CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DES

HONORABLE ROMÉO LEBLANC, c.p.
Du 17 janvier 1994 au 21 novembre 1994

HONORABLE GILDAS L. MOLGAT
Du 21 novembre 1994 –

1994-1996
PREMIÈRE SESSION -
TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE
43-44-45 ELIZABETH II

VOLUME I

Du 17 janvier 1994 au 29 novembre 1994

Session ouverte le 17 janvier 1994

et prorogée le 2 février 1996

LES PRÉSIDENTS

L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC, C.P.
DU 17 JANVIER AU 22 NOVEMBRE 1994

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT
DU 22 NOVEMBRE 1994 —

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE JOHN LYNCH-STAUNTON

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

GORDON BARNHART, M.A., P.MGR.
DU 17 JANVIER AU 11 MARS 1994

PAUL C. BÉLISLE
DU 11 MARS 1994 —

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LES MEMBRES DU MINISTÈRE

(Par ordre de préséance)

(10 février 1994)

Premier ministre	le très hon. Jean Chrétien
Solliciteur général du Canada et leader du gouvernement à la Chambre des communes	l'hon. Herbert Eser Gray
Ministre des Affaires étrangères	l'hon. André Ouellet
Ministre du Perfectionnement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	l'hon. Lloyd Axworthy
Ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants	l'hon. David Michael Collenette
Ministre du Commerce international	l'hon. Roy MacLaren
Ministre du Revenu national	l'hon. David Anderson
Ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire	l'hon. Ralph E. Goodale
Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique	l'hon. David Charles Dingwall
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. Ron Irwin
Ministre des Pêches et des Océans	l'hon. Brian Tobin
Leader du gouvernement au Sénat et ministre responsable de l'alphabétisation	l'hon. Joyce Fairbairn
Vice-première ministre et ministre de l'Environnement	l'hon. Sheila Copps
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	l'hon. Sergio Marchi
Ministre de l'Industrie	l'hon. John Manley
Ministre de la Santé	l'hon. Diane Marleau
Ministre des Finances et ministre chargé du Bureau fédéral de développement régional (Québec)	l'hon. Paul Martin
Ministre des Transports	l'hon. Douglas Young
Ministre du Patrimoine canadien	l'hon. Michel Dupuy
Président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure	l'hon. Arthur C. Eggleton
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Affaires intergouvernementales et ministre chargé du Renouveau de la fonction publique	l'hon. Marcel Massé
Ministre des Ressources naturelles	l'hon. Anne McLellan
Ministre de la Justice et procureur général du Canada	l'hon. Allan Rock
Secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)	l'hon. Sheila Finestone
Secrétaire d'État (Affaires parlementaires)	l'hon. Fernand Robichaud
Secrétaire d'État (Formation et Jeunesse)	l'hon. Ethel Blondin-Andrew
Secrétaire d'État (Anciens combattants)	l'hon. Lawrence MacAulay
Secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique)	l'hon. Christine Stewart
Secrétaire d'État (Asie-Pacifique)	l'hon. Raymond Chan
Secrétaire d'État (Sciences, Recherche et Développement)	l'hon. Jon Gerrard
Secrétaire d'État (Institutions financières internationales)	l'hon. Douglas Peters

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

(10 février 1994)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
John Michael Macdonald	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
Orville Howard Phillips	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Daniel Aiken Lang	South York	Toronto (Ont.)
Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary (Alb.)
Douglas Keith Davey	York	Toronto (Ont.)
Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Richard James Stanbury	York Centre	Toronto (Ont.)
William John Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Joan Neiman	Peel	Caledon East (Ont.)
Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Louis-J. Robichaud, C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Jack Austin, C.P.	Vancouver South	Vancouver (C.-B.)
Paul Lucier	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué.)
Willie Adams	Northwest Territories	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta South	Iddesleigh (Alb.)
Royce Frith	Glen Tay	Perth (Ont.)
Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Philip Derek Lewis	St. John's	Saint-Jean (T.-N.)
Jack Marshall	Humber-St. George's-St. Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie-Ste-Anne (N.-B.)
Dalia Wood	Montarville	Montréal (Qué.)
Reginald James Balfour	Regina	Regina (Sask.)
Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Guy Charbonneau	Kennebec	Montréal (Qué.)
C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
William McDonough Kelly	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Jacques Hébert	Wellington	Montréal (Qué.)
Leo E. Kolber	Victoria	Westmount (Qué.)
Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal (Qué.)
John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Michael Kirby	South Shore	Halifax (N.-É.)
Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Anne C. Cools	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Leonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary (Alb.)
Joyce Fairbairn, C.P.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Colin Kenny	Rideau	Ottawa (Ont.)
Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Roméo LeBlanc, C.P., Président	Beauséjour	Grande Digue (N.-B.)
Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Finlay MacDonald	Halifax	Halifax (N.-É.)
Brenda Mary Robertson	Riverview	Shediac (N.-B.)
Richard J. Doyle	North York	Toronto (Ont.)
Paul David	Bedford	Outremont (Qué.)
Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Michel Cogger	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Norman K. Atkins	Markham	Toronto (Ont.)
Ethel Cochrane	Newfoundland	Port-au-Port (T.-N.)
Eileen Rossiter	Prince Edward Island	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Mira Spivak	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Gerald R. Ottenheimer	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Roch Bolduc	Golfe	Ste-Foy (Qué.)
Solange Chaput-Rolland	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts (Qué.)
Gérald-A. Beaudoin	Rigaud	Hull (Qué.)
Pat Carney, C.P.	British Columbia	Vancouver (C.-B.)
Gerald J. Comeau	Nova Scotia	Church Point (N.-É.)
Consiglio Di Nino	Ontario	Downsview (Ont.)
Donald H. Oliver	Nova Scotia	Dartmouth (N.-É.)
John Sylvain	Rougemont	Montréal (Qué.)
Noël A. Kinsella	New Brunswick	Fredericton (N.-B.)
John Buchanan, C.P.	Nova Scotia	Halifax (N.-É.)
Mabel Margaret DeWare	New Brunswick	Moncton (N.-B.)
John Lynch-Staunton	Grandville	Georgeville (Qué.)
James Francis Kelleher, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)
J. Trevor Eyton	Ontario	Caledon (Ont.)
Mario Beaulieu	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Walter Patrick Twinn	Alberta	Slave Lake (Alb.)
Wilbert Joseph Keon	Ottawa	Ottawa (Ont.)
Michael Arthur Meighen	St. Marys	Toronto (Ont.)
Normand Grimard	Québec	Noranda, (Qué.)
Thérèse Lavoie-Roux	Québec	Montréal (Qué.)
J. Michael Forrestall	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Janis Johnson	Winnipeg-Interlake	Winnipeg (Man.)
Eric Arthur Berntson	Saskatchewan	Saskatoon (Sask.)
Raynell Andreychuk	Regina	Regina (Sask.)
Jean-Claude Rivest	Stadacona	Québec (Qué.)
Ronald D. Ghitter	Alberta	Calgary (Alb.)
Terrance R. Stratton	Manitoba	St. Norbert (Man.)
Marcel Prud'homme, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
Fernand Roberge	Saurel	Ville St-Laurent (Qué.)
Duncan James Jessiman	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Leonard J. Gustafson	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Erminie Joy Cohen	New Brunswick	Saint-Jean (N.-B.)
Jean Noël Desmarais	Sudbury	Sudbury (Ont.)
David Tkachuk	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
W. David Angus	Alma	Montréal (Qué.)
Pierre Claude Nolin	De Salaberry	Québec (Qué.)
Marjory LeBreton	Ontario	Manotick (Ont.)
Gerry St. Germain, C.P.	Langley-Pemberton-Whistler	Maple Ridge (C.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

(10 février 1994)

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Adams, Willie	Northwest Territories	Rankin Inlet (T.N.-O.)
Andreychuk, Raynell	Regina	Regina (Sask.)
Angus, W. David	Alma	Montréal (Qué.)
Atkins, Norman K.	Markham	Toronto (Ont.)
Austin, Jack, C.P.	Vancouver South	Vancouver (C.-B.)
Balfour, Reginald James	Regina	Regina (Sask.)
Beaudoin, Gérald-A.	Rigaud	Hull (Qué.)
Beaulieu, Mario	De la Durantaye	Montréal (Qué.)
Berntson, Eric Arthur	Saskatchewan	Saskatoon (Sask.)
Bolduc, Roch	Golfe	Ste-Foy (Qué.)
Bonnell, M. Lorne	Murray River	Murray River (Î.-P.-É.)
Bosa, Peter	York-Caboto	Etobicoke (Ont.)
Buchanan, John, C.P.	Nova Scotia	Halifax (N.-É.)
Carney, Pat, C.P.	British Columbia	Vancouver (C.-B.)
Chaput-Rolland, Solange	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts (Qué.)
Charbonneau, Guy	Kennebec	Montréal (Qué.)
Cochrane, Ethel	Newfoundland	Port-au-Port (T.-N.)
Cogger, Michel	Lauzon	Knowlton (Qué.)
Cohen, Erminie Joy	New Brunswick	Saint-Jean (N.-B.)
Comeau, Gerald J.	Nova Scotia	Church Point (N.-É.)
Cools, Anne C.	Toronto Centre	Toronto (Ont.)
Corbin, Eymard Georges	Grand-Sault	Grand-Sault (N.-B.)
Davey, Keith	York	Toronto (Ont.)
David, Paul	Bedford	Outremont (Qué.)
De Bané, Pierre, C.P.	De la Vallière	Montréal (Qué.)
Desmarais, Jean Noël	Sudbury	Sudbury (Ont.)
DeWare, Mabel Margaret	New Brunswick	Moncton (N.-B.)
Di Nino, Consiglio	Ontario	Downsview (Ont.)
Doody, C. William	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean (T.-N.)
Doyle, Richard J.	North York	Toronto (Ont.)
Eyton, J. Trevor	Ontario	Caledon (Ont.)
Fairbairn, Joyce, C.P.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
Forrestall, J. Michael	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
Frith, Royce	Glen Tay	Perth (Ont.)
Ghitter, Ronald D.	Alberta	Calgary (Alb.)
Gigantès, Philippe Deane	De Lorimier	Montréal (Qué.)
Grafstein, Jerahmiel S.	Metro Toronto	Toronto (Ont.)
Graham, Bernard Alasdair	The Highlands	Sydney (N.-É.)
Grimard, Normand	Québec	Noranda (Qué.)
Gustafson, Leonard J.	Saskatoon	Saskatoon (Sask.)
Haidasz, Stanley, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto (Ont.)
Hastings, Earl A.	Pallister-Foothills	Calgary (Alb.)
Hays, Daniel Phillip	Calgary	Calgary (Alb.)
Hébert, Jacques	Wellington	Montréal (Qué.)
Jessiman, Duncan James	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Johnson, Janis	Winnipeg-Interlake	Winnipeg (Man.)
Kelleher, James Francis, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie (Ont.)
Kelly, William McDonough	Port Severn	Mississauga (Ont.)
Kenny, Colin	Rideau	Ottawa (Ont.)
Keon, Wilbert Joseph	Ottawa	Ottawa (Ont.)
Kinsella, Noël A.	New Brunswick	Fredericton (N.-B.)

LISTE ALPHABÉTIQUE

Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
LES HONORABLES		
Kirby, Michael	South Shore	Halifax (N.-É.)
Kolber, Leo E.	Victoria	Westmount (Qué.)
Lang, Daniel A.	South York	Toronto (Ont.)
Lavoie-Roux, Thérèse	Québec	Montréal (Qué.)
Lawson, Edward M.	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
LeBlanc, Roméo, C.P., Président	Beauséjour	Grande-Digue (N.-B.)
LeBreton, Marjory	Ontario	Manotick (Ont.)
Lewis, Philip Derek	St. John's	Saint-Jean (T.-N.)
Lucier, Paul	Yukon	Whitehorse (Yukon)
Lynch-Staunton, John	Grandville	Georgeville, (Qué.)
MacDonald, Finlay	Halifax	Halifax (N.-É.)
Macdonald, John M.	Cape Breton	North Sydney (N.-É.)
MacEachen, Allan Joseph, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh (N.-É.)
Macquarrie, Heath	Hillsborough	Victoria (Î.-P.-É.)
Marchand, Leonard Stephen, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops (C.-B.)
Marshall, Jack	Humber-St. Georges-St. Barbe	Corner Brook (T.-N.)
Meighen, Michael Arthur	St. Marys	Toronto (Ont.)
Molgat, Gildas L.	Ste-Rose	Winnipeg (Man.)
Muir, Robert	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines (N.-É.)
Murray, Lowell, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa (Ont.)
Neiman, Joan	Peel	Caledon East (Ont.)
Nolin, Pierre Claude	De Salaberry	Québec (Qué.)
Oliver, Donald H.	Nova Scotia	Dartmouth (N.-É.)
Olson, Horace Andrew, C.P.	Alberta South	Iddesleigh (Alb.)
Ottenheimer, Gerald R.	Waterford-Trinity	Saint-Jean (T.-N.)
Perrault, Raymond J., C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver (C.-B.)
Petten, William J.	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Phillips, Orville H.	Prince	Alberton (Î.-P.-É.)
Pitfield, Peter Michael, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa (Ont.)
Prud'homme, Marcel, C.P.	La Salle	Montréal (Qué.)
Riel, Maurice, C.P.	Chaouinigane	Montréal (Qué.)
Rivest, Jean-Claude	Stadacona	Québec (Qué.)
Rizzuto, Pietro	Repentigny	Laval-sur-le-Lac (Qué.)
Roberge, Fernand	Saurel	Ville St-Laurent (Qué.)
Robertson, Brenda Mary	Riverview	Shediac (N.-B.)
Robichaud, Louis-J., C.P.	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine (N.-B.)
Rossiter, Eileen	Prince Edward Island	Charlottetown, (Î.-P.-É.)
St. Germain, Gerry, C.P.	Langley-Pemberton-Whistler	Maple Ridge (C.-B.)
Simard, Jean-Maurice	Edmundston	Edmundston (N.-B.)
Sparrow, Herbert O.	Saskatchewan	North Battleford (Sask.)
Spivak, Mira	Manitoba	Winnipeg (Man.)
Stanbury, Richard J.	York Centre	Toronto (Ont.)
Stewart, John B.	Antigonish-Guysborough	Bayfield (N.-É.)
Stollery, Peter Alan	Bloor and Yonge	Toronto (Ont.)
Stratton, Terrance R.	Manitoba	St. Norbert (Man.)
Sylvain, John	Rougemont	Montréal (Qué.)
Thériault, L. Norbert	Baie-du-Vin	Baie Ste-Anne (N.-B.)
Thompson, Andrew	Dovercourt	Kendal (Ont.)
Tkachuk, David	Regina-Qu'Appelle	Regina (Sask.)
Twinn, Walter Patrick	Alberta	Slave Lake (Alb.)
Watt, Charlie	Inkerman	Kuujjuaq (Qué.)
Wood, Dalia	Montarville	Montréal (Qué.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE ET PAR TERRITOIRE

(10 février 1994)

ONTARIO—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Daniel Aiken Lang	South York	Toronto
2	Douglas Keith Davey	York	Toronto
3	Andrew Ernest Thompson	Dovercourt	Kendal
4	Richard James Stanbury	York Centre	Toronto
5	Joan Neiman	Peel	Caledon East
6	Royce Frith	Glen Tay	Perth
7	Peter Bosa	York-Caboto	Etobicoke
8	Stanley Haidasz, C.P.	Toronto-Parkdale	Toronto
9	Lowell Murray, C.P.	Grenville-Carleton	Ottawa
10	Peter Alan Stollery	Bloor and Yonge	Toronto
11	Peter Michael Pitfield, C.P.	Ottawa-Vanier	Ottawa
12	William McDonough Kelly	Port Severn	Missassauga
13	Jerahmiel S. Grafstein	Metro Toronto	Toronto
14	Anne C. Cools	Toronto Centre	Toronto
15	Colin Kenny	Rideau	Ottawa
16	Richard J. Doyle	North York	Toronto
17	Norman K. Atkins	Markham	Toronto
18	Consiglio Di Nino	Ontario	Downsview
19	James Francis Kelleher, C.P.	Ontario	Sault Ste. Marie
20	John Trevor Eyton	Ontario	Caledon
21	Wilbert Joseph Keon	Ottawa	Ottawa
22	Michael Arthur Meighen	St. Marys	Toronto
23	Jean Noël Desmarais	Sudbury	Sudbury
24	Marjory LeBreton	Ontario	Manotick

SÉNATEURS PAR PROVINCE ET PAR TERRITOIRE

QUÉBEC—24

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Maurice Riel, C.P.	Chaouinigane	Montréal
2	Pietro Rizzuto	Repentigny	Laval-sur-le-Lac
3	Dalia Wood	Montarville	Montréal
4	Guy Charbonneau	Kennebec	Montréal
5	Jacques Hébert	Wellington	Montréal
6	Leo E. Kolber	Victoria	Westmount
7	Philippe Deane Gigantès	De Lorimier	Montréal
8	Charlie Watt	Inkerman	Kuujjuaq
9	Pierre De Bané, C.P.	De la Vallière	Montréal
10	Paul David	Bedford	Outremont
11	Michel Cogger	Lauzon	Knowlton
12	Roch Bolduc	Golfe	Ste-Foy
13	Solange Chaput-Rolland	Mille Isles	Saint-Sauveur-des-Monts
14	Gérald-A. Beaudoin	Rigaud	Hull
15	John Sylvain	Rougemont	Montréal
16	John Lynch-Staunton	Grandville	Georgeville
17	Mario Beaulieu	De la Durantaye	Montréal
18	Jean-Claude Rivest	Stadacona	Québec
19	Marcel Prud'homme, C.P.	La Salle	Montréal
20	Fernand Roberge	Saurel	Ville St-Laurent
21	W. David Angus	Alma	Montréal
22	Pierre Claude Nolin	De Salaberry	Québec
23			
24			

SÉNATEURS PAR PROVINCE—DIVISION DES MARITIMES

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Sénateurs	Divisions sénaroriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	John Michael Macdonald	Cape Breton	North Sydney
2	Bernard Alasdair Graham	The Highlands	Sydney
3	Robert Muir	Cape Breton-The Sydneys	Sydney Mines
4	John B. Stewart	Antigonish-Guysborough	Bayfield
5	Michael Kirby	South Shore	Halifax
6	Allan Joseph MacEachen, C.P.	Highlands-Canso	Whycocomagh
7	Finlay MacDonald	Halifax	Halifax
8	Gerald J. Comeau	Nova Scotia	Church Point
9	Donald H. Oliver	Nova Scotia	Dartmouth
10	John Buchanan, C.P.	Nova Scotia	Halifax

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	LES HONORABLES		
1	Louis-J. Robichaud	L'Acadie-Acadia	Saint-Antoine
2	L. Norbert Thériault	Baie-du-Vin	Baie Ste-Anne
3	Roméo LeBlanc, C.P., Président	Beauséjour	Grande-Digue
4	Eymard Georges Corbin	Grand-Sault	Grand-Sault
e 5	Brenda Mary Robertson	Riverview	Shdiac
6	Jean-Maurice Simard	Edmundston	Edmundston
7	Noël A. Kinsella	New Brunswick	Fredericton
8	Mabel Margaret DeWare	New Brunswick	Moncton
9	Erminie Joy Cohen	New Brunswick	Saint Jean
10			

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

	LES HONORABLES		
1	Orville Howard Phillips	Prince	Alberton
2	Mark Lorne Bonnell	Murray River	Murray River
3	Heath Macquarrie	Hillsborough	Victoria
4	Eileen Rossiter	Prince Edward Island	Charlottetown

SÉNATEURS PAR PROVINCE—DIVISION DE L'OUEST

MANITOBA—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	Gildas L. Molgat	Ste-Rose	Winnipeg
2	Mira Spivak	Manitoba	Winnipeg
3	Janis Johnson	Winnipeg-Interlake	Winnipeg
4	Terrance R. Stratton	Manitoba	St. Norbert
5	Duncan James Jessiman	Manitoba	Winnipeg
6			

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	LES HONORABLES		
1	Edward M. Lawson	Vancouver	Vancouver
2	Raymond J. Perrault, C.P.	North Shore-Burnaby	North Vancouver
3	Jack Austin, C.P.	Vancouver South	Vancouver
4	Leonard Stephen Marchand, C.P.	Kamloops-Cariboo	Kamloops
5	Pat Carney, C.P.	British Columbia	Vancouver
6	Gerry St. Germain, C.P.	Langley-Pemberton-Whistler	Maple Ridge

SASKATCHEWAN—6

	LES HONORABLES		
1	Herbert O. Sparrow	Saskatchewan	North-Battleford
2	Reginald James Balfour	Regina	Regina
3	Eric Arthur Berntson	Saskatchewan	Saskatoon
4	Raynell Andreychuk	Regina	Regina
5	Leonard J. Gustafson	Saskatoon	Saskatoon
6	David Tkachuk	Regina-Qu'Appelle	Regina

ALBERTA—6

	LES HONORABLES		
1	Earl Adam Hastings	Palliser-Foothills	Calgary
2	Horace Andrew Olson, C.P.	Alberta South	Iddesleigh
3	Daniel Phillip Hays	Calgary	Calgary
4	Joyce Fairbairn, C.P.	Lethbridge	Lethbridge
5	Walter Patrick Twinn	Alberta	Slave Lake
6	Ronald D. Ghitter	Alberta	Calgary

SÉNATEURS PAR PROVINCE ET PAR TERRITOIRE

TERRE-NEUVE—6

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	William John Petten	Bonavista	Saint-Jean
2	Philip Derek Lewis	St. John's	Saint-Jean
3	Jack Marshall	Humber-St. George's-St. Barbe	Corner Brook
4	C. William Doody	Harbour Main-Bell Island	Saint-Jean
5	Ethel Cochrane	Newfoundland	Port-au-Port
6	Gerald R. Ottenheimer	Waterford-Trinity	Saint-Jean

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—1

	L' HONORABLE		
1	Willie Adams	Northwest Territories	Rankin Inlet

YUKON—1

	L' HONORABLE		
1	Paul Lucier	Yukon	Whitehorse

SÉNATEURS DIVISIONNAIRES

	Sénateurs	Divisions sénatoriales	Adresses postales
	LES HONORABLES		
1	J. Michael Forrestall	Maritimes	Dartmouth (N.-É.)
2	Normand Grimard	Québec	Noranda (Qué.)
3	Thérèse Lavoie-Roux	Québec	Montréal (Qué.)

LE SÉNAT

CHEFS DES PRINCIPAUX SERVICES DU SÉNAT

Directeur des Ressources humaines (intérimaire)	Douglas Powell
Directrice des Finances	Siroun Aghajanian
Directeur des Comités	Gary W. O'Brien
Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes parlementaires	Flavien J. Belzile
Directrice des Journaux	Monique Grenier Tomka
Directeur des services d'information	Gordon Lovelace

DIVISION DES STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES

Éditeur des Débats et chef de la division des sténographes parlementaires	Flavien J. Belzile
Éditeur adjoint des *Débats* anglais	Gilbert K. Hubbard Jeanie W. Morrison
Éditeur adjoint des *Débats* français	Maurice Bolduc
Sténographe principal	R.G. Tremaine
Sténographes parlementaires	M. Agar, V. Aucoin, N. Campbell, R. Currie, D. Fowler, A. Hénault, D. MacKay, L. Purdy, M. Roy.

CENTRE DES PUBLICATIONS

Coordinateur des publications	Michael Shreve
Coordinateurs des textes	Colette Charlebois Denis Chartrand (intérimaire) Diane G. Ford

---

BUREAU DES TRADUCTIONS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directrice générale	Ginette Cloutier
Directeur des services parlementaires	Alphonse Morissette
Chef des Débats	Jean-Pierre Olivier

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	Erik J. Spicer, C.D., B.A., B.L.S., M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	Richard Paré, B.A., B.L.S.

LE SÉNAT

Le lundi 17 janvier 1994

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION

Le Parlement ayant été convoqué par proclamation pour l'expédition des affaires aujourd'hui,

La séance est ouverte à 10 h 30.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC

L'honorable Roméo LeBlanc se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que, en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de la commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Joyce Fairbairn, c.p., et de l'honorable sénateur John Lynch-Staunton, et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

COMMUNICATION DE LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu de la Résidence du Gouverneur général la communication suivante:

RIDEAU HALL

le 10 janvier 1994

Monsieur le Président,

Je suis chargé de vous faire part que le très honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à 11 h 00, pendant la matinée du lundi 17 janvier 1994, pour ouvrir la première session du trente-cinquième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire,
Politique, programme et protocole,
Anthony P. Smyth.

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

À 10 h 55, le Sénat reprend sa séance, puis s'ajourne de nouveau en attendant l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

Le très honorable Antonio Lamer, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président demande au gentilhomme huissier de la verge noire d'informer la Chambre des communes que c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui à la Chambre du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Honneur le Président prononce les paroles suivantes:

Honorables membres du Sénat

Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de faire connaître avant que la Chambre des communes n'ait choisi un Président conformément à la loi, les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement, mais qu'il les exposera à 15 heures demain, le 18 janvier 1994.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DE LA RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu de la Résidence du Gouverneur général la communication que voici:

RIDEAU HALL

le 10 janvier 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Leurs Excellences, le Gouverneur général et Madame Gerda Hnatyshyn arriveront à l'entrée de la Tour de la Paix à 14 h 35, le mardi 18 janvier 1994 et que, lorsqu'on aura avisé Leurs Excellences que tout est en place, elles se rendront à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la première session du trente-cinquième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque
par Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 18 janvier 1994, à 14 h 35.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 h 35 demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 18 janvier 1994

La séance est ouverte à 14 h 35, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons rien à faire, honorables sénateurs, vous plaît-il que le Sénat s'ajourne à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général du Canada?

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

À 15 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant arrivé au Sénat et ayant pris place sur le trône,

Son Honneur le Président dit:

Gentilhomme huissier de la verge noire,

Allez informer la Chambre des communes que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général du Canada que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant arrivée,

Son Président, l'honorable Gilbert Parent, prononce les paroles suivantes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

La Chambre des communes m'a élu Président, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés. Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive jamais de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement, par ma voix, la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur le Président, Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous dire que, ayant pleine confiance dans le loyalisme et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde et, en toutes occasions, saura reconnaître ses privilèges constitutionnels. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par lui de la manière la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la première session de la trente-cinquième législature par le discours suivant:

[*Français*]

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

[*Traduction*]

Mesdames et Messieurs les députés,

Deux années se sont écoulées depuis que j'ai eu le plaisir de m'adresser au Parlement. Au cours de cette période, de nombreux changements sont survenus sur la scène nationale et internationale. Ils ont soulevé en nous l'espoir d'une paix mondiale, mais ce rêve s'est rapidement évanoui. En ce moment, dans certains pays, la démocratie est menacée et son avenir incertain.

Les Canadiens et les Canadiennes demeurent cependant fermement attachés à la démocratie. Dans notre pays, les élections donnent lieu à des débats d'idées et non à des conflits armés. Le fait même que nous soyons rassemblés dans cette enceinte témoigne de la solidité et de la souplesse de notre régime de gouvernement.

Nous aurons le plaisir d'accueillir de nouveau chez nous Sa Majesté lorsqu'elle se rendra en Nouvelle-Écosse et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'en Colombie-Britannique où elle inaugurera les Jeux du Commonwealth de 1994.

[*Français*]

Le 25 octobre 1993, les Canadiens ont choisi un nouveau parlement et un nouveau gouvernement. Ce gouvernement a pris un certain nombre d'engagements envers la population du Canada. Ces engagements seront respectés.

À l'occasion de l'ouverture de la première session de cette législature, et au nom du gouvernement, je désire exposer brièvement la politique que le premier ministre et ses ministres entendent suivre ainsi que les mesures législatives et autres qu'ils prendront pour lui donner suite.

Le plan d'action du gouvernement repose sur la complémentarité des mesures prises dans les domaines sociaux et économiques et dans les secteurs de l'environnement et de la politique étrangère.

[*Traduction*]

Pour que ce plan d'action puisse se réaliser, il est essentiel que les institutions politiques soient intègres et jouissent de la confiance du public.

Mes ministres mettront tout en oeuvre pour que ceux et celles qui exercent le pouvoir au nom des Canadiens fassent preuve d'intégrité, d'honnêteté et d'ouverture.

Plus particulièrement, le gouvernement désignera un conseiller chargé de l'éthique qui veillera à conseiller les ministres et les fonctionnaires et qui étudiera l'opportunité de procéder à des modifications de la loi. Le gouvernement présentera des mesures législatives destinées à assurer une plus grande transparence des rapports entre le gouvernement et les lobbyistes.

Le gouvernement s'engage à rehausser la crédibilité du Parlement. Il proposera des changements au Règlement de la Chambre des communes qui donneront aux députés l'occasion de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques gouvernementales et des lois.

Vous serez saisis de mesures destinées à réformer le régime de retraite des députés et notamment à mettre fin au cumul de pension et de traitement.

Le gouvernement attache la plus haute importance à la création d'emplois et à la croissance économique à court et à long terme. Pour stimuler l'activité économique, le gouvernement a conclu avec les gouvernements des provinces et des territoires des ententes concernant l'établissement conjoint d'un programme d'infrastructure fédéral-provincial-municipal. Ce programme sera mis en oeuvre immédiatement.

Le gouvernement rétablira le Programme d'aide à la rénovation résidentielle. De plus, il créera un Service jeunesse pour commencer à redonner des emplois aux jeunes Canadiens et Canadiennes.

Afin de stimuler la création d'emplois à long terme, le gouvernement axera son action sur la petite et moyenne entreprise. Il collaborera avec les institutions financières pour mettre davantage de capitaux à la disposition de la petite entreprise. Il créera un fonds d'investissement canadien afin d'aider les industries de pointe à obtenir les capitaux à long terme dont elles ont besoin. Un nouveau réseau technologique canadien permettra d'améliorer la diffusion de la technologie et des nouveaux procédés. Pour renforcer la recherche et le développement, le gouvernement encouragera les partenariats technologiques entre les universités, les établissements de recherche et le secteur privé. Le gouvernement mettra également en oeuvre une stratégie canadienne à l'égard de la superautoroute de l'information.

[*Français*]

Le gouvernement favorisera une meilleure formation des gestionnaires des petites entreprises ainsi qu'un plus grand accès aux données stratégiques sur les nouvelles technologies et les nouveaux débouchés. De concert avec les provinces, il s'efforcera d'assouplir la réglementation et les formalités administratives qui pèsent sur la petite entreprise et de rationaliser l'administration des programmes.

La création d'emplois et la croissance économique exigent aussi que les entreprises canadiennes, petites et moyennes surtout, adoptent une attitude plus dynamique afin de tirer davantage parti des marchés étrangers. L'aboutissement des négociations de l'Uruguay Round dans le cadre du GATT et la mise en oeuvre de l'ALENA donneront aux entreprises canadiennes un meilleur accès aux marchés mondiaux et le gouvernement entend les aider à multiplier les exportations. Il poursuivra une politique commerciale dynamique de façon à améliorer l'accès des Canadiens aux marchés en expansion, particulièrement dans le bassin du Pacifique et en Amérique latine.

Le gouvernement s'assurera que l'effort fédéral pour l'expansion du commerce international soit mieux coordonné. Il se félicite de l'entente intervenue à ce sujet à la réunion des premiers ministres le 21 décembre 1993, en vertu de laquelle les provinces ont convenu d'examiner les possibilités de réduire le double emploi et les chevauchements.

En même temps, le gouvernement encouragera les échanges commerciaux à l'échelle nationale. Aussi s'engage-t-il à coopérer avec les gouvernements provinciaux en vue d'éliminer les obstacles internes au commerce.

[*Traduction*]

Pour créer des emplois et assurer une croissance économique soutenue, il faut miser sur les ressources humaines. Le gouvernement collaborera avec les provinces et le secteur privé afin que les jeunes Canadiens soient mieux préparés à entrer sur le marché du travail. Il proposera des mesures visant à améliorer la formation professionnelle ainsi que le taux d'alphabétisation des Canadiens. Il rétablira à son niveau original le financement du Programme national d'alphabétisation.

Le régime de sécurité sociale du Canada doit tenir compte des réalités économiques et sociales des années 1990. Le gouvernement annoncera un plan d'action en vue d'une réforme en profondeur du système d'ici deux ans. Il collaborera étroitement avec les provinces et consultera les Canadiens et les Canadiennes pour moderniser et restructurer ce régime collectif. Des projets de loi seront alors déposés devant le Parlement.

Le gouvernement fera preuve de la discipline budgétaire nécessaire à une croissance économique soutenue. Il déposera en février un budget comprenant des mesures destinées à maîtriser la dette fédérale et le déficit tout en redressant l'emploi. Le gouvernement collaborera avec les provinces afin de trouver conjointement des solutions novatrices aux difficultés budgétaires auxquelles tous sont confrontés.

Après discussion avec les provinces et à la suite de consultations qui seront entreprises par le comité permanent de la Chambre des communes chargé des finances, le gouvernement remplacera la taxe sur les produits et services.

Le gouvernement s'emploiera à faire en sorte que le développement durable soit partie intégrante de toutes les décisions, à tous les paliers de la société. Il attachera une importance particulière à la prévention de la pollution et à l'établissement d'infrastructures et d'industries soucieuses de l'environnement et créatrices d'emplois de haute technologie. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale sera proclamée.

La pêche, qui a été le gagne-pain de milliers de familles dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, connaît de sérieuses difficultés en raison de l'effondrement des stocks de poisson de fond. Le gouvernement, en collaboration avec l'industrie et les provinces, aidera ceux et celles qui sont touchés à devenir matériellement indépendants. Il fera le nécessaire pour mettre fin à la surpêche étrangère au large de la côte Est.

[*Français*]

Le gouvernement, ainsi qu'il s'y est engagé, mettra tout en oeuvre pour renforcer le tissu social du Canada. Il proposera des mesures destinées à favoriser la sécurité publique et la prévention du crime. Il prendra des mesures pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux enfants, le racisme et le crime haineux. Le Programme de contestations judiciaires et la Commission de réforme du droit seront rétablis. Des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne seront proposées et la Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales sera promulguée.

Le régime universel de soins de santé du Canada se fonde sur les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Le gouvernement est profondément attaché à ces principes et il est hostile à toute mesure susceptible de les miner.

Un Forum national sur la santé sera constitué sous la présidence du premier ministre en vue de susciter un débat national, en collaboration avec les provinces, sur le renouveau du régime de soins de santé du Canada.

Un centre d'excellence sera établi afin que l'on accorde à la santé des femmes l'attention qu'elle mérite.

Des programmes de nutrition prénatale seront mis sur pied et élargis par la suite à l'intention des femmes enceintes à faible revenu.

[*Traduction*]

Le gouvernement formera un nouveau partenariat avec les peuples autochtones, à l'égard en particulier de la mise en oeuvre du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le Parlement sera saisi de mesures législatives visant à donner suite aux règlements des revendications territoriales intervenus dans le Nord.

Le gouvernement augmentera les fonds consacrés à l'aide à l'enseignement supérieur pour les Premières nations et il lancera un programme d'aide préscolaire pour les autochtones.

Notre patrimoine culturel et nos deux langues officielles constituent l'essence même de notre identité nationale et contribuent à notre enrichissement social et économique. Le gouvernement prendra des mesures visant à promouvoir l'identité culturelle du Canada.

Le gouvernement verra à ce que le Canada joue un rôle actif marqué au coin de l'internationalisme sur la scène mondiale. Étant donné les bouleversements qui ont secoué la planète ces dernières années, le gouvernement demandera aux comités parlementaires compétents de se pencher sur les orientations et les priorités du Canada en matière de politique étrangère et de défense.

Nous célébrerons cette année le cinquantième anniversaire du Jour J. Je me réjouis déjà de pouvoir participer, au nom de la population du Canada, aux cérémonies commémoratives qui rendront hommage au courage de nos militaires — hommes et femmes — qui ont combattu pour la libération de l'Europe.

[*Français*]

Le gouvernement travaillera énergiquement pour que le fédéralisme réponde aux besoins des Canadiens, conscient toutefois que le bon fonctionnement du Canada est la responsabilité de chacun. Il s'efforcera de clarifier le rôle du gouvernement fédéral par rapport aux autres ordres de gouvernement, d'éliminer le double emploi et les chevauchements, et de rechercher les moyens de fournir à la population des services qui répondent à ses besoins réels et de tirer le meilleur profit possible de l'argent des contribuables.

[*Traduction*]

En unissant leurs efforts pour instaurer un meilleur climat économique, rationaliser les finances publiques, restaurer l'intégrité parlementaire et poursuivre un plan d'action constructif et novateur pour notre société, mes ministres sont convaincus de réussir à protéger et à renforcer l'unité canadienne. Ils croient que ce Parlement peut avoir un rôle historique à jouer pour préparer le Canada à l'arrivée du siècle prochain.

Mesdames et Messieurs les députés,

Vous serez appelés à voter les crédits et les dépenses approuvés par le Parlement.

Honorables sénateurs, Mesdames et Messieurs les députés,

Puisse la Divine Providence vous guider dans vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI SUR LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-1, concernant les chemins de fer.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur

général m'a fait remettre le texte du discours du Trône qu'il a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement. Il se lit ainsi:

Des voix: Inutile!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que le discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que, conformément au paragraphe 86(1) du Règlement, les sénateurs Corbin, Doyle, Hébert, Kinsella, Lewis, MacDonald (*Halifax*), Neiman, Petten et Phillips forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de Président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers pendant la présente session. Le comité de sélection devra soumettre, avec toute la diligence possible, les noms des sénateurs ainsi désignés.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 19 janvier 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ÉTAT DE LA CHAMBRE—FÉLICITATIONS AU PERSONNEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si j'oubliais de remercier tous les membres du personnel du Sénat pour l'excellent travail accompli hier, alors qu'ils ont dû adapter cette Chambre aux exigences particulières du moment, et pour le rétablissement de la Chambre dans son état habituel.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant concernant les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1994-1995.

Le mercredi 19 janvier 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter le rapport suivant:

> Votre comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1994-1995 et recommande leur adoption.
>
> Le budget total du Sénat pour 1994-1995 sera de 42 014 000 $. Le budget du Sénat fait état d'une réduction pour la troisième année consécutive. Il a été réduit au cours des deux années précédentes, soit de 2,5 p. 100 et de 1,9 p. 100 respectivement. En 1994-1995, le budget proposé est de 1,4 p. 100 inférieur au budget précédent, même si la charge de travail s'annonce plus lourde qu'en 1993-1994 parce qu'il s'agira d'une première année après une élection.
>
> Une copie du résumé du budget des dépenses 1994-1995 accompagne ce rapport.
>
> Respectueusement soumis,
>
> *La présidente,*
> THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Votre Honneur, je ne veux pas traiter du rapport, mais est-ce que mes collègues me permettraient d'adresser quelques mots de remerciement particulièrement au président du sous-comité des budgets et du personnel, parce qu'il ne sera pas ici demain? Est-ce que c'est possible?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je voudrais simplement exprimer mes remerciements à l'égard de tous les membres du comité — j'y reviendrai quand on discutera du rapport à une autre séance — mais plus particulièrement remercier le sénateur Doyle.

[*Traduction*]

Je devrais toutefois m'exprimer en anglais pour son bénéfice. Il a accepté de présider le sous-comité des budgets et du personnel en vue de la préparation du budget de 1994-1995.

Les sénateurs et les fonctionnaires qui ont participé aux séances de ce sous-comité au cours des derniers mois, comme les sénateurs qui ont assumé cette responsabilité auparavant, savent qu'il faut consacrer énormément de patience, de dévouement et de travail au processus budgétaire. J'aimerais remercier chaleureusement le sénateur Doyle pour le travail accompli et les résultats qu'il nous a présentés aujourd'hui.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au sénateur Lavoie-Roux pour féliciter le sénateur Doyle et le sous-comité. J'invite ceux d'entre vous qui n'ont jamais participé aux travaux de ce sous-comité à le faire car c'est une expérience fort enrichissante.

Bien que le Sénat n'ait pas siégé durant l'automne, le sous-comité a tenu de nombreuses et fort longues séances de travail et sa tâche a été difficile et ardue. Le président précédent de ce sous-comité, le sénateur Doody, serait aussi de cet avis. Par conséquent, j'aimerais remercier le sénateur Doyle et tous les membres du sous-comité. Ils ont accompli un travail remarquable, dans des conditions difficiles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

FÉLICITATIONS À LA PREMIÈRE FEMME NOMMÉE LEADER

Permission ayant été accordée de revenir aux déclarations de sénateurs:

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je veux signaler la présence au Sénat de la première femme à avoir accédé au poste de leader du gouvernement, ou de l'opposition, au Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, je pense que nous devons souligner cette occasion, parce que c'est la première fois qu'une femme assume les fonctions de leader au Sénat, que ce soit du côté du gouvernement ou de l'opposition. Aujourd'hui est donc un jour qui sera marqué au rouge — si vous me passez le jeu de mots — dans l'histoire de notre institution. J'espère que ce ne sera pas la dernière fois qu'une femme remplira ces fonctions.

Je suis particulièrement heureuse de signaler cet événement aujourd'hui, parce que je connais le sénateur Fairbairn depuis environ 25 ans, soit depuis l'époque où nous sommes arrivées à la tribune des journalistes, dans les années 60. Je connais parfaitement le rôle important que le sénateur a joué au sein du gouvernement, dans ses nombreuses fonctions, que ce soit à titre d'adjointe législative de l'ancien premier ministre Trudeau ou de sénateur, poste qu'elle a occupé longtemps. J'espère que tous les sénateurs l'appuieront dans la réalisation des tâches liées à cette nouvelle fonction honorable.

Pour ma part, je lui offre non seulement mon appui, mais aussi toute mon affection.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'y a pas de mots pour vous dire combien les paroles de mon amie de longue date me font plaisir. Je crois bien, sénateur Carney, que nous nous connaissons depuis plus de 25 ans.

Le sénateur Gigantès: C'est impossible, chronologiquement impossible.

Le sénateur Fairbairn: Je ferai de mon mieux pour faire honneur à la confiance et à la gentillesse que vous m'avez exprimées aujourd'hui. Je suis pleinement consciente du privilège et de l'honneur qu'on me fait en me confiant ces fonctions, comme c'est toujours le cas pour les titulaires de ce poste. Je m'apprête à relever le plus grand défi de ma vie. Je mettrai à contribution toute mon ardeur, mon expérience et ma volonté afin d'accomplir un travail valable pour le Parlement du Canada et, surtout, pour tous les Canadiens, que nous représentons en cette enceinte.

• (1410)

Je jette un coup d'oeil autour de moi et je constate à quel point les choses ont changé depuis mon arrivée ici, en 1984. Nous comptons maintenant beaucoup plus de femmes. Je vois même en face de moi une vieille amie, à la place que j'occupais auparavant. Je parle du sénateur LeBreton.

Je sais que nous tous, hommes et femmes, ferons de notre mieux pour faire de cette importante assemblée une institution dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—FIN DU DÉBAT LE HUITIÈME JOUR DE SÉANCE—AVIS DE MOTION

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 20 janvier, je proposerai:

> Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-DIXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À CANBERRA, EN AUSTRALIE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la quatre-vingt-dixième Conférence de l'Union interparlementaire, qui s'est tenue à Canberra, en Australie, du 13 au 18 septembre 1993.

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE DIALOGUE NORD-SUD POUR UN MONDE PROSPÈRE TENUE À OTTAWA AU CANADA—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Conférence interparlementaire sur le dialogue Nord-Sud pour un monde prospère, qui a eu lieu à Ottawa, du 18 au 22 octobre 1993.

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 20 janvier 1994, je proposerai:

> Que, lorsque le comité sénatorial permanent des banques et du commerce sera établi, il soit autorisé à examiner le projet de règlement de la Loi sur l'expansion des exportations (L.C. 1993, c. 26), ainsi que le résumé de l'étude d'impact de la réglementation, paru à l'origine dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 6 novembre 1993; et
>
> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 28 février 1994.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES, APRÈS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE GUERRES MONDIALES ET LA GUERRE DE CORÉE, ET À PRÉSENTER UN RAPPORT SUR LA QUESTION

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 20 janvier 1994, je proposerai:

Que, lorsque le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, une fois qu'il sera constitué, soit autorisé à examiner le traitement des anciens combattants autochtones après la Première et la Seconde guerres mondiales et la guerre de Corée, et à présenter un rapport sur la question; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 15 septembre 1994.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-DIXIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À CANBERRA, EN AUSTRALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 8 février 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-dixième Conférence interparlementaire, tenue à Canberra, en Australie du 13 au 18 septembre 1993.

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE DIALOGUE NORD-SUD POUR UN MONDE PROSPÈRE TENUE À OTTAWA AU CANADA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur la Conférence de l'Union interparlementaire sur le dialogue Nord-Sud pour un monde prospère, qui s'est tenue à Ottawa du 18 au 22 octobre 1993.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME PROPOSÉ

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, il intéressera sans doute un certain nombre de sénateurs de savoir quel sera probablement le programme des travaux du Sénat.

Nous avons fait de notre mieux pour savoir quelle sera la situation à l'autre endroit et ce à quoi nous devons nous attendre ici. Je ne peux vous donner aucune garantie, mais il semble bien que nous ne recevrons rien dans l'immédiat. Il s'ensuit donc que, lorsque nous ajournerons nos travaux demain, je proposerai que le Sénat s'ajourne au 8 février. J'ai pensé qu'il valait mieux l'annoncer dès aujourd'hui afin de faciliter les choses aux sénateurs qui veulent faire des projets.

Je m'attends que nous siégions ensuite sans interruption pendant un certain temps. J'espère que nous arriverons — ce que le sénateur Lynch-Staunton et moi-même nous sommes efforcés de faire l'an dernier — à mieux prévoir le programme du Sénat à la satisfaction de tous. Quoi qu'il en soit, je vais y travailler. Je crois que nous pourrons y arriver avec la collaboration des deux côtés du Sénat.

De toute façon, le Sénat s'ajournera demain au 8 février.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat entreprend l'étude du discours que Son Excellence le Gouverneur général a fait à l'ouverture de la session.

L'honorable Philippe Deane Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Cools, propose:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

À Son Excellence le très honorable Ramon Hnatyshyn, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, sujets très dévoués et fidèles de sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'il a adressé aux deux Chambres du Parlement.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, j'ai le grand honneur de m'adresser à vous pour proposer l'adoption du discours du Trône lu hier à cette Chambre par Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable Ramon John Hnatyshyn.

• (1420)

Le discours du Trône traduit ce que tous les candidats aux dernières élections générales et tous les sénateurs ont entendu pendant la campagne électorale de la bouche des partisans de chacun des partis, soit le désir d'avoir un gouvernement intègre et des représentants élus aux propos honnêtes et transparents, la volonté d'être entendus et d'avoir des représentants élus qui ne soient pas toujours tenus de respecter la discipline de leur parti. Tous les sénateurs sont d'accord avec les électeurs à ce sujet. Le gouvernement aussi d'ailleurs, car, comme nous l'avons entendu, il a l'intention de respecter la volonté du peuple.

Pendant la campagne électorale, les Canadiens ont également signalé aux candidats de tous les partis qu'ils voulaient que leur pays soit dirigé avec parcimonie et sérieux, tout en leur offrant des débouchés économiques et de l'espoir. Il faut redonner espoir à tout le monde, tant à ceux à qui l'espoir n'a jamais fait défaut qu'à ceux à qui l'espoir échappe depuis trop longtemps.

[*Français*]

Les Canadiens l'ont dit clairement durant la campagne électorale que leur pays doit être assez compatissant afin que personne ne soit privé des soins médicaux essentiels.

Le gouvernement préservera les caractéristiques principales de notre système de santé, l'universalité, la gratuité, la portabilité, l'accessibilité, et la gestion publique.

Le Canada ne serait pas le pays qu'il a été, le pays qu'il devrait être, s'il négligeait les plus pauvres parmi nous, ceux qui sont sur le bien-être social et les chômeurs. Le Canada ne serait pas le pays qu'il devrait être, d'après nos concitoyens, si les jeunes perdaient l'espoir que notre société leur fera une place digne de leurs efforts. La plupart de ces Canadiens moins fortunés veulent une chose avant tout, la chance d'avoir un emploi, la dignité que confère un emploi. Vous avez entendu dans le discours du Trône que le gouvernement donne une priorité toute particulière au problème de l'emploi.

Le gouvernement est conscient que c'est tout un défi. À première vue, cela se présente comme un dilemme particulièrement cruel. D'une part, tous les gouvernements du pays sont endettés et dépensent une part accablante de leurs revenus pour payer des intérêts sur leurs emprunts. D'autre part, chaque coupure de dépenses entraîne inévitablement des pertes d'emplois; et chaque nouveau chômeur, chaque assisté social apte au travail représente une augmentation annuelle du déficit et, par conséquent, de la dette du pays tout entier de 16 500 $, pour un total de 45,375 milliards de dollars, c'est-à-dire une somme annuelle égale au déficit fédéral.

Permettez-moi de vous présenter, brièvement, comment ce chiffre du coût annuel du chômage est calculé.

[*Traduction*]

Voici comment on calcule le coût total du chômage pour en arriver à la somme de 45,375 milliards de dollars. Avant de perdre leur emploi, les chômeurs et les assistés sociaux qui pouvaient et voulaient travailler gagnaient en moyenne 23 000 $ et versaient une partie de cette somme, soit 6 303 $, en impôts sur le revenu fédéral et provincial, en TPS et en taxe de vente provinciale. Ce montant de 6 303 $ pouvait être inscrit en noir à l'actif des bilans des gouvernements fédéral et provinciaux visés. Lorsque ces gens ont perdu leur emploi, ils ont reçu des montants d'assurance-chômage ou d'aide sociale totalisant en moyenne 13 110 $. Ce chiffre était écrit à l'encre rouge, en d'autres mots, c'était une perte pour le gouvernement. Cette perte de 13 100 $ a été ramenée à 10 187 $, soit à 2 923 $ de moins, ce qui représente la moyenne de ce qu'un assisté social ou un chômeur paie aux deux paliers de gouvernement en impôts sur le revenu, en TPS et en taxe de vente provinciale. Ce 10 187 $ est écrit à l'encre rouge dans les registres des gouvernements fédéral et provinciaux.

• (1430)

Transposé dans les registres gouvernementaux, un montant positif de 6 303 $, lorsque le chômeur travaillait, devient un montant négatif de 10 187 $, lorsqu'il perd son emploi. Cela fonctionne comme un thermomètre. Si vous passez de plus 6 303 $ à moins 10 187 $, vous subissez une perte de 16 500 $. Puisque les gouvernements ont des budgets déficitaires, une perte de revenus de 16 500 $ représente un accroissement du déficit et de la dette nationale de 16 500 $.

Il y a maintenant un million et demi de sans-emploi. Selon des sondages sur la question, 46 p. 100, ou 1,25 million, des 2,723 millions d'assistés sociaux, sont en état de travailler et veulent travailler. Si l'on additionne les chômeurs et les assistés sociaux qui sont en mesure de travailler et capables de travailler, nous arrivons à un total de 2,75 millions de sans-emploi qui espèrent trouver du travail. Si nous multiplions ce nombre par 16 500 $, soit la perte que représente chacune de ces personnes pour le gouvernement, nous arrivons au total de 45,375 milliards de dollars. C'est le montant du déficit fédéral.

[Le sénateur Gigantès]

[*Français*]

Ce chiffre de 45,375 milliards de dollars est indiscutable: il représente les prestations aux chômeurs et aux assistés sociaux, plus le manque à gagner fiscal des gouvernements parce que les chômeurs et les assistés sociaux ont des revenus beaucoup plus bas que ceux qu'ils avaient quand ils travaillaient. En conséquence, ils paient beaucoup moins d'impôts et consomment beaucoup moins, ce qui nuit, nécessairement, à l'entreprise privée. Il est très important de se souvenir que ces 2,75 millions de gens qui n'ont pas d'emploi et qui veulent travailler coûtent, chacun, à notre société 16 500 $ pour lesquels ils ne produisent rien: 16 500 $ chacun pour lesquels ils ne contribuent rien au produit intérieur brut, tandis que chacun de nos 2,75 millions de sans-emploi, quand il ou elle travaillait et gagnait 23 000 $, ajoutait au produit intérieur brut 23 000 $ de biens ou services.

[*Traduction*]

Et, inévitablement, pour réduire les dépenses gouvernementales il faut éliminer des fonctionnaires, ce qui se répercute sur l'emploi dans les entreprises qui fournissaient des biens et des services à ces fonctionnaires avant qu'ils perdent leur emploi, et cela se répercute également sur l'emploi dans les entreprises qui fournissent des biens et des services au gouvernement lui-même.

[*Français*]

Cela vaut la peine de répéter que la diminution de l'emploi mène inévitablement à la diminution de la consommation, la diminution des ventes. La diminution des ventes mène inévitablement à une baisse de la production et, par conséquent, à une baisse additionnelle de l'emploi.

[*Traduction*]

Une réduction de la consommation se traduit par une réduction de la production et cette dernière se traduit par une réduction du nombre d'emplois. Chaque emploi perdu, comme nous l'avons vu, ajoute 16 500 $ aux déficits combinés du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Un autre aspect du problème, c'est que chacune des entreprises qui a vu ses ventes chuter en raison du chômage attribuable à la diminution de la consommation a tenté de protéger ses profits en devenant plus efficiente, en faisant davantage avec moins, en achetant des machines pouvant remplacer des travailleurs. Vous ne pouvez pas blâmer ces entreprises. Nous ferions tous la même chose dans la même situation.

Selon la théorie économique de l'offre, toutes les restructurations et rationalisations créeront un jour des emplois car les entreprises, lorsqu'elles auront réduit leurs frais et accru leurs profits, pourront investir dans de nouvelles entreprises, ce qui créera de nouveaux emplois, suffisamment d'emplois pour faire diminuer le taux de chômage. D'après les économistes, ce que le gouvernement a de mieux à faire, c'est de ne pas se mêler d'économie parce que l'économie finira un jour par produire tous les emplois nécessaires. Ils m'ont aussi dit que nous ne verrions pas ce jour avant quinze ans au moins.

Les économistes de l'offre soutiennent, en outre, que le gouvernement devrait réduire les impôts des entreprises afin qu'elles disposent de plus de capitaux à investir, car ils estiment que les investissements de capitaux finissent par générer des emplois.

Eh bien, on a réduit les impôts des entreprises et augmenté les paiements de transfert aux entreprises à partir du milieu des années 1970. Au fil des années, la combinaison de ces deux mesures a eu pour effet de faire baisser la contribution des entreprises aux budgets publics de 1,6 p. 100 du produit intérieur brut à moins de zéro. Je le répète, à moins de zéro. En chiffres d'aujourd'hui, en dollars d'aujourd'hui, la contribution nette des entreprises aux budgets publics, qui s'élevait à 11,6 milliards de dollars en 1975, se chiffre à moins 1 milliard de dollars en 1992. Ces chiffres sont établis en dollars d'aujourd'hui.

Il est intéressant d'examiner la croissance des investissements des entreprises dans les usines et le matériel, et de la comparer avec celle du produit intérieur brut en dollars constants, c'est-à-dire compte tenu de l'inflation. De 1947 à 1975, avant que la contribution des entreprises aux budgets publics diminue comme je l'ai décrit, les investissements dans les usines et dans le matériel ont augmenté au taux annuel moyen de 5,3 p. 100, après ajustement pour inflation, alors que le produit intérieur brut augmentait au taux annuel moyen de 5 p. 100 pour la même période, soit de 1947 à 1975.

De 1975 à 1992, tandis que chutait la contribution des entreprises aux budgets publics, commes nous l'avons vu, les investissements des entreprises ont continué à augmenter au taux annuel moyen de 5,3 p. 100, un taux qui n'est pas plus élevé qu'avant que la contribution des entreprises aux budgets publics ne diminue radicalement.

Or, au cours de la même période, de 1975 à 1992, le produit intérieur brut a augmenté au taux annuel moyen de 2,8 p. 100 seulement, après inflation. La stimulation supplémentaire obtenue du côté de l'offre en réduisant nettement la contribution des entreprises aux budgets publics n'a pas freiné la baisse du taux de croissance du produit intérieur brut.

Il est important de souligner ce fait, car les entreprises ont investi au même rythme même si leur contribution aux budgets publics a diminué de façon spectaculaire, comme nous l'avons vu, passant de 1,6 p. 100 du PIB en 1975 à moins 0,2 p. 100 en 1992. Cependant, l'aide accordée aux entreprises du côté de l'offre, qui a commencé sous les libéraux et s'est poursuivie sous les conservateurs, n'a pas produit la hausse attendue du produit intérieur brut. Il semble légitime de se demander pourquoi les entreprises n'ont pas augmenté leur taux d'investissement dans les usines et le matériel. Est-ce parce que le taux de chômage augmentait et que, par conséquent et inévitablement, la croissance de la consommation ralentissait? Il serait ridicule qu'un chef d'entreprise commence à investir davantage si la consommation ne s'accroît pas.

• (1440)

Lorsque la croissance du PIB ralentit ou que celui-ci diminue, l'économie ne produit pas suffisamment d'emplois pour tous ceux qui désirent travailler. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, dont les charges sociales ou les impôts liés à l'emploi.

J'ai calculé de combien d'heures il faudrait réduire la semaine de travail pour redonner un emploi au 1,5 million de chômeurs. En principe — et je dis bien «en principe» — si l'on ramenait la semaine de travail de 38 à 33,7 heures, que le temps supplémentaire n'était pas autorisé et qu'il n'y avait pas d'augmentation du salaire horaire, il y aurait du travail pour le 1,5 million de chômeurs. Le gouvernement fédéral verrait par ailleurs son déficit réduit de quelque 23 milliards de dollars. Quant aux déficits combinés des provinces, ils diminueraient de 1,2 milliard de dollars. Les personnes ayant depuis peu retrouvé du travail feraient grimper les dépenses de consommation de 8,25 milliards de dollars. Il y a toutefois un hic: les dépenses supplémentaires que doivent engager les entreprises pour embaucher 1,5 million de personnes de plus annulent les bénéfices provenant de ces ventes supplémentaires, en raison des charges sociales comme les cotisations à l'assurance-chômage, au régime d'indemnisation des accidentés du travail, et cetera. En conséquence, même si nous adoptions un projet de loi afin de réduire la semaine de travail...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis désolé de devoir interrompre le sénateur, mais son temps est écoulé. Avec votre permission, il pourrait toutefois continuer.

La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Gigantès: Donc, même si nous adoptions un projet de loi faisant passer la semaine de travail de 38 à 33,7 heures et gelant les salaires horaires — ce qui signifie que l'ensemble des salaires versés par les entreprises n'augmenterait pas — les entreprises n'auraient pas de motivation à embaucher un plus grand nombre de personnes. Elles n'en embaucheraient pas davantage. Pourquoi le feraient-elles?

[*Français*]

Par conséquent, une des mesures importantes que propose ce gouvernement est une révision du système fiscal avec plusieurs buts: ne pas pénaliser l'emploi; réduire le fardeau administratif que des mesures fiscales comme la TPS imposent sur la petite et moyenne entreprise; améliorer l'accès aux investissements et à la recherche pour les petites et moyennes entreprises; une meilleure formation de la main-d'oeuvre et même pour les dirigeants de petites et moyennes entreprises; une aide spéciale pour permettre à ces entreprises de se trouver des nouveaux marchés à l'étranger, et cetera. Nous savons tous que ce sont les petites et moyennes entreprises qui créent le plus d'emplois. Ce gouvernement a l'intention ferme d'aider ces petites et moyennes entreprises à améliorer leur contribution à l'économie du pays.

[*Traduction*]

C'est dans ce cadre-là que le gouvernement voudrait trouver des façons de convertir l'assurance-chômage en assurance-travail, c'est-à-dire cesser de payer les gens pendant qu'ils ne travaillent pas et les payer plutôt pour travailler afin qu'ils puissent regagner leur dignité et contribuer non seulement à leur bien-être et à celui de leur famille, mais encore à la croissance de l'économie du pays. Tel est l'objectif premier du gouvernement. C'est une tâche qui sera entreprise sans tarder, mais avec prudence et flexibilité.

Le gouvernement se doit d'être prudent. Il tiendra un suivi constant et transparent de l'application de ses programmes et n'hésitera pas à abandonner ceux qui lui sembleront moins productifs, quitte à mettre davantage l'accent sur d'autres programmes affichant de meilleurs résultats. Il va sans dire que tout cela se fera avec l'entière collaboration des provinces, sans les mesquines et stériles querelles de compétence dont personne ne veut.

Le gouvernement adhère à l'idée que le pays a besoin de tout réexaminer et de déterminer, de concert avec les autres paliers de gouvernement, les syndicats et le secteur privé, quel palier de gouvernement est le mieux placé pour assurer la prestation d'un service public nécessaire donné au meilleur coût. C'est ce palier de gouvernement-là qui devrait disposer des ressources financières pour financer le service en cause. Ce n'est pas une question de compétence constitutionnelle. C'est une simple question de bon sens.

Certes, à l'instar d'une foule d'autres pays, le Canada est aux prises avec ses propres difficultés. Mais celles-ci ne sont pas sans solution. La solution réside dans le dévouement des hommes et des femmes sensés, qu'Aristote préférait de beaucoup aux rois philosophes.

Il est clair, comme nous l'avons dit plus tôt, que les remèdes qui ont été proposés ne convenaient pas à la situation. Je ne doute pas de la sincérité de ceux qui ont prescrit ces remèdes. Mais ceux-ci n'ont pas donné les résultats escomptés. Il existe des forces que nous n'avons pas très bien saisies ces dernières années. Par exemple, les conséquences de l'Accord de libre-échange canado-américain ne seront sans doute pas pleinement et clairement comprises avant quelques années, ne serait-ce que parce que les États-Unis forment un gigantesque pays, dont la politique commerciale est à la merci des groupes de pression. Nous ne pouvons être certains d'aucune prédiction, ni même des prédictions de désastre que j'ai moi-même faites par le passé. Le fait est que nous avons pour partenaire un très gros, quoique bienveillant, éléphant. Nous devons donc apprendre à être très prudents afin d'éviter d'être écrasés.

On peut en dire autant de l'Accord de libre-échange nord-américain, du GATT nouvelle version et du phénomène de la mondialisation des marchés. Les capitaux, qui ne peuvent plus être restreints par les lois d'un pays, cherchent des avantages, dont des frais de main-d'oeuvre les plus bas possible. Il faut se rappeler que les pays offrant des frais de main-d'oeuvre peu élevés sont souvent les pays qui réussissent mieux que nous à former des jeunes bons en calcul, en sciences et même en langues à la fin des études secondaires. Pour relever le défi que nous posent ces pays travailleurs et intelligents, il nous faudra faire preuve de plus de souplesse.

Dans un article de journal paru la fin de semaine dernière, on comparait le premier ministre davantage à un plombier qu'à un bâtisseur de pyramides. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que les pyramides, ces sont des tombeaux. Notre gouvernement propose des mesures nombreuses, raisonnables, claires et pondérées pour faire du Canada un pays où il fait bon vivre. Bon nombre de ces mesures exigeront la collaboration des autres ordres de gouvernement et même de tous les citoyens pour que toutes soient bénéfiques pour l'ensemble du Canada.

Honorables sénateurs, vous avez tous un rôle important à jouer pour assurer la prospérité de notre pays que vous aimez, comme moi, d'un amour indicible.

[*Français*]

Nous avons tous un rôle à jouer pour améliorer le bien-être de ce pays que nous aimons tous et toutes. C'est ce que veulent nos concitoyens, et nous sommes leurs serviteurs. Est-ce un grand projet de société? Eh bien, oui! Le mieux-vivre d'une société est le meilleur projet de société.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour appuyer cette motion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: Auparavant, j'aimerais joindre ma voix à celle de mes nombreux collègues qui ont félicité le sénateur Fairbairn, le sénateur LeBlanc et le nouveau chef de l'opposition. Je leur adresse à tous mes meilleurs voeux. Je félicite le sénateur Fairbairn de son accession au poste de leader du gouvernement au Sénat; elle est la première femme à occuper cette position. Toutes mes félicitations aussi au sénateur LeBlanc pour sa nomination à la présidence.

• (1450)

En ce qui concerne les sénateurs Fairbairn et LeBlanc, je tiens à dire qu'à mon avis, ils sont extrêmement méritants. Ils ont longtemps servi notre parti et ce pays avec la même fidélité, infatigablement et avec la même bonne volonté, et ce, à divers titres. Je me réjouis à l'idée de servir encore longtemps notre pays avec eux, en particulier de ce côté-ci du Sénat.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire à présent que durant cette trente-cinquième législature de Sa Majesté du Canada, nous, sénateurs libéraux, qui appuyons le gouvernement au Sénat, aurons pour objectif primordial de veiller à l'exécution du programme gouvernemental exposé hier par Son Excellence, le Gouverneur général. Nous nous acquitterons de notre rôle au Sénat conformément au rôle qui lui est historiquement et constitutionnellement dévolu, en tant que Chambre haute du Parlement bicaméral qui est le nôtre.

En tant que sénateurs libéraux, nous examinerons, étudierons et appuierons avec diligence les mesures qui nous seront soumises. Nos instruments seront les principes libéraux qui ont servi le Canada pendant tant d'années que l'histoire du Canada et l'histoire du Parti libéral du Canada sont intimement liées.

Le Canada, en tant que concept et en tant que pays, a occupé l'esprit de beaucoup de grands libéraux, notamment du très honorable William Lyon Mackenzie King. En 1948, M. King, s'adressant au congrès libéral, décrivait la situation du parti, lorsqu'il en était devenu le chef, en 1919. Il décrivait la défaite historique de 1911 après 12 ans de gouvernement. Il décrivait les énormes divisions au sein du parti sur la question de la réciprocité durant les élections. Il décrivait aussi la défaite aux élections suivantes, en 1917.

Les problèmes de M. King et du Parti libéral, à cette époque, semblaient insurmontables. Mackenzie King disait — et souvenez-vous que c'est en 1948 qu'il parlait ainsi:

> Voilà quelle était la situation du parti lorsque j'en ai été élu chef le 7 août, il y a vingt-neuf ans. Le parti était dans l'opposition depuis huit ans; la guerre avait créé de profondes dissensions en son sein; le parti avait perdu un chef incontesté pendant plus de 30 ans; les libéraux étaient minoritaires à la Chambre et au Sénat. Le parti était miné de l'intérieur par des antipathies et des divisions. Un troisième parti — le Parti progressiste, d'inspiration largement libérale — était apparu sur la scène politique et recherchait le pouvoir comme le Parti libéral. Le pays lui-même était dans l'instabilité. Les différences d'opinion, qui s'étaient manifestées au sujet de la conscription, continuaient de menacer l'unité nationale. Moi-même, en tant que libéral de la tendance Laurier, j'avais été défait en 1917 dans la circonscription de North York et je ne siégeais donc pas au Parlement. Après mon élection à la tête du parti, mes opposants et même d'autres déclarèrent que je ne ferais pas long feu.

Le Canada a maintenant un nouveau premier ministre libéral, le très honorable Jean Chrétien, qui, au moment de son élection à la direction du Parti libéral, en 1990, se trouvait confronté à des problèmes très semblables à ceux de M. King en 1919.

Lorsque M. Chrétien a été élu à la tête du Parti libéral en 1990, on a dit qu'il ne resterait pas longtemps en fonctions. Certains détracteurs avaient prédit qu'il quitterait très tôt la scène politique, et beaucoup d'entre eux étaient disposés à accélérer son départ.

En 1984, M. Chrétien a été candidat défait à la direction du Parti libéral. Au cours du congrès à la direction, il est entré dans le stade au son du thème musical du film *Chariots of Fire*. Les mots *chariot of fire* sont tirés d'un hymne appelé *Jerusalem*, dont les paroles furent composées par William Blake, puis mises en musique par sir C. Hubert H. Parry. Le verset qui contient les mots «chariot of fire» est le suivant:

Bring me my bow of burning gold!
Bring me my arrows of desire!
Bring me my spear! O clouds, unfold!
Bring me my chariot of fire!
I will not cease from mental fight,
Nor shall my sword sleep in my hand,
Till we have built Jerusalem
In [this our] green and pleasant land.

Ces paroles illustrent le combat que livre l'homme sur terre pour conquérir la Jérusalem céleste, appelée «Cité de Dieu» et l'expérience humaine marquée par le feu. Je me suis toujours interrogé sur la raison qui avait poussé M. Chrétien à choisir cette oeuvre musicale en 1984. Aujourd'hui, dix ans plus tard, je comprends pleinement et son choix m'apparaît tout à fait naturel.

Son choix était alors et demeure tout à fait juste, puisque notre époque a été témoin de la défaveur de la politique et des politiciens, en grande partie à cause du gouvernement qui était tout récemment au pouvoir. Un tel choix nous apparaît tout indiqué à nous libéraux qui étions dans l'opposition ces neuf dernières années. Nous avons été témoins du désespoir, de la dégradation, de l'amertume et de la colère qui se sont manifestés un peu partout au Canada à cause du manque de considération, voire de la malveillance que l'ancien gouvernement a manifestés à l'endroit de nombreuses personnes. Le gouvernement précédent agissait sous la gouverne d'un véritable apprenti sorcier.

Beaucoup d'entre nous ont assisté dans l'angoisse au démantèlement du pays et à l'abandon des principes. L'ancien gouvernement dirigeait et se maintenait en selle en faisant appel aux côtés sombres de la nature humaine. L'ancien gouvernement a déchaîné des pulsions humaines en grande partie incontrôlables, des pulsions que, depuis des temps immémoriaux, la religion a tenté de purifier, les lois de contenir et l'éducation de vaincre. Ce gouvernement a fait appel aux bas instincts de la nature humaine que d'autres gouvernements cherchent normalement à contenir.

Il a donné libre cours à la psychodynamique de la cupidité, de la jalousie, des préjugés, de la division, du racisme et du régionalisme, autant de choses que les libéraux ont cherché pendant des années à contenir en s'appuyant sur la sagesse, les principes et les qualités humaines. L'ancien gouvernement a surpassé Pandore.

Ce gouvernement, dont la principale caractéristique était la duperie, a fait la preuve à de nombreuses reprises que l'âme humaine se laisse prendre au piège quand on fait passer les préjugés pour de la conviction, la cupidité pour de la philosophie politique, la méchanceté pour de la justice et la faiblesse humaine pour la discipline de parti.

• (1500)

Un apprenti sorcier habité par une *libido dominandi*, comme saint Augustin aurait désigné cette soif de domination, ce goût du pouvoir, a dirigé un gouvernement pendant de nombreuses années. Cette *libido dominandi* a servi à animer ses plus fervents partisans et, à certains moments stratégiques, à toucher la *libido dominandi* qui dort en chacun de nous et, par conséquent, à mobiliser toute la population. Il s'est immiscé dans les replis de l'esprit des gens, dans ces lieux secrets qui échappent à la détection, dans les zones prérationnelles dont peu de gens sont conscients, que peu de personnes savent reconnaître et encore moins comprendre. Telle était l'ampleur du désir de pouvoir de celui qui dirigeait ce pays et telle est aujourd'hui l'ampleur des dommages causés à la psyché collective, au corps politique, à l'économie, à l'essence sociale de notre pays. Nombreux sont ceux qui ont été compromis, touchés, dégradés.

J'ai constaté que de nos jours, pour désigner un des aspects de cette *libido dominandi*, les journalistes parlent de «l'art du risque». On dit que l'esprit incapable de réflexion n'est pas fiable et que la personne incapable d'introspection est instable.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de dénigrer qui que ce soit aujourd'hui mais plutôt de témoigner, en tant que membre de l'opposition à la Chambre haute ces neuf dernières années, de ce que j'y ai constaté. Je suis très fière d'avoir combattu en cette enceinte aux côtés des sénateurs libéraux qui ont pris la défense du Canada et du libéralisme sous la houlette, entre autres, des honorables sénateurs MacEachen et Frith.

Le premier ministre Chrétien a fait ses débuts en politique en 1963 avec le très honorable Lester B. Pearson comme chef. Il a été profondément marqué par le libéralisme et la façon de faire de ce dernier. Célèbre au Canada et à l'étranger pour son attachement, tant dans sa vie privée que professionnelle, aux principes de l'intégrité, de l'honnêteté et de l'ouverture de la part de ceux qui détiennent le pouvoir, le politicien Pearson écrivit ceci en 1962:

> Dans une nation, le libéralisme doit libérer les forces qui conduisent au véritable développement, c'est-à-dire à l'épanouissement de valeurs non matérialistes, à savoir le désir d'oeuvrer, de servir et de se sacrifier pour parvenir à des fins altruistes; l'amour de ce qui est beau et bon; la compréhension du fait que se nourrir et s'amuser ne constitue pas le but ultime de l'existence, tant sur le plan individuel que national; et la conviction que la force d'une société lui est conférée par les valeurs morales auxquelles elle souscrit.

Je répète qu'une nation trouve sa force uniquement dans les valeurs morales auxquelles elle souscrit.

Ces paroles remarquables reflètent la décence et la sensibilité de M. Pearson. Elles décrivent également l'orientation politique du premier ministre Jean Chrétien et du gouvernement libéral telle que présentée hier dans le discours du Trône. Nombre de libéraux voient dans ces valeurs morales la pierre angulaire de l'action politique. Ce principe cher aux libéraux qu'a énoncé

M. Pearson, l'avait été avant lui à maintes reprises par de nombreux auteurs, en particulier Aristote et saint Thomas d'Aquin. Dans sa *Somme théologique*, saint Thomas d'Aquin a écrit ceci:

> C'est à l'ensemble de la population ou à son représentant qu'il appartient de prévoir des mesures pour le bien de tous, étant donné qu'il revient à ceux qui veulent la fin de prévoir les moyens. Selon Aristote, le but des lois est de promouvoir la vertu.

Je me permets d'insister sur ces derniers mots, honorables sénateurs:

> Le but des lois est de promouvoir la vertu.

Honorables sénateurs, rappelons aujourd'hui certaines réflexions que nous ont laissées des maîtres du libéralisme. Dans les années 1960, l'honorable J.W. Pickersgill a dit:

> Le premier principe du libéralisme, c'est que l'État et le gouvernement doivent être au service de l'individu, et non l'individu au service de l'État. Selon le deuxième principe du libéralisme, la famille est le fondement de la société et tout gouvernement doit promouvoir le bien-être de la famille et l'inviolabilité du foyer. Le troisième principe du libéralisme veut que l'autonomie soit la meilleure garantie que l'État se chargera vraiment de promouvoir le bien-être de l'individu et de la famille.

Le très honorable Lester B. Pearson, dont le père et le grand-père étaient tous deux pasteurs méthodistes, a déclaré au sujet du libéralisme:

> Le principe fondamental du libéralisme, son fondement, c'est la foi dans la dignité et la valeur de l'individu. L'individu a créé l'État pour se protéger et pour s'en servir; pas le contraire.

Il a ajouté:

> Le libéralisme vise avant tout à créer des occasions pour que les hommes et les femmes deviennent autonomes et responsables. Comme nous l'avons constaté, cela signifie qu'il faut rechercher simultanément la liberté et le bien-être...
>
> Au Canada, le libéralisme a permis l'évolution de la démocratie politique; l'élimination de privilèges, de la discrimination et de la distinction des classes; la construction d'une société fondée sur l'égalité des droits et des chances pour tous ses membres. Il a aussi supposé la lutte pour la liberté nationale, lutte dont le succès a contribué à former une communauté forte et libre dont l'importance dépasse considérablement les frontières des pays intéressés, grâce à la réconciliation de l'indépendance nationale avec l'association étroite et amicale d'États libres au sein d'un Commonwealth des Nations.

Le très honorable Lester B. Pearson, détenteur du prix Nobel de la paix, était réputé dans le monde entier pour la contribution que lui et son pays avaient faite au cours de la crise de Suez. Honorables sénateurs, M. Pearson a écrit beaucoup sur ce sujet en 1962. Il a dit:

> L'histoire du Parti libéral au Canada, c'est aussi celle de la quête...

Son Honneur le Président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable sénateur, mais on m'informe que son temps est écoulé. Nous pouvons peut-être lui permettre de conclure.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Merci, honorables sénateurs. Je vous en suis reconnaissante.

M. Pearson disait:

> L'histoire du Parti libéral du Canada est aussi l'histoire de la recherche de la sécurité et du bien-être pour tous les hommes et toutes les femmes dans une société où l'activité est de plus en plus axée sur les grands ensembles organisés et où l'individu est de plus en plus à la merci de forces sur lesquelles il ne peut exercer aucun contrôle et que, bien souvent, il ne peut même pas comprendre.

Il poursuivait en disant ceci:

> Le libéralisme est la voie du milieu: la voie du progrès. Le libéralisme, c'est la modération, la tolérance et le rejet des extrêmes, qu'il s'agisse de demander à l'État de tout faire pour l'individu, même si cela doit passer par l'affaiblissement et la destruction de celui-ci, ou qu'il s'agisse de demander à l'État de ne rien faire et de laisser régner la loi de la jungle jusqu'à ce que le plus fort l'emporte.

Plus tard, il ajoutait:

> Le Parti libéral refuse les entraves qu'imposent les dogmes politiques intransigeants et toute forme d'autoritarisme, qui conduit si souvent à l'oppression et à l'exploitation. Le Parti libéral se bat contre les abus de pouvoir, autant par l'État que par des personnes ou des groupes de personnes au sein de l'État. Il reconnaît le danger particulier de tels abus à une époque où la richesse et le pouvoir économique sont fortement concentrés et où le «gigantisme» règne. Le libéralisme doit protéger le droit de chaque homme de vivre sa vie dans une liberté créatrice, au milieu de tout ce «gigantisme» et des pressions qu'il crée.

Enfin, selon M. Pearson:

> [...] le Parti libéral favorise la planification sociale et économique qui stimulera l'entreprise privée et l'amènera à fonctionner plus efficacement pour le plus grand bien de tous.

• (1510)

Honorables sénateurs, l'histoire nous enseigne clairement que les principes et la morale sont plus florissants lorsqu'ils bénéficient de la protection et de l'adhésion des dirigeants de la société. Le très honorable Jean Chrétien est maintenant le gardien d'un immense héritage des principes libéraux qui ont marqué l'histoire. Il a prêté serment d'allégeance au concept de gouvernement moral de M. Pearson.

Le premier ministre Jean Chrétien s'est dit heureux et enthousiaste à l'idée d'être le régisseur et le protecteur de notre libéralisme. Tel que mentionné dans le discours du Trône présenté hier, il a pris un engagement en ce sens avec ses ministres, ses sénateurs et ses députés. Je tiens d'ailleurs à répéter cette phrase du discours du Trône qui a déjà été citée: «Mes ministres mettront tout en oeuvre pour que ceux et celles qui exercent le pouvoir au nom des Canadiens fassent preuve d'intégrité, d'honnêteté et d'ouverture.»

Le premier ministre Joseph Jacques Jean Chrétien est originaire du Québec. C'est un petit gars de Shawinigan qui, inspiré par le libéralisme du très honorable Lester B. Pearson, est aussi profondément attaché au libéralisme du grand manitou, le très honorable sir Wilfrid Laurier.

Durant la campagne électorale, j'ai remarqué que M. Chrétien a cité à maintes reprises trois lignes d'un célèbre discours que sir Wilfrid Laurier avait prononcé à Québec en 1877. Voici le passage en question: «Je suis un libéral. Je suis de ceux qui croient que, partout en ce bas monde, il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à découvrir et de nouvelles forces à mettre en valeur.»

Honorables sénateurs, j'ai remarqué qu'on cite souvent ces trois lignes et que personne ne semble savoir ce qui les précède ou les suit. J'ai pensé le préciser aujourd'hui, dans l'espoir que de nombreux jeunes Canadiens et étudiants appliqués prennent connaissance un jour du compte rendu de nos travaux.

Sir Wilfrid Laurier a dit ceci:

> Je ne reproche certainement pas à mes adversaires leurs convictions, mais je le répète, personnellement, je suis un libéral. Je suis de ceux qui croient que, partout en ce bas monde, il y a des abus à réformer, de nouveaux horizons à découvrir et de nouvelles forces à mettre en valeur. Qui plus est, le libéralisme me semble à tous les égards supérieur à l'autre principe. Le principe du libéralisme est inhérent à notre nature, à notre aspiration innée au bonheur que nous poursuivons toute notre vie durant et qui n'est jamais complètement satisfaite ici-bas. Nos âmes sont immortelles, mais nos moyens sont limités. Nous poursuivons constamment un idéal que nous ne réalisons jamais. Nous souhaitons bien faire, mais nous ne nous surpassons jamais. Nous n'atteignons que l'objectif que nous nous sommes donné, celui de découvrir de nouveaux horizons dont nous ne soupçonnions même pas l'existence auparavant [...] C'est justement ce trait de caractère qui fait la grandeur de l'homme, car il le condamne irrévocablement à changer, à progresser: nos moyens sont limités, mais notre nature est perfectible et notre champ d'action est infini.

Le Canada est un vaste pays qui, comme chacun le sait, est difficile à gouverner. En 1867, lorsque les Pères de la Confédération ont décidé de faire du Canada un Dominion et lorsque sir John A. Macdonald et d'autres ont adopté la devise «d'un océan à l'autre», ils ont emprunté cette expression à l'un des deux seuls psaumes attribués à Salomon, soit le psaume 72, verset 8: «Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre.»

Tout comme la psalmodie a été source de réconfort pour les premiers moines chrétiens dans le désert, nous, libéraux, avons trouvé dans cet ensemble d'idées et de convictions un réconfort dans notre traversée du désert durant ces neuf dernières années. Au milieu de l'adversité et de l'insécurité dont notre pays souffrait depuis neuf ans, nous avons été soutenus par notre fermeté d'âme et par la solidité des convictions que j'ai exprimées aujourd'hui. Nous avons également été soutenus par la force de notre conviction que nous finirions par siéger de nouveau de ce côté-ci.

Le premier ministre Chrétien a été appelé à exercer les fonctions de chef du Parti libéral pendant ces années de traversée du désert. Il a fait preuve de force d'âme et de dévouement en dépit de grandes épreuves personnelles et d'amers revers politiques. Comme premier ministre, il s'est montré convaincu du principe éprouvé depuis longtemps voulant que le chef soit au service des siens. «Celui qui dirige est le premier serviteur.» C'est le chef qui doit le plus servir ses semblables. Il appartient à une longue lignée de libéraux du monde politique international, dont William Wilberforce, William Ewart Gladstone, Herbert Henry Asquith, David Lloyd George, et à une longue lignée de libéraux canadiens comme George Brown, Edward Blake, sir Alexander MacKenzie, sir Wilfrid Laurier, William Lyon Mackenzie King, Louis Saint-Laurent, Lester B. Pearson, Pierre Elliott Trudeau et John Napier Turner. Nous, les sénateurs libéraux, sommes tous liés et associés à ces nobles figures.

Le premier ministre Chrétien et son ministère, goûtant maintenant l'ivresse du triomphe et avec un courage et une confiance ravivés, se présentent devant le Parlement au nom de Sa Majesté et du peuple canadien pour nous soumettre leur programme de gouvernement. Au moment où nous appuyons le plan d'action du gouvernement ainsi que son programme législatif et administratif, et au moment où nous entreprenons de mettre ce programme en oeuvre et de le traduire en lois, je crois que, de concert avec le premier ministre Chrétien, nous, les sénateurs libéraux, ne resterons pas les bras croisés.

Honorables sénateurs, voilà donc en quoi consistent notre ascendance et notre histoire. Nous ferons la preuve de notre différence en nous efforçant de restaurer la dignité dans le service public, l'humanité dans le gouvernement, la stabilité et la sécurité dans l'économie, et la confiance dans le coeur et l'esprit des gens. Honorables sénateurs, nous proposons notre programme au Sénat et invitons tous les honorables sénateurs à l'appuyer.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

MOTION D'INSTITUTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:

> Que, conformément à l'article 86(1) du Règlement, les honorables sénateurs Corbin, Doyle, Hébert, Kinsella, Lewis, MacDonald (*Halifax*), Neiman, Petten et Phillips forment un comité de sélection chargé de désigner *a*) un sénateur qui assumera la présidence à titre de président *pro tempore*; et *b*) les sénateurs qui seront membres des divers comités particuliers pendant la présente session. Le comité de sélection devra faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'aurais jamais pu m'imaginer devoir intervenir hier pour proposer l'ajournement du débat sur cette motion, surtout si on tient compte des circonstances dans lesquelles nous siégions, mais si la motion avait été adoptée, nous serions allés à l'encontre d'au moins deux précédents et nous en aurions créé un autre, très dangereux.

Le 13 novembre 1984, lorsque le Sénat s'est retrouvé dans une situation semblable, c'est-à-dire avec un parti majoritaire aux Communes et minoritaire ici, le sénateur MacEachen, alors chef de l'opposition, a déclaré ce qui suit:

> Dans notre régime, toutes les assemblées législatives fonctionnent selon le principe de la majorité, et le Sénat ne fait pas exception à la règle. C'est la majorité qui décidera, c'est elle qui aura le dernier mot.

En 1988, la situation était analogue. En 1984, le comité de sélection était formé de cinq libéraux, de trois conservateurs et d'un indépendant. En 1988, il y avait encore une majorité conservatrice aux Communes et une majorité libérale au Sénat. Le comité de sélection s'est composé alors de cinq libéraux et de quatre conservateurs.

Il va de soi que, sur des questions telles que celles-ci, les leaders se réunissent pour discuter et trouver un terrain d'entente et qu'ils saisissent ensuite leurs caucus respectifs du fruit de leurs entretiens pour que l'entente soit approuvée ou modifiée.

Quant à nous, une chose est certaine. Je dois dire très clairement que, à ces rencontres, selon l'objet de la discussion et quel que soit mon point de vue personnel, les décisions relèveront du seul caucus. Dans ce cas-ci, c'est l'attitude que nous avons adoptée.

• (1520)

Les discussions que nous avons eues là-dessus hier me font croire que nous devrions respecter le précédent établi en 1984 et maintenu en 1988. Après avoir entendu la motion d'hier, il m'a semblé évident que les libéraux avaient décidé de ne pas tenir compte des précédents et d'établir le leur, à savoir que ce n'est pas le nombre de sénateurs qui compte, mais le fait que le Parti libéral forme le gouvernement et que, partant, il doit tout contrôler.

Je me demande donc si, en disant que c'est à la majorité de décider, le sénateur MacEachen voulait dire seulement la majorité libérale alors qu'à l'heure actuelle le Parti libéral est minoritaire au Sénat. Ou voulait-il dire que les libéraux ont décidé de considérer le Parti conservateur comme une quantité négligeable au Sénat du fait qu'il n'est plus reconnu comme un parti officiel à la Chambre des communes.

Espérons que nos vis-à-vis ne sont pas en train de concocter une tactique de rouleau compresseur et d'en faire leur principal outil dans la nouvelle législature. Si c'est le cas, il s'agit là d'une bien curieuse interprétation de l'engagement énoncé dans le discours du Trône et qui consiste à «rehausser la crédibilité du Parlement».

Dans ma réplique au discours du Trône, je vais dire comment nous entrevoyons notre rôle au Sénat. Je dirai seulement aujourd'hui que quel que soit le nombre de députés qui le représentent à la Chambre des communes, notre parti est la seule formation nationale vers laquelle peuvent se tourner les Canadiens. Quelque deux millions d'électeurs, représentant 16 p. 100 de tous ceux qui sont allés aux urnes, l'ont appuyé au mois d'octobre dernier. C'est plus que le nombre d'électeurs ayant voté pour les séparatistes qui forment l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Notre parti est présent dans toutes les provinces du pays. Il possède une longue et glorieuse histoire. Mais comme, dans notre système électoral, l'appui populaire ne se traduit pas en sièges d'une façon proportionnée, il n'y a aucune raison de conclure, comme certains voudraient nous le faire croire, que le Parti progressiste conservateur n'existe plus. Rien n'est plus faux, honorables sénateurs, je vous l'assure.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Si l'on doit en conclure que c'est le but de cette motion, on doit conclure également que nos sénateurs indépendants ne comptent plus, étant donné qu'il n'y a qu'un seul député indépendant à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, le Sénat a ses propres règles et traditions. Peu importe que celles-ci soient ou non similaires à celles de la Chambre des communes. La question qui se pose ici est simple. Sommes-nous d'accord avec ce qu'a dit le sénateur MacEachen, à savoir que c'est la majorité qui décide, que c'est la majorité qui l'emporte? Ou abandonnons-nous, de ce côté-ci de la Chambre, nos responsabilités et nous contentons-nous de confier la direction de cette institution à un groupe minoritaire de sénateurs tout simplement parce qu'ils font partie du nouveau gouvernement au pouvoir?

En ce qui nous concerne, la réponse est claire. Par conséquent, je propose un amendement à la motion du sénateur Molgat, appuyé par le sénateur Berntson:

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je propose, avec l'appui du sénateur Berntson:

> Que la motion ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit modifiée en retranchant les noms des honorables sénateurs Neiman et Doyle et en ajoutant les noms des honorables sénateurs Lavoie-Roux et Robertson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose:

> Que conformément au paragraphe 86(1) du Règlement, les honorables sénateurs Corbin, Doyle, Hébert, Kinsella, Lewis, MacDonald (*Halifax*), Neiman, Petten et Phillips soient nommés à un comité de sélection afin de désigner *a*) le sénateur qui sera chargé de remplir le rôle de Président pro tempore; *b*) les sénateurs qui seront appelés à faire partie de comités particuliers durant la présente session; et de rendre compte dans les meilleurs délais des sénateurs qui auront été ainsi désignés.

En amendement, l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose en amendement:

Que la motion ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit modifiée en retranchant les noms des honorables sénateurs Neiman et Doyle et en ajoutant les noms des honorables sénateurs Lavoie-Roux et Robertson.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion modifiée?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, s'il est un point sur lequel je suis d'emblée d'accord avec le sénateur Lynch-Staunton, c'est que je ne pensais pas, moi non plus, que ma première intervention au Sénat, en cette nouvelle session, porterait sur la question du comité de sélection.

Tout d'abord, j'aimerais répondre à trois questions que le sénateur a posées au cours de son intervention. Il a demandé si les sénateurs de son côté de la Chambre ne comptaient pas. Bien sûr, ils comptent. Il a demandé si les sénateurs indépendants ne comptaient pas. Bien sûr ils comptent. Il a également demandé si c'est la majorité dans cette enceinte qui l'emporte. Absolument.

La motion que nous avons présentée hier et à laquelle le sénateur Lynch-Staunton a proposé un amendement est claire et nette. Elle demande que soit créé un comité de sélection formé de neuf sénateurs, cinq libéraux et quatre conservateurs. En vertu de l'amendement qui vient tout juste d'être proposé, ce comité serait composé de cinq conservateurs et de quatre libéraux.

Même si notre motion était claire en soi, les raisons pour lesquelles elle a été formulée de cette façon ne sont peut-être pas claires pour tous les sénateurs. Il est vrai qu'au cours des dernières années, depuis que je suis au Sénat, c'est le parti majoritaire au Sénat qui a siégé en majorité au comité de sélection. C'est ce qui s'est produit au début des sessions en 1984, en 1986, en 1988 et en 1989. Les sénateurs se souviendront de la petite anomalie survenue en 1991 à l'ouverture de la troisième session de la 34e législature. Le gouvernement s'était vu accorder un nombre majoritaire de sièges au comité de sélection alors qu'il avait une pluralité et non une majorité au Sénat. C'est le dernier fait à souligner à ce sujet.

L'amendement dont nous sommes saisis, dans sa forme originale, propose une optique différente. Il sollicite une majorité au comité de sélection non pas au nom du parti majoritaire au Sénat, mais au nom du parti qui forme le gouvernement du Canada. Oui, nous sommes en minorité au Sénat.

Au début de son intervention, le sénateur Lynch-Staunton a dit que ces questions sont débattues et que, finalement, le point de vue exprimé est celui des partis. C'est ainsi que nous procédons, chacun de notre côté. C'est en ce sens que notre caucus estimait que la motion dont nous avons été saisie hier reflétait la nouvelle situation politique dans laquelle nous nous trouvons.

L'autre endroit a été témoin d'un remaniement majeur des partis politiques. Ce remaniement — probablement l'un des plus dramatiques de notre histoire — a été voulu par les Canadiens dans le cadre d'une élection. Ce remaniement ne transparaît pas, bien sûr, dans cette enceinte. C'est peut-être un thème qui donnera lieu à des discussions et certains arguments invoqués à ce sujet ne manqueront probablement pas de poids.

Le Sénat ne comprend pas de représentants de l'opposition officielle à la Chambre des communes. Contrairement au passé, nous n'avons pas non plus de représentants de l'autre parti reconnu de l'opposition, ni du Nouveau Parti démocratique. Mais en ce qui a trait au NPD, ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Lynch-Staunton a signalé que la chose s'était produite en 1984. Les libéraux avaient conservé leur majorité en cet endroit après que le Parti conservateur eut triomphé aux élections. Il y a cependant une différence.

• (1530)

Lors des élections de 1984, la population a choisi le Parti libéral comme opposition officielle, c'est-à-dire comme solution de rechange au gouvernement. Après les élections de 1993, l'opposition officielle est un parti qui n'a pas un seul membre au Sénat.

Au lendemain des élections de 1984, les sénateurs qui appuyaient le nouveau gouvernement n'ont pas cherché à obtenir la majorité au comité de sélection. C'est la décision qu'ils ont prise à ce moment-là. Les mandats conférés en 1993 aux deux partis représentés dans cet endroit sont fort différents de ce qu'ils étaient en 1984. Nous sommes d'avis que nous ne pouvons pas entièrement ignorer cela. Bien que nous fonctionnions de façon indépendante de la Chambre des communes, nous ne pouvons pas ignorer la réalité électorale qui existe aux Communes. Nous ne pouvons pas en faire totalement abstraction. La motion que nous avons présentée au sujet de ce comité de sélection reflète ce point de vue.

Les partisans du gouvernement font en effet une proposition au Sénat. Nous estimons que le gouvernement a pour rôle et pour tâche de présenter des propositions sur ce que le Sénat pourrait faire. Nous nous consultons et nous engageons des négociations sur toutes ces questions, comme il se doit. De toute évidence, le Sénat dans son ensemble acceptera ou rejettera cette motion, comme toutes les autres. C'est la majorité qui l'emportera.

La démarche que nous faisons depuis deux jours ne constitue aucunement — et je tiens à le souligner — un signal d'affrontement ou d'obstruction. Bien au contraire. Nous espérons, comme je l'ai dit plus tôt, que nous pourrons travailler dans ce Parlement en faisant preuve d'une grande collaboration non seulement dans l'exercice de nos responsabilités législatives, mais aussi, comme nous l'avons commencé aujourd'hui, dans toutes les décisions que nous prendrons sur d'importantes questions d'intérêt public qui nécessitent le genre de tribune que le Sénat du Canada offre à cette fin. Nous voulons que le Parlement et notamment cette institution soient aussi efficaces, aussi productifs et aussi à l'écoute de la population que possible.

Honorables sénateurs, nous sommes parfaitement conscients de la représentation des partis en cette enceinte. La motion d'établissement du comité de sélection est l'une des premières mesures prises par le Sénat depuis les élections. Cette motion, honorables sénateurs, vise à tenir compte, dans une certaine mesure, des changements politiques avec lesquels il nous faut vivre.

Comme c'est la coutume dans notre assemblée, ce sont les sénateurs qui prendront la décision. Nous croyons qu'il conviendrait de prendre cette décision aujourd'hui même.

ADOPTION DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

ADOPTION DE LA MOTION MODIFIÉE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion telle que modifiée?

Des voix: Oui.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Avec dissidence.

(La motion modifiée est adoptée, avec dissidence.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 20 janvier 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DOUGLAS D. EVERETT

DÉMISSION DU SÉNAT—ANNONCE ET HOMMAGES

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous annoncer que je quitte, aujourd'hui, mon poste de sénateur. Il me reste neuf ans d'ici l'âge de la retraite obligatoire, mais j'ai décidé que je ne pouvais consacrer à cette institution le temps qui, à mon avis, est nécessaire et que le moment est venu de céder la place à quelqu'un d'autre.

Tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, Votre Honneur, de votre nomination. J'aimerais également féliciter le sénateur Fairbairn de sa nomination au poste de leader du gouvernement et le sénateur Lynch-Staunton de sa nomination comme chef de l'opposition. J'espère que ces nominations insuffleront au Sénat un esprit de coopération.

Même si je n'ai rien contre l'esprit de parti — c'est, en fait, la pierre angulaire de la politique, et je préférerais personnellement un Sénat élu —, je crois que le système de comités du Sénat en constitue le coeur et l'âme, tant pour ce qui est de son rôle en matière de législation qu'en matière d'investigation. Ce système ne peut bien fonctionner que si les sénateurs montrent la bonne volonté et la coopération qu'il faut pour mener à bien notre tâche.

Pendant plusieurs années, j'ai présidé le comité sénatorial permanent des finances nationales. Je pense qu'il était tenu compte de notre opinion dans les milieux économiques du pays. Nous avons publié plusieurs rapports sur l'efficacité et l'efficience des programmes et des ministères fédéraux. Les ministères visés ont, en grande partie, donné suite à ces rapports. Il est intéressant de noter que, même si nous examinions des ministères dont les budgets atteignaient plusieurs centaines de millions de dollars, les dépenses de notre comité n'ont jamais dépassé 100 000 $ par an. Cela a été rendu possible grâce à l'entière collaboration des sénateurs, sans égard à leur allégeance politique. Il fut un temps où quatre anciens premiers ministres siégeaient au comité. Autant que je sache, pendant toutes ces années, il n'y a jamais eu de divergences d'opinions au sujet des questions politiques. Le comité était là pour faire son travail, et je crois qu'il l'a fait.

Honorables sénateurs, j'ai passé bien des années heureuses au Sénat. À mon avis, une nomination au Sénat du Canada est le plus grand honneur qu'on puisse conférer à un Canadien. Les sénateurs sont des gens dévoués et la plupart d'entre eux travaillent extrêmement fort. Ce n'est peut-être pas ce que les gens croient, mais les plus gros travailleurs sont souvent ceux qui ont des antécédents politiques.

Je voudrais exprimer mes remerciements au magnifique personnel du Sénat qui nous appuie avec tant de professionnalisme et de gentillesse. Je tiens également à remercier les nombreux amis que je me suis faits. Bon nombre ont pris leur retraite et d'autres, malheureusement, sont décédés.

À ceux que j'ai offensés, je leur présente mes excuses, non pas pour les positions que j'ai adoptées, mais pour mon incapacité à surmonter nos divergences avec la civilité qui est tellement indispensable au fonctionnement de la Chambre.

Je félicite les libéraux de leur victoire remarquable et j'espère que le Parti conservateur renaîtra! Tout comme Mackenzie King, j'estime qu'il est préférable que notre pays soit représenté par des partis de tous les horizons, des partis composés de personnes de toutes les convictions politiques et de toutes les régions.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes témoins aujourd'hui d'un événement pas très fréquent. Il s'agit du départ d'un sénateur avant l'âge limite. Cette décision caractérise bien son auteur, Doug Everett, qui fait toujours ce qu'il considère être la chose à faire. Aujourd'hui, il estime que la chose à faire est de partir. En tant que vieil ami et collègue, je le regrette.

Le sénateur Douglas Everett a été nommé au Sénat le 8 novembre 1966, sur la recommandation du premier ministre Pearson. Les sénateurs de cette époque se font plutôt rares. Le sénateur Everett a été le premier sénateur du Manitoba nommé par M. Pearson, et c'était un excellent choix. À cette époque, il était inhabituel de nommer de jeunes personnes au Sénat et le sénateur Everett était le plus jeune à être nommé. Il avait 39 ans.

En dépit de son jeune âge, cependant, le sénateur Everett avait déjà une expérience étendue et variée. Il avait étudié un peu partout au Canada, à l'Université du Manitoba, à Osgoode Hall, à Toronto, au collège militaire Royal Roads, à Victoria. Il a été officier dans les marines canadienne et britannique, tout cela, je vous le rappelle, à un très jeune âge. Je pense qu'il était entré comme cadet-officier en 1943, et, si vous calculez, vous constaterez qu'il était effectivement très jeune.

Compte tenu de sa jeunesse, il avait aussi une expérience étendue du monde des affaires, puisqu'il avait été, entre autres choses, président-directeur général d'une grande société de Winnipeg. Au Sénat, et il en parlé un peu, il s'est consacré plus particulièrement au comité sénatorial permanent des finances nationales. Il a présidé ce comité chargé de mener plusieurs études importantes qui ont eu une incidence capitale sur l'évolution de la fonction publique et de l'administration au Canada.

Ses enquêtes pénétraient en profondeur dans le fonctionnement des divers ministères. Il avait suggéré que le comité examine chaque année en profondeur un ministère ou une partie de ministère. Il est aussi l'instigateur d'une autre addition au processus que je recommande à tous les comités et présidents de comité. Après que le comité eut publié son rapport — six, huit

ou dix mois plus tard — le comité présidé par le sénateur Everett, à la recommandation de celui-ci, réunissait de nouveau le ministre et les fonctionnaires du ministère qui avait fait l'objet de l'examen approfondi. «Maintenant que vous avez eu le temps d'examiner le rapport, leur disait-on, nous aimerions savoir si vous êtes d'accord ou pas. Si oui, quelles mesures avez-vous prises à cet égard? Si vous n'êtes pas d'accord, pourquoi?»

C'est un moyen par lequel les comités sénatoriaux peuvent jouer un rôle extrêmement utile, comme le sénateur Everett a bien voulu être le premier à en faire la preuve.

Certes, personne n'aime lire de vieux discours, mais je voudrais vous lire le premier discours prononcé par le sénateur Everett. On est le 15 décembre 1966 et le sénateur Everett nous livre sa vision du Sénat:

> Après ma nomination au Sénat, je me suis efforcé, comme tout nouveau sénateur, d'apprendre l'histoire de ce corps législatif et ses traditions. J'ai constaté que les trois domaines qu'il nous appartient de défendre sont ceux des droits provinciaux, des droits des minorités et des droits des particuliers.

Et nul doute que le sénateur Everett a su aider le Sénat à remplir ce rôle.

Dans le même discours, il a parlé ainsi du Canada:

> [...] notre pays est unique en son genre, car il se compose d'éléments culturels variés. Ce qui nous différencie vraiment, c'est qu'il se trouve parmi nous des groupes puissants qui maintiennent leur individualité, mais qui doivent allégeance au Canada. Nous cherchons l'unité dans la diversité [...]

•(1410)

Ces paroles, prononcées au Sénat il y a plus de trente ans, sont encore vraies aujourd'hui. Nous devrions nous réjouir de notre diversité au lieu de nous en servir comme prétexte pour remettre l'unité de notre pays en question.

Ceux qui ne connaissent pas aussi bien que moi le sénateur Everett — notre association remonte au début des années 1950 — pourraient penser qu'il s'intéresse essentiellement au monde des finances et aux lourds problèmes que comportent les questions bancaires et les échanges internationaux. Personnellement, je pense à la contribution qu'il a faite à sa ville, Winnipeg. Il a été un membre actif de toute une série d'organismes communautaires au Manitoba, notamment la Children's Aid Society et le Royal Winnipeg Ballet. Fait surprenant pour un anglican, il a fait partie du conseil d'administration de deux grandes institutions catholiques romaines: le Sacred Heart Convent et le St. Paul's College. Ses contributions — qu'elles fussent en argent ou en temps — ont toujours été discrètes, sans prétention et très souvent anonymes.

Le sénateur Everett a eu la chance d'épouser Patty, une femme tout à fait charmante, qui se trouve actuellement à la tribune. Ils ont eu six beaux enfants qui leur ont donné une foule de petits-enfants. Je sais qu'ils veulent tous deux consacrer plus de temps à leur famille et à leurs petits-enfants.

Pour terminer, je voudrais adresser tous mes meilleurs voeux à mon ami et collègue et le remercier pour tout ce qu'il a fait pour cette institution, pour la province du Manitoba, ainsi que — je dois dire — pour le Parti libéral et pour le Canada.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins au leader adjoint du gouvernement pour déplorer la décision du sénateur Everett qui quitte cette Chambre aujourd'hui, près de neuf ans avant l'âge de la retraite obligatoire.

Le sénateur Everett a bien expliqué qu'il ne peut pas être présent aussi souvent qu'il le souhaiterait et qu'il ne l'a pas été, mais selon moi, ces explications sont superflues. Honorables sénateurs, à mon avis, ce n'est pas au nombre de présences qu'on peut mesurer l'efficacité de la participation d'un sénateur.

Les interventions du sénateur Everett suscitaient toujours une attention spéciale car elles étaient enrichissantes et productives. Ses arguments concernant la politique budgétaire et monétaire furent particulièrement lucides et réfléchis et nous les regretterons.

Le sénateur Molgat a mentionné la contribution spéciale du sénateur Everett à titre de président du comité sénatorial permanent des finances nationales et j'aimerais à mon tour en faire état.

Il est intéressant de noter que le sénateur Everett a été nommé en 1966 à titre de libéral, qu'il s'est lui-même défini comme libéral indépendant par la suite et, plus récemment, comme indépendant. J'espérais que cette métamorphose politique naturelle l'amènerait éventuellement à se joindre à notre caucus, surtout après avoir appris que, même s'il est anglican, il n'hésite pas à faire partie de conseils catholiques.

Quoi qu'il en soit, nous regrettons grandement ce départ bien que nous en comprenions les raisons. Nous souhaitons au sénateur Everett, à son épouse et à sa famille tout le bonheur possible. Nous pouvons nous consoler de son départ en pensant que nous pourrons toujours faire appel à lui et puiser dans sa vaste expérience car, vu son grand attachement au Sénat, il sera toujours là au besoin.

L'honorable Marcel Prud'homme: J'avoue que je ne suis absolument pas préparé. Comme vous le voyez, je n'ai pas de notes. J'ai appris à l'instant, en entrant au Sénat, le départ de mon très estimé collègue. Je crois néanmoins que j'aurais tort de ne pas dire quelques mots.

Je connais le sénateur Everett depuis de nombreuses années. Depuis ma nomination au Sénat, j'étais impatient d'avoir de longs échanges avec le sénateur. J'ai occupé le siège devant celui du sénateur et celui derrière lui et j'avais hâte d'avoir de longues conversations avec cet homme compétent.

Les honorables sénateurs ignorent peut-être que le sénateur Everett et moi avons beaucoup en commun. Nous avons tous deux commencé notre carrière au Parlement à l'époque du premier ministre Pearson et nous avons tous deux été fortement influencés par ce grand premier ministre. Durant ma carrière politique, je n'ai jamais raté l'occasion de faire référence à M. Pearson. J'ai été élu pour la première fois en 1964 et le sénateur Everett est arrivé au Sénat le 8 novembre 1966. Je me rappelle la date parce que M. Pearson avait été réélu le 8 novembre 1965, comme s'en souviendra certainement le sénateur Davey.

Je dois dire que j'ai bien connu le sénateur Everett. J'ai effectué ma formation militaire de base à Shilo, au Manitoba, à la fin des années 1950. Je regrette le départ du sénateur Everett car je crois que certains d'entre nous qui siègent comme indépendants, et nous savons tous qu'il y a parfois un prix à payer pour cela et que les sénateurs indépendants n'obtiennent pas toujours l'approbation de certains de leurs collègues, pourraient jouer un rôle plus grand.

J'avais déjà communiqué avec le sénateur Everett pour parler des choses que nous pourrions faire ensemble. Je ne parlerai pas au nom d'autres distingués sénateurs qui siègent comme indépendants, l'honorable sénateur Pitfield, le sénateur Lang et le sénateur Lawson, mais je sais que le départ du sénateur Everett attriste grandement certains d'entre nous qui siègent comme sénateurs indépendants. J'espère seulement que la famille de l'honorable sénateur ne nous en voudra pas si nous lui prenons une partie de son précieux temps pour faire appel à ses compétences.

Je le dis bien franchement, comme je suis nouveau venu dans cette enceinte et que j'ai peu d'expérience au Sénat, je comptais sur l'aide de cet excellent homme. Mon père m'a appris que c'est sans doute la meilleure chose qu'on puisse dire de quelqu'un. Quand mon père disait d'une femme: «Quelle charmante dame», il avait l'impression d'avoir tout dit, et il le pensait également lorsqu'il disait d'un homme: «Voilà un excellent homme».

Je vois en vous, monsieur, un excellent homme qui a siégé au Sénat et vous me manquerez certainement ainsi qu'à tous les sénateurs.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues des deux côtés de la Chambre pour rendre hommage à un excellent homme. Je suis d'accord avec le sénateur Prud'homme, ces paroles décrivent bien l'attitude du sénateur Everett, tant au Sénat que chez lui, à Winnipeg. C'est avec surprise et tristesse que j'ai appris que le sénateur Everett nous annoncerait son départ aujourd'hui. Comme pour tout ce qu'il a fait dans sa vie politique, sa démission est une question de principe. Beaucoup d'entre nous aurions aimé pouvoir contester sa décision, qu'il a prise parce qu'il ne pourra plus consacrer autant de temps qu'il le voudrait au Sénat. Le sénateur Everett a choisi de se retirer, en pensant que son remplaçant pourrait se consacrer pleinement à son travail de sénateur. Ce simple raisonnement témoigne de l'importance que donne le sénateur aux travaux de notre assemblée. Par sa sagesse, son expérience, sa loyauté et sa fidélité, il est de ceux qui ont élevé le Sénat.

•(1420)

Honorables sénateurs, en écoutant le sénateur Molgat raconter que le sénateur Everett était le plus jeune de cette institution au moment de sa nomination en 1966, j'ai moi aussi fait un retour dans le temps, parce que je me souviens très clairement de cette journée.

J'étais alors une jeune reporter de la tribune des journalistes. Je travaillais notamment pour le *Winnipeg Free Press*. L'arrivée de ce gentilhomme sur la colline du Parlement avait fait des vagues. Même s'il n'avait que 39 ans, il avait déjà laissé sa marque dans son milieu. J'avais reçu un ordre de Winnipeg: «Obtenez une entrevue avec cet homme; nous la voulons pour la une.» J'ai donc tout fait pour l'approcher.

Un peu réticent, il a tout de même accepté de se laisser interviewer. Ce fut l'une des entrevues les plus difficiles de ma vie. Il était tellement prudent qu'il répondait par monosyllabes. J'ai dû entreprendre d'interroger ses amis pour pouvoir faire un reportage sur la nomination au Sénat de ce personnage éminent.

Je souhaite beaucoup de bonnes choses au sénateur Everett pour les années à venir. Il lui reste beaucoup à faire et il peut encore laisser sa marque dans d'autres milieux. J'ai l'impression qu'il se trouvera d'autres intérêts et d'autres voies à exploiter, et que la vie publique de notre pays ne s'en portera que mieux. En terminant, je tiens à lui souhaiter mes meilleurs voeux, ainsi qu'à Patty et à leur famille. Vous allez nous manquer, sénateur Everett.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, l'annonce que vient de faire le sénateur Everett aujourd'hui me prend vraiment au dépourvu. Je n'ai évidemment préparé aucune note. Je voudrais quand même faire une ou deux observations au sujet de cette annonce.

J'ai fait la connaissance du sénateur Everett bien avant d'arriver au Sénat en 1977. Il se rappellera qu'en 1968 et 1969, les ministres se présentaient parfois au Sénat pour expliquer des mesures législatives qu'ils tentaient de faire adopter par la Chambre des communes et le Sénat. J'étais ministre de l'Agriculture à cette époque. Certains dossiers avaient une grande importance pour l'Ouest canadien et l'industrie céréalière. C'est ainsi que j'ai appris à connaître le sénateur Everett et à prévoir ses questions, qui reflétaient clairement son intérêt et son intégrité.

Honorables sénateurs, étant donné ses capacités intellectuelles et son intégrité, il est triste de voir le sénateur Everett quitter ses fonctions, alors qu'il pourrait rester en poste pendant encore neuf ans, selon ce qu'il vient de signaler. Cependant, il a ses raisons et je n'ai certes pas le droit de les remettre en question.

Honorables sénateurs, au cours des 27 ou 28 dernières années, j'ai eu maintes conversations et discussions intéressantes avec le sénateur Everett, tant en public qu'en privé. Nous avons souvent pris le petit déjeuner ensemble à la cafétéria du cinquième étage et j'ai apprécié les conversations que nous avons eues alors.

Sénateur Everett, je sais que vous avez longuement réfléchi à ce que l'avenir vous réserve et, vous connaissant, je suis convaincu que la vie sera intéressante. Bonne chance.

Des voix: Bravo!

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ayant, moi aussi, été nommé au Sénat en 1966 par M. Pearson, je voudrais me joindre à ceux qui soulignent les hauts faits de la carrière de notre collègue, le sénateur Everett, qui s'apprête à quitter cette institution.

•(1430)

Je voudrais simplement ajouter que j'ai été ravi et honoré de travailler aux côtés de l'honorable sénateur Everett et que je lui suis très reconnaissant de l'amitié qu'il m'a témoignée et des conseils qu'il m'a donnés au fil des ans.

J'ai toujours été d'accord avec lui du temps qu'il était libéral et j'ai toujours été en désaccord avec lui lorsqu'il siégeait à titre d'indépendant. Il fut libéral en cette Chambre beaucoup plus longtemps qu'il ne fut indépendant.

Je me joins naturellement à tous mes collègues pour souhaiter au sénateur Everett et à son épouse, Pat, de la santé et du bonheur au cours de leur retraite. Je peux comprendre que le sénateur Everett ait le goût, dans les années qui viennent, de passer plus de temps avec sa famille et ses petits-enfants. Mes meilleurs voeux et ceux de mes collègues l'accompagnent.

AFFAIRES COURANTES

COMPTES DU GREFFIER—RAPPORT ANNUEL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que le greffier du Sénat a déposé les documents suivants: l'état de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1992-1993, conformément à l'article 134 du Règlement, et le Rapport annuel sur l'administration du Sénat du Canada pour l'exercice 1992-1993.

[*Français*]

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 20 janvier 1994

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Conformément à l'article 86(1)*a*) du *Règlement du Sénat*, votre comité désigne l'honorable sénateur Ottenheimer comme président *pro tempore*,

Respectueusement soumis,

Le président,
JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité de sélection concernant la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie des comités permanents du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat.*

(*Le texte du rapport figure en annexe aux* Procès-verbaux du Sénat.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, donnez-vous cette permission?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

•(1440)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, le sénateur Hébert propose, appuyé par le sénateur Gigantès, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais établir ma position de façon très claire, dès aujourd'hui.

À l'ouverture du Parlement, il y a eu une motion où il a été proposé un comité de sélection et que cinq sénateurs libéraux ainsi que quatre sénateurs conservateurs siègent sur le comité de sélection. Malgré l'assistance très distinguée de ce jour-là, j'avais l'intention presque de me lever et de m'objecter mais j'ai voulu être raisonnable. Je croyais que cela n'était pas l'occasion de faire un débat devant Son Excellence le Gouverneur général, le très honorable premier ministre du Canada ainsi que les autres invités.

La motion a été amendée hier. Il y a eu maintenant ce qui reflète la majorité, comme l'avait souhaité en 1984 le sénateur MacEachen et en 1988, cela reflète ce qui se passe au Sénat dans le moment, une majorité conservatrice. Hier, je voulais encore participer au débat mais pour ne pas jeter sur le Sénat une mauvaise ombre dès le début, j'ai préféré — d'ailleurs à la demande de certains amis sénateurs — ne pas participer au débat. Vous avez remarqué que vous avez appelé hier le vote «oui-non». Les «oui» et les «non» étaient assez égaux et vous avez décidé que la motion du «oui» l'emportait. Il n'y a pas eu de vote. Je n'ai pas demandé de vote, j'ai voulu me soumettre bien honnêtement à mes collègues et amis qui m'en avaient fait la demande.

Je vois qu'aujourd'hui on soumet un rapport, le premier dont je suis certain on entendra parler longtemps et qui est soumis respectueusement par le président du comité de sélection, le sénateur Jacques Hébert qui nous propose la nomination du sénateur Ottenheimer comme Président *pro tempore*. Jusque là, pas d'objection, et je n'en ai pas entendu. Je ne sais pas ce qui s'est passé mais tout finit par s'apprendre! Alors, nous l'avons acceptée.

Voilà que sans consultation... cela existe, les sénateurs indépendants! L'honorable leader du gouvernement au Sénat a très bien dit hier que certainement que cela existe, les sénateurs indépendants! Le départ de mon estimé collègue aujourd'hui, le sénateur Everett, me chagrine. Cela ne change pas le fait que les sénateurs indépendants, cela existe! Cela ne change pas le fait que certains sénateurs indépendants ont peut-être une expertise à offrir!

[*Traduction*]

J'étais le président du comité des affaires étrangères, à défaut de pouvoir m'acquitter d'une autre. Néanmoins, on m'a dit — et c'est écrit — que pendant près de responsabilité dix ans passés à la Chambre des communes, j'ai été un bon président du comité des affaires étrangères et de la défense nationale. À présent, pourtant, je suis incapable de participer aux délibérations. Grâce à Dieu, cet été, je me suis familiarisé avec le Règlement et j'ai ainsi appris comment j'y participerai dorénavant. Mais, Votre Honneur, ce n'est pas de cette façon que j'ai l'intention d'y participer.

Hier, le sénateur Fairbairn — que je qualifierai, comme le faisait mon père — de dame très distinguée, a dit que les «sénateurs indépendants» comptaient, même si la traduction en français disait le contraire, faisant dire au sénateur Fairbairn ce qu'elle n'avait pas dit. Je dois faire extrêmement attention ici et lire les deux versions. Le français et l'anglais ne correspondent pas, mais c'est ce qu'elle a dit qui compte. Le sénateur Lynch-Staunton, l'honorable chef de l'opposition, a également dit que les sénateurs indépendants comptaient.

Relativement à la liste que je vois aujourd'hui, je n'ai pas consulté les honorables sénateurs Lawson, Pitfield, Lang ou encore l'honorable sénateur Everett dont je regrette le départ. Non. En réalité, je dois mendier autour de moi pour avoir les renseignements sous prétexte que les sénateurs indépendants relèvent du Président, des sénateurs responsables des comités ou du whip du gouvernement. Ceux dont nous relevons devraient au moins nous dire quelque chose.

Je regrette, mais je n'étais absolument pas au courant de ce rapport de comité. Personne ne m'a demandé si je désirais participer ou, peut-être, faire humblement part de certaines vues. Même si elles n'avaient pas été partagées, j'aurais au moins eu la possibilité d'en faire part. Soyez sûrs, honorables sénateurs, que je n'ai pas l'intention de rester dans mon coin à ne rien faire.

J'ai accepté la proposition du très honorable Brian Mulroney — je mentionne son nom même si certains sont d'avis que c'est un nom qu'on ne doit jamais plus mentionner — de venir au Sénat. J'ai accepté. J'ai beaucoup de respect pour tous les premiers ministres, de M. Pearson à Mme Campbell, qui ont servi notre pays avec loyauté et fidélité, y compris le premier ministre que j'ai servi le plus longtemps, le très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Je n'ai pas l'intention d'être tenu à l'écart. Si les honorables sénateurs veulent faire régner l'harmonie au Sénat, nous avons, ainsi que je l'ai toujours dit à mes collègues, un devoir, celui de respecter notre institution.

[*Français*]

Le Sénat doit faire preuve de grande civilité. Cela existe le mot «civilité» dans le vocabulaire et dans le dictionnaire! Je suis un de ceux qui y croient.

[*Traduction*]

J'ai siégé assez longtemps à la Chambre des communes pour savoir que le régime parlementaire britannique est le meilleur de tous et que le Sénat doit intervenir lorsqu'on s'attaque au Canada.

L'été dernier, je n'ai pas répondu aux questions des journalistes qui laissaient entendre que j'allais devenir leader d'un certain parti de l'opposition. Certains cherchaient à me mettre en boîte. Je n'ai rien répondu, de sorte que les gens ont interprété mon silence d'une certaine manière. Mon père m'avait appris qu'il ne fallait pas donner des réponses à toutes les questions qu'on vous pose et, à cet égard, j'ai suivi l'exemple du très honorable Pierre Elliott Trudeau — voilà également un nom que je ne crains pas de mentionner. Il n'a jamais perdu son temps ni gaspillé son énergie à répondre à tous les petits reportages «minables». Pardonnez-moi d'utiliser ce terme. J'ai tendance à m'emporter lorsque je m'exprime dans la langue anglaise, laquelle n'est pas ma langue maternelle, comme les sénateurs s'en rendront compte.

[*Français*]

Alors, Votre Honneur, je vous soumets bien respectueusement que lorsque je regarde la liste des sénateurs, je devrai devenir ce que je ne veux pas, un dissident au Sénat!

[*Traduction*]

Traitez bien une minorité et elle agira très bien: c'est un fait depuis fort longtemps au Canada.

[*Français*]

Bafouez les minorités et elles agiront en minorités!

[*Traduction*]

Je n'ai pas l'intention de rester silencieux, car je l'ai été depuis mon arrivée au Sénat. Beaucoup d'événements déplorables se sont déroulés depuis mon arrivée ici. Qui allais-je déranger? Personne. Je ne suis que l'un d'entre vous et, je le dis très humblement, l'un des derniers d'entre vous, et je le reconnais volontiers.

Quoi qu'il en soit, je compte faire beaucoup pour mon pays. Or, lorsqu'on s'attaque au Canada, le temps est mal choisi pour les sénateurs de se dénigrer les uns les autres. J'entends gagner mon salaire en consacrant tout mon temps au Sénat. Je l'ai dit à la presse. Comme le sénateur MacEachen et bien d'autres, nous ne cumulons pas pension et traitement. Je ne peux pas parler au nom des autres sénateurs indépendants ou de ceux qui viendront plus tard. Cependant, nous avons sûrement un rôle à jouer dans cette noble institution. Nous devons avoir un protecteur. Et vous, monsieur...

[*Français*]

Vous, estimé ami, vous êtes le Président. Je pense que c'est vous qui devrez rapporter, et là, je fais appel à madame le leader du gouvernement au Sénat de rapporter au premier ministre du Canada l'objet de ce débat d'aujourd'hui.

De toute façon, le très honorable premier ministre du Canada, que j'ai applaudi debout hier, à la Chambre des communes...

[*Traduction*]

Hier, j'étais debout dans la tribune et j'ai applaudi le premier ministre du Canada lorsqu'il a prononcé son discours. Et, croyez-le ou non, je suivais l'exemple du nouveau chef du Parti réformiste.

•(1450)

Il a agi différemment. Lorsque l'on parle du Canada, on ne devrait pas faire de politique. Ce pays est trop important pour qu'il fasse l'objet d'un jeu.

[*Français*]

Votre Honneur, je me soumets à vous. Je souhaite de deux choses l'une: ou bien on amende ce rapport... Je ne le demande pas.

[*Traduction*]

J'ai bien peur de n'avoir personne pour appuyer cette motion, pour le moment.

[*Français*]

Je vous informe que lorsque je regarde la liste du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, bien, je serai présent continuellement et cela deviendra gênant pour ceux qui seront absents.

[*Traduction*]

Et je répète, je serai présent aux séances de mon comité favori, le comité des affaires étrangères, bien que je n'en sois pas membre. Vu que j'ai l'intention d'être là, cela pourrait devenir gênant pour ceux qui, parfois, ne viennent pas.

Toutefois, ce n'est pas la bonne façon de procéder. Je pensais qu'en venant au Sénat, je pourrais consacrer le reste de mes jours à la cause de ma vie: le Canada. Est-ce clair, honorables sénateurs? Ce pays demeure le plus grand espoir de cette pauvre planète. Malgré nos différences et toutes nos langues, c'est encore le meilleur pays au monde. On ne peut pas faire de politique là-dessus. Pas moyen de s'envoyer des flèches sur ce sujet. D'ailleurs, je n'étais peut-être pas la cible de cette flèche. Pourtant, je trouve étrange qu'on ait omis de m'informer que mon nom n'était proposé pour aucun comité.

[*Français*]

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger le débat sur cette question. J'ai beaucoup de sympathie pour la position que défend l'honorable sénateur Prud'homme. Je veux tout simplement mentionner que, bien sûr, tous les sénateurs ont le droit de participer à tous les comités. Aucun sénateur n'est exclu. Cela s'applique tout autant aux comités qui se réunissent à huis clos que les comités ouverts à tout le monde. Cela s'applique à tous les comités. Il n'est pas empêché de participer.

Mais je crois que le système, autant à l'autre Chambre qu'ici, a toujours été à l'effet que les partis officiels déterminaient la composition des comités. Ce n'est pas un changement par rapport à ce qui a été fait dans le passé. Je comprends très bien la position du sénateurs. Peut-être pourrons-nous en arriver à une entente qui inclurait les différents sénateurs indépendants. Je ne sais pas, cela vaudrait la peine d'être discuté.

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Molgat. A-t-on songé aux séances d'organisation de ces comités? Si je pose la question, c'est que le Sénat sera absent durant trois semaines, sauf erreur. De nombreux sujets importants doivent être soulevés et discutés.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il m'appartienne de traiter de cet aspect. Notre parti ne détient pas la majorité au sein des comités. L'honorable sénateur devrait peut-être s'adresser aux détenteurs de la majorité.

L'honorable C. William Doody: Le chef de l'opposition n'accepte pas de questions.

Le sénateur Marshall: Le chef de mon parti pourrait-il répondre?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il incombe au greffier de chaque comité de convoquer la première séance d'un comité pour qu'il choisisse le président, le vice-président et les membres du comité de direction. Cette décision sera prise lorsque tous les membres de comité seront disponibles.

[*Français*]

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, au cas où certains honorables sénateurs s'étonneraient que le rapport ne fasse pas mention du comité pourtant bien important de la Régie interne, des budgets et de l'administration, je veux préciser qu'il a été convenu entre les deux partis que le nouveau comité serait formé après que le comité actuel aura terminé l'étude du budget. Ce sera donc dans un prochain rapport.

[*Traduction*]

Le sénateur Marshall: Puis-je présenter un demande à son Honneur, honorables sénateurs? Nous allons nous absenter pour trois semaines.

Le sénateur Molgat: Deux semaines.

Le sénateur Marshall: J'ai calculé environ 19 jours jusqu'au 8 février. Nous avons interrompu nos activités durant six ou sept mois. Dans le discours du Trône, il a été question de commémorer le Jour J, un événement important et historique. Nos préparatifs en vue des célébrations à cet égard sont en retard d'environ deux ans. Je raconterai aux honorables sénateurs ce que font les États-Unis et la Grande-Bretagne à ce sujet.

Il est clair que nous ne pouvons plus nous renvoyer la balle. Nous pouvons sûrement nous entendre pour réunir un comité d'organisation. Quelqu'un doit prendre l'initiative. Son Honneur le Président daignera-t-il me répondre, ou devrais-je m'adresser à quelqu'un d'autre?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai quelques années d'expérience de la vie parlementaire. J'ai notamment appris que les pressions pour faire bouger les choses proviennent beaucoup plus souvent des deux côtés de la Chambre que du Président. Je n'ai pas l'intention de m'aventurer sur ce terrain à moins qu'on m'en fasse officiellement la demande.

Je comprends que le sénateur s'impatiente. Il a fait valoir son point. J'ai cru comprendre qu'on s'entendait pour dire qu'on pourrait peut-être commencer à faire quelque chose. J'espère que cette façon de procéder donnera des résultats valables.

S'il n'y a pas d'autre intervention, il est temps de mettre la motion aux voix.

L'honorable sénateur Hébert, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, propose, avec la permission du Sénat, que le rapport soit maintenant adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Prud'homme: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le rapport est adopté.)

COMPTES DU GREFFIER

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 8 février 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, hier j'ai donné préavis de cette proposition. À ma connaissance il ne se passe rien dans l'autre endroit qui puisse amener un changement. Comme d'habitude, la motion sera adoptée, étant entendu que si besoin est, nous pouvons être rappelés. Pour le moment, toutefois, je doute fort que cela arrive.

En réponse au sénateur Marshall, je dirai que les comités sont maintenant établis, à l'exception du comité de la régie interne, qui achève son mandat. Les comités pourront commencer leurs travaux dès qu'ils le désireront. Plus rien ne les en empêche. Il n'y a eu aucun retard et ils peuvent se réunir quand ils le voudront.

Le sénateur Marshall: C'est bien beau mais qui va prendre l'initiative...

Le sénateur Doody: La présidence du comité n'a qu'à s'adresser au greffier.

Le sénateur Molgat: C'est normalement le greffier qui met les choses en route, mais il doit d'abord consulter les membres pour s'assurer qu'ils peuvent être présents. Je présume qu'après avoir entendu notre échange, le greffier va se renseigner auprès des membres des comités.

(La motion est adoptée.)

•(1500)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

LA VISITE BILATÉRALE EN GRANDE-BRETAGNE ET EN IRLANDE DU NORD—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai à déposer plusieurs rapports de l'Association parlementaire du Commonwealth. D'abord, il y a le rapport de la délégation de la division canadienne de l'APC sur une visite bilatérale effectuée en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord, du 22 juin au 22 juillet 1993.

LA TRENTE-TROISIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE TENUE À OTTAWA—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je veux déposer le rapport de la trente-troisième conférence régionale canadienne qui s'est tenue à Ottawa, du 8 au 13 août 1993.

LA TRENTE-NEUVIÈME CONFÉRENCE DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH, TENUE À LIMASSOL, À CHYPRE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je veux déposer le rapport de la trente-neuvième conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Limassol, à Chypre, du 3 au 11 septembre 1993.

LA SANTÉ

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR L'EUTHANASIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 8 février 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'utilité de former un comité sénatorial spécial pour enquêter sur les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, et pour faire rapport de ses constatations.

Honorables sénateurs, je pense à cette interpellation depuis quelques temps déjà, certains d'entre vous le savent. Il y a encore quelques semaines, j'ignorais que l'opposition avait discuté de cette proposition de manière informelle et qu'elle était prête à appuyer l'idée, à la condition que si une telle enquête avait lieu — on parlait même d'étude formelle — elle soit dégagée de tout esprit de parti.

Le chef de l'opposition m'a fait savoir que le sénateur Lavoie-Roux, tout comme moi, s'intéressait particulièrement intéressée à cette question elle aussi et y avait déjà consacré beaucoup de travail. J'attends avec impatience de travailler avec mes vis-à-vis à ce sujet. Je crois que nous pourrons faire un examen intéressant et utile de cette question très délicate.

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature. *(1er jour de la reprise du débat.)*

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je sais que je m'exprime au nom de tous mes collègues en vous félicitant très chaleureusement, sénateur LeBlanc, d'avoir été choisi pour exercer les fonctions de Président du Sénat.

[*Français*]

Depuis plus de 26 ans, notre collègue a été très actif dans la vie parlementaire du Canada, ayant fait ses débuts au bureau du premier ministre du temps, élu pour la première fois à la Chambre en 1972, assermenté comme membre du Conseil privé deux ans plus tard, et appelé au Sénat à la fin juin 1984.

[*Traduction*]

Il assume donc ces nouvelles responsabilités avec une grande expérience pratique dont nous pourrons tous bénéficier, pourvu que, de notre part, nous l'assurions tous de notre collaboration quand il préside à nos délibérations.

En ce qui nous concerne, de ce côté-ci de la Chambre, on peut trouver ce que nous entendons par collaboration dans un extrait d'un discours prononcé par un ancien chef de l'opposition lors d'une occasion similaire à celle-ci, et que je m'empresse de reprendre pour notre compte.

C'était en novembre 1984. Le Parti progressiste-conservateur venait d'être porté au pouvoir avec une confortable majorité tandis que le Parti libéral comptait une majorité de sièges au Sénat. En qualité de chef de l'opposition, le sénateur MacEachen avait dit ceci à l'égard de celui qui venait d'être nommé au poste de Président: «Je tiens certes à le féliciter et à l'assurer de ma collaboration pleine et entière dans l'exercice de ses responsabilités.»

Tels sont les sentiments de tout le caucus progressiste conservateur, et des sentiments dont nous n'avons certainement pas l'intention de nous écarter, aussi grande que puisse être la tentation.

[*Français*]

Je m'en voudrais de ne pas saluer et féliciter celui qui vient de quitter la présidence, un poste qu'il a occupé pendant plus de neuf ans, de loin un record dont lui et cette Chambre ont raison d'être fiers.

[*Traduction*]

Bien que la présidence du sénateur Charbonneau ait malheureusement été marquée par la controverse, il a fait face à la situation avec une sérénité peu commune et dans la plus pure tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je veux exprimer au sénateur Charbonneau notre plus sincère reconnaissance non seulement pour sa conduite en tant que Président, mais aussi pour la façon dont il a représenté le Canada à l'étranger, c'est-à-dire avec toute la distinction dont on peut s'attendre d'une personne qui vient au quatrième rang dans l'ordre de préséance, après le Gouverneur général, le premier ministre et le juge en chef de la Cour suprême.

Puis-je aussi faire mention d'un autre collègue? Chaque fois que je parle de mon rôle actuel, je dis clairement que je ne remplace pas le sénateur Murray, mais bien que je le suis. À mon avis, il y a plus qu'une nuance sémantique dans ce choix de terme, car jamais je n'oserais prétendre pouvoir atteindre les normes très élevées qu'il s'est toujours fixées.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Murray est des nôtres depuis 1979. Un proche collaborateur de Davie Fulton, Wallace McCutcheon, Robert Stanfield et Richard Hatfield, il apporta à son arrivée ici des atouts politiques qui l'amenèrent rapidement à jouer des rôles importants au sein de trois gouvernements.

[*Traduction*]

Il faut avoir eu le privilège, comme je l'ai eu pendant deux ans, de travailler en étroite collaboration avec le sénateur Murray pour comprendre le dynamisme et le dévouement extraordinaires avec lesquels il a assumé ses responsabilités, non seulement à titre de leader du gouvernement au Sénat, mais aussi comme ministre et président d'importants comités du Cabinet, et lorsqu'il a dû conseiller des premiers ministres et collègues du Cabinet au sujet de nombreuses questions. Il a fait cela avec patience, sang-froid et humour — la plupart du temps, du moins — malgré les énormes pressions qu'il subissait en raison des dossiers particulièrement délicats qui lui étaient confiés. Nous devrions tous être soulagés de savoir qu'il veut continuer de participer activement aux travaux de cette Chambre, car nous bénéficierons tous de son expérience, de ses connaissances et de son optimisme à toute épreuve.

Je félicite les parrains de la motion qui ont amorcé le débat hier. On conçoit aisément qu'ils aient peu, voire pas du tout, parlé du discours du Trône, car après l'avoir examiné attentivement, on constate que ce n'est rien de plus qu'une pâle copie du «Plan d'action libéral pour le Canada», le fameux livre rouge que le chef du Parti libéral a dévoilé à grand renfort de publicité durant la campagne électorale et que lui et ses députés se disent sans cesse bien déterminés à mettre en oeuvre. En moins de trois mois, il est toutefois devenu évident que les promesses faites par les libéraux dans le passé ne valent pas plus que le temps qu'ils ont mis pour convaincre les Canadiens qu'il s'agissait de promesses nouvelles.

•(1510)

Quelques exemples suffiront. On nous a dit au cours de la campagne qu'un gouvernement libéral allait renégocier l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et l'Accord de libre-échange nord-américain afin d'obtenir un code des subventions, un code antidumping, un mécanisme de règlement des différends plus efficace et une protection dans le domaine énergétique comparable à celle du Mexique.

On a bien dit «renégocier». Cela suppose que l'accord soulève beaucoup de mécontentement et qu'il est inacceptable dans sa forme actuelle. Le livre rouge a même proposé de l'abroger «si des modifications satisfaisantes ne pouvaient être négociées». Que de mots hardis, mais combien vides, car nous voyons maintenant le résultat: Le 2 décembre, le premier ministre a-t-il annoncé qu'il avait réussi à renégocier ou à abroger l'accord? Rien de tout cela, honorables sénateurs. Sans broncher, il a annoncé avoir réalisé des «améliorations importantes».

Quelles sont ces «améliorations importantes»? Des groupes de travail ont été formés pour s'occuper des subventions ainsi que des droits compensateurs et antidumping; les travaux de ces groupes devraient prendre fin d'ici la fin de décembre 1995. Avec le plus grand sérieux, on nous dit qu'il en résultera un meilleur mécanisme de règlement des différends. Meilleur? Le présent mécanisme de règlement des différends est tellement désavantageux que depuis sa création, le Canada a eu gain de cause plus souvent qu'autrement. Il faut noter que le mécanisme a été mis en place parce que le gouvernement progressiste conservateur insistait pour qu'il fasse partie intégrante de l'Accord de libre-échange. Il est tellement désavantageux que, plus tôt ce mois-ci, le département américain du Commerce a accepté la décision d'un groupe spécial sur les subventions d'éliminer les tarifs punitifs imposés sur les exportations de bois d'oeuvre du Canada.

Nous pouvons faire mieux, disent les libéraux, à tel point que nous reviendrons sur la question dans deux ans, en espérant que tout le monde aura oublié qu'au départ nous n'avions pas le moindre argument valable.

Honorables sénateurs, voilà comment le gouvernement libéral a renégocié l'ALE et l'ALENA pour obtenir un code des subventions et un code antidumping, en menaçant d'abroger ces accords si des modifications satisfaisantes ne pouvaient être apportées.

La fermeté dont font preuve les libéraux qui négocient en brandissant la menace d'abrogation a également abouti aux mêmes voeux pieux, aux déclarations insipides sur l'énergie, l'environnement et l'eau, sujets qui soulèvent constamment le débat à l'autre endroit et au Sénat, et qui sont délibérément pris à contresens par les libéraux qui veulent donner l'impression que le gouvernement conservateur a capitulé. Puis, oubliant toute couleur politique et s'arrêtant enfin à l'intérêt national, le Parti libéral reconnaît que les inconvénients, les craintes et les profondes inquiétudes qu'il faisait valoir avec tant d'adresse auprès des Canadiens n'avaient jamais eu le moindre fondement. Il s'agissait simplement d'arguments politiques qu'on avançait sans se préoccuper du fait qu'ils ternissaient notre réputation auprès de nos deux partenaires commerciaux. Ces derniers doivent être encore abasourdis par les interprétations erronées du Parti libéral qui admet lui-même ses distorsions en concluant dans sa déclaration du 2 décembre que «toutes ces mesures entrent en vigueur sans que l'on revienne sur la loi sur la mise en oeuvre à cette date tardive».

Renégociations, parlons-en! Quelle farce! Ce qui est vraiment incroyable, c'est que les libéraux ne regrettent absolument pas d'avoir induit les Canadiens en erreur à ce point. Sur la question de l'énergie, on déclare dans le livre rouge que «les conservateurs ont permis au Mexique d'obtenir pour leurs ressources énergétiques une protection que le Canada n'a pas» et que «les libéraux ont promis d'obtenir une protection comparable à celle du Mexique».

Ils se trompaient totalement sur le premier point et, heureusement, ils ont échoué sur le deuxième, parce que l'ALENA accorde déjà au Canada des avantages que n'a pas le Mexique.

Comme le signalait le Fraser Institute:

> [...] le Canada jouit d'un accès garanti au marché américain pour la vente de ses ressources énergétiques, une disposition cruciale pour les provinces exportatrices de telles ressources. Ce droit n'est pas accordé au Mexique.

Parallèlement, le Canada garantit à ses clients américains un traitement juste en cas de pénurie, ce qui correspond à un engagement commercial tout à fait normal. Depuis le début, l'ALENA prévoit la même chose. Les libéraux déclaraient, d'un ton suffisant, que le Canada allait en pâtir, mais ils ont dû changer d'idée après le 25 octobre, soit après que, de toute évidence, leurs conseillers ministériels les eurent avisés que la réouverture de l'ALENA pourrait fort bien défavoriser le Canada et non le favoriser.

Ce qui est ironique dans tout cela, c'est que les libéraux ont crié très haut que «les échanges commerciaux doivent se faire sous le signe de la liberté, de la justice et de l'ouverture», opinion que contesteront très peu de Canadiens parmi ceux qui reconnaissent l'importance des exportations pour la prospérité du Canada.

Néanmoins, pour ne pas déplaire à qui que ce soit, les auteurs du livre rouge ajoutent, quelques pages plus loin, que la «régularisation des marchés agricoles [est] nécessaire...»

[*Français*]

Tous les ministres du gouvernement conservateur concernés, le premier ministre en tête, se sont battus par tous les moyens possibles, dans tous les forums disponibles, tant sur la place publique qu'en privé, pour appuyer leurs négociateurs qui travaillaient d'arrache-pied pour donner une reconnaissance internationale à une industrie canadienne sur laquelle dépendent des centaines de milliers de Canadiens, directement et indirectement. Pour donner quoi? Un gouvernement libéral qui peu après son assermentation délègue ses représentants à Genève pour nous annoncer quelques jours plus tard que c'était peine perdue, que le Canada était seul, que l'échéancier approchait, et qu'on devrait dorénavant se satisfaire de tarifs en décroissance sur une période donnée.

[*Traduction*]

C'est un gouvernement libéral qui a introduit la régulation de l'offre. C'est un gouvernement libéral qui a institué les quotas de production. C'est un gouvernement libéral qui a établi les quotas d'importation. Et maintenant, c'est un gouvernement libéral qui a consenti au démantèlement du système de régulation de l'offre institué par ses prédécesseurs.

Nous connaissons tous très bien les arguments contre la régulation de l'offre, surtout de la part des groupes de consommateurs. Mais ce n'est pas de cela dont il est question aujourd'hui. Il s'agit de savoir comment le gouvernement du Canada entend aider le monde agricole à s'adapter d'ici quelques années aux engagements que nous avons pris dans le cadre de l'accord du GATT. On n'apprendra rien à cet égard dans le discours du Trône. On n'y trouve, en effet, absolument rien au sujet du secteur agricole canadien, pas même une banale allusion.

On trouvera cependant dans le dernier numéro du magazine *Maclean's* une explication du silence embarrassant des libéraux. Après que le ministre du Commerce international se fut vanté par deux fois devant le premier ministre de ce que l'accord du GATT représentait un grand jour pour le Canada, l'article ajoute

> Mais M. Chrétien lui rétorque brusquement: «Les agriculteurs canadiens n'en pensent pas autant», dit le premier ministre, en évoquant le malaise que provoque chez eux la fin de la protection dont ils jouissaient. «Dites-moi ce que je peux leur dire pour les rassurer.»

Ils attendent encore des nouvelles du premier ministre et de ses collègues.

Plus on se reporte au livre rouge, plus on trouve déprimant de voir les libéraux se préoccuper cyniquement de tous les intérêts dans le but de récolter des votes, pour ensuite s'abstenir complètement d'y donner suite une fois qu'ils ont fait le plein de votes.

> Un gouvernement libéral redonnera au Canada son rang parmi les gardiens de la paix mondiale en révisant la politique nationale de défense et l'octroi des marchés publics militaires. Nous étudierons la possibilité de mettre sur pied un contingent spécial de casques bleus composé de militaires et de civils volontaires, ayant des missions précises qui répondent aux défis modernes que pose le maintien de la paix.
>
> Un gouvernement libéral s'emploiera à transformer les bases militaires désaffectées en centres d'entraînement et en plaques tournantes pour les casques bleus et encouragera l'industrie militaire canadienne à adapter sa production aux nouveaux impératifs du maintien de la paix. Nous nous attacherons à améliorer les politiques onusiennes en la matière.

N'est-il pas extraordinaire que le discours du Trône ne fasse absolument aucune allusion à la politique étrangère du Canada? Il n'y est nulle part fait mention de nos obligations militaires. On n'y parle même pas de l'aide étrangère. J'ose dire que ce doit être le seul discours du Trône de mémoire récente qui ne parle absolument pas des intentions du Canada à l'extérieur de ses frontières — à moins de voir dans l'engagement à faire «le nécessaire pour mettre fin à la surpêche étrangère au large de la côte est» une confirmation de ce que disait le ministre des Pêches en laissant entendre de façon pas très subtile que le Canada pourrait s'engager dans une forme de diplomatie appuyée par la force armée pour empêcher les navires battant pavillon de complaisance de pêcher à l'extérieur de notre zone de 200 milles.

•(1520)

Pourquoi, dans le discours du Trône d'hier ou d'avant-hier, le gouvernement n'a-t-il rien dit de la position sur le maintien de la paix énoncée dans le livre rouge? Le premier ministre n'a même pas abordé la question lors de la rencontre des pays membres de l'OTAN qui a eu lieu à Bruxelles la semaine dernière. Au lieu de cela, le fait que notre pays n'ait pas de position claire à ce sujet nous place à nouveau dans l'embarras: nous retirerons peut-être nos soldats des Balkans; nous reconsidérerons peut-être leur présence là-bas. Un jour, le ministre des Affaires étrangères déclare qu'il n'y aura pas d'attaques aériennes, et le lendemain, le premier ministre dit qu'il y en aura peut-être, mais pas nécessairement.

Le déploiement de soldats canadiens en vue d'aider à rétablir la stabilité et à acheminer l'aide humanitaire dans d'autres parties du monde est certainement une question trop importante pour être traitée comme une vulgaire promesse électorale que l'on oubliera à nouveau au lendemain du scrutin. Nos soldats étaient déjà très démoralisés d'avoir entendu celui qui était alors le chef de l'opposition à la Chambre des communes se contredire constamment au sujet de la position de son parti sur la participation du Canada à la guerre du Golfe, mais il est encore plus désolant de voir un premier ministre qui signe une déclaration dans laquelle les pays membres de l'OTAN adoptent des principes non équivoques se contredire verbalement dans les jours qui suivent.

Le gouvernement dit le plus sérieusement du monde que, comme il n'a pas de position claire sur la question, il organisera un débat spécial à la Chambre pour se faire une opinion. Quel exemple navrant de leadership boiteux! Les libéraux disent que, comme ils ne savent pas du tout quelle position adopter, ils se feront une idée à partir d'opinions tout à fait contradictoires.

Durant la campagne électorale, les libéraux n'ont jamais hésité à tenir la Banque du Canada responsable des problèmes économiques de notre pays et plus particulièrement son gouverneur, John Crow, dépeint comme un être mesquin et sans coeur qui établissait, en matière de politique monétaire, des priorités privilégiant les milieux financiers internationaux au détriment de la croissance économique intérieure. Les libéraux chuchotaient assez fort que ses jours étaient comptés et qu'on trouverait pour lui succéder quelqu'un de plus humain et de plus compréhensif, quelqu'un qui saisirait mieux les problèmes de notre pays, quelqu'un qui ferait en sorte que la Banque ne soit plus à la merci des milieux financiers internationaux.

Résultat? Moins de trois mois après les élections, alors que les récriminations des libéraux résonnaient encore, le ministre des Finances annonçait la nomination de Gordon Thiessen au poste de gouverneur. M. Thiessen est à la Banque du Canada depuis 30 ans, et il a passé les six dernières années au poste de premier sous-gouverneur, responsable notamment de la politique monétaire.

La Banque du Canada a-t-elle donc toujours eu deux politiques monétaires, celle appliquée par M. Crow pour détruire l'économie canadienne, et celle de M. Thiessen, plus proche de la vision des libéraux? Ce n'est pas tiré par les cheveux, compte tenu de le vendetta menée par le Parti libéral contre M. Crow, mais c'est grossièrement injuste pour M. Thiessen.

La réponse, bien entendu, c'est que non seulement la Banque a une seule politique monétaire, que l'ancien gouverneur et son successeur y ont souscrit sans réserve avec l'aval du gouvernement conservateur, mais aussi que la Banque et le gouvernement libéral se sont formellement engagés à l'adopter intégralement.

Voici un passage de la déclaration du gouvernement du Canada et de la Banque du Canada sur les objectifs de la politique monétaire, déclaration publiée le 22 décembre dernier. C'est bien cela, le 22 décembre. Les Canadiens, c'est bien compréhensible, pensaient à autre chose que l'économie. Voici:

> En février 1991, le gouvernement [...]

...c'est-à-dire le gouvernement conservateur...

> [...] et la Banque du Canada ont annoncé conjointement une série d'objectifs afin de réduire l'inflation et d'instaurer la stabilité des prix au Canada. À la fin de 1995, l'objectif était d'avoir un taux d'inflation se situant à mi-chemin entre 1 et 3 p. 100.

Le texte se poursuit ainsi:

> Il est maintenant temps de préciser l'objectif qui guidera la politique monétaire au-delà de 1995 et de proposer pour le moyen terme un guide qui permettra aux Canadiens de prendre leurs décisions en matière économique [...] En conséquence, le gouvernement [...]

C'est-à-dire le gouvernement libéral.

> [...] et la Banque du Canada sont convenus de prolonger de 1995 à 1998 les objectifs de réduction de l'inflation et de maintenir le cap sur un taux qui se situerait entre 1 et 3 p. 100 (le point milieu se situant à 2 p. 100) pendant cette période.

La déclaration conclut en ces termes:

> En outre, nous maintiendrons la ligne de conduite actuelle en fonction des objectifs fixés pour les grandes fluctuations de prix causées par des événements imprévus et en fonction des modifications apportées à la taxe indirecte qui provoquent de brusques mouvements de l'Indice des prix à la consommation.

Les partis politiques ont la réputation d'utiliser des termes un peu forts dans le feu de l'action et de sombrer dans l'exagération pendant les campagnes électorales. Mais il est rare qu'un parti s'en prenne sans relâche à un éminent fonctionnaire jouissant d'une réputation internationale enviable, et qu'il l'abandonne pour, du même souffle, confirmer ses politiques en désignant son plus proche collaborateur pour lui succéder et appliquer ses politiques sans y changer une seule virgule. Honorables sénateurs, si c'est cela le nouveau sens du mot intégrité, de grâce revenons à l'ancienne définition.

Faut-il s'étonner, honorables sénateurs, après cette triste expérience en moins de trois mois, qu'on ne puisse traiter qu'avec cynisme le supposé plan libéral? C'est pourquoi on ne peut faire autrement que de prendre avec le grain de sel habituel le discours du Trône puisque ses auteurs et leurs conseillers sont les mêmes que ceux du livre rouge, qui est déjà discrédité.

Cela n'a rien de surprenant, toutefois, comme l'a succinctement expliqué en 1963 un auteur appelé à devenir le chef du Parti libéral quelques années plus tard. En effet, M. Trudeau a alors écrit:

> Par conséquent, la philosophie politique du Parti libéral est fort simple: «Ne dites rien, ne pensez à rien, mieux encore, ne pensez pas du tout, mais élisez-nous parce que nous sommes les plus aptes à vous gouverner.»

Le sénateur Gigantès: C'est vrai. C'est toujours le cas.

Le sénateur Lynch-Staunton: En dépit de...

Le sénateur Gigantès: Nous sommes les meilleurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous êtes les meilleurs parce que vous ne pensez à rien et dites n'importe quoi.

Malgré ces débuts lamentables, les libéraux sont néanmoins dans une position unique où, en accédant au pouvoir, ils héritent d'une situation économique qui fait l'envie de bien d'autres, et chose certaine...

Le sénateur Molgat: Allons. Il y a des limites.

Le sénateur Lynch-Staunton: ...et chose certaine, cela contraste fortement avec le terrible bourbier dont le gouvernement conservateur avait hérité à l'automne 1984.

Le sénateur Molgat: J'avoue que vous ne manquez pas d'humour.

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'époque, les libéraux dépensaient 1,33 $ pour chaque dollar d'impôt perçu pour les dépenses de programmes. Les chiffres sont maintenant à peu près équilibrés.

De 1980 à 1985, les dépenses de programmes ont augmenté en moyenne de près de 14 p. 100 par an. Ces cinq dernières années, le taux d'augmentation est tombé à moins de 5 p. 100 par an. En septembre 1984, le taux d'escompte était supérieur à 12 p. 100. En octobre dernier, il était inférieur à 5 p. 100. Le taux préférentiel était alors de 13 p. 100, tandis qu'en octobre dernier, il était de 5,75 p. 100.

Au cours de la dernière année où les libéraux étaient au pouvoir, le déficit budgétaire s'établissait à un peu moins de 9 p. 100 du produit intérieur brut, comparativement à un peu moins de 6 p. 100 au cours du dernier exercice et cela, malgré les modifications comptables techniques apportées pour la première fois dans les comptes de 1992-1993.

De 1980 à 1984, l'inflation a été, en moyenne, de 8,3 p. 100 par an. Une inflation de 8 p. 100 signifie que rien qu'en neuf ans, l'épargne perd la moitié de sa valeur. L'inflation est maintenant de l'ordre de 2 p. 100.

Malheureusement, le taux de chômage qui, en 1984, était en moyenne de 11,2 p. 100, demeure inchangé à toutes fins utiles. Il est à souhaiter que le nouveau gouvernement présentera d'actives politiques de création d'emplois, de formation professionnelle et de recyclage, afin de poursuivre les efforts déjà faits en ce sens et de les intensifier, si possible. L'augmentation des cotisations d'assurance-chômage et la réduction des projets d'immobilisations ne sont pas exactement un pas dans la bonne direction.

La situation économique dans laquelle se trouve le gouvernement lui laisse, pour la création d'emplois, beaucoup plus de latitude que ne le permettait la situation dans laquelle se

sont retrouvés les conservateurs, en 1984. En outre, les trois dernières années ont été marquées par une récession mondiale dont l'Amérique du Nord, selon les économistes, commence enfin à sortir. Malgré tout, il y a aujourd'hui 1,4 million de travailleurs de plus qu'à la fin de 1984, et les deux tiers des emplois qu'ils occupent sont des emplois à temps plein.

•(1530)

Honorables sénateurs, on attache beaucoup d'importance à ce qu'on peut attendre des conservateurs qui forment la majorité dans cet endroit. Je tiens à ce que tout le monde sache que nous avons beaucoup trop de respect à l'égard de cette institution pour en abuser par esprit de sectarisme.

Le sénateur Frith: En mettant des questions aux voix en l'absence de l'opposition, par exemple!

Le sénateur Lynch-Staunton: Pour bien me faire comprendre, permettez-moi de citer ce que disait le sénateur MacEachen en 1984:

> En ce qui me concerne, la position constitutionnelle et le statut politique du Sénat restent inchangés. Personne dans cette enceinte ne laisse entendre que le Sénat doive usurper le rôle prépondérant de la Chambre des communes ou aller systématiquement contre la volonté de la majorité des membres élus du Parlement. Ce n'est absolument pas ainsi que je vois mon rôle de leader de l'opposition.

Chaque texte législatif d'initiative ministérielle sera passé à la loupe, comme il mérite de l'être. Au besoin, il sera minutieusement étudié en comité. Il arrivera même qu'il puisse faire l'objet d'amendements visant à l'améliorer, auquel cas il sera ensuite renvoyé à la Chambre des communes qui l'étudiera dans sa nouvelle mouture. Toutefois, à long terme, le Sénat ne doit pas et ne saurait être l'arbitre des décisions sans appel. Certes, les connaissances et l'expérience des sénateurs peuvent et doivent contribuer à l'adoption de ce qui leur semble être de meilleures lois. Mais, si la Chambre des communes n'est pas d'accord, que sa volonté soit faite. Le Sénat doit respecter les voeux de l'autre Chambre. Il faut se conformer à la décision de l'assemblée élue.

Le sénateur Phillips: Est-ce que cela signifie que nous devons remettre nos mirlitons?

Le sénateur Lynch-Staunton: En terminant, je tiens à féliciter chaleureusement le sénateur Fairbairn pour sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat. Elle apporte à sa nouvelle fonction, ici et au Cabinet, un bagage de connaissances pratiques exceptionnelles, acquises au cours des 14 années où elle a occupé le poste de conseillère législative auprès du premier ministre d'alors. Depuis 1984, elle s'est révélée un sénateur actif, sérieux, dévoué et des plus énergiques, comme peuvent en témoigner tous ceux qui ont pris part au marathon de 16 heures sur la TPS.

Le premier ministre a fait un bon choix. En lui proposant un rôle particulier dans le dossier de l'alphabétisation, non seulement a-t-il reconnu l'intérêt que le sénateur Fairbairn porte depuis longtemps à cette question, mais il a exprimé la confiance qu'il avait dans ses compétences et sa volonté de faire avancer les choses.

[*Français*]

Je veux aussi féliciter les sénateurs Molgat et Hébert, qui ont été reconfirmés dans des fonctions équivalentes à celles qu'ils remplissaient avant l'élection d'octobre dernier. Nos rôles sont peut-être renversés, et nos places changées, mais nos intentions et nos objectifs demeurent les mêmes, de continuer de faire du Sénat la Chambre où les Canadiens y retrouvent des femmes et des hommes de tous les coins du pays, de formations politiques différentes et dans certains cas, sans allégeance politique formelle, fiers de l'unique opportunité de servir leurs concitoyens dans cette enceinte historique, et voués à contribuer au processus législatif d'une façon ouverte et constructive, au bénéfice de tous nos concitoyens que nous avons l'unique honneur de servir.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs...

Des voix Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Merci beaucoup, honorables sénateurs. Comme je le disais dans mes remarques impromptues d'hier, bon retour. Nous avons tous parcouru beaucoup de chemin et vu de nombreux changements depuis notre dernière séance ici. Je ressens, surtout après le discours rigoureux du sénateur Lynch-Staunton, un enthousiasme réel, une volonté de se mettre au travail et d'écrire un nouveau chapitre de l'histoire parlementaire.

[*Français*]

Permettez-moi d'abord, Votre Honneur, de vous féliciter chaleureusement d'avoir atteint cette haute dignité qui vient couronner une belle carrière politique.

[*Traduction*]

Le sénateur LeBlanc a commencé sa carrière comme enseignant, d'abord au niveau secondaire puis à l'école normale. Il a été un journaliste respecté et un correspondant à l'étranger, avant de devenir conseiller en communication auprès de deux premiers ministres, et c'est là que je l'ai rencontré pour la première fois. Il a ensuite été élu à la Chambre des communes pour la circonscription de Westmorland—Kent, c'était en 1972. En 1974, il entrait au Cabinet. Il a été surtout ministre des Pêches et des Océans, mais il a travaillé aussi pour l'environnement, les travaux publics et le logement. Depuis bientôt dix ans maintenant, il est un membre respecté du Sénat.

Votre Honneur, vous vous êtes toujours distingué par votre intégrité, votre sens de la justice et votre humour. Surtout, vous n'avez jamais oublié les habitants du Nouveau-Brunswick que vous servez avec dévouement depuis de si nombreuses années.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, il y a quelque chose qui ne va pas dans le système de sonorisation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il n'y a plus de son. C'est dommage, parce que le sénateur parlait d'une question qui, je l'espérais, serait clairement entendue.

Le sénateur Fairbairn: Voulez-vous que je reprenne au début? Je pense que tous les honorables sénateurs, Votre Honneur, connaissent bien et apprécient énormément le travail que vous accomplissez au Sénat et dans ses comités, plus particulièrement au sein du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Nous vous adressons nos meilleurs voeux à cette nouvelle étape de votre impressionnante carrière.

J'adresse au sénateur Charbonneau, de retour parmi nous, tous mes voeux de succès dans la tâche qui l'attend. Arrivé au Sénat en 1979, il a pris une part active aux comités des banques, de la régie interne et de l'énergie. J'espère qu'il va retrouver avec la même vigueur ses intérêts d'alors. Le sénateur Charbonneau a été Président du Sénat au cours d'événements extrêmement controversés, à l'origine de discordes. Je suppose que ces responsabilités vont de pair avec la vie politique. Encore une fois, je lui adresse tous mes voeux pour sa future contribution au Sénat et aux habitants de la province qu'il représente.

Je voudrais aussi féliciter le nouveau chef de l'opposition, le sénateur Lynch-Staunton. J'entretiens déjà avec lui des rapports de courtoisie, de coopération et, je crois, d'amitié. Le sénateur Lynch-Staunton s'est distingué pendant de nombreuses années sur la scène politique municipale, à Montréal. Il a occupé des postes de haute direction dans le secteur des entreprises, et ce n'est pas seulement en tant que représentant de sa province et de sa ville qu'il est arrivé ici. Je sais qu'il trouve ici la motivation de travailler dans l'intérêt de l'unité du Canada et de la fédération canadienne.

Je le remercie de sa franchise, de sa loyauté envers ceux et celles avec qui il travaille. Je le remercie également des derniers propos qu'il a tenus dans son discours et qui nous ont montré un aspect que nous apprécions profondément, que nous approuvons et auquel nous contribuerons: l'instauration, au Sénat, d'un climat de coopération qui fera sortir le Sénat des limites et de l'isolement dans lequel il se trouve trop souvent, ce qui nous permettra de montrer aux gens de ce pays que notre institution veut travailler pour la défense de leur intérêt et de l'intérêt de ce pays dans un esprit d'entente et de coopération.

Bien sûr, nous aurons inévitablement des divergences d'opinions. Quoi qu'il en soit, nous devons faire face à une question plus importante, d'autant plus que certains événements risquent de se produire bientôt dans l'histoire de notre pays. Les sénateurs sont disposés à travailler pour trouver des solutions aux problèmes des Canadiens, et ce, dans l'esprit de collaboration que nous nous sommes engagés à maintenir.

•(1540)

Je voudrais également féliciter votre équipe, sénateur Lynch-Staunton. Le sénateur Berntson, qui vient lui aussi de l'Ouest, a été choisi comme chef adjoint de l'opposition, et le sénateur Kinsella, avec toute sa bonhomie et tout son charme, a accepté d'assumer la charge de whip en chef de l'opposition. Ayant siégé aux côtés de l'ancien whip en chef de l'opposition, je vous souhaite beaucoup de succès, car il s'agit là d'une tâche difficile. Sachez simplement qui sont vos amis.

Honorables sénateurs, avant de terminer mes observations pour exprimer ma reconnaissance aux sénateurs de l'autre côté, je voudrais dire quelques mots au sujet du sénateur Murray.

Le sénateur Murray a présidé le Sénat pendant sept années très intéressantes et très mouvementées. Son premier ministre lui a confié la charge de questions d'actualité extrêmement importantes, et je sais qu'il a travaillé avec dévouement pour s'acquitter de ces fonctions. Si je ne me trompe, les collègues du sénateur Murray disaient qu'il faisait preuve d'une grande patience et parfois même d'humour dans son travail. Je le sais bien, car je le connais depuis longtemps. Nous sommes arrivés sur la Colline du Parlement à la même époque, lorsque nous étions encore tout jeunes. Il travaillait dans le bureau du sénateur McCutcheon, tandis que je courais un peu partout, en quête de reportages.

Je souhaite beaucoup de succès au sénateur Murray. Je sais qu'il demeurera engagé et qu'il fera de son mieux, comme toujours, pour défendre les intérêts du Parti conservateur du Canada. C'est là un cheminement louable. Je tiens également à le remercier de la collaboration et de la courtoisie dont il a fait preuve au cours de la période de transition, qui a duré de nombreuses semaines.

Au début de mon intervention, j'ai mentionné les changements qui étaient survenus. Bien entendu, j'ai moi-même vécu certains de ces changements, et il suffit de jeter un coup d'oeil à la longue liste des illustres libéraux qui m'ont précédée, en tant que leader du gouvernement au Sénat, pour se rendre compte qu'il est difficile d'être à la hauteur. Certains ont su s'y maintenir et sont encore ici avec nous aujourd'hui. Je veux parler bien sûr du sénateur Frith, du sénateur MacEachen, du sénateur Olson et du sénateur Perrault. Si vous le permettez, j'aimerais leur dire ma reconnaissance.

Nous savons tous que le sénateur Frith est un excellent acteur et un grand orateur. Mais nous savons également que c'est une personne qui, depuis son arrivée au Sénat en 1977, a accompli un travail extraordinaire, pas seulement sur le plan de la législation, mais en se donnant corps et âme aux travaux et aux activités du Sénat. Il a été pour le Sénat du Canada, comme dans toute sa vie, un excellent communicateur.

Pour revenir encore une fois aux souvenirs de jeunesse, la première fois que j'ai rencontré le sénateur Frith, c'était alors un avocat qui s'intéressait énormément à la radiodiffusion et qui essayait d'imposer son point de vue au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui est devenu le CRTC.

Honorables sénateurs, le sénateur Frith a autrefois oeuvré à plusieurs titres à la défense des intérêts de notre pays et des aspects culturels qui rapprochent ses habitants. Il a été membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui marque un tournant historique dans l'évolution de cet important aspect de l'histoire de notre pays.

Le sénateur MacEachen... Que puis-je dire à son sujet?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous aimerions bien le savoir.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen fait partie de l'histoire vivante du Parlement du Canada, tant de la Chambre des communes, où il est arrivé en tant que jeune député, en 1953, que du Sénat. Les différents postes qu'il a occupés au sein du Cabinet, dont on se souvient facilement, l'ont placé au coeur même de la scène politique de notre pays où il a joué un rôle extrêmement important, névralgique et avisé. Chacun ici sait que sous une apparence dure et une habileté aux débats se cache l'un des hommes politiques les plus sensibles du Canada.

Le sénateur Olson est un compatriote albertain. Lui aussi a mené une distinguée carrière à l'autre endroit. Il a été un des plus grands leaders de la Chambre des communes et a fait fonction de leader de l'opposition au Sénat. Il a été le leader du gouvernement. Au Cabinet, il s'est très bien acquitté de certains portefeuilles dont l'agriculture — si chère à son coeur — et le développement économique.

Le sénateur Perrault est un des hommes politiques les plus aimés de la Colombie-Britannique. Il est entré ici en 1973, juste avant le sénateur Frith. Il s'est imposé dans cette enceinte, comme il l'avait fait dans l'autre Chambre et, auparavant, à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je cite ces collègues pour bien faire ressortir le haut degré d'expérience et de dynamisme que l'on trouve des deux côtés de la Chambre dans le domaine de la gestion des affaires publiques. Ils méritent tout mon respect et toute mon affection. Je sais que je pourrai compter sur leurs sages conseils.

Honorables sénateurs, je profite de cette première occasion qui m'est donnée ici pour vous témoigner à nouveau tout le respect que j'ai pour le Parlement. Il est vrai que je me suis acquittée de diverses fonctions dans cet immeuble depuis 32 ans. Je prends très au sérieux la responsabilité qui est mienne de préserver les traditions qui ont donné à cette institution, et à ceux qui y siègent, un rôle particulier dans la conduite des affaires du pays. C'est la politique qui, d'une façon ou d'une autre, nous a tous conduits ici, et je crois fermement que le processus politique est une activité honorable. Il est on ne peut plus essentiel au fonctionnement du système démocratique au Canada.

•(1550)

Les gens choisissent leurs gouvernements et je crois que notre méthode est la meilleure au monde. Maintenant, les gens ont fait leur choix, et ils ont toujours raison. Il ne nous reste qu'à répondre à leurs attentes dans la mesure de nos moyens.

À cette fin, la première étape pour un gouvernement, c'est de faire connaître ses intentions dans le discours du Trône, ce qui fut fait mardi. La cérémonie qui va de pair avec le discours du Trône nous rappelle les racines de notre démocratie parlementaire et nous signale sa durabilité. Honorables sénateurs, je veux seulement prendre un moment pour remercier Son Excellence le Gouverneur général de nous avoir fait lecture du discours. Je remercie aussi Mme Hnatyshyn de nous avoir honorés de sa présence. Je suis sûre que tous se joignent à moi pour transmettre à M. Hnatyshyn et à sa famille nos meilleurs voeux de succès. C'est ce que leur souhaitent les Canadiens des quatre coins du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Nous avons commencé ce débat hier avec les discours de l'auteur de la motion et de celle qui l'a appuyé.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Gigantès d'avoir fait la motion donnant le coup d'envoi des débats après le discours du Trône.

[*Traduction*]

Il nous a sévèrement rappelé à cette occasion que la responsabilité première des législateurs envers les Canadiens est de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour créer une économie permettant à chacun d'avoir un emploi et d'ainsi préserver sa dignité.

Quant au sénateur Cools, son style poétique et sa prose éloquente nous ont entraînés dans les livres d'histoire. Elle a su éveiller notre fierté — du moins pour les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre — d'avoir contribué à l'éveil de la conscience sociale qui a inspiré un bon nombre de lois de notre siècle.

Ensemble, ils ont extrait les grands messages contenus dans le discours du Trône. Ils ont démontré l'importance de l'équilibre entre les planifications économique et sociale. C'est cet équilibre qui nous permet de jouir de la société progressiste que nous formons aujourd'hui.

Nous arrivons à une période critique dans l'histoire du Canada, et les décisions que nous prenons ici ont d'autant plus d'importance pour chacun de nos concitoyens. Commençons par nous rendre compte que c'est pour eux que nous travaillons, et qu'ils attendent des solutions de ce nouveau Parlement. Nous ne pouvons pas les laisser tomber.

À l'aube du XXI^{e} siècle, rappelons-nous certains des changements qui ont fait de nous ce que nous sommes devenus. La transformation du milieu physique et de nos attitudes, et les événements qui sont survenus tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières ont contribué à façonner les rapports entre les nations et les individus. Ces changements ont eu une portée immense. La composition même de la population canadienne a été modifiée par l'arrivée d'immigrants venus de partout pour se faire une vie au Canada et contribuer à faire du Canada l'un des pays les plus attrayants et les plus tolérants au monde.

Comme le rappelle souvent le sénateur Marshall, le Canada a traversé deux conflits mondiaux et la guerre de Corée. Il a été le témoin du début et de la fin de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. Durant des décennies, le monde a semblé vouloir basculer dans la destruction nucléaire. La fin de la guerre froide n'a cependant pas mis fin aux conflits brutaux, comme en témoignent les douloureux événements survenus dans l'ancienne Yougoslavie, en Somalie, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et en d'autres points chauds du globe.

En tant que moyenne puissance, le Canada a su jouer un rôle très spécial en mettant ses atouts et ses connaissances non pas au service de la guerre mais au service de la paix. Des milliers d'hommes et de femmes ont servi et servent encore aujourd'hui, dans des conditions très dangereuses, comme gardiens de la paix dans de nombreuses régions du monde. Certains d'entre eux y ont laissé leur vie, d'autres sont revenus gravement blessés. Je suis fière du rôle de gardien de la paix que joue le Canada. Cet engagement revêt une grande importance pour un gouvernement qui a défendu et continue de défendre la cause du maintien de la paix dans les conflits du monde moderne.

Quelle que soit la façon dont on décrive les événements survenus durant les réunions de l'OTAN, les participants aux discussions de l'OTAN étaient eux-mêmes partagés quant à la façon de définir le rôle de maintien de la paix dans le nouveau contexte issu de ce qu'on a appelé la libération de l'Europe de l'Est.

Nous constatons également depuis quelques années une explosion de l'activité économique au sein de tous les pays industrialisés du monde. Les anciennes rivalités sont oubliées. De nouveaux partenariats voient le jour. Les vieilles industries ont disparu et sont remplacées par de nouvelles. Des organisations internationales sont créées, des ententes sont signées. Ces événements n'affectent peut-être pas la vie immédiate des citoyens canadiens mais ils n'en ont pas moins des répercussions énormes pour nous tous.

La mondialisation des idées et des marchés a entraîné et continuera de provoquer des changements considérables au Canada. Notre économie axée sur les ressources a ouvert la voie à une diversification économique de plus en plus poussée. Cette évolution a créé pour le Canada de nouveaux débouchés considérables, mais elle comporte aussi des risques énormes. Il nous incombe d'exploiter le plus possible les débouchés tout en réduisant les risques à leur minimum.

En fait, la façon dont nous traitons les plus démunis d'entre nous donne la vraie mesure de ce que nous sommes en tant qu'individus et comme société. Comme le disait le premier ministre dans son discours hier à la Chambre des communes:

> Nous sommes très fiers de l'héritage libéral dans le domaine social. Nous croyons que les personnes qui éprouvent des difficultés économiques doivent bénéficier d'un soutien du revenu par l'intermédiaire du système d'aide sociale.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler encore une fois de mon collègue de Cap-Breton, le sénateur MacEachen. Il a été l'un des principaux artisans des programmes sociaux, qu'il s'agisse du code du travail, des pensions ou de l'assurance-maladie. Durant des décennies, il a entretenu la conscience sociale du Parti libéral du Canada par son engagement sans partage envers le bien-être des Canadiens, où qu'ils vivent et quelle que soit leur condition.

En politique, nous apprenons de nos collègues. Nous ne remplaçons personne, nous continuons dans la même lignée. C'est grâce à des politiciens comme lui et certains autres sénateurs que j'ai toujours été convaincue qu'un gouvernement se doit de défendre les membres de la société rendus vulnérables par des circonstances échappant à leur contrôle, ceux-là même qui ne peuvent se défendre, les pauvres, les malades, les mères seules qui recherchent une vie meilleure pour leurs enfants et elles-mêmes, les personnes âgées qui essaient de joindre les deux bouts alors que leur pension de retraite ne cesse de diminuer, les personnes handicapées qui ont besoin de services spéciaux et veulent qu'on leur donne les mêmes chances qu'aux autres, les enfants vivant dans la pauvreté — ils sont plus d'un million au Canada à l'heure actuelle —, les jeunes autochtones qui ont perdu tout espoir d'un avenir meilleur, les décrocheurs qui ne peuvent trouver de travail faute de compétences, les travailleurs âgés sans travail du fait de la conjoncture économique, et d'innombrables autres voix qui doivent se faire entendre.

Honorables sénateurs, comme en font foi le discours du Trône et aussi le programme que nous avons présenté pendant la campagne électorale, nous avons entendu ces voix et nous allons proposer des mesures en leur faveur.

L'une des principales priorités de ce gouvernement, dont il est question dans le discours du Trône, est de faire face à l'une des caractéristiques les plus troublantes de notre société moderne. Nous allons prendre des mesures concertées pour briser le cycle de la violence, particulièrement la violence faite aux femmes et aux enfants. Nous allons nous donner les moyens de rendre nos communautés plus sûres et prévenir les activités criminelles. Chacun d'entre nous veut pouvoir se promener dans les rues sans aucune crainte, se sentir en sécurité chez soi, et ne pas avoir à souffrir de racisme ni de crimes haineux, nous le voulons pour nous et pour tous les Canadiens.

Il faut modifier des attitudes solidement ancrées. Il y a aussi un lien entre l'augmentation de la violence dans notre société et les difficultés économiques que nous connaissons; c'est l'une des raisons pour lesquelles nous consacrons tant d'efforts à la création d'emplois directs et au renforcement de notre économie afin que tous les Canadiens puissent participer à la vie de notre société.

•(1600)

Parmi ceux qui ont besoin d'aide pour participer entièrement, il faut mentionner en premier lieu les parents; c'est pourquoi nous sommes déterminés à instaurer un programme de garderies dès que la reprise économique s'accélérera suffisamment pour permettre la mise en oeuvre de cette initiative annoncée dans notre livre rouge.

Tous les Canadiens subissent les difficultés économiques qui prévalent, mais celles-ci sont beaucoup plus lourdes pour ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus. La récession n'a pas seulement bouleversé les bilans et fait disparaître des emplois, elle a aussi amené de nombreux Canadiens à perdre confiance; ils ne croient plus que leur gouvernement puisse maintenir la structure nécessaire à la reprise et à la croissance. Depuis quelques années, on entend quotidiennement des observations qui témoignent de la désaffection grandissante à l'égard du gouvernement et du Parlement.

Je crois que depuis les dernières élections l'attitude générale s'est améliorée quelque peu au pays, mais l'espoir est fragile, les gens sont prudents. Je crois que c'est bon signe car les deux Chambres gagneraient à voir les Canadiens retrouver leur confiance à l'égard de leurs institutions. C'est pourquoi l'un des premiers éléments du discours du Trône fait état de l'intention de ce gouvernement de respecter les engagements pris tant avant que durant la campagne électorale. Comme le savent les honorables sénateurs, ces engagements sont décrits en détail dans notre plan d'action pour le Canada intitulé «Pour la création d'emplois, Pour la relance économique». J'ai écouté attentivement le sénateur Lynch-Staunton. Il voit d'un assez mauvais oeil la façon dont les engagements énoncés dans le livre rouge ont été mis en oeuvre et le fait que certains n'aient pas été mentionnés dans...

Le sénateur Frith: Assez mauvais oeil? J'aimerais bien savoir ce que ce serait un véritable mauvais oeil.

Le sénateur Doody: Il a adopté une position tout à fait neutre.

Le sénateur Fairbairn: ... a été un discours du Trône très bref et pointu. J'ai été tentée de répondre point par point au sénateur Lynch-Staunton.

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Aux passages humoristiques de son allocution?

Le sénateur Fairbairn: Non. Je dois vous dire, sénateur Molgat — vous m'avez vu prendre des notes — que j'étais en train de m'enflammer lorsque le sénateur Lynch-Staunton m'a perdue complètement. Vous m'avez perdue complètement, sénateur Lynch-Staunton, lorsque vous avez dit que nous avions hérité d'une conjoncture économique qui faisait l'envie de beaucoup.

Le sénateur Molgat: Premier prix d'humour.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est vrai. L'OCDE nous a dit que nous aurions les meilleurs taux de croissance au cours des deux prochaines années.

Le sénateur Fairbairn: Je ne tiens pas à savoir exactement pourquoi nous faisons l'envie du monde entier. Tout ce que je puis dire, c'est que nous craignions de commencer l'année avec ce que nous croyions être un déficit de 32,6 milliards de dollars, ce qui est horrible en soi, et que ce déficit pourrait bien être plutôt de 46 milliards de dollars. Je ne crois vraiment pas qu'on puisse parler là de situation enviable. Je dirais plutôt, si vous voulez...

Le sénateur Lynch-Staunton: Allez dire cela à l'OCDE.

Le sénateur Fairbairn: Ce n'est pas tant l'OCDE qui m'inquiète que le peuple canadien.

Le sénateur Hastings: Les Canadiens vous ont jugés.

Le sénateur Lynch-Staunton: La campagne est terminée.

Le sénateur Fairbairn: C'est une des raisons pour lesquelles la création de possibilités d'emploi pour les Canadiens était au centre de notre discours du Trône et de tout notre programme électoral.

Un taux de chômage de 11,2 p. 100, cela peint la dure réalité qui veut que plus d'un million et demi de Canadiens vivent au ban de la société, incapables de participer à la vie économique, dans l'impossibilité de contribuer au soutien de leur famille ni à la vie de leur pays. Beaucoup d'autres ont cessé de chercher du travail. Nous avons besoin qu'ils réintègrent le marché du travail.

En 1977, lorsque le sénateur Frith proposa la motion pour l'Adresse en réponse au discours du Trône, il nous a dit qu'il fallait parler du chômage en termes de souffrances humaines et non en termes de statistiques générales. Les statistiques nous donnent une idée de l'ampleur du problème auquel nous sommes confrontés, mais elles ne décrivent pas les souffrances physiques et morales que vivent des millions de chômeurs canadiens et leurs familles. C'est ce sur quoi nous, parlementaires, allons nous pencher dans les mois à venir.

Notre gouvernement croit dans une démarche financièrement responsable et équilibrée qui tienne compte à la fois de notre énorme dette et de notre énorme déficit et de la nécessité de stimuler l'économie afin de créer de la croissance et des emplois. L'entreprise privée, en particulier le secteur des petites entreprises, continuera certes d'être le moteur de la création d'emplois au Canada. Les petites et moyennes entreprises créent à l'heure actuelle jusqu'à 85 p. 100 des emplois au Canada.

Nous avons déjà commencé à mettre en place des mesures afin, par exemple, de permettre un meilleur accès au capital de risques, de réduire la paperasserie dans les rapports entre les petites entreprises et le gouvernement, et de convaincre les banques de faciliter les choses aux petites entreprises qui ont besoin de financement pour lancer leurs activités et prospérer, en fait.

Le détail de ces programmes figurera dans le prochain budget fédéral. Mais l'un de nos principaux engagements, honorables sénateurs, est de supprimer la taxe sur les produits et services.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et puis?

Le sénateur Fairbairn: Comme l'a fait savoir mon collègue, le ministre des Finances...

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'arrivera-t-il ensuite? Avec quoi comptez-vous la remplacer?

Le sénateur Fairbairn: ...nous sommes déterminés à remplacer au plus tôt la TPS par un système plus juste et plus simple.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une taxe juste. En voilà une bonne!

Le sénateur Fairbairn: Entretemps, nous prendrons des mesures pour alléger le fardeau administratif afin qu'il soit plus facile aux Canadiens de respecter la loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Réintroduisez la taxe sur les ventes des fabricants.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur MacEachen a toujours appuyé la taxe sur les ventes des fabricants. Elle générait des recettes, cela ne fait aucun doute. La TPS a été extrêmement décevante à cet égard.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'élimination de cette taxe a aidé nos exportateurs.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Lynch-Staunton, le gouvernement entend notamment demander au comité des finances de la Chambre des communes d'élaborer des propositions de remplacement à la TPS.

Le sénateur Lynch-Staunton: Temporisation.

Le sénateur Fairbairn: Non, pas du tout. Cela permettra aux Canadiens d'avoir un rôle à jouer dans la modification de la taxe.

•(1610)

Le sénateur Lynch-Staunton: Ressortez les pétitions du sénateur Hébert.

Le sénateur Fairbairn: Comme tous les sénateurs le savent, la loi sur la TPS a probablement été la loi la plus détestée de l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carney: C'est le programme énergétique national qui remporte la palme.

Le sénateur Fairbairn: En plus d'agir à l'intérieur du processus parlementaire, le gouvernement entreprendra des consultations fédérales-provinciales pour être certain que le remplacement de la taxe reçoit un large appui au sein de la population et des gouvernements provinciaux.

Nous croyons également que les gouvernements peuvent et doivent intervenir directement dans les domaines où le secteur privé ne veut pas ou ne peut pas intervenir. C'est pourquoi nous avons rapidement mis sur pied le programme des infrastructures municipales.

Le sénateur Lynch-Staunton: Un centre de congrès à Québec!

Le sénateur Fairbairn: Ne soyez pas si pessimiste, sénateur Lynch-Staunton. Les investissements dans des projets porteurs d'avantages à long terme dans les grands centres où le taux de chômage est élevé, comme Québec, entraîneront la création de milliers d'emplois directs et indirects. Nous améliorerons la qualité de vie de nos citoyens tout en accroissant leurs possibilités d'emploi.

Dans d'autres domaines, comme la formation et l'adaptation à un marché du travail plus concurrentiel nécessitant des compétences techniques, nous sommes déjà à l'oeuvre avec le Service jeunesse qui donnera aux jeunes Canadiens la possibilité de poursuivre leurs études et leur formation en travaillant dans des projets sociaux et environnementaux au sein de leur propre collectivité et ailleurs au pays.

Nous aurons également un programme de partenariat avec les provinces et le secteur privé pour mieux préparer les jeunes à passer de l'école au milieu de travail où un si grand nombre d'entre eux échouent parce qu'ils ne possèdent ni l'expérience, ni les compétences voulues pour trouver du travail. Nous devons donner aux jeunes Canadiens la chance d'acquérir l'expérience nécessaire et les compétences dont ils ont besoin pour réussir. Nos programmes les aideront.

Nous avons besoin d'une population active qui n'est pas seulement qualifiée, mais qui est plus flexible et peut mieux s'adapter à des changements constants. J'espère sincèrement que les entreprises appuieront nos programmes qui les aideront à croître plus rapidement et à devenir plus rentables.

J'aborderai mon prochain sujet avec une fierté non feinte. Je suis très heureuse que le gouvernement se soit engagé à rétablir le financement du Programme national d'alphabétisation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Je suis heureuse que le premier ministre m'ait confié la responsabilité de la promotion des activités liées à ce programme. Comme le savent tous les sénateurs, et surtout ceux qui m'ont entendue pendant beaucoup plus longtemps qu'ils l'auraient bien voulu, c'est une question qui me tient particulièrement à coeur. C'est une question qui, depuis une dizaine d'années, m'a fait rencontrer certaines des personnes les plus engagées et les plus dévouées du Canada.

Honorables sénateurs, nous ne devrions jamais sous-estimer l'ampleur de ce problème, même s'il ne figure peut-être pas parmi les questions dont les politiciens aiment parler. Je sais que le sénateur Berntson s'est beaucoup occupé de cette question. Son épouse et lui-même ont fait des choses remarquables en Saskatchewan pour favoriser l'alphabétisation.

Selon Statistique Canada, environ 38 p. 100 des Canadiens adultes, soit plus d'un tiers, ne savent pas suffisamment lire, écrire et compter. Cette réalité a des répercussions économiques énormes que nous commençons à peine à comprendre. Évidemment, ce problème mine sérieusement nos efforts en vue de former et de recycler les travailleurs. Il devient extrêmement difficile d'enseigner à une personne à se servir d'un ordinateur si elle ne peut même pas lire le manuel.

Le problème de l'analphabétisme a aussi des répercussions troublantes du point de vue de la sécurité au travail dans la mesure où certaines personnes ne peuvent pas lire les panneaux indicateurs de danger. Il entraîne aussi des pertes de temps parce que les gens sont incapables de comprendre des instructions écrites et a aussi de nombreuses autres conséquences dont j'ai parlé au Sénat au cours des dernières années. Et tout cela nuit à notre capacité de soutenir la concurrence sur le marché international.

Ce qui est tout aussi important, c'est que, sur le plan personnel, des millions de Canadiens qui n'ont pas ces compétences fondamentales sont incapables de devenir des participants à part entière au sein de notre économie, au sein de notre société et même au sein de leur propre famille. En rétablissant le financement du Secrétariat national à l'alphabétisation, nous nous trouvons à augmenter notre appui à l'égard des organismes et projets d'alphabétisation d'un bout à l'autre du pays.

Nous participons également à une étude internationale afin de comparer régulièrement les capacités de lecture et d'écriture des Canadiens à celles des habitants d'autres pays. Cela nous donnera une idée beaucoup plus claire de l'efficacité relative de notre approche et nous aidera à concentrer nos efforts sur la façon la plus productive de régler ce problème. Par nécessité, les organismes qui s'occupent d'alphabétisation au Canada sont très décentralisés et essaient d'atteindre les gens là où ils vivent et travaillent. Je communiquerai le plus souvent possible avec ces groupes et organismes et, en particulier, avec les apprenants eux-mêmes.

Le gouvernement est également déterminé à réexaminer notre programme de soins de santé et à trouver des façons de le rendre plus efficace afin qu'il offre de meilleurs services à tous les Canadiens. On mettra davantage l'accent sur les soins préventifs, par exemple en encourageant les gens à se nourrir sainement et à faire de l'exercice physique, et sur les soins à domicile pour les personnes qui nécessitent des soins mais qui n'ont pas besoin d'être hospitalisées. Cette question est si importante pour le premier ministre qu'il présidera un forum national sur le renouvellement du système de soins de santé au Canada.

Honorables sénateurs, nous continuerons de respecter les cinq principes fondamentaux sur lesquels notre système de soins de santé est fondé, soit l'universalité, le financement public, l'administration publique, l'intégralité et l'accessibilité. L'assurance-maladie est au coeur de l'engagement social du Parti libéral dans notre pays. Nous croyons que chaque Canadien a droit aux meilleurs soins médicaux que le Canada a les moyens d'offrir. Nous avons l'intention de renforcer ce système et non pas de l'affaiblir.

Nous voulons aussi renforcer nos relations avec les premières nations du Canada. Nous présenterons des mesures visant à bâtir un nouveau partenariat avec les autochtones, un nouveau partenariat qui protégera les droits des autochtones et les droits issus des traités et qui nous permettra de travailler ensemble à certaines questions qui intéressent les autochtones, notamment le développement communautaire, le logement, la santé, l'éducation et la justice.

Ainsi, nous mettrons en oeuvre un programme Bon départ pour garantir que tous les enfants autochtones soient nourris, vêtus et logés convenablement pendant cette période très importante de leur vie. Cela les encouragera beaucoup à terminer leurs études et à multiplier leurs chances de succès.

La pierre angulaire du nouveau partenariat que nous proposons est la reconnaissance du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, que le Parti libéral préconise

depuis plusieurs années. C'est essentiel si nous voulons garantir un avenir juste et prospère à tous les autochtones du Canada. Nous sommes censés être des partenaires égaux dans notre pays, mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement le reconnaît et prend des mesures pour y remédier. Nous tenterons de résoudre ces problèmes épineux le plus rapidement possible.

Le premier ministre et son gouvernement ont déjà commencé à respecter leurs engagements, comme en témoignent les mesures qu'ils ont prises depuis les élections et le contenu du discours du Trône. Parmi ces engagements, mentionnons la réduction du nombre de ministères et l'annulation de certains programmes, soit le programme d'achat des hélicoptères et le contrat concernant l'aéroport Pearson — ce qui ne réjouira certainement pas l'opposition.

Nous réformerons aussi le régime de retraite des députés et nous nommerons un responsable chargé d'appliquer le code de déontologie en matière de lobbying. Pour respecter certains de ces engagements, il a fallu et il faudra adopter des mesures administratives ou législatives. Dans ce dernier cas, l'intervention du Parlement, c'est-à-dire la Chambre des communes et le Sénat, est évidemment nécessaire. Le gouvernement a dit à maintes reprises qu'il veut que les Canadiens regagnent confiance dans leurs institutions parlementaires. Je ferai ici tout mon possible pour l'aider à respecter cet engagement.

•(1620)

Le Sénat examine non seulement les projets de loi, mais depuis longtemps, il étudie aussi des questions qui sont importantes pour les Canadiens et à propos desquelles il n'est pas facile de légiférer. Mentionnons à titre d'exemple ses études sur la pauvreté et les personnes âgées, les enfants en difficulté, les médias, la réforme du Sénat de même qu'un rapport qui a été bien accueilli à l'échelle internationale et que le sénateur Sparrow affectionne particulièrement, celui sur la dégradation de nos sols. De nombreux universitaires, fonctionnaires et politiciens consultent les rapports du Sénat car ils traitent de bien des problèmes graves et chroniques.

Récemment, nos comités se sont penchés plus particulièrement sur différents sujets comme les jeunes, le commerce international, l'énergie et l'environnement, l'évolution du milieu de travail, le terrorisme et la sécurité publique. Cette semaine, nous avons décidé de nous pencher sur de nouvelles questions comme le droit de mourir dans la dignité et le traitement que le Canada réserve à ses anciens combattants d'origine autochtone. Comme le Sénat excelle à ce genre de travail, le gouvernement espère qu'il continuera de s'acquitter de ces importantes fonctions.

Lorsque, avec le sénateur Lavoie-Roux, elle a demandé qu'un comité du Sénat puisse se pencher sur la question du droit de mourir dignement, le sénateur Neiman a fait une remarque très intéressante. Elle a dit qu'il n'y avait pas de place pour le sectarisme politique lorsque le Sénat examine ce genre de questions.

En terminant, je veux revenir sur un point qui a déjà été abordé aujourd'hui, soit l'humeur des Canadiens et ce qu'ils pensent de leur pays. Comme le premier ministre l'a dit à maintes reprises, l'espoir est la seule qualité essentielle mais aussi intangible qui soit nécessaire pour inciter les gens à se donner une société meilleure. Le gouvernement se doit de proposer des programmes, des politiques et des orientations qui les aideront à concrétiser leurs rêves.

Il est vrai que les Canadiens sont cyniques. Ils sont aussi frustrés et en colère. Certains politiciens disent même que le Canada ne fonctionne plus et que nous devrions tout simplement le saborder. Certains disent que les Canadiens ne se respectent pas assez mutuellement pour que leur pays puisse fonctionner.

Je ne suis absolument pas de cet avis. C'est faux. Il y a des millions de Canadiens qui se soucient des autres et qui veulent changer quelque chose — des millions de personnes qui sont disposées à faire quelque chose pour venir en aide à leurs concitoyens d'un bout à l'autre du pays.

Nous avons peut-être ici au Canada la culture de bénévolat la plus remarquable au monde. Les Canadiens donnent plus d'un milliard d'heures de bénévolat chaque année. Cela représente environ 13 milliards de dollars de travail non rémunéré. Voilà un chiffre remarquable, et cela prouve bien que lorsque les temps sont difficiles, les Canadiens font passer l'action avant les bonnes intentions — et ils sont prêts à donner davantage!

À titre d'exemple seulement, j'ai examiné les chiffres pour ma province, l'Alberta. Une enquête récente de Statistique Canada révèle, entre autres choses, que les dons de charité de la part des particuliers dans trois petites villes du sud de l'Alberta, à savoir Cardston, Raymond et Coaldale, comptent parmi les plus élevés de tout le pays. C'est formidable! Je suis fière de venir de cette région et de représenter des Canadiens qui contribuent de cette façon à la vie de leur pays. Par ailleurs, ils sont bien représentatifs de la force, de la compréhension et de la compassion que l'on trouve partout au Canada.

Honorables sénateurs, ici aujourd'hui à Ottawa, il y a un gouvernement — et un Parlement englobant le Sénat — qui se soucie d'autrui et qui veut travailler en association avec les Canadiens; qui est bien déterminé à bâtir une économie plus solide et une société plus équitable, non pas seulement pour les adultes mais aussi pour les jeunes qui doivent nous précéder dans le XXI^{e} siècle. Honorables sénateurs, je suis impatiente de travailler avec mes collègues des deux côtés de la Chambre et faire ensemble notre part pour réaliser cet objectif.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le débat est ajourné.)

ADRESSE EN RÉPONSE—FIN DU DÉBAT LE HUITIÈME JOUR DE SÉANCE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du 19 janvier 1994, propose:

> Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du Trône, prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

—Honorables sénateurs, j'ai présenté cette motion, que l'on présente d'habitude après le discours du Trône. S'il y a des objections — c'est-à-dire si quiconque veut prolonger le débat —, nous pouvons le faire. Cependant, c'est la procédure normale et je propose que nous adoptions la motion.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

•(1630)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Sénat pour 1994-1995), présenté au Sénat le 19 janvier 1994.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le président du comité est absent.

Votre Honneur, vous êtes le vice-président. Dans les circonstances, je propose donc que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Doyle.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Doyle, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE PROJET DE RÈGLEMENT DE LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'honorable Michael Kirby, conformément à son avis du 19 janvier 1994, propose:

> Que, lorsque le comité sénatorial permanent des banques et du commerce sera établi, il soit autorisé à examiner le projet de règlement de la Loi sur l'expansion des exportations (L.C. 1993, c. 26), ainsi que le résumé de l'étude d'impact de la réglementation, paru à l'origine dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 6 novembre 1993; et
>
> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 28 février 1994.

— Honorables sénateurs, certains d'entre vous se rappelleront que le projet de loi C-118 a été étudié au comité permanent des banques et du commerce et a ensuite été adopté par le Sénat le printemps dernier.

Au cours des audiences sur ce projet de loi, qui porte sur la Loi sur l'expansion des exportations, quelques témoins du monde des affaires, notamment du secteur des banques et des assurances, ont élevé quelques objections contre les pouvoirs accrus confiés à la Société pour l'expansion des exportations.

À l'issue des délibérations, en mettant un terme aux audiences, le comité a demandé à l'honorable Michael Wilson, alors ministre du Commerce extérieur, s'il accepterait d'autoriser le comité à tenir des audiences sur le règlement d'application avant que celui-ci n'entre en vigueur. M. Wilson a reconnu qu'il était logique de donner au comité le temps de tenir ces audiences après la publication du règlement dans la *Gazette du Canada* et avant son entrée en vigueur.

Le règlement a été publié au début de novembre. Si nous nous en étions tenus aux 60 jours prévus au départ par M. Wilson, le règlement serait entré en vigueur à la mi-janvier. L'actuel ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, a accepté de reporter l'entrée en vigueur du règlement pour donner au comité permanent le temps de tenir des audiences.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons tenir ces audiences dans la semaine du 8 février. Les témoins sont prêts à comparaître. Ils sont relativement peu nombreux et ils veulent parler d'une ou deux questions passablement controversées. J'espère que le Sénat approuvera ce renvoi au comité dès aujourd'hui afin que nous puissons tenir ces audiences dès que le Sénat reviendra.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES APRÈS LA PREMIÈRE ET LA SECONDE GUERRES MONDIALES ET LA GUERRE DE CORÉE, ET À PRÉSENTER UN RAPPORT SUR LA QUESTION

L'honorable Len Marchand, conformément à son avis du 19 février 1994, propose:

> Que, lorsque le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, une fois qu'il sera constitué, il soit autorisé à examiner le traitement des anciens combattants autochtones après la Première et la Seconde guerres mondiales et la guerre de Corée, et à présenter un rapport sur la question; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 15 septembre 1994.

—Honorables sénateurs, avant de faire mes observations, je tiens à féliciter mon vieil ami et ancien voisin de banquette à qui échoit le grand honneur d'être nommé Président de notre institution. Je connais le sénateur LeBlanc depuis des années, nous étions tous deux à l'autre endroit avant d'arriver au Sénat, et je suis convaincu qu'il s'acquittera à merveille de ses nouvelles fonctions; je lui offre mes voeux sincères.

Je félicite également ceux qui participent aux changements de direction des deux côtés du Sénat, c'est-à-dire les sénateurs Lynch-Staunton, Berntson et Kinsella. Je leur souhaite bonne chance dans leurs nouvelles fonctions.

Je note également que, de ce côté-ci du Sénat, deux ou trois de mes collègues ont accepté de nouvelles responsabilités, il s'agit du sénateur Joyce Fairbairn qui devient notre nouveau leader, du sénateur Gil Molgat et, bien sûr, du sénateur Hébert, notre whip.

Je ne peux passer sous silence un autre fait qui marque ce Parlement et c'est l'arrivée au Sénat d'un nouveau page, Douglas Lauriault, un Métis qui vient de Maniwaki. C'est la première fois qu'une personne autochtone occupe le poste de page dans cette institution. Mes meilleurs voeux l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marchand: Nous avons bien raison de nous réjouir, même si nous devons reconnaître qu'il est plutôt regrettable qu'il ait fallu attendre si longtemps, soit 126 ans, pour que cela se produise. Je n'en dis pas plus.

•(1640)

Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de dire combien il me fait plaisir de voir une telle motion être déposée ici aujourd'hui. Cette mesure s'impose depuis longtemps. Je me souviens de la fierté que j'ai ressentie lorsque, jeune garçon vivant dans la réserve d'Okanagan, un grand nombre des nôtres ont participé à l'effort de guerre. Le nombre d'autochtones qui se sont enrôlés était proportionnellement très élevé, ce qui est une source légitime de fierté pour beaucoup d'entre nous. Avec le temps, j'ai pu mesurer l'importance du sacrifice consenti par ces volontaires, hommes et femmes de valeur, ainsi que le vide énorme créé au sein de nos collectivités par la perte d'un grand nombre d'entre eux.

Selon le rapport annuel de 1918 publié par le ministère des Affaires indiennes, le nombre d'autochtones qui se sont enrôlés étaient, compte tenu de leur population globale, remarquablement élevé. En effet, d'après les chiffres du ministère, plus de 3 500 autochtones s'étaient enrôlés, ce qui représente environ 35 p. 100 de la population indienne mâle des neuf provinces en âge d'effectuer un service militaire. Il convient de signaler que ces chiffres n'incluent pas un grand nombre d'autochtones qui se sont enrôlés mais concernant lesquels le ministère n'avait pas de renseignements.

Le nombre exact de Métis qui ont participé à l'effort de guerre n'est pas connu parce que les listes des forces expéditionnaires canadiennes ne précisent pas l'origine ethnique. Néanmoins, Julia Harrison, historienne d'origine métis, signale que de nombreux noms métis tels que Riel, Lépine, Nolin et Trottier figurent sur la liste des anciens combattants du Canada, y compris le nom du soldat Patrick Riel, neveu de Louis Riel, mort au combat en France, le 16 janvier 1916. Paddy Riel était un bûcheron et un trappeur qui devait compter sur la précision de son tir pour assurer sa subsistance. Celui-ci s'était enrôlé dans le 8e bataillon, appelé Little Black Devils; ce régiment est celui qui, trente ans auparavant, avait pris d'assaut la forteresse des Métis à Batoche.

Le ministère des Affaires indiennes a aussi reconnu la contribution des peuples autochtones au cours des efforts de guerre. Le rapport mentionnait que les Indiens s'étaient bâti une très bonne réputation qui leur valait l'estime des autres Canadiens combattant à leur côté ainsi que celle de nos Alliés. La réponse des autochtones à l'appel du drapeau est d'autant plus louable, compte tenu que ceux-ci étaient des pupilles de l'État et n'étaient donc pas assujettis aux responsabilités liées à la citoyenneté, qu'un grand nombre d'entre eux ont dû faire de longs trajets difficiles depuis des localités éloignées pour offrir leurs services et, enfin, qu'il n'était pas dans leur nature de quitter leur pays et leurs conditions de vie.

Je tiens à dire que les gens de ma région d'Okanagan ont également fait leur effort de guerre et se sont distingués à cet égard. Selon le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1919, les Indiens de l'agence d'Okanagan ont répondu de façon remarquable à l'appel de volontaires, surtout les membres de ma bande, la bande Head of the Lake. Il semblerait que tous les célibataires de ma bande qui étaient bons pour le service, et qui étaient âgés entre 20 et 35 ans, étaient effectivement en service actif.

Un de ces Indiens d'Okanagan, le soldat George McLean, a posé un geste héroïque à la crête de Vimy qui lui a valu la Médaille du service distingué pour actes insignes de bravoure. Armé d'une douzaine de bombes, le soldat McLean a réussi à lui seul à tuer 19 Allemands et à en capturer 14 autres. Il fut lui-même grièvement blessé.

Au cours de la dernière année, j'ai appris à mieux connaître les préoccupations des anciens combattants autochtones et de leurs familles. De nombreux anciens combattants autochtones ont fait l'ultime sacrifice pour leur pays et pourtant leurs familles n'ont jamais obtenu l'aide dont elles avaient besoin. On est resté sourd à leurs requêtes.

Voilà plus de deux ans que la Commission d'enquête publique sur l'administration de la justice au Manitoba recommandait que la question des demandes de pensions présentées par les anciens combattants autochtones soit étudiée. Dans leur rapport, les commissaires recommandaient l'étude approfondie des lois et règlements fédéraux, étude qu'ils jugeaient nécessaire en vue de l'évaluation du traitement inégal accordé aux anciens combattants autochtones.

Même si cette commission n'a pas étudié en profondeur les préoccupations des anciens combattants autochtones, elle en est venue à la conclusion suivante:

Les anciens combattants autochtones vivant à l'extérieur de leur réserve ne semblent pas avoir reçu de prestations et ceux qui ont quitté leur réserve ont perdu le statut d'Indien et les prestations auxquelles ils avaient droit aux termes de la Loi sur les Indiens. Autrement dit, ils n'étaient plus reconnus comme des Indiens.

Les anciens combattants autochtones qui sont demeurés sur leur réserve avaient déjà le droit de recevoir des terres aux termes de la Loi sur les Indiens. Pourtant, il semble que les terres des réserves attribuées aux anciens combattants autochtones étaient considérées comme des terres cédées en application de la Loi d'établissement de soldats ou de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Autrement dit, un certain nombre d'anciens combattants autochtones ont reçu des terres qui se trouvaient à l'intérieur de leur réserve. Essayez d'y comprendre quelque chose. Ces terres leur appartenaient déjà.

Le transfert de propriété à des Indiens ou effectué par des Indiens, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves, a posé des problèmes en matière de compétence, à cause des dispositions contradictoires de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Loi sur les Indiens. Il y a quelques jours, pendant que je cherchais de la documentation relative à la motion à l'étude, quelle ne fut pas ma surprise de découvrir qu'il y a une bande indienne dans le nord de la Colombie-Britannique, la bande Blueberry de Fort St. John. Pour une raison ou une autre, le gouvernement du temps a cédé une grande partie des terres de sa réserve à des anciens combattants blancs. Le ministère des Affaires indiennes a mal appliqué les dispositions de la Loi sur

les terres destinées aux anciens combattants touchant les anciens combattants autochtones qui se sont établis sur leur réserve.

Depuis au moins 1981, les dirigeants de la National Aboriginal Veterans Association réclament également la tenue d'une enquête sur le traitement accordé aux leurs après la guerre. Grâce à l'aide de la Commission royale sur les peuples autochtones, les anciens combattants autochtones ont mené la plus grande enquête jamais réalisée auprès des anciens combattants autochtones. Les résultats de leur enquête viennent confirmer les conclusions de la Commission d'enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones ainsi que les profondes inquiétudes de nos anciens combattants autochtones.

Le rapport révèle que la sujet de plainte le plus courant est la discrimination dont ont fait l'objet les anciens combattants autochtones de la Première et de la Deuxième Guerres mondiales ainsi que de la guerre de Corée, qu'ils vivent dans une réserve ou non et soient inscrits ou non, dans l'allocation et la répartition des indemnités. On les aurait traités ni plus ni moins comme des anciens combattants de «seconde zone». La plupart d'entre eux se sont plaints de n'avoir jamais été mis au courant de l'existence de prestations d'aide à l'éducation, de prêts à faible taux d'intérêt pour lancer un commerce ou acheter une maison, ni de la vaste gamme d'avantages fonciers auxquels avaient droit tous les anciens combattants.

Après avoir été traités sur un pied d'égalité avec les autres combattants quand ils étaient au combat, nos anciens combattants autochtones ont été accueillis par la discrimination, la misère, voire même l'intolérance, à leur retour au pays. L'enquête menée auprès des anciens combattants le confirme, nombreux sont les anciens combattants autochtones qui ignoraient jusqu'à l'existence de l'aide et des prestations dont profitaient les autres. On a refusé de leur accorder ces avantages fonciers comme on avait refusé de leur reconnaître leurs droits territoriaux au début de la colonie, ce qui en a blessé et désillusionné plus d'un.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent à quel point cela leur tient à coeur. Les participants à un congrès d'anciens combattants métis, qui se déroulait à Saskatoon l'été dernier, ont rempli un questionnaire de sondage qui fait ressortir à quel point ils sont inquiets. Ils ont été nombreux à répondre non quand on leur a demandé s'ils seraient disposés à reprendre du service, compte tenu de la façon cavalière dont ils ont été traités en revenant de la guerre.

•(1650)

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une condamnation accablante du traitement que nous avons réservé aux anciens combattants autochtones après la guerre. Il s'agit d'un appel à passer à l'action, appel auquel nous devons répondre avec autant d'empressement que de compassion. Le Canada doit beaucoup aux anciens combattants autochtones. Le moment est venu de leur rendre honneur en répondant à leur appel. Je vous demande donc tous instamment d'appuyer, vous aussi, cette motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 8 février 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 février 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE JOHN LYNCH-STAUNTON

ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DU CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, les précédents créent les conventions constitutionnelles et font évoluer le droit parlementaire.

Je désire attirer l'attention des sénateurs sur un événement qui a marqué un précédent. Il s'agit de l'élection au scrutin secret du sénateur John Lynch-Staunton comme chef des conservateurs au Sénat, le 15 décembre dernier, par les membres du caucus conservateur. Il convient de consigner ce précédent dans les archives du Sénat, car cette élection du chef de l'opposition au Sénat est une première.

Un comité de quatre sénateurs, présidé par le sénateur Pat Carney, avait suggéré un vote secret. Un jeu de circonstances devait rendre possible cet événement. Depuis la Confédération, avec l'alternance au pouvoir des libéraux et des conservateurs, il était facile de savoir qui formait l'opposition officielle dans les deux Chambres.

À la suite des élections du 25 octobre 1993, toutefois, pour la première fois, l'opposition officielle à la Chambre des communes revenait à un parti sécessionniste, en vertu de la convention basée sur le nombre de sièges.

Au Sénat, il n'y a pas de contrepartie du Bloc québécois. On a alors appliqué le seul principe possible: l'opposition officielle est formée par le parti ayant le plus grand nombre de sièges dans l'opposition. Cette opposition officielle choisissait, par la suite, d'élire son chef. Il valait la peine de consigner cet événement au dossier.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais dire à mon cher collègue, le sénateur Beaudoin, que les constitutionnalistes sont à peine moins nuisibles que nous autres, historiens.

J'ai toujours cru que le meilleur constitutionnaliste que je n'aie jamais lu était sir Ivor Jennings. Ce dernier avait dit au Pakistan — qui l'avait embauché en lui payant 50 000 livres d'avance — après trois ans d'études, dans une toute petite lettre, qu'une Constitution ne valait rien et que s'il leur en écrivait une, les leaders politiques du Pakistan la déchireraient.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que 1994 marque l'anniversaire de nombreux événements survenus lors de la Seconde Guerre mondiale, en particulier le débarquement du 6 juin 1944. Diverses cérémonies seront organisées au Canada dans le cadre du programme du Souvenir instauré par le ministre des Anciens combattants le 9 novembre 1993. Ce programme fournit aux Canadiens l'occasion de rendre hommage à tous ceux qui ont pris part, il y a 50 ans, à la plus grande série de victoires militaires remportées par le Canada.

Notre contribution à la défaite de l'Allemagne nazie d'Hitler sera célébrée au cours de plusieurs cérémonies organisées à la mémoire de la Première armée canadienne, de l'Aviation royale du Canada et de la Marine marchande du Canada, les trois principaux corps ayant pris part à la grande alliance contre la tyrannie d'Hitler.

Les cérémonies seront centrées sur le débarquement canadien sur la plage de Juno, auquel j'ai eu, avec de nombreux autres camarades, l'honneur de prendre part, alors que je faisais partie du North Shore Brunswick Regiment.

Je n'oublierai jamais le jour où les Canadiens ont forcé avec leurs alliés britanniques et américains le mur formé par les Allemands à l'Ouest. Nous nous étions longuement préparés à ce jour en Grande-Bretagne et au cours des batailles de Dieppe, de Sicile et d'Italie, et voilà que nous étions finalement sur les plages de Normandie, une force de plus de 250 000 soldats.

Cet été, quelque 500 000 anciens combattants canadiens vont commémorer ces exploits. Beaucoup vont se rendre en pélerinage sur les lieux où, il y a cinquante ans, sont morts leurs camarades afin de leur rendre hommage et de revivre ces journées mémorables. Nous rendrons, en compagnie de nos alliés, de leurs chefs et de notre premier ministre, hommage à cet exploit des Canadiens, une victoire disproportionnée si l'on compare la taille de notre armée à celle des armées de nos alliés.

Comme notre vaillant corps d'armée canadien au cours de la Première Guerre mondiale, les exploits accomplis par la première armée canadienne dans sa marche vers la victoire ont été reconnus à tout jamais. Cinquante ans plus tard, on se souvient des Canadiens pour leur bravoure, leur courage et leur contribution à la paix. Ceux que nous avons libérés des Nazis se souviennent encore de nous.

L'insigne d'épaule «Canada», les insignes divisionnels et nos insignes de casquette montrent où et comment nous avons contribué à la victoire des Alliés. Tous les Canadiens de notre génération et des générations futures se souviendront de la bataille de Normandie, non pas en tant que bataille menée pour la défense de leur pays, mais en tant que partie de leur patrimoine. Ils rendront hommage à tous ceux qui, il y a cinquante ans, en juin, ont combattu pour leur pays.Cet été, dans le cadre d'un grand nombre de cérémonies au Canada et à l'étranger, laissons les Canadiens honorer leurs morts et leurs anciens combattants afin que tous les Canadiens puissent rendre hommage aux courageux soldats d'hier.

Honorables sénateurs, tout au cours de cette première session de la trente-cinquième législature, j'attirerai l'attention du Sénat sur divers aspects de ce programme au fur et à mesure de ses progrès.

AFFAIRES COURANTES

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Richard J. Stanbury, coprésident du comité mixte spécial relatif au projet de loi C-116, Conflits d'intérêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 8 février 1994

Le comité mixte spécial relatif au Projet de loi C-116, Conflits d'intérêts, a l'honneur de déposer son

RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner le Projet de loi C-116, Loi visant à empêcher toute incompatibilité entre les intérêts privés des titulaires de charge publique et les devoirs de leur charge, constituant la Commission des conflits d'intérêts et apportant des modifications à la Loi sur le Parlement du Canada et des modifications corrélatives à certaines autres lois, s'est réuni six fois. Un ministre et quatre témoins ont comparu devant lui. Le comité mixte spécial relatif au Projet de loi C-116, Conflits d'intérêts, dépose, conformément à l'article 105 du Règlement, le relevé suivant des dépenses contractées à cette fin par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature:

Déplacement du comité	0 $
Frais d'inscription	0
Expert-conseil	4,897
Publicité	0
Aide temporaire	0
Accueil	0
Dépenses diverses	248
TOTAL	5,145 $

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
RICHARD J. STANBURY

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à la suite d'une discussion avec nos honorables vis-à-vis, nous nous sommes entendus pour poursuivre la pratique en vigueur au cours de la dernière session qui voulait que la séance du Sénat soit brève le mercredi. Ainsi, le mardi, le Sénat s'ajournera au mercredi, à 13 h 30, et il terminera ses travaux à 15 heures pour permettre ensuite aux comités de siéger. Pour le moment, aucune réunion de comité n'est prévue. Cependant, je crois comprendre que demain, il y aura une séance d'information, c'est pourquoi il a été convenu que nous nous réunirions à 13 h 30.

J'ai une motion fondée sur l'entente en question. Cependant, je demande le consentement de mes honorables collègues pour en reporter la présentation à plus tard aujourd'hui. En effet, il y a un débat à l'autre endroit sur un projet de loi d'initiative ministérielle touchant la grève des débardeurs sur la côte Ouest. Il est possible qu'on nous renvoie ce projet de loi plus tard aujourd'hui et que nous voulions nous y pencher. Si on s'entend là-dessus, nous pourrions peut-être l'adopter rapidement.

Je demande l'accord de mes honorables collègues afin de conserver la souplesse voulue. S'il y a entente, dès que j'en saurai plus sur le moment où nous allons recevoir cette mesure, j'en informerai le Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigeria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, le 10 février 1994.)

[*Français*]

ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DIX-NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la dix-neuvième Assemblée générale de l'AIPLF tenue à Libreville (Gabon), du 24 juin au 3 juillet 1993.

L'ORGANISATION INTERPARLEMENTAIRE DE L'ANASE

QUATORZIÈME ASSEMBLÉE ET RÉUNION—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la quatorzième Assemblée générale et réunion du comité de travail de l'OIPA tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 19 au 26 septembre 1993.

[*Traduction*]

•(1410)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LES SOINS DE SANTÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 10 février 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à étudier, en vue de faire rapport, le Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants (DORS/90-594, DORS/91-438, DORS/92-406, DORS/93-309, 1er juillet 1993) et toutes autres questions qui pourront être soulevées au sujet des affaires des anciens combattants.

NOËL

LA CÉLÉBRATION DE CETTE FÊTE AU CANADA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 10 février 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'évolution récente de la façon dont nous célébrons Noël au Canada.

[*Français*]

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada de la ville de Lévis, dans la province de Québec, qui sollicite l'adoption d'une loi autorisant la continuation de La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE GOUVERNEMENT

LA PROGRESSION DES PROJETS DE LOI—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la Chambre des communes siège maintenant depuis environ trois semaines et, lorsqu'on examine les projets de loi qui y ont été déposés jusqu'ici, on ne peut que s'étonner de leur minceur. Ils portent surtout sur des questions administratives. Aucun d'eux ne traite de questions de fond. Avec un tel programme en ce moment, on est en droit de s'inquiéter de l'opinion qu'a actuellement le gouvernement à l'endroit de la Chambre des communes.

La Chambre a passé la majeure partie de son temps à donner des conseils au gouvernement et, tout à coup, celui-ci ne peut prendre aucune décision sans consulter les députés des deux côtés. Par exemple, la TPS ne sera pas remplacée avant 1996 parce qu'un comité doit l'étudier. Le ministre du Développement des ressources humaines demande à un comité particulier d'examiner le programme de sécurité sociale. Un projet de loi à cet égard sera peut-être déposé plus tard cet automne ou l'année prochaine, mais on ne fait aucune mention de sa mise en oeuvre. La ministre de la Santé a annoncé la création d'un forum national sur la santé et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a annoncé le lancement d'une nouvelle consultation publique. Au cours de cette période, la Chambre des communes a discuté du maintien de la paix, des missiles de croisière et du budget.

Le ministre peut-il confirmer que force nous est de conclure que ce processus exceptionnel et sans précédent signifie tout simplement que le gouvernement ne considère plus la Chambre comme une assemblée législative, mais plutôt comme un conseil consultatif et que, partant, le rôle du Sénat dans le processus parlementaire se réduira à celui de spectateur?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai tout d'abord à la dernière partie de la question du sénateur Lynch-Staunton. La réponse, c'est non. Je pense que nous pouvons prévoir une activité très intense au Sénat. Je pense également que les sénateurs des deux côtés de la Chambre veilleront à ce que, durant cette période d'intense activité au Sénat, nous examinions des questions que n'examinera peut-être pas la Chambre des communes.

En ce qui concerne la Chambre des communes — et je ne m'étendrai pas là-dessus, car cela pourrait déplaire aux sénateurs d'en face — le gouvernement est extrêmement actif depuis son arrivée au pouvoir. Il a eu des rencontres très productives avec les provinces et il a mis en place un programme d'infrastructures auquel souscrivent maintenant toutes les provinces, à l'exception de trois. Des mesures sont actuellement prises pour répondre au besoin urgent dont il a été fait état pendant la campagne électorale, celui de créer des emplois et de relancer l'économie.

Nous avons donné suite à d'autres questions importantes, dont celles de l'aéroport de Toronto et des hélicoptères.

Nous avons également accompli quelque chose à la Chambre des communes. Il vaudrait peut-être la peine que l'on y consacre ici même un débat. Il s'agissait de répondre à un voeu exprimé par les citoyens: que les parlementaires les écoutent. La population canadienne souhaite également que le gouvernement prête l'oreille à ses représentants à la Chambre des communes.

Certes, il n'existe pas de mesure législative concernant les opérations de maintien de la paix, pas plus d'ailleurs que de projet de loi sur les essais des missiles de croisière. Mais nous avons fait quelque chose qui ne s'était pas vu depuis très longtemps au Parlement du Canada. Nous avons organisé des débats sur des questions de politique générale à la Chambre des communes, des débats dont le gouvernement tiendra compte au moment de prendre des décisions.

Cela s'est produit non seulement au Parlement, mais également dans l'ensemble du pays, alors que le ministre des Finances, M. Martin, s'est rendu dans chaque région pour procéder à des consultations franches et ouvertes sur le budget. Cet exercice lui complique peut-être la tâche, mais il n'empêche qu'il écoute les Canadiens et les comprend.

Cela m'amène à croire, sénateur Lynch-Staunton, qu'un ambitieux programme législatif nous attend. Il y aura également tout un processus concernant un de nos dossiers les plus chauds et que le sénateur a évoqué: l'examen de notre politique sociale qui s'inscrit dans la quête, entreprise par le présent gouvernement, d'un équilibre entre notre situation économique qu'il nous faut redresser et le filet social auquel nous tenons tant.

Ce ne sont pas des questions que nous pourrons trancher en criant ciseau. Il y a plein de gens un peu partout au Canada qui sont impatients de participer au processus décisionnel dans ces domaines. Je prie donc le sénateur de faire preuve d'ouverture d'esprit dans toutes ces démarches, car je pense que c'est ainsi que le Canada aura un bon gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense que le leader du gouvernement citait le premier ministre quand il a dit à un moment donné que 47 jours n'étaient pas suffisants. On nous dit maintenant qu'il faudra attendre plus de deux ans.

Le sénateur Olson: Il s'agit du rétablissement de la démocratie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Du rétablissement de la démocratie? Je trouve extraordinaire que le gouvernement prenne actuellement conseil auprès des gens qui forment, dans un cas, un parti voué à la destruction de ce pays et, dans l'autre cas, un parti dont les vues sont jugées réactionnaires sur certaines questions fondamentales, alors que nous avons ici même, des deux côtés de la Chambre, des personnes qui, fortes de leur expérience et de leurs connaissances — ce dont on n'a absolument pas tenu compte — croient dans les valeurs fondamentales qui sont la raison d'être du Canada. Au lieu de cela, le gouvernement s'appuie sur des séparatistes et des réactionnaires.

•(1420)

Le sénateur Fairbairn: Je ne suis pas sûre qu'il y ait une question là-dedans, mais je voudrais...

Le sénateur Lynch-Staunton: ...mais vous allez répondre de toute façon. Pourquoi?

Le sénateur Fairbairn: «Pourquoi?» Le chef de l'opposition a soulevé une très importante question concernant le processus démocratique. Nous devons reconnaître que les députés sont à la Chambre des communes du fait du processus démocratique. Ils ont été élus par la population canadienne. On peut contester le résultat de cette élection, ici ou dans certains milieux du pays, mais il n'en reste pas moins que ceux qui votent sont ceux qui décident.

Le Parlement d'aujourd'hui a une configuration intéressante et différente de ce qu'elle était. Deux groupes importants sont représentés au Sénat et j'espère qu'ils sauront fournir des conseils très précieux sur les questions critiques du moment. Je sais avec quelle conviction les membres de cette Chambre s'acquittent de leur tâche. Nous ne devrions laisser aucun doute en ce qui concerne la position des sénateurs au sujet de l'avenir du pays.

LA SANTÉ

LE CLASSEMENT DU TABAC COMME PRODUIT DANGEREUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question concerne la politique annoncée par le gouvernement ce matin relativement à son plan d'action en matière de contrebande. Je dois préciser que la coalition des groupes de protection de la santé qui s'opposait à la diminution des taxes sur les cigarettes aux points de vente n'était pas entièrement heureuse de la nouvelle politique annoncée.

Comme nous le savons tous, j'en suis convaincue, l'augmentation des taxes sur les produits du tabac durant les années 1980 a entraîné une réduction du tabagisme beaucoup plus marquée au Canada qu'aux États-Unis; je crois que le taux de tabagisme est passé de 41 à 26 p. 100. En fait, une étude du ministère des Finances publiée en juin 1993, «Consommation et taxation du tabac», montre clairement que l'augmentation des taxes a contribué plus que toute autre mesure à la réduction du tabagisme.

Par conséquent, en adoptant de telles mesures qui visent à contrer la contrebande, le gouvernement du Canada abandonne-t-il sa politique de lutte contre le tabagisme en réduisant ainsi les taxes...

Le sénateur Molgat: Pas du tout.

Le sénateur Spivak: Un moment. Laissez-moi terminer ma question. Cette politique constitue, bien entendu, une partie fondamentale de la...

Le sénateur Molgat: Tout cela n'est qu'un écran de fumée.

Le sénateur Spivak: Je vous écoute sans cesse; veuillez m'écouter à votre tour.

Cette politique est l'une des parties fondamentales de la stratégie nationale de lutte contre le tabagisme. Cette stratégie affirme que le gouvernement considère la taxe sur les produits du tabac comme une mesure de santé publique importante et comme l'un des facteurs qui parviennent à faire diminuer l'usage du tabac, particulièrement chez les jeunes.

Si le gouvernement n'envisage pas une telle modification de sa politique, même s'il a réduit les taxes qui sont l'une des parties essentielles de cette politique, acceptera-t-il alors d'assujettir le tabac, un produit qui tue environ 44 000 personnes par année, à la Loi sur les produits dangereux, comme il devrait l'être?

Cette loi réglemente la production, l'importation, la vente et la promotion de centaines de produits possiblement dangereux comme les fils de cerf-volants, les oursons en peluche, les casques de hockey. Une telle mesure mettrait en place un instrument puissant grâce auquel le gouvernement pourrait lutter contre le tabagisme.

Cela ne signifie pas toutefois que la coalition des groupes de protection de la santé ne demeurerait pas insatisfaite de la diminution des taxes.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de sa question. La journée d'aujourd'hui, qui porte sur une question extrêmement difficile, a été très importante et éprouvante.

Je tiens tout d'abord à donner à ma collègue l'assurance que le gouvernement ne renonce aucunement à son engagement de lutter énergiquement contre le tabagisme.

Je crois me souvenir qu'il y a quelques années, le Sénat a pris clairement position sur cette question, et moi également par la même occasion. L'honorable sénateur a parlé de la Loi sur les produits dangereux. Je crois que ma collègue, la ministre de la Santé et du Bien-être social, a indiqué aujourd'hui que le gouvernement examinait actuellement la loi afin de voir dans quelle mesure elle pourrait être utilisée dans le cas présent. Je ferai remarquer que cette question n'est pas simple.

On sait que depuis quelques semaines le gouvernement est déchiré, si je puis dire, et ce n'est pas un secret, au sujet du choix de la solution ayant les meilleures chances de réussite. Cette solution devra comporter de multiples volets.

Le Canada est aux prises avec un grave problème de contrebande de cigarettes bon marché. Cette activité est le fait non pas de quelques personnes mais d'un réseau très complexe constitué d'éléments du crime organisé. Un des objectifs fondamentaux des mesures annoncées aujourd'hui est de neutraliser ce réseau. Le gouvernement va renforcer les mesures d'application de la loi et réduire les taxes sur les produits du tabac partout au Canada. Les provinces pourront décider d'appliquer ces mesures si elles le souhaitent et le gouvernement les y aidera.

Les profits des fabricants sont également visés. Cette question a été, et les personnes que vous représentez en conviendront certainement, une cause de grande difficulté pour les gouvernements depuis des années et le problème date de longtemps. Les mesures proposées par le gouvernement prévoient notamment l'application d'une taxe à l'exportation des cigarettes, qui sera là pour demeurer. Nous entendons également créer une surtaxe à la santé, qui entrera en vigueur au cours d'une période de trois ans. Nous augmenterons de 40 p. 100 la taxe que les fabricants de produits du tabac paient au gouvernement fédéral. Cette taxe accrue servira à financer le programme de lutte contre le tabagisme et de sensibilisation du public le plus important jamais lancé au Canada.

Je crois qu'on a dit aussi ce matin que le gouvernement envisageait également d'indiquer sur les emballages le lieu de provenance des cigarettes, afin qu'il puisse être clairement identifié. Quatre-vingt pour cent des cigarettes de contrebande vendues au Canada sont fabriquées chez nous. Nous entendons mettre fin à cette forme de contrebande.

Sur le plan de la sensibilisation de la population, nous avons aussi annoncé aujourd'hui une mesure, comme il en existait déjà une, fixant l'âge minimum auquel on a le droit d'acheter des cigarettes. Les jeunes et les femmes seront la cible première de notre campagne anti-tabac. Nous allons également interdire les petits paquets de cigarettes, que les jeunes peuvent être tentés d'acheter parce qu'ils sont moins chers. Ils sont d'ailleurs conçus à leur intention.

Nous envisagerons aussi d'imposer un conditionnement générique. Je pense qu'on a dit à la Chambre des communes qu'on examinait la possibilité d'imposer l'emballage générique et de soumettre la question à l'examen d'un comité des Communes.

Je sais que ma collègue est terriblement inquiète au sujet des questions de santé qui sont en jeu. Je le suis aussi. Le gouvernement s'en préoccupe également, et c'est pourquoi il est en train de présenter un train de mesures qui visent à mettre fin à un problème énorme.

En conclusion, le commissaire Inkster, de la GRC, nous a fait comprendre que les mesures coercitives visant à régler ce problème n'ont jamais eu de succès par le passé. Le seul moyen qu'on ait de maîtriser le problème serait de faire respecter la loi tout en réduisant les prix et en sensibilisant la population.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je n'ai rien à dire contre les mesures qui visent à combattre la contrebande, mais la pièce maîtresse de la campagne anti-tabac, au Canada, c'est la taxe. Si les cigarettes sont moins chères, plus de monde fumera. La question que voici s'adresse donc au leader du gouvernement: le gouvernement est-il en train de renoncer à cette politique? Avec tout le respect que je lui dois, je ne crois pas que le leader du gouvernement ait répondu à la question.

Le sénateur Doody: Elle doit y avoir répondu.

Le sénateur Spivak: La baisse de la taxe sur les cigarettes coûtera beaucoup d'argent aux contribuables canadiens. Les États-Unis imposent maintenant de nouvelles taxes et la plupart des provinces sont contre la réduction. A-t-on renoncé à cette partie de la stratégie? D'après la réponse du sénateur, le gouvernement envisagera de modifier la Loi sur les produits dangereux et de ne plus exempter le tabac de cette mesure législative. Ai-je bien compris?

Le sénateur Phillips: Vingt minutes doivent suffire.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la Loi sur les produits dangereux, je crois avoir dit un peu plus tôt que la ministre de la Santé était en train d'examiner cette possibilité. Je ne veux pas en dire plus. Pour ce qui est du prix, le produit de tabac le moins cher au Canada est la cigarette de contrebande. Les personnes qui achètent ces cigarettes de contrebande sont surtout des jeunes. Par cet effort concerté, nous essayons de nous attaquer à la racine du problème. Nous essayons de faire baisser les prix d'abord pour que les cigarettes de contrebande ne rapportent pas autant et ne soient plus aussi attrayantes.

L'honorable sénateur a mentionné l'intention des États-Unis d'augmenter leurs prix. Comme vous le savez, les cigarettes sont moins chères aux États-Unis qu'au Canada. En fait, l'augmentation des prix du côté américain pourrait bien aboutir à une parité avec le Canada, ce qui serait une bonne chose, en fin de compte. Je tiens cependant à souligner que nous n'abandonnons pas la prévention dans cette campagne. C'est un élément fondamental. Je sais que c'est difficile et que la question est très controversée. Nous essayons de trouver une solution globale et j'espère que nous allons y parvenir.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question à poser. Le gouvernement imposera-t-il de nouvelles taxes? Cette mesure est-elle simplement temporaire?

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—L'ÉTAT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'hésite à faire intrusion dans la «période des réponses».

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): C'était pourtant une bonne question.

Le sénateur Doody: Dans son allocution en réponse à la question du sénateur Lynch-Staunton, le leader du gouvernement a mentionné la question des hélicoptères. J'ai immédiatement tendu l'oreille. C'est effectivement une question qui préoccupe grandement les habitants de la côte Est et, je dirais même, de toutes les régions où les opérations de sauvetage sont une question de vie ou de mort.

•(1440)

De l'avis de toutes les parties intéressées, les Sea Kings, qui servent aux opérations de sauvetage, ont fait leur temps; ils ne sont plus fiables et sont même devenus dangereux pour leur équipage. Les chiffres sont surprenants, effrayants et peu rassurants pour les gens dans le Nord, sur les côtes Ouest et Est, au bord des lacs et partout où on compte sur les caractéristiques spéciales des hélicoptères pour effectuer le sauvetage et assurer la survie des personnes en danger.

Je demande au leader du gouvernement de bien vouloir nous dire, le plus tôt possible, ce qui est prévu pour remplacer la flotte de Sea Kings et pour combler l'énorme vide qui existe à l'heure actuelle dans le volet sauvetage du programme de recherche et de sauvetage du gouvernement canadien.

Le volet recherche ne pose pas de problèmes majeurs. Les appareils Aurora et autres sont encore en état de service, fonctionnels et fiables. Par contre, non seulement les hélicoptères sont devenus dangereux pour ceux qui doivent s'en servir mais en plus, on ne peut compter sur eux en cas de danger.

Le sénateur Fairbairn: L'honorable sénateur a probablement tendu l'oreille...

Le sénateur Olson: Son antenne est sortie.

Le sénateur Fairbairn: ...il a sorti son antenne à la lecture de l'article paru il y a quelque jours dans le *Globe and Mail* sur les Sea Kings.

Le sénateur Doody: En fait, je suis cette affaire depuis un bout de temps.

Le sénateur Fairbairn: Je sais, sénateur, mais cela vous a rafraîchi la mémoire.

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur Fairbairn: L'honorable sénateur sait bien qu'en vertu de l'ancien programme d'acquisition d'une flotte d'hélicoptères, ces nouveaux appareils n'auraient pas été utilisés avant la fin de la décennie. Je ne peux que reprendre les paroles du ministre de la Défense nationale, qui a déclaré que les appareils actuels voleront jusqu'à la fin de la décennie et seront maintenus en état de servir pour effectuer les opérations de recherche et de sauvetage auxquelles ils sont destinés.

Le ministre de la Défense nationale a annoncé qu'un examen complet de nos programmes de défense sera entrepris dans les semaines qui viennent. J'espère qu'au cours de cet examen, on répondra à l'autre volet de votre question.

Le sénateur Doody: J'ai une brève question supplémentaire à poser, car je veux savoir exactement ce que l'honorable ministre a dit. Est-ce que le gouvernement du Canada entend continuer avec la flotte actuelle d'hélicoptères Sea King jusqu'à la fin de la décennie et existe-t-il un programme en vue d'affréter ou d'acquérir du matériel supplémentaire afin d'accroître la capacité plutôt limitée?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je proteste contre cette expression de «capacité limitée». À ce qu'on me dit, la capacité est solide et digne de notre confiance. Des membres des Forces armées l'ont aussi indiqué.

Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: l'honorable sénateur est au courant de la situation actuelle et, s'il y a autre chose, il en sera question au cours de l'examen de la défense nationale qui aura lieu sous peu.

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE—LA COMPÉTENCE DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement, concernant le dossier de la formation professionnelle. Est-ce que le gouvernement a l'intention de s'inspirer de la pratique de la Communauté économique européenne, à savoir, que la formation professionnelle doit être administrée le plus proche possible des gens et des clientèles.

Transposez dans le contexte canadien: Est-ce l'intention du gouvernement de faire en sorte de confirmer les compétences constitutionnelles des provinces en matière de formation professionnelle de façon que la formation professionnelle puisse se donner par celles-là, c'est-à-dire les provinces qui ont le contrôle des commissions scolaires, des écoles et des enseignants et qui sont aussi, par ailleurs, très proches des travailleurs et des entreprises de chacune des régions du Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Comme il le sait, le ministre du Développement des ressources humaines entreprend actuellement une vaste étude de toute l'étendue de nos programmes sociaux ainsi que de nos programmes de formation et d'éducation. Les travaux ont déjà commencé suivant un programme très serré, en vue de produire des résultats avant la fin de l'année, et le ministre étudie très attentivement, avec les représentants de toutes les provinces, le genre de mesures à prendre.

Je ne peux répondre à votre question de façon définitive, mais je vais certainement en discuter avec mon collègue le ministre et voir quelles autres précisions je pourrai fournir.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Dois-je comprendre, à la suite la réponse du leader du gouvernement, que le gouvernement du Canada a un échéancier de un ou deux ans? Cela fait déjà combien de fois que le Conseil économique du Canada signale au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement des provinces, le fouillis administratif actuel au niveau de la formation professionnelle?

La première ministre Campbell et le premier ministre Bourassa avaient signé une entente à cet égard en matière de formation professionnelle. L'honorable sénateur m'informe que le délai pour mettre de l'ordre dans la formation professionnelle au Canada va prendre un an ou deux avant qu'il y ait une entente entre les deux niveaux de gouvernement. Et avant que cette entente-là soit mise en oeuvre, il peut se passer encore deux ans additionnels. Le gouvernement ne craint-il pas que la mise en route des programmes réels et effectifs pour la population n'arrive pas trop tard, alors que les travailleurs et les entreprises font des demandes en matière de formation professionnelle, qu'il y a urgence, que les Canadiens et les Québécois doivent attendre encore quatre ans avant qu'il y ait une action concertée entre les deux niveaux de gouvernements?

Si c'est cela la lutte au chômage que le gouvernement actuel a promise, il y a lieu de désespérer, honorables sénateurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je conviens tout à fait avec l'honorable sénateur que la question est pressante, mais il faut reconnaître qu'elle n'est pas reportée à deux ou quatre ans. Elle fait constamment l'objet de discussions aux divers paliers de gouvernement. Toutefois, je discuterai de la question avec mon collègue pour voir si je puis donner à l'honorable sénateur une réponse définitive quant au délai.

L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'IMMIGRANTS GENS D'AFFAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Je voudrais premièrement féliciter le gouvernement et, en particulier, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour la sage décision qu'ils ont prise de maintenir la politique d'immigration de l'ex-gouvernement.

Comme on pouvait le lire dans l'éditorial du *Globe and Mail* publié le 5 février 1994:

> Si nos souvenirs sont bons, le dernier gouvernement libéral avait ramené le nombre d'immigrants à 85 000. Sur ce point comme sur bien d'autres, nous sommes heureux de constater dernièrement que les libéraux se convertissent à la politique des conservateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Que Dieu nous en préserve!

Le sénateur Di Nino: Il y a cependant une différence, soit: la réduction l'an prochain du nombre d'immigrants gens d'affaires. En fait, ce dont nous avons le plus besoin, ce sont d'immigrants capables de contribuer à la reprise économique. Pourquoi réduire le nombre de gens d'affaires qui désirent s'établir au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie, honorable sénateur, de votre question.

Nos deux partis ont une chose en commun, soit leur détermination à maintenir un niveau très raisonnable d'immigration au Canada. D'ailleurs, c'est ce que nous avons tenté de faire. En fait, comme vous le savez sans doute, le ministre tente également d'établir une stratégie d'immigration à plus long terme qui devrait nous aider, du moins je l'espère, à atteindre notre objectif.

•(1450)

Je répondrai à votre question en toute honnêteté. C'est pourquoi je vais devoir consulter mon collègue afin de vous donner une réponse plus complète.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette, mais je dois interrompre la période des questions, la période de 30 minutes prévue dans le Règlement étant écoulée. Nous pourrions cependant prolonger, avec la permission des sénateurs.

Le sénateur Olson: Accordons cette permission.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, une prolongation de cinq minutes?

Des voix: D'accord.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a annoncé la mise sur pied d'un programme visant à mettre fin à l'actuel programme de la sécurité sociale tel que nous le connaissons, avec un accent spécial sur l'assurance-chômage et le programme canadien de l'aide sociale. Le ministre du Développement des ressources humaines a annoncé la création d'un groupe de travail composé de Canadiens ayant de l'expérience en matière de sécurité sociale et de réforme de l'emploi et chargé de l'aider. Toutefois, le groupe de Canadiens qui affiche le taux de chômage le plus élevé pour un secteur d'activité, à savoir les pêcheurs de la région de l'Atlantique, ne sont pas représentés au sein de ce groupe de travail.

Le sénateur peut-il nous assurer que les pêcheurs de l'Atlantique seront autorisés à déléguer le représentant de leur choix au conseil consultatif?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis assurer mon collègue que je vais transmettre le plus rapidement possible sa question et sa requête au ministre et que je lui communiquerai la réponse de ce dernier.

Comme le sénateur ne l'ignore pas, le groupe de travail n'est qu'un seul aspect des discussions qui doivent avoir lieu dans les semaines et les mois qui viennent. Je dois dire à mon honorable collègue que le gouvernement n'a nullement l'intention de supprimer ni de réduire le filet de la sécurité sociale. En fait, le gouvernement souhaite le rendre aussi efficace que possible compte tenu de la situation actuelle et, même là, l'une des questions les plus importantes et les plus délicates concerne la situation dans la région canadienne de l'Atlantique.

J'obtiendrai certes une réponse pour l'honorable sénateur et cela, le plus rapidement possible.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ORGANISATIONS DE PÊCHEURS

L'honorable Orville H. Phillips: Je remercie le sénateur de sa réponse. Si je puis me permettre, je demanderais de l'aide financière pour les organisations de pêcheurs afin qu'elles puissent rédiger leurs mémoires. Je ferai remarquer que beaucoup des organisations qui sont représentées au sein du conseil consultatif ont déjà reçu une aide financière de la part du gouvernement. Je demanderais donc qu'on ait la même attention pour les pêcheurs qu'on en a eu pour les travailleurs et les autres groupes représentés au sein du conseil consultatif.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONTREBANDE DE CIGARETTES DANS LES RÉSERVES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Ma question concerne le plan gouvernemental de lutte à la contrebande annoncé ce matin par le premier ministre. Même si le texte de l'allocution du premier ministre ne fait pas clairement référence aux contrebandiers, tous les reportages à la télé, toutes les informations maintenant disponibles nous amènent à croire que certaines réserves indiennes font partie intégrante du réseau de contrebande ou du crime organisé, comme y faisait référence le premier ministre ce matin.

Compte tenu des événements désolants que nous avons eus lors de récents affrontements au Canada entre les Indiens et les forces militaires canadiennes, quelles sont les mesures concrètes que le gouvernement entend prendre pour que les forces policières respectent les droits des Canadiens qui vivent sur ces réserves lorsqu'elles les prendront en filature ou qu'elles décideront de faire respecter les lois?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais d'abord répéter ce que j'ai dit lors d'une séance antérieure de la présente session, soit que le problème dont il est question ici n'est pas propre à une région du Canada en particulier. Il est devenu plus aigu, au cours des dernières années, dans certaines régions du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Pour ce qui est des mesures annoncées aujourd'hui relativement à l'application plus sévère des lois afin d'empêcher la contrebande, elles seront mises en oeuvre avec beaucoup de prudence et de détermination. Pour l'instant, la GRC et la police provinciale concentreront leurs efforts dans les régions frontalières, là où l'activité est plus forte.

En ce qui concerne les réserves indiennes, des discussions ont eu lieu entre la GRC et les chefs des trois réserves les plus touchées par cette question, soit Akwesasne, Kanesatake et Kahnawake. Je crois que M. Grey, le solliciteur général, rencontrera les chefs demain. Je répète que l'application des lois se fera avec prudence.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, parlant de contrebande, il est sûr que la contrebande de cigarettes est importante mais les documents gouvernementaux qui sont disponibles font aussi référence à la contrebande de l'alcool.

Contrairement à la question de la cigarette, parce que les manufacturiers de tabac feront cette menace de fermeture d'usine, dans le domaine de la contrebande d'alcool au Canada, on stimule non pas les usines canadiennes, comme on le voit dans la contrebande de cigarettes, mais beaucoup plus les distilleurs américains. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire immédiatement pour neutraliser cette contrebande avant que ce problème ne dégénère comme celui de la cigarette?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, un des facteurs qui nous a amenés à prendre de telles mesures, c'est que les réseaux qui servent à ce qui est peut-être la forme la plus visible de contrebande, la contrebande de cigarettes, sont également utilisés pour l'alcool et, dans une moindre mesure, pour la drogue et certains autres produits. L'un de nos principaux objectifs est de démanteler ces réseaux, et le gouvernement croit que, en démantelant le réseau que nous visons maintenant, il se trouvera aussi à démanteler un réseau qui sert à la contrebande d'alcool et de drogue.

L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE LA CÔTE OUEST— LE RETARD À LÉGIFÉRER LE RETOUR AU TRAVAIL

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je suis très conscient du fait qu'il se pourrait que nous recevions aujourd'hui un projet de loi concernant la grève des manutentionnaires de grain, ou la grève des débardeurs.

Honorables sénateurs, la situation n'est pas normale en ce qui concerne l'agriculture et la production céréalière dans les Prairies. Ce secteur vient de traverser une période très difficile. Les prix commencent maintenant à augmenter, et les pertes causées par cette grève auront de sérieuses répercussions sur notre économie.

•(1500)

On ne peut pas rattraper deux semaines de retard dans les expéditions. Les céréales constituent 75 p. 100 de tout le fret transporté par nos deux sociétés ferroviaires. On ne peut pas rattraper le retard accumulé. Nous entrons dans la deuxième semaine de grève et le coût des retards dans l'expédition des céréales pour les agriculteurs et pour le pays tout entier est considérable. Le bois aussi s'accumule. Seattle est en plein essor.

Étant donné le contexte exceptionnel que nous connaissons, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réagi plus vite? Nous savons depuis une semaine qu'il n'y a qu'un écart de 25 cents entre les deux parties qui négocient. Le Canada et les agriculteurs ne peuvent pas se permettre de perdre tout l'argent que nous perdons pour 25 cents. Pourtant, le gouvernement n'a pas réagi.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement est parfaitement conscient de la situation difficile que vivent les agriculteurs de l'ouest du Canada et il sait que la réputation et la viabilité du port de Vancouver sont atteintes par le conflit.

Depuis que cette grève malheureuse a commencé, tous les efforts ont été faits pour la résoudre par la voie de la négociation collective. Puisque les parties semblaient si près d'une entente, le gouvernement a jugé qu'il fallait laisser le processus suivre son

cours. Il est devenu évident en fin de semaine que les espoirs de la semaine dernière étaient vains et, pour cette raison, le gouvernement fait avancer l'étude du projet de loi aussi rapidement qu'il le peut aujourd'hui.

Comme mon collègue, le sénateur Molgat, l'a déclaré, nous ne sommes pas certains de la manière dont les choses évolueront à la Chambre des communes aujourd'hui. Cependant, le sénateur peut avoir l'assurance que, avec la coopération de tous, le Sénat agira le plus rapidement possible pour que le port reprenne ses activités, en moins de 12 heures, je crois, après l'adoption d'une disposition de retour au travail.

J'imagine que personne n'est plus troublé que moi par le coût de la grève pour ce qui est des pertes de marchés et de l'atteinte à la réputation du port de Vancouver, et j'espère que le conflit sera réglé le plus rapidement possible.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, je me demande si madame le leader du gouvernement au Sénat peut tenter d'amener les personnes responsables à rechercher une solution à long terme au problème des grèves dans le port de Vancouver. Il y en a eu une lorsque les conservateurs étaient au pouvoir et il y en a maintenant une autre. Nous comprenons tous la nécessité de négocier, mais le pays ne peut plus tolérer que ces grèves prolongées surviennent chaque fois que la situation économique est à son pire.

Je serais heureux que l'honorable leader fasse le message au gouvernement.

Le sénateur Fairbairn: J'en serai ravie, sénateur Gustafson.

L'ÉNERGIE

LA TAXE PROPOSÉE SUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, ma question ne demande qu'une réponse très simple, ce qui, j'en suis certain, soulagera l'honorable leader du gouvernement étant donné les questions complexes qui lui ont été posées aujourd'hui. Je veux parler d'une question qui ne cessera jamais de nous préoccuper, nous les Albertains, et c'est celle de la taxe sur les combustibles fossiles qui réapparaît et disparaît sans cesse.

En tant que sénateur de l'Alberta, le leader sait très bien quelles conséquences une taxe aussi discriminatoire pourrait avoir pour notre province. En Alberta, nous nous rappelons le 28 octobre 1980, jour où notre province s'est fait imposer sans avertissement le Programme énergétique national.

Je ne sais pas très bien où en est la position du gouvernement à propos des déclarations qu'on a faites à la Chambre des communes. Voici ce que l'honorable ministre des Ressources naturelles, qui vient elle aussi de l'Alberta, a dit le 25 janvier à la Chambre des communes, en réponse à une question concernant l'établissement d'une taxe sur les hydrocarbures:

> Pour ce qui est de sa question proprement dite, je la qualifierais de purement spéculative. Comme le député le sait, le ministre des Finances a entrepris un processus de consultation sans précédent. Aujourd'hui, il est à Toronto. Au cours de la fin de semaine, il sera à Calgary [...]

Et elle invitait le député à y participer.

Voici encore ce que le ministre des Finances a dit le 2 février 1994, à la Chambre des communes, en réponse à une question semblable:

> J'ajouterais que, lors de mon passage à Calgary, j'ai rencontré des groupes à ce sujet. Je suis certainement prêt à rencontrer d'autres groupes d'ici au dépôt du budget.
>
> Je voudrais que le chef du Parti réformiste sache également que les députés du caucus de l'Alberta, la ministre des Ressources naturelles à leur tête, ont fait valoir avec force leurs points de vue.

Or, ni la ministre des Ressources naturelles ni le ministre des Finances n'ont encore répondu simplement par oui ou non à la question.

L'honorable leader pourrait-elle donc dire au Sénat si le gouvernement a, oui ou non, l'intention d'instituer une taxe sur les hydrocarbures ou de présenter une mesure législative au cours de la session pour donner suite à cette approche discriminatoire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue pour sa question et je lui réponds tout simplement: attendez la présentation du budget.

Cela dit, j'ajouterai que le ministre des Finances a également dit que toute la question à ce sujet a surgi à partir de déclarations que d'autres, non pas lui, avaient faites. Il a dit cela à Calgary et il l'a répété à Ottawa.

Un de mes collègues, siégeant au bout de cette rangée, n'a pas mâché ses mots à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de parler au nom du ministre des Finances à propos de quoi que ce soit en matière fiscale. J'invite l'honorable sénateur à attendre la présentation du budget, et je m'en tiens là.

Le sénateur Ghitter: Je crois savoir que l'honorable leader du gouvernement au Sénat a rencontré la semaine dernière le chef du Parti libéral de l'Alberta, M. Decore. Ce dernier aurait dit, de retour en Alberta, qu'il avait obtenu de l'honorable leader l'assurance qu'il n'y aurait pas de taxe sur les hydrocarbures. Comment pouvez-vous donner cette assurance à M. Decore, mais pas au Sénat?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai rien lu de tel dans les journaux et je ne commenterai certainement pas au Sénat l'excellente conversation que j'ai eue avec le chef du Parti libéral de l'Alberta.

AFFAIRES COURANTES

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT LANGUES OFFICIELLES EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

LES COMITÉS MIXTES PERMANENTS—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Le mardi 25 janvier 1994 [*Français*]

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour inviter Leurs Honneurs à participer avec la Chambre à la création du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, du comité mixte permanent des langues officielles et du comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Attesté

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

Le mardi 1er février 1994

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Mme Debien, M. Dromisky, Mme Kraft Sloan, MM. Mayfield, McWhinney, Milliken et Richardson pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement.

Attesté

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

Le mardi 1er février 1994

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Bélair, Bellemare, Boudria, Dumas, McTeague, Ringma et Mme Ringuette-Maltais pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent des langues officielles.

Attesté

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

Le mardi 1er février 1994

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Lebel, Lee, Leroux (Richmond—Wolfe), McTeague, Milliken, Nunziata, Wappel et White (North Vancouver) pour siéger comme représentants de la Chambre au sein du comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Attesté

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature. *(2e jour de la reprise du débat.)*

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'avais ajourné le débat mais je suis prêt à céder mon droit de parole à mon collègue le sénateur Kelly étant bien entendu que j'entends parler cet après-midi au sujet du discours du Trône.

[*Traduction*]

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Beaudoin. Ce n'est pas pour une quelconque raison complexe que j'ai demandé à parler avant lui. J'ai une légère contrainte de temps. Cependant, il y a une chose que je n'ai pas voulu avouer au sénateur Beaudoin quand je lui ai demandé de faire cela pour moi. C'est qu'en apprenant qu'il parlerait avant moi, j'ai pris conscience que rien ne serait plus difficile pour moi que de suivre un orateur aussi éloquent que le sénateur Beaudoin. Je ne pouvais supporter l'idée de n'être qu'un pâle reflet d'un tel tribun. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il vaudrait mieux que je fasse mes observations, pour céder ensuite la parole au sénateur Beaudoin.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de donner mon avis sur le discours du Trône. Je ne l'ai pas fait pendant les sessions parlementaires précédentes. J'estimais toutefois devoir le faire cette fois-ci.

Dans son discours de l'autre jour, le sénateur Fairbairn a fait allusion aux nombreux changements dont nous avons été témoins depuis le dernier ajournement du Sénat. Nul doute que tous les sénateurs suivent avec grand intérêt l'évolution de la situation tout à fait nouvelle à l'autre endroit. Je suis convaincu que tous ont leur propre théorie sur la tournure que prendront les événements.

D'aucuns sont inquiets de la nouvelle configuration de l'autre endroit, où un parti ouvertement séparatiste forme l'opposition officielle, où un parti résolument régional détient le deuxième bloc de sièges en importance et où deux anciens partis nationaux n'ont qu'une poignée de députés.

Évidemment, je suis attristé par le statut diminué du Parti progressiste-conservateur, un parti qui a joué un rôle de premier plan dans l'histoire du Canada, sa naissance, son développement et son épanouissement, et, je dois le dire, un parti auquel j'ai adhéré et consacré beaucoup de temps et d'efforts. À l'instar de nombreux autres Canadiens, j'ai bon espoir que, tel le Phénix, le Parti progressiste conservateur renaîtra de ses cendres pour reprendre sa place légitime sur l'échiquier politique canadien.

Cela dit, cette nouvelle configuration ne m'inquiète pas outre mesure. Il faut reconnaître qu'à bien des égards, le Canada traverse une période de transition, une période de réalignement structurel sans précédent dans son histoire. Ce réalignement se fait sentir dans notre économie, chez nos gouvernements, et se fera sentir bientôt dans nos institutions. Il n'est donc que logique qu'il touche aussi la politique.

Dans une large mesure, c'est l'ex-gouvernement conservateur qui a amorcé cette transition et ce réalignement, qui ont entraîné sa chute. C'est le gouvernement précédent qui a pris conscience que le Canada risquait d'être laissé pour compte dans le nouvel ordre économique mondial. Pour ne pas se laisser distancer, le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives ambitieuses, comme l'Accord de libre-échange canado-américain, l'ALENA, les privatisations, la déréglementation, la restructuration économique, d'importantes réformes fiscales ainsi que la réorganisation du gouvernement et la réduction des dépenses.

J'estime que l'échec politique du gouvernement précédent ne s'explique pas par ce qu'il a fait ou essayé de faire, mais plutôt par les moyens qu'il a pris pour le faire. Quand on compare le discours du Trône du gouvernement actuel et le premier discours du Trône du gouvernement conservateur en 1984, on constate qu'ils se ressemblent beaucoup quant aux politiques et aux orientations qui y sont énoncées.

À mon avis, l'échec du gouvernement conservateur tient au rythme rapide des changements, qu'il a provoqués parfois et qu'il a parfois dû assumer, et à son affolante inaptitude à expliquer pourquoi ils se produisaient ou s'imposaient. Je ne crois pas que l'ex-gouvernement ait expliqué convenablement où il allait et pourquoi. Les Canadiens ont donc eu l'impression d'être submergés par des initiatives apparemment décousues, sans savoir où on les entraînait.

Il a aiguillé le pays dans la bonne direction, et il faut tenir le cap. L'histoire dira sans doute que le gouvernement conservateur a su prendre conscience des dangers qui nous guettaient si nous ne changions pas de direction, mais il a dû faire si vite qu'il était difficile d'expliquer les changements.

Que dire du présent et de l'avenir? Certains s'inquiètent de la forte représentation du Bloc québécois et du Parti réformiste à l'autre Chambre. Honorables sénateurs, j'estime quant à moi que c'est pour le mieux. Il ne peut être que bon que les opinions, politiques et idéologies de ces deux partis soient exposées, étudiées et débattues au Parlement national. C'est une chose que de promouvoir des idéologies et des politiques pendant une campagne électorale auprès d'une clientèle régionale favorablement disposée, en tablant sur les intérêts et les mécontentements régionaux, mais c'en est une autre que de débattre de ces politiques et de ces idéologies en les présentant comme solutions de rechange aux politiques du gouvernement et de laisser le Parlement et le public les scruter jour après jour.

Il est important, voire primordial, de débattre le choc des idées contraires sur l'orientation que prendra le Canada dans l'avenir. Il n'y a pas de meilleure tribune pour ce débat que le Parlement du Canada, où le point de vue national devrait être prépondérant et où l'on peut présenter et examiner le pour et le contre.

Je crois qu'il est juste de dire que, depuis quelque temps, on ne défend pas efficacement la cause fédéraliste au Québec. Le point de vue des souverainistes ou des quasi souverainistes n'a pas été analysé non plus dans un débat ni même bien expliqué au reste du Canada. Avec la forte représentation du Bloc à l'autre endroit, il est certain que cela se produira.

Je voudrais profiter de l'occasion que m'offre ce débat pour traiter d'une autre question que j'aurais voulu qu'on aborde dans le discours du Trône. Il s'agit de la nécessité pour le Canada de se doter d'une stratégie industrielle. Étant donné l'orientation idéologique de longue date du Parti libéral et son énorme mandat, j'avais pensé qu'un gouvernement libéral s'engagerait à préparer une stratégie industrielle. J'ai été déçu qu'il ne l'ait pas fait. Après tout, c'est le gouvernement Trudeau qui a tenté d'adopter la dernière stratégie industrielle en soumettant à la discussion et au débat public un document intitulé «La voie à suivre». Je crois que nos collègues, les sénateurs Pitfield, Kirby, Fairbairn, Kenny et d'autres ont eu beaucoup à voir dans ce document et que, par conséquent, ils en connaissent bien plus que moi à ce sujet.

On s'est étonné que le discours du Trône ne mentionne ni le déficit ni le plan du gouvernement pour gérer le déficit. Moi aussi je trouve cela étonnant, étant donné les belles paroles qu'on a entendues pendant la campagne électorale. Une gestion du déficit fondée sur d'autres hausses d'impôt ne fera qu'éteindre la faible lueur de relance économique qui s'amorce et contribuera probablement à la croissance de l'économie souterraine que nous voyons prendre de l'ampleur aujourd'hui.

Bien qu'elles puissent être louables dans certains cas et symboliquement utiles dans d'autres, des compressions budgétaires ultérieures auront très peu d'effets réels sur le budget de fonctionnement du gouvernement. Par conséquent, ce dont nous avons besoin, c'est d'une activité économique qui s'accroisse à pas de géant, ce qui fera augmenter les recettes fiscales et redonnera des emplois intéressants et à long terme à un grand nombre de chômeurs.

Le gouvernement va-t-il rester là à attendre que les forces économiques cycliques et la reprise, aux États-Unis, soient telles qu'elles relancent notre économie ou va-t-il jouer un rôle plus actif? Je pense qu'un rôle plus actif s'impose si nous voulons avoir une reprise et une croissance économiques soutenues, à long terme et stables. C'est là qu'entre en jeu une stratégie industrielle.

Par stratégie industrielle, j'entends une analyse sectorielle de l'économie canadienne qui cerne les forces et les faiblesses, qui cible les secteurs qui, actuellement, livrent concurrence sur la scène mondiale, les secteurs qui, moyennant certains rajustements, pourraient livrer concurrence et ceux que l'on n'a jamais aidé à acquérir un avantage comparatif. Cette analyse pourrait servir de guide aux politiques fédérales, aux décisions en matière d'achats ainsi qu'aux mesures financières et réglementaires dans chaque secteur. Nous concentrerions principalement les efforts sur les secteurs qui, moyennant certains rajustements, pourraient devenir compétitifs. Nous examinerions ensuite en détail chacun de ces secteurs afin de déterminer les mesures financières, réglementaires ou autres dont ils ont besoin pour réaliser leur plein potentiel sur le plan de la concurrence.

Honorables sénateurs, entendons-nous bien. Je ne parle pas ici de subventions du gouvernement. Il est rare, à mon avis, que les subventions du gouvernement donnent quoi que ce soit de valable. La plupart du temps, elles ne font que dévier les forces du marché ou retarder l'inévitable. Le Canada abonde malheureusement en usines abandonnées ou sous-utilisées qui ont été créées artificiellement par des subventions du gouvernement et qui ont vite périclité devant la vitalité des véritables forces du marché. Les subventions ne devraient être qu'un petit élément d'une stratégie industrielle.

Je parle ici du gouvernement qui devrait servir de facilitateur ou de catalyseur en adoptant les politiques et les rajustements financiers nécessaires pour accroître la compétitivité dans chaque secteur. Je parle ici de la déréglementation, de la tolérance en matière de réglementation, d'améliorations de l'infrastructure, de programmes de formation, d'aide pour cibler et utiliser de nouvelles technologies, promouvoir la recherche et le développement, produire de l'information commerciale, favoriser des débouchés commerciaux et utiliser, de façon stratégique, les énormes pouvoirs d'achat et d'approvisionnement du gouverne- ment fédéral.

Dans les secteurs où il existe une société d'État qui fait figure d'entreprise dominante, nous devrions envisager la privatisation. Nous devrions examiner la possibilité d'imposer les facteurs de production pour veiller à ne pas défavoriser les entreprises canadiennes.

Nous devrions examiner notre loi sur la concurrence et la façon dont elle est appliquée afin de veiller à ce que notre souci de «grandeur» ne prive pas les sociétés de la masse critique nécessaire pour soutenir la concurrence à l'étranger. Honorables sénateurs, nous devons nous rendre compte qu'une société, qui peut paraître grande au Canada, peut être très petite sur le marché mondial. Les barrières commerciales éliminées, l'application de notre politique en matière de concurrence devrait être fonction non pas de la situation nationale, mais de la concurrence sur le marché international.

Nous devons tout faire pour éliminer les barrières interprovinciales au commerce. Je me réjouis de l'engagement pris à cet égard par le gouvernement dans le discours du Trône. À première vue, cela semble complètement idiot. J'adresse au gouvernement tous mes voeux de succès dans cette entreprise. Les barrières interprovinciales au commerce contribuent à accroître les coûts dans notre économie. Elles vont à l'encontre de la stratégie nationale et signifient que les gammes de produits ne sont pas suffisantes et les firmes sont souvent trop petites pour pouvoir soutenir la concurrence du marché international.

Plus important encore, nous devons faciliter la mise en commun de capital de risque dans les secteurs offrant des perspectives d'avenir. Les sociétés de capital de risque fournissent le capital — parfois l'expertise de gestion — aux firmes qui en ont besoin pour prendre de l'expansion et devenir plus compétitives en commercialisant de nouveaux produits ou en introduisant de nouveaux procédés.

L'industrie du capital de risque n'est pas suffisamment développée au Canada. Le fait que le capital de risque dépend largement des fonds de pensions — qui représentent maintenant plus de 60 p. 100 du capital investi dans des entreprises à risque — fait que nous sommes plus prudents que les États-Unis dans nos investissements à risque. Une importante partie des investissements sont concentrés au Québec —exemple, la Caisse de dépôt — et en Alberta. Le réseau permettant de mettre en rapport entreprises et investisseurs n'est pas suffisamment développé, les liens avec les entreprises de capital de risque étrangères sont insuffisants et il n'y a pas assez de possibilités de partenariat.

Sans un secteur d'investissement en capital de risque dynamique et en plein essor, nous risquons de perdre des occasions au niveau international et, plus près de nous, face à des investisseurs plus dynamiques, aux États-Unis.

Grâce à cette stratégie industrielle sectorielle, nous serions en mesure d'harmoniser les politiques et les activités d'une foule de ministères et d'organismes fédéraux qui ont plutôt tendance à travailler isolément, quand ce n'est pas à contresens: par exemple, le ministère des Finances, Investissement Canada, le Conseil du Trésor qui est chargé du programme d'infrastructure, le ministère de l'Industrie, le Bureau de la politique de concurrence, l'ACDI, le ministère du Commerce international et les Services gouvernementaux qui s'occupent d'achats et d'approvisionnements.

Je ne propose pas une stratégie fondée sur une approche économique descendante. Il s'agit plutôt de partir d'analyses sectorielles exhaustives déjà effectuées par le ministère de l'Industrie. Ces analyses ont déjà permis d'établir, en principe à tout le moins, qui sont les gagnants et les perdants de chaque secteur et de relever les obstacles à un renforcement de la compétitivité à l'échelon d'un secteur. Il s'agit ensuite d'amener chacun des secteurs ernés, à l'élaboration de la stratégie, à maximiser son potentiel. Il faut également amener les gouvernements provinciaux, les organisations syndicales et les établissements universitaires à participer à l'élaboration d'une stratégie sectorielle.

Je suis conscient du fait, honorables sénateurs, que la stratégie industrielle présente des complications sur le plan politique. Une stratégie industrielle exige, je le répète, de préciser les gagnants et les perdants par secteur. Cependant, les perdants n'aiment pas être considérés comme tels, surtout si cela doit les empêcher de profiter de l'aide du gouvernement et de ses largesses. La situation est particulièrement difficile pour les gouvernements si les perdants sont fortement concentrés dans une région ou une province en particulier.

C'est pourquoi le moment est bien choisi pour élaborer une stratégie de ce genre. Le gouvernement, qui a reçu un mandat très clair de la population et qui en est simplement à ses débuts au pouvoir, a une occasion unique de prendre les mesures qui s'imposent sans avoir peur de s'attirer la colère de certains groupes ou secteurs.

Il lui faut avoir une forte dose de courage politique. Nous devons également faire face à la réalité , à savoir que, dans une large mesure, nous n'avons pas le choix. Notre plus récent partenaire en matière de libre-échange, le Mexique, a mis en oeuvre depuis 1986 une stratégie industrielle globale extrêmement efficace, la stratégie de développement national. Elle a permis une relance économique incroyable du Mexique et elle a reçu un appui politique inébranlable tout à fait phénoménal. Les économistes du gouvernement mexicain prévoient maintenant que la production brute de l'économie mexicaine dépassera celle du Canada d'ici l'an 2000 et le Canada deviendra ainsi le pays le plus faible au sein de l'ALENA, à moins que nous ne réagissions.

Un autre partenaire commercial important du Canada, le Japon, peut compter sur une stratégie industrielle depuis un certain temps déjà. Beaucoup de pays de la région du Pacifique avec lesquels nous commerçons ou nous souhaiterions accroître nos échanges commerciaux mettent déjà en oeuvre ou élaborent une stratégie industrielle quelconque.

En ce qui concerne notre principal partenaire commercial, notre voisin géographique, nous devons comprendre que nous risquons de tout perdre au profit des États américains qui trouvent les industries prometteuses dans l'économie canadienne et leur offrent des conditions très attrayantes pour venir s'établir aux États-Unis. Faute d'une stratégie nationale et d'une coopération fédérale-provinciale, nous n'avons tout simplement pas les outils voulus pour faire face à ce type de maraudage industriel.

Nous devons également comprendre que le temps presse. L'avenir économique du Canada sera établi au cours des quatre ou cinq prochaines années. Nous sommes maintenant à la croisée des chemins. La voie que nous choisirons déterminera la santé de l'économie canadienne à l'avenir.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'il serait constructif de se lancer — et je pèse bien mes mots — dans un débat sectaire et superficiel sur ces questions.

Il s'en trouve parmi nous qui auraient préféré voir un autre parti au pouvoir et j'en suis. J'aurais aimé qu'un autre parti forme le gouvernement, mais les Canadiens ont fait leur choix et nous avons un premier ministre libéral et un gouvernement libéral qui possèdent un mandat sans précédent. Il est de notre devoir envers le Canada de reléguer au second plan les objectifs de parti et d'aider le gouvernement à réaliser ce qui est bon pour le pays.

En outre, il est évident que les Canadiens en ont assez des querelles de partis et des magouilles et qu'ils veulent que les partis s'attaquent aux vrais défis qu'ils ont à relever. Le seul commentaire, le seul avertissement que j'aimerais adresser au gouvernement est le suivant: nous devons agir et nous devons agir rapidement. Nous ne disposons pas de tout le temps voulu. Les anciennes façons, le laisser-faire en espérant que les choses aillent pour le mieux, les belles paroles vides et les querelles, tout cela appartient à une époque révolue. Nous devons élaborer une stratégie, nous devons avoir le courage politique de la mettre en oeuvre et le temps nous est compté.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le discours du sénateur Kelly renferme plusieurs avertissements que j'approuve entièrement. Avant de parler de cela, toutefois, permettez-moi de dire que j'ai été étonné aujourd'hui de voir à quel point les préambules aux questions s'étiraient pour devenir des discours; ça ne s'était pas vu depuis des mois. L'honorable sénateur avait l'habitude de s'opposer à cela lors de la session précédente. J'ai été très surpris de voir qu'il ne disait mot, qu'il restait muet et réservé devant de tels discours aujourd'hui.

Le sénateur Di Nino: Les choses peuvent changer.

Le sénateur Olson: Oui, je le constate.

Honorables sénateurs, j'essaierai de limiter mes observations à une durée de 15 minutes; par conséquent, étant donné ce court laps de temps, je traiterai de deux sujets seulement dans ma réplique à l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je parlerai d'un élément déjà mentionné par le sénateur Kelly, notamment les changements considérables qui ont modifié le paysage politique du Canada. Il vaudrait mieux que nous admettions dès maintenant les conséquences de ces changements puisqu'en notre qualité de Chambre haute du Parlement et de représentants des gens et des intérêts des gens au niveau fédéral, nous devrons y faire face.

Le premier point que j'aimerais développer brièvement concerne mes prévisions quant aux questions que le Parlement devra aborder au cours des quatre prochaines années, durant cette 35e législature.

Si vous écoutez attentivement le premier ministre, le ministre des Finances, en fait tous ceux qui occupent des postes de direction, vous verrez qu'on nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour de nouveaux programmes, aussi prioritaires soient-ils. Aussi, tout projet de loi visant à créer de nouveaux programmes, quels qu'ils soient, qui nécessiteraient des déboursés, est rejeté. Aucun programme ne sera créé.

Le gouvernement entend réduire sensiblement l'appareil gouvernemental et ses coûts de fonctionnement et il refuse de créer des programmes pour qui que ce soit. J'accepte cette prise de position et je conçois qu'elle puisse être considérée comme prioritaire.

Je crois que le message livré par l'électorat aux dernières élections est différent de tout ce que j'ai entendu au cours de ma carrière politique. En effet, la population refuse de voir le gouvernement créer de nouveaux programmes si cela contribue à accroître les coûts de fonctionnement du gouvernement et le déficit. C'est la première fois que je vois la population canadienne signifier clairement son refus à ce genre de gestion.

Cela demeure vrai au niveau fédéral aussi bien qu'au niveau provincial. La chose s'est probablement déjà produite ailleurs au Canada, et elle s'est produite à coup sûr en Alberta. Le nouveau gouvernement provincial, que certains appellent gouvernement conservateur, n'est pas du tout un gouvernement conservateur; c'est le gouvernement Ralph Klein. C'était la seule façon d'éviter à ce parti d'être complètement rayé de la carte, comme cela s'est produit au niveau fédéral. Cette situation a pu être évitée parce que Ralph Klein a été élu chef du parti peu avant les élections. Il a été élu essentiellement pour exécuter la volonté des électeurs, qui l'ont mandaté pour supprimer le déficit de 2,5 milliards de dollars. C'est beaucoup pour une province comme l'Alberta.

Au cours des quatre prochaines années, nous devons nous attendre à de graves problèmes. Il y a, d'une part, la question du commerce, en particulier sur la scène internationale et, bien sûr, la montée de la criminalité, en particulier chez les jeunes, à laquelle il faudra s'attaquer.

La situation actuelle et, en fait, ce qui s'est produit il y a dix jours durant la grève des débardeurs de la côte Ouest, fait ressortir un autre problème auquel les législateurs doivent s'attaquer. En effet, le régime habituel de relations patronales-syndicales est considéré comme désuet par la majorité des Canadiens. Mais cela va beaucoup plus loin que cela. Je pense qu'on peut dire sans exagération que, en Alberta du moins, la plupart des syndiqués n'appuient plus les décisions de leurs chefs en raison de leurs répercussions sur leur vie personnelle. Les chefs syndicaux ne servent plus les intérêts de leurs membres. En tous cas, je suis convaincu que les chefs du syndicat des débardeurs ne servent pas bien les intérêts de leurs membres, à mon avis, lorsque le salaire horaire de base, ou d'un débutant, est d'environ 20 dollars. Faire traîner une grève aussi longtemps pour une différence de 25 cents, comme on l'a dit plus tôt, ce n'est pas dans l'intérêt des membres de ce syndicat.

Nous savons qu'il n'y a pas un seul endroit au pays, sauf peut-être en Colombie-Britannique, mais certainement pas en Alberta ni ailleurs, où les gens reçoivent des augmentations. On parle plutôt de réductions de salaire. En Alberta, elles touchent tout le monde. Au cours des trois ou quatre dernières années, les agriculteurs, et surtout les producteurs de céréales, ont vu leurs revenus diminuer de moitié. Et il en est de même dans de nombreux autres secteurs. Le gouvernement a demandé à tous ses employés, qu'ils soient enseignants, infirmières ou autres d'accepter une diminution de 5 p. 100 de leurs salaires, bien que ces derniers soient le résultat de négociations collectives.

La plupart des gens pensent que ce sera 5 p. 100 ou autre chose. Ce n'est pas cela. C'est une réduction de 5 p. 100 pour commencer, puis une autre réduction de 20 p. 100 du montant d'argent fourni à un certain nombre de ministères. Ce n'est pas l'un ou l'autre, mais bien les deux.

Franchement, bien que je ne sois pas conservateur, ni même un partisan de Ralph Klein, je pense que celui-ci conserve un appui important parmi les gens de cette partie du pays qui lui donnent raison de s'en tenir à ce qu'il avait promis, c'est-à-dire réduire le coût de fonctionnement du gouvernement. Quiconque pense que l'on peut s'opposer à cela est sûr de perdre.

Honorables sénateurs, je voudrais revenir brièvement sur ce que j'appellerais le nouveau paysage politique au Canada. Une des choses que certains espèrent, les conservateurs en particulier, c'est une grande résurgence du Parti conservateur. Il est aujourd'hui réduit à deux députés, un réélu et une qui a été élue, je pense, parce qu'elle était particulièrement populaire, personnellement, dans sa circonscription. Je pense que personne ne conteste cela.

Le sénateur Corbin: C'est une façon de voir les choses.

Le sénateur Olson: C'est une façon. Elle a été élue et nous devons l'accepter. Je ne crois pas que son accession au siège soit tellement due à son allégeance conservatrice, mais je peux me tromper. Je ne sais pas.

Le sénateur Corbin: Peut-être. Elle s'est présentée sous la bannière conservatrice.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit! Néanmoins, ceux qui examinent la situation en pensant que ce n'est que temporaire n'ont certainement pas étudié le problème honnêtement. En Alberta, le Parti réformiste a remporté tous les sièges, sauf quatre. Il a aussi remporté la plupart des circonscriptions de Colombie-Britannique, quelques-unes en Saskatchewan et au Manitoba et une en Ontario. Je ne crois pas que cette vague soit temporaire.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que la dernière fois que les habitants de l'Ouest ont décidé de voter pour un parti autre que l'un des deux qu'on appelle traditionnels, soit les partis conservateur et libéral, les Albertains y sont restés fidèles pendant 36 ans par la suite. D'après ce qu'ils m'ont dit, j'ai l'impression que les électeurs albertains qui constituent la génération actuelle sont tout aussi déterminés qu'autrefois à ne plus jamais voter, aussi longtemps qu'ils vivront, pour le genre de gouvernement qu'ils ont eu au cours des dix dernières années.

Le sénateur Corbin: Ils ont la mémoire courte.

•(1540)

Le sénateur Olson: Non, c'est faux, puisque c'est exactement ce qu'ils ont fait quand R.B. Bennett a été défait en 1935. On traversait alors une dépression qui était attribuable, en partie, au gouvernement fédéral de l'époque, et les habitants des provinces de l'Ouest se sont juré qu'ils ne voteraient plus jamais pour son parti, et le fait est qu'ils ont tout à fait tenu parole. Ils n'ont plus voté pour ce parti durant environ 36 ans, du moins aux législatives provinciales, et durant 25 ans au fédéral, soit de 1935 à 1958. La majorité de ces provinces est tellement déterminée que la même chose se reproduira.

La question, honorables sénateurs, consiste maintenant à se demander pourquoi c'est arrivé. Pour résoudre une situation, il faut au moins comprendre pourquoi et comment elle s'est produite. D'après moi, ils ont cessé de voter pour le Parti libéral au cours des années 60, parce qu'ils croyaient avoir du mal à faire reconnaître que leur région était sur un pied d'égalité avec le Canada central. À tort ou à raison, ils ne croyaient pas en cette reconnaissance. Avant d'adhérer au Parti libéral, j'ai joint les rangs du Crédit social et je peux affirmer que les gens ne croyaient pas être traités équitablement dans la Confédération. C'est exact, qu'on le veuille ou non.

À mon avis, ils ont voté ensuite pour les conservateurs, qui leur offraient une autre possibilité. Cela ne fait aucun doute. Je n'ai pas l'intention d'expliquer tout cela en détail. Qu'il me suffise de rappeler que presque toute la province a élu les conservateurs quatre ou cinq fois en espérant que l'Alberta et le Canada de l'Ouest allaient bénéficier d'une attention raisonnable et égale au même titre que le reste du Canada. En réalité, ce n'est évidemment pas ce qui est arrivé. Si l'on s'arrête aux détails, on constate que les Canadiens là-bas ne croyaient pas recevoir leur part juste et raisonnable. Les sénateurs d'en face savent ce qui est arrivé à plusieurs égards, on a pris des décisions ou on a accordé une plus grande attention au Canada central au détriment du Canada de l'Ouest.

Il est important de comprendre cela, parce que notre parti risque d'affronter les mêmes difficultés. Notre popularité peut n'avoir qu'un temps, de sorte qu'après avoir consacré quatre ans au rétablissement d'un esprit démocratique et équitable partout au pays, nous pourrions avoir du mal à nous faire valoir aux élections suivantes. Si nous vivons quatre années difficiles à effectuer continuellement des coupes dans les programmes sociaux et ailleurs, plutôt que de mettre en oeuvre de beaux programmes, nous pourrions avoir encore plus de difficultés.

Le sénateur qui me donne du souci vient de Toronto. Il comprend peut-être mieux maintenant parce que, pour la première fois, cette partie du pays sait ce que signifie une légère dépression. Ils y ont échappé les autres fois. Nous, dans l'Ouest, nous ne les ratons jamais.

Je crois qu'un changement très fondamental s'est produit dans les régions canadiennes et que les gens sont déterminés à recevoir un traitement égal dans la mesure où le gouvernement fédéral, voire le Parlement fédéral est visé, en dépit de certains problèmes.

Le dernier gouvernement a soulevé certaines questions constitutionnelles. L'une d'entre elles était l'Accord du lac Meech, qui a été rejeté pour des raisons évidentes. Vint ensuite le soi-disant Accord de Charlottetown, par lequel on visait encore une fois à redresser la situation. Cependant, les Canadiens ne se sont pas laissés séduire par l'argument selon lequel six sénateurs de chaque province allaient être remplacés, ce qui ne rimait pas à grand-chose puisque le gouvernement allait priver le Sénat de tous ses pouvoirs réels, contre 36 sièges de plus à la Chambre des communes. Il était absolument ridicule de s'attendre à ce que la population approuve une telle proposition. Je ne comprends pas que le gouvernement ne s'en soit pas rendu compte, même si je dois reconnaître que les onze gouvernements canadiens ont accepté cette offre à Charlottetown. Cependant, les gens de l'Ouest n'ont pas mordu. En fait, j'ai été surpris de constater que même les résidants de la Nouvelle-Écosse ont rejeté cette proposition qui n'était pas juste et qui, de leur point de vue, n'allait qu'empirer la situation.

Je pense qu'il est utile que quelqu'un formule ces observations au moment où la scène politique canadienne commence à subir des transformations profondes, de sorte qu'un jour, proche ou lointain, les historiens puissent en bénéficier. Je sais pertinemment qu'il y a des sénateurs qui ne sont pas d'accord avec mes propos. Je pense sincèrement qu'il vaut mieux affronter la réalité maintenant: les régions périphériques du pays sont déterminées à devenir parties intégrantes du pays, et elles sont tout aussi déterminées à être traitées comme des partenaires égaux. En fait, le résultat des dernières élections constituait probablement la façon la plus claire de communiquer ce message aux parlementaires fédéraux.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup d'autres choses à dire, mais...

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Nous vous donnerons la permission de poursuivre.

Le sénateur Olson: Puis-je poursuivre encore quelques minutes si mon temps de parole est écoulé?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, accordez-vous la permission à l'honorable sénateur?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La permission est accordée.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vais pas abuser de la situation, mais je tiens à dire quelques mots au sujet du commerce. J'ai une certaine expérience des accords commerciaux internationaux, notamment ceux intervenus avec les États-Unis, et j'espère que les sénateurs me pardonneront si je ne me montre pas tout à fait diplomate à cet égard.

Nous avons conclu des traités, des accords à long terme, par lesquels nous avons plus ou moins renoncé à un droit de regard politique sur nos frontières. Mon expérience en tant que ministre et surtout en tant que ministre de l'Agriculture m'a appris que beaucoup d'Américains — aujourd'hui comme alors, c'est-à-dire il y a vingt ans — croient que les États-Unis sont tellement importants et puissants que lorsqu'ils veulent quelque chose, ils l'obtiennent, peu importe ce qu'ils ont signé.

Cela nous est apparu très clair l'autre jour. Conformément à l'Accord de libre-échange — non pas l'ALENA mais celui qui l'a précédé — il était entendu qu'on libéraliserait l'échange de certains produits entre nos deux pays, y compris notamment du blé dur. Deux fois, des groupes spéciaux ont dû être établis pour examiner des plaintes formulées par des agriculteurs et des organisations agricoles des États-Unis au sujet du blé dur. Dans les deux cas, les groupes spéciaux ont rendu un jugement en notre faveur, décidant que nous n'avions violé aucun accord. Et pourtant, lorsque le président américain a voulu que le Congrès adopte l'ALENA, parce qu'il estimait que c'était extrêmement important, il a convenu ou du moins promis ou pris l'engagement qu'il essaierait encore une fois de régler le problème de l'entrée du blé dur canadien sur le marché américain. Le mal dont souffrent les hauts fonctionnaires américains touche aussi le président. Peu importe ce qu'ils ont signé — ce qu'ils veulent à quelque moment que ce soit, ils feront tout pour l'avoir.

Je me souviens d'autres cas — et je ne veux pas les énumérer tous — dans le commerce des produits agricoles où ils ne respectaient aucunement les règlements régissant les tarifs douaniers saisonniers. S'ils avaient besoin de faire quelque chose, ils le faisaient d'abord et en discutaient ensuite. Il y a eu des cas de maladie du bétail et d'autres choses du genre.

Je ne suis pas très impressionné par des engagements qui nous font abandonner aux Américains notre droit de regard politique sur nos frontières en matière de commerce. Il reste à prouver qu'ils respecteront leur signature, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à maintenant. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, il me semble que nous avons plus de problèmes que jamais auparavant avec les Américains pour des choses comme les barres d'acier et le métal en feuille, le bois d'oeuvre et le porc.

•(1550)

N'allons pas nous imaginer que les États-Unis vont faire preuve de bienveillance à notre égard dans le domaine du commerce. Certes, je suis pour une plus grande liberté dans les échanges commerciaux, mais pas au point de céder aux Américains notre contrôle politique dans ce secteur, alors que, loin de nous rendre la pareille, ils évoquent d'autres règles du jeu — les droits compensateurs par exemple — lorsqu'il s'agit de produits canadiens entrant aux États-Unis. Ce pays compte certes beaucoup de grands hommes, mais il y a quelque chose qui ne tourne pas rond chez nos voisins du Sud lorsqu'il s'agit d'échanges commerciaux: ils s'imaginent que tout leur est permis, qu'ils n'ont pas à respecter les accords qu'ils ont pu signer.

L'honorable Earl A. Hastings: Je me demande si l'honorable sénateur me permettrait une question.

Le sénateur Olson: Bien sûr, si je dispose du temps voulu.

Le sénateur Hastings: Dans l'exposé par ailleurs réfléchi qu'a présenté le sénateur cet après-midi, il a mentionné que la criminalité chez les jeunes augmentait et qu'il fallait se pencher sur cette question. Je me demande de quelle source le sénateur tient ces renseignements et comment il sait que la criminalité chez les jeunes augmente au Canada, alors que les statistiques de tous les organismes indiquent qu'elle n'augmente pas plus chez les jeunes que dans tout autre groupe de criminels au Canada.

Pourtant, un orateur après l'autre semble penser que les jeunes, qui ne peuvent répondre ici, participent à l'arrivée d'une énorme calamité dans le pays, ce qui n'est tout simplement pas le cas. Le sénateur est encore revenu sur ce sujet aujourd'hui. Je me demande s'il pourrait me citer une source afin que je puisse vérifier ses propos.

Le sénateur Olson: Le sénateur a peut-être raison et je m'excuse si les statistiques qui montrent l'ensemble du problème de la criminalité chez les jeunes n'indiquent pas une hausse de ces incidents. Je sais par contre que des crimes très violents, entre autres des meurtres, ont été commis dans les cours d'école et divers autres endroits à Calgary. Il faudrait que le sénateur m'accorde quelques jours pour que je puisse dénicher les dossiers portant sur ces crimes, mais ils existent bel et bien, et le sénateur Hastings le sait. Le nombre de ces crimes n'est peut-être pas beaucoup plus élevé qu'avant, et le sénateur pourra prouver

cela aussi, mais je sais pertinemment que le grand public est beaucoup plus inquiet aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été auparavant parce que des jeunes apportent à l'école des armes qu'on ne voyait jamais avant dans les cours d'école.

Je crois que c'est ce dont parlent les statistiques. Le nombre de crimes est peut-être moins élevé que je ne le dis, mais la violence qui les accompagne fait l'objet de nombreux articles dans les journaux, et je présume qu'eux au moins signalent ces faits correctement.

Je pense qu'il est juste de dire que le grand public s'attend à ce que le Parlement, qui est responsable du Code criminel, modifie ce dernier afin que les agents de la paix aient plus de pouvoirs pour s'attaquer à ce problème.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, la législature qui vient de débuter, le 17 janvier dernier, ne sera semblable à aucune autre. Pour la première fois dans notre histoire, le chef de l'opposition officielle à Ottawa veut que se réalise l'indépendance d'une province. Le Parti réformiste, concentré dans les provinces de l'Ouest, et qui est presque à égalité avec le Bloc québécois siège également dans l'opposition. Ces deux oppositions sont aux antipodes. Notre système parlementaire est encore le lieu par excellence pour régler de façon civilisée les grandes divergences d'opinions.

Le Canada a connu une menace de sécession dès le début de la Confédération. En 1868, le mouvement sécessionniste animé par Joseph Howe de la Nouvelle-Écosse fut contré avec grande habileté par Sir John A. MacDonald. En mai 1980, le peuple québécois rejetait par un vote de 60 p. 100 à 40 p. 100 la demande du premier ministre René Lévesque de lui donner un mandat de négocier la souveraineté du Québec et une association avec le Canada.

Cette fois-ci, la situation se joue, en partie, au Parlement canadien, le seul forum où tous les citoyens de notre pays sont représentés par les élus du peuple. Cela apparaît contradictoire; mais attendons le passage du temps!

M. Jean Chrétien, le premier ministre du Canada, qui, comme monsieur Lucien Bouchard, vient du Québec, veut d'abord et avant tout mettre l'accent sur l'emploi. C'est le mandat, dit-il, qu'il a reçu du peuple canadien. Le chef de l'opposition déclare que le renouvellement du fédéralisme est une «idée morte». M. Jean Charest fait une distinction entre une élection et un référendum. À son avis, le peuple québécois sent bien qu'on n'a pas encore épuisé toutes les vertus et les possibilités du fédéralisme. Le chef du Parti québécois, M. Jacques Parizeau, parle d'un «blocage total» au Canada. Enfin, M. Robert Bourassa déclare que la souveraineté du Québec est un non-sens géopolitique, que la souveraineté n'est pas une formule du XX^{e} siècle, et, qu'au fond, les Québécois veulent garder beaucoup de choses en commun avec le Canada.

Le fédéralisme est une formule souple qui remonte loin dans l'histoire. C'est peut-être notre système parlementaire qui réussira, en partie, à sauvegarder le fédéralisme en terre canadienne. Depuis des décennies, les pourparlers constitutionnels se sont déroulés au niveau des premiers ministres, dans le cardre d'un processus qu'on appelle chez nous le «fédéralisme exécutif».

Il est essentiel qu'il s'incarne dans la branche législative de l'État. Les parlementaires doivent avoir leur mot à dire dans le fédéralisme de demain.

Ce fédéralisme peut-il répondre aux besoins actuels?

[*Traduction*]

Le gouvernement Chrétien propose, dans le discours du Trône, d'éliminer les chevauchements et les dédoublements en matière de partage des compétences. C'est, certes, une idée intéressante qui peut contribuer à rendre notre pays beaucoup plus fonctionnel. Cette idée s'inscrit en droite ligne dans le programme de notre formation politique, comme la première ministre Kim Campbell, l'an dernier, l'expliquait.

Mais la théorie de l'étanchéité des compétences législatives n'est plus ce qu'elle était au XIX^{e} siècle. Le fédéralisme est devenu complexe et raffiné. Par exemple, l'assurance-chômage relève du Parlement fédéral depuis 1940; l'éducation, le droit de propriété et les droits civils sont une chasse gardée des provinces depuis 1867; la sécurité sociale, a déclaré la Cour suprême, est un domaine prioritairement provincial.

•(1600)

Le Parlement fédéral, depuis 1937, s'est vu reconnaître, par la jurisprudence, un certain pouvoir de dépenser, à certaines conditions, et, par un amendement constitutionnel de en 1951 et en 1964, un pouvoir concurrent en matière de pensions de vieillesse, avec prépondérance des provinces. Que faire? Il faut, à mon avis, respecter premièrement la Constitution et, deuxièmement arrondir les angles par des ententes administratives entre les deux ordres de gouvernement.

Les ententes administratives constituent une façon utile et efficace de régler les problèmes. Elles ne nécessitent pas de modification constitutionnelle. Elles font évoluer le fédéralisme canadien selon les besoins de chaque époque. L'entente Ottawa-Québec en matière d'immigration en est un exemple éloquent. Le génie du fédéralisme, c'est sa flexibilité.

Le fédéralisme canadien évolue. Il n'en tient qu'à nous de poursuivre l'oeuvre des Pères de la Confédération et d'adapter le fédéralisme aux besoins des temps nouveaux.

Qu'en est-il, plus particulièrement, du dossier de la formation de la main-d'oeuvre? Dans le rapport Beaudoin-Dobbie et dans l'Entente de Charlottetown, le Parti libéral du Canada s'était dit d'accord pour s'entendre avec les provinces qui voudraient exercer leur compétence en matière de formation de la main-d'oeuvre.

Tel est le voeu actuel du gouvernement québécois et peut-être de certaines autres provinces. Une entente fut conclue en juillet 1993 entre les premiers ministres Kim Campbell et Robert Bourassa, entente dont il restait à définir les modalités. À mon avis, il faut activer les choses.

Le gouvernement Chrétien veut aussi s'employer à mettre en oeuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, et ce, de concert avec ces derniers. Il s'agit là d'un objectif louable.

La Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, coprésidée par le juge René Dussault et M. George Erasmus, déposera son rapport d'ici la fin de l'année. Les recommandations de ce rapport apporteront un éclairage certain sur toute la question autochtone.

À mon avis, il faut régler par une mesure législative fédérale appropriée et, étape par étape, la question autochtone. Quand nous serons enfin prêts, nous inscrirons ces principes dans la Constitution.

Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones devra comporter des balises, comme on le soulignait dans notre «Rapport sur le renouvellement de la Constitution»:

> [...] toute nouvelle disposition relative au droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale [...] doit indiquer que le droit est inhérent de nature, circonscrit en portée et souverain dans sa sphère.

[*Français*]

Que faire d'ici l'élection québécoise? Que faire d'ici le référendum si jamais le Parti québécois remportait la victoire aux urnes? L'heure n'est plus aux offres globales d'amendements constitutionnels de la part du fédéral. Ces tentatives avaient leur mérite en leur temps. Aujourd'hui, le problème se présente sous un jour nouveau.

À mon avis, l'heure est aux ententes administratives. Ce n'est que lorsque nous aurons expérimenté certains arrangements dans le domaine du partage des pouvoirs que nous pourrons parler d'amendement constitutionnel et régler ce problème. Il nous faut expérimenter d'abord. Le fédéralisme renouvelé ne se fera pas en un jour. Mais c'est dès maintenant qu'il faut commencer à le mettre en marche. Il faut démontrer que le procès du fédéralisme n'est pas terminé.

Les Québécois resteront fidèles au fédéralisme si notre système démontre en pratique qu'il peut répondre à leurs besoins.

Le Québec a fait depuis 1867 de grands progrès qu'il serait injuste de nier. Où a-t-il donc acquis sa force actuelle sinon à l'intérieur d'un régime fédéral? Rester ou quitter, telle est la question qui pourrait être posée bientôt. Il faut démontrer, des deux côtés de cette Chambre, qu'il est de l'intérêt des divers éléments qui composent notre pays de demeurer et d'oeuvrer ensemble.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, c'est la première fois depuis ma nomination au Sénat que je me sens l'énergie de prendre part à l'adresse en réponse au discours du Trône.

Civilité — «civility» — *civilitas*. La plupart des sénateurs se souviendront que le devoir qui avait été confié à cette très vieille institution, le Sénat, dont nous arborons fièrement le nom, était d'apporter une certaine civilité à la vie publique. Nous nous rappelons tous les peines rigoureuses infligées en cas d'échec. D'aucuns prétendent que ces derniers temps, au moins, le Sénat a souffert d'une perte de mémoire à court terme. Quel plaisir donc, honorables sénateurs, d'entendre ces paroles de civilité apaisante sorties de la bouche de nos leaders respectifs, au moment d'aborder cette nouvelle législature sans précédent, il faut l'avouer.

Pour commencer, j'aimerais rendre hommage au nouveau Président. Salut à la troïka des dirigeants de la partie gouvernementale et de l'opposition. Puissent-ils chacun reconnaître les efforts accomplis par leurs prédécesseurs. De notre côté, rappelons au public et à nos dirigeants que ceux qui pourraient atteindre aux nobles sommets du Sénat en redescendront tôt ou tard pour rejoindre les rangs de leurs confrères à la Chambre, déchirés et usés par leur expérience en haut lieu, pour reprendre au Sénat les fonctions rajeunissantes et revigorantes aux côtés de leurs pairs plus assidus.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous nous trouvons de tous les côtés de la Chambre, tapis devant une géographie politique nouvelle, enveloppés dans une distorsion du temps plutôt singulière dans l'histoire de notre pays. Je me suis plongé récemment dans les énormes volumes de Mason Wade sur l'histoire du Canada rédigée du point de vue des Canadiens français pour voir si, à un moment quelconque de notre histoire, depuis la Confédération, il s'était produit une situation parallèle à celle que nous vivons actuellement. L'histoire se répétait-elle? Avions-nous des leçons à tirer? Malheureusement, je n'ai découvert aucun précédent.

•(1610)

Le discours qu'on entend dans l'autre Chambre peut nous sembler répétitif, mais il y a, pour la première fois, des dissidences au sujet de l'avenir du Canada. La démocratie représentative au Parlement a un visage à la fois nouveau et étrangement différent.

Pour la première fois depuis la Confédération, nombreux sont ceux qui siègent à l'autre endroit et qui ne partagent pas notre vision de l'unité canadienne. Entre-temps, même si, au Sénat, nous partageons tous la même vision d'un Canada uni, nous ne nous entendons pas toujours sur les priorités, le processus, les règles de base et même les limites du territoire que nous voulons qu'un Canada uni occupe.

De propos délibéré ou non, la population a élu à l'autre endroit un groupe de députés tout à fait différents des sénateurs. Que peut nous apporter cette mésalliance plutôt curieuse? Serons-nous plusieurs à parler au nom d'une même région? Aurons-nous l'oreille d'une population sceptique? J'ai l'impression que les sénateurs, du fait qu'ils représentent les différentes régions du pays, se feront les défenseurs d'un Canada uni, tout en reconnaissant leurs limites politiques très fragiles.

Nous demandera-t-on, pour un certain temps, de ne pas nous en tenir à notre rôle de Chambre de second examen objectif? Dans le nouveau contexte politique, nous pourrions peut-être suppléer au rôle de la Chambre basse, en diagnostiquant de façon claire, plus précise et plus rationnelle les causes des problèmes internes et externes qui affligent le Canada.

Voilà, à mon avis, ce que le Sénat pourrait accomplir dans les mois qui viennent. Si notre raisonnement est correct, nous pouvons espérer être entendus par la population, attirer l'attention de nos concitoyens et gagner la sympathie des Canadiens qui sont à la recherche d'une vision claire et d'un leadership rationnel dans un monde où règnent l'instabilité économique et l'incertitude. Y a-t-il un mouvement organisé qui suscite et alimente l'agitation qui secoue actuellement le monde?

En 1849, Benjamin Disraeli, alors leader de l'opposition au Parlement britannique, a critiqué le ministre des Affaires étrangères le plus chevronné et le plus illustre de l'Angleterre, lord Palmerston, en raison, comme Disraeli l'a dit, de son «obsession pour les nouvelles doctrines de la nationalité qui causent des divisions».

Près de 150 ans se sont écoulés depuis, et on peut dire que nous avons appris très peu et commis beaucoup d'erreurs au cours de ces 15 décennies. Cependant, toutes ces expériences amères ont permis aux historiens d'isoler la principale cause de destruction humaine injustifiée. Cette cause, cette tumeur, ce fléau, c'est le nationalisme. Certains observateurs ont baptisé ce siècle du nationalisme, le XX^{e} siècle, siècle de la mort. On a même calculé que, durant ce siècle, plus de 167 millions de personnes ont été massacrées au nom de la «nation». Beaucoup de gens ont défini le nationalisme comme étant le cancer politique du siècle qui a justifié tous ces massacres, ce qui est absolument scandaleux. Nous trouvons cette tumeur à l'état latent dans diverses régions du Canada, et nous la voyons se manifester de façon beaucoup plus virulente dans beaucoup de régions du monde ravagées par la guerre, la souffrance et les effusions de sang.

Selon moi, le problème du Canada n'est pas le Québec, et le problème du Québec n'est pas le Canada. Le problème du Canada et du monde entier est plutôt le nationalisme. Le nationalisme où l'amour de soi corrompt l'amour universel; le nationalisme où un groupe s'élève au-dessus des autres; le nationalisme où le complexe de supériorité imaginaire d'une soi-disant classe exige la création artificielle de classes inférieures; le nationalisme où les passions tribales ne manquent jamais de noyer la raison; le nationalisme qui séduit au nom d'une culture unique alors que l'essence même de toute culture réside dans la diversité ethnique.

Salman Rushdie, cette célèbre victime de l'extrémisme, soutient que la culture, comme l'art, a besoin de liberté. Il fait cependant une mise en garde, précisant que les artistes désirent des patries imaginaires afin de pouvoir planter leur art et leurs rêves à un seul endroit. Et, sous la surface, il soutient que l'art, comme la culture, a besoin de pollinisation croisée ou de racines croisées pour fleurir. Une culture ne peut s'épanouir que sous l'influence d'autres cultures.

Hemingway, l'Américain, a eu besoin de la France et de l'Espagne. Günther Grass, l'Allemand, a eu besoin de l'Amérique. Fuentes, le Mexicain, a eu besoin de l'Espagne et de l'Amérique. Kundera, le Tchèque, a eu besoin de la France et de la Russie. Naipaul, l'Antillais, a eu besoin de l'Angleterre. En fait, presque tous les romanciers prétendent s'être inspirés de Kafka, le Tchèque, et de Cervantes, l'Espagnol.

Tout artiste a besoin d'une autre culture pour se situer dans son art. L'art ne peut révéler aucune culture supérieure, solitaire, isolée, particulière ou distinctive, car aucune n'existe.

Il n'y a pas de voix authentiquement anglaise, française ou allemande. Qui est un Québécois plus authentique, Anne Hébert ou Gabrielle Roy qui écrivent en France ou Mordecai Richler qui écrit en Angleterre? Céline Dion qui chante à Las Vegas ou Leonard Cohen qui chante à New York?

La culture émerge d'une combinaison d'expériences authentiques et d'un mélange de sources. Elle dépend d'une clarté de vision, de ses vérités universelles, pas de ses origines ni de ses influences. La culture, comme la science, ne connaît pas les frontières, surtout pas les frontières des États.

Récemment, les critiques ont fait l'analyse du roman le plus pénétrant à avoir été transposé dans un film sur la société et la culture anglaise des années 1930. Ce roman, *The Remains of the Day*, a été écrit par un Anglais d'origine japonaise et réalisé par un autre Anglais d'origine indienne. Et le film français récent qui reçoit le plus de publicité, *Bleu*, qui raconte la difficulté de vivre dans la France d'aujourd'hui d'une Française victime de traumatisme psychologique, a été produit par des Polonais.

On peut aussi constater qu'au nom du nationalisme et de ses pareils, le régionalisme chauvin et le fondamentalisme ethnique, le vocabulaire public change subtilement et insidieusement pour justifier des atrocités. Ainsi, au nom de la nation, on parlera de «guerres justes» ou de «défense juste». Les droits individuels cèdent le pas aux droits collectifs. La justice nationale est définie en termes de suprématie d'un groupe sur l'individu. La purification ethnique est justifiée par le bien de la nation. Montrez-moi un nationaliste qui aime un étranger autant que lui-même. Montrez-moi un nationaliste qui soutient que la justice doit être la même pour tous. Montrez-moi un nationaliste qui cherche un équilibre au sein des législatures ou dans les tribunaux, qui veut la justice pour tous ou qui réclame l'égalité pour les autres dans les médias et sur le marché.

Au Québec, il y a un média nationaliste où l'on croit qu'il n'est pas injuste de monopoliser la presse écrite et les ondes pour faire d'une façon singulière la promotion d'une idée du nationalisme. Ce monopole ne doit pas nous surprendre, mais il devrait attirer l'attention de tout historien ou de tout humaniste intéressé par ces phénomènes.

Freud, qui était presque toujours réaliste, a écrit ceci:

> Il est toujours possible d'unir un grand nombre de personnes qui s'aiment, à condition qu'il en reste d'autres pour subir les manifestations de leur agressivité.

Un esprit fin a même dit que l'aversion commune qu'ils ressentent pour leurs voisins et leur méprise commune quant à leurs origines unissent toujours les nationalistes.

Où sont les Voltaire et les Benjamin Franklin qui croyaient que leur pays était une terre de liberté?

Notre erreur, honorables sénateurs, a été d'apaiser, ou pire encore, de sous-estimer les forces nationalistes. Même de brillants philosophes modernes comme Hobshawn ou Berlin ont vu le nationalisme comme un phénomène absurde, incroyable et déraisonnable; ils ont été stupéfaits de constater qu'en cette fin de siècle, des gens nourrissaient un sentiment de supériorité par rapport à d'autres, au détriment des valeurs universelles, libérales et raisonnables. Le respect de valeurs universelles leur semble tellement rationnel, humain, juste, légitime et réalisable. Pascal a très bien expliqué cela quand, en formulant son fameux pari dans ses *Pensées*, il a proposé la maxime suivante: «Le coeur a ses raisons que la raison ne connaît pas.»

•(1620)

À maintes reprises, nous n'avons pas réussi à faire ressortir les contradictions du nationalisme. Avez-vous déjà entendu un nationaliste préconiser une société juste, une société meilleure pour tous, plutôt qu'une société particulière, distincte ou unique pour quelques-uns? En avez-vous déjà entendu un préconiser une réduction des barrières entre les classes et l'octroi de pouvoirs aux minorités pour que celles-ci puissent être égales dans la société? Ces idées ne font tout simplement pas partie du discours ou du vocabulaire nationaliste.

Vous êtes-vous déjà demandé pourquoi, comme l'a récemment mentionné un auteur, ceux qui se portent à la défense du nationalisme sont toujours des «prophètes bourgeois» dont les plans utopiques multiplient inévitablement les souffrances de la masse plutôt que celles des classes dirigeantes?

Nous savons que le pouvoir nationaliste — le pouvoir chauviniste — grossit et déforme les besoins d'une majorité au détriment des minorités. Au Québec, en 1955, la commission Tremblay a fait valoir que la province devait être autorisée à percevoir plus d'impôts et avoir plus de pouvoirs étant donné que, sur chaque dollar de rentrées fiscales, moins de 30 cents étaient dépensés par la province. La commission Tremblay a alors conclu que 50 cents sur chaque dollar de rentrées fiscales seraient équitables et démocratiques. À l'heure actuelle, en ces années 90, plus de 70 cents sur chaque dollar de rentrées fiscales sont dépensés par le gouvernement provincial et cela ne suffit pas encore. Hélas, les nationalistes du monde entier sont toujours insatiables.

Honorables sénateurs, dans les mois et les semaines à venir, une partie de notre travail ne sera-t-il pas de contenir et de réduire l'appétit vorace des nationalistes et de proposer à la population des solutions de rechange humaines, universelles et libérales au nationalisme pur et dur? L'excuse du nationalisme étouffe toujours le débat sur les nouveaux emplois, sur une plus grande équité et sur l'égalité. C'est là le paradoxe du nationalisme.

Je voudrais maintenant passer plus précisément au discours du Trône et à une légère critique exprimée par le chef de l'opposition au Sénat, qui reproche au gouvernement d'avoir négligé d'aborder le thème de la politique étrangère dans le discours du Trône. Ce commentaire n'est tout simplement pas juste.

Le gouvernement a promis que le Parlement allait entreprendre un examen de la politique étrangère sous tous ses aspects. Qui donc au Sénat pourrait prétendre qu'un tel examen ne se fait pas attendre depuis longtemps? De quelque côté que nous tournions nos regards, honorables sénateurs, chez nous comme ailleurs dans le monde, nous voyons notre politique étrangère en miettes. Les hypothèses et les bases sur lesquelles nous avons bâti notre politique étrangère changent très rapidement.

Nous savons au Canada que les institutions perdent de leur crédibilité parce qu'elles n'étaient tout simplement pas préparées à affronter les problèmes économiques des années 90. Nous constatons également que les institutions internationales étaient conçues pour une autre époque. L'ONU, l'OTAN, nos relations avec le Commonwealth, nos relations avec l'ANASE en pleine émergence, nos relations avec les pays en voie de développement, tous ces nobles regroupements sont fondés sur des bases politiques qui bougent sous nos pieds. Les tremblements du nouvel ordre mondial — un nouvel ordre imprévisible — ébranlent les piliers des organisations internationales.

On lit dans le *New York Times* d'aujourd'hui un article accablant de Sadruddin Agha Khan, l'ex-commissaire aux réfugiés des Nations Unies, qui déplore les tentatives du secrétaire général du Secrétariat des Nations Unies d'enlever ses pouvoirs à la Commission internationale des crimes de guerre mise sur pied par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Il nous dit que la Commission des crimes de guerre a reçu l'ordre de conclure ses enquêtes en Yougoslavie d'ici le mois d'avril. L'Agha Khan affirme qu'on tente de neutraliser le tribunal international. Qui pis est, il soutient que les dirigeants qui ont ouvert la voie aux atrocités en Yougoslavie et ailleurs sont sur le point d'être blanchis. Oui, honorables sénateurs, nos politiques étrangères doivent être réexaminées.

Quel genre de nouvel ordre mondial peut-il s'appeler ainsi?

Son Honneur le Président: À l'ordre. Je m'excuse auprès du sénateur, mais on m'informe que son temps de parole est écoulé. Cependant, avec la permission du Sénat, il peut être prolongé. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grafstein: Comment le nouvel ordre mondial peut-il s'appeler ainsi quand on sait que les États les plus puissants se désengagent et se retirent comme les isolationnistes d'antan? Qu'arrive-t-il quand les États les plus riches refusent de déployer leurs ressources à l'étranger sous prétexte qu'ils doivent répondre à d'autres besoins chez eux? La guerre froide a beau être terminée, mais la condition humaine continue d'être empoisonnée par le cancer du nationalisme, qui prolifère sans cesse.

Les Canadiens comprennent mal que nos troupes soient envoyées en Somalie et en Yougoslavie sans avoir une mission ou un mandat clair fondé sur un véritable consensus international. Les Canadiens s'inquiètent lorsqu'ils décèlent qu'il n'y a pas de structure de commande solide ou de direction politique ferme au sein des Nations Unies, plus particulièrement lorsque des troupes canadiennes sont déployées dans des zones dangereuses à l'étranger.

Les Canadiens estiment qu'il y a un affaiblissement du leadership, même au sein de l'atmosphère des plus sympathiques de l'OTAN. Cela n'a rien de nouveau pour les sénateurs. Ces préoccupations figurent dans le rapport sénatorial sur le maintien de la paix paru l'an dernier. Il est évident que l'OTAN, la pierre angulaire de notre politique européenne, a besoin de redéfinir son mandat puisque sa crédibilité relative à sa capacité de contrer efficacement tout acte d'agression ouverte au nom du nationalisme a été neutralisée par la confusion et l'inaction. Où est M. Pearson quand on a besoin de lui?

Nous devons examiner notre politique étrangère. Nous devons nous interroger sur les valeurs et les ressources que les Canadiens sont disposés à faire valoir sur la scène internationale. Nous devons voir comment les Canadiens peuvent rendre le monde plus humain. Les Canadiens se félicitent de leur intervention dans de bonnes causes à l'étranger. Ils sont fiers de leur rôle sur la scène internationale. Il faut maintenant que ces nobles sentiments s'expriment dans des politiques claires.

Salman Rushdie a parlé de «belle image» à propos d'un roman de Saul Bellow intitulé *The Dean's December*. Le doyen, personnage central du roman, entend un chien aboyer follement au loin. Il imagine que cet aboiement est une protestation du chien contre les limites de son expérience. Et le doyen se dit: «Au nom du ciel, agrandis un peu l'univers.» Ce ne serait pas une mauvaise idée maîtresse pour notre politique étrangère d'agrandir un peu l'univers.

Honorables sénateurs, je conclurai en revenant sur la scène canadienne. Je me félicite de la proposition du gouvernement qui veut remettre sur pied la Commission nationale de réforme du droit. Je n'ai pas été étranger à la création de la première

Commission de réforme du droit, et je suis fier du rôle qu'elle a joué et des personnes qui l'ont composée pendant toute son existence. L'essence de la règle du droit n'est pas l'amour de soi, mais l'égalité et le respect pour tous. Elle est justement le lieu de recoupement entre notre conduite sur la scène canadienne et notre conduite sur la scène internationale. Tout comme nous nous définirons une nouvelle présence à l'étranger, ainsi nous devons réexaminer la règle de droit chez nous. Le respect de la primauté du droit demeure le grand axe de notre recherche de la tranquillité chez nous et dans le monde.

Cecil Augustus Wright, l'un des plus grands artisans de la réforme du droit au Canada et doyen de ma faculté de droit à l'Université de Toronto, un grand professeur et aussi mon mentor, a dit il y a 30 ans, citant un autre grand juge:

> Si fragile que soit la raison, si limité que soit le droit comme expression de la raison dans le cadre institutionnel, c'est notre seul rempart contre la tyrannie de l'arbitraire et la cruauté de passions débridées, sans discipline.

Le mode de vie des Canadiens exige le respect de la primauté du droit, il exige la civilité, il nous oblige à faire appel à la raison pour contenir les passions. Telle est exactement la mission du Sénat. Sénateurs, faisons notre travail.

Sénateurs, j'ai puisé de quoi étayer les notions présentées dans mon discours dans deux livres récents qui sont extraordinaires, *The Cultivation of Hatred*, de Peter Gay, et *The Wrath of Nations*, de William Pfaff. Je conseille ces deux livres comme manuels de base à ceux qui veulent étudier la politique étrangère et intérieure. Je vous remercie de votre indulgence.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Grafstein de l'excellent discours qu'il nous a livré cet après-midi et qui donne amplement matière à réflexion. C'était merveilleux de l'entendre. Puis-je maintenant ajourner le débat?

(Sur la motion du sénateur Ghitter, le débat est ajourné.)

•(1630)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Frith, en vue de l'adoption du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Sénat, 1994-1995), déposé au Sénat le 19 janvier 1994.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, malgré d'honnêtes efforts, après avoir essayé, pendant neuf ans, d'acquérir un esprit vraiment politique, avec tout ce que cela comporte d'abominable, je me retrouve aujourd'hui au point de départ, incapable de haïr, de détester et de mépriser ouvertement le nouveau leader du gouvernement au Sénat. Il faudra plus que les belles paroles du sénateur St. Germain ou les conseils du sénateur Atkins pour m'empêcher de me réjouir de la présence du sénateur Fairbairn qui est, pour moi, une grande source d'apaisement.

Quel bonheur que le sénateur Fairbairn ait accédé à un poste de haut fonctionnaire, au moment même où le sénateur Lynch-Staunton devenait chef de l'opposition, une opposition qui est majoritaire dans cet endroit. Comme le sénateur Fairbairn l'a sans doute remarqué, c'est sur le talentueux sénateur Lynch-Staunton que s'est porté le choix du caucus qu'il représente maintenant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doyle: Jamais dans cet endroit ne s'est-on attendu à ce qu'un leader n'entraîne dans la danse autant de personnes. Voilà qui est bon pour ces deux distingués Canadiens. Le Sénat serait-il en train de devenir une affaire de groupe?

Je devrais également brandir mon petit livre de règlements au sénateur Roméo LeBlanc. J'ai rencontré pour la première fois notre nouveau président lors d'une entrevue que j'ai réalisée avec lui au sujet de ses politiques, du temps où il était ministre des Pêches. Depuis, nous nous sommes tous les deux en quelque sorte pris à l'hameçon, lui en tant que truite arc-en-ciel nouvellement parée et moi, en tant qu'éperlan se débattant au bout de la ligne. Nous sommes arrivés ici après avoir servi nos collègues au sein d'un même comité et après avoir partagé les mêmes problèmes, faute d'avoir partagé toujours les mêmes solutions. Certains de ces problèmes subsistent encore.

Honorables sénateurs, les trois facettes du Sénat — le gouvernement, l'opposition et la gestion — défient toute tentative de définition précise. Le gouvernement a un programme clair, l'opposition a d'autres solutions raisonnables et la gestion a ses priorités particulières et ses méthodes jamais mises en doute. Malheureusement, un classement aussi net ne tient guère compte des divisions entre la droite et la gauche, entre les jeunes et les vieux, entre les prodigues et les avares, entre les hommes et les femmes.

Il n'y a pas d'endroit où le conformisme sénatorial est plus souvent battu en brèche qu'au comité de la régie interne, ce regroupement d'économes tatillons dont les propositions budgétaires pour 1994-1995 attendent le verdict de cette Chambre. Laissés à eux-mêmes, les sénateurs de la majorité gouvernementale du sous-comité du budget nous auraient servi un plat fort différent; l'opposition un plat moins riche; la gestion nous aurait offert quelque chose dans la veine de la nouvelle cuisine, peut-être avec une feuille de capucine pour cacher un léger excès.

Le compromis présente moins de risques de confusion que les budgets préparés avant que la révision du Règlement par le sénateur Brenda Robertson ne vienne considérablement restreindre le recours aux séances à huis clos pour presque tout en dehors des questions de finances, de personnel et de calendrier. Un résultat direct de ce changement a été l'élimination par le sénateur Lavoie-Roux de deux sous-comités «secrets» qui, par le passé, filtraient le travail du comité de la régie interne. Suite à ces efforts pour augmenter la transparence des travaux du comité, on a cherché à intéresser la presse à ces nouvelles ouvertures.

Lorsque l'affaire controversée de l'augmentation des allocations de logement a fait surface en juin 1993, la presse n'en a pas cherché mention dans les documents budgétaires. Comme on peut le comprendre — et le regretter — les sénateurs ne se sont pas rués pour la leur montrer. Cette année nous avons été plus courageux. Nous avons indiqué dans notre communiqué, ainsi que dans notre rapport au Sénat, que nous prévoyions une augmentation des fonds de recherche.

La presse ne s'est pas précipitée pour décrire les efforts du Sénat en vue de répondre aux difficultés qui inquiètent le pays. Je dirais cependant que nous avons un bon début de communication. Nous avons été mentionnés dans la *Gazette* de Montréal et dans le *Hill Times* d'Ottawa. La presse canadienne a été directe et juste.

Le *Hill Times* n'a pas un bien gros tirage, mais c'est le journal local de ceux qui travaillent sur la colline et il est encourageant de constater qu'il s'efforce d'avoir des renseignements exacts. Et cela, chers amis, c'est une véritable bénédiction même dans le cadre d'histoires ou d'articles qui critiquent ou ridiculisent les gens ou les événements du Parlement. Après tout, les critiques et le ridicule sont des effets de style dans notre domaine aussi.

Tant que les exercices de ce genre sont fondés sur des faits, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Cependant, dans certains cas, il est parfois utile d'offrir des explications de part et d'autre de la relation médiatique, même si les échanges ne se font pas toujours en douceur, ce qui est fort bien d'ailleurs.

Dans le cadre de l'examen du budget qui est devant vous, honorables sénateurs, j'ai déclaré devant le comité de la régie interne:

> On ne pensait pas que c'était notre travail de dire aux sénateurs de quels services ils pouvaient disposer pour effectuer leur travail. Ces choses devraient être décidées à la Chambre et non par un simple comité qui doit préparer un budget.

•(1640)

Je suis convaincu que certains de mes collègues du Sénat approuveront la réplique directe du journaliste qui écrivit dans le *Hill Times* ce qui suit:

> Toutes les décisions importantes du comité devaient être ratifiées par le Sénat complet, mais que rien ne l'empêchait de discuter de l'avenir des services durant une réunion portant sur le budget; que les remarques du sénateur Doyle ressemblaient dangereusement à celles d'un certain premier ministre conservateur qui avait affirmé qu'une campagne électorale n'était pas le moment approprié pour discuter de l'avenir des programmes sociaux.

Je pourrais m'arrêter ici pour permettre aux honorables sénateurs de dire bravo, mais en tout honnêteté envers mes collègues du comité, je dois souligner que le sous-comité des budgets n'a jamais hésité à examiner les divers aspects des dépenses du Sénat et a accepté que cette discussion se poursuive dans le contexte plus ouvert du comité plénier. Tout sénateur qui le désire peut assister et participer aux travaux du comité ou du sous-comité.

En outre, on consulte les caucus libéral et conservateur pour certaines questions budgétaires. Par exemple, les changements radicaux qu'on a faits cette année dans le budget des sénateurs pour les voyages à l'étranger ont été soumis aux caucus avant d'être approuvés par le sous-comité et adoptés par le comité. Si l'on avait proposé d'éliminer les fonds réservés à ces voyages, j'aurais fait valoir que le Sénat au complet devait étudier la question dans cette enceinte. J'aurais fait la même chose si l'on avait voulu réduire encore ou abolir complètement le financement des associations parlementaires et les fonds pour les déplacements de leurs membres ou l'accueil de visiteurs d'associations parlementaires étrangères.

Si l'on constate que l'économie nationale exige encore des changements qui réduiront radicalement ou élimineront des programmes et des services, le Sénat devra participer pleinement au processus en cause. Je suis porté à dire la même chose pour l'examen futur du matériel fourni aux bureaux des sénateurs. Cette année, nous avons refusé tout remplacement, sauf lorsque le matériel était irréparable. Pour ma part, je crois que certains services et programmes devraient être reportés à plus tard, jusqu'à ce que le Parlement ait plus d'argent qu'il puisse dépenser la conscience tranquille.

Durant le dernier mois de l'année dernière, et juste avant la finalisation du budget que vous avez entre les mains, honorables sénateurs, on a demandé au sous-comité d'approuver un plan du ministère des Travaux publics, visant à arrêter la détérioration de la structure de l'édifice de l'Est et à permettre une meilleure utilisation de ce trésor où sont entreposées un si grand nombre de reliques parlementaires.

Que peut répondre un bon sénateur lorsqu'on lui demande aussi gentiment de sauver les joyaux de la Couronne?

Justement! Même si les travaux initiaux n'exigeront aucun déboursé de la part du Sénat, nous nous serons néanmoins lancés dans une entreprise qui, d'ici la fin de la décennie, forcera le Sénat à débourser des millions de dollars pour l'acquisition de mobilier, des travaux de finition et des services pour les bureaux de huit ou 18 nouveaux sénateurs, alors qu'il n'existe aucun besoin immédiat en ce sens. On nous demandera de renoncer au bureau de poste de l'édifice du Centre et d'accepter que le personnel du bureau de poste du Sénat aille travailler dans une salle désaffectée et sans fenêtre qui serait réaménagée.

Les discussions concernant les importants travaux de rénovation de l'édifice de l'Est et la création justifiée d'une nouvelle salle de comité dans l'édifice du Centre sont en cours, dans la phase actuelle, depuis trois ans ou plus, même si depuis un an les discussions se sont presque exclusivement déroulées en secret au Bureau de régie interne de l'autre endroit.

Lorsque le comité de régie interne du Sénat s'est informé l'été dernier, au sujet de rumeurs persistantes voulant que le bureau de poste soit bientôt déménagé et que le plan de rénovation de l'édifice de l'Est soit réactivé, on nous a dit qu'il n'y avait aucun projet en ce sens. Lorsque le ministère des Travaux publics a envoyé un représentant à notre dernière séance, le mois dernier, on nous a informés, ou plutôt on nous a dit, que les plans généraux étaient achevés et que nous devions donner notre approbation immédiatement pour qu'on puisse procéder aux appels d'offres. Les travaux doivent débuter dès le dégel du printemps, avant même l'examen du budget de la Chambre des communes!

Son Honneur le Président: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur, mais on m'informe que son temps de parole est écoulé. Si toutefois les sénateurs y consentent, il pourra poursuivre.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, c'est le genre de projet que l'on ne peut expédier en approuvant ou en rejetant la recommandation du comité. C'est le cas typique dont j'ai dit au comité de régie interne qu'il convenait de décider en cette enceinte. Dans ce cas précis, cela signifie à l'issue d'un vaste débat public.

Un dernier mot à ce sujet. L'année que j'ai consacrée au budget m'a convaincu que nous comprendrions beaucoup mieux et, qui plus est, que nous serions beaucoup mieux compris, si nous éliminions toutes ces réunions du sous-comité du budget qui se tiennent à huis clos, sauf celles qui ont trait aux relations de travail avec nos employés, avec qui nous pouvons parler en toute candeur, ce qui est nécessaire de temps à autres. Nous les sénateurs, nous ferions sans doute bien de donner l'exemple à nos amis du Bureau de régie interne de la Chambre qui, dit-on, sont tenus au secret.

•(1650)

Dans de telles circonstances, j'espère que les trois facettes du Sénat continueront à promouvoir cette ouverture si vitale à cette nouvelle conception de la vie politique qu'ont les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA 90e CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE TENUE À CANBERRA, EN AUSTRALIE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le 19 janvier 1994:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-dixième Conférence interparlementaire, tenue à Canberra, en Australie, du 13 au 18 septembre 1993.

—Honorables sénateurs, c'est un privilège pour moi d'intervenir au sujet du rapport que j'ai déposé au Sénat le 19 janvier 1994 sur la 90e conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Canberra du 13 au 18 septembre 1993. J'y ai assisté avec trois de nos éminents collègues, les sénateurs Bonnell, Comeau et Lewis. Notre greffier adjoint, M. Richard Greene, a accompagné la délégation afin de participer à la conférence ordinaire de l'Association des secrétaires généraux des parlements qui se réunit en même temps que l'Union interparlementaire.

Avant de parler des délibérations de la conférence, je voudrais parler brièvement de notre pays hôte. L'Australie forme le continent le plus plat, le plus petit et le plus sec. C'est à la fois un pays et un continent, ce qui semble constituer une anomalie. Les gens y parlent l'anglais et ils sont chrétiens. La population de près de 17 millions d'habitants est très dispersée et le pays est situé au bord de son antithèse culturelle, l'Asie.

Les premiers colons britanniques sont arrivés en Australie en 1788. Des vagues d'immigration successives ont conduit à l'établissement de six colonies distinctes qui se sont réunies pour former le Commonwealth d'Australie en 1901. Chacun des six États et des deux Territoires a sa propre assemblée législative également.

Le gouvernement de l'Australie est une monarchie constitutionnelle ayant comme chef d'État la Reine Élizabeth II. Le Parlement est bicaméral comprenant, d'une part, le Sénat et, d'autre part, la Chambre des représentants. Tous les citoyens de plus de 18 ans sont tenus de voter aux élections en Australie.

Les 148 membres de la Chambre des représentants sont élus dans le cadre d'un vote préférentiel. Si aucun candidat n'a la majorité après le premier décompte des votes, les voix du candidat en dernière place sont redistribuées aux candidats qui étaient le deuxième choix sur le bulletin de vote et on répète ce processus jusqu'à ce qu'un candidat ait plus de 50 p. 100 des voix. Les élections ont lieu tous les trois ans.

Les 76 sénateurs sont élus selon un système de représentation proportionnelle dans lequel chacun des six États est considéré comme une seule circonscription. On élit habituellement la moitié du Sénat en même temps que la Chambre des représentants. Par conséquent, les sénateurs ont généralement un mandat de six ans.

À l'heure actuelle, le mode de gouvernement qui se pratique en Australie est une démocratie parlementaire de type britannique. Toutefois, le premier ministre, M. Paul Keating, a annoncé la tenue d'un référendum pour décider si l'Australie devrait devenir une république d'ici la fin du siècle. Un comité consultatif de la république a été chargé d'étudier les modalités de création d'une république fédérale; il devrait présenter son rapport d'ici peu.

Notre visite a eu lieu cinq mois après les élections fédérales de mars 1993 en Australie. Le Parti travailliste y est au pouvoir depuis 1983. Tout dernièrement, M. Keating a mené son parti à une victoire inattendue pour un cinquième mandat et cela, en dépit d'une reprise désespérément lente, du chômage continuellement élevé et du mécontentement populaire généralisé à l'endroit du gouvernement. Le parti a remporté plus de 52 p. 100 du suffrage et il a même doublé sa majorité à la Chambre des représentants avec 13 sièges. L'écart réel était cependant très mince: il a suffi d'à peine 1 550 votes dans le cas des huit sièges les plus chaudement disputés.

Depuis le début des années 1970, l'Australie réoriente progressivement sa politique étrangère de manière à se distancer de l'Europe et à se rapprocher de l'Asie. Cette initiative s'est accélérée sous les gouvernements Hawke-Keating. Comme sa politique est axée de plus en plus sur la région, l'Australie commence à remettre en question sa participation à des organisations comme celles du Commonwealth.

Les relations entre le Canada et l'Australie sont durables, amicales et de grande portée. Outre leurs liens historiques et culturels, leurs échanges et leurs investissements bilatéraux ne sont pas sans importance. Dans les deux pays, des idées semblables sont exprimées sur une grande variété de questions internationales. De plus, il y a une tradition bien ancrée d'échanges de fonctionnaires, d'opinions et d'assistance mutuelle. Le Canada collabore étroitement avec l'Australie dans des programmes multilatéraux, en particulier au sein des Nations Unies et de ses organismes associés et du Commonwealth, ainsi que dans des négociations commerciales multilatérales par l'intermédiaire du Groupe de Cairns. Au cours de la conférence, le gouvernement canadien a annoncé qu'avec le gouvernement australien, il partageait certaines installations diplomatiques à l'étranger.

J'en arrive maintenant à la conférence même. Je tiens d'abord à rendre hommage au haut-commissaire adjoint du Canada, M. Gardner Wilson, et à ses collègues pour leur aide et leur appui au cours de la conférence. Peu de temps après notre arrivée, M. Wilson et d'autres membres du personnel ont présenté un exposé complet et instructif sur l'Australie. En outre, M. Wilson a assisté à nos séances d'information du matin, et il a donné une réception afin de nous permettre de rencontrer des membres de la communauté canadienne à Canberra, notamment un certain nombre de fonctionnaires participant à des programmes d'échange.

Le premier sujet au programme de la conférence était le «respect du droit humanitaire international et le soutien de l'action humanitaire lors de conflits armés». Mon collègue le sénateur Bonnell ainsi que Walter Van de Walle, de l'autre endroit, ont pris la parole au nom du Canada au cours de la séance plénière. Ceux-ci ont aussi représenté notre pays lors des réunions du comité chargé d'étudier cette question et de rédiger un projet de résolution. Les deux porte-parole canadiens ont souligné la nécessité de protéger les gardiens de la paix qui ne sont pas suffisamment protégés par les conventions internationales existantes. Comme le projet de résolution ne faisait aucunement allusion à ce groupe, le sénateur Bonnell est parvenu à faire modifier en conséquence le document rédigé.

Le deuxième sujet au programme était «la santé et le bien-être des personnes âgées». L'inclusion de ce point à l'ordre du jour est en grande partie due aux efforts des femmes faisant partie de la délégation de parlementaires canadiens. Deux de nos collègues de l'autre endroit, Mme Edna Anderson et M. Les Benjamin, ont représenté le Canada au cours de la séance plénière. Neuf personnes ont été choisies pour faire partie d'un comité chargé de rédiger un projet de résolution. Mme Anderson a été élue présidente du comité de rédaction. Le projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité à la conférence contenait certains éléments proposés par les délégués canadiens, dont plusieurs dispositions sur l'exploitation des personnes âgées, sujet qu'a étudié en profondeur un comité parlementaire le printemps dernier.

À chacune des conférences, on a l'occasion d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. À la dernière conférence, le sujet choisi était l'exode vers l'étranger à cause du conflit en Bosnie-Herzégovine et d'autres affrontements et guerres civiles. Deux de nos collègues, le sénateur Comeau et le sénateur Lewis, ont représenté le Canada aux réunions du comité chargé d'examiner la question et ils ont multiplié les démarches pour produire un texte, qui a par la suite été adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, la situation politique, économique et sociale dans le monde en général a fait l'objet d'un débat. J'en ai profité pour aborder la question du retrait de la Corée du Nord du traité de non-prolifération des armes nucléaires et pour rappeler la nécessité d'établir un mécanisme multilatéral et régional visant à assurer la sécurité dans la région du Pacifique Nord, mécanisme similaire à celui appliqué dans le cas de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. On pourrait appliquer à d'autres régions du monde les leçons tirées de la démarche de la CSCE afin de réduire les tensions en situation de conflit et de favoriser un climat de confiance et de compréhension mutuelle.

•(1700)

Je tiens aussi à signaler le rapport du comité de l'Union interparlementaire sur les droits humains des parlementaires. Comme vous le savez, le groupe canadien a collaboré très activement aux travaux de ce comité. Notre collègue, le sénateur Neiman, qui a contribué à sa création, en fait partie depuis un certain nombre d'années.

À la Conférence de Canberra, on a porté à l'attention des délégués le fait que les droits de 101 parlementaires actuels ou anciens avaient été violés dans sept pays. Ces 101 cas se répartissaient ainsi: un en Bulgarie, cinq en Colombie, un en Indonésie, 68 au Myanmar, anciennement la Birmanie, deux au Togo, 23 en Turquie et un en Ouzbékistan. Les mesures de soutien prises par des assemblées législatives peuvent être très utiles pour provoquer des déblocages et j'exhorte les honorables sénateurs à penser à des moyens par lesquels nous pourrions promouvoir les droits humains des parlementaires partout dans le monde.

Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire a été fondée en 1889 par deux hommes: William Cremer, un Anglais, charpentier, syndicaliste et député libéral et Frédéric Passy, un riche député français. Le même engagement pour la paix dans le monde a uni ces deux hommes pourtant issus de milieux très différents. Les deux préconisaient une forme ou une autre d'arbitrage international pour éviter les guerres. L'Union parlementaire internationale a joué un rôle très actif au début du mouvement international pour la paix et elle est l'un des principaux artisans de la création de la Cour internationale d'arbitrage de La Haye.

Lors de la cérémonie d'ouverture, le gouverneur général d'Australie, l'honorable Bill Hayden, a rendu hommage à l'union en déclarant ceci:

> [...] c'est un forum où quelques-unes des questions les plus pressantes pour l'humanité à l'heure actuelle peuvent être débattues avec ouverture et énergie par des représentants élus, sans que les délégués soient tenus d'exprimer le point de vue de leur gouvernement ou de leur parti. À mon avis, c'est là un des grands atouts de l'Union interparlementaire depuis des décennies et j'espère que la conférence qui débute sera marquée par le même esprit d'ouverture et d'indépendance.

Honorables sénateurs, vous pouvez être certains que les délégués à la 90e Conférence interparlementaire ont travaillé sans relâche pour atteindre les grands objectifs de l'Union interparlementaire, à savoir le règlement pacifique des conflits et l'essor des institutions démocratiques.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LE DIALOGUE NORD-SUD POUR UN MONDE PROSPÈRE TENUE À OTTAWA, AU CANADA

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le 19 janvier 1994 :

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence de l'Union interparlementaire sur le dialogue Nord-Sud pour un monde prospère, qui s'est tenue à Ottawa, du 18 au 22 octobre 1993.

— Honorables sénateurs, le 19 janvier dernier, j'ai présenté le rapport de la Conférence de l'Union interparlementaire sur le dialogue Nord-Sud pour un monde prospère, qui a eu lieu à Ottawa, du 18 au 22 octobre 1993. J'ai assisté à cette conférence, de même que les sénateurs Andreychuk et Cools. Permettez-moi de vous faire part de certaines des circonstances qui ont mené à l'organisation de cette conférence.

Lors de la 83e Conférence de l'Union interparlementaire tenue à Nicosie en avril 1990, le comité exécutif international de l'UIP a décidé de former un groupe de travail chargé de faire des propositions précises sur la façon dont l'UIP pourrait contribuer davantage au dialogue Nord-Sud et à la résolution du problème de la dette du tiers monde. Après avoir examiné le rapport de ce groupe de travail, le comité exécutif a recommandé l'établissement d'un comité de soutien au dialogue Nord-Sud sur le problème de la dette du tiers-monde. Ce comité avait pour mandat d'organiser le plus tôt possible une conférence sur la résolution du problème de la dette du tiers-monde. Présidé par M. Sow du Sénégal, alors président du Conseil interparlementaire, le comité de soutien était formé de membres désignés par les groupes nationaux des pays suivants : le Canada, l'Égypte, la France, l'Inde, l'URSS et le Venezuela. M. Bruce Halliday, de l'autre endroit, représentait le Canada au sein de ce comité.

Dès le départ, le comité de soutien a exprimé le désir de tenir la conférence au Canada. Par la suite, le Parlement du Canada a invité officiellement les membres de l'UIP à venir à Ottawa. Nous ne nous doutions pas que cette conférence allait avoir lieu immédiatement avant les élections fédérales.

Le comité de soutien a défini des questions précises à aborder à la conférence et, en avril 1993, a recommandé que le programme ne se limite pas strictement aux relations Nord-Sud, mais englobe également les pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale.

Je signale avec plaisir que 94 parlementaires venus de 42 pays ont assisté à cette conférence qui a porté sur trois thèmes principaux : le commerce international et le développement, les ressources financières et le problème de la dette, et la gestion de l'économie mondiale. La séance inaugurale a eu lieu le 18 octobre dans l'amphithéâtre du Musée canadien des civilisations. Le sénateur Andreychuk y représentait le Président du Sénat.

La formule adoptée par cette conférence spécialisée favorisait un échange animé de points de vue entre les participants. Après un exposé préliminaire prononcé par des conférenciers d'honneur, les délégués avaient toute liberté pour contester les points de vue exprimés par les spécialistes ou proposer d'autres suggestions. D'après mon expérience personnelle, je puis assurer à mes honorables collègues que le débat fut animé et approfondi. Le sénateur Andreychuk et moi avons eu l'honneur d'exercer les fonctions de vice-présidents de la conférence, dont nous avons chacun présidé l'une des séances.

Les représentants de huit pays, dont le Canada, ont été choisis pour faire partie du comité chargé de rédiger le document final: le Canada, le Costa Rica, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, le Kenya, le Sénégal et la Slovénie. Notre collègue, le sénateur Andreychuk, représentait le Canada et a par la suite été élue présidente du comité de rédaction.

Le document final de 41 paragraphes comprenait neuf recommandations préconisant expressément un suivi et l'adoption d'autres mesures par les parlements et l'Union interparlementaire soulignant que:

> [...] les parlementaires ont un rôle unique à jouer dans l'élaboration des institutions et des politiques d'un monde plus interdépendant, les participants à la conférence ont recommandé que les responsables de l'action gouvernementale à l'échelle nationale et internationale soient à l'écoute des besoins et des demandes des gens de partout au moment d'élaborer le nouveau mode de direction des affaires mondiales.

Honorables sénateurs, en présentant ce rapport sur une conférence dont notre Parlement a été l'hôte, je tiens à dire que nos collègues des autres pays ont loué notre travail et nous ont félicités d'avoir tout d'abord organisé une conférence sur une question aussi pertinente, les conférenciers exceptionnels et la qualité des échanges ayant rendu l'événement fort intéressant et instructif; ils nous ont également félicités d'avoir aussi bien réglé les détails touchant l'organisation et l'administration. La conférence s'est déroulée rondement et efficacement, mais elle a aussi permis à nos invités du monde entier de connaître et d'apprécier la culture et les institutions canadiennes.

Nous pouvons être fiers de la contribution du groupe canadien aux travaux de l'Union interparlementaire. La récente Conférence interparlementaire sur un dialogue Nord-Sud pour un monde prospère est un autre exemple de l'intérêt soutenu que le Canada porte aux activités de l'UIP et de son solide appui à cet égard.

En conclusion, honorables sénateurs, je voudrais comme d'habitude remercier M. Peter Hucal, le directeur exécutif de notre groupe de l'UIP, Mme Barbara Reynolds, du Centre parlementaire, et d'autres personnes trop nombreuses pour que je puisse les nommer, d'avoir contribué au succès de cette conférence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est maintenant 17 heures. Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je n'ai reçu aucune nouvelle définitive de l'avancement des travaux de l'autre endroit. Tout laisse croire que le projet de loi sera adopté d'ici une heure ou une heure et demie. Nous devrions le recevoir vers 18 heures ou 18 h 30. Évidemment, je ne peux rien garantir. Tout dépendra du déroulement du débat, mais je signale que les partis se sont entendus. Je voudrais proposer aux sénateurs de suspendre la séance jusqu'à l'appel du timbre et de faire sonner celui-ci pendant quinze minutes dès la réception du projet de loi pour reprendre la séance. Je voudrais connaître le point de vue des sénateurs à ce sujet.

•(1710)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous voulons tout autant que le gouvernement que cette question soit réglée le plus rapidement possible. Par ailleurs, quelques sénateurs conservateurs m'ont dit qu'ils avaient des réunions de leur caucus régional à 18 heures, à 18 h 30 et à 19 heures. Je suis convaincu que le leader adjoint sera d'accord pour ne pas chambarder leur horaire. Je propose donc que nous modifiions la motion et que nous acceptions de revenir à 20 heures.

Le sénateur Molgat: Nos vis-à-vis étant plus nombreux, le sénateur ne me laisse guère de choix. Si tel est son souhait, je préférerais que nous donnions une indication que le Sénat est prêt à adopter rapidement ce projet de loi. Je vois un certain nombre de sénateurs signaler qu'ils sont d'accord avec moi. Le chef de l'opposition pourrait peut-être se retourner. Je ne voudrais pas le mettre dans l'embarras. C'est pourquoi je propose une suspension de deux minutes pour que les sénateurs d'en face tiennent un conciliabule.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je pense que ce ne sera pas nécessaire. Mes collègues conviennent qu'il ne faut pas retarder l'adoption de ce projet de loi, mais tiennent à ce que certains d'entre eux puissent respecter leur horaire et leurs engagements; il en va de même sans doute de certains sénateurs d'en face. Je voudrais quand même que nous revenions à 20 heures pour adopter le projet de loi le plus rapidement possible.

Le sénateur Molgat: Je suis d'accord pour ajourner la séance à 20 heures.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, vous vous souvenez que j'avais quand même dit, il y a quelques semaines, lorsque nous avons ajourné nos travaux pour revenir aujourd'hui, que les sénateurs indépendants comptaient dans cette Chambre.

Je veux dès immédiatement souligner que cet après-midi, j'ai reçu la lettre de l'honorable sénateur Molgat nous informant de ce qui se passe. Je dois lui dire devant tous mes collègues que j'apprécie ce geste.

Deuxièmement, dans un signe de contribution positive aux travaux du Sénat, je veux l'assurer qu'aussi longtemps qu'il étendra cette courtoisie aux sénateurs indépendants — je ne suis pas le seul mais je parle certainement pour moi-même — il aura toujours la coopération des sénateurs indépendants. C'est une chose qui existe et je me ferai un devoir de le rappeler chaque fois que certains l'oublieront.

Je veux être très clair là-dessus. Je me ferai un devoir de rappeler que si la courtoisie observée entre les deux principaux partis n'est pas étendue au sénateurs indépendants, nous aurons plus de difficultés à procéder d'une manière harmonieuse au Sénat.

Pour le moment, tout va bien. Je me soumets avec grand plaisir à la suggestion que vous avez faite, soit de revenir immédiatement ou d'ajourner à 20 heures. Je me rallierai à ce qui semble être le voeu majoritaire de ce Sénat et je suis à votre entière disposition. À l'appel de la cloche, je serai présent.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Puis-je demander aux leaders du Sénat s'ils jugent à propos que le comité des affaires étrangères se réunisse dans l'intervalle entre la levée de la séance et la reprise à 20 heures? Ce comité devait tenir sa réunion d'organisation à l'ajournement du Sénat. Je ne crois pas que la réunion traîne en longueur, mais il nous faut poursuivre les travaux du comité.

Le sénateur Molgat: Avis a été donné que le comité se réunirait au moment où le Sénat ajournerait la séance. Il convient donc parfaitement que le comité tienne sa réunion d'organisation maintenant.

Son Honneur le Président: Le leader adjoint du gouvernement propose, et il semble y avoir accord de l'autre côté, que le Sénat s'ajourne à 20 heures ce soir. La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures.)

•(2000)

(La séance reprend à 20 heures.)

LOI DE 1994 SUR LES OPÉRATIONS PORTUAIRES SUR LA CÔTE OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-10, Loi portant maintien des opérations portuaires de la côte ouest.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): S'il y a consentement du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, propose que ce projet de loi soit lu maintenant une deuxième fois.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le projet de loi C-10 vise à mettre fin au conflit de travail qui paralyse actuellement les ports de la côte ouest et à permettre la reprise des activités. Comme les sénateurs le savent, aucun produit n'a été acheminé par ces importants ports depuis le 29 janvier. Le différend qui a donné lieu à la présentation de cette mesure législative met en cause la British Columbia Maritime Employers Association, qui représente les armateurs, les manutentionnaires et les représentants des débardeurs de la côte ouest du Canada, ainsi que l'International Longshoremen's and Warehousemen's Union — Canadian area, qui représente environ 2 300 travailleurs à temps plein et 1 300 travailleurs occasionnels. La convention collective de ces travailleurs est échue depuis plus d'un an, soit depuis le 31 décembre 1992.

Le 27 janvier, le syndicat représentant les débardeurs a entrepris une grève légale au port de Chemainus, sur l'île de Vancouver. Le lendemain, l'employeur déclarait qu'il ne demanderait pas au syndicat d'assurer la présence des travailleurs à 8 heures, le 29 janvier. Le syndicat a réagi en amorçant une grève dans d'autres ports de la Colombie-Britannique au cours de l'après-midi du 28. Le lendemain, toutes les activités avaient cessé. Tout portait à croire, au départ, que les deux parties en arriveraient rapidement à une entente. Toutes deux souhaitaient en effet régler ce conflit et permettre aux ports de reprendre leurs activités.

Alors que le syndicat s'est dit prêt à poursuivre les opérations de manutention du grain et des autres produits périssables, l'employeur a adopté une attitude intransigeante exigeant tout ou rien, ce qui a entraîné une interruption complète de toutes les activités.

Honorables sénateurs, les coûts de ce différend — nous en avons un peu parlé cet après-midi — sont considérables. Le port de Vancouver estime qu'il perd un million de dollars par jour. La Commission canadienne du blé est très inquiète au sujet des coûts que représentent les marchandises entreposées sur les quais. Hier, 26 bateaux attendaient le chargement dans les ports de la côte ouest. On attend l'arrivée de 38 autres bateaux ces deux prochaines semaines. Ils sont censés charger environ 2,1 millions de tonnes de grain représentant plus de 450 millions de dollars.

Il est évident que si ces bateaux ne chargent pas le grain et que le grain ne bouge pas, cela va entraîner des pertes considérables, surtout pour les agriculteurs de l'Ouest. Il est important de noter que ces pertes ne seront pas compensées plus tard au cours de la saison. Nous sommes en effet en pleine période de pointe et les prix pourraient commencer à baisser vers la fin du mois.

En outre, cinq autres navires transportant quelque 5 000 conteneurs ont déjà été détournés du port de Vancouver. Nos expéditions de bois d'oeuvre, de potasse, de sucre et de minéraux sont toutes paralysées. La Western Canadian Wheat Growers Association, le gouvernement de l'Alberta, la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, la British Columbia Manufacturers Association, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, le premier ministre de la Saskatchewan...

Le sénateur Berntson: Même lui?

Le sénateur Fairbairn: Même le premier ministre de la province du sénateur Bernston — et bien d'autres ont exigé que le gouvernement fédéral intervienne et trouve une solution par voie législative. Plus de 170 manutentionnaires de céréales ont été mis à pied aux silos de la côte ouest. Plus de 200 employés des chemins de fer ont été mis à pied. Des avis de mises à pied sont envoyés à 190 inspecteurs fédéraux des céréales. Il y aurait également des mises à pied dans d'autres industries qui desservent ces ports. La B.C. Sugar Refinery et Cominco ont toutes deux indiqué qu'elles devront réduire leurs activités si l'arrêt de travail se poursuit encore longtemps.

Ainsi, en plus du coût financier direct que nous devons absorber, notre réputation est salie. Nous perdons des marchés et, pour une nation commerçante, ce n'est jamais bon.

Comme je l'ai dit au départ, la convention collective liant le syndicat et l'association patronale a expiré il y a plus d'un an, le 31 décembre 1992. Malgré toute l'aide qu'ils ont reçue de tierces parties, les deux côtés ont été incapables de régler leurs différends. Un conciliateur fédéral nommé en juillet 1993 a rencontré les représentants des deux parties à plus de 20 reprises entre juillet et décembre de l'année dernière sans qu'une entente ne soit conclue. Plus tôt ce mois-ci, on a nommé un médiateur et, malgré les négociations intenses qui ont eu lieu, les intéressés n'ont pu parvenir à un accord.

Honorables sénateurs, le conflit tourne surtout autour des salaires. En fait, les parties se sont entendues plus ou moins sur toutes les autres clauses de la convention collective, mais cette question des salaires est suffisamment importante pour empêcher un règlement négocié. Ainsi, le gouvernement fédéral ne peut rester sans rien faire lorsque le gagne-pain de millions d'agriculteurs, de travailleurs du secteur des transports et de Canadiens dans d'autres industries connexes est menacé. Il est vrai qu'un règlement négocié serait préférable, mais les répercussions de cet arrêt de travail dépassent maintenant de beaucoup les parties en cause, car il entraîne de graves problèmes économiques dans l'ouest du pays. On ne peut permettre que ce conflit paralyse le transport des produits et nuise à la réputation du Canada en tant qu'exportateur fiable. Il ne faut pas laisser l'impression qu'on ne peut compter sur les installations portuaires de la côte ouest. Le moment est venu d'agir.

•(2010)

Je veux que ce soit très clair: le gouvernement croit encore que les négociations collectives représentent le meilleur moyen de régler les questions salariales et de déterminer les conditions de travail des travailleurs canadiens. Nous croyons qu'il faut donner toutes les chances possibles à ce mécanisme. Toutefois, dans le présent cas, les parties n'ont pu parvenir à une entente, même si elles étaient sans convention collective depuis plus d'un an et malgré les efforts des conciliateurs et médiateurs fédéraux. En fait, les deux parties jouent à ce que mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, a appelé à la Chambre «un poker extrêmement dangereux où les enjeux [sont] très élevés».

Honorables sénateurs, le projet de loi qui se trouve devant nous ordonne le retour au travail des deux parties. Il entrera en vigueur, loi, si j'ai bien compris, douze heures après la sanction royale au Sénat. Les parties auront alors sept jours pour s'entendre au sujet d'un arbitre et, si elles ne peuvent y arriver, le gouvernement fédéral devra en nommer un.

Même si l'arbitrage n'est pas nouveau, ce projet de loi a ceci de différent qu'il offre le choix des offres finales. C'est la première fois que l'on procède ainsi. À cette fin, les deux parties remettent à l'arbitre une liste des questions sur lesquelles elles s'entendent et une liste de celles qui sont toujours en litige. Cette liste doit comporter l'offre finale des deux parties sur les questions en litige. L'arbitre est tenu de choisir, dans un délai de 90 jours, l'offre finale de l'une des parties pour chacune des questions en cause et de l'appliquer en tant que solution. C'est ce qui constituera la nouvelle convention collective qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1995.

La loi prévoit également des sanctions normales en cas de non-respect des dispositions. Tous les coûts assumés par l'État relativement à la nomination de l'arbitre et à l'exercice de ses fonctions sont remboursables par les deux parties, à parts égales.

Je suis sûr que personne ici, ni personne à l'autre endroit, n'aime ramener les employés et les employeurs au travail par voie de législation, mais dans le cas présent, le gouvernement n'a pas le choix. Il ne s'agit pas d'une simple dispute entre un employeur et un syndicat. Des centaines, sinon des milliers de personnes sont les victimes innocentes de ce conflit, parce que les parties sont incapables de s'entendre.

Je sais que les sénateurs de l'autre côté sont conscients de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement face à ce syndicat et à l'employeur. Cette situation n'est pas nouvelle puisque les mêmes parties ont fait l'objet d'une loi de retour au travail en 1972, 1975, 1982 et 1986.

Honorables sénateurs, la nécessité du projet de loi ne fait aucun doute, quoique nous agissons à contre-coeur et, dois-je le dire, sous l'emprise d'une profonde déception. Nous aurions vraiment préféré ne pas être obligés d'adopter cette mesure qui constitue, de toute évidence, un dernier recours. J'espère que tous les sénateurs appuieront le projet de loi afin de permettre à de nombreux Canadiens de retourner au travail, dans leur propre intérêt et celui de la population canadienne.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer, le moment venu, que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir pour dire quelques mots sur la grève qui sévit sur la côte ouest. Je précise toutefois que ceci est mon premier discours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Gustafson: J'aurais aimé avoir beaucoup plus de temps pour me préparer, mais j'ai quelque compétence en la matière. Mon grand-père est arrivé au Canada en 1909 pour cultiver la terre. Mon père était cultivateur. Je l'ai été et mon petit-fils m'accompagnait sur mon tracteur.

Le sujet dont nous sommes saisis ce soir et qui fait l'objet du projet de loi C-10 est très grave, particulièrement pour les gens des Prairies. Je sais bien que vous pensez peut-être que les agriculteurs se plaignent encore. Mais nous sommes au Canada et il n'y a pas qu'eux qui sont touchés.

J'ai travaillé 14 ans à Milestone, en Saskatchewan. Il y avait un grand panneau sur lequel on pouvait lire ceci: «Nous nourrissons le monde entier.» Honorables sénateurs, c'est peut-être un peu exagéré, mais il est vrai que nous nourrissons une partie du monde. Il faut se rappeler que chaque dollar investi dans la production primaire et la culture de grains au Canada génère 24 dollars dans l'économie. Cela est très important, surtout à un moment où nous sommes aux prises avec de graves difficultés économiques et que nos agriculteurs doivent faire face à des problèmes qu'ils n'avaient pas connus depuis des années.

Dans notre exploitation agricole familiale, le boisseau de blé nous rapportait environ six dollars en 1985. Cette année, le prix de départ du blé nº 2 destiné aux silos était de 2,40 $ le boisseau, soit deux fois moins que ce qu'il était en 1985. Les temps sont vraiment durs.

Depuis quelques mois cependant, les prix sont à la hausse. On a beaucoup entendu parler de la crise du blé dur ainsi que des grains expédiés vers les États-Unis. J'ai pris sur moi de trouver combien se vendait le blé dur à Crosby, dans le Dakota du Nord: le 15 novembre, il se vendait 7,50 $, en dollars canadiens. Le prix avait commencé à augmenter. Une partie du grain canadien était destiné au marché interieur et une autre partie aux marchés étrangers. Et nous voilà pris avec une grève au moment où nous devrions commercialiser notre produit sur le marché international.

Le leader du gouvernement au Sénat a dit que 64 céréaliers se trouvent soit dans le port de Vancouver soit dans les environs, en attente de chargement. Lors de la grève de 1991, il y avait 21 céréaliers au port et les débardeurs, qui avaient débrayé le lundi, avaient été forcés de retourner au travail le vendredi suivant. C'était grave, mais nous avons aujourd'hui trois fois plus de navires qui attendent! Un responsable de la Commission canadienne du blé estime à 450 millions de dollars les pertes occasionnées par la grève.

Honorables sénateurs, cette grève a de graves répercussions au Canada. Outre le tort qu'elle cause aux agriculteurs, il y a le grain qui s'entasse dans les ports, les silos portuaires qui sont remplis; les wagons couverts qui sont pleins et les wagons-trémies qui restent immobiles sur les voies ferroviaires. Je viens de traverser Regina et j'ai vu les silos et les élévateurs. Il n'y a là aucun wagon couvert; ils sont partis. Les élévateurs sont remplis et il fait froid cet hiver — le mercure est tombé à moins 40 et moins 30 degrés — pourtant, il faut acheminer ce grain. La situation est grave et coûtera cher aux Canadiens.

Honorables sénateurs, nous avons relevé les problèmes, mais comment allons-nous les régler? Il faut faire des propositions. Au Parti conservateur, nous croyons qu'il faut négocier avec ceux qui représentent les industries, les agriculteurs, et, avec votre permission, le gouvernement.

•(2020)

Certes, il doit y avoir des négociations collectives, mais il faudrait aussi négocier un genre de règlement qui empêcherait le pays d'être pris à la gorge, comme c'est actuellement le cas.

Nous devons chercher d'autres moyens. Certains intervenants dans le secteur des grains suggèrent une route alternative passant par Seattle pour ce genre de situation. Nous devrions être en mesure de négocier avec le syndicat un règlement appuyé par une loi, de façon à éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

C'est peut-être de l'idéalisme, mais le prix à payer est trop élevé. C'est un prix trop élevé pour les agriculteurs, les législateurs et les citoyens d'un pays aussi productif que le nôtre. Nous devons faire face au problème.

J'espère que tous les sénateurs et les députés, de même que tous les Canadiens qui s'intéressent à l'avenir de leur pays, travailleront de concert pour résoudre le problème qu'est le traitement équitable des travailleurs. Cependant, nous ne pouvons laisser le pays se faire étrangler à nouveau, comme c'est actuellement le cas.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève intervention sur un sujet qui me tient à coeur, les négociations collectives libres.

Comme le sénateur Perrault, j'ai eu l'occasion, au fil des ans, d'observer le port de Vancouver lorsqu'il était touché par des grèves. Parfois, il y avait tellement de navires immobilisés au port qu'on pouvait presque le traverser en enjambant leurs ponts.

Il y a 10 ou 12 ans, j'ai eu l'occasion d'aller aux États-Unis avec d'autres agents de l'International Longshoremen's Union pour y rencontrer les représentants d'une compagnie de transport maritime pour les supplier d'envoyer plus de produits et de navires au port de Vancouver, afin de créer plus d'emplois. Ils étaient plutôt coopératifs, mais ils avaient des réserves à cause de notre réputation de toujours déclencher des grèves qui bloquaient le port. Ils étaient prêts à s'engager à accroître le tonnage expédié par nos ports si nous leur promettions de ne pas déclencher de grèves.

Ces discussions ont abouti à des améliorations considérables. Cela fait sept ans qu'un conflit majeur a bloqué le port, ce qui dénote un certain succès.

Au moment de décider s'il faut appuyer ou non cette mesure législative, qui est en quelque sort une atteinte au principe de la négociation collective engagée librement, je dois me demander si les parties ont agi de façon raisonnable et responsable, et si le gouvernement a fait preuve d'équité en déposant cette mesure ce soir.

Je crois que le syndicat des débardeurs a agi de façon responsable en offrant de continuer à s'occuper des marchandises périssables. Je soupçonne, et je crois savoir, que l'association des employeurs maritimes dit non, dans l'espoir de provoquer ce qui se produit aujourd'hui, mais plus rapidement.

Quoi qu'il en soit, les parties en cause ont eu amplement le temps de recourir à la négociation collective engagée librement, mais le processus a échoué. On s'est ensuite tourné vers la conciliation, mais cette démarche s'est aussi soldée par un échec.

Une fois la grève déclenchée, le gouvernement fédéral a nommé un médiateur, M. Bill Lewis, qui est un jeune homme bien ainsi qu'un ami personnel. En fait, celui-ci a acquis son expérience de représentant syndical au sein de l'organisation que j'ai représentée durant 40 ans. M. Lewis est un très habile négociateur et médiateur. Lorsqu'il a déclaré l'autre soir à la télévision que le conflit était dans une impasse totale et qu'il n'y avait aucune possibilité de règlement immédiat, je peux vous garantir que c'est parce qu'il n'y a vraiment pas de possibilité de règlement.

Par conséquent, que faire? Parfois, les intérêts de la nation dépassent largement ceux des parties en cause. Le sénateur Fairbairn, leader du gouvernement, vous a fourni tous les détails des rencontres, des conflits et de la situation du chômage. Il ne fait aucun doute que, compte tenu du nombre de chômeurs au Canada et des efforts désespérés qui sont faits pour sortir le pays de la récession et remettre les gens au travail, nous devons nous pencher très attentivement sur ce conflit.

Je me souviens de rencontres que nous avons eues à San Francisco avec les employeurs maritimes. Il fut une époque où nous avions le contrôle de ce secteur, mais ce n'est plus le cas. Il y a beaucoup de pays qui sont prêts à remplacer le Canada, et qui sont impatients de le faire, si nous ne sommes pas en mesure d'honorer nos contrats et nos engagements, qu'il s'agisse du blé, comme le mentionnait le sénateur il y quelques instants, du charbon ou de tout autre produit. Dans un monde où le commerce international et le libre-échange créent une très forte concurrence, nous n'avons pas la mainmise sur ces marchés.

Alors, je dois me demander ce qu'un Canadien responsable, un ex-dirigeant syndical responsable, ferait dans une telle situation. J'en suis arrivé à la conclusion que le gouvernement a agi de façon équitable et raisonnable en laissant une chance à la libre négociation collective. Il a agi de façon équitable et raisonnable en désignant un médiateur très compétent. Malgré tout, les parties ne sont pas parvenue à s'entendre.

Le projet de loi porte sur deux questions fondamentales. La première, l'arbitrage des propositions finales, n'est pas aussi effrayante qu'elle en a l'air. Peu importe l'offre que l'arbitre acceptera et imposera aux parties, je suis convaincu que les syndiqués seront gagnants, et non perdants.

Il y a deux autres grands points dont il faut tenir compte. Si, après la sanction royale, la convention imposée par voie législative inquiète ou choque les parties, je leur recommanderais de retourner immédiatement à la table des négociations pour résoudre le conflit.

Faute de quoi, le projet de loi contient également une disposition qui me rassure:

> La présente loi n'a pas pour effet de restreindre le droit de l'association patronale et du Syndicat de s'entendre pour modifier la convention collective dont la durée est prolongée par la présente loi ou la nouvelle convention [...]

Ainsi, malgré l'imposition de la présente mesure législative, les parties pourront toujours reprendre les pourparlers n'importe quand et négocier une convention satisfaisante qui rétablirait le principe de la libre négociation collective.

À la lumière de ces faits, je conclus que les intérêts du pays, l'économie du Canada, la réputation que nous vaut, sur la scène internationale, notre capacité de livrer les marchandises qui nous sont commandées l'emportent sur les intérêts des parties en cause. Par conséquent, je propose que nous appuyions le projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier maintenant pour entendre les témoins.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

•(2020)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne donc à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Eymard G. Corbin pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je demande que le ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, l'honorable Lloyd Axworthy, soit invité à participer aux délibérations du comité plénier.

Des voix: D'accord.

Conformément à l'article 21 du *Règlement du Sénat*, l'honorable Lloyd Axworthy et MM. Michael McDermott et Robert Cooke prennent place dans la salle du Sénat.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue au ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien. Je soupçonne qu'il y a longtemps qu'il ne s'est pas présenté ici en cette qualité et, en fait, c'est la première fois depuis la rentrée parlementaire que nous ayons l'occasion d'inviter quelqu'un à nous faire profiter de sa sagesse et de ses connaissances.

Bienvenue, monsieur Axworthy. Je demande aux sénateurs d'accueillir aussi le sous-ministre adjoint principal du Travail, M. Michael McDermott, et le conseiller juridique, M. Robert Cooke.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-10, Loi portant maintien des opérations portuaires de la côte ouest.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: J'invite le ministre à faire ici une déclaration s'il le désire.

L'honorable Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien): Monsieur le président, tout d'abord, je vous demande d'excuser mon retard. J'ignorais à quel point le Sénat était devenu efficace. J'assistais à une réunion à l'édifice de la Confédération et il m'a fallu du temps pour revenir. Je vous remercie de m'avoir attendu et d'accepter d'étudier le projet de loi à cette heure-ci.

Nous savons tous quelles pressions nous subissons, et nous sommes très heureux de pouvoir vous présenter notre point de vue. Je suis convaincu que le leader du gouvernement au Sénat vous a exposé les raisons pour lesquelles on a présenté ce projet de loi et je vois des sénateurs de Colombie-Britannique qui savent certainement de quoi il retourne.

Je me limiterai à un seul aspect du projet de loi, si vous le permettez, monsieur le président. Dans le projet de loi, en plus d'exiger le retour au travail dès demain matin — si le projet de loi est adopté ce soir — nous avons introduit une disposition d'arbitrage des offres finales. C'est la première fois qu'une telle disposition est incluse dans un projet de loi fédéral de retour au travail. Les lois de retour au travail ne sont pas tout à fait nouvelles pour le Sénat. Il a fallu y recourir à de nombreuses reprises auparavant. Je crois qu'il y en a eu quatre ou cinq au cours des 10 ou 12 dernières années, et elle se rapportaient au problème qui nous occupe encore aujourd'hui.

Nous avons décidé d'inclure pour la première fois une disposition d'arbitrage des propositions finales dans une loi fédérale parce que nous voulons que les parties s'acquittent de leurs responsabilités jusqu'au bout et continuent de négocier pour tenter de parvenir à un accord.

Le recours à l'arbitrage est devenu une espèce de béquille. Il est devenu facile pour les deux parties de dire: «Laissons le gouvernement nous sortir du mauvais pas.» Il était temps que nous disions: «Nous voulons que vous retourniez au travail parce que le conflit a de graves répercussions sur l'économie.» Mais nous croyons que les parties doivent s'efforcer de parvenir à un accord et la disposition d'arbitrage des offres finales constitue un moyen de les obliger à respecter leurs responsabilités.

Nous faisons tout pour rester équitables. Les parties pourront s'entendre entre elles sur le choix d'un arbitre. Si elles ne peuvent pas s'entendre après sept jours, je nommerai moi-même cet arbitre. Néanmoins, nous voudrions qu'il soit choisi par les parties. La raison, monsieur le président, c'est que l'on peut d'ores et déjà s'attendre à d'autres conflits tout aussi lourds de conséquences. Je ne fais pas de prédictions — j'espère plutôt que cela nous sera évité — mais les conventions collectives dans d'autres ports arriveront bientôt à échéance et de graves questions se posent dans d'autres secteurs de l'industrie du transport.

Nous espérons que notre projet de loi fera comprendre à toutes les parties en cause que nous n'avons pas l'intention de les laisser se dérobes à leur obligations. Nous voulons qu'elles sachent que même si un gouvernement doit représenter les tiers, défendre les intérêts nationaux et les intérêts du public, c'est à elles qu'il incombe de négocier et de rechercher les meilleures solutions à leurs problèmes.

C'est pour cette raison que nous avons inclus une disposition d'arbitrage des offres finales. C'est là une disposition qui est nouvelle par rapport aux projets de loi de retour au travail que les sénateurs ont déjà eu à étudier.

Si vous avez des questions, je serai heureux d'y répondre.

•(2040)

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement a tant attendu avant de présenter cette mesure législative. Il y a moins de trois ans, nous avons été confrontés à une grève des d.bardeurs. À ce moment-là, il n'avait fallu que cinq jours au gouvernement pour légiférer. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu presque deux semaines cette fois-ci, alors qu'il est très conscient de l'impact économique et social de cette grève, sans parler de son impact sur la réputation de notre pays en tant qu'exportateur d'un produit clé? Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu presque deux semaines avant de présenter cette mesure législative?

M. Axworthy: Monsieur le président, nous avons beaucoup confiance dans le processus de négociation collective. Nous croyons que c'est encore un élément essentiel des relations de travail dans notre pays. Toute intervention précipitée du gouvernement dans cette affaire aurait compromis tout le processus de négociation collective.

Lorsque nous avons annoncé le retrait de l'agent de conciliation le 19 janvier, l'écart qui séparait les parties était minime. Certaines des questions les plus complexes avaient été réglées. Ce n'était plus qu'une simple question d'argent, et l'écart entre les deux parties n'était pas très grand.

Les parties ont dit qu'elles croyaient pouvoir résoudre leurs différends, et nous voulions leur donner l'occasion de le faire. Lorsque le processus a commencé à piétiner, nous avons nommé un agent de médiation qui a rencontré les parties à deux reprises. À ce moment-là, les parties sont venues à un cheveu de s'entendre. Toutefois, comme le sénateur le sait probablement, ces choses prennent souvent une drôle de tournure, et on fait intervenir d'autres facteurs au lieu de s'en tenir aux calculs et aux jugements simples et rationnels qui sont nécessaires.

Comme nous croyons au régime de négociation collective dans l'entreprise privée, régime qui existe depuis si longtemps, nous ne voulons pas que le gouvernement s'empresse d'intervenir à la première occasion. Nous devons nous servir de notre pouvoir avec beaucoup de prudence. Nous ne devons pas l'utiliser comme une masse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le ministre a-t-il été capable d'évaluer l'impact financier de cette grève? Je pense en particulier aux surestaries qui doivent être versées et aux ventes perdues.

M. Axworthy: Il y a eu des pertes au cours de la semaine dernière, comme cela arrive dans tous les conflits de travail. Ce qui m'a incité à prendre la décision que j'ai annoncée lundi, c'est qu'il y avait 26 navires céréaliers qui attendaient dans le port de Vancouver. On en attend 38 autres au cours des prochaines semaines, ce qui aggraverait le problème de façon exponentielle. Ce n'est que depuis quelques jours que des navires commencent à être détournés vers les ports américains. Nous en étions donc arrivés à un point où le gouvernement se devait d'intervenir.

Quand on en arrive à ce point-là dans les conflits ouvriers-patronaux, il faut exercer certaines pressions, et les parties doivent réagir à ces pressions. À moins d'établir un système d'arbitrage de grande envergure, nous devons laisser libre cours à la dynamique de ce genre de processus.

Honorable sénateurs, l'adoption de cette mesure ce soir permettra d'éviter certaines conséquences graves.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela peut résoudre un problème immédiat, mais le ministre n'ose pas dire à quel prix. Comment éviter la répétition de telles situations à l'avenir? Ce n'est pas la première fois que nous avons à adopter ce genre de mesure dans ce genre de situation. Nous devrions sûrement chercher à établir à long terme comment éviter d'avoir à intervenir dans un processus dans lequel nous ne devrions pas intervenir.

M. Axworthy: J'en conviens. J'ai dit cet après-midi à mes collègues de la Chambre des communes que nous pourrions peut-être entreprendre un examen de certains des problèmes plus généraux qui surgissent maintenant en matière de relations de travail. Maintenant que nous sommes confrontés à une série de nouveaux défis en matière de concurrence économique, il est peut-être temps d'examiner certains des choix qui s'offrent à nous.

Je me rappelle, par exemple, une grève très dure qui a eu lieu il y a quelques années en Colombie-Britannique, mettant aux prises la société B.C. Tel et ses employés. Il en est résulté un nouveau processus pour régler les problèmes de changements technologiques. Un comité est maintenant chargé d'examiner ces questions. Cela semble fonctionner. Des conflits de travail ont été évités depuis ce temps-là. Nous devrions peut-être commencer à examiner certaines solutions novatrices de ce genre.

Étant donné que le Sénat a déjà consacré un précieux temps à étudier de telles mesures, ce pourrait être un domaine où le Sénat pourrait être d'un grand secours. Il pourrait commencer à étudier certains de ces nouveaux problèmes de relations de travail qui surgissent. Je serais heureux de rencontrer les leaders au Sénat pour voir comment on pourrait le faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est une offre que nous acceptons volontiers, monsieur le ministre, puisque nous n'avons rien d'autre à faire ici que d'étudier une mesure législative d'urgence. Comme votre gouvernement ne nous a encore rien envoyé, nous serons heureux de vous donner des conseils au moment qui vous conviendra.

Le sénateur Perrault: Ne jouons pas à la politique.

M. Axworthy: J'espère bien que vous ne jouerez pas à la politique pendant que je suis ici.

Le sénateur Carney: Le ministre pourrait-il nous donner des explications supplémentaires à propos du fait que c'est la première fois qu'on a recours à l'arbitrage des offres finales. Je pose la question parce que j'ai certaines inquiétudes à cet égard.

M. Axworthy: Les dispositions relatives à l'arbitrage de l'offre finale font partie des codes du travail de l'Ontario et du Manitoba. C'est la première fois qu'on a recours à ce mécanisme dans une mesure législative d'urgence au niveau fédéral.

Comme je l'ai dit plus tôt, si nous avons choisi cette méthode, c'est pour envoyer un message aux parties dans d'autres conflits de travail dans le secteur des transports. Ce message, c'est qu'elles ne doivent pas chercher une solution facile et se fier à l'intervention du gouvernement pour résoudre leurs problèmes. Il se peut que nous devions les forcer à retourner au travail, mais nous ne voulons pas résoudre leurs problèmes. J'espère que cette approche nous aidera au moment d'aborder certaines questions plutôt délicates dans le domaine des relations de travail au cours de l'année qui vient.

Le sénateur Carney: Je comprends votre raisonnement.

•(2050)

Ce qui me préoccupe, c'est l'article 11 qui dit que:

> La décision de l'arbitre constitue une nouvelle convention collective entre l'association patronale et le Syndicat qui est en vigueur à compter de la date à laquelle elle est rendue jusqu'au 31 décembre 1995 [...]

et ainsi de suite. Puisqu'on se sert de cette méthode dans une situation d'urgence et puisque la décision de l'arbitre constitue une nouvelle convention collective qui restera en vigueur pendant près de deux ans, le projet de loi prévoit-il un correctif au cas où un aspect quelconque de l'offre finale retenue ne fonctionnerait pas? Si on a recours à une solution aussi arbitraire dans une situation d'urgence et qu'elle s'avère insatisfaisante, quelle est la solution de rechange?

Je le demande parce que je suis convaincue que nous convenons tous que les dommages ont déjà été faits. Le port a perdu beaucoup d'argent, les agriculteurs et les travailleurs des transports ont perdu des sommes incalculables. L'image de marque du port a été considérablement ternie. Je crains que d'autres difficultés surgissent par suite de l'imposition d'une nouvelle convention collective dans des circonstances inhabituelles. Je voudrais avoir certaines assurances qu'en cas d'échec de cette tentative, d'autres mesures pourront être prises, à l'exclusion d'une grève ou d'un lock-out.

M. Axworthy: Le problème que vous soulevez est également celui qui surviendrait s'il y avait une simple disposition d'arbitrage, comme c'était le cas dans d'autres projets de loi d'urgence. Il y a toujours un règlement qui s'applique pour une période de deux ou trois ans, qui a les effets d'une entente ayant force exécutoire.

L'article 14, si vous permettez que je lise, s'énonce comme suit:

> La présente loi n'a pas pour effet de restreindre le droit de l'association patronale et du Syndicat de s'entendre pour modifier la convention collective dont la durée est prolongée par la présente loi ou la nouvelle convention visée à l'article 11[...]

Autrement dit, si les parties en viennent à une nouvelle entente, elles peuvent modifier la convention collective initiale.

Le sénateur Lawson: La seule autre observation que je voulais faire est que, selon mon interprétation de l'article 11, l'arbitre imposera, de façon générale, à l'exception des questions pécuniaires non réglées, un grand nombre de dispositions sur lesquelles les parties se sont déjà entendues. Les parties se sont entendues sur environ 95 p. 100 des articles de la convention collective.

M. Axworthy: C'est exact.

Le sénateur Lawson: Ainsi, 95 p. 100 de la convention sera imposée selon cette formule. Pour ceux d'entre nous qui ont une certaine expérience de cette formule des offres finales, cela n'a rien de nouveau. C'est peut-être nouveau dans les lois fédérales, mais pas dans le processus de négociation collective. Ce n'est rien de plus qu'une prolongation des accords d'association qui rendent les parties très honnêtes. C'est une formule valable à imposer afin de forcer les parties à discuter. Les parties ont jusqu'à 6 heures du matin, dès l'entrée en vigueur de la loi, pour en arriver à une entente.

Je vous assure que les parties vont faire des offres finales et que les questions réglées seront présentées à l'arbitre. Ses options sont assez restreintes. Bien qu'il semble avoir beaucoup de latitude pour imposer n'importe quoi, il doit s'en tenir à ce que proposent les parties. Il n'a que ces deux possibilités. D'après ce que je sais, 95 p. 100 des questions sont réglées. Il reste assez peu de choses.

À propos de l'article 14, il est important de noter, comme je l'ai dit tout à l'heure, que rien n'empêche les parties de discuter après l'arbitrage, la semaine prochaine, le mois prochain, dans six mois, et de se dire que telle ou telle condition qui a été imposée ne leur convient pas, que ce n'est pas pratique et qu'elles veulent s'entendre sur une autre solution. C'est l'une des raisons qui m'ont incité à appuyer cette loi. Ce sont des points cruciaux. Ce genre de disposition est important pour la négociation collective lorsqu'on impose un règlement du conflit par voie législative.

Le sénateur Molgat: Je crois que vous avez dit dans votre exposé que, à un moment donné, les parties étaient très près de parvenir à un accord. C'est pourquoi le gouvernement espérait vivement un règlement. Pourriez-vous nous donner une idée plus précise?

M. Axworthy: Il a été dit publiquement que l'écart était d'environ 25 cents, mais je crois que c'était bien moins. Peut-être plus près de 10 cents. Je ne minimise pas ce montant, toutefois, car 10 cents l'heure, cela peut compter beaucoup pour des travailleurs. En tout cas, l'écart n'était pas plus grand que cela.

Le sénateur Molgat: Si peu? À quel salaire les employés commencent-ils à travailler?

M. Axworthy: À 21,41 $, je crois.

Le sénateur Carney: Pour combien de temps?

Le sénateur Molgat: Pour combien de temps?

M. Axworthy: C'est le salaire horaire.

Le sénateur Molgat: Le salaire est de 21,41 $ l'heure?

M. Axworthy: Effectivement, pour les débardeurs.

Le sénateur Molgat: Et l'écart était inférieur à 25 cents?

M. Axworthy: C'est exact.

Le sénateur Lawson: Vous ne pouvez pas les blâmer d'avoir fait la grève.

Le sénateur Molgat: Il est pourtant bien difficile de comprendre pourquoi le conflit n'a pas pu être réglé par consentement mutuel, n'est-ce pas?

Le sénateur Jessiman: Je ne sais pas comment on pourra appliquer le paragraphe 11(2) s'il y a arbitrage entre les offres finales. Est-ce que les parties devront dire quelque chose sur la date d'entrée en vigueur, pour que l'arbitre choisisse, ou est-ce que celui-ci décidera par lui-même de la date d'entrée en vigueur, après avoir choisi une des offres? Je ne pense pas que ce paragraphe soit applicable.

M. Axworthy: La procédure donne aux parties un maximum de 90 jours pour présenter leur offre finale. Il appartient ensuite à l'arbitre de choisir laquelle des offres finales lui paraît la meilleure et la plus appropriée dans les circonstances. Cela devient alors la convention collective pour les deux prochaines années.

Le sénateur Jessiman: Demande-t-on aux parties de proposer que certains articles entrent en vigueur le 1er janvier 1993, et que d'autres entrent en vigueur à des dates à fixer? Est-ce que le gouvernement a demandé cela aux parties?

M. Axworthy: La loi donne à l'arbitre le pouvoir de rendre toute décision qu'il aura prise rétroactive à cette date, car les parties reprennent le travail sans nouveau contrat. Si nous avions imposé un règlement ce soir il aurait contenu une échelle de salaire et des conditions de travail, mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous voulons que les parties fassent des propositions, elles n'auront donc pas de convention tant que l'arbitre n'aura pas décidé de l'offre qu'il ou elle acceptera et rendra applicable.

•(2100)

Le sénateur Jessiman: Une fois que les parties ont pris une décision, quelle qu'elle soit, en application du paragraphe 11(2), il n'y a plus rien que l'arbitre peut faire. Supposons qu'une des parties choisisse le 1er janvier 1993 et que l'autre prenne comme date d'entrée en vigueur le jour choisi par l'arbitre pour rendre sa décision. Est-ce là ce qu'elles vont faire? On pensait sûrement, au départ, que les deux parties diraient exactement ce qu'elles

voulaient, sans que cette disposition n'ait à être appliquée, et que l'arbitre n'aurait qu'à décider de la date d'entrée en vigueur. À ce que je vois, ce n'est pas ce que prévoit le projet de loi.

M. Axworthy: Monsieur le président, il s'agit là d'un très bon point, mais le fait est que chaque partie au différend a le droit de présenter ses meilleurs arguments qui peuvent inclure, ou non, la rétroactivité. C'est à chacune de décider quand ou comment elle pense pouvoir faire accepter ses arguments. C'est ensuite à l'arbitre de décider du meilleur scénario, de ce qui doit être fait, de ce qui doit être proposé ou de ce qui doit être éliminé.

Nous voulons laisser à l'arbitre une certaine marge de manoeuvre sur cette question afin d'obtenir un règlement qui respectera la plupart des conditions. Avec toute l'expérience qu'il a des mesures législatives, le sénateur n'ignore pas qu'on ne peut mettre les points sur tous les «i». Quand on accorde un pouvoir de ce genre, il faut laisser aux responsables une certaine souplesse pour leur permettre de prendre les décisions qu'ils jugent appropriées.

Le sénateur Jessiman: Mais vous ne donnez pas à l'arbitre la souplesse voulue. Vous lui liez les mains. Vous n'offrez qu'un seul choix à l'arbitre. Vous lui dites que c'est l'un ou l'autre. Peu importe ce que disent les parties. La paragraphe 11(2) le prive de la voulue.

Je crois que le paragraphe 11(2) convenait à d'autres types d'arbitrage, mais, dans le cas qui nous occupe, l'arbitre n'a pas le choix : il doit opter pour le contrat proposé par le syndicat ou pour celui de l'employeur. Il ne jouit pas de la souplesse que vous croyiez lui accorder dans cette mesure législative. J'aurais jugé à propos que le paragraphe 11(2) accorde cette souplesse à l'arbitre.

M. Axworthy: Je vais tenter de répondre, monsieur le président. La convention collective a expiré il y a plus d'un an. On est sans contrat depuis lors. Toute convention collective maintient le droit d'adopter comme point de départ d'offrir plus ou d'offrir moins, lorsque de nouvelles conditions interviennent. Ce paragraphe accorde donc à l'arbitre le droit de ne pas se mettre en avant pendant un certain laps de temps et, au besoin, de fixer les conditions qui régneront au cours de la prochaine année de la convention collective. Il peut étudier les deux séries de propositions et choisir celle qui convient le mieux. Si les parties veulent appliquer une durée quelque peu différente la deuxième année de la convention, c'est possible.

Voilà ce qui se produit dans le cadre d'un arbitrage. La différence ici, c'est que nous demandons aux parties de faire leur part et de ne pas s'en remettre uniquement à l'arbitre.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le ministre, l'avant-dernière phrase de l'article 14 dit: «sauf des dispositions sur la durée». Que faut-il entendre par là?

M. Axworthy: De quel article s'agit-il, sénateur?

Le sénateur Kinsella: De l'article 14. L'avant-dernière phrase semble avoir trait à la durée de la convention. Si les parties veulent en arriver à cette convention par la voie de l'arbitrage des offres finales, le paragraphe 11(1) dit qu'elles seront liées jusqu'au 31 décembre 1995. J'essaie de voir si, oui ou non, l'avant-dernière phrase de l'article 14 leur interdit de prolonger davantage ce contrat.

M. Axworthy: Sénateur, je pense que la disposition qu'on trouve dans le Code canadien du travail est assez standard: on ne peut pas modifier la durée réelle de la convention, mais on peut modifier les conditions qu'elle renferme. Si les parties venaient à s'entendre, elles pourraient décider de modifier la convention, mais pas sa durée. Lorsque la période de deux ans prendra fin, il faudra négocier une nouvelle convention.

Le sénateur Kinsella: Si les parties décidaient, le 31 décembre 1995, de conclure une nouvelle convention renfermant les mêmes conditions que celle qui existe à l'heure actuelle, c'est ainsi qu'elles reconduiraient cette convention?

M. Axworthy: M. McDermid m'explique qu'il y a peut-être une différence sémantique en anglais, mais, dans ce cas-ci et dans le jargon des rédacteurs, le mot «term» renvoie à la durée de l'entente.

Le sénateur Carney: Nous ne comprenons pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il faudra que vous nous expliquiez cela.

M. Axworthy: Monsieur le président, je vous ai expliqué l'article 14, qui renvoie à la durée de la convention. C'est le seul article que les parties qui veulent conclure une nouvelle convention ne peuvent pas modifier. Alors, conformément à la disposition standard de la partie I du Code canadien du travail, elles ne peuvent pas modifier la durée de la convention. Au paragraphe 11(22), qui précède, l'expression «terms and conditions» renvoie aux circonstances réelles de la convention.

Si vous voyez qu'il y a un problème, je me ferai un plaisir de saisir le ministère de la Justice et de lui présenter votre point de vue.

Le sénateur Kinsella : Monsieur le ministre, mon autre question fait suite à la question concernant l'arbitrage des offres finales que d'autres sénateurs ont déjà soulevée. C'est probablement la première fois que nous voyons cela, surtout dans une mesure législative d'urgence.

À en juger par les ouvrages sur les relations de travail, il existe, comme dans tous les domaines, deux écoles de pensée. Ceux qui sont pour, ceux qui sont contre. Avez-vous examiné les pour et les contre et comment en êtes-vous parvenu à la décision de recourir à l'arbitrage des offres finales, plutôt qu'à la méthode traditionnelle?

M. Axworthy : Principalement parce que la méthode traditionnelle, de toute évidence, ne fonctionne pas. On a tout simplement pris l'habitude de compter sur l'intervention du gouvernement pour régler les problèmes. Cela évitait aux parties d'avoir à négocier et à faire des compromis.

Comme je l'ai déjà dit, je suis conscient du fait que des risques de nouveaux conflits au niveau des services essentiels dans notre pays se profilent à l'horizon. J'espère que la présentation d'une mesure législative comme celle-ci apaisera les esprits, assagira les parties, bref, aura l'effet d'une douche froide sur ceux qui pourraient encore penser qu'ils peuvent compter sur le gouvernement pour les tirer d'affaire.

Le sénateur Kinsella: Votre gouvernement est-il d'avis que l'arbitrage des offres finales est la meilleure forme d'arbitrage? Est-ce une approche que votre nouveau ministère préconisera dans le contexte des programmes de formation en relations de travail qu'il met en place, lesquels me semblent excellents, soit dit en passant? Avez-vous un parti pris, dans le bon sens du terme, en faveur de ce genre d'arbitrage?

M. Axworthy: Je suppose que nous allons le voir si le projet de loi est adopté. L'expérience est toujours un excellent professeur. Nous apprendrons, grâce à cette expérience, comment on peut effectivement mettre un tel processus en application. Comme je l'ai déjà déclaré, on n'y a jamais fait appel au niveau fédéral. S'il s'avère être un outil utile pour les relations de travail, je suis convaincu que nos professeurs chargés des cours en cette matière citeront ce jour comme point tournant et jalon important dans le domaine des relations de travail au Canada.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le président, à l'article 2 du projet de loi, on trouve la définition du mot «ministre» selon le sens que lui donne le Code canadien du travail.

•(2110)

Cette Chambre n'a encore jamais vu un projet de loi portant sur le fonctionnement de l'appareil gouvernemental. En fait, nous avons reçu peu de projets de loi jusqu'à maintenant. On ne nous a jamais présenté un projet de loi créant le ministère du Développement des ressources humaines dont vous êtes le distingué ministre. Pourriez-vous nous expliquer quels pouvoirs vous a donnés le titre de «ministre» selon la définition présentée au paragraphe 2(1)?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme vous le savez, le nouveau ministère du Développement des ressources humaines est, en fait, le fruit du regroupement de cinq autres ministères et on a réuni ainsi un certain nombre de codes. Dans le cas présent, lorsque j'ai été assermenté en tant que ministre, je l'ai été aux termes des lois des anciens ministères comme ceux du Travail ou de l'Emploi et de l'Immigration et le reste. J'exerce mon pouvoir aux termes de ces lois en attendant que nous puissions compter sur une nouvelle loi sur les ressources humaines.

Comme vous le savez, j'occupe plusieurs fonctions en même temps, mais je peux vous dire en toute honnêteté, sénateur, que même après trois mois et demi, je trouve encore au sein du ministère des tâches qui m'incombent et dont j'ignorais l'existence auparavant. Tous les matins, j'apprends que je suis responsable d'autres dossiers, services, et cetera.

Le sénateur Olson: Monsieur le président, je vais soulever un certain nombre de questions lorsque nous en arriverons à l'article 6, car il porte sur la prolongation de la convention collective et on précise en quoi consistera cette convention aux articles 9, 10 et 11. La plupart d'entre elles ont été abordées dans les discussions jusqu'à maintenant, mais il en reste une.

Je crois comprendre que l'arbitre a le pouvoir de décider du libellé de la nouvelle convention après avoir reçu des instances de la part des employeurs et des employés et bien entendu, cela englobe une liste des questions encore en litige le 7 février et toutes les autres questions que les parties veulent bien lui soumettre. Il peut ensuite déclarer que c'est là la nouvelle convention qui sera en vigueur jusqu'à l'expiration de la onvention, le 31 décembre 1995, si je ne m'abuse.

Cependant, comme le ministre l'a précisé tout à l'heure, l'article 14 prévoit que la présente loi n'a pas pour effet de restreindre le droit des deux parties de s'entendre pour modifier la convention collective.

Est-ce là la seule façon qu'une disposition autre que celle établie par l'arbitre peut figurer dans la convention? Doit-il y avoir accord entre les deux parties pour qu'on rouvre la convention, qu'on y ajoute quoi que ce soit ou qu'on la modifie?

M. Axworthy: Monsieur le président, pour répondre à la question du sénateur, la seule possibilité d'apporter des modifications à la convention, et je ne saurais dans l'état actuel des choses indiquer dans quelle circonstance cela pourrait se produire, réside dans le droit souverain du Parlement d'apporter une modification puisque le Parlement peut, essentiellement, légiférer sur n'importe quoi. Toutefois, dans les conditions normales, la décision appartient à l'arbitre, à moins que les parties ne s'entendent sur un ensemble de conditions.

Le sénateur Olson: Je connais les pouvoirs du Parlement. Une fois que l'arbitre fixe le contenu de la nouvelle entente, c'est-à-dire la convention collective qui s'appliquera, il devient impossible d'en changer quoi que ce soit. Je crois comprendre qu'on ne peut pas, par exemple, prolonger la durée de la convention. Toutefois, un problème se poserait si les parties s'entendaient pour apporter des changements autres que ceux que l'arbitre est obligé d'imposer.

M. Axworthy: En fait, au lieu d'une convention collective qui serait normalement signée par les deux parties, dans le cas présent, ces dernières soumettent leur offre finale à l'arbitre, qui en tire le meilleur parti. L'offre retenue constitue dès lors la convention collective, qui demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée du consentement mutuel des parties.

Le sénateur Olson: C'est la seule solution?

M. Axworthy: La seule.

Le sénateur Gustafson: Monsieur le ministre, il semble y avoir un malentendu au sujet de la hausse salariale offerte. Vous disiez que les débardeurs touchent 21,65 $ l'heure et qu'il subsistait un écart d'à peu près 25 cents. J'ai lu quelque part qu'on leur avait offert 26 dollars et quelques cents. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet?

M. Axworthy: Je n'ai pas lu ce compte rendu, sénateur. Il s'agit peut-être du montant combiné du traitement et des avantages proposés. Toutefois, comme je le disais cet après-midi à la Chambre, je ne crois pas qu'il appartienne au Parlement de commencer à négocier les aspects pécuniaires de la convention. C'est la raison pour laquelle nous établissons un processus qui vise à permettre aux parties de revenir et de mettre cette question sur la table de négociation. Il nous sera d'autant plus facile de porter un jugement éclairé que nous saurons nous abstenir de porter des jugements de valeur sur les offres respectives des parties.

Le sénateur Gustafson: Je comprends ce que le sénateur veut dire. Seulement, je ne voudrais pas que les sénateurs croient qu'ils débattent actuellement d'un enjeu de 25 cents. La somme d'argent en jeu est beaucoup plus importante.

M. Axworthy: Sénateur, le Sénat ne discute d'aucune somme d'argent. Les parties doivent maintenant présenter leur meilleure offre. La différence entre les offres était apparemment d'environ 25 cents, mais ce n'était probablement pas la raison du conflit. Nous n'étions pas à la table des négociations et nous ne savons pas de quoi il a été question au cours des discussions. C'est pourquoi j'essaie de traiter ces questions sans prendre parti quant à la meilleure offre. Je crois qu'il incombe aux parties elles-mêmes de prendre les décisions qui s'imposent.

Le sénateur Bosa: Monsieur le président, je veux poser une question au ministre au sujet de l'article 16, qui se lit comme suit:

> Par dérogation au paragraphe 787(2) du Code criminel, la peine d'emprisonnement est exclue en cas de défaut de paiement de l'amende imposée pour une infraction prévue à l'article 15.

Cette disposition existe-t-elle normalement dans toutes les lois de retour au travail et, le cas échéant, en a-t-il toujours été ainsi?

M. Axworthy: Honorable sénateur, on me dit que cette disposition est assez courante et qu'elle figure régulièrement dans ce genre de loi depuis plusieurs années.

Le sénateur Forrestall: Monsieur le président, le ministre peut-il commenter la question du recouvrement des coûts par l'État, même s'il s'agit de circonstances assez nouvelles, et nous faire part de ses réflexions à cet égard? Les partage des coûts est évidemment une pratique courante et généralement acceptée, dans les négociations collectives. Tout de même, le ministre a peut-être des observations à formuler sur cette question, parce que c'est assez rare que l'offre finale lie les parties. Autrement dit, une décision arbitraire détermine du même coup, arbitrairement, le partage des coûts.

M. Axworthy: Sénateur, la notion de recouvrement des coûts a déjà été appliquée dans des cas d'arbitrage et de griefs; ce n'est donc pas la première fois que cela se fait; ce n'est pas si rare que ça. Je pense que dans les circonstances, cela risque bien d'encourager les parties à en venir à un accord car elles vont se rendre compte que plus les choses traînent, plus les coûts grimpent. Nous espérons, sans aucun parti pris, pouvoir nommer un arbitre immédiatement, et qu'il ou elle prenne une décision dans les plus brefs délais pour que les choses reprennent leur cours. Vous n'ignorez pas, sénateur, que les temps sont durs. Nous trouvons de plus en plus normal que ce soit ceux qui ont occasionné les coûts qui les paient.

•(2120)

Le sénateur Forrestall: Dans ce cas, monsieur le président, le ministre sait que le syndicat n'a pas engagé les coûts, que nous les lui avons imposés. Je comprends où le ministre veut en venir, mais je soutiens respectueusement que ce n'est pas tout à fait la même chose que par le passé. Je n'irai pas plus loin.

Toutefois, pour revenir à mon autre point, est-ce là l'approche, non seulement en matière de transport mais pour toutes les questions relevant des parties pertinentes du Code canadien du travail, à laquelle les syndicats peuvent s'attendre de la part du gouvernement — autrement dit, ce genre d'offre finale — ou allez-vous baser les décisions futures sur le succès ou l'échec de ce mécanisme particulier? Je peux assurer au ministre que beaucoup d'entre nous qui travaillons avec les syndicats depuis de nombreuses années avons hâte de connaître l'issue de ce dossier, mais que nous allons examiner le processus pour en déterminer le bien-fondé. Est-ce là l'attitude ou la position du ministère ou avez-vous décidé de tester cette stratégie de temps à autre au cours de l'année qui vient?

M. Axworthy: Comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous espérons que cette loi rééquilibrera les relations de travail et que le nouveau système encouragera les parties aux différends actuels et futurs à régler elles-mêmes leurs différends de façon constructive au lieu de toujours avoir recours à l'intervention du gouvernement. Si ceux-ci savent qu'ils doivent poursuivre les négociations, qu'ils ne peuvent s'en sortir en laissant le gouvernement imposer un règlement et que le règlement risque d'entraîner certains coûts, cela pourrait faciliter le règlement des différends éventuels.

Les représentants des travailleurs et des employeurs canadiens — et je sais que l'honorable sénateur peut en témoigner — ont parfois tendance à faire preuve de paresse ou à donner l'impression qu'il n'est pas nécessaire de négocier avec ardeur pour en arriver à une solution mutuellement satisfaisante ou à un accord avantageux pour les deux parties parce que le gouvernement va les sortir d'affaire. Nous voulons changer un peu cette attitude.

Le sénateur Forrestall: Par contre, on n'a pas été très rigoureux dans l'application de ce principe. Je vous souhaite bonne chance.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, connaît-on le contenu des points a) et b), c'est-à-dire les points qui ont été réglés et ceux qui sont encore en litige?

M. Axworthy: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: On les connaît?

M. Axworthy: Un médiateur est intervenu au cours de la fin de semaine et les parties se sont entendues sur certains points. Ce qui reste à régler, c'est la question des salaires.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pourquoi ne fixe-t-on pas à l'arbitre un délai précis pour arriver à une entente sur ces deux points? Tout ce que dit le projet de loi, c'est: «Avant l'expiration des délais et de la façon que fixe l'arbitre [...]». C'est d'un vague!

M. Axworthy: Encore une fois, sénateur, je reprends un argument que j'ai présenté tout à l'heure: dans ce cas, nous voulons donner à l'arbitre assez de marge de manoeuvre pour prendre ces décisions et lui accorder une certaine souplesse quant aux délais. Je ne crois pas qu'il y ait aucune disposition cachée. L'arbitre aura accès à tous les renseignements. La clé, c'est que les parties doivent indiquer elles-mêmes les points sur lesquels elles sont d'accord ou en désaccord. Il ne faut pas oublier le principe qui est en jeu ici, soit que nous voulons toujours que les parties trouvent un terrain d'entente qui pourrait être utile à cette industrie. Nous ne cherchons pas à les tirer d'affaire. C'est pourquoi elles doivent présenter leur meilleure stratégie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je trouve qu'il est un peu contradictoire de forcer un retour au travail sans hâter le processus de règlement.

M. Axworthy: Nous avons fixé une échéance. L'arbitre dispose de 90 jours.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne vais pas insister sur cette question, mais l'article 9 dit: «Avant l'expiration des délais et de la façon que fixe l'arbitre [...]» En principe, il pourrait demander un an pour produire ces deux rapports. Je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas avancer les choses aussitôt qu'il se met à la tâche.

M. Axworthy: Il dispose de 90 jours, à moins que nous ne décidions de prolonger ce délai.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est l'article 10.

M. Axworthy: Si l'arbitre, pour une raison ou une autre, attendait le quatre-vingt-dixième jour pour obtenir un renseignement, on n'obtiendrait vraisemblablement pas un règlement satisfaisant.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous parlez de l'article 10 alors que j'en suis à l'article 9. Une fois qu'elles ont les deux listes, oui.

M. Axworthy: À l'article 10, on peut lire: «Dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa nomination [...]»

Le sénateur Lynch-Staunton: À l'article 9, on lit: «Avant l'expiration des délais et de la façon que fixe l'arbitre, l'association patronale [...] lui remettent chacun [...]» Il précise donc un délai à l'intérieur duquel il doit obtenir les renseignements. Quand il les obtient, il a 90 jours pour agir.

M. Axworthy: L'article 10 parle des 90 jours suivant la nomination...

Le sénateur Lynch-Staunton: Ou d'un délai plus long spécifié par le ministre...

M. Axworthy: Oui. Je me réserve le droit de prolonger le délai, mais les parties en cause devraient s'adresser à moi.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'entend-on au juste par l'expression «décider des questions»?

M. Axworthy: En termes juridiques, on doit trancher la question. C'est une question de jugement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les deux parties présentent la liste des points d'accord et de désaccord. L'arbitre peut-il désapprouver la liste lorsqu'il prend sa décision? Je me demande ce que cela veut dire au juste.

M. Axworthy: Tout ce que je peux faire, c'est de permettre à quelqu'un d'exercer son jugement et, dans la mesure où celui-ci s'applique d'une manière rationnelle à une liste de points d'accord et de désaccord, je pense que le processus est clair. Les parties en cause ne choisiraient pas un arbitre irrationnel. Il s'agit pour l'arbitre de décider quels points font l'objet d'un accord entre les parties et quels points sont en litige.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe I est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe II est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

•(2130)

Le président: Je remercie le comité de sa collaboration et je remercie tout particulièrement le ministre et ses collaborateurs d'avoir répondu ce soir aux questions des sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-10, Loi portant maintien des opérations portuaires de la côte ouest, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Fairbairn, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*), que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 8 février 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable John Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 8 février 1994, à 22 heures, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi 9 février 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Conformément au paragraphe 136(4) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 21 h 55. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 21 h 55.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable John Major, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant maintien des opérations portuaires de la côte ouest (*Projet de loi C-10, chapitre 1, 1994*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 9 février 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 9 février 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE CHESLEY WILLIAM CARTER

HOMMAGES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage à un ancien collègue, l'honorable Chesley Carter, de Terre-Neuve, qui est décédé le mois dernier durant l'intersession. Comme le disait celui qui l'a remplacé à l'autre endroit, le député Roger Simmons, Ches Carter a été parmi les premiers députés de Terre-Neuve à siéger au Parlement après l'entrée de cette province dans la Confédération. Élu député à sept reprises, il a été nommé au Sénat en 1966.

Bien qu'il ait joué un rôle important et varié au Parlement, l'honorable sénateur Carter, ancien combattant des Première et Seconde guerres mondiales, a fait sa marque comme défenseur des intérêts des anciens combattants. Il a notamment joué un rôle de premier plan en tant que promoteur d'une loi visant à défendre non seulement les intérêts des anciens combattants de Terre-Neuve mais ceux de l'ensemble des anciens combattants canadiens.

Le meilleur souvenir de la camaraderie qui m'unissait à l'honorable sénateur remonte au début des années 70, alors que j'ai eu le privilège de recevoir avec lui le Certificat pour service méritoire, la plus haute distinction de la Légion royale canadienne.

L'honorable Ches Carter a continué de s'intéresser aux affaires des anciens combattants longtemps après avoir pris sa retraite et j'aimais beaucoup les fréquents échanges que nous avions sur des sujets d'intérêt commun concernant Terre-Neuve, notre province bien-aimée, et nos camarades. Je tiens à rendre hommage à un grand parlementaire et j'offre mes condoléances à son épouse, Elsie, et à sa famille.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je serai bref puisque le sénateur Marshall a connu le regretté sénateur Carter beaucoup mieux que moi. Malgré la différence d'âge qui nous séparait, j'ai été en rapport avec le sénateur Carter surtout avant sa nomination au Sénat.

Le sénateur Carter, qui manifestait un sens poussé du civisme, a joué un rôle important dans l'éducation des adultes à Terre-Neuve avant d'accéder au Sénat. C'était avant que l'éducation aux adultes ne reçoive la reconnaissance dont elle jouit aujourd'hui. Le sénateur a été, à biens des égards, l'un des pionniers de l'éducation des adultes à Terre-Neuve. L'éducation des adultes visait en grande partie les anciens combattants de retour chez eux mais également des milliers de Terre-Neuviens qui, à cause des circonstances économiques difficiles de l'époque, n'avaient pas eu la chance de recevoir une instruction considérée aujourd'hui, et même à cette époque, comme adéquate.

Je désire me joindre au sénateur Marshall pour rendre hommage à la mémoire du sénateur Carter et souligner son importante contribution à la vie de ses concitoyens de Terre-Neuve avant sa nomination au Sénat.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même si je n'ai pas la chance d'être Terre-Neuvien comme les sénateurs Marshall et Ottenheimer ou comme l'était le sénateur Carter...

Le sénateur Doody: C'est malheureux pour la province de Terre-Neuve!

Le sénateur Molgat: Merci. Je voudrais joindre ma voix à celles de mon groupe pour rendre hommage à Ches, comme nous l'appelions. Je ne crois pas que nous soyons encore nombreux ici à avoir siégé avec le sénateur Carter car il a quitté son poste depuis déjà un bon moment; cependant, ceux qui l'ont connu se rappellent que c'était un véritable gentleman.

Après son départ, il a participé à l'occasion à quelques travaux du Sénat et a été détaché auprès de certains de nos comités pour leur donner une aide spéciale et, dans chaque cas, il a rendu service avec toute son efficacité habituelle.

Je me souviens plus précisément d'une entité à laquelle je me suis intéressé grâce au sénateur Carter, soit la fédération balte. Je n'ai jamais trop bien compris pourquoi Ches s'occupait directement de la fédération balte, mais c'était l'un de ses nombreux champs d'activité. Quoi qu'il en soit, il a intéressé quelques sénateurs à ce dossier et nous avons éventuellement formé un groupe très dynamique. Je suppose que c'est grâce à des gens comme le sénateur Carter que les pays baltes sont éventuellement devenus des pays libres. C'est le genre de cause que les sénateurs appuient parfois.

Mais au tout début, alors que les pays baltes étaient entièrement dominés par la Russie, c'est grâce à des gens comme Ches que certains sénateurs canadiens ont commencé à s'intéresser à cette région. Il y en a eu d'autres aussi, tels que le sénateur Yuzyk et le sénateur Haidsasz, qui s'y sont intéressés, mais Ches a été l'un des premiers.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Ce rapport traite des dépenses assumées par le comité durant la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Ce rapport traite des dépenses assumées par le comité durant la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Normand Grimard présente le projet de loi S-3, autorisant la continuation de La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Grimard, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi le 15 février 1994.)

[*Traduction*]

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

DEUXIÈME RÉUNION ANNUELLE DU FORUM PARLEMENTAIRE ASIE-PACIFIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne du Groupe interparlementaire Canada-Japon à la deuxième réunion annuelle du Forum parlementaire Asie-Pacifique, qui a eu lieu les 14 et 15 janvier 1994, à Manille, aux Philippines.

•(1340)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES INCIDENCES DES COMPRESSIONS DU FINANCEMENT DE RADIO CANADA INTERNATIONAL

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je donne avis que, demain, le jeudi 10 février, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le mandat et le financement de Radio Canada international, et que le comité présente son rapport au plus tard le 19 octobre 1994.

LA SANTÉ

L'EXTENSION AUX PERSONNES ÂGÉES DU PROGRAMME D'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 10 février 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité d'étendre le Programme d'autonomie des anciens combattants à toutes les personnes âgées.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais adresser une question à l'honorable...

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): J'avais cru comprendre que la journée du mercredi étant brève, nous n'avions pas de période des questions.

Le sénateur Ottenheimer: Si c'est le cas, je l'ignorais.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous avez tous les deux raison. Malheureusement, le sénateur Ottenheimer n'était pas présent à notre réunion de caucus ce matin et on ne l'a pas avisé que nous allions reporter la période des questions à demain, comme notre séance devait être assez brève.

Le sénateur Ottenheimer: J'attendrai donc à demain pour poser ma question.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions aux questions à l'ordre du jour, je voudrais dire qu'un certain nombre de nos collègues m'ont demandé des précisions sur l'horaire de la semaine prochaine. J'avais espéré pouvoir leur donner une réponse aujourd'hui. Malheureusement, je n'ai pas tous les renseignements voulus en main, mais tôt demain, je ferai part aux sénateurs de la situation à cet égard.

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature.—(*3e jour de la reprise du débat*)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le Président pour son élévation. Je le connais depuis bien des années, au moins depuis 1968, et j'ai appris à respecter son intégrité et son jugement. Nous sommes très heureux de pouvoir siéger sous sa présidence.

Je félicite également les sénateurs Fairbairn et Lynch-Staunton pour leur élévation. Je sais qu'il sera agréable de collaborer avec eux au cours de la session qui commence.

Les sénateurs Gigantès et Cools ont fait du bon travail quand ils ont présenté et proposé la motion visant l'adoption du discours du Trône. C'est avec plaisir que je continue à répondre au discours parce que ce sont des paroles que je pense vraiment. À l'ouverture de chaque nouvelle législature pendant les neuf dernières années, mes collègues et moi avons dû écouter les discours du Trône, alors que nous nous opposions à leur philosophie et étions navrés de voir la mise en oeuvre des mesures législatives qui en découlaient. La population canadienne s'est servie de notre régime électoral pour expulser sommairement les politiciens qui ont souscrit à cette philosophie et qui ont osé mettre ces lois en vigueur.

Aujourd'hui, après neuf années de gouvernement conservateur, les Canadiens sont confrontés à de nombreux problèmes. Il y a 1,6 million de chômeurs, des millions de plus sont assistés sociaux, un million d'enfants vivent sous le seuil de la pauvreté et il y a un nombre record de faillites et de fermetures d'usine. Nous sommes aux prises avec un gros déficit budgétaire, un déficit chronique du compte courant et une dette fédérale énorme. Bien qu'il ait promis à maintes reprises de réduire le déficit, l'ancien gouvernement a continué de produire annuellement des déficits de l'ordre de 30 milliards de dollars. Nous savons tous d'ailleurs que le dernier dépasse les 40 milliards de dollars. Tout cela, honorables sénateurs, au moment même où le revenu réel des particuliers est en baisse.

En début de législature, nous avons eu droit à un discours du Trône concis, où le nouveau gouvernement s'est engagé à rétablir l'intégrité du Parlement, à redonner confiance et espoir aux Canadiens et à rebâtir notre économie en détresse. Le gouvernement a agi rapidement pour tenir cette promesse, mais il lui reste encore beaucoup à faire.

Premièrement, je tiens à dire que le gouvernement doit tenter de redresser la situation économique de façon globale et équilibrée. Le déficit budgétaire, l'emploi, la croissance économique, l'inflation, la politique monétaire, les dépenses de programmes, le commerce et la fiscalité sont toutes des questions étroitement liées qui ne peuvent être examinées séparément.

Dans la plupart des milieux, on s'entend aujourd'hui pour dire que, si nous voulons régler nos difficultés financières, nous devons réduire notre déficit et en bout de ligne nous attaquer à la dette accumulée. En général, les seules solutions proposées jusqu'à maintenant par les conservateurs, c'est-à-dire les réformistes à l'autre endroit et les conservateurs ici, c'est la réduction des dépenses publiques. Un certain nombre de dépenses fiscales et de programmes gouvernementaux, dont certains ont même été dénoncés par le vérificateur général, sont inefficaces, mal gérés ou fondés sur des motifs purement politiques. Le gouvernement a déjà prouvé sa détermination en réduisant, par exemple, le programme d'acquisition d'hélicoptères et le personnel des ministres. Naturellement, il lui reste bien d'autres mesures à prendre et certaines d'entre elles toucheront durement tous les Canadiens.

Il sera possible de réduire les dépenses en abolissant les programmes inutiles, en rationalisant les méthodes de travail et en éliminant le double emploi. Ces initiatives doivent être prises en collaboration avec les gouvernements provinciaux. À la conférence des premiers ministres tenue au mois de décembre, les provinces ont montré qu'elles étaient prêtes à agir.

Cependant, le gouvernement ne devrait pas réduire les services tout simplement pour réduire les dépenses. Dans le cas des services nécessaires, le gouvernement devrait continuer de les administrer s'il peut les fournir plus efficacement, à un coût égal ou inférieur au coût qu'exigerait le secteur privé. Dans bien des cas, le gouvernement peut fournir les services à un coût moindre, grâce aux économies d'échelle, tout en atteignant un objectif national.

Prenons, par exemple, les soins de santé. Le gouvernement de l'Alberta a l'intention de retrancher 17,6 millions de dollars de son budget provincial au titre des soins de santé. Si cette somme est nécessaire pour continuer à assurer de bons soins, les Albertains vont devoir payer quelque chose chaque fois qu'ils feront appel aux services de santé. Cela pourrait prendre la forme, par exemple, d'un ticket modérateur, de frais pour la visite annuelle chez le médecin ou même de frais de stationnement. Si les services sont nécessaires, il importe peu qu'on prenne l'argent qu'il faut pour les payer dans le Trésor provincial ou dans la poche des particuliers. L'argent vient toujours de la même place. Réduire les dépenses gouvernementales peut être un tour de passe-passe. L'essentiel, c'est de trouver le moyen d'en avoir le plus pour notre argent dans notre société.

La réduction des dépenses devrait néanmoins constituer une partie importante du prochain budget du gouvernement, mais ce n'est pas une panacée. Les réductions ne devraient pas être radicales, rapides et imprudentes au point de mettre notre pays dans un état de choc. En outre, des réformes importantes ne devraient pas être mises en oeuvre sans en étudier à fond les conséquences ni sans consulter les Canadiens sur les priorités.

Le recours aux seules réductions aurait finalement pour effet de ralentir l'économie et d'éprouver considérablement les Canadiens. Les propositions que les conservateurs aussi bien que les réformistes ont avancées au cours de la campagne électorale étaient exagérées et auraient été néfastes en faisant perdre leur emploi à des milliers de Canadiens, qui auraient alors été obligés de vivre de l'assurance-chômage ou de l'aide sociale provinciale — le fardeau serait tout simplement changé de camp.

Il faut équilibrer la réduction des dépenses gouvernementales avec des investissements dans la croissance économique. Il ne faut pas se concentrer sur l'une au point de négliger les autres. La réduction des dépenses n'exclut pas la croissance économique par la création d'emplois et l'innovation. Elles peuvent et doivent être simultanées. La politique économique du Canada devrait toujours avoir pour objectif d'assurer un niveau de vie élevé à tous les Canadiens car, honorables sénateurs, ce n'est pas une entreprise que nous dirigeons, mais un peuple ayant un intérêt commun dans sa survie.

La croissance est un moyen reconnu d'accroître les recettes gouvernementales, de réduire la dette et de relancer une économie boiteuse. Le gouvernement américain a considérablement réduit son déficit de fonctionnement cette année et cela, grâce surtout à la croissance économique. La croissance stimule la création d'emplois, et la création d'emplois entraîne une augmentation du pouvoir de dépenser et une réduction du recours cumulatif aux services sociaux. La meilleure façon de réduire les dépenses, c'est de rendre l'aide sociale inutile.

Les coûts sociaux et économiques du chômage sont extrêmement élevés, tant pour la société que pour les particuliers. Non seulement le chômage représente un gaspillage de ressources économiques, mais il entraîne aussi une augmentation des dépenses gouvernementales au titre du soutien du revenu et de l'aide sociale et une diminution des recettes fiscales. Il peut aussi causer des problèmes financiers et émotifs considérables aux personnes qui en sont victimes et à leurs familles. De plus, si le chômage reste élevé pendant une certaine période, il peut avoir des conséquences graves au point de vue de la polarisation sur le marché du travail et de la distribution du revenu dans la société.

Le gouvernement doit mettre en oeuvre un train de mesures à court et à long terme afin d'aider notre économie en difficulté. J'applaudis au plan d'action annoncé dans le discours du Trône. Il comprend des mesures à court terme, comme la modernisation de l'infrastructure du Canada ainsi que la rénovation de notre parc immobilier grâce au Programme d'aide à la rénovation résidentielle. Il comprend aussi des mesures à plus long terme qui permettront au gouvernement de créer des emplois et de favoriser la croissance en axant son action sur la petite et moyenne entreprise, en ouvrant la voie à une économie novatrice, en investissant dans les ressources humaines grâce à de la formation, à des programmes d'apprentissage et à un Service jeunesse, en renforçant la recherche et le développement grâce au fonds d'investissement canadien et en encourageant les échanges commerciaux. Ces dépenses sont un investissement dans notre avenir.

Comment nos ancêtres ont-ils érigé ce pays? Ils ont dépensé de l'argent pour bâtir l'infrastructure de notre pays. L'infrastructure existe; les chemins de fer, les routes, la Voie maritime du Saint-Laurent, les barrages et les canaux sont déjà là et nous n'aurons plus à les construire. Ils ont déjà rapporté au Canada beaucoup plus que ce qu'ils ont coûté si on considère le rôle qu'ils ont joué dans le développement de notre pays et les avantages qu'ils ont apportés à la population. Nos petits-enfants pourront profiter d'une infrastructure solide et durable pendant de nombreuses années si nous l'entretenons et la modernisons maintenant. Cependant, si nous n'agissons pas aujourd'hui, le prix que les générations futures auront à payer sera exorbitant.

Où le gouvernement prendra-t-il l'argent pour financer ces investissements? Une grande partie de l'argent viendra de la réduction des dépenses actuelles du gouvernement. Toutefois, cela ne suffira pas pour financer tous les investissements dont nous avons besoin. Le gouvernement devra aller chercher des recettes supplémentaires. Après un certain temps, la croissance économique que nous connaîtrons grâce à ces investissements nous fournira des recettes suffisantes et nous aidera à réduire le déficit. Mais, entre-temps, le gouvernement devra trouver des recettes fiscales supplémentaires.

Réduire ou éliminer certaines dépenses fiscales couramment appelées échappatoires constitue un moyen légitime d'accroître les recettes, surtout lorsque ces échappatoires profitent de façon disproportionnée à ceux qui peuvent le plus facilement payer leurs impôts.

Parmi les modifications proposées au régime fiscal, il y a l'élimination de l'exemption pour gains en capital de 100 000 $, l'abaissement du plafond des contributions à un REER, l'élimination de l'exemption sur la première tranche de 1 000 $ de revenu de pension, l'imposition des avantages sociaux comme les contributions des employeurs aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, l'abolition des déductions pour frais de représentation accordées aux entreprises et l'imposition des gains à la loterie. Beaucoup de ces mesures seraient très douloureuses.

J'estime que les REER sont une bonne chose, mais nous devrions prendre conscience de ce qu'ils coûtent en recettes fiscales. La déduction d'impôt pour contributions aux REER et l'exonération d'impôt des revenus de ces régimes ont coûté 8,6 milliards de dollars à Ottawa et aux provinces en 1991. En comparaison, l'aide sociale à coûté 8,8 milliards de dollars aux deux paliers de gouvernement la même année. Cela veut dire des pertes de revenus de 8,6 milliards de dollars et des dépenses en aide sociale de 8,8 milliards.

Le gouvernement de l'Ontario a calculé que, en 1990, les contributions non imposées aux REER ont coûté trois millions de dollars à la province dans le cas des contribuables gagnant moins de 10 000 $ par année, mais 131 millions dans le cas des contribuables dont les revenus dépassaient les 150 000 $.

Le fardeau fiscal est très lourd au Canada. Cependant, il faut comprendre que ce fardeau n'est pas réparti également entre tous les Canadiens. Les écarts sont mêmes très grands. Nous sommes loin de l'équité.

Le chef du Parti réformiste, et peut-être quelques partisans de ses idées ici au Sénat, dénoncent l'élimination des échappatoires fiscales comme source de revenus pour aider à réduire le déficit tant décrié. M. Manning s'est vanté d'avoir demandé à des Canadiens s'ils voulaient que le gouvernement s'attaque au problème du déficit par la compression des dépenses ou par des hausses d'impôt. Bien sûr, ils ont opté pour la compression des dépenses; sans doute, dans la mesure où elles touchaient les autres et pas eux.

M. Manning néglige de dire qu'il ne s'agit pas de choisir entre deux solutions. Le ministre des Finances a dit qu'on maintiendrait un équilibre en faisant correspondre deux parts de réduction des dépenses à une part de hausse des recettes fiscales. Voilà une solution raisonnée, équilibrée, à un problème présentant de nombreux aspects.

Nous avons besoin de compressions budgétaires là où elles sont raisonnables et ne compromettent pas la capacité du gouvernement de s'acquitter des tâches que les Canadiens en attendent, et de nouvelles dépenses d'investissement qui donneront lieu à la création d'emplois, à un regain d'activité commerciale et à une infrastructure durable.

Enfin, en parlant de l'importance de la politique économique du gouvernement, je tiens à signaler que l'état d'esprit du public est un important facteur de succès économique du pays. Une économie ne se résume pas simplement à une série de chiffres et de statistiques. Il s'agit, fondamentalement, d'un état psychologique. Comme je m'en suis rendu compte pour la première fois quand j'étudiais à l'université la «science» aléatoire de l'économie, une économie croîtra si les gens ont confiance en eux-mêmes et dans leur pays. S'ils ont un état d'esprit positif, ils prendront des risques, ils changeront d'emploi, ils lanceront de nouvelles entreprises, ils donneront de l'expansion à leur entreprise, ils investiront, ils achèteront une maison, une voiture et des appareils ménagers. Nous en avons reçu une confirmation il y a deux semaines lorsque le Conference Board du Canada a signalé la montée extraordinaire de la confiance dans le monde des affaires et chez les consommateurs qui avait suivi les élections du 25 octobre. Le taux de confiance a en effet augmenté de 10 p. 100 dans le monde des affaires et de 13 p. 100 chez les consommateurs.

Il est donc fondamentalement important que le gouvernement se serve des leviers à sa disposition pour maintenir ce climat de confiance. Le premier ministre a certes profité de toutes les occasions qu'il a eues de s'adresser au public ou aux médias pour faire passer un message de confiance. M. Chrétien reconnaît qu'un climat d'optimisme se traduira par une croissance économique et la création d'emplois.

Le chômage, la pauvreté et la récession ne sont pas des caractéristiques intrinsèques de l'économie ou de la population canadiennes. Notre population est l'une des mieux armées pour entrer dans ce nouveau tourbillon économique mondial, pour autant que nous puissions bénéficier du leadership que le gouvernement est prêt à exercer.

En résumé, honorables sénateurs, dire que nous connaissons une situation économique difficile est un euphémisme. Nous devons adopter un train de mesures équilibrées pour surmonter nos problèmes. On s'entend généralement sur le fait qu'il faudra accepter des compressions de dépenses pour redresser notre situation. De trop nombreuses compressions pourraient toutefois ralentir l'économie et toucher durement les Canadiens. En conséquence, nous devons aussi encourager la croissance de l'économie afin que les gens puissent contribuer à celle-ci au lieu de drainer ses ressources.

Ce sont les investissements qui assureront cette croissance. De nouvelles dépenses, comme celles qui sont décrites dans le discours du Trône, permettront ces investissements. Les dépenses nécessaires seront financées, dans une certaine mesure, grâce à des réductions de dépenses dans d'autres secteurs du budget. Toutes les ressources nécessaires ne pourront toutefois provenir de là. Il faudra accroître les recettes. La suppression des échappatoires fiscales qui avantagent les personnes fortunées est un moyen légitime d'accroître les recettes, mais il faut aussi stimuler la croissance.

En conséquence, honorables sénateurs, nous avons actuellement besoin d'un programme de relance économique équilibré, programme que le gouvernement semble disposé à mettre en oeuvre.

Il ne faut pas oublier que l'objectif ultime de toute politique économique gouvernementale doit être de maintenir ou de hausser le niveau de vie des citoyens. La dette et le déficit, la valeur du dollar, les dépenses et les recettes, les taux débiteurs, la redistribution des ressources à la population et aux provinces ne sont importants que parce qu'ils ont des répercussions sur notre niveau de vie.

Honorables sénateurs, prenons des mesures vigoureuses, mais bien dosées pour faire du Canada un pays plus prospère. Appuyons les décisions prises et mettons-les en oeuvre avec détermination.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, c'est la première fois que je prends la parole à l'occasion d'un discours du Trône. Au risque de passer pour candide, je dirai, d'entrée de jeu, que j'aurais préféré siéger de l'autre côté de cette enceinte. Mais l'électorat en a décidé ainsi. Cependant, les électeurs ont parfois tort, comme nous allons le démontrer en temps et lieu.

Je voudrais d'abord féliciter le Président du Sénat de sa nomination à ce poste. Comme je suis un nouveau venu au Sénat, nous ne nous sommes rencontrés qu'une fois. Toutefois, votre réputation d'homme possédant un jugement sûr et le sens de l'équité vous précèdent. Je n'ai aucune crainte quant à votre capacité d'exercer avec dignité, sagesse et équilibre les fonctions dont vous êtes investi. J'ai donc hâte de travailler avec vous dans les années qui viennent.

En d'autres termes, Votre Honneur, j'espère que vous allez me donner la parole de temps à autre!

Pendant que j'y suis, je voudrais également féliciter une concitoyenne albertaine, le sénateur Fairbairn. Je me réjouis de sa nomination. Elle est une parlementaire tenue en haute estime et fort respectée qui apporte avec elle la grâce, l'engagement et le dévouement dans son nouveau poste au Sénat. Tous ses concitoyens albertains sont fiers d'elle, à bon droit. Je lui souhaite bonne chance dans ses entreprises. Je ne doute pas qu'elle s'acquittera de sa tâche d'une manière dont tous les Albertains et les sénateurs seront fiers. Je la félicite du fond du coeur.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on ne me considérera pas comme trop présomptueux pour un nouveau sénateur, voire naïf, si je fais valoir que le Sénat sera plus efficace quand il sera moins partisan. Franchement, je ne crois pas que j'ai le mandat de représenter le Parti progressiste-conservateur du Canada au Sénat. Ce que je fais à l'extérieur du Sénat est une autre histoire, bien sûr, car nous sommes tous libres de nous conduire à notre guise en dehors de cette enceinte.

À mon point de vue, ma responsabilité au Sénat consiste davantage à faire connaître les espoirs, les aspirations et les intérêts de la région du pays que je représente. Il ne faut jamais perdre de vue, si je puis dire, que le Sénat a été créé pour représenter d'abord et avant tout les intérêts régionaux. Quand on examine les débats précédant la Confédération, on constate que les Pères de la Confédération ont opté pour une Chambre des communes représentant la population et un Sénat représentant les régions.

Au cours des débats, sir John A. Macdonald a soutenu que les intérêts locaux devaient être protégés par un Sénat où seraient représentées également les grandes régions du pays: l'Ouest, le Bas-Canada et les Maritimes. Bien que l'objectif de l'égalité des régions n'ait pas été atteint et que nous ayons laissé passer, hélas! l'occasion que nous donnait l'Accord de Charlottetown, nous avons certes eu la possibilité de représenter nos régions au lieu d'être le simple prolongement des partis politiques auxquels nous sommes loyaux.

Permettez-moi de dire que rien ne saurait nuire davantage au Sénat que les affrontements sectaires, car, aux yeux de l'observateur indépendant qui considère l'excellent travail du Sénat, ce comportement peut tout compromettre. Si nous laissons l'esprit de parti dominer de nouveau, nous saperons gravement le travail du Sénat. Celui-ci ne sera rien d'autre qu'une assemblée qui avalise automatiquement les mesures renvoyées par l'autre endroit et il perdra toute utilité.

À dire vrai, j'ai été quelque peu déçu, soit dit avec le plus grand respect, par les propos que le sénateur Cools a tenus au Sénat le 19 janvier. Un sénateur peut fort bien souligner l'excellent travail et l'importance de libéraux éminents comme William Lyon Mackenzie King et Lester B. Pearson, je n'y vois aucun inconvénient, encore que j'aie des réserves au sujet de M. Trudeau et que M. Chrétien n'ait pas encore fait ses preuves. Il demeure que tous ces dirigeants politiques ont eu ou auront une grande influence sur notre pays. Il est tout à fait normal que le sénateur Cools encense ces hommes politiques, que je sois d'accord ou non sur ses conclusions.

Ce qui me semble cadrer assez mal avec le nouvel esprit de collaboration et d'harmonie que nous voulons faire régner au Sénat, ce sont ses observations sur l'ancien gouvernement qui aurait eu pour «principale caractéristique» la «duperie», qui aurait «fait la preuve à de nombreuses reprises que l'âme humaine se laisse prendre au piège quand on fait passer les préjugés pour de la conviction, la cupidité pour de la philosophie politique, la méchanceté pour de la justice et la faiblesse humaine pour la discipline de parti».

À titre de progressiste-conservateur qui appuie son parti, je me permettrai de dire, pour la première et, je l'espère, pour la dernière fois, que ces observations ne sont pas dignes de l'esprit qui doit régner au Sénat. Comme Albertain et comme sénateur, je suis fier d'avoir pu participer au travail accompli par le gouvernement Mulroney.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ghitter: Je ne peux pas écouter sans broncher les commentaires du sénateur Cools dans lesquels elle sous-entend que, pendant neuf ans, notre premier ministre et ses collaborateurs, notamment l'honorable M. Mazankowski, M. Wilson, M. Beatty, M. Epp, Mme McDougall, Mme Carney et bien d'autres étaient cupides, malveillants et fourbes et qu'ils manifestaient du mépris, voire de la méchanceté, à l'endroit de nombreux Canadiens.

En tant qu'Albertain, je dois dire que, du point de vue économique et sur le plan du courage, le gouvernement de M. Mulroney a été le meilleur gouvernement fédéral que l'Alberta n'a jamais eu depuis que je suis en politique.

Des voix: Bravo!

•(1410)

Le sénateur Ghitter: C'est un gouvernement qui a complètement débarrassé l'Alberta du PEN et de l'AEIE. Il a apporté le libre-échange et l'ALENA à l'Alberta et a eu d'énormes conséquences positives pour notre province. C'est un gouvernement qui a mis en oeuvre le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et des programmes d'une portée considérable au profit de nos collectivités rurales. C'est un gouvernement qui a entièrement déréglementé l'industrie pétrolière et gazière et qui lui a apporté la stabilité qu'elle avait perdue depuis longtemps.

On se souviendra également de ce gouvernement comme de celui où, pendant son règne, les taux d'intérêt et l'inflation ont été les plus bas que nous ayons connus depuis de nombreuses années.

Le sénateur Perrault: Il était aussi le moins populaire!

Le sénateur Ghitter: Le Parti progressiste-conservateur comptait alors beaucoup de femmes et d'hommes compétents et dévoués qui ont extrêmement bien servi le pays, des femmes et des hommes qui, chaque week-end, rentraient chez eux et travaillaient pour leurs électeurs, des femmes et des hommes qui avaient à coeur d'améliorer la condition humaine dans notre pays, des femmes et des hommes du Parti progressiste conservateur du Canada que je suis fier d'appeler mes amis et mes collègues.

Vous pouvez mettre en doute leur jugement. Vous pouvez mettre en doute leurs décisions. Vous pouvez mettre en doute leurs idées. Toutefois, quand vous mettez en doute leur intégrité ou leur dévouement envers la nation, explicitement ou implicitement, vous leur faites injustement du tort en leur absence et vous rabaissez le processus parlementaire. Vous donnez à tort l'impression au public que le système politique ne vaut rien et est corrumpu, alors que c'est complètement faux. Nous dissuadons des personnes très bien de se lancer dans la vie politique à une époque où le public n'a jamais eu aussi peu d'estime pour les politiciens et où nous avons plus que jamais besoin de parlementaires brillants et avisés pour régler les problèmes complexes actuels.

Si nous, politiciens, abaissons personnellement nos confrères par des généralités, de fausses déclarations ou des insinuations malveillantes, nous abaissons par là-même les institutions que nous servons. J'espère que nous n'entendrons plus de commentaires du type de ceux que nous avons entendus l'autre jour et que dorénavant, nous aurons du respect les uns envers les autres, tant ici que dans l'autre endroit.

Nous mettrons en doute leur jugement. Nous mettrons en doute leurs décisions. Nous examinerons les conséquences de nos actes. Car c'est notre travail. Mais nous n'avilirons, nous ne rabaisserons jamais nos confrères parlementaires tout simplement parce que nous ne sommes pas d'accord sur la façon dont ils s'y prennent pour s'acquitter de leurs fonctions.

Les parlementaires ne sont pas, à mon avis, appréciés autant qu'ils le méritent étant donné les difficultés de servir dans la fonction publique. Il est peut-être facile pour le Parti réformiste de tout critiquer, coiffeur, manucure, retraite, repas subventionnés, mais cela donne aux Canadiens l'impression que les parlementaires ont la bonne planque, qu'ils profitent des Canadiens et gagnent de l'argent sur leur dos. Rien n'est plus faux. Être membre du Parlement est un métier très difficile, très stressant, guère apprécié de nombreux Canadiens.

Je pense souvent à tous les parlementaires que j'ai connus, qui, week-end après week-end, se rendaient dans leur circonscription, à des kilomètres d'Ottawa, pour essayer de faire leur travail. Combien de personnes qualifiées seraient prêtes à renoncer à une vie normale au sein de leur collectivité, parmi les leurs, combien seraient prêts à lâcher la sécurité d'emploi pour venir à Ottawa servir leur pays et s'apercevoir au bout de quatre, six, huit, douze ans ou plus que leurs pensions ne sont pas suffisantes et que c'est tout ce qu'ils ont pour vivre? Nombre de politiciens sont aujourd'hui sans travail, font partie de cette catégorie.

Or, chaque fois qu'un réformiste ou quelqu'un d'autre se lance dans une diatribe contre les à-côtés et les avantages scandaleux qui auraient cours à Ottawa, il y a de moins en moins de gens disposés à relever le défi qui consiste à assurer la démocratie dans la conduite de l'État.

L'expérience des dernières élections nous a enseigné, au sénateur Fairbairn et à moi, que ce n'était pas chose facile de convaincre autant de gens qu'on le souhaiterait à briguer une charge publique au fédéral. Honorables sénateurs, certains vertueux s'amusent à dénigrer nos représentants politiques, et tout cela au détriment du processus démocratique.

Nous ne nous attaquons pas aux vrais problèmes. Nous devrions plutôt chercher des moyens d'attirer en politique des gens de plus grand qualité, des gens compétents, dotés d'une vaste expérience et ayant le sens des affaires. Nos parlementaires dirigent la plus grosse entreprise du Canada. Notre défi, c'est de reprendre le contrôle d'une dette de un demi-billion de dollars. Nous devons passer moins de temps à nous disputer sur des questions sans grande conséquence sur le plan financier et un peu plus à améliorer nos institutions et à nous soucier de ceux qui sont à leur service.

Tout en sachant fort bien ce que les gouvernements libéraux précédents ont fait à ma province, j'espère que le nouveau gouvernement saura se montrer pondéré et équitable dans la difficile tâche de gouverner ce pays. Je félicite les libéraux de l'écrasante victoire qu'ils ont remportée le 25 octobre. Pour le bien de mon pays, je souhaite qu'ils réussissent à unifier le Canada, car la situation qui règne actuellement à Ottawa m'apparaît loin d'être de tout repos.

Winston Churchill a eu ce mot: «L'histoire n'est qu'une succession de malheurs.» L'histoire de notre pays est une illustration de cette affirmation, quand on songe à la situation de confusion à laquelle le Canada est confronté en 1994 et aux immenses défis qui attendent ses parlementaires.

Qu'il me soit permis de lire aux honorables sénateurs un ou deux paragraphes du discours qu'a prononcé le 19 janvier 1994 l'honorable Lucien Bouchard, chef de l'opposition, chef d'un parti fort de 54 députés, tous du Québec où il a reçu l'appui de deux millions d'électeurs.

> Il y a plus de 30 ans, le Québec s'est réveillé et a décidé de se rattraper. La révolution tranquille a transformé le Québec. Il n'a pas fallu bien longtemps pour que l'esprit de réforme qui animait le Québec ne se heurte au vent de fédéralisme canadien qui soufflait à Ottawa. Il y a trente ans, nous étions dans une impasse. Trente ans plus tard, nous y sommes toujours, comme immobilisés dans le passé. Pourtant, le passé devrait nous apprendre que le problème politique du Canada, c'est le Québec, et que le problème du Québec, c'est le Canada.

Puis il ajoutait:

> Certains sont prêts à nier l'évidence pour ne pas déranger le statu quo. Ils parlent d'une seule nation canadienne, alors que le Québec et le Canada anglais sont deux nations différentes.

Et quelques paragraphes plus loin:

> Qu'on ne se méprenne pas. Les députés du Bloc n'oublieront pas que leur engagement souverainiste constitue la justification profonde de leur présence en cette Chambre. En ce sens, et de notre côté, la campagne référendaire est commencée.

C'est ainsi que, en tant que Canadiens, nous sommes dans une position incroyable et sans précédent, nous payons des millions de dollars en services de recherche et de soutien à une opposition officielle au Parlement dont le seul but est de faire sortir le Québec d'une nation vieille de 126 ans, de démembrer le Canada que nous connaissons et de créer un chaos politique et économique pendant un nombre indéterminé d'années à cause de l'instabilité.

Le climat politique d'Ottawa aujourd'hui est un défi pour les plus forts, une situation qui alimente l'appétit des plus cyniques. Premièrement, nous avons le Bloc qui s'est engagé à détruire la nation et dont le travail ne sera terminé que lorsque ses députés déménageront leurs pénates à Québec une fois la souveraineté acquise. Deuxièmement, nous avons le Parti réformiste qui, mises à part les questions superficielles qu'il a soulevées, a une position sur le Québec qui est l'antithèse des aspirations du Bloc. Il n'y a aucune chance que le Parti réformiste accepte, ou même simplement comprenne, le point de vue du Québec qui se veut une société distincte. Cela deviendra évident lorsque les positions commenceront à se durcir. Ce n'est pas un petit déjeuner de crêpes à Ottawa qui harmonisera les différences entre ces deux partis régionaux.

On constatera également, avec le temps, que le Parti réformiste ne pourra jamais devenir un parti national tant que le Québec fera partie du Canada. Le Parti réformiste a donc intérêt à ce que le Québec se sépare du Canada, si jamais Preston Manning veut devenir premier ministre du pays.

Cela arrivera peut-être. On n'a qu'à regarder ce qui se passe dans le monde pour se rendre compte que là où les différences régionales et culturelles ne sont pas reconnues et ne peuvent se développer au sein d'une fédération élargie, apparaît l'inévitable désir de se séparer. De la Tchécoslovaquie à l'ex-URSS, en passant par la Yougoslavie, on assiste aux mêmes pressions que celles que connaît aujourd'hui le Canada.

Si nous ne sommes pas prêts, en tant que pays, à reconnaître le caractère distinct et les aspirations culturelles des Québécois, nous risquons de perdre cette grande province et de devenir un pays éclaté. Il est dans l'intérêt du Parti réformiste que cette scission se fasse. Cependant, nous devons tout faire pour la prévenir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Ghitter: Il y a aussi le grand Parti libéral, qui a une majorité et une longue tradition, un parti d'envergure nationale présent dans toutes les régions du pays. Il n'y a pas d'autre parti national avec lequel il peut se mesurer au Parlement. Il s'agit donc du seul vrai parti national à Ottawa, le Parti progressiste-conservateur, avec deux sièges seulement, ne pouvant être considéré comme un parti national.

Les libéraux ont élu des hommes et des femmes d'une grande compétence qui seront appelés à présenter un plan d'action national devant servir de fondement à ce pays au tournant de ce siècle. Seul le temps nous dira s'ils en sont capables.

Le discours du Trône, pour ce que valent ces discours, nous a très peu renseignés sur ce plan d'action. Il renfermait trente-six paragraphes, dont quatorze portaient sur les dépenses et un seul sur le déficit et la dette.

•(1420)

L'autre jour, le gouvernement a débloqué 165 millions de dollars de plus aux fins des paiements de péréquation versés à sept provinces. Hier, il a accepté de perdre des centaines de millions de dollars en réduisant la taxe sur le tabac. Il entend en outre mettre en oeuvre son programme d'infrastructure et maintenir un appui continu au secteur de la pêche sur la côte Est. Il ne parle que de dépenser toujours davantage.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons gagner sur les deux tableaux. Si le contribuable n'a pas d'argent, d'où viendront ces recettes? Ou nous croyons dans la réduction de la dette et du déficit ou nous poursuivons sur la même voie jusqu'à ce que notre situation financière soit telle que le Fonds monétaire international nous dira comment administrer notre pays, la réputation de solvabilité du Canada étant tombée à son niveau le plus bas. Si nous n'agissons pas, c'est ce qui va se produire.

C'est là le défi que les libéraux doivent relever: il leur faut concilier les promesses contenues dans le livre rouge avec les réalités financières de 1994. La tâche ne sera pas facile.

Il y a ensuite les autres partis comme le Nouveau Parti démocratique au nom duquel je ne peux parler. Je vais plutôt m'arrêter un instant sur le Parti progressiste-conservateur.

Il est souvent utile de prendre l'histoire pour guide. Même si les intervenants, les promesses et la technologie diffèrent peut-être en 1994, nous pouvons tirer de notre histoire des leçons lorsque nous examinons ce qui arrive aujourd'hui au Parti progressiste-conservateur.

Remontons aux années 1920, cette décennie qui a suivi la Grande Guerre avec la révolution qu'elle a entraînée et qui a précédé la crise des années 1930, qui a eu pour effet de désintégrer notre société. Ce que je dis des années 1920 pourrait, dans une certaine mesure, s'appliquer à 1993. Les années 1920 sont celles qui ont suivi la guerre et qui nous ont fait entrer dans la crise des années 1930. C'était une période de déflation. Le chômage était élevé. Les gens avaient la nostalgie du passé et ils étaient révoltés. Les gens de la terre, les agriculteurs, se sont réunis et ils ont jugé être mal représentés par leurs élus à Ottawa qui n'étaient, selon eux, qu'une bande d'avocats. Ainsi, les cultivateurs unis de l'Ontario et de l'Alberta ont réussi à s'emparer du gouvernement de ces provinces. Au Manitoba, ils ont limité le gouvernement à une majorité relative.

Un groupe progressiste distinct a alors été formé. En juin 1921, des élections partielles avaient lieu dans Medicine Hat. Le candidat du gouvernement y a subi une défaite écrasante au profit du représentant des agriculteurs. Le premier ministre Meighen, qui avait succédé à Robert Borden en 1920 en tant que chef du Parti conservateur, en a pris bonne note et a déclenché des élections générales en décembre 1921. De la Colombie-Britannique à l'Ontario, 65 députés progressistes ont alors été élus. Il aurait même été facile d'en avoir 75. Le Parti libéral remportait plus de sièges que les deux autres. Avec 117 circonscriptions, il lui manquait cependant un siège pour avoir la majorité absolue à la Chambre. Seuls 50 députés conservateurs ont été réélus. Les progressistes détenaient la balance du pouvoir et ils ont commencé à arriver à Ottawa.

Le nouveau dirigeant libéral était William Lyon MacKenzie King qui, peu de temps après, décidait de déclencher des élections parce que la récolte avait été bonne, le taux de chômage était faible, les affaires reprenaient et la misère qui avait marqué certaines classes et certains groupes de la société durant la période de déflation des années d'après-guerre commençait à s'atténuer. En 1925, les conservateurs rentraient au Parlement avec 117 députés sur 245. Les progressistes étaient passés de 65 à 24 députés. Les libéraux en comptaient 101, dont la moitié au Québec.

Son Honneur le Président: À l'ordre! Je suis désolé, mais le temps de parole du sénateur est écoulé. Toutefois, si le Sénat le lui permet, il pourra terminer son intervention.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La permission est accordée. Veuillez continuer.

Le sénateur Ghitter: Je vous remercie de me permettre de poursuivre. Je vais parler plus vite de façon à terminer rapidement.

Honorables sénateurs, c'était un exemple tiré de notre histoire. L'autre exemple est celui de sir Winston Churchill qui, on s'en souvient, avait mené son pays de main de maître pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il fut défait aux élections qui suivirent immédiatement la guerre, mais huit ans plus tard, il était réélu et retrouvait son poste de premier ministre.

Permettez-moi de vous dire à tous, honorables sénateurs, que vous n'avez pas fini d'entendre parler du Parti progressiste-conservateur du Canada.

Des voix: Bravo!

Le séanteur Ghitter: Un jour viendra où même les sénateurs d'en face admettront que notre pays a besoin d'un autre parti national, d'un parti qui représente les régions de tout le Canada, et non pas seulement une section d'entre elles, comme le font le Bloc québécois et le Parti réformiste. Je puis vous assurer que les Canadiens finiront par comprendre l'importance et le pouvoir d'évocation d'un parti qui est né il y a 126 ans, avec John A. Macdonald. Même les libéraux seront heureux de voir renaître le Parti conservateur, parce que je suis sûr qu'ils préfèrent nettement avoir affaire à nous qu'à des partis régionaux. Je crois qu'on s'en rendra compte, le moment venu.

En conclusion, honorables sénateurs, cette évaluation du discours du Trône et des mesures prises par le gouvernement m'amène à dire que les Canadiens sont prêts à faire des sacrifices. On a raté des occasions extraordinaires en rejetant les accords du lac Meech et de Charlottetown. Tout de même, malgré ce qui se passe dans ma province, malgré les compressions importantes et les mesures de réduction du déficit et de la dette, malgré les privations que nous devrons imposer au régime des soins de santé et au système d'éducation, je pense que les Albertains seront prêts à se serrer la ceinture s'ils sentent qu'il y a de l'avenir et de l'espoir à l'horizon.

En tant que législateurs et parlementaires, nous devons savoir que les Canadiens veulent avant tout qu'on leur donne de l'espoir. Ils veulent sentir que leurs sacrifices assureront de meilleures chances d'avenir à leurs enfants et à leur pays, dans les années à venir. Ils sont tout disposés à endurer les compressions et les réductions exercées à court terme dans les dépenses du gouvernement, si c'est pour bâtir un Canada meilleur.

J'espère que le gouvernement libéral aura le courage d'effectuer ces compressions. Quand je vois les nombreux programmes de dépenses qui nous sont proposés, je doute que ce gouvernement libéral aura le courage manifesté par le premier ministre de l'Alberta, qui a pris des mesures draconiennes parce qu'il n'avait pas le choix. Il me semble que, si nous agissons vraiment de cette façon, c'est-à-dire que si nous nous montrons courageux et réalistes, tout en maintenant l'espoir de nos concitoyens, nous pourrons plus tard être fiers de notre pays, et entrer de plain-pied dans le XXI^{e} siècle, prêts à relever les défis qui nous attendent, parce que nous aurons des assises solides.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir accordé du temps supplémentaire pour me permettre de terminer mon allocution.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le nouveau Président du Sénat, un distingué parlemetnaire et un grand Canadien d'ascendance acadienne, qui compte à son actif de brillantes réalisations. Je suis heureux de le voir occuper le fauteuil et je pense, au nom de nous tous, qu'il saura agir de façon juste et impartiale. Je tiens également à féliciter notre nouveau leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn, qui saura brillamment diriger les troupes gouvernementales au Sénat. Je félicite aussi le sénateur Lynch-Staunton, qui a eu une brillante carrière et qui se voit maintenant confier l'importante responsabilité de diriger la majorité au Sénat.

Il fut une époque où le Sénat comptait davantage de libéraux. J'étais alors chef de l'opposition et nous étions en majorité, une situation qui ressemble passablement à celle dont le sénateur Lynch-Staunton jouit aujourd'hui, si je puis m'exprimer ainsi.

L'un de mes premiers actes en tant que chef de l'opposition au Sénat fut d'écrire une lettre au premier ministre Clark. Cette lettre doit se trouver dans les archives des conservateurs. J'écrivais à peu près ceci:

> La majorité libérale au Sénat appuiera consciencieusement le programme du gouvernement dans la mesure où il servira l'intérêt public. Nous n'utiliserons pas notre majorité pour bloquer les mesures proposées par le gouvernement ou entraver indûment les projets de loi dont nous serons saisis. Nous nous réservons néanmoins le droit d'essayer d'y apporter des améliorations.

J'espère que le leader actuel de l'opposition sera fidèle à cette philosophie, maintenant qu'il occupe ses nouvelles fonctions, qui sont très importantes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre successeur a-t-il obtenu copie de cette lettre?

Le sénateur Perrault: Je fouillerai assidûment mes archives pour essayer de déterminer cela.

J'ai lu attentivement le discours du Trône et je crois que je n'aurai aucune difficulté à appuyer la résolution que nous prévoyons envoyer au gouverneur général. Il s'agit d'un bon discours du Trône, formulé brièvement. Je suis toujours stupéfait de constater qu'après chaque lecture du discours du Trône, l'opposition réagisse aussitôt en disant qu'elle demeure stupéfaite, incrédule ou qu'elle est secouée et choquée. Depuis que le Parlement existe, je ne crois pas que l'opposition ait dit une seule fois des choses positives au sujet du discours du Trône. Cela fait partie de la tradition parlementaire, ici comme ailleurs.

Sans m'attarder à tous les détails du discours du Trône, car je ne voudrais pas imposer cette corvée aux honorables sénateurs, on y trouve une phrase qui revêt un intérêt particulier pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'industrie forestière au Canada. Le discours du Trône annonce en effet que le gouvernement entend aider les entreprises canadiennes à multiplier les exportations et qu'il poursuivra une politique commerciale dynamique de façon à améliorer l'accès des Canadiens aux marchés en expansion, particulièrement dans le bassin du Pacifique et en Amérique latine.

Comme les honorables sénateurs le savent, le succès de nos industries exportatrices est essentiel à la vitalité de l'économie canadienne. À cet égard, l'industrie forestière canadienne a été récemment la cible d'une attaque concertée, en particulier de la part des Européens qui nous font systématiquement la leçon et nous reprochent de mal gérer nos forêts et, dans une certaine mesure, de menacer l'environnement, l'écologie et l'économie du monde. Le Canada recevra la semaine prochaine des visiteurs européens membres du Groupe Canada-Europe. Des représentants des principaux pays qui ont accusé le Canada en feront partie. Si vous me le permettez, je voudrais attirer votre attention sur certains faits que nous devrions porter à l'attention des délégués à la conférence, qui doit se tenir au Canada. Ces faits concernent l'industrie forestière.

•(1430)

On nous appelle le Brésil du Nord. On accuse le Canada de détruire par des coupes à blanc un hectare de forêt toutes les 30 secondes. On ne peut comparer le Canada au Brésil. Il y a deux grandes différences. La majeure partie de la forêt tropicale du Brésil sert à des fins agricoles une fois les arbres abattus. Dans les zones exploitées des forêts boréales canadiennes, on doit replanter des espèces semblables à celles qu'on y trouvait au départ.

Au cours de la dernière décennie, les forêts canadiennes ont été exploitées au rythme d'un hectare toutes les 33 secondes et elles se renouvellent au rythme d'un hectare toutes les 18 secondes. Le Canada semble donc un pays plutôt progressiste, n'est-ce pas?

En outre, la forêt boréale est composée d'espèces adaptées aux feux de forêt, aux insectes et aux maladies; en fait, elles en dépendent pour se régénérer. Ces forêts peuvent en outre se régénérer rapidement après des coupes à blanc.

Soit dit en passant, nous allons faire visiter à certains de ces Européens quelques-unes de nos forêts de Colombie-Britannique, pendant qu'ils sont chez nous. Je pense que certains d'entre eux retourneront ainsi dans leurs pays respectifs mieux informés. Du moins, je l'espère.

Je me rappelle une visite que j'ai faite en Allemagne il y a deux ans. On m'a montré alors des secteurs de la Forêt noire complètement détruits à cause de la pollution chimique ou d'autres problèmes. Je me suis rendu dans une région près de Wittenberg, en Allemagne. Il y a là une énorme forêt détruite par la pollution chimique et on y voit des arbres encore debout comme des monuments fantomatiques témoignant de la sottise humaine ou du manque de préoccupation ou de soin de la part des responsables. Pourtant, des porte-parole de ce pays nous font la leçon et reprochent au Canada de ne pas respecter des normes assez élevées en matière d'exploitation forestière.

On demande pourquoi le Canada permet des coupes à blanc aussi importantes, soit sur une superficie pouvant aller jusqu'à 2 500 kilomètres carrés. Quelle est la réalité? Au Canada, il n'y a aucune coupe à blanc de cette ampleur malgré la propagande dont nous inondent les Européens. La coupe à blanc la plus importante a été effectuée sur une superficie de 490 kilomètres carrés et ce, dans le but de limiter les dégâts du dendroctone de l'épinette et de restreindre les dangers d'incendie causés par les arbres atteints.

Depuis toujours, les coupes à blanc au Canada se font sur des superficies allant de 40 hectares à 200 hectares et non 2 500 hectares comme le prétendent Greenpeace et d'autres organisations.

Au Canada, on a tendance depuis quelque temps à réduire la taille des coupes à blanc. On le fait pour répondre aux préoccupations actuelles en matière de santé et de qualité de l'environnement, et pour reconnaître les nombreuses valeurs des ressources non ligneuses de la forêt. La taille et l'emplacement des coupes à blanc sont déterminés selon un plan de gestion détaillé et à long terme, qui a été élaboré de concert avec les Canadiens et qui mise sur le développement durable. Je ne parle pas strictement de la Colombie-Britannique. Je parle de toute l'industrie canadienne qui est notre première industrie d'exportation et qui a une grande importance au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario, de même qu'à Terre-Neuve, en Alberta et ailleurs au Canada.

Comme je viens de le dire, la taille et l'emplacement des coupes à blanc au Canada sont déterminés selon des plans de gestion détaillés et à long terme. Ces plans visent à garantir que les méthodes d'exploitation forestière et la taille des coupes à blanc respectent la fragilité des écosystèmes forestiers.

Puis, il y a la question qui a fait la manchette des bulletins de nouvelles et des journaux d'un océan à l'autre: le Canada se conformera-t-il à la demande de Greenpeace que la baie de Clayoquot soit au coeur d'une réserve de la biosphère des Nations Unies? La question est épineuse pour tout gouvernement. L'orientation politique du gouvernement de la Colombie- Britannique n'y change rien. Un gouvernement libéral ou conservateur serait quand même confronté à ce problème.

Or, ce gouvernement reconnaît les avantages d'une éventuelle désignation d'une réserve de la biosphère et il explore la portée des obligations internationales qui en découlent, ainsi que les responsabilités de gestion et de financement. Il procède en même temps à des consultations auprès des groupes locaux, y compris des associations autochtones, en vue de présenter une demande officielle de désignation d'une réserve de la biosphère.

Les gouvernements fédéraux, y compris le récent gouvernement conservateur, collaborent avec les provinces et les territoires pour réaliser des initiatives visant à promouvoir le développement durable de nos forêts. Je les en félicite. Ce développement durable est important pour nous, quelle que soit notre allégeance.

La décision d'autoriser l'exploitation forestière dans la baie de Clayoquot contrevient-elle à la Convention sur la biodiversité que le Canada a signée? Le plan de gestion de la Colombie-Britannique pour la baie de Clayoquot respecte les modalités de cette convention internationale. En fait, la décision a fait augmenter la région protégée de 18 p. 100. En conséquence, il y a au total 33 p. 100 de la baie de Clayoquot qui fait maintenant l'objet d'une protection permanente. Jointe à d'autres processus de planification, cette décision garantira la protection de sept écosystèmes spéciaux dans la région.

Grâce à ce programme, cette région de vieilles forêts côtières de l'ouest de l'Amérique du Nord sera l'une des plus grandes de la zone tempérée à être protégée en permanence. Encore là, c'est le point de vue de la majorité au sein non seulement de notre parti politique mais de tous les partis.

La création de cette grande réserve protégée va promouvoir le maintien de la diversité biologique de la région. L'exploitation forestière de la région se fera selon un programme de développement durable faisant appel à des pratiques qui soient compatibles avec d'autres valeurs représentées par la forêt.

Une autre question circule sur la scène internationale. J'espère que nous pourrons remettre cette information à tous les délégués à cette recontre entre Canadiens et Européens. La question est la suivante: Le Canada entend-il promulguer une loi pour protéger les espèces menacées, comme il s'y est engagé dans le cadre de la Convention internationale sur la biodiversité?

La Loi sur la faune du Canada protège déjà la faune, y compris les espèces en péril. C'est dans le cadre de cette loi que le gouvernement fédéral a créé un programme national visant à cerner et à rétablir les espèces menacées. En outre, Environnement Canada et le Fonds mondial pour la nature Canada, qui est une organisation non gouvernementale, ont créé ensemble le Fonds de rétablissement des espèces canadiennes en péril afin de stimuler et de financer les projets de rétablissement entrepris au Canada. On envisage de mettre au point une politique fédérale des espèces en péril qui renforcerait la nécessité d'inclure les espèces menacées dans le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Au nombre des sept principales questions figure celle-ci: Le Canada prendra-t-il des mesures pour s'assurer que toutes ses forêts sont exploitées selon un programme de développement durable sur le plan écologique?

En 1992, après une année de consultations publiques, l'Accord canadien sur les forêts a été signé par divers intervenants dont des gouvernements, des organisations représentant les intérêts des naturalistes, des services de protection de la faune, des peuples autochtones, des syndicats, des propriétaires de forêts particulières, des universitaires et des représentants de l'industrie forestière. Ces organismes se sont entendus sur une vision et ont adopté une stratégie nationale en matière forestière intitulée: «Durabilité des forêts: un engagement canadien». Cette stratégie a pour but assurer que la gestion des forêts canadiennes tienne compte de tout un éventail de valeurs à part l'exploitation du bois, à savoir, par exemple, les activités récréatives et la protection des étendues sauvages, de la faune et de la biodiversité, tout en préservant l'intégrité, la santé et la diversité des forêts. La stratégie comporte neuf priorités et 96 engagements auxquels on donnera suite au cours des trois ou quatre prochaines années.

On s'engageait notamment à terminer la classification écologique de nos forêts; à accroître notre effort de recherche pour mieux comprendre les écosystèmes forestiers; à terminer, avant l'an 2000, le réseau de zones protégées. Dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de protection des forêts lancée par le dernier gouvernement — avouons-le — le Canada a créé un réseau unique de dix forêts modèles sur son territoire. Ces forêts serviront à tester de nouvelles méthodes de gestion des forêts rentables tant économiquement qu'écologiquement. Chaque forêt modèle est gérée par un groupe d'organismes et de particuliers liés au secteur forestier dont la mission consiste à déterminer à quelles fins servira la forêt.

Voilà ce qui règle le sort de la propagande fallacieuse que nous avons entendue récemment et des dépêches des médias sur la valeur du voyage en Europe du premier ministre de la Colombie-Britannique parti rétablir les faits sur l'exploitation forestière au Canada.

Cependant, je le répète, il est question d'augmenter les exportations dans le discours du Trône. Si nous perdons la guerre des relations publiques au sujet de nos forêts et le monde acquiert la conviction que nous sommes en train de détruire nos forêts, et si à cause de ces accusations non fondées on n'achète plus le bois d'oeuvre et le papier canadiens sous prétexte que le bois provient de peuplements mûrs, alors nous aurons de vrais problèmes économiques.

En passant, les 12 p. 100 de territoire que la Colombie-Britannique a décidé à elle seule de transformer en parcs et en réserves fauniques représente une superficie égale au tiers de l'Allemagne. De l'Allemagne réunifiée, pas uniquement de l'ancienne Allemagne fédérale. Toutes proportions gardées, l'Allemagne n'a pas protégé autant de territoire que le Canada. Dans ce pays, environ 1 p. 100 du territoire est protégé.

Les Canadiens peuvent parler de l'exploitation de leurs forêts avec confiance et sans crainte de se tromper. J'espère que les Européens qui viendront au Canada la semaine prochaine en apprendront beaucoup durant leur visite.

•(1440)

Je félicite le sénateur Ghitter pour sa première intervention dans le cadre de ce débat sur le discours du Trône. C'est toujours un supplice de prendre la parole pour la première fois au Sénat. Cela peut parfois être assez intimidant. Bien que je ne souscrive pas à toutes les déclarations politiques qu'il a faites, je crois néanmoins que sa contribution à notre assemblée pourrait être des plus positives. En fait, tout semble indiquer que notre assemblée pourrait être fort productive au cours des prochains mois et que nous pourrions faire beaucoup de choses constructives pour le pays.

Puis-je partager une opinion avec vous? Je crois que notre assemblée devrait revêtir un caractère moins politique. J'espère que la majorité d'entre vous comprennent l'importance de la collaboration. C'est peut-être — et je l'espère — une nouvelle attitude que nous sommes en train d'adopter. N'ayant pas l'habitude de me laisser guider par l'esprit de parti, je ferai certainement de mon mieux pour collaborer avec tous mes collègues au Sénat.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je veux en premier lieu souhaiter bonne chance au nouveau premier ministre, originaire tout comme moi de la Mauricie, et qui a fait lui aussi ses études classiques au séminaire de Trois-Rivières. Je m'empresse de féliciter notre nouveau et digne Président, le sénateur LeBlanc, tout comme je rends hommage à son prédécesseur le sénateur Charbonneau. Je félicite également l'auteur de la motion et celui qui l'a appuyés.

Je reconnais la difficulté de gouverner en cette fin de XX^{e} siècle où le massacre de populations innocentes a remplacé les anciennes inquiétudes de la guerre froide. Je constate en outre que l'économie du Canada et de plusieurs pays industrialisés, au lieu d'avancer vers le progrès, recule maintenant vers un temps de crise qui ne sera pas sans rappeler la triste période des années 30. On assaille de partout le gouvernement de demandes pour qu'il apporte des solutions. Mais l'État-providence jadis tout-puissant se reconnaît maintenant comme un géant aux pieds d'argile parce qu'il manque de revenus et qu'il ne peut plus surtaxer les contribuables pour en obtenir.

Le discours du Trône du 18 janvier nous promet l'addition d'un conseiller chargé de l'éthique auprès des ministres et des fonctionnaires. Une nouvelle législation sur les relations entre le gouvernement et les lobbyistes apparaîtra bientôt au *Feuilleton* libéral.

Je m'en réjouis. Je ne peux en même temps omettre de souligner que cette nouveauté est de forme plutôt que de fond. D'anciennes mesures du gouvernement conservateur de 1984 à 1990 étaient déjà annoncées ou adoptées. Elles nous apportaient de bons résultats. Je suis heureux que le gouvernement libéral entende poursuivre dans la même lignée.

Je n'ai cependant pas vu d'intentions de légiférer sur les conflits d'intérêts dans le discours du Trône hormis que le gouvernement libéral entend aussi inclure cette activité avec celle des lobbyistes. J'ai siégé pendant plus de deux ans, entre 1991 et le printemps 1993, durant les deux périodes de son existence, à l'ex-comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts sous l'habile coprésidence du sénateur Stanbury. Le projet de loi C-116, successeur du projet de loi C-43, est mort au *Feuilleton*. Le comité mixte spécial et le gouvernement ne se sont point entendus sur la procédure bicéphale proposée afin de soumettre les sénateurs et députés à une série de règles, et les ministres et secrétaires parlementaires à une autre. Le comité trouvait cette juxtaposition abusive, d'autant plus qu'elle soumettait les sénateurs et députés à des règles plus rigoureuses. Peut-être que le sénateur Stanbury ou le leader du gouvernement en Chambre peuvent nous renseigner sur l'intention du gouvernement à propos des conflits d'intérêts.

Ce sujet, comme vous le savez, est lié à la politique comme le dessus de la main à l'os. Il appartiendra aussi maintenant aux deux oppositions du nouveau Parlement, le Bloc québécois et le Parti réformiste, de se mettre d'accord et de préciser si elles entendent profiter des énergies accumulées pendant ces cinq dernières années ou les laisser tomber à néant.

Le premier ministre Brian Mulroney voyait dans ce projet de loi une sorte d'oxygène de la démocratie et il a multiplié jusqu'à son départ les pressions pour le faire adopter.

[*Traduction*]

C'est cependant dans le livre rouge plus que dans le discours du Trône que le gouvernement promet une «politique étrangère indépendante» pour le Canada. Le sénateur MacEachen, un ancien ministre des Affaires extérieures, a dit ce qui suit dans une allocution prononcée lors du symposium Canada-Allemagne qui s'est tenu à Ottawa le 20 novembre 1993:

> Sous le gouvernement précédent, le Canada était trop dans l'ombre des États-Unis du point de vue de sa politique étrangère.

Cependant, pour un grand nombre de Canadiens, le changement promis n'est certainement pas perceptible à en juger par la rapidité avec laquelle le nouveau premier ministre a ratifié l'ALENA après s'y être opposé énergiquement durant la dernière campagne électorale.

Les alliés du Canada au sein de l'OTAN et ailleurs dans le monde attendent des réponses pratiques de la part du Canada. L'annulation rapide du contrat de construction de 42 hélicoptères de défense était un geste facile; ce geste, cependant, fera ressortir l'absence d'une politique canadienne solide en matière de défense et d'affaires étrangères. Ce n'est que du semblant.

[*Français*]

Le gouvernement nous promet dans le discours du Trône de rehausser la crédibilité du Parlement et de donner aux députés, et je cite:

> [...] l'occasion de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques gouvernementales et des lois.

Nous osons comprendre que le gouvernement multipliera ainsi les votes libres des députés.

Honorables sénateurs, d'autres sujets méritent aussi d'être relevés. Le ministre des Finances, Paul Martin, se condamne lui-même à attendre deux ans avant de nous faire connaître par quoi il remplacera la taxe sur les produits et services de 1990. Son remplacement était pourtant présenté comme une urgence nationale d'après le livre rouge des libéraux.

Le même ministre des Finances présentera son budget ce mois-ci et il a tenu avant de l'élaborer quatre forums économiques, de Halifax à Calgary en passant par Montréal et Toronto, au cours desquels il s'est laissé convaincre par les hommes d'affaires qu'il fallait d'abord créer des emplois et réduire le déficit. On peut s'interroger sur l'utilité des consultations dans ce cas-ci. Ils sont bien peu nombreux les Canadiens interrogés qui répondraient que les emplois et le déficit ne sont pas la priorité du moment. Ils auraient pu renseigner bien vite et à des frais moindres le ministre des Finances s'il était allé les voir.

Honorables sénateurs, une période de deux ans sera de nouveau nécessaire au ministre du Développement des ressources humaines, M. Lloyd Axworthy, avant de mettre au point une réforme des programmes sociaux. Encore deux ans. Nous avons un gouvernement aux chiffres pairs. Les gouvernements des provinces se demandent s'il ne faut pas plutôt qu'ils entendent les mots: «annonce de nouvelles réductions dans les paiements de transfert fédéraux».

Je voudrais ici citer un passage du livre du premier ministre Chrétien, *Dans la fosse aux lions*, écrit en 1985. Parlant du temps où il était ministre dans le gouvernement Trudeau, il écrit et je cite:

> On dit parfois que notre système de sécurité sociale mine le goût du travail et du défi et qu'on en abuse. Personnellement je pense que ce système est un signe de progrès, de justice sociale et de civilisation. Je reconnais qu'en certains cas le bien-être social peut encourager les gens à ne rien faire.

J'espère cependant que le premier ministre continuera de penser que c'est un rouage délicat qui ne peut être changé sans apporter maintenant des souffrances aux tissus les plus vulnérables de notre société. Le gouvernement devra, par conséquent, veiller spécialement à répartir, dans la justice, les changements apportés afin que cette apparence d'équité les fasse accepter par la population.

Personnellement, je suis cependant assez tiède face à tout abaissement considéré du plafond des régimes enregistrés d'épargne-retraite ou à tout autre projet de réduction du pouvoir d'achat des aînés.

Le *Globe and Mail* dénonce dans son éditorial du 31 janvier ce ballon d'essai qui avait été lancé par les libéraux au cours du mois de décembre. Le quotidien le juge tout aussi contre-productif que la suppression de l'exemption de 100 000 $ pour les gains de capital.

•(1450)

[*Traduction*]

> Une société sensée n'impose pas l'épargne, car cela équivaut à un encouragement fiscal à consommer: le revenu dépensé immédiatement est imposé moins lourdement que s'il était épargné, investi, et dépensé l'année suivante.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la reprise économique tant convoitée ne se produira pas sans un minimum de respect pour ses bailleurs de fonds.

La création d'un simple Service jeunesse pour redonner de l'emploi aux jeunes me paraît un rêve aux promesses illusoires. Le gouvernement libéral devra considérer que l'ordinateur supprime, hélas! bien des emplois sur une base permanente. Le magazine américain *Times* le soulignait tristement il y a une semaine. Les citoyens, avec raison, sont inquiets de leur avenir, de leur emploi ou de celui de leurs enfants et de la conservation de leur train de vie, et s'il est une chose qu'ils reprochent au discours du Trône, c'est de ne pas avoir semé d'espoir.

[*Traduction*]

Je ne peux m'empêcher, en terminant, de citer M. Manning — non pas Preston, mais son père, Ernest C., qui a été premier ministre créditiste de la province de l'Alberta. Voici donc ce qu'écrivait le premier ministre Ernest C. Manning dans un ouvrage intitulé *Political Realignment*, publié en 1967:

> Il y a une autre solution de rechange que les Canadiens, espérons-le, n'auront pas besoin d'envisager sérieusement, soit essayer de mettre sur pied un parti politique entièrement nouveau.

Il ajoutait:

> Quand on parle de réalignement politique ou qu'on écrit à ce sujet, on risque de se faire mal interpréter, car les gens croient habituellement qu'on préconise la formation d'un autre parti politique tout à fait distinct de ceux qui existent présentement. Je tiens à dire bien clairement que ce n'est pas ce que je préconise en l'occurrence.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, c'est un autre exemple où le fils n'a pas suivi le bon conseil judicieux de son père.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grimard: Les partisans du Parti réformiste sont d'anciens membres de notre parti qui se sont égarés. Ils rentreront dans le giron du Parti conservateur quand ils comprendront que la lueur qu'ils ont cru voir au bout du tunnel n'était que l'éclat d'un miroir brisé.

Le discours du Trône constitue par conséquent un document prometteur mais très incomplet quand le gouvernement libéral y déclare ceci:

> Le gouvernement travaillera énergiquement pour que le fédéralisme réponde aux besoins des Canadiens, conscient toutefois que le bon fonctionnement du Canada est la responsabilité de chacun.

[*Français*]

Tout en scintillant souvent dans la bonne direction, la lumière de ce phare sera-t-elle cependant assez claire pour guider les sauveteurs? Réussiront-ils à passer entre les rochers sans sombrer? Ou faudra-t-il, honorables sénateurs, que Radio-Canada rajuste son message maintenant connu pour dire non pas:

> Une heure plus tard dans les Maritimes,

mais:

> Deux ans plus tard dans le pays,

si l'on se fie à l'affection proclamée par les libéraux pour le chiffre pair de deux ans?

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat, 1994-1995) présenté au Sénat le 19 janvier 1994.—(*L'honorable sénateur Di Nino*).

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si je puis poser une question à ce sujet, car il était entendu que le comité actuel serait dissous quand le budget serait adopté. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'une tactique dilatoire. Peut-on s'attendre à ce que cette question soit réglée demain?

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur Lavoie-Roux veut participer à ce débat. Comme elle était absente hier, j'ai proposé l'ajournement en son nom. Aujourd'hui, elle m'a dit qu'elle comptait prendre la parole demain.

Je puis donner à tous mes collègues l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une manoeuvre dilatoire. D'ailleurs, si un autre sénateur veut prendre la parole, je me ferai un plaisir de le laisser proposer l'ajournement.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 février 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA SANTÉ

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LES CIGARETTES—LA RECLASSIFICATION DES PRODUITS DU TABAC COMME PRODUITS DANGEREUX

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, hier, les organismes et agents de santé publique au Canada ont qualifié la décision du gouvernement fédéral de réduire la taxe sur la cigarette de danger pour la santé publique. Le docteur Stephen Corber de l'Association canadienne de santé publique a affirmé que la réduction de la taxe sur le tabac remettait en question les progrès réalisés dans le domaine de la santé publique au Canada, c'est-à-dire la diminution du nombre de fumeurs au Canada.

La Fondation des maladies du coeur estime que l'initiative du gouvernement entraînera 250 000 décès liés au tabagisme, tandis que d'autres soutiennent que la mesure gouvernementale incitera 800 000 Canadiens, dont 175 000 adolescents, à commencer à fumer. Entre-temps, les provinces, notamment l'Ontario, se retrouvent dans une impasse: ou elles renoncent aux précieuses recettes que leur rapporte la taxe sur le tabac en réduisant la taxe provinciale sur les cigarettes à un niveau comparable à la taxe imposée au Québec, ou elles se retrouvent aux prises avec un problème de contrebande à leurs frontières. De plus, les distilleries canadiennes exercent à leur tour des pressions sur les gouvernements fédéral et provinciaux et réclament que la taxe sur les alcools soit réduite afin de lutter contre la contrebande de l'alcool au Canada.

Le réseau souterrain de contrebande de cigarettes s'adonne maintenant au commerce d'autres biens. Les fabricants des produits du tabac nous préviennent également qu'ils pourraient augmenter leurs prix pour compenser la surtaxe imposée sur les bénéfices. Selon David Swerner, conseiller juridique de l'Association pour les droits des non-fumeurs, en fin de compte, ce sont les tricheurs qui gagnent, les méchants qui sont récompensés et les bons qui doivent payer la note.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral pourrait atténuer certaines répercussions de sa nouvelle politique en inscrivant les produits du tabac dans la Loi sur les produits dangereux, ce qui lui permettrait de réglementer la vente de ce produit très dangereux et d'exercer plus d'influence sur les fabricants des produits du tabac.

Avant-hier, le leader du gouvernement au Sénat a mentionné que sa collègue, la ministre de la Santé, envisageait cette possibilité. J'espère qu'elle exercera son grand pouvoir de persuasion et parviendra à convaincre sa collègue, la ministre de la Santé, d'inscrire les produits du tabac dans la Loi sur les produits dangereux.

LA CONTREBANDE DU TABAC— LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Wilbert J. Keon: Je voudrais aussi faire des observations sur le plan d'action du gouvernement sur la contrebande que le premier ministre a annoncé le 8 février. Certains éléments de ce plan d'action sont excellents: l'augmentation des ressources humaines et financières consacrées à l'exécution de la loi; le renouvellement et la prolongation des initiatives prises par l'ancien gouvernement pour informer les Canadiens des effets du tabagisme; l'imposition d'une taxe à l'exportation sur les cigarettes; enfin, l'imposition d'une surtaxe sur les profits des fabricants de produits du tabac.

Comme la plupart des Canadiens, je comprends que le gouvernement veuille s'attaquer à ce qui est devenu un problème énorme et éminemment complexe, et je me réjouis de ces mesures. J'espère vraiment que le gouvernement remplira son engagement et consacrera les nouvelles recettes provenant de la taxe à l'exportation et de la surtaxe à des programmes visant à lutter contre le tabagisme.

Par contre, je me joins aux membres du domaine de la santé ainsi qu'à la grande majorité des Canadiens, y compris un grand nombre de fumeurs, pour exprimer ma consternation face aux réductions de taxes sur le tabac qui sont incluses dans le plan d'action du gouvernement. En prenant cette mesure, le gouvernement annule automatiquement les bons résultats qu'auraient pu produire les autres éléments du plan; d'ailleurs, il n'attend même pas de voir leurs effets.

De toute évidence, il considère la vente et l'usage du tabac uniquement comme un problème de contrebande et non de santé. J'exagère peut-être un peu, mais je crains que l'ordre de ses priorités soit inversé. Il néglige les problèmes de santé pour s'attaquer à l'économie souterraine due aux ventes illégales de produits du tabac.

La baisse radicale des prix au détail, surtout au Québec aujourd'hui, mais aussi dans les autres provinces qui subissent une pression extrême en faveur de cette baisse, encouragera inévitablement le tabagisme, surtout chez les jeunes qui risquent davantage de prendre l'habitude de fumer et d'être attirés par le changement de coût.

Cette mesure fiscale encourage nos jeunes à faire l'essai de la substance la plus toxique et la plus susceptible d'engendrer une dépendance de toutes les substances légalement disponibles dans notre société. Cette mesure vient alors que les gouvernements partout au Canada, aux niveaux municipal, territorial et provincial, ainsi que l'ancien gouvernement fédéral, se sont efforcés de décourager le tabagisme, surtout chez les jeunes.

Pour l'instant, le gouvernement devrait rétablir les taxes d'accise à leurs anciens niveaux, puis miser sur des mesures accessoires pour empêcher les fabricants d'alimenter le marché de la contrebande au sud de la frontière, se soustrayant ainsi à la taxe à l'exportation.

LE MOYEN-ORIENT

LES EFFORTS DE PAIX

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la dernière fois que je me suis permis de prendre la parole à ce sujet, c'était au cours de la 34e législature lorsque, le 22 septembre 1992, j'ai salué les efforts de paix du premier ministre d'Israël alors nouvellement élu. Je me suis alors risqué à dire que, grâce à lui, il y avait de l'espoir alors que, jusqu'à ce moment-là, l'horizon restait bouché.

À la fin de l'été dernier, sur les pelouses de la Maison blanche, est survenu un événement déterminant pour la paix. Même dans leurs rêves les plus fous, peu de gens auraient pu imaginer que le premier ministre Rabin et le président Arafat se donneraient un jour la main. Et c'est pourtant le geste extraordinaire et historique qu'ils ont fait, encouragés et peut-être même un petit peu poussés par les bras tendus du président américain. D'autres entretiens, y compris celui qui a eu lieu hier au Caire, ont entretenu le mouvement lancé par la très importante poignée de mains entre Arafat et Rabin.

Il y en a qui disent que les choses progressent trop lentement et qu'il reste beaucoup de problèmes à résoudre. Toutefois, serait-il réaliste de s'attendre que les peurs, les appréhensions et les haines entretenues pendant des générations, voire des siècles, disparaissent en quelques semaines? Pour les deux dirigeants, les difficultés sont multiples. La route sera probablement longue et tortueuse, mais on est sur la bonne voie et le climat est à jamais changé, je crois. Tous les hommes de bonne volonté devraient les soutenir et les encourager dans leurs efforts pour assurer un avenir meilleur, plus noble et plus paisible à une région du monde trop longtemps déchirée par les querelles et les massacres.

[*Français*]

L'HONORABLE MARCEL PRUD'HOMME

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 30e ANNIVERSAIRE DE VIE PARLEMENTAIRE

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, je voudrais souligner aujourd'hui le 30e anniversaire de vie parlementaire d'un de nos collègues, le sénateur Prud'homme. J'en profite pour lui souhaiter longue vie.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA CONSOMMATION DE TABAC DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, beaucoup a été dit ces derniers jours sur le tabac, les taxes, la santé des jeunes et le reste. Je crois que les législateurs devraient être les premiers à donner l'exemple aux jeunes Canadiens.

Dans l'édifice où nous sommes, nous avons désigné des locaux pour les fumeurs, ce qui inclut quelques honorables sénateurs. Je crois que le temps est venu non pas de taxer ces honorables collègues, mais de déclarer qu'il est interdit de fumer dans des lieux comme leurs bureaux, surtout lorsque leurs portes sont ouvertes puisque la fumée se répand très facilement dans les couloirs du Sénat. Je crois que nous devrions aussi cesser de fumer dans la salle de lecture du Sénat. La fumée y est si dense qu'on pourrait la couper au couteau.

Avant de nous poser en défenseurs de la santé, nous devrions mettre en pratique ce que nous prêchons et cesser purement et simplement de fumer dans les édifices du Parlement.

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE EFSTATHIOS W. BAROOTES

Son Honneur le Président: Avant de passer à autre chose, je vous signale la présence à la galerie de l'horloge de l'un de nos anciens collègues, le sénateur Barootes, à qui nous présentons nos meilleurs voeux et à qui nous souhaitons la bienvenue.

L'honorable Earl A. Hastings: Est-ce qu'il fume?

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE CHESLEY WILLIAM CARTER

HOMMAGE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, tout en présentant mes meilleurs voeux à mon bon ami le docteur et ancien sénateur, je tiens à vous rappeler, surtout aux plus anciens d'entre vous, que nous avons perdu un sénateur de Terre-Neuve à la retraite. Ches Carter est décédé. Rien d'officiel ne sera fait, puisqu'il n'est plus sénateur, mais beaucoup voudront avoir une pensée pour Ches, qui a travaillé avec nous pendant de nombreuses années.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui porte sur les dépenses engagées par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications. Ce rapport porte sur les dépenses engagées par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant les dépenses engagées au cours de la 3e session de la 34e législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui*)

[*Traduction*]

AGRICULTURE ET FORÊTS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, qui porte sur les dépenses engagées par ce comité durant la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement du Sénat, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, qui porte sur les dépenses engagées par ce comité durant la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

LA LOI CONCERNANT LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Jack Marshall présente le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi concernant les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Marshall, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 15 février 1994.)

LA CONFÉRENCE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL NORDIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE OFFICIELLE

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation parlementaire mixte qui a assisté à la Conférence parlementaire sur l'Arctique du Conseil nordique qui s'est tenue à Reykjavik, en Islande, les 16 et 17 août 1993.

FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Est-ce urgent?

Le sénateur Doody: Je ne le pense pas. Je n'ai pas demandé à mettre la motion à l'étude, Votre Honneur. Cela peut très bien attendre à la prochaine séance.

Je ne suis pas d'accord pour qu'on passe outre au Règlement du Sénat quand ce n'est pas nécessaire. Je sais que mon honorable collègue d'en face a été de temps à autre forcé de faire une entorse à des règles que l'on considérait très fermes, mais je suis tout à fait disposé à respecter le Règlement du Sénat et à attendre à la prochaine séance.

Son Honneur le Président: À la prochaine séance du Sénat, donc.

DROITS DE LA PERSONNE

INSTITUTION D'UN COMITÉ PERMANENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je donne préavis que mardi prochain, le 15 février 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité de former un comité sénatorial permanent des droits de la personne.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA BOSNIE

L'ENGAGEMENT DU CANADA À L'ÉGARD DES FRAPPES AÉRIENNES DE L'OTAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement au Sénat une question sur la position du gouvernement concernant les frappes aériennes en Bosnie et lui demander carrément si on honorera l'engagement en ce sens tel qu'il est énoncé dans le communiqué que l'OTAN a rendu public hier. Je demande si on l'honorera parce que nous avons vu le gouvernement adopter depuis un mois des positions extraordinairement contradictoires, notamment de la part du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères qui ont énoncé des positions déconcertantes, contradictoires et certainement en complet désaccord avec l'engagement de notre pays en faveur du maintien de la paix, domaine où nous avons fait oeuvre de pionnier.

J'épargnerai à mes collègues le rappel des positions contraires embarrassantes que des ministres de premier plan ont formulées, tout particulièrement à Bruxelles le mois dernier, sauf pour dire qu'elles nous ont malheureusement exposés à la risée du public non seulement dans notre pays, mais aussi auprès de plusieurs de nos alliés de l'OTAN.

Hier, le Canada a donné officiellement son accord à des frappes aériennes de l'OTAN, après un certain délai, si les factions belligérantes ne respectent pas certaines conditions.

Je veux poser une question bien directe au leader du gouvernement au Sénat: peut-elle nous assurer que le Canada honorera sans réserve l'engagement de l'OTAN s'il fallait y donner suite?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la question du sénateur Lynch-Staunton, je dirai oui.

Je me rends bien compte que ne n'est pas une période des réponses, mais une période des questions. Cependant, la question soulevée par l'honorable sénateur est importante, et je pourrais peut-être y répondre un peu plus longuement.

La position du gouvernement canadien a été très claire...

Le sénateur Lynch-Staunton: Clairement déconcertante.

Le sénateur Hastings: Vous êtes le seul à être déconcerté!

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout comme durant la guerre du Golfe.

Le sénateur Fairbairn: Notre position n'a rien de déconcertant. Elle visait essentiellement à obtenir appui et protection pour les forces des Nations Unies présentes dans la zone névralgique. C'était là la pierre angulaire de la position canadienne.

Comme chacun le sait, à la fin de semaine dernière, un événement horrible s'est produit à Sarajevo. Le Canada reconnaît qu'il faut maintenant faire une mise en garde claire que pareille situation ne sera pas tolérée et ne doit pas se répéter.

Dans les heures et les jours qui ont suivi le tir d'obus de mortier à Sarajevo, d'intenses pourparlers se sont déroulés à Bruxelles. Il y a eu des discussion entre différents dirigeants, notamment entre le premier ministre du Canada et le président des États-Unis. La position que le Canada a fait valoir et qui a d'ailleurs eu des répercussions sur la décision prise à Bruxelles comprend trois éléments. Premièrement, dans le cas de toute intervention, les Nations Unies devront être en mesure de coordonner et de contrôler cette réponse. C'était une considération très importante pour le gouvernement canadien.

Deuxièmement, les propositions qui ont été faites et qui, espérons-le, seront acceptées, relativement à un cessez-le-feu et à la déclaration d'une zone démilitarisée de 20 kilomètres concernant l'artillerie lourde autour de Sarajevo, seront mises en oeuvre parallèlement à une intensification des efforts déployés dans le cadre du processus de paix à Genève. C'est aussi un aspect très important de la proposition globale. En ce qui concerne l'intensification des efforts, les États-Unis sont beaucoup plus déterminés à participer aux pourparlers et à se montrer très persuasifs dans le cadre de ceux-ci.

Enfin, la sécurité du personnel était un autre aspect fondamental de la position canadienne. Il en est également fait état dans la résolution du conseil. Il ne s'agit pas uniquement de la sécurité des Canadiens qui se trouvent dans la zone névralgique, honorables sénateurs, mais de celle de tout le personnel des Nations Unies.

Je regrette d'avoir pris autant de temps pour répondre, mais je crois qu'il est important de situer la position du Canada dans une juste perspective.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est intéressant de constater, après que le Parti libéral eut reproché au premier ministre Mulroney ses liens étroits avec le président des États-Unis, pendant la dernière campagne électorale, que ce dernier a pu convaincre le premier ministre du Canada de changer d'avis encore une fois hier. Mais laissons cela pour un autre jour.

Si j'en crois le compte rendu d'hier, le premier ministre Chrétien aurait déclaré au cours de la période des questions:

> Selon les nouvelles que je viens d'avoir il y a quelques minutes, les Serbes ont accepté l'ultimatum [...]. Il ne sera donc pas nécessaire de recourir à la frappe aérienne.

Comme tous les autres accords de cessez-le feu ont échoué par le passé, le leader du gouvernement peut-il expliquer comment le premier ministre peut garantir sans aucune hésitation que «les Serbes ont accepté l'ultimatum, qu'il ne sera donc pas nécessaire de recourir à la frappe aérienne»?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je crois que tous ceux qui sont ici présents souhaiteraient reprendre à leur compte les propos du premier ministre. L'un des éléments critiques de l'accord de cessez-le-feu est que celui-ci ne concerne pas un seul camp, mais les deux, aussi bien les Serbes que les musulmans de Sarajevo.

Le cessez-le-feu se met en place, et les deux parties ont signifié leur accord. Tous les dirigeants en cause souhaitent évidemment que, dans dix jours, la situation, à l'intérieur et dans les environs de cette ville déchirée par la guerre, sera telle qu'aucune frappe aérienne ne sera nécessaire. Absolument personne au Conseil de l'OTAN ne souhaite y recourir.

Quant au président des États-Unis et au premier ministre, ils ont eu des échanges très francs, et je crois que le premier ministre a convaincu le président des États-Unis de l'importance de deux ou trois points que j'ai mentionnés plus tôt.

•(1430)

LE RECOURS AUX FRAPPES AÉRIENNES—LE RÔLE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Ma dernière question, honorables sénateurs, est la suivante. Étant donné que le leader a confirmé que le Canada respecterait son engagement d'hier, quel serait le rôle du Canada si l'OTAN procédait à des frappes aériennes? En quoi consisterait notre participation, si participation il y a? Allons-nous fournir des avions et de l'équipement, et les forces requises, pour participer aux frappes aériennes? Tenons-nous des consultations avec nos alliés de l'OTAN pour que nous agissions tous de concert ou sommes-nous de simples spectateurs et signataires, mais non des participants?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dirai au chef de l'opposition que les Forces armées canadiennes ne sont jamais restées inactives pendant le conflit. Nous avons été plus actifs que la plupart des autres pays.

Je ne puis répondre en termes précis au sujet de la possibilité d'une attaque aérienne et de l'attribution des responsabilités opérationnelles. Toutefois, c'est avec plaisir que je pousserai un peu plus loin mes recherches au nom du chef de l'opposition pour obtenir le plus de renseignements possible.

Quant à la position canadienne, qui est transmise par notre ambassadeur à Bruxelles, elle concorde assez bien avec celle de tous nos alliés au sein de l'OTAN. Je suis convaincue que le Canada jouera le rôle qu'il a toujours joué en pareilles circonstances.

Le sénateur Lynch-Staunton: Que ce soit bien clair, ma question n'est pas hypothétique. C'est une chose d'avoir des troupes dans l'ancienne Yougoslavie, mais ma question est la suivante: si on le lui demande, le Canada participera-t-il aux attaques aériennes?

Le sénateur Fairbairn: Je le répète, c'est une question hypothétique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, elle ne l'est pas. Nous avons signé une entente.

Le sénateur Fairbairn: Dans ma réponse au chef de l'opposition, je serai absolument candide. Je poserai directement ses questions et je lui fournirai les réponses.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'ici neuf jours, j'espère.

Le sénateur Fairbairn: Mais bien sûr. Le Canada prendra ses responsabilités très sérieusement, comme toujours.

LE BUDGET

L'INCIDENCE D'UNE TAXE SUR LES HYDROCARBURES SUR LE COÛT DE LA PRODUCTION AGRICOLE

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, vu qu'il n'a pas été question de l'agriculture dans le discours du Trône, j'ai bien hâte de voir le budget.

On note beaucoup de nervosité, dans le secteur agricole, au sujet de divers aspects du budget, mais surtout en ce qui concerne la taxe sur les hydrocarbures. Les sénateurs ne sont pas sans savoir que les agriculteurs ont été confrontés à bon nombre de problèmes ces dernières années. L'imposition d'une taxe sur les hydrocarbures aurait pour effet d'augmenter considérablement les coûts de production dans le secteur agricole. Il y a donc beaucoup de nervosité dans l'air.

Par ailleurs, j'aimerais savoir ce qu'il advient de l'exemption de 500 000 $ au titre de l'impôt sur les gains en capital. La rumeur veut que cette exemption soit supprimée. Il y a aussi le dossier de la TPS. Les agriculteurs qui en font la demande se voient rembourser la TPS. Cette façon de faire ne leur sourit pas.

Ce sont là trois points qui créent une grande nervosité dans le secteur agricole.

L'honorable sénateur voudrait-il nous donner quelques précisions à ce sujet? J'ai l'impression que c'est la loi du secret qui règne ici. Pourtant, ce serait bien si elle usait de ses bons offices pour faire savoir au ministre des Finances et au gouvernement que ce climat de nervosité observé dans le secteur agricole doit être pris au sérieux.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore quel sens a l'expression «bons offices» dans la bouche de l'honorable sénateur. Je serai très heureuse de transmettre les préoccupations dont il nous a fait part en son nom personnel et en celui des gens qu'il représente.

J'ai donné une réponse à mon collègue de Calgary l'autre jour et j'ai bien peur de devoir la répéter au sénateur Gustafson: je ne peux pas parler pas au nom du ministre des Finances en ce qui concerne toute la question des impôts. Soyez patients, tout sera dans le budget. Je m'engage à transmettre cet après-midi même les préoccupations de l'honorable sénateur.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE DU CANADA AU-DELÀ DE LA LIMITE DE 200 MILLES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question concernant l'élargissement unilatéral de la compétence du Canada au-delà de l'actuelle limite de 200 milles et jusqu'aux confins du plateau continental, autrement dit, sur les zones qu'on appelle fréquemment les extrémités des Grands Bancs.

On se rappellera que le gouvernement a déclaré que, faute d'une entente internationale au sujet de la compétence du Canada sur les zones de pêche du plateau continental qui dépassent les 200 milles, il déposerait un projet de loi pour proclamer unilatéralement la compétence du Canada sur ces zones.

Le gouvernement compte-t-il toujours procéder ainsi? Une entente internationale fait-elle toujours défaut et, par conséquent, le gouvernement a-t-il l'intention de déposer ce projet de loi?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la question, le gouvernement du Canada tente toujours d'en arriver à un consensus dans ce domaine. Sauf erreur, le ministre des Pêches s'est déclaré disposé à présenter une mesure législative pour établir le pouvoir de protection des ressources et d'application de la loi au-delà de la limite des 200 milles.

De toute évidence, il est préférable d'emprunter la voie du consensus. Je demanderai au ministre d'autres éclaircissements à ce sujet. Pour l'instant, je m'en tiendrai à cela.

Le sénateur Ottenheimer: Je remercie l'honorable leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. Tout le monde est d'accord pour dire qu'il serait préférable de conclure une entente internationale si cela était possible. Quoi qu'il en soit, tout le monde sait qu'il n'y a pas eu d'entente internationale et que le gouvernement du Canada s'était fermement engagé à prendre des mesures unilatérales, si tel était le cas.

Je ne veux pas obtenir une réponse maintenant, car l'honorable leader a dit qu'elle demanderait d'autres renseignements. Mais pour être plus précis, voici les renseignements que j'espère que l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourra nous fournir. Le gouvernement a-t-il toujours la ferme intention d'agir unilatéralement? Vu l'absence d'une entente internationale, pourrait-il agir dans un délai raisonnable?

Le sénateur Fairbairn: Je serai très heureuse de consulter votre ami de Terre-Neuve à ce propos.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, la confusion générale créée par la politique du gouvernement concernant les cigarettes et la politique étrangère n'a d'égal que la confusion et l'amertume ressentie en Saskatchewan par les municipalités en ce qui concerne l'administration du programme d'infrastructure.

•(1440)

En Saskatchewan, les municipalités ont l'impression que le gouvernement les a dupées et induites en erreur. On leur a dit que les coûts seraient partagés par les divers paliers de gouvernement, à raison d'un tiers chacun. Il est dit dans le fameux livre rouge, celui qu'on nous brandissait à tout instant durant la campagne électorale que, et je cite: «Un gouvernement libéral réunira ces deux impératifs, s'associera donc aux pouvoirs publics provinciaux pour financer un programme de modernisation des axes routiers et des services locaux sur deux ans, qui coûtera six milliards de dollars.»

Les mathématiciens, à Ottawa et en Saskatchewan, semblent avoir tellement massacré ce programme que, d'une part, les fonds ne seront pas utilisés aux fins énoncées par le premier ministre, et, d'autre part, il est demandé aux municipalités urbaines de participer dans une proportion pouvant s'élever aux deux tiers du montant.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle dire à la Chambre comment ce gouvernement s'est débrouillé pour perdre le contrôle de ce programme? Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre en vue de remédier à cette situation très confuse pour les gens qui étaient censés bénéficier de ce programme et qui maintenant s'estiment pénalisés?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord. Le gouvernement n'a pas perdu le contrôle de ce programme.

Le sénateur Berntson: Seulement en Saskatchewan.

Le sénateur Fairbairn: Tous les Canadiens, sans exception, bénéficieront de ce programme. Que je sache, le gouvernement fédéral a négocié avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan. Ils se sont entendus sur la façon de procéder. Cependant, puisque le sénateur s'est fait le porte-parole de ces municipalités en soulevant ce point, j'examinerai l'entente pour voir ce que je peux ajouter d'utile.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, si tout est fin prêt pour ce programme et si tout est bien réglé, comme le leader l'a dit, pourquoi l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan a-t-elle adopté, le 2 février, une résolution d'urgence se lisant comme suit:

> Attendu que l'intention initiale du programme national d'infrastructure proposé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) était de ne financer que les programmes d'infrastructure municipaux, et
>
> Attendu que l'intention initiale du programme d'infrastructure proposé par la FCM était de répartir les coûts également entre les trois paliers de gouvernement,
>
> Il est résolu que l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan adopte la position suivante en ce qui concerne le programme de travaux d'infrastructure Canada-Saskatchewan:
>
> 1) que l'intention initiale du programme d'infrastructure proposé par la FCM soit respectée,
>
> 2) que les coûts des projets d'infrastructure des municipalités urbaines soient répartis également entre les trois paliers de gouvernement, et
>
> 3) que des représentants des municipalités soient inclus directement, en tant que membres à part entière et de plein droit, dans le comité fédéral-provincial de gestion des infrastructures de la Saskatchewan.

Si tout est sous contrôle, alors pourquoi l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan a-t-elle jugé bon d'adopter cette résolution?

Le sénateur Berntson: C'est vous qui avez l'air d'avoir perdu le contrôle.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il y a manifestement une certain différence entre la façon dont cette entente est perçue au niveau municipal et la façon dont elle est perçue au niveau provincial.

Le sénateur Berntson: Cette entente, soit dit en passant, a été approuvée au niveau fédéral.

Le sénateur Fairbairn: Effectivement. Je prends note des observations du sénateur. J'essaierai de lui répondre d'ici la semaine prochaine.

LE BUDGET

LES CHANGEMENTS AUX RÈGLES RÉGISSANT LES COTISATIONS AUX REER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Comme les sénateurs le savent, les réformes que le gouvernement Mulroney a apportées aux règles régissant les REER et les régimes de retraite ont accru les possibilités d'accumuler de l'argent pour la retraite. L'un des principaux objectifs était de mettre les personnes qui avaient épargné de l'argent au moyen des REER sur un pied d'égalité avec les personnes qui participent à un régime de retraite. On cherchait également à mettre les personnes qui cotisent à des régimes de retraite moins généreux sur un pied d'égalité avec celles qui cotisent à des régimes de retraite plus généreux.

Étant donné la présentation prochaine du budget, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le gouvernement est conscient du fait que toute réduction des cotisations aux REER élargira considérablement l'écart entre les personnes qui ont pu épargner de l'argent en cotisant à des REER et celles qui participent à un régime de retraite dans le cadre de leur emploi? Pourrait-elle me dire également si le gouvernement estime qu'un tel écart est acceptable?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dois malheureusement donner à l'honoraable sénateur une réponse semblable à celle que j'ai donnée au sénateur Gustafson. Je ne peux faire de commentaires sur ce qui pourrait être inclus ou non dans le budget, pas plus que sur les vues du ministre des Finances. Je pense qu'à cet égard, le sénateur a probablement entendu autant de commentaires que quiconque au cours des consultations prébudgétaires. Il faudra attendre le budget.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre du Développement des ressources humaines a dit à de nombreuses occasions que le gouvernement libéral était prêt à s'attaquer aux nouvelles réalités de la politique sociale au Canada et il demande un examen public. Lorsque le ministre a pris ses fonctions, il a dû trouver sur son bureau un livre blanc sur la politique sociale qui avait été préparé par des fonctionnaires du ministère. A-t-il l'intention d'utiliser ce document dans le cadre des consultations?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je poserai cette question bien précise à mon collègue le ministre. Comme les sénateurs le savent, il se lance dans un vaste plan d'examen avec l'idée d'agir et, peut-être, de restructurer notre système de sécurité sociale. Il espère avoir quelque chose de concret à présenter au Parlement d'ici la fin de l'année. Je suis certaine qu'il prendra en considération toutes les propositions utiles qui existent déjà, en plus de celles qui seront faites au cours des consultations. Néanmoins, je lui poserai la question que vient de me poser le sénateur.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, si l'intention du ministre est d'utiliser ce document, j'aimerais que le leader du gouvernement lui demande de le rendre public avant les consultations pour que les Canadiens puissent se préparer. L'avantage de cela serait de réduire le long délai prévu avant la présentation d'un rapport final.

La situation est d'une extrême urgence, comme le précédent gouvernement l'avait reconnu. Nous devrions agir aussi rapidement que possible. À moins qu'il n'y ait de bonnes raisons que je ne connais pas, il me semble qu'attendre deux ans avant d'essayer d'améliorer l'assurance-chômage et les services sociaux, y compris la formation de la main-d'oeuvre, c'est long. Il y aurait peut-être quelque avantage à rendre publics les documents qu'il a l'intention d'utiliser. Cela donnerait aux gens l'occasion de réfléchir sur les propositions déjà faites.

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse de porter cela à son attention, honorables sénateurs.

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONTREBANDE D'ALCOOL DANS LES RÉSERVES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle porte encore sur la contrebande.

Votre gouvernement est informé — sa documentation y fait d'ailleurs référence — du sérieux problème de la contrebande de l'alcool. Votre documentation mentionne25 p. 100 de la production canadienne, ce qui équivaudrait à environ 4,5 milliards de dollars par année. Donc c'est très sérieux.

Est-ce que le leader peut nous garantir que son gouvernement déploiera autant d'efforts à ce sujet qu'il le fait pour combattre la contrebande de cigarettes et ainsi tenter de réduire ce fléau grandissant de la contrebande d'alcool au Canada?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai bien remarqué l'autre jour que cette question préoccupait le sénateur Nolin. Je ne peux que réitérer ce que j'ai dit alors. La grande difficulté dans tout ce problème, c'est qu'il existe plusieurs réseaux de contrebande, dont le plus visible, comme nous le savons, porte sur les cigarettes. Il y a aussi des réseaux de contrebande d'alcool, de drogues, d'armes à feu et d'autres marchandises. Comme je l'ai dit l'autre jour, les

efforts prudents, mais déterminés que le gouvernement déploie en s'attaquant à cette question aboutiront au démantèlement de ces réseaux. En mettant un terme à la contrebande de cigarettes, le gouvernement se trouve à agir sur la contrebande d'alcool.

•(1450)

Le sénateur Nolin: Je vous remercie de votre réponse et de la réponse qui a été donnée l'autre jour, mais ce sont surtout les emplois qui me préoccupent. La contrebande d'alcool entraîne une perte nette d'emplois, car l'alcool importé illégalement des États-Unis n'est pas produit au Canada, mais bien chez nos voisins du Sud. Par contre, environ 80 p. 100 des cigarettes passées en contrebande des États-Unis sont fabriquées au Canada. C'est cet aspect qui m'inquiète.

À Montréal, comme ailleurs au Canada où il y a des distilleries, il y aura des pertes d'emplois. L'industrie avertit déjà votre gouvernement que la production ralentit et qu'une diminution des emplois est inévitable. Voilà ce qui m'inquiète. Le problème est différent de celui de la contrebande de cigarettes. Le gouvernement doit être très ferme et très efficace en s'attaquant à la contrebande d'alcool.

Le sénateur Fairbairn: Je réfléchirai sérieusement à votre dernier argument et j'espère qu'il me sera possible d'en discuter avec vous.

LES TRANSPORTS

L'ÉTAT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable W. David Angus: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au très honorable leader du gouvernement au Sénat et concerne la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le récent arrêt de travail sur la côte Ouest, dont nous avons dû nous occuper ici l'autre soir, a fait ressortir à nouveau l'importance du système de la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs en tant qu'une des deux principales voies d'exportation des céréales des Prairies et de nos autres produits destinés à l'étranger.

C'est avec plaisir que j'ai écouté hier le sénateur Stanbury parler de l'infrastructure de notre pays, des grands barrages et des canaux, de la Voie maritime du Saint-Laurent et des autres grands ouvrages qu'ont édifiés nos ancêtres. Le sénateur a déclaré ceci:

> Nos petits-enfants pourront profiter d'une infrastructure solide et durable pendant de nombreuses années si nous l'entretenons et la modernisons maintenant. Cependant, si nous n'agissons pas aujourd'hui, le prix que les générations futures auront à payer sera exorbitant.

Il est bien connu que la Voie maritime du Saint-Laurent a besoin d'être améliorée et qu'il faudrait y consacrer des sommes considérables. L'honorable leader du gouvernement au Sénat me dira-t-elle si le gouvernement entend inclure dans le programme de six milliards de dollars de modernisation des infrastructures des travaux de réfection et d'entretien de la Voie maritime du Saint-Laurent? Sinon, que projette le gouvernement pour l'entretien de la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les ententes avec les provinces au sujet du programme de modernisation des infrastructures prévoient que les projets soient proposés par les municipalités par l'entremise des provinces ou, parfois, selon d'autres méthodes. Un comité mixte procède ensuite à la sélection définitive des projets à réaliser. Je ne peux pas dire si la réfection de la Voie maritime fera partie de ces projets, mais je comprends vos préoccupations et toute l'importance de la voie maritime. Je vais m'informer.

Pour ce qui est du programme de modernisation des infrastructures lui-même, cependant, vous pourriez peut-être exercer certaines pressions sur vos collègues du Québec pour qu'ils proposent la réfection de la Voie maritime du Saint-Laurent au nombre de leurs projets.

Le sénateur Angus: Peut-être aurez-vous l'obligeance de nous faire savoir un autre jour si la réfection et la modernisation de la Voie maritime du Saint-Laurent font partie de ce programme qu'on appelle le «programme de modernisation des infrastructures». Autrement dit, je voudrais savoir si les travaux d'entretien et de réfection dont le sénateur Stanbury a parlé hier visent aussi la Voie maritime du Saint-Laurent. Plus précisément, je voudrais savoir si votre gouvernement projette pour le moment de réparer et d'entretenir la Voie maritime du Saint-Laurent. Dans l'affirmative, quelle partie de la voie sera touchée et combien d'argent y sera consacré?

Le sénateur Fairbairn: Je vais faire mon possible pour obtenir des réponses à ces questions.

LES RÉPARATIONS AUX PORTS DE HALIFAX ET DE SAINT-JEAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John B. Stewart: Puis-je poser une question à ce sujet?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette, mais nous avons déjà dépassé de deux minutes la période de 30 minutes prévue. Cependant, je n'aime pas interrompre un honorable sénateur en train de poser des questions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce sera la dernière question.

Son Honneur le Président: Dans ce cas-là, j'autorise le sénateur Angus à poursuivre.

Comme les membres du parti ministériel ne semblent pas vouloir poser de questions, nous pourrions peut-être autoriser les sénateurs de l'autre côté de la Chambre à poser deux brèves questions avant de passer au prochain point à l'ordre du jour. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Je serai bref. Si, par hasard, on déterminait que l'amélioration ou la rénovation des installations de la Voie maritime du Saint-Laurent s'inscrivent dans le cadre du programme d'infrastructure, c'est-à-dire du programme intéressant le Canada, les provinces et les municipalités, la ministre s'engagerait-elle à veiller à ce que les autorités des ports de Halifax et de Saint-Jean soient informées qu'il y a de l'argent disponible à cette source pour effectuer à ces ports des travaux d'une importance comparable?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accorderai autant d'attention à la question de l'honorable sénateur qu'à celle du sénateur Angus.

L'ÉCONOMIE

LE TRAVAIL AU NOIR—LA PERTE DE RECETTES FISCALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, tout le monde sait que la TPS a eu pour effet de stimuler la création d'une économie souterraine.

Le sénateur Doody: Abolissons-là!

Le sénateur Corbin: L'une des conséquences de la TPS a été le travail au noir. C'est là un fait que le comité des finances nationales a fait ressortir l'an dernier. Des fonctionnaires du gouvernement ont dû nous donner raison et reconnaître que le travail au noir était florissant, ce qui signifie que le gouvernement perd d'importants revenus en taxes et en impôts.

•(1500)

Nous savons que le gouvernement et les comités de l'autre endroit commencent à étudier la possibilité de remplacer la TPS par autre chose, mais, entre-temps, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour récupérer les revenus que lui fait perdre le travail au noir?

Je comprends que le gouvernement veut recouvrer ses taxes sur les cigarettes, sur l'alcool et le reste, mais le travail au noir lui fait aussi perdre beaucoup d'argent. Les Canadiens qui paient leurs impôts sur le revenu s'attendent à ce que tous les travailleurs fassent comme eux. Que fait le gouvernement pour remédier à ce problème?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à la question en donnant des détails précis. Indéniablement, le gouvernement veut créer un climat qui incitera les Canadiens à respecter les lois de leur pays et à contribuer, par leurs efforts, au mieux-être dans leur pays.

Le sénateur Lynch-Staunton: Donc, nous devrions éliminer les limites de vitesse?

Le sénateur Fairbairn: Je serais heureuse, comme peut-être l'ensemble des sénateurs, d'examiner plus à fond la question soulevée par le sénateur Corbin. Peut-être que le Sénat voudra s'y pencher à un autre moment.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H. A. Olson propose: Que le projet de loi S-2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigeria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce projet de loi. Les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre que l'objet de ce projet de loi est de mettre en oeuvre les conventions entre le Canada et la Hongrie, le Canada et le Nigeria, le Canada et l'Argentine et le Canada et le Zimbabwe, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de mettre en oeuvre un protocole visant l'examen de la convention actuelle entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas. Avant d'entrer dans les détails de ce projet de loi, j'aimerais parler brièvement des bienfaits et du rôle des conventions fiscales.

Ces conventions servent à favoriser le commerce international et à faciliter les investissements internationaux. L'existence d'une convention déterminant l'assiette fiscale et le taux de calcul des impôts pertinents établit une certitude et crée un climat de stabilité qui ne peut que rassurer les investisseurs et les commerçants. En deux mots, un taux d'impôt établi dans une convention ne peut être modifié tant que la convention elle-même n'est pas modifiée ou résiliée par dénonciation; ce dernier cas est rare et la révision est un long processus qui exige l'accord de deux gouvernements. Dans un cas comme dans l'autre, les contribuables sont avisés longtemps à l'avance des changements imminents.

Les conventions fiscales réduisent aussi les tracas inhérents au fonctionnement d'un système fiscal en éliminant l'obligation de payer des impôts sur les profits d'entreprises dans le pays d'origine lorsqu'il n'existe aucun établissement stable dans ce pays et en fournissant un mécanisme de règlement des problèmes des contribuables. Ce qui est encore plus important, les conventions fiscales éliminent ou réduisent les doubles impositions dans les cas de transactions internationales qui pourraient entraîner une situation où le même revenu, dans les mains de la même personne, serait imposable dans plus d'un pays.

Il peut y avoir généralement double imposition dans trois cas: a) lorsque chaque État contractant soumet la même personne à des impôts sur son revenu mondial; b) lorsqu'une personne est un résidant d'un État contractant et tire des revenus de l'autre État contractant et que les deux États imposent ces revenus; c) lorsque chaque État contractant fait payer à la même personne, qui n'est un résidant d'aucun des deux États contractants, des impôts sur les revenus tirés d'un des États contractants. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'un non-résidant a, dans un État contractant, un établissement stable grâce auquel il tire ses revenus de l'autre État.

Dans le but d'éliminer la double imposition, les conventions fiscales établissent deux catégories de règles. Premièrement, dans le cas d'un certain nombre de types de revenus, on confère le droit exclusif de prélever des impôts à un seul des États contractants. De cette façon, l'autre État contractant ne peut imposer la personne ou l'entreprise en question et on évite ainsi tout à fait la double imposition.

Deuxièmement, pour d'autres types de revenus, le droit de prélever des impôts n'est pas exclusif. Ces dispositions confèrent à l'État d'origine, ou situs, de l'entreprise ou de la personne, le droit complet ou limité de prélever des impôts et le pays de résidence doit permettre un allégement de l'impôt afin d'éviter la double imposition.

La réforme majeure de 1971 de la législation canadienne sur l'impôt sur le revenu a forcé le Canada à conclure des conventions fiscales sur la double imposition avec d'autres pays. Depuis, si j'en crois mes notes, on a entrepris avec 75 pays de négocier de nouvelles conventions ou de modifier celles déjà en place.

Dans ce projet de loi, les quatre conventions fiscales à l'étude ressemblent de façon générale à celles déjà approuvées par le Parlement et on me dit qu'il y en a déjà 52 en vigueur.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, vous préciser brièvement les principaux éléments de ces conventions dont j'ai parlé au début de mes observations et dont il est précisément question dans le projet de loi. Je m'arrêterai sur le protocole conclu avec les Pays-Bas à la fin de mon intervention.

Ces conventions prévoient généralement que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximum de 15 p. 100. Cependant, en ce qui concerne les dividendes versés à l'entreprise qui est un résidant d'un pays contractant, un taux de 10 p. 100 ou de 12,5 p. 100 dans le cas du Nigeria, s'appliquera si l'entreprise touchant les dividendes détient une certaine participation dans la société versant ces dividendes.

Dans le cas de l'intérêt versé par un résidant d'un pays à un résidant de l'autre pays, un taux général de 12,5 p. 100 s'appliquera. Il y a toujours des exceptions, comme 15 p. 100 dans le cas du Zimbabwe et 10 p. 100 dans celui de la Hongrie. Il existe un certain nombre d'autres exceptions, mais je n'entrerai pas dans les détails.

Les intérêts payés sur une obligation ou un autre titre semblable du gouvernement d'un État contractant ou de l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, ne sont imposables que dans l'autre État contractant. En outre, sauf dans le cas du Zimbabwe, aux termes de ces conventions, les intérêts payés en raison d'un prêt fait, garanti ou assuré, ou d'un crédit consenti, garanti ou assuré par certains organismes d'État (au Canada, par exemple, la Société pour l'expansion des exportations) ne sont imposables que dans l'État dans lequel réside le bénéficiaire de ces intérêts.

•(1510)

Dans le cas des redevances, les conventions prévoient un taux général de 10 p. 100 (12,5 p. 100 dans le cas du Nigeria, et entre 3 et 15 p. 100 dans le cas de l'Argentine, selon la nature des redevances) dans le pays d'origine. La convention avec la Hongrie exempte les droits d'auteur.

Les conventions fiscales s'appliquent aussi aux domaines suivants:

Gains en capital. Les dispositions des conventions relatives aux gains en capital sont conformes à la politique de base du Canada, qui permet au pays d'origine d'imposer les gains résultant de la vente de biens immobiliers, de biens d'entreprises et d'actions dans des sociétés immobilières.

Non-discrimination. Les conventions interdisent la discrimination fondée sur la nationalité, de sorte que les nationaux d'un État contractant sont assujettis aux mêmes obligations que les nationaux de l'autre État contractant qui se trouvent dans la même situation. Les conventions n'interdisent cependant pas aux États contractants d'accorder des stimulants fiscaux (par exemple la déduction aux petites entreprises) en fonction du lieu de résidence du contribuable.

Pensions. Le Canada conserve le droit d'imposer les pensions versées à des résidants de l'Argentine, du Zimbabwe, du Nigeria et de la Hongrie. Dans le cas de l'Argentine, du Zimbabwe et de la Hongrie, le taux maximum d'impôt applicable par un État contractant dans les cas de versements périodiques de pensions et de rentes à des résidants d'un autre État contractant est de 15 p. 100. La convention ne prescrit aucun taux maximum applicable aux paiements périodiques de pensions payées à des ressortissants du Nigéria. Enfin, les pensions versées aux anciens combattants sont exonérées d'impôt dans les quatre États contractants.

Élimination de la double imposition. Dans le cas du Canada, la double imposition des revenus de source étrangère de résidants canadiens est évitée au moyen d'un crédit pour impôt étranger, sous réserve des limites de la loi canadienne. En outre, les dividendes qu'une société étrangère établie au Canada reçoit du surplus exonéré d'une corporation étrangère affiliée résidant dans un État contractant sont exonérés d'impôt au Canada. Réciproquement, l'autre État contractant bénéficie de l'élimination de la double imposition selon les modalités reconnues par cet État.

Comme je le disais, je veux traiter séparément de la modification du protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas. Le protocole relatif à la convention signée par le Canada et les Pays-Bas sur des questions fiscales visait à mettre à jour le traité de 1986, pour faire suite aux changements apportés aux lois et aux politiques des deux pays. Les Pays-Bas sont le premier pays où l'on mettra en oeuvre la proposition présentée par le ministre des Finances dans le budget de 1992, soit la réduction du taux de retenue sur les dividendes directs. Ce taux de retenue sur les dividendes est ramené à 5 p. 100 sur cinq ans, dans les cas où le détenteur possède 25 p. 100 du capital de la société qui paie les dividendes. Actuellement, ce taux est de 10 p. 100. Le protocole prévoit aussi de ramener à 10 p. 100 du taux de retenue d'impôts, plutôt que les 15 p. 100 actuels, et élimine les retenues d'impôts sur les intérêts versés aux fonds de pension et sur les redevances sur les logiciels informatiques. Ce dernier élément était mentionné dans le budget d'avril 1993.

En conclusion, honorables sénateurs, les dispositions des quatre conventions ainsi que du protocole constituent, dans l'ensemble, une solution équitable aux divers problèmes que pose la double imposition existant entre le Canada et les pays en cause. Chacun de ces pays espère mettre en oeuvre la convention bilatérale le plus tôt possible. Par conséquent, je recommande chaudement aux sénateurs de se montrer favorables à ce projet de loi.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, nous voulons remercier le sénateur Olson d'avoir fait cette analyse du projet de loi S-2. J'ai d'abord quelques observations à formuler et ensuite, s'il n'y a pas d'autre intervention, nous pourrions peut-être nous entendre pour renvoyer le projet de loi au comité convenu dès aujourd'hui.

Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis les dernières élections, je ferai un préambule à mon intervention. Je veux d'abord vous féliciter, Votre Honneur, pour votre nomination au poste de Président du Sénat.

Honorables sénateurs, la nomination du sénateur LeBlanc au poste de Président est certainement un indice de la confiance que place le gouvernement et, d'après moi, tous ses collègues, dans sa capacité de s'acquitter de ces fonctions en toute justice, avec grâce et dans la bonne humeur. Sa nomination est aussi un honneur pour le Nouveau-Brunswick, sa province d'origine et la mienne. Ainsi, notre Président suit les traces de nos compatriotes, car d'autres distingués sénateurs du Nouveau-Brunswick ont déjà été Présidents de la Chambre haute du Canada. Par exemple, l'honorable Amos Edwin Botsford, l'honorable Robert Duncan Wilmot, l'honorable Walter Edward Foster, l'honorable James Horace King et l'honorable Muriel McQueen Fergusson étaient tous des Néo-Brunswickois dont le sénateur LeBlanc suit les traces.

Les Néo-Brunswickois sont certainement au courant de tout ce qu'il a apporté à notre province et au Canada durant sa remarquable carrière, et nous sommes particulièrement fiers qu'il soit le premier Acadien à avoir accédé à la présidence du Sénat. Je le félicite et lui transmets les meilleurs souhaits des habitants de ma province et, en particulier, de ceux de Petitcodiac et de Saint-Joseph, où il est affectueusement connu sous le nom de Roméo du cove.

Honorables sénateurs, comme l'a signalé le sénateur Olson, le projet de loi S-2 porte sur les conventions fiscales et sur le principe qui sous-tend les conventions de ce genre. Comme vous le savez, le gouvernement précédent a conclu que les conventions fiscales sont utiles puisqu'elles favorisent le commerce international et facilitent les investissements internationaux. Nous n'avons donc aucune hésitation à appuyer ce projet de loi et tenons à souligner que l'existence de conventions fiscales dans lesquelles sont précisés l'assiette et le taux des impôts applicables crée un climat de certitude et de stabilité qui ne peut que rassurer les investisseurs et les négociants.

Comme je l'ai lu et comme nous l'a expliqué le sénateur Olson, ce projet de loi vise à mettre en oeuvre des conventions fiscales entre le Canada et la Hongrie, le Nigeria, l'Argentine et le Zimbabwe, ainsi qu'à modifier la convention existante entre le Canada et les Pays-Bas. Grâce à la mesure à l'étude, on pourra mettre en oeuvre ces conventions fiscales qui établissent les modalités de traitement fiscal des revenus de placements circulant entre le Canada et la Hongrie, le Nigeria, l'Argentine, le Zimbabwe et les Pays-Bas. En outre, elles prévoient un mécanisme permettant d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale. Les conventions fiscales dont il est question dans le projet de loi S-2 ont été négociées par le gouvernement précédent et la mesure à l'étude, comme le sénateur Olson l'a fait remarquer, porte à 56 le nombre de ces conventions fiscales.

•(1520)

Ces conventions visent à résoudre les problèmes qui se présentent quand des personnes résidants dans un pays gagnent un revenu dans un autre pays. Il y a double imposition quand la même personne paie des impôts comparables dans deux États ou plus sur le même revenu imposable pour la même période. Par exemple, il y aurait double imposition si un résident du Japon devait payer de l'impôt à la fois au Canada et au Japon sur un revenu de dividendes payés par une société canadienne. Ce genre de convention prévient la double imposition et constitue par conséquent un important instrument de développement économique parce qu'elle facilite les investissements.

Le principe est clair, et bien que les dispositions du projet de loi présentent une certaine complexité, c'est une chose que le comité auquel le projet de loi sera renvoyé pourra examiner en détail. Nous serions donc heureux que le projet de loi soit lu une deuxième fois aujourd'hui et renvoyé au comité compétent.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de passer à l'article 1 de l'ordre du jour, relatif aux rapports des comités:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Frith, tendant à l'adoption du rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat, 1994-1995) présenté au Sénat le 19 janvier 1994.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je ne voulais pas que le sénateur Molgat s'inquiète à propos de son budget; à mon avis, nous devrions donc terminer le débat sur cette question cet après-midi.

Avant que nous passions à l'adoption du budget pour l'exercice 1994-1995, je voudrais remercier tous les membres du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration de leur collaboration depuis deux ans et demi. Nous avons souvent eu des discussions enflammées, mais c'est souvent du choc des idées que jaillissent les meilleures solutions. Cela a par ailleurs permis au comité d'adopter des orientations qui ont amélioré les fonctions administratives du Sénat. Ceux qui examineront les recommandations du vérificateur général pour 1991, comme l'avait demandé l'ancien comité, constateront que les recommandations touchant l'administration du Sénat ont été mises en oeuvre dans une large mesure. Le prochain comité devra toutefois examiner de plus près celles qui concernent les sénateurs.

Il y a beaucoup d'autres personnes que j'aimerais remercier, mais je vais me contenter de nommer les plus assidues, sans vouloir offenser les autres: le sénateur LeBlanc, le sénateur Kenny, le sénateur Molgat et le sénateur Hébert. Les gens comprendront que je remercie tout particulièrement le sénateur Doyle, le sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Di Nino et le

sénateur Doody qui m'ont beaucoup aidée. Je dois dire qu'ils m'ont énormément appris car ils ont beaucoup plus d'expérience que moi. Ils ont partagé celle-ci avec moi et je leur en suis reconnaissante.

[*Français*]

J'aimerais aussi remercier les directeurs des services et le greffier du comité, M. Paul Bélisle, et tout le personnel. Ils sont toujours à notre disposition et ils semblent bien patients malgré nos exigences constantes, du moins devant nous. Je ne sais pas si derrière nous, peut-être, ils montrent parfois des petits signes d'impatience. Je dois dire que leur dévouement et leur intérêt sont constants et je veux les remercier d'une façon tout à fait particulière.

[*Traduction*]

Siéger au comité de la régie interne demande beaucoup de temps. C'est l'un des comités les plus exigeants, mais on ne fait pas grand cas de lui. Quoi qu'il en soit, j'invite mes collègues qui souhaiteraient connaître rapidement la culture du Sénat, son administration, ses habitudes et ses fonctions à siéger pendant une période d'au moins six mois, sinon un an, au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Leur travail ne leur méritera peut-être pas beaucoup d'éloges, mais ils ne s'ennuieront pas. De plus, nos délibérations nous ont permis de nouer des amitiés et je crois que, en fin de compte, des relations de vraie confiance se sont établies entre la plupart des membres.

Nous avons adopté de nombreuses politiques et des modifications d'ordre administratif, mais il reste encore des questions à régler. Un dossier que nous n'avons pu mener à terme est celui de l'équité en matière d'emploi, qui mérite une attention immédiate de la part du Sénat. Le prochain comité devra également s'occuper du plan de rénovation de l'édifice de l'Est. Ce sont des travaux de 20 millions de dollars. Aucune décision finale n'a été prise. Les hésitations sont nombreuses, car il y a aussi la question de la salle de comité dans l'édifice du Centre, projet qui suppose des dépenses de 5 à 6 millions et qui, en fin de compte, n'est peut-être pas essentiel.

Les temps sont durs et l'austérité est de mise. Ceux qui assumeront les responsabilités au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration à l'avenir voudront sans doute étudier ce projet avec le plus grand soin.

•(1530)

Comme nous le rappelait le sénateur Doyle mardi dernier, à la page 60 des *Débats du Sénat*:

> Bien que les travaux initiaux n'exigeront aucun déboursé de la part du Sénat, nous nous serons néanmoins lancés dans une entreprise qui, d'ici la fin de la décennie, forcera le Sénat à débourser des millions de dollars pour l'acquisition de mobilier, des travaux de finition et des services pour les bureaux de 8 ou 18 nouveaux sénateurs, alors qu'il n'existe aucun besoin immédiat en ce sens. On nous demandera de renoncer au bureau de poste de l'édifice du Centre et d'accepter que le personnel du bureau de poste du Sénat aille travailler dans une salle désaffectée et sans fenêtre qui serait réaménagée.

À ce propos, je me souviens que des employés de la Direction des Débats avaient déménagé dans une pièce qui s'était révélée inadéquate. Six mois ou un an plus tard, il a fallu les envoyer ailleurs. Il nous faut donc réfléchir avant de déplacer des gens qui ont un horaire de travail beaucoup plus long que le nôtre.

Le sénateur Doyle ajoutait:

> [...] c'est le genre de projet que l'on ne peut expédier en approuvant ou en rejetant la recommandation du comité. C'est le cas typique dont j'ai dit au comité de la régie interne qu'il convenait de décider en cette enceinte. Dans le cas précis, cela signifie à l'issue d'un vaste débat public.

Je crois que le sénateur Doyle nous donne ici matière à réflexion.

Dans ce cas précis, comme en bien d'autres situations, la politique de transparence constitue le meilleur moyen d'éviter des critiques injustifiées et sévères de la part du public. On se souviendra de ce qui s'est passé lors des travaux de rénovation du hall de l'édifice Victoria. Le projet était une initiative du ministère des Travaux publics, mais c'est nous qui avons dû essuyer le gros des critiques. Ce fait est tout récent.

Nous devons définir clairement notre participation et nos responsabilités dans ce genre de projet. La rénovation de l'édifice de l'Est est un projet du même genre. Je crois cependant que tous les membres du comité se sont montrés très sensibles à la protection du patrimoine et à la sécurité des immeubles.

Honorables sénateurs, je remercie le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure d'avoir proposé de tenir en public, contrairement à ce qui se fait actuellement à la Chambre des communes, les audiences du comité de la régie interne, du budget et de l'administration. Je sais que certains de mes collègues des deux côtés ont encore des hésitations, mais je crois que nous agirions ainsi dans le meilleur intérêt du Sénat, qui fait trop souvent l'objet de critiques injustifiées.

[*Français*]

En terminant, je veux remercier mes collègues de la confiance qu'ils m'ont accordée en me confiant la présidence du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Je voudrais leur dire que même si ce ne fut pas toujours un mandat facile, ce fut une expérience très intéressante.

Je voudrais également rappeler que les deux grands principes qui ont toujours motivé mes actions et mes décisions ont été, premièrement, de m'assurer que chacun et chacune, que ce soit un membre du personnel ou un sénateur, soient traités avec la plus grande équité possible; deuxièmement, d'administrer les fonds publics de la façon la plus responsable possible.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que cette motion ne soit mise aux voix, je voudrais, au nom de mes collègues — et je suis sûr de parler au nom de bien des sénateurs de l'autre côté de la Chambre — remercier le sénateur Lavoie-Roux qui a présidé un temps le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Ceux d'entre nous qui ont assisté aux réunions de ce comité savent que c'est sans doute l'un des plus difficiles auxquels il nous soit donné de siéger, et cela, non pas seulement à titre de membre, mais surtout à titre de président, puisqu'il faut veiller aux intérêts de chacun des sénateurs. Dans l'exercice de sa charge, le sénateur Lavoie-Roux a fait preuve de patience, d'une distinction remarquable et d'un dévouement exemplaire envers le Sénat et chacun de ses membres.

Il était tout à fait inévitable que le sénateur Lavoie-Roux puisse ne pas plaire à tout le monde, mais tel n'est pas le but d'une charge publique. On assume une charge publique pour accomplir ce que l'on croit être dans l'intérêt de tous. Et c'est précisément ce qu'elle a fait.

Je voudrais remercier le sénateur Lavoie-Roux pour les nombreuses heures qu'elle a consacrées à la défense des intérêts de cette institution. J'ose espérer que son successeur suivra son exemple à la présidence de ce comité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques commentaires sur le rapport qu'on nous demande d'adopter en ce moment.

J'ai observé à distance, et parfois même j'étais présent aux délibérations du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. J'ai trouvé qu'on a parfois, et à bon escient, tenté de réduire sensiblement certaines dépenses d'opérations du Sénat. Cela va de soi. Je crois que toute bonne administration doit veiller aux économies potentielles que présentent les occasions et les circonstances.

Cependant, je crois qu'on aurait pu à l'occasion se concentrer davantage sur la raison d'être du Sénat et sur son avenir. Je pense que trop de parlementaires, face aux critiques qu'ils reçoivent d'un certain public — la presse entre autres —, oublient qu'ils sont des occupants de passage dans les deux institutions parlementaires, la Chambre des communes et le Sénat. Plusieurs collègues que nous avons connus nous ont déjà quittés et nous partirons un jour, c'est évident. Mais l'institution demeurera.

Les édifices parlementaires, tels que nous les connaissons aujourd'hui, sont à toutes fins pratiques, d'une autre époque. Je ne parle pas tellement du style néogothique. Je réfère plutôt au fait qu'ils n'offrent pas les meilleures possibilités pour les parlementaires de pouvoir travailler de la meilleure façon possible. Nos salles de comité sont vétustes. La climatisation, quand elle existe, est fort mauvaise. L'air est corrompu. Nous avons des fontaines d'eau dans les corridors qui sont mangées par la rouille et on veut faire des économies. Je pense qu'il importe d'abord et avant tout de donner aux parlementaires les moyens les meilleurs pour qu'ils puissent exécuter leurs travaux dans un certain confort. Il n'y a pas de mal à être confortable dans l'exécution de ses responsabilités au Sénat!

Au contraire, je pense qu'on travaille mieux quand le milieu est confortable. Nos salles de comité sont des horreurs, littéralement des horreurs! Certains whips du précédent gouvernement ont même refusé de changer des fauteuils à un certain moment. Les sièges sont défoncés. Est-il surprenant que plusieurs de nos collègues souffrent de maux de dos et qu'ils quittent le comité après une demi-heure ou une heure? J'ai moi-même des problèmes de dos et j'aime un siège ferme quand je dois travailler assis.

Je pense que le temps n'est pas venu de lésiner du côté des installations parlementaires. On s'attend à ce que les législateurs soient performants. Pour être performant, cela prend un minimum de moyens et un minimum de confort. Je crois personnellement que ce qui est le plus urgent à l'heure actuelle, c'est la mise en place d'autres salles de réunion. Certains jours de certaines semaines, des comités font la queue pour pouvoir siéger. Ils font littéralement la queue.

Ce matin, j'ai participé à la mise sur pied des comités permanents de cette Chambre et déjà, on pressentait qu'il y avait une compétition intense pour pouvoir accaparer des locaux à des heures de travail normales et raisonnables.

Je vais vous avouer personnellement que j'en ai soupé de siéger dans des comités pendant les heures de repas. Je suis humain comme mon père l'était, lui qui travaillait au pic et à la pelle sur le chemin de fer. La nature humaine ne change pas fondamentalement. Quand l'heure des repas arrive, on aime bien aller relaxer, prendre son repas en paix. On travaille mal avec des sandwichs froids, quand il y en a!

Nous devons donc siéger pendant les heures de repas le midi et le soir. Pour certains même, c'est le petit déjeuner avec des croissants ou des beignes! Cela ne fait ni queue ni tête, ce genre de régime-là! Je refuse de m'y prêter.

J'ai délibérément, dans la mesure du possible, décidé d'adhérer à des comités qui travaillent pendant des heures normales. J'aime bien aller prendre un repas le soir avec ma famille. Cette situation persiste en grande partie parce que nous n'avons pas assez de salles de comités.

Or, il y a un projet pour mettre sur pied de nouvelles salles de comités, au moins une. Il est fort possible qu'une nouvelle salle répondrait adéquatement à la demande. Cela reste à voir! J'espère que le nouveau comité, et particulièrement son nouveau président, accorderont une attention prioritaire à ce problème afin que l'on résolve une fois pour toutes le problème de la disponibilité des salles de comités. C'est ce qui nous manque le plus à l'heure actuelle.

Je n'entends personne se plaindre de la qualité de son bureau ou du bureau de la secrétaire. Evidemment, quand il y a de plus beaux et de plus grands locaux, il y a une liste d'attente! Mais je pense que tout le monde est bien logé! Mais en ce qui concerne le travail le plus important que doit exécuter un sénateur, c'est-à-dire le travail en comité, il y a de graves lacunes. Nous avons besoin de nouvelles installations. Il faut moderniser celles qui existent. Il faut nous donner une climatisation adéquate parce que ce n'est pas toujours très intéressant pour le nez d'entrer dans une salle où il y a déjà eu deux autres réunions au préalable. L'air est vicié, corrompu. Cela ne tient pas debout!

Il n'y a pas un syndicaliste qui se respecte dans le monde, en dehors de cette enceinte, qui accepterait de telles conditions de travail! Pour qui nous prenons-nous? Donnons-nous au moins un minimum de qualité pour pouvoir bien faire notre travail.

Ce faisant, il y aurait peut-être un peu plus de sénateurs qui participeraient aux travaux de comités.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'aimerais dire au sénateur Lavoie-Roux que les quelques fois, une ou deux, où j'ai siégé à son comité en tant que remplaçant, j'ai trouvé qu'elle m'a bien traité et bien accueilli. Je l'en remercie.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans son discours, l'honorable sénateur Lavoie-Roux a bien gentiment parlé de tous les sénateurs qui ont participé au comité ainsi que de notre personnel. Je veux m'associer à ces commentaires.

Il n'y a pas de doute que très souvent nous exigeons beaucoup de notre personnel. Je pense, par exemple, combien souvent nous pouvons changer d'idée! Nous nous lançons dans une direction puis nous en prenons une autre! Cela doit être en effet déroutant à bien des reprises. Mais le personnel accepte toujours cela avec le sourire et on continue le travail.

Je veux m'associer tout particulièrement à ces commentaires ainsi qu'à ceux de tous les sénateurs qui ont participé à ce comité. Ce n'est pas un comité facile, il n'y a pas de doute. C'est un comité qui siège de très longues heures et très souvent. D'en être le président n'est pas un cadeau!

Je veux dire au sénateur Lavoie-Roux tout particulièrement que, bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord et que certains de mes collègues ont eu des réserves à bien des occasions, je n'ai jamais cru que c'étaient des mauvaises intentions d'une part ou de l'autre. J'ai toujours apprécié ce qu'elle faisait, car elle le faisait par conviction. Je la remercie pour tout son travail.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités.

L'honorable Jacques Hébert, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le jeudi 10 février 1994

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 86(1)*b*) du *Règlement du Sénat*, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité particulier suivant:

COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION

Les honorables sénateurs Andreychuk, Cohen, Comeau, Davey, Desmarais, Di Nino, *Fairbairn (ou Molgat), Forrestall, Ghitter, Gigantès, Hastings, LeBreton, *Lynch-Staunton (ou Berntson), Petten, St. Germain, Stollery and Wood.

*Membre d'office

Respectueusement soumis,

Le président,
JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu terminer cela plus tôt. Je ne sais pas quel genre de boule de cristal le chef de l'opposition avait quand il siégeait de ce côté-ci, mais la mienne devient tellement trouble par moments qu'il m'est impossible de faire des prédictions.

Nous sommes confrontés à un problème inévitable. Pour parler franchement, je ne voudrais pas proposer que le Sénat revienne s'il n'a pas de travail précis à faire parce que tout cela est bien coûteux. Il faut payer pour faire venir les sénateurs et faire fonctionner le Sénat. Il faut donc établir un équilibre entre ces coûts et le travail à faire. C'est donc avec les meilleures intentions du monde que j'ai tenté de faire des prédictions.

À l'heure actuelle, il y a neuf projets de loi à l'autre endroit. Trois d'entre eux ont franchi l'étape de la deuxième lecture et sont étudiés en comité. Les autres le seront bientôt. Je ne peux garantir à quel moment ils nous parviendront, mais il semble que quelques-uns d'entre eux nous seront renvoyés au moins avant la fin du mois, mais non la semaine prochaine.

De même, nous venons tout juste de lire un projet de loi une deuxième fois et de le renvoyer à un comité. Le comité l'étudiera sans doute la semaine prochaine, mais je ne pense pas qu'il en fera rapport la même semaine.

Je propose donc que le Sénat ne siège pas la semaine prochaine et qu'il ne revienne que la semaine suivante. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose donc:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au 22 février 1994, à quatorze heures.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons aucune objection à ce que le Sénat ne siège pas s'il n'a pas de travail à faire. En fait, s'il n'y a pas de travail d'ici la semaine prochaine ou la fin de la semaine prochaine, le gouvernement pourrait peut-être nous en aviser pour que nous puissions faire relâche

pour une autre semaine. Cependant, nous avons hâte que les Communes nous envoient du travail pour que nous puissions relever ce défi.

Le sénateur Molgat: Je remercie le chef adjoint de l'opposition de ses remarques et je l'assure que j'en tiendrai compte. Si, d'ici la fin de la semaine prochaine, nous jugeons que nous n'aurons pas assez de travail, je ne manquerai pas d'aviser le sénateur. J'estime que nous devons tenter de trouver la meilleure manière pour le Sénat de s'acquitter de ses fonctions, et c'est l'objectif que je me propose.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE — SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature.—*(4e jour de la reprise débat)*

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part à l'Adresse en réponse au discours du Trône. Je profite d'abord de l'occasion pour féliciter le sénateur Gigantès et le sénateur Cools, motionnaire et comotionnaire, d'avoir donné le ton qu'il fallait à cet important débat.

Qu'il me soit permis de toucher un mot de la politique de multiculturalisme, de la façon dont elle est perçue dans certains milieux et de la difficulté d'interpréter cette réaction. À l'instar de notre collègue, le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, je crois que l'histoire de notre pays et notre identité nationale sont étroitement liées aux vagues successives d'immigrants et à l'interaction existant entre les nouveaux venus et les Canadiens de souche. Notre défi consiste à intégrer, non pas à assimiler, ces nouveaux Canadiens et à promouvoir une identité canadienne pour qu'elle serve de point de ralliement à nos concitoyens, d'origines si diverses.

Le multiculturalisme a été déclaré politique officielle du gouvernement Trudeau en 1971, soit quelques années après la mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles, promulguée en 1969. Le multiculturalisme canadien a toujours su miser sur les aspects positifs de la diversité ethnique et culturelle et, notamment, sur l'enrichissement mutuel. Dès le début, la politique du Canada en matière de multiculturalisme a visé à éliminer les obstacles à l'intégration des minorités ethniques, à savoir l'incompréhension et les conflits interethniques et interculturels, la discrimination et le racisme.

Sans l'adoption d'une politique de multiculturalisme, l'adoption d'une politique de bilinguisme officiel aurait été interprétée comme un rejet de la contribution apportée à l'édification de notre pays par les Canadiens dont les ancêtres ne sont ni français, ni britanniques.

La Loi sur le multiculturalisme canadien, adoptée en 1988, énonce les dix objectifs de notre politique de multiculturalisme. Sans vouloir reprendre textuellement ces dix points, je voudrais souligner certains aspects de cette politique.

Cette politique vise à reconnaître que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne, qu'il est une caractéristique fondamentale du patrimoine canadien et qu'il constitue une ressource inestimable pour l'avenir du pays, ainsi qu'à sensibiliser la population à cet égard. Elle vise à reconnaître l'existence de collectivités dont les membres partagent une même origine et leur contribution à l'histoire du pays. Elle veut encourager les institutions canadiennes à prendre en compte le caractère multiculturel du Canada et promouvoir le multiculturalisme en harmonie avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles.

Rien dans ces objectifs ne peut être considéré nocif pour l'unité nationale. Au contraire. Certains de ces objectifs, tels la participation entière et équitable des individus et des collectivités au façonnement de la société canadienne, l'élimination de tout obstacle à une telle participation et les efforts afin de faire en sorte que la loi s'applique également et procure à tous la même protection, sont essentiels à l'unité nationale.

Les attaques lancées contre le multiculturalisme semblent venir de de ce que l'on connaît mal, de ce que l'on comprend mal ces objectifs de la politique. On part souvent du principe que le multiculturalisme est un luxe que l'on ne peut s'offrir. En réalité, si on examine le Budget des dépenses pour l'exercice en cours, le budget du multiculturalisme s'élève à environ 35 millions de dollars sur un budget total de 160 milliards de dollars. Sur ces 35 millions affectés au multiculturalisme, environ sept millions servent à payer les salaires et les frais de fonctionnement. Le solde est réparti entre quatre programmes et une grande partie des fonds sont versés sous forme de subventions ou de contributions à des particuliers, des organismes communautaires, des organismes fournissant des conseils et des services, ainsi qu'à des institutions ordinaires.

À mon avis, il est important de remarquer que la presque totalité du budget est consacrée aux salaires et aux traitements, que ce soit dans le ministère ou dans des activités communautaires financées par les programmes. Il y a donc dans ces dépenses un aspect financier important que nous ne saurions négliger. Si l'on réduit le coût de ce financement à son dénominateur le plus bas, cela signifie environ un dollar par Canadien.

Voilà pour la politique du multiculturalisme, ses objectifs et ses coûts, mais comment les critiques la perçoivent-elles?

Certains Canadiens lui imputent tous les aspects négatifs qui irritent notre société: entrée illégale de faux réfugiés, abus du régime d'assistance sociale, nombre grandissant de chômeurs et hausse de la criminalité. On a tendance à confondre la politique du multiculturalisme et celle de l'immigration et à en faire des boucs émissaires pour tous les maux qui nous affligent. D'aucuns estiment que la politique vise à enfermer des groupes minoritaires dans des ghettos en les encourageant à demeurer isolés du reste de la société, et que le gouvernement consacre beaucoup d'argent à promouvoir le folklore, c'est-à-dire les chants, les danses et les aliments ethniques. Ce n'est absolument pas vrai. La politique du multiculturalisme vise surtout à intégrer les Canadiens de la première génération et à promouvoir la cohésion de notre société.

Il est déplorable que de fausses conceptions se répandent non seulement dans l'esprit de simples citoyens, mais aussi dans celui de parlementaires, comme Mme Diane Ablonczy, du Parti réformiste. Selon l'édition du 8 février du *Toronto Star*, elle aurait dit souhaiter que l'on abolisse le ministère du Multiculturalisme. Le multiculturalisme n'est pas un ministère comme tel et son administration relève du ministère du Patrimoine canadien. Elle aurait proposé que les fonds destinés au multiculturalisme soient utilisés pour faciliter l'intégration des immigrants et combattre le racisme. Quelques minutes lui auraient suffi pour se familiariser avec la politique en vigueur et les efforts remarquables faits en collaboration avec des institutions ordinaires et des communautés ethnoculturelles pour justement faciliter l'intégration des immigrants et de combattre le racisme.

•(1600)

Nous devrions peut-être regarder un peu ce qui se passe ailleurs dans le monde. Cela nous permettrait d'apprécier la chance que nous avons de vivre dans un pays qui compte vingt-sept millions d'habitants d'une centaine de groupes ethniques différents. Même si personne ne peut nier qu'il existe, au Canada, des problèmes de sectarisme et de discrimination, ces problèmes ne sont pas généralisés et n'ont pas donné lieu à des actes de violence susceptibles de diviser notre société. On n'a qu'à regarder ce qui se passe en Irlande du Nord, au Moyen-Orient, dans l'ancienne Yougoslavie, en Afrique du Sud et dans plusieurs autres régions du monde pour constater que nous vivons dans une société idéale, même si tout n'est pas toujours parfait.

Le multiculturalisme a donné à de nombreux Canadiens de la première, de la deuxième, de la troisième et de la quatrième générations le sentiment d'appartenir vraiment à ce pays. Il les a rendus fiers de faire partie de ce pays. N'est-il pas réconfortant de savoir que l'on est accepté pour ce que l'on est et non pour ce que les autres voudraient que l'on soit? De toute évidence, nous n'avons pas très bien su vendre ce concept que tous devraient appuyer car il sert à promouvoir l'harmonie et la bonne entente.

Une politique de multiculturalisme peut accélérer l'intégration des Canadiens de première génération au tissu social, culturel et économique de notre société. Cependant, il ne faut pas oublier la réalité. Avec le temps, l'attrait de la langue et de la culture d'origine s'affaiblit. La capacité linguistique, surtout l'écriture, commence à décliner dès la deuxième génération. J'en parle par expérience, car mes deux enfants, qui parlent couramment l'anglais et le français, ont un connaissance limitée de l'italien. Néanmoins, ils sont conscients et fiers de leur patrimoine, tout en étant fiers d'être Canadiens.

Une politique qui a d'aussi nobles buts, une politique qui peut contribuer tellement à l'harmonie, à la bonne volonté et à renforcer le tissu social, non seulement pour nous, mais aussi pour les générations à venir, est une politique qui mérite notre appui.

Des voix: Bravo!

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je désire participer à ce débat sur le discours du Trône. Avant de me lancer dans le renouveau du Sénat, je voudrais d'abord féliciter Son Honneur le Président de sa nomination. Je voudrais dire, en son absence en ce moment, qu'il apporte à ce poste un bon nombre de qualités personnelles, les moindres n'étant pas son sens de l'humour, et le fait qu'il vienne de cette belle partie du pays, la région de l'Atlantique.

Il apporte aussi au Sénat sa connaissance du Parlement et de son fonctionnement. Une connaissance qu'il a acquise pendant ses années au gouvernement, à l'autre endroit, et par son travail au Sénat. Sa connaissance du but et du travail du Parlement sera utile compte tenu des moments difficiles que notre pays est appelé à passer.

Je félicite aussi le sénateur Fairbairn, qui est également absente pour le moment, de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat et de ministre responsable de l'alphabétisation au sein du Cabinet. Je ne la connais pas depuis un grand nombre d'années, mais je sais qu'elle est résolue à travailler à protéger l'avenir du Canada.

Honorables sénateurs, je m'inquiète du rôle que le Sénat doit jouer dans le gouvernement du Canada, tant pendant cette législature que pour le plus long terme. Je dis cela parce que je suis très inquiet pour l'avenir de notre pays.

Lors de la signature de l'Accord de Charlottetown, en août 1992, j'ai cru que nous avions jeté les bases d'un renouvellement. En tant qu'avocat, je reconnais évidemment que cet accord comportait bien des erreurs de procédure, mais je croyais à la valeur d'un compromis, tout comme la plupart des sénateurs, du moins je le suppose. Cet accord offrait un cadre de travail pour les législateurs et tous les intéressés, pour les années à venir. Selon moi, c'est son rejet qui a entraîné cette montée des partis politiques régionaux dont l'un d'eux, le Bloc québécois, a pour but de détruire le pays.

En raison de cette montée du régionalisme, l'autre endroit est divisé plus que jamais depuis les dernières élections fédérales. L'opposition officielle est vouée presque exclusivement à la question de l'indépendance du Québec, tandis que le Parti réformiste représente une idéologie qui va à l'encontre des principes fondamentaux de la nation protectrice, compréhensive et ouverte que nous voulons être au Canada.

Honorables sénateurs, je vous pose la question: Quel rôle le Sénat peut-il jouer dans un Parlement qui a des pouvoirs de destruction?

Dans les 15 minutes qui me restent, je veux m'en tenir à la partie du discours du Trône qui porte sur le renouvellement et la réforme du Parlement, car je pourrais y trouver une réponse à ma question sur le rôle futur du Sénat.

Généralement parlant, je suis un nouveau venu, ici. Je ne suis sénateur que depuis trois ans. Néanmoins, à peine une semaine après mon arrivée, je me suis fait la réflexion que le Sénat du Canada avait grandement besoin d'un bon coup d'air frais. C'est aussi ce que les Canadiens disent de nous. Voici venu le temps d'agir.

J'ai donc trouvé encourageant d'entendre notre gouverneur général déclarer dans cette enceinte, le 18 janvier dernier, que «le gouvernement s'engage à rehausser la crédibilité du Parlement.» Je rappelle aux honorables sénateurs que le Parlement est notamment composé de la Chambre des communes et du Sénat du Canada.

J'ai suivi attentivement la constitution des comités par notre nouveau gouvernement et cela m'attriste de constater que le Sénat est tenu à l'écart. Nous sommes une partie intégrante du Parlement du Canada, mais nous en avons nettement été exclus par le gouvernement du Canada.

Il est inquiétant de constater que la réforme parlementaire de ce gouvernement ne vise pas aussi le Sénat. Il joue pourtant un rôle fondamental de première importance. Les sénateurs peuvent montrer aux Canadiens, à tous les Canadiens, qu'il est possible de satisfaire les aspirations et les désirs régionaux grâce à une force unificatrice et le Sénat peut représenter cette force.

Le Sénat pourrait aussi jouer un rôle de premier plan en mettant l'accent sur l'importance qu'ont les régions du Canada afin que les Canadiens réalisent que des porte-parole régionaux les représentent au Sénat, comme il se doit, conformément aux débats de la Confédération. Cette Chambre pourrait être un forum d'unification, un endroit où les différences et les similitudes régionales seraient étudiées et débattues par les représentants des deux partis politiques qui se sont engagés à maintenir l'unité du Canada, Québec inclus. Toutefois, pour que nos discussions portent une certaine crédibilité, il faudrait modifier les modalités de fonctionnement de cette Chambre. Je ne parle pas ici de changements constitutionnels, mais de changements internes qui pourraient être mis en oeuvre sous la rubrique d'un simple renouveau du Sénat.

Je tiens à féliciter le sénateur Fairbairn de sa nomination au poste de leader du gouvernement au Sénat et j'aimerais dire à quel point je suis heureux de voir qu'elle s'intéresse au renouveau du Sénat. Je remarque, par exemple, que selon un article de l'hebdomadaire *The Hill Times* du 3 février, elle aurait déclaré que l'atmosphère était nouvelle au Sénat et que nous avions la possibilité de vraiment passer à l'action maintenant, peut-être plus que jamais. Le sénateur Fairbairn aurait aussi affirmé qu'à son avis les sénateurs des deux côtés étaient prêts à s'attaquer avec ardeur à la partie législative de leur travail. L'article conclut en disant qu'elle veut mettre le Sénat en valeur.

Dans cette enceinte même, lorsque nous nous sommes réunis le 20 janvier, elle a déclaré que les Canadiens percevaient avec de plus en plus de cynisme tout notre système du gouvernement et le Parlement. Elle a ajouté que son gouvernement entendait bien faire en sorte que les Canadiens regagnent confiance dans leurs institutions parlementaires.

Elle a souligné une partie du bon travail effectué par les comités du Sénat. Elle a ensuite conclu ses observations précises sur le Sénat, en disant du travail d'enquête effectué par ses comités, que le Sénat excellait à ce genre de travail et que le gouvernement espérait qu'il continuerait de s'acquitter de ces importantes fonctions.

Honorables sénateurs, le Sénat est efficace, mais je crois qu'il peut l'être davantage et jouer un rôle plus utile dans la gestion de notre pays. Je tiens à dire au leader du gouvernement que beaucoup d'entre nous de ce côté-ci étudient des façons d'accroître l'efficacité du Sénat sans pour autant adopter pour ce faire une modification constitutionnelle. Nous réalisons des progrès considérables dans le cadre de nos travaux.

Mes honorables collègues ne sont pas sans savoir que nous avons eu récemment un caucus spécial de deux jours que j'ai eu le privilège de présider, au sujet du renouvellement du Sénat. Les sénateurs ont pris la question tellement au sérieux que près de 94 p. 100 d'entre eux ont assisté à la réunion et un grand nombre ont participé à tous les ateliers. Nous avons produit des documents qui renferment des recommandations précises pour le renouveau de nos institutions. Le moment est maintenant venu d'unir nos efforts.

J'exhorte le leader du gouvernement, en consultation avec mon chef, l'honorable John Lynch-Staunton, à nommer un groupe de travail sur le renouvellement du Sénat formé de sénateurs des deux côtés et ayant pour mandat de donner un certain poids aux sections du discours du Trône qui se prêtent facilement au renouveau et à une réforme de nos institutions. Après tout, dans ce discours même, on dit que «le gouvernement s'engage à rehausser la crédibilité du Parlement.»

Nous, du caucus conservateur, avons déjà beaucoup réfléchi à la question du renouveau. Nous vous invitons à joindre vos efforts aux nôtres, car il y a un grand nombre de mesures que nous devons prendre.

•(1610)

Permettez-moi d'être plus précis. Le sénateur Fairbairn a parlé du rôle important des comités sénatoriaux. Il existe de nombreuses façons de rendre les comités du Sénat beaucoup plus productifs et plus efficaces. Le sénateur Everett est sans doute celui qui l'a exprimé avec le plus d'éloquence dans son discours d'adieu du 20 janvier 1994, lorsqu'il disait:

> [...] le système de comités du Sénat en constitue le coeur et l'âme, tant pour ce qui est de son rôle en matière de législation qu'en matière d'investigation.

J'encourage le sénateur Fairbairn à faire participer davantage le Sénat aux comités mixtes spéciaux. Je suis au Sénat depuis peu, mais j'ai déjà siégé au sein de deux comités mixtes spéciaux. Le premier examinait les conflits d'intérêt et l'autre, le renouveau constitutionnel.

Les comités mixtes spéciaux sont un bon outil d'élaboration des politiques. Ils semblent regrouper les meilleurs éléments des deux Chambres. Le fait que les comités mixtes spéciaux soient constitués en vertu d'un ordre de renvoi précis du gouvernement donne du Sénat l'image d'une assemblée qui contribue utilement, par l'intermédiaire de ses membres, à l'élaboration du programme politique.

Les sénateurs, qui proviennent de divers milieux professionnels, mettent leurs compétences à contribution et le fait qu'ils n'ont pas à être réélus leur permet d'ajouter une touche plus imaginative aux rapports des comités. Ceux de l'autre endroit font plutôt ressortir le caractère urgent des choses et la nécessité de trouver rapidement des solutions aux problèmes.

Le professeur C.E.S. Franks disait des études menées par le Sénat que:

> [elles] sont habituellement de meilleure qualité que celles effectuées par les comités de la Chambre des communes. Cette différence s'explique de plusieurs façons. Premièrement, de nombreux Canadiens très compétents et chevronnés siègent au Sénat et contribuent à ses travaux d'enquête; deuxièmement, les enquêtes effectuées par le Sénat sont habituellement dénuées de parti pris; troisièmement, les enquêtes du Sénat ne sont pas surexposées aux médias; quatrièmement, les sénateurs ont le temps et le loisir d'effectuer des recherches approfondies et

des analyses exhaustives; et cinquièmement, les enquêteurs peuvent travailler pendant de nombreuses années à l'abri des caprices et des exigences du processus électoral. Les méthodes de travail des comités du Sénat sont beaucoup plus efficaces que celles des comités de la Chambre et laissent aux témoins le temps de défendre leur point de vue et aux sénateurs le temps de les interroger à fond. Leurs compétences, le fait qu'ils ne soient pas soumis à des exigences concurrentes, le peu de parti pris et le fait qu'ils ne soient pas pressés par le temps et les craintes liées à la réélection expliquent le niveau de qualité des enquêtes effectuées par les sénateurs.

Un esprit de renouveau souffle en cette enceinte, comme le prouve le fait que le caucus du Parti progressiste conservateur au Sénat ait élu son leader par scrutin secret. Nous avons l'heur d'avoir choisi pour leader un sénateur dont nous sommes fiers, l'honorable John Lynch-Staunton. Je suis convaincu que nous allons pouvoir unir nos efforts à ceux des sénateurs d'en face pour apporter des changements significatifs en cet endroit. Bref, le temps est venu de procéder à une réforme interne.

Permettez-moi de vous décrire, dans les grandes lignes, les sujets qu'abordera ce nouveau groupe de travail sénatorial sur le renouvellement que vont constituer le sénateur Lynch-Staunton et le leader du gouvernement au Sénat. Ce comité étudiera, entre autres, comment réduire les délais législatifs; il envisagera la possibilité d'avoir plus régulièrement recours à l'étude préalable des projets de loi. Il se penchera sur les moyens d'améliorer le processus de sélection des sujets sur lesquels un comité peut être appelé à enquêter; dès sa formation, le comité chargé de faire enquête devra immédiatement élaborer et adopter un plan de travail et un plan de communication.

Par ailleurs, le Sénat devrait donner le ton en ce qui concerne l'évaluation des programmes gouvernementaux. Il devrait élaborer un processus de sélection des programmes qui doivent être revus chaque année. On pourrait envisager de demander au vérificateur général ou au contrôleur général de recommander une méthodologie. Le Sénat, par l'entremise de ses comités, devrait évaluer au moins trois programmes par an.

Une autre tâche qui pourrait être confiée au groupe de travail serait la formation d'un comité sénatorial permanent des langues officielles à qui le rapport annuel du commissaire aux langues officielles serait automatiquement renvoyé pour analyse.

Le Sénat devrait instaurer un processus d'annulation des textes réglementaires, comme l'a recommandé le comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Un règlement annulé aux termes d'un tel processus ne pourrait être représenté dans les six mois suivant son annulation.

Par ses enquêtes et par la présentation de projets de loi, le Sénat pourrait contribuer à l'épanouissement du bilinguisme et du multiculturalisme, qui sont des valeurs capitales au Canada.

Un comité permanent des droits de la personne devrait être mis sur pied et avoir pour mandat d'étudier et d'analyser soigneusement les rapports annuels de la Commission des droits de la personne ainsi que les rapports ministériels sur la situation de la femme et sur les personnes âgées.

On devrait aussi établir des caucus régionaux mixtes, où siégeraient les sénateurs des différents partis, de même que les indépendants. Nous pourrions ainsi maximiser la portée de nos efforts.

En conclusion, honorables sénateurs, j'encourage fortement le leader du gouvernement au Sénat à créer immédiatement, en collaboration avec le leader de l'opposition, l'honorable John Lynch-Staunton, le comité spécial sur le renouvellement du Sénat dont je parlais tout à l'heure, qui réunirait des sénateurs des deux côtés de la Chambre. Avec un mandat de quatre ou cinq mois, par exemple, ce comité pourrait être chargé de formuler des recommandations précises sur le renouvellement, dont le Sénat pourrait débattre ensuite en comité plénier. J'assure l'honorable leader du gouvernement au Sénat que nous sommes entièrement disposés à collaborer et que vous aurez l'appui de notre caucus dans cette entreprise.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RÈGLEMENT SUR LE SOIN DES ANCIENS COMBATTANTS—RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant de présenter la motion, je voudrais y apporter une modification conformément à l'article 31 du Règlement, afin d'ajouter:

> Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 27 octobre 1994.

Lorsque j'ai présenté ma motion, je n'avais pas précisé la date de présentation du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'ajout du sénateur Marshall est-il accepté? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Earl A. Hastings: Pourriez-vous relire la modification, s'il vous plaît?

Son Honneur le Président: Je l'ai reçue.

Le sénateur Marshall: J'ignore les termes exacts, mais je n'ai pas précisé de date à laquelle le comité devait faire rapport. Je veux simplement ajouter que le comité doit faire rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

Le sénateur Hastings: Honorable sénateurs, je tiens juste à signaler que cette modification impose un délai alors qu'au second paragraphe, on dit:

> Toutes autres questions qui pourront être soulevées de temps à autre au sujet des affaires des anciens combattants.

On ne précise pas quand.

•(1620)

Le sénateur Marshall: À partir du moment où le comité sera constitué jusqu'au 31 octobre 1994.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens vraiment à en savoir davantage. Il arrive souvent que, dans une motion, on demande au comité de se pencher sur un sujet particulier, mais l'on ajoute toujours les mots «et toutes autres questions» et le reste, demandant ainsi une autorisation très générale.

Comme il y a un délai précis, n'est-il pas possible d'imposer une limite concernant le Règlement sur les soins de santé, peu importe leur nature? Vous pouvez fixer un certain délai pour la présentation du rapport. Le comité ne sera pas forcé de dire qu'il doit se pencher sur d'autres questions concernant les affaires des anciens combattants, ce qui l'empêchera de présenter le rapport dans le délai prescrit.

J'invite le sénateur Marshall à amender sa motion pour restreindre l'étude spéciale au Règlement sur les soins de santé des anciens combattants et prendre l'engagement de faire rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, s'il y a accord, je le ferai. Cependant, c'est très clair et j'ai appris avec les années qu'il survient parfois des imprévus, surtout quand il est question des anciens combattants qui sont âgés. La loi est modifiée. Ce libellé très souple permet au comité d'étudier un problème sans devoir revenir devant le Sénat, de sorte qu'il ne peut s'attaquer au problème avant trois ou quatre semaines. La liste sera très longue mais, si vous le désirez, je ferai le détail des choses que je demanderai au comité d'étudier et de régler.

À bien y penser, je ferais peut-être mieux de retirer ma motion et d'en présenter une autre plus tard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour attendre un peu et trouver une solution qui fera l'affaire de tout le monde?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 février 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 février 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DE LA FISCALITÉ SUR LE NIVEAU DE VIE

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, la déclaration que je veux faire aujourd'hui résulte d'un message que j'ai reçu d'un certain Gary Herman, de la Colombie-Britannique; M. Herman appartient au groupe des relations de travail d'une grande entreprise forestière de Colombie-Britannique. Vu que le budget va être dévoilé aujourd'hui, je pense que c'est le bon moment de mettre ce message au compte rendu:

> Nous traversons une période des plus difficiles. Il y a quelques années, lorsque nous négociions une augmentation de salaire, nous envisagions tous les avantages et nous espérions une augmentation de notre niveau de vie. Aujourd'hui, même si nous touchons plus d'argent, nous reculons. Il y a plus de taxes, les taux d'imposition sont plus élevés, il y a des taxes cachées, la TPS, les impôts fédéraux et provinciaux et les impôts fonciers. Il semblerait presque plus avantageux de refuser toute augmentation.
>
> Notre entreprise essaie un nouveau système que l'on appelle «Travailler ensemble». Nous travaillons avec la direction pour créer une atmosphère plus productive, plus efficace, plus sûre, plus écologique, plus profitable et plus harmonieuse.
>
> Nous pensons qu'une collaboration entre le syndicat et la direction, un échange d'idées, nous permettra de créer la meilleure entreprise du secteur, ce qui devrait assurer la pérennité de nos emplois et faire acquérir à l'entreprise une réputation de qualité et de fiabilité sur le marché.
>
> Il y a peut-être une bonne leçon à tirer de cette expérience. Si les Canadiens pouvaient travailler ensemble à faire du Canada le meilleur pays au monde, à créer des produits de la plus haute qualité, le nom «Canada» deviendrait synonyme de qualité, et nous assurerions nos emplois.
>
> En tant que Canadiens et contribuables, nous avons la responsabilité de payer nos factures et nos impôts, mais, malheureusement, nous sommes devenus un des pays les plus imposés du monde. De ce fait, notre niveau de vie a baissé. Il est grand temps que le gouvernement réduise ses dépenses et baissent les impôts pour que nous retrouvions le niveau de vie que nous avions autrefois. Les particuliers peuvent dépenser bien plus efficacement que le gouvernement. Le gaspillage du gouvernement est une tragédie pour le contribuable, indépendamment de ce qu'il signifie pour le pays et l'avenir de nos enfants. En bref, il faut réduire les impôts. Le gouvernement est en train de transformer des gens travailleurs en fraudeurs du fisc. C'est assez!
>
> Pour croire en notre pays, nous devons travailler ensemble à sauver cette belle, libre et merveilleuse nation qu'est le Canada. Nous devons avoir confiance en nos gouvernements. Nous devons partager nos idées. Nous devons rendre notre entreprise productive et profitable, non seulement pour notre sécurité, mais pour celle du Canada!

AFFAIRES COURANTES

PÊCHES

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du *Règlement du Sénat*, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des pêches, qui porte sur les dépenses engagées par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT—AVIS DE MOTION PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 24 février 1994, je proposerai:

> Une modification de la Constitution du Canada portant sur la cédule des Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard concernant un ouvrage de franchissement reliant l'Île au continent.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER L'AVENIR DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 24 février 1994, je proposerai que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner l'avenir du ministère des Anciens combattants, à faire rapport à ce sujet et à présenter son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AYANT PARTICIPÉ À LA GUERRE DU VIETNAM—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 24 février 1994, j'attirerai l'attention

du Sénat sur un appel lancé au gouvernement fédéral par les anciens combattants canadiens ayant participé à la guerre du Vietnam afin qu'il désigne un emplacement de la région de la capitale nationale pour l'érection d'un monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens ayant participé à la guerre du Vietnam.

[*Plus tard*]

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SUIVRE DES QUESTIONS LIÉES AU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que, mercredi, le 23 février 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à suivre toutes les questions liées à la mise en vigueur et à l'application de la Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (antérieurement C-13); et

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1995.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA SITUATION ET L'ACCEPTATION DE L'ALENA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et fait suite à un discours qu'a prononcé le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, à Davos, en Suisse, le 29 janvier dernier. Il y a alors discuté du Canada, de l'économie mondiale et, notamment, de la position de notre pays à l'égard du commerce international.

En posant ma question, je voudrais essayer de concilier ce que nous avons entendu pendant la campagne électorale, ce que nous avons lu dans le livre rouge, ce par quoi nous sommes passés en 1988 et ce qu'on nous a répété récemment au sujet de l'approche du gouvernement libéral envers l'ALENA. Autrement dit, l'opposition farouche au libre-échange que le Parti libéral a manifestée ces dernières années semble avoir été démenti par le ministre.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lynch-Staunton: Si les honorables sénateurs d'en face voulaient bien lire les propos qu'ils ont tenus au cours des débats sur l'ALE et l'ALENA, ils devraient admettre que je ne suis pas loin de la vérité lorsque je parle de leur position à l'égard du libre-échange.

Le ministre a dit dans son discours que l'Accord de libre-échange nord-américain, qui a été proclamé récemment et contre lequel les sénateurs libéraux avaient voté, peut également servir de moyen complémentaire pour élargir les perspectives d'exportation de produits canadiens. Ainsi, honorables sénateurs, malgré le vote libéral contre la loi habilitante sur l'ALENA, un ministre, un membre du Parti libéral, fait une interprétation des plus positives en disant que l'ALENA peut servir de moyen complé- mentaire pour élargir les perspectives d'exportation de produits canadiens.

La question que je pose au leader du gouvernement est celle-ci: Cela signifie-t-il que le gouvernement cherche maintenant à dissiper les craintes exprimées antérieurement par le Parti libéral? Le gouvernement libéral a-t-il enfin aujourd'hui trouvé la voie de la raison?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord toucher un mot d'une déclaration initiale du sénateur Lynch-Staunton. Selon lui, le Parti libéral est un adversaire inflexible du libre-échange. Or, comme tous les collègues qui m'entourent peuvent en témoigner, ce n'est pas vrai. La vérité, c'est que nous avons mené un débat vigoureux à deux occasions sur les propositions présentées par l'ancien gouvernement.

Je n'ai pas vu l'allocution que le ministre a prononcée à Davos. J'aimerais en prendre connaissance. Chose sûre, M. MacLaren défend énergiquement les intérêts commerciaux de notre pays à l'échelle mondiale.

Peu de temps après la campagne électorale, le premier ministre lui-même a eu des entretiens avec le président des États-Unis à ce sujet et sur d'autres questions. Cela a abouti à un certain nombre d'accords entre les deux pays et a amené notre gouvernement à modifier sa position concernant l'ALENA. Nous ferons en sorte que cet accord commercial soit le plus bénéfique possible pour le Canada, aussi bien aux États-Unis qu'au Mexique.

C'est ainsi qu'hier matin, j'ai rencontré de hauts fonctionnaires du Mexique dans le but de promouvoir les activités que nous réaliserons dans ce pays. Une visite ministérielle aura lieu la semaine prochaine, et le premier ministre lui-même se rendra au Mexique au mois de mars afin de tirer parti des avantages qui ne manqueront pas de découler de cet accord pour nos deux pays.

Le sénateur Olson: Il est mieux qu'il était.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, il n'est pas mieux. Il n'y a eu absolument aucun changement dans l'Accord de libre-échange nord-américain, ni aucun changement dans les mesures d'application de l'ALENA. Le gouvernement actuel a signé exactement la même chose que ce que préconisait le gouvernement conservateur depuis des années, et cela inclut l'ALE.

Le sénateur Olson: Le problème réside dans l'interprétation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas une question d'interprétation, c'est un fait.

La ministre nous dit qu'elle n'a pas lu la déclaration de son collègue, mais je me demande si ce n'est pas qu'elle essaie de s'en distancer.

Le sénateur Fairbairn: Absolument pas!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais vous lire autre chose de cette déclaration, puisque la ministre n'a pas eu l'occasion de la lire.

Ce discours constitue un important énoncé de principe sur la position du Canada en matière de commerce international. Ce n'était pas qu'un commentaire fait à la hâte. Il s'agissait d'une déclaration bien préparée et mûrement réfléchie, prononcée à l'étranger, devant un auditoire prestigieux.

Après avoir dit que l'ALENA n'était pas le seul moyen que les Canadiens avaient à leur disposition pour accroître leurs relations commerciales, M. MacLaren a ajouté:

> On pourrait aussi étudier la possibilité de négocier des accords bilatéraux de libre-échange avec certains pays riverains du Pacifique. Là-dessus, le rôle du Canada dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis [...] et maintenant dans l'ALENA, peut représenter un avantage majeur face à la concurrence [...]

Cette déclaration nous vient d'un représentant de ce même parti qui, pendant au moins six ans, a dénoncé radicalement et sans relâche tous nos efforts pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, puis un accord nord-américain. Voilà maintenant qu'un membre de ce parti affirme:

> [...] l'ALENA peut représenter un avantage majeur face à la concurrence, à l'échelle internationale, parce qu'il favorise de plus grandes économies d'échelle, une plus grande spécialisation et une capacité de production plus efficace.

Et un membre du même parti, l'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, a ajouté:

> Pour y parvenir, cependant, il est essentiel de considérer notre base nord-américaine non pas comme une protection contre la concurrence internationale, mais bien comme un tremplin vers une économie mondiale en pleine croissance.

Le sénateur Frith: Vous cherchez à tirer de la farine d'un sac de son.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ma question est simple: Si ce n'est pas un appui ferme et enthousiaste à l'égard de l'ALENA et de l'Accord de libre-échange conclus par le gouvernement conservateur, qu'est-ce que c'est alors?

Le sénateur Doody: Un autre qui a trouvé son chemin de Damas!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je le répète, on a déployé des efforts considérables pour clarifier l'ALENA avant que le gouvernement ne décide de le promulguer. Cela a été précisé très clairement l'automne dernier. Ayant écouté les observations portant sur le discours de mon collègue, M. MacLaren, j'attends avec impatience d'en obtenir une copie, car il est tourné vers l'avenir et il nous entraîne sur une voie qui dépasse de beaucoup le cadre de l'Amérique du Nord.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est là une politique conservatrice; je ne pourrais être plus d'accord avec vous là-dessus.

Le sénateur Fairbairn: Je tiens à dire à mon honorable collègue que le Canada s'intéresse aux marchés de l'Asie et de l'Extrême-Orient depuis de nombreuses années et qu'il n'a pas attendu pour ce faire l'arrivée au pouvoir du gouvernement que mon honorable collègue appuie. En fait, certaines des initiatives en cours dans les pays d'Asie, surtout au Japon, en Chine et dans divers autres pays de la région du Pacifique, ont été lancées de façon énergique il y a plus de dix ans. C'est là le même objectif auquel ma collègue, le sénateur Carney, a consacré beaucoup de temps au cours de sa carrière.

Il n'y a rien de mal à ce que les gens qui appuient le développement de notre pays participent à une activité qui permettra d'étendre nos accords commerciaux bien au-delà des frontières de l'Amérique du Nord et en nous faisant entrer sur les marchés productifs de l'Amérique latine et de l'Amérique du Sud. Chose certaine, nous profiterons des énormes débouchés qui s'offrent à nous en Extrême-Orient.

LE QUÉBEC

LES ÉLECTIONS ET LE RÉFÉRENDUM PROCHAINS— LA PRISE DE DISPOSITIONS EN FAVEUR DE L'UNITÉ NATIONALE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, suite aux résultats d'hier dans la circonscription provinciale de Bonaventure, au Québec, qui a élu le candidat séparatiste du Parti québécois, renonçant ainsi à une longue tradition libérale; considérant que M. Stephen Block, politicologue de l'Université Concordia, déclarait que «de la façon dont vont les choses, les libéraux vont se faire massacrer» aux élections provinciales qui doivent avoir lieu cette année; compte tenu que le Parti québécois a promis de tenir un référendum sur la souveraineté dans les dix mois suivant son élection, ma question à l'honorable leader du gouvernement est la suivante: Quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre pour tenter de convaincre les Québécois, avant la tenue du référendum, qu'il serait plus avantageux pour eux de rester au Canada que d'opter pour un État souverain indépendant?

Le sénateur Berntson: Eh bien, les Québécois ont endossé l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami de sa question. Tout d'abord, je réfute, tout comme lui j'en suis sûre, les commentaires qu'il vient de citer à propos de la situation du Parti libéral du Québec.

Nous appuyons fermement le gouvernement libéral du Québec et nous croyons en son avenir. Notre parti, et celui que représente mon honorable ami, ont défendu avec ardeur la cause de l'unité nationale dans cette province. Nous poursuivrons nos efforts pour convaincre les Québécois que leur place est au sein du Canada.

Courage! Le Parti libéral provincial, qui va mener une campagne énergique, pourra compter sur l'appui du Parti libéral fédéral. Je fais pleinement confiance aux Québécois; ils ne resteront pas sourds à nos appels ni indifférents à nos promesses d'appui.

Le sénateur Jessiman: En guise de question supplémentaire, je demanderais au leader du gouvernement au Sénat si elle vient bien de dire que le gouvernement allait attendre qu'il y ait un référendum pour passer à l'action?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous travaillons sans relâche sur le terrain, d'un bout à l'autre de la province.

Pour les gens de notre parti et les membres de notre gouvernement, chaque jour est un nouveau combat en faveur du Canada, un Canada qui inclut le Québec. Jamais nous ne déposerons les armes. Jamais nous ne serons des spectateurs indifférents; nous demeurerons des acteurs engagés.

LA BOSNIE

LA COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE DE L'OTAN— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'ai été heureux d'apprendre que les forces serbes de Bosnie semblent avoir respecté l'accord visant le retrait de leurs armes lourdes de la zone d'exclusion de 20 milles autour de Sarajevo. Une chose m'inquiète pourtant et c'est l'absence apparente d'une stratégie cohérente de l'OTAN pour la Bosnie.

Honorables sénateurs, on se souviendra qu'en août, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé d'élaborer des plans pour mettre un terme au siège de Sarajevo, en ayant recours à des frappes

aériennes. Cinq mois plus tard, rien n'avait été fait. En janvier, les pays de l'OTAN se sont réunis à nouveau et ont émis un autre ordre autorisant le recours à des frappes aériennes pour réaliser des objectifs précis: premièrement, arrêter le bombardement de Sarajevo par les forces serbes et, deuxièmement, permettre la relève des Canadiens gardiens de la paix à Srebrenica et à l'aéroport de Tuzla. Puis, le 5 février, à la suite de l'explosion d'un mortier serbe qui a fait 68 morts à Sarajevo, un ultimatum a été lancé concernant uniquement Sarajevo.

La question que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: Est-ce que l'OTAN possède une politique cohérente sur la situation en Bosnie et le gouvernement est-il au courant de cette politique cohérente? Si la réponse est affirmative dans les deux cas, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous expliquer quelle est l'idée maîtresse de cette politique et, s'il y a lieu, nous dire entre autres si cette politique concerne la situation à Srebrenica et à l'aéroport de Tuzla?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur pour sa question. En guise de réponse, je dirai que le Canada et ses alliés sont très encouragés par les événements des derniers jours dans l'ex-Yougoslavie en ce qui concerne Sarajevo.

La situation se maintient toujours. En fait, des pourparlers se poursuivent entre les représentants des États-Unis, des Croates et des musulmans sur la possibilité d'étendre le type de cessez-le-feu qui règne autour de Sarajevo à des régions environnantes, y compris celles de Mostar et de Tuzla.

•(1420)

Toujours dans la même veine, une conférence vient de se tenir à Bonn. Cette rencontre, qui faisait suite à une demande du gouvernement allemand et à laquelle ont participé les pays de l'union européenne, les États-Unis, la Russie et le Canada, a permis d'examiner la politique en vigueur, de faire le point et de voir dans quelle direction s'orientent les efforts. L'objectif de la rencontre était précisément celui que l'honorable sénateur semble avoir en tête, c'est-à-dire assurer une cohérence au niveau de l'activité internationale dans ce secteur.

En ce qui a trait à Srebrenica, comme vous le savez, on s'attend à ce que les Canadiens soient bientôt remplacés par des troupes néerlandaises. Ces troupes sont en train d'assumer leurs positions, et il est à espérer que le retrait des troupes canadiennes surviendra sous peu.

Le sénateur Ottenheimer: Je remercie l'honorable leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. J'ai une question supplémentaire.

J'imagine qu'un organisme multilatéral tel que l'OTAN doit concilier les intérêts nationaux dans une certaine mesure afin d'en arriver à un consensus. L'honorable ministre peut-elle nous dire si la politique du Canada en tant que membre de l'OTAN est distincte de celle de l'OTAN en tant qu'organisation?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la politique du Canada dans ce dossier a été très claire depuis le début. Elle consiste à assumer nos responsabilités en tant que membre de l'OTAN, membre des Nations Unies, et chef de file en ce qui a trait au maintien de la paix, de même qu'à fournir une contribution très appréciable relativement à pratiquement toutes les activités liées à cette pénible situation. Le Canada va évaluer, de concert avec les Nations Unies, sa position en ce qui a trait à son contingent sur place, dans le cadre de la rédaction d'un rapport global sur la situation. Le Canada participera très activement à cet exercice dont les conclusions l'aideront à prendre ses propres décisions.

Le sénateur Ottenheimer: J'ai une dernière question supplémentaire qui sera très brève. Je sais, bien sûr, que le Canada, en tant que membre d'une organisation multilatérale, participe aux discussions, évalue la situation et cherche vraisemblablement à établir un consensus sur la position officielle de l'OTAN, mais le gouvernement du Canada a-t-il une politique claire à présenter à l'OTAN ou devons-nous attendre que les discussions soient terminées pour se contenter d'appuyer la solution qui semble être la meilleure dans les circonstances?

Le sénateur Fairbairn: Je serai ravie de communiquer avec mon collègue, M. Ouellet, pour obtenir une réponse plus précise à votre question qui est très directe. Cependant, je tiens à préciser que le Canada ne se contente pas d'attendre sur la ligne de touche l'avis d'un pays ou la fin des discussions. Ces derniers jours, le Canada a participé activement aux discussions sur les progrès réalisés et à la prise de décisions très difficiles. Notre pays a joué un rôle extrêmement actif, positif et tonifiant dans une initiative qui s'avère, jusqu'à maintenant, une réussite, bien que la situation reste précaire. Autrement dit, nous participons activement au processus. Nous ne restons pas immobiles sur la ligne de touche.

•(1430)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA SITUATION DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AU MAINTIEN DE LA PAIX À LA BFC CORNWALLIS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Elle a prononcé tout à l'heure les paroles magiques sur la question du maintien de la paix et du rôle de chef de file que joue le Canada dans ce domaine.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis par écrit d'établir un centre d'entraînement au maintien de la paix à la BFC Cornwallis, en Nouvelle-Écosse, si les Canadiens de cette région votaient pour son parti. Inutile de dire que des milliers de personnes qui ont reçu cette lettre du premier ministre ont répondu à son appel et ont effectivement voté pour le Parti libéral. Elles ont accordé l'appui demandé. Voici maintenant qu'il y a des rumeurs de réductions. Je n'aborderai pas ce sujet.

Je vais, toutefois, aborder celui du maintien de la paix. Depuis qu'ils siègent à Ottawa, les députés de cette région ne semblent plus se préoccuper de cette affaire. Je me demande s'ils ne l'ont pas oubliée.

Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il rappeler au premier ministre la promesse qu'il a faite aux Canadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et veiller à ce qu'un centre d'entraînement au maintien de la paix soit établi à Cornwallis?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): À l'instar de mon collègue, je me garderai bien de présenter quelque observation que ce soit sur ce qui sera peut-être annoncé plus tard, aujourd'hui. Néanmoins, je vais certes faire part au premier ministre et à mes collègues de ses instances au sujet de la question générale qu'il a soulevée.

L'honorable sénateur n'ignore pas que le gouvernement est en train d'examiner de façon rigoureuse la politique canadienne en matière de défense. Les sénateurs seront d'ailleurs priés de participer au comité mixte dont il sera question ici dans les prochains jours. Je suis persuadée que la question du maintien de la paix fera partie intégrante de cet examen.

LA NÉCESSITÉ DE L'ENTRAÎNEMENT AU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, des faits nouveaux ont été connus au sujet des événements survenus en Somalie, et l'armée fait toujours preuve d'autant d'hésitation — de beaucoup d'hésitation. Elle continue de soutenir que les troupes formées au Canada reçoivent le meilleur entraînement qu'il est possible de recevoir, peu importe où dans le monde. Compte tenu des événements survenus en Somalie, peut-être nos militaires devraient-ils changer leur façon de penser.

L'honorable leader du gouvernement au Sénat rappellera-t-elle aux dirigeants militaires que la formation des militaires qui participent aux missions de maintien de la paix n'est pas un luxe, mais une nécessité, et qu'elle doit dorénavant être dispensée à tous les soldats canadiens en mission outre-mer?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai très heureuse de le faire.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT POUR MAINTENIR LE QUÉBEC AU SEIN DE LA FÉDÉRATION

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais demander, tout d'abord, ce que le gouvernement actuel entend faire pour maintenir le Québec à l'intérieur du Canada et convaincre les Québécois de poursuivre leur adhésion à l'ensemble fédéral canadien.

Si l'intention du gouvernement est aussi réelle qu'on vient de l'indiquer en cette Chambre, pourquoi le discours du Trône ne fait-il aucune espèce de mention du fait qu'à cause de l'action d'un gouvernement libéral en 1982, le Québec n'a pas pu adhérer à la Constitution canadienne?

Deuxièmement, à cause de ce gouvernement libéral ou des porte-parole des libéraux, les efforts faits par tous les premiers ministres du Canada dans le cadre de l'Accords du lac Meech n'ont pas pu être réalisés. Si telle est l'intention du gouvernement de convaincre les Québécois de rester dans la fédération canadienne, qui au sein du gouvernement actuel du Canada va pouvoir s'adresser aux Québécois avec un minimum de crédibilité? Pourquoi, dans le discours du Trône, n'est-il nullement fait mention du problème du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon collègue pour sa question. La volonté du premier ministre d'assurer un avenir productif et profitable au Québec au sein de la fédération canadienne est probablement l'un des principaux facteurs qui motivent le premier ministre à rester en politique.

Il ne fait pas de doute que c'est sur cela...

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est la raison pour laquelle le Bloc a obtenu 52 sièges.

Le sénateur Fairbairn: C'est sur cela que reposent les efforts du gouvernement en vue de renforcer l'économie du pays et celle du Québec, de créer des emplois pour les gens du Québec et de faire comprendre aux Québécois la grande place qu'ils occupent dans notre pays et l'importance que leur présence au sein de la fédération canadienne revêt pour le reste du Canada. Il n'y a rien de plus fondamental au travail de notre gouvernement que d'assurer l'unité nationale.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je remarque que la période des questions passe vite, et c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai demandé que les questions supplémentaires soient brèves. Je crois toutefois que je ne devrais pas priver le sénateur Rivest de la possibilité de poser une question supplémentaire. Nous essaierons ensuite de faire le plus vite possible pour entendre les questions du sénateur Phillips et du sénateur Forrestall.

Il y a des jours où nous manquons de questions et d'autres où nous manquons de temps.

Le sénateur Thériault: Ce sont leurs règles.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais simplement revenir à ma question. Si effectivement tous les gens sont profondément convaincus que le Québec doit continuer à faire partie du Canada, pourquoi est-ce que, dans le discours du Trône, qui est censé traduire les engagements du gouvernement, n'est-il nullement fait mention du problème constitutionnel majeur créé par le gouvernement libéral antérieur?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me contenterai de répéter à mon honorable collègue ce que je viens de dire, mais en ajoutant que l'idée que les activités du chef du gouvernement actuel, tout au long de sa carrière, aient été le moindrement de nature à déchirer le pays et à isoler le Québec est absolument sans fondement.

Le sénateur Rivest: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Fairbairn: Cette idée est absolument sans fondement. Les efforts qu'il fera personnellement et que mes collègues au Cabinet, surtout ceux du Québec, continueront de faire viseront directement à créer un climat favorable à l'épanouissement des Québécois au sein de notre pays. Voilà à quoi se sont engagés le très honorable Jean Chrétien et son gouvernement.

•(1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PROPOSITIONS DE RÉDUCTION DES DÉPENSES LIÉES À LA DÉFENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à le leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, à l'autre endroit, le ministre de la Défense nationale a parlé de la nécessité de réduire les dépenses liées à la défense. Il a notamment parlé d'infrastructure excédentaire et a ajouté que l'époque de Summerside était révolue, le gouvernement ne pouvant se permettre d'être aussi généreux.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je tiens à souligner qu'avec la coopération de l'ancien premier ministre Mulroney, de l'ancien leader du gouvernement au Sénat, ainsi que de Barbara McDougall et d'Elmer MacKay...

Le sénateur Thériault: Où sont-ils maintenant?

Le sénateur Phillips: Ils ont la chance d'être chez eux et non pas ici avec vous.

Le sénateur Lynch-Staunton: Écoutez la question!

Le sénateur Phillips: Grâce à leur coopération, nous avons bénéficié du centre de la TPS, du centre aérospatial et de la création de quelque 1 000 emplois.

Le gouvernement suivra-t-il l'exemple de son prédécesseur et formera-t-il un comité du Cabinet chargé de travailler en collaboration avec ceux qui veulent trouver des solutions de rechange aux bases qui seront fermées? Le ministre acceptera peut-être de bon gré de faire partie d'un tel comité. Je suis certain que les honorables sénateurs des deux côtés de cette chambre s'intéressent à l'évolution de la situation concernant la fermeture des bases.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question très réfléchie.

Premièrement, je me ferai un plaisir de transmettre sa recommandation au premier ministre. Nous devons toutefois attendre de prendre connaissance des mesures qui seront annoncées aujourd'hui. Il est certain qu'il faut traiter ces questions avec beaucoup de délicatesse.

Comme l'honorable sénateur le sait, notre pays est actuellement aux prises avec des problèmes économiques. Il faudra prendre des décisions difficiles. Je crois que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, M. Collenette, a évoqué avec nostalgie ce qui s'est produit il y a quelques années à l'Île-du-Prince-Édouard, car il ne nous sera peut-être pas possible de prendre des dispositions semblables pour d'autres régions du Canada.

Le gouvernement a toutefois l'intention d'assumer ses responsabilités et de traiter le mieux possible les localités qui seront visées. Je serais heureuse de participer à tout projet pouvant faire de cela une réalité.

LES TRANSPORTS

LA VENTE PROPOSÉE DES CHANTIERS MARITIMES DE HALIFAX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons appris ce matin que la société Irving, qui a des intérêts dans le bassin de radoub de Saint John, s'est entendue hier avec la société Halifax Industries pour faire l'acquisition des chantiers maritimes de Halifax. Ceux-ci se préparent actuellement à la construction de nos nouveaux dragueurs de mines.

Mes préoccupations sont de deux ordres. D'abord, selon la société Irving, le contrat de construction des navires stipule que la construction sera terminée à Halifax. Le gouvernement ne l'a pas encore confirmé. J'aimerais bien que la ministre nous donne maintenant cette assurance.

Ensuite, si elle ne peut pas le confirmer maintenant, puis-je lui poser la question de nouveau à une date ultérieure? Si cette acquisition a été approuvée par le gouvernement, cela a-t-il été fait dans le cadre des discussions sur la rationalisation des activités des chantiers maritimes de la côte Est qui se poursuivent depuis quelques années? Si c'est le cas, parlera-t-elle de l'avenir des chantiers maritimes de Halifax pour nous donner l'assurance que le reste des terrains riverains en cause ne serviront pas à la construction d'appartements en copropriété par la société K. C. Irving?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Je vais tenter évidemment d'obtenir dès que possible la réponse à sa question, qui est fort détaillée.

[Plus tard]

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à deux questions. La première a été posée le 8 février par le sénateur Di Nino au sujet des gens d'affaires immigrants; la seconde, qui a été soulevée par le chef de l'opposition, le sénateur John Lynch-Staunton, en date du 10 février, concerne les frappes aériennes.

L'IMMIGRATION

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'IMMIGRANTS GENS D'AFFAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 8 février 1994.)

Le niveau établi pour les gens d'affaires reflète la diminution des demandes d'immigrants de cette catégorie, attribuable en partie à la situation économique au Canada et à l'essor économique dans le sud-est de l'Asie.

Les immigrants indépendants, y compris les travailleurs qualifiés et les gens d'affaires immigrants, constituent une priorité pour ce gouvernement. Le plan d'immigration pour 1994, annoncé par mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, accroît, de plus de 10 000, le nombre des requérants qui possèdent des compétences utiles sur le marché du travail.

Parce que nous jugeons prioritaire la composante des immigrants indépendants, nous voulons concentrer nos efforts de promotion et de recrutement à l'étranger afin d'attirer un plus grand nombre de travailleurs qualifiés indépendants et de gens d'affaires immigrants.

LA BOSNIE

LE RECOURS AUX FRAPPES AÉRIENNES— LE RÔLE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée le 10 février 1994 par l'honorable John Lynch-Staunton.)

Le Canada est encouragé par le déroulement des événements récents à Sarajevo. Les deux parties impliquées ont placé une partie de leurs armes lourdes sous le contrôle des forces de l'ONU. Nous espérons que ce progrès se poursuivra.

Le Canada ne participerait pas aux frappes aériennes; des aéronefs des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et des Pays-Bas sont en place et sont capables d'effectuer les raids aériens si nécessaire.

En plus de fournir un contingent d'environ 2 000 militaires à l'acienne Yougoslavie, le Canada fournit également deux navires et deux avions de patrouille maritime qui participent à l'application des sanctions autorisées par l'ONU. Des membres d'équipage canadiens servent également à tour de rôle à bord des aéronefs de détection lointaine de l'OTAN qui sont chargés de suveiller la zone d'interdiction de vols au-dessus de la Bosnie-Herzégovine. Douze membres des Forces canadiennes participent à la mission de surveillance de la Communauté européenne.

Notre contribution soutenue au processus de paix en cours et à l'aide humanitaire est notable. Des avions canadiens effectuent les ponts aériens humanitaires à Sarajevo. De plus, des officiers des Forces canadiennes font partie de la commission d'experts des Nations Unies qui a fait enquête sur les crimes de guerre commis dans l'ex-Yougoslavie.

Ce serait injuste d'insinuer que le Canada ne fait pas sa part équitable dans le but d'alléger la souffrance et d'arriver à une solution pacifique au conflit qui sévit actuellement dans l'ancienne Yougoslavie.

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature.—(*5e jour de la reprise du débat*)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable sénateur Roméo LeBlanc de son élection au poste de Président. Sa vaste expérience, son sens très aigu de l'honnêteté et de l'équité nous serviront très bien, j'en suis certain.

Je voudrais également adresser mes meilleurs voeux aux nouveaux leaders des deux côtés du Sénat. Même si l'on peut s'attendre à des débats énergiques, animés et vigoureux sur toutes les questions d'importance, je crois déceler un désir de compréhension et de coopération pour faire avancer les questions qui sont dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Hier, j'ai reçu par la poste un message des plus opportuns de la part du secrétaire d'État chargé des Anciens combattants, l'honorable Lawrence MacAulay, me rappelant que le Canada commémorera, en 1994 et en 1995, des événements marquants de la Seconde Guerre mondiale.

Ces deux ou trois dernières semaines, le plus ardent défenseur des Affaires des anciens combattants au Sénat, le sénateur Jack Marshall, m'a rappelé à plusieurs reprises qu'il y aura 50 ans, en juin, que les divisions d'infanterie du Canada ont subi de lourdes pertes sur les plages de Normandie. Cette bataille menée par nos soldats restera à jamais dans la mémoire de tous. Les Canadiens n'oublieront jamais le rôle important joué par les divisions de notre pays dans le cadre de l'effort multinational en vue de libérer l'Europe de l'occupation nazie. Le 6 juin 1944, ce sacrifice a fait rejaillir la lumière sur tout le continent.

Aujourd'hui, rassemblés en cette nouvelle législature, nous pouvons toujours voir scintiller cette lumière qui, espérons-le, marque l'aube d'une nouvelle ère pleine de promesses et de prospérité. Nous ne devrons jamais oublier les sacrifices de ces hommes, à l'heure où nous observons les problèmes nationaux et internationaux sans précédent qui assaillent le monde d'aujourd'hui. À l'instar des Canadiens qui ont participé au débarquement sur les plages de Normandie, soutenus par leur courage et leur sens de la liberté, nous devons savoir affronter avec courage l'ère nouvelle qui nous attend.

L'arsenal ennemi est de toute évidence vaste et varié. Il n'y a qu'à demander à nos militaires en mission de maintien de la paix en Bosnie. Ils vous le diront. Ils vous décriront la famine, la démagogie et le désespoir. Ils vous parleront de la guerre civile et de la maladie. Les armes dissimulées dans les montagnes dressées entre nous et l'avenir sont terribles. Les images de villages incendiés et de corps mutilés qui nous parviennent de Somalie, de Bosnie ou d'autres régions dans le monde sont absolument terrifiantes pour ceux qui vivent dans ce qu'on peut appeler des lieux plus cléments.

Nous sommes dans ce royaume de paix à la recherche d'un sanctuaire. Pourtant, nous savons, au plus profond de nous-mêmes, que ce sanctuaire n'existe pas. Il n'existe pas d'endroit

où se cacher de ce monde qui se resserre. Il n'y a pas de barricades dans ce village planétaire. Nous savons que nous ne pouvons nous permettre de ne pas nous montrer plus équitables envers le monde en développement. Les faits demeurent inaltérables.

Le monde industrialisé veille jalousement sur sa richesse et son pouvoir. Les disparités entre le Nord et le Sud se creusent de plus en plus. Les solutions qui permettraient le partage équitable des ressources nous échappent. Toutes les belles paroles au sujet de l'égalité sont des paroles creuses.

Le monde est engagé dans une course contre la montre. Il doit produire de quoi nourrir une population qui a plus que doublé en 40 ans et qui atteindra huit milliards d'habitants, peut-être dix, au début du XXI[e] siècle. Les scénarios apocalyptiques abondent. On nous promet même un taux de chômage permanent de 30 p. 100. D'aucuns prédisent l'agonie de la classe moyenne déjà mortellement touchée. D'autres parlent de l'effondrement de notre régime de pensions, de la crise du système social et de l'abandon de cette riche tradition, tout ça dans le cadre de la décélération économique du monde entier aux prises avec ce que Lester Thurow à récemment qualifié de «saturation économique globale». Ajoutons à cela le déficit, cet autre cavalier de l'Apocalypse, et notre descente aux enfers est complète.

Et pourtant depuis quelques mois, la voix d'un homme d'expérience se fait entendre, un homme dont le gros bon sens proclame une vérité très simple. Cet homme, c'est le premier ministre de notre pays. La vérité, c'est qu'il faut redonner espoir à nos concitoyens. Le premier ministre Chrétien répète sans relâche que la dignité de l'homme sera le moteur de tout ce que nous accomplirons ensemble. Cette vérité pure et simple guidera ce gouvernement dans ses réformes.

•(1500)

Aucun gouvernement ne peut exiger des sacrifices de gens qui ne croient pas en leur propre valeur. Nous ne pouvons faire un effort national pour remonter des enfers, honorables sénateurs, sans nous appuyer sur des gens persuadés de la possibilité de faire mieux. Cette tâche reviendra à des gens de conviction qui auront la volonté et le courage voulus.

Je crois que le premier ministre a l'histoire de son côté. Regardez ce qui se passe autour de la planète. Il y a de quoi se réjouir de la portée mondiale de l'éducation, de la façon dynamique dont de nouvelles idées franchissent sans problème les frontières traditionnelles des États souverains, tout cela du fait de la technologie de l'information et, parallèlement, de la participation accrue des citoyens.

Dans notre monde chaotique, un certain nombre de forces puissantes font sentir leurs effets. La mondialisation en est une. La désintégration en est une autre. Cependant, ce qui est particulièrement intéressant, selon moi, c'est que le «pouvoir du peuple», par l'entremise de nouveaux mouvements sociaux, est devenu une force sur laquelle il faut compter, comme le gouvernement actuel du Mexique a pu s'en rendre compte. Je veux parler de la très grande prolifération de groupes disposés à faire avancer les choses partout dans le monde. Les groupes d'écologistes sont de ceux-là. Les peuples autochtones vont encore plus loin. Les groupes opposés au nucléaire, ainsi que les associations féministes et de défense des droits de la personne se multiplient dans le monde entier.

Nous voyons des mouvements lutter pour le renouveau urbain, de nouvelles formes d'organisation économique, une réforme agraire, la justice raciale, la production coopérative et la libération de diverses formes de domination étrangère. Ce sont des voix qui exigent des changements radicaux à partir de la base et sont un signe de la ferme intention des citoyens ordinaires d'avoir leur mot à dire dans la gestion de leurs propres affaires.

Tout cela signifie qu'une chose très importante se produit. Le peuple constitue l'une des forces avec lesquelles il faut le plus compter de nos jours. En fait, il semble que les gens ordinaires vont beaucoup plus loin que leurs gouvernements et, dans certains cas, leurs dirigeants.

Je suis, de coeur, à bord du train du «pouvoir du peuple». Durant les nombreuses années où j'ai participé à des missions internationales d'observation du déroulement de scrutins —, en Afrique, en Amérique du Sud, en Europe de l'Est en Asie — j'ai pu observer sur place la mobilisation de la population et une croissance de l'engouement pour la démocratie dans des régions où bien souvent régnaient la répression et la peur.

J'ai vu la population aller beaucoup plus loin que les gouvernements ou leurs dirigeants parce que la véritable transition était enracinée dans les coeurs et les esprits et trouvait sa source dans la conviction que les gens ordinaires ont le droit de façonner les fondements d'une société juste. Aussi, je crois que, lorsque le premier ministre parle de la prise de pouvoir par l'individu, il est au diapason d'une des principales forces qui balaient actuellement la planète.

Il y a à peine un mois, je prenais la parole devant un forum modèle des Nations Unies, à l'Université Saint-Francis Xavier. Je disais à mon auditoire que l'avenir n'est pas un cadeau, mais une réalisation. On a compris ce que je voulais dire. J'ai affirmé qu'il n'y avait aucune limite au pouvoir qu'ont les gens ordinaires de provoquer des changements; que la population peut faire changer les choses. J'ai parlé des simples gens de régions reculées qui, par leur détermination, ont réussi à cultiver le sorgho dans la poussière et que la même détermination permet aux graines de la liberté d'éclore dans un sol aride. L'auditoire a bien senti la pensée mais est demeuré sceptique face aux obstacles qu'il reste à surmonter.

Le sous-emploi se répand de plus en plus au Canada. À l'heure actuelle, seulement 48 p. 100 des Canadiens adultes ont un emploi à temps plein. La majorité de la population occupe des emplois à temps partiel, lorsqu'elle n'est pas sous-employée ou au chômage.

M. Arthur Kroeger, un des plus éminents fonctionnaires canadiens, devenu président du Forum des politiques publiques, déclarait récemment dans un discours à Toronto que:

> [...] un des points faibles du marché du travail au Canada a été et demeure la pénurie de compétences et le chômage élevé.

Il a déclaré qu'en 1989, 39 p. 100 des fabricants de pièces d'automobiles s'étaient vus dans l'obligation de ralentir leurs activités faute de personnel qualifié. De même, il a signalé que le ministère de l'Éducation du Québec avait publié le mois dernier une liste de 30 programmes d'enseignement professionnel où les inscriptions étaient nettement insuffisantes par rapport aux besoins du marché du travail.

Pensez-y un peu. Cinquante-deux pour cent des Canadiens adultes travaillent à temps partiel, sont sous-employés ou sont en chômage. Pourtant, il reste encore des emplois pour lesquels la main-d'oeuvre qualifiée est insuffisante.

Je crois personnellement que le nouveau ministre de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, M. John MacEachern, a trouvé une solution. Lui-même ancien professeur de physique, il

a entrepris de corriger le problème navrant du manque de main-d'oeuvre qualifiée. On est maintenant en train de mettre au point, dans ma province, un programme de garantie à l'intention des employeurs qui embauchent des diplômés des collèges communautaires. C'est une idée toute simple. Les collèges en question garantissent que leurs finissants du secteur technique auront les compétences et la formation nécessaires. Si l'employeur n'est pas satisfait, le collège reprendra le travailleur pour parfaire sa formation.

Comme M. MacEachern le disait dans une récente entrevue publiée dans le *Globe and Mail* du 3 février 1994, je crois, l'éducation «doit partir d'une analyse de ce qu'elle produit, et démontrer qu'elle a produit le résultat attendu».

Je crois que la plupart des gens seraient d'accord pour dire que ce sont les établissements d'enseignement qui façonneront notre avenir. Ce sont évidemment nos jeunes qui tiennent le premier rôle à cet égard, parce que notre avenir dépend d'eux. Nous devons leur permettre d'exploiter pleinement leurs talents et leur potentiel. En tant que personnalités publiques, nous devons leur donner de l'espoir. Nous devons leur communiquer ce message parce que, comme le premier ministre l'a si bien compris, nous ne pourrons pas fournir l'effort nécessaire à l'échelle nationale pour assurer notre avenir si nous n'avons pas la collaboration sans faille de tous les Canadiens et si tous ne sont pas convaincus que nous pouvons y parvenir.

Pourtant, au Canada, en 1994, nous en voyons tellement qui sont démoralisés et qui ont sombré dans l'indifférence. Trop d'entre nous ont perdu tout enthousiasme et ne voient pas ce que le Canada peut leur apporter. Je crois que le temps est venu de revoir nos réalisations passées, de raviver notre mémoire collective et de nous rappeler ce que nos ancêtres ont fait, eux qui avaient compris que, pour réaliser le Canada dans toute sa diversité, il fallait venir à bout de chaque montagne, de chaque forêt et de chaque rivière, une à une.

Nos ancêtres aspiraient à la paix, à la prospérité et, par-dessus tout, à la liberté. À force de détermination, ils sont arrivés à créer une chose toute nouvelle. Ils ont bâti un pays sur des assises solides et l'ont doté, outre d'un solide sens des responsabilités, d'un coeur radical.

Aujourd'hui, il suffit de jeter un coup d'oeil autour de nous pour voir rôder l'intolérance, intolérance qui se manifeste à l'échelle planétaire. Il ne faut pas oublier que les forces du mal se déchaînent quand, dans une société, les gens disent trop souvent et trop facilement: «Où est mon intérêt là-dedans?»

Un monde nouveau est en train de naître autour de nous, honorables sénateurs, un monde où nous serons appelés, comme Canadiens, à rejeter l'indifférence au profit de l'engagement et à rejeter nos vieilles certitudes au profit d'un esprit d'aventure. Nous serons souvent appelés à rentrer chez nous en retard pour souper, pour mieux servir le monde de demain, comme nous l'avons souvent fait dans le passé.

En terminant, deux mots sur le travail que nous accomplissons ici. Si nous voulons que cette Chambre continue d'exister dans sa forme actuelle, nous devons avoir la conviction et amener les Canadiens à partager notre conviction que cette institution qui est la nôtre est unique en son genre et qu'elle joue un rôle utile et important dans l'activité quotidienne du Parlement et du pays. Il nous faut aujourd'hui suivre l'exemple des Raoul Dandurand, des Arthur Meighen, des John Connolly, de tous ces grands Canadiens d'hier qui ont siégé ici avant nous et qui se sont chargés de faire connaître le travail extrêmement utile qu'accomplit le Sénat ainsi que les hommes et les femmes qui s'y dévouent.

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes réunis dans des nouvelles cchambres convoquées à un moment où il y a un effort national sans précédent à fournir. Les sacrifices qu'il nous faudra consentir, tous tant que nous sommes, seront énormes. Nous savons tous que le chemin qui s'ouvre à nous est un chemin difficile et que les idées reçues ont perdu leur utilité. Nous vivons à l'heure de l'incertitude et de l'inquiétude. Toutefois, des changements s'annoncent, et nous devrions connaître un monde meilleur.

En cette fin du XX^{e} siècle, nombreux sont les analystes qui prédisent un regain de spiritualité et un retour à des valeurs comme la communauté d'intérêt pour le bien de tous les habitants de la planète. En fait, je dirais que l'incertitude dans laquelle nous vivons actuellement nous a conduits pour la plupart à nous préoccuper davantage de ce qui est permanent. Certains d'entre vous se rappelleront que les premiers chrétiens réclamèrent de Paul des réponses à certaines de ces éternelles questions, et je ne suis pas sûr que les choses aient tellement changé depuis. Paul ne faisait pas allusion au monde matériel quand il a répondu que ce qui est permanent, c'est ce que nous ne pouvons pas voir. Il parlait évidemment de valeurs comme la vérité, la compassion, la justice, voire l'amour. Il ne faut surtout pas l'oublier, car dans un monde en constante évolution, un monde que les jeunes gens ne cessent de façonner, ces éléments invisibles se révéleront des atouts précieux pour eux dans l'avenir. Honorables sénateurs, il s'agit à n'en pas douter de valeurs permanentes.

L'honorable David Tkachuk: Puisque c'est mon premier discours et le premier discours que je prononce en réponse au discours du Trône, je trouve que je dispose d'une liberté inattendue et que j'ai tendance à en dire trop; en écrivant ce discours, j'ai oublié que, si Dieu le veut, j'aurai 26 ans pour dire que ce que j'ai à dire.

Je voudrais d'abord féliciter notre nouveau Président, l'honorable Roméo LeBlanc, pour sa nomination. Je suis sûr qu'il guidera nos délibérations avec la même compétence dont il a fait preuve à l'autre endroit, où, en tant que ministre, il a rétabli le ministère des Pêches et Océans comme ministère à part entière et établi la zone de pêche de 200 milles en 1977.

Je veux offrir mes plus chaleureux voeux de succès à l'honorable sénateur Fairbairn. Elle vient de ma région et s'intéresse comme moi à la cause de l'alphabétisation. Je suis devenu membre du comité d'alphabétisation de la Saskatchewan à cause de mon bon ami, le sénateur Berntson, qui, avec son épouse Joan, a fondé l'organisme d'alphabétisation dans notre province. En quatre ans, ils ont aidé à recueillir plus de 300 000 dollars. Ils ont conçu et établi les prix de mérite décernés chaque année dans notre province aux étudiants, aux professionnels et aux bénévoles qui se sont distingués dans ce domaine. Je sais que le sénateur Berntson et notre nouveau chef de l'opposition, le sénateur John Lynch-Staunton, assumeront avec brio leur nouveau rôle d'orientation et je leur souhaite bonne chance.

J'ai participé à la vie politique canadienne pendant toute ma vie adulte. J'ai fait campagne pour mon parti de l'Île-du-Prince-Édouard à l'île de Vancouver. J'ai été très honoré d'être nommé sénateur. Étant Canadien ukrainien de deuxième génération, je sais que les clans Tkachuk et Berezowski sont très

d'un pays où, malgré la distance, un premier ministre de Baie-Comeau pouvait facilement tendre la main à quelqu'un d'une petite ville de la Saskatchewan. Le soir du 9 juin 1993, grâce à Alexander Graham Bell, nous nous sommes réjouis et nous avons célébré ensemble cet honneur et cette responsabilité.

J'ai grandi dans le village de Weirdale, en Saskatchewan, à peine quelques milles au nord-est de Prince Albert. Cette région a été colonisée dans les années 1930 par des gens éprouvés par la grande sécheresse. Nous avons nommé notre petite ville d'après l'honorable Robert Weir, un conservateur élu dans la circonscription de Melfort en 1930 et nommé ministre de l'Agriculture.

J'ai découvert la vie politique à l'âge de 11 ans, lorsque j'ai eu la chance de voir le très honorable John George Diefenbaker prendre la parole sur la rue Main, debout sur la plate-forme d'un camion faisant partie d'une caravane électorale qui parcourait notre circonscription de Prince Albert. Cet homme allait devenir premier ministre. Comme de nombreux concitoyens des Prairies et de partout au Canada, j'ai été très impressionné. Il nous a en grande partie marqué parce qu'il croyait que, grâce à l'effort, à la capacité de voir grand et au partage des idées, on peut aller loin dans la vie et accomplir beaucoup. On peut changer la société, à commencer par sa collectivité.

Je voudrais reprendre un thème qu'a si bien traité l'honorable sénateur Ghitter. J'éprouve peut-être plus de crainte que lui face à certains des sujets qu'il a abordés. Nos institutions sont vraiment menacées. Nous le savons. Le succès du Bloc le prouve. Cependant, le phénomène a des répercussions encore plus grandes. Les partis politiques et leurs membres font l'objet d'un examen minutieux. Il est bien qu'il en soit ainsi, mais il ne faut pas dépasser les bornes.

Je voudrais rappeler certaines paroles qu'a prononcées à cet égard le très honorable Joe Clark devant l'association conservatrice de Calgary-Sud-Ouest, le 12 novembre 1992. Il a dit:

> Pourtant, on se sert de propos empoisonnés pour décrire ces gens, simplement parce qu'ils sont en politique.
>
> Savoir qu'il s'agit là d'un phénomène mondial est une mince consolation.

•(1520)

> Il n'y a rien de nouveau à cela. Winston Churchill a été méprisé par des millions de Britanniques durant la guerre, et on l'a mis dehors immédiatement après. Sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, Lester B. Pearson, John G. Diefenbaker — ces modèles que nous admirons tant aujourd'hui —, ils ont tous été défaits, ils ont tous été rejetés et ils se sont tous heurtés à l'opposition de millions de gens.
>
> Aujourd'hui, nous allons apparemment plus loin; notre hostilité est plus durable, plus profonde et plus troublante. Nous devons à la fois la craindre et la combattre — non seulement en tant que conservateurs, mais en tant que Canadiens. Autrement, nous risquons de perdre quelque chose de plus important que nos élections: notre pays.

En tant que parlementaires, nous savons que la solidité des partis nationaux conforte notre régime et permet son fonctionnement, compte tenu surtout de la taille et de la diversité du Canada. Nous avons aussi besoin que les esprits les plus forts participent, parce que c'est dans les partis qui ont une large base que les gens acquièrent les compétences nécessaires pour gouverner, tenir des débats, faire campagne, réunir des fonds, répandre des idées et faire des compromis — c'est ainsi qu'on apprend à donner à autrui et, comme Jesse Jackson l'a si bien dit, à trouver un terrain d'entente.

Il est difficile pour les personnalités totalitaires de réussir à l'intérieur de notre système. Elles sont écartées parce qu'elles n'ont ni la compétence, ni la patience, ni le désir de réussir au sein de gens qui tiennent à leurs vues différentes. C'est dans les groupes d'intérêts étroits que les partisans de l'autorité ont du succès. Tous pensent de la même façon; ceux qui ne sont pas d'accord sont exclus et tout le monde a tort sauf le groupe. C'est ce qui est en train de se produire au Canada. Il nous reste un parti national à l'autre endroit et deux au Parlement.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant tourner mon attention vers le Parti réformiste. Les réformistes ont édifié leur mouvement sur quelques prémisses de base, sur un fondement d'exagérations et de faux renseignements, dans le but de profiter de ce que Joe Clark a appelé un phénomène mondial. Ils ont dit, par exemple, que le déficit était la faute de politiciens dépensiers qui préfèrent engager des dépenses dans leur propre intérêt plutôt que dans l'intérêt national et que les Canadiens devaient être gouvernés par des gens qui avaient le coeur pur et non par des politiciens. Cette logique fautive ne place pas les élus parmi les membres de la population.

Les réformistes parlent d'une démocratie plus directe. Le 20 février dernier, j'ai entendu Preston Manning déclarer sur *Newsworld* qu'il s'opposait à l'euthanasie parce qu'elle était moralement injuste mais que, si ses électeurs étaient en faveur, il l'appuierait. Les honorables sénateurs savent que les députés discutent de cette question depuis 1867. Doivent-ils voter pour ce que leurs électeurs veulent même s'ils ne sont pas d'accord? Doivent-ils voter pour ce qu'ils estiment dans l'intérêt national ou seulement dans l'intérêt de leur circonscription? Je crois que la plupart d'entre eux votent selon leur conscience et qu'ils défendent ensuite leur position durant la prochaine campagne électorale, parce que les députés sont élus pour ce qu'ils ont accompli durant leurs quatre années à la Chambre et non pour une question particulière qui, d'après le Parti réformiste, peut justifier leur révocation. Nous disons à nos enfants de ne pas succomber à la pression de leurs pairs et d'agir honorablement même s'ils doivent le faire seuls, mais pas Manning.

Sa position diffère totalement de celle de mon ancien député, qui est aujourd'hui notre gouverneur général. Il était abolitionniste, alors que 80 p. 100 de ses électeurs étaient en faveur de la peine de mort, mais ils l'ont quand même élu quatre fois de suite parce qu'il défendait ce à quoi il croyait. Si j'ai des problèmes et que les gens se tournent contre moi, je voudrais certainement savoir qui serait à mes côtés.

À vrai dire, le Parti réformiste a toujours profité de la situation. Comme tous les partis extrémistes, il pratique la politique des envieux: si les électeurs n'ont pas quelque chose, c'est parce que d'autres l'ont. Nous avons déjà entendu ça, que ce soit à propos des riches, des Juifs ou des multinationales. Les exemples sont nombreux. Il faut trouver un bouc émissaire. Le Parti réformiste envie tous les politiciens, tous ceux qui étaient là avant lui, et s'est adroitement servi des tactiques de propagande si exceptionnellement décrites par Hitler dans le chapitre sur la propagande de son livre *Mein Kampf*. Il a critiqué l'opulence, le luxe des bureaux, les restaurants subventionnés, la vanité, les salons de barbiers transformés en salons de beauté et les clubs de conditionnement physique, de même que les pensions, qui étaient une véritable manne pour les députés qui n'étaient pas réélus.

Bref, tout y a passé. Les politiciens avaient la vie belle, tandis que les contribuables en arrachaient. Les médias s'en sont mêlés, et tous les frais de stationnement et de déplacement sont devenus des avantages accessoires. Personne n'a examiné ce que disait le Parti réformiste, et rares sont ceux qui ont eu le courage de le confronter dans cette croisade morale fondée sur quelques faits et peu de réflexion. Tout ce qui n'allait pas en politique était attribué aux avantages dont profitaient les élus, ce qui n'est pas du tout fondé.

L'histoire a continué quand 51 réformistes ont été élus. Une réduction volontaire de 10 p. 100 a tout de suite été proposée par Preston Manning qui avait été payé 90 000 $ par an, sans compter les dépôts effectués au chapitre de sa pension, en tant que chef du Parti réformiste. Pas surprenant que les simples députés de son parti aient regimbé. On a tenu une conférence de presse lorsque Manning a rendu une Buick 1987. Je pense que, si quelqu'un m'avait donné une telle voiture, j'aurais fait de même. Les réformistes ont tenté de boycotter le restaurant parlementaire, à l'exception de quelques-uns qui avaient trouvé que les prix n'étaient pas aussi bon marché qu'ils l'avaient déclaré quelques mois plus tôt, et ont boudé d'autres avantages accessoires.

Regardons les faits. Les réductions volontaires de traitement préconisées par le chef du Parti réformiste ne sont pas réellement de 10 p. 100. Elles représentaient, en réalité, une réduction de 5 p. 100 du salaire net après impôt. En attendant, l'argent ne va pas au chef du Parti réformiste ni à son parti. Les réformistes ont trouvé à redire au sujet des bureaux qui n'étaient pas aussi luxueux qu'ils l'avaient dit à tout le monde et qui étaient, en fait, assez ordinaires. Les prix des repas n'étaient pas aussi bas qu'ils le croyaient. Certains réformistes prennent en fait leur repas au restaurant parlementaire même si, j'en suis certain, ils ont peur d'en être expulsés. Même s'ils acceptent le régime de retraite, personne n'a fait valoir que d'autres, comme les membres de la GRC, les militaires et les fonctionnaires, ont eux aussi des régimes de retraite très généreux. Ils ne veulent pas débattre ces questions. Tout ce qu'ils veulent, c'est dénoncer la cupidité des élus, peu importe les faits.

Et ça continue. Le chef du Parti réformiste n'était pas là pour présenter ses hommages au Gouverneur général le soir de l'ouverture de la nouvelle législature. L'ouverture d'une nouvelle législature est une fonction démocratique, et la célébrer, c'est célébrer la démocratie même. Un nouveau gouvernement a été élu. Il a fait part de sa vision du pays en toute candeur, sans recourir aux armes ou à la violence. Nos parents auraient sûrement profité de l'occasion pour sortir leur plus belle vaisselle et préparer leurs plats favoris, ainsi que l'a fait le Gouverneur général. En décidant d'agir ainsi, Preston Manning a fait savoir en quelque sorte au Gouverneur général, M. Ramon Hnatyshyn, et à sa femme Gerda, qu'il n'étaient pas dignes des Manning. M. et Mme Hnatyshyn forment un couple qui aime les choses simples mais bien faites. Ils occupent aujourd'hui fièrement la première résidence de ce pays au nom de tous les Canadiens. Quoi qu'il en soit, M. Manning est resté chez lui. Peu après, sont parus dans le *Toronto Star* et dans le *Citizen* des articles sur la frugalité des réformistes. Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur un article publié dans le *Toronto Star* du 5 février 1994. Il est écrit par Derek Ferguson, du bureau d'Ottawa. Je m'efforcerai de garder mon sérieux. Le titre dit: «Frugaux, les réformistes prouvent qu'ils savent épargner». Le sous-titre dit: «Repas rapides, résidences humbles, tout pour aider les députés à mettre en pratique ce qu'ils prêchent». Dans le corps de l'article, on peut lire:

> Après une journée de 14 heures, Mme Sharon Hayes, députée réformiste, rentre chez son beau-frère où l'attend le bol de soupe qu'elle prend tous les soirs.

Ce n'est pas tout, car Deborah Grey, sa collègue du Parti réformiste, l'a sauvée de la soupe, sans aucun doute, en l'invitant à sortir pour dîner.

L'article continue:

> «Nous sommes allées au Chalet Suisse», a dit Hayes, la nouvelle députée de Port Moody—Coquitlam.

N'est-ce pas là un événement qui fait date? Il y a plus, bien sûr.

> Cependant, cette ménagère née à Toronto et mère de deux enfants ne fréquente pas uniquement cette franchise de poulets.
>
> «Mes employés et moi sommes allés au McDonald à quelques reprises», a dit Hayes, âgée de 46 ans, [...]

Rappelez-vous, honorables sénateurs, que des parlementaires précédents ont dû imposer des contrôles sur les salaires et les prix, adopter la Loi sur les mesures de guerre mettre en oeuvre un Programme énergétique national pour obtenir un grand titre favorable dans le *Toronto Star*. Nous, les conservateurs, avons dû tout faire de travers. Mais il y a plus dans cet article de Ron Wood, l'expert en communications du Parti réformiste:

> J'ai dit: «Considérez-vous essentiellement comme 52 Gandhi» [...]

Il faisait allusion, bien sûr, à ses députés. Il a ajouté:

> Mais vous devez comprendre que ces gens-là sont ainsi faits. Il leur importe peu d'aller au McDonald.

Passons maintenant au sacrifice suprême. Dans l'article, le journaliste commence par dire que, au Travelodge, les réformistes peuvent obtenir une forte escompte, qui équivaut à la moitié du prix que M. Manning avait dû payer, soit 80 $ la nuit. Je présume que cela signifie qu'il ne paie donc que 40 $ la nuit.

•(1530)

L'article dit ensuite:

> Lorsque Manning va quelque part, il est sûr que les autres réformistes le suivent. En tout temps, plus d'une vingtaine d'entre eux dorment au Travelodge.
>
> Et, pendant la soirée, ils s'entassent dans un bistro du coin [...] Les réformistes y sont attirés toujours par la même vedette: un bifteck de faux-filet à 9,95 $.

Je lis ces articles depuis l'arrivée des réformistes à la Chambre des communes, l'automne dernier.

Le sénateur Gigantès: Masochiste!

Le sénateur Tkachuk: Je soulève cette question parce que tout cela est ridicule. Ces anecdotes sont amusantes, mais elles ne prouvent certainement pas que les réformistes sont économes. Elles prouvent seulement qu'ils sont radins, mais elles font les manchettes parce que le public comprend mal ce qui se passe.

Les réformistes touchent leur $20 000 et leur $6 000, peu importe qu'ils logent au Travelodge ou au Château Laurier. Ils empochent la différence et c'est tant mieux pour eux. Mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils économisent l'argent des contribuables. Honorables sénateurs, ce sont des hypocrites.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Tkachuk: Dans l'évangile de Mathieu, le Christ dénonce ceux qui prient de façon à être vus par tous, comme les réformistes qui disent «regardez comme nous sommes économes», tout en empochant l'argent. Quel bel exemple!

Honorables sénateurs, je me dois de dire que cet exercice bien orchestré de relations publiques — et ce n'est rien d'autre que cela — a réussi, parce que la plupart d'entre nous vivent en fonction de leurs moyens et ne pensent pas qu'il y ait lieu d'en faire tout un plat, tandis que les réformistes s'imaginent être les seuls à faire des sacrifices. Je pense qu'ils vont bientôt manger des brioches. Cela dit, c'est une image qui contraste, et les médias semblent y croire. Toutefois, ils ne semblent pas comprendre que cette image ne correspond pas nécessairement à la réalité.

Par exemple, je partage un appartement ici avec mon collègue, le sénateur Gustafson. Nous avons un beau deux chambres à coucher.

Le sénateur Gigantès: Deux?

Le sénateur Tkachuk: Oui, deux chambres. Nous avons deux salles de bain, une cuisine et une vue sur la ville d'Ottawa.

Le sénateur Perrault: Quel luxe!

Le sénateur Tkachuk: Notre appartement est situé à distance de marche, tout comme le Travelodge, mais beaucoup plus près.

Ah, j'oubliais. Nous avons aussi certains avantages tels que l'accès à une piscine, à un club athlétique et à un bon restaurant.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Tkachuk: Des avantages indirects! Les réformistes paient 40 $ la nuit, soit à peu près 640 $ par mois, taxes en sus, pour quatre nuits par semaine, quatre semaines par mois, alors que j'ai accès à mon appartement tous les jours de la session, pour 20 $ la nuit ou, à raison de quatre nuits par semaines, pour 37,50 $ par jour.

J'ajouterai que je suis un excellent cuisinier. Le sénateur Gustafson l'ignore encore, mais s'il sait bien tenir maison, nous formerons un beau couple. Nous irons peut-être même chez le gouverneur général ensemble. J'aime cuisiner et je peux me donner la peine de préparer un repas, ce que les réformistes ne peuvent manifestement pas faire au Travelodge. Je peux préparer un bifteck d'aloyau ou de surlonge, une pomme de terre au four, des champignons, une tarte aux pommes et un café pour bien moins que les 9,95 $ que coûte au bistro le bifteck de faux-filet.

Le sénateur Perrault: Servis avec modestie?

Le sénateur Tkachuk: Dites-moi, honorables sénateurs, qui est-ce qui vit le mieux et dépense le moins? Et ces réformistes voudraient gouverner notre pays!

Ce que je veux faire valoir, honorables sénateurs, c'est que nous sommes aux prises avec tellement de problèmes graves au Canada que tous les ordres de gouvernement doivent s'efforcer de supprimer le gaspillage. Toutefois, je crois que nous devrions nous y mettre aussi au Parlement et aux comités.

Honorables sénateurs, attaquons-nous au déficit en tant que pays. Attachons-nous à créer des emplois et à stimuler l'économie et soyons honnêtes avec la population. N'ayons pas peur, en ce temple de la démocratie, de nous attaquer aux changeurs. Je prédis que beaucoup se rendront compte un jour que les réformistes ne représentent pas les valeurs conservatrices des Macdonald, Diefenbaker, Borden, Stanfield, Clark et Mulroney, mais bien l'autoritarisme, la prétention, la propagande et l'irresponsabilité.

Je prie pour que le Parti libéral connaisse le succès dans les années qui viennent. Je n'aurais jamais cru que je dirais cela un jour et je ne le répéterai probablement jamais.

Le sénateur Gigantès: Nous allons nous en souvenir.

Le sénateur Tkachuk: Je le félicite de sa victoire alors que je pleure l'échec de notre parti. J'espère que les libéraux sauront protéger l'unité de notre pays et que nous les y aiderons tout en rebâtissant notre malheureux parti. Je sais que nous appuierons les efforts qu'ils déploieront pour réduire le déficit même si nous ne sommes pas d'accord avec eux sur la façon de s'y prendre pour y arriver.

Enfin, honorables sénateurs, je remercie nombre d'entre vous et surtout ceux de mon parti pour la bonté avec laquelle ils m'ont accueilli ici et m'ont aidé à m'intégrer. Je vous remercie d'avoir eu la patience d'écouter mon premier discours ici. Je tiens à remercier aussi les politiciens que j'ai connus, respectés et aimés — les Grant Devine, Brian Mulroney, Robert Stanfield et Joe Clark, sous la direction desquels j'ai travaillé — ainsi que les sénateurs Barootes, Buckwold et Steuart et le sénateur Hnatyshyn, père du gouverneur général — ceux qui m'ont précédé et qui m'ont donné l'exemple de l'excellence et du dévouement à notre pays.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur de prononcer mon tout premier discours au Sénat. Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Votre Honneur, pour votre nomination. J'ai attendu avec grande impatience la nomination du Président du Sénat et je ne crois pas que le premier ministre aurait pu mieux choisir.

Je voudrais également féliciter le sénateur Fairbairn et le sénateur Lynch-Staunton. En ces temps très difficiles, nous aurons souvent l'occasion d'avoir recours à leur leadership. J'ai hâte de collaborer avec eux pour construire notre grand pays.

J'ai eu mon baptême d'orateur au Parlement il y a environ dix ans, à l'autre endroit, où je faisais mes premières armes en politique. J'avais été élu pour servir les habitants de Mission—Port Moody, en Colombie-Britannique. Pendant cinq ans, je me suis consciencieusement acquitté des responsabilités que m'avaient confiées mes concitoyens.

À l'instar d'autres honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de servir les Canadiens dans les deux chambres. J'ai toujours pris au sérieux ce rôle, que je considère comme un très grand honneur.

Comme ceux qui ont servi au Parlement avant moi et comme ceux qui le feront après moi, j'ai ressenti l'extrême satisfaction que procure une victoire et l'amère déception d'une défaite. Fait plus important encore, je suis un des rares Canadiens qui peut affirmer avoir observé notre démocratie en action. Nous ne devons jamais oublier que nous sommes au Parlement pour servir nos concitoyens canadiens, en tant que leurs représentants, que ce soit ici ou à l'autre endroit.

Honorables sénateurs, à l'époque où j'ai été élu à la Chambre des communes, la vie politique était telle que nous ne perdions jamais de vue que nous devions rendre des comptes aux électeurs. Ici, nous nous complaisons souvent à dire que nous n'avons pas à nous présenter devant l'électorat. Ceux qui partagent cet avis sont, tout au moins, pénétrés d'un faux sentiment de sécurité et se soustraient en fait à leurs obligations envers les gens qu'ils représentent, car il ne faut jamais oublier que les sénateurs sont ici pour représenter leurs concitoyens.

Le Sénat du Canada est une composante essentielle d'une démocratie représentative, où le régime fédéral est fondé sur un système bicaméral, c'est-à-dire à deux Chambres.

Au cours des 127 dernières années, la tradition a bien servi notre pays. Notre vaste territoire formé de régions très différentes les unes des autres et peuplé d'habitants de nombreuses cultures différentes a pu fonctionner comme un seul pays, puisant sa splendeur dans son unité et suscitant l'envie des nations partout dans le monde. En cette ère où les progrès technologiques provoquent des changements rapides, les traditions ne devraient pas être oubliées trop rapidement.

•(1540)

Au cours du dernier siècle, beaucoup de gens ont soutenu que le Sénat devrait être formé de membres élus. Comme l'a signalé l'orateur distingué qui m'a précédé, de nombreux débats ont eu lieu à divers endroits sur la raison d'être du Sénat. Diverses propositions de réforme ont été faites, mais aucune n'a encore été acceptée par les Canadiens pour remplacer le régime établi par l'usage et la tradition.

Je crois fermement que plus la participation du peuple est grande, plus la démocratie est efficace. Les démocraties fondées sur la représentation favorisent la participation. Je suis donc en faveur d'un Sénat élu. Toutefois, lorsque le premier ministre Mulroney m'a appelé à servir mon pays dans cette Chambre, j'ai accepté sans hésiter. Sous la direction de M. Mulroney, les Canadiens ont examiné deux grandes propositions de réforme qui auraient fait du Sénat une assemblée beaucoup plus représentative. Les deux propositions n'ont pas obtenu l'appui nécessaire pour que ces changements soient effectués.

Honorables sénateurs, j'aurais préféré être envoyé ici par les gens que je représente. Néanmoins, il y a une chose que je tiens à dire aujourd'hui: que j'aie été élu ou nommé, je suis ici pour servir les gens que je représente. Je suis fier de dire que je représente les habitants de la Colombie-Britannique et je suis honoré d'être le sénateur de Langley—Pemberton—Whistler.

Je fais partie de la majorité des habitants de la Colombie-Britannique qui ont choisi de faire leur nid dans cette merveilleuse province. Depuis près de 40 ans, la belle Colombie-Britannique nous a donné, à moi et à ma famille, des chances extraordinaires: la chance d'avoir un mode de vie qui, je crois, est sans égal au Canada; la chance d'élever ma famille dans un milieu rural et aussi dans un milieu suburbain plein de tolérance à l'égard de la diversité de ses citoyens; la chance d'exploiter les grandes richesses de cette province et de contribuer à sa prospérité; la chance de participer à une économie dynamique où, jusqu'à récemment, ceux qui acceptaient de prendre des risques étaient récompensés.

Depuis que j'ai quitté le magnifique Manitoba pour aller m'installer en Colombie-Britannique, dans les années 1950, cette province a énormément changé. Les changements ont été très profitables aux habitants de la Colombie-Britannique et leur ont offert bien des nouvelles possibilités. Des vagues d'immigrants, venus soit d'autres provincces ou d'autres pays, sont arrivés sur la côte Ouest du Canada pour profiter de toutes ces possibilités. Cependant, par bien des aspects, la Colombie-Britannique est encore une province pionnière où les traditions qui ont permis son développement créent encore de nouvelles possibilités aujourd'hui.

Cependant, lorsque nous parlons des grands changements qu'entraînent l'arrivée de nouveaux groupes de population et la croissance urbaine sans précédent dans le sud-ouest de la partie continentale de la Colombie-Britannique, nous avons tendance à oublier que cette province est un immense territoire qui s'étend des États-Unis, au sud, jusqu'au Yukon dans le grand Nord, et de l'île de Vancouver, sur le bassin du Pacifique, jusqu'à la ligne de partage des Rocheuses. Le paysage de l'intérieur est aussi diversifié que celui de certains pays étrangers. Il passe des denses forêts humides de la côte aux sols arides couverts d'arbustes des plateaux de l'intérieur. Comme c'est le cas de la majeure partie de notre pays, le territoire de la Colombie-Britannique est très accidenté et ne se laisse pas facilement conquérir.

Néanmoins, depuis plus de 150 ans, des hommes et des femmes ont relevé les défis posés par le climat et la géographie. Ils ont tiré de l'énergie des rivières tumultueuses, cultivé les riches terres de nos étroites vallées, exploité les arbres de nos forêts luxuriantes et tiré des minéraux de la terre. Cette exploitation des ressources a ouvert le vaste territoire de la province et a littéralement mis la Colombie-Britannique sur la carte du monde. Plus important encore, les industries d'exploitation des ressources ont créé une immense richesse qui a permis non seulement de bâtir l'une des villes les plus aimées du monde, Vancouver, mais aussi de diversifier l'économie du Canada.

Avec un grand enthousiasme, nous avons partagé cette richesse avec tous les Canadiens, de Terre-Neuve jusqu'à la frontière ouest du Yukon. Partout en Colombie-Britannique, des hommes et des femmes travaillent encore dur dans les industries basées sur les ressources et contribuent ainsi à la richesse de notre province et de notre nation dans une proportion souvent inconnue, mais pourtant non négligeable. Aujourd'hui, nous insistons souvent sur les réalisations des pionniers des domaines des sciences et de la technologie et des vedettes du monde des affaires de nos centres urbains, mais combien de fois nous arrêtons-nous pour évaluer les réalisations des gens qui transmettent les traditions ayant permis d'édifier le Canada et surtout la Colombie-Britannique? Quand soulignons-nous la contribution des bûcherons et des travailleurs des scieries, des agriculteurs ou des mineurs en disant que notre avenir dépend aussi de ces gens? Certes, dans un monde dominé par la technologie, les études supérieures sont importantes pour qu'on puisse soutenir la concurrence et survivre. Marcher de pair avec l'innovation permet de marcher de pair avec l'évolution du monde, mais promouvoir et protéger ce qu'on fait le mieux permet également de survivre aujourd'hui.

Je voudrais vous parler de quelques héros obscurs qui, à leur manière bien modeste, contribuent à notre survie en perpétuant les traditions du passé, en conservant tout simplement leur mode de vie. Dans des petites villes de la Colombie-Britannique, qui constituent le moteur de notre économie axée sur les ressources, ces gens bien spéciaux persévèrent au milieu d'un monde en évolution où les influences de l'extérieur contestent leurs valeurs et mettent leurs activités en question. Je voudrais vous parler de certains d'entre eux, par exemple des habitants de la vallée de Pemberton, une région de la Colombie-Britannique que je connais bien, mon deuxième endroit d'adoption, où se trouve ma ferme d'élevage de bovins, le McLeod Creek Wilderness Ranch.

La vallée plutôt étroite de Pemberton est située à environ 125 milles au nord-ouest de Vancouver, juste après la station de Whistler. La vallée est traversée par la pittoresque rivière Lillooet qui coule depuis le pic enneigé de Pemberton dominant la chaîne côtière enserrant la vallée. L'étroite bande de terre qui entoure cette rivière constitue une oasis fertile au milieu d'une forêt côtière accidentée.

Depuis près d'un siècle, les pionniers en labourent la terre fertile pour cultiver la pomme de terre de semence de Pemberton, de renommée mondiale. D'autres élèvent des troupeaux de bovins. Quand ils ne pratiquent pas l'agriculture, la majorité des travailleurs locaux ont coutume de travailler en forêt, à couper des arbres sur les flancs escarpés de la montagne. Ces gens n'ont pas bâti une métropole, ni même une grande ville. Pourtant, ces gens travailleurs et innovateurs, issus d'une race de pionniers, ont peiné jour après jour tout au long d'hivers rigoureux et de brefs étés, pour subvenir à leurs besoins dans une vallée qui a été, jusqu'à ces dernières années, plutôt isolée du reste de la province.

Les habitants de la vallée de Pemberton n'ont pas accumulé une grande fortune personnelle, mais leurs activités forestières et agricoles ont beaucoup contribué à la richesse de la Colombie-Britannique. Les gens de Pemberton, tant les autochtones de la réserve de Mount Currie que les non-autochtones de la vallée, ont vécu côte à côte, élevant des familles, menant une bonne vie axée sur la terre et jouissant de la splendeur naturelle de l'environnement. Ce sont eux les véritables écologistes. Ils respectent notre environnement naturel et ont toujours considéré que nos ressources renouvelables ne pourraient être durables que si elles étaient renouvelées et bien gérées. Ils travaillent dans les forêts locales et ont des activités de loisir dans l'arrière-pays accidenté. Le respect de l'environnement n'est pas pour eux un nouveau slogan appris récemment, cela fait partie des valeurs du monde dans lequel ils vivent.

Permettez-moi de vous parler d'un jeune homme qui s'appelle Al Bush et qui est propriétaire d'une petite entreprise dans la vallée de Pemberton, la Valley Recreation and Chain Saws. Al Bush est arrivé dans la vallée lorsqu'il était enfant et il s'est bâti une entreprise dans le village de Pemberton. Il vend des scies à chaîne, en loue et en assure l'entretien. Ses principaux clients sont les sociétés forestières qui sont actives dans le district forestier de Pemberton. Quand on passe le pas de la porte de Valley Recreation à Pemberton, on commence à comprendre pourquoi la région est ce qu'elle est. En hiver, des bûcherons et des motoneigistes se réunissent dans le commerce d'Al Bush et s'y racontent leurs expériences à l'intérieur des terres. Ils parlent des pistes accidentées en montagne comme de nombreux citadins parlent des rues de leur ville. Ils n'ont pas comme points de repère des gratte-ciel, mais des montagnes et des ponts forestiers jetés sur des rivières sinueuses.

Al Bush me dit qu'il s'inquiète du sort de l'industrie forestière en Colombie-Britannique. A l'instar de nombreux habitants de cette province, il estime injustifiée la colère des environnementalistes urbains qui attaquent d'une manière irresponsable une industrie qui est fondée sur les ressources et qui a contribué à la prospérité de la Colombie-Britannique et du Canada.

Al est un environnementaliste. Il comprend notre environnement, révélé dans toute sa splendeur à l'intérieur des terres de la Colombie-Britannique, comme bon nombre d'entre nous comprennent notre voisinage. La nature, il connaît ça. Il y passe la plupart de son temps libre. Il se sent chez lui dans cette vallée sauvage. Comme on le lui a appris, il montre à ses enfants à respecter la nature.

Al Bush, je le répète, est un environnementaliste. Il l'est plus que Robert Kennedy fils, Paul Watson ou Vicki Husband. Il est un des nombreux habitants de la Colombie- Britannique qui comprennent la valeur de notre environnement, qui respectent l'immensité de notre pays et qui connaissent les subtilités de notre écosystème, grâce à leur expérience.

Al Bush et tous les Al Bush de la Colombie-Britannique protégeront notre environnement, protégeront notre économie fondée sur les ressources naturelles, feront la promotion de la beauté de notre pays et transmettront ces valeurs aux autres. Ils feront la promotion d'un écologisme positif, bien plus que ne le font les partisans des activités urbaines internationales de Greenpeace, du Sierra Club et du Western Wilderness Committee.

J'ai parlé uniquement d'Al Bush aujourd'hui, mais il y en a bien d'autres comme lui dans la vallée de Pemberton. Il y a des milliers de gens instruits et travaillants qui ont des principes comme lui dans toute la Colombie-Britannique. Ils habitent des endroits comme Prince Rupert, Port Hardy, Burns Lake, Creston, Kitwanga, Cowichan Bay, Mission, Merritt, Williams Lake et Chilliwack.

Le sénateur Perrault: Et Whisky Creek.

Le sénateur St. Germain: Whisky Creek est une place importante, sénateur Perrault.

Tous les jours, des gens travaillent dans les forêts, abattent des arbres, éclaircissent les plantations et plantent des arbres. Ils travaillent dans les cafés et dans des endroits comme l'hôtel Pemberton. Ils exploitent des entreprises d'équipement, des postes d'essence et des salons de coiffure. Ils travaillent pour B.C. Rail et B.C. Ferries. Ils entretiennent les chemins d'exploitation forestière escarpés la nuit pendant les tempêtes de neige. Ils enseignent à nos enfants dans les écoles des petites localités de la province.

Ce sont des gens dont le gagne-pain dépend des activités liées aux ressources naturelles, notamment de l'industrie forestière qui est menacée. Ils savent combien notre environnement est fragile et comment le préserver pour les générations futures. Ils peuvent lutter contre les intempéries. Ils peuvent persévérer dans des conditions difficiles et protéger l'environnement. Ils peuvent relever bien des défis naturels. Mais ils ont beaucoup de difficulté à lutter contre des guérilleros invisibles qui se prennent pour les amis de l'environnement.

Ces personnes qui se disent défenseurs de l'environnement, les guérilleros du mouvement écologique urbain moderne, émergent sous diverses formes et sur diverses tribunes. Qu'il s'agisse de députés radicaux du Parlement européen, d'étudiants universitaires bien intentionnés mais mal informés qui bloquent des routes — et des chemins d'exploitation forestière — ou de députés socialistes de notre propre Parlement qui veulent épater la galerie et enfreignent nos lois, ils ne comprennent pas les vraies questions et ne se rendent pas compte des effets de leurs protestations.

Par-dessus tout, ils ne peuvent ou ne veulent pas comprendre l'importance vitale que présentent les forêts, industrie fondée sur une ressource renouvelable, pour notre survie et notre croissance économiques. Ils n'ont rien à voir avec les Al Bush de la Colombie-Britannique. Ils n'ont jamais essayé de comprendre ce qui procure du travail dans les petites villes de la Colombie-Britannique. Ils accordent peu d'importance aux vraies valeurs que partagent les gens qui ont su établir des traditions génératrices de richesses et de modes de vie durables.

Si j'ai profité de ma première allocution dans cette enceinte pour aborder cet important dossier, c'est qu'en Occident, on consacre, et à juste titre d'ailleurs, tellement de temps à notre environnement. À force de regarder par le petit bout de la lorgnette les questions touchant la protection et la conservation de l'environnement, on a fini par perdre de vue l'ensemble de la situation qui règne chez nous. Ce qui importe, c'est de créer des emplois, de soutenir l'emploi et de développer de nouveaux débouchés pour nos jeunes et pour les peuples autochtones, tout en protégeant notre environnement et en veillant au renouvellement de nos ressources.

Il faut mettre un terme à la guerre contre les forêts. Nous ne saurions tolérer plus longtemps ce phénomène mal contrôlé qui risque d'influer insidieusement sur nos valeurs fondamentales et de dresser les gens des villes contre les gens des campagnes. Il ne saurait être question de répartir nos terres entre celles que nous voulons conserver intactes et celles que nous destinons au développement. Nous devons tous travailler main dans la main. Il nous faut miser sur ce qui a fait notre force et trouver des moyens plus efficaces pour assurer le développement de nos ressources renouvelables.

Voilà ce que doivent être nos priorités. Pour accomplir ces tâches, nous n'avons pas à nous tourner vers le Parlement européen ou l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons rien à apprendre des radicaux qui se proclament spécialistes, comme Paul Watson ou Robert Kennedy Jr. Il nous suffit d'écouter notre population, les gens que je représente ici.

C'est en 1984, lorsque j'ai été réélu à la Chambre des communes avec Lorne Greenaway, Bob Brisco, Frank Oberle, que le caucus de Colombie-Britannique a demandé au gouvernement que notre EDER, c'est-à-dire notre Entente de développement économique et régional, soit entièrement consacrée au reboisement. Nous avons insisté pour que plus de 300 millions de dollars soient consacrés seulement au reboisement, plus particulièrement sur les terres du Nord où la régénération était insuffisante. C'est à l'époque du premier ministre Brian Mulroney que nous avons reçu l'aide nécessaire pour commencer le vaste projet environnemental dont j'ai parlé. Des forêts ont été reboisées, et la sylviculture est devenue le mot d'ordre du gouvernement de l'époque.

Nous savons effectivement que Dieu a été généreux envers la Colombie-Britannique, qu'il lui a donné richesses et beautés à profusion. Nous protégerons notre patrimoine religieusement pour que les générations futures puissent profiter de ces ressources renouvelables, comme l'ont fait les générations précédentes.

Merci, honorables sénateurs, de m'avoir laissé déborder un peu. Je remercie tous mes collègues de leur patience. Je souhaite bonne chance à tous les sénateurs qui auront bientôt à faire face à de nouveaux défis. Je serai heureux de travailler avec vous.

(Sur la motion du sénateur Rivest, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Normand Grimard propose que le projet de loi S-3, autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-3 ne me paraît pas litigieux. En effet, il s'agit d'une loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, comme si cette compagnie avait toujours été constituée en vertu de ces lois.

La Sécurité fait partie du Mouvement des caisses populaires et d'économie Desjardins dont presque toutes les composantes sont régies par les lois de la province de Québec.

Toutes les actions émises et en circulation du capital action de La Sécurité sont détenues par la société de portefeuille du Groupe Desjardins Assurances Générales Inc., une filiale à part entière de la Société financière des caisses Desjardins Inc., elle-même une filiale à part entière de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec.

La Sécurité a été constituée le premier janvier 1981 en vertu de la loi fédérale sur les compagnies d'assurance canadiennes alors que, à ce moment-là, elle ne faisait pas affaire exclusivement dans la province de Québec.

Actuellement, La Sécurité n'a aucune opération à l'extérieur de la province de Québec.

La société de portefeuille du Groupe Desjardins Assurance Générale Inc., qui contrôle une autre compagnie d'assurance de biens désire donc que sa filiale, La Sécurité, devienne elle-même une compagnie régie par les lois de la province de Québec afin que toutes les composantes du Mouvement des caisses populaires et d'économie Desjardins se regroupent sous la seule juridiction des lois du Québec.

Or, il n'existe pas de disposition législative permettant la continuation d'une compagnie d'assurance régie par les lois du Canada sous forme de corporation régie par les lois d'une province.

En conséquence, La Sécurité demande, dans le présent projet de loi, l'adoption d'une telle mesure législative, soit, premièrement, la continuation sous forme de corporation régie par les lois de la province Québec comme si La Sécurité avait été constituée en vertu de ces lois; deuxièmement, la Sécurité cessera d'être régie par la Loi sur les sociétés d'assurances, à partir de sa continuation, en vertu des lois de la province de Québec.

Par ailleurs, et ceci m'apparaît important, le Bureau du surintendant des institutions financières, secteur de l'assurance à Ottawa, a été informé de ce présent projet de loi. J'ai reçu la confirmation que le surintendant des institutions financières n'avait aucune objection à cette façon de procéder.

Enfin, ce projet de loi, et cela me paraît le plus important, ne constitue pas un précédent puisque des lois semblables ont été adoptées ici même par le Sénat, soit la loi de 1989, *Chapitre 29*,

pour La Sauvegarde, Compagnie d'assurance sur la vie et la loi de 1990, *Chapitre 53*, pour l'Assurance vie Desjardins.

Honorables sénateurs, je soumets respectueusement que le projet de loi S-3 constitue tout simplement une régularisation d'une situation de fait et que, en conséquence, il devrait être soumis pour approbation au comité des affaires juridiques et constitutionnelles le plus rapidement possible.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR L'EUTHANASIE

L'honorable Joan Neiman prend la parole conformément à l'avis donné le 20 janvier 1994:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'utilité de former un comité sénatorial spécial pour enquêter sur les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, et pour faire rapport de ses constatations.

— Honorables sénateurs, le 20 janvier, j'ai donné avis que j'interpellerais le Sénat pour qu'il étudie la possibilité de constituer un comité spécial qui étudierait les ramifications éthiques, juridiques et sociales de l'euthanasie et du suicide assisté. Le vaillant combat qu'a mené en vain Sue Rodriguez pour que lui soit accordée la permission de réaliser son souhait ultime a ravivé l'intérêt que je porte à la question; c'est pourquoi je demande aujourd'hui au Sénat d'étudier la possibilité de se pencher sur ce sujet.

Sue Rodriguez croyait avoir le droit de mourir avec dignité, à un moment de son choix, et de demander qu'on l'aide à le faire si elle n'était plus physiquement capable de prendre elle même les mesures nécessaires. Elle a perdu la bataille devant les tribunaux, et certains de ses désirs ne se sont pas réalisés, mais au moins elle a eu la satisfaction de savoir qu'elle avait suscité un intérêt énorme et que le public demanderait au Parlement de revoir à nouveau et, si nécessaire, de modifier la législation actuelle sur l'euthanasie et le suicide assisté. Je suis convaincue que le Sénat est le forum idéal pour ce faire.

Ce sujet extrêmement complexe déchaîne les passions. Il existe cependant une documentation volumineuse sur le sujet et un grand nombre d'individus et d'organismes dont l'expérience et les connaissances seraient fort précieuses pour un comité cherchant à comprendre les problèmes et à y trouver des solutions. Le moment n'est pas venu de résumer les arguments avancés par les partisans et les adversaire du changement. J'aimerais toutefois faire brièvement l'historique de la question et mettre les honorables sénateurs au courant de la situation actuelle au Canada et à l'étranger.

Auparavant, je dois reconnaître qu'une erreur s'est glissée par inadvertance dans la version anglaise de l'avis d'interpellation que j'ai donné le 20 janvier, lorsque j'ai déclaré que l'étude porterait sur l'euthanasie et ce que j'ai appelé alors «assisted death», ou mort assistée. J'aurais dû utiliser plutôt l'expression «assisted suicide», étant donné que c'est une notion distincte de l'euthanasie sur le plan juridique et dans les faits. Comme l'Association médicale canadienne l'a signalé dans l'un de ses récents articles, la mort assistée est une expression qui englobe l'euthanasie et le suicide assisté. Honorables sénateurs, si vous approuvez la création d'un comité spécial, je propose alors, avec votre permission, de modifier son mandat pour en faire l'étude de l'euthanasie et du suicide assisté.

Des propositions ayant pour objet de légaliser l'euthanasie volontaire pour les gens atteints d'un mal incurable ont commencé à faire l'objet d'un débat public dans de nombreux pays occidentaux à la fin du XIX^{e} siècle. En 1906, on a présenté à l'Assemblée législative de l'Ohio un projet de loi portant sur cette question qui a soulevé toute une controverse avant d'être rejeté.

En 1920, les Allemands ont discuté et rejeté en fin de compte un document très controversé publié conjointement par un professeur de psychiatrie et un professeur de droit. Dans le document, on parle de permettre aux médecins de pratiquer l'euthanasie ou de «détruire ceux qui ne méritent pas de vivre», pour reprendre le titre de l'ouvrage, sous réserve de certaines lignes directrices. Beaucoup de gens ont considéré quelques-unes de leurs vues tout à fait inacceptables, sinon dangereuses. On a donné suite à leurs propositions 13 ans plus tard environ lorsque les nazis sont arrivés au pouvoir et les ont dénaturées de façon tout à fait grotesque pour justifier des lois autorisant la stérilisation obligatoire. Les nazis ont par la suite légalisé l'euthanasie de façon générale et les médecins et le personnel infirmier ont joué un rôle important à cet égard, ce qui a conduit en définitive aux horreurs de l'holocauste. Lorsque les gens partout dans le monde ont pris conscience de toute la portée des crimes haineux commis sous le couvert d'actes légaux, ils ont été peu disposés pendant plus de 20 ans, on peut le comprendre, à discuter de l'euthanasie ou même du droit à mourir dans la dignité.

C'est probablement le cas de Karen Ann Quinlan, âgée de 21 ans, qui est tombée dans le coma après avoir consommé une grande quantité d'alcool et de drogue, qui a ravivé l'intérêt de la population pour la question de la qualité de vie et la façon de mourir, et c'est à ce moment-là qu'on a parlé de «mort dans la dignité». Même après avoir reconnu que la jeune fille avait subi des lésions irréversibles au cerveau, les médecins et la direction de l'hôpital ont rejeté la demande des parents, appuyés par un prêtre, en vue de la débrancher du respirateur. Ses parents ont finalement demandé une ordonnance de la Cour suprême du New Jersey, en faisant valoir au tribunal leur profond désir qu'il reconnaisse à leur fille le droit de mourir dans la grâce et la dignité. Ils ont obtenu gain de cause. L'affaire a eu une influence considérable sur l'opinion publique, le corps médical et les législateurs en ce qui a trait à la poursuite ou à l'arrêt de traitements administrés à des malades incurables en phase terminale.

Dans une autre affaire qui a eu beaucoup de retentissement en 1990, l'affaire *Cruzan v. Missouri*, la Cour suprême des États-Unis a statué qu'une personne qui avait fait clairement connaître sa volonté avait le droit constitutionnel de refuser un traitement médical essentiel à son maintien en vie. Cette décision a suscité un renouveau d'intérêt pour ce qu'on appelle les «testaments biologiques».

En Grande-Bretagne, la Voluntary Euthanasia Society, fondée en 1935, a attiré de nombreux adhérents mais a également rencontré une nombreuse opposition. Cette société, qui est toujours active, a vu le nombre de ses partisans augmenter considérablement.

Un comité spécial de la Chambre des Lords britanniques vient tout juste de publier son rapport sur la déontologie médicale. Son premier ordre de renvoi consistait à «examiner les répercussions éthiques, juridiques et cliniques du droit d'une personne à refuser un traitement essentiel au maintien de la vie, et le cas des personnes qui ne sont plus capables de donner ou de refuser leur consentement». Ce mandat était en quelque sorte plus limité que celui que j'ai recommandé pour le comité du Sénat. Toutefois, les

autres ordres de renvoi du comité britannique englobent à peu près les mêmes questions sociales et éthiques que celles qu'examinerait notre comité.

Je n'ai pas encore eu le temps de lire le rapport au complet, que nous avons reçu il y a deux jours, mais je sais qu'il recommande de n'apporter aucun changement à la loi qui autorise l'euthanasie. Dans leur étude sur la cessation des traitements essentiels au maintien de la vie, les Lords ont conclu qu'un traitement inadéquat, c'est-à-dire qui ne contribue pas à améliorer le bien-être du patient en tant que personne, n'est pas obligatoire. Le rapport contient d'autres conclusions et recommandations. Il recommande notamment d'améliorer et d'étendre les soins palliatifs, une mesure que notre comité aurait grand intérêt à examiner.

Voici ce qu'on peut lire dans l'introduction d'une brochure de la Hemlock Society des États-Unis, sur la mort assistée:

> Au début des années 90, on a vu se multiplier les projets de loi sur le suicide assisté et l'euthanasie active, dans les assemblées législatives d'État. La plupart des projets de loi proposant de légaliser l'acte de précipiter la mort avec l'assistance d'un médecin avaient été présentés par des législateurs qui donnaient suite aux demandes de leurs électeurs. Par contre, les projets de loi qui proposaient que le suicide assisté soit reconnu comme un crime visaient à répondre aux activités du docteur Kevorkian, qui a aidé 15 personnes à se suicider avant que l'État du Michigan reconnaisse cette intervention comme un crime.

Honorables sénateurs, je suis sûr que vous êtes au courant des activités du Dr Kevorkian, et de l'ardeur qu'il met à réclamer des modifications aux lois de son pays pour obtenir la légalisation du suicide assisté par un médecin. J'ai pourtant l'impression qu'ils sont nombreux, parmi ceux qui l'appuient, à être gênés par la façon dont il a prouvé à quelques reprises son engagement radical envers cette cause.

Au moins deux importants sondages réalisés aux États-Unis ont montré que plus de 60 p. 100 des gens approuvent l'idée du suicide assisté, mais aucun projet de loi n'a encore été adopté pour légaliser la procédure, bien que huit mesures législatives aient été présentées à cette fin dans différents États. Malgré leurs échecs répétés, les partisans du changement préparent déjà de nouveaux projets de loi, notamment dans l'État de Washington et dans l'Oregon, où l'échec des tentatives précédentes ne tenait qu'à une mince majorité.

La situation dans les Pays-Bas est unique, et il faudra que le comité l'examine et l'étudie soigneusement. L'euthanasie a toujours été un crime dans ce pays mais, depuis 1973, un médecin ne peut être accusé d'avoir pratiqué l'euthanasie s'il respecte les procédures très strictes établies par l'Association médicale royale des Pays-Bas en collaboration avec le coroner en chef. Après le décès du malade, le médecin doit notamment présenter un rapport complet au coroner de la province où il exerce sa profession. Soit dit en passant, ces lignes directrices ressemblent remarquablement à certaines propositions d'autres associations médicales, de réformateurs et de rédacteurs de projets de loi présentés dans certains États des États-Unis.

Ce qui se passe dans les Pays-Bas fait l'objet de beaucoup de critiques et est souvent mal compris. Aussi, en 1991, à la demande du gouvernement néerlandais, l'association médicale a entrepris trois examens exhaustifs et recueilli des statistiques sur les décisions médicales prises concernant la fin à la vie. Les résultats figurent dans le rapport de la commission Remmelink, qui contient beaucoup de renseignements utiles et qui peut répondre à bon nombre des questions soulevées. En novembre dernier, après la publication du rapport, les deux chambres du Parlement néerlandais ont voté pour maintenir le caractère criminel de l'euthanasie, même si le patient demande expressément que l'on mette fin à ses jours.

L'euthanasie demeure illégale en Allemagne, même si le suicide a été décriminalisé en 1751. Par ailleurs, le fait d'aider quelqu'un à se suicider, pourvu que cette personne soit compétente et ait fait un choix libre et responsable, est légal. La pratique relève de la culture et de la tradition allemandes et du respect de la notion de *Freitod*, une forme idéaliste de libération de soi volontaire qui n'a aucune connotation négative pour les Allemands. Il semble que, pour cette raison, les Allemands qui veulent se suicider s'adressent normalement à leurs amis et à leurs proches pour obtenir de l'aide et rarement aux médecins.

Pour ce qui est de la situation actuelle au Canada, un excellent article intitulé «Voluntary Euthanasia in Canada» a été publié récemment par Jocelyn Downie dans la publication *Health Law in Canada*. L'auteur analyse les sanctions pénales existantes en fonction de cinq volets distincts de l'euthanasie volontaire, qui vont de la cessation d'un traitement jusqu'à la mort provoquée intentionnellement, toujours avec le consentement de la personne qui veut mourir, ou suivant ses instructions. L'auteur conclut qu'étant donné les décisions judiciaires contradictoires rendues dans les différentes juridictions au Canada relativement à des infractions ou à des dispositions législatives semblables, un grand nombre de lois manquent actuellement d'uniformité et de clarté. Cette situation complique grandement le rôle des intervenants dans le secteur de la santé, tout en rendant moins rassurants les avis juridiques fournis par les avocats et en imposant une incertitude accrue aux patients, à leurs familles et à leurs amis.

La seule cause ayant permis la clarification d'une disposition visant l'euthanasie volontaire est celle, relativement récente, de Nancy B., de Québec. Le juge a conclu qu'il était légalement admissible de cesser de dispenser un traitement conformément à la demande formulée par un patient apte à le faire. Cette décision ne s'applique évidemment qu'au Québec, c'est-à-dire que jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada rende un jugement définitif, les demandes de ce genre devront être présentées dans chacune des autres provinces.

•(1620)

L'honorable Royce Frith: Était-ce une affaire criminelle? Pourquoi la décision ne s'applique-t-elle qu'au Québec?

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Parce qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un appel.

Le sénateur Neiman: Le cas de Nancy B. n'était pas une affaire criminelle.

En outre, l'auteur examine attentivement la situation sociale et médicale au Canada à l'heure actuelle et fournit des exemples et des arguments très convaincants pour faire valoir que notre législation doit être modifiée.

Entre-temps, comme la lutte de Sue Rodriguez a été très médiatisée et, parce que sa cause a été rejetée à la Cour suprême du Canada par la marge la plus étroite possible, des particuliers et des organismes insistent de plus en plus dans les médias pour que les questions qui ont été soulevées soient réexaminées.

Il y a quelque temps, le conseil d'administration de l'Association médicale canadienne a décidé, en raison de la pression montante et des demandes accrues du public, qu'il était nécessaire de formuler une politique sur l'euthanasie et le suicide assisté qui soit acceptable à la profession et que le public puisse comprendre. Afin d'amorcer le projet et de susciter la discussion parmi les médecins avant et après l'assemblée annuelle du mois

d'août suivant, le comité de déontologie de l'association a publié une série de cinq articles dans le *Journal de l'Association médicale canadienne*, dont le premier a paru en avril 1993. Ces articles renferment une analyse complète et approfondie des questions intéressant les médecins.

En abordant les questions, ils énumèrent les diverses options que les médecins devraient considérer. Ils tentent d'évaluer les diverses définitions des termes «euthanasie» et «suicide assisté», et les distinctions qui s'y rattachent, ainsi que les croyances et arguments qui amènent certains patients et médecins à appuyer le principe du «suicide assisté» et d'autres à s'y opposer. Les articles passent également en revue les pratiques anciennes aussi bien que les pratiques actuelles dans certains pays asiatiques et européens. Enfin, ils expliquent les diverses options de politique que l'AMC que pourrait adopter après l'étude et le débat.

On s'y livre à une discussion intéressante sur le rapport entre l'éthique et la politique, et on reconnaît que ce sont les législateurs qui doivent déterminer en dernier recours si des modifications aux lois existantes sont justifiées, d'après le consensus perçu dans le public.

L'AMC a tenu son premier débat en août dernier et encourage d'autres discussions entre ses membres, qu'elle invite à lui faire des recommandations. Il serait indispensable que cet organisme vienne témoigner devant notre comité.

Honorables sénateurs, si mes collègues entreprennent cette étude avec tout le soin et la réflexion dont je les sais capables, elle pourra susciter une conscience et une compréhension beaucoup plus grandes dans le grand public et fournir une base solide d'information qui pourrait justifier, le cas échéant, des recommandations au gouvernement pour faire apporter des modifications à la loi existante. Je suis heureux de dire que le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, m'a assuré de son entier appui et a offert sa coopération et celle de son ministère. J'apprécierais beaucoup l'appui des honorables sénateurs pour former un comité spécial chargé d'effectuer une étude aussi importante et pertinente.

Honorables sénateurs, si le débat prend fin aujourd'hui, j'ai l'intention de demander demain l'autorisation de procéder plus tard ce jour-là à l'étude d'une motion, dont je donnerai préavis, visant à constituer un comité spécial à cette fin.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, la question de l'euthanasie et de la mort assistée est un problème qui me préoccupe depuis longtemps, depuis même le moment où j'étais ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec. À l'occasion de l'adoption d'orientation en matière de santé et de bien-être social, j'avais recommandé, compte tenu des progrès de la technologie, que nous nous penchions sur la question de ce qu'on appelait à ce moment-là l'acharnement thérapeutique comme étant un problème qui devait tôt ou tard être discuté parce que c'était un problème qui était véritablement devenu d'actualité. Je parle ici de 1989.

La controverse entourant l'euthanasie est fort complexe. C'est une question qui a des incidences juridiques, sociales et morales et qui entraîne la remise en question de l'éthique médicale traditionnelle. C'est également, pour chacun d'entre nous et pour chaque Canadien, une question qui soulève forcément des émotions profondes, car on touche ici à des réalités fondamentales: la vie et la mort.

C'est le genre de sujet que le législateur doit aborder avec une vision d'ensemble, sans précipitation et sans céder à des pressions parfois contradictoires de divers groupes d'intérêt. À cet égard, si demain le sénateur Neiman présente sa motion pour former un comité spécial du Sénat, je souscrirai bien volontiers à la création d'un comité spécial qui se penchera sur cette question. Ce comité pourrait être dans une position idéale pour rassembler les éléments d'une position nationale et, au moment opportun, inspirer une législation appropriée.

Les progrès de la technologie médicale, plus particulièrement de la pharmacologie et des équipements, permettent aux gens de vivre des vies plus longues et plus productives. Cependant le fait de retarder la mort entraîne une baisse insupportable de la qualité de vie. Nombreux sont ceux qui, de nos jours, meurent de maladies incurables et dégénératives comme le cancer, le sida, la maladie d'Alzheimer. Beaucoup veulent qu'on abrège leurs souffrances et souhaitent avoir une plus grande participation dans les décisions concernant leur mort. Comme le Code criminel date d'une époque où la technologie n'était pas aussi avancée, il convient aujourd'hui de revoir certaines dispositions du Code criminel touchant l'euthanasie.

Ceci est d'ailleurs appuyé par des Canadiens qui sont en faveur de l'euthanasie pratiquée par un médecin dans le cas des malades en phase terminale. Des groupes et des particuliers proposent de modifier les articles du Code criminel qui, selon eux, empiètent sur leurs droits. Ceci nous amènera probablement à examiner toute la question de la Charte des droits et libertés.

En réponse à ces revendications, plusieurs dispositions devront être examinées en vue de déterminer s'il convient de les réviser. Je n'en nommerai que deux, les articles 241 et 14 parce qu'ils visent directement l'euthanasie. L'article 241 mentionne, et je cite:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, quiconque:
>
> a) conseille à une personne de se donner la mort ou l'y incite, ou
>
> b) aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort, que le suicide s'ensuive ou non.

Quant à l'article 14, il stipule que personne n'a le droit de consentir à ce que la mort lui soit infligée. Pour échapper à l'une ou l'autre disposition, il ne suffit pas de dire que la personne décédée a consenti à sa mort. Il y a également des articles qui traitent des responsabilités légales d'un médecin à l'égard de ses malades. L'article 215, par exemple, prévoit qu'il incombe à ceux qui ont des personnes sous leur garde de leur fournir les choses nécessaires à la vie, y compris les soins médicaux. Cependant, cette disposition entre parfois en conflit avec le droit qu'a un malade de refuser ou de faire interrompre un traitement médical.

[*Traduction*]

Il est vrai que les médecins ont des opinions partagées sur l'euthanasie, mais un sondage récent mené par l'Association médicale canadienne révèle que 60 p. 100 des médecins canadiens appuient la nécessité de réexaminer les dispositions législatives actuelles. Je ne serais pas surprise que ce chiffre ait changé maintenant que la question retient encore plus l'attention. J'ai rencontré des médecins vendredi soir dernier et j'ai été très étonnée de voir à quel point ils n'étaient pas du tout convaincus que nous devrions modifier le Code criminel. Toutefois, c'est une question que nous aurons l'occasion d'examiner si le comité est créé.

Le serment d'Hippocrate a toujours servi de code d'éthique dans la pratique médicale. Il est fondé sur le principe selon lequel le premier devoir du médecin est de préserver et d'améliorer la vie, et non de la détruire. Toutefois, la proportion croissante de maladies mortelles et la nouvelle technologie ont fait qu'il est devenu difficile pour les médecins de déterminer combien de temps ils doivent maintenir la vie et quand ils devraient pouvoir y mettre fin.

Voici ce que j'en disais dans le rapport que j'ai présenté au gouvernement du Québec:

> Des questions d'ordre moral liées aux progrès technologiques se posent tout particulièrement durant les derniers jours de la vie d'une personne. Souvent, ce qui était considéré comme une possibilité du point de vue technique s'érige soudain en règle: il faut employer tous les moyens possibles pour lui sauver la vie et parfois même seulement la prolonger. Qui plus est, il est loin d'être certain que l'emploi de toutes sortes de procédés techniques corresponde aux souhaits du patient. Les dilemmes d'ordre moral se multiplient à mesure que les progrès technologiques repoussent les frontières du possible. De nos jours, les principes moraux traditionnels, surtout ceux qui s'inspirent de l'éthique classique, ne suffisent plus à orienter les choix quand il s'agit par exemple de décider s'il y a lieu de ressusciter un mourant ou tout simplement de traiter quelqu'un ou de mettre fin au traitement.

Ces dilemmes ne feront que s'intensifier à mesure que vieillit notre population, au Canada. De plus, parce que les coûts liés aux soins de santé ne cessent d'augmenter, il sera de plus en plus difficile pour ceux et celles qui souhaitent limiter les dépenses dans ce domaine de maintenir le fragile équilibre entre les deux termes du dilemme, c'est-à-dire prolonger la vie ou y mettre fin, ce qui cause beaucoup d'inquiétude quant à savoir si une mesure législative autorisant l'euthanasie ne donnerait pas lieu à des abus.

Je voudrais que le Sénat forme ce comité, parce que la question m'intéresse. Or, avant de faire quoi que ce soit, nous devons obtenir des précisions. Nous devons nous renseigner auprès de diverses sources, pour bien connaître les tenants et les aboutissants d'une question aussi complexe avant que la Chambre des communes prenne des mesures.

Étant donné la complexité des questions concernant l'euthanasie, nous devons nous pencher sur certaines définitions du terme. La première vient du grec et signifie «bien» ou «mort douce». Selon une définition moderne, le terme euthanasie signifie «mort d'une personne gravement malade causée par une autre personne qui agit avec compassion pour lui épargner des souffrances extrêmes». On peut faire la distinction entre trois types d'euthanasie selon qu'elle est volontaire, non volontaire et involontaire. Dans le cas de l'euthanasie volontaire, une personne est mentalement compétente et bien renseignée, et elle choisit librement de mourir. L'euthanasie involontaire s'effectue contre la volonté de la personne, alors que l'euthanasie non volontaire est réalisée lorsque la personne est incapable d'exprimer sa volonté.

Il faut aussi faire la distinction entre l'euthanasie active et passive. Quand le patient refuse un traitement et que ce refus entraîne sa mort, l'euthanasie est passive. Au contraire, l'euthanasie active accélère la mort, par exemple, au moyen d'une injection létale. Ces définitions varient toutefois selon les utilisateurs. Par exemple, certains utilisent de façon interchangeable les expressions euthanasie active, suicide médicalement assisté ou simplement euthanasie, alors que d'autres font des distinctions selon leurs besoins.

[*Français*]

Ces dernières années, deux causes célèbres ont propulsé l'euthanasie à l'avant-scène de l'actualité. Il y a eu d'abord au Québec Nancy B. qui souffrait du syndrome de Guillain-Barré, trouble neurologique «qui attaque le système nerveux et qui paralyse les muscles au point que la respiration devient impossible sans respirateur». À 25 ans, Nancy B., qui était paralysée à partir du cou, a demandé que son respirateur soit débranché. Elle était clouée au lit depuis deux ans et demi lorsqu'elle a décidé qu'elle ne voulait pas rester attachée à une machine pour le reste de ses jours. Elle savait que son respirateur ne l'aidait plus à se rétablir, qu'il ne faisait que la maintenir en vie.

Le juge de la Cour supérieure du Québec s'est prononcé en sa faveur parce qu'il trouvait qu'elle avait le droit de refuser le traitement et que sa décision ne violait pas le Code criminel. Il lui fallait aussi décider si le médecin serait tenu criminellement responsable de son geste. Le juge a statué que le geste du médecin ne serait ni déraisonnable ni téméraire, étant donné que la cessation de traitement avait été demandée. Il ne croyait pas que le médecin aidait au suicide étant donné que Nancy B. allait de toute façon mourir de sa maladie.

Après cette décision de la cour, Nancy B. est finalement passée à l'acte. Son médecin l'a en fait aidée à mettre fin à ses jours.

[*Traduction*]

L'autre cause dont les médias ont fait grand état est celle de Sue Rodriguez, qui souffrait de sclérose latérale amyotrophique, plus communément appelée la maladie de Lou Gehrig. Cette maladie détruit les muscles, paralysant progressivement la victime qui en vient à ne plus pouvoir respirer ni avaler de façon autonome. Mme Rodriguez voulait que soit abrogé l'article 241 du Code criminel, de façon qu'un malade en phase terminale ait le droit de se suicider avec l'aide d'un médecin. Mme Rodriguez estimait que chacun a le droit de décider de mettre fin à ses jours. La Cour suprême de la Colombie-Britannique s'est prononcée contre la requête de l'intéressée, tandis que la Cour d'appel de la même province a rejeté l'appel interjeté. Les juges dissidents ont fait valoir que cette question devait être tranchée par le Parlement et non par les tribunaux.

La Cour suprême du Canada a aussi rejeté l'appel, par cinq voix contre quatre. Elle a jugé que l'article 241 ne viole pas les droits constitutionnels garantis par la Charte des droits et libertés. La majorité était d'avis que cette disposition législative était nécessaire pour protéger les personnes vulnérables qui pourraient décider de se suicider dans un moment de faiblesse. Les juges majoritaires ont craint que, si la loi était modifiée, elle pourrait donner lieu à des abus, ajoutant qu'il pourrait être difficile de prévoir des mesures de protection contre ces abus. En outre, ils ont voulu éviter de donner l'impression que l'État approuvait le suicide.

Les juges minoritaires ont conclu cependant qu'il était injuste d'empêcher un patient incapable de le faire par lui-même, de se suicider alors que les gens non handicapés étaient libres de s'enlever la vie. Un des juges dissidents a déclaré que la décision privait Mme Rodriguez «de la sécurité de sa personne», car elle ne pouvait prendre des décisions touchant son propre corps. Elle

servait de «bouc émissaire» pour ceux qui pourraient abuser de la loi. Malgré la décision rendue par la Cour suprême du Canada le 12 février, Sue Rodriguez s'est enlevé la vie avec l'aide d'un médecin non identifié. Il a accepté tout de suite après la publication de la décision de la cour d'aider Mme Rodriguez malgré les conséquences juridiques qui pouvaient s'ensuivre.

La mort de Mme Rodriguez a mis en lumière la nécessité pour le Parlement d'étudier cette question et d'en débattre. Si la Chambre des communes souhaite tenir un vote libre sur la question du suicide assisté par un médecin dans le cas des malades incurables, nous pourrions nous-mêmes organiser un vote libre dans cette enceinte avant d'envoyer notre rapport à l'autre endroit.

Manifestement, Sue Rodriguez n'était pas seule à lutter pour faire reconnaître certains droits relativement à sa propre mort. Une étude effectuée par le Centre de bioéthique de l'Université de Toronto a permis de déterminer que de nombreuses personnes souhaitaient avoir leur mot à dire dans leur traitement et voulaient pouvoir rédiger un testament biologique. Même si ce type de document n'est pas encore reconnu légalement au Canada, le Québec et la Nouvelle-Écosse ont des lois permettant à un représentant du patient de prendre des décisions en son nom. En outre, l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario ont proposé des lois qui donneraient à un patient la possibilité de choisir un fondé de pouvoir, ainsi que de prendre des décisions sur les traitements qu'il veut recevoir, avant que la maladie ne l'en empêche.

•(1640)

Les États-Unis, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas ont également reconnu la nécessité de revoir leur législation. Aux États-Unis, l'euthanasie demeure illégale, mais dans certains cas les tribunaux ont autorisé l'euthanasie volontaire. En outre, 45 États américains ont légiféré pour reconnaître la validité des testaments biologiques, et 30 États ont des lois qui autorisent la nomination d'une personne chargée d'agir comme représentant d'un patient devenu incapable de prendre ses propres décisions. Toutefois, des médecins refusent parfois de respecter les testaments biologiques, dont on dénonce dans certains cas le caractère trop général.

Contrairement à certaines déclarations qui ont été faites ailleurs qu'au Sénat, l'euthanasie n'a pas été légalisée aux Pays-Bas, mais les médecins sont protégés par la loi tant qu'ils se conforment à une réglementation rigoureuse. Les lignes directrices permettent d'avoir recours à l'euthanasie uniquement dans les cas où le patient «supporte des souffrances continuelles, insoutenables et se trouve dans un état désespéré» et demande à être euthanasié en toute lucidité. Il n'est pas nécessaire que le patient soit en phase terminale, mais l'opinion d'un second médecin est obligatoire. Quiconque ne se conforme pas à la réglementation commet une infraction et est passible d'une peine d'emprisonnement de 12 ans.

L'Angleterre a créé un comité d'éthique médicale chargé d'étudier les aspects moral, juridique et clinique de l'euthanasie. Le comité vient tout juste de publier son rapport, mais jusqu'à maintenant, l'euthanasie n'est pas pratique courante en Angleterre. On tente plutôt d'améliorer les soins palliatifs, de manière à permettre à un patient mourant de vivre confortablement, sans douleur.

[*Français*]

Ces exemples illustrent bien qu'il y a plusieurs façons d'aborder la question de l'euthanasie. Je souhaite que nous puissions ensemble faire ressortir toutes les dimensions de la question. Dans ce but, nous devrons nécessairement faire abstraction des positions personnelles que nous avons possiblement développées, de nos biais, afin d'accueillir avec un esprit totalement ouvert les groupes, les particuliers ou les individus qui seront appelés à comparaître devant ce comité s'il voit le jour. Et comme je le disais au début:

[*Traduction*]

C'est avec conviction que j'appuierai la proposition du sénateur Neiman, parce que je crois que je ferai ainsi quelque chose d'utile.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, nous retrouvons à la présidence du Sénat, pour les bons observateurs, une inscription murale en latin de Sénèque qui dit: *Nihil ordinatum est quod praecipitatur et properat.*

En français, cela se traduit par «Ordre exclut hâte et précipitation». Ce sont des paroles d'une grande sagesse que nous retrouvons chez vous dans vos appartements, Votre Honneur.

[*Traduction*]

Cela se traduit par «Ordre exclut hâte et précipitation.»

[*Français*]

Dans les grandes questions qui animeront toujours l'humanité, il y en a trois qui ressortent. Quand je parle à des groupes de jeunes partout au Canada, depuis toujours, les trois grandes questions prenantes sont la question de la peine de mort — sur laquelle toutes les générations doivent se prononcer —, la question de l'avortement et la question de l'euthanasie. C'est pour cela, je pense, qu'il est très sage que le ministre de la Justice ait cru bon d'accepter l'invitation que le Sénat lui a faite d'étudier cette question dans le calme et la tranquillité qui devraient, en fait, refléter les qualités du Sénat. Car on peut entendre tellement de démagogie sur cette question que, sous le coup de la colère ou d'une opinion publique mal exprimée et trop rapide, nous serions appelés à prendre une mauvaise décision.

Je me souviens, honorables sénateurs, qu'en 1972 ou à peu près, j'avais soulevé une question concernant la tentative de suicide. C'est une question que j'avais soulevée à la Chambre des communes car des événements qui me touchaient de près avaient fait que des gens, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, décidaient de faire sur eux-mêmes une tentative de suicide. Comme j'avais dit à la Chambre des communes à l'époque, si vous réussissez votre suicide, les gens avaient beaucoup de sympathie pour la famille, mais si vous manquiez votre suicide, c'était un acte criminel. Je me souviens d'avoir intercédé auprès du ministre de la Justice de l'époque, Otto Lang — par la suite, j'ai été son secrétaire parlementaire. Je lui avais expliqué tout le côté, moral peut-être, mais tout le côté humain d'avoir dans le Code criminel cette question de la tentative de suicide. Rapidement, pendant que j'écoutais le discours de mon estimée amie, le sénateur Neiman, et celui de la non moins estimée, le sénateur Lavoie-Roux, j'ai demandé au page de m'apporter tout de suite une copie du Code criminel (je l'en remercie), pour être bien certain de ce que je vous dis aujourd'hui. La vérité entendue à l'époque était que nous pourrions soustraire du Code criminel la question de la tentative de suicide. Dans les explications de *Martin's Annual Criminal Code 1994*, on peut lire:

[*Traduction*]

> À une certaine époque, la tentative de suicide constituait une infraction, mais cet article a été abrogé, de sorte que celui qui essaie de s'enlever la vie ne commet pas une infraction. Seule la personne qui le conseille ou qui l'aide est coupable d'un crime.

[*Français*]

On voit que déjà à cette époque, et je le dois dire avec regret, j'avais dû affronter à la Chambre des communes, et même dans l'opinion publique, toutes sortes de quoolibets de très mauvais goût parce qu'on se demandait si j'avais des tentations personnelles de suicide. C'est toujours la tragédie lorsqu'on parle des choses si terriblement difficiles de la vie.

C'est très sage, sénateur Neiman, que vous ayez en compagnie de plusieurs autres, et avec le consentement du ministre de la Justice, demandé que le tout soit référé au Sénat. Je ne sais pas encore comment j'interviendrai dans le débat, mais je puis vous assurer, sénateur Neiman, que je suivrai avec un sérieux qui dépassera tout le reste de ce qui pourrait nous être soumis au Sénat, à savoir, cette grande question de l'euthanasie.

Déjà, je vois chez certains députés un énervement. Vous savez qu'on peut faire tellement de démagogie avec cette question aussi incroyable. Je suis un des tenants de l'abolition de la peine de mort. Pourquoi? Parce que j'ai toujours dit qu'il y a de la vie, donc de l'espoir. Même pour le pire des criminels, je souhaitais que nous puissions sévir— ce n'était pas un aveu de faiblesse — mais il fallait aussi démontrer le respect de la vie.

J'ai dû passer à travers toutes ces crises plusieurs fois, à savoir, lors du débat sur l'avortement, le débat sur la peine de mort et maintenant le débat sur l'euthanasie.

Il est heureux qu'à l'occasion nous puissions avoir ce genre de débat. C'est un débat fondamental, mais qui devra se faire avec le plus grand sérieux que l'on doit attacher à la vie humaine, à la personne humaine et au respect humain. Si cela devait nous conduire à une nouvelle loi qui permettrait ou interdirait l'euthanasie, nous y verrons en temps utile.

[*Traduction*]

•(1650)

Honorables sénateurs, c'est à la fois un honneur et une terrible responsabilité de siéger à un comité chargé d'étudier la question de l'euthanasie, et je sais que le débat sera mené de mains de maître. Je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je tiens à dire qu'il faut l'entreprendre avec beaucoup de sérieux. Cette proposition importante pourra être soumise à la Chambre des communes par la suite.

Si ce débat se déroulait à la Chambre des communes, les journalistes seraient à nos portes. Partisans et adversaires feraient les cent pas en face du Parlement. Toutefois, c'est ici, au Sénat, que nous abordons calmement une question absolument essentielle, très moderne et fort délicate. Si je pouvais être de quelque utilité, je serais plus qu'honoré de participer à ce débat car, en conscience, je ne sais pas encore quelle position adopter sur ce sujet.

Honorables sénateurs, le Sénat est prêt à examiner cette grave question et à considérer attentivement les opinions qui seront exprimées au comité.

Des voix: Bravo!

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, cette interpellation concerne la question la plus sérieuse sur laquelle nous ayons été appelés à réfléchir depuis que je suis au Sénat. J'aurais préféré que les banquettes et la tribune soient bondées au moment où nous tenons ce débat sur l'interpellation du sénateur Neiman, car ce débat nous aidera sans doute lorsque nous débattrons la motion dont le sénateur Neiman nous a donné avis.

L'interpellation porte sur l'opportunité de former un comité pour examiner trois aspects de l'euthanasie et de la mort assistée et en faire rapport: l'aspect juridique, l'aspect social et l'aspect éthique. À mon avis, l'examen d'un seul de ces aspects constituerait une tâche énorme étant donné que cette question touche directement à nos valeurs en tant que Canadiens et à notre degré de civilisation en tant que société démocratique.

Permettez-moi de prendre un moment, honorables sénateurs, pour me pencher sur l'aspect juridique, qui est fort complexe. Nous avons la décision partagée, 5 contre 4, qui a été rendue récemment par la Cour suprême du Canada dans la requête présentée au nom de la regrettée Sue Rodriguez. Les juges ont examiné de façon approfondie la relation entre l'alinéa 241*b*) du Code criminel et notre Charte. À elle seule, cette décision nous montre la nécessité de faire un examen très spécial de l'aspect juridique et constitutionnel de cette question.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le suicide assisté, proscrit en vertu de la common law, a été interdit par le Parlement depuis l'adoption du premier Code criminel au Canada. C'est donc, du point de vue juridique, une question qui ne date pas d'hier.

Je remercie le sénateur Neiman d'avoir aussi mentionné les considérations morales. C'est un autre aspect qu'il faudra étudier. Si un comité est formé et qu'il veut se pencher sur les aspects juridiques, il devra sûrement convoquer des témoins qui sont des constitutionnalistes et des spécialistes de la Charte ainsi que du droit criminel et autre. Cependant, il sera également important d'examiner à fond l'ensemble des questions morales. Il faudra entendre des témoins qui ont déjà comparu devant des comités parlementaires dans le passé, comme Margaret Summerville de l'Université McGill, Joseph Boyle du Collège St. Michael's de l'Université de Toronto et de nombreux autres spécialistes de toutes les régions du Canada.

J'aimerais maintenant parler de certains principes moraux qui sont en cause lorsqu'il est question de suicide assisté. Premièrement, certains disent parfois que les individus ont le droit de vouloir mourir. Disons d'entrée de jeu qu'il y a toujours corrélation entre un droit et un devoir; en d'autres termes, il y a toujours un rapport de concomitance entre mon droit et la reconnaissance d'un devoir incombant à autrui. Voici la question qui se pose en l'occurrence: Le droit de mourir suppose-t-il le devoir de tuer?

Deuxièmement, on opère habituellement une distinction entre les droits négatifs, sur lesquels on ne doit jamais empiéter, et les droits positifs, qu'il faut assurer catégoriquement. La question éthique qui surgit d'elle-même consiste donc à savoir si le droit de mourir est un droit négatif, c'est-à-dire que personne ne peut m'en empêcher, ou bien un droit positif, c'est-à-dire que quelqu'un d'autre doit me l'assurer. Ce serait un droit bien unique en effet si l'on prétendait qu'il est à la fois négatif et positif.

•(1700)

Le suicide réalisé avec l'aide de quelqu'un n'est pas de l'euthanasie passive, mais de l'euthanasie active. On pourrait se demander s'il serait sage de limiter l'étude à l'une ou à l'autre, étant donné le caractère complexe et difficile du problème et le mandat confié au comité. Devrait-on limiter les travaux à l'étude de l'euthanasie active ou du suicide assisté, pour parler plus précisément de l'acte interdit à l'alinéa 241*b*) du Code criminel.

En ce qui a trait au suicide assisté, l'euthanasie active constitue-t-elle une situation spéciale? Cela pose deux problèmes. Tout d'abord, est-il acceptable de vouloir directement la mort d'autrui, même dans le cas d'homicide justifiable, comme en légitime défense, où la justification réside dans l'affirmation que la mort de l'autre n'est pas directement voulue. Ensuite, la thèse en faveur du suicide assisté implique un glissement de la valeur absolue de la vie vers une valeur plus conditionnée de la vie. Cependant, la vie n'a plus de valeur intrinsèque. Y a-t-il d'autres considérations ou d'autres situations qui pourraient justifier qu'on mette directement fin à une vie? Voilà le genre de questions qu'il faudrait poser aux éthiciens afin d'obtenir leurs commentaires sur les dimensions morales de ces actes.

Troisièmement, est-il acceptable de choisir un mal moral pour éviter un mal physique? Puis-je mentir pour éviter d'être puni? Si non, puis-je tuer pour éviter la souffrance? C'est le genre de question que débattent les éthiciens et que le comité ferait bien, à mon avis, de poser aux éthiciens ou aux moralistes qui devraient être invités à comparaître devant le comité, si l'étude va de l'avant.

Enfin, il y a un autre principe d'ordre moral qui sous-tend la question et qui devrait, à mon avis, être examiné. Il s'agit de l'intervention médicale. Ce sujet devrait peut-être être classé sous la rubrique «questions sociales» que l'on retrouve dans le mandat du comité en question, si ces questions sociales englobent les dimensions médicales. Or, l'intervention médicale suscite des questions d'ordre moral qui ne sont pas liées au domaine médical. Les bienfaits concrets que pourrait en retirer le patient ou encore ses préférences subjectives suffisent-ils à justifier l'intervention médicale? D'ailleurs, le terme «bienfaits» ne prête-t-il pas lui-même à équivoque?

Par conséquent, honorables sénateurs, il me semble que nous devons déterminer si nous voulons concentrer nos efforts sur le suicide assisté ou l'euthanasie active, actuellement proscrit au paragraphe 241 *b*) du Code criminel, qui pourrait éventuellement être modifié. Voulons-nous également aborder la question de l'euthanasie passive? Voulons-nous examiner ces deux questions dans le cadre d'une étude extrêmement approfondie?

Il me semble qu'il serait beaucoup plus utile et beaucoup plus direct de limiter notre étude au suicide assisté ou à l'euthanasie active et de reconnaître d'emblée que nous devons analyser, comme le signalait le sénateur Neiman, les dimensions juridiques et sociales de la question, ce qui comprend, si je ne m'abuse, les considérations d'ordre médical et moral.

Par conséquent, honorables sénateurs, j'espère que la motion dont nous avons reçu avis sera formulée avec soin et décrira de façon assez précise le mandat qui serait confié au comité dont on envisage la création.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

FINANCES NATIONALES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable C. William Doody, conformément à l'avis donné le 10 février 1994, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont renvoyés.

— Honorables sénateurs, il s'agit là d'une motion type visant à faciliter le fonctionnement d'un comité. En l'occurrence, il s'agit du comité sénatorial permanent des finances nationales. Bien sûr, le comité devra faire approuver son budget par le comité de la régie interne puis par le Sénat, mais, entre-temps, la motion lui permettra de faire le travail qu'il pourrait être appelé à accomplir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 février 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

FÉLICITATIONS À MYRIAM BÉDARD

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais faire noter par les membres de cette Chambre l'éclatante victoire de Mme Myriam Bédard, la fierté du Québec, qui gagne sa deuxième médaille d'or aux Jeux olympiques. Le Canada doit être très fier de cette jeune dame qui a un caractère de fer et des talents extraordinaires.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, j'aurais beaucoup souhaité que le sénateur Fairbairn soit ici car il ne s'agit pas d'une question ni d'une critique...

[*Traduction*]

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat demande au premier ministre et au ministre des Finances de garder...

[*Français*]

... le Collège militaire de St-Jean ouvert à tout prix. Il ne s'agit pas pour moi de faire une critique du budget, car je ne suis absolument pas qualifiée pour le faire. Mais appartenant à une famille de militaires, je peux vous dire que ce collège exerce encore sur notre jeunesse une certaine séduction et, au moment où tant de jeunes se perdent dans l'alcool, dans les drogues, dans tout ce que l'on veut, il me semble que cette école est nécessaire non pas du tout au point de vue...

[*Traduction*]

... de ce qu'elle pourra faire pour la localité de St-Jean. Cela ne me regarde pas. Toutefois, en tant que Québécoise qui a des petits-fils et et qui a eu des frères dans l'armée, je veux exhorter le leader du gouvernement au Sénat à faire comprendre au ministre des Finances et au premier ministre que ce collège constitue un élément essentiel de notre culture québécoise; il est essentiel pour notre dignité et pour l'instruction et l'entraînement militaires de nos jeunes.

La semaine dernière, j'étais à Kingston. On m'avait invitée à donner un exposé au Collège militaire royal. Quiconque veut me faire croire que ce collège deviendra bilingue du jour au lendemain devrait aller faire un séjour à cet établissement.

Si nos jeunes peuvent être formés au Québec, dans leur langue et dans leur milieu, ils seront un peu moins obnubilés par la violence et animés d'un plus vif désir de servir leur pays.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE MÉDICAMENTS AMÉRICAINS EN RUSSIE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais porter à l'attention des sénateurs un article qui s'intitule «La Russie autorise la vente de médicaments fabriqués aux États-Unis.» Cet article, qui est paru dans le *New York Times* du 17 février dernier, décrit le protocole d'entente de huit pages signé par la Food and Drug Administration des États-Unis et le gouvernement de la Russie, qui signait également au nom des participants à la Fédération russe.

Il s'agit là d'un coup de maître de la part du délégué commercial des États-Unis et du gouvernement américain. En effet, c'est la première fois dans l'histoire qu'un pays autorise la vente de médicaments fabriqués dans un autre pays sans aucun essai clinique ou autre type d'exigences administratives.

Cette entente constitue également une formidable aubaine pour les fabricants et les exportateurs américains de produits pharmaceutiques. Elle leur confère un énorme avantage sur les fabricants et les exportateurs d'autres pays qui désiraient vendre leurs médicaments en Russie. Je crains que les fabricants et les exportateurs canadiens de produits pharmaceutiques ne soient gravement désavantagés à cause de cette entente.

J'espère que le ministre du Commerce international prendra bonne note de cet article et des observations que je formule ici cet après-midi.

Certaines sociétés pharmaceutiques canadiennes exercent déjà des activités en Russie et d'autres prévoient en faire autant. Elles ont besoin du soutien du gouvernement, tout comme les fabricants américains ont reçu celui de leur gouvernement, pour pénétrer le marché russe avec autant de facilité.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DIXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la dixième session de l'assemblée régionale de la région Amérique de l'AIPLF, tenue à Lafayette, Louisiane, du 15 au 19 septembre 1993.

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION—DATE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je donne avis que, le 24 février prochain, je proposerai que, par désignation à l'ordre adopté par le Sénat le 20 janvier 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner le projet de règlement de la Loi sur l'expansion des exportations, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 28 mars 1994.

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je donne avis que, le 24 février prochain, je proposerai que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner pour en faire rapport, l'état du système financier canadien dans la foulée de l'importante réforme législative et réglementaire intervenue il y a deux ans, et que ce comité présente son rapport au plus tard le 22 décembre 1994.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je donne avis que, avec la permission du Sénat, je proposerai plus tard au cours de la journée:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour examiner, afin d'en faire rapport, les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté;
>
> Que, nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les honorables sénateurs Beaudoin, DeWare, Gigantès, Keon, Lavoie-Roux, Neiman et Perrault composent ce comité spécial et que le quorum soit constitué de trois membres;
>
> Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat, au plus tard le 15 décembre 1994.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 1er mars 1994, je porterai à l'attention du Sénat l'Énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994.

•(1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LA PROLONGATION DU GEL DES SALAIRES DES FONCTIONNAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le budget d'hier soir est odieux à cause de tout ce qu'il ne renferme pas; mes collègues de ce côté-ci et moi reviendrons là-dessus en détail, un peu plus tard. Ce budget est encore plus odieux parce qu'il renferme bien des mesures qui vont complètement à l'encontre de ce que préconise le Parti libéral, depuis bon nombre d'années, et des engagements qu'il a pris pendant la campagne électorale, mais qu'il a maintenant oubliés. C'est une trahison envers les gens qui l'ont appuyé et qui ont vu, de toute évidence à tort, de l'espoir dans les promesses qu'il a faites avant le 25 octobre. Cependant, je n'entrerai pas dans les détails immédiatement. Nous aurons amplement le temps de discuter du budget plus tard, quand nous aurons commencé à l'examiner. Pour le moment, je me contenterai de poser deux questions à son sujet.

En octobre 1991, lorsque nous discutions dans cette enceinte du projet de loi de retour au travail, à la suite de la grève de la fonction publique, le sénateur Olson, qui parlait alors au nom du Parti libéral, avait déclaré ce qui suit:

> Dans les relations patronales-syndicales, honorables sénateurs, il faut au moins discuter de ses intentions avec l'autre partie avant d'annoncer une décision. Le gouvernement ne l'a pas fait.

Il parlait, bien entendu, du gouvernement conservateur. Il avait ajouté:

> Il n'a même pas discuté avec l'Alliance de ce qu'il avait l'intention de faire.

Dans le discours du budget, M. Martin a déclaré, et je cite:

> [...] le gouvernement annonce une prolongation de deux ans, par voie législative, du gel appliqué actuellement aux salaires et la suspension, pendant deux ans, des augmentations salariales à l'intérieur d'un même niveau.

Le ministre pourrait-il me dire si l'on a consulté l'Alliance de la fonction publique du Canada sur cette question avant d'annoncer cette décision, comme le Parti libéral nous avait conseillé vivement de le faire dans une situation semblable, il y a trois ans?

Le sénateur Olson: Vous le leur aviez déjà appris!

Le sénateur Di Nino: Le sénateur a déjà répondu à la question, je pense.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a eu sans aucun doute des entretiens pendant un certain temps entre le gouvernement et des représentants du syndicat de la fonction publique. En ce qui concerne la précision que l'honorable sénateur m'a demandée, je vais consulter le président du Conseil du Trésor.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ne s'agit pas de chercher la petite bête. Je signale aux Canadiens que le Parti libéral leur a fait faux bond à propos de certaines questions fondamentales. En ce qui concerne la convention collective et les négociations avec ses propres employés, il n'a pas suivi ses propres conseils et il n'a rien fait de ce qu'il nous avait vivement conseillé de faire.

Le sénateur Bonnell: Vous n'attendez même pas la réponse!

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai la réponse. C'est: «Nous y verrons une autre fois.» La réponse est dans le budget, comme ceux qui l'ont lu le savent bien. Mais nous mènerons des consultations dès maintenant.

Le sénateur Hébert avait pris la parole au nom du Parti libéral, en 1993, quand nous avions prolongé le gel des salaires. Ce fut un discours très éloquent, et je m'en souviens très bien. Au sujet de notre projet de loi proposant le gel des salaires, il avait dit:

> [...] ce projet de loi ajoute à l'outrage fait aux employés fédéraux, qui a commencé avec le budget de 1991. Les sénateurs se souviendront qu'en 1991, on avait légiféré pour geler le salaire des fonctionnaires, des députés et des sénateurs. À cette époque, les employés du gouvernement ne gagnaient en moyenne que 30 000 $ par année.

Le sénateur Hébert poursuit, toujours au nom des sénateurs du Parti libéral et, je présume, des libéraux des quatre coins du Canada. Voici ce qu'il dit:

> Les salaires de la fonction publique étaient inférieurs à ceux du secteur privé depuis plus de cinq ans et n'avaient même pas été indexés sur le taux d'inflation durant cette période.
>
> Le gouvernement avait déjà attaqué les fonctionnaires, et ce projet de loi vient jeter du sel dans la blessure en maintenant jusqu'en 1994 le gel des salaires de 1991.

Je suppose que le gouvernement possède de bonnes réserves de sel puisque, non content de prolonger le gel des salaires encore deux ans, il suspend également les augmentations d'échelon de salaire. Vous faites donc empirer ce que vous considériez comme un problème pour lequel vous nous aviez critiqués. J'aimerais savoir pourquoi on assiste à un tel revirement.

Le sénateur Frith: Je croyais qu'une petite dose de sel ne pouvait que faire du bien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous révélez votre âge en disant cela, sénateur Frith.

Je veux savoir comment le Parti libéral du Canada peut justifier cette volte-face. Il trahit ainsi les Canadiens et c'est honteux.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, au départ je voudrais dire, et je pense que tout le monde dans cette enceinte sera d'accord là-dessus: à ce stade-ci, nous devons geler les salaires des fonctionnaires et sabrer dans le ministère de la Défense au détriment de tous et chacun d'entre nous. Le sénateur Solange Chaput-Rolland a déjà décrit cette situation de façon émouvante.

La nécessité de prendre ce type de mesure dans tout le pays, dans toutes les provinces et toutes les régions et...

Le sénateur Simard: Vous devriez couper dans le gras.

Le sénateur Fairbairn: ...l'obligation de procéder à d'autres compressions douloureuses, hier soir, découlent d'un autre problème, à savoir notre lutte contre un déficit de 45,7 milliards de dollars.

Le sénateur Lynch-Staunton: On fait dire aux chiffres ce qu'on veut bien, comme vous le savez tous.

Le sénateur Fairbairn: Oh non, sénateur.

Le sénateur Frith: Pour leur défense, nos vis-à-vis prétendent-ils maintenant que nous manipulons les chiffres?

Le sénateur Olson: Ils ne veulent même pas reconnaître leurs torts.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, si vous voulez vous reporter quelques années en arrière...

Le sénateur Lynch-Staunton: Formez un autre groupe de travail. Il n'y en a que 15 de prévus dans le budget.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les jours meilleurs peuvent nous sembler perdus dans la nuit des temps, mais je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que, selon les prévisions et les hypothèses de nos vis-à-vis, notre déficit devait s'élever cette année à 14 milliards de dollars, alors qu'il s'établit en réalité à 45,7 milliards de dollars.

Le sénateur Phillips: Vous avez fait un beau gâchis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'en est-il du gel des salaires?

Le sénateur Fairbairn: Manifestement, face à des chiffres comme ceux-là, le nouveau gouvernement doit absolument prendre des mesures très dures qui englobent un gel des salaires des fonctionnaires.

Comme vous allez tous me le rappeler, j'en suis persuadée, nous avons dû également adopter bien d'autres mesures difficiles et désagréables pour réaliser deux objectifs. Nous devons juguler et réduire le déficit tout en évitant d'étouffer la croissance économique et en tenant compte du principal message que les Canadiens nous ont transmis, à savoir qu'ils souhaitent dans tous les coins du pays qu'on crée de l'emploi. Ces questions figurent également dans le budget.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous étiez contre le gel des salaires.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LE CENTRE DE FORMATION AU MAINTIEN DE LA PAIX DE CORNWALLIS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je vais également rappeler au gouvernement certaines promesses qu'il a faites durant la campagne électorale, notamment la création d'un centre de formation des troupes de maintien de la paix à Cornwallis, en Nouvelle-Écosse. Je me permets de citer

une lettre que le premier ministre a envoyée à des milliers d'électeurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir leurs voix:

> Nous croyons également que le maintien de la paix devrait figurer plus haut sur la liste des priorités du Canada en matière de défense, notamment en ce qui a trait au budget, au personnel et à l'infrastructure. La base Cornwallis dispose non seulement d'installations de formation impressionnantes, mais elle a tout ce qu'il faut pour servir de zone d'étape pour les troupes internationales de maintien de la paix.

•(1420)

Le premier ministre ajoute qu'une résolution a été adoptée en vue de permettre la formation de troupes à Cornwallis.

Or, le nouveau gouvernement s'est contenté de constituer un groupe privé de militaires à la retraite qui organisent des conférences et des séminaires et effectuent des recherches sur les opérations de maintien de la paix. Où sont les emplois dans tout cela? En quoi la population du sud de la Nouvelle-Écosse a-t-elle été consultée? Nous ignorons quand le contrat a été accordé. Nous savons que la fermeture de la base a été annoncée hier, et que le contrat concernant le groupe de réflexion a déjà été accordé. Au moment où 2 200 militaires canadiens s'entraînent en Californie — qui jouit sans doute d'un climat plus clément que le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse à cette époque-ci de l'année —, le gouvernement canadien prive des Canadiens de leurs emplois.

Qu'allez-vous dire à la population du Canada atlantique? D'où proviendront les emplois? Les groupes de réflexion, séminaires et conférences sont-ils tout ce que nous pouvons attendre du gouvernement libéral?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): De toute évidence, l'honorable sénateur a lu la partie des documents budgétaires qui indique un appui en faveur d'un centre de formation à Cornwallis. Or, il ne s'agit pas d'un centre de formation comme celui dont on a parlé au début.

La question est la suivante: Est-ce que le gouvernement entend consacrer toute son énergie à des études et à de la recherche et non aux emplois? Je signale aux honorables sénateurs que les emplois sous-tendent tous les programmes du gouvernement et pour...

Le sénateur Lynch-Staunton: On fête ce soir à Chatham.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je sais aussi qu'on est triste à Calgary aujourd'hui et...

Le sénateur Lynch-Staunton: À Toronto aussi.

Le sénateur Fairbairn: À Toronto et un peu partout au Canada. Cependant, nous prenons des initiatives afin de créer des possibilités d'emploi au Canada. Nous devons trouver l'argent pour lancer un programme des infrastructures. Nous avons dû nous débrouiller pour élaborer un programme de création d'emplois et garantir aux petites entreprises une baisse des cotisations d'assurance-chômage...

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est pour l'an prochain, pas pour cette année.

Le sénateur Fairbairn: ...ce qui permettra de créer beaucoup d'emplois au Canada. Nous prévoyons également un fonds de 800 millions de dollars pour...

Le sénateur Lynch-Staunton: Restons-en aux faits. Vous avez haussé les cotisations.

Le sénateur Fairbairn: Je m'en tiens aux faits. Nous serons maintenant en mesure de diminuer les cotisations d'assurance-chômage des entreprises et des particuliers considérablement sur une période de deux ans, ce qui pourrait bien permettre de créer 40 000 nouveaux emplois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout doit arriver dans deux ans.

Le sénateur Fairbairn: Nous avons également dû constituer un fonds de 800 millions de dollars devant servir à financer des projets conjoints avec les provinces visant à créer des possibilités d'emploi partout au Canada.

Comme vous le savez, aujourd'hui même au Sénat, nous entreprenons l'étude d'un champ d'action important, qui changera notre façon de faire dans le domaine militaire au Canada et qui améliorera l'efficacité et l'efficience de la force opérationnelle.

•(1430)

En outre, nous relevons probablement le plus grand défi de l'histoire récente en modifiant les programmes sociaux de notre pays de telle sorte qu'ils soient vraiment efficaces et abordables pour les Canadiens, ce que tous les sénateurs, quelle que soit leur affiliation politique, trouveront pénible. Le gouvernement s'y était engagé, et nous croyons que cela va rejoindre les Canadiens là où ils ont le plus besoin d'aide, d'encouragement et d'appui, soit pour retourner au travail au lieu de vivre de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage.

LE BUDGET

LES COMPRESSIONS CHEZ LES MILITAIRES ET LA DIMINUTION DU FINANCEMENT— LEUR INCIDENCE SUR L'EMPLOI

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au leader du gouvernement au Sénat. Si, comme le leader le dit, la création d'emplois demeure effectivement le fondement du programme libéral, pourquoi le gouvernement supprime-t-il 16 000 emplois dans les bases militaires, une option que nous n'avons pas voulu choisir nous-mêmes. En outre, pourquoi le gouvernement supprime-t-il l'infrastructure dans les Maritimes sans offrir de programmes de compensation, ce que notre gouvernement n'a pas voulu faire. Enfin, si le gouvernement compte sur la petite entreprise pour créer des emplois, pourquoi supprime-t-il les éléments mêmes du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest qui ont justement contribué à créer des emplois dans l'Ouest?

Le sénateur Simard: Et l'APECA.

Le sénateur Carney: Je laisse aux sénateurs des Maritimes le soin de signaler les problèmes qui intéressent l'APECA.

Toutefois, il semble que le gouvernement va réduire de centaines de millions de dollars le budget d'un programme destiné à la petite entreprise et conçu pour créer des emplois dans l'ouest du Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est parfaitement exact, comme l'a dit le sénateur Carney, que l'ancien gouvernement n'a pas pris de décision risquant de supprimer 16 000 emplois dans le secteur militaire. C'est une des raisons pour lesquelles notre gouvernement en train de procéder — et c'est le ministre de la Défense nationale qui en assume la responsabilité — à un grand nettoyage et à une restructuration du secteur militaire. Aucun autre gouvernement avant nous, y compris les gouvernements libéraux, n'a assumé la responsabilité de modifier progressivement l'infrastructure militaire canadienne en fonction des besoins changeants à l'échelle mondiale. Nous, au Canada, fonctionnons avec une infrastructure qui remonte à la guerre froide et même à la Seconde Guerre mondiale.

Le sénateur Lynch-Staunton: Allons donc! Nous avons fermé la base de Lahr, et nos militaires ont quitté Chypre.

Le sénateur Fairbairn: Ces compressions s'accompagneront certainement de pertes d'emplois, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Au sein de l'appareil militaire et de la fonction publique, nous ne ménagerons toutefois aucun effort pour garantir les meilleures perspectives d'avenir aux personnes visées.

Pour ce qui est du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest...

Le sénateur Berntson: Un excellent programme.

Le sénateur Fairbairn: En effet, mais il faudra le rajuster pour tenir compte des nouveaux besoins.

Le sénateur Berntson: Il n'a pas de ressources financières.

Le sénateur Fairbairn: Il aura des fonds du financement stratégique à affecter à des projets dans l'Ouest du Canada, tout comme l'APECA dans les Maritimes.

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, je n'aurais rien contre l'objectif de réduction du déficit s'il n'y avait toute cette hypocrisie qui l'accompagne. On ne peut supprimer des emplois dans le domaine militaire et dans le cadre du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et parler ensuite de création stratégique d'emplois ailleurs.

LES COUPURES DANS LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT— LEUR INCIDENCE SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Pat Carney: Je voudrais aussi parler de la question de l'équité. Le budget a frappé particulièrement durement la Colombie-Britannique. Le gouvernement a annulé le projet KAON, le plus important projet scientifique jamais conçu au Canada, laissant à la Colombie-Britannique, la province qui connaît la croissance la plus rapide avec 12 p. 100 de la population, un maigre 3 p. 100 des subventions de R-D attribuées par Ottawa. Comment le gouvernement compte-t-il résoudre ce problème d'équité et indemniser la Colombie-Britannique pour les programmes de R-D?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que l'ancienne ministre appuyait fermement ce programme à Vancouver, tout comme, du reste, les sénateurs de ce côté-ci qui représentent la Colombie-Britannique. Je le répète, ce fut l'une des décisions extrêmement difficiles à prendre. Dans le cas du projet KAON, le ministre des Finances a fondé sa décision en partie sur le fait que le projet n'a pas obtenu l'appui financier international souhaité et aussi sur le fait que le gouvernement, dans la conjoncture actuelle, ne peut tout simplement pas se permettre de financer un projet de cette ampleur.

Le gouvernement reste toutefois déterminé à appuyer, autant que le permettra la situation, la recherche et le développement scientifiques au Canada.

Le sénateur Carney: Mais pas en Colombie-Britannique.

Le sénateur Olson: Je ne dirais pas cela.

Le sénateur Fairbairn: Je signale au sénateur Carney que les orientations du gouvernement seront fortement influencées par les sénateurs, les députés et les ministres de toutes les régions du pays. J'espère qu'il y aura des appuis pour la recherche et le développement scientifiques en Colombie- Britannique.

Le sénateur Carney: Pas dans ce budget-ci.

L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LES RECOMMANDATIONSRELATIVES À LA RÉDUCTION DE LA TOXICITÉ DANS LES GRANDS LACS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la semaine dernière, dans son septième rapport semestriel, la Commission mixte internationale a déclaré encore une fois que les substances toxiques persistantes continuent de présenter pour les Grands Lacs et les formes de vie qui en dépendent un niveau de risque inacceptable. Le risque a trait non seulement au cancer, mais aux effets nocifs pour les systèmes neurologiques et immunitaires, de même que pour la reproduction et le développement. Les preuves à cet égard se font de plus en plus accablantes. La commission a réclamé, entre autres, qu'on élabore

> des échéanciers de temporarisation concernant l'utilisation du chlore et des composés chlorés, comme les substrats industriels, et qu'on étudie les moyens de réduire et d'éliminer d'autres usages.

L'administration Clinton a recommandé que la loi américaine sur l'assainissement des eaux soit modifiée à compter du 28 janvier 1994 pour limiter ou interdire le déversement des polluants les plus toxiques, ce qui englobe tout spécialement le chlore et les composés chlorés. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat réponde à une question qui me laisse perplexe, car la réponse que la ministre de l'Environnement a donnée à la Chambre des communes ne me permet pas de comprendre quelle est exactement sa position. Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada reconnaît en principe la nécessité d'éliminer virtuellement ces substances chimiques ou de guider le pays vers un objectif de déversement nul. Dans l'affirmative, madame le leader du gouvernement pourrait-elle demander à sa collègue la ministre de l'Environnement dans quel délai le gouvernement du Canada prendra des mesures pour mettre en application cette recommandation essentielle de la Commission mixte internationale?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je sais que ma collègue à l'autre endroit, Mme Copps, suit cette question de très près et qu'elle en a parlé la semaine dernière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Je vais lui transmettre la question de l'honorable sénateur afin d'obtenir pour elle une réponse complète.

LA SANTÉ

LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA SANTÉ DES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. En août 1993, le gouvernement précédent a annoncé la création d'un bureau de la santé féminine au ministère de la Santé, ministère pleinement représenté au Cabinet, pour veiller à ce que les questions de santé féminine soient une priorité dans nos services de santé.

•(1440)

Étant donné que le centre d'excellence pour la santé des femmes, dont la création a été annoncée dans le discours du Trône et réaffirmée hier dans le budget, relève de la secrétaire d'État à la Situation de la femme, domaine qui n'est pas rattaché au ministère de la Santé, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire quand le gouvernement va commencer à mettre ce centre sur pied?

Le leader pourrait peut-être répondre plus précisément aux questions suivantes: premièrement, quels seront les liens entre le centre d'excellence et le ministère de la Santé sur le plan du fonctionnement et du financement du centre, pour que les questions de santé des femmes reçoivent la priorité?

Deuxièmement, de quelles questions de santé le centre se préoccupera-t-il surtout, et comment les décisions à cet égard se prendront-elles?

Troisièmement, étant donné que, jusqu'à maintenant, il a manqué de fonds pour faire des recherches sur les problèmes de santé des femmes — par exemple, la Women's Health Research Foundation of Canada, située à Winnipeg, estime que, en 1991-1992, seulement 3 p. 100 de tous les fonds affectés à la recherche médicale au Canada ont été consacrés directement à des recherches sur la santé des femmes —, quelle proportion des ressources du centre seront réservées aux recherches dans ce domaine et comment cette proportion sera-t-elle établie?

Honorables sénateurs, je puis comprendre que le leader du gouvernement au Sénat n'ait pas ces renseignements aujourd'hui, mais je lui serais reconnaissante de bien vouloir les chercher et de les déposer le plus rapidement possible au Sénat comme réponse différée.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je le ferai avec plaisir, sénateur. Le centre d'excellence pour la santé des femmes est une question importante, particulièrement aux yeux du premier ministre. Je vais tâcher de trouver le maximum de renseignements sur le calendrier et les lignes directrices qui pourraient exister à ce sujet.

Je puis vous assurer que la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social conservera un intérêt très vif pour la question et s'en occupera de près.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

CONSÉQUENCES DE LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Comme d'autres l'ont mentionné avant moi, nous avons appris que le Collège militaire de St-Jean doit être fermé. J'imagine que le gouvernement a pris sa décision après avoir fait une évaluation sérieuse des conséquences économiques sur la région. Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire le montant des économies réalisées et, deuxièmement, le nombre d'emplois direct ou indirect, indirect étant peut-être plus difficile, j'en conviens, qui seront perdus?

Ma deuxième question est la suivante: Est-ce qu'il s'agit d'une décision définitive de la part du gouvernement de fermer le Collège militaire de St-Jean car, si tel était le cas, nous assisterions à la fermeture du seul collège militaire français de ce pays, sans compter que ce collège joue un rôle important dans les relations entre les militaires de langue française et de langue anglaise et sans omettre qu'au plan international également, l'armée canadienne est maintenant identifiée comme une armée où on peut fonctionner dans les deux langues officielles du pays? C'est un élément d'identification très important pour le Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question, et je remercie le sénateur Chaput-Rolland de sa déclaration.

Je vais transmettre ces instances au premier ministre, ainsi qu'au ministre des Finances et au ministre de la Défense nationale. Je puis vous assurer que les décisions prises pendant le processus d'élaboration du budget l'ont été après mûre réflexion et, je crois juste de le dire, avec beaucoup d'angoisse. L'émotion et les sentiments que vous exprimez à l'égard du Collège militaire royal de St-Jean sont tout à fait analogues à ceux qu'ont exprimés les ardents défenseurs du Royal Roads Military College de Victoria.

Je vais tâcher d'obtenir une analyse sur la question des emplois. Je ne puis vous être d'aucun réconfort aujourd'hui, mais je transmettrai vos instances, et je partage certainement votre angoisse.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai une courte question supplémentaire. Je suis d'accord avec le leader du gouvernement sur le fait que les citoyens de la Colombie-Britannique ressentent les mêmes sentiments vis-à-vis le collège Victoria. Ce que je voudrais que le leader du gouvernement prenne en considération d'une façon tout à fait particulière, c'est le caractère français du Collège de St-Jean dans un milieu qui fonctionne totalement en français. Il a d'ailleurs été d'une grande assistance non seulement à l'armée, mais à certains membres de cette assemblée.

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA SUPPRESSION DU CRÉDIT D'IMPÔT— SON EFFET SUR LES PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, avant de poser ma question, je voudrais dire que j'ai de la difficulté à croire que le sénateur Fairbairn a participé aux réunions ayant précédé les décisions qui ont eu pour aboutissement le budget d'hier. Elle a toujours affiché une telle sollicitude et une telle compassion qu'on se demande comment ses collègues et elle ont pu décider d'établir un examen des ressources pour le crédit d'impôt destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, ce qui se traduira par le fait que quelque 800 000 personnes âgées paieront plus d'impôts et que, de ce nombre, 200 000 paieront environ 950 $ de plus d'impôts.

Je voudrais que le sénateur Fairbairn nous explique pourquoi son gouvernement a décidé d'établir un tel examen des ressources injuste et discriminatoire.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une proposition que nous aurions certainement préféré ne pas faire. Le gouvernement a cependant besoin de recettes supplémentaires pour la création d'emplois et le développement dans tout le pays.

Il n'est pas juste de dire que cette mesure est punitive. Un quart des personnes âgées environ seront plus ou moins touchées par cette mesure. Par la suppression du crédit d'impôt, on tente de protéger ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus en demandant aux mieux nantis de contribuer davantage.

Le sénateur Di Nino: Puis-je poser une question supplémentaire, Votre Honneur?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai été indulgent en accordant des questions et réponses qui dépassent la limite de 30 minutes. Cependant, hier, j'ai trouvé qu'une fois que la limite était dépassée, les questions et réponses étaient plutôt longues. Nous avons de loin dépassé la limite.

Si le sénateur veut bien poser une courte question supplémentaire, il pourra obtenir une réponse brève.

Le sénateur Di Nino: Merci, Votre Honneur. Je suis heureux de pouvoir poser une question supplémentaire.

L'honorable sénateur pourrait-elle expliquer aux Canadiens, aux personnes âgées surtout, pourquoi son gouvernement considère que les personnes âgées dont le revenu net dépasse 25 921 $ sont des gens à l'aise et qu'elles doivent donc payer plus d'impôts? Croit-elle vraiment qu'une personne âgée dont le revenu net dépasse 25 921 $ a les moyens de payer plus d'impôts?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, l'élimination du crédit d'impôt, à un certain niveau de revenu, ne va pas entraîner un relèvement de l'impôt de tous les contribuables âgés. Nous ne nous attaquons pas aux personnes âgées et nous ne disons pas que ceux qui gagnent 26 000 $ sont des riches. Bien sûr que non. L'élimination du crédit d'impôt touchera les revenus de près de 50 000 $. L'élimination du crédit n'est pas une mesure prise de gaieté de coeur, mais cela ne représente pas beaucoup d'argent pour le contribuable à ce niveau de revenu.

Je voudrais signaler également que d'autres nous ont incités avec beaucoup d'enthousiasme à sabrer les programmes qui sont le fondement de notre régime de sécurité sociale et comptent beaucoup pour les Canadiens âgés, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'assurance et même des REER. Le gouvernement a fait ce qu'il a pu, en intervenant le moins possible, et a maintenu fermement le reste du régime de sécurité sociale en attendant de pouvoir, après des consultations publiques et de concert avec les personnes âgées et tous les groupes de notre société, déterminer comment nous pouvons nous doter d'un régime sûr et solide qui protège les Canadiens de manière plus efficiente et à meilleur coût. Tel est le projet auquel nous travaillerons ces prochains mois. Cette démarche aboutira à des mesures législatives qui, nous dit-on, seront prêtes d'ici à la fin de l'année et dont étude se poursuivra au cours de l'an prochain.

Je puis vous assurer que les segments de la société canadienne qui méritent la plus grande considération sont, d'une part, les personnes âgées et, d'autre part, les jeunes. Nous déployons des efforts extraordinaires pour leur trouver des emplois et pour leur donner la formation qui leur permettra de contribuer, et de participer à notre économie.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de donner des réponses différées à deux questions. La première réponse a trait à une question posée le 10 février par le sénateur Ottenheimer au sujet de l'extension de la compétence canadienne au-delà de la zone de 200 milles. La seconde a également été posée le 10 février, par le sénateur David Tkachuk cette fois, et portait sur le programme d'infrastructure de la Saskatchewan.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DU CANADA AU-DELÀ DE LA ZONE DE 200 MILLES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Gerald R. Ottenheimer le 10 février 1994)

Dans le récent discours du Trône, le gouvernement a précisé qu'il prendrait des mesures pour mettre un terme à la surpêche étrangère au-delà de la zone canadienne de 200 milles et plus particulièrement aux extrémités des Grands Bancs où le poisson chevauche la limite. Une série d'options sont actuellement à l'étude. Sur le plan international, le gouvernement a vigoureusement recours à tous les moyens diplomatiques et juridiques. Cependant, si ces initiatives ne règlent pas le problème, le gouvernement a dit clairement qu'il était prêt à prendre des mesures unilatérales.

Le Canada a remporté une importante victoire sur le plan de la conservation la semaine dernière à Bruxelles. En effet, le 17 février, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) a accepté d'imposer un moratoire à la pêche à la morue au sud des Grands Bancs (zone 3NO). Nous comptons que tous les membres de cette organisation, y compris les membres qui se sont abstenus (la Norvège, le Danemark au nom du Groenland et des îles Féroé et l'Union européenne) pendant le vote de la semaine dernière, respecteront le moratoire, qui s'appliquera à tous les membres au même titre que le Canada.

Mentionnons également la conclusion d'une entente avec l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation pour presser les navires de pêche étrangers de respecter les règles de conservation internationales en haute mer. L'entente doit être officiellement ratifiée par 25 pays avant d'entrer en vigueur. Le Canada espère la ratifier d'ici la fin de l'année et incitera d'autres pays clés à le faire. En pratique, l'entente aura pour effet que les décisions de l'OPANO en matière de conservation s'appliqueront à tous les pays ayant ratifié l'entente, qu'ils soient membres ou non de l'OPANO.

Pendant la semaine du 21 février, des représentants de haut rang du Canada, de l'Union européenne, du Japon et de la Russie rencontreront les porte-parole des pays n'étant pas membres de l'OPANO et dont les navires pêchent dans la zone régie par l'OPANO. Il s'agit du Panama et du Honduras (le Belize et la Sierra Leone seront visités plus

tard). Le message des membres de l'OPANO à ces pays sera qu'ils doivent retirer sur-le-champ leurs navires de la zone régie par l'OPANO.

Aux Nations Unies, grâce au Canada, une conférence sur les problèmes des pêches hauturières est maintenant amorcée. Le Canada veut obtenir une extension des droits des États côtiers et l'inscription de ces droits dans un texte juridique exécutoire à l'issue de la conférence. La conférence reprendra ses travaux au mois de mars 1994 et devrait les terminer à temps pour l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne.

Le succès de la conférence ainsi que d'autres initiatives diplomatiques et juridiques représente le meilleur espoir du Canada pour une solution durable à la surpêche hauturière dans l'Atlantique Nord-Ouest.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ADMINISTRATION DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée le 10 février 1994 par l'honorable David Tkachuk*)

En Saskatchewan, comme ailleurs, le programme d'infrastructure est mis en oeuvre rapidement et efficacement pour stimuler l'emploi et la mise en place ou la rénovation d'infrastructures partout au Canada, ce qui constitue un besoin criant. C'est un engagement que nous avons pris pendant la campagne électorale et c'est un engagement que nous respectons.

Le gouvernement du Canada s'acquitte de sa responsabilité en offrant à chaque province des sommes calculées au moyen d'une formule nationale. Selon le modèle de répartition des fonds proposé par la Saskatchewan, une part importante des fonds pourrait être versée directement aux municipalités. La province a aussi proposé de réserver des fonds pour les localités dont la capacité de financer des travaux d'infrastructure est limitée, pour des projets profitables à plusieurs collectivités, et pour des projets faisant appel à de nouvelles technologies.

Dans l'esprit de collaboration qui nous animait dans les négociations avec la province, nous avons accepté d'examiner les propositions de la province. Le comité de gestion commencera bientôt cet examen.

Le critère le plus important pour nous, c'est la création d'emplois et la mise en place ou la réfection d'infrastructures. Cela doit aussi se faire à court terme. Nous sommes sensibles au point de vue des municipalités et nous tenons à ce que les avantages du programme soient répartis équitablement.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LA DÉFENSE NATIONALE—LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉVOLUTION SOCIALE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 1 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, il est peut-être opportun que je fasse part aux sénateurs des résultats des entretiens que j'ai eus avec mon collègue d'en face sur les travaux de la semaine.

Nous devrions recevoir dans le courant de la journée un message de la Chambre des communes concernant la constitution d'un comité mixte spécial de la défense nationale. La Chambre des communes doit se prononcer cet après-midi, puis nous faire parvenir le message. Au cours des consultations que j'ai eues avec mes collègues d'en face, il a été convenu que nous reviendrions alors sur ce point et procéderions aujourd'hui même à la constitution de ce comité. Cette affaire est relativement urgente, étant donné que le comité a déjà été constitué à l'autre endroit. Nous devons donc être prêt à participer aussi vite que possible.

Il a également été convenu que nous reviendrions aujourd'hui sur la motion de l'honorable sénateur Neiman qui prévoit la création d'un comité sur l'euthanasie.

Nous devrions recevoir demain la résolution à l'égard de l'ouvrage de franchissement devant relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent. Il n'est pas absolument nécessaire que nous finissions d'examiner cette question cette semaine. Il a fallu un jour à l'autre endroit pour l'examiner et si nous arrivons à le faire demain, tant mieux, mais ce n'est pas absolument indispensable.

Si nous réglons les deux autres questions cette semaine, cela veut dire que nous n'aurons plus rien à notre programme législatif. La Chambre des communes ne siège pas la semaine prochaine. Rien ne sera donc examiné là-bas. De ce fait, et compte tenu de ce qu'il en coûte de nous réunir, je recommande, et mes honorables collègues sont d'accord, que le Sénat s'ajourne demain jusqu'au 15 mars. Je me rends compte que c'est une pause assez longue, mais je pense qu'il est inutile que les sénateurs soient présents, si nous n'avons aucune question particulière à examiner.

Par contre, un certain nombre de comités ont du travail qui les attend. Le comité permanent des peuples autochtones a un ordre de renvoi concernant les anciens combattants autochtones. Aujourd'hui, nous allons vraisemblablement procéder à la constitution du comité sur l'euthanasie. Le comité mixte spécial de la défense nationale sera, espérons-le, nommé dans le courant de la journée. Je m'attends à que les comités profitent de cette deuxième semaine de congé au Sénat pour entamer sérieusement leurs travaux et tenir des réunions qui dureront toute la journée.

L'honorable C. William Doody: Mon honorable collègue pourrait-il informer le comité des finances nationales sur l'état d'avancement du projet de loi de crédits provisoires, du projet de loi de crédits supplémentaires, du budget des dépenses et d'autres questions? J'imagine que le gouvernement voudra les avoir tous, ou du moins une partie d'entre eux, avant la fin du mois de mars. Pourriez-vous nous donner une idée du moment où nous recevrons ces projets de loi et autres documents afin que le comité des finances nationales puisse établir son calendrier de travail?

Le sénateur Molgat: Mon honorable collègue a raison. Il y a deux projets de loi qui doivent être présentés avant la fin du mois de mars. Je ne m'attends pas à ce que nous les recevions au Sénat avant le 22 mars. C'est ce que je prévois pour le moment. Si nous pouvons les compléter cette semaine, nous serons une fois de plus passablement en avance sur notre calendrier.

Je pense que l'autre projet de loi sera requis avant la fin du mois de mars. Il s'agit du projet de loi C-3 qui a trait à la péréquation. Il sera requis lui aussi avant la fin du mois.

Le sénateur Doody: On peut donc dire sans craindre de se tromper que plus ça change, plus c'est pareil. Nous les aurons la dernière semaine de mars, et le gouvernement nous demandera de les retourner avant la fin du mois.

Le sénateur Molgat: Oui. Le sénateur participe à ce processus depuis aussi longtemps que moi et il sait qu'il s'agit là de la procédure habituelle. Toutefois, si nous recevons ces projets de loi au Sénat le 22 mars, qui est un mardi, ce sera plus tôt que par le passé, car ils nous parvenaient ordinairement un jeudi.

Le sénateur Doody: Je crois le sénateur sur parole.

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question à poser au sénateur Molgat. La liste des travaux que vous avez annoncés pour demain nous empêchera-t-elle de terminer l'ordre du jour? J'ai une interpellation dont je voudrais parler demain.

Le sénateur Molgat: Pas du tout. Je ne vois pas pourquoi nous devrions restreindre quelque débat que ce soit. En fait, si nous ne terminons pas nos travaux, nous pourrons siéger vendredi et la semaine prochaine. On ne cherche aucunement à restreindre le débat.

En fait, le sénateur Phillips a mentionné aujourd'hui le débat sur le budget. Si des sénateurs désirent débattre le budget plus tôt que prévu, nous pourrions certainement accéder à leur demande en siégeant la semaine prochaine ou la semaine suivante. Je suis tout disposé à ce que nous procédions ainsi.

Le sénateur Marshall: Je ne veux surtout pas que les gens qui viendront écouter ce débat soient déçus.

Le sénateur Molgat: Permettez-moi d'assurer aux honorables sénateurs qu'on ne cherche aucunement à limiter le débat. Il sera aussi long que nous le désirerons, et nous examinerons tous les sujets à fond.

[*Français*]

•(1530)

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la trente-cinquième législature. — *(6e jour de la reprise du débat)*

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, d'abord je voudrais transmettre mes salutations et assurer la présidence du Sénat et tous les honorables sénateurs, de mon entière collaboration dans la bonne conduite et la bonne marche de nos travaux.

Je voudrais simplement indiquer le plaisir, puisque cela fait maintenant tout près d'un an que je participe aux travaux de cette institution, que j'ai d'y travailler avec tous les sénateurs.

Honorables sénateurs, tous les défis qui se posent actuellement au Canada sont immenses. Sur le plan international, il est évident que toute la restructuration, tout ce qui s'est passé en Europe de l'Est, impose au Canada de nouvelles responsabilités et de nouvelles attitudes. Nous sommes tous extrêmement fiers de notre pays. Le Canada, en tant que puissance moyenne et ayant une réputation absolument impeccable sur le plan international, peut et doit jouer, à cet égard, le rôle qui lui est dévolu. La conjoncture internationale le favorise comme cela a été le cas au cours des 10 ou 15 dernières années.

Sur le plan économique, bien sûr, les difficultés présentes vécues par la population canadienne sont extrêmement sérieuses. Néanmoins, des jalons d'avenir extrêmement importants ont été placés sous la direction de l'ancien premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, lorsque les deux Chambres ont adopté l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, ainsi que l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique. Il y a là des avenues d'avenir qui vont certainement permettre à notre pays de performer, sur le plan de l'économie internationale, d'une façon tout à fait remarquable. Tous les Canadiens, de toutes les régions du pays, vont pouvoir en profiter d'une façon certaine.

En particulier, lorsque l'on pense à ce qui l'avenir réserve notre jeunesse, si ces décisions d'avenir et ces décisions de perspective n'avaient pas été prises, je pense que notre jeunesse aurait un avenir encore bouché. Je suis convaincu que grâce à ces décisions, leur avenir sera certainement meilleur. Évidemment, tous ces efforts qui actuellement sont faits sur le plan international et sur d'autres plans ne peuvent nous empêcher d'être confrontés à une crise extrêmement sérieuse au niveau de la population canadienne elle-même.

Tant pour le gouvernement canadien que pour les gouvernements des provinces, il y a une crise des valeurs individuelles et des valeurs familiales. On examine et l'on sait tous les nouveaux problèmes que cela pose. On doit s'attendre, de la part du gouvernement et des différents paliers de gouvernement, à des attitudes qui mettent au centre même de l'activité des préoccupations politiques et gouvernementales des valeurs profondément humaines. S'il y a un changement dans la politique qui doit être adoptée, cela doit bien être celui-là.

On vient de s'intéresser à des problèmes extrêmement sérieux, comme celui de l'euthanasie, mais il y a aussi les problèmes de la violence contre les femmes, de la violence chez les jeunes et de la désorganisation de la structure familiale. Tous ces problèmes doivent être au coeur du débat et des préoccupations politiques.

Il y a, bien sûr, des urgences immédiates au niveau de la création d'emplois. Tous les politiciens du pays en parlent. Ils répondent aux attentes de la population, en leur parlant des emplois: partout au Canada, pour toutes les régions, c'est la priorité. C'est le grand objectif, à court terme, que l'on doit se donner.

L'autre grand objectif qui est évoqué, que le budget vient encore une fois de mettre en relief, c'est celui de la lutte au déficit. De ce côté-ci de la Chambre, honorables sénateurs, nous n'avons jamais cessé de dire jusqu'à quel point le déficit du gouvernement canadien compromettait les initiatives qu'il doit prendre au niveau de l'emploi et de la préoccupation et des changements dans les conditions de vie des individus. Je ne veux

pas parler du budget à ce moment-ci, mais le seul mérite du budget qui a été présenté hier par le ministre des Finances, c'est peut-être que le gouvernement libéral s'est préoccupé et a finalement compris y avait, effectivement, un problème de déficit. On n'a pas tellement entendu cela au cours de la campagne électorale, mais néanmoins au niveau des gestes, la manière dont ils l'ont fait, on pourra en reparler, c'est un problème extrêmement important.

Cette gestion des défis du Canada sur le plan international, sur le plan interne, cette crise des valeurs, cette crise au niveau des finances publiques, ces exigences au niveau de l'emploi doivent être là. Je voudrais simplement attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que, pour pouvoir relever tous ces défis, qui sont des défis communs à tous les Canadiens, le Canada doit éviter de retomber dans une crise politique qui lui viendrait possiblement du gouvernement du Québec.

Si le parti qui forme le gouvernement actuellement à Québec, le Parti libéral, devrait être défait, il y aurait une crise majeure non seulement au Québec, mais dans l'ensemble du Canada. Cette dimension de la politique canadienne ne peut pas être ignorée parce qu'alors, toutes les belles ambitions qu'on peut avoir du côté du gouvernement comme du côté de l'opposition à Ottawa pourraient être sérieusement compromises.

J'ai exprimé hier par une question qu'une de mes grandes déceptions dans le discours du gouvernement actuel, c'est que l'on a complètement, non seulement dans le discours du Trône, mais depuis l'arrivée du gouvernement, ignoré cette dimension extrêmement importante non seulement de la réalité québécoise, mais de la réalité canadienne. On a fait comme si ce problème n'existait pas.

Or, ce problème existe, et il peut exister. Pour ma part, et pour bien d'autres honorables sénateurs du Québec des deux côtés de la Chambre, nous allons faire le maximum. J'ai confiance qu'au sein du Parti libéral du Québec, sous la direction du nouveau premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, nous allons réussir. Nous, les Québécois qui pensons que l'avenir du Québec est et demeure à l'intérieur du Canada, allons réussir à convaincre l'ensemble de la population québécoise que tel est son avenir.

Encore faut-il qu'au niveau du gouvernement canadien, on puisse avoir une reconnaissance, une ouverture et une sensibilité de la gravité du problème auquel on va devoir faire face au niveau de la société québécoise et, quoique j'espère que non, au niveau de l'ensemble du Canada.

Le sénateur Jessiman demandait ce que l'on pouvait faire pour convaincre les Québécois de rester à l'intérieur de la fédération canadienne. On doit d'abord reconnaître et accepter — et je voudrais que le discours du gouvernement actuel puisse le faire — la réalité historique, la réalité sociologique et la réalité politique, reconnaître la valeur du Québec, l'apport du Québec au sein de la fédération canadienne.

Vous savez, les Québécois sont, à bien des égards, tout à fait semblables à l'ensemble des Canadiens. Pourquoi nous, comme Québécois, partageons-nous finalement l'ambition de participer à l'édification du Canada et de continuer l'expérience canadienne? Parce que l'on partage fondamentalement les mêmes valeurs que l'ensemble des Canadiens au niveau des droits, des libertés individuelles, des droits démocratiques. On partage une même vision de la façon dont doit être construite l'économie, de la façon dont les emplois et l'économie de marché génèrent la prospérité. On partage avec l'ensemble des Canadiens cette ambition de répondre et de diffuser l'ensemble de la richesse collective à toutes et chacune des classes de la société, cette ambition, cette caractéristique très forte du Canada, qui est la valeur et l'attachement que les Canadiens et les Québécois portent à leurs programmes sociaux.

Et également, comme Québécois de langue et de culture françaises, le Québec, bien sûr, c'est le point d'appui principal du caractère français du Canada. Le Québec ne s'est jamais prétendu le point d'appui exclusif du Canada français puisque dans toutes et chacune des provinces du Canada, il y a des Canadiens qui sont de langue et de culture françaises qui sont aussi profondément attachés à la pérennité de la langue et de la culture françaises que peuvent l'être les Québécois de langue et de culture françaises.

Alors, il y a un ensemble de données fondamentales qui confirment que les Québécois, francophones et anglophones, veulent que le Québec continue d'appartenir à la fédération canadienne et sur lesquelles on peut parler et communiquer avec nos concitoyens du Québec pour leur dire que nos valeurs fondamentales de citoyens et d'individus sont semblables et partagées par l'ensemble des Canadiens. C'est sur cette base que l'on doit et que l'on peut continuer de bâtir et de solidifier un pays comme le Canada, qui jouit non seulement auprès de ses citoyens, mais aussi à l'échelle internationale du prestige et de l'autorité que l'on sait et qui fait la fierté tout autant des Canadiens que de l'ensemble des Québécois.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Rivest: Mais il y a à cela, honorables sénateurs, un certain nombre de conditions. Historiquement, quelle est donc cette spécificité, cet intérêt toujours particulier que prend le Québec dans le débat canadien? Parfois, d'ailleurs, on a un peu l'impression, quand on est Québécois, d'agacer et d'importuner nos propres concitoyens tellement cette question revient constamment à l'avant-scène de l'actualité canadienne.

Je comprends nombre de réactions de nos concitoyens. Mais c'est une réalité historique, ce pourquoi les Québécois dépositaires — tout comme, dans une certaine mesure, nos concitoyens de langue et de culture françaises qui vivent à l'extérieur — ce pourquoi, historiquement, les Québécois se sont battus au départ, depuis l'Acte de Québec.

La participation du Québec à l'ensemble fédéral canadien suppose que les Québécois sentent qu'ils ont également, non seulement au niveau fédéral, une influence. Dieu sait que les Québécois en ont de l'influence, du pouvoir et des responsabilités au niveau fédéral! Mais il faut qu'ils aient sur l'ensemble du territoire québécois un gouvernement à eux, auquel ils peuvent s'adresser.

Bien sûr, l'expression la plus forte et la plus lointaine de ce sentiment et de cette conviction de base, c'est que les gens du Bloc québécois veulent l'indépendance. Ils veulent que ce gouvernement ait tous les pouvoirs. La majorité des Québécois, malgré les incidents électoraux extrêmement importants qui sont survenus, pense que ce n'est absolument pas nécessaire.

Mais encore faut-il qu'on ait les garanties que les pouvoirs de l'Assemblée nationale soient là. Ce n'est pas une improvisation immédiate, ce n'est pas une trouvaille qu'on vient d'avoir parce qu'il y a eu le Parti québécois ou parce qu'il y a le Bloc québécois. Dès le moment de l'Acte de Québec, en 1774, on a reconnu cette préoccupation en donnant un territoire aux gens de même langue, de même culture et de même foi car, à l'époque, la religion était très importante.

En 1867, lorsque ce pays a été fondé, une des raisons principales pour lesquelles on a créé une fédération et non un pays unitaire, c'est parce que l'on s'est très bien rendu compte que, si l'ont voulait conserver l'intégrité de l'ensemble du Canada, il fallait donner au Québec des pouvoirs particuliers, lui donner un gouvernement, une assemblée nationale qui avait repensé à la liste des pouvoirs au niveau de l'éducation, de la santé, des affaires locales, de l'aménagement du territoire et de la propriété des richesses naturelles. L'ensemble des Canadiens de l'époque, en fait, les quatre premières provinces et les autres qui s'y sont jointes, ont aussi bénéficié de ce régime fédéral.

À la lumière de l'évolution des problèmes économiques, sociaux et culturels, tout devient l'affaire des deux niveaux de gouvernement. C'est pourquoi il est difficile de vendre le fédéralisme aux Québécois et de les convaincre que le fédéralisme est encore pertinent.

À mon avis, les Québécois ont une grande crainte, et c'est pourquoi ils ont si massivement voté pour le Bloc québécois et les sondages indiquent qu'ils ont tendance à appuyer le Parti québécois. La tendance fondamentale, c'est que les Québécois craignent que leurs pouvoirs et l'autorité dont ils ont besoin pour gérer leur propre société au niveau de l'Assemblée nationale est en train de s'étioler. Les Québécois — et j'en fais partie — ne réclament pas la totalité des pouvoirs. Comme Québécois, nous voulons définir notre société et conserver ces pouvoirs tout en faisant partie de l'ensemble canadien qui partage les mêmes valeurs.

Bien sûr, aujourd'hui, pour cette raison très simple, on a parlé dans l'Accord du lac Meech du caractère distinct des différents éléments. Ces éléments pourraient être formulés dans le discours des fédéralistes qui s'adresseront aux Québécois au moment des élections. Que diront-ils sur la question de l'indépendance qui va être, par la force des choses, au coeur du débat politique?

Il faut maintenant non seulement dire, reconnaître et accepter l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec en matière d'éducation mais également l'étendre dans une notion moderne. C'est pour cette raison que l'on demande et que l'on fait des pressions pour que la formation professionnelle soit reconnue, que la maîtrise d'oeuvre soit pleinement reconnue au niveau du gouvernement du Québec.

Ce n'est pas compliqué, c'est là la qualité de nos ressources. Quand j'entends le discours du premier ministre actuel du Canada sur les questions d'éducation, qui parle de toute l'analyse, on le sait! Je me rappelle d'un document du Conseil économique du Canada qui s'interrogeait sur ce que le gouvernement fédéral va faire là-dedans!

Des tonnes de documents et d'analyses du ministère de l'Éducation du Québec font très bien l'analyse des carences de notre système d'éducation. La crainte des Québécois est que le gouvernement fédéral, et surtout la bureaucratie fédérale, en arrivent à normaliser les régimes pédagogiques à l'intérieur du Canada sous prétexte que les objectifs ou les conditions de l'économie moderne ont changé. C'est probablement aussi vrai pour d'autres régions du Canada. Les Québécois sont aussi intelligents. Ils sont en mesure de comprendre les données fondamentales de l'évolution de l'économie mondiale et d'adapter en conséquence leur propre système d'éducation sans avoir besoin de normes et de standards dictés unilatéralement via le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre le sénateur Rivest, mais je dois lui dire que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé. Honorables sénateurs, est-ce que la permission lui est accordée de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Rivest: Ce même discours pourrait être tenu au niveau de la santé, au niveau des services sociaux, au niveau de tout ce qui s'annonce actuellement.

Cette préoccupation fondamentale du Québec pourra être taxée par certains d'une vision un peu nationaliste, si vous le voulez, du fédéralisme canadien.

Au sujet de cette vision nationaliste, j'ai écouté le discours du sénateur Grafstein, que j'ai trouvé bien regrettable à bien des égards, parce qu'il n'a parlé que des excès du nationalisme.

Je regrette, mais fondamentalement, les Québécois n'ont jamais et n'accepteront jamais de participer à un Canada si ce Canada n'est pas capable de reconnaître que le Québec forme une communauté nationale distincte dans ce pays et que travailler à développer et à renforcer cette communauté québécoise à l'intérieur du Canada, ce n'est pas et ce ne sera jamais renoncer au Canada. Ce sera, au contraire, permettre à cette société québécoise de s'affirmer, de devenir dynamique et de contribuer à enrichir la personnalité canadienne. C'est dans ce sens que nous, les Québécois, sommes nationalistes. Et moi, je suis un nationaliste québécois fédéraliste.

C'est dans ce sens que cela m'intéresse de travailler, de me préoccuper de la spécificité et du caractère distinct du Québec, parce que ce faisant, je définis une société, je me donne une société où je suis à l'aise, je peux vivre dans une société de langue et de culture françaises ouverte aux autres communautés. Mais en même temps, je me dis que j'apporte cette contribution unique et exceptionnelle que seul le Québec peut apporter à la définition de la personnalité canadienne sur le plan international. C'est notre ambition et notre projet.

L'honorable L. Norbert Thériault: Est-ce que le sénateur Rivest accepterait que je lui pose une question?

Le sénateur Rivest: Très bien.

Le sénateur Thériault: J'ai écouté attentivement, comme je le fais toujours quand j'entends un nationaliste décrire sa position au Québec. Cela m'intrigue et m'inquiète. L'on a souvent l'impression qu'il y a pas mal de gens chez vous qui pensent qu'il n'y a que vous qui êtes Français et que les autres ne comptent pas. Mais ma question ne porte pas sur ce sujet.

Est-ce que la définition du sénateur Rivest, «Québécois-Canadien», est reflétée dans ce fameux rapport Allaire?

Le sénateur Rivest: Absolument pas. Le rapport Allaire est une vision, justement. Je pense que le sénateur Thériault est très sensible à cela. Je sais que cela le préoccupe beaucoup et moi-même également. Ma conception est très simple. J'ai dit que le Québec était le point d'appui principal mais non exclusif du fait français. J'ai très bien souligné l'apport et l'existence de la communauté francophone ainsi que les politiques du bilinguisme. Mais le problème fondamental du rapport Allaire, et on le verra d'ailleurs dans le débat qui va s'amorcer au Québec, c'est qu'il renonce à la francité à l'extérieur du Québec.

C'est le projet du rapport Allaire et le projet du Bloc québécois. Ils renoncent à cette francité-là, ils l'abandonnent.

Nous, dans la vision du fédéralisme que tous les premiers ministres fédéralistes depuis M. Lesage ont défendue au Québec, pensons que le Québec, en se développant, en étant de langue et de culture françaises, en étant extrêmement solide, va appuyer les efforts qui doivent être faits au niveau du gouvernement canadien pour la survie de la dualité linguistique canadienne.

Dans l'Accord du lac Meech et dans l'Entente de Charlottetown, les nationalistes du gouvernement du Québec, ce que vous appelez les «nationalistes» — je sens qu'il y a un sens péjoratif dans votre expression — ont accepté de défendre et de promouvoir la dualité linguistique du Canada. Cela répond à toute la question. Cela veut dire qu'au Québec, on pense que le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont une responsabilité. Nous avons aussi la dualité linguistique à l'intérieur du Québec. Nous avons une responsabilité face à nos concitoyens québécois de langue anglaise et nous entendons l'assumer, sans réserve aucune et sans arrière-pensée. C'est cela, la dualité canadienne.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais que le sénateur m'explique — en me l'expliquant, il va l'expliquer à un million de francophones hors Québec — comment nous, francophones qui ne sommes pas du Québec mais qui étions ici au Canada avant vous et qui nous croyons chez nous au Canada, avons peur du bris de ce beau pay.s

On peut s'attendre à ce qui nous arriverait, au million de francophones dispersés, sans le centre de la francophonie au Québec.

Comment pouvez-vous m'expliquer que le rapport Allaire, il y a deux ou trois ans, est devenu la politique du Parti libéral du Québec? Vous pouvez hocher la tête tant que vous voulez mais j'ai vu la convention à la télévision! Des gens comme Claude Ryan et d'autres fédéralistes n'ont même pas eu la permission de contester ce rapport.

Cela a été appuyé par la réunion annuelle du Parti libéral, en présence du premier ministre du Québec, M. Bourrassa. Comment expliquez-vous cela aux Canadiens hors Québec?

Le sénateur Rivest: D'abord, le rapport Allaire n'est plus la politique officielle du Parti libéral du Québec. Je ne sais pas si votre poste de télévision est resté allumé suffisamment longtemps pour que... Vous avez vu un congrès mais il y en a eu un autre après! Je n'ai pas pu le mentionner car je ne veux pas abuser du temps de la Chambre.

Mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu cet élément de rejet et je comprends les préoccupations du sénateur. Entre autres, le rejet de l'Accord du lac Meech n'a pas été neutre à l'endroit de la cause fédéraliste au Québec. Ceux qui ont travaillé au Canada, sans doute de bonne foi, pour saborder l'Accord du lac Meech ne pouvaient pas ne pas penser à un certain nombre de conséquences.

La première conséquence est que vous avez environ 50 députés du Bloc québécois à la Chambre des communes. La deuxième conséquence, c'est que, depuis le rejet de l'Accord du lac Meech au Québec, le vote fédéraliste s'est étiolé et le vote souverainiste est devenu ce que vous en lisez dans les sondages. Cela a commencé avec l'Accord du lac Meech. Quand les premiers ministres Mulroney et Bourassa, parlant comme Québécois, ont tenté, corps et âme, de faire comprendre à l'ensemble du Canada que la participation du Québec à l'ensemble fédéral canadien supposait la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise, il s'est trouvé des Canadiens pour qui cette reconnaissance ne concordait pas avec leur conception du fédéralisme. Ils ne se sont pas souciés des conséquences de leurs gestes. Alors, s'il y a eu des conséquences, ne nous adressez pas le blâme, adressez-le plutôt à ceux qui ont sabordé l'Accord du lac Meech.

Le sénateur Thériault: Voilà la confusion encore une fois longtemps avant l'Accord du lac Meech, sénateur Rivest, il y avait eu au Québec l'élection d'un gouvernement séparatiste. Vous aviez déjà élu un gouvernement séparatiste. Il a refusé de signer l'entente de 1982 quand tous les sondages démontraient que 75 p. 100 des Québécois étaient d'acccord. Il y avait quelques nationalistes à l'Assemblée nationale, et les séparatistes ont refusé parce que vous vouliez faire de la petite politique.

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, je ne veux pas poursuivre ce débat parce que ce genre de discours risque de manifester une totale incompréhension de la réalité politique québécoise et des préoccupations du Québec. Mon ami revient encore à 1982. J'étais député à l'Assemblée nationale avec mes deux collègues qui sont ici aujourd'hui. On n'a jamais voté pour le Parti québécois. On n'est pas en faveur de la séparation du Québec. On n'est pas pour la souveraineté du Québec. On est pour que le Québec s'affirme à l'intérieur du Canada.

Mais on a voté à l'Assemblée nationale contre le rapatriement unilatéral de la Constitution et, en cela, on rejoignait les préoccupations de Jean Lesage au moment de la formule Fulton-Favreau et les préoccupations de Daniel Johnson père qui était fédéraliste et de Jean-Jacques Bertrand qui était fédéraliste, de Claude Ryan que vous venez de citer et qui a été le leader de notre combat. C'est un combat canadien qu'on a mené à ce moment-là.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, mon honorable collègue me permet-il de lui poser une question? J'ai écouté la contribution remarquable du sénateur Rivest. Il a reflété avec énormément d'éloquence ce sentiment qui est largement partagé par les Québécois qui veulent voir leur assemblée nationale pourvue de pouvoirs réels en ce qui les touche dans leur identité propre. Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit, à savoir que le fédéralisme est le morcellement de la souveraineté interne. Les parlements provinciaux doivent être souverains dans les domaines qui les touchent. Ce qui me rend inconfortable quand même, je voudrais le dire franchement, est ceci: comment se fait-il que, depuis 1867, le Québec, à cause de son identité particulière, n'a jamais aussi clairement exprimé la contribution qu'il entend faire pour participer au processus politique de ce pays?

Je vous suis quand vous dites que le Québec doit être souverain en ceci ou en cela, mais à un moment donné, il va falloir que les Québécois, les Albertains ou les gens de toutes les provinces commencent à dire ce qu'ils vont faire pour mériter d'appartenir à ce pays. Oublions pour un instant le Québec. Lors des négociations de Charlottetown, le gouvernement central a mis sur la table une proposition pour réduire les barrières non tarifaires entre les provinces. On sait que 95 p. 100 de la population canadienne serait en faveur de cela. On a vu les 10 premiers ministres provinciaux, pensant chacun à leur pouvoir, dire qu'ils ne pouvaient pas accepter cela parce qu'ils ne pourraient plus légiférer. En d'autres termes, lorsque le test arrive, le bien régional supplante toujours le bien de l'ensemble.

Et je me dis que le test de la maturité politique d'un pays, c'est lorsque le citoyen de la Gaspésie, du Saguenay-Lac Saint-Jean,

de l'Abitibi ou du nord-est du Nouveau-Brunswick se dit: «Oui, je suis très attaché au bien de ma province mais il va falloir qu'un jour, je pense au bien de l'ensemble».

Le sénateur Rivest dit que le Québec devrait être souverain en matière de santé. Je suis d'accord, mais je me dis que je participe à ce pays. Je suis d'accord pour que les gens puissent se mouvoir d'une province à l'autre. Ne serait-il pas normal, tout en ayant notre ministère de la Santé à Québec qui a un gros mot à dire sur la configuration de ce programme, que nous pensions également que l'on fait partie d'un grand ensemble et qu'il faudrait une portabilité dans ces bénéfices sociaux?

Je suis d'accord avec vous, sénateur Rivest, que l'on doit avoir une assemblée nationale à Québec ayant les pouvoirs qui lui permettent d'infléchir et de réfléchir notre personnalité propre, mais je me dis qu'il va falloir aussi un jour dire ce que l'on est prêt à faire pour participer à cet ensemble.

Le sénateur Rivest: On a fait beaucoup de choses. Par exemple, on a parlé de la formation professionnelle. Vous avez parlé en premier lieu, sénateur De Bané, des barrières non tarifaires. À cce sujet, le ministre de l'Industrie et du Commerce du gouvernement actuel vient de signer une entente avec le Nouveau-Brunswick et l'Ontario. Ces choses-là se font. L'honorable sénateur a parlé du moment où les Canadiens, comme Québécois ou comme Canadiens, se sont dotés d'un régime d'assurance-maladie. Le Québec a convenu avec tous ses partenaires du fait que ce régime devait être universel, gratuit et transférable.

On a accepté dans l'Accord du lac Meech les normes ou les standards minimums et évidents que toute société moderne doit se donner dans le domaine de la formation professionnelle. Le Québec est capable d'en convenir librement, comme les autres provinces d'ailleurs, parce que le problème se pose de la même manière.

Je m'aperçois que mon discours a provoqué un débat. Lorsqu'il s'agit des domaines qui font partie des demandes premières dont la société québécoise a besoin en tant que société minoritaire, elle choisit le régime fédéral. On ne veut pas que les choses que l'on doit mettre de toute évidence en commun — et on va en mettre de plus en plus en commun —, compte tenu des réalités contemporaines, nous soient imposées par la bureaucratie fédérale d'une façon unilatérale à cause de l'exercice du pouvoir de dépenser.

On veut un gouvernement adulte, et en parlant comme cela, je ne parle pas simplement comme Québécois. Pourquoi avez-vous le Parti réformiste au Parlement du Canada? C'est parce que des décisions ont été prises au Canada central qui allaient à l'encontre des intérêts fondamentaux des populations de l'Alberta.

Le Québec ne demande pas autre chose que cela. C'est cela la réalité d'un pays fédéral. À la limite de votre jugement — et je termine là-dessus — comme ce que je dis vous agace, sénateur De Bané, pourquoi ne pas avoir un pays unitaire? Tout le monde pourrait partager les mêmes ambitions. J'exagère, bien sûr, parce que je sais que ce n'est pas votre pensée, mais si l'on doit avoir un régime fédéral, un régime qui partage la puissance étatique, que cette puissance étatique soit partagée et que ces gens se dotent des mécanismes et des moyens — quand on parle des deux niveaux de gouvernement — pour que les interdépendances, les complémentarités soient gérées de façon beaucoup plus efficace que dans le passé, et cela va aller beaucoup mieux au Canada.

Le sénateur De Bané: Si vous me permettez une dernière observation, honorables sénateurs, allons au fond des choses. Quand j'entendais M. Duplessis dire: «Je m'en vais à Ottawa chercher mon butin» ou M. Bourassa qui disait: «Moi, je suis pour le fédéralisme rentable», c'est cela qui me rend inconfortable.

De même que vous trouveriez mal seyant que quelqu'un de la Mauricie, de l'Outaouais, de la Gaspésie, des Bois-Francs, du Saguenay-Lac Saint-Jean ou de la Côte-Nord, dise: «Moi, j'appartiens au Québec parce que je représente 6 p. 100 de la population et le gouvernement du Québec fait ses achats à 10 p. 100 chez nous».

Ce n'est pas comme cela qu'un pays fonctionne. On appartient au Canada non pas parce que l'on va y chercher notre butin ou du pognon ou parce que c'est rentable, parce que ce pays véhicule certaines valeurs dans lesquelles nous croyons. Et si mon amour de ce pays existe uniquement dans la mesure où je peux aller empocher — c'est ce qu'on appelle en psychologie l'amour dévorant où l'enfant aime ses parents parce qu'ils lui donnent plus que ses voisins — il est temps que nous pensions à ce que nous allons faire, non seulement les Québécois mais aussi les citoyens de chacune des provinces, pour mériter ce pays qui fait l'envie du monde entier.

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, la Charte canadienne des droits et libertés s'applique au Québec. Elle est acceptée par l'ensemble des Québécois. Elle exprime les valeurs canadiennes auxquelles les Québécois adhèrent sans réserve.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je commence à penser que nous sommes passés à un autre débat. Mais il y a des moments où je pense qu'à moins que l'assemblée ne demande une interruption, il faut laisser se poursuivre des discussions qui sont fort vivantes. Je regrette que les journalistes n'aient pas été présents pour les entendre. J'ai l'impression que nous reviendrons sur cette question parce que je voyais trop de têtes qui hochaient d'un côté ou de l'autre pour croire qu'on faisait signe qu'on voulait le silence. J'ai l'impression que c'était le signe qu'on voulait participer. Cela étant dit, je présume que le discours du sénateur Rivest est terminé et que les questions le sont aussi. Nous allons passer à autre chose.

[*Traduction*]

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je ne crois pas que qui que ce soit dans cette enceinte s'élèvera contre mes observations, car elles seront très modérées et bienveillantes.

Votre Honneur, je veux tout d'abord vous féliciter. Vous avez eu et continuez d'avoir une très longue carrière parlementaire tout à fait remarquable puisque vous avez siégé 22 ans à la Chambre des communes et que cela fait maintenant 10 ans que vous êtes parmi nous.

J'ai été premier ministre de la Nouvelle-Écosse pendant 12 ans et durant six de ces années, j'ai pu voir de très près la contribution extrêmement constructive que vous avez apportée à l'essor de notre pays et de votre région, quand vous étiez ministre des Pêches, de l'Environnement, puis des Travaux publics. À bien des occasions, je n'étais pas tout à fait d'accord avec vos énoncés de principes, mais je crois que, dans l'ensemble, nous nous sommes entendus sur bien des points lorsque vous déteniez ces divers portefeuilles. À l'instar des autres sénateurs, je compte sur votre jugement impartial et vos décisions objectives en tant que président de notre institution.

J'aimerais également féliciter le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn, que j'ai vue pour la première fois il y a 16 ans alors que, toute jeune, elle travaillait au cabinet du premier ministre de l'époque, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Je l'ai rencontrée à l'occasion de la première conférence fédérale-provinciale à laquelle j'ai assisté en tant que premier ministre de la Nouvelle-Écosse, en 1978. Je lui souhaite tout le succès possible en tant que leader du gouvernement au Sénat, ce qui l'amènera à assumer diverses responsabilités très lourdes.

Je félicite également le chef de l'opposition au Sénat, le sénateur John Lynch-Staunton, qui permet à notre assemblée de profiter de sa vaste expérience de la politique municipale, du monde des affaires et du travail communautaire, sans parler de son expérience récente en qualité de leader adjoint du gouvernement au Sénat.

Quand je m'arrête à penser aux gens qui forment le Sénat, je suis frappé par la somme d'expérience impressionnante qu'ils représentent. Nous sommes nombreux à l'oublier de temps en temps, mais certains d'entre nous ont déjà été députés fédéraux ou provinciaux, pendant des périodes variant de quatre ans à plus de 30 ans. Cela constitue une formidable expérience du système législatif sur laquelle nous pouvons compter. Je me demande souvent si nous tirons vraiment parti autant que nous le pourrions de cette compétence, quand nous étudions les problèmes que connaît notre pays.

D'autres sénateurs ont aussi de l'expérience dans le monde des affaires, des organisations syndicales et de l'agriculture. Certains ont exercé une profession libérale, d'autres ont été pêcheurs. Il y en a pour tous les goûts. Je crois qu'au cours des prochaines années, nous pourrons mettre à profit cette expérience, pour le bien de notre pays et de manière que le Sénat joue un rôle de premier plan dans l'évolution constitutionnelle et économique du Canada.

Je félicite également le nouveau gouvernement du Canada et le premier ministre Jean Chrétien de leur victoire aux élections. Je n'entends cependant pas féliciter le gouvernement pour le budget qu'il a déposé hier et dont je reparlerai une autre fois. Ce budget fait très peu pour le Canada atlantique. En fait, comme quelqu'un le disait ce matin, le premier ministre a bien fait de donner une paire de bottes au ministre des Finances car c'est justement un coup de botte que le Canada atlantique a reçu hier. Mais je reparlerai de cela une autre fois.

Je tiens à parler brièvement du mandat confié au premier ministre, au gouvernement et à son parti. Ils ont reçu un mandat fort. Le gouvernement doit détenir un mandat sans équivoque de la population canadienne parce que l'avenir de notre pays pourrait bien être déterminé par les mesures que prendront le gouvernement, les députés mais aussi les sénateurs au cours des quatre prochaines années. Les années qui s'annoncent ne seront pas faciles pour le Canada et elles détermineront l'orientation future de ce pays.

Honorables sénateurs, je voudrais également dire quelques mots au sujet du dilemme constitutionnel face auquel nous nous trouvons actuellement. Mes propos ne rejoignent sans doute pas le point de vue des sénateurs du Québec qui ont pris la parole cet après-midi, mais je crois qu'ils correspondent à celui de la population de la Nouvelle-Écosse et du Canada atlantique en général.

En ma qualité d'homme politique participant à la chose publique depuis 27 ans et ayant pris part à toutes les conférences fédérales-provinciales tenues entre 1978 et 1990, j'aimerais parler cet après-midi de l'avenir de notre pays et de ce qui se passera dans les provinces atlantiques. La région atlantique sera profondément touchée par la position constitutionnelle que prendra le Québec. Le Canada est à la croisée des chemins. Nous pouvons maintenir le statu quo, aller de l'avant ou nous désintégrer. Nous pouvons devenir plus faibles ou beaucoup plus forts.

Si le Québec se sépare, la région qui souffrira le plus sera celle de l'Atlantique, à mon avis. Il y a cinq ans environ, on m'a demandé ce qu'il adviendrait de la région atlantique au cas où le Québec opterait constitutionnellement pour l'indépendance. Ma réponse fut la même que celles des politiciens de cette région en 1970, et même dans les années 60. Les provinces atlantiques pourraient, premièrement, continuer à faire partie du Canada, aussi désuni soit-il, deuxièmement, former leur propre pays ou, troisièmement, s'unir aux États-Unis.

Bien entendu, c'est cette troisième option qui fit les manchettes des journaux où on rapportait que je recommandais que les provinces atlantiques s'unissent aux États-Unis. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que c'était l'une des trois possibilités. Il n'y a que ces trois possibilités qui s'ouvrent pour le Canada atlantique. Tant hier qu'aujourd'hui, on peut voir que le débat historique ainsi que celui sur la Constitution et sur la place que le Québec y occupe sont très importants pour le Canada atlantique.

Étant de nature optimiste, je crois que le Canada résistera à la rupture, mais nous ne pouvons quand même pas nous croiser les bras en attendant. Nous devons nous assurer que cette rupture n'aura pas lieu. Au cours de deux prochaines années, nous devons tout mettre en oeuvre pour empêcher l'éclatement du Canada.

De 1978 à 1981, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, en tant que premier ministre du Canada, et les premiers ministres provinciaux ont travaillé sans relâche pour tracer une nouvelle voie pour notre pays. Nous cherchions à canadianiser la Constitution, à y ajouter une charte des droits et à élaborer des méthodes pour la modifier. Je suis très fier d'avoir participé à ces négociations.

Bien des gens diront que ces travaux et leurs résultats, notamment la venue de la reine qui a signé la nouvelle Constitution en 1982, ont été une réussite. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait le cas. Le premier ministre a signé, de même que neuf premiers ministres provinciaux, mais le Québec, qui représente quelque sept millions de Canadiens, n'a pas participé à cet accord constitutionnel. Je n'entends pas aborder ce sujet maintenant, mais j'étais là. Je peux vous dire qu'il y a bien des raisons qui expliquent pourquoi le Québec n'a pas signé. J'y reviendrai un jour, et l'histoire notera les raisons de son refus.

Or, depuis ce temps, nous poursuivons toujours ces discussions sur la Constitution et la place du Québec. Certains affirment que si l'accord de 1981 a échoué, c'est qu'il y avait un gouvernement séparatiste au pouvoir à Québec. D'autres soutiennent qu'on aurait dû procéder autrement pour que le Québec rentre au bercail, même si René Lévesque et le Parti québécois étaient au pouvoir. L'histoire nous dira ce qui s'est passé.

•(1550)

Nous nous retrouvons dans la situation où nous avons été pendant tant d'années. De 1981 à 1985, il y a eu bien peu d'activités concernant le Québec et la Constitution.

En 1984, le premier ministre Robert Bourassa s'est amené à la conférence des premiers ministres, à Edmonton, avec son plan en cinq points. Nous avons été agréablement surpris. Ces cinq propositions — car il s'agissait bien de propositions et non d'exigences — de modification à la Constitution étaient raisonnables, bien conçues, si bien que les neuf autres premiers ministres et le premier ministre du Canada se sont dits prêts à les faire adopter.

Il se trouve des gens pour dire que les négociations devant aboutir à l'Accord du lac Meech se sont déroulées à l'allure d'une course contre la montre. Or, ce n'est pas exact, ce n'est pas vrai du tout. Plus d'une année a été consacrée à des entretiens entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux. De nombreuses réunions regroupant de hauts fonctionnaires ont eu lieu en 1986 et 1987, le tout devant être couronné par le paraphage historique du document établi au lac Meech, le célèbre Accord du lac Meech. Le Québec était alors un partenaire, au même titre que les autres provinces et le gouvernement fédéral.

D'autres négociations portant sur ce texte juridique se sont poursuivies jusqu'à la fin du printemps 1987, période marquée par la conclusion de l'accord. Malheureusement — je dis bien «malheureusement» —, il s'écoulera trois ans avant la mise au point finale, le 23 juin 1990.

Je tiens à rétablir certains faits. D'aucuns prétendent que le rétard de trois ans est dû à l'Accord du lac Meech. Il n'en est rien. Le rétard de trois ans était prévu dans l'Accord constitutionnel de 1982, pas dans celui de 1987 ou de 1990. Au cours de ces trois années, des changements sont intervenus dans les gouvernements, surtout à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. C'est en grande partie à ces changements qu'il faut attribuer l'échec de l'Accord du lac Meech. Ce qui s'est passé le 23 juin 1990 fait maintenant partie de l'histoire. L'avenir nous dira pourquoi l'Accord du lac Meech a échoué ce jour-là. Ce n'est certainement pas à cause des négociations qui ont duré des semaines et des semaines.

D'aucuns prétendent que l'échec de l'Accord du lac Meech est dû aux pressions exercées, aux contraintes de temps imposées au fait que dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada sont restés enfermés dans une salle de 10 à 12 heures par jour pendant une semaine entière. À la fin, fatigués et tendus, ils auraient décidé de signer les documents. Or, il n'en est rien. La réalité est tout autre. J'étais présent et je n'ai pas senti ce climat de tension.

S'il y a eu des pressions, c'est plutôt en 1980 et en 1981. Pendant quatre ou cinq jours, et même une fin de semaine, nous avons passé avec le premier ministre Trudeau de 10 à 12 heures par jour dans cette même salle du Centre de conférences et dans une autre pièce de l'Édifice Langevin. Je m'en souviens parfaitement parce que, cette même fin de semaine, nous avons fait une pause pour aller avec la délégation de la Nouvelle-Écosse et des représentants du Nouveau-Brunswick faire une délicieuse promenade en bateau sur le canal. La même chose qui s'était produite en 1980-1981 s'est reproduite en 1990. Des négociations intensives ont eu lieu pendant près d'une semaine entière. J'estimais alors que l'Accord du lac Meech était bon pour le Canada, pour le Québec et pour le pays tout entier. S'il avait été approuvé en 1990, notre pays ne se trouverait pas aux prises avec le terrible dilemme où il est aujourd'hui.

À ce moment-là, l'accord stipulait en termes très simples que le Québec constituait une société distincte au sein du Canada. Il y avait, certes, d'autres sections importantes dans l'accord, par exemple les changements qu'il était proposé d'apporter à certaines de nos institutions ou encore à nos lois en matière d'immigration. Cependant, l'accent était surtout placé sur la clause de la société distincte, une clause mal comprise par un grand nombre de gens, mais certainement pas par les premiers ministres, les négociateurs et les membres de nos assemblées législatives qui l'avaient approuvée.

Réduite à son plus faible dénominateur commun, l'expression «société distincte» signifie que le Québec est distinct au sein de la société canadienne. Nous le savons tous. Ce qui est différent, c'est le système juridique. Le Québec applique le Code civil, alors que le reste du Canada applique la common law. C'est la règle de droit qui constitue la base de la société. Personne ne conteste que la langue utilisée au Québec est distincte de celle qui est parlée dans le reste du pays. La même chose vaut en ce qui concerne la culture.

Une vaste majorité de Néo-Écossais ont répondu à ce moment-là que le Québec représentait effectivement une société distincte à l'intérieur du Canada. Comme les honorables sénateurs le savent, dans notre pays, le Québec est considéré comme une société distincte depuis sa fondation et l'était même avant 1867. Nous ne faisions qu'inscrire dans le texte de la Constitution une réalité qui existait depuis de nombreuses années dans notre pays. Selon les termes de l'ancien premier ministre David Peterson: «Tous les écoliers du pays comprenaient cela depuis des années.»

Honorables sénateurs, nous voilà donc revenus au point de départ. L'Accord du lac Meech a échoué pour diverses raisons. L'Accord de Charlottetown a échoué parce que, à mon avis, il était trop général et renfermait trop de questions. À présent et au cours des deux prochaines années, les pressions seront plus fortes au Québec. Je ne viens pas du Québec, mais je connais des Québécois dans cette province, au Sénat et à la Chambre des communes.

Il ne fait aucun doute que les pressions seront plus fortes que dans les années 70 et 80 et qu'au début des années 90. C'est qu'il y aura bientôt peut-être au Québec un gouvernement séparatiste et également à la Chambre des communes une opposition officielle composée de 54 députés séparatistes. En d'autres termes, le mauvais sort s'acharne donc doublement sur nous. En 1980, il y avait René Lévesque et le Parti québécois. Aujourd'hui, il y a Lucien Bouchard et Jacques Parizeau. J'ignore quelle sera l'issue des élections provinciales au Québec, mais il semble pour l'instant que le Parti québécois formera le prochain gouvernement. Les pressions seront donc extrêmement fortes au cours des prochaines années.

Les gens de l'étranger ne comprennent pas cette situation très exceptionnelle et très étrange dans laquelle se trouve notre pays, une situation où le chef de l'opposition officielle du Parlement du Canada cherche à démanteler le pays. Au New Hampshire, j'ai un ami qui est sénateur. Il m'a demandé s'il est vrai que le gouvernement canadien et le peuple canadien paient des gens pour qu'ils démantèlent le pays. La réponse est simple: Oui, c'est exactement ce qui se passe. C'est une situation étrange et exceptionnelle, mais il y a des gens qui disent que notre pays aussi est étrange et exceptionnel. Nous avons échoué en 1981, en 1990 et en 1992 dans tous ces accords pour unir le pays et pour régler les questions constitutionnelles concernant le Québec et sa place dans la Confédération.

Honorables sénateurs...

Le sénateur Frith: Voilà qui est mieux.

Le sénateur Buchanan: Je savais que ça vous plairait.

... Je crois parler au nom de tous les sénateurs ici présents quand je dis que nous devons veiller à faire notre part afin d'aider le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires à faire en sorte que, s'il se tient un référendum au Québec, les habitants de cette province disent un «non» retentissant à la séparation. Nous devons aider les nationalistes — les fédéralistes du Québec — à veiller à ce que ce soit ce qui se produise.

•(1600)

Le sénateur Frith: Faites attention, sénateur. Au Québec, nationaliste ne signifie pas fédéraliste.

Le sénateur Buchanan: Je m'excuse. Je voulais dire fédéraliste.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est possible, au Québec, d'être nationaliste et fédéraliste.

Le sénateur Frith: J'emploie ce mot dans son sens général. Je suis d'accord avec vous. J'ignore pourquoi, mais il semble que ce mot soit généralement interprété dans le sens de «séparatiste».

Le sénateur Lynch-Staunton: La définition du sénateur Grafstein ne va pas.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'inviterais le sénateur à conclure ses observations.

Le sénateur Buchanan: Je sais que je dois le faire, mais il y a eu quelques interventions. Cela me laisse plus de temps.

Je tiens à souligner que c'est peut-être notre dernière chance. J'ai bien peur que nous ayons épuisé tous les recours. Je demande à tous les sénateurs de travailler aussi fort que possible pour veiller à ce que la cause du fédéralisme triomphe au Québec.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du libre-échange et de l'ALENA. J'ai appuyé le libre-échange. Je l'ai appuyé au nom des habitants de la Nouvelle-Écosse. Ces dernières semaines, j'ai entendu à la Chambre des commentaires au sujet du libre-échange et de ses conséquences pour le Canada. Je tiens à préciser une chose. N'eut été de la signature, par l'ancien premier ministre Mulroney, de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, la situation économique des provinces de l'Atlantique serait bien pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buchanan: Juste pour vous donner un exemple, 75 p. 100 de tout ce qui est fabriqué ou produit en Nouvelle-Écosse est exporté. Plus de 60 p. 100 de ces exportations sont dirigées vers les États-Unis.

Le sénateur Frith: Et ces statistiques remontent à avant la signature de l'accord.

Le sénateur Buchanan: Il faut être fou pour ne pas appuyer le libre-échange, et c'est pourquoi j'y ai consenti en 1988.

Le sénateur Perrault: Ce qui a aussi permis d'exporter des emplois!

Le sénateur Buchanan: Non, aucun emploi n'a été exporté. Nous avons plutôt sauvé des emplois en temps de récession. C'est cela l'effet du libre-échange. Cela a permis de garder des emplois en Nouvelle-Écosse, et nous sommes maintenant sur le point d'en créer de nouveaux grâce à l'ALENA.

Je suis très heureux, honorables sénateurs, et je sais que vous l'êtes également, que notre premier ministre, Jean Chrétien, ait signé l'ALENA, parce que cet accord créera aussi d'excellentes perspectives d'avenir en Nouvelle-Écosse. Les industries de la pêche, des pâtes et papiers, de l'automobile, de l'acier et du charbon en profiteront à mesure que les tarifs douaniers baisseront. Les habitants de la province ont déjà plus de chances de créer des emplois et de préserver les emplois existants.

En guise de conclusion, je veux remercier l'ancien premier ministre Brian Mulroney, qui a permis la conclusion de ces deux accords pour le Canada, accords qui sauveront des emplois, qui en créeront de nouveaux et qui donneront au Canada une longueur d'avance sur le plan de la création d'emplois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter les parrains de la motion portant sur l'adoption de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur général. Leurs interventions ont donné un solide coup d'envoi à nos débats, et laisse présager une session des plus constructives.

[*Traduction*]

Pour faire suite à ce que vient de dire mon collègue, le premier ministre Brian Mulroney avait promis à la population de Chatham que la BFC Chatham ne serait jamais fermée et il a tenu promesse. Nous prenons note de la promesse du premier ministre actuel au sujet de la BFC Cornwallis.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, nous reconnaissons néanmoins que, le 25 octobre 1993, le Parti libéral a remporté une éclatante victoire. Les Canadiens de toutes les régions, et notamment ceux du Canada atlantique, ont voté pour le changement.

Le sénateur Comeau: Ils l'ont eu!

Le sénateur Kinsella: J'espère que le coup de botte donné hier au Canada atlantique dans le discours du ministre des Finances ne tient pas au fait qu'un seul député de cette région est progressiste-conservateur, alors que tous les autres sont libéraux.

Le Parti libéral et le nouveau gouvernement doivent évidemment appliquer leur programme, celui qui a été proposé à la population canadienne et qui, conformément au programme électoral du gouvernement, repose sur une approche intégrée et cohérente de la politique économique, sociale, environnementale et étrangère.

Honorables sénateurs, on a beaucoup parlé de la nécessité de rendre le Parlement plus efficace. Le Parlement, c'est aussi, évidemment, le Sénat. Bon nombre d'entre nous, ici, sont d'avis qu'il faut un Sénat efficace parce que ce pays en a besoin. Le Canada doit être doté d'institutions qui nous réunissent et nous aident à acquérir un sentiment commun d'appartenance à la

nation. Le genre d'attaque portée récemment contre le Sénat par le nouveau vice-président de l'autre endroit ne doit plus être tolérée. Son Honneur voudra peut-être éclairer ceux de l'autre endroit. Le temps est venu de mettre un terme aux faussetés, excès et mythes qui ont été entretenus au sujet du Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai déjà dit que l'exercice de la liberté au Canada est une grande réussite. J'estime que cette réussite est directement liée à la démocratie parlementaire qui s'épanouit au Canada depuis 126 ans, malgré les difficultés propres à toute démocratie. Le fardeau de la preuve repose sur ceux qui veulent des changements ou qui entendent tourner en dérision les trois composantes du Parlement, soit la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Je crois que notre système a démontré son efficacité, et le temps est venu pour nous de réagir face à ceux qui tournent notre institution en dérision.

Honorables sénateurs, faisons preuve d'ouverture aux idées novatrices, notamment celles qui permettront au Sénat de se renouveler de lui-même. Nous devrions retenir certaines des idées très intéressantes sur le renouveau du Sénat qui ont cours depuis quelques mois. Le sénateur Oliver en a abordé quelques-unes dans son discours, et il a notamment recommandé que le leader du gouvernement au Sénat examine le projet de création d'un comité plénier sur le renouveau, un renouveau qui n'entraînerait pas de modifications de la Constitution, mais qui émanerait du Sénat lui-même. Il serait peut-être utile de modifier le Règlement du Sénat ou encore la Loi sur le Parlement du Canada.

Honorables sénateurs, nos responsabilités de ce côté-ci sont très lourdes. Il s'agit pour nous de respecter la volonté de la majorité à la Chambre élue. Nous devons permettre au gouvernement d'administrer le pays et nous ne réglerons rien en nous opposant à la volonté des Canadiens que reflète la composition de la Chambre des communes. Nous avons besoin d'un gouvernement qui fonctionne et ce, mieux qu'à l'heure actuelle. Il ne doit pas avoir les mains liées.

Notre leader, le sénateur John Lynch-Staunton, a déclaré que nous avions un rôle à remplir dans l'effort global pour rendre nos institutions aussi responsables et crédibles que possible aux yeux des Canadiens. Je suis d'accord avec lui sur ce point et, alors que j'entreprends mon mandat à titre de whip conservateur, je m'engage à collaborer pleinement avec tous mes honorables collègues, en particulier le sénateur Hébert à qui je promets de faire un effort spécial pour m'assurer qu'il y ait quorum, au besoin.

Honorables sénateurs, on a lu le discours du Trône dans cette enceinte. Le premier ministre a exposé plus en détail le programme du gouvernement durant le débat à la Chambre des communes. Hier, le ministre des Finances nous a fait part du plan du gouvernement.

•(1610)

En ce qui concerne la déclaration du premier ministre et l'exposé fait dans le discours du Trône, je tiens à féliciter le gouvernement. Je réserve mon jugement sur le discours d'hier pour une autre fois. Les intentions exposées dans le discours du Trône et dans la déclaration du premier ministre à la Chambre étaient tout à fait nobles. Chose certaine, je peux souscrire à certaines mesures qui ont pour objectif de stimuler la croissance économique en mettant l'accent sur l'innovation, d'encourager le perfectionnement professionnel de la main-d'oeuvre afin de répondre aux exigences du nouveau marché du travail, d'aider les gens en périodes difficiles et d'accroître la confiance des Canadiens dans leurs institutions publiques et dans le processus politique. Même si ces idées sont loin d'être nouvelles, elles méritent d'être examinées sérieusement et de recevoir l'appui de tous les honorables sénateurs.

Par exemple, on s'est reporté aux mesures proposées pour lutter contre le racisme et le crime haineux. Je suis convaincu, honorables sénateurs, que le nouveau gouvernement tiendra compte du progrès réalisé au cours des dernières années dans la lutte contre le racisme et les efforts pour favoriser une meilleure compréhension des différences culturelles et ethniques au Canada. Nous nous souvenons tous que, sous la direction du premier ministre Mulroney, en 1988, le gouvernement a mis en oeuvre le Programme des relations interraciales et de la compréhension interculturelle. Grâce à la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, chaque année, le 21 mars, les Canadiens reçoivent des renseignements sur la nature, l'étendue et les répercussions de la discrimination.

En 1990, sous la direction du premier ministre Mulroney, le gouvernement a institué le Prix d'excellence en matière de relations raciales, qui est remis à des individus ou à des organismes qui ont fait preuve d'un leadership exemplaire pour améliorer l'égalité et la compréhension entre les divers peuples du Canada.

En 1992, le premier ministre Mulroney a favorisé l'établissement du Centre canadien d'information concernant les relations entre la police et les minorités raciales, afin d'aider tous les corps policiers du Canada à lancer des initiatives de formation spéciales.

Honorables sénateurs, nous devons tous unir nos efforts pour éliminer le racisme au Canada. Chaque personne, chaque groupe communautaire et chaque palier de gouvernement doivent faire leur part pour améliorer les relations entre les Canadiens de race et de conviction différentes. C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement du premier ministre Chrétien proclame la Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, adoptée par le Parlement au cours du deuxième mandat du gouvernement conservateur, et qu'en plus, dans son discours d'hier, M. Martin ait déclaré qu'il s'efforcerait de trouver des fonds pour cette fondation. La rôle de la Fondation canadienne des relations raciales consiste à effectuer des travaux de recherche et à sensibiliser l'opinion publique, ainsi qu'à aider les entreprises, les syndicats, les gouvernements, la population et les organismes privés pour qu'ils tiennent mieux compte du caractère multiculturel du Canada.

Par ailleurs, le gouvernement a pris un engagement dont il faut le féliciter lorsqu'il a fait état de son intention de proposer des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Je ne doute pas qu'il s'inspirera du projet de loi S-15, adopté, vous vous en souvenez, par le Sénat au cours de la dernière législature.

Honorables sénateurs, dans le discours du Trône, le gouvernement propose des mesures pour améliorer le taux d'alphabétisation des Canadiens. Je suis fier du gouvernement précédent qui, le premier, a reconnu l'importance de l'alphabétisation au Canada. En 1987, notre gouvernement a été le premier à reconnaître l'analphabétisme comme un problème national, au moment de la création du Secrétariat national à l'alphabétisation. Je me réjouis que le nouveau gouvernement soit fermement déterminé à améliorer les taux d'alphabétisation des Canadiens. J'appuierai certainement les mesures prises en ce sens, la ministre qui est responsable de la question et qui siège ici pouvant compter sur mon entière coopération à cet égard.

À mon avis, le titre d'un journal au sujet d'une autre question décrit parfaitement la teneur du discours du Trône: ce sont de belles paroles, mais on n'y trouve rien de concret sur la direction que prend le Canada. C'est regrettable. À tout le moins, ce l'est, si c'est là l'impression qui reste. Des millions de Canadiens doivent être amèrement déçus.

Dans son plan, le gouvernement traite surtout de bricoles et aborde rarement les problèmes fondamentaux qui ont des répercussions sur l'avenir de notre pays. Le gouvernement ne semble pas avoir de plan de relance économique réelle et durable. Il ne propose nulle part de solution globale et cohérente au sujet de la politique fiscale, des orientations commerciales ainsi que de la création d'emplois et de perspectives économiques qui soient vraiment de qualité et durables.

Durant la campagne électorale, le principal message du parti ministériel était «Pour la création d'emplois». Les Canadiens ont pris cela pour de l'argent comptant, notamment ceux qui vivent dans la région de l'Atlantique, là où les défis sont plus difficiles à relever et où l'adoption de mesures est plus impérieuse que n'importe où ailleurs. C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que ce qui s'est produit hier est, à bien des égards, extrêmement tragique pour le Canada atlantique.

Cette région vit des changements très difficiles. En ce moment, une très grave crise secoue son secteur des pêches, et ses industries traditionnelles axées sur les ressources forestières, minières et agricoles sont en pleine restructuration. Les Canadiens de l'Atlantique connaissent mieux que quiconque la dure réalité du chômage et les souffrances qu'il occasionne pour les familles et les localités. Honorables sénateurs, en toute objectivité, il me semble que cette dynamique sociale du Canada atlantique a été largement incomprise quand on voit les répercussions qu'auront sur les Canadiens de cette région les mesures budgétaires que le parti ministériel propose à l'égard des chômeurs. Je sais que bon nombre de mes collègues d'en face qui sont de la région de l'Atlantique auront bien du mal à appuyer cette mesure.

Si le défi que présente la région de l'Atlantique était urgent avant-hier, il l'est certainement encore plus aujourd'hui. Le taux de chômage y est de 50 p. 100 plus élevé que celui du reste du pays, tandis que le niveau de revenu y est de 30 p. 100 inférieur à la moyenne canadienne. Les résultats, en recherche et développement, sont inférieurs de 29 p. 100 à la moyenne nationale. La part de cette région dans les exportations canadienne est en recul, et son déficit commercial avec le reste du Canada est de 5,6 milliards de dollars par année.

Le gouvernement devra se résoudre d'une part à entrer de plein pied dans l'ALENA — ce qui s'impose, selon moi — et d'autre part à prendre une décision en suspens et que le Cabinet devra étudier: l'abandon de la ligne du CP qui va de Saint John, au Nouveau-Brunswick, à Sherbrooke et Montréal, en passant par le Maine.

Pour ce qui est des infrastructures, si l'on veut que la région de l'Atlantique profite de l'ALENA et de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il faut admettre que les échanges se feront dans l'axe nord-sud. La ligne qui achemine nos produits dans cet axe est celle que gère le CP et qui va de Saint John à Vanceboro, au Maine. Ce n'est pas ce genre d'infrastructure qu'il faut abandonner si nous voulons profiter des échanges nord-sud.

Honorables sénateurs, c'est dans ce contexte que se situe la nouvelle approche du développement régional, approche qui, selon le programme électoral du gouvernement, sera fondée sur la mise au point de nouvelles formes de coopération économique, d'initiatives conjointes et de développement intégré, quoi que cela veuille dire. Ce que l'approche du gouvernement ne donne pas, selon moi, c'est un plan d'action cohérent. Elle ne donne aucun espoir, ni la possibilité de remettre la région de l'Atlantique au travail.

Tout ce que voient les habitants de Chatham, au Nouveau-Brunswick, c'est la disparition d'un millier d'emplois. On souhaiterait une réaction très rapide et nette aux nouvelles initiatives, pour peu qu'il y en ait dans la région de l'Atlantique. On commence certainement à voir se dégager, chez les Canadiens de l'Atlantique, un consensus général sur ce qui peut fonctionner à l'avenir et ce qui ne fonctionne pas maintenant. Le gouvernement doit aller au-delà des belles paroles et adopter une approche dynamique pour assurer le développement économique de notre région.

•(1620)

Les premiers ministres de l'Atlantique — et je salue le premier ministre de ma province, le Nouveau-Brunswick — ont fait beaucoup pour aider la région à surmonter les obstacles auxquels elle fait face. Ils ont adopté une approche dynamique fondée sur la coopération économique...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir interrompre le sénateur, mais son temps est écoulé. Avec la permission des honorables sénateurs, il pourrait peut-être terminer son intervention.

Le sénateur Stewart: Pourquoi ne modifions-nous pas le Règlement au lieu de décider chaque fois de ne pas l'appliquer, ce qui est tout à fait ridicule?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'aurais peut-être une suggestion à soumettre à votre approbation unanime. En ce qui concerne la règle qui limite les interventions à 15 minutes, le Président pourrait ne pas interrompre le sénateur qui a la parole, à moins qu'un autre sénateur ne tienne à ce que son collègue respecte la limite de temps. Ce sénateur n'aurait qu'à signaler que le temps est écoulé, et le Président pourrait alors intervenir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis à votre service en ce qui a trait au Règlement et à la manière dont il est appliqué. Si on veut faire des changements, cela ne me pose pas de problème. J'hésite toujours à interrompre un sénateur qui a la parole. Je regarde habituellement pour voir s'il ne lui reste qu'une page ou une page et demie et j'essaie alors d'être un peu plus permissif. Je suis, évidemment, au service des honorables sénateurs, et c'est toujours avec beaucoup d'hésitation que j'interromps un discours.

Le sénateur Kinsella: Je vais essayer de résumer mes remarques, honorables sénateurs.

Il y a, dans le discours du Trône, beaucoup d'éléments que j'appuie, et je suis certain que mon collègue, le sénateur Beaudoin, est aussi heureux que moi de voir que le Programme de contestation judiciaire sera rétabli.

En ce qui concerne le Canada atlantique et les défis économiques que notre région doit relever, le discours du Trône, le discours du premier ministre et le discours de M. Martin ne nous renseignent pas beaucoup au sujet d'un plan d'action ou de mesures visant à aider la région à relever ces défis. Le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de stimuler l'économie du Canada atlantique. Les habitants de cette région n'en attendent pas moins et, en tant que citoyens canadiens, n'en méritent pas moins.

Honorables sénateurs, je voulais faire quelques brèves remarques au sujet du programme d'infrastructure du gouvernement, mais je me contenterai de dire que, si on pouvait conclure d'ici quelques semaines une entente sur l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick, ce projet serait fortement appuyé par les habitants de cette province.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Je ne veux pas parler de la Transcanadienne.

Le sénateur Murray: Pourquoi?

Le sénateur Corbin: Pourquoi? Je n'ai jamais reçu beaucoup d'appuis au cours de la dernière législature. Chaque fois que je posais des questions, j'avais droit à des réponses différées. Je suis convaincu que le gouvernement libéral fera quelque chose pour remédier à la situation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Former un groupe d'étude, par exemple?

Le sénateur Corbin: Ainsi, nous pourrions unir nos efforts.

Je voudrais profiter un peu des lumières du sénateur Kinsella tout en me réservant le droit de discuter de la question dans un cadre plus formel plus tard.

Dans son discours, le sénateur Kinsella a parlé du «Canada atlantique», de la population du «Canada atlantique», des «premiers ministres de l'Atlantique», et le reste. Que je sache, aucune entité mentionnée dans la Constitution ne correspond à ce que pratiquement tous les honorables sénateurs appellent le Canada atlantique. Y a-t-il un Québec atlantique? Je ne le pense pas.

Aux termes de la Constitution, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve sont quatre entités distinctes. Il existe une tendance, au sein de l'appareil gouvernemental fédéral, à toujours appeler ces quatre provinces le «Canada atlantique». Je ne l'accepte pas. J'ignore quel raisonnement amène mon collègue, le sénateur Kinsella, à regrouper ainsi les quatre provinces. J'aime bien me dire sénateur du Nouveau-Brunswick et c'est d'ailleurs mon titre officiel.

Je me demande si le sénateur Kinsella a l'intention de continuer d'utiliser cette expression. Lorsqu'il parle de la base aérienne Chatham, il la situe dans le Canada atlantique. Pourtant, elle est bel et bien au Nouveau-Brunswick. Je ne voudrais pas être le seul, au Sénat, à me porter à la défense des droits et de l'histoire du Nouveau-Brunswick, c'est pourquoi je m'adresse au sénateur Kinsella et je lui demande de nous faire connaître son point de vue.

Le sénateur Kinsella: Merci, honorable sénateur. Mon discours a été préparé à partir de données provenant du Conseil économique du Canada atlantique, organisme qui couvre les quatre provinces, et de l'Association des universités de l'Atlantique, qui représente les universités de ces quatre mêmes provinces. Les données provenant de Statistique Canada sont présentées de telle manière que l'on peut regrouper facilement les données sur les quatre provinces.

Le sénateur Corbin: L'honorable sénateur veut-il laisser entendre que nous devrions proposer de modifier la Constitution pour éliminer le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve pour créer une nouvelle province appelée Canada atlantique? Est-ce ce vers quoi nous nous dirigeons? Je ne l'accepte pas.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je répondrai en disant que non, ce n'est pas ce que je préconise.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

LA POLITIQUE NATIONALE DE DÉFENSE

LA PROPOSITION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes demandant qu'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit constitué pour étudier la politique de défense du Canada.

LA CONSTITUTION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*d*) du Règlement, je propose, appuyée par l'honorable sénateur Molgat:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier la politique de défense du Canada;
>
> Que le document intitulé «Examen de la politique de défense du Canada, document d'orientation du ministre de la Défense nationale» soit renvoyé au comité;
>
> Que le comité ait le mandat de procéder à de vastes consultations et à analyser les questions traitées dans le document susmentionné, et à formuler dans son rapport des recommandations sur les objectifs et l'application de la politique de défense du Canada;

Que le comité soit composé de onze députés de la Chambre des communes et de cinq sénateurs;

Que nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité: les honorables sénateurs De Bané, Forrestall, Kenny, Meighen et Sylvain;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, d'exiger la production de documents et de dossiers, et de faire imprimer ces documents et témoignages selon ce qu'ordonnera le comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de spécialistes, de personnel professionnel, technique et de bureau;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger et que, s'il y a lieu, le personnel nécessaire accompagne le comité;

Que le quorum du comité soit fixé à neuf membres lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en autoriser la publication, lorsque six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité ou ses représentants se réunissent lorsqu'ils le jugent à propos avec le comité parlementaire chargé d'examiner la politique étrangère du Canada ou ses représentants;

Que nonobstant les usages en vigueur à la Chambre, si le Sénat ne siège pas au moment où le comité termine son rapport intérimaire ou final, le comité fasse rapport au Greffier du Sénat et que ledit rapport soit alors réputé avoir été déposé sur le Bureau;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 30 septembre 1994; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, sur ce projet du Président de la Chambre, je vais être persistant.

Son Honneur le Président: Est-ce que l'honorable sénateur se lève pour participer au débat sur cette question?

Le sénateur Prud'homme: Sur cette question, sur cette proposition que vous venez de soumettre au Sénat.

Son Honneur le Président: La parole est au leader du gouvernement au Sénat.

[*Traduction*]

•(1630)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends aujourd'hui la parole au sujet de cette motion. C'est la première étape de la participation du Sénat à un examen de la politique de défense du Canada qui, nous en conviendrons certes tous, est opportun et se fait attendre depuis longtemps. Le comité mixte spécial qui sera créé par suite de cette motion sera l'un des principaux moyens par lesquels les Canadiens de tout le pays pourront être consultés et exprimer leur opinion en matière de défense. Le comité va tenir des audiences dans différentes régions du Canada. On espère qu'il présentera son rapport avant le 30 septembre prochain.

Le gouvernement va suivre les audiences de près, et nous avons l'intention d'examiner très attentivement le rapport et les recommandations du comité. Comme le ministre de la Défense nationale l'a fait savoir à la Chambre des communes la semaine dernière, le gouvernement va beaucoup s'inspirer du rapport pour réagir à la discussion. Cette réaction prendra la forme d'un livre blanc sur les questions de défense, qui devrait suivre de quelques mois le rapport du comité. Je crois que le ministre a pour objectif de le publier à la fin de cette année.

Honorables sénateurs, il nous faut maintenant réexaminer et repenser la politique de défense et cela, pour plusieurs raisons et notamment parce que le monde a considérablement changé ces dernières années. La menace nucléaire qui a plané pendant les 40 années de la guerre froide n'existe peut-être plus, mais le monde est devenu plus complexe. Il semble y avoir un espoir, timide quoique réel, de paix dans certains endroits de la Terre qui sont depuis longtemps secoués par la guerre, tels le Moyen-Orient et certaines régions de l'Amérique centrale. Toutefois, de nouveaux conflits et de nouveaux affrontements continuent de surgir presque tous les soirs sur nos écrans de télévision — en Bosnie, en Somalie, dans l'ancienne Union soviétique, au Libéria et au Soudan, par exemple. Comme le prouve l'évolution de la situation en Irak, en Iran et en Corée du Nord, la menace de la prolifération des armes existe toujours.

Ces nouvelles réalités exigent que nous réagissions de la façon la plus utile et la plus réaliste. La première chose à faire consiste certes à ré-examiner les objectifs de notre politique de défense et le rôle que jouent nos forces armées, ici comme à l'étranger. Le plus fondamental de ces rôles consiste bien sûr à défendre le Canada et à affirmer notre souveraineté. Il s'agit d'une mission constante et immuable qui a pris une autre dimension avec la fin de la guerre froide.

La politique de défense doit également tenir compte d'autres rôles intérieurs essentiels. Nos forces armées assurent des services de recherche et de sauvetage au large de nos côtes. Elles constituent également une ligne de défense contre la contrebande de drogue et contre la pêche illégale, et elles interviennent en cas de désastre naturel et autres situations d'urgence. Nous travaillons également en étroite collaboration avec les États-Unis à la défense de l'Amérique du Nord depuis la signature de l'Accord d'Ogdensburg en 1940 par le premier ministre Mackenzie King et le président Roosevelt.

Depuis la conclusion de l'Accord du NORAD en 1958, nous collaborons à la défense aérienne de notre continent. Nous sommes également liés par une tradition de coopération bilatérale dans des domaines comme le partage des renseignements de sécurité, la production de défense ainsi que la recherche et le développement. Ces arrangements répondaient aux besoins de l'époque, et ils ont évolué depuis. Mais, comme tous les autres aspects de notre politique, ils doivent faire l'objet de révision quand c'est nécessaire et être adaptés aux besoins actuels.

Notre engagement en matière de défense dépasse également les frontières de l'Amérique du Nord pour s'étendre à la défense collective de la communauté de l'Atlantique Nord. En tant que membre fondateur de l'OTAN, le Canada a toujours joué un rôle actif dans ses affaires et continue de le faire en ces jours difficiles. À mesure que l'OTAN évolue et change, nous avons besoin d'examiner de quelle façon le rôle du Canada au sein de cette organisation pourrait changer dans les années à venir. Nous devons également examiner le rôle du Canada dans le monde au sens large, par-delà notre continent et par-delà l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Depuis 1945, notre soutien à l'ONU constitue un pilier de la politique étrangère canadienne. Nous avons toujours considéré les Nations Unies comme le meilleur espoir du monde pour la paix. Notre contribution à cette organisation a été concrète et importante. Au cours des 45 dernières années, plus de 100 000 Canadiens ont servi comme gardiens de la paix dans divers points chauds du globe — une tradition dont chacun de nous peut à bon droit être fier.

Comme nous assistons à une augmentation des conflits régionaux, il y a tout lieu de croire que la demande va s'accroître pour de nouvelles missions de maintien de la paix. Plus cette demande s'accroît, plus la mission devient complexe.

Par exemple, au cours des années 50, la mission de maintien de la paix typique consistait à surveiller l'observation d'un cessez-le-feu. Aujourd'hui, il n'y a plus de mission typique. Les missions de maintien de la paix peuvent viser à fournir de l'aide humanitaire, à établir des zones de sécurité pour les réfugiés ou à surveiller des élections ou à répondre aux besoins changeants et délicats que crée quotidiennement le conflit qui sévit dans l'ancienne Yougoslavie. Nous devons étudier la nature des opérations de maintien de la paix dans notre monde moderne, évaluer les responsabilités que cela implique et tâcher de voir quelle forme cela pourrait prendre dans l'avenir. Nous devons décider quel rôle nous voulons jouer dans ce processus, examiner les règles de base de notre participation et déterminer l'effectif dont nous avons besoin pour être efficaces.

Le dernier point, qui n'est certainement pas le moindre, est la nécessité d'examiner nos besoins prioritaires et de décider ce que nous pouvons nous permettre et ce que nous devons laisser tomber. Nous n'avons pas assez d'argent pour tout faire. Nous devons prévoir les dépenses nécessaires pour le matériel, la formation et d'autres besoins. Il faut éviter de faire trop comme de ne pas faire assez. Le budget pourrait être difficile à équilibrer, et les choix à faire sont toujours difficiles et complexes dans ce domaine. Le processus que nous sommes sur le point d'entreprendre nous aidera grandement à trouver la manière la plus efficace d'utiliser nos ressources.

Tout en discutant de cet examen de nos opérations de défense, nous devons garder à l'esprit nos autres besoins immédiats, qui demandent que nous prenions des décisions difficiles. Je parle ici de la réduction des dépenses relatives à la défense que le ministre des Finances a annoncées hier dans le discours du budget. Comme il l'a dit, ces décisions s'appuient sur des raisons budgétaires et structurelles concluantes. Les sénateurs savaient que notre programme électoral prévoyait des coupes importantes dans le budget de la défense. Mais comme le ministre de la Défense l'a dit, nous avons aussi une raison majeure de réaliser cet engagement dès maintenant. Nous possédons actuellement une infrastructure conçue pour desservir un effectif de quelque 130 000 militaires, mais nos forces armées comptent à peine plus de la moitié de ce nombre. Il ne fait aucun doute que cette décision aura des conséquences graves et difficiles à assumer, dans toutes les régions du pays.

Le gouvernement est très conscient qu'il faut gérer ces changements en faisant preuve de toute la compréhension dont nous sommes capables à l'égard des localités et des personnes touchées. Il faut aussi reconnaître que nous avons le devoir, envers les Canadiens, de gérer les forces armées de manière à en tirer le meilleur rendement possible sur le plan de la rentabilité.

Au moment où nous réévaluons les postulats, rôles et objectifs de notre politique de défense afin de les adapter aux priorités nationales et à nos moyens économiques, les sénateurs sont appelés à contribuer de façon importante à cet exercice. La création du comité mixte s'inscrit dans la plus pure tradition parlementaire, puisque les deux Chambres du Parlement ont toujours collaboré de façon constructive dans ce domaine. Entre 1982 et 1989, le sous-comité de la défense nationale a examiné pas moins de six sujets d'importance majeure dont il a fait rapport, à savoir: «Les effectifs des Forces armées canadiennes», «La défense maritime du Canada», «La défense aérienne du territoire canadien», «Le transport militaire aérien», «Les forces terrestres du Canada» et plus récemment «Le maintien de la paix».

J'ai fait état des réalisations du Sénat dans ces domaines en disant simplement que nous avons démontré clairement et de façon convaincante dans le passé que nous sommes plus qu'à la hauteur des exigences de la tâche. Je n'ai aucun doute que les sénateurs membres du comité mixte y joueront pleinement leur rôle et démontreront encore une fois, comme le disait le sénateur Buchanan cet après-midi, que le Sénat ne le cède à nul autre pour ce qui est de la perspicacité, des connaissances et de la compétence de ses membres. Ce sont justement ces connaissances et ces compétences qui ont amené le ministre de la Défense nationale à estimer que la présence de sénateurs au sein du comité était essentielle au succès de son entreprise. J'attends avec impatience que le comité entame ses travaux.

Honorables sénateurs, je voudrais également déposer, dans les deux langues officielles, le même document d'orientation que le gouvernement a préparé à l'intention du comité mixte et qui a été déposé la semaine dernière dans l'autre endroit par le ministre de la Défense nationale, M. Collenette.

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la décision de fermer certains dépôts de bases militaires au Canada ou de réduire leurs activités.

Alors qu'on doit procéder à l'examen de la politique de défense, ce que l'on vient d'annoncer n'équivaut-il pas à mettre la charrue devant les boeufs? Ne devrait-on pas procéder à l'examen de la politique avant que des décisions ne soient prises au sujet des fermetures de base? Je ne cherche pas la confrontation, mais il me semble qu'il serait indiqué de procéder à une évaluation de l'ensemble de l'effort de défense avant de prendre une décision. L'examen de la politique de défense révélera peut-être que certains dépôts sont nécessaires. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous éclairer à ce sujet?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Marshall, on a fait une étude assez détaillée — pas ces dernières semaines ni ces derniers mois, mais ces deux dernières années, et peut-être même avant cela — des besoins structurels des forces armées. Le gouvernement et le ministre étaient d'avis que ces études n'avaient rien à voir avec l'examen qui doit être entrepris. En outre, même s'il devenait urgent de commencer ces travaux, ceux-ci n'empiéteront pas sur ceux du comité et ne gêneront nullement ce dernier.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une ou deux questions. Je remarque dans la motion que «le comité ou ses représentants soient autorisés à se réunir, lorsqu'ils le jugent à propos, avec le comité parlementaire chargé d'examiner la politique étrangère du Canada ou ses représentants». Je répète «avec le comité parlementaire». S'agit-il du comité de l'autre endroit? Du comité sénatorial permanent des affaires étrangères? À quoi fait-on référence ici?

Cela me conduit à ce que j'estime être une question beaucoup plus délicate: Où s'arrête la politique étrangère et où commence la politique en matière de défense? À première vue, on aurait pu croire qu'on aurait commencé par définir notre politique étrangère et qu'on aurait ensuite discuté des moyens nécessaires pour parvenir aux buts ainsi définis. Le sénateur Fairbairn m'a aidé un peu lorsqu'elle a parlé de certaines tâches qu'accomplissent les forces armées, et qui pourraient faire partie de la politique étrangère, au sens le plus large de cette expression, mais auxquelles on ne penserait pas normalement comme faisant partie de ce domaine, comme, par exemple, les opérations de recherche et de sauvetage, la lutte contre les trafiquants de drogues, et cetera. On pourrait difficilement parler ici de politique étrangère.

•(1650)

À titre d'information, pourrions-nous savoir ce que va faire ce comité ou n'importe quel autre? Pourrions-nous avoir une idée des limites de leur mandat? Je ne demande pas de détails. Je veux simplement savoir ce qui, en gros, distinguera le mandat de ce comité de celui de l'autre comité dont il a été question.

Le sénateur Fairbairn: Merci, sénateur Stewart. Vous ne posez jamais des questions faciles.

Pour répondre à votre première question, je dirai que, de la façon dont elle est formulée, cette motion laisse réellement entrevoir la création d'un autre comité mixte qui serait chargé d'examiner notre politique étrangère. Cela devrait se faire très bientôt. Le document d'orientation que nous avons ici pourrait peut-être vous être utile. Il y a probablement toujours eu, mais encore plus aujourd'hui, beaucoup de chevauchements entre ces deux secteurs. C'est en partie pourquoi on estimera souhaitable que les deux comités se réunissent au besoin, quand ces deux secteurs deviennent très proches l'un de l'autre.

L'examen de la politique de défense sera peut-être plus facile à définir que l'examen de la politique étrangère. Le comité qui examinera la politique de défense sera appelé à prendre des décisions très précises sur le rôle joué par nos forces de défense tant au Canada qu'à l'étranger. Dès qu'il est question de l'étranger, nous tombons dans le domaine de la politique étrangère. Nous en sommes aujourd'hui plus conscients que jamais, étant donné les pressions exercées sur notre système par suite des conflits qui ont incité nos forces armées à intervenir.

Le sénateur Stewart: Pourrais-je poser deux petites questions? Le ministre a parlé de la constitution d'un comité mixte spécial chargé d'étudier la politique étrangère. Que fera alors le comité sénatorial permanent des affaires étrangères? Cela ne veut pas nécessairement dire que ce comité mixte spécial s'occupera de tout. Étudiera-t-il par exemple, les questions de commerce ou laissera-t-il ces questions de côté?

Voilà une question. Le ministre comprendra sûrement l'autre question au lendemain de la présentation du budget. Le comité va pouvoir se déplacer partout au Canada et à l'étranger. Je veux donc savoir qui décide où prendre l'argent pour financer ses déplacements, surtout à l'étranger.

Le sénateur Fairbairn: En réponse à la première question, honorables sénateurs, je ne crois pas que le travail du comité spécial réduira en quoi que ce soit la tâche déjà très lourde du comité des affaires étrangères. Je ne pense pas qu'il y ait un comité de l'une ou l'autre des deux Chambres qui assume des responsabilités aussi précises et importantes relativement aux questions de commerce international que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Cela a été vrai tout au cours du débat sur le commerce nord-américain.

Cependant, il y a un autre point auquel les sénateurs d'autres régions du pays attachent tout autant d'importance. C'est la nécessité pour le Canada de sortir du cadre nord-américain et de s'implanter sur les marchés de l'Asie et de l'Extrême-Orient, ainsi que de l'Amérique latine et de l'Amérique du Sud, en fait.

Je ne peux parler au nom du ministre des Affaires étrangères ni proposer de lignes directrices pour cette étude. Cependant, le comité sénatorial a un rôle très important à jouer dont ne pourrait peut-être pas se charger aussi bien n'importe quel autre comité des deux Chambres.

Vous avez posé une excellente question au sujet des déplacements à l'étranger. J'en ai pris bonne note. Je vais certes la porter à l'attention du ministre de la Défense nationale. Après m'être entretenue avec lui, je crois savoir que les voyages à l'étranger se feraient dans des cadres bien précis, très limités.

Le sénateur Stewart: Le ministre ne décidera pas de cela. Il donne un mandat au comité qui prendra les décisions.

Le sénateur Fairbairn: C'est bien le cas. Si vous permettez, je crois qu'on envisageait, par exemple, une visite au NORAD ou peut-être au siège de l'OTAN.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le discours de la ministre m'a grandement impressionné, et je la félicite pour son excellent plaidoyer en faveur d'une augmentation de nos forces armées. Avait-elle fait part de ce point de vue au ministre de la Défense nationale avant la présentation du budget?

Le sénateur Simard: On ne peut pas tout avoir.

Le sénateur Fairbairn: Je préfère ne pas relever cette remarque, sénateur Phillips.

L'honorable J. Michael Forrestall: La question du sénateur Stewart est importante, dans le sens qu'avant de commencer, nous devons au moins avoir une idée, même vague, de la limite où nous devons couper. A-t-on envisagé de soumettre à ce comité mixte les quelque 48 ententes, pactes, protocoles, protocoles d'entente ou conversations téléphoniques qui gouvernent et régissent les relations militaires entre le Canada et les États-Unis, à long terme, à court terme, au jour le jour, d'heure en heure et au besoin? Ou mieux encore peut-être, faut-il les soumettre au comité mixte complémentaire qui, selon vous, pourrait être mis sur pied plus tard?

Ces documents — ententes, protocoles et dossiers — ont été constitués sur de nombreuses années et aucun comité ne les a jamais soumis à un examen public, du moins pas durant les 28 ou 30 années au cours desquelles j'ai tenté d'obtenir l'ouverture de ces dossiers. Je demanderais au leader du gouvernement de me dire si nous pouvons nous attendre à ce qu'une telle étude se fasse, puisque le ministre a fait allusion, dans ses instructions au comité, à notre traditionnel engagement à l'égard de la défense nord-américaine et à nos relations avec les États-Unis? Il se demande ensuite si les accords de défense entre nos deux pays devraient être plus importants ou moins importants, et si nous devrions reconsidérer l'entente du NORAD. Cette entente arrive à échéance dans environ deux ans. Devrions-nous envisager de nous en retirer?

•(1700)

Nous devrons absolument nous appuyer sur certaines lignes directrices quand nous examinerons cette question, parce que ce serait plutôt arbitraire pour nous de concevoir un programme de défense pour le Canada sans savoir exactement quelle est notre position face à notre plus proche voisin et à notre plus grand protecteur.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Forrestall, je comprends votre argument mais, selon moi, ce sera au comité lui-même d'examiner cette question. Le message du gouvernement a été assez clair ces dernières semaines. Cette question a été soulevée la dernière fois à l'occasion du débat tenu à l'autre endroit sur la question du missile de croisière. On a alors discuté globalement de notre position face au NORAD et de l'avenir de la défense canadienne. Le ministre souhaite que le comité profite de son examen pour examiner cet aspect à la loupe. Je suppose que ce sera une question à trancher, lorsque le comité décidera de sa façon de procéder.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: J'aimerais soulever deux sujets. Honorables sénateurs, j'aimerais intervenir sur la permission qui a été accordée, nonobstant l'alinéa 58.1(*d*), mais tantôt. Maintenant, si je comprends bien, pour que cela se déroule dans l'ordre, vous souhaiteriez que nous posions des questions ou que nous attendions. Alors, j'aurais quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Plus j'écoute les explications, plus je dois admettre que je suis confus. Je souhaiterais faire une suggestion très concrète au leader du gouvernement au Sénat. Je crois qu'il est peut-être temps qu'elle demande à tous ses collègues de s'entendre. Je vois, honorables sénateurs, énormément de confusion possible.

À l'époque, nous avions à la Chambre des communes un comité qui s'appelait le comité permanent des affaires étrangères et de la défense nationale. Il n'y avait pas de confusion. Il y avait un président, un vice-président et les membres, dont le sénateur Forrestall et moi-même. Et nous pouvions organiser nos travaux en conséquence. Mais là, sénateur Fairbairn, je vois que plus vous répondez aux questions, plus le débat devient difficile à suivre.

Le sénateur Stewart est le nouveau président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères et nous aurons un sous-comité sur la défense nationale. le leader du gouvernement au Sénat m'a informé hier de sa proposition d'aujourd'hui — c'est avec plaisir que j'acquiesce à ce que nous mettions de côté le Règlement — de la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la politique de la défense nationale. Dans une de ses réponses, le leader du gouvernement au Sénat nous dit qu'il y aura probablement un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires étrangères. Nous avons déjà le comité des affaires étrangères ici, et il y aura un sous-comité sur la défense nationale. Je vois déjà mon ami Jean-Robert Gauthier, qui est le président du comité des affaires étrangères et du commerce international. Comme président, il est très soucieux de son autorité. Je vois le président du comité de la défense nationale et des anciens combattants, M. Rompkey, qui est très chatouilleux aussi sur son autorité.

Je pense, sénateur Fairbairn, que ce serait peut-être une excellente suggestion que nous pourrions vous faire, et seriez-vous prête à la faire au Cabinet, que tous ces présidents s'assoient ensemble pour savoir qui va faire quoi.

Je ne suis pas un homme têtu. Je n'appartiens pas à la classe des «sénateurs têtus» qui refusent de changer d'idée. Je suis un homme qui se rallierait avec plaisir à une explication intelligente mais je suis dans la plus totale confusion, à l'effet de savoir qui va faire quoi.

Pour moi, c'est d'abord les comités sur les affaires étrangères qui dictent la conduite des affaires de la nation et les comités sur les affaires de la défense nationale se soumettent aux objectifs fixés par le ministre des Affaires étrangères et par le Cabinet. Si le gouvernement du Canada, par la voie de son ministre des Affaires étrangères dit que nous interviendrons plus dans le «peacekeeping» ou dans le «peacemaking», son devoir, c'est de se retourner vers le ministre de la Défense nationale et de dire: «Sommes-nous prêts, pourriez-vous accomplir ceci?» C'est la politique du Canada.

Sénateur Fairbairn, je vous pose la question — sans faire d'affirmation, mais je le ferai tantôt dans mon intervention — et je souhaite très vivement, comme suggestion concrète d'un vieil homme qui a passé 30 ans de sa vie à étudier ces questions, que le grand danger...

Je vois votre voisin, le sénateur MacEachen, qui a été président d'un sous-comité sur la défense nationale, qui est un homme qui s'y connaît très bien sur ces questions. Je sais qu'avec son expérience, qu'avec l'expérience du sénateur Stewart et de plusieurs autres sénateurs ici, qui ont déjà été des députés qui ont siégé au comité des affaires extérieures, nous pourrions faire un travail intéressant. Mais avec tous ces comités, je vous le dis à l'avance, sénateur Fairbairn, qu'il va y avoir une totale confusion dans les objectifs que nous voulons poursuivre. Si chacun poursuit un objectif différent, cela va se faire à des coûts financiers énormes.

Alors, madame le leader du gouvernement au Sénat, recevrez-vous ma suggestion de demander bien humblement à ces membres du Cabinet de bien vouloir se pencher sur cette question pour qu'il y ait de l'ordre, à savoir qui fera quoi? Je pense bien que le sénateur Stewart et moi-même, ainsi que le sénateur Forrestall qui a déjà été membre du comité de la défense nationale et des affaires étrangères de la Chambre des communes, nous saurons exactement où nous diriger.

Évidemment, je ne suis pas membre d'aucun comité, tout le monde le sait. Cela fera l'objet d'un autre débat plus tard. Mais pour le moment, je souhaiterais qu'il y ait quelque chose qui nous soit rapporté, qu'il n'y ait pas de confusion quant aux objectifs à atteindre qui sont, en fait, la grandeur de la puissance canadienne, comme on dit dans le bon terme français que j'ai appris en France, «la puissance canadienne», c'est-à-dire l'ensemble des politiques du Canada. Il doit y avoir de l'ordre, il doit y avoir un seul but à atteindre. C'est le ministre des Affaires étrangères qui, ordinairement, décide de ce que sera notre politique étrangère et quels seront donc les objectifs de la défense nationale.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je rends hommage au sénateur Prud'homme, qui a accompli beaucoup dans ce domaine dans lequel il travaillé pendant de nombreuses années. Je serai heureuse de faire part de ses suggestions à mes collègues. J'espère toutefois que cela n'empêchera pas le Sénat de procéder à l'adoption de cette motion, de sorte que le comité puisse être constitué. Encore une fois, je me ferai un plaisir de faire part à mes collègues de vos commentaires que j'estime pertinents.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais demander un éclaircissement au leader du gouvernement au Sénat. Je suis tout à fait en faveur de la motion que nous avons devant les yeux. Je me demande, cependant, où nous allons trouver les ressources nécessaires pour ces comités. Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères avait autrefois un sous-comité de la défense. Ce comité mixte va-t-il empêcher notre comité permanent de créer un sous-comité de la défense? Je croyais que le sénateur Stewart allait nous en parler. Je me rends compte que cette question n'est pas directement liée à la motion, mais je trouve utile qu'on donne des précisions à ce sujet.

•(1710)

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Kinsella, il est bien évident que le comité mixte que nous tentons de mettre sur pied aujourd'hui aura un mandat. Je suis convaincue que le comité du sénateur Stewart pourra, s'il le décide, confier à un sous-comité l'étude de certaines questions. Il appartiendra au sénateur Stewart et à son comité de prendre les décisions lorsque les deux comités seront mis sur pied et que le champ de leurs travaux deviendra plus évident.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à prolonger l'échange. Je me félicite que les deux chambres du Parlement canadien aient la possibilité d'examiner la politique de défense du Canada et sa politique étrangère. C'est peut-être simpliste, et alors on pourra me corriger, mais j'ai toujours pensé que la politique de défense du Canada est la facette militaire de sa politique étrangère, en tout cas pour une très large part. Il semble que notre actuelle politique de défense nationale ait été établie largement en fonction de nos alliances militaires. Le NORAD et l'OTAN ont vu le jour à cause de la guerre froide, de l'Alliance atlantique et du souci de défendre le continent nord-américain, et cetera. Il est évident que toutes les affaires étrangères et le cadre géopolitique ont changé. Il est donc tout à fait normal et même nécessaire d'examiner la politique étrangère du Canada à la lumière de cette situation nouvelle, de l'évolution de nos priorités et de nos moyens d'action.

Je ne vois pas très bien dans quelle mesure un comité pourra formuler des recommandations spécifiques relativement à la politique de défense nationale sans tenir compte de la toile de fond qu'est la politique étrangère.

Je coupe peut-être les cheveux en quatre. De toute évidence, les deux comités relèvent du même Parlement, ont un comité directeur et peuvent sans doute se partager le travail. Ils pourraient peut-être tenir des audiences communes et faire certaines choses conjointement. Je voudrais faire une simple mise en garde: si on admet que la politique de défense est l'expression militaire, dans une très grande mesure mais pas totalement, de la politique étrangère — et il faut que ce soit le cas, car le contraire pourrait être très dangereux — alors les priorités de la politique étrangère devraient être clairement définies si on veut que la politique de défense nationale soit cohérente et logique. Mais je ne veux pas insister.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Ottenheimer de ses observations. Il a décrit le processus et il a raison au sujet de la démarche qui est envisagée. Je le répète, je vais communiquer toutes les suggestions et les questions aux ministres pour qu'ils sachent bien que, au fur et à mesure que nous progresserons dans ces deux études, les chemins que nous suivrons ne seront pas parallèles, mais pourront se croiser.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Je vais parler sur la motion même. Je dois dire que mes propos seront bien différents maintenant de ceux que j'aurais tenus s'il n'y avait pas eu cette période de questions.

Je continue d'avoir de fortes craintes — ce sera l'objet de ma discussion d'aujourd'hui — surtout à la suite des propos des sénateurs Kinsella, Stewart et Ottenheimer. J'ai toujours pensé — je vois le sénateur Bosa qui est une personnalité qui a suivi aussi les travaux des affaires étrangères très activement, sans le citer, mais je le vois très intéressé à la question — que pour nous, pour moi en tout cas, la politique de la défense nationale, honorables sénateurs, est l'extension de la politique des affaires étrangères qui se fait en faveur de la puissance canadienne. J'appelle toujours cela, et c'est le terme français, «la puissance canadienne». C'est elle qui décide de ses objectifs tant sur le plan national que sur le plan international. Ensuite, elle doit se tourner, ayant fixé les objectifs, pour voir si les autres ministères de la nation sont prêts et, sinon, les préparer en conséquence. Je pense que la Défense nationale à ce moment-là est toujours priée par le ministre des Affaires étrangères de participer aux objectifs fixés par lui.

Je continue de croire que c'est une erreur que de ne pas obliger tous ces gens à travailler ensemble. D'abord, il y a les questions de personnalités. Il ne faut pas négliger les questions de personnalités. Nous avons maintenant nommé plusieurs présidents de comités. Ils vont vouloir poursuivre des objectifs. Nous avons déjà le sénateur Stewart et un vice-président. Nous avons à la Chambre des

communes Jean-Robert Gauthier et M. Rompkey. Ce sont des gens qui ont déjà fixé certains objectifs dans leurs travaux. Et là, il y aura un nouveau président et un nouveau coprésident, j'imagine, de ce comité, qui auront à se fixer des objectifs.

Encore une fois, plutôt que de me prononcer directement sur l'ensemble de nos politiques étrangères parce que, honorables sénateurs, je pourrais vous parler de toute l'histoire de ma vie parce que toute ma vie tourne autour de cela.

[*Traduction*]

J'irais même jusqu'à dire que, si je me suis lancé dans la politique fédérale, c'est seulement en raison de l'intérêt que je porte aux questions internationales. Même si j'en ai été constamment détourné depuis, je continuerai de porter un vif intérêt à la politique étrangère. C'est pour cette raison que je suis fédéraliste. C'est pour cela que je me suis lancé dans la politique fédérale. J'étais peut-être naïf.

Dans ce cas, je le suis encore assez aujourd'hui pour répéter que, si je me suis lancé dans la politique fédérale, c'est en raison de l'intérêt que je porte aux affaires internationales. C'est pourquoi je défends les associations parlementaires contre les attaques de la presse. Les gens ont peur et esquivent les questions. J'irai directement voir les médias et leur expliquer les liens qui font que ces questions relèvent du domaine de la politique étrangère. L'objectif doit donc être d'abord les affaires étrangères, ensuite la défense nationale. Ce sont les affaires étrangères qui ont le dessus.

•(1720)

Voulons-nous être des soldats du maintien de la paix ou des pacificateurs? Si nous voulons jouer un rôle de maintien de la paix, c'est bien. Cependant, si nous voulons jouer un rôle de pacification, nous devrons modifier complètement notre politique de défense. Il en coûte plus pour participer à des opérations de pacification qu'à des opérations de maintien de la paix.

Le comité de la défense qui examinera cette question dira que nous devrions créer une école internationale. Un ancien parlementaire, très populaire au sein du Parti libéral, m'a adressé une longue lettre. M. Danson, ancien ministre de la Défense nationale, estime qu'il est temps d'envoyer des messages aux pays du Moyen-Orient et de faire participer des étudiants canadiens aux efforts de pacification et de maintien de la paix. Un comité de la défense aura beaucoup de mal à proposer un tel objectif, aussi important puisse-t-il être, étant donné qu'il vient de la Chambre et du Sénat, à moins d'avoir reçu, au préalable, des directives du ministère des Affaires étrangères concernant le rôle ultime que doivent jouer les Canadiens dans ce secteur.

Combien cela coûtera-t-il? Quels buts voulons-nous atteindre dans le monde? Nous croyons tous que le Canada, mais pas les États-Unis, constitue un des derniers rayons d'espoir sur cette planète agitée. Par conséquent, il faut tenir compte de certains objectifs.

Honourable sénateurs, à mon avis, si ces comités entament leurs programmes d'action, il y aura beaucoup de négociations entre les présidents des divers comités. Ils pourraient fort bien dire de ne pas toucher à cette question parce que le comité suivant s'en chargera.

Honorables sénateurs, j'estime qu'en mars ou en avril, à notre convenance, nous devrions tenir, comme la Chambre des communes l'a fait, une journée de débat général sur les affaires étrangères. Nous, au Sénat, aimons l'ordre. C'est la raison pour laquelle je suis venu au Sénat depuis la Chambre des communes, où l'on m'avait dit que j'avais de bonnes chances d'être réélu. J'ai décidé de passer à la Chambre haute, car je crois pouvoir y apporter une contribution.

Honorables sénateurs, à cette époque agitée, le Sénat peut constituer une source de grande stabilité si nous nous parlons ouvertement et directement. Les objectifs du ministère des Affaires étrangères seront extrêmement intéressants. Tous les sénateurs ont quelque chose à dire à ce sujet. Les connaissant bien, je sais que les sénateurs Fairbairn et Molgat voudront tenir une débat libre à la Chambre avant que ces divers comités définissent leurs objectifs particuliers. Ils insisteront pour réagir à l'idée que certains sénateurs se font de la situation mondiale actuelle.

Honorables sénateurs, que sous-tend l'expression «droits de la personne»? C'est une expression passablement galvaudée. Comme disait mon père, les droits de la personne, c'est à prendre ou à laisser. Quand on parle de paix et de justice, on parle de paix et de justice pour tous, et cela doit s'appliquer à tout le monde, sans exception.

Honorables sénateurs, je suis sénateur junior. Je suis le dernier arrivé au Sénat et je vais me comporter comme tel, mais j'ai beaucoup à offrir. Je ferai observer au sénateur Fairbairn que la multiplication des comités risque de nous plonger dans la confusion. La nature humaine étant ce qu'elle est, il suffit parfois d'un rien pour déclencher des conflits entre présidents et vice-présidents et semer la zizanie dans les comités.

Je constate qu'aucune femme siégeant au Sénat prendra part aux travaux de ce comité. Or, les femmes ont une approche différente des questions de la défense nationale. J'espère qu'il y aura au moins une représentation féminine de la Chambre des communes.

S'il doit y avoir un comité des affaires étrangères, des femmes devraient y siéger. Les femmes voient des choses que les hommes pourraient croire absolument négligeables. Elles envisagent les droits de la personne, les questions militaires et les relations internationales dans une perspective tout à fait différente. Il faudrait y voir.

Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Fairbairn fera nos messages avec diligence et qu'elle nous communiquera bientôt les réponses.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Je croyais que nous allions régler cette question aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes en train de la régler, mais nous voulons avoir le temps de répondre demain. Nous siégeons demain, n'est-ce pas?

Le sénateur Molgat: Je comprends que oui, mais je croyais, d'après la discussion que j'avais eue avec mon collègue d'en face, que nous allions adopter cette motion aujourd'hui même, parce que le comité souhaite se réunir demain matin. On considère que le comité devrait se réunir dès maintenant pour établir son programme de travail afin que ces questions puissent suivre leur cours durant la période d'ajournement. C'est exactement ce que nous avions convenu, mon collègue d'en face et moi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je suis dans une situation embarrassante. Je ne veux certainement pas rompre ce qui a été convenu.

Le sénateur Molgat: Pour contenter notre collègue, nous pourrions discuter maintenant de l'autre motion et revenir à 20 heures ce soir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non. Nous ne ferons pas cela uniquement pour que vous entendiez ce que j'ai à dire. S'il y a eu entente afin que la motion soit adoptée avant la fin de la journée, alors adoptons-la. J'aurai bien une autre occasion de faire mes observations. J'aurais voulu parler de l'exposé du sénateur Fairbairn. La question dont nous discutons n'est pas d'une importance secondaire. Nous savons ce dont nous discutons. Cependant, si un engagement a été pris, je vais certainement le respecter. Je n'étais vraiment pas au courant. On m'en a peut-être parlé, et cela m'aura échappé. Je ne blâme personne sauf moi. Poursuivons et mettons la question aux voix.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je peux assurer mon collègue que c'était ce sur quoi nous nous étions entendus. Je veux cependant faire quelques commentaires au sujet des remarques de mon vieil ami le sénateur Prud'homme. Je pense que ce qu'il nous dit a beaucoup de logique. Il peut y avoir des difficultés entre notre comité des affaires étrangères et celui de la Chambre des communes ainsi que celui de la défense nationale.

Il conviendrait que les présidents de ces comités s'entendent sur les sujets que les comités vont étudier. Il faut aussi constater qu'il y a beaucoup de sujets très importants que chaque comité peut étudier de son propre chef. Par exemple, notre comité peut aisément se pencher sur les questions de nos relations avec les Caraïbes, avec Cuba qui présente un statut tout à fait particulier. Mon cher collègue est très au courant puisque nous étions tous les deux ensemble à Cuba il y a quelques années avec l'Union interparlementaire. Je pense que le Canada peut jouer un rôle tout particulier dans ce domaine, quand on considère les relations entre Cuba et les États-Unis en particulier.

C'est un sujet que le Sénat peut examiner. Notre comité a un rôle à jouer. Je suis d'accord qu'il faut faire attention de ne pas empiéter les uns sur les autres et de faire étudier les mêmes sujets en même temps. Cela étant dit, je pense qu'il reste du travail à faire à ce comité conjoint.

Je veux féliciter mon chef, le sénateur Fairbairn qui a fait des pieds et des mains pour que justement le Sénat participe à ce comité établi par la Chambre des communes, un comité tout spécial sur la défense. Elle a considéré, et je suis d'accord avec elle, qu'il était important pour le Sénat d'y participer. Je pense qu'on peut jouer là un plus grand rôle, peut-être qu'on va être écouté un peu plus par ce comité, car il jouera un rôle très important. Il peut déterminer l'avenir de nos forces armées pour une assez longue période.

Nous savons tous que la situation mondiale a évolué énormément. Ce que nous avions à examiner, il y a cinq ou six ans lorsque la menace soviétique était là, était tout à fait différent de ce que nous avons maintenant. Alors, il faut être prêt à faire des ajustements. Ce comité aura un rôle très important à jouer. En attendant, il faut faire attention à ce que notre comité des affaires étrangères et celui de la Chambre des communes ne soient pas en train d'étudier exactement les mêmes sujets.

•(1730)

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Si une situation semblable se reproduisait, je demanderais au gouvernement de ne pas se montrer présomptueux au point de convoquer une réunion d'un comité qui n'est pas encore créé. Je trouve cela pour le moins présomptueux. Un sénateur qui n'aurait pas été au courant de cette entente aurait pu proposer l'ajournement, et nous n'aurions pas été liés par celle-ci. Pour le bien du Sénat, du gouvernement et de tout le monde, donnons-nous suffisamment de temps pour débattre des questions et convoquer ensuite les réunions. Ne prenons pas de dispositions à l'avance.

Le sénateur Molgat: Je suis parfaitement d'accord. Si j'ai dit qu'une réunion a été convoquée, c'était une erreur. Les membres auraient souhaité convoquer une réunion si la motion avait été adoptée. Ils souhaitaient se réunir parce que, comme je l'ai expliqué, la Chambre des communes ne siégera pas la semaine prochaine et que le Sénat ne siégera pas la semaine suivante. Si les membres du comité pouvaient se réunir au moins une fois avant le congé, ils pourraient décider ce qu'ils comptent faire au sujet du personnel et prendre des décisions préliminaires relativement aux témoins; ils auraient une semaine d'avance, ou deux en ce qui nous concerne, puisque le Sénat ne siégera pas pendant les deux prochaines semaines.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall propose: Que le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, compte tenu de l'heure, je vais m'abstenir de rendre hommage au président et au leader du gouvernement. Je leur dis cependant que ce sont de grands hommages qu'ils n'entendront pas.

Le projet de loi S-4 modifie la version anglaise de la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils par l'insertion du mot «war» entre les mots «navy» et «veteran» dans le titre de la loi et partout dans le texte où apparaissent les expressions «merchant navy veteran» et «merchant navy veterans». Par suite de l'adoption de cette modification, le titre anglais de la loi se lirait Merchant Navy War Veteran and Civilian War-Related Benefits Act.

Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi est très simple. Il vise à reconnaître pleinement les anciens combattants de la marine marchande et à rehausser leur statut par la reconnaissance publique dont ils ont été privés pendant des décennies après les deux guerres mondiales.

Il y a quelque temps, j'ai présenté le projet de loi S-5, qui aurait accordé aux anciens combattants de la marine marchande le même statut que celui dont jouissent les anciens combattants des forces armées en matière d'avantages et de reconnaissance sociale liés à la guerre. Malheureusement, ce projet de loi a été jugé irrecevable par la présidence pour le motif que c'était un projet de loi de crédits et, après ma contestation, il a été hélas battu par un vote de 34 contre 33, hélas!

Toutefois, le gouvernement du jour a présenté un projet de loi semblable, le projet de loi C-84, qui a reçu la sanction royale au Sénat le 18 juin 1992. Ce projet de loi accordait aux anciens combattants de la marine marchande certains avantages qui n'avaient été offerts auparavant qu'aux anciens combattants des forces armées, mais il laissait intactes d'autres anomalies. J'espère que ces anomalies seront étudiées par le Sous-comité des affaires des anciens combattants, dont les travaux devraient très bientôt commencer.

Entre temps, il est également nécessaire de reconnaître de toutes les façons possibles la contribution des anciens combattants de la marine marchande pendant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée. Sans qualificatif, le mot anglais «veteran» ne signifie guère plus que la personne en cause a de longs états de service. Nous n'honorons pas les marins de la marine marchande parce qu'ils vieillissent, mais pour leur longue expérience de marin. Nous les honorons pour les services qu'ils ont rendus à leur pays, que ce soit pour quelques mois ou des années, à titre de soldats placés sur la ligne de front pendant les deux guerres mondiales et pour le degré extraordinairement élevé de pertes qu'ils ont subies à cause de leur vulnérabilité et de leur manque de moyens de défense.

À la lecture des deux versions de la loi, nous avons constaté que la version française faisait mieux ressortir le fait qu'un marin de la marine marchande ayant participé à la guerre était un ancien combattant au même titre que les anciens combattants des trois autres armes canadiennes. Les modifications proposées à la version anglaise dans le projet de loi S-4 feraient ressortir la même chose dans la version anglaise.

Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, c'est un projet de loi très simple que nous devrions adopter rapidement.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

•(1740)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SUIVRE DES QUESTIONS LIÉES AU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'honorable Pat Carney, conformément à l'avis du 22 février 1994, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à suivre toutes les questions liées à la mise en vigueur et à l'application de la Loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (antérieurement le projet de loi C-13); et

Que le comité présente son rapport au Sénat au plus tard le 30 juin 1995.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT SUR L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

L'honorable Joan Neiman, conformément à l'avis donné plus tôt aujourd'hui, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour examiner, afin d'en faire rapport, les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté;

Que, nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les honorables sénateurs Beaudoin, DeWare, Gigantès, Keon, Lavoie-Roux, Neiman et Perrault composent ce comité spécial et que le quorum soit constitué de trois membres;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 15 décembre 1994.

— Honorables sénateurs, hier, lorsque j'ai donné mon avis d'interpellation à propos de la motion d'aujourd'hui, j'ai expliqué en détail l'historique et la situation actuelle des questions touchant l'euthanasie et le suicide assisté. J'espère que j'ai su bien faire valoir la raison d'être d'un tel comité spécial et que je n'aurai pas à épiloguer autant sur le sujet aujourd'hui.

Je remercie les sénateurs Lavoie-Roux et Prud'homme du ferme soutien qu'ils m'ont manifesté hier. Chose sûre, ils partagent ma croyance et celle d'un nombre croissant de Canadiens, à savoir que, quelque complexes et difficiles que puissent être ces questions, il est du devoir des législateurs de les aborder et, tôt ou tard, de trouver des solutions aux multiples problèmes que posent l'euthanasie et le suicide assisté.

L'appui du sénateur Kinsella était quelque peu réticent, mais il témoignait d'une prise de conscience approfondie des questions éthiques soulevées. Je suis persuadée que le sénateur suivra de très près les travaux du comité et j'espère qu'il y prendra part de temps à autre.

Le comité qu'il est proposé de constituer sera relativement petit. Il comptera sept membres qui ont tous, il faut dire, de très vastes connaissances spécialisées et une très grande expérience. J'invite donc tous les sénateurs à suivre attentivement les travaux du comité. Je suis sûre que certaines questions qui seront soulevées au sein du comité porteront à controverse et que les principes à la base de certaines assertions seront contestés. Le comité sera placé devant le défi de cerner les problèmes et de proposer des solutions. Il est manifeste, dès à présent, que les gens qui ont des préoccupations et des intérêts divers devront accepter de faire certains compromis.

Les sénateurs pourraient jouer un rôle très important en essayant de faire comprendre au public, par les moyens de leur choix, en quoi consiste ce comité et la question qu'il examine. Nous pourrions tous encourager le débat et essayer de recueillir un aussi grand nombre de réactions possibles avant que le comité ne présente son rapport final. Cette étude représente un défi formidable pour le Sénat et est une occasion magnifique d'aider le Parlement à régler certains problèmes qui exigent une attention urgente. J'espère que tous les sénateurs sont d'accord.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, hier, j'ai eu l'occasion de livrer aux honorables sénateurs des réflexions préliminaires sur toute la question de l'euthanasie. Je voudrais simplement, à ce moment-ci, inviter tous les sénateurs intéressés et qui le peuvent à prendre part aux travaux du comité même s'ils n'en sont pas officiellement membres. Je pense que c'est une question qui intéresse tout le monde. Je suis convaincue que le sénateur Neiman serait d'accord pour que la porte soit grande ouverte à tous ceux qui voudront participer d'une façon ou d'une autre.

J'aimerais répéter simplement ce que j'ai dit hier. Il s'agit d'une question extrêmement complexe. Je souhaite que nous puissions en faire ressortir toutes les dimensions. Dans ce but, je souhaite que nous soyons capables de faire abstraction des positions personnelles que nous avons possiblement développées à partir de nos propres expériences, afin d'accueillir avec un esprit totalement ouvert les groupes et les individus qui seront appelés à se présenter devant le comité.

Il me fait plaisir d'appuyer formellement la motion du sénateur Neiman.

[*Traduction*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, la question que ce comité examinera est très importante. Je suis certain que tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, aimeraient pouvoir participer aux travaux de ce comité. Est-ce que le sénateur Neiman pourrait me dire si ce comité étudiera la question seulement à Ottawa ou s'il se déplacera d'un bout à l'autre du pays pour donner à tous les Canadiens la possibilité de lui faire connaître leur point de vue?

Le sénateur Neiman: Sénateur Haidasz, je peux difficilement me prononcer sur les décisions des leaders des deux côtés de la Chambre quand il est question de déplacements et d'argent. J'espère que nous pourrons inviter autant de personnes et d'organismes que possible ici, à Ottawa. Cela faciliterait énormément le travail du comité et coûterait sûrement beaucoup moins cher.

Si jamais l'on souhaitait ardemment que nous allions à un endroit donné et que cela était approuvé par les leaders, je suis sûre que nous pourrions nous organiser. C'est une chose dont on devra discuter à mesure qu'avanceront les travaux.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 février 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE KEITH DAVEY
L'HONORABLE EARL A. HASTINGS

HOMMAGES À L'OCCASION DU VINGT-HUITIÈME ANNIVERSAIRE DE LEUR NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, vous aurez du mal à le croire...

Le sénateur Doody: Non, pas moi, pas si cela vient de vous.

Le sénateur Berntson: Vous ne pouvez pas nous étonner.

Le sénateur Frith: Vraiment? C'est tout un compliment. Merci.

Vous aurez du mal à croire qu'un de nos collègues parmi les plus jeunes d'apparence et parmi les plus dynamiques a été nommé au Sénat il y a aujourd'hui 28 ans. Je parle de notre collègue, un de mes amis de toujours et le faiseur de pluie du Canada, le sénateur Keith Davey.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je prends uniquement la parole parce que mon ami, le sénateur Royce Frith, a fort généreusement fait cette observation. Toutefois, on pourrait en dire autant de mon collègue et ami, le sénateur Hastings. Lui aussi est membre de cette chambre depuis 28 ans.

Honorables sénateurs, le temps que j'ai passé au Sénat a été merveilleux, et je vous en remercie.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je désire me joindre au sénateur Frith pour offrir tous mes voeux au sénateur Davey et au sénateur Hastings. Je voudrais également raconter à mes collègues une brève histoire au sujet de mon ami, le sénateur Davey.

Lorsque je suis arrivé ici, j'avais tout à apprendre. Mon ami avait été nommé au Sénat deux ans avant moi. À l'époque, il était en train de constituer un comité chargé d'étudier les médias. Lui et le sénateur McElman avaient décidé de trouver une victime, et c'est moi qu'ils ont choisi. J'ai donc été nommé à ce comité. Ils cherchaient également un whip pour le comité. C'est moi qui ai obtenu ce poste, non pas en raison de mes grandes compétences, mais parce que j'étais le plus jeune, pas en âge, mais en ancienneté.

Je désire remercier publiquement le sénateur Davey de cette nomination, car elle a été une des meilleures choses qui ne me soient jamais arrivées. Je vous remercie et, encore une fois, j'offre tous mes voeux au sénateur Davey et au sénateur Hastings.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, moi aussi je désire féliciter mon collègue, le sénateur Davey qui, pendant de nombreuses années, a été pour moi une inspiration, à bien des égards un mentor et aussi un grand Canadien.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cet anniversaire nous a été signalé ce matin à la réunion du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. C'est le sénateur Hastings qui nous a rappelé ce grand événement. À mon avis, le sénateur Davey a eu bien raison de dire que sa nomination était la preuve ultime que les nominations au Sénat ne sont pas politiques. Je leur offre à tous deux mes meilleurs voeux.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je désire me joindre à ceux qui ont transmis leurs félicitations au sénateur Davey à l'occasion du 28e anniversaire de sa nomination au Sénat, et je lui souhaite de passer encore 28 années productives dans cette chambre.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

DÉPÔT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les documents suivants: le Plan de dépenses du gouvernement, partie I, Budget des dépenses 1994-1995; le Budget des dépenses principal, partie II, Budget des dépenses 1994-1995; et les Plans de dépenses, partie III, Budget des dépenses 1994-1995.

[*Français*]

LA POLITIQUE NATIONALE DE DÉFENSE

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pierre De Bané, coprésident du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 24 février 1994

Le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité a examiné son ordre de renvoi adopté par le Sénat et la Chambre des communes le mercredi, 23 février 1994 et recommande ce qui suit:

Que le comité soit autorisé à permettre, quand il le juge à propos, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations;

Que le comité soit autorisé à constituer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il estime nécessaires, et à leur déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule nº 1*, première session, trente-cinquième législature) est déposé à la Chambre des communes.

Respectueusement soumis,

Le coprésident
PIERRE DE BANÉ

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant, vu qu'il est nécessaire que le comité se mette au travail sans retard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, à l'exception du crédit 20 du Conseil privé (Langues officielles), et à en faire rapport.

Je dois expliquer, honorables sénateurs, que le crédit pour les langues officielles est exclu de cette motion, car il est renvoyé au comité mixte. Je vais proposer, tout de suite après, une motion de renvoi au comité mixte. C'est la pratique normale.

Son Honneur le Président: La permission en est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

LE BUDGET DES DÉPENSES POUR 1994-1995—RENVOI DU CRÉDIT 20 DU CONSEIL PRIVÉ AU COMITÉ MIXTE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 20 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

•(1410)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je ne suis peut-être pas la procédure d'aussi près que je le devrais. Je trouve assez bizarre que nous soyons saisis d'une autre motion, portant celle-là sur les anciens combattants autochtones. Y a-t-il eu confusion entre les deux motions? J'aimerais que le leader adjoint du gouvernement au Sénat explique la nature du conflit — à mes yeux tout au moins — qu'il semble y avoir ici.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ignore à quel conflit le sénateur Phillips fait allusion. Les deux motions que j'ai proposées avaient trait au renvoi au comité du budget des dépenses que j'ai déposé plus tôt. En cours de séance, le sénateur Doody m'a demandé si je renvoyais le document au comité.

La majeure partie des prévisions budgétaires touchant l'ensemble des ministères sont renvoyées au comité sénatorial permanent des finances nationales. Toutefois, une longue tradition — qui n'a pas force de loi — veut que la partie concernant les langues officielles soit renvoyée au comité mixte des langues officielles. Tel était l'objet de la deuxième motion.

Je ne vois pas en quoi cela concerne la question autochtone. Le Sénat renvoie au comité sénatorial permanent des peuples autochtones les questions touchant le traitement des anciens combattants autochtones, dont il n'est pas question dans le budget des dépenses. Il y a peut-être une recommandation qui pourrait avoir plus tard une incidence sur le budget des dépenses, mais ce n'est pas le cas pour le moment. Cela ne fait pas partie intégrante des prévisions budgétaires.

Le sénateur Phillips: Je craignais qu'il puisse y avoir un conflit entre le budget des dépenses et ce que je croyais être le renvoi d'une motion au comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Si l'honorable collègue dit qu'il n'y a pas de conflit, je le crois sur parole.

Le sénateur Molgat: Je vous remercie.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LANGUES OFFICIELLES

NOMINATION DE SÉNATEURS AUX COMITÉS MIXTES PERMANENTS

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que l'application de l'article 86(1)*b*) du Règlement soit suspendue au sujet de la nomination des sénateurs qui seront membres du comité mixte permanent des langues officielles et du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement;
>
> Que soient nommés, pour représenter le Sénat au comité mixte permanent des langues officielles, les honorables sénateurs Corbin, Nolin et Rivest;
>
> Que soient nommés, pour représenter le Sénat au comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement, les honorables sénateurs Cools, Doyle et Riel; et
>
> Que des messages soient envoyés à la Chambre des communes pour l'informer des noms des honorables sénateurs choisis pour faire partie desdits comités mixtes permanents et du comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux souligner le fait qu'il n'y a pas eu beaucoup de consultations. Je veux bien donner la permission pour que la motion soit adoptée. Je suis un sénateur qui veut collaborer, mais comme il n'y qu'un indépendant en Chambre, et en notre nom, je vais certainement acquiescer à cette faveur que nous demande le whip du gouvernement, à savoir de suspendre l'article 59(1)*a*) du Règlement.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LE TABAC—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 15 mars 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'impact de la réduction des taxes sur le tabac par le gouvernement du Canada.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE— LE RAPPORT HAY—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs centaines d'habitants de la vallée de la rivière Chilliwack. Les pétitionnaires voudraient que le gouvernement du Canada finance la construction de digues contre les inondations dans le cadre du programme d'infrastructure.

La rivière Chilliwack est classée comme une rivière sauvage. Elle a causé de graves inondations en 1984, 1989 et 1990. Les habitants de la vallée de la rivière Chilliwack veulent que le plan de gestion des risques connu sous le nom de rapport Hay soit mis en oeuvre afin de protéger tous les citoyens et leurs maisons.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE STATION SPATIALE— L'ENGAGEMENT DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, dans le discours du ministre des Finances qui a été distribué avec un certain nombre de documents, on lit ce qui suit à la page 7 de la version anglaise:

> *Second, we have decided to negotiate an orderly withdrawal from current commitments to the international Space Station program.*

Toutefois, lorsqu'il a prononcé son discours à la Chambre des communes, M. Martin a dit, selon la version anglaise officielle du hansard:

> *Second, we have decided to negotiate an orderly reduction in current commitments to the international space station program.*

Ma question est évidente. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si, comme le rapporte aujourd'hui un journaliste du *Financial Post*, qui se fonde sur des sources gouvernementales américaines et canadiennes, l'intention originale de se désengager unilatéralement du programme international de station spatiale a été transformée en une réduction négociée après un coup de fil du président des États-Unis au premier ministre du Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, selon l'information dont je dispose, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont effectivement discuté de cette question. L'intention du gouvernement du Canada était de négocier une réduction plutôt qu'un désengagement pur et simple. Je crois savoir que ce point a été précisé par les autorités. Nous serons heureux de continuer à participer à ce programme.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, cette réponse n'explique pas comment il se fait que la version anglaise imprimée du discours, qui est encore disponible aux fins de distribution et qui n'a pas été corrigée, renferme toujours le terme «withdrawal». Rien ne dit qu'il s'agit d'une version non définitive. Tous peuvent se procurer ce document en communiquant avec le ministère des Finances. Ce document officiel du gouvernement du Canada renferme encore l'expression «withdrawal» en anglais. Il est évident que des pressions ont été exercées par le gouvernement des États-Unis après l'impression du document, ou pendant celle-ci, de sorte que le ministre a dû faire cette modification.

L'article du *Financial Post* dit aussi:

> «Ce changement de libellé signifie beaucoup», de déclarer un fonctionnaire américain qui participe aux négociations sur le programme de station spatiale.

•(1420)

D'après le même article, un responsable de la compagnie Spar Aérospatiale a dit que le mot «withdrawal» s'était glissé par erreur dans le texte qui avait été préparé et dans les documents budgétaires. De toute évidence, cela veut dire qu'un gouvernement étranger et une compagnie privée canadienne directement touchés par une décision budgétaire ont participé au processus décisionnel. C'est tout ce que cela peut vouloir dire. Le discours du budget est imprimé avec le mot «withdrawal». Or, le discours n'aurait pu être imprimé plusieurs jours avant d'être prononcé. Soudainement, le ministre utilise un terme totalement opposé à celui du texte.

Des pressions ont été exercées par la compagnie et par le président des États-Unis. Le gouvernement a fait marche arrière. Ce qui fait que nous avons une situation unique où un gouvernement étranger et une compagnie privée ont pris part au processus décisionnel concernant le budget.

Ma question est la suivante: Comment le ministre explique-t-il un tel comportement sans précédent, qui est une violation absolue du secret et de la confidentialité de rigueur dans la préparation des documents budgétaires?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer, en réponse à la dernière partie de la question du sénateur Lynch-Staunton, que le processus de consultation budgétaire n'a jamais été aussi ouvert qu'il l'a été dans le cas du budget de M. Martin.

Le sénateur Frith: C'est penser comme les conservateurs. Ils n'arrivent pas à faire du ménage dans leurs idées!

Le sénateur Gigantès: Ils jugent les autres d'après leurs normes.

Le sénateur Fairbairn: Le gouvernement du Canada maintient l'engagement qu'il a pris de participer au programme de la station spatiale internationale.

Le sénateur Berntson: Qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis?

Le sénateur Fairbairn: Par contre, nous avons négocié un engagement moindre avec les Américains, afin que nous puissions participer à ce projet. De toute évidence, il y a purement et simplement une erreur dans ce document.

Le sénateur Berntson: S'agit-il vraiment d'une erreur?

Le sénateur Fairbairn: L'engagement du gouvernement du Canada est toujours très ferme. Il est clair, toutefois, que notre situation économique est plus fragile. C'est pourquoi nous négocions actuellement une réduction de notre participation à ce programme, mais nous voulons continuer de jouer un rôle valable.

Le sénateur Olson: Les conservateurs ne comprendraient pas cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Rappelons-nous la fois où les caméras de télévision avaient réussi à capter un certain chiffre figurant sur un document, alors que l'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances, était photographié dans son bureau. Ce document avait immédiatement été retiré et remplacé pour la présentation qu'il devait faire ce jour-là.

Le sénateur Thériault: Il ne s'agissait pas de Mitchell Sharp.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez raison. Il s'agissait de Marc Lalonde. Maintenant, on nous demande de croire que le mot «désengagement» est une erreur qu'ils n'ont relevée que quelques jours plus tard et qu'ils se sont empressés de corriger, en se disant terriblement désolés qu'une telle situation ait pu se produire. C'est la version officielle des faits. Cependant, c'est très difficile à croire parce qu'entre-temps, le président des États-Unis et la société Spar Aérospatiale sont intervenus. Cela n'a pas été nié. Le gouvernement du Canada avait l'intention de se retirer de ce programme, mais des pressions ont été exercées par les États-Unis.

Encore une fois, ceux d'entre nous qui ont été accusés de «suivisme» dans le livre rouge ont pu observer récemment une soumission servile au président des États-Unis sur deux questions. Il y a eu, tout d'abord, la question des frappes aériennes aux environs de Sarajevo. Au départ, le gouvernement du Canada était contre les frappes aériennes. Toutefois, après un coup de fil du président Clinton, il a changé d'idée. Il y a quelques jours, le président des États-Unis a de nouveau appelé le premier ministre pour lui dire qu'il devait participer à ce programme parce que, s'il s'en retirait, d'autres pourraient l'imiter. Naturellement, le premier ministre a accédé à cette demande.

•(1430)

Aux yeux du leader, n'est-ce pas là du suivisme? Qu'est-ce que c'est, selon elle, sinon une soumission servile manifestée par le premier ministre du Canada dans ses entretiens avec le président des États-Unis?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le gouvernement actuel est loin d'avoir fait preuve d'une soumission servile dans les mesures qu'il a prises à l'égard des États-Unis depuis les dernières élections.

Le sénateur Lynch-Stauton: Le mot «abdication» conviendrait peut-être mieux.

Le sénateur Fairbairn: Je demanderais à l'ensemble des sénateurs de reconnaître que, sur le chapitre des frappes aériennes — une question qu'a soulevée l'honorable sénateur — le Canada a pu exercer une très forte influence non seulement sur le président des États-Unis, mais également sur ses alliés membres de l'OTAN.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement a ensuite changé de cap. Tout cela a fait long feu au bout d'un mois.

Le sénateur Fairbairn: Le rôle ainsi joué par le Canada y est pour quelque chose dans la situation actuelle de l'ancienne Yougoslavie, où le recours aux frappes aériennes n'a pas été jugé nécessaire parce que la raison a prévalu sur le terrain. On ne saurait nier que l'influence du Canada auprès de l'OTAN et du président des États-Unis a été déterminante.

Il ne s'agit aucunement d'une soumission servile. Le Canada est intervenu de façon très énergique, et ça n'a pas été en vain. Certes, honorables sénateurs, le mérite ne revient pas uniquement à notre action, mais on peut dire sans craindre de se tromper que cela a, dans une large mesure, contribué à la création d'un climat propice à l'application d'un cessez-le-feu qui se poursuit toujours dans cette région agitée.

En ce qui concerne la station spatiale, j'ai clairement exposé la position du Canada. Notre pays entend maintenir sa participation, mais sur une échelle plus réduite. Cette décision fait actuellement l'objet de négociations avec les États-Unis.

Le sénateur Pat Carney: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question qui se greffe à celle du sénateur Lynch-Staunton. Comment se fait-il que le président des États-Unis connaissait le contenu du budget canadien et quand en a-t-il pris connaissance?

Le sénateur Lynch-Staunton: Là est toute la question. Serait-il clairvoyant? A-t-il été consulté?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne suis pas dans le secret des entretiens entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, mais je serais heureuse de poser la question.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LA JUSTIFICATION DE SON FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, j'ai ici les données de base sur les dépenses fédérales. Ma question tient compte des sacrifices énormes qu'on a demandés aux Canadiens. Je crois que tous les sénateurs et tous les Canadiens comprennent la nécessité de ces sacrifices, même s'ils ne les acceptent pas nécessairement. Toutefois, je note dans ces documents que nos dépenses fédérales incluent une autre tranche de 1,1 milliard de dollars pour Radio-Canada.

Je sais que c'est très délicat lorsqu'on parle de partis politiques et de partialité politique, honorables sénateurs, mais, compte tenu des conditions d'embauche du nouveau président de cette société, j'aimerais demander au leader du gouvernement si le gouvernement a pensé, dans ses discussions sur le budget, à faire des compressions dans un domaine comme celui-là. Lorsqu'on exige des sacrifices de la part des gens de régions comme Terre-Neuve, qui ont déjà subi durement les contrecoups de la récession, il faut se poser la question suivante: A-t-on pensé aussi à réduire les sommes considérables attribuées à Radio-Canada? Si non, pourquoi pas?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez, on a systématiquement retranché des montants considérables du budget de Radio-Canada depuis quelques années. Le nouveau président de cette société et le ministre responsable ont dit clairement que, selon le gouvernement, Radio-Canada apportait une contribution valable au pays. Le présent gouvernement a l'intention de voir à ce que les services de Radio-Canada soient maintenus car les Canadiens considèrent qu'ils contribuent à assurer l'unité du pays. Ils seront donc maintenus, avec un budget des plus serrés, et nous désirons réaffirmer notre appui à cet égard.

L'autre aspect de cette question concerne les propositions budgétaires qui touchent tous les Canadiens. J'ai tenté hier, comme je l'avais déjà fait auparavant, d'expliquer que la motivation sous-jacente de ce gouvernement était de prendre des mesures visant à favoriser la croissance économique, comme la création d'emplois et des possibilités de formation et de perfectionnement pour les gens qui ont déjà été durement touchés par de récents événements, particulièrement les habitants de Terre-Neuve. C'est pourquoi le gouvernement a réservé une somme de 1,7 milliard de dollars aux provinces de l'Atlantique afin d'aider les gens de ces régions à surmonter les difficultés auxquelles ils ont dû faire face, surtout au cours de la dernière année.

Le sénateur St. Germain: Une question supplémentaire, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, selon madame le leader du gouvernement, son parti et elle n'ont aucun doute quant à ce qui unit ce pays. Pour ma part, je crois qu'il faut beaucoup plus que la SRC. Je crois que la plus grande richesse de notre pays sont les gens et les familles qui y travaillent et apportent leur contribution à notre société. Cela représente bien plus que n'importe quel réseau de médias, qu'il s'agisse de la SRC ou de CTV. J'en reconnais la valeur et je ne les remets pas en question, monsieur le Président, mais...

Le sénateur Frith: Règlement! Adressez-vous aux honorables sénateurs et non au Président.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs et sénateur Frith, je m'excuse et j'accepte le rappel à l'ordre.

Honorables sénateurs, 1,1 milliard de dollars représentent une somme considérable pour une telle société aux yeux de mes électeurs de Colombie-Britannique. Je crois que c'est un luxe d'engager des vedettes comme Peter Mansbridge et Pamela Wallin alors que des gens comme Loyd Robertson et Peter Kent peuvent présenter les mêmes nouvelles tout en permettant à leur société de réaliser des profits.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MODIFICATION DE LA DURÉE DES PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Perrault: N'en faites pas une affaire politique.

Le sénateur Doody: Je fais ici référence à un extrait du discours du Trône tout à fait alarmant, qui me donne des frissons. Cet extrait, qu'on me permettra de citer, concerne la réduction des coûts d'assurance-chômage:

> La durée maximale de versement des prestations sera réduite pour les nouveaux bénéficiaires de l'assurance-chômage qui ne participent pas de façon constante au marché du travail.

Je n'ai jamais trouvé dans un discours du budget un énoncé qui soit plus glacial et plus bureaucratique.

Cela signifie-t-il que les jeunes qui sortent de l'école, du collège ou d'une école de métiers auront moins de chances de recevoir des prestations d'assurance-chômage s'ils ne parviennent pas à trouver des emplois qui sont, du moins dans ma région, impossibles à trouver? Cela signifie-t-il que les travailleurs occasionnels, saisonniers ou à temps partiel qui ne participent pas de façon constante au marché du travail — quelle expression! — ne seront pas admissibles aux mêmes prestations d'assurance-chômage que les travailleurs qui ont des revenus et des emplois constants et qui ont eu la chance d'épargner et de s'établir?

Faut-il comprendre que les personnes désavantagées de notre société, celles qui ont moins de possibilités de s'établir recevront, en tant que nouveaux bénéficiaires, des prestations moindres parce qu'elles ne «participent pas de façon constante au marché du travail»? N'a-t-on rien prévu, par exemple l'utilisation de la caisse de l'assurance-chômage, pour aider ces gens à trouver de nouveaux moyens de subsistance?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie de me poser cette question. Il n'y a aucun doute que le système d'assurance-chômage a une importance fondamentale au Canada, en particulier dans les régions où l'emploi est saisonnier et le chômage, très élevé.

La solution que le gouvernement cherche au problème va justement dans le sens de ce que vous disiez à la fin de votre intervention, et c'est pourquoi je réponds par l'affirmative.

Honorables sénateurs, le présent budget illustre les efforts du gouvernement pour créer des débouchés qui permettent aux chômeurs de retourner au travail et, comme l'a dit à plusieurs reprises le premier ministre du Canada, de retrouver leur dignité de travailleurs.

•(1440)

En ce qui concerne les jeunes, le discours du Trône, le budget et les programmes gouvernementaux concourent tous à les aider à se trouver du travail. Nous allons rapidement mettre en oeuvre le Service jeunesse. Nous allons rapidement mettre en branle les programmes d'apprentissage.

Le gouvernement fédéral et les provinces — et c'est particulièrement vrai pour les quatre provinces atlantiques — vont faire un effort concerté pour mettre rapidement sur pied des programmes de formation et d'études innovateurs et efficaces qui permettront aux jeunes de se joindre à la population active et d'occuper les emplois pour lesquels ils seront qualifiés. Et ces programmes ne visent pas uniquement les jeunes.

Il y aura des changements au Canada, à cause de cet examen de la politique sociale qu'on a entrepris, mais tous ces changements viseront ultimement à redonner du travail aux habitants de tous les coins de notre pays et, je dois le dire, surtout à Terre-Neuve.

Le sénateur Doody: Je comprends les intentions, les ambitions, les idées et les espoirs de notre gouvernement, mais rien de tout cela n'est exprimé bien précisément dans ce document. Ce qui est clair, par contre, c'est l'affirmation que 725 millions de dollars seront épargnés en 1994-1995, et 2,4 milliards par an pour les années suivantes, grâce au fait qu'on aura réduit la durée maximale de versement des prestations pour les nouveaux bénéficiaires de l'assurance-chômage qui ne participent pas de façon constante — quelle affreuse expression — qui ne participent pas de façon constante au marché du travail.

La ministre peut-elle être plus précise et dire exactement, aux Canadiens qui vivent dans les régions moins favorisées de notre pays, ce qu'ils pourront attendre en retour du fait que leur durée d'admissibilité à l'assurance-chômage aura été réduite? C'est terrible de priver les gens d'un service dont ils ont besoin sans rien leur donner en retour, sauf de vagues espoirs.

Je plains mes amis et mes concitoyens qui vivent dans les régions les plus pauvres du Canada, si tout ce qu'ils ont à se mettre sous la dent, l'hiver prochain, ce sont les promesses contenues dans les affirmations vagues de ma collègue.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, ce n'est pas là une expression que j'aurais utilisée.

Le sénateur Doody: C'est du jargon bureaucratique.

Le sénateur Fairbairn: Cela n'indique pas clairement ce que le gouvernement essaie de faire. Il tente de donner la possibilité aux gens de travailler plutôt que de toucher des prestations d'assurance-chômage ou, en fait, d'assistance sociale.

Une des mesures les plus importantes contenues dans ce budget réside dans la réduction du taux des cotisations d'assurance-chômage qui permettra de créer quelque 40 000 emplois au total dans toutes les régions du pays.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est l'année prochaine.

Le sénateur Fairbairn: En ce qui concerne la question que le sénateur Phillips m'a posée tout à l'heure, on va offrir un programme spécial pour la région de l'Atlantique. Les ministres des Pêches et du Développement des ressources humaines en ont parlé. Le week-end dernier, ils sont allés dans la région rencontrer les premiers ministres provinciaux.

Il s'agit d'un plan qui prévoit de prendre immédiatement des mesures pour aider les gens de l'endroit à obtenir des emplois plutôt que de dépendre de l'assistance publique. Ce programme n'est pas prévu pour l'année prochaine ou l'année suivante. Il entrera en vigueur très rapidement.

Enfin, honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que la caisse d'assurance-chômage accuse un déficit de 6 milliards de dollars. Si nous n'agissons pas pour préserver ce régime, ce qui exige des compressions, la caisse va disparaître. C'est là une chose qu'on ne peut tolérer au Canada, particulièrement dans la région de l'Atlantique.

Le sénateur Doody: Je plains les libéraux qui doivent appuyer ce gouvernement conservateur.

L'IMPACT DU BUDGET SUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE PRINCIPE D'ÉQUITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en réponse aux questions qui ont été posées, je dirai que je m'intéresse à la manière dont le principe d'équité est défini par le gouvernement et appliqué par le ministre des Finances dans son budget. Les commentateurs concluent de façon quasi unanime que ce budget nuira de façon disproportionnée à une région du pays, c'est-à-dire l'Atlantique.

On prévoit la fermeture de bases militaires, une réduction de 22 p. 100 dans les prestations d'assurance-chômage, une coupe importante dans le Plan d'indemnité aux pêcheurs que vient de mentionner le leader du gouvernement et des compressions des dépenses au chapitre de l'expansion régionale. Certes, on pourra invoquer des arguments pour dire que chacune de ces mesures est nécessaire, et on le fera. Or, est-ce qu'on a pensé à l'effet cumulatif de ces mesures sur les habitants des provinces de l'Atlantique?

Le premier ministre Klein de l'Alberta, qui est la province de l'honorable sénateur, aurait déclaré:

> L'Alberta n'a pas été touchée trop durement. Je craignais que ce soit pire.

Je me demande si le principe d'équité, qui a souvent été invoqué par les ministres et, en particulier, par le ministre des Finances, a vraiment été pris en compte pour prévoir l'effet relatif du budget sur les différentes régions canadiennes et si on a pensé à uniformiser les inconvénients un peu partout au Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le gouvernement est bien au fait de la situation dans la région atlantique du Canada et c'est pourquoi, de concert avec les intéressés, il déploie actuellement beaucoup d'efforts dans le secteur des pêches pour élaborer des programmes.

Nous avons aussi accordé beaucoup d'attention à cette situation en établissant, pour stimuler spécialement l'emploi et la formation, un fonds de 800 millions de dollars qui, à compter de maintenant, est utilisé au Canada...

Le sénateur Lynch-Staunton: Combien dites-vous?

Le sénateur Fairbairn: Nous sommes très conscients du fait que certaines questions auxquelles les sénateurs Doody et Murray ont fait allusion en parlant des coupes dans l'assurance-chômage présentent un aspect équitable. Les plus démunis auront droit à un plus haut pourcentage de prestations.

Honorables sénateurs, je ne traite pas de quelque philosophie brumeuse, mais du déficit bien réel que nous avons. Je répète que, selon nos chiffres, le déficit atteint 45,7 milliards de dollars et...

•(1450)

Le sénateur Simard: Vous trafiquez les livres!

Le sénateur Fairbairn: Non, sénateur Simard, ce n'est pas une question...

Le sénateur Frith: Paniers percés!

Le sénateur Fairbairn: ... de trafiquer les livres. Je vous rappelle, honorables sénateurs, qu'il y a seulement deux ans, M. Mazankowski, lorsqu'il avait présenté son premier budget, avait prédit que le déficit, pour l'exercice qui achève, serait de 22,5 milliards de dollars. Il ne s'agit pas de trafiquer les livres. Nous avons aujourd'hui un déficit deux fois plus élevé.

Le sénateur Phillips: Les livres ont vraiment bien été trafiqués, n'est-ce pas?

Le sénateur Fairbairn: Mes collègues d'en face savent les choix difficiles qu'un gouvernement doit peser pour essayer de s'attaquer, d'un côté, à l'absolue nécessité de réduire le déficit et, de l'autre, à la nécessité — à notre avis aussi importante, sinon plus — d'aider les gens et de trouver du travail aux gens. Il est également difficile, étant donné les possibilités limitées, de trouver l'argent nécessaire pour permettre la réalisation, dans les provinces atlantiques, d'un programme d'infrastructure qui permettra également de créer des emplois. C'est le genre de programme que les personnes responsables, au sein du gouvernement avaient à l'esprit pour les régions où l'impact de ce budget se ferait sentir. Je suis sûr que c'est le message que le premier ministre va adresser demain aux habitants de Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: Vous avez semé la pagaille, et nous sommes juste en train d'essayer de mettre de l'ordre.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE—LA REVUE DE SES ACTIVITÉS PAR LE COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais mentionner que 31 des 32 députés qui représentent le Canada atlantique à la Chambre appuient le gouvernement libéral. Les gouvernements des quatre provinces qui constituent cette région sont libéraux. Le sénateur ne peut pas faire grand-chose pour défaire une partie de ce qui a été proposé. Cependant, je pense que nous ne ferions que notre devoir en accordant une voix aux habitants des provinces atlantiques qui estiment, à juste titre, que ce budget est particulièrement dur envers eux.

À propos de l'avis de motion qui a été donné plus tôt par le leader adjoint du gouvernement, je me demande si le ministre voudrait bien consulter le président du comité permanent des finances nationales en vue de demander à ce comité d'examiner sur le champ les prévisions de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, de façon à ce que l'on puisse non seulement revoir les activités de l'agence, mais aussi étudier ce qu'il y a lieu de faire pour veiller à ce que les provinces atlantiques ne s'enfoncent pas davantage.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Murray, je voudrais rappeler encore une fois que le gouvernement s'est catégoriquement engagé à veiller à ce que les provinces atlantiques ne s'enfoncent pas encore davantage. Je pense néanmoins que le comité et la Chambre voudront peut-être examiner la suggestion de l'honorable sénateur.

LES RÉDUCTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA SITUATION CRITIQUE DES PÊCHEURS DE HOMARD

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur l'assurance-chômage, notamment en ce qui concerne les pêcheurs. Le budget prévoit de prolonger de 10 à 12 semaines la période d'admissibilité, ce qui crée une anomalie pour les pêcheurs de homard, dont la saison de pêche ne dure que 10 semaines. Ils n'auront donc pas droit à des prestations d'assurance-chômage et ne pourront toucher des prestations qu'à la saison de pêche suivante.

Lorsqu'ils se sont renseignés au bureau local de la Commission d'assurance-chômage, les pêcheurs ont appris qu'on n'avait même pas demandé aux fonctionnaires locaux si les pêcheurs de homard tomberaient dans cette étrange catégorie de gens non admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Le leader du gouvernement n'a peut-être pas de réponse pour le moment, mais il est assez urgent que nous en obtenions une. Les pêcheurs de homard téléphonent à mon bureau. Il me semble qu'il doit s'agir seulement d'un oubli. Le leader du gouvernement pourrait-il vérifier cela et me donner une réponse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serais heureuse de le faire aussitôt que possible, sénateur Marshall.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aujourd'hui la réponse différée à une question. Je m'attends d'ailleurs à ce que, d'un moment à l'autre, les sénateurs d'en face prennent la parole pour dire à quel point ils sont heureux d'obtenir des réponses aussi rapidement.

Le sénateur Frith: Vous n'apprenez pas vite, Gil.

Le sénateur Phillips: Et ça ne risque pas de changer de sitôt!

Le sénateur Molgat: En tout cas, j'ai ici la réponse à une question posée le 10 février par le sénateur David Angus au sujet du programme d'infrastructures en ce qui concerne la Voie maritime du Saint-Laurent.

LES TRANSPORTS

L'ÉTAT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable W. David Angus le 10 février 1994)

Le programme d'infrastructures est un programme à frais partagés qui vise à répondre principalement aux besoins et aux priorités des administrations publiques locales en matière d'infrastructures. Les projets sont élaborés par les municipalités et d'autres associés, qui en partagent habituellement les coûts de façon égale avec la province et le gouvernement fédéral, chacun des participants devant fournir jusqu'à un tiers des fonds requis.

Étant donné que les infrastructures municipales au Canada ont grandement besoin d'être renouvelées et améliorées et que les fonds qui y sont consacrés sont relativement limités, les municipalités et les provinces seront vraisemblablement peu disposées à financer des projets d'infrastructure reliés à la voie maritime.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a soumis son plan d'entreprise, dont les projets de réparations, à l'approbation du ministre des Transports et du Conseil du Trésor. Il n'y a pas eu de décision finale sur ces plans. Un sommaire du plan d'entreprise sera déposé à la Chambre des communes et au Sénat aussitôt approuvé.

L'AGRICULTURE ET LES FORÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE L'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 1er mars 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à poursuivre son étude sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature soient déférées au comité; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1994.

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que, mardi prochain, le 1er mars 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à retenir les services des conseillers juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de lois, la teneur de projets de lois et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

•(1500)

ORDRE DU JOUR

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT—AVIS DE MOTION PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis du mardi 22 février 1994, propose:

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le

grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe:

ANNEXE
MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La cédule des *Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard* est modifiée par insertion, après le passage suivant:

«Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être alloués aux autres provinces.»

de ce qui suit:

«Qu'un ouvrage de franchissement reliant l'île et le continent remplace le service de bateaux à vapeur visé par la présente cédule.

Qu'il est entendu que la présente cédule n'empêche pas l'imposition de droits pour l'utilisation de cet ouvrage, ni l'exploitation de celui-ci par l'entreprise privée.»

Titre

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1993 (Île-du-Prince-Édouard).*

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire, au moment où j'aperçois le sénateur Phillips en face, que je suis ravie d'avoir l'occasion de proposer cette résolution aujourd'hui.

Il s'agit d'une journée importante pour la province surnommée le berceau de la Confédération. La dernière fois que nous avons abordé la question, le sénateur Phillips nous avait fait remarquer que cette résolution est une mesure que nous devons prendre pour accéder à la requête de l'Île-du-Prince-Édouard qui désire construire un pont. La province a demandé au Parlement d'apporter une modification mineure, mais néanmoins très importante aux Conditions de l'adhésion afin d'autoriser la construction d'un pont entre l'Île et le continent.

Il s'agit, honorables sénateurs, d'une modification bilatérale à la Constitution. L'article 43 de la Loi de 1982 établit une formule de modification qui permet l'adoption de modifications à la Constitution qui touchent une province ou plus, mais pas l'ensemble des provinces. Cela se fait par l'adoption de résolutions constitutionnelles par les assemblées législatives provinciales concernées et par le Parlement du Canada.

De telles modifications, honorables sénateurs, ne peuvent servir à modifier la répartition des pouvoirs, à ajouter de nouvelles dispositions à la Constitution ou à conférer des pouvoirs spéciaux à une province. En fait, la modification dont nous sommes saisis aujourd'hui permet simplement de régler une question restée en suspens au terme de la dernière législature, comme je l'ai déjà mentionné.

Honorables sénateurs, depuis 1982, le Sénat a déjà par deux fois adopté des modifications bilatérales à la Constitution. En 1987, une modification donnait aux églises pentecostales de Terre-Neuve les mêmes droits à l'enseignement que les autres écoles confessionnelles. En 1993, le Sénat adoptait la modification du Nouveau-Brunswick visant à reconnaître l'égalité des deux communautés linguistiques dans cette province.

Dans ce cas-ci, conformément aux Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard, qui font partie de notre Constitution, le gouvernement fédéral est tenu d'assurer un service permanent de traversier entre l'île et le continent. Les Conditions de l'adhésion prévoient exactement ceci:

Que le gouvernement du Canada se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants:

Puis, au nombre de ces services, vient:

Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada;

L'Île-du-Prince-Édouard a insisté sur cette disposition lorsqu'elle est entrée dans la Confédération, en 1873. Pendant plus de 120 ans, cela a constitué sa garantie d'un lien permanent avec le reste du Canada.

Cet amendement, honorables sénateurs, ne change rien à cette garantie. Il ne fait que modifier la façon dont elle est appliquée, soit au moyen d'un pont — ou «lien fixe» — plutôt que d'un service de traversier.

L'amendement s'impose parce que la Cour fédérale a jugé, en mars 1993, que le service de traversier ne pouvait être interrompu sans une modification pertinente de la Constitution. Si le pont était construit sans qu'une telle modification ne soit apportée, le gouvernement fédéral se trouverait dans la position très délicate de devoir assurer en sus le service de traversier.

Nous savons tous que le projet de relier l'île à la terre ferme au moyen d'un lien fixe permanent est à l'étude depuis plusieurs années dans l'île comme à l'extérieur. En fait, entre 1987 et 1993, quelque 80 assemblées publiques auxquelles ont assisté plus de 10 000 personnes ont eu lieu afin de consulter la population aux diverses étapes du seul processus d'examen environnemental. Plus de 90 études ont été entreprises sur l'incidence que le pont aura sur l'environnement, pendant sa construction et une fois qu'il sera pleinement en service.

La décision que l'ancien ministre des Travaux publics a prise, en juin 1993, de ne pas tenir davantage d'audiences publiques a été contestée devant la Cour fédérale par les adversaires du projet de pont. Dans sa décision, qui était favorable au gouvernement, le juge Cullen, de la Cour fédérale, a dit ceci:

> Les critères adoptés et respectés par Travaux publics Canada dans son auto-évaluation étaient plus que suffisants et étaient conformes à l'ordre concernant les lignes directrices.

Cette déclaration date du 12 août 1993.

Honorables sénateurs, il s'agit probablement ici du projet le plus examiné au plan environnemental au Canada.

Le sénateur Berntson: Mis à part le projet Rafferty-Alameda.

Le sénateur Fairbairn: J'allais dire le projet de la rivière Oldman, mais je ne suis pas sûre que ce soit le cas non plus.

Le sénateur Frith: Plus serré qu'un photo-finish.

Le sénateur Phillips: Il les devance tous les deux.

Le sénateur Fairbairn: On est arrivé à la conclusion que la construction du pont n'aurait que des conséquences mineures sur l'environnement ou que les conséquences pourraient être amoindries par des technologies existantes. Les gouvernements fédéral et provinciaux suivront de près la construction du pont du début à la fin pour que les constructeurs respectent toutes les normes applicables.

En juin 1993, le projet de loi C-110, concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland, a été étudié et adopté par le Parlement. Le même mois, une motion autorisant la modification constitutionnelle était adoptée par l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

Lorsque le Sénat a étudié le projet de loi C-110, le sénateur Bonnell a décrit le déroulement des événements à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, et le sénateur Phillips a fait remarquer que la motion devrait être adoptée à une date ultérieure par les deux chambres du Parlement. Ces deux chambres ont manifesté un grand enthousiasme pour le projet.

Je cite les paroles du sénateur Phillips, telles qu'elles apparaissent à la page 3563 du hansard du 17 juin:

> L'Île-du-Prince-Édouard a besoin du projet; le Canada atlantique en a besoin; le Canada tout entier en a besoin. Sa réussite est assurée.

Au cours du même débat, le sénateur Bonnell déclarait, page 3566:

> Cette nouvelle voie de communication favorisera l'efficacité et la compétitivité de l'île, du fait qu'elle éliminera nombre des obstacles actuels à l'exportation de nos produits dans le monde entier. L'existence d'un pont accroîtra considérablement l'efficacité des industries qui sont fortement tributaires d'un réseau de transport efficace, tout en permettant à plus de touristes de venir visiter l'île.

Après un long débat, une majorité d'insulaires s'est prononcée en faveur du pont, tout comme les gouvernements provinciaux et fédéral actuels et ceux qui les ont précédés. Ce projet reçoit aussi beaucoup d'appuis dans le reste du Canada atlantique.

La construction d'un pont créera plus de 5 500 emplois directs et indirects pendant les quelque trois années de la construction. Environ 96 p. 100 de ces emplois, honorables sénateurs, seront donnés à des habitants du Canada atlantique.

Le gouvernement prend aussi des mesures pour protéger les pêcheurs qui pourraient être touchés par la construction dans certaines zones de pêche. Le promoteur devra constituer un fonds d'indemnisation de 10 millions de dollars à cette fin. Ce fonds sera administré par un comité de liaison avec les pêcheurs qui sera composé principalement de pêcheurs.

•(1510)

Le programme d'indemnisation touche six éléments: le homard, les pétoncles, le hareng, la mousse d'Irlande, les «autres espèces» et la nuisance dans les ports. Les indemnités versées aux pêcheurs varieront entre 1 000 $ et 29 000 $.

En outre, des mesures seront prises pour que les travailleurs des traversiers mis à pied reçoivent un traitement juste et équitable. Les emplois associés à l'exploitation et à l'entretien du pont, soit environ 60, leur seront offerts en premier. Ils toucheront des indemnités de départ justes qui seront négociées entre leur syndicat et Marine Atlantique. Au besoin, ils obtiendront une aide pour se réinstaller et pour se recycler.

Selon les conditions de l'entente de construction du pont, environ 70 p. 100 de tous les matériaux utilisés proviendront du Canada atlantique. La liste des matériaux nécessaires à la construction de ce pont de 13 kilomètres est assez impressionnante. Il faudra notamment 1,5 million de mètres cubes de pierres et de granulat, 200 000 tonnes de béton, 53 000 tonnes d'acier à béton, 12 000 tonnes de câbles, 8 000 tonnes d'acier ouvré et 139 000 tonnes d'asphalte de revêtement.

À son point le plus haut, au centre du détroit, le pont s'élèvera à 55 mètres au-dessus de l'eau. Ce sera le plus grand pont jamais construit en Amérique du Nord, et l'un des plus longs au monde. Sa construction, par Strait Crossing Development Incorporated, sera un excellent stimulant pour l'ensemble de l'économie des provinces atlantiques et ouvrira la voie à d'autres projets générateurs de croissance et de développement économiques à long terme dans la région. La première ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Catherine Callbeck, a dit de ce projet qu'il était «un symbole d'espoir, ainsi que une vraie chance de créer des emplois et de revitaliser l'économie de la province».

L'une des caractéristiques les plus intéressantes de ce projet pour ceux qui se préoccupent des compressions budgétaires, c'est qu'il ne coûtera pas plus cher au gouvernement fédéral que ce qu'il en aurait coûté pour maintenir le service de traversier, un coût que le gouvernement doit assumer de toute façon aux termes de la Constitution.

Le gouvernement croit que, si nous voulons moderniser les installations existantes et mettre en place les nouvelles installations dont nous avons besoin, le secteur public ne pourra pas, à lui seul, assumer tous les coûts. L'infrastructure et les transports sont étroitement liés à la compétitivité de l'Île-du-Prince-Édouard à l'échelle nationale, puisqu'elle est la plus petite province.

Le sénateur Phillips: Mais la plus importante.

Le sénateur Fairbairn: Et l'une des plus belles.

Ce projet montre bien comment le secteur public et le secteur privé peuvent mettre en commun leur expertise et leurs ressources pour créer l'infrastructure essentielle dont nous avons besoin. Il assure une protection maximale aux contribuables tout en donnant au promoteur la possibilité de réaliser des profits raisonnables, mais non excessifs.

Une entreprise privée financera la construction du pont, qui devrait coûter quelque 850 millions de dollars. En retour, l'entreprise recevra 42 millions de dollars par année du gouvernement fédéral, ce qui correspond au coût annuel de maintien du service de traversier. Cet arrangement durera 35 ans, après quoi le pont deviendra la propriété du gouvernement et des Canadiens.

Comme le pont devrait durer au moins 100 ans, cela veut dire que le gouvernement acquerra un bien important sans aucun nouvel engagement financier de sa part. Bref, c'est une bonne affaire pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et pour tous les Canadiens.

L'entreprise sera autorisée à percevoir un péage pour l'utilisation du pont. Le péage ne devra pas excéder ce qu'il en coûtait pour prendre le traversier, et les hausses ne devront pas être supérieures aux trois quarts du taux d'inflation.

De plus, si le pont n'est pas achevé d'ici le 31 mai 1997, le promoteur sera tenu de rembourser l'État si ce dernier devait continuer à assurer le service de traversiers pendant une période d'au plus 36 mois. L'argent des contribuables se trouve donc encore davantage protégé grâce aux dispositions de cette entente.

Le grand avantage que présente le pont sur le service de traversiers, c'est que tous les usagers, les insulaires, les touristes, les camionneurs et le reste, ne seront plus à la merci des horaires des traversiers quand ils voudront sortir de l'île ou y entrer. On évalue que le pont permettra d'accroître de 25 p. 100 l'afflux des touristes sur l'île. Cela est certes une bonne nouvelle pour les exploitants d'hôtels, de motels et de terrains de camping de même que pour les restaurateurs qui ont tous souffert de la récession comme le reste des Canadiens.

On me dit que les travaux de construction eux-mêmes attireront des centaines de touristes, de même que des ingénieurs et d'autres professionnels de tous les coins du globe qui voudront assister à la réalisation d'un des plus grands projets de construction de notre continent.

Honorables sénateurs, je crois que le fait de donner aux gens des provinces de l'Atlantique une chance de renforcer leur infrastructure de transport et de créer de nouveaux débouchés économiques à long terme rendra tout le pays encore plus fort. À long terme, ce pont donnera à l'Île-du-Prince-Édouard un nouveau lien vital avec le continent. Il donnera une souplesse accrue à ses habitants et permettra à ses entreprises de devenir plus compétitives. Tous les secteurs de l'économie de l'île en bénéficieront, qu'il s'agisse du tourisme, de l'agriculture, de la navigation ou de la pêche.

Enfin, je crois qu'en appuyant cette résolution, on fait beaucoup plus qu'établir un cadre constitutionnel permettant de remplacer le service de traversiers par un pont. Ce projet représente une réponse réaliste et innovatrice à un besoin très réel chez les insulaires qui souhaitent avoir ce lien plus solide avec le continent, et cela peut devenir un modèle de coopération entre l'État et le secteur privé pour donner aux Canadiens le genre d'infrastructure qui est indispensable au fonctionnement harmonieux et efficace, de notre économie.

Ce grand projet constitue un puissant stimulant pour l'Île-du-Prince-Édouard et pour la région de l'Atlantique, de même que pour tous les Canadiens. J'espère que tous les honorables sénateurs...

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est nous qui avons lancé le projet.

Le sénateur Fairbairn: Et je vous félicite très certainement, sénateur Lynch-Staunton, de l'avoir fait.

J'espère que tous les honorables sénateurs donneront leur appui à cette résolution qui permet de conclure cette affaire qui restait à régler.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le leader du gouvernement d'avoir présenté la résolution. Lorsque j'ai entendu le leader adjoint du gouvernement proposer la modification, je me suis dit ceci: «À l'autre endroit, c'est un ministre qui l'a proposée. Ne me dites pas qu'ici ce sera le sous-chef.»

Je n'ai rien contre le sénateur Molgat, mais je suis ravi que le sénateur Fairbairn présente elle-même la modification.

•(1520)

Le sénateur Fairbairn: J'avais besoin de temps pour récupérer après la période des questions.

Le sénateur Phillips: Je vois. De ce côté-ci, nous avons aussi eu besoin de récupérer après avoir entendu vos réponses, sénateur.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard rêvent d'un raccordement permanent avec le Canada depuis de nombreuses années. Contrairement au sénateur Fairbairn, ils voient dans ce projet la possibilité de relier, non pas l'Île-du-Prince-Édouard au continent, mais le Canada à notre province. J'estime qu'en cela, ils ont parfaitement raison.

L'an dernier, après des années de débat et de planification, j'ai eu le plaisir de présenter ici le projet de loi C-110, qui prévoyait les conditions régissant la construction, l'entretien et le financement de ce que nous appelons maintenant le raccordement permanent.

Lorsque j'ai pris la parole le 17 juin 1993, j'ai expliqué le projet de loi longuement, en détail et j'irais même jusqu'à dire très clairement, de sorte que ses dispositions étaient limpides. Les sénateurs n'ont fort probablement pas oublié le discours que j'ai prononcé à cette occasion.

Le sénateur Fairbairn: Nous en gardons un souvenir impérissable.

Le sénateur Phillips: Cela vaut aussi pour mes autres discours. Je crois toutefois que certains sénateurs ont peut-être pris leurs vacances estivales un peu prématurément.

Le sénateur Molgat: Nous relisons sans cesse vos discours.

Le sénateur Phillips: Je m'en réjouis. J'ai remarqué une amélioration depuis que l'honorable sénateur est passé de l'autre côté. Je crois qu'elle vient du fait qu'il lit mes discours. Quant aux sénateurs qui sont partis en vacance un peu prématurément, je leur conseille de prendre quelques instants pour lire ce que j'ai dit à cette occasion.

J'ai été extrêmement heureux d'avoir alors pu compter sur l'appui d'un de mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard, l'honorable sénateur Bonnell, un ami de longue date malgré nos divergences de vues politiques. Je lui en suis reconnaissant. Je crois que nous n'avons jamais laissé subsister d'ambiguïté entre nous.

Après l'adoption du projet de loi C-110 et la sanction royale, l'honorable Elmer MacKay, alors ministre des Travaux publics, a signé une entente avec la SCI — Straight Crossing Incorporated — de Calgary sur la construction du pont. La société a immédiatement lancé des appels d'offres. Le premier porte sur des travaux de 60 millions de dollars, à Borden.

Les honorables sénateurs seront sans doute intéressés d'apprendre que, depuis que le marché a été accordé, Marine Atlantique a jugé nécessaire de prévoir deux traversées de plus pour acheminer les matériaux transportés dans l'île pour la construction du pont.

Avant les dernières négociations sur le contrat de construction du pont, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a tenu un référendum pour connaître les voeux des citoyens, qui ont approuvé à 60 p. 100 contre 40 la construction du pont. Selon des sondages privés récents, le niveau des appuis serait passé à 70 p. 100 contre 30, et des habitants de l'île me disent que les appuis sont encore plus solides depuis que la construction a commencé.

En fait, un vent d'optimisme nouveau souffle dans l'île depuis que le marché a été conclu, et les habitants sont enthousiastes et ont hâte de profiter des retombées non seulement de la construction, mais aussi de la période qui suivra la construction.

Un article publié récemment dans un journal de l'île signale que des sociétés immobilières de tout le Canada — y compris certaines de la Colombie-Britannique, sénateur Perrault — achètent des maisons à l'Île-du-Prince-Édouard, des terrains pour accueillir les milliers de travailleurs qui viendront pendant la construction. On espère ensuite vendre ces maisons à ceux qui viendront s'installer dans l'île de façon permanente ou pendant l'été et qui seront prêts à acheter chez nous parce que l'accès sera plus facile.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que le marché prévoit certaines retombées pour la région de l'Atlantique. Le sénateur Fairbairn, dans son excellent exposé, les a expliquées en détail, mais je signale qu'au moins 70 p. 100 des matériaux doivent venir de la région.

En outre, le gouvernement fédéral a mis sur pied un comité chargé de surveiller la construction du pont. Ce comité aura certaines responsabilités, notamment en matière d'environnement. Il a un vice-président chargé de l'environnement, des pêches, des travailleurs de Marine Atlantique et des retombées socio-économiques, notamment à Borden, localité créée uniquement pour servir de port aux traversiers.

Fait intéressant, honorables sénateurs, l'un des problèmes du comité est que Borden a reçu 10 millions de dollars pour aménager un parc industriel, mais elle n'a pas de place pour l'aménager sur son territoire. Il faut donc maintenant empiéter sur les localités et villages voisins ou agrandir le territoire de la ville. Ce ne sont là que des problèmes mineurs qui seront réglés en cours de route. Certes, la constitution de ce comité s'ajoute au fait que le gouvernement du Canada a fait appel à des ingénieurs de l'extérieur pour superviser la construction du pont.

•(1530)

Le sénateur Fairbairn a déjà dit que le tourisme devrait augmenter de 25 p. 100. Je prédis que l'augmentation sera encore plus élevée puisque nombre de touristes voudront voir la construction du pont en tant que telle. Je voudrais maintenant parler des conséquences pratiques que la construction du pont va entraîner pour les insulaires.

Je connais intimement un producteur de semences de pommes de terre. Il a vendu 2,5 millions de livres de semences de première qualité aux deux Caroline et doit les leur livrer par camion. En fait, le transport est déjà commencé. Il va falloir au moins 65 camions à remorque. Une fois arrêté à un quai de traversier, un camion à remorque tourne au ralenti, ce qui coûte 300 $ l'heure. Honorables sénateurs, 300 $ multipliés par 65 — et je fais le calcul mental —, cela donne environ 20 000 $ l'heure. Voilà qui montre bien l'avantage de ce pont pour les producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. La même chose s'applique aux pêches.

L'une des questions dont on ne parle pas très souvent, c'est que nous faisons venir beaucoup de produits du continent. Si les camions qui transportent ces produits doivent attendre au Cap Tourmentin, cela fait monter le prix des produits à l'Île-du-Prince-Édouard.

J'ai lu le compte rendu de l'autre endroit sur le débat qui s'est tenu sur cette proposition. Je voudrais rendre un hommage particulier au ministre des Travaux publics, M. David Dingwall, qui a proposé cette modification constitutionnelle. Il a appuyé avec enthousiasme la construction du pont et a fait valoir toutes les raisons imaginables pour appuyer ce projet. Les sénateurs comprendront si je leur dis que, le ministre eût-il prononcé ce discours avant un certain événement en octobre, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard auraient affiché un peu plus d'enthousiasme pour le pont.

Par contre, je n'ai guère été impressionné par d'autres discours tenus à l'autre endroit, y compris celui de certains secrétaires parlementaires. Ils ont fait allusion à la grande promesse libérale du livre rouge qui, il faut le dire, a été anéantie dans le discours du budget. Les libéraux ont tenté de nous faire croire que le raccordement permanent figurait dans leur programme. Honorables sénateurs, j'ai été estomaqué par leur ignorance. Tous ceux qui ont tenu ces propos étaient députés au cours de la législature précédente. Ils savaient que les négociations ont été achevées par le gouvernement Mulroney et que la construction a été amorcée par ce dernier. J'espère qu'ils n'ont trompé personne avec leur propagande.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur Phillips. Toutefois, aux termes du Règlement, je dois signaler que 15 minutes se sont écoulées depuis que le sénateur a pris la parole. Peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, peut-être vaudrait-il mieux que je relise le Règlement. Je croyais qu'en répondant à une question, nous disposions de plus de temps. Je remercie la présidence de me l'avoir signalé.

Dans ses remarques, la ministre parlait du fait qu'il y avait un effort de coopération entre le gouvernement fédéral et le secteur privé, celui-ci finançant le projet et recevant en échange un montant équivalant à la subvention du service de traversiers. Elle disait également que la SCI sera responsable de l'entretien et que, au bout de 35 ans, le pont deviendrait la propriété exclusive du gouvernement du Canada.

Je trouve intéressant que d'autres niveaux de gouvernement envisagent maintenant ce type d'arrangement. J'ai constaté que des provinces parlent de construire des autoroutes ou des ponts en vertu d'arrangements similaires. Je n'ai rien contre cela. J'ai utilisé des autoroutes et des ponts à péage au Canada et aux États-Unis. Je n'ai jamais considéré que j'étais soumis à un traitement pénible pour cela. Je suis sûr que la chef du gouvernement au Sénat ne voudrait pas que je laisse passer cette occasion de lui rappeler, avec grand plaisir, que les gouvernements actuels commencent à apprécier les initiatives du gouvernement Mulroney. Je dirais que mieux vaut tard que jamais.

Comme le sénateur Fairbairn le faisait remarquer, cette modification de la Constitution a été rendue nécessaire par une décision des tribunaux. Je ne suis pas juriste, mais je voudrais néanmoins l'expliquer aux juristes de cette chambre en une langue qu'ils comprendront.

Essentiellement, la modification dit qu'un ouvrage de franchissement peut remplacer l'obligation constitutionnelle du gouvernement fédéral d'assurer un service de traversiers. Je n'irai pas plus loin, car la présidence m'a déjà rappelé que mon temps s'épuisait, et j'ai encore quelques points à mentionner.

•(1540)

Certains ont reproché au gouvernement d'avoir confié à un consortium étranger la réalisation d'un projet exigé aux termes de la Constitution. Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord. L'entreprise responsable de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de ce raccordement fixe, la SCI, est constituée en société au Canada. Comme le sénateur Fairbairn le sait sans nul doute, son siège social est à Calgary. J'ignore pourquoi, mais c'est pourtant là qu'il se trouve. Elle est soumise à la surveillance d'une entreprise de construction indépendante engagée par le gouvernement canadien pour agir en son nom.

On a financé ce projet au Canada en émettant des obligations qui ont été vendues en deux jours. La plupart de ces obligations ont été achetées par des caisses de retraite, qui sont bien administrées. Manifestement, les gestionnaires de ces caisses de retraite n'avaient aucune objection à formuler à ce propos.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais signaler que le trésorier de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Cheverie, a présenté des arguments plutôt alambiqués que j'ai du mal à comprendre. Il a dit que l'économie provinciale allait s'améliorer grâce aux mesures prises par le gouvernement Mulroney, qui avait prévu la construction de ce raccordement fixe et l'établissement du Centre de traitement des données sur la TPS à Summerside et avait lancé d'autres initiatives pour améliorer l'économie de l'île. Voila maintenant qu'il dit craindre une réduction des paiements de péréquation versés à l'Île-du-Prince-Édouard.

Honorables sénateurs, c'est un argument bien tordu. Il est difficile à comprendre. On ne peut imaginer qu'un ministre provincial défende une position comme celle-là. Il a demandé à l'actuel ministre des Finances de ne pas tenir compte, dans le calcul des paiements de péréquation, de l'amélioration de la situation économique de l'Île-du-Prince-Édouard découlant des mesures prises par le gouvernement Mulroney. Je suis persuadé que très bientôt, le leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Fairbairn, mettra un terme au débat. À ce moment-là, elle pourra peut-être nous dire si le gouvernement a accepté la requête de M. Cheverie.

Honorables sénateurs, je terminerai en vous demandant à tous d'appuyer cette modification à la Constitution, qui sera à l'avantage de l'Île-du-Prince-Édouard, du Canada atlantique et de l'ensemble du pays. Je me permets d'ajouter, à titre personnel, que j'ai été fier d'appuyer le gouvernement Mulroney qui a proposé ce projet.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire de discours. J'ai deux questions que je formulerai immédiatement afin qu'on puisse y répondre au moment opportun, maintenant ou plus tard.

Une information diffusée par les médias donne à entendre que la société qui doit construire le lien fixe aurait proposé d'en modifier la conception. Les honorables sénateurs qui ont participé à la séance du comité auquel le projet de loi C-110 a été renvoyé se souviendront qu'on nous avait communiqué des renseignements précis concernant la conception de l'ouvrage. Sans aller jusqu'à affirmer que ces renseignements ont eu une influence déterminante sur le rapport du comité ou les mesures décidées par le Sénat, je crois juste de dire qu'ils ont grandement influé sur la décision prise par le comité et le Sénat.

La conception a-t-elle été modifiée? Le gouvernement canadien a-t-il accepté des changements à cet égard? Si la société qui propose de construire le lien désire apporter des modifications et que le gouvernement canadien s'y oppose, qu'est-ce qui a fait croire à l'entreprise que des changements étaient souhaitables? Je crois savoir qu'il s'agirait de réduire la hauteur d'une partie de l'ouvrage. Lorsqu'elle a présenté sa motion, l'honorable sénateur Fairbairn a déclaré que la structure aurait une hauteur maximum de 55 mètres. Pourrions-nous savoir quelles modifications, le cas échéant, seront apportées, ou devons-nous tenir pour acquis que le cahier des charges communiqué au comité lorsque le projet de loi C-110 lui a été renvoyé est celui auquel la société doit se conformer?

La seconde question est de nature juridique. Les Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard au Dominion du Canada prévoient le maintien d'un moyen de communication, à savoir:

> Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

La modification proposée ferait en sorte que la communication avec le continent serait plutôt maintenue en permanence par un lien fixe.

Est-il exact de supposer qu'une fois cet amendement adopté, le Canada aura toujours l'obligation d'assurer que la communication soit ininterrompue? Je vous l'accorde, cette obligation revêtira une forme différente, puisque c'est un lien fixe et non un service de bateau à vapeur qui assurera la liaison. Toutefois, d'après moi, l'obligation d'assurer que la communication soit continue demeure.

L'une des raisons qui me pousse à soulever cette question est le temps qu'il fait aujourd'hui. Le gouvernement a-t-il l'intention de garder un service de traversier en réserve au cas où, pour une raison ou pour une autre, le lien fixe ne permettrait pas, pour une période de temps prolongée, plus de quelques heures, d'assurer une liaison continue, conformément à son obligation constitutionnelle?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je ne sais pas à qui s'adresse cette question; pour ce qui est du cahier des charges, personne ne m'a présenté de modifications. Il devrait adresser sa question à son concitoyen néo-écossais — quasiment son collègue —, l'honorable M. Dingwall, qui est le ministre responsable de ce dossier. Comme je le disais, j'ai lu son discours avec le plus grand soin et je n'y ai vu aucune mention de modifications au cahier des charges.

En ce qui concerne la deuxième partie de sa question ayant trait au maintien d'un service continu et à ce qui se passerait par un temps comme celui d'aujourd'hui, je trouve bizarre qu'une personne habitant l'Île-du-Prince-Édouard, tout près du quai d'accostage des traversiers, ignore que plusieurs fois par an le service est interrompu en raison de la force des vents. J'ai moi-même dû attendre de 12 à 14 heures pour faire la traversée en bateau, et je ne pense pas devoir attendre plus longtemps que ça pour emprunter le lien fixe.

Je pense que vous cherchez à brouiller les pistes, mon honorable ami. Vous savez parfaitement bien que le service de traversier peut être interrompu pendant plus longtemps que ça. Il n'est pas rare qu'en hiver le traversier brise-glace soit prisonnier des glaces pendant 10 à 12 heures et que certaines traversées prennent jusqu'à 20 heures. Vous le savez pertinemment et vous ne nous apprenez rien de nouveau. Tous les habitants des Maritimes savent que ça se produit.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, mes questions ne s'adressaient pas au sénateur Phillips, mais je lui suis reconnaissant d'avoir pris la parole.

Le sénateur Phillips: J'ai été heureux d'en avoir l'occasion.

Le sénateur Stewart: Je posais mes questions à la ministre et je présume que, en ce qui a trait à la conception, le gouvernement pourra me donner des réponses. Pour ce qui est du maintien du service, j'ai bien dit que je ne parlais pas d'une interruption de quelques heures. En fait, nous parlons ici d'une structure qui sera inévitablement fragile, compte tenu de sa taille.

Qu'arrive-t-il en cas de bris? Dans le cas d'un traversier, on peut essayer d'en trouver un autre, mais que ferait-on si une section du pont s'effondrait? C'est sur le plan juridique que je m'interroge. Que ferait-on dans un tel cas pour respecter l'obligation d'offrir un service continu, prévue dans la Constitution? Voilà la question. Je laisse à la ministre le soin d'y répondre. Elle peut s'en occuper tout de suite ou plus tard, à sa guise.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Merci, sénateur Stewart. Je vais profiter de la latitude que vous me laissez pour m'informer. Je ne connais pas la réponse à la question en ce qui a trait à la modification de la conception. Je vais me renseigner.

Je ne puis dire qu'une chose au sujet de la fiabilité relative du pont et du traversier: les études des ingénieurs révèlent que le pont serait probablement plus en mesure de résister aux ravages du temps et des éléments que les traversiers ne seraient en mesure d'assurer un service régulier. Mais vous demandiez si des mesures de secours étaient prévues en cas de défaillance. Je m'informerai et vous transmettrai la réponse dès que possible.

L'honorable Heath Macquarrie: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne compte pas entamer un débat, mais j'ai attendu patiemment pour poser une question.

Ma question au ministre fait suite précisément aux observations que le sénateur Stewart, entre autres, a faites pendant le débat en juin dernier. J'ai assisté aux délibérations du comité, alors que, malheureusement, les journalistes n'y étaient pas puisqu'ils attendaient fébrilement en bas une décision concernant l'indemnité de 6 000 $. Or, nous étions dans la salle du comité, en compagnie des principaux intéressés dans cette affaire. Parmi les nombreuses questions qui ont été soulevées, on se souviendra peut-être que j'en ai posé une. J'étais entré dans la salle avec beaucoup d'enthousiasme, mais j'en suis sorti sans réponse à ma question.

Je voudrais toujours une réponse à cette question que voici: S'il devait y avoir des mesures de remplacement — leur existence ne fait aucun doute dans mon esprit, il devra y en avoir —, qui sera responsable des coûts du traversier et, bien sûr, du quai? Si des mesures d'urgence sont mises en place en cas de tragédie, qui, espérons-le, ne se produira jamais, il faudra prévoir un entretien non seulement pour le traversier, mais aussi pour le quai, et cet entretien coûtera très cher.

Je conclus donc, peut-être à tort, que nous devons prévoir deux solutions. D'une part, un pont et, d'autre part, un traversier et un quai. Or, personne n'a encore fourni la moindre réponse à cet égard.

Je me demande pourquoi nous sommes saisis de cette modification aujourd'hui puisqu'on a promis en 1873 un service de bateaux à vapeur. Ce service n'existe plus. La dernière fois que je me suis rendu à l'Île-du-Prince-Édouard, je n'ai vu aucun service de ce genre et pourtant, je suis arrivé sur l'autre côte. Nous n'avons jamais cru qu'il fallait une modification.

•(1600)

Nous sommes maintenant saisis d'une modification sous prétexte qu'il faut supprimer les termes «service de bateaux à vapeur», car il y aura un pont. Cette question fera l'objet d'autres débats.

Je n'ai pas besoin qu'on réponde à ma question aujourd'hui, si le leader du gouvernement n'est pas en mesure de le faire, mais je serai certes ravi qu'elle me donne les renseignements en temps opportun.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Prud'homme, étant donné que j'entends demander des renseignements pour le sénateur Stewart, je vais certainement y ajouter vos questions.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'en terminer avec les motions, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi, le 15 mars 1994, à quatorze heures.

L'honorable Noël A. Kinsella: Les ides de mars sont un bien mauvais moment.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai fait mention de cette date hier, qui a été arrêtée en accord avec les honorables sénateurs d'en face. Il va de soi qu'un rappel est toujours possible, selon ce qui pourrait se passer à l'autre endroit. Pour l'instant, cependant, rien ne permet de croire que nous aurons du travail avant cette date. Par conséquent, je pense qu'il est sage que le Sénat ne dépense pas d'argent en siégeant lorsque ce n'est pas vraiment nécessaire.

Cela dit, je prie les comités de profiter de l'occasion lorsqu'il n'y a pas de risque de conflit d'horaire avec le Sénat. Nous savons par expérience que c'est là un problème permanent.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF— DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils.— (*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à discuter de ce projet de loi à ce moment-ci. Toutefois, s'il y a d'autres sénateurs qui désirent traiter de cette mesure, je les invite à le faire.

Le sénateur Marshall aurait souhaité que nous passions à l'étude de cette question. Je ne veux pas retarder les travaux, mais je veux savoir si cette proposition aura une incidence sur d'autres mesures législatives, ce qui pourrait fort bien être le cas. Je n'ai pas encore trouvé réponse à cette question. J'espère que, lorsque nous reviendrons, nous serons en mesure de passer à l'étude du projet de loi. Je n'ai aucune idée de ce que pourraient donner mes recherches. Il se pourrait que je doive m'opposer à cette mesure si celle-ci a effectivement une portée plus grande qu'on ne le pense. Je ne veux pas m'engager à ce stade-ci, mais je répète que je n'essaie pas de retarder l'étude du projet de loi.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Beaudoin, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.— (*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur cette question au nom du sénateur Gigantès.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je m'excuse. Il y a eu malentendu. Je ne veux pas l'ajournement du débat. J'estime qu'il s'agit d'une mesure qui doit faire l'objet d'un examen sur des questions de forme. Nous ne pouvons approuver celle-ci avant que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'ait examinée et en ait évalué toutes les répercussions possibles. J'espère que l'honorable sénateur Grimard sera d'accord avec moi que ce projet de loi doit être envoyé au comité en question.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Grimard, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AYANT PARTICIPÉ À LA GUERRE DU VIÊTNAM—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mardi 22 février 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'appel lancé au gouvernement fédéral par les anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam pour obtenir qu'un monument national soit érigé sur les terrains de la capitale nationale à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam.

— Honorables sénateurs, avant d'amorcer le débat, je voudrais attirer l'attention de mes collègues au Sénat sur la présence à notre tribune de quelques anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, y compris M. Lee Hitchins, président de l'Association des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, M. Michael Ruggiero, le vice-président, et certains membres de l'association qui sont venus de Toronto aujourd'hui pour entendre ce plaidoyer en leur faveur.

Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais également mentionner notre collègue, le sénateur Norman Atkins, qui a servi avec distinction dans les Forces armées américaines et qui appuie l'initiative proposée ici aujourd'hui l'érection d'un monument en hommage aux anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam.

J'espère que les honorables sénateurs, fidèles à leurs habitudes, applaudiront les anciens combattants de la guerre du Viêtnam.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le Canada a toujours manifesté beaucoup de reconnaissance et de respect envers ses anciens combattants. Les exploits réalisés par nos soldats au cours des grands conflits qui ont marqué le XX^{e} siècle, soit la Première Guerre mondiale, la Deuxième Guerre mondiale et la Guerre de Corée, continuent d'être pour nous une source de fierté et d'inspiration. Tous les ans, le jour du Souvenir, nous prenons quelques instants pour souligner leur courage et leurs sacrifices ainsi que pour honorer la mémoire de ceux qui sont morts au nom de la liberté. Nous reconnaissons ainsi la place prédominante qu'ils occupent dans l'histoire de notre pays.

L'année 1994 sera une année spéciale pour tous les Canadiens puisque, dans quelques mois, nous soulignerons le 50^{e} anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale, tant au pays qu'à l'étranger, en participant au programme visant à honorer les Canadiens qui ont combattu et qui sont morts pour leur pays.

Cependant, honorables sénateurs, il existe un autre groupe d'anciens combattants canadiens à qui nous rendons très rarement hommage. Ayant porté l'uniforme d'un autre pays, ces hommes et ces femmes sont souvent oubliés. Je veux parler, naturellement, des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam.

Plus de 10 000 Canadiens se sont joints aux forces armées américaines pendant la guerre du Viêtnam et ont été envoyés en mission en Asie du Sud-Est. Ces Canadiens provenaient de toutes les couches de la société. Certains d'entre eux, détenant la double citoyenneté et ayant vécu aux États-Unis pendant quelques temps, ont été conscrits ou se sont enrôlés. D'autres ont franchi la frontière et se sont portés volontaires.

•(1610)

Honorables sénateurs, ces Canadiens étaient tous très jeunes, ils avaient à peine la vingtaine. Ils étaient peut-être poussés par leur goût de l'aventure, mais ils croyaient certainement que le principe de la liberté était en jeu. Ils étaient matelots, fusiliers marins, soldats d'infanterie ou aviateurs, et ils ont tous servi avec distinction et honneur. Au terme de la guerre, 113 d'entre eux avaient perdu la vie et de nombreux autres avaient été grièvement blessés.

Un historien a qualifié de «guerriers inconnus» les Canadiens qui ont combattu au Viêtnam. Peu de Canadiens ont fait attention à eux à l'époque et peu sont aujourd'hui au courant de leur sacrifice. Ce dont les Canadiens se souviennent, en fait, c'est d'une guerre controversée à laquelle le gouvernement canadien n'a participé d'aucune façon, officiellement. Beaucoup se demandent pourquoi les Américains eux-mêmes ont fait cette guerre et beaucoup s'interrogent sur leurs raisons.

Les Canadiens qui ont décidé de combattre dans ce qui était perçu comme une guerre contestable et cela, en portant un uniforme qui n'était pas canadien, étaient forcément considérés comme suspects. À l'instar de leurs homologues américains, ils ont été accueillis à leur retour, au mieux avec indifférence, au pire par des manifestations de haine et de rejet. Ces hommes et ces femmes méritent mieux. La politique de la guerre mise à part et peu importe qu'ils aient servi au sein des forces armées d'un autre pays, ils n'en demeurent pas moins des Canadiens.

Je ne saurais mieux dire que le sénateur du Massachusetts, John Kerry, lui-même héros de la guerre du Viêtnam, et je cite:

> Le sens de l'honneur et l'esprit de sacrifice des militaires ne connaissent ni frontière ni limite, car ils résident dans le coeur, l'esprit et l'âme des hommes.

Il ne faut pas oublier que les Américains étaient et sont, après tout, nos alliés les plus proches et les plus sûrs. Quant à savoir si la guerre est légitime, la question n'est pas pertinente. Les Canadiens qui se sont engagés dans les forces armées américaines estiment que le principe de la liberté était menacé et ils étaient disposés à le défendre jusqu'à la mort. Finalement, c'est tout ce qui compte.

Près de 20 ans après la fin du conflit au Viêtnam, nous avons maintenant une occasion de corriger une injustice, ne serait-ce que par un petit geste, et de reconnaître le sacrifice de nos anciens combattants de la guerre du Viêtnam. Un groupe américain, la Michigan Association of Concerned Veterans, a financé la création d'un monument national à la mémoire des Canadiens qui ont combattu et qui sont morts au Viêtnam. Un groupe canadien d'anciens combattants du Viêtnam, dont nous avons signalé plus tôt la présence ici de certains membres, ont accepté ce monument avec enthousiasme et espèrent l'inaugurer à Ottawa, en juillet. Le 9 juillet, je crois.

Pas plus tard que le mois dernier, le sénateur Edward Kennedy déclarait devant le Sénat des États-Unis que des Canadiens sont entrés dans l'armée américaine «parce qu'ils estimaient, en bons voisins, que c'était la chose à faire». Il a donné comme exemple un certain Fidele J. Bastarache, de Gardner, au Massachussetts, qui a quitté le Nouveau-Brunswick avec sa famille, est devenu sergent d'infanterie et a été décoré à quatre reprises pour héroïsme avant d'être tué au cours d'une attaque au mortier à l'âge de 22 ans, en 1968. Comme beaucoup de ses camarades, il a donné sa vie en protégeant la liberté d'autres personnes.

Le sénateur Kennedy a ajouté:

> Ce monument rendra un hommage approprié à ces jeunes hommes et à ces jeunes femmes courageux qui ont donné leur vie au service des forces armées des États-Unis en Asie du Sud-Est.

Beaucoup de gens savent que le fils du général Dextraze, un ancien chef d'état-major des Forces armées canadiennes, est mort au Viêtnam.

Cependant, honorables sénateurs, il y a un problème. Le gouvernement du Canada semble peu enclin à trouver un terrain qui soit convenable. La Commission de la capitale nationale, société d'État, a refusé d'offrir un terrain sous prétexte que le Canada n'a pas officiellement participé à la guerre du Viêtnam. Et alors?

En désespoir de cause, les anciens combattants se sont adressés à la ville d'Ottawa, mais la ville elle aussi a refusé le monument en prétextant qu'il ne commémorait aucun événement survenu dans la capitale nationale. C'est une erreur. Enfin, des démarches ont été tentées du côté du Musée canadien de la guerre, mais, malheureusement, si le musée appuie l'idée d'un monument, il n'a aucun terrain disponible. Je comprends que ni la ville d'Ottawa, ni le Musée canadien de la guerre ne puissent offrir un terrain — cela me déçoit —, mais je ne pourrais pas en dire autant de la Commission de la capitale nationale. Il est évident que le gouvernement a des terrains à offrir à Ottawa, mais il ne veut tout simplement pas coopérer.

Je ne peux m'empêcher de trouver paradoxal le fait que le gouvernement canadien a érigé un monument, à Washington, à la mémoire des milliers d'Américains qui ont traversé la frontière et qui se sont engagés dans les Forces armées canadiennes pour aller se battre durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Aujourd'hui, le Canada refuse une demande semblable des Américains. Dans un discours prononcé récemment, le sénateur Kennedy a signalé que:

> [...] les États-Unis et le Canada partagent une amitié de longue date... les Canadiens et les Américains ont montré à maintes reprises leur engagement ferme les uns envers les autres en temps de guerre.

En refusant de mettre un terrain à la disposition des Américains pour l'érection de ce monument, le Canada assombrit cette amitié, mais ce sont les anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam qui en souffrent le plus. Étant donné le sacrifice énorme que ces hommes et ces femmes ont fait il y a 25 ans, est-ce vraiment trop que de demander une petite parcelle de terrain dans ce vaste territoire que nous appelons le Canada, un pays que nous aimons tant? Je crois qu'on a seulement besoin d'une superficie de huit pieds sur huit pieds pour ériger un modeste mais important monument à la mémoire des Canadiens et des Américains qui sont morts au Viêtnam, ceux dont les noms sont inscrits sur le fameux mur, à Washington.

Il me semble logique que nous ayons notre propre monument pour permettre aux anciens combattants, aux parents et amis et, ce qui est encore plus important, aux générations futures de se souvenir de ceux qu'ils ont perdus et de leur offrir leur respect et leur admiration. Cela les aidera peut-être à soulager leurs souffrances et leurs douleurs, et ils n'en demandent pas plus.

Honorables sénateurs, il est grand temps que nous acceptions le fait que les anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam font partie de notre histoire. Nous ne pouvons pas les oublier plus longtemps. Ce monument témoignerait de leur courage et de leur générosité, et ils feraient désormais partie de notre patrimoine militaire, dont nous sommes fiers. Par conséquent, au nom de nos anciens combattants de la guerre du Viêtnam, je prie instamment le gouvernement canadien de prendre des mesures immédiates pour voir à ce que ce rêve devienne réalité.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant que le débat soit ajourné, je voudrais poser quelques questions au sénateur Marshall. J'ai reçu de la correspondance à ce sujet et je dois dire, d'abord, que j'ai été surpris du nombre de Canadiens qui ont participé à la guerre du Viêtnam. Je connaissais trois des hommes qui figurent parmi les 113 soldats qui ont été tués. J'ai demandé des renseignements à l'association d'anciens combattants qui a fait cette requête au sujet du site, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Le sénateur a parlé d'un espace d'environ huit pieds sur huit. De la fenêtre de mon bureau, je peux voir le Musée canadien de la guerre. Si on n'a besoin que d'un emplacement de huit pieds sur huit, je suis certain qu'on pourrait trouver l'espace nécessaire derrière le Musée canadien de la guerre. Au lieu de parler simplement de la Commission de la capitale nationale, nous devrions parler de ceux qui y siègent.

•(1620)

Les États-Unis vont construire une nouvelle ambassade. Il y aura beaucoup d'espace autour de cette nouvelle ambassade. Il serait peut-être opportun d'installer le monument sur le terrain de la nouvelle ambassade américaine. Peut-être auriez-vous l'obligeance de contacter les anciens combattants du Viêtnam pour voir ce qu'ils pensent de cette suggestion.

Le sénateur Marshall: J'ai la liste des spécifications pour le monument. J'ai fait erreur en disant huit pieds. Voici les spécifications: hauteur à partir du sol, onze pieds; envergure totale, quinze pieds; envergure de la masse centrale, dix pieds; mur de six pieds de l'avant à l'arrière; poids total du granit, 4 000 livres; poids total de la structure d'acier, 2 400 livres; poids total à l'expédition, 7 200 livres; revêtement de granit de trois quarts de pouce d'épaisseur; charpente mobile; joints en caoutchouc de silicone; et beaucoup d'autres détails complexes.

Je ne sais pas quand l'ambassade américaine sera construite. J'entends dire depuis plusieurs années qu'elle le sera, mais nous avons suffisamment d'expérience pour savoir que cela ne se fera peut-être pas avant longtemps.

Honorables sénateurs, je quitterai le Sénat dans neuf mois, et même si les anciens combattants canadiens au Viêtnam sont beaucoup plus jeunes que nous, je ne sais pas combien de temps ils peuvent attendre.

Ce sont de bonnes suggestions, honorable sénateur, et je vais y donner suite. Je m'entretiendrai avec quelques anciens combattants dans la pièce 263-S, et si vous voulez vous joindre à nous, vous êtes le bienvenu, sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: Sénateur Marshall, je vous invite à mon bureau pour vous montrer l'emplacement derrière le Musée canadien de la guerre. Je pense qu'il y a là suffisamment de place pour y installer un monument.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIÊTNAM— AVIS DE MOTION DEMANDANT UN TERRAIN

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme le Sénat ne siégera pas pendant deux semaines, je demande l'autorisation de présenter une motion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): En quoi consiste la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: A-t-on donné avis de la motion?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, voici la motion:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant que la Chambre joigne ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs? Si non, un avis à ce sujet sera inscrit au *Feuilleton*.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je ne crois pas que cette motion soit recevable avant que je me sois prévalu de mon droit de parler. J'ai proposé l'ajournement du débat afin que nous puissions discuter, dans cette Chambre, de la proposition du sénateur Marshall.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, nous nous heurtons ici à un problème de procédure. Le sénateur Marshall a présenté un avis d'interpellation afin que nous puissions discuter de la question. Pour respecter la procédure, nous devons d'abord en discuter; il se peut qu'une motion soit ensuite présentée. D'une certaine façon, proposer la motion maintenant, c'est empêcher l'interpellation.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER, POUR EN FAIRE RAPPORT, L'AVENIR DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis du mardi 22 février 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'avenir du ministère des Anciens combattants; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'ajournement?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Marshall veut-il parler de la motion? S'il le souhaite, il faudrait qu'il ait l'occasion de le faire avant l'ajournement.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais que le sous-comité des affaires des anciens combattants se mette à l'oeuvre. Nous avons attendu un bon moment. Il est temps d'étudier la question de l'avenir du ministère des Anciens combattants, car, après tant d'années d'existence, on y relève encore beaucoup de problèmes.

Je ne blâme pas le gouvernement actuel, mais tous les gouvernements. La Légion royale canadienne, lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants de l'autre endroit, a recommandé entre autres choses une étude sur l'avenir du ministère des Anciens combattants.

Les anciens combattants se font plus âgés et ils attendent plus longtemps leurs pensions de retraite. Je crois comprendre que le Bureau des services juridiques des pensions, qui compte normalement de 12 à 15 membres, n'en a plus que 4 ou 5. Or, ce bureau est un rouage important dans le processus de décision.

Diverses associations d'anciens combattants, notamment celles des aveugles de guerre, des anciens prisonniers de guerre et des marins de la marine marchande, ont présenté de nombreuses instances. C'est peut-être le temps d'examiner la situation du ministère au lieu de commander à un groupe des études à grands frais. Le sous-comité des affaires des anciens combattants du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie pourrait se charger de ce travail pour le gouvernement. C'est pourquoi j'estime qu'il nous faudrait nous mettre à l'oeuvre rapidement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je vais donc présenter la motion, qui porte ajournement de la suite du débat à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

LE RÈGLEMENT DE LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS— MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT DÉFINITIF

L'honorable John Sylvain, conformément à l'avis du mercredi 23 février 1994, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le 20 janvier 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner le projet de règlement de la Loi sur l'expansion des exportations, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 28 mars 1994.

— Honorables sénateurs, étant donné que les intéressés n'ont pu s'entendre sur un libellé du projet de règlement qui soit acceptable à tous, le comité voudrait qu'on lui accorde plus de temps pour que ses membres en arrivent à une entente. Il lui faudra plus de temps également pour formuler ses recommandations au gouvernement. Permission est donc demandée pour une prolongation de quatre semaines.

(La motion est adoptée.)

•(1630)

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

L'honorable John Sylvain, conformément à l'avis du 23 février 1994, propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'état du système financier canadien dans la foulée de l'importante réforme législative et réglementaire intervenue il y a deux ans; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 22 décembre 1994.

— Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a participé à la réforme du système financier. Tout récemment, le comité a joué un rôle actif dans l'élaboration de la réglementation découlant de l'importante réforme des dispositions régissant les institutions financières au Canada. De plus, le comité a fait connaître son intention d'assurer le suivi de l'évolution du système financier après une période de deux ans à partir de l'entrée en vigueur des modifications. Le ministre d'État aux Finances de l'époque avait précisé que le ministère des Finances était en faveur de pareil suivi. Le temps est maintenant venu de procéder à cet examen.

Le haut fonctionnaire qui possède la meilleure vue d'ensemble sur l'évolution du système financier, sur les liens entre l'État, l'économie et la santé des institutions financières ainsi que les liens entre notre système financier et ceux des autres pays est le gouverneur de la Banque du Canada. Le comité a l'intention d'amorcer son étude en invitant le gouverneur à comparaître devant lui pour traiter de questions particulières.

Je demande donc au Sénat la permission de faire cette étude.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 15 mars 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 mars 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LA DÉLÉGATION DE L'AFRICAN NATIONAL CONGRESS D'AFRIQUE DU SUD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire vous signaler la présence à notre tribune sud d'une délégation de représentants de l'African National Congress d'Afrique du Sud. Ils sont venus ici pour étudier nos traditions parlementaires. De plus, ils séjourneront quelque temps à Toronto pour se familiariser avec notre système de gouvernement. Nous leur souhaitons la bienvenue et bonne chance dans leurs entreprises.

LE GREFFIER DU SÉNAT

NOMINATION DE M. PAUL C. BÉLISLE NOMINATION DE M. GORDON BARNHART COMME HAUT FONCTIONNAIRE HONORAIRE DU SÉNAT— FÉLICITATIONS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'une commission sous le grand sceau a été confiée à M. Paul C. Bélisle, le nommant greffier du Sénat et greffier des Parlements.

Le greffier au Bureau lit la commission.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, selon les usages du Parlement, le greffier du Sénat doit prêter le serment d'office devant Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président fait prêter le serment d'office.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'accueillir le nouveau greffier du Sénat et greffier des Parlements, M. Paul Bélisle.

Nous connaissons tous bien M. Bélisle. Ses liens avec le Sénat remontent à plus de 20 ans, à 1971 quand il a commencé à travailler à cet endroit d'abord comme page, puis comme messager de nuit pour payer ses études universitaires.

En 1974, M. Bélisle devenait titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences politiques à l'Université d'Ottawa. L'année suivante, il se voyait décerner par cette même université un certificat en administration publique. C'est alors qu'il a commencé à s'intéresser au droit et qu'il a obtenu un diplôme de droit civil en 1980. En 1988, il devenait membre du barreau du Québec. Et tout cela en continuant de travailler au Sénat.

En 1979, M. Bélisle est entré à la Direction des comités du Sénat où il a d'abord occupé le poste de sous-directeur et où il occupait depuis dix ans celui de directeur adjoint. Comme certains s'en souviendront, il a été greffier du comité mixte spécial sur la Constitution de 1980-1981 et est, depuis 1982, greffier du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. En outre, M. Bélisle a assumé de nombreuses responsabilités administratives alors qu'il était directeur adjoint des comités et, depuis 1991, il est le greffier du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et de ses sous-comités.

Honorables sénateurs, M. Bélisle s'est acquitté de toutes ces responsabilités avec le plus grand soin et la plus grande diligence. Il a apporté une aide précieuse au Sénat et aux sénateurs des deux côtés de la Chambre.

M. Bélisle, je vous souhaite la bienvenue au Sénat dans l'exercice de vos nouvelles fonctions. Soyez assuré que mes collègues et moi-même ferons preuve de toute la collaboration nécessaire pour vous aider à vous acquitter de vos nouvelles responsabilités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais également rendre hommage aujourd'hui à M. Gordon Barnhart, qui a démissionné de son poste de greffier la semaine dernière.

Ces 25 dernières années, la carrière de M. Barnhart a reposé sur la fonction publique. Il a servi sa collectivité, en tant que professeur d'histoire au North Battleford Collegiate. Il a servi sa province pendant 20 ans, en tant que greffier de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Ces cinq dernières années, il a servi le pays, en tant que greffier du Sénat et greffier des Parlements du Canada.

•(1410)

Honorables sénateurs, ces années ont été, pour le Sénat, des années de transition difficiles et remplies de défis. M. Barnhart a su relever ces défis et s'acquitter de ses fonctions sans parti pris auprès des deux côtés de la Chambre.

Avec son expérience administrative, il a aidé à faire passer le Sénat et les sénateurs à l'ère de l'informatique et de la technologie. Il a présenté de nouvelles politiques administratives et il a favorisé l'avancement professionnel au sein du Sénat. Il a joué un rôle actif dans la mise au point de cycles de planification stratégique pour la préparation du budget. Grâce à son aide, les sénateurs, surtout ceux qui font partie du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, ont réussi à respecter les montants qui avaient été alloués, y compris ces trois dernières années alors que le budget était réduit.

M. Barnhart a aussi représenté les intérêts de cet endroit dans diverses organisations dont l'Association canadienne des greffiers au Bureau et le conseil d'aide parlementaire à la Russie. Il a aussi présidé le comité de rédaction de la Revue parlementaire canadienne et il a participé à des conférences des greffiers du Commonwealth tenues dans diverses régions du monde.

Au nom de mes collègues du gouvernement, je voudrais le remercier des services qu'il a rendus à cette Chambre et lui adresser mes meilleurs voeux de succès pour l'avenir. Suivant la coutume, je suis heureuse de proposer, appuyée par le chef de l'opposition, le sénateur Lynch-Staunton, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*i*) du Règlement:

> Que le Sénat désire exprimer sa vive appréciation des distingués états de services de M. Gordon L. Barnhart, greffier du Sénat et greffier des Parlements; et
>
> Qu'en reconnaissance de la dignité, du dévouement et de l'érudition dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, il soit désigné comme haut fonctionnaire honoraire de cette Chambre avec ses entrées au Sénat et un siège au Bureau à l'occasion de cérémonies.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer cette occasion sans parler du travail remarquable effectué par les gens des services du greffier qui sont assis devant nous.

Parmi les Canadiens appelés à siéger au Sénat, la plupart ont une connaissance limitée des devoirs et responsabilités et, en fait, des privilèges de ces hauts fonctionnaires du Sénat qui portent la robe. Nous nous apercevons rapidement que, sans eux, nous ne pourrions être assermentés ni obtenir l'attestation voulue. Lorsque nous siégeons, nous comptons très souvent sur leurs signes très subtils pour savoir à quel moment nous devons nous asseoir, nous lever ou intervenir et ils agissent de façon encore plus subtile lorsqu'il s'agit de nous inviter à nous taire.

En effet, ces gens font autorité en matière de procédure et ils sont les gardiens de nombreuses traditions anciennes importantes, aussi anachroniques qu'elles puissent nous paraître aujourd'hui. Son Honneur le Président lui-même prête attention à leurs signes et compte sur leur aide pour rester maître de la situation lorsque les sénateurs se perdent parfois dans les méandres du débat.

Malgré leurs costumes, le greffier du Sénat et les gens qui l'entourent ne sont pas simplement là pour faire respecter les procédures parlementaires ancrées dans notre histoire. Avec leurs collègues immédiats travaillant ailleurs au Parlement, ils sont chargés d'administrer le Sénat au jour le jour, d'entretenir ses édifices, de voir au chauffage et à la climatisation, d'assurer le bon fonctionnement de ses comités et même de garder ses détenus. En somme, ils constituent notre lien le plus direct avec les centaines d'employés du Sénat qui font de notre institution ce qu'elle est, et alors qu'elle est extrêmement politisée, on leur demande de ne pas l'être. Dans cette enceinte témoin de nombreux discours grandiloquents et parfois de la rancune de certains, ils ont la tâche impossible de ne rien voir ni entendre de mal et surtout de ne pas parler des méchancetés qu'ils pourraient parfois entendre crier ou chuchoter autour d'eux.

Aujourd'hui, alors que nous assistons à un changement de garde, cela nous donne l'occasion de souligner la valeur de nos amis au Bureau. Au nom de mes collègues de ce côté-ci, je tiens, à l'instar du leader du gouvernement, à exprimer toute notre gratitude au greffier du Sénat qui nous quitte, Gordon Barnhart, pour les services qu'il a rendus au cours des cinq dernières années à la tête de notre personnel administratif.

Il ne s'est pas contenté d'un rôle passif. Quelle que soit l'opinion qu'on peut avoir sur sa façon d'aborder ses responsabilités, personne ne peut remettre en question l'objectif ou l'intention qu'il avait d'améliorer l'efficacité de l'administration du Sénat. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses futures entreprises et nous le remercions d'avoir tracé la voie à son successeur en jouant un rôle aussi dynamique.

[*Français*]

Paul Bélisle, notre nouveau greffier, a toutes nos félicitations. Alors qu'il examine les perspectives et les défis qui l'attendent, je peux l'assurer que nous, de ce côté ici de la Chambre, garderons en tête ce qui s'est dit aujourd'hui quant aux difficultés et à l'importance du travail qui repose maintenant entre ses mains et celles de ses associés.

[*Traduction*]

Les pages seront particulièrement impressionnés d'apprendre que M. Bélisle a déjà occupé leurs fonctions. Ils pourront s'en inspirer, s'ils aspirent à une carrière comme la sienne. Mais je veux surtout inciter le greffier à s'inspirer des pages, pour qu'il continue à manifester leur énergie, leur enthousiasme et leur compassion. Souhaitons qu'il profite des bienfaits de la tradition et de l'histoire, sans pour autant se donner de torticolis à regarder en arrière.

Honorables sénateurs, M. Bélisle a été nommé par décret, et nous remercions le premier ministre de l'avoir confirmé dans ses nouvelles fonctions. Cependant, avec tout le respect qui est dû à ceux qui ont été nommés greffiers, je crois — et je sais que nombre de sénateurs des deux côtés de la Chambre partagent ce sentiment — qu'il est grandement temps que le Sénat choisisse seul ses hauts fonctionnaires. Autrement dit, le Sénat devrait avoir le pouvoir d'embaucher ses propres employés, y compris le greffier et le gentilhomme huissier de la verge noire, qui occupe l'autre poste comportant d'importantes responsabilités administratives à être comblé par décret. Après tout, c'est vers cela qu'il s'oriente sur d'autres points. Ce sont les sénateurs de mon caucus qui m'ont élu au poste que j'occupe actuellement. Les leaders du gouvernement et de l'opposition ont été consultés sur la nomination de M. Bélisle. Le Président de la Chambre des communes est élu. On réclame même que les sénateurs soient élus.

Toutefois, ce n'est pas le moment de discuter de cette question, honorables sénateurs. Permettez-moi seulement de terminer en disant aux traditionalistes qui ne sont pas convaincus que de tels changements amélioreraient les choses qu'ils demandent aux pages ce qu'ils en pensent. Ils leur diront que la démocratie n'apporte aucune certitude, seulement de grands espoirs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter ma voix à celles qui ont déjà rendu hommage à M. Gordon Barnhart. J'ai eu recours à ses services à plusieurs reprises lorsqu'il était greffier du Sénat et j'ai toujours été impressionné par son attitude franche et directe.

J'aimerais aussi féliciter Paul Bélisle pour sa nomination. Bien que le Yukon soit très loin de Windsor, nous sommes tous deux nés dans la région de Windsor et nous avons grandi l'un du côté est et l'autre du côté ouest de cette ville. Je tiens à féliciter en outre ceux qui ont choisi quelqu'un d'aussi compétent que M. Bélisle, quelqu'un qui a déjà passé quelque temps dans cette Chambre.

J'ai été membre du conseil municipal de Whitehorse pendant huit ans. Nous avions alors tendance à chercher le nouveau personnel à l'extérieur du territoire. Selon la règle de l'époque, pour être considéré comme un expert, vous deviez habiter au moins à 500 milles de la localité qui vous engageait. Je suis heureux de constater que cette norme n'existe plus et que nous avons choisi quelqu'un de très compétent, qui connaît très bien le Sénat.

Félicitations, M. Bélisle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Monsieur le Président — même si la tradition au Sénat veut que l'on ne s'adresse pas au Président, je préfère établir une nouvelle tradition en autant que je suis concerné —, je désire simplement me joindre aux propos élogieux exprimés à l'égard de M. Gordon Barnhart.

Depuis mon arrivée au Sénat, je dois dire que mon poste de sénateur indépendant ne m'a naturellement pas facilité la tâche, mais j'ai découvert en ce haut fonctionnaire un homme d'une intégrité totale, prêt à aider, sans partisanerie, ceux qui voulaient bien faire appel à ses bons soins.

Je voudrais, honorables sénateurs, profiter de cette occasion pour lui souhaiter, dans ce qui sera pour lui une nouvelle carrière, tout le succès qu'il mérite.

Je voudrais aussi, en tant que sénateur indépendant — et je pense que les autres honorables sénateurs indépendants se joignent à moi — le remercier de ses excellents services.

Je souhaite à M. Bélisle, le nouveau greffier et un ancien de l'Université d'Ottawa, une très longue carrière. Je suis toujours fier lorsque je vois un ancien de l'Université d'Ottawa obtenir tant de succès.

Je souhaite de plus, honorables sénateurs, que le nouveau greffier, qui a déjà manifesté son ouverture d'esprit dans tous les travaux qui lui ont été confiés, que ce soit aux rencontres de France-Canada, dans les associations parlementaires ou dans les comités, sache aussi continuer cette tradition très noble des hauts fonctionnaires, à savoir qu'ils sont d'une indépendance absolue et qu'ils sont bienveillants à l'égard des quelques sénateurs indépendants que nous sommes et qui voulons de plus en plus participer aux travaux de la Chambre.

Je ne peux faire autrement que de dire aussi au chef de l'opposition que je souhaiterais bien que nous ayons un jour ce comité qui parle de la réforme du Sénat. Je n'aime pas tellement le mot «réforme» parce que c'est un mot qui maintenant prend une connotation très étrange à la Chambre des communes, l'autre Chambre, comme on m'a appris qu'il fallait dire ici. Je souhaiterais vivement que nous puissions, honorables sénateurs, au-delà des affiliations politiques, nous pencher sur la question de rendre plus utiles encore les travaux du Sénat.

Je souhaite qu'avec l'arrivée d'un nouveau greffier et avec ses bons conseils, nous puissions y arriver dans cette époque troublée où le Canada se retrouve actuellement. Je suis convaincu, honorables sénateurs, que le Sénat pourrait jouer un grand rôle grâce à son indépendance. Je songe, par exemple, au comité sur l'euthanasie qui, justement, dans la tranquillité et la quiétude, saura, j'en suis convaincu, donner et faire les meilleures représentations.

Je tiens particulièrement à dire toute la joie que j'éprouve à l'arrivée de M. Paul Bélisle. Je souscris entièrement aux propos du leader du gouvernement qui a exprimé dans l'autre langue officielle les propos que je partage ainsi que ceux de l'honorable chef de l'opposition.

[*Traduction*]

•(1420)

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement du sujet dont nous sommes saisis. Je connais M. Barnhart depuis environ 20 ans. Les honorables sénateurs savent probablement qu'il avait été nommé greffier à l'Assemblée législative de la Saskatchewan par un gouvernement libéral et qu'il a conservé ces fonctions sous des gouvernements provinciaux libéraux, néo-démocrates et progressistes-conservateurs.

Bien qu'il n'ait été au Sénat que cinq ans, j'ai eu l'occasion de travailler avec lui, notamment il y a plusieurs années, lors d'une période assez difficile au Sénat. À quelques occasions, alors que le Président et le Président *pro tempore* de l'époque avaient dû s'absenter, j'ai occupé le fauteuil et j'ai pu profiter des conseils, des connaissances et des avis de M. Barnhart. J'ai constaté qu'il savait très bien mettre son expérience à profit, à la fois pour lui-même et pour ceux avec qui il travaillait. Il savait mettre immédiatement le doigt sur le problème et donner des conseils qui portaient précisément sur le sujet à l'étude. Je crois qu'il s'agit là d'une qualité très importante. M. Barnhart a démontré qu'il avait de l'expérience et des connaissances. Il a fait preuve d'une totale impartialité, sans jamais manifester de parti pris, et il a rendu des services importants au Sénat durant une période difficile. Je tiens à me joindre aux autres sénateurs des deux côtés pour dire à quel point j'ai apprécié les services que M. Barnhart a rendus au Sénat.

•(1430)

Je voudrais également offrir mes meilleurs voeux et mes félicitations à M. Paul Bélisle. Comme le disait le chef de l'opposition au Sénat, le temps est venu pour les sénateurs et pour le Sénat en tant qu'institution de prendre la responsabilité de nommer les hauts fonctionnaires du Sénat.

Tous ceux qui connaissent M. Bélisle se réjouiront de sa nomination. Il est certainement très bien de voir une personne qui, en un sens, a débuté sa carrière au Sénat accéder maintenant aux fonctions les plus hautes, au sens officiel du terme, et je crois que cela augure bien pour l'avenir, quand le Sénat pourra prendre plus de responsabilités dans la nomination de ses propres hauts fonctionnaires.

Je souhaite bonne chance à M. Bélisle au cours des années qui viennent.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN— LES RÉPERCUSSIONS DE SA FERMETURE PROPOSÉE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui en ma qualité de sénateur du Nouveau-Brunswick pour faire remarquer aux sénateurs que plus du quart des élèves inscrits au Collège militaire royal de St-Jean-sur-le-Richelieu viennent du Canada atlantique.

À l'heure actuelle, il y a 601 élèves-officiers au Collège militaire de St-Jean. Sur ce nombre, 165 viennent de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. La fermeture proposée de cet établissement compliquerait davantage les demandes d'admission de nombreux habitants des Maritimes. En effet, le programme éducatif du Collège militaire de St-Jean est établi en fonction du régime du Québec qui s'apparente à celui des provinces atlantiques. Ainsi, après avoir terminé la 12e année dans des écoles de la région, nos jeunes peuvent être admis à ce collège militaire sans entrer en concurrence avec ceux qui ont obtenu un diplôme de 13e année, comme c'est le cas à Kingston.

Une autre raison pour laquelle le Collège de St-Jean revêt une importance capitale pour les jeunes de ma région, c'est que, pour les unilingues francophones du Nouveau-Brunswick, comme pour ceux du Québec, le collège militaire présente un milieu culturel accueillant leur permettant de s'enrôler dans les Forces canadiennes. Or, la mission précise du Collège militaire de St-Jean était justement de permettre l'enrôlement d'élèves-officiers francophones dans les Forces canadiennes. De plus, le collège permet la francisation d'anglophones.

Les honorables sénateurs savent qu'à St-Jean, les francophones sont en majorité, de sorte que ce sont eux qui marquent le milieu culturel. Au collège, les anglophones ont donc l'occasion de découvrir une culture dominante qui n'est pas la leur, de sorte qu'ils apprennent à la comprendre et à la respecter.

De nombreux Canadiens, y compris le chef intérimaire du Parti progressiste-conservateur du Canada, le premier ministre du Québec et les professeurs du Collège militaire de St-Jean ont demandé un moratoire sur la fermeture proposée de cet établissement national. Je me joins à eux pour formuler cette demande.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET D'HABITATION BENNY FARM— L'APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SCHL

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, les Canadiens se font souvent dire que les anciens combattants sont aussi bien traités au Canada que n'importe où ailleurs dans le monde. On leur rappelle que, compte tenu des sacrifices que ces hommes et ces femmes ont consentis en notre nom au cours des principales guerres du siècle, nous nous devons de les payer en retour par tous les moyens possibles. Malheureusement, pareilles promesses ne sont pas toujours tenues et je tiens à attirer l'attention du Sénat sur un cas en particulier.

Le projet Benny Farm, à Montréal, que possède et que gère la Société canadienne d'hypothèques et de logement, est l'un d'une série de projets d'habitation construits dans tout le Canada après la Seconde Guerre mondiale afin de loger nos anciens combattants et leurs familles. Le projet Benny Farm occupe 16 acres de terrain de premier ordre dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Il comprend en tout 384 appartements répartis dans 64 immeubles. Les locataires sont à 90 p. 100 des anciens combattants.

Il est devenu de plus en plus évident, ces dernières années, que les immeubles ne sont plus sûrs et qu'ils ne répondent plus aux besoins des locataires. Par exemple, il n'y a pas d'ascenseur, les cages d'escalier et les couloirs sont beaucoup trop étroits, les escaliers de secours n'ont pas de rampe, les cuisines et les chambres sont exiguës et encombrées, les salles de bain n'ont pas été modifiées, et l'isolation et le câblage laissent à désirer. Ces logements conviennent difficilement à des locataires dont l'âge moyen est supérieur à 70 ans.

En mars 1991, la SCHL a annoncé qu'elle allait réaménager ce complexe vétuste afin d'offrir à ses locataires une habitation moderne et d'accès facile. Après avoir consulté les locataires-anciens combattants de Benny Farm, la SCHL a soumis à la ville de Montréal une proposition visant la démolition pure et simple des immeubles délabrés et la vente d'une partie du terrain en vue de financer la construction de nouveaux appartements.

Bien que des sondages aient montré que plus des trois quarts des locataires appuyaient la proposition, les opposants au projet — des militants et architectes en faveur de la protection du patrimoine aux politiciens et groupes communautaires locaux — ont vite gagné des partisans et, en novembre 1992, la ville rejetait la proposition. La SCHL s'est alors fait dire de mettre au point un nouveau projet visant la rénovation de l'ensemble ou d'une partie des 64 immeubles en question.

Un an plus tard, la SCHL a finalement présenté un nouveau projet où elle tenait compte des propositions de la ville. Les locataires étaient satisfaits du nouveau plan et les consultations publiques ont commencé au mois de février dernier.

On a récemment mis la touche finale aux plans. Il reste maintenant au Bureau de consultation de Montréal, un organisme municipal, à évaluer le plan et à faire rapport au comité exécutif de Montréal. Il nous est permis d'espérer qu'un rapport favorable du Bureau incitera la ville à donner son approbation finale et permettra aux anciens combattants du projet Benny Farm de finalement obtenir le nouvel immeuble qu'on leur a promis il y a trois ans.

Les trois dernières années ont été très dures pour les anciens combattants du projet Benny Farm. Ils sont passés par toute la gamme des émotions pendant que le gouvernement fédéral et la ville de Montréal se disputaient au sujet de leur sort. Ils n'étaient devenus que des pions sur l'échiquier. En toute franchise, honorables sénateurs, je vous dirai que le temps ne joue pas en faveur de ces hommes et de ces femmes. Pourtant, leur avenir demeure en suspens. Le cauchemar de ces anciens combattants pourrait se terminer bientôt. Pourtant, ce ne serait pas la première fois que les espoirs des locataires du projet Benny Farm renaissent pour être anéantis au tout dernier moment. Même si Montréal approuve le projet, il faudra peut-être attendre un an et plus avant que les travaux de construction soient exécutés.

Par conséquent, j'exhorte le gouvernement et en particulier la SCHL à ne ménager aucun effort pour veiller à ce que ce projet soit approuvé par la ville. Je n'ai pas à rappeler à mes honorables collègues que le gouvernement du Canada s'est depuis toujours engagé à fournir aux anciens combattants un logement abordable et convenable. Rien ne devrait nuire au respect de cet engagement, ni les difficultés financières de Montréal ni le déficit du gouvernement. Rien ne devrait gêner la construction de logements sans barrières pour ces anciens combattants. Ils ont risqué leur vie au nom de la liberté. Le moins que l'on puisse faire en cette année marquant le 50e anniversaire de la Deuxième Guerre mondiale, c'est de leur fournir les logements adéquats qu'ils méritent.

•(1440)

LA LIGUE DES CADETS DE L'ARMÉE DU CANADA

MYRIAM BÉDARD—RECONNAISSANCE DE SON APPARTENANCE AUX CADETS DE L'ARMÉE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sujet de ma déclaration en est un qui nous tient particulièrement à coeur, à moi et au sénateur Marshall. Je veux parler de la Ligue des cadets de l'armée du Canada, le meilleur programme de formation des jeunes au Canada.

Quelques honorables sénateurs ont rendu hommage à Myriam Bédard lorsqu'elle a remporté sa première médaille d'or. Depuis, elle en a remporté une deuxième, ce qui constitue une réussite remarquable. Le Gouverneur général lui a présenté une médaille spéciale en reconnaissance de cette réussite.

Myriam a commencé son entraînement au biathlon avec la Ligue des cadets de l'armée. Je voudrais faire état ici de son impressionnante carrière dans la ligue.

[*Français*]

Le 1er octobre 1983, Myriam Bédard se joint au Corps de Cadets numéro 2772 du camp de Valcartier. Elle obtient son étoile Verte en mai 1984. En dedans d'une année, en septembre 1984, elle est promue au grade de caporal. L'année suivante, en octobre 1985, elle est promue au grade de sergent et après avoir complété son entraînement de l'étoile d'Or en 1986, elle est promue au grade d'adjudant. Après avoir obtenu les insignes de bronze et d'argent du programme Prix canadien du Duc d'Édimbourg, elle reçoit l'Insigne d'Or en février 1986.

À l'été de 1986, elle participe au cours de commandement et de défi dispensé au Camp national des cadets de l'armée à Banff en Alberta, où elle est choisie la meilleure cadette et reçoit le Prix «Centenaire» de la Ligue des cadets de l'armée du Canada. En mars 1987, elle est promue au grade d'adjudant-maître. En 1988, ayant atteint l'âge limite de 19 ans, elle quitte les cadets de l'armée.

C'est un exemple de ce que nos programmes peuvent donner à nos jeunes. Voilà une jeune personne qui, si elle n'avait pas eu cette occasion, ne serait probablement pas aujourd'hui victorieuse comme elle l'est. Je lui rends tous les hommages qui lui reviennent. Elle a obtenu un grand succès, et je suis enchanté de ce que notre système des Cadets de l'armée a pu lui permettre d'accomplir.

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: C'est à la mode ces jours-ci d'écrire que le premier ministre Jean Chrétien n'a pas de véritable stratégie québécoise cohérente. M. Chrétien a bel et bien une véritable stratégie cohérente pour le Canada, le Québec compris. M. Chrétien voudrait que la responsabilité pour chaque service public soit confiée au palier de gouvernement apte à donner la meilleure qualité d'un certain service au plus bas prix. Et ce serait ce palier de gouvernement qui devrait avoir les ressources fiscales nécessaires.

Il s'agit de la plus ambitieuse restructuration des relations entre le citoyen et ses gouvernements depuis la fondation du Canada. Les négociations ont déjà commencé et elles vont bien. Cela se fera avec l'accord des provinces. Les provinces seraient libres de participer ou pas à un arrangement que d'autres provinces auraient approuvé. Cela ne peut se faire que par des arrangements administratifs — se servir des lourdes procédures d'amendement constitutionnel équivaudrait à l'utilisation d'une hache pour un travail d'horloger.

Or, c'est bien le refus de M. Chrétien d'utiliser la voie constitutionnelle qui dérange les séparatistes et ceux, dont le sénateur Jean-Claude Rivest, qui sont tombés dans le piège du vocabulaire séparatiste — quand ils étaient petits, comme Obélix, peut-être. Les séparatistes veulent utiliser la voie constitutionnelle parce qu'elle est difficile, rigide, et leur permet de dire que la fédération canadienne n'est pas réformable. C'est ce que disait M. Bouchard aux États-Unis. Mais par voie administrative, la fédération est éminemment réformable et ceci dérange M. Parizeau: il a dit qu'il soupçonnait un complot fédéral pour aider M. Daniel Johnson, le premier ministre fédéraliste du Québec. Comme si l'aide fédérale au Québec était un péché!

Ce que les séparatistes proposent est une séparation en douce. Je ne crois pas qu'il y ait séparation. Mais si elle avait lieu, je ne pense pas qu'il y ait des massacres ici, comme ceux dans l'ex-Yougoslavie. La séparation se ferait comme en Tchécoslovaquie, sans effusion de sang ou menaces militaires. Les Slovaques ont décidé de partir. Les Tchèques ont dit: «Bon débarras, on en a marre de les subventionner tout en se faisant traiter d'oppresseurs qui lèsent les Slovaques». Les deux ont même signé un accord de marché commun avant de se séparer, c'est-à-dire qu'ils se sont engagés à ne pas perturber les liens économiques et commerciaux entre les deux ex-partenaires.

Le lendemain même de la séparation, des barrières tarifaires et non tarifaires furent érigées des deux côtés de la nouvelle frontière. Les relations économiques et commerciales ont été coupées. La partie tchèque a vu son produit intérieur brut baisser de 10 p. 100; celui de la Slovaquie, le plus petit des deux partenaires, a baissé de 35 p. 100. Les intellectuels slovaques n'ont pas pu abandonner leurs vieilles habitudes de tout mettre sur le dos des Tchèques. Les Tchèques n'ont pas pu pardonner l'hostilité continue des Slovaques. Les Slovaques se disent surpris parce qu'ils avaient toujours cru que les Tchèques avaient une caisse enregistreuse à la place du coeur et ne feraient rien qui pourrait faire baisser leur produit intérieur brut. C'est ce que croient des Canadiens anglais les séparatistes québécois.

Je prédis que les Québécois vont préférer la solution Chrétien à la solution slovaque. Quant à dire que le Québec est une société distincte, M. Chrétien et ses ministres n'ont aucun problème à le dire, car c'est précisément pour cela que nous avons un système fédéral qui permet au Québec de se distinguer autant qu'il le veut. C'est tellement évident que c'est une lapalissade. M. de La Palice, on s'en souviendra, un quart d'heure avant sa mort était encore en vie.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1994.

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement du Sénat, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui traite des dépenses encourues par le comité au cours de la troisième session de la 34e législature.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 15 mars 1994

Le comité permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigeria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois, a, conformément à son ordre de renvoi du jeudi 10 février 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

•(1450)

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur l'examen qu'il a fait du projet de règlement d'application de la Loi sur l'expansion des exportations.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LES COMITÉS À SE RÉUNIR PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que, demain, le mercredi 16 mars 1994, je proposerai:

Que pour la durée de la présente session, les comités particuliers puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DU CRÉDIT 10 DU BUDGET DES DÉPENSES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que, demain, le mercredi 16 mars 1994, je proposerai:

Que le crédit 10, Parlement, du Budget des dépenses de 1994-1995, qui avait été renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales le 24 février 1994, lui soit retiré pour être renvoyé au comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour en informer les députés.

[*Français*]

LE BUDGET 1993-1994

AVIS DE MOTION PORTANT DES DÉPENSES DE RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que, demain, le mercredi 16 mars 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994 et à en faire rapport.

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 16 mars 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 17 mars 1994.)

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des douanes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 17 mars 1994.)

•(1500)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS EN CORÉE—AVIS DE MOTION DEMANDANT UN EXAMEN DES ANOMALIES CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DE LEUR SERVICE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 17 mars 1994, je proposerai:

Que le Sénat demande instamment au ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants d'examiner les anomalies concernant la reconnaissance du service des anciens combattants en Corée, en prolongeant jusqu'au 27 juillet 1954 la date d'admissibilité aux allocations aux anciens combattants, pour qu'il y ait ainsi conformité avec la date d'admissibilité à la médaille canadienne du service volontaire pour la Corée.

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 16 mars 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à retenir les services des conseillers juridiques ou d'un personnel technique, d'employés de bureau et d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si la décision du gouvernement de fermer le Collège militaire royal à St-Jean-sur-le-Richelieu a été motivée uniquement par des considérations budgétaires ou si des facteurs politiques ou autres sont entrés en ligne de compte?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la décision, et elle n'a pas été facile à prendre, a été motivée par des considérations budgétaires et opérationnelles.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je tiens à remercier la ministre de sa réponse voulant que les compressions budgétaires soient le motif principal de la fermeture du Collège militaire de St-Jean.

J'ai une question supplémentaire: le ministère de la Défense a publié au moment de la présentation du budget un document dont je dépose copie. Selon ce document, les économies annuelles que produira la fermeture du Collège s'élèveraient à 23 millions de dollars. Comment la ministre explique-t-elle cette déclaration, considérant que le budget actuel de cet établissement est de 24,2 millions de dollars dont 4,5 millions de dollars sont versés en salaires aux officiers de carrière qui resteront dans les forces armées. Manifestement, il sera impossible de faire des économies de 23 millions de dollars par année.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les considérations qui sont à l'origine de la décision de regrouper les activités aux installations de Kingston et de fermer les deux autres collèges découlent des réductions très pénibles qu'il fallait faire dans le cadre du budget de la défense nationale. Pour vous donner une réponse plus précise, il faudra que je lise le document que vous venez de déposer. C'est donc avec plaisir que je le ferai afin de vous donner, je l'espère, une réponse plus précise.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, le commissaire aux langues officielles a lui aussi exhorté le gouvernement à ne pas fermer le Collège militaire de St-Jean en raison des effets néfastes que cela entraînerait, à son avis, sur la dualité linguistique au Canada et dans les Forces canadiennes. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle appuyer la suggestion que le comité mixte permanent chargé des langues officielles étudie cette question de toute urgence?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa proposition. Comme le sénateur Corbin l'a fait remarquer à l'instant, c'est aux comités parlementaires de prendre ce genre de décision.

Le gouvernement s'est fermement engagé à améliorer et à accroître le bilinguisme aux installations de Kingston de manière que, vers 1998, tous les cadets soient tenus d'être capables de travailler dans les deux langues. Il s'est en outre engagé à mettre en place les systèmes d'appui pour y parvenir.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LE LIEN FIXE—LA MODIFICATION DU PLAN DU PONT—LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je vais faire ma première intervention depuis l'ouverture de la présente législature pour poser une question au leader, que je tiens à féliciter pour son accession à ce poste. Je lui souhaite beaucoup de succès.

Ma question fait suite à une question qu'a posée notre très perspicace collègue, le sénateur Stewart, lors de notre dernière séance. La question portait sur une modification fondamentale à la conception du pont sur le détroit de Northumberland. L'arche élevée, qui était considérée comme un chef-d'oeuvre, a été réexaminée et abaissée de 33 pieds. C'est certainement un changement fondamental par rapport au plan que les deux Chambres ont examiné durant la dernière législature. Cela veut également dire que des considérations importantes comme celles liées à la Loi sur la protection des eaux navigables devraient être invoquées.

J'ai lu des choses très inquiétantes, notamment que ce sera aux fonctionnaires de Transports Canada de décider si le changement est acceptable du point de vue du canal navigable. Des porte-parole du ministère des Travaux publics ont signalé que tout changement touchant la conception du pont devra être soumis au processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, ce que certains d'entre nous ont réclamé vigoureusement, mais en vain, durant la dernière législature.

Il s'agit là d'un changement fondamental, et comme cette Chambre, qui se targue d'être le noble lieu du second examen objectif, ne voudrait pas commettre d'erreur au sujet d'une question aussi importante pour l'Île-du-Prince-Édouard — aucun débat depuis celui sur la Confédération, en 1873, ce qui était avant mon temps, n'a intéressé autant les habitants de cette province — je demande à la ministre et à ses collègues de voir à ce que la motion soit examinée attentivement. Je crois qu'un comité sénatorial devrait entendre certaines des personnes qui devront rendre une décision au sujet de cet important changement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la question du sénateur Macquarrie et je le remercie de ses aimables remarques.

Je pourrais peut-être essayer de répondre partiellement à la question du sénateur dès maintenant. Je crois comprendre qu'il reprendra ce sujet lorsque le débat se poursuivra aujourd'hui. J'avais l'intention d'essayer de répondre à certaines des questions soulevées par le sénateur Stewart et le sénateur Prud'homme. Toutefois, s'il préfère que je prenne le temps de vous répondre maintenant, je le ferai.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne veux pas briser le coeur d'une dame aussi affable, mais je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui. Je vais exercer mon droit de reporter le débat sur cette importante question dans l'espoir qu'on acceptera d'y accorder toute l'attention qu'elle mérite.

•(1510)

Dans une autre déclaration que j'ai trouvée inquiétante aussi, un fonctionnaire du ministère des Travaux publics a dit qu'une lettre de la société qui est très impatiente de construire ce pont pour ses propriétaires étrangers ne pouvait pas être diffusée au public à moins qu'une demande ne soit présentée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Que peut-il bien y avoir dans cette lettre qui pourrait menacer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada et de tous ses habitants? Je ne sais pas, mais je crois que nous devrions voir cette lettre.

À mon avis, nous devrions entendre les personnes qui sont chargées d'évaluer ce projet. C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne parlerai pas aujourd'hui. Ce n'est pas parce que je n'ai rien à dire au sujet de cette mesure.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Macquarrie, j'ai le coeur brisé. J'étais prête à vous écouter. J'attendrai donc avec impatience votre discours.

En guise de réponse préliminaire aux questions de nos collègues, je dirai que, dans le contrat conclu avec le constructeur, soit la Strait Crossing Development Inc., il existe apparemment une disposition permettant à celui-ci de proposer des modifications. On m'a dit qu'en l'occurrence, le constructeur a demandé des précisions quant à la hauteur libre exigée sur un long chenal de navigation. D'après les informations que j'ai obtenues, le constructeur a demandé si la hauteur libre doit être de 49 mètres pour toute la travée ou si cette dernière peut être courbée. Voilà tout ce que je sais des demandes de modification de l'entrepreneur. Cependant, je vais certainement demander d'autres précisions à la suite de vos questions.

Comme le sénateur l'a signalé, il y a une marche à suivre quand pareille demande est présentée. Si elle est soumise officiellement, elle doit être examinée par le ministre des Transports aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables et elle doit aussi être étudiée en regard des lignes directrices environnementales et autres obligations contractuelles pertinentes.

Je vais lire attentivement le compte rendu de vos observations d'aujourd'hui et je tenterai d'obtenir pour vous plus d'informations.

Le sénateur Macquarrie: C'est un bon début. Je vous remercie.

LE CANADA ATLANTIQUE

LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DU PROJET SCOTIA SYNFUELS—RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT SPÉCIAL À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Comme elle en est bien consciente, dans les provinces atlantiques, nous ne pouvons plus compter sur les industries de longue date que sont la pêche, les mines et les pâtes et papiers et, pour utiliser un euphémisme, l'économie de cette région est dans un état extrêmement piteux. Le chemin vers la reprise sera extrêmement difficile.

Pour combler le vide, des experts et des économistes nous ont dit que la nouvelle économie était proche, apportant avec elle l'espoir d'emplois de haute technologie. Mais entre-temps, ceux qui travaillent dans la vieille économie ont du mal à être optimistes. Les 2 millions de Canadiens de l'Atlantique n'envisagent pas de trouver du travail dans un avenir prochain, certainement pas dans la vieille économie.

À propos de la vieille économie, la ministre saura que, depuis le milieu des années 80, une société appelée Scotia Synfuels tente de lancer en Nouvelle-Écosse un projet qui tirerait profit des ressources humaines et naturelles du Cap-Breton. Pour ceux dont il faut rafraîchir la mémoire, ce projet suppose le cotraitement de charbon et de pétrole à haute teneur en soufre. Ce processus produit du combustible synthétique qui brûle plus proprement et qui est acceptable sur le plan environnemental. Le coût total de ce projet s'élève à environ 750 millions de dollars, et des sources du secteur privé en assurent le financement.

En 1992, le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présidé par le sénateur Hays, a déposé un excellent rapport dans lequel on disait en partie que le projet pourrait procurer d'importants avantages socio-économiques, technologiques, régionaux et environnementaux aux Canadiens, mais qu'une mesure, en partiulier, était de toute première importance.

Dans le récent budget, on a supprimé le crédit d'impôt spécial à l'investissement de 30 p. 100. Comme ce crédit est indispensable à la mise en oeuvre du projet, dont les travaux préalables à la construction sont prêts à commencer, si je comprends bien, et qui seront abandonnés faute de ce crédit, savez-vous si on tente d'encourager le gouvernement à envisager d'invoquer la clause d'antériorité pour que la société puisse bénéficier de ce crédit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur MacDonald de sa question. Pour répondre à sa dernière observation, non, je ne le sais pas. Je me renseignerai. J'ai pris des notes au sujet de sa question. Je lui serais reconnaissant de me faire tenir copie de quelques-uns des détails. Je tenterai rapidement de lui trouver une réponse, car je partage avec lui une vive inquiétude à propos de la situation de l'économie dans le Canada atlantique.

Le sénateur MacDonald: Pour vous encourager, madame la ministre, vous avez, bien sûr, le rapport du sénateur Hays.

En rétrospective, on peut reconnaître qu'une grande partie de la magnifique campagne que le Parti libéral a menée lors des récentes élections générales portait sur l'intérêt des électeurs pour la création d'emplois.

Le sénateur Berntson: Des emplois, des emplois et encore des emplois.

Le sénateur MacDonald: Je voudrais vous inviter à prendre connaissance de quelques statistiques fournies par les partisans de ce projet. Elles indiquent que 2 000 personnes de plus pourraient être employées dans cette région de l'est de la Nouvelle-Écosse pendant jusqu'à 35 ans. Le projet de Scotia Synfuels créera plus d'emplois permanents que le projet Hibernia et ce, à seulement 6 p. 100 du coût en capital. Or, tout cela sera perdu si on ne trouve pas de moyen de rétablir le crédit d'impôt à l'investissement qui a toujours été indispensable à ce projet, lequel a été déclaré admissible en 1991.

À la page 27 des Mesures fiscales: renseignements supplémentaires, on explique la raison pour laquelle on a supprimé ce crédit d'impôt à l'investissement. Nous aurons peut-être ici notre dose de rire pour la journée, car je sais que le leader du gouvernement au Sénat affectionne autant que moi le jargon administratif. Voici en quoi il consiste:

> L'élimination du crédit d'impôt spécial à l'investissement met fin aux problèmes que pose constamment la définition des activités admissibles et des régions admissibles, tout en éliminant les distorsions économiques dues à cette mesure.

•(1520)

Je ne crois pas que je vous offusquerais, madame la ministre, si je vous demandais de me dire ce que cela signifie. Il y a dix ans, du temps du sénateur Godfrey, nous avons essayé de trouver des moyens pour amener le gouvernement à répondre à un rapport qui avait été présenté par un comité du Sénat. Le sénateur Marshall avait fait des efforts en ce sens. Le sénateur Robertson, le sénateur Molgat et le sénateur Murray avaient tous pris part au débat. Cela n'avait rien donné. Nous aurions pu demander poliment des explications, mais c'est le sénateur Everett qui a eu la meilleure idée. Il a amené les fonctionnaires intéressés devant son comité et leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas donné suite à certaines recommandations du rapport.

Je devrais peut-être poser ma prochaine question au président du comité sénatorial permanent des finances nationales. N'est-il pas possible, au cours de l'examen du budget, de demander aux fonctionnaires du ministère des Finances de préciser ce qu'ils entendent par cette explication ridicule de l'élimination de ce crédit d'impôt?

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible. La mesure législative sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces sera soumise dans quelques jours à l'examen du comité des finances nationales, tout comme le Budget des dépenses supplémentaire (B). On pourrait utiliser ces deux instruments pour poser ces questions.

Je rappelle au sénateur MacDonald qu'il est le bienvenu à ces réunions. S'il veut poser ces questions lui-même, il a parfaitement le droit de le faire. Je veillerai à ce qu'il soit informé de l'heure et du jour de ces réunions.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dirai simplement au sénateur MacDonald que je vais chercher personnellement la traduction du passage qu'il a tiré des documents budgétaires. Comme je m'évertue, depuis plusieurs années, à promouvoir l'utilisation d'un anglais simple dans tout l'appareil gouvernemental, et ailleurs, la réponse m'intéresse.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES RÉNOVATIONS À L'ÉDIFICE DE L'EST—LA PARTICIPATION DU SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et a trait au plan de rénovation de l'édifice de l'Est.

On sait que l'édifice de l'Est fait actuellement l'objet de travaux de rénovation. Il en est ainsi depuis le début ou peu s'en faut, en tout cas bien avant l'incendie de 1916. Plus récemment, soit au cours de la période allant des années 60 aux années 80, des millions de dollars ont été consacrés à bon escient aux travaux d'entretien de l'édifice.

La bonne nouvelle, c'est que l'édifice de l'Est ne risque pas de s'effondrer, même si certaines parties doivent être réparées et que l'aile construite en 1910, comme des entrepreneurs enthousiastes se plaisent à nous le rappeler, est impropre au logement.

Le mois dernier, j'ai demandé aux honorables sénateurs d'arrêter la somme d'argent que le Sénat devrait consacrer à la réalisation du projet que Travaux publics s'apprête à entreprendre. Le sénateur Lavoie-Roux, dans une allocution prononcée le 10 février dernier, a souscrit à l'idée de retarder la réalisation du projet jusqu'à ce que le Sénat soit en mesure d'atténuer les restrictions dictées par la récession. Entre-temps, Travaux publics a annoncé les travaux qu'il projette, soit la fermeture de deux salles de comité, la construction de 18 nouveaux bureaux pour les sénateurs et l'aménagement d'une salle de conférences pour les visiteurs dans l'édifice du Centre, là où se trouve actuellement le bureau de poste.

Honorables sénateurs, ma question est la suivante: la Chambre des communes n'a-t-elle plus à demander le consentement du Sénat pour entreprendre des travaux qui concernent des aires communes sur la colline?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Voilà une bonne question, sénateur Doyle, et je vais chercher à obtenir la réponse pour vous.

En ce qui concerne les travaux de rénovation, mon collègue, le sénateur Hastings, a fait savoir que se tiendra très prochainement une réunion du comité de la régie interne pour examiner toute la question. Je vais faire diligence pour vous communiquer la réponse le plus rapidement possible.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE BESOIN DE RÉPARATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le plus grand et le plus occupé de nos aéroports, un aéroport que notre collègue, le sénateur Keith Davey, persuadé par le premier ministre Pierre Trudeau, a appelé «Pearson».

Il y a 30 ans, le 28 février 1964, on inaugurait l'aérogare n° 1. Elle était considérée, à l'époque, comme l'une des meilleures aérogares d'Amérique du Nord. En fait, elle avait été qualifiée de «Cadillac» des aérogares. Aujourd'hui, elle est non seulement vétuste, elle a aussi besoin de réparations majeures.

Honorables sénateurs, ma question concerne la décision du gouvernement d'annuler l'accord de privatisation des deux aérogares, n^{os} 1 et 2, alors qu'il prévoyait un investissement important pour la modernisation de ces installations. Le gouvernement a-t-il décidé ce qu'il allait faire au sujet des améliorations à apporter à l'aérogare n° 1, et a-t-il décidé s'il va procéder à la construction d'une piste supplémentaire que l'on considère essentielle pour le développement de l'ensemble du complexe aéroportuaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): À ma connaissance, honorables sénateurs, ces décisions n'ont pas encore été prises. La question est à l'étude depuis l'annulation de l'arrangement antérieur. Je consulterai mon collègue, le ministre des Transports.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, je voudrais soulever un autre point. J'espère que les travaux nécessaires à cet aéroport recevront la priorité, car ils signifient aussi des emplois. Dans le contexte du livre rouge, ces travaux à Pearson constituent une considération importante. Tout aussi important est le développement de toute la région de l'aéroport, qui lui aussi créera des emplois.

Le sénateur Fairbairn: J'en prends bonne note, sénateur Atkins. Je suis de votre avis, cet aéroport est vital pour le réseau de transport de ce pays.

LE BUDGET

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Madame la ministre, le Nouveau-Brunswick risque de perdre près de 200 millions de dollars à cause des modifications apportées à l'assurance-chômage dans le dernier budget. De plus, je crois que l'Île-du-Prince-Édouard perdra environ 50 millions de dollars.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, avec l'assentiment du premier ministre Frank McKenna, a été saisie d'une motion qui fait état de ses inquiétudes devant les modifications proposées et qui demande que ces changements soient reportés à plus tard, c'est-à-dire après la réforme du système canadien de sécurité du revenu.

L'honorable sénateur est-elle prête à écouter ses collègues libéraux du Nouveau-Brunswick et à modifier les réformes de l'assurance-chômage annoncées dans le budget?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis toujours disposée à écouter le premier ministre McKenna et mes collègues du Nouveau-Brunswick.

Comme le sénateur DeWare le sait, le ministre des Ressources humaines et le comité du perfectionnement des ressources humaines discutent vigoureusement d'un certain nombre de plans et d'options à l'autre endroit, et leurs discussions portent sur le dossier complet de l'assurance-chômage, de la formation, de l'enseignement et de l'emploi.

•(1530)

Je ne sais pas exactement quelle est la teneur de la motion dont a été saisie l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'aimerais bien en avoir une copie. J'en ferai part à mon collègue, le ministre des Ressources humaines, et vous ferai connaître sa réaction ou sa réponse.

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

DÉROGATION À L'ARTICLE 26

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas de question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je veux simplement faire remarquer que tous les sénateurs d'en face qui ont posé une question aujourd'hui ont dérogé de manière flagrante à l'article 26 du Règlement. Chaque question était précédée d'un très long préambule.

Or, l'article 26 dit:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Je crois que nous devrions respecter les règles.

Son Honneur le Président: Puisque personne ne demande à poser une question, les 30 minutes réservées à la période des questions sont écoulées.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'ENTENTE DE COOPÉRATION CANADA-TERRE-NEUVE SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 4 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA CONTAMINATION DES PARCS NATIONAUX ET DES SITES HISTORIQUES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 8 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'Elle a prononcé lors de l'ouverture de la première session du trente-cinquième Parlement.—(*7e jour de la reprise du débat*)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, nos discours sont limités à 15 minutes aux termes des règles Robertson et ainsi, mes observations préliminaires dans lesquelles je voulais souhaiter la bienvenue et adresser mes meilleurs souhaits à tous vont être très brèves. Elles partent cependant d'un bon sentiment et elles s'adressent en particulier à vous, Votre Honneur, ainsi qu'au nouveau leader du gouvernement au Sénat. En tant qu'ami depuis de nombreuses années, je suis heureux de voir que vous-même et votre collègue avez eu l'honneur d'être nommés à ces postes élevés qui vous donneront d'excellentes occasions de servir encore davantage le Sénat.

En ce qui concerne le sénateur Lynch-Staunton, mes collègues conservateurs savent que j'ai une très haute opinion de lui et qu'il a toute ma confiance. Les premiers discours du nouveau chef de l'opposition et du nouveau leader du gouvernement sur cette question étaient excellents à tous égards et je les remercie tous deux pour leurs bonnes paroles à mon égard.

En ce qui concerne les parrains de l'Adresse en réponse au discours du Trône, je ne pensais jamais voir le jour où je considérerais un discours du sénateur Gigantès comme un modèle de modération et de pensée constructive. Je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui et toutes choses étant relatives, j'invite son comotionnaire, le sénateur Cools, à suivre son exemple, car il a su faire preuve des qualités d'un véritable homme d'État dans son discours.

Honorables sénateurs, à l'automne de 1984, un autre gouvernement nouvellement élu, celui du premier ministre Mulroney, a entrepris de modifier de façon plutôt radicale la politique et les orientations du Canada. Un certain nombre de grandes réussites ressortent de la période allant de 1984 à 1993: l'accord de libre-échange avec les États-Unis, l'ALENA qui lie le Canada aux États-Unis et au Mexique, la réforme du régime fiscal, le contrôle des dépenses et l'adoption de mesures en ce sens, un programme de resserrement monétaire, un nouveau régime pour les investisseurs étrangers, des programmes de déréglementation et de privatisation, les modifications apportées aux lois sur les brevets et le droit d'auteur touchant les produits pharmaceutiques, les modifications relatives à certains programmes sociaux universels comme la Sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, ainsi que les diverses réformes de l'assurance-chômage.

Les sénateurs et les députés libéraux se sont opposés à pratiquement toutes les mesures que j'ai mentionnées et dans certains cas, ils ont même fait de l'obstruction. Leurs discours consignés au hansard sont là pour le prouver. Pourtant, il est maintenant clair que nos successeurs, le gouvernement libéral du premier ministre Chrétien, n'entendent pas revenir sur les principales orientations politiques établies par le gouvernement Mulroney. On ne touchera pas aux modifications apportées à la politique du Canada sur les plans économique et social par les progressistes-conservateurs.

Nous avons mis en place cette nouvelle politique et le nouveau gouvernement l'appuie maintenant, non pas pour des motifs doctrinaires ou idéologiques, comme certains analystes naïfs voudraient nous le faire croire, mais parce que ces orientations constituent la seule voie nous conduisant à la prospérité, à un accroissement des débouchés et à une amélioration du niveau de vie des Canadiens. Nos vis-à-vis le savent. Leur fausse indignation face aux mesures du gouvernement lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition fait maintenant place à la réalité et aux responsabilités qui vont de pair avec le mandat de gouverner le pays dans l'intérêt national.

Il semble que, surtout pour la gestion de l'économie nationale et des finances publiques, le succès du gouvernement Chrétien reposera, dans une large mesure, sur sa façon de suivre la voie tracée par son prédécesseur conservateur.

Je dois ajouter — et j'espère y revenir cette semaine, au moment du débat sur le budget — qu'il y a lieu de s'inquiéter, sur ce point, quand on prend connaissance du budget présenté le mois dernier.

Mais il y a deux questions que je veux aborder très brièvement aujourd'hui même, honorables sénateurs, sachant que nous y reviendrons souvent et que nous les étudierons en détail au cours des prochaines années. Je veux parler de la politique sociale et de l'unité nationale.

Dans le discours du Trône, le gouvernement a annoncé son intention de réformer, de moderniser et de réorganiser le régime de sécurité sociale du Canada. Le ministre des Ressources humaines, M. Axworthy, a donné plus de détails sur ce projet, dans le discours qu'il a prononcé le 31 janvier à la Chambre des communes. Il a parlé d'une réforme totale du filet de sécurité sociale. Il a dit que tous les programmes seraient réexaminés: l'assurance-chômage, les programmes de formation et d'emploi, l'aide sociale, la sécurité du revenu, les programmes d'aide à l'éducation et à l'apprentissage, les pratiques syndicales et les règles régissant le travail.

Honorables sénateurs, de toutes les questions que M. Axworthy propose de réviser, une seule relève entièrement du Parlement fédéral, l'assurance-chômage. La plupart des autres questions sont, en grande partie, de compétence provinciale, et bon nombre d'entre elles dépendent de l'appui financier du gouvernement fédéral.

Comme toujours, dans le discours du Trône, on formulait le voeu de favoriser une étroite collaboration avec les provinces, tout comme l'a fait M. Axworthy dans son discours. Mais voyez le calendrier que ce dernier nous impose: délibérations du comité en mars, plan d'action du gouvernement fédéral en avril, consultations supplémentaires au cours de l'été, adoption de la législation à l'automne et mise en oeuvre d'un régime totalement révisé en moins de deux ans. Ou bien les changements seront beaucoup moins importants qu'on le dit, ou bien — comme le promet M. Axworthy — nous aurons une réforme totale du régime de sécurité sociale. Si c'est le cas, cette réforme sera imposée aux provinces par une mesure unilatérale du gouvernement fédéral.

Si cette mesure se réalise plus rapidement que la révision prévue des programmes de péréquation, du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada, comme cela semble vouloir être le cas puisque le Parlement étudie actuellement un projet de loi visant à renouveler pour cinq mois les programmes de péréquation, les programmes sociaux du Canada pourraient se trouver bien mal en point avant longtemps, surtout sur la question du financement. C'est aux gens qui seront touchés par ces réformes qu'il faut penser.

Dans son discours prononcé à la Chambre des communes, M. Axworthy niait que cette entreprise soit menée essentiellement pour faire face aux contraintes budgétaires. Je cite sa déclaration, à la page 610 du hansard.

•(1540)

> Il y en a qui disent, notamment dans cette enceinte, de temps à autre, que l'objectif visé est simplement de réduire les coûts. Ils se trompent. Il s'agit de déterminer ce qui fonctionne vraiment afin de donner aux gens la possibilité de travailler. C'est là l'objet de cette restructuration.

Ces propos ont été tenus le 31 janvier. Trois semaines plus tard dans le budget, le ministre des Finances, M. Martin, nous donnait l'heure juste. Dans deux ans, soit au début de l'exercice financier 1996-1997, l'aide fédérale aux programmes sociaux sera réduite d'au moins 4 milliards de dollars par année comparativement à ce qu'elle était avant le budget. Retirer 4 milliards du système, c'est beaucoup.

En 1996-1997, les paiements de transfert aux provinces au titre des programmes sociaux ne doivent pas dépasser le niveau de 1993-1994. On enregistrera donc une perte de 1,5 milliard de dollars en 1996-1997. En outre, les modifications des conditions d'admissibilité à l'assurance-chômage annoncées par M. Martin dans son budget devraient permettre d'économiser 2,4 milliards de dollars par année, à compter de 1995-1996. Et ce n'est pas tout. Il se pourrait, en fin de compte, que toutes les cibles n'aient pas été choisies, comme a certainement voulu le dire M. Martin lorsqu'il parlait des économies minimales à faire pour vraiment réduire le déficit, puis de la première étape, et ainsi de suite. M. Axworthy parlait de restructuration de certains volets du programme d'assurance-chômage et du Régime d'assistance publique du Canada. Je reviendrai à certains de ces sujets plus tard, durant le débat sur le budget, si j'en ai la possibilité.

Nous avons acquis une certaine expérience dans ce domaine durant la 34e législature. En 1990, le Parlement a approuvé le projet de loi C-21 du gouvernement conservateur, qui prolongeait les périodes de référence, écourtait la durée des prestations et comportait des dispositions permettant d'utiliser des fonds d'assurance-chômage dits passifs à des fins utiles de perfectionnement notamment la formation, l'aide à la mobilité, etc. En 1993, nous avons apporté d'autres modifications à la loi dans le projet de loi C-113. Ces réformes, qui portaient loin et ont soulevé la controverse, ont été combattues avec acharnement par ceux d'en face. Aujourd'hui M. Axworthy, poussé par M. Martin, veut aller encore plus loin et plus vite.

Les honorables sénateurs devraient s'en inquiéter. Toutes les réformes actuellement à l'étude et auxquelles divers ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont fait référence dans leurs déclarations, circulent depuis longtemps et ont toutes été mises sur la table, mais les gouvernements précédents n'y ont pas donné suite, en partie parce que la situation n'était pas favorable: nous avons connu une grave récession en 1990-1991 et nous sommes actuellement au beau milieu d'une restructuration économique mondiale qui a des répercussions sérieuses sur le Canada.

Mise à part la question du moment opportun, on peut facilement reconnaître les lacunes, les facteurs de dissuasion du système actuel. Dieu sait qu'il y a entre autres les pressions financières. On ignore cependant si les changements proposés, aussi sensés et logiques qu'ils puissent paraître en principe, accroîtront réellement les débouchés et la sécurité pour ceux qui dépendent du système actuel, en cette période de turbulence et d'incertitude économique presque sans précédent. La véritable question — acquérir de la formation pour quoi? — laisse sans réponse les spécialistes qui essaient d'introduire de soi-disant nouveaux incitatifs dans les mesures d'aide aux pêcheurs de Terre-Neuve, par exemple. Le gouvernement devrait se méfier de peur d'imposer, même s'il n'en a pas l'intention, des mesures coercitives et punitives à des gens qui n'ont aucune autre solution.

Personnellement, si tant est que mon avis compte, je pense que la plupart de ces réformes ne sont pas encore au point. Il reste encore beaucoup à faire avant qu'elles puissent être mises en oeuvre sur des sujets réels et dans des situations réelles. Si le gouvernement se contente d'une série de projets pilotes, cela ne portera pas à conséquence. Dans la réalité, l'assurance-chômage, l'éducation, la formation, le recyclage, l'assistance sociale, la sécurité du revenu et le placement sont interdépendants, de telle sorte qu'une réforme en profondeur ne peut être réussie que si elle est entreprise en coopération avec ceux qui travaillent sur le terrain et qui connaissent le mieux les problèmes, dans leur dimension humaine et socio-économique, à savoir, les provinces, les éducateurs, les gens d'affaires, les syndicats et autres. Je n'ai même pas parlé des conditions socio-économiques extrêmement différentes qui existent d'un bout à l'autre de ce pays et dont il faut tenir compte.

Si j'en crois le calendrier fixé par MM. Axworthy et Martin dans le budget, les dés sont jetés et les décisions clés ont déjà été prises et seront imposées aux autres parties par Ottawa. Les honorables sénateurs devraient s'inquiéter.

Honorables collègues, du point de vue de la question transcendante de l'unité nationale, permettez-moi de dire, en passant, combien est regrettable la décision de fermer le Collège militaire royal de St-Jean, qui a été annoncée dans le budget et dont on a parlé aujourd'hui pendant la période des questions. Cette décision me rappelle une autre affaire, vieille de 18 ans, connue dans le jargon politique sous le nom de la révolte des gens de l'air. Le noeud de l'affaire était l'emploi du français par les pilotes et les contrôleurs aériens francophones dans l'espace aérien du Québec. Le gouvernement d'alors s'y était très mal pris, entraînant la démission au Cabinet de Jean Marchand. Très révélateur fut le fait que, malheureusement, lorsque les Québécois et les Canadiens francophones recherchèrent l'appui des principaux partis d'opposition, ces derniers ne furent pratiquement d'aucun secours.

Cette affaire prit une valeur de symbole et fut un détonateur politique qui démoralisa les Québécois fédéralistes et offusqua les Canadiens francophones. À mon avis, elle contribua à porter le Parti québécois au pouvoir en 1976.

Aujourd'hui, le Bloc québécois s'est fait entendre au Parlement mais sa crédibilité dans ce dossier est mise en doute pour des raisons très évidentes. Le Parti réformiste, lui, veut abolir la dualité linguistique du Canada; on ne peut donc pas attendre grand-chose de ce dernier. On aimerait que les parlementaires libéraux, néo-démocrates et conservateurs suivent l'exemple de l'honorable Jean Charest et implorent le gouvernement de revenir sur sa décision, et ce pour la seule raison qui soit valable, à savoir l'unité nationale.

C'est qu'il faut donner aux officiers francophones la possibilité de se qualifier dans leur propre langue. La décision de fermer cet établissement est une erreur. Compte tenu des objectifs du personnel des forces armées et de la politique linguistique du fédéral, elle est presque indéfendable. Dans le contexte des difficultés relatives à l'unité canadienne, elle est inexplicable. Le gouvernement ne doit pas forcer les fédéralistes québécois à porter le fardeau de cette décision irréfléchie à la veille d'élections provinciales et par la suite. Il devrait trouver un moyen élégant de l'annuler pendant qu'il en est encore temps.

Quant à la question plus vaste, je partage tout à fait les inquiétudes exprimées plus tôt au cours du débat par le sénateur Beaudoin et le sénateur Rivest, ainsi que le point de vue du sénateur Ghitter de l'Alberta. J'ai été encouragé par les déclarations qu'a faites le ministre des Affaires intergouvernementales, M. Massé, le jour où le gouvernement Chrétien est arrivé au pouvoir, et par le discours qu'il a prononcé, le 1er décembre dernier, à la Conférence nationale sur le renouveau du gouvernement. Admettant que les chances de réussite d'une réforme constitutionnelle étaient bien minces actuellement, M. Massé a déclaré que, dans le cadre de la Constitution actuelle, nous pourrions procéder à «une répartition des ressources très différente» s'il le fallait.

•(1550)

Les médias avaient rapporté les propos de M. Massé de la façon suivante:

> Nous pourrions voir, d'un accord à un autre et au fil du temps, un changement important dans les rôles des gouvernements fédéral et provinciaux.

M. Massé a continué en disant:

> Bien sûr, le Québec est une société distincte qui peut, à certains égards, être traitée différemment dans la mesure où toutes les provinces bénéficient d'un traitement équitable.

Depuis ce temps, le gouvernement envoie des signaux plutôt négatifs quant à son ouverture d'esprit et à sa flexibilité face à ces questions. J'espère que le rapport d'étape sur ces négociations, que le sénateur Gigantès a dit tout à l'heure qu'il présenterait, est bien fondé.

Or, le problème s'est notamment manifesté quand Ottawa a refusé de mettre en oeuvre l'accord de principe sur la formation professionnelle conclu entre les premiers ministres Campbell et Bourassa. Dans une entrevue télévisée à Noël, j'avais cru entendre le premier ministre Chrétien faire des commentaires très positifs sur cet accord. J'avais espéré qu'il le mettrait en oeuvre.

Dans ce domaine, il y a toujours eu une bonne collaboration entre les secteurs public et privé du Québec. Les Québécois n'acceptent pas l'argument d'Ottawa selon lequel il fallait reporter la mise en oeuvre de cet accord en attendant l'examen des programmes sociaux. Si le gouvernement fédéral maintient son attitude, il fera le jeu des séparatistes qui n'auront qu'à reprendre les arguments en faveur de l'accord qu'ont formulés les membres du Parti libéral provincial et les gens d'affaires du Québec qui sont en grande partie favorables aux libéraux, et à rappeler le refus d'Ottawa de mettre en oeuvre cet accord pour illustrer encore une fois l'incapacité du régime fédéral de répondre aux besoins du Québec.

Je constate aussi qu'il ne faut pas attendre des gouvernements fédéral et provinciaux qu'ils concluent en quelques mois les négociations sur le genre d'accord administratif mentionné par M. Massé. Cependant, ce dernier et le gouvernement peuvent toutefois ajouter des détails aux déclarations qu'il a faites.

Son Honneur le Président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable sénateur. Or, comme il m'a rappelé la règle de 15 minutes quand il s'est levé, je me dois de demander aux honorables sénateurs la permission de laisser le sénateur Murray conclure ses observations.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Je ne vais certes pas abuser de la courtoisie dont je bénéficie, honorables sénateurs. J'en arrive immédiatement à ma conclusion.

Comme je l'ai dit, il est temps que M. Massé et le gouvernement fournissent des détails sur les observations du ministre. Ce dernier pourrait définir une vision plus moderne du fédéralisme canadien. Il pourrait ouvrir la voie à une dévolution et à la fin du chevauchement et du double emploi. Je crois qu'il pourrait nous offrir un ensemble de propositions intéressantes. Ce faisant, il ferait preuve de leadership et encouragerait les fédéralistes du Québec.

Si j'en juge par les interventions des sénateurs Beaudoin et Rivest, il ne suffira pas aux fédéralistes du Québec de parier sur les avantages du statu quo pour remporter des élections ou même, si l'on en vient là, un référendum. Le gouvernement devrait écouter nos deux collègues. Il faut encourager M. Massé à donner suite à ses déclarations. Le gouvernement doit profiter de cette occasion pour libérer le Parti libéral fédéral de l'emprise du dogmatisme à la Trudeau dans les relations entre Ottawa et Québec et faire reposer ces relations sur un nouveau fondement vraiment stable.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mabel DeWare: Honorables sénateurs, c'est un plaisir de participer à ce débat sur le discours du Trône. Comme ne l'ignorent sûrement pas les sénateurs, il s'agit toujours d'un débat général et vaste, et je tiens à aborder certains points bien précis.

Toutefois, je veux tout d'abord féliciter mon compatriote néo-brunswickois, le sénateur LeBlanc, d'avoir été promu à la présidence du Sénat, ce qui lui confère de lourdes responsabilités dont il s'acquittera, j'en suis sûre, avec distinction. Je tiens aussi à lui transmettre les bons souhaits des électeurs de Beauséjour, notre circonscription.

Dans la même veine, je veux féliciter le sénateur Fairbairn, la première femme à occuper le poste de leader du gouvernement au Sénat. Je l'ai observée, ces trois dernières années et demie, et j'ai pu constater ses grandes capacités. Je comprends qu'elle ait été conviée à cet honneur.

Je tiens à féliciter aussi le chef de mon parti au Sénat, le sénateur Lynch-Staunton, et à l'assurer de toute ma loyauté.

La nouvelle législature est évidemment source de grande satisfaction pour les membres du Parti libéral. À l'instar d'autres sénateurs, je souhaite tout le succès possible au premier ministre Chrétien. Les Canadiens lui on clairement confié le mandat de gouverner et ils mettent beaucoup d'espoir dans son gouvernement. La volonté démocratique d'un peuple qui s'exprime au cours d'élections générales constitue une lourde responsabilité.

Il nous incombe, quant à nous, de faire notre examen de conscience, de reconnaître nos erreurs et d'apporter les correctifs qui s'imposent. C'est une démarche qui est déjà bien entamée, je crois. Entre-temps, nous avons un rôle important à jouer, celui d'honorer notre Constitution et les deux millions de Canadiens, au moins, qui ont appuyé notre parti et cela, même dans la défaite.

Les libéraux ont fait de belles promesses aux Canadiens et nous veillerons à ce qu'ils ne les oublient pas. Au nombre des choses promises figurent une courtoisie et une transparence renouvelées en politique, des débats moins partisans et moins acrimonieux, et une volonté d'aborder de façon nouvelle les problèmes qui assaillent notre pays.

Certains d'entre nous qui ont la mémoire longue avaient des raisons de douter de la sincérité de ces engagements. Nous n'avons pas oublié que les libéraux se sont déjà cru le parti ministériel naturel du Canada, considérant toute voix dissidente comme tout simplement mal informée ou, pire, malveillante. Honorables sénateurs, je tiens à dire très respectueusement que, si les Canadiens pouvaient observer l'attitude du gouvernement telle qu'elle est exprimée par celui qui a appuyé la motion présentement à l'étude, ils auraient bien des raisons d'être inquiets. Ils verraient que neuf années dans l'opposition n'ont rien appris à certains membres du Parti libéral.

Honorables sénateurs, nous remplissons notre devoir envers notre pays et nous participons aux débats au Sénat selon le principe suivant: les sénateurs ont tous à coeur les intérêts de notre pays. Nous admettons que les gens de bonne foi peuvent ne pas toujours s'entendre sur la façon d'atteindre cet objectif. Parfois, dans le feu de la discussion, nous succombons à la tentation et tombons dans l'exagération. Mais comment les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, nous qui formons la majorité au Sénat, comment devons-nous réagir aux accusations selon lesquelles notre parti a gouverné le Canada en cherchant à faire du mal à nos concitoyens? Dites-moi, en toute honnêteté, quelle forme de dissidence et de ressentiment un telle attaque peut-elle susciter? Va-t-on fonder une nouvelle façon de faire sur l'hypothèse que le règne d'autres partis a été marqué aux signes de la convoitise, de la jalousie, des préjugés, de la dissidence, du régionalisme ou même du racisme?

Honorables sénateurs, je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce sujet, de crainte de descendre au niveau de ceux que je fustige. Je ne vous demande pas d'aller aussi loin. Le tissu social de notre nation a peut-être besoin d'être raccommodé, mais des paroles comme celles qu'a prononcées le sénateur appuyant la motion du gouvernement ne peuvent que contribuer à le déchirer encore davantage. Des attaques comme celles-là ne servent à appuyer aucune cause, si ce n'est celles du sectarisme, de la dissidence et de l'acrimonie. Nous sommes à la recherche de solutions meilleures au Sénat. J'espère que tous les sénateurs sont convaincus que les Canadiens méritent davantage.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant passer au discours du Trône comme tel. Commençons par le plus évident. Le budget est un document étonnamment mince, surtout quand on pense qu'il a été déposé par un parti qui se targuait de la portée de son livre rouge. Je serais beaucoup plus satisfaite du gouvernement si je retrouvais dans le premier document qu'il présente depuis son élection une partie des efforts qu'il a investis dans la campagne électorale. On a fait miroiter de belles promesses aux électeurs, mais les élections sont finies, et les Canadiens sont étonnés de constater le peu de substance des mesures annoncées par le gouvernement. Je serai très franche avec les membres du gouvernement. Les gens s'attendent à beaucoup de votre part, mais ils craignent également que, au sein de votre gouvernement, la forme l'emporte sur le fond. Le discours du Trône ne répond pas tellement aux attentes réelles des Canadiens, qui veulent que leur gouvernement prenne les devants et adoptent des mesures concrètes pour régler les problèmes urgents.

L'une des caractéristiques les plus dignes de mention du discours du Trône est son silence presque complet sur les préoccupations du Canada atlantique. À l'exception d'une brève mention de la question des pêches, qui sont en pleine crise, le Canada atlantique semble avoir complètement échappé à l'attention du gouvernement. Le premier ministre n'a pas mis longtemps à oublier le terrain où il a pu se refaire des racines politiques.

Le silence est parfois d'or, mais beaucoup ont vu dans le silence du discours du Trône un signe de mauvais augure. Nous voyons maintenant qu'ils avaient raison. Le budget, en frappant plus durement que tous les autres la région la plus vulnérable du pays et le secteur le plus vulnérable de notre société, nous en donne la preuve. Les sénateurs comprendront que dans des régions où les infrastructures sont rares, la fermeture de bases militaires a des répercussions disproportionnées. Des collectivités comme Chatham n'ont aucun moyen d'absorber les pertes d'emplois entraînées par la fermeture d'une base. Les fermetures, à Chatham et à Moncton, dévasteront des régions complètes de la province. Je cite un éditorial sur la fermeture de la base de Chatham paru dans le *Daily Gleaner* de Fredericton:

> Cette perte aura un effet dévastateur, non seulement à Chatham, mais dans l'ensemble de la région de Miramichi.

•(1600)

Honorables sénateurs, quel genre de leaders avons-nous s'ils peuvent frapper ceux qui sont le moins capables d'encaisser? Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, Allan Maher, un libéral, a déclaré que les modifications apportées au régime d'assurance-chômage coûteraient 200 millions de dollars à la province. De plus, le budget de l'APECA, programme que le premier ministre libéral de la province décrivait comme étant «peut-être le meilleur outil de développement régional et de diversification économique jamais vu dans le Canada atlantique», a été amputé de 100 millions de dollars.

Le Canada atlantique a été laissé pour compte dans le discours du Trône, mais nous aimerions qu'il ait reçu le même traitement dans le budget. Le Parti libéral a déçu les espoirs de notre région et a trahi la foi que le Canada atlantique mettait en lui.

Que dire, devant cet état de fait? Il est heureux pour nous tous, des provinces atlantiques, que nous ayons élu Mme Wayne, l'un des meilleurs députés de l'autre endroit. Tous ceux d'entre nous qui la connaissent savent qu'elle luttera pour le Canada atlantique. Mais que penser des députés libéraux de la région? Où étaient-ils lorsque M. Martin a présenté son plan visant à vider la région de ses infrastructures? Pourquoi n'unissent-ils pas leur voix à celles de leurs nombreux concitoyens consternés, désillusionnés et démoralisés par le gouvernement?

Que veut-on faire comprendre au Canada atlantique? Certainement pas que le gouvernement est déterminé à faire de notre région un partenaire à part entière de la vie économique de la nation ou qu'il comprend nos besoins particuliers et qu'il s'efforce de les combler. Aujourd'hui, beaucoup de Canadiens des provinces atlantiques se demandent ce qu'ils gagnent à avoir suivi l'illusionniste de Shawinigan. Peut-être auraient-ils dû donner leur voix à des partis plus radicaux, comme l'ont fait des Canadiens d'autres régions. Ce sont là des questions qui se posent lorsqu'il semble que la seule récompense que le Canada atlantique ait reçue pour son soutien au Parti libéral a été d'être tenu pour acquis.

Honorables sénateurs, on peut pavoiser après une victoire électorale et citer de grandes oeuvres littéraires, mais le Parti libéral ne doit pas oublier que ce n'est pas cela gouverner un pays. Gouverner, c'est donner du travail aux gens, c'est donner à leurs enfants de meilleures perspectives d'avenir et administrer sagement et efficacement les deniers publics. C'est à cela que s'évalue un gouvernement. Les premières initiatives du gouvernement libéral ne sont pas du tout encourageantes.

Voici ce que je dis aux honorables sénateurs d'en face: votre chef dont vous êtes si fiers, M. Chrétien, a dit que la priorité de son gouvernement serait la création d'emplois. C'est lui qui l'a dit, pas nous. Il a rédigé et fait imprimer son petit livre rouge qu'il a brandi partout au Canada et il a vanté les projets de son gouvernement et de son équipe. C'est bien beau tout cela, mais le moment est maintenant venu d'agir. Vous avez dit que les problèmes auxquels nous faisons face sont urgents, et nous en convenons. Commencez à redonner du travail aux Canadiens, comme vous l'avez promis.

Pour que nous puissions discuter de ces questions, je dis qu'il est urgent de commencer les travaux sur la transcanadienne au Nouveau-Brunswick. Le réseau de transport est indispensable au développement d'une région; il assure la prospérité et l'unité du pays et permet de créer des emplois. Parce que le Nouveau- Brunswick assure le lien avec le reste de la région, son réseau routier déplorable porte atteinte à l'ensemble du Canada atlantique. Les libéraux ont souvent dit qu'ils étaient en faveur de cet important projet d'infrastructure. Ils ont maintenant l'occasion et l'obligation de montrer qu'ils étaient sincères.

Le sénateur Corbin: Bravo!

Le sénateur DeWare: Commençons cette année les travaux de construction d'une route transcanadienne à quatre voies qui traversera le Nouveau-Brunswick.

J'exhorte aussi le gouvernement à faire des efforts pour réduire au minimum les répercussions des nombreuses fermetures de bases qu'il a annoncées, notamment dans les petites localités. En ce qui concerne ma région, je l'invite plus particulièrement à examiner les propositions de rechange qui ont été formulées au sujet de la BFC n° 5 de Moncton. Il s'agit de propositions sensées qui permettront au gouvernement de réaliser des économies importantes sans détruire le caractère et l'économie de la région de Moncton. Un gouvernement «qui attache la plus haute importance à la création d'emplois» reconnaîtra sûrement la valeur de ces solutions de rechange. Les membres du comité local ont rencontré le ministre et lui ont présenté leurs propositions. Je demande aux sénateurs du parti ministériel d'exercer leur influence pour que ces propositions se concrétisent.

Dans le discours du Trône, le gouvernement réitère aussi sa promesse de remplacer la taxe sur les produits et services. L'emploi du mot «remplacer» est nouveau en l'occurrence. Auparavant, le gouvernement parlait seulement de «supprimer» la TPS. Son choix de mots actuel est toutefois plus honnête. Nous saurons jusqu'à quel point le gouvernement est plus honnête quand nous verrons ce qu'il propose en remplacement de la TPS. Il ne doit évidemment pas proposer une taxe qui nuit aux exportations et qui encourage les Canadiens à acheter des importations, comme le faisaient les anciennes taxes. Mais sera-t-il assez honnête pour permettre aux Canadiens de savoir ce pour quoi ils paient, ou s'agira-t-il d'une autre taxe dissimulée qui dérobe, comme un voleur à la tire, leur pouvoir d'achat aux Canadiens? L'avenir nous le dira. Certains d'entre nous se souviennent fort bien de la croisade que le Parti libéral a menée en 1980 contre les taxes d'accise sur l'essence et de ce qu'il a fait une fois porté au pouvoir: il a établi des taxes beaucoup plus élevées que celles qu'il avait dénoncées. Nous allons suivre attentivement l'évolution de la situation pour voir si le gouvernement a depuis tiré des leçons au chapitre de l'honnêteté.

Honorables sénateurs, je veux parler rapidement de deux autres propositions dont il est brièvement question dans le discours du Trône. La première concerne le Service jeunesse. Bon nombre d'entre nous reconnaissent la légitimité d'un programme qui aidera vraiment les jeunes à recevoir la formation et la discipline nécessaires pour réussir dans la vie. Nous sommes impatients d'avoir de plus amples détails sur ce projet.

Je veux enfin parler du programme de nutrition prénatale, qui a été créé par les conservateurs et financé dans le cadre du programme Grandir ensemble. Les résultats ont été très enthousiasmants. Comme un nombre croissant de recherches révèlent les répercussions importantes de la nutrition prénatale sur la vie ultérieure de l'individu, l'expansion de ce programme apparaît d'autant plus nécessaire. Je me réjouis qu'il en soit fait mention dans le discours du Trône.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, ce discours du Trône est le plus mince que nous ayons vu depuis nombre d'années. Nous espérons qu'il ne témoigne pas de la détermination du gouvernement à agir. Nous surveillerons le programme législatif que proposera le gouvernement et nous sommes impatients de travailler tous ensemble à améliorer le Canada.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils. — (*L'honorable sénateur Molgat*).

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit de nouveau reporté sur cette question. Je sais que le sénateur Marshall est impatient de faire avancer l'étude de cette mesure, et je tiens à lui assurer que je n'essaie pas d'en retarder l'étude. Le problème, d'après ce que m'en dit le ministère, tient aux répercussions que pourrait avoir ce projet de loi. Il n'est pas encore en mesure de me donner une réponse à ce propos, mais je serai disposé à intervenir jeudi si cela vous convient, sénateur Marshall. Je tiens à vous assurer de nouveau que je n'essaie pas d'en retarder l'étude.

(Le débat est reporté.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIETNAM—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall, attirant l'attention du Sénat sur l'appel lancé au gouvernement fédéral par les anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam pour obtenir qu'un monument national soit érigé sur les terrains de la capitale nationale à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a été sans aucun doute le grand défenseur des anciens combattants au Canada. En tant qu'ancien combattant, je l'en remercie. La proposition qu'il présente est tout à son honneur.

Je me suis informé auprès des organisations d'anciens combattants, et l'on ne sait pas très bien que penser à ce sujet. Je ne m'y oppose pas; je dis seulement que nous devrions en discuter plus soigneusement entre nous. Mes amis anciens combattants me disent qu'il existe certaines traditions que nous respectons au moyen de monuments canadiens honorant les Canadiens et les militaires d'autres pays qui ont participé aux guerres canadiennes. Je sais qu'il y a des Canadiens qui ont participé à la guerre de Crimée, mais le Canada était une colonie à cette époque. Nos ancêtres combattaient

donc en tant que soldats britanniques au sein d'unités britanniques. À l'époque de la guerre des Boers, le Canada faisait encore partie intégrante de la Grande-Bretagne et participait à ses efforts de guerre. Les Canadiens qui ont combattu durant la guerre des Boers prenaient part à une guerre du Canada, dans un certain sens, car des unités canadiennes y sont allées livrer bataille.

•(1610)

Il y a d'autres précédents où les Canadiens ont participé à des guerres, mais il ne s'agissait pas de guerres canadiennes et, par conséquent, ceux qui sont morts lors de ces guerres n'ont pas été honorés. L'une d'entre elles a été la guerre italienne à l'issue de laquelle la maison de Savoie a pris le pouvoir en Italie. Des Canadiens et des Américains se sont enrôlés dans des unités de zouaves et sont allés défendre les États pontificaux. Nous n'avons pas honoré ces soldats par des monuments au Canada.

Nous avons honoré les Américains qui sont venus se joindre aux Forces canadiennes dans les guerres où le Canada était engagé parce qu'ils combattaient sous notre drapeau au sein de nos forces.

Il existe peut-être des précédents, mais je n'en connais aucun. Si j'ai raison de dire qu'il n'existe pas de précédents, nous n'avons pas honoré ces soldats parce que ce genre d'honneur est une tradition. Lorsqu'il est question d'honorer les soldats morts à la guerre et les actes de bravoure des gens qui se battent sous notre drapeau, la tradition est certainement importante. Les ordres militaires et les monuments font certainement partie de cette tradition.

Nous devrions examiner cette question de façon plus approfondie et continuer ce débat. Je voudrais bien entendre l'opinion d'autres sénateurs sur ce sujet parce que, autant que je sache, nous nous trouverions à créer un précédent.

Je ne conteste pas le fait que les Canadiens qui sont allés se battre au Vietnam sous le drapeau américain l'ont fait, comme ils le disent, pour défendre la liberté. Toutefois, le Canada n'était pas un combattant dans cette guerre. En fait, nous avons agi, de bien des façons, en tant qu'arbitres pour essayer de mettre un terme à ce conflit. Des missions canadiennes ont participé aux diverses négociations de paix qui se sont poursuivies pendant des années et des années. Nous étions neutres dans cette guerre. Nous n'y avons pas participé en tant que pays combattant.

Il y a des Canadiens qui sont allés se battre au Vietnam sous le drapeau américain. Il y a des Canadiens qui se sont battus dans la Légion étrangère française lorsque les Français ont défendu leur colonie contre le mouvement de libération vietcong avant que les Américains ne prennent la relève. Avons-nous honoré les membres de la Légion étrangère?

Il y a des Canadiens qui se sont battus dans la Brigade internationale en Espagne contre les forces de Franco. Nous n'avons pas érigé de monument à leur mémoire. Pourtant, nos ennemis dans la guerre qui a suivi immédiatement ce conflit, soit les Allemands et les Italiens, étaient en Espagne du côté de Franco. On pourrait donc dire que les Canadiens qui faisaient partie de la Brigade internationale se sont battus contre les nations qui allaient devenir nos ennemis peu de temps après, tout comme les Américains qui se sont joints aux Forces canadiennes durant les deux guerres mondiales se sont battus contre les pays qui allaient devenir les ennemis de l'Amérique.

Je ne vois pas de parallèle. Je ne vois rien dans notre tradition qui puisse s'appliquer aux Canadiens qui sont allés se battre au Vietnam sous le drapeau américain. Toutefois, je voudrais entendre l'opinion d'autres sénateurs sur ce sujet et j'espère que beaucoup d'entre eux participeront au débat.

L'honorable Raymond J. Perrault: Puis-je poser une question au sénateur Gigantès? Il y a une controverse aux États-Unis au sujet d'allégations voulant que les pleines prestations d'anciens combattants ne soient pas versées aux Canadiens qui ont servi dans l'armée américaine au Vietnam. Je voudrais savoir si le sénateur a des informations fermes à ce sujet. Le sénateur Marshall a peut-être des informations sur le cas dont est actuellement saisi le gouvernement américain et où des anciens combattants canadiens sont privés des prestations versées aux anciens combattants américains?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je ne connais pas la réponse à cette question. Je n'ai pas les renseignements voulus. Nous pourrions nous informer. Le sénateur Marshall en a peut-être.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, les anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam, par l'entremise de notre bureau de relations extérieures, sont en communication avec le département américain des affaires des anciens combattants et ils touchent certaines prestations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si les Américains ne sont pas prêts à honorer les anciens combattants canadiens qui se sont battus et sont morts pour eux, j'estime qu'on pourrait sûrement tenter de régler la question.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, les anciens combattants en cause reçoivent des prestations.

Le sénateur Perrault: Apparemment, ils ne touchent pas leurs pleines prestations.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre plus précisément maintenant. Je vais poser la question.

Nous devons nous rappeler que les Américains ont offert un monument aux Canadiens pour honorer la mémoire des 113 Canadiens qui ont été tués. Quant à la tradition, personne n'y croit plus que moi. Malheureusement, nos traditions se perdent trop rapidement. Je ne veux pas en dire trop au risque d'être accusé de clore le débat.

Cette question a été soulevée au Sénat américain. Le sénateur Kennedy était un ferme défenseur des anciens combattants canadiens ayant servi pendant la guerre du Vietnam, tout comme le sénateur Kerry, un héros de ce conflit-là. Mis à part la tradition, 113 Canadiens ont donné leur vie au cours de cette guerre. J'estime qu'on doit à leur famille une sorte de reconnaissance. Il suffit de trouver un terrain dans notre vaste pays pour ériger un monument à la mémoire des 113 des nôtres qui sont morts pour la paix.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai une suggestion à faire au sénateur. Il y a un certain nombre de parcs le long de la frontière qui sont consacrés à la paix internationale. Il y a en un en Colombie-Britannique. Le terrain appartient à parts égales au Canada et aux États-Unis qui en ont fait des terrains neutres. L'un de ces parcs pourrait être le site idéal pour l'érection du monument par les Américains — le long de la frontière, dans leur territoire.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, dans le court laps de temps depuis que j'ai fait cette interpellation, nous avons reçu cinq offres de sites pour le monument. Je vais inonder le Sénat de pétitions à partir de la semaine prochaine.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall ne pense-t-il pas que le terrain donné aux États-Unis pour construire une ambassade le long de la promenade Sussex serait l'endroit idéal? Ce n'est pas un grand terrain. Les Américains rendraient ainsi honneur, sur un terrain leur appartenant, aux Canadiens qui ont combattu sous le drapeau américain. Le monument serait ici à Ottawa, de sorte que l'association des anciens combattants canadiens pourrait aller déposer des couronnes de fleurs au pied du monument.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux que nous en débattions. C'est un choix qui s'offre à nous et je vais leur en faire part. Ils pourraient bien accepter. Il y a aussi d'autres choix. Ce ne serait pas leur premier choix.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux que nous ayons un débat sur cette très importante question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole ou si personne ne propose l'ajournement de l'interpellation à une autre séance, je dois déclarer que le débat sur l'interpellation est considéré comme terminé.

L'honorable Eric Arthur Berntson: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

•(1620)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER, POUR EN FAIRE RAPPORT, L'AVENIR DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Simard:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'avenir du ministère des Anciens combattants; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Les sénateurs Marshall et Graham et moi-même voudrions vous entretenir de ce sujet, car nous avons posé des questions aux fonctionnaires et aux ministres pour obtenir des informations. Nous voudrions en discuter avec vous. Je voudrais donc ajourner le débat, mais pas pour longtemps.

(Le débat est reporté.)

LA SANTÉ

L'EXTENSION AUX PERSONNES ÂGÉES DU PROGRAMME D'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis du 9 février 1994:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité d'étendre le Programme d'autonomie des anciens combattants à toutes les personnes âgées.

—Honorables sénateurs, je suis prêt à prendre la parole. Mon exposé durera une vingtaine de minutes, mais je peux parler dix minutes aujourd'hui, ajourner le débat et poursuivre à une autre séance. Je m'en remets au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la proposition du sénateur Marshall. Êtes-vous d'accord?

L'honorable Eymard G. Corbin: Quelle est la durée normale des interventions? Le sénateur a-t-il un temps illimité?

Son Honneur le Président: On me dit que c'est 15 minutes en tout.

Le sénateur Marshall: Votre Honneur, je crois comprendre que ma demande est irrecevable. Il n'est pas acceptable que je parle 20 minutes?

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, c'est me mettre dans une position difficile que de demander plus de temps avant d'avoir atteint la limite des 15 minutes. Quoi qu'il en soit, je m'en remets au Sénat. Je crois que le sénateur Marshall pourrait demander à poursuivre, une fois les 15 minutes écoulées.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Sénateur Marshall, il n'y aura aucun problème à vous accorder la permission. Nous savons à quel point vous vous dévouez pour les anciens combattants et à quel point cette question vous tient à coeur. Je crois néanmoins qu'il serait préférable d'accorder le prolongement une fois les 15 minutes écoulées.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection contre les exceptions, mais nous avons un Règlement. Si nous procédons de cette manière pour un sénateur qui aborde un sujet particulier, j'espère que le Sénat se montrera compréhensif lorsqu'un autre sénateur abordera un autre sujet. Je ne m'opposerai pas à ce qui sera convenu aujourd'hui, mais il doit être bien clair...

L'honorable Noël A. Kinsella: Règlement!

Le sénateur Corbin: Comment, Règlement? Je parle justement d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Kinsella: Le Président est debout.

Le sénateur Corbin: Je n'avais pas vu. Désolé.

Nous nous sommes fait dire dans des termes non équivoques qu'il y aurait un Règlement au Sénat, votre sacro-saint Règlement. Je suis d'accord pour m'y conformer, mais, si nous créons une tradition d'exceptions, je tiens à ce qu'il en soit pris note et à ce que ces exceptions soient considérées comme des précédents lorsqu'un autre sénateur réclamera la même chose.

Le sénateur Molgat: Entendu.

Son Honneur le Président: Que le sénateur Corbin veuille bien m'excuser. Peut-être son appareil n'était-il pas branché quand j'ai dit qu'il m'était difficile de lui accorder cinq minutes de plus avant qu'il n'ait épuisé les qinze minutes prévues. Autrement dit, nous n'allons pas commencer à accorder des permissions à l'avance.

Quand le sénateur aura épuisé ses quinze minutes, nous ferons preuve de la courtoisie habituelle et demanderons aux sénateurs s'il a la permission de poursuivre.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, conformément à l'avis d'interpellation nº 5, j'attire l'attention du Sénat sur l'opportunité d'étendre le Programme d'autonomie des anciens combattants à toutes les personnes âgées. Ce sujet mérite un examen attentif de la part du Sénat et du gouvernement. En effet, ce programme, qui se limite actuellement aux anciens combattants du troisième âge, pourrait être adapté à l'ensemble des personnes âgées, vu les avantages que peut présenter ce programme à l'égard des besoins du nombre croissant de personnes âgées dans le domaine des soins de santé. Qui plus est, il permet d'assurer de meilleurs services et d'économiser des deniers publics, un facteur essentiel si l'on tient compte du coût considérable que représentent actuellement les soins de santé.

Honorables sénateurs, le gouvernement a insisté récemment dans le discours du Trône sur le fait que:

> Le régime universel de soins de santé du Canada se fonde sur les principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Le gouvernement est profondément attaché à ces principes et il est hostile à toute mesure susceptible de les miner.

C'est une très noble proclamation, honorables sénateurs.

Le gouvernement a également annoncé dans le discours du Trône la création d'un Forum national sur la santé, qui serait présidé par le premier ministre, en vue de susciter un débat national, en collaboration avec les provinces, sur le renouveau du régime de soins de santé du Canada.

Je suis sûr que toutes les personnes du troisième âge au Canada attendent avec impatience qu'il soit concrètement donné suite à ces initiatives louables. J'espère que ma contribution d'aujourd'hui et peut-être de la prochaine séance servira de base à l'examen d'un aspect des soins de santé qui pourrait être extrêmement utile.

Honorables sénateurs, depuis longtemps déjà, les spécialistes des coûts liés aux soins de santé nous préviennent: les changements qui s'opèrent dans la répartition des âges au sein de la population canadienne, ainsi que les restrictions financières touchant la prestation des services de santé vont faire qu'il sera très difficile de maintenir les normes actuelles. Selon de récentes prévisions, d'ici l'an 2036, environ 29 p. 100 des Canadiens seront âgés de plus de 65 ans, soit une augmentation spectaculaire par rapport aux 11, 6 p. 100 recensés en 1991. Cela aura pour effet d'accentuer les pressions exercées sur les budgets affectés aux soins de santé. C'est là précisément un des grands problèmes que le Programme d'autonomie des anciens combattants veut enrayer.

Il va de soi que les personnes âgées nécessitent des services de plus longue durée et qui offrent une plus grande souplesse dans les modalités de prestation. Une étude sur l'accessibilité aux services hospitaliers, effectuée en 1990 par le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie présidé par Lorna Marsden, secondé par le sénateur Robertson, a clairement montré que si on ne parvenait pas à parer à cette situation, on risquait de se retrouver avec un nombre encore plus grand de personnes âgées dépendant des soins de santé dispensés en milieu hospitalier.

On estime qu'à moins d'adopter des mesures d'appoint, d'ici l'an 2031, chaque lit d'hôpital disponible aujourd'hui sera occupé par une personne âgée de 65 ans et plus. Les Canadiens auront alors besoin de 100 millions de jours-lits par an, comparativement aux 41,5 millions en 1984. Or, 90 p. 100 de cette augmentation sera attribuable aux besoins croissants des personnes âgées. Donc, il faudra accroître le nombre des hôpitaux, ce qui ne manquera pas d'alourdir nos déficits déjà exorbitants.

Représentant actuellement 11 p. 100 de la population canadienne, nos aînés ont beaucoup plus souvent recours aux services d'un établissement de soins pour malades aigus que tout autre groupe, et la durée moyenne de leur séjour en milieu hospitalier est le double des autres cas. C'est parfaitement naturel, car il y a une augmentation de l'utilisation des services hospitaliers de soins intensifs dans la courte période qui précède la mort. Cependant, les hôpitaux se plaignent que trop de lits pour maladies aiguës sont occupés par des patients qui attendent d'être transférés dans des institutions pour malades chroniques ou des installations de soins généraux, ou encore par des patients qui ne peuvent être renvoyés chez eux en raison de l'absence d'aide communautaire ou de services de soins à domicile. Les estimations varient de 10 à 35 p. 100. Par rapport aux pays européens et même aux États-Unis, le Canada a déjà un plus grand pourcentage de personnes âgées en institutions. C'est l'une des solutions les plus coûteuses et les moins souhaitables pour les soins à long terme aux personnes âgées.

•(1630)

Honorables sénateurs, le Canada a déjà un programme qui a fait ses preuves, le Programme d'autonomie des anciens combattants, dont l'objet est d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées dans leur milieu, réduisant ainsi les besoins coûteux en hôpitaux et autres institutions. En tant qu'ancien président du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, j'ai suivi les progrès de ce programme et j'ai vraiment été impressionné. À mon avis, c'est un des programmes les plus valables et les plus logiques qui aient été créés depuis la guerre pour les anciens combattants. Non seulement c'est un programme modèle, qui encourage l'autonomie des anciens combattants et améliore leur qualité de vie, mais, en plus, il économise beaucoup d'argent aux contribuables en évitant l'institutionnalisation des anciens combattants. Je n'ai pas d'hésitation à dire que ce programme a été mis sur pied par les libéraux en 1981.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Marshall: Il a été amélioré au cours des années et ouvert à un nombre accru d'anciens combattants, tant et si bien que, aujourd'hui, 94 000 anciens combattants en profitent. Le coût du programme est de 172 millions de dollars.

On a prouvé que huit à dix anciens combattants pouvaient profiter du programme pour le prix d'une seule institutionnalisation. Le programme donne accès à toute une gamme de prestations, dont je vais parler brièvement, qui permettent aux anciens combattants de rester chez eux plus longtemps avec leur famille. Le coût est indexé. Il prévoit une aide financière pour les

soins à domicile afin d'assurer divers services aux anciens combattants qui vivent chez eux, dont des soins directs, des soins personnels, une aide pour l'entretien ménager et pour l'entretien fondamental du terrain. Au besoin, les anciens combattants peuvent bénéficier de soins dans une maison de repos ou un établissement pour adultes. Cela vaut pour des situations temporaires ou à long terme et englobe les activités quotidiennes dont le logement et les repas.

Une nouvelle caractéristique du Programme d'autonomie des anciens combattants, c'est qu'il prévoit aussi des fonds pour adapter, au besoin, le domicile de l'ancien combattant et lui permettre de rester confortablement chez lui. Cela inclut l'ajout de rampes pour fauteuil roulant ou de divers appareils pour faciliter la marche. Le gouvernement, je l'espère, songera à étendre aux personnes âgées à faible revenu le Programme d'aide à la remise en état des logements. Ce programme a déjà été annoncé et, à mon avis, il sera très populaire. Cette caractéristique du Programme d'autonomie des anciens combattants pourrait être adaptée de manière à permettre de modifier les résidences des personnes âgées à faible revenu.

Le programme comprend également des dispositions sur les services de soins ambulatoires afin de veiller à ce que des services spécialisés soient offerts par des cliniques, des services de consultations externes, des hôpitaux et des centres de jour. Cela peut comprendre des évaluations de santé, des services de diagnostic, des traitements mineurs, une aide pour la réadaptation, de la physiothérapie, des soins aux diabétiques, des conseils en matière de loisirs et d'autres services connexes.

Enfin, le Programme d'autonomie des anciens combattants paie les services de transport des anciens combattants à faible revenu qui y sont admissibles pour que ceux-ci puissent vaquer à leurs activités quotidiennes et, entre autres, faire des courses, aller à la banque et aller chez le médecin. Tous ces aspects du Programme d'autonomie des anciens combattants fournissent les services essentiels dont ont besoin les anciens combattants du Canada.

Même si les avantages que je viens d'énumérer peuvent sembler coûteux, bon nombre d'études ont révélé qu'un programme de soins à domicile bien intégré retarde ou rend inutile l'institutionnalisation et coûte moins cher que d'obliger des personnes âgées à opter pour une forme ou une autre de soins en institution. Comme je l'ai dit, il a été établi qu'il en coûte autant pour garder un ancien combattant dans une institution que pour garder de huit à dix anciens combattants à la maison. C'est un avantage qu'il ne faudrait jamais oublier.

Pas plus tard que le mois dernier, le secrétaire d'État expliquait dans une lettre comment fonctionne la formule. Je vous en lis un extrait:

> On a obtenu un rapport de huit pour un en isolant les dépenses du PAAC relatives au coût par lit et en établissant une comparaison avec le reste des dépenses du PAAC qui sont entièrement attribuables au coût des soins à domicile.
>
> La comparaison des coûts des soins en institution et des soins à domicile, tels qu'établis à la fin de l'exercice 1992-1993, révélait un rapport de dix pour un, et le cumul annuel jusqu'à ce jour, pour 1993-1994, un rapport de huit pour un.

Évidemment, les chiffres ne tiennent pas compte des sommes faramineuses qu'il faudrait engager pour construire des hôpitaux et des foyers pour personnes âgées en prévision de nos besoins futurs, si l'on ne réussit pas à ralentir le rythme actuel des admissions dans ces institutions, ce que le PAAC permettrait de faire.

Sur la question de la responsabilité légale, si les soins de santé sont de compétence provinciale selon la Constitution, cette compétence a toujours été partagée en pratique, considérant les ententes de partage des coûts entre Ottawa et les provinces. Comme nous le savons tous, le gouvernement fédéral a établi des normes nationales dans la Loi canadienne sur la santé et effectue des paiements de transfert aux provinces depuis que le régime d'assurance-maladie existe. Cette forme d'entente peut et doit être maintenue pour l'ensemble des personnes âgées du Canada, qui devraient en outre pouvoir bénéficier des avantages du PAAC.

Honorables sénateurs, il existe des précédents pour appuyer la collaboration du gouvernement fédéral avec les provinces, en ce sens qu'on a créé de nombreux programmes à frais partagés dans des domaines de compétence provinciale. Au cours de la dernière campagne électorale, par exemple, les trois partis ont promis de lancer des programmes de garderies, même s'il s'agit là d'une question qui relève de la compétence des gouvernements provinciaux. En fait, dans son livre rouge, le gouvernement actuel promet clairement:

> Que le gouvernement libéral, en concertation avec les provinces, mettra en oeuvre un programme de création de places de garderie qui tiendra compte de la réalité et sera placé sous le signe de la responsabilité budgétaire.

Je souhaiterais que nos vis-à-vis se soient au moins engagés à étudier l'idée de mettre en oeuvre, en collaboration avec les provinces, un programme national pour l'autonomie des personnes âgées comme le PAAC qui existe déjà, qui a fait ses preuves et qui est très populaire, ce qui permet aux deux ordres de gouvernement de se partager les coûts des soins à domicile ou en établissement ou des autres services dont les personnes âgées ont besoin.

En fait, certains se rappellent peut-être de l'époque où l'ancien ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas hésité à se lancer dans le domaine provincial de l'éducation, en association avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve, pour bâtir des écoles régionales extrêmement impressionnantes et modernes offrant aux étudiants de toutes les confessions un milieu d'enseignement moderne.

Honorables sénateurs, les personnes âgées ont besoin de soins de santé de qualité et elles le méritent. Cependant, cela ne passe pas nécessairement par le maintien du statu quo. Elles ne veulent pas devenir un fardeau pour le système. Le programme évite ce piège et contient également les pressions à la hausse en ce qui concerne le coût total des soins de santé. Le Programme d'autonomie des anciens combattants rend les services de santé plus conformes aux réalités auxquelles les personnes âgées sont confrontées à l'heure actuelle et il s'agit d'une solution de rechange pertinente pour ceux qui remettent en cause la gestion du système par le gouvernement. Nous avons au Canada un programme parfaitement adapté aux besoins qui s'est révélé être un modèle depuis 12 ans et a très bien servi les 94 000 anciens combattants qui ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation exhaustif préparé par le ministère des Anciens combattants.

Honorables sénateurs, je voudrais également vous faire part de la satisfaction des clients et des répercussions du programme sur ces derniers. On a enregistré un taux de satisfaction élevé à l'égard des services du PAAC. On a rendu visite et sondé de nombreux anciens combattants. Environ 90 p. 100 des anciens

combattants et 91 p. 100 des dispensateurs bénévoles de soins visés dans notre étude ont dit être modérément ou extrêmement satisfaits des services. Environ 76 p. 100 ont manifesté un taux de satisfaction élevé. En ce qui concerne les bienfaits du programme, les résultats indiquent que le PAAC contribue à améliorer la santé des anciens combattants. Quelque 70,9 p. 100 des anciens combattants interrogés et 73,6 p. 100 des dispensateurs de soins se disent de cet avis.

•(1640)

Honorables sénateurs, je suis bien conscient que le programme national de soins de santé, sous la conduite du premier ministre du Canada, peut être un outil précieux, mais si le gouvernement tient compte de tous les rapports produits par les divers spécialistes de toutes les régions qui ont donné leur opinion, il verra que le Programme d'autonomie des anciens combattants, administré par le ministère des Anciens combattants, mérite d'être examiné de près. Ce programme pourrait s'appliquer à toutes les personnes âgées au Canada et permettre d'économiser des fonds dont on a grandement besoin pour fournir des soins de santé aux personnes âgées.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Marshall: Certainement, sénateur.

Le sénateur Molgat: Avez-vous eu l'occasion d'établir les coûts de cette mesure? Vous disiez qu'elle permettrait de réaliser des économies importantes, mais avez-vous effectué des recherches pour en connaître les coûts?

Le sénateur Marshall: Le ministère peut très difficilement nous donner ce genre d'information. Les coûts sont plus élevés dans certaines régions que dans d'autres. Les chiffres de 1985 indiquaient que pour le coût de maintien d'une personne en institution, on pouvait accorder des soins à domicile à dix autres. Ce chiffre est maintenant passé à huit à cause de la hausse des coûts.

Honorables sénateurs, je connais la formule mais je n'ai pas la compétence actuarielle voulue pour l'expliquer. Cette formule est appliquée par le ministère, qui la croit efficace. Elle a d'ailleurs révélé son efficacité depuis 12 ans et elle vaut la peine d'être examinée.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je voudrais ajourner le débat puisque je ne serai pas en mesure de parler du sujet avant un certain temps. J'aimerais obtenir plus d'information et de statistiques afin d'évaluer vos arguments.

Êtes-vous d'accord, sénateur Marshall?

Le sénateur Marshall: Oui, je le suis.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—COMITÉ AUTORISÉ À EXAMINER L'INCIDENCE D'UNE RÉDUCTION DU FINANCEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault, conformément son avis du 9 février 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le mandat et le financement de Radio Canada international; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 19 octobre 1994.

—Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous avons examiné la possibilité de faire enquête sur les efforts du Canada en matière de communications internationales au cours des derniers mois. Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce dossier aujourd'hui et, je l'espère, de faire renvoyer cette question à un comité.

Nous parlons beaucoup ces jours-ci de l'autoroute électronique et de son importance à l'intérieur du Canada, mais aussi à l'échelle internationale. Le défi est énorme et l'environnement hautement compétitif non seulement pour les marchés, mais aussi pour les esprits des hommes et des femmes des autres pays. Notre façon de communiquer avec les peuples des autres nations est très importante du point de vue culturel, de même que pour des raisons purement pratiques et commerciales.

Radio Canada international a été créé en 1945, il y a quarante-huit ans, à la suite d'une excellente décision. Nous sommes tous d'accord là-dessus. RCI est administré et géré par Radio-Canada et est financé par le ministère des Affaires étrangères. Dès sa création, RCI s'est gagné tout un public de fidèles auditeurs dans tous les coins du globe. Il est vite devenu la fenêtre du Canada sur le monde et s'est fait de nouveaux amis dans diverses régions de la planète.

Honorables sénateurs, j'ai ici une série de lettres provenant de plusieurs pays; je n'aurais jamais cru à leur existence et à leur contenu si elles n'avaient pas atterri sur mon pupitre au cours des derniers mois. Les gens écrivent pour demander que le Canada augmente ses heures de diffusion sur ondes courtes.

Radio Canada international se fit une réputation internationale pour son objectivité et son impartialité. Ce nom devint synonyme d'une programmation de qualité dans un certain nombre de langues. RCI n'avait d'égal que la BBC au niveau international, tant pour sa qualité que pour l'importance de son auditoire. C'est tout un compliment quand on sait que la BBC offre un service international remarquable.

Outre un émetteur situé à Sackville, au Nouveau-Brunswick, RCI utilisait des relais en Corée, en Autriche, au Portugal, au Royaume-Uni, en Chine, en Allemagne, au Japon et ailleurs encore. Et pourtant, en 1991, il y a tout juste deux ans, après 46 années de service exceptionnel, Radio Canada international fut réduit à sa plus simple expression. Le nombre de langues est passé de 14 à 7. La programmation internationale dans les deux langues officielles du Canada a été tout simplement éliminée et remplacée par la retransmission d'émissions de la Société Radio-Canada à l'intention de son marché national, ne présentant guère d'intérêt pour des auditeurs internationaux qui s'étaient habitués aux émissions internationales de RCI, riches en information sur le Canada.

Honorables sénateurs, ces derniers mois un nombre limité d'émissions de RCI a remplacé la programmation nationale, mais le gros des émissions des services en français et en anglais provient encore de reprises d'émissions nationales de la Société Radio-Canada. N'est-il pas révélateur que le Canada soit le seul pays du G-7 qui n'ait pas entrepris de développer son réseau international de radiodiffusion sur ondes courtes ni de se tailler une plus grande place dans le domaine des communications internationales télévisées par satellite.

Pourtant, il existe désormais des techniques permettant de diffuser le message du Canada à l'étranger. D'ailleurs, la diffusion numérique par satellite, très populaire dans le secteur de la radiodiffusion, est maintenant utilisée par certains services de radiodiffusion internationale sur ondes courtes, comme Radio Suisse, dans le but d'émettre partout dans le monde un signal plus fort qu'auparavant.

À cause de la réduction des services linguistiques à RCI en 1991, il a fallu éliminer la diffusion dans les langues officielles d'émissions en provenance de tous les États membres du Groupe des Sept, sauf l'Italie. Il convient de signaler cependant que RCI ne diffusait pas d'émissions italiennes avant de subir des compressions budgétaires draconiennes en 1991.

Honorables sénateurs, tout cela s'est produit au moment où nous avons du mal à transmettre le message du Canada à l'Europe. L'autre jour, j'ai participé à une rencontre des membres du Groupe parlementaire Canada-Europe, qui avait lieu à Vancouver. Des délégués européens étaient présents et leur manque de connaissances sur de nombreux aspects de la situation au Canada était tout simplement effrayant. Le délégué allemand ne semblait pas tellement au fait de notre politique forestière, au moment même où nous nous battons pour préserver nos marchés d'exportation d'outre-mer pour nos produits forestiers. De toute évidence, les Européens n'ont pas eu tellement la chance d'entendre le message du Canada.

Fait intéressant à noter, la diffusion des émissions en allemand, en japonais et en portugais (ces dernières étant diffusées à l'intention du Brésil), donc la diffusion des émissions dans la langue de trois des principaux partenaires commerciaux du Canada, a dû être abolie à cause des compressions budgétaires appliquées à RCI en 1991. Au moment où plus de 150 pays se rendent compte des avantages de la radiodiffusion internationale et où la plupart de ces pays accroissent leur présence sur les ondes courtes, il est déconcertant, c'est le moins qu'on puisse dire, de constater que le Canada a choisi d'étouffer de telle façon sa voix à l'étranger.

•(1650)

En ce qui concerne la BBC, j'ai mentionné que, il y a environ cinq ans, le Parlement britannique a décidé qu'il serait profitable pour l'Angleterre, sur le plan commercial et culturel, d'offrir un service par satellite 24 heures par jour dans le monde entier. Ce service est maintenant international. C'est pourquoi les émissions de la BBC sont diffusées régulièrement sur *Newsworld* ici, au Canada.

L'Allemagne a maintenant, elle aussi, un service international par satellite 24 heures par jour qui lui permet de faire connaître au monde entier ses opinions concernant le commerce, la culture et l'actualité internationale.

Chez moi, à Vancouver, je peux capter la télévision internationale Deutsche Welle diffusée en anglais par satellite. Pourtant, les Allemands ne peuvent pas capter d'émissions diffusées en allemand du Canada. Quelles en sont les conséquences? Les Allemands sont très forts pour nous expliquer leur politique forestière, mais nous ne pouvons pas leur répondre en utilisant les techniques modernes de communication.

La BBC et la Deutsche Welle, à Berlin, font connaître leurs opinions dans beaucoup de régions du monde grâce à leurs émissions transmises par satellite et par ondes courtes. Même Dubai a maintenant une liaison par satellite avec l'Amérique du Nord, y compris avec le Canada. En Colombie-Britannique, on peut capter, par satellite, des émissions venant de Dubai, mais nos émissions canadiennes ne peuvent pas être captées outre-mer. Il y a aussi un nouveau satellite arabe en exploitation. Nous pouvons aussi capter des émissions venant de la Russie, de l'Ukraine, de la France, de la Corée, de la Chine, du Chili et de bien d'autres pays.

Tout cela se passe au moment même où le Canada, une des plus grandes nations commerçantes du monde par habitant, se retire du monde des communications internationales. Non seulement nous n'avons pas de télévision par satellite, mais nous ne maintenons même pas les normes internationales en matière de radiodiffusion sur ondes courtes. Pour le bien-être de notre pays, il est grand temps d'agir pour rétablir et améliorer le service offert par RCI dans le monde.

C'est là le genre de choses dont j'aimerais personnellement voir notre comité des transports et des communications s'occuper. Examinons d'abord les compressions, puis penchons-nous sur l'avenir de la radiodiffusion et de la télédiffusion internationales.

La SRC pouvait-elle légalement cesser de financer RCI? La Loi sur la radiodiffusion laisse croire le contraire. C'est du moins le point de vue de personnes qui étaient anciennement associées à RCI.

En réduisant du tiers le budget de RCI, le gouvernement a-t-il véritablement économisé 6,5 millions de dollars ou a-t-il plutôt dû débourser 13,5 millions de dollars de plus parce que la SRC a puisé à même les fonds prévus pour RCI les 20 millions de dollars de compressions budgétaires de décembre 1990?

Qui a décidé que RCI serait éliminé ou que son budget serait réduit? Pourquoi a-t-on demandé une aide financière et une opinion à certains ministères, et pourquoi ne s'est-on pas adressé à un ministère touché d'aussi près que celui qui est responsable du tourisme? Le ministère du Commerce international a-t-il été consulté? Pourquoi a-t-on estimé pouvoir mettre fin à notre diffusion dans les pays qui sont nos principaux partenaires économiques — les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et notre principal partenaire latino-américain, le Brésil? Pourquoi, alors que les pays de l'Europe de l'Est ont plus que jamais besoin de nos émissions pour les guider dans leur expérience démocratique, les avons-nous abandonnées?

Une fois que le comité aura examiné ces questions, nous devrions revenir à la charge en montrant que Radio Netherlands, Deutsche Welle, Radio France International et les Espagnols s'empressent d'acheter du temps d'antenne en Europe de l'Est et en Russie afin d'y diffuser leurs émissions sur ondes courtes. Si le Canada veut jouer son rôle sur la scène internationale, il devra au moins rétablir son service de radiodiffusion par ondes courtes à son niveau de 1990 et il devra s'intéresser à la technologie de la diffusion par satellite afin de diffuser les émissions de télévision canadiennes dans les régions qui revêtent une importance spéciale pour notre pays.

J'ai déjà dit que j'avais reçu beaucoup de lettres. Je vais vous lire des passages de quelques-unes d'entre elles. Eric Schneider, de Bechstein, en Allemagne, m'écrit ceci:

> Je souhaite vivement que l'on recommence à diffuser en Allemagne. De nos jours, il importe d'en apprendre davantage sur nos frères des autres pays.

Peter Wiltschka, de Marktheidenfeld, écrit:

> À titre d'ex-fidèle auditeur des émissions de RCI en langue allemande de 1979 jusqu'à leur suppression, je tiens simplement à dire que je suis tout à fait favorable à une telle mesure. La façon dont on a supprimé ces émissions après plus de 40 ans en ondes a été...

Disons, regrettable.

> Je ne dirai jamais assez que les émissions de RCI en allemand ont toujours compté parmi les émissions les plus populaires sur ondes courtes en Allemagne.

J'ai reçu une belle lettre d'un résident de Nauheim, en Allemagne, Frederic Lister, qui écrit ceci:

> Il faut rétablir la programmation complète des émissions en langue allemande en Europe en général. Après l'anglais, l'allemand est probablement la langue seconde la plus généralement utilisée et parlée en Europe. Outre en Allemagne même, de même qu'en Autriche, en Suisse, au Lichtenstein et dans d'autres coins d'Europe où l'allemand est utilisé par quelque 100 millions de personnes, la langue allemande est connue et employée dans toute la Scandinavie, dans la région baltique et partout dans les nouveaux pays libres d'Europe de l'Est. De plus, l'allemand est utilisé dans une bonne partie du monde méditerranéen... L'allemand est également la troisième langue utilisée après l'anglais et le français dans l'administration de la Communauté européenne.

La lettre décrit très bien pourquoi il est d'une grande importance commerciale pour le Canada de participer.

J'ai reçu une lettre de Toshiaki Matsui, du Japon, et une autre de Salvatore Placanica, d'Italie, qui dit que «RCI est une des stations de radio les plus aimées dans le monde». Il ne peut croire qu'on ait réduit au silence un grand nombre de ses programmes pour des raisons budgétaires. Il m'a également envoyé une carte postale de sa ville.

J'ai reçu une lettre en provenance de l'Autriche, de Hermann Josef Muehlleitner. Il dit ceci:

> Je tiens à vous dire que même des pays pauvres comme l'Égypte, la Syrie, la Turquie, la Corée ou l'Indonésie diffusent des émissions en allemand.
>
> En conséquence, monsieur Perrault, aidez RCI à rétablir sa programmation en allemand.

J'ai reçu de nombreuses lettres, mais je ne les lirai pas toutes. J'épargnerai cela au Sénat.

L'auteur d'une lettre en provenance de l'Allemagne dit qu'en raison du combat ethnique désespéré qui se déroule actuellement là-bas, notamment dans les régions où les néo-nazis sont actifs, il est important que le Canada, que l'auteur de la lettre considérait comme «l'une des démocraties les plus respectées du monde», se fasse entendre en Allemagne.

Honorables sénateurs, le comité ne devrait pas hésiter à examiner notre service de radiodiffusion par ondes courtes. Une coalition demande le rétablissement intégral du financement de RCI. Nous devrions peut-être dépenser plus dans ce secteur ou affecter nos ressources différemment, peut-être plus judicieusement.

Depuis que la décision de procéder à des compressions a été prise en 1991, bon nombre de parlementaires représentant tous les partis ont été sympathiques à la coalition qui tente d'obtenir le rétablissement du financement de RCI. Les compressions qui ont frappé le service de radiodiffusion par ondes courtes du Canada ont été dévastatrices; la décision prise par la Société Radio-Canada s'est finalement traduite par l'amputation du tiers du budget de 20 millions de dollars de RCI ainsi que par la suppression de la moitié du personnel et des trois quarts des émissions internationales produites par RCI, à un moment où il était plus important que jamais que le Canada communique son message au monde entier.

Le Canada est l'un des rares pays à quitter l'autoroute électronique internationale. Nous avons dérapé et nous risquons de nous retrouver dans le fossé de cette autoroute. Le moment est venu de rétablir ce service et de le rendre meilleur que jamais.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le renvoi de cette question à notre respecté comité des transports et des communications.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne m'attends pas à ce que tous les sénateurs se passionnent autant que le sénateur Perrault et moi pour cette question. C'est avec grand plaisir que j'appuie tout ce qu'il a dit, mais je n'ai pas l'intention de répéter la même chose. À l'instar du sénateur Perrault, je n'ai pas de dossier plus volumineux que celui de Radio Canada international.

La voix internationale du Canada a été réduite au silence. Ce qui me révolte tellement ces dernières années, c'est que nous soyons, semble-t-il, fauchés au point de ne plus avoir de priorités.

On dépense des millions de dollars, pour de bonnes raisons sans doute, mais on ne semble pas avoir de priorités. Pour 13 millions de dollars, la voix internationale du Canada pourrait être rétablie. Cela n'a pas été fait, et personne ne s'en soucie. Personne ne semble s'en soucier au ministère des Affaires étrangères.

Nous essayons d'amorcer cette enquête depuis 1991. J'en ai parlé à deux reprises. Le sénateur Perrault l'a fait à au moins deux occasions. Les sénateurs Chaput-Rolland et Roblin ont également soulevé la question. Un certain nombre de sénateurs s'y intéressent.

La définition que le sénateur Perrault a fait figurer dans l'ordre de renvoi porte à la fois sur le mandat et le financement de Radio Canada international, ce qui couvre pas mal toute la question. Cela nous tiendra occupés. Nous pouvons obtenir bien des réponses et espérer qu'un jour nous aurons un service de communication du Canada avec le reste du monde qui soit digne de notre pays.

J'appuie la motion du sénateur Perrault et, au moment approprié, je proposerai que la question soit renvoyée au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 16 mars 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN— LES RÉPERCUSSIONS DE SA FERMETURE PROPOSÉE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, il y a quelques décennies, notamment au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les niveaux moins élevés de recrutement de francophones dans les Forces armées canadiennes constituaient un problème. Les officiers francophones soutenaient que les francophones n'avaient pas les mêmes possibilités que les anglophones. Pour leur part, les officiers anglophones disaient qu'il n'y avait aucun problème.

À l'époque, beaucoup de parlementaires s'étaient penchés sur cette question. Léon Balcer, député conservateur de Trois-Rivières, s'était joint à ceux qui avaient sensibilisé la Chambre des communes et les médias à la question. M. Balcer avait trouvé des alliés autant chez les anglophones que chez les francophones au sein du Parti progressiste-conservateur. George Drew, chef du parti, George Parker, porte-parole pour la défense, et le député George Hees s'étaient rapidement associés à lui pour appuyer cette initiative. Les députés libéraux André Gauthier et Louis-Philippe Picard étaient également favorables à l'idée d'un collège militaire francophone, tout comme l'était Frédéric Dorion, président du comité exécutif du Parti conservateur du district de Québec et également président du Barreau du Québec.

Les membres du comité des chefs d'état-major de la défense s'opposaient au projet pour des motifs d'unité nationale. Selon eux, il entraînerait une division entre francophones et anglophones et ouvrirait la porte à des exigences analogues de la part d'autres provinces.

Heureusement, le 22 juin 1952, un mois après la victoire des progressistes conservateurs à des élections partielles tenues à Roberval, l'honorable Brooke Claxton, alors ministre libéral, annonçait à la Chambre des communes l'établissement d'un collège militaire bilingue à St-Jean-sur-Richelieu.

Honorables sénateurs, il y a quelques semaines, le ministre de la Défense nationale, David Collenette, disait à l'autre endroit:

> Je rejette totalement l'idée que seule une institution bilingue peut exister au Québec. Au Canada, les francophones devraient se sentir chez eux partout. C'était le rêve de M. Trudeau et de tous les anciens libéraux.

Le ministre ajoutait même que la fermeture du collège militaire de St-Jean et la concentration du programme de formation des officiers à Kingston pouvaient être une force d'unification du pays et de l'armée.

Honorables sénateurs, ce que disait le ministre Collenette n'est pas exactement dans l'esprit du discours que l'ancien premier ministre Trudeau a prononcé au Collège militaire royal de St-Jean, le 8 octobre 1977, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du collège. Voici ce que disait alors le premier ministre Trudeau à propos du collège:

> [...] il a une caractéristique encore plus importante: c'est une institution entièrement bilingue. Je ne connais pas d'autre endroit où le bilinguisme soit plus respecté ou plus pratiqué qu'ici. Lorsque l'on se souvient des difficultés que nous avons éprouvées ailleurs dans les secteurs public et privé, votre succès dans ce domaine — qui peut paraître quelque peu déconcertant à première vue — stimule vraiment l'imagination.

Le premier ministre Trudeau a ajouté, à l'intention des élèves du Collège de St-Jean:

> Vous êtes la preuve vivante que l'idéal du bilinguisme canadien n'est pas une illusion, mais bien une possibilité immédiate, prête à surgir des racines de la nation, pourvu que chacun fasse un petit effort, à condition d'être sincère, pour aller au-delà de lui-même et de ses particularités.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le fait est que quelque chose devait être supprimé au Québec.

Le sénateur Doody: Ça aurait dû être vous, mais ça a été St-Jean!

Le sénateur Gigantès: Me ferez-vous la politesse de m'écouter? Supposons que le gouvernement ait supprimé non pas le Collège de St-Jean, mais la base de Bagotville.

Le sénateur Kinsella: Supprimez toutes les casernes, supprimez la base, mais pas le collège!

Le sénateur Gigantès: J'entends déjà le député conservateur, le Bloc québécois et leurs partisans s'exclamer: «Pourquoi sortir les avions du Québec? Quel complot sinistre est-ce là? Veut-on priver le Québec d'armes?» La fermeture de la base de Bagotville aurait soulevé le même tollé de protestations que celle du Collège de St-Jean.

Le sénateur Simard: N'échafaudons pas d'hypothèses!

Le sénateur Gigantès: Aucun sénateur de ce côté-ci ni d'en face n'arrivera jamais à proposer quoi que ce soit sans que le Bloc québécois y trouve à redire. C'est le travail des députés du Bloc. Comme ils se plaisent à le répéter, ils sont venus nous montrer que le fédéralisme ne fonctionne pas. Et ils se débrouillent fort bien. Je ne le leur reproche pas.

Toutefois, je suis plutôt étonné qu'un vrai fédéraliste comme le sénateur Kinsella se prête à ce jeu.

L'ÉNERGIE

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS—LA PRODUCTION DE COMBUSTIBLES SYNTHÉTIQUES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Corbin nous a, fort à-propos, rappelé l'article du Règlement où il est dit que les préambules des questions doivent être limités au minimum. Ainsi rappelé à l'ordre... Admonesté serait plus juste, je me suis fait du souci toute la nuit jusqu'à ce que ma femme me dise que ce n'était rien de personnel, que le sénateur Corbin ne pensait certainement pas à moi lorsqu'il a parlé de cet article parce que, en tant que concitoyen des Maritimes, je parlais d'une question qui concerne les Maritimes.

Le sénateur Molgat: La solidarité des gens des Maritimes.

Le sénateur MacDonald: Oui, c'est cela. Et comme le leader de mon parti le dit, si le préambule convient...

Cependant, j'étais très heureux que les questions que j'ai posées hier au leader du gouvernement au Sénat m'aient permis d'obtenir des renseignements dont je ne disposais pas à ce moment. Plutôt que de poser des questions, alors, je voudrais aujourd'hui répéter ces renseignements.

Le sénateur Corbin: C'est une sujet d'intérêt national?

Le sénateur MacDonald: Oui.

Le sénateur Corbin: Nous vous écoutons.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, le Canada a fait oeuvre de pionnier en matière de production de combustibles synthétiques; jusqu'à présent, on n'en produit que dans l'Ouest.

Je veux que le gouvernement sache bien que le projet Scotia Synfuels, en Nouvelle-Écosse, donnerait une mesure d'avance au Canada qui pourrait mettre au point une technique innovatrice de valorisation du charbon au moyen de pétrole lourd.

Nous croyons savoir que l'usine d'enrichissement Lloydminster est performante du point de vue technique, mais que son rendement financier est inférieur à ce qui était prévu, en grande partie en raison d'un trop faible écart entre le coût de la matière première et la valeur du produit fini.

Je crois que le gouvernement se rend bien compte que dans le cas de Synfuels, cet écart, compte tenu du prix actuel du pétrole, est deux fois celui de l'usine d'enrichissement Lloydminster.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, conformément à l'article 105 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, qui porte sur les dépenses contractées par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat *de ce jour.)*

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION LANGUES OFFICIELLES BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AUX COMITÉS MIXTES DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 17 mars 1994, je proposerai:

> Que le comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, le comité mixte permanent des langues officielles et le comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement soient autorisés à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

•(1340)

PÉRIODE DES QUESTIONS

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LE PROGRAMME D'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS— LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'honorable sénateur Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 2 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS— LES ALLOCATIONS D'INCAPACITÉ EXCEPTIONNELLE

L'honorable sénateur Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 10 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES MARINS MARCHANDS— LA MÉDAILLE CANADIENNE DU VOLONTAIRE

L'honorable sénateur Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 13 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ANCIENS COMBATTANTS CANADA—LES POSTES À COMBLER AU BUREAU DE DISTRICT DE CORNER BROOK

L'honorable sénateur Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 15 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi S-2, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigeria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

AUTORISATION AUX COMITÉS PARTICULIERS DE SE RÉUNIR PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du mardi 15 mars 1994, propose:

> Que, pour la durée de la présente session, les comités particuliers puissent se réunir pendant les ajournements du Sénat.

— Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion habituelle qui est votée à chaque session. Elle vise simplement à autoriser nos comités à siéger pendant les ajournements. Au début d'une nouvelle législature, il est normal que les lois soient rares et que les ajournements soient plus nombreux qu'à l'accoutumée. Or, nos comités doivent continuer de travailler. Voilà donc pourquoi je vous exhorte à appuyer cette motion.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

RENVOI DU CRÉDIT 10 DU BUDGET DES DÉPENSES AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du mardi 15 mars 1994, propose:

> Que le crédit 10 du Parlement, contenu dans le Budget des dépenses 1994-1995, qui a été déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales le 24 février 1994, soit retiré dudit comité et déféré au omité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, voici ce qui m'a amené à présenter cette motion. Vous vous souviendrez que, ces dernières années, quand nous recevions le Budget des dépenses supplémentaire, nous demandions que les crédits affectés aux langues officielles soient envoyés, non pas au comité des finances nationales, mais au comité mixte des langues officielles.

En ce qui concerne le crédit de la Bibliothèque du Parlement, un pratique semblable a cependant été abandonnée. Depuis quelques années, même si le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement existait sur papier, il n'existait pas en réalité. En conséquence, son budget des dépenses était renvoyé, avec les autres, au comité des finances nationales.

Puisque le omité mixte de la Bibliothèque a été rétabli — une décision que j'appuie sans réserve et qui aurait dû être prise il y a longtemps — la Chambre des communes a renvoyé à ce comité mixte la partie du Budget des dépenses qui concerne la Bibliothèque du Parlement. La motion ne fait donc que suivre la procédure habituellement suivie dans cet endroit.

Honorables sénateurs, je recommande l'adoption de la motion et je suis certain que le président du comité des finances nationales l'approuvera.

Le sénateur Doody: J'espère seulement que ce n'est pas une remarque à l'endroit de son président.

Le sénateur Molgat: Aucunement.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1993-1994

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du mardi 15 mars 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994, et à en faire rapport.

— Honorables sénateurs, il s'agit encore une fois de la motion habituelle. Puisque je viens d'enlever du travail à mes collègues du comité des finances nationales, je me devais de leur en donner encore plus.

Le sénateur Doody: Je ne peux rien faire.

Le sénateur Molgat: Je recommande l'adoption de la motion.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Molgat pourrait nous informer relativement à une autre question. Il se peut que d'autres comités voudraient qu'on leur renvoie pour étude certains crédits

contenus dans ce budget supplémentaire afin de les examiner plus en détail. Serait-ce possible une fois tous les comités constitués, même si l'on adopte la motion aujourd'hui?

•(1350)

Le sénateur Molgat: Pour autant que je sache, rien n'empêche le Sénat d'étudier une motion de ce genre s'il en est saisi. La façon habituelle de procéder est de renvoyer tous les crédits au comité sénatorial permanent des finances nationales, mais le Sénat, dans les limites de sa compétence, a le pouvoir de modifier cette pratique.

(La motion est adoptée.)

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT—MOTION PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par les résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe:

ANNEXE
MODIFICATION DE
LA CONSTITUTION DU CANADA

I. La cédule des Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard est modifiée par insertion, après le passage suivant:

«Et telles autres dépenses relatives aux services qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être allouées aux autres provinces.»

de ce qui suit:

«Qu'un ouvrage de franchissement reliant l'île et le continent remplace le service de bateaux à vapeur visé par la présente cédule.

Qu'il est entendu que la présente cédule n'empêche pas l'imposition de droits pour l'utilisation de cet ouvrage, ni l'exploitation de celui-ci par l'entreprise privée.»

Titre

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1993 (Île-du-Prince-Édouard).*

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis disposé à céder la parole au sénateur Spivak, du Manitoba, en me réservant, bien sûr, le droit de demander l'ajournement à la fin de la séance.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, on nous demande d'approuver une modification à la Constitution qui vise à permettre de construire un ouvrage de franchissement dans le détroit de Northumberland afin de relier l'Île-du-Prince-Édouard au continent.

Il s'agit évidemment d'un fait accompli. La plupart des représentants élus des divers gouvernements concernés appuient le projet. On nous a également dit que la majorité de la population de l'Île-du-Prince-Édouard était aussi en faveur du projet, même si la question posée lors du seul référendum qui a eu lieu dans cette province en 1988 ne spécifiait pas que l'ouvrage de franchissement serait un pont.

Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de cette question car j'estime qu'il est important de souligner les préoccupations sérieuses que le projet a soulevées depuis ses débuts, notamment en ce qui concerne les risques pour l'environnement, les aspects économiques de l'entente, les retombées sociales et économiques réelles du projet et le processus en vertu duquel le projet a été approuvé par le gouvernement fédéral.

Certaines de ces préoccupations ont été soulevées durant les audiences du comité sénatorial permanent des transports et des communications en juin dernier, au sujet du projet de loi C-110, concernant l'ouvrage de franchissement du détroit de Northumberland. Un de ceux qui ont fait valoir énergiquement leurs préoccupations à l'époque était l'honorable Angus McLean. Il s'était dit perplexe quant aux attentes élevées de prospérité économique (qu'il a qualifiées de «propagande») liées au projet, aussi bien qu'au sujet de la discrétion manifestée relativement aux risques environnementaux.

Pendant ce temps, on a mis de côté les possibilités d'améliorer le service de traversiers. À son avis, cela aurait été la meilleure solution, car, comme il l'a précisé, il faudra certainement fermer le pont lorsque les conditions météorologiques seront particulièrement mauvaises durant l'hiver, surtout s'il n'y a alors pas d'autre service pour le remplacer. Le pont va faire disparaître 600 emplois permanents, il coûtera aux Maritimes des millions de dollars en subventions et en droits de péage et il pourrait menacer la pêche aux pétoncles et au homard dans le détroit de Northumberland, alors que la pêche au homard dans la région est l'une des meilleures du monde et revêt une très grande importance économique pour les trois provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, dans le cadre de la même audience et depuis un an et demi, d'autres se sont demandé si ce projet de pont était sensé sur le plan économique. En plus de garantir des subventions à la SCI, les contribuables canadiens s'engagent également à supporter un dépassement de coût pouvant atteindre 30 p. 100.

Or, les mégaprojets coûtent souvent beaucoup plus que prévu. Dans le cas du tunnel sous la Manche, on a dépassé les coûts anticipés de 92 p. 100 et en ce qui concerne le pont de Penang en Malaysia, construit par les Japonais, la proportion a été de 70 p. 100. Au Canada, notre expérience avec Mirabel, le Stade olympique, le SkyDome, l'usine d'eau lourde du Cap-Breton, la centrale électrique de Darlington et le projet Hibernia, est encore bien pire, sans parler du dépassement des coûts prévus pour la construction des musées nationaux, dont je peux parler en connaissance de cause, et du Centre national des Arts.

Il y a d'autres coûts possibles que les contribuables devront peut-être supporter et qui ne sont pas compris dans l'entente conclue avec la SCI; ils représentent une somme d'au moins 100 millions de dollars et englobent notamment:

> 41 millions de dollars en sommes supplémentaires consacrées au réseau routier par les deux provinces;
>
> Les collectivités de Borden/Cape Tormentine recevront 20 millions de dollards en dédommagement de la perte des gares maritimes.
>
> 25 millions de dollars en règlements de résiliation pour l'équivalent de 525 emplois à temps plein, plus les frais de recylage et de réinstallation des travailleurs.
>
> une indemnisation bien supérieure aux 10 millions de dollars que la SCI a déjà accepté de payer à la suite de la destruction de certaines des ressources halieutiques du détroit de Northumberland.

On n'a jamais procédé à une analyse coûts-avantages économiques des autres solutions qui s'offraient, comme une amélioration du service de traversiers ou la construction d'un tunnel.

M. Donald Deacon, ancien président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et ancien membre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, a déclaré devant le comité sénatorial des transports qu'un service de traversiers administré par l'Île-du-Prince-Édouard aurait, en fait, pu être très profitable pour la province. Alors que la société Straight Crossing Incorporated touchera une somme indexée de 42 millions de dollars par an aux termes du contrat de construction du pont, la subvention accordée aux traversiers n'a pas été indexée depuis 12 ans. Selon M. Deacon, si on avait offert 42 millions indexés sur 35 ans à l'Île-du-Prince-Édouard plutôt qu'à la SCI, la province aurait probablement choisi une solution autre qu'un pont pouvant être fermé en hiver, sans rien de prévu pour le remplacer.

Le ministre responsable du lien fixe, sous le gouvernement précédent, était Elmer MacKay. À cette même réunion du comité sénatorial des transports, en juin 1993, il avait admis ne pas encore avoir eu recours à toutes les démarches et options dont il disposait en vertu du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, et ce plus de cinq ans après avoir reçu des propositions acceptables.

Le seul groupe indépendant d'experts du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales qui ait étudié le lien fixe reconnaissait, en août 1990:

> [...] qu' il faut améliorer le service de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Toutefois, après avoir soigneusement étudié la situation, [la Commission] conclut que le risque d'impacts défavorables d'un point est inacceptable. Elle recommande par conséquent que le projet soit abandonné.

Et plus loin: La Commission conclut [qu'un] tunnel pourrait être un mode de transport acceptable...

> Elle conclut en outre qu'un service de traversiers améliore pourrait lui aussi être une solution acceptable.

Le 19 mars 1993, Madame le juge Reed, de la Cour fédérale, ordonnait à M. MacKay d'entreprendre une étude environnementale du pont proposé au lieu de s'en tenir aux études génériques précédentes. Dans sa décision, le juge Reed ajoutait que, jusque-là, le processus n'avait pas été sérieux. Le ministère des Travaux publics a fait une évaluation spécifique, assez remarquablement en moins d'un mois, d'après une étude faite par les promoteurs du pont. Le projet fut approuvé sans aucune audience publique sur le pont qu'on envisage de construire, ce qui était conforme au pouvoir discrétionnaire du ministre.

L'examen superficiel qu'on a fait des plans du pont inquiétait la firme d'ingénierie qui avait incité le fédéral à appuyer le projet. Dans un rapport publié en décembre 1992, et obtenu grâce à la loi fédérale sur l'accès à l'information, il est dit qu'on n'a fait aucun examen des deux travées d'accès du pont parce que la société Strait Crossing Incorporated n'avait pas fourni d'information à cet égard. Voici ce que dit le rapport présenté par la société Buckland and Taylor Limited, de Vancouver-Nord:

> La SCI n'ayant fourni aucun détail, Buckland and Taylor Ltd. n'a pas fait d'analyse.

Le rapport est émaillé d'observations sur l'absence d'information au sujet de la glace dans le détroit de Northumberland. On y lit que «les données sur les conditions de la glace dans le détroit sont très insuffisantes...», qu'il n'y a «pas de données disponibles [...] ni sur la profondeur de la couche de glace consolidée ni sur la pression qu'elle exercera».

La question de l'accumulation des glaces, dans ce qu'on a décrit comme la nappe d'eau la plus dangereuse du monde, est un facteur crucial tant pour les pêches — comme les sénateurs des Maritimes doivent le savoir mieux que moi — que pour la sécurité de la structure du pont. Les «spécialistes des glaces» qui ont examiné les plans du pont en sont venus à la conclusion qu'étant donné sa conception, celui-ci ne serait fermé à cause des glaces que deux jours par siècle, ou pas plus de quatre centièmes de jour par année. Or M. Leslie McKay, cultivateur de pommes de terre et ancien président du comité de l'Île-du-Prince-Édouard sur l'utilisation des terres, affirme ceci:

> Je ne crois pas que les experts en matière de glaces connaissent réellement le genre de structure qu'il faudrait installer pour résister au mouvement des glaces.

L'autre chose qui reste à savoir, c'est si la société a modifié les plans que les spécialistes des glaces ont examinés. Je suis sûre que d'autres sénateurs examineront cette question plus attentivement.

Que penser des solutions de rechange? L'honorable Charles Caccia, qui est président du comité permanent de l'environnement et du développement durable, a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes, le 15 février dernier:

> [...] il existe, me semble-t-il, une solution de rechange plus sûre et moins coûteuse, préférable au plan environnemental et plus créatrice d'emplois à long terme que le pont proposé. Cette solution de rechange réside dans un service de traversiers amélioré.

Se fondant sur une analyse que lui avait fournie la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, il a estimé qu'il y aurait:

> [...] 400 emplois annuels et 325 emplois d'été pour l'exploitation du service amélioré de traversiers [...] Par contre, l'exploitation du pont ne créera que de 60 à 80 emplois environ.
>
> Essentiellement, les scénarios concernant l'emploi favorisent les traversiers parce que ceux-ci fourniraient plus d'emplois que le pont proposé, à savoir 5 800 années-personnes de plus pendant les 35 prochaines années et, par la suite, au moins 340 emploie de plus en hiver et 645 emplois de plus en été.

M. Lee Morrison, le député réformiste de Swift Current—Maple Creek—Assiniboia, a déclaré:

> Offrons un service de traversiers de première qualité à vie, comme nous l'avions promis [...]

Il a ajouté:

> On pourrait, pour une fraction du coût, mettre en service des traversiers plus grands, plus rapides et plus aptes à affronter les glaces que ceux qui sont utilisés à l'heure actuelle. De tels traversiers haut de gamme n'imposeraient pas un fardeau discriminatoire aux gens de l'Île-du-Prince- Édouard.

Les traversiers actuels ont été conçus et construits avant que le service ferroviaire soit éliminé de l'Île-du-Prince-Édouard et les principaux navires ont été construits pour transporter des wagons, pas des camions. Que se passerait-il si, avec le temps, le transport par camion sur de longues distances devenait moins pratique? Bien sûr, sans le service de traversiers, le pont ne saurait être une solution.

L'ironie veut que cet accord entre la SCI et le ministère des Travaux publics ait été signé le 8 octobre 1993, soit un jour après la signature de l'accord concernant l'aéroport Pearson. M. Robert Nixon a fait remarquer que la signature de contrats après le déclenchement d'élections défie le processus démocratique habituel. Il faut donc se poser la question suivante: pourquoi l'accord concernant l'aéroport Pearson a-t-il été annulé et celui-ci, approuvé?

Le vice-président de l'association des pêcheurs du détroit de Northumberland a déclaré ce qui suit:

> Élever une structure massive de béton et d'acier dans les dernières pêcheries viables du Canada atlantique sans réaliser de tests scientifiques fournissant les données de base sur la productivité du détroit de Northumberland, notamment sur l'écologie du phytoplancton et du zooplancton, et sans réaliser d'études sur les larves de homard ou d'autres genres d'études, c'est commettre un crime contre l'environnement.

Évidemment, pour construire le lien routier, il faudra apporter des changements au réseau de transport, ce qui modifiera inévitablement le paysage et l'utilisation des terres. Tel que proposé par la SCI, le pont pourrait faire plus qu'altérer le magnifique panorama que l'on peut admirer en traversant le détroit. Doug Boylan, président de la Commission provinciale de l'aménagement des terres, organisme qui a déposé son rapport en 1990, a pris en considération la façon dont une entreprise qui peut sembler peu conventionnelle, la société Walt Disney World, de Lake Buena Vista, en Floride, a utilisé ses terres. Permettez-moi de citer un extrait du rapport:

> [...] Le Royaume magique de Disney World n'occupe qu'une petite partie des 27 400 acres que la société Disney a acquis pour aménager son parc d'attractions en banlieue d'Orlando, en Floride. [...] Le périmètre externe du parc se trouve à environ 4 milles de la route publique la plus proche. De ce point, il faut encore parcourir un mille avant d'atteindre l'entrée principale. Même là, les visiteurs n'ont pas terminé le trajet, puisqu'ils doivent prendre le traversier pour se rendre de l'autre côté du lagon artificiel.

Le détroit de Northumberland, considéré par les défenseurs de l'ouvrage de franchissement comme un obstacle au commerce et à la prospérité, semble correspondre exactement à la barrière psychologique que la société Disney a voulu construire, en se donnant beaucoup de mal, afin de créer l'illusion d'une destination spéciale.

Mme Catherine Edwards, coordonnatrice des projets spéciaux à l'Institute of Island Studies de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, a déclaré à la revue *Maclean's* en février 1992:

> Les habitants de l'île doivent leur force et leur caractère unique à leur isolement.

Ils pourraient également tirer certains avantages économiques du détroit. Selon une étude réalisée en 1987, 71 p. 100 des touristes qui visitent l'Île-du-Prince-Édouard l'été considèrent le service de traversiers comme une attraction.

Le gouvernement fédéral a augmenté l'appui qu'il accorde au service de traversier de la Colombie-Britannique. Dommage qu'il n'en fasse pas autant pour l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, je crois sincèrement que les craintes que suscite ce mégaprojet ne se concrétiseront pas lorsque cette magnifique petite île sera reliée au continent.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur ce qu'il est convenu d'appeler la modification constitutionnelle de 1993 relative à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province, en effet, demande une modification aux conditions de son adhésion au Canada afin de faire en sorte qu'un pont puisse remplacer le service de traversiers.

Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé de cette modification constitutionnelle. Les honorables sénateurs Fairbairn et Phillips en ont traité. Les sénateurs Spivak et Macquarrie, par ailleurs, semblent avoir des réserves.

Je veux, par contre, faire rapidement le point sur l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 que l'on a baptisé «formule bilatérale d'amendement constitutionnel». Cet article s'applique lorsqu'une modification de la Constitution affecte une ou plusieurs provinces, mais pas toutes les provinces. Il est exact de dire, comme le soulignait en cette Chambre le sénateur Fairbairn, que l'article 43 ne peut servir à modifier le partage des pouvoirs. Il s'agit d'un article d'exception, tout comme l'article 41 relatif à la formule de l'unanimité, par rapport à la formule générale de l'article 38.

L'article 43 a néanmoins été utilisé avec succès à deux reprises jusqu'à maintenant. En 1987, afin de conférer aux écoles pentecôtistes de Terre-Neuve les mêmes droits à l'enseignement que les autres écoles confessionnelles. En 1993, une modification constitutionnelle reconnaissait l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick.

Ce n'est donc pas la première fois que notre Constitution reconnaît une asymétrie. L'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 a dans certaines provinces un libellé un peu différent. L'article 94 de la Loi constitutionnelle de 1867 permet l'uniformisation du droit privé: le Québec n'est pas assujetti à cet article car le Québec est la seule province à avoir un Code civil. C'est pourquoi l'article 98 de la Loi constitutionnelle de 1867 tient compte de cette asymétrie en ce qui a trait à la nomination des juges au Québec.

La modification constitutionnelle de 1993 relative à l'Île-du-Prince-Édouard démontre, si besoin était, tout le potentiel que renferme l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982. Cet article s'applique aux changements du tracé des frontières interprovinciales (alinéa *a*), aux modifications relatives à l'usage du français et de l'anglais dans une province (alinéa *b*), aux modifications qui ne concernent qu'une seule province et aux modifications qui affectent une ou plusieurs mais pas toutes les provinces.

C'est dans ce sens, je crois, que l'on doit interpréter l'adverbe «notamment» utilisé dans cet article 43. Il s'agit certes d'une formule souple et flexible de modifications constitutionnelles. Seul le consentement des assemblées législatives affectées est requis en sus de l'approbation du Parlement du Canada. Son utilisation permet au fédéralisme canadien de s'accommoder de certaines asymétries qui, tout en étant fort importantes pour les provinces à qui elles s'appliquent, permettent néanmoins au Parlement central d'exercer la plénitude de ses compétences législatives.

À mon avis, honorables sénateurs, la modification constitutionnelle de 1993 relative à l'Île-du-Prince-Édouard relève bel et bien de l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982, et je suis heureux d'y apporter mon appui.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

•(1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer aux projets de loi d'intérêt public du Sénat, il serait peut-être opportun d'essayer de donner un certain caractère prévisible à une question qui est toujours imprévisible, soit les futures séances du Sénat.

Tout ce que je sais pour l'instant, c'est qu'il y a encore un certain nombre de mesures qui nous viendront de la Chambre des communes. J'ai discuté avec mon collègue d'en face, et il semble que nous puissions procéder de façon ordonnée et terminer nos travaux la semaine prochaine. Il faudrait pour cela que nous siégions lundi soir à 20 heures, de même que mardi, mercredi et jeudi, avec la possibilité d'une séance en soirée jeudi. Il est concevable que nous arrivions à terminer nos travaux jeudi soir ou encore vendredi matin. L'entente est que nous achevions l'étude de toutes les mesures dont nous sommes saisis actuellement et de celles qui nous viendront encore de la Chambre des communes.

Nous sommes maintenant saisis de la mesure concernant l'ouvrage de franchissement ainsi que d'autres projets de loi. Il faudra terminer l'étude en comité et l'étape de la troisième lecture de tous ces projets de loi avant l'ajournement. Si nous arrivons à faire cela d'ici à jeudi soir ou à vendredi, je proposerai alors que nous nous ajournions au 19 avril.

Je me rends compte que cela semble être un très long congé. La Chambre des communes s'ajournera le vendredi 25 mars pour ne revenir que le 11 avril. Si nous parvenons à terminer nos travaux ici, nous n'aurons plus aucune mesure à étudier.

Cela ne veut pas dire que les comités qui font des études ne pourront pas continuer à travailler; ils pourront continuer. Cependant, nous n'aurons aucune nouvelle mesure à renvoyer aux comités et aucun nouveau projet de loi à étudier ici puisque la Chambre des communes ne siégera pas pendant deux semaines. Il serait donc inutile de revenir en même temps qu'elle parce qu'elle n'aura aucune mesure à nous envoyer la première semaine.

Avec les coûts élevés que cela comporte, je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire siéger le Sénat à moins que des travaux soient prévus. Je propose donc que nous procédions de cette manière.

Je fais cependant la mise en garde habituelle: nous pouvons toujours être rappelés. Pour l'instant, je ne vois pas ce qui pourrait justifier un rappel, mais la possibilité demeure. Nous ajournerions à condition que tous les travaux, à l'exception de ceux confiés aux comités, soient terminés avant notre départ. S'il est impossible de terminer le programme que j'ai indiqué pour la semaine prochaine, il faudrait que le Sénat siège le lundi et le mardi suivants. Nous en avons discuté et tous s'entendent pour dire que c'est effectivement une possibilité.

Ai-je bien rendu compte de notre entente, sénateur Lynch-Staunton?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je confirme que telle a été la teneur de nos entretiens, étant donné les mesures à l'étude aux Communes et qui doivent nous parvenir sous peu.

Toutefois, selon un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il est possible que les Communes adoptent un projet de loi pour retarder le découpage exigé par la loi après un recensement. Le leader adjoint s'attend-il que cette mesure parvienne au Sénat dans le délai dont il a discuté avec nous?

Le sénateur Molgat: Oui, honorables sénateurs. Je ne peux être d'une absolue précision quant à la date, mais je crois savoir que les Communes nous renverront un projet de cette nature. Ce n'est rien de très neuf. Nous avons procédé exactement de la même manière en 1992 en adoptant le projet de loi C-67, qui retardait le découpage électoral. Le projet de loi sera sans doute présenté à l'autre endroit aujourd'hui ou demain, et nous croyons qu'il sera adopté. Si cette mesure s'impose, c'est que les premières audiences des commissions, qui sont constituées en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, commenceront au Québec le 12 avril. S'il doit y avoir une suspension, il est souhaitable qu'elle ait lieu avant le début des travaux de ces commissions. Je prévois que cela sera également nécessaire.

•(1420)

Autant que je sache, pour l'instant, nous n'attendons pas d'autres projets de loi de l'autre endroit, sauf les questions courantes que j'ai mentionnées auparavant, notamment quelques projets de loi de crédits et des questions de ce genre.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat pourrait-il nous dire où en est la proposition de constituer un comité mixte spécial chargé d'étudier la politique étrangère du Canada? Est-il probable que nous recevions un message de l'autre endroit à l'égard de ce comité avant l'ajournement proposé?

Le sénateur Molgat: Oui, nous prévoyons que la proposition sera adoptée pour que le comité mixte puisse commencer ses travaux immédiatement. Je crois savoir qu'à l'autre endroit, un vote sur cette motion a été reporté à 17 h 30 aujourd'hui. Nous devrions être saisis de cette question demain.

Je suis heureux d'informer les honorables sénateurs que sept sénateurs doivent siéger à ce comité mixte. En comparaison, seulement cinq sénateurs siègent au comité chargé d'étudier la défense nationale. À mon avis, le comité mixte chargé d'étudier la politique étrangère se révélera avantageux pour le Sénat.

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray, conformément à l'avis d'interpellation de l'honorable Orville H. Phillips, du 23 février 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994.

Honorables sénateurs, mon ami, le sénateur Phillips, m'a demandé d'entamer le débat à sa place. Ce faisant, je tiens à assurer à ses nombreux amis et collègues qui attendaient son intervention avec une vive impatience qu'il sera de retour dans quelques jours pour participer lui-même au débat.

Je tiens tout d'abord à signaler que le ministre des Finances a beaucoup joué avec les chiffres. Ce petit jeu a commencé dès le 16 novembre, moins de deux semaines après l'assermentation de M. Martin et de ses collègues du Cabinet. Ce jour-là, il a annoncé que le déficit pour l'exercice 1992-1993 serait plus élevé de 5 milliards de dollars par rapport au déficit que M. Mazankowski avait prévu dans son budget d'avril. Un examen plus attentif révèle que, de ce montant, 3,6 milliards sont attribuables à des modifications comptables auxquelles le ministère des Finances s'était déjà opposé, mais que le nouveau gouvernement a eu tôt fait d'approuver et de mettre en application.

Il a laissé entendre en même temps que le déficit pour l'exercice 1993-1994 serait supérieur d'environ 13 milliards à celui qu'avait prévu M. Mazankowski en avril dernier. Une bonne partie de cette augmentation est attribuable à une croissance économique plus lente et des recettes fiscales moins fortes que prévu, mais elle est également attribuable en partie au jeu de M. Martin avec les chiffres.

Par exemple, le gouvernement a décidé de verser 1,2 milliard de dollars en paiements de stabilisation aux provinces dès maintenant plutôt qu'en 1994-1995. Il a en outre décidé de ne pas donner suite à la proposition de verser les crédits d'impôt pour TPS quatre fois par année au lieu de deux, ce qui a eu pour effet d'ajouter encore 625 millions de dollars au déficit de cette année plutôt qu'à celui de l'année prochaine. Il y a eu ensuite le paiement plus rapide des remboursements d'impôt en février et en mars, ce qui a eu pour effet d'ajouter encore 1,2 milliard de dollars au déficit de cette année plutôt qu'à celui de l'année prochaine.

Le gouvernement a donc gonflé le déficit pour l'exercice 1993-1994 dans l'espoir que, par rapport à ce point de référence, ses efforts subséquents paraissent avoir été efficaces — et même héroïques. M. Martin n'est pas, je m'empresse de le dire, le premier ministre des Finances au niveau fédéral ou au niveau provincial qui se soit livré à ce genre de maquillage. Il a cependant un problème tenant en partie au fait qu'après avoir ainsi joué avec les chiffres, la crédibilité du premier budget du nouveau gouvernement est maintenant mise en doute. Son plan budgétaire à long terme est lui aussi mis en doute et fait de plus en plus l'objet d'analyses et de conjectures plus sévères que ce n'aurait été le cas s'il avait joué franc jeu.

Le gouvernement est en train de se faire une réputation, celle de jouer avec les chiffres. C'est le genre de réputation qui subsiste longtemps. Ainsi, le 4 mars, le *Ottawa Citizen* a publié une analyse de son courriériste parlementaire Eric Beauchesne, qui mentionnait ceci:

> Après avoir gonflé le déficit, Paul Martin a gonflé le taux de chômage, dans ce qui semble être un stratagème politique en deux volets visant à présenter les conservateurs sous leur pire jour, et les libéraux, sous leur meilleur.

L'auteur de l'article ajoute que, au dire de M. Martin, le taux de chômage réel est de 20 p. 100 et non pas de 11,4 p. 100, contrairement aux chiffres officiels fournis. Selon le journaliste, les affirmations de M. Martin au sujet du chômage donnent à certains fonctionnaires de Statistique Canada l'envie de ramper sous terre.

À propos des efforts déployés par les libéraux pour gonfler le déficit et le taux de chômage, l'auteur conclut son analyse ainsi:

> Étant donné que le taux de chômage presque record de 11,4 p. 100 et le déficit record de 40 milliards de dollars sont tous les deux désastreux, on s'attendrait à ce que M. Martin commence à présenter des chiffres honnêtes.

Les journalistes et, surtout, les milieux financiers nationaux et internationaux dénoncent les lacunes du budget de février. Ils déplorent le manque d'efforts déployés pour réduire les dépenses durant l'exercice en cours et durant le prochain qui commencera en avril et qui sera le premier exercice budgétaire complet sous le régime libéral. Ils soulignent que la promesse de M. Martin de réduire les dépenses de cinq dollars pour chaque dollar de nouvelles recettes ne s'applique pas sur un an, mais est répartie sur trois ans. Sur un an, la réduction des dépenses sera plutôt de l'ordre de un dollar pour chaque dollar de nouvelles recettes.

Les journalistes signalent que le ministre promet de ramener le déficit à 25 milliards de dollars en 1996-1997, mais qu'il a fourni peu de prévisions de recettes ou de dépenses au-delà de 1995-1996. Cela ne les impressionne pas tellement.

L'objectif de réduction du déficit serait entièrement réalisé grâce à l'augmentation des recettes attribuable à une croissance économique accélérée et ajouterait encore 143 milliards de dollars à la dette nette au cours d'un mandat de quatre ans. Les journalistes concluent que, même pour en arriver à ces objectifs peu impressionnants, le gouvernement spécule sur des facteurs incertains comme la croissance économique et l'augmentation des recettes, un taux d'inflation plus élevé, des taux d'intérêt qui continueront d'être bas et, surtout, sa capacité de réformer les programmes sociaux en profondeur, dans un laps de temps très court.

Le gouvernement a donc gonflé le déficit de 1992-1993 et celui de 1993-1994 pour que son propre budget paraisse bien. Mais quand on insiste sur les lacunes de celui-ci et de son plan

budgétaire, M. Martin nous demande maintenant de ne pas le juger en fonction de ce budget, mais du prochain.

Ces mots, le ministre regrettera peut-être un jour de les avoir prononcés. L'exercice budgétaire de l'année prochaine semble déjà assez problématique sans qu'il se sente obligé d'élever la barre des attentes à son égard. Avec ce budget, le gouvernement aura besoin de toutes les chances du monde, s'il veut éviter une crise politique ou une crise financière, ou bien les deux, d'ici deux ans et peut-être même dès l'an prochain.

M. Martin tient beaucoup à ce que ses prévisions, surtout celles qui concernent le déficit, se révèlent exactes. Ça se comprend. Ces prévisions constituent un facteur décisif de la crédibilité qu'il faut accorder au gouvernement, et M. Martin lui-même nous dit qu'il a jugé plus prudent de retenir la tranche inférieure de la gamme des prévisions effectuées par le secteur privé pour ce qui est de la croissance économique.

J'accepte les critiques formulées à l'égard des prévisions du précédent gouvernement, notamment celles ayant trait à la croissance économique et aux recettes et, finalement, celles touchant le déficit, surtout ces dernières années, qui se sont révélées beaucoup trop optimistes. Signalons toutefois que, même si nos prévisions concernant la croissance économique étaient erronées, comme ça été souvent le cas ailleurs dans le monde à l'époque — cela vaut aussi pour nos prévisions touchant les recettes et le déficit — ce qui a assuré la crédibilité du Canada et de son gouvernement, c'est notre détermination à restreindre nos dépenses et l'efficacité des mesures de rigueur que nous avons prises à cette fin.

En 1987-1988, nous avons mis un terme à un déficit de fonctionnement qui s'était accumulé, année après année, au cours de 12 exercices, à l'époque de nos prédécesseurs. Au cours des six années qui ont suivi, nous avons réalisé un excédent de fonctionnement chaque année, y compris en 1992-1993, jusqu'à ce que, d'un trait de plume, M. Martin mette fin à tout cela en procédant, rétroactivement, à un changement de méthode comptable. Pour ce faire, nous avons maintenu à la baisse nos dépenses de programmes.

Rappelons que, durant notre deuxième mandat, l'écart entre les dépenses de programmes prévues et les dépenses de programmes réelles a été, année après année, inférieur à 1 p. 100. Les dépenses de programmes s'élevant à plus de 100 milliards de dollars, c'est un résultat digne de mention. Nous ne sommes pas arrivés à ces résultats seulement par pur hasard ou parce qu'on avait fait de bonnes prévisions. Chaque fois que nous percevions un risque de dépasser les objectifs fixés sur le plan des dépenses, nous retournions à la table et imposions de nouvelles économies — des économies qui faisaient généralement très mal — tout cela pour rester dans les limites de notre plan de dépenses. C'est une chose que M. Martin et ses collègues pourraient bien regretter de ne pas avoir faite peu de temps après leur arrivée au pouvoir, entre novembre et février, afin de réduire le déficit pour 1993-1994 et de ramener les dépenses à un niveau plus proche de celui qu'avait fixé M. Mazankowski. Mais c'est une autre histoire!

M. Martin critique l'approche de l'ancien gouvernement à l'égard de la réduction des dépenses. Selon lui, nous n'avons pas vraiment éliminé de programmes et de services. Selon lui, nous avons seulement coupé les coins ronds. Autrement dit, nous avons seulement freiné l'augmentation des dépenses ou gelé les dépenses, mais nous avons maintenu les programmes et les services.

J'accepte cette critique. Par contre, la stratégie de M. Martin n'est-elle pas beaucoup plus risquée? Il a énoncé dans le budget sa position définitive concernant les transferts aux provinces au titre des programmes sociaux, devançant ainsi l'examen du Régime d'assistance publique du Canada et du financement des programmes établis, qui devait avoir lieu au cours des deux prochaines années. Ce faisant, il a également devancé l'examen du régime de sécurité sociale annoncé par M. Axworthy. Il l'a fait d'abord en prévoyant prélever 5,2 milliards de dollars dans la caisse de l'assurance-chômage au cours des trois prochaines années, alors même que le régime d'assurance-chômage fait actuellement l'objet d'un examen.

Il prétend ensuite dicter l'issue de l'examen du Régime d'assistance publique du Canada et du volet enseignement post-secondaire du financement des programmes établis. Il a déclaré dans son budget que l'on commencerait à épargner en 1995-1996 et que ces économies se poursuivraient en 1996-1997 et au-delà. Selon lui, ces économies devraient être de 466 millions de dollars, en 1995-1996, et de 1,5 milliard de dollars, en 1996-1997. Ces économies, dit M. Martin, sont provisoires et il s'agit là d'un minimum. Il dit qu'après 1996-1997, d'autres réductions importantes seront effectuées dans les dépenses d'assurance-chômage.

Honorables sénateurs, si ces grands plans de réforme venaient à échouer — et cela se pourrait fort bien, tributaires comme ils le sont dans une certaine mesure de facteurs économiques et politiques indépendants de la volonté du gouvernement — ou si certains n'étaient pas à la hauteur des attentes de M. Martin, il se pourrait bien que nous soyons confrontés bientôt à la crise financière la plus grave qu'un gouvernement fédéral ait jamais connue. M. Martin reconnaît dans le discours du budget et dans les documents budgétaires la possibilité que ces grands plans ne permettent pas de réaliser les économies escomptées. Dans ce cas, dit-il, il lui faudra prendre d'autres mesures. Les honorables sénateurs voudront peut-être lui poser des questions à ce sujet au comité, s'ils en ont l'occasion. Même s'il parvient à ses fins, les honorables sénateurs devraient se demander quel genre de système de sécurité sociale résultera d'un processus aussi frénétique, aussi axé sur les finances et guidé à ce point par une échéance.

Les sénateurs devraient aussi se demander ce que fera le budget de M. Martin pour réduire le taux de chômage au Canada. C'est sûrement sur cette question, qui était au centre de leur campagne électorale, que les libéraux seront jugés. Les mesures visant à réduire le chômage sont plutôt rares dans ce budget, et le gouvernement le reconnaît en prévoyant que le taux de chômage continuera de se situer aux alentours de 11 p. 100 d'ici la fin de 1995. Bien entendu, les libéraux ont proposé leur fameux programme d'infrastructure de six milliards de dollars, dont les coûts seront assumés à parts égales par les administrations fédérale, provinciales et municipales. Pour financer la part fédérale, le gouvernement a, entre autres, annulé le programme d'achat des hélicoptères EH-101. Il va fermer des bases militaires, réduire l'appui qu'il accorde au développement régional et retirer l'aide qu'il avait promise au projet de recherche KAON. Autrement dit, il va éliminer beaucoup d'emplois permanents pour créer quelques emplois temporaires dans le secteur des infrastructures.

Pendant la campagne électorale, les libéraux ont annoncé qu'ils annuleraient le programme d'achat des hélicoptères. Ils peuvent donc aujourd'hui affirmer qu'ils ont le mandat d'annuler ce programme. Cependant, par-delà les considérations électorales, quelle analyse ont-ils faite des conséquences de cette décision? Le sénateur Doody parlait récemment de l'insuffisance épouvantable de nos services de recherche et de sauvetage en mer, ce que perpétuera l'annulation du programme d'achat des hélicoptères. Les porte-parole des forces armées affirment qu'au bout du compte, le gouvernement devra remplacer la flotte actuelle d'hélicoptères en achetant ce qui existe dans le commerce. Mais où? Aux États-Unis ou ailleurs?

Une étude de la société Informatics Research disait que le projet des EH-101 aurait créé 185 000 années-personnes d'emplois directs et indirects. Les principaux bénéficiaires auraient été les industries qui fabriquent des ordinateurs et des composantes électroniques, ainsi que celles qui fournissent des services de conception de logiciels et des services professionnels. Environ 13 p. 100 des emplois créés auraient été dans la région de l'Atlantique, 30 p. 100 au Québec et autant en Ontario, puis 27 p. 100 dans l'Ouest. Des contrats de plus de trois milliards de dollars et prévoyant 40 000 emplois directs avaient déjà été accordés à 20 sociétés de partout au pays. La décision d'annuler ce contrat a été comparée, à cause de l'ampleur de ses conséquences pour l'industrie aérospatiale, à l'annulation du projet d'avion Avro Arrow à la fin des années 50.

L'honorable Royce Frith: Lorsque vous dites qu'elle «a été comparée», qui a fait la comparaison?

Le sénateur Murray: Elle a bel et bien été comparée, et la comparaison a été faite par des personnes responsables du secteur aérospatial. Je peux trouver la référence exacte pour le sénateur, s'il le veut.

Le sénateur Frith: J'apprécierais.

•(1440)

Le sénateur Murray: Par cette décision politique, le gouvernement pourrait bien avoir sonné le glas de tout un secteur de l'économie canadienne.

Le gouvernement consacrera 2 milliards de dollars au programme d'infrastructure. Entre temps, nous sommes pris avec un autre compromis politique douteux. Pendant la campagne électorale, le Parti libéral a promis d'annuler le programme de redéveloppement de l'aéroport international Pearson de Toronto. Ce devait être un investissement privé de 700 millions de dollars créant 14 000 emplois pour la durée du projet. Le gouvernement a demandé à M. Robert Nixon de faire un rapport sur la question et a ensuite annulé le projet, comme il avait promis de le faire.

Honorables sénateurs, il y a encore une foule de questions qu'il faudrait aborder dans ce débat. Les sénateurs progressistes conservateurs des provinces de l'Atlantique voudront que le Sénat examine les effets néfastes et disproportionnés du budget sur leur région et demande ce qu'il est advenu du processus politique au sein du caucus libéral et du Cabinet qui devrait avoir empêché une telle distribution inégale des sacrifices entre les régions.

Enfin, honorables sénateurs, il y a la TPS.

Le sénateur Frith: «Enfin» est le mot qui convient.

Le sénateur Murray: Les sénateurs ne me refuseront sûrement pas de dire quelques mots sur ce sujet fascinant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre le sénateur, surtout s'il aborde ce sujet, mais je voudrais savoir si le Sénat consent à ce qu'il continue.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Il faut abolir la TPS, mais pas le sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pas suivi comme j'aurais dû les délibérations du comité de la Chambre des Communes présidé par M. James Peterson. Toutefois, j'espère que nous obtiendrons, par le truchement de ce comité ou de toute autre tribune, des renseignements sérieux sur plusieurs éléments importants de cette question.

Il y a la question de l'économie souterraine. Nous savons tous qu'il y avait une économie souterraine bien avant la création de la TPS. Ce qu'il faut savoir maintenant, c'est dans quelle mesure elle s'est accrue par suite de la création de la TPS. Est-elle florissante au point où il faudrait renoncer à mettre en oeuvre une taxe de vente nationale à assiette large, une taxe de vente qui s'appliquerait notamment aux services?

Le ministère des Finances a fait une étude sur la TPS et l'économie souterraine. Cette étude a-t-elle été communiquée au comité? Si non, il faudrait qu'elle le soit.

Quelle est l'étendue de l'économie souterraine dans son ensemble? Le ministre du Revenu national dit qu'elle s'élève à quelque 56 milliards de dollars par année, soit 6 à 8 p. 100 de l'économie nationale.

M. Martin, à ce que je sache, s'est bien gardé de dire à combien il évaluait l'économie souterraine. Cependant, il n'a pas hésité à absoudre tous les tricheurs et les trafiquants. Ces gens-là, nous a-t-il dit, ne sont que d'honnêtes citoyens qui ont renoncé à être gouvernés.

On trouve un peu le même raisonnement dans le discours de M. Preston Manning, quand il propose de prendre la tête d'une révolte des contribuables. La grande majorité des Canadiens qui ne trichent pas, ne font pas de contrebande, et qui payent finalement plus d'impôts que les autres parce qu'ils sont intègres, veulent une direction plus efficace de la part de leurs politiciens.

Pensons maintenant au coût de l'administration de la TPS, dans le secteur privé et au gouvernement, comparativement à celui d'autres taxes. Sur cette question également, on devrait nous présenter plus de données et moins de beaux discours.

La taxe qui remplacerait la TPS, que le comité étudie actuellement, ressemble beaucoup à la TPS actuelle. Elle porterait bien sûr un autre nom. Son application serait plus générale — elle s'appliquerait notamment aux aliments. Elle s'harmoniserait aux taxes de vente provinciales. Un bon nombre de ces particularités sont très sensées, même si ce n'est pas ce que le gouvernement avait promis. Ce serait également une taxe cachée, ce qui, à mon avis, serait passablement rétrograde.

Le gouvernement ne devrait pas hésiter à adopter la ligne dure face aux provinces au sujet de l'harmonisation. Elle est manifestement dans l'intérêt des consommateurs et des contribuables. Le gouvernement pourrait souhaiter ajouter un couplet à la petite rengaine du premier ministre Rae selon laquelle nous sommes tous dans le même bateau maintenant et lui dire, ainsi qu'à d'autres, que pour éviter que le bateau coule, il faut que tout le monde rame dans la même direction.

L'harmonisation et un élargissement de l'assiette permettraient une réduction des taux fédéral et provincial et on tirerait quand même de cette taxe les mêmes recettes. Mais attendez. La situation financière peut amener M. Martin à se dire qu'il doit tirer davantage de recettes de cette source. Ainsi, nous pourrions très bien en arriver à une harmonisation, à un même taux et à un accroissement des recettes.

Se pourrait-il que cette taxe que le sénateur MacEachen a déjà qualifiée d'odieuse vienne à la rescousse du gouvernement libéral et de son plan financier?

Comme M. Diefenbaker l'a si bien dit, il ne faut jamais rien jeter aux rebuts.

Le sénateur Frith: La TPS peut, en effet, être comparée à un rebut.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon honorable collègue? Pourrait-il nous promettre d'utiliser, en anglais, l'expression «rower» plutôt qu'«oars person» pour désigner les rameurs? C'est une expression neutre qui n'est pas un barbarisme.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—L'ACCROISSEMENT DU RÔLE DES PHARES—AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 17 mars, fête de la Saint-Patrick, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le mandat des phares gardés, sur la côte ouest, afin de déterminer si leur rôle doit être accru pour répondre à une circulation maritime croissante, étant donné l'augmentation du nombre de plaisanciers et compte tenu de la sécurité maritime et de la restructuration de la Garde côtière canadienne actuellement en cours.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LE REPORTAGE DE SES DÉLIBÉRATIONS PAR LES MÉDIAS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

— Honorables sénateurs, je dirai en guise d'explication, que, comme certains d'entre vous le savent déjà, le gouverneur de la Banque du Canada doit comparaître devant le comité des banques mercredi prochain, dans l'après-midi. Le comité estime qu'il serait extrêmement souhaitable que ses délibérations soient télévisées. Par ailleurs, les médias se sont dits intéressés par le témoignage du gouverneur C'est donc le but de la présente motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Kirby a demandé l'autorisation d'aller de l'avant. L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

•(1450)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE SON ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 17 mars 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé «La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation», déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la troisième session du trente-quatrième Parlement soient déférés au comité; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, conformément à son avis de motion du 15 mars 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à retenir les services des conseillers juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui seront déférés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN— LES RÉPERCUSSIONS DE SA FERMETURE PROPOSÉE

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je pense que le sujet dont je veux parler est d'intérêt national. C'est un dossier qui doit être traité de façon urgente.

C'est le dossier de l'annonce par le gouvernement actuel de la fermeture prochaine du Collège militaire royal de St-Jean, la seule institution de formation militaire en langue française bien qu'à St-Jean-sur-Richelieu, les cours se donnent dans les deux langues officielles.

J'aimerais ajouter ma voix à ce tollé de protestations qu'a soulevé l'annonce de la fermeture de ce collège depuis le jour du dépôt du budget à la Chambre des communes. Je pense qu'un tel remous national doit indiquer que l'enjeu va beaucoup plus loin qu'une économie de 23 millions de dollars, chiffre contesté par plusieurs Canadiens et Canadiennes. Mais tout de même, ce chiffre de 23 millions de dollars est employé par le gouvernement pour justifier son annonce.

Je crois plutôt que lorsque le comité des finances nationales aura obtenu les chiffres véritables, les Canadiens et Canadiennes verront que l'économie envisagée par le gouvernement national est beaucoup moindre et qu'en fait, dans le contexte de l'unité nationale, il s'agit d'une économie de bouts de chandelle.

Mais laissons pour le moment la question strictement monétaire. Je crois que le Sénat a une occasion en or d'afficher sa position dans ce dossier et de dire au gouvernement que lorsqu'il est question d'attaquer un de nos piliers canadiens — parce que c'est cela que l'on fait lorsque l'on s'attaque à une institution du type du Collège militaire de St-Jean —, les sénateurs peuvent faire abstraction de leur allégeance politique respective.

De fait, j'espère que les sénateurs, indépendamment de leur parti, voudront débattre de cette question et possiblement faire connaître leurs vues et venir appuyer ceux qui revendiquent le maintien de cette institution. Je pense que lorsque les intérêts supérieurs de l'État sont en jeu, le Sénat du Canada peut se faire entendre.

Pour ma part, j'estime que les intérêts supérieurs prennent racine dans des principes fondamentaux tels que l'unité nationale et l'égalité des chances pour tous les citoyens. C'est cela qui primait au départ, en 1952, lorsque cette institution de haute valeur a vu le jour et s'est avérée un succès, ce qui a permis la formation de francophones qui sont devenus officiers et la formation d'officiers anglophones bilingues.

Comme le sénateur Kinsella nous l'a dit il y a quelques jours, plus du tiers de la clientèle scolaire des officiers à St-Jean viennent des Maritimes. Une petite majorité de ce tiers justement est formée d'anglophones qui sont allés à St-Jean dans un milieu français. Ils sont devenus des officiers de première qualité et ils ont mieux compris nos deux cultures et bien servi le Canada.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur Simard, je pensais qu'il allait conclure avant. L'on m'avait donné le signal qu'il y avait trois minutes d'écoulées.

C'est avec l'assentiment général qu'il pourrait continuer, à moins qu'il veuille conclure.

Le sénateur Simard: Je vais conclure tout de suite.

Donc, j'espère que ma formation politique fidèle à sa tradition contemporaine en matière linguistique voudra, comme parti véritablement national, prêcher et pratiquer l'unité nationale et faire en sorte que nos institutions nationales soient protégées, voire promues.

Cela, même en prenant un risque électoral, comme messieurs Stanfield, Clark et plus récemment M. Mulroney l'ont fait, c'est-à-dire prendre des risques calculés lorsque l'unité nationale est en danger. Voilà les raisons qui m'amènent à vous inviter à débattre ce dossier du Collège militaire royal et à trouver une solution plus heureuse.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec attention ce que mon honorable collègue avait à dire. Je voudrais lui rappeler, ainsi qu'à d'autres honorables collègues, que j'avais appuyé l'Accord du lac Meech. J'avais appuyé l'Entente de Charlottetown aussi. J'avais travaillé au sein d'un comité qui tâchait de résoudre nos problèmes constitutionnels, sous l'auguste présidence du sénateur Beaudoin, et j'y avais travaillé comme Canadien. Je n'avais pas travaillé comme quelqu'un qui appartient à un parti politique.

Ce que l'on devrait faire, c'est de chercher des solutions. Qu'est-ce que l'on veut? On veut que les francophones puissent avoir une carrière militaire sans être déracinés. On veut encourager la création d'une culture bilingue et biculturelle dans les forces armées, ce qui veut dire, soyons francs, de permettre surtout aux anglophones de fréquenter des francophones.

Alors, il y a des solutions autres que le Collège de St-Jean. Le Collège de St-Jean, c'était une institution que les militaires voulaient parce que c'était leur propre université. On pourrait revenir à un système qui existe non seulement ici mais dans d'autres pays, où on dirait à un jeune francophone qui veut devenir officier: «Tu vas faire tous tes cours académiques dans une université francophone au Québec et tu vas faire, plus tard, une année de cours purement militaires à Kingston.»

Ou à l'inverse, on pourrait prendre de jeunes anglophones et leur dire: «Vous allez faire vos cours dans des universités.» Pour une des ces années, j'aimerais beaucoup qu'on les envoie à l'Université du Québec à Québec, pour qu'ils baignent un peu dans des milieux séparatistes, pour qu'ils voient un peu une partie du Québec qu'ils ne verraient pas au Collège militaire royal.

Voilà des solutions constructives qui, à mon avis, sont préférables à une participation à une campagne qui ne peut servir qu'à faire battre le gouvernement fédéraliste du Québec en ce moment.

Je demande à mes collègues d'en face de chercher, avec nous, des solutions qui nous permettront de couper les dépenses. Quand vous parliez toujours de couper les dépenses, vous ne demandiez jamais: est-ce que c'est un francophone ou un anglophone qu'on met au chômage? C'est un peu la même chose: «Lean and Mean! Downsize!» Faisons-le sans nuire au bilinguisme et au biculturalisme. On peut le faire, si on a un peu de bonne volonté.

[*Traduction*]

•(1410)

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'EMPLACEMENT PROPOSÉ DU MONUMENT À LA MÉMOIRE DES CANADIENS AYANT COMBATTU AU VIÊTNAM

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole pendant cette période réservée aux déclarations de sénateurs pour répondre aux questions qui ont été soulevées lors du débat qui a suivi mon interpellation concernant la demande faite par les Canadiens ayant combattu au Viêtnam, auprès du gouvernement fédéral, pour qu'il désigne un terrain dans la capitale nationale où serait édifié un monument national à la mémoire des Canadiens ayant combattu au Viêtnam.

Le sénateur Perrault a demandé si le gouvernement américain aurait refusé d'accorder des prestations à d'anciens combattants canadiens. En réponse à cette question, j'aimerais déposer une lettre que je viens de recevoir de la section des opérations à l'étranger du ministère canadien des Anciens combattants. On peut y lire ceci:

> Depuis le 20 mai 1988, les Canadiens ayant combattu au sein des forces armées américaines (au Viêtnam par exemple) ont droit aux mêmes services et prestations que les anciens combattants américains.

Même aujourd'hui, 45 ans après la Deuxième Guerre mondiale, il semble que la législation concernant les anciens combattants contienne encore des lacunes. Avec ces réserves, honorables sénateurs, voilà la réponse à la question du sénateur.

Le sénateur Gigantès avait également demandé si le terrain qui vient d'être cédé aux États-Unis pour leur nouvelle ambassade, sur la promenade Sussex, à Ottawa, ne serait pas un bon emplacement pour le monument commémoratif.

J'ai porté cette proposition à l'attention de l'association des Canadiens ayant combattu au Viêtnam qui a répondu que ce monument était un don des Américains au gouvernement canadien, en fait, au peuple canadien, en reconnaissance du sacrifice suprême des Canadiens ayant servi dans les forces américaines en Asie du Sud-Est.

CRÉATION D'UN JARDIN COMMÉMORATIF À CAEN, EN FRANCE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ma déclaration porte aussi sur des questions militaires, même si je vais parler d'événements qui se sont produits il y a longtemps. Il s'agit de l'invasion de la Normandie en 1944.

Cette année marquera le cinquantième anniversaire de l'invasion de la Normandie. Le sénateur Marshall et moi sommes membres de la Fondation canadienne de la bataille de Normandie, qui procède actuellement à une levée de fonds en vue d'établir un site commémoratif à Caen, en Normandie.

En 1944, la ville de Caen a été libérée en grande partie par des troupes canadiennes, avec l'aide de quelques troupes britanniques qui se trouvaient sur la rive occidentale. À Caen, un musée commémore cette libération; il a été construit par la ville grâce à l'importante collaboration des Américains et des Britanniques. Malheureusement, les Canadiens y ont peu contribué.

Notre groupe, la Fondation canadienne de la bataille de Normandie, a décidé que le Canada devait apporter sa contribution. Le long du musée actuel, qui n'est pas dédié à la guerre, mais bien à la paix, on a réservé de la place en vue d'y aménager des jardins commémoratifs.

D'ailleurs, un groupe américain est en train d'aménager un jardin où il y aura un mur semblable à celui qui, à Washington, rend hommage aux anciens combattants de la guerre du Viêtnam. Les Britanniques se préparent aussi à aménager un jardin. Notre fondation espère faire de même également. Je dis «espère», mais en fait elle entend bien le faire. Nous procédons à une levée de fonds dont l'objectif est de recueillir un million de dollars pour réaliser ce projet et d'autres initiatives, notamment distribuer des bourses à de jeunes Canadiens pour faire des études, non pas sur la guerre, mais sur la paix. L'entreprise sied très bien au Canada. Les édifices de notre Parlement sont dominés par la Tour de la Paix; c'est un symbole fondamental pour notre pays.

Nous voulons qu'il y ait un site commémoratif dédié à la paix à Caen, afin de reconnaître la contribution des Canadiens à la libération de l'Europe. La semaine dernière, dans les édifices du Parlement, nous avons inauguré un modèle du jardin que nous entendons aménager l'an prochain. On peut voir ce modèle dans le Hall d'Honneur, près de la Bibliothèque du Parlement. J'invite tous les honorables sénateurs à aller le voir et à nous aider à réaliser cette campagne visant à faire valoir la contribution du Canada à la fin des hostilités, à la libération et à l'avènement de la paix en Europe.

LE CHAMPIONNAT NATIONAL DE HOCKEY UNIVERSITAIRE

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY DE L'UNIVERSITÉ DE LETHBRIDGE, LES PRONGHORNS

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention sur ma ville natale, Lethbridge, en Alberta, et féliciter les joueurs et les entraîneurs de l'équipe de hockey de l'Université de Lethbridge, les Pronghorns, pour l'éclatante victoire qu'ils ont remportée au Championnat national de hockey universitaire, tenu en fin de semaine dernière, au Maple Leaf Gardens de Toronto.

Mon collègue, le sénateur Atkins, n'est pas sans savoir que, à part l'équipe gagnante de l'Université de Lethbridge, trois autres excellentes équipes venant de l'Université de Guelph, de l'Université Western Ontario et de l'Université Acadia ont participé au tournoi final. Du début à la fin, les équipes participantes ont joué du hockey de qualité, tout en nous donnant une belle démonstration de travail d'équipe et d'esprit sportif.

Je souligne l'événement, parce que c'est la première fois que l'Université de Lethbridge remporte le championnat national et je tiens à saluer l'exploit d'une équipe qui fait la fierté non seulement de l'une des meilleures universités parmi les petits établissements se spécialisant dans les arts libéraux au Canada, mais aussi de toute la population de Lethbridge.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN— LA FERMETURE PROPOSÉE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet de la déclaration du sénateur Gigantès. Je suis très heureux de l'initiative du sénateur Molgat et du sénateur Marshall.

J'aimerais revenir sur le Collège militaire de St-Jean. Ayant servi dans l'armée mais aussi comme agent de liaison pendant quelque temps dans l'aviation et ayant eu des contacts avec la marine, je crois que la plupart des gens savent que durant cette guerre, le nombre d'officiers de souche canadienne-française dans la marine était à peu près nul. Dans l'aviation, il y en avait un peu plus mais quand même, ce n'était pas beaucoup plus.

Je crois que l'honorable Brooke Claxton, en 1952, a trouvé la solution qui a été acceptée par tous les partis politiques de fonder ce collège militaire à St-Jean.

On m'a donné des chiffres démontrant que le nombre des officiers bilingues canadiens-français se chiffrait maintenant à environ 23 ou 24 p. 100, ce qui correspond à la population francophone du Canada.

Or, je ne vois pas pourquoi vous cherchez une solution, sénateur Gigantès. La solution a été trouvée en 1952 par le ministre de la Défense du temps, M. Claxton. Sa solution a eu un grand succès.

Je crois que, pour l'unité du pays et pour la bonne conduite de nos forces armées, le collège devrait rester tel qu'il est aujourd'hui, parce qu'il a été un grand succès. Quand on regardera attentivement les chiffres et qu'on les étudiera, on s'apercevra que les économies de 23 millions de dollars envisagées par le gouvernement grâce à la fermeture du collège ne sont pas tout à fait exactes et que le montant des économies à être réalisées sera bien en deçà de 23 millions.

Je crois que pour l'unité du pays, le gouvernement devrait étudier plus à fond ce problème avant de procéder à la fermeture du collège.

Son Honneur le Président: Je regrette d'informer les honorables sénateurs que la période des déclarations de sénateurs est terminée. Peut-être que je pourrais ajouter pour tous les honorables sénateurs, qu'il serait préférable de parler plus brièvement pour donner la chance à d'autres honorables sénateurs de prendre la parole.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation relativement à son renvoi permanent. Le rapport porte entre autres sur les dépenses effectuées par le comité au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *de ce jour.)*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lewis, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer qu'a été reçu des Communes un message où elles demandent qu'un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat soit constitué pour examiner la politique étrangère du Canada, y compris le commerce international et l'aide étrangère.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 21 mars 1994, à 20 heures.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

POLITIQUE EXTÉRIEURE CANADIENNE

AVIS DE MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que lundi prochain, le 21 mars 1994, je proposerai:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner la politique étrangère du Canada, y compris le commerce international et l'aide étrangère;

Que le document intitulé «Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada» soit renvoyé au comité;

Que le comité ait le mandat de procéder à de vastes consultations, à analyser les questions traitées dans le document susmentionné, et à formuler dans son rapport des recommandations sur les objectifs et l'application de la politique étrangère du Canada;

Que le comité soit composé de quinze députés de la Chambre des communes et de sept sénateurs;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, d'exiger la production de documents et de dossiers, et de faire imprimer ces documents et témoignages selon ce qu'ordonnera le comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de spécialistes, de personnel professionnel, technique et de bureau;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger et que, s'il y a lieu, le personnel nécessaire accompagne le comité;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en autoriser la publication, lorsque six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité ait le pouvoir de constituer en son sein les sous-comités qu'il juge souhaitables et de déléguer à de tels sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ou ses représentants se réunissent, lorsqu'ils le jugent à propos, avec le comité mixte spécial chargé d'examiner la politique de défense du Canada ou ses représentants;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion d'une partie ou de la totalité de ses travaux;

Que, nonobstant les usages en vigueur à la Chambre, si le Sénat ou la Chambre des communes ne siège pas au moment où le comité termine son rapport intérimaire, le comité déposera son rapport auprès des Greffiers des deux Chambres et que ledit rapport soit alors réputé avoir été présenté aux deux Chambres;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1994; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition qui est ainsi libellée:

À l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé

Au sujet de la protection de la conscience dans les actes médicaux:

Nous, soussignés, sujets respectueux du Parlement du Canada, en tant que professionnels et étudiants dans le domaine de la santé au Canada et en tant que citoyens qui ont les intérêts du Canada à coeur, ayant tous atteint l'âge de la majorité, souhaitons signaler ce qui suit au Sénat en Parlement assemblé:

Que l'évolution de la pratique médicale et de l'interprétation de ce qui relève de la santé aux termes de la Loi canadienne sur la santé a mené rapidement à des expériences et à des actes qui menacent indûment la vie humaine et qui sont susceptibles de donner lieu à des objections morales de la part de professionnels et d'étudiants du domaine de la santé qui doivent exécuter ces actes ou aider à leur exécution; et

Qu'il n'existe aucun recours devant les tribunaux provinciaux des droits de la personne pour quiconque est congédié ou menacé de congédiement pour avoir refusé de participer à de tels actes puisque la question des préjudices évitables est considérée comme une affaire de droit criminel; et

Que l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés consacre le droit d'avoir et d'exprimer la conviction ou la croyance religieuse que la vie humaine est inviolable.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement du Canada d'adopter une mesure législative afin de protéger contre la contrainte, les représailles et l'iniquité la liberté de conscience dans l'exercice des professions que nous avons choisies dans le domaine de la santé.

Cette pétition contient les signatures et les adresses de 25 Canadiens venant de Saskatoon et d'autres localités de la Saskatchewan, ainsi que 100 signatures de personnes venant de diverses municipalités de l'Ontario.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsque l'ancien ministre des Finances, M. Mazankowski, a annoncé dans son exposé budgétaire de décembre 1992 que le montant des subventions tenant lieu d'impôt versées aux municipalités serait gelé, l'opposition libérale, tant ici qu'à l'autre endroit, et à plus d'une occasion pendant la campagne, a condamné cette décision et s'est engagée à la renverser à la première occasion. Pourtant, il n'en est pas question dans le budget, pas plus qu'il n'est question de bien d'autres questions qui préoccupaient tant le Parti libéral avant le 25 octobre dernier.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: peut-elle confirmer que c'est là l'une des nombreuses promesses que les libéraux ont faites l'automne dernier et qui ont été abandonnées, et que c'est aussi un autre exemple des politiques conservatrices condamnées avant le 25 octobre, mais adoptées immédiatement après les élections?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, non, je ne peux pas confirmer cela. Je demanderai des détails à mon collègue le ministre des Finances. Je ferai également part des commentaires de l'honorable sénateur au chef de l'opposition.

•(1440)

Je souligne, cependant, que le gouvernement a lancé un programme d'infrastructure qui, j'en suis certaine, sera sur pied très bientôt. Dès que la neige aura fondu, nous verrons des Canadiens se mettre au travail.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne doute pas que la ministre, lorsqu'elle demandera des détails au ministre des Finances, M. Martin, lui rappellera qu'en 1993, lorsqu'il s'est présenté à la conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités, il a qualifié le gel des subventions tenant lieu d'impôt de «charade», et d'«abus de confiance».

Je voudrais aussi que le leader du gouvernement au Sénat rappelle au premier ministre que, pendant la campagne électorale, il a écrit à la Fédération canadienne des municipalités pour dire que «le gouvernement fédéral doit respecter ses obligations en ce qui a trait aux subventions tenant lieu d'impôt».

Ma question est simple: s'agissait-il encore là de vaines paroles et, sinon, de quoi s'agissait-il?

Le sénateur Berntson: La réponse la plus simple est oui.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de transmettre ces deux citations à mon collègue. Je tiens à souligner que les membres de la Fédération canadienne des municipalités ont fermement appuyé les efforts que nous avons déployés à l'égard du programme d'infrastructure. Lors d'une visite récente en Alberta, j'ai d'ailleurs pu m'entretenir avec M. Ken Kowalski, le vice-premier ministre de la province. Les représentants des municipalités de l'Alberta étaient très enthousiastes à l'idée de travailler à ce projet avec les deux autres ordres de gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne veux pas m'acharner, mais j'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat porte à l'attention du ministre des Finances les observations suivantes faites par la Fédération canadienne des municipalités:

> Le gouvernement fédéral a dû faire face à une révolte des contribuables concernant l'achat des produits du tabac, mais ce qui révolte le plus les contribuables canadiens actuellement, c'est le gel décrété unilatéralement par le gouvernement fédéral, au sujet des impôts fonciers qu'il doit verser à 2 200 municipalités où il possède des immeubles!

Cela, madame la ministre, n'a rien à voir avec le programme d'infrastructure.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Lynch-Staunton, je transmettrai ces observations à mon collègue pour qu'il les commente.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN— LES RÉPERCUSSIONS DE SA FERMETURE PROPOSÉE POUR LES ÉTUDIANTS DES MARITIMES

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, j'ai appris que des étudiants des Maritimes sont actuellement acceptés au Collège militaire royal de St-Jean, au Québec, après avoir terminé leurs études secondaires.

Ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement. Si l'annonce du gouvernement se concrétise et qu'il n'y a plus qu'un seul collège militaire au Canada, soit celui de Kingston en Ontario, les étudiants des Maritimes pourront-ils y être acceptés selon les critères actuellement en vigueur au Collège de St-Jean, ou devront-ils faire une année d'étude de plus avant de pouvoir y être acceptés?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorable sénateur, je ne connais pas la réponse à cette question pour l'instant, mais je vais tenter de vous l'obtenir.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES AMÉRICAINS EN RUSSIE—LES INSTANCES EN FAVEUR DES PRODUCTEURS CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, un protocole d'entente a été signé le 28 janvier 1994 par la Food and Drug Administration des États-Unis et par le commissaire américain de la direction des produits alimentaires et pharmaceutiques, et a été ratifié le 15 février par le ministre de l'industrie des produits hygiéniques et médicaux de la Fédération de Russie. Ce protocole a permis d'accélérer la certification, par la Russie et par d'autres membres de la fédération, des fabricants américains de produits pharmaceutiques, leur donnant ainsi un accès pratiquement illimité aux marchés de la Fédération de Russie.

Étant donné ces faits nouveaux, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement canadien a fait des instances au gouvernement russe pour chercher à obtenir des débouchés similaires en faveur des fabricants et les exportateurs canadiens de produits pharmaceutiques qui font actuellement ou cherchent à faire des affaires dans la Fédération de Russie.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Haidasz de sa question. Des fonctionnaires canadiens à Moscou et à Ottawa sont entrés en contact avec les autorités russes depuis l'établissement de nouvelles normes en matière de santé et de sécurité en juillet dernier. On a identifié des domaines précis de négociation bilatérale, comme les produits d'hygiène corporelle — ce qui englobe les produits pharmaceutiques et les aliments diététiques. Des négociations s'engageront bientôt. Nous demanderons des concessions similaires à celles qui ont été accordées aux États-Unis.

Entre temps, honorables sénateurs, on me dit que les produits canadiens d'hygiène corporelle entrent librement en Russie à l'heure actuelle et que nos ventes y ont augmenté à un rythme intéressant l'année dernière et continueront vraisemblablement de croître.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement au Sénat a parlé d'autres produits d'hygiène corporelle qui entrent en Russie. Cela englobe-t-il les produits médicaux destinés aux hôpitaux et aux cliniques pour enfants dans ce pays? Malgré le fait que les gouvernements canadiens successifs aient promis un crédit de 30 millions de dollars à la Russie, ce crédit a en fait été bloqué, ce qui empêche l'importation de tels produits médicaux en Russie.

Le sénateur Fairbairn: En ce qui a trait aux lignes de crédit, comme vous le savez peut-être, sénateur Haidasz, la Russie a réussi la semaine dernière à être à jour dans le paiement de sa dette envers la Commission canadienne du blé et envers la Société pour l'expansion des exportations. Lorsqu'elle s'est mise à prendre du retard dans ses paiements, nous avons suspendu deux lignes de crédit, l'une de 100 millions de dollars pour l'achat de biens d'équipement et l'autre de 30 millions de dollars pour l'achat de produits médicaux et éducatifs. Comme les sénateurs le savent, les ventes de céréales ont été interrompues. Le rétablissement de ces lignes de crédit n'est pas automatique. Il faut prendre plusieurs facteurs en considération, dont une réclamation présentée dans le cadre du Programme d'assurance-investissement à l'étranger.

De plus, le sénateur Haidasz ne le sait peut-être pas, mais l'octroi de cette ligne de crédit de 30 millions de dollars n'a jamais été vraiment ratifié; son rétablissement nécessitera donc une certaine négociation, mais cela pourrait se faire dans quelques semaines.

[*Français*]

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais lui demander si elle partage le point de vue exprimé par son collègue, le sénateur Gigantès, à l'effet que les représentations de mes collègues touchant le Collège militaire de St-Jean vont contribuer à la défaite des libéraux du Québec lors de la prochaine élection, laissant entendre, comme d'autres libéraux fédéraux l'ont déjà fait, que lorsque les membres de cette Chambre font valoir les meilleurs intérêts du Québec et du Canada, en l'occurrence, la protection de la dualité linguistique de ce pays et de ses institutions, nous donnons notre appui aux éléments séparatistes du Québec? J'aimerais savoir si elle partage cette opinion qui a d'ailleurs été exprimée, en d'autres termes peut-être, par d'autres membres du gouvernement.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse au sénateur Lavoie-Roux, je ne crois pas avoir compris de la même façon qu'elle la réponse ou la remarque du sénateur Gigantès. J'aimerais vérifier le compte rendu avant de réagir à ce sujet.

Je tiens à dire, toutefois, que je suis très sensible au fait que les sénateurs des deux côtés ont fait preuve de sincérité, de conviction et d'émotion à l'égard de cette épineuse question.

•(1450)

Je ne crois pas qu'elle soit liée aux élections au Québec. Je voudrais dire au sénateur Lavoie-Roux que tous les sénateurs de ce côté, y compris le sénateur Gigantès, favorisent et appuient ardemment le choix du gouvernement libéral de M. Johnson lors des prochaines élections.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai une question additionnelle à poser. Je suis heureuse de voir que madame le leader va prendre soin de bien examiner la déclaration de notre collègue, le sénateur Gigantès. Je pense qu'elle verra exactement ce qu'il a dit.

Mais comme ce n'est pas la première fois que cela se passe, est-ce que je peux lui demander également si ces propos, et d'autres dans le même sens qui ont pu être émis, soient examinés de plus près pour que de tels propos ne soient plus tenus? Ils viennent nuire considérablement aux efforts très sincères, accomplis à partir de convictions profondes, qu'un grand nombre de Québécois déploient pour la survivance de ce pays.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: J'examinerai toutes les déclarations avec plaisir et je répète simplement ce que j'ai déjà dit: au Québec, on s'inquiète beaucoup et sincèrement au sujet de cette question, et j'apprécie l'attention qu'y accordent les sénateurs.

L'ENVIRONNEMENT

LA PREMIÈRE NATION SAGKEENG—L'INCIDENCE DE LA POLLUTION CAUSÉE PAR UNE USINE DE PÂTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat et je dis tout de suite que je n'attends pas nécessairement une réponse aujourd'hui.

Les nouveaux propriétaires de l'usine de pâtes d'Abitibi-Price à Pine Falls, au Manitoba, bénéficient jusqu'au 31 décembre 1995 d'un sursis quant à l'application des règles plus strictes relatives aux nouvelles normes d'émissions qui devaient entrer en vigueur le 31 décembre 1993. Cette usine est la 78e au Canada qui ne respecte pas les lois existantes grâce à des sursis d'observation accordés par des ministères fédéraux.

Cette semaine, cette façon de fonctionner a eu des répercussions sur la Première Nation Sagkeeng, qui est exposée à la pollution en aval de l'usine de Pine Falls. En effet, 828 kilogrammes de BUSAN B-52, un produit chimique corrosif dangereux pour la peau et les yeux, ont accidentellement été déversés dans la rivière Winnipeg. La société n'a pas averti les habitants de la réserve. Ils l'ont appris d'Environnement Canada trois journées complètes après le déversement. On apporte maintenant de l'eau à la réserve, mais pendant trois jours complets, les membres de la Première Nation Sagkeeng, qui vivent à moins de 300 mètres du lieu du déversement, ont bu l'eau de la rivière sans savoir qu'elle était polluée.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle s'informer auprès de sa collègue la ministre de l'Environnement pour voir si des mesures disciplinaires ont été prises par le gouvernement relativement à ce que je qualifie de scandale de la part de l'usine de pâtes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. J'ignore s'il s'agit d'un domaine de compétence provinciale. De toute façon, je porterai la question à l'attention de ma collègue.

Le sénateur Spivak: Permettez-moi de signaler que les normes d'émissions relèvent du fédéral.

[*Français*]

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: La question que je vais poser sera la première que je poserai en 23 ans de vie parlementaire à partir des banquettes de l'opposition.

Je sollicite l'indulgence de mes collègues d'en face et surtout celle du sénateur Corbin qui voudra possiblement me pardonner d'être un peu long dans mes préambules. Je vais essayer de me discipliner. Fort de la formation que j'ai reçue d'excellents professeurs comme le sénateur Olson, le sénateur Thériault et d'autres, je me console à la pensée que je serai bien en conformité avec le Règlement.

Ceci étant dit, je vous rappellerai, honorables sénateurs, que j'ai posé des questions souvent embarrassantes lorsque je siégeais au Nouveau-Brunswick du côté du gouvernement, et en cette Chambre depuis neuf ans, comme partisan du gouvernement. Je l'ai fait à mes risques et dépens et, souvent, mes chefs du temps n'appréciaient pas toujours mes questions, sans doute débordés par leur charge de travail. Ils auraient préféré que toutes les questions, sans doute, viennent de l'autre côté.

Mais quand même, je l'ai fait à ce moment-là lorsque les intérêts supérieurs de ma communauté, de ma province, de ma région, et l'unité du pays, à mon sens, l'exigeaient. Dans le dossier du Collège militaire royal, nous, de ce côté à de la Chambre, avons donné avis, par nos nombreuses interventions depuis quelques semaines, que nous nous intéressions à cette institution nationale.

Et j'espère bien que les sénateurs d'en face voudront nous renvoyer l'ascenseur et poser à leur représentant du gouvernement en Chambre, le leader du gouvernement au Sénat, des questions sur ce dossier, même si cela peut d'une certaine façon la chatouiller ou chatouiller son gouvernement et l'embarrasser un tant soit peu.

Ma première question vise à vérifier le degré d'entêtement du premier ministre Jean Chrétien et de son gouvernement. Ma collègue, le sénateur Lavoie-Roux, nous disait qu'un argument utilisé par les libéraux, et qui devait être accepté par tous, était que toute personne s'associant au Bloc québécois dans ce dossier faisait presque automatiquement la promotion du séparatisme et nous menait nécessairement à la rupture du Canada. Mais il y a un autre argument qui est véhiculé par les sénateurs et par des sources libérales dignes de foi, c'est que le gouvernement dans ce dossier a fait son lit et qu'il ne va pas changer d'idée et que c'est la façon, pour ce gouvernement libéral national, d'indiquer à la population canadienne que son gouvernement, son chef, lorsqu'ils prennent des décisions, c'est final, c'est immuable et que toute hésitation ou mesure visant à revoir la décision serait une preuve de sa faiblesse.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Vous abusez. Est-ce une question? Franchement, il y a une limite, sénateur Simard. Vous abusez souvent, c'est assez long.

Son Honneur le Président: Je comprends que les préambules sont parfois très longs, mais il y a deux de vos collègues au moins qui essaient désespérément de prendre leur tour.

Le sénateur Simard: Je vous rappelle, honorables sénateurs, que j'ai eu un bon professeur en la personne du sénateur Olson, mais j'en arrive à ma question.

Est-ce que l'annonce de la fermeture du Collège militaire royal est définitive? Est-ce que le gouvernement, même si on lui faisait la preuve en cette Chambre — comme tous les intervenants et ceux qui s'inquiètent de ce dossier lui feront aussi — que les économies ne sont pas de l'ordre de 23 millions mais plutôt de sept, ou huit, ou neuf millions et que cette décision aura pour résultat de détruire un pilier canadien, c'est-à-dire une défense nationale représentative des deux communautés linguistiques, que le gouvernement va continuer à dire non? Est-ce la façon pour ce gouvernement libéral d'indiquer aux Canadiens, pour les quatre prochaines années et même lorsque le gouvernement est dans l'erreur, de peur d'afficher une faiblesse, que ce gouvernement va continuer dans l'erreur et refuser d'étudier d'autres alternatives?

[*Traduction*]

•(1500)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Simard, je suis consciente du fait que c'est la première fois, comme vous le dites, que vous faites ce genre d'intervention depuis que vous siégez de l'autre côté.

Permettez-moi de faire une observation toute personnelle. Je me sens un peu coupable, puisque, au cours des dernières années, je vous ai toujours compté parmi mes plus grands partisans et que j'ai bien apprécié les encouragements que vous m'avez donnés pendant que j'apprenais, tout en siégeant de l'autre côté, à composer avec les questions.

Au début de votre intervention, vous avez mentionné le Bloc québécois. Je tiens à vous répéter ce que j'ai déjà dit au sénateur Lavoie-Roux. Les inquiétudes exprimées par les sénateurs du Québec, du Nouveau-Brunswick et d'autres régions m'ont semblé sincères, bien intentionnées et inspirées de leur grand engagement envers le Sénat en tant qu'institution.

En réponse à l'autre question que vous posiez et qui portait sur le prétendu entêtement du premier ministre, je voudrais vous rappeler ce que le premier ministre lui-même a dit. Cette décision extrêmement difficile s'inscrit dans le processus de la réduction nécessaire des dépenses gouvernementales. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont pris des mesures difficiles, qui ont eu de graves répercussions dans l'ensemble du pays, tout cela dans le but de diminuer le coût d'une structure conçue pour une époque révolue. Ces mesures entraînent également une réduction de nos forces armées et du nombre de cadets dans les collèges militaires du Canada.

Les États-Unis ont trois collèges et une armée de 2 millions de soldats. Au Canada, l'armée comptera désormais environ 65 000 soldats. Il est prévu que le nombre de cadets passera de 1 600 à 900. Devant ces faits, il a été établi qu'il serait impossible de garder en opération tous les collèges militaires que possède le Canada.

Le premier ministre poursuit ses discussions avec le premier ministre du Québec, le ministre des Affaires intergouvernementales et le ministre de l'Éducation du Québec afin d'en venir à une entente sur l'utilisation future du collège. Je ne connais pas la teneur de ces discussions. Toutefois, je suis convaincue que ces renseignements seront rendus publics dans un avenir très prochain.

Loin d'être «entêté», le premier ministre, qui partage la déception et les sentiments de bien des sénateurs, tente de trouver une solution au problème.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Puisque le leader du gouvernement a évoqué les options possibles que son gouvernement et le premier ministre envisagent avec le gouvernement du Québec, j'ai l'impression que le gouvernement libéral — tel qu'en font foi les déclarations rapportées du premier ministre — offre une fin de non-recevoir à toute formation militaire à St-Jean.

De fait, quand le premier ministre Chrétien parle de formation académique, il parle de toutes sortes de choses. Mais le point que nous voulons faire, c'est qu'une formation militaire devra continuer à être offerte à St-Jean, et ce dans les deux langues. J'ai l'impression que le gouvernement et le premier ministre envisagent plutôt des options qui ne seront pas acceptables pour la grande majorité des Canadiens qui s'intéressent à la formation d'officier en vue de conserver et de bâtir sur les progrès qui ont été réalisés depuis 40 ans.

Je reviens, en terminant, à cette partie de la déclaration du sénateur Gigantès où il nous invitait, ainsi que tous ceux que le sujet intéresse, y compris les aspirants cadets, à aller au pays des séparatistes. C'est ce que vous avez dit, sénateur Gigantès, un peu plus tôt.

Je peux vous dire qu'au Québec, il y a peut-être des séparatistes, mais il y a également des fédéralistes. D'ailleurs, on en trouve plusieurs dans notre formation politique, et même d'autres qui ne sont pas identifiés à notre formation politique; nous trouvons également des fédéralistes au Nouveau-Brunswick et ailleurs, qui s'intéressent à la question nationale, à la question linguistique et à la dualité canadienne. De plus, et contrairement à ce que le Parti libéral nous a chanté depuis toujours, le Parti libéral du Canada n'est pas le seul qui puisse parler au nom des deux communautés officielles. Pour ce qui est de notre formation politique, c'était peut-être le cas en 1940 ou au tournant du siècle alors que notre parti avait, semble-t-il, de la difficulté à aborder les questions linguistiques, mais ce n'est plus le cas depuis fort longtemps.

D'ailleurs, l'exemple nous a été donné par les Standfield, Clark et Mulroney. Ils ont démontré que, lorsque la question nationale était importante, notre formation politique pouvait se mouiller les pieds et se tenir debout. C'est tout ce que l'on demande aux sénateurs libéraux aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je veux m'expliquer sur un fait personnel...

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce serait enfreindre le Règlement, puisque nous en sommes à la période des questions.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne prétends pas être un spécialiste du Règlement. Toutefois, on m'a dit qu'il ne saurait y avoir de recours au Règlement au cours de la période des questions. Après cette période, nous pourrions peut-être examiner d'autres aspects de cette discussion.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en réponse à la question supplémentaire du sénateur Simard, je dirai que le parti libéral du Canada est et a toujours été absolument convaincu de l'importance de la dualité linguistique au Canada.

Je puis assurer aux sénateurs que tous les efforts possibles et imaginables ont été déployés — et sûrement avec succès — pour qu'il soit bien tenu compte non seulement du point de vue de l'enseignement, mais encore au plan social...

Le sénateur Thériault: Au plan culturel.

Le sénateur Fairbairn: Et au plan culturel — merci — de la dualité de notre pays dans les programmes scolaires et la vie du Collège militaire royal.

•(1510)

Je veux que cela soit bien clair. Le Bloc québécois y voit peut-être une question de motivation mais, je le répète, ce n'est

pas la motivation qui pousse les sénateurs à s'inquiéter de l'avenir et de l'histoire du Collège militaire royal situé au Québec. Il y a là une différence fondamentale, honorables sénateurs, dont tous ici conviendront, je crois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me trouve dans une situation fort délicate, car le temps réservé à la période des questions est expiré et quatre sénateurs essaient d'attirer mon attention. Je n'ai pas assez d'expérience à ce poste pour prétendre faire la leçon à qui que ce soit. Je comprends la vigueur dont les sénateurs ont fait preuve au cours de la période des questions, aujourd'hui comme d'autres fois depuis le début de la session. Il y a des aspects positifs à cela.

Comme le disait Blaise Pascal, un de mes auteurs favoris:

[*Français*]

J'aurais été plus bref si j'avais eu plus de temps.

[*Traduction*]

Je pourrais m'inspirer de ces paroles et dire que nous devrions tous essayer d'être plus brefs pour avoir plus de temps. Nous avons un petit problème.

Je ne veux pas changer le Règlement du Sénat. Il m'est donné et je dois le respecter. Je crois cependant que, avec un peu de bonne volonté de la part de tous les sénateurs, aussi bien quand ils posent des questions que lorsqu'ils y répondent, nous pourrions avoir plus de temps si nous étions plus brefs.

Je dirai au sénateur Gigantès que c'est le paragraphe 23(1) du Règlement que j'ai dû invoquer pour refuser son intervention.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de fournir aujourd'hui les réponses à six questions. La première se rapporte à une question que l'honorable sénateur Rivest a posée le 8 février au sujet de la formation professionnelle. La deuxième concerne une question de l'honorable sénateur Corbin au sujet de la TPS et du travail au noir. La troisième se rapporte à une question de l'honorable sénateur Forrestall au sujet de l'achat de la société Halifax-Dartmouth Industries par la société Saint John's Shipbuilding Ltd. La quatrième concerne une question que l'honorable sénateur Johnson a posée le 23 février au sujet du centre d'excellence pour la santé des femmes. La cinquième se rapporte à une question que l'honorable sénateur Marshall a posée le 24 février au sujet des réductions dans le domaine de l'assurance-chômage pour les pêcheurs de homard. Enfin, la sixième réponse concerne une question que l'honorable sénateur Carney a posée le 24 février au sujet de la station spatiale.

LES RESSOURCES HUMAINES

LA FORMATION PROFESSIONNELLE— LACOMPÉTENCE CONSTITUTIONNELLE DES PROVINCES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Jean-Claude Rivest le 8 février 1994.*)

Le ministre du Développement des ressources humaines a récemment présenté un plan d'action en vue de la réforme globale du système de sécurité sociale, y compris les accords touchant le marché du travail.

Cette réforme visera à améliorer la sécurité et les perspectives d'avenir des Canadiens et Canadiennes; elle exigera un réexamen des rôles et responsabilités des deux paliers de gouvernement.

Le gouvernement n'écarte pas l'idée de conclure de nouveaux accords touchant le marché du travail avec le Québec ou toute autre province. De fait, des discussions sont en cours avec un certain nombre d'entre elles, y compris le Québec, sur la façon de mieux servir les clients et d'éliminer les dédoublements et le gaspillage.

MESSAGES SUPPLÉMENTAIRES

Suivant la Constitution, la formation de la main-d'oeuvre n'appartient exclusivement à aucun palier de gouvernement.

Il y a de bonnes raisons pour que les deux paliers de gouvernement interviennent dans ce dossier.

Le gouvernement fédéral n'a jamais assuré lui-même la formation; il achète plutôt des cours d'établissements provinciaux et autres par l'intermédiaire de ses Centres d'emploi du Canada (CEC) locaux.

Il offre, à l'échelle nationale, une vaste gamme de programmes sur le marché du travail, qui sont administrés par ses 490 CEC, dont 119 se trouvent au Québec.

Les décisions concernant la formation comme telle sont prises à un niveau plus proche de la population.

L'ÉCONOMIE

LE TRAVAIL AU NOIR—LA PERTE DE RECETTES FISCALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Eymard G. Corbin le 10 février 1994.*)

Revenu Canada applique des programmes d'exécution dynamiques et continus qui portent sur les recettes non déclarées ou partiellement déclarées. Outre nos activités d'exécution habituelles, nous mettons sur pied des projets afin de mieux comprendre l'inobservation et de cerner les secteurs où elle est le plus répandue.

Plus précisément, le Ministère met actuellement en oeuvre un programme de vérification conjointe entre l'Impôt et la TPS. Nous tentons aussi d'entretenir des rapports plus étroits avec les administrations fiscales provinciales et d'instaurer des échanges entre nos bases de données respectives. Nous optimisons l'utilisation de la technologie pour mieux orienter nos activités de vérification et nous réaffectons des ressources ministérielles pour accroître les activités d'exécution. De plus, nous nous penchons sur tous les indices d'inobservation et nous élaborons une stratégie coordonnée afin de colliger les renseignements qui en résultent.

Les particuliers ou les personnes morales qui ne déclarent pas ou qui déclarent partiellement leur revenu, ou qui ne versent pas la TPS, sont assujettis à des cotisations de taxe et aux intérêts accumulés sur les taxes en souffrance, en plus de s'exposer aux pénalités et aux poursuites prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu et dans la Loi sur la taxe d'accise.

Nous enquêtons en cas de soupçon de fraude fiscale. Quand les preuves accumulées révèlent qu'un suspect est coupable hors de tout doute raisonnable, nous renvoyons l'affaire au ministère de la Justice aux fins de la poursuite au criminel. Si le ministère de la Justice accepte la recommandation, des accusations seront portées.

LES TRANSPORTS

LA VENTE PROPOSÉE DES CHANTIERS MARITIMES DE HALIFAX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 22 février 1994)

Le gouvernement fédéral n'a pas participé à cette transaction du secteur privé conclue entre la Saint John Shipbuilding Ltd. et la Halifax-Dartmouth Industries Ltd.

Même si un important sous-traitant change ainsi de propriétaire, la construction des douze navires de défense côtière maritime pour le ministère de la Défense nationale ne sera pas touchée.

Je crois comprendre que le président de la Saint John Shipbuilding Ltd., William Hagget, a annoncé que le programme de bâtiments de défense côtière maritime se poursuivra à Halifax et que les chantiers navals resteront à Dartmouth et à Halifax.

LA SANTÉ

LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA SANTÉ DES FEMMES—SES CARACTÉRISTIQUES ET SON FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Janis Johnson le 23 février 1994)

Pour veiller à ce que la santé des femmes reçoive l'attention qui lui est due, nous avons bien l'intention de mettre sur pied un centre d'excellence pour la santé des femmes tel qu'indiqué dans le livre rouge. Nous appuierons d'abord la création d'un centre, puis nous examinerons la possibilité d'en ajouter plusieurs autres.

Nous élaborons actuellement les critères et la procédure d'appel de propositions auxquels nous aurons recours.

Nous nous attendons à publier l'appel de propositions d'ici le mois de juin et à conclure le processus de sélection à l'automne. Nous voudrions que l'exploitation du Centre commence dès le début de l'année 1995.

Le ministère de la Santé travaillera en étroite collaboration avec le Centre pour veiller à ce que le travail de celui-ci porte avant tout sur les questions hautement prioritaires touchant la santé des femmes. Une des premières tâches du Centre consistera à déterminer quelles sont les questions les plus importantes liées à la santé féminine. Ensuite, il pourra poursuivre le travail déjà entamé sur ce plan. Améliorer le système de soins de santé canadien afin qu'il réponde davantage aux besoins des femmes en matière de santé, voilà quel est l'objectif fondamental du Centre.

Je suis parfaitement consciente du fait qu'une petite portion seulement des fonds accordés pour la recherche médicale au Canada ont été affectés à la recherche sur la santé des femmes. Le Centre contribuera à rectifier la situation, mais nous devons aussi conjuguer nos efforts à ceux des organismes finançant le recherche, comme le Conseil de recherches médicales, pour veiller à ce que ceux-ci soient davantage réceptifs à l'idée de financer des travaux de recherche sur la santé des femmes.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

LES RÉDUCTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA SITUATION CRITIQUE DES PÊCHEURS DE HOMARD

(Réponse à la question posée par l'honorable Jack Marshall le 24 février 1994)

Le gouvernement n'a certainement pas l'intention d'empêcher quiconque de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Cependant, tous les travailleurs devront travailler plus longtemps afin de les recevoir.

Les pêcheurs doivent avoir 6 semaines d'emploi dans la pêche, mais ils peuvent obtenir le reste des 12 semaines nécessaires pour avoir droit aux prestations en travaillant dans n'importe quel genre d'emploi assurable.

LE BUDGET

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE STATION SPATIALE—L'ENGAGEMENT DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pat Carney le 24 février 1994)

Depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, on savait aux État-Unis que tous les programmes, y compris la station spatiale, faisaient l'objet d'un réexamen en raison de la situation financière difficile dans laquelle se trouve le Canada.

Le gouvernement a donc songé à toutes ses options afin de déterminer la meilleure façon d'épargner considérablement au poste de la station spatiale tout en continuant à faire profiter le Canada des avantages que celle-ci peut procurer.

Comme l'a dit le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, nous avons entamé des pourparlers avec les État-Unis avant le Budget sur la manière de réaliser cet objectif.

Le libellé a été modifié: au lieu de «désengagement ordonné», nous parlons de «réduction» pour éviter toute équivoque à propos des objectifs du gouvernement.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME D'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je veux signaler au sénateur Molgat ce que je crois être une divergence dans la réponse que j'ai obtenue à la question n° 2 inscrite au *Feuilleton*. Elle concerne l'accès au Programme d'autonomie des anciens combattants pour ceux qui ont servi au Canada seulement.

Selon la réponse fournie par l'honorable sénateur Molgat, 10 336 anciens combattants ont reçu des prestations s'élevant à quelque 68 069 311 $. Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants qui ont servi au Canada seulement est terminé. Ses cinq années se sont écoulées.

En 1988, il était mentionné dans la *Gazette du Canada* qu'en raison des modifications accordant des prestations aux anciens combattants ayant servi au Canada, 16 000 anciens combattants auraient droit à des prestations d'une valeur approximative de 227 millions de dollars jusqu'en 1992-1993. Je sais qu'une erreur peut s'être glissée entre les nombres 10 000 et 16 000. Je m'interroge toutefois sur l'écart entre les 227 et les 68 millions de dollars. Ou bien il s'agit d'une erreur ou bien quelqu'un s'est fourvoyé royalement dans l'établissement des prévisions pour cinq ans.

Si les chiffres sont exacts, je me demande pourquoi les différents ministres des Anciens combattants à qui j'ai demandé d'accorder des prestations aux anciens prisonniers n'ont pas tenu compte de mes demandes. Certains anciens prisonniers n'ont pas droit à des prestations en vertu du Programme d'autonomie des anciens combattants parce qu'ils ne touchent pas de pension d'invalidité, même s'ils ont vécu dans de terribles conditions dans les camps de prisonniers.

Je demande au leader adjoint du gouvernement d'apporter des précisions au sujet des montants, pour que je puisse pousser l'affaire.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Marshall de sa question. Comme il le sait, j'ai déposé hier une réponse à une question écrite qu'il m'avait présentée il y a quelque temps. Je n'ai pas en main la réponse que je lui ai donnée hier.

Les réponses à ces questions viennent directement des ministères, pas du Sénat. Je devrai me renseigner auprès du ministère visé.

LA SAINT-PATRICK

FÉLICITATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est aujourd'hui une fête importante pour beaucoup de Canadiens. En effet, le 17 mars est une date chargée d'histoire. Je remarque qu'un bon nombre de sénateurs des deux côtés de notre assemblée portent du vert. Je les en félicite et je souhaite une très heureuse Saint-Patrick à tous ceux qui sont d'origine irlandaise ou qui auraient souhaité être Irlandais.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce projet de loi vise également l'objectif du renouvellement du programme de péréquation.

Comme les sénateurs le savent bien, la péréquation revêt une si grande importance que son principe a été enchâssé dans la Constitution canadienne. En fait, le sens unique de partage des Canadiens remonte au tout début de la Confédération, et montre que la fédération canadienne fonctionne.

La péréquation a été officiellement instituée en 1957, sous le gouvernement du très honorable Louis Saint-Laurent. Cependant, les accords d'allocation des champs d'imposition conclus pendant la guerre et après la guerre, comportaient un important élément de péréquation des recettes des administrations provinciales. Déjà en 1867, les subventions législatives versées à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick étaient plus élevées que celles remises à l'Ontario et au Québec compte tenu de la perte disproportionnée de droits de douane et de taxes d'accise des deux premières provinces lorsque celles-ci ont adhéré à la Confédération.

On ne peut surestimer l'importance du programme fédéral de péréquation pour l'unité de notre pays. Le programme de péréquation contribue à assurer que toutes les provinces ont les moyens d'offrir les services publics dont ont besoin les Canadiens.

Les transferts contribuent aussi à maintenir l'union économique canadienne du fait qu'ils facilitent la mobilité des citoyens à la grandeur du pays, car les Canadiens peuvent bénéficier de services sensiblement comparables, et s'attendre de payer des impôts sensiblement comparables, peu importe où ils vivent au Canada. Sans le programme de péréquation, les services publics comme les routes, les écoles et les

établissements médicaux seraient plus nombreux ou meilleurs dans les provinces plus riches. Une telle situation, honorables sénateurs, entraînerait des injustices que les Canadiens rejettent. Les Canadiens croient fermement qu'ils devraient avoir accès à des avantages sensiblement comparables peu importe où ils choisissent de vivre.

J'aimerais aussi souligner que les paiements de péréquation ne sont assortis d'aucune condition. De cette façon, le programme vise tout simplement à reduire les disparités fiscales entre les gouvernements provinciaux et non pas à influencer les priorités de dépenses des provinces.

[*Traduction*]

Lorsqu'il a examiné la péréquation, le gouvernement a dû établir un équilibre entre, d'une part, la nécessité d'accorder aux provinces qui reçoivent des paiements de péréquation des ressources financières adéquates et, d'autre part, la nécessité de faire preuve de responsabilité sur le plan financier. Ce projet de loi, je n'en doute pas, fait les deux. Les paiements de péréquation devraient passer de huit milliards de dollars cette année à 10,4 milliards de dollars en 1998-1999. Les sept provinces qui reçoivent des paiements de péréquation devraient profiter de ces augmentations. Les provinces qui ont actuellement droit à des paiements de péréquation sont Terre-Neuve, l'Île-du-Prince- Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan.

Le programme de péréquation est le programme fédéral de paiements de transfert le plus important pour réduire les disparités dans la capacité des gouvernements provinciaux d'assurer des services publics. Avant de toucher les paiements de péréquation, la capacité des sept provinces bénéficiaires de produire des recettes est de 85 p. 100 de la moyenne nationale. Après avoir reçu les paiements de péréquation, elle est d'environ 93 p. 100. Dans la pratique, cela veut dire que toute province, y compris les villes et les municipalités, qui prélève des taux moyens d'impôt, disposera d'au moins 4 800 $ par personne pour financer les services publics à la disposition de ses habitants.

[*Français*]

Enfin, le fait que les paiements de péréquation devraient augmenter de plus de 5 p. 100 par année montre bien la priorité que le gouvernement accorde à ce programme. Au cours des deux prochaines années, les dépenses consacrées à tous les programmes fédéraux ne devraient augmenter que de 0,4 p. 100 par année; en fait, si l'on fait exception de la péréquation, ces dépenses de programmes demeurent inchangées au cours des deux prochaines années.

Parallèlement, le renouvellement est abordable et pleinement compatible avec l'objectif intérimaire du gouvernement, qui consiste à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB. Comme je l'ai déjà souligné, les dépenses fédérales totales sont maîtrisées.

Le programme de pérequation doit tenir compte, comme il se doit, de la situation financière du gouvernement. L'argent provenant des contribuables du Canada doit être dépensé judicieusement en leur nom. Nous ne devons pas perdre de vue que la capacité à long terme de financer nos programmes de sécurité sociale dépend de la santé financière et économique du pays. Nous devons donc assurer une gestion responsable si nous voulons continuer de venir en aide aux familles et aux personnes dont le bien-être repose sur les programmes de sécurité sociale du pays.

Voilà pourquoi, le projet de loi dont il est question aujourd'hui prévoit un plafonnement du coût total du programme pendant la période de cinq ans visée, soit de 1994-1995 à 1998-1999. Le plafond est un moyen de s'assurer que la croissance des paiements de péréquation n'excédera pas la croissance de l'économie dans son ensemble. Ce plafond, établi pour la première fois en 1982, veille à ce que le coût du programme reste sous contrôle et donc que le programme reste à la mesure des moyens financiers du gouvernement du Canada.

Le plafond a assuré une protection importante au gouvernement fédéral pendant la dernière moitié des années 1980. Essentiellement, il protège le gouvernement contre une croissance trop rapide des coûts du programme.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant examiner brièvement les détails de ce projet de loi. Premièrement, il est proposé de reconduire les paiements de péréquation pour une période de cinq ans. Parallèlement, le gouvernement s'engage à ne pas modifier la structure de la formule de péréquation. Les provinces pourront donc planifier leurs budgets avec plus de certitude.

Deuxièmement, les critères utilisés pour calculer le montant des paiements de péréquation resteront les mêmes. Le critère applicable aux cinq provinces mesure la capacité financière du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Comme on l'a souligné, cela permet aux provinces bénéficiaires d'avoir 93 p. 100 de la capacité financière de la moyenne nationale.

Troisièmement, comme on l'a déjà mentionné, on conservera un plafond. Ce plafond sera encore basé sur l'exercice 1992-1993, exercice au cours duquel les paiements versés au titre des programmes ont été relativement faibles.

[*Français*]

Quatrièmement, les planchers prévus dans le cadre du programme demeureront inchangés. Ces planchers protègent les provinces contre des baisses importantes de leurs paiements de péréquation d'une année à l'autre. Les planchers sont fonction de la capacité fiscale des provinces, les provinces bénéficiaires de la péréquation les moins bien nanties bénéficiant d'une protection plus grande.

Cinquièmement, un certain nombre de changements aux assiettes fiscales visant à mettre à jour la mesure de la capacité fiscale des provinces seront instaurés. Ces changements sont essentiels au maintien de l'équité du programme en ce qui concerne la mesure de la capacité fiscale des provinces.

[*Traduction*]

Pour terminer, cette mesure législative prévoit un allégement en faveur des provinces bénéficiaires de la péréquation qui subiraient des pertes de paiement en raison de la récupération exagérée à l'égard de certaines ressources naturelles. La question de la récupération exagérée, qui irritait depuis longtemps les provinces, ne sera donc plus une source d'irritation. Les provinces pourront conserver 30 p. 100 des recettes qu'elles tirent des ressources naturelles au lieu de voir le montant de leur paiement de péréquation diminué à raison d'un dollar pour un dollar. Cette mesure a été bien accueillie par les provinces concernées.

[*Français*]

Pour terminer, honorables sénateurs, grâce au projet de loi qui nous est présenté, les sept provinces moins nanties bénéficieront d'une source de revenu sûre et stable sur laquelle elles pourront compter dans la cadre de leur planification financière au cours des prochaines années. Pour leur part, les résidents de ces provinces peuvent être assurés que les services auxquels ils ont droit seront maintenus et que notre gouvernement maintiendra l'engagement de faire partager à tous les Canadiens les possibilités et les avantages qu'offre la Confédération canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais prendre part au débat sur le projet de loi C-3, qui renouvelle les paiements de péréquation, parce que la péréquation est très importante pour la Saskatchewan. Le projet de loi C-3 prévoit entre autres choses un allégement pour récupération excessive à l'égard de certaines sources de revenu, la potasse dans le cas de la Saskatchewan.

•(1530)

Pour préparer mon intervention, il me fallait de l'aide, mon tempérament industrieux m'incitant à recueillir le maximum d'information. Grossière erreur. Il y a environ 11 experts en la matière, un à Ottawa et un dans chacune des provinces, et ils ont tous une opinion différente. J'ai remarqué toutefois que la Saskatchewan obtenait une importante augmentation grâce à une modification des dispositions sur la fiscalité des ressources. Ces 60,2 millions de dollars, montant qui est loin d'être négligeable pour notre province, seront certainement très bien dissimulés dans le budget de la province. Le gouvernement provincial, surtout celui qui est maintenant en place, ne rougit jamais de s'attribuer le mérite d'une saine gestion financière.

Honorables sénateurs, la péréquation est l'un des programmes fédéraux de transfert les plus importants, surtout pour atténuer les disparités à l'intérieur de notre pays. Je dois dire au sénateur qui m'a précédé que, sans péréquation, la capacité des provinces d'offrir aux Canadiens des niveaux de service comparables serait gravement compromise. Les provinces n'ont pas toutes la même capacité fiscale, parce qu'elles n'ont pas toutes le même niveau de recettes ou d'activité économique.

Le Parti progressiste-conservateur estime que le programme de péréquation est l'une des pierres angulaires du fédéralisme fiscal. Il est vital pour notre union économique. À propos de cette question, il est important de faire remarquer que les arguments invoqués contre la formule de péréquation par le Parti réformiste à l'autre endroit sont inadmissibles.

Le Parti réformiste aime à se voir comme le défenseur de l'égalité des provinces, mais que disent ses membres à propos de la péréquation, qui vise à promouvoir l'égalité entre les provinces? Ils parlent de «péréquation excessive», voulant dire par là que le programme va trop loin.

S'ils ont tant de mal à comprendre le fonctionnement du programme, pourquoi attirent-ils si souvent l'attention seulement sur ce qu'en retirent certaines provinces? Pourquoi laissent-ils toujours entendre qu'il y a quelque chose de sinistre dans l'application du programme? Pourquoi le leader du Parti réformiste dit-il, quand il est dans la région de l'Atlantique, que les transferts devraient être réservés aux provinces qui en ont le plus besoin et, quand il prend la parole en Alberta ou en Colombie-Britannique, que ces dernières sont trop mises à contribution?

Il semble que M. Manning sème délibérément la confusion au sujet de ce programme, suivant la province qu'il visite. Cet impôt montre qu'il manque au Parti réformiste une vision nationale qui traiterait tous les Canadiens sur un pied d'égalité. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas adapter nos institutions aux réalités nouvelles. Il importe plutôt de se demander pourquoi il faut modifier les institutions du pays et si les principes guidant ces modifications sont conformes aux valeurs qui ont servi de fondement à la création et à l'évolution de notre pays.

C'est en gardant cela à l'esprit que les conservateurs appuient quelques dispositions du projet de loi C-3.

Une des améliorations que nous appuyons a trait à l'élimination progressive de la récupération relative à certaines ressources uniques dans des provinces données. Cette amélioration profitera à Terre-Neuve et à la Saskatchewan. Comme je viens d'une province ayant une industrie de la potasse, je considère que cette mesure aura des effets bénéfiques sur la péréquation. En vertu de modifications mineures, 166,2 millions de dollars seront ajoutés au budget du programme cette année et 900 millions de dollars le seront au cours des cinq prochaines années.

Ce projet de loi nous montre à tous que le Parti progressiste-conservateur au Sénat doit constituer une solution de rechange au Parti libéral.

En préparant ma réponse, j'ai cru bon de lire des interventions sur ce projet de loi à l'autre endroit pour savoir ce que les députés en pensaient. Je me suis donc procuré le hansard du 8 février 1994. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, parlant au nom du Bloc québécois, a fait valoir son point de vue. Après s'être lamenté que le programme était injuste à cause du plafonnement des paiements, il est allé droit au but. À son avis, le Québec était le grand perdant. Il a ajouté que le plafonnement entraînera un manque à gagner de quelque 900 millions de dollars au Québec au cours des cinq prochaines années. C'est un curieux stratagème pour un partisan de l'indépendance du Québec qui perdra ces recettes de toute façon — ou est-ce cela la définition de la souveraineté?

Ayant déclaré l'indépendance, ce parti dira: «Attendez une minute. Nous ne parlions pas des paiements de péréquation.»

Par ailleurs, le député de Calgary-Ouest, qui représente le Parti réformiste, veut qu'on réduise les paiements et qu'on élimine les provinces à revenu moyen, mais il se garde bien de dire quelles sont ces provinces. Je sais que l'une d'elles serait la Saskatchewan. Pour remplacer la formule de partage des recettes, il nous faudrait augmenter les impôts de 650 $ par homme, femme et enfant de notre province, soit de 1 600 $ par ménage. À entendre M. Manning, la richesse nationale ne sera pas répartie sur l'ensemble du pays, mais n'ira qu'aux provinces pauvres. Selon le Parti réformiste, l'Alberta se retrouvant avec une capacité d'imposition trop élevée, elle ne touche rien, tandis que le Québec reçoit 3,7 milliards de dollars.

Pour sa part, un député du Bloc québécois a posé la question suivante — que je paraphrase —: «Que faites-vous des millions de dollars dépensés pour le blé dans l'Ouest?» Je rappellerai au Bloc québécois qu'on ne cultive pas tellement de blé en Colombie-Britannique.

En réaction à cette intervention, le député réformiste de Calgary-Ouest a parlé de mondialisation des marchés. Puis le député du Bloc québécois s'est offusqué de ce que le député réformiste évoquait le fait que le Québec percevait 45 p. 100 des paiements de péréquation.

Je le répète, ce dialogue se déroule entre un député du Bloc québécois qui veut quitter le Canada et un député du Parti réformiste qui est contre l'aide financière au secteur agricole et ne trouverait rien à redire si le Québec se séparait. On ne dirige pas un pays de la sorte. Inutile de dire que si j'ai été ébahi à quelques reprises, ce n'est pas pour les raisons que j'aurais souhaitées. Cette scène ne m'a pas impressionné.

Je voudrais rappeler, en terminant, que, pour le Parti progressiste-conservateur, le système de péréquation est un instrument d'unification et de partage dans le contexte confédéral. Nous estimons que les modifications apportées à ce système, en vertu du projet de loi C-3, sont justifiées et conformes aux principes qui ont contribué à bâtir le Canada et à le faire prospérer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, au nom du sénateur De Bané, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

[*Français*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, ce projet de loi C-5 prolongera l'application du Tarif de préférence générale, plus communément appelé le TPG, pour une période de dix ans suivant sa date actuelle d'expiration du 30 juin 1994.

•(1540)

[*Traduction*]

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, dans les années 70, la plupart des pays industrialisés ont établi des tarifs préférentiels à l'égard des pays en développement. On espérait que cette mesure, en intensifiant les échanges commerciaux, favoriserait la croissance économique dans ces pays. Le 1er juillet 1974, le Canada proposait sa version des tarifs préférentiels, le Tarif de préférence général ou TPG.

Dans la version canadienne, le tarif de préférence équivaut en général à un tiers du tarif de la nation la plus favorisée. Il existe toutefois des exceptions: c'est ainsi que, depuis 1983, le Canada autorise l'entrée en franchise de toutes les importations bénéficiant du TPG en provenance des pays les moins développés.

Le TPG et d'autres arrangements semblables établis par des pays industrialisés ont été couronnés de succès. Selon une récente étude des Nations Unies, ces dispositifs ont eu pour effet d'augmenter au quintuple les exportations des pays en développement, soit de 12 milliards de dollars, en 1976, à 60 milliards de dollars, en 1990.

Honorables sénateurs, en 1993, à lui seul, le Canada a importé plus de 3,7 milliards de dollars de produits en provenance de pays en développement bénéficiant du TPG. Ces importations ont stimulé les secteurs d'exportation de bon nombre de pays en développement. Le tarif appliqué aux pays en développement étant inférieur, les consommateurs canadiens peuvent se les procurer à des prix compétitifs. De plus, les producteurs canadiens tirent parti des tarifs réduits appliqués aux intrants qu'ils importent des pays en développement et qu'ils utilisent dans la production de biens au Canada.

Le TPG est un programme unilatéral et le Canada peut s'en retirer quand bon lui semble. En outre, depuis 1980, le Tribunal canadien du commerce extérieur jouit de l'autorisation permanente de recevoir de l'industrie canadienne des demandes de retrait ou de suspension temporaire des tarifs de préférence généraux, lorsque l'on prétend que les augmentations des produits importés bénéficiant du TPG font du tort.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mon intervention, il s'agit de prolonger la durée de la loi, qui est entrée en vigueur en 1974. La loi prévoit que cet arrangement soit renouvelé tous les dix ans. La période visée ira de 1994 à l'an 2004. Aux termes de la loi, le ministre a le pouvoir de biffer de la liste les pays qui passent à l'étape de nation développée et d'y ajouter les pays qui remplissent les conditions.

C'est tout ce que je voulais expliquer au Sénat à propos de cette mesure législative. S'il y a des sénateurs que les montants en question intéressent, qu'ils me le disent, et je les mettrai à leur disposition.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux prendre quelques secondes pour faire allusion à une remarque qui a été faite par le sénateur Lavoie-Roux. Je regrette qu'elle ne soit pas ici.

Je ne peux m'empêcher, honorables sénateurs, de réfléchir quand j'entends des propositions comme celle de mon collègue qui vient d'exposer le point de vue de son parti sur le projet de loi proposé par mon collègue le sénateur De Bané.

D'après moi, il y a deux menaces qui existent au pays actuellement. Un des grands problèmes est que cette menace existe au sein du Parlement canadien, pas ici au Sénat mais à l'autre endroit.

À mon humble avis, cette menace est représentée premièrement par le Bloc québécois et, deuxièmement, par le Parti réformiste.

[*Traduction*]

C'est la raison pour laquelle je suis heureux lorsque j'entends mes collègues parler du Parti réformiste et dévoiler à la population les faits réels concernant ce parti. Ce qui me fait de la peine...

[*Français*]

Ce qui m'inquiète un peu, c'est que je n'entends jamais de sénateur francophone du Québec qui siège dans cette enceinte parler du Bloc québécois. On est presque toujours prêt à défendre les mêmes causes que le Bloc québécois.

Je ne prétends pas mettre les conservateurs qui sont ici dans le même panier que le Bloc québécois. Ce ne sont pas mes intentions. Il est difficile pour un francophone hors Québec d'entendre, jour après jour, ses collègues francophones, surtout ceux du Québec, qui semblent très heureux de n'importe quelles critiques faites par les membres du Bloc québécois envers le gouvernement.

Je n'ai pas de problème et je ne suis pas sensible! Que les conservateurs attaquent le gouvernement libéral qui est au pouvoir, je n'ai pas de problème avec cela! Je n'ai jamais prétendu et je ne prétendrai jamais qu'aucun gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou bloquiste, ne devrait pas être attaqué par l'opposition. C'est le rôle de l'opposition.

Ce qui m'inquiète, c'est lorsqu'il semble que les coïncidences sont toujours que, pour une grande partie des sujets qui sont traités ici, les sénateurs québécois sont presque toujours d'accord avec les positions du Bloc québécois. Cela m'inquiète.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs... Votre Honneur, vous ne me permettez pas de poser une question?

Son Honneur le Président: Sénateur Lavoie-Roux, vous me placez dans une situation difficile. Le problème de l'apparentement, si je peux employer ce mot, d'un sujet à un autre m'a paru d'une certaine distance quand l'honorable sénateur Thériault a soulevé cette question.

Peut-être, en l'occurrence, pourrais-je demander au sénateur Lavoie-Roux d'être assez brève, afin que l'on puisse en arriver à une conclusion de cette intervention. Je céderai ensuite la parole au sénateur Stratton.

Je ne voudrais quand même pas être injuste à l'endroit d'un collègue qui était debout pour prendre la parole. Avec votre permission, honorables sénateurs, je permettrais au sénateur Lavoie-Roux d'intervenir rapidement, s'il vous plaît.

Le sénateur Lavoie-Roux: Je vous remercie, Votre Honneur.

Le sénateur Thériault dit que cela lui fait de la peine lorsque les sénateurs francophones, particulièrement ceux du Québec, semblent intervenir du même côté que le Bloc québécois.

Le seul exemple que j'ai vu en cette Chambre, c'est évidemment le cas du Collège militaire de St-Jean. Il faut bien vous rappeler que le Collège militaire de St-Jean n'a pas été créé par des indépendantistes ou des séparatistes, appelons-les comme on le voudra!

Il a été créé, je m'en souviens, alors que je sortais de l'université grâce à la volonté des Canadiens français de l'ensemble du pays et, évidemment, avec un plus fort accent au Québec.

Le sénateur Thériault: Par un gouvernement libéral!

Le sénateur Lavoie-Roux: Peu importe le gouvernement!

Quels sont les autres exemples que vous pouvez nous donner? Si vous voulez que nous laissions au Québec toute la patinoire au Bloc québécois, vous pouvez vous imaginer ce qui va arriver dans six ou huit mois ou dans deux ans!

•(1550)

[*Traduction*]

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet du projet de loi C-5, qui devrait passer comme une lettre à la poste, et je serai donc bref.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas après ce que j'ai entendu.

Le sénateur Stratton: Je vais essayer.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des Douanes, va prolonger pour dix autres années, jusqu'au 30 juin 2004, l'application du Tarif de préférence général — le TPG.

Le TPG est un ensemble spécial de tarifs avantageux accordés aux pays en développement. Ils s'établissent généralement à un tiers du taux consenti à la nation la plus favorisée. En leur facilitant ainsi l'accès à notre marché, nous voulons aider les pays en développement à accroître leurs exportations.

Honorables sénateurs, je répète ce que le sénateur qui m'a précédé a déclaré, à savoir que durant les années 70, les pays industrialisés ont établi des préférences tarifaires — qu'on appelle le Système généralisé de préférences ou SGP — pour les pays en développement, afin de stimuler leur croissance économique grâce à une augmentation des échanges commerciaux.

Le 1er juillet 1974, le Canada a lancé sa propre version du SGP, le Tarif de préférence général, pour une période initiale de dix ans qui a été prolongée par la suite jusqu'au 30 juin 1994. De nos jours, plus de 180 pays et territoires en profitent.

Les articles admissibles au TPG sont censés respecter certains règlements. En effet, au moins 60 p. 100 du contenu de ces produits exportés au Canada doit provenir d'un ou plusieurs pays visés par le TPG. Dans le cas des pays les moins développés, la proportion est de 40 p. 100. Depuis 1983, on a permis l'entrée en franchise de tous les produits admissibles au TPG en provenance des pays les moins développés et des pays en développement.

Le TPG ne profite pas simplement aux pays en développement, mais également aux consommateurs canadiens. Les tarifs plus bas sur les produits en provenance de ces pays permettent aux consommateurs canadiens d'avoir accès à des produits importés à des prix compétitifs. En outre, les producteurs canadiens qui dépendent de l'importation de ce type de produit profitent aussi de ces tarifs réduits. Manifestement, le TPG contribue au développement économique des pays en développement tout en étant avantageux pour les Canadiens. Il s'agit d'un programme unilatéral et le Canada est libre de modifier les tarifs de préférence en tout temps sans violer ses obligations aux termes du GATT.

Le Canada s'est taillé une excellente réputation pour ce qui est de son aide au développement. Son TPG est généralement considéré comme l'un des meilleurs au monde. Il est transparent, simple et non discriminatoire. Cette prolongation de l'application du TPG ne nuira pas aux intérêts des producteurs canadiens, car il existe un mécanisme de sécurité. Depuis 1980, le GATT a le pouvoir de recevoir directement des requêtes de toute industrie canadienne qui souhaite qu'on supprime ou qu'on suspende les tarifs préférentiels accordés si elle estime que les importations visées par le TPG lui nuisent.

Le TPG est un instrument de politique efficace et efficient axé sur le marché, qui sert à apporter de l'aide aux pays en voie de développement grâce aux échanges commerciaux. J'exhorte tous les honorables sénateurs à souscrire à cette mesure, comme j'entends le faire. En appuyant le projet de loi C-5, le Canada continuera de contribuer à la croissance économique des pays en développement.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): J'aimerais poser au sénateur Stratton une question qui va dans le même sens que l'argumentation du sénateur Thériault.

Étant donné que le Bloc québécois a appuyé cette mesure à la Chambre des communes, peut-on en conclure que le Parti libéral est lié au Bloc québécois?

Le sénateur Kinsella: Bonne question!

Le sénateur Stratton: Je crois que nos vis-à-vis devraient répondre à cette question.

Le sénateur Frith: Une question bien faible. Elle n'a rien à voir avec les propos du sénateur Thériault.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Thériault, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LE BUDGET

LA FERMETURE PROPOSÉE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège.

En commentant mon observation, le sénateur Simard a semblé laisser entendre — je n'ai pas vu les bleus — que je croyais que tous les habitants du Québec ou de la ville de Québec étaient séparatistes. Bien sûr que non; ils sont fédéralistes.

J'ai toujours trouvé utile que les fédéralistes canadiens et les séparatistes québécois se parlent. Chez moi, c'est ce qui se produit chaque année, à Noël. Nous sommes vingt autour de la table. Il y a trois fédéralistes — ma femme, ma fille et moi — et dix-sept séparatistes purs et durs, que j'aime sincèrement. Tant que le Québec ne se sera pas séparé, ce seront mes concitoyens. Ils n'aiment pas que je leur dise cela, mais je prends plaisir à le faire.

Honorables sénateurs, à l'époque où j'étais doyen de l'Université Bishop's, à Lennoxville, je me faisais un point d'honneur d'inviter des intellectuels séparatistes à venir rencontrer mes étudiants anglophones et fédéralistes. Je trouvais que ces échanges étaient profitables aux deux parties.

C'est dans le même esprit que j'ai avancé l'idée — et je pense que c'était très clair — que les jeunes élèves-officiers anglophones gagneraient à côtoyer des séparatistes dans une université francophone, comme ils le feraient dans la ville de Québec. Voilà ce que j'ai dit, et c'est ce qu'on pourra lire au compte rendu. Le sénateur Simard a mal interprété mes propos. Je suis sûr que ce n'était pas intentionnel.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je n'en dirai pas plus pour le moment. Nous attendrons tous le compte rendu avec impatience. J'aurai peut-être quelques commentaires à formuler la semaine prochaine.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT—MOTION PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe:

ANNEXE
MODIFICATION DE
LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La cédule des Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard est modifiée par insertion, après le passage suivant:

«Et telles autres dépenses relatives au service qui, en vertu de «l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être allouées aux autres provinces.»

de ce qui suit:

«Qu'un ouvrage de franchissement reliant l'île et le continent remplace le service de bateaux à vapeur visé par la présente cédule.

Qu'il est entendu que la présente cédule n'empêche pas l'imposition de droits pour l'utilisation de cet ouvrage, ni l'exploitation de celui-ci par l'entreprise privée.»

Titre

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1993 (Île-du-Prince-Édouard).*

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai été très impressionné par le discours éclairé et documenté que le sénateur Spivak a livré hier. Le sénateur, qui est une environnementaliste respectée à la grandeur du pays, a fait hier une analyse importante sur un sujet de première importance.

Mon honorable et savant collègue, le sénateur Beaudoin, nous a fait une excellente analyse de la situation constitutionnelle, mais comme je disais au sénateur, ce n'est pas la Constitution mais la construction du pont qui me préoccupait.

Honorables sénateurs, je me dois de revenir aux discours d'ouverture prononcés il y a quelques jours. J'ai été captivé, voire enchanté par les louanges que les sénateurs Fairbairn et Phillips ont prononcées au sujet du pont. Les premiers mots du sénateur Fairbairn ont été: «... au moment où j'aperçois le sénateur Phillips en face, [...] je suis ravie...». Le sénateur Phillips a déclaré, au début de son discours de 28 minutes, qu'il était heureux que ce soit le sénateur Fairbairn plutôt que le sénateur Molgat qui ait présenté la motion.Mes collègues se sont témoigné une admiration mutuelle, pour ne pas dire de l'adulation, au moment d'engager leur foi dans la construction d'un pont. Je connais le sénateur Phillips

depuis près de 40 ans et je ne l'ai jamais entendu manifester autant d'enthousiasme à l'égard d'une personne, d'un lieu ou d'une chose.

Honorables sénateurs, cette proposition de modification a été lancée dans l'euphorie. À certains moments, j'ai cru entendre les accents d'un violon Amati, mais je suis sûr d'avoir entendu la harpe d'Éole à une ou deux reprises.

Bien que je répugne à renoncer au thème de l'harmonie, je crains de devoir m'y résigner. Si je le fais, c'est en raison d'une observation qu'a faite le sénateur Fairbairn, pour qui j'ai beaucoup d'estime. Le sénateur a déclaré que le sénateur Phillips était le dernier à avoir parlé du projet; or, nous avons aussi beaucoup entendu parler ceux qui sont préoccupés par les risques que le mégaprojet représente pour l'écologie de l'Île-du-Prince-Édouard. Hélas, le gouvernement ne semble pas entendre. Ma franchise habituelle m'oblige cependant à dire que le gouvernement précédent avait, lui aussi, fait la sourde oreille. Le projet de loi C-110 a été étudié à toute vitesse au Parlement et en comité. Nous savons tous pourquoi: il s'agissait de faire en sorte que la cérémonie de ratification ait lieu et que les marteaux et les pelles soient à l'oeuvre avant les élections. Il n'y a rien à ajouter au sujet de ce triste épisode.

Je vais tenter de résumer l'évolution des choses depuis l'adoption du projet de loi.

La première photo des travaux que j'ai vue dans les journaux montrait des bulldozers à l'oeuvre. Que faisaient-ils? Ils déracinaient de magnifiques pins qui avaient été plantés dans le cadre d'un programme de reboisement applaudi quelques années plus tôt par les habitants de l'île. On construit un pont, on abat des arbres. Est-ce cela le progrès environnemental?

Au fur et à mesure que progressait le chantier de construction de Borden, nommé en l'honneur du grand sir Robert Borden, j'ai entendu parler de tempêtes de poussière dans les environs. Or, il n'y a pas de tempêtes de poussière dans l'Île-du-Prince-Édouard, certainement pas en hiver, et nous nous en étions trouvés fort bien jusque-là. J'ai lu ensuite dans les journaux que le maire de Borden demandait un accroissement de l'effectif du service de police.

Plus tard, à la fonte des neiges, nous devrons sans doute draguer. Les honorables sénateurs peuvent facilement imaginer le dragage qui sera nécessaire pour une structure de cette ampleur et de cette longueur. Malheureusement, les homards de nos riches pêcheries ne peuvent pas prévoir ce qui va se produire. C'est triste car les très nombreuses tonnes de produits résultant de ce dragage seront déversées dans la mer, ce qui pourrait causer d'importants dommages à l'environnement des espèces marines de fond. Entre-temps, les riches bancs de pétoncles se trouvent encore directement sous le tracé du pont et je n'ai pas à disserter plus amplement sur l'état de cette ancienne industrie de la pêche. A-t-elle vraiment besoin d'un tel coup de grâce?

D'autres nouveaux aspects sont aussi troublants. L'entreprise qui construit ce pont des soupirs, comme certains le nomment, a certifié que la conception était parfaite et absolument sans danger. Tout était en ordre. Il semble maintenant que la grande arche devra être abaissée de 33 pieds environ. Si toutes les allégations concernant la sécurité étaient fausses, pourquoi un tel changement? Quels seront ses impacts sur la navigation et sur la Loi sur la protection des eaux navigables, qui nous crée des obligations internationales et que nous nous sommes engagés à respecter?

J'ai lu aussi que de tels changements pourraient susciter une enquête du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales. C'est ce que de nombreux insulaires croyaient au moment où le projet de loi a été étudié au Parlement, mais ce ne sera pas le cas.

Quelles autres modifications pourraient encore être apportées? Le premier échec de mégaprojet dont la plupart d'entre nous ayons jamais entendu parler est celui de la tour de Babel; croyez-moi, honorables sénateurs, ce ne sera pas le dernier. En plus des dépassements de coûts dont le sénateur Spivak a si éloquemment parlé hier, nous devons maintenant envisager la sinistre possibilité d'un mégaprojet abandonné, rouillé, délaissé, érigé en partie sur le détroit de Northumberland et d'un service de traversiers disparu ou en voie de disparition. Nous connaissons un peu le scénario à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les années 1960, nous avons eu des chemins de fer rouillés pendant quelques années. Environ 19 ou 20 millions de dollars ont été consacrés à la construction de rails d'approche qui menaient nulle part.

Le pont est souvent cité comme le triomphe de la libre entreprise et modèle exemplaire du secteur privé, mais ce sont les Canadiens, les contribuables qui débourseront les quelque 42 millions de dollars par année pendant 35 ans. Voilà à quel point ce projet est privé. Ce chiffre est supposé être égal aux subventions versées pour le service actuel de traversiers. En fait, comme le montrent les comptes publics, ces subventions s'élèvent à 21 millions et non à 42 millions de dollars, mais les enthousiastes du pont ne s'embarrassent pas de ce détail.

Comme je l'ai déjà dit, honorables sénateurs, ce projet a profondément divisé les habitants de ma province. On m'a vraiment traité de «vieille baderne», de quelqu'un qui «vit dans le passé» et pire encore. On m'a traité de «dinosaure», une des plus grandes humiliations politiques dans notre structure sociale. En fait, je n'ai jamais entendu autant d'insultes que depuis le 25 octobre dernier. Cela me rappelle un de mes poèmes favoris. Il est de sir Walter Scott, et ce n'est que dernièrement que j'ai commencé à m'identifier au troubadour des Douglas, Alan Bain. Savez-vous qui il était?

> [...] Un sire aux cheveux argentés et au regard tourné vers un avenir lointain [...]

Votre humble serviteur!

Honorables sénateurs, c'est une question pénible. C'est une question profonde. C'est une gageure, voire une question troublante. Il s'agit plus que d'une modification de la Constitution. Je suis profondément convaincu que ce n'est pas seulement l'identité et l'individualité de ma province bien-aimée qui sont en jeu, mais son avenir, en tant que province, et son rôle au sein du Dominion du Canada. Tout le monde sait qu'en ces temps d'économies d'échelle, l'avantage n'est pas aux petits, mais aux grands.

Je remarque que le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'intéresse beaucoup à ce pont. Je ne me rappelle pas que le premier ministre du Nouveau-Brunswick ait dit quoi que ce soit au sujet de la menace qui pèse sur notre service de traversiers. En ce moment même, les habitants de ma province sont bouleversés et quelque peu inquiets à l'idée que leurs services d'électricité relèvent d'une autre province, ce qui va affaiblir une partie essentielle de notre économie.

J'ai demandé maintes fois que, dans le cas de mesures aussi importantes que celles-ci, de projets aussi cruciaux que celui-ci, les habitants de l'île soient consultés. On ne leur a jamais demandé de faire un choix entre ce pont et un service de traversiers moderne et efficace. Je pense qu'avant de procéder à cette modification de la Constitution, les habitants de l'île devraient être consultés de façon juste et honnête sur cette question si cruciale pour leur avenir. Personnellement, je demeure convaincu que ce projet d'envergure est une erreur d'envergure. Je sais qu'à l'heure qu'il est, les constructeurs sont aux anges et se réjouissent. Je ne voudrais pas leur gâcher leur plaisir.

•(1610)

Je ne peux m'empêcher de penser à un grand homme politique britannique, le premier premier ministre de la mère des Parlements, sir Robert Walpole, qui avait tout d'abord rejeté la demande des faucons qui voulaient faire participer les Britanniques à la guerre de succession en Espagne et augmenter le nombre de morts, mais qui avait fini par accepter. Tandis qu'ils dansaient dans les rues et que les cloches des églises carillonnaient, il avait déclaré qu'ils sonnaient peut-être les cloches maintenant, mais que, avant longtemps, ils allaient serrer des mains.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Macquarrie s'est montré éloquent et intéressant comme toujours...

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si le sénateur prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Molgat: Je voulais ajourner le débat, car le sénateur Fairbairn a quelques commentaires à faire. Je vais peut-être demander à un des mes collègues de le faire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a parlé d'un changement proposé dans la conception du pont. A-t-il pu vérifier pourquoi cette proposition, si elle existe, a été présentée? Est-ce pour rendre le pont plus stable?

Quand le comité a examiné le projet de loi C-100, on nous a affirmé que la conception de la structure était parfaite. Pourquoi cette autre amélioration? Qu'est-ce qui nous dit que d'autres améliorations ne seront pas nécessaires? Autrement dit, quels renseignements le sénateur a-t-il réussi à obtenir au sujet de cette proposition, s'il existe vraiment une proposition en vue de modifier la conception du pont?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, si le sénateur Stewart cherche à vérifier si tout est parfait, il s'adresse à la mauvaise personne. Je suis loin de le savoir. En fait, je suis plutôt craintif sur ce qui nous attend à ce sujet.

Je me souviens aussi qu'on avait réclamé la perfection, que tout était parfait. Je m'en tiens à ce que j'ai devant moi. Il est dommage que les médias de l'Île-du-Prince-Édouard ne traitent pas cette question de façon plus équilibrée.

Il semble que des porte-parole de la société — et cela équivaut pas mal à des porte-parole du ministère — auraient déclaré que le trajet se ferait mieux. C'est précisément pourquoi je pense qu'un comité devrait se pencher là-dessus et s'informer des lettres qui arrivent à ce sujet. Quelqu'un a dit qu'il ne savait pas s'il y avait ou non une lettre. Quelqu'un d'autre a déclaré qu'il n'était pas sûr s'il faudrait faire une étude environnementale ou si la question était si sérieuse qu'il faudrait passer par la Loi sur l'accès à l'information pour y avoir accès.

Autrement dit, je ne sais rien. Je veux savoir. Nous serions des législateurs beaucoup plus avisés si nous savions déjà de quoi il en retourne. Comme le sénateur Molgat l'a dit, il n'y a pas d'urgence au sujet de cette mesure. Au mieux, le pont sera terminé en 1997, pas avant.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994. —(*L'honorable sénateur Graham*).

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, quelqu'un a dit une fois que l'on ne pouvait pas entrer deux fois dans la même rivière. Si un pays ressemble à une rivière, c'est bien celui-ci. Le Canada change constamment pour devenir quelque chose d'autre, comme l'a fait observer Morley Callaghan. Aujourd'hui, si vous écoutez attentivement, vous pouvez presque entendre le murmure d'une rivière lointaine. Les eaux bouillonnent, la rivière est profonde. Le courant peut être dangereux, mais le murmure de la rivière est un signe d'espoir. La transition arrive et notre pays, le Canada, se transforme.

Pendant longtemps, nous avions perdu espoir. Beaucoup d'entre nous sommes devenus démoralisés ou indifférents, et ce, pour bien des raisons. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés nous apparaissent insolubles. Regardez notre dette combinée. Elle est de l'ordre de 650 milliards, ce qui représente quelque 100 000 dollars pour chaque famille de quatre personnes. Nous sommes maintenant prisonniers de la loi draconienne des intérêts composés. Les seuls intérêts sur la dette étrangère accumulée se montent à 25 milliards par année, soit environ un tiers de nos recettes fiscales.

On nous a dit récemment que la compétitivité internationale du Canada baissait rapidement par rapport à celle des autres pays de l'OCDE. En fait, les statistiques parlaient de ce que certains ont qualifié de notre «humiliation» au cours des dernières années. Ils ont parlé d'un pays qui, au yeux de beaucoup, n'était pas préparé à être aux premiers rangs dans la course effrénée d'un nouvel âge.

Un taux d'imposition de 49 p. 100 a contribué à l'agonie de la classe moyenne. Il a poussé de plus en plus de Canadiens vers l'économie souterraine que mentionnait hier le sénateur Murray. Cette économie a été estimée à quelque 50 milliards — l'équivalent d'un million de personnes gagnant chacune un revenu brut de 50 000 $ par année.

Récemment, nous aurions pu penser que la situation s'améliorait, puisque Statistique Canada signalait que les prestations d'assurance-chômage avaient baissé de 5,2 p. 100 par rapport au chiffre record de 19,3 milliards atteint l'an dernier. Cependant, la raison réelle n'est pas véritablement un motif de célébration. C'est tout simplement que plus de chômeurs ont épuisé leur droit à des prestations parce que le chômage de longue durée augmente.

•(1620)

Comme je l'ai déclaré en cette Chambre il y a quelques semaines, au cours du débat sur le discours du Trône, 52 p. 100 de nos gens sont maintenant employés à temps partiel, sous-employés ou en chômage et le tiers environ des chômeurs sont sans travail depuis plus de six mois.

Comme nous le comprenons tous, un taux élevé de chômage a de multiples conséquences. Il signifie notamment que, tant au niveau psychologique que social, les outils humains — ceux qui sont essentiels au changement, qui recèlent les secrets fondamentaux du changement — rouillent. Si l'on pousse l'analyse un peu plus loin, un taux élevé de chômage signifie aussi que le lien conscient entre la personne et la société est rompu et une telle situation mène au désespoir. Il signifie la disparition d'une ligne de vie et un sentiment d'impuissance, ce qui mène au découragement. Il signifie qu'un trop grand nombre de Canadiens ont perdu espoir récemment, qu'ils sont trop nombreux à dire pourquoi le Canada, à quoi ça sert?

Le premier ministre nous a dit que la renaissance de l'espoir serait le moteur de la reprise. Il n'y a rien de mystérieux à cela. En fait, la dignité de l'individu est la base des démocraties occidentales libérales. Ce sont les initiatives individuelles des Canadiens qui, au fil des décennies, ont doté ce pays des solides fondations sur lesquelles nous l'avons édifié et qui lui ont donné un coeur radical. Plus que jamais, nous devons voir aujourd'hui dans les êtres humains la ressource la plus importante de notre pays. L'avenir ne sera pas assuré par ce que la terre peut produire mais par ce que nous pouvons produire. L'étalon qui nous permettra de mesurer où nous en sommes, sera une main-d'oeuvre à forte valeur ajoutée.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous livrer quelques réflexions sur le récent budget. À mon avis, il y a dans la pensée de M. Martin un certain nombre de concepts importants qui demandent à être analysés de plus près. Tout d'abord, le budget est solidement ancré dans la dignité individuelle qui est au coeur du message du premier ministre. Deuxièmement, il constitue un appel spectaculaire au secteur privé de la part d'un gouvernement qui reconnaît que ce sont des décisions de ce secteur qui déterminent l'orientation du marché de l'emploi dans les années 90. Le message est clair. Personne ne bénéficie d'une conjoncture qui favorise la production de biens et de services, mais dans laquelle les emplois — qui permettraient aux gens d'acheter ces biens et ces services — se font rares. Henry Ford s'était rendu compte de cela il y a bien longtemps. Il avait augmenté le salaire et les avantages de ses employés, parce qu'il savait que ceux-ci étaient aussi ses clients.

Je dois dire que ce n'est pas bien difficile de comprendre ce que M. Martin a tenté de faire. Durant un certain temps, la croissance de l'économie et le taux de chômage élevé se sont unis pour donner naissance à un monstre, c'est-à-dire à une économie sans emplois. C'est l'un des problèmes les plus insaisissables, pour ne pas dire effrayants, que le Groupe des Sept ait eu à traiter, cette semaine, à Detroit.

Le ministre des Finances reconnaît en premier lieu que l'État ne doit pas punir les employeurs qui tentent d'engager du personnel. Depuis 1989, les cotisations sociales avaient augmenté de 43 p. 100 et agissaient sur les emplois comme de puissants agents de destruction. Cette tendance du gouvernement à se fier aux cotisations sociales quand le chômage est élevé a pris une tournure dévastatrice. Sur bien des plans, c'est devenu un moyen de transférer le déficit aux petites et moyennes entreprises. Pour faire de l'emploi sa plus haute priorité, le ministre devait permettre aux entreprises de créer des emplois et d'éviter d'imposer ces mesures d'encouragement.

Je pense que nous obtenons une réaction assez intéressante au récent budget, en particulier de la part des Européens. En effet, il est devenu évident que nous allons jouir d'un avantage marqué sur eux en ce qui concerne le coût de la main-d'oeuvre étant donné qu'en Europe, les coûts salariaux indirects représentent maintenant de 30 à 50 p. 100 de la masse salariale des entreprises. Le fait est qu'aucun gouvernement ne peut, d'une part, frapper durement l'industrie et d'autre part, s'attendre à ce qu'elle crée des emplois. La clé de la reconstruction à la suite d'une des pires vagues de licenciements de notre histoire réside dans le lancement de nouvelles entreprises. C'est aussi simple que cela.

Tournons-nous vers l'expérience américaine, qui nous donnera quelque peu à réfléchir. Au début des années 80, les 500 plus grosses entreprises des États-Unis ont éliminé plus de 3 millions d'emplois. Pendant ce temps, le lancement de 2,1 millions de nouvelles entreprises a permis la création de 18 millions d'emplois. Cette récession était pire que celle que les Américains viennent de traverser.

Malgré la crise de 1991-1992, chaque année, plus de 200 000 nouvelles entreprises ont vu le jour aux États-Unis. Il faut espérer que le dernier budget favorisera directement la création de nombreuses entreprises au Canada ou l'expansion de petites et moyennes entreprises établies maintenant chez nous.

Je peux penser à de nombreuses entreprises locales dans ma propre région du monde qui ont obtenu de grands succès sur le marché international et qui sont devenues des modèles à suivre pour les nouvelles entreprises. Il y a de grosses sociétés comme McCains, mais je crois que M. Martin veut concentrer ses efforts, par exemple, sur de petites entreprises novatrices comme la Seagull Pewter, de Pugwash, en Nouvelle-Écosse.

À cet égard, il convient de se rappeler que les petites entreprises constituent le principal moteur de la croissance économique au Canada puisque dans les années 80, ce secteur a créé plus de 87 p. 100 des nouveaux emplois. Je pense que nous comprenons tous que les entreprises canadiennes consacrent une grande proportion de leurs revenus à la recherche et au développement au Canada. Ainsi, Northern Telecom investit 12 p. 100 de ses recettes dans la recherche et le développement au Canada alors qu'elle réalise la majeure partie de ses recettes aux États-Unis. Manifestement, les investissements dans ce domaine expliquent en grande partie que cette société soit l'un des principaux fournisseurs dans le monde de matériel de commutation entièrement numérique.

M. Martin et M. Manley, le ministre de l'Industrie, comprennent fort bien que le gouvernement a un rôle important à jouer dans ce domaine. Les coûts et les risques associés à d'énormes investissements dans des travaux de recherche et de développement sont tellement élevés qu'une petite entreprise risque de ne pas être en mesure d'en effectuer sans l'appui du gouvernement.

Il y a quelques mois, j'ai lu dans le *Financial Times* les propos tenus par Laurent Beaudoin, qui est maintenant président du conseil d'administration de la société Bombardier. Il a déclaré que le gouvernement et l'industrie devraient partager les coûts de la recherche et du développement afin de protéger la

compétitivité de l'industrie aérospatiale canadienne sur les marchés mondiaux. Je crois que la création d'une banque de recherche et de développement financée à parts égales par le gouvernement et l'entreprise privée constituerait une façon logique d'atténuer l'incertitude qui pèse sur les investissements de l'industrie privée en cette période déterminante pour ce secteur d'activité crucial.

•(1630)

Beaucoup croient, notamment mon ami C.E. Ritchie, président du conseil d'administration de la Banque de Nouvelle-Écosse, qu'un brillant avenir économique attend le Canada au-delà des dangereux récifs près desquels nous naviguons actuellement. M. Ritchie a dénoncé ceux qui ne savent pas voir au-delà des menaces immédiates qui pèsent sur l'emploi. Selon lui, la technologie de l'information et ses retombées vont permettre de créer des dizaines de millions de nouveaux emplois dans le monde industrialisé. M. Ritchie faisait remarquer que l'emploi dans l'industrie de l'informatique aux États-Unis est le double de ce qu'il est dans l'industrie de l'automobile. La nouvelle technologie engendrera inévitablement de nouveaux emplois. Ces emplois seront adaptés aux nouvelles applications informatiques dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et dans l'administration de services financiers nouveaux et plus efficaces; autant de domaines, d'ajouter M. Ritchie, où le Canada excelle.

Honorables sénateurs, nous voyons donc poindre un nouvel optimisme. Comme je le disais au début, si vous êtes attentif, vous pouvez presque entendre le murmure lointain d'une rivière, un présage d'espoir, à mesure que s'effectue la transition et que le Canada se transforme.

La clé est la mobilisation de la population, qui est notre ressource première. Voilà justement ce à quoi tendent le nouveau budget et la réforme des programmes sociaux. Les budgets et les programmes sociaux sont actuellement, bien sûr, indissociables. La politique sociale influera directement sur la compétitivité du Canada. C'est pourquoi M. Martin nous a dit que lorsque les programmes sociaux seront redéfinis, nous nous attaquerons de façon plus générale au déficit.

Le sénateur Murray: Nous aurons des programmes sociaux au régime minceur.

Le sénateur Graham: Le sénateur Murray et d'autres sénateurs auront l'occasion de faire connaître leur point de vue au moment voulu.

En tant que président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, je puis dire que les membres de mon comité sont impatients d'examiner de façon très détaillée toutes les recommandations que le gouvernement pourra faire à cet égard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais le Règlement exige que je signale que son temps est écoulé. Les honorables sénateurs lui accordent-ils la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Je remercie les honorables sénateurs.

À ce point, il faut se rappeler un simple fait. Le gouvernement entend réformer nos régimes d'assurance-chômage, d'aide sociale et de formation pour une raison principale: éliminer les contre-incitations au travail. Encore une fois, je fais remarquer que le travail est le lien entre l'individu et la société à laquelle il appartient. D'après moi, quand ce lien est rompu, la conscience qu'a l'individu de ses responsabilités envers la société disparaît. M. Martin comprend très bien que l'État ne peut exiger des sacrifices de la part de ceux qui ne sont plus intéressés à bâtir une société juste.

M. Martin a déclaré que, pendant longtemps, le désespoir guettait le Canada. Or, le dernier budget traduit un espoir malgré des temps difficiles. Il donne espoir à l'entreprise privée en lui garantissant les instruments pour prospérer sur un marché mondial. Il donne espoir à la classe moyenne, dont l'agonie silencieuse a été l'un des aspects les plus tragiques de la dernière récession. Il donne espoir à nos jeunes en leur disant qu'ils ne sont pas destinés au chômage, mais bien à l'emploi. Le ministre des Finances a continué à jouer son rôle de gardien de la philosophie libérale, puisqu'il a présenté un budget décrétant une hausse des prestations d'assurance-chômage pour les parents seuls qui ont de bas revenus. À mon avis, ce budget réaliste donne de l'espoir. L'optimisme de M. Martin est manifeste puisqu'il a prévu une hausse nationale des recettes fiscales de 5 milliards de dollars d'ici 1996, hausse entièrement générée par une meilleure économie.

Si l'on regarde chez nos voisins du Sud, on s'aperçoit que cet optimisme est solidement fondé. Comme le *New York Times* le proclamait dernièrement, l'économie américaine reprend le dessus et il semble que la relance aux États-Unis pourrait avoir un effet deux ou trois fois plus grand au Canada.

Je crois donc qu'une période de transition s'en vient. Il existe un fort courant d'opinion sur les marchés monétaires internationaux portant que le gouvernement et la Banque du Canada se comportent d'une manière responsable du point de vue fiscal et monétaire. Une grande partie du crédit revient à M. Martin, qui a convaincu les marchés financiers que le gouvernement était sérieux lorsqu'il s'est engagé à ramener le déficit à 25 milliards de dollars, soit 3 p. 100 du produit intérieur brut, d'ici 1996. À mon avis, M. Martin s'est montré trop prudent et aurait pu viser plus haut dans ses prévisions pour les trois prochaines années. Cela signifie peut-être qu'il dépassera son objectif de réduction du déficit. Il va de soi que les marchés financiers réagissent à ce qu'on pourrait qualifier d'objectifs «modestes».

M. Martin s'est aussi assuré un coussin très important sous la forme d'un fonds pour éventualités. Ce fonds lui permet d'effectuer des dépenses imprévues sans pour autant compromettre les objectifs de réduction du déficit. En théorie, le ministre pourrait réduire le déficit en ne touchant tout simplement pas à cet argent.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je pense qu'il y a tout lieu d'être optimiste à l'aube du XXI^{e} siècle. Nous avons au pays des chefs qui tiennent d'abord compte des gens dans leurs efforts de restructuration. Nous avons un premier ministre qui croit que la dignité personnelle est à la base de tout ce que nous accomplirons ensemble. Le récent budget reflète cette prémisse fondamentale, et c'est en se fondant sur celle-ci que le gouvernement procédera à cette réforme et à ce renouvellement.

Des changements surviendront et je pense qu'ils seront avant tout l'oeuvre de nos jeunes. Nos jeunes méritent notre respect parce que c'est à eux qu'appartient l'avenir. Nous devons leur donner espoir. Comme je l'ai déjà dit, ils représentent véritablement notre Étoile polaire. Nous devons nous assurer qu'ils possèdent les compétences fondamentales exigées sur le

marché du travail. Nous ne pouvons plus nous accommoder d'une économie caractérisée à la fois par un manque de travailleurs compétents et un taux de chômage élevé, ce qui constitue l'un des grands échecs du marché canadien du travail. Nous devons faire en sorte que nos institutions d'enseignement aient des liens étroits avec le marché du travail. En Allemagne, comme un bon nombre d'entre vous le savez, lorsque les étudiants atteignent l'âge de 16 ou 17 ans, 70 p. 100 d'entre eux s'inscrivent dans le fameux «système coopératif» en vertu duquel une partie de la semaine est passée en classe, et l'autre en milieu de travail, afin d'acquérir une expérience pratique. Le système d'apprentissage doit devenir un élément essentiel de notre stratégie nationale en vue de former une main-d'oeuvre hautement qualifiée.

Il faut s'assurer que nos jeunes s'intéressent à notre société car, sans cela, nous ne pourrons pas bâtir, nous ne pourrons pas réaliser ensemble ce que nous devons bâtir et réaliser. Nous allons nous contenter de naviguer sur la rivière dont j'ai parlé tout à l'heure, une rivière qui ne cessera de se transformer si nos concitoyens ont confiance dans leur propre valeur.

Toutefois, avant de se lancer dans l'aventure du renouveau, il serait bon de se souvenir des fameuses paroles de Paul à son jeune ami Timothée, dans son épître aux Corinthiens, lorsqu'il lui recommande de bien garder ce qui lui a été confié. Quelle que soit la réalité qui nous attend au plan international, quelle que soit l'allure que prendra la carte du monde après le tracé de nouvelles frontières, j'espère que le monde saura garder le meilleur de ce qui sera venu avant, que ce monde nouveau saura s'inspirer des Canadiens qui auront édifié un pays plein de compassion dans le nord de la planète, un pays plein de coeur.

Ce sont ces valeurs que nous devons contribuer au meilleur des mondes, ce sont elles qui doivent inspirer la meilleure des politiques. Il ne faut pas oublier, comme Paul le rappelait à son ami Timothée, de bien garder ce qui nous a été confié.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

•(1640)

AGRICULTURE ET FORÊTS

LA SÉCURITÉ AGRICOLE—AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE SON ÉTUDE

L'honorable Dan Hays, conformément à son avis de motion du 24 février 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à poursuivre son étude sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture;
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la troisième session de la trente-quatrième législature soient renvoyes au comité; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1994.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE RÔLE DES PHARES GARDÉS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pat Carney, conformément à son avis de motion du 16 mars 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le mandat des phares gardés afin de déterminer si leur rôle doit être accru pour répondre à une circulation maritime croissante, étant donné l'augmentation du nombre des plaisanciers et compte tenu de la sécurité maritime et de la restructuration de la Garde côtière canadienne actuellement en cours.

— Honorables sénateurs, j'ai commis une erreur hier et le texte de la motion que j'ai remis aux services du greffier n'était pas le bon. Par conséquent, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 31 du Règlement, je propose qu'on modifie la motion en ajoutant le paragraphe suivant après les mots «en cours»:

et

> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1994.

Donc, conformément à l'avis du 16 mars 1994, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le mandat des phares gardés afin de déterminer si leur rôle doit être accru pour répondre à une circulation maritime croissante, étant donné l'augmentation du nombre des plaisanciers et compte tenu de la sécurité maritime et de la restructuration de la Garde côtière canadienne actuellement en cours; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1994.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Carney, avec l'appui de l'honorable sénateur Kinsella:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le mandat des phares gardés...

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Royce Frith: Est-ce tout? Nous n'aurons droit à aucune explication?

Le sénateur Molgat: Est-ce que le sénateur Carney va expliquer pourquoi nous devrions entreprendre cette étude?

Le sénateur Frith: Je voulais qu'on me parle des trois soeurs et de tous ces merveilleux phares historiques de la côte ouest.

Le sénateur Molgat: Il n'est pas obligatoire que ce soit aujourd'hui, si le sénateur Carney a un rendez-vous. Il suffit d'ajourner le débat, et nous poursuivrons la prochaine fois.

Le sénateur Carney: Je serais très heureuse d'expliquer aux sénateurs pourquoi cette question m'intéresse.

Dans presque tout le reste du pays sauf à Terre-Neuve, la Garde côtière canadienne a retiré les gardiens de nos phares. Cette tendance reflète ce qui se passe ailleurs dans le monde, par exemple aux États-Unis.

Nous croyons que, sur la côte ouest, qui est la plus sauvage du monde, il est vraiment nécessaire d'avoir des gens dans les phares non seulement pour des raisons de sécurité, mais encore parce que c'est plus économique.

Les phares que j'ai visités le long de la côte, où tous les membres de la famille âgés de dix ans ou plus observent la mer, écoutent la radio et viennent en aide aux marins locaux, sont bien plus efficaces que les hélicoptères qui se rendent aux phares automatisés une fois que ceux-ci sont tombés en panne. Qui plus est, on ne sait pas que la lampe s'est éteinte jusqu'à ce qu'un malheureux pêcheur ou marin en fasse rapport. C'est pourquoi l'ancien gouvernement conservateur a reporté toute la question du licenciement du personnel des phares à cause des préoccupations de la population côtière de la Colombie-Britannique.

La situation actuelle est que la Garde côtière canadienne est en train de restructurer ses activités dans l'Ouest. Compte tenu de cette restructuration, il convient que le Sénat examine cette grande préoccupation publique ainsi que les questions intéressant les fonctionnaires à Ottawa, le personnel des phares et la population côtière qui a besoin des phares. Le Sénat pourrait ensuite recommander que toute la question du licenciement du personnel des phares soit réexaminée ou que le mandat de ce dernier soit élargi.

Ce qui est ridicule dans le mandat que le Conseil du Trésor a établi pour les phares, c'est que si un gardien aperçoit de son phare un véliplanchiste en difficulté, son mandat ne lui permet pas de mettre son embarcation à l'eau pour lui porter secours. Si un plongeur au large de mon île, celle de Saturna, perd son équipement et est en train de se noyer, le mandat actuel établi par le Conseil du Trésor ne permet pas à mon gardien de phare d'aller sortir ce plongeur de l'eau. Mais les gardiens le font de toute façon.

Je reçois à mon bureau de nombreuses lettres de gens qui nous remercient de leur avoir sauvé la vie et qui demandent que l'on préserve les phares. Puisqu'il y a une restructuration, que la question n'est pas réglée et qu'elle revêt une grande importance non seulement pour la Colombie-Britannique, mais aussi pour Terre-Neuve où il subsiste également des phares gardés, il est opportun que le Sénat examine cette question liée à la sécurité maritime, étant donné l'augmentation du nombre de plaisanciers sur les côtes de la Colombie-Britannique où, en fin de semaine, il peut y avoir jusqu'à 30 000 embarcations sur l'eau. Vu la nature particulière des côtes de Terre-Neuve, des spécialistes nous ont dit que cette question poserait aussi un problème là-bas.

•(1650)

Cent quatre-vingt-quatorze phares n'ont plus de gardiens. Certains autres phares peuvent être automatisés sans problème. Cependant, je crois qu'il est temps de nous demander si nous allons dans la bonne direction en retirant les gardiens des phares et s'il n'y aurait pas certains coins du Canada, qui est un pays sans équivalent dans le monde, où il serait bon de maintenir des gardiens dans les phares pour le bien de personnes comme moi et ma famille et la vôtre, comme les gens qui travaillent dans des piscicultures et les pêcheurs, et comme les gens de collectivités côtières qui comptent beaucoup sur les phares.

Je vous donne un exemple. Le 15 février dernier, les vents étaient si forts que les pilotes des traversiers entre l'île de Vancouver et Vancouver ignoraient s'ils pouvaient s'aventurer au-delà de la barrière des îles du golfe dans le détroit de Géorgie. Le capitaine du *Queen of Saanich* a téléphoné au gardien du phare le plus près de chez moi pour lui demander la vitesse des vents et savoir s'il pouvait s'aventurer sans danger avec ses passagers dans le golfe. Le gardien lui a donné les renseignements. Aucun détecteur automatique ne fera un aussi bon travail que mon gardien de phare, sur l'île Saturna.

Il est temps de revoir la question. Il y a de plus en plus d'adeptes de la navigation de plaisance. Je crois que le rôle des gardiens de phares devrait être examiné sérieusement et que, pour une fois, ces travailleurs devraient obtenir la reconnaissance qu'ils méritent.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question, honorables sénateurs? Combien reste-t-il de phares gardés en Colombie-Britannique, et dans le reste du Canada, si ces données sont disponibles? De tous les phares en opération, combien sont pourvus de personnel?

Le sénateur Carney: On compte 36 phares sur la côte ouest et il y en a davantage sur la côte est. Je ne sais pas combien d'entre eux sont gardés.

Le sénateur Frith: Est-ce que les 36 de la côte Ouest le sont?

Le sénateur Carney: Non, pas tous. On a éliminé avec succès le personnel d'environ 194 phares, mais ils étaient situés dans des secteurs où l'on pouvait remplacer les personnes par des machines.

Le sénateur Frith: Envisageriez-vous d'inclure dans l'étude la possibilité d'affecter de nouveau du personnel à certains endroits où il n'y en a plus?

Le sénateur Carney: Je ne rejette rien à prime abord et je ne veux certainement pas anticiper sur les résultats des études. Je m'inquiète quand je pense qu'on pourrait supprimer le personnel d'autres phares encore, sur la côte la plus récemment colonisée et où, vous vous en rappellerez, on a déploré de nombreux décès avant qu'Ottawa daigne libérer les sommes nécessaires à l'installation de phares.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul phare, actuellement, sur la côte ouest, où l'on puisse supprimer le personnel avec succès. Tous les phares que j'ai déjà considérés comme étant de ceux dont on pourrait supprimer le personnel se sont rapidement révélés utiles par la suite, les préposés ayant aidé des personnes faisant du kayak ou de la planche à voile, d'autres à bord de bateaux de plaisance, ou encore des pêcheurs, à revenir sur la terre ferme, les sauvant ainsi d'une mort certaine.

Le sénateur Frith: C'est pourquoi j'ai posé la question. Vous voulez renvoyer cette affaire à un comité que vous autoriseriez à examiner le rôle des phares gardés. Je veux m'assurer que vous jugez bon que le comité examine non seulement la possibilité de mettre fin à toute nouvelle suppression de personnel, mais peut-être aussi la possibilité de réaffecter du personnel à certains d'entre eux. Ce n'est pas la même chose.

Le sénateur Carney: L'ordre de renvoi mentionne les phares gardés. Il incombe au comité, bien sûr, de décider ce qu'il veut faire dans ce contexte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veux m'assurer que ce n'était pas limité par l'ordre de renvoi, comme vous l'avez dit.

Le sénateur Carney: Honorable sénateur, vous devez savoir que les comités interprètent les motions en fonction de leurs intérêts supérieurs et de leur mandat. Je ne veux pas lier les mains du comité en restreignant son mandat. J'ai examiné la question de la dotation.

Le sénateur Frith: Je voulais m'assurer qu'on ne liait pas les mains du comité en limitant la portée du mandat. Je voulais être utile.

Le sénateur Carney: Merci, sénateur. Vous êtes toujours utile.

Le sénateur Frith: Merci. Qu'on le consigne dans le compte rendu.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup d'affection pour les personnes qui s'occupent des phares. Ma vie a déjà été entre leurs mains. Je me rallie aux sentiments exprimés par le sénateur Carney et je propose l'ajournement de ce débat.

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le débat est ajourné.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Day Hays, conformément à son avis de motion du 24 février 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques et de personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de lois, la teneur de projets de lois et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE SON ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à son avis de motion du 16 mars 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 323-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet et les travaux accomplis au cours de la troisième session du trente-quatrième Parlement soient déférés au comité; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réserve à exprimer au sujet de cette motion. Je voudrais que les honorables sénateurs y réfléchissent un instant.

Je ne vois absolument aucun inconvénient avec la première partie de la demande. J'ai cependant une réserve au sujet de la dernière ligne, qui dit: «et d'autres questions relatives aux transports». Les transports au Canada étant un domaine extrêmement vaste, j'ai de sérieuses réserves à l'égard de cette demande.

Lorsque le Sénat renvoie des questions à un comité, il entend lui renvoyer des questions très précises. Si le comité désire avoir un mandat plus large, il n'a qu'à le demander. Des mandats aussi vastes que celui-ci sont inacceptables .

Le sénateur Oliver pourrait-il envisager de supprimer les mots «et d'autres questions relatives aux transports»?

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, ce sont les termes qui ont été utilisés dans l'ordre de renvoi l'an dernier et au cours de la dernière session. L'étude dont il est question ne traite pas seulement du transport par camion, mais aussi du transport par avion, par train et par d'autres modes de transport. On espérait qu'en ajoutant les mots «et d'autres questions relatives aux transports», ce serait assez vaste pour englober les diverses questions comprises dans l'examen de la concurrence dans les transports.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Est-ce que ça aiderait si on remplaçait cela par «autres questions connexes»?

Le sénateur Molgat: Cela renvoie précisément à la question. Si je comprends bien, le sénateur Oliver a dit qu'on avait procédé ainsi l'an dernier et pour d'autres comités. Néanmoins, cela nous a posé des problèmes et nous devrions changer la procédure.

Personnellement, je suis d'accord pour mettre «d'autres questions connexes».

Le sénateur Oliver: C'est tout à fait acceptable.

(La motion, modifiée, est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 21 mars 1994.)

LE SÉNAT

Le lundi 21 mars 1994

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

COMMENTAIRES DE PRESSE CONCERNANT CERTAINS SÉNATEURS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je prends la parole pour déplorer l'inexactitude du vocabulaire de M. Michel Vastel qui nous rapportait, le vendredi 18 mars, ses conversations avec le sénateur Jean-Claude Rivest.

M. Vastel prétend que le sénateur Rivest aurait déclaré que nous l'ostracisions. Ostraciser veut dire passer une loi qui bannit quelqu'un au-delà des frontières. Il s'agit d'une pratique d'Athènes entre 487 et 417 avant Jésus-Christ. On votait pour bannir des chefs populaires qu'on soupçonnait de vouloir devenir dictateurs. Or on n'a jamais soupçonné l'honorable Jean-Claude Rivest de vouloir devenir dictateur; je dirais même plus, on ne l'a jamais soupçonné d'être populaire. Allons donc! M. Vastel qui soupçonnerait un sénateur d'être populaire?

Et à cause de cet ostracisme non existant, on nous demande de croire que le sénateur Jean-Claude Rivest cesserait d'être fédéraliste et deviendrait, tenez-vous bien, séparatiste. Le sénateur Rivest est un homme bien trop sérieux pour changer son orientation politique parce qu'elle aurait pu lui valoir l'ostracisme en Grèce ancienne.

Et qui sont ces vilains qui ostraciseraient le sénateur Rivest? Eh bien, ce sont les «mignons de Trudeau,» les sénateurs De Bané, Hébert et moi-même, disait le sénateur Rivest à M. Vastel. Est-ce que le mot «mignon» est utilisé dans le sens qu'il avait avant 1530, comme dans les phrases «les mignons du roi Charles VII» ou les «mignons du roi Henri III», c'est-à-dire les amants de leurs majestés? Seuls ceux qui ne connaissent pas le sénateur Rivest comme nous le connaissons pourraient le croire capable de telle grossièreté.

Nous sommes donc forcés de conclure qu'il nous trouve «mignons», les sénateurs De Bané, Hébert et moi, comme nos neveux, nièces ou petits-enfants nous trouvent mignons... comme dans «mon grand-papa Jacques est mignon» ou «mon tonton Philippe est mignon.»

M. Vastel dit que nous trouvons le sénateur Rivest «dérangeant» parce qu'il n'est pas toujours d'accord avec nous. Mais la démocratie est l'institutionnalisation, la canalisation du désaccord: c'est l'essence même de la démocratie, le désaccord. L'unanimité est non seulement insipide, elle est la caractéristique des tendances politiques intégristes.

D'ailleurs comment pourrait-on trouver dérangeant quelqu'un qui nous trouve mignons? Pierre, Jacques et moi, nous ne trouvons pas dérangeant notre collègue Jean-Claude. Nous le trouvons mignon comme tout.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, il convient que nous, sénateurs, ne laissions pas passer le 21 mars sans signaler au Parlement que c'est le jour où les Nations Unies et la communauté internationale attirent l'attention sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. Ce jour a, en effet, été déclaré Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que cette date a été retenue parce que c'est un 21 mars que s'est produite la terrible catastrophe de Sharpeville, en Afrique du Sud. C'est évidemment avec espoir et optimisme que nous assistons aux événements qui se déroulent actuellement en Afrique du Sud. Je suis sûr que tous les Canadiens souhaitent que les aspirations à la liberté et au respect intégral des droits de la personne se concrétisent dans cette région du monde.

En tant que Canadiens, nous savons également que la lutte contre le racisme doit être menée chaque fois que se dresse sa tête hideuse. Plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion de l'exprimer dans le débat sur le discours du Trône et nous nous réjouissons que le gouvernement ait décidé de créer la Fondation canadienne des relations raciales. Nous sommes convaincus que le travail accompli par cette institution saura contribuer à l'amélioration des relations raciales dans ce pays.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au sénateur Kinsella et à d'autres sénateurs pour célébrer cette journée spéciale des Nations Unies. Nous sommes tous fort conscients des signes d'espoir qui se manifestent dans ce domaine en Afrique du Sud, comme le sénateur Kinsella l'a fait remarquer, et dans d'autres régions du monde, où des progrès sont réalisés. Par ailleurs, nous déplorons toujours la situation qui règne dans l'ancienne Yougoslavie, où la question des relations raciales reste toute entière et où les signes d'espoir sont encore trop peu nombreux.

Au moment où nous, Canadiens, regardons ce qui se passe ailleurs dans le monde, nous devons également nous livrer à une introspection. Cette journée spéciale des Nations Unies nous rappelle que nous aussi avons des leçons à tirer et beaucoup de chemin à parcourir sur ce chapitre.

Je suis certaine que nous adopterons une approche équilibrée dans le travail que nous accomplirons au Canada avec le concours de la nouvelle Fondation sur les relations raciales.

L'ENVIRONNEMENT

GLOBE 94—EXPOSITION SUR L'ENVIRONNEMENT, À VANCOUVER

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que demain marque l'ouverture de Globe 94, à Vancouver. Cette exposition est la principale contribution du Canada à l'élaboration d'une politique et d'une technologie environnementales. Plus de 1 000 exposants participeront à cette activité, à Vancouver, où plus de 5 000 visiteurs sont attendus d'ici la fin de la semaine.

Ce matin, l'honorable Maurice Strong a ouvert une session publique du North American Institute sur les suites du Sommet de la Terre de Rio et les obligations du monde en développement et du monde industrialisé à l'égard du contrôle de la dégradation de l'environnement dont l'escalade est attribuable à la demande en ressources non seulement dans le monde industrialisé, mais aussi dans le monde en développement.

Au déjeuner, aujourd'hui, l'honorable John Fraser a fait son premier discours en public depuis sa nomination au poste d'ambassadeur pour l'environnement. Il a parlé du rôle qu'a joué le Canada dans les efforts en vue de mieux s'entendre sur la définition du développement durable et sur les responsabilités de chacun de nous à cet égard.

Honorables sénateurs, ce sont là des questions qui appartiennent à la réalité. Ce ne sont plus des questions abstraites ou théoriques. Aujourd'hui, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique subit les attaques massives d'un groupe appelé Greenpeace International, qui a son siège en Europe. Ce groupe, qui n'est pas bien informé, mais qui est très bien organisé, a exercé des pressions sur les sociétés Kimberly-Clark et Scott Paper, de Grande-Bretagne, ainsi que sur d'autres sociétés pour les inciter à ne plus s'approvisionner auprès des fabricants de pâtes et papiers de la Colombie-Britannique. La MacMillan Bloedel a publié, dans les journaux de samedi et de dimanche, une annonce pleine page qui dénonçait les mauvais conseils et le manque de rigueur scientifique de Greenpeace International.

Aujourd'hui, en Colombie-Britannique, de 15 000 à 20 000 travailleurs forestiers ont stationné leurs camions, grumiers et autres, sur une distance de 15 kilomètres et se sont massés sur les parterres de l'assemblée législative de Victoria en signe de protestation contre l'entente sur la répartition des ressources forestières dans la région de Clayoquot, sur l'île de Vancouver. Cette entente, négociée entre toutes les parties intéressées de cette collectivité par un facilitateur indépendant nommé par le gouvernement provincial, est aujourd'hui dénoncée par les responsables de l'industrie forestière, les maires et les dirigeants des municipalités qui estiment qu'elle s'en prend à leurs emplois et à leur sécurité économique.

La situation devient de plus en plus difficile en Colombie-Britannique. Je pense que la Colombie-Britannique se prête à ce genre d'actions et que celles-ci se feront de plus en plus nombreuses, si nous ne nous montrons pas plus fermes dans le règlement de ces questions.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE STATION SPATIALE—L'ENGAGEMENT DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE CLARIFICATION

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le 24 février, j'ai posé un certain nombre de questions au leader du gouvernement. Je lui ai demandé de confirmer ou de nier que le principal entrepreneur canadien du Programme international de station spatiale et le président des États-Unis avaient été mis au courant du budget bien avant sa lecture à la Chambre en raison d'une fuite. Le sénateur Carney avait ensuite posé la question supplémentaire suivante:

> Comment se fait-il que le président des États-Unis connaissait le contenu du budget canadien et quand en a-t-il pris connaissance?

La réponse différée fournie par le leader adjoint du gouvernement le 17 mars ne répond même pas partiellement à la question du sénateur Carney. En fait, elle n'en tient absolument pas compte. Le gouvernement espère de toute évidence que cette affaire va disparaître d'elle-même s'il donne ainsi ce que j'appellerai des réponses très «évasives». Toutefois, il se trompe gravement.

Je vais donc répéter la question afin que la ministre et ses collègues sachent très bien ce que nous demandons: Comment se fait-il que le président des États-Unis connaissait le contenu du budget canadien et quand en a-t-il pris connaissance?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous avons tenté de l'indiquer, des discussions et des négociations ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis au sujet de la position canadienne relativement à la station spatiale, bien avant la date de présentation du budget.

Je comprends l'observation de mon honorable collègue qui se plaint de ne pas avoir obtenu la réponse directe qu'il souhaitait. Je peux approfondir la question s'il le désire. Je pense qu'on lui a répondu qu'on avait modifié le libellé du budget pour éviter tout malentendu au sujet des objectifs du gouvernement relativement à ce programme. Cependant, je suis prête à revenir là-dessus et à examiner la question plus en profondeur.

Comme je l'ai dit au sénateur Carney à l'époque, je ne connais pas, ce qui est normal, le contenu exact des entretiens entre des présidents et des premiers ministres. Cependant, dans le cas présent, l'intention du gouvernement de réduire sa participation à ce programme était bien connue à l'avance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pour aider la ministre à trouver l'information que nous cherchons, permettez-moi de citer deux des nombreux articles de presse que le gouvernement voudrait nous voir oublier manifestement.

Le 3 mars, on disait ceci dans la *Gazette* de Montréal:

> Selon certaines sources, un fonctionnaire canadien aurait avisé la NASA de l'intention du Canada de se retirer du programme de station spatiale plusieurs jours avant l'annonce de la décision dans le budget fédéral...
>
> Un haut fonctionnaire fédéral a confirmé qu'il y avait eu fuite et que les partenaires du Canada dans le projet de station spatiale avaient été informés à l'avance.

Je reconnais qu'on n'a pas mentionné de noms, mais il n'y a pas eu de démenti non plus.

Je voudrais également vous citer un passage du magazine *Maclean's* du 14 mars, qui touche plus directement la question que le sénateur Carney a posée et que j'ai reprise ce soir:

> Un haut fonctionnaire fédéral a confirmé qu'un fonctionnaire avait divulgué à la NASA l'intention du Canada de se retirer du programme de station spatiale plusieurs jours avant que la décision ne soit annoncée dans le budget fédéral du 22 février.

Cela n'a rien à voir avec des discussions suivies avec des fonctionnaires américains sur une longue période.

L'article se termine de la façon suivante:

> Le Canada a décidé de maintenir sa participation au programme spatial après que le président Bill Clinton eut téléphoné deux fois au premier ministre Jean Chrétien durant la semaine qui a précédé le budget pour lui demander de revoir sa décision.

La question est tout à fait pertinente. Comment le président Clinton a-t-il été informé avant les Canadiens de renseignements confidentiels contenus dans le budget et quand l'a-t-il été ? La question est très simple. S'agit-il d'une histoire montée de toutes pièces par des journalistes irresponsables? La réponse est l'une ou l'autre, ou quelque part entre les deux.

Le gouvernement demeure évasif et déclare que le budget contenait une erreur d'impression; qu'il ne voulait pas dire qu'il se retirait complètement du programme mais qu'il le ferait de façon graduelle. Ça ne prend pas! De toute évidence, il y a eu fuite d'information au profit de l'entrepreneur principal; le président des États-Unis est intervenu, ce qui a obligé le gouvernement canadien à modifier son budget. Ce geste est, pour le moins, tout à fait malséant.

Le sénateur Fairbairn: J'ai écouté avec intérêt l'honorable sénateur citer des extraits d'articles de presse qui ne mentionnent pas les noms des fonctionnaires et ne citent pas leurs sources.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans ce cas, niez l'information.

Le sénateur Fairbairn: Je répète simplement que je vérifierai pour essayer d'en savoir davantage. Je crois cependant que l'information que j'ai reçue à ce jour est fiable et que le processus était bel et bien engagé avant le budget.

Le sénateur Lynch-Staunton: Seuls les Américains le savaient.

[*Français*]

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, une question et un très court préambule.

La dernière élection générale a été qualifiée par les militants libéraux, et de façon générale par la presse, d'«élection de l'espoir». Le livre rouge était également le livre rouge de l'espoir. M. Martin nous disait, au lendemain de la présentation de son budget, que son premier budget était le budget de l'espoir.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat porte sur le dossier du Collège militaire royal de St-Jean. J'aimerais savoir si de ce côté-ci et chez les Canadiens, on peut entrevoir une lueur d'espoir. L'espoir, c'est de voir un député libéral et un sénateur libéral se prononcer en faveur du Collège militaire royal de St-Jean, et surtout sur sa vocation de formation militaire.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous assurer, connaissant bien ses collègues de la Chambre des communes et du Sénat, qu'il y aura au moins un sénateur libéral ou un député libéral pour nous aider à faire la lutte à son gouvernement?

[*Traduction*]

•(2020)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Simard, je vous remercie de ce préambule. Bien que ce pays doive faire face à des difficultés énormes, j'ai entièrement confiance dans les efforts et les initiatives de mes collègues, notamment le ministre des Finances et le ministre du Développement des ressources humaines, qui ne sauraient manquer de redonner espoir aux nombreux Canadiens qui nous ont parlé depuis les élections et depuis le budget, espoir que leur vie sera améliorée par les mesures que ce gouvernement va introduire dans les mois à venir.

Pour ce qui est du collège militaire, il est vrai que les libéraux, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, ont appuyé avec enthousiasme la tradition et les efforts de ce jeune collège. Les circonstances dans lesquelles se trouve notre pays ont forcé le gouvernement à procéder aux compressions qui ont rendu nécessaire la fusion de trois collèges militaires, décision qui ne fut pas prise de gaieté de coeur.

Comme je l'ai dit l'autre jour, le premier ministre est en pourparlers avec le premier ministre du Québec. J'essaierai d'obtenir un complément d'informations demain. Le ministre des Affaires intergouvernementales est en pourparlers avec le ministre québécois de l'Éducation pour arriver à une entente concernant l'affectation de ce collège. Je ne peux honnêtement en dire plus.

Je vais essayer de savoir où en sont ces pourparlers. J'ai dit à maintes reprises combien, de ce côté-ci de la Chambre, nous sympathisons avec le Québec et regrettons cette fusion rendue nécessaire par des compressions indispensables. Je ne peux toutefois dire ce que le sénateur Simard aimerait m'entendre dire.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'aurais ce que je crois être une très courte question supplémentaire parce que je n'ai pas eu de réponse à ma question.

J'ai demandé s'il y avait au moins un sénateur libéral ou un député libéral qui pourrait, publiquement ou autrement, nous indiquer qu'il est prêt à faire la lutte en faveur de la mission militaire du Collège militaire royal de St-Jean. Le leader du gouvernement nous a parlé de la sympathie des députés et des sénateurs libéraux. Elle a dit que ces gens connaissaient l'histoire merveilleuse du Collège militaire royal de St-Jean, mais elle n'a pas répondu à ma question.

Donc, j'en conclus, si je peux m'exprimer ainsi, que les Canadiens vont se rappeler qu'aujourd'hui et depuis trois semaines, on ne peut pas trouver sur la colline parlementaire un libéral, qu'il soit sénateur ou député, qui soit prêt à mener la lutte. Tous ces gens-là, ayant juré soumission inconditionnelle, complète, totale, au Parti libéral et à son chef, préfèrent approuver et épauler le gouvernement Chrétien dans son entêtement à fermer le collège même si la preuve lui sera faite que le gouvernement n'épargnera que des bouts de chandelle en fermant ce collège militaire pour francophones et anglophones dans un endroit francophone comme le Québec.

[*Traduction*]

•(2030)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne me permettrais jamais de parler au nom de tous les sénateurs libéraux, ni de tous les parlementaires libéraux, et le sujet dont nous sommes saisis ne fait pas exception. Je ne peux pas, aujourd'hui, répondre au sénateur Simard comme il le voudrait.

Les députés et les sénateurs sont tous très désireux d'aider le gouvernement du Québec dans ses efforts pour trouver une nouvelle utilisation au collège, y compris un moyen de garder au collège sa vocation d'institution de haut savoir, si c'était finalement l'option choisie. Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que nous sommes prêts à aider le gouvernement du Québec dans cette démarche.

LES RELATIONS CANADO-CHINOISES

LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur une déclaration que le premier ministre a faite, à Moncton, la semaine dernière. Au sujet de la visite qu'il doit bientôt faire en Chine, le premier ministre a dit qu'il n'interviendrait pas auprès du gouvernement chinois concernant ses violations des droits de la personne.

Ma question est à deux volets. Premièrement, cette déclaration traduit-elle une nouvelle orientation de la politique en matière des droits de la personne, selon laquelle le gouvernement du Canada n'interviendra pas auprès des gouvernements étrangers concernant les violations des droits de la personne? Si c'est le cas, l'honorable sénateur pourrait-elle justifier cette politique?

Deuxièmement, si cette déclaration n'indique pas une nouvelle politique d'application générale, mais plutôt une position à faire valoir sélectivement, quels critères détermineront la position du Canada dans des cas particuliers?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est très importante. Plutôt que d'en discuter en l'absence de renseignements précis, je vais me renseigner sur le contexte dans lequel le premier ministre a fait cette déclaration et je vous en rendrai compte.

Le sénateur Ottenheimer: Je comprends la position de l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Au sujet du contexte ou des données que l'honorable sénateur pourrait nous obtenir, peut-être pourrais-je lui dire qu'on soupçonne au moins que l'intérêt économique du Canada soit le principal critère? Certains croient que cette position est contraire à la position que le Canada fait généralement valoir depuis des années à l'égard des droits de la personne. J'ajoute cela en guise d'indications incidentes.

Le sénateur Fairbairn: Honorable sénateur, je vais chercher à savoir dans quel contexte le premier ministre a fait ses observations et les termes exacts qu'il a utilisés, et je vous en ferai rapport.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

SON AVENIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Étant donné que le conseil de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique ne s'est pas réuni depuis septembre dernier — si l'on excepte deux petites heures en décembre — et étant donné que le rôle, le mandat et le fonctionnement du conseil sont présentement à l'étude, la ministre aura-t-elle l'obligeance de nous dire si l'APECA connaîtra le même sort que FEDNOR, qui a été dissous il y a deux semaines?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mes collègues seraient certes d'accord avec moi pour dire que l'avenir de l'APECA est assuré, tout comme celui du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, à l'autre bout du Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est pour cela que vous imposez des compressions.

LE BUDGET

LA FERMETURE ET L'UTILISATION FUTURE DE LA BASE MILITAIRE DE DOWNSVIEW—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait au plan stratégique sur l'utilisation future de la base militaire de Downsview, qui se trouve dans ma division urbaine, Toronto.

La base de Downsview couvre environ 1 000 acres dans une région où la valeur des biens immobiliers est parmi les plus élevées du Canada. Il n'y a pas que les gens vivant près des limites de la base qui se demandent ce qui arrivera lorsque le dernier avion des forces armées se sera envolé vers une destination lointaine.

Lorsque le couperet budgétaire est tombé sur Downsview, on a eu des paroles rassurantes pour ceux d'entre nous qui demandaient ce qui viendrait après. Beaucoup d'espoir avait été fondé sur un communiqué laissant entendre que le site de North York accueillerait un parc récréatif d'une superficie égale au

double de celle de High Park, le plus grand des nombreux parcs de Toronto. Plus tard, les représentants de North York ont fait savoir au président du Conseil du Trésor, Arthur Eggleton, que seulement une parcelle de terrain de 80 acres était réservée à la création d'un parc.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous donner des détails sur ce qui est prévu, y compris les projets résidentiels, commerciaux et industriels? Qui réglementera — ou libéralisera — la disposition des terrains? Étudiera-t-on la suggestion faite par Colin Vaughan, de City TV, de faire de l'aéroport un aéroport pour les vols sur courtes distances?

Enfin, quelles mesures seront prises pour s'assurer que ce site splendide ne sera pas gâché comme l'a été Harbourfront, sur le lac Ontario, par les promoteurs de Toronto qui se sont servis des gratte-ciel pour nous attirer dans leur piège?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doyle pour sa question. Les détails qu'ils m'a donnés me permettront d'être très précise lorsque je la transmettrai à mes collègues, MM. Eggleton et Collenette, dans l'espoir d'obtenir une réponse qui pourra calmer ses appréhensions.

LES FINANCES NATIONALES

L'ABAISSEMENT DE LA COTE DE CRÉDIT DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, la question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est très succincte. Je crois comprendre que la cote de crédit du gouvernement fédéral a été abaissée. Cela bat en brèche l'optimisme qui se dégageait du budget de M. Martin.

Ma question est la suivante: le gouvernement a-t-il une stratégie précise pour corriger la situation? Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle informer les sénateurs de la stratégie que le gouvernement compte adopter à l'égard de cet abaissement récent de la cote de crédit?

•(2040)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer que je ne suis pas au courant de ce que le sénateur vient de nous dire au sujet de la cote de crédit. Je vais me renseigner et vous ferai part du résultat de mes démarches demain.

Le sénateur St. Germain: Lorsqu'il était dans l'opposition, le Parti libéral a toujours recommandé qu'on diminue la valeur du dollar et qu'on le laisse flotter au risque qu'il tombe en chute libre, même si je suis certain que les libéraux ne souhaitaient pas cela. Madame le leader pourrait-elle nous dire si le gouvernement accepterait de simplement laisser diminuer la valeur du dollar sans hausser les taux d'intérêt? Pourrait-elle nous faire part de la position du gouvernement à cet égard étant donné que les libéraux ont tellement insisté pour dire que nous avons gardé les taux d'intérêt élevés pour maintenir la valeur du dollar?

Le sénateur Fairbairn: Je crois qu'il serait prudent pour moi de m'en remettre à mon collègue, le ministre des Finances Martin, pour répondre à ce genre de question. Je vais lui demander son avis.

L'AGRICULTURE

LES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES À TORONTO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, une rencontre commerciale très importante se tenait aujourd'hui à Toronto concernant l'agriculture, et plus particulièrement les offices de commercialisation et les exportations de céréales aux États-Unis.

Le leader du gouvernement au Sénat a-t-elle quoi que ce soit à nous dire sur les résultats de cette rencontre? Les agriculteurs sont très inquiets à propos de la décision importante qu'on prendra aux États-Unis. Si le leader a quelque chose à nous apprendre à ce sujet aujourd'hui, je serais très heureux de l'entendre.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'aimerais bien avoir quelque chose à vous apprendre à ce sujet, honorables sénateurs. Comme vous le savez, la rencontre a débuté ce matin, et j'ignore si elle a pris fin ou quand elle a pris fin. L'honorable sénateur sait mieux que la plupart d'entre nous l'extraordinaire difficulté que présentent ces discussions, car elles se poursuivent depuis la conclusion de l'accord du GATT en décembre dernier. Je puis l'assurer que le ministre de l'Agriculture a été très agressif tout au long de ces discussions. Je me ferai un plaisir de lui faire connaître demain ce que j'aurai appris sur la rencontre qui s'est tenue à Toronto aujourd'hui.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

ANCIENS COMBATTANTS CANADA—LA RÉPARTITION DES EMPLOYÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 9 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

TERRE-NEUVE—L'INCIDENCE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 14 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS—LES EXPORTATIONS DE POISSON EN 1993

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 20 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous signale que les choses ne se sont pas déroulées tout à fait comme prévu à l'autre endroit et que, comme c'est si souvent le cas, certains projets de loi qui devaient nous être envoyés ne sont pas arrivés.

Les perspectives pour le reste de la semaine semblent donc plutôt sombres pour l'instant. J'espère encore que nous terminerons nos travaux cette semaine. Il se pourrait que nous devions pour cela siéger samedi, mais je crois que cela vaudrait mieux que de faire revenir les sénateurs la semaine prochaine.

Je ferai de mon mieux pour vous tenir au courant de l'évolution de la situation durant la semaine. Selon ce qui se produira à l'autre endroit, il se pourrait que nous devions revenir le 12 avril plutôt que le 19. Dès que j'aurai plus d'informations, je vous les communiquerai.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

DÉROGATION À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, je voudrais invoquer le Règlement. Sauf erreur, c'est la première occasion que j'ai de le faire après la période des questions.

Une fois de plus, ce soir, nous avons assisté à une transformation inusitée de la période des questions en période de débat pur et simple. Nous avons eu droit à deux dérogations flagrantes à la règle, justement, que le sénateur Lynch-Staunton et d'autres m'ont continuellement accusé d'enfreindre. Ils disaient que les entrées en matière devaient être brèves. Or, celle du sénateur Lynch-Staunton a dépassé les cinq minutes. Je n'ai jamais pu faire aussi bien dans toute ma carrière parlementaire. Ce fut ensuite le tour du sénateur Doyle. J'ai vu d'ici deux pleines pages de notes, mais il y en avait peut-être davantage.

J'invoque le Règlement, car, même si j'aime entendre parler de ces choses-là, il y a une limite que les sénateurs ont gravement transgressée ce soir. Le problème, c'est peut-être que le sénateur Kelly n'était pas là pour les rappeler à l'ordre comme il le faisait dans mon cas, mais ce soir ils ont vraiment dépassé les bornes.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, à propos du même rappel au Règlement, j'attirerai l'attention de Votre Honneur sur une citation de Beauchesne qui se trouve peut-être aussi dans les écritures: que l'hôpital ne se moque pas de la charité.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): À ce même propos, honorables sénateurs, je n'ai pas d'objection à ce que le sénateur Olson me sermonne au sujet de la longueur de mon préambule. Il a tout à fait raison. Mais, au moins, j'ai posé une question.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, il est probable que mon prédécesseur au poste de whip était d'une école de pensée différente, et il siégeait de l'autre côté de la Chambre, mais il y a lieu de se demander ce qui constitue un préambule. Il y a une différence entre un préambule et une description du contexte de la question. Un préambule donne des renseignements sur l'intention du législateur, dans une loi, alors que les préambules que j'ai entendus ce soir ne respectaient pas ce critère — le leader du gouvernement au Sénat en conviendra sans doute —, car il n'ont pas nécessairement jeté beaucoup de lumière sur la question qui a suivi.

Le sénateur Frith: Et ni l'hôpital ni la charité ne voient la moindre différence.

ORDRE DU JOUR

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT— MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Attendu que l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

Le Sénat a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité de l'annexe ci-jointe;

ANNEXE
MODIFICATION DE
LA CONSTITUTION DU CANADA

1. La cédule des Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard est modifiée par insertion, après le passage suivant:

«Et telles autres dépenses relatives au service qui, en vertu de l'«Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867», dépendent du gouvernement général, et qui sont ou pourront être allouées aux autres provinces.»

de ce qui suit:

«Qu'un ouvrage de franchissement reliant l'île et le continent remplace le service de bateaux à vapeur visé par la présente cédule.

Qu'il est entendu que la présente cédule n'empêche pas l'imposition de droits pour l'utilisation de cet ouvrage, ni l'exploitation de celui-ci par l'entreprise privée.»

Titre

2. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1993 (Île-du-Prince-Édouard)*

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'avise le Sénat que si le sénateur Fairbairn parle maintenant, cela entraînera la conclusion du débat sur cette question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en concluant le débat sur cette importante question, je tiens d'abord à remercier les sénateurs d'en face de leur contribution, et plus particulièrement le sénateur Macquarrie de son éloquent discours. Je lui ai parlé et lui ai dit que je ne pourrais l'écouter, mais on m'a dit avant même que je sorte de l'immeuble qu'il avait prononcé un discours fort remarqué et apprécié.

•(2050)

Au cours de ce débat, d'importantes questions ont été soulevées par le sénateur Stewart, le sénateur Macquarrie et le sénateur Prud'homme. Ce soir, je voudrais essayer de répondre à certaines de ces questions ou vous communiquer des renseignements qui m'ont été fournis en réponse aux questions qui ont été posées dans cette enceinte.

L'une des questions soulevées par le sénateur Stewart et le sénateur Macquarrie consistait à savoir si la conception du pont qu'il est proposé de construire avait été modifiée, si le gouvernement avait accepté ou non d'en changer la conception. La réponse est non. La conception n'a pas été modifiée. Le gouvernement n'a pas accepté de la changer.

Cependant, je crois avoir précisé plus tôt au sénateur Macquarrie qu'il y a, dans le contrat passé avec le constructeur, la Strait Crossing Development Inc., une clause qui lui permet de proposer des changements. Dans ce cas, le constructeur a demandé des précisions au sujet de la clause exigeant qu'il y ait une hauteur libre de 49 mètres sur toute la largeur — 250 mètres — du canal de navigation.

Je l'ai dit et je le répète, aux termes de l'accord conclu avec le ministère des Travaux publics, le pont doit présenter un espace libre d'au moins 49 mètres au-dessus du canal de navigation mesurant 250 mètres, qui passe où sera le milieu du pont. Le ministère m'a informé que le plan du constructeur fait plus que satisfaire à ses exigences pour ce qui est de la hauteur libre. Le constructeur veut cependant savoir si cet espace libre doit faire 49 mètres sur toute la longueur de la travée ou s'il peut épouser la forme d'un arc peu prononcé des deux côtés de la travée pour atteindre une hauteur de 49 mètres au milieu.

Le sénateur Macquarrie a mentionné qu'il s'agit d'abord et avant tout d'une demande de précisions, ce qui est parfaitement dans l'ordre des choses. Or, si la démarche devait dépasser ce stade — et rien ne me porte actuellement à croire que c'est le cas — il faudrait en faire état dans l'examen de toute demande officielle faite par le ministère des Transports en vertu de la Loi sur la protection des eaux navigables. Une telle demande officielle devra être étudiée à la lumière des lignes directrices applicables en matière d'environnement et des obligations contractuelles prescrites.

Lorsque le projet de loi C-110 prévoyant le financement du pont a été adopté au cours de la dernière législature, le ministre des Travaux publics a reçu le pouvoir de conclure les ententes de construction nécessaires. Ces questions sont traitées dans l'entente conclue avec le constructeur et, encore une fois, c'est là qu'on trouve l'obligation de construire le pont à une hauteur de 49 mètres. Je le répète, le gouvernement n'a approuvé aucun changement dans la conception et si le processus devait aller plus loin, il faudrait procéder à un réexamen.

En ce qui concerne la lettre rédigée par le constructeur et que le sénateur Macquarrie a mentionnée, cette lettre renferme des renseignements sur un tiers et ne peut être divulguée sans l'assentiment de son auteur. Nous avons été en contact avec les fonctionnaires du ministère à plusieurs reprises et ils s'entretiennent avec le promoteur pour savoir s'il est possible de divulguer la lettre. Si l'on y consent, je ferai en sorte que le sénateur Stewart et le sénateur Macquarrie en reçoivent une copie.

Le deuxième aspect qui intéresse particulièrement le sénateur Stewart porte sur l'obligation du Canada de continuer d'assurer un lien entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. Cette question a également été reprise par le sénateur Prud'homme lorsqu'il a participé au débat le 24 février.

Cette modification ne change aucunement l'obligation qu'a le gouvernement fédéral en vertu de la Constitution. Cependant, elle change la façon de respecter cette obligation. Elle a été présentée pour éviter au gouvernement fédéral d'avoir à assurer l'existence à la fois d'un pont et d'un service de traversiers. Aucun service d'appoint n'est prévu, tout comme il n'existe pas, à l'heure actuelle, de service d'appoint pour assurer une communication continue entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent. Le service de traversiers fonctionne du mieux que possible.

Si je me souviens bien, honorables sénateurs, le 24 février, il y avait ici, à Ottawa, une tempête épouvantable qui avait ajouté une dimension aux questions du sénateur Stewart. Pour le moment, le service de traversiers fonctionne du mieux possible, étant donné les conditions existantes. Les sénateurs savent que le mauvais temps et les accumulations de glace occasionnent des retards et parfois l'annulation de ce service. On estime que la construction du pont atténuera considérablement ce problème, s'il ne l'élimine pas complètement.

La raison la plus courante des retards dus au temps est l'accumulation de glace causée par le vent sur les côtes de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick. D'après les études qui ont été faites sur l'incidence des conditions météorologiques sur la circulation routière, le pont assurerait une liaison entre l'île et le continent beaucoup plus fiable que le service de traversiers actuel. Le pont sera entretenu 24 heures par jour par l'exploitant et il fera l'objet de la plus grande attention. Si le pont était impraticable à cause du mauvais temps, les sénateurs de la région savent mieux que moi que les routes y conduisant seraient elles aussi impraticables.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Fairbairn: Ces routes seraient, très probablement, elles aussi impraticables. Les études qui ont été faites en prévision de la construction démontrent que la circulation sur le pont ne risque guère d'être interrompue pendant très longtemps. Comme je l'ai déjà dit, les spécialistes ont déclaré qu'il était conçu pour résister aux glaces du détroit de Northumberland pendant au moins cent ans sans travaux de rénovation majeurs.

•(2100)

Quand j'ai voulu vérifier quel plan de secours avait été prévu, on m'a signalé que le service du traversier qui assure le passage de Caribou, en Nouvelle-Écosse, à Wood Island, serait maintenu. Ce service fonctionne environ neuf mois par année. Les sénateurs savent probablement qu'il s'agit d'une entreprise privée fonctionnant grâce à d'importantes subventions fédérales, qui

sont des charges distinctes de celles du service de traversiers entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard. Ces subventions n'entrent pas dans le calcul du coût du pont. On ne prévoit pas mettre fin à cette subvention et le gouvernement ne croit pas que la société en question envisage de modifier son service. Un service de traversiers restera donc disponible en plus du pont, durant la plus grande partie de l'année, ce qui constitue une alternative semblable à celle qu'on a actuellement.

Dans le cadre de la nouvelle entente, le constructeur assume clairement la responsabilité de garder le pont ouvert et carrossable. Toutefois, dans le cas très improbable — d'après ce qu'on me dit — où la circulation devrait être interrompue sur le pont, le ministère des Transports du Canada pourrait concevoir, d'ici à l'ouverture du pont, en mai 1997, un plan pour assurer que le gouvernement fédéral respectera ses obligations constitutionnelles. On me dit de plus que ce plan devrait tenir compte de variables telles que le moment de l'année où le problème surviendrait et la disponibilité de l'équipement nécessaire à l'application du plan.

Pendant la construction du pont, Transports Canada envisage actuellement de prendre les mesures suivantes: augmentation de la fréquence du service entre Caribou et Wood Island, durant la saison estivale, ou ajout de traversiers brise-glaces qui maintiendraient ce service durant les mois d'hiver; utilisation d'autres navires au besoin, comme des rouliers, particulièrement pour le transport des camions; usage d'autres bassins d'amarrage; apport de traversiers utilisés dans d'autres régions de l'Atlantique; possibilité d'utiliser des avions dans certaines circonstances, auxquelles on aime mieux ne pas penser. Le gouvernement prendra toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour respecter l'obligation qu'il a en vertu de la Constitution d'assurer un lien constant entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent.

Mes déclarations de ce soir font suite aux questions d'honorables sénateurs, que j'avais transmises aux ministères en cause. Ce sont les réponses les plus précises que j'ai pu obtenir. En parcourant toutes les données et les nombreuses études consacrées à ce projet, en toute honnêteté, je dois préciser que je ne suis pas experte en ingénierie...

Le sénateur Stewart: C'est rassurant.

Le sénateur Fairbairn: Je regrette, sénateur Stewart; je n'oserais prétendre une telle chose, ne serait-ce que pour une minute.

Le soin et les efforts consacrés à la recherche et aux enquêtes dans ce gigantesque projet me portent à avoir confiance en sa valeur. Comme je l'ai déclaré en février, on ne fait pas que passer du service de traversiers à un pont. Ce pont générera des retombées permanentes considérables pour l'Île-du-Prince-Édouard et, de fait, pour toute la région de l'Atlantique. L'état du Canada atlantique et de l'Île-du-Prince-Édouard reflète l'état du pays tout entier.

J'espère que les honorables sénateurs approuveront la modification dont nous sommes saisis pour que les démarches entourant la construction du pont puissent se poursuivre. J'espère aussi que mes commentaires de ce soir auront réussi à apaiser les inquiétudes de mes collègues des deux côtés du Sénat.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne veux pas être impoli en disant que j'ai une question à poser avant que l'honorable leader du gouvernement au Sénat ait repris sa place, mais c'est la formule ridicule en usage dans cet endroit.

J'ai entendu ce soir quelque chose qui m'a beaucoup étonné et m'a plu grandement. J'espère que l'honorable ministre pourra effectivement me confirmer que l'une des solutions envisagées pour maintenir le service, quoi qu'il puisse arriver au pont, consiste à préparer pour l'hiver le traversier de Wood Island-Caribou. Si on projette de faire du traversier un brise-glaces, c'est tout à fait différent. Étant donné ma bonne nature, je ne voterai pas contre la mesure ce soir.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions à l'honorable sénateur. La première est brève. Sera-t-il nécessaire de faire une demande officielle concernant le plan ou l'interprétation du plan si la société décide de construire un pont plat plutôt qu'un pont à arche sur le chenal navigable?

On nous a dit que le gouvernement canadien reconnaît que l'obligation qu'il a, en vertu de la Constitution, d'assurer une liaison permanente sera maintenue. Par conséquent, le gouvernement du Canada propose d'établir un plan comportant une solution de rechange qui lui permettra de s'acquitter de son obligation si jamais le pont ne lui permettait pas de le faire. Je dois dire, et j'avoue mon ignorance, que je n'ai jamais entendu parler de ce plan. La chose est tout à fait rassurante, comme le disait le sénateur Macquarrie.

Quand les détails du plan seront-ils divulgués? Je présume que le gouvernement n'a pas l'intention de retarder la motion jusqu'à ce que nous ayons l'assurance que ce plan nous fournirait. C'est pourquoi j'aimerais savoir quand le plan sera communiqué au public, qui est impatient de le connaître.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà dit, la société demande des éclaircissements avant d'apporter des modifications à la conception. Si j'ai bien compris votre première question, sénateur Stewart, vous vouliez savoir si une demande officielle devrait être faite pour qu'un tel changement soit possible. Je crois effectivement que c'est le cas, mais je poserai la question et communiquerai l'information à l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, j'ai à maintes reprises posé des questions sur la possibilité d'avoir une solution de rechange si cela devait arriver. On m'a donné à cet égard les détails que j'ai communiqués ce soir au Sénat. Transports Canada envisage un certain nombre de mesures dans ce plan qui sera en place lorsque le pont entrera en service, au mois de mai 1997. Quant à savoir quand les détails de ce plan seront révélés au public intéressé, je ne peux répondre. Je n'ai aucune idée des dates précises.

•(2110)

Le sénateur Stewart: Je ne veux pas insister là-dessus, mais si le plan n'est prêt qu'au moment de l'ouverture du pont, et si la solution de rechange implique des travaux de construction, il se pourrait que dans un premier temps, le pont soit terminé mais pas encore ouvert à la circulation et, qu'ensuite la solution de rechange ne soit pas encore en place. Si le service doit être assuré par des traversiers rouliers brise-glaces faisant la navette entre Caribou et Wood Island, il faudra plusieurs années avant que les

quais et les bateaux soient construits et prêts à entrer en service. Et comme nous le savons tous, construire des bateaux en fonction des quais existants n'a pas toujours été couronné de succès. Dire que le plan sera prêt lorsque le pont ouvrira à la circulation est absolument ridicule.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Stewart, on m'a promis que ce serait en place.

Le sénateur Stewart: Le plan devait être en place; est-ce à dire qu'on pourra alors compter sur ces installations? Votre hochement de tête n'est pas consigné au compte rendu.

Le sénateur Fairbairn: Je vais le faire alors. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Le sénateur Stewart: Est-ce là l'engagement du gouvernement?

Le sénateur Fairbairn: C'est ce que j'ai cru comprendre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, propose:

Que, attendu que l'article 43...

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Suffit!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Heath Macquarrie: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et la Constitution du Canada est modifiée avec dissidence.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

MOTION D'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la première session du trente-cinquième Parlement.—(*8e et dernier jour de la reprise du débat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est le dernier jour de débat sur cette question. Si je comprends bien, il y a encore un sénateur qui veut intervenir.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Oui, demain.

Le sénateur Molgat: Nous reportons donc le débat, de manière que le sénateur puisse intervenir demain.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils.—(*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand j'ai demandé que le débat soit ajourné, j'ai mentionné que ce projet de loi soulevait des difficultés. J'ai reçu une note du sénateur Marshall indiquant qu'il proposerait des amendements à ce projet de loi.

J'étais prêt à débattre de la mesure ce soir, mais comme le sénateur est absent, par courtoisie à son égard, je demande que le débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, présenté au Sénat le 17 mars 1994.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport. Je précise que la forme et le fond de ce rapport sont similaires à ceux de rapports précédents de ce comité.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (étude concernant la Loi sur l'expansion des exportations), déposé au Sénat le 15 mars 1994.

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, propose l'adoption du rapport.

— Honorables sénateurs, avant que la motion ne soit mise aux voix, je voudrais apporter quelques précisions au sujet de ce

rapport, car il crée un précédent intéressant pour le comité permanent des banques et du commerce, que nous pourrons, du moins je l'espère, continuer d'appliquer dans les mois et les années qui viennent.

En mai dernier, le comité et par la suite le Sénat ont approuvé le projet de loi C-118, Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations. Cette loi visait essentiellement à élargir le mandat de la Société pour l'expansion des exportations afin de lui confier la mission de soutenir l'expansion des exportations et le commerce extérieur du Canada, remplaçant ainsi une définition plus étroite de son mandat précédent qui était de faciliter les exportations et le commerce extérieur.

Lorsque le comité permanent des banques et du commerce a été saisi du projet de loi, celui-ci comportait une disposition prévoyant qu'un nombre considérable des contraintes qui seraient imposées à la Société pour l'expansion des exportations seraient établies par règlement. Comme le règlement n'était pas prêt lorsque le comité a étudié le projet de loi, il nous a été difficile de déterminer s'il s'agissait d'un bon ou d'un mauvais projet de loi.

Le ministre du Commerce extérieur de l'époque, l'honorable Michael Wilson, a proposé alors au comité, établissant ainsi une espèce de précédent, que, avant que le règlement n'entre en vigueur et après qu'il eut été publié dans la *Gazette du Canada*, le comité aurait le temps de tenir des audiences sur le règlement. Cela permettrait aux entreprises visées par ce règlement de comparaître devant le comité et à celui-ci de recommander ensuite au gouvernement de modifier ou non le règlement.

Des élections ont eu lieu, le règlement a été publié dans la *Gazette du Canada*, et le nouveau ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, maintenant l'offre que M. Wilson avait faite, a dit au comité que le règlement régissant la SEE n'entrerait pas en vigueur tant que le comité n'aurait pas tenu ses audiences.

Nous avons tenu ces audiences, il y a trois semaines environ, et nous nous sommes penchés sur deux questions en particulier, dont la mesure dans laquelle la SEE fournirait du financement commercial aux entreprises qui font des affaires au Canada mais qui ne s'occupent qu'accessoirement d'exportation. La seconde question avait trait à la crainte du secteur des assurances que la SEE n'accroisse considérablement l'éventail des produits d'assurance qu'elle pourrait offrir à ses clients.

L'une des raisons pour lesquelles le gouvernement souhaitait vivement que nous tenions ces audiences était les points de vue très clairs et presque diamétralement opposés de la SEE, d'une part, et du secteur bancaire, d'autre part, relativement à certains règlements, et de la SEE, d'une part, et de l'industrie des assurances, d'autre part, relativement à une autre série de règlements..

Le comité a tenu des audiences. Nous avons ensuite pris l'initiative inhabituelle d'encourager un dialogue entre les parties en conflit avant de formuler notre recommandation ultime au gouvernement. Au bout du compte, le rapport, que je demande au Sénat d'adopter ce soir, renferme deux ou trois changements majeurs aux règlements publiés à l'origine dans la *Gazette du Canada* par le gouvernement. Je crois savoir que le gouvernement adoptera les modifications proposées aux règlements par le comité permanent des banques et du commerce.

Je vous signale cela, honorables sénateurs, non pas parce que je pense que vous voudrez nécessairement examiner les détails qui plaisait ou déplaisait au secteur bancaire et à celui des assurances, mais bien parce que c'est là une activité nouvelle et importante du Sénat.

Dans un domaine complexe, nous n'avons pas suivi la façon de procéder habituelle, celle où le gouvernement proclame simplement un ensemble de règlements et les fait entrer en vigueur immédiatement, sans avoir demandé conseil à quiconque. En l'occurrence, l'administration conservatrice et le gouvernement libéral actuel ont demandé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce de tenir des audiences. Les ministres ont dit qu'ils prendraient notre point de vue très au sérieux. Ils vont effectivement adopter les modifications que nous avons proposées.

Honorables sénateurs, les membres du comité aussi bien libéraux que conservateurs espèrent que cette façon de procéder continuera. Les gouvernements imposent constamment une foule de règlements au milieu des affaires. Nous espérons, notamment en ce qui concerne les grandes questions liées à la réglementation, que nous pourrons encore tenir des audiences lorsque des ébauches de règlements seront présentées, de manière à pouvoir soumettre au gouvernement les opinions que le comité se sera faites à la suite d'audiences publiques.

Le fait de se prononcer sur des questions au sujet desquelles le gouvernement ne le consultait pas vraiment jusqu'à maintenant pourrait désormais constituer un rôle important pour le Sénat. Auparavant, les gouvernements proclamaient simplement les règlements et tenaient à ce sujet des consultations mineures, mais pas de consultations officielles. J'espère, honorables sénateurs, que la tenue d'audiences sur d'importantes questions de réglementation ayant des répercussions sur le milieu des affaires pourra devenir un élément important du travail du comité permanent des banques et du commerce dans les années à venir.

Cela dit, honorables sénateurs, je propose à nouveau l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994. —(*L'honorable sénateur Kinsella*).

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Je demande le report du débat.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le débat a été ajourné par le sénateur Kinsella. Les honorables sénateurs accepteraient-ils que je dise quelques mots aujourd'hui?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec le préambule qui s'impose.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le préambule sera très bref. Je n'avais pas du tout l'intention de prendre part au débat sur le budget, et je suppose que je ne l'aurais pas fait n'eût été du problème que le sénateur Murray a soulevé lorsqu'il est intervenu dans ce débat le mercredi 16 mars. Son intervention était presque incompréhensible. Il est impossible de lire ce discours et de suivre le raisonnement compliqué dont il s'inspire.

Je m'explique. Le sénateur Murray fait certaines affirmations. Comme je ne veux pas être injuste envers lui, je vais citer directement ce qu'il a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 208 des *Débats du Sénat*, en parlant du dernier budget d'avril 1993:

> Une bonne partie de cette augmentation est attribuable à une croissance économique plus lente et des recettes fiscales moins fortes que prévu, mais elle est également attribuable en partie au petit jeu de M. Martin avec les chiffres.

C'est la première fois que le sénateur Murray utilise cette expression de «jeu avec les chiffres», qu'il utilisera à maintes et maintes reprises dans son intervention. Voici une autre citation tirée de la même page:

> Le gouvernement a donc gonflé le déficit pour l'exercice 1993-1994 dans l'espoir que, par rapport à ce point de référence, ses efforts subséquents paraissent avoir été efficaces — et même héroïques.

Voilà ce qu'a dit le sénateur Murray. Il poursuit, même page, deuxième colonne:

> Le gouvernement est en train de se faire une réputation, celle de jouer avec les chiffres.

Je voudrais bien savoir qui lui fait cette réputation.

L'honorable Lowell Murray: Lisez la citation tirée du *Ottawa Citizen* qui suit cette affirmation.

Le sénateur Olson: Voici la citation que le sénateur Murray me demande de lire:

> Après avoir gonflé le déficit, Paul Martin a gonflé le taux de chômage, dans ce qui semble être un stratagème politique en deux volets visant à présenter les conservateurs sous leur pire jour, et les libéraux, sous leur meilleur.

Est-ce juste? C'est ce qu'il a dit.

Je tiens à ce que le sénateur Murray comprenne que je ne veux pas dire beaucoup de choses. Toutefois, au début de mon intervention, j'ai parlé d'un raisonnement compliqué.

Après que le sénateur Murray a accusé le ministre libéral des Finances d'avoir fait tout cela, il a repris le vieil argument, comme on peut le voir sur la page suivante:

> En 1987-1988, nous avons mis un terme à un déficit de fonctionnement qui s'était accumulé, année après année, au cours de 12 exercices, à l'époque de nos prédécesseurs.

C'était le gouvernement conservateur en place à l'époque, au cas où quelqu'un ne comprendrait pas ce que cela veut dire.

> Au cours des six années qui ont suivi, nous avons réalisé un excédent de fonctionnement chaque année, y compris en 1992-1993 [...]

Comment en est-il arrivé là? C'est là que nous arrivons au raisonnement compliqué.

> [...] jusqu'à ce que, d'un trait de plume, M. Martin mette fin à tout cela en procédant, rétroactivement, à un changement de méthode comptable. Pour ce faire, nous avons maintenu à la baisse nos dépenses de programmes. Il convient de signaler que, durant cette période, nous avons toujours atteint nos objectifs annuels en matière de dépenses de programmes.

C'est ce que le sénateur Murray a dit.

Je ne sais pas qui, chez les conservateurs, a inventé cette méthode, mais je suis absolument certain qu'aucun comptable ne trouverait un argument qui justifierait qu'on laisse de côté certaines dépenses — dans ce cas, les frais de la dette nationale — et qu'on fasse la comptabilité en prenant toutes les recettes contre ce qu'ils appellent les dépenses de programmes. Chaque gouvernement qui a été au pouvoir au Canada ou dans n'importe laquelle des provinces a toujours inclus les frais de la dette dans les dépenses liées au fonctionnement du gouvernement, à l'administration des comptes publics.

•(2130)

Le sénateur Murray tente de perpétuer le mythe voulant qu'ils aient dégagé des excédents. Qui devait payer le service de la dette sinon vous, le gouvernement de l'époque? Je crois qu'il serait juste de dire que le service de la dette s'élevait annuellement entre 32 et 38 milliards de dollars lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, mais ils n'ont pas inclus ces sommes dans leurs comptes parce qu'elles n'entraient pas dans ce que l'on appelle les dépenses au titre des programmes.

Le sénateur Murray: M. Martin fait la même distinction. Il parle souvent des dépenses au titre des programmes et de l'intérêt sur la dette.

Le sénateur Olson: Mon discours est motivé en partie par ma conviction que les Canadiens ont le droit de savoir qu'il n'y a pas de bonne fée qui paiera à notre place l'intérêt sur notre dette. Le gouvernement devra prendre l'argent dans le Trésor, comme pour payer toutes ses autres dépenses, sinon l'intérêt sur la dette ne sera pas payé.

Je regardais dans le dictionnaire. J'en ai apporté un avec moi; c'est un dictionnaire assez volumineux qui contient beaucoup de mots. J'essayais de trouver les mots qui conviennent pour décrire ce genre de raisonnement tordu. Même le dictionnaire ne peut décrire ce que le sénateur Murray vient de dire.

Le sénateur Murray n'est pas le premier à tenir pareils propos. Je n'aime pas parler des sénateurs qui nous ont quittés, mais le sénateur Barootes avait l'habitude de faire valoir cet argument de temps à autre. Nous avions coutume de lui demander de s'expliquer, ce qu'il n'arrivait pas à faire, c'est le moins qu'on puisse dire.

J'ai bien dit que je serais bref, mais je tiens à ce que le sénateur Murray sache que c'est une très mauvaise habitude que d'essayer de faire croire à la population canadienne que vous aviez un excédent alors qu'en réalité vous avez emprunté plus d'argent en neuf ans, entre 1984 et 1993, que tout autre gouvernement au cours de l'histoire du pays. Et il ne s'agit pas de montants insignifiants. Quand vous avez pris le pouvoir en 1984, la dette nationale s'élevait à 160 milliards de dollars environ.

Le sénateur Lynch-Staunton: À combien s'élevaient les taux d'intérêt?

Une voix: C'était 280 milliards de dollars.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas exact. C'était de l'ordre de 165 milliards de dollars.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel était le taux d'inflation?

Le sénateur Olson: À la fin de votre mandat, c'était près de 500 milliards de dollars, soit une augmentation de 300 p. 100. Les conservateurs, en neuf ans, ont emprunté deux fois plus que tous les gouvernements précédents, y compris les frais engagés par le Canada au cours de deux guerres mondiales.

Le sénateur Lynch-Staunton: De combien serait-il si vous étiez restés au pouvoir?

Le sénateur Olson: Vous devriez avoir honte d'avoir légué un tel héritage à la population canadienne. Vos enfants et vos petits-enfants paieront une très grande proportion de leur revenu global seulement pour rembourser les quelque 300 milliards de dollars que vous avez ajoutés à la dette nationale en neuf ans.

On est presque scandalisés devant ces chiffres; en fait, certaines personnes le sont, tant la situation est mauvaise.

Le sénateur Molgat: Maintenant ils prétendent que ce n'est pas vrai.

Le sénateur Olson: Mais les chiffres sont là.

Le sénateur Murray a prononcé le même discours encore une fois. J'aurais cru que vous cesseriez après avoir perdu le pouvoir, mais vous continuez à essayer de faire croire aux gens que ce genre de comptabilité a une certaine validité. Si vous continuez ainsi, le Parti conservateur n'aura jamais aucune crédibilité. La population rejette ce genre d'argument. Si vous voulez connaître mon opinion, et je suis sûr qu'elle vous intéresse, une des principales raisons pour lesquelles vous n'avez plus que deux députés à la Chambre des communes, c'est que vous vouliez croire que les Canadiens intelligents accepteraient un tel argument.

J'étais presque stupéfait. J'avais du mal à croire que les conservateurs allaient continuer de raconter les mêmes histoires. J'exhorte les sénateurs d'en face à changer de tactique, premièrement, parce qu'ils ne réussiront pas à le faire accepter par la population, et deuxièmement, parce que c'est une déformation absolument ridicule des faits.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE MANDAT DES PHARES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carney, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Kinsella:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner le mandat des phares gardés afin de déterminer si leur rôle doit être accru pour répondre à une circulation maritime croissante, étant donné l'augmentation du nombre des plaisanciers et compte tenu de la sécurité maritime et de la restructuration de la Garde côtiére canadienne actuellement en cours; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 décembre 1994.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Carney pour dire qu'il est dangereux de naviguer dans la tempête. Les pilotes ont raison d'avoir peur et de ne pas faire confiance à des machins automatiques qui peuvent faire défaut. On risque de voir un gros pétrolier s'échouer et de se retrouver avec un incident comme celui du *Exxon Valdez* sur les bras, même si l'équipage de cet autre pétrolier n'a pas bu.

Je crois que le sénateur Carney a raison. Nous devrions demander au comité sénatorial permanent des transports et des communications d'examiner la question des phares gardés.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 mars 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES RELATIONS CHINE-CANADA

LES QUESTIONS LIÉES AUX DROITS DE L'HOMME— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'ai été absent du Sénat pendant plusieurs jours et je voudrais vous rendre compte de mes activités. Dans le cadre d'un voyage personnel, je me suis rendu pour la cinquième fois de l'autre côté de la planète afin de participer à la quête d'espoir et de liberté d'un peuple fier et riche d'une ancienne culture.

Quelques heures seulement après avoir participé au Congrès mondial des parlementaires sur le Tibet, auquel ont participé quelque 40 parlementaires de 25 pays et qui traitait de questions concernant le Tibet et de la répression brutale des Tibétains par les forces d'occupation chinoises, je lisais en première page du *Globe and Mail*, dans son numéro du samedi 19 mars, les propos tenus par le premier ministre du Canada, dont le gouvernement a adopté une position lâche et hypocrite au sujet de la situation des droits de l'homme en Chine.

Les participants de la conférence ont pu prendre connaissance d'une longue liste de cas de violation des droits de l'homme et de la liberté en Chine, et en particulier au Tibet. Les cas étaient bien documentés par les Nations Unies, des organisations internationales de protection des droits de l'homme et par des délégations parlementaires d'enquête factuelle provenant de divers pays.

En lisant les propos de M. Chrétien, j'ai éprouvé un vif sentiment de honte, aussitôt suivi d'une indignation encore plus forte. Les déclarations du chef du gouvernement de l'un des pays les plus respectés en tant que défenseur des droits de l'homme et de la liberté jettent le discrédit sur notre ancienne et fière tradition de défense de la dignité humaine partout dans le monde. Le gouvernement précédent, en agissant comme fidèle défenseur des droits de ceux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, avait légué au gouvernement actuel des réalisations marquées au coin du courage et de la détermination.

Honorables sénateurs, quel message M. Chrétien envoie-t-il aux millions d'opprimés dans le monde qui cherchent à faire reconnaître un minimum de droits fondamentaux? Quel genre de message M. Chrétien envoie-t-il à des organismes comme Amnistie Internationale, Asia Watch, et d'autres, au sujet de l'appui du Canada à leur combat? Quel message M. Chrétien envoie-t-il aux dissidents chinois, en Chine et à l'extérieur de la Chine, qui mettent leur vie en péril pour défendre des millions de leurs frères et soeurs qui aujourd'hui encore, sont persécutés? M. Chrétien a-t-il déjà entendu parler de la place Tiananmen? Il semble perdre la mémoire au moment opportun! A-t-il déjà entendu parler de leadership?

Honorables sénateurs, il est possible de faire des affaires avec un pays tout en opposant fermeté et courage au gouvernement de ce pays sur certaines questions. L'expérience a cependant démontré que M. Chrétien esquive les questions difficiles. Son attitude dans le cas présent n'en est qu'un autre exemple, un exemple tragique.

M. Chrétien ne parle pas en mon nom, et je suis convaincu qu'il ne représente pas non plus la majorité des députés de son parti et des Canadiens. Le Canada est reconnu mondialement comme l'un des principaux défenseurs des droits de l'homme et il envoie un message d'espoir à tous ceux qui, dans le monde, sont privés de ces droits. Le Canada a toujours été reconnu pour son leadership exemplaire comme défenseur de la liberté et de la dignité et les gouvernements canadiens précédents n'ont pas craint d'agir unilatéralement sur des questions d'ordre moral.

Honorables sénateurs, j'espère que le gouvernement Chrétien n'a pas tué l'espoir.

Des voix: Bravo!

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, les médias continuent à publier divers rapports sur les économies annuelles qui pourraient découler de la fermeture prévue du Collège militaire royal de St-Jean-sur-Richelieu. Cela suscite de nombreux doutes; il faudrait que le gouvernement donne des précisions afin de démontrer que la fermeture de ce collège donnera bien lieu à des économies annuelles de 23 millions de dollars. Honorables sénateurs, à mon avis ce chiffre est erroné, mais même s'il était exact, une telle mesure menace à ce point l'unité nationale que d'éventuelles économies ne justifieraient pas cette décision, peu judicieuse selon moi.

Bien avant qu'on procède aux diverses études sur le bilinguisme, bien avant la création de la commission royale, on avait déjà compris pour quels motifs on devait établir un collège militaire de formation d'officiers francophones et anglophones dans un milieu culturel à prédominance francophone. Ces motifs sont tout aussi fondés aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1952, lors de l'ouverture du Collège militaire royal de St-Jean.

De nombreux collègues de cette Chambre s'inquiètent parce que cette décision est inscrite dans le premier budget du nouveau gouvernement élu. Nous en sommes conscients et c'est pourquoi nous offrons notre collaboration en vue de la recherche de solutions novatrices et pleines d'imagination. J'aimerais ajouter mes commentaires à la déclaration de notre collègue, le sénateur Gigantès, et aux réponses fournies par le leader du gouvernement au Sénat en répétant qu'il est possible de trouver des solutions novatrices et pleines d'imagination. Cependant, ces solutions devront améliorer et enrichir notre vision fédéraliste d'un Canada bilingue.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS—SON INCIDENCE SUR D'AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molgat d'avoir ajourné le débat sur le premier point à l'ordre du jour, hier soir, et même si je le devance peut-être à ce stade-ci du processus, je voudrais porter cette question à l'attention du Sénat dès maintenant afin de simplifier les choses.

Lorsque le sénateur Molgat a ajourné le débat en deuxième lecture sur le projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils, il a expliqué qu'il voulait savoir, ce qui est tout à fait raisonnable, si le projet de loi proposé, une fois promulgué, aurait des répercussions sur d'autres mesures législatives. Après l'intervention du sénateur Molgat, j'ai donc examiné cette question et j'ai appris que l'article 3 du projet de loi influerait, en fait, sur la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Même si dans le titre de cette loi, on parle des «war veterans» en anglais, ce terme n'apparaît pas dans le corps du texte. Au lieu de cela, on utilise le terme «veterans», qu'on définit au début de la loi.

Étant donné que la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils est une mesure parallèle à la Loi sur les allocations aux anciens combattants, il ne conviendrait pas, à la réflexion, de parler de «war veterans» pour les gens de la marine marchande dans la loi qui s'applique à eux alors que tous les autres anciens combattants de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale sont désignés seulement sous le terme «veterans» dans la Loi sur les allocations aux anciens combattants. En fait, cela irait à l'encontre de l'objectif initial du projet de loi S-4, que j'ai précisé le 23 février et qui consiste à rendre les deux lois plus cohérentes. Je veux ainsi qu'on reconnaisse davantage la contribution des marins canadiens en temps de guerre.

Pour y parvenir je crois qu'on doit s'assurer que chaque loi utilise les mêmes termes pour désigner des Canadiens qui, durant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée, ont participé directement à des opérations liées à la guerre.

On pourrait parvenir à la cohérence voulue en modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils par l'insertion, dans la version anglaise, du terme «war» pour qualifier le terme «veterans» dans le titre intégral et le terme «veteran» dans le titre abrégé. Aucune autre modification ne serait nécessaire.

• (1410)

Afin d'apaiser les craintes du sénateur Molgat, la solution consisterait à supprimer l'article 3 du projet de loi et je suis prêt à proposer une motion à cet effet, à l'étape de la troisième lecture ou au comité, si le projet de loi est renvoyé à un comité.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1993-1994

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, portant sur le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1994. Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat *de ce jour à la page 148.)*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 22 mars 1994

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, conformément à l'ordre de renvoi du 17 mars 1994, a examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, au nom du sénateur Riel, le premier rapport du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement.

Le mardi 22 mars 1994

Le comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande qu'il soit habilité à conseiller les présidents du Sénat et de la Chambre des communes dans l'exercice de leur autorité sur la Bibliothèque du Parlement; et qu'il soit habilité à faire des recommandations aux présidents des deux Chambres concernant la régie de la bibliothèque et la bonne utilisation des crédits affectés par le Parlement à l'achat de documents ou objets destinés à y être déposés.

Votre comité recommande que le quorum soit de quatre (4) membres, à condition que les deux Chambres soient représentées au moment d'un vote, d'une résolution ou de toute autre décision, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre les témoignages et à en autoriser la publication dès que trois (3) membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et, que le comité puisse obtenir les services d'experts, de sténographes et de commis, selon les besoins.

Votre comité recommande aussi au Sénat qu'il soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule nº 1*, première session, trente-cinquième législature) est déposé à la Chambre des communes

Respectueusement soumis,

Les coprésidents
L'HONORABLE SÉNATEUR MAURICE RIEL, C.P.
TED MCWHINNEY, DÉPUTÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Cools, au nom du sénateur Riel, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 23 mars 1994, à 13 h 30.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur Molgat? Pouvons-nous supposer que les mesures d'initiative ministérielle dont nous serons saisis avant la fin de la semaine, moment où nous sommes toujours censés ajourner nos travaux, sont si peu nombreuses que nous puissions nous permettre un «petit» mercredi?

Le sénateur Berntson: Où est donc Harvie Andre quand on a besoin de lui?

Le sénateur Molgat: Je remercie l'honorable sénateur pour son observation. L'étude des projets de loi à la Chambre des communes ne progresse pas aussi rapidement que prévu. C'est pourquoi j'ai dit hier soir qu'il était possible que nous ne suivions pas l'ordre des travaux que j'avais annoncé la semaine dernière. Pour le moment, j'ignore quand au juste nous recevrons les mesures législatives à étudier.

J'ai discuté de la motion d'ajournement que je propose maintenant avec les honorables sénateurs d'en face. Si les comités ne s'étaient pas réunis, j'aurais proposé que nous suivions l'ordre des travaux habituel. Or, le comité des banques se réunit demain et le gouverneur de la Banque du Canada doit comparaître. Par suite de notre discussion, il m'est apparu qu'il serait préférable de poursuivre ces travaux demain plutôt que de prolonger la séance du Sénat.

Dès que nous aurons des précisions sur les mesures que la Chambre des communes doit nous renvoyer, j'informerai les honorables sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'espère que nous ne sommes pas à la merci d'une petite minorité. En d'autres termes, le leader adjoint du gouvernement nous dit: «Les comités doivent se réunir mercredi après-midi; nous devons donc rajuster l'ordre de nos travaux en fonction du leur.» À mon avis, il serait préférable qu'avant d'établir l'ordre de leurs travaux, les comités fassent en sorte que le Sénat ne soit pas tenu de siéger toute la journée mercredi.

Le sénateur Molgat: Je comprends fort bien l'honorable sénateur, puisque j'ai souvent tenu les mêmes propos lorsque j'étais du côté où il siège aujourd'hui. De toute évidence, le Sénat doit établir lui-même l'ordre de ses travaux et c'est ce que nous ferons.

Cependant, je ne suis pas en mesure maintenant d'annoncer avec certitude les projets de loi que nous étudierons demain. Je crois que la Chambre doit adopter ce soir deux mesures financières, qui pourraient faire l'objet d'une première lecture demain. S'il y a consentement, nous pourrions procéder rapidement à leur étude. Nous devons attendre avant de prendre une décision.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, sur cette question de l'organisation des travaux du Sénat, j'aimerais que le leader adjoint ne prenne pas nécessairement pour acquis le consentement unanime nécessaire en cette Chambre pour accélérer certaines procédures visant à accomplir notre travail. L'unanimité ne sera pas nécessairement acquise.

Quant à moi, j'étudierai chaque cas en particulier. Ce sera ma façon de mettre un peu de pression sur le gouvernement Chrétien afin d'accélérer une révision du dossier du Collège militaire de St-Jean. Donc, puisse le leader du gouvernement au Sénat tenir compte de cet avis même si je devais m'attirer la colère de certains des honorables sénateurs de ce côté-ci et de l'autre côté de la Chambre en encourageant le Sénat à siéger quelques jours de plus. La réaction du gouvernement dans ce dossier pourrait probablement changer ma façon de procéder. Vous aurez compris, honorables sénateurs, que nous, de ce côté de la Chambre, devons lutter avec les moyens du bord.

Le sénateur Molgat: Je peux assurer l'honorable sénateur Simard que je ne prends rien pour acquis, dans aucune circonstance. Bien sûr, tout honorable sénateur est libre d'être d'accord ou non avec le gouvernement et je respecte ce droit.

D'autre part, je vais m'efforcer de tenir le Sénat à jour sur ce que je sais, sur ce à quoi on peut s'attendre et il revient aux honorables sénateurs de prendre les décisions.

Tout comme le sénateur Simard, j'ai passé plusieurs années dans une assemblée législative provinciale et je sais par expérience que l'on ne prend jamais rien pour acquis.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

• (1420)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR LES SERVICES DE DIVERSES PERSONNES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi, le 23 mars 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par Garth Wagner, de la ville de Calgary, en Alberta, et par d'autres personnes qui demandent qu'on adopte une loi constituant l'Association canadienne des congrégations luthériennes.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT COMMÉMORATIF DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DU VIÊTNAM—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par 580 personnes qui témoignent que les Canadiens sont en faveur du Monument commémoratif national des anciens combattants canadiens du Viêtnam.

Honorables sénateurs, je ne lirai pas toute la pétition, mais seulement le troisième paragraphe qui en expose l'objet:

> ATTENDU que ce monument commémoratif rendra hommage comme il se doit aux Canadiennes et Canadiens courageux qui ont fait le sacrifice de leur vie en servant au sein des Forces armées américaines en Asie du Sud-Est, la douleur de les avoir perdus sera peut-être allégée du fait que leurs exploits ne seront pas oubliés. Pour le dévouement dont elle a fait preuve dans le service militaire, chaque personne dont le nom figure sur le monument commémoratif ne mérite rien de moins que notre respect et notre admiration.
>
> PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement du Canada à réserver à ce monument un emplacement convenable dans la capitale nationale.

PÉRIODE DES QUESTIONS

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA NOMINATION ET LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux dire quelque chose en préambule à ma question et je suis persuadé que même le sénateur Olson y consentira étant donné que je veux citer un passage du livre rouge de son parti.

> [...] Les conservateurs ont également pratiqué le copinage lorsqu'ils ont comblé des milliers de postes au sein des conseils, des commissions et des agences. Le Conseil des ministres est chargé de ces nominations en vertu de la loi... Pour combler les postes qui existeront toujours, un gouvernement libéral veillera à ce que les nominations tiennent compte des compétences.

Cela est tiré du livre rouge qu'il est encore possible de se procurer, aussi étrange que cela puisse paraître, même s'il n'est aucunement conforme à la réalité.

Madame le leader du gouvernement peut-elle confirmer que la nomination au poste de président de l'Énergie atomique du Canada Limitée de Robert Nixon, ancien chef du Parti libéral de l'Ontario, ancien trésorier au sein du dernier gouvernement libéral de l'Ontario, depuis longtemps partisan éminent, militant et fidèle du Parti libéral du Canada, satisfait aux critères établis dans le livre rouge, à savoir que M. Nixon n'est pas un petit copain politique et que cette nomination est fondée sur la compétence?

Autrement dit, M. Nixon a-t-il la formation technique et professionnelle nécessaire pour s'occuper de l'EACL, deuxième plus grand investisseur corporatif dans la recherche et le développement au Canada, concepteur et promoteur du meilleur réacteur nucléaire au monde, producteur de plus de 75 p. 100 du molybdène-99 du monde, concepteur et constructeur du plus grand et du meilleur accélérateur commercial au monde, et employeur de 4 300 Canadiens, dont 3 000 participent directement aux activités de recherche et de développement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): La réponse est oui, honorables sénateurs. La compétence de M. Nixon ne fait aucun doute. La nomination de M. Nixon est au nombre de celles qui feront honneur au gouvernement canadien, aux Ontariens et à tous les Canadiens.

C'est une nomination importante. M. Nixon est un fonctionnaire expérimenté et extrêmement qualifié dont les services seront très précieux pour notre pays.

Le sénateur Gigantès: Et il est honnête.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, il se peut que nous ne parlions pas du même Robert Nixon. Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer que ce Robert Nixon, citoyen canadien émérite et apolitique, est le même Robert Nixon qui, à la demande expresse du premier ministre, a rédigé un rapport appuyant les conclusions que privilégiait le Parti libéral au sujet de l'accord sur l'aéroport international Pearson? Le nouveau président d'Énergie atomique du Canada ne serait-il pas le même Robert Nixon qui, sans dévoiler de nom, mais en faisant des insinuations malveillantes et des allégations non fondées, a terni la réputation de plusieurs personnes qui étaient parties à l'entente?

S'il s'agissait en fait d'une seule et même personne, que faudrait-il conclure, de l'avis du leader, si ce n'est que plus vous êtes près du gouvernement libéral, plus vous êtes compétent pour faire ses quatre volontés?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le Robert Nixon en question est reconnu pour être un très dévoué...

Le sénateur Lynch-Staunton: Libéral.

Le sénateur Fairbairn: ...fonctionnaire, un Canadien dévoué possédant une vaste expérience dans la fonction publique.

M. Nixon a rendu un grand service aux Canadiens en effectuant son étude sur l'aéroport international Pearson. On ne lui a pas ordonné d'arriver à certaines conclusions. Compte tenu de son expérience et de son impartialité, on lui a confié le mandat d'examiner ce qui semblait être un accord louche.

Je suis surprise que le chef de l'opposition soulève la question, puisque l'accord concernant l'aéroport international Pearson, conclu au milieu de la campagne électorale, a provoqué un très regrettable incident, qui a servi à montrer que le prochain gouvernement allait devoir réexaminer de près l'entente. M. Nixon a fait de l'excellent travail en étudiant...

Le sénateur Lynch-Staunton: En démolissant!

Le sénateur Fairbairn: ...cette transaction. Il est arrivé à une conclusion qu'appuient, il me semble, la vaste majorité des Canadiens.

Le sénateur Lynch-Staunton: Des libéraux.

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI PROPOSÉE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Avec son projet de loi C-18, le gouvernement suspendra les travaux de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pendant deux ans. Sachant que la commission a déjà dépensé 50 p. 100 de son budget de 7,8 millions de dollars, et sachant que les circonscriptions électorales actuelles ont été délimitées selon les données du recensement de 1981 et ne reflètent pas les tendances démographiques actuelles au Canada, pourquoi le gouvernement ne procède-t-il pas à une délimitation de ces circonscriptions qui garantirait une meilleure représentation des Canadiens au Parlement du Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit là d'un projet de loi maintenant à l'étude à la Chambre des communes. Je crois qu'il suspendrait le fonctionnement de la commission pendant 18 mois, pas pendant deux ans.

Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur a fait allusion aux constatations de la commission Lortie qui, elle aussi, a coûté beaucoup d'argent aux contribuables canadiens, plus de 20 millions de dollars, je crois. Cette commission a présenté d'importantes recommandations qui, comme la question de la représentation à la Chambre des communes, n'ont jamais fait l'objet d'une étude sérieuse au Parlement.

Le gouvernement estime que les travaux de la commission devraient être suspendus pendant une période assez longue pour qu'un comité parlementaire ait le temps d'effectuer une étude et d'examiner les recommandations de la commission Lortie. C'est pourquoi le projet de loi C-18 a été présenté.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Pour commencer, je signale au leader du gouvernement que je n'ai jamais parlé de la commission Lortie. En outre, d'après ce que j'ai compris, on parle de deux ans et il faudra me démontrer que je me trompe.

Il s'agit ici d'une question fondamentale. Si nous ne faisons rien maintenant et si nous repoussons l'examen des limites des circonscriptions électorales de 18 mois ou de deux ans, des provinces comme la Colombie-Britannique, ma province, ne bénéficieront pas d'une nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes avant les prochaines élections fédérales. C'est du moins ce que je comprends. Par conséquent, la Colombie-Britannique, une province déjà pénalisée par un gouvernement libéral le sera encore une fois. Nous avons déjà une liste d'événements survenus depuis que vous êtes arrivés au pouvoir.

• (1440)

En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je crois qu'il est très important que nous retirions tous les avantages d'une juste représentation à la Chambre des communes. J'exhorte le leader du gouvernement au Sénat à défendre notre cause. Je lui demande si elle est prête à défendre notre position lors des discussions que le Cabinet aura certainement sur la question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je serai heureuse de transmettre le point de vue du sénateur St. Germain sur la question. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de pénaliser votre province, pas plus qu'une autre province.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

SON AVENIR—LES OBJECTS ET LA PORTÉE DE L'EXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement. Comme madame le sénateur a informé le Sénat hier soir que l'avenir de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest était assuré, et étant donné l'importance que revêt l'APECA pour la région de l'Atlantique, pourrait-elle nous dire en termes précis quels sont les objectifs et la portée de l'examen de l'APECA par son gouvernement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie pour votre question, sénateur Cohen. Vous comprendrez peut-être si je vous dis que je préfère prendre note de votre question pour pouvoir ensuite vous donner une réponse détaillée.

LES FINANCES NATIONALES

LE TAUX DE LA BANQUE DU CANADA— SON INCIDENCE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, si je pose cette question, c'est seulement parce que le sénateur Olson est trop timide pour le faire.

Madame le leader du gouvernement est-elle en mesure de confirmer une nouvelle plutôt alarmante que j'ai entendue en venant ici, soit que le taux d'escompte a été haussé de plus d'un demi-point de pourcentage à midi aujourd'hui?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de dire que je ne suis pas en mesure de confirmer cette nouvelle, mais je vais me renseigner immédiatement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, à ce rythme-là, nous retournerons vite aux taux d'intérêt records de 18 à 20 p. 100 que nous avons déjà connus sous les libéraux. Ce n'était là qu'une remarque.

Lorsque la ministre se renseignera à ce sujet, pourrait-elle obtenir également une explication de la banque centrale ou du ministre des Finances sur les facteurs en jeu ici? Il se trouve qu'on s'attendait à une hausse des taux d'intérêt aux États-Unis aujourd'hui, mais cela ne s'est pas matérialisé. Apparemment, les gouverneurs de la Fed, comme on l'appelle, ont décidé de laisser les taux d'intérêt à peu près à leur niveau actuel.

Cela étant dit, je me demande donc ce que le ministre des Finances et la banque centrale ont à dire au sujet des facteurs qui ont provoqué cette hausse de notre taux d'escompte aujourd'hui.

Le sénateur Fairbairn: Honorable sénateur, je serai heureuse de demander des explications à mon collègue, le ministre des Finances. Je crois que nous sommes tous au courant de l'incertitude qui règne sur les marchés financiers depuis quelques jours, et je me sentirais donc beaucoup plus à l'aise si je consultais le ministre des Finances pour obtenir une réponse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Encore des consultations. Formez donc un groupe de travail.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DE LA SRC

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Le *Ottawa Citizen* rapporte aujourd'hui certains propos du président du CRTC, M. Keith Spicer, selon qui les Canadiens ne seront pas toujours satisfaits de la programmation actuelle de la SRC, aussi excellente soit-elle. Il ajoutait que les progrès technologiques et d'autres réductions du financement de Radio-Canada exigeraient une évaluation complète de tous les aspects du réseau de la SRC.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle demander à son collègue du Cabinet responsable de la SRC si on y prend ces propos à coeur et si l'on songerait à examiner ou évaluer tout le fonctionnement de la SRC?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je me ferai un plaisir de m'en informer auprès du ministre du Patrimoine canadien.

ORDRE DU JOUR

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE CANADIENNE

MOTION PORTANT FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement), conformément à l'avis du jeudi 17 mars 1994, propose:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner la politique étrangère du Canada, y compris le commerce international et l'aide étrangère;
>
> Que le document intitulé «Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada» soit renvoyé au comité;
>
> Que le comité ait le mandat de procéder à de vastes consultations, à analyser les questions traitées dans le document susmentionné, et à formuler dans son rapport des recommandations sur les objectifs et l'application de la politique étrangère du Canada;
>
> Que le comité soit composé de quinze députés de la Chambre des communes et de sept sénateurs;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;
>
> Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, d'exiger la production de documents et de dossiers, et de faire imprimer ces documents et témoignages selon ce qu'ordonnera le comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de spécialistes, de personnel professionnel, technique et de bureau;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger et que, s'il y a lieu, le personnel nécessaire accompagne le comité;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en autoriser la publication, lorsque six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité ait le pouvoir de constituer en son sein les sous-comités qu'il juge souhaitables et de déléguer à de tels sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ou ses représentants se réunissent, lorsqu'ils le jugent à propos, avec le comité mixte spécial chargé d'examiner la politique de défense du Canada ou ses représentants;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion d'une partie ou de la totalité de ses travaux;

Que, nonobstant les usages en vigueur à la Chambre, si le Sénat ou la Chambre des communes ne siègent pas au moment où le comité termine son rapport intérimaire, le comité déposera son rapport auprès des greffiers des deux Chambres et que ledit rapport soit alors réputé avoir été présenté aux deux Chambres;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1994; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Fairbairn, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes...

Une voix: Suffit!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, avant de passer au débat de la motion, conformément à l'article 31 du Règlement, je demande à modifier la motion en ajoutant immédiatement après le quatrième paragraphe ce qui suit:

Que, nonobstant l'alinéa 86(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité: les honorables sénateurs Andreychuk, Bolduc, Carney, Gigantès, Kelleher, MacEachen et Perrault.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour qu'on modifie la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis heureuse encore une fois de soutenir une motion portant formation d'un comité mixte, cette fois-ci pour l'examen de la politique étrangère du Canada. Beaucoup de sénateurs en conviendront sûrement, le moment est bien choisi pour entreprendre un examen spécial de notre politique étrangère à la lumière des nombreux changements qui sont survenus dans le monde ces dernières années.

Comme on l'a fait remarquer ici et ailleurs, la fin de la guerre froide a ouvert de nouvelles possibilités, mais elle nous a aussi exposés, nous et d'autres pays, à de grands risques. Nos relations avec les autres pays présentent de nouveaux degrés de complexité. Le simple fait que notre ancien adversaire, l'Union soviétique, se compose maintenant de plusieurs pays indépendants et très différents représente seulement la manifestation la plus évidente de ce changement.

Bien que les problèmes entourant ces pays-là nous aient beaucoup préoccupés ces derniers temps, il s'est produit également d'autres changements sur la scène internationale qui rendent cet examen à la fois opportun et nécessaire, et dont le moindre n'est pas le fait que les pays sont maintenant devenus extrêmement interdépendants.

En tant que puissance moyenne exerçant une influence limitée en matière économique et militaire, une puissance moyenne faiblement peuplée ayant une frontière commune avec la plus grande puissance mondiale peut-être, nous avons un défi particulier à relever en tâchant de conserver un point de vue indépendant tout en jouant un rôle actif dans la communauté internationale.

• (1450)

Comme nous le savons tous, le Canada s'est généralement acquitté de ce rôle de puissance intermédiaire avec beaucoup de succès et de fierté. Nous croyons que les Canadiens veulent une politique étrangère indépendante et dynamique, qui reflète nos valeurs et sert nos intérêts nationaux. Pour élaborer pareille politique, nous estimons opportun, comme cela s'est déjà produit périodiquement dans le passé, de consulter à nouveau les Canadiens; ainsi, nous respecterons l'un des engagements électoraux importants que nous avons pris à ce sujet.

Déjà aujourd'hui, nous honorons une partie de notre engagement à tenir des consultations dans le cadre du premier forum national annuel sur les relations internationales du Canada, qui a commencé hier et qui se termine aujourd'hui au Centre de conférences du gouvernement. Ce forum réunit plus de 120 représentants des milieux d'affaires, des syndicats, du secteur universitaire, des organisations non gouvernementales,

des autochtones du Canada et des médias, tous venus partager leurs connaissances et leurs opinions sur les orientations que nous devrions suivre. Les opinions des participants au forum seront d'ailleurs présentées aux membres du comité mixte lorsqu'ils entreprendront leur propre étude de la politique étrangère.

Comme l'a dit mon collègue le ministre des Affaires étrangères, l'honorable André Ouellet, à l'autre endroit, le forum et les travaux du comité ne seront pas une dernière étape du processus de consultation. Nous voulons que ce processus se poursuive et que le forum examine les questions à mesure qu'elles évolueront.

Comme l'indique la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, les membres du comité mixte de la politique étrangère rencontreront à l'occasion ceux du comité mixte chargé d'examiner la politique de défense. Comme je l'ai dit lorsque j'ai présenté la motion sur la politique de défense le mois dernier, les deux domaines se recoupent évidemment. Le gouvernement préfère proposer la création de deux comités mixtes distincts, surtout parce que les questions concernant le perfectionnement, l'équipement et le déploiement de nos forces dans notre pays et à l'étranger sont un peu plus précises et techniques que les questions plus générales concernant notre façon de concevoir la politique étrangère. En outre, les conclusions du comité mixte chargé d'examiner la politique de défense serviront de base à un livre blanc du gouvernement sur cette question. Les deux comités mixtes spéciaux sont toutefois chargés d'examiner une liste de questions et de faire rapport de leurs conclusions dans quelques mois. Ceux qui font partie de ces comités constateront que ces derniers se livrent à un exercice très pragmatique. Le comité mixte de la politique étrangère est censé présenter son rapport au plus tard le 31 octobre de cette année, tandis que le comité mixte de la défense présentera le sien au plus tard le 30 septembre.

Honorables sénateurs, je veux faire la mise au point suivante parce que le sénateur Stewart a déjà soulevée la question: ces comités mixtes ne s'approprieront pas le travail du comité sénatorial permanent des affaires étrangères ou du comité correspondant de l'autre endroit et ne les remplaceront pas non plus. Bien au contraire, l'exercice auquel se livrera le comité mixte et le rapport qu'il présentera l'automne prochain seront très utiles aux études du comité sénatorial.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant faire un commentaire personnel. Comme bon nombre d'entre vous, j'ai lu le compte rendu des débats qui ont eu lieu à ce sujet à la Chambre des communes. Certains députés ont dit que le Sénat n'avait pas sa place dans ces discussions, que seuls des gens légitimement élus devaient discuter et débattre de questions directement liées à la sécurité de notre pays et au rôle important qu'il a de tout temps joué à l'étranger, et faire part de leur expérience et de leur opinion à ce sujet. Je voudrais simplement dire que je suis en profond désaccord sur ce point de vue. J'estime que le Sénat et les sénateurs ont montré, à maintes reprises, par le travail des comités sénatoriaux et leurs études, que l'expérience et la sagesse de la Chambre haute valaient leur pesant d'or dans l'élaboration de ces éléments de la politique publique. Je suis heureuse de constater que le Sénat jouera un rôle actif et important dans ces deux comités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à bien des égards, notre histoire et notre emplacement géographique nous ont valu une position unique dans le monde. Nous avons de solides liens avec les États-Unis, notre plus proche allié et principal partenaire commercial. Cependant, nous avons aussi de très forts liens avec l'Europe et l'Asie et sommes en train d'en tisser avec des pays de l'Amérique latine et de l'Amérique centrale.

Voici quelques questions qui doivent être discutées dans le domaine des affaires internationales: comment peut-on renforcer le mouvement vers une plus grande démocratie et l'économie de marché dans l'ancienne Union soviétique ainsi qu'en Europe centrale et orientale? Comment aborder nos relations avec les pays de la Communauté européenne à mesure qu'ils se dirigent vers une plus grande intégration? Comment réagir à la globalisation accrue de l'activité des entreprises sur les marchés mondiaux et aux effets qu'elle entraîne sur l'investissement aussi bien que les liens financiers et technologiques? Comment participer à l'établissement de l'organisation commerciale mondiale qui mettra en oeuvre le nouveau plan d'investissement et de commerce établi au terme des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round? Quel devrait être notre rôle — et cette question a été posée à maintes reprises ces derniers temps — aux Nations Unies, qui jouent maintenant un rôle plus actif et plus direct dans le règlement des problèmes, comme la famine en Somalie, la guerre du Golfe et la situation en Bosnie, où le Canada a été un élément dévoué et compétent?

Pendant que nous réévaluons nos orientations globales, nous devons continuer de participer aux événements mondiaux. D'ailleurs, les sénateurs sauront que le premier ministre a pris part au récent sommet de l'OTAN en Europe. Il assistera au sommet annuel du G-7 qui se tiendra en Italie cet été. À l'automne, il participera au sommet de la Coopération économique Asie-Pacifique, au sommet de l'Organisation des États américains et à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

• (1500)

Il importe de souligner, au moment où nous amorçons l'examen de tous les aspects de notre politique étrangère, que l'objectif n'est pas de réinventer la roue; il s'agit plutôt de tirer profit de la place que nous nous sommes faite dans le monde et du respect que nous a valu notre participation active aux événements internationaux. La démocratie, le respect des droits de la personne, la suprématie du droit, la liberté de mouvement des biens et des personnes, l'égalité des chances, voilà autant de valeurs auxquelles, à mon avis, tiennent les Canadiens et dont ils voudraient que nous tenions compte dans l'élaboration de notre politique étrangère.

D'une façon particulière, honorables sénateurs, le comité devra se pencher sur l'aide accordée aux autres pays et le montant de l'aide consacrée à la satisfaction de besoins humains fondamentaux, à la protection de l'environnement, à la lutte contre la faim et la pauvreté et à d'autres initiatives favorisant le développement humain. Par exemple, comment pouvons-nous réagir plus efficacement à l'intensification des problèmes qui dépassent les frontières du Canada, comme la pauvreté incessante dans les pays en développement, les déplacements croissants de populations, la détérioration de l'environnement, l'anarchie qui règne dans certains pays, les préoccupations

internationales à l'égard de la santé et de l'éducation? Ces questions et bien d'autres, qui feront l'objet des délibérations du comité, sont exposées dans un document d'information destiné au comité parlementaire mixte spécial chargé d'étudier la politique étrangère du Canada. Je voudrais maintenant déposer ce document.

Honorables sénateurs, j'espère que les sénateurs des deux côtés de cette Chambre appuieront cette motion et permettront aux sénateurs de jouer un rôle actif et important dans l'élaboration de la politique étrangère du Canada pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec tout ce que l'honorable leader du gouvernement a dit, mais quelle stratégie a présidé à la constitution de deux comités, un sur la politique de défense et l'autre sur les affaires étrangères? Ces questions sont intimement liées. L'expérience a montré que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présidé par le sénateur Stewart, et le sous-comité de la sécurité et de la défense nationale, sous la direction du sénateur Balfour, étaient intimement liés. Pourquoi avoir deux comités qui grèvent les ressources en personnel de la Chambre des communes et du Sénat? Pour quelle raison procède-t-on ainsi?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mes collègues du gouvernement ont longuement discuté de cet examen de la politique étrangère peu après les élections. Ils ont conclu que, bien que ces deux questions se rejoignent manifestement à certains égards — et cela se reflétera dans les travaux des comités, puisqu'ils travailleront parfois ensemble — le comité de la défense a une tâche précise à accomplir et les deux comités devraient se diviser le travail, cerner leur champ d'étude, puis se réunir lorsque certains sujets le justifieront.

Les comités auront des programmes différents et procéderont de manières différentes. C'est la conclusion qu'ont tirée le premier ministre et les ministres intéressés.

Le sénateur Marshall: Dans les comités mixtes précédents, le Sénat a toujours été assujetti à la Chambre des communes. Vous avez mentionné un exemple d'immaturité, quelqu'un ayant dit que des sénateurs ne devraient pas siéger au comité parce qu'ils ne sont pas élus. Cette attitude témoigne de l'immaturité et de la puérilité de certaines personnes de l'autre endroit. Pourquoi n'y aurait-il pas un nombre égal de sénateurs et de députés, ainsi que de coprésidents, au lieu d'un président suppléant du Sénat? Devrions-nous être assujettis à l'autre endroit?

Les travaux des comités sénatoriaux de la défense et des affaires étrangères ont été acclamés dans tout le pays. Pourquoi ne devrions-nous pas bomber la poitrine et dire: «Pour qui se prennent-ils?»

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à mon avis, nous ne sommes assujettis d'aucune manière à la Chambre des communes en ce qui concerne ces comités. D'autres sénateurs qui sont ici depuis plus longtemps que moi peuvent me corriger, mais dans bien des comités mixtes, il existe un équilibre différent dans la composition des membres. Il y a des coprésidents dans les deux comités. Dans le cas qui nous occupe, il y aura des coprésidents, un de la Chambre des communes et l'autre du Sénat. Cette question est très importante. En fait, nous avons fait beaucoup d'efforts pour obtenir un meilleur équilibre qu'auparavant dans la composition des membres de ces comités.

Le sénateur Marshall: Le sénateur Stewart pourrait enseigner aux députés des choses qu'ils n'apprendront jamais de toute leur vie.

Le sénateur Fairbairn: Je suis d'accord là-dessus.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall estime qu'il y a un déséquilibre dans la composition du comité, même si le leader du gouvernement au Sénat a affirmé officiellement qu'il y avait des coprésidents. Comment traitera-t-on les questions de budget concernant le fonctionnement du comité? Y aura-t-il un partage moitié-moitié ou un tiers-deux tiers? Pourriez-vous nous renseigner à ce sujet?

Le sénateur Marshall: C'est une excellente question.

Le sénateur Fairbairn: Malheureusement, sénateur Graham, je n'ai pas les détails ici. Normalement, ce serait un partage un tiers-deux tiers. Je vérifierai ce qu'il en est exactement et je vous le dirai.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de jeter un coup d'oeil sur le document d'orientation déposé par le leader du gouvernement, intitulé «Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada», ont tous été impressionnés par son contenu. Ce document est des plus complets. Il couvre presque tous les points, à l'exception de l'espace extra-atmosphérique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ou de la calotte polaire.

Le sénateur Molgat: Proposez-vous une modification?

Le sénateur Marshall: Allez-y. Je vais vous appuyer.

Le sénateur Stewart: Pourtant, on nous dit que ce comité doit présenter un rapport dans quelques mois.

Ce comité examinera la politique du Canada en ce qui concerne le commerce extérieur, l'aide internationale, les Nations Unies ainsi que les autres alliances et arrangements de défense.

Honorables sénateurs, comment arrivera-t-il à faire tout cela dans les délais impartis? Se concentrera-t-il sur les aspects de son mandat qui semblent plus urgents en se disant qu'il demandera aux deux Chambres de prolonger son mandat pour qu'il puisse examiner les autres questions? Dans quelle mesure a-t-on tenu compte de l'ampleur de la tâche qui attendait ce comité quand on lui a fixé des délais?

• (1510)

Le sénateur Fairbairn: Je suis d'accord avec vous, sénateur Stewart, la tâche est vaste comme le montre ce document.

Vous comprendrez peut-être qu'il m'est difficile de me hasarder dans une discussion sur les priorités que pourrait se donner le comité mixte. Ce sera la responsabilité des membres de ce comité. Je sais que l'intention n'est pas de traîner, mais de travailler intensivement pour respecter l'échéance d'octobre.

Je ne peux pas vous dire si, en fin de compte, le comité décidera de demander une prolongation de délai. Je ne peux rien dire là-dessus. Je suis persuadée, par contre, que l'on essaiera pendant les audiences et les délibérations de couvrir, sinon tous les points, du moins les groupes de sujets qui sont dans le document. Ce n'est qu'un guide pour faciliter la tâche du comité à l'étape de la planification de son travail. La façon dont il définira ses priorités appartient entièrement à ses membres.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Cools, tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la première session du trente-cinquième Parlement. — (*8e et dernier jour de la reprise du débat*)

L'honorable W. David Angus: Honorables sénateurs, en dehors d'une brève question que j'ai posée il y a quelques semaines, c'est la première fois que j'ai le privilège de parler à la Chambre, depuis mon assermentation le 15 juin dernier. C'est avec plaisir et fierté que je prends la parole aujourd'hui, mais c'est aussi avec appréhension et humilité, car j'ai beaucoup de respect pour la riche histoire et les longues traditions de cette institution et je ne suis qu'un sénateur néophyte.

Depuis que j'occupe mon siège de sénateur conservateur du côté libéral de la Chambre, j'ai été encouragé et inspiré par l'accueil amical que j'ai reçu de tous. Honorables sénateurs, je vous en remercie.

J'ai beaucoup profité aussi de l'aide et de la compréhension de tout le personnel du Sénat qui a été très professionnel et très coopératif. Je lui en suis très reconnaissant.

Je remercie également mes amis, le sénateur Lowell Murray et le sénateur John Lynch-Staunton, de leur amabilité, de leur encouragement et de leur générosité, non seulement au moment de l'assermentation, mais aussi pendant mes premiers jours dans ce milieu nouveau pour moi.

[*Français*]

De plus, mes remerciements très sincères vont à mon ami et associé, l'honorable Maurice Riel, ancien Président du Sénat et à l'honorable Marcel Prud'homme, un collègue du parlement universitaire de Montréal, il y a 35 ans, pour leurs paroles chaleureuses lorsque j'ai pris mon siège.

[*Traduction*]

Je suis heureux de joindre ma voix à celle de tant de mes collègues pour vous féliciter, Votre Honneur, de votre accession méritée à votre nouveau poste, qui allie à la fois honneur, prestige et responsabilité, ainsi que les honorables sénateurs Joyce Fairbairn et John Lynch-Staunton qui sont devenus respectivement leader du gouvernement et leader de l'opposition au Sénat. Je souhaite à ces trois sénateurs, beaucoup de sagesse, de collaboration et de succès dans l'accomplissement de leurs rôles-clés, en cette période critique de l'histoire du Sénat.

Quand j'ai été nommé ici, j'ai eu l'occasion de consulter brièvement mon éminent prédécesseur, le sénateur du Québec qui a représenté le district d'Alma pendant 38 ans. Je veux parler du sénateur Hartland de M. Molson. Je l'ai interrogé sur le climat qui régnait au Sénat et sollicité ses conseils, moi qui étais alors un nouveau sénateur enthousiaste, certes, mais ô combien inexpérimenté. Il m'a confié ses profondes réserves quant à certains changements récents.

Cela ne vous étonne sans doute pas, honorables sénateurs, puisque lorsqu'il a annoncé sa démission au poste de doyen du Sénat, ici même, le 26 mai dernier, soit à peine trois jours avant son 86e anniversaire de naissance, le sénateur Molson a fait allusion à ces changements qu'il a alors qualifiés de «regrettables et décevants». Il a dit avoir été témoin «d'une détérioration évidente du climat de la Chambre et d'un déclin presque catastrophique de la faveur et du respect du public».

Ce qu'il m'a dit déplorer le plus, honorables sénateurs, c'est le sentiment qu'il avait que les bonnes manières, le respect mutuel et la décence entre les sénateurs avaient fortement diminué ces dernières années. Soit dit sans hyperbole ou allusion perfide, je ne doute pas que le sénateur Molson savait de quoi il parlait. Dans toute sa sagesse, il m'a dit que si la réforme du Sénat nous tenait à coeur, si nous voulions vraiment contribuer au Canada de demain, il nous fallait d'abord nous comporter avec plus de dignité dans nos relations humaines.

Honorables sénateurs, nous ferions bien de nous rappeler les propos d'admonestation du sénateur quand nous constatons que l'enthousiasme que suscite chez nous un débat teinté d'esprit de parti nous fait perdre la tête.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant, brièvement, rendre hommage au sénateur Molson et le remercier. Nous pouvons tous apprendre beaucoup de ce grand Canadien qui n'a eu de cesse toute sa vie, et en temps de paix et en temps de guerre, de rendre d'insignes services à ce pays. Il est du nombre des rares humains à pouvoir allier autant de qualités diverses: amabilité aristocratique, haute intelligence, esprit chevaleresque, sens de l'humour, joie de vivre, humilité, tolérance, compassion et altruisme, sens des responsabilités et dévouement désintéressé à la chose publique.

Le sénateur Molson est un homme discret, modeste et réservé dont les oeuvres de bienfaisance, souvent anonymes, sont nombreuses dans ce pays. C'est aussi un homme fidèle à ses convictions, courageux, loyal et ayant une grande force morale et physique. C'est quelqu'un que vous souhaiteriez avoir toujours à vos côtés, que ce soit en temps de guerre ou pour acclamer avec vous votre équipe de hockey favorite au Forum de Montréal. Le Sénat n'aurait su lui convenir davantage. Tenons compte de ses conseils et ne le décevons pas.

Je suis ici parce que j'aime le Canada, les Canadiens et le mode de vie canadien. Je suis également ici parce que je tiens ardemment à apporter ma contribution au renouveau économique de notre nation, à la conciliation de nos profondes disparités régionales et culturelles et à l'adaptation du peuple canadien aux changements fondamentaux, bref à tout ce qui est nécessaire, si nous voulons que notre merveilleux pays soit florissant et prospère et qu'il reste indépendant et libre au XXI[e] siècle et au-delà.

Le Canada est caractérisé par d'extrêmes disparités régionales, sociales, culturelles, géographiques et économiques. Le Canada est devenu une société vraiment pluraliste et le devient encore plus chaque jour. Ces caractéristiques ne constituent pas un handicap, mais un atout. Ce sont les forces qui distinguent notre pays des autres nations. Nous devons protéger cet atout en faisant des compromis et en veillant à la compréhension mutuelle et au respect entre les peuples et les régions.

[*Français*]

J'habite, depuis maintenant 48 ans, dans la belle province de Québec. Ma famille et moi nous y sommes installés en 1946, après un bref séjour à Toronto, où je suis né, puis au bord de l'océan à Chester, en Nouvelle-Écosse et à Shediac, au Nouveau-Brunswick pendant la dernière guerre mondiale. Je me considère donc comme un Québécois.

[*Traduction*]

• (1520)

J'appartiens à l'une de ces espèces en voie de disparition, honorables sénateurs. Je suis un Québécois de langue anglaise, un anglophone.

[*Français*]

Ainsi, honorables sénateurs, j'ai eu la chance de me trouver dans une situation où j'ai pu apprendre à connaître mes concitoyens canadiens-français et découvrir, apprécier et respecter leur façon de penser, leurs inquiétudes et leurs aspirations.

À mon avis, tous ou, à tout le moins, une grande majorité d'entre eux sont des Canadiens fiers qui ne supporteraient pas ou n'envisageraient jamais la séparation à moins d'être provoqués ou frustrés déraisonnablement, à un point tel que leur intention de vote, au moment d'un référendum, s'appuierait davantage sur des considérations émotives que sur la logique et la raison. Ce sont des gens sensibles mais aussi des gens sensés, pleins de bon sens et d'intelligence. On peut habituellement compter sur eux pour prendre la bonne décision au moment crucial.

[*Traduction*]

Ils seront là à l'instant critique, honorables sénateurs. Les Canadiens-français, du moins ceux que je connais — et j'allais le dire à l'honorable sénateur Thériault — sont un peuple créatif, loyal et passionné, qui respecte sa langue, sa culture et son statut distinct, ainsi que cela lui a été garanti à l'époque de la Confédération. Tenir compte de leurs aspirations légitimes n'est pas, à mon avis, un prix déraisonnable à payer pour protéger l'intégrité de notre pays.

[*Français*]

Des gestes provocateurs, tels que le rejet de l'Accord du lac Meech et la menace inopportune de fermer le Collège militaire de St-Jean, sont imprudents et ne contribuent pas à la réconciliation nationale que nous visons. Je partage les inquiétudes de mes collègues, les sénateurs Rivest et Beaudoin et de certains autres honorables sénateurs qui ont, au cours des derniers jours, fait appel, dans cette Chambre, à la prudence. Il existe présentement au Québec une situation potentiellement instable.

[*Traduction*]

Je demande au gouvernement de ne pas fermer le dossier de l'unité nationale et de le garder à l'ordre du jour de son programme, au lieu de procéder à la fermeture mal planifiée et inopportune d'institutions extrêmement visibles et symboliques.

Ces 35 dernières années, notamment cette dernière décennie, nous avons assisté à des changements rapides et presque inimaginables à tous les niveaux de la société canadienne. Cette situation ne nous est pas particulière, mais fait plutôt partie d'un phénomène mondial entraîné par un «rétrécissement du monde», sa transformation en un «village planétaire», la révolution des communications et tous les autres progrès technologiques connexes. Par exemple, on ne parle aujourd'hui que de l'«autoroute de l'information». C'est l'expression à la mode. Il est difficile d'imaginer qu'il y a seulement deux ou trois ans, cette expression était pratiquement inconnue.

Nos institutions et nos valeurs les plus fondamentales sont touchées, mises en doute et contestées. Le cadre juridique et constitutionnel du Canada est encore et toujours mis à l'épreuve. Notre système d'éducation et notre système de soins de santé sont actuellement soumis à des pressions extraordinaires. Une grande partie de l'infrastructure, de la technologie, de nos ressources naturelles et d'autres industries de base se trouve maintenant dépassée. Notre économie a subi et continue de subir, nécessairement, une restructuration. Les anciennes alliances et les systèmes de soutien mutuels entre régions sont disparus. Une révolution s'est opérée dans nos relations commerciales internationales et notre réseau de transport est totalement bouleversé. Dans leur vie quotidienne, les Canadiens doivent relever le très lourd défi de l'adaptation à des changements fondamentaux à tous les niveaux de la société. Ce défi, c'est notamment de chercher le moyen de préserver les fondements mêmes du Canada, en nous respectant et en nous aidant les uns les autres dans notre marche, en nous adaptant et en faisant des compromis de temps en temps, selon les besoins, pour que notre pays survive dans son intégrité.

Comme je l'ai dit plus tôt, les tensions du changement n'ont pas épargné le Sénat. Nous devons nous aussi relever les défis qui se posent à notre institution. Nous devons suivre l'évolution et nous adapter au nouvel ordre des choses de manière responsable et efficace pour que, comme par le passé, cet élément unique de notre Parlement qu'est le Sénat jouisse de la confiance et du respect, auprès des Canadiens, et joue un rôle, différent peut-être, mais utile et important, dans la croissance et l'évolution du Canada au XXI[e] siècle et après.

Honorables sénateurs, j'espère que vous ne taxerez pas d'outrecuidance un nouveau venu comme moi, mais j'oserai dire que j'ai trouvé très réconfortant, ces derniers mois, de constater des deux côtés de notre assemblée une authentique volonté de relever ces défis, un esprit favorable à la réforme et à la préservation de cette belle institution, qui doit reconquérir le respect et la confiance que, à l'évidence, elle a perdus. J'ai bon espoir que cet esprit durera par nos bons soins. À cet égard, je souscris de tout coeur aux propos que le sénateur Ghitter a tenus le 9 février, en participant au débat sur le discours du Trône, surtout lorsqu'il a conclu, à propos de la réforme du Sénat:

> Nous ne nous attaquons pas aux vrais problèmes. Nous devrions plutôt chercher des moyens d'attirer en politique des gens de plus grande qualité, des gens compétents, dotés d'une vaste expérience et ayant le sens des affaires. Nos parlementaires dirigent la plus grosse entreprise du Canada. Notre défi, c'est de reprendre le contrôle d'une dette de un demi-billion de dollars. Nous devons passer moins de temps à nous disputer sur des questions sans grande conséquence sur le plan financier et un peu plus à améliorer nos institutions et à nous soucier de ceux qui sont à leur service.

Honorables sénateurs, j'ai des sentiments partagés à l'égard du discours du Trône et je vais observer avec intérêt ce que le gouvernement fera pour étoffer cette liste plutôt dépouillée que l'on nous présente comme des objectifs politiques. Comme le sénateur Ghitter et plusieurs autres qui ont parlé avant moi dans ce débat, j'applaudis à la volonté du gouvernement de vouloir rehausser la crédibilité du Parlement. Mes observations sur ce que nous pouvons faire et sur ce qui a déjà commencé à se produire au Sénat le prouvent. Je suis heureux aussi que le nouveau gouvernement cherche à vouloir préparer le Canada et les Canadiens pour le siècle qui s'en vient.

À cet égard, j'espère sincèrement que le gouvernement poursuivra et améliorera les importantes initiatives lancées grâce aux difficiles, mais sages, décisions du précédent gouvernement sous la direction du très honorable Brian Mulroney. Jusqu'à présent, j'ai décelé quelques signes positifs. Après bien des grands discours négatifs avant, pendant et après la campagne électorale, les libéraux semblent maintenant reconnaître les nombreuses vertus de ces décisions et la profonde importance, pour l'avenir du Canada et sa population, de l'accord de libre-échange avec les États-Unis et de l'ALENA. De même, les libéraux semblent maintenant reconnaître l'importance d'avoir enfin adhéré à l'Organisation des États américains et d'être ainsi devenu un joueur à part entière dans les interactions sociales, culturelles et économiques sur notre continent et dans l'axe nord-sud.

En ce qui concerne les relations canado-américaines, honorables sénateurs, je crois que l'une des réalisations les plus nécessaires et les plus remarquables du gouvernement Mulroney fut le rétablissement de relations ouvertes, civiles et agréables entre le Canada et son ami, voisin et principal partenaire commercial vers le sud. Au début des années 1980, les relations entre le Canada, les États-Unis et les Américains étaient pitoyables à plusieurs titres. Dans certains grands dossiers internationaux d'intérêt commun, les Américains ne nous consultaient même pas et l'atmosphère entre les hauts fonctionnaires et les ministères et départements était au mieux cordiale, mais glaciale et tendue. Dès le début de leur mandat, le premier ministre Mulroney et son gouvernement ont pris en main cette situation déplorable et l'ont considérée comme une question prioritaire de politique étrangère. Ils l'ont fait de manière déterminée et professionnelle et non servilement ou en courbant l'échine comme certains esprits chagrins, cyniques, ultra-nationalistes et opportunistes politiques aimeraient nous le faire croire. Le résultat est des plus positifs car aujourd'hui, le Canada et les États-Unis collaborent ouvertement et efficacement dans une vaste gamme de dossiers...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite vraiment à interrompre l'honorable sénateur au beau milieu de son premier discours, mais les règles m'y obligent. Toutefois, quiconque a déjà vécu à Shediac devrait au moins avoir le droit de prendre le temps de conclure.

• (1530)

Le sénateur Angus: Je remercie les sénateurs de leur compréhension. J'essaierai d'être bref.

Cette amélioration de nos relations avec notre voisin du Sud a eu des répercussions très favorables. En effet, le Canada et les États-Unis collaborent aujourd'hui sur un bon nombre de questions, avec enthousiasme et ouverture d'esprit. La méfiance et le paternalisme à outrance ont disparu pour faire place à une attitude de coopération, de respect mutuel et d'acceptation constructive. C'est de bon augure. Nous devrions tous espérer que notre gouvernement entretiendra et nourrira cette relation très importante.

Pour conclure, honorables sénateurs, je mentionnerai une grande déception qu'a suscité chez moi le discours du Trône. Le programme du gouvernement est censé se fonder sur l'intégration des politiques économique, sociale, environnementale et étrangère. Pourtant, le discours du Trône ne disait rien — pas un mot — des troubles que connaît actuellement le système de transports du Canada, et ne prévoyait ni plan ni politique pour régler ce problème. Le Canada s'est développé et a pu devenir remarquablement fort et prospère grâce à son vaste réseau de transport terrestre, maritime et aérien. L'importante infrastructure mise sur pied à cette fin comprend des lignes de chemin de fer réputées, des ports et des gares maritimes, des élévateurs à grain, des chantiers navals, des aéroports, la Voie maritime du Saint-Laurent, des routes, des autoroutes, des ponts et des tunnels démesurés. Tous ces éléments ont contribué au développement de notre nation.

Honorables sénateurs, ce système est de moins en moins fonctionnel. Il se détériore rapidement. Dans certains cas, il est déjà dépassé. Il faut mettre fin aux opérations de certains modes de transport parce qu'il existe ailleurs des concurrents plus efficaces, plus rentables et plus compétitifs — généralement aux États-Unis. Le Canada a tristement négligé son secteur des transports. Les avertissements répétés n'ont pas été entendus. Si l'on ne prend pas des mesures immédiates, nous risquons de ne pas pouvoir compter sur un système concurrentiel pour le transport de nos marchandises, aux fins du commerce international.

Le gouvernement doit, de toute urgence, prendre des mesures pour donner suite aux nombreuses recommandations que lui ont présentées des organismes gouvernementaux et des entreprises privées, ainsi que des groupes de travail mixtes réunissant des représentants du gouvernement et de l'industrie. Dans le seul secteur maritime, le gouvernement fédéral n'a formulé aucun énoncé de politique clair depuis 1949. Des messages confus sont

émis constamment, parfois porteurs d'espoir et parfois de mauvais augure. Si la tendance actuelle se maintient, le système des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent pourrait bientôt devenir une route commerciale non viable. Cela entraîne beaucoup d'incertitude et de graves problèmes pour un secteur des transports qui a déjà fait notre fierté.

Honorables sénateurs, nous devons adopter une politique globale et intégrée pour tous les modes de transport. Le temps ne me permet pas d'approfondir la question aujourd'hui, mais j'entends le faire à la première occasion. Entre-temps, j'exhorte le gouvernement à tenir compte des signes de plus en plus évidents des problèmes qui se posent et à élaborer une politique des transports digne de notre grande nation commerçante et convenant au nouvel ordre des choses alors que nous entrons dans le XXI[e] siècle.

En terminant, honorables sénateurs, je souhaite tout le succès possible au gouvernement dans ses efforts pour préparer notre merveilleux pays et les Canadiens au XXI[e] siècle et nous aider à faire face aux énormes changements souvent perturbateurs qui affectent tous les aspects de notre vie quotidienne. En même temps, je tiens à signaler que je vais tout faire en mon pouvoir, dans l'esprit de coopération dont on a parlé plus tôt, pour m'assurer que le gouvernement poursuit les nombreuses initiatives tout à fait sensées et essentielles entreprises par le gouvernement de Brian Mulroney.

Je remercie mes honorables collègues de m'avoir écouté et d'avoir eu l'indulgence de me permettre de dépasser mon temps de parole.

Des voix: Bravo!

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir dans ce débat, je propose:

> Que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et l'Adresse en réponse au discours du Trône est adoptée avec dissidence.)

(Sur la motion de l'honorable Gildas L. Molgat, il est ordonné que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président.)

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils.—(*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier soir j'ai mentionné que j'avais reçu un message du sénateur Marshall disant qu'il proposerait des modifications au projet de loi, à la suite de certains commentaires que j'avais faits plus tôt en raison des problèmes que posait cette mesure. Malheureusement, j'étais absent lorsqu'il a fait ces commentaires un peu plus tôt aujourd'hui pendant la période réservée aux déclarations des sénateurs. Je suppose que son message était le même que celui qu'il m'avait communiqué hier soir.

Permettez-moi de dire tout d'abord que c'est avec grand regret que je souligne les problèmes que soulève ce projet de loi. Si je dis «avec grand regret» c'est que je connais l'intérêt que le sénateur Marshall porte aux anciens combattants et que je sais combien grande est la dette que les anciens combattants et nombre d'entre nous ici avons à son égard pour le dévouement avec lequel il défend la cause des anciens combattants. Il n'en reste plus beaucoup au Parlement. Il est réconfortant de savoir qu'il y a encore quelqu'un de la trempe du sénateur Marshall pour prendre leur défense, quoi qu'il arrive.

Ceci dit, honorables sénateurs, je dois dire que j'ai de sérieuses réserves à l'égard de ce projet de loi. Mes réserves, qui n'ont rien à voir avec les intentions du sénateur Marshall, portent sur les effets de ce projet de loi.

Aujourd'hui, réagissant aux réserves que j'avais exprimées sur la façon dont cette mesure législative toucherait les autres anciens combattants et d'autres lois, le sénateur Marshall a offert de supprimer l'article 3. C'est une offre très judicieuse. En effet, si cet article demeurait, les marins marchands deviendraient des «war veterans», ce qui serait une anomalie. Dans la version anglaise de toutes les autres lois, on ne parle pas de «war veterans» mais simplement de «veterans». Faire une telle distinction serait désobligeant envers les anciens combattants; certains d'entre eux passeraient pour meilleurs ou différents des autres.

Toutefois, si nous acceptons cette offre, que reste-t-il du projet de loi? Rien d'autre qu'un changement de titre et je me demande à quoi cela sert. En agissant de la sorte, allons-nous mettre un sou de plus dans la poche des anciens combattants ou apportons-nous une modification purement de forme qui va entraîner des frais? D'autant plus que si on procède à ce changement, il faudra également modifier un certain nombre de lois.

D'après les renseignements qu'on m'a donnés, si, dans la version anglaise, on modifie le titre pour qu'il devienne «Merchant Navy War Veterans», il faudra apporter des modifications en conséquence à l'article 2 de l'annexe de la Loi sur l'aide en matière d'éducation aux enfants des anciens combattants décédés, aux alinéas 81(1)*d*) et 241(4)*f*.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu; à l'alinéa 33(2)*b*) de la Loi sur la sécurité de la vieillesse; à l'alinéa *a*) de la définition du mot «civils», aux alinéas *a*) et *b*) de la définition de l'expression «prisonniers de guerre d'une autre puissance», à l'alinéa *c*) de la définition de l'expression «prisonniers de guerre des Japonais», du paragraphe 71.1(1) de la Loi sur les pensions; au paragraphe 12(2) et à l'alinéa 18.29(1)*d*) de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt; ainsi qu'à l'article 17 de la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Si nous apportons toutes ces modifications, ce qui demandera un gros travail d'administration dans tout le système, aurons-nous fait quelque chose d'utile? Comme je l'ai déjà dit, je connais les intentions du sénateur Marshall. Je ne les mets nullement en doute. Ce dont je doute, c'est du résultat d'un tel exercice.

N'oublions pas que ce n'est pas en modifiant le titre d'une loi qu'on modifie la loi ou ses effets. Et pourtant cela a des

répercussions dans tout le système car il faut apporter les modifications correspondantes aux autres lois.

Je demande donc au sénateur Marshall d'envisager de retirer son projet de loi. Il se pourrait que certaines personnes soient vexées de se faire traiter, en anglais, de «war veteran». Ce qu'un tel changement coûtera au gouvernement en vaut-il vraiment la peine?

• (1540)

Je me demande si le sénateur Marshall ne pourrait pas réexaminer la question et, peut-être, parler à ceux qui demandent qu'on adopte cette mesure. Je ne sais pas exactement qui ils sont. La demande émane-t-elle de la Coalition de la marine marchande? Les membres de la coalition appuient-ils cette proposition? Qui l'appuie? Les partisans de cette proposition accepteront peut-être de revoir la question et de reconnaître que les Canadiens ont toujours considéré les membres de la marine marchande comme des anciens combattants. On ne doit pas tenter d'établir une distinction entre les divers groupes d'anciens combattants.

Je sais ce que le sénateur Marshall a fait pour les anciens combattants de la marine marchande. En ce moment même, on procède à la révision du livre du souvenir de la tour de la Paix afin de reconnaître les membres de la marine marchande, et cela en grande partie grâce à ses efforts. N'avons-nous pas fait ce qui s'imposait pour accorder une reconnaissance qui, je l'avoue, a tardé? Maintenant que la reconnaissance est sur le point de se réaliser, est-il vraiment nécessaire que le gouvernement modifie, à grands coûts, plusieurs lois uniquement pour y ajouter un mot qui, en définitive, n'apportera pas grand-chose aux anciens combattants?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en dépit de ses aimables paroles, le sénateur Molgat ne fait que lire une interprétation de l'effet qu'aurait l'ajout, dans la version anglaise, du mot «war» à l'expression «Merchant Navy Veterans». Je conteste ce point de vue, qui doit certainement provenir du ministère des Anciens combattants; d'ailleurs, je conteste beaucoup de choses faites par ce ministère.

Pour l'instant, j'ajourne donc le débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'avait demandé de vous informer que l'intervention du sénateur Marshall mettrait un terme au débat. Si je ne l'ai pas fait, c'est que je croyais que son intervention faisait suite à celle de l'honorable sénateur Molgat. Je n'ai peut-être pas respecté le Règlement, mais cela partait d'une bonne intention.

Le sénateur Marshall propose d'ajourner le débat.

Le sénateur Molgat: Ne serait-il pas préférable que l'ajournement soit proposé par un autre sénateur? La question resterait ainsi en suspens.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994. — *(L'honorable sénateur Berntson).*

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le premier budget du gouvernement libéral de Jean Chrétien devait réfléter le livre rouge du Parti libéral du Canada et redonner espoir aux Canadiens sans emplois, assurer la croissance économique amorcée par le gouvernement antérieur et, enfin, réduire le déficit.

La réalité est bien différente, cependant. Les travailleurs et les chômeurs sont durement touchés par ce budget, les personnes âgées le sont aussi. Pour les provinces de l'Atlantique, c'est un vrai désastre car, avec le nombre de chômeurs qui s'y trouvent, la portée est d'autant plus dure.

Pour combler le tout, le budget des libéraux prévoit la fermeture de cinq bases militaires et la réduction des effectifs de deux autres au Canada atlantique. Ces seules fermetures et réductions représentent la perte de plusieurs milliers d'emplois dans la région atlantique. La réduction du budget de l'APECA de 5 p. 100 représente une perte de 16 millions de dollars et frappera plus particulièrement la région du nord du Nouveau-Brunswick, une région qui n'avait pas besoin d'une autre mauvaise nouvelle de cette nature.

La réduction des crédits d'impôts spéciaux à l'investissement est un autre désastre pour l'Atlantique — le mot n'est pas trop fort — parce que cette dernière mesure coûtera cher à la région du nord du Nouveau-Brunswick mais également à toute la région de l'Atlantique

En effet, le sous-ministre du Développement économique de la province du Nouveau-Brunswick, M. Lauzier, indiquait récemment que 225 millions de dollars en investissements seront perdus dans cette seule région du nord du Nouveau-Brunswick. Là où le PC a dépensé en moyenne 500 millions de dollars par an au programme relatif aux poissons de fond, le budget actuel lance un programme quinquennal qui versera en moyenne seulement 340 millions de dollars.

On ne peut passer sous silence un budget dont l'impact est si négatif, si désastreux pour nos régions et pour nos concitoyens. En ce qui concerne leur intégrité, les libéraux de Jean Chrétien vont, dans leur budget, totalement à l'encontre des promesses faites avant octobre dernier.

Malgré toutes ces coupures de budget, malgré des hausses de taxes considérables aux dépens des chômeurs, des personnes âgées et de la petite entreprise, le ministre Martin prévoit une diminution du taux de chômage de un dixième de 1 p. 100 pour la prochaine année. Quel espoir à donner à nos chômeurs et chômeuses! Si au moins l'on avait pu inspirer confiance, avec ces mesures, aux marchés financiers, aux marchés internationaux, mais non!

Je cite un extrait d'un article paru dans le *Financial Post* du 11 mars 1994, intitulé «Liberals lose their innocence abroad»:

[*Traduction*]

> Au cours du dernier trimestre de l'an dernier, les préoccupations que soulève la situation financière du Canada ont entraîné la vente à l'étranger de 7,8 milliards de dollars d'obligations canadiennes.
>
> L'inquiétude s'est accrue la semaine dernière, quand on a signalé que le premier ministre Jean Chrétien avait dit, au cours d'une émission radiophonique en Alberta, qu'aucune autre compression des dépenses n'était prévue en plus de celles que Paul Martin avaient présentées dans son récent budget.
>
> [...] Les observations de M. Chrétien ont été rapidement reprises dans les actualités télédiffusées à l'échelle internationale, ce qui a provoqué la vente à l'étranger de valeurs canadiennes et contribué à une chute du dollar canadien à son point le plus bas depuis sept ans.
>
> Cette chute a convaincu la banque centrale d' intervenir plus énergiquement pour protéger le dollar canadien, en haussant les taux d'intérêt pour tenter de soutenir la devise.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le 10 mars dernier, nos grandes institutions financières canadiennes nous annonçaient une augmentation sensible des taux hypothécaires c'est-à-dire jusqu'à trois quarts de 1 p. 100 pour les hypothèques de cinq ans. On se rappellera que lorsque notre formation politique a pris le pouvoir en 1984, les taux hypothécaires de cinq ans étaient à 14,25 p. 100. Mais au cours de l'administration du premier ministre Mulroney, grâce à ses politiques monétaires et fiscales, le gouvernement a pu réduire ce taux à 8,75 p. 100.

Donc, honorables sénateurs, tout indique qu'à l'exemple des chômeurs et des personnes âgées, les marchés financiers, tant nationaux qu'internationaux, ont perdu, avec ce premier budget Martin et ce gouvernement, confiance dans les politiques et les directions données à la gestion du pays.

Sommes-nous en voie de retrouver les taux d'intérêt astronomiques du début des années 80? C'est une question que l'on se pose et que les Canadiens se posent. Comme toujours, ce sont les petits citoyens qui paieront la note, et doublement, car ils devront payer les intérêts accrus pour leurs emprunts personnels et aussi des intérêts plus élevés sur la dette du gouvernement. Un double fardeau pour le petit contribuable, c'est cela le résultat du budget du ministre des Finances.

Aujourd'hui, en matinée, la Banque du Canada procédait au relèvement de son taux d'escompte qu'elle majorait de 4,22 p. 100 à 5 p. 100. C'est arrivé aujourd'hui. C'est inquiétant.

En résumé, ce budget pénalise le petit contribuable, le chômeur, les personnes âgées, la petite entreprise, le pêcheur, le fermier. Ce budget ne jette aucunement les bases d'une victoire éventuelle sur le déficit annuel.

Ce gouvernement nous a annoncé dans le dernier budget qu'au cours des trois prochaines années, il devrait aller sur les marchés financiers, sans doute internationaux, pour emprunter plus de 100 milliards de dollars.

Enfin, ce budget prévoit la fermeture de la seule institution chargée de la formation militaire en langue française pour nos cadets acadiens, franco-manitobains et québécois. Je veux parler de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean. Honorables sénateurs, vous aurez réalisé que de ce côté-ci de la Chambre, nous allons continuer la lutte par tous les moyens possibles. Nous reconnaissons, comme l'a mentionné notre chef Jean Charest la semaine dernière, que c'est le gouvernement démocratiquement élu qui doit avoir le dernier mot. Mais de ce côté-ci de la Chambre — et les Canadiens ne s'attendent à rien de moins de notre part — nous allons faire la lumière dans ce dossier et prouver au gouvernement qu'il a erré.

Nous espérons que ce gouvernement ne va pas pousser son entêtement au point que, une fois la preuve faite qu'il s'agit d'une économie de bouts de chandelle et d'une erreur, comme je l'ai mentionné dans le passé, il va maintenir sa décision de fermer le Collège de St-Jean.

Le ministre André Ouellet nous disait l'autre jour que c'était une question d'argent. Ses propos ont été rapportés dans à peu près tous les journaux du Québec et d'ailleurs. Ce n'est pas une question d'argent. C'est une question de principe.

Cette fermeture s'attaque à un pilier canadien. Le ministère de la Défense nationale doit refléter, par ses cadets, par les personnes qui y travaillent et qui ont la responsabilité de la défense du pays et des expéditions de paix, la composition des deux communautés linguistiques et permettre que les francophones aient accès à un entraînement militaire dans leur langue. Il doit également permettre aux anglophones qui le désirent d'aller au Québec dans un environnement français pour apprendre une deuxième langue, ce qui les conduira à devenir de meilleurs militaires. Nous allons donc poursuivre la lutte dans ce dossier.

En conclusion, pour les libéraux, les promesses ont fait place à la réalité toute crue. Pour les Canadiens et les Canadiennes, la confiance dans des jours meilleurs a fait place à la déception, voire même au désespoir.

Pour nous, militants du Parti progressiste-conservateur, les libéraux de la cuvée 1993-1994 ressemblent étrangement aux libéraux de Pierre Elliott Trudeau, aux libéraux du Jean Chrétien d'alors, d'Allan MacEachen, de Marc Lalonde, dont le principal héritage a été des taux d'intérêt historiquement élevés, des taux de chômage inacceptables et un déficit fédéral inégalé en termes de produit national brut.

Comme la devise du Québec nous l'enseigne, les Québécois se souviendront de ce premier budget Martin comme une majorité de Canadiens s'en souviendra également au moment opportun.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le budget concerne les difficultés économiques qui bouleversent les habitants de notre pays.

Certaines personnes ici et ailleurs ont été profondément bouleversées par mon récent discours sur les dangers que présente le nationalisme pour le Canada et pour le monde entier. En fait, un Montréalais qui est un des plus éloquents et sérieux défenseurs du nationalisme comme principe organisateur, a défendu le nationalisme québécois en invoquant son fondement démocratique. Ainsi, les observateurs qui analysent le nationalisme au Québec comme principe organisateur se heurtent à ce grand argument qu'est la démocratie. Et qui, honorables sénateurs, s'opposerait à la démocratie?

Oui, on nous dit que la démocratie peut justifier le nationalisme. Un programme nationaliste peut être légitimé par une majorité démocratique enracinée dans des idées nationalistes. C'est une théorie qui ne manque pas de finesse.

Allons explorer les sources, les fondements de la pensée démocratique pour voir si les notions nationalistes peuvent être légitimées ou justifiées par la démocratie.

Nous avons dit que le nationalisme vise l'avancement et la protection d'un groupe, d'une collectivité, au détriment des autres et au prix de l'égalité pour tous. Quelle est alors l'essence de la démocratie? C'est ce que nous devons nous demander. Le nationalisme peut-il être un complément de la démocratie? Auprès de qui pouvons-nous chercher conseil? Deux personnages me viennent à l'esprit comme étant les penseurs les plus perspicaces au sujet de la démocratie. Les deux sont Français d'origine. Il s'agit des écrivains Montesquieu et Tocqueville. Les deux ont soigneusement évalué les fondements philosophiques et les rouages de la démocratie.

C'est Montesquieu, évidemment, qui nous a fait remarquer que la démocratie n'était pas une fin de la société mais bien un moyen imparfait d'avoir une société juste. La fin était pour lui tout aussi importante que le moyen. Tocqueville était d'accord.

> Dans une rébellion, comme dans un roman, la partie la plus difficile à inventer est la fin.

Montesquieu et Tocqueville étaient tous deux sceptiques au sujet de la condition humaine et profondément inquiets au sujet de la nature de la démocratie elle-même. Les deux nous ont mis en garde contre les dangers de la démocratie. Il y a un grand danger que Tocqueville a appelé «la tyrannie de la majorité». Pour lui, le but de la démocratie n'était pas de prendre des décisions fondées uniquement sur l'opinion de la majorité.

> Ce qui m'a frappé aux États-Unis, c'est la difficulté d'ébranler l'opinion de la majorité une fois qu'elle est formée.

Pour Montesquieu, le but de la démocratie était la «vertu publique». Pour Tocqueville, le coeur de la démocratie était l'«intérêt public», ce qui voulait dire fondre l'intérêt privé de chaque individu avec l'intérêt public.

Montesquieu et Tocqueville étaient tous deux imprégnés de la théorie selon laquelle on ne peut pas avoir un État démocratique sans la liberté et l'égalité de tous ses citoyens et, comme Tocqueville a pris soin d'ajouter, sans les conditions nécessaires à l'égalité.

Les buts de la société démocratique ne peuvent être atteints que dans un contexte où chaque citoyen est capable d'exploiter son potentiel au maximum, où l'État aplanit tout obstacle au bonheur de chaque individu et où la porte est ouverte à ceux qui n'ont pas le pouvoir. Ce n'est que dans ces conditions qu'on peut donner à la liberté et au bonheur toute la place qui leur revient. Ces deux grands hommes reconnaissaient les dangers inhérents d'un État purement égalitaire et se disaient favorables à l'instauration d'un équilibre entre la liberté et l'égalité.

• (1600)

Arthur Schlesinger fils, historien américain réputé, nous rappelait ceci:

> La démocratie a été un terrain propice à la croissance de l'enflure verbale. Nous devons bien peser nos mots.

Le dialogue, c'est-à-dire le langage en démocratie, peut blesser, estropier et détruire. Tocqueville a écrit:

> Un terme abstrait est comme une boîte à double fond: vous y mettez les idées que vous voulez et les en ressortez à l'insu de tous.

Il faut manier les idées et le langage avec prudence. Tocqueville soutenait qu'en démocratie, l'autodiscipline est essentielle.

Après avoir étudié à fond la démocratie en France, aux États-Unis et en Angleterre, Tocqueville a conclu que, dans un État démocratique, le système permettant le mieux aux individus d'atteindre l'égalité, est le fédéralisme, car il permet de réaliser l'équilibre entre la centralisation du pouvoir et l'égalité de l'individu. Ce système permet aux minorités de la société d'accéder au pouvoir et de jouir de tous les avantages de l'égalité. Est-ce là la démocratie selon les nationalistes? Dans une démocratie, les minorités peuvent-elles seulement consentir à ce que leurs droits soient restreints sauf en cas d'urgences nationales?

Tocqueville n'a jamais nié aux individus le droit de s'associer pour combler un besoin particulier ou atteindre un but donné. La liberté d'association enrichit le tissu démocratique. Les gens sont encouragés à s'associer et à se réunir en fonction de goûts et de désirs communs ou en fonction d'intérêts économiques, religieux et culturels communs. Cependant, remettre les rêves de l'État entre les mains de la majorité pour servir avant tout les intérêts d'une seule collectivité et obliger les minorités à ne vivre toute leur vie que passée au filtre de cette collectivité, ou à ne pas la vivre du tout, est, autant pour Montesquieu que pour Tocqueville, une idée étrangère à la démocratie et à l'égalitarisme.

Le caractère même de la démocratie, fondée sur la notion politique de vertu publique définie par Montesquieu, trouve son origine chez le penseur grec Démocrite, qui a écrit:

> Ce n'est pas par crainte, mais par sentiment de ce qui est bien que nous nous abstenons de faire le mal... La vertu se fonde surtout sur le respect d'autrui... Chaque homme est un petit monde en soi... Nous devons faire tous nos efforts pour aider les victimes de l'injustice... Ce sont les bonnes actions, pas les vaines paroles, qui comptent... La pauvreté dans la démocratie est préférable à une prospérité qui serait l'apanage de l'aristocratie ou de la monarchie, tout comme la liberté est préférable à l'esclavage... Le sage est de tous les pays, car une grande âme a le monde entier pour patrie...

Bien avant *La République* de Platon, Périclès a prononcé sa célèbre oraison funèbre et exposé sa conception classique de l'État idéal:

> Notre régime politique ne rivalise pas avec les institutions d'autres contrées. Loin d'imiter nos voisins, nous nous donnons en exemple. Notre gouvernement favorise le grand nombre plutôt qu'un petit groupe. C'est pourquoi nous le disons démocratique. Les lois assurent égale justice à tous dans leurs litiges, mais nous ne méconnaissons pas les droits de l'excellence. Lorsqu'un citoyen se distingue, il est

> appelé, de préférence aux autres, à servir l'État, non à titre de privilège, mais pour récompenser le mérite; et la pauvreté n'est pas un obstacle... La liberté dont nous jouissons s'étend aussi à la vie courante; nous ne sommes pas soupçonneux les uns avec les autres, et nous ne harcelons pas le voisin qui choisit de faire les choses à sa manière... mais cette liberté n'est pas anarchie. On nous enseigne le respect des magistrats et des lois, ainsi que notre devoir de protéger les blessés. On nous enseigne aussi à observer ces lois non écrites dont la sanction réside seulement dans le sentiment universel de ce qui est bien...
>
> Notre ville est grande ouverte au monde; nous n'expulsons pas l'étranger... Nous sommes libres de vivre exactement comme nous l'entendons et pourtant nous sommes toujours prêts à affronter tout danger... Nous aimons la beauté sans céder à la vanité et, bien que nous voulions faire progresser l'intelligence, notre volonté n'en est pas moins forte... Admettre sa pauvreté n'est pas une honte chez nous; mais nous estimons honteux de ne faire aucun effort pour y échapper. Nous estimons qu'un homme qui ne prend aucun intérêt aux affaires de l'État est non pas inoffensif, mais inutile; et bien que rares soient ceux qui puissent concevoir une politique, nous sommes tous capables de la juger. Le débat n'est pas pour nous un obstacle à l'action politique, mais une indispensable préparation à une action sage... Nous croyons que le bonheur est le fruit de la liberté, que la liberté est le fruit du courage, et nous ne craignons pas les dangers de la guerre... En somme, je soutiens qu'Athènes est l'école de l'Hellade et que l'Athénien s'épanouit dans une heureuse versatilité, prêt à faire face à l'urgence et capable d'autonomie.

Comme les historiens l'ont expliqué, Périclès, ce grand chef de la démocratie athénienne, présentait là non seulement un programme, mais aussi une apologie, et une attaque contre le tribalisme figé de Sparte. Karl Popper a même dit que c'était la dénonciation la plus énergique de ce genre de mouvement.

Honorables sénateurs, l'histoire est-elle en train de se répéter? L'histoire obéit-elle à des cycles? Le débat entre société ouverte et société fermée a fait rage à l'époque de Socrate. La question s'est ensuite posée dans deux cités-États, Athènes et Sparte, animées par deux principes organisateurs on ne peut plus différents.

Socrate, l'Athénien, fut accusé de miner la démocratie au cours de la guerre entre Athènes et la tribu de Sparte. Comme il avait enseigné à certains de ceux qui conspiraient avec Sparte contre Athènes, Socrate eut la possibilité de s'enfuir en exil. Socrate refusa. Comme l'a fait remarquer Popper, ce n'est qu'en invoquant les lois démocratiques d'Athènes que Socrate pouvait prouver sa loyauté à la ville-État, à une démocratie. Il a prouvé qu'un homme pouvait mourir non seulement pour la gloire, mais aussi pour la liberté d'opinion et le respect de soi qui, selon lui, constituaient l'essence de la démocratie.

Après la mort de Socrate, Platon a blâmé Socrate d'avoir voulu échafauder la théorie de «la société arrêtée». Platon appuyait l'argumentation voulant que la liberté d'opinion, la critique des institutions politiques et l'enseignement de nouvelles idées aux jeunes étaient tous des crimes punissables de mort. Pourquoi? Popper, qui analyse soigneusement ce conflit d'idées organisées dans son ouvrage riche et original intitulé *The Open Society and its Enemies*, suppose que, après la victoire d'Athènes, Platon estima qu'un autre programme devait remplacer le statu quo démocratique. Quelque chose de différent! La population voulait quelque chose de différent. Le statu quo ne suffisait plus. Le statu quo démocratique n'était pas assez excitant ni assez séduisant pour Platon. S'inspirant et peut-être même abusant des idées de Socrate dans *La République*, Platon prêche le retour aux «anciennes idées». Les «anciennes idées» réaffirment les «anciennes valeurs» du tribalisme, les opposant à la foi dans une «société libre».

> Les hommes doivent apprendre que la justice, c'est l'inégalité, et que la tribu, la collectivité, prime sur l'individu.

C'est ce que prétendait Platon. Comme les idées égalitaires de Socrate étaient trop fortes, trop rafraîchissantes, trop irrésistibles pour être contestées ouvertement, Platon a été amené à les réinterpréter pour appuyer sa notion de société élitiste fermée.

Platon était sans aucun doute sincère. Il croyait sans doute sincèrement qu'il fallait préserver les «anciennes façons de faire». Il a greffé des idées de Socrate sur ses notions de société «fermée»:

> La croyance humanitaire veut qu'on soit prêt à aider son semblable.

Mais Platon avait peur d'une société «libre». Platon craignait l'individualisme. Platon avait peur des masses. Pour fermer la porte et arrêter la société, Platon invoqua d'autres arguments séduisants, brillants et simples. Contre la même justice pour tous, mais pour une certaine forme de justice pour tous, il chercha à convaincre tous les hommes justes qu'il était un champion de la justice. D'après Popper, il s'est servi de la technique qui consiste à faire appel aux «sentiments humanitaires à des fins antihumanitaires». Popper fait remarquer que Platon a «transfiguré» l'idée de justice individuelle et son désir d'arrêter les changements dans sa société de tribalisme en «amour de la justice et de la modération» dans un «État merveilleux» où tous seraient heureux.

> Ce rêve d'unité, de beauté et de perfection... ce collectivisme, est aussi le produit du symptôme de l'esprit de groupe perdu du tribalisme.

Ce sont ces principes contradictoires, ces idées contradictoires qui ont ajouté à la confusion des jeunes et qui ont fait leur angoisse et leur détresse plutôt que leur bonheur.

• (1610)

La confusion a créé des détours sur la voie qui mène à un niveau plus élevé de perfection politique, à savoir une situation d'égalité. Chaque fois que l'égalité a souffert des gestes posés par une société pour protéger un groupe et privilégier un ensemble de valeurs chères à ce groupe, ceci a toujours eu pour effet d'engendrer confusion et déformation.

Par conséquent, quel est donc l'objectif de la démocratie moderne? L'avènement d'une société ouverte? La question est à la fois aussi vieille que les villes d'Athènes et de Sparte, et aussi nouvelle que celles d'Ottawa et de Québec. Le débat entre les écoles de pensée de Platon et de Socrate se poursuit toujours avec la même intensité. Socrate prônait une société ouverte, tandis que Platon défendait la notion de société close, réservée à une élite. Platon s'est employé à faire valoir des notions démocratiques, de façon à rendre cette société close plus acceptable, plus accueillante et moins menaçante pour les masses, les minorités et les voisins. Platon cherchait à ses propres fins à ralentir l'élan démocratique.

Il faut se rappeler que la politique de Socrate reposait sur sa théorie de l'individualité, ou «l'âme» ainsi qu'il le disait. Comme Karl Popper l'a fait valoir:

> L'individualisme ne devrait pas être simplement la dissolution du tribalisme: la personne devrait prouver qu'elle mérite son affranchissement.

L'homme englobe plus que le tribalisme.

> Il existe une raison divine exaltante: un amour de la vérité, de la bonté, de l'humanité et de la beauté. Voilà ce qui donne sa valeur à la vie de l'homme.

C'est la raison de l'homme, plus que son tribalisme, qui lui confère son humanité. Ce qui importait pour Socrate c'était que l'homme se préoccupe de son âme, de son individualité. Tels étaient l'essence, le fondement et la base de la démocratie. Popper conclut de la façon suivante dans son premier volume:

> Une fois que nous commençons à nous fier à notre raison et à nous servir de notre pouvoir de critique, une fois que nous devenons sensibles à la notion de responsabilité personnelle, qui englobe la responsabilité de promouvoir l'avancement des connaissances, nous ne pouvons plus retourner à un état de soumission implicite à la magie tribale. Ceux qui ont goûté aux fruits de l'arbre de la connaissance ne peuvent plus espérer entrer au Paradis. Plus nous nous efforçons de retourner à l'âge héroïque du tribalisme, plus nous sommes certains de déboucher sur l'inquisition, la police secrète et une version romancée du gangstérisme. Lorsqu'on commence par supprimer la raison et la vérité, nous aboutissons fatalement à la destruction la plus violente et la plus brutale qui soit de tout ce qui est humain.

Certains honorables sénateurs ont laissé entendre que ces propos étaient peut-être exagérés.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur, mais la période de 15 minutes est écoulée. Toutefois, celui-ci peut poursuivre si les honorables sénateurs sont d'accord.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grafstein: Merci, honorables sénateurs. Certains d'entre vous m'ont laissé entendre que ma critique du nationalisme au Canada et à l'étranger était exagérée. Voyons quelques instants le nationalisme québécois à travers les yeux d'un Torontois à l'esprit étroit. Laissons de côté l'évolution économique de l'Ontario comme province donatrice dans le cadre du fédéralisme, et du Québec comme province donataire grâce aux mécanismes des paiements de transfert, des subventions fédérales et autres subventions interprovinciales et linguistiques.

Si ce n'est pas sous l'angle de l'histoire, de l'économie ou même du fédéralisme rentable, par où devrait-on commencer? Par les symboles modernes? Que nous apprennent les symboles à propos de la démocratie? Commençons par le symbole le plus répandu à l'époque moderne, la plaque d'immatriculation. L'Ontario a fait inscrire sur sa plaque le slogan «Yours to Discover», ce qui reflète, à mon avis, une invitation lancée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province en faveur du pluralisme, pour la plus grande liberté et le plus grand bonheur de tous.

La plaque d'immatriculation du Québec reflète une notion symbolique différente, «Je me souviens». Le Torontois que je suis se demande qui est ce «je» et de quoi on l'invite à se souvenir. Qu'est-ce qu'on voulait dire par le slogan précédent «Maîtres chez nous»? Qui sont les maîtres? De quelle maison s'agit-il? À qui appartient-elle? Et s'il y a des maîtres, qui doivent en être les serviteurs?

Ces notions symboliques, ces slogans, paraissent chargés d'une hiérarchie de valeurs qui diffèrent en substance et en nature de celles auxquelles songeait Montesquieu. L'esprit des lois de Montesquieu était fondé sur l'égalité. La Révolution française elle-même était fondée sur les idées de liberté, égalité et fraternité pour tous les citoyens. Dans une large mesure, tous les grands patriotes du monde occidental se sentaient à leur époque français en esprit à cause de cette triade d'idées organisatrices. Être citoyen français, c'était se libérer des notions de classe, de race et de discrimination. Être Français, pendant cette brève période brillante de l'histoire, c'était être citoyen du monde. Il n'y avait pas de confusion, pas d'ambiguïté, pas d'absence de clarté.

Le nationalisme et la démocratie peuvent marcher côte à côte, mais ils ne marchent pas au son du même tambour. Ils vibrent à un hymne dont l'air et les paroles diffèrent. On devient déconcerté parce qu'on entend non pas une symphonie, mais une cacophonie de sons discordants. Il n'est donc pas étonnant que les jeunes Canadiens et les jeunes Québécois demeurent perplexes à propos d'eux-mêmes et de leurs voisins tout en marchant vers un avenir économique plus complexe et plus difficile en suivant les idées déconcertantes de leurs leaders?

La croyance des nationalistes dans la primauté d'un groupe ne pourrait être ébranlée, tandis que le credo des démocrates a été résumé il y a deux millénaires en des termes fort simples: «Les derniers seront les premiers et les premiers seront les derniers.» Dans son oeuvre remarquable intitulée *Meurtre dans la cathédrale*, T.S. Eliot a fait dire à l'un de ses personnages que le péché ultime était la plus grande forme de trahison, prendre la bonne décision pour la mauvaise raison. Qui peut nier la sincérité de ceux qui se disent nationalistes? Pas moi. Qui peut nier le fait que les nationalistes veulent une vie meilleure pour eux-mêmes et pour leur collectif? Pas moi. Cependant, le péché originel du nationalisme réside dans l'effervescence intellectuelle qui provoque la confusion au lieu d'éclairer la pensée des jeunes. La confusion tient à la promotion d'une part de l'égalité et d'autre part de la collectivité. Qui peut espérer comprendre les nationalistes qui veulent aider les jeunes à atteindre leur plein potentiel en tant qu'individus, mais qui veulent aussi couper tous les ponts fédéraux menant à l'égalité au moyen du bilinguisme? Le pont du bilinguisme est-il trop éloigné pour les nationalistes? Si tel est le cas, ils doivent rendre des comptes à leurs jeunes et en répondre devant l'histoire, pas moi.

Honorables sénateurs, je me suis inspiré de plusieurs auteurs, dont Karl Popper, écrivain brillant qui a produit une oeuvre classique, *La Société ouverte et ses ennemis*, Arthur Schlesinger, historien américain et spécialiste de la démocratie, qui a rédigé un ouvrage intitulé *Cycles of American History*, Julien Benda, auteur d'un livre remarquable, *La Trahison des clercs*, ainsi que d'une merveilleuse collection d'essais de Tocqueville, publiée chez Rutgers, sous le titre *Reconsidering Tocqueville's Democracy in America*. Naturellement, je me suis également inspiré des théoriciens classiques grecs dont les idées ne vieillissent pas. Même si le monde continue d'évoluer, leurs idées demeurent aussi dynamiques et vitales aujourd'hui qu'à l'époque où elles ont été énoncées pour la première fois.

L'honorable Lowell Murray: Le sénateur accepterait-il de répondre à une question ou deux?

Le sénateur Graftstein: Bien sûr.

Le sénateur Murray: Malheureusement, comme je suis déjà intervenu dans le débat sur le budget, je n'aurai pas l'occasion de participer à la discussion qu'a lancée l'honorable sénateur pendant le débat sur le discours du Trône et qu'il poursuit aujourd'hui. De toute façon, je ne pourrais jamais atteindre le niveau d'érudition dont il a fait preuve aujourd'hui. Je voudrais lui demander s'il n'a pas, au cours du débat sur le discours du Trône et encore aujourd'hui au début de son intervention, donné une définition tout à fait péjorative du nationalisme, ce qui lui facilite la vie lorsque vient le moment de dénoncer cette philosophie.

• (1620)

Le sénateur Grafstein: Non.

Le sénateur Murray: Je vais lire de nouveau le discours du sénateur, mais une minute ou deux après le début du discours, il a donné une définition du nationalisme où un groupe se croit supérieur à un autre et où, par la même occasion, le principe de l'égalité est relégué aux oubliettes. Telle semble être sa définition du nationalisme.

Je me demande si le sénateur n'a pas été injuste envers Lise Bissonnette. Je suppose que c'est à Mme Bissonnette qu'il faisait allusion au début de son discours. Il lui attribue une défense du nationalisme québécois qui serait légitimé par la démocratie. Il attribue fort injustement à Mme Bissonnette un réflexe de membre d'un groupe majoritaire. L'argument de Mme Bissonnette n'est pas aussi étroit que le croit le sénateur.

Le sénateur Grafstein: D'abord, honorable sénateur, je voudrais parler de la notion de supériorité. Je ne pense pas avoir utilisé le mot supériorité dans mon discours. Si je l'ai fait, ce n'est pas dans le sens que croit le sénateur. Je l'entendais au sens de «primauté», d'«accorder la prééminence», de «donner la priorité», par opposition à «suprématie». Ce sont des notions différentes.

Quant à la question au sujet de l'éditorialiste du Québec, j'ai tiré une remarque importante de son texte. En fait, c'était une citation tirée de son texte. Sa réponse à mon discours sur le nationalisme se fondait sur le principe suivant lequel je devrais examiner attentivement le fait que c'est un programme nationaliste démocratique, fondé sur la démocratie au Québec. Je tentais de faire valoir que la démocratie était une notion plus complexe que le simple fait de dire qu'une décision est démocratique parce qu'une majorité a pris une décision. Tel était un des objets de mon propos aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Je comprends, mais à ce qu'on pourrait appeler un «réflexe nationaliste» est plus complexe que cela. L'argument de Mme Bissonnette est plus complexe et subtil que cela.

Je voudrais déterminer si le sénateur voit des éléments positifs dans le nationalisme.

Il y a quelques années, dans cette enceinte, le sénateur a rendu un vibrant hommage au regretté Walter Gordon. Or, Walter Gordon se considérait certainement comme un fier nationaliste canadien. Bien qu'on puisse être en désaccord sur son analyse, je ne le reconnais plus — tout comme je ne reconnais plus le point de vue des gens qui pensent comme lui ou parlent comme lui au Canada — dans la polémique antinationaliste que le sénateur a déclenchée à deux reprises.

Le sénateur Grafstein: J'étais et je suis toujours un grand admirateur de Walter Gordon. En 1963, j'ai écrit un article dans le *Toronto Star* dans lequel je défendais un point de vue diamétralement opposé à celui de Walter Gordon. Ma position à l'époque était qu'on ne pouvait pas entretenir le nationalisme au Canada tout en l'interdisant au Québec. J'estimais que les racines étaient les mêmes. J'étais certes un admirateur de Walter Gordon et je l'appuyais dans bien de ses oeuvres, mais je ne souscrivais pas à ses idées nationalistes étroites.

Le sénateur Murray: La réponse à la question, c'est que vous ne pouvez interdire ni le nationalisme québécois ni le nationalisme canadien et que vous devez les harmoniser, les rendre compatibles. J'ai toujours pensé que c'était possible, voire souhaitable.

Lors des négociations du GATT il y a quelques mois, le gouvernement français a lutté pour obtenir la même exemption culturelle dont le Canada bénéficie actuellement en vertu de l'ALENA. La France veut protéger la culture française et empêcher qu'elle soit complètement envahie par la culture américaine, notamment les émissions de télé et les films. L'honorable sénateur voit-il là quelque chose de négatif ou de répréhensible?

Le sénateur Grafstein: Non. Ce n'est pas le moment...

Le sénateur Murray: Sénateur, à mon avis, cette façon d'exprimer son nationalisme et sa loyauté à l'égard d'un groupe, d'un pays ou de ce que vous appelez péjorativement la tribu n'est pas nécessairement négative.

Le sénateur Grafstein: C'est une bonne question qui exige une réponse un peu complexe, mais j'estime que je suis un Canadien loyal lorsqu'il s'agit de promouvoir la culture canadienne. Cela ne fait pas de moi un nationaliste canadien au sens où l'entend le sénateur. Si la culture canadienne me tient tellement à coeur, c'est en raison de l'égalité. C'est là l'enjeu important. Compte tenu des infrastructures économiques de l'Amérique du Nord, je ne crois pas que nous rendions justice à la culture canadienne au Canada. En fait, il y a un manque d'égalité au niveau de la culture canadienne. Mon «culturalisme» est donc fondé sur l'égalité. Je veux que les Canadiens aient une juste part — pas la totalité — de l'autoroute culturelle de notre pays. Cela fait de moi un patriote, pas un nationaliste.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorable sénateur, est-ce à dire qu'il est acceptable qu'une entité politique, par l'entremise de son gouvernement, défende également les intérêts de tous ses membres, mais que si elle témoigne un certain favoritisme à l'égard d'un de ses groupes, ce n'est pas acceptable?

Le sénateur Grafstein: En partie.

L'honorable Roch Bolduc: Comment pouvez-vous souscrire à ce que vient de dire le sénateur Gigantès, en partie, et à l'idée des programmes d'action positive des différents gouvernements?

Le sénateur Grafstein: Je le répète, personnellement, je ne vois rien de mal à examiner les questions d'égalité et à concevoir des programmes permettant de mettre en place les conditions nécessaires à cette égalité, comme l'a dit Tocqueville. Les autochtones du Canada en sont un exemple. Je ne vois pas de problème à promouvoir des politiques qui multiplient les perspectives économiques et qui favorisent l'égalité des autochtones. C'est une priorité. Cependant, quand on me demande si je suis en faveur de l'autodétermination, je commence à poser des questions, car je ne vois pas la nécessité de souscrire à ces principes pour réaliser l'égalité économique que mérite chaque Canadien et à laquelle il a droit.

Par conséquent, honorable sénateur, je ne vois pas là de contradiction. Ce qui me préoccupe, c'est la question plus générale qui consiste à décider ce que l'on fait à partir de là et comment on organise la société différemment. Ce sont des notions différentes.

(Sur la motion du sénateur Ghitter, le débat est ajourné.)

• (1630)

LA SANTÉ

L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LE TABAC—REPORT DE L'AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino, conformément à son avis d'interpellation du 24 février 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'impact de la réduction des taxes sur le tabac par le gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait prêt à formuler mes observations sur cette interpellation, mais je ne voudrais pas empêcher qui que ce soit de prendre la parole à ce sujet. J'espère pouvoir faire ma présentation la semaine prochaine.

(L'avis d'interpellation est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 23 mars 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1993-1994

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-19, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai consulté les honorables sénateurs d'en face, et le président du comité sénatorial permanent des finances nationales est présent au Sénat. Selon la procédure à suivre, il conviendrait de dire «avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.» La deuxième lecture s'effectuerait immédiatement après la présentation du rapport par le président du comité sénatorial permanent des finances nationales. Je présenterais ensuite la motion portant deuxième lecture du projet de loi, s'il y avait consentement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1994-1995

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-20, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme dans le cas du projet de loi C-19, je demanderais, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, que le projet de loi soit lu une deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AYANT PARTICIPÉ À LA GUERRE DU VIÊTNAM—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par 524 personnes désireuses de manifester l'appui des Canadiens en vue de l'érection d'un monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens ayant participé à la guerre du Viêtnam. Fait intéressant à noter, l'une des pétitions provient du conseil de la bande indienne d'Eskasoni, en Nouvelle-Écosse, et est signée par 36 habitants de la bande, y compris trois chefs. Une autre pétition provient de North Bay, en Ontario, et porte la signature de plus de 400 personnes, notamment celle du député libéral de Nipissing, M. Bob Wood.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai ici une pétition signée par 188 habitants de l'Ontario et de la Saskatchewan qui exhortent le Sénat à protéger la liberté de conscience des professionnels de la santé en milieu de travail.

ORDRE DU JOUR

LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-3, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1993-1994

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si vous êtes d'accord — et je crois comprendre que vous l'êtes — je propose que le débat sur les projets de loi C-19 et C-20 soit reporté jusqu'à ce que nous en venions aux rapports des comités et que nous ayons entendu le président du comité des finances nationales. Nous reviendrions alors à ces deux articles à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous avez entendu la motion du sénateur Molgat. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

•(1340)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

CONSTITUTION DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Fairbairn, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Molgat:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour examiner la politique étrangère du Canada, y compris le commerce international et l'aide étrangère;

Que le document intitulé «Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada» soit renvoyé au comité;

Que le comité ait le mandat de procéder à de vastes consultations, d'analyser les questions traitées dans le document susmentionné, et de formuler dans son rapport des recommandations sur les objectifs et l'application de la politique étrangère du Canada;

Que le comité soit composé de quinze députés de la Chambre des communes et de sept sénateurs;

Que nonobstant l'article 86(1)*b*) du Règlement, les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein dudit comité: les honorables sénateurs Andreychuk, Bolduc, Carney, Gigantès, Kelleher, MacEachen et Perrault;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, d'exiger la production de documents et de dossiers, et de faire imprimer ces documents et témoignages selon ce qu'ordonnera le comité;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services de spécialistes, de personnel professionnel, technique et de bureau;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada et à l'étranger et que, s'il y a lieu, le personnel nécessaire accompagne le comité;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en autoriser la publication, lorsque six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité ait le pouvoir de constituer en son sein les sous-comités qu'il juge souhaitables et de déléguer à de tels sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ou ses représentants se réunissent, lorsqu'ils le jugent à propos, avec le comité mixte spécial chargé d'examiner la politique de défense du Canada ou ses représentants;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion d'une partie ou de la totalité de ses travaux;

Que, nonobstant les usages en vigueur à la Chambre, si le Sénat ou la Chambre des communes ne siège pas au moment où le comité termine son rapport intérimaire, le comité déposera son rapport auprès des Greffiers des deux Chambres et que ledit rapport soit alors réputé avoir été présenté aux deux Chambres;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1994; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, lorsqu'on lit attentivement la déclaration qu'a faite le ministre des Affaires étrangères lorsqu'il a proposé cette motion à la Chambre des communes, de même que celle qu'a faite le ministre du Commerce international lors du débat sur la motion et, enfin, le document intitulé «Lignes directrices pour le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada», on ne peut s'empêcher de craindre que le gouvernement ne demande une tâche apparemment impossible aux membres du futur comité mixte. Les observations qu'a présentées hier le leader du gouvernement au Sénat ne font que confirmer cette impression. Le mandat du comité est vague et vaste, sans orientation précise, et on a malheureusement l'impression que toute cette affaire a été élaborée à la hâte, qu'elle sent l'improvisation.

À cela, le gouvernement répondra sans aucun doute qu'il consulte beaucoup comme il l'a promis. C'est à se demander si cet exercice finira un jour. Les groupes de travail prévus sont tellement nombreux — on en compte plus d'une douzaine dans le seul budget — que le gouvernement semble s'être engagé dans un programme de privatisation encore jamais vu, soit celui de la politique publique.

On cherche en vain dans le discours de M. Ouellet une petite idée de la conception que le gouvernement lui-même se fait du rôle du Canada dans les affaires internationales. Il promet une «politique étrangère indépendante», mais sans préciser de quoi elle doit être indépendante. Qui plus est, cette formule accrocheuse est vite contredite par la déclaration plus réaliste suivante:

> [...] En matière d'économie, de sécurité mondiale, de respect du droit international, aucun pays ne peut faire cavalier seul. Nous avons tous des fardeaux similaires à porter et les liens qui nous unissent ne peuvent être rompus.

Si le livre rouge des libéraux peut encore servir de document de référence fiable, c'est là que l'on trouvera la clef du discours de M. Ouellet. Les Canadiens, y lit-on,

> [...] ne veulent pas d'une politique étrangère dictée par des relations personnelles privilégiées.

Un commentaire sarcastique typique nous apprend aussi que...

> [...] sans faire de suivisme, les libéraux collaboreront avec l'administration américaine [...]

Ce n'est pas là une allusion trop subtile aux excellents rapports qu'entretenaient les administrations Reagan et Bush et le gouvernement Mulroney, ce dont le sénateur Angus a parlé avec tant d'éloquence hier. Pour une raison ou une autre, les libéraux n'aiment pas le fait que les dirigeants des deux pays ayant les liens commerciaux et sociaux les plus étroits du monde ont établi des rapports personnels entre eux. J'imagine qu'ils regrettent l'époque où le premier ministre Trudeau et le président Nixon se décochaient sournoisement des flèches. Ils oublient que pendant la même époque, les États-Unis ont mis en oeuvre, souvent sans consultations préalables, comme le sénateur Angus nous l'a rappelé, un certain nombre de politiques qui ont nui au Canada. Je suppose que les libéraux veulent oublier que le premier ministre Pearson avait des relations privilégiées avec le président Kennedy, le premier ministre Saint-Laurent avec le président Truman, et Mackenzie King avec Franklin Roosevelt. Que je sache, ces relations n'ont jamais nui au Canada, bien au contraire.

Je serais porté à croire que par leur «politique étrangère indépendante», M. Ouellet et son parti veulent nourrir la forme étroite de nationalisme canadien qui repose en grande partie sur une méfiance envers tout ce qui vient des États-Unis. Dans son long discours qui a duré une heure et dix minutes, M. Ouellet n'a consacré que quatre courts paragraphes aux relations entre le Canada et les États-Unis, et il l'a fait sur un ton si condescendant que c'en était embarrassant. Permettez-moi de citer quelques-unes de ses perles.

> Nous croyons que l'expérience du Canada, particulièrement notre approche des relations multilatérales, pourra être profitable aux Américains lorsque viendra le temps d'adopter de nouvelles perspectives dans ce domaine.

Ces propos sont vrais, mais pas dans le sens que voulait leur donner ce député chevronné du Parti libéral qui a mené une lutte acharnée contre l'ALENA.

Puis, M. Ouellet reprend son refrain préféré:

> J'ai également fait savoir à M. Christopher que le gouvernement libéral est déterminé à adopter une politique étrangère indépendante.

Comme M. Christopher a dû être ébranlé par cet engagement au moment où lui-même et beaucoup d'autres personnes des deux côtés de la frontière tentaient d'évaluer si le nouveau gouvernement du Canada avait ou non une politique étrangère! Cela ne fait pas si longtemps que le premier ministre a retiré nos troupes de la Bosnie, mais a changé d'idée par la suite. C'est tout récemment aussi que le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères ont dit que le Canada s'opposerait à des frappes aériennes par l'OTAN, mais ont ensuite donné leur accord en signant un protocole à ce sujet. Pendant des années, les libéraux se sont opposés énergiquement aux essais de missiles de croisière au-dessus du territoire canadien; pourtant, dès qu'ils sont arrivés au pouvoir, ils se sont empressés de permettre ces essais.

«Vous ne comprenez pas», vous diront les libéraux. «Nous avons eu un débat au Parlement, et le consensus qui s'en est dégagé était que nous devions rester en Bosnie et permettre les essais de missiles de croisière.» Consultez toujours avant de faire quoi que ce soit, et prenez une décision seulement après avoir compté les pour et les contre... et après avoir reçu un appel téléphonique du président des États-Unis.

Les libéraux ont un complexe à l'égard des États-Unis. Au lieu de reconnaître les avantages exceptionnels que le Canada tire du fait d'avoir les États-Unis pour voisins, des avantages bien différents de ceux qui existent ailleurs entre deux pays, ils font tout ce qu'ils peuvent pour créer des sujets d'alarme, en laissant entendre que les ententes de quelque nature qu'elles soient avec nos voisins constituent une autre renonciation à notre souveraineté. Le parti qui s'est fait autrefois le champion du libre-échange a combattu l'accord de libre-échange en grande partie parce que c'était avec les États-Unis, en alimentant ainsi cette vision étroite du nationalisme canadien dont ses membres sont tellement imprégnés.

Le sénateur Gigantès: Nous nous y sommes opposés parce que c'était un accord mal rédigé et mal négocié.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ils l'ont ensuite accepté sans modification.

On peut voir un autre indice de leur attitude envers les États-Unis dans une déclaration très curieuse rapportée ce matin dans la *Gazette* à propos du voyage de M. Chrétien au Mexique. Il s'agit de sa première visite officielle à l'extérieur du pays depuis qu'il est devenu premier ministre. En voici un passage:

> Le fait de choisir le Mexique plutôt que de faire la traditionnelle première visite officielle aux États-Unis est significatif, a déclaré l'ambassadeur canadien David Winfield.

C'est certainement significatif, en effet.

Il faut espérer que le comité accorde une grande priorité à nos relations avec les États-Unis et confirme les grands avantages qu'en tirent les Canadiens, au lieu de suivre l'exemple de la mesquinerie du gouvernement actuel.

Du côté positif, M. Ouellet a fait dans son discours en faveur de la motion certaines observations profondes concernant les droits de la personne et les intérêts économiques. Il est trop facile, a-t-il dit, de vouloir «une politique étrangère axée uniquement sur la promotion stricte des droits de la personne et de leur valeur, tout en ignorant les autres intérêts du Canada» ou «une politique étrangère au service exclusif de nos intérêts économiques». Il poursuivait:

> Il est beaucoup trop facile et dangereux de simplifier le débat de la sorte. Nous ne ferions alors que compromettre la politique étrangère de ce pays. Certes, nos intérêts économiques sont importants. Certes, nous voulons promouvoir les droits de la personne. Cependant, nous n'avons pas le droit d'imposer l'un au détriment de l'autre. L'insécurité, l'instabilité et la guerre sont néfastes au commerce international. Les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement sont les meilleurs défenseurs de la paix et de la sécurité.

Trouver un équilibre acceptable entre nos valeurs et nos intérêts économiques constitue probablement le plus grand défi à relever pour le comité, et nous devons tous espérer qu'il y réussisse.

[*Français*]

Malheureusement, le ministre a déjà porté préjudice au débat sur cette question primordiale, si l'on se fie à une entrevue qu'il accorda au journal *Le Droit* et qui est rapportée dans son édition du 16 mars, soit le lendemain de sa déclaration en Chambre.

Le ministre dit catégoriquement qu'il n'est...

> [...] pas question de lier notre aide au respect des droits de la personne, politique établie par le gouvernement précédent et annoncée au sommet du Commonwealth à Harare en 1991.

D'après M. Ouellet, le premier ministre Mulroney a commis une...

> [...] erreur grave en montant en épingle et en passant un jugement en public sur les comportements de certains gouvernements.

Et il termine en disant:

> [...] qu'il est préférable de garder des contacts respectueux sinon amicaux avec ces gens-là pour poursuivre le dialogue.

Quelle naïve simplicité pour ne pas dire simplisme! Quel dédain pour les millions de personnes à travers le monde qui sont dépourvues de leurs droits les plus fondamentaux. Quelle contradiction flagrante avec l'ouverture d'esprit démontrée seulement vingt-quatre heures plus tôt!

[*Traduction*]

•(1350)

Quand on l'a interrogé à la Chambre des communes sur cette contradiction flagrante, M. Ouellet n'a pu que se replier sur l'hypothèse que le journal ne rapportait peut-être pas exactement les faits, mais il n'a rien nié.

Le premier ministre a toutefois été plus direct:

> [...] si on refuse de faire affaire avec tous les pays qui ont des régimes politiques qu'on n'aime pas, on ne fera pas affaire avec beaucoup de monde. C'est pourquoi je dois vous dire qu'on note la situation des droits de l'homme, mais on sait aussi qu'il est important, et que peut-être la meilleure façon d'aider à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans des pays comme ceux-là, c'est de faire affaires avec eux, d'ouvrir ce pays au monde.

Honorables sénateurs, je n'envie pas les membres du comité mixte qui devront examiner une question de cette importance alors que des déclarations aussi simplistes ont été faites.

M. Chrétien ira en Chine en novembre. M. Christopher vient de rentrer d'une mission là-bas, mission qui visait essentiellement à recueillir de l'information sur la situation des droits de la personne en Chine, cela pour guider le président Clinton dans sa décision de reconduire ou non des privilèges dont bénéficie actuellement la Chine dans ses rapports commerciaux avec les États-Unis et qui arrivent à échéance le 3 juin. Le voyage de M. Christopher n'a pas été un succès. Celui-ci a essuyé une rebuffade; on lui a effectivement dit de se mêler de ses affaires.

De toute évidence, M. Chrétien a suivi l'évolution de la situation de près et a donc décidé de ne pas soulever la question des dissidents chinois et du non-respect des droits de la personne par ses hôtes. Laissons plutôt les Américains se brûler dans ce dossier. Les Canadiens ne s'en mêleront pas, parce que, voyez-vous, nous avons une politique étrangère indépendante.

Le sénateur Kinsella: En principe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela contraste nettement avec la position des libéraux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. À la suite de la tragédie de la place Tiananmen, le gouvernement conservateur a exprimé sa vive désapprobation en imposant des mesures visant à restreindre les relations économiques et les rapports officiels avec la Chine. Les libéraux ont alors dit que cela ne suffisait pas, que le Canada devait être plus incisif dans ses réprimandes. Et maintenant? M. Chrétien dit que le Canada est un petit pays et se demande comment, alors qu'il ne réussit même pas à se faire écouter des premiers ministres provinciaux, on peut penser qu'il réussira mieux avec la Chine. Que pense-t-il alors d'appuyer l'embargo contre Haïti? M. Chrétien dit que c'est différent. Il s'agit d'un petit pays avec lequel on ne fait pas beaucoup de commerce. Ce que lui et ses ministres nous répètent de façon non équivoque, c'est que le gouvernement n'a qu'une priorité: des emplois, mais des emplois à n'importe quel prix.

La *Gazette* a publié ce matin un article profondément troublant.

> Les têtes dirigeantes de la communauté chinoise craignent que le ministre de l'Immigration, Sergio Marchi, ne projette de renvoyer en Chine 4 500 personnes qui ont demandé le statut de réfugié, pour gagner les bonnes grâce du régime communiste de Beijing.
>
> Selon les leaders sino-canadiens, le nouveau gouvernement libéral, dans un calcul cynique, est prêt à mettre de côté l'intérêt que le Canada a toujours accordé aux droits de la personne pour frayer la voie aux entreprises canadiennes qui cherchent à faire des affaires avec la Chine, dont l'énorme économie connaît une rapide expansion.
>
> Au cours d'une interview qu'il a accordée hier, Kenneth Cheung, président de la Montreal Chinese Professional and Business People's Association, a déclaré: «Il est profondément regrettable que le Canada soit prêt à s'abaisser à ce point pour une poignée de dollars.»

M. Cheung a ajouté que, au lieu de flatter le régime de Beijing, le Canada devrait «se conformer aux principes qui l'ont toujours animé et donner l'exemple en matière de droits de la personne sur la scène internationale,» surtout à un moment où Washington envisage de prendre des sanctions économiques contre la Chine.

Les demandeurs d'asile sont au Canada depuis le massacre de la place Tiananmen, en 1989. L'ancien gouvernement conservateur ne les a pas expulsés, craignant qu'ils ne soient victimes de représailles.

Marchi a déclaré hier qu'il voulait décider une fois pour toutes s'il allait expulser ces demandeurs d'asile d'ici l'été prochain.

La décision d'expulser ces Chinois pourrait faciliter la rencontre que le premier ministre Jean Chrétien doit avoir cet automne avec son homologue chinois, Li Peng.

Mais Marchi a nié que le gouvernement envisage l'expulsion pour se gagner les bonnes grâces du gouvernement chinois.

«Nous voulons tirer la question au clair, que le premier ministre se rende en Chine ou non. Il n'y a aucun rapport entre les deux faits.»

Pourtant, Marchi prétend que la situation des droits de la personne s'est améliorée en Chine.

On cite dans l'article un certain Walter Chi Yan Tom, juriste réfugié et président de la Chinese Neighborhood Society de Montréal, qui a posé cette question:

«Si ces gens ne sont pas des réfugiés, pourquoi diable le Canada ne les a-t-il pas renvoyés plus tôt?»

Il a poursuivi:

«C'est la vraie question. Qu'y a-t-il de changé aujourd'hui? La Chine a-t-elle amélioré à ce point la situation des droits de la personne? Le seul changement qui s'est produit est d'ordre économique.»

Il accuse Ottawa de sacrifier des droits pour quelques dollars.

On peut lire plus loin dans le même article:

Tom dit que les leaders de la communauté chinoise ont décelé d'autres signes inquiétants faisant craindre qu'Ottawa ne s'apprête à renvoyer ces demandeurs d'où ils viennent.

Tom cite le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, qui a déclaré en novembre dernier qu'il fallait maintenant voir sous un nouvel éclairage le massacre de la place Tiananmen, qui a fait des centaines de victimes.

Il a cité également une déclaration que Chrétien a faite la semaine dernière: le Canada n'a pas assez de poids pour fléchir les Chinois, sinon par l'influence constructive d'échanges commerciaux accrus.

Enfin, voici une citation qui vient du *Toronto Star* d'aujourd'hui. À une réunion du Forum sur la politique, le ministre du Commerce international, Roy MacLaren, a conclu ses propos en disant:

Je ne prévois pas que le gouvernement soulèvera des questions de droits de la personne dans ses rencontres bilatérales avec d'importants partenaires commerciaux comme la Chine.

Honorables sénateurs, je me demande combien de citoyens et de résidents canadiens sans emploi qui sont venus se réfugier au Canada à cause des violations des droits de la personne dans leur pays et qui craignent pour la vie de parents et d'amis vivant toujours sous un régime répressif seront heureux d'apprendre que le Parti libéral du Canada — à qui le Canada doit sa Charte des droits et des libertés — a complètement changé de point de vue sur les droits fondamentaux pour accroître l'excédent commercial du pays.

Honorables sénateurs, je presse le ministre non seulement de lire la déclaration que le sénateur Di Nino a faite hier à son retour du Congrès mondial des parlementaires tenu au Tibet, mais encore à en distribuer des copies à ses collègues du Cabinet afin qu'ils puissent discuter du changement radical d'attitude du Parti libéral, qui avait coutume de se préoccuper du sort des défavorisés du monde, mais qui sacrifie maintenant les droits à l'argent, comme M. Tom l'a si bien dit.

•(1400)

Le comité a certainement du pain sur la planche, et je lui souhaite bonne chance. Cependant, le gouvernement aurait pu lui faciliter la tâche en formant un seul comité pour étudier la politique de défense et la politique étrangère puisque les deux sont inextricablement liées. Il le reconnaît même dans le mandat du comité, qui autorise ce dernier à rencontrer l'autre comité qui est chargé d'étudier la politique de défense du Canada.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait pression pour la fusion des deux comités chargés des affaires étrangères, au lieu de les dédoubler et de reléguer les deux qui existent aux oubliettes. Il est évident qu'en ce qui concerne la consultation, les coûts en temps et en argent et ceux causés par le dédoublement ne sont pas assujettis à la même discipline que celle que le ministre des Finances impose aux sans-emploi et aux personnes âgées.

Le leader du gouvernement a dû répondre à une question sur les coûts hier, mais elle n'avait de réponse toute faite. Elle s'est contentée de rappeler qu'en pareils cas, la Chambre des communes assume les deux tiers des dépenses, et le Sénat, le tiers qui reste, ce qui est représentatif du nombre de députés et de sénateurs. À ma connaissance, le budget du Sénat ne prévoit pas de comité mixte. J'espère que nos représentants aux comités de la défense et de la politique étrangère informeront les responsables de la question et qu'ils n'engageront pas de dépenses au nom du Sénat sans avoir d'abord fait approuver un budget par le comité de la régie interne ou à tout le moins le lui avoir présenté. Les budgets des comités suffiront à peine pour leurs propres travaux du prochain exercice et je doute que les sénateurs accepteraient que ces fonds servent aux activités des comités mixtes en cause.

Enfin, j'ai quelques remarques à faire au sujet de la participation des sénateurs. Le Bloc québécois et le Parti réformiste ont tous deux sévèrement critiqué le gouvernement pour avoir créé un comité mixte chargé d'étudier la politique étrangère. M. Bouchard a déploré notre présence en disant que les sénateurs...

> [...] ne conviennent pas à la réalité contemporaine de la démocratie électorale; il n'est pas vraiment nécessaire de savoir ce que pensent les sénateurs. Nous pouvons faire comme bon nous semble sans nous soucier de ce que pensent les sénateurs.

Pour ne pas être en reste, le porte-parole du Parti réformiste, M. Mills, a ajouté le commentaire suivant:

> Pour le public, les sénateurs ne sont qu'une bande de parlementaires grassement payés et dépensiers, de créatures politiques sans crédibilité ni responsabilité ni électeurs à représenter. [...] Le seul rôle des sénateurs est celui de conseillers, pas celui de participants à part entière. Leur présence aura des conséquences immédiates pour la crédibilité de l'étude.

Je voudrais juste dire un mot à propos de cette dernière phrase, le reste ne valant pas la peine qu'on s'y attarde, vu que cela vient d'un député d'un parti politique dont le prétendu code d'éthique manque cruellement de toute trace de civilité.

Le sénateur Andreychuk, qui a accompli beaucoup de choses en droit, dans l'enseignement, pour les droits de la personne et dans la fonction publique, était ambassadeur du Canada au Portugal, lorsqu'elle a été nommée au Sénat. Le sénateur Bolduc a occupé des postes élevés au gouvernement et dans la fonction publique du Québec, à une époque où cette province donnait de l'expansion à sa présence commerciale et culturelle à l'étranger. Le sénateur Carney et le sénateur Kelleher ont tous les deux occupé avec distinction le poste de ministre du Commerce extérieur.

J'ai plus de mal à dire du bien des libéraux, mais on ne peut passer sous silence l'expérience et les connaissances que le sénateur McEachen apportera au comité, lui qui a été par deux fois secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'opposition à la Chambre des communes sait que son étroite vision du Canada sera battue en brèche par les compétences que le Sénat envoie à ce comité mixte, et c'est vraiment pour cette raison qu'elle conteste notre présence.

Je ne doute pas que leur opposition grandira encore lorsqu'ils se verront dépassés par nos collègues dans les mois à venir. C'est ce qui aidera à justifier l'importante place que le Sénat occupe dans notre régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES POUR 1993-1994

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales portant sur le Budget des dépenses supplémentaire (B) présenté au Sénat le 22 mars 1994.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, nous sommes aujourd'hui saisis du rapport du comité des finances nationales portant sur le Budget des dépenses supplémentaire (B). Selon ce rapport, qui a été distribué hier, le Budget des dépenses supplémentaire (B) renferme la deuxième et dernière série de prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice 1993-1994. Le gouvernement demande au Parlement d'approuver l'affectation de 868,253 millions de dollars à partir des réserves annoncées. Sur cette somme, les dépenses budgétaires représentent 835,118 millions de dollars et les dépenses non budgétaires, 33,135 millions de dollars.

Je tiens à souligner que ce budget des dépenses met réellement de l'ordre dans le Budget des dépenses principal. Divers montants d'argent sont alloués aux différents ministères par l'entremise de ce Budget des dépenses supplémentaire. Ce budget informe le Parlement que des réductions des dépenses législatives d'un montant total de 3,49 milliards de dollars — de 3,483 milliards de dollars pour les dépenses budgétaires et de 7,3 millions de dollars pour les dépenses non budgétaires — sont prévues par rapport à ce qui avait été annoncé dans le Budget des dépenses de 1993-1994.

Le rapport renferme une phrase des plus fascinantes. Il dit que l'on peut donc compter sur une baisse de 2,622 milliards de dollars des dépenses globales. Cette baisse, si je comprends bien, signifie que le gouvernement dépensera moins d'argent que ce qui avait été prévu initialement dans le Budget des dépenses.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray devrait entendre ça.

Le sénateur Doody: Oui, mais quand on voit comment nous en arrivons à ces chiffres, la situation devient tout autre.

Jusqu'à présent, les prévisions budgétaires s'élèvent à 158,761 milliards de dollars, soit à près de 700 millions de dollars de moins que le cadre budgétaire de 159,5 milliards de dollars annoncé dans le budget d'avril 1993.

Selon le rapport, dans son budget du 22 février 1994, le ministre des Finances a révisé à la hausse — et c'est plutôt intéressant — les dépenses budgétaires totales et le déficit prévu pour 1993-1994, même si ces augmentations ne figurent pas dans les tableaux des prévisions.

•(1410)

Un montant de 903 millions de dollars a été mis de côté en prévision d'éventuelles réclamations provinciales en vertu du Programme de stabilisation fiscale du ministère des Finances. Sauf erreur, il s'agit d'un montant théorique. Un autre montant de 700 millions de dollars a été mis de côté en prévision de l'annulation du programme des hélicoptères, des coûts liés à la fermeture ou à la réduction des bases et des unités des Forces canadiennes et à d'autres restructurations au ministère de la Défense nationale. Ces montants de 903 millions et de 700 millions de dollars ont été ajoutés au déficit de l'année courante, même si cet argent ne sera dépensé que plus tard. En fait, personne ne sait exactement quels seront les chiffres. Ainsi, on prévoit maintenant que les dépenses budgétaires totales de 1993-1994 s'élèveront à 160 milliards de dollars ou un peu plus.

Je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur les tableaux préparés par le secrétariat du Conseil du Trésor qui font partie du rapport du comité. Ces tableaux sont annexés au rapport qui a été déposé hier. Ils comprennent une liste des crédits votés de plus de cinq millions de dollars, un sommaire du cadre des dépenses et des prévisions pour 1993-1994, un état des crédits à jour et une liste, par catégorie, des 36 crédits d'un dollar compris dans ce Budget des dépenses supplémentaire.

Le Budget des dépenses supplémentaire (B) renferme un nombre considérable de hausses de dépenses, ainsi que des réductions des dépenses législatives, portant sur quelque 52 ministères et organismes et sur le Parlement lui-même. Je remarque une augmentation de cinq millions de dollars pour la Chambre des communes. J'ajouterais qu'il n'y a pas d'augmentation pour le Sénat, ce qui a été la coutume au fil des ans. En effet, ces trois dernières années, nous sommes parvenus à réduire nos dépenses et je m'attends beaucoup à ce que cette tendance admirable se poursuive avec la nouvelle présidence.

Le sénateur Frith: La présidence de quel comité?

Le sénateur Doody: Du comité de la régie interne. Il faudrait l'élargir pour en faire un comité de régie «externe» qui s'occuperait aussi des finances de l'autre endroit. Apparemment, nous faisons un bien meilleur travail qu'à l'autre endroit!

Le Budget des dépenses supplémentaire (B) comprend un nombre considérable de dépenses dont j'ai donné quelques exemples. La précédente série des prévisions a été approuvée au début du mois de juin dernier et, depuis lors, le Conseil du Trésor a dû recourir à son crédit 5 (éventualités du gouvernement) — que le sénateur Stewart et moi, ainsi que d'autres, avons toujours considéré comme une fascinante source de divertissement et d'information — pour financer les dépenses urgentes des ministères gouvernementaux. Aux pages 25 à 29 — 24 à 27 dans la version anglaise — du Budget des dépenses supplémentaire figure la liste des dépenses par ministère. Le total des dépenses s'élève à un peu plus de 309 millions de dollars, fonds avancés à partir du crédit du Conseil du Trésor (éventualités du gouvernement).

Je ferai observer que ce tableau a été ajouté l'année dernière à la demande expresse du comité sénatorial permanent des finances nationales. Une fois approuvé, le projet de loi de crédits pour le Budget des dépenses supplémentaire (B) servira à réapprovisionner le crédit des éventualités pour compenser les 309,2 millions de dollars déjà avancés.

Les honorables sénateurs auront également noté que le Budget des dépenses supplémentaire renvoie aux ministères et organismes qui existaient dans le Budget des dépenses principal et le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1993-1994, soit avant la grande réorganisation ministérielle de juin 1993. Grâce à un signalement reflétant la situation qui prévalait à l'époque, on pourra s'y retrouver plus facilement dans les Comptes publics qui seront déposés l'automne prochain. On tient compte de la nouvelle structure ministérielle dans les documents du Budget des dépenses principal pour 1994-1995 qui a été déposé le mois dernier.

Le jeudi 17 mars, votre comité a examiné le Budget des dépenses supplémentaire et entendu le témoignage de représentants du Conseil du Trésor. Un certain nombre de questions ont été soulevées au sujet des crédits de un dollar et du déficit qui devrait augmenter de 13 milliards de dollars en 1993-1994. Il a été demandé aux représentants du Conseil du Trésor d'expliquer certaines réévaluations des dépenses et des actifs à imputer à l'exercice 1993-1994, dont il est fait état dans les Comptes publics, mais qui ne figurent dans aucun des budgets de dépenses présentés jusqu'ici. Des questions ont également été posées à propos des effets de l'augmentation du déficit sur les besoins du gouvernement en matière d'emprunt.

Je dois faire remarquer aux honorables sénateurs qu'il y aura d'autres occasions pour examiner le déficit et la politique financière du gouvernement à l'étape de l'examen et de l'étude en comité du projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995 qui vient d'être présenté et que le Sénat va recevoir prochainement.

Honorable sénateurs, je propose que ce rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Le sénateur Doody, appuyé par le sénateur MacDonald, propose que ce rapport soit adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROJET DE LOI CONSTITUANT L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES — PREMIÈRE LECTURE

Permission ayant été donnée de revenir à la présentation et à la première lecture de projets de loi d'intérêt privé:

L'honorable H. A. Olson présente le projet de loi S-5, Loi constituant l'Association canadienne des congrégations luthériennes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1993-1994

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-19, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous entretenir du projet de loi C-19 dont nous sommes saisis en deuxième lecture. Mes observations au sujet de ce projet de loi découlent directement des remarques de mon honorable collègue le sénateur Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales. Le Budget des dépenses supplémentaire (B) a été renvoyé à ce comité le 15 mars. Des fonctionnaires du Conseil du Trésor se sont présentés devant le comité le 17 mars et ont, à mon avis, fourni des explications satisfaisantes.

Le sénateur Doody a déjà expliqué les détails du Budget des dépenses supplémentaire de sorte que je n'ai pas à le faire aujourd'hui. Toutefois, j'aimerais souligner l'augmentation de 140 millions de dollars requise au ministère des Pêches et des Océans à cause des difficultés à Terre-Neuve et de l'obligation d'assumer les conséquences du moratoire sur la pêche à la morue du Nord. Une augmentation de 106 millions de dollars s'imposait aussi à cause des mesures additionnelles de maintien de la paix en Bosnie.

On peut toutefois noter certaines diminutions d'importance: 1,9 milliard de dollars en versements d'assurance-chômage; 1,3 milliard de dollars en coûts du service de la dette fédérale à cause d'une baisse des taux d'intérêt; 718 millions de dollars en paiements de péréquation étant donné qu'on prévoit une diminution des recettes provinciales assujetties à la péréquation; 291 millions de dollars en paiements d'allocations aux conjoints, ainsi que dans le cadre du revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse, parce que les bénéficiaires sont moins nombreux que prévu et que le taux d'inflation est faible.

Honorables sénateurs, je propose au Sénat que le projet de loi soit lu maintenant une deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

•(1420)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-20, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-20, Loi de crédits n^{o} 1 pour 1994-1995, octroie des crédits supplémentaires pour les trois premiers mois du nouvel exercice financier qui débutera le 1er avril. Le projet de loi est présenté dans la forme habituelle.

Le Budget des dépenses de 1994-1995 a été déposé au Sénat le 24 février et renvoyé immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales qui en fera un examen détaillé.

Le projet de loi de crédits octroie des crédits approuvés de 13,754 milliards de dollars nécessaires aux dépenses du gouvernement jusqu'à la fin de juin, pendant que le Budget des dépenses principal sera examiné par divers comités. Un second projet de loi de crédits sera déposé avant le 30 juin 1994 afin d'assurer le déblocage des autres autorisations de dépenses prévues dans le Budget des dépenses.

Le projet de loi octroie une fraction de crédit correspondant aux trois douzièmes du total des montants des postes, plus des fractions de crédits pour quelque 36 postes. Les fractions supplémentaires sont nécessaires essentiellement pour le paiement des dépenses liées à certaines ententes et, dans d'autres cas, pour des paiements importants devant être faits avant la fin de juin.

Je tiens cependant à souligner que, comme à l'accoutumée, on ne demande en aucun cas au Parlement d'adopter le montant total d'un crédit ni d'en approuver le montant total. Cette question sera examinée par le comité, sauf en ce qui concerne deux crédits renvoyés à d'autres comités, à savoir le crédit concernant les langues officielles et celui de la Bibliothèque du Parlement.

Pour l'instant, on nous demande d'octroyer suffisamment de crédits pour assurer le fonctionnement du gouvernement jusqu'au 30 juin, en attendant l'approbation finale. Si les honorables sénateurs veulent plus de renseignements, je ferai de mon mieux pour les informer.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, il y a peu de choses à dire à ce stade-ci du processus des crédits. Il s'agit là du projet de loi de crédits provisoires habituel dont le Parlement est saisi à cette époque-ci de l'année pour financer les opérations du gouvernement en attendant l'adoption du projet de loi de crédits principal dans le cadre du calendrier parlementaire. Pour paraphraser le mieux possible le sénateur Frith, si le sénateur Molgat peut nous garantir que le projet de loi est présenté sous la forme habituelle et ne renferme aucune surprise, nous serons très heureux de l'adopter et de discuter plus en détail du Budget des dépenses principal dans les mois à venir.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, sur ce plan, je dois me fier sur le ministère...

Le sénateur Doody: Je ne me suis jamais exprimé de façon équivoque à ce sujet. J'ai toujours donné mon entière garantie.

Le sénateur Molgat: Je dois avouer que je n'ai pas comparé toutes les virgules et tous les points-virgules pour m'assurer que c'était bien le cas, mais à ma connaissance et selon les assurances que j'ai reçues, c'est bien le libellé type pour ce genre de mesure.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable M. Lorne Bonnell, conformément à son avis de motion du 22 mars 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que le Sénat ne s'ajourne, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que le gouverneur de la Banque du Canada témoignera cet après-midi à 15 h 15 devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. C'est la première fois que le nouveau gouverneur se présente devant le Parlement. Manifestement, tous les honorables sénateurs sont invités à assister à cette audience qui aura lieu dans la pièce 250 de l'édifice de l'Est.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

M. ERIK J. SPICER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE COMME BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE ET DÉSIGNATION COMME BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE ÉMÉRITE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour rendre hommage à une personne très spéciale, qui a servi avec dévouement le Parlement et les parlementaires pendant plus de trois décennies. Il s'agit, bien sûr, de notre bibliothécaire parlementaire, M. Erik Spicer, qui s'est joint à nous aujourd'hui et qui est à la tribune avec sa femme, Helen.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Comme tous les honorables sénateurs en conviendront, la Bibliothèque du Parlement est beaucoup plus, pour nous et pour le Canada, qu'un simple entrepôt d'ouvrages. En 1960, à l'âge de 34 ans, M. Spicer, le plus jeune bibliothécaire parlementaire à être nommé au Canada, a décidé de faire entrer la bibliothèque dans l'ère moderne. Il y a introduit de nouvelles méthodes, de nouveaux systèmes informatisés et, surtout, de nouveaux ouvrages, de nouveaux périodiques et de nouvelles publications, pour que tous les parlementaires aient à portée de la main les renseignements et les connaissances dont ils avaient besoin pour accomplir leur travail.

Comme un collègue l'a dit hier à la Chambre des communes: «Les bibliothèques et l'élaboration des lois sont indissociables.» C'est une chose qu'Erik Spicer comprend peut-être mieux que quiconque sur la Colline. En fait, en offrant aux législateurs une des meilleures bibliothèques parlementaires au monde, sinon la meilleure, M. Spicer nous a tous aidés à concevoir de meilleures lois, car nous avons pu les faire reposer sur des renseignements clairs, précis et exhaustifs. Je suis sûre que tous les sénateurs se rappellent un ou plusieurs cas où ils ont mis la bibliothèque à l'épreuve, demandant des renseignements à dix minutes d'avis. Ils ont toujours obtenu une réponse précise et rapide, ce qui est indispensable pour nous acquitter de nos fonctions.

Maintenir la bibliothèque à la fine pointe de l'actualité, toujours à la page, n'était pas une sinécure, comme en témoignent les controverses au sujet de certaines publications. Certains se souviennent peut-être de la manchette du *Vancouver Sun* en novembre 1961 à propos de l'acquisition par la bibliothèque de *Tropique du Cancer* de Henry Miller.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Plutôt indigeste, quand on songe à ce qui est publié aujourd'hui!

Le sénateur Fairbairn: La manchette disait: «Trop épicé pour Spicer, mais conservé pour nos députés».

Je conserve de très bons souvenirs de cette époque emballante où, en 1962, jeune reporter, je débutais à la Tribune de la presse. On peut donc dire que j'ai grandi sur la colline, en compagnie de M. Spicer.

Je me souviens qu'à un moment donné, nous étions tous curieux de savoir si la Bibliothèque du Parlement était abonnée au magazine *Playboy*.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Pour quoi faire?

Le sénateur Molgat: À l'usage exclusif de M. Spicer?

Le sénateur Fairbairn: Oh non, sûrement pas pour le bibliothécaire en chef, honorables collègues. Bien sûr, un grand nombre de parlementaires ont manifesté de l'intérêt pour la lecture des articles à caractère philosophique qu'on y trouvait. L'ennui, c'est qu'on en empruntait un exemplaire qu'on rendait rarement. Toujours aussi délicat et perspicace, M. Spicer a décidé de mettre ce magazine en lieu sûr afin que les parlementaires puissent le consulter. Il l'a rangé avec les livres rares. C'est, j'en suis sûre, l'un des souvenirs que M. Spicer gardera à tout jamais au cours de sa retraite bien gagnée et bien méritée.

Pendant toutes les années qu'il a passées à la Bibliothèque du Parlement, M. Spicer a servi huit premiers ministres, des centaines de ministres, de députés, de sénateurs et littéralement des milliers de membres du personnel. Toujours prêt à partager ses connaissances, son humour et son expertise, il a été l'ami de tous.

Honorables sénateurs, si je puis me permettre une remarque personnelle, je n'ai jamais vu quelqu'un manifester une telle joie au travail. La joie et l'enthousiasme de M. Spicer n'ont jamais diminué durant toutes ces années. Il adorait son travail et les outils avec lesquels il travaillait: les livres. Il respectait énormément le savoir et l'épanouissement que procurent la lecture et la capacité de lire. Il a toujours appuyé et défendu la cause de l'alphabétisme, ce dont je lui serai toujours reconnaissant.

Honorables sénateurs, M. Spicer quitte cet endroit avec l'assurance de toute notre admiration et de nos très sincères et très chaleureux remerciements pour un travail bien fait.

M. Spicer, nous vous saluons et vous adressons, ainsi qu'à votre femme, Helen, et à votre famille, tous nos meilleurs voeux. Vous aurez toujours une place dans notre mémoire et, à certaines occasions, une place au Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter la motion suivante, appuyée par le chef de l'opposition, le sénateur Lynch-Staunton:

> Que le Sénat témoigne officiellement à M. Erik John Spicer sa profonde reconnaissance pour ses longs et loyaux services, en tant que bibliothécaire parlementaire, et
>
> Que, en signe de reconnaissance pour la dignité, le dévouement et le grand savoir dont il a honoré sa charge, il se voie attribuer le titre de fonctionnaire honoraire du Sénat et soit, en tant que bibliothécaire parlementaire émérite, invité au Sénat à l'occasion de cérémonies.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je me sens très privilégié d'appuyer cette motion parce que le Sénat est aujourd'hui un endroit beaucoup plus éclairé et animé. Il est notamment éclairé par la présence, à la tribune, de l'homme que le premier ministre John Diefenbaker a nommé, en novembre 1960, comme cinquième bibliothécaire du Parlement, le plus jeune à occuper un tel poste et celui à l'avoir occupé le plus longtemps.

Quiconque a l'ambition de vouloir occuper ce poste plus longtemps que lui devra être prêt à consacrer plus de 30 ans à estampiller les livres empruntés et à parlementer avec les sénateurs qui omettent de rendre les livres à la bibliothèque dans les six mois de la date de retour prévue.

•(1410)

Quiconque veut occuper ce poste devra remplir d'autres exigences: être bardé de diplômes d'un grand nombre d'écoles et d'universités reconnues, posséder le grade de major dans un régiment de bonne réputation, nourrir des intérêts non seulement pour l'histoire et la bibliothéconomie, mais aussi pour la politique, les affaires étrangères et — prenez bien note de celui-là, car je vais y revenir — le journalisme d'enquête. Combinez ces préoccupations exotiques à une soif insatiable de voyages et à une généreuse envie de partager ses connaissances en les enseignant à d'autres dans les pays en développement.

Heureusement pour nous, nous n'avons pas besoin qu'un autre bibliothécaire vienne nous prouver ses talents et ses intentions avant le 8 avril. La bonne nouvelle, c'est qu'Erik Spicer, alors qu'il s'apprête à prendre sa retraite, a consenti à servir de bibliothécaire émérite. Le mécanisme de création de ce poste supérieur nouveau et très important est enclenché.

L'admiration que je voue à notre ami distingué remonte au temps où je ne le connaissais que de réputation; il était censé être un bibliothécaire dégourdi, cultivé et doué de talents variés qui savait, chose surprenante, que parfois, on ne doit pas suivre les règlements à la lettre, mais se fier plutôt à son instinct et à son intuition. Si cela n'avait pas été le cas, Erik Spicer n'aurait jamais bâti pour le Canada le centre de recherches qui est maintenant le joyau de la bibliothèque, où nous trouvons des services sans pareil pour assurer le bon fonctionnement du Parlement et des gens charmants pour nous servir.

C'est durant le débat sur la TPS que j'ai rencontré M. Spicer pour la première fois, lorsque le sénateur Meighen et moi-même avons réussi, comme cela nous arrivait parfois, à échapper à notre whip et avons décidé de visiter la bibliothèque que ni lui ni moi n'avions encore vue. C'est l'un des rares moments agréables dont je peux me rappeler de cette triste période. Comme tous ceux qui visitent la bibliothèque la première fois, nous sommes restés bouche bée devant ce qu'on considère à juste titre comme la plus belle salle de la Colline, avec son dôme merveilleux et la statue de la reine Victoria qui surveille les occupants privilégiés de cette pièce pour s'assurer qu'ils s'acquittent bien de leurs tâches importantes.

Nous nous sommes timidement présentés et avons demandé à la réceptionniste si le bibliothécaire parlementaire pouvait nous recevoir. Il avait sans aucun doute mieux à faire, car elle a pris cinq bonnes minutes avant de revenir. Il était manifestement occupé. Peut-être lui a-t-il fallu tout ce temps pour se résoudre à abandonner des travaux plus productifs pour rencontrer deux sénateurs craintifs qui étaient sur le point d'appuyer l'imposition d'une taxe sur les livres. Quand même, il n'aurait pu nous recevoir avec plus de courtoisie et de chaleur, à tel point que nous avons même envisagé de lui demander de nous accorder le statut de réfugié plutôt que de retourner auprès de notre whip qui nous tenait sous sa coupe.

Mon admiration pour lui a grandi lorsque, peu de temps après mon arrivée dans cette enceinte, j'ai appris qu'en utilisant la bibliothèque d'Erik Spicer comme on le devait, il était possible de relever une erreur grossière au début d'un discours important d'un de nos vis-à-vis et de charger un page de se précipiter à la bibliothèque avec une question et de revenir avec la réponse avant même que le pauvre orateur ait fini de parler. On pouvait alors demander humblement au Président si notre vis-à-vis accepterait de répondre à une question et attendre ce moment-là pour laisser tomber le couperet. C'est ce qu'on appelle, honorables sénateurs, un bon service de bibliothèque.

Pour toutes ces raisons, le bibliothécaire parlementaire a rang de sous-ministre et il est entouré d'experts en tous genres. Il reconnaît facilement qu'il profite d'avantages sociaux et administratifs qui lui confèrent une très grande indépendance.

Et cette indépendance augmente, bien entendu, lorsqu'on devient bibliothécaire émérite. Peut-être M. Spicer va-t-il maintenant donner libre cours à ses talents de journaliste d'enquête et trouver les réponses à certaines questions qui l'ont préoccupé lui aussi à l'occasion.

On aimerait savoir, par exemple, qui a éteint l'éclairage au gaz à 3 h 30 du matin, le 28 février 1876, lors du bal masqué qui marquait l'inauguration du second foyer des Spicer à Ottawa.

On aimerait aussi savoir pourquoi on n'a jamais prouvé ni réfuté que des saboteurs avaient allumé l'incendie de 1915 auquel la Bibliothèque du Parlement a miraculeusement échappé.

Erik Spicer comprend mieux que quiconque les besoins du Sénat et son droit de connaître les réponses à de telles questions. Il nous a gâtés hors de toute mesure et nous l'en remercions sincèrement, tout comme nous remercions son épouse Helen, elle aussi bibliothécaire, mais de façon plus traditionnelle puisqu'elle emprunte encore les livres alors qu'Erik s'entête à les acheter. Nous les remercions et nous remercions leur famille qui a permis à M. Spicer de nous rendre tous ces services qu'il continuera d'ailleurs de nous rendre.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, depuis novembre 1960, le bibliothécaire parlementaire du Canada est Erik John Spicer. Son départ à la retraite est une de ces circonstances où tous ceux qui le connaissent se demandent quoi faire. Faut-il célébrer l'ampleur de sa contribution ou faut-il déplorer la perte d'une personne énergique, le départ d'un administrateur important de notre processus démocratique? Ce qui rend le choix plus facile, c'est la conviction que M. Spicer n'a certainement pas omis de s'assurer que tout le splendide système opérationnel qu'il a mis en place pendant plus de 34 ans continuera d'être appliqué longtemps encore.

Hier, beaucoup de ceux qui ont travaillé avec lui l'ont fêté, en compagnie de sa femme et de sa famille. Nombreux sont ceux qui ont mentionné qu'il était le dernier des célèbres administrateurs nommés par décret par le premier ministre John George Diefenbaker. Pendant les mandats des premiers ministres Pearson et Trudeau, Turner et Clark, Mulroney et Campbell, et enfin Chrétien, il a, presque à la manière d'un vice-roi, supervisé la conservation de tous les actes, qu'il s'agisse de commentaires, d'opinions, de jugements, de protestations ou de damnations de cet endroit et de l'autre.

L'autre jour, lorsque je lui ai parlé de la résurrection, après 20 ans, du comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement, il était en grande forme. Alerte, organisé, impatient. Je ne doute pas, honorables sénateurs, que si nous lui avions demandé, ce Canadien altruiste aurait été prêt et capable de servir jusqu'à l'arrivée du premier ministre Charest.

Ses fonctions ont largement débordé les exigences de l'emploi. Il est allé travailler, au cours des années, à Genève, à Paris, à Vienne et à Strasbourg. Puis à Bonn, à Lagos, à Rome et à Nairobi, faisant connaître les progrès technologiques dans les bibliothèques non seulement de notre pays, mais aussi de tout le monde libre.

On trouve dans son curriculum vitae que le major Erik John Spicer a travaillé pour le Centre for the Presidency. Pas étonnant qu'il soit considéré comme un expert sur la fonction elle-même. Il a été président de la plupart des associations et comités qui s'intéressent au domaine dans lequel il a fait carrière dans la fonction publique.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai parlé de Spicer à un certain nombre de personnes, ici et à Toronto. Presque toutes m'ont interrompu pour me dire: «Erik Spicer? Oui, c'est un ami.» Il ne saurait y avoir plus beau compliment. Je suis sûr que tous mes collègues voudront joindre leur voix à la mienne pour lui souhaiter santé, bonheur et bonne chance avec ses mémoires.

•(1420)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être aller jusqu'à dire que j'ai un intérêt propriétal envers Erik Spicer. Parmi tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, je suis le seul à pouvoir me vanter d'avoir été là à son arrivée. On raconte qu'un autochtone américain à qui on demandait s'il n'y avait pas des membres de sa famille à bord du *Mayflower* a répondu: «Non, mais ils étaient tous sur la plage quand le navire a accosté.» Honorables sénateurs, j'étais déjà sur la colline lorsqu'Erik Spicer est arrivé.

C'était le bibliothécaire du Parlement le plus qualifié qui soit. De mauvaises langues diront que c'était le seul bibliothécaire qualifié que nous ayons jamais eu.

J'ai beaucoup profité de la bibliothèque, non pas que j'étais un parfait illettré à mon arrivée, mais il est toujours bon de parfaire ses connaissances et de perfectionner ses compétences. Il nous faut reconnaître l'importance de la bibliothèque, car n'y trouve-t-on pas gravée sur la pierre cette citation de Bacon: «La lecture fait de l'homme un être complet; la conférence, un être averti; l'écriture, un être exact.»

Dieu sait tout ce que les émanations littéraires des sénateurs et des députés doivent à la bibliothèque. Je m'y rendais moi-même de temps à autre pour vérifier une citation, par exemple. Je crois néanmoins qu'il est arrivé de temps à autre de ne pas être aussi exact que je l'aurais voulu.

Ralph Waldo Emerson a dit que les jeunes hommes doux grandissaient dans les bibliothèques. Pas Erik Spicer! Il n'a rien d'un agneau. Ce n'est pas un homme timide. Il est très populaire. Je partage l'avis du sénateur Doyle à cet égard. Quand on parcourt le monde, il y a des gens qui mentionnent Pierre Trudeau, les plus vieux se souviennent de Lester Pearson, certains fans de hockey parlent de Gretzky, mais, chose certaine, tous connaissent Spicer, un grand homme. Je suis d'accord avec eux.

Mon leader nous a raconté où il était allé pendant le débat sur la TPS. J'aurais dû y penser. Ce n'est pas l'endroit où j'aurais voulu être à ce moment-là. À ce propos, je me rappelle vaguement ce que F. Scott Fitzgerald fait dire à l'un de ses personnages: «Ivre depuis une semaine, j'ai pensé que de m'asseoir dans une bibliothèque me dessoûlerait.» Ce n'est pas pour cela que je vais dans les bibliothèques. Ce n'est pas la raison qui m'incite à emprunter des livres.

Je me rappelle qu'un jour, David MacDonald, mon collègue de l'île, est venu me voir à l'édifice de l'Ouest, où j'occupais un grand bureau, et m'a dit: «J'ai entendu dire que Spicer allait vous envoyer un de ses employés.» «Pourquoi?» lui ai-je demandé. «On dit que la moitié des ouvrages de la bibliothèque sont chez Macquarrie», m'a-t-il répondu. J'ai retourné la plupart de ces ouvrages sans tarder. J'en ai tiré un grand profit. Il y a une citation qu'ils ne m'ont pas trouvée et je présume qu'ils ne le feront pas, puisqu'il ne me reste plus que six mois à passer ici.

Cet excellent homme a été pour moi un ami. Je parle maintenant non seulement de lui, mais aussi de tous les gens à la bibliothèque qui, au cours des années, à l'autre bout du fil, se sont révélés utiles, compétents et prévenants. Sans eux, le travail qui se fait dans ces endroits du Parlement en souffrirait beaucoup.

Je me joins à mes collègues pour célébrer cet événement. Je me réjouis de pouvoir souhaiter à ces deux excellentes personnes tous mes voeux pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas l'habitude de tenter d'ajouter quelque chose à des témoignages aussi magnifiques que ceux que nous avons entendus aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il y a une raison pour laquelle non seulement je devrais, mais je désire me joindre à ceux qui rendent hommage à Erik Spicer.

La Loi sur la Bibliothèque du Parlement énonce les fonctions du Président de la Chambre des communes et du Président du Sénat par rapport à la Bibliothèque du Parlement, ainsi que leur obligation d'approuver son budget. Dans le cas de M. Spicer, toutefois, je suis certain que les présidents ont considéré cette interaction non pas comme une obligation, mais bien comme une occasion de tirer parti de ses connaissances et de son expérience.

[*Français*]

La résolution qui, j'en suis sûr, sera adoptée aujourd'hui témoigne de notre profond respect pour le professionnalisme et l'énergie qu'il a démontrés pour faire de la Bibliothèque du Parlement ce qu'elle est devenue aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Spicer, nous vous remercions d'avoir si bien servi le Parlement. Nous vous souhaitons, ainsi qu'à Mme Spicer, de nombreuses années de santé, de bonheur et d'occupations agréables. Vous nous manquerez, mais nous sommes rassurés, car nous vous reverrons souvent en votre qualité de bibliothécaire parlementaire émérite.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

•(1430)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES COMMUNICATIONS

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PÉRIODIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES À L'ÉGARD DU TIRAGE PARTAGÉ

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, un peu après une heure, j'ai reçu un exemplaire du rapport du Groupe de travail sur l'industrie canadienne des périodiques, intitulé «Une question d'équilibre». Évidemment, je n'ai pas eu le temps de le lire au complet, ni même de commencer à le lire, mais il ne semble pas trop négatif.

Je veux vous citer une déclaration faite par des représentants de la Canadian Magazine Publishers Association, le 24 mars 1994, à Toronto:

> Plus de revues à tirage partagé: c'est l'effet qu'auraient les modifications à la Loi sur la taxe d'accise proposées dans le dernier rapport du Groupe de travail fédéral sur l'industrie canadienne des périodiques. La Canadian Magazine Publishers Association affirme que cette modification serait la bienvenue, mais a rédigé un mémoire qui qualifie d'incompréhensible la décision d'exempter la revue *Sports Illustrated* de l'application de cette nouvelle règle.
>
> *Sports Illustrated* est ainsi récompensée d'avoir tiré parti d'une échappatoire, même si le tirage partagé de cette revue va nettement à l'encontre de la politique culturelle du Canada et ce, depuis son tout premier numéro. C'est ce qu'affirme M. Jeff Shearer, président du comité des affaires politiques de l'association.
>
> Le groupe de travail a été mis sur pied au printemps dernier par l'ancien gouvernement conservateur, quand la revue américaine en question a annoncé son intention de contourner la réglementation canadienne qui interdit l'importation de revues à tirage partagé. Le tirage partagé aux fins publicitaires consiste en deux éditions passablement semblables pour leurs articles de fond, mais dans un cas, la publicité américaine fait place à des messages canadiens.

Le communiqué se poursuit ainsi:

> En vertu de la réglementation sur les douanes, l'importation au Canada d'éditions à tirage partagé est interdite depuis près de 30 ans. La revue *Sports Illustrated* a pourtant contourné la réglementation en transmettant le contenu de la revue par voie électronique à un imprimeur canadien. Les revues elles-mêmes ne franchissent donc jamais la frontière entre les États-Unis et le Canada.

Honorables sénateurs, ce document présente d'autres points de vue qui semblent assez favorables, mais je suis stupéfait de voir qu'on a prévu une disposition de temporisation pour *Sports Illustrated*. Je suis sûr que le gouvernement étudiera cette question dès qu'il le pourra.

LES ANCIENS COMBATTANTS

STALAG LUFT III—CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE «LA GRANDE ÉVASION»

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, alors que nous nous apprêtons à célébrer d'ici quelques mois le cinquantième anniversaire du jour J, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un autre cinquantième anniversaire, celui d'un épisode important et bien connu de la Seconde Guerre mondiale, au cours duquel des Canadiens ont encore une fois joué un rôle de premier plan. Je veux parler de l'évasion de prisonniers de guerre alliés de Stalag Luft III en Pologne, en mars 1944, «La Grande Évasion». Quelque 76 aviateurs alliés avaient eu l'audace de creuser un tunnel jusqu'à l'extérieur du camp de prisonniers. Les fugitifs s'éparpillèrent dans la campagne environnante, dans une tentative désespérée de fuir leurs poursuivants, mais tous sauf trois d'entre eux ont rapidement été repris et cinquante ne sont jamais revenus pour raconter leur exploit. Voilà une histoire héroïque et tragique à la fois.

Dès le début du printemps de 1943, des officiers de l'air alliés emprisonnés dans le camp ont entamé la construction de ce qui fut l'un des tunnels d'évasion les plus perfectionnés de la guerre. Sur le plan technique, ce tunnel était une merveille. Un Canadien, le sous-lieutenant d'aviation Wally Floody, supervisait les travaux. Travaillant à quelque 30 pieds sous la surface du sol afin de ne pas être repérés, les prisonniers ont oeuvré jour et nuit dans des conditions dangereuses afin de creuser un tunnel de 336 pieds de longueur doté d'une voie ferrée, d'ateliers, ainsi que d'un système de ventilation et d'éclairage.

Plus de 600 hommes provenant de nombreux pays alliés ont travaillé à la construction du tunnel. Le moment de l'évasion arriva finalement, dans la nuit du 24 au 25 mars 1944. On avait prévu faire évader jusqu'à 200 prisonniers mais 76 seulement réussirent à s'échapper avant que les Allemands ne soient alertés.

Pour tous les fugitifs sauf trois, le voyage fut de courte durée. En quelques jours, la vaste majorité d'entre eux avaient été repris. Les Allemands ont dû déployer des efforts considérables pour mettre fin à l'évasion et, pour cette seule raison, l'entreprise a été un succès total.

Le haut commandement allemand était cependant déterminé à se venger cruellement. Sur l'autorisation d'Adolf Hitler, la Gestapo a exécuté 50 des officiers, dont six Canadiens, pour servir une leçon aux autres prisonniers de guerre.

Comme les soldats alliés sur les champs de bataille, ces prisonniers ont donné leur vie pour la liberté. Nous ne devons pas les oublier, ni d'ailleurs tous les prisonniers de guerre qui ont enduré des épreuves physiques et morales dans les camps.

Demain, d'anciens prisonniers de guerre de l'armée de l'air provenant de toutes les régions du Canada viendront déposer une couronne de fleurs devant le Monument commémoratif de guerre à Ottawa, en mémoire des 250 prisonniers de guerre des forces aériennes morts prématurément. Je ne doute pas que le Sénat verra dans cet anniversaire un témoignage de l'héroïsme et de la valeur des aviateurs canadiens.

AFFAIRES COURANTES

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mars 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des douanes, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du jeudi 17 mars 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Michael Kirby: Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

•(1440)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mars 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent des finances nationales, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994, afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés, tel qu'autorisé par le Sénat, le mardi 22 février 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux	16 550 $
Autres dépenses	450
TOTAL	17 000 $

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTIINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté immédiatement.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION ET ADOPTION
DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mars 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1994, pour étudier les textes réglementaires conformément à l'article 19 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S-22. Ledit budget se lit comme suit:

Experts-conseils à contrat	9 916 $
Aide temporaire	5 729
Accueil et hospitalité	0
Dépenses des témoins	0
Impression	0
Déplacements du comité	0
Publicité	0
Divers	1 250
TOTAL	16 895 $

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL. A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté immédiatement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 mars 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le coprésident du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, pour étudier les textes réglementaires conformément à l'article 10 de la *Loi sur les textes réglementaires*, L.R.C. 1985, c. S. 22. Ledit budget se lit comme suit:

Experts-conseil à contrat	57 785 $
Aide temporaire	33 100
Accueil	600
Dépenses des témoins	600
Impression	0
Déplacements du comité	0
Publicité	0
Divers	5 550
TOTAL	97 635 $

Votre comité recommande aussi que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, pas plus des 6/12 des fonds accordés ne soient libérés jusqu'à la fin de septembre 1995.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est peut-être opportun que j'informe les sénateurs de l'ordre des travaux de la prochaine période.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes s'ajourne demain pour deux semaines, soit jusqu'au lundi 11 avril. Pour autant que je sache, aucune mesure législative ne doit venir de la Chambre des communes cette semaine, sauf le projet de loi C-14 que nous recevrons cet après-midi.

J'ai discuté de la situation avec mon vis-à-vis et nous avons convenu des faits qui suivent. Aucun autre projet de loi n'est en insntance. La Chambre des communes revient le 11 avril et rien n'indique que nous en recevions des mesures législatives à étudier avant le jeudi 14 avril. Il est donc logique d'économiser les frais qu'entraîneraient la convocation des sénateurs et leurs déplacements, tant que durera l'absence de travaux. Si nous traitons complètement le projet de loi C-14 aujourd'hui, et considérant que le projet de loi C-5 a fait l'objet d'un rapport et que son étude sera terminée cet après-midi, les travaux du Sénat se termineront cet après-midi également.

Nous pourrions revenir, disons, le jeudi 14 avril pour procéder à la première lecture de projets de loi et pour donner l'avis de deux jours nécessaire avant notre retour la semaine suivante. Cependant, nous avons jugé que cette façon de procéder ne serait pas très logique.

Nous avons donc convenu de revenir le mardi 19 avril, pour procéder à l'étape de la deuxième lecture. Ainsi, nous entamerons l'étape de la deuxième lecture des projets de loi dont nous serons alors saisis. Il nous a semblé, durant nos entretiens, qu'il serait illogique de revenir au Sénat trois jours à l'avance simplement pour les affaires courantes.

Cela dit, honorables sénateurs, je proposerai plus tard aujourd'hui que le Sénat ajourne jusqu'au mardi 19 avril, toujours sous réserve de rappel au besoin.

PROJET DE LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1994-1995

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-14, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat, que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

•(1450)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AYANT PARTICIPÉ À LA GUERRE DU VIÊTNAM—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Le sénateur Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par 127 personnes désireuses de manifester l'appui des Canadiens en vue de l'érection d'un monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens ayant participé à la guerre du Viêtnam.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE PARLEMENT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si ses collègues nous renverront des projets de loi importants au cours des prochains mois ou même d'ici la fin de l'année? Je pose la question en toute sincérité, car, à part le projet de loi ordonnant aux débardeurs de Vancouver de retourner au travail, les quelques mesures législatives dont nous avons été saisis jusqu'à maintenant n'étaient autres que des projets de loi obligatoires et courants, tout cela cinq mois bien comptés après les élections. D'après la déclaration que vient de faire le leader adjoint du gouvernement, il semble qu'il ne faut pas s'attendre à grand-chose.

Comparons ce bilan plutôt navrant à la frénésie qui a suivi les élections de septembre 1984. Le 20 décembre, trois mois et demi après les élections, neuf projets de loi, pour la plupart des mesures législatives donnant suite aux promesses électorales du nouveau gouvernement, avaient reçu la sanction royale. Aujourd'hui, cinq mois après les élections, nous n'avons rien.

La question que je pose est très importante. Combien de temps durera cette période d'inertie pour ne pas dire cet état de paralysie?

Le sénateur Frith: Nous voulons des projets de loi, même s'ils sont mauvais. Voilà ce qu'ont fait les conservateurs. Ils ont présenté toutes sortes de projets de loi, mais surtout des mauvais.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur pour sa question.

Le gouvernement a présenté un budget, et l'autre endroit est actuellement saisi de certaines mesures découlant de ce budget. Nous avons présenté un important projet de loi sur la question du tabac. C'est une des mesures qui est à l'étude dans le moment à la Chambre des communes. Nous avons également entrepris un certain nombre d'initiatives extrêmement importantes qui conduiront à la présentation de mesures législatives. Ces initiatives se rapportent à la création d'emplois et à la réforme des programmes sociaux, cette dernière question faisant actuellement l'objet d'un examen par un groupe de travail.

Lorsqu'il s'agit de questions comme celles-là, un mois ou deux ne suffisent pas pour que nous soyons prêts à présenter une mesure législative. Nous consultons actuellement les Canadiens et les provinces, et ces consultations mèneront à la présentation d'importantes mesures législatives dans ces deux domaines.

Je peux comprendre la frustration que ressent le chef de l'opposition. Nous savons qu'il y a de l'activité à l'autre endroit. Le Règlement de la Chambre a été modifié. Je suis heureuse de dire que le programme législatif avance rapidement et je puis vous assurer que nous continuerons de recevoir régulièrement des mesures d'initiative ministérielle de l'autre endroit.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai cru entendre que le projet de loi sur le tabac est considéré comme une mesure importante. J'ai cru entendre aussi que nous devrions simplement jeter le livre rouge. Cependant, si les libéraux ne tiennent pas compte de ce qu'ils ont écrit dans ce document, moi j'en tiens compte. Il est plein de mesures de toutes sortes qui doivent être présentées pour corriger ce que le conservateurs ont fait dans le passé. Il y est question des lobbyistes et d'un conseiller chargé de la déontologie. Tout ce que nous avons fait de mal sera corrigé. Nous voulons voir comment le gouvernement s'y prendra pour apporter ces corrections.

Tout ce que nous entendons, c'est que le gouvernement consultera les Canadiens et créera des groupes de travail, qu'il consultera encore les Canadiens et qu'il créera encore d'autres groupes de travail.

Nous voulons savoir quand les éléments-clés du livre rouge, ces insinuations calomnieuses à propos du gouvernement précédent, seront débattus ici sous forme de mesures législatives.

Le sénateur Molgat: Dès que nous aurons fini de faire le ménage.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, un des points importants de notre programme électoral et de notre livre rouge résidait dans l'engagement à élaborer notre programme législatif avec l'aide des Canadiens intéressés, et c'est ce que nous faisons. Je ne trouve certes pas insignifiants le projet de loi concernant les taxes sur le tabac et la réglementation de la vente de cigarettes aux jeunes, de même que les problèmes de santé auxquels ce programme cherche à remédier.

Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons dit dans le discours du trône et dans l'exposé budgétaire, et qui est très important, nous suivons de très près les recommandations qu'on a faites dans ce document auquel mon honorable collègue fait si fréquemment allusion.

Les programmes que nous avons annoncés dans ce document ne peuvent pas tous se traduire immédiatement en mesures législatives. Je veux parler des comités que nous avons constitués au cours de la présente législature pour examiner les domaines très importants de la défense nationale et des affaires étrangères. Leurs travaux pourraient plus tard donner lieu à des mesures législatives, ou à un livre blanc dans le cas de la défense, par exemple.

Nous avons un programme de travail très chargé qui nous attend, et je suis persuadée qu'il nous tiendra occupés tant ici au Sénat qu'à l'autre endroit.

Nous avons aussi discuté entre nous, des deux côtés de la Chambre, des questions qui revêtent de l'importance pour les Canadiens et le Sénat a déjà pris certaines initiatives en ce sens. Je veux parler des renvois spéciaux à nos comités sénatoriaux de questions dont la Chambre des communes ne s'occupe pas, dont l'euthanasie et le suicide assisté ainsi que de l'initiative du sénateur Marchand concernant les anciens combattants autochtones. J'espère que nous verrons davantage de ce genre d'initiatives et qu'elles occuperont elles aussi le temps, l'expérience et la sagesse des sénateurs des deux côtés de la Chambre.

LES ÉLECTIONS NATIONALES

L'ENGAGEMENT, DANS LE LIVRE ROUGE, À NOMMER UN COMMISSAIRE CHARGÉ DE LA DÉONTOLOGIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. C'est une question toute simple. Elle est pertinente et n'exige aucune étude.

Le gouvernement s'engageait dans le livre rouge à nommer un commissaire chargé de la déontologie. Quand le fera-t-il? La réponse à cette question n'exige aucune étude, seulement le respect d'un engagement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Cet engagement sera respecté, honorable sénateur. Je ne puis vous dire quand exactement, mais je suis sûre que ce sera bientôt.

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LA SUSPENSION DE L'APPLICATION DE LA LOI PROPOSÉE—LE RECOURS PROPOSÉ À LA CLÔTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je crois comprendre que le gouvernement a, pour la première fois, discuté de la possibilité d'appliquer la clôture au débat sur le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Honorables sénateurs, l'article 3 de la Charte des droits et libertés prévoit ceci:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

En outre, dans l'affaire *Dixon c. la Colombie-Britannique* (1989), le juge en chef McLachlin, alors de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et maintenant de la Cour suprême du Canada, a dit ceci:

> L'égalité de représentation est le facteur le plus important à prendre en considération quand on détermine les limites des circonscriptions électorales.
>
> Parce qu'il est très important que tous les votes aient une valeur comparable, il convient de fixer des limites au-delà desquelles on ne peut porter atteinte à cette valeur en privilégiant d'autres facteurs, comme la limite de 25 p. 100 appliquée aux circonscriptions électorales fédérales du Canada.

Voici donc ma question. Le gouvernement sait-il que, en vertu du recensement de 1991, de nombreuses circonscriptions électorales fédérales ne respectent pas l'écart de 25 p. 100 autorisé et que, de ce fait, refuser de réviser les limites des circonscriptions pourrait constituer une atteinte à la Charte des droits et libertés ou, à tout le moins, signifier qu'on n'accorde pas une valeur adéquate aux votes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certaine que le projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre des communes a été rédigé avec grand soin et conformément à des avis juridiques éclairés. Comme l'a dit l'honorable sénateur, le projet de loi est à l'étude à la Chambre des communes, et le débat d'aujourd'hui est soumis aux règles de l'attribution de temps.

Le sénateur Berntson: S'agit-il de la clôture?

Le sénateur Fairbairn: Non, c'est un peu différent.

Le sénateur Frith: Seulement quand vous en êtes les instigateurs.

Le sénateur Fairbairn: On a essayé d'accélérer l'étude du projet de loi pour respecter les règles de la commission qui tient des audiences publiques. Le projet de loi sera renvoyé à notre Chambre dès que nous reprendrons nos travaux, et nous aurons alors l'occasion de l'étudier.

Le sénateur St. Germain: Je crois comprendre que ce projet retarderait la révision des limites des circonscriptions. Je déduis de la réponse de l'honorable leader du gouvernement qu'à son avis, le projet favorisera une bonne cause, mais en fait il la retardera. Dans une autre réponse que j'ai reçue à ce même sujet, un lien a été établi avec la commission Lortie, qui a coûté fort cher. Si ce lien existe effectivement, je ne crois pas qu'une chose puisse aller sans l'autre. Est-ce que l'honorable leader du gouvernement ne croit pas que ce serait aller à l'encontre des principes démocratiques que de refuser de donner suite aux recommandations de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et de procéder au découpage, comme cela s'est fait par le passé?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il est déjà arrivé que ce processus soit retardé. Cette fois-ci, beaucoup de députés souhaitent prendre le temps de voir s'il n'y a pas moyen de mettre en oeuvre certaines recommandations d'une autre commission très importante, la commission Lortie, à l'occasion du prochain découpage.

Les sénateurs pourront dire s'ils approuvent ou non ces propositions dès que le projet nous parviendra, ce qui ne saurait tarder.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire.

Son Honneur le Président: Je suis désolé. S'agit-il d'une question supplémentaire?

Le sénateur Ghitter: Oui.

Son Honneur le Président: Allez-y.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, l'Alberta compte 97 000 électeurs par circonscription et la plus populeuse en a 114 000, le nombre le plus élevé partout au Canada. Conformément à la Constitution, l'Alberta devrait avoir deux députés de plus si on veut respecter le principe de la représentation proportionnelle. Il est inacceptable que nous retardions le découpage de quelques années, privant ainsi la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario de la représentation à laquelle elles ont droit aux Communes.

Est-ce que le leader du gouvernement aurait l'obligeance d'expliquer la situation au gouvernement, dans l'espoir qu'il applique la loi plutôt que de maintenir encore cinq ans le découpage fondé sur le recensement de 1981, ce qui est tout à fait injuste pour plusieurs régions?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Ghitter, je me ferai un plaisir de faire valoir votre point de vue.

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—LA SITUATION RELATIVE AUX AUDIENCES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Si j'ai bien compris, le projet de loi C-18 attendra jusqu'à notre retour, le 19 avril. Selon un article de journal, les commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales dans les dix provinces et les territoires devront décider elles-mêmes si elles procèdent aux audiences publiques qui doivent normalement commencer le mois prochain. Je demande au leader du gouvernement au Sénat de nous assurer que, dans cette affaire, on ne tient pas l'adoption du projet de loi par le Sénat pour acquise.

Le sénateur Fairbairn: J'espère sincèrement que l'on ne tient pas le Sénat pour acquis. Comme d'habitude, le Sénat aura la possibilité d'étudier le projet de loi et de présenter...

Le sénateur Doody: Ses amendements.

Le sénateur Fairbairn: ...ses arguments pour et contre le projet de loi.

LE TOURISME

L'EFFET DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. L'industrie du tourisme canadienne emploie, directement ou indirectement, 1,2 million de personnes et produit des revenus d'environ 28 milliards de dollars par année. En fait, le tourisme fournit à peu près 11 milliards de dollars de recettes fiscales et 8 milliards de dollars de devises étrangères.

Ma question est la suivante: pourquoi le gouvernement tombe-t-il dans le panneau de comprimer le budget du tourisme au moment où une aide financière supplémentaire, notamment dans le domaine du marketing touristique, favoriserait la création d'emplois et l'augmentation des recettes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espère bien que le gouvernement ne tombe pas dans ce panneau. Je sais que le gouvernement et les ministres croient que le tourisme constitue un élément essentiel pour l'économie du pays, non seulement en ce qui concerne le nombre de touristes qui viennent nous visiter, mais encore en ce qui touche la création d'emplois. Cette volonté de promouvoir le plus possible les incroyables avantages de cette industrie pour le Canada est importante aux yeux du gouvernement. Nul doute que le gouvernement en fera la preuve dans les mois à venir.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, le marketing touristique se traduira par une forte hausse de la création d'emplois et des recettes au moment où l'économie a besoin d'un stimulant. Le gouvernement étudiera-t-il sérieusement une présentation faite par l'Association touristique canadienne aux

libéraux le 9 février 1994 et, dans l'affirmative, songera-t-il à affecter d'autres fonds là où cela compte le plus pour attirer les touristes à l'aide d'un programme de marketing bien conçu.

La preuve est faite que les libéraux diminuent les dépenses à un bien mauvais moment, compte tenu de l'accent qu'on met dans le livre rouge sur les emplois; à mon avis, le gouvernement a maintenant l'occasion de réorienter sa politique touristique et d'améliorer la situation.

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse, sénateur Atkins, de transmettre votre demande au gouvernement. Je dois admettre que je n'ai pas reçu de copie de ce document et que j'aimerais bien en avoir une.

Le sénateur Atkins: J'ai rencontré votre caucus.

•(1510)

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES—LA PÉNURIE DE WAGONS-TRÉMIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, la situation du transport des céréales devient très grave. Le *Winnipeg Free Press* décrit le problème en disant que les ventes de céréales sont menacées.

Il nous manquerait apparemment 5 000 wagons-trémies pour livrer les céréales aux marchés, faute de quoi, nous pourrions tout simplement perdre ces marchés. Selon le rapport présenté dans le *Winnipeg Free Press*, nous avons déjà perdu la vente d'environ 45 000 tonnes d'orge au Japon. Cette perte constitue un problème sérieux car les prix des céréales ont grimpé.

Le chef de l'opposition a indiqué plus tôt que le gouvernement pourrait bien découvrir sous peu une question fort intéressante à régler. Honorables sénateurs, cette situation est très grave et elle pourrait coûter des millions de dollars au pays. Nos producteurs traversent une période difficile. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement et le ministère sont au courant des difficultés du système de transport et surtout des problèmes causés par le dernier conflit de travail des débardeurs.

Je tiens à affirmer à l'honorable sénateur que le ministre des Transports est très au fait du problème. Il s'en occupe. Toutefois, je ne peux vous donner une réponse détaillée pour le moment. Je vais tenter de recueillir des données additionnelles à ce sujet et je communiquerai avec lui, peut-être durant le congé de Pâques.

Le sénateur Gustafson: Le gouvernement serait-il prêt à examiner rapidement la possibilité de prolonger l'année de livraison au-delà du mois de juillet s'il est impossible de satisfaire aux exigences autrement?

Le sénateur Fairbairn: Je poserai certainement la question à mes collègues, honorable sénateur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE LA PERSONNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur le même sujet que ma question d'il y a quelques jours, mais elle est différente. Elle a trait, en effet, aux droits de la personne dans le contexte des affaires étrangères.

Selon les reportages publiés aujourd'hui dans la presse, il y a des chances pour que le premier ministre soulève la question des droits de la personne lorsqu'il rencontrera le Président Salinas du Mexique. La politique gouvernementale actuelle consiste-t-elle à soulever la question des droits de la personne seulement auprès des gouvernements de l'Amérique du Nord ou d'aborder cette problématique avec les autres gouvernements de l'hémisphère?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement a l'intention de faire part de nos préoccupations au sujet des droits de la personne tant sur le continent qu'à l'échelle internationale. L'autre jour, quand on lui a posé la question à la Chambre, le premier ministre a répondu qu'il soulèverait cette question au Mexique à l'occasion de sa visite dans ce pays.

Il y a deux ou trois jours, le sénateur m'a demandé si la politique avait changé au Canada. Je peux lui répondre que nous avons toujours fait part de nos préoccupations au sujet des droits de la personne, que ce soit bilatéralement, multilatéralement ou dans chaque endroit où il y a eu des cas de violation des droits de la personne, au Mexique comme en Chine. Le premier ministre est bien décidé à en parler, et je suis sûr qu'il va aborder la question avec le président Salinas.

À propos, honorables sénateurs, je tiens à dire le choc et l'horreur ressentis par chacun de nous à l'annonce des événements qui se sont produits hier au Mexique et qui ont causé la mort d'un candidat présidentiel.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, mes collègues et moi sommes aussi choqués par l'assassinat du candidat présidentiel mexicain, M. Colosio.

Je pose cette question supplémentaire seulement parce l'honorable leader du gouvernement en a parlé l'autre jour et qu'elle avait promis de se renseigner à ce sujet. Je veux parler de la déclaration de l'honorable sénateur qui a dit que le gouvernement du Canada avait pour politique de faire des démarches auprès des gouvernements étrangers, dans les cas de violation des droits de la personne, et ce, à l'échelle internationale.

Je présume donc que cela se fait plus ou moins partout dans le monde. Dans ce cas, la déclaration attribuée au premier ministre, laquelle donne à entendre qu'il ne soulèvera pas la question de la violation des droits de la personne durant sa visite en République populaire de Chine, n'est-elle pas une aberration? Cette orientation a-t-elle changé entre temps?

Le sénateur Fairbairn: Pas du tout, honorables sénateurs. Dans le cadre de sa déclaration initiale, le premier ministre a réaffirmé le point de vue du Canada sur les droits de la personne aux représentants de la République populaire de Chine, comme cela se fait fréquemment entre ministres et entre représentants officiels au cours de réunions avec des représentants de ce pays.

Le premier ministre a aussi déclaré qu'un excellent moyen de faire en sorte que la Chine et d'autres pays puissent mieux respecter les questions auxquelles tient le Canada est de faire participer la Chine à des activités commerciales au lieu de l'isoler, comme l'ont proposé certaines personnes, mais pas le sénateur cependant. Le Canada a entamé des pourparlers avec la Chine pour l'aider, notamment, à réformer son système judiciaire.

Honorables sénateurs, le premier ministre a dit très clairement que le Canada a toujours été et restera toujours aussi convaincant que possible sur la question des droits de la personne. De même, le gouvernement préfère avoir des activités économiques et commerciales avec des pays plutôt que de les isoler et de n'exercer aucune influence.

L'ENVIRONNEMENT

LA PROCLAMATION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE— LA SITUATION DU PROJET DE RÈGLEMENT— L'ÉCHÉANCIER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, la présence au Sénat de la vice-première ministre, l'honorable Sheila Copps, lors de l'ouverture il y a deux mois m'a rappelé qu'elle sera confrontée à un certain nombre de questions en sa qualité de ministre de l'Environnement.

Le discours du Trône disait d'ailleurs, au sujet de l'une d'entre elles:

> La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale sera proclamée.

Honorables sénateurs, ma question est la suivante: premièrement, quel est le plan et le calendrier du gouvernement à cet égard? Deuxièmement, où en est l'élaboration du règlement d'application de cette loi?

Je me souviens que le gouvernement précédent avait publié un projet de règlement, mais que le Parti libéral s'était dit entièrement en désaccord avec ce règlement et s'était engagé à les réécrire.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle s'informer de l'évolution de ce dossier et nous dire vers quelle date on peut prévoir la promulgation de la loi et l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement? Je sais que notre propre comité sénatorial examine le processus global, mais j'aimerais obtenir un énoncé précis quant aux démarches du gouvernement à ce sujet.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Merci sénateur Murray. Comme vous l'avez bien souligné, le gouvernement a l'intention de promulguer cette loi; je vais essayer d'obtenir des précisions quant à l'échéancier prévu.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'OCTROI DES MARCHÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald Comeau: Ma question porte sur l'APECA, un organisme qui existe depuis un certain nombre d'années et qui sert très bien les Canadiens de la région de l'Atlantique.

J'ai lu qu'un certain nombre de projets avaient été approuvés par l'agence au cours des derniers mois. Je n'ai rien contre les projets eux-mêmes. Cela fera l'objet d'une autre intervention. Ce qui m'inquiète, c'est qu'ils l'aient été même si, à ma connaissance — et je ne crois pas me tromper — l'agence ne s'est pas encore réunie une seule fois depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement.

Dans le cas de cette agence, sommes-nous revenus à une démarche où le ministre et un certain nombre de ses collègues décident, lors de réunions à huis clos, d'accorder certains marchés dans la région de l'Atlantique? Nous avons créé cette agence spécialement pour éviter toute ingérence politique de la part de ministres et d'autres. Ces marchés devaient être octroyés par l'agence après consultation des citoyens.

Le ministre pourrait-il se pencher sur le nouveau mode de fonctionnement de l'agence et essayer d'encourager ses collègues à consulter davantage les citoyens avant d'octroyer les projets?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Comeau, je me renseignerai auprès de mon collègue le ministre responsable de l'agence. Comme vous le savez, c'est un collègue très dynamique de la Nouvelle-Écosse. C'est avec le plus grand plaisir que je vais lui demander des précisions à ce sujet et lui faire part de vos préoccupations.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions posées par d'honorables sénateurs. La première fait suite à une question posée au Sénat par le sénateur Lavoie-Roux, le 10 février 1994, au sujet de la réforme du système de sécurité sociale. La deuxième fait suite à une question posée le 22 février par l'honorable sénateur Ottenheimer sur les frappes aériennes de l'OTAN en Bosnie. La troisième répond à une question posée le 15 mars par l'honorable sénateur Norman Atkins, au sujet des réparations devant être faites à l'aéroport international Lester B. Pearson.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE SOCIALE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Thérèse Lavoie-Roux le 10 février 1994)

> Le ministre du Développement des ressources humaines a lancé le processus de réforme du système de sécurité sociale en février. Ce processus s'appuiera sur les engagements du livre rouge et mettra l'accent sur l'importance d'investir dans les ressources humaines et de partager la responsabilité d'assurer notre avenir. On consultera un certain nombre de sources pour obtenir des données.
>
> Un groupe de travail présidé par le ministre et comptant sur la collaboration des fonctionnaires du ministère pour l'analyse des données examinera et évaluera diverses options. Le comité permanent de la Chambre des communes chargé du développement des ressources humaines mène actuellement de vastes consultations avec les Canadiens sur des questions ayant trait à la modification du système de sécurité sociale. En outre, le ministre a consulté les ministres provinciaux et territoriaux du Travail et des Services sociaux, qui ont accepté de collaborer à l'application de mesures stratégiques dans le domaine de la sécurité sociale.

Le plan d'action pour cette réforme, que le ministre du Développement des ressources humaines présentera au Parlement en avril, se fondera sur les idées qui auront émané de toutes ces sources. Le plan d'action établira les enjeux et présentera les différentes méthodes de réforme possibles. Il servira de document de base lorsqu'on consultera le grand public, au cours de l'été. À l'étape actuelle, ce plan d'action est le seul document de consultation d'importance qu'on prévoie publier sur la direction générale que prendra la réforme du système de sécurité sociale.

LA BOSNIE

LA COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE DE L'OTAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question orale de l'honorable Gerald R. Ottenheimer, posée le 22 février 1994)

Le Canada fournit un des plus grands contingents de la Force de protection des Nations Unies dans l'ancienne Yougoslavie. Les buts premiers de cet effort sont d'assurer une meilleure protection à la population civile et d'appuyer l'acheminement de l'aide humanitaire à cette population durement touchée par le conflit qui perdure.

Le Canada a toujours exprimé de vives réserves quant au recours aux frappes aériennes de L'OTAN dans des cas autres que la légitime défense, c'est-à-dire pour protéger les Forces des Nations Unies en cas d'attaque directe par une des parties au conflit. Le gouvernement du Canada s'est inquiété de l'impact de telles mesures sur le processus de paix, sur l'acheminement de l'aide humanitaire, sur la sécurité des troupes canadiennes sur le terrain, et du fait que l'ONU et l'OTAN soient perçues et traitées comme belligérants dans le conflit.

Le Canada, en tant que membre de l'OTAN, a été particulièrement actif lors des discussions de l'Alliance sur la mise en oeuvre de frappes aériennes en appui aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et a influencé l'approche de l'Alliance afin de s'assurer qu'il soit tenu compte des préoccupations canadiennes lors des discussions au sein de l'OTAN.

La décision finalement entérinée par l'OTAN le 9 février dernier et concernant Sarajevo, tenait compte de la plupart des préoccupations canadiennes. C'est pourquoi le Canada a appuyé cette décision. La réussite de l'opération a d'ailleurs démontré la justesse de la position canadienne et de la décision finale de l'OTAN puisqu'elle a permis d'accroître la sécurité des populations civiles de Sarajevo, tout en donnant un second souffle au processus de paix en Bosnie.

LES TRANSPORTS

LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question orale de l'honorable Norman K. Atkins, posée le 15 mars 1994)

Le gouvernement reconnaît l'aéroport international Lester B. Pearson comme le principal aéroport du Canada et comme l'un des grands moteurs de l'économie du sud de l'Ontario. Ainsi, il examine actuellement toutes les options qui s'offrent à l'aéroport international Pearson. Parmi les éléments à l'étude, citons la structure organisationnelle, l'opportunité d'agrandir et d'améliorer les installations et les futurs projets de construction à entreprendre éventuellement dans le Grand Toronto pour les besoins de l'aviation. Il est essentiel que toutes les parties concernées se fassent entendre au moment où le gouvernement doit décider de l'avenir de l'aéroport international Lester B. Pearson, car celui-ci est bien trop important pour les économies locale et nationale pour être laissé aux mains d'Ottawa seulement.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS N^{O} 3 POUR 1993-1994

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-19, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1994-1995

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-20, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-5, Loi modifiant le Tarif des douanes, soit lu une troisième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi dont vous êtes saisis ne contient qu'un seul article. Cet article a pour effet de proroger ce qu'en termes ordinaires nous serions portés à appeler la mesure législative permettant au gouvernement d'accorder le statut de la nation la plus favorisée à certains pays en voie de développement. Dans le projet de loi, ce statut s'appelle «le tarif de préférence général». Les médias préfèrent l'expression «statut de la nation la plus favorisée».

Cet article prorogerait de dix ans le droit du gouvernement d'accorder aux pays du tiers monde un tarif préférentiel sur certains articles, de façon à leur permettre de continuer à les exporter au Canada. Normalement, ce droit viendrait à expiration le 30 juin de cette année.

Cette disposition est en vigueur depuis une vingtaine d'années. Elle a été prorogée une première fois de dix ans, en l'occurrence de 1984 à 1994. Il s'agit tout simplement de la proroger encore, cette fois de 1994 à 2004. Les projets de loi de ce genre perdent de leur importance avec la mise en place, aux termes du GATT, de nouvelles règles s'appliquant à de très nombreux pays, et avec l'entrée en vigueur de l'ALENA.

Tel est l'objet de ce projet de loi. Il ne modifie aucunement les droits de douane actuels. Il ne fait que prolonger le statu quo, à moins que, bien entendu, le gouvernement ne change de politique à la suite du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la politique étrangère du Canada.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi C-14, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-14 autorise le gouvernement à prélever des fonds pour l'exercice 1994-1995. Un bon nombre pensent sans doute qu'en anglais le titre abrégé de cette mesure devrait être «boring authority» plutôt que «borrowing authority», compte tenu du libellé plutôt ésotérique et obscur de cette mesure. Néanmoins, l'objet comme tel du projet de loi est vraiment très simple, même si ses répercussions sont évidemment très importantes.

Honorables sénateurs, je compte passer en revue les dispositions de cette mesure législative tout en essayant d'expliquer ses aspects plutôt ésotériques.

•(1530)

Il s'agit d'un projet de loi court qui ne renferme que cinq articles, dont le deuxième comporte trois paragraphes. Je veux dire un mot sur l'importance d'adopter cette mesure législative le plus rapidement possible.

Je vais aussi formuler certaines observations sur le lien qui existe entre le pouvoir d'emprunt, le budget et le Budget des dépenses. De plus, afin de faire ressortir certains autres points, je dirai quelques mots sur le budget, dans la mesure où celui-ci a trait à la perspective fiscale, aux réductions et à l'élargissement de l'assiette fiscale, tout en formulant des remarques sur l'équilibre au niveau de l'impôt sur le revenu des particuliers ainsi que sur les programmes liés à la dette intérieure. Ensuite, je demanderai aux honorables sénateurs d'envisager d'adopter une motion de deuxième lecture.

Honorables sénateurs, le premier article énonce simplement le titre du projet de loi. Le deuxième article est la disposition fondamentale accordant le pouvoir d'emprunt et autorisant le gouvernement à emprunter jusqu'à concurrence de 34,3 milliards de dollars au cours de l'exercice 1994-1995. Cette somme est nécessaire pour les fins suivantes: besoins financiers, 30,2 milliards; gains tirés du compte d'opérations de change, 1,1 milliard — il s'agit de gains qui demeurent dans le fonds des changes et qui ne peuvent servir à financer les opérations du gouvernement; éventualités telles que les opérations de change, trois milliards.

Les provisions relatives aux gains dans le compte des opérations de change ainsi qu'aux réserves pour éventualités sont choses courantes. En effet, tout gouvernement doit disposer d'un pouvoir d'emprunt pour couvrir les gains dans le fonds des changes parce que les profits réalisés servent à réduire le déficit et ne peuvent être affectés aux dépenses de programmes ni à aucune autre dépense. Voilà pourquoi un pouvoir d'emprunt est nécessaire.

L'article 2(2) accorde un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour rembourser les bons du Trésor émis au cours de l'exercice 1993-1994, sous réserve de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars. Certains bons du Trésor émis en vertu d'un pouvoir d'emprunt antérieur arrivent à échéance et le gouvernement doit emprunter pour les rembourser. La somme nécessaire s'élève à 3 milliards. Il est encore une fois fait mention de l'article 47 et tout le libellé semble assez complexe, mais cette disposition de la Loi sur la gestion des finances publiques sert uniquement pour des fins à court terme.

Si nous observons l'ordre des travaux établi par le leader adjoint du gouvernement aujourd'hui, le paragraphe 2(3) importe vraiment peu, puisqu'il s'appliquera uniquement si le projet de loi n'est pas adopté avant le 1er avril 1994 ou de n'importe quelle année, en fait. Il faut déduire de l'emprunt autorisé pour 1994-1995 tout montant non utilisé reporté de 1993-1994. Voilà le but de ce paragraphe qui, à mon avis, est peu significatif pour nous aujourd'hui, si nous suivons l'ordre des travaux établi par le leader adjoint.

Nous en arrivons à l'article 3 sur la cessation d'effet, qui garantit que toute fraction non utilisée de l'emprunt autorisé par ce projet de loi supérieure à 3 milliards de dollars est annulée le 31 mars 1995. Ainsi, la réserve permanente pour éventualités de 3 milliards de dollars sera reportée à 1995-1996, soit dans un an à compter de la fin de ce mois-ci, et servira à financer les activités, si jamais un autre projet de loi sur le pouvoir d'emprunt n'était pas encore adopté à ce moment-là. Encore une fois, les honorables sénateurs verront un lien entre cet article et le paragraphe 2(3). En d'autres termes, l'an prochain, si le projet de loi n'était pas adopté avant le 1er avril, il y aurait une disposition prévoyant le report.

L'article 4 indique la date de prise d'effet devant servir au calcul des montants imputés. La disposition fait en sorte que toutes les dettes échues — ou les emprunts échus — soient acquittées. Cet article garantit que toutes les dettes échues au cours de l'exercice sont visées par le pouvoir d'emprunt de l'exercice. Par exemple, cela s'est produit pour la première fois au cours de l'exercice 1992-1993 sous le gouvernement précédent, lorsque le pouvoir d'emprunt prévu dans la Loi sur la gestion des finances publiques pour les dettes échues et les remboursements a été perdu, parce qu'il prenait effet après le début de l'exercice, mais avant la sanction royale.

L'article 5 prévoit la cessation d'effet du pouvoir d'emprunt précédent et il s'intègre aux autres articles parce qu'il fait en sorte que toute portion non utilisée de l'emprunt autorisé pour 1993-1994, soit l'exercice en cours, est annulée dès que le nouveau pouvoir d'emprunt prend effet.

Bien que toutes ces dispositions sont libellées en termes byzantins ou ésotériques, elles se complètent fort bien et offrent une bonne protection en cas d'éventualités. Comme on peut le voir, nous n'avons pas à nous inquiéter de ces éventualités si nous suivons le programme de la journée.

Honorables sénateurs, cela m'amène à la deuxième partie de mon exposé, qui compte trois parties et plus, soit la relation entre le pouvoir d'emprunt et le budget. Si la loi portant pouvoir d'emprunt et certaines de ses dispositions courantes sont si laconiques, c'est que les renseignements nécessaires pour étudier la question figurent dans l'exposé budgétaire et le Budget des dépenses. Cela signifie que, si le pouvoir d'emprunt n'est pas accordé tôt dans la nouvelle année financière, le programme de financement du gouvernement sera soumis à de graves contraintes. Essentiellement, le gouvernement serait tenu de recourir à l'article que j'ai mentionné un peu plus tôt, l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui restreint le financement aux emprunts à court terme. Dans un tel cas, le financement des émissions d'obligations ne serait pas autorisé, sauf dans le cas d'obligations arrivées à échéance, le jargon utilisé pour parler des dettes à rembourser, qui sont rares au cours du premier trimestre de 1994-1995. Donc, cela ne nous serait pas d'un grand secours.

Si l'adoption de ce projet de loi était repoussée au-delà de la clôture de l'exercice en cours, il en coûterait très cher au gouvernement et aux contribuables canadiens, et le gouvernement s'exposerait à des taux d'intérêt plus élevés. Voilà pourquoi le gouvernement veut garantir ce pouvoir d'emprunt le plus tôt possible après l'exposé budgétaire. Cela illustre encore une fois le lien entre l'exposé budgétaire, le Budget des dépenses et le pouvoir d'emprunt.

Les positions de principe et les renseignements détaillés concernant le pouvoir d'emprunt figurent dans l'exposé budgétaire et le Budget des dépenses. Le pouvoir d'emprunt, soit le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, n'est qu'un outil pour appliquer les mesures annoncées dans l'exposé budgétaire et le Budget des dépenses.

Honorables sénateurs, cela signifie que le débat portant sur le budget, qui est toujours inscrit à l'ordre du jour et auquel ont participé le sénateur Murray et d'autres orateurs, touche de près au pouvoir d'emprunt. Voilà pourquoi il est de tradition au Parlement de profiter de la présentation d'un projet de loi portant pouvoir d'emprunt pour examiner la politique budgétaire du gouvernement, son exposé budgétaire et, dans une certaine mesure, le Budget des dépenses. Je voudrais faire quelques commentaires sur le budget. Dans l'ensemble, le gouvernement y propose les réductions les plus importantes des dépenses publiques des dix dernières années.

Le budget repose sur des prévisions prudentes quant à ce que sera la croissance économique cette année et l'an prochain. Il s'ensuit que le déficit prévu est beaucoup plus élevé que ne le laissaient entendre les prévisions présentées à la Chambre en avril dernier. Les prévisions économiques contenues dans le budget reflètent les prévisions unanimes fournies par le secteur privé au cours des consultations bien connues, et non les prévisions de croissance indûment optimistes — irréalistes, selon certains — de budgets antérieurs, prévisions qui ont faussé les prévisions relatives au déficit, parfois même de dizaines de milliards de dollars. L'utilisation de prévisions prudentes en matière de croissance économique contribue donc à établir un budget dans lequel les Canadiens peuvent avoir confiance.

Au cours des quelques observations qu'il me reste à présenter, je veux aborder la question de la perspective financière — les compressions; l'élargissement de l'assiette fiscale, qui constitue un principe important du budget et partant, pour le pouvoir d'emprunt; l'impôt sur le revenu des particuliers; le bilan; et le service de la dette nationale.

Le ministre a bon espoir que, alliées à la croissance économique modeste qui est prévue, les mesures budgétaires de 1994 vont faire passer le déficit de 45,7 milliards de dollars en 1993-1994 à 39,7 milliards au cours du prochain exercice financier. On s'attend à ce que le déficit baisse encore à 32,7 milliards de dollars en 1995-1996. Nous verrons si cela se produira, car nous aurons à débattre de ce pouvoir d'emprunt dans un an.

Exprimé en proportion de l'économie canadienne, le déficit va passer de 6,4 p. 100 du produit intérieur brut cette année à 4,2 p. 100 en 1995-1996. Le budget vise à atteindre l'objectif provisoire à plus long terme du gouvernement, soit que le déficit ne représente plus que 3 p. 100 du PIB, ou quelque 25 milliards de dollars, en 1996-1997.

L'accent est mis sur des mesures aptes à stimuler le renouveau économique et la confiance dans l'économie et partant, sur la réduction des dépenses gouvernementales. Les compressions nettes totaliseront 17 milliards de dollars sur les trois prochaines années. Le ministre propose des mesures pour accroître les recettes, mais pour chaque dollar de recettes additionnelles, on réduira les dépenses de cinq dollars.

En quoi consistent ces réductions des dépenses publiques? Premièrement, les budgets de fonctionnement des ministères pour le prochain exercice financier sont réduits de 400 millions de dollars, ce qui entraînera des économies annuelles de 620 millions de dollars à partir de 1995-1996. Deuxièmement, les salaires des fonctionnaires, du premier ministre, des députés, des sénateurs et des hauts fonctionnaires sont bloqués, ce qui fera épargner près de un milliard de dollars par année d'ici à 1996-1997. Les budgets des cabinets des ministres et du Parlement sont aussi réduits. Les épargnes engendrées par la réduction des dépenses de fonctionnement passeront de 468 millions de dollars en 1994-1995 à 1,6 milliard en 1996-1997.

Troisièmement, on réduit les dépenses du secteur de la défense. L'annulation du contrat des hélicoptères EH-101, telle que promise au cours de la dernière campagne électorale, va permettre d'épargner 1,7 milliard de dollars au cours des trois prochaines années. Le budget prévoit d'autres réductions totalisant 1,9 milliard de dollars au cours de cette période.

Quatrièmement, les subventions et contributions gouvernementales, y compris au secteur de l'aide extérieure et aux entreprises, seront aussi réduites de façon à épargner 253 millions de dollars au cours de l'exercice financier commençant en avril prochain et jusqu'à 409 millions en 1996-1997.

Cinquièmement, il y a la restructuration du régime canadien de la sécurité sociale, dont on a beaucoup entendu parler récemment. Il s'agit d'améliorer le système de façon à ce qu'il soit plus efficace et plus adapté aux besoins et à ce qu'il demeure accessible. Cette restructuration prévoit des objectifs importants pour la réforme de l'assurance-chômage comme pour les paiements de transfert aux provinces en matière de sécurité sociale.

Sixièmement, le gouvernement a annoncé des modifications au régime d'assurance-chômage qui réduiront les dépenses de 275 millions de dollars en 1994-1995 et de 2,4 milliards de dollars par année les années suivantes. Les mesures prévoient aussi une réduction du taux des cotisations, ce qui stimulera la création d'emplois pour les Canadiens.

Septièmement, les transferts fédéraux aux provinces totalisent actuellement quelque 40 milliards de dollars par année, dont 14 milliards sont destinés aux programmes de la sécurité du revenu. Le budget annonce une période de certitude et de modeste croissance de deux ans en matière de transferts de sécurité sociale. Le gouvernement collaborera avec les provinces et consultera la population en prévision de réformes et de la mise à l'essai de nouvelles approches. Cependant, il est clair dans l'exposé budgétaire que les transferts de sécurité sociale ne seront pas plus élevés que cette année en 1996-1997, soit après la réforme. Cela permettra au gouvernement fédéral d'économiser au moins un milliard et demi de dollars en 1996-1997.

Honorables sénateurs, cela m'amène à parler brièvement de l'élargissement de l'assiette fiscale, soit le troisième de mes cinq points supplémentaires. Bien sûr, le déficit n'est pas uniquement une question de dépenses. Nous avons entendu cela au cours du débat très instructif que nous avons déjà eu sur le budget. Le déficit est aussi une question de recettes.

À peu près tout le monde reconnaît que les Canadiens jugent les taxes trop élevées. L'objectif prioritaire du gouvernement est donc de stimuler la croissance économique pour juguler le déficit, ce qui nous permettra de réduire les taxes au cours des années à venir.

Les taxes et le déficit sont dans un rapport direct et non pas inverse, ce qui veut dire que plus le déficit est élevé, plus les taxes sont élevées, tandis qu'une réduction du déficit entraînerait une réduction des taxes. Je ne crois pas que qui que ce soit conteste cela. Pour réduire le déficit maintenant, il faut nécessairement accroître les recettes. Le gouvernement a décidé que le moyen le plus juste de le faire consistait à élargir son assiette fiscale et à rendre le système fiscal plus équitable et plus juste.

Le quatrième de mes cinq points a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. L'exonération de gains en capital cumulative de 100 000 $ a été éliminée à compter du lendemain de l'exposé budgétaire. Pour les particuliers, les primes d'assurance-vie payées par les employeurs deviendront imposables. Le crédit d'impôt accordé en raison de l'âge aux personnes de 65 ans et plus sera soumis à un critère de revenu. Toutefois, seulement une personne âgée sur quatre sera touchée par ce changement.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous vous êtes toujours opposés aux dispositions de récupération et l'universalité a toujours été un leitmotiv du Parti libéral, que s'est-il passé?

Le sénateur Berntson: Avez-vous changé d'idée?

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas changé d'idée. Je vous dis ce qui est prévu dans le budget et en quoi cela a rapport avec ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Si vous voulez me faire comparaître devant un comité pour me demander mes opinions sur l'universalité et la récupération, vous verrez si elles sont les mêmes que celles du ministre, que je vous communique aujourd'hui et qui sont reflétées dans le budget, ou si elles sont différentes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne parrainez pas vraiment le projet de loi; vous ne faites que lire le discours.

Le sénateur Frith: Oui, je parraine le projet de loi parce que, comme je l'ai dit, il concerne la mise en oeuvre du budget. Je vous dis ce qui est prévu dans le budget. J'essaie simplement, comme le souhaitent le sénateur Lynch-Staunton et tous les autres sénateurs, de laisser les sentiments de côté.

Le sénateur Berntson: Il faut essayer de ne rien laisser paraître.

Le sénateur Frith: J'essaie de vous exposer les faits afin que vous puissiez vous servir de votre intellect bien aiguisé pour former votre propre opinion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous savons ce qu'il y a dans le budget parce que la plupart des mesures qu'il contient viennent de nous.

Le sénateur Frith: Je ne fais qu'essayer d'aider les sénateurs à décider s'ils veulent ou non donner au gouvernement le pouvoir d'emprunt qui découle de l'approbation de l'exposé financier et du budget.

Le sénateur Doody: C'est très difficile de laisser les sentiments de côté lorsqu'on débat un projet de loi portant pouvoir d'emprunt.

Le sénateur Frith: En fait, je me demande vraiment comment on peut faire intervenir les sentiments dans un débat sur un projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Toutefois, je vous remercie quand même de m'avoir signalé que je l'ai fait et que, ce faisant, je me suis trouvé à provoquer une réaction sentimentale de la part des sénateurs de l'autre côté.

Le sénateur Doody: Je décèle un peu de nostalgie ici.

Le sénateur Frith: On propose aussi un certain nombre de changements visant à rendre plus juste le système d'imposition sur le revenu des sociétés et à mieux cibler l'aide fiscale accordée à certaines entreprises. Cette question provoque vraiment une réaction sentimentale chez moi, et je suis certain que c'est la même chose pour tous les sénateurs. Ces changements comprennent une réduction du crédit pour TPS et de la déduction pour repas d'affaires et frais de représentation; l'élimination de certains avantages fiscaux qui sont destinés aux petites entreprises mais dont bénéficient certaines grandes sociétés; une modification du traitement fiscal de certaines opérations sur titres par les établissements financiers; et l'élimination ou la réduction de certains crédits d'impôt à l'investissement à caractère régional qui n'ont pas été efficaces pour ce qui est d'attirer de nouveaux investissements. Les changements proposés ajouteront 575 millions de dollars au Trésor fédéral en 1994 et presque 1,4 milliard l'année suivante.

Je suis très emballé de cette partie du budget parce que je crois que tous les parlementaires et tous les Canadiens en ont assez d'entendre dire, année après année, de combien on pourrait réduire le déficit et accroître les recettes gouvernementales en éliminant certaines de ces échappatoires. Nous cherchons à resserrer ces échappatoires et à accroître les recettes en plus de notre autre objectif, qui est de réduire les dépenses.

Il s'agit d'établir un équilibre, en conciliant un certain nombre de préoccupations et la poursuite de différents objectifs — c'est-à-dire le même équilibre dont un des éléments est la question des récupérations versus le principe de l'universalité. Ce sont les facteurs dont tous les ministres des Finances doivent tenir compte.

Le ministre des Finances actuel a adopté avec succès une approche équilibrée, en conciliant un certain nombre de préoccupations et la poursuite de différents objectifs: créer des emplois, stimuler la croissance économique, réduire le déficit et assurer la rentabilité financière à long terme des programmes sociaux caractéristiques de notre pays.

Certains pourraient bien sûr souhaiter un équilibre différent. Mais l'accent est mis ici sur l'une ou l'autre des questions spéciales et sur le tableau d'ensemble. Le gouvernement a opté en faveur d'un tableau équilibré et il y a réussi. Le ministre des Finances ne peut plaire à tout le monde et il n'a pas nécessairement plu à tous les sénateurs, mais il a tâché de tenir compte de tous ces facteurs et de proposer un équilibre que les Canadiens ont bien accueilli. Comme il le dit dans son discours:

> [...] À ceux qui voudraient que nous dépensions davantage, il faudrait demander — car les Canadiens méritent de le savoir — où ils prendraient l'argent nécessaire. Et à ceux qui exigent que nous réduisions davantage les dépenses, il faut demander — car les Canadiens méritent de le savoir — dans quelle mesure cela nuirait à la croissance, à l'emploi, aux plus démunis.

Pour terminer, honorables sénateurs, j'ai une observation à propos de la gestion de la dette intérieure que je voudrais faire consigner au compte rendu. Je vais citer un passage de l'intervention faite par le porte-parole du gouvernement à l'autre endroit. Voici ce qu'on peut lire à la page 1844 du hansard:

> À titre d'information, je voudrais passer en revue les opérations du gouvernement liées à la dette au cours du présent exercice jusqu'à la fin de janvier.

Il s'agit d'une question qu'on peut légitimement se poser dans le débat du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, car il y a maintenant plusieurs mois que le gouvernement est aux commandes de l'État. Je poursuis la citation:

> Sur le marché des titres de créance nationaux, la valeur des titres émis jusqu'à maintenant s'élève à 25 milliards de dollars. Nous avons émis pour 21 milliards de dollars d'obligations négociables, 5,5 milliards de dollars de bons du Trésor et 925 millions de dollars d'obligations à rendement réel.
>
> Créé en octobre 1991, ce type d'obligation permet de diversifier modestement et à peu de frais le portefeuille de titres de créance. Ces obligations offrent aux investisseurs un taux réel en plus d'une compensation pour inflation.

C'est très intéressant du point de vue de l'investisseur. M. Walker poursuit:

> Je voudrais maintenant vous donner un aperçu de la campagne des obligations d'épargne de l'automne dernier...

C'est un sujet tout à fait pertinent dans le cadre d'un débat sur le pouvoir d'emprunt et le budget. Il ajoute ceci:

> Nous avons vendu pour 5,4 milliards de dollars d'obligations portant un taux d'intérêt de 4,25 p. 100. En tenant compte des obligations rachetées ou échues pendant cette période, les achats nets d'obligations se sont élevés à 842 millions de dollars.
>
> Au chapitre des titres de créance libellés en devises étrangères, l'encours de bons du Trésor canadiens a augmenté, passant de 2,7 milliards de dollars US à 4,7 milliards de dollars US à la fin de janvier. Ce sont des titres de créance à court terme libellés en dollars US qui sont émis de temps à autre sur le marché américain pour financer les réserves de devises étrangères du Canada. En outre, une obligation de 80 milliards de dollars libellée en yens émise en 1986 est venue à échéance en juillet 1993.

Enfin, M. Walker dit ceci:

> En janvier, le gouvernement a émis un effet à taux variable quinquennal de deux milliards de dollars américains. Cette émission servira à amortir les factures en souffrance du Canada et, partant, à diversifier les sources de financement de notre réserve en devises américaines. Cette mesure n'élèvera pas le niveau des réserves et n'alourdira pas la situation globale de l'endettement au Canada.

Voilà la fin de la citation que je voulais lire au sujet de la gestion de la dette intérieure.

Honorables sénateurs, je doute que vous vouliez poser des questions à ce sujet, mais j'ai un cahier d'information qui contient des renseignements sur d'autres aspects à propos desquels vous avez peut-être des questions: l'histoire récente du pouvoir d'emprunt et la structure de la réglementation; le recours au pouvoir d'emprunt d'avril 1993 au 10 mars 1994; une note spéciale sur l'article 47, celui qui traite des emprunts à court terme; et d'autres détails sur les opérations relatives à la dette et sur les bénéfices concernant le compte du fonds des changes.

Cette dernière question a trait aux bénéfices dont j'ai parlé. J'ignorais cela avant d'avoir le document d'information. Je ne savais pas qu'on utilise ces bénéfices de change pour réduire le déficit, mais qu'ils ne sont pas disponibles pour le financement. C'est pour cette raison qu'ils figurent sous les emprunts. Autrement dit, ils ne peuvent être utilisés, mais ils doivent être pris en considération parce que l'argent est là. Il faut donc en tenir compte quand on établit les comptes relatifs au déficit.

J'ai aussi d'autres renseignements sur les frais de la dette publique, sur les réserves officielles et le taux de change applicable aux taux d'intérêt en 1993 et au début de 1994. Vous êtes probablement déjà au courant de cela si vous avez le numéro courant de la Revue financière trimestrielle. J'ai aussi celui de février 1994, nous avons probablement déjà tous reçu celui de mars 1994. J'ai aussi des informations générales sur les titres du gouvernement du Canada.

Voilà, honorables sénateurs, ce que je voulais dire pour essayer de vous persuader d'accorder le pouvoir d'emprunt au gouvernement. J'ai expliqué de mon mieux le lien entre ce pouvoir et l'exposé financier et le budget des dépenses.

J'invite tous les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi C-14 à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai été fort surpris par la raison qu'a invoquée le sénateur Frith pour faire approuver aussi rapidement le pouvoir d'emprunt, à savoir

qu'il fallait économiser dans les emprunts à court terme et faire appel à l'extérieur pour le financement. Il me semblait avoir déjà entendu cela et j'ai été tenté de le faire languir un peu. Mais ce n'est pas notre habitude.

Le sénateur Frith: La seule fois que nous l'avons fait, c'est lorsque vous n'aviez présenté ni budget des dépenses ni exposé financier.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, les besoins budgétaires étaient aussi urgents à ce moment-là qu'ils le sont maintenant et le ministre des Finances d'alors s'inquiétait autant que l'actuel ministre des Finances.

Le sénateur Frith: Nous allions vous présenter l'exposé financier et nous vous l'avons offert.

Le sénateur Doody: Les sénateurs d'en face ne craignent pas que le pouvoir d'emprunt ne soit pas accordé, même si cela pourrait certainement arriver.

Le pouvoir d'emprunt de 34,4 milliards de dollars, qui est maintenant demandé, ne s'écarte pas de la norme habituelle, à ma connaissance.

J'ai constaté, non sans un certain désarroi, qu'à l'occasion le sénateur Frith envisageait de présenter un autre projet de loi portant pouvoir d'emprunt l'an prochain à la même époque. Je trouve cela un peu déprimant. J'aurais cru qu'il aurait trouvé le moyen de sortir de cette spirale descendante.

Le fait est qu'il faut trouver l'argent quelque part, qu'il faut emprunter et que le gouvernement doit trouver un moyen pour éponger le déficit.

Le déficit, à ma connaissance, tombera tout juste en dessous de 40 milliards de dollars l'an prochain à partir des 45,7 milliards projetés cette année. Nombre d'entre nous sont prêts à parier que ce montant de 45,7 milliards est gonflé. Je pense que le gouvernement a tenu compte de toutes les dépenses imaginables dans le déficit du présent exercice pour établir une marque qui servira de point de comparaison pour tous les progrès qu'il réalisera dans les années à venir.

Évidemment, cela servira aussi à justifier les augmentations d'impôt qui ne manqueront pas de venir ces trois prochaines années. Je crois que les nouveaux impôts prévus sur cette période représenteront environ 3,4 milliards de dollars. La pilule est dure à avaler.

A-t-on gonflé le déficit? Je le crois. On y a englobé un montant de 1,2 milliard de dollars pour le fonds de stabilisation. Il s'agit d'argent qui n'a pas effectivement été dépensé, mais qui a été mis de côté en prévision de réclamations des provinces dans le cadre du très important programme de stabilisation. Je suis porté à croire que les gouvernements provinciaux auraient beaucoup plus de mal à emprunter si ce programme n'était pas là pour garantir la dette. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une dépense qui doit se faire dans l'année en cours; elle est mise de côté dans l'exercice en cours pour utilisation au cours de l'exercice suivant.

Il y a ensuite le traitement accéléré des déclarations de revenus. Là non plus, je n'ai pas d'objection. Il n'y a rien d'illégal, rien de répréhensible. Le gouvernement précédent a mis en place le mécanisme nécessaire pour ce que soit possible. Le fait demeure tout de même que le gouvernement actuel a décidé d'inclure les remboursements dans le déficit, quitte à les faire au cours de l'exercice suivant. Évidemment, il sera plus facile de faire baisser le déficit des années à venir.

Il y a aussi une augmentation de 500 millions de dollars parce que le gouvernement précédent n'a pas réussi à faire adopter une mesure pour modifier le moment du versement des crédits pour TPS. Il aurait été facile d'englober ce montant dans le déficit de l'an prochain. Le gouvernement en a décidé autrement, pour des raisons qui sont valables à son point de vue, mais le montant du déficit s'en trouve faussé.

Il y a au moins 700 millions du déficit de l'an dernier qui est attribuable à des décisions du gouvernement actuel. Il y a le coût de l'annulation de l'achat des hélicoptères, les montants versés à des militaires pour les inciter à prendre une retraite anticipée, les coûts de la fermeture de bases et ainsi de suite. Le montant de 700 millions est sans doute théorique. Il sera sans doute beaucoup plus élevé, lorsque nous ferons les comptes. Nous verrons bien ce que l'avenir nous réservera.

Je devrais également souligner, aux fins du compte rendu, que ce projet de loi d'emprunt n'est pas le seul dont le Parlement est saisi en ce moment. Les quelque trente milliards de dollars prévus dans le projet de loi qui nous occupe s'ajoutent à un pouvoir d'emprunt de 13,5 milliards de dollars accordé à la SCHL, la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Elle pourra utiliser ces 13,5 milliards de dollars à sa guise et ils sont garantis par le gouvernement. Bien sûr, la SRC a également un pouvoir d'emprunt de quelques milliards de dollars; je ne me souviens pas du montant exact, mais il est compris dans le Budget des dépenses supplémentaire B, ce qui s'ajoute au total. En fait, le projet de loi accorde un pouvoir d'emprunt de quelque 53 ou 54 milliards de dollars au gouvernement et aux sociétés d'État que j'ai mentionnées.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Doody peut-il nous dire si ces 13,5 milliards de dollars sont prévus uniquement pour cet exercice financier?

Le sénateur Doody: Oui. Je crois qu'il s'agit de 13,5 milliards de dollars, en plus des trois ou quatre milliards accordés à la SRC, je crois, mais je n'ai pas ces chiffres en main.

Tous ces pouvoirs sont compris, bien entendu, dans le projet de loi de crédits, mais celui-ci n'est pas débattu dans l'autre endroit. Il va être adopté sans plus de formalités d'ici la fin de la saison, sans faire l'objet d'un débat important.

Depuis toujours, le Sénat n'intervient dans les projets de loi de crédits que s'il a une bonne raison de le faire. Cependant, je me demande si le système que nous avons suivi ces dernières années mène à un débat intelligent sur les pouvoirs de dépenser des différents gouvernements.

L'idée de donner à une société d'État un pouvoir d'emprunt de 13,5 milliards de dollars sans le moindre débat est, en soi, inacceptable. Il peut s'agir d'un excellent programme. C'en est probablement un. On m'a dit, au comité, que la SCHL peut probablement emprunter l'argent en étant assurée, par le gouvernement, d'avoir un taux inférieur de 50 à 80 points de base à celui consenti au secteur public. L'idée n'est peut-être pas mauvaise. Cependant, je ne sais pas comment va réagir le secteur privé ou comment vont réagir ceux qui, depuis toujours, sont prêteurs.

Encore une fois, cela peut être raisonnable et sensé, mais cela n'a été dit à personne, à ma connaissance. Cela se résume à des chiffres dans le Budget des dépenses.

Les prévisions qui ont été données dans le budget pour les prochaines années me semblent très incomplètes et trop à trop court terme. Je me souviens du budget qui avait été présenté en 1975 par John Crosbie, un homme remarquable, qui prononce les mots de la même manière que moi. Ses prévisions allaient beaucoup plus loin. C'est dommage que le processus n'ait pas été suivi plus fidèlement. Je pense que cela aurait pu favoriser la stabilité du marché, en général. C'est ce que pensait aussi le vérificateur général.

De toute façon, honorables sénateurs, ce budget renferme un grand nombre de mesures pour contrôler les dépenses. Nous ne les désapprouvons pas toutes. En fait, bon nombre d'entre elles sont une continuation des politiques qui ont été introduites par le gouvernement que nous appuyions.

Je dois préciser qu'il y a des exceptions, notamment la décision stupide de fermer le collège militaire du Québec. Pour moi, c'est tout à fait insensé! Il y a aussi la décision hâtive de supprimer le programme d'achat d'hélicoptères sans chercher à savoir quelles étaient les solutions de rechange dans le domaine de la recherche et du sauvetage. C'est malheureux. Il y a eu d'autres gestes précipités, mais ce sont là des choses que nous pourrons examiner dans le courant de l'année. Que les ministériels se rassurent! Nous n'allons pas bloquer l'adoption de la mesure portant pouvoir d'emprunt.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois signaler que, si le sénateur Frith parle maintenant, il se trouvera à clore le débat.

•(1610)

Le sénateur Frith: Je veux tout d'abord féliciter le sénateur Doody pour son intervention intelligente et surtout bien documentée. Le sénateur a beaucoup d'expérience dans ces domaines. Il a été ministre des Finances à Terre-Neuve...

Le sénateur Doody: C'est là que j'ai appris à emprunter.

Le sénateur Frith: Je suis convaincu que vous leur avez aussi appris une chose ou deux. Je n'ai jamais été ministre des Finances, que ce soit dans une province ou au gouvernement fédéral et c'est pourquoi je crois que le Sénat appréciera l'intervention d'un homme ayant l'expérience et la connaissance du sénateur. Nous pourrons peut-être aborder au comité certaines des questions qu'il a lui-même soulevées puisque nous nous y trouverons prochainement.

Le sénateur a aussi abordé d'autres sujets, notamment la question des hélicoptères et il a su traiter d'autres questions de façon très pertinente durant le débat sur l'autorisation d'emprunter. Je m'attends cependant à ce que certaines de ces questions soient examinées de plus près, soit durant la poursuite du débat sur le budget ou durant les travaux de son propre comité, lorsque ce dernier examinera les prévisions de dépenses.

Quand j'ai parlé de l'importance pour le gouvernement et la population canadienne d'obtenir rapidement une autorisation d'emprunter, je savais que le sénateur saisirait l'occasion pour nous rappeler les événements survenus au Sénat au sujet de l'opportunité du pouvoir d'emprunter. Je rappellerai pour les fins du compte rendu qu'en 1985, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition et que le gouvernement avait demandé une autorisation d'emprunter en vue d'effectuer des dépenses qui n'étaient pas prévues dans un budget ou dans des prévisions budgétaires, l'opposition s'était opposée au projet de loi mais avait accepté d'accorder l'autorisation d'emprunter tous les montants prévus dans les prévisions budgétaires et dans le budget. En fait, l'opposition avait cité le ministre des Finances de l'époque, M. Michael Wilson qui, lorsqu'il était dans l'opposition, avait dit qu'une autorisation d'emprunter ne devrait être accordée que si les montants pour lesquels l'autorisation d'emprunter était demandée étaient prévus dans le budget et dans les prévisions de dépenses.

Comme l'a dit l'honorable sénateur, et je le répète moi-même, ce n'est pas la situation qui prévaut aujourd'hui. Des prévisions de dépenses et un budget prévoient en détail tous les montants visés par le projet de loi d'emprunt.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Je propose que le projet de loi soit étudié en comité plénier et qu'à cette fin, le Sénat se transforme dès maintenant en comité plénier.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Earl A. Hastings, pour étudier le projet de loi.

(Conformément à l'article 5 du Règlement du Sénat, MM. David Walker, Peter DeVries et Jon Cockerline prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à M. David Walker, qui est secrétaire parlementaire de Paul Martin, ministre des Finances.

M. Walker, nous sommes très heureux que vous soyez venu nous prêter assistance pour les délibérations sur ce projet de loi. Nous vous invitons à présenter un mot d'introduction, si vous le désirez. Les sénateurs vous poseront ensuite leurs questions. Vous souhaitez peut-être présenter les fonctionnaires qui vous accompagnent?

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je vous remercie infiniment, sénateur Fairbairn. J'aimerais remercier les sénateurs pour m'avoir donné cette occasion de venir discuter avec eux de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt. J'ai écouté avec intérêt vos débats à l'étape de la deuxième lecture, et je vous sais gré de votre appui pour que ce projet de loi soit adopté avant le congé pascal.

J'aimerais prendre quelques minutes pour expliquer ce projet de loi, article par article. Technique de nature, ce projet de loi est évidemment déterminant en ce qui concerne notre pouvoir d'emprunt et la bonne planification de la gestion financière du gouvernement. Je vais maintenant passer chaque article en revue.

Le paragraphe 2(1) accorde au gouvernement le pouvoir d'emprunter 34,3 milliards de dollars pour l'exercice 1994-1995. Cette somme lui est nécessaire pour répondre à ses besoins financiers s'élevant à 30,2 milliards de dollars, pour couvrir des gains de 1,1 milliard de dollars au compte du fonds de change, et pour constituer une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars. Cette réserve permanente est identique au montant demandé dans les projets de loi sur le pouvoir d'emprunt de ces dernières années. Cet article prévoit que le pouvoir d'emprunt accordé en vertu de ce projet de loi n'entrera en vigueur qu'après le début de l'exercice 1994-1995.

Le paragraphe 2(2) vise le financement de titres d'emprunt émis en 1993-1994 en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars. Sans cette disposition, ces remboursements seraient imputés au pouvoir d'emprunt ordinaire de 1994-1995, même si l'argent a été reçu pour l'exercice 1993-1994. Cette disposition ne peut servir à faire des emprunts supplémentaires en 1994-1995.

Le paragraphe 2(3) garantit que toute portion de la réserve de 3 milliards de dollars prévue par la Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1993-1994, qui sera utilisée en 1994-1995, sera déduite du pouvoir d'emprunt de cette année-là. Cela empêche que l'on puise dans la réserve permanente de 1993-1994, augmentant ainsi le pouvoir d'emprunt pour 1994-1995.

L'article 3 prévoit que la loi cessera d'avoir effet le 31 mars 1995 pour toute fraction non utilisée de l'emprunt maximal autorisé supérieure à 3 milliards de dollars. Cela permet de reporter à 1995-1996 la réserve permanente de 3 milliards de dollars.

L'article 4 stipule que le pouvoir d'emprunt couvre la totalité de l'exercice commençant le 1er avril, assurant ainsi le refinancement du pouvoir d'emprunt pour les titres venant à échéance au cours de l'exercice 1994-1995.

Enfin, l'article 5 garantit que toutes les autorisations d'emprunt pour l'exercice 1993-1994 cessent d'avoir effet le 31 mars 1994 ou, si elle est postérieure, à la date d'entrée en vigueur du projet de loi.

Le pouvoir d'emprunt fait partie du fonctionnement normal du gouvernement. Pour que le programme d'emprunt de notre gouvernement ne rencontre aucune difficulté, il est important que le pouvoir d'emprunt soit établi dès le début du nouvel exercice financier.

J'ai à mes côtés deux fonctionnaires du ministère, M. DeVries et M. Cockerline, qui m'aideront à répondre aux questions que j'invite les honorables sénateurs à formuler dès maintenant.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-14, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

•(1620)

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, pourrait-on passer à la période des questions? J'aimerais en poser quelques-unes à M. Walker.

Est-il trop tôt pour mesurer l'effet de la baisse des taxes sur le tabac sur les recettes provenant de cette taxe? La baisse est en vigueur depuis le mois de février. À l'heure actuelle, les données nous permettent-elles de croire que la diminution de la contrebande va simplement compenser la baisse des recettes fiscales ou au contraire, est-elle si marquée que les recettes commencent à augmenter?

M. Walker: Monsieur le président, nous avons modifié les prévisions financières après que la décision eut été prise relativement à la taxe sur le tabac. Nous avons tenu compte des pertes prévues en recettes fiscales et nous les avons incluses dans nos prévisions. Il est trop tôt pour que le ministère puisse évaluer exactement dans quelle mesure nous avions visé juste car les changements s'opèrent dans tout le système, c'est-à-dire les remboursements de taxe, les ventes, et cetera. Nous avons des données pour un seul mois de vente et il est trop tôt pour faire des extrapolations.

Le sénateur Lynch-staunton: Maintenez-vous le déficit de 45,7 milliards de dollars pour l'exercice financier courant, malgré les prévisions très optimistes qu'on pourrait faire à partir des résultats favorables de janvier?

M. Walker: Nous avons hésité à rajuster nos prévisions en fonction des projections de mois à mois. La situation s'est effectivement améliorée en janvier. Au ministère, nous aimons à croire que cette amélioration découle de mesures que nous avons prises sous le gouvernement précédent. Nous jugeons néanmoins prudent d'attendre de connaître les chiffres pour les mois de février et de mars avant de faire quelque changement que ce soit. Nous ne voulons pas donner à penser au marché que nous rajustons constamment à la hausse ou à la baisse. Nous continuons de prévoir un déficit de l'ordre de 45 ou 46 milliards de dollars pour le moment.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est le ministre des Finances qui serait déçu s'il devait annoncer que le déficit sera moins élevé que prévu, lui qui l'avait si habilement gonflé!

M. Walker: Il ne demande pas mieux que de faire économiser de l'argent aux Canadiens.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ma dernière question a trait aux prévisions des dépenses dans le budget. Le ministre y indique clairement et à plusieurs reprises que ses prévisions se fondent sur, pour ainsi dire, la moyenne inférieure des chiffres avancés par un groupe de 38 économistes; le sénateur Frith y a d'ailleurs fait allusion dans son discours. S'il a choisi d'agir de la sorte, c'est parce que, dans des budgets précédents, du temps des conservateurs en tout cas, les prévisions étaient exagérément optimistes.

Je suppose qu'exagérément optimistes ou non, ces prévisions ont été établies par des économistes du gouvernement. Or, tout ce que je peux conclure de la déclaration de M. Martin, reprise aujourd'hui par le sénateur Frith, c'est que le ministre des Finances et le gouvernement rejettent l'avis du ministère en matière de prévision économique.

Je m'interroge vraiment, car ce rejet de l'avis des prévisionnistes du gouvernement ressort clairement du budget. Je trouve pour le moins étrange qu'on ait rejeté leur avis du revers de la main.

M. Walker: Monsieur le président, il s'agit d'une question très intéressante. Je peux vous dire, de par mon expérience d'universitaire, que la prévision par un groupe d'économistes est un domaine délicat et encore mal défini. L'intervalle d'indice est de 100 p. 100 dans certains cas, quand on pense à l'écart entre deux et quatre et ainsi de suite.

À notre arrivée au pouvoir, nous avons voulu nous assurer de ne pas tomber dans le panneau de se montrer trop optimistes quant à la relance de l'économie au Canada par rapport aux États-Unis, et les autorités compétentes étaient d'accord. Alors, on s'est fait un point d'honneur de ne pas tenir compte des avis exagérément optimistes concernant l'économie. Comme bien d'autres, les économistes du ministère ont pris de l'expérience dans le domaine de la prévision au cours des dix dernières années. Tous étaient à l'aise avec l'idée de faire preuve de prudence dans nos prévisions en ce qui concerne la relance économique au Canada au cours de la période de douze mois en cours.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment les prévisions du gouvernement se comparent-elles à celles des 38 experts qui le conseillent aujourd'hui?

M. Walker: Monsieur le président, en général, nous nous situons au-dessous de la médiane des prévisions économiques. Ce n'est pas la seule évaluation objective; nous avons aussi passé une longue journée de décembre à leur parler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment les prévisions internes du gouvernement pour 1994-1995 se comparent-elles à celles des 38 économistes qui ont assisté à la conférence d'une journée?

M. Walker: Nos prévisions sont assez prudentes par rapport à celles des économistes en général.

Le sénateur Frith: Prudentes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les deux se ressemblent pas mal sur ce point?

M. Walker: Oui. La différence n'est pas si grande, mais il suffit d'un ou deux points pour produire un impact marqué. Nous avons décidé de faire des prévisions prudentes; si nous disposons d'une certaine marge de manoeuvre, si les taux d'intérêt bougent ou si d'autres variables entrent en jeu, de ne pas trouver des excuses pour retourner sur le marché juste au moment où l'année financière commence et encore moins au milieu de l'exercice.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire appel à des prévisionnistes privés pour préparer les budgets futurs et d'écarter ses propres économistes?

M. Walker: Monsieur le président, nous ne voulons empêcher aucun Canadien de participer au processus budgétaire. En fait, l'année prochaine, nous ferons appel au comité de la Chambre des communes pour examiner le budget à partir de septembre. Nous encouragerons les économistes de différents secteurs à venir nous faire part de leurs prévisions.

Le sénateur Lynch-Staunton: N'importe qui peut participer?

M. Walker: Oui.

Le sénateur Frith: Nous écouterons ce que les Canadiens, qu'ils soient économistes ou non, ont à dire.

Le sénateur Doody: Monsieur le président, les besoins financiers, exclusion faite des opérations de change en 1994-1995, font état d'un déficit budgétaire estimatif de près de 40 milliards de dollars, moins les opérations non budgétaires qu'on peut estimer à 10 milliards, ce qui laisse un déficit net d'environ 30 milliards. Les frais de la dette publique pour 1994-1995 sont évalués à 41 milliards de dollars. Dans quelle mesure ces frais sont-ils influencés par le déficit, les besoins financiers et les fluctuations possibles des taux d'intérêt? Par exemple, quel serait l'effet sur le déficit prévu d'une hausse de trois ou quatre points des taux d'intérêt?

Pour simplifier les choses, de combien augmentent les paiements d'intérêt sur la dette publique pour chaque point de pourcentage?

M. Walker: Monsieur le président, encore une fois, nous avons été prudents dans notre façon d'établir les prévisions de taux d'intérêt de façon à nous assurer, dans la mesure du possible, de pouvoir absorber toute hausse soudaine et faire en sorte que celle-ci n'entraîne pas de pressions indues sur nos prévisions fiscales.

La page 73 du plan budgétaire renferme une analyse de sensibilité fondée sur l'effet d'une réduction de 100 centièmes des taux d'intérêt sur la situation financière. Plutôt que d'en faire état moi-même, j'invite le sénateur à se reporter aux tableaux 22 et 23, à la page 73 des documents budgétaires. Ces tableaux font état de l'impact d'un tel changement et de la façon dont il faudrait réagir, le cas échéant.

Très simplement, une réduction de 100 centièmes des taux d'intérêt entraînerait une diminution de 300 millions de dollars des recettes au cours de la première année, de 300 millions la deuxième année, de 400 millions la troisième année, et ainsi de suite. Le ministère a effectué une analyse très poussée afin de déterminer quel serait l'impact de toute fluctuation du taux d'intérêt sur nos prévisions budgétaires.

Le sénateur Doody: Ainsi, les prévisions du déficit se fondent sur l'hypothèse selon laquelle les taux d'intérêt vont diminuer...

M. Walker: Nous avons effectué une analyse en fonction d'une hausse et d'une baisse des taux. Par exemple, une réduction de 100 centièmes des taux d'intérêt ferait baisser le déficit de 1,7 milliard de dollars la première année, de 2,5 milliards la deuxième année, de 3,0 milliards la troisième année, et de 3,5 milliards la quatrième année.

Le sénateur Doody: Les prévisions seraient touchées dans une telle mesure?

M. Walker: Oui.

Le sénateur Doody: Dans le projet de loi sur la péréquation que nous avons étudié il y a quelques jours, on a estimé à 5,5 p. 100 la croissance devant servir à projeter les paiements de péréquation aux provinces. Je crois qu'il s'agissait d'une moyenne établie pour les dix provinces. Ce taux de croissance correspond-il à celui que vous avez utilisé dans le budget fédéral?

M. Walker: Oui. Il fait partie du plan des dépenses du gouvernement.

Le sénateur Doody: Toutes ces projections sont donc fondées sur une croissance de 5,5 p. 100, n'est-ce pas?

M. Walker: Non. Le projet de loi sur la péréquation, le projet de loi C-3, est une mesure autonome dans laquelle nous fixons à 5,5 p. 100 la hausse des dépenses, afin de stabiliser les budgets de toutes les provinces.

Le sénateur Doody: Ce taux de 5,5 p. 100 n'est donc pas nécessairement un taux de croissance réel, mais plutôt nominal servant à établir des projections?

M. Walker: C'est un taux de croissance économique nominal.

Le sénateur Doody: Ce n'est donc pas un taux de croissance réel?

M. Walker: C'est exact.

Le sénateur Doody: On me dit que 1,2 milliard de dollars du déficit plus élevé représente une affectation mise de côté pour des demandes que les provinces pourraient présenter aux termes du Programme de stabilisation des revenus agricoles. Quelle est la base de ce montant? Y a-t-il une raison de croire que les recettes provinciales vont baisser au point où il faudra leur verser 2 milliards de dollars? Ce montant est-il porté au déficit cette année?

M. Walker: C'est exact.

Le sénateur Doody: S'il faut le verser, ce ne sera pas au cours de l'année qui vient. Sur quoi avez-vous fondé ce montant de 1,2 milliard de dollars?

M. Walker: Le montant a été calculé à partir des demandes présentées par les provinces en 1992-1993. Il n'y a pas encore eu d'entente finale sur les demandes. Comme l'a recommandé le vérificateur général à plusieurs reprises, les montants réclamés sont inscrits dans les registres l'année de présentation de la demande, mais ils ne sont versés que lorsqu'ils sont véritablement comptabilisés.

Le sénateur Doody: Je comprends. Le nom des provinces qui ont demandé de l'argent et les montants demandés sont-ils du domaine public?

M. Walker: Non. Une fois une entente conclue, la province décide si elle la rendra publique. Certaines le font, d'autres pas.

Le sénateur Doody: Vous ne pourriez pas faire une annonce unilatérale. Il vous faudrait l'autorisation des provinces.

M. Walker: C'est exact.

Le sénateur Doody: Un pouvoir d'emprunt de 13,5 milliards de dollars a été accordé à la SCHL dans le Budget des dépenses supplémentaire (B). Je crois comprendre que cela fera passer son pouvoir d'emprunt à 15 milliards de dollars ou quelque chose comme cela. Pourriez-vous nous expliquer comment se justifie ce pouvoir d'emprunt? On nous a dit que la SCHL pouvait probablement obtenir ces fonds des banques à un taux nettement inférieur à ce que pourrait négocier un emprunteur du secteur privé. Quel effet cela aura-t-il sur le secteur privé? Cela aura-t-il des répercussions négatives sur le secteur du logement? Comment la SCHL peut-elle administrer cette forte augmentation de son pouvoir d'emprunt?

M. Walker: Le dernier gouvernement avait modifié le mode de financement de la SCHL au cours de la dernière année financière. La SCHL a obtenu le pouvoir d'aller emprunter directement sur le marché des obligations, avec l'appui du gouvernement du Canada, pour se financer elle-même. Cela lui a permis de réaliser des économies considérables dans le refinancement du logement social au Canada. Je crois que ces économies étaient de 100 millions de dollars l'an dernier.

La société d'État et le gouvernement du Canada discutent de l'utilisation de ces fonds. L'an dernier, la majeure partie a servi à financer le Programme d'aide à la remise en état des logements de cette année. L'argent économisé par le refinancement sera réinjecté directement dans le marché du logement au Canada.

Le sénateur Doody: C'est donc au moyen du bilan annuel de la SCHL, qui est déposé au Parlement chaque année, que le gouvernement peut contrôler l'utilisation de ces fonds?

M. Walker: Je crois que c'est au moyen de l'approbation du plan de la société par le ministre.

Le sénateur Doody: Mais la comptabilité générale pour l'utilisation de ces fonds...

M. Walker: Absolument.

Le sénateur Doody: Ce que je veux dire, c'est que les décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par le Parlement. L'argent est entre les mains de la SCHL. Elle peut prendre ses propres décisions et déposer ses états financiers à la fin de l'année.

M. Walker: C'est entre les mains du gouverneur en conseil, pas seulement de la société d'État. Autrement dit, le Cabinet doit donner son approbation.

Le sénateur Doody: De quelle façon? Si je comprends bien, et je peux me tromper, les particuliers ou plus probablement les sociétés de crédit, les groupes religieux ou les coopératives qui s'intéressent à la construction de logements subventionnés présenteront une demande de financement à la SCHL et pourront obtenir un prêt à un taux plus avantageux que s'ils s'étaient adressés au secteur privé, même si les deux sont garantis par le gouvernement. Comment alors ces décisions sont-elles approuvées par décret? Est-ce que cela veut dire que chaque demande doit être soumise à l'approbation du Cabinet?

M. Walker: Non. C'est le montant budgétaire global de la SCHL qui doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Les

objectifs de la SCHL sont définis annuellement par le gouvernement dans le plan de la société. Des discussions sont en cours entre la SCHL et le gouvernement au sujet des limites de dépenses relativement aux logements sociaux, aux coopératives d'habitation et aux logements pour les autochtones.

Le sénateur Doody: Les décisions concernant chaque cas particulier sont donc prises par la société?

M. Walker: Oui.

Le sénateur Doody: Et le montant budgétaire global est approuvé par décret.

M. Walker: Oui.

Le sénateur Murray: Le ministère des Finances a fait une étude sur la TPS et l'économie souterraine. Quelque chose m'a peut-être échappé, mais l'étude a-t-elle été communiquée au comité des Communes présidé par M. James Peterson? Sinon, y a-t-il des raisons pour ne pas la rendre publique maintenant?

M. Walker: L'étude a été communiquée aux provinces. Si le comité des finances ne l'a pas déjà demandée, il n'y a pas de raison de ne pas la lui transmettre. Je ne sais pas si cette étude a été déposée au comité des finances.

Le sénateur Murray: J'ai dit au Sénat la semaine dernière que nous aimerions en prendre connaissance. Le sénateur Fairbairn pourrait peut-être nous l'apporter.

Je remarque que le ministre du Revenu national, M. Anderson, estime que l'économie souterraine représente entre 56 et 60 milliards par an. Par contre, M. Martin s'est gardé de donner des chiffres. L'estimation de M. Anderson correspond-elle à l'opinion officielle du gouvernement? La réponse se trouve peut-être au ministère des Finances.

M. Walker: Le ministère s'est abstenu de donner des chiffres, car ses sources sont très diverses. Statistique Canada et Revenu Canada font entendre un son de cloche différent. Les efforts que le gouvernement québécois a faits pour estimer la taille de l'économie souterraine en modifiant la réglementation sur les rénovations domiciliaires n'ont pas été concluants. Quels seront les effets sur l'économie souterraine des modifications apportées concernant le tabac?

Nous recevons beaucoup de données contradictoires sur la taille de l'économie au noir. La question préoccupe tout le monde, à cause des pertes de recettes fiscales, mais nous avons du mal à donner des chiffres.

Le sénateur Murray: Je serais curieux de savoir l'origine du chiffre de M. Anderson. Peut-être que le sénateur Fairbairn pourrait nous en informer par écrit un de ces jours.

M. Walker: Nul doute qu'elle pourrait vérifier auprès de son collègue et s'informer si le chiffre vient d'une étude ministérielle officielle.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Le président: Le projet de loi est-il adopté sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: En votre nom, honorables sénateurs, je désire remercier M. Walker et ses collègues d'être venus nous rencontrer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-14, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 24 mars 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLauchlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 24 mars 1994, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, Direction générale des politiques, du programme et du protocole,
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 19 avril 1994, à 14 heures.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il existe peut-être une disposition permettant de reporter tous les autres points à l'ordre du jour. Je ne crois pas qu'il y ait des questions urgentes. Nous pourrions passer tout de suite à la sanction royale. Je crois que Madame le juge est ici depuis un certain temps et je ne voudrais pas la retarder davantage, si le Sénat y consent.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante de Son Excellence le gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (*Projet de loi C-3, chapitre 2, 1994*)

Loi modifiant le Tarif des Douanes (*Projet de loi C-5, chapitre 3, 1994*)

Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995 (*Projet de loi C-14, Chapitre 4, 1994*)

L'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléante du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1994 (*Projet de loi C-19, chapitre 5, 1994*);

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995 (*Projet de loi C-20, chapitre 6, 1994*)

À ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléante du gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LE SÉNAT

RECONNAISSANCE DU RÔLE DES FEMMES LORS DE LA SANCTION ROYALE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Avant que le Sénat ne s'ajourne, je voudrais que les honorables sénateurs prennent note de cette journée historique. Trois femmes ont joué un rôle important ici, au Sénat, dans le cadre de la sanction royale, soit notre propre leader du gouvernement au Sénat, qui est ministre; un juge de la Cour suprême du Canada; et un membre de nos services du greffier, qui a reçu les documents.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Molgat: C'est vraiment la journée des femmes au Sénat. Je suis heureux de le constater.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 19 avril 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 avril 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AYANT PARTICIPÉ À LA GUERRE DU VIÊT-NAM

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme vous n'êtes pas sans le savoir, le gouvernement du Canada, la Commission de la capitale nationale et la ville d'Ottawa refusent d'accorder un terrain à l'Association des anciens combattants canadiens au Viêtnam pour y ériger un monument à la mémoire des jeunes Canadiens qui ont offert leur vie pendant la guerre du Viêtnam. Ils oublient l'histoire quand bon leur semble. Suffisants et obstinés, ils devraient lire les mots prononcés par le premier ministre Mackenzie King en 1925 en hommage aux Américains ayant servi dans les Forces canadiennes pendant la Première Guerre mondiale, et je cite:

> Peu de pays n'entretiennent des liens de bonne volonté et d'amitié comme le font les États-Unis et le Canada. Nos frontières communes restent la ligne non gardée la plus longue au monde et, tout au cours de l'histoire, nos pays ont partagé ensemble triomphes et tragédies.

C'est dans cet esprit que, en 1925, le premier ministre du Canada, Mackenzie King, a présenté pour la première fois un projet de monument à la mémoire du grand nombre de citoyens américains qui s'étaient engagés dans les Forces canadiennes et qui avaient donné leur vie pendant la Première Guerre mondiale. C'est parce que le Canada était entré en guerre bien avant les États-Unis que bon nombre d'Américains se sont enrôlés au Canada pour aller se battre en Europe.

Honorables sénateurs, si, à même une superficie d'environ 466 200 hectares, nous ne sommes pas capables de céder un modeste terrain pour installer un monument que nous donneront nos alliés américains en hommage à la mémoire des milliers de jeunes Canadiens qui ont participé à la guerre du Viêtnam, c'est que les liens d'amitié et de bonne volonté qui nous unissent à nos voisins laissent à désirer. Est-ce ainsi que «le Canada se souvient»?

LES SPORTS

LE CHAMPIONNAT MONDIAL FÉMININ DE CURLING—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE SANDRA PETERSON

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter de tout coeur les championnes mondiales de curling de la Saskatchewan, qui ont remporté une deuxième victoire, dimanche, à Oberstdorf, en Allemagne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Tkachuk: L'équipe de Sandra Peterson, composée de Jan Betker, Joan McCusker, Marcia Gudereit et de la remplaçante Anita Ford, est passée à l'histoire en devenant la première équipe féminine canadienne à remporter le titre mondial deux années de suite.

L'équipe de Peterson, qui vient du club de curling Regina Callie, s'est déjà engagée à tenter de remporter une troisième victoire consécutive. Des équipes canadiennes comme les Blue Jays commencent à exceller dans ce tour de force! L'équipe a dominé le tournoi avec huit victoires et une défaite. Cet exploit témoigne bien de la détermination et du talent de ces femmes admirables qui ont affronté avec succès un calendrier épuisant d'activités et d'apparitions dans leur quête du titre.

Ces dames fort talentueuses ont apporté beaucoup de fierté et d'honneur à la Saskatchewan et contribué à donner à la province la couverture médiatique qu'aucune publicité ni relation publique ne peut acheter. Encore une fois, elles ont montré au monde entier que la Saskatchewan est le foyer des meilleurs joueurs de curling. Elles sont la preuve que l'esprit de compétition est bien vivant dans notre province.

LE CHAMPIONNAT MONDIAL MASCULIN DE CURLING—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE RICK FOLK

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter un autre habitant de la Saskatchewan, qui est ancien député de l'assemblée législative et ministre d'État dans le gouvernement de Grant Devine; il s'agit de Rick Folk, de Saskatoon, champion mondial de curling. Son équipe, composée de Pat Ryan, Hert Gretzinger et Gerry Richard, a également été victorieuse le week-end dernier. Comme Rick Folk vient réellement de la Saskatchewan et a fait ses premières armes au club de curling Nutana, à Saskatoon, j'ai pensé qu'il n'était que juste que nous leur adressions nos très sincères félicitations pour leur immense succès.

Des voix: Bravo!

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS JUIFS DE CALGARY—LE DÉVOILEMENT D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que samedi dernier, les anciens combattants juifs de Calgary ont dévoilé une plaque à la mémoire des anciens combattants juifs qui ont perdu la vie durant la Première et la Seconde Guerres mondiales.

J'ai également le privilège de saluer de leur part le sénateur Jack Marshall, ancien président de cette association.

C'est un événement important, qui nous aidera à ne pas oublier.

Des voix: Bravo!

LA SEMAINE DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, cette semaine marque de façon spéciale le grand trésor qui nous est commun à tous, en tant que Canadiens, et c'est la citoyenneté canadienne.

Être citoyen canadien, ce n'est pas seulement agiter un drapeau le jour de la Fête du Canada ou avoir un passeport canadien. Ce n'est pas payer des impôts et manger de la tourtière et des pérogies ou écouter Léonard Cohen avec à l'arrière-plan le reportage du match entre les Leafs de Toronto et les Canadiens de Montréal dans une chambre du Château Laurier. Être citoyen canadien, c'est beaucoup plus qu'on ne croit. À maints égards, c'est un trésor que nous n'avons pas encore complètement découvert.

Quand on nous demande de dire quel est l'aspect le plus important de la citoyenneté canadienne, nombreux sont ceux qui répondent sans un moment d'hésitation: «la liberté». Pour les Canadiens, liberté veut dire plus que liberté de voter tous les cinq ans. Elle veut dire la liberté de définir en quoi nous voulons être Canadiens. Comme l'a dit un grand premier ministre, John Diefenbaker, lorsqu'il a introduit la Charte des droits en 1960:

> Je suis un Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de vénérer Dieu à ma façon, libre de défendre ce que j'estime juste, libre de m'opposer à ce que j'estime mal, libre de choisir les personnes qui gouverneront mon pays. Cette liberté que j'ai reçue en héritage, je jure de la préserver pour moi-même et pour l'humanité.

Les paroles de grand premier ministre canadien touchent nombre des droits qui sont les nôtres et que nous chérissons le plus en tant que Canadiens. En jurant de préserver ces libertés pour d'autres Canadiens, de la génération actuelle et des générations futures, le premier ministre a reconnu un élément important et souvent négligé qui fait partie de nos droits: la responsabilité que nous avons tous de préserver ces libertés.

Honorables sénateurs, nous avons tous la responsabilité de faire en sorte que le Canada soit un pays sur lequel puissent compter la génération actuelle et les générations futures. Cette semaine doit être une semaine de réflexion à l'égard de ce trésor que nous partageons d'un océan à l'autre, la citoyenneté canadienne.

L'HONORABLE DANIEL A. LANG

SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tous les sénateurs voudront sûrement s'unir à moi aujourd'hui pour souhaiter la plus chaleureuse des bienvenues à notre collègue, le sénateur Dan Lang, qui revient au Sénat après avoir éprouvé des problèmes de santé.

Les sénateurs des deux côtés de la Chambre vouent au sénateur Lang un profond respect et sont très reconnaissants de la contribution qu'il a faite et qu'il continue de faire au sein de cette institution. Au nom des sénateurs qui siègent de ce côté-ci et de tous les sénateurs, je voudrais le saluer, à l'occasion de son retour, lui souhaiter la plus cordiale des bienvenues et lui dire que nous sommes très heureux de le revoir.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ses propos accueillants.

Tout d'abord, je dois vous féliciter, Votre Honneur, et féliciter le leader du gouvernement et le chef de l'opposition des nouvelles responsabilités que vous assumez dans cette nouvelle législature. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner un point commun que j'ai avec Lazare. Lazare et moi avons tout deux fait une même expérience, celle de connaître la joie d'être en vie. Cependant, Lazare a été plus chanceux que moi; il n'a eu que la lèpre.

Honorables sénateurs, si je devais résumer ce que je ressens d'être aujourd'hui de retour parmi vous, je lèverais ma main droite et je ferais un «V», en signe de victoire, et je me croiserais les doigts de la main gauche pour dire «Bonne chance!»

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1993.

•(1410)

AVIS DE MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 20 avril, je proposerai:

> Que le rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1993 soit renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 20 avril 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le projet de loi est lu une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi est lu une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAID DE DIEPPE—AVIS DE MOTION VISANT À RENDRE HONNEUR AUX ANCIENS COMBATTANTS EN CRÉANT UNE DÉCORATION DISTINCTIVE

L'honorable Jack Marshall: Je donne avis que demain, le mercredi 20 avril 1994, je proposerai:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait marquer la contribution de ceux qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale lors du raid de Dieppe par la création d'une décoration distinctive à l'intention des vétérans canadiens de cette bataille.

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

SON MANQUEMENT À UN ENGAGEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 21 avril 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur le manque de fiabilité de l'Office national du film, puisque cet organisme n'a toujours pas donné suite à un engagement pris en 1987 par le commissaire concernant la production d'un documentaire historique sur le maréchal de l'air W.A. Bishop, CV, héros canadien de la Première Guerre mondiale. Cet engagement n'a toujours pas été respecté par l'actuel conseil d'administration de l'Office national du film.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DU VIÊT-NAM—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par 1 438 personnes, ce qui démontre l'appui de la population canadienne en faveur d'un monument commémoratif en l'honneur des anciens combattants canadiens du Viêtnam. Les pétitions portent notamment les signatures de l'honorable sénateur Phillips, de l'honorable sénateur Balfour, de MM. Jack Frazer, député, Bob Ringma, député, Art Hanger, député, Jake Hoeppner, député, Philip Mayfield, député, Dale Johnston, député, Mme Jan Brown, députée, et de Mme Rose-Marie Ur, députée. Les pétitions ont été également signées par 115 étudiants de l'Université Carleton.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES NATIONALES

LE MONTANT DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Étant donné que les résultats financiers du gouvernement pour les 11 premiers mois de l'exercice 1993-1994 ont permis de constater un déficit inférieur d'un milliard de dollars à celui de la période correspondante de l'exercice précédent, madame le leader du gouvernement n'est-elle pas d'accord pour dire que son collègue, le ministre des Finances, qui a eu l'impudence, par opportunisme politique, de gonfler le déficit de 1993-1994 à 45,7 milliards de dollars, devrait maintenant modifier ses prévisions en fonction de la réalité?

L'honorable H.A. Olson: J'invoque le Règlement. Le préambule est inexact. C'est votre opinion et non un fait.

Le sénateur Corbin: Engagez un autre recherchiste.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les chiffres sont tirés de *La Revue financière* publiée par le ministère des Finances, qui nous apprend que le déficit pour les 11 premiers mois de cette année, l'exercice se terminant le 31 mars 1994, est inférieur d'un milliard de dollars à ce qu'il était l'année précédente. C'est ce que j'ai dit dans mon préambule.

Le sénateur Olson: Ce qui est répréhensible, c'est l'affirmation selon laquelle on a gonflé les chiffres.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela pourrait faire l'objet d'un autre débat.

Entre-temps, étant donné les résultats pour ces 11 mois, madame le leader du gouvernement ne croit-elle pas que le ministre des Finances devrait, en toute humilité, réviser à la baisse ses prévisions sur le déficit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je pense que tout le monde se félicitera de la réduction du déficit au Canada, peu importe le mois où cela se produit.

•(1420)

Si je ne m'abuse, le ministre des Finances a signalé qu'une augmentation des recettes sur une période donnée avait eu un effet sur le déficit. Il n'a pas dit, cependant, qu'il entendait modifier ses prévisions, car il nous faudra supporter divers coûts exceptionnels durant cette période, comme mon honorable collègue le sait. Cependant, je le souligne à nouveau, tous les sénateurs et tous les Canadiens, j'en suis persuadée, se réjouiraient de toute réduction du déficit.

Le sénateur Olson: Vous devriez applaudir cette nouvelle!

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'applaudissons pas la fourberie dont le ministre a fait preuve dans ses prévisions sur le déficit, comme lorsqu'il nous avait dit que le taux de chômage réel au Canada s'établissait à 20 p. 100, affirmation sur laquelle il est revenu par la suite.

Pour aider le leader du gouvernement au Sénat à mieux comprendre le problème, je dirai que la prévision du ministre quant au déficit de 45,7 milliards de dollars, prévision qu'il doit encore réviser d'ailleurs, signifie que le déficit pour le mois de mars seulement serait de plus de 12 milliards de dollars. Est-ce là la prévision du gouvernement pour le mois de mars? Le chiffre de 45,7 milliards de dollars correspond-il à la prévision officielle?

Honorables sénateurs, si nous faisons de telles déclarations extravagantes à des fins purement politiques, nous serons la risée du monde entier et non seulement au plan politique.

Le sénateur Fairbairn: Je suis tentée de rappeler à votre souvenir certaines années où il y eut un décalage absolument énorme entre les prévisions relatives au déficit...

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur MacEachen n'est pas ici; il serait malhonnête de parler de cela en son absence.

Le sénateur Fairbairn: ...et la réalité.

Honorables sénateurs, je répéterai simplement au chef de l'opposition que le ministre des Finances maintient ses prévisions qui, comme vous le savez, situent le déficit entre 44 et 46 milliards de dollars. Il sera le plus heureux des hommes si le déficit est sensiblement inférieur à cela.

Les dernières données de Statistique Canada sur le chômage ont un peu encouragé le ministre des Finances. J'admets qu'elles ne portent que sur une bien courte période, mais elles n'en demeurent pas moins source d'encouragement. Nous traversons une époque extrêmement difficile et le ministre n'a pas, pour le moment, changé d'opinion quant au déficit prévu.

LA BOSNIE

LES NATIONS UNIES—LA DEMANDE DE FRAPPES AÉRIENNES DE L'OTAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une facette de la situation en Bosnie.

Comme le sénateur le sait sûrement déjà, le secrétaire général des Nations Unies a demandé à l'OTAN d'autoriser des frappes aériennes visant à protéger les régions que l'ONU a désignées zones de sécurité — expression trompeuse s'il en est. Cette opération est différente de l'utilisation des forces aériennes de l'OTAN pour protéger les troupes de l'ONU. Le Conseil de l'OTAN devra donc décider s'il autorisera les frappes aériennes ou non.

Voici ma question: quelle est la position du gouvernement du Canada quant à la décision que prendra le Conseil de l'OTAN?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois commencer par préciser que le gouvernement constate avec inquiétude et même horreur la situation de certaines régions de l'ancienne Yougoslavie, qui s'est encore détériorée au cours des derniers jours. Les pays qui participent aux opérations de maintien de la paix en sont très préoccupés. Ils tentent de faire valoir aux Serbes de Bosnie que la seule solution satisfaisante et humaine est de revenir à la table de négociation et d'essayer de convenir d'un cessez-le-feu et d'entamer honnêtement des négociations de paix, par les voies diplomatiques.

•(1430)

Sur la question plus précise de la proposition de frappes aériennes par l'OTAN, le secrétaire général des Nations Unies suggère maintenant que le moment est venu, comme l'a dit l'honorable sénateur, de passer de la stricte protection des casques bleus à celle d'un certain nombre de zones de sécurité dans ce pays. L'OTAN étudie cette possibilité aujourd'hui et demain. Rien ne sera tenté sans notre autorisation. Les facteurs qui pèseront dans la balance seront la sécurité des troupes, la poursuite de l'aide humanitaire et le maintien du processus de paix.

Les sénateurs savent que nous sommes en faveur de frappes aériennes défensives pour protéger les casques bleus contre toute attaque militaire, mais, en tant que pays, nous avons de sérieuses réserves concernant le recours plus généralisé aux frappes aériennes. C'est ce dont le Conseil de l'OTAN débattra aujourd'hui et demain avant de prendre une décision.

Le sénateur Ottenheimer: D'après la réponse du ministre, serait-il exact de conclure que le gouvernement canadien n'a pas encore décidé quelle position il prendra au Conseil de l'OTAN?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je pense qu'on peut s'attendre à ce que le Canada fasse part à ses alliés de ses très sérieuses réserves. C'est compte tenu de ces discussions, des réserves qui y seront exprimées et de l'échange d'information — qui change d'heure en heure depuis hier — qu'on prendra une décision.

L'ENVIRONNEMENT

SAINT-LAURENT VISION 2000—LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le gouvernement pour le plan de dépollution du Saint-Laurent qu'il a annoncé hier à Montréal. Ce plan, baptisé Saint-Laurent Vision 2000, prévoit la dépense de 250 millions de dollars.

C'est la suite d'une initiative du précédent gouvernement, la phase 1, qui a créé 11 000 emplois et donné des avantages économiques indirects se chiffrant à un milliard de dollars. La deuxième phase devrait avoir des résultats similaires, ce qui prouve que le respect de l'environnement paie.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat porte sur plusieurs points. Le gouvernement a-t-il l'intention de dépolluer le Saint-Laurent et les Grands Lacs d'ici l'an 2000 ou de dépenser 250 millions d'ici l'an 2000? À cet égard, pourrait-il nous préciser si l'objectif est l'élimination totale ou l'élimination virtuelle des décharges de polluants? Je ne pense pas que ce soit exactement la même chose, contrairement à ce que disait la ministre de l'Environnement.

Deuxièmement, est-ce que le gouvernement serait prêt, dans le cadre de ce plan et conformément à ce que préconise la Commission mixte internationale, à renverser le fardeau de la preuve en ce qui concerne les produits chimiques, c'est-à-dire que l'on considérerait tout nouveau produit chimique comme d'usage dangereux tant que son innocuité n'aurait pas été prouvée?

Troisièmement, quels sont les objectifs pour la réduction de la pollution de l'air et des sols?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toutes ces questions sont très importantes mais, pour être parfaitement franche, je n'ai pas de réponses à donner à ma collègue. Je serai cependant heureuse de me renseigner et de les lui obtenir.

LES PÊCHES

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE—LA MODIFICATION DES PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eileen Rossiter: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur Fairbairn, et porte sur l'annonce faite aujourd'hui à St. John's, Terre-Neuve, concernant la stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Selon l'ancien programme, un milliard de dollars était versé sur deux ans, ou 500 millions par année. Le nouveau programme prévoit le versement de 1,9 milliard sur cinq ans, soit en moyenne moins de 400 millions de dollars par année. Parmi les bénéficiaires actuels, certains recevront des prestations pendant deux ans alors que d'autres en recevront pendant trois, quatre ou cinq ans.

Parmi les Canadiens qui touchent des prestations aujourd'hui, combien n'en recevront plus aux termes du nouveau programme? De plus, combien d'entre eux seront admissibles aux prestations pendant deux, trois, quatre ou cinq ans?

L'honorable sénateur pourrait-il indiquer comment le montant de 1,9 milliard de dollars sera réparti sur chaque année? Par exemple, quel montant ce programme prévoit-il l'an prochain et quel est le montant prévu la cinquième année?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir les réponses les plus détaillées possible à ces questions précises.

L'honorable sénateur rappelle avec raison que le programme annoncé aujourd'hui sera mis en oeuvre par le gouvernement. Il s'agit d'un programme quinquennal d'un coût de 1,9 milliard de dollars, montant qui fait l'objet des questions.

Comme l'honorable sénateur le sait, outre le versement de prestations aux personnes en cause, le programme présente un autre aspect ambitieux. En effet, au moyen de programmes et de projets pilotes en matière de recyclage et d'alphabétisation, le programme doit remédier aux incroyables difficultés qu'éprouve la population du Canada atlantique et ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi au plus grand nombre d'habitants, tout en prévoyant le versement de prestations légèrement réduites.

Je vais me renseigner auprès de mes collègues au sujet des questions précises qui ont été posées sur le nombre de prestataires et les montants qui doivent être versés chaque année.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—LA RECOMMANDATION D'ÉLIMINATION DE LA PRIME AU BILINGUISME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat une première question qui a trait au rapport annuel du commissaire aux langues officielles et au dépôt de ce document en Chambre il y a environ une semaine ou dix jours.

Dans ce rapport, le commissaire fait mention des accrocs à la Loi sur les langues officielles et des injustices dont ont été victimes les gens du Nouveau-Brunswick et des autres provinces.

Lors du dépôt de ce rapport en Chambre, les adversaires traditionnels du bilinguisme institutionnel, tous bien connus, toujours aussi constants, ont plutôt choisi d'appuyer la recommandation du commissaire aux langues officielles visant supprimer la prime au bilinguisme des fonctionnaires fédéraux qui, de par la nature de leur travail, se devaient de posséder et d'utiliser les deux langues officielles du pays. Je n'ai pas entendu beaucoup de députés du Bloc québécois se porter à la défense de la politique actuelle. Ce n'est pas dans leur dessein, ce n'est pas dans leur programme ni dans leur vision des choses.

Puisque les gens du Parti réformiste ont — sans succès, pour les raisons que l'on connaît — pratiquement supplié le gouvernement de donner suite à cette recommandation visant l'élimination de la prime, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire quelles seraient les intentions du gouvernement quant à cette recommandation du commissaire aux langues officielles?

•(1440)

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de répondre, je voudrais dire que j'ai eu du mal à entendre avec mon écouteur.

En ce qui concerne la prime, je crois que le premier ministre a déclaré qu'il était personnellement en faveur de la maintenir. Je devrai revoir sa déclaration, mais je crois qu'il appuie le maintien de cette mesure incitative qui s'est révélée très précieuse.

Permettez-moi de rappeler à mon honorable collègue que le gouvernement continue d'appuyer très fortement la politique et le programme des langues officielles. C'est l'un des grands engagements que le gouvernement a pris et qu'il a l'intention de continuer de respecter.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse. Au cas où cela n'aurait pas été très clair, je suis un de ceux qui continuent à favoriser le maintien de cette politique de prime aux employés.

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avec votre permission, ma deuxième question est la suivante.

Dans le dossier de la formation de la main-d'oeuvre, le premier ministre — la semaine dernière, je pense — a qualifié de caprice cette demande traditionnelle et historique que continue de faire le gouvernement du Québec et qu'avaient faite avant lui les gouvernements qui l'ont précédé. Cette demande vise à s'assurer que la formation de la main-d'oeuvre demeure, dans les faits, de juridiction provinciale et qu'à la faveur d'ententes fédérales-provinciales, le Québec et toutes les autres provinces qui voudraient se prévaloir de ce type d'ententes puissent le faire et ce, sans doute à partir de critères nationaux.

Le premier ministre a qualifié cette demande de caprice. Je pense que l'écho qu'on en a eu de la population en a été un de désapprobation quant à l'emploi de cette épithète par M. Chrétien.

Ma question a trait à la demande pressante que les fédéralistes du Québec et d'ailleurs font au gouvernement de revoir sa décision de fermer le Collège militaire de St-Jean. Selon le leader du gouvernement au Sénat, est-ce qu'il s'agirait là encore de caprice chez les fédéralistes du Québec et d'ailleurs qui continuent de réclamer le maintien de la formation militaire en français à St-Jean? Est-ce que c'est un de ces caprices dont on se serait rendu coupable et dont on sera toujours coupable? Est-ce là la raison principale pour laquelle le gouvernement semble être intransigeant? Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire s'il y a du nouveau dans ce dossier précis du Collège militaire royal de St-Jean?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Cette question compte deux préambules.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à assurer au sénateur que ses questions sur les deux sujets sont extrêmement importantes et qu'elles sont prises très au sérieux.

En ce qui concerne la question sur le collège militaire, nous avons maintes fois échangé des vues ici là-dessus et je crois comprendre que le comité sénatorial qui étudiera les prévisions budgétaires se penchera sérieusement sur le sujet.

Le gouvernement a pris à ce sujet une très grave décision qui a attristé beaucoup de gens. Il l'a prise pour des raisons budgétaires. Des efforts ont été déployés dans les semaines qui ont suivi et sont repris par le gouvernement et le premier ministre du Québec et d'autres parties intéressées afin qu'on s'entende sur la meilleure utilisation possible des installations de ce collège. Pour le moment, je n'ai rien de neuf à annoncer à mon collègue à cet égard.

Les sénateurs — et je suis persuadée que mon collègue sera du nombre — auront au comité l'occasion de faire valoir leur point de vue aussi vigoureusement qu'ils le désirent auprès de mes collègues du Cabinet qui sont le plus directement concernés et qui seront peut-être mieux en mesure au comité que je ne le suis aujourd'hui de fournir de plus amples renseignements à cet égard.

En ce qui concerne la formation de la main-d'oeuvre, mon honorable collègue n'ignore pas que la compétence à cet égard est partagée au Canada. Depuis un certain nombre de semaines, le ministre du Développement des ressources humaines tient des consultations auprès de ses collègues de toutes les provinces afin de mettre au point les options qui guideront le gouvernement lorsqu'il aura à décider plus tard, au cours de l'année, et en consultation avec les provinces, de la meilleure orientation à donner à notre politique sociale, qui englobe évidemment cette question de la formation.

Cela découle d'un consensus très large auquel on en est venu en décembre dernier à une conférence des premiers ministres, à savoir qu'on aurait dû faire cela depuis longtemps. Aucun autre sujet ne saurait être plus délicat à aborder. Il faudra beaucoup consulter toutes les provinces et très certainement le Québec, et c'est ce qu'on est en train de faire à l'heure actuelle.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

L'ÉTABLISSEMENT D'OFFICES DE RATIONALISATION DE L'INDUSTRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE RACHAT DES QUOTAS ET DES PERMIS

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, après avoir examiné l'information rendue publique ce matin par le ministre des Pêches, j'ai quelques questions à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Il y a des choses curieuses dans la documentation. Un des éléments les plus importants du dialogue entre l'industrie des pêches, le ministre et le ministère était l'établissement d'offices de rationalisation de l'industrie. Il en a été d'abord question dans le rapport Cashin, et leur définition s'est élargie depuis à mesure que le dialogue a progressé. Je vois que le nom a changé en anglais. De toute façon, peu importe comment on les appelle, l'important c'est qu'ils existent. Toutefois, la documentation est remplie de verbes au conditionnel; il n'y a aucun engagement ferme à effectivement mettre ces offices sur pied.

Le ministre approuvera-t-il l'établissement de ces offices de rationalisation de l'industrie qui ont été promis à l'industrie au début du dialogue? Je crois qu'il est très important que nous ayons une réponse définitive à ce sujet.

En outre, le rachat des quotas et des permis sera-t-il respecté? De quels fonds dispose-t-on à cette fin? Ce sont des questions importantes auxquelles l'industrie attend des réponses claires et précises.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur pour sa question. Cette politique très difficile fait l'objet d'un dialogue constant entre toutes les parties, car c'est le seul moyen de trouver une solution. Le dialogue est orienté dans une grande mesure par les conseils de tous ceux qui travaillent dans l'industrie des pêches.

•(1450)

En ce qui concerne les offices de rationalisation de l'industrie, je crois comprendre que les consultations se poursuivent avec les gouvernements provinciaux et l'industrie au sujet de la structure de ces offices. Des détails à ce sujet devraient être annoncés en juin.

Ces offices seront composés de membres choisis conjointement par Ottawa et par les provinces concernées. Ces offices visent à assurer une participation locale dans le processus de restructuration.

En ce qui concerne la question sur le rachat des quotas et des permis, je vais tenter d'obtenir plus de renseignements pour ma collègue.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES AUX ÉDIFICES DE L'EST ET DU CENTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait aux décisions vagues et inexpliquées de réparer et de réaménager l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, et d'en modifier l'utilisation, sans que le Sénat ait récemment donné son accord.

En réponse à une question antérieure, le leader du gouvernement avait promis de s'occuper d'une situation où les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, sinon le ministre lui-même, semblent croire que les sénateurs ne sont que des locataires de ces immeubles et que, comme tous les locataires, ils doivent se plier aux règles qui leur sont imposées ou accepter l'expulsion.

En attendant une réponse à la première question, les honorables sénateurs ont reçu un avis d'un fonctionnaire de la Direction des services du Sénat portant en rubrique: «Rénovation de l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est». On nous dit que «les travaux commenceront en mai et seront effectués pendant les heures normales de travail».

La Direction des services du Sénat nous dit dans un avis imprimé que l'on compte sur notre collaboration. Qui compte sur notre collaboration? Qui a pris ces décisions? Elles n'ont certainement pas été prises avec l'autorisation du Sénat puisque celui-ci a entendu parler de la question pour la dernière fois le 10 février dernier, lorsque le sénateur Lavoie-Roux, présidente sortante du comité de la régie interne, a uni sa voix à la mienne pour dire que la question de l'édifice de l'Est et des dépenses connexes devait faire l'objet d'un débat ouvert entre tous les sénateurs.

Depuis, quelques aspects de la question ont été abordés par le comité de la régie interne, mais les décisions du comité doivent être approuvées par l'ensemble du Sénat au moment où il lui soumet ses rapports.

Ma question est la suivante: les sénateurs pourront-ils exprimer leur opinion sur la manière dont les réparations nécessaires doivent être apportées à l'édifice de l'Est et sur l'établissement d'un lien direct entre ces réparations et l'engagement de millions de dollars pour réaménager l'édifice du Centre au moment où le Canada, par manque d'argent, réduit les possibilités d'emploi dans l'ensemble de la fonction publique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doyle de sa question. Je n'ai pas oublié sa question précédente. J'ai cherché à obtenir plus d'informations que celles qu'on m'a d'abord fournies pour y répondre.

Je me ferai un plaisir de lire ses remarques d'aujourd'hui dans les *Débats du Sénat*, je les ajouterai au reste et je donnerai à l'honorable sénateur une réponse dans les plus brefs délais.

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat.

À la dernière réunion du comité de la régie interne, le président, le sénateur Hastings, a dit aux membres que leur «sous-comité est d'accord avec la recommandation selon laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devront aménager dans l'édifice Victoria une salle de comité à la disposition temporaire du Sénat» et qu'il «est d'accord avec la recommandation de Travaux publics... concernant l'utilisation des bureaux abrités dans l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est.» Je tiens à signaler aux sénateurs les limites importantes des deux recommandations qui ont été adoptées par l'ensemble du comité de la régie interne, mais qui, pour l'instant, n'ont pas été approuvées par le Sénat.

Si vous me le permettez, j'aimerais porter à l'attention du leader du gouvernement et de tous les sénateurs la déclaration qu'a faite devant le comité le représentant du ministère et du ministre des Travaux publics, celui qui transmet les messages à cette Chambre. D'après le compte rendu officiel, voici ce qu'il a dit:

> Le plan global d'aménagement de la Cité parlementaire pour les 12 prochaines années a été présenté aux honorables sénateurs au cours des dernières années. La dernière fois qu'il a été présenté remonte à décembre 1991, lorsque les plans dressés à l'époque ont été approuvés par le comité de la régie interne.

En quoi consistait une approbation en l'occurrence? La question — différents aspects de celle-ci — a été discutée lors d'une réunion longue et ennuyeuse du comité de la régie interne, le 12 décembre 1991. À cette occasion, le sénateur LeBlanc a formulé cet excellent conseil:

> Si nous n'avons pas les moyens, à ce moment-là demandons qu'on attende. Mais ne commençons pas à prendre toute une série de tangentes par rapport à ce qui a été accepté.

Chose étrange, je ne trouve pas trace que le rapport et la transcription de la réunion aient jamais été présentés au Sénat ni approuvés par lui. À ma connaissance, il n'a jamais été possible non plus, à la présentation d'autres questions budgétaires, de débattre de rapports sur ce projet de millions de dollars.

Le fait demeure que le gouvernement de l'époque a décidé, bien avant décembre 1991, de ne pas donner suite. Il a convenu que des réparations et des modifications s'imposaient, mais il a refusé de souscrire à ce projet qui coûterait des millions de dollars pendant que l'économie plongeait dans la récession.

Je puis dire aux sénateurs que, dans ma circonscription, la récession n'est toujours pas terminée.

Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement a-t-il pour politique de se comporter comme à une époque de relative affluence pour relancer, sans poser de question, un projet que le gouvernement précédent a pu reporter sans provoquer de plaintes ni ici, ni à l'autre endroit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais tenir compte des observations du sénateur et des transcriptions dont il a parlé et essayer de voir qu'il en est.

Ce qu'on peut dire en fin de compte, c'est que, lorsque le comité de la régie interne nous saisira de rapports sur cette question — et je suis désolée que le sénateur Hastings ne soit pas là pour me renseigner — ils seront certainement discuté à fond.

Je vais donc partir de ce que le sénateur Doyle a dit et tâcher de voir de quoi il retourne.

•(1500)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette, mais la période réservée aux questions est écoulée. Peut-être devrions-nous essayer d'abréger les questions pour en permettre un plus grand nombre.

Je vous demande pardon d'avoir été obligé de déborder légèrement, mais le sénateur Doyle s'était levé pour poser une question supplémentaire, et j'ai pensé qu'il ne serait pas bien de l'interrompre au milieu de sa phrase.

Peut-être, honorables sénateurs, pourrions-nous voir comment nous pourrions autoriser nos collègues qui s'étaient levés pour poser une question à le faire maintenant?

Le sénateur Olson: Nous avons besoin de plus de discipline. C'est un manquement flagrant au Règlement.

Le sénateur Berntson: Nous devrions disposer d'un temps illimité.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: J'invoque le Règlement relativement à ce que Son Honneur vient de dire. Mon rappel au Règlement concerne la règle actuelle relative à la période de questions. Le paragraphe 24(4) du Règlement stipule:

> Il n'y a pas de débat à la suite d'une question orale; (mais le sénateur qui la pose et celui qui y répond) peuvent fournir de brèves explications.

L'article 26 stipule:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Je ne veux pas ici critiquer ce qui a été fait ou ce qui se fait encore de temps à autre. Le sénateur Olson est l'inventeur des longs préambules, comme nous le savons. Il faisait de longs documents qu'il envoyait à ses électeurs chaque semaine, ce que nous pouvons admettre. À l'époque, le Règlement n'était pas très clair à ce sujet. Nous nous contentions de nous plaindre de temps à autre. Dans le cas du sénateur Olson, nous avons cependant constaté que lorsque l'un de ses longs préambules faisait l'objet d'un rappel au Règlement, il nous faisait un autre long préambule. Il ne servait donc à rien de nous plaindre.

Nous devrions peut-être modifier le Règlement de manière à donner plus de dignité à ce que nous faisons, car nous nous engageons actuellement dans de longs débats. Nous lançons de longues discussions qui devraient faire l'objet d'avis d'interpellation et d'une discussion en bonne et due forme. La situation devient confuse. Je demanderais aux responsables de l'application du Règlement de l'examiner et j'exhorte tous les sénateurs à jeter un coup d'oeil à la page 29 du Règlement et à y réfléchir.

L'honorable H. A. Olson: Je tiens à appuyer le sénateur Kelly dans la réprimande qu'il vient de faire au Sénat. C'est très bien de modifier le Règlement, mais il faut d'abord et avant tout avoir assez de discipline pour le respecter.

Le Règlement est assez clair. Le sénateur Kelly est un peu un expert en la matière, car il réprimande les gens depuis fort longtemps afin qu'ils obéissent au Règlement. Je suis heureux qu'il soit de retour; il nous manquait.

Ce dont les sénateurs ont été témoins aujourd'hui constituait un mépris flagrant du Règlement, si bien que la période des questions s'est transformée en période de débat. C'est ce que le sénateur Doyle et le sénateur Simard ont fait il y a quelques minutes. Mais cela n'est pas nouveau. Ils l'ont fait pratiquement tous les jours pendant votre absence, sénateur Kelly. Je tiens à vous appuyer entièrement.

J'espère que les sénateurs tiendront compte de la réprimande que vous avez donnée aujourd'hui en pratiquant l'autodiscipline et en respectant le Règlement. Nous pourrions modifier le Règlement mais, de toute évidence, les sénateurs d'en face en font peu de cas de toute façon.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Le sénateur Olson me permet-il de poser une question?

Son Honneur le Président: La question a été soulevée dans le cadre d'un rappel au Règlement. Je comprends qu'on ne m'a pas demandé de rendre une décision à ce sujet. Nous pourrions peut-être passer maintenant à une période de réflexion et de discussion posée pour trouver une solution, en tenant compte de l'heure au moment voulu.

Le sénateur Olson: Oui, et par respect pour les autres sénateurs qui veulent poser des questions.

Le sénateur Berntson: Exactement.

Le sénateur Ottenheimer: Le sénateur Olson voudrait-il tenir des colloques sur la discipline à l'intention des autres sénateurs?

Le sénateur Olson: Je demanderai au sénateur Kelly de m'aider.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai plusieurs réponses différées aux questions posées par les honorables sénateurs. Le 23 février, le sénateur Lavoie-Roux a posé une question au sujet de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean; le 23 février, le sénateur Spivak a posé une question au sujet de la Commission mixte internationale — Les recommandations relatives à la réduction de la toxicité dans les Grands Lacs; le 15 mars, le sénateur DeWare a posé une question au sujet du Nouveau-Brunswick — L'incidence des modifications à l'assurance-chômage; le 15 mars, le sénateur Kinsella a posé une question au sujet des économies que l'on espère réaliser en fermant le Collège militaire royal de St-Jean; le 17 mars, le sénateur Jessiman a posé une question au sujet de l'admission des étudiants des provinces maritimes au Royal Military College de Kingston; le 17 mars, le sénateur Lynch-Staunton a posé une question au sujet des subventions tenant lieu d'impôts.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

(Réponse à une question posée par l'honorable Thérèse Lavoie-Roux le 23 février 1994)

Compte tenu de toutes les dépenses uniques prévues, on s'attend que la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean permette de réaliser des économies annuelles nettes de quelque 23,1 millions de dollars, en dollars de 1993-1994.

Il y a 92 militaires, 173 employés civils à temps plein et 154 employés civils temporaires et à temps partiel qui s'occupent de la formation de 623 élèves-officiers. En plus, il y a environ 45 militaires et 50 civils additionnels employés à la BFC St-Jean qui soutiennent les activités du collège.

La décision de concentrer l'entraînement militaire au Royal Military College et de fermer le Collège militaire royal et le Royal Roads Military College a été prise pour des raisons financières et opérationnelles. Le Collège militaire royal de St-Jean ne sera pas fermé avant l'an prochain, à la fin de l'année scolaire. Pendant ce temps, le gouverne- ment fédéral travaille avec les autorités du gouvernement du Québec pour trouver une utilisation pratique de ce collège et est prêt à aider.

Le gouvernement s'est engagé à maintenir à son niveau actuel, soit 30 p. 100, le nombre de francophones dans son réseau de collèges militaires. Le Royal Military College offre des cours bilingues d'où en ressortent des officiers diplômés bilingues. En regroupant les trois collèges et en augmentant le nombre de professeurs et d'étudiants francophones, le Royal Military College pourra offrir des cours bilingues dans toutes les disciplines. Le nom du Royal Military College sera changé afin de refléter son caractère bilingue.

Le ministère de la Défense nationale travaillera de concert avec la communauté et continuera de bâtir un environnement accueillant pour les francophones dans la région de Kingston. Les Forces canadiennes se sont engagées à former un corps d'officiers bilingue. C'est en regroupant les cadets anglophones et francophones dans un seul collège militaire qu'on croit pouvoir atteindre cet objectif.

L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DE LA TOXICITÉ DANS LES GRANDS LACS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Mira Spivak, le 23 février 1994)

Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les groupes intéressés, ira de l'avant dans la limitation ou l'interruption des déversements de substances toxiques, y compris les composés à base de chlore qui sont reconnus, à la lumière d'importantes études scientifiques, pour être non biodégradables. Cette initiative fait partie intégrante de notre stratégie mise en oeuvre en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, afin de connaître de façon scientifique les dangers possibles que présentent certaines substances en particulier, d'évaluer les mesures susceptibles d'être appliquées pour réduire le temps d'exposition des êtres humains ou des écosystèmes à ces substances, et de déterminer les moyens, y compris la réglementation, qui offriraient les meilleures garanties.

La ministre de l'Environnement a indiqué à la Chambre des communes qu'elle compte bien déposer d'ici les quatre à six prochains mois, un projet qui permettra de dresser un inventaire de certains produits chimiques posant des problèmes, parmi lesquels on retrouverait ceux qui sont de nature organochlorique, et de prévoir des échéances pour leur élimination.

LE BUDGET

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—L'EFFET DES MODIFICATIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mabel M. DeWare le 15 mars 1994)

Le régime d'assurance-chômage fait partie intégrante du système de sécurité sociale et il sera un élément critique dans la révision globale qui s'amorce. Cependant, les mesures annoncées dans le Budget sont nécessaires en ce moment pour protéger des emplois. Les changements qu'il est prévu d'apporter au régime d'assurance-chômage réduiront les frais des employeurs canadiens, ce qui contribuera à la croissance des exportations et permettra aux produits canadiens de mieux concurrencer les importations. Dans les deux cas, le résultat sera une augmentation du nombre d'emplois dans toutes les régions du Canada. Le taux de cotisation réduit qui sera en vigueur en 1995 et en 1996 diminuera les charges sociales de tous les cotisants et permettra ainsi de préserver ou de créer plus de 40 000 emplois.

On ne peut pas examiner isolément l'incidence du relèvement de la norme d'admissibilité. Les effets seront contrebalancés par la création d'emplois qui résultera de la réduction de la cotisation, des projets d'infrastructure, du Service jeunesse et de l'initiative de stages pour les jeunes.

– Les initiatives fédérales-provinciales comme le projet Compagnie de travailleurs Nouveau-Brunswick (annoncé le 23 mars) feront beaucoup aussi pour offrir d'intéressantes possibilités d'emploi.

Le gouvernement est également déterminé à travailler avec les provinces pour faire en sorte que les fonds budgétaires affectés aux initiatives stratégiques en matière de sécurité sociale puissent pallier les effets moins heureux des modifications proposées au régime d'assurance-chômage.

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—L'ANNULATION DE LA DÉCISION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 15 mars 1994)

Les économies subséquentes à la fermeture des collèges qui furent données lors de la présentation du budget étaient une évaluation. Les économies nettes en personnel suite à la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean étaient incluses dans les réductions du personnel militaire et civil du ministère annoncées dans le budget. La fiche d'information ci-jointe explique l'évaluation des économies à réaliser après la fermeture du Collège militaire royal.

PERSONNEL

Personnel du Collège

Établissement militaire	92
Personnel civil	
– employés à temps plein	173
– employés temporaires et employés à temps partiel	154
Total	419

De plus, environ 45 militaires et 50 civils embauchés par la base de St-Jean soutiennent l'exploitation du Collège. Le coût relatif à ce personnel est évalué à 4,8 millions de dollars et est compris dans les coûts relatifs au personnel mentionnés ci-dessous.

Officiers, élèves-officiers et étudiants de 3e cycle

Étudiants non diplômés	617
Étudiants diplômés	6
	623

COÛTS ET ÉCONOMIES

Coûts d'avant le regroupement

	M $
Personnel militaire – CMR	4,7
Personnel civil – CMR	13,8
Personnel militaire – BFC St-Jean	2,6
Personnel civil – BFC St-Jean	2,2
Coûts relatifs au personnel et coûts connexes	23,3
Coûts d'exploitation du Collège (informatique, laboratoire, sports, etc.)	1,7
	25,0
Coûts d'exploitation des installations	5,0
	30,0
Moins : Coûts du regroupement	
Formation dans les universités civiles	2,1
Transfert au RMC pour faciliter le regroupement	2,0
Fonds gardés en réserve pour le matériel du Collège, les coûts relatifs au personnel et les coûts divers, jusqu'à la finalisation du plan de regroupement au RMC	2,8
	6,9
ÉCONOMIES	23,1

Nota : Les subventions en remplacement des taxes, se chiffrant à environ un million de dollars par année, ne sont pas versées par le MDN et par conséquent ne sont pas incluses dans les coûts ou les économies du Ministère.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN—LES RÉPERCUSSIONS DE SA FERMETURE PROPOSÉE POUR LES ÉTUDIANTS DES MARITIMES

(Réponse à la question posée par l'honorable Duncan J. Jessiman le 17 mars 1994)

On reconnaît que le système d'éducation varie d'une province à l'autre et, parfois, à l'intérieur d'une même province, et le système des collèges militaires doit en tenir compte. Dans le système actuel, certains candidats sont admis en première année comme élèves seniors; certains sont admis en année préparatoire comme élèves juniors; certains élèves seniors doivent terminer un programme de rattrapage scolaire de cinq semaines et quelques-uns des élèves seniors sont acceptés en deuxième année. Le collège militaire unique de Kingston gardera toutes ces méthodes d'admission. Le Collège militaire royal accueillera une autre année préparatoire à l'automne 1994. Le ministère de la Défense nationale étudie encore comment et où l'année préparatoire sera offerte après la fermeture du CMR en 1995. En conclusion, les candidats des provinces maritimes continueront de pouvoir entrer dans les Forces canadiennes en tant que candidats au collège militaire tout de suite après avoir obtenu leur diplôme d'études secondaires.

LE BUDGET

LES SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 17 mars 1994)

Des subventions tenant lieu d'impôts sont versées à environ 2 200 municipalités dans tout le Canada, au coût annuel d'environ 600 millions de dollars.

En décembre 1992, le gouvernement précédent a décrété le gel des subventions à leur niveau de 1992 pour 1993 et 1994, et a entamé des consultations auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour trouver des moyens de restructurer le programme.

Le budget de 1994 ne prévoyait rien quant aux subventions tenant lieu d'impôts parce que le gouvernement ne voulait pas anticiper sur le résultat des consultations auprès de la FCM.

Le programme de subventions tenant lieu d'impôts a connu une croissance très rapide dans les années 1980 et au début des années 1990, avant que ne soit décrété le gel.

Pour éviter que les coûts du programme échappent à tout contrôle, le gouvernement, de concert avec la FCM, tente de trouver un équilibre entre les dépenses raisonnables de la part du gouvernement fédéral et l'équité envers les municipalités canadiennes.

Nous attendons avec impatience que les négociations entre la FCM et le gouvernement fédéral aboutissent à un résultat satisfaisant.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'ORDRE DU CANADA—LA SITUATION DU CONSEIL CONSULTATIF

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 3 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES MÉDAILLES ET LES DÉCORATIONS DE GUERRE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 5 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LA TECHNOLOGIE—LES MODULES DE FORAGE D'HIBERNIA

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 7 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—L'HÔPITAL SHAUGHNESSY, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 16 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES SOINS DENTAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 19 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

TERRE-NEUVE—LA RÉSERVE DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 23 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LE CABINET DU PREMIER MINISTRE—LE TRANSPORT PAR AUTOMOBILE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 25 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Grimard.

LES FINANCES NATIONALES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le 22 mars dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement de consulter le ministre des Finances et d'obtenir une réponse raisonnée et préparée au sujet du taux d'escompte et des hausses qu'il a connues. Malheureusement, toutefois, la réponse différée ne figure pas parmi celles qu'on a présentées aujourd'hui.

Madame le leader du gouvernement aurait-elle l'obligeance de demander au ministre de tenir compte, quand il préparera sa réponse, du fait qu'aujourd'hui, le 19 avril, le taux d'escompte a encore augmenté de 42 points de base, ce qui porte à 2 p. 100 la hausse totale survenue depuis le budget du 22 février. Il voudra peut-être tenir compte de cela et des futures hausses lorsqu'il préparera sa réponse.

Je voudrais aussi savoir quelles sont les répercussions de cette hausse sur son plan budgétaire, étant donné qu'il a prévu pour cela un fonds pour éventualités. À ce rythme, combien de temps ce fonds durera-t-il?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je lui transmettrai le message avec plaisir. Je dois dire au sénateur Murray que, s'il n'y a pas de réponse différée aujourd'hui, c'est parce que j'ai reçu une réponse qui, à mon avis, devait être mise à jour. Je demanderai qu'on fasse une double mise à jour.

•(1510)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable P. Derek Lewis propose: Que le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de proposer que le projet de loi C-18, loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu une deuxième fois. Le projet de loi en soi est très bref. Il ne comporte que cinq articles dont le titre abrégé. Il est on ne peut plus clair, concis, précis et son objectif est clairement exposé: la suspension du processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

Honorables sénateurs, l'actuel processus de révision des limites des circonscriptions électorales datant de 1964, il est temps, au bout de 30 ans, de procéder à un examen en profondeur de tous ses aspects.

On estime que tous les aspects de la question devraient être examinés en profondeur par un comité de l'autre endroit. Il semble que le moment s'y prête, puisque nous sommes au début du processus.

Cependant, je dois dire que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales existantes ont déjà commencé à tenir des audiences publiques sur leurs projets de révision des limites des circonscriptions électorales. Par conséquent, il est important d'adopter le projet de loi C-18 le plus tôt possible pour éviter de gaspiller plus d'efforts et de ressources.

Le processus de révision des limites des circonscriptions électorales a été interrompu en juin 1992 pour permettre au Parlement et au gouvernement de l'époque d'étudier les recommandations, à ce sujet, de la Commission royale sur la réforme électorale. Il s'agissait de la commission Lortie.

Le comité spécial de la Chambre sur la réforme électorale, qui avait été chargé d'étudier les recommandations de la commission Lortie, a publié deux rapports sur les questions électorales, dont l'un a servi de base au projet de loi C-114, un projet de loi d'initiative ministérielle, qui est entré en vigueur le 25 juin 1993. Le comité spécial n'avait pas encore examiné le processus de révision des limites des circonscriptions électorales quand la Chambre a été dissoute en vue des dernières élections générales.

La suspension de l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales n'a pas été prolongée et le processus de révision a débuté en septembre 1993. Bien que ce processus constitue un point de détail, j'estime qu'il vaut la peine de prendre quelques instants pour décrire son fonctionnement.

La répartition des sièges à la Chambre des communes se fait en deux étapes. La première étape est régie par l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui précise la formule de calcul du nombre total de sièges à la Chambre des communes et leur répartition entre les provinces. La deuxième étape est prévue dans la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, qui établit le processus de délimitation des circonscriptions électorales des provinces.

L'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit une répartition après chaque recensement décennal et expose la formule permettant de déterminer le nombre de sièges par province.

La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales définit clairement le processus de révision des délimitations. En premier lieu, le statisticien en chef du Canada fait parvenir les résultats du recensement décennal au ministre responsable de l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et au directeur général des élections. Ce dernier calcule ensuite le nombre de sièges à attribuer à chaque province en se basant sur la formule prévue à l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 et il publie les résultats dans la *Gazette du Canada*.

Après avoir reçu du statisticien en chef les résultats du recensement de 1991, le directeur général des élections a publié dans la *Gazette du Canada* le nombre de sièges attribués à chaque province. Selon la nouvelle attribution, et si le processus est achevé conformément à la formule actuellement en vigueur, le nombre de sièges à la Chambre devrait passer de 295 à 301. La Colombie-Britannique compterait deux sièges de plus et l'Ontario, quatre de plus.

Le 2 septembre 1993, 11 commissions de délimitation des circonscriptions électorales, soit une par province et une pour les Territoires du Nord-Ouest, ont été créées en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Les présidents de ces circonscriptions ont été nommés par les juges en chef respectifs des provinces et deux autres membres de chaque commission ont été désignés par le Président de la Chambre des communes.

Les commissions doivent fixer les limites d'un nombre précis de circonscriptions électorales dans la province pour laquelle elles ont été établies. Elles doivent, pour cela, tenir compte de la communauté d'intérêts, de la communauté d'identité, ainsi que de considérations historiques et géographiques.

Se fondant sur les données recueillies au moment du recensement décennal de 1991, les onze commissions ont rendu publiques leurs propositions concernant les nouvelles circonscriptions dans chaque province, avec avis du lieu et de la date des séances prévues afin d'entendre les représentations au sujet des limites proposées. Les audiences publiques ont commencé à la mi-avril 1994 et se poursuivront jusqu'en juin 1994. Chaque commission dispose, pour remettre son rapport, d'un délai maximal d'un an à compter de la réception des résultats du recensement. Les rapports des commissions sont envoyés au Président de l'autre endroit, qui doit s'assurer que ces rapports sont déposés et renvoyés à un comité de l'autre endroit désigné pour s'occuper des questions électorales.

Le comité pourra présenter des objections écrites, chacune signée par au moins dix députés, après le dépôt d'un rapport. Le comité a 30 jours pour étudier les objections concernant un rapport. Les procès-verbaux des travaux du comité sont ensuite transmis aux commissions, qui décident alors de modifier ou non leurs rapports en conséquence.

Le directeur général des élections rédige ensuite une «Ordonnance de représentation» qui décrit et nomme chaque district électoral établi par les commissions et fait parvenir ce document au ministre responsable de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le gouverneur en conseil doit annoncer publiquement les nouvelles limites des circonscriptions électorales en faisant une proclamation dans les cinq jours suivant la réception du projet d'ordonnance de représentation au bureau du ministre.

On ne peut tenir des élections en fonction des nouvelles circonscriptions électorales avant qu'au moins un an ne se soit écoulé entre la proclamation de l'ordonnance de représentation et la date de dissolution du Parlement en vue d'élections générales.

Comme vous pouvez le voir, il reste encore un certain nombre d'étapes avant que les commissions en place n'aient terminé l'examen des limites des circonscriptions électorales.

Il semble que certains soient insatisfaits du processus actuel de remaniement de la carte électorale. Par exemple, les commissions publient leurs propositions initiales sans avoir eu la chance de connaître le point de vue des parties intéressées. Ainsi, lorsqu'elles sont rendues publiques, ces propositions sont souvent une surprise complète.

Même si certaines commissions justifient leurs propositions, elles ne sont pas tenues de le faire. Il est donc très difficile pour une personne qui souhaite présenter des instances à une commission de connaître les raisons qui sous-tendent les propositions et de formuler des objections ou de présenter d'autres solutions de façon efficace.

On juge qu'il faudrait peut-être repenser les critères utilisés par les commissions pour établir les limites des circonscriptions. Les critères actuels sont plutôt généraux et selon l'approche adoptée par chaque commission, les motifs invoqués pour établir les limites de telle ou telle façon peuvent différer énormément d'une province à une autre.

Un autre sujet de préoccupation est l'augmentation continue du nombre de députés à la Chambre des communes après chaque recensement. Par exemple, depuis la Confédération, le nombre de sièges dans cette enceinte a augmenté régulièrement, passant de 181 en 1867 à 295 de nos jours. Ce ne sont là que quelques exemples des questions que nous devrions réexaminer en profondeur selon certains.

Le gouvernement a donc décidé de demander à l'autre endroit de renvoyer le processus de révision des limites de circonscriptions électorales au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui doit l'examiner et recommander les améliorations à apporter à la procédure actuelle. Le comité doit remettre un rapport d'ici le 16 décembre 1994. Je crois savoir qu'il y a déjà une motion de renvoi au comité à l'ordre du jour de l'autre endroit.

Pour permettre cet examen en profondeur de tous les aspects du processus, la révision actuelle doit être suspendue. C'est pour cela que nous avons devant nous le projet de loi C-18 qui, s'il est adopté, suspendra l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour une durée de 24 mois.

Enfin, le projet de loi prévoit que de nouvelles commissions seront constituées dans les 60 jours suivant l'achèvement de la période de suspension de 24 mois. Elles suivront les règles en vigueur à moins que, entre temps, une loi apportant des modifications soit adoptée, par suite des travaux du comité permanent. Cela vise à garantir le maintien de l'exigence constitutionnelle de révision des limites des circonscriptions électorales après tous les recensements décennaux.

•(1520)

Quand il entreprendra son étude de la question et fera ses recommandations sur l'adoption de nouvelles dispositions législatives, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pourrait faire des recommandations relativement à l'échéancier de 24 mois ou à la méthode d'établissement des commissions.

Avant de terminer, je voudrais soulever un dernier point. D'aucuns ont mis en doute la constitutionnalité du projet de loi C-18. J'affirme que le projet de loi C-18 ne contrevient pas à la Constitution. L'article 51 de la Loi constitutionnelle prévoit que le nombre de députés et la représentation des provinces soient rectifiés après tous les recensements décennaux.

La suspension du processus de révision des limites des circonscriptions électorales, que prévoit le projet de loi C-18, ne contrevient pas de quelque façon que ce soit aux dispositions de l'article 51 de la Loi constitutionnelle. Selon cet article, la révision doit se tenir après tous les recensements décennaux. Il ne précise toutefois pas à quel moment après chaque recensement la révision doit avoir lieu. Il prévoit seulement qu'une révision doit avoir lieu après chaque recensement décennal.

Après les recensements de 1971 et de 1981, le processus de révision a été suspendu pour permettre au gouvernement de modifier la formule de représentation des provinces, qui est énoncée à l'article 51 de la Constitution, ainsi que le processus de révision. Dans les deux cas, le processus a été reporté au moment où la Chambre étudiait les rapports des commissions.

En guise de conclusion, je dirai que la révision des limites des circonscriptions électorales soulève des questions importantes pour la représentation démocratique au Parlement. C'est maintenant le moment idéal pour examiner à fond la question, car nous n'en sommes encore qu'aux premières étapes, et entendre le point de vue des Canadiens par l'entremise du comité permanent. Les audiences du comité seront publiques, et des témoins de l'extérieur seront invités. Je recommande donc que le projet de loi soit adopté rapidement.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, qu'un projet de loi aussi désolant ait un parrain aussi honorable et distingué, c'est presque assez pour qu'on oublie son scepticisme, mais pas tout à fait.

Je remercie mon collègue pour la description assez factuelle qu'il en a faite et pour nous en avoir expliqué le principe. Comme il l'a dit, ce projet de loi n'est ni très nuancé ni très subtil, mais il est clair et concis et surtout, il atteint ses fins. On ne pourrait mieux dire. Je suppose que c'est ce qui convient pour un projet de loi qui part d'un soulèvement dans les rangs des simples députés libéraux et qui voit le jour en tant qu'initiative ministérielle présentée par le solliciteur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes en réponse à ce soulèvement — une réponse un peu précipitée, à mon avis.

Honorables sénateurs, ne nous leurrons pas sur les principes en jeu dans ce projet de loi. Le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes a été établi par la Loi constitutionnelle de 1867, la Loi de l'Amérique du Nord britannique. Ce principe se voulait une réponse aux activistes qui réclamaient la représentation proportionnelle, revendication célèbre et sujet de débats passionnés au cours des années 1850 et 1860 dans les provinces unies du Canada.

La représentation en fonction de la population est l'un des piliers de l'accord de 1867 qui a donné naissance à la Confédération. Ce fut une condition de la Confédération non moins importante que les autres piliers de cette dernière, à savoir un système fédéraliste, le partage des pouvoirs, l'égalité et le partenariat entre Canadiens français et Canadiens anglais; ce furent à ces conditions que se rallièrent la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, rendant ainsi possible la Confédération.

Toutefois, si la Constitution instaurait la représentation proportionnelle, elle laissait au Parlement la tâche de délimiter les circonscriptions électorales au sein de chaque province, sur la base du recensement décennal. Depuis presque cent ans, le processus de révision des limites des circonscriptions électorales est entre les mains des représentants élus du peuple. C'est-à-dire qu'il est soumis au bon plaisir du gouvernement majoritaire qui siège à l'autre endroit, qu'il soit libéral ou conservateur. On ne s'est jamais arrêté très longtemps sur l'idée que les circonscriptions devraient être à peu près de population égale. Une telle considération semblait moins importante que d'autres facteurs, dont les dimensions des circonscriptions rurales que devaient représenter certains députés.

Il ne faudrait peut-être pas juger trop sévèrement des dispositions datant du siècle passé en fonction de critères démocratiques adoptés ultérieurement, surtout pas si l'on est sénateur. Il reste néanmoins que l'ancien mode de remaniement de la carte électorale, un système essentiellement tendancieux, a continué d'être employé bien après qu'il eut été reconnu qu'en principe, il constituait une erreur et que, dans la pratique, il pouvait donner lieu aux pires abus.

Dans les circonstances, le remaniement prenait parfois des allures de plaisanterie de mauvais goût; au pire, c'était un travestissement de la démocratie. L'un des cas les plus notoires de l'histoire récente est celui d'un gouvernement majoritaire libéral qui a tenté à trois reprises, lors de trois remaniements consécutifs dans les années 1940 et 1950, sous la houlette de l'habile politicien James Gardiner de la Saskatchewan, de faire perdre son siège à John Diefenbaker.

Ce n'est qu'en 1964, à l'instigation du gouvernement Pearson, que le Parlement a mis de l'ordre là-dedans et doté le Canada d'un mode de remaniement de la carte électorale digne d'un État démocratique moderne. Par suite de l'adoption de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, nous avons disposé durant trente ans d'un mode de révision impartial, ouvert et juste qui a généralement bien servi le Canada dans le cadre des trois remaniements de la carte électorale effectués depuis.

En 1982, on a reconnu au principe de la représentation proportionnelle de la population une importance si grande comme élément constitutif de notre société démocratique qu'il a été mis à l'abri de toute modification décrétée unilatéralement par le Parlement fédéral. Toute modification à la Constitution concernant le principe de la représentation proportionnelle exige le consentement de sept provinces regroupant au moins 50 p. 100 de la population.

•(1530)

En 1982, l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés a garanti à chaque citoyen canadien le droit de voter aux élections fédérales et provinciales. Ce droit individuel de voter va bien au-delà du bulletin de vote rempli le jour des élections. Les tribunaux ont conclu que le droit de vote englobe l'égalité relative des voix, la notion que chacun d'entre nous possède une part égale de pouvoir démocratique. Le juge Beverly McLachlin a dit à ce sujet:

> Le concept de représentation en fonction de la population est une des garanties les plus fondamentales d'une démocratie. Et la notion d'égalité des voix est essentielle à la représentation en fonction de la population.

Autrement dit, honorables sénateurs, égalité et démocratie vont de pair.

Nous savons tous que ces principes, soit l'application mathématique rigoureuse de la représentation en fonction de la population ou l'égalité des voix, ont été modifiés dès le début. Ils ont été modifiés pour protéger les petites provinces. Ils ont été modifiés pour tenir compte de situations géographiques et démographiques particulières. Ils ont été modifiés pour reconnaître les intérêts communs et certains des facteurs que le sénateur Lewis a mentionnés dans son discours. Ces modifications ont été éprouvées par le bon sens et les tribunaux les ont trouvées justifiables dans un pays aussi diversifié que le nôtre.

Cependant, honorables sénateurs, la considération dominante dans notre système reste la population. Tout accroc à ce principe et à ce que les tribunaux appellent aujourd'hui «l'égalité relative des voix» va à l'encontre de la Charte et doit être justifié en vertu de l'article 3 comme une restriction justifiable de nos droits dans une société libre et démocratique. Par conséquent, ces principes sont au coeur de notre histoire, de nos valeurs démocratiques telles qu'elles ont évolué au fil des ans, et de notre système parlementaire démocratique. Si les gouvernements peuvent passer outre à ces principes, les diluer ou les mettre de côté, comme il est proposé dans ce projet de loi, la démocratie est sur le point de se vider de sa substance.

Le sénateur Lewis a donné une description très complète du processus de remaniement qui est essentiellement observé au Canada depuis 1964; je ne vais pas reprendre ce qu'il a dit. J'attire simplement votre attention sur deux ou trois éléments de son discours.

Le président de chacune de ces onze commissions est nommé par le juge en chef de la province ou du territoire en cause parmi les juges de la cour supérieure de cette province ou de ce territoire. Les deux autres membres de la commission de chaque province ou territoire sont nommés par le Président élu de la Chambre des communes. Le nombre de sièges pour chaque province ou territoire est déterminé, conformément aux dispositions de la Constitution et de la loi, selon le recensement décennal. On divise le nombre d'habitants de la province ou du territoire par le nombre de sièges attribués à chaque province ou territoire de sorte que le quotient est égal au nombre d'électeurs de chaque circonscription de la province ou du territoire. La loi autorise des écarts allant jusqu'à 25 p. 100 de plus ou de moins que ce quotient pour tenir compte de l'ensemble des intérêts, des facteurs historiques et de circonstances spéciales comme celles que le sénateur Lewis a mentionnées dans son discours.

Les commissions procèdent alors à l'établissement des cartes. Puis, on procède à la publication des cartes et à la tenue des audiences publiques où des présentations sont faites, après quoi les commissions peuvent, et elles le font généralement, apporter des modifications — qui sont, très souvent, considérables — à leurs propositions initiales. Les cartes révisées, ou leur deuxième version, sont renvoyées à la Chambre des communes, où les parlementaires peuvent faire des observations avant que les cartes soient assujetties à un troisième examen par des commissions impartiales. Ce n'est qu'après une étude attentive et approfondie, processus éminemment ouvert et équitable, que les cartes paraissent sous leur forme définitive et qu'elles doivent entrer en vigueur douze mois plus tard.

Voilà le processus selon lequel, tous les dix ans, nous appliquons les principes déclarés dans la Constitution de 1867, améliorés en 1982 et confortés par les décisions récentes des tribunaux. Voilà comment nous gardons à jour ces principes, grâce à un processus de remaniement décennal. Si nous ne respectons pas ce processus, si nous ne l'adaptons pas selon notre époque, ces principes ne voudront plus rien dire, ils deviendront lettre morte.

Le projet de loi C-18 vise la suspension de ce processus de manière à garantir qu'il ne s'applique pas aux prochaines élections, prévues en 1997 ou 1998. Si les choses se déroulent comme prévu, les élections se tiendront alors suivant les limites des circonscriptions électorales établies selon le recensement de 1981. Dans un pays où la croissance de la population et le mouvement migratoire intérieur sont tellement dynamiques — il semble que 20 p. 100 des Canadiens déménagent chaque année —, l'utilisation du recensement de 1981 aux fins d'élections en 1997 ou 1998 contrevient sûrement au sens et à l'intégrité de la Constitution, sinon à sa lettre.

Le sénateur Lewis a fait valoir la constitutionnalité de ce projet de loi quant à sa lettre. Si je l'ai bien compris, il a soutenu que, même si l'article 51 exige la tenue d'un remaniement après chaque recensement décennal, il ne fixe aucun délai particulier pour le faire. Des représentants du gouvernement au Bureau du Conseil privé ont assisté aux audiences du comité de la Chambre des communes sur ce projet de loi. Ils semblaient dire, en se fondant sur des témoignages entendus il y a quelques années lors des audiences du comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi C-67, que c'était acceptable du point de vue constitutionnel, pourvu que le gouvernement amorce le processus de refonte avant le recensement suivant.

•(1540)

Honorables sénateurs, je pense que c'est aller un peu loin. Je ne suis pas mieux placé qu'un autre pour savoir ce que pourraient décider les tribunaux face à un tel projet de loi, s'ils en étaient saisis. Toutefois, compte tenu des propos de l'honorable juge McLachlin, lorsque celle-ci siégeait en Colombie-Britannique, de même que de ceux d'autres juges des cours supérieures de deux provinces et de la Cour suprême du Canada, je suis porté à croire que l'interprétation des tribunaux ne serait peut-être pas aussi souple, libérale ou permissive que ne le laisse entendre le sénateur Lewis.

Honorables sénateurs, songez aux conséquences de ce projet de loi dans le contexte de la formule de la représentation d'après la population et de l'égalité relative du droit de vote de chacun. Les deux grands perdants sont l'Ontario et la Colombie-Britannique. L'Ontario sera privé de quatre sièges supplémentaires lors des prochaines élections, tandis que la Colombie-Britannique sera privée de deux députés supplémentaires. Il semble que le taux de croissance de la population en Colombie-Britannique est deux fois plus élevé que la moyenne nationale et que l'on va se trouver à demander à cette province de se contenter, jusqu'à l'an 2002 ou 2003, peut-être, d'une représentation à la Chambre des communes qui se fonde sur le recensement de 1981. C'est à croire que le sentiment de frustration n'est pas déjà assez marqué dans cette partie du pays.

Si la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les grands perdants au niveau des provinces, il y a aussi des millions de perdants dans pratiquement chaque province. Je fais allusion aux personnes qui vivent dans les régions les plus populeuses de presque chaque province et où la croissance est la plus forte. La partie du pouvoir démocratique détenue par ces personnes devient de plus en plus réduite avec le temps. Par conséquent, leur vote a de moins en moins de poids et l'exercice de ce droit perd effectivement une partie de son sens.

Honorables sénateurs, songez à ce que ce projet de loi fera subir comme déformations et contorsions à la démocratie parlementaire. Les limites actuelles, qui sont fondées sur le recensement de 1981, étaient déjà dépassées lorsqu'elles ont été proclamées, en 1986. Aux élections de 1993, qui étaient les deuxièmes à survenir depuis l'établissement de ces limites, une circonscription sur cinq ne respectait pas d'une façon ou d'une autre le seuil de tolérance de 25 p. 100. Compte tenu des prévisions actuelles en matière de croissance démographique, si les limites fondées sur le recensement de 1981 valent encore pour les élections de 1997, une circonscription sur quatre violera alors ce seuil de tolérance, qui est déjà fort généreux, à mon avis.

Illustrons de quelques exemples les principes dont il est ici question. Dans la région d'Ottawa, il faudra deux votes à Kanata pour un vote à Westboro et deux votes à Orléans vaudront un vote dans le Glebe. Comment justifier de pareilles inégalités entre circonscriptions d'une même région relativement peu étendue? On comprend que les circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest ou des régions rurales ne soient pas traitées de la même manière que les circonscriptions urbaines, mais pas que de telles inégalités existent au sein d'une région relativement peu étendue.

En 1997, North York sera trois fois et demie plus peuplée que la circonscription voisine de York Centre. Sept votes au nord de Steeles Avenue vaudront deux votes au sud, de l'autre côté de cette avenue. Ce projet de loi favorise une certaine forme de manipulation et la déformation du principe de la démocratie représentative, créant ainsi une situation à laquelle on se serait attendu dans un État perdu du Grand Sud il y a une cinquantaine d'années. C'est insensé.

Honorables sénateurs, le projet de loi tend à grandement diluer le droit démocratique de millions de Canadiens qui vivent dans des régions en pleine expansion, comme Halifax, Montréal, Toronto, Ottawa, Calgary et Vancouver. Il bafoue le droit de vote de ces gens ainsi que leur droit à une égalité relative des voix.

Comment le gouvernement justifie-t-il cette mesure législative? Le ministre responsable, M. Gray, affirme qu'il est temps de revoir l'ensemble du processus de remaniement des circonscriptions électorales. Nous sommes d'accord, naturellement. Une commission royale d'enquête, dirigée par Pierre Lortie, a fait de nombreuses recommandations, dont la plupart formeraient un bon point de départ pour l'étude du comité parlementaire.

Notre collègue, le sénateur Lewis, a énuméré aujourd'hui les lacunes qu'il observe dans le processus actuel. La population n'a pas assez l'occasion d'exprimer son point de vue avant le découpage électoral préliminaire. Les critères sont trop vagues. Beaucoup de gens s'inquiètent de la taille qu'atteint la Chambre des communes. Même si nous reconnaissions l'existence de ces lacunes, il reste que toutes ces lacunes mises ensemble ne justifient pas la violation du principe de la démocratie représentative qu'entraînerait ce projet de loi!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai bien peur que les véritables motifs derrière ce projet de loi et le véritable objet de cette mesure législative n'aient été dévoilés avant même que le sénateur Lewis ait eu l'occasion de les examiner attentivement et de les analyser. Selon le *Vancouver Sun*, M. Peter Milliken, député et secrétaire parlementaire de M. Gray, aurait affirmé que ce projet de loi découle du fait que des députés s'opposent aux changements que les commissions proposent d'apporter aux circonscriptions électorales, notamment dans le Canada atlantique et le sud de l'Ontario.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Murray: Sa déclaration a été confirmée. Si vous lisez le compte rendu du débat en deuxième lecture à la Chambre des communes ou celui des audiences du comité, vous constaterez que des députés libéraux, nouveaux pour la plupart, ont pris la parole les uns après les autres pour se plaindre des nouvelles limites. Ils ont vendu la mèche.

Honorables sénateurs, ce projet de loi ne vise pas à modifier le processus, il constitue une réponse au mécontentement — compréhensible dans un contexte politique — de nouveaux députés qui voient un organisme impartial modifier les limites de leurs circonscriptions électorales. Il y a même des députés libéraux qui ont honte du projet de loi. Selon le *Globe and Mail*, le député John Nunziata aurait déclaré:

> Il est difficile de voir autre chose que de la politique intéressée dans cette mesure. Elle ne se justifie que par le désir de conserver des acquis et de servir les députés.

•(1550)

Selon le *Globe and Mail*, il se serait passé ceci à une réunion du caucus libéral le mois dernier:

> Des députés libéraux du centre de l'Ontario ont déclaré que la modification des limites des circonscriptions électorales aurait des effets négatifs sur les organisations libérales locales, particulièrement dans les circonscriptions remportées par une mince marge.

L'article se poursuit:

> Les députés se sont mis à applaudir lorsque le solliciteur général, Herb Gray, qui est le ministre responsable de la législation concernant les élections, a promis que le gouvernement interromprait le processus.

Voilà le but de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, à titre de ministre de la Couronne, le mandat de M. Gray était de défendre l'intégrité et l'impartialité du processus de révision. Il aurait pu dire aux députés libéraux que, s'ils n'étaient pas satisfaits des limites proposées, ils pouvaient aller, et leurs électeurs aussi, présenter leurs arguments lors des audiences publiques tenues par les commissions de révision dans leurs provinces respectives. Il aurait pu dire aux députés libéraux que, par le passé, les commissions ont apporté des changements importants aux cartes électorales à la suite des arguments entendus lors des audiences publiques.

Il aurait pu dire aux députés libéraux que, même après que les cartes ont été révisées et que la deuxième ébauche a été déposée à la Chambre des communes, les députés ont l'occasion de faire des commentaires et de renvoyer les cartes aux commissions pour qu'elles les réexaminent. Il aurait pu dire aux députés que, depuis 30 ans, ce processus est impartial, transparent, juste et respecté des Canadiens et que le gouvernement n'interviendrait pas pour des raisons purement partisanes. Il ne l'a cependant pas fait. Il a plutôt présenté ce projet de loi, les applaudissements du caucus libéral retentissant encore à ses oreilles.

Le projet de loi porte sur la suspension de l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour une période de deux ans et sur la dissolution des onze commissions qui ont déjà achevé une bonne partie de leur travail. Un comité de la Chambre des communes doit être formé. Il devra faire rapport en décembre, et pourra élaborer un nouveau projet de loi.

Le projet de loi prévoit donc la suspension pour deux ans de l'application de la loi à compter de la date de la sanction royale, et prévoit ensuite un délai de 60 jours pour permettre au gouverneur en conseil de constituer onze nouvelles commissions. Personne ne croit sérieusement que cet échéancier permettra de faire une redistribution impartiale avant les élections de 1997 ou 1998. En effet, cette entreprise compliquée et mal conçue vise à faire en sorte qu'aucune redistribution ne se fasse avant les prochaines élections.

La mesure à l'étude est le produit d'un gouvernement qui en est à peine à six mois de pouvoir au cours de son premier mandat. Il jouit encore d'un état de grâce avec les Canadiens et obtient encore une cote populaire élevée dans les sondages. Les gens veulent que le gouvernement actuel réussisse là où d'autres ont échoué. Ils veulent avoir une bonne opinion du gouvernement.

Quel que soit l'avantage politique que les députés libéraux d'arrière-ban peuvent espérer tirer de cette mesure, les têtes pensantes du parti libéral savent sûrement que cet avantage sera tout simplement neutralisé par l'ombre que cette mesure projettera sur l'intégrité d'un gouvernement et sur sa réputation d'équité.

Voilà un gouvernement qui avait promis de tourner la page sur les excès sectaires du passé. Or, il revient au contraire plus de trente ans en arrière pour ressusciter l'une des pratiques les plus odieuses d'un passé presque oublié et qu'il vaut mieux oublier, celle d'une ingérence politique flagrante dans la délimitation des circonscriptions électorales. Le gouvernement ne perdrait rien; il ne ferait que gagner en stature et en respect public s'il renonçait maintenant à ce projet de loi pour se consacrer aux tâches pour lesquelles les gens l'ont élu.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, alors que s'amorce le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-9, je prends la parole pour expliquer le contenu de cette mesure législative.

Le projet de loi C-9 propose un certain nombre de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, changements annoncés dans l'exposé financier de l'ancien gouvernement présenté en décembre 1992 ainsi que dans le budget de février 1993. En d'autres termes, ce projet de loi propose la mise en application des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées par l'ancien gouvernement il y a plus d'un an.

Nos prédécesseurs ont présenté le projet de loi C-136, qui contenait les modifications proposées dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, mais celui-ci est mort au *Feuilleton* en raison du déclenchement des élections et de la dissolution du Parlement l'an dernier. En conséquence, pour que ces modifications soient légalement en vigueur, le Parlement doit adopter une loi à cette fin.

Permettez-moi d'expliquer très succinctement pourquoi le gouvernement va de l'avant avec ces changements, d'autant plus qu'ils sont liés au budget d'une administration précédente et que certains d'entre eux sont révolus, étant arrivés à échéance à la fin de mars dernier.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi est nécessaire, c'est parce que des particuliers et des entreprises du Canada ont pris des décisions, supposant qu'un budget présenté par un gouvernement majoritaire finirait par être mis en application. Ainsi, ils ont décidé d'utiliser leur REER pour acheter de nouvelles maisons, confiants qu'un budget présenté par un gouvernement majoritaire serait mis en oeuvre. Parce que bon nombre des décisions que ces particuliers et sociétés ont prises en toute bonne foi il y a un an et même avant sont irréversibles, le gouvernement estime important de régler ce problème d'ordre administratif en adoptant un projet de loi permettant l'entrée en vigueur des mesures prévues dans les budgets précédents.

•(1600)

Cela dit, j'ajouterais également que le gouvernement croit que les mesures contenues dans ce projet de loi se justifient et méritent en soi d'être appuyées. Le projet ne laisse tomber qu'une seule mesure qui figurait dans le projet de loi C-136 proposé à la dernière session. Elle aurait permis au gouvernement de verser le crédit pour TPS aux contribuables à faible revenu deux fois l'an au lieu de tous les trois mois comme cela se fait depuis l'implantation de la TPS. Cette disposition a été abandonnée parce que le gouvernement estime que, tant que la TPS s'applique, il convient que les Canadiens à faible revenu reçoivent les crédits tous les trois mois et non tous les six mois.

Je rappelle au passage ce que tous les sénateurs savent, soit que le comité des finances de la Chambre des communes tient en ce moment des audiences pour chercher les moyens de modifier radicalement la TPS.

La question étant maintenant située, j'attirerais l'attention des sénateurs sur deux ou trois dispositions du projet de loi dont ils devraient être au courant. Tout d'abord, le programme d'accession à la propriété a été prolongé de un an à compter de la date du budget de février 1993. Cette prolongation s'est terminée le 1er mars 1994. Un certain nombre de contribuables en ont profité. Pour justifier rétroactivement les mesures qu'ils ont prises aux fins de l'impôt, il faut adopter ce projet.

Deuxièmement, on trouve dans le projet de loi C-9 une disposition qui figurait également dans le projet de loi C-136 au sujet du versement des quarts provisionnels que les contribuables à revenu assez élevé doivent faire au fisc. La mesure vise les contribuables dont le revenu imposable est de 2 000 $ ou plus que les déductions faites à la source. Autrement dit, si l'impôt total pour une année dépasse de 2 000 $ l'impôt retenu à la source, soit dans l'année en cours, soit pendant les deux années précédentes, le contribuable doit verser des acomptes. À l'autre extrémité de l'échelle des revenus, quelque 300 000 gagne-petit n'auront pas à verser ces acomptes et paieront simplement à la fin de l'année.

Le projet de loi comporte deux ou trois autres mesures mineures que devraient connaître les sénateurs. L'une d'elles porte sur le crédit d'impôt à l'investissement pour les petites entreprises et permet aux entreprises d'obtenir un crédit d'impôt à l'investissement pour des machines et du matériel admissibles achetés entre le 2 décembre 1992 et la fin de l'année civile 1993. Les sociétés ont profité de cette mesure lorsqu'elle a été annoncée par le ministre en décembre 1992. Ce projet de loi vise à mettre en vigueur une mesure dont nombre de petites entreprises ont profité et qui a maintenant pris fin.

De même, le budget de 1993 a prolongé d'un an le programme de financement de la petite entreprise. Cette mesure a également pris fin. Le projet de loi légitimera les activités exercées par les entreprises pendant cette période.

Le projet de loi prévoit également la suppression annoncée en 1993 et toujours en vigueur de la pénalité fiscale sur les biens de petite entreprise excédentaires détenus dans des REER et des FERR.

Enfin, le projet de loi accorde le crédit de crédit d'impôt à l'investissement de 35 p. 100 pour les activités de recherche scientifique et de développement expérimental aux sociétés fermées sous contrôle canadien.

Le projet de loi prévoit d'autres règles flexibles pour les investissements dans des sociétés à capital de risque de travailleurs, une mesure qui a pris effet l'an dernier, même si elle n'a pas encore été confirmée par la loi.

Si ce projet de loi n'est pas adopté, les Canadiens finiront par se demander s'ils doivent attendre qu'un budget soit formellement adopté avant de profiter des mesures qui y sont annoncées. L'un des fondements de la confiance entre les contribuables canadiens et leurs gouvernements, c'est que les premiers ont toujours présumé que les budgets présentés par des gouvernements majoritaires seraient adoptés et qu'ils se sont crus justifiés de faire comme si les propositions budgétaires étaient déjà devenues loi.

Certes, il y a maintenant presque 18 mois que ces mesures ont été rendues publiques, soit depuis le 2 décembre 1992, mais il importe de mettre de l'ordre dans cet arriéré du processus législatif qui a été causé par la dissolution du Parlement et le fait que le projet de loi C-136 est mort au *Feuilleton*. Il faut liquider cet arriéré avant de passer aux nouvelles mesures annoncées dans le budget présenté par le gouvernement il y a quelques mois.

Je demande donc aux sénateurs d'adopter sans délai le projet de loi C-9.

(Sur la motion du sénateur Angus, le débat est ajourné.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION LANGUES OFFICIELLES BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT AUTORISATION AUX COMITÉS MIXTES DE SE RÉUNIR PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du 16 mars 1994, propose:

> Que le comité mixte permanent d'examen de la réglementation, le comité mixte permanent des langues officielles ainsi que le comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement soient autorisés à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, je demande que cette motion soit retirée.

La motion visait avant tout à permettre à ces comités mixtes permanents de se réunir pendant les séances du Sénat. Cependant, nous avons maintenant reçu de deux de ces trois comités des rapports dans lesquels ils demandent exactement la même chose que dans ma motion. Celle-ci n'a donc plus sa raison d'être, et je propose qu'elle soit retirée.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LA SANTÉ

L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LE TABAC—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino, conformément à son avis d'interpellation du 24 février 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'impact de la réduction des taxes sur le tabac par le gouvernement du Canada.

— Honorables sénateurs, je prends la parole pour poursuivre une discussion sur une question très sérieuse qui touche tous les Canadiens. Cette question, c'est le tabagisme et plus précisément la décision récente du gouvernement de réduire les taxes sur le tabac, décision dont mes collègues d'en face essaient de se distancier, j'en suis certain. Je tiens à dire clairement que j'ai l'intention de tenir cette question au premier plan des débats futurs dans cette enceinte.

Les mesures récentes du gouvernement Chrétien auront de graves répercussions sur la santé des Canadiens et sur le secteur de la santé lui-même. Actuellement, le tabagisme coûte environ 15 milliards de dollars par année à notre système de soins de santé, ce qui comprend les coûts directs et les coûts indirects. Plus important encore, sur le chapitre des vies humaines, le tribut payé au tabagisme est évalué à 44 000 décès par an. Selon les experts, 30 p. 100 des décès causés par une maladie cardiaque sont attribuables à la cigarette, 30 p. 100 des décès causés par un cancer sont attribuables à la cigarette et 90 p. 100 des décès causés par une maladie pulmonaire sont attribuables à la cigarette.

•(1610)

Honorables sénateurs, en décidant d'abaisser la taxe sur le tabac, le gouvernement s'est montré à tout le moins négligent. Comme l'ont fait observer des organismes nationaux comme la Campagne nationale d'action contre le tabac:

> [...] le plan fédéral est un véritable désastre pour la santé publique. Il va assurément augmenter de plusieurs milliards de dollars les coûts du système des soins de santé. Cette décision passera à l'histoire de la santé publique au Canada comme un geste irresponsable.

Honorables sénateurs, moi aussi, je baisserais la tête si j'appuyais ce gouvernement, comme beaucoup de mes collègues d'en face le font, de toute évidence. En effet, il a été décidé au Cabinet, vraisemblablement avec la participation du leader du gouvernement au Sénat, que ce gouvernement, du revers de la main, balaierait les courageux efforts faits par les gouvernements précédents, dont les gouvernements libéraux. Je reparlerai plus tard de cette hypocrisie qui se manifeste régulièrement et qui est si solidement ancrée dans le gouvernement libéral.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute de l'adoption du projet de loi C-111 à cette période-ci, l'an dernier. Cette mesure législative, qui portait sur l'usage du tabac chez les jeunes Canadiens, faisait passer de 16 à 18 ans l'âge légal pour acheter des cigarettes et faisait passer de 100 à 50 000 dollars l'amende maximale à laquelle s'exposait toute personne qui vendait des produits du tabac à des jeunes n'ayant pas l'âge légal d'en acheter..

Le projet de loi C-111 était plus sévère quant aux lieux où des distributrices de cigarettes pouvaient être installées, ce qui limitait, du coup, l'accès des jeunes aux produits du tabac. Cette mesure législative avait été appuyée par tous les partis et avait été très bien accueillie par les médias, les groupes d'intérêts et l'industrie du tabac. En fait, les sénateurs savent que ce gouvernement n'a pris aucune nouvelle initiative en matière de santé. Il a plutôt décidé d'intégrer le projet de loi C-111 à sa politique de lutte contre la contrebande.

Le projet de loi C-111 devait être promulgué malgré la politique de lutte contre la contrebande du gouvernement actuel. Ce sont les mesures prises par le gouvernement précédent, comme le projet de loi C-111 et d'autres, qui ont forcé les fabricants à imprimer sur tous les paquets de cigarettes une des quatre mises en garde précises sur les dangers du tabac pour la santé; qui ont empêché totalement ou presque les fonctionnaires fédéraux de fumer où que ce soit dans la plupart des édifices fédéraux; qui ont interdit toute publicité sur les produits du tabac ou leur promotion; et qui ont aidé les producteurs de tabac à se diversifier. C'est aussi ce gouvernement qui a présenté des mesures législatives destinées à lancer des campagnes de sensibilisation comme le programme antitabac destiné aux jeunes du pays.

Pour quelles raisons est-ce que je mentionne les initiatives du gouvernement précédent? Eh bien, c'est que grâce à ces dernières et à une politique de taxes élevées sur les produits du tabac, on a réduit le tabagisme chez les Canadiens. Cette stratégie a permis au Canada de devenir un chef de file mondial à ce chapitre.

Voici d'ailleurs ce qu'on disait à ce sujet dans le numéro du 8 février dernier du *Globe and Mail*:

> [...] une partie du mérite [...]
>
> ...il s'agit de la réduction de la consommation,...
>
> [...] revient aux programmes de sensibilisation de la population [...] Cependant, c'est peut-être surtout à la politique de taxes élevées du Canada qu'on doit cette réduction.

Comme on l'a déjà mentionné, le gouvernement actuel a d'un trait de plume renversé la politique canadienne des taxes élevées et, ce faisant, a éliminé une bonne partie des avantages résultant des politiques des gouvernements antérieurs. Il semble que le gouvernement de mes collègues d'en face n'accorde plus une très grande priorité à la santé des Canadiens.

Si mes collègues qui appuient le présent gouvernement ne sont pas d'accord avec mon analyse des priorités gouvernementales, qu'ils veuillent bien m'expliquer comment ils peuvent justifier une politique qui entraînera 840 000 Canadiens de plus à fumer, dont 175 000 adolescents, et 250 000 qui finiront par mourir de leur dépendance à l'égard du tabac.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui demandent plus de recherches ou d'analyses du problème. Le gouvernement du Canada a accès à de nombreuses études qui montrent clairement les effets négatifs de la consommation du tabac. On peut en arriver à la même conclusion à partir des bruits entendus au ministère de la Santé et du Bien-être social, qui appuie depuis fort longtemps la politique des taxes élevées des gouvernements antérieurs et qui se sent maintenant trahi à cause de l'initiative du gouvernement libéral qui va très nettement à l'encontre de toutes les données dont on dispose. Une étude de l'Université Harvard sur les effets du tabagisme au Canada concluait qu'une diminution de la taxe sur les produits du tabac pouvait entraîner une hausse des coûts de la santé de l'ordre de 3 milliards de dollars par année. Honorables sénateurs, à cause d'une seule initiative mal documentée du gouvernement actuel, les Canadiens pourraient voir les dépenses annuelles augmenter de 3 milliards dans le domaine de la santé, parce qu'il y aurait 840 000 nouveaux fumeurs au Canada. Cette somme s'ajouterait aux 15 milliards déjà dépensés chaque année pour le traitement des effets du tabagisme.

Je n'ai nullement l'intention de prétendre qu'il n'y ait qu'un seul élément en jeu. L'économie souterraine est une menace réelle pour l'avenir de nos programmes sociaux et notre capacité de gouverner efficacement notre pays. Cependant, le gouvernement a décidé d'envisager le problème avec des oeillères et ainsi, de ne faire aucun cas des coûts élevés qu'engendre l'usage de la cigarette. Le plan pour contrer la contrebande ne comporte pas de stratégie définie en ce qui a trait aux problèmes de santé, mise à part l'adoption du projet de loi C-111 de l'ancien gouvernement, qui aurait été édicté de toute façon.

Le 8 février 1994, le premier ministre disait que la contrebande de cigarettes représentait une perte de plus d'un milliard de dollars pour le Trésor fédéral et des pertes d'un milliard de dollars pour les provinces. L'Ontario estime que cette initiative lui coûte 500 millions de dollars en recettes fiscales perdues.

Honorables sénateurs, je sais — ou du moins j'espère — que vous êtes nombreux à trouver que le message que le gouvernement libéral a envoyé aux criminels de ce pays n'est pas le bon. Je vais vous citer un passage tiré d'un article paru dans le *Toronto Star* du 9 février de cette année. Il semblerait que le gouvernement libéral soit parvenu à aliéner même ses partisans traditionnels tels que le *Toronto Star*. Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> Le gouvernement est-il sans défense devant de tels actes criminels? Les difficultés sont-elles trop grandes, la conspiration trop bien orchestrée pour être condamnée par les lois du pays ou par les organismes gouvernementaux chargés de protéger le public contre l'anarchie et l'illégalité?

Ce qui n'est pas vrai, bien entendu. Toutefois, le gouvernement libéral suggère par ses actions qu'il se laisse intimider par les criminels de ce pays.

•(1620)

Je connais très bien les principes économiques de base concernant les taxes sur le tabac. Durant la dernière campagne électorale, la première ministre Kim Campbell a déclaré à ce sujet que les taxes sur le tabac avaient atteint un maximum et que toute autre augmentation risquait de ne pas réduire la consommation de tabac.

Nous avons également attaqué le problème de la contrebande en transférant les activités de contrôle des frontières de Revenu Canada au nouveau ministère de la Sécurité publique. Le Parti conservateur du Canada a toujours maintenu que la politique des taxes élevées, combinée aux programmes de santé et à l'application de la loi, décourage effectivement le tabagisme chez les Canadiens.

Honorables sénateurs, il est évident que le gouvernement se comporte comme un poltron en reculant devant le crime organisé au Canada. Ces criminels exploitent brutalement pour leur gain personnel les Canadiens ordinaires qui respectent la loi. Il n'y a qu'à regarder la situation dans ma province où le commerce de contrebande, particulièrement le trafic des cigarettes et d'autres produits, a renforcé le crime organisé. Le gouvernement croit-il réellement qu'en réduisant les taxes sur le tabac, il se débarrassera des éléments criminels? Il est évident que la réponse est non. Ces groupes se tourneront vers d'autres produits qui offrent des possibilités semblables. Le gouvernement reculera-t-il devant les criminels qui font le trafic de produits tels que les drogues, l'alcool et les armes?

Le gouvernement va prétendre que sa stratégie aborde la question de l'application de la loi. Je ne suis pas d'accord. Nous savons tous que l'application de la loi est un élément important de toute stratégie visant à réduire la consommation de tabac, mais le gouvernement croit-il vraiment que l'application de la loi laissait tant à désirer jusqu'ici et que son initiative va avoir un si grand impact sur la contrebande? Comment le gouvernement compte-t-il persuader les forces policières de tout le Canada de consacrer une plus grande partie de leurs ressources limitées à l'application des lois anticontrebande? Ce sont des questions de ce genre que j'ai l'intention de soulever auprès de mes collègues d'en face dans l'avenir.

Je me dois de protester énergiquement contre la façon dont le gouvernement a traité celui de l'Ontario. Il l'a traité avec le plus grand mépris, compromettant du coup les relations fédérales-provinciales pour l'avenir. Essentiellement, ce que le gouvernement fédéral a fait, c'est de forcer la province à la pointe de la baïonnette à abandonner sa politique de taxes et d'impôts élevés, sapant les mesures provinciales de lutte contre la contrebande.

Fait plus important encore, la ministre fédérale de la Santé, Diane Marleau, a perdu toute crédibilité aux yeux des provinces à cause des gestes posés par son gouvernement. La ministre de la Santé prétend avoir tout fait pour essayer de convaincre son gouvernement de ne pas appliquer cette mesure. Je suis d'accord avec les organismes de santé canadiens qui soutiennent qu'elle aurait dû démissionner, car il s'agit là de la mesure législative la plus préjudiciable à la santé des Canadiens et des Canadiennes jamais présentée au Parlement. Elle n'a plus de crédibilité comme défenseur des questions liées à la santé.

La ministre de la Santé de l'Ontario, Mme Ruth Grier, a fait la déclaration suivante, qui montre clairement la façon irréfléchie dont le gouvernement Chrétien a fait face au problème de la contrebande :

> Si vous [...]

...en parlant de la ministre de la Santé...

> [...] veniez de prendre des mesures qui minent les efforts déployés par toutes les provinces pour lutter contre le cancer en réduisant le tabagisme, comment pourriez-vous être prise au sérieux? J'ai du mal à croire qu'à la première occasion pour les ministres de la Santé de se rencontrer et de discuter du Forum national sur la santé, le gouvernement fédéral annonce une décision qui sabote notre système de santé... et ils sont assez insolents pour faire leur annonce avant que les ministres de la Santé aient eu la chance d'en discuter.

Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné, je m'oppose vigoureusement à la façon dont le gouvernement traite ma province. Il reste toutefois que ma province a capitulé devant le gouvernement fédéral en réduisant les taxes sur le tabac. J'applaudis donc les provinces qui ont décidé de poursuivre leur courageuse lutte contre le tabagisme et les frais de santé connexes en termes de vies humaines et de dollars.

En outre, j'appuie les solutions de rechange qui ont été avancées par divers ordres de gouvernement, des spécialistes, des médias et des organismes non gouvernementaux. De toutes les solutions proposées, il y en a deux qui me semblent justifier d'être immédiatement examinées. La première consiste à faire que le tabac soit assujetti à la Loi sur les produits dangereux. Cela donnerait plus de pouvoir au gouvernement dans ses rapports avec les fabricants des produits du tabac en lui permettant de réglementer ces produits dans une plus grande mesure. Par exemple, le gouvernement pourrait promulguer un règlement exigeant des fabricants des produits du tabac qu'ils dévoilent tous les additifs qui entre dans la fabrication des cigarettes et autres produits du tabac. Il en a été question ces derniers jours dans les journaux. L'autre solution consiste à légiférer pour que tous les produits du tabac soient présentés dans un emballage sobre. Ces mesures, entrent autres, ne vont pas contrebalancer le tort causé par le gouvernement Chrétien, mais elles vont sans aucun doute diminuer la consommation de tabac.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début de mon allocution, j'ai l'intention de garder cette question en tête de liste des sujets à débattre en cette Chambre. J'exhorte tous les sénateurs à condamner cette initiative peu judicieuse qui aura des répercussions très graves sur la santé des Canadiens et qui encouragera les criminels à poursuivre leurs activités illégales.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Di Nino: Je tenterai de répondre.

Le sénateur Molgat: Je crois que vous avez cité des chiffres sur l'augmentation du nombre de fumeurs. Je voulais prendre note de ces chiffres, mais je n'ai pas pu. Pourriez-vous les répéter?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je vérifie pour ne pas me tromper.

On évalue le nombre de nouveaux fumeurs attribuable aux mesures de votre gouvernement à 840 000 et, de ce nombre, 175 000 seront des adolescents. Cela se traduira pas 44 000 décès qui viendront s'ajouter chaque année aux statistiques déjà tragiques.

Je vérifie. Oui, c'est exact.

Le sénateur Molgat: Je me demande si le sénateur Di Nino peut nous donner la source de ces chiffres.

Le sénateur Di Nino: Oui. Je crois qu'ils proviennent de différentes sources gouvernementales et non gouvernementales, mais je trouverai la réponse précise et je vous la communiquerai. Je n'ai pas les renseignements sous la main.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 20 avril 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 20 avril 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION DE SÉNATEUR

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LE VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour attirer votre attention sur un anniversaire de bon augure pour ma province et pour tout le pays. La fin de semaine dernière, nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de la promulgation de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Je suis certaine que tous les sénateurs seront d'accord avec moi sur le fait que la présence des deux langues officielles constitue à la fois un avantage remarquable et un défi de taille pour notre nation.

Si on l'examine du point de vue approprié, la présence des deux langues officielles permet à la collectivité canadienne de constituer un tout bien supérieur à la somme de ses parties. Cependant, d'un autre point de vue, ceux qui veulent diviser notre nation et la faire se soulever contre elle-même ont su manipuler à leurs fins notre diversité linguistique. Je laisserai à d'autres la tâche de déterminer qui sont ces gens, mais je réclame pour ma province le titre de celle qui a su adopter la meilleure perspective.

Il s'est formé une tradition de bonne volonté et de compréhension au cours de notre longue histoire de sorte qu'en 1969, l'un de nos collègues, l'ancien premier ministre Louis Robichaud, a reconnu par une loi le principe de justice que je souligne si fièrement aujourd'hui, soit le droit pour tous les Néo-Brunswickois de vivre, d'étudier, de travailler et de jouer dans la langue de leur choix. Ce principe a été repris et confirmé par le successeur du sénateur Robichaud et notre ancien collègue, le regretté Richard Hatfield, qui a maintenu la tradition de compréhension mutuelle en adoptant le projet de loi C-88, lequel a été inscrit dans notre Constitution l'année dernière.

Nous avons eu la chance, au Nouveau-Brunswick, d'avoir une série de dirigeants qui ont reconnu la valeur de notre patrimoine linguistique et ont su baser leur politique sur l'harmonie et la coopération plutôt que sur la recherche partisane de gains politiques. En 25 ans, grâce à la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, nous avons construit un cadre de bilinguisme fondé sur la justice et l'harmonie.

Naturellement, il y a toujours des points de friction, il y a toujours des questions que l'on aurait pu mieux aborder, mais ce n'est qu'humain et nous faisons de notre mieux. Lorsque l'on regarde ce qui se passe ailleurs dans le monde, nous pouvons être fiers de nos réalisations. Comme le disait Marc Poirier, un journaliste, dans le *Telegraph Journal* de la fin de semaine dernière:

> Lorsque l'on voit des pays où la seule réponse aux différences culturelles, à l'incompréhension, à la crainte et à la domination est de faire couler le sang, nous pouvons nous estimer heureux de vivre dans un pays où les choses ont évolué un peu mieux.

Je salue aujourd'hui le travail de ceux qui ont guidé cette évolution et je les remercie de la sagesse avec laquelle ils ont su façonner la politique de la province. Je suis fière d'appartenir à la seule province bilingue du Canada et plus fière encore de saluer le vingt-cinquième anniversaire de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puisque personne d'autre ne désire pendre la parole pour faire une déclaration, vous me permettrez peut-être, à titre de résident du Nouveau-Brunswick, non seulement de m'associer aux propos du sénateur Cohen, mais aussi de signaler la présence à notre tribune d'un des artisans de ce grand moment de l'histoire du Nouveau-Brunswick. Je parle bien sûr du sénateur Charles McElman.

En tant qu'habitant du Nouveau-Brunswick et ancien collègue du sénateur McElman, je désire lui souhaiter, en votre nom, une chaleureuse bienvenue. Je voudrais ajouter que je suis personnellement très heureux qu'il soit venu me voir au travail.

AFFAIRES COURANTES

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE STATUT DES MARINS DE LA MARINE MARCHANDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 26 avril 1994:

> J'attirerai l'attention du Sénat sur des omissions dans le projet de loi C-84, modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, et dans les règlements afférents, omissions qui restreignent l'intention, le sens et l'interprétation de ces documents dans le mesure où ils s'appliquent à la reconnaissance des anciens combattants de la marine marchande, y compris ceux qui ont été prisonniers de guerre, et particulièrement sur l'urgence d'accélérer le processus de règlement des réclamations et des demandes d'allocations.
>
> J'attirerai l'attention du Sénat également sur la nécessité d'examiner les contradictions qui existent dans les responsabilités des ministères Anciens combattants Canada, Transports Canada, Défense nationale ainsi que la Résidence du gouverneur général, en ce qui a trait au sujet précité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE RETARD DANS L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES DES PRAIRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, qui connaît les graves problèmes que posent la manutention et le transport des céréales à partir des Prairies. Madame le leader sait-elle ce que compte faire le gouvernement pour régler ce problème?

Nous savons d'expérience que les Prairies n'ont pas les wagons nécessaires. Les silos sont engorgés et les compartiments de stockage sont pleins. La plupart des tas accumulés au sol ont cependant été rentrés.

Il semble que les trains s'accumulent sur la côte ouest et qu'ils ne retournant pas là où l'on en a besoin. On rapporte qu'il y aurait jusqu'à 2 000 wagons qui attendent d'être déchargés à cet endroit, et que les navires sont là pour recevoir le chargement. Cette congestion fait que le Canada perd des ventes. Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre pour régler le problème?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Gustafson de sa question. Je suis au courant du grave problème qui existe au port de Vancouver. J'imagine que la situation se rattache à une disposition prise par le Sénat au mois de février, lorsque nous avons adopté notre première mesure législative concernant la grève des dockers de la côte ouest.

Par ailleurs, hier et aujourd'hui, j'ai été informée plus avant par le sénateur Olson qui, pendant le congé pascal, a visité le port de Vancouver et qui va nous faire part de ses impressions sur la situation. Il nous suggérera des mesures constructives et nous dira ce que cette Chambre peut faire pour améliorer la situation.

Quant à votre question, cependant, je vais demander à mon collègue, le ministre des Transports, s'il peut me donner une réponse détaillée sur les mesures envisagées pour le moment.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, je vais poser la même question que se posent les agriculteurs. Combien cela va-t-il leur coûter, non seulement en surestaries, mais aussi en ventes qu'ils vont perdre?

Pour les agriculteurs, en particulier les gens du sud de la Saskatchewan que je représente, cette question revêt une importance capitale. Il ne reste plus que trois mois pour expédier le grain de cette année. La situation est extrêmement grave. Le gouvernement doit faire quelque chose.

•(1340)

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire si le gouvernement lui a communiqué, à elle et au Cabinet, des données sur les ventes qui ont été annulées jusqu'à maintenant?

Le sénateur Fairbairn: Là encore, il va falloir que je me renseigne auprès de mes collègues. Je n'ai rien reçu de la sorte. Je sais que la situation crée de vives inquiétudes dans l'Ouest, et je vais faire tout ce que je peux pour obtenir les renseignements que vous cherchez.

[*Français*]

ÉLECTIONS CANADA

SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—RÉPERCUSSIONS SUR LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DANS LES PROVINCES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. L'introduction du projet de loi C-18 sur la redéfinition de la carte électorale a-t-elle créé, à votre connaissance ou à la connaissance de votre gouvernement, des ralentissements dans les travaux des différentes commissions établies dans chacune des provinces?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Nolin, je vais devoir me renseigner à ce sujet. J'avais cru comprendre qu'il n'y avait pas nécessairement uniformité, que certaines commissions semblaient prêtes à poursuivre leurs travaux, et d'autres pas. Je vais m'informer cet après-midi et vous ferai peut-être parvenir directement un compte rendu de la situation à l'échelle du pays.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Je vous remercie de votre réponse, honorable sénateur. À la lumière des informations que vous obtiendrez suite à cette recherche, et comme il s'agit d'un processus quasi judiciaire qui jusqu'à nouvel ordre fait encore partie des lois du Canada, serait-il possible que des instructions précises soient données par votre gouvernement aux différentes commissions, par l'entremise du directeur général des élections, pour que ces commissions continuent leur travail sans délai?

Il ne faudrait pas que les commissions interprètent l'introduction du projet de loi du gouvernement comme un signal qu'il pourrait y avoir une interruption dans ce processus quasi judiciaire.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir d'apporter cette précision pour vous, sénateur Nolin.

LA SASKATCHEWAN

LA NOMINATION DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—LA NATURE DE CETTE NOMINATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la nomination, en Saskatchewan, de M. Jack Wiebe...

Le sénateur Berntson: Une excellente personne.

Le sénateur Tkachuk: Pour ceux qui sont de l'extérieur de la Saskatchewan et qui ne connaissent peut-être pas Jack Wiebe, on sait de lui qu'il profite d'une nomination libérale. Il a été président de la campagne libérale, organisateur libéral, collecteur de fonds libéral, candidat libéral et député provincial libéral.

Une voix: Il a eu beaucoup de succès.

Le sénateur Tkachuk: Ses succès lui ont valu d'être nommé au poste de lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Cette nomination m'a consterné, mais pas du fait de son allégeance libérale. Je ne peux, de façon honorable, critiquer les nominations faites par un parti, en ayant profité moi-même, mais je voudrais changer le fondement de ce type de nominations, afin qu'on puisse les célébrer comme il se doit dans cette enceinte.

Je promets de ne pas traiter le lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan de valet du Parti libéral et de ne pas utiliser d'autres qualificatifs plus désobligeants qu'on emploie à cause des excès du favoritisme libéral. Je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat demande au premier ministre de présenter des excuses à l'un des nôtres chaque fois que son parti nomme l'un des leurs. Madame le leader va-t-elle s'engager à obtenir du premier ministre des excuses chaque fois qu'on procédera à une nomination partisane? Elles pourraient être transmises à une des personnes nommées par l'ancien gouvernement, afin de reconnaître ainsi l'hypocrisie de l'engagement du premier ministre — qui ne pèse vraiment pas lourd — de ne plus procéder à des nominations partisanes.

Le sénateur Molgat: C'est plutôt choquant.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais être très claire; je n'entends pas demander au premier ministre de s'excuser de nommer une personne du calibre de Jack Wiebe au poste de lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan.

Le sénateur Berntson: Ce n'est pas ce qu'il demande.

Le sénateur Fairbairn: En fait, quand l'honorable sénateur est intervenu hier, au cours de la période réservée aux déclarations de sénateurs, il a dit qu'il allait féliciter une personnalité remarquable de la Saskatchewan et j'ai pensé: «Mon Dieu, il va parler de Jack Wiebe.» Je faisais erreur, puisqu'il a félicité, avec raison, des joueurs de curling.

La question a été soulevée par l'honorable sénateur, et non par moi. Je voudrais donc ajouter un mot au sujet du lieutenant-gouverneur Wiebe, qui est un agriculteur fort respecté de la Saskatchewan.

Le sénateur Berntson: C'est un de mes amis, un homme formidable. Je ne remets pas en cause sa nomination; je dénonce l'hypocrisie.

Le sénateur Fairbairn: C'est un ami du chef adjoint de l'opposition, ce qui est un hommage en soi. C'est aussi un ancien membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il a oeuvré activement au sein de presque toutes les associations agricoles de sa province. C'est un monsieur...

Le sénateur Berntson: Répond-il toutefois aux critères établis dans le livre rouge?

Le sénateur Fairbairn: ...et une personne compétente, de sorte qu'il n'y a pas le moindre obstacle à ce qu'il puisse encore servir sa province, peu importe son allégeance politique.

Le sénateur Carney: On croirait entendre un conservateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous devriez lire le livre rouge.

Le sénateur Fairbairn: Je l'ai lu.

Le sénateur Gigantès: Elle l'a même rédigé.

Le sénateur Fairbairn: Ce gouvernement s'est engagé à nommer des Canadiens compétents. Je crois que cette nomination est un bon exemple.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question est restée sans réponse.

Le sénateur Stewart: La réponse était non.

Le sénateur Tkachuk: Je ne critiquais pas M. Wiebe. Je dénonçais plutôt l'hypocrisie du Parti libéral et du premier ministre qui, le 28 mai 1993, a dit que le premier ministre Mulroney devait des excuses au Canada pour son orgie de nominations partisanes. Le point que je veux faire ressortir c'est que...

Le sénateur Berntson: Ce qui vaut pour l'un vaut pour l'autre.

Le sénateur Tkachuk: Tout à fait. J'estime que l'actuel premier ministre doit des excuses aux personnes nommées par son prédécesseur parce qu'il n'a pas tenu compte de leur compétence, mais seulement du fait qu'elles étaient d'allégeance conservatrice. Maintenant, ce sont des libéraux qui font l'objet de nominations. Il me semble pourtant que le Parti libéral incitait les Canadiens à croire qu'il allait les entraîner vers un monde meilleur. Le premier ministre devrait s'excuser. Peut-être aimerait-il qu'on lui facilite la tâche en lui fournissant une liste des personnes nommées par les conservateurs, ou une lettre type dont il pourrait se servir. Nous pourrions même nous charger d'adresser ses excuses au destinataire, à chaque fois qu'une nomination est faite. Le leader du gouvernement devrait faire part de cette question au premier ministre, et je lui demande de bien vouloir le faire.

Le sénateur Berntson: Voilà du bon travail et je signale que Jack Wiebe est une bonne personne.

LES FINANCES NATIONALES

LE DÉFICIT—LES RISQUES BUDGÉTAIRES ET POLITIQUES—LEUR INCIDENCE SUR LES PLACEMENTS ÉTRANGERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mario Beaulieu: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. L'édition de ce matin du *Financial Post* renferme un article intitulé «Vente totale de titres en Europe? La Deutsche Bank recommande d'éviter complètement les émissions canadiennes». Je pense que tout le monde est inquiet. Le taux d'intérêt préférentiel a grimpé d'un quart de point.

[*Français*]

Est-ce que le ministre des Finances pourra bientôt nous dire si le déficit des onze premiers mois était bien de 35 milliards et d'où provient ce chiffre de 46 milliards? Cette différence de 11 milliards de dollars pour un seul mois, cela n'a aucun sens.

Est-ce que le ministre des Finances pourra bientôt nous le dire, pour que nous puissions, nous les petites entreprises, survivre à travers tout cela?

[*Traduction*]

•(1350)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit au Sénat, nous connaissons tous les événements qui ont influé ces dernières

semaines sur les marchés internationaux. Cette semaine, nous vivons dans l'incertitude. La situation déteint sur le marché canadien. Nous ne sommes pas à l'abri de la conjoncture internationale.

Le ministre des Finances a déclaré que l'économie canadienne est essentiellement solide. Nos dépenses de consommation ont augmenté, nos taux de chômage ont chuté et l'inflation s'est maintenue à un niveau extraordinairement bas. L'économie canadienne se redresse et parviendra, j'en suis convaincue, à surmonter les vicissitudes du marché international.

Le sénateur Beaulieu: Ma question porte plus particulièrement sur le fait que la Deutsche Bank recommande d'éviter complètement les émissions canadiennes. Les investisseurs allemands détiennent pour environ 25 milliards de dollars d'obligations canadiennes. Ils ont recommandé à leurs clients de se défaire totalement de leurs obligations canadiennes à cause des risques élevés associés à la situation financière et politique du Canada. Le ministre des Finances devrait prendre cette affaire très au sérieux.

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse, honorable sénateur, d'attirer l'attention du ministre des Finances sur cet article du *Financial Post*. Je suis sûre qu'il l'a déjà vu et qu'il pourra me conseiller dans ce domaine.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LE LIEU DE RÉSIDENCE DU PRÉSIDENT ET LA NATURE DE SA GESTION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Celle-ci pourrait-elle dire aux Canadiens de la région de l'Atlantique quelle est au juste la politique du gouvernement en ce qui a trait à la façon de gérer l'Agence de promotion économique du Canada atlantique?

Il semble y avoir beaucoup de confusion à cet égard. Le député libéral de Moncton et le député libéral de Fundy-Royal disent croire que le président de l'APECA devrait apprendre à connaître la région en vivant sur place, point de vue que je partage personnellement. Et pourtant, le ministre dit qu'il est tout à fait acceptable que le président de l'APECA vive à Ottawa.

La politique gouvernementale a-t-elle été modifiée et sommes-nous en train de revenir à une gestion centralisée plutôt que de laisser les organismes de développement régional gérer eux-mêmes leurs affaires? Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle clarifier ces deux positions observées à l'autre endroit, au sein du caucus?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur d'avoir posé cette question. D'autres questions ont été soulevées au sujet de l'APECA, notamment par le sénateur Cohen. Je suis en train d'obtenir des réponses à ces questions aussi.

En ce qui concerne la question du sénateur Kinsella, le ministre des Travaux publics et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a bien dit que, surtout en ce début de mandat, il préfère que le président de l'APECA reste à Ottawa pour le tenir au courant et pour organiser les activités de cette organisation de même que pour assumer ses responsabilités. Je vais demander au ministre s'il a quelque chose à ajouter à cet égard. Toutefois, je puis dire que cela ne diminue en rien l'importance de cet organisme régional.

Je sais de quoi je parle. Nous, de l'ouest du pays, accordons aussi une très grande importance à l'organisme de diversification de l'économie de l'Ouest. Je sais à quel point l'Agence de promotion économique du Canada atlantique est importante pour le Canada atlantique et je vais demander à M. Dingwall s'il a quelque chose à ajouter à ce sujet.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

LE MONTANT DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Madame le leader du gouvernement au Sénat, hier, j'ai écouté la question posée par notre leader, le sénateur Lynch-Staunton. Je comprends que votre position politique vous oblige à nous fournir des réponses qui sont à la fois politiques et sensées et je serai même compréhensif si votre réponse n'est pas entièrement satisfaisante.

Je désire attirer votre attention sur le problème du déficit réel du gouvernement canadien. Le sénateur Lynch-Staunton, hier, avec chiffres à l'appui, nous a démontré quel était le déficit réel du gouvernement. Je ne parle pas de prévisions ni de chiffres futuristes, je parle de chiffres réels, de l'argent réellement dépensé, engagé, payé par le gouvernement du Canada pour onze mois.

Comment pouvez-vous réconcilier ce chiffre réel — on ne parle pas d'une prévision, on parle d'un montant réellement dépensé d'environ 32 milliards de dollars — avec la prévision de votre ministre des Finances pour la même période de douze mois, qui était de 45 milliards?

Ce sujet sera peut-être l'élément de ma question complémentaire. Lorsque les marchés étrangers donnent instruction à leurs investisseurs nationaux de vendre leurs titres canadiens, leur décision est basée sur leur manque de confiance dans les déclarations de nos leaders politiques, et le leader principal des finances du Canada n'envoie pas un signal clair et précis. Il n'inspire pas confiance aux investisseurs.

J'aimerais avoir une réponse plus précise aux questions que le sénateur Lynch-Staunton a posées hier. Il y a une différence de 13 milliards de dollars, et cela mérite une explication.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis convaincue que mes réponses ne donnent pas toujours satisfaction au sénateur Nolin, mais je continue tout de même d'essayer.

J'estime que le ministre des Finances a été très clair sur le déficit, non seulement dans le budget, mais aussi l'automne dernier, à Montréal, lorsqu'il a prononcé son important discours sur l'économie et le déficit. Il a alors expliqué que certaines dépenses extraordinaires expliquaient en partie l'augmentation du déficit. Il croit toujours que ces dépenses se répercuteront sur le déficit qui sera donc, malheureusement, plus élevé que nous le voudrions.

Par contre, comme je le disais hier, le ministre et les sénateurs ne peuvent que se réjouir de la perspective de recettes plus élevées que prévu.

Sauf le respect que je dois à mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, je crois que les déclarations du ministre sur l'économie sont parfaitement sincères et explicites. Personne ne serait plus heureux que lui si le déficit était beaucoup plus bas.

Par ailleurs, je veux faire savoir au sénateur Nolin que je viens tout juste de recevoir des renseignements pour répondre à sa question concernant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. On me fait savoir que toutes les commissions ont décidé de tenir leurs audiences comme prévu pendant que le Sénat étudiera le projet de loi. Je crois comprendre que cela s'applique à toutes les commissions du Canada.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: J'ai pris bonne note de la réponse du leader du gouvernement au Sénat. Effectivement, cette réponse satisfait en partie ma question.

Le problème, ce n'est pas le déficit réel ni l'augmentation des revenus. Évidemment, nous applaudissons au regain de vigueur de l'économie canadienne. Le problème est d'un autre ordre.

C'est que la partie se joue sur un échiquier international et elle peut se comparer à la relation que vous avez ou que j'ai avec mon banquier ou mes créanciers qui veulent avoir confiance lorsque je leur fais des déclarations. Quarante pour cent de nos créanciers sont des étrangers. Lorsque 24 milliards de dollars d'obligations sont détenues par des Allemands qui reçoivent instruction de leur banque centrale de vendre, il y a un problème de confiance. La confiance de ces investisseurs-là a été perdue.

Comment le ministre des Finances entend-il restaurer cette confiance? Ce sont ses déclarations qui causent la perte de confiance.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Nolin, je comprends votre point de vue. Il y a cependant un autre point que je voudrais soulever.

Le premier ministre a dit, et je suis certainement d'accord avec lui, qu'un des meilleurs signaux que le Canada puisse donner au reste de notre pays, au reste du continent et au reste du monde, c'est une bonne prestation de la part de son gouvernement fédéral, de son Parlement fédéral.

Sans vouloir trop insister sur ce point, on peut avoir tendance à mettre un lourd fardeau sur les épaules du ministre des Finances, et c'est de bonne guerre. Cependant, il faut voir aussi l'autre côté de la médaille, soit que les messages d'un parti séparatiste se rendent au-delà de nos frontières. Dans ce cas, cela a une incidence sur nos activités ici, sur la colline du Parlement, ainsi que dans votre province.

Je soulève ce point parce que, comme vous le dites, les gens de l'extérieur qui portent des jugements fondent ces jugements sur les signaux qu'ils reçoivent. Et ce ne sont pas que des signaux économiques. Ces signaux peuvent être mal compris, mais ce sont néanmoins des signaux qui créent un climat d'inquiétude. Nous sommes certainement en présence d'un tel signal, ce que je regrette profondément.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à trois questions. La première est une question que l'honorable sénateur Doyle a posée le 21 mars au sujet de l'utilisation future de la base militaire de Downsview. La deuxième a aussi été posée le 21 mars par l'honorable sénateur St. Germain et concerne l'abaissement de la cote de crédit du gouvernement. La troisième est une question que l'honorable sénateur Jack Marshall a posée le 22 mars au sujet de la Société Radio-Canada.

LE BUDGET

LA FERMETURE ET L'UTILISATION FUTURE DE LA BASE MILITAIRE DE DOWNSVIEW— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 21 mars 1994*)

Le gouvernement s'affaire à en arrêter les détails, conformément aux intentions annoncées par l'honorable David Collenette, le 22 février 1994. Le croquis schématique et la fiche de renseignements ci-joints font état de l'usage actuel des installations de Downsview. On ne sait pas encore quels terrains seront déclarés excédentaires aux besoins opérationnels du MDN parce que, même si la BFC de Toronto doit fermer, le MDN aura encore besoin des parcelles D, E et F, du moins dans l'avenir prévisible. TTC a besoin de la parcelle G pour agrandir sa cour de triage Wilson. La parcelle A et la moitié nord de la parcelle C appatiennent à la SCHL. Ces parcelles devaient être aménagées à des fins résidentielles, mais la planification connexe est en suspens jusqu'à ce que le gouvernement ait examiné les diverses options possibles. De ce qui précède, il est évident que les zones B et H indiquées sur la carte sont actuellement les seules parcelles non grevées d'une manière ou d'une autre et qui pourraient servir, du moins pour l'instant, à la réalisation des projets du gouvernement.

Si des terrains doivent être aliénés, ils le seront conformément à la politique établie par le gouvernement. Le ministre de la Défense nationale est en train d'en élaborer les détails de concert avec le président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

L'aéroport appartient exclusivement à de Havilland et sert à la fabrication et à l'entretien des aéronefs.

(*Pour le croquis schématique et la fiche de renseignements, voir l'appendice.*)

LES FINANCES NATIONALES

L'ABAISSEMENT DE LA COTE DU CRÉDIT DU GOUVERNEMENT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gerry St. Germain le 21 mars 1994*)

Le gouvernement est déçu de la décision que le Dominion Bond Rating Service (DBRS) a prise de déclasser la dette en devises étrangères du Canada, qui passe de la cote AAA à la cote AA (élevée).

Ce déclassement ne porte que sur la partie de notre dette exprimée en devises étrangères, qui représente quelque 2 p. 100 du total. Elle ne devrait pas avoir une énorme répercussion sur nos frais d'intérêt. Les 98 p. 100 de dette fédérale qui sont payables en dollars canadiens conservent leur cote AAA.

Ce déclassement n'est pas lié au budget de 1994, mais aux déclassements qui ont été effectués par Standard and Poor's (en 1992) et par la Société canadienne d'évaluation du crédit (en 1993).

Le budget libéral a ouvert un processus en deux étapes pour régler le problème du déficit et de la dette et pour promouvoir la croissance et la création d'emplois.

Nous avons clairement énoncé dans le livre rouge que: «Tout gouvernement responsable doit avoir pour but l'élimination du déficit. C'est là notre but. Compte tenu de la situation actuelle de l'économie, la réduction du déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici la fin de la troisième année de son mandat constitue un objectif provisoire réaliste pour un gouvernement libéral.»

Le budget du 22 février 1994 nous met sur la bonne voie pour atteindre cet objectif, ce qui n'a jamais été fait au cours des dix dernières années.

Le DBRS a reconnu les points forts de l'économie canadienne, le niveau peu élevé de l'inflation et des taux d'intérêt, la forte productivité de la main-d'oeuvre et la croissance des exportations. Tous ces éléments témoignent de la plus grande compétitivité de l'économie canadienne.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

(Réponse à la question posée par l'honorable Jack Marshall le 22 mars 1994)

Le 3 février 1994, le gouvernement annonçait qu'il allait procurer à la Société Radio-Canada un financement pluriannuel stable, ce qui aurait pour effet de redonner une meilleure santé financière à la société. Le ministre du Patrimoine canadien a annoncé que le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer de nouvelles coupures à la société au cours des cinq prochaines années et qu'il est disposé à reporter celles qui ont été annoncées en avril 1993. Le ministre a également annoncé qu'il entend consulter ses collègues du Cabinet, le nouveau président de la Société Radio-Canada de même que d'autres intervenants de l'industrie afin de cerner de nouveaux mécanismes de production de recettes pour la société. Ces consultations entraîneront sans l'ombre d'un doute une discussion portant sur les différentes facettes des opérations de la SRC. Cependant, le gouvernement ne procède pas à un examen approfondi du mandat de la société.

Également, lors des audiences du CRTC tenues du 21 au 25 mars 1994, dans le cadre du renouvellement des licences d'exploitation des réseaux français et anglais de la SRC, le président de la société a annoncé son intention de s'engager dans un processus de budgétisation base zéro au cours des six prochains mois afin de s'assurer que les ressources dont dispose la SRC sont utilisées de la façon la plus efficace et la plus équitable possible.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lewis, appuyée par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, la Chambre des communes nous envoie un projet de loi qui, même si je suis nouveau au sein de l'appareil parlementaire canadien, ébranle ma compréhension du processus démocratique canadien.

Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du sénateur Murray. J'ai peine à croire que le gouvernement canadien actuel puisse cautionner un projet de loi qui nous ramènerait à une pratique que je qualifierais, à cause de l'honorabilité de cette Chambre, de douteuse.

Un premier ministre canadien a, en 1964, introduit habilement un processus quasi judiciaire qui permettait à la démocratie canadienne de pouvoir s'épanouir sans l'influence trop souvent indue des élus de la Chambre des communes.

Le projet de loi que nous avons devant nous nous laisse croire que nous retournerions à la période d'avant 1964. Ce processus quasi judiciaire fait sortir des mains des élus la décision finale quant à la redistribution de la carte électorale du Canada.

Je suis personnellement — et c'est l'opinion que j'ai transmise à mon caucus ce matin — contre ce projet de loi. Je voterai contre son principe. Il m'apparaît très dangereux que nous acceptions de retourner à une procédure que nous croyions maintenant révolue.

Une des choses que j'ai apprises lors de mon arrivée au Sénat, c'est que nous sommes, nous sénateurs, les défenseurs de la Constitution canadienne. Il me semble que ce document législatif suprême — la loi des lois — renferme des dispositions à l'article 51 qui donnent naissance à ce processus quasi-judiciaire. J'ai l'impression, je n'ai pas la réponse, que ce projet de loi va aussi à l'encontre des dispositions de l'article 51 de la Constitution canadienne.

À titre d'organisateur politique — et je ne suis pas le seul, il y a deux autres de mes collègues qui sont ici présents — j'ai déjà participé à ce processus quasi judiciaire. C'est un processus qui, comme il est quasi judiciaire, doit respecter des normes de preuve, des normes quant à la rigidité de l'argumentation que vous déposez devant les commissaires. Mais c'est aussi un processus qui permet à la logique et à la bonne foi de prévaloir.

Les sénateurs Rizzuto, Prud'homme et moi-même avons participé, à l'époque de la précédente commission responsable de la redéfinition de la carte électorale du Québec, de bonne foi. Nous avions des différends mais nous avons réussi à obtenir un consensus et nous avons accepté, les sénateurs Rizzuto et Prud'homme peuvent en témoigner, les décisions que les commissaires avaient prises.

Je dois vous dire que les députés de ma formation politique n'ont pas tous été d'accord avec les arguments et les décisions de la commission. Ils ont mis en doute le bien-fondé de la recommandation de la commission. La commission a pris en considération leurs arguments et a rendu une décision finale. L'élection de 1993 s'est déroulée selon les limites définies de cette nouvelle carte électorale.

Je vous raconte ces petits faits historiques pour informer mes collègues du gouvernement que le processus actuel, quasi judiciaire, comme je le disais tout à l'heure, est acceptable en autant qu'on en respecte le principe de base. Premièrement, les élus n'ont pas le dernier mot quant à la redéfinition des limites quant au nombre, et deuxièmement, quant aux limites territoriales des circonscriptions électorales. Je crois personnellement que c'est une bonne chose qu'il en soit ainsi. J'irais même plus loin. Je pense que le processus actuel donne peut-être trop de droits aux élus.

Pourquoi un député aurait-il un droit plus grand que celui d'un simple citoyen canadien qui, lui, doit se présenter devant une commission et déposer son argumentation? Pourquoi un député aurait-il, lui, droit à une deuxième audience? Au cours de la première étape, il a le droit de venir devant le commissaire. Pourquoi aurait-il le droit à la Chambre des communes de redemander que son argument soit réentendu? Même sur ce point, j'ai des problèmes. Je pense que c'est un processus qui doit extraire totalement des mains des élus la redéfinition de la carte électorale.

C'est en 1964 que les parlementaires canadiens se sont rendus à l'évidence de l'incongruité dans la façon dont les gouvernements précédents avaient utilisé l'intention des Pères de la Confédération. Ce que le projet de loi que nous avons sous les yeux nous demande d'avaliser, c'est un retour à cette ancienne pratique.

Personnellement, je vais voter contre. Je ne peux accepter ce revirement de principe. C'est impossible puisque, malgré certaines lacunes, le système actuel fonctionne bien. Je ne comprends pas la réaction des nouveaux élus. Je devrais aussi puiser dans mon expérience personnelle.

En 1986 ou 1987, lorsque nous avons participé à la redéfinition de la carte électorale du Québec, il y avait des nouveaux députés, élus pour la première fois en 1984, qui n'aimaient pas voir les limites de leur comté changer. J'ai appris leur réaction à la suite de la publication dans les journaux de la proposition des nouvelles limites pour leur comté, à croire que le comté en question leur appartenait.

Nous avons réussi, chacun dans nos formations politiques, à faire comprendre à ces élus que la démocratie canadienne imposait des principes et qu'il fallait respecter ces principes. Je ne connais pas le nombre exact de nouveaux députés du gouvernement qui proviennent de l'Ontario, mais il doit y en avoir plusieurs, si je me fie à la vigueur et à la rapidité avec lesquelles le gouvernement s'emploie à pousser l'adoption de son projet de loi. C'est peut-être la seule raison qui motive leur empressement.

Je pense, honorables sénateurs, que vous avez un devoir. Vous devez vous asseoir avec vos collègues au sein de votre caucus et leur expliquer que la démocratie canadienne a ses obligations. Vous devez leur faire comprendre cette réalité. Votre projet de loi risque de ne jamais voir le jour. Ce serait un grand bien pour le Canada. Il n'est pas question que nous revenions à la pratique d'avant 1964.

Je ne sais pas si le sénateur Prud'homme a quelque chose à ajouter sur cette expérience, mais c'est ce que je voulais vous présenter aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Ghitter, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Molgat, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable W. David Angus: Honorables sénateurs, je trouve étonnant — et même extraordinaire — que cette mesure législative qu'on dit ne contenir que des modifications ordinaires à la Loi de l'impôt sur le revenu, ne soit arrivée au Sénat qu'hier. Comme l'a dit le sénateur Kirby en proposant la deuxième lecture du projet de loi C-9, il s'agit d'un projet de loi d'ordre administratif visant surtout à mettre en oeuvre diverses mesures du gouvernement conservateur destinées à venir en aide aux petites entreprises canadiennes, que l'honorable Don Mazankowski avait annoncées dans son exposé économique et financier du 2 décembre 1992 et dans son exposé budgétaire du 26 avril 1993. D'autres mesures prévues dans le projet de loi C-9 sont destinées à rendre plus équitable le système d'acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu et à venir en aide aux secteurs des mines et des ressources naturelles de notre économie.

Nous ne contestons pas non plus l'urgence ou les mérites de ce projet de loi important. Nous nous demandons cependant pourquoi le gouvernement actuel a pris tant de temps à faire adopter cette mesure législative essentielle mais non controversée. Le gouvernement a été porté au pouvoir il y a six mois, le 25 octobre 1993, mais le projet de loi nous est parvenu de l'autre endroit hier seulement. Qu'est-ce qui arrive au processus législatif? pouvons-nous nous demander, à l'instar des Canadiens qui s'intéressent au problème.

Le ministre des Finances du gouvernement actuel, l'honorable Paul Martin, s'était fait très éloquent au début de l'année en promettant de façon répétée aux Canadiens un processus budgétaire plus ouvert et plus efficace. Or, il a présenté son budget du 22 février avant d'avoir agi avec urgence pour débarrasser le *Feuilleton* de ces modifications qu'il restait à apporter à la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est clair que le nouveau processus budgétaire de M. Martin ne s'applique pas aux mesures fiscales importantes contenues dans le projet de loi C-9.

C'est là un dangereux précédent qui, j'ose espérer, qu'on ne se répétera pas. Il est extrêmement malsain de permettre l'examen de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu annoncées dans un budget précédent après avoir présenté un nouveau budget, peut-être contradictoire.

Le gouvernement ne peut invoquer des délais de rédaction comme excuse car, en réalité, le projet de loi C-9 est une excellente mesure législative conservatrice qui existait déjà au moment de l'assermentation du gouvernement. C'est le projet de loi C-136 de l'ancien gouvernement que les libéraux ont mis tant de temps à nous présenter sous la forme du projet de loi C-9.

Qui plus est, le gouvernement ne peut invoquer le fait que l'adoption du projet de loi ait été difficile ou controversée. Le comité de la Chambre des communes en a fait rapport sans amendement. Qu'est-il advenu du projet de loi? Je crois qu'il s'est peut-être trouvé englouti dans une mer d'inefficacité et d'inexpérience législative absolue.

À l'instar des rares autres projets de loi que le gouvernement libéral a renvoyés à notre Chambre jusqu'à maintenant, le projet de loi C-9 n'est qu'un heureux exemple parmi d'autres de mesures législatives libérales qui reprennent presque mot pour mot le programme du gouvernement Mulroney. Les projets de loi C-2, C-4, C-6 et C-7 figurent parmi ces nombreux autres exemples. Évidemment, nous, de l'opposition, nous réjouissons de ces excellentes initiatives ministérielles et nous coopérerons parfaitement pour permettre l'adoption rapide de tous les projets de loi de ce genre.

Mais, honorables sénateurs, quand serons-nous saisis de projets de loi dont le fond est nouveau? Où sont les projets de loi traduisant concrètement les grandes promesses du livre rouge qui faisaient miroiter l'espoir d'une vie meilleure aux Canadiens? Les mesures législatives tout à fait injustes et antidémocratiques comme le projet de loi C-18, qui vise à suspendre l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et le draconien projet de loi C-22, qui vise à imposer unilatéralement un soi-disant règlement aux entreprises canadiennes qui ont conclu de bonne foi une entente au sujet de l'aéroport Pearson, sont-elles des exemples types du nouveau monde promis par les libéraux? Le cas échéant, nous devrions compatir aux malheurs de nos concitoyens canadiens.

Qu'en est-il du projet de loi C-10, l'une des seules autres mesures de fond libérales dont cette Chambre a été saisie et qui visait à rétablir de toute urgence les opérations portuaires de la côte Ouest? Si je me souviens bien, il n'aurait pas reçu l'aval de cette Chambre si les représentants de l'opposition n'avaient constitué un quorum. L'honorable sénateur Gustafson nous dit maintenant que, concrètement, cette mesure ne fonctionne pas et qu'elle coûte chaque jour des millions de dollars aux Canadiens.

Le sénateur Kirby a dit hier que ce projet de loi omnibus en matière de fiscalité, le projet de loi C-9, était presque en tout point identique au projet de loi C-136 proposé par le gouvernement conservateur, exception faite de la périodicité du versement du crédit pour TPS. Néanmoins, on me donne à entendre, à tort peut-être, qu'il y a une deuxième exception, soit l'absence, cette fois-ci, d'une disposition visant à assurer un traitement fiscal plus équitable des pertes d'entreprise après intégration verticale de sociétés. Il ne fait pas de doute que le comité permanent des banques et du commerce étudiera les motifs de ces omissions ou de ces exceptions.

Comme le sénateur Kirby l'a dit fort justement, des contribuables et des sociétés ont pris, tout à fait légitimement et de bonne foi, des décisions en matière financière et en affaires — décisions d'ailleurs irréversibles — en fonction des importantes mesures prévues dans l'exposé économique et financier et le budget que M. Mazankowsky a présentés en décembre 1992 pour le premier et en avril 1993 pour le second. Ces Canadiens étaient en droit de compter sur l'adoption des mesures législatives voulues pour légitimer ces décisions. Il est regrettable qu'ils aient eu à attendre si longtemps. Ce n'est pas une bonne façon de gouverner, et cela entraîne la méfiance des Canadiens à l'égard de la stabilité de notre système financier. L'équité envers les Canadiens qui seront touchés et le maintien de l'intégrité du processus budgétaire et du régime fiscal exigent que le projet de loi C-9 soit adopté sans autre délai indu.

En guise de conclusion, honorables sénateurs, je voudrais souligner qu'il a été agréable d'entendre le sénateur Kirby déclarer hier que, sous réserve des considérations juridiques fondamentales susmentionnées et des considérations relatives à l'équité, le gouvernement estimait que les mesures législatives que renferme le projet de loi C-9 étaient bonnes. Elles sont justifiables en soi, comme il l'a dit. À cela, je dis «bravo!»

Des voix: Bravo!

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Angus voudra-t-il répondre à une question?

Le sénateur Angus: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Moi aussi, honorables sénateurs, je m'intéresse au fait que ce projet de loi, qui découle d'un budget déposé il y a plus d'un an, vient seulement d'arriver au Sénat, au cours d'une nouvelle session et d'une nouvelle législature. Le sénateur Angus nous a dit que les particuliers et les sociétés ont pris de bonne foi des décisions en présumant que le gouvernement réussirait à faire adopter par une majorité de membres des deux Chambres les mesures proposées dans le budget. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Il a dit que c'était très regrettable. Il critique le gouvernement précédent, celui qui a présenté un budget par lequel il s'engageait à faire adopter la mesure dont le Sénat est maintenant saisi.

J'étais mal à l'aise quand le sénateur Kirby a parlé de ce projet de loi hier.

Il fut un temps où la Chambre des communes traitait de la question des crédits plusieurs mois après que les sommes prévues dans le Budget des dépenses principal avaient été engagées. Le gouvernement Diefenbaker, si je ne m'abuse, a été défait le 5 février 1963 quand il a demandé le onzième douzième des fonds demandés dans le Budget principal de 1962-1963. Il demandait alors des crédits provisoires pour le mois de février. La Chambre des communes s'est occupée de ce problème d'approbation tardive des dépenses. En 1968, elle a modifié ses règles pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise. Passons à la question des revenus et à celle des voies et moyens. Certaines personnes, comme nous le disent les sénateurs Kirby et Angus, ont pris des décisions en matière de gestion et d'investissement personnel en se fondant sur le budget de 1993, c'est-à-dire en tenant pour acquis que la Chambre des communes et le Sénat adopteraient une loi donnant effet aux propositions budgétaires.

•(1430)

Cette situation soulève deux problèmes. Tout d'abord, je trouve très étrange que des gouvernements encouragent les gens à croire que tout ce que le ministre des Finances annonce dans son budget constitue une base suffisante pour prendre des décisions importantes d'ordre personnel ou gestionnel.

Deuxièmement, je trouve aussi très étrange qu'après avoir déposé un budget, un gouvernement déclare la dissolution du Parlement sans avoir fait d'effort sérieux pour faire adopter une loi de mise en oeuvre du budget. Si le gouvernement actuel mérite des reproches pour avoir attendu jusqu'à maintenant pour déposer ce projet de loi, le gouvernement précédent en mérite encore bien davantage pour ne pas avoir donné suite à des propositions qu'il avait lui-même présentées à la Chambre des communes il y a bien plus d'un an.

Le sénateur Berntson: Est-ce une question?

Le sénateur Angus: Honorables sénateurs, je dirai à l'honorable sénateur Stewart que, s'il est ici question de procédure, nous venons d'avoir un exemple parfait d'un «court préambule à une question». Je devrais peut-être me contenter de dire que la faute est une chose que l'on impute subjectivement. Je crois que la performance du gouvernement actuel est navrante.

Le sénateur Molgat: Il s'agit toutefois d'un préambule tout à fait factuel.

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas la réponse à donner à une question sérieuse.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis de motion du 19 avril 1994, propose:

> Que le Rapport du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1993 soit renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles, et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, il s'agit d'une motion de routine. On s'est même demandé s'il était absolument essentiel que cette motion soit formellement présentée au Sénat. Étant donné que depuis plusieurs années il n'y a pas eu de comité mixte, que c'était un comité formé seulement de membres de la Chambre des communes, j'ai cru qu'il était préférable de présenter la motion au Sénat. S'il y a lieu de la débattre, nous le ferons.

Cette motion vise tout simplement à renvoyer le rapport au comité mixte.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994.—(*L'honorable sénateur Ghitter*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, dans un esprit de collaboration positive, permettez-moi de souligner ce qui me plaît dans le budget.

Je me réjouis du fait qu'il n'y ait pas eu d'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers ni de l'impôt des sociétés. Je crois fermement qu'une autre augmentation d'impôts aurait eu raison de la faible lueur de reprise économique qui est en cours. Une augmentation d'impôts aurait provoqué encore plus de transactions dans l'économie souterraine. Je suis convaincu qu'une augmentation d'impôts aurait incité plus d'entreprises à aller s'installer aux États-Unis, au Mexique ou ailleurs.

De ce budget, j'en conclus, avec optimisme peut-être, que le gouvernement actuel reconnaît que les augmentations d'impôts sont rendues à un point où elles ont un effet négatif sur les recettes et que, pour la période à venir, une gestion financière prudente exige que l'on mette l'accent sur le volet dépenses.

J'étais ravi que l'énoncé budgétaire décrive objectivement notre situation précaire sur les plans financier et économique. J'étais heureux de constater que le budget ne réduisait pas la cotisation maximale à un régime enregistré d'épargne-retraite. Il nous faut tout mettre en oeuvre pour accroître le taux d'épargne afin d'élargir le fonds commun de capitaux engagés à des fins d'investissement et afin d'aider les gens à bénéficier d'une sécurité financière à leur retraite.

•(1440)

Je suis heureux que le gouvernement ait décidé d'examiner sa politique de financement des groupes d'intérêts. Depuis quelque temps, je me pose beaucoup de questions sur son principe et son application, ainsi que sur les sommes d'argent affectées au financement de ce qu'on appelle les groupes de pression. Il y a quelque chose qui cloche dans la logique voulant que les gouvernements financent des groupes pour qu'ils viennent ensuite faire pression sur eux.

Selon quels critères les groupes sont-ils jugés admissibles au financement? Et qu'est-ce qui nous dit que les groupes qui ont des vues diamétralement opposées à celles du gouvernement ont des chances de bénéficier d'une aide financière? L'histoire récente nous enseigne tout le contraire. Les groupes de pression sont trop souvent financés pour dire tout simplement au gouvernement ce qu'il sait déjà ou ce qu'il veut entendre. Les ministres et les bureaucrates prétendent ensuite que ces vues sont celles de sources indépendantes, objectives ou expertes et s'en servent pour appuyer certaines politiques gouvernementales.

Je peux imaginer les cris d'angoisse que vont pousser ces groupes, ainsi que les politiciens et les bureaucrates qui les protègent. J'espère que le ministre fera preuve de fermeté.

L'idée de réduire les charges sociales me plaît. Leur augmentation était un facteur de dissuasion qui nuisait au recrutement de personnel, un facteur de dissuasion peut-être plus symbolique que réel, mais un facteur de dissuasion tout de même.

J'aime beaucoup aussi les dix-huit premiers paragraphes de l'exposé financier dans lequel le ministre dit que les Canadiens aspirent à des changements fermes et en profondeur, qu'ils veulent un gouvernement qui a un plan d'action et le ferme propos de le suivre, que l'époque où le gouvernement faisait semblant de s'attaquer aux problèmes est chose du passé et que ce budget met en branle la réforme la plus complète des politiques gouvernementales depuis des décennies.

Je dois dire que j'aime énormément ces belles paroles dont on pourrait presque dire qu'elles sont à la Kennedy. Cela a touché chez moi une corde sensible. Cependant, je ne me suis pas rendu compte que j'allais être sérieusement déçu. C'était comme si le ministre des Finances avait rédigé l'introduction de son budget plusieurs mois auparavant, peut-être durant la campagne électorale, pour être ensuite confronté aux dures réalités et complexités de l'administration et de notre situation budgétaire et monétaire et que, quelque peu calmé, il avait rédigé le reste du budget.

Honorables sénateurs, où est ce changement en profondeur? Ce budget aurait pu être annoncé sans la moindre gêne ou sans le moindre changement par l'un des deux ministres conservateurs des Finances qui ont précédé.

Le ministre parle d'un plan d'action. Où est-il? Quelle est donc cette vision à laquelle il fait allusion? Le ministre parle de la nouvelle économie, mais quelle est cette nouvelle économie et de quelle façon nous y préparons-nous?

Ceux qui cherchent une vision ou un plan d'action dans ce budget seront déçus. Ils devront se contenter d'attendre les résultats des travaux de quelque seize groupes de travail, les rapports, les études, les réunions et les forums annoncés dans ce budget à propos de toute une série de politiques gouvernementales.

Honorables sénateurs, depuis quand la création d'un comité témoigne-t-elle d'une vision ou d'une détermination à opérer une réforme fondamentale? Quels sont les principes, les valeurs, les philosophies et les objectifs communs qui uniront ces études disparates? Sur ces questions, l'exposé budgétaire est dangereusement silencieux.

On pourra pardonner aux Canadiens de conclure qu'il ne s'agit là que d'une autre tactique pour gagner du temps, tactique que les gouvernements canadiens, à tous les niveaux, utilisent trop souvent lorsque des études remplacent l'action. Personnellement, je trouve décevant que, dans tous les cas, sauf deux, on retarde certaines mesures financières en attendant les résultats d'une étude.

Une exception, bien sûr, c'est la défense, où des compressions massives sont faites avant les résultats de l'examen de la politique de défense. L'autre est la réduction des prestations d'assurance-chômage, réduction que j'appuie personnellement, mais qui a lieu avant même le début de l'examen exhaustif de la politique sociale. Il semble bien qu'on mette la charrue devant les boeufs. Quoi qu'il en soit, si on peut prendre des mesures financières dans ces domaines avant que des études n'aient été faites, pourquoi ne pas procéder également ainsi dans d'autres domaines?

Honorables sénateurs, je trouve irritant le nombre de mesures qui sont différées en attendant les résultats d'une étude quelconque. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, je ne crois pas que nous, en tant que pays, ayons tout le temps devant nous. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation financière et économique fort précaire, en grande partie à cause de la prédilection des gouvernements canadiens pour la confusion, le gradualisme et l'apathie administrative.

Dans son autobiographie, lady Margaret Thatcher écrit que, immédiatement après avoir remplacé Edward Heath à la tête du Parti conservateur, elle a entrepris une révision du manifeste de son parti et l'élaboration détaillée d'une stratégie financière et économique. Lors de son élection comme première ministre, ce manifeste et cette stratégie ont été remis aux fonctionnaires pour qu'ils les mettent en oeuvre. Des ministres, des secrétaires permanents et d'autres personnes qui se sont révélés peu déterminés ou peu efficaces dans l'application de cette stratégie ont été taxés de «nouilles» et rapidement remplacés par des gens plus résolus.

Au Canada, les nouveaux gouvernements semblent avoir pour pratique de se présenter d'abord, poliment, bien sûr, aux fonctionnaires, puis de leur demander ce qu'il est possible de faire ou ce qu'il faudrait faire. Je crois fermement dans une fonction publique permanente et politiquement neutre, mais je me demande si nous attendons trop de nos fonctionnaires permanents en exigeant qu'ils n'assument qu'un rôle administratif dans les changements fondamentaux de politiques. Ces changements exigent que les fonctionnaires désavouent ou démantèlent des politiques qu'ils connaissent depuis longtemps et que, dans certains cas, ils ont eux-mêmes établies.

L'idée d'une fonction publique permanente, surtout à cette période-ci, exige des gouvernements, dès leur arrivée au pouvoir, qu'ils présentent aux bureaucrates des stratégies et des plans clairs que ceux-ci pourront parfaire, au besoin, et mettre en oeuvre.

Dans notre régime, l'opposition officielle est censée être le futur gouvernement et doit donc se préparer et se comporter en conséquence. J'en déduis, par ce budget et l'annonce de tous les groupes de travail et de toutes les études, que ce gouvernement n'était pas prêt à prendre le pouvoir. C'est pour cette raison qu'il a été neutralisé par l'inertie bureaucratique et les détails pratiques que suppose l'action de gouverner. Les Canadiens s'attendent à mieux compte tenu, surtout, des promesses faites dans le livre rouge et de l'importance accordée à ce document au cours de la campagne électorale.

Honorables sénateurs, je sais que le ministre a dit de ce budget qu'il était la première étape d'un projet qui en comportait deux. J'ai bien peur que la deuxième étape, celle des études, des consultations, des groupes de travail et autres, ne se solde par des mesures beaucoup moins spectaculaires et beaucoup moins fermes, dans un avenir beaucoup moins immédiat que prévu, parce que ce processus se heurtera aux groupes de pression, aux querelles entre les provinces et à l'inertie bureaucratique. J'ai bien peur que cela n'aboutisse qu'à une autre série de compromis plus ou moins valables. Je ne pense pas, honorables sénateurs, que de telles solutions nous satisfassent.

À mon avis, l'inertie bureaucratique se manifeste surtout dans les réductions qui ont été annoncées concernant le budget de fonctionnement du gouvernement. Exception faite des dépenses de la défense, il n'y a pas de réductions radicales des dépenses réelles. La plupart des prétendues économies ou des prétendues réductions ne sont pas faites dans les dépenses réelles, mais dans les dépenses prévues. En réalité, comme les tableaux du budget l'illustrent, en 1994-1995, les dépenses de fonctionnement dépasseront de 800 millions de dollars les dépenses réelles de 1993-1994.

Le ministre semble aussi avoir accepté l'orthodoxie du ministère des Finances pour ce qui est de lier les dépenses de fonctionnement à la croissance du PIB. De toute évidence, les recettes augmenteront dans le cadre de la croissance du PIB. Pourquoi établit-on un lien entre les dépenses et la croissance du PIB? Les bureaucrates ont l'air de croire qu'il est acceptable d'aligner les augmentations de dépenses sur les augmentations du PIB. À mon avis, cela va nous mener tout droit à la ruine. Si nous voulons réussir à gérer le déficit et en arriver à un budget équilibré ou, oserais-je dire, à un excédent budgétaire, une telle logique n'a, selon moi, aucun sens.

Cela m'amène également à remettre en question les prévisions du PIB contenues dans les documents budgétaires, qui sont, naturellement, essentiels au calcul des prévisions des recettes annuelles et du déficit. Le ministre est très optimiste et prévoit une augmentation de 27,9 milliards de dollars du PIB en 1994-1995 et une hausse encore plus marquée de 38,6 milliards de dollars en 1995-1996. Évidemment, si les résultats sont inférieurs aux prévisions, tout s'effondre.

Au cours des dernières décennies, le ministère des Finances a toujours fait preuve d'un optimisme effréné lorsqu'il a été appelé à établir des prévisions pour le PIB. Plus souvent qu'autrement, il a été prouvé par la suite qu'il n'avait pas lieu de manifester un tel excès d'optimisme. Il ne nous reste plus qu'à espérer que le ministère a bien fait son travail cette fois-ci.

Honorables sénateurs, le budget n'est ni solide, ni vigoureux. Au mieux, je dirais qu'il est plutôt axé sur le compromis et l'étapisme. Le gouvernement diminue de 50 $ et ramène donc de 250 $ à 200 $ le seuil à partir duquel le crédit d'impôt pour dons de charité s'applique au taux de 29 p. 100. Les primes d'assurance-vie payées par les employeurs ne seront plus exonérées d'impôt, du moins pour ce qui est de la première tranche de 25 000 $ de primes, dans le but, semble-t-il, de rendre le régime fiscal plus juste et équitable. Les déductions et les crédits au titre des frais de repas et de représentation sont ramenés de 80 p. 100 à 50 p. 100. Ou bien ce sont des déductions valables pour les entreprises, ou bien ce n'en sont pas. Si elles sont valables, on ne devrait pas y toucher. Si elles ne sont pas valables, on devrait les supprimer complètement. Le compromis du gouvernement, c'est-à-dire cette réduction de 30 points de pourcentage, correspond exactement aux demi-mesures que le ministre des Finances a dit que nous ne verrions plus.

Ce n'est pas par des demi-mesures qu'on apporte des changements fondamentaux et déterminés à une politique, même si je reconnais que cela a toujours été notre façon de faire au Canada.

Honorables sénateurs, il y a un dernier point que je veux soulever. L'exposé budgétaire promet la création d'un Fonds de placement canadien qui, selon la brève description donnée dans un des documents budgétaires:

> [...] servira à garantir des sources suffisantes de capital à long terme pour le financement d'innovations proposées par des entreprises de pointe.

Dans le discours que j'ai prononcé ici le 8 février, j'ai parlé de la nécessité d'améliorer notre secteur de capital de risque à cette fin, mais je pensais plutôt à un fonds de capital de risque du secteur privé régi par les principes et les règles du marché.

•(1450)

Dans le même discours, j'ai fait allusion à la nécessité d'adopter une stratégie industrielle pouvant servir de cadre à l'ensemble des politiques et des initiatives du gouvernement et pouvant aider les sociétés d'investissement en capital de risque à orienter leurs investissements.

Un fonds d'investissement géré par le gouvernement m'inquiète. Je crains qu'un tel fonds devienne à terme un fonds subventionnaire comme un autre, mais appelé autrement. Je m'inquiète tout particulièrement de la mise sur pied d'un fonds d'investissement gouvernemental dont la mission serait d'investir dans l'innovation ou dans les entreprises de pointe, en l'absence d'orientations claires pour guider ces investissements, en d'autres mots, en l'absence de stratégie industrielle. Comment, sans une telle stratégie, un organisme gouvernemental pourra-t-il déterminer quelles sont les sociétés innovatrices et les sociétés de pointe? Innovatrice dans quel sens? Société de pointe par rapport à quoi?

Qu'il s'agisse de l'usine d'automobiles Bricklin, des pisciculture de la Nouvelle-Écosse ou des logiciels de traduction assistée par ordinateur, nous pouvons dresser une longue liste de projets que des politiciens ont jugés, à une certaine époque, innovateurs ou à la fine pointe de la technologie, mais qui ont néanmoins abouti à l'échec.

Le budget insiste beaucoup sur la réduction des subventions versées aux entreprises, mais il prévoit encore plus de programmes de subventions pour les entreprises, sauf que ces programmes visent surtout le secteur des petites et moyennes entreprises. L'expérience a clairement montré que, lorsque des subventions sont offertes, elles sont utilisées, peu importe si elles sont nécessaires ou même méritées. Pourtant, elles aident rarement des entreprises à démarrer ou à prendre de l'expansion. Un sondage Arthur Anderson réalisé l'an dernier auprès des petites entreprises a révélé que seulement 5 p. 100 de ces dernières disaient avoir vu le jour grâce à une stratégie, une subvention ou un programme gouvernemental, et seulement 17 p. 100 attribuaient leur expansion à un programme de subventions gouvernemental.

À mon avis, le problème, c'est que bien des subventions et des programmes aident un trop petit nombre d'entreprises. Les entreprises qui bénéficient des subventions et des programmes sont généralement très habiles et doivent réellement ces avantages aux bonnes relations qu'elles entretiennent avec les gouvernements plutôt qu'à la valeur de leurs services ou de leurs produits, ou encore qu'à leur sens aigu des affaires.

Les subventions placent aussi les gouvernements dans une situation dangereuse, en ce sens qu'ils prennent un engagement financier à l'égard d'une entreprise ou d'un projet, indépendamment de ce qui peut survenir et du fait que des sommes importantes risquent d'être investies en pure perte. L'exemple récent de l'usine Hyundai à Bromont illustre bien ce risque.

En fait, ce que les entreprises souhaitent, notamment les petites entreprises, c'est une participation moins importante du gouvernement, de même que moins d'impôts, moins de programmes gouvernementaux et moins de paperasserie et de formalités administratives.

L'exposé budgétaire fait d'ailleurs allusion à ce voeu puisqu'il dit:

> La dernière chose dont les entreprises ont besoin, c'est bien d'un nouveau programme d'intervention massive du gouvernement.

Même si aucun programme d'intervention massive du gouvernement n'est annoncé pour les petites entreprises, dix nouveaux programmes sont prévus.

Les entreprises sont en train de comprendre, et les gouvernements doivent en faire autant, que c'est la diminution, plutôt que l'augmentation du nombre de programmes gouvernementaux qui leur permet d'être plus compétitives aux niveaux national et international; c'est aussi une réduction du nombre de subventions et des déficits moins élevés, parce que les déficits élevés découragent l'investissement en rognant les capitaux du secteur privé et en faisant grimper les taux d'intérêt.

Dans ce cas, je m'adresse moins au gouvernement qu'au monde des affaires. Aux entreprises qui ont comme réaction réflexe de demander des subventions à l'État, simplement parce qu'il y a des subventions, je conseille de réfléchir. Le monde des affaires ne peut à la fois dénoncer la piètre gestion du déficit par le gouvernement et exiger des compressions dans la sécurité sociale et, par ailleurs, accepter les cadeaux du gouvernement. Si le gouvernement continue à accorder des subventions aux entreprises, celles-ci ne devraient y avoir recours qu'avec la plus grande modération.

Les subventions comportent des coûts importants et souvent cachés, et elles tendent à créer une assuétude. Elles tempèrent la discipline du marché, entraînent un contrôle gouvernemental considérable et, une fois qu'elles sont en place, il peut être très difficile de couper le cordon ombilical.

En guise de conclusion, je rappellerai le point central de mon intervention. Je crois fermement que ce budget devait proposer une conception claire et un programme pour la traduire dans les faits. Si le budget avait satisfait à ce critère, je serais content, non parce que j'aurais été nécessairement d'accord sur le programme, mais parce qu'il y aurait eu un programme.

Comme je l'ai déclaré à de nombreuses reprises, nous ne devons plus nous permettre d'erreurs. Il nous faut agir résolument. Même si la consultation est une très bonne chose en théorie, je crains que dans le cas présent, elle ne remplace des mesures concrètes et n'entraîne en définitive des complications, des compromis et des retards, les retards étant le pire des maux, car honorables sénateurs, nous n'avons tout simplement pas le temps voulu.

Le ministre des Finances, le premier ministre et les hauts fonctionnaires du ministère des Finances savent à quel point la situation est précaire. Ils n'ignorent pas que la situation financière de plusieurs provinces est extrêmement préoccupante. Nous savons tous qu'au cours de l'année qui vient nous risquons d'être confrontés à une instabilité politique accrue relativement au Québec qui pourrait avoir de graves répercussions financières. Il est bien connu que les marchés obligataires sont de plus en plus inquiets au sujet des gouvernements canadiens et ont, dans une certaine mesure, déjà rendu leur verdict sur ce budget.

Pourtant, nulle part dans les documents budgétaires ne trouve-t-on un plan précis, un message clair montrant que le gouvernement comprend parfaitement les défis auxquels nous sommes confrontés dans toute leur complexité et qu'il se propose de prendre des mesures pour les relever. Il n'en est absolument pas question, honorables sénateurs, et c'est tout simplement inadmissible.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

NOËL

LA CÉLÉBRATION DE CETTE FÊTE AU CANADA—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly, conformément à son avis d'interpellation du 8 février 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'évolution récente de la façon dont nous célébrons Noël au Canada.

—Honorables sénateurs, j'aimerais déclarer que le 8 février, lorsque j'ai donné avis de cette interpellation, j'avais de très sérieux commentaires à faire sur l'évolution de notre façon de célébrer Noël au Canada. On m'a toutefois indiqué qu'il pourrait sembler frivole de discuter d'un tel sujet au milieu du mois d'avril et j'en conviens. Je voudrais préciser cependant que mes réflexions à ce propos ne sont pas frivoles et que mes inquiétudes sont profondes.

Si vous le permettez, je retire donc cette interpellation, mais je la présenterai à nouveau plus tard à l'automne; je le répète, honorables sénateurs, je ne présentais pas cette interpellation dans le but de m'amuser.

L'honorable Eymard G. Corbin: Vous devez obtenir le consentement unanime pour la retirer.

Le sénateur Kelly: Ma présentation sur la célébration de la fête de Noël prendrait probablement 45 minutes environ, avec la permission du Sénat. Je suis bien prêt à procéder immédiatement si vous le désirez.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ai-je votre consentement unanime pour le retrait de cette interpellation?

Des voix: D'accord.

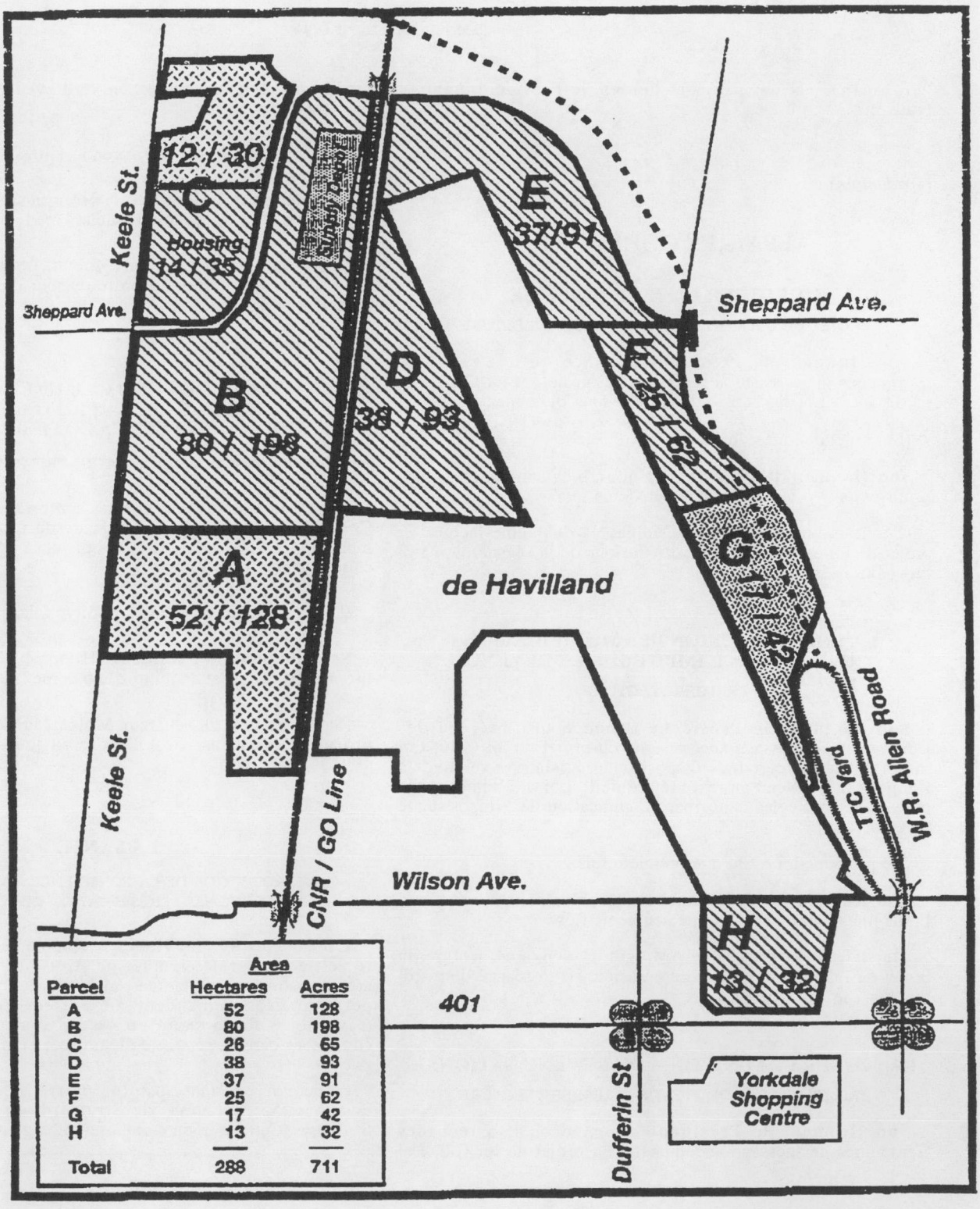
(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

LE BUDGET

La fermeture et l'utilisation future de la base militaire de Downsview—La position du gouvernement—Réponse différée—Croquis shématique et fiche de renseignements



Parcel	Area Hectares	Acres
A	52	128
B	80	198
C	26	65
D	38	93
E	37	91
F	25	62
G	17	42
H	13	32
Total	288	711

LE SÉNAT

Le jeudi 21 avril 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 26 avril 1994.)

LA LOI DE RÉVISION DES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 26 avril 1994.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain, le 26 avril 1994.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi, 26 avril 1994.)

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je veux remettre au greffier une pétition invoquant la même argumentation que celle que j'ai lue ici le 17 mars dernier. Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger les travailleurs de la santé en ce qui concerne la liberté de conscience dans l'exercice de leur profession.

La pétition est signée par 143 personnes de Winnipeg et des environs, 55 personnes de Stratford, en Ontario, et 54 de St. Marys. Cette pétition comporte 252 signatures en tout.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE FINANCEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le gouvernement a annoncé des hausses du financement des prêts aux étudiants de façon à permettre aux étudiants d'accroître la somme mensuelle de leur prêt. Une étudiante a qualifié cela de cadeau de la dette accrue.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle me dire s'il existe un lien entre cette annonce et la rumeur voulant que le gouvernement envisage de se retirer des arrangements financiers fédéraux-provinciaux au titre de l'enseignement postsecondaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Cochrane de poser la question, à laquelle la réponse est non. L'annonce concernant les prêts aux étudiants que le ministre du Développement des ressources humaines a faite il y a une semaine est valable en soi.

Depuis longtemps, les gouvernements ont du mal avec toute la question des prêts aux étudiants. Il s'agit d'une annonce franche et directe de la part du gouvernement.

En ce qui a trait à la rumeur dont parle madame le sénateur, celle-ci n'ignore pas qu'on réexaminera sous peu tout le domaine de la politique sociale. Ce n'est pas encore fait, mais beaucoup de consultations sont en cours sur les divers aspects de cette vaste question.

J'insiste sur le fait que la question des prêts aux étudiants, comme on l'a annoncé vendredi dernier, est indépendante de tout cela.

LES CONSÉQUENCES DU RETRAIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Madame le leader du gouvernement nous dira-t-elle si l'un ou l'autre des ministères fédéraux a mené ou commandé quelque étude que ce soit sur les conséquences pour les universités ou les collèges du retrait du gouvernement fédéral du financement de l'enseignement postsecondaire?

•(1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai transmettre cette question à mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines.

LA BOSNIE

LES FRAPPES AÉRIENNES DES FORCES DE L'OTAN DANS LES RÉGIONS DÉCLARÉES ZONES DE SÉCURITÉ PAR L'ONU—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous avons tous appris par les médias que le Canada et la Grèce s'opposaient aux frappes aériennes demandées par le secrétaire général des Nations Unies. Est-ce que l'honorable ministre a quelque chose de nouveau à apprendre au Sénat sur la position du Canada concernant les frappes aériennes par les forces de l'OTAN dans les régions déclarées zones de sécurité par l'ONU?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas beaucoup plus de renseignements que ceux que j'avais à donner l'autre jour.

Demain, à Bruxelles, il y aura une réunion portant sur cette question et sur des questions connexes comme la demande formulée le 18 avril dernier par le secrétaire général des Nations Unies d'autoriser des bombardements pour protéger les enclaves de l'ancienne Yougoslavie qui ont été déclarées zones de sécurité.

Hier, le président Clinton a fait part de certaines de ses préoccupations et a suggéré que, en plus des frappes aériennes, on renforce les sanctions économiques et que l'on augmente le nombre de gardiens de la paix. Il a également insisté sur de nouvelles initiatives diplomatiques plus musclées. Le Canada jouera un rôle très actif dans les discussions de Bruxelles. Le premier ministre et le président des États-Unis ont eu une conversation hier et ils en auront une autre aujourd'hui.

Demain, de concert avec nos alliés, nous évaluerons les conséquences militaires de toutes ces suggestions. Nous prendrons ensuite une décision fondée sur l'utilité de ces propositions pour le processus de paix en Bosnie et sur les mesures qui pourraient être prises pour protéger les forces de maintien de la paix qui sont encore en Bosnie, ce qui revêt toujours une grande importance pour le Canada.

L'INTERDICTION DE VENDRE DES ARMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la Bosnie. Il y a une politique qui interdit la vente d'armes à la Bosnie. Ceux qui sont en faveur de cette politique soutiennent qu'elle empêchera l'escalade du conflit. Je ne sais cependant pas exactement quels sont leurs arguments à l'appui de cette position. Ceux qui sont contre cette politique disent qu'elle empêche la Bosnie de se défendre.

Le gouvernement du Canada réexamine-t-il sa politique concernant la vente d'armes à la Bosnie?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de certaines déclarations faites ces derniers jours, particulièrement par le président des États-Unis, je crois que ces questions seront abordées durant les discussions qui auront lieu à Bruxelles tôt demain matin.

J'ajouterai que, d'après les informations que j'ai eues, ces questions feront l'objet d'un débat à la Chambre des communes plus tard aujourd'hui, peut-être ce soir, avant les événements qui doivent se dérouler à Bruxelles demain. Ce serait peut-être intéressant d'écouter ce débat.

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS POUR LES NAVIRES DURANT LE MORATOIRE

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Le ministre des Pêches a déclaré à diverses reprises qu'il entend conserver une flotte de navires de pêche et de pêcheurs de sorte que nous possédions une petite flotte pour poursuivre la pêche une fois que les stocks de poisson se seront reconstitués.

Cependant, en examinant l'information contenue dans la documentation distribuée lors de la conférence de presse, on n'y voit nulle part mentionner comment le ministre a l'intention de subvenir aux frais de ces navires maintenant amarrés. Cela pourrait coûter très cher. Comme les honorables sénateurs le savent probablement, ces frais comprennent le droit d'amarrage, les assurances, l'entreposage et l'entretien des navires. Des fonds étaient auparavant disponibles dans le cadre des programmes PARPMN et ACAP, mais il n'est pas question de subventions pour les navires dans les documents qu'on nous a distribués l'autre jour. J'aimerais connaître les plans du gouvernement à cet égard.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tenterai certainement d'obtenir la réponse à cette question pour le sénateur Robertson. J'ai déjà transmis sa question de l'autre jour pour obtenir plus d'information du ministre des Pêches, et je transmettrai celle-ci également à son cabinet cet après-midi.

Le sénateur Robertson: Je vais donc garder mes commentaires pour plus tard.

LE BUDGET

LA FERMETURE PROJETÉE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu le texte de la réponse à ma question du 15 mars. Je tentais d'obtenir du gouvernement des précisions sur les économies que le ministère de la Défense nationale a déclaré réaliser en fermant le Collège militaire royal de St-Jean-sur-Richelieu. Je remercie la ministre.

Toutefois, certaines des données de la réponse m'ont étonné. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je me reporte aux «coûts et économies» et aux «coûts d'avant le regroupement». Il y est question du personnel militaire et civil du collège.

On indique, pour la BFC St-Jean, un coût de 2,6 millions de dollars. Or, il s'agit de la base militaire et non du collège. Ces deux institutions sont différentes même si elles sont situées dans la même municipalité.

Si on prend ces deux postes de 2,6 millions pour le personnel militaire de la base et de 2,2 millions pour le personnel civil de la base, on ne peut considérer une économie réalisée sur la base comme une économie réalisée au collège.

•(1420)

S'il existe une explication, je voudrais la connaître. Même s'il n'y a pas de difficulté et qu'il existe une explication, le coût du personnel militaire, au collège ou à la base, totalise 7,3 millions de dollars. La réponse dit que le coût du regroupement est de 6,9 millions de dollars. En additionnant le tout, on obtient 14,2 millions de dollars. En soustrayant ensuite ce montant du coût total indiqué par le gouvernement, on obtient une économie de 15,8 millions de dollars, et non pas le montant qu'on trouve dans l'information publiée et qui a donné lieu à ma question initiale, c'est-à-dire 23 millions de dollars. Les chiffres montrent que les économies ne sont pas là. La ministre...

Le sénateur Berntson: Une réponse brève et concise?

Le sénateur Kinsella: ...aurait-elle l'obligeance de se renseigner de nouveau là-dessus et de nous communiquer les faits?

Le sénateur Fairbairn: La réponse brève et concise, c'est que je vais prendre les deux documents et demander rapidement une explication pour le sénateur.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—LA QUALITÉ DU DÉBAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le débat qui a lieu à l'autre endroit au sujet des langues officielles du Canada. Je déplore la qualité du débat et le niveau du langage utilisé. Comme plusieurs Canadiens, j'ai écouté les nouvelles hier soir.

Ma question est la suivante: comment votre gouvernement entend-il ramener ce débat à un niveau où la qualité serait un peu plus relevée?

Je pense que le gouvernement joue le jeu d'un parti de l'opposition qui n'a comme objectif que de désunir ce pays. Il est important que le gouvernement tente au moins de rehausser la qualité de ce débat.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un débat s'est déroulé cette semaine à l'autre endroit au sujet d'une motion déposée par le Parti réformiste. Je ne sais pas à quoi fait allusion l'honorable sénateur. Toutefois, il ne fait aucun doute que le débat a parfois été houleux.

La position du gouvernement a été formulée très clairement. Celui-ci s'est fondamentalement engagé à continuer d'appuyer le programme des langues officielles au Canada. Je ne sais pas trop à quoi fait allusion l'honorable sénateur, mais l'idée lancée par le Parti réformiste du Canada a été vivement contestée par les intervenants du gouvernement, et notre engagement demeure inchangé.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, ce n'est pas parce qu'un parti de l'opposition décide, presque légitimement, d'attaquer une loi de ce pays qu'un membre de votre parti, qui fait aussi partie du gouvernement, peut décider de surenchérir. Les membres de l'opposition à l'autre endroit peuvent utiliser une tactique comme celle qu'ils ont utilisée mais lorsqu'un membre de votre caucus répond de la façon dont il a répondu, il ne fait qu'envenimer le débat.

Je pense que nous n'avons pas besoin de ce genre de débat au Canada en ce moment. Le Québec non plus n'a pas besoin d'un débat sur les langues officielles, il a suffisamment de problèmes provinciaux.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je prends note des propos de l'honorable sénateur.

[*Français*]

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous expliquer la politique de son gouvernement quant à l'injection de fonds publics versés par les Canadiens. Est-ce que la politique de son gouvernement est de favoriser le financement d'équipes sportives professionnelles qui, de leur côté, semblent avoir l'intention de recourir de plus en plus aux fonds fédéraux pour financer des infrastructures comme un aréna, par exemple?

[*Traduction*]

•(1430)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je présume que le sénateur Simard fait allusion à notre programme d'infrastructure.

Le sénateur Simard: Pas nécessairement.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Simard, le gouvernement du Canada n'a pas de politique visant à appuyer des équipes de sportives professionnelles. Il a toutefois pour politique de consulter les provinces et les municipalités du pays pour savoir quel est leur point de vue sur le meilleur moyen à prendre pour créer des emplois et utiliser les fonds destinés au programme d'infrastructure sur lequel nous nous sommes mis d'accord et qui, nous l'espérons, profitera à des milliers de Canadiens en leur donnant du travail.

Les municipalités, petites et grandes, nous ont fait part de plusieurs projets pour l'utilisation optimale de ces fonds. Nous avons des critères à respecter. Le programme a pour fondements la création d'emplois et la construction d'infrastructures dont profitera à long terme la population. Tel est le critère de base du programme en fonction duquel les projets seront évalués.

Le sénateur Simard: L'explication de la ministre est que le gouvernement fédéral est maintenant prêt à écouter toute proposition de financement avec ou sans la participation des gouvernements provinciaux, qu'il s'agisse du programme d'infrastructure ou d'autres programmes? Autrement dit, le gouvernement est prêt à injecter des deniers publics dans des projets visant à aider des organisations sportives professionnelles qui devraient déjà disposer des moyens financiers nécessaires, sinon elles devraient se retirer et vendre leur franchise. Est-ce bien là ce que vous voulez dire?

Le sénateur Fairbairn: Non, sénateur Simard. Ce que je voulais dire, c'est que le gouvernement s'est engagé dans un programme qui, nous l'espérons, produira d'excellents résultats pour les travailleurs canadiens. Le programme sera mis en oeuvre en coopération avec les autorités municipales et provinciales. Les projets soumis à ce niveau seront évalués dans chaque province, par un comité de gestion, en fonction de critères fondés sur l'importance des emplois créés et la durabilité des infrastructures.

LE FINANCEMENT DU CENTRE SPORTIF DE KANATA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Ma deuxième question a un lien avec la première. Je crois comprendre que le gouvernement actuel, élu en octobre 1993, a accepté de débourser 5 ou 10 millions de dollars, si ce n'est davantage, pour la construction d'un centre sportif à Kanata. Celui-ci servira principalement aux Sénateurs d'Ottawa.

Pour tenter d'expliquer l'inexplicable, certains députés du parti ministériel essaient d'imputer au gouvernement précédent la responsabilité de cette décision. Je veux que la ministre vérifie la situation et qu'elle dépose dans cette Chambre le décret du conseil et les autres documents pouvant être considérés comme un engagement officiel du gouvernement justifiant que l'actuel gouvernement fédéral honore cette obligation.

Pour terminer, j'ajouterais que, dans le cas où il y aurait un financement partiel du centre sportif de Kanata, si le gouvernement actuel se sent tenu d'honorer les engagements pris par son prédécesseur, pourquoi a-t-il agi comme il l'a fait dans le cas de l'aéroport de Toronto, et ce, même si des contrats et des engagements avaient été signés en vue d'aménager des installations modernes à l'aéroport Pearson? Pourquoi le gouvernement traite-til différemment ces deux engagements, à supposer qu'il y a eu effectivement un engagement dans le cas du centre sportif de Kanata?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous aurons l'occasion de débattre la question de l'aéroport Pearson ici même lorsque l'autre endroit renverra au Sénat le projet de loi à ce sujet. Nous sommes effectivement intervenus dans ce dossier, et je crois qu'une très grande majorité de Canadiens nous appuyaient.

Pour revenir à l'autre question concernant les Sénateurs d'Ottawa et le centre sportif de Kanata, je ne connais pas les détails de la situation. Je me renseignerai et je communiquerai la réponse à mon collègue.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LE PROGRAMME DE LA FONDATION NATIONALE COMMUNAUTAIRE DE L'ARBRE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 21 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports des comités permanents ou spéciaux,

L'honorable Michael Kirby, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 21 avril 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 20 avril 1994, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL J.L. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

•(1440)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lewis, appuyée par l'honorable sénateur Bosa, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, en prenant la parole pour débattre le projet de loi C-18, Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, je me dois d'être très franc dès le départ et de déclarer que ce projet de loi suscite chez moi une vive inquiétude. Il me préoccupe beaucoup.

J'estime que mes attributions au Sénat consistent à représenter les citoyens de ma région, l'Alberta, à défendre la Constitution du pays, à épouser la cause des minorités et à faire en sorte que les Canadiens soient traités avec équité et égalité.

À mon avis, ce projet de loi va à l'encontre des intérêts des Albertains. Il réserve aux Canadiens un traitement injuste et inégal. Il est arbitraire et intervient dans un processus démocratique fondamental où des politiciens élus se trouvent en situation de conflit d'intérêts. Un tel projet de loi ne doit pas être arbitraire et interventionniste.

Dans l'exercice de mes fonctions au Sénat, je désire être impartial, constructif et non obstructionniste. Contrairement aux députés, nous ne sommes pas en situation de conflit d'intérêts dans cette question, car les sénateurs ne sont pas élus. Les limites des circonscriptions électorales n'ont aucune conséquence pour nous. On ne peut pas m'accuser d'être sectaire car, même si je suis progressiste conservateur, je n'ai malheureusement aucune limite de circonscription à protéger, sauf celles de Sherbrooke et de St-Jean. Je les exclurai donc de mes observations.

Pour expliquer mes préoccupations, il importe que je réitère la philosophie fondamentale qui sous-tend une mesure législative comme la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Il s'agit tout d'abord, comme l'a expliqué si éloquemment mardi dernier mon collègue l'honorable sénateur Murray, d'assurer une représentation fondée sur la population et de préserver l'égalité fondamentale du pouvoir de voter. Le projet de loi vise également à assurer l'impartialité et l'absence d'ingérence des politiciens élus qui détiennent un intérêt évident dans toute loi modifiant les limites de leurs circonscriptions électorales.

L'esprit d'impartialité qui doit caractériser la délimitation des circonscriptions électorales constitue un élément fondamental du projet de loi. Il suffit de lire le hansard du 12 avril de l'autre endroit pour voir l'émotion que suscite chez les députés tout projet de loi qui vise à modifier les limites de leurs circonscriptions électorales ou à leur donner des électeurs. Les uns après les autres, les députés ont dénoncé l'iniquité des modifications proposées et le compte rendu des débats de la Chambre révèle que, de toute évidence, leurs préoccupations premières portaient sur la délimitation de leurs circonscriptions électorales, plutôt que sur l'exercice de la démocratie.

La décision ne doit pas, pour des raisons évidentes, relever des politiciens élus puisqu'ils sont en conflit d'intérêts. Ils doivent avoir un droit de parole, mais la décision finale doit être prise ailleurs.

L'honorable J. Pickersgill, secrétaire d'État sous le gouvernement de M. Lester B. Pearson, l'a exprimé de façon on ne peut plus concise. Certains sénateurs d'en face se souviennent peut-être de M. Pickersgill ou ils en auront entendu parler. Pendant le débat qui a eu lieu à l'autre endroit, en novembre 1963, au sujet du projet de loi concernant la Commission de remaniement de la carte électorale et la délimitation des circonscriptions électorales, M. Pickersgill avait déclaré, et je cite:

> La mesure dont nous sommes saisis, et l'autre projet de loi inscrit au *Feuilleton*, reflètent le désir sincère du gouvernement, après avoir étudié le problème, d'éliminer les anciens abus et de rendre la Chambre des communes réellement représentative du pays; ils auront également pour effet de communiquer à la commission certains principes fondamentaux et certaines directives émanant du Parlement en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre. D'autre part, il faut y voir une volonté de souplesse et d'équité, destinée à faire respecter les idées qui ont inspiré les gouvernements successifs depuis 1867.

L'honorable M. Pickersgill a également fait la déclaration suivante:

> Toutes ces considérations reposeront sur l'assurance qu'une commission indépendante saura réaliser une nouvelle répartition des circonscriptions électorales juste, équitable et raisonnable, et non pas fondée sur les faiblesses de la nature humaine (auxquelles tous nous participons), mais sur le principe fondamental d'après lequel le seul intérêt du gouvernement ou de la majorité aux Communes ne saurait inspirer les travaux de la commission.

Par la suite, il faisait une autre déclaration très importante:

> Je ne cacherai pas à la Chambre non plus que, au fond, chacun de nous préférerait probablement ne toucher à rien s'il n'était pas de son devoir d'agir autrement. Chacun d'entre nous n'est-il pas un peu enclin à considérer sa circonscription en quelque sorte comme sa chose à lui? Il nous arrive même de croire y exercer un droit de propriétaire pour ainsi dire. Une fois bien installé dans sa circonscription, surtout s'il a été élu à maintes reprises, aucun député n'envisage d'un bon oeil la perspective d'avoir à faire le tour de parties ajoutées qui n'ont pas encore succombé à son charme. Cependant, l'obligation imposée par la Constitution est là et je crois que nous devons tous nous rappeler que quiconque n'est pas électeur canadien ne peut voter au Canada, que ce soit dans nos propres circonscriptions ou non.
>
> Il est de notre devoir de traiter tous les habitants de notre pays sur un pied d'égalité et, si nous voulons préconiser les principes du gouvernement autonome, il faut que chaque citoyen soit représenté avec équité à la Chambre, qui est chargée de surveiller le gouvernement de notre pays.

C'est grâce à M. Pickersgill et au gouvernement de l'époque si cette mesure législative nous a si bien servi, sans intervention sectaire, pendant plus de 30 ans, alors que les limites des circonscriptions électorales ont été révisées trois fois.

Cette mesure législative prévoit un processus impartial, tient à distance les politiciens, établit des commissions quasi judiciaires qui sont chargées de fixer les limites et permet aux politiciens de donner leur avis tout en veillant à ce que la décision finale des onze commissions existantes soit respectée par le Parlement.

C'est ainsi que les choses doivent fonctionner. Il s'agit d'une mesure législative judicieuse, excellente, souple et non sectaire qui empêche toute possibilité d'établir des limites qui favoriseraient les politiciens désirant se faire réélire.

En outre, il faut voir la mesure législative à la lumière de notre Constitution qui, à l'article 51, prévoit que les circonscriptions électorales doivent être remaniées à chaque recensement décennal.

Comme le sénateur Murray nous l'a rappelé, cette mesure législative a été suivie de l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés qui, à l'article 3, accorde à tout citoyen canadien le droit de voter aux élections fédérales et provinciales. Les tribunaux ont interprété cette disposition dans le sens que la notion d'égalité quant au nombre de voix est essentielle à la représentation démographique. Les tribunaux reconnaissent les écarts attribuables au fait que les régions rurales et éloignées sont moins populeuses que les centres urbains. À cet égard, on considère généralement qu'un écart de 25 p. 100 est à la limite de ce qui est acceptable.

Donc, tous les dix ans, la loi intervient et, en vertu de notre Constitution, le gouvernement est tenu de remanier les circonscriptions électorales après chaque recensement décennal.

Ce processus s'est mis en branle après le recensement de 1991. Le statisticien en chef du Canada a alors communiqué les résultats de l'opération au ministre chargé du dossier des limites des circonscriptions électorales, lesquels résultats ont ensuite été publiés dans la *Gazette du Canada*, accompagnés de données sur la répartition des sièges par province. Automatiquement, on a créé sept commissions de délimitation des circonscriptions électorales, on s'est penché sur toutes les questions, puis on a établi de nouvelles circonscriptions électorales et on les a distribuées à l'échelle nationale, conformément à la loi. On a annoncé la tenue d'audiences publiques qui devaient débuter ce mois-ci pour se terminer au mois de juin de cette année.

Un processus approprié était en cours. Plus de quatre millions de dollars avaient déjà été engagés et les électeurs de circonscriptions comme York North avec 233 000 habitants, Surrey-Nord avec 142 000 habitants, Surrey White Rock avec 134 000 habitants, Vancouver-Centre avec 114 000 habitants, Edmonton-Sud-Ouest avec 117 000 habitants et Calgary-Sud-Ouest avec 125 000 habitants pouvaient tous s'attendre à des circonscriptions réduites afin que leurs voix soient sensiblement égales à celles des autres électeurs de leur province.

Or, subitement, sans que personne en fasse la demande, sans que le public ait dit son mot, sans nécessité absolue, sans que l'urgence s'en fasse sentir et, pourrais-je ajouter, sans qu'il en soit question dans l'infâme livre rouge, le gouvernement s'est amené avec le projet de loi C-18 afin de suspendre l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pendant deux ans, après quoi il faudra repartir à zéro.

J'ajouterai que c'est une étrange priorité quand le Sénat n'a reçu jusqu'ici aucune mesure législative de fond de l'autre endroit. Alors que le pays réclame que des mesures soient prises dans divers domaines, la seule mesure législative de fond que nous ayons reçue est un projet de loi visant à suspendre l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Et cela vient d'un gouvernement qui, dans le livre rouge, à la page 88, dit qu'il va adopter un train de mesures pour rétablir la confiance dans les institutions publiques et d'un parti politique qui dit, et je cite:

> Le capital de confiance des gouvernements auprès des gouvernés est de toute première importance.

«Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, dit le livre rouge, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.» Or, la première mesure législative portant à conséquence que nous recevons, c'est ce projet de loi dont nous sommes saisis.

Quelles sont les raisons de suspendre l'application de cette loi pendant deux ans? Elles sont énumérées dans le discours de l'honorable Herb Gray, leader du gouvernement à la Chambre des communes, et reprises par le sénateur Lewis au Sénat. Ces raisons sont les suivantes, et je cite d'abord:

> Certaines personnes se sont dites insatisfaites du procédé actuel et des règles qui le régissent.

Et, plus loin:

> Il pourrait s'avérer opportun de repenser les critères imposés aux commissions. Ces critères sont très généraux.
>
> L'augmentation continuelle du nombre de députés à la Chambre des communes, qui grimpe après chaque recensement, est un autre point qui en inquiète plusieurs [...] Voilà un élément que nous devrions examiner.

Sur la base de ces trois arguments, le gouvernement a décidé de suspendre le processus pendant deux ans. Résultat, les prochaines élections vont être menées en fonction des limites actuelles et du recensement de 1981. Le gouvernement est prêt à bafouer la Constitution et le principe fondamental de notre système démocratique de représentation proportionnelle à la population parce que, «certaines personnes se sont dites insatisfaites», il pourrait s'avérer opportun de repenser les critères, et l'on devrait examiner la question du nombre de députés.

Honorables sénateurs, ce sont là des raisons loin d'être impérieuses. Ce sont là des arguments fragiles qui, franchement, ne tiennent pas.

Se pourrait-il qu'il y ait d'autres raisons cachées derrière ce projet de loi? Est-il possible, même si j'ignore si c'est le cas, que des membres du caucus libéral n'apprécient pas les nouvelles limites proposées? Le sectarisme politique ferait-il son entrée dans un domaine d'où il devrait être absent, selon J.W. Pickersgill, ce grand libéral.

Je ne souhaite pas paraître cynique ou sectaire dans mon argumentation, mais je tiens à dire que je suis quelque peu méfiant. Je ne m'oppose pas à ce qu'on réexamine la loi pour établir au juste le nombre de députés qu'il devrait y avoir à la Chambre des communes ou pour améliorer cette mesure de façon objective et impartiale. Il est possible de le faire et de faire en sorte que les nouvelles dispositions soient en place au moment du prochain remaniement de la carte électorale, après le recensement de l'an 2001. Cependant, lorsqu'on utilise cet argument pour suspendre l'application de cette loi, on ne fait que tromper les gens, ce qui est tout à fait inacceptable.

Il est tout à fait insupportable que le gouvernement ait décidé d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible, en ayant recours à l'attribution de temps à la Chambre; le gouvernement doit maintenant mettre un terme aux campagnes de publicité sur les audiences qui sont déjà bien avancées, ce qui cause de la confusion partout au pays et gaspille des millions de dollars.

Plus particulièrement, quelles sont les conséquences de cette disposition législative pour ma province, l'Alberta? En fonction du recensement de 1991, sept des 26 circonscriptions de l'Alberta ont une population supérieure ou inférieure de plus de 25 p. 100, l'écart jugé acceptable, à la moyenne provinciale. Ainsi, la circonscription électorale fédérale de Crowfoot, en Alberta, compte 69 717 habitants, alors qu'à Calgary-Nord-Est, Calgary-Sud-Ouest et Calgary-Nord, on en retrouve plus ou moins 124 000, 125 000 et 128 000 respectivement. Ce qui veut dire que cela prend environ deux votes à Calgary-Nord pour égaler un vote à Crowfoot. C'est injuste, inacceptable et probablement inconstitutionnel, mais je laisserai les tribunaux décider.

La situation est encore plus grave dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ontario qui seront les grandes perdantes si ce projet de loi est adopté, car leur portion du pouvoir démocratique devient de plus en plus petit et le vote de leurs habitants, de moins en moins important par rapport à celui de Canadiens d'autres régions du pays.

Le projet de loi C-18 est injuste; il ne traite pas tous les Canadiens sur le même pied; il va aggraver le problème et faire traîner la situation jusqu'au siècle prochain. On nous le présente en outre sans que des raisons logiques ou valables aient été données à l'autre endroit ou au Sénat, du moins jusqu'à maintenant.

J'en reviens donc à mon point de départ en ce qui concerne mes obligations en tant que sénateur de l'Alberta. S'il m'incombe de défendre ma région et de m'assurer que tous les Albertains sont traités sur le même pied, je dois me prononcer contre ce projet de loi. S'il me revient de défendre la Constitution, je suis également forcé de rejeter ce projet de loi. Si je suis censé protéger les minorités contre toute politique interventionniste et sectaire d'un gouvernement majoritaire, c'est également ce que je dois faire.

Franchement, bien que ce soit permis depuis 127 ans en vertu de la Constitution, je ne souhaite pas voter contre une mesure législative qui nous est présentée par l'autre endroit. Je préfère rester positif, user de persuasion, chercher des solutions et présenter des propositions d'amendement constructives au projet de loi, afin de le rendre acceptable.

Personnellement, je n'ai aucune réticence à ce qu'on y présente des amendements, de sorte qu'il soit adopté à condition que tout le travail effectué par les commissions ne soit pas perdu et que, au moment des prochaines élections, on ait une nouvelle carte électorale. Si des amendements au projet de loi assurent de telles garanties légales, je me ferai un plaisir de l'appuyer. J'espère que les membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles auront examiné cette possibilité quand ils nous feront rapport.

Cependant, je dois dire que si la mesure demeure dans sa forme actuelle, je ne pourrai pas l'appuyer. Si je prends au sérieux les obligations qui m'incombent à titre de sénateur représentant la province de l'Alberta, je n'ai pas le droit de l'appuyer, pour les raisons dont j'ai fait part au Sénat dans mon discours, cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, à titre de sénateur de la Colombie-Britannique, je m'oppose au projet de loi C-8, suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dont le Sénat est maintenant saisi. Je suis contre le projet de loi même, contre ses principes et contre la clôture appliquée pour le faire adopter à toute vapeur à l'autre endroit.

Le projet de loi C-18 porte sur la suspension pour deux années de la révision des limites des circonscriptions électorales. Il prévoit en outre la dissolution des commissions qui sont constituées dans chaque province pour fixer de nouvelles limites et qui devaient se réunir en Colombie-Britannique, en mai et juin. La mesure signifie aussi que les limites actuelles seront utilisées aux prochaines élections, prévues en 1997-1998. Ces limites correspondent aux statistiques de 1981 sur la population canadienne. Le projet de loi reporte de plusieurs années l'addition de deux sièges pour la Colombie-Britannique et de quatre sièges pour l'Ontario.

Je suis contre le projet de loi C-18 parce qu'il est injuste envers la Colombie-Britannique et parce que, de ce fait, il mine notre Confédération. Il est injuste parce qu'il nie notre droit d'être représentés démocratiquement au Parlement et, par conséquent, de faire les lois du Canada. En effet, il suspend le droit de la Colombie-Britannique à un nombre équitable de députés jusqu'à ce que le XXI^{e} siècle soit bien entamé. Il est injuste parce qu'il nie notre droit à être représentés au Parlement au même titre que les autres Canadiens, alors que, de tous les membres de la Confédération, c'est notre province qui connaît le taux de croissance le plus rapide.

Il est injuste parce que notre province sera sous-représentée pendant au moins 20 ans, alors que, selon la formule de péréquation, nous versons une bonne partie de nos salaires pour fournir des services aux autres Canadiens. En tant que province «riche», nous partageons nos gains avec les provinces «pauvres». C'est un principe de la Confédération, dont un autre principe est celui du gouvernement représentatif.

La Constitution prévoit la formule du gouvernement représentatif, qui repose sur la notion d'égalité des voix exprimées qui, comme le sénateur Murray l'a fait remarquer, donnent une voix égale à tous les Canadiens au chapitre de l'autonomie gouvernementale. Dans le discours magistral qu'il a prononcé, le sénateur a observé que ce principe avait été modifié avec le temps pour garantir aux petites provinces une plus forte représentation au Parlement que celle que leur population leur assurait. Or, le projet de loi C-18 aurait l'effet contraire et ferait en sorte que les provinces populeuses, soit la Colombie-Britannique et l'Ontario, aient une plus faible représentation au Parlement que celle que leur population justifie.

Ce fait n'est pas passé inaperçu dans ma province. J'ai ici une lettre de Joyce Balestra, de Mara, en Colombie-Britannique. Elle me demande de m'opposer au projet de loi en disant:

> Que la Colombie-Britannique, province qui connaît la plus forte croissance, ne puisse être représentée au prochain Parlement comme la loi le prévoit et selon son droit, est en soi scandaleux; mais ce qui est pire, c'est qu'en adoptant le projet de loi C-18, la Chambre des communes prive des Canadiens de leurs droits constitutionnels.

Qu'est-ce que cela fait? D'aucuns soutiennent que, dans sa forme actuelle, le Parlement est trop gros et coûte trop cher, et que le Canada ne peut se payer en plus deux députés pour la Colombie-Britannique et quatre pour l'Ontario. Le Parlement est peut-être trop gros, mais refuser aux Canadiens de la Colombie-Britannique les voix qui leur sont dues pendant encore 20 ans ne réglera pas le problème. La solution morale serait de réformer tout le système parlementaire pour le rendre équitable. Si l'on prend les coûts comme critères, il faudrait noter que le gouvernement a déjà dépensé 5 millions de dollars pour mettre sur pied les commissions et réviser les circonscriptions électorales. S'il fallait reprendre le processus, toutes ces dépenses, moins 400 000 $, seraient perdues.

•(1500)

David Anderson, le seul ministre au sein du cabinet libéral qui représente la Colombie-Britannique et l'un des six députés libéraux qui ont voté pour retirer aux habitants de la Colombie-Britannique leur juste part du pouvoir parlementaire, a un tout autre point de vue. On pouvait lire dans le *Sun* de Vancouver:

> Anderson a voté en faveur du projet de loi, affirmant qu'il serait inutile de donner plus de sièges à la Colombie-Britannique, puisque les hommes et les femmes politiques de cette province ne sont pas d'assez fort calibre pour faire une différence.

Des voix: C'est honteux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il connaît bien ses collègues libéraux.

Le sénateur Carney: Que le seul représentant de la Colombie-Britannique au sein du cabinet fasse une telle déclaration, c'est scandaleux. David Anderson voulait peut-être ainsi décrire les membres du caucus libéral actuel, mais son opinion des représentants politiques de la Colombie-Britannique ne tient pas. Je peux vous dire que la Colombie-Britannique a envoyé trois premiers ministres à Ottawa, soit John A. Macdonald, député de Victoria de 1878 à 1882, John Turner et Kim Campbell.

Par le passé, de nombreux parlementaires de la Colombie-Britannique ont laissé leur marque. Je pense à John Fraser du Parti conservateur, mon parti, à Pauline Jewett, du NPD, le meilleur ministre des Affaires étrangères que nous ayons jamais eu, et Grace MacInnes, la première députée à la Chambre des communes. La liste est longue et impressionnante.

Anderson ne tient pas compte de la réalité politique d'aujourd'hui, où le nombre d'élus donne du poids au Parlement. Vous n'avez qu'à penser à l'influence qu'ont toujours exercée les députés québécois au Parlement et au fait que leur nombre de sièges permet même aujourd'hui aux députés du Bloc québécois, des séparatistes avoués, de former la loyale opposition officielle de Sa Majesté.

Considérez l'influence politique des 98 députés libéraux de l'Ontario, qui ont lancé l'idée du projet de loi C-18 parce que, comme l'a si bien dit mon collègue, ils craignaient que la révision des limites de leurs circonscriptions ne nuise à leurs chances de se faire réélire dans cinq ans. C'est là une façon plutôt poltronne de réagir au fait que le Canada est en constante évolution, en constante mutation.

En démocratie, la révision des limites des circonscriptions électorales est à prévoir et s'impose pour refléter les changements démographiques. Les députés, qui devraient connaître leurs circonscriptions, ont le droit de commenter les modifications proposées et de le signaler lorsqu'elles se trouvent à scinder un quartier, à diviser un groupe ethnique ou à isoler un groupe d'électeurs. Margaret Mitchell, la députée de Vancouver-Est, et moi-même, en tant que député de Vancouver-Centre, nous étions rendus compte que le quartier chinois chevauchait nos deux circonscriptions. Nous n'avons eu aucun problème à faire tracer de nouvelles limites. Or, la participation des députés ne

devrait pas suppléer au travail d'une commission indépendante, système qui est en usage depuis une trentaine d'années.

En quoi le projet de loi C-18 intéresse-t-il la Colombie-Britannique? Pourquoi devrions-nous nous soucier du charcutage scandaleux de la carte électorale par les députés ministériels eux-mêmes?

En 1991, selon Statistique Canada, la Colombie-Britannique comptait 3 262 000 habitants environ. Cette statistique représente une augmentation de 13 p. 100 en cinq ans. Le premier ministre Harcourt fait savoir que sa province aura gagné un million et demi d'habitants entre 1981 et 2001, année du prochain recensement. Cela représente une augmentation de 50 p. 100 environ. Si, aux prochaines élections, la carte électorale est encore fondée sur le recensement de 1981, comme le laisse entendre le projet de loi C-18, les Britanno-Colombiens se trouveront lésés dans leurs droits politiques, car leur vote sera dilué. Les plus grands perdants seront les habitants des grands centres urbains en pleine expansion comme Surrey, la dernière-née des villes de la Colombie-Britannique, et d'autres centres de la vallée du Fraser, de la région du Delta et de l'Okanagan.

En 1986, la circonscription de Surrey-Nord comptait 107 000 habitants. Cinq ans plus tard, en 1991, sa population s'était accrue de 33 p. 100, étant passée à 147 000 habitants. Je demanderai aux sénateurs de songer à ce que l'explosion démographique dans Surrey-Nord pourrait représenter entre 1981 et 2001, année prévue pour la tenue du prochain recensement. Pourquoi les électeurs de cette circonscription devraient-ils être lésés dans leurs droits politiques et constitutionnels pendant une vingtaine d'années au moins, comme cela arrivera si le projet de loi C-18 est adopté dans sa forme actuelle?

Une autre raison de mon opposition au projet de loi C-18, c'est qu'il constitue une attaque impitoyable contre le rôle de la Colombie-Britannique au sein de la Confédération, ce qui est une caractéristique de la réforme constitutionnelle de ces dernières années, et ce qui ne semble pas devoir cesser. Lorsque je suis arrivée au Parlement après mon élection dans Vancouver-Centre, j'ai fait mon premier discours sur le statut de deuxième classe accordé à la Colombie-Britannique dans la formule d'amende- ment mise de l'avant par Pierre Trudeau et dont beaucoup de sénateurs se souviennent sans aucun doute. Cette formule empêchait carrément la Colombie-Britannique de jouir un jour de droits égaux. On pourrait dire la même chose pour toutes les provinces de l'Ouest et les provinces de l'Atlantique. Je cite mon premier discours, prononcé le 23 octobre 1980:

> Ce sont les provinces centrales et elles seules qui décideront dorénavant et pour toujours, de l'avenir de la Confédération.

Cette formule d'amendement a été rejetée, mais il y a eu ensuite l'Accord du lac Meech et sa clause sur la société distincte québécoise qui préoccupait certaines personnes en Colombie-Britannique puisque le Québec avait modifié sa loi linguistique pour exercer une discrimination contre le bilinguisme, qui était imposé aux autres provinces.

L'Accord du lac Meech a été suivi de l'Entente de Charlottetown. Celui-ci aurait privé pour toujours la Colombie- Britannique d'une juste représentation au Parlement. Quelque 68 p. 100 des habitants de la province, 75 p. 100 dans certaines régions, ont fermement rejeté cet accord. C'est en Colombie- Britannique que le pourcentage de rejet a été le plus élevé.

La Colombie-Britannique n'a jamais demandé à jouer un rôle spécial au sein de la Confédération. Nous sommes spéciaux et nous sommes fiers de l'être. Tout ce que veut la province, et tout ce qu'elle a toujours demandé, c'est l'égalité. C'est pourquoi nous sommes entrés dans la Confédération en 1871. Les libéraux qui ont rédigé le projet de loi C-18 ont oublié que la Colombie-Britannique était entrée dans la Confédération à titre de partenaire égal, et seulement après un débat mouvementé et approfondi sur sa place au sein du Canada.

Lorsque nous nous sommes unis au Canada, nous avions trois options. C'est pourquoi le débat, chez nous, a été différent du débat qui a eu lieu dans les autres provinces. Nous pouvions nous unir aux États-Unis, nous unir au Canada ou maintenir le statu quo, ce que le gouvernement de l'époque appuyait tout naturellement.

Pensez à la situation de la province à ce moment. Il vaut la peine d'y penser parce que nous parlons si souvent du présent que nous oublions les événements passés qui font que nous sommes ici. La Colombie-Britannique, colonie de la couronne britannique, était à plus de 2 000 milles du Canada. À l'ouest, la frontière du Canada était vaguement tracée quelque part à l'est de l'endroit où se trouve Winnipeg aujourd'hui. Entre les deux avant-postes se trouvait un vaste territoire appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson, territoire qu'on jugeait trop peu peuplé pour faire partie du Canada. Nous sommes situés au sud du 49e parallèle. Victoria était entourée de possessions américaines, avec la côte nord-ouest du Pacifique au sud et l'Alaska au nord.

Les Américains avaient acheté l'Alaska aux Russes en 1867, l'année de la Confédération canadienne, à la suite d'une transaction conclue dans une chambre d'hôtel de Washington, où l'alcool coulait à flots, entre un Américain qui ne voulait pas acheter et un Russe qui ne voulait pas vendre. Je me demande ce qui serait arrivé si ces hommes avaient été des antialcooliques. Peut-être que nous aurions adopté la suggestion du premier ministre De Cosmos et que le Canada aurait acheté l'Alaska. C'est peut-être pour cette raison que le concept de la Cascadia, qui correspond à la région de la côte nord-ouest du Pacifique, suscite autant d'intérêt en Colombie-Britannique.

Ce que les habitants de la Colombie-Britannique en faveur de l'union désiraient avant tout, c'était un partage plus équitable des pouvoirs politiques avec le Canada central. C'est ce qu'ils voulaient à l'époque et c'est ce qu'ils veulent encore aujourd'hui. Nous savons ce qui est le mieux pour nous et sommes capables de légiférer nous-mêmes à cet égard. Nous n'avons aucunement l'intention de payer le Canada central pour légiférer à notre place. Nous voulons suivre la voie tracée par De Cosmos et Robson, qui ont dénoncé les injustices de l'administration locale et demandé l'autonomie gouvernementale. Voici ce que dit l'historienne Margaret Ormsby:

> Ils croyaient que seule l'union avec le Canada leur donnerait des institutions libérales, une protection garantie contre l'absorption par les Américains et des possibilités de développement économique.

Le débat a cependant été teinté d'amertume. Il a duré un mois au printemps de 1870. Les opposants dépeignaient le Canada comme un horrible géant pressé d'écraser son innocente victime, la Colombie-Britannique, dans son étreinte fatale, argument qui tient encore de nos jours. À cette époque tout comme aujourd'hui, la distance était le principal facteur. M. Helmcken, député de Victoria, a bien résumé la situation lorsqu'il a dit ce qui suit:

> Il est absurde d'essayer de nous unir à un peuple qui est à 3 000 milles de nous [...] Le Canada est, à toutes fins pratiques, plus éloigné de nous que l'Angleterre; nous en savons moins à son sujet.

Il a répété cette opinion typique que les habitants de la Colombie-Britannique avaient et ont encore du Canada central: Nous savons ce qui est le mieux pour nous et sommes capables de légiférer nous-mêmes à cet égard. Nous n'avons aucunement l'intention de payer le Canada pour légiférer à notre place.

•(1510)

Ce qui ressort des débats sur l'union de 1870 et de ceux d'aujourd'hui, c'est le désir de la Colombie-Britannique d'être traitée comme un partenaire égal au sein du Canada. Nous nous sommes toujours opposés, pas nécessairement avec succès, aux tentatives visant à nous subordonner aux provinces canadiennes plus puissantes et plus populeuses, tout en restant étroitement unis au Canada et en respectant notre diversité et nos différences en cette terre de nos aïeux. C'était là la tâche ambitieuse qui nous attendait au moment de notre union avec le Canada et c'est le défi que nous devons encore relever aujourd'hui. Voilà pourquoi je vais voter contre le projet de loi C-18 dans sa forme actuelle.

Enfin, je voudrais parler du rôle du Sénat. Le grand constitutionnaliste britannique Walter Bagehot a dit un jour du régime parlementaire britannique que

> [...] si nous avions une Chambre des communes idéale, il est certain que nous n'aurions pas besoin d'une Chambre haute.

J'ai toujours soutenu que le Sénat ne devait pas voter contre la décision d'une Chambre des communes élue, sauf dans certaines circonstances. En 1980, dans son rapport intitulé «Rapport sur certains aspects de la Constitution canadienne», le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a énoncé les quatre rôles du Sénat, qui complètent tous les fonctions de la Chambre. Ce sont, premièrement, le rôle d'examinateur des projets de loi; deuxièmement, celui d'enquêteur; troisièmement, celui de représentant des régions; et quatrièmement, celui de protecteur des minorités linguistiques et autres. Ce sont là les rôles que le Sénat a de tout temps assumés. À titre de sénateurs, nous devons nous acquitter de ces fonctions. Nous pouvons examiner, enquêter et protéger mais, à mon avis, en fin de compte, c'est mon rôle de représentante régionale de la Colombie-Britannique qui compte le plus.

Ce projet de loi est mauvais pour la Colombie-Britannique et pour le Canada. Par conséquent, je vais m'y opposer.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant qu'on ne dispose du projet de loi C-18 à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais exposer brièvement la position que nous avons adoptée, de ce côté-ci, à l'égard de cette mesure, bien qu'elle ait été extrêmement bien exprimée aujourd'hui par les sénateurs Ghitter et Carney, de même certes que mardi par le sénateur Murray et hier par le sénateur Nolin. Je vais tâcher de ne pas répéter leurs arguments très solides contre ce que le sénateur Murray a si bien décrit en le qualifiant de «projet de loi aussi désolant».

Notre caucus a consacré une longue discussion au projet de loi C-18, et si les sénateurs du côté ministériel ont bien écouté mes quatre collègues, ils ne seront pas étonnés d'apprendre que la majorité de nos collègues sont tellement révoltés de voir ainsi foulé aux pieds un processus démocratique fondamental, un fait sans précédent, qu'ils voudraient voir le projet de loi rejeté immédiatement. Et cela pour une bonne raison. Il s'agit en effet d'un mauvais projet de loi, inspiré par des libéraux mécontents qui, à peine élus, se sont sentis propriétaires de leurs circonscriptions. Ils se considèrent maintenant intouchables, se souciant peu de savoir si leurs circonscriptions sont sous-représentées ou surreprésentées. Ils ne veulent pas laisser à des commissions impartiales le soin d'établir la carte électorale du Canada, même si elles le font aussi équitablement et honnêtement que possible dans un pays aussi vaste dont la majorité de la population est concentrée dans quelques régions géographiques.

Qui, sinon des mécontents, peuvent être à l'origine de cet affront à la démocratie? J'ai lu les débats de 1973, 1974, 1985 et 1992, quand la loi a fait l'objet de débats, pour voir si au moins un des participants à ces débats était mécontent du processus de révision des limites des circonscriptions électorales que le gouvernement veut maintenant supprimer. Je n'ai rien vu de tel. J'ai examiné le livre rouge libéral pour y trouver un engagement à revoir le processus et, au besoin, à le remanier. Je n'ai rien trouvé. Pourquoi? Parce que c'est un bon processus. Il a résisté à l'épreuve du temps. Il comporte des imperfections, il pourrait certainement être amélioré, comme peut l'être n'importe quelle loi après avoir été en vigueur durant un certain temps. Nous n'avons absolument aucune objection à ce qu'on fasse un examen parlementaire complet de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, pourvu que les prochaines élections fédérales aient lieu sur la base de circonscriptions électorales établies d'après le recensement de 1991.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Les tenants du projet de loi C-18 essaient de nous faire croire qu'une suspension de l'application de la loi durant une période de deux ans doit être décrétée avant qu'on ne puisse entreprendre un examen parlementaire. C'est absolument absurde, comme le gouvernement l'a confirmé lui-même à la Chambre des communes lorsque le ministre de la Justice y a présenté mardi dernier la motion suivante avant même que nous n'ayons été saisis du projet de loi C-18. Il a en effet proposé:

> Que le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé, conformément à l'article 68(5) du Règlement, d'élaborer et de déposer un projet de loi sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes suivi par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, et que, en élaborant le projet de loi, le comité soit chargé d'étudier, entre autres, le fonctionnement général de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales au cours des trente dernières années, notamment:
>
> *a*) en évaluant s'il devrait y avoir une augmentation continuelle du nombre de députés à la Chambre des communes après chaque recensement comme le prévoit actuellement l'article 51 de la Loi constitutionnelle;
>
> *b*) en examinant la pertinence de l'actuel mode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;
>
> *c*) en examinant les règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure, notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être apportées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible;
>
> *d*) en examinant le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que le comité soit habilité à se déplacer au Canada et à entendre des témoins au moyen de téléconférences; et

Que le comité fasse rapport au plus tard le 16 décembre 1994.

Voici ce qu'a dit le ministre de la Justice, en sa qualité de promoteur de la motion:

Le 13 avril 1994, la Chambre a adopté le projet de loi C-18, qui prévoit la suspension du processus actuel de révision des limites des circonscriptions électorales pendant une période de 24 mois afin de permettre au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de faire un examen approfondi et minutieux de tous les aspects de ce processus.

À noter que le ministre confirme cette histoire selon laquelle l'application de la loi doit être suspendue pour que l'examen parlementaire se fasse. Pourtant, le comité chargé de ce travail a déjà reçu son mandat avant que le projet de loi C-18 n'entre en vigueur, pour peu qu'il reçoive jamais la sanction royale dans sa forme actuelle.

Pour le ministre et le gouvernement, il importait peu que le Sénat n'ait pas encore reçu le projet de loi C-18 lorsque la motion a été présentée, que le projet ait été encore loin de l'étape de la sanction royale et qu'il risque même de ne jamais l'atteindre. Une seule interprétation possible: le gouvernement n'a pas besoin du projet de loi C-18 pour entamer l'examen parlementaire. Et une seule conclusion: ceux qui sont mécontents du système actuel peuvent faire leur examen sans le détruire. Tout ce que fait la motion du gouvernement, c'est confirmer que le seul objet du projet de loi C-18 est de maintenir intactes les circonscriptions actuelles au moins jusqu'aux prochaines élections, privant ainsi des millions d'électeurs de leur droit à une représentation égale.

En 1992, lorsque nous avons demandé à suspendre l'application de la loi, pour des raisons tout à fait différentes d'ailleurs, le projet de loi à cet effet n'a été présenté qu'une fois acquis l'appui de tous les partis à l'autre endroit. Cette fois-ci, le gouvernement libéral, incapable d'obtenir cet appui unanime, a imposé la clôture pour faire adopter le projet. Cette précipitation scandaleuse pour imposer une mesure qui ne l'est pas moins est une autre preuve que ses auteurs sont animés par des raisons tout aussi scandaleuses.

J'ai l'impression que nos collègues d'en face ne sont pas rares à trouver la situation embarrassante. Ce n'est certainement pas le fait du hasard si le seul sénateur libéral qui ait pris la parole est le parrain du projet de loi. Les libéraux ont dû tirer à la courte paille, et c'est le sénateur Lewis qui a eu le malheur de tirer la plus courte.

Je le répète, beaucoup de mes collègues ne demanderaient pas mieux que de régler le sort du projet de loi en le rejetant au moment du vote. S'ils ont accepté de s'en abstenir et de renvoyer le projet au comité, il ne faut pas en conclure qu'ils appuient de quelque manière que ce soit, pas même en principe, le projet de loi C-18.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous comptons sur le comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour examiner à fond les questions que nous avons soulevées cette semaine. Après ses audiences, nous serons en meilleure posture pour décider de la suite des événements.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'apprendre par l'entremise de notre collègue, le sénateur Lynch-Staunton, combien sont déterminés les sénateurs d'en face quand vient le temps de prendre la parole au sujet de projets de loi. Nous n'avions pas pensé à la pratique qui consiste à tirer à la courte paille. Ce serait peut-être une solution à envisager.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est que pour les parrains de mauvais projets de loi.

Le sénateur Molgat: La procédure normale est de trouver quelqu'un qui s'intéresse à la question et de lui demander de faire le travail. Je vous assure que nous n'avons aucune difficulté à trouver des orateurs pour cela.

Ce sont les propos du sénateur Murray l'autre jour qui m'ont incité à prendre part au débat, mais depuis ce temps il y a eu un certain nombre d'orateurs et je dois dire, en toute honnêteté, que j'ai trouvé chacun des discours fort intéressants. Je pense que celui du sénateur Murray était excellent. Le Sénat a été saisi de nombreuses questions historiques. Ce que le sénateur Carney nous a dit au sujet de la Colombie-Britannique a été très intéressant et très utile. Le problème, c'est qu'aucun d'entre vous n'a parlé du projet de loi.

•(1520)

Le sénateur Carney: Mais oui.

Le sénateur Molgat: Vous n'avez pas parlé du projet de loi C-18. Dans son discours de l'autre jour, le sénateur Murray a parlé des principes de la représentation proportionnelle des provinces, de la démocratie représentative et de l'égalité des voix — ce sont tous des principes importants, je l'admets. Il a parlé de l'histoire canadienne qui remontait à 1850. Il a parlé de l'AANB, de la Charte et de causes récentes devant les tribunaux. Il a même fait allusion à John Diefenbaker. Cependant, il a oublié de parler du projet de loi C-18.

Le sénateur Carney: Il ne dépasse pas cinq articles!

Le sénateur Molgat: Les arguments du sénateur Murray sont fondés non pas sur le projet de loi C-18, mais plutôt sur ses prévisions quant au moment de la tenue des prochaines élections générales et aux limites des circonscriptions électorales qui seront en vigueur au moment des élections. Le sénateur Murray estime que le projet de loi C-18 suspendra le processus de révision des limites des circonscriptions électorales de manière à garantir que le processus de révision ne s'applique pas aux prochaines élections prévues pour 1997 ou 1998. Se fondant sur cette hypothèse, il a ensuite déclaré que le projet de loi C-18 était un affront aux principes les plus fondamentaux de la démocratie représentative.

Le sénateur Carney: C'est exact.

Le sénateur Molgat: Il a dit, en utilisant des termes très forts — et le sénateur Carney dit que c'est exact — que ledit projet de loi foulait aux pieds le principe de la représentation proportionnelle et de l'égalité des voix, qu'il déformait, manipulait, attaquait et violait la démocratie représentative et qu'il diluait les droits démocratiques de millions de Canadiens.

Le sénateur Simard: C'était bien le sens de son discours.

Le sénateur Molgat: C'est ce que prétend le sénateur Murray, mais en fait, honorables sénateurs, le projet de loi C-8 ne fait rien de la sorte. Le sénateur Murray l'a souligné lui-même dans son discours et le sénateur Lewis l'a déclaré en présentant le projet de loi C-18, ce projet de loi est clair et concis. Quoiqu'il en soit, le sénateur Murray semble avoir besoin d'aide pour en comprendre le contenu. Voyons en quoi consiste le projet de loi C-18.

Le sénateur Berntson: Ce sera toute une gymnastique!

Le sénateur Molgat: C'est-à-dire non pas en quoi consiste le projet de loi, selon vous, mais en quoi il consiste réellement.

Une voix: J'ai bien hâte de voir ça.

Le sénateur Molgat: Le projet de loi le dit clairement. Le sénateur Murray a reconnu que le projet de loi était clair et concis. Seules les hypothèses qu'il émet sont importantes. Quels sont les objectifs du projet de loi? Il suspend l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour une période de 24 mois, soit.

Le sénateur Doyle: Quelle honte!

Le sénateur Molgat: N'oubliez pas que les dernières élections remontent à il y a cinq ou six mois seulement. Les prochaines élections auront lieu non pas dans deux ans, mais dans quatre ans.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est une hypothèse.

Le sénateur Molgat: Le projet de loi C-18 dissout les commissions de délimitation des circonscriptions électorales actuelles et prévoit la création de nouvelles commissions dans les soixante jours suivant la date d'expiration de la période de suspension de 24 mois. Il ne s'agit pas de quatre ans. Les nouvelles commissions seraient régies par l'actuelle Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, à moins qu'une nouvelle loi n'entre en vigueur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce qui fait quatre ans. Il y a bien un délai de quatre ans.

Le sénateur Molgat: Comme le disait le sénateur Lynch-Staunton, en plus de déposer le projet de loi, le gouvernement a déjà présenté une motion à l'autre endroit, laquelle a été adoptée, pour renvoyer le projet de loi au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, de sorte qu'il n'y aura pas de période d'attente.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le projet de loi n'est donc pas nécessaire. Ce projet de loi n'est justement pas nécessaire.

Le sénateur Molgat: Le comité examinera le processus actuel de révision des limites des circonscriptions électorales, il proposera des améliorations et déposera son rapport au plus tard le 16 décembre 1994. Non pas dans deux ans ou quatre ans, mais en décembre prochain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ne suspendez pas le processus.

Le sénateur Molgat: Enfin, le comité permanent est autorisé à élaborer un projet de loi de mise en oeuvre de ces propositions.

Dès le départ, le gouvernement a exprimé clairement son intention de déposer le projet de loi C-18. Le système actuel, en vigueur depuis 1964, donc depuis 30 ans, doit être révisé en profondeur et les améliorations nécessaires devront y être apportées. Votre propre gouvernement l'a reconnu et vous-même, sénateur Murray, en tant que ministre important de ce gouvernement, aviez appuyé la création de la commission Lortie parce que vous aviez reconnu que le processus électoral devait être examiné.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons cependant pas suspendu l'application de la loi pendant les audiences de la commission.

Le sénateur Molgat: Votre gouvernement a fait payer 20 millions de dollars aux contribuables canadiens pour la commission Lortie.

Le sénateur Lynch-Staunton: La démocratie n'a pas de prix.

Le sénateur Molgat: Cela montre à quel point vous étiez convaincus qu'il fallait revoir le système. C'est vous qui aviez pris cette décision. Qu'avez-vous fait lorsque la commission Lortie a déposé son rapport? Je vous félicite de ce que vous avez fait. Vous l'avez renvoyé à un comité de la Chambre, qui a commencé à l'étudier. Qu'a fait le comité? Il a ensuite déposé un projet de loi. Mais qu'a-t-il dit en outre? Eh bien, voici ce qu'il a dit dans son rapport du 11 décembre 1992. Je ne le citerai pas en entier mais, en substance, il dit qu'il compte examiner toutes les autres questions qui figurent dans le rapport de la commission royale. Il dit:

> Cette troisième étape comprendra des questions comme l'attribution des sièges aux provinces.

Il ajoute qu'elle comprendra aussi:

> [...] la délimitation des limites des circonscriptions électorales, des mesures pour accroître le nombre de candidates et la création de circonscriptions autochtones.

Le sénateur Lynch-Staunton: Eh bien!

Le sénateur Molgat: C'est ce qu'il comptait faire. Qu'a-t-il dit? Cela se passait en décembre 1992.

Le sénateur Lynch-Staunton: A-t-il parlé de «suspendre l'application de la loi»?

Le sénateur Molgat: Nous allons en venir à la suspension de l'application de la loi. Si c'est de cela que vous voulez que nous parlions, nous allons en parler aussi.

Voulez-vous savoir ce qu'a dit le comité de l'autre endroit, que vous aviez vous-même choisi, grâce à votre majorité conservatrice, dans le cinquième et dernier rapport qu'il a présenté le 4 mai 1993? Voici ce qu'il a dit:

> Dans cette éventualité, il [le comité spécial] recommande vivement à la Chambre de le reconduire immédiatement après les élections afin qu'il puisse terminer son travail. Le processus électoral est au coeur de notre démocratie, et les Canadiens méritent d'exercer leurs droits démocratiques sous le régime de la meilleure loi électorale que notre ingéniosité puisse concevoir.

Je suis d'accord. C'est ce que le comité avait recommandé. Il a dit «immédiatement après les élections». Cependant, ce débat se déroulait au mois de mai. Le gouvernement aurait pu donner suite à cette recommandation. Votre comité, là-bas, aurait pu poursuivre son travail. Que s'est-il passé? Vous étiez trop occupés à organiser des barbecues et des pique-niques pour la première ministre, Mme Campbell, pendant tout l'été, et à vous préparer pour les élections, au lieu de permettre à votre comité de s'occuper d'un processus qui est «au coeur de notre démocratie et de la meilleure loi électorale que notre ingéniosité puisse concevoir».

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez perdu votre auditoire.

Le sénateur Molgat: Cela n'était pas dans votre intérêt. Vous étiez trop occupés à faire de la propagande électorale pendant tout l'été. Des barbecues et des pique-niques étaient organisés d'un bout à l'autre du pays, et vous n'aviez pas le temps de discuter de la loi électorale. Vous ne vous êtes pas occupés de la loi électorale après avoir y avoir consacré vingt millions de dollars. Non, vous ne vous en êtes pas occupés. Les contribuables canadiens ont déboursé vingt millions de dollars. Ce n'est qu'une partie du rapport. Il y a quatre volumes comme celui-ci.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela en valait la peine.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, tels sont les faits, ni plus, ni moins.

Le sénateur Berntson: Je ne vous ai jamais vu réagir avec autant de passion.

Le sénateur Hébert: Les gens d'en face semblent étonnés.

Le sénateur Molgat: Le projet de loi C-18 n'est pas un projet misérable comme le prétend le sénateur Murray.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le terme est poli.

Le sénateur Molgat: Le projet de loi C-18 découle directement du rapport et des recommandations des comités.

Le sénateur Lynch-Staunton: Lortie aurait dit de suspendre l'application des lois? Jamais.

Le sénateur Molgat: Attendez un peu de voir la suite.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors, hâtez-vous je vous en prie.

Le sénateur Carney: Il est mal à l'aise.

•(1530)

Le sénateur Molgat: Le projet de loi C-18 ne change ni le nombre ni la répartition des sièges à l'autre endroit. Il ne fait rien de la sorte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ne le peut pas.

Le sénateur Molgat: Alors pourquoi vous opposez-vous au projet de loi C-18?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il confirme le passé.

Le sénateur Molgat: C'est votre hypothèse. C'est ce que vous croyez être dans le projet de loi. Lisez-le.

Le projet de loi C-18 ne peut modifier le principe de la représentation proportionnelle des provinces, quoi qu'en disent mes honorables collègues. L'Ontario et la Colombie-Britannique ne sont pas les grands perdants de l'opération puisque le projet de loi C-18 ne les prive pas de sièges pour les prochaines élections générales. Ce n'est pas l'un des résultats du projet de loi; lisez-le.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui a dit cela?

Le sénateur Molgat: Les gens de votre groupe le disent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non.

Le sénateur Molgat: C'est le fondement même de votre argumentation; vous aviez affirmé que le projet de loi C-18 produirait tous ces effets, mais ce n'est pas exact. Vous supposez que tel sera l'ordre des choses. Ce n'est pas du tout l'objet du projet de loi C-18.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur acceptera-t-il une question à ce sujet?

Le sénateur Molgat: Absolument.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a déclaré que les nouvelles commissions, qui doivent être constituées deux ans et soixante jours après la date de la sanction royale de ce projet de loi s'il est adopté, devraient remplir leur mandat en conformité de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. L'honorable sénateur ne réalise-t-il pas que, dans ce cas, les nouvelles limites ne pourraient être établies en vue d'élections avant l'automne 1998?

Le sénateur Molgat: Est-ce que mon collègue n'est pas d'avis que la constitution d'un comité de l'autre endroit, ayant le droit de faire des recommandations et de proposer des mesures législatives, ouvre cette possibilité? La Chambre des communes prendra un décision. Elle a constitué un comité.

Le sénateur Murray: Que de suppositions!

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez déjà tué la loi.

Le sénateur Molgat: De toute façon, 24 mois n'empêchent rien. Il y a suffisamment de temps. Les élections n'ont pas lieu tous les 2 ans, mais tous les 4 ans, habituellement. Je suppose que vous préféreriez les avoir tous les 5 ou 6 ans si vous pouviez, mais ce n'est pas ainsi.

L'autre point qui a été soulevé est celui de la constitutionnalité. Des sénateurs ont dit que ce projet de loi violait la Constitution. L'article 51 dit clairement que la représentation des provinces doit être rajustée après chaque recensement décennal.

Je prie les honorables sénateurs de revenir un peu en arrière. Il n'y a pas bien longtemps, en 1992, le sénateur Murray présentait au Sénat un projet de loi, le C-67, dont le titre abrégé était: Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales. C'est votre gouvernement qui l'a fait adopter. À cette époque nous avions soulevé quelques questions sur sa constitutionnalité. Qu'est-il arrivé? La question a été renvoyée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Qu'y a-t-on dit? M. Graham Eglington, un spécialiste en ce domaine, était d'avis que la révision en vertu de l'article 51 pouvait aller jusqu'au prochain recensement, c'est-à-dire en 2001, ou avant les élections générales qui se tiendront après le recensement suivant, ce qui est encore plus tard. Ce qui est proposé aujourd'hui ne repousse pas l'échéance au-delà de 2001 ou des élections après cela. Par conséquent, il n'y a pas de problème constitutionnel, si l'on en croit cet expert.

Les faits sont les mêmes que ceux qui avaient été présentés par les précédents gouvernements à soumettre des lois semblables.

Le sénateur Carney: Mais nous n'avons jamais suspendu le processus.

Le sénateur Molgat: Si elles étaient inconstitutionnelles, pourquoi a-t-on procédé à une suspension après chaque recensement décennal? Il y en a eu une en 1971, une autre en 1981 et une autre enfin en 1991. Toutes ces mesures allaient-elles à l'encontre de la Constitution?

Le sénateur Murray: Cependant, la nouvelle carte était toujours prête pour les élections avant le recensement décennal suivant, en 1979 et 1988, et cela aurait été le cas pour 1997 ou 1998, si ce n'était de ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Et la même chose pourrait se produire cette fois-ci.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est une possibilité ou une certitude?

Le sénateur Molgat: C'est vous qui supposez que ce ne sera pas le cas.

Bref, le projet de loi C-18 ne va absolument pas à l'encontre des droits et principes démocratiques garantis aux termes de la Constitution.

Le sénateur Berntson: Et il n'a rien à voir avec les députés libéraux de l'arrière-ban?

Le sénateur Molgat: Le gouvernement agit de façon responsable. Il suit les recommandations d'un comité de l'autre endroit...

Le sénateur Lynch-Staunton: En suspendant la loi.

Le sénateur Molgat: ...au sein duquel votre parti était majoritaire et il profite de cet avantage pour agir le plus rapidement possible après son élection.

Je le répète, ce n'est pas la première fois que le Sénat est saisi d'un projet de loi visant à suspendre la révision des limites des circonscriptions électorales. En 1992, votre gouvernement a présenté à cet effet le projet de loi C-67. Voici ce qu'a dit alors le sénateur Forrestall au nom du gouvernement, en tant que principal porte-parole relativement au projet de loi C-67:

> Les honorables sénateurs reconnaîtront sûrement qu'il est préférable d'adopter une mesure afin de suspendre le processus aussitôt que possible avant que la révision actuelle ne progresse davantage.

Que disait alors le sénateur Forrestall? Il parlait de suspendre le processus et de ne pas procéder à la révision des limites. Pourquoi? Parce que cela allait coûter de l'argent, à son avis.

Le sénateur Lynch-Staunton: La mesure n'aurait pas été prête pour les élections de 1993.

Le sénateur Molgat: De toute évidence, mes honorables amis n'aiment pas entendre ce que j'ai à dire, parce qu'ils ne cessent de m'interrompre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je veux rectifier les faits.

Le sénateur Molgat: La situation n'a pas changé. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales de tout le pays ont décidé de procéder aux audiences malgré le message clair que leur envoyait le gouvernement en présentant ce projet de loi. Elles ont entrepris leurs travaux même en sachant qu'ils seraient interrompus si cette mesure recevait la sanction royale.

Comment réagit le Parti conservateur?

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je dois informer le sénateur Molgat que, selon le Règlement, son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour lui permettre de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Berntson: Laissons-le s'enfoncer.

Le sénateur Molgat: Hier, quand il a été assailli par les journalistes à la sortie du caucus conservateur, l'honorable Jean Charest a dit que les commissions devraient poursuivre leur travail.

Rappelons-nous la décision de l'ancien gouvernement d'acheter des hélicoptères et celle de privatiser l'aéroport Pearson, alors que tout laissait croire à une défaite imminente. Dans le cas de l'aéroport Pearson, cela s'est passé quelques jours seulement avant les élections.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous attendons ce projet de loi. Nous pourrions en reparler quand nous le recevrons.

Le sénateur Molgat: Leur gouvernement était prêt à aller de l'avant avec ces projets de loi même s'il savait qu'ils seraient rejetés. Ce n'est que maintenant que nous nous rendons compte du prix que représentent ces décisions prises par le gouvernement de l'époque, pour les contribuables canadiens.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est totalement hors de propos.

Le sénateur Molgat: Maintenant, ils vont insister pour que les commissions poursuivent, à grands frais, leurs travaux, au lieu de laisser les autres adopter ce projet de loi et régler les questions comme il se doit.

Le sénateur MacDonald: Quelle belle analogie.

Le sénateur Molgat: Le sénateur Murray semblait déceler une certaine intrigue politique, si je peux m'exprimer ainsi, derrière ce projet de loi. Voyons ce qu'il a déclaré au cours du discours qu'il a prononcé le 19 avril dernier:

> Si le gouvernement peut diluer ces principes ou les mettre de côté, comme il est proposé dans ce projet de loi, la démocratie est sur le point de se vider de sa substance.

Il s'agit d'une déclaration assez frappante qui nous amène à nous poser la question suivante: est-ce vrai?

Cela nous pousse également à nous demander ce qui se passe au sein du Parti conservateur. Si c'est là l'opinion du sénateur Murray, qu'en pense le chef du Parti conservateur, M. Jean Charest, ou est-il vraiment le chef de cette formation politique?

Sûrement que M. Charest, fidèle à la tradition établie par John Diefenbaker, serait le premier à prendre le gouvernement à partie si jamais, à cause de ce projet de loi, la démocratie était sur le point de se vider de sa substance. Sûrement que M. Charest serait intervenu à la Chambre des communes et, à la manière de Diefenbaker, aurait fustigé le gouvernement. Pourtant, que s'est-il passé? M. Charest est demeuré muet à l'étape de la deuxième lecture. Il n'est pas intervenu au cours des délibérations du comité et a gardé le silence à l'étape de la troisième lecture.

Cette question était si importante que ni le chef du parti à la Chambre des communes le plus durement touché par la mesure législative, ni d'ailleurs, sa collègue, Mme Elsie Wayne, ont participé au débat, assisté aux délibérations du comité ou se sont prononcés sur la question au moment du vote. Pire, à ma connaissance, ils n'ont rien dit non plus ailleurs, sauf M. Charest qui a recommandé hier que les commissions poursuivent leur travail à grands frais pour les Canadiens.

•(1540)

M. Charest a accordé récemment une entrevue à la revue *Maclean's*. Celle-ci a publié la semaine dernière un reportage spécial de trois pages sur lui. On l'y cite amplement sur tout un éventail de sujets, mais il n'est nulle part question des limites des circonscriptions électorales. Par exemple, au lieu d'avertir les Canadiens que la démocratie est en train de devenir une coquille vide, M. Charest dit ceci:

> Ces temps-ci, les Canadiens ne veulent pas vraiment entendre parler des conservateurs. Ils nous en veulent encore et ils nous en voudront pendant un certain temps. Nous ne nous excuserons jamais assez au cours de l'année qui vient.

Voilà ce que dit le chef du Parti conservateur, qui garde le silence au sujet de ce projet de loi qui, selon le sénateur Murray et mes collègues d'en face, va consacrer la mort de la démocratie. C'est à se demander quelles manoeuvres politiques ont cours ici. Devons-nous supposer — certes pas — que le sénateur Murray a décidé de quitter le poste de leader du gouvernement au Sénat afin de devenir le véritable chef du Parti conservateur à la place de M. Charest? M. Charest ne dit mot de cette affaire, mais le sénateur Murray en parle.

Le sénateur Gigantès: Certes, les conservateurs ne sont pas aussi suicidaires que cela!

Le sénateur Molgat: Pouvons-nous supposer que, après avoir été pendant des années l'éminence grise de son grand ami, M. Mulroney, le sénateur Murray estime que ce n'est pas assez pour lui d'être le leader du gouvernement au Sénat et qu'il doit être le chef et porte-parole du Parti conservateur?

Honorables collègues, c'est une question fascinante. Évidemment, je ne peux pas y répondre, mais je vous laisse y songer.

Le sénateur Berntson: Je me suis réveillé pour entendre cela!

Le sénateur Molgat: Finalement, en adoptant le projet de loi C-18, le Sénat permettra l'établissement d'un système qui assurera une meilleure représentation à l'autre endroit...

Le sénateur Carney: Au siècle prochain, peut-être!

Le sénateur Molgat: ...grâce à un processus plus efficace de révision des limites des circonscriptions électorales. Je crois qu'on suivra les recommandations qui ont été faites et que nous ne retrouverons avec un meilleur système électoral. Honorables collègues, je vous prie instamment d'appuyer ce projet de loi.

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray: Le sénateur me permettrait-il de poser une dernière question?

Le sénateur Molgat: Bien sûr.

Le sénateur Murray: Si nous sommes tous d'accord, et je crois que la plupart d'entre nous le sont — je l'ai certainement dit dans mon discours — qu'il convient de réexaminer le processus de redistribution en se fondant sur le rapport de la commission Lortie et sur d'autres recommandations qui ont été faites, sommes-nous également tous d'accord que nous devons avoir une redistribution impartiale des sièges avant les prochaines élections, prévues pour 1997 ou 1998? Si c'est le cas, nos collègues d'en face travailleront-ils avec nous pour préparer le genre de modifications qui assureront cette redistribution impartiale des sièges?

Le sénateur Molgat: Je ne suis certainement pas en mesure de prendre un engagement au nom de mes collègues.

Le sénateur Doyle: Qui est l'éminence grise maintenant?

Le sénateur Molgat: D'ailleurs, je ne suis pas certain que les sénateurs d'en face puissent prendre un engagement au nom de leurs collègues.

Le sénateur Berntson: Il n'y a pas de problème en ce qui concerne ce projet de loi.

Le sénateur Molgat: Je viens d'une province qui a mis sur pied un système de redistribution indépendant sous la première ministre Campbell et j'appuie ce système en principe. Je crois que les commissions indépendantes sont la bonne façon de procéder.

Le sénateur Murray: Donc, que se passera-t-il en 1997 ou 1998?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint. Je le félicite de son excellent discours. Il a fait de temps à autre allusion au projet de loi C-18. Il est regrettable que seuls neuf ou dix de ses collègues aient été présents pour entendre ce qu'il avait à dire. Or, ce n'est pas la première fois que tant de sièges de l'autre côté sont vides quand on traite de questions aussi importantes. Je voudrais demander au leader adjoint où il est dit, dans le rapport de la commission Lortie, qu'un réexamen de tout le processus électoral exige la suspension de l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ignore si c'est dit ou non dans le rapport. Tout ce que je dis...

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas ce que vous avez dit. On verra bien dans le hansard demain, à moins que les «bleus» ne soient corrigés, qu'il a été mentionné que le rapport de la commission Lortie pourrait être utilisé relativement au projet de loi C-18.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir dit cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: En tous cas, vous l'avez laissé entendre.

Le sénateur Molgat: Je crois avoir dit que Lortie et le rapport du comité de l'autre côté recommandaient expressément que nous procédions à un réexamen.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis pour le réexamen. Nous sommes tous pour le réexamen. Nous ne comprenons pas pourquoi le réexamen ne peut pas avoir lieu sans suspension de la présente loi que l'on va examiner.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, à mon avis, il n'y a pas lieu de procéder à une redistribution qui pourrait bien faire l'objet de modifications si le comité recommande autre chose. Si le Parti conservateur avait laissé le comité poursuivre ses travaux en mai 1993, toute l'affaire aurait été réglée, car les travaux de la commission auraient été suspendus si l'on avait abouti à une recommandation différente. Mais c'est vous qui, après avoir créé le comité, ne lui avez pas permis de mener sa tâche à bien. Vous avez préféré faire du battage politique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et vous êtes restés à la maison. Honorables sénateurs, j'ai une dernière question. Peu importe ce qu'un comité de la Chambre des communes peut décider, peu importe ce qu'il advient de la loi actuelle, peu importe les décisions prises à l'égard des circonscriptions électorales et la façon dont elles sont fixées, le gouvernement peut-il donner aux Canadiens l'assurance qu'aux prochaines élections fédérales, les circonscriptions électorales seront conformes aux résultats du recensement de 1991?

Le sénateur Molgat: Je ne peux pas répondre à cette question.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne pouvez pas?

Le sénateur Stewart: Non, car il peut y avoir défaite demain à la Chambre des communes.

Le sénateur Berntson: Les Canadiens ne pourraient pas avoir cette chance!

Le sénateur Lynch-Staunton: Il pourrait y en avoir une ici avant!

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader suppléant du gouvernement. Le sénateur Molgat a laissé entendre que seuls les conservateurs étaient assez bêtes pour croire que la redistribution n'aura pas lieu avant les prochaines élections. J'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur les déclarations de trois députés: Nelson Riis de Kamloops, néo-démocrate, Ted White de Vancouver-Nord, réformiste, Chuck Strahl de Valley Fraser-Est, réformiste. Tous trois ont évoqué le malheureux fait que votre projet de loi n'accorde pas à la Colombie-Britannique la représentation qui lui revient.

Nelson Riis a déclaré:

> Encore une fois, il est clair qu'une des régions du Canada qui connaît la croissance la plus rapide perdra la représentation qu'elle mérite démocratiquement à la Chambre des communes, après les prochaines élections générales.

Ted White a dit:

> L'augmentation de la population de la Colombie-Britannique nous donne droit à deux sièges supplémentaires à la Chambre.

Selon lui, la Colombie-Britannique sera la province la plus gravement touchée par le projet de loi. Chuck Strahl a déclaré pour sa part:

> Le sort de la Colombie-Britannique m'inquiète. C'est la province qui connaît la croissance la plus rapide. Elle devrait déjà avoir deux ou trois sièges de plus. Nous allons entamer le siècle prochain avec le même nombre de sièges et la même répartition que nous avions en 1981.

Comme des députés du parti conservateur, du Nouveau Parti démocratique et du Parti réformiste en sont tous arrivés à la même conclusion, soit que ce projet de loi n'assurerait pas à la Colombie-Britannique et à l'Ontario la représentation à laquelle elles avaient droit pour les prochaines élections, et que le Parti réformiste et le NPD avaient voté contre le projet de loi, je m'interroge. Les sénateurs d'en face vont-ils se rallier à la majorité conservatrice au Sénat pour l'adoption d'amendements — après tout, vous avez tout à fait le droit de collaborer avec nous — qui assureraient à ces deux provinces, qui paient tellement plus que leur part du programme de péréquation, la représentation à laquelle elles ont droit, d'ici la tenue des prochaines élections? Pouvez-vous nous faire cette promesse?

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je me permets d'abord d'apporter une rectification. Je ne crois pas avoir accusé qui que ce soit d'être bête, sénateur Carney. Je ne crois pas...

Le sénateur Carney: D'être incapable de lire la loi.

Le sénateur Molgat: J'ai dit: «Lisez la loi», mais je n'ai accusé personne d'être bête. En fait, je voulais féliciter les orateurs d'avoir prononcé des discours éloquents et utiles.

Quant à l'argument que vous avez fait valoir, si je résidais en Colombie-Britannique, je serais probablement tout à fait d'accord avec vous. Cependant, je crois qu'à un moment donné, il faut limiter le nombre de sièges à la Chambre des communes. C'est mon opinion personnelle et c'est ce que vous m'avez demandé. Je ne parle pas au nom du gouvernement.

Le sénateur Carney: C'est aux dépens de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Molgat: La loi actuelle pose un problème fondamental, puisqu'elle permet au nombre de députés à la Chambre des communes d'augmenter continuellement. Les Canadiens ne veulent pas que le nombre de députés s'accroisse tous les dix ans. Nous devons nous pencher sur cette question. Cela pourrait cependant être difficile.

Le système actuel comporte certaines anomalies, dont a parlé le sénateur Murray aujourd'hui. L'Île-du-Prince-Édouard nous en offre un exemple frappant. Nous avons observé une anomalie par rapport au principe de la «représentation d'après la population»...

Le sénateur Carney: C'est aussi le cas en Colombie-Britannique.

Le sénateur Molgat: ...mais les Canadiens l'ont acceptée, parce qu'elle est essentielle au bon fonctionnement du système. Il y a d'autres anomalies. On garantit 75 sièges au Québec, n'est-ce pas?

Le sénateur Carney: Non, nous avons rejeté cette mesure.

Le sénateur Molgat: Il fut un temps où cette garantie était offerte et jugée acceptable. Certaines anomalies touchent le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et d'autres pourraient toucher le Manitoba si son chiffre de population devait baisser. Nous devons examiner toutes ces questions. Toutefois, je ne crois pas que nous puissions laisser le nombre de députés augmenter tous les dix ans.

Le sénateur Carney: J'arrive à ma dernière question. Nous avons déjà déterminé que nous partagions certaines préoccupations au sujet du projet de loi, notamment pour ce qui est du nombre de députés et des coûts. Nous avons convenu de tenter d'amender le projet de loi pour remédier à certains problèmes. Cependant, nous vous avons demandé de collaborer

avec nous pour faire en sorte que la Colombie-Britannique et l'Ontario soient équitablement représentées lors des prochaines élections. Nous vous demandons de vous engager à unir vos efforts aux nôtres pour amender le projet de loi de manière à ce que ces provinces aient un nombre équitable de circonscriptions au moment des prochaines élections. Vous avez le pouvoir d'agir.

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas en modifiant le projet de loi que nous ferons cela. Nous pourrons atteindre la représentation que vous souhaitez après l'étude qui sera effectuée par un comité de l'autre endroit. Tout ce que dit le projet de loi, c'est «puisque nous allons étudier toute la question, suspendons les travaux des commissions et attendons les recommandations du comité».

Il est tout à fait raisonnable de ne pas laisser le processus suivre son cours puisque nous savons qu'il y aura une étude que, par ailleurs, vous avez vous-même recommandée.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis un peu dans l'embarras parce que je me demande si je devrais demander l'ajournement du débat.

Maintenant, je sais que c'est une motion qui peut être débattue et sur laquelle on peut voter. Je sais aussi — étant seul dans mon coin comme toujours — que, semble t-il, c'est le voeu de la majorité et de l'opposition de disposer de ce projet de loi en deuxième lecture aujourd'hui afin de le renvoyer au comité.

Alors, je vais hésiter debout pendant quelques secondes, à savoir si je devrais demander l'ajournement du débat. Comme vous le savez, des sénateurs pourraient demander alors l'ajournement et le vote sur l'ajournement et procéder avec le débat. Donc, d'une manière ou d'une autre, je serai perdant. Je préfère donc faire quelques commentaires.

Quand j'ai accepté de venir au Sénat... mon ami le leader adjoint du gouvernement au Sénat me disait que je faisais peut-être preuve d'idéalisme, et peut-être aussi que j'étais naïf, mais j'avais pensé que nous avions un rôle à jouer.

Je dois dire que si j'étais professeur d'école, je redistribuerais également les mauvaises notes et du côté gouvernemental et du côté de l'opposition. J'ai bien écouté les discours en deuxième lecture et je découvre une fois de plus que la partisanerie que j'ai quittée à la Chambre des communes se retrouve encore au Sénat.

C'est sûr qu'il ne faut pas tomber dans la naïveté, mais je crois que le rôle du Sénat est différent. J'ai promis d'être très calme pendant un an mais cela achève, et je vais certainement poursuivre mon pèlerinage à travers le Canada pour prouver l'utilité du Sénat auprès des jeunes et partout chez les gens qui voudront bien nous inviter.

Je crois que le Sénat a un rôle à jouer. C'est celui de savoir, lorsque l'on a un projet de loi devant soi, s'il est bon, s'il est mauvais, s'il est acceptable. Il peut ne pas être très bon mais acceptable. Alors, nous nous inclinons devant le voeu de la majorité, c'est-à-dire devant la Chambre des communes, devant la Chambre des élus.

Si le projet de loi peut être amélioré, je pense que c'est le devoir des sénateurs de mettre de côté la partisanerie et de dire que ce projet de loi pourrait être amélioré. Nous devons apporter les amendements nécessaires et les retourner aux membres de la Chambre des communes qui devrait cesser cette prétention que, parce qu'ils sont élus, ils sont les seuls qui devraient parler.

[*Traduction*]

C'est une opinion que je ne partage pas. Les Canadiens devraient se rendre compte que la Constitution donne aux sénateurs la responsabilité et le droit de rejeter, d'améliorer ou d'adopter toute mesure législative. Si la majorité des Canadiens — et je dis bien les Canadiens — ne sont pas de cet avis, nous abolirons le Sénat. Cependant, je ne crois pas que ce soit le cas. Je crois que notre rôle consiste à examiner chaque mesure législative et l'esprit dans lequel elle a été présentée.

Il se trouve que c'est un sujet que je connais par coeur. Je m'intéresse à ces questions de réforme électorale depuis 30 ans. J'ai siégé au comité qui a étudié le rapport Lortie. Je suis contre le rapport Lortie. C'est très simple. Je l'ai dit à ce moment-là et je le dis encore publiquement aujourd'hui. Je n'appuie pas les conclusions du rapport Lortie. À mon avis, c'était une dépense tout aussi inutile que le rapport lui-même. Dans sa sagesse, le Sénat aurait pu faire mieux pour moins cher. C'est au Sénat qu'on aurait dû confier cette tâche. Je ne suis pas du tout impressionné par ce que dit le rapport Lortie.

Le projet de loi C-18 vise à suspendre pendant deux ans le processus de révision des limites des circonscriptions électorales. Si nous adoptons ce projet de loi, la question est de savoir si nous aurons une nouvelle carte électorale pour les prochaines élections. J'ai évidemment conclu que la réponse à cette question est non. Il ne fait aucun doute que nous devrons mener la prochaine campagne électorale sous le régime de la carte électorale existante, que les sénateurs et les membres élus à l'autre endroit connaissent bien. C'est regrettable, car cela démontre un manque de confiance dans la commission.

Je suis arrivé au Parlement à l'époque de M. Pearson. J'ai eu le grand honneur de servir sous M. Trudeau, mais je suis un parlementaire de l'ère Pearson, et il y en a d'autres comme moi ici. Je nous appelle le «club». J'ai le regret de dire que nous ne comptons dans nos rangs aucune femme nommée au Sénat par M. Pearson et qui y siège encore. Nous sommes cependant huit ou neuf hommes.

Lorsque j'ai été élu député sous M. Pearson, l'un des premiers débats auxquels j'ai assisté à la Chambre en 1963-1964 portait sur cette question. Plusieurs sénateurs ici ont été nommés par M. Pearson, et je considère comme un fleuron à sa couronne d'avoir fait adopter une loi confiant à des commissions la tâche de réviser les limites des circonscriptions électorales.

•(1600)

C'était tout un progrès de mettre un terme au charcutage électoral qui, comme nous le savons tous, se produisait alors. Personne n'était vertueux. Certains disent que nous avons essayé d'écarter M. Diefenbaker de la Chambre, mais je ne suis pas de cet avis. Tout le monde voulait participer à l'établissement d'une nouvelle carte à cette époque. On a changé cela il y a 30 ans.

J'aimerais beaucoup que les leaders du gouvernement et de l'opposition au Sénat se rencontrent pour évaluer les possibilités d'arriver à des compromis de part et d'autre et de proposer ensuite à l'autre Chambre des amendements fidèles à l'esprit du projet de loi C-18. Il pourrait s'agir d'une suspension non pas de deux ans, mais peut-être de 18 mois ou d'un an.

Par ailleurs, je partage l'opinion du sénateur Molgat: il faut revoir le nombre de sièges à la Chambre des communes. Cela ne peut pas continuer à augmenter ainsi. C'est impossible. Je me souviens lorsque le nombre de sièges a été porté à 262. Je me souviens lorsqu'il est passé à 265. Pour que la Nouvelle-Écosse dispose d'un siège de plus, il a fallu que le nombre de députés soit porté de 265 à 282. Il est ensuite passé de 282 à 295. Si nous ne mettons pas un terme à cela, il y a aura 347 députés, puis 369. Il faut faire quelque chose.

Je suis d'accord pour que le nombre soit ramené à moins que 295. Cela n'enlève rien à la qualité de la représentation. Elle est proportionnée, juste et équitable. Je suis très ouvert aux idées du sénateur Carney. Si nous voulons que le Canada continue d'exister, il faut que tous aient le sentiment d'en faire partie. Personne, dans l'Atlantique, ne devrait s'indigner. Ces provinces sont très bien représentées. Elles ont 32 députés et 30 sénateurs. Nous le savons parce que le nombre de sénateurs est fixe. La Nouvelle-Écosse ne pourrait pas perdre plus d'un siège, mais, selon la nouvelle répartition, elle en aurait neuf. Nous savons que le Nouveau-Brunswick devrait avoir sept sièges, mais c'est impossible parce qu'il a dix sénateurs. Il est donc protégé. J'accepte que c'est le fédéralisme à son mieux. Je sais voir le bon côté des choses. Le Nouveau-Brunswick ne peut avoir moins de dix députés parce qu'il a dix sénateurs. L'Île-du-Prince-Édouard ne peut en avoir moins que maintenant; elle devrait avoir un député ou un et quart, si telle chose existe, mais elle en a quatre parce qu'elle a un nombre fixe de sénateurs. Nous savons que la Nouvelle-Écosse devrait avoir moins de représentants. Terre-Neuve, pour sa part, a sa représentation protégée, qui ne peut être inférieure à six. Elle a sept députés.

Je sais aussi que le Manitoba, votre province, cher collègue, est fort bien représenté parce qu'il devrait obtenir sept sièges, mais nous en avons gelé le nombre à 14. Pour ceux qui disent que le Québec est protégé, il faut répondre que, pour une fois, ce n'est pas le cas. Les 75 sièges du Québec ne le protègent en rien. C'est à peu près l'équivalent de la représentation proportionnelle de 25 p. 100. C'est l'Ontario qui sera perdant. Pour ces sièges que l'Ontario perdra, vous pourriez en prendre deux dans la région de l'Atlantique et deux au Manitoba et en Saskatchewan.

Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Molgat, et c'est sans doute le seul sur lequel nous nous entendons, mais il faut geler le nombre. Ce serait possible si la volonté était là.

J'ai siégé à tous ces comités, mais je ne puis maintenant siéger à aucun comité au Sénat. Je continuerai d'insister sur ce point jusqu'à ce que tous soient fatigués de m'entendre. J'ai siégé à la plupart de ces comités, fidèlement, religieusement, sans jamais rater une seule séance. J'ai siégé à votre comité, sénateur Molgat, et je n'ai jamais raté une séance au fil des ans. Ici, au Sénat, on ne me trouve pas utile, mais cela m'est égal parce que je suis très têtu...

[*Français*]

Comme tous les Canadiens français, je suis têtu mais positif!

[*Traduction*]

Je me trouve dans une situation embarrassante. Je veux voter contre ce projet de loi. Le sénateur Molgat a dit ignorer ce qui se passe dans le Parti conservateur. Eh bien, oserais-je lui dire que je l'ignore aussi? Je ne sais pas ce qui se passe dans le Parti libéral, mais j'ai mes doutes après avoir pris connaissance de ce projet de loi.

Je dis à mes collègues de la Chambre basse que les députés chevronnés devraient parler aux juniors. Je n'ai rien à cacher. Je suis passé par quatre remaniements électoraux. J'étais déjà candidat libéral dans une cinquième circonscription. La circonscription d'André Ouellette, mon ami et estimé collègue, et la mienne devaient être fusionnées, et nous aurions trouvé des moyens d'éviter cela. Nous serions allés devant les tribunaux. J'y suis allé la dernière fois. Le sénateur Rizzuto y était aussi, de même que le sénateur Nolin, comme il l'a dit. Je mentionne leur nom, car le sénateur Nolin a fait de même hier. Nous avons gagné, ce qui prouve que le processus fonctionnait.

Nous ne sommes pas toujours heureux, et on entend dire: «Donnez-moi cette rue et je vous donnerai ce village. Je perds des électeurs avec lesquels je suis à l'aise.»

Les anciens députés de la Chambre, dont l'honorable Herb Gray, le gardien, le défenseur, auraient dû dire aux nouveaux venus de se calmer et de relaxer. Ils nous arrivent à tous d'avoir une réaction émotive parce que nous craignons de perdre notre siège, comme s'il nous appartenait. En fait, nous devons constamment nous adapter. Étrangement, aucun député à la Chambre n'a jamais été affecté par cette question au cours des 20 dernières années. J'ai vécu quatre remaniements de la carte électorale depuis le regretté Azellus Denis. Je ne m'explique pas les raisons de la panique à l'autre endroit. Il faudrait rappeler aux députés qu'ils n'ont pas à paniquer, qu'il s'agit d'une bonne mesure législative et qu'il n'appartient pas aux politiciens de rehausser le rôle des parlementaires et du Parlement face à la population canadienne qui fait confiance au système depuis 30 ans.

Je ne ferai pas le mauvais garnement aujourd'hui. La dame et le monsieur qui dirigent le gouvernement au Sénat peuvent être rassurés, je ne demanderai pas l'ajournement du débat. La question se réglera à la majorité des voix, j'en suis sûr, même si l'opposition a la majorité. Je crois pouvoir le révéler parce que personne ne me parle. Je ne m'attends pas à ce que le projet de loi soit rejeté aujourd'hui, mais plutôt à ce qu'il soit renvoyé au comité à la majorité des voix. Voilà une situation curieuse puisqu'il y a une majorité contre le projet de loi. Toutefois, nous n'exercerons pas notre pouvoir aujourd'hui pour que le débat se poursuive. Voyons s'il ne serait pas possible d'apporter des amendements.

Dans l'intervalle, honorable sénateur Molgat et honorable sénateur Fairbairn, ne pourrions-nous pas faire preuve d'un peu plus de leadership? Vous avez tous deux la capacité de diriger nos autres collègues. Nous n'allons pas accepter que le Sénat soit à jamais une institution qui approuve sans rien dire des documents qui lui sont soumis. Je préférerais démissionner. Mais auparavant, je lutterai afin de défendre mon droit constitutionnel de faire des pieds et des mains pour obtenir ce que je veux, de favoriser, de rejeter, d'accepter des propositions. Je refuse que les sénateurs soient considérés comme des bureaucrates qui approuvent sans rien dire tout ce qu'on leur soumet, sous prétexte qu'ils ne sont pas élus.

Je n'ai pas de complexe d'infériorité parce que je ne suis pas élu. Est-ce bien clair? Si certains se dégonflent face à leurs responsabilités ou ont peur et plient devant le fait qu'ils ne sont pas élus, je ne me plierai à l'avenir devant aucune mesure législative si j'estime, en toute conscience, que le Sénat devrait la rejeter.

Je n'essaie pas de me montrer difficile. Mais pourquoi ne pas l'examiner? Pourquoi ne pas voir si nous pouvons l'améliorer? Nous l'examinons dans toute notre sagesse. Il se peut que nous ayons tort, mais, à notre avis, c'est une mauvaise mesure législative. Je ne parle pas nécessairement du projet de loi C-18. Je parle aussi des futurs projets de loi. Nous devrions les renvoyer à la Chambre des communes s'ils sont mauvais. Les députés devraient prendre l'habitude que nous leur renvoyions des projets de loi. Celui-ci ne devrait pas être l'exception. Cela devrait être la règle générale de toute chambre qui prend au sérieux ses responsabilités et ses droits constitutionnels. Nous devrions être fiers d'être sénateurs. Nous devrions crier à tous les Canadiens qu'ils peuvent nous faire confiance.

•(1620)

Le Sénat, honorables sénateurs, est un protecteur des minorités et un protecteur des régions. En tant que sénateurs, nous représentons les régions dans cette enceinte. Nous devrions prendre fait et cause pour nos régions, puis parcourir le Canada pour défendre les minorités.

J'arrive tout juste d'Ukraine. Je vous assure que le Canada est un rayon d'espoir sur une planète inquiète, mais nous devons, bien sûr, travailler encore plus ici même.

Travailler encore plus ici même, c'est-à-dire faire en sorte que les habitants de la Colombie-Britannique n'aient pas l'impression d'être floués par le système. J'aime la Colombie-Britannique. Je visite souvent la Colombie-Britannique. Je connais la Colombie-Britannique. Dieu et le sénateur Molgat savent à quel point j'en sais des choses au sujet de l'Ouest du Canada. Sauf erreur, j'ai pris la parole à plus de 200 endroits différents dans l'Ouest depuis que j'ai été élu au Parlement pour la première fois. J'ai eu l'occasion d'apprendre beaucoup de choses au sujet des habitants de l'Ouest. J'ai appris qu'ils étaient fiers d'être Canadiens, mais qu'ils veulent renforcer leur sentiment d'appartenance.

Quant à ces petites mesures législatives difficiles à comprendre, lorsque nous sifflons ici, les habitants de la Colombie-Britannique entendent un gros coup de tonnerre. Plus on s'éloigne, plus le coup est fort. Ce n'est pas ainsi que nous arriverons à vivre dans l'harmonie. Ces gens ont l'impression d'être floués, et nous devrions en être conscients.

Je voudrais dire au sénateur Molgat que je réfléchirai à ce projet de loi au cours du week-end et que j'assisterai aux délibérations du comité qui l'examinera, à titre de participant de l'extérieur. Je suis encore capable de rire. J'irai. Cela fait partie de la vie.

Le sénateur Molgat me rappelle tout le temps que je ne suis pas facile à comprendre, mais c'est un bon ami.

Je suis certain que les sénateurs peuvent travailler ensemble et mettre de côté tout sectarisme. Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts ces dernières années. Certains sénateurs peuvent vouloir se venger, mais ce n'est pas le but de la chose. Notre pays est attaqué, et le Sénat existe encore, comme une lueur d'espoir, pour montrer que des gens qui ont des opinions différentes peuvent ensemble, dans l'harmonie, trouver des solutions.

Il faut bien comprendre, honorables sénateurs, que nous sommes là pour trouver des solutions. Nous sommes dans une impasse maintenant et si nous réfléchissons à la question, nous pourrons sûrement trouver une façon de nous en sortir.

Si on modifie l'idéologie qui sous-tend le projet de loi C-18 en prévoyant un délai plus court, je serais prêt à l'accepter.

Je peux dire, honorables sénateurs, que j'apprécie la motion visant à étudier le nombre de députés. Je voudrais voir si nous pouvons le geler à 295 ou même le réduire.

[Le sénateur Prud'homme]

S'il y a une volonté à ce sujet, collaborons pour voir si le projet de loi pourrait être mis en oeuvre en ramenant la période de deux ans à un an et demi ou à un an. Ce pourrait peut-être être fait en un an et à ce moment-là, nous aurions une bonne loi électorale, harmonieuse. En outre, les Canadiens seraient heureux de voir qu'il n'y a pas eu de tripatouillage politique et que l'idéologie exprimée par M. Pearson lorsqu'il a présenté la loi initiale est demeurée intacte, qu'on s'est contenté de la moderniser.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Lewis, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, propose que ce projet de loi soit lu une deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions du gouvernement:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 26 avril 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER, POUR EN FAIRE RAPPORT, L'AVENIR DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable Sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Simard:
>
> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'avenir du ministère des Anciens combattants; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et conformément à l'article 31 du

Règlement, je voudrais modifier le point nº 7 de l'ordre du jour de façon à remplacer «l'avenir» par «le devenir», ce qui fait que la motion se lirait:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le devenir du ministère des Anciens combattants; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'ordre est-il reporté à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Puis-je proposer l'adoption de la motion?

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Je voudrais prendre la parole à ce sujet à la prochaine séance.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateur, je comprends votre déception. Je sais que vous avez eu des discussions avec le président du comité, mais il se peut que le message n'ait pas suivi.

Je pense que nous pouvons supposer que le débat n'ira pas au-delà de la prochaine séance. Je ne peux pas le garantir, mais...

Le sénateur Gigantès: Il n'y aura pas d'autre retard.

Le sénateur Molgat: Je sais que vous vous êtes entendu avec le président du comité.

Le sénateur Marshall: Le président aurait été ici, mais il avait un autre engagement. Il m'a dit que vous vous occuperiez de cela, sénateur Molgat.

(Le débat est reporté).

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 26 avril 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 avril 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE CONGRÈS GERMANO-CANADIEN

LA VISITE DES ÉTATS DU NORD DE L'ALLEMAGNE

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'interviens pour faire rapport au Sénat du voyage d'étude auquel j'ai participé, du 12 au 23 avril, dans cinq États du nord de l'Allemagne, incluant Berlin, Brandebourg, Mecklembourg, Schleswig-Holstein et Hambourg. Au Canada, le voyage a été organisé par le Congrès germano-canadien et, en Allemagne, par l'Association des parlementaires. Le groupe comprenait deux membres de l'Assemblée législative de l'Ontario et quatre hommes d'affaires.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMPRESSION DU PERSONNEL MILITAIRE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, selon un rapport paru aujourd'hui, le gouvernement canadien compte réduire son effectif militaire de quelque 8 100 membres d'ici 1997 et, comme il est mentionné dans le budget, son effectif civil, d'un nombre comparable. Par suite de ce rapport, il est peut-être inutile de revoir la politique de la défense.

La structure militaire du Canada a déjà résisté aux décisions de fermer des bases militaires et d'annuler les contrats d'acquisition des hélicoptères EH-101, et voici qu'on nous annonce une réduction de l'effectif militaire et civil qui risque de la réduire à l'état squelettique. Est-ce que le gouvernement n'est pas en train de rendre le verdict avant même la tenue du procès? Il convient que le gouvernement explique pourquoi il prend de telles décisions avant que l'on termine l'examen de la politique et que l'on formule des recommandations.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE SUCCÈS DES EXPLOITANTS DE VOIE SECONDAIRE

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, il est rare qu'on ait l'occasion de commenter le suivi donné au rapport d'un comité sénatorial. Je parle, bien sûr, du rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications sur le chemin de fer Truro-Sydney. Ce comité a été créé le 11 décembre 1991 et il a présenté son rapport le 23 juin 1992.

Le comité avait recommandé à l'époque:

> Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réexamine de toute urgence sa position actuelle et fasse tout en son pouvoir pour assurer le succès d'un exploitant de ligne secondaire. Le comité a examiné les résultats obtenus par des exploitants de voie secondaire aux États-Unis et au Canada et est persuadé qu'un exploitant privé a de meilleures chances de réussir que le CN.

Dans son rapport minoritaire, le Parti libéral affirmait:

> Nous recommandons également que le gouvernement du Canada continue de confier la gestion et le contrôle de la ligne reliant Truro et Sidney au CN et que le CN soit tenu de prévoir les ressources et le personnel nécessaires pour assurer la réalisation pleine et entière du potentiel de cette ligne.

Dans son édition du 7 mars 1994, le *Financial Post* déclarait au sujet de la société Cape Breton & Central Nova Scotia Railway:

> Railtex, qui dirige 23 lignes de transport ferroviaire de marchandises, dont deux au Canada, a déclaré une augmentation de 34 p. 100 de ses bénéfices nets, qui atteignent 3,63 millions de dollars US pour l'exercice financier prenant fin le 31 décembre, et une hausse de 52 p. 100 de ses recettes qui s'établissent à 59,85 millions de dollars US.

Railtex est la compagnie de chemin de fer privée à qui nous avons vendu la ligne Truro-Sidney qui s'étend sur 400 kilomètres.

> Railtex a signalé que l'amélioration de ses résultats au quatrième trimestre s'explique par les bénéfices et les gains provenant de sa plus récente acquisition, la Cape Breton & Central Nova Scotia Railway (CB&CNS), ligne de chemin de fer de 400 kilomètres que la société a achetée auprès de CN Amérique du Nord le 1er octobre 1993. Le directeur général de Railtex, Bruce Flohr, a déclaré que le lancement de cette ligne de chemin de fer s'est fait sans heurt et que cette nouvelle acquisition devrait donner de très bons résultats en 1994.

Je voudrais également attirer l'attention des honorables sénateurs sur un projet de loi qui a été déposé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et a franchi récemment l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi offre un cadre législatif qui s'applique aux lignes secondaires créées avant ou après son entrée en vigueur. La Commission des transports des provinces de l'Atlantique considère que, en adoptant cette loi, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait un pas dans la bonne direction en vue de préparer le terrain au cas où d'autres lignes secondaires de cette province voudraient afficher des profits.

Le sénateur Corbin: Et puis après?

Le sénateur MacDonald: Vous voulez une ligne de chemin de fer, vous en avez une.

Le sénateur Corbin: Parlez-nous de ce qui s'est passé en Ontario.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mercredi, le 27 avril 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai eu un entretien avec mon collègue d'en face et nous avons convenu d'inscrire la deuxième lecture de ce projet de loi à l'ordre du jour de la séance de demain.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 27 avril 1994.)

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que ce projet de loi bénéficie de la même considération que le précédent et, encore une fois avec la permission du Sénat, que sa deuxième lecture figure à l'ordre du jour de la séance de demain.

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mercredi, 27 avril 1994.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A Beaudoin : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a)* du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à seize heures trente aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

• (1410)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL ET DE VOYAGER

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 27 avril 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyés; et
>
> Que le comité soit autorisé à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins de tels examens.

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES—AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENTREPRENDRE UNE ÉTUDE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 27 avril 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et à faire des recommandations à ce sujet; et
>
> Que le comité présente son rapport définitif au plus tard le 31 mars 1995.

L'EMPLOI ET L'ENVIRONNEMENT—AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 27 avril 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la question de l'emploi et de l'environnement et, ce faisant, qu'il serve de tribune où seraient débattues les incompatibilités apparentes entre la création d'emplois et la protection de l'environnement en vue d'en arriver à une intégration mutuellement avantageuse de ces deux questions; et

Que le comité termine son étude au plus tard le 15 décembre 1995.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SUIVRE L'APPLICATION DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS ET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN ET DE FAIRE RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis que, à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés, et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1995.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 28 avril 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'avancement des plans du gouvernement en vue des cérémonies marquant le cinquantième anniversaire du jour J.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÈGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de retourner aux avis de motion:

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à siéger à quinze heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense que j'ai vu le sénateur Rivest à la toute dernière seconde après avoir reconnu un autre honorable sénateur.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs, de revenir aux avis de motion?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais l'impression que le comité avait déjà demandé la permission de siéger en même temps que le Sénat. N'a-t-il pas déjà fait cette demande?

Le sénateur Rivest: Non, sénateur Molgat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE MONUMENT NATIONAL À LA MÉMOIRE DES CANADIENS QUI ONT COMBATTU AU VIÊTNAM

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 271 personnes qui montrent l'appui des Canadiens à l'égard de l'érection d'un monument national à la mémoire des Canadiens qui ont combattu au Viêtnam.

Parmi ces signatures se trouvent celles des honorables sénateurs Comeau, Kelleher, LeBreton et Spivak et de la députée libérale de Mississauga-Ouest, Carolyn Parrish.

Le sénateur Berntson: Ce sont tous des gens très sages.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE LOBBYING ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais continuer de consulter le livre rouge au sujet de la politique du Parti libéral jusqu'à ce qu'il soit répudié, car je suis certain que son règne tire à sa fin. D'ici là, nous devons présumer que c'est encore la bible du gouvernement.

Dans son livre rouge, le Parti libéral condamne le lobbying, affirmant que c'est une pratique des plus douteuses qui doit faire l'objet de contrôles sévères. Se laissant emporter par ses propos édifiants sur le sujet, le Parti libéral fait la promesse suivante:

Ils (les Canadiens) sont préoccupés par les conflits d'intérêts et le trafic d'influence. Un gouvernement libéral prendra des mesures diligentes et efficaces pour répondre à ces préoccupations.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous expliquer pourquoi, presque six mois après l'assermentation du Cabinet libéral, ce dernier non seulement n'a pas pris de mesures diligentes et efficaces, mais n'a pas pris de mesures du tout pour régler une question qui, avant le 25 octobre dernier, était vraiment prioritaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de sa question.

Honorables sénateurs, notre gouvernement suit toujours le livre rouge dans ses activités de tous les jours. Ce document nous sert encore de guide. En fait, notre budget, notre discours du Trône et beaucoup d'autres mesures que nous avons prises au cours des six derniers mois montrent que nous avons été très fidèles aux engagements extrêmement positifs et axés sur l'avenir que renferme notre livre rouge. On ne peut évidemment pas tout faire en six mois.

• (1420)

Le gouvernement travaille très activement à résoudre les problèmes que l'honorable sénateur m'a signalés. L'opposition sera certainement heureuse de connaître les résultats de ce travail dès qu'on pourra les révéler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Voilà certainement une réponse qui peut s'interpréter de nombreuses façons. J'aurai la délicatesse de ne pas donner mon interprétation.

Ma question m'est inspirée par divers articles qui paraissent depuis quelques semaines dans les journaux et qui nous apprennent que l'Association canadienne de l'industrie du médicament est en train de monter une campagne en vue de faire modifier le projet de loi loi C-91, une mesure à laquelle, nous nous en rappelons tous, les libéraux s'étaient vigoureusement opposés. Le *Globe and Mail* de ce matin parle d'un assaut total pour faire édulcorer la loi. Il rapporte que cela prendra notamment la forme d'une nouvelle campagne d'intense lobbying.

Or, le livre rouge assure aux Canadiens que les politiques de l'État ne seront plus le jouet des lobbyistes, et que les Canadiens doivent pouvoir s'entretenir avec les ministres et les hauts fonctionnaires sans avoir à retenir les services de lobbyistes. Si telle est encore la pensée du Parti libéral, le leader peut-il nous assurer qu'on refuse aux lobbyistes grassement payés des fabricants de médicaments génériques l'accès aux ministres et aux hauts fonctionnaires, et que cela est également vrai pour ceux qui les emploient, c'est-à-dire les fabricants de médicaments génériques?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne puis certes pas répondre en détail aux observations du sénateur Lynch-Staunton, et je ne crois franchement pas qu'il devrait s'attendre à ce que je puisse le faire aujourd'hui. Je vais étudier sa question et la transmettre à mes collègues.

Je suis au courant de l'article publié aujourd'hui dans les journaux au sujet des prix des médicaments. Le gouvernement est très conscient des prix des médicaments et étudiera très attentivement le problème.

Je vais examiner la question détaillée que m'a posée le sénateur Lynch-Staunton et j'y répondrai aussi rapidement que possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je me permets d'ajouter que ma question ne nécessite pas une réponse détaillée. J'aimerais bien savoir si le gouvernement a tellement à coeur ses voeux pieux au sujet des activités des lobbyistes qu'il a déjà donné instruction aux ministres et aux hauts fonctionnaires de ne pas communiquer avec ces lobbyistes ou ceux qui les emploient. Le gouvernement du Canada n'a-t-il pas déjà donné des instructions en ce sens? Sinon, comment peut-onne pas penser qu'il y a deux poids, deux mesures?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le nouveau gouvernement s'est engagé très fermement à élargir son système de consultation des Canadiens, de manière à pouvoir leur être accessible et à ne pas se priver de l'opinion des simples citoyens en ne tenant compte que des conseils et idées des lobbyistes. Nous nous y sommes engagés sciemment, et le premier ministre a été clair dans ses déclarations publiques à ce sujet.

Je vais voir comment je puis répondre aux observations du chef de l'opposition de la manière la plus satisfaisante possible. Le programme du gouvernement est toutefois clair; il part du principe que les ministres, les députés et le gouvernement du Canada travaillent pour les Canadiens et que ceux-ci doivent avoir accès à eux autrement que par l'entremise des lobbyistes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et les lobbyistes sont des Canadiens.

LES JEUNES

L'EMPLOI ET LA FORMATION—LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le gouvernement a récemment annoncé des initiatives de promotion de l'emploi et de formation pour les jeunes. À ma connaissance, il y a actuellement quelque 400 000 jeunes qui sont au chômage. On prévoit que les initiatives du gouvernement donneront de l'emploi à quelque 10 000 jeunes d'un bout à l'autre du pays.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire combien d'emplois seront créés pour les jeunes de Terre-Neuve et du Labrador?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): C'est avec plaisir que je verrai si je peux mettre la main sur des chiffres à ce sujet. J'attire l'attention du sénateur sur le fait que les initiatives destinées aux jeunes sont composées d'une série de programmes différents, y compris les programmes d'emplois d'été qui devraient créer un bien plus grand nombre d'emplois que le chiffre mentionné par le sénateur. En fait, nous avons augmenté de 20 p. 100 les fonds consacrés cette année au programme d'emplois d'été pour étudiants.

• (1420)

Je vais essayer de savoir quel est le chiffre approximatif pour Terre-Neuve et le Labrador.

LE FINANCEMENT DES INITIATIVES DE FORMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, les nouveaux programmes comprennent des initiatives de formation. Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire combien de places seront offertes aux jeunes de ma province pour les programmes de formation? Peut-elle nous dire aussi quels emplois seront créés pour eux à la fin de leur programme de formation?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais également me renseigner à ce sujet, honorables sénateurs.

Un autre élément qui entrera en ligne de compte pour Terre-Neuve et le Labrador est l'initiative annoncée récemment en ce qui concerne la pêche et les efforts intensifs qui seront faits dans le recyclage, la formation de base, l'alphabétisation et tout le secteur de l'emploi. Il est évident que les jeunes en profiteront aussi.

Il sera difficile d'obtenir les chiffres précis que demande le sénateur. Cependant, je ferai mon possible pour lui donner des renseignements qui, je l'espère, seront utiles.

L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—SES RECOMMANDATIONS SUR LA RÉDUCTION DU NIVEAU DE TOXICITÉ DES EAUX DES GRANDS LACS—LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX APPAREILS DE DÉTECTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, à la question que j'avais posée au Sénat au sujet des recommandations de la Commission mixte internationale sur la réduction du niveau de toxicité des eaux des Grands Lacs, on a répondu que le gouvernement prendrait l'initiative en réduisant ou en éliminant totalement les déversements de substances toxiques, y compris les composés chlorés, qui, selon de solides recherches scientifiques, sont persistants et biocumulatifs.

Je voudrais revenir sur la question du déversement nul et de l'élimination virtuelle. Elle me semble importante, car les deux expressions semblent être employées l'une pour l'autre. Selon des études récentes, des substances virtuellement éliminées ou qui sont présumées ne pas avoir été déversées, se retrouvent bio-amplifiées dans le poisson. Même si, de nos jours, les techniques de spectrométrie de masse permettant de déceler ces substances sont très perfectionnées, la meilleure technologie disponible au Canada n'est peut-être pas assez précise pour détecter les polluants les plus dangereux. L'étude scientifique des effluents de l'industrie des pâtes et papiers, qui remonte à 1987, est aussi très jeune.

Voici la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat: Quels sont les seuils de détection des appareils de spectrométrie de masse et d'autres matériels de détection qui seront utilisés pour s'assurer que le gouvernement honore son engagement à prendre l'initiative pour réduire ou éliminer les déversements de produits toxiques qui sont persistants ou biocumulatifs?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Spivak de m'avoir prévenue qu'elle allait poser cette question. Toutefois, je n'ai été avisée que peu avant de venir au Sénat. Il me faudra donc un peu plus de temps pour obtenir la réponse à la question de l'honorable sénateur, mais je le ferai.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT—SON INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Vu que le Programme d'infrastructure sera financé à même des sommes d'argent que l'on puise dans un poste du budget pour les affecter à un autre, et vu que les membres du gouvernement du Canada ont parcouru le pays en promettant de créer 90 000 emplois grâce à ce programme, le gouvernement sait-il combien d'emplois seront perdus à cause de la décision qu'il a prise de réduire ses autres dépenses de 700 millions de dollars pour financer ce programme?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons parlé plus tôt du livre rouge. L'un des projets les plus importants inspirés du livre rouge est sans doute le Programme d'infrastructure, qui s'est déjà traduit par de nombreuses initiatives un peu partout au Canada. Bien d'autres programmes attendent seulement d'être étudiés et approuvés pour créer un important stimulus économique qui sera favorable à la création d'emplois et au bien-être économique des Canadiens. Il ne s'agit pas simplement de chiffrer le nombre d'emplois ainsi créés, car il faut aussi tenir compte des incidences que cette création d'emplois aura sur le secteur des services et sur la relance économique partout au Canada.

Pour ce qui est de la question précise de l'honorable sénateur, je ne peux pas y répondre sur-le-champ. Je vais y réfléchir et je communiquerai ensuite avec mon honorable collègue.

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, permettez-moi de ne pas souscrire à la première prémisse du leader du gouvernement. L'autre jour, le ministre qui a comparu devant le comité des finances nationales a parlé de réaffectations. Il a dit: «Vous puisez dans un budget pour en alimenter un autre.»

Il faut supposer qu'ils réaffectent les fonds aux provinces ou aux municipalités aux fins de nouveaux programmes d'infrastructure, mais que les fonds proviennent d'un ancien programme d'infrastructure — même le ministre a admis que c'est ce que font les provinces. Je ne vois pas très bien comment cela va permettre de créer des emplois. Supposons qu'on soit en train de construire un égout quelque part. Le gouvernement va venir vous faire des promesses et vous dire ceci: «Ne construisez pas un égout. La seule façon pour vous d'obtenir des fonds est de construire quelque chose de nouveau. Construisez un centre de congrès ou un casino.» Ainsi, peu importe combien d'emplois on créera en construisant le casino, l'emploi net diminuera puisqu'on aura mis fin aux travaux de construction de l'égout.

Je voudrais bien connaître la réponse à cette question, que les analystes et les sous-ministres du gouvernement qui siègent au comité ignoraient. S'il a été si facile de créer 90 000 emplois, le gouvernement sait-il combien d'emplois ont été perdus en déplaçant les fonds d'un budget à l'autre?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le programme fonctionne de cette façon.

Le sénateur Tkachuk: C'est exactement ainsi qu'il fonctionne.

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir de rassembler, à l'intention de mon honorable collègue, autant d'informations et de documents que possible. Je m'en occuperai cet après-midi.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA RÉPARTITION DU FAVORITISME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, mes deux questions ont trait à la création d'emplois. La première fait suite à un article publié hier par Campbell Morrison dans le journal anglais du Nouveau-Brunswick, le *Telegraph Journal*, sous le titre:

> Le N.-B. est loin derrière dans la course aux nominations par favoritisme.

L'article poursuit ainsi:

> Sur 200 nominations, seules trois sont allées à des Néo-Brunswickois depuis que les libéraux sont au pouvoir.

Ma question n'a pas tant pour but de dire que je suis chagriné ou déçu que les libéraux n'aient pas obtenu tous les postes qu'ils souhaitaient obtenir, mais plutôt de dire que je crains que les Néo-Brunswickois — que ce soient sous les conservateurs ou les libéraux — n'aient pas droit à une juste part de nominations par décret, que ce soit par favoritisme ou autrement.

Le ministre peut-il nous assurer que les Néo-Brunswickois obtiendront des emplois et qu'il ne nous roulera pas en donnant ces emplois à l'Ontario ou à une autre province? Le Nouveau-Brunswick aura-t-il droit à sa juste part d'emplois dans le cadre de tout programme du gouvernement fédéral?

• (1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureuse de répondre à la question du sénateur Simard. Je peux lui assurer que, quel que soit le programme de création d'emplois qui sera mis en oeuvre au Canada, le Nouveau-Brunswick aura sa juste part.

Je devrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux aspects concernant les nominations par décret. Tout d'abord, ces listes étaient pleines. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, elles étaient pleines de gens qui avaient été nommés.

Le sénateur Kinsella: Elles servent aux Néo-Brunswickois!

Le sénateur Fairbairn: C'est peut-être ce qui explique en partie qu'il n'y ait pas beaucoup de postes vacants pour l'instant, mais il y en aura sans aucun doute avec les années.

Ensuite — le premier ministre et l'honorable Marcel Massé l'ont dit —, on procède actuellement à un examen systématique de la fonction publique pour déterminer si tous ces postes à ces offices et ces commissions sont nécessaires et si l'on a besoin d'autant de monde.

Le gouvernement entend être aussi efficace que possible dans l'exercice de ses fonctions. Il s'est également engagé, comme je l'ai dit au sénateur de la Saskatchewan il y a quelques jours, à nommer des personnes en fonction de leur compétence. Sénateur Simard, vous constaterez sûrement que c'est le cas au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Simard: Je peux être bref et précis dans mon préambule, mais je n'ai aucun contrôle sur les réponses qu'on me donne. Mais c'est très bien ainsi.

Le sénateur Olson: Vous vouliez une réponse complète.

Le sénateur Simard: La ministre a choisi d'exposer les aspects de la politique du gouvernement qui lui plaisent. C'est très bien, mais sous le gouvernement Mulroney, pendant dix ans, le Nouveau-Brunswick a eu sa part de postes. Beaucoup d'entre eux ont été accordés à des libéraux et des conservateurs. Vous ne faites preuve d'aucune innovation, madame la ministre, lorsque vous dites que les personnes compétentes obtiendront les postes, car c'était le cas lorsque les progressistes-conservateurs étaient au pouvoir.

Le titre de l'article de journal reflète les propos du nouveau député de Moncton, M. George Rideout. Vous affirmez, madame la ministre, que tous les postes en or sont comblés. J'ai des doutes en ce qui concerne la juste part du Nouveau-Brunswick. On sait que quelque 200 nominations ont été faites, mais seulement trois postes ont été offerts au Nouveau-Brunswick, tous au sein de la même commission.

Le sénateur Olson: Une question, s'il vous plaît!

Une voix: Pas de préambule!

Le sénateur Simard: Il y a un poste disponible. Je ne suis pas candidat, mais le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, qui occupe son poste depuis deux ans, a donné avis de son intention de quitter ses fonctions. J'espère que vous parviendrez à trouver un bon libéral. Je n'aurais pas d'objection à ce que vous nommiez une femme, même si elle s'appelle Mme Aldéa Landry. Ce n'est qu'une suggestion.

[*Français*]

LES JEUNES

RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME KATIMAVIK

L'honorable Jean-Maurice Simard: Ma deuxième question a trait encore une fois à un programme de création d'emplois pour les jeunes.

On se rappelle que le livre rouge que l'on a distribué lors de la dernière élection a servi à faire miroiter aux Canadiens beaucoup d'espoir et des programmes éventuels; même si le livre rouge n'en faisait pas mention textuellement, les organisateurs et les candidats libéraux du Nouveau-Brunswick, entre autres, nous ont parlé du fameux programme Katimavik.

Nombreux sont ceux et celles qui se rappellent que le whip actuel du gouvernement au Sénat, le sénateur Hébert, a fait la grève de la faim afin que l'on rétablisse ce programme. Maintenant que le sénateur Hébert est le whip de son parti et

qu'il est près des hautes autorités libérales, est-ce que le gouvernement étudie présentement le rétablissement du programme Katimavik?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, le sénateur Simard, de la suggestion qu'il a faite à propos de Mme Landry. Je me ferai un plaisir de la transmettre aux personnes intéressées. Je rappelle qu'avec des députés comme George Rideout et ses collègues, vous pouvez être certains que le Nouveau-Brunswick sera traité avec équité en ce qui concerne les possibilités d'emploi qui pourraient se présenter dans la fonction publique, par décret ou par suite de la création d'emplois. À l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick est sûrement la province la mieux servie par des projets innovateurs.

Le sénateur Frith: C'est vrai.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le programme Katimavik est l'un des programmes les plus remarquables à avoir jamais été conçus à l'intention des jeunes Canadiens. Au cours de mes déplacements partout au Canada, je rencontre très souvent des gens qui me disent avoir participé au programme Katimavik et qui prennent des nouvelles du sénateur Hébert. Il a fait beaucoup pour ce programme qu'il a toujours défendu.

Le sénateur Simard: Ce programme sera-t-il rétabli? J'aimerais le savoir.

Le sénateur Fairbairn: Les programmes qui ont été annoncés récemment sont différents du programme Katimavik, mais reprennent bon nombre de ses principes et de ses idéaux.

Comme mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, l'a déclaré, on offrira aux jeunes d'autres possibilités de découvrir différentes régions du pays, en plus des possibilités d'emploi communautaire qui leur seront offertes par le Service Jeunesse. C'était là un aspect très important du projet Katimavik.

LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES CIRCONSCRIPTIONS, LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS—LE PROCESSUS DE CONSULTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai été impressionnée par la réponse donnée par le leader du gouvernement aux questions posées par le sénateur Lynch-Staunton. En particulier, j'ai été frappée par l'importance qu'elle accorde au processus de consultation sur lequel son gouvernement insiste. Il en est beaucoup question dans le livre rouge.

Dans cet esprit de consultation, je voudrais savoir quelles provinces, municipalités et circonscriptions ont été consultées avant la présentation du projet de loi C-18.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Robertson n'est pas sans savoir que le processus visé par la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est clair. Le gouvernement croit cependant qu'il faut le réexaminer et peut-être le modifier.

• (1500)

Le projet de loi C-18 ne confie pas le remaniement lui-même au Parlement. Plutôt, on lui demande d'examiner le processus pour s'assurer qu'il est toujours pertinent et que c'est la meilleure façon de procéder. À la fin du processus, les commissions procéderont à nouveau à la révision des limites, comme dans le passé, mais peut-être selon des critères différents.

Le sénateur Robertson: Je suis désolée, mais le leader du gouvernement n'a pas compris ma question. Qui le gouvernement fédéral a-t-il consulté avant d'en arriver à cette décision? Vous êtes-vous adressés au gouvernement de la Colombie-Britannique ou à celui de l'Ontario? Avez-vous consulté les circonscriptions ou les régions qui subiront les conséquences de l'affaiblissement de ce processus démocratique? Si ce processus de consultation est si important pour le gouvernement libéral, dites-nous, je vous en prie, à qui on a demandé son opinion. Vous procédez à des consultations après coup.

Le sénateur Hébert: Ce sont des paroles très dures.

Le sénateur Frith: Et certains honorables sénateurs en sont choqués!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à dire en réponse à la question du sénateur Robertson que, dans ce projet de loi, le gouvernement assume ses responsabilités...

Le sénateur Berntson: Vous trafiquez quelque chose qui marche très bien.

Le sénateur Fairbairn: ... en donnant aux parlementaires élus par tous les Canadiens pour les représenter la possibilité, qui s'est fait attendre très longtemps, d'examiner la méthode utilisée pour remanier la carte électorale. Je tiens à dire que les députés de tous les partis politiques, dans l'opposition et au gouvernement sont prêts à s'acquitter de leur tâche à cet égard.

Son Honneur le Président: Je prie les honorables sénateurs de m'excuser, mais à moins qu'il ne s'agisse d'une brève question complémentaire j'ai établi une liste et j'essaie de la suivre le plus équitablement possible.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais effectivement poser une question complémentaire. Elle s'adresse à madame le leader du gouvernement. Celle-ci semble indiquer que les partis de l'opposition appuient ce processus. Il est pourtant clair qu'ils n'ont pas été consultés et que le Parti réformiste, plus précisément les députés de la Colombie-Britannique, a voté contre.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle expliciter sa réponse à la question du sénateur Robertson? Le gouvernement a-t-il consulté les partis de l'opposition conformément à la tradition et aux précédents historiques dans le cas de lois comme celle-ci? Oui ou non?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne suis pas certaine de la tradition et des précédents historiques en pareils cas. J'aimerais revoir ce qui a été dit à ce sujet.

Le sénateur Carney: Le gouvernement a-t-il consulté l'opposition?

Le sénateur Fairbairn: Le gouvernement a présenté ses propositions au Parlement. Les propositions ont été déposées à la Chambre des communes, ont fait l'objet de discussions et ont été adoptées.

Le sénateur Carney: Elles ont été rejetées.

Le sénateur Fairbairn: Je n'ai pas l'intention de prétendre qu'elles ont reçu l'appui du Parti réformiste. La Chambre des communes a examiné ces propositions et je suis convaincue que tous les partis représentés à la Chambre des communes participeront activement aux travaux du comité sénatorial qui étudiera ce processus.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—LEUR INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LA RÉNOVATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES À EDMONTON ET CALGARY

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je veux poser une question qui s'ajoute à celle du sénateur Tkachuk, au sujet de ce programme d'infrastructure. Moi non plus, je ne crois pas vraiment que le programme d'infrastructure produira des emplois intéressants. Ce qui me fait dire cela, c'est qu'à Calgary et à Edmonton, on se contente de transférer des dépenses déjà prévues au budget pour avoir l'argent que le gouvernement fédéral ne possède pas. Autrement dit, on ne fait que déplacer de l'argent pour des emplois qui auraient existé de toute façon.

Je pense que la question du sénateur Tkachuk était pertinente. Madame le leader du gouvernement a parlé d'une relance de l'emploi, et je me demande si elle a de l'information, des statistiques ou des études à nous présenter, qui montreraient que cela est réellement en train de se produire, au début de la mise en oeuvre de ce programme. Je ne parle pas de la baisse du chômage qu'on a annoncée récemment et qui, selon moi, est attribuable à beaucoup d'autres facteurs.

Je vais poser mes deux questions, afin que le leader du gouvernement puisse répondre aux deux en même temps.

Voici ma deuxième question: Le gouvernement a-t-il décidé s'il approuvera les recommandations des villes d'Edmonton et de Calgary pour la rénovation de leurs installations sportives?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la première question, le gouvernement ne peut pas savoir à quel point le programme a relancé l'emploi à cette étape précoce de sa mise en oeuvre parce que, dans certaines régions, les projets viennent tout juste d'être approuvés. L'évolution est un peu plus lente dans d'autres régions, la nôtre, par exemple. Il n'y a donc pas encore d'information disponible.

Cependant, comme je le disais plus tôt, les projets qui sont présentés pour évaluation doivent répondre aux critères du programme. Le critère le plus important est la création d'emplois. Il faut ensuite qu'ils représentent une contribution importante et durable à l'infrastructure, au bénéfice de la collectivité visée.

Pour ce qui est de la dernière question du sénateur Ghitter, les projets présentés par la province de l'Alberta commencent à peine à franchir les étapes du processus appliqué dans cette province. Je peux dire que, en Alberta, les municipalités influent, peut-être plus qu'ailleurs au Canada, sur le déroulement du processus, parce que des accords existent entre les trois ordres de gouvernement.

Le gouvernement fédéral a donc hâte de prendre connaissance de ces projets, dans le cadre du processus d'évaluation. Vous aurez la réponse dès que nous aurons réussi à nous réunir.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DE LA CAPACITÉ DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme je le disais dans les déclarations de sénateurs, le gouvernement va réduire de nouveau l'effectif des Forces canadiennes, cette fois de 8 100 personnes. C'est la troisième réduction importante de notre capacité opérationnelle, et elle s'ajoute à l'annulation du contrat des hélicoptères et à la fermeture de bases.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourra peut-être m'expliquer comment le gouvernement peut dire qu'un examen de la politique de défense est de première importance pour l'avenir des forces armées et en même temps prendre des mesures comme celle-ci, qui mettent ces forces en péril.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez que je revienne quelques semaines en arrière, au moment où nous discutions de la formation d'un comité mixte sur l'examen de la politique de défense nationale. On disait alors clairement, comme le déclarait le budget, qu'il y avait des priorités qui exigeaient des décisions immédiates, lesquelles touchaient non seulement la taille des forces armées, mais aussi beaucoup d'autres choses dont le sénateur Marshall se souvient sans doute, j'en suis sûre, avec beaucoup de tristesse. Nous disions clairement à ce moment-là que ces réductions constituaient une première partie, nécessaire, du processus budgétaire et que l'examen était destiné à définir d'une manière générale la politique en matière de défense nationale.

• (1500)

Ce matin, j'ai lu l'article que le sénateur Marshall a cité, je crois. Franchement, je me demande comment tout cela cadre avec les mesures annoncées dans le budget.

Si vous le permettez, sénateur, je m'informerai et vous ferai rapport.

Le sénateur Marshall: Une brève question complémentaire. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle faire une déclaration dans laquelle elle exposerait les motifs justifiant les compressions qui sont appliquées immédiatement, avant même que le comité n'ait eu l'occasion de formuler des recommandations? On limite ainsi la portée des discussions ouvertes du

comité, de son examen des forces armées et de ses recommandations. Le comité voudra peut-être présenter des recommandations contraires aux décisions déjà prises par le gouvernement. Il n'y a aucune guerre à l'horizon. Je ne vois pas pourquoi il faut hâter à ce point ces compressions.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Marshall, je ne peux pas vous promettre une déclaration, mais je peux vous promettre une réponse.

Son Honneur le Président: Je regrette, mais la période réservée aux questions orales est terminée. Il me faudrait la permission des sénateurs pour prolonger la période des questions, mais cela créerait un précédent que nous devrions demander au comité du Règlement d'étudier.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LA RÉSERVE DES FORCES CANADIENNES—LES MODIFICATIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 12, inscrite à l'ordre du jour au nom du sénateur Marshall.

LE GREFFIER DU SÉNAT

NOMINATION DE M. PAUL C. BÉLISLE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'une commission sous le grand sceau a été confiée à M. Paul C. Bélisle, greffier du Sénat et greffier des Parlements, le nommant commissaire chargé de faire prêter le serment d'allégeance aux sénateurs ainsi que de recevoir et d'attester leurs déclarations des qualités requises.

LES DÉCLARATIONS DES QUALITÉS REQUISES DES SÉNATEURS

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport du greffier du Sénat sur le renouvellement des déclarations des qualités requises des sénateurs.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je veux vous persuader d'appuyer le projet de loi en deuxième lecture en vous en présentant trois aspects. Tout d'abord, je dirai quelques mots d'introduction sur les raisons du projet de loi, ensuite, j'irai plus en profondeur et, enfin, je dirai quelques mots sur un élément qui ne se rapporte pas directement à la partie principale du projet de loi, soit la modification de la Loi sur la protection des pêches côtières.

Tout d'abord, pourquoi a-t-on présenté le projet de loi C-8? Comme nous le disons souvent, quel problème voulions-nous régler? Pour répondre à ces questions, nous pouvons tout d'abord lire la note explicative. Les honorables sénateurs auront peut-être remarqué que les notes explicatives ne nous éclairent pas toujours beaucoup sur ce qui motive un projet de loi, mais dans le cas qui nous occupe, le texte, succinct, est très clair:

> Ce texte, en modifiant le paragraphe 25(4) du Code criminel, confère la protection de la loi à l'agent de la paix et à toute personne qui l'assiste lorsqu'ils emploient une force susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles graves à un suspect en fuite et lui-même susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles graves — imminentes ou futures.

Le projet de loi ajoute aussi un nouveau paragraphe 25(5) qui confère la protection de la loi à l'agent de la paix qui travaille dans un pénitencier. Comme je l'ai dit, le projet de loi modifie également la Loi sur la protection des pêches côtières.

Ce sont là les trois grands axes du projet de loi: d'abord, les suspects en fuite, comme on les appelle dans la note, ensuite, les agents de la paix qui travaillent dans un pénitencier et, enfin, la protection des pêches côtières.

On trouve une autre raison qui explique pourquoi le gouvernement a présenté le projet de loi C-8 dans la documentation fournie par le ministre. En termes simples, la documentation dit que le paragraphe 25(4) sous sa forme actuelle est inadéquat et doit être modifié. De plus, et j'insiste sur ce point, un tribunal de l'Ontario a jugé cette disposition anticonstitutionnelle.

Maintenant, regardons ces raisons de plus près. Le projet de loi C-8 concerne une question qui est devenue importante dans la société canadienne, à savoir quand le recours à la force meurtrière contre des suspects ou des détenus en fuite peut-il et devrait-il être justifié par la loi. C'est la deuxième fois que j'emploie l'expression «force meurtrière», et je suppose qu'on peut dire qu'il s'agit d'un terme technique puisque cette expression a un sens précis qui va au-delà du sens principal de chacun des deux mots. C'est une force qui est susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles graves.

Actuellement, le paragraphe 25(4) du Code criminel traite de cela, mais pas de façon efficace, comme nous l'avons vu. Le projet de loi C-8 propose de mettre à jour le paragraphe 25(4) du Code criminel, qu'on appelle la règle du suspect en fuite. En anglais, on désigne aussi cette disposition sous le nom de «fleeing felon rule», ce qui, évidemment, montre bien que c'est une vieille disposition puisque les termes «felony» et «misdemeanour» ne sont plus employés dans notre Code criminel, bien qu'ils le soient encore dans certaines régions des États-Unis. Ils l'étaient évidemment en Grande-Bretagne à l'époque de la common law. Comme nous le savons, le droit pénal britannique n'est pas codifié. Évidemment, il est paradoxal que le Code criminel du Canada, qui est une codification, s'inspire d'une codification établie en Angleterre, mais qui n'y est jamais entrée en vigueur. Voilà le raisonnement derrière l'emploi du mot «felony».

• (1510)

Une disposition spéciale, un nouveau paragraphe 25(5) du Code criminel, permettrait à des agents de la paix d'employer une force susceptible de causer la mort contre des détenus tentant de s'évader d'un pénitencier, dans certaines circonstances. Le projet de loi propose aussi l'ajout d'une nouvelle disposition à la Loi sur la protection des pêches côtières, qui conférerait la protection de la loi aux gardes-pêche. Je parlerai de cette question en terminant.

Il semble que des modifications à la loi actuelle s'imposent. Voyons pourquoi. L'actuel paragraphe 25(4) du Code criminel établit les circonstances dans lesquelles les agents de la paix peuvent être justifiés d'employer la force, y compris une force susceptible de causer la mort, pour arrêter des suspects en fuite. À première vue, la disposition semble justifier l'emploi d'une force susceptible de causer la mort pour arrêter un suspect qui tente d'échapper à son arrestation, même si le suspect en fuite ne risque pas de blesser quelqu'un, à moins qu'on puisse l'empêcher de fuir par des moyens raisonnables, d'une façon moins violente. La disposition actuelle de notre loi correspond à la règle du suspect en fuite de la common law.

Lorsque cette règle a été établie, elle s'appliquait seulement aux infractions les plus graves, aux délits majeurs. Il y avait les délits majeurs et les délits mineurs. Presque tous les délits majeurs étaient punissables par la peine de mort à l'époque. Il fut aussi un temps où, si le suspect en fuite n'était pas arrêté immédiatement, on ne procédait souvent à aucune arrestation. Les temps changent. Nous nous souvenons tous, je crois, des réactions collectives violentes survenues après que de soi-disant suspects en fuite eurent été blessés ou tués, ainsi que des problèmes sociaux et politiques que cela a occasionnés pour notre société. Des événements de ce genre se sont produits partout au Canada.

La loi actuelle ne permet pas de résoudre adéquatement ce problème. En outre, un tribunal de l'Ontario a déclaré la disposition actuelle anticonstitutionnelle, dans l'affaire de la Reine c. Lines; de l'avis du tribunal, elle contreviendrait à l'article 7 de la Charte, qui reconnaît le droit à la vie et à la sécurité de la personne. D'après le tribunal, la disposition actuelle, celle qui est fondée sur l'ancienne common law, est trop générale et elle est tout à fait disproportionnée.

Il fallait faire quelque chose, et on l'a fait. Je ne veux pas dire seulement depuis les élections, car la question avait été abordée également par le gouvernement précédent. Les dispositions législatives visant à modifier le paragraphe 25(4) du Code criminel ont subi une longue évolution et ont fait l'objet de beaucoup de consultations et d'études. Les appels en faveur du changement sont venus de plusieurs côtés, notamment de la Commission de réforme du droit du Canada et du Groupe d'étude ontarien sur les relations entre la police et les minorités raciales. De plus, la règle concernant le suspect en fuite a été retenue et prise pour cible par plusieurs organismes de groupes ethnoculturels et plusieurs organisations communautaires de minorités visibles. De vastes consultations nous ont menés aux propositions que vous voyez dans le projet de loi C-8.

En quoi ont consisté ces consultations? Elles se sont déroulées au fil de nombreuses années. Le gouvernement fédéral a consulté les autorités provinciales et territoriales à divers niveaux, tant sur la nécessité du changement, ou les raisons qui le justifient, que sur la forme, c'est-à-dire le contenu du changement. En juin 1991, le ministère de la Justice a fait circuler un document de consultation sur la question qui décrivait quatre possibilités, afin de recueillir les commentaires. Puis, plus récemment, le 27 août 1992, il a rendu public un autre document de travail énonçant des propositions détaillées de modification au paragraphe 25(4) du Code criminel. Le document de travail a été largement distribué d'un bout à l'autre du Canada aux sénateurs et aux députés, aux procureurs généraux et aux solliciteurs généraux des provinces et des territoires, aux juges en chef, aux juges en chef des provinces, aux organismes de groupes ethnoculturels et aux organisations communautaires des minorités visibles, aux médias ethniques, à environ 1 300 agents de police de partout au Canada, aux journaux policiers, à l'Association canadienne des chefs de police, à l'Association canadienne des policiers, aux Barreaux provinciaux, aux doyens de faculté de droit, aux associations professionnelles d'avocats à d'autres associations non gouvernementales et aux particuliers intéressés. Une majorité écrasante des répondants étaient d'avis que la loi existante était inadéquate.

Les policiers et les groupes communautaires n'étaient pas divisés dans leurs réponses. Il y a un appui dans les communautés et dans les milieux policiers pour modifier la loi à cause du besoin de lignes directrices plus claires que celles qui existent présentement, pour qu'elles concordent davantage avec les pratiques et la politique actuelles de la police et qu'on à dissipe l'idée que les policiers profitent de la grande latitude que leur accorde l'actuel paragraphe 25(4), comme je l'ai décrite au début. La base du travail législatif, qui nous incombe, est donc très bien établie.

Quels principes doivent guider cette intervention législative? Tout d'abord — et il s'agit simplement de l'ordre d'énumération et non de l'ordre de priorité, car tous ces principes sont importants et se complètent —, le gouvernement est absolument résolu à préserver la capacité des policiers de se protéger eux-mêmes, ainsi que le public, contre des lésions graves ou la mort. Le projet de loi satisfait à ce critère en autorisant l'usage d'une force suffisante pour protéger le public et le policier. Le deuxième principe est la préservation d'un équilibre entre la capacité des agents de garantir la sécurité du public et le respect des droits des Canadiens. Troisièmement, il faut préciser clairement quand les agents peuvent faire usage d'une force susceptible d'entraîner la mort lorsque des suspects veulent échapper à l'arrestation. Le quatrième principe est la juste proportion à respecter entre la menace que présente un suspect en fuite et la gravité des mesures prises pour empêcher la fuite. Cinquièmement, le libellé doit faire correspondre la loi à la réalité contemporaine et aux modalités d'exécution. J'estime que ce projet de loi satisfait à tous ces principes.

Honorables sénateurs, jetons un coup d'oeil au projet de loi lui-même pour que vous puissiez constater ce que nous proposons. Le texte n'est pas long. Dès mes premiers mois au Sénat, j'ai appris qu'il ne fallait jamais dire qu'un projet de loi était «simple». Il n'est pas simple, mais il n'est pas long. Vous remarquerez quelques termes importants. Le premier article, qui modifie les paragraphes 25(3) et 25(4) du Code criminel, dit ceci:

> [...] une personne n'est pas justifiée [...]

Formule intéressante et non compromettante.

> [...] pour l'application du paragraphe (1), d'employer la force avec l'intention de causer, ou de nature à causer la mort ou des lésions corporelles graves, à moins...

• (1520)

C'est un artifice de rédaction juridique qui est digne d'éloges. Au lieu d'affirmer, comme principe général, que «la force peut être employée», le texte dit que la force ne peut être employée à moins que certaines conditions ne soient remplies. On lit plus loin dans le projet de loi que «[...] cette force est nécessaire afin de se protéger elle-même...»

Le paragraphe suivant se lit comme suit:

> (4) L'agent de la paix, ainsi que toute personne qui l'aide légalement, est fondé à employer contre une personne à arrêter une force qui est soit susceptible de causer la mort de celle-ci ou des lésions corporelles graves, soit employée dans l'intention de les causer, si les conditions suivantes sont réunies: [...]

Sont ensuite énoncées les conditions aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*).

Honorables sénateurs, ce changement fournit aux policiers, à la collectivité et aux tribunaux un outil qu'on ne trouve pas dans la loi actuellement en vigueur. On peut se mettre à la place des juges pour déterminer simplement les faits à la lumière de ces deux paragraphes et se demander s'ils répondent à ces paramètres. Ces derniers sont suffisamment flexibles pour donner aux tribunaux la possibilité d'en venir à un résultat juste dans l'administration de la justice. C'est le genre d'outil que le législateur doit donner aux tribunaux et à la société.

Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit qu'on peut employer contre un fuyard une force susceptible de causer la mort de ce dernier ou de le blesser gravement seulement si on est fondé à croire, pour des motifs raisonnables, que cette force est nécessaire pour se protéger et protéger toute autre personne contre la mort ou des blessures graves — imminentes ou futures — et seulement si la fuite ne peut être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

Soulignons, comme nous l'avons dit, qu'il est question dans le projet de loi du risque de mort ou de lésions corporelles graves imminentes ou futures afin qu'il soit clair que la disposition s'appliquerait au cas où on serait fondé à croire, pour des motifs raisonnables, que le fuyard constitue un danger pour la société, même si le risque que ce dernier représente n'est pas immédiat.

Le projet de loi C-8 propose également que l'on puisse utiliser une force susceptible de causer la mort contre un détenu qui tente de s'évader — c'est le deuxième des trois principaux éléments de ce projet de loi — d'un pénitencier qui abrite — et les conditions sont importantes ici — des détenus qui présenteraient un danger s'ils s'évadaient, si l'évasion ne peut être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente. Cette modification va dans le sens des pratiques et des politiques actuelles concernant l'utilisation de la force dans les pénitenciers.

Il peut arriver, et cela se comprend, qu'il soit impossible, pour un agent affecté à la surveillance du périmètre d'un pénitencier, de connaître l'identité du détenu qui tente de s'évader, encore moins le danger que ce détenu peut représenter. Il n'est donc pas pratique, dans le contexte correctionnel, de recourir à des motifs individualisés comme le fait ce paragraphe, qui est tout nouveau car il vient compléter le paragraphe 25(4) du Code criminel. C'est pourquoi on a proposé d'ajouter au Code criminel un paragraphe distinct, le nouveau paragraphe 25(5).

Cette disposition, que vous trouverez à la page 2 du projet de loi, définit les motifs justifiant le recours à une force susceptible de causer la mort en fonction du niveau de sécurité du pénitencier, autrement dit, s'il abrite des détenus qui sont susceptibles de représenter une menace de mort ou de lésions corporelles graves pour les autres personnes. En pratique, les pénitenciers qui abritent de tels détenus sont classés comme des établissements à sécurité maximale ou à sécurité moyenne.

C'est bien cela, sénateur?

Le sénateur Hastings: Oui.

Le sénateur Frith: Ces pénitenciers ont des périmètres de sécurité patrouillés par des agents de la paix équipés d'armes à feu.

Toutefois, même si cet article concernant les pénitenciers est un article distinct adapté à des conditions particulières, il respecte, dans la mesure du possible, les critères énoncés au paragraphe 25(4) en exigeant le même niveau de conviction, c'est-à-dire des motifs raisonnables. Cette disposition donne aux tribunaux une certaine latitude pour retenir les faits fondés sur des motifs raisonnables et décider que l'utilisation de moyens moins violents n'aurait pas été efficace, ce que le tribunal pourra là encore vérifier en examinant les faits. Le principe de la proportionnalité est respecté dans le cas présent puisque le paragraphe ne vise qu'une catégorie de personnes, soit les détenus qui menacent gravement la sécurité publique. On crée ainsi un équilibre raisonnable entre les droits individuels et les besoins de la collectivité. D'autre part, les agents de la paix qui travaillent dans les pénitenciers conserveront l'autorité voulue pour pouvoir protéger la société.

Voilà, honorables sénateurs, les tenants et aboutissants de ces deux aspects du projet de loi C-8: le criminel en fuite, comme le désigne l'ancienne terminologie, et les agents dans les pénitenciers. J'espère que ces explications vous auront persuadés de la nécessité d'appuyer le principe du projet de loi et son renvoi au comité.

Enfin, en guise d'addenda, comme je l'avais promis, il y a une troisième et dernière partie du projet de loi que nous devrions examiner à cette étape-ci. Elle se rapporte aussi à nos principes directeurs. On a jugé cette modification nécessaire pour que les garde-pêche puissent conserver le pouvoir qu'ils ont actuellement d'utiliser la force de neutralisation nécessaire.

La modification concerne la Loi sur la protection des pêches côtières. Cette troisième partie du projet de loi dispose que:

> 2. La Loi sur la protection des pêches côtières est modifiée par adjonction, après l'article 8, de ce qui suit:

Nous avons donc des numéros différents, et non ceux de l'article 25 dont nous parlions plus tôt. Cet amendement est nécessaire pour que les agents de protection conservent les mêmes pouvoirs qu'ils ont actuellement d'utiliser une force susceptible de désemparer si besoin est.

Vous remarquerez l'expression «force susceptible de désemparer» et non «force meurtrière», car nous parlons maintenant de navires. L'amendement n'autorise pas l'utilisation d'une force susceptible de désemparer des navires canadiens. Les bateaux de pêche canadiens et leur capitaine restent habituellement dans les eaux intérieures ou retournent aux ports canadiens, où ils peuvent être appréhendés.

En outre, l'amendement ne prévoit pas l'utilisation de nouveaux pouvoirs contre des navires étrangers qui pêchent à l'extérieur de la limite canadienne des 200 milles. Il vise à continuer d'autoriser l'utilisation, en cas de nécessité, d'une force susceptible de désemparer des navires étrangers qui pêchent illégalement à l'intérieur d'une zone canadienne.

L'amendement prévoit cependant le pouvoir de prendre des règlements pour établir les modalités régissant l'utilisation d'une force susceptible de désemparer, et le gouvernement compte élaborer ces règlements pour qu'ils soient conformes aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés — je l'espère, sinon, ils seront jugés inconstitutionnels — et à la pratique internationale reconnue et raisonnable en matière d'utilisation d'une force susceptible de désemparer un navire en mer, car le droit maritime international revêt toujours une dimension importante. Cela comprendra l'utilisation d'une force progressive, de sorte qu'on n'utilisera que le degré minimum de violence nécessaire pour procéder à une arrestation en mer.

Honorables sénateurs, ce projet de loi répond à la nécessité largement reconnue de modifier les lois pour justifier l'utilisation d'une force meurtrière contre des suspects qui fuient une arrestation. Il est réglé par des principes, comme j'espère l'avoir démontré, et constitue une amélioration importante par rapport à la règle anachronique du criminel en fuite.

Je demande aux honorables sénateurs d'approuver la deuxième lecture de ce projet de loi. S'il est adopté à sa deuxième lecture, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Des voix: Bravo!

L'honorable Noël A. Kinsella: Aux fins d'éclaircissement, l'honorable sénateur pourrait-il répondre à une question?

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Kinsella: De quelle instance relève le tribunal qui a jugé l'article actuel inconstitutionnel?

Le sénateur Frith: Je ne sais pas s'il s'agit d'une cour d'appel. Mes notes font simplement état d'une cour de l'Ontario. Je pourrais probablement trouver ce renseignement en quelques minutes. Si je ne peux pas, je verrai à le transmettre au comité.

• (1530)

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, si je ne peux pas vous fournir la référence au complet, je vous donnerai au moins le nom du juge et vous communiquerai quelques éléments dont l'honorable sénateur n'a pas parlé à propos de cette affaire.

Pour commencer, je suis d'accord avec le sénateur. Cette mesure législative doit être modifiée. Cela ne fait aucun doute. Tous les gouvernements du Canada portent beaucoup d'intérêt à ce projet de loi. L'affaire remonte à 1969 ou 1979. En 1991, Mme Campbell, qui était alors ministre de la Justice, a publié un document à ce sujet. Il n'y a pas de doute qu'un changement s'impose.

Le sénateur Frith vous a exposé les tenants et aboutissants. Il a invoqué le dossier des pêches côtières. Il a dit que, tout comme moi, il s'était rendu compte que ce projet de loi était loin d'être simple, même s'il était très bref. Je vais répéter certaines choses que le sénateur Frith a dites et en souligner d'autres qu'il a omises.

Ce projet de loi s'intitule «Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire)». Il propose de modifier les paragraphes 25(3) et 25(4) du Code criminel et d'ajouter à ce dernier un nouveau paragraphe 25(5). Il propose également de modifier la Loi sur la protection des pêches côtières en y ajoutant un nouvel article 8.1.

Les modifications au paragraphe 25(3) du Code criminel consistent seulement à remplacer, dans la version anglaise, le masculin «he», «him», «himself» par le mot person. Il ne s'agit pas d'un grand changement, mais je reviendrai sur une partie de ce changement quand j'aborderai le paragraphe 25(4).

Le paragraphe actuel se lit comme suit:

> (3) Subject to subsection (4), a person is not justified for the purposes of subsection (1) in using force that is intended or is likely to cause death or grievous bodily harm unless he believes on reasonable grounds that it is necessary...

Et voilà là les termes que vous devez retenir.

> ... for the purpose of preserving himself or any one under his protection from death or grievous bodily harm.

Le nouveau paragraphe, qui propose simplement de remplacer le masculin par le terme «person», se lit comme suit:

> (3) Subject to subsections (4) and (5), a person is not justified for the purposes of subsection (1) in using force that is intended or is likely to cause death or grievous bodily harm unless the person believes on reasonable grounds that it is necessary for the self-preservation of the person or the preservation of any one under that person's protection from death or grievous bodily harm.

La modification au paragraphe 25(4) est importante en ce sens qu'elle limite le degré de force qu'un agent de la paix est fondé à employer pour l'arrestation d'un suspect qui s'enfuit. L'article actuel se lit comme suit:

(4) Un agent de la paix qui procède légalement à l'arrestation, avec ou sans mandat, d'une personne pour une infraction au sujet de laquelle cette personne peut être appréhendée sans mandat, ainsi que toute personne aidant l'agent de la paix, est justifié, si la personne qui doit être appréhendée s'enfuit afin d'éviter l'arrestation, d'employer la force nécessaire pour empêcher cette fuite, à moins que l'évasion puisse être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

Comme le sénateur Frith l'a dit plus tôt, cet article correspond à ce que l'on appelle la règle du criminel en fuite. En 1993, le juge Hawkins, de la division générale de la Cour de justice de l'Ontario, a déclaré au sujet de cette règle:

> La règle du criminel en fuite a été instaurée à une époque où la plupart des criminels commettant des délits graves étaient passibles de mort. Si l'on pouvait exécuter un criminel condamné à la peine de mort, il semble qu'on ne jugeait pas disproportionné de pouvoir aussi le tuer lorsqu'il s'enfuyait. À ceux qui protestaient en disant qu'une telle façon d'agir équivalait à une exécution sans procès, on pouvait toujours répondre qu'un suspect qui s'enfuyait n'était pas tellement intéressé à subir son procès, car autrement, il ne se serait pas enfui.

Le juge ajoutait ensuite:

> De toute façon, la logique sous-jacente à la règle en question n'existe plus dans nos sociétés civilisées où peu de crimes, s'il en est, entraînent la peine de mort.

Un article comme celui-là, qui permet aux agents de la paix et à toute personne aidant légalement un agent de la paix de faire usage, contre les personnes qui s'enfuient pour éviter l'arrestation, d'une force qui pourrait être meurtrière ou causer de graves blessures à ces personnes, doit être rédigé de sorte à protéger les agents de la paix, ceux qui les aident, le public en général et ceux qui subiront les effets de la force employée. De nombreuses personnes croient que le présent libellé de l'article est trop vague et accorde trop de discrétion à l'agent de la paix, et à celui qui l'aide, quant aux circonstances justifiant l'usage d'une telle force.

Comme l'a déclaré le sénateur Frith, le groupe de travail sur les relations entre la police et les minorités raciales en Ontario signalait, en 1989, que les policiers eux-mêmes n'approuvaient pas la trop grande discrétion offerte par l'alinéa en cause. D'autres organismes, notamment la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada et la Commission de réforme du droit du Canada, ont aussi formulé des plaintes à ce sujet.

En 1993, le procureur général de l'Ontario a contesté la constitutionnalité du paragraphe dans la cause de *La Reine c. Lines* entendue par le juge Hawkins que j'ai cité plus tôt. Le tribunal a jugé que cet article était inconstitutionnel, car il violait l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés portant sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et qu'on ne pouvait le justifier aux termes de l'article 1 de la charte concernant les limites dont la justification pouvait se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Le tribunal a déclaré qu'il fallait un certain rapport entre la menace que présentait la personne en fuite et le degré de force qu'on pouvait utiliser légalement contre elle.

En vertu de la modification apportée au paragraphe 25(4), l'agent de la paix ou la personne qui l'aide ne peuvent avoir recours à cette force que s'ils estiment, pour des motifs raisonnables, cette force nécessaire pour leur propre protection ou celle de toute autre personne contre la mort ou des lésions corporelles graves — imminentes ou futures. Cela ressemble au paragraphe 3, mais on veut aussi protéger les personnes qui aident l'agent de la paix et toute autre personne contre la mort ou des lésions corporelles graves, imminentes ou futures.

Le nouveau paragraphe 25(4) se divise en cinq alinéas. Il ressemble au paragraphe précédent à l'exception de l'alinéa *d*) qui stipule:

> (4) L'agent de la paix, ainsi que toute personne qui l'aide légalement, est fondé à employer contre une personne à arrêter une force qui est soit susceptible de causer la mort de celle-ci ou des lésions corporelles graves, soit employée dans l'intention de les causer, si les conditions suivantes sont réunies:
>
> *d*) lui-même ou la personne qui emploie la force estiment, pour des motifs raisonnables, cette force nécessaire pour leur propre protection ou celle de toute autre personne contre la mort ou des lésions corporelles graves — imminentes ou futures;

Même si je suis en faveur des modifications proposées, je pense qu'il devrait y avoir une certaine cohérence dans le libellé suivant les mots «estiment, pour des motifs raisonnables,» aux paragraphes 3 et 4 de l'article 25. J'espère qu'on se penchera là-dessus au comité.

Le paragraphe 25(5) est un nouveau paragraphe qui porte sur les détenus qui tentent de s'évader d'un pénitencier. Il donne aux agents de la paix beaucoup plus de latitude pour utiliser une force susceptible de causer la mort ou des lésions corporelles graves. Voici ce qu'on y dit:

> (5) L'agent de la paix est fondé à employer contre un détenu qui tente de s'évader d'un pénitencier — au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition — une force qui est soit susceptible de causer la mort de celui-ci ou des lésions corporelles graves, soit employée dans l'intention de les causer, si les conditions suivantes sont réunies:
>
> *a*) il estime, pour des motifs raisonnables, que ce détenu ou tout autre détenu...

Il n'est donc pas question simplement du détenu qui tente de s'échapper, mais de tout détenu de ce pénitencier. Si l'agent de la paix pense que quelqu'un présente une menace de mort ou de lésions corporelles graves pour lui-même ou toute autre personne, il peut alors avoir recours à cette force.

• (1550)

C'est une exception aux dispositions prévues aux paragraphes 25(3) et (4) qui a été acceptée par la plupart des gouvernements mais pas tous. Comme cette disposition ne porte que sur les pénitenciers, le gouvernement de Nouvelle-Écosse considère que son application n'est pas assez large pour viser aussi les prisons provinciales, mais que cela devrait être le cas. L'Alberta croit pour sa part que cette disposition ne devrait pas constituer une exception au paragraphe 25(4), car celui-ci est suffisant et qu'il n'y a pas de raison de le modifier ainsi. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest croit qu'on ne devrait pas avoir ainsi recours à la force dans un pénitencier si l'agent de la paix sait qu'il y a peu de risques que le fugitif inflige des blessures graves à autrui.

Il ne fait pas de doute que, généralement parlant, ces amendements ont été approuvés par les agents de police, les chefs de police et les associations de policiers, sauf au Québec. Le Québec est la région où l'on souhaitait le plus laisser davantage de souplesse aux policiers et ne pas limiter leurs droits. Quant à moi, j'approuve ce projet de loi, mais je trouve qu'il mériterait quelques amendements.

Je voudrais maintenant parler des modifications à la Loi sur la protection des pêches côtières. C'est un autre article qui prévoit explicitement le recours à la force dans l'intention de désemparer un bateau de pêche étranger dont le capitaine s'enfuit afin d'éviter l'arrestation.

En comité, je souleverai certaines questions sur le libellé de ce nouvel article qui dit:

> 8.1 (1) Le garde-pêche est fondé à employer, conformément aux procédures

Peut-être qu'en comité nous pourrons parler de cet article. Nous parlons là de droit international, et si de telles procédures existent, alors elles sont plutôt générales:

> [...] conformément aux procédures et dans les limites prévues par règlement, [...]

Un règlement qui n'a pas encore été promulgué, je m'empresse de le dire:

> [...] une force qui est soit susceptible de désemparer un bateau de pêche étranger, soit employée dans l'intention de le désemparer, si les conditions suivantes sont réunies
>
> *a*) il procède légalement à l'arrestation du capitaine ou du responsable du bateau;
>
> *b*) le capitaine ou le responsable s'enfuit afin d'éviter l'arrestation;
>
> *c*) lui-même estime, pour des motifs raisonnables, cette force nécessaire pour procéder à l'arrestation.
>
> (2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, fixer les procédures et limites visées au paragraphe (1).

J'ai lu que ce nouvel article aligne les lois du Canada sur celles des autres pays. Je dirais cependant, avant que nous adoptions ce projet de loi, que nous devrions nous renseigner et savoir ce que sont les procédures établies. Nous devrions également avoir connaissance du règlement proposé.

À part cela, j'appuie le projet de loi.

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs que, si l'honorable sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Jessiman de son intervention des plus érudite et détaillée. Je suis d'accord avec lui, c'est en comité qu'il pourra explorer les possibilités qui lui tiennent à coeur et chercher des réponses aux questions qu'il a soulevées.

Je n'ai pas tout à fait compris en quoi il trouve qu'il y a un manque de cohérence dans le libellé des paragraphes (3) et (4). Toutefois, comme j'assisterai aux audiences du comité, j'y apprendrai sûrement quelque chose.

Autant que je sache, le sénateur a raison; le dernier article, qui modifie la Loi sur la protection des pêches côtières, fait en sorte que cette loi soit conforme aux normes internationales générales à cet égard; en ce sens, on peut parler de droit international. Toutefois, sur ce point particulier, il s'agit de droit national et même, comme il l'a fait remarquer, d'harmoniser cette loi avec celles des autres sphères de compétence.

Le sénateur Kinsella a posé une question à propos de l'affaire Lines. Le sénateur nous a donné des renseignements utiles et intéressants à ce sujet. Il a précisé que le jugement avait été rendu par la Cour de justice de l'Ontario (division générale). Je peux moi-même apporter les quelques éclaircissements suivants.

Comme il l'a dit, la cour a jugé que cet article était inconstitutionnel, car il violait l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés portant sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Comme nous l'avons tous deux mentionné, le juge a trouvé que cet article était exagéré et sans commune mesure. Ce que je ne savais pas avant de consulter les notes qui m'ont été remises par le ministère de la Justice, c'est qu'il:

> avait suspendu la mise en vigueur de son jugement pour une période de six mois (jusqu'au 26 octobre 1993, le lendemain des élections générales). Cette affaire était inhabituelle du fait que c'était le procureur général de l'Ontario qui demandait aux tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité d'une disposition du Code criminel. À la suite de l'acquittement de M. Lines, la Couronne a interjeté appel devant la Cour d'appel de l'Ontario. Il est peu probable que l'affaire de la constitutionnalité du paragraphe 25(4) soit portée devant la cour d'appel.

Ainsi se termine la citation que j'ai tirée des notes qui m'ont été envoyées. Il va donc de soi que, si ce projet de loi est adopté, la question de savoir si l'ancien article était constitutionnel ou non devient purement académique, en ce sens que, si la cour d'appel confirme le jugement du tribunal, cela n'aura aucun effet sur les personnes concernées puisqu'il est fort probable que la nouvelle loi sera alors en vigueur.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Frith, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je dois dire que je ne me sens pas tout à fait à l'aise en proposant des amendements à la taxe sur les produits et services. J'aurais souhaité que, lorsque je me serais levé en Chambre pour parler de la TPS, cela aurait été pour appuyer un projet de loi visant à l'abolir. Cela viendra bientôt.

[*Traduction*]

Les modifications proposées dans ce projet de loi sont superficielles, mais elles devraient faciliter le règlement de certains problèmes d'application auxquels la loi a donné lieu depuis son adoption. J'espère que la prochaine fois que nous nous pencherons sur la TPS, ce sera pour l'abolir. Une fois que ce sera fait, les huit sénateurs nommés pour permettre son adoption comprendront peut-être ce qu'ils ont à faire et démissionneront.

Grâce aux modifications proposées dans ce projet de loi, il sera plus facile aux entreprises et aux divers autres organismes d'observer la loi en ce qui concerne leurs obligations courantes face à la TPS. Nous reconnaissons toutefois que des modifications plus fondamentales s'imposent. Le gouvernement s'est vraiment engagé à remplacer, d'ici 1996, la TPS par un régime fiscal plus simple pour les entreprises et plus équitable pour les consommateurs.

Le député qui a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi à la Chambre des communes a mentionné que le comité permanent des finances de la Chambre des communes étudiait diverses réformes possibles de la taxe de vente. Ce comité aura un rôle déterminant à remplir pour réaliser le consensus nécessaire afin d'établir une taxe de vente plus juste et plus simple. Ses recommandations aideront à dresser le programme des consultations auprès des provinces sur les moyens de mieux coordonner les taxes de vente.

Il faudra cependant du temps pour arriver à un large consensus dans la population et entre les gouvernements sur la réforme de la taxe de vente. Entre temps, il faut donc prendre des mesures pour faciliter l'observation de la loi relativement à l'application de la TPS, et c'est précisément l'objet du projet de loi C-13.

À plusieurs égards, il faut faire correspondre la loi sur la TPS aux pratiques administratives, tant pour Revenu Canada que pour ceux qui sont inscrits aux fins de la TPS. Le projet de loi C-13 prévoit des mesures élaborées et mises au point en consultation avec des représentants du monde des affaires et de divers secteurs visés par les modifications.

Une disposition de ce projet de loi doit alléger le fardeau administratif des entreprises dont l'activité est saisonnière ou à temps partiel.

Le projet de loi C-13 avantagera aussi les organismes de bienfaisance et en soustraira même certains petits aux règles relatives à la TPS. Pour ceux qui y seront toujours assujettis, il y a des mesures qui faciliteront l'observation des règles.

Ce projet de loi clarifie et élargit la portée du traitement spécial accordé au secteur agricole et à certains centres exonérés. J'ai remarqué, en lisant le projet de loi — et je ne pouvais que sourire en le faisant —, qu'un article était modifié pour que la vente de lapins soit libre de TPS. Je suppose qu'en 1989 et 1990, les législateurs se sont reportés au temps de Bennett où le lapin était une denrée alimentaire importante au Canada.

Je m'arrête quelques instants sur certaines dispositions du projet de loi. Tout d'abord, il y a les modifications proposées à l'intention des entreprises, les petites surtout, car c'est le secteur où il faut intervenir.

Le projet de loi contient des dispositions simplifiant la méthode utilisée par les inscrits pour demander le crédit de taxe sur les intrants, ou pour récupérer la TPS acquittée sur leurs dépenses commerciales. Cette méthode simplifiée sera offerte aux entreprises qui réalisent des ventes imposables de 500 000 $ ou moins.

Les entreprises pouvant appliquer cette méthode n'auront plus à calculer le crédit de taxe sur les intrants en indiquant le montant de la taxe payable sur chaque achat qu'elles effectuent. À la place, elles n'auront qu'à multiplier le montant total de leurs achats assujettis à la TPS, y compris toute taxe de vente provinciale et toute gratification, par un facteur de 7/107. En effet, cette méthode spéciale leur permettra de calculer le crédit de taxe sur les intrants en utilisant les mêmes renseignements qui sont exigés aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le projet de loi dispense aussi de la déclaration les entreprises qui ne réalisent aucune vente au cours de la période visée, ce qui est le cas d'une entreprise saisonnière. Il s'agit d'un avantage pour les entreprises saisonnières, puisqu'elles n'auront plus à remplir des déclarations au cours de la période d'inactivité. Cette mesure fera également économiser du temps aux entreprises étrangères qui ne poursuivent des activités au Canada que sporadiquement. Dans l'ensemble, ces mesures à l'intention des petites entreprises faciliteront l'observation du régime actuel de la taxe de vente pour de nombreux inscrits partout au Canada.

D'autres secteurs au Canada ont des besoins et des pratiques auxquels le régime fiscal doit être adapté. Le projet de loi C-13 contient des dispositions qui répondent à divers problèmes dans les secteurs de la santé, des organismes de bienfaisance et des organismes sans but lucratif. Cette mesure garantit notamment l'exonération de la taxe pour les véhicules privés adaptés aux besoins des particuliers qui utilisent des fauteuils roulants. Une autre disposition du projet de loi servira à élargir le champ d'application de l'exemption de la TPS visant les services ménagers fournis aux gens qui ont besoin d'aide spéciale à cause de leur âge, de leur handicap ou de leur incapacité.

Actuellement, les dispositions législatives relatives à la TPS précisent que les services ménagers sont exemptés s'ils sont subventionnés par un gouvernement ou une municipalité. Cependant, si une personne a besoin de plus d'heures de services ménagers, elle doit payer la taxe sur les heures supplémentaires non subventionnées. Aux termes de ce projet de loi, l'exemption s'appliquerait désormais aux services supplémentaires que recevrait le contribuable.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-13 contient plusieurs mesures correspondant aux besoins pratiques des organismes de bienfaisance. Par exemple, il permet à ces organismes d'éliminer une étape dans le calcul des crédits de taxe sur les intrants au titre des frais de repas et de divertissement engagés au cours d'activités taxables. Pour être plus précis, disons que le seuil de 50 p. 100 qui s'applique aux autres personnes demandant les crédits de taxe sur les intrants au titre des frais de repas et de

divertissement ne s'appliquerait plus aux organismes de bienfaisance. Ce seuil ne fait que compliquer et embrouiller les choses pour les organismes de bienfaisance. Il s'apparente à une règle de l'impôt sur le revenu que les organismes de bienfaisance n'ont pas, en temps normal, à respecter, ou même à connaître, puisqu'ils sont soustraits à l'impôt sur le revenu.

Il y a un autre aspect des activités des organismes de bienfaisance dont ne tient pas compte la TPS. Selon les règles actuelles, les crédits de taxe sur les intrants s'appliquent aux remboursements et aux indemnités versés aux salariés ou aux associés qui ont engagé des dépenses relativement aux activités de l'organisme de bienfaisance. Cette mesure est utile aux organismes qui comptent sur les services d'associés ou de salariés, mais n'aide en rien les organismes de bienfaisance qui doivent compter sur des bénévoles.

Le projet de loi C-13 corrige la situation en permettant aux organismes de bienfaisance de demander des crédits de taxe sur les intrants pour les indemnités et les remboursements qu'ils versent relativement à leurs activités commerciales aux bénévoles qui ont engagé des dépenses taxables au nom de l'organisme. De même, lorsque ces organismes remboursent à un bénévole des dépenses relatives à leurs activités exemptées, le remboursement partiel de la TPS auquel ils ont droit à l'achat de biens et de services s'appliquerait aux remboursements versés au bénévole. Ainsi, l'organisme de bienfaisance serait en mesure de recouvrer toute la portion de la taxe à laquelle il a droit, comme si l'organisme lui-même, et non le bénévole, avait engagé ces dépenses.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant dire comment ce projet de loi se trouve à modifier les critères en vertu desquels les organismes de bienfaisance déterminent s'ils doivent ou non s'enregistrer aux fins de la TPS. Pour les organismes de bienfaisance comme pour les entreprises commerciales, cela dépend de leurs recettes annuelles imposables. Plus précisément, les organismes de bienfaisance dont les recettes annuelles imposables sont de 30 000 $ au moins sont tenus de s'enregistrer.

Très souvent, toutefois, les organismes de bienfaisance s'occupent en grande partie d'activités qui ne sont pas visées par la TPS, et les recettes qu'ils en tirent n'entrent pas dans le calcul du seuil de 30 000 $. Par conséquent, dans la mesure où un organisme de bienfaisance s'occupe à la fois d'activités imposables et d'activités non imposables, il doit séparer ses recettes provenant des unes et des autres pour déterminer s'il doit s'enregistrer aux fins de la TPS. Quel casse-tête! Et cela, d'autant plus qu'un organisme de bienfaisance n'est souvent pas sûr de ce qui constitue des recettes imposables et de ce qui n'en est pas.

• (1600)

Le projet de loi C-13 prévoit une façon de déterminer les recettes brutes, qui aidera les organismes de bienfaisance à déterminer s'ils doivent ou non s'enregistrer. Plus précisément, un organisme de bienfaisance qui aura recours à cette méthode ne sera pas tenu de s'enregistrer si ses recettes brutes, à savoir ses recettes de toutes sources, étaient inférieures à 175 000 $ au cours de l'un ou l'autre des deux exercices financiers précédents. Cela vaudrait, peu importe le montant total des recettes imposables de l'organisme de bienfaisance. Le calcul des recettes brutes ne devrait pas poser de problème aux organismes de bienfaisance puisqu'ils doivent déjà les déclarer aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Dans le secteur agricole, le projet de loi C-13 prévoit que les ventes de lapins destinés à l'alimentation sont détaxées. Cette modification va mettre les producteurs de cette denrée sur le même pied que les autres producteurs agricoles de produits alimentaires.

Enfin, honorables sénateurs, ce projet de loi comporte une clarification importante qui garantira que les institutions financières et autres fournisseurs exonérés touchent les crédits de taxe sur les intrants d'entreprise auxquels ils ont droit. Dans le cas de la TPS, comme pour les systèmes étrangers de taxe sur la valeur ajoutée, les fournisseurs peuvent récupérer la taxe applicable aux intrants d'entreprise seulement dans la mesure où les intrants concernent le produit imposable de ventes faites dans le cours de leurs activités. Autrement dit, les fournisseurs exonérés sont traités comme des consommateurs et ne peuvent pas récupérer la taxe qu'ils paient sur les intrants acquis pour fournir des services exonérés.

De plus, lorsqu'une entreprise produit un mélange de produits et de services taxables et exonérés, certains de ses intrants, comme ses frais généraux, s'appliquent inévitablement aux deux types de produits et services. Il faut répartir ces intrants pour pouvoir déterminer le juste montant du crédit de taxe sur les intrants que peut réclamer l'entreprise.

Le principe de base a été bien compris dès le départ, particulièrement par le secteur des services financiers, ce qui inclut quelques-uns des fournisseurs exonérés qui ompetent parmi les plus importants et dont les activités sont les plus complexes. Cependant, un certain nombre d'institutions financières ont essayé de profiter de ce qu'elles voyaient comme étant une ambiguïté dans le texte de loi et elles ont présenté des demandes de crédits de taxe sur les intrants qui étaient nettement exagérées. Ces demandes étaient clairement contraires à l'esprit des règles régissant le crédit de taxe sur les intrants.

Beaucoup d'autres, y compris d'autres acteurs du secteur financier, ont refusé d'adopter cette interprétation radicale, sachant très bien quel était le but visé par le gouvernement. Ils ont plutôt demandé une mesure rapide et décisive qui mettrait fin à l'incertitude et aux tentatives d'évitement des règles. C'est pourquoi le projet de loi contient une disposition venant renforcer l'obligation de répartir les intrants indirects entre les activités taxables et les activités exonérées rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de la TPS.

Honorables sénateurs, en conclusion, je dirai qu'en lisant ces modifications, j'ai eu autant de difficulté à les accepter que j'en ai eu à accepter la taxe elle-même lorsqu'elle a été présentée au Sénat il y a trois ou quatre ans. Honorables sénateurs, après le débat en deuxième lecture, je proposerai que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui dans le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-13, modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe. Les modifications proposées se rapportent à la taxe sur les produits et services. Le projet de loi apporte quelques améliorations mineures à la loi sur cette taxe. Le projet de loi C-13 aura des répercussions sur les petites entreprises et les entreprises saisonnières, les organismes de bienfaisance, les services de santé, les entreprises agricoles et les institutions financières. Le projet de loi fixe aussi les exigences se rapportant aux paiements et aux versements de 50 000 $.

Si je siégeais de l'autre côté, l'adoption de ce projet de loi me rendrait bien mal à l'aise moi aussi. Je ne peux pas m'empêcher de ressentir une certaine sympathie pour vous, mais je trouve cela plutôt étrange que le gouvernement libéral consacre du temps à perfectionner cette mesure législative étant donné qu'il a dit aux Canadiens qu'il a pleinement l'intention de mettre en place une nouvelle taxe de vente.

Pourquoi le gouvernement tarde-t-il tant à agir? Quelle sera exactement cette nouvelle taxe et quand les Canadiens en seront-ils informés? L'attente a assez duré. Le temps est venu de dévoiler le secret.

Je comprends que le comité des finances de la Chambre des communes a commencé à examiner des solutions de rechange à la TPS et qu'il compte présenter son rapport à la Chambre en juin. J'espère que ce rapport fera la lumière sur les intentions du gouvernement. Quand le gouvernement fera-t-il preuve d'initiative en présentant une nouvelle mesure législative originale?

Honorables sénateurs, la TPS a remplacé l'ancienne taxe de vente cachée en 1991. Il s'agissait d'un changement important dans la façon dont les taxes de vente sont perçues. Le gouvernement conservateur a tenu de vastes consultations avec les entreprises, les agriculteurs, les organismes de bienfaisance et d'autres encore pour trouver des façons d'améliorer la TPS. Plusieurs propositions de changements sont ressorties de ces consultations.

Les mesures prévues dans ce projet de loi ont été annoncées avant les élections. Beaucoup d'entre elles sont déjà en vigueur, et ce projet de loi ne fait que les approuver rétroactivement. Le projet de loi C-13 permettra aux petites entreprises et aux entreprises saisonnières de ne pas produire de déclaration pour les périodes au cours desquelles les ventes sont négligeables. Il facilite en outre aux nouveaux inscrits la production d'une seule déclaration par année. Les Canadiens souffrant d'une incapacité bénéficieront de changements touchant les services ménagers, la conversion des véhicules, les dépenses de soins de santé et les médicaments couverts par un régime provincial de services de santé.

Le projet de loi clarifie les règles pour les institutions financières. Il simplifie les règles pour les organismes de bienfaisance. Beaucoup d'entre eux pourront être exclus tout en continuant de recevoir un remboursement partiel de la taxe. Le traitement des frais de repas et de divertissement est également simplifié.

Nous voilà encore avec les lapins parce qu'il faut bien que quelqu'un s'en occupe, et on se demande pourquoi personne ne l'a fait avant. Quoi qu'il en soit, le projet de loi exige aussi que les montants de 50 000 $ ou plus soient versés par l'entremise d'une institution financière et corrige certaines erreurs dans le texte français de diverses lois.

Cette mesure législative apporte beaucoup d'améliorations à la TPS. Tenant compte du fait qu'elle est le fruit du travail accompli par le gouvernement précédent, un gouvernement progressiste-conservateur, je veux maintenant faire quelques remarques sur ce que le gouvernement libéral a fait jusqu'à maintenant.

Une bonne partie de ce que nous avons vu de la part du gouvernement actuel se résume tout simplement à la poursuite des politiques des conservateurs. Parfois, comme dans le cas de l'ALENA, les libéraux ont tout simplement compris et ont abandonné leurs promesses électorales. Dans le discours du Trône, quatre mesures sur cinq étaient empruntées à notre programme d'action. Parfois, ils nous les ont empruntées purement et simplement; d'autres fois, ils ont simplement changé l'emballage. En voici quelques exemples: le projet de loi sur le lobbying, la réforme parlementaire, l'autoroute de l'information, la formation pour les gestionnaires de petite entreprise, la suppression des obstacles au commerce interprovincial, l'expansion du commerce dans le bassin du Pacifique, l'alphabétisation, les évaluations environnementales, l'autonomie gouvernementale ainsi que la réduction des dédoublements et des chevauchements. Quant aux nouveaux projets de loi, la plupart de ceux que nous avons vus jusqu'ici trouvent leur origine chez le gouvernement progressiste conservateur.

Certains de ces projets de loi traduisent des décisions que le gouvernement précédent avait prises mais pour lesquelles une mesure législative n'avait pas été présentée. C'est le cas du projet de loi C-2, sur la réorganisation du ministère du Revenu national; du projet de loi C-4, concernant une entente accessoire découlant de l'ALENA et remontant à septembre dernier; du projet de loi C-8, sur la protection des pêches côtières; du projet de loi C-9 sur des mesures découlant du budget d'avril 1993; du projet de loi C-15, touchant le réaménagement de la Loi de l'impôt sur le revenu; du projet de loi C-16, concernant le règlement de revendications territoriales des autochtones; et du projet de loi S-2, concernant des conventions fiscales.

D'autres projets de loi sont des copies exactes des nôtres. Le projet de loi C-6 reprend notre projet de loi C-135 autorisant le gouvernement à prendre des règlements concernant le forage sous-marin; le projet de loi C-7 reprend notre projet de loi C-85 concernant les drogues de confection; et le projet de loi C-9 est l'ancien projet de loi C-136, portant sur des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu découlant de l'exposé économique de décembre 1992 et de l'exposé budgétaire d'avril 1993.

Il est flatteur de constater que le gouvernement libéral colle à ce point au programme d'action du gouvernement progressiste conservateur. Qu'est-il advenu du petit livre rouge des libéraux? La TPS représentait un changement important dans la perception des taxes de vente. C'était un changement pour le mieux, car le Canada n'a plus de taxe de vente fédérale insidieuse, cachée et tueuse d'emplois. Or, les libéraux ont-ils l'intention de dissimuler encore une fois cette taxe aux Canadiens? La TPS est une taxe beaucoup plus équitable pour les Canadiens, et le projet de loi C-13 apporte quelques précisions à la loi concernant la TPS.

J'exhorte tous les sénateurs à appuyer ce projet de loi comme j'ai l'intention de le faire.

• (1610)

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale que, si le sénateur Thériault prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je vais prendre brièvement la parole même si je déteste intervenir dans des discussions politiques. Je tiens à dire à mon honorable collègue que j'ai pris bonne note de ce qu'il avait à dire.

C'est intéressant. Je suis particulièrement fier qu'il reste un conservateur pour continuer à défendre la TPS, même s'il se rend compte que c'est probablement là la principale raison pour laquelle il n'y a plus que deux conservateurs à la Chambre des communes. J'aurais pensé que tous auraient eu leur leçon.

Une voix: A-t-elle été déjà abolie?

Le sénateur Thériault: Comme l'a dit le sénateur, ce projet de loi est en fait le résultat de motions de voies et moyens que le gouvernement précédent a adoptées le 10 décembre 1992, puis le 30 mars et le 30 avril 1993. C'est le travail qu'aurait dû faire votre gouvernement lorsqu'il était encore au pouvoir, et maintenant vous nous adressez des reproches. Que pouvons-nous faire? Nous nous retrouvons avec cela sur les bras. Nous devons le faire. Mais je puis vous assurer que ce n'est pas de gaieté de coeur que nous nous occupons de la TPS. Nous devons toutefois le faire. J'aimerais bien, tout comme le gouvernement du Canada dans son ensemble, j'en suis certain, effacer les dix dernières années, y compris la dette de 600 milliards de dollars et le déficit de 46 milliards.

Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Thériault, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Riel qui assiste à une autre réunion, je propose l'adoption de ce premier rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, dans la publicité prébudgétaire, on a vu à la télévision de Radio-Canada une image du premier ministre présentant au ministre des Finances une paire de bottes au lieu des chaussures habituelles.

J'ai une demande particulière à adresser à madame le leader du gouvernement au Sénat, qui est malheureusement absente en ce moment. Je ne doute pas que son adjoint la lui transmettra. Pourrait-elle remplacer le premier ministre l'an prochain et remettre au ministre des Finances des pantoufles parce que, comme l'a dit Elsie Wayne, la région de l'Atlantique n'a pas digéré le coup de pied qu'elle a reçu dans le dernier budget?

Le ministre des Finances a commencé son énoncé en disant, assez pompeusement, que le temps était venu de sabrer les dépenses et que les simples réductions ne suffiraient plus. J'ai cru qu'il allait ajouter qu'il allait faire comme un bon tailleur et fabriquer un costume avec le tissu qu'il avait en main.

Honorables sénateurs, il a présenté un budget prévoyant une augmentation des dépenses, une hausse de 3 p. 100 plus exactement. Autrement dit, il a fini avec plus de tissu qu'il n'en avait au départ. Il ne m'impressionne pas beaucoup comme ministre des Finances, mais comme tailleur, c'est autre chose. Il lui est resté plus de tissu une fois le costume fini. En fait, je dirais qu'il est assez bon tailleur pour faire les costumes de Preston Manning.

Comme un de mes collègue l'a dit, il lui resterait assez de tissu pour faire une cravate assortie.

On a beaucoup parlé du Programme d'infrastructure. En fait, on y a fait allusion pendant la période des questions d'aujourd'hui. Le Programme d'infrastructure devait faire redémarrer l'économie.

Honorables sénateurs, examinons brièvement ce que le budget a retiré de l'économie: d'abord, le budget a privé l'économie de 300 millions de dollars par la suppression de l'exemption d'impôt de 1 000 $ dont profitaient nos personnes âgées; ensuite, il a haussé les cotisations à l'assurance-chômage, et j'aurai autre chose à dire plus tard. Cependant, je trouve particulièrement surprenant que les libéraux s'en prennent aux personnes âgées et aux chômeurs dans leur premier budget. La ponction a été de 7,4 milliards pour l'impôt sur le revenu des particuliers et de 1,5 milliard pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

• (1620)

On dirait que l'idéologie libérale et les hauts taux d'intérêt vont nécessairement de pair. Je vous signale, honorables sénateurs, que chaque hausse d'un point du loyer de l'argent alourdit le service de la dette de un milliard de dollars. Cela ne tient pas compte des frais d'intérêt des provinces, des petites entreprises et des simples citoyens qui doivent payer plus cher en intérêts sur les hypothèques ou sur les prêts à la consommation contractés pour acheter une voiture ou des meubles. C'est également un fardeau accru pour les petites entreprises. Rappelez-vous, honorables sénateurs d'en face, que vous vous étiez engagés à aider les petites entreprises.

Le budget n'a pas été accueilli favorablement par les marchés et les investisseurs étrangers. Pour la première fois depuis 1976, le Japon a vendu plus d'obligations qu'il n'en a achetées. La semaine dernière, les courtiers allemands en obligations conseillaient aux détenteurs d'obligations canadiennes de s'en départir, de les vendre, parce que notre dette est trop élevée.

Avant le budget, le ministre des Finances a publié une série de chiffres montrant l'accroissement du déficit prévu pour 1993-1994. Il vaut la peine d'évoquer les réflexions des éditorialistes. Celui du *Globe and Mail* a dit que M. Martin avait raconté des blagues. Plus direct, le *Ottawa Sun* a dit qu'il avait menti. Je ne dirais pas que M. Martin a menti délibérément, mais il a manifesté une remarquable aptitude à cacher la vérité.

Le *Ottawa Citizen* a dit que le budget avait eu sur Ottawa des effets dévastateurs. Ottawa a été durement frappée, il est vrai, mais la région de l'Atlantique encore beaucoup plus. Le budget l'a littéralement torpillée. Les bases militaires de Shearwater, Chatham et Cornwallis ont été fermées, mais je ne vais entrer là-dedans pour l'instant, car d'autres auront certainement plus à dire à ce sujet.

Je voudrais néanmoins dire un mot de l'APECA, l'agence de promotion économique mise sur pied par le gouvernement Mulroney. En fait, le sénateur Murray en a été le premier ministre responsable. Honorables sénateurs, ce programme a connu un succès retentissant. Depuis ses débuts, il a aidé 10 000 entreprises, accordé plus de 800 millions de dollars en aide et créé des projets totalisant 2,4 milliards de dollars. Même si le livre rouge insiste sur l'aide aux PME, l'APECA devra subir des coupes cette année, et des coupes encore plus sévères l'an prochain.

Le ministre des Finances me rappelle un pilote d'avant la Seconde Guerre mondiale qui avait demandé la permission de survoler l'Atlantique. Après avoir essuyé un refus, il a présenté un plan de vol montrant qu'il allait à San Francisco. Mais il a traversé l'Atlantique. Son excuse? Il avait mal réglé la boussole. Même chose pour ce budget: le ministre ne sait pas comment régler la boussole. Le ministre des Finances est un autre pilote qui part dans la mauvaise direction.

Des plans sont en préparation — et il en est souvent question dans les médias — pour amputer les budgets de sécurité sociale de 5,5 milliards au cours des deux prochaines années. Honorables sénateurs, cela n'augure rien de bon pour bien des régions du Canada, mais surtout pour celle de l'Atlantique. Le premier assaut a été lancé contre le régime d'assurance-chômage. Il y en a qui disent que trop de gens dépendent de l'assurance-chômage. Mais, honorables sénateurs, quand on a un taux de chômage de 18 p. 100, comme à Terre-Neuve, ou de 17 p. 100, comme à l'Île-du-Prince-Édouard, quelle autre solution les gens ont-ils?

En janvier 1994, le gouvernement libéral a haussé les cotisations des employés et des employeurs, mais le budget annonce leur suppression en mai 1995. Cette mesure devrait, selon le gouvernement, créer 40 000 emplois. Honorables sénateurs, l'argument inverse est également vrai. La hausse des cotisations pendant une période d'un an et demi fera perdre 60 000 emplois. Voilà qui en dit long sur la sincérité du gouvernement lorsqu'il parle de créer des emplois et je regrette beaucoup qu'il ait choisi d'agir de la sorte.

En dépit d'une hausse des cotisations, les chômeurs devront travailler plus longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage. Le montant des prestations sera moins élevé et la période d'admissibilité sera moins longue. À l'Île-du-Prince-Édouard, il faut maintenant travailler 12 semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage et les prestations sont réduites de 58 à 55 p. 100. Ces mesures ont été prises en dépit du fait que le budget prévoyait un taux de chômage de 11 p. 100. Les sénateurs d'en face se rappelleront la critique qu'ils avaient faite sous l'ancien gouvernement au sujet du taux de chômage de 11 p. 100.

Je voudrais expliquer ce que signifie exactement la réduction des prestations d'assurance-chômage. L'Île-du-Prince-Édouard perdra 50 millions par année, le Canada atlantique 630 millions, le Québec 735 millions, l'Ontario 560 millions et l'Ouest 430 millions, soit un grand total de 2,4 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, le gouvernement peut parler du transfert de fonds d'un secteur à un autre, mais il a été des plus injustes dans la façon d'aller chercher des fonds dans les poches des chômeurs. Je m'inquiète particulièrement de l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement de M. Mulroney avait lancé un certain nombre de projets qui seront entièrement mis en oeuvre d'ici une ou deux années. Ils comprennent le pont, des entrepôts de pommes de terre à Summerside, dans l'île, l'agrandissement de l'hôtel du CP à Charlottetown — avec l'aide de l'APECA —, l'agrandissement éventuel du Loyalist Inn, l'installation de nouvelles entreprises dans le centre aérospatial de Summerside — encore une fois avec l'aide de l'APECA —, ainsi que l'agrandissement du centre fiscal de Summerside et de l'Eptek National Exhibition Centre, à Summerside.

Je prévois donc que le taux de chômage dans l'Île-du-Prince-Édouard tombera probablement à 11 ou 12 p. 100. Les insulaires devront alors avoir travaillé 14 semaines pour être admissibles à des prestations pendant 23 semaines. J'admets qu'avec les divers projets que je viens de mentionner, les ouvriers qualifiés ne seront pas aussi durement touchés que les manoeuvres et les travailleurs de l'industrie de la pêche.

Les honorables sénateurs sont conscients des difficultés qui existent dans cette industrie dans le Canada atlantique. Beaucoup d'habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, notamment les mères de familles pauvres, dépendent des emplois dans le secteur de la pêche au homard, dans les usines d'empaquetage et dans d'autres activités connexes. La saison de la pêche au homard se divise en deux, le printemps et l'automne. La majeure partie de l'empaquetage se fait au cours des premières semaines de la saison. Lorsque les prises diminuent, les activités d'empaquetage en font autant. Ces personnes travailleront peut-être six semaines au printemps et, si elles ont de la chance, quatre semaines à l'automne. Il est donc impossible pour ce groupe d'accumuler 12 ou 14 semaines, tout comme cela est impossible pour ceux qu'on appelle les seconds à bord des bateaux de pêche au homard, c'est-à-dire les une ou deux personnes que les propriétaires de bateau emploient pour les aider. Ces personnes sont tributaires des prestations d'assurance-chômage.

Les travailleurs de l'industrie touristique sont aux prises avec les mêmes difficultés, car la saison touristique ne commence en fait qu'avec le début des vacances scolaires d'été. Toutes les activités sont concentrées en juillet et en août. Par conséquent, ces personnes n'ont pas la possibilité d'accumuler 12 ou 14 timbres.

Chose curieuse, si elles n'obtiennent pas le nombre de timbres nécessaires, elles ne font plus partie des statistiques. Je soupçonne, avec raison je crois, que le gouvernement libéral veut éliminer ces personnes des statistiques pour pouvoir signaler que ses programmes fonctionnent et que le taux de chômage diminue.

Son Honneur le Président: Je regrette beaucoup de devoir interrompre l'honorable sénateur. Son temps de parole est écoulé. Les sénateurs lui donneront peut-être la possibilité de conclure. La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je regardais l'heure. Lorsque je suis arrivé, j'étais décidé à ne pas dépasser mon temps de parole cette fois-ci. Je pensais avoir encore cinq minutes.

Le sénateur Olson: Prenez-en quelques-unes de toute façon.

Le sénateur Phillips: Sénateur Olson, puis-je faire un préambule, puis prendre quelques minutes? Si je me fie à vos préambules, je devrais avoir suffisamment de temps.

Je voudrais attirer votre attention, honorables sénateurs, sur les répercussions de l'assurance-chômage dans une petite ville ou un petit village de pêcheurs. Je ne pense pas que vous soyez tous conscients de la situation. Je voudrais plus précisément parler de Tignish, un village de pêcheurs dans l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Les pêcheurs de ce petit village ont un mouvement coopératif très actif. Ils ont une usine de mise en conserve du homard. Autrefois, ils pêchaient la morue, la mettaient en conserve et l'expédiaient, dans des contenants de bois, aux États-Unis, à qui ils la vendaient à prix d'or.

Mais aujourd'hui, ils ne peuvent plus pêcher la morue. Leur revenu a diminué. Les travailleurs ne sont plus admissibles à l'assurance-chômage et les seconds, les aides, sur les navires, n'auront pas droit à ces prestations. Ce ne sont pas seulement les travailleurs de l'usine, mais tous les membres de la collectivité qui se ressentent de cette situation qui touche également la coopérative, parce que les gens n'ont plus d'argent à dépenser. Il y a aussi les stations-service et tout le secteur des services.

Ces gens n'ont d'autre choix que de se tourner vers l'aide sociale. Comme vous le savez, l'assiette fiscale des provinces de l'Atlantique n'est pas très large. Le ministre des Finances nous a déjà dit que les paiements de transfert seraient réduits dans le budget de l'an prochain. Il ne sera donc pas facile, pour les provinces, de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. J'exhorte tous les sénateurs à réfléchir sérieusement à cette question. Ne pourrait-on pas attendre que l'économie, surtout dans les provinces de l'Atlantique, ait pris du mieux? Je demanderais à tous les sénateurs d'examiner cette possibilité.

• (1640)

Je suis très déçu du silence qu'ont observé, sur cette question, les députés libéraux de l'Île-du-Prince-Édouard, en fait tous les députés libéraux des provinces de l'Atlantique. Leur silence est comparable à la noirceur qui, avec le temps, devient de plus en plus profonde.

Je vous demanderais, encore une fois, de réfléchir au tort que cette mesure cause aux provinces de l'Atlantique. Comme je l'ai dit, il est dommage que les habitants de ces provinces aient à dépendre de ce programme, mais il en est ainsi depuis plus de vingt ans, et il n'y a pas d'autre solution. J'espère que vous tiendrez compte de ma demande et que cette question sera examinée très sérieusement au Sénat et en comité.

J'aurais voulu aborder d'autres points. Je vous remercie cependant d'avoir accepté de prolonger mon temps de parole. Je parlerai une autre fois du recyclage et des autres questions dont j'aurais aimé parler.

Je ne crois pas avoir dépassé les quinze minutes qui m'étaient accordées. Je pense que nous n'avons pas tous vu l'heure de la même façon.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, c'est la première occasion qu'il m'est donnée de féliciter le sénateur LeBlanc qui est le nouveau Président du Sénat. Le sénateur LeBlanc est un distingué habitant du Nouveau-Brunswick et un distingué Acadien. Sa nomination au poste de Président est un simple geste de reconnaissance pour l'exceptionnelle contribution qu'il a apportée, tout au long de sa vie, à sa profession, au Canada, au Nouveau-Brunswick et au peuple acadien. En ma qualité de voisine, à Beauséjour, je tiens à le féliciter et à l'assurer de mon entière collaboration dans l'exercice de ses fonctions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, il y deux semaines, avec la publication des données sur la population active, la dure réalité à laquelle est confronté le Canada atlantique est apparue au grand jour. Les statistiques ajustées aux variations saisonnières concernant le chômage traçaient un tableau d'ensemble catastrophique. Au Nouveau-Brunswick, le chômage atteint 13,3 p. 100, en Nouvelle-Écosse, 15,1 p. 100, à Terre-Neuve, 19,9 p. 100, et à l'Île-du-Prince-Édouard, 23,6 p. 100.

Honorables sénateurs, le Canada atlantique affiche un taux de chômage de 21 p. 100 supérieur à celui des autres régions du Canada. Cent cinquante-quatre mille Canadiens de la région de l'Atlantique sont sans travail.

Ce budget a été déposé à une période très préoccupante de l'histoire de la région de l'Atlantique. Le Canada tout entier est confronté à de graves difficultés économiques. Mais nulle part ailleurs les problèmes économiques et les besoins d'une aide particulière ne sont plus criants que dans les provinces de l'Atlantique.

En plus d'avoir un taux de chômage de 21 p. 100 supérieur au reste du pays, le Canada atlantique a un niveau de revenu de 30 p. 100 inférieur à la moyenne. En outre, sa part des exportations canadiennes va en diminuant et il a, avec le reste du Canada, un déficit commercial qui s'établit à 5,6 milliards par an.

Je dois dire que c'est avec une profonde déception que j'ai écouté M. Martin présenter le premier budget du gouvernement fédéral le 22 février. Les habitants du Canada atlantique s'attendaient à un budget inspiré du livre rouge contenant des politiques justes, propres à créer des emplois et à permettre le retour à une croissance économique solide.

Qu'a eu le Canada atlantique? Avons-nous eu un budget propre à promouvoir le développement économique régional en tant que partie essentielle et intégrante d'une stratégie économique nationale globale? Y a-t-il dans ce budget des mesures ciblant les activités économiques les plus rentables pour l'économie du Canada atlantique? Honorables sénateurs, la triste réalité, c'est que le budget de 1994 s'attaque au Canada atlantique plus durement qu'aux autres régions. Plutôt que de mettre en place des mesures qui nous permettraient de régler des problèmes urgents, ce budget ne fait qu'aggraver les choses. Il n'y a dans ce budget pas l'ombre d'un espoir pour les 154 000 personnes qui sont sans travail dans le Canada atlantique. En fait, les mesures prévues dans ce budget ne feront qu'accroître le nombre de chômeurs dans cette région.

Mon honorable collègue, le sénateur Phillips, a mentionné la fermeture de certaines bases militaires. L'impact des compressions faites au niveau de l'infrastructure militaire dans le Canada atlantique est brutal. Il n'y a pas d'autres termes. C'est une claque retentissante infligée à la région de l'Atlantique.

Le gouvernement fédéral est en train de fermer la BFC Cornwallis, ce qui va entraîner la perte de 610 emplois. Il est en train de fermer Mill Cove, ce qui va donner lieu à la perte de 250 emplois; Sherburne, 180 emplois; Chatham, 860 emplois. La fermeture et la restructuration de la BFC Moncton va entraîner la perte de 460 emplois. Le gouvernement fédéral fait des compressions à la BFC Gander, 530 emplois en moins, et à Shearwater, encore 800 emplois perdus. Si ce n'est pas une claque à l'économie la plus dévastée du pays, je ne sais pas ce que c'est.

Honorables sénateurs, durant la campagne électorale, le message fondamental du parti à présent au pouvoir était «Pour la création d'emplois, pour la relance économique». Les Canadiens de la région de l'Atlantique, là où les défis sont plus grands qu'ailleurs et où le besoin d'agir est vital, ont accordé foi à ce message. Les Canadiens de l'Atlantique ont voté en faveur d'un programme d'infrastructure qui créerait des milliers d'emplois. Au lieu de cela, la dure réalité, c'est qu'un élément primordial de l'infrastructure de défense du pays quitte l'Atlantique et que nous perdons des milliers d'emplois permanents sans que rien ne vienne les remplacer.

On a brûlé l'effigie du premier ministre au Nouveau-Brunswick et le ministre des Transports a été confronté à de grandes foules en colère qui protestaient contre les compressions du régime d'assurance-chômage annoncées dans ce budget. Un éditorial du *Telegraph Journal* disait en titre que la lune de miel politique était terminée pour Jean Chrétien, du moins à Bathurst. Ce n'est certes pas surprenant. Les réductions de l'assurance-chômage sont désastreuses dans des régions comme l'Atlantique où les emplois sont saisonniers et le taux de chômage est élevé.

Le premier ministre McKenna a déclaré aux journalistes que sa province avait été durement touchée et qu'il ne voulait pas que le gouvernement du Canada l'abandonne. Selon lui, le Nouveau-Brunswick perdra environ 200 millions de dollars en revenus à cause des modifications apportées au régime d'assurance-chômage et environ 48 000 personnes seront touchées.

Honorables sénateurs, c'est pourquoi j'ai appuyé fermement le premier ministre et les députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui ont défendu nos travailleurs le 23 mars. L'assemblée provinciale a adopté une motion selon laquelle:

> Il est résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick affirme son inquiétude devant les modifications au régime d'assurance-chômage annoncées dans le budget fédéral de 1994-1995. Elle demande que ces modifications soient reportées à une date ultérieure ou que les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada tentent de négocier des mesures spéciales pour les travailleurs saisonniers afin d'aider ceux qui ne peuvent respecter les nouveaux critères d'admissibilité à l'assurance-chômage et ceux dont la période d'admissibilité est réduite; elle demande aussi que ces mesures incluent notamment des programmes de formation.

Honorables sénateurs, on ne peut que questionner l'attitude d'un ministre des Finances et d'un gouvernement qui sont prêts à jeter aux lions les innocentes victimes des difficultés économiques de la région de l'Atlantique, difficultés que le présent budget ne fait qu'envenimer.

Le Canada de l'Atlantique a toujours historiquement dû compter sur l'aide d'Ottawa pour que ses habitants jouissent pleinement de l'avantage d'être Canadiens. Il est souhaitable et possible de mettre fin à cette dépendance, mais cela ne peut se faire en un jour et cela ne peut se faire sans compassion.

Honorables sénateurs, en réalité, ce budget supprime des milliers d'emplois pour les Canadiens de l'Atlantique et, au même moment, il leur enlève une partie du filet de sécurité si vital pour eux. Le budget du ministre des Finances transmet un seul message, il dit à ces gens: «Débrouillez-vous tout seuls.» Les gens de ma région sont très inquiets devant une telle situation. Honorables sénateurs, c'est pourquoi, à mon avis, ce budget est amoral.

Honorables sénateurs, c'est un budget démoralisant, présenté a une période où la région atlantique doit s'adapter au changement. Il y a plus de gens employés dans le secteur de l'information et des télécommunications que dans l'ensemble des secteurs des ressources naturelles. La région atlantique a les petites et moyennes entreprises disposant de la technologie et de la main-d'oeuvre spécialisée pour être compétitives. Les gouvernements provinciaux, les universités et le secteur privé collaborent au développement économique au niveau régional. La tâche de la région n'est pas tant de se trouver un potentiel, mais de développer le potentiel qui existe déjà. C'est pour cela que la réduction du budget de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique nous inquiète. Les efforts de l'APECA pour encourager l'investissement et la création d'emplois ont eu beaucoup de succès.

Honorables sénateurs, l'APECA était le résultat d'une approche différente à l'égard du développement régional. C'était la première fois qu'une agence était créée suite à un rapport indépendant, celui de Donald Savoie, directeur exécutif de l'Institut canadien de recherche sur le développement régional à l'Université de Moncton. Ce rapport était lui-même basé sur des centaines d'entrevues et sur une participation intensive de tous les secteurs de l'économie de la région. Ce fut la première agence de développement régional à avoir un conseil d'administration issu du secteur privé et fortement en faveur des entrepreneurs prospères. Ce fut aussi la première agence à avoir ses bureaux à l'extérieur d'Ottawa.

L'APECA est structurée comme l'entreprise privée qu'elle dessert, c'est-à-dire qu'elle a un président et une équipe de vice-présidents, qui bénéficient des conseils de son conseil consultatif. Son mandat a été rédigé spécialement pour la région atlantique et ses programmes sont conçus dans la région pour répondre aux problèmes économiques de la région.

Les résultats des efforts de l'APECA pour favoriser le développement économique et la création d'entreprises dans la région atlantique dépassent de très loin les résultats des tentatives antérieures. Depuis sa création, le 31 mars 1993, 10 000 projets ont été approuvés en vertu du programme Action, soit une contribution totale de 825 millions, qui a entraîné l'investissement de 1,6 milliard supplémentaire, soit une injection totale de 2,4 milliards dans l'économie locale. Il en est résulté la création de 26 000 nouveaux emplois permanents et la protection de 31 000 autres emplois. Plus de 95 p. 100 des projets subventionnés par l'APECA sont encore florissants; nous n'avons jamais eu un taux de succès aussi élevé dans le Canada atlantique. Ces entreprises sont plus rentables et créent davantage d'emplois que les autres entreprises en général.

Honorables sénateurs, les journaux qui présentent en gros titres, mais sans grande conviction, les déclarations du président de l'APECA disant que cet organisme survivra malgré les compressions, ne me rassurent guère, pas plus qu'ils ne rassurent les Canadiens des provinces atlantiques. J'exhorte le ministre des Finances à tenir compte de la déclaration du premier ministre McKenna qui disait, le 13 février 1990:

> Je suis libéral, mais je dois dire que l'APECA, qui est la création d'un gouvernement conservateur, est sans doute le meilleur instrument de développement et de diversification régionaux que nous ayons jamais vu dans le Canada atlantique.

Honorables sénateurs, le budget renferme d'autres mesures qui vont clairement à l'encontre des intérêts des provinces atlantiques. La diminution du crédit d'impôt à l'investissement pourrait faire perdre des centaines de millions de dollars en investissements à cette région. Honorables sénateurs, si l'on tient compte de l'ensemble des mesures budgétaires — les milliers d'emplois qui vont disparaître en raison de la fermeture des installations militaires, la réduction des prestations d'assurance-chômage, les mesures qui découragent les investissements et les compressions budgétaires qui touchent le porte-étendard du développement économique dans le Canada atlantique —, on ne peut que conclure que ce nouveau gouvernement a trahi les Canadiens de cette région. Ce nouveau gouvernement avait ce qu'il fallait pour présenter un budget qui aurait redonné espoir aux citoyens. Dans les provinces atlantiques, les Canadiens ont massivement voté en sa faveur, lui accordant 31 sièges sur 32. Ils ont cru que le gouvernement était en faveur de la justice sociale, qu'il tiendrait ses promesses électorales, qu'il créerait des emplois et qu'il relancerait l'économie.

On se demande pourquoi les 31 députés libéraux des provinces atlantiques ne prennent pas la défense de leurs électeurs. Pourquoi n'entend-on plus la voix de députés comme Roger Simmons, Ronald McDonald, Mary Clancy et George Rideout? Dieu sait qu'ils en faisaient du bruit lorsque le gouvernement précédent procédait à la moindre compression budgétaire. Ils ne disent mot et leurs électeurs sont découragés.

Ce gouvernement a abandonné les Canadiens des provinces atlantiques, les laissant partir à la dérive et se débrouiller du mieux qu'ils le peuvent. Ce budget est profondément injuste à leur égard.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, divers instruments de politique économique sont utilisables par le gouvernement pour mettre en oeuvre son livre rouge, c'est-à-dire, selon ses propres termes, relancer la croissance, créer des emplois et alléger le déficit.

Il y a d'abord la politique monétaire. Là-dessus, le gouverneur de la Banque du Canada, lors de son témoignage devant notre comité sénatorial, a affirmé que la stabilité des prix constituait l'objectif de la banque. Nous avons toujours été d'accord avec cela, et nous espérons qu'il réussira aussi bien que son prédécesseur, même si nous avons perçu dans les propos du ministre des Finances une certaine hésitation à se montrer ferme face aux pressions inflationnistes possibles, car il y en aura, et le gouvernement devra porter sa part de responsabilité à cet égard.

En ce qui concerne la politique commerciale, nous sommes aussi heureux de constater que le ministre du Commerce international continue la politique de notre gouvernement: la signature de l'ALENA et de l'Uruguay Round sont de bons gestes, même si le premier doit rendre les sénateurs MacEachen, Stewart, Grafstein et Stollery très malheureux, car ils ont combattu la mesure d'une façon acharnée en juin dernier. Ils ont même reçu l'appui du sénateur Stanbury durant le débat.

Un autre instrument de politique économique, surtout populaire dans les milieux libéraux et socio-démocrates, est la politique dite de stratégie industrielle, une expression utilisée pour recouvrir toute une série de mesures budgétaires comme les subventions, ou des mesures fiscales comme les allégements fiscaux ou les taxes pour discriminer en faveur de tel ou tel groupe industriel, selon la mode du moment. Comme si cela était plus approprié de discriminer que d'être neutre au plan de la fiscalité. J'y reviendrai dans une autre partie de mon intervention. Cela dit, les mesures du ministre relatives à la petite entreprise ne me paraissent pas déraisonnables, d'autant plus qu'elles vont dans le sens de nos politiques des dernières années.

Quant à la politique réglementaire, je note que, une fois de plus, l'administration se propose de revoir les milliers de règlements et d'en diminuer le nombre et la complexité. Cela me laisse sceptique car ceux qui sont chargés de la révision sont ceux qui bénéficient de leur existence puisque leur fonction est de les administrer. J'ai déjà dit au gouvernement dans le passé que cette revue devrait être faite par des gens hors de la fonction publique, par un ou plusieurs comités sénatoriaux, par exemple.

[*Traduction*]

Enfin, en plus de la politique sociale, comme les mesures de sécurité sociale ou les transferts aux particuliers, ainsi que la législation relative à la santé et à l'éducation, on peut encore compter sur un outil important, la politique budgétaire. Dans ce cas également, le ministre a pris des mesures semblables à celles adoptées par ses prédécesseurs; il a d'une part sabré dans les dépenses administratives comme les salaires des fonctionnaires, à la grande déception des syndicats de la fonction publique qui avaient décidé de mener une lutte empreinte de sectarisme contre nous, les conservateurs, et, d'autre part, imposé d'autres impôts et procédé à des coupes sombres dans le domaine de la défense, même si ces réductions ne diminuaient pas les dépenses totales, mais seulement leur taux de croissance.

Bref, honorables sénateurs, les gens se demandent encore pourquoi ils ont changé de gouvernement étant donné que l'orientation générale de la politique publique est la même, non seulement sur les plans monétaire et commercial, mais également au niveau budgétaire. En fait, le gouvernement n'a pris aucune mesure décisive reflétant un changement d'orientation très important. C'est pourquoi le plus grand reproche qu'on puisse faire au gouvernement, c'est d'être trop timide. Cela a déçu un grand nombre de gens au Canada et à l'étranger qui s'attendaient à un changement réel car c'est ce qu'on avait annoncé.

Le gouvernement a mordu à l'hameçon du président Clinton en ce qui concerne les investissements dans le domaine de l'infrastructure, une mesure proposée également, soit dit en passant, par le président Delors de la Communauté économique européenne. Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que le président Delors a déjà été un ministre socialiste sous le président Mitterrand. Cependant, le problème avec ce projet social-démocrate, c'est que personne n'a prouvé qu'il fonctionnait, surtout lorsqu'il s'agit de gouvernements fort endettés. J'irai plus loin; nous savons qu'il ne donnera pas les résultats escomptés, car le gouvernement n'est pas un bon investisseur. J'y reviendrai.

De plus, dans les domaines où la réorientation des programmes gouvernementaux aurait un effet important sur le déficit, comme les transferts aux provinces, aux particuliers et aux sociétés, le

gouvernement s'est plus ou moins contenté de créer une série de groupes d'étude, comme si les problèmes n'étaient pas du tout urgents. Les investisseurs internationaux montrent des signes d'impatience face à la timidité du gouvernement. Qui pourrait les blâmer? Devant l'incertitude ils exigent un taux plus élevé.

Pour quelqu'un qui prétendait avoir toutes les réponses l'automne dernier, on ne peut dire que le ministre des Finances adopte une politique très brillante. Lorsque les agents économiques plient sous le poids des impôts à payer pour financer les avantages sociaux accordés notamment à des gens qui n'en ont pas besoin, ainsi que l'intérêt sur notre énorme dette, manifestement il faut juguler le déficit et de ne pas espérer que la prospérité permettra de résoudre tous les problèmes. Nous avons essayé sans succès de suivre cette voie.

Par conséquent, je somme le ministre et le gouvernement de faire rapidement ce qu'ils ont à faire, mais en collaboration avec leurs partenaires provinciaux. Autrement, toute mesure prise par le ministre des Ressources humaines, par exemple, serait perçue, et à juste titre, comme une autre offensive fédérale destinée à influer sur l'orientation des politiques dans les domaines de compétence essentiellement provinciale.

Le ministre des Finances, qui a tenu des propos intelligents au cours des consultations et dans son texte sur les choix budgétaires, et dont les hauts fonctionnaires avaient préparé une étude assez réaliste sur les défis économiques que le Canada allait devoir relever, s'est révélé plutôt indécis dans son budget de 1994-1995, sauf au sujet des provinces atlantiques. Autrement dit, il s'en est pris aux provinces qui ont le plus besoin de l'aide du gouvernement. Il a remis à plus tard les décisions difficiles. Cela a porté un coup à la crédibilité du ministre et du gouvernement ainsi qu'aux intérêts nationaux. Nous ne devons pas non plus être surpris par la réaction défavorable des marchés financiers, au Canada et à l'étranger, de la presse et de certaines régions de notre pays. Notamment, dans ma propre région, bon nombre vont jusqu'à croire qu'il serait préférable que le gouvernement provincial administre la totalité de leurs fonds publics.

[*Français*]

Comme le temps qui m'est alloué passe rapidement, honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques minutes pour vous faire part de mes réflexions au sujet du Collège militaire royal de St-Jean.

Pourquoi ce collège a-t-il été créé en 1952? Pour redresser des injustices à l'égard des francophones qui étaient très sous-représentés au niveau des officiers moyens et supérieurs de la marine et de l'aviation canadiennes. Cette assertion a été amplement documentée plus tard par les études de commissions royales, notamment par les travaux du sociologue Pierre Laporte.

Si je me rappelle bien, en 1952, sept pour cent des officiers supérieurs des forces armées étaient francophones.

Mais les faits étaient notoires dès les années 40 et 50. Par exemple, je me souviens que M. Hees, dans un discours à la Chambre des communes en 1952 avait mentionné que, dans son temps il y avait 31 étudiants franophones sur 600 au Collège militaire royal de Kingston. Â la demande de Léon Balcer et avec l'accord de George Drew et de Brooke Claxton, le gouvernement libéral de Louis St Laurent a créé le collège de St-Jean pour remédier à cette situation inacceptable.

Le collège militaire a permis, en 40 ans, de redresser en partie ces iniquités. De plus, il a favorisé le bilinguisme dans les forces armées, pour les anglophones et pour les francophones. Il a été un ferment d'excellents officiers militaires et d'excellents citoyens canadiens. Il a fait éclore, dans les forces, le reflet de la dualité linguistique canadienne. Il a exercé une influence positive sur la qualité de notre personnel militaire et sur la société canadienne.

C'est un instrument puissant de compréhension de la diversité et de la richesse culturelle de ce pays. Il symbolise notre caractéristique distinctive la plus évidente vis-à-vis des armées de nos voisins du Sud et de celles des autres pays de l'OTAN.

Il y en a qui suggèrent une autre vocation pour ce collège. Ce serait une erreur, à mon avis. Sa vocation actuelle doit se poursuivre dans l'intérêt national, dans l'intérêt supérieur du Canada. Il n'y a pas que l'intérêt du Québec qui est ici en cause ou l'intérêt des francophones, c'est celui du pays tout entier.

Ainsi, par exemple, plus du quart des étudiants à St-Jean viennent des Maritimes; la moitié d'entre eux sont des Acadiens, mais les autres sont anglophones, comme ceux qui viennent des autres provinces canadiennes. Nous défendons ici une institution nationale essentielle, et c'est un problème fédéral qui n'a pas à être passé aux autorités provinciales. Kingston ne peut suppléer à cela parce que le milieu ambiant, que je respecte, est entièrement différent.

Je connais bien ce milieu: j'ai eu le privilège d'y vivre durant une année à titre de membre du Collège de la Défense nationale en 1972-73. J'avais analysé alors les progrès encore ténus des francophones dans les rangs de nos forces armées, notamment dans l'aviation et dans la marine.

Mais on ne peut pas demander au Collège militaire royal de Kingston de se dénaturer pour cumuler son apport original et celui du collège de St-Jean.

[*Traduction*]

Croyez moi, je sais de quoi je parle. Je l'ai vécu. Je suis très reconnaissant envers le gouvernement du Canada de m'avoir permis de vivre cette expérience exceptionnelle qu'a été mon année d'études au Collège de la Défense nationale, mais je reste persuadé que le collège de Kingston ne peut pas offrir tous les avantages de l'immersion et toute la richesse culturelle que présentait un séjour à St-Jean pour les jeunes officiers des deux groupes linguistiques.

J'invite ceux qui disent qu'on peut former tous les jeunes officiers dans des universités civiles à lire le rapport du comité ministériel sur les collèges militaires, présenté en juin 1993, avant d'affirmer quoi que ce soit catégoriquement. Ayant siégé durant trois ans au comité consultatif sur les collèges militaires, sous un gouvernement libéral, je puis affirmer sans me tromper qu'un collège militaire est une institution indispensable pour l'acculturation spécifique de nos jeunes officiers. Si le collège militaire de Kingston est indispensable, celui de St-Jean l'est tout autant. Le Canada est ainsi fait.

Nous ne voulons pas revivre les débats des années 40 et 50, et nous ne devrions pas davantage permettre la disparition d'un élément qui a favorisé l'égalité des chances pour les francophones, au sein des forces armées. C'est pourquoi je propose que le gouvernement crée un comité de sages chargé d'étudier plus à fond les répercussions de cette mesure annoncée dans l'exposé budgétaire. À mon avis, ce comité devrait être composé comme suit: un général à la retraite, comme le général Bill Turner, ancien commandant du Royal Military College de Kingston; un cadre supérieur de la fonction publique provinciale, versé dans les questions touchant l'éducation supérieure, surtout en ce qui concerne les militaires — je pense ici à quelqu'un comme M. Moirs, de Halifax —, un ancien recteur d'université comme Ian MacDonald, de Toronto; un ancien ministre de la Défense nationale comme l'honorable Gilles Lamontagne, qui a en outre servi durant la Deuxième Guerre mondiale, et un sénateur comme le sénateur Frith peut-être, qui suit le débat linguistique au Canada depuis plus de 20 ans. Enfin, il y a un certain nombre d'autres «sages» que l'on pourrait recruter au Canada, dont Mme Kathleen Francoeur, MM. Robert Stanfield et Ed Broadbent, Charles Taylor de l'Université McGill, et bien d'autres encore.

Je ne dis pas que le gouvernement a pris une décision strictement administrative, mais dans l'intérêt de tous les Canadiens, il y aurait lieu d'examiner la question de plus près, en faisant entrer en ligne de compte ces autres facteurs que sont l'égalité des chances, la dualité linguistique et l'unité nationale. Personne ne fera au premier ministre le reproche d'avoir posé un geste aussi courageux — en vrai chef — car le critère qui s'applique ici, ce n'est pas la rigidité, mais bien l'esprit de justice et d'équité.

Je n'aime pas trop parler de ce genre de choses, mais dans le cas qui nous occupe, je suis fermement convaincu d'avoir raison. Honorables sénateurs, je tiens à souligner que c'est à titre de fédéraliste convaincu que je me porte à la défense d'une institution qui n'est rien de moins qu'un pilier de l'édifice canadien. Je suis un fédéraliste de l'école de Thomas Jefferson, par opposition à celle d'Alexander Hamilton, école que je respecte néanmoins, même si je n'y souscris pas. Je suis fédéraliste parce que je crois que la liberté individuelle est mieux protégée dans le contexte d'un partage égal des pouvoirs — de la puissance publique — entre plusieurs ordres de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les provinces, que dans un contexte de centralisation des pouvoirs en un seul endroit.

Comme fédéraliste, on peut également être membre d'une minorité et soutenir que les questions les plus intimement liées à l'âme québécoise devraient relever de la compétence de l'Assemblée nationale du Québec: affaires culturelles, éducation, santé, bien-être social, ressources naturelles et cetera. Qui plus est, c'est ce que prévoit la Constitution de 1867. On est aussi fédéraliste parce que l'on sait que, comme Canadiens, nous avons plus de 200 ans d'histoire en commun. Nous en avons bâti des choses ensemble, et pas seulement des chemins de fer. Tant de liens nous unissent à tant de niveaux, et pas seulement dans le domaine des sports et de l'économie, que nous aurions tout intérêt à continuer d'unir nos efforts et de préserver nos traditions au sein du Parlement canadien pour ce qui touche les finances, les affaires étrangères, le commerce international, le transport et ainsi de suite.

La défense est peut-être le meilleur exemple de ce fédéralisme. Comment espérer faire croire en la légitimité du système sans assurer une représentation équitable des francophones dans les forces armées? C'est à cette fin que le collège de St-Jean est nécessaire et c'est pour cette raison qu'il doit continuer de jouer son rôle essentiel.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

• (1710)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER, POUR EN FAIRE RAPPORT, L'ORIENTATION FUTURE DU MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Simard:

Que le comité sénatorial permanent des affaire sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, l'orientation future du ministère des Anciens combattants; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Gigantès*).

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'approuve la formulation de la proposition faite par le sénateur Marshall. Les sénateurs de ce côté-ci l'approuvent. La question devrait être renvoyée au comité.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAID DE DIEPPE—MOTION VISANT À RENDRE HONNEUR AUX ANCIENS COMBATTANTS EN CRÉANT UNE DÉCORATION DISTINCTIVE

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis de motion du 19 avril 1994, propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait marquer la contribution de ceux qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale lors du raid de Dieppe par la création d'une décoration distinctive à l'intention des vétérans canadiens de cette bataille.

— Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que, le 11 avril dernier, à l'autre endroit, au cours de la période réservée aux Initiatives parlementaires et conformément à l'article 30 du Règlement, la motion suivante, au nom du député de Winnipeg—Transcona, a été étudiée:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait marquer la contribution de ceux qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale lors du raid de Dieppe en frappant une médaille distinctive à l'intention des vétérans canadiens de cette bataille.

Au cours du débat, la députée de St. John's-Ouest a proposé qu'on modifie la motion en supprimant les mots «en frappant une médaille distinctive» et en les remplaçant par les mots «en créant une décoration distinctive».

Un débat a suivi, puis la modification proposée a été mise aux voix et adoptée. Le débat a repris sur la motion principale modifiée comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait marquer la contribution de ceux qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale lors du raid de Dieppe en créant une décoration distinctive à l'intention des vétérans canadiens de cette bataille.

Il y a eu consentement unanime pour que la motion principale modifiée soit transformée en motion pouvant faire l'objet d'un vote. Le vote a porté sur la motion principale modifiée, qui a été adoptée.

Honorables sénateurs, je relate toute cette procédure très ennuyeuse parce que j'estime important de préciser clairement ce qui s'est passé, étant donné qu'une grande confusion règne à ce sujet ainsi qu'en ce qui a trait à l'issue du débat.

Je voudrais signaler que le débat a été très court et que la motion a été adoptée à l'unanimité. J'apporte cette précision, car je pourrais y revenir à la fin de mon intervention.

Les sénateurs sont sûrement tous ravis du résultat du débat. Nous devrions féliciter le député qui a proposé la motion de même que la députée qui l'a modifiée. La motion a été modifiée par une nouvelle députée à l'autre endroit, la députée de St. John's-Ouest, et c'est tout à son honneur d'avoir modifié un projet de loi si cher à de nombreux anciens combattants. Je rappelle que tous les députés ont appuyé la motion. Je suis convaincu que tous les sénateurs voudront en faire autant.

Honorables sénateurs, il est effectivement surprenant que le Canada n'ait pas reconnu la contribution des membres des Forces canadiennes, tant de l'armée, de la marine que de l'aviation, qui ont participé au raid de Dieppe il y a plus de cinquante ans. Il est regrettable que de nombreux anciens combattants soient morts en se demandant pourquoi leur contribution n'avait jamais été reconnue. Nous ne pouvons qu'espérer que ceux qui restent, déçus et amers de la suffisance et de l'indifférence qu'ont manifestées à leur endroit les gouvernements qui se sont succédé, trouveront quelque réconfort dans la récompense qu'ils recevront.

Il est inutile que je rappelle ici l'excellent débat qui a eu lieu à l'autre endroit et au cours duquel on a rendu hommage aux anciens combattants de Dieppe et fait l'historique du raid, mais je tiens à citer ici officiellement M. George Giguère, qui a longtemps présidé l'Association des anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe et qui, pendant des années, a mené la bataille en faveur non seulement de la médaille, mais aussi de prestations améliorées pour ses camarades. Il a comparu maintes fois devant le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants. En fait, c'est grâce à George Giguère que la ville de Longueuil, au Québec, a produit en 1976 une médaille de Dieppe qui récompense le courage des anciens combattants de Dieppe. Même si elle ne semble pas jouir d'une sanction officielle, cette médaille n'en est pas moins fièrement portée.

Malheureusement, George Giguère est maintenant invalide à l'hôpital Ste-Anne pour anciens combattants, mais je suis persuadé que le fait que la décoration est maintenant à l'étude lui donnera le sentiment d'avoir accompli quelque chose et le récompensera pour ses longues années au service des anciens combattants. Son successeur compétent, M. Ron Beal, et nombre d'anciens combattants, dont le capitaine de marine à la retraite Bruce Carnell et ses camarades Harry Long, Jacques Nadeau et Bruno MacDonald devraient figurer au compte rendu du Sénat pour leur persévérance et leur détermination à obtenir la reconnaissance du gouvernement.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que, à l'instar des parlementaires de l'autre endroit, vous adopterez ma motion, à savoir:

> Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait marquer la contribution de ceux qui ont servi dans les Forces armées canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale lors du raid de Dieppe en créant une décoration distinctive à l'intention des vétérans canadiens de cette bataille.

J'espère que nous obtiendrons ici aussi le consentement unanime en faveur de cette noble cause.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais proposer un amendement à la motion du sénateur Marshall. Il ne suffit pas de rendre hommage aux anciens combattants qui ont survécu. Nous devons aussi rendre hommage à ceux qui sont morts sur les plages de Dieppe. Ce sont eux qui ont payé le plus lourd tribut.

Mon amendement ferait en sorte que la décoration en question serait aussi accordée, à titre posthume, aux membres des Forces canadiennes qui sont morts pendant le raid de Dieppe ou des suites de leur participation à ce raid.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Par conséquent, je demande au Sénat l'autorisation de proposer immédiatement un amendement à la motion du sénateur Marshall. J'ajouterais à la fin de la motion du sénateur les mots suivants:

> et, à titre posthume, des membres des Forces canadiennes qui sont morts pendant ce raid ou des suites de leur participation à ce raid.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'appuie la motion d'amendement sans aucune hésitation et je félicite le sénateur Gigantès pour sa pensée.

• (1720)

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a informé mon bureau à midi qu'il aimerait que cette motion soit adoptée aujourd'hui si le Sénat est d'accord. Je le remercie beaucoup de m'avoir fait part de son désir parce que cela m'a permis de soumettre la question à notre caucus, qui se réunit le mardi, à midi.

Nous n'avons certainement pas d'objection à ce que la motion soit adoptée immédiatement. Il y a cependant une chose qui me déçoit, et c'est que d'autres sénateurs auraient peut-être voulu participer au débat, mais ne pourront pas le faire à cause de la rapidité avec laquelle on a mis fin au débat.

Toutefois, c'est peut-être quand même la meilleure façon de procéder parce que, la Chambre des communes ayant adopté sa motion, la question sera maintenant soumise au ministère des Anciens combattants, et il serait peut-être bon que le Sénat fasse entendre immédiatement son opinion sur la question. Si les honorables sénateurs sont d'accord pour que nous adoptions la motion aujourd'hui, je ne m'y opposerai certainement pas.

Je félicite le sénateur Marshall d'avoir proposé la motion et mon collègue, le sénateur Gigantès, d'avoir proposé un amendement très valable. Le raid de Dieppe constitue certainement un épisode très déplorable de toute l'histoire militaire canadienne. J'ai eu la chance d'aller plusieurs fois à Dieppe. Cela fera deux ans en août prochain que j'y suis allé la dernière fois, pour les cérémonies commémoratives du 50e anniversaire. J'y faisais partie de la délégation officielle, à l'instar de plusieurs de ceux que le sénateur Marshall a mentionnés, MM. Giguère, Beal et Carnell. Ce fut un plaisir de faire leur connaissance et de passer quelque temps avec eux.

Quiconque a été à Dieppe doit se demander comment on a pu placer des troupes dans ce genre de position. C'était un point absolument impossible à prendre d'assaut, à mon avis, avec ses hautes falaises de chaque côté et les champs de tir pour les défenseurs. Cela faisait tout simplement des cibles faciles de nos troupes. Ce fut un bien triste épisode.

Si la plage de Dieppe était mauvaise, celle de Pourville était encore pire, car la distance entre les deux falaises n'est guère plus grande que la longueur de cette salle. Il faut vraiment le voir pour comprendre la position dans laquelle nos troupes furent placées. Ce fut un bien triste épisode.

Comme je suis originaire du Manitoba, je suis très heureux de participer au débat et d'appuyer la motion, car un régiment venait de ma province, le Queen's Own Cameron Highlanders. En fait, le sénateur Marshall a parlé de Harry Long; ce dernier faisait partie de ce régiment et il a pendant longtemps demandé que l'on reconnaisse la contribution de ceux qui sont allés à Dieppe.

Le nombre de victimes a certainement été énorme ce jour-là. Je ne crois pas que les Canadiens aient jamais participé à un autre combat ayant fait autant de victimes par rapport à la force totale. Les autorités avaient alors estimé cela nécessaire pour préparer l'invasion ultérieure en Normandie. J'espère qu'elles avaient raison de penser ainsi, même si je me suis personnellement posé de sérieuses questions sur toute cette affaire au fil des ans. À ma première visite à Dieppe, je n'en croyais pas mes yeux. À mon avis, il convient de maintenant reconnaître la contribution de ceux qui ont fait preuve de courage en participant à ce malheureux événement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre la question aux voix.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement à la motion du sénateur Marshall qui est proposé par le sénateur Gigantès?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'amendement est adopté. Je vais maintenant mettre aux voix la motion du sénateur Marshall. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion présentée par le sénateur Marshall et modifiée par l'amendement du sénateur Gigantès?

Des voix: D'accord.

(La motion telle que modifiée est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LA CAPACITÉ DE MANUTENTION DES GRAINS DES PORTS DE VANCOUVER ET DE PRINCE RUPERT—AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi le 28 avril 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur la capacité de manutention des grains des ports de Vancouver et de Prince Rupert et que je demanderai au Sénat d'envisager de créer un comité parlementaire chargé d'étudier les facteurs entourant l'augmentation des quantités de grains qui passent par les silo-élévateurs avant d'être transportés par bateau vers nos clients étrangers.

Je tiens à souligner que je ne demande pas qu'un tel comité soit formé. Tel n'est pas le but de la motion. Je veux simplement que le Sénat sache qu'il serait bon d'y songer lorsque je jugerai bon de proposer une motion en bonne et due forme à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 27 avril 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 avril 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES COMMUNICATIONS

L'IMPARTIALITÉ ET L'HONNÊTETÉ DES REPORTAGES

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais faire certaines remarques qui ont un rapport avec une industrie dont je fais partie, mais qui ne la concernent pas directement puisqu'elles portent sur l'impartialité et l'honnêteté des reportages.

Hier, *The Globe and Mail* a publié en première page un article disant que la réduction des taxes sur les cigarettes semblait favoriser la consommation du tabac. Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour défendre la consommation du tabac, mais pour faire ce que j'ai fait dans le secteur de l'énergie quand j'y étais, au moment où il y a eu une explosion. Qu'on fasse des reportages, soit, mais qu'on rapporte tous les faits.

The Globe and Mail a fait remarquer que les compagnies de tabac avaient enregistré une augmentation de 60 à 65 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Madame le leader du gouvernement hoche la tête en signe d'approbation. Je sais qu'elle est contre les fumeurs et, malgré cela, je la respecte. L'article fait état d'une augmentation de 65 p. 100 de la consommation et de 25 p. 100 de la production. Il ignore totalement que, quand le gouvernement a très sagement réduit l'écart entre la taxe sur le tabac aux États-Unis et la taxe sur le tabac au Canada, les Canadiens qui, jusque-là, avaient été de plus en plus nombreux à acheter du tabac en contrebande sont revenus en masse acheter leurs cigarettes ou autres produits du tabac aux magasins du coin, là où ils les avaient toujours achetés.

Le fait est que la consommation de tabac, qui a commencé à baisser dans les années 60, continue de diminuer. En mars, la consommation de tabac a encore baissé de 3 p. 100 par rapport à mars de l'an dernier. Rien n'indique que la consommation de tabac a augmenté. J'ai ma propre opinion à ce sujet et, que ça me plaise ou non, le fait est que la consommation de tabac n'a pas augmenté.

Il n'y a aucun mal à argumenter pour ou contre la question. Cependant, j'estime qu'il faut tenir compte de tous les faits. Mon père m'a enseigné ce principe quand j'étais petit.

Je veux seulement vous dire qu'en fait, la consommation de tabac a diminué de 3 p. 100 en mars par rapport à mars de l'an dernier. Les ventes à l'exportation ont baissé de plus de 80 p. 100. Les expéditions à destination du marché national ont augmenté de 55 p. 100, ce qui est tout à fait prévisible lorsque les Canadiens décident qu'ils vont arrêter d'acheter des produits de contrebande pour acheter à la place des produits en vente légale.

Honorables sénateurs, je me demande simplement, comme je l'ai fait maintes fois, quel est vraiment le rôle d'un journal comme *The Globe and Mail*. A-t-il pour rôle de rapporter fidèlement les faits ou de vendre des journaux? J'ai l'impression qu'il suit une tendance que j'avais déjà remarquée. Celle de vendre des journaux et donc d'insérer une manchette qui va faire peur pour voir si les gens vont être assez curieux pour acheter le journal afin de savoir de quoi il retourne. Or, des articles comme celui-ci n'exposent pas tous les faits au lecteur.

L'ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je désire vous informer que vous devriez avoir reçu à votre bureau, cette semaine, de la documentation provenatnt du comité canadien pour l'Année internationale de la famille.

Comme tout le monde le sait, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 1994 Année internationale de la famille parce que les questions relatives à la famille préoccupent le monde entier. Le comité canadien, un organisme à but non lucratif, dirigé par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, assure la coordination des activités au Canada. Son mandat consiste à sensibiliser les Canadiens et à les encourager à réfléchir, à dialoguer et à agir à propos du rôle important de la famille dans la société.

J'exhorte tous les sénateurs à participer à cette année internationale en pensant non seulement aux familles de leur communauté, mais également aux familles dont ils font partie. La Journée internationale de la famille aura lieu le 15 mai et, d'ici là, vous en entendrez sûrement encore parler.

L'AGRICULTURE

LA CAPACITÉ DE MANUTENTION DU GRAIN DES PORTS DE VANCOUVER ET DE PRINCE RUPERT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je tiens à faire savoir que je souscris aux propos que le sénateur Olson a tenus hier au sujet de l'importance des ports de Vancouver et de Prince Rupert. Il n'y a pas de doute qu'une enquête sur la situation qui y règne s'impose. J'appuie l'attitude qu'il a adoptée hier à ce propos.

AFFAIRES COURANTES

PÊCHES ET OCÉANS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je donne avis que, jeudi prochain, le 28 avril 1994, je proposerai:

> Que le comité permanent des pêches soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le rapport annuel du ministère des Pêches et des Océans, pour l'année financière terminée le 31 mars 1991, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire no 343-906) et d'autres questions relatives à l'industrie canadienne de la pêche; et
>
> Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 29 juin 1995.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je pense qu'il serait peut-être bon de discuter des prochains travaux du Sénat. Nous sommes actuellement saisis d'un certain nombre de projets de loi qui devraient tous franchir l'étape de la deuxième lecture d'ici la fin de la semaine et être renvoyés à des comités. Les comités devraient donc être passablement occupés la semaine prochaine.

•(1340)

La Chambre des communes n'est pas censée nous envoyer d'autres projets de loi cette semaine, et j'ignore quelle sera la situation la semaine prochaine. Cependant, puisque tous les projets de loi qui s'en vont aux comités ou qui y sont déjà seront examinés par les comités la semaine prochaine, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le Sénat siège la semaine prochaine.

Je tiens à souligner que la semaine prochaine sera une semaine des comités.

Le sénateur Doody: La déclarez-vous officiellement semaine des comités?

Le sénateur Frith: Semaine internationale des comités.

Le sénateur Molgat: C'est exact. Ce pourrait être une bonne façon d'organiser notre travail à l'avenir. Je me rappelle très bien que de nombreux présidents de comité souhaiteraient énormément pouvoir siéger à leur comité des journées entières afin d'abattre beaucoup de travail. Ils vont pouvoir le faire la semaine prochaine, honorables sénateurs.

D'après mes renseignements, de nombreux comités ont prévu des séances pour la semaine prochaine. Je voudrais en donner officiellement la liste pour éviter que des séances ne soient annulées d'ici quinze minutes.

Les comités suivants doivent se réunir: le comité mixte permanent d'examen de la réglementation, le jeudi 5 mai; le comité mixte permanent des langues officielles, le mercredi 4 mai; le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, les 2, 3, 4, et 5 mai; le comité mixte spécial de l'examen de la politique étrangère du Canada, table ronde le mardi 3 mai; le comité sénatorial permanent peuples autochtones, le jeudi 5 mai; le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le mardi 3 mai et le jeudi 5 mai; le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, le mercredi 4 mai; le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, le mercredi 4 mai; le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le jeudi 5 mai; le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le mardi 3 mai et le jeudi 5 mai; le comité sénatorial permanent des transports et des communications, le mardi 3 mai; et le comité sénatorial permanent des finances nationales.

Il est également possible, mais aucune décision n'a encore été prise, que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunisse la semaine prochaine, et je crois que le sous-comité des affaires des anciens combattants du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie envisage de siéger jeudi prochain.

Honorables sénateurs, les comités ont un programme chargé. Si nous fonctionnons de cette façon, à savoir que le Sénat ne siège pas lorsqu'il n'y a rien à étudier, mais que les comités siègent, et sous réserve que les comités travaillent, nous pourrions établir un emploi du temps acceptable pour tous. Compte tenu de ce qui précède, honorables sénateurs, je propose que le Sénat ne siège pas la semaine prochaine et qu'il s'ajourne au mardi 10 mai 1994.

Les sénateurs savent que la Chambre des communes ne siège pas la semaine suivante. Selon ce que la Chambre nous enverra d'ici là et compte tenu de ce dont j'ai discuté avec l'honorable sénateur d'en face, à savoir que nous tentons de faire coïncider nos périodes de relâche avec celles de la Chambre des communes, j'espère, mais je ne donne aucune garantie, que nous pourrons effectivement partir en vacances en même temps que la Chambre. Ce serait la solution la plus pratique pour des services comme le restaurant parlementaire, et cetera. Si la situation dont je viens de parler se concrétise la semaine prochaine et que tout le monde est ici, nous pouvons espérer être en mesure de fonctionner de cette façon dans l'avenir.

Du point de vue des sénateurs de ce côté-ci, la semaine prochaine sera une semaine normale. Notre caucus se réunira comme à l'accoutumée mardi, à midi.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-6, modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures et la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Ce projet de loi vise à conférer à l'Office national de l'énergie le pouvoir de réglementer l'activité pétrolière et gazière dans les régions domaniales non visées par des ententes de gestion fédérales-provinciales. Ces modifications constituent une étape minime, mais importante, dans un processus qui a débuté en 1991, avec la dissolution de l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada.

Depuis sa création en 1981, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada, ou APGTC, gérait et réglementait les activités dans les terres domaniales. L'APGTC servait efficacement le gouvernement, mais son rôle avait changé et diminué au cours des années. À la suite de la conclusion des accords avec la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, la réglementation du développement du large de la côte Est a été déléguée à des commissions mixtes extracôtières. En outre, on prévoyait que le rôle du gouvernement fédéral continuerait de diminuer avec la signature d'ententes qui transféreraient les fonctions de gestion du pétrole et du gaz côtiers aux gouvernements territoriaux.

Ainsi, l'APGTC a été dissoute en 1991; ses fonctions techniques et réglementaires et une grande partie de son personnel ont été affectées à l'Office national de l'énergie, à Calgary. Cependant, trois ans plus tard, le pouvoir décisionnel incombe toujours à des ministres d'Ottawa qui doivent approuver même des décisions réglementaires mineures. Ce processus est long, compliqué et inefficace. Il est temps d'agir sans hésiter pour conférer à l'Office national de l'énergie le pouvoir de prendre des décisions, et c'est exactement ce qu'on propose dans le projet de loi C-6.

Plus précisément, l'Office national de l'énergie assumera les fonctions techniques et réglementaires liées aux activités de forage et d'extraction du pétrole et du gaz. Il veillera à ce que les travaux soient effectués de façon à maximiser la préservation des ressources en assurant de saines pratiques dans les champs de pétrole, ainsi qu'à protéger la sécurité des travailleurs et à protéger également les fragiles environnements nordiques et côtiers.

L'industrie a besoin de règles précises et claires pour fonctionner. Elle doit être convaincue que les règlements seront appliquées d'une manière très professionnelle et avec beaucoup de compétence. À mon avis, nous pouvons tous convenir qu'il n'y a pas de meilleur exemple de ces qualités que l'Office national de l'énergie.

Honorables sénateurs, je voudrais attirer maintenant votre attention sur quelques autres éléments du projet de loi dont nous sommes saisis. Bien qu'ils soient sans rapport avec la réglementation des activités pétrolières dans les terres domaniales, deux aspects de la modification de la législation qui portent sur les activités actuelles de l'Office national de l'énergie doivent être examinés de toute urgence. Le projet de loi C-6 accorde à certains employés de l'Office national de l'énergie des pouvoirs d'inspection et d'application de la loi relativement aux pipelines. En prévoyant des mécanismes propres à accélérer à prise de décisions, ces modifications permettront d'assurer la sécurité du public, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. Le projet de loi C-6 donne également à l'office la latitude voulue pour alléger le fardeau de la réglementation des petites sociétés d'exploitation de pipelines.

En conclusion, les modifications proposées dans le projet de loi C-6, qu'on attend depuis trois ans, sont tout à fait sensées. Je suis persuadé que nous reconnaissons tous qu'on ne devrait plus tolérer que l'office soit responsable des ressources pétrolières et gazières sur les terres domaniales, mais qu'il n'ait aucun pouvoir de réglementation. Le projet de loi C-6 donne enfin à l'office le pouvoir juridique voulu pour s'acquitter de sa tâche.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, c'est toujours un plaisir d'intervenir dans cette enceinte pour discuter d'un projet de loi progressiste conservateur bien réfléchi, logique, sensé et propre à permettre des économies, comme nous sommes invités à le faire aujourd'hui.

Le projet de loi C-6, qui découle de l'annonce faite en mars 1991 par le gouvernement progressiste-conservateur, est une excellente mesure. Je loue le gouvernement et le sénateur Kenny d'avoir eu la sagesse de le présenter. Le sénateur nous l'a expliqué de façon exhaustive en termes clairs et concis, et je l'en félicite.

Même si, selon certains, ce projet de loi est simplement de nature administrative, je prétends qu'il est plus important que cela et qu'il dit clairement au secteur pétrolier et gazier que le nouveau gouvernement est prêt à travailler avec lui, à alléger la réglementation et les contrôles ainsi qu'à établir un nouveau climat de coopération favorable à l'industrie, afin qu'elle puisse poursuivre ses travaux de façon éclairée.

•(1350)

L'époque des programmes comme le Programme énergétique national est révolue, je l'espère; il n'est plus question de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, d'une réglementation très lourde et d'une taxe sur les hydrocarbures. On cherche à établir un climat de stabilité. On veut assurer la croissance et la santé d'un secteur très important au Canada.

J'ai le plaisir de signaler, honorables sénateurs, que cette industrie se porte bien. En nous rendant à Boston et à San Francisco et, dans mon cas, à Calgary, les sénateurs Buchanan, Kenny et moi-même avons pu constater que, dans toute l'Amérique du Nord, les gens voient maintenant d'un bon oeil le secteur pétrolier et gazier.

Il est intéressant d'apprendre, dans le cadre de conférences, que ce secteur est maintenant en bonne santé. Il n'est plus endetté, il est tourné vers l'avenir et il investit au Canada. Les travaux de forage sont en hausse et tout le monde s'attend à un avenir prospère.

Étant donné la demande de gaz aux États-Unis, et le fait que nos entreprises sont en bonne santé et fonctionnent bien, ce dont le secteur pétrolier et gazier a besoin, c'est d'une certaine stabilité. Il faut que le gouvernement soit prêt à collaborer avec lui en lui laissant les coudées franches. Nous avons besoin d'autres mesures comme le projet de loi C-6 dont le Sénat est saisi aujourd'hui. Il montre que le gouvernement entend bien ne pas s'ingérer dans l'exploitation pétrolière et gazière et qu'il est décidé à retirer les pouvoirs de réglementation des mains des ministres pour les confier à ceux qui savent le mieux les appliquer, comme l'Office national de l'énergie, qui a une très bonne réputation et peut compter sur de nombreux employés talentueux et compétents.

Je félicite le gouvernement de présenter ce projet de loi. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs trouveront que c'est une excellente mesure et l'appuieront.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable P. Derek Lewis propose: Que le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif. Je vais d'abord donner aux députés un aperçu de l'objet du projet de loi et je vais examiner ensuite ses principales dispositions.

Le but du projet de loi est d'apporter certaines modifications à la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif. C'est une loi qui relève du ministre de la Justice, du fait qu'elle traite de la responsabilité de l'État en cas de poursuites contre l'État fédéral.

Les honorables sénateurs savent certainement que ces modifications ont également une importante dimension internationale. Elles se rattachent directement aux responsabilités du ministre du Commerce international et au travail qu'il fait pour protéger les intérêts du Canada en matière d'environnement et de travail, dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain.

•(1400)

Les modifications proposées à la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif permettront l'application au Canada des décisions de la Cour fédérale en ce qui concerne les obligations internationales du Canada qui pourraient être imposées par des groupes trinationaux. Ces groupes seraient constitués en vertu des deux accords parallèles, récemment négociés dans le cadre de l'ALENA qui est entré en vigueur le 1er janvier de cette année.

Ces modifications à la loi constituent un précédent en droit canadien. Nos obligations en vertu des accords parallèles sont des obligations internationales. Sans ces modifications à la loi, il n'y aurait pas de mécanisme permettant aux tribunaux nationaux d'obliger le gouvernement à respecter ses obligations internationales.

Notre pays attache beaucoup d'importance au droit et le respecte. Le Canada n'a aucune hésitation à rendre le droit national capable de faire appliquer des droits et des obligations internationaux.

Si le Parlement doit aujourd'hui envisager ces modifications, c'est parce que le Canada, les États-Unis et le Mexique ont conclu l'été dernier deux accords qui s'ajoutaient à l'ALENA et le complétaient. L'un d'eux est l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Cet accord engage les trois pays à favoriser une croissance économique qui respecte l'environnement, à appliquer efficacement leur législation et leur réglementation environnementales et à coopérer davantage à l'élaboration des lois et des règlements en question. L'autre accord est l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail, qui favorise l'amélioration des conditions de travail pour tous les travailleurs d'Amérique du Nord.

En vertu de ces accords parallèles à l'ALENA, les trois pays sont tenus non seulement de faire respecter leur lois en matière de travail et d'environnement, mais aussi de corriger toute faille dans l'application de ces lois. À cette fin, tous les accords prévoient la mise sur pied de groupes spéciaux chargés de faire des constatations de fait et de rendre des décisions.

Dans le cadre de leurs fonctions, les groupes spéciaux peuvent exiger qu'un pays adopte un plan d'action pour corriger les lacunes dans l'application de ses lois ou de ses normes. Dans certains cas, ils peuvent imposer une amende au pays fautif.

Honorables sénateurs, il pourrait être utile d'examiner, étape par étape, la façon dont ces pénalités seraient appliquées au Canada, parce que le Canada ne peut être l'objet de certaines pénalités comme les mesures de rétorsion, qui ne peuvent s'appliquer qu'à l'endroit des États-Unis et du Mexique.

S'il arrivait, même si c'est très peu probable, que le Canada manque à son obligation d'appliquer efficacement ses lois et ses normes sur l'environnement et le travail et que la faute se répétait constamment, le groupe spécial chargé de l'environnement ou du travail formé de représentants des trois pays, pourrait exiger que le Canada adopte un plan d'action pour corriger le problème décelé. Le Canada pourrait aussi se voir imposer des amendes, que le projet de loi qualifie de compensations monétaires.

En vertu des accords, si le Canada ne respectait pas un plan d'action approuvé ou établi par un groupe spécial, ou omettait de payer une amende qui lui aurait été imposée, la décision du groupe spécial pourrait être soumise à la Cour fédérale du Canada. Elle aurait alors la même portée qu'un jugement de cette cour et, à ce titre, serait applicable à l'encontre de l'État fédéral.

Compte tenu de ces obligations internationales, le gouvernement présente ce projet de loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif pour permettre l'application, à l'intérieur de nos frontières, de toute décision d'un groupe spécial rendue à l'encontre de l'État fédéral au Canada.

Le projet de loi établit la procédure de dépôt de la décision à la Cour fédérale. Dès son dépôt, la décision du groupe spécial devient une ordonnance de la Cour fédérale. La décision d'un groupe spécial qui est assimilée à une ordonnance de la Cour fédérale est, sous réserve de certaines limites, exécutable comme les autres ordonnances de ce tribunal.

Je veux aussi porter à l'attention des honorables sénateurs les dispositions du projet de loi qui établissent le caractère définitif des modalités d'exécution. En vertu de la mesure proposée, il n'y aurait aucun moyen d'en appeler de la décision d'un groupe spécial ni des ordonnances ou des décisions de la Cour fédérale, dans toute procédure d'exécution.

Le projet de loi contient aussi une disposition privative excluant la révision judiciaire, dans chaque pays, des travaux et des décisions du groupe spécial, des procédures d'exécution de la Cour fédérale, ainsi que des ordonnances et des décisions de la Cour fédérale sur une procédure d'exécution. À certains égards, cette disposition ressemble à celle qui est déjà en place concernant l'ALENA.

La procédure que je viens de décrire s'applique au gouvernement fédéral. Une ordonnance serait exécutoire contre un État provincial selon ce mécanisme, uniquement si la province avait adhéré à l'accord en cause et si l'ordonnance du groupe spécial se rapportait à un différend relevant de la compétence provinciale. Dans ce cas, la province devrait apporter une modification législative pour que l'ordonnance soit portée devant la cour supérieure provinciale qui convient. Les nouvelles dispositions auraient le même effet que ce projet de loi à l'endroit du gouvernement fédéral.

Lorsque les accords parallèles ont été conclus, le ministre des Affaires étrangères, au nom du gouvernement canadien, s'est engagé envers les États-Unis et le Mexique à demander l'autorisation du Parlement pour qu'au Canada ces mécanismes de règlement des différends soient exécutoires dans les plus brefs délais. Pour remplir cet engagement, le ministre de la Justice a présenté le projet de loi à la Chambre des communes, le 26 janvier dernier, soit dès la deuxième semaine de la présente législature.

Honorables sénateurs, je demande aux sénateurs de collaborer pour assurer l'adoption de ce projet de loi, qui aidera le Canada à protéger ses intérêts et à remplir ses engagements internationaux. Je recommande donc le renvoi de ce projet de loi à un comité pour qu'il l'étudie.

(Sur la motion du sénateur Carney, le débat est ajourné.)

LOI DE RÉVISION DES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je tiens à présenter quelques observations au sujet du projet de loi C-15, qui est essentiellement une mesure d'ordre administratif. Il contient une nouvelle version des modifications qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu entre le 30 novembre 1991 et le 1er juillet 1993. Et quand je dis nouvelle version, je veux dire que seule la forme de ces modifications est nouvelle, non le fond.

Comme s'en souviendront peut-être des sénateurs, le texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu a été adopté par le Sénat il y a environ deux ans. Il a franchi toutes les étapes et est finalement entré en vigueur le 1er mars dernier. Entre novembre 1991 et juillet 1993, un certain nombre de modifications ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces modifications étaient rédigées selon la terminologie employée dans l'ancienne Loi de l'impôt sur le revenu et non celle de la nouvelle version ou du texte révisé et codifié. Il fallait qu'il en soit ainsi puisque c'est l'ancienne Loi de l'impôt sur le revenu qui était en vigueur lorsque ces modifications ont été adoptées.

En conséquence, ce que fait le projet de loi C-15, c'est adapter cet ensemble de modifications adoptées entre novembre 1991 et juillet 1993 au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit de changements mineurs. Par exemple, honorables sénateurs, la version anglaise de l'ancienne Loi de l'impôt sur le revenu contenait un nombre considérable d'expressions à connotation sexiste. Elles ont toutes été remplacées par des expressions neutres à cet égard. Cela vaut non seulement pour les modifications contenues dans le projet de loi C-15, mais encore pour les neuf annexes jointes. Dans la version française, par exemple, le style et la terminologie ont été améliorés et harmonisés à ceux du texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, j'espère que ce projet de loi sera adopté promptement. Il ne change rien à l'essence de la loi. Il ne fait qu'adapter la terminologie employée dans les modifications existantes à celle employée dans le texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est entré en vigueur le 1er mars dernier. Absolument aucune modification de fond n'est apportée par ce projet de loi; seule la terminologie est modifiée. J'espère donc, honorables sénateurs, que nous pourrons adopter rapidement ce projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, effectivement, j'ai très peu à ajouter aux commentaires de mon collègue le sénateur Kirby.

Comme il l'a dit, ce projet de loi reprend simplement les modifications apportées à neuf projets de loi adoptés depuis quelques années, de façon à les adapter aux textes révisés de la loi.

Comme le sénateur Kirby nous l'a dit, le fond n'est pas affecté, ce n'est qu'une question de forme et de terminologie.

[*Traduction*]

•(1410)

Le sénateur Kirby a laissé entendre qu'aucune modification n'avait été apportée au fond de la loi, et j'espère qu'il a raison. J'espère que le gouvernement présentera un jour un projet de loi qui modifiera le fond de la Loi de l'impôt sur le revenu en vue de rendre celle-ci plus juste, plus équitable et plus facile à comprendre pour que les citoyens du Canada, y compris les gens d'affaires, puissent en bénéficier.

Ce n'est certes pas un projet de loi de nature à inspirer à certains d'entre nous un renvoi à six mois. Pour employer le jargon des fonctionnaires, il s'agit essentiellement d'un projet de loi d'ordre administratif, sans plus. Il faut néanmoins le renvoyer au comité, et j'appuie la motion en ce sens; j'espère toutefois qu'il nous sera renvoyé cette semaine et que nous l'adopterons sous peu.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, certaines parties du projet de loi C-2 pourraient bien être plus controversées que le projet de loi C-15 que nous venons d'étudier. Par conséquent, je prendrai un peu plus de temps pour expliquer l'objectif visé.

Essentiellement, le projet de loi C-2 a pour but d'accroître l'efficacité de l'appareil gouvernemental. Il porte sur l'organisation du gouvernement. Il rationalise le fonctionnement de deux services qui, historiquement, sont sous la responsabilité d'un seul ministre, le ministre du Revenu national. Dans le passé, le ministère du Revenu national comptait deux constituantes: Douanes et Accises, qui avait son propre sous-ministre et Impôt, qui avait aussi le sien. Le projet de loi unira ces deux constituantes. Le projet de loi C-2 vise à mettre fin à l'autonomie de ces deux constituantes et à les unir sous un seul ministère.

Je vous explique le raisonnement à la base du projet de loi. Les deux services ont beaucoup de points communs. Ils ont une clientèle commune, à savoir, les contribuables canadiens, ils ont beaucoup de fonctions identiques, notamment pour ce qui est de recueillir des revenus auprès des contribuables — entreprises et particuliers — et, étant donné ces fonctions identiques, leurs employés possèdent sensiblement les mêmes compétences. Reconnaissant ces similitudes, le projet de loi C-2 unit les deux entités et permet de réaliser des économies d'échelle.

Des économies importantes résulteront de la mesure. Ainsi, plusieurs dédoublements seront éliminés. Prenez, par exemple, les comptes clients du ministère du Revenu national. Dans le passé, ces comptes étaient tenus en double, un pour Douanes et Accise, et un pour Impôt. Grâce à la fusion, le gouvernement du Canada pourra tenir un seul compte client par contribuable, c'est-à-dire un seul numéro de compte pour toutes les questions se rapportant à l'impôt et aux taxes, ce qui constitue un grand avantage pour de nombreuses petites entreprises.

Le deuxième avantage important concerne les vérifications que fait le gouvernement auprès des entreprises et des particuliers. Par exemple, les entreprises ne se verront plus soumises à des vérifications par différents secteurs de Revenu Canada à des moments différents, ce qui arrivait assez fréquemment dans le passé. Il arrivait qu'une entreprise fasse l'objet d'une vérification par le secteur Impôt du ministère et, plus tard, d'une autre vérification par le secteur Douanes et Accise.

De la même façon, on peut regrouper les percepteurs du secteur Douanes et Accise et ceux du secteur Impôt pour former un seul service de perception. Le but de ce projet de loi est d'accroître l'efficience sans que le gouvernement ni le ministère n'aient à renoncer à aucune des tâches fondamentales qu'ils ont toujours accomplies.

La première étape de cette fusion a eu lieu il y a 18 mois, en octobre 1992. Même si les secteurs étaient encore deux entités distinctes à ce moment-là, on a décidé qu'ils allaient dorénavant avoir le même sous-ministre, en plus d'avoir le même ministre. Ainsi, c'est la même personne qui assume les fonctions de sous-ministre de Douanes et Accise et de sous-ministre de l'Impôt. Cette mesure et d'autres mesures de regroupement des opérations au bureau central ont permis de réaliser des économies de 30 millions de dollars. Il est important de signaler que presque la moitié de ces 30 millions de dollars, soit 13 millions de dollars, a déjà été réinvestie pour accroître la sécurité et la surveillance aux frontières canadiennes.

On estime que cette fusion pourrait permettre de réaliser des économies additionnelles de 30 millions de dollars au cours des trois prochaines années. Cet argent pourra être réinvesti dans les activités hautement prioritaires de Revenu Canada, notamment la sécurité aux frontières canadiennes, question qui préoccupe de plus en plus les Canadiens et à laquelle le ministère accorde la plus haute importance.

•(1420)

Vu les sommes que l'on compte réinvestir dans la sécurité aux frontières canadiennes, les critiques formulées au sujet du projet de loi par un syndicat représentant des employés de Douanes et Accise n'ont pas leur raison d'être. Durant les audiences d'un comité de l'autre endroit, les représentants du syndicat ont dit craindre que, à la suite du regroupement, le travail des fonctionnaires des douanes, qui a toujours été essentiellement axé sur l'application de la loi, se transforme en un travail de percepteur d'impôts et que leur mandat et leurs conditions d'emploi changent.

Honorables sénateurs, rien n'est plus faux. La fusion ne signifie pas que les fonctions ou le mandat de Revenu Canada changeront. Revenu Canada demeurera l'organisme gouvernemental responsable de la sécurité aux frontières canadiennes. Il demeurera en première ligne de la lutte contre la drogue, la contrebande et l'importation illégale au Canada de choses comme les armes à feu et l'alcool. En réalité, le projet de loi C-2 permet d'économiser des sommes qui peuvent ensuite être réinvesties pour permettre au ministère du Revenu national d'accroître sa surveillance aux frontières canadiennes. En gros, le projet de loi nous permet d'utiliser des ressources supplémentaires pour mieux appliquer la loi.

Honorables sénateurs, compte tenu de la décision récente du gouvernement d'affecter de nouvelles ressources importantes à Douanes Canada et à la GRC pour réduire la contrebande, il m'apparaît très clair que le gouvernement est déterminé non seulement à maintenir la surveillance à nos frontières, mais aussi à l'accroître considérablement. À titre d'exemple, Douanes Canada a récemment vu son budget augmenter de 45 millions de dollars, ce qui se traduit par 350 années-personnes supplémentaires qui s'occuperont de la sécurité aux frontières canadiennes.

Qui plus est, non seulement ce projet de loi permettra-t-il d'accroître l'efficacité opérationnelle au bureau central et d'améliorer la surveillance aux postes-frontières canadiens, mais il présentera aussi d'autres avantages pour ce qui est de l'aide que les importateurs et les exportateurs canadiens recevront dans notre pays.

Comme la plupart d'entre vous le savent, Revenu Canada est le ministère qui est chargé d'administrer les ententes et les politiques commerciales internationales du Canada; l'an dernier, il a en effet traité plus de 45 millions de transactions commerciales internationales qui se sont traduites par des activités d'une valeur de plus de 150 milliards de dollars. Cet important volume de transactions pourra être traité encore plus efficacement à la suite de la fusion.

En conséquence, honorables sénateurs, vu certaines des critiques qui ont été formulées au sujet du projet de loi C-2, il est important de comprendre que celui-ci vise essentiellement à mettre en place les assises qui nous permettront de bâtir une organisation et une administration rentables, qui répondent aux besoins et qui soient efficaces. Le projet de loi ne modifie le mandat d'aucune partie du ministère. Il ne prévoit pas de changements structuraux compliqués. Il ne modifie pas les responsabilités des employés du ministère. Il ne s'agit pas d'une mesure visant à réduire les coûts. Le projet de loi C-2 prévoit un regroupement administratif qui permettra de réaliser les économies accompagnant ce genre de regroupement. Il supprime en effet des obstacles légaux pour le ministère, maximisant les avantages résultant d'une rationalisation et d'une fusion administratives.

Les honorables sénateurs savent sans doute que Revenu Canada est l'un des plus grands ministères si l'on considère le nombre de personnes qu'il emploie et le nombre de bureaux où celles-ci travaillent. Le projet de loi C-2 illustre l'engagement du gouvernement à supprimer les chinoiseries administratives et les chevauchements et à accroître l'efficacité de l'appareil gouvernemental tout en continuant d'offrir aux Canadiens les services qu'ils souhaitent et attendent de leur gouvernement.

Honorables sénateurs, j'espère que, comme pour le projet de loi C-15 que nous avons étudié il y a quelques minutes, vous accepterez aussi d'adopter rapidement cette mesure législative.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ce projet de loi C-2 peut paraître anodin au départ.

Sans reprendre les propos du collègue qui m'a précédé, il y a tout de même un élément du projet de loi C-2 qui n'est pas anodin du tout. Il constitue aussi une source d'inquiétudes chez plusieurs Canadiens et Canadiennes, et notamment chez les syndiqués de Douanes et Accise. Ces derniers se sont également vu refuser l'occasion d'être entendus par l'autre Chambre.

Je pense que le gouvernement qui est en place depuis six mois, même s'il nous dit souvent qu'il favorise l'écoute, ne livre pas toujours la marchandise à ce chapitre. C'est là un de ces cas.

Je pense qu'il aurait suffit que quelques heures soient mises à la disposition de ce groupe, et peut-être aussi de d'autres groupes, pour véritablement permettre aux Canadiens de vérifier la grandeur d'âme, la générosité et les intentions du gouvernement quant à cette écoute active ou non active dont le gouvernement se dit l'apôtre.

Même si ce projet de loi reprend cette partie de la réorganisation gouvernementale entreprise par le gouvernement précédent, j'invite le gouvernement actuel à récidiver dans tous les projets de loi qui visent l'économie et l'harmonisation des programmes permettant la réalisation d'économies et de réinvestir, comme mon collègue vient de le dire, une partie de ces sommes économisées pour justement permettre une amélioration des services, comme par exemple, la surveillance aux ports d'entrée du Canada.

Comme mon collègue vient de le dire, ce projet de loi permet de réunir au sein d'une seule administration les secteurs Impôts et Douanes et Accise du ministère du Revenu national, tout en conservant les mêmes attributions pour le ministère.

Nous savons que, jusqu'à il y a un an et demi, Revenu Canada était divisé en deux composantes. Le gouvernement, par cette mesure progressiste, a permis d'épargner de l'argent et aussi d'améliorer les services.

Je réitère donc mes voeux que le gouvernement, comme il le fait par ce projet de loi, reprenne à son compte quelques mesures visant à réduire les dédoublements et à favoriser les économies.

J'en arrive au point qui inquiète plusieurs Canadiens. Que ces inquiétudes soient fondées ou non, ou que ce syndicat ait mal compris la portée et la nature de ces changements, je favoriserais toute mesure et j'appuierais toute initiative visant à permettre à ce groupe ainsi qu'à d'autres groupes de se faire entendre au Sénat. Ceci termine mes propos. C'est tout ce que je voulais ajouter à ce moment-ci. J'appuierai donc toute motion visant à envoyer ce projet de loi au comité des finances nationales ou à un comité approprié, pour étude. J'invite les membres de ce comité à donner la parole au syndicat de Douanes et Accise et à toutes autres personnes qui pourraient être visées ou qui pourraient apporter une contribution de façon à jeter une lumière autre que celle projetée par le gouvernement.

Je suis impressionné par les propos de mon collègue, mais il serait intéressant aussi de permettre aux citoyens et aux citoyennes de venir débattre devant nous de cette question et d'émettre leur point de vue sur la façon dont ils voient les choses.

Si cette mesure a pu, depuis sa mise en place, faire épargner 30 millions de dollars, et possiblement davantage, comme le sénateur Kirby l'a dit, tant mieux! C'est ce genre de changement que nous, traditionnellement et de façon constante, préconisons de ce côté-ci de la Chambre: réduire les coûts occasionnés par les dédoublements avec les provinces ou à l'intérieur du système du Parlement fédéral, de façon à ce que le gouvernement n'ait pas à mettre en vigueur des mesures ou des décisions comme celle qui vise à épargner de 15 à 23 millions de dollars pour le Collège militaire royal de St-Jean. On ne va pas reprendre ici le débat.

Mais s'il y avait cinq ou six autres mesures de cette nature, peut-être que le gouvernement n'aurait pas à jeter par terre et à faire disparaître des piliers aussi importants que le Collège militaire royal de St-Jean.

J'appuie ce projet de loi et j'espère qu'il pourra être sanctionné sans délais indus.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

[*Traduction*]

•(1430)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

En disant cela, je voudrais appuyer très fermement ce qu'a dit le sénateur Simard. Je trouve moi aussi regrettable que le syndicat des employés qui avait demandé à comparaître devant le comité à l'autre endroit ne l'ait pas fait. Lors de sa séance de mardi prochain, le comité permanent des banques et du commerce a l'intention d'entendre non seulement le gouvernement, évidemment, mais aussi trois autres groupes, à savoir un organisme national d'enseignants, une association nationale de policiers et une association nationale de distillateurs. Ces groupes ont eux aussi demandé à comparaître devant le comité la semaine prochaine, et ils sont les seuls à l'avoir demandé.

Lors de la séance du comité de la semaine prochaine, nous avons l'intention de donner à chacun de ces groupes tout le temps voulu pour exprimer leurs préoccupations à l'égard du projet de loi, dans l'espoir que nous puissions en terminer l'étude la semaine prochaine. Maintenant que le Sénat a convenu de ne pas siéger la semaine prochaine, le comité ne sentira pas autant de contrainte puisqu'il n'aura pas à terminer sa séance pour une certaine heure de la journée. Nous serons très heureux de donner à ces groupes et aux représentants du gouvernement amplement de temps pour exposer leur point de vue.

J'appuie énergiquement l'opinion du sénateur Simard qui a souligné que nos comités avaient notamment pour objet de veiller à ce que les gens qui ont un point de vue qui leur tient à coeur à propos d'un projet de loi aient l'occasion de l'exprimer devant un comité sénatorial avant que le comité fasse rapport au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Colin Kenny, au nom de l'honorable Pat Carney et conformément à l'avis de motion du 26 avril 1994, propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui ont été déférés; et

Que le comité soit autorisé à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger aux fins de tels examens.

— Honorables sénateurs, j'ai l'impression qu'il y a un peu de confusion. Je suis vice-président du comité et je remplace le sénateur Carney, qui a dû se rendre à une autre réunion. Elle m'a demandé de la remplacer pour présenter les motions n^{os} 22, 23 et 24. Ces motions ont été étudiées par le comité de direction, puis par le comité tout entier à une séance où les deux partis étaient bien représentés. Elles traitent du plan de travail proposé pour les 12 prochains mois.

•(1440)

La motion dont il est maintenant question prévoit des services de recherche pour le sénateur Carney, en sa qualité de présidente. C'est avec plaisir que je vais répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce sujet.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je serais bien le dernier à vouloir retarder ou entraver les travaux d'un comité, mais il me semble que, encore une fois, on nous demande un chèque en blanc. La motion propose notamment que le comité soit habilité à retenir les services de personnel à se déplacer à travers le Canada et à l'étranger. Cette motion n'est-elle pas assortie d'un budget ou d'une limite quelconque? Une fois l'autorisation accordée, le Sénat s'engage à assumer les frais de ce comité.

Si je soulève cette question maintenant, et je l'aurais soulevée de toute façon, c'est que le budget des comités est déjà utilisé au maximum. Si le sénateur Kenny ne peut répondre, peut-être pouvons-nous attendre le sénateur Carney. Cette proposition permet-elle de respecter les contraintes budgétaires pour l'exercice en cours?

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, c'est l'énigme habituelle. Le leader de l'opposition ne connaît que trop bien la question: faut-il aller d'abord au comité de la régie interne pour faire approuver le budget et revenir ensuite au Sénat pour obtenir un mandat ou, au contraire, demander d'abord un mandat au Sénat avant d'aller au comité de la régie interne? J'assure au sénateur que le sénateur Carney doit comparaître devant le sous-comité du budget et de l'administration demain pour y faire approuver le budget du comité. Il est évident que le comité doit obtenir les deux approbations avant de pouvoir aller plus loin.

C'est la procédure que suivent tous les comités, à ma connaissance. Compte tenu du mode de fonctionnement du système, nous ne pouvons pas obtenir l'approbation des deux en même temps. J'estime que le président ne fait que suivre la pratique établie par les comités en pareil cas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne puis contredire le sénateur. Je suppose que cela soulève la question de la pratique. J'ai soulevé cette question, notamment devant le comité de la régie interne, soit que lorsqu'un comité présente une demande spéciale, comme celle que renferme cette motion, il doit d'abord faire approuver le budget. Une fois que nous accordons le mandat, le comité peut se présenter devant le comité de la régie interne et dire que le Sénat lui a donné l'instruction de faire telle chose et demander les fonds nécessaires.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, sauf votre respect, j'ai fait partie de ce comité à maintes reprises. Derrière le sénateur se trouve l'un des derniers présidents du sous-comité. Celui-ci ne s'est jamais gêné pour réduire d'une façon marquée les demandes pécuniaires, que le mandat général ait été approuvé ou non par le Sénat. Ces demandes pécuniaires, déjà réduites par le sous-comité et étudiées par le comité, reviennent ensuite au Sénat pour l'approbation définitive.

Le Sénat peut traiter de cette question de bien des façons. Ce n'est pas du tout une approbation automatique. Si le Sénat décide d'approuver ces questions aujourd'hui, les sénateurs auront une deuxième fois l'occasion de rejeter les demandes en bloc lorsque le budget sera renvoyé au Sénat sous forme de rapport par le président du comité de la régie interne. Le sénateur aurait donc une deuxième chance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je suis rassuré, car je craignais que l'adoption de ce genre de motion entraînerait des frais pour le Sénat. On dit plutôt: «Allez-y, étudiez la question, mais vous devez vous débrouiller tout seuls.» Il n'y a donc aucun lien entre l'adoption de cette motion, qui pourrait se faire aujourd'hui, et les frais que la poursuite des travaux pourrait entraîner.

Le sénateur Kenny: L'honorable sénateur a tout à fait raison. La motion donne au comité l'occasion d'exposer son point de vue au comité de la régie interne. Si le comité de la régie interne donne son approbation, il présentera au Sénat un rapport, qui sera approuvé ou rejeté selon la volonté des sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ce débat me rappelle les années au cours desquelles j'ai siégé au comité de la régie interne.

Le sénateur Frith: De bons souvenirs.

Son Honneur le Président: Pendant toutes ces années, nous n'avons jamais réussi à régler cette question. Cependant, comme je remarque que les sénateurs des deux côtés semblent s'entendre, je vais demander aux sénateurs de se prononcer sur cette motion. La motion est-elle adoptée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES—AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Colin Kenny, au nom du sénateur Pat Carney, conformément à l'avis de motion du 26 avril 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et de faire des recommandations à ce sujet; et
>
> Que le comité présente son rapport définitif au plus tard le 31 mars 1995.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Kenny est-il en mesure de nous donner une idée du plan de l'étude, ou bien est-ce au sénateur Carney de le faire? Je pense que l'argument invoqué par le sénateur Lynch-Staunton à propos de la motion précédente s'applique encore. Si ce dont il est question est accepté, cela nécessitera des débours. Le fait est que son budget devra être approuvé par le comité de la régie interne. Néanmoins, est-ce que le Sénat désire entreprendre ce genre d'étude? Combien cela coûtera-t-il? Et les déplacements? Les audiences auront-elles lieu à Ottawa? Le sénateur Carney devrait nous fournir des précisions sur les plans du comité.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, je n'ai pas les chiffres précis. Ils seront probablement disponibles demain. En gros, il s'agit de poursuivre l'étude que ce comité a amorcée l'année dernière lorsqu'il s'est penché sur notre réseau de parcs et sur l'engagement que le gouvernement du Canada a pris à Rio d'accroître de jusqu'à 12 p. 100 l'espace occupé par les parcs ou les zones protégées au Canada.

Le comité se propose d'explorer les façons d'atteindre cet objectif et de faire en sorte que nous ayons une bonne gamme de zones protégées au Canada. Le comité est très enthousiaste à l'idée d'effectuer cette étude. On ne sera pas tenu de se déplacer été. Toutefois, il faudra se rendre, je crois, et par petits groupes seulement — c'est-à-dire un ou deux sénateurs et un collaborateur — dans environ six parcs nationaux et autres lieux afin d'étudier divers aspects de la zone à protéger.

Ce comité veut renforcer et appuyer l'engagement qu'appuient les deux partis et que l'ancien premier ministre Mulroney a pris au nom du Canada à Rio.

•(1450)

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je ne sais pas si c'est un rappel au Règlement, mais c'est sûrement une objection.

Nous avons discuté maintes et maintes fois de la question de savoir si nous devions annoncer une initiative que nous voulons entreprendre et si nous devons ultérieurement parler des coûts de cette initiative. Nous allons ensuite devant le comité de la régie interne. Parfois, nous abordons la question devant ce comité en premier et au Sénat ensuite. Comme bien d'autres sénateurs, je ne connais pas grand-chose à cela. Je ne comprends pas pourquoi nous n'arrivons pas à trouver un moyen de simplifier ce processus.

Je pense qu'en approuvant la motion nº 23, nous posons les jalons de quelque chose. Nous comprenons le titre et les objectifs, mais nous n'avons pas la moindre idée des coûts. On ne saurait trouver, dans cette enceinte, moment plus propice que maintenant pour évaluer les choses. Nous pourrions ainsi adopter une approche plus équilibrée dans notre façon de procéder. Je voudrais invoquer le Règlement pour demander que nous le fassions parce que nous semblons toujours revenir aux mêmes pratiques qui nous causent parfois des problèmes.

Le sénateur Kenny: Le système me semble tout à fait logique, honorables sénateurs. Nous obtenons une satisfaction immédiate dans la mesure où nous réglons la question d'un coup. Je suis prêt à accepter le point de vue du sénateur, car nous n'avons pas toujours tous les renseignements d'un coup, mais, avant que la proposition ne soit acceptée et qu'elle puisse aller de l'avant, le Sénat est mis au courant de ce qui est prévu, de ce que cela coûtera et de ce qui arrivera. Deux vérifications sont nécessaires. Deux approbations doivent être données avant qu'un projet aille de l'avant.

On penserait qu'une fois donnée l'approbation de cette Chambre, le sous-comité des budgets du comité de la régie interne a, en quelque sorte, carte blanche. Ceux qui ont présidé des comités savent que ce n'est vraiment pas le cas. Bon nombre d'entre nous avons quitté ces réunions beaucoup plus pauvres qu'à notre arrivée. Tous les points sont examinés, un à un, et certains sont éliminés du budget.

Alors que nous mettions de côté des fonds pour l'année dans nos prévisions de dépenses, le sénateur Doyle et son sous-comité ont tenu une séance en décembre dernier. Ils ont examiné les prévisions de dépenses pour l'exercice financier actuel, sans savoir ce que chaque comité dépenserait. Nous étions cependant prêts à approuver par vote un budget global que les comités pourraient utiliser pour effectuer des études.

Les sénateurs reconnaissent généralement que le Sénat accomplit son travail le meilleur et le plus important au sein des comités. Le comité de la régie interne a longuement discuté de la nécessité de réserver une somme suffisante pour que le Sénat puisse poursuivre ses travaux en comité, et cela, sans la moindre idée de ce que les sénateurs allaient proposer aux comités. Nous connaissions peut-être le budget du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts et nous aurions pu supposer qu'il allait examiner le projet de loi sur la sécurité du revenu agricole, mais, de façon générale, personne ne savait ce qui était prévu.

Dans le cas présent, et compte tenu du processus actuel, le Sénat connaîtra en une semaine les activités planifiées, les déplacements prévus ou les endroits où les études se dérouleront, ainsi que les moindres dépenses qui seront engagées. Entre temps, durant la semaine, le comité de la régie interne aura examiné en détail ce qui s'est passé ici aujourd'hui.

Par conséquent, honorables sénateurs, ce n'est pas que le Sénat n'a pas de contrôle. Il peut mettre fin à cette motion à deux étapes, maintenant ou quand elle reviendra après avoir été examinée par le comité. Ce n'est pas que cette question ne sera pas examinée en détail. Elle le sera par le comité de la régie interne, dont le mandat est très précis.

Si le Sénat estime que ce sont là des points inappropriés, soit. Mais je ne pense pas que le processus soit mauvais, puisqu'il fonctionne. Il y a un examen détaillé — un examen public au Sénat, un examen public au comité de la régie interne et un autre examen quand cette motion est renvoyée au Sénat.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si je peux reprendre à partir de ce que le sénateur Kelly a dit — car il l'a fait mieux que moi —, tout ce processus peut certainement se faire avant que cette motion n'arrive au Sénat. Si un comité veut se lancer dans une étude spéciale exigeant une autorisation du Sénat, il peut faire les démarches préliminaires, aller devant le comité de la régie interne, présenter son budget et son mandat, puis revenir au Sénat avec l'approbation du comité de la la régie interne. Nous saurions alors qu'il existe un budget pour appuyer cette demande.

On nous demande un engagement moral. Nous devons déclarer que cette motion est une bonne idée. Cependant, si nous le faisons, nous risquons de nous retrouver dans la situation gênante de devoir rejeter le projet, ou du moins de le réduire, quand il viendra devant le comité de la régie interne ou le Sénat. Pourquoi devons-nous intervenir dans ce processus? Pourquoi ne pas éliminer ce processus en faisant en sorte que les démarches préliminaires soient faites avant que la motion n'arrive au Sénat?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai pas siégé au comité de la régie interne, mais il m'est arrivé d'entendre des discussions de ce genre. Dites-moi si je me trompe. Si je comprends bien, le processus que nous suivons est à peu près le même que celui que nous suivons dans le cas d'un projet de loi. La deuxième lecture a pour but de demander à une Chambre son accord de principe sur le contenu d'un projet de loi, lequel est ensuite renvoyé à un comité.

C'est un peu comme une famille qui se réunirait pour décider si elle doit acheter une nouvelle voiture. Supposons qu'elle décide de l'acheter, elle va chez le concessionnaire, ce qui équivaut à l'étape du comité.

Il se peut fort bien qu'à l'étape de la troisième lecture, la famille — dans ce cas-ci le Sénat — ait vu ce qui était proposé et ait décidé qu'elle n'en voulait pas. Dans ce cas, le prix étant trop élevé, elle refuse, même si elle avait accepté au tout début du processus d'examen.

Dans le cas de la motion dont nous sommes saisis, en un sens, nous en sommes à la deuxième lecture, soit à l'étude des principes. Nous nous posons la question suivante: «Si cela peut être fait à un prix raisonnable, est-ce que nous voulons vraiment le faire?» C'est une façon très saine de fonctionner, à la condition de reconnaître que, à l'étape de la troisième lecture, soit après avoir étudié toutes les possibilités, nous puissions dire: «Non, ce qui est proposé ne convient pas ou coûte trop cher.»

Le sénateur Frith: Pas d'argent, pas d'auto.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je suis rarement en désaccord avec le sénateur Stewart. Il est certainement mieux avisé que moi et que la plupart d'entre nous. Toutefois, peu importe le processus, que je comprends parfaitement, la motion se lit comme suit:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé...

Il est bien dit que le comité soit autorisé!

Supposons que mes enfants me demandent une nouvelle auto et que je leur réponds: «D'accord, vous pouvez l'avoir.» Je n'aurais certes pas le temps d'en dire plus, ils seraient déjà en train de faire l'achat, puisque je l'aurais autorisé.

Ayant été élevé sur une ferme, j'aime les choses simples. Dans ce cas-ci, on nous demande: «Messieurs les sénateurs, accepteriez-vous que nous formions un comité pour étudier telle ou telle question? Pensez-vous que c'est une bonne idée?» Voilà ce que dit le sénateur Stewart. Il dit qu'on nous demande si l'idée est bonne. Or, ce n'est pas du tout ce que dit la motion. Il est question d'«autoriser». Les choses se mettent en branle quand l'autorisation est donnée. Un jour, on risque aussi de manquer d'argent. Il est alors trop tard pour arrêter le mécanisme car on a déjà engagé l'argent.

Honorables sénateurs, mon argument, c'est que le processus est imparfait, compte tenu de la situation actuelle.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, en tant que membre du comité qui sera appelé à étudier cette question, je dois dire que jamais il n'a été question au comité de problèmes que nous pourrions avoir avec le processus que suit le comité de la régie interne. Je siège ici depuis déjà quelque temps et je suis très surprise des changements apportés à cet obscur processus. Cette demande ne diffère en rien d'autres résolutions qui ont déjà été soumises à l'approbation du Sénat.

J'aimerais revenir sur ce que le sénateur Kenny a dit. À mon avis, il est serait extrêmement valable que le Sénat examine cette politique. Voilà exactement le genre de question que devrait examiner le Sénat et le genre de débat auquel le Sénat devrait accorder la priorité. Si, dans sa grande sagesse, le Sénat décidait par la suite de ne pas nous accorder les fonds voulus, je suis sûre que nous trouverions une autre façon de poursuivre nos travaux.

•(1500)

Je tiens à rappeler que, nonobstant le processus, nous ne prenons pas de grands risques en adoptant cette motion. Les membres du comité sont des gens très responsables qui ne s'envoleront pas et qui ne dépenseront pas l'argent du Sénat sans avoir obtenu préalablement son approbation.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, le problème que le sénateur Kelly veut mettre en cause est celui que le Sénat n'a pas l'habitude d'approuver les programmes des travaux des comités. À mon avis, là est la faiblesse.

Au lieu d'adopter un programme de travail pour chaque comité et ensuite d'aller demander un budget on dit que, en principe, on peut étudier n'importe quoi, que l'on peut faire n'importe quelle recherche et que, après on ira voir s'ils ont de l'argent. S'ils en ont, nous ferons le travail.

C'est là, je pense que l'on retrouve l'erreur. Il me semble que le programme de travail de chaque comité devrait d'abord être approuvé par le Sénat et ensuite, on irait chercher de l'argent au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration.

[*Traduction*]

Autrement, on se trouve à demander au comité de la régie interne d'accorder les voies et moyens avant que le programme n'ait été approuvé. C'est, à mon avis, une erreur.

En un sens, je crois que la comparaison du sénateur Stewart cloche, car les projets de loi viennent pour la plupart du gouvernement, lequel détient la majorité. Le gouvernement décide donc de ce qui est nécessaire et s'attend à ce que nous analysions la situation.

Ce n'est pas du tout ce qui arrive dans ce cas-ci. C'est le programme du Sénat lui-même qui est en cause. Le comité n'a pas ici l'autorité que le Cabinet peut avoir dans le processus législatif. Ce n'est pas du tout la même chose, je crois.

L'honorable Joan Neiman: Je préside en ce moment un comité spécial que le Sénat a autorisé il y a plusieurs semaines. Je dois avouer publiquement que nous n'avons toujours pas de budget approuvé. J'ai supposé, lorsqu'on nous a chargé d'entreprendre cette étude, que nous étions autorisés par le fait même à utiliser les installations du Sénat, ce que nous faisons d'ailleurs. Nous avons obtenu un fonds d'urgence, juste au cas où nous aurions de petites dépenses à absorber. Nous espérons avoir un budget à présenter d'ici une semaine environ, car nous nous attendons à des dépenses plus importantes.

Je crois que l'autorisation était absolument conforme au Règlement, car il s'agissait simplement d'approuver une étude, qu'elle soit menée par le comité que je préside ou un autre. Il me semble que l'approbation ne concerne que la nature du travail du comité et que, tout naturellement, la question des dépenses qui ne sont pas couvertes par les sommes qui nous sont accordées ici, au Sénat, peut être examinée un peu plus tard.

L'honorable Richard J. Doyle: Je tiens à préciser que je ne représente pas un comité qui a besoin de fonds ni le comité de la régie interne. Toutefois, nous sommes aux prises ici avec un gros problème et je crois que le sénateur Spivak a employé le mot clé.

Le sénateur Spivak: Obscur.

Le sénateur Doyle: J'en viendrai peut-être là plus tard, mais je pensais plutôt au mot «priorité».

Si un comité vient demander au Sénat d'approuver un projet en particulier et que le Sénat approuve effectivement ce projet en disant que c'est une bonne chose, le comité de la régie interne en tiendra compte. Cependant, cela amènera les membres de tous les autres comités à se dire quelque chose comme ceci: «Il y a seulement une telle somme d'argent dans le budget global des comités cette année, mais nous ferions mieux, pour nous protéger, de faire approuver immédiatement ce que nous faisons par le Sénat. Ainsi, nous serons traités de la même façon que le comité de l'énergie et de l'environnement, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles ou n'importe quel autre comité.» Ainsi, tous les comités viendront faire approuver leurs budgets ici d'abord.

Peut-être que cela rendra la démarche du comité de la régie interne moins obscure, pour employer le même terme que le sénateur Spivak. Je ne sais pas. C'est le contraire de ce qu'on comptait faire.

Si j'ai bien compris, le travail du comité de la régie interne consiste à examiner les sommes dépensées l'an dernier par divers comités, à regarder les nouveaux comités qui ont été formés, à savoir exactement le montant affecté aux travaux des comités pour l'année et à tenir compte de tous ces facteurs au moment de juger les demandes de fonds faites par les divers comités. Je n'ai jamais pensé que le comité de la régie interne était là pour décider quels travaux au juste les comités allaient exécuter. Je croyais plutôt qu'il devait encourager les comités à s'acquitter de leur tâche afin que le Sénat puisse, comme le sénateur Stewart nous l'a rappelé, décider par la suite si telle ou telle mesure devait être approuvée à l'étape de la troisième lecture.

En posant une série de questions, dernièrement, je tentais de dire que, trop souvent, lorsque les comités présentent leurs rapports au Sénat, les sénateurs n'en tiennent absolument pas compte. Ils disent simplement: «Je n'ai pas le temps de lire ce rapport maintenant. Je vais l'emporter à mon bureau pour le lire plus tard.» Puis, ils se rendent compte trois mois plus tard qu'ils ont approuvé une augmentation de salaire pour les sénateurs. Ils disent: «Mon Dieu! je n'ai pas fait cela!» Et on leur répond: «Oui, vous avez bel et bien fait cela; c'était dans le rapport.» Ils se retrouvent alors en difficulté.

À mon avis, il y a deux façons de procéder. On peut demander l'approbation du Sénat d'abord, ou on peut aller devant le comité de la régie interne d'abord, mais on ne doit pas essayer de faire les deux. Cela ne fonctionne pas.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, tout cela est du déjà vu.

Certains sénateurs sont ici depuis plus longtemps que moi, mais j'ai moi-même déjà assisté à ce débat au moins cinq fois. C'est parce que la préoccupation exprimée par les sénateurs est parfaitement légitime. Le problème en est un de processus. Peu importe quel système vous mettrez en place, je pourrai le critiquer parce que le problème, c'est celui de l'oeuf et de la poule.

Il ne surgit pas ici, maintenant. Il surgit lorsque le comité de la régie interne étudie le budget de l'année et se penche sur les budgets des comités. Chaque fois, c'est la même chose. Quelqu'un se lève et demande: «Comment pouvons-nous faire? Comment savoir combien d'argent il faut prévoir? Est-ce que quelqu'un peut nous dire combien de projets de loi le gouvernement proposera au cours de l'année financière, ce qui nous permettrait de savoir combien les comités devront en étudier et combien nécessiteront des déplacements?» Je n'ai jamais entendu un sénateur se lever et dire: «Oui, j'ai fait un rêve la nuit dernière et j'ai appris exactement combien de projets de loi nous seront renvoyés et combien d'argent il faut prévoir pour leur étude».

Et que faire dans le cas des comités spéciaux?

•(1510)

Quand nous établissons le budget au comité de la régie interne, nous trouvons-nous à lier les mains des sénateurs? Finira-t-on par dire au Sénat: «Vous ne pouvez même pas étudier ce projet de loi, il n'y a pas d'argent pour le faire.» Voilà ce qu'il y a d'absurde à tenter de calculer le coût de fonctionnement des comités.

Les sénateurs Kelly et Lynch-Staunton ont soulevé un problème très important. Je faisais partie du comité quand un président très célèbre du comité permanent des banques et du commerce a comparu devant nous. Il avait reçu une autorisation du Sénat, et quand il s'est présenté devant le comité de la régie interne, il a déclaré — je cite de mémoire: «Je ne vous demande pas d'approuver la dépense, je vous dis que notre étude coûtera tant, et le Sénat m'a déjà autorisé à l'entreprendre.» Voilà ce qui inquiète les sénateurs Kelly et Lynch-Staunton. «Le Sénat nous a déjà autorisés à le faire, et je vous dis combien cela coûtera; alors, vous l'approuvez, un point, c'est tout.»

Depuis 15 ans, nous cherchons à mettre au point un système qui ne peut pas être parfait parce qu'il ne peut pas résoudre ce problème de séquence. Il y a deux manières de modifier l'ordre séquentiel. L'une est absurde: la dépense est en réalité approuvée avant que le mandat du comité ne le soit. C'est inacceptable. Nous ne voudrions pas que quelqu'un nous dise: Dites-moi combien d'argent il vous faut et nous vous l'accorderons», car nous aurions alors l'argent, mais l'étude ne serait pas autorisée. Cela ne pourrait pas fonctionner.

Ce qui fonctionnerait, cependant, ce serait d'enlever cette attribution au comité de la régie interne et de débattre du détail de la dépense au Sénat. Alors, ça pourrait se faire. Nous pourrions alors dire: «Nous voulons que le comité soit autorisé à entreprendre une étude, dont voici le budget total», et nous débattrions de tout le budget au Sénat avant qu'il ne soit approuvé. Ce pourrait être une bonne façon de procéder.

Cela a été refusé jusqu'à présent, parce que nous estimions que le meilleur système consistait à obtenir d'abord une autorisation de principe, puis à faire étudier le projet au comité qui en ferait par la suite rapport au Sénat, lequel conserve le dernier mot, comme ce devrait toujours être le cas, pour déterminer si la dépense est approuvée compte tenu du budget. Il est arrivé que quelqu'un dise: «J'ai voté pour autoriser cette étude» et, pour reprendre la métaphore ou l'analogie du sénateur Stewart, «j'ai voté pour le principe de l'étude, mais maintenant que je sais combien cela coûtera, je vais voter contre.» Comme le sénateur Kenny essaie de l'expliquer, c'est toujours possible avec le système actuel.

Il n'est pas parfait. Je ne connais cependant pas d'autre système, sauf transformer le Sénat en comité de la régie interne quand il examine toutes les autorisations, y compris les budgets des comités. Cela ne résoudra évidemment pas l'autre grand problème, c'est-à-dire comment peut-on savoir à l'avance combien d'argent prévoir pour les études en comité, ce qui explique pourquoi nous devons parfois présenter un budget supplémentaire des dépenses.

Toutes les préoccupations exprimées sont légitimes. Elles reflètent un grave problème de séquence auquel on a déjà été confrontés au Sénat, et nous en sommes arrivés au système que nous avons actuellement. Peut-être que nous pourrions l'améliorer, en trouvant un terme qui soit meilleur que l'«autorisation» pure et simple, comme dit le sénateur Kelly, peut-être «approbation en principe» ou quelque chose du le genre.

Nous pourrions estimer que c'est une occasion de profiter du débat utile que nous avons déjà eu. Je n'ai pas d'objections à ce que nous revenions sur le sujet, car il s'agit d'un problème difficile et il est évident que nous n'avons pas trouvé la solution idéale.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je ne cherche pas à prolonger le débat, mais il me semble que, il y a quelques années, le comité du règlement s'est attaqué à la question et a établi une procédure. Le personnel pourrait peut-être retrouver les documents, car il me semble bien qu'on y a proposé une procédure.

Le sénateur Frith: Justement celle que nous utilisons.

Le sénateur Molgat: En effet, mais je ne crois pas que ce soit compris de tout le monde, parce que les sénateurs n'ont pas vu le document. Ce serait peut-être utile de le distribuer.

Le sénateur Kenny a-t-il bien dit que cette étude avait débuté l'an dernier et qu'il s'agit de la poursuite de travaux déjà entamés?

Le sénateur Kenny: C'est exact, honorables sénateurs. C'est la suite directe de travaux entrepris l'an dernier.

Le sénateur Thériault: Certains ont changé de côté depuis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je n'ai d'autre choix que de demander aux sénateurs s'il leur plaît d'adopter la motion, mais, pour donner suite à la proposition du sénateur Molgat, nos collaborateurs essaieront de retrouver le document antérieur, qui pourra nous donner une information utile.

À moins d'indications contraires, je crois qu'il ne me reste qu'à mettre la motion aux voix.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'EMPLOI ET L'ENVIRONNEMENT—AUTORISATION AU COMITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE

L'honorable Colin Kenny, au nom du sénateur Pat Carney, conformément à l'avis de motion du mardi 26 avril 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à étudier la question de l'emploi et de l'environnement et, ce faisant, qu'il serve de tribune où seraient débattues les incompatibilités apparentes entre la création d'emplois et la protection de l'environnement en vue d'en arriver à une intégration mutuellement avantageuse de ces deux questions; et
>
> Que le comité termine son étude au plus tard le 15 décembre 1995.

— Honorables sénateurs, je tiens à faire savoir que c'est la dernière motion que je présente au nom du sénateur Carney.

Le sénateur Frith: Aujourd'hui.

Le sénateur Molgat: Sage décision.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avant que nous passions au vote sur cette motion, puis-je demander au sénateur Kenny s'il s'est entendu avec le sénateur Stewart au sujet de la motion nº 25?

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, je ne peux pas parler de la motion nº 25. Ma dernière était la motion nº 24.

Le sénateur Neiman: Simple curiosité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si on regarde du côté français, on trouvera la bonne motion.

Le sénateur Molgat: C'est une faute d'impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous prêts à étudier cette motion ou à donner votre avis là-dessus? Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SUIVRE L'APPLICATION DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS ET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN ET DE FAIRE RAPPORT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais vous lire la motion dont j'ai donné avis. Il semble qu'il y ait eu une erreur d'impression, que quelqu'un ait appuyé sur la mauvaise touche et qu'une partie du texte de la motion nº 24 figure à la place de ma motion.

La motion que je présente maintenant, conformément à l'avis que j'ai donné le 26 avril 1994, est la suivante:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés, et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1995.

•(1520)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Nous sommes d'accord pourvu qu'il soit bien entendu, honorables sénateurs, que l'expression «soit autorisé» ne signifie pas vraiment que le comité est autorisé à le faire. Ce que nous disons, en fait, c'est que le comité peut étudier la question, mais doit s'adresser au comité de la régie interne, puis au Sénat avant d'y être vraiment autorisé.

L'honorable Royce Frith: J'ai une proposition à faire à ce sujet, honorables sénateurs. Je propose — pas nécessairement pour cette motion, même si je suppose que le sénateur Stewart n'aurait rien contre, étant donné que c'est le système qui sera en place — qu'on ajoute simplement les mots «... sous réserve de l'approbation du budget par le comité de la régie interne et de la vérification du Sénat...» et qu'on conserve le reste du libellé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Très bien.

Le sénateur Frith: Cependant, cela devrait s'appliquer aux autres comités également.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je pense que nous prenons des mots précis hors contexte. Nous avons un processus à suivre dans cette enceinte. D'abord, le Sénat précise si oui ou non il souscrit à une étude proposée. Nous comprenons que par la suite, le budget nécessaire devra être soumis au comité de la régie interne. Nous savons également qu'un rapport sera envoyé au Sénat lui-même. Le mot «autorisé» doit être pris dans ce sens.

Je vais donner aux honorables sénateurs un autre exemple. Nous le faisons relativement aux projets de loi. Nous sommes saisis de projets de loi dont le titre commence par «loi». Bien entendu, ce n'est pas une loi tant que cette mesure n'a pas reçu la sanction royale. Nous ne nous opposons pas avec véhémence à ce que le mot «loi» figure dans le titre, car nous comprenons que c'est une question de procédure. Or, le mot «autorisé» est utilisé dans le même contexte.

Ce n'est pas comme si nous ne comprenions absolument rien à la procédure parlementaire. Nous connaissons le processus à suivre dans le cas présent. Le mot «autorisé» dans ce contexte est un terme parlementaire que tous les sénateurs comprennent.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion du sénateur Stewart?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 avril 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

HOMMAGES À UN PAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vous invite à vous joindre à moi pour faire nos adieux à notre page en chef, Bryn Jedlic. Ce jeune homme est arrivé à Ottawa en septembre 1991 après s'être distingué à divers titres. Il a commencé des cours d'immersion en français en 1975 et il a terminé ses études secondaires à l'école secondaire Dr. Martin LeBoldus de Regina en juin 1991, avec une moyenne de 91,5 p. 100. On lui a octroyé le prix d'excellence générale de la Saskatchewan en septembre 1991 et, bien entendu, toujours en septembre de cette année-là, il a réussi avec succès le concours pour devenir page au Sénat.

À Ottawa, il a terminé sa première année en science politique à l'Université d'Ottawa avec une moyenne pondérée cumulative de 8,0. J'ignorais qu'elle pouvait être aussi élevée. Durant toute cette période, il a réussi à exceller dans d'autres domaines. Par exemple, après avoir été membre du Club d'aviron de Regina, il fait partie de celui de l'Université d'Ottawa depuis son arrivée dans notre ville. Il a été capitaine de l'équipe de football, ainsi que de l'équipe de rugby à l'école LeBoldus et il a quand même trouvé le temps d'exceller à la trompette et au piano. C'est un jeune homme plutôt remarquable.

C'est avec beaucoup de plaisir que j'offre mes meilleurs voeux à ce jeune homme. Il vient de Regina, en Saskatchewan. Ses parents sont des membres bien connus et importants de notre milieu des affaires. Soit dit en passant, sa mère a acheté la première colombe des Postes canadiennes, vendue aux enchères dans le cadre d'une campagne d'alphabétisation, pour la petite somme de 4 000 $ environ. Je suis également heureux de préciser que le sénateur Tkachuk a acheté la deuxième pour un montant semblable.

Que pourrais-je dire d'autre? Voilà un jeune homme qui a très bien réussi. C'est aujourd'hui son dernier jour au Sénat. Il nous a très bien servis depuis septembre 1991 et nous lui souhaitons tout le succès possible à l'avenir.

Le sénateur Frith: Il a choisi le Sénat plutôt que d'être boursier de la fondation Cecil Rhodes.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, contrairement à mon collègue d'en face, je n'ai pas le privilège de venir de la même province que Bryn, mais je suis un voisin très proche. Cependant, j'ai eu l'occasion de voir Bryn à l'oeuvre et d'apprécier l'excellent travail qu'il a accompli pour nous.

Souvent, nous tendons à sous-estimer le travail des pages et l'intérêt qu'ils ont pour nos activités dans cette enceinte. On sait, bien entendu, que les pages du Sénat peuvent finir par occuper des postes élevés; nous avons d'ailleurs à l'heure actuelle au moins deux membres des services du greffier qui ont commencé comme pages et qui détiennent maintenant des postes importants au Sénat. Nous espérons que les pages qui sont parmi nous maintenant, Bryn et les autres, envisageront de revenir ici un jour.

Pour l'instant, cependant, je ne peux pas dire que Bryn nous quitte pour aller vivre une situation difficile, car si je comprends bien, il va aller fréquenter l'Université canadienne de Nice, en France. Cela ne me semble pas être un endroit déplaisant où passer quelque temps. On me dit que, d'ici là, il passera deux mois à l'Université Laurentienne, pour poursuivre ses études en science politique...

[*Français*]

...et en français. Et pourtant, je crois avoir remarqué, quand nous travaillons avec lui, qu'il n'a aucune difficulté à s'exprimer en français. Tout de même, s'il veut l'améliorer, il le pourra probablement puisqu'il sera à Nice. Nous l'encourageons.

Nous te remercions, Bryn, pour tous les services rendus. Nous sommes très heureux pour toi. Peut-être nous reviendras-tu?

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour arrêter vos applaudissements. Je me serais même joint à vous si l'on ne m'avait pas dit de ne jamais applaudir pendant que je suis au fauteuil. Cependant, je peux dire que j'applaudis les succès de notre page en chef.

Chaque jour, lorsque je me prépare pour le défilé d'ouverture de la séance du Sénat, je vois des gens au front plissé s'aligner, le greffier, le greffier adjoint, le gentilhomme huissier, puis arrive ce souriant jeune homme, notre page en chef. Je désire le remercier de sa présence encourageante, surtout les premiers jours, alors que j'étais beaucoup plus nerveux qu'il pouvait l'être.

On m'a dit que, autrefois, pour avancer au Sénat ou à la Chambre des communes, il fallait appartenir au bon parti politique. C'est possible, mais en regardant autour de moi je commence à me dire que, pour avoir un avenir ici, il faut avoir été page et page en chef.

Bonne chance, et merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

L'honorable David Tkachuk: Je voudrais également souhaiter bonne chance à M. Jedlic. C'est un jeune homme brillant et ce fut un plaisir de l'avoir ici lorsque je suis arrivé au Sénat. Je lui ai parlé avant d'entrer dans cette Chambre aujourd'hui et je lui ai souhaité beaucoup de succès.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LE PROJET D'AMÉLIORATION DE ROUTES RURALES EN SASKATCHEWAN—L'ANNONCE DU VICE-PREMIER MINISTRE

L'honorable David Tkachuk: Je veux faire une déclaration au sujet du Programme d'infrastructure du gouvernement libéral.

Ed Tchorzewski doit être le politicien le plus heureux du monde. Pour les sénateurs qui n'ont pas l'heur de le connaître, M. Tchorzewski est vice-premier ministre de la Saskatchewan. Lundi, il a pu annoncer le lancement d'un programme d'infrastructure dans ma province, pour l'amélioration des routes rurales, d'une valeur de 30 millions de dollars. Ce programme représente 6 000 mois-personnes de travail, ce qui veut dire 250 emplois durant deux ans. Évidemment, pour M. Tchorzewski, c'est plus plaisant de parler de 500 emplois.

Lors de l'annone, Ed était accompagné par la libérale Georgette Sheridan, qui parlait au nom de Lloyd Axworthy, qui parlait au nom de M. Eggleton. J'imagine que celui-ci parlait au nom du premier ministre, qui était cité dans le communiqué, même si tout le crédit est allé à M. Tchorzewski.

Permettez-moi de citer le communiqué de presse:

> Du financement total alloué au projet d'amélioration des routes rurales, 20 millions de dollars proviendront du fonds de partage des recettes provinciales et municipales, tandis que 10 millions viendront du gouvernement fédéral, qui les versera sur deux ans, dans le cadre du Programme d'infrastructure.

Ces propos m'ont rendu un peu soupçonneux. Entre temps M. Tchorzewski parle d'emplois.

Mais quand on lit la fiche d'information, au dos du communiqué, on sait pourquoi il était si heureux:

> Du financement total alloué au projet d'amélioration des routes rurales, 10 millions viendront du gouvernement fédéral, dans le cadre du Programme d'infrastructure. Le reste sera versé par les municipalités rurales, qui financeront leur part du projet de routes rurales selon le processus normal.

Le gouvernement de M. Tchorzewski n'a pas contribué un sou à ce projet, mais c'est lui qui en tire toute la gloire. On a parlé de lui dans tous les médias, et Mme Sheridan a été complètement oubliée. J'ai téléphoné à M. Sinclair Harrison, président de la SARM, la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, qui m'a dit qu'environ 10 millions de dollars avaient probablement déjà été prévus au budget, les municipalités ont recueilli 10 millions en pigeant dans d'autres fonds et en empruntant, et 10 millions ont été versés par le gouvernement fédéral.

Avec tout cela, croyez-vous qu'on créera 500 emplois? Difficilement. Un tiers était déjà prévus; 83, c'est le tiers de 250. En empruntant ou en pigeant dans d'autres fonds, les municipalités ont créé 83 emplois, et 83 autres emplois ont été créés parce que l'on a réaffecté des fonds destinés à un autre programme fédéral.

Ce programme bidon, mal orienté, peu judicieux, mal dirigé, mal financé et mal conçu ne peut que nous induire en erreur et semer la confusion. Franchement, honorables sénateurs, je commence à avoir des doutes sur son bien-fondé. Ce programme est tellement mal fait que même les ruses des libéraux ne permettent pas d'étayer les chiffres sur la création d'emplois. Je crois que les libéraux devraient admettre qu'il ont un peu manipulé les faits, qu'ils se sont rendus coupables de mauvaise administration et que le programme est une erreur!

Des voix: Bravo!

LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INQUIÉTUDES DES CITOYENS

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voulais attirer votre attention sur le fait que j'ai reçu plus de 200 appels téléphoniques, lettres et fac-similés de gens de la Colombie-Britannique au sujet du projet de loi C-18 présentement à l'étude au Sénat.

Vu que je ne suis pas habituée à recevoir une telle quantité de correspondance sur une question en particulier et compte tenu des sentiments exprimés, je voulais vous faire part des inquiétudes de ces gens à l'égard de ce projet de loi en vous lisant quelques lettres.

La première provient de Mlle Margaret Clark, de Surrey, C.-B., la plus nouvelle des villes du Canada et une des régions touchées par ce projet de loi. Mlle Clark déclare:

> Je crois savoir que la Chambre des communes étudie présentement le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales [...] qui supprimerait en Colombie-Britannique les deux nouvelles circonscriptions auxquelles cette province aurait droit en vertu de la révision. Cela signifie que la Colombie-Britannique n'obtiendrait pas ses deux nouveaux sièges à temps pour les prochaines élections fédérales.
>
> J'écris pour vous demander, en votre qualité de sénateur de la Colombie-Britannique, d'employer tous les moyens à votre disposition pour vous opposer à l'adoption de cette loi et protéger les droits des Britanno-Colombiens.

La prochaine lettre vient de M. et Mme Ivo Van Bastelaere, de Victoria, C.-B., qui me demandent aussi de voter contre ce projet de loi. Ils disent:

> Nous nous inquiétons de voir que le gouvernement libéral profite de sa majorité à la Chambre pour empêcher tout retard dans l'adoption de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, la lettre suivante vient de Stan Hagen, qui a été ministre d'un précédent gouvernement provincial de la Colombie-Britannique — s'il s'agit bien du même Stan Hagen. Il demande:

> Je vous prie de faire tout votre possible pour que le projet de loi C-18 ne soit jamais adopté. Il est incroyable de voir une nouvelle démocratie naître en Afrique du Sud et au même moment constater que les libéraux égocentriques de l'Ontario et

> le bloc de traîtres de la région du Québec tentent de réduire la représentation proportionnelle de la Colombie-Britannique. Où s'en va donc notre propre démocratie?

Voici une autre lettre qui vient, celle-ci, de Katherine Berg, de Grand Forks, Colombie-Britannique. Vous allez voir que j'en ai reçu des quatre coins de la province. Cette dame dit:

> Réveillez-vous! Ici la Colombie-Britannique, votre province. Dites non. Vous êtes en train de...

Le mot suivant est illisible.

> Rejetez le projet de loi C-18. Nous nous sentons de plus en plus séparatistes.

La lettre suivante vient de quelqu'un qui vient de Terre-Neuve et qui habite maintenant dans mon ancienne circonscription de Vancouver-Centre. Il écrit ceci:

> Je suis convaincu que vous possédez les connaissances, le talent, le pouvoir et la clairvoyance nécessaires pour démasquer une imposture. Le projet de loi C-18 est un cheval de Troie. Veuillez ajouter mon nom à la longue liste que nous vous demandons de brandir à Ottawa. Dites non au projet de loi C-18.

Et ce n'est pas tout, j'ai même reçu une invitation à prendre le thé. Je suis certain que mon collègue, le sénateur St. Germain, qui est parmi nous, se ferait un plaisir de s'y rendre en ma compagnie.

La lettre suivante vient d'un certain M. William R. Ball, de Courtenay, Colombie-Britannique, qui écrit:

> Il est scandaleux que des députés de la Colombie-Britannique aient pu voter en faveur d'un projet de loi, sachant pertinemment qu'ils privaient cette province de deux députés supplémentaires auxquels lui donnaient droit, selon la Constitution, les résultats du recensement de 1991.
>
> Les citoyens de la Colombie-Britannique n'ont d'autre recours que le Sénat canadien pour obtenir d'être traités avec justice et équité. Je demande qu'en tant que sénateur de notre province, vous vous opposiez au projet de loi C-18.

Honorables sénateurs, nous avons un certain nombre de...

Son Honneur le Président: Je m'excuse, mais je dois interrompre l'honorable sénateur. On me dit que vos trois minutes sont écoulées.

Le sénateur Carney: Ne voulez-vous pas que je vous lise d'autres extraits, chers collègues?

Le sénateur Olson: Ça suffit. On a compris.

Le sénateur Carney: Je vous remercie. Je rapporterai mon courrier un autre jour.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LA DEMANDE DES MUNICIPALITÉS DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque le Sénat a établi les règles régissant les déclarations des sénateurs, il n'a pas dit que ce serait une occasion pour tenir un débat. En fait, la règle est précise à cet égard, ce n'est pas une période de débat. Cependant...

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): S'agit-il d'un rappel au Règlement ou d'une déclaration?

Le sénateur Molgat: Je n'entame pas le débat, mais je tiens à faire valoir un argument particulier au sujet du Programme d'infrastructure. Ce programme a été établi en tant que programme coopératif, et ce dès sa mise sur pied.

Le sénateur Berntson: Cela ressemble à un débat.

Le sénateur Molgat: En réalité, le Programme d'infrastructure a été demandé par les municipalités canadiennes et il a très clairement été établi sous forme de programme tripartite. Il fait appel à la participation des municipalités, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral.

Le sénateur Berntson: Cela me semble toujours relever du débat.

Le sénateur Molgat: C'est à la demande très spécifique des corporations municipales, par l'entremise de leurs associations, que l'idée a été mise en valeur.

LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INQUÉTUDES DES CITOYENS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'appuie l'argument que le sénateur Carney a si bien fait valoir au Sénat en disant que le projet de loi C-18 est tout simplement inacceptable pour les habitants de la Colombie-Britannique. Moi aussi, j'ai été inondé de lettres, de messages par télécopieur et de télégrammes m'invitant à me prononcer contre le projet de loi.

Je prie les gens d'en face, chacun d'entre eux, de demander au gouvernement de retirer cette mesure injuste dont il a saisi le Sénat et de revoir, dans un esprit de justice envers tous les Canadiens, sa position sur la représentation démocratique à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, on a fait remarquer que ce projet de loi particulier était manifestement présenté à des fins partisanes, pour donner suite à des pressions venant de la région de Toronto. Je supplie tous les sénateurs du parti libéral de demander au gouvernement de retirer ce projet de loi parce qu'il est injuste envers les habitants de la Colombie-Britannique, de la région de Toronto et de tout le Canada, en général.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais formuler une objection...

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous ne le pouvez pas avant la fin de la période des questions.

Le sénateur Thériault: Alors je le fais sous forme de déclaration. Dans le régime parlementaire britannique, il est bien établi...

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est contraire au Règlement.

Le sénateur Thériault: ...qu'une mesure législative peut être débattue à trois étapes différentes: la présentation et la première lecture, la deuxième lecture et la troisième lecture. La mesure fait également l'objet de discussions en comité. Elle ne doit cependant pas être débattue à d'autres moments.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES BUDGETS DES COMITÉS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, pendant le débat sur les travaux du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, le chef de l'opposition a demandé comment on établissait les budgets des comités. J'ai alors proposé qu'on demande des précisions aux personnel du Sénat.

Depuis, on m'a informé que le processus est décrit dans le Règlement du Sénat, ce que j'aurais dû savoir. Je renvoie donc les honorables sénateurs aux pages 125 à 130, publiées en annexe de notre Règlement.

Ces lignes directrices découlent d'une étude effectuée par le comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure, que j'avais l'honneur de présider à l'époque. Le résultat de cette étude est devenu le sujet du septième rapport du comité, qui a été déposé le mercredi 5 mars 1986 et a fait l'objet d'un débat au Sénat à compter du 11 mars 1986. Aux honorables sénateurs qui voudraient connaître les renseignements présentés au cours de ce débat, je recommande de lire le hansard du Sénat du 11 mars 1986, à partir de la page 2123.

•(1420)

AFFAIRES COURANTES

BANQUES ET COMMERCE

DÉPÔT DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité permanent des banques et du commerce, dépose le sixième rapport du comité.

— Honorables sénateurs, ce rapport porte sur le plan de travail du comité. Je demande la permission du Sénat pour dire quelques mots à son sujet.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Kirby demande la permission du Sénat. Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Qu'est-ce qui presse tant? Cela ne peut-il attendre à la prochaine séance?

Le sénateur Kirby: Je suis tout disposé à attendre une autre séance du Sénat. Il n'y a aucune raison pour que je doive en parler aujourd'hui. Toutefois, à la première occasion, la semaine où nous reprendrons nos travaux, par exemple, je voudrais avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du plan parce que j'estime que c'est important, non seulement pour les sénateurs, mais aussi pour plusieurs des organisations qui comparaîtront ultérieurement devant le Sénat.

Toutefois, je le répète, cela peut attendre. Je suis tout disposé à attendre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voulais seulement savoir.

Le sénateur Kirby: Merci.

Honorables sénateurs, je serai bref. Je veux seulement attirer votre attention sur le plan de travail du comité des banques et du commerce qui, bien entendu, ne vise pas de projet de loi. Il concerne d'autres études que le comité va entreprendre au cours des deux prochaines années.

Nous avons pris la décision inusitée de tracer notre plan de travail pour les deux prochaines années parce que nous croyons logique de regrouper plusieurs grandes questions qui intéressent le secteur canadien des services financiers et parce que nous les jugeons suffisamment importantes pour annoncer un plan de travail général plutôt que détaillé. Nous voulons examiner six grandes questions.

La première de ces grandes questions concerne la stabilité du système financier du Canada et en particulier la protection des consommateurs de services financiers. Nous examinerons à ce sujet trois questions bien précises.

La première question est de savoir si le système de réglementation est satisfaisant à l'heure actuelle. La seconde, est de déterminer si l'on a bien tiré la ligne entre le système de réglementation, d'un côté, et l'assurance protégeant les déposants et les consomma- teurs, de l'autre. La troisième concerne le fait que les régimes d'assurance existants sont regroupés par secteur plutôt que par produit. La SADC assure les dépôts dans les sociétés de fiducie et dans les banques. Le régime privé CompCorp assure les gens qui achètent des polices d'assurance-vie. Une organisation similaire protège la clientèle des courtiers en valeurs mobiliaires.

Un aspect important de l'étude du comité consistera à déterminer s'il est logique de continuer à examiner séparément chaque membre du marché des services financiers, comme dans le passé, et s'il ne serait pas préférable d'étudier séparément chaque produit, par exemple l'assurance.

Cette question revêt une importance toute particulière, honorables sénateurs. Le Sénat l'a examinée de façon très superficielle il y a un an mais, compte tenu de certains changements survenus dans le secteur des services financiers, nous croyons qu'il serait bon de l'analyser plus à fond maintenant.

La deuxième des six questions — la seule autre que nous étudierons ce printemps — découle des audiences que le comité a tenues en février sur la réglementation régissant la Société pour l'expansion des exportations. Au cours de ces audiences, les membres du comité se sont demandés si cette société disposait des mêmes moyens que ses semblables aux États-Unis, en France, en Allemagne et au Japon, par exemple, pour aider les entreprises canadiennes à accroître leurs exportations. Nous craignons que la SEE ne soit désavantagée et, par ricochet, les exportateurs canadiens. C'est pourquoi nous chercherons tout particulièrement à déterminer si le gouvernement, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations ou autrement, peut jouer un plus grand rôle pour accroître les exportations canadiennes et pour assurer que la SEE, d'une part, et les exportateurs canadiens, d'autre part, aient une chance égale face à leurs concurrents étrangers.

La troisième question, que nous étudierons en septembre et octobre, est celle des changements survenus dans le régime financier canadien. Cette étude tiendra compte des réformes importantes qui se sont produites depuis que le nouveau cadre législatif de juin 1992, applicable aux services financiers, a entraîné l'effondrement des quatre piliers.

•(1430)

Les représentants du secteur et les fonctionnaires appuient l'examen de ce cadre législatif en place depuis deux ans. Il est essentiel de savoir s'il fonctionne aussi bien que prévu. Les témoins qui ont comparu devant le comité, lorsqu'il a été saisi de cette disposition législative, prévoyaient que le système financier subirait des transformations en profondeur. Ces changements se sont-ils produits? Y a-t-il des effets non souhaitables auxquels il faut remédier? Nous ferons un examen rétrospectif tôt cet automne en vue de recommander des modifications au cadre législatif.

La quatrième question est celle de l'aide gouvernementale aux petites entreprises, vue sous deux aspects bien précis. Tout d'abord, il existe actuellement un comité interministériel chargé d'examiner le rôle du gouvernement face aux petites entreprises. Ce comité publiera son rapport à la fin de l'été. Nous avons l'intention de tenir des audiences basées sur ce rapport pour recueillir les impressions des gens d'affaires et des autres parties intéressées.

Le deuxième aspect de l'aide aux petites entreprises auquel le comité s'intéresse concerne le rôle et le mandat de la Banque fédérale de développement. Les sénateurs savent certainement que, il y a deux ans, le Parlement a adopté une mesure législative qui modifiait considérablement le rôle et le mandat de la Société du crédit agricole, un organisme qui s'intéresse aux petites entreprises. L'an dernier, c'était au tour de la Société pour l'expansion des exportations de subir des changements par suite de l'adoption d'une mesure législative. Il convient maintenant de réexaminer le rôle et le mandat de la Banque fédérale de développement. Nos audiences auront pour but de déterminer ce que devrait être le mandat de la BFD avant qu'une mesure législative visant à en modifier le mandat fondamental ne soit présentée, vraisemblablement en 1995.

La cinquième question que nous examinerons est celle des pensions et des marchés financiers. La taille sans cesse croissante des fonds mutuels et des fonds de pension au Canada et le manque de réglementation à cet égard inquiètent de plus en plus de gens. Un certain nombre d'analystes s'inquiètent du fait que les Canadiens doivent compter de plus en plus sur des fonds de pension privés et sur des REER pour financer leur retraite.

Le fait que les Canadiens ont de plus en plus recours à des fonds de pension privés, à des fonds mutuels et à divers autres moyens pour financer leur retraite est une importante question d'intérêt public. Quelle incidence les changements apportés à la capitalisatin du RPC et du RRQ auront-ils sur les autres moyens de planification de la retraite? Le gouvernement a-t-il un rôle à jouer dans la réglementation de ces fonds? Dans quelle mesure ces fonds occupent-ils une place importante dans le secteur des services financiers? Il est nécessaire non seulement d'examiner leur impact économique, mais aussi de voir si le gouvernement a un rôle à jouer pour ce qui est d'aider les Canadiens à se sentir plus en sécurité relativement à leur retraite.

Enfin, honorables sénateurs, plus tard l'an prochain, nous examinerons une question dont on a entendu parler récemment dans les médias. Je veux parler ici du secteur des valeurs mobilières. Il s'agit plus précisément de déterminer si, pour accroître l'efficience au sein du marché des services financiers, le secteur des valeurs mobilières devrait être assujetti à un organisme de réglementation fédéral. Actuellement, ce secteur est réglementé au niveau provincial. Cette question inquiète beaucoup certaines provinces, particulièrement les petites provinces des Prairies et du Canada atlantique. C'est une question que nous examinerons dans le but de faire des recommandations au gouvernement sur la façon dont il devrait intervenir dans la réglementation du secteur des valeurs mobilières.

Honorables sénateurs, le document que j'ai déposé et qui vous sera distribué donne plus de détails. J'estimais important de vous expliquer l'essentiel de ce plan de travail et de rendre ce document public. Je le fais parce que nous savons qu'un certain nombre de groupes voudront faire du travail préparatoire avant de témoigner devant le comité relativement à ces diverses questions. Il est important de donner à ces groupes le plus de temps possible pour se préparer afin qu'ils soient en mesure de nous apporter la meilleure contribution possible lorsqu'ils témoigneront devant le comité au cours des quelque 18 prochains mois.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 avril 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du mardi 26 avril 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LOI DE RÉVISION DES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 28 avril 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du mercredi 27 avril 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 10 mai 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES SPORTS NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et le jeu de la crosse comme les sports nationaux du Canada.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne sur sa participation à la visite de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et au débat de l'OCDE au Conseil de l'Europe.

[*Traduction*]

•(1440)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÉTAT DES RELATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, parmi ses nombreuses promesses, le nouveau gouvernement a dit qu'il travaillerait en étroite collaboration avec les provinces dans les dossiers d'intérêt commun, pour rétablir l'harmonie et la coopération entre toutes les parties, laissant ainsi entendre que la façon d'aborder les relations fédérales-provinciales du gouvernement précédent avait donné lieu à de la rancoeur et à de la mauvaise volonté.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Lynch-Staunton: Maintenant, moins de six mois après l'élection du gouvernement, nous sommes témoins d'un triste spectacle. Le premier ministre de la Colombie-Britannique demande que sa province soit adéquatement représentée à la Chambre des communes, mais il n'est pas écouté; on n'a même pas eu la courtoisie élémentaire de prévenir le premier ministre de l'Alberta de l'éclat récent de la ministre de la Santé; le premier ministre de l'Ontario se fait insulter par la ministre de l'Environnement lorsque celle-ci laisse entendre qu'à cause de son opposition à l'ALENA, sa province ne pouvait accueillir la commission de coopération environnementale de l'ALENA; le premier ministre du Québec est pour sa part outré, et à juste titre d'ailleurs, de l'absence de discussions à la suite de la demande qu'il a formulée pour que le Québec obtienne plus de pouvoirs au chapitre de la formation de la main-d'oeuvre.

Le sénateur Olson: Vous avez fait vos recherches. C'est terrible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il suffit de lire les journaux, sénateur Olson.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer en quoi le fait de recourir ainsi à la manière forte mène à des relations plus harmonieuses entre le gouvernement fédéral et les provinces?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton vient de nous expliquer certains points de discorde entre le fédéral et les provinces, points dont il a été fait mention dans les médias et ailleurs. Je puis donner au chef de l'opposition l'assurance que le gouvernement et les provinces continuent de collaborer dans un grand nombre de dossiers, aussi bien au niveau des fonctionnaires qu'au niveau ministériel.

Je signale aussi au chef de l'opposition que les pourparlers fédéraux-provinciaux ont parfois plus d'impact lorsqu'il y a des élections à l'horizon. C'est peut-être ce qui s'est produit dans certains cas.

Le gouvernement fédéral s'efforce toutefois de maintenir de bonnes communications avec les différentes administrations provinciales, leurs fonctionnaires, leurs ministres et leurs premiers ministres. Je crois que nous réussissons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce qui me préoccupe, ce ne sont pas les disputes entre les provinces et le gouvernement fédéral — c'est toujours inévitable dans un régime comme le nôtre. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement semble revenir à la méthode des années 70 ou 80, lorsque le gouvernement libéral avait décidé que le Canada était plus ou moins une société anonyme et que Big Brother à Ottawa avait le dernier mot. Le gouvernement libéral semble revenir à cette philosophie selon laquelle le Canada n'est pas un pays formé de régions ayant des priorités, des valeurs et des besoins particuliers, mais un pays où seul Ottawa a raison et où les provinces n'ont d'autre choix que de lui obéir.

Je demande au leader du gouvernement de nous donner l'assurance que ce n'est pas un retour à ces jours malheureux où le torchon brûlait entre les provinces et le gouvernement fédéral et que, au contraire, le gouvernement actuel reconnaît toujours que notre pays est composé de régions, dont l'une est encore une société distincte.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je puis donner au sénateur Lynch-Staunton l'assurance que le gouvernement fédéral ne se prend pas pour Big Brother et ne croit pas qu'il appartient au pouvoir central de tout décider. Le gouvernement fédéral est très conscient de l'importance de chaque région et de chaque province de notre pays et il se comportera en conséquence lors de ses pourparlers et de ses négociations avec elles.

[*Français*]

LES EFFETS DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE SUR L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE DU QUÉBEC

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement au Sénat. Si le gouvernement fédéral est si conscient des particularités et des besoins des régions, pourquoi le gouvernement fédéral, si tel est le cas, s'apprête-t-il à détruire l'industrie pharmaceutique du Québec qui avait été très largement favorisée par l'adoption, par le Parlement du Canada, de la Loi sur les produits pharmaceutiques? Est-ce que la ministre a pris connaissance de la déclaration que le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a faite à ce sujet hier?

[*Traduction*]

•(1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Rivest de sa question. Effectivement, j'ai appris ce qu'a dit le ministre Tremblay à Québec. Comme le sénateur le sait, ce qui a lancé le débat sur cette question, c'est lorsque l'industrie a fait savoir qu'elle allait faire campagne ou prendre certaines mesures.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, sa position est très claire et très simple. En 1987, un article exigeant un examen a été inséré dans la Loi sur les brevets. J'espère que cet article ne changera en rien les intentions de l'industrie pharmaceutique sur le plan des investisements.

Pour sa part, le gouvernement fédéral se conformera le moment venu aux exigences de la loi, un point, c'est tout.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat. Si tel est le cas, pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec a-t-il dénoncé les intentions du gouvernement canadien et a-t-il dit que les annonces qui avaient été faites par le ministre fédéral, M. Manley, étaient tout à fait contraires aux discussions que les deux ordres de gouvernement avaient eues avec l'industrie au cours des derniers mois?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne sais que répondre au sujet du point de vue formulé par le ministre Tremblay. Il y a peut-être un malentendu. Quant à M. Manley, je crois qu'il a déclaré à la Chambre des communes cette semaine que le projet de loi C-91 fera l'objet d'un examen comme l'exige la loi. Je crois que cet examen a été prévu pour 1997. C'est à ce moment-là que cela aura lieu.

[*Français*]

LE BUDGET

LA PROPOSITION DE FERMER LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je reviens au dossier de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si elle compte, et si les Canadiens peuvent continuer d'espérer, que cette décision sera renversée?

On me dit également que, à St-Jean, si l'on ne met pas fin à l'opération de fermeture d'ici un mois ou un mois et demi on sera placé devant un fait accompli et le gouvernement pourra dire qu'il est trop tard.

Je veux m'assurer que le gouvernement puisse trouver une façon de sauver la face au besoin. Les ministres se vantaient et déclaraient publiquement que, dans ce cas, le gouvernement libéral ne voulait pas commettre une erreur du type de celle que le gouvernement Mulroney avait commise lorsqu'il avait dû céder aux personnes âgées parce que ce serait, pour le gouvernement libéral, admettre une faiblesse chronique et qu'il ne voulait commencer son mandat de cette façon.

Or, aujourd'hui, dans trois journaux différents, dont *Le Soleil*, on fait allusion au fait que le gouvernement libéral a reculé à la dernière minute sur la question de l'imposition envisagée des cotisations aux régimes collectifs d'assurance-santé. Donc, un premier recul!

Deuxième recul, alors que son gouvernement a prêché les avantages des compressions budgétaires et de la bonne gestion financière et a déclaré que les ministres n'auraient plus droit aux déplacements en Challenger, le premier ministre aurait dépensé des fonds fédéraux à hauteur de 250 000 $ pour se rendre dans les Caraïbes et en revenir, selon un article paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail*. Fini les promesses!

Un troisième recul! On apprend dans le *Ottawa Citizen* d'aujourd'hui que...

[*Traduction*]

> Le gouvernement Chrétien permet aux ministres à bout de force de combler les postes devenus vacants par suite des réductions d'effectif.

On sait que le nouveau gouvernement a déclaré, il y a quelques mois, que les ministres devraient se tirer d'affaire avec un personnel réduit et que cela ferait réaliser des économies de dix millions de dollars, mais le gouvernement paraît bien disposé à accroître le personnel des ministres. C'est la troisième fois que le gouvernement revient sur des engagements fondamentaux.

Le sénateur Frith: À l'ordre!

Le sénateur Simard: Par conséquent, le gouvernement va-t-il revenir sur sa décision concernant une institution nationale qui permet à des francophones et à des anglophones d'obtenir de la formation dans un milieu francophone au Québec? Les Canadiens peuvent-ils espérer que le gouvernement fera marche arrière une fois de plus, mais cette fois-ci pour une bonne cause?

Le sénateur Robichaud: Pouvez-vous répéter la question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie, sénateur Simard, de votre question et de votre préambule éloquent et intéressant. Je ne répondrai pas en détail, mais je dirai simplement que le ministre dont il est ici question n'est nullement à bout de force, qu'il est encore plein d'entrain et qu'il est très satisfait des mesures prises pour nous.

En ce qui concerne le collège, je crois que les sénateurs ont eu, hier soir, une discussion approfondie à ce sujet avec le ministre de la Défense nationale et ils entendront d'autres témoins au comité.

Le sénateur Simard m'a posé la question à de nombreuses reprises, et j'ai tenté d'y répondre. Les discussions se poursuivent avec le gouvernement du Québec et nous attendons des suggestions qui amèneraient cet établissement à continuer de jouer un rôle utile dans l'avenir.

Je ne puis répondre par l'affirmative à la question du sénateur Simard, mais nous entendons collaborer de toutes les façons possibles avec la province de Québec en ce qui concerne l'avenir ce cet établissement.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LA FORMULE ADOPTÉE PAR LES TROIS ORDRES DE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, je voulais poser une question supplémentaire qui aurait fait suite aux questions posées par le sénateur Lynch-Staunton.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous renseigner sur une réunion qui a eu lieu il y a quelques semaines et qui regroupait un certain nombre de politiciens de l'Alberta qui se seraient dits très satisfaits de la façon dont la formule du Programme d'infrastructure fonctionne pour les trois paliers de gouvernement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Les avait-on triés sur le volet?

Le sénateur Olson: Non, ils étaient venus d'eux-mêmes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il suffit de déplacer l'argent ici et là pour les rendre heureux.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): En effet, honorables sénateurs, il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir de participer à l'annonce de l'entente relative au programme d'infrastructure qui a été conclue avec l'Alberta, en compagnie du vice-premier ministre de cette province, M. Ken Kowalski.

En fait, comme je l'ai dit au sénateur Ghitter l'autre jour, nous avons amené les administrations municipales de l'Alberta à participer à la gestion des différents projets entrepris. Deux représentants des municipalités font partie du comité qui examine ces projets.

L'annonce que nous avons faite à Edmonton et l'entente qui a été conclue ont été bien accueillies par les trois ordres de gouvernement, soit fédéral, provincial et municipal. C'est ainsi qu'il faudrait procéder pour les programmes et les activités dans notre pays, surtout en ces temps où toutes les régions du pays et toutes les régions de chaque province doivent travailler ensemble pour obtenir ce qu'il y a de mieux pour les travailleurs, les villes et les villages du Canada et pour améliorer ainsi les perspectives économiques de notre pays.

•(1500)

L'AFRIQUE DU SUD

LES ÉLECTIONS LIBRES ET DÉMOCRATIQUES—LES OBSERVATEURS CANADIENS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la tenue d'élections libres et démocratiques. Les sénateurs de ce côté-ci ont pris note, avec grande satisfaction, de la mission entreprise par les sénateurs Oliver et Cools ainsi que 70 autres Canadiens dépêchés en Afrique du Sud à titre d'observateurs d'un scrutin qui marque un tournant historique. Le Canada a dépensé environ 5 millions de dollars pour les élections en Afrique du Sud et sa délégation a mérité des éloges pour avoir mis à profit avec doigté l'expérience acquise par le Canada dans les missions délicates d'observation d'élections.

Voici ma question: Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour ramener les sénateurs Cools et Oliver à Ottawa aussitôt leur corvée terminée en Afrique du Sud pour qu'ils puissent commenter le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, proposition misérable qui, pour reprendre les propos du sénateur Murray «prive l'Ontario de quatre sièges aux prochaines élections et la Colombie-Britannique de deux»?

Le sénateur Frith: Personne ne sait si ce sera le cas ou non. C'est ce que nous avons appris aujourd'hui au comité.

Le sénateur Doyle: Les sénateurs Cools et Oliver seront-ils ici à temps pour exprimer l'horreur que leur inspire une mesure qui va à l'encontre de la Constitution et humilie tous les citoyens canadiens en faisant avorter les travaux d'un groupe indépendant qui a pour mission de faire échec au découpage arbitraire des circonscriptions? Seront-ils ici à temps pour nous sauver de cette invasion des voleurs de bulletins de vote?

Le sénateur Olson: Vous ne comprenez jamais rien.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Doyle pour exprimer ma satisfaction devant le travail digne d'éloges accompli par le groupe de Canadiens qui sont en Afrique du Sud, pour une mission très intéressante mais difficile, soit faciliter par leur assistance et leur compétence la tenue d'élections libres qui sont assurément l'un des événements politiques récents les plus remarquables.

Les sénateurs de ce côté-ci ont hâte de voir rentrer les sénateurs Oliver et Cools qui, j'en suis sûre, feront un compte rendu circonstancié de leurs activités. Je ne saurais dire cependant s'ils seront rappelés aussitôt. Je présume qu'ils rentreront lorsqu'ils estimeront, avec les autres représentants canadiens, s'être acquittés de leurs obligations. Nous serons heureux de les accueillir.

Nous savons tous, il va sans dire, que la force du Parlement canadien réside dans ses deux chambres, qui sont libres et peuvent étudier toutes les mesures législatives proposées par les gouvernements qui se succèdent, qu'elles soient difficiles et litigieuses ou bien accueillies et faciles.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LA SOURCE DE FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, comme nous savons que la plupart des municipalités et des gouvernements provinciaux n'ont plus d'argent, qu'ils disent à la population qu'ils n'ont plus d'argent, qu'ils imposent les Canadiens au maximum, et qu'ils prétendent dans tous leurs budgets qu'ils ne font que des dépenses absolument essentielles et qu'ils essaient de réduire leurs déficits, j'aimerais bien savoir, à la lumière de la rencontre amicale que madame la ministre a dit avoir eue en Alberta, quel conseil le gouvernement leur donne quant à la provenance des fonds consacrés au Programme d'infrastructure pour créer tous ces nouveaux emplois.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le sénateur fait-il allusion à la province de l'Alberta?

Le sénateur Tkachuk: N'importe où au Canada.

Le sénateur Fairbairn: L'une des origines du Programme d'infrastructure, comme le sénateur le sait — et cela remonte à la période pré-électorale —, c'est que les municipalités du pays, par l'entremise de leur organisation fédérale, ont pressé le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de s'unir avec elles pour remettre le pays au travail. Elles veulent que le gouvernement crée des emplois au moyen de projets qui vont en même temps améliorer d'une manière durable l'infrastructure des municipalités du Canada, à partir de nos petits villages jusqu'à nos grandes agglomérations urbaines.

Ce projet s'est étendu à tout le pays, jusque dans le Nord et dans les collectivités autochtones. Des accords ont été signés et les travaux sont sur le point de commencer dans les municipalités.

Je sais que le sénateur n'aime pas ce qui arrive dans sa province, la Saskatchewan, alors que je suis heureuse de la coopération qu'on observe dans la mienne, l'Alberta.

Le sénateur Berntson: C'est une tendance normale pour les conservateurs; ils coopèrent toujours.

Le sénateur Fairbairn: Je ne peux pas répondre d'une manière détaillée quant au genre de négociations qui se sont tenues entre les municipalités et le gouvernement de la grande province de la Saskatchewan, mais je sais qu'une entente a été conclue. Elle est un peu différente de certaines des autres ententes. Le partage des coûts n'est pas tout à fait le même. Le gouvernement fédéral paie le tiers, les municipalités, 27 p. 100, et le gouvernement provincial, 39 p. 100.

Je puis dire au sénateur Tkachuk que des emplois seront créés en Saskatchewan que des routes seront construites pour le plus grand intérêt de la province. Je pense qu'il y aura d'autres projets fort importants qui profiteront énormément à la population de la province. Je le dis avec conviction et sincérité. Je regrette simplement que le sénateur ne puisse lui-même se réjouir des bienfaits de ce programme, comme nous le faisons actuellement dans ma province, l'Alberta.

Le sénateur Molgat: Il est contre tout.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai une autre question.

Son Honneur le Président: Est-ce une question complémentaire?

Le sénateur Tkachuk: Oui, Votre Honneur.

Je comprends ce que madame la ministre veut dire, mais ce n'est pas ce que les Canadiens entendent.

Le sénateur Molgat: De votre part.

Le sénateur Tkachuk: Si quelqu'un est prêt à dépenser dix millions de dollars pour construire des autoroutes en Saskatchewan et en Alberta et si le gouvernement fédéral dit qu'il va rajouter à ce montant un autre dix millions de dollars, c'est bien différent de ce qu'il veut faire croire aux Canadiens. Il essaie de leur faire croire qu'il va créer 90 000 emplois.

Je veux des travaux d'infrastructure, et c'est ce que veulent tous les sénateurs, j'en suis certain. Ce serait très utile. Cependant, ce ne sont pas des nouveaux fonds. C'est de l'argent qui est pris dans un programme pour être placé dans un autre programme. Or, le gouvernement dit qu'il crée des emplois, ce qui est faux et trompeur. Ce n'est vraiment pas correct de sa part, madame la ministre.

Les municipalités de la Saskatchewan avaient déjà réservé dix millions de dollars. Elles allaient dépenser cet argent de toute façon en deux ans. Ces emplois existaient donc déjà. Le gouvernement fédéral prend dix millions de dollars d'un autre ministère, le verse là et vient ensuite se vanter d'avoir créé 500 emplois. Il n'a pas créé d'emplois et nous le savons.

Je voudrais qu'il reconnaisse que cela induit les Canadiens en erreur, ce qui n'est vraiment pas la chose à faire. Je voudrais savoir comment il en est arrivé à ces chiffres en ce qui concerne les emplois et, plus particulièrement, au chiffre de 500 emplois en Saskatchewan.

•(1510)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, malgré toute l'admiration et tout le respect que j'ai pour lui, le sénateur Tkachuk n'arrivera jamais à me faire admettre cela. Je pense que ces ententes à trois ont toutes été conclues de bonne foi par toutes les parties.

Il y aura vraiment création d'emplois. Ce n'est pas une illusion. Le sénateur parle de mouvements de fonds ici et là. Les choses ne fonctionnent pas ainsi. Bien sûr, tous les gouvernements, et celui-ci en particulier, cherchent des moyens de réaliser des économies et de réduire les dépenses. Toutefois, il tient aussi à se servir de ses ressources pour créer des emplois et des débouchés pour les Canadiens. Le seul fait que des fonds sont disponibles pour ce projet ne signifie pas que des emplois ont été abolis ailleurs, peu importe quels mouvements de fonds ont été effectués au niveau fédéral ou provincial. Ce n'est pas de cette façon que les choses fonctionnent.

J'ai hâte que les travaux commencent en Saskatchewan pour que le sénateur Tkachuk puisse constater l'existence de ces emplois et voir les habitants de la Saskatchewan en profiter.

LES FINANCES NATIONALES

LA COMPRESSION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES DE L'OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question a trait au déficit et à la dette, assurément le problème le plus grave que notre pays ait à résoudre en ce moment.

Le FMI a déclaré qu'un déficit égal à 3 p. 100 du PIB n'était pas acceptable. Au cours de la dernière campagne électorale, le Parti libéral a publié le livre rouge qui prétend que ce niveau est acceptable. Or, le FMI n'est pas de cet avis.

Nous avons entendu dire dernièrement que des compressions seront effectuées dans les paiements de transfert aux provinces de l'Ouest. Tout d'abord, la Colombie-Britannique a perdu le projet KAON. Et puis voilà maintenant qu'on justifie des compressions dans les paiements de transfert.

Pourquoi le gouvernement ne s'en prend-il pas à ses chouchoux, comme la SRC, au lieu de supprimer des programmes tels que KAON et de toucher aux paiements de transfert versés à certaines provinces de l'Ouest, comme la Colombie-Britannique et l'Alberta? Même si ce sont des provinces «riches» qui sont fières, certes, de faire leur part, elles n'aiment pas être pénalisées. Pourtant, honorables sénateurs, nous sommes pénalisés à tout bout de champ.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bonne mémoire, le budget fédéral ne prévoit pas que le gouvernement va réduire les paiements de transfert aux provinces. Quant au FMI, il a parlé de notre objectif de 3 p. 100 du PIB en trois ans et il a dit souhaiter une réduction plus importante. Chose sûre, nous maintenons en gros notre objectif de 3 p. 100 en trois ans.

Le premier ministre et le ministre des Finances ont été très clairs à ce sujet: nous espérons, grâce à la saine structure financière que nous sommes à mettre en place, à la relance de l'économie et à la création d'emplois, pouvoir faire davantage encore.

Les autres ministres du Cabinet sont constamment à l'affût de moyens pour rendre notre système plus efficace. Comme le sénateur Simard l'a dit l'autre jour, les ministres examinent à la loupe tous les organismes et toutes les commissions relevant du gouvernement afin de voir lesquels il faut conserver, et s'il n'y a pas lieu d'y faire du dégraissage. Ce plan a déjà été mis à exécution, sénateur St. Germain, et nous commençons à en voir les résultats.

Au cours des deux derniers mois, 114 000 emplois de plus ont été créés au Canada. Ce sont donc autant de personnes qui sont retournées sur le marché du travail. Il s'agit de la plus forte augmentation, à ce moment-ci de l'année, depuis cinq ans. Nous avons donc vu le tenace chiffre du chômage baisser le mois dernier. Certes, nous ne nous réjouissons pas qu'il atteigne 10,6 p. 100, mais nous sommes heureux de constater cette tendance à la baisse. Nous avons été témoins d'une lente augmentation — mais une augmentation tout de même — de la vente au détail. Nous voyons se dessiner dans notre pays un mouvement qui offrira aux Canadiens de meilleures perspectives de sécurité et de débouchés. Ce mouvement correspond en gros aux plans que nous avions élaborés avant les élections, que nous avons inscrits dans le budget et que nous allons réaliser au cours des mois qui viennent.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Ghitter souhaite encore poser une question. Je ne voudrais pas l'interrompre.

L'honorable Ron Ghitter: Non.

Son Honneur le Président: Comme il y renonce, j'informe les honorables sénateurs que la période des questions est terminée.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 24 mars 1994 par l'honorable sénateur Murray au sujet de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

L'ENVIRONNEMENT

LA PROCLAMATION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE—LA SITUATION DU PROJET DE RÈGLEMENT—LE CALENDRIER DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 24 mars 1994 par l'honorable Lowell Murray)

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, à laquelle fait référence le sénateur Murray, a reçu la sanction royale le 23 juin 1992. Le 18 septembre 1993, plus d'un an après, le gouvernement précédent a effectué la publication préalable, dans la partie I de la *Gazette du Canada*, des quatre règlements d'application de la loi, à savoir: la liste des dispositions législatives et réglementaires désignées, la liste d'étude approfondie, la liste d'exclusion et la liste d'inclusion.

Au moment de sa publication préalable, l'ébauche des règlements a été grandement critiquée parce qu'elle contenait des échappatoires et ne tenait pas compte des recommandations des intervenants. Par la suite, à la demande des intervenants, la ministre de l'Environnement a prolongé la période des commentaires et elle a donné ordre à ses fonctionnaires de revoir les règlements. Si je comprends bien, la ministre de l'Environnement sollicitera prochainement l'approbation de ses collègues au sujet d'un cadre réglementaire amélioré. Une annonce concernant la promulgation suivrait peu de temps après.

Le sénateur Murray a également fait référence au comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles qui a fait un travail louable au sujet de cette mesure législative et qui continue d'en surveiller l'évolution. On m'informe que la ministre de l'Environnement témoignera devant le comité sur cette question dès que le Cabinet aura revu les règlements.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES—L'INCLUSION D'UNE REPRÉSENTATION RÉGIONALE AU SEIN DU GROUPE CONSULTATIF SUR LE TEMPS ET LA DISTRIBUTION DU TRAVAIL

L'honorable Gildas L. Molgat (leader suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 24 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lewis, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole au sujet de ce projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif.

Je souligne qu'il s'agit d'un autre projet de loi élaboré par le gouvernement conservateur sous M. Brian Mulroney et Mme Kim Campbell. Il semble que les seuls projets de loi dont nous sommes saisis aient été proposés par le gouvernement conservateur. Les deux seuls projets de loi des libéraux dont je me souvienne sont une loi d'urgence visant à forcer le retour au travail des débardeurs de Vancouver, d'ailleurs inefficace, et le regrettable projet de loi C-18, qui priverait deux provinces d'une juste représentation au Parlement. Les sénateurs comprendront, par conséquent, que nous soyons impatients de voir en quoi consiste les projets de loi des libéraux dont nous serons saisis.

Une autre caractéristique qui rend le projet de loi digne de mention et qui explique l'intérêt que je lui porte est la création d'un mécanisme de règlement des différends entre le Canada, le Mexique et les États-Unis au sujet des accords parallèles sur l'environnement et le travail, qui ont été négociés entre les trois gouvernements et qui sont liés à l'ALENA.

L'ALENA découle évidemment de l'accord de libre-échange dont l'étude a commencé à l'époque où notre collègue le sénateur Kelleher était ministre du Commerce international et qui a été négocié lorsque j'étais moi-même titulaire de ce poste. Il est gratifiant de voir que cet accord commercial ait débouché sur l'ALENA, l'Accord de libre-échange nord-américain.

Le 14 septembre 1993, la première ministre Kim Campbell signait les accords de coopération nord-américains sur l'environnement et le travail. Le projet de loi confirme que les accords parallèles adoptés sont ceux qui ont été négociés par le gouvernement conservateur.

La Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif est modifiée de manière à permettre à la Cour fédérale de donner force exécutoire aux décisions des groupes spéciaux rendues contre l'État canadien. Le projet de loi établit une procédure par laquelle la décision d'un groupe spécial peut être considérée comme une ordonnance de la Cour fédérale. La décision d'un groupe spécial qui devient une ordonnance de la Cour fédérale est exécutable comme les autres ordonnances de ce tribunal, sous réserve de certaines restrictions. Il serait interdit d'en appeler de la décision d'un groupe spécial, d'une ordonnance ou d'une décision rendue par la Cour fédérale dans toute procédure d'exécution.

•(1520)

Le projet de loi renferme également un article visant à interdire l'examen judiciaire, au Canada, des procédures d'un groupe spécial, des procédures relatives à l'exécution de la décision d'un groupe spécial engagées par la Cour fédérale, et des ordonnances et des décisions rendues par la Cour fédérale dans toute procédure relative à leur exécution.

Honorables sénateurs, le 13 août 1993, l'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce international dans le gouvernement conservateur de Kim Campbell, avait annoncé que le Canada avait réalisé ses objectifs et négocié des mesures vigoureuses et efficaces pour protéger l'environnement et les travailleurs de toute l'Amérique du Nord, au moyen d'accords parallèles avec les États-Unis et le Mexique. L'accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement et l'accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail ont été conclus à la suite de plusieurs rondes de négociation avec le représentant du commerce des États-Unis et le secrétaire du commerce et du développement industriel du Mexique. Ces accords donnaient la ferme assurance que les trois partenaires de l'ALENA assureraient l'application de leur législation sur l'environnement et sur le travail de façon à ce qu'aucun des pays n'obtienne un avantage concurrentiel déloyal. Ces accords parallèles représentaient pour les habitants de l'Amérique du Nord la promesse que le Canada, les États-Unis et le Mexique poursuivront une croissance durable sur le plan environnemental et favoriseront le bien-être de leurs travailleurs.

Les nouveaux accords renfermaient des mécanismes d'exécution efficaces sans créer de nouvelles barrières au commerce. Le Canada a proposé avec succès d'importantes garanties d'exécution sans élever le genre de barrières que l'ALENA était destiné à supprimer. Les accords visent à régler les différends par la coopération, mais lorsque les pays omettent d'assurer l'application de leur législation sur le travail et sur l'environnement et ne corrigent pas le problème, ils peuvent se voir imposer des amendes qui seront versées dans des fonds spéciaux pour l'environnement et pour le travail. Au Canada, ce sont les tribunaux du pays qui imposeront les amendes. C'est là où le projet de loi entre en jeu.

Honorables sénateurs, il est stupéfiant que, après avoir déposé ce projet de loi, le gouvernement témoigne si peu d'intérêt pour les travaux de cette Chambre.

Les accords sans précédent engagent les trois pays à coopérer étroitement et constamment sur une vaste gamme de questions relatives à l'environnement et au travail. Ces accords renforcent les engagements de coopération déjà vigoureux qui ont été négociés dans l'Accord de libre-échange nord-américain.

En terminant, honorables sénateurs, je devrais signaler qu'à la conférence Globe 94, qui s'est tenue à Vancouver en mars dernier, on a discuté de ce sujet. Les conférenciers ont souligné que l'accord parallèle sur l'environnement...

Son Honneur le Président: À l'ordre!

Le sénateur Carney: C'est très bien, Votre Honneur. Nous attendrons avec intérêt qu'ils présentent une autre mesure législative. Peut-être feront-ils alors plus attention qu'il ne l'ont fait dans le cas de la mesure législative que nous examinons maintenant.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Il y a beaucoup de bruit cet après-midi dans cette enceinte, même compte tenu du fait que j'entends mal. Je demande donc aux honorables sénateurs de faire preuve de collaboration et de laisser le sénateur Carney conclure.

Le sénateur Carney: Autrement, ils peuvent retirer le projet de loi, Votre Honneur.

Comme je le disais au moment où vous avez eu l'amabilité de rappeler la Chambre à l'ordre, Votre Honneur, les écologistes du monde entier qui assistaient à la conférence Globe 94 ont pris note de cet accord. Les intervenants ont souligné que les accords parallèles sur l'environnement, négociés dans le cadre de l'ALENA, seront considérés comme la base des futurs accords de commerce internationaux.

La prochaine phase de l'évolution du libre-échange devrait être l'accord de libre-échange entre les Amériques, une question qui intéresse vivement le Chili et l'Argentine. Il ne fait aucun doute que c'est là le genre de mesures qui seraient incluses dans les futurs accords de ce genre.

Des voix: Bravo!

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—LOI CONSTITUTIVE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-5 vise à constituer en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes qui, je pense, a son siège à Kamloops, en Colombie-Britannique.

Le luthéranisme a une longue et honorable tradition au Canada. Le premier service luthérien a eu lieu en 1619 à Port Churchill, maintenant au Manitoba; il a été célébré par le chapelain Rasmus Jensen qui faisait partie de l'expédition de Jens Munck. La première congrégation luthérienne a été celle d'Halifax qui remonte à 1752. Les luthériens ont richement contribué à notre patrimoine culturel et ils forment actuellement au Canada la quatrième Église chrétienne en importance.

C'est en vertu de cette fière tradition au Canada que l'Association canadienne des congrégations luthériennes désire se constituer en personne morale. Cette association a été créée en octobre 1992 et, depuis cette date, elle fonctionne comme une association de congrégations et de particuliers, sans but lucratif. Elle regroupe plus de 1 000 personnes dans les trois provinces de l'Ouest et six congrégations.

L'organisme doit avoir deux fonctions. La première est de réunir dans une même confession les congrégations qui désirent adhérer. Notons qu'il peut y avoir aussi des membres associés (particuliers ou congrégations) qui sont d'accord avec les buts, les objectifs et la théologie de l'association. Celle-ci désire revenir aux racines du luthéranisme, c'est-à-dire mettre l'accent sur les Saintes Écritures, les missions et la théologie luthérienne.

Honorables sénateurs, j'ai regardé le projet de loi. Je ne prétends pas être un expert en projets de loi de cette nature, mais j'ai aussi consulté les légistes du Sénat qui m'affirment que ce projet de loi a la forme habituelle. Il n'y a pas de différence avec les autres projets de loi de cette nature, présentés de temps à autre pour constituer un organisme en personne morale. J'invite donc les sénateurs à voter en faveur de ce projet de loi.

Si le projet de loi S-5 est adopté en deuxième lecture, il sera renvoyé, pour étude, au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je crains que je ne sois obligé d'exprimer les mêmes réserves que j'avais pour le Dai al-Mutlaq.

•(1530)

Je ne pense pas que le Sénat ait à se préoccuper de constituer des organismes religieux en personne morale. Même s'il s'agissait d'un organisme anglican, c'est-à-dire de ma religion, je m'y opposerais. Si c'était un organisme grec orthodoxe, ce que j'étais, je m'y opposerais aussi. Je pense que nous devrions cesser de nous préoccuper de ce genre de choses. C'est une question qui a déjà été soulevée. Pourrions-nous nous débarrasser de cela? C'est insensé de nous occuper de ce genre de choses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LES DROITS DE LA PERSONNE

INSTITUTION D'UN COMITÉ PERMANENT— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk conformément à son avis d'interpellation du 10 février 1994 propose:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité de former un comité sénatorial permanent des droits de la personne.

— Honorables sénateurs, depuis une trentaine d'années, le Canada se préoccupe de plus en plus des droits de la personne, tant sur le plan national qu'international. C'est un dossier d'une ampleur monumentale, et le Canada doit répondre de toute urgence à un nombre croissant de questions complexes et délicates. Par conséquent, les besoins sont plus pressants que jamais; il convient en effet d'étudier et de suivre ce dossier, de débattre de questions touchant aux droits de la personne et de faire de la recherche dans ce domaine. Le Parlement jouera sans aucun doute un rôle important dans ce processus, et la contribution du Sénat est cruciale.

Le Canada est connu dans le monde entier pour son attachement aux droits de la personne et pour la qualité de ses institutions démocratiques. Au fil des ans, nous avons construit une solide fondation démocratique sur laquelle nous avons édifié toute une gamme de mécanismes qui nous permettent de promouvoir et de protéger les droits de la personne. Par exemple, chaque province s'est dotée d'un code des droits de la personne et, depuis 1977, le Canada a une Loi sur les droits de la personne et une Commission permanente des droits de la personne. En outre, ces droits sont garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et c'est la Cour suprême du Canada qui les fait respecter.

Toutefois, les bienfaits qui découlent de la législation et des mécanismes protégeant les droits de la personne ne se ressentent pas toujours immédiatement dans la vie de tous les jours. Le véritable défi est de trouver des façons pratiques et originales de donner suite aux promesses contenues dans toutes ces belles déclarations ronflantes. Ce n'est pas toujours facile. Bien que le Canada ne soit pas le théâtre de violations des droits de la personne aussi tragiques qu'en Bosnie, au Rwanda ou en Somalie, il n'en demeure pas moins que des injustices y sont commises et qu'il faut s'attaquer à ce problème.

De profonds changements démographiques et sociaux sont en train de bouleverser le Canada. L'afflux de réfugiés et l'évolution du type d'immigration donnent un visage différent au Canada. Il se pourrait fort bien que le multiculturalisme canadien soit à la croisée des chemins.

Les gens sont de plus en plus préoccupés par l'effet des bouleversements économiques actuels sur les structures, les programmes et les services; ils s'inquiètent de voir que la tendance est maintenant à la discussion des droits socio-économiques, politiques et civils. On s'interroge aussi sur les rouages du processus démocratique au Canada.

Le programme canadien des droits de la personne comporte d'autres questions tout aussi urgentes, notamment les griefs des autochtones, les droits des handicapés, l'égalité des femmes, les droits des enfants, le système de justice pénale, les aînés, la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information, l'environnement, la langue et la culture. La liste est longue et les éléments ne sont pas nécessairement présentés ici par ordre de priorité.

Au sein des groupes intéressés à ces questions, les espoirs suscités par la Charte canadienne des droits et libertés commencent à s'estomper. Dans le rapport annuel de la Commission des droits de la personne pour 1993, il est indiqué qu'au cours des dernières années, les véritables réalisations en matière de droits de la personne ont été rares au Canada. Notre dossier est excellent et nous devrions l'enrichir au lieu de le laisser stagner. De tels sentiments sont de plus en plus fréquents; il est donc probablement temps d'élaborer de nouvelles stratégies et de concevoir de nouvelles approches. Certains ont recommandé par exemple qu'on renforce les règles d'observation, qu'on augmente les critères relatifs aux droits de la personne et qu'on améliore les mécanismes de surveillance et de mise en application.

Il est évident que le programme canadien des droits de la personne entre dans une phase cruciale. Nous sommes confrontés à une gamme de questions délicates déjà étendue, mais croissante. Comme l'a déclaré Max Yalden, président de la Commission des droits de la personne, nous devrions:

> [...] redoubler d'efforts précisément parce que nous sommes des privilégiés et que nous avons tant à apprécier et à protéger.

La défense des droits de la personne à l'échelle internationale est maintenant fondamentale et fait partie intégrante de la politique étrangère du Canada. Étant donné les intérêts et les valeurs du Canada, nous ne devrions pas nous en étonner. Au coeur même de la politique canadienne se trouve la conviction que tous les gouvernements sont obligés, juridiquement et moralement, de favoriser et de protéger les droits de la personne reconnus universellement et les libertés fondamentales de leurs citoyens. Le Canada vise à exercer une influence efficace et constructive sur les gouvernements afin que ceux-ci respectent les normes internationales en matière de droits de la personne et qu'ainsi notre planète connaisse la paix et soit plus prospère.

Le Canada s'occupe activement de la promotion des droits de la personne dans les pays en développement et les nouvelles démocraties de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, en appuyant des centaines de projets visant à défendre les droits de la personne et à soutenir les activités des organisations non gouvernementales. Il collabore aussi très étroitement avec les Nations Unies et d'autres organisations régionales. Le Canada a contribué à la formulation d'un certain nombre de déclarations et de pactes internationaux qu'il a signés, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et une multitude d'autres ententes et textes portant sur la torture, les droits de l'enfant, la discrimination raciale et la discrimination contre la femme.

Malgré les efforts du Canada et de la communauté internationale en général, les événements des cinq dernières années, par exemple, la chute du bloc soviétique, la recrudescence du nationalisme et du tribalisme, le massacre de la place Tiananmen et la fin de l'apartheid en Afrique du sud, laissent croire que la promotion des droits de la personne sur la scène internationale entre peut-être dans sa phase la plus difficile depuis la Deuxième Guerre mondiale. Le monde est devenu de plus en plus hostile et imprévisible, ce qui fait que la protection des droits de la personne, dans de telles circonstances, pose un défi encore plus grand.

Comme le disait récemment Pierre Sane, secrétaire général d'Amnistie internationale, dans un discours qu'il prononçait devant la London School of Economics:

> Il est triste de constater que, 45 ans après la rédaction de la Déclaration (des droits de l'homme), le monde n'a pas su réaliser les espoirs qu'il avait fait naître. Malgré nos espoirs de démocraties responsables, nous voyons l'horreur que suscitent la guerre civile et le recours à de vieilles méthodes de répression...
>
> Malgré nos espoirs de prospérité, nous voyons encore plus de gens qui souffrent de pauvreté, de maladie et de désespoir. Malgré nos espoirs de collaboration internationale, nous voyons la communauté internationale complètement démunie devant les atteintes scandaleuses aux droits de la personne.

•(1540)

Le Canada et les autres pays du monde demeurent toujours perplexes devant l'élaboration d'une stratégie visant à affronter cette situation déplorable. Relativement parlant, les questions liées aux droits de la personne ne sont apparues que récemment sur la scène internationale. Gouvernements, organisations internationales et ONG cherchent toujours à définir les approches éventuelles à adopter sur une question aussi explosive et délicate.

Les opinions divergent sur la fermeté dont la communauté mondiale devrait faire preuve pour tenter d'imposer le respect des normes et des principes internationaux. Une grande controverse continue d'entourer des questions comme la souveraineté des États, le lien entre l'aide au développement et le commerce et le respect des droits de la personne, la nature des valeurs libérales occidentales et leur pertinence pour d'autres cultures, ainsi que l'importance des droits socio-économiques par opposition aux droits civils et politiques. Les questions sont beaucoup plus nombreuses que les réponses sur ce chapitre.

Toutefois, dans la foulée de la Conférence mondiale sur les droits de la personne tenue l'année dernière à Vienne, il serait peut-être opportun d'en arriver à un nouveau consensus international et de redéfinir la stratégie actuelle en matière de droits de la personne. Comme l'a fait remarquer Pierre Sane:

> Il nous faut de nouvelles idées, de nouvelles façons de penser. Le monde change rapidement et les anciens procédés et concepts ne peuvent plus satisfaire nos besoins.

Il existe de nombreuses options, honorables sénateurs. Par exemple, on pourrait dire qu'il est impératif de renforcer l'immense réseau de mécanismes internationaux se rapportant aux droits de la personne. Les normes internationales ont été établies, mais il reste trop d'échappatoires. La sensibilisation sera aussi un point fondamental. À ce sujet, Sane a déclaré que l'information était la sève du mouvement des droits de la personne. Il sera essentiel de tenir des débats informés et des discussions visant la sensibilisation du public et la découverte d'idées et de notions nouvelles.

Tout comme au Canada, la protection des droits de la personne à l'échelle internationale rencontre de grandes difficultés sur plusieurs fronts. Le Canada a nettement un rôle à jouer dans la solution de certains problèmes et dans la redéfinition de l'approche employée par la communauté internationale. La place qu'il occupe sur la scène internationale et sa réputation quant au respect des droits de la personne en font un protagoniste naturel dans la revitalisation du concept de protection des droits de la personne.

Du fait des récents problèmes politiques, de la mondialisation des marchés, des réseaux de communication instantanée et des nouvelles technologies, la différence entre la politique intérieure et la politique étrangère est de moins en moins marquée, sinon inexistante. Nous ne pouvons plus formuler notre politique étrangère indépendamment de notre politique intérieure. Nos citoyens et la communauté mondiale exigent cette cohérence dans le domaine des droits de la personne. La création d'un comité sénatorial permanent des droits de la personne mettant l'accent sur les problèmes internationaux et intérieurs pourrait être un pas important dans cette direction.

Un comité sénatorial permanent des droits de la personne pourrait changer les choses à cause de la place spéciale du Sénat dans le processus politique canadien. Le Sénat est le seul à pouvoir examiner les questions de l'heure en s'appuyant sur l'expérience politique de ses membres et leur connaissance des dossiers politiques, tout en échappant aux pressions partisanes et aux demandes énergiques de groupes de revendication. Sir John A. Macdonald a très bien exprimé cela dans le cadre des débats sur la Confédération lorsqu'il a dit du Sénat qu'il devrait être la «Chambre de second examen objectif des projets de loi».

Au fil des ans, les comités sénatoriaux ont donné encore plus de sens aux paroles du premier ministre Macdonald. Les études effectuées par le Sénat témoignent, en effet, de la réflexion équilibrée que suppose un second examen objectif. Cependant, les meilleurs travaux des comités sénatoriaux, comme le travail innovateur sur les questions de pauvreté dirigé par le sénateur Croll dans les années 70, sont allés beaucoup plus loin que cela. Les comités sénatoriaux ont relevé et défini les problèmes au lieu de se borner à répondre aux manchettes des journaux. Un comité sénatorial des droits de la personne pourrait donc apporter une dimension très utile à l'étude de ces questions au Parlement.

Il demeure nécessaire d'examiner de façon réfléchie tout l'éventail des droits, notamment les droits socio-économiques reconnus dans des déclarations et chartes internationales des droits de l'homme, et de porter attention au processus continu par lequel notre perception des besoins fondamentaux nous conduit à définir les droits de la personne.

Les comités sénatoriaux ont pris le temps de replacer les questions dans leur contexte historique et social, ainsi que d'étudier les conséquences à long terme en plus des conséquences immédiates. C'est pour cela que les travaux du Sénat dans des domaines comme la Constitution, les relations internationales, les affaires étrangères et la politique sociale, continuent d'être lus et utilisés.

Un des défis importants dans le dossier des droits de la personne est justement de considérer ce qui concerne l'individu dans le contexte historique et social, et de déterminer les problèmes que pose la mise en oeuvre de normes universelles dans un monde où la culture est pluraliste. Cette dimension manque aux études sur les droits de la personne. Sans elle, ces études risquent de devenir au mieux de l'altruisme naïf.

Les notions contemporaines en matière de droits de la personne et les initiatives que l'on peut prendre dans ce domaine sont confrontées à de nouvelles questions qui doivent être discutées dans le cadre de la définition des politiques, car elles soulèvent de profonds défis sociaux et culturels à tous les niveaux, du niveau local jusqu'au niveau mondial. Voilà le genre d'interrogations que l'on trouve derrière les manchettes quotidiennes des journaux, voilà les domaines où une réflexion serait utile à une époque où les sociétés s'efforcent de lutter contre la violence et la disparition du sens civique, tout en cherchant à faire preuve d'humanisme.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre le sénateur. Peut-être pourrait-elle être autorisée à conclure. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Andreychuk: Merci, honorables sénateurs, d'être rivés à vos sièges. J'apprécie. J'ai bientôt fini.

Je voudrais donner trois exemples de cette nouvelle dimension. Tout d'abord dans un chapitre des conférences Massey de Jean Bethke Elshtain intitulées «Democracy on Trial», l'auteure parle du risque de transformer une politique basée sur le respect des droits de la personne en un système juridique à l'excès qui valoriserait l'individualisme et l'antagonisme sans rien créer, au lieu de se fonder sur des efforts soutenus pour promouvoir la vie en société, l'éducation et la démocratie afin de parvenir à une culture où prévaut le sens civique et la responsabilité sociale. A-t-elle raison?

Elshtain prétend que ce dont nous avons besoin c'est d'un:

> [...] retour à une conception plus sociale des droits, car les droits sont toujours transitifs, ils dépendent de ceux des autres. Les droits ne se comprennent pas dans l'absolu [...] Pourtant, chaque fois que l'on nous demande de justifier quelque chose sur le plan politique, on a tendance à exprimer notre point de vue d'une façon beaucoup plus individualiste et asociale qu'elle ne l'est en réalité.

Un autre exemple est la nécessité d'explorer «les droits de la personne et le relativisme culturel». Lorsque l'on essaie d'appliquer des valeurs et des normes «universelles» en matière de comportement civilisé, tel que nous le comprenons dans notre société, à d'autres personnes qui ont une histoire et des références culturelles différentes, on nous accuse souvent d'imposer nos valeurs. Comme le disait R.J. Vincent dans son article publié par le Royal Institute of International Affairs:

•(1550)

> Même s'il est vrai que nous avons tous tendance à vouloir avoir raison envers et contre tous, il ne faudrait pas que cela nous incite à éviter d'invoquer tout argument moral dans la politique mondiale. Autrement, toutes les entreprises seraient vouées à l'échec, du simple fait que l'erreur est humaine. Il faut aussi reconnaître que la conception des droits de la personne varie selon les cultures, et qu'il faut en tenir compte dans l'élaboration d'une politique. La difficulté, c'est de parvenir à trouver l'équilibre entre la défense des droits de la personne, qui devraient s'appliquer naturellement à tout être humain, et la reconnaissance que l'existence, le contenu et l'importance de ces droits sont contestés.
>
> La réponse nous amène à conclure que les gouvernements ont le devoir d'agir — en supposant qu'ils agissent au nom de la société — quand ils sont sûrs d'avoir raison — non pas absolument certains, ce qui serait impossible—, et que ce n'est pas être consciencieux que de refuser d'agir suivant ses opinions. Ce serait plutôt une preuve de lâcheté.

A-t-il raison?

Comme troisième exemple, il y a simplement la nécessité de s'attaquer aux problèmes environnementaux en tenant compte des problèmes liés aux droits de la personne.

Si l'on convient que le Sénat peut contribuer d'une façon particulière à la question des droits de la personne, on peut se demander si un comité permanent est le meilleur instrument pour le faire. Évidemment, l'autre solution serait de constituer un groupe de travail informel chargé de promouvoir les droits de la personne au sein des comités permanents existants. En comparaison, la formation d'un comité permanent des droits de la personne présente plusieurs avantages importants.

D'abord, la création d'un tel comité permettrait au Sénat d'accorder une attention constante aux droits de la personne. Elle faciliterait le développement de compétences en formulation de politiques. Selon le processus actuel, pour exercer une véritable influence, il faut posséder de solides connaissances. Par contre, si l'on n'accorde qu'une attention sporadique aux droits de la personne au sein de comités qui ne sont pas spécialement mandatés dans ce domaine, on ne peut ni acquérir des connaissances ni exercer une influence.

Si un comité permanent est l'instrument le plus efficace, la décision d'en créer un devient alors une question de priorité. En créant un comité permanent des droits de la personne, le Sénat ferait savoir quelles sont ses priorités collectives et aurait l'occasion de déclarer qu'il faut absolument tenir compte des droits de la personne dans la formulation de politiques de nos jours. Cette création serait en soi une contribution précieuse. Or, elle peut être faite dès maintenant.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du comité mixte d'examen de la réglementation), présenté au Sénat le 24 mars 1994.

L'honorable Earl. A. Hastings: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RETRAIT DU PROJET DE LOI AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES ET RENVOI AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que le projet de loi C-4 soit retiré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Je vous explique ce qu'il en est. Cette mesure législative pourrait très bien être renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, puisqu'il s'agit d'un projet de loi très technique. Cependant, comme elle traite des accords parallèles de l'ALENA qui a été examiné par notre comité des affaires étrangères, ce dernier est prêt à examiner le projet de loi. En fait, il a déjà pris des dispositions en ce sens.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis d'interpellation du 26 avril 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'avancement des plans du gouvernement en vue des cérémonies marquant le cinquantième anniversaire du jour J.

— Honorables sénateurs, dans à peine six semaines, le 6 juin, nous célébrerons le cinquantième anniversaire de ce qui est probablement l'événement le plus important de l'histoire militaire canadienne. Je veux parler bien entendu de l'opération qui a permis d'envahir par les plages de la Normandie, étant l'Europe alors sous occupation nazie. Les soldats, marins et aviateurs canadiens ont joué un rôle important dans cette opération.

Nos soldats canadiens ont ensuite participé à la campagne victorieuse et ont aidé à vaincre la machine de guerre allemande. En mai 1945, lorsque la paix a été conclue, il y avait 250 000 combattants canadiens en Europe.

Le programme Le Canada se souvient a été lancé il y a à peine six mois, en novembre 1993; un comité de coordination composé de représentants de différents ministères s'est dès lors plongé dans la planification d'une série d'activités commémorant le cinquantième anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, dont l'événement le plus marquant a bien entendu été le débarquement du jour J.

Comme les honorables sénateurs s'en souviennent peut-être, j'ai soulevé cette question au Sénat le 23 juin 1993, il y a près d'un an, et j'avais alors promis un rapport sur l'avancement des préparatifs. Même si j'ai négligé de le faire plus tôt, je suis heureux de présenter ce rapport aujourd'hui, d'aborder officiellement certaines questions, de rendre hommage aux personnes concernées et de signaler ce que je considère être une omission dans la planification, omission à laquelle, espérons-le, il est encore possible de remédier.

Premièrement, il faut bien comprendre que nos alliés de l'époque — les Britanniques, les Américains et les Français — travaillent d'arrache-pied et depuis longtemps à la commémoration du jour J. Leurs plans sont élaborés et auront sûrement des répercussions considérables, comme ils en ont déjà eu dans le passé. Il faudra rappeler avec imagination et vigueur le rôle que le Canada a joué dans cette série d'événements historiques importants survenus il y a cinquante ans, si nous ne voulons pas voir nos efforts oubliés parmi ceux des Britanniques, des Américains et des Français. Il faut éviter cela.

Ces derniers jours, en fait, les médias britanniques ont révélé un certain mécontentement quant à la représentation de leurs anciens combattants aux cérémonies prévues là-bas.

Je dois avouer que, au départ, j'ai eu du mal à comprendre pourquoi les Canadiens mettaient tant de temps à bouger. Il semble y avoir encore une certaine hésitation à faire des efforts comparables à ceux de nos alliés. Nos plans sont maintenant en préparation, mais ils n'ont pas encore la même ampleur, ils ne sont pas porteurs du même élan que ceux de nos alliés. Il ne reste que quelques semaines avant l'anniversaire et il y a beaucoup à faire.

Nos plans peuvent sembler suffisants pour faire valoir notre participation, mais ils traduisent une certaine timidité de la part du Canada. Cette réticence n'est certes pas justifiée, vu la contribution que le Canada a faite il y a un demi-siècle, car avec sa population bien plus faible que celle des autres, il a fourni le troisième contingent en importance sur les plages de la Normandie au jour J. Il faudrait quelques touches encore pour bien prendre notre place parmi la foule d'initiatives de nos alliés, mais nous avons encore le temps. Le comité travaille fort et peut y arriver, même s'il est tard, comme les soldats canadiens l'ont fait sur les plages de Normandie. Je vais donner un exemple au Sénat pour montrer que le ministère des Anciens combattants et le ministère de la Défense nationale doivent prendre d'autres mesures immédiatement.

Il a été proposé dans beaucoup de lettres que j'ai reçues d'anciens combattants que la garde d'honneur de 200 personnes que nous enverrons en Normandie porte l'uniforme et l'équipement de l'époque pour rappeler et symboliser le sacrifice que nos troupes ont consenti il y a 50 ans. Cela permettrait une représentation réaliste du débarquement. Tous nos alliés ont prévu ce détail dans leurs plans. Jusqu'à maintenant, il semble que nous hésitions à le faire. Nous risquons de perdre ainsi des occasions d'attirer l'attention des journaux et de la télévision. Si, comme nos alliés, les Canadiens portaient l'ancien uniforme, ce serait un atout précieux sur le plan des communications pour susciter l'intérêt des médias chez nous et à l'étranger, attention que, hélas, le Canada n'a par reçue dans les cérémonies passées.

Je suis heureux de rapporter que le ministre responsable, le secrétaire d'État chargé des Affaires des anciens combattants, M. MacAulay, semble être favorable à cette proposition pour les célébrations du jour J tant au Canada qu'à l'étranger. Le comité du ministre semble cependant demeurer peu enthousiaste à cet égard, en expliquant que les uniformes, attirails et armes de l'époque ne sont plus gardés en stock à la Défense nationale ni disponibles ailleurs.

Certains responsables soutiennent qu'il est trop tard pour apporter des changements à leur programme. Cette affirmation concernant la disponibilité des uniformes et l'échéancier n'est pas exacte. Une entreprise canadienne possède en stock environ 300 ensembles de tenues de combat, de sangles de toile, de harnais et de fusils de l'époque, ce qui est plus que suffisant pour équiper les membres de la garde que nous envoyons à la plage Juno le 6 juin, de même que pour les événements prévus ici au Canada. Il n'est pas vrai de dire que les uniformes et les attirails ne sont pas disponibles. Les uniformes dont j'ai parlé ont servi pour le tournage du film que Radio-Canada a récemment consacré au raid de Dieppe.

Cette entreprise est disposée à collaborer avec le ministère de la Défense nationale et avec les Affaires des anciens combattants pour équiper le contingent canadien qui nous représentera en France pour le cinquantième anniversaire, de même que pour les événements qui auront lieu ici au Canada. On a fourni au ministre et à ses fonctionnaires des détails sur cette source qu'on peut mettre facilement et rapidement à contribution pour rendre notre participation plus intéressante pour les médias et plus compatible avec ce que font nos alliés. J'espère donc que le ministre ordonnera maintenant qu'on utilise cet équipement pour nos activités en Normandie le 6 juin 1994. Cela contribuera à dissiper l'idée que la participation du Canada au débarquement de Normandie a été invisible ou peu importante, et cela nous assurera une bonne couverture dans les médias aux côtés de nos alliés.

Quant aux événements prévus au Canada, ils sont très prometteurs et dignes d'éloge. Le Musée canadien de la guerre prépare un programme remarquable à Ottawa pour le week-end précédant l'anniversaire, y compris une reconstitution par des hommes en uniformes d'époque, une exposition de véhicules militaires d'époque et beaucoup d'autres activités pleines d'imagination. Beaucoup de sénateurs ont sûrement pris connaissance des divers programmes.

Nous devons adresser nos vives félicitations au Musée canadien de la guerre pour ses efforts remarquables qui vont grandement rehausser les plans de la célébration du jour J dans la capitale nationale. Cela donnera lieu à une plus grande couverture des médias et apportera ainsi le message du jour J à un plus grand nombre de Canadiens qui n'étaient pas encore nés il y a cinquante ans. Les Canadiens apprendront ainsi toute la bravoure dont ont fait preuve leurs aïeux, un fait que les livres d'histoire ont en grande partie dévalorisé, même négligé.

La Fondation de la bataille de Normandie organise une cérémonie unique et très impressionnante. Le sénateur Molgat jouera un rôle important puisqu'il consacrera un jardin commémoratif au Musée de Caen, en France. J'espère que le sénateur Molgat nous donnera des détails sur cette cérémonie quand il en aura l'occasion.

Mieux encore, de nombreuses activités ont été organisées au Canada pour commémorer le jour J, notamment par les milices qui descendent des quinze régiments blindés et d'infanterie et des corps de services spéciaux qui ont débarqué en Normandie le jour J. La plupart de ces unités existent encore. Elles font partie de la réserve ou de la milice dans l'ordre de bataille et arborent fièrement les honneurs de guerre «Normandy Landing» sur le drapeau de leur régiment. L'enthousiasme considérable manifesté dans tout le Canada à l'égard de la célébration du jour J est très réconfortant.

Un certain nombre de régiments qui ont participé à ce jour historique seront représentés le 6 juin sur la plage Juno par des délégations qui renforceront la présence canadienne là-bas. Par ailleurs, un grand nombre d'anciens combattants ont pris leurs propres arrangements pour se rendre en Normandie en croisière ou autrement.

La Légion royale canadienne a prévu des dîners spéciaux, des enregistrements vidéos de souvenirs des événements de 1944 relatés par des anciens combattants et autres activités du genre, pour rendre hommage, dans leurs localités, aux anciens combattants qui ont participé au débarquement en Normandie le jour J. Elle encouragera, par ailleurs, les anciens combattants qui ont pris part au débarquement en Normandie à participer en tant que particuliers, dans leur section et dans leur collectivité, à la célébration nationale dans le cadre du programme «Le Canada se souvient» et les légionnaires à participer, dans leur section, au programme «Adopt a Vet», un programme organisé sous les auspices du Musée canadien de la guerre et qui consiste à accueillir chez soi des anciens combattants invités. Beaucoup d'autres associations d'anciens combattants ont prévu des activités auxquelles de nombreuses personnes devraient participer.

Honorables sénateurs, ce n'est là qu'un petit nombre des efforts déployés par le Canada pour marquer, sous la direction du gouverneur général, le très honorable Ray Hnatyshyn, et du premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, la cérémonie qui aura lieu le 6 juin sur les plages de Normandie. Il serait donc regrettable de ne pas pouvoir mettre la dernière main à nos plans, notamment en faisant participer des Canadiens en uniformes de la Deuxième Guerre mondiale pour commémorer le jour J et les efforts que nous avons déployés.

Honorables sénateurs, le souvenir du jour J peut être un atout pour l'unité et l'identité canadiennes, tant à l'étranger qu'au Canada. Les Canadiens comprendront la place qu'ils occupaient alors sur la scène mondiale. Nous devons faire tous les efforts raisonnables en ce sens.

À titre de Canadien ayant participé au débarquement du jour J, je serai très fier. Le sénateur Jessiman, qui était aussi dans la flottille ce jour-là, je crois, serait certainement fier des soldats canadiens et du rôle qu'ils ont joué dans cet événement marquant d'il y a un demi-siècle.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je prends quelques minutes pour rendre hommage au sénateur Marshall. Le jour J me touche très personnellement. Je n'étais pas là-bas, mais mon frère y était. Il est mort au combat deux mois plus tard. Chaque fois qu'on mentionne le jour J, je pense à son impact sur ma famille, car j'avais d'autres frères à la guerre. D'ailleurs, toute notre collectivité était frappée. Je doute qu'une autre collectivité ait été aussi touchée, puisque la Côte Nord a fourni plus que sa part et bien des gens de ma collectivité avaient des amis et des parents là-bas.

La proposition du sénateur Marshall concernant les uniformes est excellente. J'espère que madame le leader du gouvernement au Sénat lui sera favorable et qu'elle usera de son influence pour que cette proposition se concrétise. J'ignore si elle était ici quand le sénateur Marshall l'a formulée; sinon, le leader adjoint pourra l'en informer. C'est une excellente proposition et je voudrais bien qu'elle soit mise en oeuvre.

Depuis ce jour et surtout après la mort de mon frère, je me suis publiquement déclaré en faveur de la paix. Je n'ai que faire des guerres, des fusils et de tout ce qui peut tuer. Encore une fois, je rends hommage au sénateur Marshall pour ses efforts.

(Sur la motion du sénateur Molgat, le débat est ajourné.)

L'AGRICULTURE

LA CAPACITÉ DE MANUTENTION DES GRAINS DES PORTS DE VANCOUVER ET DE PRINCE RUPERT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, conformément à son avis d'interpellation du 26 avril 1994, propose:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la capacité de manutention des grains des ports de Vancouver et de Prince Rupert et qu'il demandera au Sénat d'envisager de créer un comité parlementaire chargé d'étudier les facteurs entourant l'augmentation des quantités de grains qui passent par les silos-élévateurs avant d'être transportés par bateau vers nos clients étrangers.

— Honorables sénateurs, je veux attirer un instant l'attention des sénateurs sur une situation plutôt grave qui existe sur la côte Ouest en ce qui concerne le chargement du grain sur les navires qui amarrent là-bas. Pour votre gouverne, je dois vous dire que je suis allé à Vancouver, il y a trois semaines environ, pour participer aux cérémonies du 25e anniversaire de la création du Conseil des grains du Canada.

Là-bas, les autorités portuaires de Vancouver nous ont fait visiter le port pendant quelque trois heures. Il y avait alors dans le port 41 navires océaniques qui attendaient d'être chargés. De toute évidence, ils avaient été envoyés là par nos clients, où qu'ils soient. En outre, je ne suis pas certain du nombre exact, mais je crois avoir vu quatre postes d'amarrage, où les navires font la queue aux élévateurs à grain, non encore occupés. Plus, honorables sénateurs, même si c'était en fin d'après-midi, un week-end, personne ne travaillait. Cela nous a beaucoup préoccupés et nous avons cherché à comprendre.

L'autre chose que je veux vous dire, honorables sénateurs, c'est que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a examiné cette situation et a demandé au gouvernement fédéral de charger une commission d'enquête, conformément à la Loi sur les enquêtes, d'examiner cette affaire. Le comité consultatif veut que le gouvernement essaie de voir pourquoi nous n'arrivons pas à respecter nos engagements commerciaux non seulement au port de Vancouver, mais aussi à celui de Prince Rupert.

Je ne suis pas le seul à m'inquiéter. En fait, le Conseil des grains du Canada a adopté, le mercredi de cette semaine-là, une résolution qu'il a transmise au gouvernement, lui demandant de charger une commission d'enquête d'un genre ou d'un autre de découvrir pourquoi les ports de Vancouver et de Prince Rupert n'étaient pas utilisés à pleine capacité alors qu'il y avait suffisamment de ventes pour le justifier et même une longue enfilade de wagons remplis de grain canadien sur les voies d'évitement situées dans le port ou ailleurs à Vancouver. En fait, une personne — un cadre supérieur des Chemins de fer nationaux, je crois — m'a dit que des wagons pleins de grain attendaient sur les voies d'évitement depuis le port jusqu'à Edmonton. Elle n'a pas dit s'ils étaient pleins à ras bord, mais elle a dit qu'ils étaient là.

Je ne sais trop combien d'information je dois tenter de vous donner. Récemment, j'ai reçu des rapports que j'avais demandés à différents organismes s'occupant de près des céréales, notamment du comité consultatif de la Commission canadienne du blé et du Conseil des grains du Canada. J'ai ici une chemise pleine de rapports, dont un du Canadien Pacifique, un autre du Canadien National, et bien d'autres. Ils sont semblables, mais les motifs qui y sont donnés pour expliquer que nous ne fonctionnions pas à pleine capacité diffèrent.

Je pense que vous devez être informés. C'est pourquoi, honorables sénateurs, j'ai présenté la motion sur la capacité de manutention des ports, j'ai attiré votre attention sur les rapports et je demande au Sénat d'envisager la création d'un comité parlementaire qui serait chargé d'examiner les moyens d'augmener la quantité de grains qui passe par les silos-élévateurs avant d'être transportée par bateau vers nos clients étrangers.

Je ne parle pas au nom du gouvernement, je veux que ce soit bien clair. Le gouvernement pourrait demander une enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes ou convoquer une commission royale d'enquête. Cependant, je crois qu'un comité du Sénat réussirait beaucoup plus rapidement à savoir ce qui se passe. Il coûterait aussi beaucoup moins cher. Je ne me souviens d'aucune commission d'enquête qui n'ait pas coûté plusieurs millions de dollars. Je ne devrais rien dire contre les avocats aujourd'hui, mais ils s'arrangent de telle sorte que les commissions d'enquête finissent par coûter cher avant même d'avoir produit leur rapport.

De plus, certains des facteurs humains ou politiques — pas dans le sens partial du terme — qui entrent en ligne de compte pourraient être examinés beaucoup plus efficacement par un comité sénatorial que par une commission d'enquête. J'espère que les honorables sénateurs accueilleront favorablement ma proposition.

Derrière tout cela, il y a des facteurs évidents qui expliquent la situation actuelle. Par exemple, l'an dernier, il y a eu des conditions météorologiques inhabituelles aux États-Unis. Vous vous souvenez des graves inondations. Les Américains avaient surévalué leurs besoins en wagons de chemin de fer, ce qui fait que nous n'avons pas pu en louer autant que d'habitude. Les inondations le long du Mississippi, par exemple, ont perturbé le transport par péniches, ce qui a fait augmenter la demande de wagons de chemin de fer aux États-Unis. Il y a eu aussi un problème de sécheresse dans certaines régions productrices de céréales fourragères aux États-Unis, augmentant ainsi la nécessité de transporter par train des céréales fourragères venant d'ailleurs vers les régions où il y avait pénurie. Tous ces facteurs ont contribué à accroître la demande.

Les exportations canadiennes de grains vers les États-Unis ont augmenté considérablement. Vous savez certainement que nous avons des problèmes avec certaines organisations agricoles et avec certains sénateurs du Midwest des États-Unis. Pour ce qui est du rôle que le sectarisme politique peut jouer dans cette affaire, ils le comprennent aussi bien que nous. Toutefois, il n'en reste pas moins que certains problèmes existent, et nous allons les examiner.

Il y a un autre facteur qui a ralenti les activités, et c'est la grève des dockers de la côte Ouest qui a duré du 29 janvier au 9 février. Vous vous souviendrez que le Sénat a étudié un projet de loi de retour au travail pour mettre fin à cette grève.

Je tiens à donner quelques explications aussi parce que je ne veux pas que les gens pensent que c'est quelque chose de complètement anormal. En plus de tout cela, nous avons eu un hiver beaucoup plus long et beaucoup plus froid que la normale. C'est toujours un problème. Cela ralentit le transport vers la côte des céréales devant être expédiées par bateau. D'aucuns ont estimé qu'à lui seul le temps froid a occasionné un retard d'au moins 1 million de tonnes et que la grève a, quant à elle, causé une accumulation de 500 000 tonnes à 1 million de tonnes.

•(1620)

Honorables sénateurs, nous devons connaître l'ampleur du problème. Laissez-moi vous donner un exemple du volume de grain déchargé en une seule journée, le 25 avril 1994. En trois quarts de travail, les débardeurs ont déchargé 1 039 wagons d'une capacité de 80 tonnes en moyenne. À ce rythme, ils ont transbordé en une seule journée 83 120 tonnes de grain des wagons aux silos-élévateurs. Cette journée-là, huit navires ont été chargés à Vancouver et à Prince Rupert. Deux cent quarante mille tonnes de grain y ont été chargées cette semaine-là, mais il restait encore 558 768 tonnes à charger. L'arriéré de grain à charger s'élève à 1 200 000 tonnes, et d'autres navires arrivent tous les jours.

Je ne veux pas passer trop de temps là-dessus, mais quand le port est fermé du vendredi à 17 heures jusqu'au lundi à 8 heures, deux journées complètes, la quantité de tonnes non chargées s'élève probablement aux environs de 170 000.

Cela pourrait s'expliquer. Le syndicat a peut-être une bonne raison pour ne pas avoir acquiescé aux demandes de temps supplémentaire. Il se peut aussi que les entreprises de silos-élévateurs responsables de l'ajout d'équipes et du temps supplémentaires aient une raison pour ne pas l'avoir fait.

Le sénateur Berntson: Trouvons-la.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord. La seule manière de le savoir, c'est d'adopter une position neutre, de ne prendre parti ni pour les uns ni pour les autres, et de leur demander de nous dire ce qu'ils pensent être le problème. J'ai déjà fait face à des situations semblables. Quand on leur pose la question, les chemins de fer répondent toujours qu'ils ne peuvent faire plus et qu'ils ont besoin de quelques wagons de plus. Cela dure depuis au moins 30 ans. Le CN dispose de 17 000 wagons maintenant. Le CP en possède environ 14 000 et en loue 1 000 autres aux États-Unis. Deux mille autres termineront bientôt le transport des engrais et de la potasse en Saskatchewan et seront libres en juin. La vice-présidente du CN a demandé: «À quoi vous serviraient plus de wagons? Vous auriez plus de wagons chargés en attente sur les voies d'évitement voilà tout.» Nous avons déjà suffisamment de wagons pour remplir la gare de triage de Vancouver et toutes les voies de garage jusqu'à Edmonton. Elle ne pensait donc pas qu'il y avait pénurie de wagons. Nous avons peut-être besoin de quelques milliers de wagons de plus. Nous avons certainement besoin de savoir ce qui ne va pas.

Si les honorables sénateurs trouvent que le problème est suffisamment grave pour que nous songions à envoyer là-bas un comité sénatorial chargé d'examiner le problème et d'établir les faits, nous pourrions probablement accomplir ce travail en six ou huit semaines, peut-être un peu moins. Nous aurons besoin de tenir une réunion à Vancouver, à Prince Rupert et à Winnipeg, au coeur du secteur céréalier où sont installés la Commission canadienne du blé et beaucoup d'autres organismes s'occupant de céréales. Il serait en outre utile de tenir des réunions à Regina, à Calgary et à Edmonton.

Le sénateur Fairbairn: Et à Lethbridge.

Le sénateur Olson: Nous pourrions en tenir une à Lethbridge.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur, mais son temps de parole est écoulé. Il était peut-être sur le point de conclure.

Le sénateur Olson: J'avais la ferme intention de ne pas déborder le temps prévu aujourd'hui. J'ai discuté de l'affaire avec le sénateur Fairbairn, de Lethbridge, madame le leader du gouvernement au Sénat, et elle m'a dit que nous pourrions faire là oeuvre utile. Je me suis entretenu avec le premier ministre à ce sujet. À son avis, ce moyen est de beaucoup préférable à une commission royale d'enquête pour savoir de quoi il en retourne et y trouver remède. Il estime le processus moins long et moins coûteux.

Je vais en parler à l'honorable Ralph Goodale quand il rentrera de son voyage de promotion des ventes en Asie. Il faudra compter environ quatre semaines pour mobiliser le comité une fois que le Sénat aura accordé son consentement. Nous devons prendre toutes les dispositions nécessaires. Nous sommes tenus de donner avis de la tenue des audiences publiques du comité 14 jours à l'avance. Et puis nous aurons besoin d'un peu d'argent pour les frais de déplacement et la location de quelques salles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a un grand bureau qui vous attend à Calgary.

Le sénateur Olson: Nous ne pouvons pas tenir toutes les réunions à Calgary, voilà le problème.

Le sénateur Lynch-Staunton: Zut alors!

Le sénateur Olson: Vous pouvez bien le dire. Nous devrons prévoir des services d'interprétation, car c'est nécessaire pour tous les comités officiels peu importe où ils se trouvent. J'ai effectué des calculs préliminaires et ce comité coûterait probablement 250 000 $ environ.

Quoi qu'il en soit, je remercie les honorables sénateurs de m'avoir donné plus de temps. J'espère que vous envisagerez sérieusement cette proposition, car je pense qu'elle serait très utile aux gens du secteur céréalier sur la côte. Nous perdons des ventes. Certains de nos clients ont besoin du blé maintenant pour leurs approvisionnements. La Chine a dit à l'honorable Ralph Goodale que ses stocks s'épuisaient et que, si nous ne lui faisons pas parvenir les cargaisons voulues, elle devra s'adresser ailleurs pour obtenir le blé qu'il lui faut.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement à l'appui de la proposition du sénateur Olson. Il est question de concurrence et d'emplois. Étant donné que je viens de la côte ouest, même si je suis né au Manitoba dans la même région que le sénateur Molgat, je pense que cette question est extrêmement importante à ce stade-ci pour l'économie de l'Ouest du pays. En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je peux vous dire que les ports de Tacoma et de Seattle attendent seulement que nous laissions échapper ces marchés. Si nous prenons l'initiative en tant que sénateurs, nous pourrions apporter à l'étude de ce dossier la neutralité qu'il lui faut. À ce sujet, je souscris à la proposition du sénateur Olson de tenir une audience sénatoriale au lieu d'organiser une commission royale, car c'est moins coûteux.

Je ne veux certes pas préjuger les questions. Nous devrions aborder ce dossier de façon neutre afin de pouvoir formuler des recommandations constructives. Les sénateurs Gustafson et Berntson de la belle province qu'est la Saskatchewan comprennent que nous devons rétablir le transport du grain, car c'est vital pour certains pays. Ce sont nos meilleurs clients. Si nous ne satisfaisons pas nos clients, nous serons perdants au bout de compte.

Je demande moi aussi que le Sénat considère cette requête sérieusement et je suis prêt à faire tout ce qui s'impose pour régler cette question urgente. Par conséquent, honorables sénateurs, pour commencer, si vous le permettez, je vais proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur St. Germain, le débat est ajourné.)

•(1630)

PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

L'honorable Eileen Rossiter, conformément à son avis de motion du mercredi 27 avril 1994, propose:

Que le comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, le rapport annuel du ministère des Pêches et des Océans, pour l'année financière terminée le 31 mars 1991, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire no 343-906) et d'autres questions relatives à l'industrie canadienne de la pêche; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard, le 29 juin 1995.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, là encore, je crains que l'expression «autres questions relatives à l'industrie canadienne de la pêche» ne soit trop vague. Je me demande si le sénateur pourrait nous donner une idée de ce qu'on entend par cela. Il pourrait s'agir de n'importe quoi.

Le sénateur Rossiter: Honorables sénateurs, je suis sûre que je n'ai pas besoin d'expliquer à l'honorable sénateur Molgat la complexité des questions qui se posent dans le dossier des pêches, tant sur la côte Est que sur la côte Ouest.

Nous aimerions pouvoir étudier la nouvelle stratégie concernant la pêche au poisson de fond dans l'Atlantique. Récemment, on a parlé des quotas personnels transférables, qui soulèvent des problèmes dans les deux océans. Nous n'avons pas l'intention de nous déplacer. Le 22 février, nous avons déposé notre premier rapport concernant nos dépenses de l'an dernier. Je ne crois pas que nous aurons beaucoup plus de dépenses cette année. Ce sont les témoins qui devront assumer les frais les plus importants.

Les membres du comité croient qu'un mandat assez général leur permettrait d'agir sans avoir à se référer au Sénat. Quoi qu'il en soit, nous ne prévoyons pas voyager.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, par simple curiosité, je me demandais si le sénateur pourrait nous expliquer pourquoi nous sommes en train d'examiner le rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991. N'y a-t-il aucun rapport plus récent et plus pertinent?

Le sénateur Rossiter: Honorables sénateurs, que je sache, c'est le dernier rapport qui a été déposé. Le sénateur remarquera qu'il l'a été en 1993. Je ne crois pas qu'il y en ait eu d'autres depuis. Les rapports du gouvernement sont généralement un peu en retard.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 10 mai 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 mai 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE SOLANGE CHAPUT-ROLLAND

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai le privilège, aujourd'hui, de rendre hommage à un de nos collègues les plus respectés, l'honorable sénateur Solange Chaput-Rolland, qui atteindra dans quelques jours la plénitude de l'âge sénatorial.

En tant que leader de l'opposition en cette Chambre, on me permettra tout d'abord de souligner la loyauté lucide et éclairée que Solange a accordée au Parti progressiste-conservateur du Canada, qu'elle a représenté au Sénat et ailleurs avec dignité et détermination depuis sa nomination, le 28 septembre 1988.

Au nom de tous les membres de la formation politique que j'ai l'honneur de représenter ici, je l'en remercie du fond du coeur.

Nous nous rappellerons toujours, en particulier, avec quel enthousiasme et quelle générosité Solange a appuyé les efforts déployés par l'ancien gouvernement pour donner aux Canadiens et Canadiennes une Constitution qui aurait reflété la vraie nature de notre pays et clarifié les rapports entre les deux grands ordres de gouvernement.

Dans ses entretiens radiodiffusés avec le public, dans ses éditoriaux, dans ses discours, d'un bout à l'autre de ce pays qu'elle a appris à connaître et à aimer dans toute sa grandeur et toute sa diversité, elle nous a invités inlassablement à voir tout ce qui nous unit comme Canadiens avant d'explorer tout ce qui pourrait nous diviser comme pays.

Cet engagement politique ne répondait pas à une démarche avant tout partisane. C'était plutôt l'aboutissement logique d'une carrière et d'une vie portées par la passion de convaincre et par l'amour du pays.

D'ailleurs, Solange a souvent dénoncé, à l'intérieur et à l'extérieur de cette Chambre, l'esprit de parti étroit et aveugle qui dénature les travaux parlementaires.

Le vrai parti de Solange, c'est le Canada; sa politique, c'est l'unité.

Quand elle est arrivée en cette Chambre, sur la recommandation du premier ministre Bourassa, acceptée par le premier ministre Mulroney, Solange avait déjà servi à l'Assemblée nationale au sein du Parti libéral du Québec et donné généreusement de sa personne durant la campagne référendaire de 1980.

Quelques années plus tôt, elle avait participé de façon assidue aux travaux de la Commission Pepin-Robarts, instituée par le premier ministre Trudeau pour étudier le renouvellement de la fédération canadienne. Malheureusement, M. Trudeau n'accorda jamais qu'une attention passagère au rapport de cette commission bien qu'il eût senti le besoin de la créer après l'élection d'un gouvernement souverainiste à Québec.

Chez les natures moins bien trempées, cette expérience aurait pu déterminer une certaine aversion pour les questions constitutionnelles et peut-être même une certaine méfiance envers la politique. Mais c'est devant l'obstacle et dans l'épreuve que se distinguent les âmes fortes. Et même après le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne par M. Trudeau, en 1982, malgré une légitime frustration, Solange n'a jamais renoncé à son rêve de voir un jour le Canada réaliser son unité constitutionnelle.

Comme quatre autres de nos collègues, l'honorable sénateur Poitras, qui nous a quittés, et les honorables sénateurs Bolduc, Beaudoin et Ottenheimer, Solange a accédé au Sénat en vertu de dispositions qui étaient contenues dans l'Accord du lac Meech. Le mode de nomination de ces personnes, que des qualités évidentes recommandaient à cet honneur, symbolisait aussi l'espoir qu'avec la ratification de Meech, cette institution aurait pu être investie d'un prestige et d'une efficacité renouvelés.

Solange n'a jamais cessé d'exprimer cet espoir et quand s'est déroulé en cette Chambre, il n'y a pas si longtemps, un épisode disgracieux qui a discrédité cette assemblée aux yeux de nombreux Canadiens et Canadiennes, peu de sénateurs ont été aussi bouleversés par ces événements que la collègue qui nous quitte aujourd'hui. Son trouble reflétait autant, il me semble, sa grande dignité personnelle que l'idée élevée qu'elle se faisait de nos responsabilités de parlementaires. Je sais que tous les membres de cette Chambre, y compris mes amis d'en face, voudront reconnaître le profond respect que Solange a toujours manifesté envers l'institution qui nous réunit ici.

Comme tous ceux et celles à qui la carrière de Solange a inspiré respect et admiration, j'ai été très heureux d'apprendre que le Collège militaire royal de St-Jean lui décernera vendredi un doctorat honorifique pour souligner sa fidélité au bilinguisme et à l'unité nationale. Je ne doute pas que tous ses collègues voudront l'en féliciter.

[*Traduction*]

Solange, au moment où elle se prépare à quitter le Sénat, reste résolument moderne quant à sa conception des affaires publiques. Elle a introduit un nouveau genre dans la littérature politique canadienne. Dès 1963, elle a publié un échange de lettres, avec Gwethalyn Graham, dans lesquelles elle exprimait sincèrement et avec vigueur son espoir en une meilleure compréhension entre les Canadiens n'ayant pas les mêmes antécédents linguistiques. Plus récemment, un autre échange public de lettres — cette fois-ci entre elle et son honorable collègue, Brenda Robertson — relatait son expérience au Sénat, mais renfermait aussi des passages plus passionnés sur l'importance et l'urgence d'établir de meilleures relations entre nos deux grandes familles linguistiques.

Solange a encore publié plus d'une dizaine d'ouvrages, la plupart d'entre eux consacrés au nationalisme québécois et à l'unité canadienne. Récemment, elle a entamé une brillante carrière de romancière.

De sa remarquable carrière d'exégète des affaires publiques, d'auteure et de politique, la plupart des Canadiens conserveront, j'en suis convaincu, l'image d'une Québécoise pleine de cran qui, pendant plus de 40 ans, a su déployer son charme, son esprit et ses convictions pour tenter de rassembler les Canadiens.

Passionnée des questions constitutionnelles et linguistiques, Solange les considérait, d'abord et avant tout, non pas comme des sujets abstraits ou ésotériques, mais comme l'expression des compromis que nous devons personnellement accepter pour le renforcement de la citoyenneté canadienne.

Aujourd'hui, le Sénat fait ses adieux à une distinguée et dévouée collègue qui a apporté une importante contribution à nos délibérations par sa grâce personnelle et la force de ses convictions. Nous saluons en elle une fière Québécoise et une ardente Canadienne.

[*Français*]

Malgré le regret que nous éprouvons en perdant une collègue aussi estimée et respectée, je soupçonne que des centaines de personnes de tout âge et de tous les milieux qu'elle a honorées de son amitié au fil des ans éprouveront pour la plupart davantage de joie que de tristesse en voyant Solange quitter son fauteuil de sénateur. Car Solange a mérité hautement et depuis longtemps de profiter pleinement de l'affection et de l'estime que pourront maintenant lui témoigner plus souvent sa famille et ses amis.

Nous remercions les deux enfants de Solange, Suzanne et Claude, ainsi que leurs enfants, de nous avoir prêté leur mère et leur grand-mère avec tant d'abnégation.

À Solange, nous offrons nos meilleurs voeux de santé, de bonheur et de succès puisque je ne doute absolument pas qu'elle continuera encore longtemps de nous étonner.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables collègues, je suis très heureuse de me joindre à mes collègues sénateurs pour rendre, moi aussi, hommage à Solange Chaput-Rolland à qui nous faisons aujourd'hui nos adieux.

[*Traduction*]

Je tiens d'abord à dire que même si nous ne siégeons pas du même côté en cette Chambre et même si nous ne voyons pas toujours les choses d'un même oeil, j'ai toujours admiré le dévouement de notre collègue le sénateur Chaput-Rolland envers la population du Québec et envers l'unité de notre pays. En mon nom personnel, je veux la remercier pour la générosité et la gentillesse qu'elle m'a manifestées pendant toute la durée de son séjour parmi nous.

Sa contribution à la recherche d'une meilleure compréhension entre nos deux groupes linguistiques fondateurs, comme l'a souligné mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, remonte à des dizaines et des dizaines d'années. Le sénateur Chaput-Rolland a entamé sa carrière publique dans les années 50, à l'époque où, la plupart des gens en conviendront, le Québec se réveillait lentement. Elle s'est faite la championne du changement. Le sénateur Lynch-Staunton l'a qualifiée de «Québécoise pleine de cran». Je crois me rappeler que quelqu'un d'autre a dit aussi que l'honorable sénateur «est connue pour être une femme qui laisse voir ses sentiments et ses opinions», et je crois qu'il n'y a rien de plus vrai.

Auteure primée, elle a exprimé pendant de nombreuses années, à sa manière, l'attitude et l'esprit de sa province. On peut dire, à juste titre, qu'elle a eu une vie bien remplie. Au milieu des années 50, elle a fondé une revue mensuelle d'opinion intitulée *Points de vue*, qui a été une source de débats et de discussions pendant de longues années. Comme il a été dit plus tôt, elle a publié un échange de lettres avec une auteure de langue anglaise, intitulé *Chers ennemis/Dear Enemies*, qui explore les différences et les similitudes des Anglais et des Français d'ici.

Solange est devenue observatrice auprès des Nations Unies. Elle a été éditorialiste à la station CKAC. Elle est officier de l'Ordre du Canada. Elle a reçu le prix Dan McArthur pour des documentaires radio de qualité exceptionnelle et a accepté de présider le Cercle des femmes journalistes.

En 1974, Solange est devenue commissaire à la Commission de la capitale nationale et, deux ans plus tard, elle a été nommée membre de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne, où son engagement indéfectible envers l'unité de notre pays a certainement été mis à contribution.

Elle a également siégé au Conseil des arts du Canada. Elle a été nommée Femme de l'année par l'organisme B'nai Brith et, en 1979, elle est devenue députée libérale à l'Assemblée nationale du Québec. Comme on l'a fait remarquer, elle a milité en faveur du NON lors du référendum de 1980 tenu au Québec.

Le sénateur Chaput-Rolland n'a jamais cessé d'écrire et, avec une collègue, elle a rédigé la série télévisée *Monsieur le ministre*, une des plus populaires au Québec. Elle a continué de recevoir des hommages, dont un doctorat honorifique de l'Université Queen's et l'Ordre national du Québec, que lui a présenté le regretté René Lévesque. En 1987, elle a été nommée une des 50 femmes les plus importantes du secteur des communications par l'Association internationale des femmes écrivains et journalistes.

Solange s'est toujours portée à la défense des droits des femmes. Elle a contribué activement à la prévention de la violence contre les femmes, en particulier les femmes âgées. Elle a oeuvré pour la recherche d'un remède contre l'épilepsie et a milité en faveur de nombreuses autres causes qui lui sont chères.

En 1988, Solange a été nommée au Sénat, ce qui ne l'a pas empêchée de continuer à écrire et à oeuvrer, comme elle ne cessera de le faire, en faveur de l'unité nationale. En tant que sénateur, elle a joué un rôle actif au Sénat et dans les comités. Elle nous manquera.

[*Français*]

Je tiens à faire l'éloge des remarquables réalisations, de Solange Chaput-Rolland, qui a consacré toute sa vie à servir le Canada. Je sais que tous mes collègues se joindront à moi pour lui souhaiter une longue et heureuse retraite.

[*Traduction*]

Cela dit, je ne puis concevoir que le mot retraite trouve sa place dans le vocabulaire de l'honorable sénateur. Je lui offre mes meilleurs voeux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, l'honorable Solange Chaput-Rolland quitte le Sénat cette semaine après y avoir passé près de six ans. Je désire lui rendre hommage.

Avant ma nomination à la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne, à l'été 1977, j'avais lu quelques articles de notre estimée collègue parus dans les revues et journaux et je savais qu'elle avait déja quelques ouvrages à son crédit, mais je ne la connaissais pas vraiment. C'est à la Commission Pepin-Robarts que j'ai appris à la connaître.

Notre mandat de commissaire a duré 18 mois. Des liens d'amitié se sont tissés entre les commissaires: Jean-Luc Pepin, John Robarts, hélas disparu, Ronald Watts, Richard Cashin, Muriel Kovitz, Ross Marx et les experts qui nous ont épaulés: Léon Dion, John Meisel, Edward McWhinney, David Cameron, Ralph Heintzman et Robert Décary. Il y a quinze ans cette année que nous avons rédigé nos trois rapports.

Un rapport des termes constitutionnels et politiques sert encore dans les universités. Notre rapport principal, «Se retrouver», porte certes une empreinte collective; il n'est pas exagéré de dire que si Solange Chaput-Rolland n'avait pas été là, ce rapport eût été différent. Notre collègue Solange n'a jamais caché son amour indéfectible pour le Canada et pour le Québec, pour son pays et sa patrie, comme elle l'écrivait si bien. Elle n'a pas changé. Elle fut par la suite élue députée de Prévost à l'Assemblée nationale du Québec à une élection partielle en 1979 et y siégea jusqu'en avril 1981. Elle s'impliqua vigoureusement et sans relâche dans le référendum québécois de mai 1980 pour le camp du NON.

Nous nous sommes revus au Sénat en septembre 1988, neuf ans plus tard. Nous avions été nommés le même jour, pour le Québec, le 28 septembre 1988, en compagnie de Roch Bolduc et de Jean-Marie Poitras par le premier ministre Mulroney sur une proposition du premier ministre Bourassa.

L'honorable Solange Chaput-Rolland a reçu de la nature l'art de communiquer. Ce don, elle l'a fait fructifier dans sa carrière de journaliste et d'écrivain. Elle a fait personnellement campagne pour des causes nombreuses portant sur l'égalité et sur les libertés. C'est à juste titre que de nombreux honneurs lui furent conférés.

Grâce à ses bons soins, nous avons pu très souvent, nous du Sénat, bénéficier d'une plus grande compréhension de la part des médias, ce qui, soit dit en passant, n'est pas à dédaigner. Mme Solange Chaput-Rolland est venue au Sénat défendre des idées. Ces idées avaient germé au cours des interminables discussions lors de la rédaction du rapport Pepin-Robarts. L'esprit de ce rapport s'est reflété en partie dans l'Accord du Lac Meech. Notre collègue consacra beaucoup d'énergie à défendre ces accords.

L'honorable Solange Chaput-Rolland s'est intéressée au bilinguisme. Cet intérêt ne s'est jamais démenti tant avant qu'après son arrivée au Sénat.

Grande amie des arts, de la presse écrite, de la radio, de la télévision, de la littérature, notre estimée collègue est un exemple vivant de ce que le Sénat peut apporter à la culture canadienne. Chacun de ses discours est marqué au coin de la finesse et de l'élégance. On ne pourra certes pas reprocher à notre collègue de ne pas avoir tout fait pour faire connaître et apprécier la Chambre haute.

[*Traduction*]

Le sénateur Solange Chaput-Rolland trouve probablement que le sectarisme politique est trop présent au Sénat. Le sectarisme est-il nécessaire dans une assemblée élue? Beaucoup répondront par l'affirmative. L'est-il dans une assemblée nommée? Il en a été ainsi jusqu'à maintenant au Sénat et, en un sens, c'est malheureux.

L'honorable Solange Chaput-Rolland a été et est toujours amoureuse du Canada. Elle a écrit plusieurs ouvrages en collaboration avec des auteurs canadiens anglophones. Elle maîtrise également les deux langues et connaît la littérature anglaise. Le sénateur Solange Chaput-Rolland a une vision étendue de ce que les hommes et les femmes devraient accomplir ensemble dans la société.

[*Français*]

Le sénateur Solange Chaput-Rolland nous a fait grand honneur en passant quelques années avec nous, au Sénat. Elle retourne aujourd'hui à ses premières amours, la littérature. Nos meilleurs voeux l'accompagnent dans la poursuite de sa merveilleuse carrière.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, Mme Solange Chaput-Rolland est une grande Canadienne, une grande Québécoise, une grande féministe. Je suis père de filles et je la remercie.

C'est une sentimentale, ce qui est une très grande qualité. C'est une merveilleuse convive. Elle a toujours le printemps dans l'oeil et c'est pourquoi elle me permettra de lui offrir ces quelques fleurs de printemps pour lui dire au revoir.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, naturellement je veux m'associer aux commentaires sur les détails de la carrière extraordinaire de notre collègue, le sénateur Chaput-Rolland.

Je veux donc considérer un autre aspect et concentrer mes commentaires dans un contexte particulier.

[*Traduction*]

Will Rogers aurait dit que la seule chose que le vice-président des États-Unis avait à faire, c'était de demander le matin quand il se lève: «Comment va le président?» J'ai souvent pensé qu'un premier ministre canadien devait — et j'espère qu'il le devra toujours — poser la question suivante quand il se lève le matin: «Comment vont les choses avec les États-Unis, et comment vont les choses avec le Québec?»

C'est tout naturel. Tout pays qui a tenté la noble expérience de rapports majoritaires-minoritaires que ce pays a tentée afin de conserver à la moitié nord du continent américain son caractère unique et de faire en sorte qu'elle reste canadienne sait que ce ne sera jamais facile. Nous devons continuer nos efforts en ce sens, comme dans le passé. Du temps de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, lorsque les gens disaient en audience: «Pourquoi ne pas avoir une seule langue?», nous demandions: «Laquelle?», et dans la plupart des cas, on nous répondait l'anglais. Bien sûr, d'un certain point de vue, ce que nous essayons de faire, c'était de la folie. Il est plus facile de diriger un pays dans une seule langue. Mais facile ne veut pas toujours dire mieux.

J'ai toujours pensé et — avec l'égocentrisme qui me caractérise — je continue de penser que, en tant que membre de la Commission Laurendeau-Dunton, j'ai contribué à la poursuite de cette noble expérience. Or, ma contribution est éclipsée par celle de Solange Chaput-Rolland.

Je n'aime pas les hyperboles. Elles sont devenues banales parce que même les choses les plus simples deviennent «énormes» et sont «incroyables». Nous avons même atteint le point, dans notre quête désespérée de nouvelles hyperboles, où nous disons «littéralement» pour dire le contraire. Nous sommes à court d'hyperboles, mais il est difficile de ne pas y recourir pour décrire l'immense rôle qu'a joué le sénateur Chaput-Rolland dans le dossier du bilinguisme, aspect fondamental de l'existence de notre nation et des relations entre les deux groupes linguistiques, sans parler de celui qu'elle a joué à l'égard d'autres aspects de la vie canadienne.

Même ma modeste bibliothèque contient quatre de ses ouvrages: *Chers ennemis; Mon pays, Québec ou le Canada?*, *Regards, 1969*, et *Face to Face*, sa correspondance avec notre — la sienne et la mienne — chère amie, Gertrude Laing, toutes les deux paraissant plus jeunes sur la photo au dos du livre — comme moi, d'ailleurs, à l'époque.

J'ai connu Solange dans les années 60. Nous sommes tout de suite devenus amis. Je dois dire que nous n'avions imaginé que nous nous retrouverions, un jour, tous les deux au Sénat du Canada. Jamais je n'ai pensé que nous siégerions au Sénat, encore moins sur des banquettes opposées. Quand elle a été assermentée, j'occupais le siège actuel du sénateur Berntson. Solange a descendu l'allée avec son escorte après avoir salué le président, comme nous le faisons tous, et, alors qu'elle s'apprêtait à se diriger du côté conservateur, ce qui l'obligeait à tourner à droite, je lui ai dit en aparté: «Tu te trompes, Solange, les libéraux sont de ce côté-ci. C'est ta dernière chance; ne tourne pas à droite.» Mais elle ne m'a pas écouté.

Dans le cadre d'une amitié, surtout, il faut savoir pardonner. Les politiciens disent parfois qu'il faut pardonner, mais qu'il n'est pas nécessaire d'oublier. Elle n'a jamais eu à me pardonner d'être un libéral, parce que j'en ai toujours été un. J'ai eu du mal à lui pardonner d'être devenue conservatrice, mais l'amitié est là pour ça.

• (1430)

À compter de samedi prochain, le jour de son soixante-quinzième anniversaire, je vais non seulement pardonner à cette chère amie les différends qui nous ont opposés, je vais même les oublier.

Des voix: Bravo!

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne reviendrai pas sur l'importante contribution que Solange a apportée à notre pays. Elle a été soulignée avec éloquence, notamment par notre chef et par le leader du gouvernement au Sénat.

Je voudrais cependant dire quelques mots. Ceux d'entre nous qui siègent au Parlement depuis un certain temps savent que nous nous faisons beaucoup de connaissances, mais ce ne sont pas nécessairement des amis. Parmi toutes les connaissances que je me suis faites ici au cours des dix dernières années, j'ai eu la chance énorme de trouver une amie en la personne du sénateur Chaput-Rolland.

Nous avons tous des expériences différentes à raconter au sujet du sénateur Chaput-Rolland. Nous connaissons tous son attachement à sa province et à notre pays. Elle est le parfait exemple de civisme et de leadership. J'ai vécu une expérience de survie des plus intéressantes — j'ai survécu aux côtés de Solange pendant trois ans.

Solange possède de nombreux talents. Elle est sensible et se passionne pour tout ce qu'elle entreprend. Elle ne connaît pas la demi-mesure. On sait toujours exactement ce qu'elle pense de telle ou telle chose, et qu'on ne s'avise pas d'affirmer qu'elle a dit ou pensé différemment, car elle sait exactement où elle en est. Elle est une grande communicatrice. Je souhaiterais que les gens comme elle soient plus nombreux. Ainsi, il y aurait moins d'hypocrisie.

Au cours de cette expérience de survie, nous avons eu beaucoup de plaisir. J'étais enchantée d'avoir pour nouvelle amie le sénateur Chaput-Rolland, surtout à notre âge. Nous partagions un petit appartement. J'aimerais faire part aux sénateurs de quelques-unes des expériences que j'ai vécues à ce moment-là.

Je viens d'un milieu complètement différent de celui de Solange. Un jour, après le travail, j'avais donné de l'argent à ma secrétaire et lui avais demandé d'aller m'acheter un aspirateur chez Canadian Tire. Une demande tout à fait ordinaire. Donc, après le travail, ma secrétaire était allée acheter l'aspirateur en question. Elle l'avait déballé et, pour que je puisse le voir à mon retour à l'appartement, elle l'avait mis au milieu de la pièce. Je lui avais dit que je n'accordais aucune importance à son apparence, pourvu qu'il fonctionnât bien. Je dois dire que je m'y connaissais pas mal en aspirateurs et en nettoyage.

Toujours est-il que ce soir-là, lorsque je suis rentrée à l'appartement, Solange s'y trouvait. Elle était assise sur une chaise et m'attendait avec une bouteille de champagne ou quelque autre boisson rafraîchissante. Elle m'avait demandé: «Est-ce un aspirateur?» «Oui», lui avais-je répondu. Elle m'avait alors avoué qu'elle ne s'était jamais servie d'un aspirateur de sa vie. J'ai des amis qui n'ont jamais appris à monter à cheval, d'autres qui n'ont jamais appris à piloter un avion, mais je ne connais personne, surtout une femme, qui n'ait jamais utilisé un aspirateur.

J'ai passé avec elle trois années tout simplement merveilleuses. On ne savait jamais à quoi s'attendre. Une fois, l'alarme d'incendie s'est déclenchée à deux heures du matin. Nous étions au dixième étage et les escaliers de secours étaient remplis de fumée. Nous venions de passer une soirée assez agréable, à recevoir des amis. Voilà que nous devions, à tâtons, trouver notre chemin et descendre les escaliers enfumés. Solange n'est pas la personne la plus athlétique qui soit, surtout quand il s'agit de descendre dix étages à pied à deux heures du matin.

Quoi qu'il en soit, nous avons eu beaucoup de plaisir ensemble. La façon dont une personne est accueillie et traitée dans son propre milieu nous en dit long sur elle. C'était, pour moi, un vrai plaisir que de marcher aux côtés de Solange dans les rues de son quartier et d'entendre les gens lui exprimer toute leur affection et leur amitié. À mon humble avis, cela reflète bien les sentiments des Québécois à l'égard de Solange. Elle est aimée de tous. Elle a laissé sa trace. Elle a fait et continuera de faire une contribution importante. Pour Solange, cette semaine n'est qu'une période de transition. J'espère que nous allons nous revoir très souvent à Saint-Sauveur.

Je suis franchement privilégiée de vous avoir comme amie, Solange, et je sais que notre amitié durera. Merci de tout ce que vous avez fait. Vous m'avez beaucoup aidée à mieux comprendre votre province et la mienne. Vous m'avez aidée à comprendre leurs différences et leurs points communs. Je vous souhaite, ma chère, beaucoup de succès dans vos nouvelles entreprises. Je vous remercie pour tout. Vous avez vraiment enrichi ma vie. Vous m'avez apporté beaucoup. Bonne chance!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, chère collègue sénateur Chaput-Rolland, comme d'autres l'ont fait avant moi, je voudrais simplement rappeler que le sénateur Chaput-Rolland est arrivée au Sénat dans la foulée de l'Accord du Lac Meech, lequel prévoyait qu'à l'avenir, les sénateurs seraient nommés à la suite des recommandations des premiers ministres des provinces avec l'assentiment du premier ministre du Canada.

Je pense que c'était une excellente formule. À défaut de l'élection des sénateurs, je pense qu'on assurait au moins la meilleure représentation possible des provinces. Alors, si l'Accord du lac Meech a eu le sort qu'on lui connaît, au moins le Sénat a pu réchapper ces bons éléments de l'entente puisque le Sénat a pu bénéficier, à la même époque, des nominations des sénateurs Beaudoin, Bolduc, Poitras et, évidemment, du sénateur Chaput-Rolland.

Quand le sénateur Chaput-Rolland est arrivée au Sénat en 1988, celui-ci vivait une époque assez troublée. Ce n'était certainement pas ce à quoi elle s'attendait. Il y avait la tempête des brevets pharmaceutiques. Il y a eu celle de la TPS.

Je pense que le sénateur Chaput-Rolland n'était pas du tout venue ici dans un esprit partisan. Elle avait toujours eu, comme d'autres l'ont dit tantôt, l'objectif de travailler à la résolution des conflits qui affectaient notre pays. Elle était venue ici pour servir le mieux possible le Canada et le Québec.

Si je voulais essayer de dire ce qui caractérise le mieux le sénateur Chaput-Rolland, je dirais que c'est la qualité et la constance de son engagement. Dans toutes les causes qu'elle endosse, elle n'a pas de demi-mesures, elle ne fait pas de compromis.

L'on se souvient, par exemple, des efforts qu'elle a déployés pour protéger les livres de la fameuse TPS. Que l'on se souvienne aussi du débat sur la fusion du Conseil des sciences et du Conseil des arts. Elle a toujours agi selon ses convictions. Je pense qu'il faut l'en remercier. Elle n'a jamais fait de compromis quant à ses principes.

Ce qui me rassure, c'est que même si Solange part, je suis certaine qu'elle continuera à contribuer à la cause de l'unité canadienne. Nous avons travaillé ensemble à l'Assemblée nationale au moment du débat référendaire de 1980. Ce fut une époque très mouvementée lors de laquelle j'ai appris à bien connaître Solange.

Je l'ai revue de nouveau au moment du débat sur l'Accord du lac Meech et au moment du débat sur l'Entente de Charlottetown. À l'occasion, j'ai eu l'impression que nous étions comme deux pèlerins, à travers le Québec, à défendre l'Entente de Charlottetown.

Je suis certaine qu'elle pourra continuer à contribuer à cause de ses qualités exceptionnelles de communicatrice, qu'il s'agisse de communications écrites ou verbales. Je suis certaine que — Dieu nous en protège, mais si un dernier référendum devait être tenu — nous nous retrouverons encore, toujours avec la même vigueur et avec les mêmes convictions, pour défendre notre pays.

Je voudrais aussi, en tout dernier lieu, signaler que tous ici identifient sans doute le sénateur Chaput-Rolland à la question constitutionnelle et à ses talents d'écrivain. Je pense aussi qu'elle a toujours eu très à coeur des questions sociales importantes. Celle à laquelle elle s'est attachée durant les deux dernières années touche les personnes âgées, non seulement par ses écrits mais également par ses actions. Elle s'est déjà impliquée à leur endroit et je suis certaine qu'elle continuera.

Solange, je veux te remercier également, pour tout ce que tu m'as apporté et tout ce que tu as apporté à tes collègues du Sénat. Je te souhaite beaucoup de santé, beaucoup de bonheur avec tes enfants. En passant, je veux dire à Claude et Suzanne combien Solange les aime!

Merci encore une fois et l'on se reverra, je le souhaite, en de multiples occasions.

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, bien sûr, comme vous tous, je connais Solange depuis de nombreuses années. J'ai eu, comme député à l'Assemblée nationale, le privilège d'accueillir ma jeune et dynamique collègue qui venait d'être élue députée de Prévost. Solange, dans sa générosité, m'a rendu la pareille puisqu'elle a été ma marraine lors de mon admission au Sénat.

Je veux lui témoigner toute l'affection que lui porte, comme on l'a souligné, le peuple du Québec. Au-delà des faits et gestes innombrables et tellement méritoires de Solange sur le plan professionnel, je pense que les Québécois, comme l'ensemble des Canadiens, ont beaucoup d'amour à son endroit. C'est dire toute l'importance de sa contribution. Comme Solange ne fait jamais les choses comme les autres, elle quitte le Sénat au moment où il y a une éclipse solaire! La comparaison est peut-être énorme, mais c'est simplement pour vous dire qu'au-delà du départ de Solange du Sénat, elle a encore de très nombreuses contributions à apporter à la société québécoise et à la société canadienne.

Avec tous les sénateurs, je veux lui souhaiter, ainsi qu'aux membres de sa famille et à elle personnellement, la plus belle et la plus féconde des continuités.

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour rendre hommage à notre collègue, l'honorable Solange Chaput-Rolland, pour laquelle j'ai beaucoup de respect et d'estime.

Solange, vous avez été à l'avant-garde des femmes du Canada et du Québec dans votre implication politique, dans vos idées et par votre courage. Vous servez de modèle, d'inspiration à plusieurs.

Le Québec pourrait être très fier de vous compter parmi ses plus fervents promoteurs. Je sais que beaucoup des dossiers du Québec ne vous laissent pas indifférente et que nous pourrons toujours compter sur votre talent et votre expérience afin de trouver des solutions pour le bien-être des Canadiens et Canadiennes.

Solange, ce n'est pas une bonne retraite que je voudrais vous souhaiter mais plutôt bonne chance. Profitez donc pleinement de la plénitude de l'âge car nous attendons avec impatience la publication de votre tout nouveau roman, *Les quatres saisons d'Isabelle.*

Solange, beaucoup de santé et arrivederci.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, pour une rare fois, j'avais préparé un texte. Mais parlant le dernier, mes bons amis les sénateurs Fairbairn, Frith et tous les autres ont mentionné à peu près chacun des paragraphes que j'avais écrits. Je vais donc vous regarder et vous dire ce que je ressens.

Le Sénat, aujourd'hui, est certainement triste puisque nous perdons une amie de longue date et dans mon cas, depuis les années 60. Peu de gens ici peuvent se flatter d'une si longue amitié. Vous avez marqué le Sénat, madame, par votre présence pendant ces six dernières années.

Il est vrai que nous perdons une collègue aujourd'hui. Dès lundi soir prochain, à Montréal, cette écrivaine prolifique lancera un nouveau livre et vous êtes tous les bienvenus. Il s'intitule *Les quatres saisons d'Isabelle.*

Le sénateur Frith a mentionné tous les titres que je voulais mentionner. Le leader du gouvernement au Sénat a mentionné ce grand honneur qu'elle a eu d'avoir été choisie parmi les 50 femmes les plus importantes au sein du monde des communications.

Nous savons que le tout Québec a suivi cette émission de télévision intitulée *Monsieur le ministre.* Je vous ai connue en tant que journaliste, critique littéraire, animatrice de programmes à la station de radio CKAC. Je peux partager en public un secret qui existe entre nous.

Je n'oublierai jamais l'article élogieux que vous aviez eu l'amabilité d'écrire sur deux vieux serviteurs des Partis libéraux, Gérard-D. Lévesque et moi-même, dans le journal *Le dimanche matin.* Déjà, nous remontons loin mais vous saviez qu'à ce moment-là, j'avais des difficultés encore à l'intérieur du caucus, et cet article m'avait valu bien des réconciliations.

Nous avons mentionné, honorable sénateur, que vous avez été honorée de l'Ordre du Canada, de l'Ordre de l'Assemblée nationale du Prix liberté Alcan, 1987.

C'est une excellente conseillère que le Sénat perd et je trouve cela triste. Elle est tellement combative! Pour vous qui n'avez pas encore lu les journaux de langue française, le sénateur Chaput-Rolland explique, dans un article de *La Presse* de ce matin, pourquoi le Sénat existe, pourquoi elle doit le quitter, et ce qui bientôt pourra l'animer.

Honorable sénateur, je veux vous souhaiter non pas une agréable retraite mais un départ des plus harmonieux. Si je peux le faciliter en vous disant dès aujourd'hui publiquement que dorénavant la porte de mon bureau sera toujurs ouverte lorsque vous viendrez à Ottawa tant et aussi longtemps que vous voudrez bien vous en servir.

Les grands gagnants, ce sont ces gens qui en ont le plus besoin dans notre société, les personnes âgées. Vous n'êtes pas sans savoir toute la sensibilité que j'ai apprise par mon père de ces gens qui vieillissent et qui de plus en plus n'ont plus de combattants. Notre société entre maintenant dans cette nouvelle ère. De savoir qu'elle aura des défenseurs comme Mme Chaput-Rolland est déjà consolant.

Honorable sénateur, si nous pouvons vous être agréables, comptez sur nous. Je me flatterai toute ma vie de vous avoir eue comme amie, conseillère, et confidente. Nous avons partagé tellement de choses ensemble au cours des années que je n'ai pas l'impression que vous partez puisque vous serez toujours parmi nous.

Vous faites partie de cette grande classe des Jean Marchand, des Maurice Lamontagne, des père Lévesque, des Gérard Pelletier, et je vais dire des Jacques Hébert, des Pierre Trudeau, des Jeanne et Maurice Sauvé. Vous serez toujours ce qui a été l'animation de ma vie. On a dit plus tôt, «She's a great Canadian». Mais d'abord et avant tout — c'est une chose qu'on semble avoir beaucoup de difficulté à comprendre dans ce pays —, vous êtes une grande Canadienne française.

Madame, en tant que Canadien français, je suis très heureux de vous saluer.

L'honorable Maurice Riel: Madame, je ne voudrais pas que cette série de discours pour vous rendre hommage ne se termine sans que j'aie eu l'occasion d'y prendre part, bien que je n'avais pas été prévenu.

Je veux simplement dire à mes collègues que nous avons tous, dans la province de Québec, bénéficié de la pensée politique, de la pensée sociale — je ne dirai pas pendant combien d'années — mais, disons depuis plus de 20 ans, du sénateur Chaput-Rolland.

Elle a eu une vie publique active dans les lettres, les arts, le journalisme, la vie sociale de notre province et de notre pays et en politique, comme l'ont si bien dit les sénateurs qui ont parlé avant moi.

Le passage au Sénat du sénateur Chaput-Rolland a été marquant. Elle avait une expérience très grande et le sénateur Beaudoin a rappelé sa participation à la Commission royale Pepin-Robarts. Elle a participé à la vie politique provinciale et elle a fait ici tout ce qu'elle a pu, et même davantage, pour promouvoir l'unité canadienne, le respect des droits et des traditions du Québec et du Canada.

Je ne crois pas qu'elle ait erré, même si je n'ai pas toujours partagé ses opinions et si divergence il pouvait y avoir, ce n'était que parce qu'elle avait une dévotion tellement débordante à l'endroit de notre pays commun et aussi par réaction exaspérée

par le passage du temps qui n'apportait aucune solution au problème qui l'intéressait le plus; la solution du problème de l'antagonisme Ottawa-Québec, souvent avivé par des esprits brouillons et trop partisans, alors que nos représentants ont peut-être de tous les côtés manqué de flexibilité.

Solange Chaput-Rolland a essayé de promouvoir des solutions avec opiniâtreté, sans se décourager et avec les connaissances que nous avons acquises de l'histoire politique du monde. Nous savons que tous les efforts faits avec sincérité, une personne de talent, par une personne respectée, s'accumulent et finissent par percer et servent de pierres à la construction de l'édifice que cette personne avait en vue.

Quand arrivera le grand soir de la paix constitutionnelle au Canada, je pense que l'on pourra réaliser que sur l'une des pierres de cette construction, le nom de Solange Chaput-Rolland sera inscrit. On pourra dire qu'elle est devenue «père de la Confédération». Si le mot «père» offense vos oreilles de féministe d'autrefois, vous pourrez dire «pèresse».

Félicitations et bonne chance dans votre vie active et future!

L'honorable Solange Chaput-Rolland: Honorables sénateurs, avant de tenter de vous remercier de tant de fleurs — je suis un peu étouffée, vous devez comprendre cela — j'ai le grand honneur de déposer, avec la permission du Sénat, en deux exemplaires, la version française du rapport de recherche sur la condition des personnes âgées au Canada, sur lequel mon bureau a travaillé ces dernières années, avec l'apport de Robert Robert.

Je voudrais m'excuser auprès de tous les sénateurs anglophones, la version anglaise de ce document vous parviendra demain. Pour des raisons que je ne comprends pas très bien, contrairement à ce qui arrive souvent, cette fois c'est la copie anglaise qui arrivera en second. Veuillez m'en excuser.

[*Traduction*]

Ce n'est pas de ma faute. Nous avons travaillé jusqu'à la dernière minute pour pouvoir déposer ce document, et j'en suis très fière.

Votre Honneur et chers collègues des deux côtés de cette enceinte...

[*Français*]

...je ne sais pas très bien par quel bout commencer à vous remercier de ces compliments qui m'étouffent un peu. J'ai envie de vous dire: «Si vous m'aimez tant que cela, pourquoi ne me gardez-vous pas un peu plus longtemps!» Mais enfin, c'est la vie qui le veut, c'est l'âge, ce sont les traditions de ce Sénat.

[*Traduction*]

• (1500)

Je tiens à vous dire, de façon aussi honnête que possible, qu'au-delà des querelles, du sectarisme et de tout le reste, ce qui m'attriste le plus aujourd'hui, c'est de quitter tant d'amis, des amis des deux côtés du Sénat. Le sénateur Prud'homme a parlé des liens d'amitié qui nous unissent depuis longtemps. Je regretterai le sénateur Pierre De Bané, avec lequel j'ai entretenu des liens d'amitié pendant des années, des amis des deux côtés, Royce Frith et le sénateur Gigantès.

Je ne veux pas vous ennuyer avec un long discours, mais vous savez très bien...

[*Français*]

...que lorsqu'on quitte le Sénat, il y a quelque chose qui nous colle au coeur. C'est tous ceux de nos employés, tous ceux du personnel qui ont éclairé notre vie. Je ne saurais dire jusqu'à quel point je suis reconnaissante envers chacun de vous de cette tendresse et de cette affection — je pense que je peux employer ce mot-là — qu'ont eues pour moi tous les employés du...

[*Traduction*]

...salon de lecture, qui trouvaient toujours pour moi la revue que je cherchais en vain ou qui photocopiaient un article à ma place parce que je ne savais pas le faire. J'ai appris, mais j'ai toujours des problèmes.

[*Français*]

J'ai tout écrit pour être sûre de n'oublier personne. Les greffiers du Sénat, qui ont été bien patients avec moi parce que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre certains de nos...

[*Traduction*]

...règlements qui parfois changent, dirait-on, avec chaque sénateur. Et puis...

[*Français*]

...ces ravissants pages, ces jeunes gens et jeunes filles qui sont ici, qui ont eu tant de patience pour nos impatiences, qui ont changé de visage sans jamais changer de courtoisie. Je vous regardais en pensant un peu à mes petits-enfants. Je vous remercie de tout ce que vous avez fait pour moi.

Les gardiens de sécurité, je pourrais vous en parler plus longtemps si j'en avais le temps.

[*Traduction*]

Les commissionnaires, que j'ai envoyés quérir ceci et cela, à gauche et à droite, et que je n'ai jamais assez remerciés. Je le fais aujourd'hui, de tout mon coeur. Il y a aussi les chauffeurs d'autobus, qui m'ont tendu la main pour m'aider à grimper dans l'Himalaya, ce petit autobus dont je ne m'ennuierai certes pas. Je m'ennuierai cependant de ceux qui m'ont aidée à y monter. J'avoue que je me sentais parfois comme une alpiniste.

[*Français*]

Et puis les gens de l'entretien, les dames de service dans nos bureaux et puis probablement beaucoup d'autres que j'oublie et à qui je demande pardon. Je ne veux pas vous garder encore trop de temps, vous m'avez tellement encensée qu'il faut bien que je m'assoie pour vous laisser continuer vos travaux puisque je vous laisse.

Quand on arrive au Sénat, on est tellement seul que l'on a peur.

[*Traduction*]

Je veux parler ici des gens qui nous ont guidés, qui nous ont dit où aller, où nous asseoir, comment faire les choses. Il y a ici aujourd'hui une jeune femme du nom de Diane Parent. Elle est là, à la tribune. C'est la jeune femme aux cheveux blonds. Diane a travaillé avec moi — et non pour moi — pendant quatre ans, une expérience que je qualifierais de merveilleuse et d'extrêmement agréable.

[*Français*]

Elle a collaboré à des tas de choses que j'ai faites. Je ne suis pas sûre que sans elle j'aurais pu les faire, si je les fais bien, puisque vous avez l'air de penser cela. Je l'en remercie beaucoup.

Quand mon ami Jean-Claude Rivest est arrivé ici, il a fallu, pour des tas de raisons, que Diane passe au bureau de Jean-Claude Rivest. C'est le plus beau cadeau que je lui ait fait, soit dit en passant!

J'ai alors hérité d'un autre cadeau qui est là, Marie-Claude Landry. Vous savez que l'on doit dire ces choses-là et vous savez que je sais que c'est long quand on remercie mais Bon Dieu de la vie! On dit merci si peu souvent que quand l'occasion m'est donnée, je la prends. Et tant pis pour vous, vous m'avez dit merci avec tant de grâce! À Marie-Claude aussi, je dis merci.

Ce document que vous recevez, je l'ai intitulé *Sur l'âge-étude*.

[*Traduction*]

Il s'agit d'un document sur les personnes âgées. À partir de la semaine prochaine, et pour le reste de ma vie, je me consacrerai aux personnes âgées. Je me souviens, sénateur Fairbairn, d'une phrase que l'ancien premier ministre Trudeau avait prononcée au moment de prendre sa retraite. Il avait dit: «C'est le premier jour du reste de ma vie.» Ce ne sera pas le premier, mais peut-être le deuxième jour du reste de ma vie. J'ai l'intention de m'occuper des personnes âgées, car elles ont tellement besoin de nous. J'ai accepté la présidence de la Maison Jeanne-Simard, à Montréal, un refuge pour personnes âgées qui ont été battues. Je savais qu'il existait des personnes âgées ayant vécu de telles situations, même si je n'en avais jamais rencontrées. J'ai alors fait la connaissance d'une dame de 80 ans qui avait été battue par son gendre. La seule chose que j'ai pu faire a été de m'agenouiller près d'elle et de lui dire...

[*Français*]

Je vous demande pardon.

[*Traduction*]

Voilà ce que je veux faire. J'ai un document à ce sujet, un essai de Robert Robert, qui est ici aujourd'hui; je l'aperçois à la tribune. Il y a deux ans, Robert Robert est passé du bureau du sénateur Arthur Tremblay au mien; j'étais donc certaine de la qualité de son travail. Tous les sénateurs devraient prendre le temps de lire l'essai de M. Robert; j'espère que les sénateurs anglophones nous pardonneront s'ils ne le reçoivent pas aujourd'hui car ce n'est pas de notre faute.

Il y a aussi une autre jeune femme que j'aime beaucoup à la tribune. Il s'agit de ma fille. Nous nous connaissons depuis fort longtemps. Elle m'a aidée à plusieurs reprises et j'espère que j'ai fait de même.

Deux autres choses avant de terminer; je promets de ne pas vous retenir trop longtemps. D'abord, je dis merci au sénateur Gigantès...

[*Français*]

...pour ces jolies fleurs de printemps que vous me redonnez.

[*Traduction*]

J'aimerais dire un simple petit mot au sujet de l'aspirateur au sénateur Brenda Robertson. Ce qu'elle a omis de préciser constitue une blague à caractère privé entre mon époux et moi-même. J'avais acheté un aspirateur avec raccords aux deux extrémités et j'ai placé le boyau au mauvais bout; alors toute la poussière est sortie de l'appareil. Mon mari m'a dit: «Pour l'amour du ciel, ne passe plus jamais l'aspirateur.» Voilà pourquoi j'ai cessé de le faire, sauf à quelques rares occasions. Le sénateur Brenda Robertson et moi avons publié en collaboration un livre qui se vend encore. Quel sentiment merveilleux. Quelle tristesse, je le répète, de vous quitter tous et de laisser derrière moi l'amitié que j'ai connue ici. Bien sûr, il y eut des querelles et des dissensions, mais nous sommes tous encore ici.

J'ai deux souhaits à exprimer avant de m'asseoir. Je les adresse au sénateur Joyce Fairbairn, leader du gouvernement. Je suis très heureuse, madame, que vous occupiez ce poste de leader.

[*Français*]

Un sentiment de fraternité, peut-être, de solidarité et comme femme, je suis très fière de vous.

[*Traduction*]

Je les adresse aussi à mon illustre cousin, John Lynch-Staunton. C'est sa mère qui m'a dit, il y a deux ans, que nous étions parents. Il ne le savait pas et moi non plus. Maintenant, nous le savons. Aux deux sénateurs je dis: Faites tout votre possible pour retrouver le respect de la population pour cette Chambre. Nous ne méritons pas toutes les insultes que nous recevons chaque jour. Cela ne veut pas dire que nous n'en méritons pas certaines.

Je suis journaliste. Je l'ai toujours été. Je sais que les journalistes ne sont pas aimés parce qu'ils exagèrent, mais parfois nous exagérons aussi. Une chose que nous devons faire, c'est garder le Sénat vivant, en bonne santé et actif.

Mon deuxième souhait, à vous sénateur John Lynch-Staunton et à vous sénateur Fairbairn, c'est que vous ne permettiez jamais, sous aucun prétexte, que l'on abolisse le Sénat. Pourquoi? Pour deux raisons. Si vous avez regardé la télévision ces six derniers mois, vous aurez vu, hier en particulier, la joie des Sud-Africains qui célèbrent l'arrivée de la démocratie, et vous aurez vu aussi la mort de la démocratie au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine. Nous l'avons, ici, cette démocratie, et quel qu'en soit le prix, le fait est que je suis libre de parler. Quelqu'un a dit, je ne me souviens pas qui, que j'avais voté quatre fois contre mon gouvernement. Je suis sûre que le sénateur Charbonneau n'était pas très satisfait, pas plus que le sénateur Murray, mais je suis toujours ici. J'ai pris la responsabilité de voter contre mon gouvernement et j'étais libre de le faire. Connaissez-vous bien des endroits au monde où, de nos jours, un parlementaire peut dire impunément une telle chose? On peut le faire en cette Chambre.

Nous ne sommes pas élus, je vous l'accorde, mais nous avons été choisis et nous ne sommes pas si mal, après tout, et je déclare catégoriquement qu'il ne faut pas abolir le Sénat.

En dernier lieu, j'aimerais dire que j'ai appris énormément ici.

[*Français*]

Combien de choses j'ai apprises depuis quatre ans, cinq ans ou même six ans. J'ai appris à mettre des visages sur des paysages.

[*Traduction*]

...À associer vos visages à des lieux, car c'est là l'essence même d'un pays. Ce pays n'est pas uniquement une Constitution, Gérald pardonnez-moi; ce n'est pas seulement des lois, des quorums et des dissensions. D'abord et avant tout...

[*Français*]

Ce sont des hommes et des femmes, des enfants, des vieux, des personnes âgées, des jeunes, des riches, des moins riches. C'est cela, un pays. C'est cela que j'ai appris ici à travers vous tous. Toutes les régions d'où vous venez, je les vois mieux. Ce n'est pas que je ne connaissais pas ce pays avant de venir ici. Je le connaissais.

[*Traduction*]

J'ai traversé ce pays dans tous les sens je ne sais combien de fois. Mais rien ne donne vie à un pays autant que de le voir dans les visages des amis, des collègues et même des adversaires. C'est pourquoi je vous le demande, je vous en prie...

[*Français*]

Gardez ce Sénat ouvert et gardez-moi un peu de place dans votre coeur. Je vous aime beaucoup. Je vous remercie.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

L'HONORABLE EDWARD M. LAWSON

PRÉSENTATION D'EXCUSES

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, permettez-moi de profiter de cette occasion pour présenter des excuses à mon collègue, l'honorable sénateur Lawson. Je me dois de le faire à la suite d'une entrevue de presse que j'ai donnée récemment et durant laquelle, sous l'effet de la colère, j'ai formulé des commentaires que j'aurais mieux fait de retenir.

Ces commentaires étaient peu judicieux et non conformes aux nobles traditions de cette Chambre. Je veux donc m'excuser auprès de l'honorable sénateur Lawson pour cette indiscrétion et pour tout désagrément qu'elle aurait pu lui causer.

L'honorable Edward M. Lawson: Je voudrais dire à l'honorable sénateur Hastings que j'accepte ses excuses et que je l'en remercie.

AFFAIRES COURANTES

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire parlementaire pour l'exercice 1992-1993.

LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 10 mai 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 avril 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, portant sur le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat *de ce jour.)*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 11 mai 1994, à treize heures trente.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1520)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinée 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-ONZIÈME CONFÉRENCE TENUE À PARIS, FRANCE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, en anglais et en français, le rapport de la quatre-vingt-onzième Conférence interparlementaire tenue à Paris, France, du 19 au 26 mars 1994.

LES LANGUES OFFICIELLES

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE DE SIÉGER PENDANT LES SÉANCES DU SÉNAT ET DURANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LE NATIONALISME QUÉBÉCOIS

SES CONTRADICTIONS INTRINSÈQUES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi, le 24 mai 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur les contradictions intrinsèques du nationalisme québécois.

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-ONZIÈME CONFÉRENCE TENUE À PARIS, FRANCE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 12 mai 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-onzième conférence interparlementaire tenue à Paris, France, du 19 mars au 26 mars 1994.

L'AFRIQUE DU SUD

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que conformément au paragraphe 57(1) du Règlement du Sénat daté de juillet 1993, dans deux jours, jeudi, j'attirerai l'attention du Sénat sur ma participation, en tant qu'observateur des Nations unies, à la surveillance des premières élections démocratiques tenues le mois dernier en Afrique du Sud.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je suis heureux que vous soyez de retour, car vous pourrez aider vos collègues relativement au projet de loi C-18.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DU GRAIN SUR LA CÔTE OUEST— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le retard que subit le transport du grain sur la côte ouest est un grave problème pour la région que je représente et pour tout le Canada. Les sénateurs Olson, Germain et moi-même avons attiré l'attention de nos collègues là-dessus à de très nombreuses reprises.

Madame le leader du gouvernement a-t-elle du nouveau à nous rapporter sur la situation en ce qui concerne le transport du grain? Y a-t-il une amélioration quelconque? Le grain pourra-t-il être expédié durant la présente campagne agricole?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue de sa question. Je vais demander qu'on me dise ce qu'il en est du transport du grain.

Comme les honorables sénateurs le savent grâce au sénateur Olson et d'autres, il s'agit d'une question qui nous préoccupe vivement et d'une priorité à l'heure actuelle. Il y a eu des audiences à ce sujet à l'autre endroit. Le ministre de l'Agriculture a convoqué les représentants de toutes les parties intéressées à une réunion qui aura lieu à Winnipeg le 16 mai. On s'occupe activement de ce dossier.

Je vais m'efforcer d'en savoir plus sur la situation actuelle au port de Vancouver pour la gouverne des honorables sénateurs.

[*Français*]

PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INFORMATISÉ

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

J'ai été surpris ce matin en écoutant les informations à Radio-Canada. On nous a dit que le ministère du Perfectionnement des ressources humaines a, au mois de mars dernier, accordé à une firme américaine un contrat de l'ordre de 220 millions de dollars. Je cite cette dépêche:

> Afin de réduire les coûts de la sécurité de la vieillesse, Ottawa va instaurer d'ici trois ans un réseau téléphonique automatisé à l'échelle du pays.

La nouvelle nous informe que, dorénavant, les personnes âgées au Canada qui désireront faire affaire avec le ministère en question devront s'adresser à une boîte vocale. Est-ce que vous êtes, madame, informée de cette situation?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je me ferai un plaisir, honorables sénateurs, de m'informer auprès de mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines, pour savoir sur quoi repose le compte rendu que le sénateur a entendu.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat.

Quand vous parlerez à votre collègue, demandez-lui aussi si des firmes canadiennes ont été, à tout le moins, sollicitées pour voir si de tels services et à un tel coût auraient aussi bien pu être rendus au Canada plutôt qu'aux États-Unis?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je ne manquerai pas de le lui demander.

• (1530)

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, premièrement, je voudrais offrir mes condoléances aux familles des quatre aviateurs qui ont péri récemment dans l'écrasement d'un hélicoptère Sea King, près de Saint John, au Nouveau-Brunswick. Bien que ces hélicoptères soient gardés en très bon état, on ne peut ignorer le fait qu'il s'agit de vieux appareils qui ne cessent de vieillir. En fait, d'ici la fin de la décennie, les hélicoptères que nous utilisons aujourd'hui auront 40 ans.

Les opérations de recherche et de sauvetage sont toujours très difficiles. En 1992, les équipes de recherche et de sauvetage ont répondu à plus de 8 000 appels au secours et ont dû se rendre dans certains des coins les plus difficiles d'accès au monde. Je m'inquiète de voir de si vieux appareils être utilisés au cours de ces missions. Même remis à neuf, un appareil de 40 ans reste un hélicoptère de 40 ans.

Les vieux Sea King devaient être remplacés par des appareils modernes, les EH-101. Le projet d'acquisition de ces hélicoptères a été annulé, après l'élection du gouvernement libéral.

Le gouvernement s'engagera-t-il à remplacer les Sea King?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur pour sa question. Je voudrais, moi aussi, offrir mes condoléances aux familles des militaires qui ont perdu la vie dans ce tragique accident.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré que la question du remplacement des hélicoptères était à l'étude. Le contrat d'acquisition de EH-101 a effectivement été annulé, et le ministère de la Défense se penchera très sérieusement sur son plan d'acquisition.

Pour l'instant, le ministère a signalé, comme le sait mon collègue, que les hélicoptères Sea King sont généralement sécuritaires. Le terrible accident qui est survenu fait l'objet d'une enquête. Je tenterai de recueillir tous les renseignements possibles et de les transmettre à l'honorable sénateur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des questions que des sénateurs ont posées. La première est la réponse à une question que le sénateur Cohen a posée le 22 mars dernier au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. J'ai aussi les réponses à une question que le sénateur Murray a posée le 22 mars dernier au sujet du taux de la Banque du Canada; à une question que le sénateur Comeau a posée le 24 mars au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; à une question que le sénateur Robertson a posée le 19 avril au sujet de l'établissement d'offices de rationalisation de l'industrie; à une question que le sénateur Robertson a posée le 21 avril au sujet des subventions pour les navires durant le moratoire; et à une question que le sénateur Cochrane a posée le 21 avril au sujet de l'enseignement postsecondaire.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

SON AVENIR—LES OBJECTIFS ET LA PORTÉE DE L'EXAMEN PAR LE GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Erminie J. Cohen le 22 mars 1994)

L'honorable sénateur Erminie Cohen s'est enquis de l'avenir de l'APECA et a demandé qu'on lui dise, en termes précis, quels étaient les objectifs et la portée de l'examen de l'APECA par le gouvernement.

Je tiens à rassurer le sénateur Cohen; le gouvernement ne procède pas à un examen de l'APECA. Comme les autres organismes et ministères fédéraux qui ont pour mandat de soutenir les entreprises, l'APECA a vu ses programmes ordinaires touchés par des compressions budgétaires. En revanche, le gouvernement est très heureux des réalisations de l'APECA, tablera sur celles-ci et orientera l'action de l'organisme pour soutenir la création d'emplois et la croissance des petites et moyennes entreprises dans la région de l'Atlantique. De plus, malgré les réductions budgétaires, le budget global de l'agence pour l'exercice de 1994-1995 est de 375,6 millions de dollars.

Le gouvernement a aussi montré sa confiance en l'APECA en la chargeant de mettre en oeuvre le Programme d'infrastructure dans la région de l'Atlantique. Au total, l'APECA versera 63,4 millions de dollars de son budget de 375,6 millions de dollars pour les travaux d'infrastructure dans la région de l'Atlantique.

L'APECA est aussi l'âme dirigeante des centres de services aux entreprises du Canada dans la région de l'Atlantique. Ce sont d'importants instruments, car ils permettent de resserrer la coordination et la collaboration entre les ministères et de simplifier les rapports avec le gouvernement. Cela peut aussi être très profitable aux sociétés de la région de l'Atlantique.

Le ministre Dingwall a déposé récemment au Parlement le premier rapport quinquennal de l'APECA. Ce rapport d'activités montre que l'APECA a très bien réussi à susciter les possibilités de création d'emplois et d'entreprises dans la région de l'Atlantique étant donné que, par son action, elle a créé 42 000 emplois entre 1987 et 1992. Cette efficacité traduit avec éclat le succès de l'APECA et l'appui du gouvernement aux activités de l'organisme dans la région.

Le sénateur Cohen a aussi posé une question à propos du Conseil de l'APECA. Comme elle l'a justement mentionné, le ministre Dingwall a demandé que l'on examine le rôle et le mandat du conseil de l'APECA, tâche que M. Donald Savoie a accepté d'effectuer. À la réunion du conseil de l'organisme du 8 décembre 1993 à Moncton, la présidente de l'APECA a informé les membres du conseil que M. Savoie les rencontrerait tous, sinon certains d'entre eux, pour cet examen.

Le travail est terminé, et les recommandations de M. Savoie sont à l'étude dans le cadre plus vaste de l'examen général, entrepris par le gouvernement, de la taille et de l'utilité de tous les organismes, commissions et conseils consultatifs et fédéraux. L'avenir de l'APECA est donc assuré.

LES FINANCES NATIONALES

LE TAUX DE LA BANQUE DU CANADA—SON INCIDENCE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray le 22 mars 1994)

La hausse récente des taux d'intérêt s'est produite dans le contexte de l'incertitude des marchés financiers internationaux. Les principaux pays étant en train d'adapter leurs politiques aux circonstances économiques qu'ils connaissent. Nous ne pouvons nous isoler de l'évolution internationale. Les taux d'escompte, préférentiel et hypothécaire, tant aux État-Unis qu'au Canada reflètent cette incertitude générale. Pour mettre les choses en perspective, permettez-moi de citer le gouverneur de la Banque du Canada:

> Et pour finir, les marchés financiers. Nous avons connu ce genre de turbulence dans le passé, et nous y avons survécu. Nous allons y survivre encore, et je crois que les caractéristiques fondamentalement bonnes de notre situation économique et monétaire devraient l'emporter sur la nervosité du marché avant longtemps. (Gordon Thiessen, le 5 avril 1994)

Le Canada a un taux de change flottant, dont le niveau est déterminé par les conditions du marché; en temps normal, ce niveau est appelé à fluctuer. L'intervention de la Banque du Canada favorise l'existence de conditions ordonnées concernant le taux de change. Elle ne vise pas un objectif bien précis concernant celui-ci. Notre position au chapitre de la politique monétaire vise à maintenir l'inflation à un niveau se situant entre 1 et 3 p. 100, et celle-ci demeure inchangée.

L'inflation est à son plus bas niveau depuis 32 ans; la confiance des consommateurs et des entreprises s'améliore et des emplois ont été créés. Les taux d'intérêt et de change dépendent en fin de compte de ces facteurs économiques.

Pour mettre les choses en perspective, permettez-moi encore une fois de citer le gouverneur de la Banque du Canada:

> En dépit de leur poussée récente, les taux d'intérêt à court et à long terme sont près de leurs niveaux les plus bas en plus de 20 ans. (Gordon Thiessen, le 5 avril 1994)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'OCTROI DES MARCHÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 24 mars 1994)

Les demandes présentées à l'APECA aux termes du Programme Action ou du Programme Diversi-pêches sont évaluées et approuvées en fonction de pouvoirs qui lui sont délégués depuis un certain temps déjà. Grâce à ce processus d'approbation, établi depuis la mise sur pied de l'Agence pour améliorer le service aux clients, on s'assure que tous les projets, sauf les plus importants, sont évalués et approuvés à l'échelon local, au bureau le plus près de celui du requérant.

Les projets d'envergure sont soumis au conseil de l'APECA, composé de représentants du secteur privé, qui les étudie et fait des recommandations. Le Conseil ne s'est pas réuni ces derniers mois car une étude de sa structure est en cours en ce moment. En attendant la fin de cette étude, les projets plus importants sont évalués par des fonctionnaires de l'agence qui soumettent leurs recommandations au ministre Dingwall. Ce type de projets est relativement peu nombreux; en effet, 99 p. 100 des projets présentés au cours des six derniers mois n'ont nécessité que l'approbation des fonctionnaires de l'agence au niveau régional, conformément à la délégation de pouvoirs mentionnée plus haut.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

L'ÉTABLISSEMENT D'OFFICES DE RATIONALISATION DE L'INDUSTRIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES RACHATS DES QUOTAS ET DES PERMIS

(Réponse à une question posée par l'honorable Brenda M. Robertson le 19 avril 1994)

Au cours des six prochaines semaines, le gouvernement consultera les provinces et l'industrie afin d'élaborer avec elles un mécanisme de renouvellement destiné à réduire la capacité de l'industrie du poisson de fond.

S'appuyant sur la recommandation du groupe d'étude Cashin, le gouvernement s'est engagé à réduire de 50 p. 100 la capacité du secteur du poisson de fond.

Ces consultations porteront sur l'implantation d'offices de renouvellement dans toutes les provinces atlantiques et au Québec. Ces offices utiliseront des outils fournis par le gouvernement, notamment la retraite anticipée et l'abandon des permis, pour aider le processus de réduction de la capacité. Une contribution fédérale globale de 300 millions de dollars a été réservée à cette fin.

Le fonctionnement du mécanisme sera annoncé après les consultations.

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS POUR LES NAVIRES DURANT LE MORATOIRE

(Réponse à une question posée par l'honorable Brenda M. Robertson le 21 avril 1994)

Comme nous sommes en période d'austérité et que nous devons réduire la capacité de l'industrie de la pêche, les sommes disponibles pour le programme après le 15 mai sont limitées, ce qui entre en ligne de compte lorsque l'on envisage un programme de subventions pour les navires.

Dans le budget déposé en février dernier, entièrement axé sur la réduction du déficit, l'enveloppe de 1,9 milliard de dollars réservée à la crise du poisson de fond de l'Atlantique représentait la seule nouvelle dépense d'importance.

Le gouvernement a jugé qu'il était plus important d'assurer un revenu raisonnable aux pêcheurs et travailleurs d'usine mis à pied ainsi qu'à leurs familles que de réduire le montant des prestations d'aide au revenu à tous les bénéficiaires, dans le but d'offrir un programme d'aide pour les bateaux.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE FINANCEMENT DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 21 avril 1994)

Le gouvernement fédéral verse près de 8 milliards de dollars par année à l'éducation postsecondaire par l'intermédiaire de ministères et de programmes.

Parmi les plus grandes contributions à l'éducation postsecondaire, mentionnons les transferts aux provinces au titre du financement des programmes établis, l'aide à la recherche par le truchement des conseils subventionnaires et l'aide financière aux étudiants.

Le 15 avril dernier, le ministre du Développement des ressources humaines annonçait une stratégie de l'emploi et de l'acquisition du savoir pour les jeunes, laquelle prévoit une réforme du programme canadien de prêts aux étudiants qui aura pour effet d'augmenter substantiellement l'aide financière aux étudiants menant des études postsecondaires.

De plus, M. Axworthy est en train d'examiner des moyens de renforcer l'aide financière fédérale aux systèmes d'apprentissage du Canada, dont l'éducation postsecondaire, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale.

Le gouvernement fédéral n'a pas mené ou commandé d'études sur les effets, pour les universités ou collèges, du retrait de l'aide financière fédérale à l'éducation postsecondaire.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE RÉVISION DES MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-15, Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et de Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES SPORTS NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham propose: Que le projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je vais amorcer le débat sur ce projet de loi en vous disant que tout a commencé pour moi sur les marais et les étangs de Bridgeport et de Dominion. J'ai ensuite fait partie de diverses équipes au sein de l'association de hockey mineur de Glace Bay, puis de celle de l'école secondaire St. Ann et, enfin, de celle de l'Université St. Francis Xavier. Ma mère m'avait dit à ce moment-là que, si j'étais accepté au sein de l'équipe universitaire, je pourrais mettre mes vieux CCM à la poubelle et qu'elle m'achèterait une nouvelle paire de Prolites, qui étaient considérés par beaucoup de gens comme les meilleurs patins qui existaient à l'époque. Je vois le sénateur Robichaud qui fait signe que oui. Il avait probablement lui-même une paire de Prolites lorsqu'il était joueur étoile au Nouveau-Brunswick.

J'ai été accepté au sein de l'équipe universitaire à St. F.X. comme quatrième joueur sur la troisième ligne. J'étais très fier de porter le «X» qui, comme beaucoup le savent, est reconnu partout dans le monde comme étant le logo de cette université. J'ai d'ailleurs gardé mon chandail d'équipe.

Lorsque mes fils étaient jeunes et jouaient dans les équipes des catégories atome, pee-wee et bantam, je leur racontais souvent mes exploits de hockey à St. F.X. Comme vous pouvez imaginer, mes récits étaient assez extraordinaires.

Puis, un jour, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison, ils ont mis la main sur une publication de Packy MacFarland, directeur athlétique à St. F.X. Cette publication contenait les statistiques pour chaque match joué par toutes les équipes qui ont représenté cette université, quel que soit le sport. Mes fils se sont empressés de chercher les pages qui auraient révélé en noir sur blanc combien de fois j'avais été capitaine de l'équipe, combien de fois j'avais gagné le championnat des marqueurs et de même que combien de buts et de passes j'avais amassés au cours d'une saison. Le livre était très précis et était, pour ce qui me concerne, embarrassant à tous égards. Par exemple, le palmarès pour 1948-1949 mentionnait à côté du nom de Al Graham: un but, trois passes pour la saison entière. Si je me rappelle bien, honorables sénateurs, c'est la saison au cours de laquelle le gardien de but avait obtenu quatre passes. La vérité éclatait, ma légende était en lambeaux.

Mais j'ai persisté. Je cherche encore à compter ce deuxième but. Chaque année depuis près de dix ans, le lendemain de Noël, se dispute un match spécial à Sydney entre deux familles locales. Il s'agit du match de hockey annuel Graham-Joseph auquel je participe encore. Pour saisir l'importance de cet événement, comme le comprendront les sénateurs MacDonald et Macdonald, il faut savoir que les Joseph sont à Sydney ce que les Sutter sont à Viking, en Alberta. Les Joseph ont huit fils joueurs de hockey, dont Fabian, qui a fait partie des deux dernières équipes olympiques canadiennes à avoir remporté la médaille d'argent, et qui était le capitaine de l'équipe canadienne aux Jeux de Lillehammer.

Durant plus de dix ans, j'ai diffusé tous les matchs disputés par l'équipe de St. Francis Xavier dans la ligue des quatre et même des six grands clubs universitaires des Maritimes.

Vous comprendrez donc que c'est avec un enthousiasme sans borne que j'appuie le projet de loi C-212. Ce faisant, je félicite Nelson Riis, le député de Kamloops à l'autre endroit, d'avoir présenté le projet de loi, et Albina Guarnieri, secrétaire parlementaire du ministre du Patrimoine canadien, d'y avoir fait apporter un amendement.

Le sénateur Gigantès: M. Riis a-t-il déjà joué au hockey?

Le sénateur Graham: Je crois comprendre que oui.

Le projet de loi consacrant le hockey comme sport national d'hiver et la crosse comme sport national d'été du Canada a été adopté à l'unanimité par tous les partis à l'autre endroit et, je m'empresse d'ajouter, en une seule séance.

Tout le monde au Canada garde un souvenir spécial d'un moment spécial dans les sports.

Les paroles d'introduction de *Hockey Night in Canada* le samedi soir que prononçait le commentateur Foster Hewitt résonnent encore à mes oreilles: «Bonsoir, amateurs de hockey du Canada, des États-Unis et de Terre-Neuve, et un salut tout spécial aux militaires canadiens outremer.» C'était pendant la guerre.

«Il lance et compte!», la formule popularisée par Foster Hewitt, est devenue l'expression consacrée la plus excitante utilisée par tous les commentateurs de hockey depuis que le monde est monde. Le moment le plus mémorable est, bien entendu, celui où Paul Henderson a décoché un tir et marqué le but décisif qui a permis à l'équipe canadienne de remporter l'incroyable série contre les Soviétiques en 1972.

Qui pourra jamais oublier la voix adorée et pétillante du regretté Danny Gallivan et ses descriptions époustouflantes des arrêts extraordinaires, des boulets et des pirouettes à la Savard? J'ai actuellement l'honneur de présider le fonds de la bourse d'étude qui a été instituée à la mémoire de Danny Gallivan, à l'Université St. F.X. La liste des personnes mobilisées se lit

comme le bottin des personnalités du monde du hockey et comprend l'honorable Hartland Molson, à titre de président honoraire, Brian O'Neill, de la Ligue nationale de hockey, Scotty Morrison, président du Temple de la renommée du hockey, Ronald Corey, président des Canadiens de Montréal, Cliff Fletcher, président des Maple Leafs de Toronto, Red Fisher, rédacteur sportif du quotidien montréalais *The Gazette*, Dick Irvin, de l'émission *Hockey Night in Canada*, Al MacNeil, des Flames de Calgary, Frank Selke, vice-président des Jeux Olympiques spéciaux canadiens, Gilles Tremblay, commentateur francophone pour les matchs des Canadiens, l'inimitable Red Storey et d'autres encore.

Et c'est là, soit dit en passant, la fin du message commercial.

Le son du premier lancer frappé, de la première rondelle qui frappe la bande provoque la première décharge électrique psychique qui unit, dans leur coeur et leur esprit, tous les Canadiens, et cela, indépendamment des régions, des fuseaux horaires ou des origines ethniques, car s'il y a quelque chose qui a déjà traduit concrètement, avec passion et d'une manière inspirée les merveilles de notre multiculturalisme, cela a été et c'est encore le hockey.

Mon ami Warren Allmand, le député de Notre-Dame-de-Grâce, a ému beaucoup d'entre nous lorsqu'il a dit à l'autre endroit: «J'adore ce jeu. J'adore y jouer, j'adore le regarder et j'adore en parler. J'ai connu certains de mes meilleurs amis grâce au hockey.»

Aussi, honorables sénateurs, à cette période-ci de l'année, des milliers de personnes ne vivent que pour le hockey. Comme Foster Hewitt l'a dit un jour, nos patinoires, qui sont généralement des patinoires artificielles intérieures maintenant, sont un lieu de rencontre pour les jeunes de toutes les origines, un lieu où les races, les cultures et les confessions religieuses ne comptent plus.

Personne n'a jamais posé de question sur la nationalité des Howe, des Richard, des Lemieux, des Esposito, des Bobby Orr, des Al MacInnis et du grand Gretzky. Ils sont simplement des Canadiens doués qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes et continuent de le faire. Le principe unificateur est le sport, et le médium unificateur, la glace.

On ne saurait oublier l'immense intérêt et l'enthousiasme démontrés par plus de 650 000 Canadiens qui participent de près ou de loin au hockey organisé. L'Association canadienne de hockey amateur comprend à elle seule plus de 100 000 bénévoles canadiens.

Je connaissais évidemment mieux les activités des ligues de hockey mineur du Cap-Breton et d'Antigonish, mais je me suis tout de même intéressé à la qualité des organisations qui existent dans la région d'Ottawa.

Ainsi, deux petits-enfants très spéciaux de six ans, les jumeaux George et Anna Barrett, font partie de la ligue de hockey de Leitrim. Leur mère est une Graham, et il se trouve que leur père, qui est issu de la famille Barrett bien connue dans la région d'Ottawa-Gloucester pour avoir notamment produit deux étoiles de la Ligue nationale de hockey ainsi qu'un excellent gardien de but pour St. F.X., est mon gendre.

Je sais que je risque d'entrer dans des considérations trop personnelles, mais si je parle de la petite Anna Barrett, c'est pour souligner avec joie le fait que le hockey est le sport où la participation des femmes connaît la plus forte hausse au Canada actuellement. Dans le même ordre d'idées, je tiens à féliciter l'équipe de Canadiennes qui a remporté son troisième championnat à Lake Placid il y a seulement quelques semaines. Ces athlètes sont à l'avant-garde d'une importante transition dans le sport lui-même. Il y a certes là un bel avenir pour des jeunes femmes courageuses et déterminées.

• (1550)

Par ce projet de loi, on nous invite à appuyer également cet ancien sport qu'est la crosse et à l'honorer comme notre sport national d'été. Tout en reconnaissant l'engouement pour la crosse au Canada, nous ne devons pas oublier les symboles visibles qu'on retrouve dans ce sport, notamment le bâton de bois conçu par les autochtones. Nous songeons immédiatement aux collectivités algonquines traditionnelles de la vallée du Saint-Laurent. Nous songeons aux missionnaires jésuites qui ont été les premiers à décrire ce sport au début du XVII[e] siècle. Nous nous rappelons aussi les premières équipes de crosse, aux Jeux olympiques de 1904, et les légendaires Shamrocks de Montréal qui réjouissaient leurs partisans au Forum de Montréal pendant la crise. On observait la même ferveur à Toronto, en Colombie-Britannique et dans d'autres régions de notre grand pays. Les honorables sénateurs se rappellent peut-être même que l'un de nos premiers ministres les plus respectés, Lester Pearson, a soutenu les efforts pour faire renaître la crosse en acceptant la présidence d'honneur de l'Association canadienne de crosse.

Ce sport, qui a des racines si anciennes chez nous, est maintenant suivi avec passion dans d'autres pays, mais nous devons nous rappeler qu'il est connu et prisé comme le sport qui représente la quintessence du Canada.

Je ne vais pas me mêler du débat sur l'endroit où la première partie de hockey a été jouée au Canada. Certains prétendent que c'est à Windsor, Dartmouth ou Halifax, en Nouvelle-Écosse, ou encore à Montréal ou Kingston. Peu importe. Le fait demeure que l'hiver et le printemps de 1994 demeureront la saison de nos plus belles réussites au hockey, de nos plus grands triomphes: médaille d'argent aux Jeux olympiques, championnat mondial il y a deux jours, championnat mondial junior il y a quelque temps et, comme je le disais tout à l'heure, championnat mondial féminin.

Il est revenu au chroniqueur Doug Fisher de donner un aperçu plus personnel à tous les sénateurs dans un article du 29 avril, il y a quelques jours. Il a parlé d'un certain James George Alwyn Creighton, citoyen d'Halifax qui est allé étudier à l'Université McGill au début des années 1870. Creighton a recruté parmi les étudiants qui pratiquaient la crosse le groupe qu'il a réuni pour jouer au hockey sur la patinoire intérieure Montreal Victoria, qui était presque neuve. C'était en 1875.

Pendant les dix années qui ont suivi, le hockey s'est enraciné à Montréal et s'est lentement répandu vers l'ouest, à Ottawa et à Kingston. Je reviens à la chronique de Fisher. Voici ce qu'il dit:

> Creighton a contribué à la popularité soudaine du hockey à Ottawa et dans l'ouest, au cours des années 1890, en amenant les fils du gouverneur général Stanley à patiner, puis à jouer au hockey. Leur équipe de Rideau Hall et leur enthousiasme n'ont pas tardé à populariser le hockey partout au Canada.

Creighton, écrit encore M. Fisher, a travaillé pendant 48 ans sur la colline du Parlement. De 1882 à 1930, il a été le légiste du Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, au moment où les forces prônant la désunion et la division ont balayé le pays en toute impunité, semble-t-il, nous devons nous rappeler les premiers principes qui sont à l'origine de notre identité nationale.

Il est temps de revenir en arrière. Il est temps de faire un rappel historique. Il est temps de réveiller notre mémoire collective, de penser à nos ancêtres, à ceux qui ont compris que pour saisir la diversité du Canada, il fallait gravir chaque montagne, franchir chaque forêt et traverser chaque rivière. Le Canada est à bien des égards semblable à une lutte non achevée, et le sport constitue un puissant processus d'assimilation mystique du système respiratoire de ce que nous sommes en tant que peuple.

Le hockey et la crosse sont les deux grands éléments unificateurs du passé et du présent. Ils représentent vraiment la passion de notre peuple, dans sa totalité, dans cette merveilleuse fédération multiculturelle. Bruce Kidd a dit un jour une vérité importante quand il a appelé le hockey «la grande métaphore canadienne». La patinoire, a-t-il dit, est le symbole des grandes étendues d'eau et des grands espaces du pays, de ses grands écarts de température; les joueurs sont le symbole de notre lutte pour domestiquer cette terre.

La participation aux sports nationaux que sont la crosse et le hockey est un symbole d'engagement. Qu'on soit joueur, organisateur ou spectateur, ces sports ancrent les gens dans les fondations mêmes de notre pays.

J'estime donc que le projet de loi C-212 est présenté à un moment des plus opportuns. Tout autour de nous sont à l'oeuvre les sombres forces de l'intolérance et de la division. Nous entendons les fossoyeurs des principes mêmes de notre identité nationale. Ce projet de loi nous redonne espoir. Il nous redonne confiance en ce que nous sommes. Il nous rappelle que les forces qui nous unissent sont bien plus puissantes que celles qui menacent de nous désunir.

Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994.

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour me prononcer sur le budget présenté par le gouvernement.

Dire que les Canadiens sont profondément préoccupés est faible. Voici enfin que nous nous remettons lentement non seulement d'une très sérieuse récession mondiale, mais également d'un phénomène de restructuration économique sans précédent depuis la Révolution industrielle. Ajoutons à cela l'incertitude planant sur les budgets du Québec et de l'Ontario. Ces budgets seront-ils assez énergiques?

Enfin, il y a l'incertitude à propos de l'avenir du Québec dans la Confédération. Les péquistes, ces séparatistes, vont-ils remporter les prochaines élections dans cette province? Y aura-t-il un référendum? Le Québec va-t-il se séparer? Tous ces facteurs contribuent au sentiment d'incertitude des gens qui investissent chez nous.

• (1600)

Pourquoi sommes-nous confrontés à cette crise? Pourquoi passons-nous constamment d'une crise financière à une crise politique, et vice-versa, impuissants que nous sommes à rompre le cercle vicieux? Est-ce que notre démocratie est en panne? Nos citoyens sont-ils en train de revenir au régionalisme et à l'individualisme? Si oui, en quoi notre démocratie fait-elle défaut à la population canadienne?

Pourquoi les Canadiens reviennent-ils à l'individualisme, comme c'est le cas des groupes d'intérêts qui sont préoccupés de faire avancer leurs causes sans se soucier des autres? Pourquoi les Canadiens sont-ils revenus au régionalisme, comme en font foi le Bloc québécois au Québec et le Parti réformiste dans l'Ouest?

Il ne s'agit pas simplement de résoudre nos problèmes financiers, de résoudre les problèmes du Québec ou de l'Ouest ou de satisfaire les revendications des groupes d'intérêts. On dirait que derrière les déficits, la séparation et les intérêts particuliers se dissimulent des problèmes encore plus profonds. Quels sont donc ces problèmes? Quelles sont donc les solutions?

Quand on examine les causes historiques de l'existence du Sénat, non seulement au Canada mais dans d'autres démocraties, on constate que le Sénat n'est pas uniquement la Chambre de second examen objectif des lois adoptées à l'autre endroit. Allons-nous nous laisser mettre de côté de façon répétée sans protester énergiquement et faire valoir que ce n'est pas là le seul rôle du Sénat?

Des Canadiens réfléchis et d'autres ont exprimé et continuent d'exprimer des préoccupations au sujet du rôle et de l'avenir de la démocratie. Au moment où la démocratie est finalement présente dans un nombre sans précédent de pays, elle risque de s'effondrer dans certains démocraties anciennes.

Cependant, avant de devenir trop abstraits dans notre façon de traiter ces questions et de nous perdre dans un dédale en tentant de les résoudre, nous devons nous occuper de nos propres problèmes. Tant que nous ne pourrons pas traiter de façon crédible les dossiers que le gouvernement peut maîtriser, nous ne pouvons pas espérer que les Canadiens nous écoutent.

Je fais référence, en particulier, au déficit et au budget de M. Martin. Le budget annonce une croissance de 3 p. 100 du PIB en 1994-1995, alors que la plupart des économistes prévoyaient une croissance de 3,7 à 3,8 p. 100. Par ailleurs, le ministre prévoit un taux d'inflation de 3 p. 100, alors qu'il n'est que de 1 p. 100, et il y a même une déflation dans certains secteurs de l'économie.

Bien que ces projections soient modestes et délibérement en deçà de la réalité, les prévisions concernant les taux d'intérêt ne se sont pas concrétisées.

Outre le fait que notre énorme voisin du sud ait jugé bon de hausser les taux d'intérêt, les marchés financiers manifestent une grande inquiétude devant la dette du Canada. Et pour comble, le premier ministre et le ministre des Finances ont annoncé que leurs projections concernant le déficit allaient se matérialiser. Dans quelle mesure ces projections sont-elles réalistes? Combien de temps encore le gouvernement va-t-il continuer de nous dire que ses prévisions sur le déficit vont se réaliser, alors que tous les indicateurs montrent clairement que ce n'est pas possible? Combien de temps le gouvernement peut-il continuer d'y croire, alors que les taux d'intérêt n'ont pas cessé d'augmenter au Canada depuis le budget de février? En fait, les taux canadiens ont augmenté beaucoup plus que les taux américains. Depuis février, les taux d'intérêt à long terme au Canada ont subi une hausse de 120 centièmes de point, comparativement à 80 centièmes de point aux États-Unis. Les taux d'intérêt à court terme ont subi ici une hausse d'environ 200 centièmes de point, comparativement à environ 60 centièmes de point aux États-Unis pendant la même période. Les taux d'intérêt ont de toute évidence augmenté beaucoup plus au Canada qu'aux États-Unis. Comment les projections du gouvernement concernant le déficit peuvent-elles se concrétiser, alors que les taux d'intérêt continuent d'augmenter? Je ne crois pas que les prévisions du gouvernement soient réalistes.

Cette augmentation des taux entraînera probablement des coûts additionnels de l'ordre de 2 à 3 milliards de dollars. Nous savons que le fonds de réserve servant à payer ces sommes ne renferme que 2,4 milliards de dollars environ. On pourrait donc l'épuiser entièrement, ce qui ne laisserait rien en cas d'urgences ou pour d'autres situations. Le gouvernement libéral a déclaré qu'il pourrait réduire les dépenses à nouveau en septembre; cela ferait effectivement grimper le fonds de réserve, mais on ne sait de combien, surtout si les taux continuent de monter.

Le gouvernement libéral n'a pas affirmé toutefois qu'il n'augmenterait pas éventuellement les impôts, ce qui m'inquiète. Le premier ministre et le ministre des Finances doivent admettre que pour avoir une certaine crédibilité aux yeux des Canadiens, pour restaurer leur foi au lieu de les laisser compter plutôt sur certains groupes d'intérêts, pour rétablir la confiance des gens, le gouvernement doit amener les gens à croire de nouveau que ses déclarations se rapprochent de la réalité.

Si la marge entre la réalité et les prévisions quant au déficit est trop importante dans un sens ou dans l'autre, je crains que la foi des Canadiens à l'égard de cette institution démocratique qu'est notre gouvernement ne s'estompe encore et qu'ils n'aient davantage raison de faire appel aux groupes d'intérêts ou de se rabattre sur le régionalisme.

Réveillez-vous, monsieur Chrétien; réveillez-vous, monsieur Martin; vous allez manquer de temps, le Canada manque de temps.

(Sur la motion du sénateur Atkins, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION DEMANDANT UN TERRAIN POUR LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIÊTNAM—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, conformément à son avis de motion du 24 février 1994, propose:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant que la Chambre joigne ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

— Honorables sénateurs, en proposant aujourd'hui cette motion, j'exhorte le gouvernement du Canada à fournir un terrain convenant à l'aménagement d'un monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, afin de rendre l'hommage qui leur revient aux milliers de jeunes Canadiens qui se sont joints aux forces américaines engagées dans la guerre du Viêtnam, mais surtout aux 113 jeunes Canadiens qui ont perdu la vie au cours de cet horrible conflit.

Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la présence à notre tribune de quelques anciens combattants de cette guerre accompagnés de leur épouse ou compagne.

Ma motion demande également qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes afin d'inviter l'autre endroit à unir ses efforts aux nôtres à ce sujet.

C'est avec beaucoup de déception et de consternation que je tiens à faire part au Sénat des lettres qui m'ont été envoyées par le ministre du Patrimoine canadien, avec l'accord du secrétaire d'État aux Anciens combattants, dans lesquelles on dit notamment:

• (1610)

> Dans le cas présent, étant donné que les anciens combattants canadiens ne représentaient pas officiellement leur pays au Viêtnam, leur requête visant à ce qu'un monument commémoratif soit érigé sur des terrains fédéraux a été rejetée.

On ajoute:

> Je vous encourage à entreprendre des discussions avec d'autres gouvernements et organismes dans la région de la capitale nationale et je vous souhaite tout le succès possible.

Merci beaucoup, monsieur le ministre, de m'envoyer promener ainsi.

Honorables sénateurs, je sais que les anciens combattants du Viêtnam présents à notre tribune aujourd'hui, dont beaucoup viennent de très loin, même des États-Unis, éprouvent certains remords et un certain désespoir et ne peuvent croire ce qui se passe; ils se demandent pourquoi le Canada, leur pays, peut sans un regret faire preuve d'une indifférence aussi manifeste, au point de faire fi des déclarations répétées au fil des ans par nos premiers ministres, qui ont fait valoir nos relations étroites avec les États-Unis. Je vais vous citer une de ces expressions d'unité exprimée en 1925, il y a quelque 70 ans de cela.

> Peu de pays entretiennent des liens de bonne volonté et d'amitié comme le font les États-Unis et le Canada. Notre
>
> frontière commune reste la ligne non gardée la plus longue au monde et, tout au cours de l'histoire, nos pays ont partagé ensemble triomphes et tragédies.

Comme je l'ai dit au Sénat le 19 avril dernier:

> C'est dans cet esprit que, en 1925, le premier ministre du Canada, MacKenzie King, a présenté pour la première fois un projet de monument à la mémoire du grand nombre de citoyens américains qui s'étaient engagés dans les Forces canadiennes et qui avaient donné leur vie pendant la Première Guerre mondiale. C'est parce que le Canada était entré en guerre bien avant les États-Unis que bon nombre d'Américains se sont enrôlés au Canada pour aller se battre en Europe [...]

Tout comme de nombreux jeunes Canadiens se sont enrôlés aux États-Unis pour aller combattre au Viêtnam, il y a une vingtaine d'années.

Le 12 juin 1925, M. Calvin Coolidge, alors président des États-Unis, a approuvé la demande. En 1927, le jour de l'Armistice, on inaugurait un monument près du Memorial Amphitheatre, au cimetière national d'Arlington. Il s'agissait d'une croix de granit gris de 24 pieds de haut, ornée d'une épée de bronze. L'inscription sur la croix rappelle les sentiments que le premier ministre King avait exprimés aux Américains ayant servi dans les Forces armées canadiennes. Après la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, des inscriptions semblables ont été ajoutées sur d'autres faces du monument, à l'intention des Américains qui avaient servi à ces occasions.

Voici la question que je me pose, honorables sénateurs: qu'est-il advenu de nos triomphes communs et des tragédies partagées qui émaillent notre histoire? Comment se fait-il que tout cela semble oublié, tout comme les anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam ont sombré dans l'oubli?

La lettre du ministre Dupuy, datée du 2 mai, ne fait certes pas référence à ces triomphes et à ces tragédies que nous avons partagés. Plutôt que de reprendre les termes qui figurent dans le mandat de la Commission de la capitale nationale, le ministre, ou son rédacteur, a préféré choisir les mots qui soutiennent l'argument qui justifie sa décision de ne pas accéder à la demande.

À titre d'exemples, honorables sénateurs, je vous cite certains des extraits du mandat de la commission que la lettre du ministre a occultés.

1. La Commission de la capitale nationale a pour mandat de favoriser la compréhension entre les Canadiens et le développement de leurs sentiments nationalistes.

Cela n'était pas mentionné dans la lettre.

2. La Commission de la capitale nationale est responsable des projets de commémoration sur les terres fédérales de la région de la capitale, à l'exception de la colline du Parlement, qui relève des services gouvernementaux.

Le ministre a jugé bon d'oublier d'en parler.

3. Lorsqu'il est question d'honorer la mémoire des personnes et qu'il existe un consensus clair à l'échelle nationale pour ce faire, le ministre est libre d'en décider à sa guise.

Pourquoi le ministre propose-t-il dans sa lettre que nous en discutions avec les autres administrations de la région de la capitale nationale, s'il est libre d'en décider?

Outre qu'elles doivent répondre aux critères obligatoires, les propositions à l'étude peuvent être évaluées, si la Commission de la capitale nationale le juge nécessaire, par un comité spécial formé de spécialistes de la question à l'étude. Pourquoi un comité sénatorial dont le rôle était, du moins je le croyais, de représenter les minorités, ne conviendrait-il pas?

Qui plus est, il est dit dans le mandat de la CCN que les événements de portée internationale peuvent être commémorés s'ils ont eu une influence sensible et notoire sur le Canada et sur le mode de vie des Canadiens. Honorables sénateurs, permettez-moi de prouver que la guerre du Viêtnam a eu une influence sensible sur le Canada et sur le mode de vie des Canadiens, et de mettre fin à un mythe qu'on entend souvent répéter, même dans cette enceinte, comme ce fut le cas lors du débat du 15 mars dernier, et je cite: «Nous étions neutres dans cette guerre. Nous n'y avons pas participé en tant que pays combattant.»

Voici, pour votre information, un passage de l'*Encyclopédie du Canada* que le ministre et tous ceux qui pensent que le Canada est resté neutre pendant cette guerre, devraient lire:

> [...] cinq cents entreprises canadiennes ont vendu au Pentagone pour 2,5 milliards de dollars de matériel de guerre (munitions, napalm, moteurs d'avion et explosifs). Par ailleurs, le Canada a exporté aux États-Unis pour 10 milliards de dollars de produits alimentaires, de boissons, de bérets et de bottes pour l'armée ainsi que du nickel, du cuivre, du plomb et du laiton pour fabriquer des douilles d'obus, des fils électriques et des plaques de blindage, de même que du pétrole pour le transport militaire. Au Canada, le taux de chômage est tombé à son niveau le plus bas, soit 3,9 p. 100 [...]

Est-ce possible?

> [...] le produit national brut a augmenté de 6 p. 100 par an, les dépenses en capital se sont accrues de façon exponentielle dans les secteurs manufacturier et minier alors que des entreprises américaines investissaient plus de 3 milliards de dollars au Canada, échappant à une capacité de production en baisse aux États-Unis du fait de la guerre.

Cela fait 15 milliards de dollars en tout. Il y a vingt ans, nous ne savions même pas ce qu'était un milliard.

> Les pilotes des bombardiers américains ont exercé leurs sorties de carpet bombing au-dessus de Suffield, en Alberta, et de North Battleford, en Saskatchewan, avant d'être affectés dans l'Asie du Sud-Est. Les résultats de la seule initiative de paix qui ait réussi à Hanoï, soit celle du diplomate canadien Chester Ronning, n'ont pas été rendus publics pour ne pas nuire aux relations entre le Canada et les États-Unis.

Le défoliant «agent orange» a été produit au Canada et testé à la Base des Forces canadiennes Gagetown. La participation du gouvernement canadien ne s'est d'ailleurs pas arrêtée là. Ce qui est regrettable dans le cas de l'«agent orange», c'est que plus de 20 ans après la guerre, il y ait encore des gens qui meurent par suite d'une exposition à l'horrible dioxine.

En fait, honorables sénateurs, dans ma circonscription de Terre-Neuve, il y a un ancien combattant de la guerre du Viêtnam qui souffre des terribles effets de cette substance chimique qui, je le répète, a été produite au Canada.

Les honorables sénateurs sont au courant des réactions causées par les pétitions que j'ai déposées au Sénat. J'ai parlé à l'occasion de l'appui des sénateurs et des députés, ainsi que des

réactions positives de deux ou trois ministres. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les médias ont réagi de façon encourageante. J'aimerais avoir le temps de lire les nombreuses lettres émouvantes que nous avons reçues. Il y en a trois qui sont particulièrement touchantes dont je vais vous lire un extrait.

La première, qui vient d'une filiale de la Légion royale canadienne, contient le passage suivant:

> D'après nous, les membres de la filiale-375, le monument rappellerait à tous les efforts vigoureux de notre grand pays pour établir la paix dans le monde.

Une autre a été envoyée par l'ancien combattant Karl M. Ellison, qui déclare:

> Mon père et moi avons tous deux été dans les Forces canadiennes. Nous sommes très fiers de constater que des membres de notre gouvernement défendent toujours les droits des soldats qui ont donné leur vie pour leur pays.

Enfin, honorables sénateurs, il y a une lettre qui traduit notre espoir pour l'avenir et elle est de Megan McGraw, de l'Ohio, qui dit:

> J'ai douze ans. J'ai entendu parler du monument commémoratif des anciens combattants canadiens au Viêtnam. On demande uniquement de consacré 1/4 d'acre aux soldats canadiens qui ont combattu au Viêtnam. J'ignore pourquoi le gouvernement canadien refuserait de donner ce terrain pour reconnaître leur héroïsme. Ils n'étaient pas forcés d'aller se battre au Viêtnam, mais ils l'ont fait et nous devrions leur rendre hommage.

• (1620)

Honorables sénateurs, en 1989, j'ai eu l'honneur d'assister à une cérémonie vraiment émouvante, à Niagara Falls, au Canada, lorsque d'anciens prisonniers de guerre canadiens et américains se sont rencontrés sur un pont entre nos deux pays à un moment important de notre histoire, à savoir lors du 50e anniversaire de la déclaration de la Seconde Guerre mondiale.

Il s'agissait d'une cérémonie unique par son thème, qui confirmait non seulement les liens d'amitié qui unissent nos deux pays, mais qui consacrait aussi le respect mutuel manifesté par un échange touchant des drapeaux nationaux et par le message gravé sur la plaque commémorative qui a été installée au milieu du pont, à mi-chemin entre nos deux pays. Voici ce qu'on peut lire sur cette plaque:

Nous sommes unis
Dans l'amour et l'amitié
Dans la quête continuelle de la liberté
et de la paix sur la Terre.

Honorables sénateurs, ces anciens prisonniers de guerre, dont beaucoup ont été torturés dans les camps ennemis, comme les anciens combattants du Viêtnam, n'ont pas eu à s'adresser à leur gouvernement respectif à Niagara Falls, dans l'État de New York, ou à Niagara Falls, en Ontario. Ils n'ont même pas eu à aller à Washington ou à Ottawa demander la permission à leur gouvernement fédéral d'inaugurer une plaque internationale. Aucune ville, aucun État ni aucun haut fonctionnaire fédéral ne leur a demandé de quel côté ils avaient combattu ni ne leur a imposé de règles à suivre. Ils étaient libres d'installer et d'inaugurer cette plaque parce que, par le sacrifice qu'ils ont consenti il y a plus d'un demi-siècle, ils ont donné aux deux côtés la liberté de gouverner.

Et le gouvernement canadien devrait aussi avoir la décence et le bon sens de se rappeler que, en combattant volontairement aux côtés de nos voisins du Sud, les jeunes anciens combattants canadiens du Viêtnam ont aussi combattu pour préserver la liberté et pour consolider les liens de bonne volonté et d'amitié qui, comme le disait l'ancien premier ministre Mackenzie King, lient le Canada et les États-Unis.

Beaucoup de Canadiens qui ont combattu au sein des forces armées américaines au Viêtnam n'étaient pas obligés de le faire. Ils se sont engagés dans l'Armée américaine parce qu'ils croyaient, en bons voisins, que c'était la chose à faire. Ils ont fait honneur au plus haut point au Canada, au gouvernement et au peuple canadiens. Ils ont magnifiquement combattu, avec fierté et courage. Ils ont tellement donné et ils ont si peu reçu en retour. Et tout ce qu'ils souhaitent maintenant, honorables sénateurs, c'est de ramener comme il se doit leurs «frères» canadiens au pays.

Je propose que ma motion soit adoptée.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il est facile de comprendre les sentiments des parents des Canadiens qui ont combattu au Viêtnam, tant de ceux qui y ont laissé la vie que de ceux qui en sont revenus. Cependant, le Canada n'a pas participé à cette guerre. Nous avons élevé des monuments en l'honneur des Américains qui ont combattu dans une guerre qui était d'abord la nôtre et qui est par la suite devenue la leur aussi, mais nous n'avons jamais élevé de monuments à la mémoire de personnes qui ont combattu dans une guerre à laquelle nous n'avons pas participé.

Je préférerais oublier que nous avons fabriqué l'agent Orange au Canada. Que nos industries aient fait de l'argent en vendant des armes utilisées dans une guerre à laquelle nous n'avons pas pris part n'a jamais été une raison d'élever des monuments. La vente d'armes ne constitue pas un fait de guerre. Les nations partagent les armes. Malheureusement, il y a des nations, des nations civilisées, qui arment en ce moment les factions qui s'affrontent au Rwanda. Dans ce pays, la boucherie se poursuit avec des armes fabriquées par certains de nos alliés civilisés. Nous ne pouvons par dire que la vente d'armes est la même chose que la participation du Canada à une guerre.

En outre, nous ne devons pas oublier que, pendant la guerre du Viêtnam, le Canada a tenté de jouer un rôle de médiateur pour instaurer la paix. Le Canada était membre de la Commission internationale de contrôle. Il n'était pas un combattant. Le gouvernement du Canada a décidé de ne pas prendre part à cette guerre.

Si nous acceptions de créer un précédent en élevant un monument à la mémoire des personnes qui ont choisi d'aller combattre dans une guerre à laquelle le gouvernement du Canada n'a pas participé, où nous arrêterons-nous? Que faire pour les Canadiens qui ont combattu dans la Légion étrangère au Viêtnam avant que la France se retire de la région et soit remplacée par les États-Unis?

Le sénateur Marshall: Qu'ils présentent eux-mêmes leur demande.

Le sénateur Gigantès: Et les Québécois qui ont combattu aux côtés de la papauté pendant le Risorgimento? Le gouvernement du Canada n'a pas participé à ce mouvement. Ni la Grande-Bretagne qui était maître des affaires extérieures à cette époque. Et les Canadiens qui ont combattu aux côtés des États-Unis pendant la conquête des Philippines et celle de Cuba?

Le sénateur Perrault: Et pendant la guerre civile aussi.

Le sénateur Gigantès: Sans oublier la guerre civile. Avons-nous érigé un monument à la mémoire de ces Canadiens? Nous l'avons fait dans le cas des Américains qui ont combattu à nos côtés dans une guerre où les États-Unis sont entrés après nous. Il y a une nette distinction.

Ce qui s'est fait dans le cas de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale ne constitue pas un précédent pour ce qu'on nous demande de faire maintenant. Nous avons érigé un monument à la mémoire des Américains qui se sont joints à nous dans un conflit auquel nous avons participé les premiers. Ils se sont battus pour le Canada, et non pour un autre pays. Ce sont deux guerres où le Canada et les États-Unis étaient du même côté. C'est pourquoi nous avons érigé un monument à la mémoire de ces gens.

Dans le cas du Viêtnam, notre pays a décidé de ne pas participer à cette guerre. Le fait que certains de nos fabricants ont fait de l'argent à vendre des armes qui ont servi dans ce conflit n'équivaut pas à une décision du gouvernement du Canada de participer à cette guerre.

Les Américains ont érigé chez eux un monument à la mémoire des Canadiens qui ont combattu à leurs côtés, et il se pourrait maintenant qu'ils le fassent ici aussi. Le gouvernement du Canada donnera aux États-Unis un grand terrain bien situé où ils construiront leur nouvelle ambassade et ils pourront, s'ils le désirent, honorer les gens qui ont combattu à leurs côtés dans une guerre à laquelle le Canada a décidé de ne pas participer.

Il y a un principe à respecter au moment de décider s'il convient d'ériger un monument. Nous avons toujours érigé des monuments à la mémoire des gens qui ont combattu dans des guerres auxquelles nous avons participé, y compris les ressortissants d'autres pays qui se sont joints à nous. Nous nous sommes toujours fait un devoir d'honorer ces soldats et de leur témoigner notre reconnaissance. Par contre, nous n'avons jamais érigé de monuments à la mémoire des Canadiens qui sont allés combattre dans des guerres auxquelles le Canada n'a pas participé en tant que pays.

• (1630)

Je trouve que c'est une motion des plus difficiles. C'est bien regrettable, mais je ne pourrai l'appuyer le moment venu. Certes, ceux qui ont combattu dans cette guerre voudraient bien qu'on leur érige un monument ici, mais il convient davantage que ce soient les États-Unis qui érigent un monument à la mémoire de ceux qui sont morts pour eux.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je propose que le débat soit ajourné.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, cette motion est au *Feuilleton* depuis un certain temps. Des interpellations sur le même sujet ont été longuement débattues au Sénat. Je voudrais que le débat se poursuive et que la motion soit adoptée aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Perrault, appuyé par le sénateur Adams, propose que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je pense que je n'ai pas très bien entendu. Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de regret que je prends la parole parce que des motions d'ajournement sur des motions comme celle-ci avaient coutume d'être adoptées par le passé. Je n'aime pas recourir au vote pour des questions semblables, mais il semble que nous devrons tenir un vote par assis et debout.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs. À moins d'instruction contraire de la part des whips, le timbre sonnera pendant une heure.

Le sénateur Molgat: Est-ce que le timbre pourrait sonner moins longtemps? Notre whip n'est pas ici pour l'instant, mais je pense qu'il serait d'accord pour que le timbre sonne moins longtemps.

L'honorable Noël A. Kinsella: Que proposez-vous?

Le sénateur Molgat: Quinze minutes.

Le sénateur Kinsella: Il faut plus de 15 minutes, honorables sénateurs, à nos collègues qui sont à l'édifice Victoria pour venir ici. Puis-je proposer une demi-heure?

Le sénateur Molgat: En l'absence de notre whip, je suis d'accord pour une demi-heure.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour que le timbre sonne une demi-heure?

Des voix: D'accord.

• (1640)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, il est assez rare que nous ayons à voter sur une motion comme celle dont nous sommes saisis actuellement. Je crois qu'il est clair que cela ne peut pas faire l'objet d'un débat. Je ne discute donc pas de la motion, mais j'invoque le Règlement tandis que c'est encore possible, parce que je ne pourrai pas le faire une fois qu'on sera passé au vote.

Il est inhabituel au Sénat qu'un sénateur qui propose l'ajournement du débat voie sa motion rejetée. C'est déjà arrivé, mais jamais, dans ma carrière de sénateur, je n'ai vu la chose se produire dès le premier jour de débat sur une motion. C'est vrai que cette motion figurait au *Feuilleton*, mais elle n'a jamais été abordée avant aujourd'hui.

Si, à la suite du vote, le Sénat refuse à une sénateur le droit d'ajourner un débat, cela aurait de graves conséquences. Cela m'est venu à l'esprit soudainement, quand je me suis rendu compte de ce qui se passait. Je soupçonne que le sénateur Marshall, en bon démocrate, n'apprécierait pas du tout cela. Je comprends qu'il s'inquiète, même si j'espère que ses inquiétudes ne sont pas fondées, mais il doit se rendre compte que ce serait bien là la conséquence d'un tel vote.

J'ai dû aller à mon bureau pour y prendre un recueil de précédents que j'ai accumulés au fil des ans, afin d'y examiner la question de l'ajournement d'un débat. Voici une note que M. Fortier, un ancien greffier, avait eu l'amabilité de me donner à la fin des années 70. Elle remonte à 1969.

À la page 346 de Bourinot, le deuxième paragraphe se lit comme suit:

> Un parlementaire qui souhaite avoir la parole à une séance ultérieure propose normalement l'ajournement du débat, ce qui lui permet d'avoir la parole le premier à la reprise du débat. De même, la Chambre accepte souvent d'ajourner le débat pour laisser le parlementaire poursuivre son intervention une autre fois.

Cela se produit lorsqu'un sénateur demande l'ajournement au milieu de son discours et que le Sénat poursuit ensuite ses travaux. On ajoute:

> Toutefois, le député est obligé de se lever lorsque la Chambre reprend le débat, faute de quoi il renonce à son privilège.

Voici la partie que nous devrions prendre en considération et sur laquelle nous devrions sans doute demander une décision de la présidence.

> Si un député propose l'ajournement du débat, et que la Chambre rejette sa motion, il n'aura plus le droit de parler sur la question principale. Lorsqu'un débat est ajourné à une date ultérieure, un député qui a déjà pris la parole n'a pas le droit de parler à nouveau, à moins qu'une nouvelle question ne soit soulevée sous forme d'un amendement.

Ainsi, le sénateur Perrault n'aurait plus droit à la parole même s'il voulait se faire entendre aujourd'hui, si le Sénat rejetait sa motion d'ajournement.

J'ai poursuivi mes recherches et j'ai trouvé qu'il en va de même si quelqu'un demande de reporter une motion et que le Sénat refuse, parce que cela équivaudrait à ajourner le débat. Les recherches que j'avais faites à l'époque et qui me reviennent maintenant à l'esprit permettent d'expliquer pourquoi il en est ainsi. C'est que l'on considère que la motion d'ajournement fait partie du discours et que le discours a donc commencé. Par conséquent, si la motion est rejetée, le parlementaire perd le droit de parler puisqu'il ne peut prendre la parole qu'une seule fois sur la motion.

Avant de passer au vote, je me demande si nous ne pourrions pas le reporter à plus tard et si les honorables sénateurs ne trouvent pas que ce serait une bonne idée d'en référer à la présidence afin de savoir à quoi nous en tenir sur les conséquences de ce dernier.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, les arguments du sénateur Frith sont très convaincants. J'ai moi-même vécu l'expérience de refuser l'ajournement d'un débat ou de demander qu'il soit refusé alors que je me trouvais de l'autre côté et que le débat sur le projet de loi en question durait depuis quatre ou cinq jours. Nous estimions que l'opposition faisait indûment traîner les choses en longueur. Le sénateur Frith était alors chef de l'opposition au Sénat et, quand il a proposé l'ajournement, je m'y suis opposé. On se rappelle sûrement que cela a donné lieu à toute une discussion et à beaucoup d'inquiétude parce qu'on refusait d'ajourner un débat à un moment donné. Heureusement, nous avons pu nous entendre sur le moment de terminer l'étude du projet de loi.

Dans ce cas-ci, cependant, on nous demande d'ajourner le débat dès le premier jour, alors qu'en principe, c'est la première fois que le Sénat est informé de la question. Dans sa réponse au sénateur Marshall, le sénateur Gigantès a soulevé de nouveaux arguments. Le sénateur Perrault veut y réfléchir. Je suppose qu'il voudra poursuivre le débat dès que ce sera possible demain. Je crois que, comme tous les sénateurs d'ailleurs, il a le droit de ne pas se sentir pressé de prendre une décision.

Le sénateur Marshall s'inquiète et je le comprends, car nous savons que sa contribution est précieuse au Sénat sur les questions touchant les anciens combattants. Nous savons aussi que la question le préoccupe depuis bien des années et qu'il a bien hâte de la voir réglée. L'ajournement du débat aujourd'hui repousse encore le moment de nous prononcer sur sa motion. À mon avis, honorables sénateurs, peu importe notre décision à l'égard de cette motion, nous pourrons la prendre dès que le débat sera terminé et, comme il n'y a pas d'ambiguïté, ce sera donc dans un jour ou deux.

Je ne veux pas obliger le Sénat à prendre une décision, mais si nous pouvons nous mettre d'accord pour ne pas ajourner le débat aujourd'hui, espérons que nous pourrons le poursuivre demain et qu'une décision pourra être prise jeudi. Voilà ce que je suggère.

Si on procède au vote, je ne voterai pas contre l'ajournement du débat, car cela établirait un précédent que nous ne voudrions pas qu'on nous rappelle si une situation similaire devait se représenter.

Le sénateur Frith a fait une suggestion raisonnable en proposant que Votre Honneur réfléchisse à la question ou que le Sénat, après avoir entendu le pour et le contre, se prononce. C'est un cas où il serait néanmoins bon de réfléchir avant de procéder trop à la hâte.

Le sénateur Frith: Je ne veux pas exercer trop de pressions en l'occurrence, car il y a des façons de réfléchir à cela. Si ce qui s'est passé peut rassurer le sénateur Marshall qui, comme le disait le sénateur Lynch-Staunton, a très bien pu penser au début qu'on se livrait à une certaine obstruction systématique, et s'il est maintenant rassuré qu'il n'en était rien, on pourrait résoudre tout le problème s'il décidait de retirer la motion et obtenait le consentement unanime à cette fin. Voilà une possibilité.

Une autre solution, à laquelle il pourrait réfléchir, consisterait à remettre le vote à plus tard en attendant que Votre Honneur confirme on non que mon interprétation du résultat du vote est juste.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je ne veux pas troubler les relations entre les deux côtés ni le fonctionnement du Sénat, mais j'avais bien prévenu ce matin le bureau du leader adjoint que je ferais mettre ma motion nº 13 à l'étude.

Nous avons amorcé un débat sur une interpellation que j'avais formulée, et n'importe qui peut intervenir. Il a été ajourné au nom du sénateur Berntson. Je ne ferai pas obstacle à la motion d'ajournement si on peut m'assurer qu'il y aura un vote ou que la motion sera adoptée dans un délai raisonnable — ou du moins qu'on donne le consentement unanime pour disposer finalement de la motion au lieu de l'ajourner au — delà de la date de ma retraite en novembre prochain. Si on peut me donner ce consentement, je serai satisfait.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque mon collègue, le sénateur Marshall, s'est déclaré disposé à s'en remettre à la volonté du Sénat à cet égard, je suggérerais, en me faisant le porte-parole de ce côté-ci, qu'on ne procède pas au vote à ce moment-ci, mais que la question se pose de nouveau demain dans le cours normal des travaux et qu'on en décide à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Il faudrait alors le consentement unanime à ne pas voter maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cela peut se faire avec le consentement unanime, si le Sénat veut qu'on ne procède pas au vote.

• (1710)

Le sénateur Frith: Soit dit en passant, on peut proposer de nouveau la motion demain. Rien ne vous en empêche. Si le sénateur Marshall devient inquiet, il peut refuser de nouveau la motion d'ajournement du débat.

Le sénateur Molgat: Non, non. Dans sa motion, le sénateur Perrault a proposé l'ajournement du débat. C'est là la motion dont nous sommes saisis et sur laquelle nous devrions nous prononcer. Donc, si nous donnons notre consentement unanime pour retirer la motion du sénateur Perrault et par le fait même ne pas avoir à nous prononcer, le débat sera ajourné à demain au nom du sénateur Perrault.

Devrions-nous laisser nos hauts fonctionnaires s'occuper de la question, à condition qu'il y ait consentement unanime du Sénat pour ne pas nous prononcer?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous annulez d'abord le vote, puis vous ajournez le débat.

Le sénateur Frith: À la suite de ce débat, si le sénateur Perrault veut conserver sa priorité, il devra à nouveau prendre la parole à ce sujet demain.

Le sénateur Perrault: Je serai tout à fait disposé à en parler demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que, comme l'ont proposé les sénateurs Molgat et Berntson, le Sénat ne se prononce pas?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je vais donc mettre aux voix la motion du sénateur Perrault.

L'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Adams, propose l'ajournement du débat à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Perreault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 11 mai 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE EGAN CHAMBERS

HOMMAGES

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, à Montréal, avait lieu le service funèbre de M. Egan Chambers, un Canadien distingué qui considérait plus comme un privilège que comme un devoir le fait de pouvoir servir sa collectivité et son pays. Si l'on devait résumer sa vie en quelques mots, il suffirait de dire qu'il était au service de sa patrie et de son prochain.

Il s'est mis au service de son pays lors de la Seconde Guerre mondiale, et on lui a décerné la Croix militaire. Il a servi le monde des affaires au sein d'un bureau de courtiers d'assurance prospère et très respecté. Il a servi son pays et sa collectivité en tant que député et secrétaire parlementaire. Il a servi son parti à titre de président national. Il a servi son groupe linguistique, minoritaire au Québec, à titre de cofondateur de l'organisation Action positive, qui est ensuite devenue Alliance Quebec. Enfin, il a servi tous les Canadiens en tant que membre d'un tribunal de l'immigration.

Ce ne sont que quelques-unes des grandes lignes de la carrière d'un homme qui avait l'impression qu'il ne se donnerait jamais assez pour une cause à laquelle il croyait. Egan Chambers n'a jamais été un nom qu'on reconnaissait immédiatement partout, mais il préférait qu'il en soit ainsi. Un homme réservé, il ne parlait pas fort et ne cherchait pas à occuper le devant de la scène. Il trouvait satisfaction à mener simplement à bien les tâches qu'on lui confiait.

[*Français*]

Quoique identifié surtout aux activités de la communauté anglophone au Québec, Egan Chambers ne se limitait pas à celles-ci lorsque ses talents étaient en demande. C'est pourquoi on l'a vu prendre charge d'un comité responsable de l'implantation de la politique du Parti québécois concernant les minorités culturelles du Québec. Loin de lui de refuser une tâche dans laquelle il croyait, même s'il était en désaccord complet avec l'option politique de ceux qui le sollicitaient.

[*Traduction*]

Même s'il savait depuis un certain temps que la détérioration de son état physique était irréversible, il a poursuivi ses nombreuses activités sans se plaindre tant qu'il a pu. Il a continué de vivre et de se dépenser pour les autres jusqu'à ce que ses forces l'abandonnent.

J'offre toutes mes condoléances à sa femme Gretta et à leurs enfants dont la perte est immense. Qu'ils se consolent en sachant que personne n'est prêt d'oublier les nombreuses contributions qu'Egan a apportées à sa ville, à sa province et à son pays.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a si bien dit le chef de l'opposition au sujet de M. Egan Chambers. Hier, à Montréal, à ses funérailles, on retrouvait l'actuel chef du Parti conservateur, M. Charest, et deux de ses prédécesseurs, MM. Stanfield et Mulroney. À l'instar d'autres personnes comme l'honorable Flora MacDonald et votre serviteur, qui avaient côtoyé Egan Chambers pendant plus de 30 ans au sein de ce parti, ils étaient là pour souligner la perte d'un ami et d'un collègue des plus remarquables.

Les questions qui ont retenu l'attention des Canadiens et de leurs partis politiques durant ces années ont souvent soulevé les passions et entraîné des divisions. Elles pouvaient faire ressortir nos pires côtés et nos meilleurs. Egan Chambers représentait et a toujours défendu les meilleurs côtés des traditions conservatrices et canadiennes. Dans le cadre de son activité politique, c'était un homme courageux, aux principes élevés. Lorsqu'il traitait avec les autres, il faisait toujours preuve d'ouverture d'esprit. Comme beaucoup d'autres institutions au Canada, le Parti conservateur lui doit beaucoup.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues pour rendre hommage au regretté Egan Chambers. Je ne peux prétendre, contrairement à mes collègues d'en face, avoir été une amie et une camarade de longue date, même si j'ai rencontré M. Chambers pour la première fois il y a de nombreuses années, alors que j'étais jeune journaliste à la tribune de la presse parlementaire et qu'il était député.

C'était un homme chaleureux qui s'est toujours efforcé, tant au Parlement qu'à l'extérieur de celui-ci, mais plus particulièrement dans sa ville et dans sa province, de rassembler les deux solitudes au Canada.

Honorables sénateurs, à votre instar, je tiens à adresser mes condoléances et mes meilleurs voeux à la famille de M. Chambers.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec votre permission je voudrais signaler la présence à la tribune au-dessus de l'horloge, du côté sud de la Chambre, de deux de nos anciens collègues.

[*Français*]

Je voudrais souligner la présence de l'honorable sénateur Poitras et de madame Poitras.

[*Traduction*]

Nous nous réjouissons également de la visite du sénateur Barootes et de madame Barootes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Cela montre bien que l'on peut vous obliger à partir, mais que vous restez sénateur!

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

MESURE MODIFICATIVE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 11 mai 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du mercredi 27 avril 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Ont été jointes en annexe au présent rapport les observations de votre comité sur le projet de loi C-2.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL J.L. KIRBY

(*Pour le texte des observations, se reporter à l'annexe, p. 442*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est instrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici deux réponses différées. La première se rapporte à la question que l'honorable sénateur Rossiter a posée le 19 avril 1994 concernant le Programme sur le poisson de fond de l'Atlantique, la modification des prestations. La deuxième se rapporte à plus particulièrement la question que l'honorable sénateur Marshall a posée le 26 avril 1994 sur la réduction de la capacité des forces canadiennes.

LES PÊCHES

LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE— LA MODIFICATION DES PRESTATIONS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Eileen Rossiter le 19 avril 1994*)

La grande majorité des personnes qui bénéficient du PARPMN ou du PAPPFA seront admissibles au nouveau programme. En vertu d'une mesure temporaire, environ 3 000 bénéficiaires du PARPMN ou du PAPPFA qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité du nouveau programme continueront de toucher des prestations jusqu'au 31 décembre 1994. Il s'agit de personnes dont les liens avec la pêche du poisson de fond sont très ténus.

Toutes les personnes admissibles à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique recevront des prestations d'aide au revenu et suivront un programme d'adaptation pendant une durée variant de deux à cinq ans; l'admissibilité au programme sera établie en fonction des liens du demandeur avec la pêche du poisson de fond.

La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est un programme d'adaptation. Ses éléments comprennent le retrait des permis et la retraite anticipée, l'aide au travail indépendant, l'aide à la mobilité, des subventions salariales transférables, la formation et l'expérience, dont l'ensemble contribuera à réduire le nombre de cas au cours des cinq prochaines années. Que les personnes quittent le programme ou n'aient plus besoin d'aide dépendra de leurs choix.

L'enveloppe de 1,9 milliard de dollars sera répartie à peu près comme suit, entre les régions: 1,4 milliard à Terre-Neuve; 290M $ à la Nouvelle-Écosse; 90M $ au Québec; 45M $ au Nouveau-Brunswick et 35M $ à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les coûts seront répartis à peu près comme suit, pendant la période:

(M $)

1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	1998-99
545	445	345	295	270

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉDUCTION DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jack Marshall le 26 avril 1994*)

Le budget du 22 février vise à rétablir le sens des responsabilités financières. Les dépenses du ministère de la Défense nationale seront réduites d'une somme de 7 milliards de dollars sur les cinq prochaines années.

Depuis 1989, toutes les réductions du budget de la défense ont touché le personnel, son matériel, et des frais de fonctionnement et d'entretien. En même temps, le ministère a continué d'entretenir des infrastructures qui étaient clairement excédentaires, mais qui ne pouvaient pas être radiées des livres tant qu'on n'aurait pas pris les décisions qui s'imposaient.

Par conséquent, il a fallu s'attaquer immédiatement au problème des frais généraux excessifs. L'heure était venue pour le ministère de la Défense nationale de se restructurer en profondeur, comme ont dû le faire, ces dernières années, une grande partie des entreprises du secteur privé. Dans le cadre de cette restructuration, nous serons amenés à:

- rationaliser, regrouper, et au besoin, fermer certaines installations;
- réduire les effectifs (dans notre cas, cette mesure touche à la fois le personnel militaire et le personnel civil);
- adopter un mode de gestion des ressources plus rigoureux, ce qui signifie que le ministère et les forces canadiennes devront se doter d'un potentiel de défense au coût le plus bas possible pour les Canadiens.

Un examen de tous les éléments du programme de la défense nous a amenés à réduire dès maintenant nos infrastructures, les éléments de soutien et le niveau prévu de nos effectifs, en vue de respecter les compressions budgétaires qui nous ont été imposées.

Les réductions prévues n'anticipent pas et ne préjugent pas des résultats de la révision de la politique de défense qui est en cours. Les nouveaux objectifs découlent simplement du fait qu'au cours des dernières années, le ministère de la Défense nationale a subi un certain nombre de changements, comme le retrait des troupes stationnées en Europe et la réorganisation du quartier général.

Le gouvernement du Canada n'enverrait pas ses militaires en mission sans l'équipement et l'entraînement appropriés à la tâche qu'on leur confie. Tous les efforts sont faits dans le but de nous assurer que nos militaires sont suffisamment armés et protégés afin d'affronter les risques anticipés de leurs missions. Donc, le meilleur moyen de réduire les coûts tout en maintenant une force de défense efficace et apte au combat pour le Canada est de s'attaquer aux frais généraux maintenant, plutôt que d'attendre la conclusion de l'examen de la politique de défense. Comme il a été mentionné dans notre déclaration sur le budget de la défense, les économies réalisées permettront d'accroître le potentiel de combat et faciliteront l'exécution des missions de maintien de la paix.

ORDRE DU JOUR

LES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION DEMANDANT UN TERRAIN POUR LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIÊTNAM—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, par suite du recours au Règlement fait hier par le sénateur Frith, j'interviens simplement pour porter au compte rendu la façon dont les événements se sont déroulés.

Il semble y avoir un malentendu concernant les *Débats du Sénat* du 22 février. Le 22 février, j'ai déposé un avis d'interpellation au sujet des anciens combattants de la guerre du Viêtnam. J'en ai parlé deux jours plus tard. Le sénateur Phillips est alors intervenu. Il a posé des questions et pris part au débat.

• (1340)

Ce jour-là, le sénateur Gigantès a ajourné le débat. Je me suis alors levé pour demander de présenter une motion. Permettez-moi de rappeler le débat qui s'est tenu. J'ai déclaré ce qui suit:

> Honorables sénateurs, comme le Sénat ne siégera pas pendant deux semaines, je demande l'autorisation de présenter une motion.
>
> **Son Honneur le Président** *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat a demandé en quoi consistait la motion. Le sénateur Corbin a posé la question suivante:

> A-t-on donné avis de la motion?

Je me suis levé pour lire la motion qui suit:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant que la Chambre joigne ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

Son Honneur le Président *pro tempore* s'est levé pour demander:

> Est-ce d'accord, honorables sénateurs? Sinon, un avis à ce sujet sera inscrit au *Feuilleton*.

Le sénateur Gigantès s'est levé pour prononcer les paroles suivantes:

> Honorables sénateurs, je ne crois pas que cette motion soit recevable avant que je me sois prévalu de mon droit de parler. J'ai proposé l'ajournement du débat afin que nous puissions discuter, dans cette Chambre, de la proposition du sénateur Marshall.

Le sénateur Molgat s'est levé et il a déclaré:

> Honorables sénateurs, nous nous heurtons ici à un problème de procédure. Le sénateur Marshall a présenté un avis d'interpellation afin que nous puissions discuter de la question. Pour respecter la procédure, nous devons d'abord en discuter; il se peut qu'une motion soit ensuite présentée. D'une certaine façon, proposer la motion maintenant, c'est empêcher l'interpellation.

Honorables sénateurs, le 15 mars, le sénateur Gigantès est intervenu au sujet de l'interpellation, de même que le sénateur Perrault. Le Président s'est levé pour déclarer:

> Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole ou si personne ne propose l'ajournement de l'interpellation à une autre séance, je dois déclarer que le débat sur l'interpellation est considéré comme terminé.

Le sénateur Berntson s'est levé et il a proposé d'ajourner le débat pour que d'autres sénateurs puissent participer à ce débat.

Le 17 mars, pendant la période réservée aux déclarations de sénateurs, j'ai fait une déclaration de trois minutes, afin de répondre aux questions posées par les sénateurs que j'ai mentionnés.

Le 19 avril, j'ai fait une autre déclaration de trois minutes.

Depuis le 15 mars, tout sénateur a eu amplement l'occasion de demander au sénateur Berntson l'autorisation d'intervenir. Le sénateur Berntson aurait consenti, ce qui est habituel au Sénat. Or, rien ne s'est produit pendant deux mois. Personne n'est intervenu dans le débat. Hier, le 10 mai, je suis intervenu au sujet de ma motion parce que le ministre du Patrimoine canadien m'a dit que, avec l'accord du secrétaire d'État chargé des anciens combattants, il avait refusé la demande des anciens combattants de la guerre du Viêtnam. Le matin même, j'avais averti le bureau du leader adjoint que je proposerais l'adoption de la motion.

En fait, la motion d'ajournement du sénateur Perrault a été mise aux voix et rejetée. Les sénateurs du côté du gouvernement ont demandé le vote, qui ne s'est jamais tenu.

Même si j'accepte les dispositions qui ont été prises, je tiens simplement à souligner qu'il n'est pas possible de retirer une motion une fois qu'elle est mise au voix et qu'une décision a été prise à son sujet. À cet égard, je cite l'extrait suivant de la sixième édition de Beauschesne:

> 308. Lorsqu'un manquement au Règlement est signalé au président pendant qu'un vote est en cours, le vote se poursuit et le président donne suite à l'affaire après coup.

Par conséquent, ma motion portant adoption a correctement été mise aux voix. Je le déclare simplement aux fins du compte rendu. J'accepte les dispositions qui ont été prises pour les jours à venir.

LA LOI SUR LES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES AU CANADA LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

— Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Kenny, en voyage d'affaires pour un comité, j'ai accepté de proposer la troisième lecture du projet de loi C-6, et je le fais avec plaisir.

Le principal objectif de ce projet de loi est de confier à l'Office national de l'énergie le pouvoir de réglementer les activités pétrolières dans les régions pionnières qui ne font pas l'objet d'un accord de gestion fédéral-provincial.

Il incombera encore au gouvernement d'élaborer un cadre stratégique global pour l'exploitation des ressources pétrolières dans les régions pionnières. En tant que propriétaire des ressources, l'État conserve le pouvoir d'accorder à des entreprises la permission légale et le droit exclusif de faire de la prospection et d'exploiter les ressources.

Permettez-moi d'aborder maintenant certaines questions qui ont été soulevées devant le comité chargé d'étudier le projet de loi C-6. Certains sénateurs s'inquiétaient des répercussions que pourrait avoir le projet de loi C-6 sur les régions du Nord et leurs habitants. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que les rédacteurs du projet de loi ont tenu compte des préoccupations et des intérêts des habitants du Nord, et ce, de plusieurs façons.

Premièrement, nous conviendrons tous que la protection de l'écosystème fragile du Nord et des autres régions pionnières est cruciale. Voilà pourquoi Ressources naturelles Canada et l'Office national de l'énergie ont accepté d'étudier ensemble les modifications proposées. Ils ont conclu que l'Office national de l'énergie sera en mesure d'assumer les responsabilités en matière environnementale, lui qui a toujours su bien s'occuper des dossiers écologiques.

En outre, des entretiens élargis avec les intéressés ont eu lieu à toutes les étapes de la mise au point de ce projet de loi. On a consulté les gouvernements provinciaux et territoriaux, le secteur industriel, les organisations environnementales ainsi que les groupes autochtones du Nord. D'importantes modifications ont été apportées à la proposition originale afin qu'elle tienne compte de nombre de leurs préoccupations.

Enfin, le projet de loi C-6 comporte seulement les modifications associées à la restructuration des pouvoirs fédéraux actuels et de ceux qui sont nécessaires pour améliorer l'efficacité du nouveau système de réglementation. Le transfert à l'Office national de l'énergie des responsabilités concernant le pétrole et le gaz des régions pionnières n'empêche ni ne retarde en rien tout transfert futur de ces mêmes pouvoirs aux gouvernements territoriaux.

Des sénateurs se sont aussi dits préoccupés de l'uniformité de la réglementation dans toutes les régions pionnières, y compris les gisements situés au large de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. Je le répète, le projet de loi C-6 n'a aucune incidence sur les régimes administratifs et législatifs actuellement en vigueur au large de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve. Néanmoins, au cours des consultations préparatoires au projet de loi C-6, il a été convenu avec les provinces de la côte est qu'un examen à long terme du régime de gestion des régions pionnières s'imposait.

C'est ainsi que, depuis plusieurs mois, les hauts fonctionnaires de Richesses naturelles Canada sont engagés dans un tel examen, de concert avec leurs homologues du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et des ministères de l'Énergie de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse. L'objectif est d'améliorer la compétitivité des régions pionnières du Canada par rapport aux autres régions pionnières du monde.

Bref, honorables sénateurs, le projet de loi C-6 n'est qu'une étape du processus visant à fournir actuellement au secteur industriel des règles précises et claires d'exploitation des régions pionnières du Canada. Il importe tout autant de maintenir la qualité et l'intégrité du processus de réglementation. Après tout, les ressources énormes des régions pionnières sont la clé de l'avenir énergétique du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lorne Bonnell propose: Que le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi assez simple. Il est presque étonnant que le but premier du projet de loi C-21 soit de modifier la Loi sur la sécurité ferroviaire. Beaucoup d'entre nous pensent probablement que les dispositions du projet de loi existent déjà dans la loi. Néanmoins, ce projet de loi vise à interdire l'entrée sans autorisation sur un terrain occupé par une voie ferrée réglementée par le gouvernement fédéral. Il a un but bien précis. Il réduira le nombre d'accidents et de décès qui surviennent trop souvent parce que des gens pénètrent sans autorisation sur l'emprise d'une ligne de chemin de fer. La mesure législative est nécessaire parce qu'une interdiction semblable, prévue dans la Loi sur les chemins de fer, a été éliminée au moment de la promulgation de la Loi sur la sécurité ferroviaire, en 1989.

La disposition initiale de la Loi sur les chemins de fer n'a pas été incluse dans la Loi sur la sécurité ferroviaire lorsque celle-ci a été promulguée en janvier 1989 parce que l'on avait jugé qu'elle pourrait tout aussi bien être incluse dans un règlement ultérieur.

Cependant, le ministère de la Justice a déterminé que, étant donné la nature de l'interdiction, elle devait être incluse dans la loi elle-même plutôt que dans un règlement.

Cette interdiction donnera une arme aux sociétés ferroviaires dans leur lutte contre les intrus. Nous croyons fermement qu'une mesure législative efficace et applicable, conjuguée à une campagne d'éducation du public, peut aider à réduire le nombre d'accidents mettant en cause des intrus sur les propriétés des sociétés ferroviaires.

Le ministère participe à un programme d'éducation national destiné à sensibiliser la population aux risques qu'il y a à pénétrer sur les emprises des lignes de chemin de fer. J'aurais beaucoup à dire à l'appui de ce programme d'éducation mené par les sociétés ferroviaires dans les collectivités. Il comprend des exposés devant les écoliers et les groupes communautaires pour faire prendre conscience de la rapidité des trains et du grave danger qui existe sur les terrains des sociétés ferroviaires.

Je le répète, une mesure législative vise rarement un but aussi précis. On sait que l'entrée sans autorisation sur les terrains des sociétés ferroviaires constitue malheureusement l'une des causes les plus fréquentes de décès et de blessures dans les activités liées aux chemins de fer et que le nombre d'accidents subis par les intrus est en hausse. L'an dernier, pour la première fois, le nombre de décès d'intrus a dépassé le nombre de décès dans des accidents aux passages à niveaux.

Chaque année, environ 100 personnes se trouvant sur des voies ferrées sans affaire sont happées par des trains. Environ la moitié d'entre elles meurent et les autres subissent des blessures graves. Bon nombre de ces gens sont des habitués de la voie ferrée et, malheureusement, beaucoup d'accidents mettent en cause des jeunes enfants et des écoliers. Je suis certain que vous serez d'accord avec moi pour dire que ce sont là des statistiques tragiques.

• (1400)

Le gouvernement fédéral a présenté ce projet de loi dans le but de réduire le nombre de violations de la propriété des chemins de fer. Le problème se pose le plus souvent à proximité des écoles, des parcs, des installations récréatives et des zones commerciales ou résidentielles où il y a une forte circulation piétonnière. Les raisons invoquées par les intrus semblent bien dénudées de sens après une tragédie. On dit habituellement que c'était un raccourci pour se rendre dans un établissement commercial, à l'école ou dans un quartier résidentiel.

Il est également vrai que beaucoup d'enfants prennent les voies ferrées pour un terrain de jeux. Malheureusement, les voies ferrées sont des raccourcis dangereux et deviennent trop souvent un terrain de jeux meurtrier pour les jeunes enfants. Un autre grave problème est celui des sans-abri qui se servent de la propriété des chemins de fer comme refuge ou comme lieu de repos. Par ailleurs, certaines personnes se servent de l'emprise des chemins de fer pour faire de la motoneige, du ski ou de la bicyclette.

Honorables sénateurs, il est étonnant de voir, d'après les statistiques, combien d'intrus pénètrent sur l'emprise des chemins de fer au mépris total de leur sécurité personnelle.

Beaucoup de gens demandent qu'on installe davantage de clôtures. Les sociétés ferroviaires installent déjà beaucoup de clôtures et des signaux très visibles, mais cela n'a pas été suffisant jusqu'à maintenant pour décourager les intrus.

Transports Canada a également collaboré avec les chemins de fer pour améliorer la sécurité dans les endroits où le problème des intrusions est le plus grave. On a pris des mesures comme l'accroissement de la surveillance policière, l'installation de clôtures à fil barbelé et d'autres mesures pour décourager les contrevenants.

Je devrais souligner que les amendes prévues dans la loi sont suffisamment élevées — jusqu'à 5 000 $ sur déclaration sommaire de culpabilité — pour décourager grandement toute récidive. Il y a des gens qui, même s'ils sont en âge de comprendre, ne modifieront pas leur comportement dangereux à moins de craindre d'avoir à payer une amende. Ils font fi de la menace que pose un train arrivant à toute allure, mais lorsqu'on leur donne une contravention, c'est une tout autre affaire.

Il est prévu qu'il incombera aux sociétés ferroviaires de faire appliquer la loi, par l'entremise de leurs services policiers, et les modifications proposées n'entraîneront aucun déboursé pour le gouvernement.

Je me permettrai d'ajouter que cette modification ne touchera pas des personnes comme les autochtones et les prospecteurs des régions éloignées qui peuvent avoir à franchir régulièrement les voies ferrées pour se rendre à leurs pièges ou à leurs concessions minières. L'objet de cette modification, c'est de permettre aux

services policiers des chemins de fer d'intervenir là où le problème est constant et présente le plus de dangers. On ne considère pas que les gens des régions éloignées qui traversent occasionnellement les voies ferrées sont un problème, pour autant qu'ils le fassent prudemment afin d'assurer leur sécurité et celle des opérations ferroviaires. Il convient de souligner qu'une disposition semblable a existé pendant près de 90 ans dans la Loi sur les chemins de fer sans que cela ne pose un problème pour ces personnes.

Pour que tout soit bien clair, des représentants des sociétés rencontreront apparemment les associations autochtones et les représentants des diverses associations minières, forestières et de prospection, ainsi que des géologues, pour expliquer les répercussions de la nouvelle réglementation et pour chercher des solutions aux problèmes.

Honorables sénateurs, je tiens à souligner que, lorsque ce projet de loi a été présenté à l'autre endroit, il a franchi toutes les étapes en une fois. L'opposition officielle et le Parti réformiste s'étaient alors tous deux prononcés en faveur de la sécurité de nos enfants.

J'espère que les honorables sénateurs ici présents aujourd'hui comprennent pourquoi nous aimerions nous aussi régler rapidement cette question. Comment pourrait-on refuser d'étudier avec célérité un projet de loi qui peut nous aider à sauver la vie de Canadiens, et notamment d'enfants innocents?

Pour terminer, j'insiste sur le fait que le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les sociétés ferroviaires pour réduire le nombre d'accidents et de morts associés au réseau de chemin de fer canadien. Cet ajout à la Loi sur la sécurité ferroviaire vient renforcer un élément important de l'appareil législatif et, de concert avec une sensibilisation du public, devrait contribuer à remédier au problème des intrusions sur la propriété des chemins de fer.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous ne voulons pas refuser ou retarder l'adoption rapide de cette importante mesure législative, mais notre porte-parole aimerait revenir sur ce qu'a dit l'honorable sénateur et faire connaître notre position demain. En conséquence, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, avec amendements), présenté au Sénat le 10 mai 1994.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, a été déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le 21 avril 1994.

Ce projet de loi a pour but de suspendre la révision des limites des circonscriptions électorales pour une durée de deux ans et de mettre fin à la révision actuellement en cours. De plus, il prévoit que les commissions électorales seront dissoutes.

Le comité a tenu des audiences publiques les 26 et 28 avril, de même que les 3 et 5 mai. Il a entendu plusieurs témoins dont l'honorable Herb Gray et l'honorable Moe Sihota de la Colombie-Britannique et les représentants des Territoires du Nord-Ouest.

Le système nonpartisan de réajustement de la carte électorale existe depuis 1964. On peut dire que les commissions sont de type quasi judiciaire. Elles sont indépendantes.

Quelques témoins experts ont soulevé des doutes quant à la constitutionnalité du projet de loi C-18, tant sur le plan de l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, que sur le plan des articles 3 et 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

• (1410)

L'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 stipule que la révision des limites des circonscriptions électorales doit s'effectuer après chaque recensement décennal, mais le Parlement peut exercer une certaine discrétion quant au moment de procéder à la révision. Le comité, ou du moins la majorité de ses membres, est cependant d'avis que cette discrétion doit s'exercer à l'intérieur de la période de dix ans entre deux recensements décennaux. C'est obligatoire.

Si ce n'était pas le cas, l'article 51 serait dénué de sens. Quand le Parlement légifère, ce n'est pas pour rien. C'est un principe de droit bien enraciné et bien connu. De plus, depuis 1964, lorsque la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est entrée en vigueur, une révision a toujours été effectuée dans les années suivant le recensement décennal.

Si le projet de loi est adopté, il est probable que les élections prévues pour 1997 ou 1998 se tiendront sur la base des données du recensement de 1981. Tel est le sens général du témoignage du directeur général des élections, M. Jean-Pierre Kingsley. Même le gouvernement n'a pas exclu cette possibilité, d'après le témoignage du ministre Gray, entendu le 26 avril 1994.

Étant donné qu'il y a une cinquantaine de circonscriptions électorales dont l'écart de population est supérieur à la limite de 25 p. 100, le comité, ou du moins la majorité de ses membres, est d'avis qu'une suspension de deux années est inacceptable et est contraire à l'esprit et même à la lettre de l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867.

De tels écarts compromettent le principe de la représentation proportionnelle et pourraient même violer l'égalité relative du droit de vote de tous les citoyens canadiens, comme l'ont souligné les professeurs Monroe Eagles et Kent Roach.

En 1991, la Cour suprême du Canada a déclaré, dans l'affaire des limites des circonscriptions électorales de la Saskatchewan, qu'un écart de 25 p. 100 d'une circonscription à l'autre était acceptable dans un pays comme le nôtre. Il serait cependant très difficile de justifier un écart de plus de 25 p. 100.

On ne pourrait tolérer des écarts supérieurs à cette limite que dans des circonstances exceptionnelles.

[*Français*]

Actuellement, il y a des écarts de plus de 100 p. 100 dans certains comtés, tel le comté de North York à Toronto — 93 000 habitants en 1981 comparativement à 233 000 aujourd'hui.

Le principe de la représentation selon la population, qui est à la base de notre démocratie parlementaire, est reconnu expressément à l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867.

En début d'un mandat électoral de 4 à 5 ans, c'est le temps idéal pour un gouvernement et pour le Parlement de procéder au réajustement des limites des circonscriptions. Sinon, l'élection de 1997 ou 1998 sera faite sur la base du recensement de 1981 et non de celui de 1991. Si le projet de loi C-18 est adopté, l'on repousse le début du délai à mai 1996 ou plus tard encore; selon toutes probabilités, la prochaine élection aura lieu sous l'ancien recensement de 1981. C'est ce qu'une majorité au sein du comité veut éviter.

Bien sûr, le gouvernement du Canada et le Parlement du Canada peuvent choisir de modifier par une loi le système de réajustement. Bien sûr, ils pourraient aussi choisir d'amender l'article 51 pour geler à 300, par exemple, le nombre des députés; ils pourraient pour ce faire se prévaloir de l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982; c'est un amendement constitutionnel mais cet amendement se fait par une loi fédérale.

Une période de quelques mois suffit pour permettre au gouvernement de décider s'il va demander au Parlement d'amender l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867, ou s'il le veut, par simple législation, amender la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. C'est pourquoi le comité, à la majorité, recommande que le délai de suspension de 24 mois soit ramené à 6 mois. Entre temps, les commissions vont continuer leurs travaux.

Le comité propose trois amendements.

[*Traduction*]

La première proposition d'amendement remplace l'article 2 du projet de loi par une disposition qui permettrait aux commissions existantes de terminer leur rapport et de le soumettre au directeur général des élections, après quoi le processus serait suspendu. Si le gouvernement ne modifie pas la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales d'ici le 6 février 1995, le processus de révision sera repris au point où il a été suspendu.

Le projet de loi C-18, tel qu'adopté par la Chambre des communes, dissout les commissions immédiatement. Le processus ne serait repris qu'en mai 1996, au plus tôt, sauf si le gouvernement adopte une nouvelle loi.

• (1420)

La deuxième proposition d'amendement remplace l'article 3 du projet de loi et suspendrait temporairement les commissions existantes, qui seraient réactivées en février prochain si aucune nouvelle loi n'était adoptée par le gouvernement et le Parlement entre temps. Voilà qui clarifie le statut des commissions pendant la période de suspension. Le projet de loi C-18 abolirait les commissions immédiatement sans sauvegarder le travail accompli jusqu'à maintenant. Ce travail serait supprimé et les nouvelles commissions seraient forcées de tout recommencer.

Il faudra peut-être modifier certains articles à cause de la suspension des travaux. C'est pourquoi la troisième proposition d'amendement remplace l'article 4 du projet de loi et garantit que pareils changements puissent être faits sans qu'on soit forcé de présenter une autre loi.

Le projet de loi C-18 prévoit la création de toutes nouvelles commissions et les considère comme ayant été établies conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

[*Français*]

Voilà, honorables sénateurs, pourquoi une majorité de membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles ont de sérieuses réserves à propos du projet de loi C-18. Nos amendements ont pour objectif d'atténuer les graves lacunes de ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith: Lorsque vous dites: «Nos amendements», vous parlez d'une majorité des membres du comité?

Le sénateur Beaudoin: La majorité du comité.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je n'essayais pas de faire des difficultés. Il voulait parler des membres du comité et non des sénateurs de ce côté-là.

Honorables sénateurs, je voudrais proposer l'ajournement du débat sur le rapport du président du comité. D'autres sénateurs ont toute liberté d'en parler d'ici là, mais j'ai l'intention d'intervenir demain.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Dois-je comprendre que le gouvernement n'est pas pressé de faire adopter ce projet?

Si je pose la question, c'est parce que la clôture a été imposée à la Chambre des communes. Le comité a étudié le projet à toute vitesse pendant une période de relâche. La troisième lecture s'est faite à toute vapeur. Il y a maintenant des amendements sur lesquels nous devons nous prononcer et, soudain, à notre grande surprise, l'attitude est beaucoup plus détendue.

Nous sommes saisis du rapport. N'est-ce plus une priorité pour le gouvernement?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton peut penser ce qu'il veut du gouvernement. Je ne parle pas en tant que ministériel. Je parle en ma qualité de membre du comité qui, comme d'autres membres du comité, apppuie le gouvernement. Le président du comité a, conformément au Règlement, déposé un rapport sur les délibérations du comité. Il y a certains documents que je veux obtenir.

Il est très difficile ces jours-ci d'ajourner un débat au Sénat. Faut-il que j'explique longuement pourquoi je veux ajourner ce débat? Est-ce que dorénavant, quiconque propose l'ajournement du débat devra prononcer un mini-discours pour justifier sa motion?

Si le sénateur veut des précisions, j'attends de recevoir les documents faisant suite au témoignage de M. Kingsley au comité, que je veux citer dans mon discours. Est-ce là une raison suffisante pour ajourner le débat ou dois-je continuer?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je n'ai rien contre le fait d'ajourner le débat. Au contraire. La seule chose est que je pense que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous expliquer les raisons de ce changement soudain de priorité de la part du gouvernement du Canada. Il y a seulement un mois, c'était un projet de loi d'une importance capitale qui a fait l'objet de cette mesure draconienne de clôture qui n'aurait jamais dû être imposée, car elle est tout à fait antidémocratique.

Ce projet de loi était d'une importance tellement capitale pour les citoyens du Canada qu'il devait être adopté aussi vite que possible. Il arrive au Sénat, nous faisons tout notre possible pour l'améliorer, pour le rendre plus satisfaisant et plus acceptable et voilà que, tout à coup, le porte-parole en chef du gouvernement qui, j'en suis sûr, représente, sinon le gouvernement, du moins le caucus, et donc l'opinion des sénateurs d'en face, nous dit: «Je dois réfléchir à certains points et je demande donc qu'on reporte le débat à demain.» Autrement dit, nous allons nous montrer désinvoltes à l'égard de ce qui était, il n'y a pas si longtemps, une mesure législative prioritaire pour le gouvernement.

Le sénateur Frith: Que veut dire «tout à coup»?

Le sénateur Lynch-Staunton: Pour répondre à ma propre question, par «tout à coup», je veux dire que le Parti libéral tiendra un congrès ce week-end et ne veut pas qu'on soulève cette question.

Le sénateur Frith: Peut-on proposer l'ajournement d'un débat sans le faire «tout à coup»? Je me suis levé et j'ai proposé l'ajournement du débat, ce qui est normal. Qu'est-ce qu'on entend par «tout à coup»? Y a-t-il une autre façon de procéder?

Le sénateur Lynch-Staunton: À mon sens, cela avait un rapport avec le changement d'attitude du gouvernement et la situation embarrassante dans laquelle il se trouvera vis-à-vis ses propres partisans ce week-end pour avoir proposé une mesure législative entièrement répréhensible.

Je serais heureux d'appuyer la motion d'ajournement du débat qu'a présentée le sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Ce qui se passera au congrès ou entre-temps n'aura rien à voir avec l'ajournement. Le projet de loi existe déjà.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Nous réfléchissons sérieusement aux amendements.

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Des sources mieux informées que moi au sujet du Règlement m'indiquent que, une fois qu'une motion d'ajournement a été présentée, elle ne peut être débattue. Je présume que mon interprétation est juste.

Je demanderais de mettre la motion aux voix. Sénateur Frith?

Le sénateur Frith: Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES SPORTS NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-212, qui vise à reconnaître le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada.

Son Honneur le Président: Le sénateur Graham, appuyé par le sénateur Stanbury, a proposé que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soir renvoyé au comité plénier maintenant.

L'honorable H.A. Olson: Voilà qui est subit.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la motion, le Sénat voudra peut-être se transformer en comité plénier dès maintenant, mais je crois que nous devrons nous constituer de nouveau en comité plénier demain au sujet d'un autre projet de loi. Il serait peut-être préférable, si les honorables sénateurs sont d'accord, d'examiner le projet de loi à la prochaine séance du comité plénier. Nous pourrons alors étudier tous les projets de loi qu'il y aura à examiner, et il pourrait y en avoir plusieurs.

Le sénateur Graham: Va pour la prochaine séance, alors.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier pour qu'il l'examine à sa prochaine séance. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

APPENDICE

(Voir p. 435)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE PROJET DE LOI C-2, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a étudié le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence, le 3 mai 1994.

Bien que le Comité recommande que le projet de loi ne soit pas amendé, il estime néanmoins que les témoins qui ont comparu à ce sujet ont soulevé des questions qui méritent d'être dûment étudiées par le gouvernement. Le Comité a donc décidé d'exposer ces questions dans son rapport.

Les vues du gouvernement seront présentées en premier. Viendront ensuite celles des personnes qui estiment que le projet de loi compromet dans une certaine mesure la sécurité à la frontière.

Le Comité, ainsi que les témoins qui ont comparu soit pour critiquer le projet de loi, soit pour l'approuver, admettent que personne ne peut prédire avec certitude ce qui arrivera. Les deux camps conviennent que, sous réserve d'une saine administration, de bonnes intentions et de ressources appropriées, ne sera pas affaiblie et sera peut-être même renforcée si le projet de loi est adopté. Le Comité craint que ces conditions ne soient pas nécessairement toutes réunies et il a donc décidé de communiquer au gouvernement les réserves des témoins.

LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

Revenu national, Douanes, Accise et Impôt est composé de deux entités distinctes chapeautées par le ministère du Revenu national depuis 1926. Le portefeuille du Revenu national administre plus de 185 lois et règlements, encouragements fiscaux, crédits, surtaxes et traités internationaux. Le ministère a pour mandat d'assurer les services à la frontière et la protection de la frontière, de faciliter le commerce international, et de percevoir les taxes, droits de douane, redevances et autres paiements pour le compte du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et des territoires. Le ministère effectue par ailleurs des paiements à caractère social et économique au profit des particuliers et des entreprises par le truchement de l'administration de l'impôt.

Cette année, Revenu Canada percevra environ 190 milliards de dollars au titre des droits de douane, de l'accise, de la TPS et d'autres taxes. Ces recettes représentent approximativement 90 p. 100 des recettes fédérales totales du gouvernement du Canada.

Chaque année, le Canada accueille à la frontière canado-américaine quelque 130 millions de voyageurs. Revenu Canada traite à peu près 43 millions de transactions à la frontière, lesquelles représentent des échanges d'une valeur de 150 milliards de dollars environ. Tous les ans, le ministère doit traiter avec 1,9 million d'inscrits à la TPS, 900 000 employeurs et environ 23 millions de contribuables.

Le projet de loi C-2 prévoit essentiellement une structure administrative unique pour l'exécution des responsabilités du ministère. C'est un projet de loi très simple. Il prévoit l'élimination de deux sous-ministres, le sous-ministre des Douanes et de l'Accise et le sous-ministre de l'Impôt, lesquels sont remplacés par un seul sous-ministre du Revenu national. En outre, on supprime toutes les contraintes d'ordre juridique et administratif qui forcent actuellement Revenu Canada à gérer ses programmes au moyen de deux structures administratives distinctes et l'empêchent d'adopter une démarche intégrée et coordonnée.

Le ministre du Revenu national est responsable de l'application de plusieurs lois: la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur l'accise*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*. Comme ces lois n'ont pas toutes été adoptées en même temps, des structures administratives spéciales ont été créées pour les administrer séparément. Par exemple, une entité distincte traite de la LMSI, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*. Il existe des bases de données distinctes et plusieurs directions des techniques d'information. L'administration des douanes s'occupe de la *Loi sur les douanes*. Des structures distinctes pour chaque partie du ministère et des services faisant double emploi ont été institués au cours des ans pour administrer le ministère.

Le regroupement des activités administratives du ministère résultant du projet de loi permettra de réaliser des économies d'échelle, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et d'administrer de façon intégrée les rapports avec les entreprises, les petites sociétés, les clients ou les contribuables, de sorte que l'on pourra maximiser l'utilisation des bureaux de district. Grâce au projet de loi C-2, un citoyen canadien qui voudrait discuter de n'importe quel aspect de ses comptes avec Revenu national pourra s'adresser à un seul et même bureau.

Le seul aspect controversé du projet de loi C-2 est la question de savoir si le regroupement risque de compromettre la prestation des services à la frontière canado-américaine et la protection de la souveraineté canadienne à la frontière.

Le gouvernement a assuré le Comité que le projet de loi C-2 ne diminuait, ne modifiait et ne supprimait aucune des attributions législatives du ministre. Il est conçu pour renforcer l'exécution de ces attributions législatives, spécifiquement en ce qui concerne les services à la frontière.

Les douanes continueront d'avoir pour objectif d'assurer l'exécution responsable et efficace de nos lois à la frontière et de protéger notre souveraineté. On continuera de faire une priorité des activités visant à faciliter la circulation des personnes et des biens et à offrir des services à d'autres ministères — comme ceux de l'agriculture, des pêches, de l'environnement et de la santé. Les fonctionnaires des douanes continueront de percevoir des droits de douane et taxes pour le compte du gouvernement fédéral et des provinces. Le projet de loi C-2 ne modifie en rien les responsabilités des agents de douane.

Interrogé à ce sujet, le sous-ministre de Revenu Canada a dit qu'il ne prévoyait pas d'augmentation du budget de base du ministère. Revenu Canada a reçu des ressources additionnelles, de même que de l'argent et des équivalents à temps plein (ETP)

ou années-personnes en réponse à de nouvelles initiatives issues de politiques, mais on ne lui a pas accordé de ressources supplémentaires pour faire face, par exemple, à un accroissement de la charge de travail aux termes du programme de base actuel. Le projet de loi C-2, a-t-il dit, ne vise pas par contre à comprimer les effectifs.

Le ministère va réduire le personnel et les dépenses aux niveaux supérieurs de l'administration et réaffecter ces ressources aux services de première ligne.

Le ministère consacre annuellement environ 45 millions de dollars à la formation. La fonction de formation occupe environ 350 employés à temps plein chargés de concevoir et de dispenser la formation aux employés de tout le portefeuille. Par exemple, il y a une école de formation des inspecteurs des douanes à Rigaud.

Le Comité a demandé au sous-ministre quels rôles nouveaux assumeraient les fonctionnaires qui travaillent à la frontière. On a assuré le Comité que les services à la frontière resteront dans une large part inchangés. La prestation du programme ne sera pas modifiée de façon substantielle. La fonctionnaires des douanes continueront de contrôler les voyageurs et de s'occuper des biens. L'intégration se fera aux échelons supérieurs, à l'administration centrale, mais elle n'entraînera aucune nouvelle activité aux frontières.

Il se peut que certaines activités complémentaires s'ajoutent avec le temps, mais elles ne résulteront pas du regroupement. Il s'agirait d'activités résultant d'un changement d'orientation axant l'action du ministère davantage sur les clients. Par regroupement, on entend que les fonctionnaires des douanes pourront faire appel aux ressources technologiques du ministère tout entier. Ils pourront traiter avec un importateur non seulement en sa qualité d'importateur, mais aussi en sa qualité de société ayant une présence sociale au Canada. Dorénavant, l'importateur aura plusieurs comptes client à Revenu Canada et pourra traiter avec le ministère en utilisant une comptablilité intégrée, pour ce qui est du revenu.

En résumé, le projet de loi C-2 vise à permettre au ministère d'être géré plus efficacement. Il ne modifie en rien les mandats du ministère. Il ne modifie pas non plus le nombre, les rôles et les responsabilités du personnel de première ligne employé aux postes frontière.

LE POINT DE VUE DE L'UNION DOUANES ACCISE

L'Union Douanes Accise compte quelque 11 000 membres, des fonctionnaires fédéraux qui travaillent pour le ministère du Revenu national. L'Union soutient que l'intégration résultant des modifications contenues dans le projet de loi C-2 va compromettre la sécurité nationale, car elle aura pour effet de diluer les activités de protection de la frontière. Cela entraînera une augmentation du nombre des criminels qui entrent dans notre pays et une progression de l'importation illégale de pornographie mettant en scène des enfants, de drogues, d'armes à feu et d'autres articles de contrebande.

L'Union craint que les mesures législatives proposées n'amènent l'intégration des services des douanes et de l'accise au sein de l'administration de l'impôt, et que les priorités quotidiennes des inspecteurs des douanes ne soient éclipsées par celles d'une administration fiscale.

Selon l'Union, en dehors de certaines fonctions de perception au ministère du Revenu-Impôt, ces deux groupes n'ont pas vraiment d'intérêts communs. L'Union se demande s'il est sage de rogner davantage le rôle d'exécution de la loi du personnel des douanes aux frontières du Canada à une époque où la contrebande atteint des sommets sans précédent, où on observe de plus en plus d'armes en circulation et d'actes de violence dans les écoles canadiennes et où des criminels réussissent à entrer au Canada.

L'Union s'appuie sur le rapport Ekos, réalisé en 1992 grâce à des fonds gouvernementaux, pour étayer ses affirmations. On indique dans le rapport en question que les employés des douanes ont absolument besoin qu'on leur donne un mandat clair, de meilleurs outils de travail et davantage de formation. On y prône aussi l'instauration de communications plus efficaces entre les services d'immigration et les services des douanes.

L'Union affirme en outre que la réduction des activités d'exécution de la loi à la frontière va augmenter la charge de travail des forces policières municipales et provinciales, ce qui aura pour effet d'alourdir le fardeau financier des autorités municipales et provinciales.

L'Union a aussi parlé des mesures de lutte contre la contrebande annoncées par le premier ministre le 8 février dernier. Le premier ministre s'est engagé à consacrer 45 millions de dollars et 350 nouveaux équivalents à plein temps (années-personnes) à la lutte contre les opérations massives de contrebande menées sur la frontière canado-américaine. L'Union affirme qu'on lui avait assuré qu'on embaucherait environ 233 nouveaux employés à temps plein (ce qui représente les deux tiers des équivalents à temps plein promis), le reste étant constitué de postes qui seraient dotés au moyen d'employés nommés pour une période déterminée allant de trois mois à deux ans.

Or, selon l'Union, malgré la caractère d'urgence que le premier ministre avait conféré à cette mesure, près de trois mois se sont écoulés et 30 personnes seulement ont été embauchées sur les 233 nouveaux inspecteurs à temps plein promis. Au lieu de cela, on a muté ou on envisage de muter des employés de l'impôt dont l'Union fait remarquer qu'ils n'ont pas passé les tests ni reçu la formation obligatoires pour devenir agent des douanes.

L'Union voudrait que l'on envisage de conférer au personnel des douanes le statut d'agent de la paix aux termes du Code criminel. Elle y voit une étape nécessaire pour que les mesures législatives existantes soient dûment exécutées. Actuellement, les employés des douanes ne peuvent même pas stopper les conducteurs en état d'ébriété à la frontière: ils ont pour ordre de les laisser partir et d'avertir la police municipale.

Selon l'Union, il faut aussi se garder d'embrouiller ou de réduire davantage le rôle des inspecteurs des douanes en intégrant ces derniers à quelque 40 000 autres employés dont le rôle premier consiste à percevoir taxes et impôts, sans chercher d'abord à mesurer les répercussions sociales et financières que cette intégration aura sur tous les Canadiens. L'Union est convaincue que, dans une administration fiscale, la priorité ira à la perception des taxes et impôts et que les activités d'exécution de la loi recevront moins de ressources.

L'Union affirme que, dans le cadre des mesures de lutte contre la contrebande, tout comme il l'a déjà fait dans le passé, le ministère embauche de plus en plus d'étudiants ayant peu de formation, non seulement dans des emplois d'été dans le cadre du PEEAC, mais tout au long de l'année dans des emplois à temps partiel et ce, en dépit des exigences strictes qui existent en matière de formation, de surveillance et d'évaluation.

Un membre de l'Union a dit ce qui suit: «Quand je vais travailler, j'endosse un uniforme. J'ai participé à des saisies de

drogues, d'armes, de matériel pornographique et de boissons alcooliques et à l'appréhension de fugitifs. [...] Ce qui motive nos agents, c'est entre autres le sentiment de fierté qu'ils tirent de leur travail. Lorsqu'ils effectuent une saisie d'armes ou de drogues, les agents ont le sentiment d'avoir aidé quelqu'un, d'avoir protégé quelqu'un, ce qui leur procure une intense satisfaction. Ils sont très fiers d'eux quand ils réussissent un coup de ce genre. Ils ne veulent pas perdre cette satisfaction. Nous autres employés craignons que l'intégration ne nous enlève une partie de cela».

L'Union a donné des exemples précis des problèmes qu'elle appréhende. Il existe actuellement à St.Catherines un projet pilote sur le numéro d'inscription des petites entreprises. En bref, il s'agit de combiner différents numéros — numéros d'importateur, numéros de contribuable — en un seul. La formation dure six jours. Un des agents en uniforme a suivi la formation. Le ministère essaie d'enseigner à cet agent comment donner des renseignements de base sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la TPS, les retenues à la source. Il s'agit d'un agent des douanes en uniforme. L'Union estime que cette approche compromet les activités d'exécution, car chaque agent posté au téléphone ou à un comptoir pour donner des renseignements n'est plus là pour assurer les contrôles frontaliers, pour saisir les armes à feu, les armes prohibées, etc.

En vertu du projet de loi, le nombre de régions douanières à l'échelle du Canada passe de dix à six. Ces régions seront, en majeure partie, dirigées par le personnel de l'Impôt, qui assurera le service à la frontière. L'argument fondamental de l'Union est qu'il s'agit en fait non pas d'une consolidation administrative, mais bien d'une vaste restructuration de la prestation même du service de douane. L'Union veut donc qu'on lui fournisse quelques assurances que les Douanes ne souffriront pas du remaniement des priorités et des ressources.

TÉMOIGNAGES DE:

M. Neal Jessop, président,
Association canadienne des policiers

M. Scott Newark, conseiller juridique principal,
Association canadienne des policiers

Mme Priscilla de Villiers, présidente,
Canadiens contre la violence partout
recommandant sa révocation (CAVEAT)

Mme Linda de Belser, présidente,
Child Find Canada Incorporated

Ces personnes ont témoigné au sujet de la sécurité assurée à l'heure actuelle aux passages frontaliers entre le Canada et les États-Unis et ont demandé si le projet de loi C-2 ne risquait pas d'aggraver une situation déjà inquiétante.

Les représentants de l'Association canadienne des policiers craignent que le mandat des services de douane ne soit subordonné aux fonctions impôt et revenu du Ministère. Ils estiment que le fardeau des forces policières locales pourrait s'en trouver alourdi et que la sécurité frontalière pourrait être compromise.

La présidente de CAVEAT a affirmé que les préoccupations de l'organisme qu'elle représente découlent des recommandations formulées par le jury du coroner à l'égard du décès de Jonathan Yeo. Quand il a répondu à une lettre où on lui demandait la réaction du Ministère aux recommandations, le sous-ministre de Revenu Canada a clairement affirmé que la seule responsabilité d'un agent de douane est de mettre en application la *Loi sur les douanes*. Il n'a aucune compétence en application des dispositions du *Code criminel*.

Pour illustrer l'ampleur des préoccupations concernant l'application des lois à la frontière, la présidente de CAVEAT, Mme de Villiers, a décrit les circonstances de l'affaire Jonathan Yeo.

Le 9 août 1991, la fille de Mme de Villiers, Nina, disparaît. Elle avait été faire du jogging sur les trottoirs autour du club de sports de raquettes auquel la famille était abonnée depuis dix ans. Neuf jours plus tard, son corps est retrouvé dans un marécage près de l'autoroute 401. Elle a été tuée d'une balle à la tête. On identifie le meurtrier comme étant Jonathan Yeo, un homme aux lourds antécédents de violence à l'égard des femmes, qui a ensuite violé et tué une autre jeune femme. Il a été arrêté au Nouveau-Brunswick après une tentative d'enlèvement d'encore une autre jeune femme, et s'est finalement suicidé.

De graves questions ont été posées: pourquoi un homme accusé d'avoir commis d'une agression sexuelle sauvage à l'endroit d'une étrangère, agression au cours de laquelle il a utilisé deux armes, proféré des menaces de mort et retenu la victime pendant huit heures, était-il en liberté sous caution, sans être assujetti à des conditions concernant le port d'armes?

Jonathan Yeo avait essayé de quitter le pays, mais un responsable de l'immigration américaine l'a forcé à faire demi-tour et a pris l'initiative, bien qu'il ne lui incombait pas de le faire, d'informer la police qu'un homme suicidaire avait été obligé de rebrousser chemin et de rester au Canada. L'agent de douane américain s'est entretenu avec la police régionale de Hamilton-Wentworth et celle de Niagara. Les deux forces policières ont estimé, à tort, qu'elles ne pouvaient pas intervenir et ont refusé de réagir. L'inspecteur américain O'Hare a ensuite appelé la douane canadienne, croyant que les agents de douane pourraient demander de voir le fusil et le confisquer. Ceux-ci ont confié le dossier aux agents d'Immigration Canada, croyant qu'ils n'avaient pas le droit d'interroger le suspect puisque celui-ci n'avait pas quitté le Canada.

Ce n'est qu'un an plus tard, en cour, que l'ambiguïté entre les deux ministères quant à savoir quand on considère qu'un citoyen canadien a quitté le Canada a été levée. Les deux ministères ne voyaient pas cette question de la même façon.

Les agents d'Immigration Canada pensaient être habilités à interroger une personne qui s'est vu refuser l'entrée aux États-Unis, mais que, comme Jonathan Yeo était citoyen canadien, ils ne pouvaient l'empêcher de revenir au pays. Alexander Welsh, l'agent d'immigration au Canada, a effectué une recherche dans les dossiers et décidé qu'il lui était inutile de s'adresser aux forces policières puisque celles-ci s'étaient désintéressées de la question: «Les policiers deviennent frustrés si on insiste. Nous ne nous entendons pas toujours très bien.» Il a donc décidé que les agents de douane pouvaient rester dans le poste de contrôle pendant qu'il s'approchait de l'auto; il a posé quelques questions à Jonathan Yeo, mais le moins possible afin «de ne pas le déranger», et l'a vite laissé repartir.

La surveillante des agents de douane a expliqué au tribunal que ceux-ci étaient inquiets parce M. Yeo était un déséquilibré qui aurait pu tirer sur quelqu'un. Elle a ajouté que les agents n'étaient pas habilités à lui confisquer son fusil parce qu'il n'avait pas quitté le Canada; 90 minutes plus tard, Nina disparaissait.

Cet incident à la frontière donne lieu à de graves questions concernant la sécurité du public. La suite des événements qui ont abouti à la mort de Nina et l'autre victime de Yeo n'a été mise en évidence qu'au moment de l'enquête du coroner qui a débuté le 13 avril 1992 et s'est terminée quatre mois plus tard.

Après avoir examiné 300 éléments de preuve et entendu 108 témoins, le jury du coroner a présenté au coroner en chef 137 recommandations. Le manque de communication au sein même des ministères — ce qui explique pourquoi les agents de douane et les agents d'immigration avaient chacun leur idée sur leur mandat respectif — ainsi qu'entre les niveaux provinciaux et fédéraux témoigne d'un manque troublant de responsabilité.

Dans une lettre datée du 26 juillet 1993, le sous-ministre, M. Pierre Gravelle, a répondu au jury que le genre d'incident mettant en cause Jonathan Yeo était si rare qu'il n'y avait aucune raison de changer le protocole du service frontalier. La présidente de CAVEAT a précisé toutefois être au courant d'un autre incident semblable qui n'a jamais été rendu public et dont elle a saisi le ministre de la Sécurité publique de l'époque, M. Doug Lewis. Elle n'a pas encore reçu de réponse officielle.

La présidente de CAVEAT a exprimé d'autres craintes au sujet de la sécurité frontalière. Elle a affirmé qu'il doit y avoir une autorité désignée chargée d'assurer la protection aux frontières et d'en rendre compte.

La présidente de Child Find Canada a exprimé des réserves semblables au sujet du projet de loi C-2. En avril 1992, Child Find Canada et Project Return ont établi un partenariat afin de réaliser un programme en vertu duquel 34 inspecteurs de douane sont sur le qui-vive pour déceler les enfants enlevés et les fugueurs. Les travailleurs chargés de cas de Child Find oeuvrent en étroite collaboration avec les agents de douane afin de prévenir les enlèvements transfrontaliers. Les postes de douane sont alertés dès qu'un enlèvement est signalé. Les agents de douane sont tenus au courant de tous les cas inscrits à l'échelle nationale et internationale, au moyen d'ordinateurs de poches qui peuvent servir à visionner des photos de tous les enfants disparus.

Les agents de douane constituent un maillon essentiel du processus de recherche et ils ont la formation nécessaire pour reconnaître les cas possibles d'enlèvement. Aujourd'hui, Douanes Canada a signalé que 72 enfants enlevés avaient été retrouvés. Les agents de douane utilisent souvent le numéro sans frais de Child Find afin de vérifier si les noms d'adultes louches ou d'enfants figurent sur la liste nationale d'enregistrement. En effet, ces agents n'ont pas accès aux banques de données policières. La seule façon pour eux d'obtenir les renseignements nécessaires s'ils soupçonnent un cas d'enlèvement, c'est de passer par les travailleurs de Child Find qui communiquent avec la police. Dans de nombreux cas, les enlèvements ont été contrecarrés.

La présidente de Child Find a affirmé: «Je n'ai rien entendu ici qui indique que les douanes continueront d'assurer les services frontaliers que nous avons coordonné avec l'aide de Project Return. Je n'entends parler que d'impôt et d'argent. Comment arrêterons-nous un enlèvement à la frontière? Déjà, le 22 août 1993, ce sont les agents de l'immigration américaine qui ont remis à leurs tuteurs légaux à North York deux enfants qui avaient été enlevés. Un mois plus tôt, un incident semblable s'est produit en Saskatchewan. Ce sont les services d'immigration des États-Unis qui nous aident; les bureaux de douane au Canada ne protègent pas nos frontières».

RÉPONSE DU MINISTRE

«Le projet de loi peut-il aggraver la situation à la frontière? Je réponds sans équivoque par la négative, à moins qu'il n'y ait des décisions connexes qui, à mon avis, seraient contraires à l'orientation et à l'esprit non seulement du projet de loi, mais aussi d'autres mesures prises par le gouvernement».

«Sauf votre respect, bon nombre des préoccupations soulevées aujourd'hui n'ont aucun rapport avec le projet de loi, qui ne constitue qu'une proposition mineure visant la réorganisation ministérielle».

«En ce qui concerne Child Find, nous espérons qu'en plaçant un plus grand nombre d'employés à la frontière, comme nous le faisons, nous pourrons reconnaître plus efficacement les enfants enlevés. Nous espérons améliorer notre service à cet égard, et nous sommes heureux de l'aide inestimable de l'organisme. Son apport nous est indispensable».

«[...] je crois que la douane canadienne prendra une importance sans précédent. Nous pourrions sans doute améliorer notre efficacité lorsqu'il s'agit de reconnaître les enfants enlevés, mais pas si nous devons vérifier toutes les pommes de laitue dans chaque caisse qui passe la frontière. Nous devrons modifier notre façon de faire les choses. Voilà ce que nous voulons accomplir avec le projet de loi. Peut-être celui-ci ne suffira-t-il pas et peut-être serais-je de retour ici dans un an ou plus tôt pour d'autres projets de loi. Nous avons l'intention de modifier la *Loi sur les douanes* et la *Loi sur l'accise*, et le Ministère va intensifier son activité législative». Le Ministre a ajouté que le Ministère allait légiférer plus qu'il ne l'a fait depuis dix ans.

Faut-il que les agents de douane deviennent des agents de la paix? À cette question, le Ministre a répondu, qu'à son avis, ce n'est pas en armant inutilement les gens que l'on améliorera la sécurité de la société. Il a également exprimé de grandes réserves concernant les conséquences pour la formation et les répercussions psychologiques, culturelles et juridiques d'une telle décision.

Le Canada n'est pas le seul pays à adopter des mesures comme celles qui sont prévues dans le projet de loi C-2. Le Danemark et les Pays-Bas l'ont déjà fait, et le Royaume-Uni s'apprête maintenant à regrouper le service de revenu de l'intérieur et les services de douane de Sa Majesté.

Le sous-ministre a expliqué que dans la Communauté européenne, le rôle traditionnel des douaniers a été grandement modifié depuis l'ouverture des frontières. Sont maintenant davantage favorisées les activités d'application de la loi, dans le cadre desquelles le programme de douane prévoit une plus grande participation à la détection de drogues non seulement à la frontière mais dans le pays. La situation pourrait évoluer avec le temps au Canada.

Pour conclure, le sous-ministre a affirmé: «Je vais être franc avec vous, et vous parler à titre personnel. Je ne suis pas satisfait de la situation actuelle. Je me rends bien compte qu'un certain nombre de choses que nous devrions accomplir ne relèvent pas du mandat du Ministère. Il est d'importance cruciale que nous parvenions à mieux coordonner les organismes d'exécution de la loi et que nous soyons dotés d'un point central pour parler de sécurité publique, de contrebande de fusils, et ainsi de suite. C'est ce que nous sommes en train de faire. Bien entendu, nous n'y arriverons pas du jour au lendemain, mais je m'y consacre de tout coeur».

CONCLUSION

En résumé, les membres du Comité estiment que les témoins ont exprimé des préoccupations légitimes. L'impôt est la principale composante de Revenu Canada. Le service de douane peut-il conserver son identité et un mandat clair dans le cadre de la consolidation?

Tous les participants aux audiences ont convenu que le projet de loi C-2 ne contenait aucune disposition pouvant empêcher d'améliorer la sécurité frontalière. Les ressources appropriées, un engagement ferme et un mandat clair constituent les garanties de cette sécurité.

Néanmoins, le Comité formule les recommandations suivantes :

examiner minutieusement les moyens d'assurer, à la frontière, la sécurité des personnes et une meilleure protection contre l'importation de substances et de matières illégales; et aussi veiller à renforcer la coordination avec les agents de la paix de juridiction appropriée;

observer soigneusement l'incidence de la consolidation sur le moral du personnel et prendre les mesures qui s'imposent pour régler les problèmes éventuels;

veiller à ce que la formation soit assurée de manière à ce que les services offerts à la frontière correspondent bien à tous les aspects des rôles que le Ministère doit remplir; et

ne pas subordonner la fonction douane à la fonction revenu-impôt du Ministère.

Le Comité a exprimé de vives inquiétudes au sujet de la hausse apparemment croissante de l'importation illégale d'armes au Canada. Il demande instamment au Sénat de songer à recommander que la question soit soumise à l'examen du comité compétent.

Enfin, les membres du Comité ont l'intention d'inviter le Ministre à revenir dans un an pour témoigner de l'incidence du regroupement sur les ressources et les programmes du Ministère et des mesures prises pour réagir aux préoccupations présentées dans le présent rapport.

LE SÉNAT

Le jeudi 12 mai 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

DÉCÈS DE L'HONORABLE EDGAR FOURNIER

HOMMAGES

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai le pénible devoir de souligner en cette Chambre le décès de l'un de nos anciens confrères de ma province du Nouveau-Brunswick, l'honorable Edgar Fournier. Le sénateur Fournier est décédé le 29 avril dernier à Saint-Basile, au Nouveau-Brunswick. Nommé au Sénat en 1962 par l'honorable John Diefenbaker, il quitte cette Chambre en 1983.

Edgar Fournier a connu une longue carrière dans la vie publique. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sous la bannière conservatrice en 1952, M. Fournier ne tarde pas à siéger au Cabinet et devient président d'Énergie Nouveau-Brunswick, poste qu'il occupera jusqu'en juillet 1960.

Selon Edgar Fournier lui-même, sa plus grande réalisation à ce titre fut les travaux de construction du barrage hydro-électrique de Beechwood. Grâce à sa vigilance, le barrage fut réalisé un an plus tôt que prévu et à un coût de quelques millions de dollars inférieur aux estimations.

Après sa défaite aux élections provinciales de 1960, cet ancien professeur et directeur d'école se lance en politique fédérale, et remporte un siège à la Chambre des communes en 1961 à la suite d'une élection partielle.

Nommé au Sénat l'année suivante, le sénateur Fournier se lance à fond de train dans les travaux de cette Chambre. Il participe, entre autres, activement aux affaires de l'Organisation des Nations Unies. L'homme s'intéresse à tout, de l'art du tatouage à la décrépitude des services ferroviaires, en passant par la moto et la sécurité routière.

Notre collègue, l'honorable Jean-Maurice Simard, qui est malheureusement absent aujourd'hui, connaît le sénateur Fournier depuis 1959. Il a déjà qualifié son ami acadien de bourreau de travail, un homme d'une grande droiture guidé par de solides valeurs et qui croyait par-dessus tout que la famille était la pierre angulaire de la société.

Père de six enfants, inventeur et amateur de trains miniatures et de petits avions, Edgar Fournier était assoiffé d'apprendre. Il n'a jamais perdu contact avec le travailleur ordinaire et il démontrait un engagement ferme envers les droits de la personne.

Le Nouveau-Brunswick et le Canada tout entier ont perdu un homme de marque. Je tiens à exprimer à ses enfants et à ses petits-enfants nos plus sincères condoléances à l'occasion de ce deuil.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins aussi au sénateur Kinsella pour rendre hommage à Edgar Fournier, décédé il y a deux semaines à l'âge de 85 ans.

Je n'ai pas eu le privilège de travailler avec lui, parce qu'il s'était retiré l'année avant mon arrivée au Sénat. Je sais néanmoins qu'il a rendu de grands services à la population du Nouveau-Brunswick et au Sénat, et qu'il a contribué généreusement à la vie publique canadienne.

Comme le sénateur Kinsella l'a mentionné, M. Fournier a fait partie de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick et il a présidé la commission hydroélectrique de cette province. Il a également représenté le comté de Madawaska-Restigouche à la Chambre des communes.

Avant de devenir sénateur en 1962, il avait mené une carrière mouvementée, en raison de ses nombreux talents. Il avait notamment travaillé comme soudeur, ouvrier métallurgiste, garagiste et conducteur de chasse-neige, enseignant du secteur professionnel, instructeur de maintenance aéronef et inventeur. Il aurait déclaré que, à son avis, s'adonner à un passe-temps était le moyen pour un jeune d'éviter les ennuis et pour un vieux de rester jeune. Ses intérêts, qui l'ont amené entre autres à souffler du verre, faire de la motocyclette — même sur la colline du Parlement, dit-on —, diriger des avions miniatures et faire de la sculpture sur bois et de la peinture à l'huile, traduisaient une énergie débordante.

Il a soulevé l'admiration sur la colline du Parlement et, j'en suis certaine, dans toute sa province, grâce à sa personnalité marquante. Il a été respecté pour sa ferme contribution aux travaux du Sénat et de l'autre endroit.

Je me joins à tous les sénateurs pour offrir nos condoléances à la famille de ce grand Canadien.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, je me rappelle fort bien du 22 septembre 1952, il y a presque 42 ans. Ce fut une journée mémorable dans ma vie et dans celle du défunt sénateur Edgar Fournier. C'est cette journée-là que nous avons, tous les deux, été élus à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. J'avais 26 ans.

Le premier ministre de l'heure avait décrété des élections pour le 22 septembre. Le premier ministre McNair était libéral et son administration avait détenu le pouvoir pendant 17 ans. Évidemment, l'équipe s'attendait de gagner une fois de plus mais un jeune homme du comté de Carleton, qui s'appelait Hugh John Flemming, chef de l'opposition à cette époque, a gagné les élections du 22 septembre. Edgar Fournier était élu député conservateur du compté de Madawaska et j'étais élu député libéral du comté de Kent.

On ne peut pas dire que nous ayons été de très grands amis mais nous nous sommes toujours respectés mutuellement. J'ai respecté le défunt sénateur Edgar Fournier pendant toute sa carrière.

C'était un type excessivement agressif mais aussi excessivement compétent dans plusieurs domaines. Le leader du gouvernement au Sénat vient d'énumérer ses grands mérites dans plusieurs disciplines différentes.

C'était un technicien hors pair. Je me rappelle des années où il a presque été le contremaître de la construction du barrage, à ce moment-là le plus gros barrage électrique au Nouveau-Brunswick, à Beechwood. Son premier ministre l'avait nommé président de la Régie hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et, à ce titre, il devenait le grand responsable de la construction du barrage de Beechwood. Je puis vous dire qu'il a très bien réussi son affaire et que Beechwood produit encore de l'énergie hydro-électrique à profusion.

Mais comme toute chose a une fin, en 1960, l'administration de l'heure a perdu le pouvoir aux mains du jeune homme qui avait été élu la même journée qu'Edgar Fournier, et qui s'appelait Louis Robichaud.

Je veux dire au Sénat aujourd'hui que, tout de suite après l'élection du 27 juin 1960, je n'ai reçu qu'un seul télégramme de félicitations de la part de l'ancien gouvernement. Ce télégramme de félicitations venait d'Edgar Fournier. Même le premier ministre n'a pas cru bon de me féliciter parce qu'il n'était pas tellement heureux du résultat, ni les autres ministres. Mais Edgar Fournier a cru qu'il était de son devoir de m'envoyer un télégramme de félicitations. J'étais très heureux.

Après son départ de la politique provinciale, il a fait un court séjour à la Chambre des communes. Il y a une chose dont je me rappelle très bien d'Edgar Fournier, c'est qu'il avait un programme au poste de télévision de Saint-Jean qui s'appelait *It Could Happen to You*. C'était un technicien dans les automobiles, les avions, et tout cela.

Il décrivait, semaine après semaine, comment des accidents d'automobile arrivaient avec un schéma et des petites automobiles minuscules. C'était tellement bien fait que cela captivait l'attention de tous les auditeurs de la télévision au cours des années 1962 à 1965, je ne me souviens pas trop. C'était un programme conçu par Edgar Fournier, produit par Edgar Fournier, et c'est lui qui en était l'acteur principal.

Il y a beaucoup d'autres choses qui ont été dites au sujet d'Edgar Fournier. J'ai dit qu'il n'a pas été mon plus grand ami, mais il n'a pas été mon ennemi non plus. Nous avions beaucoup de respect l'un pour l'autre.

• (1410)

Il ne me reste qu'à offrir mes condoléances à ses enfants et à ses petits-enfants.

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FAMILLE

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que le dimanche 15 mai a été proclamé Journée internationale de la famille par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La famille est une institution qui touche nos vies à tous, mais c'est souvent celle que nous avons le plus tendance à tenir pour acquise. Essayer de définir la famille canadienne typique aujourd'hui est une tâche quasi impossible compte tenu de la diversité accrue des formes que peut prendre la famille. Il y a toujours ce qu'on appelle la famille traditionnelle composée d'un couple marié et de leurs enfants, mais il y a aussi les familles composées de conjoints de fait, celles où les parents se sont remariés et les familles monoparentales. De plus, il semble bien que, tôt ou tard, on élargira notre définition de la famille pour y inclure les couples formés de deux personnes du même sexe. Chacune de ces familles est un groupe de personnes unies par des convictions ou des affiliations communes.

La famille traditionnelle a subi d'importants changements au cours des 30 dernières années. Les femmes sont entrées en masse sur le marché du travail. La famille à deux revenus est devenue prédominante, surpassant la famille traditionnelle à revenu unique. La réalité, c'est que bon nombre de femmes ne peuvent plus se permettre de rester à la maison pour élever leurs enfants. De plus, elles veulent, comme les hommes, réaliser leurs aspirations.

Donc, la famille moderne a beaucoup de nouveaux défis à relever. Les parents ont besoin de services de garde d'enfants abordables, fiables et de bonne qualité, ce qui, nous le savons, n'est pas accessible à tout le monde. Ils doivent partager leur temps entre le travail et les enfants. Ils doivent aussi prendre soin des membres âgés de leur famille.

Avec le vieillissement de la génération du baby boom, la famille élargie devient encore une fois prédominante. À cause de l'épuisement rapide des ressources financières affectées aux soins de santé et aux programmes sociaux, beaucoup de familles prennent soin de leurs parents âgés. En fait, contraitement à ce que la plupart des gens semblent penser aujourd'hui, il y a plus de personnes âgées qui restent avec leurs familles que dans des établissements. En réalité, 25 p. 100 des personnes âgées vivent avec des membres de leur famille, comparativement à 11 p. 100 qui vivent dans des établissements. Bien sûr, c'est un fardeau supplémentaire pour les familles.

Avec tous les changements qui s'opèrent aujourd'hui, il est nécessaire de faire ressortir l'importance de la cellule familiale. La famille touche tout le monde. Si quelque chose va mal au sein d'une famille, cela a souvent des répercussions sur l'ensemble de la société.

Je voudrais donc rendre hommage aux familles qui doivent faire face chaque jour aux nombreuses pressions qui existent dans la société d'aujourd'hui, mais qui sont quand même capables de maintenir l'intégrité de la cellule familiale parce qu'elles croient dans sa valeur intrinsèque. Pour ce qui est des familles qui sont incapables d'atteindre ce but, je crois que nous devons trouver des façons de les aider si nous voulons avoir une société qui soit aussi stable et productive que possible.

Je vous encourage tous à célébrer cette journée spéciale, le dimanche 15 mai, en faisant savoir aux membres de votre famille qu'ils font partie intégrante de votre vie.

[*Français*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE EDGAR FOURNIER

HOMMAGES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pensais que le sénateur Lavoie-Roux se levait pour dire quelque chose au sujet du sénateur Edgar Fournier. Je regrette de ne pas m'être levé assez vite, mais je voudrais m'associer aux commentaires de condoléances envers le sénateur Fournier.

J'ai eu le plaisir de le connaître en cette Chambre. Je l'ai connu d'une façon un peu différente, j'en suis certain, de la majorité de mes collègues. Nous nous trouvions de partis politiques opposés. Il était conservateur et moi libéral. Nous avions, en ce temps-là, au Sénat, un système où nous partagions les secrétaires. C'était un peu différent de la situation plutôt sectaire d'aujourd'hui; lui, conservateur et moi, libéral, nous partagions la même secrétaire. Savez-vous que ce système fonctionnait très bien, sans difficultés!

En fait, cette même secrétaire, Mme Ginette Lafrenière, est encore aujourd'hui ma secrétaire. Pour vous indiquer peut-être le genre d'homme qu'était Edgar Fournier, elle est demeurée très près du sénateur Fournier. Jusqu'à tout récemment, elle retournait chaque année lui rendre visite et assez souvent elle lui téléphonait. C'était pour moi l'exemple du genre d'homme qu'était Edgar Fournier: un homme des plus aimables, un homme des plus courtois, un homme pour qui l'on pouvait vraiment développer un attachement.

Je voudrais exprimer, avec mes collègues, nos condoléances à la famille Fournier.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE— LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, c'est avec intérêt que j'ai lu, dans le *Globe and Mail* du 6 mai, qu'un collègue de l'autre endroit avait apparemment changé d'idée sur la nécessité de remplacer les hélicoptères Sea King du Canada.

C'est ainsi que le président du comité permanent des pêches et des océans aurait dit:

> [...] il faut que le gouvernement remplace cette flotte sous peu.

Cela m'a certes étonné et je me suis demandé si le gouvernement libéral avait modifié sa position en ce qui concerne la sûreté et la viabilité de la flotte canadienne de recherche et de sauvetage. Comme s'en souviendront les sénateurs, le gouvernement n'était pas sitôt entré en fonctions, l'automne dernier, qu'il annulait le contrat du programme des hélicoptères dont le besoin se faisait cruellement sentir.

Je me suis dit à la lecture de cet article que ces observations auraient pu à l'époque amener le nouveau premier ministre à revenir sur sa décision. Malheureusement, les députés ministériels, y compris ceux de la Nouvelle-Écosse, ont gardé le silence là-dessus jusqu'à maintenant.

Honorables sénateurs, je ne veux pas laisser entendre que si un député a finalement dit quelque chose, c'est à la suite du tragique accident qui a coûté la vie, le mois dernier, au pilote et au copilote d'un hélicoptère Sea King. Il serait en effet malheureux qu'il ait fallu un accident aussi horrible pour qu'on fasse quelque chose.

Peut-être a-t-on décidé d'adopter la même attitude que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qui a reconnu avoir délibérément gardé le silence sur la position libérale à l'égard des EH-101, au cours de la campagne électorale, même s'il la désapprouvait. Comme s'en souviendront les sénateurs, ce même premier ministre s'était alors précipité à Ottawa pour essayer de convaincre son homologue fédéral de ne pas annuler le contrat, reconnaissant non seulement que nos forces armées et nos pêcheurs avaient besoin de cet équipement essentiel et sûr de recherche et de sauvetage, mais aussi que la Nouvelle-Écosse avait besoin des emplois qui seraient créés par suite de l'application du programme.

Comme celle d'alors, l'intervention d'aujourd'hui se trouve à être trop peu trop tard.

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui porte sur le budget du comité mixte spécial de l'examen de la politique étrangère du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Je propose cette motion, honorables sénateurs, du fait que le comité est en pleines délibérations. Il est prévu que nous serons absents pendant 10 jours et les membres du comité aimeraient bien poursuivre leurs travaux pendant l'ajournement.

• (1420)

Le sénateur MacDonald: Quel était le budget total? Nous n'avons pas entendu les chiffres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons même pas vu le rapport, et je me souviens pas qu'il ait été lu. En avons-nous reçu copie? Que nous demande-t-on d'adopter?

Le sénateur Olson: Pourquoi pas plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Lynch-Staunton: Non. Je veux savoir pourquoi il est si urgent d'adopter un rapport que nous n'avons pas entre les mains.

Le sénateur Hastings: Je demande aux honorables sénateurs de l'étudier plus tard aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais qu'est-ce que nous étudierons plus tard aujourd'hui?

Le sénateur Hastings: Le rapport du comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais nous ne l'avons pas entre les mains.

Son Honneur le Président: Je suis un peu perdu. Est-ce que l'honorable sénateur Hastings demande d'en distribuer des copies et d'y revenir plus tard?

Le sénateur Hastings: C'est cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, entendons-nous sur la distribution du rapport. Le sénateur Hastings pourra demander, au moment opportun, de revenir à cet article et, s'il le veut à ce moment-là, il pourra aussi demander d'étudier le rapport aujourd'hui, ou nous pourrons l'examiner à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: D'après les mouvements de tête, je crois que cette solution paraît acceptable. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le rapport est inscrit à l'ordre du jour pour examen plus tard au cours de la séance.)

PRÉSENTATION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, portant sur le budget du comité spécial mixte sur la politique de défense du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hastings: Je propose que le rapport soit distribué immédiatement, et je demande la permission d'y revenir plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, portant sur le plan des Travaux publics pour la cité parlementaire. Je demande que le rapport soit publié en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT ET LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 12 mai 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-4, Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 28 avril 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN B. STEWART

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, avec votre permission, maintenant.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il serait peut-être opportun que je discute avec vous des travaux d'aujourd'hui et des semaines à venir, car nous demandons la permission de lire un projet de loi une troisième fois.

Si nous demandons cette permission, c'est qu'une sanction royale est prévue à 17 heures aujourd'hui. Comme le veut l'usage, quand des projets de loi sont arrivés à l'étape de la troisième lecture, le Sénat donne habituellement sa permission. Il vaudrait mieux que j'annonce officiellement que la sanction royale aura lieu aujourd'hui à 17 heures.

Honorables sénateurs, je dis cela en supposant que nous pouvons terminer l'étude des projets de loi dont nous sommes saisis. Je suppose que nous aurons aujourd'hui la permission de lire le projet de loi C-21 une troisième fois. Il y a aussi le projet de loi C-212, qui a été renvoyé au comité plénier hier. J'espère que ces projets de loi pourront être adoptés en comité plénier plus tard aujourd'hui.

• (1430)

J'en arrive maintenant à parler d'une importante mesure législative sur les pêches, le projet de loi C-29. J'ai discuté avec mes collègues d'en face, et ils ont accepté d'examiner rapidement ce projet de loi de manière qu'il franchisse les trois étapes aujourd'hui. À la demande de mes collègues, les ministres Ouellet et Tobin seront présents cet après-midi lorsque le projet de loi sera étudié en comité.

On peut donc supposer que nous aurons examiné toutes les questions au *Feuilleton* et les projets de loi en suspens, à l'exception du projet de loi C-18 qui, comme nous l'avons convenu, sera reporté.

Le sénateur Berntson: Étudions-le aussi!

Le sénateur Molgat: Je propose donc que, lorsque nous lèverons la séance aujourd'hui, nous nous ajournions au mercredi 25 mai, à 14 heures.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes ne siège pas la semaine prochaine. Nous ne recevrons donc pas de nouveaux projets de loi. À notre retour, le 25 mai, nous serons saisis du projet de loi C-18, mais il n'y aura aucun nouveau projet de loi. Ce serait une bonne occasion pour que les comités prévoient des travaux pendant cette semaine, sachant qu'ils auront plus de temps pour entendre des témoins et mener à bien leur travail.

Nous avons tenté la semaine dernière l'expérience d'une «semaine de comités», et je remercie les honorables sénateurs de leur collaboratioin. Ce fut un grand succès, et nous avons pu accomplir beaucoup de travail. C'est une formule dont nous ferions bien de nous souvenir. La semaine du 24 mai ne sera pas réservée exclusivement aux comités, mais ceux-ci pourront abattre beaucoup de travail.

Nous demandons la permission de passer cet après-midi à la troisième lecture des trois projets de loi que j'ai mentionnés, à cause de la sanction royale qui aura lieu plus tard. Nous devrons peut-être modifier quelque peu l'ordre de nos travaux. Si cela est possible, je souhaiterais que nous puissions passer au comité plénier à 15 heures ou peu après, parce que les ministres pourront alors comparaître. Nous devrons peut-être, pour y arriver, réaménager l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 12 mai 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-8, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 26 avril 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ce projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la question de la permission, le leader adjoint du gouvernement nous a dit qu'il avait l'intention de franchir les trois étapes aujourd'hui. Je voudrais demander au parrain du projet de loi, ainsi qu'aux ministres qui comparaîtront, qu'ils disent clairement pourquoi ils veulent que le projet de loi franchisse les trois étapes aujourd'hui.

Je n'ai jamais pensé que le Sénat devait faire franchir les trois étapes à un projet de loi le même jour pour la simple raison que c'est ce que la Chambre des communes a fait. Bien au contraire, d'après mon expérience, le fait qu'un projet de loi ait franchi les trois étapes le même jour aux Communes est une raison suffisante pour qu'on l'examine de très près au Sénat. En fait, si on me dit qu'un projet de loi a été longuement et attentivement étudié aux Communes, je trouve cela plus convaincant et je suis plus porté à l'examiner plus rapidement ici.

• (1440)

Je crois que le ministre et le parrain du projet de loi nous diront qu'ils ont de bonnes raisons pour procéder ainsi. Je voudrais seulement souligner qu'à mon avis, une demande visant

à faire franchir les trois étapes à un projet de loi en une seule séance, surtout au Sénat, ne devrait être présentée que très exceptionnellement.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'espère que les ministres nous convaincront de l'urgence que présentre l'examen de ce projet de loi cet après-midi. Si les sénateurs de ce côté-ci sont déterminés à franchir les trois étapes de l'étude du projet de loi, soit, mais nous ne devrions pas en faire une habitude. Les ministres devront être très convaincants.

Le sénateur Frith: À mon avis, il est important que le compte rendu explique cette mesure exceptionnelle.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une observation. J'ai pris connaissance du projet de loi et écouté les ministres à l'autre endroit. En tant que Terre-Neuvien, je peux vous assurer que le projet de loi répond à nos besoins. Il est clair que plus tôt il sera adopté, mieux ça sera.

Conviendrait-il que je prenne quelques instants pour expliquer un petit détail ou dois-je attendre et prendre la parole plus tard?

Une voix: Plus tard.

Le sénateur Petten: Très bien.

L'honorable Jack Marshall: Je désire que le sénateur Petten prenne la parole tout de suite.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je voudrais qu'il soit bien compris que ce n'est pas parce que la Chambre des communes a adopté le projet de loi à ses trois étapes dans une journée que je propose que nous fassions la même chose. Je le fais parce que je suis convaincu qu'il s'agit d'une question urgente. Cependant, je suis d'accord avec le sénateur Frith et le sénateur Lynch-Staunton. Nous ne sommes pas ici simplement pour approuver des mesures législatives; nous devons bien sûr les examiner attentivement. Mais il arrive parfois que des urgences de la sorte se produisent, comme nous l'avons vu, par exemple, avec des mesures législatives imposant le retour au travail.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Je dois dire que je partage totalement les idées du sénateur Frith. Je comprends qu'à l'occasion, nous devons rappeler des travailleurs pour une question très urgente et d'importance nationale et que nous devons agir avec célérité. Mais je commence à croire que l'on prend l'habitude, à l'autre endroit, de nous demander d'adopter rapidement certains projets de loi parce qu'il y a urgence. Encore faut-il nous prouver qu'il y a urgence!

Récemment, nous avons adopté trois projets de loi et je continue de croire que nous aurions pu les étudier avec beaucoup plus d'attention. Je pense en particulier à celui concernant l'ouvrage reliant l'Île-du-Prince-Édouard au continent et à celui relatif à la création de nouveaux territoires dans les Territoires du Nord-Ouest. Je trouve que les sénateurs prennent une très mauvaise habitude lorsqu'ils agissent trop rapidement.

[*Traduction*]

Votre Honneur, on peut lire, au-dessus de l'une des portes de vos appartements, une inscription disant qu'il faut toujours procéder de façon ordonnée, sans hâte ni précipitation. Les sénateurs devraient s'inspirer de cette inscription lorsqu'on leur demande d'adopter rapidement une mesure législative.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je me dois d'intervenir. Je veux dire à mes collègues que je n'insiste pas, personnellement, pour que nous adoptions ce projet de loi maintenant parce que la Chambre des communes l'a fait rapidement. Je suis heureux qu'elle l'ait fait parce que plus tôt nous l'adopterons, plus tôt nous pourrons mettre fin à l'exploitation des petits poissons sur les Grands bancs de Terre-Neuve.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au cours du mois d'avril et de la première semaine de mai, des députés libéraux du Nouveau-Brunswick ont annoncé que l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ou APECA, verserait des subventions à cinq projets distincts. Étant donné que le conseil consultatif de l'APECA siégeant au Nouveau- Brunswick n'était pas au courant de ces subventions et n'avait pas été consulté au préalable, le ministre voudrait-il expliquer la position du gouvernement concernant le rôle et les fonctions de ces conseils? Le leader peut-il nous dire qui a pris la décision d'octroyer ces fonds?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Cohen de sa question. Je ne suis pas au courant des annonces dont parle l'honorable sénateur. Je vais me renseigner auprès du ministre dont relève l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et je répondrai à la question dans les plus brefs délais.

LA CITÉ PARLEMENTAIRE

LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une autre question concernant l'agitation provoquée par l'appréhension que suscite l'idée des travaux de construction qui doivent avoir lieu sur la colline du Parlement — travaux qui peuvent être nécessaires pour assurer la sécurité, travaux qui peuvent être souhaitables pour servir la vanité et travaux qui peuvent semer la zizanie entre les propriétaires et les locataires qui veulent l'occuper.

Toutes sortes de questions, toutes demeurées sans réponse, ont été posées, des questions concernant l'aménagement, dans l'édifice de l'Est, de 18 nouveaux bureaux somptueux à l'intention des sénateurs, des questions concernant l'aménagement d'une salle de réunions dite provisoire dans l'édifice Victoria, où il existe déjà une salle de réunions parfaitement équipée que personne n'utilise la plupart du temps, des questions concernant la conversion d'une chambre forte imprenable en un lieu de travail luxueux, des questions concernant enfin l'ouverture d'un bureau de poste avec adresse inconnue.

Des abris ont été construits pour les ouvriers, des toilettes portatives ont été installées, les espaces de stationnement du Sénat ont été éliminés, le passage a été interdit aux piétons. Des fonds ont été dépensés, même si l'on n'en a pas rendu compte au Sénat.

Le sénateur Olson: Est-ce là seulement le préambule à votre question?

Le sénateur Doyle: Personne n'a vu les contrats ou les accords concernant les futures utilisations. Les responsables se cantonnent dans leur silence qui en dit long.

Ma question, comme toutes celles qui ont été posées, concerne l'octroi d'autorisations en période de récession, avec l'engagement de fonds, alors que toutes les institutions prônent l'économie et que l'on essaie de faire des économies en gelant les salaires et en réduisant les opérations pour épargner jusqu'au dernier sou.

Le sénateur Olson: La question?

Le sénateur Doyle: Ma question a trait en particulier à la salle des comités de l'édifice du Centre qui, nous dit-on, sert au Sénat en attendant que la Chambre des communes en ait besoin. Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons espérer obtenir des informations complètes sur la participation du Sénat à une stratégie de travaux publics qui ne fait l'objet d'aucun financement, qui a été mise au point en 1991-1992, mais dont le Sénat n'a jamais été informé et n'a jamais débattu?

Un coup d'oeil rapide au sixième rapport déposé aujourd'hui par le président du comité de la régie interne est utile, et nous l'apprécions, mais ce rapport traite des antichambres et des plans pour un avenir lointain. Le rapport s'incline devant le point de vue du ministère des Travaux publics et ne fait pas mention de l'état du budget.

• (1450)

Ne pouvons-nous pas en finir avec les questions théoriques et parler de ce que tout ce que vont coûter ces espaces et installations qui seront aménagées à coup sûr pour les sénateurs pour ensuite approuver ou rejeter les mesures prises en notre nom?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question du sénateur Doyle est un simple «oui». J'essaie d'obtenir des renseignements. Les questions posées par le sénateur Doyle ne sont ni simples ni courtes. Je recueille actuellement de l'information. J'ajouterai les questions posées aujourd'hui à la liste. J'ai bon espoir d'obtenir une réponse pour le sénateur Doyle sous peu.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE—LA DÉCISION D'INVALIDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS ALIMENTAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. La Cour d'appel fédérale a récemment invalidé des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui obligeaient les parents divorcés ayant la garde de leurs enfants et recevant des pensions alimentaires pour leurs enfants à payer de l'impôt sur ces sommes.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'en appeler de cette décision du juge James Hugessen ou va-t-il l'accepter? Si le gouvernement se plie à cette décision, qui va payer l'impôt sur le revenu pour les sommes en question?

Je suis conscient du fait que vous ne pouvez pas me donner une réponse détaillée, mais j'apprécierais néanmoins beaucoup que vous me donniez une idée de ce que le gouvernement entend faire.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Johnson de sa question. Comme elle le sait, il s'agit d'une question très complexe que la décision rendue par le tribunal, il y a quelques jours, vient en quelque sorte compliquer encore davantage.

Mes collègues, le ministre de la Justice et le ministre des Finances étudient cette décision très attentivement. Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il interjettera appel. Comme le sait l'honorable sénateur, le gouvernement dispose d'un certain délai pour le faire.

Étant donné la nature du sujet et son importance pour de nombreux Canadiens, en particulier les enfants, le gouvernement examine la question avec grand soin, et je serai heureuse de communiquer la réponse dès que je l'aurai.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, pour faire suite à ce qu'a dit le sénateur Comeau, durant la période réservée aux déclarations, au sujet des hélicoptères Sea King sur lesquels nos équipages doivent voler et étant donné le dernier accident à se produire et la décision des forces armées d'appuyer l'acquisition de nouveaux hélicoptères, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire ce qu'on fait pour remplacer ces appareils obsolètes qu'en tant que pilote commercial, je considère dangereux pour la vie de nos militaires?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Merci de cette question, sénateur St. Germain. Comme je l'ai dit en réponse à votre collègue il y a deux jours, nous sommes tous vivement attristés par le très récent écrasement d'un Sea King. C'est une situation tragique comme tous les sénateurs le reconnaissent.

En ce qui concerne l'hélicoptère lui-même, je vais lui répéter ce que le ministre de la Défense nationale a dit ailleurs. Une enquête est en cours sur cet accident. Nous n'en connaissons pas encore les conclusions. Quoi qu'il en soit, les autorités militaires ont assuré au ministre que ces hélicoptères étaient bien entretenus, sinon on ne s'en servirait pas.

Il est vrai, et le gouvernement ne l'a jamais nié, qu'il faudra bien un jour remplacer les hélicoptères Sea King. Pour le moment, cependant, on juge qu'ils sont encore en état de voler. Comme mon vis-à-vis le sait, on est censé pouvoir s'en servir encore jusqu'à l'an 2000.

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, est tout à fait conscient de tous les éléments de cette affaire. Je le répète, les hélicoptères Sea King ne seraient pas utilisés s'ils n'étaient pas en état de vol et bien entretenus.

Le sénateur St. Germain: J'ai entendu et j'ai lu les observations du ministre de la Défense nationale à ce sujet. L'état de navigabilité d'appareils vieux de 40 ans est discutable.

Étant donné que le gouvernement s'est engagé dans son livre rouge à annuler l'achat des EH-101 qui nous auraient permis d'être à la fine pointe de la technologie et auraient eu diverses autres retombées, le gouvernement va-t-il reconsidérer la possibilité d'acheter cet excellent appareil qui a reçu l'approbation des militaires et d'autres experts?

Le sénateur Fairbairn: Je vais, bien entendu, transmettre la question du sénateur St. Germain à mon collègue. La décision touchant les EH-101 n'a pas été prise à la légère; on a étudié la question de façon très sérieuse. Je le répète, le ministre de la Défense nationale a dit très clairement qu'on envisagerait d'autres solutions pour l'avenir. Je serai heureuse de lui poser la question précise de l'honorable sénateur et de transmettre à ce dernier sa réponse.

L'AGRICULTURE

LA MANUTENTION DU GRAIN SUR LA CÔTE OUEST—LES CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT À REMPLIR NOS OBLIGATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, la question que je vais poser aujourd'hui risque de devenir répétitive, mais j'estime qu'en raison de la gravité de la situation qui règne sur la côte Ouest en ce qui concerne la manutention du grain, elle mérite d'être soulevée à nouveau.

Où en est-on exactement sur la côte Ouest? Tout récemment, le ministre de l'Agriculture, de retour de Chine, disait que les Chinois se demandaient si nous serions capables d'exécuter les commandes. Le grain canadien est en demande, mais la congestion qui en entrave le transport n'augure rien de bon pour l'avenir de l'industrie céréalière ni pour l'économie du pays.

Madame le leader du gouvernement a-t-elle du nouveau? Étant donné l'urgence de la situation, je me permettrais d'insister sur la nécessité d'un rapport sur la question.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Gustafson de sa question. Je pense que personne n'est plus inquiet de la situation que le ministre de l'Agriculture, que vous connaissez bien d'ailleurs. Je lui ai parlé de ce dossier ce matin même. Je n'ai pas oublié que vous avez demandé des statistiques précises sur la situation au port de Vancouver. J'essaie d'obtenir tous les détails qui vous intéressent.

Effectivement, le ministre de l'Agriculture rentre d'un voyage en Extrême-Orient. Il en est revenu plus résolu que jamais à mettre de l'ordre dans cette affaire. Il doit rencontrer, le 16 mai, à Winnipeg, les principaux acteurs dans ce dossier du transport du grain dans l'Ouest. Son intention est d'avoir une discussion très franche, cartes sur table, pour déterminer non seulement où se trouve le problème, mais surtout comment le résoudre, et rapidement pour ne pas nuire davantage aux agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, le sénateur Olson a attiré l'attention de cette Chambre sur le fait que son enquête avait révélé que les manutentionnaires de grain ne montraient pas beaucoup d'empressement dans leur travail, loin de là.

Ma question est très directe: Y a-t-il eu une amélioration de la situation? Combien de céréaliers sont-ils en attente, forcés de payer des frais de surestarie? Y a-t-il du nouveau à signaler au Sénat aujourd'hui?

Le sénateur Fairbairn: Comme je l'ai déclaré plus tôt, sénateur, je ne peux vous donner des chiffres. Je crois que la situation s'est améliorée au port de Vancouver. D'après un témoignage reçu par le comité de l'autre endroit, on peut aussi affirmer qu'il existe, chez les parties en cause, une volonté accrue d'en arriver à une conclusion satisfaisante.

Au cours des derniers jours, le sénateur Olson a maintenu un contact presque constant avec les ministres concernés et il suivra de très près le déroulement des délibérations à Winnipeg la semaine prochaine. Nous pourrons alors réexaminer la situation par rapport aux interventions de cette Chambre. Il est évident pour tous les ministres concernés que cette question est très vaste. Elle comporte toutefois un aspect plus restreint qui cause de grands inconvénients au Canada en ce moment. C'est pour régler cet aspect de la question que nous espérons obtenir des avis et des idées lors de la réunion de la semaine prochaine.

• (1500)

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici cinq réponses différées à des questions orales. J'espère que mes honorables amis d'en face remarqueront à quel point les réponses arrivent rapidement. Je me souviens de certaines difficultés antérieures à ce sujet.

La première se rapporte à la question que l'honorable sénateur Mira Spivak a posée le 17 mars concernant la première nation Sagkeeng et l'incidence de la pollution causée par une usine de pâtes et papiers. Les autres concernent la question que l'honorable sénateur Ottenheimer a posée le 21 mars relativement aux relations canado-chinoises et aux interventions concernant les violations des droits de la personne; la question posée le 20 avril par l'honorable sénateur Gustafson concernant le retard dans l'acheminement des céréales des Prairies; la question que l'honorable sénateur John Lynch-Staunton a posée le 26 avril relativement au lobbying et aux conflits d'intérêts; et enfin, la question posée par l'honorable sénateur Spivak le 26 avril concernant la Commission mixte internationale, ses recommandations sur la réduction du niveau de toxicité des eaux des Grands Lacs et les lignes directrices relatives aux appareils de détection.

L'ENVIRONNEMENT

LA PREMIÈRE NATION SAGKEENG—L'INCIDENCE DE LA POLLUTION CAUSÉE PAR UNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 17 mars 1994)

Environnement Canada et Environnement Manitoba ont entrepris une enquête conjointe sur le déversement du pesticide «Busan 52» dans la rivière Winnipeg, à l'usine de pâtes et papiers d'Abitibi-Price Inc. à Pine Falls. Il faudra compter au moins quelques mois pour terminer cette enquête, à la suite de quoi des accusations pourraient être portées.

L'enquête fédérale vise à déterminer s'il n'y aurait pas eu violation du Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers pour n'avoir pas signalé immédiatement le déversement, et violation des dispositions générales de la Loi sur les pêches pour avoir introduit une substance dangereuse dans des eaux poissonneuses. Le gouvernement du Manitoba a aussi des dispositions à respecter en ce qui a trait à la déclaration des déversements, en vertu de sa loi sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses.

La ministre de l'Environnement a informé les députés qu'elle leur ferait part des résultats de l'enquête dès qu'elle sera terminée.

LES RELATIONS CANADO-CHINOISES

LES INTERVENTIONS CONCERNANT LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald R. Ottenheimer le 21 mars 1994)

L'approche du gouvernement à l'égard de la Chine et des droits de la personne ne peut s'expliquer que dans le contexte de l'ensemble de nos relations avec ce pays.

Nous pensons qu'il est à la fois impossible et inopportun d'isoler la Chine. Ce pays représente en effet le quart de la population mondiale, est membre permanent du Conseil de sécurité, s'impose rapidement comme une des puissances internationales sur les plans commercial et économique, est doté d'armes nucléaires et dispose de la plus grande armée active au monde. Le dialogue est donc la pierre angulaire de notre politique concernant la Chine. Le gouvernement veut engager les dirigeants et le peuple chinois dans un dialogue constructif qui nous fournira l'occasion d'exercer une réelle influence dans le dossier des droits de la personne et d'autres dossiers d'une importance capitale comme la non-prolifération, la sécurité régionale et l'environnement.

Nous entendons plutôt faire valoir nos préoccupations à l'occasion de rencontres avec les hauts dirigeants chinois, comme l'a fait le premier ministre lors de sa récente rencontre avec le vice-premier ministre Zou Jiahua. Nous sommes par ailleurs l'un des pays occidentaux les plus actifs dans l'établissement d'un dialogue constructif avec la RPC sur cette question. Nous avons entrepris et élaborons actuellement une série de projets coopératifs destinés à aider la RPC à réformer ses structures juridique et judiciaire.

Parallèlement à tout cela, nous entendons maximiser nos liens commerciaux et économiques avec la Chine, notre cinquième partenaire commercial en importance; le gouvernement ne s'excusera pas de créer des emplois pour les Canadiens. Le commerce et les droits de la personne ne sont pas incompatibles. Le gouvernement appuie le processus de réforme économique en Chine, car si elle se modernise et s'ouvre sur le monde extérieur, cela ne pourra que profiter à ses habitants, sur les plans aussi bien économique que politique.

Notre attitude à l'égard de la Chine est conforme à l'approche générale du gouvernement en matière de droits de la personne. Notre but ultime n'est pas de pénaliser les gouvernements fautifs, et certainement pas les habitants des pays en question, mais bien d'amener ces gouvernements à respecter les droits de leurs citoyens aux termes du droit international.

L'AGRICULTURE

LE RETARD DANS L'ACHEMINEMENT DES CÉRÉALES DES PRAIRIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 20 avril 1994)

Le problème fondamental quant au transport du grain pendant la campagne agricole actuelle réside dans l'incapacité du transport ferroviaire de faire face à la demande.

La pénurie de wagons résulte de nombreux facteurs dont: la récolte tardive l'automne dernier, les changements imprévus dans les marchés du grain qui ont rallongé le temps de rotation des wagons, un hiver rigoureux dans les Prairies, les conflits de travail aux ports de la côte ouest, l'accumulation des wagons en attente de déchargement aux ports et une pénurie de wagons à céréales sur le marché de location américain à la suite des inondations de l'été dernier aux États-Unis.

La pénurie de wagons est un problème à l'échelle continentale, c'est-à-dire qu'on éprouve le même problème aux États-Unis.

Étant donné l'ampleur du problème de pénurie de wagons, il n'existe pas de solution facile à court terme.

Le gouvernement travaille en relations étroites avec toutes les parties intéressées, dont l'Office de transport du grain, les sociétés de chemin de fer et le secteur des céréales, pour tâcher d'optimaliser l'utilisation du parc de wagons, tout en tâchant d'équilibrer les besoins discordants des divers expéditeurs de grain.

On encourage activement un certain nombre d'initiatives visant à accélérer le transport du grain, avec un succès limité jusqu'à présent:

- le chargement la fin de semaine aux silos régionaux;
- le déchargement la fin de semaine aux ports;
- l'augmentation du stockage du grain aux ports;
- l'utilisation des wagons privés pour le transport commercial du grain
- l'utilisation des wagons à toit ouvrant, couverts d'une toile qui protège des intempéries.

De plus, l'Office a accordé une priorité relative à l'affectation des wagons à destination des ports canadiens qui affichent les meilleurs temps de rotation des wagons.

Le parc de wagons céréaliers est passé d'environ 21 500 au début d'octobre à environ 27 300 wagons. Les deux sociétés ferroviaires ont fait savoir qu'elles ajouteront plus de wagons dans les semaines à venir, et on prévoit que les wagons ne constitueront plus à ce moment-là un facteur limitatif.

On est en train de mettre en oeuvre des mesures visant à minimiser le risque que le problème se présente à nouveau lors de la prochaine campagne agricole. Ces mesures incluent de meilleures méthodes de prévision de la demande et une étude de l'offre et de la demande en matière de wagons.

Le ministre de l'Agriculture a notamment convoqué une réunion des responsables de l'industrie céréalière pour le 16 mai 1994 à Winnipeg pour discuter des problèmes de commercialisation et de transport des céréales. Le ministre reconnaît la nécessité de rencontrer les principaux acteurs du secteur pour examiner quel genre de système de commercialisation du grain il faudra pour l'avenir.

L'information sur les frais de surestarie et les pertes de vente reste confidentielle à l'industrie et n'est pas habituellement recueillie.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE LOBBYING ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

(Réponse à la question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 26 avril 1994.)

En juin 1993, le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales a fait un certain nombre de recommandations concernant des changements à apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Outre des changements à l'administration et à l'application de la loi, il a recommandé que tous les lobbyistes soient tenus de fournir des renseignements plus exhaustifs et en temps plus opportun. Le comité permanent n'a pas recommandé d'interdire le lobbying.

Dans le discours du Trône du 18 janvier dernier, le gouvernement a indiqué son intention de déposer un projet de loi visant à accroître la transparence des relations entre les lobbyistes et le gouvernement.

Le gouvernement déposera sous peu des modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes afin de donner suite aux recommandations du comité permanent. Il entend faire en sorte que tous les lobbyistes soient tenus de donner beaucoup plus de détails sur leurs activités professionnelles. La population a le droit de savoir qui essaie d'influencer les décisions du gouvernement.

Il faudrait aussi reconnaître que toute personne a le droit de faire des représentations auprès du gouvernement. Les ministres, les députés et le gouvernement travaillent au nom des Canadiens, et les Canadiens ont le droit d'intervenir auprès des décideurs sans l'intermédiaire de lobbyistes.

L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—SES RECOMMANDATIONS SUR LA RÉDUCTION DU NIVEAU DE TOXICITÉ DES EAUX DES GRANDS LACS—LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX APPAREILS DE DÉTECTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 26 avril 1994)

Une grande variété de techniques permettent de doser les substances toxiques présentes en faibles concentrations dans l'environnement. Le choix de la technique utilisée est fonction de la nature de la substance d'intérêt et du milieu où celle-ci se trouve (eau, tissu, sol). Ordinairement, une procédure d'analyse chimique comporte trois étapes: concentration du contaminant et extraction de celui-ci du milieu hôte; séparation du contaminant des autres substances pouvant nuire au dosage; identification de façon fiable et mesure de la concentration.

Pour une vaste gamme de contaminants, notamment les pesticides, les BPC et les dioxines, la spectrométrie de masse est une technique très puissante, qui est souvent utilisée pour la troisième et dernière étape. Elle est considérée comme une technique fiable pour l'identification et le dosage des substances présentes à des concentrations extrêmement faibles (inférieures aux parties par milliard). Elle est un peu analogue à la méthode des empreintes digitales (*fingerprinting*). Par ailleurs, toutes les étapes de la procédure d'analyse ainsi que les caractéristiques particulières du spectromètre employé influent sur la limite de détection. Les capacités de mesure des spectromètres varient selon le type d'appareil et le contaminant mesuré (la façon dont il réagit dans l'appareil). Les résultats obtenus par spectrométrie de masse seront probablement confirmés par d'autres appareils pour plus de certitude. À remarquer qu'il y a beaucoup de substances pour lesquelles il peut être préférable d'employer une autre technique.

La grande sensibilité de la spectrométrie de masse est notamment mise à profit dans la Méthode de référence pour le dosage des polychlorodibenzo-*para*-dioxines (PCDD) et des polychlorodibenzofuranes (PCDF) dans les effluents des usines de pâtes et papiers (rapport SPE 1/RM/19, février 1992). Le seuil de dosage de la 2,3,7,8-TCDD (dioxine) avec cette technique est de 15 parties par mille billions (10^{15}).

Les substances qui seront inscrites sur la liste des substances à éliminer pourront probablement être dosées par spectrométrie de masse. Advenant que cette technique ne convienne pas dans le cas de certaines substances, les laboratoires gouvernementaux sont en mesure d'appliquer d'autres techniques et de doser pratiquement toutes les substances qui seront probablement désignées. Le gouvernement peut également effectuer des mesures biologiques pour confirmer l'élimination de la toxicité.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bonnell, appuyée par l'honorable sénateur Lewis, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire.

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je me lève aujourd'hui pour appuyer les observations du sénateur Bonnell concernant le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire.

Nous reconnaissons que cette mesure législative apporte une modification importante à la Loi sur la sécurité ferroviaire. Elle permettra de réduire le nombre d'accidents dont sont victimes chaque année une centaine de personnes, happées par un train après avoir pénétré sans autorisation sur l'emprise d'une ligne de chemin de fer. Ce chiffre est particulièrement tragique du fait que ce sont en grande partie de jeunes enfants qui sont tués ou blessés. Malheureusement, bien des gens pénètrent sur l'emplacement d'une voie ferrée sans se soucier suffisamment de leur propre sécurité et les efforts constants pour mettre en garde les jeunes Canadiens contre les risques associés à ces intrusions et pour améliorer les clôtures n'ont suffi à réduire ni le nombre d'intrusions sur la propriété des chemins de fer ni le nombre d'accidents.

La modidification ainsi apportée à la Loi sur la sécurité ferroviaire donnera aux autorités en place les instruments nécessaires pour réduire et prévenir les violations de la propriété des chemins de fer régie par le fédéral.

Honorables sénateurs, il importe aussi de remarquer que ce projet de loi n'a pas pour objet de pénaliser ceux, notamment les autochtones, qui doivent traverser l'emprise d'une ligne de chemins de fer pour se rendre sur leur territoire de piégeage ou ceux qui vont sur des concessions minières et doivent traverser régulièrement des voies ferrées. Ce projet de loi est nécessaire pour aider les sociétés ferroviaires à minimiser les intrusions sur leur propriété et il permettra de réduire le nombre d'accidents, de morts et de blessures. Cette mesure est clairement dans l'intérêt de la sécurité publique et c'est pourquoi nous l'appuyons.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je demanderai tout d'abord au greffier de bien vouloir demander aux pages de distribuer aux sénateurs les copies de la carte géographique que j'ai déposées sur le bureau et cela, afin qu'ils puissent mieux comprendre mes observations.

Le sénateur Hastings: La carte peut-elle être annexée au hansard?

Le sénateur Petten: Oui.

(*La carte géographique figure à l'annexe, p. 480*)

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, pendant que je prends ici la parole aujourd'hui, une grave crise secoue le secteur des pêches dans les Grands bancs de Terre-Neuve. Cette crise frappe les pêcheurs, les travailleurs des conserveries, leurs familles et leurs collectivités. Si beaucoup vivent une crise, c'est parce que la ressource elle-même est en crise.

On ne sait pas très bien qui, des Basques, il y a 600 ans ou de l'explorateur Jean Cabot, il y a 500 ans, a découvert les Grands bancs, qui semblaient être une source inépuisable de morue et de flet. Ce que l'on sait, c'est que pendant des siècles, des générations de pêcheurs ont gagné leur vie grâce à cette importante source internationale de nourriture.

Et voici que tout cela est menacé. Jamais auparavant cette ressource n'a été aussi compromise ni l'avenir de nos gens aussi incertain.

• (1510)

On ne saurait trop dire à quel point la ressource est menacée. Il est déjà arrivé que le poisson manque dans certains secteurs, mais jamais l'existence même de la ressource n'avait été menacée. Ce que l'on craint aujourd'hui, c'est que la ressource disparaisse complètement.

Les conditions environnementales semblent néfastes pour les stocks de poisson. Il y a de moins en moins de petits poissons et ceux-ci croissent plus lentement, mettent plus de temps à devenir adultes. Ils sont plus nombreux à mourir de mort naturelle. C'est ce qui arrive aujourd'hui, mais cela n'explique qu'en partie que la ressource soit en crise.

À partir du milieu des années 80, une surpêche massive et destructrice de la morue et du flet s'est pratiquée aux deux extrémités des Grands Bancs, à l'extérieur de la zone canadienne des 200 milles.

Les activités de pêche dans ce secteur sont réglementées par un organisme international du nom d'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest ou OPANO. Cet organisme établit le total des prises admissibles à partir d'éléments de preuve scientifique. Il divise ensuite le total en quotas nationaux accordés à chacun des États membres de l'OPANO.

Le Canada a respecté les quotas prescrits, comme la plupart des autres pays. Nous avons fait ce que nous croyions devoir faire, mais nous savons maintenant que nous avons capturé trop de poissons.

La communauté européenne, quant à elle, n'a pas respecté l'entente. Insatisfaite des quotas que lui avait accordés l'OPANO, elle en voulait plus. Elle a établi ses propres quotas, qui étaient de beaucoup supérieurs à ceux prescrits par l'OPANO, et n'a pas réussi à surveiller les prises de ses pêcheurs.

Au milieu des années 80, la surpêche extrême de morue et de flet a gravement réduit ces ressources. Ensuite, au début des années 90, la nature a porté un autre dur coup à ces stocks déjà affaiblis.

Nous ne commandons pas la nature. Nous ne pouvons que lui obéir. Sinon, cela peut nous coûter cher, car nous risquons d'assister à l'extinction d'espèces de poissons qui étaient autrefois abondantes. Cela risque d'arriver à la morue du Nord, aux stocks du sud des Grands bancs, à la morue de la zone 3-NO, que vous pouvez apercevoir sur vos cartes, ainsi qu'aux espèces de flet qu'on trouve également dans les Grands Bancs.

Le Canada a cessé de pêcher toutes ces espèces à l'intérieur de sa zone de 200 milles. Suivant l'exemple du Canada, l'OPANO a interdit la pêche de ces espèces à l'extérieur de la zone de 200 milles. Pour protéger les stocks chevauchants, tous les navires doivent respecter les mesures de conservation. Les navires canadiens se plient à cette exigence à l'intérieur de la zone de 200 milles. En général, les États membres de l'OPANO font de même à l'extérieur de la zone de 200 milles. Toutefois, les navires battant pavillon de complaisance n'en font pas autant. Ils continuent de pratiquer la surpêche à l'extérieur de la zone de 200 milles. Leurs activités menacent sérieusement les stocks chevauchants.

Les stocks de morue dans la zone 3-NO offrent un exemple frappant. Depuis le milieu des années 80, ces stocks ont été surexploités, au point où ils sont actuellement à leur plus bas niveau. Il ne reste presque plus de morue adulte. Seuls les jeunes poissons sont encore abondants. Si on laisse ces jeunes poissons parvenir à maturité, la morue du Nord pourra survivre et les stocks pourront se reconstituer. Par contre, si les jeunes poissons sont pêchés avant leur maturité, il ne restera plus de jeunes poissons pour assurer la survie de l'espèce.

Cela étant dit, y a-t-il encore des navires qui pêchent la morue et le flet sur les Grands Bancs? Malheureusement, oui. Dans certains cas, il s'agit de navires étrangers isolés dont le capitaine ne comprend pas la situation ou s'en fiche. Dans d'autres cas, des flottes entières pêchent les stocks chevauchants menacés. Ce sont des flottes pirates. Elles opèrent sous des pavillons de complaisance et parfois même sans aucun pavillon. Elles enfreignent toutes les règles. Les décisions internationales sur la protection des espèces ne signifient rien pour leurs capitaines. Ils veulent prendre tout le poisson qu'ils peuvent, peu importe comment, et peu importe les conséquences.

Maintenant, ces flottes prennent presque exclusivement des poissons juvéniles. Pourquoi? Parce qu'il ne reste presque plus de poissons adultes à prendre et parce que cette ressource autrefois abondante est presque totalement épuisée. Il ne reste que quelques bancs de poissons juvéniles épars. Si ces poissons sont pris, qu'arrivera-t-il? La ressource aura été complètement détruite.

Doit-on faire cesser cette pêche? La seule réponse à cette question d'éthique est oui. La réponse à la question pratique, «comment», est plus complexe. En cherchant comment, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité morale impérieuse de faire cesser cette pêche. C'est dans un tel contexte que s'inscrit la mesure législative. Hors contexte, on peut se demander pourquoi le Canada envisage d'intervenir à l'extérieur de sa zone économique de 200 milles pour mettre fin à la surpêche par des navires étrangers. Cependant, remise dans son contexte, on ne peut que se demander pourquoi le Canada n'a pas décidé d'agir avant.

Jusqu'à maintenant, la politique du Canada a été plutôt boiteuse. Nous faisons des efforts de conservation et il existe une coopération internationale. Cependant, il manquait des éléments de solution. Nous en proposons un en donnant au gouvernement du Canada le moyen d'agir à l'extérieur de la zone économique de 200 milles pour protéger, au besoin, les stocks chevauchants.

Le projet de loi est clair:

> [...] permettre au Canada de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour mettre un terme à la destruction de ces stocks et les reconstituer tout en poursuivant ses efforts sur le plan international en vue de trouver une solution au problème [...]

Le projet de loi permettrait au gouvernement de désigner les stocks chevauchants à protéger, les mesures de conservation à mettre en oeuvre et les catégories de navires visés par ses mesures d'exécution.

Permettez-moi d'énoncer encore une fois, pour dissiper tout doute, trois engagements fondamentaux du gouvernement du Canada: Premièrement, le Canada respecte le droit international. Deuxièmement, le Canada continue d'avoir pour objectif le contrôle international efficace de la pêche hauturière. Troisièmement, le gouvernement du Canada utilisera les pouvoirs que lui confère cette mesure législative seulement lorsque les autres moyens pour protéger les stocks chevauchants auront échoué. Ce troisième engagement n'est pas moins fort que les deux premiers. Nous utiliserons les pouvoirs prévus dans ce projet de loi lorsque nous aurons à le faire.

Je ne vois pas de contradiction entre ces trois engagements. Au contraire, je crois qu'ils se renforcent mutuellement. Il est nécessaire que le Canada agisse maintenant. Si nous attendons encore, il sera peut-être trop tard. Nous pourrions perdre les merveilleuses ressources halieutiques des Grands Bancs de Terre-Neuve, peut-être pour une génération, peut-être à tout jamais. Cela irait tout à fait à l'encontre de ce qu'on fait à l'échelle internationale pour protéger ces ressources. Par exemple, cela minerait complètement les engagements pris récemment par les membres de l'OPANO, au regard de la conservation.

Comme l'indique la disposition concernant la déclaration, ce projet de loi est une initiative nationale provisoire qui permet de prendre les mesures d'urgence nécessaires en attendant l'adoption d'une solution internationale permanente pour contrôler efficacement la pêche hauturière. L'idée, c'est d'établir un vaste pouvoir permettant d'intervenir à l'extérieur de la zone de 200 milles, mais de l'utiliser avec modération. La première cible du projet de loi, ce sont les bateaux sans nationalité, c'est-à-dire ceux qui ont perdu leur immatriculation d'un pays et qui n'ont pas été immatriculés par un autre. Ces bateaux sont en train de décimer les stocks chevauchants de morue et de flet à l'extérieur de la zone de 200 milles. Si ce projet de loi est adopté, nous l'utiliserons sans tarder pour arrêter ces bateaux sans nationalité.

Par ailleurs, on déploie aussi des efforts diplomatiques intensifs pour convaincre les pays qui immatriculent des bateaux battant pavillon de complaisance de cesser de les immatriculer. Si, malgré cela, les bateaux battant pavillon de complaisance continuent de pêcher juste au-delà de la zone de 200 milles, ils recevront les avertissements qui s'imposent. S'ils continuent malgré cela de pêcher, on procédera à leur arrestation.

• (1520)

Il est important de faire vite. La pêche à la morue dans la zone 3NO et au flet sur les Grands Bancs se fait essentiellement l'été. Si nous agissons rapidement, nous pourrons l'arrêter cette année. Sinon, il y aura une autre saison de saccage.

Pouvons-nous nous permettre de regarder sans intervenir ces flottes de pêche rentrer chargées de millions et de millions de jeune morue et de flet? Je dis non, et je crois que le Sénat partage mon avis, tout comme l'ensemble des Canadiens. Nous devons agir dès maintenant pour mettre un terme à ce saccage éhonté auquels se livrent des pêcheurs qui profitent de pavillons de complaisance.

Ce projet de loi est la manifestation concrète de la volonté du gouvernement de mettre un terme à la surpêche, et de le faire au moyen d'accords lorsque c'est possible — par exemple les moratoires de l'OPANO sur les stocks de morue et de flet — ou par une intervention directe au besoin à l'extérieur de la zone des 200 milles.

Le problème de la surpêche par les étrangers ne saurait être réglé par des âmes timides. Il faut avoir l'esprit clair, un objectif dont on ne démord pas et une main de fer. Le premier ministre a toutes ces qualités. Il a fixé le cap. Il jouit de l'appui du Cabinet et du caucus. Je crois qu'il a également le soutien des gouvernements provinciaux et, plus important encore, celui des Canadiens.

J'invite tous mes collègues à appuyer unanimement cette mesure législative. Que le monde voie que nous faisons front commun dans cette grande entreprise. Donnons au gouvernement les outils dont il a besoin en adoptant cette loi. Vous pourrez juger ensuite la qualité de l'exécution.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Petten.

Le sénateur Frith s'est interrogé sur la requête du gouvernement, qui veut qu'on déroge aux règles habituelles dans l'étude de ce projet de loi. Je remarque, à lire rapidement le projet de loi, que l'article 5 parle d'urgence. Le sénateur, qui représente si bien Terre-Neuve, est-il convaincu et peut-il donner au Sénat l'assurance qu'il y a un vrai danger immédiat, une crise dans les pêches, une urgence réelle justifiant que le projet de loi soit adopté sans délai?

Le sénateur Petten: Je remercie le sénateur de sa question.

Je voudrais vous donner un exemple, soit le cas du *Kristina Logos* qui a été remorqué à St. John's d'un point situé à 228 milles au large. Ce navire avait annulé son inscription à titre de navire arborant un pavillon de complaisance et s'était fait réinscrire au registre canadien.

J'ai parlé avant-hier à un des fonctionnaires du ministère des Pêches qui ont arraisonné ce navire. Il a ouvert une boîte qui contenait des poissons de la grandeur d'une main. Il pensait que ce n'était que le poisson de rebut, que le reste ne serait pas comme ça. En fait, toutes les boîtes contenaient du poisson de cette taille.

Je crois savoir, et on me corrigera si j'ai tort, qu'il se trouvait sur le pont du navire une double poche qui va à l'intérieur du chalut et que l'équipage n'avait pas eu le temps de faire disparaître. Normalement, les mailles ont un diamètre de six à huit pouces. Celles de la double poche n'en avaient que trois.

Il y a quelque 30 000 personnes à Terre-Neuve et entre 3 000 et 4 000 dans le reste du Canada atlantique qui touchent de l'aide sociale à l'heure actuelle. Cela ne peut pas durer indéfiniment; il faut que ce nombre aille en diminuant. Je n'ai jamais rien vu de pire de toute ma vie. J'allais dire de ma courte vie, mais je ferai bientôt partie des moins jeunes. Je suis assez vieux pour me souvenir de la crise des années 30. Je prie Dieu pour ne jamais revivre une chose pareille. Or, la situation des pêches est pire maintenant qu'elle ne l'était à ce moment-là.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Petten a fait un plaidoyer des plus éloquents pour l'adoption rapide de ce projet de loi. Il nous a dit, si j'ai bien compris, que le projet de loi ne s'appliquera qu'aux extrémités des Grands Bancs. Sur la carte qu'il nous a fournie, j'ai remarqué que dans la zone 3N il y avait une assez grande étendue d'eau relativement peu profonde. N'y a-t-il pas de stocks de poisson à protéger dans ce secteur? S'il y en a, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas l'intention, compte tenu de l'importance et de l'urgence de la situation, d'inclure ce secteur dans la zone visée par le projet de loi?

Pour venir en aide aux honorables sénateurs, je remarque que dans la version anglaise du nouvel alinéa 6*b*.1), on dit «an area beyond and adjacent to Canada's fishing waters». Après vérification dans le dictionnaire, j'ai découvert, comme je le soupçonnais, que «adjacent» ne signifie pas forcément «qui touche à». Par conséquent, le projet de loi pourrait viser cette étendue d'eau relativement peu profonde de la zone 3N. Apparemment, c'est intentionnellement qu'il n'en parle pas. Cette hypothèse est-elle juste? Et dans l'affirmative, pourquoi est-ce ainsi?

Le sénateur Petten: Je remercie l'honorable sénateur de sa question, à laquelle je tenterai de répondre. Si je comprends bien le projet de loi, il traite des stocks chevauchant l'intérieur et l'extérieur des zones 3N et 3NO. Le Canada poursuivra les navires battant pavillon de complaisance. Nous espérons ne pas devoir aller trop loin. Nous espérons en désemparer un ou deux et que les autres s'en iront.

Pour répondre à la question du sénateur au sujet des autres zones, je préférerais attendre que les ministres arrivent avec leurs conseillers juridiques.

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, malheureusement, nous n'avons pas encore reçu un exemplaire du projet de loi. Je devrai donc me fier aux renseignements qu'a donnés le sénateur Petten.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, j'ai moi-même apporté hier des exemplaires du projet de loi aux pages afin qu'ils les distribuent aux sénateurs de ce côté-là du Sénat. J'ai moi-même distribué des exemplaires aux sénateurs de ce côté-ci.

Le sénateur Berntson: Nous les avons.

Le sénateur Comeau: Je ne l'ai pas encore reçu. Je compte sur mon collègue pour répondre à ma question.

Si je comprends bien, le projet de loi a pour but de permettre d'arraisonner les bateaux ne battant aucun pavillon ou battant un pavillon de complaisance. Si je comprends bien aussi, de façon générale, certains pays européens membres de l'OPANO ont toujours fixé leurs propres quotas en ce qui concerne ces zones. Ils ne se fient pas aux informations de la gestion canadienne des pêches, mais à leurs propres informations. Leurs quotas ont toujours été extrêmement élevés, en fait tellement élevés que cela n'a absolument aucun sens.

Qu'arrive-t-il aux pays membres de l'OPANO, notamment le Portugal et l'Espagne, qui n'ont jamais tenu compte des mesures de conservation applicables aux zones visées par cette mesure législative? Ces pays vont-ils continuer de pêcher le poisson et de détruire les stocks qui restent? Autrement dit, sommes-nous en train de créer un tigre en papier?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux nullement m'ingérer dans les questions. Je voulais simplement dire que, à la demande des honorables sénateurs, il y a actuellement à la tribune deux ministres qui seront en mesure de répondre à toutes ces questions au comité plénier. Ce serait sans doute une meilleure façon d'obtenir les réponses.

L'honorable John Buchanan: Monsieur le Président...

Le sénateur Frith: Et honorables sénateurs.

Le sénateur Buchanan: Sénateur Frith, je vous remercie de me le rappeler, mais après avoir utilisé une formule différente pendant 24 ans, j'ai de la difficulté à me souvenir.

Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi. Premièrement, je l'appuie tout à fait. Ce projet de loi était attendu depuis trop longtemps et aurait dû être adopté il y a déjà longtemps.

• (1530)

J'ai toujours été en faveur d'un projet de loi de ce genre, car, comme disent les pêcheurs de la côte atlantique, petit poisson ne deviendra grand s'il est pêché avant d'avoir grandi. C'est ce qui se passe actuellement. Des filets à mailles plus petites sont utilisés pour prendre des poissons de plus petite taille. Nous ne savons pas combien de poissons sont ainsi pêchés.

Avant que d'autres pays n'adhèrent à l'OPANO, la population de la Nouvelle-Écosse était préoccupée, comme celle de Terre-Neuve, de voir des navires pêcher avec des filets plus petits aux extrémités des Grands bancs et ailleurs, juste à l'extérieur de la zone de 200 milles. On peut imaginer la colère des pêcheurs de Terre-Neuve et de certaines régions de la Nouvelle-Écosse lorsqu'ils voient des navires pêcher, alors qu'ils sont eux-mêmes, si vous me permettez le calembour, «pris» dans le moratoire. Pendant qu'il leur est interdit de pêcher, des navires étrangers le font.

Nous pouvons seulement espérer que les pays qui sont membres de l'OPANO ne pêchent pas tout juste à l'extérieur de la limite des 200 milles. Ils sont également visés par le moratoire. Cependant, nous voulons nous concentrer sur les navires battant pavillon de complaisance qui, faisant fi de toute morale et presque illégalement, capturent des poissons qui nous appartiennent légitimement sur la côte Est du Canada. Je comprends donc parfaitement bien ce projet de loi.

Honorables sénateurs, adoptons ce projet de loi et permettons à nos nouvelles frégates, à Halifax, d'aller arrêter les navires qui commettent des infractions, de les remorquer et de leur imposer une amende.

Il y a quelques années, des navires américains pratiquaient, de notre côté des Grands Bancs, la pêche au pétoncle, ce fruit de mer si recherché. Ces bateaux sont restés là tant que le Canada ne s'est pas décidé à les arrêter, à les emmener à Halifax et à leur imposer une amende. En vertu du traité international, les Américains pouvaient arrêter ces mêmes navires s'ils se dépêchaient à reculer pour franchir la limite des eaux internationales.

Au moment où nous nous parlons, un navire est en état d'arrestation, dans le port de Halifax. Ses propriétaires devront payer une amende allant de 135 000 $ à 150 000 $. Une telle amende est vraiment efficace, honorables sénateurs, car le nombre de navires qui pêchent de notre côté des Grands Bancs a considérablement diminué. Les exploitants de ces navires savent qu'ils se verront imposer une amende s'ils se font remorquer jusqu'au port de Halifax. S'ils ne paient cette amende, leur navire sera vendu pour la payer.

Honorables sénateurs, il faudrait procéder de la même manière pour les navires qui battent pavillon de complaisance et qui pêchent au large de Terre-Neuve et des extrémités des Grands bancs. Il y aura très peu de répercussions, si jamais il y en a, parce que les pays concernés savent que ces navires ne font que battre pavillon de complaisance. Ils ne seront pas mis dans l'embarras, sur la scène mondiale, du fait que leurs navires qui battent pavillon de complaisance ont enfreint les règles du droit international de l'OPANO. Pourtant, ce qu'ils font est tout à fait immoral. C'est une véritable tragédie!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grafstein: Dois-je comprendre, honorables sénateurs, que vous reconnaissez, comme le sénateur Petten, qu'il s'agit là d'une crise qui justifie la procédure extraordinaire qui est proposée dans la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui?

Le sénateur Buchanan: Absolument. C'est une crise, une tragédie.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je sais que nous ne devons pas perdre notre temps en bavardages, mais je voudrais signaler qu'il est passé minuit pour cette pêche.

Honorables sénateurs, je suis sûr que tout le monde a hâte de voir les ministres répondre aux questions que leur poseront mes collègues. Cependant, je voudrais dire en quelques mots combien je suis fier que le nouveau ministre des Pêches ait pris cette décision et combien je suis fier de siéger au Sénat, qui est désireux et empressé de voir cette mesure législative adoptée aujourd'hui.

Le sénateur Buchanan: Bravo!

Le sénateur Thériault: Je tiens cependant à rappeler au ministre que, même si les navires étrangers y sont pour une bonne part dans l'épuisement de nos stocks de poisson, ils ne sont pas les seuls à blâmer. Ceux d'entre nous qui étaient dans l'industrie de la pêche quand la limite de 200 milles a été imposée — cette bonne mesure, c'est bel et bien le Canada qui l'a imposée — ont perdu la tête. Nous, Canadiens, avons occasionné la surpêche. Le ministère des Pêches n'était pas toujours sur place pour empêcher que les Canadiens mettent la pêche en péril. Je dis à la population canadienne, au Sénat et aux ministres que les pêcheurs savent depuis longtemps que, avec la nouvelle technologie employée, on peut capturer le dernier poisson enfoui au fond de l'océan!

Soit, honorables sénateurs, il faut chasser ces navires étrangers. Néanmoins, lorsqu'il y aura à nouveau du poisson, il faudra faire en sorte d'empêcher les gouvernements, fédéral et provinciaux, d'investir dans l'achat de nouveaux navires et la construction de nouvelles usines. Nul stock de poissons ne saurait résister à ce type de surpêche.

La seule pêche que l'on a su bien gérer sur la côte Est, c'est la pêche côtière, en l'occurrence la pêche au homard et la pêche au crabe.

Honorables sénateurs, lorsqu'il sera de nouveau possible de pêcher, j'espère que le ministère des Pêches se penchera sur toute la question des quotas attribués aux entreprises. Ces quotas pouvaient sembler équitables il y a dix ans, mais ils ne le sont plus. Non, ils ne sont pas équitables! Il faut gérer les stocks autrement. Si on maintient un système de contingentement, il se trouvera toujours des sociétés et des pêcheurs bien nantis pour trouver des moyens d'acheter ces quotas. Ils achèteront les navires les plus sophistiqués possible et, au bout de cinq ans, les stocks seront encore épuisés. La nature humaine est ainsi faite, qu'il s'agisse de pratiquer la pêche, de cultiver la terre ou de vendre des obligations ou des actions.

Honorables sénateurs, je suis heureux que le nouveau ministre des Pêches et des Océans prenne cette mesure.

À ceux qui se demandent pourquoi nous devrions adopter ce projet de loi en une seule journée, je réponds que s'il est adopté aujourd'hui, si la loi est promulguée demain et que le lendemain on arraisonne un bateau rempli de ces petits poissons, cela épargnera des millions et des millions de dollars aux pêcheurs de la côte est au cours des années à venir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, de ce côté du Sénat, nous sommes heureux des mesures annoncées dans le projet de loi C-29 qui protégeront les stocks importants qui, en haute mer, chevauchent la limite des 200 milles. Toutefois, en examinant le projet de loi, nous constatons que ces mesures législatives bien nécessaires, ainsi que les règlements qui en découleront, représentent la suite naturelle des mesures et des interventions du gouvernement conservateur précédent, lesquelles visaient à régler les graves problèmes des pêcheries canadiennes.

Honorables sénateurs, sous le gouvernement précédent, nous avions mis au point l'un des systèmes de surveillance des pêches les plus évolués du monde en dotant le pays de nouvelles technologies et de nouveau matériel et en augmentant les patrouilles aériennes et de surface, ce qui a amélioré le contrôle des activités de pêche canadiennes et étrangères. De même, nous avions inscrit dans la Loi sur les pêches des peines très rigoureuses qui faisaient du Canada le pays où le régime de sanctions était l'un des plus sévères de ceux de toutes les grandes nations pratiquant la pêche.

Nous avions déjà fait des plans pour doter le pays de 43 nouveaux hélicoptères EH-101, qui auraient été mieux adaptés aux conditions météorologiques extrêmes de la côte atlantique.

En septembre 1993, le Canada, comme les autres pays membres de l'OPANO, a approuvé la mise en oeuvre de mesures additionnelles de surveillance et de contrôle de la pêche à l'extérieur de la zone des 200 milles.

• (1540)

Honorables sénateurs, nous approuvons ce projet de loi et nous sommes heureux que de telles mesures soient prises maintenant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi pour souligner la crise que nous traversons et, m'inspirant du titre d'un récent rapport du comité, je dirais qu'il est presque trop tard.

En 1987, le comité des pêches du sénatorial a entendu M. Ron Bulmer du Conseil canadien des pêches qui, à cette époque, représentait 182 entreprises et 7 organisations provinciales. C'est l'un des groupes les plus représentatifs du secteur des pêches au Canada. Personne n'écoutait lorsque M. Bulmer disait ceci de la surpêche:

> Ce problème devrait avoir atteint un niveau de priorité assez élevé pour que le gouvernement tout entier et les autres ministres appuient le ministre des Pêhes. L'objectif premier que vise notre document est de mettre le problème sur la place publique et d'en saisir les prinipaux intervenants du gouvernement, c'est-à-dire les ministres des Affaires extérieures et des Finances, ainsi que le Premier ministre lui-même, et d'obtenir d'eux qu'ils le mettent sur leur liste d'objectifs, de sorte que chaque fois qu'ils se rendront en France, en Belgique, ou en Corée du Sud, ou même à Washington, la question du poisson ne soit pas escamotée dans les entretiens.

Il disait encore:

> Faute de réduire considérablement la surpêche étrangère et de laisser les stocks revenir à leur niveau antérieur, on ne satisfera jamais les aspirations à long terme et l'espoir de prospérité durable qu'envisageait le Canada lorsqu'il a obtenu le contrôle de la gestion des stocks de morue du Nord.

C'était il y a sept ans. Il nous mettait également en garde:

> [...] l'importance de la surpêche de ces stocks à l'extérieur de la zone de compétence du Canada est alarmante et en augmentation. La capacité des flottes espagnoles et portugaises de continuer de pêcher ces stocks de poisson à des niveaux qui ne sont pas viables pour la flotte canadienne est tout à fait décourageante pour l'évolution à long terme de ces stocks.

Et M. Bulmer d'ajouter, même si personne n'écoutait:

Le sénateur Stewart: Le comité l'écoutait.

Le sénateur Marshall: Le comité l'a écouté, mais le gouvernement a attendu 13 mois avant de répondre au rapport que nous avons déposé et à nos 41 recommandations.

M. Bulmer a dit:

> La surpêche pratiquée par les flottes étrangères des stocks chevauchants du Canada a atteint le point où la viabilité à long terme de l'industrie canadienne de la pêche est menacée. L'approche actuelle ne fonctionne pas. L'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) se révèle être un mécanisme inefficace pour bien protéger les intérêts du Canada. Les flottes d'États-membres, comme l'Espagne et le Portugal, et les flottes de pays qui n'appartiennent pas à l'organisation, comme la Corée du Sud, le Mexique et les États-Unis, pêchent de 110 000 à 130 000 tonnes de morue et de poisson plat de plus que les quotas permis...

C'était, je le rappelle, en 1987, il y a sept ans donc, alors que nous venions de réduire de 120 000 tonnes les quotas pour les pêcheurs canadiens.

M. Bulmer a ajouté:

> Manifestement, ces flottes sont fortement encouragées à accroître leurs efforts de pêche à l'extérieur de la zone canadienne. Sans un contrôle efficace, cette activité de la part des flottes étrangères menacera le gagne-pain des pêcheurs et des travailleurs des usines de transformation qui dépendent de ces stocks de poisson. Étant donné l'ampleur du problème, le Conseil canadien des pêches exhorte le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à élaborer avec le ministre des Pêches et des Océans un plan d'action concerté pour éliminer la surpêche étrangère de ces stocks essentiels à notre industrie et à de nombreuses localités de pêche de la région de l'Atlantique. En outre, le gouvernement du Canada devrait se lancer dans une stratégie à long terme pour permettre à notre pays d'obtenir une compétence fonctionnelle sur les deux extrémités des Grands Bancs.

Je vais finir sous peu, mais j'attends depuis sept ans l'occasion de vous dire ceci. Je continue:

> [Le président à] tout à fait raison de dire qu'il s'agit d'un problème vraiment beaucoup plus grave que le litige entre le Canada et la France que vous avez examiné ces dernières semaines.

Il nous avait montré une liste et une photo prise au-delà de la limite de 200 milles.

> Messieurs, à elle seule, cette liste fait était de 164 chalutiers qui ont l'intention de venir pêcher sur nos côtes cet hiver, au printemps et à l'été. Je cite ces chiffres pour que vous les rapprochiez de la vingtaine de bateux dont vous parliez.

Ce n'est pas tout. Son témoignage devient de plus en plus accablant. Mais je pense en avoir assez dit pour prouver que la crise existait déjà alors et que le Parlement n'a rien fait en 1987 lorsque les sénateurs Stewart et Thériault et le comité sénatorial des pêches ont tiré la sonnette d'alarme. Le ministre des Pêches et des Océans a mis 13 mois pour répondre au rapport.

Honorables sénateurs, tout le monde aura deviné que j'appuie l'adoption de ce projet de loi par le Sénat. Le plus vite sera le mieux pour regagner la confiance des pêcheurs de Terre-Neuve et du Canada atlantique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que ce projet de loi soit lu une deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous rappelle que le projet de C-212, qui a été renvoyé au comité plénier hier, est aussi en attente, comme d'ailleurs le projet de loi C-21. Nous pourrions peut-être les examiner tous les trois en même temps.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se transforme en comité plénier pour examiner le projet de loi C-29, modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Earl A. Hastings pour étudier le projet de loi C-29.

(Conformément à l'article 21 du *Règlement du Sénat*, l'honorable André Ouellet, ministre des Affaires étrangères, et l'honorable Brian Tobin, ministres des Pêches et des Océans, prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous sommes heureux que les deux ministres qui ont présenté ce projet de loi soient avec nous aujourd'hui. Je suis sûre qu'ils se feront un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Honorables sénateurs, le comité plénier étudie le projet de loi C-29, modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je veux souligner à quel point nous sommes heureux de voir non pas un, mais deux ministres de notre nouveau gouvernement avec nous. Je ne me rappelle pas la dernière fois où cela s'est produit. Cela montre bien l'importance de l'enjeu. Nous apprécions réellement que vous vous soyez déplacés pour répondre à nos questions.

Je félicite le ministre Tobin pour l'éloquence avec laquelle il a livré son discours à la Chambre, hier. Je ne l'ai pas entendu, mais j'en ai lu le texte ce matin. Je n'ai pas souvent lu de discours où les convictions de l'orateur étaient exprimées avec autant de ferveur.

• (1550)

J'ai été impressionné, non seulement par l'importance de la question, mais aussi par la conviction qui anime le ministre et nos collègues des provinces atlantiques relativement à cette question, et je le félicite d'avoir expliqué l'objet du projet de loi avec une telle éloquence.

J'ai des questions à poser à monsieur le ministre Tobin. Mon collègue, le sénateur Beaudoin, posera aussi quelques questions à monsieur le ministre Ouellet.

L'honorable Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Honorable sénateur, j'ai une petite faveur à vous demander. Étant donné que mon collègue, M. Ouellet, a un autre engagement cet après-midi, serait-il possible de lui poser d'abord vos questions, afin qu'il puisse se libérer à temps pour remplir cet autre engagement?

Le sénateur Beaudoin: Monsieur le ministre, j'accepte d'emblée le principe qui sous-tend ce projet de loi. D'ailleurs, j'ai déjà voté à l'étape de la deuxième lecture. À titre de juriste, je suis quelque peu préoccupé par la réputation de notre pays au niveau international.

J'ai lu que certains juristes ont déclaré qu'à strictement parler, il se pourrait que l'on agisse dans l'illégalité. Évidemment, d'autres juristes feront valoir que c'est vrai mais que nous sommes en situation de crise, ce que je crois aussi, de sorte que, dans une certaine mesure, la doctrine de l'urgence s'applique au-delà du territoire du Canada et même au-delà de la limite de 200 milles.

Vos juristes vous ont-ils donné quelque garantie que ce soit qu'il existe effectivement des précédents et que nous avons de bonnes arguments pour agir de la sorte?

[*Français*]

L'honorable André Ouellet (ministre des Affaires étrangères): Je rappellerai aux honorables sénateurs que le Canada a déjà utilisé une procédure similaire dans les années 70 au sujet de l'Arctique. Donc, il y a un précédent. Je rappellerai aussi qu'à certaines occasions, d'autres pays ont adopté des lois similaires pour protéger ce qu'ils considéraient être de l'intérêt national.

Nous appuyons notre projet de loi, qui est une loi qui nous permet d'agir, sur des bases solides de droit. Afin de protéger l'intégrité de cette loi, nous avons présenté une réserve, comme vous le savez, auprès de la Cour internationale de justice alléguant que, évidemment, cette réserve serait temporaire, qu'elle ne s'appliquerait que pour la période de temps que nous jugeons nécessaire d'exercer des représailles contre ceux qui s'adonnent à la surpêche.

Nous avons toutes les raisons de croire que la loi donne au Canada la capacité d'agir contre ces bateaux pirates et que les autres pays ne contesteront pas, d'aucune façon, la capacité du Canada d'agir.

Le sénateur Beaudoin: Vous considérez que cette mesure sera nécessairement temporaire, exceptionnelle, et qu'elle est due à une crise?

M. Ouellet: Oui. Nous pensons que la surpêche menace d'une façon très grave des espèces de poisson et qu'à moins d'une intervention rapide et complète, nous ne pourrons sauver ces espèces.

Nous avons dit dès le début, et les représentants du Canada à l'étranger dans les différentes ambassades ont expliqué à nos partenaires européens et autres, que cette mesure s'adressait au premier chef à l'endroit de bateaux qui n'ont pas de drapeau ou des bateaux qui ont ce que l'on appelle des drapeaux de convenance. Par conséquent, ce sont ces gens-là qui sont de véritables pirates irresponsables qui doivent être chassés de cette partie des Grands Bancs.

Le sénateur Beaudoin: Merci, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Le sénateur St. Germain: Nous demanderons aux forces armées d'appliquer cette loi. Dans sa déclaration, M. Ouellet a dit que nous avions affaire à des bateaux pirates. N'y a-t-il que cela? Le ministre a en outre laissé entendre que les autres pays ne contesteront pas l'application de la loi. Peut-il nous confirmer qu'il a communiqué avec les pays qui ont l'habitude de pêcher dans cette zone pour s'assurer qu'ils respecteront cette loi? Nos organisations d'application de la loi, que ce soit les Forces armées canadiennes ou la Garde côtière, seront-elles placées dans une position intenable, car il n'y a rien de pire que de se trouver devant une loi impossible à appliquer.

M. Tobin: Monsieur le président, je vais répondre à la question du sénateur dans un moment, mais j'aimerais d'abord remercier le chef de l'opposition d'avoir eu la courtoisie et l'amabilité de laisser M. Ouellet répondre en premier, pour qu'il puisse se rendre à son prochain rendez-vous. Je vous remercie aussi, sénateur, pour vos bons mots au sujet du discours que j'ai prononcé hier à la Chambre des communes.

Vous me demandez si les autres pays respecteront la capacité que le Canada s'est donnée au niveau national d'intervenir à l'extérieur de la zone économique de 200 milles. Je vous répondrai que le Canada s'est doté de vastes pouvoirs, des pouvoirs élargis, dépassant la limite de 200 milles expressément à des fins de conservation. Nous avons toujours soutenu qu'en tant que nation, nous allions essayer de régler le problème de la surpêche par voie d'entente, dans toute la mesure du possible, et que nous n'allions intervenir de façon unilatérale qu'en tout dernier recours.

En ce qui concerne les autres pays, parlons de l'OPANO, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. Au nombre des pays qui sont membres d'une organisation de gestion des pêches figurent l'Union européenne, le Japon, la Russie et Cuba. Tous ces pays sont membres avec le Canada d'une organisation multilatérale de gestion des pêches. Nous tenons des réunions. Nous discutons. Nous mettons en commun des ressources scientifiques. Nous menons des projets de recherche conjoints. Nous échangeons des renseignements. Nous fixons ensemble des quotas ainsi que la part de ces quotas qui revient à chacun des pays. Nous établissons des règles de conservation. Chacun de nos pays doit faire en sorte que ses flottes nationales respectent les quotas fixés et les règles établies conjointement au sein de l'OPANO.

Advenant que des bateaux venant d'un autre pays membre de l'OPANO ne se conforment pas aux règles — et c'est arrivé — il incombe alors à ce pays de les obliger à s'y conformer. Nous disposons d'un moyen qui permet de faire respecter la loi dans le cadre d'une entente négociée et au sein d'une organisation multilatérale. Ça ne marche pas toujours à merveille; à vrai dire, les choses marchent parfois moins rondement que le Canada le souhaiterait, mais au moins il existe une organisation. Quand nous prenons des bateaux de nos partenaires de l'OPANO en défaut, nous demandons à ces derniers de bien vouloir les faire se conformer. Nous pouvons intervenir auprès de ces pays; le principe est posé.

• (1600)

Quelles mesures pouvons-nous prendre à l'égard des navires ne faisant pas partie de l'OPANO, qui arborent des pavillons de pays que ni le navire ni l'équipage n'ont jamais visités? C'est un simple pavillon de complaisance. Sous l'ancien gouvernement, nous avons institué une politique visant à empêcher les navires en question d'utiliser ces pavillons de complaisance. Nous avons découvert que, dès que nous parvenions à nous débarrasser d'un pavillon de complaisance, un pavillon d'un autre pays prenait sa place.

Même après avoir réussi à éliminer les pavillons, nous avons vu des navires sans immatriculation et sans pavillon — des navires apatrides — qui pêchent des espèces menacées dans le nez et la queue des Grands Bancs et qui sont, dans tous les sens du mot, des pirates agissant pour leur seul compte. Comment peut-on s'entendre avec des gens qui n'appartiennent à aucune organisation, qui changent de pavillons comme ils changent de chemises ou qui, dans certains cas, ne battent aucun pavillon? C'est impossible. Nous pouvons, comme tous les parlementaires des deux côtés des deux chambres l'ont fait à maintes reprises, les avertir que des mesures seront prises s'ils ne quittent pas les lieux. Nos avertissements n'ont rien donné.

Alors, pour répondre à la deuxième partie de votre question, comment pouvons-nous appliquer la loi? Le *Kristina Logos* était un navire comme ceux que je viens de décrire. Il arborait le pavillon du Panama et était immatriculé au Canada et au Panama. Or, il n'avait jamais visité le Panama. L'équipage était portugais. Il s'agissait d'un pavillon de complaisance. C'était un vaisseau pirate. Il n'avait aucun plan de pêche et n'appartenait à aucune organisation. Il n'avait qu'une motivation: le profit; il n'avait qu'une règle: maximiser les profits. Comment avons-nous fait respecter la loi? Grâce à deux navires de la Garde côtière, un navire de patrouille des pêches, deux équipes d'intervention spécialement entraînées de la GRC, des agents des pêches ayant reçu une formation spéciale, ainsi que des radars installés à bord d'aéronefs provinciaux, nous l'avons suivi, entouré et arraisonné.

Face à des autorités aussi bien entraînées, professionnelles, calmes et compétentes, la plupart des navires réagiront, je crois, de la même façon que le *Kristina Logos*, c'est-à-dire qu'ils accéderont à notre demande d'arraisonnement et se laisseront tranquillement conduire jusqu'au port de St. John's ou d'Halifax. Il est possible de faire respecter la loi avec du personnel ayant reçu la formation appropriée.

Le sénateur St. Germain: Monsieur le président, je voudrais, par votre entremise, demander au ministre si l'OPANO a été mise au courant de notre initiative et, le cas échéant, est-elle d'accord sur ce projet de loi, ou est-ce que nous essayons de l'adopter à toute vapeur sans avoir reçu l'approbation des pays de l'OPANO?

M. Tobin: Sénateur, je suis heureux que vous ayez posé cette question. Ni le Parlement ni le gouvernement du Canada n'ont demandé à d'autres pays la permission de promulguer ce projet de loi. Nous n'avons pas l'intention de demander l'autorisation de chaque pays. Si l'avenir de ces ressources, non seulement pour le Canada mais pour le monde entier, dépendait du consentement unanime de tous les pays du monde, je crains que cette mesure ne voie jamais le jour. Nous n'avons demandé l'autorisation de personne et nous n'avons pas l'intention de le faire parce que cela nous condamnerait à l'inaction.

Laissez-moi vous dire ceci, sénateur: La deuxième des trois sessions de la Conférence des Nations Unies sur la pêche en haute mer s'est terminée au printemps dernier. La troisième session commencera en août. Nous avons fait des progrès remarquable à la conférence sur la pêche en haute mer, qui s'est amorcée en 1992. La conférence existe parce que le monde reconnaît de plus en plus qu'avec la technologie disponible, nous risquons de détruire les ressources maritimes.

Ceux d'entre nous qui viennent de la région de l'Atlantique ou de la côte du Pacifique ont toujours cru qu'il était impossible de venir à bout de l'océan et de ses ressources. Nous avons découvert que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous avons épuisé nos stocks de poisson. Soyons honnêtes: la morue du 2J et du 3KL, mieux connue sous le nom de morue du Nord, une espèce commercialisée en Amérique du Nord et dans toute l'Europe, est pratiquement disparue. Une grande ressource inépuisable est au bord de l'extinction. La biomasse de frai de la morue du Nord a subi une réduction de 99 p. 100 depuis 1989. Est-elle disparue à tout jamais? Je ne sais pas si nous réussirons à la réintroduire ou si nous y parviendrons dans un avenir rapproché.

Le 17 février dernier, nous avons imposé un moratoire sur la morue du 3N0 à Bruxelles en collaboration avec nos alliés de l'OPANO parce que la biomasse de frai dans ce secteur avait diminué de près de 80 p. 100. Il en reste assez pour la reconstituer si nous laissons le poisson se développer et se reproduire. C'est pourquoi nous avons imposé un moratoire le 17 février. Le 28 février, soit 11 jours plus tard, le *Kristina Logos* pêchait la morue du 3N0, un stock sur lequel le monde civilisé avait décrété un moratoire parce qu'il était menacé. Ce sont ces stocks que les vaisseaux pirates convoitent. Si nous neutralisons les efforts des Canadiens, de nos partenaires de l'OPANO et des partisans de la conservation, nous laissons ces stocks menacés à la merci des pilleurs de la mer.

Nous avons décidé de continuer à défendre notre position à l'ONU et ailleurs, jusqu'à ce qu'il y ait une solution internationale parrainée par l'ONU à ce problème. Nous risquons de ne plus avoir de poisson quand viendra la solution. Nous avons le choix entre attendre jusqu'à ce qu'il y ait une solution et à agir tout de suite pour protéger ce qui reste des stocks. C'est tout ce que nous proposons. Ce n'est pas une extension de notre compétence, c'est notre pays qui dit non aux...

Le sénateur Frith: Criminels.

M. Tobin: Le sénateur m'invite à qualifier cela d'activité criminelle. Nous devons nous opposer à l'épuisement des stocks et peut-être à la perte d'une ressource importante pour le monde entier.

Le sénateur St. Germain: J'admire votre courage et je vous souhaite bonne chance.

Le président: Avant de donner la parole au sénateur Kinsella, je rappelle aux sénateurs l'article 84 du Règlement qui prescrit que, lorsque le Sénat se forme en comité plénier, chaque sénateur doit être à sa place.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires étrangères, mais le ministre des Pêches pourra peut-être y répondre. Le gouvernement canadien a-t-il reçu des interventions, notamment dans ses missions à l'étranger, en particulier celles qui se trouvent dans des pays qui accordent des pavillons de complaisance, ou encore de nos voisins immédiats, les États-Unis d'Amérique, concernant ce projet de loi?

M. Tobin: Je répondrai au sénateur que divers ambassadeurs ont demandé de plus amples renseignements sur le projet de loi. Ils cherchent à se faire rassurer. Ils espèrent que notre projet de loi ne créera pas un précédent pour d'autres pays susceptibles d'entretenir des ambitions ou des motifs moins nobles et d'imiter notre démarche à des fins moins admirables. C'est le genre d'observations dont on nous a fait part. J'ai déjeuné hier avec l'ambassadeur américain et je puis honnêtement vous dire que ce projet de loi n'était pas l'objet de notre conversation. Nous n'en avons parlé que brièvement. Je pense que les États-Unis, tout comme de nombreux autres pays, veulent l'assurance que le Canada se comportera de façon responsable. Il ne fait aucun doute que les Américains s'inquiètent du fait que d'autres nations pourraient vouloir invoquer des dispositions législatives semblables à des fins moins honorables.

• (1610)

Honorable sénateur, je pense que je ne tromperai personne en disant qu'un grand nombre de pays formuleront des préoccupations, mais qu'ils manifesteront aussi publiquement une grande compréhension et une grande compassion face à la situation du Canada et des Canadiens, notamment ceux qui vivent dans les provinces de l'Atlantique. Je crois qu'en fin de compte la façon dont nous nous comporterons constituera le facteur déterminant quant à savoir si notre décision recevra l'approbation ou l'assentiment de la communauté internationale.

Permettez-moi de citer un bref exemple. En 1970, le Canada adoptait la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Cette loi fut adoptée après que le Canada eut formulé, exactement comme nous l'avons fait mardi, une réserve à la Cour internationale de justice. À l'époque, cette mesure avait fait beaucoup de bruit. Les sénateurs se souviennent sans doute que les États-Unis avaient beaucoup de difficulté à accepter cette loi, estimant qu'elle allait empêcher le libre passage des navires américains, provoquer des différends, et ainsi de suite. Le Canada avait alors déclaré que cette mesure avait pour unique objet de protéger un milieu fragile, l'Arctique, parce que nous étions préoccupés par la présence de superpétroliers dans cette région.

Aujourd'hui encore, notre objectif est d'adopter une loi visant à protéger un environnement fragile, c'est-à-dire le nez et la queue des Grands bancs, qui est une frayère pour l'importante ressource, aujourd'hui menacée, que fut la morue de l'Atlantique. Les stocks de morue ne sont pas menacés par la présence de superpétroliers, mais plutôt par celle des prédateurs de la mer que sont les bateaux pirates.

Notre but est le même, et j'ose espérer que la communauté internationale acceptera cette mesure une fois qu'elle comprendra que nos motifs sont les mêmes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le ministre, j'aurais quelques questions à vous poser afin de bien comprendre la portée des gestes que nous allons poser bientôt.

Ce projet de loi repose en grande partie sur le règlement qui en découlera. Il semble y avoir une contradiction dans la déclaration que vous avez faite hier au sujet de l'élaboration du règlement et des étapes qu'il devra franchir avant d'être approuvé. Vous avez tout d'abord dit:

> Le règlement serait publié en moins d'une semaine, et je puis vous dire que nous ne tarderions pas à l'appliquer.

Ensuite, lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier, vous avez quelque peu atténué vos propos en déclarant:

> Lorsque ce règlement sera publié, le député et tous les membres du comité permanent des pêches pourront en faire un examen minutieux.

Pouvez-vous nous expliquer les étapes que franchira le règlement avant d'entrer en vigueur?

M. Tobin: Je crois qu'il nous faudra en tout quelques semaines avant d'avoir un règlement, c'est-à-dire d'être en mesure de faire respecter la loi. Le tout devrait pouvoir se faire assez rapidement. Il nous faudra environ une semaine pour peaufiner le règlement. Naturellement, le règlement sera ensuite examiné par le Cabinet, ou un comité du Cabinet, puis rendu public afin que vous, sénateur, et toutes les personnes intéressées puissent l'examiner et faire des commentaires.

Je peux probablement prédire, sans grand risque d'erreur, qu'il faudra de deux à trois semaines pour publier le règlement et donner ainsi des directives à nos agents d'exécution de la loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Autrement dit, n'importe quel comité sénatorial qui s'intéresse à la question aura, espérons-le, amplement le temps d'étudier le règlement et de proposer des améliorations à apporter, s'il y a lieu.

M. Tobin: Absolument. Comme vous le savez, il s'agit d'un projet de loi rigoureux et de grande envergure, d'une mesure habilitante très importante. Par conséquent, la façon dont la loi sera appliquée est très importante. Nous devrons établir notre stratégie ou notre tactique avant d'agir. Nous avons déjà clairement signalé que nous nous préoccupons surtout des navires battant pavillon de complaisance et de ceux qui ne sont immatriculés dans aucun pays. C'est le principal problème à régler, et le règlement sera élaboré en fonction de cet objectif stratégique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel pourcentage des prises commerciales vient des eaux internationales et quel pourcentage vient des zones de 200 milles des pays visés?

M. Tobin: À l'heure actuelle, la pêche à la morue est à toutes fins utiles terminée dans les eaux intéressant le Canada, dans la zone canadienne des 200 milles. Il y a un petit contingent de morue de quelque 13 000 tonnes métriques au large de la plate-forme continentale de la Nouvelle-Écosse, dans le secteur 4X. C'est tout ce qui reste comme pêche à la morue sélective dans tout l'Atlantique. Quatorze moratoires sont en place pour le poisson de fond dans notre zone des 200 milles. C'est ainsi, pour répondre à votre question, que

la pêche au poisson de fond, et plus particulièrement la pêche à la morue, est pratiquement terminée. Tout est bloqué. De petites prises accidentelles de morue accompagnent les prises de sébaste à l'époque du frai, par exemple. Ces prises de morue vont de 3 à 5 p. 100 des prises accidentelles, au maximum.

Par conséquent, le seul endroit où l'on pratique la pêche à la morue sélective, c'est-à-dire où les bateaux ciblent la morue, c'est à l'extérieur de la zone des 200 milles et plus particulièrement sur le Bonnet flamand, dans le secteur 3M, à l'extérieur de la zone réglementée par l'OPANO. Malheureusement, il s'agit en grande partie là de petit poisson aussi. Cela préoccupe le Canada du point de vue de la conservation. Nous avons fait valoir cette préoccupation dans le cadre de l'OPANO.

La seule autre pêche à la morue sélective à l'extérieur de la zone des 200 milles est pratiquée exclusivement par des bateaux pirates — des bateaux sans pavillon ou à pavillon de complaisance. Je continue à parler de bateaux pirates, car ce sont bien des bateaux qui piratent des espèces menacées.

Sénateur, quatre moratoires frappent les stocks de poisson plat qui chevauchent la zone des 200 milles, aux deux extrémités des Grands bancs. Il y a un moratoire sur la pêche à la morue dans le secteur 3NO. Tous ces stocks frappés d'un moratoire sont la cible de ces bateaux pirates.

Vous demandez quel pourcentage de cette pêche illégale à la morue est pratiquée par ces navires pirates. Le fait est que, mise à part la pêche pratiquée dans le secteur 4X situé à l'intérieur de la zone des 200 milles, toute la pêche à la morue sélective est pratiquée par des bateaux pirates.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parlais en fait de la pêche commerciale dans son ensemble, mais comme la morue constitue la principale préoccupation, je reviendrai là-dessus une autre fois.

M. Tobin: Je m'excuse, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, non. La question n'était pas irrecevable, mais elle ne se rapportait que de loin au sujet dont nous parlons.

Cependant, je retiens ce que vous avez dit au sujet du phénomène naturel du refroidissement de la température de l'eau, ce dont nous avons d'ailleurs entendu parler ailleurs. A-t-on pu évaluer les répercussions que cela avait sur les stocks de morue ou sur le ralentissement de leur croissance? Je sais que cela ne se mesure pas avec précision, mais c'est certainement un phénomène naturel qui vient malencontreusement aggraver les dommages occasionnés par les pirates et par d'autres prédateurs. Pouvez-vous nous donner d'autres détails sur ce phénomène?

M. Tobin: Sénateur, nous savons, d'après nos observations, que lorsque l'eau se réchauffe, le poisson croît plus vite et se reproduit plus jeune. Cela a été observé partout dans le monde. Nous avons aussi constaté que le taux de mortalité naturel chez tous les poissons et toutes les autres espèces marines semble plus élevé lorsque les températures sont excessivement froides.

Nous n'en savons cependant pas assez sur les effets des basses températures de l'eau sur la morue et les autres espèces de la côte est du Canada. Nous avons des relevés de la température de l'eau de cette côte s'étalant sur 65 ans. Nous savons que le degré de salinité de l'eau a diminué en raison d'un apport accru d'eau douce dans l'océan par le courant du Labrador et par d'autres phénomènes. Nous croyons que les basses températures ont beaucoup fait augmenter le taux de mortalité et ont poussé les stocks plus au fond, en haute mer.

Des phénomènes intéressants se sont produits. Regardez sur cette carte les zones 2J, 2H et 3K. Il n'y a pas longtemps, le Canada pratiquait une pêche au flétan — certains disent au flétan du Groenland — très prospère à l'intérieur de la zone des 200 milles. Depuis quelques années, qui correspondent au refroidissement constaté de la température de l'eau, nos prises de flétan du Groenland ont chuté abruptement. En fait, ces dernières années, nous avons été incapables d'atteindre les quotas fixés par les ministres des Pêches successifs. Entre-temps, en haute mer, sur ce que nous appelons la pente continentale, là où l'eau devient beaucoup plus profonde, les Européens et d'autres ont commencé à réaliser d'excellentes prises de flétan du Groenland. Ainsi, il y a six ou sept ans, les prises de flétan du Groenland sur la pente des Grands Bancs s'élevaient à environ 5 000 tonnes métriques. L'an dernier, elles ont été de 45 000 tonnes. Cela représente une augmentation appréciable des prises de cette espèce.

Nous n'avons pas de preuves scientifiques à cet égard, mais nous croyons que le refroidissement de l'eau a poussé ces stocks vers des eaux plus profondes. Bien que cela soit inhabituel, les eaux profondes sont plus chaudes que les eaux des Grands Bancs. Nous supposons que ces stocks se sont déplacés vers des eaux plus chaudes comme moyen d'autoconservation. Ils sont donc devenus accessibles aux bateaux de pêche étrangers.

Le problème auquel le Canada est confronté relativement à ces stocks, c'est qu'ils ne sont pas réglementés par l'OPANO. Lorsqu'ils étaient principalement dans nos eaux, nous ne les avons pas réglementés parce que c'était plus avantageux pour nous de cette façon. Maintenant qu'ils se sont déplacés à l'extérieur de nos eaux territoriales, là où ce sont surtout des bateaux étrangers qui pêchent, ce n'est toujours pas avantageux pour nous de les réglementer parce que notre part a baissé.

Nous devrons bientôt prendre une décision. Nous devrons décider si nous allons attendre pour voir si ces stocks reviendront à l'intérieur de la zone de 200 milles ou si c'est plus important d'assurer la survie des stocks que d'essayer d'accroître la part du Canada. J'ai tendance à croire qu'il est plus important d'assurer la survie des stocks pour l'humanité que d'attendre pour voir si le Canada peut ou non obtenir une plus grande part.

• (1620)

Certaines variations de la température de l'eau et d'autres changements écologiques, que nous ne comprenons pas tous, ont eu des conséquences dévastatrices sur les stocks de poissons. Nous devrons concentrer nos efforts de recherche afin de pouvoir mieux comprendre la nature de ces changements écologiques et leur impact sur les stocks de poissons. Nous compterons pour cela sur le travail des universités du Canada atlantique, sur la poursuite du travail entrepris par le réseau, auquel nous avons versé 3 millions de dollars cette année, et sur l'établissement d'une chaire de conservation et de gestion des ressources halieutiques à l'Université Memorial de Terre-neuve.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ma dernière question porte sur l'application des règlements. Lorsqu'un bateau d'un pays membre de l'OPANO part en mer, y a-t-il quelqu'un à bord, comme un inspecteur, pour voir si on utilise le bon équipement, si les filets sont de la taille prescrite et si la taille des prises est ce qu'elle devrait être, ou bien est-ce que le capitaine est seul et la vérification n'a lieu que lorsque le bateau rentre au port?

M. Tobin: Non. En vertu des règles de l'OPANO, les États membres de l'Organisation — en l'occurrence les pays de l'Union européenne — gardent en disponibilité un navire chargé de l'application de la réglementation. Les Européens ont dépêché à cette fin dans les eaux extraterritoriales un navire battant pavillon allemand. Nous avons nous aussi des navires chargés de faire respecter la réglementation. Nous avons le droit d'aborder, de visiter et d'inspecter les bateaux les uns des autres — c'est-à-dire ceux des États membres de l'OPANO — et nous le faisons.

Depuis janvier dernier, le Canada a délivré au total 23 citations contre des bateaux de l'OPANO. Il s'agit de citations indiquant que ces bateaux de l'OPANO ont violé les règles de l'OPANO. Des citations ont été délivrées pour toute une variété de motifs. Celles auxquelles vous vous intéressez probablement le plus, étant donné le sens de vos questions, ont trait à la taille de l'engin de pêche et à la longueur de la maille, à la capture et la conservation de poisson de petite taille — c'est-à-dire au fait de faire la pêche au poisson de petite taille.

Les citations que nous délivrons sont envoyées au siège de l'OPANO à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Le siège de l'OPANO est en effet situé au Canada, à Dartmouth. L'information est ensuite transmise à chacun des États membres, et une mesure d'exécution est prise. C'est à l'État membre qu'il appartient d'appliquer la mesure d'exécution — c'est-à-dire des amendes, des pénalités et ainsi de suite. Au ministère des Pêches et des Océans, nous assurons un suivi des citations pour veiller à ce que la citation soit suivie de la mesure d'exécution requise en vertu des règles de l'OPANO.

Je crois qu'au sein de l'OPANO, nous devons songer à renforcer les pénalités découlant des citations au fur et à mesure qu'elles sont délivrées, pour qu'elles aient vraiment un solide effet dissuasif. Nous inspectons les bateaux et nous délivrons des citations, et des pénalités sont imposées. Un de mes fonctionnaires m'a dit hier que nous avons eu depuis janvier cinq confirmations de poursuites judiciaires ou de mise en application de mesures de réglementation. Nous voulons voir renforcer cette action.

L'OPANO n'est toutefois pas dans le noir ni dans le brouillard, nos bateaux ne sont pas laissés à eux-mêmes, sans faire l'objet de visite ou de réglementation, à se livrer sans frein à la pêche. En vertu des dispositions de l'OPANO, nous devons appliquer la réglementation à nos propres bateaux également. Voici un bon exemple. Il y a quelques semaines, le Canada a arraisonné un bateau de la Nouvelle-Écosse. Ce bateau pêchait le thon. Nous l'avons arraisonné à 300 milles au large, non pas parce qu'il enfreignait les règles de l'OPANO, mais parce qu'il contrevenait à celles de la CICTA, l'organisme international voué à la conservation des thonidés. Il pêchait illégalement. Nous avons arraisonné un de nos bateaux à 300 milles au large.

Dans ce projet de loi, nous demandons aux autres de respecter des règles qui ne sont pas plus sévères que celles que nous nous imposons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce bateau avait obtenu un permis des Bermudes pour pêcher à l'intérieur de la limite, n'est-ce pas?

M. Tobin: Ce bateau a obtenu un permis de pêche des Bermudes, il n'en a pas obtenu un du Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

M. Tobin: Je suis heureux que vous souleviez cette question, car le Canada peut garder la tête haute. Quatre ou cinq de nos bateaux sont allés aux Bermudes et ont obtenu un permis de pêche du gouvernement de ce pays. Les Bermudes ne sont toutefois pas membres de la CICTA, ils n'ont pas de contingents de la CICTA à respecter et ils ne souscrivent pas aux principes ou aux règles de conservation de la CICTA. Les Bermudes offraient à nos bateaux l'accès à une pêche non réglementée.

Le Canada estime que, si un bateau canadien va n'importe où dans le monde et qu'il capture du thon, nous devons déduire chaque livre de thon capturé par ce bateau de notre propre contingent. Chaque livre que ces bateaux ont prise au large est une livre qu'ils ont volée aux pêcheurs canadiens respectueux des règles. C'est pour cette raison que nous avons arraisonné ce bateau à 300 milles au large. Nous ne l'avions jamais fait avant, mais nous n'hésiterons pas à récidiver pour protéger notre excellente réputation au chapitre de la conservation.

Je répète: nous avons arraisonné des bateaux canadiens au-delà de la zone de 200 milles. Nous avons institué 14 moratoires dans le Canada atlantique. Nous avons souscrit à cinq moratoires multilatéraux de l'OPANO qui visent les stocks chevauchants. Nous avons fermé une industrie dans le Canada atlantique. Nous avons mis à pied 30 000 pêcheurs et travailleurs d'usine. Nous avons même été jusqu'à interdire la pêche de subsistance. Les Canadiens de l'Atlantique ne peuvent plus utiliser la technologie sommaire qui existait à l'époque biblique, à savoir la ligne et l'hameçon. La pêche qui consiste à prendre du poisson pour se nourrir est aussi interdite. Il n'y a rien d'autre que nous puissions faire au Canada. Nous ne pouvons rien faire de plus pour assurer la conservation de ces stocks, et les autres ne devraient rien faire de moins.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le ministre. Nos collègues de la Chambre de communes avaient le privilège de faire la même chose que nous faisons actuellement, à savoir d'étudier attentivement ce projet de loi. Mais je remarque, en lisant les *Débats de la Chambre des communes* d'hier, que moins de 10 pages y sont consacrées. Pourtant les Communes ont passé le projet de loi. Dieu merci, le Sénat est là!

Je vous remercie d'être venu nous expliquer vous-même ce que ce projet de loi représente. Ceux qui s'intéressent à la question ne devront pas se contenter de lire les débats de l'autre endroit parce qu'ils n'y trouveront pas grand-chose et qu'ils n'y comprendront pas grand chose. Je leur suggère donc pour une étude complète et une compréhension complète du projet de loi, de lire aussi et surtout les *Débats du Sénat* de la séance que nous avons cet après-midi.

Je dois vous dire que j'étais peu disposé à ce que l'on passe si rapidement à l'étude de la deuxième lecture de ce projet de loi. Vous connaissez ma vieille prudence. J'étais plutôt hésitant à ce que l'on accélère le processus sans connaître exactement la teneur du projet de loi et ce sur quoi nous votions.

[*Traduction*]

Dieu merci, le Sénat est là pour nous donner une chance non seulement de voir à quel point vous pouvez être brillant quand vous voulez nous éclairer, mais aussi de constater que vous comprenez ce problème.

Presque tout ce que je voulais demander a déjà été abordé par d'autres sénateurs. J'espère qu'il y en aura d'autres qui poseront des questions pour terminer le débat.

Vous avez mentionné un document que le sénateur Petten a eu l'amabilité de nous communiquer. Il s'agit de la carte. Si on y jette un coup d'oeil, notamment à la forme de marteau qu'on distingue à gauche, dans la zone 3Ps, on ne trouve aucune explication. Un collègue m'a demandé ce que c'était. J'ai agrandi cette partie, et je me suis rendu compte que c'était Saint-Pierre et Miquelon, territoire français. Mon explication était-elle juste?

• (1630)

M. Tobin: Tout à fait.

Le sénateur Prud'homme: Saint-Pierre et Miquelon et leurs eaux territoriales?

M. Tobin: Il s'agit du territoire souverain de la France.

Le sénateur Prud'homme: C'est très clair.

Deuxièmement, j'essaie tout comme vous de prévoir les problèmes avant qu'ils ne se posent. Le Canada est un bon ami, tout comme moi, du gouvernement français — pas nécessairement du gouvernement actuel, parce qu'il vient de changer, mais du peuple français. Y a-t-il quelque chose dans ce projet de loi qui risque d'une façon ou d'une autre de provoquer des affrontements entre le Canada et la France?

M. Tobin: Sénateur, je répondrai par la négative. Je ne prévois pas que ce projet de loi puisse donner lieu à des conflits entre le Canada et la France. Comme la question des frontières ou des zones a été réglée il y a quelques années, nous avons d'excellentes relations.

Comme vous le savez, le premier ministre de France a récemment chargé un ministre de discuter directement avec le Canada non seulement des questions de pêche, mais aussi d'autres domaines comme le tourisme, le partage de services, les services hospitaliers, les coentreprises de nature économique et ainsi de suite. De la même manière, le Canada, au moment de la visite du premier ministre en France, a chargé un ministre canadien de ces négociations. J'estime donc que nos relations, à cet égard, n'ont jamais été meilleures, et nous espérons que cela ne changera pas.

Le sénateur Prud'homme: Enfin, ce projet de loi prévoit que nous pourrons poursuivre des navires à l'extérieur de cette zone. L'une des zones se trouvant à proximité, 3Ps, est en territoire français. Quels règlements envisagez-vous de prendre pour les navires qui se réfugieraient dans ces zones pour échapper à notre poursuite? Je suppose que vous aurez besoin de la collaboration du gouvernement français. Avis aux sénateurs férus de droit international, leur coopération serait appréciée ici. Il est toujours possible qu'un navire s'échappe et se réfugie en eaux françaises.

M. Tobin: Sénateur, je vous assure que nous respecterions les frontières. Ce territoire est français. Nous n'avons pas l'intention d'y entrer à la poursuite de navires. Si vous regardez la carte, vous verrez que les extrémités des Grands Bancs sont très loin de la zone française. La zone qui nous préoccupe est celle des extrémités des Grands Bancs. C'est la zone en rose ou en rouge. Elle est assez loin. Si un navire arrive à rebrousser chemin et retourner dans la zone française, je l'invite à profiter de l'hospitalité de Saint-Pierre et Miquelon le plus longtemps possible parce que dès qu'il en sortira il se verra encerclé.

Le sénateur Prud'homme: J'ai une question supplémentaire. Je suppose qu'il conviendrait d'informer le gouvernement français de nos intentions et de lui demander sa collaboration afin qu'il ne soit pas aux prises avec des indésirables qui pourraient naviguer sous un pavillon de complaisance.

M. Tobin: Nous demanderons la collaboration du gouvernement français et nous nous engagerons à respecter ses eaux territoriales. En effet, le ministre Ouellet lui-même se rendra en France dans quelques semaines pour y rencontrer des hauts fonctionnaires. Il aura des entretiens avec le ministre chargé d'engager des négociations avec le Canada, afin d'améliorer nos relations en ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon. Ce sont là les démarches que le ministre Ouellet effectuera pendant son séjour en France.

Le sénateur Prud'homme: Convenez-vous qu'il serait préférable de prévoir un scénario possible, de disposer d'un plan d'action, au lieu de se croiser les bras en attendant la suite des événements, sans préparation aucune?

M. Tobin: Sénateur, si vous consultez la carte, vous constatez combien les îles Saint-Pierre et Miquelon sont près de la côte sud de Terre-Neuve. Je veux que vous sachiez que toute cette tragédie, tout ce sentiment de dislocation, tout ce sentiment de ne plus avoir de raison d'être, tout ce sentiment de devoir abandonner un mode de vie, les habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon le ressentent aussi vivement que les Terre-Neuviens. Sénateur, j'ai le sentiment que si cette Chambre peut, dans sa sagesse, dans son discernement, adopter ce projet de loi afin qu'il devienne exécutoire, les applaudissements des habitants de Saint-Pierre et Miquelon seront tout aussi nourris que ceux des Terre-Neuviens.

Le sénateur Jessiman: Monsieur le ministre, je m'appelle Duncan Jessiman. Nouveau sénateur du Manitoba, je siège au comité des pêches. Je suis avocat. Je voudrais simplement vous poser quelques questions.

Y a-t-il un autre pays dans le monde qui soit doté d'une loi semblable?

M. Tobin: On m'a dit que c'était le cas de l'Argentine, du Chili et du Pérou. J'ignore si le fait a été confirmé. Je suis désolé.

Ces trois pays ont adopté une mesure législative semblable — d'où mon incertitude — qui vise à protéger les stocks qui chevauchent leurs côtes respectives ou y sont adjacents. Je pense que ces trois pays présentent un problème semblable: une ligne de côte ou un plateau continental qui s'étend au-delà d'une limite de 200 milles. Tous les trois pratiquent aussi une forme de pêche destructrice.

La différence, c'est que la loi adoptée par ces trois pays ne prévoit pas de plan de suivi pour assurer la mise en place de règlements et leur application.

Le sénateur Jessiman: Cette loi n'a jamais été interprétée par un tribunal?

M. Tobin: Non, je ne crois pas qu'elle ait été interprétée par un tribunal.

Le sénateur Jessiman: Je vous remercie. Monsieur, avez-vous dit tout à l'heure que vous aviez reçu d'une firme internationale l'avis que c'était légal?

M. Tobin: Non.

Le sénateur Jessiman: Vous ne disposez pas d'un tel avis?

M. Tobin: Non.

Le sénateur Jessiman: Vous avez bien dit que vous faites des progrès considérables auprès des Nations Unies et avec les membres de l'OPANO. Vous avez également dit que vous n'avez demandé la permission de personne et que vous n'allez pas le faire. Je ne suis même pas sûr que vous ayez informé les membres de l'OPANO ou les gens avec qui vous travaillez. Les autres vous ont-ils dit quoi ce que soit qui vous porte à croire qu'ils savent ce qui les attend? Ce que je demande, c'est si vous avez eu des nouvelles de nos amis.

M. Tobin: Sénateur, je tiens à vous assurer que j'ai personnellement informé le commissaire aux pêches de l'OPANO il y a plusieurs mois. Cette mesure ne pourra étonner personne au monde. Nous l'avons annoncée publiquement et communiquée en privé. Le premier ministre du Canada l'a lui-même communiquée au président de la CE, au premier ministre de la Grande-Bretagne, au président de la France et à d'autres dirigeants mondiaux. Cette mesure ne peut surprendre personne à l'heure actuelle. La seule chose qui étonnera peut-être, c'est que nous avons fait ce que nous avons dit, mais on ne pourra pas s'étonner que le gouvernement ait agi.

Le sénateur Jessiman: Y a-t-il eu des réactions de la part des autres pays?

M. Tobin: Il y a eu celles que j'ai décrites. Je pourrais faire part de certaines conversations que j'ai eues confidentiellement, mais je ne crois pas que ce serait convenable.

Dans mes conversations ave des représentants des autres pays, je n'ai perçu aucun sentiment d'inquiétude. Ils m'ont cependant offert des conseils et dit souhaiter que le Canada fasse preuve de prudence et utilise soigneusement et judicieusement le pouvoir qu'il se donnera et que, s'il recourait ou devait recourir à cette mesure, il le ferait pour protéger les stocks. Ils m'ont certes exprimé des idées de ce genre. Sénateur, je peux vous dire en toute honnêteté que, dans aucune conversation que j'ai eue, on n'a manifesté de l'inquiétude ou un grand étonnement.

• (1640)

Le sénateur Jessiman: Ne craignez-vous pas que cette mesure ne nuise à vos relations avec les membres de l'OPANO?

M. Tobin: Je pense que c'est la façon dont va se conduire le Canada qui va déterminer si nos relations avec l'OPANO seront ou non touchées. Nous avons l'intention de nous conduire de façon responsable et raisonnable. Le Canada veut aller au-delà de la zone qui fait clairement partie de sa compétence pour préserver les stocks fragiles de poisson. C'est tout. Il n'y a pas d'autre but ou d'autre raison. Certaines nations sont allées au-delà de leurs propres frontières pour rétablir des gouvernements et se prêter à toutes sortes d'autres activités. Je pense que c'est sur les antécédents du Canada que nous devrions être jugés. Nous sommes un pays pacifique. Nous ne sommes pas expansionnistes. Nous n'avons jamais été impérialistes. Nous n'avons jamais cherché à contrôler la planète.

Le seul but de notre action est, après avoir épuisé pendant des années tous les recours possibles, de protéger les stocks qui sont proches de l'extinction. C'est la seule chose que nous ferons, rien d'autre.

Le sénateur Phillips: Monsieur le ministre, dans votre réponse au chef de l'opposition, vous avez fait allusion à l'effet nuisible possible de la baisse de température de l'eau sur la reproduction de la morue. J'aimerais savoir si le ministère a suivi la question du rejet de déchets toxiques dans l'océan. New York rejette ses ordures à la mer. Des prises de vue par satellite montrent que ces ordures ont gagné des zones comme la zone 4W, et même peut-être la zone 4V. À New York, il est tout à fait illégal de rejeter les déchets toxiques à la mer.

Des études sont-elles menées pour déterminer si ces substances touchent la reproduction de la morue?

M. Tobin: Je vous remercie de votre question, sénateur. J'estime personnellement que c'est un problème que nous devrions suivre de plus près. Je crois fermement que nous n'avons pas suffisamment porté attention à ce problème.

Nous examinons régulièrement et constamment le contenu de l'eau. Nous repérons et examinons les déchets toxiques. Nous vérifions le niveau de l'eau et les divers produits chimiques qui sont de toute évidence toxiques pour la faune et la flore marines.

Il y a quelques années, nous avons étudié, ici et à l'autre endroit, un projet de loi concernant la Loi sur la marine marchande du Canada et Transports Canada qui haussait considérablement les amendes prévues pour ce genre d'activité. En fait, les amendes imposées, il y a cinq ou six ans, étaient tellement minimes que le coût du déversement était presque acceptable pour les entreprises. Les amendes ont été haussées considérablement et peuvent maintenant atteindre un million de dollars chaque fois.

Le nombre insuffisant de condamnations pose cependant un problème. Le gouvernement canadien devra trouver, de concert avec la garde côtière américaine et le gouvernement américain, des moyens plus efficaces d'appliquer les dispositions de la loi relatives au déversement. Seules l'application de la loi, les poursuites judiciaires et des pénalités très lourdes mettront un terme à cette pratique. C'est regrettable, mais tant qu'il leur en coûtera moins cher de déverser les déchets en mer, les gens continueront de le faire.

Le sénateur Phillips: Dans ce cas, allons-nous continuer d'avoir des discussions avec les Américains à ce sujet?

M. Tobin: Oui.

Le sénateur Phillips: Vous avez fait référence, monsieur le ministre, à la zone 2J et au fait que les prises de flétan du Groenland se sont accrues dans cette zone, au large du plateau continental. J'ai été étonné d'apprendre que l'augmentation des prises était aussi importante. Les navires qui sont repoussés au-delà des extrémités des Grands Bancs vont-ils aller pêcher dans la zone 2J?

M. Tobin: Sénateur, les régions 2J, 3K, 2H et autres sont passablement dépourvues de poisson et la pêche n'y est pas abondante. La pêche au flétan a déjà été bonne et on a déjà pêché beaucoup de morue du Nord au large de la côte dans la région 2J3KL.

Les stocks de flétan dont vous parlez se sont déplacés vers l'extrémité, plus précisément sur le talus du banc où le plateau continental plonge dans des eaux plus profondes. C'est là que le flétan semble maintenant se concentrer. Pour les pêcheurs canadiens, cela signifie que les poissons, autrefois abondants de ce côté-ci de la limite — mais je formule ici une hypothèse et les scientifiques admettent aussi, à défaut de preuves, qu'il s'agit d'une hypothèse — semblent s'être déplacés vers les eaux plus profondes où les températures sont plus élevées. Cependant, ces stocks de flétan font déjà l'objet d'une importante pêche sélective et cela nous inquiète. Nous croyons que la pêche y est trop intensive. Les stocks ne peuvent pas soutenir cette pêche sélective.

Nous avons soulevé la question de la santé du flétan du Groenland auprès de l'OPANO, et je l'ai soulevée personnellement auprès du commissaire européen aux pêches. Nous avons envisagé la possibilité de réglementer cette pêche, qui n'est pas réglementée, pour ne pas assister à une baisse des stocks comme cela s'est déjà produit dans le cas de la morue du Nord et d'autres poissons plats.

Le sénateur Phillips: Je crains, monsieur le ministre, que ces navires n'abusent de cette pêche non réglementée et n'épuisent les stocks. Je suis heureux d'apprendre que vous surveillez la chose.

Pour terminer, je voudrais dire que je suis, moi aussi, très satisfait de cette mesure législative et de la rapidité avec laquelle elle progresse.

M. Tobin: Merci, sénateur.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je voudrais également féliciter le ministre d'avoir pris cette mesure très importante. Je vois, monsieur le ministre, que vous êtes en excellente compagnie, parce que l'actuel Président du Sénat se trouve à être l'ancien ministre qui, à l'époque, avait établi la limite des 200 milles au milieu des années 60. Si vous suivez ses traces, monsieur le ministre, vous pourriez bien, un jour, vouloir lui succéder.

Je voudrais vous poser une question à propos de l'établissement des quotas au sein de la Communauté européenne. Dois-je comprendre que le Portugal et l'Espagne, qui ont toujours été les plus réfractaires aux quotas de l'OPANO, acceptent maintenant sans rechigner des quotas que nous considérons conformes à une saine gestion?

M. Tobin: Sénateur, je répondrai tout d'abord à votre premier commentaire et ensuite à votre question. Le Parlement du Canada, et j'entends par là le Sénat et la Chambre des communes, a produit des ministres des Pêches. Nous parlons du Président qui, après tout, est la personne la plus neutre et la plus objective de cet endroit. Vous me pardonnerez si je dis que la personne qui occupe le fauteuil du Président du Sénat a conservé l'affection des pêcheurs et de l'industrie du Canada atlantique, ainsi que le titre du «meilleur ministre des Pêches que nous ayons jamais eu» en raison de l'excellent travail qu'il a accompli du temps où il était ministre des Pêches.

Lorsque j'ai été élu au Parlement, j'ai tout d'abord assumé les fonctions de secrétaire parlementaire du ministre des Pêches de l'époque. Tout ce que j'ai appris à ce sujet, c'est le Président du Sénat qui me l'a montré. Ce n'est que plus tard, après avoir cessé de travailler avec lui, que mes ennuis ont commencé, que je suis devenu un peu polisson et que je me suis mis à tout critiquer. Si j'étais resté avec lui, j'aurais évité toute cette étape de ma vie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous auriez fait un excellent sénateur à cette époque.

M. Tobin: Votre question précise concerne l'Espagne et le Portugal, sénateur. Il faut faire une distinction importante ici. L'Espagne et le Portugal respectent effectivement les contingents fixés par l'OPANO. Ces deux pays participent à part entière à titre d'États membres de l'OPANO.

Cela dit, il est vrai que certains bateaux, surtout portugais, se procurent des pavillons de complaisance. Ils vont au Panama, au Honduras ou à la Sierra Leone et obtiennent ces pavillons afin de se soustraire aux règlements et de continuer à pêcher. Au Canada, cependant, nous devons prendre soin de ne pas affirmer que, simplement parce qu'un bateau portugais se procure un pavillon de complaisance, le Portugal est coupable.

• (1650)

Le Portugal n'est pas plus coupable que le Canada ne le serait si l'un de ses thoniers pêchait sans respecter les règles. On ne peut déclarer que le Canada a enfreint les règles simplement parce que le *Kristina Logos* était enregistré ici. On peut simplement dire qu'un bateau enregistré au Canada a enfreint les règles.

Il est vrai qu'une trop grande proportion de ces bateaux, que nous avons tous appelés aujourd'hui les «bateaux pirates», vient du Portugal et c'est parce qu'ils ont dû se déplacer à cause des mesures de conservation de l'OPANO; toutefois, il ne faut pas pour autant blâmer le Portugal, ni douter de son respect pour les règles de l'OPANO.

Le sénateur Comeau: Vous avez raison. Je reformule donc ma question.

M. Tobin: Je n'ai aucunement l'intention de faire la leçon au sénateur. J'apporte cette précision pour notre bénéfice à tous.

Le sénateur Comeau: Est-ce que les contingents des flottilles de pêche du Portugal et de l'Espagne sont établis par ces pays respectivement ou par l'OPANO?

M. Tobin: Les contingents sont effectivement établis par l'OPANO.

Soyons francs, auparavant, soit vers le milieu des années 1980, même si l'OPANO établissait les contingents pour l'Union européenne, celle-ci avait recours à ce qui s'appelle la «procédure d'exception» et fixait unilatéralement ses propres contingents à des niveaux beaucoup plus hauts que ceux de l'OPANO. À mon avis, à cette époque, l'Union européenne pêchait de façon tout à fait contraire aux principes de la conservation. Voilà ce qu'a fait l'Union européenne au milieu des années 1980. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, même si ce l'est encore pour certains bateaux qui quittent la flottille européenne et récoltent les stocks selon des méthodes que nous voulons justement abolir grâce à ce projet de loi.

Le sénateur Grafstein: Je voudrais à nouveau féliciter le ministre pour ce projet de loi extraordinaire.

Le ministre a reconnu à juste titre que face à la crise dans le secteur de la pêche, on a donné à ce projet de loi une portée extraordinaire. En vertu de la «doctrine Tobin», si je peux l'appeler ainsi, on prévoit des pouvoirs d'urgence très larges. Le ministre a signalé que le gouvernement entend limiter l'exercice de ces pouvoirs au danger actuel, au problème actuel, c'est-à-dire les navires étrangers qu'il considère comme des bateaux pirates.

Le ministre peut-il garantir au Sénat que si le gouvernement entend aller au-delà de cette limite, il donnera au Parlement l'occasion au moins d'examiner l'élargissement des pouvoirs conférés par ces règlements, afin de déterminer s'il convient de le faire?

M. Tobin: Je veux garantir au sénateur qu'on rendra toujours les règlements publics suffisamment à l'avance pour que la population puisse faire connaître son opinion à ce sujet. Je suis toujours prêt à venir répondre à des questions devant le Sénat et le comité sénatorial permanent des pêches sur tout sujet que le Sénat jugera approprié.

Le sénateur Grafstein: Je vous en remercie.

Le sénateur Stewart: J'ai plusieurs questions relativement à l'interprétation du projet de loi.

Une fois adopté, l'article 6 de la loi précisera notamment que le gouverneur en conseil peut, par règlement:

> *b*.1) déterminer comme un stock chevauchant, pour l'application de l'article 5.2, les stocks de poissons qui se situent de part et d'autre de la limite des eaux de pêche canadiennes;
>
> *b*.2) déterminer, pour l'application de l'article 5.2, les classes de bateaux de pêche étrangers;

Nous revenons ensuite au nouveau paragraphe 5.2 qui dira ceci:

> 5.2 Il est interdit aux personnes se trouvant à bord d'un bateau de pêche étranger d'une classe réglementaire de pêcher, ou de se préparer à pêcher, dans la zone de réglementation de l'OPAN, des stocks chevauchants en contravention avec les mesures de conservation et de gestion prévues par les règlements.

J'ai deux questions. Lorsqu'il est question de stocks de poissons qui se situent de part et d'autre de la limite des eaux de pêche canadiennes, le Bonnet flamand est-il inclus dans la zone 3M? S'il ne l'est pas, pourquoi? La situation dans la zone 3M n'est-elle pas aussi urgente qu'aux extrémités des Grands bancs? Cette zone se trouve-t-elle dans la zone de réglementation de l'OPANO?

M. Tobin: La réponse à la dernière question est oui; la zone 3M se trouve dans la zone de réglementation de l'OPANO, même si ce ne sont pas tous les stocks pêchés dans cette zone qui sont réglementés. Ils le sont de façon individuelle. J'ai parlé par exemple du flétan du Groenland, qui n'est pas réglementé.

Pourquoi n'a-t-on pas inclus la zone 3M? Parce que, comme nous l'avons déclaré, nous voulons promulguer cette loi afin de nous attaquer au problème des stocks chevauchants fragiles, surtout les stocks qui sont utilisés par le Canada à l'intérieur de notre zone des 200 milles et les stocks pêchés par d'autres nations à l'extérieur de cette zone.

Selon les données scientifiques que nous avons à ce stade-ci, il y aurait des stocks distincts dans la zone appelée le Bonnet flamand. Ce ne sont pas des stocks qui se trouvent de part et d'autre de la zone économique exclusive de 200 milles du Canada. Ainsi, pour respecter l'esprit de cette mesure qui ne vise pas à s'approprier des territoires, mais simplement à protéger des espèces menacées, nous n'avons pas inclus le Bonnet flamand.

Le sénateur Stewart: Pour plus de certitude, revenons en arrière.

Selon le dictionnaire, le mot «adjacent» ne signifie pas nécessairement «next to». Donc, d'après cette définition, le Bonnet flamand serait «adjacent to». La réponse est peut-être...

M. Tobin: La plupart des habitants de Terre-Neuve pensent que l'Irlande est relativement adjacente aussi.

Le sénateur Stewart: Voilà. L'application de cette mesure pourrait s'étendre loin.

Êtes-vous en train de nous dire qu'il y a pas de stocks sur les Grands Bancs qui chevauchent le Bonnet flamand?

M. Tobin: Je ne voudrais pas être aussi affirmatif. Je dis que d'après l'état de la science et ce que nous savons actuellement, la réponse consensuelle de l'industrie serait oui, les stocks du Bonnet flamand sont des stocks distincts. C'est ce qu'on nous dit.

Le sénateur Stewart: Si dans un an d'ici vous découvrez qu'il y a un stock chevauchant, vous pourrez appliquer ce projet de loi au Bonnet flamand?

M. Tobin: Théoriquement...

Le sénateur Stewart: C'est ce qui se passe dans la réalité.

M. Tobin: Soyons prudents. Théoriquement, si on pousse cet argument à l'extrême — ce que le sénateur ne voudrait pas faire, j'en suis persuadé — nous pourrions décréter que les stocks ont migré au Groenland, en Islande, en Europe continentale et nous pourrions élargir les zones.

Les Canadiens s'attendent et le sénateur aussi certainement, vu que ses conseils sont toujours sollicités, ici et ailleurs...

Le sénateur Stewart: Ce n'est pas rassurant.

M. Tobin: ...à ce que le Canada agisse de façon responsable et raisonnable.

Le sénateur Stewart: Restons-en au texte. Pour ce qui est de l'expression «déterminer les classes de bateaux de pêche étrangers», que veut dire le mot classe, dans ce contexte? S'agit-il de la longueur des navires? Est-ce en nombre de mètres? De quoi parlons-nous?

M. Tobin: De toutes les caractéristiques qui définissent un bateau de pêche. Cela peut être sa longueur, sa largeur ou la technologie dont il est doté. Il pourrait s'agir de n'importe quelle classe de bateau de pêche — pourvu qu'il exploite les ressources de la mer. Nous ne pouvons pas prévoir quel genre de chalutier-usine ou de technologie utilisée ailleurs dans le monde pourrait un jour servir aux deux extrémités des Grands Bancs. Nous avons donc laissé la description assez générale afin que les règles s'appliquent à toutes les classes de bateau.

Le sénateur Stewart: Donc, ce que dit le projet de loi, c'est: «Il est interdit aux personnes se trouvant à bord d'un bateau de pêche étranger d'une classe réglementaire», parce que vous pouvez ainsi définir à votre guise la signification de «classe réglementaire».

M. Tobin: C'est exact, sénateur. Cela nous laisse un champ d'action très large. C'est l'occasion pour moi de signaler à ceux qui disent que le projet de loi n'a pas assez de poigne ou qu'il n'est pas d'application assez générale — certains s'en sont plaints — que c'est vraiment une mesure très énergique. Vous signalez mieux que je n'ai pu le faire — car on m'a reproché de ne pas avoir assez vanté le projet de loi — que cette mesure législative nous donne vraiment beaucoup de pouvoirs.

• (1700)

Le sénateur Stewart: Passons maintenant à l'article 4 qui remplacera l'article 7 de la loi. On y lit que:

> 7. Le garde-pêche peut, en ce qui a trait à tout bateau de pêche se trouvant dans les eaux de pêche canadiennes ou dans la zone de réglementation de l'OPAN:

Pourquoi «tout bateau de pêche»? Pourquoi pas «un bateau de pêche d'une classe réglementaire»?

M. Tobin: Parce que, sénateur, nous avons fait en sorte que le projet de loi, la mesure habilitante, la Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, soit suffisamment générale pour que le Cabinet puisse faire adopter un règlement, selon la nature du problème, donnant à nos agents l'autorité de prendre des mesures coercitives contre tout bateau, sans exception, qui s'en prend à une espèce menacée de façon continue et irresponsable. Vous avez tout à fait raison. C'est un pouvoir très vaste.

Le sénateur Stewart: On nous dit qu'il est urgent de proclamer cette mesure législative. Pourquoi le règlement n'est-il pas prêt?

M. Tobin: J'espère, sénateur, qu'il le sera dans quelques jours.

Le sénateur Stewart: Le ministre pourrait-il faire déposer le règlement au Sénat, par l'entremise du leader du gouvernement, dès qu'il sera prêt à être publié dans la *Gazette du Canada*?

M. Tobin: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Pourquoi la loi n'entrera-t-elle pas en vigueur dès la sanction royale? Pourquoi ce délai?

M. Tobin: Sénateur, on ne peut pas dire que j'ai été timoré et que j'ai hésité à accorder d'urgence ce pouvoir. Si le sénateur peut me dire comment ce projet de loi peut entrer en vigueur dès la sanction royale...

Le sénateur Stewart: C'est l'usage, mais le projet de loi prévoit que ces dispositions n'entrent pas en vigueur immédiatement.

M. Tobin: ...je serais enchanté d'améliorer ainsi le processus à la recommandation des honorables sénateurs. J'entends un de mes collègues s'éclaircir la voix; je ne sais pas si c'est pour des raisons stratégiques ou de santé.

Le sénateur Stewart: C'est impossible parce que votre projet de loi porte que la loi entrera en vigueur «à la date fixée par décret du gouverneur en conseil». Si nous convenions de supprimer cet article, il faudrait alors renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes.

Je voudrais donc savoir. Cette disposition s'est-elle glissée dans le projet de loi par erreur? Pourquoi la loi n'entrerait-elle pas en vigueur dès qu'elle aura reçu la sanction royale?

M. Tobin: Sénateur, le projet de loi aura tout l'effet voulu et fournira au gouvernement du Canada l'outil dont il a besoin pour agir une fois que les règlements auront été édictés et étudiés. J'avoue franchement, sénateur, que techniquement parlant, je ne suis pas en mesure de répondre à la question que vous me posez parce que j'en connais moins que vous en la matière. Je peux cependant vous dire qu'il n'y pas de machination. Je ne m'étais jamais arrêté à penser à cela jusqu'à ce que vous me le signaliez à l'instant.

Le sénateur Stewart: Quelqu'un y a forcément pensé.

M. Tobin: Il s'agit certes d'un point important.

Le sénateur Stewart: Je ne tolère pas qu'on me réponde de la sorte, Monsieur le ministre. C'est votre projet de loi. Il s'agit d'un point important. Cette disposition l'est également; quelqu'un l'a incluse dans le projet de loi pour une raison précise. Connaissez-vous cette raison?

M. Tobin: Sénateur, je peux vous assurer que je ne cherche pas à esquiver la question. Je faisais simplement observer que j'étais loin d'avoir autant d'expérience que le sénateur dans ce domaine particulier.

Le sénateur Stewart: Si son collègue en connaît la raison, peut-être pourrait-il nous en faire part plus tard. Je serais vraiment curieux de savoir les motifs qui se cachent derrière cette disposition.

M. Tobin: Je vous promets de faire un suivi, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons des questions identiques sur le projet de loi C-18; vous avez donc les mêmes problèmes que nous. Il doit s'agir du même auteur.

Le président: À l'ordre! Dix minutes se sont écoulées.

Le sénateur Stewart: Je vous demande pardon? J'ai une autre question.

Le président: Y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur Stewart pose une autre question?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: C'est une question que tous les sénateurs qui sont ici depuis un bout de temps s'attendent à ce que je pose. Où se trouve l'article portant affectation de crédits dans ce projet de loi?

M. Tobin: Où se trouve l'article portant affectation de crédits dans ce projet de loi? Je suis heureux de vous signaler, sénateur, qu'il n'y a pas d'article portant affectation de crédits — et je le sais très bien parce que le légiste vient de me le dire — parce que nous prévoyons d'utiliser les ressources existantes.

Le sénateur Stewart: Dites-nous pourquoi, quand le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes, il était accompagné d'une recommandation royale disant «le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics», et ainsi de suite. S'il n'y a pas d'affectation de fonds, quel est l'objet de la recommandation royale?

M. Tobin: Sénateur, je ne sais pas.

Le sénateur Stewart: Je crois qu'il s'agit là d'une réponse tout à fait honnête de la part d'un ministre; j'en suis estomaqué. Merci beaucoup.

Le sénateur Marshall: Après avoir entendu le sénateur Stewart, j'hésite à prendre la parole.

Je n'ai pas de questions. Je voulais simplement informer les sénateurs que M. Tobin est aujourd'hui député de la circonscription que je représentais à la Chambre des communes il y a de nombreuses années. Je pense qu'il a eu un bon professeur. Je le félicite du projet de loi C-29. Je sais qu'il orientera nos efforts visant à aider les gens de la région de l'Atlantique et à assurer l'avenir des pêcheries.

M. Tobin: Merci, sénateur.

Le sénateur Nolin: Toutes les bonnes questions que je m'apprêtais à poser sur la sanction royale et tout le reste ont déjà été posées. Il est temps de faire venir le juge.

Le sénateur Thériault: Je tiens à vous dire à quel point je suis heureux que vous soyez venu ici, monsieur le ministre des Pêches, pour montrer à tous les sénateurs votre détermination à défendre les pêcheurs en tant que ministre des Pêches.

J'ai une question. Je ne sais pas si elle a déjà été posée. Sur votre carte, le nez et la queue des Grands Bancs sont indiqués en rouge. Plus loin vous avez le secteur 3M. Y a-t-il une raison de croire qu'il faudra aller au-delà de cette zone rouge?

M. Tobin: Sénateur, c'est la question que le sénateur Stewart a posée et à laquelle j'ai répondu.

Le sénateur Thériault: Vous lui avez bel et bien répondu?

M. Tobin: Oui, et je serai heureux de répéter ma réponse. Au-delà de la zone se trouve le Bonnet flamand.

Le sénateur Thériault: Je ne savais pas ce qu'était le Bonnet flamand. Ça va. Merci.

Monsieur le président, venant des Maritimes, je voudrais ajouter que c'est un excellent projet de loi. On peut dire qu'il est présenté dix ans ou deux ans ou deux mois trop tard, mais au moins on l'a maintenant. Je félicite le ministre de l'avoir présenté et d'en faire une question urgente.

Cependant, je tiens à rappeler au ministre, encore une fois, que nous ne devrions pas nous laisser emporter et penser que seuls les étrangers sont responsables de l'état de nos pêches. Comme je l'ai déjà dit, dès que les stocks seront rétablis, le ministère devra être extrêmement prudent lorsqu'il accordera des permis aux particuliers et aux entreprises. Il faudra réexaminer les quotas, la façon dont ils sont attribués, pour quel secteur et quelle période et à qui. Il est temps, encore une fois, que le ministère des Pêches, en commençant par le ministre, se préoccupe davantage des pêcheurs, les «fisherpeople» comme on dit à Terre-Neuve. Personne au Canada n'a souffert autant que les pêcheurs de certaines collectivités côtières que j'ai eu le grand plaisir de visiter à quelques reprises avec le comité sénatorial permanent des pêches.

• (1710)

Monsieur le ministre, je suis sûr que vous étiez là en 1987, en 1988 et en 1989 quand les pêcheurs nous disaient ce qui allait se produire. Ils nous l'ont dit, nous l'avons consigné dans notre rapport et personne n'y a donné suite. Maintenant, vous agissez. Félicitations. N'abandonnez pas et pour l'amour de Dieu, ne donnez pas l'impression que les étrangers sont les seuls coupables.

M. Tobin: Sénateur, je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai assisté à plusieurs réunions avec les pêcheurs depuis une semaine. Je voudrais faire quelques observations révélatrices quant aux attitudes et à leur évolution. J'ai assisté à de très nombreuses réunions avec les pêcheurs. Lorsqu'ils me demandent d'appliquer les lois plus strictement, je leur dis qu'à moins que nos pêcheurs ne changent d'attitude à l'égard des pêches qui sont encore ouvertes, à moins qu'ils ne tolèrent pas qu'eux et d'autres pêcheurs, même leurs amis, enfreignent les lois, nous ne pourrons jamais recruter suffisamment d'agents pour mettre fin à la surpêche.

J'éprouve toujours beaucoup de plaisir à déclarer: «Il n'y a personne ici qui n'a pas enfreint les règles.» Je l'ai fait à maintes reprises à Terre-Neuve. Je l'ai fait dans votre province, sénateur, au Nouveau-Brunswick, de même qu'en Nouvelle-Écosse et au Québec. On ne conteste jamais cette affirmation parce que, comme vous l'avez dit, sénateur, tout le monde, a violé les règles. Auparavant, notre comportement et notre attitude étaient différents, mais nous avons compris, à notre grand regret, qu'il était possible de détruire ces ressources, si nous ne changeons pas.

La différence, sénateur, c'est que nous avons arrêté de pêcher pendant deux ans. Nous avons immobilisé nos flottes. Nous payons le prix de nos fautes et de celles des autres. Nous redonnons à la mer les maigres ressources qui restent, mais, pendant ce temps, il y en a d'autres qui continuent à pêcher et c'est la raison d'être de ce projet de loi.

Le sénateur Thériault: Monsieur le président, je voudrais aussi dire au ministre de ne pas laisser le Conseil du Trésor vous redire cela trop fort, parce que ce que vous avez dit est la pure vérité et les pêcheurs doivent se conformer. Il ne faut pas oublier que, si tout le monde respectait les règles sur nos routes, la police ne serait plus nécessaire. Il ne faut pas abandonner toutes vos forces policières. Vous avez besoin de vos agents pour rappeler aux pêcheurs ce que vous dites.

Le sénateur Andreychuk: J'ai deux questions à poser, et je veux revenir sur les observations du sénateur Thériault. Dans ma vie antérieure, j'ai entendu des fonctionnaires de notre gouvernement expliquer où était allé le poisson et comment se présentaient les stocks, mais les réactions du monde scientifique étaient souvent confuses. On constatait certainement des divergences d'opinion entre les scientifiques de l'OPANO et ceux du Canada. Il me semble que nous avons conçu notre programme en fonction de ce que nous croyions être des faits, pour apprendre ensuite à plusieurs reprises que la situation réelle était tout autre.

Vous ne nous dites toujours pas où est allée la morue. Les bancs ont-ils déménagé plus profond? Sont-ils décimés? Je ne crois pas que nous ayons les réponses. Il me semble que vous devriez accorder plus d'attention à ce point de vue plutôt que de vous arrêter à faire appliquer des règles en attendant de rétablir un système de contingents, dès le retour de la morue. Je ne suis pas sûr que nous ayons besoin d'un système de contingents. Existe-t-il un autre moyen d'administrer les stocks de poisson?

J'aimerais savoir ce que les analyses scientifiques permettent de conclure, aujourd'hui, au sujet de la morue.

M. Tobin: Honorable sénateur, la morue n'est pas disparue, partie, ou déménagée dans une autre zone: elle a fait l'objet d'une surpêche. Les faibles stocks qui restent pour la reconstitution sont d'autant plus compromis qu'outre la surpêche, il y a maintenant le problème écologique posé par les eaux froides. La morue n'est nulle part présente ailleurs dans cette partie du monde. Nous avons fait une surpêche de la biomasse de frai et ce fait est confirmé par des preuves biologiques qui se fondent sur des règles établies de longue date. Comme je l'ai mentionné, la biomasse de frai dans la zone 2J3KL pour la morue a diminué de 99 p. 100.

Lorsque j'ai assumé mes fonctions de ministre, j'ai reçu des rapports fondés sur des pêches expérimentales faites par nos scientifiques. Un bateau de recherche sur les pêches avait remorqué un filet dans un secteur où, traditionnellement, l'on trouvait du poisson en abondance, mais où l'on n'a pris que cinq ou sept kilos de poisson dans le filet. J'ai alors demandé au sous-ministre adjoint, Sciences, quel genre de filet et de bateau avait été utilisé, croyant que l'on s'était sûrement servi d'un petit filet. Pourtant non, on avait utilisé un énorme bateau de recherche sur les pêches, équipé d'un filet à dimensions ordinaires pouvant retenir 50 000 livres de poisson. Or, nous n'avons pu prendre qu'une quinzaine de livres de poisson en utilisant ce filet dans une zone traditionnelle de pêche.

C'est ce qu'on entend tout le temps. Nous avons maintenant des pêcheries expérimentales et nous avons du mal à trouver du poisson, un point c'est tout. Nous utilisions un filet de taille réglementaire pour permettre aux petits poissons de passer à travers les mailles. Il y a seulement quelques espèces assez grosses pour avoir une valeur commerciale. Il n'y a pas de poisson.

Le long de la côte nord-est de Terre-Neuve, 300 collectivités vivaient de la pêche depuis 500 ans. Les stocks augmentaient et diminuaient, comme toutes les ressources maritimes et terrestres, durant ces 500 années, mais le poisson n'a jamais totalement disparu. Dans ces collectivités de la côte nord-est, on trouve des capitaines de 75 ou 80 ans, vigoureux et en bonne santé, qui ont l'habitude de pêcher quelques morues pour leur dîner, peut-être après 50 ans de pêche commerciale. Ces vieux vont diront que dans leurs endroits préférés où ils ont passé 50 ou 60 ans de leur vie à pêcher avec des engins fixes, ils ne trouvent plus une seule morue. Il n'y a plus une seule morue.

Il est vrai qu'il nous manque encore des connaissances et que nous avons besoin de données scientifiques meilleures et plus cohérentes. Toutefois, le problème pour le moment n'est pas de ne pas savoir où se trouve le poisson. Nous savons qu'il n'en reste presque plus, que tout le gros poisson a été capturé et qu'il ne reste que les jeunes, les petits. C'est bien simple, si l'on ne fait pas en sorte que ces jeunes puissent arriver à maturité, c'en sera fini de ce poisson-là.

Je vous assure que si nous ne trouvons pas de poisson, ce n'est pas parce que nous ne le cherchons pas au bon endroit ou qu'il s'est déplacé. Il y a vraiment eu surpêche.

Le sénateur Andreychuk: Je ses conjure le ministère d'adopter une approche plus concertée à l'avenir dans ses activités de gestion avec les autres pays pour savoir ce qui se passe dans toutes les eaux du monde, ce qui fait partie de la gestion de cet écosystème.

M. Tobin: Je tiens à vous assurer qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de différence dans les stocks dont nous parlions — n'oubliez pas que cinq moratoires multilatéraux ont été imposés — ni dans les données scientifiques canadiennes et celles de l'OPANO. En fait, ces dernières sont une compilation des données recueillies par des bateaux canadiens, russes et autres. Lorsque nous avons établi le moratoire sur la morue de la zone 3NO en février, à Bruxelles, les données dont l'OPANO s'est servie étaient le résultat combiné d'études réalisées par des bateaux canadiens et russes. C'est dire que nous travaillons ensemble.

Le sénateur Andreychuk: Vous avez dit que ce projet de loi se veut une mesure concrète, pratique, que vous jugiez nécessaire en ce moment. Il reste, vous en conviendrez peut-être, que cette mesure est discutable du point de vue du droit international et qu'elle pourrait donc être contestée.

Alors que nous nous apprêtons à envoyer des agents canadiens chargés de l'application de la loi dans les eaux internationales, vous nous dites que cette mesure vise surtout les pirates, c'est-à-dire des gens qui risquent de se comporter de façon peu civilisée. Quelles garanties et quelle protection fournirez-vous à ces personnes chargées d'appliquer la loi dans les eaux internationales de façon à offrir un niveau de sécurité maximal à ces agents et à leurs familles?

• (1720)

M. Tobin: Nous demanderons à tous les spécialistes de tous les organismes visés de nous conseiller sur la meilleure façon d'appliquer les mesures d'exécution, au lieu de procéder à l'inverse pour élaborer une méthode de travail, c'est-à-dire de demander aux dirigeants politiques, aux gouvernements et aux fonctionnaires d'élaborer des lignes directrices à l'intention des garde-pêche. Les agents de mon propre ministère, les garde-pêche, nous ont assuré que les gens qui ont arraisonné le *Kristina Logos* étaient, contrairement à l'idée qu'on se fait des garde-pêche, très bien entraînés, un peu comme le sont les agents de la GRC, les membres des unités spéciales et les militaires.

Il y avait également une escouade spéciale de la GRC, et le solliciteur général m'a confirmé aujourd'hui que ses agents étaient prêts et disposés à participer à ces missions. De plus, les agents du ministère de la Défense nationale nous ont confirmé qu'ils étaient, eux aussi, prêts à intervenir.

J'ai le sentiment que tous ces organismes d'exécution croient pouvoir accomplir leur travail de façon professionnelle, efficace et responsable. Ils veulent faire cela pour le Canada. Il est à espérer que le seul fait que nous nous soyons donnés ce pouvoir juridique suffira pour que la plupart des bateaux cessent cette pratique. Après tout, ce sont des bateaux de pêche. À l'instar des chercheurs d'or, ils prennent de gros risques pour s'emparer de la ressource et pour la vendre. J'espère que lorsque les plus pragmatiques verront que nous avons exprimé notre volonté de cette façon incroyable — adoption rapide de la mesure par la Chambre des communes, adoption rapide aussi peut-être par le Sénat aujourd'hui et consensus parlementaire à un moment où il n'y a jamais eu autant de partis au Parlement — que nous avons prouvé avec l'incident du *Kristina Logos* — un bateau à pavillon panaméen et équipage portugais — que nous pouvons procéder à des arrestations en haute mer, ils décideront de s'en aller. La surpêche libre et non réglementée de cette ressource est terminée. J'espère que nous n'aurons pas à faire beaucoup d'arrestations.

Le sénateur Andreychuk: J'espère que dans votre raisonnement, vous ne perdez pas de vue qu'il s'agit de poursuites et que dans de telles situations le bon sens ne l'emporte pas toujours. J'espère que vous penserez aux agents chargés d'exécuter la loi. Pour la première fois, ils agiront dans des eaux internationales, dans une situation qui, si je comprends bien, reste une zone d'ombre du droit international. J'espère que nos représentants bénéficieront de toutes les mesures de protection possibles.

M. Tobin: Je peux vous donner une garantie. Nous n'avons pas l'intention d'intervenir au milieu de la nuit et d'attraper tout le monde sur qui nous pouvons mettre la main. Au contraire, nous avons l'intention de faire savoir souvent, publiquement et très clairement que, premièrement, nous avons le pouvoir que nous a donné le Parlement aujourd'hui, deuxièmement, que nous avons l'intention et les moyens d'exercer ce pouvoir et, troisièmement, que nous demanderons à ceux qui sont en infraction par rapport à tout régime de conservation intelligent ou sensé de partir. Nous voulons faire connaître publiquement et très clairement nos intentions dès maintenant, les répéter une semaine avant de prendre des mesures d'exécution et encore le jour même de notre intervention.

Tout navire prêt à partir pourra le faire. Quant aux navires qui resteront sur place après tous ces avertissements, nous les arraisonnerons et les saisirons et nous en poursuivrons les propriétaires avec toute la rigueur de la loi.

Le président: Honorables sénateurs, il a été question à deux ou trois reprises d'une carte cet après-midi. Y a-t-il consentement unanime pour l'annexer au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui?

Le sénateur Petten: Elle a déjà été annexée à l'étape de la deuxième lecture.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 3 à 9 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, en votre nom, je voudrais remercier le ministre d'être venu ici cet après-midi pour nous aider dans l'étude de ce projet de loi et, ce qui est probablement plus important encore, d'avoir été aussi franc et honnête en répondant à nos questions.

M. Tobin: Monsieur le président, je veux remercier tous les sénateurs d'avoir facilité l'étude de ce projet de loi aujourd'hui, particulièrement le leader du gouvernement, le chef de l'opposition, le Président du Sénat et vous-même, monsieur le président. Je veux vous remercier parce que nous avons vraiment prouvé aux gens d'une certaine région du pays qu'ils ont tort de penser parfois que nous ne sommes pas conscients de leurs problèmes et que nous avons perdu toute volonté de les aider. Nous avons également prouvé à tous les Canadiens qu'ils ont tort de penser que l'esprit de parti nous empêche d'unir nos efforts dans l'intérêt du pays.

J'aurais un mot spécial à dire au sénateur Petten.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Le sénateur Petten est depuis longtemps au service des Canadiens et membre de longue date de cette assemblée distinguée, où je me sens de plus en plus à l'aise. Il est un grand Canadien issu de Terre-Neuve et du Labrador. Je veux le remercier pour le travail qu'il a fait au nom des Canadiens à l'égard de ce projet de loi.

Le président: Finalement, honorables sénateurs, je tiens à remercier les héros méconnus de ces audiences, c'est-à-dire le personnel qui accompagnait le ministre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre de ses très aimables paroles et, par ailleurs, j'espère qu'il s'est maintenant rendu compte par lui-même, en tant que ministre, de la grande valeur du rôle que joue le Sénat dans le processus parlementaire du pays. Il voudra sans doute communiquer ses impressions à ses collègues et à tous ses amis des provinces de l'Atlantique.

M. Tobin: J'espère revenir un jour participer avec vous tous à ce grand service.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est très agréable de ce côté-ci, je vous l'assure.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes présentement saisis du projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 2 et 3 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LES SPORTS NATIONAUX DU CANADA

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le président: En dernier lieu, honorables sénateurs, nous passons à l'étude du projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada. L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté alors?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-29, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, a étudié le projets de loi et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

• (1730)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel avait été renvoyé le projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LES SPORTS NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité plénier auquel a été renvoyé le projet de loi C-212, Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je propose, nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Puis-je poser deux questions au sénateur Hastings, en tant que président du comité? D'abord, quelle partie du budget total de ce comité et de l'autre comité, dont il est question dans le cinquième rapport, devons-nous payer?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, comme c'est la coutume des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat, nous devons payer le tiers du budget total des comités mixtes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans le dernier paragraphe, le comité recommande que le Sénat demande un budget supplémentaire. Si je ne m'abuse, le budget total du comité est d'environ 800 000 $ ou 900 000 $. Si nous n'obtenons pas ce budget supplémentaire, nous allons être dans une situation très difficile.

Ne pouvons-nous pas être un peu plus fermes? Ne pouvons-nous pas lier cette question à l'obtention d'un budget supplémentaire? Il ne faut pas, à mon avis, nous engager davantage à moins d'avoir des assurances au sujet de l'octroi d'un budget supplémentaire. Je sais que par le passé nous l'avons toujours obtenu, mais c'était sous l'ancien gouvernement. Nous avons maintenant un nouveau gouvernement qui ne jure que par les mesures d'austérité et les restrictions des dépenses. J'espère bien que nous ne serons pas victimes de ce zèle.

Le sénateur Hastings: Le chef de l'opposition a tout à fait raison. Je crois que le budget des comités est de $ 800 000. Si des fonds supplémentaires n'étaient pas demandés, il resterait peu d'argent pour les travaux des comités du Sénat.

Votre comité recommande de demander un Budget des dépenses supplémentaire pour les comités mixtes parce que nous n'en avons pas tenu compte dans l'étude du Budget des dépenses et, à défaut d'un budget supplémentaire, nous n'aurons pas suffisamment d'argent pour que nos comités fonctionnent.

L'honorable Donald H. Oliver: Je voudrais poser une question à l'honorable sénateur au sujet des $ 150 000 prévus pour les contrats dans les quatrième et cinquième rapports. Ces contrats ont-ils fait l'objet de soumissions? Dans la négative, comment ces prétendus contrats ont-ils été adjugés et sur quoi portent-ils?

Le sénateur Hastings: Je ne crois pas que les contrats aient encore été exécutés. Sauf erreur, ils portent sur l'emploi de personnel et d'adjoints pour les comités.

Le sénateur Oliver: Comment les soumissions ont-elles été faites?

Le sénateur Hastings: Je ne crois pas que le processus ait commencé.

Le sénateur Oliver: Ce n'est pas une réponse complète, mais je pourrai peut-être y revenir plus tard. Si le Sénat y consent, je reviendrai à cette question une autre fois.

Son Honneur le Président: Désirez-vous que nous ajournions le débat, sénateur Oliver?

Le sénateur Oliver: Non.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*), je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avec les mêmes réserves.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 12 mai 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mai 1994, à 17 h 40, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire du gouverneur général,
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Traduction*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter de C. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi visant à adapter certaines dispositions législatives relatives à l'impôt sur le revenu au texte révisé de la Loi de l'impôt sur le revenu et des Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu *(Projet de loi C-15, Chapitre 7, 1994)*

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu *(Projet de loi C-9, Chapitre 8, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et une loi connexe *(Projet de loi C-13, Chapitre 9, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières au Canada, la Loi fédérale sur les hydrocarbures, la Loi sur l'Office national de l'énergie et d'autres lois en conséquence *(Projet de loi C-6, Chapitre 10, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif *(Projet de loi C-4, Chapitre 11, 1994)*

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection des pêches côtières (force nécessaire) *(Projet de loi C-8, Chapitre 12, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu national et d'autres lois en conséquence *(Projet de loi C-2, Chapitre 13, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières *(Projet de loi C-29, Chapitre 14, 1994)*

Loi modifiant la Loi sur la sécurité ferroviaire *(Projet de loi C-21, Chapitre 15, 1994)*

Loi reconnaissant le hockey et la crosse comme les sports nationaux du Canada *(Projet de loi C-212, Chapitre 16, 1994)*

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Hébert: Je demande que tous les autres articles à l'ordre du jour soient reportés.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Dois-je comprendre que le sénateur Hébert propose que tous les autres articles à l'ordre du jour, notamment le débat sur le projet de loi C-18, soient reportés?

Le sénateur Hébert: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je croyais que le sénateur Frith devait en parler aujourd'hui après avoir obtenu certains documents sur le témoignage de M. Kingsley devant le comité. Quelqu'un a-t-il vérifié s'il était prêt ou non? On devrait peut-être l'aviser. Nous voudrions passer à l'étude du projet de loi C-18 et entendre ce qu'il a à dire.

Le sénateur Hébert: Je pense qu'il cherche les documents.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pensez-vous que ses recherches l'ont conduit au congrès d'orientation que le Parti libéral tient ce week-end?

Le sénateur Hébert: Ce serait un bon endroit pour trouver d'excellents documents.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je tiens à dire, honorables sénateurs, sans vouloir répéter ce que j'ai signalé hier, que cela rend la situation encore plus difficile à comprendre. Nous sommes saisis d'un projet de loi auquel le gouvernement a attaché beaucoup d'importance au point d'appliquer la clôture, chose que les ministériels trouvaient tout à fait répréhensible lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Tout à coup, ils considèrent qu'il n'est plus urgent de l'étudier, au point où il nous faudra attendre encore dix jours avant de le revoir.

J'espère que je ne viole pas le Règlement en demandant au sénateur Hébert de nous expliquer pourquoi il a présenté cette motion.

On était censé avoir présenté ce projet de loi et l'avoir adopté en toute hâte pour épargner de l'argent, selon les ministériels. C'était là la principale raison donnée à l'époque. Ils voulaient économiser l'argent dépensé par les commissions qui terminent à l'heure actuelle leurs audiences. La dernière devrait terminer les siennes le 10 juin. L'étude de la question par les commissions se poursuit et les économies dont on nous a parlé n'auront pas été réalisées lorsque nous serons à nouveau saisis de ce projet de loi.

Que s'est-il produit? Pourquoi le gouvernement ne veut-il plus examiner un projet de loi qui était si essentiel?

L'honorable L. Norbert Thériault: Nous avons grimpé de 10 p. 100 dans les sondages.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vois. C'est à cause des sondages d'opinion.

Le sénateur Olson: Il est près de six heures.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela ne pourrait mieux tomber. J'admire les sénateurs d'en face pour l'adresse dont ils font preuve dans le traitement de cette affaire. Je crois cependant que ceux qui suivent de près les délibérations du Parlement seront très déçus quand ils verront ce que le gouvernement a fait d'une mesure législative qu'il jugeait tellement essentielle à une certaine époque et qu'il considère maintenant absolument non pertinente.

L'honorable Marcel Prud'homme: Sur ce point, honorables sénateurs, comme le sénateur parlait des sénateurs de ce côté-ci et des sénateurs d'en face, je veux signaler que, bien que je siège de ce côté-ci, je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes de l'autre côté, nous aussi.

Le sénateur Prud'homme: Je ne suis pas d'accord, parce que je pense que ces dix jours nous donneront une bonne période de réflexion. Vous savez ce que je pense du projet de loi, et je ne change pas d'avis.

Le Sénat a présenté des amendements. Ce ne sont pas des amendements conservateurs. Ils ont été présentés par un comité de notre Chambre, et je les approuve. Ils seront renvoyés en temps opportun.

Le sénateur Lynch-Staunton: Après le week-end.

Le sénateur Prud'homme: J'estime que le Sénat a un rôle à jouer et que ces dix jours donneront le temps au gouvernement de réfléchir. Il connaît la détermination de cet endroit. Je dis cet endroit parce que je ne pense pas être contredit par qui que ce soit ici. Ces dix jours seront très utiles au gouvernement pour faire une proposition tenant compte des intérêts de la Colombie-Britannique. Nous devrions réfléchir davantage et voir si nous ne pouvons pas trouver une solution. Le rôle du Sénat en sera rehaussé. Nous aurons rempli notre fonction.

Ce sera la première fois en 40 ans que je manquerai un congrès, mais j'en suivrai les travaux de près. Je sais que la question de la redistribution sera débattue. Je sais que certains sénateurs seront présents et que, peut-être, ils offriront des suggestions pour régler une situation très épineuse.

Je dis donc au whip que je ne suis pas du tout mécontent qu'ils prennent leur temps. Lorsque nous reviendrons, il ne sera peut-être pas nécessaire de proposer notre amendement à l'autre endroit. Nous écouterons attentivement le discours du premier ministre canadien.

L'honorable Louis J. Robichaud: Je me permettrais de rappeler à l'honorable chef de l'opposition qu'en politique, la constance, c'est l'art d'être illogique avec cohérence. C'est ce qu'aurait dit Winston Churchill.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est plutôt un manque de conviction qu'un manque de constance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pourrions-nous nous régler cette question? Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mercredi 25 mai, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

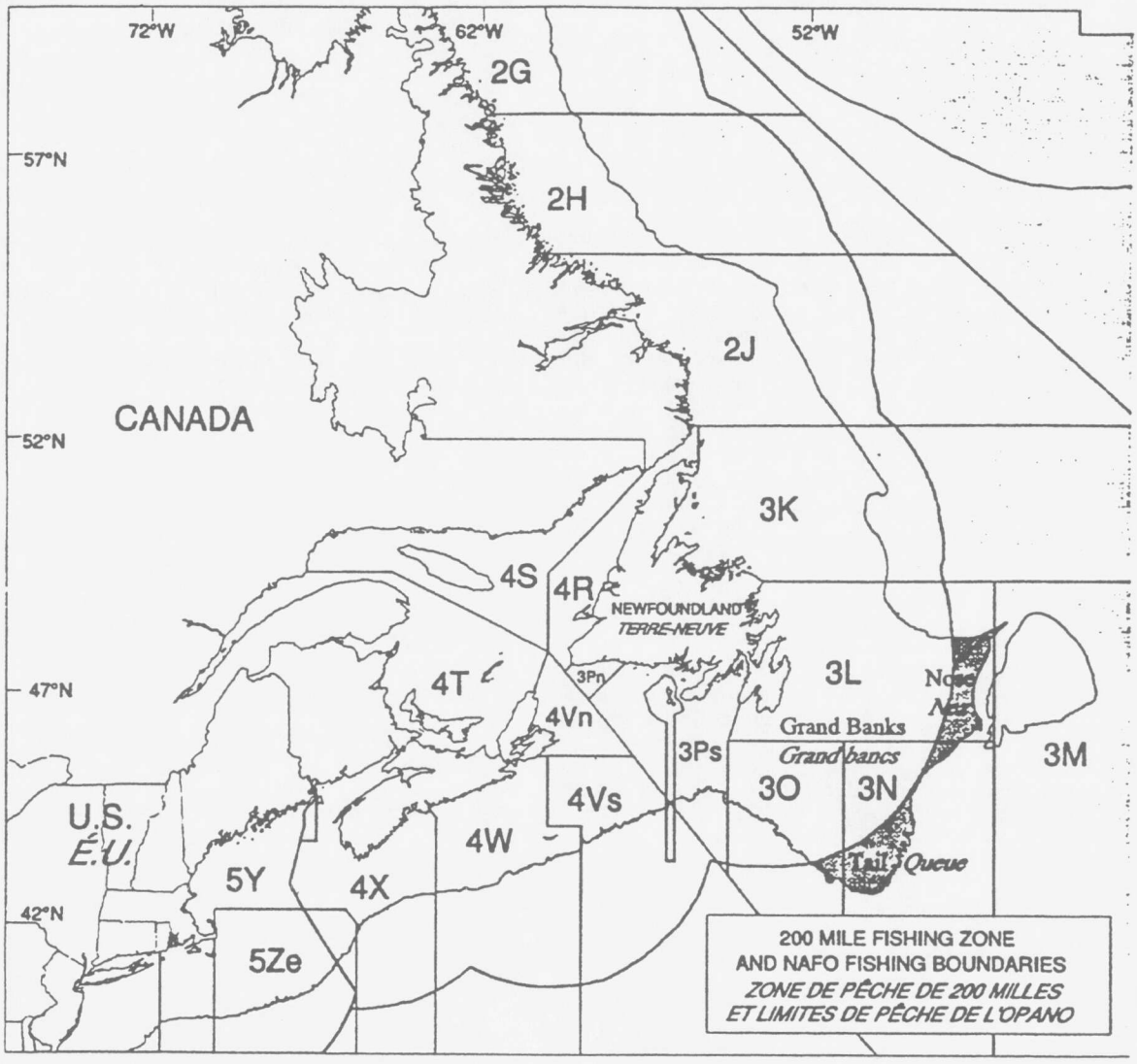
(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mercredi 25 mai 1994.)

ANNEXE

(voir p. 457)

PROJET DE LOI C-29, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES



LE SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SPORT

LES CHAMPIONS DE LA COUPE MÉMORIAL—FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY DES BLAZERS DE KAMLOOPS

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir féliciter aujourd'hui l'équipe de hockey junior, les Blazers de Kamloops, qui a remporté le 76e tournoi de la Coupe Memorial à Laval, au Québec, dimanche dernier.

À Kamloops, nous sommes très fiers de nos Blazers. Ils sont détenteurs de nombreux titres et sont de merveilleux ambassadeurs pour notre ville.

Ils ont remporté la coupe en 1992 et sont venus près de le faire en 1993. Comme il y avait plusieurs nouveaux joueurs dans l'équipe, on s'attendait à ce que les efforts portent surtout sur la cohésion du jeu cette année. Les Blazers ont remporté quatre championnats de ligue et deux coupes au cours des dix dernières saisons. Ils n'ont jamais eu une saison perdante ni terminé plus bas que la troisième place dans leur division. Ils se sont classés premiers huit fois.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de ne pas trop me vanter et d'exposer simplement les faits, mais si vous voulez m'accuser de vantardise, eh bien soit.

J'adresse mes remerciements et mes meilleurs souhaits de succès pour l'avenir à Don Hay, l'entraîneur des Blazers qui doit décider s'il veut être pompier ou entraîneur, ainsi qu'à tous les joueurs, à Bob Brown, notre super directeur général depuis huit saisons et à toute son équipe.

La 77e édition de la Coupe Memorial de hockey junior aura lieu à Kamloops en 1995. Venez nous voir. Nous serons de merveilleux hôtes. Nous n'avons pas besoin de gagner à nouveau, mais ne nous comptez pas pour battus!

[*Français*]

LA COUPE STANLEY

LA PARTICIPATION DES DEVILS DU NEW JERSEY À LA SÉRIE FINALE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, comme sénateur du Québec, j'espère que les Devils du New-Jersey vaincront les Rangers de New York parce que l'entraîneur des Devils est Jacques Lemaire, ancien pilier des «Glorieux» et nous aurons, nous, au Québec, quelqu'un à appuyer dans la série finale de la Coupe Stanley!

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RÔLE DU CANADA DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en janvier 1993, le Sous-comité des affaires des anciens combattants du Sénat a déposé un rapport critiquant le contenu de la série documentaire *La bravoure et le mépris* télévisée en trois parties à Radio-Canada. Le comité concluait dans ce rapport que la série décrivant le rôle du Canada durant la Seconde Guerre mondiale était farcie d'inexactitudes et de perceptions biaisées et qu'elle affichait un grave déséquilibre. Cette évaluation était fondée sur le témoignage de certains des plus éminents historiens militaires canadiens et d'anciens combattants respectés qui étaient présents lors des événements en cause.

Le comité a donc recommandé que les cassettes de la série *La bravoure et le mépris* portent un avertissement expliquant que cette série est un docudrame fondé en partie seulement sur les faits. Cette série fut expédiée à des milliers d'écoliers.

La semaine dernière, un article à la une du *Toronto Star* annonçait que le troisième volume de l'histoire officielle de l'Aviation royale du Canada, *The Crucible of War*, confirmait les conclusions présentées dans le deuxième épisode de *La bravoure et le mépris*. Dans cette partie de la série, les cinéastes font valoir que l'offensive des bombardiers a été lancée dans le but délibéré d'anéantir la population civile allemande et que cette stratégie échoua lamentablement, ce qui contribua peu à la victoire des alliés et entacha leur cause.

Honorables sénateurs, je voudrais formuler deux arguments au sujet de ces nouveaux développements. Étant donné le peu de temps dont je dispose, je présenterai mon premier point aujourd'hui et le second demain.

D'abord, en ma qualité de président du Sous-comité des affaires des anciens combattants du Sénat, j'appuie entièrement le rapport du sous-comité sur *La bravoure et le mépris*. Je respecte les opinions de nos historiens militaires officiels mais, à mon avis, comparer leur travail à une série populaire, certains diraient même à sensation, équivaut à comparer des pommes à des oranges.

Permettez-moi de rappeler aux honorables sénateurs que M. Stephen Harris, l'un des auteurs de *The Crucible of War*, a lui-même admis devant le sous-comité du Sénat que le film comportait des erreurs importantes. M. Ben Greenhous, autre auteur du même volume, a aussi critiqué ouvertement les techniques de recherche employées pour la production de *La bravoure et le mépris* et la façon dont on décrivait les personnages de l'époque dans cette série.

D'autres historiens militaires ont critiqué tout autant la série. M. William Carter, auteur dont la compétence est reconnue quant à la participation du Canada à l'offensive de bombardement, a dit de la série que:

> [...] le travail accompli ne répond pas aux normes. Le contexte n'a pas été établi; il y avait de nombreuses inexactitudes et généralisations; [...] on présentait les informations sans les étayer et la série pèche par de graves erreurs de compréhension.

Martin Middlebrook, qui est probablement l'autorité dominante en matière d'offensive de bombardement, a déclaré dans un mémoire au sous-comité que:

> [...] cette série n'était qu'une grossière distorsion du sujet très complexe que constitue la guerre menée par la force de bombardement durant six ans.

Même l'ombudsman de la Société Radio-Canada a admis que le film comportait de sérieux défauts.

Honorables sénateurs, je poursuivrai demain puisque mes trois minutes sont terminées.

LA COUPE STANLEY

MEILLEURS VOEUX DE SUCCÈS AUX CANUCKS DE VANCOUVER AU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'imagine que je peux dire que je parle pour la majorité des Canadiens, sans doute même pour le sénateur Keith Davey, lorsque je présente mes plus sincères voeux de succès aux Canucks de Vancouver qui représenteront le Canada à la finale de la Coupe Stanley.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

FONCTION PUBLIQUE 2000

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport annuel du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet sur la fonction publique du Canada, intitulé «Fonction publique 2000», adressé au premier ministre.

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA— RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je désire présenter un rapport provisoire au sujet du projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux faire remarquer quelque chose au sujet des règles qui, sur ce point, sont assez claires. Ce n'est pas dans notre propre Règlement, mais Bourinot établit clairement que, lorsqu'un projet de loi a été renvoyé à un comité particulier et que celui-ci souhaite présenter un rapport spécial ainsi que les procès-verbaux des témoignages, il faut qu'il obtienne la permission de la Chambre pour ce faire si son ordre de renvoi n'a pas prévu de tel pouvoir. Dans le cas qui nous occupe, l'ordre de renvoi ne prévoyait aucun pouvoir. Le projet de loi a simplement été renvoyé. Nous sommes donc saisis d'une demande spéciale. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle aille de l'avant, mais je voulais simplement souligner cette exigence, afin que nous n'établissions pas de précédent en permettant que ce soit fait sans la permission du Sénat.

[*Français*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mercredi 25 mai 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 24 février 1994, étudié ledit projet de loi et produit maintenant le rapport provisoire suivant:

Après avoir examiné le projet de loi S-3 et avoir appris qu'il s'agissait, depuis 1980, de la septième demande pour que le Sénat adopte une mesure autorisant la continuation sous compétence provinciale d'une compagnie d'assurances régie par la Loi sur les sociétés d'assurances (autrefois appelée la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques), le comité désire exprimer des réserves à l'égard de ce type de projet de loi privé.

Comme le précise le préambule, «il n'existe pas de disposition législative permettant la continuation d'une compagnie d'assurance régie par les lois du Canada sous forme de corporation régie par les lois d'une province».

Le comité a appris que c'est précisément cette absence de disposition dans la législation fédérale qui, comme dans le cas du projet de loi S-3 et dans tous les cas précédents, oblige les compagnies constituées sous le régime de la loi fédérale à s'adresser au Parlement par voie de pétition lorsqu'elles désirent passer de la compétence fédérale à la compétence provinciale.

Le comité est d'avis que l'approbation de tels transferts devrait incomber à l'organe exécutif du gouvernement et que le Parlement ne devrait pas avoir à s'occuper de cette question essentiellement administrative.

Par conséquent, le comité recommande que la Loi sur les sociétés d'assurances soit modifiée en ce sens et que toutes les futures demandes de projet de loi privé du même genre soient différées jusqu'à ce que le Parlement ait pu examiner la modification pertinente.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 25 mai 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 24 février 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b)* du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

[*Traduction*]

• (1410)

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, pourquoi accordons-nous un traitement spécial à ce projet de loi? Je ne comprends pas pourquoi nous agissons de la sorte. La sanction royale doit-elle être donnée ce soir? Y a-t-il une raison pour s'occuper du projet de loi maintenant plutôt qu'à la prochaine séance? Si c'est le cas, cette raison devrait être précisée clairement.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, il n'y a aucune raison spéciale. Je peux proposer que ce soit à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est peut-être un bon moment pour parler du calendrier des prochaines séances du Sénat. Après en avoir discuté, mes collègues d'en face et moi-même avons convenu d'en finir aujourd'hui avec le projet de loi C-18. Le timbre sonnera à 16 heures et, à 16 h 30, nous mettrons aux voix toutes les questions touchant le projet de loi C-18. Quand on en aura terminé avec le projet de loi C-18, il ne restera plus aucune mesure de l'autre endroit à examiner. Il serait donc inutile de siéger demain.

Toutefois, un ordre de la Chambre prévoit que le projet de loi C-17, la mesure d'exécution du budget, sera débattu en troisième et dernière lecture mardi prochain, à 17 h 15. Le Sénat n'a donc pas de raison particulière de se réunir à 14 heures mardi prochain, le 31 mai. Nous ferions mieux de revenir à 20 heures, mardi. J'espère que cet horaire convient aux honorables sénateurs.

Par conséquent, si aujourd'hui à 16 h 30 nous avons terminé notre examen du projet de loi C-18 sur les limites des circonscriptions électorales, nous pourrons alors passer aux autres questions à l'ordre du jour. Une fois ces travaux terminés, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, 31 mai, à 20 heures.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux éclaircir un point sur le déroulement du vote que nous tiendrons cet après-midi. Si j'ai bien compris, il y aura la sonnerie d'appel à compter de 16 heures, puis, à 16 h 30, nous mettrons aux voix toutes les questions relatives au projet de loi C-18, y compris les amendements — prévus ou non — que les sénateurs des deux côtés pourraient présenter.

Le leader adjoint du gouvernement peut-il s'informer auprès de l'autre endroit pour savoir quand nous allons recevoir d'autres travaux que ceux dont il nous a déjà saisis? Comme nous devons ajourner vers la fin de juin, il serait plus simple pour chacun de nous de planifier, si nous savions quand les projets de loi doivent arriver. Nous ferions en sorte que la recherche et les débats soient terminés à temps pour éviter d'avoir à traiter des questions controversées à la dernière minute.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir ces renseignements au plus tôt. Au cours d'une discussion que j'ai eue avec l'honorable sénateur, je lui ai dit que je n'étais pas en mesure actuellement de préciser les projets de loi que nous aurons à étudier ni le moment où nous le ferons. Dès que j'aurai ces renseignements, je les communiquerai au Sénat. Si nous ne siégeons pas à ce moment, j'en informerai directement l'honorable sénateur, pour qu'il mette ses collègues au courant. D'ici lundi, je devrais avoir plus de précision sur les travaux que nous aurons.

Je crois que nous allons terminer toutes les étapes de l'étude du projet de loi C-18 cet après-midi. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport du comité. Si le débat dure jusqu'à 16 heures, nous n'étudierons que cette mesure. S'il y a des amendements, nous nous en occuperons en même temps que la motion principale à 16 h 30.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, si nous devons disposer du projet de loi C-18, est-ce que nous pourrions au moins avoir une entente, sans nécessairement demander le consentement du Sénat?

Nous pourrions convenir d'un partage du temps entre les sénateurs qui veulent participer au débat. Le temps passe et si nous voulons terminer le tout à 16 h 30, il ne faudrait pas que deux ou trois sénateurs prennent tout le temps disponible. Peut-être serait-ce une bonne habitude que de partager le temps entre ceux qui ont quelque chose à dire sans nécessairement s'en tenir au Règlement, qui limite énormément la participation des honorables sénateurs?

Le sénateur Molgat: Honorable sénateur, je comprends votre question et votre point de vue. Quant à moi, je n'ai aucune objection à ce que nous allions directement aux débats sur ce projet de loi et que nous reportions la période des questions à plus tard cet après-midi. Cependant, ce n'est pas à moi d'en décider. Nous devons obtenir la permission du Sénat. Je le propose. Si les honorables sénateurs d'en face voient cela comme une proposition agréable, nous pourrions aller directement au projet de loi C-18 pour revenir plus tard à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, avez-vous des objections à ce que nous passions tout de suite à l'étude du projet de loi C-18, quitte à revenir à l'ordre du jour lorsque nous en aurons terminé avec le projet de loi C-18? Nous aurons ainsi plus de temps pour débattre de ce projet de loi. Êtes-vous d'accord pour passer maintenant à l'étude du projet de loi C-18?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Molgat propose-t-il que nous revenions aux affaires ministérielles plus tard aujourd'hui, même si nous passons maintenant à l'étude du projet de loi C-18? Je pose la question, car je m'intéresse à une motion qui est inscrite au *Feuilleton*.

Le sénateur Molgat: Oui, je propose que nous suspendions ici l'étude des points inscrits à l'ordre du jour afin de passer à l'étude du projet de loi C-18. Nous nous sommes entendus pour que le vote ait lieu à 16 h 30. Après le vote, nous reviendrons à l'ordre du jour, soit exactement au point où nous en sommes maintenant, et nous nous occuperons des autres travaux prévus pour aujourd'hui.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, si le débat sur le projet de loi C-18 se termine avant la sonnerie de 16 heures, pourrons-nous revenir dès lors à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour?

Le sénateur Molgat: Tout à fait. Comme les sénateurs ont été informés que le vote aurait lieu à 16 h 30, je ne crois pas souhaitable de changer l'heure du vote. Je crois que nous devons nous en tenir à l'heure prévue. Si le débat se termine avant cela, nous reviendrons à l'ordre du jour, puis nous nous arrêterons pour la tenue du vote.

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, compte tenu du changement de programme, puis-je passer aux avis de motion?

Je compte demander la permission que le comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté se réunisse à 15 h 15 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là. Les membres du comité reviendront au Sénat avant 16 h 20 pour voter. Cela nous permettra d'entendre un témoin qui est déjà arrivé et qui attend pour comparaître.

• (1420)

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans les circonstances — c'est-à-dire si un témoin convoqué à cette fin par le comité attend pour comparaître — je suis d'accord pour que la permission soit accordée.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger à 15 h 15 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE 1994 CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Beaudoin, appuyée par l'honorable sénateur Grimard, tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-18, avec amendements), présenté au Sénat le 10 mai 1994.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, le débat avait été ajourné à mon nom, mais je cède la parole au leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je commencerai mon intervention dans le débat à l'étape du rapport sur le projet de loi C-18 en expliquant pourquoi le gouvernement a présenté ce projet de loi.

La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a été adoptée par le gouvernement du très honorable Lester B. Pearson en 1964. Cependant, le système de révision des limites des circonscriptions électorales n'a subi que des modifications mineures depuis cette date. Comme le savent les honorables sénateurs, le projet de loi ne constitue pas une première. Des projets de loi semblables ont déjà été adoptés après les recensements de 1971, 1981 et 1991 pour suspendre le processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

En juin 1992, le projet de loi C-67 a été adopté avec le consentement unanime de tous les partis à la Chambre des communes. Ce projet de loi suspendait le processus pendant un an pour donner au gouvernement et au Parlement le temps d'examiner certaines recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, connue sous le nom de commission Lortie. La proposition initiale du gouvernement précédent visait à suspendre le processus pendant deux ans. Cependant, devant l'opposition du Nouveau Parti démocratique, un amendement a été adopté pour ne le suspendre que pendant un an. Le comité spécial de la Chambre sur la réforme électorale, qui a étudié les recommandations de la commission Lortie, a produit un rapport sur le processus électoral qui a servi de base au projet de loi C-114, lequel portait surtout sur le vote des non-résidents et sur d'autres aspects administratifs des élections. Cette disposition législative est entrée en vigueur le 25 juin 1993. Cependant, le comité de la Chambre n'avait pas abordé la question de la révision des limites des circonscriptions électorales, qui figurait dans cette loi.

Comme l'a expliqué le sénateur Lewis dans son discours du 19 avril dernier, la suspension du processus de révision prévue dans le projet de loi C-67 n'a pas été prolongée et, le 2 septembre 1993, onze commissions de délimitation des circonscriptions électorales ont été formées — une pour chaque province et une pour les Territoires du Nord-Ouest. Comme le savent les honorables sénateurs, aucun changement n'est prévu au Yukon.

Chaque commission se compose de trois membres. Un est choisi par le juge en chef de la province, et les deux autres, par le Président de la Chambre des communes.

Cela a probablement été l'un des derniers gestes officiels posés par le Président Fraser puisque cela s'est passé peu de temps avant le déclenchement des élections générales. De toute façon, les commissions ont été établies et, tandis que la plupart des Canadiens concentraient toute leur attention sur les élections qui s'en venaient, les commissaires s'affairaient tranquillement à réviser les limites des circonscriptions électorales et, en mars dernier, ont rendu publiques leurs propositions. Certaines de ces propositions étaient controversées non seulement pour les députés, mais aussi pour les collectivités.

Toutefois, les problèmes relatifs au processus de redistribution lui-même, problèmes qui ont été reconnus par le gouvernement précédent, existent toujours. Comme l'a dit mon collègue, le leader parlementaire à l'autre endroit, le début d'une législature est le moment le plus opportun pour entreprendre un examen de ces questions. C'est pourquoi le gouvernement a demandé au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier tous les aspects de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et de présenter son rapport au plus tard le 16 décembre 1994.

Le comité a été chargé d'examiner le fonctionnement général de la loi au cours des 30 dernières années, notamment en évaluant s'il convient qu'il y ait une augmentation continuelle du nombre de députés à la Chambre des communes après chaque recensement, en examinant l'actuel mode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, en examinant les méthodes employées par les commissions et en voyant notamment si ces commissions devraient proposer continuellement des modifications aux limites des circonscriptions électorales existantes et, enfin, en examinant la participation du public et des députés aux travaux des commissions.

Conformément aux nouvelles procédures présentées par le gouvernement et adoptées par la Chambre, le comité sera autorisé à élaborer un projet de loi de mise en oeuvre de ses propositions le plus rapidement possible. Selon la procédure actuelle, les commissions provinciales et territoriales de délimitation des circonscriptions électorales publient leurs propositions initiales sans aucune participation du public, et ces propositions sont parfois une surprise totale pour les personnes les plus directement touchées, c'est-à-dire les électeurs d'une circonscription donnée.

On a également exprimé des inquiétudes devant le fait que certaines commissions ne sont pas toujours particulièrement enclines à expliquer les raisons motivant leurs propositions, ce qui rend très difficile à qui que ce soit de faire des objections ou de proposer des solutions de rechange. De plus, les critères utilisés par les commissions ne sont pas standardisés, et la conception qu'elles se font de la révision diffère parfois considérablement d'une province à l'autre.

Comme M. Gray l'expliquait devant le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, lorsque le processus indépendant a été mis sur pied, le commissaire à la représentation, qui était à l'époque Nelson Castonguay, a siégé à toutes les commissions, ce qui a contribué à assurer un certain degré de cohérence.

Sans le projet de loi C-18 pour suspendre le processus, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales poursuivront la tenue d'une série d'audiences qui coûtent cher et qui prennent parfois beaucoup de temps pour examiner les modifications à la carte électorale qu'elles ont elles-mêmes proposées. Terre-Neuve n'a pas encore entamé ses audiences publiques. Hier, mardi, trois provinces seulement, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan, de même que les Territoires du Nord-Ouest, avaient terminé leurs audiences publiques. Je crois que le Manitoba les termine aujourd'hui.

Le gouvernement veut abandonner le processus actuel et tenir une consultation ouverte au moyen d'audiences publiques afin de créer un processus renouvelé qui soit démocratique, impartial et équitable pour tout le monde. L'objet du projet de loi C-18 est donc très clair: suspendre le processus actuel de redécoupage de la carte électorale pour donner au Parlement et au gouvernement l'occasion d'examiner toutes les questions entourant la révision des circonscriptions électorales, y compris le nombre des députés à la Chambre des communes, et de présenter des propositions de réforme.

Comme l'honorable Herb Gray l'expliquait devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles:

> Il ne sert à rien que les commissions poursuivent leur travail si le processus doit être changé.

M. Gray a également fait clairement comprendre, lors de sa seconde comparution devant le comité, que la période de suspension de 24 mois était:

> [...] un délai maximum qui laissera au gouvernement la possibilité, qu'il devrait d'ailleurs mettre à profit, de légiférer comme il en a l'intention afin d'accélérer la procédure.

Le projet de loi en question émanera du comité de la Chambre des communes qui a été formé immédiatement après l'adoption du projet de loi C-18 à l'étape de la troisième lecture, à l'autre endroit. La vitesse avec laquelle ce comité a été formé montre bien la détermination du gouvernement à agir rapidement.

Comme M. Gray l'a aussi expliqué devant notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles:

> Nous voulions empêcher que les gens craignent que nous ne voulions que retarder les choses. Par conséquent, nous avons cru bon de montrer notre intention en introduisant la motion à la Chambre des communes à la première occasion. Celle-ci s'est présentée après que le projet de loi eut reçu l'appui de la Chambre des communes.

Bien que la date limite où le comité doit présenter son rapport soit le 16 décembre, le gouvernement espère que le comité terminera ses travaux et soumettra ses propositions de projet de loi bien avant cela. En fait, le gouvernement ne fait pas qu'espérer, il est déterminé à ce qu'il en soit ainsi.

Le comité a accéléré le rythme de ses travaux. Des rencontres ont déjà eu lieu entre les représentants des partis officiels à l'autre endroit, afin qu'on puisse tenir des audiences publiques au début du congé d'été.

Le gouvernement a l'intention de procéder rapidement à cet examen et d'adopter sans tarder le projet de loi qui en découlera de sorte qu'un nouveau système soit en place pour les élections qui se tiendront à la fin du mandat normal du gouvernement.

Honorables sénateurs, la principale inquiétude au sujet du projet de loi C-18, c'est que, en raison de l'examen et de la suspension du processus actuel de remaniement de la carte électorale pendant une période maximale de 24 mois, il se pourrait que les prochaines élections se déroulent conformément aux limites de 1981. En ce cas, l'Ontario et la Colombie-Britannique n'obtiendraient pas les sièges supplémentaires auxquels elles ont actuellement droit à la Chambre des communes en vertu du recensement de 1991.

M. Gray a réitéré devant le comité que la période de 24 mois était une limite extrême et que l'objectif était d'agir avant cela.

Le gouvernement a prêté une oreille attentive aux instances présentées sur ce point par des sénateurs, des députés, des témoins qui ont comparu devant notre comité et des délégués au congrès biennal du Parti libéral du Canada.

À ce congrès qui a eu lieu plus tôt ce mois-ci, une résolution prioritaire proposée par la délégation de la Colombie-Britannique a été adoptée à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: La résolution commence par prendre acte des nombreuses critiques dont l'actuel processus de redécoupage fait l'objet:

> Les rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales étaient entachés de graves imperfections, ils ont été rédigés sous une surveillance inadéquate et sans l'apport du public.

• (1440)

La résolution est favorable au projet de loi C-18, mais elle dit:

> Qu'il soit résolu que, nonobstant ce qui précède, les 36e élections générales se fassent avec une carte électorale établie d'après le recensement de 1991, de manière à refléter l'évolution démographique qui a eu lieu depuis 1981 et notamment de manière à assurer une représentation équitable à la Colombie-Britannique.

Tous les délégués au Congrès ont admis que la Colombie-Britannique, comme les autres provinces et territoires, y compris l'Ontario, devait avoir sa juste part de représentants élus au Parlement.

Le sénateur Carney: Mais non à la Chambre des communes.

Le sénateur Fairbairn: Dans son allocution mettant fin au congrès, le premier ministre a dit aux délégués:

> Vous avez adopté une résolution claire sur le problème du redécoupage.

À divers moments au cours du congrès, le premier ministre a réitéré également que son objectif était que la Colombie-Britannique et l'Ontario aient la représentation à laquelle ils ont droit à la Chambre des communes aux prochaines élections. Par exemple, pendant un point de presse, quand on lui a demandé si la Colombie-Britannique aurait ses sièges supplémentaires avant les élections, le premier ministre a répondu:

> C'est un de nos objectifs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dieu merci, vous avez eu un congrès d'orientation. Vous devriez en avoir un tous les mois.

Le sénateur Frith: Ils sont contrariés là-bas. Ils ont eu ce qu'ils voulaient, et ils ne voulaient pas obtenir ce qu'ils voulaient. En d'autres termes, ils nous disent maintenant: «S'il vous plaît, ne nous donnez pas ce que nous voulons.»

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le gouvernement est prêt à faire tout ce qu'il faut pour atteindre cet objectif, y compris réexaminer les dispositions du projet de loi C-18. Cependant, ce réexamen doit se faire dans le cadre du processus amorcé à la Chambre des communes. Malheureusement, les amendements proposés par nos amis de l'opposition ne tiennent, pour l'essentiel, aucun compte de ce processus.

Je voudrais qu'il soit clair que si le gouvernement est favorable au principe inhérent aux amendements de l'opposition, il ne croit pas qu'il soit réaliste de s'attendre à ce que ces amendements nous permettent d'atteindre leur objectif déclaré selon le calendrier parlementaire actuel. Je l'ai déjà fait savoir au chef de l'opposition.

Dans un communiqué daté du 5 mai 1994, soit le jour où le sénateur Murray a proposé ses amendements au comité, il est dit:

> Les amendements visent à garantir l'adoption de nouvelles limites des circonscriptions électorales avant les prochaines élections fédérales.

Nous n'avons aucune difficulté avec cette déclaration, mais c'est une question de temps.

Les conservateurs proposent eux-mêmes dans un graphique joint au communiqué que ce soit en mai 1996. C'est à ce mois-là que les nouvelles limites entreraient en vigueur si les amendements de l'opposition étaient adoptés. Je dois avouer que ce programme me laisse perplexe, quand on a vu comment les derniers gouvernements majoritaires se sont acquittés de leur mandat.

Les élections générales de 1984 ont eu lieu le 4 septembre, soit quatre ans et sept mois après le début du mandat du gouvernement. Les élections de 1988 ont eu lieu le 21 novembre, c'est-à-dire quatre ans et deux mois après le début du mandat du gouvernement. Enfin, les élections générales de 1993 ont eu lieu le 25 octobre, autrement dit quatre ans et onze mois après le début du mandat du gouvernement.

Honorables sénateurs, ces 35 dernières années, tous les gouvernements majoritaires qui se sont succédé sont restés au moins quatre ans et deux mois au pouvoir. Les amendements proposés par l'opposition ne tiennent pas vraiment compte de ce fait.

Comme je l'ai expliqué, le projet de loi C-18 prévoit la dissolution des commissions de délimitation des circonscriptions électorales durant la suspension du processus de révision. Selon les amendements proposés par l'opposition, les commissions poursuivraient leurs audiences et leurs autres travaux jusqu'à la mi-septembre et présenteraient leurs rapports au directeur général des élections à ce moment-là.

En 1974, en 1986 et en 1992, lorsque les gouvernements ont suspendu le processus de révision, les travaux des commissions avaient été totalement suspendus. Que je sache, il n'existe pas vraiment de précédent à ce que propose l'opposition. Celle-ci nous dit de suspendre le processus, mais de voir à ce que, entre-temps, les commissions poursuivent leurs travaux parce que tout doit être prêt pour des élections générales qui pourraient avoir lieu deux ans et demi après le début du mandat de ce gouvernement.

L'histoire devient quelque peu déconcertante quand on examine ce qui se passerait ensuite si les amendements proposés étaient adoptés. Après la présentation, à la mi-septembre, de leur rapport au directeur général des élections, les commissions prendraient congé jusqu'au 6 février 1995 et reprendraient alors leurs travaux.

L'opposition a envoyé, du moins au début, des messages contradictoires au sujet de cette partie des amendements qu'elle a proposés. Une des premières déclarations publiques est parue dans un communiqué dont j'ai parlé plus tôt et qui précisait:

> Si la nouvelle loi n'est pas déposée au retour de la Chambre le 6 février 1995 et si l'on donne l'assurance que les nouvelles délimitations seront en vigueur à temps pour les prochaines élections, le processus sera repris là où il a été interrompu.

Les amendements disent autre chose. La partie 2 du premier amendement est formulée comme il suit:

> Si aucune autre disposition n'est prise à l'égard du paragraphe 20(2) et des articles 21 à 28 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales avant le 6 février 1995, l'application de ce paragraphe et de ces articles cessera d'être suspendue et ceux-ci seront en vigueur, sous réserve de la présente loi.

Aux termes de cet amendement, une modification doit être apportée à la loi pour empêcher que la suspension ne soit levée le 6 février 1995. Il ne suffit pas, comme le révèle le communiqué, de déposer un projet de modification à la loi.

Le 11 mai, le sénateur Beaudoin a clairement déclaré au Sénat qu'un projet de loi devrait être déposé et adopté. Il a déclaré:

> Si le gouvernement ne modifie pas la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales d'ici le 6 février 1995, le processus de révision sera repris au point où il a été suspendu.

Au cours de la séance du comité du 5 mai, le sénateur Murray a déclaré que les commissions seraient relancées:

> [...] en février, si aucun projet de loi nouveau n'a été adopté par le gouvernement dans l'intervalle.

Il y a une différence importante entre le dépôt d'un projet de loi et son adoption par les deux chambres du Parlement, dont le Sénat, et je suppose que le projet de loi C-18 en est la preuve. Nous sommes aux prises avec une grave difficulté et il y a lieu de se demander dans quelle mesure les exigences formulées dans les amendements sont raisonnables et réalistes.

Comme on le sait, un comité de l'autre endroit se penche actuellement sur toute la question de la redistribution et doit déposer ses propositions relatives à une loi au plus tard le 16 décembre de cette année. Or, honorables sénateurs, le 16 décembre est la dernière journée de séance avant les vacances des Fêtes et la Chambre des communes doit revenir le 6 février.

• (1450)

Même si le Sénat est une assemblée indépendante et fière de l'être, il n'agit pas dans le vide. Nous formons l'une des deux chambres qui composent le Parlement et les amendements que propose l'opposition dans le cas présent ne reflètent pas concrètement cette relation ou cette réalité. Elles ne reflètent pas la décision que la Chambre des communes a prise de renvoyer le projet de loi à un comité, pas plus d'ailleurs que le calendrier des séances en vigueur à l'autre endroit. Au lieu de refléter cette réalité, l'opposition a plutôt proposé que les limites des circonscriptions soient fixées au moment où le gouvernement déclencherait des élections générales, soit deux ans et demi peut-être après le début du mandat du gouvernement.

Ces propositions d'amendement laissent une impression autre que celle que les porte-parole de l'opposition ont produite devant le comité. Ainsi, le 26 avril, au cours d'un échange avec l'honorable Herb Gray, le sénateur Murray a demandé s'il était possible «qu'une nouvelle distribution impartiale des limites des circonscriptions soit prête à temps pour la tenue des prochaines élections en 1997 ou en 1998». Devant le comité, le 5 mai, le sénateur Lynch-Staunton a lui aussi parlé d'un mandat de quatre ou cinq ans. Il a dit que les prochaines élections auraient lieu «dans les délais habituels, soit au plus tard à la fin de 1997 ou de 1998».

Les propositions d'amendement de l'opposition dont nous sommes saisis reposent sur la tenue d'élections seulement deux ans et demi après l'arrivée du gouvernement au pouvoir, soit au printemps de 1996. Il faut se demander s'il s'agit là d'un laps de temps normal pour un gouvernement qui a recueilli une solide majorité en octobre de l'année dernière. Je conviens avec le sénateur Lynch-Staunton que la pratique habituelle consiste à tenir des élections après quatre ou cinq ans. Or, selon les propositions d'amendement, les élections auraient lieu d'après le recensement de 1991, mais les limites des circonscriptions seraient presque certainement celles qui ont été établies conformément au processus actuel de remaniement électoral.

Nous, de ce côté-ci, et bien d'autres, estimons que ce processus a besoin d'être examiné et réformé, mais, en procédant à cette réforme, comment la Chambre des communes, le Sénat et le gouvernement pourront-ils répondre aux exigences que ces modifications imposeront à tout nouveau processus? Avec ces modifications, semble-t-il, les prochaines élections seraient fondées non seulement sur le recensement de 1991, mais également sur les limites des circonscriptions qui ont été établies conformément au processus actuel, qui fait lui-même l'objet d'un examen.

Honorables sénateurs, étant donné ce que j'ai dit au sujet de l'échéancier, ces propositions d'amendement n'offrent pas au Parlement de possibilité raisonnable d'examiner, de proposer et d'adopter des propositions de réforme du système de remaniement électoral, réforme qui est l'essence même du projet de loi C-18. Les modifications ne seraient valables que si le mandat habituel d'un gouvernement majoritaire était de deux ans et demi, et nous savons que ce n'est pas le cas.

J'aimerais aussi porter à votre attention la question des délais, qui sera examinée par le comité de la Chambre. Cette question n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite.

Nous savons tous qu'il faut environ deux ans et demi pour terminer la révision des limites des circonscriptions électorales après un recensement national. Quand M. Kingsley, le directeur général des élections du Canada, a comparu devant le comité, le sénateur Frith lui a demandé s'il était possible de raccourcir ce processus. Il a répondu qu'il était sûrement possible d'apporter des changements. M. Kingsley a expliqué que l'on pourrait constituer les commissions dans les trente jours au lieu des soixante actuellement prévus dans la loi. Les commissions pourraient terminer leurs rapports et les déposer à la Chambre des communes en neuf mois au lieu de douze. Enfin, les nouvelles limites des circonscriptions électorales pourraient entrer en vigueur six mois après avoir été proclamées, au lieu d'un an plus tard.

Si ces changements étaient apportés, tout le processus de révision pourrait être terminé en vingt mois au lieu de trente, comme c'est le cas actuellement. Or, le directeur général des élections ne peut décider unilatéralement d'apporter ces changements. Pour cela, il faut modifier la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Dans le cadre de son travail, le comité de la Chambre des communes qui examine le processus considérera soigneusement ces périodes de temps. Si elles peuvent être raccourcies, comme le propose M. Kingsley, alors les limites des circonscriptions pour toutes les élections à venir seraient probablement plus conformes aux plus récents résultats des recensements.

En résumé, honorables sénateurs, je désire dire clairement que le gouvernement est prêt à se lancer dans un processus démocratique et impartial. Il est prêt à réexaminer les dispositions du projet de loi C-18, ici au Sénat et à la Chambre des communes. Le gouvernement a suivi attentivement le débat aux deux endroits. Il connaît les arguments qui ont été présentés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui a tenu d'excellentes audiences. Il a écouté également le message des délégués au dernier congrès du Parti libéral du Canada.

Le gouvernement a dit aux Canadiens qu'il voulait recevoir leurs points de vue et qu'il était prêt à les prendre en compte. Pour rassurer ceux qui s'inquiètent de cette suspension de 24 mois, le gouvernement est prêt à modifier la loi pour que la prochaine élection normale se tienne avec des limites basées sur les résultats du recensement de 1991.

Le sénateur Perrault: C'est une bonne nouvelle.

Le sénateur Fairbairn: Il est prêt à le faire immédiatement. Il est prêt à ramener la durée de la suspension du processus actuel de 24 à 13 mois; ce dernier devrait donc être achevé au plus tard à la fin 1997, ce qui équivaudrait à un mandat de quatre ans et deux mois.

Comme je le disais plus tôt, au cours des 35 dernières années, tous les gouvernements majoritaires ont duré au moins quatre ans et deux mois. Autant que je le sache, il n'y a jamais eu dans ce pays de gouvernement majoritaire qui ait sollicité un deuxième mandat moins de trois ans après avoir été élu, et c'est pourtant ce que les amendements de l'opposition laissent à penser.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas impossible; vous pourriez très bien déclencher des élections.

Le sénateur Fairbairn: La modification que propose le gouvernement est limpide; en outre, elle reflète les désirs des Canadiens. Cela permettra également au comité de la Chambre des communes et au Parlement de déposer et d'adopter une mesure législative portant sur la réforme du processus de révision des limites des circonscriptions électorales.

Ce changement remplirait les conditions énoncées publiquement devant notre comité par les sénateurs Lynch-Staunton et Murray. En effet, le 5 mai, le sénateur Murray déclarait ce qui suit:

> Je «penche» en faveur d'une attitude consistant à introduire autant de certitudes que possible dans ce projet de loi pour faire en sorte qu'une révision impartiale basée sur le recensement de 1991 soit efffectuée et terminiée à temps pour que l'on puisse organiser l'élection générale de 1997 ou de 1998.

Notre proposition répond à ces conditions puisque les nouvelles limites seraient redéfinies à temps pour des élections aient lieu à la fin du mandat habituel du gouvernement, soit à la fin de 1997 ou au cours de 1998. J'insiste sur l'expression «mandat habituel» parce que tous les sénateurs comprendront qu'aucun premier ministre ne peut annuler la prérogative royale permettant de déclencher des élections plus tôt que prévu en cas de situation extraordinaire ou de crise nationale.

• (1500)

Au comité, le sénateur Lynch-Staunton a semblé admettre cette distinction lui aussi, quand il a déclaré que le gouvernement ne pouvait fournir des garanties sur des questions relevant du processus parlementaire. Voici ce qu'il a dit:

> Si vous le permettez, il ne s'agit pas là d'une question de garantie; il s'agit de demander au gouvernement une déclaration d'intention. Bien entendu, il ne peut rien garantir. Mais il peut toujours dire: «Voilà quelle est notre intention et voilà ce que nous voulons faire».

Je lui répondrai que nous pouvons effectivement dire ce que nous voulons. Le gouvernement est disposé à prendre les mesures nécessaires pour donner les assurances demandées ici ou à l'autre endroit, que ce soit par les sénateurs, les députés et les Canadiens en général.

L'honorable sénateur d'en face m'a informé que ses collègues étaient catégoriquement opposés à ce projet de loi et qu'ils tenaient beaucoup aux amendements proposés. Ce n'est pas la première fois qu'une opposition majoritaire au Sénat présente des amendements à un projet de loi. Comme je l'ai mentionné aujourd'hui en cette Chambre, cependant, le gouvernement est disposé à répondre positivement aux propositions qui ont été formulées au Sénat.

Par conséquent, honorables sénateurs, je propose:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant les amendements 1, 2 et 3 pour les remplacer par ce qui suit:
>
> Page 1, article 2: Supprimer la ligne 10 et la remplacer par ce qui suit: «de treize mois suivant la date de».

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si l'on n'avait pas convenu de voter sur cette question à 16 h 30, il serait tout à fait justifié de ma part de demander l'ajournement du débat, parce que le sénateur Fairbairn a formulé des arguments éloquents, sinon convaincants, qui témoignent certainement d'une plus grande souplesse que celle manifestée par son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion de discuter plus en détail de son exposé et de certains des arguments qu'elle a fait valoir. En attendant, je me permettrai de rectifier certains points de comparaison établis entre le projet de loi C-67 et la mesure législative à l'étude.

Honorables sénateurs, il faut bien comprendre qu'en vertu du projet de loi C-67 les commissions n'ont jamais été abolies mais bien suspendues. C'est là une différence fondamentale entre les deux mesures législatives.

On a demandé au comité chargé d'étudier le projet de loi d'examiner aussi la composition des commissions. Quant à nous, nous avons suspendu les commissions pour une période et une raison déterminées, puis nous avons proposé qu'elles reprennent leur activité. Dans ce cas-ci, pour assurer l'objectivité du processus, nous ne voulons pas que les commissions en place soient abolies avant de savoir quelle formule sera appliquée aux fins du processus de redistribution.

Autre différence, le projet de loi C-67 avait l'appui de tous les partis. Dans le cas qui nous occupe, l'opposition était telle à la Chambre des communes que le gouvernement libéral a dû imposer la clôture. En outre, le projet de loi C-67 ne changeait rien à la révision des limites des circonscriptions électorales, car le processus est tel que, même s'il n'avait pas été suspendu, il aurait été en place pour les élections de 1993.

L'autre point que je tiens à aborder — il y en a beaucoup d'autres, mais je n'aurai pas le temps de les soulever tous — est la question des 24 mois. Le ministre a dit au comité — et cette notion a été reprise par le leader du gouvernement au Sénat — que la période de 24 mois représente un maximum. Toutefois, ce n'est pas ce que dit la loi. La note explicative est très claire à cet égard, et je cite:

> Ce texte porte sur la suspension de l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pour une période de vingt-quatre mois...

Il ne parle pas d'une période d'au plus 24 mois ni de la possibilité que cette période soit plus courte. Il dit: «24 mois»! Si, lorsqu'il a présenté le projet de loi, le gouvernement songeait à une période d'au plus 24 mois, il aurait dû le dire à ce moment-là. Le gouvernement revient aujourd'hui sur cela seulement à cause des pressions — aussi étrange que cela puisse paraître, mais bien caractéristique du Parti libéral — qu'exercent sur lui non pas les sénateurs conservateurs intéressés, ni l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ni même le premier ministre de l'Ontario, mais bien les pressions que ses propres partisans ont exercées sur lui lors du Congrès du Parti libéral qui s'est tenu un certain week-end. Sans cela, les libéraux n'auraient jamais présenté cette modification.

Le sénateur Frith: Je suppose que cela semble très étrange aux conservateurs.

Le sénateur Gigantès: Ils écoutent leurs partisans.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est bon d'écouter ses partisans, mais il serait parfois bon aussi d'écouter le peuple canadien. Vous commettez l'erreur de confondre les deux.

Le sénateur Frith: Nous prêtons l'oreille à vos préoccupations.

Le sénateur Lynch-Staunton: Même si les conservateurs ont, à maintes reprises, clairement exprimé leur position au sujet de ce projet de loi, et au risque de répéter ce qui a déjà été dit, je tiens quand même à rappeler un certain nombre d'arguments qui nous ont incités à prendre cette position.

Lorsque le projet de loi a été mis aux voix à l'étape de la deuxième lecture, plus d'un sénateur au sein de mon caucus voulaient voter immédiatement contre la mesure législative afin de manifester clairement leur opposition au projet de loi C-18. Ils sont cependant revenus sur leur décision afin de donner au gouvernement la chance de leur répondre et de montrer tout au moins qu'il tenait compte de certains de leurs arguments, que de nombreux autres intervenants, de toutes les régions du pays, reprenaient à l'époque. Mes collègues voulaient que le gouvernement recueille leurs propos et les examine au cours des délibérations du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le ministre responsable a témoigné deux fois devant ce comité. Chaque fois, il s'est montré inflexible en défendant le projet de loi C-18. Même lorsqu'on lui a rappelé que le seul objectif des sénateurs conservateurs était de veiller à ce que les prochaines élections fédérales se fassent selon une carte électorale établie de façon impartiale et fondée sur le plus récent recensement, M. Gray a répondu:

> Je ne peux pas vous garantir que nous pouvons exclure la possibilité que la prochaine élection soit organisée sur la base des limites des circonscriptions actuelles.

Le sénateur Fairbairn nous dit aujourd'hui que le ministre est peut-être moins catégorique maintenant, mais sa proposition d'amendement ne le garantit pas.

La franchise de M. Gray est peut-être rafraîchissante, mais son insouciance est lamentable. Il ne fait que confirmer ce qui a été maintes fois évoqué comme motif du projet de loi, à savoir des pressions de députés libéraux qui, lorsqu'ils sont élus, voient leur circonscription comme un fief personnel intouchable.

Les auditeurs de la radio nationale l'ont entendu confirmer le 5 mai dernier à l'émission *The World at Six*, à la chaîne anglaise de Radio-Canada, lorsque le député de Don Valley-Nord a déclaré:

> J'ai travaillé 20 ans pour arriver là et en deux mois j'ai perdu mon siège. Ce n'est pas juste.

Honorables sénateurs, rien ne pourrait mieux illustrer le véritable motif du projet de loi C-18 que ces quelques mots.

Le 21 avril dernier, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, avec une rare unanimité, et avec 52 députés présents sur 73 — deux sièges sont vacants — a condamné le projet de loi C-18 et a exhorté «le Sénat à rejeter ce projet de loi injuste». Le 10 mai suivant, lors d'une conférence de presse, lorsque l'on a demandé au premier ministre du Canada si cela le préoccupait, il s'est dit surpris des protestations de la Colombie-Britannique, car, affirmait-il, la révision donnerait quatre sièges supplémentaires à l'Ontario et seulement deux à la Colombie-Britannique. Le premier ministre déclarait donc avec sérieux que les nouvelles limites des circonscriptions électorales désavantageaient la Colombie-Britannique. J'ose croire que c'était là un argument désespéré pour justifier le projet de loi C-18 plutôt que la démonstration d'une compréhension confuse du sens de l'expression «représentation selon le nombre», mais je crains de faire preuve ici d'optimisme.

Lorsque le projet de loi C-18 a été présenté à la Chambre des communes, on a dit qu'une suspension de deux ans de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales était nécessaire «pour permettre un examen approfondi de tous les aspects du processus». Cet argument a été repris lorsque le ministre de la Justice a proposé de renvoyer la question au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. C'était le matin du 19 avril, avant même que le Sénat ait reçu un message lui demandant d'adopter le projet de loi. Par le fait même, l'argument du gouvernement voulant que la suspension de la loi, que ce soit pour deux ans ou pour un an, soit essentielle avant d'en entreprendre un examen parlementaire, ne tenait plus. Quant au manque de courtoisie dont le gouvernement faisait preuve envers le Sénat, je préfère ne pas en parler.

Le sénateur Frith prétend que la Loi constitutionnelle n'exige pas qu'une redistribution ait lieu entre deux recensements. Il cite l'article 51, qui dit que les redistributions se feront «de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le parlement du Canada». L'article 51 dit également que les redistributions seront effectuées «à l'issue de chaque recensement décennal».

M. Andrew Sancton, professeur à l'Université de Western Ontario, a donné au comité un bref historique de la redistribution depuis la Confédération, historique qui va à l'encontre de l'interprétation nonchalante que le sénateur Frith donne à l'article 51. M. Sancton a dit:

> Le premier remaniement des circonscriptions électorales fédérales dans l'histoire canadienne s'est produite immédiatement avant les élections fédérales de 1872. Depuis lors, il y a eu 11 remaniements différents. Jusque dans les années 40, ils étaient toujours effectués à temps, c'est-à-dire exactement un an après le recensement décennal. Toutefois, les élections de 1945 se sont déroulées dans des circonscriptions dont les limites étaient fondées sur le recensement de 1931. Comme vous le savez sûrement, ce retard a été autorisé par une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le Parlement britannique. Les sièges ont toutefois été redistribués avant les élections de 1949.

Ce n'est pas le moment d'examiner en détail les raisons de ce retard. Toutefois, j'ai soulevé la question parce que, en 1943, le Parlement n'a pas agi unilatéralement. Il n'a pas invoqué l'expression «de temps à autre» comme argument. Il a fait approuver le retard au moyen d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a été confirmée par le Parlement britannique la même année. Il y a donc une énorme différence entre cette compréhension et ce respect du but visé dans l'article 51 et l'interprétation nonchalante qu'ont donné aujourd'hui les partisans du projet de loi C-18.

Depuis que la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales a été adoptée en 1964, il a été impossible de faire la redistribution aussi rapidement qu'avant puisque, selon les nouvelles procédures grandement améliorées, il faut jusqu'à 30 mois avant que les nouvelles limites puissent

entrer en vigueur. Néanmoins, durant les années 1960, 1970 et 1980, il est arrivé au moins une fois que les élections ont eu lieu d'après une carte électorale fondée sur le recensement décennal précédent.

Même si c'est seulement aux tribunaux qu'il appartient de trancher les arguments constitutionnels, l'interprétation étroite donnée à l'article 51 ne reflète pas la façon dont cette disposition a été appliquée depuis le début, ni comment on a obtenu l'autorisation de retarder le remaniement de la carte électorale il y a 50 ans. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet de loi C-18 contourne dangereusement l'esprit de l'article 51.

Devant le comité, le sénateur Frith a aussi avancé l'argument suivant:

> Si la Chambre voulait se mêler de quelque chose influant directement sur mon droit de siéger en tant que sénateur — de même que ce projet de loi influe directement sur la procédure qui permet à ses membres de siéger en tant que députés — j'espère que la Chambre laisserait pencher la balance en notre faveur parce qu'il s'agirait d'une question relevant de notre compétene, de même que je reconnai tout à fait qu'elle relève de la compétence de la Chambre dans le cas qui nous occupe...je vais pencher en faveur de la Chambre des communes, qui est directement concernée par le projet de loi, et je voterai donc contre les amendments.

L'article 51 confère au Parlement, et non pas seulement à la Chambre des communes, la responsabilité d'établir les modalités de remaniement de la carte électorale. Le système électoral canadien et ses modalités d'application sont admirés dans le monde entier, à tel point que des spécialistes d'Élections Canada sont souvent invités pour conseiller des pays désireux de se donner un droit démocratique fondamental. En outre, des Canadiens sont aussi invités à titre de conseillers et d'observateurs durant les élections proprement dites.

Dernièrement, le sénateur Prud'homme s'est rendu en Ukraine, et les sénateurs Cools et Oliver sont allés en Afrique du Sud. Si on respecte autant nos collègues à l'étranger, nous devrions au moins leur témoigner le même respect pour leurs compétences chez nous et ne pas hésiter à recourir à eux pour élaborer des mesures législatives comme celle dont nous sommes actuellement saisis.

Quant au sénateur Frith, je ne sais si c'était son intention, mais il semble préconiser un retour à la situation qui existait avant 1964, lorsque les députés du parti majoritaire à la Chambre des communes n'hésitaient pas à établir les limites des circonscriptions électorales en fonction de considérations politiques.

La Chambre des communes n'appartient pas aux députés, pas plus que le Sénat ne nous appartient. Chaque Canadien a un intérêt direct dans le processus électoral, et s'il faut pencher d'un côté, faisons en sorte que ce soit en faveur des électeurs plutôt que de considérations sectaires.

Les trois amendements présentés dans le rapport du comité prévoient la suspension temporaire du processus, donnent amplement de temps au comité des Communes pour proposer une loi améliorée ou entièrement nouvelle sur le découpage des circonscriptions et pour s'assurer, quoi qu'il arrive, que la carte électorale soit refaite de manière impartiale à partir des résultats du recensement de 1991 et soit en vigueur à temps pour les prochaines élections fédérales qui doivent normalement avoir lieu.

Aux termes de la loi actuelle, l'entrée en vigueur est fixée à décembre 1995. Le projet de loi C-18 repousserait la date jusqu'en décembre 1998. Le même projet, modifié par l'opposition, la ramènerait à mai 1996. Les prochaines élections fédérales doivent normalement avoir lieu en octobre 1997 ou après. Selon l'amendement proposé par le sénateur Fairbairn, le délai serait prolongé jusqu'en décembre 1997.

S'il faut agir, ce n'est pas parce que, d'après l'expérience passée, le mandat des gouvernements majoritaires est en moyenne de quatre ans et deux mois, mais parce qu'il faut avoir en place le plus rapidement et le plus équitablement possible un processus permanent qui permette d'établir une nouvelle carte électorale à temps pour les prochaines élections fédérales. Il est trop facile de dire: «Il n'y aura pas d'élections avant 1997 ou 1998; nous allons donc suspendre la loi pendant un an.» Dans notre régime, aucun gouvernement ne peut donner de garantie sur la date des prochaines élections. La Constitution permet un mandat d'au plus cinq ans. C'est la seule garantie que nous ayons, à savoir que nous avons à le supporter et à le tolérer durant cinq ans au maximum. Nul gouvernement ne peut cependant prétendre que, parce qu'il s'est révélé au fil des années que le mandat d'un gouvernement majoritaire durait quatre ans et quelque, les prochaines élections auront lieu dans quatre ans et quelque. Elles pourraient tout aussi bien avoir lieu dans trois ans ou l'an prochain.

Comme nous le savons tous, il se passe des choses au Canada qui, à en juger par le tour qu'elles pourraient prendre, pourraient à bon droit convaincre le gouvernement actuel de la nécessité de tenir des élections fédérales dès 1996. Il se pourrait bien que le processus que nous mettons en branle ne permettrait pas d'avoir une refonte de la carte électorale prête pour cette élection ou 1996. Mais là n'est pas la question. Le fait est que nous avons accepté de suspendre le processus actuellement en place pour une période minimum nécessaire. Si le gouvernement est sincère et s'il croit vraiment que les prochaines élections, tenues en temps normal, devraient se tenir sous le régime d'une nouvelle carte électorale, il devrait, comme les sénateurs de ce côté-ci, le côté conservateur, appuyer les amendements que nous avons présentés.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, le sénateur Buchanan m'a rappelé qu'en politique et ailleurs, il faut savoir s'arrêter quand on est gagnant. Les Canadiens sont gagnants en raison de la honteuse capitulation du gouvernement sur le projet de loi C-18. Cependant, il a y a des faits qu'il importe de rendre publics avant de capituler.

Nous comprenons la position du leader du gouvernement au Sénat parce que le plan de match du gouvernement libéral est de montrer qu'un projet de loi libéral doit être modifié par les sénateurs libéraux à la demande des délégués libéraux faite lors d'un congrès libéral. Tel est le plan de match. Toutefois, personne ne va avaler cela parce que la capitulation sur le projet de loi C-18 est due aux efforts de la majorité conservatrice au Sénat, qui est à l'écoute des Canadiens, lesquels sont révoltés par la tentative du gouvernement de déprécier leur voix.

Le leader du gouvernement au Sénat a déclaré plus tôt dans son discours que l'objectif du projet de loi était de renouveler le processus d'une manière démocratique, impartiale et équitable. Cependant, le problème, c'est qu'il était largement perçu comme antidémocratique, du charcutage électoral et inéquitable.

Le sénateur Lynch-Staunton a souligné, en dépit des citations présentées dans le débat d'aujourd'hui, que le ministre responsable de ce projet de loi a comparu deux fois devant le comité présidé par le sénateur Beaudoin et qu'il a eu l'occasion de dire que ce nouveau processus présenté par les libéraux serait en place avant les élections. Par deux fois, il a comparu devant le comité et par deux fois il s'est refusé à prendre cet engagement. C'est cela qui compte.

• (1520)

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que le projet de loi C-18 est un grave objet de préoccupation pour bien des gens de la Colombie-Britannique. Comme le sénateur Lynch-Staunton l'a fait remarquer, chaque membre élu de l'Assemblée législative présent à la Chambre, chaque député élu — à l'exception des six députés libéraux — se sont opposés à ce projet de loi. C'est un vote extraordinaire qui reflète bien le manque de confiance dans ce projet de loi. La province de la Colombie-Britannique a envoyé un de ses ministres, Moe Sihota, ancien ministre des Affaires constitutionnelles et actuel ministre de l'Environnement, ici à Ottawa, afin qu'il comparaisse devant un comité sénatorial pour lui demander de rejeter ce projet de loi. Étant donné que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique souhaite l'abolition du Sénat, le fait qu'il ait pris cette mesure extraordinaire de comparaître devant nous montre à quel point la préoccupation est grande. Pourquoi? Parce que cette mesure législative est considérée comme injuste. Le projet de loi C-18, adopté à l'autre endroit par suite de l'imposition de la clôture, pourrait priver les habitants de la Colombie-Britannique d'une juste représentation au Parlement en reportant l'ajout de deux députés à une date ultérieure du XXI^{e} siècle. Ce n'est pas acceptable pour les Canadiens de la province qui connaît la croissance la plus rapide de notre pays.

Le projet de loi, tel que modifié par le comité du sénateur Beaudoin, ferait en sorte que les nouvelles limites des circonscriptions électorales seraient en vigueur pour les prochaines élections, dans la mesure où cela peut être déterminé. Le sénateur Lynch-Staunton a bien décrit le processus qui découlerait des propositions d'amendement.

Le projet de loi, tel que modifié, devrait être renvoyé à l'autre endroit pour trois raisons. Premièrement, pour la Confédération. On ne l'a pas mentionné ici aujourd'hui, mais notre pays traverse une période très difficile. Ce n'est pas le moment d'alimenter le ressentiment, la frustration et la méfiance. Un référendum doit avoir lieu au Québec et il pourrait bien mener à la dissolution du Canada comme nous le connaissons. Cette menace a donné lieu à des contre-menaces de la part des premiers ministres de l'Ouest. Cela n'a pas particulièrement aidé. Je suis d'accord avec ceux qui estiment que ce n'est pas le moment d'ajouter de l'huile sur le feu allumé par les séparatistes, mais, dans sa forme actuelle, le projet de loi est une nouvelle menace en ce sens qu'il suscite la peur et la colère dans notre province pacifique qui, vous vous en souviendrez — de même que le sénateur Gerry St. Germain — a rejeté l'Accord de Charlottetown par une marge dépassée par nulle autre province.

La deuxième raison qui milite en faveur du rejet de ce projet de loi, c'est le rôle du Parlement lui-même. Le Parlement est composé de deux chambres. Le comité sénatorial présidé par le sénateur Beaudoin a su faire preuve de retenue et de sérieux dans l'exercice de ses pouvoirs. Les propositions d'amendement ne gênent en rien le pouvoir des députés d'agir comme bon leur semble, pourvu que cela n'aille pas à l'encontre du droit des Canadiens ou du droit des régions à être représentés équitablement. Il s'agit d'une importante contribution à notre bilan parlementaire, qui s'appuie sur de nombreux précédents.

Il faut savoir que le Sénat a déjà rejeté des projets de loi de révision des circonscriptions électorales en 1889 et en 1900. Le travail du comité présidé par le sénateur Beaudoin et l'apport de sénateurs du calibre de Lowell Murray sont dans la plus pure tradition du Sénat. En agissant comme il se doit, le Sénat a de nouveau mérité le respect de nombreux Canadiens. Je tiens à remercier tous nos sénateurs de leur collaboration à cet égard.

Troisièmement, en souscrivant aux propositions d'amendement, on démontre que le Sénat est sensible à la volonté de citoyens éclairés et mandatés qui ont accédé au pouvoir afin de faire connaître leurs vues aux sénateurs. Le sénateur St. Germain et moi avons reçu plusieurs lettres — jusqu'ici plus de 150 appels ont été acheminés à la permanence téléphonique et environ 143 lettres signées nous sont parvenues — en provenance de toutes les provinces. J'aimerais mentionner expressément quelques-unes de ces lettres afin de signaler la contribution de ces gens.

Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas d'une poignée de fanatiques, comme certains l'ont prétendu. Ce sont des gens très préoccupés. Je vous ai déjà exposé certains de leurs sentiments. Pour illustrer l'émotion qui secoue la Colombie-Britannique, voici une lettre de Campbell River. Son auteur nous exhorte à nous opposer à cette mesure législative en ces termes: «Le projet de loi C-18 est un simulacre. Je vous implore, en votre qualité de représentant de la Colombie-Britannique à la Chambre du Canada qui se prononce après mûre réflexion, d'empêcher l'adoption du projet de loi C-18. L'idée d'organiser la tenue des prochaines élections fédérales en fonction du recensement de 1981 est ridicule. Les efforts déployés par le gouvernement fédéral pour interrompre le processus de révision des limites des circonscriptions électorales, c'est de la petite politique au pire sens du terme.»

Je lis ces lettres pour montrer comment les gens perçoivent ce projet de loi, qui a fait l'objet d'un recours à la clôture de la part du gouvernement à la Chambre des communes et pour les raisons qu'a invoquées le sénateur Fairbairn.

Dans une autre lettre, qui vient de MacKenzie, dans le nord de la Colombie-Britannique, l'auteur écrit ce qui suit, et je cite: «La Colombie-Britannique a besoin de ces sièges pour conserver sa représentation proportionnelle à la Chambre des communes. Veuillez rejeter le projet de loi C-18 lorsque le Sénat en sera saisi et qu'il votera. La population de la Colombie-Britannique a besoin de vous à ses côtés pour l'aider à lutter contre cette injustice qui lui est faite.»

Ce sont là des mots émotifs. Lorsque les gens ont l'impression que le Parlement agit de façon injuste, cela nuit à cette institution.

La prochaine lettre intéressera tous les sénateurs. Elle provient de Creston, en Colombie-Britannique. L'auteur écrit: «En toute honnêteté, je n'ai pas été impressionné par la performance du Sénat ces derniers temps. L'occasion vous est cependant donnée de passer outre à la discipline de parti et de faire ce qu'on attend de vous, c'est-à-dire empêcher l'adoption du projet de loi C-18. Que puis-je ajouter, sénateurs? Faites votre travail.»

Cette lettre-ci vient de North Vancouver. Voici ce que dit l'auteur: «Quel que soit le parti auquel les sénateurs de la Colombie-Britannique appartiennent, la question doit être débattue sans esprit sectaire. Vous devez voter dans l'intérêt de la Colombie-Britannique. C'est la raison pour laquelle vous siégez au Sénat.»

L'auteur d'une lettre de Pender Island, dans les îles du Golfe, écrit ce qui suit: «Je vous demande de faire tout ce que vous pouvez pour que le projet de loi C-18, dans sa forme actuelle, soit rejeté au Sénat. Il est tout à fait inexcusable que la redistribution des sièges au profit de la Colombie-Britannique soit reportée après les prochaines élections. Le projet de loi C-18 n'est rien d'autre qu'un stratagème pour renforcer la position du gouvernement aux prochaines élections et c'est pourquoi ce projet de loi ne doit pas être adopté.»

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que j'ai laissé de côté beaucoup de lettres subjectives. Pour le prouver, et je sais que le sénateur Perrault m'en saura gré, je citerai ici une lettre d'une personne de White Rock, qui est situé profondément en territoire réformiste. L'auteur de la lettre écrit: «Je ne puis croire que je sois en train de vous remercier, vous — c'est à moi qu'il fait référence.» L'auteur de la lettre ajoute: «Me suis-je trompé à votre sujet? Avez-vous toujours été Pat la protectrice? Merci.»

Voici une autre lettre de Prince George. L'auteur de la lettre écrit: «Quelle peut bien être la raison de la suspension du processus de modification des délimitations, si ce n'est une tentative du gouvernement libéral de priver la population de la Colombie-Britannique d'une juste représentation à la Chambre des communes? La Colombie-Britannique y voit une tentative cynique du gouvernement Chrétien de s'assurer la majorité aux prochaines élections.»

L'honorable Raymond J. Perrault: C'est une honte de dire de telles choses.

Le sénateur Carney: L'auteur de la lettre ajoute que «cette situation pourrait se poursuivre indéfiniment sans qu'il soit tenu compte des procédures démocratiques». Je peux bien vous donner l'adresse de cette personne, qui habite à Prince George. Vous pourrez lui expliquer personnellement ce qui en est.

Il y a plusieurs autres lettres.

Le sénateur Perrault: Ne commençons pas de débat politique.

Le sénateur Carney: Ça, il faudrait le dire à l'auteur de cette lettre. J'ai ici une autre lettre qui vient de Surrey et qui, comme plusieurs autres lettres que je ne lirai pas aux fins du compte rendu, établit un lien entre la question de la représentation de la Colombie-Britannique et la question du Québec. Les auteurs de bon nombre de lettres et d'appels téléphoniques que le sénateur St. Germain et moi avons reçus voient là une tentative malveillante de la part du gouvernement fédéral pour faire en sorte que le Québec conserve 25 p. 100 de la représentation au Parlement, peu importe le nombre d'habitants de la Colombie-Britannique. C'est un argument qui revient très souvent. Je sais que cet argument n'est pas valable et qu'aucune personne raisonnable ne l'appuierait, mais le fait que ce point de vue revienne constamment ne facilite pas le débat national.

Beaucoup de lettres viennent de Victoria. Il n'y a là aucun esprit partisan. Je suis certaine que les sénateurs Ray Perrault et Jack Austin ont eux aussi reçu de nombreuses lettres.

• (1530)

Cette lettre se lit comme suit: «J'exhorte les sénateurs de la Colombie-Britannique à rejeter ce projet de loi lorsqu'ils seront appelés à l'examiner. Je voudrais, auparavant, qu'ils en discutent avec des sénateurs de partout au Canada et qu'ils leur fassent comprendre que les députés ont commis une terrible erreur qui peut être corrigée si le Sénat fait ce que je souhaite qu'il fasse.» Je n'en reviens pas de l'appui que le Sénat a reçu grâce à cet effort de la majorité conservatrice.

Un homme et sa femme ont écrit de Chilliwack pour dire combien ils étaient bouleversés du fait que le gouvernement fédéral libéral s'apprête à adopter à toute vapeur un projet de loi qui privera la Colombie-Britannique d'une représentation juste — voilà encore une fois le terme «juste» — et équitable à la Chambre des communes.

Dans cette lettre, l'argument se répète, et ils disent m'écrire pour me laisser savoir à quel point ils sont bouleversés. Ils demandent que le Sénat ne permette pas aux libéraux d'abuser de leur pouvoir et de leur position pour piétiner les droits des habitants de la Colombie-Britannique.

Il y a une autre lettre d'un citoyen canadien qui réside à Victoria, en Colombie-Britannique, et qui est consterné des efforts que fait le gouvernement fédéral pour priver la Colombie-Britannique d'une représentation juste et équitable à la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Ce n'est absolument pas vrai. Vous citez des lettres fallacieuses. Vous passez une entrevue à la radio et vous croyez que cela résume tout...

Le sénateur Carney: Le sénateur fait valoir un bon argument. Je suis prête à écouter ces gens. Je suis prête à écouter les Canadiens qui ont pris la peine d'écrire, alors que le gouvernement n'était pas prêt à le faire.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas étonnant que les conservateurs aient l'appui de 1 p. 100 des électeurs en Colombie-Britannique!

Le sénateur Carney: Si vous êtes si contrarié, sénateur Perrault, pourquoi ne lisez-vous vos lettres d'appui au projet de loi C-18?

Le sénateur Perrault: Allez-vous écouter cette diatribe?

Le sénateur Carney: Les gens qui écrivent aux sénateurs ont le droit d'avoir leurs opinions consignées dans le compte rendu. N'êtes-vous pas d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Pourquoi n'avez-vous pas lu les lettres que vous avez reçues lors du débat sur la TPS?

Le sénateur Carney: J'ai une autre lettre ici qui vient de Richmond et aucune de ces personnes n'a voté pour les conservateurs. Ces gens n'écrivent pas à leur député, mais à leur sénateur.

L'auteur écrit qu'il a entendu à la radio le député de Vancouver Quadra engueuler le sénateur St. Germain. Comme le processus de remaniement de la carte électorale était imparfait à son avis, le député jugeait qu'on ne pouvait pas procéder à ce redécoupage électoral. L'auteur de la lettre a ensuite demandé que quelqu'un veuille bien remettre à sa place le député de Vancouver Quadra et lui rappeler cette vieille maxime qu'on enseignait à l'école et selon laquelle on juge un homme à ses manières.

Je n'invente pas ces lettres. Elles viennent de gens inquiets.

Dans une autre lettre provenant de Vancouver-Ouest, les auteurs se disent furieux de voir qu'on a forcé l'adoption du projet de loi C-18 à la Chambre des communes et ils comptent sur le Sénat pour adopter une attitude plus réfléchie et rejeter le projet de loi C-18 sous sa forme actuelle. Je suis persuadée que beaucoup d'entre vous qui siègent depuis longtemps dans cette enceinte apprécieront cet appui qu'on apporte au Sénat.

Il y a de nombreuses cartes qui nous demandent de défaire le projet de loi C-18. Je sais que le sénateur St. Germain en a reçues beaucoup.

Une lettre de Victoria m'invite ainsi que mes collègues au Sénat, à procéder à un second examen objectif du projet de loi et à accepter la lourde responsabilité qui nous incombe de nous assurer qu'on respecte les lois et les règles en vertu desquelles les gouvernements administrent le pays.

Dans une autre lettre de Vancouver, on déclare qu'il est à peu près temps que la Colombie-Britannique obtienne sa juste part du pouvoir au niveau fédéral et cesse de se faire avoir par le gouvernement fédéral.

Je pourrais continuer de faire la lecture de ces lettres. Je pense que je vous ai donné une bonne idée des émotions et des préoccupations des gens de la Colombie-Britannique.

Je vais vous lire une autre lettre qui vient celle-là de l'île de Saltspring, une des îles du Golfe où j'habite. L'auteur demande que le Sénat utilise ses pouvoirs dans l'intérêt du Canada. Il est vrai que notre pays pourrait décider un jour de réformer le Sénat, mais à l'heure actuelle, notre institution est bien définie et elle a des fonctions bien précises; il lui incombe notamment de représenter les régions. Cette personne écrit que pour la première fois de sa vie, elle a le sentiment que la Confédération signifie cela ou rien, que toutes les régions doivent être représentées de la même façon sans que le gouvernement fédéral favorise une région ou une autre. Elle juge qu'on devrait annuler ce projet de loi ou du moins le modifier, afin d'accorder à la Colombie-Britannique les sièges supplémentaires qui lui reviennent.

Je pense que je vous ai donné suffisamment de raisons pour expliquer nos préoccupations. Les sénateurs d'un côté ou de l'autre de cette enceinte ne demandent pas à modifier une mesure législative adoptée par les députés élus sans de bonnes raisons. Je sais que pour ma part, étant donné que tous les députés provinciaux de la Colombie-Britannique et tous les députés fédéraux élus dans cette province, à part six députés libéraux, s'opposent à cette mesure, il m'incombe en tant que membre de la Chambre de réflexion de m'y opposer également.

Je vous exhorte à appuyer les amendements des conservateurs et à renvoyer ce projet de loi à la Chambre des communes pour qu'elle l'étudie plus en profondeur.

Le sénateur Frith: Vous n'allez pas voter en faveur des amendements du comité, sénateur?

Le sénateur Carney: Comme je l'ai dit, j'invite les sénateurs à appuyer le projet de loi amendé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Carney pourrait être inculpée de cruauté envers les animaux. Voilà trente minutes qu'elle fouette un animal mort. Elle nous dit qu'elle ne tolérera pas un retour au recensement de 1981.

Personne ne propose cela. Les partis de cette Chambre et ceux de l'autre endroit...

Le sénateur Carney: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Laissez-moi dire une chose après votre long et ennuyeux exposé.

Des voix: Règlement! Règlement!

Le sénateur Carney: Mon rappel au Règlement est, sénateur Perrault, que du fait que vous n'avez jamais assisté à une audience du comité, vous ne savez pas ce qui s'y est dit!

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est simplement une autre de vos tactiques dilatoires de conservateurs. Certains d'entre nous, à la Chambre des communes et au Sénat, préfèrent travailler patiemment et efficacement à la réforme plutôt que de courir toutes les lignes ouvertes du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: La raison pour laquelle vous avez toutes ces lettres mal avisées, c'est que vous avez passé votre temps sur les lignes ouvertes de Vancouver, à faire des déclarations erronées sur les intentions du gouvernement. Voilà les faits.

En réalité, les partis de cette chambre, les partis de la Chambre des communes, sont tous d'avis que la représentation doit être basée sur les plus récents renseignements concernant la population. Le sénateur Fairbairn, aujourd'hui encore, a pris un engagement en ce sens. Pourquoi, alors, madame le sénateur continue-t-elle de lire des lettres disant: «Nous ne voulons pas d'une définition des limites basée sur le recensement de 1981», alors qu'une telle prémisse est fausse?

Le sénateur Carney: C'est ce que dit le ministre.

Le sénateur Perrault: Écoutez cela. Je crois que le leader du gouvernement au Sénat a prononcé un discours des plus éloquents. Certains d'entre nous auraient espéré qu'on y répondrait de façon plus compréhensive, en faisant montre d'un plus grand esprit de coopération.

Certains sénateurs d'en face parlent de travail efficace et non partisan. C'est maintenant qu'on voit leurs véritables intentions. Ils semblent se préparer à faire obstruction à un amendement très constructif que propose le leader du gouvernement au Sénat. Pourtant, en tant que parlementaires, nous devrions tous nous assurer que toutes les régions du Canada, quel que soit leur éloignement, soient représentées en fonction de leur population. Nous sommes d'accord là-dessus.

Le sénateur Carney: Nous sommes d'accord.

Le sénateur Perrault: La question qui se pose, c'est comment y parvenir le plus rapidement et le plus efficacement possible. Le sénateur Carney dit qu'en Colombie-Britannique, on constate un appui massif de la population envers le Parti conservateur et la position qu'il a adoptée. Pourtant, le plus récent sondage d'opinion révèle que la cote de popularité du Parti conservateur équivaut à un pour cent de l'appui populaire en Colombie-Britannique, tandis que 48 p. 100 des électeurs accordent leur appui aux libéraux. Je pense que le sénateur Carney et ses collègues conservateurs ont peut-être un problème de crédibilité dans notre province.

Ce sont là certains faits qu'il ne faut pas perdre de vue.

Le sénateur Carney: Des faits, dites-vous? Vous voulez dire des faits libéraux qui changent de jour en jour.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de lire une résolution qui a été adoptée lors de notre récent et très dynamique exercice de démocratie, à savoir notre congrès.

> Il est en outre résolu que, nonobstant ce qui précède, les 36e élections générales se tiendront conformément aux limites établies en fonction du recensement de 1991, de façon à refléter les changements démographiques survenus au Canada depuis 1981 et, en particulier, à assurer une représentation équitable à la Colombie-Britannique.

Cette résolution a été adoptée par une très grande majorité des délégués. Pourquoi madame le sénateur essaie-t-elle de semer la discorde? Nous en avons assez de voir l'Est opposé à l'Ouest, l'Ontario contre la Colombie-Britannique, jusque dans les séries éliminatoires de hockey. Un journal mal avisé organise même un concours intitulé «Pourquoi je déteste Toronto». «Pourquoi j'aime le Canada» est beaucoup plus important que toute cette foutaise. C'est dire des imbécillités puériles qui déchaînent les passions des résidants de l'Okanagan et d'autres régions de la Colombie-Britannique que de leur raconter que les libéraux essaient de leur enlever des sièges à la Chambre des communes. Vous savez bien que ce n'est pas vrai. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de priver quelque région que ce soit d'une représentation équitable.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le premier ministre a dit à maintes reprises que notre objectif était d'assurer une représentation équitable. Il va y avoir un redécoupage de la carte électorale.

Il faut se rappeler que M. Gray a déclaré à notre comité qu'il voulait aller au devant des craintes exprimées, et tout ce que nous voulons, c'est retarder les choses. Voici ce qu'il a dit:

> Ainsi, nous avons estimé que nous devrions montrer notre intention de nous occuper de cette question en introduisant la motion à la Chambre des communes dès la première occasion.

La première occasion s'est présentée sitôt que le projet de loi a été approuvé par la Chambre des communes. M. Gray n'a rien dit qui laisse entendre qu'une partie quelconque du pays pourrait se voir retirer ou refuser des sièges.

Je suppose que, pour certains, la meilleure politique est — du moins le croient-ils — de provoquer une sorte de crise entre l'Ontario, la Colombie-Britannique et le reste du pays. Ce n'est pas ainsi que nous allons sauver le Canada.

Le sénateur Carney: Le projet de loi C-18 ne va certainement pas sauver le Canada.

Le sénateur Perrault: Je ne doute pas de la sincérité de l'opposition lorsqu'elle dit que la redistribution doit se faire d'après de nouvelles données démographiques. Nous sommes d'accord. Je ne la critique pas à cet égard. Je crois cependant qu'elle fait une utilisation abusive de la campagne actuelle.

Les sénateurs du parti majoritaire au Sénat, la loyale opposition, doivent se souvenir que même si les amendements qu'ils ont proposés ont une certaine valeur, ils comportent néanmoins des lacunes. Le gouvernement a affirmé aujourd'hui sa ferme intention de proposer les mesures nécessaires pour que nous ayons le système le plus équitable possible et pour que la redistribution ait lieu le plus tôt possible.

Je ne crois pas que nous puissions discuter efficacement des diverses solutions qui s'offrent en faisant preuve de parti pris. Nous devons collaborer afin d'obtenir la meilleure redistribution des sièges possible. Il ne faut pas se préoccuper des auteurs des propositions. On ne peut pas, dans cette réforme parlementaire, avoir une opinion toute faite sans tenir compte des faits.

Le discours du sénateur Carney était presque une forme de capitulation disgracieuse. En son for intérieur, je pense qu'elle sait que le gouvernement a raison et que ses propositions sont bonnes. Elle devrait être disposée à prendre la parole du leader du gouvernement au Sénat, mais elle persiste à parler de la longue suite de lettres qu'elle a reçues et dont elle nous en a lu quelques-unes aujourd'hui.

Le sénateur Carney: Êtes-vous contre le fait d'entendre la population?

Le sénateur Perrault: J'adresse ce message à la population de notre province en particulier. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de priver la Colombe-Britannique d'une juste représentation. Nous ne le ferons jamais, et j'espère qu'aucun autre gouvernement au Canada ne le fera.

Les mesures annoncées aujourd'hui par le leader du gouvernement au Sénat sont tout à fait constructives, elles méritent votre appui. Nous devrions tous leur accorder notre plein appui. Nous devrions renvoyer les amendements à la Chambre des communes et voir ce qu'elle en fera.

L'honorable Jack Austin: Je voudrais remercier le sénateur Prud'homme de m'avoir permis de prendre la parole avant lui. J'ai l'intention d'être bref et, je l'espère, direct.

Honorables sénateurs, nous voudrions que cette chambre ait un caractère législatif plus important que celui que certains d'entre nous ont pu lui attribuer peut-être jusqu'ici. Le gouvernement nous offre de présenter des amendements qui pourraient être approuvés ici et soumis ensuite à l'approbation de la Chambre des communes. À ma connaissance, c'est un précédent.

Le leader du gouvernement a dit, avec justesse, que le gouvernement avait accepté le principe des amendements proposés par l'opposition. Il s'agit là d'un mécanisme différent et les sénateurs peuvent ne pas tous être d'accord à ce sujet. Le gouvernement offrira à l'autre chambre un mécanisme semblable à celui qu'il nous offre.

Je proposerais que le Sénat fasse avancer sa propre cause et ne fasse pas intervenir de considérations sectaires comme certains le voudraient peut-être. Je propose que nous fassions avancer notre propre cause en acceptant les propositions d'amendement du gouvernement.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je sais que plusieurs autres honorables sénateurs veulent prendre la parole dans ce débat.

Je pense que nous avons là la démonstration de ce que le Sénat a de mieux à offrir au Canada.

[*Traduction*]

Nous ne devrions pas craindre d'annoncer dans tout le Canada ce que nous faisons dans cette enceinte et ce que nous nous apprêtons à faire. J'ai déclaré il y a de nombreux mois que dans un pays harmonieux, toutes les régions devraient avoir le sentiment d'être une partie intégrante. Dès le départ, nous savions qu'une des meilleures régions, à mon avis, la Colombie-Britannique, était mécontente et à juste titre d'ailleurs.

Bien avant que ce débat ne commence au Sénat, je suis allé voir tous mes amis, car j'étudie la question du remaniement de la carte électorale depuis 30 ans. Je les ai mis en garde contre les dangers qu'il y aurait à nous soumettre un projet avec lequel nous ne pourrions pas être d'accord.

Manifestement, un nouveau député est extrêmement inquiet lorsqu'il voit pour la première fois la nouvelle carte électorale. Il panique. J'ai fait de même. Je l'ai répété au comité. Cependant, je préférerais que la loi suive son cours.

Que se passerait-il si mon collègue, le premier ministre du Canada, le chef du gouvernement, mon ami Jean Chrétien répondait à mon appel public et privé et laissait le projet de loi mourir au *Feuilleton* à la Chambre des communes? Nous allons adopter certains amendements aujourd'hui et en rejeter d'autres, mais dans l'intérêt du Canada, il devrait laisser le projet de loi mourir au *Feuilleton* à la Chambre des communes lorsque nous le renverrons sous une forme ou une autre. C'est ce qui conviendrait le mieux pour le Canada. Que se passerait-il alors? Eh bien, les conséquences seraient très simples. Nous savons que jusqu'à au moins l'an 2008, il y aura 301 députés, pas plus ni moins. Aucune province ne se sentira menacée.

Le comité de M. Milliken est sur le point d'examiner la possibilité de réduire ce nombre, de l'augmenter ou de le geler. Quel serait l'effet net? La Colombie-Britannique se débrouillerait fort bien. L'Ontario et l'Alberta feraient de même, et c'est bien ainsi. En vertu de la nouvelle formule, la Saskatchewan perdrait jusqu'à quatre sièges, le Manitoba jusqu'à trois sièges et le Québec pourrait également perdre jusqu'à trois sièges. En vertu d'une formule présentée et inventée il y a de très nombreuses années par le très astucieux sénateur MacEachen, en définitive, la Nouvelle-Écosse aurait un siège de plus. Si ce nouveau comité prend une mesure, ce sera de supprimer ce siège pour la Nouvelle-Écosse.

Et quelles seront les conséquences? Ce ne sont pas uniquement certaines parties du Canada qui seront malheureuses, mais bien le pays tout entier.

Pourquoi ne pas laisser la loi agir? D'ici l'an 2008, il y aura de toute façon 301 députés. Entre temps, nous aurons l'occasion d'analyser toutes les nouvelles possibilités constitutionnelles. Nous savons que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard sont protégées par le Sénat; par conséquent, ces provinces n'auront jamais moins de députés qu'elles n'ont de sénateurs; nous savons cela.

Lorsque nous avons inventé la clause des droits acquis pour que le nombre de députés ne diminue pas, nous avons été injustes à l'égard de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Lorsque mon pays est attaqué, je n'hésite pas à le défendre. Je le dis publiquement pour la première fois, je blâme l'opposition officielle de la Chambre des communes car elle a manqué à son devoir en ne s'opposant pas à ce projet de loi.

Ces gens parlent toujours de René Lévesque. Certains ne l'ont rencontré que la veille de son décès. Ils se prétendent ses héritiers. Je l'ai connu en 1955 et je répète ici publiquement que j'étais candidat et que je lui ai cédé mon siège en 1960 à la demande de Jean Lesage. Je sais qu'il serait malheureux de voir ses héritiers, car René Lévesque a toujours été fier de défendre toute forme de réforme politique, non seulement des projets de loi du genre de celui-ci, mais aussi des réformes économiques qui visaient à restreindre les dépenses, ainsi de suite. C'était une bonne formule.

• (1550)

Le Bloc n'a pas fait son devoir constitutionnel en omettant de s'opposer à ce projet de loi alors qu'il était à l'étude à la Chambre des communes. Ils ont joué le jeu. Ce sont peut-être de gros mots de la part de quelqu'un comme moi, mais les honorables sénateurs en entendront certainement bien d'autres. Comme je l'ai déjà dit, si le Canada est attaqué, je vais le défendre. Pour le moment, ceci est ma façon bien limitée de le faire. Je crois que Jean Chrétien est un grand homme et qu'il pourra faire comprendre à tous qu'il n'y a rien de mal à rester sur ses positions.

Je sais que certains politiciens diront «nous devons le faire reculer afin de marquer des points.» Le Canada est attaqué, et ce n'est pas le moment de chercher à marquer des points. C'est l'essentiel de ma position, pour l'instant. Je considère que ce projet de loi est injuste. J'aimerais bien voter en faveur de l'amendement dont je viens de prendre connaissance, mais cela élimine la possibilité de conserver les commissions qui font déjà leur travail. Je ne crois pas que la commission de Terre-Neuve ait fait son devoir. Elle n'aurait pas dû présumer de ce que nous allions faire. Elle aurait dû poursuivre ses fonctions plutôt que de suspendre ses travaux. Je ne comprends pas comment elle a pu en arriver là. Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi, la loi du Canada s'applique, et cela signifie qu'en tant que commission de Terre-Neuve, elle devait s'acquitter de ses fonctions. Pourquoi elle suspendrait ses travaux, je ne le sais pas.

Pourquoi a-t-on permis à celle de l'Île-du-Prince-Édouard d'attendre l'issue du projet de loi C-18 après une seule présentation? Ce n'est pas ainsi qu'on dirige un pays. Ces commissaires avaient été nommés et auraient dû s'acquitter de leurs fonctions. Or, ils sont en train de mettre un terme à leurs travaux.

Le premier ministre est la seule personne qui puisse donner un sens à ce débat. S'il pouvait dire aux gens de la Colombie-Britannique qu'il est prêt à les écouter, il serait encore plus populaire là-bas. Je connais Jean depuis mes années d'université. Je peux l'imaginer se rendant dans cette province pour dire aux gens: «J'ai écouté ce que vous aviez à dire, et je sais ce que vous voulez.»

J'espère que mes amis d'ici ne se feront pas de capital politique en annonçant qu'ils reculeront sur ce point. Si nous ne le faisons pas, nous aurons prouvé que le Sénat peut, dans les moments difficiles, jouer un rôle important à la défense de tous les Canadiens et de toutes les régions du Canada.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je serai bref, tout comme un de mes collègues de la Colombie-Britannique, le sénateur Austin. À la fin de mars, j'ai soulevé cette question au Sénat. Je crois que c'est la toute première question qui ait été posée au leader du gouvernement à cet égard. C'est quelque chose qui me préoccupe grandement et, en toute logique, comme le sénateur Carney l'a si bien dit, qui préoccupe tout autant un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique. La mesure dont nous sommes saisis donne l'impression qu'on cherche à remanier arbitrairement les circonscriptions, comme on peut le lire dans la multitude de lettres et de notes que j'ai reçues. Au comité du Sénat, le sénateur Bosa a dit qu'à son avis, les gens voyaient quelque chose de sinistre dans ce projet de loi. Ce sont les mots qu'il a employés, honorables sénateurs. J'ajouterai personnellement que c'est bien possible que cette mesure cache une intention de remanier arbitrairement la carte électorale.

M. Peter Milliken, président du comité qui étudiera la nouvelle mesure sur les limites électorales, a déclaré que les députés étaient révoltés par les changements proposés, surtout dans la région de l'Atlantique et dans le sud de l'Ontario. C'est ce que rapportait le *Vancouver Sun*, dans un numéro de mars 1994. Un autre député à la Chambre des communes a dit que les gens s'inquiétaient de savoir en quoi cela les touchait personnellement. C'est de là que sont venues les pressions; leurs fiefs personnels étaient menacés et parfois même totalement oblitérés. Comme l'a dit le sénateur Prud'homme, lorsqu'ils ont vu la carte, ils ont été pris de panique, particulièrement les nouveaux députés. Ces deux députés appartiennent au caucus libéral.

Je ne sais si vous savez ce que c'est d'être président du caucus libéral à la Chambre des communes, mais moi j'en ai fait l'expérience, ayant occupé ce poste de 1984 jusqu'en 1988. Les pressions, les frustrations et les réactions y sont extrêmes. Nous savons tous qu'en Ontario, le Parti libéral a remporté 98 des 99 sièges. Il y a beaucoup de personnes déçues au sein du caucus libéral à la Chambre des communes. La plupart d'entre nous avons aspiré à devenir un jour ministre. C'est ce qui explique cet enchaînement d'événements et de déclarations.

Il faut être honnête et admettre que le gouvernement essaie de trouver une modification qui réglerait le problème, comme l'a fait remarquer le sénateur Austin. Malgré cela, je ne pense pas qu'il donne aux Canadiens les garanties nécessaires. En fait, je ne vois aucune garantie. Lors des audiences du comité sénatorial, le ministre Gray, à qui on avait demandé si on pouvait accélérer le processus, avait répondu très clairement que, quoi qu'il arrive, il ne pouvait garantir que la révision des limites des circonscriptions électorales soit achevée à temps pour les prochaines élections, étant donné le délai de 24 mois prévu par le projet de loi C-18. À mon avis, une suspension de 11 mois n'est pas une garantie.

C'est dans cette perspective que je recommande que les amendements proposés au Sénat par l'opposition officielle soient adoptés, en dépit de l'amendement proposé aujourd'hui par le gouvernement. Nous avons réclamé des garanties, mais elles n'y sont pas. Le sénateur Carney, qui a fait un excellent travail sur cette mesure législative — n'en déplaise au sénateur Perrault qui l'accuse de cruauté envers les animaux — a saisi le taureau par les cornes et s'est emparé du dossier. Croyez-moi, elle ne fouette pas un animal mort. Elle s'est emparée du dossier et a fait un travail remarquable.

Honorables sénateurs, je ne vous lirai pas le monceau de lettres et de télécopies que j'ai reçus et je ne vous ferai pas part des renseignements qui m'ont été communiqués par téléphone; ce serait trop répétitif. Je vous ai promis d'être bref et concis.

Nous parlons de questions qui nous divisent, nous parlons de Confédération et nous parlons des choses qui sont importantes pour nous unir et nous garder ensemble en tant que pays. L'aliénation de l'Ouest, chers amis, n'est pas un vain mot, c'est l'un des plus grands défis que nous ayons en tant que politiciens. L'aliénation de l'Ouest n'a jamais été plus profonde, plus amère et plus mesquine. C'est pour cela que je vous demande, dans vos considérations, de ne pas oublier que l'on doit garantir à la Colombie-Britannique et à l'Ontario la place qui leur revient dans une démocratie, leur place légitime dans la Confédération, ce qui signifie accepter les amendements proposés par le sénateur Beaudoin et son comité.

L'honorable John B. Stewart: Le sénateur permettrait-il une question?

Le sénateur St. Germain: Oui, bien sûr.

Le sénateur Stewart: Le sénateur disait, si j'ai bien entendu, que M. Gray avait déclaré au comité qu'il ne pouvait garantir que les prochaines élections auraient lieu dans des circonscriptions redéfinies en fonction du recensement de 1991.

Le sénateur Carney: Nous étions là.

Le sénateur Stewart: Le sénateur Lynch-Staunton avait dit pratiquement la même chose, plus tôt. Étant donné que la Couronne a la prérogative de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections lorsqu'elle le veut, nous ne pouvons pas savoir quand auront lieu les prochaines élections. Est-ce de cela que parlait M. Gray? Est-ce qu'il anticipait les propos du sénateur Lynch-Staunton, ou parlait-il d'autre chose? Si le sénateur St. Germain croit que M. Gray parlait d'autre chose, de quoi s'agissait-il?

Le sénateur Carney: Lisez le compte rendu.

Le sénateur St. Germain: Si vous le permettez, honorables sénateurs, je ne sais pas à quoi pensait le ministre Gray. Tout ce que je sais, c'est qu'en temps normal — et c'est bien dans ce contexte que nous nous situions — il ne pouvait pas nous garantir que la nouvelle carte électorale serait en vigueur pour les prochaines élections.

• (1600)

Le sénateur Frith: Qui le pourrait?

Le sénateur Thériault: Mais les amendements que vous proposez ne le garantissent pas non plus.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aurais une observation supplémentaire, si vous me le permettez. Non seulement le ministre ne pouvait pas le garantir, on le comprend, mais il n'était même pas disposé à faire connaître ses intentions quant au respect de cette échéance. Voilà ce que nous essayions de lui faire dire. Nous lui demandions s'il pouvait au moins essayer.

L'honorable Peter Bosa: Je me souviens très bien ce que le ministre Gray a dit lors de cette réunion. Il a dit qu'il ne pouvait pas présumer des décisions que les commissions allaient formuler dans leur rapport ni de la date de dépôt de ce rapport; par conséquent, il ne pouvait pas parler en leur nom. Il verrait s'il était possible de tenir des élections en se fondant sur le recensement de 1991 après avoir pris connaissance du rapport du comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Bosa n'a manifestement pas prêté attention à ce que le sénateur Fairbairn a dit. Celle-ci nous a déjà fait part de ce que le comité allait dire.

L'honorable Lowell Murray: Pardon, honorables sénateurs, mais M. Gray a reconnu qu'à moins qu'une nouvelle mesure législative ne vienne supplanter le projet de loi C-18, celui-ci aura pour effet de reporter le remaniement de la carte électorale de 17 mois encore, voire plus. Autrement dit, d'ici l'automne de 1998 à tout le moins, ce sont les limites fixées en fonction du recensement de 1981 qui s'appliqueront. Il a reconnu que tel sera l'effet du projet de loi C-18 à moins qu'une autre mesure législative ne vienne l'annuler.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne m'explique pas la réticence de mes honorables amis d'en face à l'égard de l'amendement proposé par ma collègue le leader du gouvernement.

Le sénateur St. Germain dit qu'il n'y a pas de garantie. Pourtant, un ministre qui parle au nom du gouvernement au Sénat dit que celui-ci a l'intention de tenir les prochaines élections générales — dans des conditions normales — en fonction des nouvelles limites. Que peut-on vouloir de plus comme garantie? Que propose le sénateur Fairbairn pour appuyer cette déclaration? Elle propose un amendement visant à raccourcir la période. Le projet de loi prévoit 24 mois, et le sénateur propose de réduire cette période afin que l'on puisse faire le nécessaire pour que les élections se tiennent en fonction des nouvelles limites. Notre objectif était d'assurer une représentation équitable et de faire en sorte que les prochaines élections normalement prévues se tiennent en fonction des nouvelles limites établies à partir du recensement de 1991.

Or, le premier ministre — et le sénateur Lynch-Staunton l'a reconnu — ne peut dire que des élections qui auraient lieu n'importe quand à partir de maintenant se tiendraient en fonction des nouvelles limites. C'est impossible. Toutefois, le ministre vient de dire que des élections générales normales se tiendront en fonction des nouvelles limites. Nous proposons un amendement afin que cela soit chose faisable.

Le sénateur Murray: Puis-je vous poser une question à ce sujet?

Le sénateur Molgat: Certainement.

Le sénateur Murray: Convenez-vous que la différence entre les amendements de l'opposition et ceux que propose aujourd'hui le leader du gouvernement correspond à la différence entre le fait d'avoir un remaniement prêt au printemps de 1996, dans le cas des amendements de l'opposition, et celui d'en avoir un prêt en décembre 1997, dans le cas des amendements du gouvernement?

Le sénateur Molgat: Vous ne pouvez avoir de garantie. Ce que vous proposez dans vos amendements ne laisse pas assez de jeu. Le sénateur Fairbairn vous l'a dit. Le calendrier de la Chambre des communes prévoit l'ajournement le 16 décembre cette année. Les travaux de la Chambre reprendraient le 6 février. Les délais proposés dans vos amendements ne sont tout simplement pas pratiques. Voilà le problème.

Nous ne sommes pas en désaccord avec le but de vos amendements. Le gouvernement a écouté. Le gouvernement est prêt à écouter les Canadiens, à suivre les objectifs établis et à proposer des amendements au Sénat, tandis que l'opposition veut faire l'empêcheur de tourner en rond. Si vous n'obtenez pas exactement ce que vous voulez, dans les termes exacts, sans même tenir compte du principe dont s'inspire le projet de loi, vous vous y opposez. Eh bien, c'est votre décision, car le gouvernement s'est bien montré prêt à écouter et à apporter des amendements, mais vous les avez refusés.

Le sénateur Frith: Faites entendre la sonnerie d'appel!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Fairbairn, appuyée par l'honorable sénateur Austin, C.P., que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en supprimant les amendements 1, 2 et 3 pour les remplacer par ce qui suit:

> Page 1, article 2: supprimer la ligne 10 et la remplacer par les mots suivants: «de treize mois suivant la date de».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Selon l'entente, le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à 16 h 30.

Convoquez les sénateurs.

• (1630)

(La motion d'amendement du sénateur Fairbairn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	Marchand
Bonnell	Molgat
Bosa	Neiman
Cools	Perrault
Corbin	Petten
Fairbairn	Prud'homme
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Grafstein	Robichaud
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kirby	Stollery
Lawson	Thériault
Lewis	Watt—29
MacEachen	

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Gustafson
Angus	Johnson
Atkins	Kelleher
Balfour	Kelly
Beaudoin	Keon
Beaulieu	Kinsella
Berntson	Lavoie-Roux
Bolduc	LeBreton
Buchanan	Lynch-Staunton
Carney	Macquarrie
Charbonneau	Marshall
Cochrane	Murray
Cogger	Nolin
Cohen	Oliver
Comeau	Phillips
Desmarais	Rivest
DeWare	Roberge
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	St. Germain
Eyton	Stratton
Grimard	Tkachuk—44

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, propose: Que le Sénat adopte le rapport maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le rapport?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Johnson
Angus	Kelleher
Atkins	Kelly
Balfour	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Berntson	LeBreton
Bolduc	Lynch-Staunton
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Charbonneau	Murray
Cochrane	Nolin
Cogger	Oliver
Cohen	Phillips
Comeau	Prud'homme
Desmarais	Rivest
DeWare	Roberge
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	St. Germain
Eyton	Stratton
Grimard	Tkachuk—45
Gustafson	

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	MacEachen
Bonnell	Marchand
Bosa	Molgat
Cools	Neiman
Corbin	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Grafstein	Robichaud
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kirby	Stollery
Lawson	Thériault
Lewis	Watt—28

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Avec votre permission, honorables sénateurs, maintenant.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Lewis, propose que le projet de loi modifié soit lu une troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, comme aucun sénateur n'est sorti ni entré et que les sénateurs d'en face ne semblent pas vouloir reconnaître, après deux tours, qu'ils se trompent, ne pourrions-nous pas convenir que le résultat du vote précédent s'applique aussi à celui-ci?

C'est-à-dire que ce vote serait enregistré comme un vote ordinaire, avec les mêmes noms, si cela vous convient.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu une troisième fois, est adopté.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuck	Johnson
Angus	Kelleher
Atkins	Kelly
Balfour	Keon
Beaudoin	Kinsella
Beaulieu	Lavoie-Roux
Berntson	LeBreton
Bolduc	Lynch-Staunton
Buchanan	Macquarrie
Carney	Marshall
Charbonneau	Murray
Cochrane	Nolin
Cogger	Oliver
Cohen	Phillips
Comeau	Prud'homme
Desmarais	Rivest
DeWare	Roberge
Di Nino	Simard
Doody	Spivak
Doyle	St. Germain
Eyton	Stratton
Grimard	Tkachuk—45
Gustafson	

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin	MacEachen
Bonnell	Marchand
Bosa	Molgat
Cools	Neiman
Corbin	Perrault
Fairbairn	Petten
Frith	Riel
Gigantès	Rizzuto
Grafstein	Robichaud
Hays	Stanbury
Hébert	Stewart
Kirby	Stollery
Lawson	Thériault
Lewis	Watt—28

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Aucun

• (1640)

AFFAIRES COURANTES

AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que nous en étions aux avis de motion du gouvernement. Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 31 mai 1994, à 20 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS À LA GUERRE DU VIÊTNAM—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions portant 1 264 noms de personnes indiquant qu'ils appuient l'érection d'un monument à la mémoire des anciens combattants canadiens à la guerre du Viêtnam.

Parmi ces noms, il y a John B. Finlay, d'Oxford, et Russell MacLellan, de Cap-Breton—The Sydneys, deux députés libéraux fédéraux très dévoués et sages.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LE RÉEXAMEN DES DOSSIERS DE REVENDICATEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur l'annonce faite par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'un réexamen des dossiers de tous les revendicateurs du statut de réfugié dont la demande a été refusée par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié depuis le 1er février 1993. Cela représente plus de 10 000 personnes.

Les agents d'examen, y compris un nombre inconnu de nouvelles recrues bien payées, recevront une formation afin de pouvoir appliquer de façon plus large les critères du ministère qui comprennent maintenant les violations des droits de la personne.

Selon le ministre, on a demandé au Conseil canadien pour les réfugiés de prêter main-forte au gouvernement du Canada dans ce réexamen en choisissant les organismes non gouvernementaux qui pourraient aider à identifier les revendicateurs du statut de réfugié dont la demande a été rejetée précédemment, mais qui pourraient bénéficier d'un réexamen fondé sur la nouvelle interprétation plus large des critères.

Le leader du gouvernement saura que ces décisions découlent d'un rapport qui a été préparé à l'intention du ministre par deux spécialistes de l'immigration, après une étude qui a duré dix semaines. Un rapport provisoire a été présenté en mars, et le rapport final, en avril. Ce rapport, avec toutes les critiques qu'il contenait, a été rendu public le vendredi 13 mai. Après six jours où ni l'une ni l'autre des chambres du Parlement ne siégeaient, la nouvelle politique a été annoncée.

Ma question est la suivante: pourquoi a-t-on laissé si peu de temps pour l'examen d'une série de changements touchant des questions controversées en matière d'immigration entre la publication du rapport pertinent la veille d'un long week-end et l'annonce de la politique du gouvernement?

Dans le livre rouge, le premier ministre dit qu'il faut prendre le temps de réfléchir, de consulter et d'écouter les Canadiens.

Six jours? Est-ce là ce qu'il voulait dire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie de votre question, sénateur Doyle. Je n'ai pas de réponse à vous donner dans le moment, mais je me renseignerai auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE ÉCONOMIQUE AU MOYEN-ORIENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à la ministre à propos des événements actuels au Moyen-Orient, des événements qui revêtent une grande importance pour le Canada de même que pour toute la communauté internationale.

Je veux bien sûr parler des événements découlant de cette merveilleuse réunion qui a eu lieu en septembre dernier sur la pelouse de la Maison-Blanche et qui a provoqué au Moyen-Orient des changements que certains d'entre nous n'auraient jamais cru possibles il y a un an.

Je veux parler plus particulièrement des problèmes auxquels fait face la nouvelle administration de Gaza et de Jéricho où il est nécessaire de répondre à des besoins économiques évidents pour rendre ces collectivités viables. La ministre peut-elle dire à la Chambre si notre pays offre une aide à cet égard et pourrait-elle, peut-être plus tard, nous dire en quoi consiste cette aide et sous quelle forme elle est offerte?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Merci, sénateur Macquarrie. Encore une fois, je tâcherai d'obtenir cette information pour vous la semaine prochaine.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROJET DE VISITE DE M. ARAFAT, DE PALESTINE—LA NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DU MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Comme vous le savez, le très honorable premier ministre et le ministre des Affaires étrangères ont invité M. Arafat, le président palestinien.

Est-il vrai que l'une des difficultés que poserait l'acceptation de cette invitation tient au fait qu'à l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas changé la règle en vertu de laquelle, même s'il est maintenant reçu dans le monde entier, M. Arafat ne pourrait entrer au Canada qu'à condition d'obtenir un permis du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Si c'est le cas, je lui suggérerais de ne pas se présenter au Canada.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je transmettrai certainement cette question au ministre compétent, sénateur Prud'homme, pour que vous puissiez obtenir une réponse.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LES CÉRÉALES—LA DÉTÉRIORATION DES RELATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question porte sur nos relations commerciales avec les États-Unis, en ce qui concerne le blé dur et les céréales, en général. Il me semble, et c'est là une simple observation, que chaque fois qu'un gouvernement libéral est élu, nos relations commerciales avec les États-Unis commencent à se détériorer.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Nous refusons d'être une succursale agricole, c'est tout.

Le sénateur Gustafson: Observez un peu la situation. Le gouvernement actuel a complètement souscrit à l'accord de libre-échange proposé par le gouvernement Mulroney. Ma question concerne la ligne de conduite adoptée par le ministre de l'Agriculture: il s'est rendu dans d'autres pays, même au Brésil, et a dit que le Canada subventionnait trop les céréaliculteurs, alors qu'on sait pertinemment qu'ils obtiennent 2,40 $ le boisseau. J'ai livré du grain à ce prix la semaine dernière. Évidemment, en vertu de leur programme de subventions, les Américains reçoivent à peu près 5 $ canadiens du boisseau. Mais je m'éloigne du sujet.

• (1650)

Voici ma question. Le ministre peut-il nous dire quelle est, du point de vue légal, la position des exportateurs canadiens par rapport à l'accord de libre-échange, et le gouvernement du Canada la fait-il valoir auprès des Américains ?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Gustafson, je voudrais revoir la dernière partie de votre question pour y donner une réponse juridique, ce que je ne peux pas faire pour le moment. Je vais cependant revenir sur certaines affirmations que vous avez faites.

Il est bien compris, je pense, que les Américains ont adopté une attitude très hostile à l'égard de nos exportations de blé et de la Commission canadienne du blé. L'attitude à laquelle nous faisons face n'est certes pas de notre invention.

Nous sommes placés devant une situation bizarre, dont il a été question ici même ces dernières semaines. Le ministre du Commerce international se trouvait à Washington pour des entretiens avec M. Kantor afin d'arriver à un accord bilatéral sur ces importants problèmes, de manière à éviter les recours dont les Américains nous menaçaient auprès du GATT et de leur propre commission du commerce international. Ces entretiens se sont déroulés au niveau des fonctionnaires et ils se situent maintenant au niveau ministériel.

Au même moment, le ministre de l'Agriculture des États-Unis a adopté une attitude répréhensible, selon moi, en parcourant l'Amérique du Sud et le Mexique pour encourager d'autres pays à s'opposer eux aussi à la Commission canadienne du blé et à nos échanges avec eux. Pareilles activités me semblent incongrues de la part de notre partenaire commercial le plus proche et d'un pays ami.

Pour la gouverne du sénateur et de toute cette assemblée, je voudrais citer les propos que M. James Blanchard, ambassadeur américain au Canada, a tenus aujourd'hui lorsqu'on l'a interrogé au sujet des observations que Mike Espy a faites en Argentine, au Brésil et au Mexique. Voici la réponse de M. Blanchard:

> Je ne crois pas qu'il ait eu l'autorisation du président. Je ne suis pas d'accord avec lui. Vous savez [...] Je ne reproche pas à Roy MacLaren son indignation, et j'espère que son discours aura des échos aux États-Unis et pas seulement ici. Cela nous aidera peut-être à régler ces différends qui s'accumulent. En tout cas, rien ne me permet de croire que le président ait autorisé ce qui se passe au Brésil ni même qu'il soit au courant.

Voilà la déclaration publique qui a été faite à Ottawa aujourd'hui.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais en outre savoir si le premier ministre a parlé de cette question au président. Nous connaissons la gravité du problème. Des voix se sont élevées dans tout le pays. J'ai suivi cela de très près. Des sénateurs américains ont dit que les missiles devraient être pointés vers le Canada, et cela leur a fait du tort au Canada.

Le ministre semble agir de sa propre initiative. Les minotiers disent qu'ils veulent notre grain. D'autre part, sur des lignes ouvertes américaines, on entend des agriculteurs dire qu'ils veulent nos engrais pour produire plus de grain, mais qu'ils ne prendront pas notre grain.

Qu'avons-nous fait au sujet de cette situation dans le cadre de l'Accord de libre-échange, et le premier ministre est-il prêt à parler de cette question au président des États-Unis? Nous entendons d'autres voix de l'autre côté de la frontière qui semblent quelquefois être plus fortes que celle du ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur se souviendra peut-être que le premier ministre a directement abordé cette question lors de son entretien avec le président des États-Unis il y a quelques semaines après l'échec des pourparlers à Marrakech. Le premier ministre et le président Clinton ont discuté, et cela a eu pour résultat que les représentants et les fonctionnaires des deux parties ont été pressés d'utiliser cette période de 90 jours sous la menace d'une contestation en vertu du GATT pour en venir à une entente bilatérale bénéfique aux deux pays.

C'est le message que nous ont adressé les dirigeants des États-Unis et du Canada. Comme les ministres l'ont déclaré en privé et publiquement ces derniers jours, ils sont prêts à travailler très fort pour en venir à une entente et à une compréhension constructive sur les différends avec les États-Unis en matière de grain.

Qu'il suffise de dire, sénateur Gustafson, que ce n'est pas la Commission canadienne du blé qui est la cause de ce différend. C'est plutôt le programme américain d'aide à l'exportation qui en est responsable; on ne saurait en douter.

Nos ministres sont prêts à faire de leur mieux pour en venir à une entente. Selon des collègues comme les sénateurs Stanbury et Hays, qui étaient à Santa Fe récemment avec la délégation parlementaire canado-américaine, les législateurs américains ont fermement appuyé les nôtres. Ils ont dit qu'ils comprenaient notre position et qu'ils l'appuyaient. Je suppose qu'il faut leur dire de transmettre le message à leur président et, surtout, à leur secrétaire à l'Agriculture.

Il y a une situation politique aux États-Unis qui remonte aux débats sur l'ALENA au Congrès, et des engagements ont été pris pour obtenir certaines de ces voix pour assurer l'adoption du projet de loi au Congrès. À l'heure actuelle, il y a certes des gens qui ont des positions extrémistes, mais il y en a aussi, comme l'ambassadeur Blanchard, qui a certainement l'oreille du président et est un représentant très important de l'administration américaine, qui veulent que nos deux pays s'entendent. Telle est la motivation sous-jacente du gouvernement canadien dans ces discussions.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SORT DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement au Sénat. Le ministre peut-il dire au Sénat si les reportages que j'ai lus dans la presse et qui soutiennent que le ministre Massé aurait fait savoir à l'autre endroit que des négociations ont lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec afin de régler le problème créé par la décision prise dans le budget relativement au Collège militaire royal de St-Jean sont exacts?

Le ministre peut-il nous dire ce que le ministre de l'autre endroit a dit à l'autre chambre et, plus précisément, si des négociations ont lieu entre les deux gouvernements et si le maintien d'une présence militaire substantielle fait partie des points examinés à la table de négociations?

• (1700)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir vous donner de précisions. J'ai parlé à M. Massé ce matin. Il m'a confirmé qu'il avait eu, comme vous le savez, un certain nombre d'entretiens avec le gouvernement du Québec. Il m'a dit que l'on s'était entendu sur les lignes générales d'un accord concernant le Collège militaire. Cependant, les détails de cet accord ne sont pas encore au point et les entretiens se poursuivent.

À ce stade, les ministres des deux parties ne veulent pas révéler publiquement les détails de leurs entretiens de façon à s'accorder toute la flexibilité nécessaire pour parvenir à un accord mutuellement acceptable. Cet accord devrait voir le jour au cours des prochaines semaines, et je me ferai un plaisir de donner plus de détails à la Chambre à mesure que j'aurai des précisions.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il expliquer la situation à son premier ministre et à M. Massé? Le gouvernement fédéral, en expliquant sa décision de fermer le Collège militaire de St-Jean, nous disait qu'il était confiant de pouvoir amener le gouvernement de l'Ontario et M. Rae à investir des sommes importantes pour améliorer l'environnement biculturel et linguistique de Kingston.

Or, aujourd'hui, des francophones ontariens envisagent même d'aller aux Nations Unies pour dénoncer l'absence de services en français en Ontario. Cela m'indique que le gouvernement de l'Ontario ne peut même pas rencontrer les exigences et les responsabilités que lui imposent déjà les lois existantes en Ontario. Compte tenu de ces nouvelles constatations faites par les Franco-Ontariens, ne pensez-vous pas que le gouvernement prenne ses désirs pour des réalités alors que justement, les francophones ontariens ne peuvent même pas obtenir des services dans leur langue ?

M. Chrétien leur dit qu'il a bonne confiance qu'à Kingston, le gouvernement de l'Ontario va dépenser des sommes considérables pour amener les Acadiens, les francophones et même les anglophones du pays qui veulent apprendre le métier d'officier militaire dans la langue de leur choix à Kingston.

Je pense que c'est un peu rêver en couleur. Madame la ministre peut-elle nous dire si elle va transmettre mon message à son gouvernement?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais assurément transmettre le message de l'honorable sénateur au gouvernement, comme j'ai l'habitude de le faire.

Je tiens aussi à rappeler ce qui a été dit quand nous avons abordé ce dossier, à savoir qu'on espère que le collège de Kingston saura créer, à très brève échéance, un environnement et un programme tout à fait bilingues à l'intention des étudiants qui le fréquenteront. Je ne sais pas comment je vais m'y prendre pour communiquer avec le premier ministre Rae à ce sujet, mais je vais à coup sûr lui transmettre les observations et les questions de l'honorable sénateur et communiquer la réponse que j'aurai reçue.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Ma deuxième question touche toujours au même dossier. La rumeur circule dans la marine qu'il y aurait une formation militaire prochainement à Lévis ou à Québec pour certains francophones et certains officiers de la marine.

Il me semble que ce sont des projets mal ficelés qui auraient pour objectif de pacifier les officiers francophones. On dit qu'il y aura une compensation pour la marine et que cela se fera en français et au Québec. La rumeur est-elle fondée? Est-ce un projet véritable et sérieux de la part du gouvernement ou est-ce encore un canard libéral?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Simard, j'ignore tout de ces rumeurs. Je vais tâcher de vérifier leur bien-fondé, puis vous rendre compte.

LES JEUNES

LES PROGRAMMES D'EMPLOI— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le ministre du Développement des ressources humaines, M. Axworthy, a annoncé récemment la première étape du programme Service jeunesse. Il a dit que 17 500 jeunes participeront à ce programme au cours des trois prochaines années. Le ministre a également fait remarquer qu'environ 400 000 jeunes Canadiens de 18 à 24 ans sont sans emploi.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire ce que fait le gouvernement pour créer des emplois pour les quelque 400 000 jeunes qui restent? Plus précisément, pourrait-elle nous dire quelles nouvelles initiatives d'emplois sont offertes aux jeunes de la région de l'Atlantique, où le taux de chômage est le plus élevé au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur a fait allusion aux récentes annonces du ministre du Développement des ressources humaines, qui comprennent non seulement les projets concernant le Service jeunesse — dont quelques-uns ont été annoncés, mais d'autres le seront également dans tout le Canada à l'automne — mais aussi l'augmentation considérable des fonds du programme EEET qui sont affectés à l'emploi des jeunes cet été.

Comme je travaille avec le ministre, je sais que la situation des jeunes au sein de la population active canadienne est probablement un des aspects qui le motivent le plus dans ses efforts pour revoir nos programmes sociaux et pour tenter d'axer le plus possible l'aide sur la formation, les périodes de stage, la recherche d'emplois, le counselling et tout l'appui que nous pouvons accorder aux jeunes du pays.

Cela est particulièrement vrai dans le Canada atlantique. J'ai déjà dit que les deux programmes concernant la stratégie de pêche du poisson de fond dans l'Atlantique profiteront aux jeunes. Je ne peux pas donner de chiffres au sénateur, mais en ce qui concerne un aspect de l'aide apportée aux gens de l'Atlantique, y compris aux jeunes, je peux lui dire que, grâce aux ententes fédérales-provinciales sur l'alphabétisation, nous avons des programmes qui sont fort utiles aux jeunes.

• (1710)

La semaine dernière, je participais au Nouveau-Brunswick à une célébration en l'honneur du Canadian Academic Services Program qui a été créé par le premier ministre McKenna et qui compte 311 centres de formation.

Je prends bonne note de vos questions. J'essaierai d'obtenir une ventilation de ces données qui, en passant, n'ont pas encore été publiées. Je vous les transmettrai dès que possible.

Le sénateur Cochrane: Cette ventilation serait très utile.

Les projets annoncés par M. Axworthy dans le cadre du Service jeunesse ont une durée de six à neuf mois. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures sont prévues pour trouver des emplois aux jeunes après la fin de cette période de six à neuf mois.

Le sénateur Fairbairn: Je tenterai d'obtenir des renseignements précis pour vous, sénateur. Les mesures à court terme ont plusieurs utilités. Elles faciliteront la formation et donneront aux jeunes la possibilité d'établir des contacts en vue de trouver des emplois. Une somme modeste aidera les jeunes à poursuivre leurs études ou à participer à des projets créateurs d'emplois.

Pendant la fin de semaine, j'ai pris connaissance de nombreux cas où des jeunes n'ont pas attendu des débouchés sur le marché du travail, mais ont mis leurs propres idées à exécution pour créer de petites entreprises. L'expérience acquise par les jeunes qui participent au Service jeunesse leur permettra de prendre des initiatives.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Cochrane a posée le 26 avril 1994 au sujet du programme d'emplois d'été pour les étudiants. Elle renferme peut-être certains détails répondant à la question que le sénateur Cochrane a posée tout à l'heure.

LES JEUNES

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 26 avril 1994*)

Le financement pour le programme Emploi d'été/Expérience de travail, composante du programme Défi, a été augmenté de 20 millions de dollars, une augmentation de près de 23 p. 100 comparativement à l'année dernière. Cette composante permettra de créer quelque 60 000 emplois pour nos jeunes cet été, à travers le Canada.

Il est prévu que, par l'entremise de la composante Emploi d'été/Expérience de travail (EEET), environ 5 600 emplois seront créés pour les jeunes cet été à Terre-Neuve et au Labrador.

Ce gouvernement entreprend également plusieurs autres initiatives importantes afin d'améliorer la transition de l'école au travail et d'introduire de nouvelles approches aux systèmes de l'éducation et de la formation.

Ces initiatives incluent le programmes Jeunes stagiaires, la réforme du Programme canadien de prêts aux étudiants, les initiatives relatives à l'acquisition du savoir, le Service jeunesse Canada et l'initiative L'école avant tout.

Dans le cadre de Service jeunesse Canada, sur une période de trois ans, 17 500 jeunes obtiendront une bonne expérience de travail qui leur permettra d'intégrer le marché du travail avec succès.

Et, dans le cadre du programme Jeunes stagiaires, 60 000 jeunes recevront des occasions de formation au cours des trois prochaines années.

Malheureusement, le nombre anticipé de participants par province pour ces nouvelles initiatives n'est pas encore disponible.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES ANCIENS MARINS MARCHANDS— L'ÉTAT DE LEURS DEMANDES DE PRESTATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) présente la réponse à la question no 26 au *Feuilleton* — par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION DEMANDANT UN TERRAIN POUR LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIÊTNAM—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes demandant que la Chambre joigne ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.—(*L'honorable sénateur Perrault, C.P.*)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, il ne fait pas le moindre doute que cette initiative du sénateur Marshall est bien motivée et qu'elle reçoit l'appui de bien des Canadiens qui soutiennent la cause pour laquelle ces Canadiens ont combattu.

La guerre du Viêtnam a imposé des souffrances incroyables à tous les combattants, y compris quelque 40 000 volontaires canadiens qui y ont participé. De ces Canadiens, 113 sont morts au combat et leurs noms sont inscrits sur le monument commémoratif de la guerre du Viêtnam à Washington, D.C.

Cette guerre a soulevé la controverse. Bien des Canadiens se sont opposés à l'initiative des États-Unis au Viêtnam ainsi qu'à celle de l'Australie parce que, comme les sénateurs le savent, les troupes australiennes ont aussi activement pris part au combat.

Nous avons pensé y faire la paix. Avant que les troubles ne commencent et au cours de la guerre, de nombreuses initiatives canadiennes ont été entreprises pour régler pacifiquement ce terrible conflit et établir une paix durable.

Il y a quelques mois, un ancien marine américain appelé Rick Gidner, de White Lake, au Michigan, et deux de ses compagnons ont formé la Michigan Association of Concerned Veterans, dont le but est de donner un monument que l'association est en train d'élever à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam. Ses partenaires sont Ed Johnson, du 9e d'infanterie, et l'ingénieur Chris Reynolds, qui habitent Farmington Hills, au Michigan. Ces trois anciens combattants américains ont combattu aux côtés de Canadiens qui, à leur avis, ont été cavalièrement traités après la guerre car on leur a refusé pendant de nombreuses années les prestations auxquelles avaient droit les anciens combattants américains. La situation a été pratiquement corrigée, mais des anciens combattants canadiens qui ont souffert et sont morts au Viêtnam n'ont été déclarés admissibles aux prestations américaines que très récemment.

Ed Johnson, Chris Reynolds et d'autres ont été touchés par la situation et ont puisé 100 000 $ dans leurs propres poches pour édifier un monument. Ils ont dit: «Nous avons combattu avec ces Canadiens, ils étaient des gens merveilleux et ils ont combattu aux mêmes conditions que nous.» Il y a eu des dons de matériau pour permettre l'édification du monument.

On peut comprendre que ceux qui ont combattu et ont souffert dans une terrible guerre souhaitent que soit commémoré le sacrifice de leurs camarades canadiens qui sont morts et que soient honoré tous les Canadiens qui ont combattu avec eux.

Je le répète, le rôle du Canada au Viêtnam en était un de médiateur et de gardien de la paix. Nous avons voulu être des intermédiaires honnêtes. Nous avons voulu jouer un rôle constructif et un rôle d'agent de la paix plutôt qu'un rôle de combattant actif.

La guerre du Viêtnam n'a jamais été appuyée par le gouvernement du Canada, le Parlement du Canada ou une majorité de Canadiens. Nous souhaitions un règlement pacifique du conflit. Nous avons témoigné notre amitié aux Américains durant la guerre du Viêtnam en les aidant à se retirer de ce pays. Tout au long du conflit, nous avons continué d'entretenir des relations amicales avec eux, mais nous ne sommes jamais devenus leurs alliés militaires.

Certes, de nombreux jeunes Américains talentueux, dont certains opposants à la guerre du Viêtnam, sont venus des États-Unis au Canada durant ces années de guerre difficiles. Bon nombre ont acquis la citoyenneté canadienne et font maintenant bénéficier notre pays de leur contribution exceptionnelle. J'imagine que la plupart d'entre nous connaissons des Canadiens dans cette situation.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà dit au début, 40 000 Canadiens ont décidé de s'engager volontairement dans l'armée américaine. Devrait-on honorer leur mémoire? Certainement, mais rappelons-nous que, contrairement à ce qui s'est produit lors de la Première et de la Seconde Guerres mondiales, les États-Unis et le Canada n'ont jamais été des alliés militaires au Viêtnam. Nous n'avons jamais été en conflit militaire avec le gouvernement ou avec la population du Viêtnam du Nord.

C'est à la lumière de ces faits que nous étudions la résolution du sénateur Marshall visant à faire désigner un site à Ottawa pour y ériger un monument en l'honneur des Canadiens qui ont joint les rangs des forces armées américaines et servi au Viêtnam.

Il n'a pas été facile de reconnaître la contribution canadienne aux Forces armées des États-Unis. Cela s'ajoute au détail que je vous ai déjà exposé. Jusqu'en 1988, on a refusé aux vétérans canadiens de cette terrible guerre qui hante nos mémoires les prestations de base pour anciens combattants dont jouissaient leurs homologues américains. Ce n'est qu'après une longue et dure campagne de lobbying à Washington et ici au Canada que les vétérans canadiens ont obtenu leurs prestations et leurs droits. La campagne en faveur de l'égalité des droits pour les vétérans canadiens a été dure et difficile, mais une entente intervenue entre les gouvernements canadien et américain a heureusement été mise en oeuvre en 1988. Aujourd'hui, les vétérans de la guerre du Viêtnam, aussi bien américains que canadiens, jouissent de prestations presque égales.

Où devrait-on ériger ce monument, et quelles sont les solutions de remplacement? En ce qui a trait au monument, nous savons maintenant que la Commission de la capitale nationale n'a ni le pouvoir ni le mandat de donner un morceau de terrain à cette fin. La CCN a pour mission de contribuer à créer une capitale qui représente le Canada et les idées, les événements et les principes qui ont bâti notre pays. La CCN a élaboré des critères compatibles avec sa mission et d'après lesquels elle évalue les propositions de monuments à ériger sur les terrains fédéraux dans la capitale du Canada. Il existe un véritable obstacle technique à l'érection d'un tel monument sur les terrains de la CCN.

• (1720)

On demande notamment que les personnes ou les groupes à commémorer aient été actifs au Canada ou au nom de la nation. La demande d'un terrain dans la région de la capitale nationale ne répond donc pas aux critères établis.

Quels sont les autres choix qui s'offrent à nous? La réponse qui nous vient immédiatement à l'esprit, c'est que l'on réserve une parcelle des nouveaux terrains entourant l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, pour honorer les soldats canadiens qui ont combattu au Viêtnam. Cela serait tout à fait approprié. Je crois comprendre que ces terrains seront très grands et que plusieurs endroits se prêteraient à la construction de ce monument.

Il y a d'autres soldats canadiens qui ont combattu aux côtés des États-Unis et à qui on n'a jamais donné le genre de monument officiel que réclame si ardemment le sénateur Marshall. Nous aurions peut-être dû les honorer, eux aussi. Beaucoup de Canadiens ont été émus par la proclamation d'émancipation de Lincoln. Ils ont joint les rangs des forces unionistes dans la guerre de Sécession. Un de mes ancêtres s'est enrôlé dans ces forces à Buffalo, à New York, et a combattu pour les armées nordistes. L'un de ses frères, qui avait été, lui aussi, bouleversé par la proclamation d'émancipation de Lincoln, n'est jamais revenu. Aucun monument, au Canada, ne souligne leur contribution.

La résolution que nous examinons aujourd'hui ne devrait pas être une source de discorde. Cependant, nous devrions reconnaître qu'il n'est pas dans le mandat de la Commission de la capitale nationale de fournir des terrains pour la construction de monuments de ce genre. Nous devrions sonder, à ce sujet, nos voisins américains. Nous devrions invoquer le nouvel accord entre le Canada et les États-Unis et essayer de l'étendre à cette question. Nous devrions demander à nos amis de l'ambassade des États-Unis de réserver un endroit, sur les terrains de l'ambassade, sur la promenade Sussex, pour la construction d'un monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam. Ce serait un geste qui serait grandement apprécié par des milliers de Canadiens.

Par ailleurs, rappelons-nous que, tout le long du 49e parallèle, sont situés plusieurs parcs internationaux qui célèbrent l'amitié réciproque que se vouent depuis longtemps le Canada et les États-Unis. Je me souviens par exemple d'un magnifique parc qui se trouve dans ma province, un parc que certains d'entre vous ont peut-être visité. Il s'étend sur plusieurs centaines d'acres. Au milieu se dresse un monument portant ces mots gravés dans la pierre: «Enfants d'une mère commune», ce qui montre bien que nos traditions respectives puisent aux mêmes sources. Chaque année, les écoliers célèbrent le fait que nous avons la plus longue — ça peut paraître une banalité — frontière non protégée au monde.

Ne conviendrait-il pas qu'un monument de ce genre soit érigé précisément sur le 49e parallèle, peut-être légèrement du côté américain, pour satisfaire à cette règle technique que l'on trouve dans notre tradition? Je propose qu'il soit érigé dans le parc de l'Arc de la paix, le long du 49e parallèle, près de White Rock, en Colombie-Britannique. Ce parc commémore les longues et bonnes relations que nous entretenons avec nos voisins du sud.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, après ce préambule, je propose qu'on modifie la motion en supprimant tout le texte suivant le mot «que» du premier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

> Le Sénat demande respectueusement à l'ambassade des États-Unis de réserver, sur son terrain de la rue Sussex, un emplacement pour le monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêtnam, ou bien que le Sénat intervienne au niveau approprié afin d'obtenir pour ce monument un emplacement du côté américain d'un des parcs de la paix situés le long du 49e parallèle.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Jack Marshall: Je propose d'ajourner le débat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Marshall propose d'ajourner le débat. Si l'honorable sénateur Gigantès veut prendre la parole, il devra demander au sénateur Marshall d'attendre qu'il ait fait ses observations avant d'ajourner le débat.

L'honorable Royce Frith: Je crois comprendre que le sénateur Marshall ajourne le débat sur l'amendement, ce qui n'a pas pour effet de clore le débat.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, nous avons résolu le 10 mai de régler la question d'une façon ou d'une autre. Le sénateur Frith avait alors proposé que j'ajourne le débat. J'avais satisfait tout le monde. La question devait être discutée de nouveau quelques jours plus tard. C'était il y a 15 jours. J'ai accédé au désir du sénateur Perrault de bonne foi. Comme le Sénat ne s'est pas réuni la semaine dernière, l'affaire a été reportée jusqu'à aujourd'hui. Or, le Sénat va s'ajourner à mardi prochain, et nous serons alors saisis d'autres choses. Ce sera bientôt l'ajournement d'été et aucune mesure ne sera prise sur ce dossier avant septembre.

Je ne mets pas en doute les tactiques utilisées, honorables sénateurs. Je demande si l'on va faire la même chose qu'avec le sous-comité des affaires des anciens combattants, une situation qui traîne depuis janvier dernier. Ce sous-comité n'a pas encore été créé.

Or, deux minutes après que le sénateur Marchand eut pris la parole, un ordre de renvoi retirait les anciens combattants autochtones de la responsabilité de notre sous-comité et les transférait au comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Le sous-comité des affaires des anciens combattants s'occupait de cette question depuis dix ans.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Marshall attirant l'attention du Sénat sur l'avancement de la planification du 50e anniversaire du jour J.—(*L'honorable sénateur Molgat*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, même s'il est tard, le sujet est important. J'aimerais dire quelques mots à ce propos.

Permettez-moi d'abord de féliciter le sénateur Marshall qui a soulevé cette question le 23 juin de l'année dernière. Il avait absolument raison de le faire car, pour autant que je sache, aucune mesure n'avait été prise à cette date. Je crois que c'est grâce à la proposition du sénateur Marshall que certaines activités ont été amorcées au sein du ministère et que le groupe Le Canada se souvient a été créé.

Je ne veux pas donner un ton de partialité à cette question, mais je crois que de véritables mesures ont été mises en oeuvre uniquement après les élections; c'est alors que le groupe a été formé et que le travail a commencé. Depuis ce moment, d'énormes progrès ont été réalisés. Un excellent programme a été établi sous le titre Le Canada se souvient. Je crois que la plupart des honorables sénateurs ont déjà reçu certains documents du groupe en question.

Partout au Canada, de nombreuses activités souligneront l'anniversaire de cet événement important de l'histoire canadienne. Il y aura bien entendu une célébration importante ici à Ottawa le 6 juin. Dans ma propre ville de Winnipeg, un comité très dynamique est au travail. Deux régiments de cette ville, le Royal Winnipeg Rifles, mon propre régiment, et le Fort Garry Horse faisaient tous deux partie des troupes lors du Jour J. Il est plutôt extraordinaire d'avoir deux régiments de la même ville. Je crois que c'est le seul endroit au Canada où cela se soit produit. Il y a à Winnipeg un comité qui organise des activités et des cérémonies qui se dérouleront pendant trois jours. Cet événement important sera marqué et commémoré partout au Canada.

De même, en Europe, la participation canadienne sera importante. Le Gouverneur général et le premier ministre seront en Normandie du 5 au 7 juin. Le dimanche 5 juin, le Gouverneur général participera avec notre groupe aux cérémonies commémoratives devant un monument établi par mon propre régiment à Courseulles-sur-mer. Plus tard dans la même journée, le Gouverneur général et le premier ministre se rendront à la plage Omaha pour une cérémonie internationale.

La principale activité canadienne ce jour-là aura lieu au cimetière de guerre canadien à Bény-sur-mer, où un grand nombre de jeunes Canadiens sont enterrés. Le gouvernement canadien et de hautes instances du Parlement canadien leur rendront hommage comme il se doit.

Dans l'avant-midi du 6 juin, le premier ministre sera à Courseulles-sur-mer, où il prononcera une allocution en souvenir du débarquement, encore une fois près du monument de mon propre régiment, non pas pour des raisons partisanes mais parce que ce monument, une épée de croisé en forme de croix, est un endroit approprié à cette fin.

Durant tous ces événements, le Canada n'a pas été un pays guerrier. Nous avons servi parce que nous croyions dans la paix, la démocratie et la liberté. Les jeunes Canadiens qui ont servi outre-mer étaient tous des volontaires. Contrairement à la plupart des autres pays, nous n'avions pas de conscription. Les Canadiens qui ont combattu sont allés de leur propre gré. Malheureusement, nous avons perdu de nombreux soldats, dont beaucoup étaient très jeunes. Le rôle que le Canada a joué dans la Seconde Guerre mondiale sera reconnu comme il se doit.

J'ai toutefois un regret: c'est que nous n'ayons pas érigé en Europe, certainement pas sur le continent, un monument commémoratif comme nous l'avons fait à Vimy après la Première Guerre mondiale. Le monument de Vimy inspire chez tous ceux qui le voient le plus grand respect pour les événements survenus en ce lieu et pour la participation du Canada. Malheureusement, aucune mesure du genre n'a été prise après la Seconde Guerre mondiale. Que je sache, il n'existe aucun monument commémoratif canadien en Europe continentale. On trouve un certain nombre de monuments et de plaques régimentaires mais aucun monument canadien comme tel. C'est une erreur. Nous aurions dû accorder cette reconnaissance.

Il y a quelques années, à Caen, un groupe dirigé par le maire de la ville, qui est également sénateur, soit dit en passant, a décidé d'y construire un monument commémoratif. Il s'est mis en rapport avec les trois principaux gouvernements qui ont participé au débarquement en Normandie, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs que la ville de Caen a été libérée par des Canadiens.

Malheureusement, le gouvernement canadien a choisi de ne pas participer à l'érection de ce monument commémoratif. Ainsi, lorsqu'on se rend à cet endroit aujourd'hui, même si le monument est entièrement à l'intérieur du secteur canadien en Normandie, il rappelle la bravoure des Français, des Américains ou des Britanniques. Il rappelle très peu la présence canadienne.

Heureusement, il y a deux ans, le groupe appelé la Fondation de la bataille de Normandie a organisé, en collaboration avec le Musée canadien de la guerre, une exposition temporaire au monument commémoratif. Elle a duré un an et elle est excellente, mais elle est temporaire. Nous avons été en mesure de convaincre le Musée de la guerre de maintenir cette exposition temporaire au moins pour cette année, afin que les Canadiens qui se rendront là-bas — en très grand nombre d'ailleurs au début du mois de juin — puissent constater la participation du Canada lorsqu'ils visiteront le monument commémoratif.

La Fondation de la bataille de Normandie, organisme dont mon collègue et ami, le sénateur Marshall, et moi-même sommes deux des administrateurs, travaille sans relâche à encourager une contribution canadienne accrue. Dans le cadre de la campagne de financement en cours, nous espérons recueillir un million de dollars, somme qui sera utilisée à des fins diverses, notamment l'aménagement, au monument commémoratif de Caen, d'un jardin rappelant la participation du Canada.

Nous savons, parce que nos trois pays ont à nouveau été invités à le faire, que les États Unis ont décidé d'aménager un jardin. Je crois savoir que celui-ci comportera un muret similaire à celui du monument commémoratif de la guerre du Viêtnam qu'on trouve à Washington et qui porte les noms des combattants. La Grande-Bretagne fera de même. Le Canada ne peut donc pas se permettre de ne pas avoir son propre jardin dans la ville même que des volontaires canadiens ont libérée. Nous faisons par conséquent appel à la générosité des Canadiens et des Canadiennes afin de pouvoir aménager ce jardin commémoratif.

De plus, nous projetons d'offrir des bourses d'études à des étudiants qui fréquentent l'Université de Caen et l'établissement connu sous le nom d'Abbaye D'Ardennes. Cette abbaye est située non loin de la ville de Caen. Elle a servi de quartier général au général Kurt Meyer, et un grand nombre de combattants Canadiens y ont été assassinés, à la suite de quoi le général Meyer fut mis en accusation et condamné à mort, peine qui fut ensuite commuée; il finit par faire un séjour au pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick, avant de rentrer en Allemagne.

L'Abbaye D'Ardennes est le lieu où de nombreux soldats ont été assassinés, des soldats du North Shore (New Brunswick) Regiment pour la plupart. Pour honorer la mémoire de ces jeunes gens, on se propose d'offrir des bourses devant servir à étudier, non pas la guerre, mais les moyens de l'éviter, autrement dit des bourses d'études de la paix, dans l'espoir qu'on puisse un jour instaurer des structures qui garantiront la paix à tout jamais, si faire se peut. Ainsi, la Fondation de la bataille de Normandie cherche à faire augmenter la contribution canadienne et à mettre en valeur la participation du Canada à la Deuxième Guerre mondiale.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le mardi 31 mai 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 mai 1994

La séance est ouverte à 20 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RÔLE DU CANADA DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je poursuis la déclaration que j'ai commencée le 25 mai dernier. Je voudrais présenter le deuxième de mes deux arguments sur le troisième volume de l'histoire officielle de l'Aviation royale du Canada, *The Crucible of War.*

Mon deuxième argument est le suivant: alors que *The Crucible of War* présente des éléments susceptibles d'étayer certaines des conclusions de la série *La bravoure et le mépris*, il fournit un contexte important qui manque malheureusement à la série télévisée. Dans leurs reportages, les journalistes n'en ont pas tenu compte.

Par exemple, bien qu'on s'interroge au sujet de la portée de l'offensive des bombardiers sur la production allemande de matériel de guerre, les historiens officiels soulignent aussi que le bombardement de zone avait créé un deuxième front aérien au-dessus de l'Allemagne; on ne saurait trop insister sur l'importance de ce fait. Les ressources humaines et matérielles engagées dans la défense aérienne de l'Allemagne manquaient désespérément à Hitler sur les autres scènes de combats. En fait, si ces ressources avaient été disponibles, elles auraient pu avoir une incidence déterminante sur les combats en Union soviétique, en Normandie et dans le nord-ouest de l'Europe en 1944-1945.

The Crucible of War explique en outre que la force de bombardement a joué un rôle décisif dans l'invasion de la Normandie en 1944 et lancé une offensive très réussie contre les usines allemandes de pétrole synthétique plus tard cet automne-là. Dans *La bravoure et le mépris*, il n'y a pas la moindre mention de ces hauts faits.

Quant à savoir si les forces alliées ont délibérément visé des civils allemands, je rappelle aux honorables sénateurs que nous étions en pleine guerre et qu'aucune considération morale n'entrait dans le plan de guerre des Allemands. Comme on le précisait dans le rapport du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, le Bomber Command était la seule force de frappe dont nous disposions au cours des journées les plus sombres de ce conflit, et ces innocents civils, comme on les appelait dans l'émission *La bravoure et le mépris*, faisaient partie des tactiques des Allemands.

Bref, peu importe la version officielle, l'émission *La bravoure et le mépris* reste aux yeux de la plupart des historiens militaires et des anciens combattants une oeuvre scandaleuse qui brosse un portrait déformé et inexact des Canadiens qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale. À l'aube du cinquantième anniversaire du jour J, il est regrettable que toute cette question refasse surface.

Nous sommes presque au 6 juin et nous devrions songer avant tout aux énormes sacrifices qu'ont fait nos anciens combattants, tant pour le Canada que pour les alliés, il y a 50 ans. Ils ont fait preuve d'un grand courage et de beaucoup de savoir-faire, et c'est ce qui compte au bout du compte.

LE RÔLE DES COMMANDANTS ET DES POLITICIENS

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le sénateur Marshall récidive. Ni *La bravoure et le mépris*, ni l'histoire dont parle le sénateur Marshall ne contenaient de critique de l'héroïsme des soldats canadiens. Leur bravoure et leur sacrifice ont été parfaitement reconnus. Les critiques formulées dans la série télévisée et dans l'histoire visaient les chefs qui ont pris les décisions.

Tout ce que je peux dire lorsque j'entends le sénateur Marshall, c'est que nous ne devons pas récrire l'histoire. Deux choses sont à prendre en considération. Nous honorons la mémoire de ceux qui ont combattu pour leur pays et qui ont fait le sacrifice de leur vie, mais si nous voulons un jour avoir une bonne politique de défense et si nous voulons bien choisir nos commandants, nous devons être capables d'examiner ce que les commandants et les politiciens ont fait dans le passé et dire: «Cela était une erreur. La ligne Maginot était une erreur. Butcher Haig était une erreur. Bomber Harris ne s'est pas bien occupé de ses hommes.»

Je n'avais pas d'objection contre les bombardements qui ont ramené l'Allemagne à l'âge de pierre. Je voulais tuer autant d'Allemands que possible. Je n'ai aucun regret. Je ne crois pas que nos soldats devraient regretter ce qu'ils ont fait.

Cependant, si nous ne pouvons pas regarder le passé et évaluer si nous avons tué l'ennemi efficacement et avec le moins de pertes possibles pour nous, alors nous ne faisons pas notre travail. Le sénateur Marshall veut tout simplement que nous tombions en adoration devant les commandants et les politiciens qui ont commis des erreurs.

L'AFRIQUE DU SUD

SA RÉADMISSION AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je prends la parole pour signaler au Sénat un événement plutôt heureux dans l'histoire de l'humanité. Nous nous souvenons tous que le régime raciste qui existait en Afrique du Sud avait entraîné l'expulsion de ce pays du Commonwealth. Aujourd'hui, le secrétaire général du Commonwealth, M. Anyaoku, a annoncé que la nouvelle Afrique du Sud démocratique et non raciste sera bientôt réadmise au sein du Commonwealth.

C'est un événement qui est accueilli avec joie par tous les parlementaires canadiens, non seulement par les sénateurs, mais aussi par nos collègues de l'autre endroit. Nous sommes également heureux que deux de nos collègues, le sénateur Cools et le sénateur Oliver, aient participé, en tant qu'observateurs, aux élections historiques qui se sont déroulées dans ce pays.

J'ai cru qu'il était important que le retour imminent au sein du Commonwealth de ce grand pays qu'est l'Afrique du Sud ne passe pas inaperçu au Sénat.

LE CANADA ATLANTIQUE

LE TOURISME—UNE SOURCE D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, de temps en temps j'entends le gouvernement dire combien il aimerait augmenter l'emploi — j'ai bien dit l'emploi, pas le chômage. J'aimerais faire une proposition que, peut-être, le leader du gouvernement au Sénat pourrait communiquer à ses collègues dans le gouvernement du Canada. J'aimerais suggérer que le gouvernement envisage la possibilité d'augmenter l'emploi dans le Canada atlantique en développant le tourisme.

Le Canada atlantique, pour ceux qui ne le savent pas, est probablement l'une des plus belles régions du monde. Il y a les hauteurs du Cap-Breton, les plages de l'Île-du-Prince-Édouard, les chambres historiques de la Confédération, et des tas d'autres attractions touristiques.

Le sénateur Corbin: Oui, et la vallée de la rivière Saint-Jean.

Le sénateur Marshall: Et la côte ouest de Terre-Neuve.

Le sénateur Bonnell: Oui, et *Anne de la maison aux pignons verts* et bien d'autres attractions touristiques.

J'ai parlé à des membres de la Diète japonaise qui viennent de plus en plus au Canada voir Banff, les aurores boréales, les chutes Niagara et *Anne de la maison aux pignons verts*. Ils me disaient qu'il fallait pratiquement être millionnaire au Japon pour pouvoir venir visiter la maison d'Anne à l'Île-du-Prince-Édouard. Il faut d'abord se rendre en avion à Vancouver, puis à Toronto, puis à Halifax, et aller ensuite en Dash-8 à l'Île-du-Prince-Édouard pour y voir cette attraction touristique. Cela coûte des milliers de dollars.

Au Canada, nous devrions offrir des voyages à forfait pour permettre aux touristes de venir directement dans l'est de notre pays à bord d'un 747 qui pourrait, par exemple, être rempli de Japonais et d'Asiatiques. Ils pourraient passer deux jours à jouer au golf, deux à faire de la pêche en haute mer et deux autres à observer les phoques. Ils pourraient ensuite visiter les hautes terres du Cap-Breton et certains de nos sites historiques. Le vendredi suivant, un autre 747 pourrait amener de nouveaux visiteurs et ramener ces touristes chez eux.

La source d'emplois par excellence dans le Canada atlantique, c'est le tourisme. De nombreux jeunes peuvent y trouver un emploi durant l'été dans le secteur touristique et ainsi retourner à l'université à l'automne. À mon avis, il faudrait promouvoir le tourisme. Le gouvernement devrait demander à nos ambassades à l'étranger de promouvoir le tourisme au Canada, celui-ci pouvant apporter beaucoup de capitaux et permettre des économies. Voilà ce que nous devrions promouvoir encore plus au Canada. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être transmettre ma suggestion aux ministres compétents de manière que le Canada atlantique puisse bénéficier de la venue de ces touristes qui aimeraient voir les hautes terres du Cap-Breton, Halifax, la Nouvelle-Écosse, St. John's, les Chutes réversibles, la Côte magnétique et toutes les merveilles que cette région recèle.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois signaler à l'honorable sénateur que son temps de parole est terminé.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, puis-je proposer en guise d'entrée en matière que le sénateur Bonnell transmette sa proposition à son caucus? S'il hésite à le faire, peut-être pourrait-on m'y inviter afin que je puisse la présenter à ses collègues.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, ce n'est pas le moment de tenir un débat, mais je signalerai à mon honorable collègue que ce n'est pas le caucus, mais le gouvernement qui prend les décisions au Canada.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'immense responsabilité de suppléer, et non remplacer, le sénateur Molgat. Le sénateur Molgat est parti en Europe à titre de colonel honoraire des «Little Black Devils», comme il dit. C'est ainsi, semble-t-il, qu'on appelle plus familièrement le régiment des Royal Winnipeg Rifles. Il participera aux célébrations du jour J. Nos meilleurs voeux l'accompagnent.

J'en appelle à la collaboration de nos amis d'en face et à la patience de mes collègues de ce côté-ci pour bien m'acquitter de cette tâche.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement), dépose le Budget supplémentaire (A) pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1995.

LES MESURES VISANT À CORRIGER CERTAINES LOIS DU CANADA

RENVOI DU DOCUMENT PARLEMENTAIRE N° 1/35-280 AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Qu'une copie d'un document du ministère de la Justice et procureur général du Canada intitulé «Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement» et déposé au Sénat le 19 avril 1994 (document parlementaire n° 1/35-280) soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES POUR 1994-1995

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1995

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 et à en faire rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 1er juin 1994, à 13 h 30.

Mon ami, le leader de l'opposition, et moi avons discuté de la question et je crois qu'il aimerait formuler quelques observations.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): J'aimerais signaler au Sénat que nous semblons tenir pour acquis que les séances du mercredi après-midi seront de courte durée, puisque certains comités siègent autant que possible à compter de 15 heures ce jour-là.

Nous avions prévu une courte séance le mercredi pour que les comités ayant un programme chargé, notamment des projets de loi, puissent siéger sans devoir obtenir la permission de le faire pendant les séances du Sénat. Il semble maintenant que ce soit une petite minorité qui se fasse obéir. Trois comités ont déjà prévu de siéger demain à compter de 15 heures, sans savoir si le Sénat décidera de siéger de 13 h 30 à 15 heures. J'estime qu'on est un peu présomptueux.

Je voudrais rappeler au gouvernement que nous en sommes actuellement aux dernières étapes de la session en cours. Il ne nous reste que trois à quatre semaines au plus. Nous devrions peut-être considérer ce mercredi-ci comme le dernier où la séance sera brève.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je ne suis pas en désaccord avec le sénateur. Ce qu'il propose, par contre, rendrait difficile aux présidents des comités de savoir à quel moment ils peuvent convoquer des témoins. À un certain moment, on estimait que, si la séance du mercredi après-midi devait être courte, le Sénat devrait peut-être siéger le lundi soir pour disposer de sa période de temps habituelle.

Le problème, comme on l'a fait remarquer, est un problème de certitude. C'est difficile pour les présidents. Peut-être devrions-nous essayer, au moins avant le lundi de chaque semaine, de décider si nous allons avoir une séance plus courte le mercredi. Il se peut fort bien que nous soyons obligés de ne pas fonctionner ainsi durant le reste de cette session.

Peut-être le chef de l'opposition et moi pourrions-nous en reparler. Nous pourrions en parler aux présidents des comités pour voir ce qui est mieux et essayer d'arranger les choses dans le meilleur intérêt de tous.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LES RÈGLES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 juin 1994.)

• (2020)

LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (2030)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LA PÉRIODE DE TRANSITION POUR L'APPLICATION DES RÈGLES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 juin 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur les possibilités exceptionnelles et les problèmes liés à la période de transition nécessaire pour appliquer toutes les règles en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain.

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'APPLICATION DES RÈGLES AUX STRUCTURES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 2 juin 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur les nombreuses conséquences de l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) aux structures de commercialisation des produits agricoles au Canada.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

L'ANNULATION DE L'EXCLUSION DU TABAC—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante, signée par 250 médecins et autres Canadiens intéressés qui demandent que le tabac ne soit plus exclu de la Loi sur les produits dangereux.

Nous, soussignés, habitants du Canada, déclarons humblement:

Attendu que les recherches faites par Santé Canada montrent que le nombre de personnes qui fument, surtout chez les adolescents, augmente à mesure que le coût des cigarettes baisse;

Attendu que l'imposition de taxes faisant augmenter le prix des cigarettes incite les fumeurs à cesser de fumer bien davantage que tous les programmes de sensibilisation et les annonces de marketing social;

Attendu que l'usage de produits du tabac est nettement lié à diverses formes de cancer, de maladies du coeur, d'accidents cérébrovasculaires, d'emphysème et de bronchite chronique et à de nombreuses autres maladies;

Attendu que les produits du tabac contiennent plus de 4 000 produits chimiques dont au moins 43 causent le cancer chez l'être humain;

Attendu que l'usage de produits du tabac est directement responsable du décès prématuré de quelque 38 000 Canadiens chaque année;

Attendu que le tabac peut donc être vraiment considéré comme un produit dangereux;

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement d'abolir l'exclusion des produits du tabac dans la Loi sur les produits dangereux.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AU SUJET D'OKA—LE RÔLE DU NÉGOCIATEUR EN CHEF DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en novembre dernier, le gouvernement du Canada a décidé de remercier de ses services son négociateur dans le conflit de Kanesatake, à Oka, et il a expliqué sa décision en affirmant que le mandat de M. Bernard Roy avait pris fin le 31 octobre, qu'il n'était pas renouvelé et que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien allait dorénavant s'occuper des négociations.

Dans un communiqué daté du 25 mai, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé la nomination de l'honorable Michel Robert en tant que négociateur en chef du gouvernement fédéral dans le dossier de Kanesatake. M. Michel Robert aura exactement le même mandat qui a été retiré à M. Roy en novembre et que des fonctionnaires du ministère étaient censés remplir.

Je vais donc poser la question suivante à la ministre. Peut-elle nous expliquer le rôle que M. Robert joue au sein du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour appuyer l'affirmation que le ministère se charge maintenant des négociations?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Lynch-Staunton l'a signalé, M. Michel Robert a été nommé négociateur par le gouvernement. Depuis quelques jours, nous sommes témoins d'événements à Kanesatake qui touchent le secteur près d'Oka. Il va sans dire que l'on souhaite que ces problèmes soient réglés et ce, de façon pacifique. On a confié cette tâche à M. Robert. Je suis persuadée qu'il s'en acquittera de façon tout à fait responsable.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voulais savoir qui était au juste Michel Robert. Est-ce un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, étant donné qu'on nous a dit en novembre que c'était le ministère qui allait dorénavant mener les négociations?

Je pourrais peut-être aider la ministre en signalant que l'un des titres de compétence de Michel Robert, ce qui va là encore à l'encontre des principes établis dans le livre rouge, réside notamment dans le fait qu'il a été président du Parti libéral du Canada de 1986 à 1990.

Le sénateur Kinsella: Favoritisme!

Le sénateur Lynch-Staunton: Mes collègues et moi-même n'avons rien contre le fait de nommer un ancien président du Parti libéral du Canada à un poste de négociateur pour le gouvernement du Canada. Nous nous opposons cependant à l'attitude moralisatrice du gouvernement libéral qui l'amène à dénoncer comme foncièrement mauvaises toutes les décisions que nous avons prises dans des circonstances semblables, alors qu'il fait bien quand il fait la même chose.

Le sénateur Simard: Après seulement cinq mois!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dirai simplement que M. Robert est le négociateur en chef du gouvernement fédéral, comme l'a dit le sénateur Lynch-Staunton. Quelle que soit l'affiliation politique de l'intéressé, il est bien connu au Québec et ailleurs au Canada comme un avocat très compétent, ayant une grande expérience de ce genre de situation. Je suis sûre qu'il s'acquittera très bien de ses fonctions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons rien contre les qualifications de Michel Robert. C'est un avocat hors pair et c'est certain qu'il s'acquittera très bien de ses fonctions. Néanmoins, Bernard Roy est aussi un avocat hors pair et il s'acquittait très bien de ses fonctions, mais il a été congédié à cause de son association avec l'ancien gouvernement. Michel Robert est maintenant engagé grâce à son association avec le gouvernement actuel. À mon avis, on a ici deux poids, deux mesures.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, je dirai que je partage l'avis du chef de l'opposition au sujet des qualifications hors pair de M. Roy.

Je veux demander à madame le leader du gouvernement si M. Michel Robert est bien ce même Michel Robert qui est l'un de mes anciens confrères de classe et qui avait été nommé par le premier ministre Mulroney au comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité.

Le sénateur Fairbairn: Je devrai vérifier, sénateur Prud'homme, mais je crois que c'est bien lui.

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, au comité parlementaire sur les langues officielles, il a été établi qu'au sein des forces armées, les militaires anglophones qui sont bilingues étaient en manque au Canada. Nous avions au Canada l'une des institutions les plus performante au titre de la dualité linguistique, soit le Collège militaire royal de St-Jean. Le gouvernement a décidé de saborder cette institution et de la rebâtir pièce par pièce à Kingston.

Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si elle est au courant du fait que le gouvernement du Québec a refusé l'offre qui a été faite par M. Massé, qui incluait une dépense de quatre millions de dollars du gouvernement fédéral.

Deuxièment, je voudrais savoir si le leader du gouvernement au Sénat pourrait déposer au Sénat le coût des immobilisations nouvelles qui sont prévues à Kingston.

Troisièmement, peut-elle nous indiquer combien de professeurs actuellement à St-Jean ont accepté de déménager avec leur famille à Kingston?

En somme, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat de nous transmettre le coût de cette décision qui est mauvaise à tous égards et qui fera reculer la dualité linguistique au Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Rivest, je ne peux vous donner le montant. Je vais certes vérifier auprès de mes collègues.

En ce qui concerne la situation du Collège militaire de St-Jean, je n'ai rien à ajouter à ma déclaration de la semaine dernière. Les négociations se poursuivent entre le gouvernement du Québec et M. Massé. Dès qu'elles prendront fin, le ministre fera rapport.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Question supplémentaire, honorables sénateurs.

Dans son édition du dimanche 29 mai, le journal *La Presse* publiait en grande manchette un article concernant la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean, annoncée par le gouvernement dans le dernier budget. On apprend que la ville de Kingston bloque le projet de construction d'une école secondaire française.

Comme le gouvernement et le premier ministre nous l'ont dit, la ville de Kingston a été désignée comme étant propice à recevoir la seule institution de formation militaire bilingue au Canada. Le premier ministre nous disait qu'il avait lancé une invitation au premier ministre Rae de l'Ontario pour faire appel aux forces vives de Kingston afin que Kingston devienne vraiment propice au biculturalisme à tous les points de vue.

Dans l'article du 29 mai, on nous apprend que les élèves de l'école Marie-Rivier ont passé sept années dans une institution installée dans des locaux temporaires exigus et sans services sanitaires et que la ville de Kingston vient d'adopter un règlement spécial bloquant le projet de construction, même si le permis de construction avait été émis à la commission scolaire catholique de cette région et après que cette commission scolaire eut déjà investi la somme de 4,2 millions de dollars.

Je suis sensible à la question que mon collègue le sénateur Rivest vient de poser parce qu'à ce jour, nous n'avons pas eu du gouvernement la preuve qu'il allait économiser un sou noir. Bien au contraire.

On nous avait prévenus que l'économie était le facteur principal à la base de cette décision budgétaire. Donc, cela ne peut pas être une question de coûts.

Kingston, on nous l'apprend encore dans cet article de *La Presse*, n'est pas l'endroit approprié pour offrir la seule formation militaire aux cadets au Canada. Peut-on espérer, madame le leader du gouvernement, que vous allez, avec vos collègues, convaincre votre gouvernement et son premier ministre que c'est une décision qui est mauvaise à tous points de vue? Peut-on possiblement espérer que cette décision soit renversée de façon à ce que l'on puisse offrir des services de formation militaire pour les cadets en français au Québec, dans un milieu français, et à Kingston, dans un milieu bilingue peut-être, surtout anglais, mais également dans l'Ouest?

Est-ce que le gouvernement a besoin de plus de preuves qu'il a erré dans ce dossier?

[*Traduction*]

• (2040)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard pour sa question. Je ne connais pas tous les éléments du dossier de l'école de Kingston qu'il a mentionnés. Mais il est certain que je les examinerai. Il se pourrait très bien que certains facteurs qui sont entrés en ligne de compte n'aient rien à voir avec la question linguistique.

Quant à la question principale, je ne peux que répéter que les décisions prises au moment de la préparation du budget étaient motivées par des raisons de fond et n'ont été prises qu'à contrecoeur. En ce moment, les ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec travaillent en étroite collaboration pour tenter d'arriver à une solution avantageuse et acceptable pour les deux parties ainsi que pour la population de St-Jean.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Le leader du gouvernement au Sénat nous parle toujours de ces négociations qui seraient en cours. Mon collègue vient de nous apprendre que, à toutes fins pratiques, ces négociations avaient achoppé.

Nos informations sont également telles que, à la base de ces négocations, l'on sait très bien que le gouvernement fédéral, à tout le moins, pourrait céder au gouvernement du Québec une certaine formation linguistique à St-Jean mais jamais une formation militaire pour les cadets. L'on voit mal un gouvernement provincial faire de la formation militaire.

Au départ, cet argument, ce suspense, cet imbroglio, repose sur de la foutaise, sur une mauvaise prémisse et sur le fait que l'on nous fait miroiter la possibilité d'un accord avec le Québec. Je vous dis qu'au départ, c'est un argument faussé et qu'il n'y a aucun espoir pour les francophones et les anglophones de voir le Collège militaire royal de St-Jean s'acquitter à l'avenir de la formation militaire.

Le leader du gouvernement au Sénat vient de nous dire qu'elle n'est pas au courant de tous les détails de cette décision, de cet affront fait aux francophones de Kingston. Dans le reportage, l'on fait état que le conseil de ville de Kingston a cédé à plusieurs contribuables anglophones qui estimaient alors injustifiable que la province subventionne la construction d'un tel complexe pour répondre aux besoins de 5 p. 100 de la population de Kingston. Si M. Chrétien veut convaincre l'Ontario et les autorités de Kingston que Kingston est le bon endroit, il a de l'ouvrage à faire. Je pense qu'il serait préférable que le gouvernement revienne sur sa décision et économise vraiment de l'argent.

Mes informations sont à l'effet que le gouvernement fédéral a offert 5 millions de dollars, possiblement 10 millions de dollars au Québec. D'où vont venir les économies à ce moment-là? L'on sait qu'il faudra 20 ou 25 millions de dollars en capital seulement à Kingston pour les nouvelles installations, à part du transfert des professeurs, et ainsi de suite.

Madame la ministre, s'il vous plaît, faites un geste généreux et éclairé, et amenez votre gouvernement à renverser cette mauvaise décision.

[*Traduction*]

LES FINANCES NATIONALES

LE PLAN DE RÉDUCTION DU DÉFICIT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, la question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat concerne la situation financière de notre pays. Le gouvernement de l'Alberta a son propre plan de réduction du déficit, et je crois qu'il fait du bon travail, tout comme le croit aussi la communauté financière internationale. Les investisseurs examinent toutefois la situation au Canada telle qu'elle est reflétée par la croissance constante du taux d'escompte, qui a été haussé de 28 points de base aujourd'hui pour atteindre 6,59 p. 100, et ils sont vraiment nerveux. L'Ontario a subi une révision de sa cote de crédit, et nous ne savons pas quelle est la position du gouvernement fédéral à l'égard de son déficit.

Quel genre de plan le gouvernement a-t-il, pour faire face à cette situation, le cas échéant?

Le sénateur Thériault: On dirait quelque chose qui vient du *Globe and Mail.*

Le sénateur St. Germain: Merci beaucoup, sénateur. Je ne pensais pas que j'écrivais si bien.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas me lancer dans des comparaisons avec les gouvernements provinciaux. Toutefois, j'encourage mon collègue, le sénateur St. Germain, à s'entretenir avec mon autre collègue, le sénateur Ghitter, au sujet de certaines des activités en cours en Alberta. Le sénateur Ghitter a une opinion très éclairée de la situation qui existe dans notre province commune.

Pour ce qui est du plan du gouvernement, il a été clairement exposé dans le budget de février. C'est un plan sérieux, tant pour la réduction du déficit que pour l'ensemble des mesures budgétaires.

L'honorable sénateur a parlé des taux bancaires. Le gouvernement est tout à fait conscient des fluctuations des dernières semaines. Le marché est instable. Un autre élément, au Canada, aggrave cette instabilité, soit les déclarations de certains porte-parole du Québec. Il est certain que cela perturbe grandement les marchés monétaires internationaux. Ce n'est ni la faute ni le choix de personne; c'est un fait.

Un élément favorable qui a été remarqué au cours des dernières semaines d'instabilité est la force fondamentale et la croissance de l'économie canadienne. La reprise amorcée il y a plusieurs mois prend de la vigueur: plus de 115 000 emplois ont été créés, pour le plus grand bien des Canadiens. Le monde des affaires et les consommateurs reprennent confiance. Les ventes au détail ont augmenté de 3,2 p. 100 au cours du premier trimestre. Les bénéfices des sociétés ont progressé d'environ 40 p. 100, et les recettes sont plus élevées qu'elles ne l'ont été depuis un certain temps.

Notre taux d'inflation est très faible et stable. Nous affrontons tous les éléments déstabilisants avec une économie vigoureuse et avec l'optimisme qu'autorisent les programmes que nous avons proposés pour relancer l'emploi et ouvrir de meilleures perspectives aux citoyens des quatre coins du Canada.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a mentionné les problèmes que créent certaines personnes. Ces personnes et ces problèmes étaient déjà là au moment du budget. Je veux parler des inquiétudes du FMI, qui estime inacceptable un déficit correspondant à 3 p. 100 du PIB.

Dans l'Ouest du Canada, les gens d'affaires posent des questions. Le gouvernement actuel a dit qu'on pouvait lui faire confiance, qu'il n'y aurait plus de favoritisme politique. Le chef de l'opposition vient d'en citer un exemple flagrant.

Le leader du gouvernement au Sénat parle de création d'emplois. Combien cela nous a-t-il coûté? Ces emplois ne sont pas créés par les petites entreprises; ils ne s'appuient pas sur des investissements directs fondés sur la confiance dans le dollar canadien ou l'économie. Les investisseurs sont inquiets. Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle livrer un message qui redonnera aux petites entreprises la confiance qu'elles sont en train de perdre à cause de l'énorme incertitude des taux d'intérêt?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, on est de plus en plus satisfait au Canada du gouvernement du pays et de l'état de ses institutions. Je pense que tous les sénateurs se réjouiront de savoir que, selon le dernier sondage des Nations Unies, le Canada est de nouveau considéré comme le pays qui offre la meilleure qualité de vie.

Le sénateur St. Germain: C'était en 1992 sous le gouvernement conservateur.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Il n'est pas beaucoup question des réalisations du gouvernement libéral. Vous ne faites que lire notre programme et nos réalisations. Ce doit être embarrassant qu'on ne fasse pas allusion à des lois et à des réalisations du gouvernement libéral.

Le sénateur Fairbairn: Certes, le FMI voudrait que la lutte contre le déficit au Canada soit plus vigoureuse. Il incombe sûrement au gouvernement canadien d'établir un équilibre dans son plan économique pour réduire le déficit d'une manière sérieuse et marquée tout en permettant à l'économie de continuer de croître, et de favoriser la création d'emplois par la petite entreprise. À mesure qu'avancera notre programme législatif dans les semaines à venir, les sénateurs verront que nous proposerons des dispositions qui influeront directement sur la capacité des petites entreprises de créer des emplois pour les Canadiens.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez oublié le libre-échange. C'est tout ce qui reste.

[*Français*]

FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

CONFUSION ET DÉLAIS AU SEIN DU GOUVERNEMENT

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et touche le forum sur la santé qui était prévu dans le livre rouge durant la campagne électorale. Je voudrais, au point de départ, dire au leader qu'il n'est pas dans mon intention de faire de la santé une question partisane.

Malheureusement, il existe de plus en plus une confusion au sujet de ce forum sur la santé. C'est une question qui touche tous les Canadiens et les Canadiennes, et je m'explique mal les délais qui interviennent et la confusion qui existe sur les termes de référence. C'est une question urgente. C'est une question sur laquelle on devrait s'interroger le plus rapidement possible.

Je voudrais, en passant, dire au gouvernement qu'il ne part pas de rien. Dans les années récentes, je dirais peut-être pas tous mais du moins la majorité des gouvernements des provinces ont fait des études approfondies sur tous les aspects de leur système de santé: la dimension économique, la dimension sociale et l'organisation administrative. Cependant, on assiste à une confusion qui devient inquiétante. Je voudrais à ce moment-ci me référer au livre rouge.

[*Traduction*]

Le livre rouge déclarait:

> Le gouvernement libéral mettra sur pied un Forum national sur la santé, présidé par le premier ministre, réunissant les grands acteurs du domaine de la santé au Canada ainsi que les parties prenantes.

Les provinces ne sont-elles pas les grands acteurs du domaine de la santé? Pourquoi n'ont-elles pas été invitées à participer au forum? Le leader du gouvernement trouve-t-il indiqué que le gouvernement agisse unilatéralement à l'égard d'une question de compétence provinciale? Où en est le Forum national sur la santé qui nous a été promis?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Forum national sur la santé a fait l'objet de nombreuses discussions avec les provinces. La semaine dernière encore, les premiers ministres des provinces de l'Ouest, réunis à Gimli, au Manitoba, se sont dits très intéressés à participer au forum et aussi à ce que l'un des leurs en soit membre.

Le gouvernement fédéral tient à collaborer avec les provinces dans le domaine de la santé. Il n'usurpe pas sur leur compétence. Les provinces sont nos premiers partenaires dans ce projet. Le Forum national sur la santé est sur le point de démarrer et l'annonce en sera faite très prochainement. La création du forum fait suite à un engagement très personnel du premier ministre. Je crois que ce forum se révélera très utile et très important pour tous les Canadiens et qu'il tirera sa force des informations et des ressources qui, comme le faisait remarquer l'honorable sénateur, existent déjà dans le système. Cet exercice permettra de prendre du recul par rapport au système et de soumettre les questions à la population. Les Canadiens participent à ces très importantes discussions qui sont essentielles à leur avenir.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Tant mieux si les ministres de l'Ouest sont d'accord. Ils ont fait la suggestion qu'un des leurs soit coprésident plutôt que Mme Marleau. Paraît-il qu'au point de départ, ce devait être la ministre Marleau. J'ignore si on la met sur une voie d'évitement.

Le sénateur Thériault: Cela n'est pas un commentaire politique, sénateur Lavoie-Roux?

Le sénateur Lavoie-Roux: C'est une observation. Ce n'est pas le même son de cloche qu'on a entendu de la part des ministres de la Santé de l'Ontario et du Québec qui ont trouvé aberrante l'attitude du gouvernement. Enfin, vous me dites que cela sera corrigé.

Ma question supplémentaire, honorables sénateurs, est en référence à un article qui a paru dans le *Toronto Star* du 28 mai.

[*Traduction*]

Selon cet article, la ministre Marleau aurait intégré beaucoup de suggestions des provinces dans le mandat du forum. Nous avons souvent entendu parler de ce mandat. Est-il prêt? Si oui, pourrions-nous, au Sénat, en obtenir copie? Le voile de mystère qui entoure ce mandat pourrait-il être levé?

L'article indique aussi que les travaux du forum s'étaleront sur quatre ans et que le budget prévu est de 12 millions de dollars.

J'ai deux questions à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pouvons-nous attendre quatre ans avant d'agir dans le domaine de la santé? Nous savons que plusieurs provinces ont pris quelques libertés avec la Loi canadienne sur la santé et que la ministre de la Santé a dû, passez-moi l'expression, les punir. Étant donné l'état critique de notre système de santé, je ne crois pas que nous puissions prendre quatre ans pour agir.

Je rappelle au leader du gouvernement que six mois se sont déjà écoulés depuis que son parti est arrivé au pouvoir. Je sais que le gouvernement ne pouvait pas s'attaquer à la question dans les premiers jours de son mandat, mais la question traînera-t-elle jusqu'après les prochaines élections?

Le forum coûtera-t-il vraiment 12 millions de dollars? Après tout, l'histoire nous a enseigné qu'au bout du compte, ce genre d'études coûte souvent plus cher que prévu. Nous n'avons pas d'argent à gaspiller. Il y a eu tant d'études qui ont déjà coûté beaucoup d'argent aux Canadiens.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je m'efforcerai d'obtenir autant de précisions que possible pour l'honorable sénateur Lavoie-Roux. Je dois souligner que l'objectif du Forum national sur la santé est d'examiner, dans une perspective à long terme, les questions de santé au Canada et le système de santé national. Il ne vise en aucune façon à se substituer à l'organisme ministériel fédéral-provincial chargé d'étudier les questions de santé. Cet organisme est des plus intéressants. Il continuera, comme avant, à prendre les décisions clés sur les soins de santé au Canada. Le forum ne devrait pas se substituer à lui et il ne devrait pas non plus être vu comme une ingérence dans ses affaires.

Je n'ai pas lu l'article dont parle l'honorable sénateur, mais je m'efforcerai d'obtenir les précisions qu'elle demande.

Le sénateur Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, dans ma deuxième question, je ne faisais aucunement allusion à une usurpation du rôle des organismes fédéraux-provinciaux. Je voulais simplement savoir pourquoi le mandat prévu pour le forum est de quatre ans, ce qui irait au-delà du mandat actuel du gouvernement. Quatre ans, c'est trop long quand tout le monde essaie d'une façon ou d'une autre de changer des choses qui, dans certains cas, ne devraient pas être changées. Si nous n'agissons pas rapidement, tôt ou tard nous finirons par mettre le système de santé en péril. Je crois que la période prévue devrait être beaucoup plus courte que quatre ans.

[*Français*]

LOI DE 1994 CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'AVENIR DU PROJET DE LOI C-18

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question à madame la ministre sera très courte. Quel avenir le gouvernement réserve-t-il au projet de loi C-18, que nous avons amendé la semaine dernière?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas saisi le début de la question du sénateur.

Le sénateur Nolin: Que compte faire le gouvernement du projet de loi C-18 qui a été amendé la semaine dernière?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le projet de loi C-18 a été renvoyé à la Chambre, comme le sait l'honorable sénateur. C'est là-bas que son avenir va se dévoiler. Le projet de loi nous sera sans doute renvoyé à un moment donné. Dès que nos collègues de l'autre endroit l'auront étudié, de même que les amendements, ils répondront et ils nous le renverront.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES ANCIENS COMBATTANTS—L'ÉTAT DE LA LÉGISLATION

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 29 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995—LA RÉDUCTION DES SERVICES AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 37 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LE CANADA ATLANTIQUE

SA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DU PROJET SCOTIA SYNFUELS—LE RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT SPÉCIAL À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Finlay MacDonald: Sénateur Stanbury, pourriez-vous profiter de l'absence du sénateur Molgat et user de vos bons offices pour obtenir une réponse à une question que j'ai posée au leader du gouvernement au Sénat durant le mois de mars, au sujet du projet Synfuels, dans l'est de la Nouvelle-Écosse? J'ai posé une question orale que j'ai fait suivre d'une question écrite. À ma connaissance, et je m'excuse à l'avance si je fais erreur, je n'ai pas obtenu de réponse à ma question.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, soit lu une troisième fois.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Grimard, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté avec dissidence.)

[*Français*]

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport (provisoire) du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi S-3), présenté au Sénat le 25 mai 1994. — (*L'honorable sénateur Beaudoin*).

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

• (2110)

LES ANCIENS COMBATTANTS

ADOPTION DE LA MOTION DEMANDANT UN TERRAIN POUR LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS DE LA GUERRE DU VIETNAM

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips:

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes lui demandant de joindre ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet,

et, sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Bosa, que la motion soit modifiée en supprimant tout le texte suivant le mot «que» du premier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

Le Sénat demande respectueusement à l'ambassade des États-Unis de réserver, sur son terrain de la rue Sussex, un emplacement pour le monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam, ou bien que le Sénat intervienne au niveau approprié afin d'obtenir pour ce monument un emplacement du côté américain d'un des parcs de la paix situés le long du 49e parallèle. — (*L'honorable sénateur Marshall*)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de l'amendement proposé au Sénat par le sénateur Perrault le 25 mai en réponse à ma motion nº 13, qui dit:

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes lui demandant de joindre ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

Honorables sénateurs, avant de commenter l'amendement, permettez-moi de vous faire part de mes réactions aux remarques du sénateur Perrault. Tout d'abord, au sujet de son évaluation du rôle du Canada dans la guerre du Vietnam, il a dit:

Nous avons pensé y faire la paix ou jouer un rôle d'agent de la paix...

[...] de médiateur et d'agent de la paix plutôt qu'un rôle de combattant actif.

Je rappelle aux sénateurs la description que donne l'*Encyclopédie du Canada* où il est dit que:

Les délégués canadiens à la Commission du cessez-le-feu ont fait de l'espionnage pour le compte de la Central Intelligence Agency des États-Unis et ont aidé à faire passer clandestinement des armes et du personnel américains au Vietnam du Sud, alors qu'ils faisaient du repérage au Vietnam du Nord pour les bombardiers américains.

Les commissaires canadiens ont tenu l'opération de défoliation des États-Unis à l'écart de toute enquête publique, ils ont discuté des menaces américaines d'étendre la guerre à Hanoï et ont rédigé des rapports dans lesquels ils légitimaient à la fois la rupture de l'Accord de Genève et la guerre aérienne des États-Unis au-dessus du Vietnam du Nord.

Ottawa devait par la suite déclarer que ces mesures étaient nécessaires pour compenser les activités des pays du bloc de l'Est qui, comme lui, participaient aux commissions de trêve.

Il ne s'agit pas de maintien ou d'établissement de la paix, comme le sénateur Perrault le laisse entendre. Cela n'amène pas ce terrible conflit à une heureuse conclusion, comme il l'a aussi laissé entendre. Quand nous examinons ces statistiques, il n'est pas question de maintien ou d'établissement de la paix. Environ 1,7 million de soldats sont morts, trois millions ont été blessés et estropiés, sept millions de bombes, dont bon nombre avaient été fabriquées au Canada et fournies par le Canada, ont été lâchées, 75 millions de litres d'herbicide ont été répandues, 10 000 hélicoptères et avions de guerre ont été descendus, 56 000 militaires ont été tués, dont plus de 113 Canadiens, plus de 400 selon les estimations, et 303 000 militaires ont été blessés dont, parmi eux, de nombreux Canadiens.

Le sénateur a également dit que la guerre du Vietnam n'avait jamais reçu l'appui du gouvernement du Canada, du Parlement du Canada ou même de la majorité des Canadiens. Voici ce qui est écrit à cet égard dans l'*Encyclopédie du Canada* et qu'il semble oublier à dessein:

Des documents du Cabinet, des procès-verbaux sténographiques confidentiels des commissions de trêve, ainsi que des câblogrammes ultrasecrets du gouvernement américain ont révélé que le Canada approuvait les mesures anti-insurrectionnelles des États-Unis.

C'est ce qu'on appelle un appui, honorables sénateurs.

Voici quelques autres faits que je voudrais soumettre à l'attention des honorables sénateurs et du sénateur Perrault, en particulier, qui dit que le Canada ne s'est jamais trouvé en situation de conflit militaire avec le gouvernement du Vietnam du Nord. En réponse à cela, je voudrais lui dire que, premièrement, les commissaires canadiens ont tenu l'opération de défoliation des États-Unis à l'écart de toute enquête publique. Deuxièmement, au cours de la guerre, le Canada n'a aidé que le Vietnam du Sud et Ottawa a cessé d'envoyer des secours médicaux oecuméniques aux victimes civiles de la guerre du Vietnam du Nord.

Que dire de l'essai de l'agent Orange à la Base des Forces canadiennes de Gagetown pour l'utiliser au Vietnam? Que dire des pilotes de bombardiers américains qui ont largué des tapis de bombes au-dessus de Suffield, en Alberta, et de North Battleford, en Saskatchewan, avant leurs périodes de service en Asie du Sud-Est?

Je répéterai ce que j'ai dit lors de l'une de mes autres interventions: 500 entreprises ont vendu au Pentagone du matériel de guerre évalué à 2,5 milliards de dollars. De la nourriture, des bérets et des bottes pour les troupes, de même que du nickel, du cuivre, du plomb, du laiton et du pétrole pour les douilles, le câblage, le blindage et le transport militaire, évalués à 10 milliards de dollars, ont été exportés aux États-Unis.

Au Canada, le chômage est tombé à un niveau record de 3,9 p. 100, le produit intérieur brut a augmenté de 6 p. 100 par année, et les dépenses en capital dans la fabrication et les mines se sont accrues, les entreprises américaines ayant investi plus de 3 millions de dollars au Canada pour compenser la réduction de leur capacité causée par la guerre.

Si je me souviens bien, lorsque j'ai donné ces renseignements antérieurement, le sénateur Gigantès a rétorqué: «Les affaires sont les affaires.»

Le sénateur Gigantès: Je l'ai fait?

Le sénateur Marshall: En ce qui a trait à la façon dont le sénateur Perrault conçoit le mandat de la Commission de la capitale nationale, il a agi comme le ministre du Patrimoine en modifiant de façon sélective le contexte de l'énoncé des critères contenus dans un document intitulé «Commémorations dans la capitale».

Le sénateur Perrault a notamment déclaré:

> En ce qui a trait au monument, nous savons que la Commission de la capitale nationale n'a ni le pouvoir ni le mandat de donner des terrains à cette fin [...]

C'est tout à fait faux, honorables sénateurs. Le document précise que la Commission de la capitale nationale est responsable des projets commémoratifs sur les terrains de la couronne fédérale situés dans la région de la capitale nationale, à l'exception de la colline du Parlement qui est la responsabilité des services gouvernementaux. Honorables sénateurs, il doit certainement s'agir de Travaux publics Canada ou du Patrimoine canadien. Le document précise en outre clairement que la commission ne prend pas l'initiative des commémorations. Sa contribution financière aux projets porte donc sur le site et le temps de travail du personnel. Tous les autres coûts sont supportés par l'organisme promoteur, dans le cas présent la Coalition des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam.

La Commission de la capitale nationale travaille en collaboration avec les commanditaires à toutes les étapes du projet. Ils doivent d'abord établir les critères de conception du modèle. Le modèle existe déjà, honorables sénateurs. Deuxièmement, ils sont responsables du choix du modèle et cette étape aussi est terminée. Troisièmement, ils doivent veiller à la construction du monument, ce qui a déjà été fait. Enfin, ils sont responsables de la cérémonie de dévoilement, qui pourrait avoir lieu à une date qui reste à déterminer. Les Canadiens seraient fiers de la cérémonie qui témoignerait du respect et de la compréhension qui existent entre eux.

Le sénateur a aussi omis un certain nombre d'autres facteurs:

> Les sujets d'importance internationale peuvent faire l'objet de commémoration s'ils ont eu un impact significatif et démontrable sur le Canada et le mode de vie canadien.

La guerre du Vietnam a certainement produit un effet significatif et démontrable sur le Canada et le mode de vie canadien.

> S'il s'agit de personnes ou d'organisations, celles-ci doivent être directement associées à des idées ou à des croyances d'importance nationale.

Il est évident que la guerre du Vietnam a eu une importance nationale.

> On doit fournir la preuve d'un engagement financier de la part du groupe promoteur à l'égard du projet, y compris des frais d'entretien perpétuel.

Honorables sénateurs, les anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam ont affirmé cet engagement.

Honorables sénateurs, tout ce que les anciens combattants demandent au gouvernement, c'est un emplacement sur un petit terrain pour y placer le don offert au Canada, en l'occurrence un monument à la mémoire des quelque 40 000 jeunes Canadiens qui ont pris part à la guerre aux côtés des Américains, nos voisins, et des 113 d'entre eux qui sont morts au combat. Le gouvernement du Canada a fait don d'un monument aux États-Unis pour rendre hommage aux jeunes Américains qui ont traversé la frontière pour combattre pour le Canada dans les guerres du passé.

Je le répète, honorables sénateurs, tout ce qu'ils demandent, c'est un petit terrain dans la vaste région d'Ottawa pour y ériger le monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam. En fait, comme l'ont signalé les journaux locaux, il y a quelques jours, des députés libéraux de la place ont élevé un concert de protestations contre l'intention de la CCN de vendre 1 500 acres de terrain qui lui appartiennent et dont elle a reçu le mandat de se départir parce que ses besoins sont plus que comblés.

Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant d'aborder l'amendement du sénateur Perrault qui se lit comme suit:

> Que le Sénat demande respectueusement à l'ambassade des États-Unis de réserver, sur son terrain de la rue Sussex, un emplacement pour le monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam, ou que le Sénat intervienne au niveau approprié afin d'obtenir pour ce monument un emplacement du côté américain d'un des parcs de la paix situés le long du 49e parallèle.

Je voudrais attirer l'attention sur la solution proposée par le sénateur Perrault. Tout d'abord, la réponse, selon lui, serait que l'on réserve une parcelle des nouveaux terrains entourant l'ambassade des États-Unis, à Ottawa. On a pouffé de rire de l'autre côté quand il a formulé cette suggestion. Or, à son avis, ce serait la solution la plus appropriée.

Encore une fois, le sénateur Perrault oublie à dessein ou veut se montrer facétieux en faisant valoir que ce monument est un cadeau que les États-Unis ont offert au Canada en reconnaissance des sacrifices faits par les soldats canadiens qui ont participé à la guerre du Vietnam. Il s'agit d'un cadeau des États-Unis au Canada. Le sénateur Perrault devrait aussi savoir que le gouvernement américain a pour politique de ne pas ériger de monument sur les terrains de l'ambassade pour des raisons de sécurité. Il n'est sûrement pas sérieux quand il dit que les Canadiens voudraient se recueillir devant un monument dédié à la mémoire des Canadiens pour rendre hommage à ces Canadiens, quand il sait que l'accès à ces terrains est contrôlé.

Le sénateur Perrault sait sûrement, pour s'être entretenu avec Lee Hitchins, le président de la Coalition canadienne des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam, qu'une telle offre ne sera examinée en aucune circonstance. M. Hitchins l'a dit très clairement au sénateur Perrault. Il ne fait aucun doute là-dessus.

La proposition que le sénateur Perrault a eu l'audace de présenter publiquement et qui consiste à ériger un monument sur le 49e parallèle, légèrement du côté des États-Unis, est une véritable insulte pour les hommes et les femmes qui ont travaillé sans relâche pour faire de ce monument une réalité. Je puis dire au sénateur Perrault que sa suggestion a déjà suscité la colère et la consternation non seulement des militaires canadiens ayant combattu au Vietnam, mais aussi des familles des militaires décédés.

Il faudrait dire clairement qu'il y a, au Québec, un monument dédié à la mémoire des militaires de cette province qui ont servi dans les forces américaines et qui ont perdu la vie en combattant au Vietnam. Là-bas, personne n'a dit qu'on ne voulait pas de ce monument dans sa cour. Il n'y a que dans cette enceinte que l'on dise cela.

De toute évidence, la modification proposée par le sénateur Perrault est erronée du point de vue non seulement du fond, mais aussi de la forme. Je voudrais citer à ce sujet le commentaire 698 9) de la sixième édition de *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, qui se lit comme suit aux pages 214-215:

> Il est interdit [...] de recevoir un amendement [...] 9) s'il propose d'insérer des mots au tout début d'un article en vue de formuler une disposition de remplacement, [...]

Sa proposition ne cadre pas avec la mienne.

Dans ma motion, honorables sénateurs, je demande au gouvernement du Canada d'ériger un monument sur les terrains de la capitale nationale. Dans sa motion, le sénateur Perrault demande aux États-Unis d'ériger le monument dans un autre pays, ce qui est complètement différent de ce qui était demandé au départ.

Honorables sénateurs, je propose respectueusement de clore le débat sur l'amendement et de mettre la motion aux voix.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le Sénat est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je lirai la motion originale et l'amendement.

L'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes lui demandant de joindre ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

Il est par ailleurs proposé en amendement par l'honorable sénateur Perrault, appuyé par l'honorable sénateur Bosa:

> Que la motion soit modifiée en supprimant tout le texte suivant le mot «que» du premier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> Le Sénat demande respectueusement à l'ambassade des États-Unis de réserver, sur son terrain de la rue Sussex, un emplacement pour le monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam, ou bien que le Sénat intervienne au niveau approprié afin d'obtenir pour ce monument un emplacement du côté américain d'un des parcs de la paix situés le long du 49e parallèle.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, puis-je poser une question?

Si j'enfreins le Règlement, faites-le moi savoir immédiatement, Votre Honneur, étant donné que, en principe, on ne débat pas d'une motion mise aux voix.

Je ne veux pas parler de la motion. Je veux seulement faire une suggestion et demander au Sénat s'il consent à reporter ce vote à demain comme premier point de l'ordre du jour. Je suis sûr que beaucoup de sénateurs ignoraient qu'il pourrait y avoir un vote ce soir. Même s'ils sont venus, nombre d'entre eux sont déjà partis pour prendre part à d'autres activités et auraient peut-être souhaité prendre part à ce vote.

Toutefois, si ma suggestion n'est pas acceptable, je ne veux pas entamer un débat à ce sujet.

Une voix: Pourquoi ne pas ajourner le débat?

Le sénateur Prud'homme: J'aimerais bien ajourner le débat, mais la motion d'amendement a déjà été mise aux voix.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Pour répondre au sénateur Prud'homme, la présidence a demandé si le Sénat était prêt à se prononcer, et j'étais en train de mettre la question aux voix.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, on peut remettre la question à plus tard. La meilleure façon de procéder, ce serait qu'un sénateur propose l'ajournement du débat ou que les sénateurs s'entendent pour que le vote ait lieu demain. Je m'en remets à votre jugement.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, à l'invitation du Président et comme certains sénateurs qui s'intéressent à cette motion sont absents, je pense que nous devrions ajourner le débat pour qu'un plus grand nombre de sénateurs puissant être présens et que ces sénateurs aient la possibilité d'y participer plus tard.

L'honorable John B. Stewart: Pourquoi ne pas reporter cette question afin que nous soyons assurés qu'il y aura un vote?

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le sénateur Prud'homme, il a proposé que le vote soit reporté, et non que le débat soit ajourné.

Le sénateur Prud'homme: C'était exactement là ma proposition. Honorables sénateurs, pour être très clair, je sais que personne ne s'est levé. Je ne voudrais pas que le sénateur Marshall soit contrarié outre mesure, mais je comprendrais cela.

Personne ne s'est levé pour prendre la parole; par conséquent, à moins que je ne fasse erreur — veuillez me le dire si c'est le cas —, je crois comprendre que vous vous êtes levé pour demander un vote parce que personne d'autre n'a demandé à prendre la parole ou à ajourner le débat. Selon moi, le débat sur l'amendement qu'a présenté le sénateur Perrault est terminé.

• (2130)

Je propose que le vote n'ait pas lieu ce soir. Je pense que le sénateur Phillips comprend beaucoup mieux que moi. Un jour, j'atteindrai son niveau de compréhension. Le sénateur Phillips m'a très bien compris. J'ai l'intention de demander uniquement le report du vote sur l'amendement à la première heure demain, et non le report du débat. Puis, nous reviendrons au vote sur la motion principale.

Je m'en remets à mes collègues du Sénat ce soir. Le vote ne peut être reporté que si vous le désirez. Sinon, nous passerons au vote.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le 10 mai, le sénateur Perrault s'est levé et a ajourné le débat. Je m'y suis opposé. Après une heure environ, une entente est intervenue et nous sommes revenus au sujet, contrairement à la procédure et au Règlement du Sénat. Nous avons accédé à la demande du sénateur Perrault, qui a déclaré qu'il serait fin prêt le lendemain, le 11 mai.

Nous sommes maintenant rendus au 31 mai et l'on nous demande encore un ajournement. Quand cette question sera-t-elle résolue? Nous avons discuté encore et encore de la question. Quand allons-nous y mettre un terme?

Le sénateur Prud'homme: Demain.

Le sénateur Marshall: Demain? On l'a dit le 10 mai, il y a 21 jours. Le sénateur Prud'homme s'interroge sur la raison du silence. Sans doute était-ce parce que les sénateurs étaient d'accord pour que le Président procède au vote. Nous en sommes encore là.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je puis peut-être me rendre utile. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le vote ait lieu demain? Dans la négative, je crois que je n'ai d'autre choix que de passer au vote maintenant. Je m'en remets au Sénat.

Le sénateur Stanbury: Je crois, honorables sénateurs, qu'il y a accord pour que le vote soit reporté.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Quel accord? Pourquoi demain? Le sénateur Marshall a tout à fait raison. La question est à l'étude depuis maintenant trois semaines. Je me souviens que je participais au débat lorsque le sénateur Marshall en a proposé l'ajournement. Je m'y étais opposé, faisant valoir que nous devions donner au sénateur Perrault la chance de prendre la parole. Ce dernier a déclaré qu'il prendrait la parole le lendemain, ce qu'il n'a pas fait. Rien ne s'est passé ce jour-là. Finalement, l'honorable sénateur a présenté un amendement. Il se trouve qu'il n'est pas ici pour en discuter ou pour mettre un terme à la discussion, mais qu'y a-t-il à ajouter? Le sénateur Perrault s'est prononcé au sujet de l'amendement et le sénateur Marshall lui a répondu. Quelqu'un a-t-il autre chose à ajouter? Dans la négative, passons au vote.

Son Honneur le Président *pro tempore*: S'il n'y a pas consentement unanime, je mettrai donc la question aux voix. Ai-je raison d'interpréter la volonté du Sénat comme une absence de consentement unanime? Alors, je dois continuer et mettre la question aux voix.

Puisque nous avons déjà lu la motion principale, je mettrai maintenant aux voix la motion d'amendement. La motion d'amendement de l'honorable sénateur Perrault, appuyée par l'honorable sénateur Olson, propose que la motion soit modifiée en supprimant tout le texte suivant le mot «que» du premier paragraphe et en le remplaçant par ce qui suit:

> Le Sénat demande respectueusement à l'ambassade des États-Unis de réserver, sur son terrain [...]

Une voix: Suffit!

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis les non l'emportent.

Le sénateur Stanbury: Avec dissidence.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Nous reprenons maintenant le débat sur la motion principale. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Le sénateur Prud'homme: Je voudrais m'assurer qu'il n'y a pas eu de vote. Vous avez dit qu'à votre avis les non l'emportent. J'allais demander un vote par appel nominal, mais je vais m'abstenir.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le Sénat est-il prêt à se prononcer sur la motion principale?

Le sénateur Prud'homme: Je propose l'ajournement du débat, car je voudrais parler de la motion principale.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Prud'homme, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, propose l'ajournement du débat. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'ajournement du débat veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre la motion d'ajournement du débat veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les non l'emportent.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, c'est très embarrassant, un débat semblable!

Nous connaissons tous l'immense dévotion du sénateur Marshall. Je voudrais profiter de cette occasion pour lui rendre un vibrant hommage pour tout ce qu'il a fait, non seulement ici au Sénat, mais à la Chambre des communes et comme ancien combattant. Donc, les commentaires que je pourrais faire sur sa motion ne reflètent absolument en rien tout le respect que j'ai pour notre honorable collègue.

J'ai demandé l'ajournement du débat sur cette motion car je voulais participer au débat. Je n'ai pas de notes avec moi ce soir, mais je vais essayer de mémoire d'expliquer aux honorables sénateurs pourquoi nous ne devrions pas voter en faveur de cette motion.

J'ai toujours pensé et je continue de croire que seules les guerres où le gouvernement du Canada participe officiellement pouvaient nous mener vers cet honneur que voudrait faire le sénateur Marshall aux Canadiens qui sont allés combattre dans l'armée américaine au Vietnam.

[*Traduction*]

Avant d'arriver au Parlement, j'étais déjà président du conseil étudiant. Dans certains cas, je dois dire que, parce que j'étais très arrêté dans mes opinions, on mettait fin à mon passage à l'université et je devais aller m'inscrire ailleurs. J'étais extrêmement actif. Une de mes principales activités consistait à participer à l'étude de la question de la guerre du Vietnam et de la meilleure politique à adopter. Pour le Canada, en tant que pays, il fallait accueillir les déserteurs et les réfractaires américains. C'est une très vieille et longue histoire au Parti libéral de l'époque.

Avec votre permission, j'aimerais vous lire une citation. J'ai été surpris par ceci et pas agréablement d'ailleurs, car lorsque des gens en tuent d'autres, ils ne devraient pas se réjouir. Ils accomplissent leur devoir lorsque leur pays le leur demande. J'ai toujours cru fermement qu'un Canadien ne pouvait aller combattre sous le drapeau d'un autre pays. Je ne fais jamais d'exception à cette règle, à moins que le gouvernement canadien et les Canadiens n'en décident autrement.

• (2140)

Quant au débat qui a eu lieu sur la guerre du Vietnam, il y a un livre intitulé *The New Exile — American War Deserters in Canada*. Ce livre a été publié en 1972. Un garde sur la colline très au courant des questions militaires m'a signalé un jour que son fils lui avait donné un livre sur la guerre du Vietnam dans lequel on parlait de moi. Je pourrais vous en lire de nombreuses pages, mais je me contenterai de vous faire lecture d'une partie où on dit:

> En réalité, même avant la parution de l'article du *Washington Post*, Trudeau avait signalé en privé à un jeune député libéral de Montréal, Marcel Prud'homme, qu'il n'avait rien contre le fait que le Parlement exerce des pressions contre la récente politique anti-déserteurs adoptée par le ministère de l'Immigration. Trudeau préférait, semble-t-il, n'avoir rien à faire avec cela, mais il aurait déclaré cependant, un jour, qu'il interviendrait si le Parlement n'en faisait rien. Prud'homme avait attendu justement un signal de ce genre de la part de son chef (le premier ministre), c'est pourquoi il a rassemblé 25 députés libéraux qui ont rencontré le ministre MacEachen et l'ont exhorté à modifier sa politique. Il a reconnu l'anomalie que renfermait la loi en permettant aux réfractaires mais pas aux déserteurs d'obtenir la citoyenneté canadienne, et il a promis de réexaminer la question et d'énoncer clairement la politique du gouvernement.

On ajoute dans le livre que j'ai aidé des déserteurs américains qui étaient venus à Montréal. C'était très étrange, car une fois mon travail terminé et la bataille gagnée, le NPD s'est attribué tout le mérite. Cela ne m'a pas inquiété, car j'avais fait de même dans le cas de nombreuses autres luttes sur d'autres sujets brûlants. Lorsque les choses se déroulent bien, il y a toujours quelqu'un pour s'en attribuer le mérite. Ce qui importe, c'est de faire ce que vous jugez bon.

Et en 1994 nous nous demandons encore la signification de la citoyenneté canadienne. Elle englobe beaucoup de choses. Dois-je en tant que Canadien participer à une guerre déclarée par quelqu'un d'autre sans le consentement de mon gouvernement? Si j'ouvre la porte à un appui indirect, il est logique de dire que non seulement je vais honorer ce soir les Canadiens qui ont combattu sous le drapeau américain, et accepter du même coup qu'on leur érige un monument, mais je vais également être d'accord pour qu'on leur accorde tous les avantages qui reviennent à nos militaires. On ne peut honorer quelqu'un à moitié.

Ce n'est pas le terrain lui-même qui est important, mais bien la signification. Bien entendu, nous avons des terrains. Nous ne sommes pas mesquins à l'égard des Canadiens qui ont combattu au Vietnam. Cependant, le Canada n'a pas accepté de participer à cette guerre.

Vous connaissez tous ma position sur la guerre déclarée récemment au Moyen-Orient. Je me suis opposé à la participation du Canada et je l'ai dit carrément la semaine dernière à la délégation du Koweït parmi laquelle j'ai des amis proches. Je leur ai précisé pourquoi. Si des Canadiens sont morts dans cette guerre, nous devons bel et bien les honorer, car les Canadiens ont discuté de la question et décidé que le Canada participerait à cet effort de guerre. Cependant, dans le cas de la guerre du Vietnam, nous n'étions pas des participants en tant que pays.

Je pourrais parler pendant des heures du débat qui a eu lieu à l'époque au sein du caucus libéral national. J'ai toutes mes notes des 30 dernières années sur toutes les réunions du caucus national et du caucus du Québec auxquelles j'ai assisté. J'ai présidé beaucoup d'entre elles à titre de serviteur du parti. Les honorables sénateurs savent que je me qualifie souvent de serviteur du parti, car lorsqu'on avait besoin de moi, j'étais là. Quand j'avais le sentiment que je n'étais plus utile, je me retirais. En tant que président du caucus national, je sais que ces débats ont eu lieu.

Toutefois, je ne veux pas m'arrêter là-dessus ce soir. J'ai trop de respect pour ces jeunes Canadiens qui ont combattu. Un pays qui permet cela est un grand pays. Beaucoup de pays leur enlèveraient leur citoyenneté. Qu'on aille combattre n'importe où, au Vietnam, dans les Balkans ou au Moyen-Orient, le fait qu'on soit Canadien influe immédiatement sur la réputation du Canada, si la nouvelle se répand. Personne ne peut dire le contraire.

Pour rester bref, je n'en discuterai pas plus à fond. J'ai été heureux d'apprendre au sénateur Marshall ce qui s'est produit récemment, pendant mon séjour à Kiev, en Ukraine. En France, un grand débat avait lieu sur la possibilité d'expulser les Canadiens de leurs hôtels. J'ai communiqué avec mes nombreux amis sénateurs au sein du Sénat français et je leur ai expliqué la situation avant qu'elle devienne connue. Ils m'ont écrit pour me dire qu'on pouvait dénoncer la situation publiquement, si je le voulais. J'ai remis une copie de cette lettre à mon ami le sénateur Marshall pour qu'il puisse la verser à ses dossiers, sachant à quel point ce genre de question l'intéressait.

Les représentants français m'ont remercié de les avoir avertis à partir de Kiev. Ils ont immédiatement appelé le ministre des Affaires étrangères de France, avant que l'affaire devienne trop controversée. C'était durant le voyage que le sénateur Bosa a fait en France à titre de président de l'Union interparlementaire — mais je m'écarte du sujet.

Je conclus en disant que la majorité des sénateurs peuvent, dans leur grande sagesse, croire que j'ai tort de leur demander de réfléchir encore un peu. Toutefois, j'espère au moins qu'ils se joindront au sénateur Marshall pour dire que, puisque nous avons rendu hommage aux Canadiens qui ont combattu auprès des Américains durant la guerre du Vietnam, nous devrions prendre nos responsabilités jusqu'au bout et leur réserver un petit coin de terre au Canada. Logiquement, nous devons maintenant reconnaître comme des anciens combattants canadiens nos compatriotes qui ont

combattu au Vietnam, et leur accorder tous les avantages réservés aux Canadiens ayant participé aux guerres où le Canada a officiellement combattu. C'est l'idée maîtresse de mon plaidoyer.

Je répète que je ne veux pas que le sénateur Marshall — qui sera un jour reconnu par tous comme le grand défenseur des anciens combattants au Canada, à cause de tout ce qu'il a fait — n'aura pas l'impression que les efforts qu'il a livrés toute sa vie à cette cause seront diminués pour autant si le Sénat rejette sa motion. Pour moi, il constitue un modèle du rôle de sénateur. Nous devrions tous défendre une cause quelconque. Lui a choisi de se faire le grand défenseur des anciens combattants, et personne ne peut lui enlever son titre. Nous devrions tous, chacun d'entre nous, nous porter à la défense d'une cause au Canada, afin que les Canadiens comprennent bien à quoi sert le Sénat.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de participer à ce débat, mais s'il y a un vote par appel nominal, je voterai malheureusement contre la motion.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Phillips, propose:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada de fournir un terrain convenant à la construction du monument national à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Vietnam; et
>
> Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes lui demandant de joindre ses efforts à ceux du Sénat à ce sujet.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À mon avis, les oui l'emportent.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

LA SANTÉ

L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LE TABAC— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Di Nino attirant l'attention du Sénat sur l'impact de la réduction des taxes sur le tabac par le gouvernement du Canada.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le 8 février 1994, le premier ministre Jean Chrétien annonçait un plan de lutte en quatre points contre la contrebande. Le 19 avril 1994, dans une déclaration au Sénat, le sénateur Di Nino s'attaquait vigoureusement à l'un de ces points, dénigrant le gouvernement pour avoir pris la décision de réduire immédiatement la taxe à la consommation sur le tabac. Mais il avait omis de mentionner les trois autres points sur lesquels repose le plan de lutte à long terme. En effet, les opérations policières ont été intensifiées, les fabricants de cigarettes sont la cible de mesures spéciales, et la plus vaste campagne publicitaire anti-tabac de l'histoire du Canada vient d'être lancée.

Le sénateur Di Nino avait bien fait remarquer, mais en passant seulement, que le Canada était le premier pays au monde ayant une florissante industrie de production et de transformation du tabac, à avoir lancé une attaque intégrée contre les problèmes causés par la consommation du tabac. Les efforts du gouvernement fédéral en vue de réduire la consommation du tabac sont reconnus et applaudis dans le monde entier.

C'est dans les années 60 que cette lutte a commencé, sous un gouvernement libéral. Le comité de la Chambre des communes sur la santé, le bien-être et les affaires sociales, présidé par Gaston Isabelle, s'était penché sur la question de la consommation de cigarettes et de tabac et en avait conclu que promouvoir un produit nocif pour la santé allait clairement à l'encontre de l'intérêt public. Le comité avait alors proposé une solution unique à cet énorme problème social et de santé. Au début des années 90, on attribuait à cette lutte intégrée — combinant mesures législatives, mesures fiscales, mesures incitatives encourageant les agriculteurs à ne plus cultiver de tabac, et campagne d'information sur les dangers du tabac pour la santé — la baisse continue de la consommation générale du tabac chez les hommes et les femmes.

Les mesures législatives fédérales qui ont reçu l'appui de tous les partis sont les suivantes: la Loi réglementant les produits du tabac, qui confère le pouvoir d'interdire toute publicité sur le tabac, de restreindre les activités de promotion par les fabricants de tabac et d'exiger que les paquets de produits du tabac portent des avertissements sur les risques pour la santé; la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, qui porte à 18 ans l'âge minimum pour acheter du tabac, prévoit les amendes en cas de vente de tabac et limite l'installation de distributrices; la Loi sur la santé des non-fumeurs, qui prévoit un environnement sans fumée dans les lieux de travail et certains aéronefs relevant de la compétence fédérale.

Depuis quelques années, la production du tabac varie en fonction du Programme de recyclage des producteurs de tabac, que le ministère fédéral de l'Agriculture a mis sur pied à la fin de la décennie 1980, pour encourager les agriculteurs à abandonner la production du tabac et à cultiver d'autres produits sur leurs terres.

Au cours de l'exercice 1993-1994, un montant d'environ 3 millions de dollars a été divisé entre les directions Promotion de la santé et Protection de la santé de Santé Canada. Aux fins d'activités liées au tabac, la Direction de la promotion de la santé avait un budget d'environ 1,3 million de dollars réparti comme suit: 500 000 $ pour la recherche, 500 000 $ pour les programmes et 800 000 $ pour la sensibilisation de la population.

Quant à la Direction de la protection de la santé, son budget consacré aux activités liées au tabac s'est établi à environ 1,7 million de dollars en 1993-1994, dont la majeure partie est attribuée aux sondages, à des mesures correctives et à l'éduca- tion, le reste étant consacré à la recherche et à l'évaluation.

Il ne fait aucun doute que la stratégie nationale de lutte contre le tabagisme, qui comportait plusieurs volets, a contribué à la baisse du tabagisme observé à partir de 1965. En 1990, le tabagisme chez les personnes de 15 ans et plus avait diminué, passant de plus de 60 p. 100 à 31 p. 100 chez les hommes et de 38 p. 100 à 28 p. 100 chez les femmes.

Cependant, cette grande stratégie ne tenait pas compte de la hausse de la contrebande de cigarettes. Le contrôle de la distribution, de la vente et de la consommation de cigarettes est devenu inutile le jour où les Canadiens ont pu facilement se procurer des cigarettes de contrebande à bas prix. C'est à ce moment-là qu'il a fallu élaborer un plan d'action contre la contrebande, une stratégie à quatre volets, comprenant l'application de la loi, la réduction de la taxe à la consommation, la création d'une taxe à l'exportation et d'une surtaxe pour la promotion de la santé ainsi qu'une campagne de lutte contre le tabagisme.

La contrebande de cigarettes ne date pas d'hier. D'autres gouvernements ont voulu s'attaquer à ce problème. Le gouvernement précédent a tenté de régler le problème en consacrant plus de ressources à l'application de la loi. En 1991, la GRC a reçu du renfort pour ses établissements à Cornwall, en Ontario, et à Valleyfield, au Québec, puis en avril 1992, ce sont 52 nouveaux postes qui ont été créés et la somme de 8,2 millions de dollars qui a été accordée pour démanteler un peu partout au Canada des centre illégaux de distribution. En juin 1993, 70 nouveaux agents se sont joints aux unités de la GRC faisant la chasse aux contrebandiers. Douanes Canada a également intensifié ses efforts dans ce domaine.

Vers la fin de son mandat, le gouvernement précédent a reconnu l'ampleur du problème auquel le gouvernement actuel a dû s'attaquer dès son élection. La contrebande des produits du tabac était bien implantée et avait de graves conséquences. Les produits de contrebande accaparaient près de 40 p. 100 du marché des produits du tabac au Canada, marché évalué à 12,4 milliards de dollars. Le crime organisé contrôlait jusqu'à 95 p. 100 des produits de contrebande importés au Canada. La contrebande, avec la recrudescence de la criminalité et de la violence que cela implique, gagnait rapidement du terrain. Partie du Québec et de certaines provinces atlantiques, elle s'étendait maintenant jusqu'en Ontario et dans l'ouest du Canada.

En plus de l'aspect criminel de la question, il y avait aussi le fait que la contrebande minait les objectifs du gouvernement en matière de santé. Plus la quantité de tabac de contrebande disponible sur le marché noir augmentait, plus le prix moyen des cigarettes de contrebande diminuait. Les jeunes avaient de plus en plus facilement accès à des cigarettes bon marché, et cette réalité allait à l'encontre de toutes les politiques et de toutes les lois existantes.

Que pouvait-on faire? Le gouvernement reconnaissait que des mesures accrues d'application de la loi n'étaient qu'un élément d'une lutte efficace contre le monde du crime organisé responsable de la contrebande. Il fallait aussi des mesures à l'intention des fabricants de tabac et des fumeurs. Les exportations canadiennes de tabac qui étaient réimportées clandestinement dans le pays représentaient environ 80 p. 100 du marché illégal. Pour contrer cela, le gouvernement a imposé de nouveau une taxe d'accise sur les exportations canadiennes de tabac.

Comme on craignait que les fabricants de tabac non seulement aient contribué au problème de la contrebande, mais puissent même aussi profiter de la réduction de la taxe fédérale sur le tabac, le gouvernement a imposé, pour une période de trois ans, une surtaxe sur les profits des fabricants de tabac pour la promotion de la santé. Les recettes produites par cette surtaxe serviront à financer des mesures de lutte contre le tabagisme.

Ces mesures financées au moyen de la surtaxe sur les profits des fabricants de tabac pour la promotion de la santé nous permettront d'intensifier de façon considérable nos efforts continus en vue de lutter contre le tabagisme.

Le sénateur Di Nino a mentionné les initiatives prises par le gouvernement précédent sans toutefois donner de détails. Peut-être que la comparaison suivante se révélera utile. En 1985, le gouvernement fédéral a lancé une campagne anti-tabac de 1,5 million de dollars, axée sur les jeunes. En 1994, le gouvernement dépensera 185 millions de dollars sur trois ans dans le cadre de la campagne anti-tabac la plus intensive dans l'histoire de notre pays, connue sous le nom de Stratégie fédérale de réduction de la demande de tabac. Dix ans plus tard, le problème est toujours aussi grave, mais les ressources engagées sont enfin proportionnelles au besoin.

Un aperçu préliminaire permet de croire que la majeure partie des fonds sera consacrée à des mesures générales visant les collectivités par l'intermédiaire des médias et que des sommes importantes seront réservées pour communiquer le message aux jeunes, aux femmes et aux groupes jugés «difficiles à atteindre». La question des emballages neutres a aussi été soulevée par le premier ministre Chrétien en février et, un mois plus tard, on a demandé au comité permanent de la santé de la Chambre des communes d'examiner la question pour déterminer si ces emballages aideraient à réduire la consommation de tabac.

Beaucoup des grands organismes nationaux du domaine de la santé ont contribué à porter la tragique question de la nocivité du tabac à l'ordre du jour des politiciens. Des groupes comme la Société canadienne du cancer, le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, l'Association pulmonaire du Canada, l'Association médicale canadienne et Médecins pour un Canada sans fumée ont tous présenté au comité de la Chambre des communes des éléments de preuve sur l'efficacité possible des emballages neutres. Le rapport du comité ne paraîtra pas avant la mi-juin, mais tous les partis ont déjà manifesté devant ce comité parlementaire leur soutien à la lutte au tabagisme au Canada.

En 1994, un haut fonctionnaire de Santé Canada a évalué que les coûts qu'occasionne le tabagisme pour le système des soins de santé sont d'environ 3 milliards de dollars par année. Ses coûts indirects annuels sont évalués à environ 15,9 milliards de dollars. Avec 20 p. 100 des décès attribuables au tabagisme au Canada, il s'agit vraiment de la principale cause de décès pouvant être prévenue. Dans l'ensemble, le tabagisme est la première cause des problèmes de santé publique au Canada; le plan d'action en plusieurs volets que le gouvernement a exposé en février s'impose donc. Les efforts déjà déployés montrent bien que le gouvernement reconnaît l'ampleur du problème et qu'il est déterminé à le réduire.

En conclusion, honorables sénateurs, je présente une annexe à mes notes, qui résume la stratégie qu'on utilisera pour réduire la demande de tabac. Le résumé est tiré d'un document d'information pour Santé Canada, qui a été présenté au comité permanent de la santé de la Chambre des communes, le 8 avril 1994.

L'honorable Consiglio Di Nino: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à quelques brèves questions?

Premièrement, qu'est-il advenu de la magnifique campagne publicitaire que la ministre de la Santé a lancée il y a plusieurs mois? Le sénateur est-il au courant de cela?

Le sénateur Bosa: Je ne connais pas très bien les détails, mais, si mon honorable collègue a lu les journaux ces derniers jours, il aura vu comment les 185 millions de dollars ont été utilisés, à la fois en publicité et dans d'autres domaines.

Le sénateur Di Nino: Si cet argent est utilisé comme les quelques derniers millions de dollars, pour des publicités qu'il a fallu retirer parce qu'elles étaient un affront et tombaient dans le ridicule, de l'avis de tous ceux qui les ont vues, j'espère que...

Le sénateur Bosa: Pourriez-vous reprendre au début, je vous prie?

Le sénateur Di Nino: J'espère que ces 185 millions ou la part de ce montant affectée à la publicité seront mieux utilisés que les budgets précédents, puisque vous avez dû annuler ces annonces.

Deuxièmement, le sénateur a-t-il des statistiques sur la consommation de cigarettes depuis le début du programme du gouvernement?

Le sénateur Bosa: Je ne les ai pas sous les yeux, mais je me ferai un plaisir de les communiquer au sénateur.

Le sénateur Di Nino: Il serait très intéressant que le sénateur les communique au Sénat. Ils constaterait peut-être que la consommation de tabac n'a pas diminué depuis le lancement de ce programme.

Le sénateur Bosa: Ce ne serait pas étonnant, honorables sénateurs, car il y avait auparavant importation illégale de cigarettes, qui n'entraient donc pas dans les données de Statistique Canada. S'il peut sembler y avoir augmentation de la consommation en ce moment, c'est parce que les cigarettes se vendent par les réseaux de distribution normaux au lieu d'être importées en fraude.

Le sénateur Di Nino: J'ai hâte de voir les statistiques.

(Sur la motion du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-ONZIÈME CONFÉRENCE TENUE À PARIS, EN FRANCE

L'honorable sénateur Bosa ayant donné avis le mardi 10 mai 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-onzième conférence interparlementaire tenue à Paris, en France, du 19 mars au 26 mars 1994.

— Honorables sénateurs, le 10 mai dernier, j'ai eu l'honneur de présenter le rapport de la quatre-vingt-onzième conférence interparlementaire tenue à Paris du 19 au 26 mars. Le sénateur Andreychuk et moi avons assisté à cette conférence en compagnie de cinq membres de l'autre endroit: Mme Paddy Torsney, MM. Maurice Dumas, Joe McGuire, Patrick O'Brien et le docteur Bernard Patry.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais dire quelques mots sur le pays hôte. On peut qualifier les relations bilatérales entre la France et le Canada de productives et d'amicales. Ces dernières années, les chefs de l'État et de gouvernement de nos deux pays ont cultivé ces relations par une série de visites. Nos deux pays collaborent étroitement dans des organismes internationaux comme les Nations Unies, le G-7, la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, la Banque européenne de reconstruction et de développement et la Francophonie, dans le cadre de conférences internationales.

La pêche est un secteur qui soulève certaines disputes entre nos deux pays. Un accord initial est intervenu en 1972 sur la gestion des relations en matière de pêche. En ce qui concerne la question de la détermination de la zone économique exclusive, un tribunal institué en vertu d'une entente conclue en 1989 a rendu une décision en juin 1992 par laquelle il accordait au Canada le contrôle sur la plus grande partie de la zone en litige.

Par la suite, les deux pays ont amorcé des discussions sur les quotas de pêche des navires français dans la zone canadienne. Cependant, ils n'ont pu s'entendre et, au mois d'octobre 1992, nous avons fixé unilatéralement ce que nous considérions comme des quotas équitables et raisonnables pour la France. En juin dernier, le premier ministre français Balladur a écrit à son homologue d'alors, M. Mulroney, pour lui demander de désigner un ministre canadien qui serait chargé d'entreprendre des pourparlers plus globaux au sujet de la pêche et de la coopération économique entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les provinces canadiennes voisines avec le ministre des départements et territoires d'outre-mer de la France, M. Dominique Perben. Le premier ministre Chrétien a répondu au mois de janvier et a désigné le secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, M. Fernand Robichaud. Nous espérons que ces négociations se concluront de façon satisfaisante.

• (2210)

En 1992, la valeur des échanges commerciaux entre la France et le Canada s'établissait à près de 4,5 milliards de dollars. Les principaux articles que le Canada exporte en France sont, par ordre d'importance, les produits de construction aéronautique, la pâte à papier, les métaux non ferreux, le matériel électronique, les papiers et les cartons, ainsi que le minerai de fer. Les principaux articles que la France exporte au Canada sont, par ordre d'importance, les produits de construction aéronautique, les vins et les boissons, les véhicules de tourisme, les produits d'impression et d'édition, ainsi que l'équipement industriel. La valeur cumulée des investissements français au Canada s'est considérablement accrue entre les années 1980 et 1991, passant de 1,3 à 4 milliards de dollars, ce qui place la France au troisième rang pour ce qui est des sources d'investissement du Canada.

J'aimerais maintenant en venir à la conférence elle-même. Pour commencer, je voudrais rendre hommage à l'ambassadeur du Canada, M. Benoît Bouchard, et à ses collègues pour leur aide et leur appui durant la conférence. Peu après notre arrivée à Paris, M. Bouchard et d'autres membres du personnel ont tenu à notre intention une séance d'information complète et instructive sur la France. En outre, M. Jean Bourassa participait aux séances d'information qui se donnaient régulièrement le matin.

Le premier sujet à l'ordre du jour de la conférence portait sur la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix: les rôles ainsi que les moyens des Nations Unies et des organisations régionales. Notre collègue, le sénateur Andreychuk et M. O'Brien ont pris la parole au nom du Canada pendant le débat en assemblée plénière et ils ont représenté le Canada aux séances du comité chargé d'examiner la question et de rédiger un projet de résolution.

Le second sujet à l'ordre du jour était la gestion des déchets pour un environnement sain. Deux de nos collègues, M. Patry et Mme Torsney, ont représenté le Canada au débat de l'assemblée plénière.

Un comité de rédaction composé de neuf pays, dont le Canada, a été constitué pour rédiger un projet de résolution. Mme Torsney représentait notre délégation.

À chaque conférence, on peut voter sur une question supplémentaire qui doit être inscrite à l'ordre du jour, et c'est là que la délégation canadienne a accompli son travail le plus remarquable. Le groupe canadien de l'Union interparlementaire avait proposé le sujet suivant:

> L'importance du respect des obligations énoncées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (appelé TNP).

Les récents événements internationaux ont fait ressortir l'importance de restreindre et de contrôler efficacement les armes de destruction massive. Ce traité cherche à prévenir la prolifération des armes nucléaires dans les États non nucléarisés, tout en facilitant l'accès à la technologie nucléaire utilisée à des fins pacifiques. Il engage aussi les parties à poursuivre des négociations en vue de mettre fin à la course aux armements nucléaires et d'atteindre le désarmement général et nucléaire.

Ce traité est le fondement même du système mondial de non-prolifération. L'attention mondiale a été fixée sur ce traité lorsque la République démocratique populaire de Corée s'est retirée du TNP et qu'elle a par la suite été trouvée coupable de non-conformité à ses obligations concernant les mesures de protection.

Le TNP est la garantie de base de la non-prolifération des armes nucléaires. L'établissement de mesures de protection et de contrôle des exportations vise à rassurer la communauté internationale quant au caractère pacifique des programmes nucléaires nationaux. Ce traité prévoit aussi le transfert de matières et de technologie nucléaires, pour des fins pacifiques, à de nombreux États qui, autrement, ne pourraient en profiter. Des progrès ont été accomplis en ce qui a trait à la réduction des arsenaux nucléaires de certains États. Toutefois, ces progrès seraient compromis si le TNP n'était pas reconduit.

La décision de reconduire le traité doit être prise au cours de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1995. Toutefois, les négociations préliminaires ont été caractérisées par la formation de blocs opposés ainsi que par une méfiance croissante. Les membres de la délégation canadienne étaient d'avis que l'Union interparlementaire ferait preuve de négligence si elle ne parvenait pas à apporter une contribution à ces importantes négociations. Les sujets supplémentaires de discussion doivent être opportuns et pertinents. Nous avons été heureux que les délégués présents appuient à 1 010 voix contre 76 notre proposition, avec 189 abstentions, afin que cette question soit un point supplémentaire de discussion.

M. McGuire et moi avons assisté aux réunions du comité et travaillé au sein du comité de rédaction qui était formé de délégués du Brésil, du Chili, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Iran, de la Nouvelle-Zélande, de la Corée du Nord, du Portugal et du Soudan. Ce n'était pas une tâche facile, et nous avons passé deux jours à travailler jusqu'en début de soirée pour parvenir à un texte acceptable. Malheureusement, les délégués de l'Iran et de la Corée du Nord n'ont pas appuyé le projet de résolution prévoyant la prolongation indéfinie du TNP, qui était la position minimale de la délégation canadienne. Après avoir entendu les arguments d'autres délégués à la réunion du comité, les deux délégations ont accepté d'adopter la résolution sans la mettre aux voix.

Nous croyons que le débat et l'étude qui a suivi sur la prolongation du TNP ont porté cette question à l'attention des législateurs de plus de 110 pays. Manifestement, les négociateurs du gouvernement éprouvaient des problèmes dans la préparation de la conférence à venir. Nous croyons que notre intervention au niveau parlementaire aura un effet positif sur le processus de négociation.

Lors de la Conférence de Paris, il y a également eu un débat sur la situation générale dans le monde aux niveaux politique et socio-économique. J'ai profité de cette occasion pour souligner à nouveau l'importance de la prolongation indéfinie du TNP. Notre premier vice-président, M. Dumas, a parlé pour sa part de la situation critique des pauvres dans le monde entier.

Je veux aussi mentionner le rapport du comité de l'UIP sur les droits des parlementaires. Comme vous le savez, la délégation canadienne a été très active au sein de ce comité. Notre collègue, le sénateur Neiman, a été membre de ce comité durant un certain nombre d'années, après avoir joué un rôle important dans sa création.

À la Conférence de Paris, on a porté à l'attention des délégués les violations des droits de 125 députés ou anciens députés de dix pays. Ces 125 cas se répartissent ainsi: un en Bulgarie, cinq en Colombie, cinq en Haïti, un au Honduras, un en Indonésie, 81 au Myanmar, l'ancienne Birmanie, un au Sénégal, trois au Togo, 23 en Turquie et un en Ouzbékistan. Pour stabiliser les progrès constatés, il importe d'appuyer les mesures prises par les assemblées législatives. J'ai l'intention de demander au comité directeur de la délégation canadienne de l'UIP de rencontrer les ambassadeurs de certains de ces pays pour leur demander d'aider à régulariser la situation de ces personnes. En fait, nous avons déjà pris rendez-vous avec les ambassadeurs de la Turquie et de la Bulgarie, au cours des prochaines semaines.

L'Union interparlementaire a été fondée en 1889 par deux hommes, un Anglais, William Cremer, député libéral, et un Français, Frédéric Passy, apôtre de la paix et membre de la Chambre des députés. Tout au long de la conférence, on nous a rappelé la vision de ces deux hommes. M. Passy avait cru en la possibilité de remplacer la religion de la force par la religion du droit dans les relations entre États. C'est ce qui l'a incité à mettre sur pied et à organiser l'Union interparlementaire. À la cérémonie d'inauguration, notre président, sir Michael Marshall, nous a rappelé les mots empreints de sagesse de Frédéric Passy: «L'humanité de demain sera formée de la réunion et non de la suppression des nations aujourd'hui divisées.»

Honorables sénateurs, je puis vous assurer que les délégués à la 91e Conférence interparlementaire ont continué de travailler fort pour réaliser le rêve de Frédéric Passy.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 1er juin 1994, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er juin 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LES AFFAIRES INDIENNES

LES NÉGOCIATIONS D'OKA—LA NOMINATION DU NÉGOCIATEUR EN CHEF DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour aborder une question soulevée hier soir par mon collègue, le chef de l'opposition, au sujet du respect qu'imposent le Parlement et le processus politique.

Je ne conteste aucunement le droit qu'a tout gouvernement de nommer des personnes qui appuient les politiques, les programmes et l'orientation de son administration. Ce que je trouve extrêmement troublant, c'est de constater que nous sommes constamment confrontés à deux poids deux mesures et à trop d'hypocrisie. C'est précisément ce genre d'attitude qui alimente le cynisme des gens à l'égard de la politique et des politiciens.

J'attire votre attention sur le cas qui a été soulevé hier soir au sujet de Bernard Roy qui a été relevé, en novembre dernier, des fonctions qu'il occupait dans le cadre des négociations engagées avec les Mohawks de Kanesatake à Oka, au Québec. Le 19 novembre 1993, dans un article paru dans l'*Ottawa Citizen*, le ministère déclarait ce qui suit:

> M. Roy a été remercié de ses services parce que son contrat prenait fin officiellement le 31 octobre et que le ministère s'occupera désormais des négociations.

Le 25 mai 1994, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé le nomination de l'honorable Michel Robert au poste de négociateur en chef du gouvernement fédéral pour Kanesatake. Ce n'est pas un employé du ministère, dois-je ajouter.

L'honorable Michel Robert est un libéral bien en vue, puisqu'il a occupé le poste de président du Parti libéral du Canada de 1986 à 1990. Le gouvernement Trudeau l'avait nommé à la commission royale Macdonald. Comme l'a souligné hier soir mon collègue, le sénateur Prud'homme, il a été nommé par le gouvernement Mulroney au comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, à la suite de consultations tenues avec le chef de l'opposition d'alors, M. Chrétien.

Je le répète, je ne conteste aucunement le droit du gouvernement de nommer des gens à tel ou tel poste. Ce que je trouve consternant, c'est la duplicité du procédé. Un titulaire libéral est digne de confiance et compétent, mais c'est une toute autre histoire quand il s'agit d'un titulaire conservateur.

Hier, dans sa réponse, le leader du gouvernement au Sénat a décrit M. Robert en ces termes:

> [...] il est bien connu au Québec et ailleurs au Canada comme un avocat très compétent qui a une grande expérience de ce genre de situation.

Soit dit en passant, ces mêmes qualités s'appliquent aussi à M. Bernard Roy.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi, le 2 juin 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 17 heures le mardi 7 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le sénateur Corbin: Qu'est-ce qui presse?

Le sénateur Oliver: Demain, c'est jeudi, et je demande une autorisation pour le mardi suivant. Selon toute probabilité, nous ne siégerons ni vendredi ni lundi.

Le sénateur Corbin: Qu'est-ce qui presse tout à coup?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le sénateur Oliver donne avis d'une motion pour le débat de demain. Il le fait simplement inscrire au *Feuilleton*. Il n'y a rien qui presse.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a demandé de l'excuser auprès du Sénat, car elle est dans l'impossibilité d'être ici en ce moment. Elle arrivera plus tard; cependant, mon honorable collègue d'en face a convenu qu'il n'y aura pas de période des questions en ce court mercredi après-midi.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet des amendements qui sont proposés à la Loi sur la Bibliothèque nationale, qui vont faire en sorte que le système de dépôt légal devienne un instrument beaucoup plus efficace et plus à la page pour faire la collection et la préservation de l'héritage canadien en matière de publication.

[*Traduction*]

La loi actuelle pose certains problèmes que nous devons régler. Le projet de loi C-26, qui vise à modifier la Loi sur la Bibliothèque nationale, porte précisément sur ces problèmes.

Je voudrais tout d'abord expliquer très brièvement ce qu'est un dépôt légal et comment cela fonctionne. Un dépôt légal est essentiellement l'obligation légale, pour les éditeurs, de déposer des exemplaires de toutes leurs nouvelles publications à la Bibliothèque nationale du Canada. Le but du dépôt légal est de faciliter le recueil de tout ce qui est publié.

En vertu des dispositions de la Loi sur la Bibliothèque nationale qui portent sur le dépôt légal, les éditeurs du Canada sont tenus de déposer à la Bibliothèque nationale, sans frais, deux exemplaires de toute nouvelle publication. Par mesure de sécurité, la Bibliothèque nationale place un exemplaire dans une réserve où il est conservé pour les générations futures. Le deuxième exemplaire va à une collection de consultation où il est mis à la disposition des universitaires, des chercheurs, du gouvernement et du grand public qui peuvent le consulter sur place, à la Bibliothèque nationale, ou par l'entremise du réseau de prêts entre bibliothèques qui relie les différentes bibliothèques du pays.

[*Français*]

Cependant, la loi renferme une disposition qui permet aux éditeurs de ne mettre qu'un exemplaire en dépôt dans les cas où la valeur au détail des publications est supérieure à 50 $. Cette disposition n'a pas été modifiée depuis 1969 et c'est précisément cela qui cause problème.

En 1969, il y avait très peu de nouvelles publications valant plus de 50 $. Donc, la Bibliothèque nationale recevait deux exemplaires de pratiquement toutes les nouvelles publications. Cependant, au cours des dernières années, le marché de l'édition a beaucoup changé. De nos jours, un grand nombre de publications coûtent plus de 50 $. Résultat: les cas ou la Bibliothèque nationale ne reçoit qu'un seul exemplaire deviennent de plus en plus fréquents.

[*Traduction*]

La Bibliothèque nationale a toujours besoin de deux exemplaires de chaque publication pour remplir efficacement son double mandat de conservation et de service à la clientèle. La Bibliothèque a donc été obligée d'acheter le deuxième exemplaire de publications, qui est exempté en vertu des dispositions sur le dépôt légal. L'achat de ces exemplaires représente un coût qui a vite fait d'augmenter. Ces dernières années, il est passé à plus de 700 000 dollars par an et devrait grimper à un million de dollars au cours des cinq prochaines années.

La Bibliothèque nationale ne peut continuer de faire face à l'augmentation de ces coûts. En fait, depuis 1991-1992, la Bibliothèque a dû, à cause des compressions budgétaires, limiter les dépenses pour l'achat d'un deuxième exemplaire à environ 450 000 $ par an.

Une fois que les modifications proposées à la Loi sur la Bibliothèque nationale et le nouveau règlement seront en vigueur, les dépenses de la Bibliothèque nationale pour l'achat d'un deuxième exemplaire tomberont à 350 000 $. La Bibliothèque nationale a l'intention d'utiliser les 100 000 $ ainsi épargnés pour acheter un deuxième exemplaire des publications qu'elle n'a pas pu se procurer au cours des dernières années. La Bibliothèque nationale sera, de cette façon, mieux en mesure de remplir son double mandat de conservation et de service à la clientèle.

[*Français*]

Les modifications proposées supprimeraient de la loi la disposition permettant d'exclure les seconds exemplaires dont le prix de vente au détail excède 50 $. Cependant, les règlements concernant le dépôt des livres, qui sont établis conformément à la loi, introduiraient des critères d'exclusion nouveaux et plus limités, qui permettraient encore de ne mettre qu'un exemplaire en dépôt, mais seulement dans les cas où le dépôt d'un second exemplaire serait très onéreux pour l'éditeur.

[*Traduction*]

Le règlement sur le dépôt des publications est en cours de révision et sera prêt à être mis en vigueur, lorsque la loi modifiée sera proclamée. Le règlement précisera les cas où un seul exemplaire d'un ouvrage devra être déposé. Par exemple, les éditeurs de publications à tirage limité, comme les livres d'art, ne seront tenus de déposer qu'un seul exemplaire à la Bibliothèque nationale.

Les dispositions de la loi qui prévoient des pénalités doivent être modifiées parce qu'elles sont périmées, inefficaces et inutiles. L'amende actuelle, d'un montant maximum de 150 $, n'a pas empêché des éditeurs de contrevenir à la loi parce que, dans bien des cas, la valeur des publications est sensiblement plus élevée que le montant de l'amende. Le projet de loi C-26 propose d'abroger l'amende de 150 $ prévue dans la loi actuelle en cas d'infraction et de la remplacer par une disposition portant qu'une infraction aux dispositions sur le dépôt légal sera punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. La loi ne fixerait plus de montant à mettre à jour périodiquement.

[*Français*]

Les tribunaux pourraient déterminer la peine appropriée et infliger une amende plus lourde si elle était justifiée. Cependant, la loi excluerait expressément la possibilité d'infliger une peine d'emprisonnement comme pénalité ou pour défaut de paiement d'une amende.

[*Traduction*]

Je souligne que l'inobservation des dispositions relatives au dépôt légal constitue déjà une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Le montant précis de l'amende prévue dans la loi actuelle est supprimé pour permettrre l'imposition d'une amende dont le montant maximal est fixé par le Code criminel. Il appartiendra donc aux tribunaux de déterminer le montant de l'amende à imposer qui variera entre 150 $ et 2 000 $ pour les personnes physiques et entre 150 $ et 25 000 $ pour les personnes morales.

Le projet de loi propose également une modification qui oblige les ministères et organismes fédéraux à déposer des exemplaires de toutes les publications fédérales auprès de la Bibliothèque nationale du Canada. Nous avons tous l'occasion de constater chaque jour le nombre de publications produites par les ministères et organismes gouvernementaux.

[*Français*]

En passant, je dois vous faire remarquer que ce projet de loi sur le dépôt légal a fait l'objet de consultations, bien sûr, avec les éditeurs et, entre autres, avec le gouvernement du Québec qui, sauf erreur, est le seul gouvernement qui a également une disposition de dépôt légal, ce qui fait en sorte que les éditeurs québécois doivent finalement envoyer quatre exemplaires à la Bibliothèque nationale du Québec et deux exemplaires à la Bibliothèque nationale du Canada.

[*Traduction*]

Bien qu'actuellement, la politique administrative prévoie clairement le dépôt des publications du gouvernement fédéral, cette politique ne s'appuie sur aucune mesure législative définie. Les associations d'éditeurs de langues anglaise et française ont été consultées au sujet des changements proposés à la Loi sur la Bibliothèque nationale. Les consultations menées auprès d'éditeurs anglophones et francophones représentant des secteurs clés de l'industrie de l'édition — par exemple les grandes maisons de publications spécialisées, l'édition de manuels pédagogiques et de revues, les maisons d'édition spécialisées dans les petits tirages, les publications spécialisées, l'édition de microtextes et l'édition de livres d'artistes — révèlent que les modifications et la réglementation proposées n'entraîneraient pas l'imposition d'un fardeau financier important pour les éditeurs.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vois que mon collègue le sénateur Beaulieu m'écoute avec un scepticisme qui, à mon avis, n'est pas justifié.

Au cours des consultations, nous avons porté un intérêt particulier aux éditeurs du Québec puisque cette province administre son propre dépôt légal. Les éditeurs du Québec doivent donc déposer des exemplaires de leurs publications auprès de la Bibliothèque nationale du Québec et de la Bibliothèque nationale du Canada. Les éditeurs québécois consultés comprennent et appuient les modifications proposées.

Je dirais même, pour ceux d'entre mes collègues qui sont des auteurs, je suis sûr que c'est un honneur que d'avoir leurs publications déposées tant à la Bibliothèque nationale du Québec qu'à la Bibliothèque nationale du Canada.

De plus, le ministère de la Culture du Québec et la Bibliothèque nationale du Québec ont été consultés. Ils ont indiqué leur accord aux modifications proposées.

Selon le résultat des discussions obtenues avec des représentants de l'industrie de l'édition, il semble que les modifications projetées n'occasionneront pas de dépenses importantes aux éditeurs.

[*Traduction*]

Grâce aux modifications proposées, les dispositions de la loi concernant le dépôt légal appuieront beaucoup plus efficacement le mandat de la Bibliothèque nationale, institution culturelle qui représente notre mémoire collective. Elles permettront à la Bibliothèque nationale de remplir plus efficacement et plus économiquement ses principales fonctions, c'est-à-dire sauvegarder l'héritage des documents publiés du Canada et assurer l'accès à ceux-ci.

Le projet de loi C-26 garantira l'accumulation d'une collection complète des oeuvres publiées répondant aux besoins d'information et aux impératifs de recherche des Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Une telle collection constitue une source inestimable de renseignements sur la culture et l'identité nationale des Canadiens.

J'appuie le projet de loi C-26 et je demande à mes collègues sénateurs d'en faire autant. Ainsi, la Bibliothèque nationale du Canada, qui doit sauvegarder la mémoire collective du pays pour les générations et les historiens de l'avenir, aura une collection complète de tous les documents publiés.

Comme le savent mes collègues, il existe aussi une autre institution que nous appelons les Archives nationales du Canada, mais celle-ci s'intéresse davantage aux documents, à la correspondance et aux lettres. Je suis convaincu, en regardant les hommes et les femmes d'État de cette Chambre, que bon nombre d'entre eux aimeraient remettre un jour leurs documents aux Archives nationales afin que les historiens des générations futures qui les examineront puissent porter un jugement objectif sur leur sagesse et sur l'époque durant laquelle chacun des sénateurs a joué un rôle très important.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je crois comprendre par la réaction positive de plusieurs sénateurs qu'ils s'engagent à remettre leurs documents aux Archives nationales. J'espère qu'ils le feront. Je pense, entre autres, au sénateur Rivest qui a écrit d'innombrables notes. J'espère qu'il va remettre tous ces documents qu'il a écrits dans le passé. Cela fera certainement une lecture intéressante pour les générations futures.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, honorables sénateurs, d'appuyer le projet de loi C-26 qui va nous permettre d'assurer la préservation de tous les documents publiés au Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, l'administration d'une bibliothèque nationale est difficile et coûteuse, et je pourrais ajouter que c'est une entreprise extrêmement enrichissante qui, heureusement pour nous tous, attire les plus dévoués de nos fonctionnaires. L'autoroute électronique est une voie familière pour les bibliothécaires. Un

seul paragraphe du document intitulé «Orientations: Un cadre de planification pour les années 1990» servira à nous rappeler comment les employés de la Bibliothèque nationale perçoivent la tâche que nous leur avons confiée.

> Les collections de documents canadiens de la Bibliothèque nationale et d'autres établissements de l'ensemble du pays représentent une ressource d'une extraordinaire richesse pour l'étude du Canada et de son patrimoine. Afin de tirer pleinement parti de cette ressource, il nous faut en promouvoir activement l'utilisation et élaborer une gamme de services qui permettront de répondre aux besoins des écrivains, des érudits, des créateurs artistiques, sur le plan de la recherche, ainsi qu'à ceux du grand public. À un certain niveau, un tel effort de promotion implique le parrainage d'expositions et de manifestations culturelles destinées à souligner la diversité et la richesse de notre patrimoine publié et à célébrer la créativité de nos écrivains et de nos musiciens.

Il ne faut pas en conclure que l'administration d'une bibliothèque de ce genre à une époque comme celle-ci est une tâche facile et n'apporte pas sa part de déceptions. Selon Marianne Scott, notre bibliothécaire nationale:

> La clé consiste à nous comprendre nous-mêmes et à nous communiquer le rôle et la valeur des bibliothécaires dans notre société de l'information en pleine évolution, alors que nous nous adaptons au changement dans le climat actuel de restrictions économiques.

Le projet de loi C-26 vise à modifier la Loi sur la Bibliothèque nationale, afin d'aider à réduire les coûts d'acquisition de cet établissement. En vertu de la loi actuelle, les éditeurs au Canada doivent déposer à la Bibliothèque nationale, gratuitement, deux exemplaires de toute nouvelle publication, sauf lorsque la valeur au détail dépasse 50 $. Dans ces cas-là, un seul exemplaire suffit. On veut mettre un terme à cette exception. Quelle que soit la valeur, on devra remettre deux livres. Les économies ainsi réalisées dépasseront probablement 500 000 $ par année.

Pourtant, le fardeau pour les éditeurs serait très faible à une époque où on fournit des exemplaires aux critiques et on en distribue à des fins publicitaires de façon assez désinvolte. Le dépôt obligatoire de deux exemplaires à la Bibliothèque nationale semble peu de chose, en fait, lorsqu'on sait qu'un exemplaire sera conservé pour enrichir notre patrimoine national pour les générations futures et que l'autre sera mis à la disposition d'universitaires, de chercheurs et de la population en général.

Enfin, à l'heure actuelle, la loi prévoit une amende de 150 $ pour non-respect des dispositions concernant le dépôt obligatoire. Dorénavant, le montant maximal de l'amende sera de 2 000 $ pour les particuliers, et de 25 000 $ pour les personnes morales.

Je dois dire que ces modifications à la Loi sur la Bibliothèque nationale sont le résultat de travaux qui avaient débuté du temps du précédent gouvernement. Seul un aspect du projet de loi, sous sa forme actuelle, devrait faire réfléchir les rats de bibliothèque, des deux côtés de cette Chambre; je veux parler de la suppression de la peine d'incarcération pour non-respect de la loi ou défaut de paiement d'amende. Croyez-moi, tous les jours, des gens sont emprisonnés pour moins que cela.

L'honorable John B. Stewart: Si j'ai bien le bon document entre les mains, ce projet de loi n'entrerait en vigueur qu'au moment de sa proclamation, après avoir obtenu la sanction royale, bien entendu. Nous avons eu dernièrement un autre projet de loi qui contenait une disposition similaire. Je soulève la question maintenant afin que nous puissions obtenir une réponse à l'étape de l'étude en comité.

Je me demande si le gouvernement pourrait nous expliquer pourquoi ce projet de loi n'entrera pas en vigueur dès la sanction royale. Il doit bien y avoir une raison importante à cela. Toutefois, étant donné le caractère urgent de ce projet de loi, si l'on en croit son parrain et le sénateur Doyle, nous voulons nous assurer qu'il entre en vigueur sans plus attendre.

[*Français*]

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, nous allons certainement donner une réponse au sénateur Stewart. Mais, d'ores et déjà, je peux lui dire qu'il va falloir rédiger des règlements pour spécifier les cas où les éditeurs n'auront pas besoin de soumettre deux exemplaires. Évidemment, ces règlements devront être précédés d'une vaste consultation avec les éditeurs.

J'essayerai de vous trouver la réponse, honorable sénateur, et de vous faire connaître la situation globale sur cette question.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur De Bané, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-17. Je vous préviens que j'ai considérablement raccourci mon discours, car nous sommes mercredi et nous sommes limités à une heure et demie. Certains applaudissent, et c'est déjà un bon signe. Je voulais juste vous prévenir que j'ai beaucoup d'autres choses à dire et que je pourrais le faire.

Je suis heureux d'avoir la possibilité de demander à mes collègues de se joindre à moi et d'appuyer cette importante mesure législative. Lorsqu'il aura été adopté, ce projet de loi mettra en oeuvre des aspects fondamentaux du budget de février, à savoir un plan d'action dans trois domaines essentiels, au nom de tous les Canadiens de toutes les régions.

Il a pour objectif de stimuler la création d'emplois et la croissance économique. C'est une des raisons, par exemple, pour laquelle le projet de loi C-17 redéfinit l'admissibilité à l'assurance-chômage. Les économies réalisées nous permettront de réduire les charges sociales des entreprises, en particulier des petites entreprises, car elles sont devenues un obstacle majeur à la création de nouveaux emplois.

C'est un plan pour réduire le déficit et jeter les bases d'un budget équilibré, parce que nous devons cesser d'hypothéquer l'avenir de nos enfants et de relever sans cesse les impôts. Le projet de loi est une étape critique pour cela, vu qu'il limite les salaires des parlementaires et des fonctionnaires, et qu'il réduit les subventions pour le transport et l'énergie.

Je tiens à bien faire remarquer que les mesures que nous prenons ne nuiront pas au travail qui doit être fait pour renforcer l'économie et créer de nouvelles occasions de développement. Ce n'est pas en perdant son travail que l'on paie ses dettes, et ce qui vaut pour les particuliers vaut aussi pour la nation.

Le projet de loi comporte aussi un plan de réforme de la sécurité sociale qui améliorera les possibilités économiques en garantissant que nous pourrons préserver le filet canadien de sécurité sociale. Là encore, le projet de loi C-17 joue un rôle vital. Il le fait non seulement au moyen des mesures en matière d'assurance-chômage, mais aussi parce qu'il donne aux provinces deux ans de certitude quant aux transferts fédéraux prévus par le Régime d'assistance publique du Canada. La conjoncture favorable et le climat de collaboration plus stables ainsi créés permettront aux deux paliers de gouvernement de s'attaquer ensemble à cette tâche importante.

Le gouvernement agit dans des domaines déterminants pour l'avenir de notre pays. S'il en négligeait un, tous les autres seraient menacés.

Avant de m'arrêter sur des mesures précises du projet de loi C-17, je voudrais aller au-delà des stricts détails afin de donner une idée du contexte, en particulier en ce qui concerne la réduction du déficit. Au fond, avec le budget présenté en février, nous avons pris des mesures novatrices pour remédier à la situation financière. Les mesures prévues dans le budget se solderont par une économie brute de 3,7 milliards de dollars pendant l'exercice en cours. Ce montant atteindra 13,6 milliards de dollars en 1996-1997. Au cours de la période de trois ans, l'économie brute totalisera 28,6 milliards de dollars.

Comme ce projet de loi l'illustre, les mesures pour stimuler la création d'emplois, la croissance économique et l'adaptation de la main-d'oeuvre représentent un élément essentiel de la stratégie de réduction du déficit. Or, même avec les investissements que représente la réduction des cotisations d'assurance-chômage, les économies nettes prévues dans le budget totaliseront 20,4 milliards de dollars sur une période de trois ans. Pour chaque 1 $ d'augmentation des recettes, il y aura 5 $ de réduction des dépenses. On me dit que ces réductions des dépenses seront plus fortes que toutes celles qui ont résulté d'un budget depuis dix ou douze ans.

Toutefois, ces mesures ne sont pas un point final, elles sont une base. Comme nous l'avons toujours maintenu, le déficit de 3 p. 100 par rapport au PIB d'ici 1996-1997 est bel et bien provisoire. Les résultats de l'examen des principaux programmes, entrepris en février pour définir d'autres possibilités de réaliser des économies, seront présentés dans le budget de 1995.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'assurance-chômage. Nous vivons à une époque difficile, où nous sommes appelés à remanier souvent nos programmes économiques et sociaux. Le gouvernement s'est donc engagé à moderniser notre système de sécurité sociale afin de pouvoir satisfaire les besoins actuels et futurs des Canadiens. Le régime d'assurance-chômage fait partie intégrante de ce système. Avant de proposer des changements à l'assurance-chômage, nous avons attentivement évalué les besoins des entreprises, des chômeurs et des travailleurs canadiens ainsi que la situation financière du gouvernement. Les conclusions que nous avons tirées se retrouvent, je crois, dans le projet de loi.

En proposant ces modifications, le gouvernement vise deux objectifs: premièrement, encourager concrètement le secteur privé à créer des emplois et, deuxièmement, trouver une solution équitable au problème sérieux de dépendance que le régime actuel a engendré pour de nombreux Canadiens.

Les charges sociales sont reconnues comme un obstacle important à la création d'emplois. Pour alléger ce fardeau, le gouvernement va ramener à 3 $ le taux de cotisation à l'assurance-chômage pour 1995-1996. Le gouvernement prévoit que cette mesure permettra de créer 40 000 emplois de plus d'ici la fin de 1996 que ce n'aurait été le cas si on avait laissé grimper le taux de cotisation à 3,30 $. C'était le taux qui devait s'appliquer en 1995 en vertu des dispositions actuelles de la loi, si le gouvernement n'était pas intervenu.

Cette réduction doit se faire d'une manière compatible avec l'effort de réduction du déficit, et c'est pourquoi le projet de loi propose des mesures visant à réduire les dépenses de l'assurance-chômage de 725 millions de dollars pour l'exercice 1994-1995 et de 2,4 milliards de dollars par année par la suite. Nous voulons profiter du remaniement du régime d'assurance-chômage pour établir un lien plus étroit entre les antécédents de travail et les prestations d'assurance-chômage.

Nous proposons un troisième changement à l'assurance- chômage qui permettra aux Canadiens à revenu modeste ayant des enfants, un parent âgé ou toute autre personne à charge de recevoir des prestations plus élevées. Actuellement, les prestataires d'assurance-chômage reçoivent 57 p. 100 de leur rémunération, peu importe leur situation.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Et vous vous étiez prononcés contre cette mesure à l'époque, si je me souviens bien.

Le sénateur Olson: Je ne me rappelle plus, mais je me fie à votre parole.

Nous proposons deux taux de prestation, le premier, à 60 p. 100, s'appliquerait aux personnes à faible revenu ayant des personnes à charge, et le deuxième, à 55 p. 100, s'appliquerait aux autres prestataires.

Le sénateur Doody: Avez-vous peur d'utiliser l'expression «examen des ressources»?

Le sénateur Olson: Il y a plusieurs façons de rédiger un discours et plusieurs expressions qu'une personne peut utiliser. Je crois comprendre que le sénateur Doody préfère certaines expressions à d'autres. Libre à lui de les utiliser.

Le sénateur Doody: Je sais que vous avez une autre façon de dire les choses.

Le sénateur Olson: J'emploie d'autres expressions. À propos, je ne suis pas l'unique auteur de cette allocution, quoique je l'aie vérifiée très soigneusement auprès des spécialistes.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'autant plus qu'elle ressemble beaucoup aux propos que tiendrait un conservateur.

Le sénateur Olson: Dans ce cas, je suppose que le caucus conservateur adoptera rapidement le projet de loi et que les choses iront plutôt rondement au comité. Je suis ravi de constater que le sénateur Lynch-Staunton est de cet avis, mais je voudrais bien poursuivre mes explications.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis impatient d'entendre le ministre expliquer notre politique.

Le sénateur Olson: Les fonds de l'assurance-chômage étant réduits, il n'est que juste qu'on s'assure qu'ils aillent aux personnes qui en ont le plus besoin. Nous estimons que la structure à deux niveaux va accroître les prestations de 15 p. 100 des prestataires, soit de 250 000 Canadiens environ et leurs familles.

La question de l'assurance-chômage amène directement un autre élément important de ce projet de loi. On a annoncé dans le budget une réforme approfondie de la sécurité sociale. Dans le contexte canadien, cela suppose la participation du gouvernement fédéral, des dix provinces et des deux territoires. Notre objectif à tous doit être de renouveler et de revitaliser le régime canadien de la sécurité sociale au cours des deux prochaines années. Afin de créer un climat de collaboration propice à la réalisation de cette tâche délicate, le gouvernement fédéral prévoit deux années de croissance prévisible et modeste des paiements de transfert de la sécurité sociale au titre du Régime d'assistance publique du Canada et du Financement des programmes établis, mieux connus sous le vocable FPE. Cela signifie que, en 1994-1995, aucune nouvelle mesure de compression ne viendra s'appliquer aux paiements de transfert au titre du RAPC ni du FPE.

Toutefois, le projet de loi dont nous sommes ici saisis plafonne les paiements de transfert ultérieurs à chacune des provinces, lesquels n'excéderont pas les niveaux de 1994-1995 et cela, tant que la réforme de la sécurité sociale annoncée n'aura pas eu lieu soit, nous l'espérons, en 1996-1997 au plus tard.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme pour la réforme de la TPS, celle-là aussi sera cachée.

Le sénateur Olson: Ces commentaires oiseux s'appellent de la diversion. On les lance pour nous faire perdre le fil.

Le sénateur Doody: Il n'y a plus de fil.

Le sénateur Phillips: Vous êtes au bout de votre rouleau.

Le sénateur Olson: Le Financement des programmes établis n'est pas touché par la mesure législative. Cependant, les mesures de compression déjà annoncées seront maintenues. Le Financement des programmes établis sera harmonisé aux données démographiques en 1994-1995, puis, les années subséquentes, il sera déterminé par le PNB moins 3 p. 100.

Pour ce qui est du gel des salaires, j'ai mis l'accent sur deux secteurs...

Le sénateur Lynch-Staunton: En passant, vous aviez voté contre.

Le sénateur Olson: J'ai mis l'accent sur deux secteurs où le projet de loi C-17 exigera des compressions financières à l'échelle nationale. Cependant, le projet de loi contient des dispositions imposant une discipline financière à l'intérieur même du gouvernement.

Les honorables sénateurs le regretteront s'ils n'écoutent pas, car il est extrêmement important de comprendre toutes les dispositions.

Le sénateur Doody: J'attendrai le film.

Le sénateur Olson: Le projet de loi C-17 prolongera de deux ans le gel des salaires qui touche actuellement la fonction publique. Il suspend aussi les augmentations d'échelon de rémunération pendant deux ans...

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce que nous n'avons jamais fait.

Le sénateur Olson: ...et permet de donner des sommes aux employés à temps plein du ministère de la Défense nationale en vertu d'un programme de réduction du personnel civil. La masse salariale totale du gouvernement, y compris les salaires et traitements de la GRC et des forces armées, s'élève à quelque 19 milliards de dollars. Toute mesure visant à réduire le déficit doit donc en tenir compte.

Le gel des salaires permettra d'économiser 1,5 milliard de dollars en trois ans. N'oublions pas non plus que les mesures prévues dans le projet de loi C-17 nous frappent aussi, nous les membres du Parlement, ainsi que le Gouverneur général et les juges nommés par le gouvernement fédéral, pour ne mentionner que ceux-là.

• (1420)

Je devrais aussi signaler que le gel n'est pas illimité et que le gouvernement s'est engagé à l'écourter si l'on peut réaliser suffisamment d'économies. En gros, si l'on peut, au chapitre de l'efficacité, réaliser des économies supérieures à celles qui sont nécessaires pour respecter les objectifs budgétaires réduits des ministères, le surplus servira à écourter le gel. Un examen de l'efficacité est en cours.

Les subventions consenties en vertu de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest sont un autre secteur visé par le projet de loi à l'étude.

À mon avis, un bref rappel des faits s'impose en l'occurrence.

En vertu des deux premières lois, les subventions du gouvernement servent à payer une partie du coût du transport de certaines marchandises dans les quatre provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, au Québec. Les subventions à la compagnie de chemin de fer qui sont versées en vertu de la troisième loi aident à réduire les frais de transport payés par les producteurs de grain de l'Ouest.

Notre budget de février proposait de réduire ces subventions de 5 p. 100. C'est ce que prévoit le projet de loi à l'étude. Il prévoit aussi la mise en application de la réduction de 10 p. 100 annoncée par l'ancien gouvernement pour 1995-1996 et les années subséquentes —, réduction qui n'était pas encore mise en application dans une loi.

Honorables sénateurs, cette économie est conforme à la réduction générale touchant la plupart des subventions et contributions fédérales. Il importe de rappeler que, durant les consultations prébudgétaires, les participants ont constamment proposé de réduire les subventions aux entreprises. Cette mesure tient compte du conseil. La réduction de 5 p. 100 des subventions annoncée dans le budget de février permettra des économies annuelles de quelque 40 millions de dollars.

Dans un autre ordre d'idées, honorables sénateurs, ce projet de loi confirme aussi une réduction des transferts en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Grâce à ces transferts, on rembourse aux provinces la majeure partie de l'impôt fédéral sur le revenu payé par des entreprises d'utilité publique appartenant à des intérêts privés.

En 1990, le budget fédéral a plafonné les paiements de transfert effectués en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. En 1992, une réduction de 10 p. 100 a été imposée pour 1993-1994. Le projet de loi à l'étude confirme l'annonce faite dans le budget de l'an dernier, qui prolongeait l'application de ces mesures au-delà de 1994-1995.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi met en oeuvre une mesure pour donner plus de latitude à la Société Radio-Canada. Nous proposons de lui permettre d'emprunter jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars, sous réserve que le ministre des Finances approuve chaque emprunt.

Ce pouvoir d'emprunt sera réexaminé dans deux ans. Il permettra à la SRC de fonctionner plus efficacement. Elle pourra ainsi profiter d'occasions d'investissement qui promettent un bon rendement. Cette mesure donne également suite à la promesse du gouvernement qui s'est engagé à assurer un financement plus stable à cette importante institution nationale.

L'une des principales raisons de cette mesure est que, parfois, il faut faire vite pour saisir certaines occasions, et c'est pourquoi le pouvoir d'emprunt est limité à 25 millions de dollars.

Le sénateur Phillips: Les frères McKenna sont de retour; c'est bien ce que vous dites?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater, ce projet de loi est un élément essentiel du programme du gouvernement visant à redonner du travail aux Canadiens. Il fera en sorte que nos objectifs budgétaires se traduisent par des résultats concrets. Il s'inspire directement des avis que nous avons reçus de Canadiens de tous les coins du pays. Il est justifié par l'ensemble de la situation économique et sociale qui est la nôtre, et il relève les défis qui nous sont posés.

Bref, le projet de loi présente des mesures favorisant la création d'emplois, le renouveau économique, la réduction du déficit et le contrôle de la dette, ainsi que la revitalisation et le maintien du filet de sécurité sociale dont les Canadiens sont fiers. Grâce aux mesures qu'il comporte, ce projet de loi, tout comme notre budget, jette les bases qui garantiront le succès, un succès fondé sur la frugalité, l'équité et sur une perspective résolument tournée vers l'avenir.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous exhorte tous à appuyer ce projet de loi et à nous aider à le faire adopter avant le 15 ou le 16 juin, date où certaines dispositions doivent entrer en vigueur. Nous avons bon espoir que vous reconnaîtrez la sagesse de cette mesure et l'appuierez.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Maz n'aurait pas mieux dit.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, le projet de loi C-17 mettra en oeuvre plusieurs mesures d'austérité énoncées dans le budget. Je parlerai des mesures qui intéressent la région de l'Atlantique.

Je voudrais d'abord souligner, toutefois, une simple réalité dans la région de l'Atlantique. Nos revenus sont bien en deçà de la moyenne nationale alors que le taux de chômage dépasse la moyenne nationale. Il s'ensuit que notre assiette fiscale est beaucoup plus restreinte et que nos besoins pour un filet de sécurité sociale sont plus grands. Il en résulte que nos taux d'imposition sont plus élevés.

Le gouvernement provincial n'a tout simplement pas de marge de manoeuvre pour hausser les impôts. Notre économie est fragile et ne peut absorber des modifications soudaines de la politique fédérale. Et pourtant aucune région du pays n'a autant souffert du récent budget que la région de l'Atlantique.

En effet, le budget prévoit la fermeture des bases militaires de Cornwallis, de Mill Cove, de Shelburne, de Chatham et de Moncton. Il prévoit aussi une réduction des installations à Gander et à Shearwater. Résultat: nous perdrons plus de 3 000 emplois.

Ce projet de loi permettra au gouvernement d'offrir des primes aux employés pour quitter le MDN, mais ne viendra guère en aide aux gens touchés dans les collectivités. Prenons, par exemple, le cas de la base de Chatham, au Nouveau-Brunswick. La fermeture de la base entraînera une diminution de 10 p. 100 des revenus de la collectivité et de 21 p. 100 de l'assiette fiscale locale. Les sénateurs libéraux se souviendront peut-être de la promesse électorale que leur parti a faite de consulter les intéressés avant de fermer une base et d'aider à sa conversion. Aujourd'hui, le cri qu'on entend chez nos vis-à-vis est: «Jamais plus de Summerside.»

Le budget réduit les crédits d'impôt qui favorisaient les investissements dans la région de l'Atlantique, une mesure qui fera bientôt partie d'un projet de loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Le budget prévoit en outre une réduction de 5 p. 100 des subventions au transport des marchandises et du financement de l'APECA. Le projet de loi C-17 met en oeuvre des réductions des subventions au transport des marchandises prévues dans des budgets précédents.

Honorables sénateurs, la distance entre la région de l'Atlantique et les grands marchés du centre du pays est grande. Les subventions au transport des marchandises sont une question de survie. Sans elles, les fabricants ne pourraient pas exercer leur activité dans la région et procurer de l'emploi à nos travailleurs. Les subventions réduisent d'environ 25 p. 100 le coût du transport des marchandises jusqu'à Québec.

Les subventions au transport, sous diverses formes, remontent à la Confédération. Lorsque le Haut-Canada et le Bas-Canada se sont unis pour former ce beau pays qu'est le nôtre, on a promis à nos entreprises qu'elles auraient accès au marché national, et non seulement aux marchés régionaux. En fait, c'est justement le désir de l'Ontario d'avoir accès au marché des Maritimes qui est à l'origine de la Confédération. Puis, le gouvernement central a construit des chemins de fer et des routes pour relier les diverses régions du pays, et l'adoption de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes en 1927 a mené aux subventions que nous connaissons aujourd'hui.

Il y a quelques mois, le ministre fédéral des Transports, M. Young, a suggéré que les subventions soient annulées et que l'argent soit plutôt affecté à la construction du tronçon atlantique de la Transcanadienne. Honorables sénateurs, cela pourrait se révéler désastreux. Prenez, par exemple, le cas d'un petit

fabricant du Nouveau-Brunswick du nom de Petrofab. L'annulation de ces subventions ajouterait 50 000 $ à ses frais d'exploitation. Cette entreprise ne pourrait pas soutenir la concurrence. Elle serait probablement forcée de fermer ses portes, causant ainsi la perte de 15 bons emplois à plein temps. La sucrerie Lantic, qui emploie 300 personnes à Saint John, est un autre exemple. Elle vend 80 p. 100 de sa production dans le centre du pays. Son principal concurrent, la société Redpath, a sa sucrerie à Toronto et n'a pas à assumer les mêmes frais de transport que Lantic.

Le gérant de Lantic, John Wheatly, a décrit la situation de la façon suivante dans une interview publiée le 14 mai dernier dans le *Telegraph Journal*:

> Des modifications au programme des subventions au transport compromettraient l'avenir de notre sucrerie à long terme. Nous aurions certainement plus de difficulté à soutenir la concurrence sur notre principal marché.

Honorables sénateurs, je veux simplement faire une brève observation. Ces subventions s'appliquent au transport terrestre dans la région atlantique et dans l'Ouest. Les plus récentes réductions ont été annoncées par un ministre des Finances qui a lui-même des liens très étroits avec le secteur des transports, mais il s'agit dans son cas du transport maritime et c'est principalement dans le centre du Canada. Je ne veux pas insinuer que le ministre est en situation de conflit d'intérêts, mais j'ai des doutes.

Au cas où les mesures prévues dans le budget feraient augmenter le coût de l'aide sociale, Ottawa a annoncé qu'il ne paiera plus la moitié du coût du Régime d'assistance publique du Canada après cette année. Le gel de ces paiements de transfert est prévu dans ce projet de loi, et on nous dit que des réductions encore plus importantes s'en viennent.

Les sénateurs se souviendront peut-être que le Parti libéral avait promis, durant la campagne électorale, de prévoir des arrangements stables, à long terme, relativement aux paiements de transfert. Pourtant, le gouvernement refuse de dire aux provinces quel sera le niveau des paiements de transfert au titre des soins de santé, de l'éducation et de l'aide sociale au-delà de 1996. Comment les provinces peuvent-elles planifier? Elles ne peuvent rien faire d'autre qu'essayer de deviner les résultats de la réforme des programmes sociaux entreprise unilatéralement par Ottawa.

• (1430)

Sans les transferts fédéraux, le fardeau fiscal dans le Canada atlantique serait pire qu'il ne l'est déjà. Par exemple, environ 40 p. 100 des recettes du gouvernement du Nouveau-Brunswick proviennent d'Ottawa. Je voudrais bien qu'un jour nous n'ayons plus besoin de ces 40 p. 100, mais ce ne sera ni aujourd'hui ni l'année prochaine.

Je voudrais faire une autre observation. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, Ottawa fera une contribution de 300 millions de dollars cette année pour les services de garde d'enfants. Or, le gel du RAPC signifie un gel de ces contributions. Pourtant, le gouvernement dit qu'il mettra sur pied un programme de garderies si l'économie augmente de 3 p. 100. N'essaie-t-il pas un peu de faire un tour de passe-passe en prenant de l'argent dans un programme qui aide à financer les services de garde d'enfants et en le présentant sous une autre forme?

Avec des transferts fédéraux réduits, des charges sociales accrues et les impôts les plus élevés au Canada, les provinces de l'Atlantique auront du mal à trouver de l'argent pour financer tout nouveau programme à frais partagés. La bonne nouvelle, c'est qu'il y aura un programme de garderies. La mauvaise, c'est que le gouvernement fédéral fait en sorte que les provinces auront du mal à financer ce programme.

Enfin, le gouvernement a décidé de réduire les prestations d'assurance-chômage de telle manière que le Canada atlantique devra faire plus que sa juste part. Les travailleurs des régions où le taux de chômage est très élevé devront accumuler au moins 12 semaines, au lieu de 10, pour toucher des prestations lorsque le projet de loi C-17 entrera en vigueur. Cette mesure nuira à tous ceux qui habitent une région où le taux de chômage dépasse 15 p. 100, ce qui est certes le cas de Terre-Neuve, du Cap-Breton et du nord du Nouveau-Brunswick.

En outre, la composante régionale de la structure des prestations sera sérieusement édulcorée. Par exemple, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le taux de chômage s'élève à 12,9 p. 100. Selon les règles actuelles, une personne qui perd son emploi après 26 semaines de travail a droit à des prestations pendant 46 semaines. Une fois le projet de loi C-17 adopté, elle n'aura droit à des prestations que pendant 31 semaines. Ces deux mesures seront plus lourdes de conséquences pour le Canada atlantique que pour toute autre région du pays.

Le Canada atlantique compte à peu près 8 p. 100 de la population canadienne. Or, cette région supporte une réduction de 630 millions de dollars, soit le quart des 2,4 milliards de dollars retranchés de l'assurance-chômage. Lorsque le comité étudiera le projet de loi, j'espère que quelqu'un dans les banquettes ministérielles saura nous dire pourquoi le gouvernement a structuré les réductions de façon aussi disproportionnée. Pourquoi n'ont-elles pas été établies en fonction de l'importance respective de chaque région?

Au-delà de l'aspect financier, il y a les répercussions humaines. C'est bien sûr que la réforme de l'assurance-chômage est nécessaire et celle du filet de sécurité sociale l'est aussi. Mais s'il n'y a pas d'emplois, s'il n'y a pas de réforme en profondeur des programmes sociaux, beaucoup de gens n'auront d'autre recours que l'aide sociale.

Quelle différence y a-t-il entre l'assurance-chômage et l'aide sociale? Pour obtenir des prestations d'assurance-chômage, il faut avoir travaillé. De nombreuses personnes aptes au travail, qui se retrouvent aux crochets de l'aide sociale pour pouvoir nourrir, vêtir et loger leur famille, ont l'impression de perdre ainsi leur dignité.

L'honorable Ann Breault, ministre du Soutien du revenu du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a déclaré ce qui suit au sujet des changements:

> Nous sommes disposés à apporter des changements à nos propres politiques de soutien du revenu et nous croyions qu'il y avait un plan et un accord avec le gouvernement fédéral en vue de procéder à une réforme fondamentale des programmes de sécurité du revenu.
>
> Nous ne nous attendions pas, cependant, à une réduction de plus de 20 p. 100 des fonds de l'assurance-chômage [...] avant la fin de l'exercice [...]
>
> Ces réductions [...] forceront indubitablement de nombreux chômeurs à se tourner vers l'aide sociale pour pouvoir subvenir aux besoins de leur famille.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté une motion d'opposition à ces modifications unilatérales.

Un sénateur des banquettes ministérielles pourra peut-être nous expliquer pourquoi le gouvernement agit au coup par coup pour effectuer la réforme des programmes sociaux. Le gouvernement justifie ces mesures en disant qu'elles permettront de réduire les cotisations d'assurance-chômage. Les travailleurs cotisent actuellement 3,07 $ pour chaque 100 $ de rémunération assurable et les employeurs paient 1,4 fois ce montant. Le gouvernement soutient que les modifications proposées dans le projet de loi C-17 éviteront de hausser les cotisations à 3,30 $. Le montant des cotisations de 1995 est ramené au niveau de 1993, soit 3 $ par tranche de 100 $. Le gouvernement affirme que la réduction des cotisations créera des emplois. Si c'est le cas, le gouvernement peut-il nous dire combien d'emplois ont été perdus par suite de sa décision de hausser les cotisations en 1994?

Mon époux et moi exploitons un commerce au détail chez nous. Nous voyons l'assurance-chômage de trois points de vue. D'abord, nous payons des cotisations, ce qui contribue à réduire notre revenu de base. C'est pourquoi nous nous réjouissons de leur réduction. Toutefois, si l'impôt provincial augmente pour financer l'aide sociale, vous ne nous aurez pas vraiment aidés. Deuxièmement, nous savons de première main qu'il y en a encore quelques personnes qui préfèrent toucher des prestations d'assurance-chômage plutôt que de travailler, ou qui n'ont pas les compétences élémentaires voulues pour pouvoir utiliser une caisse enregistreuse. Nous le constatons à l'occasion lorsque nous voulons embaucher du personnel. Ces faits mettent en évidence la nécessité d'une réforme du système. Troisièmement, nous voyons les cotisations d'assurance- chômage du point de vue des ventes. Si nos clients n'ont pas d'argent, ils ne peuvent acheter chez nous et s'ils ne sont pas certains de pouvoir payer leur loyer la semaine suivante, le mois suivant ou même pendant l'année qui suivra, nos salles d'essayage resteront vides.

Le gouvernement veut gérer l'assurance-chômage de façon plus efficace et moins coûteuse, une initiative que j'approuve sincèrement. Grâce au projet de loi C-17, on pourra mettre en oeuvre des projets pilotes pour essayer de gérer autrement l'assurance-chômage. Cela modifiera les rapports des employeurs et des employés avec l'assurance-chômage et la façon dont les prestations sont versées. Par exemple, Ottawa pourrait demander aux prestataires de présenter leurs fiches de travail par téléphone et déposer leurs chèques directement à la banque. Naturellement, toute mesure visant à réduire les frais de fonctionnement est bienvenue.

Cependant, les économies ne doivent pas entraîner de problèmes. Ces modifications nuiront-elles à la façon dont le gouvernement s'y prend actuellement pour déceler les cas de fraude? Par exemple, les chèques non encaissés ne nous portent-ils pas à croire qu'une personne peut travailler ou être en vacances à l'extérieur du pays? Y aurait-il moyen de savoir si une personne communique sa fiche de travail par téléphone à partir de la Floride?

Cet article l'emportera sur tout autre article de la loi. Pourtant, il n'y a pas de limites aux dépenses pour les projets pilotes et pas de limites, non plus, au nombre d'employés ou d'employeurs qui peuvent participer à un projet pilote. Tout est permis à condition que cela améliore les services offerts à la population, malgré ce que la loi peut dire actuellement. Pourtant, les services offerts à la population ne sont définis nulle part.

Le gouvernement pourrait-il réunir une caisse noire, dans certaines circonscriptions, en se servant des dispositions de ce projet de loi qui autorisent la réalisation des projets susceptibles d'améliorer les services offerts à la population? Pourquoi n'y a-t-il pas de limites aux dépenses des projets pilotes? Pourquoi n'y a-t-il pas de limites au nombre d'employeurs et d'employés pouvant participer à des projets pilotes?

Honorables sénateurs, je me pose plusieurs questions au sujet de ce projet de loi et j'espère que le gouvernement y répondra en comité. Cependant, il y a une question à laquelle il ne répondra probablement pas. Où sont les voix des trente-et-un députés libéraux de l'Atlantique? Pourquoi les députés qui voulaient tant défendre les intérêts de leur région, dans le passé, se sont-ils tus, tout à coup?

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, c'est de bon ton pour le ministre des Finances de dire qu'il restreint les dépenses publiques, qu'il comprime ici et là. Sauf que, dans la réalité, les dépenses publiques augmentent toujours! Et cette année ne fait pas exception: on s'en va vers des dépenses de l'ordre de 164 milliards de dollars en 1994-1995.

Le ministre nous avait pourtant prévenu que les compressions budgétaires feraient mal, que ce serait douloureux. Pourtant, les dépenses augmentent!

[*Traduction*]

Il est clair qu'il existe toutes sortes de distinctions entre les dépenses législatives et les dépenses discrétionnaires, entre les dépenses de programme et les dépenses relatives au service de la dette. C'est très bien, sauf que les dépenses continuent d'augmenter. Peu importe la raison, les gouvernements au Canada vivent au-dessus de leurs moyens.

Il s'agit d'un problème structurel, c'est-à-dire que même à l'époque où l'économie était prospère, comme de 1984 à 1989, nos dépenses étaient trop élevées. C'est un fait dont on a pris note dans les secteurs financiers, où l'on sait compter. Nous payons à présent pour notre manque de discipline budgétaire.

Il existe évidemment des tas de bonnes raisons pour justifier le rythme actuel des dépenses publiques. Nous ne pouvons pas toucher aux transferts aux particuliers, car les pensions sont sacrées. Nous ne pouvons pas étouffer les provinces, car la santé et l'éducation sont sacrées. Nous ne pouvons pas bafouer les peuples autochtones. Les fermiers traversent une période sombre, nous devons donc les aider. Les entreprises ont du mal à survivre, nous devons donc les aider. Chaque groupe social a sa raison d'être épargné. Cela dit, nous avons un déficit, et ce, depuis un certain temps. Le moment de vérité n'approche pas, il est là.

• (1440)

Chacun sait qu'avec des programmes législatifs qui absorbent 70 p. 100 de notre budget, nous ne pouvons espérer sortir de l'impasse sans toucher aux droits — comme les Américains les appellent.

[*Français*]

Le ministre prétend avoir scruté sérieusement les dépenses publiques. J'ai des suggestions personnelles pour le ministre.

Comment se fait-il, par exemple:

Que des ministres vont faire des conférences aux quatre coins de l'Amérique du Nord en jets nolisés sous prétexte que les lignes commerciales sont inadéquates? En 1994!

Que des sous-ministres font refaire leur mobilier de bureau et se promènent dans des voitures de luxe 1994?

Que le gouvernement se fait représenter par trois ou quatre ministres pour une conférence à un seul thème? À Détroit, par exemple, ils étaient cinq ou six ministres pour nous représenter. Dans le temps de C.D. Howe, c'était assez clair qui parlait pour le gouvernement sur le développement économique au Canada.

Que les contribuables canadiens ont dépensé 97 000 $ pour obtenir que le président du Parti libéral soit nommé à la tête de l'OCDE, une agence de statistiques dont le quartier général est à Paris? Je ne vois absolument pas la nécessité de placer un politicien à la tête de cette agence.

Que l'on permet aux cadres retraités, civils et militaires, du gouvernement fédéral de continuer à exercer des fonctions semblables mais à contrat?

Que l'ACDI subventionne des boursiers africains dans nos universités sans se préoccuper de savoir s'ils retournent travailler dans leur pays?

Que l'on continue, à l'ACDI, l'existence de programmes variés de développement aux pays dits pauvres à l'intention des pays du Sud-Est asiatique, par exemple, alors que leur taux de croissance économique est parmi les plus élevés du monde?

Que l'on ferme le Collège militaire royal de St-Jean mais l'on maintient ici, à Ottawa, deux centres de perfectionnement des cadres de la fonction publique: Touraine et le Centre canadien de la gestion, où des cadres seniors, retraités de la fonction publique, travaillent à contrat?

Que l'on reçoit à nos bureaux du Sénat une multitude de documents de luxe sur papier glacé, dans les deux langues officielles, qui nous viennent de nombreuses agences de l'État. Cela vient de partout, ils sont en concurrence avec la Banque royale.

Que l'on ne réussit pas à s'entendre avec les provinces qui le veulent pour mettre fin au dédoublement honteux en matière de formation de la main-d'oeuvre et de placement? Il y avait pourtant une entente de principe qui avait été signée, par exemple, entre Québec et Ottawa, à ce sujet! Qu'arrive-t-il de cela? On ne le sait pas.

Que l'on empêche la concurrence de fournisseurs privés dans toute une variété de services techniques que la fonction publique monopolise sans que l'on puisse, en l'absence de concurrence, établir son efficacité relative?

Que l'on multiplie les instruments de télécommunications à un rythme fou à la grandeur des agences gouvernementales sans égard aux besoins réels. C'est rendu qu'il n'y a que quelques sénateurs qui n'ont pas des téléphones cellulaires dans leur poche ou dans leur voiture. Tous les fonctionnaires en ont!

Que l'on judiciarise à l'excès les procédés administratifs, si bien que l'on a autant d'avocats que de réfugiés au Canada?

Que l'on complexifie davantage à chaque réforme fiscale les rapports d'impôts, si bien qu'une armée de comptables au Canada est obligée de défendre les contribuables au lieu d'assister techniquement les entreprises en difficulté?

Qu'à mesure que l'on déréglementait des secteurs industriels comme l'énergie, les transports et les communications, les budgets de certaines agences de régulation ont augmenté?

Que l'on maintient une force considérable de soldats en Yougoslavie, comme si les 350 millions d'Européens n'étaient pas assez nombreux pour maintenir la paix chez eux? Peut-on imaginer un corps d'armée de Français ou d'Italiens venir tenir la paix en Amérique latine?

Qu'il y ait trois agences d'État au niveau fédéral pour aider la production cinématographique: CBC, l'ONF et Téléfilm Canada? J'ai beaucoup de respect pour le milieu artistique, mais le ministre ne trouve-t-il pas que cela fait un peu trop de structures bureaucratiques? Je n'ai pas inclus les dépenses encourues par le ministère du Patrimoine canadien en matière de dépenses concernant les questions du cinéma.

Que l'on n'ait pas encore songé à introduire un système de certification d'agences provinciales parallèles pour soulager les Archives nationales ou la Bibliothèque nationale?

Que l'on n'ait pas songé à fusionner avec les organismes provinciaux de santé et de sécurité au travail, l'agence fédérale qui est responsable de la sécurité dans les entreprises de juridiction fédérale, comme les transports?

Que l'on n'ait pas repensé l'organisation de nos 111 missions à l'étranger? Au rythme où se constituent les nouveaux membres des Nations Unies, peut-être y aurait-il lieu de repenser l'organisation de nos services à l'étranger, comme en Scandinavie, à Bruxelles, où nous avons trois ambassadeurs et en Afrique?

Que l'on n'ait pas mis à exécution le rapport Lortie sur la recherche dans les laboratoires des ministères, ni celui de la firme SECOR sur les fonds de l'ACDI?

Que l'on n'ait pas aboli les programmes qui sont si nombreux et que l'on prenne la voie facile de dire qu'il y a trop d'employés? A-t-on songé qu'ils sont là pour mettre en oeuvre les programmes, utiles ou non?

[*Traduction*]

La critique du vérificateur général quant à l'absence d'évaluation indépendante des programmes dans les ministères n'est plus que lettre morte.

Au fait, où en est l'analyse des coûts-avantages qui démontrait la nécessité d'annuler les contrats d'achat des hélicoptères et le contrat de gestion de l'aéroport Pearson?

J'avais déjà averti le gouvernement en place de 1988 à 1993 que certaines tendances inquiétantes méritaient un examen plus approfondi si l'on ne voulait pas se trouver devant de graves difficultés. Ces avertissements sont encore valables, et j'en répète quelques-uns afin de les rappeler au gouvernement actuel.

Aux affaires étrangères, par exemple, comme dans le cas des forces armées, le système de classification des postes utilisé est celui qui trace un plan de carrière pour les fonctionnaires, contrairement à ce qui existe dans tous les autres secteurs de la fonction publique où le système de classification regroupe certains emplois précis en classes et en catégories. Je n'ai rien contre un système qui favorise un plan de carrière, mais l'organisation en paliers exige un contrôle central du nombre d'employés à chaque niveau si l'on veut éviter toute situation où il y aurait plus de chefs que de subalternes. C'est précisément ce qui s'est produit aux Affaires étrangères, de même qu'au niveau des officiers dans les forces armées.

Le gel des salaires est remplacé par la multiplication des postes dans les catégories supérieures, à telle enseigne que le montant des salaires ne diminue pas proportionnellement aux autres postes des dépenses publiques.

Au cours des années, on a élaboré au ministère des Affaires indiennes un système paternaliste qui perpétue la dépendance, et les autochtones ont raison d'exiger des changements fondamentaux.

En matière d'agriculture, la signature de l'accord du GATT devrait désamorcer la guerre commerciale entre l'Amérique du Nord et l'Europe et entraîner des changements dans notre système de subventions.

Je comprends que le gouvernement doit faciliter la transition, mais il doit aussi garder à l'esprit ceux qui seront le plus touchés.

En outre, je mets en garde le nouveau ministre du Développement des ressources humaines et de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien contre la tentation d'utiliser une fois de plus les crédits du gouvernement fédéral pour détourner le fédéralisme de sa conception initiale et saine qui prévoyait le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux en fonction de certains critères fonctionnels et culturels.

Je voudrais souligner que les ressources humaines constituent une sphère liée à l'éducation, à la santé, à l'immigration et à l'orientation professionnelle, soit des questions essentiellement de compétence provinciale et que le Québec, notamment, prétend à juste titre être mieux en mesure de servir ses citoyens localement dans les domaines touchant son âme même.

Dans le cas des questions sociales, le ministre des Finances a senti que le moment était mal choisi et il a remis toutes les décisions importantes à plus tard.

Le ministre du Développement des ressources humaines se prépare à de plus grandes réformes en matière de paiements de transfert. Je serais beaucoup plus rassuré si le financement de la fédération elle-même était étudié en même temps que les rôles de chaque gouvernement, afin d'éviter que les provinces ne se retrouvent dans une situation où elles sont à la merci du gouvernement fédéral, chose que certaines n'accepteront pas.

Enfin, je voudrais souligner au gouvernement que certains programmes sociaux financés en partie par le gouvernement fédéral, comme l'enseignement, les soins de santé et la culture, profitent de façon disproportionnée aux familles dont le revenu les classe dans les 30 p. 100 les plus privilégiées au Canada; la proportion est de 60 p. 100 dans le cas des dépenses culturelles, de 45 p. 100 en ce qui concerne l'enseignement et de 38 p. 100 relativement aux soins de santé. À tel point que la redistribution que nous avions envisagée au départ est soumise à un effet pervers, comme les sociologues le diraient.

Il y a une seconde tendance inquiétante: les dépenses fédérales au titre de l'infrastructure publique diminuent mais elles augmentent pour ce qui est des principaux programmes sociaux. Comme David Perry l'a mentionné récemment, nous souhaitions avoir le niveau d'imposition des Américains et la qualité de services publics des Européens, mais je crois que nous allons arriver au résultat inverse.

[*Français*]

En conclusion, honorables sénateurs, je demande au ministre des Finances de refaire ses devoirs et de préparer pour l'automne une révision budgétaire qui tienne compte des données publiées par son ministère et de celles dégagées lors du colloque tenu par le vérificateur général sur la dette et le déficit en avril 1993, et d'un article du *Globe and Mail* du 14 février 1994, où l'on démontre que les dépenses réelles per capita n'ont guère connu qu'une allure croissante depuis 1965, et qu'il presse d'en modifier le cours.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994.

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui, pour la première fois dans cette auguste Chambre, avec beaucoup d'humilité et de respect pour cette grande institution qui, malheureusement, n'est pas respectée comme il se doit.

À nous de changer cette perception.

Les honorables sénateurs méritent aussi beaucoup de respect. Il suffit de feuilleter leur curriculum vitae pour voir et apprécier leurs réalisations.

Si on pouvait seulement sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes à ces réalisations, à cette quantité et qualité de talent, la perception que l'on a de cette institution en serait substantiellement revalorisée.

Ceci dit, je voudrais commenter le budget que le gouvernement libéral a déposé le 22 février dernier par l'intermédiaire du ministre des Finances, Paul Martin.

Je tiens à porter à votre attention certaines mesures que je juge particulièrement inadaptées à la situation qu'elles prétendent corriger. Elles sont illogiques dans leur simplisme et incohérentes du fait que les libéraux ont, depuis ce temps, posé d'autres gestes allant totalement à l'encontre de l'esprit de ce document qui se veut un exposé financier sérieux.

En fait, tant par les mesures qu'il contient que par celles dont l'absence est surprenante, le budget du gouvernement libéral trahit carrément la confiance de la population à l'égard de ses dirigeants. Je dirais même qu'il alimente le mécontentement qui, avouons-le, sévit actuellement au Canada à l'égard de la classe politique.

Ce budget n'offre pas la plus petite lueur d'espoir aux chômeurs et aux chômeuses, tant du Québec que de l'Alberta ou de Terre-Neuve, car il prévoit des hausses de taxes et d'impôt qui totaliseront 33,4 milliards de dollars en trois ans. Nous attendions un budget créateur d'emplois, et nous avons été amèrement déçus.

[*Traduction*]

Ce budget s'attaque à tous les Canadiens, mais en particulier à ceux de la région atlantique où l'on ferme cinq bases militaires et où l'on réduit deux autres établissements de la défense. Cependant, il y a plus encore. En dépit de la baisse des stocks de poisson et de la fermeture des usines de transformation, les libéraux ont encore augmenté les difficultés des gens de la région atlantique qui devront travailler plus longtemps pour toucher des prestations réduites.

Je vous le demande, honorables sénateurs, où est la logique de cette mesure? Que réserve l'avenir aux pêcheurs et employés des usines de transformation touchés par le budget fédéral?

Paul Martin a aussi supprimé le crédit d'impôt spécial à l'investissement et réduit le budget de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique de 16 millions. En fait, aucune région du Canada n'a échappé au couteau du ministre des Finances. Le Bureau fédéral de développement régional pour le Québec et le Bureau de diversification de l'économie de l'Ouest ont dû, tous les deux, supporter également des réductions de budget. Cependant, lorsque l'on combine ces coupures aux modifications apportées à l'assurance-chômage, on constate que c'est le Canada atlantique qui est le plus touché.

[*Français*]

De plus, sans égard à leur province de résidence, les personnes âgées ont eu une bien mauvaise surprise en lisant le compte rendu du budget dans les journaux. Ils ont appris que le crédit d'impôt accordé en raison de l'âge serait réduit pour les aînés ayant un revenu supérieur à 26 000 $, ce qui signifie pour certains une hausse d'impôt de 950 $.

Pourtant, honorables sénateurs, le fameux livre rouge des libéraux ne prévoyait pas la majoration des impôts du troisième âge. Pourquoi Paul Martin est-il allé puiser dans les poches des bâtisseurs du Canada?

Pour ce qui est des autres contribuables, le budget de Paul Martin prévoit une hausse d'impôt de 30 $ à 50 $ pour les employés dont l'employeur offre un régime d'assurance-vie. Toute une aubaine!

Le ministre des Finances a aussi aboli l'exemption de 100 000 $ applicable aux gains en capital réalisés après la journée du budget, mais seulement pour les petits entrepreneurs non incorporés. Les entreprises incorporées, elles, ont toujours droit à l'exemption. Pourquoi ce deux poids, deux mesures?

L'abolition de l'exemption est d'autant plus imprévue que, pendant la dernière campagne électorale, les libéraux ont laissé entendre qu'ils n'y toucheraient pas dans un avenir rapproché. Ils ont répondu comme suit à une question de la *Canadian Organization of Small Business* au sujet de l'impôt sur les gains en capital, et je traduis:

> Un gouvernement libéral n'entend pas modifier l'impôt sur les gains en capital pour le moment.

Qu'est-il donc arrivé entre les mois d'octobre et de février?

Je crois, honorables sénateurs, que les petits entrepreneurs ont été induits en erreur par le Parti libéral, et ce, à plus d'un titre.

[*Traduction*]

En fait, le Parti libéral, qui a affirmé à maintes reprises dans son fameux livre rouge qu'il encouragerait la croissance du secteur privé, se montre maintenant très injuste envers la petite entreprise et les travailleurs autonomes. Le budget réduit de 80 à 50 p. 100 la limite de la déduction pour repas d'affaires et frais de représentation. Les libéraux sont-ils conscients du nombre d'emplois qu'ils mettent ainsi en danger dans le secteur des services alimentaires? Durant la campagne électorale, l'Association de l'industrie touristique du Canada a posé directement la question aux libéraux au sujet de cette mesure fiscale. Rien ne laissait prévoir, dans la réponse qu'elle a reçue, que cette déduction serait réduite. Pourtant, ce changement était certainement déjà en préparation.

Les petites entreprises ne sont pas les seules à s'être senties trahies par le budget de février. Les honorables sénateurs ont-ils discuté avec les fonctionnaires fédéraux qui ont accordé leur confiance aux libéraux parce que ceux-ci s'étaient opposés avec véhémence à presque toutes les mesures prises par l'ancien gouvernement dans le cadre de son programme de réduction des dépenses? Les libéraux ont modifié leur politique aussitôt qu'ils ont pu et ont prolongé le gel des salaires de la fonction publique. Le gouvernement prolongera en outre les conventions collectives pendant encore deux ans. On dirait que Paul Martin a oublié la politique de son parti, qui était inscrite dans un document portant sur le traitement que les libéraux réservaient à la fonction publique. Ce document précisait clairement ce qui suit:

> Le gouvernement libéral verra au respect du processus de négociation collective.

Cette trahison a incité l'Alliance de la fonction publique du Canada à menacer de s'adresser à l'Organisation internationale du travail, une organisation de l'ONU, pour qu'elle oblige le gouvernement à faire marche arrière. Je dois dire à mes honorables collègues que si j'étais fonctionnaire, je me sentirais certainement trahi par mes amis et alliés.

Où sont les députés libéraux de la région de la capitale nationale qui s'opposaient toujours énergiquement aux mesures du gouvernement conservateur, y compris au gel des salaires des fonctionnaires? Il ont fermement combattu cette mesure, et longtemps. Comment expriment-ils leur irritation, aujourd'hui? On ne les entend pas.

[*Français*]

Dans un autre ordre d'idées, contrairement aux rumeurs qui ont circulé avant le dépôt du budget, Paul Martin a jugé prudent, heureusement, de ne pas toucher aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Voilà l'une des décisions du ministre des Finances que j'appuie pleinement. Mais, ombre au tableau, le ministre attend les résultats d'une étude au sujet des taux de contribution aux REÉR. J'ai bien peur que le prochain budget du ministre ne nous réserve quelque désagréable surprise de ce côté-là.

Je me suis rendu compte, comme vous d'ailleurs, que le budget du ministre des Finances de Jean Chrétien, en plus de n'être porteur d'aucun espoir en matière d'emploi, alimente et exacerbe le déficit.

On y cherche en vain des prévisions à moyen terme sur les mesures envisagées pour ramener le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut, conformément au fameux livre rouge que le premier ministre a brandi sur toutes les tribunes l'automne dernier. Un objectif qui, à 3 p. 100, se traduira par un déficit encore beaucoup trop élevé.

À ce sujet, l'Institut C.D. Howe est d'avis que seule une réduction supplémentaire de 7,2 milliards de dollars pourrait permettre au gouvernement d'atteindre l'objectif de 3 p. 100 du PIB qu'il s'est fixé. L'un des économistes du C.D. Howe affirme même ce matin dans une étude que les mesures annoncées par le gouvernement pour réduire le déficit fédéral seront probablement vouées à l'échec.

C'est notamment pourquoi, selon moi, ce budget permet à la population canadienne toute entière de constater à quel point le gouvernement libéral manque de suite dans les idées, à quel point il est borné et à quel point il manque de vision. Par exemple, il promet études sur études, doublées de consultations, d'examens et d'autres consultations encore. Mais cela ne l'a pas empêché de sabrer l'assurance-chômage avant même que la vaste réforme des programmes sociaux ne soit officiellement lancée, avant même que les ministres des gouvernements fédéral et provinciaux ne se soient rencontrés pour en discuter.

Dans ce dossier, la réforme promise par les libéraux est bien mal partie. Sans oublier que la rencontre fédérale-provinciale annulée en catastrophe au mois d'avril dernier, risque de n'avoir lieu que dans plusieurs semaines. Et pendant ce temps, les chômeurs et les chômeuses du Canada touchent des chèques réduits et attendent désespérément les emplois que les libéraux ont promis pendant la dernière campagne électorale. J'ose croire que ces promesses n'ont pas été vaines.

Parlant de promesses, les libéraux avaient aussi pris l'engagement de consulter la population avant de fermer des bases militaires. Mais ils ont fait fi de leurs belles paroles, et annoncé dans le budget les changements suivants à l'infrastructure de défense: quatre bases, quatre stations et treize unités seront fermées; cinq bases et deux stations seront réduites; deux bases seront fusionnées à d'autres; et trois autres installations prévues seront annulées. Le tout, je le rappelle, en attendant le réexamen de la politique canadienne de défense que le ministre a commandé, et dont les résultats ne seront connus qu'à l'automne. N'est-ce pas là mettre la charrue devant les boeufs ?

Mais voilà, les libéraux sont pressés. Dans leur hâte de fermer le Collège militaire royal de St-Jean-sur-Richelieu, réputé pour la qualité de son enseignement et représentant une tradition au Québec depuis 1952, les libéraux ont oublié de s'assurer si les clients du Collège de St-Jean vont bénéficier des mêmes avantages à Kingston, où ils entendent consolider la formation linguistique dispensée aux officiers des forces armées. C'est une bien belle ville, Kingston, mais elle est loin d'offrir les mêmes possibilités de vivre en français que St-Jean.

Rappelez-vous aussi l'aplomb avec lequel les libéraux ont annulé, dès leur arrivée au pouvoir, le programme d'achat des hélicoptères EH-101. Or, le 27 avril dernier, deux militaires sont morts dans l'écrasement d'un hélicoptère de type Sea King, ceux-là même que le gouvernement conservateur avait jugé désuets, et deux autres militaires sont dans un état critique à la suite de cet accident.

Le ministre de la Défense, qui s'était fait un malin plaisir de balancer par-dessus bord le projet des EH-101, à un coût qui pourrait atteindre 1 milliard de dollars en frais d'annulation, a avoué que cet écrasement démontre la nécessité de remplacer les vieux appareils de la Défense. Pour reprendre ses paroles, le ministre David Collenette a déclaré, et je cite:

> Il ne fait pas de doute que nous devrons remplacer les Sea King.

Voilà, honorables sénateurs, un exemple probant d'imprévoyance et d'inconscience, qui a déjà coûté des centaines de millions de dollars, et des centaines d'emplois que les Canadiens et les Canadiennes attendaient avec impatience.

[*Traduction*]

Vous conviendrez certainement qu'un des problèmes les plus pressants au Canada est celui de la dette publique et du déficit colossal. Compte tenu de cela, pourquoi Paul Martin n'a-t-il utilisé le terme «dette» qu'une seule fois dans tout son discours sur le budget? Il ne l'a prononcé qu'une fois, honorables sénateurs, et c'était en parlant des observations que les Canadiens avaient présentées aux conférences prébudgétaires.

• (1500)

Ne pas parler des problèmes dus à la dette canadienne ne les fera pas disparaître, bien au contraire. Il n'y a pas un pays qui puisse vivre au-dessus de ses moyens indéfiniment. Pourquoi Paul Martin n'a-t-il pas proposé qu'un plan de gestion de la dette nationale soit élaboré et mis en oeuvre conjointement avec les provinces qui sont confrontées à des problèmes aussi graves que ceux du gouvernement fédéral? L'ancien gouvernement conservateur savait fort bien que le Canada réussirait à éliminer les déficits et les dettes uniquement si tout le monde s'entendait sur la nature du problème et sur la façon de l'aborder.

Le plan de gestion de la dette nationale proposé par les conservateurs reposait sur quatre pierres angulaires. Je voudrais en parler parce que le déficit et la dette constituent un problème tellement grave qu'il dépasse le sectarisme politique.

[*Français*]

Tout d'abord, il faut s'entendre sur les niveaux d'imposition, les niveaux de dépenses, les niveaux d'emprunt et de déficit. Ensuite, il faut s'entendre pour qu'un allégement fiscal accordé par un palier de gouvernement ne soit pas annulé par des mesures imposées à un autre palier. Puis, il faut organiser un effort collectif pour supprimer le gaspillage et le double emploi, autant au sein des gouvernements qu'entre eux. Enfin, il faut examiner de près tout ce que font les divers gouvernements, ce que la population attend d'eux et quel palier de gouvernement est le mieux placé pour le faire.

Ce sont là des principes que le ministre des Finances aurait gagné à intégrer à un plan de gestion de la dette, dont nous aurions été heureux de reconnaître la valeur. Les provinces doivent se sentir bien seules dans leur lutte respective au déficit, devant un gouvernement central qui leur fait porter un fardeau d'endettement de plus en plus lourd.

Le budget de février dernier ne contient pas grand-chose à l'avantage des provinces, bien au contraire. Paul Martin leur impose une réduction, prévue pour 1996, de 1,5 milliard de dollars au titre des transferts pour la santé, l'éducation et le bien-être social. Tout ça, ironiquement, avant la réforme des programmes sociaux annoncée en grande pompe. Et Paul Martin

a indiqué récemment que le prochain budget contiendra encore davantage de réductions aux paiements de transfert. Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la promesse des libéraux au sujet de plans de financement à long terme plus stables pour les provinces?

En tant que ministre des Finances, Paul Martin devrait être à l'affût de méthodes efficaces pour abaisser notre dette.

Alors, comment expliquer l'article que j'ai lu dans *Le Droit* du 16 avril dernier, selon lequel le président et directeur général de Petro Canada, la pétrolière ayant affiché les meilleurs résultats financiers en 1993, a tenté, en vain, de faire valoir au gouvernement libéral qu'il était temps de vendre les 170 millions d'actions de Petro Canada que le fédéral détient toujours? La vente de ces actions aurait rapporté environ 2,4 milliards de dollars, somme que Paul Martin aurait pu consacrer à l'abaissement du déficit et, par ricochet, de la dette. Mais la suggestion du Président-directeur général, si j'en crois l'article, est restée lettre morte.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur, je dois vous aviser que le temps qui vous est alloué est épuisé. La permission est-elle accordée au sénateur Roberge de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roberge: Je vous remercie, Votre Honneur. Depuis ce temps, le marché boursier s'est affaissé, les prix du pétrole brut aussi, et cette opération est désormais impossible.

Le gouvernement libéral a proposé un budget fidèle à ses principes centralisateurs, un budget qui, au lieu de rétablir la confiance, fait frémir les investisseurs et crée de l'instabilité sur les marchés.

À l'étranger, comme l'a fait valoir dans cette enceinte notre collègue le sénateur Beaulieu, la prestigieuse Deutsche Bank d'Allemagne a recommandé à ses investisseurs d'éviter les émissions d'actions canadiennes en raison de notre niveau d'endettement. Au pays, les gouvernements provinciaux vivent dans la crainte de l'ingérence du fédéral dans leurs dossiers.

Montrant son manque de souplesse dans le dossier de la formation de la main-d'oeuvre, Ottawa a ravivé les tensions entre le fédéral et les provinces et laisse les mandarins gouverner au lieu de saisir fermement les rênes du pouvoir. Quand Paul Martin va-t-il commencer à prendre des mesures concrètes qui vont remettre le Canada sur la voie de la prospérité? Si les libéraux croyaient vraiment, en novembre, que le déficit atteindrait 45 milliards de dollars, pourquoi n'ont-ils pas décrété un gel des dépenses discrétionnaires dès leur arrivée au pouvoir?

Le gouvernement de Brian Mulroney n'a pas hésité à poser ce geste, et à deux reprises en plus, et les économies ainsi réalisées ont été substantielles. De plus, il a adopté la Loi limitant les dépenses publiques, qui consacre dans un texte législatif la réduction des dépenses. Et voilà que le gouvernement libéral a jugé bon d'abroger cette loi. Autrement dit, fini l'obligation de se serrer la ceinture, adieu restrictions et austérité !

En guise de conclusion, je dois vous avouer, honorables sénateurs, que le budget du gouvernement libéral m'a convaincu que le pire reste à venir. Je suis sûr que l'exposé financier prévu pour l'automne prochain ne nous réservera rien de bon, et que les Canadiens ordinaires risquent à nouveau de payer les extravagances d'un gouvernement dont le parti est reconnu pour ses goûts et ses habitudes de riches.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA CAPACITÉ DE MANUTENTION DES GRAINS DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE VANCOUVER ET DE PRINCE RUPERT—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Olson, c.p., attirant l'attention du Sénat sur la capacité de manutention des grains des installations de Vancouver et de Prince Rupert et qu'il demandera au Sénat d'envisager de créer un comité parlementaire qui serait chargé d'étudier les facteurs entourant l'augmentation des quantités de grains qui passent par les silos-élévateurs avant d'être transportés par bateau vers nos clients étrangers. — (*L'honorable sénateur St. Germain*)

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui, j'ai demandé au sénateur St. Germain s'il acceptait de me laisser la parole parce que j'ai un rapport très important à présenter au Sénat aujourd'hui.

• (1510)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je souligne que, si l'honorable sénateur prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Olson: Oui. Je crois que c'est d'accord. Je pourrai présenter un autre avis d'interpellation si cela s'impose à une date ultérieure.

Honorables sénateurs, le 28 avril, j'ai donné avis de mon interpellation et j'ai attiré l'attention du Sénat sur un grave problème de manutention des céréales sur la côte Ouest. J'avais dit que je présenterais plus tard une motion visant à créer un comité spécial pour étudier le problème.

Je veux aujourd'hui faire savoir à la Chambre qu'il y a eu une nette amélioration de la situation ces quatre dernières semaines. Plusieurs raisons expliquent ce déblocage. Par exemple, les comités des transports et de l'agriculture de la Chambre des communes ont formé deux sous-comités qui se sont réunis et qui ont entendu certains des principaux acteurs de l'industrie des céréales dans les Prairies et le port de Vancouver. Ils m'ont invité à participer à leurs audiences comme si j'étais membre d'un comité, ce dont je leur suis reconnaissant. Je peux vous dire que beaucoup d'explications ont été données sur les retards dans l'expédition des céréales. Apparemment, ces audiences ont porté fruit.

De plus, ce qui est tout aussi important, le ministre de l'Agriculture, M. Goodale, a convoqué une rencontre à Winnipeg où il a invité tous les représentants supérieurs des intervenants, des sociétés ferroviaires, des sociétés productrices de céréales, du port, des exploitants des terminaux, des expéditeurs, et le reste. Il leur a demandé leur point de vue sur les causes des retards. À ce moment, il y avait plus de 40 navires attendant dans le port d'être chargés. Je dois dire que les participants à la rencontre ont réagi en acceptant certaines tâches, et ils doivent présenter leurs rapport au ministre de l'Agriculture plus tard cette semaine, je crois. Si ce n'est pas cette semaine, ce sera très bientôt.

Il est clair que, si les raisons des retards ne sont pas trouvées et éliminées d'ici la fin de la campagne de cette année, soit le 31 juillet, nous devrons à nouveau nous pencher sur la question pour voir si le gouvernement ou le Parlement doivent intervenir. J'espère sincèrement que les problèmes seront réglés et j'ai de bonnes raisons de croire qu'ils le seront.

Je tiens à être bref, mais j'ai encore quelque chose d'important à dire. On a beaucoup critiqué le syndicat des manutentionnaires de céréales pour avoir décrété un arrêt de travail de 17 heures, vendredi soir, à 8 heures, lundi matin. Si j'en juge par des entretiens que j'ai eus, cette critique n'est pas très justifiée.

Au cours des audiences que nous avons tenues à Ottawa, le syndicat des manutentionnaires de céréales s'est engagé, par la bouche de son président, M. Henry Kancs, à travailler 24 heures par jour, sept jours par semaine, si l'on en venait à une entente. Il y a une limite au temps supplémentaire qu'on peut faire conformément au Code canadien du travail, d'autant plus que cela accroît les coûts, et les exploitants de silos terminus s'y sont opposés.

Je puis vous dire que M. Kancs est allé à Vancouver. Au bout de quatre jours environ, il était de retour à Ottawa. Il m'a téléphoné tout de suite comme il a téléphoné à beaucoup d'autres personnes, je suppose, et il m'a montré l'entente intervenue entre les exploitants de silos terminus et son syndicat. Elle va résoudre le problème du temps supplémentaire, tant du point de vue du facteur coût que des restrictions imposées, en le partageant entre tous les travailleurs au lieu de l'exiger de quelques-uns seulement. C'est là une nette amélioration.

Je veux vous dire qu'il consent aussi à un partage des tâches. En d'autres termes, des hommes qui travaillent dans l'atelier seraient accrédités pour exécuter quatre types de travail différents au lieu d'un seul. On réalisera des économies énormes s'il y a des ouvriers qui peuvent faire quatre types de travail et garantir, au port, un transit constant du grain.

J'aurais encore beaucoup à dire, mais je tiens à souligner qu'il s'agit d'une amélioration considérable. Je veux féliciter toutes les personnes concernées, y compris les exploitants de terminaux, les compagnies de chemin de fer, les entreprises céréalières et les syndicats. La situation s'est améliorée. On me dit qu'en un jour ou deux, le nombre de bateaux en attente est passé de 40 à dix. Il faut savoir que tout fonctionne à une vitesse presque record actuellement. C'est l'objectif que nous nous étions fixé, et je crois que nous l'avons atteint.

Si le Sénat y consent, ce que je souhaite, nous suggérerons de laisser la question en suspens, du moins jusqu'à la fin de la campagne agricole. Évidemment, si la situation ne s'est pas améliorée à long terme, nous pourrons toujours la réexaminer à ce moment-là. Entre-temps, le problème est en train de se régler de lui-même, et je crois que nous devrions en rester là et nous contenter de suivre l'évolution de la situation.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Avec la permission du Sénat, j'aimerais remercier les sénateurs Olson, Gustafson et St. Germain de l'intérêt qu'ils ont porté à la question et de s'être fait entendre comme ils l'ont fait. Je suis certaine que cela a donné lieu à des mesures qui ont ramené le calme. Au nom de nous tous, je les en remercie.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, je demande que tous les articles à l'ordre du jour soient reportés.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

VISITEURS DE MARQUE

COLLOQUE—LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT CANADIEN

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, comme vous le savez, depuis trois ans, le Parlement du Canada, sous la responsabilité de Votre Honneur et celle du Président de la Chambre des communes, organise un colloque sur le fonctionnement du Parlement canadien.

Cette année — vous avez d'ailleurs brillamment présidé à l'ouverture de cette rencontre — le Canada est honoré de la présence de délégations de nombreux pays dont: La Bulgarie: M. Geuorgui Bojinov et M. Draguia Draguiev.

De l'Estonie: Kalle Jurgenson, Mart Nutt et Ivi Otto.

De la Hongrie: M. Miklos Banki, directeur des affaires juridiques et M. Laszlo Juhasz, conseiller juridique.

De la Lettonie: M. Aivars Berkis, député, chef adjoint de la Saeima, Parti de l'Union des fermiers lettons; M. Andrejs Silins, député, Parti de la Voie lettone; Mme Anta Rugate, député, Parti de l'Union démocratique chrétienne; Mme Janina Kusnere, député, Mouvement pour l'indépendance nationale lettone et M. Maris Steins, directeur de la Chancellerie de la Saeima.

De la Lituanie: M. Algirdas Cricius, député, vice-président du comité des affaires étrangères et M. Arunas Godunavicius, conseiller du président de la Saeima.

De la Pologne: M. Ryszard Czarny, sénateur, vice-président du Sénat; M. Jerzy Derkacz, sénateur, vice-président du comité de la politique sociale et de la santé; M. Ryszard Grodzicki, député, président du comité des règlements et des affaires des députés; M. Janusz Szymanski, député, vice-président du comité de la législation et Mme Grazyna Kaszynska, agent, Bureau des relations étrangères, Chancellerie du Sénat.

De la République tchèque: Mme Hana Hubackova, chef du ministère des Relations étrangères; Mme Stanislava Miksova, secrétaire exécutive du comité des affaires étrangères et Mme Jindriska Syllova, Institut parlementaire.

De la Roumanie: M. Voicu-Valentin Glodean, sénateur; M. Constantin Sava, sénateur; M. Nicolae Draghiea, député; M. Christian Radulescu, député et M. Ioan Ilie, conseiller, Bureau des relations étrangères du Sénat.

Nous avons aussi des représentants de l'Ukraine.

Vous attachez beaucoup d'importance, Votre Honneur, aux délibérations de ces gens qui participent maintenant avec nous dans de nouvelles formes de parlementarisme. Nous sommes très honoré de leur présence.

Nous avons aussi, à ce moment-ci, dans les galeries qui vous font face — je demanderais que vous leur souhaitiez la plus extraordinaire des réceptions! — le vice-président du Sénat, M. Ryszard Czarny; le sénateur vice-président du comité de la politique sociale et de la santé, M. Jerzy Derkacz; le président du comité des règlements et des affaires des députés, M. Ryszard Grodzicki; le vice-président du comité de la législation, M. Janusz Szymanski et la responsable du bureau des relations étrangères à la Chancellerie du Sénat, Mme Grazyna Kaszynska.

[*Traduction*]

Je sais que les honorables sénateurs voudront les accueillir chaleureusement.

Des voix: Bravo!

LE NOUVEAU-BRUNSWICK

LA RÉOUVERTURE DE L'IMPERIAL THEATRE DE SAINT-JEAN

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je voudrais rendre aujourd'hui un hommage spécial à l'une des grandes curiosités et une grande réalisation de ma ville de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Mardi soir dernier, le 24 mai, a eu lieu l'ouverture officielle de l'Imperial Theatre. Il s'agit d'un chef d'oeuvre architectural qui a été désigné ce jour-là en tant que site historique par le lieutenant-gouverneur.

Cette ouverture représente un triomphe pour les gens du Grand Saint-Jean. C'est l'histoire d'une collectivité qui a cru dans un projet et l'a mené à bien. C'est un exemple unique et vraiment captivant de l'appui donné à un projet culturel par des gens ordinaires dont le zèle et la clairvoyance ont permis de redonner à ce théâtre sa splendeur d'antan. C'est un exemple de dévouement et de persévérance. L'Imperial Theatre constitue un témoignage inestimable de l'histoire de la ville, de la province et du pays.

En 1913, Saint-Jean faisait partie du circuit théâtral prestigieux qui comprenait Londres, New York et Boston. Elle a reçu des grands du théâtre comme Gracie Fields, John Philip Sousa, Ethel Barrymore et Walter Pidgeon.

C'est à l'intérieur de ses murs que les troupes canadiennes envoyées combattre l'ennemi durant les deux grandes guerres se faisaient haranguer juste avant leur départ.

Mackenzie King a prononcé des discours sur la scène de ce théâtre.

Il était présenté comme le plus beau de tout l'Est du pays lorsqu'il a ouvert ses portes pour la première fois en septembre 1913 et il a regagné cette distinction lors de sa grande réouverture le 24 mai 1994, quelque 81 années plus tard.

L'histoire de ce projet populaire a commencé en 1982 lorsqu'un groupe de bénévoles bien décidés à donner à Saint-Jean un centre des arts d'interprétation a lancé un appel au public et reçu une réponse incroyable.

Le théâtre a été acheté à un groupe religieux pour un million de dollars avec une mise de fonds de seulement un dollar, les intéressés s'étant engagés à recueillir les autres 999 999 $ en une année. Ils y sont parvenus car les trois quarts de la population ont offert des services ou de l'argent recueilli dans le cadre de ventes aux enchères, de concerts de bienfaisance, de ventes de livres et de tombolas; il y a aussi eu des dons venant de groupes, de sociétés et de particuliers.

Depuis cette année grisante de collecte de fonds, la reconstruction de l'Imperial Theatre a connu des hauts et des bas. Il a fallu 11 années de plus pour que le projet soit terminé, étant donné que les montants nécessaires pour restaurer cet édifice comme il se doit ont dépassé de loin les prévisions initiales.

Le mérite revient en grande partie au comité fédéral-provincial-municipal de Gerald Merrithew, ancien député conservateur de Saint-Jean, du premier ministre Frank McKenna et d'Elsie Wayne, ancien maire de la ville, qui ont su faire preuve de compréhension et de clairvoyance. Ils ont attaché beaucoup d'importance au succès de ce théâtre.

L'Imperial est une source d'inspiration pour les théâtres de tout le pays. Si des sénateurs d'une région ou d'une autre du pays aimeraient visiter ce théâtre impressionnant, je peux leur garantir qu'ils n'auront pas besoin de prouver qu'ils sont nés au Nouveau-Brunswick pour y entrer. L'Imperial Theatre accueille tout le monde. Nous sommes ouverts au public!

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CHINE—LE CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE LA PLACE TIANANMEN

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ce sera demain le 3 juin, le cinquième anniversaire du massacre de la place Tiananmen. Je suis bien triste aujourd'hui de devoir parler de ce jour sombre de notre histoire.

Le sénateur Bonnell: Cela ne fait pas partie de notre histoire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cet événement fait partie de l'histoire mondiale.

Le sénateur Di Nino: Cela fait partie de notre histoire en tant qu'humains.

Je suis triste de rappeler cette époque sombre de notre histoire alors que de nombreux étudiants, des enfants, des hommes et des femmes ont perdu la vie sous le feu de l'armée chinoise qui a envahi la place et écrasé de nombreux innocents sous le poids de ses chars.

Ces protestataires commettaient-ils des actes violents contre l'État et le bien-être du peuple chinois? Bien sûr que non. Ils participaient à une démonstration pacifique en faveur des principes de la démocratie que nous considérons comme essentiels à notre mode de vie au Canada. Pour ces braves manifestants, dont certains y ont laissé la vie, ces principes étaient leur seule véritable possession; ils représentaient leurs espoirs et leurs rêves, le rêve et l'espoir de pouvoir vivre sans oppression, de pouvoir choisir leur propre destin, de se libérer du contrôle exercé à la pointe du fusil et de pouvoir exprimer librement leur pensée sans risquer l'emprisonnement ou pire.

Comme bien d'autres sénateurs ici, je suis triste lorsque je songe à des gens comme Mme Ding, qui a perdu son fils de 17 ans en cette soirée fatidique du 3 juin 1989 et qui risque maintenant sa propre vie pour aider d'autres personnes qui ont, comme elle, perdu un être cher ce jour-là.

Toutefois, ma tristesse n'est pas due exclusivement au passé. Je suis aussi terriblement déçu de la position du gouvernement Chrétien à l'égard de la question plus vaste du non-respect des droits de la personne en Chine. Ce gouvernement a choisi de voir la Chine comme un milliard de consommateurs potentiels et d'oublier presque entièrement la question des droits de la personne.

Amnistie internationale s'est dite inquiète de la position du gouvernement à l'égard de la Chine, comme en font foi ses propos relevés dans un article paru le 1er juin 1994 dans le *Globe and Mail*:

> [...] dans leur hâte de vouloir profiter des occasions d'affaire, M. Chrétien et d'autres politiciens canadiens ont volontairement et publiquement rejeté l'engagement du Canada à protéger les droits de la personne à l'échelle internationale.

De nombreux sénateurs m'ont écouté et connaissent mon point de vue sur l'agression de la Chine contre le peuple tibétain.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je suis désolé d'interrompre le sénateur, mais je dois lui signaler que ses trois minutes sont écoulées.

Plaît-il aux sénateurs de lui permettre de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: Merci, honorables sénateurs.

Je suis allé jusqu'à accuser publiquement le gouvernement de Chine de s'être rendu coupable d'un génocide culturel. Les dirigeants de la Chine se fichent éperdument des critiques qu'on peut formuler quant à leur position sur les droits de la personne, les questions environnementales et leur intérêt pour l'énergie nucléaire à des fins qui ne sont pas pacifiques. On a souvent mis en doute la sécurité du système d'élimination des déchets nucléaires dans ce pays. La destruction et la dégradation de l'environnement qu'on constate en Chine et au Tibet posent une réelle menace pour la planète tout entière. Comme on pouvait le lire dans le *Toronto Star* du 1er juin 1994, la Chine est sur le point de faire exploser une autre bombe à hydrogène dans son centre d'essais de Lop Nor.

C'est en pensant aux violations des droits de la personne, à la dégradation de l'environnement et aux politiques nucléaires malavisées et désordonnées que je me demande pourquoi notre gouvernement préfère fermer les yeux et concentrer toute son énergie sur les relations commerciales.

Ce qui m'inquiète le plus, c'est le message que transmet notre gouvernement aux courageux et altruistes défenseurs des droits et des libertés, partout dans le monde. Comme le rapportait le *Globe and Mail* dans l'article du 1er juin que j'ai déjà mentionné, Amnistie Internationale aurait fait le commentaire suivant:

> Le silence du Canada au sujet des violations des droits de la personne prouve au gouvernement de la Chine qu'il a eu raison d'écraser l'opposition démocratique, en 1989.

Quant à savoir si nous faisons bien d'entretenir des relations commerciales avec ce pays, je suis d'accord avec ceux qui disent que le Canada peut avoir plus d'influence sur le gouvernement de Chine en étant un partenaire qu'en n'ayant aucun contact avec elle.

• (1410)

Pourtant, le gouvernement Chrétien fait l'erreur de considérer la question de la Chine comme deux éléments distincts et sans lien entre eux, soit les échanges commerciaux et la défense des droits de la personne. Je préfère considérer ces deux éléments comme étant interdépendants et influant sur les intérêts du Canada. Les pays qui concluent des ententes commerciales précaires avec la Chine doivent mettre la question des droits de la personne au nombre des conditions.

Honorables sénateurs, le gouvernement Chrétien a tort de se détourner de la traditionnelle attitude du Canada, qui voulait qu'on se montre compréhensifs et charitables et qu'on offre notre aide à tous ceux qui nous en demandent.

Nous nous souvenons tous...

Le sénateur Frith: L'ancien gouvernement n'a-t-il pas...

Le sénateur Di Nino: ...des événements qui se sont déroulés...

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît. À l'ordre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il s'agit d'une déclaration et non d'un débat.

Le sénateur Di Nino: J'ai eu l'autorisation de terminer. Il ne me reste que trois secondes.

Une voix: Nous savons que vous avez honte.

Une voix: Vous avez de bonnes raisons d'avoir honte.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît. À l'ordre.

Le sénateur Di Nino: Nous gardons toujours en mémoire l'horrible massacre de la place Tiananmen, le soir du 3 juin 1989, et il ne faudrait pas oublier le rôle que le Canada assume depuis si longtemps pour défendre les droits et les libertés partout dans le monde.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Olson, vous aviez une déclaration à faire?

L'honorable H.A. Olson: Non, je voulais commenter les observations du sénateur Di Nino.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je ne vous entends pas, honorable sénateur. À l'ordre, s'il vous plaît, honorables sénateurs.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vais pas faire une déclaration. L'honorable sénateur a droit à ses opinions sur de telles questions. Cependant, qui ne dit mot consent, c'est pourquoi je tiens à lui dire que je m'oppose catégoriquement à la façon dont il interprète les motifs et les actions du premier ministre.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous n'avez qu'à lire la déclaration du ministre Ouellet. Tout est là.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît.

LE RÔLE TRADITIONNEL DU CANADA

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, moi aussi j'ai écouté les propos du premier ministre du Canada et de son ministre des Affaires étrangères. Je ressens les mêmes inquiétudes que l'honorable sénateur Di Nino et je tiens à vous le dire aujourd'hui.

Une voix: À l'ordre! À l'ordre!

Une voix: Faites votre déclaration et omettez le discours.

Le sénateur Ghitter: Je vais tenter de me faire entendre en dépit de tout ce chahut ainsi que de l'embarras probable de certains sénateurs d'en face.

L'honorable Royce Frith: Et de votre côté.

Le sénateur Ghitter: Ainsi que de mon côté. Voyons, soyons sérieux.

Le sénateur Frith: Dans la mesure où nous nous entendons là-dessus.

Une voix: À l'ordre!

Le sénateur Ghitter: Si je prends aujourd'hui la parole, c'est afin de dire à mes collègues sénateurs à quel point je suis préoccupé par le fait que les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada sont de moins en moins déterminés à aider les personnes qui sont privées des libertés et droits fondamentaux qui sont tellement chers aux Canadiens. Il y a une cinquantaine d'années...

L'honorable H. A. Olson: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Ghitter: Puis-je terminer?

Le sénateur Olson: Ce n'est tout simplement pas vrai.

Le sénateur Ghitter: Ces interventions sont-elles comptées dans le temps mis à ma disposition, Votre Honneur? Elles le sont.

Il y a une cinquantaine d'années, des Canadiens et des Canadiennes sont morts sur les plages de France afin de préserver nos libertés fondamentales et celles de beaucoup d'autres dans le monde. Le Canada est devenu adulte sur les plages de Normandie et jouit depuis d'une réputation enviable en tant que chef de file reconnu pour ce qui est d'aider les pays et les personnes victimes de l'oppression, de la guerre et de gouvernements intolérants.

Les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada n'ont cessé de dénoncer au nom des Canadiens les atteintes faites aux droits de la personne où que ce soit dans le monde. Le Canada a donné l'exemple. Nous avons lié l'aide extérieure au respect des droits de la personne. Nous avons lié notre politique en matière de commerce extérieur au respect des droits de la personne. Nous avons montré que nous ne nous contentions pas de parler des choses dans lesquelles nous croyons. Nous avons été fidèles à notre conscience sur la scène internationale, et le monde ne s'en est trouvé que meilleur.

Lorsque le régime pro-apartheid en Afrique du Sud a appris que le Canada imposerait des sanctions commerciales à ce pays, il a déclaré ne pas s'en préoccuper. Aujourd'hui, nous avons pu participer là-bas à la tenue d'élections nationales vraiment démocratiques. Ces élections n'auraient pas eu lieu si le Canada et d'autres pays n'avaient pas insisté pour dénoncer les atrocités de l'apartheid.

Le Canada a envoyé des soldats dans d'autres pays dans le cadre d'efforts de maintien de la paix. Ces efforts ont valu à la société canadienne une réputation de compassion, de tolérance et d'humanité au plan international.

Récemment, nous semblons avoir perdu notre zèle, notre humanité et notre compassion pour ceux qui ne jouissent pas des libertés que nous considérons comme fondamentales pour tous les citoyens du monde. Dans l'ALENA, il n'est question nulle part des droits de la personne, même si le Mexique est sans cesse dénoncé pour ses atteintes extraordinaires aux droits humains de ses citoyens.

Voici qu'un gouvernement canadien timoré semble croire qu'il est plus important de vendre du blé, du tabac, des tracteurs et de la pizza à la Chine que de dénoncer auprès du gouvernement chinois les atrocités qu'il commet tous les jours contre ses administrés.

Comme nous sommes devenus complaisants! Comme notre gouvernement semble peu se souvenir de l'histoire! Comme il est regrettable que notre premier ministre et notre ministre des Affaires étrangères disent à la face du monde que le commerce est une chose et que les droits de la personne en sont une autre et qu'il ne faut pas lier les deux!

Des voix: Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Hypocrisie, deuxième partie.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Ghitter: Puis-je terminer, je vous prie?

Des voix : Oh, oh!

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Ghitter: Cela signifie-t-il que j'ai le consentement unanime de mes collègues?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous pourrez poursuivre la semaine prochaine.

Le sénateur Ghitter: Je serai très content de poursuivre la semaine prochaine.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les gens d'en face n'ont aucun respect humain.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'ai interrompu l'honorable sénateur, comme l'exige le Règlement, pour lui signaler que les trois minutes étaient écoulées. Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur pourra poursuivre.

Le sénateur Olson: Non, il n'a pas la permission du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur n'a pas la permission du Sénat.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CHINE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, faire une déclaration au sujet des droits de la personne et de la politique du Canada en ce qui concerne la Chine. Nous avons entendu le sénateur Di Nino et le sénateur Ghitter dire que le Canada ne cherchait plus à faire avancer la cause des droits de la personne dans le monde comme il s'était engagé à le faire, mais c'est faux. L'engagement du Canada à l'égard du respect des droits de la personne demeure ce qu'il a toujours été sous le gouvernement actuel et sous les gouvernements précédents.

Nous sommes une démocratie libérale. Nous avons, en tant que pays, un système de valeurs que nous affichons devant le monde entier. Lorsque nous traitons avec des pays — et la Chine n'est qu'un seul exemple parmi tant d'autres — qui ont une conception du respect des droits de la personne que nous n'approuvons pas, nous restons tout à fait fidèles à notre système de valeurs. Cependant, nous ne pouvons pas réformer le monde en imposant nos valeurs comme condition préalable à toute forme de relation.

L'honorable John Lynch-Staunton: Qu'est-il arrivé en Afrique du Sud? Pourquoi alors vous en prenez-vous à Haïti?

Le sénateur Austin: Il paraît que, lorsqu'on rencontre quelqu'un, si on commence par déterminer les sujets sur lesquels on ne s'entend pas et qu'on exprime clairement son désaccord, les chances de développer une relation positive avec cette personne sont très minces.

Le sénateur Lynch-Staunton: Diriez-vous que nous avons échoué en Afrique du Sud? C'est incroyable.

Le sénateur Austin: Si, lorsqu'on rencontre quelqu'un, on commence par déterminer les questions au sujet desquelles on s'entend et on peut développer une relation de travail, le respect et la confiance s'installeront peu à peu et mèneront peut-être à un échange de valeurs qui formera la base d'une relation stable et durable.

Nos valeurs ne sont pas en cause ici. Nous avons des relations commerciales avec la Chine. Nous en avons aussi avec l'Arabie saoudite. Nous avons des relations commerciales avec un nombre considérable de pays qui n'ont pas de valeurs démocratiques libérales. Nous le faisons parce que, à mesure que les pays apprennent à mieux se connaître les uns les autres, nous avançons vers un monde meilleur. Le commerce est un des principaux moyens de communication, et ces échanges suscitent un certain intérêt à notre égard; c'est pourquoi l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord ont eu du succès en tant que sociétés et pourquoi les démocraties libérales ont eu du succès en tant que sociétés.

Je passe beaucoup de temps en Chine et je peux vous dire que la distribution du pouvoir économique qu'on peut observer aujourd'hui en Chine marque des progrès importants dans l'évolution politique de ce pays. Je ne peux pas vous dire où mènera cette évolution, ni quand ou comment elle aura lieu, mais je peux vous dire qu'il y a des progrès.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois interrompre le sénateur pour signaler que son temps de parole est écoulé. Les sénateurs permettent-ils qu'il continue?

Le sénateur Lynch-Staunton: Demandez au sénateur Olson.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'en conclus donc que la permission est accordée.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, si je peux ajouter une phrase, le Canada aura l'occasion de faire avancer la cause des droits de la personne en Chine dans le cadre de ses relations globales avec ce pays, c'est-à-dire culturelles, politiques et économiques.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dollar pour dollar.

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît. Je signale que la période de 15 minutes prévue dans le Règlement du Sénat pour les déclarations de sénateurs est maintenant écoulée. Si les sénateurs le permettent, on peut évidemment aller au-delà de la période de 15 minutes prévue. Les sénateurs accordent-ils leur permission?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président *pro tempore*: J'en conclus que la permission n'est pas accordée.

• (1420)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour faire une déclaration. Je demande à Son Honneur de rendre une décision au profit de tous les sénateurs. Les déclarations sont-elles encore ce que nous croyons qu'elles sont ou sont-elles devenues des préambules pour lancer des débats?

Nous avons eu un échange très intéressant aujourd'hui. Jusqu'à maintenant, je n'y ai pas pris part. Cependant, je vous demande de faire savoir au Sénat, lorsque vous le jugerez à propos, si la période des déclarations est devenue un cirque ou une période de débat.

L'honorable Earl A. Hastings: En ce qui a trait au rappel au Règlement soulevé par le sénateur MacDonald, j'attire l'attention de Votre Honneur sur le paragraphe 22(4) du Règlement:

> Les questions abordées au cours de cette période ne sont pas sujettes à débat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, pour régler la question soulevée par le sénateur MacDonald, je lirai tout simplement une disposition du Règlement. Cela suffira peut-être. Je vous lis le paragraphe 22(4):

> Après l'appel des «Déclarations de sénateurs», les sénateurs peuvent, sans préavis, soulever des questions qu'ils ou elles jugent urgent de porter à l'attention du Sénat. Les déclarations de sénateurs devraient se rapporter particulièrement à des questions d'intérêt public pour lesquelles le Règlement et les pratiques du Sénat n'offrent aucune possibilité d'attention immédiate. Dans ces déclarations, les sénateurs ne doivent pas anticiper sur l'étude d'une question à l'ordre du jour, et ils restent liés par les règles habituelles qui régissent la pertinence du débat. Les questions abordées au cours de cette période ne sont pas sujettes à débat.

Je crois que ce paragraphe du Règlement répond à la question soulevée par le sénateur MacDonald.

Le sénateur Frith: Qui était irrecevable à ce moment-ci de la séance.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Par ailleurs, comme on l'a dit, les rappels au Règlement qui sont soulevés durant la période réservée aux déclarations de sénateurs devraient plutôt être soulevés après la période des questions.

Il y a en fait deux choses à retenir. Premièrement, les rappels au Règlement qui surviennent durant la période réservée aux Déclarations de sénateurs devraient être faits après la période des questions. Deuxièmement, j'estime que le Règlement est très explicite à propos de ce qui est de mise ou non. Nous pouvons peut-être en rester là.

L'honorable Royce Frith: Il me semble, honorables sénateurs, qu'il ne sera pas facile de respecter cette règle si les sénateurs utilisent la période des déclarations de sénateurs pour s'attaquer mutuellement. Nous allons surement provoquer un débat si j'utilise la période réservée aux déclarations de sénateurs pour attaquer l'opposition ou si l'opposition soulève durant cette période des questions pour attaquer le gouvernement. Je ne dis pas qu'il n'y a aucune raison que le gouvernement fasse pas l'objet d'attaques, mais cette période n'est pas le moment opportun pour les faire. Il est illusoire de penser que, si je prends la parole durant la période réservée aux déclarations de sénateurs et que j'attaque le Parti conservateur, personne ne réagira et qu'il ne s'ensuivra pas de débat.

Je veux simplement dire que, durant les déclarations de sénateurs, nous devrions essayer de ne pas être provocants, parce qu'il est alors impossible de ne pas provoquer de débat.

On peut, par exemple, poser ces questions au gouvernement. C'est pour cela que cette période existe.

Une voix: Bien sûr, on ne vous a jamais entendu provoquer quelque débat que ce soit.

Le sénateur Frith: Bien sûr que je le fais. C'est pour cette raison que je dis cela. Je le fais, évidemment. Je suis justement susceptible d'utiliser une déclaration de sénateur d'une manière provocante et, si je le fais, je m'attends à ce que vous réagissiez et à ce que nous entamions un débat. Je dis simplement que nous pouvons avoir ce genre d'échanges et que nous devrions les avoir, mais à un autre moment. C'est tout.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, au sujet du même rappel au Règlement...

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre. Honorables sénateurs, nous avons peut-être dérogé un peu à la procédure, mais tout autre rappel au Règlement devra être fait au moment opportun. Nous en sommes maintenant au Dépôt de documents.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES

DÉPÔT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de déposer dans les deux langues officielles, les modifications au Règlement sur la protection des pêches côtières, qui ont paru dans la *Gazette du Canada* le 31 mai 1994. Elles portent sur les bateaux qui ne sont rattachés à aucun État ou arborent un pavillon de complaisance et qui pêchent aux extrémités des Grands Bancs de Terre-Neuve. Les modifications sont déposées pour donner suite à l'engagement que le ministre des Pêches, l'honorable Brian Tobin, a pris envers le sénateur Stewart lorsqu'il a comparu devant le comité plénier pour l'étude du projet de loi.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question à la ministre à ce propos, si je puis. Lorsque le ministre des Pêches a comparu devant le comité plénier, il a été interrogé à propos du règlement. Je lui ai demandé:

> Un comité sénatorial qui s'intéresse à la question aura donc amplement le temps d'étudier le règlement et de proposer des améliorations à apporter, s'il y a lieu?

Le ministre a répondu: «Absolument.» Nous constatons aujourd'hui que le règlement a été publié, a paru dans la *Gazette du Canada* et est déjà en vigueur. Je signale simplement au leader du gouvernement que le ministre des Pêches s'était engagé à soumettre ce règlement au comité. Une fois de plus, nous avons été laissés de côté.

[*Français*]

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, qui demande l'autorisation de faire des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU PREMIER RAPPORT D'UN COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, dans lequel il est demandé que le comité soit autorisé à engager des dépenses, conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

MESURES VISANT À CORRIGER CERTAINES LOIS DU CANADA

DÉPÔT DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, dépose le sixième rapport du comité:

[*Traduction*]

• (1430)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérard-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui porte sur le projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénnat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 2 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseilleurs juridiques et du personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 16 mars 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	9 400 $
Transports et communications	6 052 $
Autres dépenses	1 500 $
TOTAL	**16 952 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 2 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent des transports et des communications, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseilleurs, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 16 mars 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	8 500 $
Transports et communications	2 200 $
Autres dépenses	700 $
TOTAL	**11 400 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU NEUVIÈME RAPPORT

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 2 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration pour les dépenses projetées dudit comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, pour son étude, de sa propre initiative, de toutes les questions d'ordre financier ou administratif relatives à la gestion interne du Sénat. Ledit budget se lit comme suit:

Services professioonnels	2 500 $
TOTAL	**2 500 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Ce rapport a trait à la demande relative à une affectation budgétaire pour la tenue d'une étude sur le commerce international pour l'exercice 1994-1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* et des *Débats du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie intégrante des documents d'archive du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Pour le texte du rapport, voir l'annexe, p. 571*)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 7 juin 1994, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire une étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada et à présenter un rapport sur les activités suivantes:

a) évaluer les objectifs agro-alimentaires actuels et les modifier en vue du XXI^{e} siècle en se fondant, notamment, sur les critères de l'équité, de la durabilité et du développement durable, de la compétitivité et de l'efficacité;

b) examiner le rôle du secteur agro-alimentaire dans la vie rurale et dans l'économie canadienne;

c) faire participer les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et les autres parties intéressées à l'élaboration d'une stratégie agricole nationale à long terme; et

d) cerner les composantes d'une politique agricole globale qui guidera le secteur agro-alimentaire vers le XXI^{e} siècle.

Que le comité ait pouvoir d'agir conjointement avec le comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire de la Chambre des communes en vue de la réalisation de l'ordre de renvoi ci-haut; et

Que le comité dépose son rapport au plus tard le 31 mars 1995.

[*Français*]

LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE

LA PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES À LA CAMPAGNE D'ITALIE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 juin 1994, je porterai à l'attention du Sénat la participation capitale et héroïque des troupes canadiennes à la campagne d'Italie en 1943 et 1944, pendant la Deuxième Guerre mondiale, et le pèlerinage qu'avec d'autres parlementaires canadiens j'ai eu le privilège d'effectuer en Sicile et en Italie en compagnie de 50 anciens combattants de toutes les provinces du Canada, et du secrétaire d'État aux Anciens combattants du 6 au 19 mai.

L'AMATEURISME DE LA PRESSE AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 juin 1994, je porterai à l'attention du Sénat l'amateurisme de la pratique journalistique canadienne, tant chez la presse de langue française qu'anglaise relativement à une série de reportages sur ma participation à des rencontres dans le cadre d'activités de l'Association interparlementaire Canada-France, à Paris, au mois de mars, ainsi qu'au rôle important des parlementaires canadiens qui oeuvrent dans le cadre de cette association et à l'avantage qu'il y a pour le Canada de renforcer davantage ces relations privilégiées et historiques entre nos assemblées respectives.

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

POLITIQUES DES DROITS DE LA PERSONNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, afin de permettre aux sénateurs de se livrer au débat que le sénateur Frith a mentionné plus tôt, je donne avis que mercredi prochain, le 8 juin, je présenterai une interpellation au sujet de la politique du gouvernement du Canada en matière de droits de la personne, ou du manque de politique de celui-ci à cet égard.

Le sénateur Frith: Voilà ce qu'il nous faut et comment il faut procéder!

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LA DISTRIBUTION DES DÉBATS ET DES PROCÈS-VERBAUX AUX DÉPUTÉS

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question fait suite à certaines observations extrêmement dédaigneuses qu'a formulées à la Chambre des communes, le mardi 31 mai dernier, M. Peter Milliken, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Je présume qu'elles traduisent la pensée du ministre.

M. Milliken déplorait le fait que, lorsque le projet de loi C-18 a été renvoyé à la Chambre des communes, pour une raison ou pour une autre, les amendements ne figuraient pas dans les Procès-verbaux de la Chambre; par conséquent, il ne pouvait pas comprendre pourquoi ils n'étaient pas inscrits dans les publications de la Chambre des communes. Il a déclaré avoir essayé d'obtenir des exemplaires des amendements à partir de nos propres publications, ici au Sénat. Je crois que les sénateurs qui n'ont pas pris connaissance de ses déclarations extraordinaires seront certainement aussi ahuris par ces dernières que je l'ai été lorsque je les ai lues.

Il a dit ceci:

> Les amendements du Sénat ne sont imprimés dans aucun autre document de la Chambre. J'ignore si votre Honneur a déjà essayé d'obtenir les *Procès-verbaux du Sénat*, mais, pour ma part, je tente de m'abonner depuis cinq ou six ans que je suis député, mais la livraison manque de régularité.
>
> Comme il est difficile d'obtenir ces Procès-verbaux, je pourrais toujours envoyer un membre du personnel au bureau de distribution pour en obtenir un exemplaire, mais le faire chaque jour serait un trouble inutile. C'est du moins ce que je vais faire dans ce cas-ci, vu qu'il m'est difficile d'obtenir les *Procès-verbaux du Sénat*.

Si je mentionne cela, ce n'est pas tant parce que le député ignore comment obtenir les exemplaires des documents du Sénat, mais parce qu'il a commencé ses observations en disant ceci:

> Même si l'on considère souvent que les travaux du Sénat manquent de pertinence et d'importance, dans ce cas-ci, ils sont importants [...]

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait faire en sorte que le nom de son collègue du caucus soit ajouté à la liste de distribution de nos Procès-verbaux ou, du moins, qu'il en reçoive un exemplaire, afin que lui et ses collègues qui pensent comme lui sachent que nos Procès-verbaux sont à la fois pertinents et importants?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue d'avoir attiré mon attention sur ces remarques. Je m'assurerai que le nom de M. Milliken figure bien sur toutes les listes de distribution du Sénat et je suis sûr qu'il trouvera les interventions et les questions au Sénat très instructives, pertinentes et opportunes.

Je dois dire à mon honorable collègue que je connais M. Milliken et le respect qu'il a pour le Sénat. J'ignore si les mots qui figurent sur cette page reflètent bien la façon dont il s'est exprimé. Je lui parlerai et l'assurerai qu'il recevra les documents. Je lui transmettrai aussi la question et les commentaires de mon honorable collègue.

Je tiens à préciser à l'honorable sénateur que M. Milliken a énormément de respect pour le Sénat et les sénateurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-être que madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait attirer l'attention de M. Milliken sur un autre commentaire malheureux qu'il a fait au cours de cette même intervention, et je cite:

Je sais que bien des députés [...]

Il va sans dire de la Chambre des communes:

[...] considèrent inapproprié que le Sénat amende des projets de loi de la Chambre, mais cela se produit réellement à l'occasion et nous devons composer avec cela.

Des voix: C'est honteux, tout à fait honteux!

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-être devons-nous nous excuser de les obliger à «composer» avec nos efforts en vue d'améliorer les lois.

Madame le leader — qui nous rappelle le respect que, selon elle, M. Milliken éprouve à l'égard du Sénat — souscrit-elle aux remarques pleines d'importance du secrétaire parlementaire, d'autant plus qu'elle a elle-même proposé un amendement au projet de loi C-18?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous avons eu ici un débat très important sur une question importante. Le Sénat a de toute évidence le droit de proposer des amendements aux mesures législatives. J'estime que les interventions sur cette question ont été très instructives. Je pense personnellement que les amendements proposés de part et d'autre sont tout à fait justifiés et je ferai certes valoir ce point à M. Milliken la prochaine fois que je le verrai.

LES FINANCES NATIONALES

LE PLAN DE RÉDUCTION DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, aux yeux de la plupart des Canadiens, le gouvernement n'a pas su établir des projections sur le déficit ni un plan économique qui soient crédibles, et la hausse de 200 points de base des taux d'intérêt à long terme depuis le 25 février en est la preuve.

Dans son propre plan budgétaire, le gouvernement souligne qu'une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, soit 1 p. 100, ajouterait 1,7 milliard de dollars au déficit courant. Honorables sénateurs, un bref calcul révèle que le gouvernement s'est trompé de deux milliards de dollars.

Mardi dernier, en réponse à une question semblable que je lui posais, le leader du gouvernement au Sénat a évoqué la question du Québec. Je n'en nie pas les effets déstabilisateurs, mais le gouvernement — et plus précisément le ministre des Finances — ne peut pas continuellement utiliser cette excuse pour justifier son inaction. Les investisseurs, tant dans les démocraties qu'ailleurs, examinent aussi les bilans du Canada et ils n'aiment pas ce qu'ils voient.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander à son collègue du Cabinet, le ministre des Finances, de mettre fin à l'incertitude qui règne au sujet des objectifs du déficit en élaborant une stratégie révisée et précise, et cela, avant les vacances d'été dans l'intérêt des petites entreprises et autres au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Il ne sera pas étonné que je ne sois pas tout à fait d'accord avec lui en ce qui a trait à la situation.

Le ministre des Finances a répété à de multiples reprises que la réduction du déficit et de la dette constituait l'une des tâches les plus importantes du gouvernement et du pays. C'est l'objectif que s'est fixé le ministre. Il a commencé par présenter un budget en février, en établissant clairement qu'il s'agissait d'une première mesure qui serait suivie d'un autre budget en février prochain. Le ministre et le premier ministre s'en tiennent rigoureusement à un objectif de réduction de 3 p. 100 du déficit en trois ans, ce qui représente un objectif à court terme. Bien entendu, l'objectif à long terme est l'élimination totale du déficit dans les délais les plus brefs possibles.

• (1450)

L'honorable sénateur affirme que le gouvernement n'a pas donné suite au second volet de son programme, qui est nécessaire à la réduction du déficit, c'est-à-dire la poursuite de la croissance économique. Le gouvernement a énergiquement travaillé à la réalisation de cet objectif ces derniers mois, notamment en appliquant le Programme national d'infrastructures, en encourageant l'emploi et l'apprentissage chez les jeunes, en créant le Programme d'adaptation et de création d'emplois dans le secteur des pêches de l'Atlantique et en soumettant à la Chambre des communes un projet de loi qui réduit les cotisations d'assurance-chômage. Le gouvernement a entrepris une révision de la politique sociale visant à regrouper les programmes sociaux nationaux de la façon la plus efficace possible, non seulement en vue d'améliorer les programmes de sécurité offerts aux Canadiens, mais aussi de faciliter leur retour au travail de toutes les façons possibles.

Je crois, honorables sénateurs, que le gouvernement atteindra cet objectif. Je me suis rendu sur les lieux de quelques-uns des projets d'infrastructure au Canada et j'ai constaté que les Canadiens avaient déjà commencé à reprendre les emplois utiles.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, je pense que je fais des progrès. Madame le leader du gouvernement dit qu'elle n'est pas entièrement d'accord avec moi, mais, de toute évidence, elle l'est en partie. Il se pourrait donc que nous fassions des progrès au sujet de cette importante initiative.

Le leader du gouvernement a encore une fois parlé du taux de 3 p. 100 du PIB auquel le déficit est censé correspondre, un taux dont le FMI doute, comme nous le savons. J'espère que je n'exige pas l'impossible en demandant au ministre des Finances de nous présenter, d'ici le congé d'été, une mise à jour officielle de la situation financière. Si j'ai bien compris, dans le budget, le ministre s'est engagé à faire une mise à jour du budget à l'automne. Des mises à jour internes sur la situation financière du gouvernement sont sûrement remises aux ministres de temps en temps, comme cela se faisait avant octobre 1993.

Le sénateur Thériault: Nous n'en avons jamais entendu parler.

Le sénateur St. Germain: Les taux d'intérêt et l'inflation étaient si bas que vous n'en aviez pas besoin.

Cela dit, y a-t-il eu, depuis le dépôt du budget, des mises à jour internes sur la situation financière? Le cas échéant, le ministre pourrait-il nous les présenter?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je transmettrai avec plaisir la requête du sénateur au ministre des Finances. J'ai essayé régulièrement, dans les réponses aux questions qui m'étaient posées, de renseigner le sénateur sur les améliorations qui sont survenues ces dernières semaines, voire ces derniers jours.

Le sénateur sait sans doute que 115 000 emplois ont été créés depuis février, ce qui est presque un record. Il est sûrement au courant de l'amélioration des exportations de produits manufacturés et des ventes au détail. Les dépenses de consommation sont à la hausse et les exportations se portent bien.

Je suis certaine que nous sommes tous très heureux de voir que tous les indicateurs, qui ne bougeaient presque plus ou qui ne cessaient d'indiquer une baisse, montrent maintenant une reprise. L'économie reprend. Tout va selon les plans du ministre des Finances.

La situation parle d'elle-même. Cependant, je me ferai un plaisir de transmettre au ministre des Finances les autres commentaires que le sénateur pourrait avoir.

LE MONTANT DU DÉFICIT EN 1993-1994— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: J'aimerais poser une question à madame le leader du gouvernement concernant l'ampleur du déficit. Sénateur St. Germain, bien que ce ne soit pas mon rôle, je pense pouvoir vous expliquer pourquoi le gouvernement ne répond pas à votre question. C'est tout simplement parce qu'il ne le sait pas. L'automne dernier, le ministre des Finances ne semblait avoir aucun mal à décrier la situation catastrophique, disant que le déficit pour cette année allait être de 45 milliards de dollars et non de 35 milliards, comme l'avaient prévu le gouvernement précédent et le ministre des Finances, M. Mazankowski.

Le gouvernement n'a eu aucun mal à prévoir que le déficit serait de $45 milliards. Connaissant bien les libéraux, je ne l'ai pas cru. En comité, pendant les mois de mars et d'avril, je n'ai cessé de demander à combien s'élevaient les recettes du gouvernement. Personne ne le savait et, à ce jour, je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je parle des recettes de 1993-1994, bien entendu. Le gouvernement ne le sait pas.

Selon la *Revue financière*, le déficit aurait diminué au mois de mars 1994, et il serait en baisse pour la période allant d'avril 1993 à mars 1994. Le budget fédéral de 1994 sera probablement inférieur, mais on n'aura les résultats définitifs que plus tard. Il n'est toujours pas clair si le budget sera inférieur aux 45 milliards dont les libéraux ont parlé, ou aux 35 milliards prévus par M. Mazankowski.

À combien s'élèvera le déficit pour 1993-1994?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question. Je pense toutefois que nous pouvons tous nous réjouir du fait que, grâce à l'augmentation des recettes du gouvernement pendant cette période, il semble que le déficit ne sera pas aussi élevé que prévu. Je ne peux pas dire que cela me déprime.

Quant à l'exagération de l'ampleur du déficit, à laquelle fait allusion mon cher ami, je pense que nous savons tous qu'à l'époque, certains facteurs ont conduit le ministre des Finances et son ministère à tirer des chiffres les conclusions que nous connaissons. Le ministre des Finances n'a pas encore annoncé à combien s'élève le déficit, et ne le fera pas tant qu'il n'aura pas toutes les données nécessaires. Toutefois la tendance de ces derniers mois indique une augmentation très encourageante des recettes du gouvernement.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, personne, en particulier de ce côté, ne prend plaisir à voir les taux d'intérêt monter et le dollar chuter. Vous remarquerez que, l'automne dernier, le gouvernement n'avait pas eu de mal à prévoir que le déficit serait de 45 milliards, mais nous sommes maintenant en juin 1994 et on ne sait toujours pas ce qu'était le déficit de 1993-1994.

Je pense que le déficit a été délibérément surévalué pour pouvoir donner des chiffres plus bas dans le budget de février 1994, parce que le gouvernement n'avait pas le courage de s'attaquer aux questions qui touchent le pays.

Si le déficit n'est que de 35 milliards, ce que je prévois, est-ce que le ministre des Finances s'excusera auprès des Canadiens pour ce qui est arrivé au dollar, aux taux d'intérêt et à l'économie canadienne?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le ministre des Finances n'a pas à s'excuser de quoi que ce soit. Il nous a lancé sur une voie qui remet les Canadiens au travail, qui aide les jeunes à trouver leur place dans l'économie et sur le marché du travail. Il n'a pas d'excuses à faire.

Il sera très fier du pays, pas de lui, si le montant du déficit est inférieur aux prévisions. Celles-ci ont été faites en toute honnêteté. Il n'a rien gonflé, il n'a rien inventé. Il n'a pas d'excuses à faire. Franchement, je pense que le ministre des Finances du Canada apprécierait que l'on appuie ses efforts pour remettre les Canadiens au travail.

• (1500)

LE SÉNAT

LA PROPOSITION DE DÉBAT SUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE D'ENGAGEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Un peu plus tôt aujourd'hui, des sénateurs des deux côtés de cette chambre ont échangé leurs points de vue sur les droits de la personne. Je suis sûr que bien d'autres sénateurs auraient aimé participer à cette discussion.

À l'heure actuelle, deux grands comités parlementaires siègent; ce sont le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la politique de défense du Canada et le comité mixte spécial de l'examen de la politique étrangère du Canada. Étant donné que ces deux comités déposeront leur rapport respectif au mois de septembre, le chef du gouvernement prendra-t-il l'initiative de tenir en septembre un débat où seraient abordées ces deux questions et où l'accent serait mis sur les affaires étrangères en particulier? Au cours de ce débat, on pourrait aborder de grandes questions, comme l'ACDI, le lien entre l'aide extérieure et les affaires étrangères et internationales, ainsi que la question la plus fondamentale des droits de la personne.

Je suis ravi de constater que le sénateur Ghitter lancera le débat mercredi prochain. Je serai content d'y participer.

Un grand nombre de sénateurs possèdent de vastes connaissances dans ces deux domaines. Il serait malheureux qu'ils ne puissent exprimer officiellement leur point de vue. Non seulement les gens qui s'intéressent à ces questions auront l'occasion de lire ce que les sénateurs auront dit, mais le gouvernement voudra peut-être tenir compte de leurs opinions avant de publier son livre blanc sur ces deux questions.

Le chef du gouvernement prendra-t-il un engagement en ce sens d'ici la fin du mois de juin?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Prud'homme pour sa question. Ce que j'aime au Sénat, c'est que les sénateurs ont toute la latitude voulue pour aborder, collectivement ou individuellement, ce genre de questions.

Je suis convaincue que, lorsque les rapports auquel le sénateur fait allusion seront disponibles, nous aurons amplement le temps de les discuter à fond et tous les sénateurs auront l'occasion de donner leur avis. Je constate également qu'un bon nombre de nos collègues des deux côtés du Sénat possèdent une vaste expérience de ce domaine. Nul doute que nous disposerons de tout le temps voulu pour en débattre à ce moment-là, ou à tout autre moment, comme le sénateur Ghitter l'a démontré aujourd'hui.

LA CHINE

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, comme il a déjà été souligné ici tout à l'heure, Amnistie Internationale et d'autres ONG internationales et nationales ont mis en cause le bilan de la Chine en matière de droits de la personne. Récemment, Amnistie Internationale a signalé des atteintes aux droits de la personne en Chine depuis le massacre de la place Tiananmen, par exemple des procès injustes, des détentions administratives sans accusation, des procès d'opposants au régime, la torture et le mauvais traitement des prisonniers.

Pourquoi le gouvernement dissocie-t-il la question des droits de la personne et celle de nos relations commerciales avec ce pays?

Je profite de ce que j'ai la parole pour poser une deuxième question au leader du gouvernement au Sénat. Le lundi 31 mai, le premier ministre a-t-il abordé la question du respect des droits de la personne par le gouvernement chinois lorsqu'il a rencontré en Chine M. Wu Bangguo, premier membre du tout-puissant bureau politique du Parti communiste? Quel a été au juste le message que le gouvernement du Canada a transmis à M. Wu Bangguo à ce moment-là?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me faire un plaisir de répondre au sénateur Kinsella. Il ne s'agit pas de dissocier les deux questions, comme l'a dit le sénateur. Le Canada ne renonce pas non plus à sa position traditionnelle sur les droits de la personne.

Le premier ministre a énoncé très clairement la politique du gouvernement. Je ne peux pas dire si, oui ou non, il a communiqué ses vues à ce représentant chinois, mais je lui poserai directement la question. Voici néanmoins ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes cette semaine:

> Monsieur le Président, la politique de ce gouvernement a toujours été claire à l'effet que nous déplorons les régimes qui ne respectent pas la liberté des gens.
>
> Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous en faisons part au gouvernement chinois.

Le ministre des Affaires étrangères a fait une déclaration semblable.

Le Canada, comme les honorables sénateurs le savent probablement, a appuyé en mars dernier, lors de la session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, une résolution condamnant la situation des droits de la personne en Chine. Il s'agissait là d'une déclaration publique nécessaire sur la position canadienne.

La question comporte également un autre aspect. Nous ne favorisons pas la cause des droits de la personne lorsque nous isolons un pays comme la Chine, ni quelque autre pays d'ailleurs.

Le sénateur Lynch-Staunton: Que dire d'Haïti? Que dire de l'Afrique du Sud? Expliquez-nous.

Le sénateur Fairbairn: Il est certain que nous avons des projets d'ordre économique avec la Chine et que nous avons des échanges avec elle. Cela continuera. Par contre, le premier ministre a dit clairement aux Chinois et au monde entier que nous n'approuverons ni ne tolérerons les atteintes aux droits de la personne, où qu'ils se produisent dans le monde. Isoler un pays n'est pas le moyen de lui communiquer les valeurs que, comme pays, nous chérissons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et Haïti n'a aucun rôle à jouer? Maintenons donc l'embargo.

LE TRANSPORT

L'ÉTUDE PROPOSÉE DES TARIFS DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LE CANADA ATLANTIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question au sujet des pratiques de consultation du gouvernement. Nous avons entendu parler des plans du gouvernement de rendre tout à fait invisible une taxe de vente fédérale et provinciale harmonisée dans le prix total des biens.

C'est bien regrettable, mais nous avons des nouvelles voulant le ministère des Transports s'apprête à amorcer une étude interne derrière des portes closes en ce qui concerne le programme de subventions au transport des marchandises dans le Canada atlantique. Les sénateurs sont conscients que cela contraste avec le processus consultatif ouvert suivi par le gouvernement précédent. À notre connaissance, il ne s'agit pas simplement de la suite d'une étude précédente, qui a été largement discutée par les intéressés dans la région de l'Atlantique, mais de l'examen du programme tout entier.

Madame le leader du gouvernement prendra-t-elle le temps de parler à son collègue, le ministre des Transports, ou au président du Conseil du Trésor de cette pratique qui consiste à discuter derrière des portes closes?

Si l'on doit subir d'autres compressions dans un programme qui existe déjà depuis plusieurs générations, qui est si enraciné dans notre infrastructure et qui fait l'objet de discussions en privé, je propose que le Sénat demande à l'autre endroit de commencer à agir résolument d'une manière plus ouverte pour que les intéressés sachent ce qui se passe. De cette façon, ils pourront planifier d'une année à l'autre. Ils sauront à quoi s'en tenir en ce qui concerne cet important programme de subventions destiné aux Canadiens de la région de l'Atlantique.

• (1510)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je voudrais remercier le sénateur de sa question. Je reconnais l'importance de ce programme et je vais certainement poser la question et faire part de la réponse à mes collègues.

LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

LA NOMINATION PAR DÉCRET— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marjory LeBreton: Ma question au leader du gouvernement au Sénat concerne la liste des décrets du Conseil publiée hier, le 1er juin, plus précisément le décret nº 820 qui porte sur la nomination d'une certaine Patricia Landers, de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, comme membre supplémentaire du Tribunal d'appel des anciens combattants. La nomination entre en vigueur le 1er juin 1994. Le poste, de niveau GIC 4, comporte une rémunération allant de 73 400 $ à 86 400 $.

S'agit-il de la même Patricia Landers qui a été candidate du Parti libéral du Canada contre Elsie Wayne à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, en octobre 1993, qui est l'épouse de M. Mike Landers, député libéral fédéral de 1974 à 1979 et de 1980 à 1984, et que le premier ministre Turner a nommé à un poste à temps plein à l'Office national des transports du Canada le jour même où il a déclenché les élections, le 9 juillet 1984? S'agit-il de la même Patricia Landers?

Le sénateur Lynch-Staunton: Elle ne répond pas aux critères du livre rouge, ce ne peut donc pas être la même personne.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur LeBreton de sa question. Elle a bien décrit les qualifications de Mme Landers. Je tiens à informer le sénateur qu'il s'agit de la même Patricia Landers qui est membre du conseil municipal de Saint-Jean, l'un des principaux porte-parole de cette magnifique ville, plus précisément dans le domaine de l'environnement et de la santé. C'est une personne tout à fait accomplie, chevronnée et bien informée, et je crois qu'elle saura s'acquitter de ses nouvelles responsabilités aussi bien qu'elle l'a fait dans le passé.

Le sénateur LeBreton: En guise de question supplémentaire...

Son Honneur le Président *pro tempore*: À l'ordre, s'il vous plaît! Je signale que les 30 minutes réservées à la période des questions sont écoulées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Zut alors! Permettons-lui de continuer.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Si les honorables sénateurs sont d'accord, nous continuerons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Continuons.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Avez-vous une question supplémentaire, sénateur LeBreton?

Le sénateur LeBreton: Une très brève question supplémentaire.

Le livre rouge annonçait que les nominations seraient faites en fonction des compétences de chacun. Je signale que Mme Landers a été nommée en tant que membre supplémentaire du tribunal.

En dépit de toutes les réalisations de Mme Landers, dont vous avez fait état, le gouvernement s'est-il assuré que Mme Landers possédait les compétences voulues pour traiter des questions de pensions des anciens combattants?

Le sénateur Fairbairn: Je n'ai aucun doute que Mme Landers traitera ces questions avec la même compétence et le même empressement qu'elle a démontrés dans les fonctions qu'elle a déjà exercées pour sa province, pour sa ville, Saint-Jean et, de fait, pour le Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: À raison de quatre-vingt mille billets verts par année.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Finlay MacDonald a posée au Sénat le 15 mars 1994 au sujet du projet Scotia Synfuels et du rétablissement du crédit spécial d'impôt à l'investissement; la réponse à une question que l'honorable sénateur Mira Spivak a posée au Sénat le 19 avril 1994 au sujet de Saint-Laurent Vision 2000; la réponse à une question que le sénateur Terry Stratton a posée au Sénat le 10 mai 1994 au sujet du remplacement des hélicoptères Sea King; enfin, la réponse à une question que l'honorable sénateur Erminie J. Cohen a posée au Sénat le 12 mai 1994 au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

LE CANADA ATLANTIQUE

LA DÉPENDANCE À L'ÉGARD DU PROJET SCOTIA SYNFUELS—RÉTABLISSEMENT DU CRÉDIT SPÉCIAL D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Finlay MacDonald le 15 mars 1994)

En 1975, le gouvernement a institué le crédit d'impôt à l'investissement, un crédit uniforme destiné à stimuler les investissements commerciaux. Ce crédit était déduit de l'impôt fédéral à payer. Au fil des années, le crédit a été haussé mais non de manière uniforme. En 1980, le gouvernement a instauré le crédit spécial d'impôt à l'investissement pour certaines régions «désignées» du pays. Plus généreux, le crédit ne s'appliquait cependant qu'à certaines activités commerciales.

De nombreux désaccords ont été soulevés sur la question de savoir quelles activités commerciales étaient admissibles au crédit; on disait aussi que les limites des régions admissibles ne correspondaient pas fidèlement aux réalités économiques et géographiques. Il est arrivé, dans certains cas, que des centres urbains entièrement à l'intérieur d'une région admissibles n'aient pas droit au crédit.

La décision du gouvernement d'abolir le crédit spécial d'impôt à l'investissement incitera les entreprises à faire une plus large place aux pratiques financières saines dans leurs décisions sur les placements.

La question de savoir si les règles relatives aux droits acquis annoncées dans le budget 1994 doivent être modifiées de façon à inclure des projets tels que l'installation de Scotia Synfuels fait actuellement l'objet d'une étude de la part du ministre des Finances. Ses collaborateurs ont déjà rencontré les responsables du projet ainsi que les responsables d'autres projets qui seront touchés par les mesures annoncées dans le budget. Le ministre des Finances continuera de faire preuve d'équité et de bon sens à l'égard de tous les projets visés et, s'il décide d'apporter des modifications, il les fera connaître sous peu.

L'ENVIRONNEMENT

SAINT-LAURENT VISION 2000—LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 19 avril 1994)

Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario, fera sa part dans le nettoyage du fleuve Saint-Laurent et des Grands Lacs, dans le cadre des programmes Saint-Laurent Vision 2000 et Grands Lacs 2000. Il faudra du temps, et non seulement les gouvernements susmentionnés devront y participer, mais aussi les municipalités, le secteur privé et les habitants des régions visées. La tâche est tellement complexe qu'elle ne sera pas terminée d'ici l'an 2000, mais les travaux seront alors très avancés. Les 250 millions de dollars seront progressivement investis dans la réalisation des plans de nettoyage. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a choisi une démarche fondée sur des objectifs précis. Il veut pouvoir mesurer l'efficacité des opérations et leurs progrès sur les lieux du nettoyage.

Pour ce qui est des produits toxiques, l'objectif à long terme du programme Saint-Laurent Vision 2000 est de réduire les déchets toxiques liquides et d'éliminer pratiquement toute substance toxique persistante et biocumulative. Cet objectif ne sera pas atteint d'ici la fin du projet, mais le programme prévu permettra d'accomplir des progrès importants. L'objectif précis est de réduire de 90 p. 100, ou le plus possible, le déversement de déchets liquides toxiques par 56 des usines les plus polluantes.

L'objectif à long terme du programme Grands Lacs 2000 est d'éliminer pratiquement toute utilisation, fabrication et déversement dans l'écosystème des Grands Lacs des substances toxiques persistantes et biocumulatives identifiées par la Commission mixte internationale dans l'entente binationale sur les mesures prioritaires. Encore une fois, cet objectif ne sera pas atteint d'ici l'an 2000, mais nous aurons fait des progrès importants.

Les objectifs, dates cibles et calendriers détaillés des mesures qui seront prises dans le cadre de Grand Lacs 2000 seront publiés à l'occasion de la signature de l'Entente Canada-Ontario relative à l'écosystème des Grands Lacs.

Le gouvernement prépare son mémoire officiel en réponse au septième rapport bisannuel de la commission. Il examinera toutes ses recommandations, y compris la norme voulant qu'on impose le fardeau de la preuve à la partie adverse.

Dans le cadre de son engagement à prévenir la pollution avant sa création, le gouvernement a promulgué, le 6 avril 1994, le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles. Ce règlement permettra d'assurer qu'aucune substance nouvelle ne soit fabriquée ou importée au Canada en quantité commerciale avant qu'on l'ait évaluée pour déterminer le risque qu'elle pose pour l'environnement ou la santé humaine, comme l'exige la Loi canadienne sur la protection environnementale. En vertu du nouveau règlement, l'industrie présentera l'information exigée, et les ministères de l'Environnement et de la Santé l'étudieront pour déterminer les effets potentiels des substances sur l'environnement et la santé humaine.

Pour ce qui est de la pollution de l'air, aucune étude importante n'a encore été faite sur le dépôt dans le Saint-Laurent de substances toxiques en suspension dans l'air. L'un des principaux objectifs de Vision 2000 sera donc de déterminer la proportion de pollution atmosphérique due à 18 substances organiques et à sept substances métalliques.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Terry Stratton le 10 mai 1994)

Le besoin en équipement des Forces canadiennes compte parmi plusieurs sujets à l'étude lors de l'examen de la politique de défense présentement en cours. Notre politique de défense conviendra au Canada dans les années 90 et également à l'aube du nouveau siècle.

Les hélicoptères Sea King seront en bon état de navigabilité, demeureront au service des recherches et sauvetages en mer, et continueront d'être affectés aux opérations de maintien de la paix de même qu'à d'autres missions de contingence jusqu'à l'an 2000. Toute décision affectant l'acquisition importante de nouvel équipement de défense sera reportée tant qu'on ne connaîtra pas les résultats de l'examen de la politique de défense.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Erminie J. Cohen le 12 mai 1994)

Le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) possède l'autorité ultime d'approuver le financement de tout projet. Par le passé, le conseil consultatif de l'APECA était consulté par le ministre pour les projets dont les coûts admissibles dépassaient 1 million de dollars. Les coûts admissibles des projets annoncés au cours du mois d'avril et de la première semaine de mai ne dépassaient pas 1 million de dollars.

Le ministre Dingwall procède actuellement à un examen du rôle du conseil de l'APECA dans le contexte de l'examen de la taille et de la pertinence de l'ensemble des agences, conseils et commissions du gouvernement fédéral. Une annonce sur le rôle et les responsabilités du conseil devrait être faite bientôt.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint suppléant du gouvernement si nous pouvons espérer recevoir toutes les réponses différées avant les vacances d'été?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Nous ferons de notre mieux.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Nous ne pouvons remonter que de trois mois dans nos travaux. Étant donné que vous n'avez pas de projets de loi à faire étudier, vous pourriez au moins nous donner des réponses à quelques questions.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Olson, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Stewart, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, l'auteur du projet de loi C-17 a prononcé un meilleur discours du budget que le ministre des Finances. Heureusement pour les Canadiens, personne n'a cru ni l'un ni l'autre de ces discours. J'espère que la prochaine fois qu'il présentera un projet de loi, le sénateur Olson préparera lui-même son discours. Ce sera peut-être un peu plus long, un peu plus verbeux, mais au moins, on y retrouvera certains faits et certains renseignements à propos du projet de loi. Le discours qu'il a prononcé hier ne contenait rien de tel.

Il est intéressant de lire les commentaires des ministres qui ont pris la parole sur le projet de loi C-17 à l'autre endroit. Ils se sont bien gardés d'aborder le contenu de ce projet de loi. Il est clair que les libéraux ont honte du projet de loi C-17 et ils ont bien raison d'avoir honte.

Le président du Conseil du Trésor a passé son temps à essayer de justifier le traitement que le gouvernement réserve aux fonctionnaires. Comme les attitudes changent vite et comme les libéraux oublient vite leurs promesses! Pendant la campagne électorale, les libéraux, avec l'aide de M. Bean, avaient réussi à convaincre les fonctionnaires du fait qu'ils élimineraient toute restriction que l'ancien gouvernement avait pu imposer à la fonction publique. Dans le livre rouge, le Parti libéral s'engageait à entreprendre des négociations collectives. En fait, le soir des élections, les organisateurs libéraux de la région d'Ottawa avaient organisé une danse dans la rue à l'intention des fonctionnaires.

Peu de temps après son arrivée au pouvoir, le gouvernement a introduit un gel des salaires d'une durée de six ans. Pour se montrer encore plus respectueux envers les fonctionnaires, les libéraux ont éliminé les augmentations par échelon. Cela est censé mettre tout le monde dans le même bateau pendant les deux prochaines années. Honorables sénateurs, ce bateau coule déjà et pourrait ne pas être à flot dans deux ans. Il se pourrait bien que, lorsque le projet de loi C-17 recevra la sanction royale, les organisateurs libéraux organiseront une autre danse dans la rue à l'intention des fonctionnaires. J'ai bien hâte de voir Daryl Bean et Sheila Copps se déhancher dans l'une des rues du centre-ville pour célébrer l'adoption du projet de loi C-17.

L'honorable Finlay MacDonald: Elle démissionnera car elle a déclaré qu'elle démissionnerait si la TPS n'était pas révisée tel que prévu.

Le sénateur Phillips: Il ne reste donc que quelques mois avant sa démission; c'est consolant.

On autorise Radio-Canada à emprunter 25 millions de dollars par année. Le parrain du projet de loi a affirmé que ces emprunts serviraient à de sages investissements. Est-ce que quelqu'un peut croire qu'il reste à Radio-Canada un seul dirigeant capable de faire de sages investissements? Cette organisation, qui se plaint sans cesse d'être à court de fonds, a récemment organisé un dîner à Toronto. Elle a invité des gens qui, aux frais des contribuables, sont venus en

avion de tous les coins de la planète pour dîner et passer une soirée à Toronto.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quelle sage décision.

Le sénateur Phillips: Je suppose que les 25 millions de dollars serviront plutôt à payer de longues vacances et des primes aux employés les plus anciens.

Ceux qui ont reçu des millions de Radio-Canada par le passé font déjà la queue pour obtenir leur part de cette somme de 25 millions de dollars. Les premiers en tête sont, bien sûr, les frères McKenna, et Pierre Berton n'est pas loin derrière.

Je demande aux honorables sénateurs quel contrôle le Parlement pourrait exercer sur cette dépense de 25 millions de dollars. Car ce sera une dépense et non un investissement. Après quelques années, nous découvrirons que Radio-Canada a accumulé un énorme déficit.

Alors il faudra se demander qui paiera les intérêts sur ce déficit; question bien inutile, car nous connaissons tous la réponse. Le contribuable paiera encore une fois puisque les intérêts s'ajouteront au budget de fonctionnement de Radio-Canada.

Dans son mémoire, le ministre des Finances a parlé de nouvelles modifications qui seront apportées au régime d'assurance-chômage et de l'élimination des cotisations qu'il avait pourtant augmentées en janvier de cette année. Il prévoit maintenant les éliminer à compter de mai 1995 et affirme que cette mesure créera 40 000 emplois.

Prenons le cas d'une entreprise de 100 employés qui économiserait 30 000 $. Elle pourrait employer ces 30 000 $ pour engager un nouvel employé. Toutefois, le ministre n'a pas précisé que le gouvernement fédéral gardera une part de cette économie de 30 000 $ et que le gouvernement provincial en fera autant. Cette entreprise sera donc très chanceuse si elle peut en retirer une économie de 20 000 $.

Dans les petits villages et les petites villes du Canada atlantique, nous considérons toute entreprise qui embauche dix travailleurs comme une source importante d'emploi. Pour dix employés, il y aurait une réduction de 3 000 $. Une fois que les gouvernements fédéral et provincial auront retiré leur part, il restera environ 2 000 $ à l'employeur. Le nombre d'emplois que créera cette mesure ne constituera pas un fardeau pour la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Je pose la question. Combien d'emplois cette mesure créera-t-elle à Charlottetown, à Chatham, à Truro, ou à Come-By-Chance, à Terre-Neuve? À mon avis, aucun, honorables sénateurs. Dans le cadre de ce débat sur le budget, j'ai demandé: pourquoi le gouvernement n'annule-til pas l'augmentation des cotisations immédiatement, ce qui lui permettrait de créer 40 000 emplois au moment où l'on en a vraiment besoin? Hier, le sénateur Cohen a posé une question similaire au cours de l'excellent discours qu'elle a prononcé. La réponse nous semble évidente, honorables sénateurs. Le ministre des Finances ne croit pas sa propre propagande.

Dans mon discours sur le budget, j'ai dit qu'en augmentant le nombre de semaines d'emploi assurable exigées, le gouvernement visait à réduire considérablement le nombre de travailleurs admissibles aux prestations d'assurance-chômage, surtout au Canada atlantique.

Récemment, le ministère des Finances diffusait des statistiques sur le bilan, pour les trois premiers mois de 1994, de la caisse d'assurance-chômage. Au cours des trois premiers mois de l'année en cours, les sommes retirées de cette caisse ont diminué de 10 p. 100. Les sommes versées à la caisse d'assurance-chômage dépassaient le montant des prestations. La caisse a affiché un excédent de 800 millions de dollars en trois mois. Pourtant, dans le projet de loi C-17, le gouvernement retire 5,5 milliards de dollars aux chômeurs. Il y a sûrement quelqu'un de l'autre côté qui a des remords de conscience. Selon Statistique Canada, le nombre de prestataires d'assurance-chômage a diminué de 11,2 p. 100, pourtant le taux de chômage n'a pas changé.

À London, en Ontario, le nombre de prestataires a diminué de 28 p. 100. Les villes de Toronto, Montréal, St. John's, Terre-Neuve, toutes les villes examinées par Statistique Canada, ont affiché une baisse de 13 p. 100. Pendant ce temps, il y avait 1,6 million de chômeurs au Canada. Le pourcentage de ces chômeurs qui recevaient des prestations d'assurance-chômage était tombé de 70 à 58 p. 100.

La diminution du nombre des prestataires est attribuée à la hausse croissante du chômage à long terme, ce qui signifie que plus de chômeurs ont épuisé leurs prestations. Le nombre de ceux qui ne sont pas admissibles à des prestations a augmenté. Ce fait est particulièrement évident chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Le budget impose une plus longue période d'admissibilité à ce groupe ainsi qu'à d'autres groupes. Pour ajouter à l'insulte, la période des prestations est réduite. passant de 35 à peu que 26 semaines à peine. Il n'est pas étonnant que les libéraux soient si réticents à débattre le fond du projet de loi C-17.

En terminant, au sujet de l'interpellation concernant le budget, je demande aux députés et aux sénateurs libéraux du Canada atlantique de dénoncer ce coup qui est porté à leur région. Ils gardent le silence, comme nous l'a signalé le sénateur Cohen hier. Le seul espoir qu'entretiennent les Canadiens de l'Atlantique consiste à se tourner vers l'assistance sociale. Or, le ministre des Finances et ses collègues n'ont pas oublié de bloquer cette issue. Le Régime d'assistance publique du Canada a été gelé, de sorte que les difficultés seront encore plus grandes pour ceux que frappent durement les propositions du projet de loi C-17.

J'espère que, lorsque notre comité sera saisi de ce projet de loi, ses membres et, en fait, tous les sénateurs réfléchiront sérieusement au traitement injuste qu'on accorde à la région canadienne de l'Atlantique. Huit pour cent de la population assument le quart des compressions budgétaires prévues dans le projet de loi C-17; des réductions de 630 millions de dollars, c'est un dur coup porté cette année à la fragile économie de la région de l'Atlantique.

Siégeant ici depuis un certain nombre d'années, j'ai entendu mes collègues libéraux promettre qu'ils n'abandonneraient pas les chômeurs, les petits, les personnes âgées ni les assistés sociaux. Je vous le demande, honorables sénateurs, où sont aujourd'hui les auteurs de ces belles promesses? Aucun d'eux n'a pris la parole. Aucun sénateur d'en face ne prendra-t-il la parole pour préconiser qu'on traite équitablement la région canadienne de l'Atlantique? Où sont mes honorables collègues, les sénateurs Bonnell, Thériault et Corbin? Sénateur Thériault, vous étiez tellement éloquent là-dessus il y a quelques années, et je suis sûr que vous sauriez l'être encore aujourd'hui. Ne prendrez-vous pas la parole pour participer au débat et n'exhorterez-vous pas les autres à faire de même?

Pour terminer, honorables sénateurs, je vous demande d'y penser non pas à deux fois, mais bien à trois ou quatre fois et de demander à vos collègues d'en face de rejeter avec vous le projet de loi C-17.

Enfin, je tiens à faire remarquer aux sénateurs que, contrairement à mon habitude, je l'avoue, je m'en suis tenu, je crois, aux 15 minutes qui m'étaient accordées.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

• (1530)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LES RÈGLES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le projet de loi C-27, visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je tiens à dire d'entrée de jeu que le projet de loi C-27 ne porte pas sur un seul sujet. Plusieurs mesures, sans liens entre elles, y sont proposées. La plupart n'ont trait qu'à la forme et elles sont regroupées pour simplifier les formalités.

Il s'agit d'un projet de loi de nature administrative — ne prêtant pas à controverse —, ce qui justifie une étude rapide sans contestation. Par conséquent, j'exhorte mes vis-à-vis à faire preuve d'ouverture parce que la majeure partie des dispositions du projet de loi C-27 ont été rédigées par le gouvernement précédent.

Le projet de loi apporte une série d'améliorations mineures de pure forme à la Loi de l'impôt sur le revenu qui, je le répète, avaient été prévues par le gouvernement précédent.

Il y a un élément qui ne faisait pas partie de cette série de modifications. Ce sont les dispositions concernant les dépenses en recherche scientifique et développement expérimental qui ont été annoncées par le ministre des Finances dans le budget de février 1994.

Les autres mesures faisaient partie d'un ensemble de modifications d'ordre administratif à la Loi de l'impôt sur le revenu qui avaient été rendues publiques en août 1993, mais qui n'avaient jamais été présentées à la Chambre. À cause des élections de 1993, on ne s'était pas rendu plus loin que l'étape de l'avant-projet de loi. Toutefois, le ministre des Finances avait annoncé, en décembre dernier, l'intention du gouvernement d'aller de l'avant avec cette mesure législative. Les modifications proposées dans le projet de loi C-27 sont des changements qui auraient été faits quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Naturellement, un régime fiscal comme le nôtre a besoin qu'on y apporte constamment des modifications d'ordre administratif pour l'adapter aux changements qui se produisent dans le monde. Pour que notre économie soit prospère et compétitive, il faut que notre régime fiscal soit le plus efficace possible et qu'il réponde aux besoins changeants des Canadiens et des gouvernements.

La consultation publique, une priorité de notre gouvernement, a souvent un impact direct sur les changements apportés à notre régime fiscal. Les modifications sont habituellement rendues publiques sous forme d'avant-projet de loi d'abord afin de stimuler la discussion, et on les révise ensuite en se basant sur la réaction du public.

Les modifications à l'étude aujourd'hui ont suivi le même processus. Beaucoup d'entre elles ont été révisées d'après les commentaires reçus du public. Beaucoup de modifications à notre régime fiscal entrent en vigueur le jour même où elles sont annoncées, comme c'est le cas de nombreuses mesures budgétaires. Cela se produit surtout lorsqu'une mesure est de nature corrective ou qu'elle rectifie une anomalie dans la législation fiscale. C'est le cas du projet de loi C-27.

Je prie instamment mes collègues de ne pas oublier que plusieurs de ces changements sont en vigueur depuis qu'ils ont été annoncés et qu'il serait injuste de ne pas leur donner force de loi. Honorables sénateurs, la plupart des dispositions contenues dans ce projet de loi sont d'ordre administratif, et les Canadiens s'y sont déjà habitués.

Je devrais aussi souligner qu'aucune de ces dispositions ne vise à produire des nouvelles recettes, même si certaines d'entre elles protégeront des recettes produites par suite de l'adoption de mesures précédentes.

Honorables sénateurs, maintenant que j'ai expliqué dans ces remarques préliminaires pourquoi ce projet de loi devrait être adopté sans tarder, permettez-moi de parler de certaines mesures prévues dans le projet de loi C-27.

Le projet de loi C-27 comporte des mesures d'allégement fiscal et d'autres mesures de modification. Tout d'abord, de nombreuses modifications portent sur les régimes de revenus de retraite, dont les REER et certains régimes de retraite. Par exemple, le projet de loi C-27 garantit que la limite des contributions à un REER reflète, de façon plus équitable, les placements faits par un contribuable en vue de sa retraite, dans le cadre de certains régimes de pension non enregistrés, tels les régimes de pension étrangers. Le projet de loi C-27 étend aussi la liste des investissements autorisés pour les REER et les FERR (fonds enregistré de revenu de retraite) ainsi que les régimes de participation différée aux bénéfices, tout comme l'exemption fiscale, au titre des REER et des FERR, sur les revenus d'entreprise provenant d'investissements admissibles.

Le projet de loi C-27 modifie également les règles régissant les REER au décès. Autrefois, c'était la date du décès qui déterminait la capacité du représentant légal d'un particulier décédé de verser une prime à un REER en faveur du conjoint survivant. Maintenant, le représentant peut le faire jusqu'à 60 jours après la fin de l'année du décès.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-27 simplifie les règles fiscales actuelles concernant les avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile. Il existe maintenant une formule qui permet de les calculer pour les employés dont l'automobile est fournie par l'employeur.

Le projet de loi C-27 clarifie aussi les règles régissant l'acquisition d'un bien amortissable lorsque la contrepartie comprend le transfert d'un bien. Le coût imputable au transfert ne doit pas dépasser la juste valeur marchande du bien.

De nombreuses modifications prévues dans le projet de loi C-27 proposent divers allégements fiscaux justifiés dans certaines circonstances. Celle qui, par exemple, modifie les règles touchant les retenues d'impôt sur des non-résidents et concernant les mécanismes de prêt de valeurs mobilières aidera à conserver les liquidités sur les marchés canadiens de valeurs mobilières. Elle améliorera aussi la capacité de nos courtiers en valeurs mobilières et de nos institutions financières de participer à ces transactions à partir du Canada. Honorables sénateurs, le projet de loi C-27 exempte des retenues d'impôt certains paiements d'intérêts versés aux termes de mécanismes de prêt de valeurs mobilières.

Le projet de loi porte aussi sur la perte de sources de revenu. Les intérêts sur l'argent emprunté pour gagner un revenu d'entreprise ou certains revenus de placements, dans les cas où les biens financés au moyen de l'emprunt soit ont été vendus à perte, soit ont perdu toute valeur, sont désormais déductibles.

Le projet améliore les règles qui s'appliquent aux particuliers et sociétés qui quittent le Canada ou y entrent. Autrefois, une société d'origine canadienne active à l'étranger ne pouvait plus être considérée comme une société canadienne aux fins de l'impôt, même si elle revenait s'installer au Canada. Le projet de loi C-27 rectifie la situation. En somme, seuls sont reconnus les revenus ou les pertes qui sont soit d'origine canadienne, soit attribuables au moment où le contribuable résidait au Canada.

Une autre mesure prévue dans le projet de loi C-27 supprime une technique d'évasion fiscale communément appelée «achat transfrontalier par réorganisation papillon», dont se servent des sociétés canadiennes avec des actionnaires non résidents pour ne pas payer d'impôts à la vente de leurs actifs. Cette technique consiste à convertir une répartition de société, qui est normalement assujettie à l'impôt, en un gain en capital qui est souvent à l'abri de l'impôt canadien aux termes d'une exemption prévue par un traité. Le gouvernement n'a pas l'intention de laisser nos lois fiscales être utilisées pour offrir des allégements fiscaux à ce genre de vente d'éléments d'actif.

Ensuite, depuis la fin de 1992, les compagnies d'assurance-vie paient une taxe spéciale sur le capital qui vise à ce qu'elles paient leur part équitable d'impôts. Le projet de loi C-27 met en oeuvre cette disposition. J'ajouterai que cette mesure a été conçue en collaboration avec les compagnies d'assurance-vie.

Enfin, aux fins de l'impôt, le chlorure de calcium et les diamants seront maintenant considérés comme des minéraux, ce qui constitue un encouragement fiscal pour les producteurs miniers exerçant leur activité dans ces secteurs.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-27 renferme une autre disposition obligeant les entreprises à préciser lesquelles de leurs dépenses constituent des dépenses pour activités de recherche scientifique et de développement expérimental afin d'avoir droit au crédit d'impôt à l'investissement. Cette mesure a été proposée dans le cadre du budget de février 1994. Si elle figure dans ce projet de loi, c'est qu'elle doit être adoptée sans tarder.

Les stimulants concernant la recherche scientifique et le développement expérimental ont été créés pour encourager les nouvelles activités de recherche et de développement, et non pas pour permettre aux sociétés d'obtenir des rajustements à leurs déclarations d'impôt antérieures. Le nombre de demandes de rajustement au titre des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental pour les années d'imposition antérieures a augmenté sensiblement depuis quatre ans. La modification remédie à ce problème en obligeant les sociétés qui veulent utiliser ce stimulant à déclarer leurs dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental dans un délai raisonnable. En outre, le projet de loi propose une règle transitoire spéciale relative aux dépenses engagées au cours d'une année d'imposition se terminant avant le budget de février dernier. On m'a informé que le délai raisonnable était d'un an.

Au cours des quelques minutes qui viennent de s'écouler, j'ai effectué un résumé du projet de loi C-27. J'ai également expliqué certaines des raisons pour lesquelles le projet de loi doit être adopté rapidement et sans propositions d'amendement. Honorables sénateurs, le projet de loi ne contient aucune disposition litigieuse, et j'espère que les sénateurs d'en face lui donneront leur appui immédiatement.

• (1540)

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je suis heureuse de me prononcer sur ce projet de loi. Ce texte législatif, comme tant d'autres dont nous sommes saisis ces derniers temps, découle du gouvernement précédent. Portant davantage sur la forme, cette mesure législative vise à corriger et à clarifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

On me dit que, chaque année, on est couramment saisi de projets de loi de ce genre. La plupart des dispositions du projet de loi C-27 ont été déposées sous forme de version préliminaire par l'honorable Gilles Loiselle, en août 1993, et par l'honorable Don Mazankowski, en décembre 1992. La seule partie de ce projet de loi qui soit attribuable à l'actuel gouvernement concerne la nouvelle règle qui impose une date d'échéance pour la présentation des demandes du crédit d'impôt à l'investissement.

Dans certains cas, comme l'avantage de l'utilisation d'une automobile pour l'employé, les règles qui s'appliquent ont été simplifiées. Dans d'autres cas, le projet de loi C-27 supprime des échappatoires. Le sénateur Thériault a mentionné la technique dite du papillon transfrontalier. Les sociétés ayant des actionnaires non résidants se servent de ces «papillons» pour transformer un revenu imposable en gains en capital non imposables.

Ce projet de loi assouplit de nombreuses mesures fiscales. C'est notamment le cas des investissements admissibles au titre d'un REER. Il apporte pas moins de 138 modifications de détail à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, à l'exception du délai imposé pour la présentation des demandes du crédit d'impôt à l'investissement, les mesures relatives à l'impôt sur le revenu annoncées dans le dernier budget ne figurent pas dans ce projet de loi, mais constitueront un projet de loi distinct. Cela dit, j'aimerais toucher un mot des modifications fiscales annoncées dans le budget de février.

Le seuil de tolérance fiscal est atteint au Canada. Jusqu'au dépôt du budget de M. Martin, nous n'avions pas connu d'augmentation des impôts depuis 1991, et le budget de février 1992 comportait même des réductions. Toutefois, le gouvernement ne semble pas estimer que les impôts ont atteint leur limite. Dans le budget de février 1994, il les a augmentés de 3,4 milliards de dollars sur trois ans.

Nous avons entendu le ministre des Finances déclarer qu'il y aura une autre série de compressions des dépenses. J'aimerais bien l'entendre dire qu'il n'y aura pas une autre série d'augmentations des impôts.

Pendant la campagne électorale, M. Martin a déclaré que le Canada ne pouvait pas se permettre de nouveaux impôts. Cette déclaration figure dans le *Financial Post* du 30 septembre 1993. Ce serait bien de l'entendre répéter ces observations maintenant qu'il est ministre.

Dans le livre rouge, on promettait que le comité des finances de la Chambre des communes chercherait des moyens de rendre le régime fiscal plus équitable. Le livre rouge était cependant muet sur les réductions des crédits d'impôt à l'investissement, l'augmentation des impôts des personnes âgées, la hausse des impôts payés par les travailleurs sur leur régime collectif d'assurance-vie, ou la suppression de l'exonération des gains en capital.

Il semble maintenant que la solution du gouvernement à la TPS consistera à la cacher dans le prix des produits et services — la TPS sera baptisée autrement, elle sera cachée et présentée au contribuable entourée d'un gros ruban rouge libéral! De toute évidence, avec une taxe cachée, le gouvernement libéral pourra plus facilement en augmenter le taux.

Honorables sénateurs, l'imitation est le moyen de flatter le plus sincère. Jusqu'ici, la majeure partie des actions du gouvernement libéral ne sont qu'une imitation du programme du Parti progressiste conservateur. Parfois, comme dans le cas de l'ALÉNA, il a simplement vu la lumière et abandonné ses promesses électorales.

Quatre mesures sur cinq énoncées dans le discours du trône ont été tirées du programme de l'ancien gouvernement. Parfois, elles sont empruntées directement à notre programme. D'autres fois, seul l'emballage a changé.

En voici seulement quelques exemples: la loi sur les lobbyistes, la réforme du Parlement, l'autoroute de l'information, la formation des directeurs de petite entreprise, l'élimination des barrières au commerce interprovincial, l'expansion du commerce avec la région du Pacifique, l'alphabétisation, les évaluations environnementales, l'autonomie gouvernementale, ainsi que la réduction du double emploi et du chevauchement.

En ce qui concerne la plupart des prétendues nouvelles mesures législatives, la plupart des projets de loi remontent à l'époque du gouvernement conservateur. Certains sont une reprise directe de nos projets de loi, notamment le projet de loi C-6, qui est notre ancien projet de loi C-35 et qui concerne le pouvoir du gouvernement de faire des règlements pour les opérations de forage en mer, le projet de loi C-7, qui est notre ancien projet de loi C-85 et qui porte sur les drogues de confection, le projet de loi C-9, qui apporte à la Loi de l'impôt sur le revenu les modifications prévues dans l'énoncé économique de décembre 1992 ainsi que le budget d'avril 1993, et qui a été déposé durant la dernière législature en tant que projet de loi C-136.

Certains de ces projets de loi reflètent des décisions que nous avons prises, mais que nous n'avons pas étayées dans des mesures législatives. Il y a, entre autres, le projet de loi C-2, la réorganisation de Revenu Canada, le projet de loi C-8, la protection de la pêche côtière, le projet de loi C-13, l'amélioration de la TPS, le projet de loi C-15, le réagencement de la loi de l'impôt sur le revenu, le projet de loi C-16, les accords sur les revendications territoriales des Indiens, le projet de loi C-26, les nouvelles règles d'acquisition pour la Bibliothèque nationale, et le projet de loi C-27, qui apporte des changements techniques à la législation fiscale.

Honorables sénateurs, pour les raisons que je viens d'exposer et parce que j'ai déjà appuyé ces mesures, je suis en faveur de ce projet de loi et je recommande son adoption.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Thériault, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Français*]

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips, attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances, le mardi 22 février 1994.

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'aurais aimé que ce discours soit mon premier mais des circonstances législatives m'ont amené à prononcer un autre discours à propos du projet de loi C-18. Je dois vous dire que je ne regrette pas d'avoir prononcé le discours que j'ai fait il y a environ un mois.

Honorables sénateurs, depuis l'aube de la Confédération, plusieurs générations de nouveaux sénateurs, des hommes et des femmes venus de tous les milieux et de toutes les régions du Canada, m'ont précédé à cette tribune pour exprimer leurs convictions et leurs espoirs, ainsi que pour exposer leur conception du bien public.

Mais il y a une voix qui n'a que rarement été entendue ici: c'est la voix de notre jeunesse, de ceux et celles qui vont diriger demain les destinées du Canada et qui, tantôt, vont vouloir réaliser leur potentiel dans la société que notre génération est en train de définir aujourd'hui. En 1991, les Canadiens de moins de 18 ans représentaient 25 p. 100 de la population, soit plus de 6 800 000 personnes.

Cela me semble d'autant plus urgent et important de se pencher sur la situation de notre jeunesse que ceux-là même qui ont été élus pour leur ouvrir la voie et qui ont la responsabilité d'assurer leur bien-être et d'augmenter leurs chances de succès dans l'avenir, c'est-à-dire les membres de l'actuelle majorité parlementaire, semblent incapables ou peu enclins à s'attaquer à ce problème.

Comme beaucoup d'autres Canadiens et Canadiennes, je m'explique mal, par exemple, que le gouvernement n'ait même pas jugé bon, ni dans l'exposé budgétaire que nous étudions aujourd'hui, ni dans le discours du Trône, d'annoncer comment il entend participer à l'Année internationale de la famille.

Les objectifs de cette année internationale sont, et je cite:

> [...] de souligner l'importance de la famille, d'améliorer la compréhension de ses fonctions et des problèmes qu'elle rencontre [...] et de centrer l'attention sur les droits et les responsabilités de chacun des membres de la famille.

On a peine à croire que ces objectifs, pourtant bien modestes, puissent dépasser les forces du gouvernement.

Il y a à peine un peu plus de trois ans, le rôle du Canada et l'engagement personnel du premier ministre Brian Mulroney envers le bien-être des enfants étaient reconnus par la communauté internationale et, en particulier, par l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci confiait au Canada la coprésidence du Sommet de l'enfance, qui s'est tenu au siège de l'ONU en octobre 1990.

Ce sommet, auquel ont participé 71 dirigeants de pays, a entériné une déclaration fondée sur 10 grands principes couvrant une variété de domaines comme l'approvisionnement en eau potable, la planification des naissances et l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

On a aussi adopté alors un plan d'action contenant des objectifs précis et prévoyant une série de mesures pour améliorer le sort des enfants dans le monde, dont le contrôle des maladies infantiles, la lutte à la malnutrition et aux causes de mortalité infantile.

Le Canada a signé cette Convention des Nations Unies en décembre 1991, et à la fin août 1993 on pouvait dénombrer 146 pays membres qui avaient emboîté le pas. C'est peut-être ce genre de leadership que le Canada mérite.

En mai 1992, le gouvernement canadien de l'époque a mis en oeuvre un programme de 2,6 milliards de dollars, intitulé «Grandir ensemble», pour aider le million et plus d'enfants canadiens qui sont exposés à la pauvreté, à des conditions de vie insalubres, à la négligence et à la violence. Afin d'harmoniser les mesures fiscales destinées aux familles à faible revenu ayant des enfants, le gouvernement de mon parti les a regroupées en un seul programme et augmenté les prestations familiales de 400 millions de dollars par année, soit plus de 2.1 milliards de dollars en cinq ans. Dois-je vous rappeler que 82 p. 100 de ces familles sont des familles monoparentales, composées d'une mère et d'un ou plusieurs enfants?

En juin 1993, l'ancien gouvernement conservateur a aussi fait adopter le projet de loi C-126 qui améliore la protection des femmes et des enfants contre la violence physique, les abus sexuels et le harcèlement. En novembre 1992, il avait annoncé la création de cinq centres de recherche sur la violence familiale et en août 1991, il avait formé le comité canadien sur la violence faite aux femmes.

En février 1991, des mesures spécifiques de lutte contre la violence faite aux femmes avaient été mises en vigueur sur une période de quatre ans, appuyées par une budget de 136 millions de dollars. Au cours de son premier mandat, l'ancien gouvernement a aussi lancé un programme spécial de lutte contre la violence familiale auquel il a consacré 40 millions, dont 22 millions de dollars uniquement pour le logement.

Qu'attend le nouveau gouvernement, après avoir entendu cette énumération de décisions souvent prises dans de difficiles circonstances financières par l'ancien gouvernement, pour annoncer comment il entend appuyer les efforts des Nations Unies en faveur des enfants et de la famille? Quand nous dira-t-il ce qu'il entend faire pour les familles canadiennes en difficultés?

Je ne nie pas que le gouvernement ait déjà fait depuis quelque temps certaines annonces, mais en l'absence de toute intervention significative du premier ministre, de la ministre de la Santé ou du ministre du Développement des ressources humaines sur le sujet de l'Année internationale de la famille, ou sur les problèmes des enfants canadiens, on ne peut que conclure que le gouvernement actuel n'a pas encore articulé une politique familiale cohérente.

Même dans le livre rouge des promesses électorales libérales, que le premier ministre aimait brandir à tout propos, on ne retrouve pas grand-chose de bien précis qui puisse intéresser la jeunesse.

On y parlait bien d'un service jeunesse, auquel le gouvernement pourrait consacrer 100 millions de dollars par année, mais la description de ce projet était à ce point imprécise qu'on pouvait se demander s'il ne s'agissait pas d'une tentative voilée de ressusciter le programme Katimavik dont l'élimination avait tellement bouleversé un de nos collègues.

Voici, en effet, comment ce service est présenté dans le livre rouge:

> [...] cet organisme redonnera espoir aux jeunes en les associant à des actions sociales et écologiques au sein de leurs collectivités ou ailleurs au pays.

Le livre rouge ajoute que ce programme

> [...] permettra aux moins de 25 ans de s'épanouir, de s'instruire et de se perfectionner grâce à de multiples activités socio-culturelles, en favorisant la solidarité entre les générations et en les sensibilisant à l'écologie pratique.

Dans le discours du Trône du 16 janvier, ce programme devient subitement un moyen de créer des emplois pour les jeunes, puisqu'on peut y lire que le gouvernement, et je cite :

> [...] créera un service jeunesse pour commencer à redonner des emplois aux jeunes canadiens et canadiennes.

Mais on revient vite aux arabesques littéraires dans le budget du 22 février. Le ministre des Finances se contente de dire que ce programme va, et je cite:

> [...] permettre à de jeunes Canadiens et Canadiennes d'acquérir une expérience professionnelle enrichissante et de développer leurs aptitudes personnelles.

Le 15 avril dernier, le ministre du Développement des ressources humaines tentait de concrétiser ces engagements nébuleux en annonçant en grande pompe une série de mesures timides qui visent à occuper quelques milliers de jeunes, à défaut de pouvoir présenter à l'ensemble de notre jeunesse, et à ceux et à celles qui s'inquiètent de leur avenir une stratégie globale et cohérente.

Qui plus est, comme l'a noté le *Globe and Mail* dans une édition récente, 70 p. 100 des sommes promises par le ministre, et dont la provenance demeure d'ailleurs mystérieuse, ne seront pas consacrées à la création d'emploi, mais, en grande partie, à l'éducation postsecondaire.

Et ce programme aura-t-il un effet sur le taux de chômage des jeunes? Les jeunes Canadiens forment pourtant le groupe d'âge le plus affecté par ce fléau.

De plus, le programme annoncé ne tient pas compte de deux réalités importantes: premièrement, que les jeunes provenant des minorités visibles et des différentes communautés autochtones constituent une proportion supérieure à la moyenne canadienne et, deuxièmement, que le taux de chômage des jeunes est particulièrement élevé dans les provinces atlantiques et du centre du pays.

Le gouvernement, dans sa hâte de donner l'impression qu'il respectait ses engagements électoraux, a procédé avec un tel empressement et une telle improvisation qu'il n'aura réussi qu'à alarmer ceux qui auraient dû être ses partenaires dans cette entreprise, mais qui n'ont même pas été consultés.

Le gouvernement du Québec, en particulier, a été tellement outré par l'attitude cavalière du ministre qu'il a préféré s'abstenir de se présenter à une réunion des ministres des Affaires sociales. Ce membre du gouvernement Chrétien ne semble pas s'être rendu compte qu'il empiétait sur les prérogatives provinciales exclusives en matière d'éducation.

D'autres provinces ont aussi émis des réserves sérieuses sur les intentions et les méthodes du ministre. Comme on le sait, cette conférence fédérale-provinciale, une des premières organisées par l'actuel gouvernement, a finalement dû être renvoyée aux calendes grecques.

La dernière chose dont nos enfants ont besoin — ce 25 p. 100 de la population ou ce 6 800 000, ceux qui malheureusement, n'ont pas encore le droit de vote, et peut-être par conséquent moins d'importance? — c'est bien de faire les frais d'une querelle constitutionnelle entre Ottawa et les provinces, qu'ils ne comprennent pas de toute façon. À peine sept mois après son arrivée au pouvoir, c'est pourtant la situation absurde dans laquelle s'est placé le gouvernement libéral de Jean Chrétien. C'est le même ministre qui doit piloter la réforme des programmes sociaux. Cela promet!

Après d'être pavané dans une école secondaire pour annoncer ses largesses, ce ministre a dû rentrer sous sa tente, penaud, rabroué même par des associations de jeunes du Québec. Déjà, par son intransigeance et son arrogance, le ministre avait compromis toute possibilité d'entente avec le Québec sur le sujet névralgique de la formation de la main-d'oeuvre. Il vient maintenant de démontrer hors de tout doute qu'il ne possède ni la sensibilité, ni la vision nécessaires pour s'entendre avec les provinces. Nul besoin de souligner que dans le présent contexte politique québécois, l'attitude du ministre pourrait avoir des conséquences sérieuses sur l'avenir du pays tout entier.

En fouillant dans ses cartons, le même ministre aurait pu s'inspirer de l'entente de principe conclue en août 1993 entre le dernier gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

Mais, comme les Bourbons de la Restauration, les libéraux fédéraux reviennent de l'opposition n'ayant rien appris et rien oublié.

Chassez-le et le naturel revient vite au galop.

Les Québécois et Québécoises ont déjà porté un jugement sévère sur cette forme de fédéralisme centralisateur, aveugle et destructeur d'ambition. Ce qu'ils ont rejeté en 1984 n'est pas plus acceptable dix ans plus tard, et le gouvernement de M. Chrétien prépare pour tous les Canadiens des lendemains pénibles s'il ne rectifie pas son tir le plus rapidement possible. S'il annonce aujourd'hui de bien timides et bien maladroites initiatives en faveur de la préparation des jeunes au marché du travail, on ne peut pas passer sous silence le fait que ce sont des gouvernements libéraux qui ont imposé à nos jeunes un fardeau injuste et cruel: la croissance exponentielle de notre dette, tel un monstre qui se nourrit de sa progéniture. La mythologie grecque a même donné un nom à ce monstre: le titan Kronos.

La génération sans nom doit aujourd'hui réduire ses attentes, vivre même dans l'anxiété de ne pouvoir réaliser ses ambitions parce que, durant près de 20 ans, les gouvernements dirigés par l'ancien premier ministre Trudeau ont géré les finances publiques de façon négligente et irresponsable. Ce premier ministre est en réalité l'ultime géniteur du monstre, tel Uranus qui engendra le fameux titan Kronos.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je dois avertir l'honorable sénateur Nolin que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il faut la permission du Sénat pour continuer. Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Nolin: Je vous remercie, honorables sénateurs. Le meilleur s'en vient!

[*Traduction*]

Avant 1984, pour chaque dollar de recettes fiscales qu'il recouvrait, le gouvernement de l'époque consacrait 1,23 $ aux programmes. Pendant quinze ans, les dépenses de programmes à Ottawa ont augmenté à un taux de 14 p. 100 par an. Quand les libéraux ont quitté le pouvoir en 1984, 32 cents de chaque dollar de recettes allaient au service de la dette — l'une des pires situations dans le monde industrialisé.

Pour parler de pire encore, j'aimerais attirer votre attention sur la plus récente étude du Fraser Institute sur l'endettement des pays. Dans son numéro du 12 mai, le *Globe and Mail* rapportait que le Canada se classait comme un pays du tiers monde à cause de sa dette. Il y a de quoi s'inquiéter. Pourtant, quand le gouvernement progressiste-conservateur a voulu assainir les finances publiques, l'opposition libérale a constamment essayé de lui nuire. Cependant, en huit petites années, en réduisant les dépenses de programmes à une moyenne annuelle de 4 p. 100 et en instaurant une série de mesures de contrôle des dépenses, l'ancien gouvernement a réussi à réduire le déficit, comme pourcentage du produit intérieur brut, de plus de 40 p. 100.

[*Français*]

En juin 1993, presque à la fin de cette courte période de huit ans, pour chaque dollar de revenu, 97 cents étaient consacrés aux programmes autres que le service de la dette.

[*Traduction*]

Récemment, un chroniqueur très réputé, John Geddes, du *Financial Post*, a rendu un jugement plutôt pessimiste à propos de la décision du gouvernement de réduire les dépenses et de s'attaquer au problème de la dette nationale. Voici ce qu'il a écrit:

> Jusqu'ici, le message est plutôt décousu. Le gouvernement a annoncé toute une série d'examens de programmes, certains visant clairement à lui faire faire des économies, d'autres ne semblant pas avoir de but précis. Ni (le ministre des Finances) M. Martin, ni le premier ministre Jean Chrétien n'ont réussi à nous présenter une vision unique qui se tienne. Toute tentative ayant pour but de ramener les choses dans une juste perspective doit commencer avec (le ministre des Ressources humaines) M. Axworthy.

Cela, on le sait maintenant, n'est guère rassurant.

[*Français*]

Nous ne pouvons pas accepter que ce soient nos jeunes qui fassent les frais de l'inconséquence passée et de la confusion actuelle des libéraux. Bien tardivement et bien timidement, les libéraux reconnaissent que le déficit et la dette nationale sont un problème grave, mais ils semblent incapables de prendre les mesures énergiques qui s'imposent pour le régler. Le ministre des Finances semblait pourtant sur la bonne voie en convoquant ses homologues provinciaux en décembre dernier. Allions-nous assister à l'établissement d'un programme national concerté de lutte au titan Kronos?

J'aimerais vous rappeler que l'honorable Jean Charest s'était fait le précurseur d'une telle approche à l'occasion de la course à la chefferie de notre formation politique au printemps dernier. Après la lecture du budget du 22 février dernier, et surtout à entendre le choeur des responsables provinciaux des Finances, j'ai dû étouffer mes illusions de décembre.

Aujourd'hui, 1,7 million de Québécois et de Québécoises de 17 ans et moins, donc des jeunes qui n'ont jamais eu l'occasion d'élire un gouvernement, doivent assumer individuellement l'équivalent d'une dette de 25 000 $. Pour les 6,8 millions de Canadiens mineurs, non électeurs, cette dette se chiffre à 23 000 $ en moyenne. Le monstre grandit et continue à dévorer sa progéniture. Pour les enfants québécois comme les miens — j'en ai trois —, cela représente une somme de plus de 41 milliards de dollars et, pour l'ensemble de cette génération canadienne, plus de 170 milliards de dollars.

Avez-vous déjà tenté d'expliquer à vos jeunes enfants ce que c'était qu'un milliard de dollars, ce que c'était que d'avoir une dette de plus de 20 000$? J'ai essayé. Vous seriez surpris de voir le genre de réponse que l'on obtient lorsque l'on tente d'expliquer une situation comme celle-là. La moindre des choses que ces jeunes pouvaient espérer d'un nouveau gouvernement, c'est qu'il ne s'enlise pas dans des affrontements stériles et coûteux avec les provinces.

Pendant que le gouvernement cafouille, la situation des enfants et des jeunes ne cesse d'empirer, ici comme ailleurs dans le monde. Statistique Canada indique que les enfants de familles à faible revenu demeureront un des groupes les plus défavorisés de la société canadienne sur le plan économique. Les problèmes qui peuvent survenir à long terme sont évidents.

Ces enfants n'auront pas la moindre possibilité de s'épanouir autant ou d'être aussi en santé ni aussi instruits que les autres enfants ni, par conséquent, d'utiliser tout leur potentiel pour le bien de la société. L'on note que les enfants sont plus susceptibles que tous les autres Canadiens de vivre dans un ménage à faible revenu.

Ainsi, un rapport de l'UNICEF, publié en septembre 1993, note par exemple que le décrochage scolaire et le suicide d'adolescents sont à la hausse. Il a aussi été démontré que les parents consacrent de moins en moins d'heures à leurs enfants depuis 20 ans. L'augmentation des divorces et des abandons d'enfants compromettent aussi l'avenir de plus en plus de jeunes.

Au Canada, le taux de pauvreté chez les enfants a augmenté de 2 p. 100 de 1980 à 1990. En 1992, plus de 1 260 000 enfants de moins de 18 ans vivaient dans une famille à faible revenu. Une grande partie du problème repose sur le peu d'appui qu'ils reçoivent de tous les gouvernements. Le revenu réel pour les programmes des gouvernements pour les enfants a baissé. L'appui financier par enfant était de 913 $ en 1978, en baisse maintenant, en 1989, à 751 $.

Pourtant, beaucoup des problèmes les plus graves qui confrontent les enfants et les jeunes dans le monde peuvent être réglés, comme l'ont souvent rappelé l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé. Le Canada, au cours des dernières années, a contribué résolument et efficacement à ces initiatives. Le gouvernement a l'obligation morale de soutenir et de développer ces efforts.

Je tiens à féliciter l'actuel ministre de la Justice pour sa déclaration quant à l'établissement d'un fichier des bourreaux d'enfants. Malgré la partisanerie de ce discours, je tenais à faire cette remarque.

Le ministre du Développement des ressources humaines procède présentement, à un réexamen de tous les programmes sociaux canadiens, y compris donc ces programmes qui s'adressent au bien-être de nos enfants, de mes enfants! Les détails de ces éventuelles réformes n'ont pas encore été soumis au Cabinet. Les récentes prestations du ministre des Ressources humaines ne nous portent sûrement pas à lui faire confiance aveuglément.

J'ai lu un discours que je considérerais un peu partisan. N'allez pas croire que je vais renier tout ce que j'ai dit quant aux efforts et aux réalisations de l'ancien gouvernement. En écrivant ce discours et en le lisant — j'attends depuis quelques jours pour le prononcer, j'ai donc eu le temps d'y réfléchir un peu — j'ai un peu l'impression que l'on n'arrive pas à grand-chose en faisant des discours partisans.

J'en ai parlé avec notre collègue le sénateur Thériault.

Le sénateur Thériault: Je vous écoute maintenant avec intérêt.

Le sénateur Nolin: Cela me fait plaisir.

Je n'ai pas l'impression que livrer des discours partisans et mettre en lumière l'incohérence de certaines décisions de quelque gouvernement que ce soit nous mène à grand- chose.

Dans mon discours, j'ai parlé des questions financières qui touchaient à l'héritage financier que nous allons livrer à nos enfants. Il y a un problème encore plus grave qui guette notre société canadienne. Quel genre d'avenir, quel genre de pays allons-nous livrer à cette génération qui ne peut même pas encore s'exprimer démocratiquement?

Je pense que nous devons reconnaître, sans partisanerie, qu'il existe un conflit majeur. Cependant, il ne faut pas conclure que parce que l'on admet qu'il existe un conflit, cela soit néfaste. Cela ne doit pas être négatif. Je pense qu'il faut regarder cela de façon positive, et même de façon salutaire. Qu'il y ait un conflit démontre qu'il y a une certaine évolution des objectifs, à tout le moins une évolution des besoins. Ce n'est pas un conflit nouveau. C'est un conflit latent.

Depuis la dernière élection, et à voir les prestations du chef de l'opposition officielle à la Chambre des communes, je crains que ce conflit — que je tente de voir salutaire et créateur d'un avenir prometteur pour notre pays — ne dégénère. Je vous dis tout cela parce que j'ai l'impression que notre Chambre a un rôle à jouer dans la résolution du conflit. Je vais ajouter le bémol suivant. Si nous continuons quotidiennement, à chaque jour de séance, à agir avec plus ou moins de partisanerie, nous ne pourrons prétendre jouer un rôle sérieux dans la résolution de ce conflit.

Il y a déjà presque un an que je suis ici. Si j'élimine les premiers six mois où j'ai justement été pris à des activités pas mal plus partisanes, j'ai de la difficulté à déceler comment le Sénat peut participer avec toute la crédibilité nécessaire à la résolution d'un problème aussi grave. Je pense que trop de partisanerie au Sénat nuit à cette crédibilité. C'est ce que j'ai découvert en arrivant ici. On assiste un peu à la culture de la gêne. Je n'ai pas à être gêné d'être sénateur, un sénateur nommé par mon gouvernement! Mais transpire de nos attitudes une sorte de complaisance à se satisfaire de cette situation. Je pense qu'il faut attaquer ce problème.

Je vais terminer avec deux courtes questions. Le Sénat peut-il jouer un rôle dans la résolution de ce conflit? Je pense que oui, mais pas de la façon dont nous évoluons lors de nos débats actuellement. Je pense que nous allons devoir être plus créateurs, plus stimulants, plus originaux dans notre façon d'examiner le service que nous devons rendre aux Canadiens.

Est-il raisonnable que nous mettions notre indépendance au service du Canada? Encore là, oui, c'est raisonnable. J'ai soulevé ces questions et je pense que personne ne peut questionner ma partisanerie. J'ai toujours été partisan et je pense toujours l'être!

Lorsque je suis arrivé au Sénat, il y presque un an, après avoir examiné les discours et avoir lu sur le pourquoi de l'existence de cette institution, peut-être par naïveté — c'est la discussion que j'ai eue avec le sénateur Thériault — j'ai pensé que cette institution, à cause de son indépendance de l'électorat — nous n'avons pas à être élus —, pouvait prendre les décisions qu'il croyait justes dans l'intérêt des Canadiens. L'on doit mettre de côté notre affiliation politique ou partisane sans devoir s'adresser au peuple pour lui demander son aval.

Cette indépendance, si nous savons en user, peut être un atout crucial dans la résolution du litige qui confronte le Canada.

J'en ai parlé avec certains collègues. Pour ceux qui liront ou entendront cet appel et qui seront intéressés comme moi à développer une façon de participer à la résolution de ce conflit, vous avez mon numéro de téléphone! Je serai toujours disponible, moins partisan et plus respectueux de l'avenir de notre pays.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (1620)

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PERMANENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Andreychuk, attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité de former un comité sénatorial permanent des droits de la personne.—(*L'honorable sénateur Hébert*)

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai parlé au sénateur Hébert qui avait ajourné ce débat et je lui ai demandé s'il me serait possible de prendre la parole à ce sujet. Il m'a répondu que si je lui en parlais d'abord, je pourrais le faire. Il n'est pas ici aujourd'hui, mais je voudrais tout de même prendre la parole.

Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour traiter de deux questions que je crois complémentaires. Premièrement, je voudrais appuyer l'avis d'interpellation donné par le sénateur Andreychuk le 10 février 1994 pour attirer l'attention du Sénat sur l'opportunité de former un comité sénatorial permanent des droits de la personne. Deuxièmement, je voudrais faire connaître mes idées sur la restructuration du système des comités permanents de façon à permettre à ceux-ci d'accomplir de façon plus efficiente et efficace les tâches que cette Chambre leur attribue.

La protection des droits de la personne et leur étude, ainsi que la protection et la promotion des intérêts des minorités constituent des tâches naturelles pour notre Chambre. Le Sénat a été chargé de protéger les intérêts des régions ou des secteurs dans le cadre de la distribution des sièges entre les provinces et plus particulièrement en ce qui concerne le Québec. Les critères d'admissibilité liés aux biens fonciers et la méthode de sélection des sénateurs visaient également à protéger les intérêts des minorités.

Le Sénat devait empêcher les abus de la majorité populaire représentée par la Chambre des communes. Il est donc logique que le Sénat concentre ses efforts sur des questions de droits de la personne qui portent principalement sur l'égalité des chances ainsi que sur la discrimination et le racisme dont la minorité dans la société est victime de la part de la majorité.

Notre pays a été fondé sur la primauté du droit et l'éthique chrétienne de la dignité de la personne. En tant que Canadiens, nous avons hérité d'une longue liste de lois qui proclament les droits de la minorité ou les droits des gens contre tout oppresseur. La Grande Charte de 1215, la Déclaration des droits britannique de 1689, l'Acte de Québec de 1774, la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi constitutionnelle de 1982 précisent, dans tous les cas les droits des personnes et des groupes de personnes qu'on considère inviolables.

Dans le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés, on dit que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. On confirme et reconnaît ainsi un mode de vie au Canada qui respecte les droits des minorités et qui est basé sur l'application régulière de la loi. Ainsi, la décision de faire protéger les droits de la personne par le Sénat va dans le sens des objectifs initiaux proposés par les Pères de la Confédération en 1867, lorsque le Sénat a été créé par une loi britannique.

Les origines modernes de l'idée selon laquelle le Sénat devrait avoir un comité des droits de la personne remontent au rapport du comité Lamontagne-Goldenberg, présenté en novembre 1980. Dans son «Rapport sur certains aspects de la Constitution canadienne», ce sous-comité du comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat a énuméré un certain nombre de fonctions pour le nouveau Sénat qu'il proposait. Deux de ces fonctions étaient la représentation des minorités et la protection des droits de la personne.

La première portait sur la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques, alors que la seconde insistait sur la nouveauté du sujet des droits de la personne, sujet qui prendrait une importance croissante, que la nouvelle Constitution renferme ou non une charte des droits de la personne. Cette partie du rapport se terminait sur la recommandation que le Sénat devrait posséder des mécanismes particuliers pour traiter efficacement de ces deux questions.

Dans un article sur la réforme du Sénat, écrit en 1987, le regretté sénateur Eugene Forsey, constitutionnaliste par excellence, approuvait en ces termes la recommandation du rapport Lamontagne concernant le Sénat et les droits de la personne:

> Ce nouveau comité permanent des droits de la personne serait d'une importance très spéciale si la Chambre des communes adoptait un projet de loi limitant ces droits, en vertu de l'article 33 de la Charte des droits et libertés, «la clause dérogatoire» qui permet au Parlement de déroger, pour une période renouvelable de cinq ans, à l'article 2 (libertés fondamentales) et aux articles de 7 à 15 (garanties juridiques et droits à l'égalité) de la Charte.

Je suis d'accord avec le sénateur Forsey et je pense qu'il est temps que le Sénat agisse à cet égard. Les droits de la personne sont menacés, tant au niveau international qu'à l'intérieur de nos frontières. Les génocides multiculturels dont nous sommes témoins dans diverses parties du monde, comme en Yougoslavie et au Tibet, sont bien connus, mais nous avons aussi des problèmes au Canada.

Jusqu'à tout récemment, le principe du multiculturalisme était considéré comme une des pierres angulaires de la vie canadienne. Les seules questions étaient le type d'aide que l'on donnerait aux divers groupes culturels et à quel vitesse on la donnerait. Maintenant, on se pose à nouveau la question de savoir si le Canada devrait devenir un «melting pot», un creuset, comme les États-Unis.

Cela m'inquiète beaucoup. Mon Canada est celui de l'ancien juge Thomas Berger, un Canada qu'il décrivait ainsi dans son ouvrage *Fragile Freedoms*:

> La Constitution a toujours reconnu que nous étions une nation pluraliste et non monolithique. C'est l'une des premières traditions canadiennes. Des réfugiés de multiples races et religions, ainsi que des personnes demandant l'asile politique ont trouvé leur place dans la vie canadienne. Nous avons la chance de ne pas tous être de la même origine et de ne pas tous parler la même langue. Nous n'avons pas une idéologie triomphante, nous ne sommes pas portés au patriotisme idiot.

En Alberta, le gouvernement envisage d'abolir la Commission des droits de la personne, ou encore de la reléguer à l'état de tribunal dépourvu de pouvoirs. L'un des nôtres, le sénateur Ghitter, a été entendu récemment par le comité d'examen, en Alberta. Il a plaidé avec ardeur pour qu'on augmente l'importance et l'indépendance de la Commission des droits de la personne, plutôt que de l'abolir.

Je crois que le Sénat est l'organisme par excellence, en vertu de la Constitution du Canada, pour protéger les intérêts des minorités. De par leurs fonctions, les sénateurs sont protégés des pressions publiques pour réduire les droits des minorités. Actuellement, notre assemblée regroupe un grand nombre de sénateurs qui s'intéressent à la question des droits de la personne et qui ont de l'expérience dans la défense des droits des minorités.

Que ferait un comité sénatorial permanent des droits de la personne? Je crois qu'il se partagerait entre la protection des minorités dans notre pays et dans le monde. Selon moi, la question des droits de la personne et du droit à la dissidence au Canada est reliée à la situation dans le reste du monde sur cette question. Par conséquent, j'encouragerais fortement ce comité à étendre ses travaux au-delà des frontières du Canada.

Par conséquent, le mandat du comité pourrait être, au Canada, d'examiner les décisions des tribunaux concernant la Charte pour déterminer leur effet sur les droits des minorités et, si nécessaire, recommander les modifications législatives à apporter; de revoir les travaux de la Commission canadienne des droits de la personne, son rapport annuel et ses propositions législatives, de sorte que le Sénat pourrait présenter des projets de loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne selon les propositions de la Commission; de revoir les travaux du Centre pour les droits de l'homme et le développement démocratique, de telle sorte qu'un rapport soit fait au Parlement canadien; d'entreprendre des enquêtes sur les cas d'abus en matière de droits de la personne au Canada et de faire des recommandations au Sénat.

Sur le plan international, le comité pourrait étudier comment le Canada pourrait traiter des droits de la personne à l'échelle internationale et faire rapport. Ces études pourraient révéler la nature des cas d'abus et recommander des moyens pour que la collectivité internationale fasse pression sur les pays en cause. On pourrait espérer que les études sur les droits de la personne à l'échelle internationale influencent la politique étrangère du Canada, peut-être en insistant sur les droits sociaux et financiers.

Le comité pourrait aussi voir s'il y a un lien entre l'aide étrangère et l'abus des droits de la personne, puis vérifier les réponses du gouvernement canadien aux divers comités des Nations Unies concernant la mise en oeuvre d'un grand nombre de traités et de conventions dont le Canada est signataire.

Ces tâches sont beaucoup trop lourdes et importantes pour être entreprises de façon fragmentée par un comité sénatorial existant. Je pense que le moment est venu pour le Sénat du Canada de montrer que, tant au pays qu'à l'étranger, il appuie ce qui est juste et convenable pour l'être humain et, à cette fin, qu'il crée un comité sénatorial permanent des droits de la personne.

Honorables sénateurs, je suis conscient du fait qu'une telle recommandation sous-entend une révision complète du système de comités sénatoriaux permanents. Nous avons souvent entendu des plaintes selon lesquelles il y a trop de comités, et je partage ce sentiment. Le 10 février 1994, j'ai proposé au leader du gouvernement au Sénat la création d'un comité spécial chargé d'examiner toutes les questions liées à une réforme du Sénat, y compris la restructuration du système de comités. Ce comité spécial ferait rapport au Sénat avant l'ajournement d'été. Je continue de croire que c'est la bonne façon d'apporter des changements, mais je veux quand même formuler mes suggestions en ce qui a trait à la façon de modifier le système en place.

À mon avis, dans le cadre d'une telle révision du système de comités sénatoriaux, il conviendrait de repartir à zéro et de se pencher d'abord sur la raison d'être de ce système. Une fois cette question réglée, il deviendrait plus facile de cerner les lacunes du système actuel et de recommander des solutions.

À mon avis, les comités sénatoriaux existent pour les raisons suivantes, mais pas nécessairement dans cet ordre: examiner la réglementation, au moyen d'une étude préliminaire et d'audiences de comité lorsque la mesure législative est examinée en comité, c'est-à-dire après avoir été approuvée par la Chambre des communes; influencer la politique au moyen d'études approfondies; responsabiliser le gouvernement sur le plan fiscal; protéger ou promouvoir les intérêts régionaux.

• (1630)

Pour remplir toutes ces fonctions, le Sénat devrait avoir moins de comités, composés de moins de membres, afin que certains sénateurs puissent se spécialiser dans certains domaines.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion sur les comités qui pourraient fusionner ou disparaître, mais j'ai quand même quelques suggestions à faire. Il serait bon peut-être de combiner les pêches avec les forêts et l'agriculture; les finances nationales avec les banques; les affaires juridiques et constitutionnelles avec les peuples autochtones, ou alors, ce qui serait encore plus approprié, créer deux nouveaux comités, l'un sur la justice et les affaires juridiques et l'autre sur les relations fédérales-provinciales et les affaires constitutionnelles. Mes suggestions ressemblent beaucoup à celles qu'a formulées, il y a quelques années, le sénateur Bosa.

Il est clair que nous pourrions discuter d'un certain nombre de sujets et de comités à combiner. Je crois que cette question devrait être abordée par un comité spécial chargé d'examiner le remaniement du système des comités.

L'important, quant à moi, c'est qu'un nouveau comité permanent sur les droits de la personne soit créé. La création d'un tel comité serait conforme au but original du Sénat et fidèle à la politique du Canada, qui est de promouvoir, au niveau international, la paix, le respect des droits de la personne et la démocratie. Cela nous permettrait également de veiller à la protection et à la promotion des minorités ici même, au Canada.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, au nom du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

L'AFRIQUE DU SUD

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver, ayant donné avis le mardi 10 mai:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa participation, en tant qu'observateur des Nations Unies, à la vérification des premières élections démocratiques tenues le mois dernier en Afrique du Sud.

— Honorables sénateurs, si je prends la parole ici cet après-midi, c'est pour vous faire part de mon expérience en tant qu'observateur des Nations Unies aux élections générales tenues le mois dernier en Afrique du Sud.

Pourquoi parler de ces élections? En quoi diffèrent-elles des centaines d'autres élections qui ont lieu chaque année dans le monde entier? Je vais vous le dire. Nous comprenons tous que ces élections constituent un moment marquant de l'histoire de notre monde et du triomphe de la démocratie. Elles sont différentes des autres parce que des millions de Noirs ont fait la queue pendant des heures et des heures, sans avoir rien à manger ni à boire ou presque, pour pouvoir enregistrer leur vote. Ces Africains avaient foi dans un processus qu'ils comprenaient à peine; ils croyaient que la volonté du peuple — la démocratie — finirait par triompher.

Leur foi a été récompensée. Un Noir, un ancien prisonnier politique, à la tête du parti de son peuple noir, est désormais président.

Ces élections étaient importantes aussi pour les Canadiens. La suppression de la discrimination contre les Noirs de l'Afrique du Sud fait partie de notre politique étrangère depuis l'époque de John Diefenbaker, dans les années 50. Faisant lui-même partie d'un groupe minoritaire, M. Diefenbaker s'est toujours fait l'allié des Noirs de l'Afrique du Sud.

C'est au milieu des années 80, lorsque l'apartheid a atteint son apogée, que l'appui du Canada aux Noirs d'Afrique du Sud est apparu comme critique sur la scène internationale. Qui peut oublier que le premier ministre Brian Mulroney a tenu tête à Margaret Thatcher, insistant pour que les pays du Commonwealth s'entendent pour imposer des sanctions et un boycott commercial à l'Afrique du Sud afin de faire tomber le régime de l'apartheid?

Étant donné ma longue expérience de la loi électorale au Canada, j'ai trouvé très intéressant d'être en Afrique du Sud comme observateur. J'ai eu la chance de pouvoir être conseiller juridique de mon parti sur les questions de droit électoral à l'occasion de six élections générales et, pendant des années, pendant qu'il a été directeur général des élections, j'ai été conseiller de M. Jean-Marc Hamel.

Je veux vous parler aujourd'hui de la mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud, de son organisation et de ses objectifs, puis vous parler aussi de l'Afrique du Sud telle que je l'ai vue pour la première fois de ma vie, de cette Afrique du Sud des townships noirs et des homelands. Je veux vous faire part de mes impressions sur les élections, mais surtout, de mes impressions sur les Noirs qui ont voté. Je terminerai en vous disant comment j'entrevois l'avenir de l'Afrique du Sud et en vous communiquant mes réflexions sur le défi qui attend le gouvernement du président Nelson Mandela au cours de son premier mandat.

La mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud a commencé en septembre 1992, lorsque le Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, à envoyer une mission sur place pour aider l'Afrique du Sud, dans le cadre de l'accord national de paix, à réduire le niveau de violence dans le pays et à promouvoir la démocratie.

Tôt cette année, en janvier, le secrétaire général a annoncé que le mandat de la MONUAS serait élargi pour qu'il y ait deux divisions opérationnelles distinctes: une pour la promotion de la paix, et une pour surveiller les élections. La division de la promotion de la paix a hérité du mandat initial de la MONUAS, mais s'est aussi occupé de questions de liberté d'expression et de liberté de mouvement pendant la campagne électorale. La nouvelle division, celle du processus électoral, a reçu le mandat de faire de son mieux pour s'assurer que les élections se déroulent librement et de façon juste.

Voici en quoi consistait ses tâches: observer les actions de la commission électorale indépendante et de ses organes pour tous les aspects et à toutes les étapes du processus électoral, vérifier si ces actions étaient compatibles avec le tenue d'élections libres et justes en vertu des lois régissant les élections et la commission électorale indépendante; observer dans quelle mesure les libertés d'organisation, de réunion et d'expression étaient respectées durant la campagne électorale et s'assurer du caractère adéquat des mesures prises pour voir à ce que tous les partis et toutes les alliances politiques puissent jouir de ces libertés sans entrave et sans intimidation; s'assurer que les forces de l'ordre se conformaient aux lois pertinentes et aux décisions du conseil exécutif de transition; s'assurer que les dispositions des lois régissant la commission des médias indépendants et la radiodiffusion indépendante étaient respectées de façon satisfaisante; s'assurer que les électeurs admissibles ne se voyaient pas refuser les documents d'identification ou les cartes d'électeurs temporaires qui leur permettaient d'exercer leur droit de vote; et ainsi de suite.

En observant l'administration et la conduite des élections, la division des élections de la mission des Nations Unies a concentré ses efforts sur plusieurs questions, notamment la délivrance des documents d'identification aux personnes ayant droit de vote et la façon dont la commission électorale indépendante s'est préparée pour les élections à son bureau central.

Quelque 1 800 personnes ont observé les élections en Afrique du Sud en vertu de ce mandat élargi des Nations Unies. Par ailleurs, plus de 3 000 observateurs internationaux étaient dans le pays, et leur travail était coordonné par les Nations Unies; 180 de ces observateurs étaient Canadiens.

Environ 21 millions de personnes avaient le droit de vote dans toute l'Afrique du Sud. Le pays était divisé en 374 circonscriptions électorales, et il y avait 7 000 bureaux de scrutin. M. Ron Gould, dans sa séance d'information, nous a dit que ce n'était pas suffisant et qu'il y aurait dû y avoir environ 9 000 bureaux de scrutin.

Le système électoral en Afrique du Sud est fondé sur la représentation proportionnelle, les partis établissant une liste nationale et des listes locales. Lors des élections d'avril, chaque électeur a rempli deux bulletins de vote distincts, un pour les élections nationales, l'autre pour les élections provinciales. Des 400 sièges au Parlement, la moitié sont occupés par des candidats de la liste nationale, et les autres, par ceux des listes locales.

Dans les régimes à représentation proportionnelle, les gens ont l'impression que leur vote compte vraiment parce que, plus un parti recueille de voix, plus il fait élire de députés, contrairement à ce qui se produit dans notre système du premier arrivé au but: nous votons pour des candidats particuliers, et notre vote semble non significatif quand un candidat est élu avec une forte majorité des voix.

Avant de parler en détail de ce que j'ai fait, vu et senti durant les trois jours qu'ont duré les élections, j'estime important de vous décrire l'Afrique du Sud que j'ai visitée. C'est un pays de contrastes et de contradictions.

C'est un pays aux beautés physiques et aux charmes saisissants, un pays qui possède de grandes ressources minières et de grandes richesses. Cependant, ce sont surtout les Blancs qui se partagent entre eux les recettes provenant de l'exploitation des ressources. Il y a un énorme écart entre les salaires et le niveau de vie des Blancs qui vivent dans les villes les plus modernes de l'Afrique du Sud et ceux des Noirs qui vivent dans les townships et les réserves périphériques où il y a peu de services et où il n'y a ni route pavée, ni eau courante. Les habitants y sont aussi peu scolarisés.

L'Afrique du Sud a un taux de main-d'oeuvre enfantine parmi les plus élevés du monde. Quelque 60 000 enfants ayant entre 8 et 14 ans y travaillent comme ouvriers agricoles. Plus de 2 millions d'élèves de race noire n'ont pas de place à l'école, alors qu'il y a plus de 307 000 places libres dans les écoles de Blancs. Le taux de chômage des noirs est supérieur à 50 p. 100 dans plusieurs provinces.

• (1640)

Les services de santé sont entachés du même racisme que le réseau d'enseignement. On dépense presque cinq fois plus d'argent pour soigner les Blancs qu'on ne le fait pour les Noirs. Les écarts dans la qualité de vie et dans les avantages offerts aux Blancs et aux Noirs sont légion.

Après trois jours de séances d'information à Johannesburg, j'ai été affecté à la province du Nord-Ouest. Elle représente environ 5 p. 100 du territoire de l'Afrique du Sud et compte quelque 1,8 million d'habitants, soit 4,8 p. 100 de la population totale du pays. La grande force économique de cette région est le secteur minier: or, platine, uranium. Cette exploitation minière assure près de 30 p. 100 de la production minière de l'Afrique du Sud. C'est donc une province riche. Le deuxième secteur d'activité, par ordre d'importance, y est l'agriculture. Deux des principaux problèmes dans cette province sont la pauvreté et la piètre qualité des soins de santé. La tuberculose sévit.

La province du Nord-Ouest a été divisée en quatre grandes régions. Au total, il y avait 28 districts électoraux, 779 bureaux de scrutin et plus de 1,7 million de personnes pouvant voter. La procédure de scrutin était légèrement différente de celle qui est pratiquée au Canada. Les bureaux de scrutin devait ouvrir à 7 heures et fermer à 19 heures. Il n'y avait pas de liste générale d'électeurs admissibles. Les électeurs pouvaient voter n'importe où en Afrique du Sud.

Deux membres du personnel électoral étaient postés à l'entrée de chaque bureau de scrutin. Les électeurs devaient produire des documents d'identification d'électeur. Une fois à l'intérieur, l'électeur devait placer ses mains sous un détecteur composé d'une lampe ultraviolette; si ses mains ne montraient aucune trace de l'encre invisible utilisée pour marquer une main de l'électeur après qu'il eut voté, l'électeur se rendait à la table de vérification des documents pour faire examiner et approuver ses documents d'identification d'électeur.

Une fois ses documents approuvés, l'électeur se rendait à la table de marquage à l'encre invisible, où on badigeonnait ses doigts avec de l'encre invisible. On vérifiait ensuite que le marquage avait bien été fait. L'électeur se rendait ensuite à la table de distribution des bulletins, recevait son bulletin, allait dans l'isoloir, indiquait son choix et glissait son bulletin dans l'urne.

Notre travail d'observateur, comme vous vous en doutez bien, consistait à observer toute cette procédure et à signaler tout incident susceptible de rendre les élections injustes ou non libres. Nous devions déterminer si le personnel nécessaire était sur place; si le bureau de scrutin était prêt pour les électeurs; si tout se passait bien; s'il y avait des retards; si on incitait des gens à ne pas voter, et cetera. Nous avons eu des séances d'information. Nous savions quelles étaient nos responsabilités, mais personne ne pouvait nous préparer à l'expérience que nous allions vivre au cours des trois journées de scrutin.

Honorables sénateurs, les collectivités de la région du Nord-Ouest sont éloignées, et les routes sont sales et poussiéreuses. Très peu d'entres elles sont goudronnées. Il y a peu de panneaux de circulation, les cartes sont inexactes, il n'y a ni électricité ni téléphone. La vie est dure là-bas. Cependant, les personnes que j'ai rencontrées étaient parmi les plus pauvres du pays.

La région de la province du Nord-Ouest où j'étais compte 99,9 p. 100 de noirs qui vivent dans des townships, mais ces gens ne sont pas pauvres d'esprit. Ils font la meilleure utilisation possible de ce qu'ils ont. Ils n'ont ni lessiveuse ni sécheuse automatiques, pas de lave-vaisselle, pas d'électricité pour s'éclairer ou regarder la télévision ou écouter la radio. À la tombée de la nuit, entre 17 h 30 et 17 h 45, les électeurs devaient voter à la lueur de la chandelle dans les bureaux de scrutin qui n'étaient pas équipés de génératrice portative. Des milliers de Sud-Africains ont voté à la chandelle.

L'apartheid a ghettoïsé les noirs d'Afrique du Sud! Ils ont travaillé dans les mines pour de maigres salaires et dans des conditions pénibles, ou encore sur les fermes appartenant à des Blancs. J'ai demandé à une jeune fille, qui faisait la queue pour aller voter, comment elle gagnait sa vie? Elle m'a répondu qu'elle était travailleuse autonome. Je lui ai demandé des précisions. Elle m'a expliqué qu'elle travaillait sur la ferme de Blancs dans des champs de maïs. Elle travaillait de 8 heures à 16 h 30, six jours par semaine et n'avait qu'une demi-heure pour prendre son repas! Son salaire était de 18 rands, soit 8 $ par jour. À la fin de la journée, le propriétaire blanc de la ferme lui donnait deux épis de maïs qu'elle emportait chez elle.

Honorables sénateurs, les électeurs sont ceux qui m'ont le plus ému pendant mon séjour en Afrique du Sud. La province du Nord-Ouest était électrisée par l'excitation et l'attente. Après avoir subi pendant des décennies et des décennies la souffrance de l'apartheid, ils pouvaient enfin voir triompher la démocratie.

Nous — j'avais un partenaire de Bratislava — devions observer cinq bureaux de vote le premier jour de scrutin. À notre arrivée le premier matin, à 6 h 50, nous avons été stupéfaits en voyant la queue interminable de Noirs qui venaient voter pour la première fois et qui attendaient patiemment d'exercer leur droit démocratique. On pouvait voir leur sourire de satisfaction lorsqu'ils sortaient enfin du bureau de scrutin.

Honorables sénateurs, Nelson Mandela a acquis un statut de saint, de dieu, de sauveur...

Le sénateur Frith: Excusez-moi, sénateur. Seulement pour bien nous représenter la scène — qui est très intéressante — à quoi pouvait-on vous reconnaître? Portiez-vous quelque chose de spécial?

Le sénateur Oliver: J'avais un béret bleu et une veste bleue des Nations Unies. Nous avions une voiture avec chauffeur et un drapeau des Nations Unies.

Nelson Mandela a acquis un statut de saint, de dieu, de sauveur, le statut d'un être divin qui a réussi à sortir les Noirs du problème de l'apartheid.

Dans un bureau où j'étais observateur, un très vieux monsieur était encore debout dans l'isoloir pratiquement 20 secondes après avoir reçu son bulletin. Les bureaux de vote ressemblaient beaucoup aux nôtres. Il y avait une petite cabine et l'on pouvait voir les jambes des gens au-dessous du rideau. Cet homme avait environ 85 ans. Rien ne se passait. Il était évident qu'il avait un problème. Il était gêné, car il ne pouvait ni lire ni écrire.

En vertu de la loi électorale, le directeur de scrutin avait le droit de demander à la personne si elle avait besoin d'aide pour remplir son bulletin. C'est ce qu'il a fait. Il lui a demandé: «Désirez-vous de l'aide?» Elle a fait oui de la tête. On a alors fait venir les observateurs appropriés et, en leur présence, on a demandé à l'électeur d'exprimer son choix. Après un court instant, d'une voix douce et tranquille, il a murmuré: «Mandela, Mandela.» Une croix fut placée en face de «ANC Mandela», le bulletin fut plié et rendu à l'électeur pour qu'il le dépose dans l'urne. Un grand sourire de satisfaction éclaira le visage du vieillard. C'était la récompense pour un travail réellement bien fait.

Honorables sénateurs, voilà un bel exemple de démocratie à l'oeuvre, de politique de la base, de politique de convictions et de force. C'est aussi une leçon de persévérance, une démonstration frappante des vertus thérapeutiques du vote. Les Africains noirs peuvent maintenant être libres! Leur vote est dorénavant égal à celui des Blancs. La couleur n'est plus un facteur en matière de pouvoir politique! Le geste concret de voter leur a fait comprendre que leur situation allait changer.

Toutefois, malgré toute cette excitation, de nombreuses anicroches se sont produites sur le plan administratif et logistique. En théorie, les bureaux de vote ne devaient pas être situés à plus de 4 kilomètres les uns des autres; en pratique cependant, ils étaient parfois à 14 kilomètres! L'exercice lui-même n'a pu commencer à temps car les bulletins de vote n'étaient pas arrivés. Dans certains cas, il n'y avait pas d'électricité pour alimenter les appareils à rayons ultraviolets qui servaient à marquer les mains et à faire les tests, il n'y avait pas de sceau pour sceller adéquatement les boîtes de scrutin, il n'y avait pas de crayons pour marquer les bulletins de vote. Ces problèmes n'en finissaient plus.

Selon l'une de nos consignes de sécurité, à Klerksdorf et Rustenburg, dans la province du nord-ouest, il n'y avait pas à craindre les vols dans la rue ou autres crimes mineurs. Par contre, comme la région est riche en minerais et ressources minérales, exploitant entre autres des mines d'or, de diamant et d'uranium — toutes détenues et contrôlées par des blancs —, la plus grande crainte, surtout des forces de sécurité était que les explosifs utilisés dans les mines servent à des opérations de sabotage du processus électoral. Par exemple, on nous a avertis que des extrémistes blancs pouvaient placer des bombes aux bureaux de scrutin des cités noires pour décourager les noirs d'aller voter. De fait, il y a eu des incidents racistes pas très loin de l'endroit où nous nous trouvions. Un journaliste américain noir a été gravement battu par des extrémistes blancs à Rustenburg, le siège du groupe d'observation des Nations Unies dans la région de Monipole. On a aussi trouvé une bombe qu'on a heureusement pu désamorcer, près d'un bureau de scrutin situé à quelques kilomètres de l'endroit où j'étais. Pour situer les sénateurs, disons que Rustenburg, une ville où l'on exploite une mine de platine depuis fort longtemps, se trouve à environ 130 kilomètres de Johannesburg et de Pretoria.

Étant donné que les Nations Unies avaient vigoureusement condamné le Parti national du président de Klerk, elles n'étaient pas considérées comme neutres lors de ces élections. Par conséquent, en tant qu'observateurs des Nations Unies, nous n'avions pas le droit de participer directement au processus électoral, nous devions nous contenter d'observer. Chaque jour, nous avions un questionnaire à remplir afin d'aider les Nations Unies à décider, en fin de compte, si les élections avaient été libres et justes. Mon partenaire et moi n'avons vu aucun signe de contrainte, de coercition, d'oppression, d'influence excessive, de menaces, d'intimidation ou de tentatives flagrantes en vue d'influencer le vote des électeurs ou de les empêcher de voter pour qui ils voulaient.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur, je dois vous faire remarquer que votre temps de parole est écoulé. Toutefois, avec la permission du Sénat, vous pouvez continuer.

Le sénateur Frith: Sénateur Oliver, préférez-vous terminer aujourd'hui ou continuer un autre jour?

• (1650)

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, je pense en avoir pour cinq ou six minutes.

C'était le critère visant à déterminer si les élections étaient libres. La question suivante était celle de savoir si elles étaient justes.

Comment pourrait-on dire qu'elles étaient justes lorsqu'un homme ou une femme de 90 ans devait passer 12 heures dans une chaleur suffocante à attendre la boîte de scrutin, les bulletins de vote ou les crayons, alors que ce problème ne s'est pas produit dans plusieurs secteurs blancs. Je ne dis pas que les élections devraient être annulées, mais je ne pense pas qu'elles étaient justes quant à leur déroulement. C'était un peu comme si le racisme tellement caractéristique de l'apartheid allait continuer de hanter les Africains noirs jusqu'à la fin du vote.

Ces élections sont l'un des événements remarquables de l'histoire dont on peut véritablement dire qu'ils sont le triomphe de la justice et de l'équité. Les Noirs se sont exprimés en votant. Ils l'ont fait avec force et conviction. Ils ont mis fin à un régime jugé intolérable par la plupart des pays civilisés du monde: le bon l'a emporté sur le mauvais.

Quel sera l'avenir de l'Afrique du Sud? Nelson Mandela devra obtenir la collaboration de ses adversaires pour consolider son rôle et faire en sorte que tous tendent vers une cause commune. C'est précisément ce qu'il a fait au moment de former son Cabinet.

De plus, il doit faire savoir clairement à la communauté monétaire internationale qu'il entend être un défenseur vigoureux des ressources de son pays et de la politique monétaire. C'est ce qu'il a fait, dès le départ, en maintenant M. Derek Keys au poste de ministre des Finances. Au cours des deux dernières années qu'il a occupé ce poste, M. Keys s'est révélé une personne très stricte sur le plan de la discipline budgétaire. C'est ainsi qu'il a freiné la hausse des dépense publiques et contenu le déficit. L'autre poste économique d'envergure, il l'a confié à son titulaire, M. Chris Stals. Celui-ci demeurera gouverneur de la banque de réserve, ou banque centrale, jusqu'à la fin de son mandat en juillet.

Cependant, ce qui importe encore davantage pour M. Mandela que de faire preuve de discipline au niveau financier, c'est la nécessité pour lui de rejoindre les Noirs de toute l'Afrique du Sud, afin de répondre aux énormes attentes qu'ils ont à l'égard de son gouvernement. Il doit leur expliquer que les années où ils ont dû subir des privations et accepter d'être considérés comme des êtres inférieurs sont terminées, mais qu'il faudra du temps pour que des avantages tangibles se fassent sentir.

Je crois que M. Mandela est tout à fait à la hauteur de cette tâche. Il est conscient du fait qu'il n'est pas nécessairement mauvais qu'une industrie soit administrée par des blancs seulement et il collaborera avec les dirigeants de l'industrie et le peuple sud-africain afin d'entamer le processus permettant d'apporter des avantages tangibles à tous.

Quels sont donc ces besoins qui se font si cruellement sentir? La liste est bien longue. Le logement semble être en tête de liste, suivi de près par la nécessité d'affecter certains fonds au réseau électrique, aux systèmes d'adduction d'eau, à l'éducation, à la formation, aux télécommunications et au transport. Ce sera bon pour l'Afrique du Sud, ainsi que pour le Canada, étant donné qu'il s'agit de domaines où nos industries ont toutes les compétences nécessaires.

On ne peut nier ces besoins: six millions de personnes sont sans emploi, neuf millions n'ont pas les compétences techniques requises, dix millions sont privées d'eau courante, 23 millions n'ont pas d'électricité et, à cause de la lutte pour l'égalité, pratiquement toute une génération de Noirs n'a reçu aucune instruction.

Ce programme de renouveau ne sera pas achevé avant des années, mais il est réalisable. On a déjà annoncé qu'il n'y aurait pas de hausses d'impôt ni de nationalisation d'industries. Les projets seront financés grâce à des réaffectations budgétaires ou en ayant recours au marché des obligations international.

Je suis optimiste. Après avoir eu la possibilité d'être reconnus comme égaux et de mettre fin pour toujours à l'apartheid, les Sud-Africains noirs entreront dans le XXI[e] siècle sous la direction de chefs en qui ils ont confiance.

Honorables sénateurs, je voudrais dire en terminant que beaucoup de ceux qui se trouvaient en Afrique du Sud ont dit que les événements semblaient être dirigés par une sorte d'intervention divine. La manifestation la plus connue de cette théorie est sans doute le travail du professeur kenyan, M. Washington Okumu, qui a aidé à entamer la négociation de l'entente qui a amené le chef zulu Mangosuthu Buthelezi à donner son appui au processus électoral. On raconte que des problèmes de moteur survenus à bord de l'avion où ils se trouvaient ont permis à MM. Okumu et Buthelezi de se rencontrer une fois de plus et que c'est à cette occasion que M. Buthelezi a donné son accord. Sans son soutien et celui du peuple zulu, les choses auraient été beaucoup plus difficiles qu'elles ne le sont déjà pour M. Mandela.

Je crois que la démocratie a triomphé en Afrique du Sud et que le temps est venu pour les pays du monde de le reconnaître et de commencer à contribuer à une édification essentielle pour les Sud-Africains noirs. J'espère que le gouvernement canadien actuel appuiera cette entreprise, à l'instar du gouvernement précédent qui a déployé beaucoup d'efforts et a même fait figure de leader mondial dans la lutte à l'apartheid et le soutien au peuple noir d'Afrique du Sud.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à son avis de motion du 1[er] juin 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 17 heures le mardi 7 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 7 juin 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 7 juin 1994.)

ANNEXE

(voir p. 549)

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le JEUDI 2 juin 1994

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994, à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés, et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe, demande respectueusement que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de conseillers techniques et de tout autre personnel jugé nécessaire aux fins de son enquête.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des Comités du Sénat*, le budget présenté au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président

JOHN B. STEWART

COMITÉ SÉNATORIEL PERMAMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ÉTUDE SUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
DEMANDE D'AUTORISATION DE BUDGET
POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 1994 AU 31 OCTOBRE 1994

Ordre de renvoi

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat*, le mercredi 27 avril 1994 :

L'honorable sénateur Stewart propose, appuyé par l'honorable sénateur Bosa,

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés, et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 31 mars 1995.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

Services professionnels et autres	60 200 $
Transport et communications	2 558 $
Autres dépenses	1 000 $
Total	**63 758 $**

Le budget ci-dessus a été approuvé par le comité permanent des Affaires étrangères le 11 mai 1994.

Le soussigné ou son remplaçant assistera à la séance au cours de laquelle le présent budget sera étudié.

Date — Président, Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères

Date — Président, Comité sénatorial permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration

L'administration du Sénat a examiné le budget.

Date — Gary O'Brien, Directeur des Comités et de la législation privée

Date — Siroun Aghajanian, Directeur des Finances

NOTE D'INFORMATION — BUDGETS PRÉCÉDENTS

	Budgets	**Dépenses**
Budget total de 1989-90	173 062 $	124 978.16 $
Budget total de 1990-91	123 900 $	95 233.75 $
Budget total de 1991-92	57 560 $	30 498.00 $
Budget total de 1992-93	90 483 $	63 864.00 $
Budget total de 1993-94	47 860 $	32 209.00 $

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
EXPLICATION DES POSTES DE DÉPENSE

SERVICES PROFESSIONNELS ET AUTRES (0401)

1.	**Services professionnels (0401)** 10 experts afin de produire les documents de travail pendant l'été Traitement : approx. 10 jours/pour chaque document @ 600 $/jour = 6 000 $ x 10	60 000 $
2.	**Inscription (0406)** Conférence sur la libéralisation du commerce dans l'hémisphère Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.B. 18-20 mai 1994 (2 participants @ 100 $ chacun)	200 $
	TOTAL	**60 200 $**

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

1.	**Dépenses de voyage (0201)** Conférence sur la libéralisation du commerce dans l'hémisphère Université du Nouveau-Brunswick, Frédéricton, N.B. 18-20 mai 1994 2 participants	
	Transport par avion : Ottawa-Frédéricton 1 part. x 530 $	530 $
	Hôtel : 3 nuits @ 80 $ x 2 part.	480 $
	Transport terrestre : 4 taxis @ 20 $ x 2 part.	160 $
	Per diem et imprévus : 3 jours @ 48 $ x 2 part.	288 $
	Total	**1 458 $**

2.	**Services de messagers (0213)**	500 $
3.	**Conférences téléphoniques, télécopies, etc.**	600 $
	TOTAL	**2 558 $**

AUTRES DÉPENSES

1.	**Frais divers (0799)**	1 000 $
	TOTAL	**1 000 $**

TOTAL GÉNÉRAL	**63 758 $**

LE SÉNAT

Le mardi 7 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE CANADA SE SOUVIENT

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a cinquante ans aujourd'hui, les Canadiens apprenaient que le deuxième front attendu depuis si longtemps était devenu réalité en Europe. Ce jour-là, les journaux de tous les coins du pays relataient nos réussites. Le *Globe and Mail* du mercredi 7 juin 1944 titrait à la une que le mur de l'Ouest avait été percé.

Nous réfléchissons aujourd'hui à notre victoire d'il y a cinquante ans, mais aussi à nos pertes et aux événements que nous devons nous remémorer maintenant. Au moment où les Canadiens d'ici prenaient connaissance du débarquement du jour J, plus de 359 de leurs compatriotes, parents, amis et voisins, gisaient sans vie sur les plages et dans les champs de Normandie et plus de 700 y avaient été blessés. Toutefois, les 15 000 soldats canadiens qui ont débarqué sur la plage Juno le mardi 6 juin 1944 ont vraiment bien rempli leur mission. Ils ont établi une tête de pont et, avec les alliés, ont avancé et gagné la bataille de Normandie, annonçant ainsi la fin de cette guerre dévastatrice.

Ceux qui ont pris d'assaut la plage Juno étaient des volontaires des quatre coins de notre pays. Ils venaient de nos villes, de nos villages, de nos fermes et des terres des autochtones. Ils étaient des Canadiens de longue date ou des néo-Canadiens. Beaucoup d'entre eux venaient d'un autre pays et avaient une culture, une langue, une religion et des traditions différentes. Mais en Normandie, ils ne formaient qu'un seul peuple, mû par un seul but: libérer l'Europe et préserver la paix et la sécurité chez eux. Comme l'a dit si éloquemment notre premier ministre, hier:

> Dans la mort, ils n'étaient plus ni anglophones ni francophones, ni de l'Ouest ni de l'Est, ni chrétiens ni juifs, ni autochtones ni immigrants, c'étaient des Canadiens.

Leurs unités, qui composaient la 3e division canadienne et la 2e brigade blindée, reflètent bien la diversité de notre nation et occupent maintenant une place de choix dans notre histoire. Je tiens à nommer ces unités, pour que ce soit consigné au compte rendu: le Highland Light Infantry of Canada; les North Nova Scotia Highlanders; les Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders; les Queen's Own Rifles of Canada; le Régiment de la Chaudière; le North Shore (New Brunswick) Regiment; les Royal Winnipeg Rifles; le Regina Rifle Regiment; le 1st Battalion Canadian Scottish Regiment; le 6th Armoured Regiment (1st Hussars); le 10th Armoured Regiment (le Fort Garry Horse); le 27th Armoured Regiment (Sherbrooke Fusiliers) et les Cameron Highlanders of Ottawa.

Il y avait aussi le 1er Bataillon canadien de parachutistes qui, dans les premières heures du 6 juin, a été lâché derrière les lignes ennemies pour prendre le flanc est de l'aire d'invasion.

Ce n'est pas seulement au Canada que l'on rend hommage à ces régiments et bataillons et à ceux qui les constituaient. Des deux côtés de la Manche, le Canada est honoré avec une affection particulière, et avec respect et gratitude. Vendredi dernier, lors d'une cérémonie à laquelle assistaient la reine Elizabeth et notre premier ministre, on a dévoilé en plein centre de Londres, dans Green Park, un monument à la mémoire des Canadiens qui ont combattu et sont morts pendant les deux guerres mondiales. Samedi, les habitants de Gosport ont rendu hommage aux Canadiens qui, il y a 50 ans, s'y sont embarqués pour la Normandie. Hier, dans un émouvant discours prononcé à Courseulles-sur-Mer, M. Chrétien disait que c'est lors du débarquement que notre jeune nation a atteint sa majorité. Il ajoutait que l'héritage de cette journée devait être un Canada uni d'un océan à l'autre.

Trois de nos collègues sénateurs sont actuellement en Europe pour participer aux cérémonies de commémoration de ce débarquement historique. Plus tôt aujourd'hui, le leader adjoint, le sénateur Molgat qui est colonel honoraire des Royal Winnipeg Rifles — qu'on appelle parfois les Little Black Devils — assistait à une cérémonie commémorative au cimetière de Bretteville-sur-Laize où sont enterrés 2 872 soldats canadiens.

Les sénateurs Gigantès et Marshall sont à Caen, où les rejoindront le sénateur Molgat, M. Chrétien et beaucoup d'autres, pour se rappeler les sacrifices de nos soldats après qu'ils eurent pris la plage Juno. Pour le sénateur Marshall qui a lui-même participé au débarquement du 6 juin, ces événements doivent être particulièrement émouvants.

Honorables sénateurs, nos collègues ne sont que quelques-uns des milliers de Canadiens — anciens combattants, familles et amis — qui se sont rendus en Grande-Bretagne et en France ces derniers jours. À ces différentes cérémonies, ils représentent tous les Canadiens comme ils le faisaient le jour où ils ont quitté nos côtes, il y a plus de 50 ans. Leurs souvenirs sont émouvants, tristes et fiers. Grâce à la télévision, nous avons entendu leurs voix pendant qu'ils échangeaient leurs expériences. Nous avons vu leurs yeux mouillés de larmes pendant qu'ils étaient attentifs à regarder, au-delà du rivage, la mer couverte de nuages gris, comme au cours des combats, il y a cinq décennies.

Honorables sénateurs, il est impossible de rendre un hommage approprié au courage et au patriotisme des jeunes Canadiens qui se sont battus pour défendre les valeurs de liberté et de tolérance qui ont fait du Canada le pays fort et indépendant qu'il est aujourd'hui — ces mêmes valeurs qui ont fait du Canada le synonyme de maintien de la paix partout dans le monde.

Le plus grand hommage que l'on puisse rendre à ces jeunes soldats, aviateurs, parachutistes et marins est certes de continuer à enseigner aux jeunes Canadiens d'aujourd'hui leur histoire, l'histoire de notre pays et de ses défenseurs ainsi que la façon dont les forces du jour J ont combattu et ont sacrifié leur vie pour la liberté. Nos jeunes doivent aussi savoir la force et

l'engagement de tous ceux qui, au Canada, ont appuyé ces efforts, se sont inquiétés et ont espéré tout en attendant les nouvelles. Ces histoires, honorables sénateurs, doivent être répétées, appréciées et honorées avec fierté et une profonde gratitude au fil des années et des générations, parce que ce n'est qu'en sachant et en comprenant les efforts et les sacrifices consentis dans le passé que nous pouvons garantir un avenir sûr pour un Canada uni et libre.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, n'est-il pas extraordinaire que des pages parmi les plus glorieuses de l'histoire du Canada, pays des plus pacifiques, aient été écrites en des moments parmi les plus horribles de la guerre? À Vimy, où, comme l'a écrit Desmond Morton, ceux qui ont survécu à l'hiver «vivaient comme des taupes, sous la terre et dans l'obscurité», les Canadiens — implacablement entraînés jusqu'à l'épuisement sur une reproduction de la crête elle-même et appuyés par un millier de pièces d'artillerie — attaquent soudain la ligne de six kilomètres et demi, le 9 avril 1917. Ils ont réussi là où les soldats britanniques et français avaient échoué: leur victoire est éclatante et l'ennemi est expulsé de la crête. Le nombre des victimes s'élève à 10 602, dont 3 598 morts.

«Le sentiment de réussite et de fierté qui naît de cette victoire», peut-on lire dans l'*Encyclopédie du Canada*, «leur donne une immense assurance.» C'est à Vimy, a-t-on souvent dit, que le Canada a atteint la maturité. Même des sermons ont été écrits sur ce thème. Il est absolument stupéfiant qu'un peuple posé et pacifique ait non seulement obtenu la reconnaissance internationale, mais soit aussi monté dans sa propre estime grâce à des actes de guerre brutaux.

Puis, il y a l'opération Jubilee, appellation rarement utilisée de nos jours pour désigner le raid de Dieppe, en 1942. L'opération en elle-même a été un échec terrible, mais quelles leçons en a-t-on tirées? Des milliers de vies allaient être finalement sauvées grâce à 5 000 Canadiens extraordinairement braves, dont 800 ont été tués, 1 200 ont été blessés et 2 000 ont été faits prisonniers. Deux croix de Victoria ont récompensé cette tragédie canadienne écrite dans le sang.

Il y a aussi la Bataille de l'Atlantique, les exploits du Bomber Command, qui allait coûter à lui seul 10 000 vies canadiennes, la bravoure de la marine marchande. Chacun de ces chapitres et d'autres tout aussi éloquents méritent plus qu'une simple citation, mais doivent au moins être mentionnés pour avoir entretenu l'espoir dans une situation désespérée jusqu'à l'opération Overlord.

À la fin du premier jour de l'opération Overlord, le général Crerar télégraphia ces mots au premier ministre Mackenzie King: «Nous, Canadiens, avons hérité les qualités militaires que craignait l'ennemi au cours de la dernière grande guerre. Ces qualités inspireront encore plus de crainte d'ici à la fin de la présente guerre.»

L'opération Overlord fut de loin la plus grande opération militaire de tous les temps. Elle a même effrayé ceux qui l'ont planifiée. En six jours, 326 000 soldats ont débarqué en Normandie et 54 000 véhicules ont traversé la Manche par une mer agitée. Au bout d'un mois, quelqu'un a compté les membres des troupes d'invasion et a découvert un nombre égal de Britanniques et de Canadiens.

Opération facile? L'historien Morton écrit: «À la crête de Verrières, seulement 15 membres d'un régiment de la milice de Montréal, le Black Watch, ont survécu à une longue bataille désespérée.» «J'imagine, a expliqué l'un des survivants, que c'est ce qu'ils attendaient du Black Watch.» En tout, l'opération a fait 1 965 morts.

Au mois d'août, Winston Churchill a résumé la campagne sanglante entre Caen et Falaise dans les termes suivants: «Sans les grands sacrifices qu'ont faits les armées anglo-canadiennes au cours de cette bataille violente et cruelle, les progrès spectaculaires qu'ont effectués ailleurs les forces alliées ne se seraient jamais réalisés.»

Dans ses mémoires de guerre, le premier ministre britannique décrit l'offensive désespérée des Allemands qui ont lancé leurs premières bombes téléguidées exactement une semaine après le début de l'opération Overlord. De façon dure mais éloquente, Churchill rend l'hommage suivant: «Comme je l'ai dit à la Chambre, la population a senti qu'elle partageait les périls de nos soldats.» En trois semaines, les bombes volantes, frappant au hasard, ont fait 2 724 morts, des Londoniens pour la plupart. Toutefois, aucune modification n'a été apportée au plan de bataille pour soulager la détresse des civils, et aucune modification n'a été demandée par la capitale de la Grande-Bretagne.

Ces derniers jours, en écoutant le récit des grands événements survenus il y a un demi-siècle et en revoyant des images de cette guerre, qui, parmi les Canadiens, n'a pas ressenti un petit pincement au coeur en se rappelant les énormes sacrifices effectués par nos concitoyens?

[*Français*]

Quel Canadien d'un certain âge n'a pas un souvenir vivant d'un parent proche, d'un ami intime de sa famille, d'un voisin, qui ont répondu à l'appel à la défense de certaines valeurs fondamentales, loin de leur foyer, dans des pays qui, pour la plupart, n'étaient que des noms qu'ils ne connaissaient que par leurs livres de géographie? Car ils étaient convaincus en tout temps que seule la victoire à l'étranger pouvait garantir la survie des mêmes valeurs fondamentales au Canada.

[*Traduction*]

Ce que tous ces hommes et ces femmes avaient en commun — soldats, marins et aviateurs — c'est qu'ils allaient libérer d'un tyran des pays situés à des milliers de kilomètres d'ici et garantir à leur propre pays qu'il continuerait de vivre libre et en paix, comme ils l'avait laissé à leur départ. Il n'y avait qu'un seul mot sur l'insigne qu'ils portaient à l'épaule: Canada. Ils exprimaient leur loyauté envers un seul pays, le Canada. La force qu'ils déployaient dans la bataille, ils l'ont aussi déployée en temps de paix pour construire un meilleur pays pour nous tous, le Canada. Ils l'ont fait pour nous.

Le Canada a été décrit comme un grand rêve et certains soutiennent que ce rêve s'est effondré. Ils ont tort. À la guerre, les Canadiens n'ont jamais hésité à faire plus que leur part et ils continuent de le faire aujourd'hui dans de nombreux coins de la planète. Ils sont allés à l'étranger porter ce grand rêve en lequel ils ont toujours cru. Nous ne pouvons pas et ne devons pas les laisser tomber.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je ne veux pas émuler les propos très éloquents du sénateur Fairbairn et du sénateur Lynch-Staunton, mais en ces jours de commémoration du cinquantième anniversaire du débarquement des troupes canadiennes en Normandie, je veux rendre hommage à mes compagnons d'armes qui, durant cette campagne, ont démontré le courage et la détermination qui nous ont finalement valu la victoire et la liberté.

[*Traduction*]

Malheureusement, nous avons dû enterrer beaucoup de nos proches amis, mais je sais que leur sacrifice n'a pas été inutile. J'ai été fier de servir avec eux et je chéris leur mémoire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, en guise de préambule, je dirai que certains d'entre vous se rendent certainement compte que c'est ma dernière semaine au Sénat avant ma retraite. Cependant, je vous demande à tous de reporter les discours blasphématoires ou diffamatoires qu'il est convenu d'appeler des hommages, jusqu'à la fin de la semaine puisque, si ma santé me le permet, je serai encore ici.

J'ai été impressionné par les discours du leader du gouvernement, du leader de l'opposition et du sénateur Charbonneau sur notre commémoration du jour J. Il convient tout à fait que le Canada et ses alliés commémorent, et je souligne le mot commémorer, le débarquement massif qui a eu lieu en Normandie il y a 50 ans.

Les cérémonies commémoratives ne sont pas une glorification de la guerre, mais plutôt un puissant rappel de la nature humaine qui est telle qu'il faut recourir à la force lorsque le mal en exploite les faiblesses.

Quant à la contribution du Canada à ce grand événement, je dirai que trop souvent nos alliés oublient que près du tiers de toutes les forces militaires ayant participé à l'assaut initial étaient canadiennes. Les deux autres tiers étaient composés d'Américains et de Britanniques. L'ampleur de la contribution canadienne est à peine croyable étant donné que, à l'époque, la population du Canada ne dépassait pas les 20 millions d'habitants et que tous ceux des nôtres qui étaient là étaient des volontaires. Le Canada a contribué à l'effort de guerre de diverses façons, notamment grâce à son infanterie, à ses régiments blindés, à son artillerie et à ses troupes aéroportées.

• (1420)

Dans les airs, les Canadiens avaient 48 escadrons de l'ARC. C'est un nombre absolument ahurissant. Sur la mer, en Normandie, il y avait 64 navires de guerre canadiens et d'innombrables péniches de débarquement et autres petits engins, y compris de petites coquilles de noix faites de contreplaqué qu'on appelait vedettes de combat ou canonnières. Cet événement représente sans doute le plus grand effort national de l'histoire de notre pays, effort qui était égal à ceux des États-Unis et de la Grande-Bretagne lors de l'assaut initial.

En rétrospective, ce que la volonté canadienne peut accomplir dépasse l'imagination. Nous n'exprimerons jamais assez notre fierté envers ceux qui ne sont jamais revenus, envers nos blessés et envers ceux qui ont eu la chance de s'en tirer indemnes. Lorsqu'on regarde ce qui s'est passé ce jour-là, on doit se rendre compte de l'énorme potentiel de notre pays et de ses habitants. Nous avons certainement un avenir extraordinairement prometteur qui nous attend dans un pays uni, libre et démocratique, le meilleur pays sur la terre.

Comme on l'a déjà mentionné, nous portions tous, ce jour-là, nos insignes du Canada, qui nous donnaient vraiment un sentiment d'unité en tant que Canadiens. Avant l'embarquement, le président Eisenhower nous a dit ceci:

> Vous êtes sur le point de vous embarquer pour la grande croisade que nous préparons depuis tant de mois. Le monde vous regarde. Les espoirs et les prières de tous les partisans de la liberté vous accompagnent. Avec nos braves alliés et nos compagnons d'armes sur d'autres fronts, vous réussirez à détruire la machine de guerre allemande, à éliminer la tyrannie nazie qui opprime les peuples d'Europe et à assurer notre sécurité dans un monde libre.
>
> Bonne chance, et demandons tous au Tout-Puissant de bénir cette grande et noble entreprise.

Et je tiens à vous dire que nous avions peur.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, à titre de vice-président du comité des affaires des anciens combattants, je veux vous informer que mon président, le sénateur Jack Marshall, qui a participé au jour J, est actuellement en France. Il convient donc que je dise quelques mots.

Il y a 50 ans, je poursuivais mes études dans une école de théologie, à Halifax, pendant que le sénateur Jack Marshall débarquait sur les plages de Normandie. Dieu merci j'ai quitté l'école de théologie pour étudier la médecine.

Ce jour-là de 1944, le Canada a participé à l'une des opérations militaires les plus extraordinaires de tous les temps — le grand assaut amphibie des Alliés sur la France occupée par les Allemands. Cet événement s'est avéré très important pour notre pays. Ce jour-là, le Canada et ses alliés ont tous ensemble pris le pari de faire subir la défaite à Hitler et de sortir victorieux de la guerre. Ce jour-là, le Canada s'est une fois pour toutes taillé une place sur la scène internationale. Ce jour-là, plus de mille Canadiens courageux ont été blessés ou tués au nom de la paix et de la liberté.

Que s'est-il passé le jour J et comment le Canada y a-t-il participé? Aujourd'hui, la plupart des Canadiens n'ont qu'une vague idée des réponses à ces questions, mais ce jour restera à jamais gravé dans la mémoire de ceux qui ont participé à cette vaste entreprise et de ceux qui attendaient impatiemment de recevoir de leurs nouvelles à la maison.

Le matin du 6 juin 1944, une armada incroyable et aux proportions gigantesques a traversé la Manche et a gagné les côtes de la Normandie. Sept mille navires canadiens, britanniques et américains, transportant à leur bord plus de 150 000 militaires et escortés par plus de 8 000 avions alliés, étaient prêts à passer à l'offensive. Leur objectif était de faire une brèche dans le mur de l'Atlantique des Allemands, expression désignant alors les fortifications des côtes normandes, et d'établir une tête de pont à partir de laquelle ils pourraient porter le flambeau de la liberté aux régions occupées de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Europe du Nord-Ouest.

C'était une entreprise très risquée. L'Europe forteresse d'Hitler était bien défendue, et ses soldats étaient expérimentés et bien armés. Les Alliés devaient rapidement prendre le dessus, faute de quoi ils seraient repoussés vers la mer. Le succès de l'opération était d'une importance capitale. Sans une brèche sur le front de l'Ouest, les Alliés ne pouvaient mener la guerre à une conclusion satisfaisante.

Le 6 juin 1944 marque donc le début de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Toutes les parties de l'opération Neptune, nom sous lequel était connue l'étape de l'assaut, avaient été méticuleusement planifiées. Rien n'avait été laissé au hasard. Les soldats s'étaient entraînés depuis plus d'un an, et du matériel spécial avait été mis au point pour garantir le succès de l'opération. Il n'y aurait pas de répétition de Dieppe.

Les trois armes des Forces armées canadiennes ont participé au jour J. Trente-sept escadrons de l'Aviation royale du Canada ont attaqué les ouvrages de défense côtière et les positions intérieures des Allemands. Dix mille membres de la Marine royale du Canada ont participé au transport des troupes et du matériel de l'autre côté de la Manche et ont bombardé les cibles côtières. Quatre cent cinquante parachutistes canadiens se sont posés derrières les lignes ennemies pour attaquer des cibles stratégiques avant l'attaque principale. Quinze mille soldats de l'armée canadienne ont envahi la côte normande en un point appelé la plage Juno.

Imaginez à quoi nos soldats ont fait face en débarquant. La traversée avait été difficile et beaucoup avaient le mal de mer. Leur péniche de débarquement était exposée aux tirs de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies. Ils étaient chargés d'équipement. Certains avaient débarqué dans l'eau qui leur venait par-dessus la tête. Pour franchir la plage, ils devaient faire une course meurtrière à obstacles consistant de fil barbelé, de mines, d'engins piégés, de mitrailleuses et de grenades.

Les mots ne réussissent pas à décrire la scène ce jour-là, les combats étant si furieux et intenses. La mort et la destruction étaient omniprésentes. À la fin de la journée, cependant, toutes nos unités avaient atteint leurs objectifs. L'opération jour J fut un succès, mais il y a eu un prix à payer. Ce premier jour de la campagne de Normandie fit 1 074 morts et blessés parmi les Canadiens, dont 359 furent tués sur le champ de bataille ou sont morts plus tard.

Le jour J a endeuillé de nombreux foyers canadiens, et la poursuite de la campagne devait faire encore davantage de morts et de blessés. L'été 1944 a été chaud et meurtrier pour les Canadiens tout au long de la campagne de Normandie. Des milliers d'autres devaient être tués ou blessés avant que les Alliés ne libèrent Paris à la fin d'août et avant que nos forces ne réussissent à libérer les habitants de la Belgique et de la Hollande. Ce fut un épisode sombre de l'histoire mondiale, mais les hommes et les femmes dont se composaient nos forces et les millions de Canadiens qui les soutenaient ici au pays estimaient qu'ils n'avaient d'autre choix que de se battre pour la liberté et la dignité d'autrui.

Cinquante ans plus tard, nous célébrons le courage de ces valeureux Canadiens qui ont apporté leur contribution personnelle à la victoire au soir de ce long jour de juin. Cette année, à l'anniversaire du jour J, tous les Canadiens sont invités à se remémorer cet événement important qui a eu un tel retentissement sur notre pays. Des manifestations locales, nationales et internationales évoquent le souvenir du jour J. Un programme spécial sous l'égide d'Anciens combattants Canada, «Le Canada se souvient», rappelle en outre aux Canadiens la contribution de nos soldats au remarquable effort de guerre que notre pays a consenti.

J'espère que vous joindrez à moi pour honorer la mémoire des hommes vaillants qui sont tombés ce jour-là en luttant pour préserver notre liberté à tous. Ils sont morts convaincus de la justice de notre cause. Ils ont sacrifié leur vie dans l'espoir que les autres puissent vivre en paix. Ils sont allés jusqu'à l'abnégation suprême. Sachons nous souvenir d'eux.

Lorsque le dernier orateur aura pris la parole, les honorables sénateurs voudront peut-être se lever et observer deux minutes de silence en souvenir de ces valeureux soldats qui ont servi leur patrie.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vais essayer de donner la parole à tout ceux qui le souhaitent. Je présume que les honorables sénateurs sont d'accord pour autoriser la prolongation de la période réservée aux délarations de sénateurs pour que les sénateurs qui veulent rendre hommage à nos soldats puissent le faire. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur que de joindre ma voix à celle des autres sénateurs qui ont rendu hommage à nos anciens combattants.

Ces quelques derniers jours, nous avons écouté avec fierté les hommages rendus aux milliers de Canadiens et de Canadiennes qui ont risqué leur vie au cours de la Seconde Guerre mondiale pour que les générations à venir puissent vivre en paix. Certains de ces braves soldats ont consenti le sacrifice ultime. Hier, nous avons commémoré le 50e anniversaire d'une des grandes victoires de cette guerre, celle qui a été remportée sur les plages de Normandie le 6 juin 1944, que nous appelons le jour J. Certes, le jour J n'a pas marqué la fin de la guerre, mais il a constitué une victoire décisive des Alliés dans leur lutte visant à briser la puissance allemande et à libérer l'Europe.

• (1440)

Le Canada a joué un rôle clé dans la puissante force alliée de près de 200 000 hommes. Des milliers de soldats canadiens ont envahi la plage Juno et amorcé l'assaut contre les défenses allemandes de la façade atlantique qui étaient censées être inexpugnables. Il y avait les Nova Scotia Highlanders, le Regina Regiment, le 1er Bataillon de parachutistes canadiens. Comme le sénateur Fairbairn en a nommé plusieurs autres, je ne les énumérerai pas tous maintenant. Ces soldats ont tous participé à l'assaut frontal contre les Allemands.

Hier, au cours de la cérémonie de commémoration ici à Ottawa, j'ai eu l'honneur de parler au canonnier George Comeau, aucun lien de parenté avec moi, mais il est un bon ami et vient comme moi de Clare, en Nouvelle-Écosse. Il a débarqué sur la plage Juno le matin du 6 juin 1944. M. Comeau était membre du 12e Régiment de campagne de la 3e Division canadienne. Il m'a dit combien il était fier d'avoir servi le Canada. Il a été particulièrement touché par la gratitude que lui ont exprimée les Canadiens, les jeunes notamment, ces jours derniers.

Même si les pertes ont été moins lourdes que les autorités l'avaient prévu, nous ne devons jamais oublier que 359 Canadiens ont perdu la vie ce sombre jour-là il y a 50 ans. Les survivants ont contribué à maintenir bien vivant le souvenir de leurs camarades et à garantir que les générations futures reconnaissent combien notre liberté est précieuse. In memoriam.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je suis sûr que la plupart d'entre vous se souviennent de leur 21e anniversaire de naissance. En tous cas, je me souviens du mien. C'était le 5 juin 1944. À ce moment-là, nous avions reçu l'ordre de rester dans nos quartiers à Portsmouth prêts à prendre place dans nos petites vedettes lance-torpilles, dont le sénateur Lang a parlé. Il faisait partie de l'une des deux flottilles canadiennes de vedettes lance-torpilles, la 65e Flottille, qui était composée de vedettes plus grandes transportant quatre torpilles. Pour ma part, je faisais partie de la 29e Flottille composée de huit vedettes lance-torpilles plus petites, transportant deux torpilles chacune. Ce jour-là, le 5 juin, nous devions partir. Toutefois, Eisenhower a décidé de reporter le départ au lendemain, ce qui fut fait. Dieu merci, parce que les vedettes étaient petites. Je me souviendrai donc de mon 21e anniversaire de naissance.

Je voudrais juste faire quelques observations avant de parler de mes camarades de ce jour-là. Je pense que nous avons tous eu de la chance que les Allemands n'aient pas inventé avant la bombe volante qu'on appelait la V1. Elle était terrible, terrifiante. Mais elle n'était pas aussi terrifiante que la V2, car on pouvait entendre la V1 arriver et, si on ne pouvait pas s'enlever de son chemin, on savait au moins qu'on allait en prendre un coup. Avec la V2, il y avait tout simplement une explosion et tout ce qui se trouvait à sa portée était bousillé. Vous auriez dû voir le Solent, avec tous les navires prêts à le traverser. Si les Allemands avaient eu beaucoup plus de V1 et de V2, le jour J n'aurait peut-être pas été un succès.

Ma deuxième observation porte sur les propos du sénateur Lang à l'effet que le tiers des forces militaires ayant pris part à l'assaut initial étaient des Canadiens. Ceci est très intéressant. Je voudrais vous parler d'une personne qui a travaillé longtemps au *Winnipeg Free Press*, le brigadier Dick Malone. Le premier jour, on allait annoncer que les Américains et les Britanniques lançaient un assaut. Malone s'étant plaint, on a dit les Américains, les Britanniques et quelques colonies britanniques. Je dois dire que Malone était une personne très influente, car il traitait avec Eisenhower, et je crois qu'il avait menacé d'aller s'adresser au premier ministre Churchill. On a finalement inséré le mot «Canada», comme il se devait.

Je ne veux pas vous ennuyer avec de longues histoires sur ce que nous avons fait, mais je vous en parlerai brièvement. Nous sommes partis de Portsmouth. Il y avait huit bateaux, et nous sommes partis en équipes de quatre. Nous allions là-bas pendant trois jours à la fois et nous vivions à l'emplacement de la tête de pont. Nous avons fait cela pendant environ six semaines ou un peu moins. Puis, nous nous sommes rendus à la tête de pont et les huit bateaux y sont demeurés pendant environ deux mois. Je connais des lieux de France comme Arromanches, où nous avons effectivement amarré nos bateaux, et Bayeux, une petite ville de France qui n'a pas été touchée. En fait, les Allemands sont passés tout près pour se rendre à Caen. J'étais là le lendemain de la prise de Caen par les soldats canadiens.

Je voudrais vous raconter deux incidents. Tout d'abord, je voulais me procurer un casque allemand. Quelqu'un a dit: «Il y en a un juste en bas de la rivière. Va le chercher.» Je suis allé en bas de la rivière, mais je ne l'ai pas ramassé. Comme vous pouvez l'imaginer, il y avait quelqu'un dessous.

L'autre incident s'est produit le lendemain de la prise de Caen. Je n'étais là qu'en tant que spectateur. Nous avançons, et des gens de l'armée nous disent: «Nous sommes vraiment heureux que vous soyez ici.» Nous leur en demandons la raison. Ils répondent: «Ces gros obus provenant de nos navires de guerre, des navires de guerre britanniques, eh bien, l'un d'eux n'a pas explosé et nous voudrions que vous récupériez le détonateur.» Nous leur expliquons qu'ils n'ont pas l'homme qu'il leur faut. Ce sont là mes deux expériences là-bas.

Au cours de cette période d'environ huit semaines, nous avons perdu trois de nos bateaux. Nous n'avons pas perdu tous les hommes, mais un grand nombre. Nous avons perdu deux bons amis à moi, et je tiens à mentionner leurs noms. Il s'agissait du lieutenant David Killam et du lieutenant Hunt. David était de Vancouver. Leur bateau a explosé. On l'a entendu parler dans l'eau, mais on ne l'a jamais revu.

Heureusement pour moi, j'ai quitté la flottille vers le mois de décembre 1944. Malheureusement, au cours d'un tragique accident, tous les navires ont sauté, y compris le nôtre, et beaucoup de gens sont morts.

À l'instar du sénateur Charbonneau, j'étais fier de servir en leur compagnie et je garde un souvenir vivant de ces personnes.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, au départ, j'avais l'intention de prononcer un discours plus long que celui que je livrerai, car j'ai craint pendant quelques minutes que la marine ne soit pas bien défendue aujourd'hui. Je constate cependant qu'elle est plus que bien servie par la présence des sénateurs Lang et Jessiman qui pourront vous en parler de façon beaucoup plus personnelle et vivante que je ne le ferais moi-même.

J'étais l'une des nombreuses auxiliaires féminines qui ont participé à la bataille du canal Rideau pendant quatre ans. Toutefois, comme je travaillais à la Direction générale du personnel officier, j'ai pu suivre d'assez près l'évolution des plans d'intervention du jour J.

L'épouse du sénateur Lang, Frances, qui se trouve actuellement à la tribune, travaillait à un niveau supérieur du quartier général des services navals, dans une pièce secrète où on planifiait toutes sortes de choses dont je n'étais pas censée prendre connaissance dans ma section. Toutefois, le genre de signaux que nous recevions et les besoins en officiers m'ont donné à penser que les plans progressaient très rapidement. Nous avions besoin d'environ 16 des dragueurs de mine Bangor qui surveillaient les côtes canadiennes. Ces bâtiments ont dû être complètement ragréés à neuf et réarmés.

• (1450)

Toutes les corvettes encore en état de servir ont été renvoyées au Canada pour y être ragréées. Les hommes furent postés en Angleterre à des endroits secrets afin d'y suivre un entraînement spécial. Les dragueurs de mine avaient une tâche très difficile: libérer les couloirs de navigation dans la Manche. Nous avons observé les signaux secrets et ultrasecrets pour voir dans quelle mesure ils se tiraient d'affaire.

Je considère l'époque où j'ai fait partie de ce service comme une période magnifique et excitante de ma vie.

Je me dois de signaler que le lieutenant David Killam était un ami très proche que j'ai connu à l'Université Mount Allison. Il était originaire de Vancouver, mais avait passé une année dans cet établissement alors que je m'y trouvais. Comme le disait le sénateur Jessiman, sa vedette lance-torpilles a explosé en juillet 1944. Je m'en souviens parce que j'ai perdu deux très bons amis le même mois. Nous recevions les signaux en même temps que la liste des pertes. Environ deux mois plus tard, alors que je me rendais chez moi à Winnipeg, j'ai pris place à côté d'un marin qui avait fait partie de l'équipage de la vedette lance-torpilles de David le même jour. Il m'a raconté que, alors qu'il s'enfonçait dans l'eau, David s'est penché par-dessus bord, l'a empoigné et l'a lancé par-dessus un débris flottant, avant de disparaître lui-même. C'est à la suite de cette action qu'il a reçu sa DSC.

Je m'arrête là. Vous avez entendu les sénateurs Lang, Jessiman et d'autres, qui ont réellement pris part à l'action, raconter des événements importants.

Je vous dis quelques mots au sujet du livre de Joe Schull, qui est le compte rendu officiel des services navals durant la Seconde Guerre mondiale. Il a travaillé au quartier général avec moi pendant quelques années. Pour vous donner une idée de ce qui s'est passé dans la marine marchande pendant la guerre, je citerai certaines statistiques qu'il a compilées et qui sont encore aujourd'hui étonnantes.

Il a dit:

> Les bâtiments canadiens, seuls ou en compagnie d'autres bâtiments et avions, ont coulé au total vingt-sept sous-marins allemands durant la guerre. Ils ont coulé, capturé ou détruit quarante-deux bâtiments de surface ennemis. Les statistiques de la bataille ne sont pas défavorables [. . .] mais elles sont éclipsées par l'accomplissement principal. Au cours de 2 060 jours de guerre, les navires de la marine marchande ont, sous escorte canadienne, effectué 25 343 voyages et acheminé 181 643 180 tonnes de marchandises depuis des ports d'Amérique du Nord jusqu'au Royaume-Uni. Quelque 90 000 tonnes de ravitaillement destiné aux champs de bataille de l'Europe franchissaient quotidiennement le pont que la marine avait aidé à construire et à entretenir.

Bien sûr, tout cela s'est fait au prix de nombreuses pertes humaines — des marins courageux de la marine marchande — et matérielles — corvettes, frégates et petits navires. En tout, dans le monde, 1 797 Canadiens ont perdu la vie en mer. Trois cent dix-neuf ont été blessés et 95 ont été faits prisonniers de guerre.

Notre souvenir de ces jours que nous avons pourtant vécus et de ces hommes devient flou. Pour nos enfants c'est presque irréel, pour nos petits-enfants, ça l'est complètement.

Nous rendons hommage à ceux qui reposent dans leur tombe en pays étranger ou au fond de l'océan sans fin, ainsi qu'à ceux qui sont rentrés chez eux avant de succomber à leurs blessures ou qui continuent de vivre avec leurs souvenirs. Rappelons aux jeunes Canadiens et aux néo-Canadiens que, s'ils vivent ici aujourd'hui en paix et en liberté, c'est grâce à des êtres qu'ils n'ont jamais connus et qui étaient prêts à sacrifier leur vie pour ceux qui viendraient après eux. Ces êtres ne pouvaient savoir combien divers allait devenir notre pays, mais ils voudraient nous savoir unis, comme ils l'étaient, dans un sentiment d'amour et de fierté à l'égard de notre patrie.

Des voix: Bravo!

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'éprouve un sentiment d'humilité. Je pensais que les années que j'avais passées dans la marine marchande m'obligeaient en quelque sorte à rendre hommage à ceux qui en faisaient partie. Je joins ma voix à ceux qui leur ont rendu hommage. J'ai écouté avec intérêt les propos teintés d'humour du sénateur Lang et du sénateur Jessiman. J'ai été particulièrement touché quand le sénateur Lang nous a dit sans ambages qu'ils avaient eu peur. Il y a deux jours, un jeune soldat a eu peur, lui aussi, en Bosnie, et l'on sait à quelle tragédie ça a mené.

Chers collègues, comme vous tous, j'ai été très ému par les nombreux hommages qui ont été rendus au cours de la fin de semaine, surtout hier, lorsqu'il a été question des événements qui ont entouré l'invasion de la France occupée, il y a 50 ans.

L'an dernier, le sénateur Perrault et moi nous trouvions à Liverpool, le terminus est, comme le sénateur Neiman l'a dit, de tous les mouvements de soldats, de matériel, de vivres et quoi encore qui ont soutenu la campagne européenne de 1939 à 1945. Nous étions là pour rendre hommage aux marins de notre pays et des pays alliés qui ont protégé les convois expédiés par voie maritime en partance d'ici et d'autres régions du monde. Nous nous souvenons des sacrifices qu'ils ont faits et des sacrifices de nos parents. Je me souviens des West Novies. J'ai des parents qui ont été enterrés en Italie par suite de cette campagne, quelques semaines à peine avant les événements d'il y a 50 ans.

Honorables sénateurs, alors que nous écoutons les souvenirs de certains des 14 000 soldats, hommes et femmes, qui ont débarqué en Normandie, où ils ont participé à l'opération Overlord, nous nous rappelons les nombreuses vies qui ont été sacrifiées pour nous. Nous avons perdu 359 hommes, ce jour-là, et plus de 700 autres ont été blessés. Les gestes de courage qu'ils ont posés face au danger incroyable témoignent bien de leur dévouement à la lutte pour la liberté. Sur la plage Juno, les soldats canadiens ont dû faire face à d'intenses combats, mais ils ont persévéré et sont parvenus à prendre leur tête de pont, qui, comme nous le savons, a finalement permis de réaliser une avance terrestre massive.

• (1500)

La guerre ne s'est pas terminée sur les plages normandes. Les Alliés avaient encore beaucoup de combats à livrer, de nombreuses vies à perdre et bien des sacrifices à consentir. Il est indéniable que cette victoire a servi à assurer le succès de la campagne. De concert avec les Britanniques, les Américains et d'autres soldat alliés, les Canadiens ont réussi à franchir le grand mur de l'Atlantique pour permettre l'entrée des forces alliées en Europe, où la population civile les a accueillies avec joie et gratitude. Les Canadiens ont continué à remplir un rôle très actif et indispensable dans les combats qui se sont poursuivis pendant encore onze mois.

Hier, honorables sénateurs, soit 50 ans plus tard, nous nous sommes donc souvenus et nous avons rendu hommage à ces hommes qui sont allés au combat pour défendre la liberté et qui ont remporté la victoire du jour le plus long. Depuis quelques jours, les Canadiens ont au moins appris qu'ils devaient se souvenir plus souvent qu'à des intervalles de quelques années de ceux qui ont combattu, en particulier de ceux qui sont morts pour nous tous. La liberté dont nous jouissons devrait constamment nous rappeler leur bravoure et les sacrifices qu'ils ont consentis. Ces héros véritables doivent toujours avoir leur place dans notre histoire, comme ceux qui sont aujourd'hui en poste en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et ailleurs dans le monde, doivent être présents à notre esprit et surtout dans nos prières.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ignore si j'ai été chanceux ou malchanceux de ne pas participer au débarquement. Je suppose que tout dépend si l'on croit fermement au discours du roi Henri V à Agincourt concernant le fait d'avoir été présent ou non le jour de la Saint-Crépin. Cependant, voler avec le commandement des transports de la RAF a aussi permis de vivre des moments forts.

Ces derniers jours, les chaînes française et anglaise de Radio-Canada et le réseau CTV ont présenté d'excellents reportages. Ils ont fait du bon travail pour décrire la tâche incroyablement ardue qui s'imposait aux gens de l'époque. À un moment donné, un journaliste a interviewé un groupe de jeunes. Il leur a demandé s'ils auraient pu agir comme les soldats d'alors, après leur avoir fait remarquer que ceux qui débarquaient sur la plage n'avaient ni les cheveux gris, ni la démarche lente ni la poitrine couverte de médailles, mais que c'était des jeunes d'à peine 20 ans.

J'ignore combien de jeunes ont répondu, mais j'ai le sentiment suivant: Dernièrement, j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre d'officiers et de membres de nos forces armées, grâce aux travaux du Comité de la défense nationale. Ces gens représentent encore l'idéal élevé qui était présent il y a un demi-siècle. Ils pourraient servir de modèles pour former les membres de la nouvelle génération, que nous dénigrons parfois, afin qu'ils deviennent comme ceux que nous avons applaudis cet après-midi.

La nouvelle génération ne me désespère pas, mais je crois qu'elle a besoin de leadership et que nos soldats d'aujourd'hui sont aussi compétents, dévoués et braves que ceux qui ont débarqué en Normandie, il y a 50 ans.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux naturellement ajouter quelques mots à tout ce que nos honorables collègues ont dit aujourd'hui. Donc, je ne répéterai pas ce qui est bien mérité et qui a été bien énoncé par d'autres honorables sénateurs.

Ce qui m'incite à me lever ce sont deux points: le premier, ce sont les paroles prononcées par notre premier ministre hier et je veux vraiment les inscrire aux *Débats du Sénat*, et je le cite:

> Dans la mort, ils ne sont ni anglophones ni francophones, ni des provinces de l'Ouest ni des provinces de l'Est, ni catholiques ni protestants.

Il a aussi appelé les Canadiens:

> [. . .] à promouvoir les valeurs de tolérance, de compréhension et de générosité [. . .]

Je pense que ce sont des paroles qui devraient nous inspirer surtout nous, les sénateurs. Je nous considère, et je vais persister à le dire, un peu comme les héritiers de cette mémoire collective qui a tendance à disparaître si vite au Canada.

Nous en avons eu des exemples en écoutant le sénateur Lang, le sénateur Jessiman et ceux de nos absents les honorables sénateurs Marshall et Molgat. Ces gens représentent une partie de l'histoire de notre pays.

Ce qui m'inspire aussi et c'est mon deuxième point, ce sont les propos du sénateur Fairbairn:

[*Traduction*]

Madame le sénateur a parlé des jeunes Canadiens. Si nous croyons dans le Canada, il nous faut connaître l'histoire du Canada. Qui l'enseignera, non seulement à nos jeunes, mais aux millions de néo-Canadiens qui arrivent sans tout probablement connaître — et je le dis respectueusement — l'histoire de notre pays, sa diversité, ses tensions?

Je tiens aujourd'hui à rendre un hommage tout particulier aux médias. Ce n'est pas la coutume, mais je tiens à le faire. Ils ont rapporté de façon extraordinaire et avec beaucoup de dignité un chapitre de notre histoire.

[*Français*]

Je voudrais rendre un hommage particulier à la Société Radio-Canada. C'est assez inhabituel que l'on rende hommage à une société qui, après tout, a aussi pour mission de nous enseigner l'histoire de notre pays.

[*Traduction*]

En 1964, je faisais partie du comité qui était chargé d'étudier les arts et leur soutien et qui s'était penché sur le réseau anglais de Radio-Canada dans le cadre de la fameuse affaire de l'émission *This Hour Has Seven Days*. J'ai assisté religieusement à toutes les séances du comité. Je me rappelle avoir dit que les réseaux anglais et français de Radio-Canada avaient un devoir à remplir à l'égard du Canada et qu'ils ne devaient pas y manquer. Ce devoir consiste à enseigner l'histoire du Canada. Ils ont une mission. Je dirai que personne dans ce que j'appelle le Canada français — et cela existe — ne conteste le travail remarquable accompli par les médias à cet égard.

[*Français*]

C'était digne, c'était éloquent, c'était émouvant. Les honorables sénateurs voudront certainement se joindre à moi, car j'ai bien l'intention d'envoyer une copie de ces paroles très simples que je veux formuler à l'égard de la Société Radio-Canada.

[*Traduction*]

Je tiens à dire à la Société Radio-Canada que son devoir sera encore plus important désormais, maintenant que tous les Canadiens sont extrêmement émus, à la veille d'une période, je ne dirai pas dramatique — ce serait exagérer — mais difficile de l'histoire du Canada. La Société Radio-Canada a le devoir, par exemple, d'expliquer la contribution des Ukrainiens à la colonisation de l'ouest du Canada — tous les chapitres de cette histoire.

• (1510)

En tant que Canadien-français dont les ancêtres sont arrivés ici au XVII^{e} siècle, j'ai aussi le devoir de comprendre que cette terre magnifique était alors déjà occupée par des gens dont je vois ici des descendants. Nous devons comprendre l'histoire du Canada. Ils font partie de l'histoire du Canada.

Honorables sénateurs, les Canadiens doivent se respecter les uns les autres!

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je veux remercier tous les sénateurs qui ont participé à cet excellent hommage aujourd'hui. Certains ont parlé d'un point de vue personnel, d'autres, d'un point de vue historique, mais tous ont parlé de l'importance de ce grand événement pour notre pays et du courage dont les Canadiens ont fait preuve ce jour-là.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter à cela quelques mots inspirés de mon expérience personnelle. Je n'étais pas sur les plages de Normandie lors du jour J en 1944. Ce jour-là, j'étais dans un centre spécial de formation des officiers à Sussex, au Nouveau-Brunswick. Quelques semaines seulement avant que nous nous installions dans ce centre, en mai, un groupe important d'officiers canadiens qui venaient de terminer leur formation sont partis pour l'Europe dans le cadre du projet CANLOAN pour remplacer les officiers qu'avait perdus l'armée britannique. Ces officiers canadiens faisaient partie des troupes qui ont débarqué en Normandie le 6 juin 1944. Nous avons appris, deux semaines plus tard, que 90 p. 100 d'entre eux avaient péri.

J'ai terminé la guerre comme sous-lieutenant chargé de former une compagnie de soldats canadiens à l'utilisation d'armes américaines dans un camp au lac Gwadkin, près de Deep River. Nous étions sur le point de partir pour Fort Benning, en Géorgie, lorsque la guerre du Pacifique a pris fin.

J'ai donc été licencié et j'ai pu poursuivre mes études en droit en septembre 1945 en tant que civil. Toutefois, beaucoup de mes amis n'ont pas eu autant de chance: Alex Strang, qui jouait des duos de cornet avec moi dans l'orchestre de la classe de catéchèse du dimanche à Exeter; Ralph Notman, mon voisin lorsque nous sommes déménagés à St. Catharines; Bob Watt, mon plus grand ami dans la classe d'enseignement biblique pour garçons de l'église presbytérienne Knox, à St. Catharines; et Stuart Preston, cofondateur du club O.W.L., un petit groupe d'amis que nous avions formé à l'école secondaire. Ce n'est là que le début d'une liste que nous avons tous, une liste d'amis proches qui sont morts lors du jour J, ou encore juste avant ou juste après cet événement cataclysmique.

On peut difficilement s'attendre à ce que nos enfants et nos petits-enfants réagissent de la même façon que nous à nos souvenirs du jour J et de la Seconde Guerre mondiale. Ils n'ont pas perdu leurs amis les plus chers dans une bataille pour la démocratie et pour la paix relative dans le monde. Espérons seulement que les exemples de brutalité qu'ils voient dans le monde aujourd'hui, 50 ans plus tard, les convaincront de ne jamais recourir à la violence et aux combats sanglants pour essayer de régler un conflit, même si les négociations politiques et diplomatiques semblent avoir échoué.

Honorables sénateurs, nous pourrions peut-être faire ce que le sénateur Bonnell a suggéré et nous lever pour observer deux minutes de silence.

(*Les sénateurs observent un moment de silence.*)

Le sénateur Stanbury: Merci, honorables sénateurs.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉTUDE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, concernant son étude spéciale du rapport de la Comission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. Le comité demande à être autorisé à engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

RADIO CANADA INTERNATIONAL

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, concernant l'ordre de renvoi par lequel il a été chargé d'examiner le mandat et le financement de Radio Canada International et de faire rapport à ce sujet. Le comité demande à être autorisé à engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA SÉCURITÉ MARITIME

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité sénatorial

permanent des transports et des communications, au sujet de son étude du rôle des phares. Le comité demande à être autorisé à engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe des *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1520)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 8 juin 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, plusieurs comités se réunissent demain et certains s'inquiètent peut-être un peu, à la suite de la discussion de la semaine dernière sur nos séances de comité prévues à 15 heures. En conséquence, j'ai cru bon de faire état du compte rendu d'une réunion que les présidents des comités sénatoriaux ont tenue il y a environ un an et à l'issue de laquelle ils ont convenu de ce qui suit:

> i) Le Sénat se réunit le lundi en soirée, au besoin et avec le plus long préavis possible.
>
> ii) Le Sénat se réunit le mercredi après-midi à 13 h 30 uniquement pour traiter des questions suivantes: les Déclarations de sénateurs, les Affaires courantes, la Période des questions et les affaires gouvernementales urgentes.
>
> iii) Vers 15 heures, le mercredi après-midi, un maximum de seulement quatre comités sénatoriaux peuvent siéger, suivis à 17 heures d'un autre groupe de quatre comités.

En d'autres termes, les présidents des comités ont le droit d'avoir quelques certitudes au sujet de leurs séances du mercredi. Il a été convenu précédemment que nous fonctionnerions de cette façon et que si nous avions besoin de plus de temps au Sénat, nous siégerions le lundi soir, en essayant de donner à tous un préavis satisfaisant à ce sujet.

Ces observations s'imposent peut-être, compte tenu de cette motion.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le moment est peut-être bien choisi pour soulever une ou deux questions et examiner le bilan en ce qui a trait aux affaires émanant du gouvernement pour la présente session.

Nous connaissons tous la valeur des déclarations de sénateurs, de la période des questions et de l'étude en comité. Cependant, à en juger par notre programme de travail, certains honorables sénateurs se demanderont peut-être ce que nous faisons ici cette semaine. Il y a environ deux semaines, j'ai demandé à mon homologue, le sénateur Molgat, s'il pouvait nous mettre au courant des mesures législatives qui nous arriveront de l'autre endroit, et je dois lui reconnaître le mérite d'avoir tenté de le faire. Il m'a adressé une note accompagnée d'une liste de projets de loi que le gouvernement souhaitait voir adopter au cours de la présente session. Comme cette liste portait 33 projets de loi, lui et moi nous sommes accordés à dire qu'il s'agissait au mieux d'une liste de souhaits. Au 26 mai, date à laquelle j'ai reçu cette lettre, 14 de ces projets de loi n'avaient pas encore été présentés à l'autre endroit.

Nous avons tâché de satisfaire le gouvernement de toutes les façons imaginables pour ce qui est d'effectuer les travaux parlementaires au cours de la présente session. L'ennui, c'est que les mesures à étudier n'arrivent pas au Sénat. C'est assez exaspérant. Nous avons ici un grand nombre de sénateurs prêts à exécuter les travaux parlementaires. Nous n'aimons pas venir ici nous tourner les pouces. Nous viendrons ici en grand nombre quand il y aura du travail à faire.

Comme l'honorable sénateur Stanbury l'a fait remarquer avec raison, il y a de l'étude en comité à faire de temps à autre, mais pas avant que les mesures approuvées par l'autre endroit ne parviennent au Sénat.

Je crois également comprendre que la Chambre des communes prévoit ajourner le 23 juin. Si l'on veut que même une faible portion des mesures figurant sur la liste aient été adoptées par le Parlement avant la date d'ajournement prévue, nous sommes en droit d'espérer qu'elles parviennent au Sénat afin que nous puissions en débattre suffisamment, les renvoyer au comité et y entendre des témoins, et mener à bonne fin les travaux parlementaires.

Le sénateur Murray: Il est bien sûr toujours possible d'en faire une étude préalable.

Le sénateur Berntson: Nous serions heureux d'entendre ce que les sénateurs d'en face pourraient avoir à dire à propos d'étude préalable.

Il ne faut pas voir de menaces dans ce que je dis. Tout ce que je dis, c'est que nous avons un travail à faire. Il s'agit de veiller à ce que ces mesures législatives fassent l'objet d'un débat au Sénat et que nous nous acquittions du travail que nous avons à faire au nom des Canadiens et du Parlement. Personne ne devrait s'attendre à ce que nous ne réagissions plus le 23 juin.

Nous avons soulevé cette question il y a une semaine, il y a deux semaines et il y a quatre semaines. Nous avons pressé les sénateurs d'en face de veiller à ce que le travail se déroule régulièrement. Nous ne voulons pas de bousculade de dernière minute. Ce n'est juste pour personne.

Sans vouloir brandir de menaces d'aucune sorte, car ce n'est pas mon intention, je demande où se trouve le travail à faire. Nous ne demandons pas mieux que de nous mettre à l'ouvrage.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je siège ici depuis 26 ans et j'entends le même refrain depuis 26 ans. Je n'essaie pas de minimiser le problème. L'opposition n'est pas le seul groupe qui soit exaspéré par la situation. Nous faisons des efforts pour tenter de surmonter cette difficulté.

J'ai hérité de la liste que le sénateur Molgat a remise au sénateur Berntson. Nous avons essayé de donner suite. Les choses n'ont pas bougé. Nous avons reçu des promesses qui ne peuvent aucunement être tenues.

Le sénateur Berntson: Nous pourrions vous prêter Harvie Andre.

Le sénateur Stanbury: Harvey Andre ne faisait pas mieux.

Le sénateur Doody: Mais il faisait plus de bruit.

Le sénateur Frith: Il était plus déplaisant.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je m'en tiendrai là, même si j'ai en tête bien des observations que je pourrais faire.

On me dit que les leaders parlementaires à l'autre endroit se réunissent cet après-midi. Nous devrions avoir des réponses claires sur ce qu'on attendra de nous. J'ai aussi expliqué très clairement aux députés que nous devions connaître la liste des travaux essentiels, de ce qu'il faut absolument faire et de ce qui peut être reporté jusqu'à notre retour, à l'automne. J'espère pouvoir donner plus d'information aux sénateurs dans un jour ou deux.

Le sénateur Berntson: L'honorable sénateur Stanbury est-il en train de dire que, peu importe l'état des travaux le 23 juin, nous ajournerons pour l'été?

• (1530)

Le sénateur Stanbury: Non. Avec de la chance, nous aurons la liste abrégée des projets de loi que le gouvernement tient à adopter avant l'ajournement. Ensuite, parmi ceux qui resteront des 33 projets dont nous avons discuté, si leur étude a progressé, j'espère qu'il sera entendu que ces projets ne seront pas adoptés avant notre retour à l'automne.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Qu'aux fins de l'étude du projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, le mardi 7 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur St. Germain a posée le 12 mai 1994 au sujet du remplacement des hélicoptères Sea King; la réponse à une question que l'honorable sénateur Macquarrie a posée le 25 mai au sujet de l'aide financière accordée au Moyen-Orient; et la réponse à une question que l'honorable sénateur Prud'homme a posée le 25 mai au sujet du projet de visite du président palestinien, M. Arafat.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerry St. Germain le 12 mai 1994.)

> D'importantes réductions dans les dépenses de la défense ont été annoncées dans le dernier budget. Le budget impose des réductions de 7 milliards de dollars, et environ la moitié de cette somme sera retranchée par l'annulation du projet d'acquisition des hélicoptères EH-101. En effet, on a éliminé les 5,8 milliards de dollars budgétisés sur les treize années que devait durer le projet des EH-101. Toutefois le Ministère devra trouver tout de même des fonds pour des hélicoptères de remplacement si l'examen de la politique de défense en confirme le besoin.

Il incombe au gouvernement de s'assurer que l'argent des contribuables est dépensé judicieusement, surtout en période de restrictions financières. Dans sa stratégie d'acquisition, le ministère de la Défense nationale mettra l'accent sur l'achat d'équipements en vente libre, sur l'utilisation de technologies commerciales standard, et sur la nécessité d'éviter les modifications militaires, sauf lorsqu'elles sont absolument nécessaires.

Les EH-101 n'auraient pas été livrés aux Forces canadiennes avant la fin de la présente décennie. Les hélicoptères Labrador et Sea King seront en bon état de navigabilité, sans nécessiter de modifications, demeureront au service des recherches et sauvetages en mer, et continueront d'être affectés aux opérations de maintien de la paix de même qu'à d'autres missions de contingence jusqu'à l'an 2000.

Le Ministère exploitera davantage les ressources du secteur privé pour assurer le soutien matériel des Forces canadiennes. Malgré la diminution des dépenses, il se pourrait bien que le secteur privé se voit offrir de plus grandes possibilités de participer à la prestation de services au Ministère, à condition que cela s'avère rentable.

Lorsqu'il qu'il s'est agi de déterminer quelles réductions seraient effectuées, le gouvernement s'est préoccupé de l'importance de maintenir un équilibre au niveau des retombées économiques régionales. Le fait est que ces décisions difficiles étaient judicieuses tant du point de vue militaire que du point de vue économique.

Les réductions annoncées dans le budget auront une incidence à court terme sur le programme de biens d'équipement du ministère de la Défense. Les plans à long terme de dépenses en capital seront établis en fonction de l'examen de la politique de défense. Toute décision affectant une acquisition importante de nouvel équipement de défense sera reportée tant qu'on ne connaîtra pas le résultat de l'examen de la politique de défense.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AIDE ÉCONOMIQUE AU MOYEN-ORIENT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Heath Macquarrie le 25 mai 1994)

Conformément à son rôle actif d'appui au processus de paix, le Canada a répondu rapidement à la signature historique de la déclaration de principes entre Israël et l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP) le 13 décembre 1993.

Lors de la conférence internationale des bailleurs de fonds le 1er octobre 1993, à Washington, le Canada s'est engagé à verser 55 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer l'accord entre Israël et l'OLP. Le Canada s'est engagé à transférer la plus grande part de cette aide le plus rapidement possible, afin de répondre aux besoins urgents. Cet engagement comprend à la fois l'aide courante et de nouveaux programmes. Actuellement, nous considérons la requête du Conseil national des relations canado-arabes afin d'accélérer le processus de transfert de ces fonds.

1. **Aide courante**

Au moment de la signature de l'accord, le Canada versait déjà 9 millions de dollars par an en moyenne aux Palestiniens de Gaza et de la Cisjordanie.

La plus grande partie de cette aide, environ 5,5 millions de dollars par an, est acheminée par l'entremise du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés du Proche-Orient (UNRWA). L'autre moitié de l'aide à l'UNRWA (qui sera de 11 millions de dollars en 1994-1995) vient en appui aux réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie.

Parmi les autres activités courantes:

i) programmes de coopération entre institutions et organisations non gouvernementales canadiennes et palestiniennes (1,5 million de dollars par an);

ii) un fonds servant à financer des projets de développement communautaire administrés par l'ambassade du Canada à Tel Aviv (1 million de dollars par an);

iii) deux programmes régionaux en appui au processus de paix (750 000 $ par an);

iv) des appuis par le biais d'autres organisations multilatérales (250 000 $ par an).

2. **Nouveaux programmes**

Depuis la signature de l'accord, le Canada a lancé plusieurs nouvelles initiatives visant à améliorer la qualité de vie des Palestiniens et à renforcer la capacité des institutions palestiniennes.

Le ministre des Affaires étrangères, l'honorable André Ouellet, fournira prochainement des informations plus détaillées sur l'aide canadienne aux Palestiniens.

Entre temps, parmi les projets déjà en marche:

– un projet de 500 000 $ qui a financé d'autres petits projets de développement communautaire aussitôt après la signature de l'accord;

– un projet de 500 000 $, mis en oeuvre par l'UNICEF, en appui à des centres pour jeunes;

– un programme de 620 000 $ par lequel l'Association canadienne de santé publique aide à la mise sur pied d'une Association palestinienne de santé publique;

– une subvention de 1,2 million de dollars pour aider à la réintégration de réfugiés palestiniens à Gaza;

– un projet de 1 million de dollars pour appuyer les autorités palestiniennes au plan des politiques et programmes dans le domaine de l'eau;

– une subvention de 1 million de dollars au Fonds en fiducie Holst, un fonds de la Banque mondiale établi pour financer les coûts de mise sur pied de l'administration palestinienne, y compris les salaires;

D'autres activités viendront appuyer la capacité palestinienne de gouvernance, encourager la démocratisation et le développement de la société civile, et améliorer la gestion des ressources naturelles.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROJET DE VISITE DU PRÉSIDENT ARAFAT, DE PALESTINE— LA NÉCESSITÉ D'UN PERMIS DU MINISTRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Marcel Prud'homme le 25 mai 1994)

Les agents des visas nous indiquent n'avoir reçu à ce jour aucune demande de M. Arafat pour visiter le Canada. On pourra établir au moment où sa demande sera reçue lequel d'un visa ou d'un permis serait le document approprié à émettre. Tant et aussi longtemps qu'aucune demande n'est reçue, le document permettant sa visite au Canada demeure une question hypothétique.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (budget du sous-comité des anciens combattants), présenté au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du Comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté (Budget), présenté au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Neiman. Le montant de ce budget respecte-t-il la limite des crédits budgétaires ordinaires des comités sénatoriaux?

Le sénateur Prud'homme: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que le sénateur Neiman pourrait nous dire si les 800 000 $ inscrits à notre budget pour l'exercice en cours afin de couvrir les dépenses des comités englobent le montant indiqué dans ce rapport?

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je crois que oui. On ne m'a rien dit de contraire. Peut-être que le sénateur Bosa, qui est président du sous-comité des budgets, le sait. Je présume que cela tombe dans la limite des crédits ordinaires.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, il va manquer environ 150 000 $. Il est possible que nous devions nous adresser au Conseil du Trésor pour emprunter le reliquat des fonds nécessaires pour la réalisation de cette étude.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si je comprends bien ce que dit le sénateur Bosa, il manque déjà 150 000 $, en supposant que tous les budgets qui ont été approuvés par la Régie interne seront approuvés par le Sénat. Nous avons aussi accepté une dépense de 450 000 $ représentant notre participation aux deux comités mixtes, l'un sur la politique étrangère, l'autre sur la politique nationale de défense. Cela nous donne un total de près de 700 000 $.

Allons-nous respecter le budget? Avons-nous une garantie du Conseil du Trésor? Ou bien devons-nous toucher du bois?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je ne me suis peut-être pas fait bien comprendre. Nous croyons qu'il pourrait nous manquer 150 000 $ sur le montant de près de 800 000 $ nécessaire pour terminer l'étude sur l'euthanasie, et cela, après redistribution d'une partie des excédents de divers comités.

J'occupe depuis peu les fonctions de président du sous-comité des budgets, mais je crois comprendre que si nous manquons d'argent pour terminer l'étude, nous pouvons nous adresser au Conseil du Trésor.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer — et je terminerai là-dessus, car, lorsque j'aurai fini, je serai à bout de forces et je n'y reviendrai pas — que, lorsque nous créons des comités mixtes ou que nous étudions une question non prévue dans le budget, il est essentiel que nous sachions au moins à l'avance combien d'argent il nous faudra. Maintenant, nous n'avons plus de choix. Le comité chargé d'étudier l'euthanasie fait de l'excellent travail. Si nous avions pu prendre connaissance du budget avant que le comité ne débute ses travaux, nous n'aurions pas eu à tenir la discussion d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Madame le sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Olson, propose que le rapport soit adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—ADOPTION DU RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (Projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, avec propositions d'amendement) déposé au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 28 avril 1994. Le comité a étudié le projet de loi et en a fait rapport avec trois propositions d'amendement le 2 juin 1994. Ces amendements ont été proposés par le sénateur Olson, le parrain du projet de loi, qui, si je ne me trompe, prendra plus tard la parole à ce sujet.

• (1540)

Le projet de loi vise à constituer en personne morale l'Association des Églises luthériennes. Il ne s'agit pas, dans ce cas-ci, d'une société composée d'un seul membre.

Les amendements proposés améliorent le projet de loi. On me permettra de les expliquer brièvement.

Le premier amendement concerne la liste des membres de la société visée au paragraphe 17(2) du projet de loi. Il est pratiquement impossible pour l'église nationale d'avoir une liste à jour de tous ses membres, car, comme le disait un témoin, «nous pouvons nous retrouver un dimanche matin avec deux nouveaux membres, alors qu'un autre décédera en milieu de semaine». C'est pourquoi le paragraphe 17(2) a été refondu et portre maintenant que:

> La société établit et tient à jour des dossiers comptables suffisants, une liste à jour
>
> a) de ses sociétés membres,
>
> b) de ses membres associés,
>
> c) des membres du conseil des anciens et du conseil d'administration, et un registre des décisions du conseil des anciens et de celles du conseil d'administration.
>
> Cette information est accessible à tous les membres de l'église.

Le deuxième amendement vise à abroger le paragraphe 16(2) qui stipule que le nom des personnes composant le conseil d'administration doit être notifié au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie. Il y a deux raisons à cet amendement. Premièrement, l'information requise doit déjà obligatoirement être déposée auprès de Revenu Canada, ce qui pose un risque de double emploi si le paragraphe 16(2) n'est pas abrogé.

Deuxièmement, cet amendement soulève, comme le disait un témoin, «une question philosophique», celle de déterminer si l'église est obligée de communiquer cette information? Quoi qu'il en soit, l'information doit être communiquée à Revenu Canada pour que l'église puisse conserver son statut d'organisme de charité.

Le troisième amendement a trait à l'article 21. Il est proposé que cette société se réunisse non pas une fois, mais deux fois par an. Il est proposé que l'article 158 de la Loi sur les corporations canadiennes ne s'applique pas à cette société.

Voilà donc, honorables sénateurs, la teneur des amendements présentés par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à l'endroit du projet de loi S-5.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin a très bien expliqué pourquoi ces trois amendements ont été présentés. J'ai presque envie de demander que l'on procède à la troisième lecture dès maintenant.

Le sénateur Berntson: Si c'est le cas, nous n'aurons rien à faire demain.

Le sénateur Olson: Le Sénat a coutume, quand un projet de loi revient d'un comité — et je ne dis pas que c'est obligatoire — de demander que la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante pour que les sénateurs que ces amendements pourraient intéresser plus particulièrement puissent au moins y jeter un coup d'oeil.

Je remercie le sénateur Beaudoin de ses excellentes explications.

(Sur la motion du sénateur Olson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget — Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles) déposé au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Peter Bosa, au nom du sénateur Hastings, propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget — Comité sénatorial permanent des transports et des communications) déposé au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Peter Bosa, au nom du sénateur Hastings, propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget — Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration) déposé au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable Peter Bosa, au nom du sénateur Hastings, propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Budget — étude sur le commerce international) présenté au Sénat le 2 juin 1994.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai participé à toutes les réunions de ce comité et je désire attirer l'attention du Sénat sur la remarquable prestation du président du comité lorsqu'il a expliqué le budget. Ceux qui veulent en savoir plus long devraient communiquer avec les membres du comité et du sous-comité. Ses explications furent des plus concises, précises et intéressantes. Je n'oserais certainement pas retenir le budget.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE BUDGET

ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994. — (*L'honorable sénateur Atkins*).

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le sénateur Spivak a demandé la parole au sujet de cette interpellation et je ne m'y oppose pas.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, un certain nombre de sénateurs de ce côté de la Chambre ont répondu de façon remarquable à l'interpellation du sénateur Phillips. Je n'ai pas l'intention de revoir ce budget en détail; je veux simplement en commenter un aspect en particulier, soit les leçons qu'on peut tirer de l'expérience des autres quant à l'établissement d'un budget vert.

Lorsqu'il a présenté son budget l'année dernière, le premier ministre britannique, M. John Major, a dit que c'était le budget le plus vert jamais présenté. Il faisait état d'une réalité de plus en plus reconnue en Europe. Lorsqu'on élabore une politique budgétaire, on accorde généralement une grande attention à incidence éventuelle du budget sur l'économie, c'est-à-dire certains éléments comme les marchés monétaires internationaux, les taux de change, la création d'emplois, les taux d'inflation et certains autres indicateurs économiques.

• (1550)

Les effets de la politique budgétaire sont surveillés de près par les analystes du monde des affaires, les groupes d'intérêt les partis d'opposition, les économistes, les médias et même les Canadiens ordinaires. Toutefois, les politiques budgétaires ne sont généralement pas conçues dans une perspective environnementale, même si elles peuvent avoir plus d'influence sur l'environnement que toute autre mesure prise par le gouvernement.

Par exemple, tous les gouvernements versent des subventions importantes aux industries d'exploitation des ressources, ce qui accélère grandement le rythme auquel nos ressources forestières et minérales ainsi que nos stocks de poisson diminuent. De la même façon, tous les gouvernements ont toujours subventionné le pétrole, le gaz, le charbon et d'autres combustibles fossiles, qu'ils vendent à perte pour favoriser le développement économique. Cependant, cette pratique entraîne aussi une consommation d'énergie excessive, des améliorations moindres de l'efficacité énergétique, des niveaux élevés de CO_2 dans l'atmosphère, et fait que la mise au point de formes d'énergie moins nocives avance à pas de tortue.

Reste à savoir si, à l'instar des Européens, on peut désormais attendre des Canadiens qu'ils conçoivent plus minutieusement leurs politiques budgétaires, en se demandant si elles sont bonnes ou mauvaises pour l'environnement. Si les politiques fiscales et les subventions actuelles ne font rien pour ménager l'environnement et encourager une utilisation durable des ressources, quels changements sont nécessaires?

Le récent budget fédéral contenait une promesse constituant un grand pas dans la bonne direction. Je suis heureuse qu'on se soit engagé à mettre sur pied un groupe de travail dont le mandat sera de déterminer les politiques budgétaires qui nuisent à la gestion de l'environnement et sont plutôt dissuasives quant à l'adoption de pratiques saines. J'espère que ce groupe de travail examinera attentivement les leçons qu'on peut recevoir de l'Europe et d'ailleurs. Les gouvernements qui présentent des budgets fondés sur des pratiques vertes sont de plus en plus nombreux dans le monde.

La Suède n'est pas le seul exemple, mais c'est l'un des plus intéressants. Ce pays est actuellement en train de réviser en profondeur son régime fiscal. L'impôt sur le revenu est réduit grâce à une assiette fiscale élargie englobant des taxes liées à la consommation d'énergie et à l'environnement. Par exemple, on paie maintenant une taxe sur le gaz carbonique et le soufre, ce qui permet de réduire l'impôt sur le revenu de presque 3 milliards de dollars par année et de récupérer cette somme sous forme de diverses taxes énergétiques et environnementales.

Ce sont des idées dont l'origine remonte aux années 1960. Selon les théories avancées à cette époque, la consommation d'air ou d'eau propre est comparable à la consommation d'autres biens. La question était de déterminer comment comptabiliser ces ressources environnementales jusque — là considérées comme gratuites.

En simplifiant, on peut dire que l'argument était que les gens feraient plus attention à leur environnement s'il leur en coûtait quelque chose pour salir l'air ou exploiter une ressource naturelle particulière. Le coût de la détérioration de l'environnement pour la collectivité serait transféré aux entreprises responsables de cette détérioration, sous forme de taxes ou d'impôts. Il ne serait plus possible de polluer impunément.

La question des taxes ou impôts «verts» est discutée depuis déjà pas mal de temps, mais ce n'est que récemment que des instruments économiques sont devenus une force allant de pair avec une politique environnementale. Jusqu'au début des années 1980, les quelques instruments financiers en usage étaient expérimentaux et de portée limitée. Les gouvernements préféraient avoir recours à des lois et à des règlements, ce qui fait que les considérations économiques n'entraient pratiquement pas dans les politiques environnementales.

Un net changement est apparu au cours de la première moitié des années 1980 et s'est accéléré depuis. Dans un rapport publié en 1989, l'OCDE a relevé quelque 150 cas où divers instruments économiques avaient été utilisés dans 14 pays, et 80 de ces cas impliquaient des imputations et des taxes liées à la pollution. Depuis ce temps, la situation a beaucoup évolué et un grand nombre de pays, surtout en Scandinavie, ont mis en oeuvre de nouveaux instruments économiques.

Entre 1987 et le début de 1993, le nombre des instruments économiques a augmenté de 50 p. 100. La croissance la plus importante a été celle des taxes sur la consommation énergétique et la pollution de l'air, établissant que l'écologie prend de plus en plus d'importance, par exemple: les taxes sur les combustibles fossiles au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et aux Pays-Bas; les taxes sur le soufre en France, en Norvège et en Suède.

L'imposition de plus en plus lourde de l'essence au plomb a fortement contribué à répandre l'utilisation de l'essence sans plomb. Bien d'autres produits polluants, notamment les pesticides, les engrais, les emballages et les déchets d'huile, ont été imposés, de sorte qu'est apparu, de façon expérimentale quoique indéniable, un type de politiques écologiques en matière de finances publiques et de budgétisation qui, selon une conclusion logique, suppose une véritable réforme fiscale comme celle de la Suède.

Certains des meilleurs exemples que le Canada devrait examiner dans les années qui viennent touchent au secteur suivant: une nouvelle politique fiscale s'attaquant aux problèmes que pose la pollution atmosphérique, comme les pluies acides et l'appauvrissement de l'ozone, et la réforme des programmes de subvention mettant l'accent sur la gestion de l'environnement dans l'industrie agricole.

Depuis la fin des années 1960, époque où la population s'est intéressée pour la première fois au concept des pluies acides, la pollution atmosphérique a pris de l'importance à mesure que les répercussions de ce problème sont devenues de plus en plus visibles. Des arbres morts et dépérissants de la Forêt-Noire, en Allemagne, jusqu'aux forêts d'épinettes rouges ravagées sur la côte est des États-Unis, les répercussions des polluants atmosphériques sont devenues tout à fait évidentes.

Les polluants atmosphériques transgressent les frontières politiques. Ces dernières années, les pays industrialisés se sont rendus à cette évidence et ont vite réagi. Malgré leurs interventions, la plupart des données scientifiques tendent à prouver que les répercussions des polluants atmosphériques se feront plus intenses avant de s'atténuer, surtout avec les modèles de développement appliqués dans les régions en voie de développement de l'Europe centrale.

Le dépérissement massif des forêts est probablement le signe le plus alarmant des effets des pluies acides. Le dépérissement rapide des forêts européennes depuis les années 1970 nous en offre jusqu'à maintenant l'exemple le plus frappant. Selon une récente analyse, environ 75 p. 100 des forêts d'intérêt commercial ont été endommagées.

Selon les inventaires forestiers effectués en Allemagne, plus de la moitié des arbres montraient des signes de défoliation en 1989, bien que le taux de dépérissement des forêts dans ce pays semble diminuer. Dans d'autres régions de l'Europe centrale et des pays baltes, les ravages sont encore plus graves et le taux de dépérissement semble être à la hausse.

Un dépérissement aussi grave entraîne des coûts économiques considérables. Selon une étude effectuée en 1990, la destruction des forêts européennes par la pollution coûterait environ 30 milliards de dollars par année, somme égale aux revenus de l'industrie sidérurgique allemande et trois fois supérieure aux fonds que l'Europe consacre à la lutte contre la pollution atmosphérique. En Amérique du Nord, le dépérissement des forêts est également évident, même s'il n'est pas aussi grave qu'en Europe.

Devant l'ampleur du problème que posait la pollution atmosphérique, il est devenu de plus en plus évident que les pays devaient coordonner leurs efforts pour lutter contre la pollution. Il n'est donc pas surprenant que la Communauté européenne ait été la première à réagir, puisque c'est sur son territoire que les répercussions de la pollution atmosphérique transfrontalière se font le plus sentir.

En 1979, 35 pays de l'Europe centrale et de l'Ouest et de l'Amérique du Nord ont signé une convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance, qui s'est révélée un mécanisme assez efficace de réduction des émissions régionales. C'est ainsi que le monde industrialisé a considérablement réduit ses émissions d'anhydride sulfureux. En Europe, notamment, celles-ci ont chuté de plus de 20 p. 100 entre 1980 et 1989.

Dans plusieurs pays où la volonté politique de réduire la pollution est particulièrement forte, on affiche des réductions encore plus marquées. L'Allemagne, par exemple, où la destruction de la forêt inquiète beaucoup de monde, a réduit ses émissions d'anhydride sulfureux de 53 p. 100 entre 1980 et 1989.

La lutte à la pollution atmosphérique va continuer d'exiger un mélange de progrès techniques et d'initiatives politiques. Du côté technique, le lavage du charbon, l'utilisation d'un carburant à faible teneur en soufre et le recours à des techniques de réduction de la pollution telles que les «épurateurs-laveurs» superposés donnent des résultats impressionnants.

En ce qui concerne la politique publique, les décideurs des pays industrialisés se sont tournés ces dernières années vers le marché en prévoyant des stimulants économiques qui récompensent les pollueurs qui mettent au point et qui utilisent des méthodes rentables de réduction de la pollution. L'application la plus simple de ce principe réside probablement dans la taxe sur la pollution qui frappe les pollueurs en fonction des unités de polluant qu'ils émettent. La France a été le premier pays à imposer directement la pollution lorsqu'elle a mis en place, en mai 1990, une taxe sur les émissions d'anhydride sulfureux. Une loi plus complète prévoyant de nouvelles taxes et

de nouveaux droits sur les émissions d'oxydes de carbone et d'azote en plus des émissions d'anhydride sulfureux est entrée en vigueur en Suède.

Les droits suédois sur les émissions d'oxydes d'azote montrent bien comment un instrument économique peut servir à réduire la pollution sans fausser la concurrence du secteur industriel. Depuis janvier 1991, en Suède, un droit est prélevé sur les émissions d'oxydes d'azote des grandes installations de combustion à réduction d'énergie. Les petites installations de combustion ne sont pas visées parce qu'il en coûte trop cher de mesurer continuellement les émissions. La plupart des installations de combustion visées se trouvent dans le secteur de la production énergétique, soit les centrales thermiques et électriques.

L'industrie des pâtes et papiers, l'industrie chimique et l'industrie des métaux possèdent aussi des installations de combustion pour la production d'énergie. En Suède, les incinérateurs à déchets produisant de l'énergie doivent aussi payer des droits pour la production d'oxyde d'azote. Ces droits ne sont pas une taxe. L'argent perçu est entièrement réparti entre les installations en fonction de leur production d'énergie, c'est-à-dire que les usines «propres» retirent de l'argent du système tandis que les autres en paient.

• (1600)

Cette répartition des revenus était nécessaire pour instaurer la justice. La concurrence entre les petites installations de combustion, c'est-à-dire celles qui ne sont pas soumises aux droits, et les grandes aurait été perturbée si les droits perçus n'avaient pas été remis aux installations. Cette idée de la remise des droits perçus, ce qui garantissait qu'ils ne visaient que la protection de l'environnement et ne constituaient pas un revenu, a contribué à les faire accepter. Il s'agit indéniablement là d'un bon moyen de réduire les émissions d'oxyde d'azote.

Pour payer les droits les moins élevés possibles au moment de leur entrée en vigueur, en 1992, beaucoup d'entreprises ont commencé à réduire leurs émissions dès que le parlement a pris sa décision, en 1990. De plus, les objectifs de réduction, fixés à 35 p. 100 des émissions de 1992 en 1995, ont été entièrement atteints.

La taxe remboursable sur les pluies acides imposée par la Suède s'apparente, à bien des égards, à l'idée des permis ou des crédits d'émissions transférables. Dans ce genre de système, on établit une limite globale en ce qui concerne les émissions dans une région, et des permis sont requis pour toutes les émissions. Si une installation réduit ses émissions dans une plus grande mesure ou plus rapidement que ce qui était prévu, elle gagne des crédits qu'elle peut appliquer à ses émissions futures ou qu'elle peut vendre à d'autres. Les propriétaires des autres installations peuvent alors choisir d'acheter ces crédits pour couvrir leurs émissions ou de prendre eux-mêmes des mesures pour réduire leurs émissions en recourant à la technologie de leur choix.

Les États-Unis ont été les premiers à adopter cette méthode flexible lorsqu'ils ont mis à jour leurs lois concernant la pollution atmosphérique en 1990. Il a été question d'un système semblable en Europe également, même si le nombre de pays en cause poserait des difficultés sur le plan administratif.

Avant de laisser le sujet de la pollution atmosphérique, permettez-moi de donner un dernier exemple: la taxe sur les CFC en vigueur aux États-Unis. En 1989, dans le cadre du plan de mise en oeuvre du Protocole de Montréal aux termes de la Convention de Vienne, le Congrès américain a adopté une loi prévoyant l'imposition d'une taxe sur les produits chimiques qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone, taxe qui représente 4,3 milliards de dollars. Cette taxe a grandement contribué à réduire la production de CFC. Même si l'Environmental Protection Agency a émis des règlements qui limitent les émissions totales de CFC, la taxe a incité les usines à produire des quantités de CFC inférieures à ce qui est permis chaque année depuis son entrée en vigueur. Cette taxe a été haussée deux fois déjà et est une source importante de recettes. La taxe a eu pour effet le plus frappant de stimuler le progrès technologique. La plupart des grands producteurs de produits chimiques destructeurs d'ozone produisent maintenant, de leur propre aveu, des produits chimiques de remplacement qui sont moins chers, plus efficaces et plus salutaires pour l'environnement que ceux qu'ils remplacent.

Il est vrai que c'est un exemple du genre de taxe à laquelle résiste souvent le monde des affaires, mais l'exemple est néanmoins instructif. Ce sont les Américains qui ont compris les premiers que la production de CFC était dangereusement insoutenable. Cela a eu pour résultat que les entreprises américaines ont prospéré dans la recherche de produits chimiques sans danger pour l'ozone. Aiguillonnées par la hausse des taxes et la perspective de trouver de nouveaux débouchés, elles ont mené la marche dans la recherche et la prise de brevets pour des fluides frigorigènes et des solvants sans danger pour l'ozone, et dans les bénéfices. Leur part dominante du marché des nouvelles lignes de produits, établie de bonne heure, leur assure une rentabilité continue.

Passant maintenant au sujet de la réforme des subventions agricoles, Jim McNeill a été le secrétaire général de la Commission Brundtland et le principal auteur de son rapport final. D'après ses recherches, il est essentiel de réformer les programmes de soutien agricole si l'on veut obtenir une meilleure gestion écologique dans le secteur agricole. Je cite le rapport:

> Prenons l'agriculture, par exemple. Les subventions agricoles fournissent un des meilleurs exemples de politiques involontairement destructrices.

On peut sous entendre «politiques budgétaires des gouvernements. Presque tout le cycle de production des denrées alimentaires en Amérique du Nord, en Europe de l'Ouest et au Japon attire d'énormes subventions directes ou indirectes. Ces subventions encouragent les agriculteurs à occuper des terres peu productives et à défricher des forêts et des boisés. Elles amènent les agriculteurs à utiliser des quantités excessives de pesticides et d'engrais et à gaspiller l'eau de la nappe phréatique et de surface pour l'irrigation.

> D'après l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et d'autres sources, la structure de subvention agricole coûte maintenant aux gouvernements occidentaux plus de 300 milliards de dollars par année. Quel programme de conservation peut rivaliser avec cela?

Avec la conclusion des récentes négociations du GATT, il faudra réduire graduellement ou réformer de nombreux programmes existants de subvention agricole, ce qui offre l'occasion de rendre ces programmes favorables à l'environnement et de leur donner comme un de leurs principaux objectifs celui d'assurer une gestion écologique.

Depuis dix ans, des mesures limitées ont été prises en ce sens. Par exemple, en 1985, la Communauté européenne a approuvé une directive concernant le financement des accords de gestion

visant à protéger les régions écologiquement sensibles (RES). La désignation de RES, qui a été utilisée au Royaume-Uni, dans la République fédérale d'Allemagne, en France et aux Pays-Bas, permet aux ministères de l'agriculture de payer les agriculteurs pour qu'ils continuent d'utiliser des méthodes agricoles traditionnelles, afin de préserver des habitats importants du point de vue biologique ainsi que le paysage traditionnel. Le Royaume-Uni a désigné des RES où les agriculteurs peuvent être payés pour préserver ou améliorer l'environnement, par exemple, en retardant la fenaison, en utilisant moins d'engrais ou en laissant leurs champs non labourés.

L'un des programmes d'abandon des terres agricoles les plus ambitieux qui ait été établi à ce jour est le programme américain de mise sous conservation des terres fragiles, qui a été créé en vertu de la Food Security Act de 1985. Dans le cadre de ce programme, on paie les agriculteurs pour qu'ils ne cultivent pas pendant dix ans des terres très érosives. Environ 14 millions d'hectares ont été inscrits depuis 1991. Dans le cadre des programmes agricoles américains, il est aussi prévu que, pour avoir droit aux prestations fédérales, il faut respecter les programmes de conservation.

Son Honneur le Président suppléant: Je suis désolé d'interrompre l'honorable sénateur, mais le temps qui lui était accordé est écoulé. Il lui sera possible de continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Spivak: Merci, honorables sénateurs.

Pour les terres de culture très érosives non visées par le programme de mise en réserve, les agriculteurs doivent, d'ici 1995, mettre en application un plan de conservation approuvé, sinon ils n'auront droit à presque aucune prestation fédérale. D'autres dispositions de la loi de 1985 privent des paiements consentis en vertu des programmes agricoles les agriculteurs qui labourent des terres très érosives préalablement non cultivées ou qui assèchent des marécages pour les cultiver. L'efficacité de ces programmes est plus grande lorsque les prix des denrées sont bas et que les agriculteurs dépendent davantage des prestations de l'État.

D'autres gouvernements ont pris des mesures pour subventionner la protection des terres écologiquement fragiles. Au Royaume-Uni, la Commission de la nature verse des primes aux agriculteurs qui appliquent, sur des terres réservées, des pratiques de gestion privilégiant l'environnement. Dans presque tous les cantons allemands, les agriculteurs peuvent être payés pour protéger les espèces végétales et animales indigènes en laissant certains prés non cultivés et en évitant d'appliquer certains engrais et pesticides dans les prairies et en bordure des champs. La plupart de ces programmes sont administrés par les gouvernements des États, les «Lander». La Suède et d'autres pays européens fournissent une aide à l'investissement aux agriculteurs qui améliorent les installations d'entreposage du fumier. Le Portugal, dans le cadre de son programme visant à réduire l'érosion des sols, offre aux agriculteurs des subventions et des prêts pour la reforestation et l'établissement de pâturages permanents.

Certains gouvernements européens subventionnent la conversion à la culture organique tant pour atténuer les problèmes environnementaux que pour réduire les excédents de production agricole. La raison d'être des subventions est que, pendant la phase de transition, les agriculteurs doivent habituellement injecter des capitaux sans pour autant pouvoir faire payer leurs produits plus cher jusqu'à ce qu'ils puissent être garantis organiques, ce qui prend d'habitude de deux à cinq ans. Les rendements peuvent aussi diminuer, surtout pendant les quelques premières années.

Pour aider les producteurs à traverser cette période de transition, des pays comme l'Autriche, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, la Norvège, la Suède et quelques cantons suisses offrent des subventions de conversion, habituellement de trois ans. Le programme suédois de subventions semble avoir influencé les décisions des agriculteurs. En effet, un millier de producteurs se sont inscrits lorsque l'aide de l'État a été proposée, en 1989, mais seulement 85 ont commencé à se convertir l'année suivante, sans soutien de l'État.

Comme ces exemples le montrent, l'écologisation des budgets gouvernementaux donne des aperçus très importants sur les relations entre l'élaboration des budgets et l'environnement et ouvre de nouvelles possibilités énormes dans l'amélioration de la gestion des ressources et de l'environnement. Les politiques d'imposition et de subventions sont de nouveaux moyens importants pour les gouvernements en quête de moyens pour assurer le développement durable et un progrès économique sans danger pour l'environnement.

Il faudrait inciter le groupe de travail sur l'exposé budgétaire récemment annoncé à faire preuve d'audace dans sa réflexion. Il devrait se guider sur un principe simple: subventionner ce qui est bon, imposer ce qui est mauvais. Ce principe entraînerait la mise en place d'un cadre propice à une réorientation du progrès économique dans le sens d'un développement plus durable et plus écologique.

Ce principe semble bien simple, mais c'est plus facile à dire qu'à faire. Pour passer du principe à la pratique, quantité d'obstacles devront être franchis parce qu'il faudra, dans bien des cas, changer complètement nos méthodes. Comme Lester Brown, le président de World Watch, l'a dit:

> Ensemble, les gouvernements dépensent des milliards de dollars par année pour des pratiques économiques nuisibles à l'environnement. Les services d'irrigation subventionnés, une réglementation favorable aux services publics et les ventes de bois d'oeuvre à perte ne sont que quelques-uns des nombreux exemples de programmes publics qui ont pour résultats le gaspillage des ressources et la destruction de l'environnement. Souvent, là où il faudrait un impôt pour réduire des activités nuisibles, une subvention publique en fait la promotion.

Nous pouvons, toutefois, surmonter ces difficultés si nous suivons l'exemple d'autres pays. Ce ne sont pas des difficultés insurmontables, et elles ne devraient pas servir d'excuse à l'inaction.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui dans ce débat au nom des habitants de la région de l'Atlantique. L'une des fonctions principales des sénateurs est de représenter les régions pour lesquelles ils ont été nommés. J'estime que ce budget aura des effets néfastes dans les provinces de l'Atlantique.

Non, je ne parlerai pas de la part disproportionnée des fermetures de bases militaires que la région de l'Atlantique a dû subir. L'économie de la région n'est pas liée à une ou deux bases militaires. L'une des caractéristiques de la population de cette région, c'est sa grande capacité d'adaptation. Nous nous sommes adaptés par suite de la disparition du navire à voiles, et nous pouvons certainement nous adapter à la fermeture des bases, même si cela sera difficile.

Je voudrais, cet après-midi, attirer votre attention sur le fait qu'il n'y a rien dans le budget pour aider le secteur des entreprises. Les industries, les manufactures et les commerces constituent la locomotive de l'économie du Canada atlantique. Or, le budget ne comporte guère de mesures favorables aux investissements au Canada et dans ma région.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, dans l'Est, tout en ayant été comblés d'énormes ressources naturelles, qu'il s'agisse du poisson, des minéraux et des forêts, nous avons collectivement développé et maintenu un esprit d'entreprise sans pareil ailleurs au Canada. Je suppose que cet amour des entreprises et des industries est né du fait que le Canada, bien avant d'être le Canada, a commencé par s'établir à l'Est et que l'Est devait être autarcique et autonome. Cela voulait dire que cette région devait avoir sa propre classe commerciale, manufacturière et industrielle. Ce groupe fabriquait des articles pour la consommation intérieure et la vente à l'étranger, car, ne l'oublions pas, c'est nous, dans le Canada atlantique, qui avons misé sur les retombées commerciales avec le monde entier bien avant que le commerce ne se répande dans le Haut-Canada et le Bas-Canada.

La réputation de la classe patronale de l'est du Canada n'est plus à faire. Lord Beaverbrook, Max Aiken, un passionné des journaux et des médias, a fini par être célèbre dans le monde entier en devenant actionnaire de bon nombre de sociétés. Sur cette liste figureraient, bien sûr, K.C. Irving et les nombreuses ramifications de son empire pétrolier. Plus récemment, vous avez l'usine de chocolat Ganong au Nouveau-Brunswick, ainsi que McCain, le géant du surcongelé qui inonde maintenant la planète de ses produits.

Ce sont cette soif et cette détermination de commercer avec le reste du monde et de conquérir les marchés mondiaux qui ont assuré la viabilité de l'économie de la région de l'Atlantique au cours des années, car, comme vous le savez, les industries extractives — l'agriculture, les mines et le poisson — sont cycliques, étant tributaires tantôt des éléments, tantôt des caprices des marchés mondiaux, alors que ceux qui font partie de la catégorie des entrepreneurs vous diront que leur succès est directement lié au montant d'énergie et de travail acharné qu'ils consacrent et aux décisions intelligentes qu'ils prennent pour surmonter la concurrence.

Cet esprit d'entreprise est toujours vivant dans le Canada atlantique et commence à émerger de la récession mondiale dont nous avons souffert. Ce groupe a tiré profit des débouchés commerciaux qui ont été mis en place par l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, et par l'ALENA qu'a négocié le précédent gouvernement progressiste conservateur et que les sénateurs d'en face appuient maintenant si fortement.

Par exemple, selon le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, les usines de papier journal de Terre-Neuve se sont rétablies en faisant preuve d'une souplesse remarquable, soit en alternant leurs ventes entre les marchés de l'Amérique du Nord et de l'Europe, selon l'endroit où se trouve la demande. Les ventes à d'autres marchés, comme l'Amérique latine, ont également augmenté.

Bien que l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard repose toujours sur l'exportation de homards et de pommes de terre, en 1993, ses exportations étaient constituées à 15 p. 100 au moins de produits manufacturés comme des montures de lunettes, des trousses de diagnostic médical, des chaudrons de cuisine et des vaccins pour le poisson. Tout cela est nouveau pour l'Île-du-Prince-Édouard, et cette diversification permet de renforcer son économie.

En Nouvelle-Écosse, nous avons la chance d'avoir une base d'exportation diversifiée qui prend de l'expansion et qui contribuera à atténuer le problème des industries de la pêche et de l'exploitation forestière. La Nouvelle-Écosse exporte des produits finis comme des pneus, des automobiles, du matériel électronique et de navigation et des dispositifs aérospatiaux. Depuis 1992, ces exportations représentent plus du quart des exportations totales de la Nouvelle-Écosse et s'approchent maintenant du tiers.

Bien que le Nouveau-Brunswick exporte davantage de produits que les trois autres provinces de l'Atlantique, seulement 3 p. 100 de ses exportations sont des produits finis manufacturés. Les produits du secteur primaire représentent encore une partie importante de ses exportations.

Comme Bob Doherty, coordonnateur en chef des politiques pour l'agence de renouveau économique de la Nouvelle-Écosse, l'a déclaré récemment à la conférence de la région atlantique sur le commerce et les exportations, qui s'est tenue à Halifax:

> Bien que nombre de marchés traditionnels connaissent un déclin, ceux du bois d'oeuvre et du poisson ont connu un certain succès. La transformation supplémentaire des produits traditionnels leur donne une plus grande valeur ajoutée manufacturière. Les gens qui réussissent essaient activement de s'implanter sur les nouveaux marchés et cherchent des créneaux et de nouveaux produits.
>
> Les accords de commerce comme le GATT et l'ALENA augmentent la capacité que nous avons de résoudre les problèmes de protectionnisme à l'exportation. Il existe maintenant, afin de s'attaquer à ces problèmes, des mécanismes qui n'existaient pas avant l'ALE. Les débouchés commerciaux sont donc plus nombreux, de même que les possibilités de régler les problèmes auxquels on se heurte.

Toutefois, honorables sénateurs, même si la reprise économique basée sur le commerce est très fragile, elle est sur le point de démarrer. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a récemment publié une liste impressionnante des principaux débouchés dans le Canada atlantique. Le plus impressionnant, mis à part les projets gouvernementaux comme le lien fixe, ce sont les nombreux petits projets d'expansion privés qui sont censés démarrer cette année ou l'an prochain. La question est de savoir s'ils vont démarrer et si d'autres projets vont également démarrer. Ce sont des questions cruciales car, à mon avis, il n'y avait rien dans le budget présenté en février pour redonner à l'industrie la confiance nécessaire pour investir ou réinvestir dans des secteurs qui stimuleraient l'économie et créeraient des emplois.

Après avoir gonflé le déficit et créé l'inquiétude dans les milieux d'investissement et dans l'industrie, le ministre des Finances n'a rien fait pour réduire le déficit dans son dernier budget et n'a annoncé aucune réduction réelle des dépenses pour rétablir la confiance dans notre économie. En fait, les prévisions budgétaires récentes laissent voir une hausse générale de plus de trois milliards de dollars des dépenses du gouvernement.

Je reconnais que, dans son discours du budget, le ministre des Finances a insisté sur la nécessité d'aider les petites entreprises et de créer des emplois. Toutefois, toutes les mesures annoncées ne pourront porter fruit qu'après la fin des études et des travaux des groupes de travail. Peu de mesures immédiates ont été prises.

Des études concernant les problèmes sociaux et la TPS sont en cours. Un groupe de travail a été chargé d'étudier la question des prêts financiers avec les banques et les petites entreprises. Des études sur l'exportation des biens sont en cours et un autre groupe de travail est chargé d'étudier l'abrogation des dispositions réglementaires qui pourraient nuire à la croissance des petites entreprises. On parle beaucoup, mais on agit peu. Les promesses faites dans le fameux «livre rouge» ne sont toujours que des promesses.

Le budget ne propose aucun plan cohérent de relance de l'économie, aucun plan dans lequel les entreprises puissent avoir confiance et qui tracerait la ligne de conduite à suivre d'étape en étape, du début de la relance à la pleine relance économique. Il n'y a aucun plan qui inspire à l'entreprise la volonté d'investir dans le Canada.

L'absence de toute référence au secteur manufacturier dans le budget a amené le président de l'Association des manufacturiers canadiens, M. Steven Van Houten, à dire ceci:

> Le budget ne renferme pas de plan cohérent capable d'aider l'industrie manufacturière à croître, à se moderniser et à se renouveler à l'aube du XXIe siècle.

Tant que le gouvernement ne prendra pas conscience du fait que la croissance économique soutenue dépend d'une industrie manufacturière saine et dynamique, nos chances de relance économique demeurent minces. Le gouvernement précédent a conclu des accords commerciaux qui aideront l'entreprise et l'industrie pour de nombreuses années à venir. Il appartient maintenant au gouvernement actuel de faire fond sur ces mesures afin de donner suite aux promesses du livre rouge. Le gouvernement doit reconnaître que seule l'entreprise est capable de créer des emplois durables. L'entreprise effectue les investissements qui sont sources d'innovation et de croissance économique.

Le premier budget du gouvernement libéral fait fi de ces vérités économiques fondamentales. Ce budget a déçu les Canadiens et, en particulier, ceux du Canada atlantique.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

• (1630)

L'AGRICULTURE ET LES FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

L'honorable Dan Hays, conformément à l'avis du jeudi 2 juin 1994, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à faire une étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada et à présenter un rapport sur les activités suivantes:
>
> a) évaluer les objectifs agro-alimentaires actuels et les modifier en vue du XXIe siècle en se fondant, notamment, sur les critères de l'équité, de la durabilité et du développement durable, de la compétitivité et de l'efficacité;
>
> b) examiner le rôle du secteur agro-alimentaire dans la vie rurale et dans l'économie canadienne;
>
> c) faire participer les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et les autres parties intéressées à l'élaboration d'une stratégie agricole nationale à long terme; et
>
> d) cerner les composantes d'une politique agricole globale qui guidera le secteur agro-alimentaire vers le XXIe siècle.
>
> Que le Comité ait le pouvoir d'agir conjointement avec le Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire de la Chambre des communes en vue de la réalisation de l'ordre de renvoi ci-dessus; et
>
> Que le Comité dépose son rapport au plus tard le 31 mars 1995.

— Honorables sénateurs, je voudrais appuyer aujourd'hui cette motion qui demande au Sénat de confier la réalisation d'une étude plutôt ambitieuse au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur le fait que l'agriculture canadienne est rendue à un carrefour. On peut lire sur l'un des panneaux qui se trouvent à ce carrefour la mention «Accord de libre-échange nord-américain», qui est l'accord trilatéral ayant succédé à l'accord bilatéral conclu avec les États-Unis. L'ALENA pourrait s'étendre à d'autres pays d'Amérique latine. On se propose d'ailleurs d'y faire participer le Chili et l'Équateur.

Un autre panneau porte la mention «Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce», l'accord qui doit être ratifié par le Parlement du Canada d'ici le 1er janvier. Il sera probablement ratifié par le Congrès des États-Unis d'ici cette même date, sinon, au plus tard le 1er juillet. Rien ne donne à croire qu'il en sera autrement, même s'il y a, aux États-Unis, des problèmes qui pourraient entraîner, comment dire, «autre chose qu'une simple mise en oeuvre de l'accord du GATT».

Selon un autre panneau, au cours des dix dernières années, l'agriculture canadienne — en particulier les céréales et les oléagineux — a connu une période plutôt difficile. Autrement dit, la plupart des producteurs de ces denrées n'ont guère réalisé de profits et ont réussi à survivre grâce à des revenus d'autres provenances.

Un autre indicateur est le changement de gouvernement au Canada et l'avis selon lequel le nouveau gouvernement a l'intention de remplacer le programme de sécurité actuel, le Régime d'assurance du revenu brut issu des initiatives Partenaires dans la croissance lancées par le gouvernement précédent, par un programme de soutien du revenu agricole; dans ce cas, l'aide versée sera moindre que celle accordée par le gouvernement précédent.

Un autre indicateur sur cette route est l'avis que le Canada a donné en vertu du GATT pour signifier son intention de maintenir sa politique de gestion de l'offre, entrée en vigueur en 1965 pour les producteurs de produits laitiers et en 1972 pour l'industrie de la volaille, nonobstant le fait que la philosophie du GATT et l'accord lui-même vont à l'encontre de ce système bien spécial de soutien de l'agriculture.

Autre point, l'industrie du boeuf a vu disparaître le Programme national tripartite de stabilisation comme moyen de stabilisation des hausses et des baisses de prix cycliques de ce produit. En fait, l'industrie du porc fera de même le 2 juillet de la même année alors que sera abandonné le Programme national tripartite de stabilisation pour le porc. Tout compte fait, nous traversons une période éprouvante et très difficile.

Le sénateur Spivak a fait un discours très intéressant sur le budget et a cité une déclaration de M. Jim McNeill voulant que les programmes agricoles aient sans le vouloir détruit l'environnement; la question se pose, de même que la question des coûts de l'aide à l'agriculture, chiffrée à 300 milliards de dollars par année pour les pays industrialisés. Ce chiffre est probablement un peu supérieur à la réalité en ces temps difficiles, mais il fait tout de même ressortir la réalité de l'agriculture, soit que c'est une industrie très lourdement subventionnée. Cette aide considérable n'est pas toujours parvenue de façon efficace et efficiente jusqu'aux véritables destinataires, c'est-à-dire les agriculteurs. Habituellement, les producteurs à qui s'adresse cette aide sont les familles d'agriculteurs ou les fermes familiales.

Par conséquent, honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis propose que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des fôrets soit autorisé à faire une grande étude d'orientation sur le terrain afin de déterminer ce qui devrait être fait en matière d'agriculture au Canada. Cependant, nous ne serons pas les seuls à effectuer une étude du genre. D'autres pays, les États-Unis notamment, sont exactement dans la même position que nous puisqu'ils ont signé l'accord du GATT et ont pris des engagements semblables sur les questions environnementales. Ils ont la même tendance à subventionner leur agriculture, mais ils le font de manière moins éclairée que nous. Cela a tendance à créer des problèmes bilatéraux comme ceux concernant les exportations canadiennes de porc ou encore de céréales, notamment de blé dur et d'orge, aux États-Unis. Les politiciens américains nous ont fait savoir que nous pouvions nous attendre à d'autres problèmes dans les secteurs qui exportent considérablement aux États-Unis. Nous devrions regarder certaines des véritables raisons de ces problèmes. C'est une des choses que le comité pourrait faire.

Honorables sénateurs, s'embarquer dans n'importe quelle entreprise, mais en particulier une comme celle-ci, a toujours un côté intéressant, car on ne sait pas exactement où l'on va échouer. Le mandat prévoit l'évaluation des politiques actuelles et l'audition de témoins, qu'ils soient employés de ministères, universitaires, producteurs, agriculteurs ou simplement habitants de régions rurales. Quelle devrait-être, à leur avis, la direction future de la politique agricole canadienne? Je pense que le comité sénatorial est parfaitement placé, vu la compétence de ses membres, pour effectuer cette étude.

Je désire faire remarquer, honorables sénateurs, que l'intention du comité n'est pas de faire cette étude seul, mais de s'associer au Comité permanent de la Chambre des communes de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Il ne s'agit pas de faire un comité mixte, mais de se réunir pour entendre les mêmes témoins et peut-être produire un rapport conjoint indiquant ce qui, à notre avis, devrait être fait pour l'avenir de l'agriculture canadienne. Si l'on ne parvient pas à s'entendre, on pourra toujours rédiger des rapports séparés. Si l'on ne peut se supporter, je suppose que nous pourrions en arriver à tenir des audiences distinctes, bien que ce ne soit pas l'intention au départ.

Ce que nous devons envisager, honorables sénateurs, c'est la stratégie à long terme. Pour prendre l'exemple du Régime d'assurance du revenu brut, il a une vie prévue de moins de 10 ans, environ 6 ou 7 ans. Pendant son existence, il n'aura été qu'une variation mineure de l'approche traditionnelle en matière d'aide à l'agriculture canadienne.

À ce stade, étant donné les accords et les indicateurs que j'ai mentionnés, nous devons apporter des changements radicaux à la façon dont nous abordons nos problèmes. Un livre intitulé *Sacred Cows and Hot Potatoes — Agrarian Myths in Agricultural Policy* a suscité une bonne réflexion sur l'élaboration de la politique agricole. Sa conclusion présente un résumé de tout ce que nous devrions garder à l'esprit en faisant cette étude. C'est une semonce administrée à ceux qui veulent réformer l'agriculture.

• (1630)

Je prie les honorables sénateurs de garder à l'esprit qu'il s'agit d'un texte américain, présentant une réalité américaine. Je n'en changerai pas le contenu aux fins de mon discours. Je me contenterai de le lire tel quel. Je considère que tout ce qu'il dit peut s'appliquer à l'élaboration de la politique agricole du Canada. Cette semonce nous conseille de:

> Mettre au point des programmes précis pour répondre aux besoins de développement des régions rurales. Bon nombre de ces besoins relèvent davantage du gouvernement de l'État ou de l'administration locale, mais le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la prestation de services aux régions rurales. Le développement rural peut faire l'objet de politiques agricoles, si cela permet d'élargir les possibilités des petits agriculteurs.

Ces politiques doivent:

> Tenir compte du fait que la taille de l'entreprise agricole, son emplacement et certains facteurs économiques influent sur les avantages et les inconvénients que chacun peut tirer des programmes fédéraux dans le domaine de l'agriculture. Si les subventions sont maintenues, elles doivent être destinées à certaines catégories d'entreprises agricoles, pour servir vraiment des objectifs sociaux ou économiques importants.

Il faut:

> Insister pour que les avantages découlant des programmes agricoles, s'ils sont maintenus, ne soient pas liés à la production. En liant les avantages des programmes à la production, les politiques font gonfler le prix des terres et rendent les produits agricoles américains moins concurrentiels sur les marchés internationaux. En outre, le fait de lier de tels avantages à la production risque de donner lieu à une plus grande détérioration de l'environnement.

Je reviens à ce que le sénateur Spivak disait dans son discours.

Elles devraient:

> Reconnaître qu'un environnement macro-économique joue un rôle important pour déterminer le revenu agricole, mais qu'il est impossible de remédier aux incertitudes au moyen de politiques agricoles précises.

Elles doivent:

> Admettre la nécessité que les institutions aident les agriculteurs à gérer les risques de manière à ne pas influer sur le prix des terrains ni sur la production.

Elles doivent:

> Accepter que les programmes agricoles existants contiennent des objectifs contradictoires en vue de s'attaquer aux préoccupations environnementales. Les nouveaux programmes doivent être axés sur des buts et non sur des moyens.

Enfin, elles doivent:

> Indiquer les programmes alimentaires qui sont destinés à ceux qui ont faim et à ceux qui sont dans le besoin, en se fondant sur ce qui manque et non sur les objectifs des programmes agricoles.

Je pourrais citer bien d'autres sources pour faire comprendre à tous les sénateurs qu'il existe un groupe de gens qui représentent l'éventail complet des contribuables et des consommateurs. Grâce aux prix des marchandises ou aux taxes, ces gens financent l'élaboration des programmes et leur application subséquente, de même que les prestations versées en vertu de ces programmes, de sorte que ces gens voudront prendre part aux politiques que nous élaborons pour conforter le secteur de l'agriculture au Canada.

Compte tenu de cette situation, les audiences que propose le comité ne devront pas se limiter simplement aux groupes de producteurs, mais devront inclure les groupes représentant les consommateurs et les contribuables, sinon nous continuerons à miser sur les objectifs que poursuivent constamment les agriculteurs et nous risquerons ainsi de perdre de vue qu'il est important de donner un appui général aux programmes.

Honorables sénateurs, j'espère vous avoir donné une idée de ce que le comité se propose de faire et avoir été suffisamment clair pour vous permettre de prendre une décision ou de me poser des questions sur notre projet. Le mandat est très large et très éloquent. Je le répète, nous voulons travailler en collaboration avec le Comité permanent de la Chambre des communes qui étudie les questions d'agriculture. D'ailleurs, nous avons déjà eu des discussions en ce sens. Nous voudrons peut-être que certains membres du comité tiennent des audiences dans les localités touchées par la politique agricole afin de découvrir comment cette politique influe sur leur survie économique et le maintien des infrastructures qui permettent encore à leurs habitants de vivre dans les régions rurales.

Nous sommes aussi impatients de voir comment les États-Unis relèveront les mêmes défis auxquels nous faisons face. S'ils ont une réaction très différente de la nôtre, cela pourrait aggraver les différends commerciaux qui nous opposent dans le cadre de notre entente bilatérale, situation qui pourrait empirer si nous devions conclure une entente trilatérale avec les États-Unis et le Mexique. Il est à espérer que nous pourrons découvrir, au cours de rencontres au Canada ou aux États-Unis, ce que nos homologues américains pensent, déterminer ce que nous devrions en penser et trouver des solutions suffisamment compatibles afin d'éviter les difficultés que nous connaissons dans certains autres secteurs de production.

Honorables sénateurs, je serai heureux de répondre à vos questions maintenant, devant le comité ou en privé et soyez assurés que j'étudierai vos suggestions. Je vous invite à appuyer la demande de mandat pour le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

[Le sénateur Hays]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je m'intéresse à cette proposition de mandat parce que le comité des affaires étrangères a été autorisé à étudier la mise en oeuvre de l'ALENA ainsi que toutes les questions de commerce connexes. Il se peut que les deux mandats se chevauchent un peu si cette motion est adoptée, mais pas dans une mesure qui risque de compromettre l'étude proposée.

Je me réjouis d'avoir entendu le sénateur Hays dire que l'on s'intéressait à ce que pensent les Américains parce que c'est ainsi que l'on pourra comprendre leur version du problème et peut-être parvenir à trouver des solutions. J'exhorte également le comité de l'agriculture, s'il entreprend son étude, à examiner la situation au Mexique où, étant donné la nature de l'économie rurale, l'industrie agro-alimentaire peut avoir une incidence économique, sociale et politique importante.

Comment le comité sénatorial résoudra-t-il la question du partage des dépenses avec le Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire de la Chambre des communes? On propose une importante étude sur un problème sérieux; je suppose donc que les dépenses seront élevées. Ces coûts seront-ils assumés conjointement par les deux comités? Dans l'affirmative, comment seront-ils partagés? Si je demande cela, c'est particulièrement en raison des questions soulevées plus tôt par le sénateur Lynch-Staunton au sujet de la disponibilité de fonds pour les dépenses des comités du Sénat.

Le sénateur Hays: Je remercie le sénateur pour sa question. J'essaierai de répondre aux points qu'il a soulevés. La portée de l'étude qu'entreprendrait le Comité de l'agriculture et des forêts serait moins vaste que celle de l'étude entreprise par le Comité des affaires étrangères en ce sens qu'elle ne porterait pas sur certains des sujets épineux tels que le bois d'oeuvre, l'acier et les mesures antidumping, quoique les mesures antidumping s'appliquent aux produits agricoles autant qu'à n'importe quel autre produit. Notre objet d'étude sera plus restreint et plus compatible, et sera peut-être utile au Comité des affaires étrangères quant aux témoignages que nous pourrions entendre et faire partager au comité au moyen de notre rapport.

On a dit par ailleurs que le fait d'avoir les mêmes programmes que les États-Unis pour remédier aux mêmes problèmes n'est peut-être pas nécessairement compatible avec la souveraineté canadienne pour ce qui est de trouver nos propres solutions à nos propres problèmes. Je ferai remarquer que les problèmes qui nous sont propres exigeront des solutions qui nous sont propres elles aussi. Cela, parce que notre secteur des ressources et notre climat sont différents et parce que nous avons une méthode différente de gestion des affaires publiques qui nous mènera, nécessairement, à une solution différente.

La vérité, c'est qu'aux États-Unis, dans le secteur de la gestion de l'offre, par exemple, les produits soumis à la gestion de l'offre figurent sous la rubrique « Décrets sur la mise en marché ». Les Américains utiliseront la tarification pour les protéger. Pendant exactement combien de temps, le feront-ils? Je l'ignore. Le problème ici, c'est que l'objectif sous-jacent du GATT est de recourir à la tarification pour éliminer progressivement ces secteurs, ce qui est totalement incompatible avec leur maintien à long terme. S'ils devaient être maintenus à long terme, ce qui correspond à ce que le gouvernement du Canada dit être son intention, à quoi servira-t-il alors, au moment des prochaines négociations du GATT et des négociations avec les organisations commerciales internationales, de faire une distinction entre ces secteurs et ceux où l'on pratique la tarification afin d'éliminer progressivement ces formes de protection et de leur substituer des avantages comparatifs?

Nous sommes tous on ne peut plus intéressés de voir comment les États-Unis vont réagir face à un problème qui est identique au nôtre. Si l'orientation générale, qui semble déterminée par ce que j'appelle la «grosse agriculture», va dans le sens de la suppression des frontières ou du contrôle des moyens par lesquels nous fabriquons ses produits agricoles primaires, nous avons un conflit sur les bras. Naturellement, les Américains traitent et distribuent la plupart de ces produits selon une approche intégrée.

Aujourd'hui, dans un bulletin d'information que j'ai entendu à la radio, l'OCDE déclarait que la création d'emplois passait par des salaires minimums moins élevés, des marchés du travail moins réglementés et des employeurs plus libres d'embaucher qui bon leur semble et à leurs conditions. Sénateur Stewart, il s'agit là d'un retour à une approche du XIX^{e} siècle et je soutiens qu'elle sera accompagnée d'une foule des problèmes qui existaient à cette époque-là.

Une autre étude que désire effectuer ce comité concerne la santé et la sécurité dans les exploitations agricoles, qui constituent un des endroits les plus dangereux et les plus hasardeux. Il y a plus de gens, dont bon nombre d'enfants, qui sont tués ou mutilés dans ce secteur que dans tout autre secteur industriel. C'est qu'il éprouve des difficultés financières et que nous avons reconnu la liberté de la main-d'oeuvre. Dans bien des pays, il n'y a pas d'indemnisation des travailleurs et on utilise la main-d'oeuvre la meilleur marché possible pour la fabrication de produits. C'est un problème que nous devons examiner très attentivement. Il intéresse autant les États-Unis et le Mexique que nous.

La situation du Chiapas, où les Zapatistes se tirent dessus et se tuent à ce propos, met également en lumière les risques auxquels on s'expose lorsqu'on va trop loin dans cette direction.

Pour ce qui est des dépenses, nous ne sommes parvenus à aucune conclusion. Notre priorité est d'obtenir notre mandat. Nous demanderons ensuite notre budget. C'est réellement pour économiser de l'argent qu'on a songé à demander aux deux comités d'entendre des témoignages en même temps. Cela vient probablement du fait que nous partageons le même groupe de soutien à la recherche à la Bibliothèque du Parlement, encore que nous souhaiterions peut-être avoir un poste budgétaire pour la recherche supplémentaire. Cependant, il est possible que nous ne soyons pas en mesure de présenter un rapport commun.

J'ai, moi aussi, entendu le chef de l'opposition au Sénat s'inquiéter de ce que nous avions utilisé notre budget pour les comités. Honnêtement, je n'ai rien à lui dire si ce n'est qu'il s'agit d'un travail important. L'examen tardif de notre budget ne devrait pas nous désavantager par rapport aux autres.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je me lève pour appuyer la demande du sénateur Hays.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question aujourd'hui. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait dans notre pays beaucoup de questions qui soient plus importantes que ce à quoi nous avons assisté dans le secteur de l'agriculture. Je parle de la détérioration dont nous avons été témoins.

En 1970, un baril de pétrole se vendait 1 $. À la même époque, un boisseau de blé se vendait 1 $. Aujourd'hui, si vous livrez un boisseau de blé à la ville d'où je viens, Macoun, vous toucherez quelque chose comme 2,40 $. Je lis aujourd'hui dans le *Globe and Mail* qu'un baril de pétrole coûte 18 $.

Je sais qu'il se pourrait que les gens disent que les agriculteurs demandent encore la charité. Le problème, c'est que, en Amérique du Nord, et surtout au Canada, nous tirons notre force de notre secteur agricole. Or, il se détériore constamment. Beaucoup de jeunes agriculteurs s'accrochent, mais ils n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Ils sont en sérieuse difficulté. Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Les sénateurs connaissent les chiffres aussi bien que moi.

Cependant, je tiens à dire ceci. On se demande pourquoi le Sénat? Je sais qu'il y a une certaine opposition de la part d'un des partis à propos de la participation du Sénat, mais je sais aussi que le problème a été réglé d'une manière positive. Il y a des connaissances spécialisées au Sénat. Je pense ici aux honorables sénateurs Olson, Berntson, Hays, St. Germain, Spivak et à différents autres sénateurs qui s'intéressent à la question et qui peuvent apporter une contribution qui ne coûtera pas si cher.

Les témoins comparaîtront devant le comité permanent de la Chambre des communes. Pourquoi les membres de notre comité ne siégeraient-ils pas avec ceux du comité de la Chambre des communes pour les entendre? J'espère que nous pourrons rédiger un rapport conjoint. À défaut, nous préparerons un rapport indépendant.

Vu son importance, je vous prie d'appuyer cette mesure. Il y a peu de sujets au Canada, aujourd'hui, qui soient plus importants, vu les accords du GATT et la mondialisation de l'économie. Je crois savoir que les Américains réduiront leur programme de stimulation des exportations de 50 p. 100 l'an prochain. Cela aura un effet sur nous, puisqu'ils sont notre deuxième client en importance.

J'ai été heureux de lire dans le journal d'aujourd'hui une déclaration de M. Kantor. Il disait que les États-Unis font 6 à 8 milliards de dollars de commerce avec le Canada. Nous sommes les deux nations du monde qui commercent le plus. Il disait aussi que nous pouvons certainement surmonter le petit problème des céréales. J'ai été heureux de lire cela.

J'invite les sénateurs à appuyer cette motion. D'un point de vue économique, il est logique de procéder conjointement avec la Chambre des communes. Je suis sûr que les sénateurs de ce côté et ceux du côté du gouvernement permettront au comité de faire le meilleur travail possible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 8 juin 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

LE RÔLE DE L'OPPOSITION

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je crois que le chef du Parti conservateur a mal été cité dans un article qui a pu lui échapper, du fait qu'il a paru dans le quotidien *Edmonton Journal*. Le dernier paragraphe de cet article, qui portait sur le projet de loi concernant les limites des circonscriptions électorales, présentait le texte suivant:

> Tout heureux de sa nouvelle raison d'être, le chef du parti conservateur Jean Charest a fièrement souligné l'approche constructive de ses sénateurs, contrairement à celle des sénateurs libéraux qui, il y a quelques années, ont eu recours à des sifflets et des mirlitons pour protester contre la mesure législative sur la TPS.

L'article rapportait ainsi les paroles du chef du Parti conservateur dont le chef au Sénat est le sénateur Lynch-Staunton. Or, le sénateur Lynch-Staunton était présent à l'époque et il peut renseigner M. Charest si celui-ci n'a pas été mal cité. Le sénateur Lynch-Staunton sait que le comportement scandaleux — selon certains — que rappelle l'article ne servait pas à protester contre la mesure législative sur la TPS, mais bien contre la décision — sans précédent dans le monde parlementaire où que ce soit et scandaleuse — que le Président Charbonneau avait prise de tenir un vote en l'absence des sénateurs de l'opposition, qui étaient retenus à l'extérieur. Sachant à quel point le sénateur Lynch-Staunton apprécie l'exactitude, je suis certain qu'il voudra signifier la rectification à son chef.

YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION

CENT CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je voudrais retrouver l'esprit dans lequel nous avons commémoré, hier, le cinquantième anniversaire du jour J afin d'attirer l'attention du Sénat sur le YMCA.

Le YMCA inculque le sens du leadership à nos jeunes. Le lundi 6 juin 1994, les Young Men's Christian Associations du monde entier, y compris les 64 au Canada, ont célébré 150 ans de services offerts à d'innombrables personnes et localités.

C'est, en effet, le 6 juin 1844 que douze jeunes Anglais, dirigés par George Williams, ont créé le premier YMCA en voulant donner un caractère plus officiel à leur étude de la Bible. Depuis lors, des YMCA ont ouvert leurs portes dans 114 pays. Les YMCA sont à l'origine de l'approche holistique du développement humain. Ils continuent d'accorder une importance égale au développement simultané du caractère spirituel, mental, physique et social des êtres humains. Ce principe fondamental des YMCA est représenté de bien des façons, notamment par les trois barres qui forment son symbole reconnu dans le monde entier, le triangle rouge.

Au fil des ans, les YMCA du monde entier ont lancé plusieurs initiatives, comme les programmes offrant une «deuxième chance» à ceux qui veulent étudier, les camps de loisirs, le basket-ball et le parteneriat dans le cadre de programmes de développement international. Je me dois de signaler que c'est un Canadien, James Naismith, directeur technique, qui étudiait à l'époque au YMCA Training School, à Springfield, au Massachusetts, qui, au cours de ses études, a inventé le basket-ball.

Depuis 1851, les YMCA au Canada jouent un rôle important dans les activités suivantes: la promotion de l'éducation continue, grâce à la création au Canada des cours du soir, à la participation, par la suite, à la fondation de trois universités, Concordia, Carleton et York, et à l'organisation, de nos jours, de divers programmes communautaires d'éducation; la promotion de l'activité physique et de la santé auprès des Canadiens; l'élaboration de services de garderie de qualité, ce qui a fait du YMCA le plus grand fournisseur, au Canada, de ce genre de services sans but lucratif; l'élaboration de normes professionnelles pour la gestion d'organismes de services communautaires; et, une activité souvent oubliée au Canada, la prestation de services aux troupes canadiennes ayant participé au raid des Fenians, à la Guerre des Boers, à la Première Guerre mondiale et à la Seconde Guerre mondiale. En effet, pendant les deux guerres mondiales, les YMCA ont apporté un certain soulagement aux prisonniers de guerre et fait parvenir de leurs nouvelles à leurs familles. Les YMCA ont également offert des services sociaux et récréatifs aux travailleurs des chemins de fer et aux travailleurs industriels. Les YMCA s'intéressent aux projets de développement international, sensibilisent la population à l'évolution des conditions sociales touchant les jeunes Canadiens et cherchent activement à répondre aux besoins de nos jeunes.

En outre, les YMCA ont constitué au Canada un prolongement d'organisations comme l'Entraide universitaire mondiale du Canada, le Conseil canadien des Églises, les Boys Scouts et la Société royale de sauvetage.

Les 64 YMCA du Canada, qui desservent des centaines de localités dans toutes les provinces, fonctionnent grâce au travail de 24 000 bénévoles et de 3 000 employés à plein temps. Ils servent 700 000 membres qui participent à leurs programmes de santé, de conditionnement physique et de loisirs, 36 000 enfants et leurs familles qui font appel à leurs services de garderie, et d'innombrables autres personnes qui profitent de leurs programmes de camping, d'encouragement au travail autonome, de préparation et de formation à l'emploi, de recherche d'emploi et de placement, d'alphabétisation et de cours d'anglais, d'installation des immigrants, d'aide au développement international et d'éducation dans ce domaine, et de logement de courte durée.

Depuis 150 ans, les YMCA aident à faire la lumière sur les comportements, les coutumes et les attitudes qui empêchent les gens de s'épanouir. Par la même occasion, ils aident les gens à se libérer, à obtenir réparation, à trouver leur véritable identité ou à développer un sentiment d'appartenance. En fait, les YMCA ont été parmi les premiers à cerner et à chercher à résoudre les problèmes des familles et des jeunes en particulier.

Je demande aux sénateurs de commémorer aussi cet anniversaire au Sénat comme dans toutes les localités du Canada.

[*Français*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LA POSITION DE LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, dans la déclaration que je m'apprête à faire, j'aimerais faire mienne la position de la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada par suite de la décision du Conseil de la Radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'octroyer à la télévision d'État une licence pour le service RDI, réseau de l'information de la Société Radio-Canada.

> La distribution proposée par le nouveau service de télévision, le réseau de l'information de la Société Radio-Canada, représente un affront de taille pour les communautés francophones et acadiennes du pays.
>
> C'est une décision scandaleuse, un manquement grave de la part du CRTC quant au mandat qui lui est confié.

Comme Mme Lanteigne, la présidente de la Fédération, nous disait:

> Comment le Conseil peut-il justifier l'octroi d'une licence à la Société Radio-Canada alors qu'elle avait présenté un projet tronqué ne respectant même pas son mandat national tel que défini par la Loi sur la radiodiffusion canadienne?

Et Mme Lanteigne d'ajouter — et je souscris aussi aux propos de la présidente:

> Nos droits sont lésés.

En effet, par suite de cette décision, si le gouverneur en conseil ne prend pas les mesures et ne répond pas favorablement à l'appel de leur Fédération...

> Les communautés francophones et acadiennes risquent de ne jamais avoir accès au signal avec le mode de distribution mis de l'avant par la Société Radio-Canada qui demande une distribution du signal au service de base dans les marchés francophones et une distribution au service discrétionnaire dans les marchés anglophones. Or, les communautés francophones et acadiennes se retrouvent en quasi majorité dans les marchés anglophones.
>
> En d'autres termes, la Société Radio-Canada s'en remet au bon vouloir des entreprises de câblodistribution pour distribuer le service dans les marchés anglophones, ce qui, par le passé, ne s'est jamais avéré une garantie de signaler la présidente.
>
> Les craintes de la Fédération sont d'autant plus justifiées que dans la politique *Engagement relatif à l'accès* de l'Association canadienne de télévision par câble, document qui vient récemment de recevoir la bénédiction de ce même CRTC, les entreprises de câbles sont simplement invitées à distribuer des services de télévision en français dans les marchés anglophones lorsque les circonstances le justifient.

De l'avis de Mme Lanteigne, de mon avis également et de l'avis de la grande majorité des Acadiens que je représente en cette Chambre...

> [...] c'est une abdication complète du CRTC devant l'industrie du câble au Canada.
>
> C'est pourquoi, lors de sa comparution en mars dernier, la Fédération des communautés francophones et acadiennes du Canada avait demandé au CRTC qu'il impose une distribution obligatoire pancanadienne du signal en invoquant notamment des dispositions de la Loi sur la radiodiffusion canadienne.
>
> Le mandat de radio-Canada est très explicite quant à ses responsabilités à l'endroit de nos communautés. Si le CRTC n'est pas capable de faire respecter la Loi sur la radiodiffusion canadienne, d'autres instances (je le souhaite) pourront le faire à sa place.

Or, j'ai parlé d'appel auprès du gouverneur en conseil et je prie le ministre du Patrimoine, l'honorable Michel Dupuy, d'appuyer fermement la position de cette fédération qui revendique la distribution obligatoire par les câblodistributeurs de ce service à l'extérieur du Québec et ainsi, Radio-Canada et le CRTC respecteront le mandat qui leur a été confié par le Parlement canadien.

[*Traduction*]

• (1340)

LE RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA DISPARITÉ DANS LES SOINS INFIRMIERS ASSURÉS

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je veux vous parler aujourd'hui d'un sujet d'un intérêt peut-être un peu limité, mais qui touche un si grand nombre d'entre vous que j'ai cru bon de le porter à votre attention. En ce qui me concerne, toute mesure viendrait trop tard, aussi mon intervention est-elle purement d'intérêt public.

Le Régime de soins de santé de la fonction publique qui nous protège, nous ainsi que des milliers de fonctionnaires, de juges, de militaires et j'en passe, comporte un grave défaut. Le régime rembourse les services d'une infirmière qui effectue des visites au domicile du bénéficiaire.

Le défaut du régime se retrouve dans la définition du mot «infirmière». Je cite la brochure que vous avez tous déjà vue, j'en suis convaincu, mais que vous n'avez probablement jamais lue:

> Infirmière: infirmière ou infirmier autorisé, infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé, ou infirmière ou infirmier auxiliaire diplômé inscrit au registre de sa province ou en l'absence d'un tel registre, infirmière ou infirmier qui, de l'avis de l'administrateur, possède la formation nécessaire.

L'administrateur est en fait la compagnie d'assurances, l'assureur.

Aujourd'hui, dans beaucoup de provinces, y compris l'Ontario, il y a une catégorie de travailleurs de la santé appelés les aides soignantes certifiées. En Ontario, les aides soignantes ont reçu une formation de neuf mois. Les services fournis par ces travailleurs de la santé ne sont pas couverts par le régime.

J'explique un peu. Aujourd'hui, en raison des compressions budgétaires, les hôpitaux donnent leurs congés aux patients beaucoup plus tôt qu'avant. De leur côté, et pour les mêmes raisons, les gouvernements accordent une haute priorité aux soins à domicile comme remplacement des soins à l'hôpital, ce qui se comprend facilement. Il existe actuellement une grave pénurie de personnel infirmier tel que défini pour les besoins du régime.

J'explique rapidement comment les choses se passent. Lorsqu'un patient reçoit son congé de l'hôpital, le chirurgien peut lui dire qu'il aura besoin de soins infirmiers à domicile. Il choisira donc une agence de soins infirmiers. L'hôpital et cette agence, sans demander son avis au patient, à moins que celui-ci en ait exprimé le désir au préalable, décideront quel niveau de soins il recevra.

En vertu du régime actuel, le patient doit insister pour avoir le plus haut niveau de soins infirmiers possible, à trois fois le coût, s'il veut être couvert. Cela est tellement contre-productif que c'en est presque ridicule. Comme je l'ai dit, une infirmière peut coûter jusqu'à trois fois plus cher qu'une aide soignante en Ontario, qui coûte déjà très cher.

Je soulève cette question en raison de la portée de ce régime du gouvernement, qui couvre littéralement des milliers de fonctionnaires, les juges de tous les tribunaux, les députés et les sénateurs, le personnel des Forces canadiennes, et d'autres encore. C'est certainement le plus important régime d'assurance-maladie au Canada.

Sous sa forme actuelle, le régime est complètement irréaliste et infiniment plus coûteux qu'il ne devrait l'être à moins que les membres ne soient au courant des pièges qu'il renferme. Je soupçonne que des milliers de demandes de remboursement ont été rejetées dans le passé et que les administrateurs du régime craignent que ces gens présentent de nouveau leurs demandes s'ils corrigent le problème.

Honorables sénateurs, c'est avec réticence que je dis cela, mais les renseignements dont je dispose, qui sont plus faciles à obtenir pour un sénateur que pour un fonctionnaire ou un simple citoyen, me portent à croire que ce régime est en difficulté et qu'il pourrait même faire faillite sans l'intervention du Conseil du Trésor.

• (1350)

Honorables sénateurs, dans les circonstances, j'ai soulevé cette question dans l'espoir qu'un ou plusieurs sénateurs la jugeront assez importante pour charger un comité d'examiner la structure et la viabilité de ce régime. Je dirai au légiste adjoint, M. Audcent, qui s'occupe de mon dossier, de mettre celui-ci à la disposition de quiconque s'intéresse à la question. Mon bureau est fermé, mais je ne voulais pas partir en laissant cette épée de Damoclès pendre au-dessus de la tête de milliers et de milliers de fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je ne veux pas me lancer dans un débat sur le sujet, mais je veux quand même remercier le sénateur Lang d'avoir porté cette affaire à notre attention. Je tiens à lui assurer que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sera saisi de la question sans tarder et qu'il formera peut-être un groupe de travail qui entreprendra une étude sur le sujet dans les plus brefs délais.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, portant sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure dans les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA SANTÉ

TRAVAILLEURS OEUVRANT DANS LES RÉGIONS SOUS-SERVIES— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean Noël Desmarais: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 14 juin 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur le problème de la formation des travailleurs de la Santé oeuvrant dans les régions sous-servies.

[*Traduction*]

• (1400)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA CHINE

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, dans un discours qu'il a prononcé le 31 mai, le ministre des Affaires étrangères a officiellement confirmé ce que certains de ses collègues, notamment le premier ministre et le ministre du Commerce international, disaient déjà depuis quelque temps, à savoir que le Canada ne fera plus la promotion du respect des droits de la personne dans les pays où cela pourrait être préjudiciable aux perspectives d'exportation. M. Ouellet, dans son explication pathétiquement compliquée visant à justifier le fait que le gouvernement libéral a renoncé au principe fondamental dont se sont inspirés les gouvernements du Canada dans le passé, notamment ceux de MM. Diefenbaker et Mulroney...

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lynch-Staunton: ...notamment ceux de MM. Diefenbaker et Mulroney, sans parler de celui de M. Clark...

Le sénateur Frith: Il veut exploiter la question à fond!

Le sénateur Lynch-Staunton: ...est allé jusqu'à appuyer une déclaration du premier ministre de l'Ontario confirmant que son parti avait aussi renoncé à défendre cette cause. Voici les propos de M. Rae que M. Ouellet a avalisés dans son discours:

> Nous ne ferons pas avancer d'un iota la cause du respect des droits de la personne en rompant d'importants liens en matière de commerce, de culture et d'éducation.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: comment un gouvernement qui justifie son inertie législative par la nécessité de mener des consultations, des consultations et encore des consultations, ainsi que des études, des études et encore des études, peut-il renoncer à une obligation morale aussi fondamentale sans faire la moindre consultation publique ou étude sur la question?

Le sénateur Olson: C'est très tortueux!

Le sénateur Lynch-Staunton: La réponse le sera.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons déjà eu ce genre de discussion plus d'une fois ces derniers jours.

Le sénateur Lynch-Staunton a lu des passages de ce qu'il dit être les observations du ministre des Affaires étrangères. Il ne serait peut-être pas inutile que je donne lecture des propos que le premier ministre a tenus à la Chambre des communes le 1er juin.

Je n'ai pas le texte du discours de M. Ouellet, mais je dirais que ces deux membres du gouvernement doivent être tout à fait sur la même longueur d'ondes.

Voici donc les propos du premier ministre, selon le compte rendu du 1er juin, à la page 4698:

> Monsieur le Président, la politique du gouvernement a toujours été claire à l'effet que nous déplorons les régimes qui ne respectent pas la liberté des gens.
>
> Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous en faisons part au gouvernement chinois. D'un autre côté, il n'y a pas un boycott international de la Chine. Tous les pays du monde font affaire avec les Chinois. Nous croyons que la meilleure façon pour ouvrir cette société, c'est de l'ouvrir sur le monde. Lorsqu'ils auront fait beaucoup de commerce avec les pays du monde occidental, les Chinois eux-mêmes reconnaîtront que les valeurs du monde occidental pour la protection des droits humains sont les meilleures. C'est la meilleure façon de procéder, parce que si l'on isole complètement la Chine, si l'on ne communique pas avec elle, il y aura de plus en plus de ces abus.
>
> Nous croyons que la méthode employée par ce gouvernement, soit les condamner pour ce qu'ils font, mais continuer à faire affaire avec eux, comme tous les pays du monde, et leur offrir des technologies nord-américaines, canadiennes ou européennes, est la meilleure façon de mettre cette population au niveau des valeurs du monde occidental. Ce n'est pas en les isolant complètement qu'on va y réussir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis sûr que les Chinois ont été terrifiés par cette réprimande.

Le sénateur Thériault: C'est vous qui les terrifiez.

Le sénateur Lynch-Staunton: Puis-je rappeler au leader du gouvernement au Sénat et à ses collègues que le Canada a pris l'initiative à la fin des années 1950, sous la direction de M. Diefenbaker, initiative qui a abouti à l'abandon complet de l'apartheid en Afrique du Sud.

Le sénateur Olson: Allons donc! Nous ne sommes pas nés d'hier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le leader du gouvernement veut-il dire que les sanctions économiques...

Le sénateur MacEachen: Un vieux héros conservateur!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne veux pas amorcer une discussion avec un vieux héros libéral.

Le leader du gouvernement veut-il dire que la communauté internationale, dirigée par le Canada, n'a eu aucun effet sur cet heureux dénouement en Afrique du Sud?

Le sénateur Olson: Là n'est pas la question!

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous n'aimez pas vous faire rafraîchir la mémoire, n'est-ce pas?

Le sénateur Fairbairn: Vous remontez un peu trop loin avant mon temps.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas de l'histoire ancienne. Les élections ont eu lieu le mois dernier.

Le sénateur Fairbairn: Ce sont des élections que nous saluons tous au Canada, comme le font nos deux représentants qui étaient en Afrique du Sud.

La position canadienne sur l'Afrique du Sud est bien connue depuis des décennies. Il en va de même de notre position sur la Chine...

Le sénateur Lynch-Staunton: Jusqu'à la semaine dernière.

Le sénateur Fairbairn: ...et les dirigeants canadiens ont grandement contribué à ramener cet énorme pays, au potentiel considérable, dans la communauté des nations. C'est exactement ce que le premier ministre du Canada est déterminé à faire.

Le sénateur Stewart: Le gouvernement Diefenbaker commerçait avec la Chine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-on supposer, donc, que le gouvernement est au moins conséquent dans sa nouvelle politique en appuyant la prise de sanctions plus sévères contre Haïti, puisque nous ne commerçons pas avec ce pays? Est-ce que c'est ça la politique du gouvernement en matière de droits de la personne — appliquer des sanctions et imposer un embargo à des pays pauvres, pathétiques comme Haïti, mais faire l'autruche ailleurs dans le monde quand il y a de l'argent à faire?

Le sénateur Fairbairn: Telle n'est pas la position du gouvernement canadien, et je pense que le sénateur le sait.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, je ne le sais pas. Parlez-moi de Haïti.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a quelque chose à cacher dans le dossier de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean?

On a posé plusieurs questions. En réponse madame la ministre nous a cité le livre rouge, et cetera. Les ministres continuent à se contredire lorsqu'on leur présente des chiffres à l'appui de notre thèse. Alors, ma question est pure et simple. Est-ce que le gouvernement a quelque chose à cacher dans ce dossier?

En guise de préambule...

L'honorable L. Norbert Thériault: Pourquoi ne pas le demander à M. Lucien Bouchard?

Le sénateur Simard: ...si le sénateur Thériault veut me laisser la chance de poser toute ma question... Cela devrait le concerner, lui, qui représente les Acadiens en cette Chambre et tous les francophones hors Québec, ainsi que les anglophones des Maritimes qui ont bénéficié de la présence à St-Jean, en milieu québécois, en milieu francophone, de la formation militaire à ces endroits!

Pour expliquer le sens de ma question, madame la ministre, la semaine dernière devant le comité sénatorial des finances nationales, le ministre Massé nous a dit que 17 p. 100 des officiers francophones présentement dans les Forces armées sont passés par le collège de St-Jean.

Nous l'avons rappelé à l'ordre en lui indiquant que c'est plutôt 82 p. 100 des officiers francophones qui sont passés à St-Jean.

Quelques jours plus tard, Mme Sheila Copps, à la Chambre des communes, répétait les mêmes chiffres que son collègue avait cités deux jours plus tôt. Toujours dans le même dossier, la vice-première ministre a déclaré à la Chambre des communes qu'il n'en coûterait pas un sous de plus à Kingston, suite à la fermeture du collège de St-Jean.

Le ministre, Marcel Massé a renchéri en nous disant qu'il avait vérifié ces travaux de réfection qui étaient prévus bien avant l'annonce de la fermeture de St-Jean.

Hors, cette dernière contradiction a été dénoncée par le brigadier-général Mack, qui a indiqué qu'au moins 19 millions de dollars supplémentaires devront être dépensés pour la construction d'une nouvelle aile pour accueillir les cadets-officiers de St-Jean.

Je donne une chance à madame la ministre...

[*Traduction*]

...d'être franche avec la population canadienne et de nous dire si le gouvernement cache vraiment quelque chose.

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le gouvernement n'essaie pas de cacher quelque chose dans le dossier du Collège militaire de St-Jean. Le comité sénatorial a probablement eu de très nombreux et longs entretiens avec plus d'un ministre sur cette question au moment où il étudiait, et à raison, le budget des dépenses. Mon collègue a cité un certain nombre de personnes et plusieurs chiffres. Je serais heureuse de jeter un coup d'oeil sur son texte pour voir si je peux lui fournir d'autres précisions.

Le sénateur Simard: Je suis heureux d'entendre le leader du gouvernement au Sénat s'engager. Le chiffre de 82 p. 100 dont j'ai parlé, des gens de St-Jean et d'ailleurs l'ont vérifié. Nous avons donné à au moins deux ministres l'occasion de dire que ces chiffres étaient erronés. Je me réjouis, à coup sûr, de ce que la ministre s'engage envers la Chambre. Elle constatera que nos chiffres sont exacts, et j'espère qu'elle en informera ses trois collègues, le troisième étant M. Collenette.

J'ai une deuxième question sur le même sujet. Quelques jours après que le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes, M. Gray, le leader du gouvernement de l'autre Chambre, aurait dit:

> Nous avons examiné la chose de plus près. Nous avons écouté l'opinion publique. Nous sommes un gouvernement qui est disposé à écouter.

Voilà qui est des plus encourageants. Cela me ramène à la question de la fermeture du Collège militaire de St-Jean. Nous savons que le gouvernement a changé d'avis à propos d'au moins trois autres importantes décisions. Il a changé d'avis à propos de la décision relative à la taille et aux frais de fonctionnement des cabinets des ministres — une augmentation est prévue dans les mois qui viennent. Nous savons que le gouvernement a changé d'avis à propos de l'ALENA. Il a fait quelques déclarations que je qualifierais d'«opération maquillage». Il a changé d'avis et les Canadiens savent bien que l'accord que le gouvernement a finalement approuvé et signé était le même que celui qu'avait négocié le précédent gouvernement.

Il semble que, après quelques mois, l'actuel gouvernement peut changer d'avis quand il voit la lumière. J'espère qu'il voit la lumière dans l'affaire du Collège militaire de St-Jean.

Nous savons que le gouvernement a changé d'idée sur au moins deux autres questions. Au sujet de la TPS, il parle de supprimer la taxe sur les livres. Nous savons que la majorité libérale qui siège au comité de la Chambre des communes a recommandé que cette taxe soit cachée. La future TPS sera toujours là, mais elle sera cachée.

Le gouvernement changera-t-il d'idée au sujet de la fermeture du collège militaire? Madame la ministre, cesserez-vous de citer des extraits du livre rouge et informerez-vous le monde de ce qui se passe à St-Jean? Le reste du Canada est très préoccupé par cette fermeture.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit à certaines occasions à mon honorable collègue, avec une certaine tristesse, le gouvernement avait des raisons très valables de décider de comprimer les dépenses de la défense dans le budget. Je ne peux pas lui donner l'engagement qu'il désire, mais je peux tenter de trouver quelques-uns des autres renseignements qu'il a demandés aujourd'hui.

En ce qui concerne certains autres aspects de sa question, il semble en savoir beaucoup plus que moi. Le comité chargé d'étudier la TPS n'a pas encore déposé son rapport et j'ignore ce qu'il contiendra. En outre, si on augmente les effectifs de nos bureaux, c'est la première nouvelle que j'en ai.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que je ne donne la parole au prochain sénateur, comme je constate qu'un grand nombre de sénateurs désirent poser des questions, puis-je demander aux sénateurs d'essayer d'être très brefs dans leurs déclarations préliminaires?

[*Français*]

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—DEMANDE D'INFORMATION

L'honorable Jean-Claude Rivest: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, la ministre s'était engagée à me fournir ainsi qu'aux honorables sénateurs, les coûts et les argents qui sont engagés ou dépensés par le gouvernement canadien pour malheureusement fermer le Collège militaire de St-Jean.

Est-ce que la ministre est sur le point de fournir au Sénat ces renseignements?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Rivest, je suis sur le point de communiquer les meilleurs renseignements que je puisse obtenir.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAVE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, ma question fait suite aux déclarations que le sénateur Comeau a faites la semaine dernière au sujet des hélicoptères Sea King. Un article paru le 26 mai, et suivi de nombreux éditoriaux, cite un ancien pilote d'hélicoptère Sea King, posté à Dartmouth, qui aurait déclaré que ces hélicoptères:

> [...] sont trop vieux pour pouvoir voler en toute sécurité et doivent être remplacés [...]
>
> «Le Sea King n'est pas un aéronef parfaitement fiable, et je ne connais personne qui l'affirmerait...»

Ces propos sont ceux d'un ancien pilote qui a plus de 3 000 heures de vol. Il a déclaré que des systèmes critiques dans les moteurs des hélicoptères sont impossibles à mettre au point et que certains instruments et radars posent des problèmes.

Selon lui, le gouvernement doit:

> [...] examiner une solution de remplacement provisoire ou permanente. Ce sera l'une ou l'autre.

Madame le leader du gouvernement au Sénat va-t-elle utiliser son influence au Cabinet pour presser le gouvernement de revoir la décision d'annuler le programme d'achat d'hélicoptères ou mettre en place le plus rapidement possible un programme qui assurera la sécurité des pilotes d'hélicoptère?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis au courant de l'article cité, même si je ne suis pas nécessairement d'accord avec ce qui y est dit. Je sais aussi que le ministère de la Défense nationale fait des évaluations rigoureuses. J'utiliserai mon...

Le sénateur MacEachen: Énorme influence.

Le sénateur Fairbairn: ...mes rapports étroits avec mes collègues du Cabinet pour exposer le point de vue du sénateur et je lui communiquerai la réponse.

Le sénateur Buchanan: Honorables sénateurs, au fil des ans, j'ai maintes fois été d'accord avec le distingué sénateur du Cap-Breton, le sénateur MacEachen, et c'est le cas encore aujourd'hui. Cet accord tient à beaucoup plus que le fait de venir du même coin de pays. Je suis d'avis le ministre pourriez utiliser sa grande influence pour discuter de la question avec vos collègues du Cabinet.

Je voudrais déposer ces deux documents. Le premier contient les déclarations faites par l'ancien pilote d'hélicoptère Sea King, qui a aussi été impliqué dans l'incendie d'un moteur de Sea King. Je me souviens clairement de l'incident. L'appareil avait dû atterrir d'urgence à Musquodoboit Harbour, sur la côte est de la Nouvelle-Écosse. Cet ancien pilote a fait état d'autres problèmes qui revenaient très souvent, concernant les moteurs et les instruments, lorsqu'il pilotait des Sea King, ce qui remonte tout de même à quatre ou cinq ans. Il a aussi mentionné que les pilotes actuels des Sea King hésitaient à discuter publiquement de la question et je suppose qu'il se déclarait ainsi leur porte-parole.

• (1420)

Je voudrais déposer ces deux documents, pour que le leader du gouvernement au Sénat puisse constater que ces déclarations ne sont pas de mon propre cru, mais qu'elles ont été faites par un pilote d'hélicoptère chevronné, ayant accumulé 3 000 heures d'expérience.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée de déposer ces documents?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'accorder cette permission, comme j'ai l'intention de le faire, je voudrais rappeler au chef de l'opposition et à ses collègues que ce sont eux qui ont adopté la règle limitant la durée de la période des questions. Je me rappelle à quel point le sénateur Murray insistait sur l'importance de ce règlement à l'époque où son parti était au pouvoir.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas changé d'avis.

Le sénateur Stanbury: Je signale aux honorables sénateurs que, en demandant cette permission tous les jours, ils minent ce que mes collègues d'en face considèrent comme un règlement très important.

Le sénateur Berntson: Personne ne demande de prolonger la période des questions. On veut simplement avoir la permission de déposer un document.

Son Honneur le Président: À l'ordre. Honorables sénateurs, je pose de nouveau la question. Le sénateur Buchanan a-t-il la permission de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

(Les documents sont déposés.)

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement pour la réponse écrite à la question que j'ai posée, le 12 mai, au sujet du programme des hélicoptères EH-101.

Les officiers et le personnel militaires ne peuvent pas parler ouvertement du matériel mis à leur disposition ni des divers aspects de leurs obligations. Dans ce même esprit de retenue, il est dit dans la réponse que j'ai reçue que l'on envisageait d'acquérir des hélicoptères en vente libre et d'utiliser des hélicoptères du secteur privé.

Compte tenu de la loi que les ministres Tobin et Ouellet ont récemment présentée au Sénat en ce qui concerne les arrestations possibles et le contrôle de la pêche au-delà de la limite des 200 milles, madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire si des négociations sont en cours à l'heure actuelle en vue d'acheter du matériel grand public ou si des négociations sont en cours avec des entreprises privées d'hélicoptères en vue d'assurer la sécurité de notre personnel militaire, qui ne peut malheureusement pas se défendre sur la scène publique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir une réponse à cette question de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, lorsque celui-ci sera de retour.

LA FIABILITÉ DES HÉLICOPTÈRES LABRADOR LORS DES MISSIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable William C. Doody: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être poser une brève question supplémentaire.

Les commentaires formulés et les questions posées ici s'appliquent également aux hélicoptères Labrador qui servent aux missions de recherche et de sauvetage. L'état de ces appareils préoccupe beaucoup de gens sur la côte est, et sur la côte ouest aussi, je crois.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire à quel point le gouvernement juge ces hélicoptères fiables? Je crois que le gouvernement est beaucoup plus optimiste au sujet de la fiabilité de ces appareils que les gens qui doivent compter sur eux. J'aimerais avoir des renseignements là-dessus.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je me ferai un plaisir de m'informer sur la question au nom du sénateur.

LA CHINE

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question soulevée par le chef de l'opposition au sujet de notre politique étrangère et tout particulièrement à la question des droits de la personne et de nos relations commerciales avec la Chine.

Si notre politique sur les droits de la personne n'a pas été dissociée de notre politique étrangère et si nous ne tenons pas moins qu'auparavant à promouvoir les droits de la personne dans les pays avec qui nous avons des relations commerciales, mais nous préconisons maintenant une action diplomatique plus discrète, madame le leader du gouvernement au Sénat

pourrait-elle nous dire si le personnel de nos bureaux à l'étranger recevra une formation sur les questions de droits de la personne qui nous intéressent et sur la façon de les présenter efficacement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai certainement heureuse de transmettre les remarques de mon collègue aux ministres compétents.

Le sénateur Kinsella: La ministre pourrait-elle se renseigner également pour savoir si les agents commerciaux du ministère du Commerce international recevront aussi une telle formation? Élaborera-t-on un protocole sophistiqué en vertu duquel les agents du service extérieur ou les agents commerciaux seront tenus de faire rapport des contacts qu'ils établissent dans le cadre de leur travail et des occasions qu'ils ont de faire avancer la cause des droits de la personne, afin qu'on puisse en tenir compte dans leur cheminement de carrière et qu'on ait un moyen de mesurer les progrès réalisés si on choisit la diplomatie discrète comme approche?

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir de transmettre les remarques de mon collègue aux personnes compétentes. Puisqu'il parle de diplomatie discrète, je tiens à signaler que le premier ministre a exprimé très clairement son point de vue sur la question des droits de la personne non seulement dans la déclaration que j'ai lue plus tôt, mais aussi en de nombreuses autres occasions au Parlement et ailleurs.

En ce qui concerne la Chine, je crois avoir mentionné il y a deux jours que, en mars dernier, aux Nations Unies, le gouvernement du Canada a parrainé une résolution visant à condamner la Chine pour son non-respect des droits de la personne. L'opinion du Canada à cet égard est bien connue dans les autres pays et à l'extérieur du gouvernement, de même qu'au sein du gouvernement, j'en suis certaine.

Pour ce qui est des questions précises soulevées par le sénateur, je serai heureuse de les transmettre aux personnes compétentes.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS— L'INCIDENCE SUR LE FINANCEMENT FÉDÉRAL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le gouvernement a présenté un projet de loi qui permettrait de mettre en oeuvre des projets pilotes de prêts dont le remboursement se ferait en fonction du revenu. Le financement accru pour les prêts aux étudiant se traduira par une diminution des fonds fédéraux versés aux provinces aux fins de l'enseignement postsecondaire. Cela entraînera à son tour une hausse des frais de scolarité qui pourraient atteindre 12 000 $ par année, pense-t-on. Le gouvernement a-t-il des prévisions touchant l'incidence qu'un changement aussi radical pourrait avoir sur les inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire, surtout dans les provinces plus pauvres, où le taux de chômage chez les jeunes est très élevé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement a présenté à la Chambre des communes des modifications concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants. Le ministre du Développement des ressources humaines est également sur le point de lancer une vaste révision de tous les dossiers ayant rapport avec la politique sociale. Cela se fera dans le cadre d'un processus de consultation publique, et il faudra de nombreux mois avant que le gouvernement puisse en tirer des conclusions.

• (1430)

Je suis convaincue que nous aurons amplement l'occasion de discuter de la question des prêts aux étudiants et d'autres questions connexes au cours des mois à venir.

Quant aux prévisions elles-mêmes, je ferai suivre la question pour mon honorable collègue.

[*Français*]

LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

NON-REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, évidemment. Il y a quelque temps, je l'ai prévenue que je voudrais lui poser la question suivante.

À la suite de la proclamation du projet de loi C-72, qui créait officiellement la table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, on a fait la nomination officielle de quelque 25 ou 30 membres de cette table ronde. À mon grand chagrin, j'ai constaté qu'il n'y avait aucun représentant de la province du Nouveau-Brunswick. Si ma mémoire est fidèle, il n'y a aucun représentant de la Saskatchewan. Il y a peut-être une personne de Terre-Neuve. Par contre, l'Ontario est représentée par huit ou neuf personnes; le Québec en a cinq ou six; l'Île-du-Prince-Édouard en a deux; le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont représentés mais il n'y a personne du Nouveau-Brunswick.

Je ne puis accepter cela, étant donné qu'il s'agit d'une table ronde nationale sur l'environnement et l'économie. Je ne sais pas si l'on doit attribuer la faute pour cette omission à quelqu'un en particulier, mais je crois que ce genre d'omission demande à être corrigée dans les meilleurs délais.

Je ne puis concevoir que le gouvernement ne puisse trouver des gens compétents dans la province du Nouveau-Brunswick pour servir de façon positive à cette table ronde qui est là pour conseiller le premier ministre sur les questions environnementales et économiques.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des remarques du sénateur Corbin. J'en informerai mes collègues et lui fournirai une réponse.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LES DROITS DE LA PERSONNE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai entendu la série de questions posées aujourd'hui au sujet des droits de la personne, et c'est ce qui me pousse à poser la question suivante. J'ai trouvé réconfortant d'entendre le leader du gouvernement au Sénat déclarer aujourd'hui que le gouvernement n'entend pas pratiquer la politique de la force, malgré les tendances actuelles, mais bien la diplomatie discrète. Comme cette dernière n'est toutefois pas examinée de très près, à l'instar du sénateur Kinsella, je crois qu'il faut établir un protocole pour assurer l'uniformité de notre message.

J'ai peut-être mal compris ce que le leader du gouvernement a dit, et je me demande s'il lui est possible de clarifier ses propos. J'ai été déçue de l'entendre dire que nous exercerons notre autorité, ce qui signifie, j'imagine notre pouvoir, là où nous croyons pouvoir inculquer nos valeurs. Le respect des droits de la personne était l'une des valeurs fondamentales à laquelle le Canada a souscrit avec d'autres pays, par le biais de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de certains pactes, et cetera. Ce n'était pas notre volonté que nous imposions à la Chine, mais une protection collective par rapport à la sécurité et à la paix dans le monde entier. À mon avis, parler de nos valeurs communes est encore plus inquiétant que de dire que nous exercerons seulement notre pouvoir.

Madame le leader du gouvernement peut-elle entreprendre la difficile tâche de clarifier la déclaration du premier ministre dont elle a donné lecture ou faire préciser par le premier ministre que nous n'imposons pas nos valeurs et notre culture aux autres, mais qu'il s'agit, au contraire, d'une norme internationale à laquelle nous devrions tous souscrire?

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Andreychuk de sa question. Je ne voulais pas donner l'impression que le premier ministre du Canada entendait imposer des valeurs à un pays quelconque. Je crois qu'il essayait de dire — mais je vais demander des éclaircissements — que, en ayant des relations ouvertes, en faisant du commerce et en ayant des échanges avec la Chine, nous serions en meilleure posture non seulement pour faire respecter les droits de l'homme, mais aussi pour intégrer la Chine dans la communauté internationale, que ce ne serait le cas si nous adoptions une attitude intransigeante et refusions de traiter avec ce pays. Le fondement de la politique du gouvernement est qu'il faut s'ouvrir au lieu d'exclure.

Son Honneur le Président: Je regrette d'informer les honorables sénateurs que la période prévue pour les questions est terminée. Si le sénateur Ghitter est ici demain, je lui promets qu'il sera le premier sur la liste.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES AVANTAGES LIÉS À LA GUERRE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE ET LES CIVILS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyée par l'honorable sénateur Lavoie-Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi modifiant la Loi sur les avantages liés à la guerre pour les anciens combattants de la marine marchande et les civils. — (*L'honorable sénateur Berntson*)

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'ai pas l'intention d'ajouter grand chose au débat. Mon intervention a plutôt trait à la procédure.

C'est le quatorzième jour que cet article est au *Feuilleton* sans qu'aucune mesure n'ait été prise. À ma connaissance, les sénateurs Marshall et Molgat ont discuté d'une motion liée à l'adoption définitive du projet de loi. Je crois savoir que ni l'un ni l'autre ne sont encore revenus des cérémonies du jour J en Europe. Par conséquent, je voudrais aujourd'hui ranimer le débat.

À ma connaissance, le sénateur Marshall sera de retour la semaine prochaine. Je ne sais pas quand le sénateur Molgat reviendra. Du point de vue de la procédure, mon intervention a pour but de demander au sénateur Kinsella d'ajourner le débat sur la motion.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable H. A. Olson propose: Que le projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, soit lu une troisième fois.

— Honorables sénateurs, je dois malheureusement informer le Sénat que j'ai reçu une communication du légiste du Sénat m'avisant que le projet de loi renferme une erreur de forme qui n'a été découverte qu'aujourd'hui et dont il faut traiter en premier lieu. Par conséquent, je me sens dans l'obligation de proposer un amendement de forme au projet de loi.

L'amendement vise à corriger une erreur de forme dans la version française du préambule. Je crois qu'il serait préférable que je demande au greffier au Bureau de le lire attentivement et lentement pour que les sénateurs puissent suivre et que je n'aie pas à lire avec hésitation en français. Je veux qu'il soit très précis.

Le sénateur Doody: Vous vous adoucissez!

Le sénateur Olson: Je m'en étonne presque moi-même.

Dans la version française actuelle, les lignes 1 à 4 de la page 2 sont rédigées sous forme d'un alinéa et traitent de ce que les pétitionnaires ont déclaré dans leur requête. Ces lignes devraient être sous forme de paragraphe indépendant, comme dans la version anglaise.

• (1440)

Présenté ainsi, cela deviendrait alors une déclaration du Parlement expliquant pourquoi il y a lieu d'accéder à la demande des pétitionnaires.

Peut-être pourriez-vous tous lire cela pour avoir une idée exacte de ce que ça donne en français.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Olson, appuyé par le sénateur Grafstein, propose que le projet de loi S-5 ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais que l'on en modifie la version française en remplaçant les lignes 1 à 4, p. 2 par ce qui suit:

[*Français*]

> Et attendu que les pétitionnaires ont, au nom de l'organisation religieuse ainsi constituée, sollicité dans leur pétition l'adoption de la mesure suivante et qu'il y a lieu d'accéder à cette demande.

[*Traduction*]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que le projet de loi modifié soit lu une troisième fois?

(La motion est adoptée, et le projet de loi, modifié, est lu une troisième fois et adopté.)

L'ÉTUDE SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Budget — Étude sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux) déposé au Sénat le 7 juin 1994.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RADIO CANADA INTERNATIONAL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Budget — Étude sur Radio Canada International) déposé au Sénat le 7 juin 1994.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA SÉCURITÉ MARITIME

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (Budget — Étude sur le mandat des phares gardés) déposé au Sénat le 7 juin 1994.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE BUDGET

L'ÉNONCÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips attirant l'attention du Sénat sur l'énoncé budgétaire présenté par le ministre des Finances le mardi 22 février 1994. — (*L'honorable sénateur Stanbury*).

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat pour que les sénateurs qui voudraient prendre la parole puissent le faire. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je propose que nous considérions la question comme ayant été débattue.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, d'autres sénateurs prendront la parole à ce sujet. Nous pouvons reporter l'interpellation, ou je peux proposer l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que cette interpellation soit reportée?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est reportée.)

LE NATIONALISME QUÉBÉCOIS

SES CONTRADICTIONS INTRINSÈQUES— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein, ayant donné avis, le mardi 10 mai 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les contradictions intrinsèques du nationalisme québécois.

— Honorables sénateurs, les contradictions du nationalisme québécois intriguent, pour ne pas dire fascinent, les Canadiens. Si certains Québécois peuvent composer avec l'ambiguïté, tous les nationalistes québécois se délectent tout simplement de la contradiction. On pourrait même les qualifier de connaisseurs en la matière.

Certains observateurs estiment que la majorité des électeurs au Québec ont su utiliser astucieusement la contradiction et faire valoir démocratiquement leur statut de minorité pour obtenir davantage de pouvoirs économiques au sein de la Confédération. Tant mieux. Toutefois, la majorité des électeurs québécois ont rarement poussé la contradiction à la limite, de sorte qu'un vote nationaliste fort au Québec fait habituellement contrepoids à un vote fédéraliste fort à Ottawa. Les Québécois s'assurent ainsi un équilibre viable et imposent des limites démocratiques.

Pendant ce temps, les autres Canadiens qui subventionnent la contradiction sont demeurés des spectateurs stupéfaits jusqu'à la récente récession économique. Lorsque l'économie était en croissance, les Canadiens de l'extérieur du Québec ont volontiers consenti des largesses économiques dans l'intérêt de l'unité. Toutefois, lorsque des provinces comme la mienne, l'Ontario, ont subi les affres de la récession économique, les contribuables de cette province, ces Canadiens oubliés, ont commencé à regarder de près les ressources fiscales qui diminuent et l'utilisation qui en est faite.

La banale question économique a transformé une contradiction en une question économique et politique explosive dans la province de Québec et à l'extérieur. Pire encore, en jouant sur les deux tableaux, celui de la souveraineté et du nationalisme, les nationalistes québécois, ces nationalistes de la contradiction, risquent de déclencher accidentellement, en rajoutant sans cesse à la contradiction, même innocente, une contre-révolution avec toute la dévastation économique irrationnelle et les conséquences économiques insensées qui en résultent toujours pour les citoyens innocents.

Bien sûr, la dialectique fondée sur la contradiction n'est nouvelle ni pour le Québec ni pour la politique. Karl Marx, dans sa tour d'ivoire de la Bibliothèque de Londres, a souvent tiré des conclusions étonnamment erronées de sa lecture de l'histoire des conditions économiques. Vous vous souvenez sans doute que le grand postulat de Marx veut que les contradictions inhérentes au capitalisme, poussées à l'extrême, vont imploser pour donner le communisme. Le «progrès», enseignait Marx, était l'affaire des avant-gardistes, de l'élite, du parti organisateur des masses, et le progrès, le progrès communiste, allait accentuer ces contradictions jusqu'à ce que les fondations chancelantes du capitalisme se lézardent et se désagrègent.

Marx a prédit que l'État capitaliste et ses adeptes céderaient la place à des hommes nouveaux, à une nouvelle avant-garde, à une nouvelle entité collectivisée, à un État communiste. L'histoire, a prédit Marx, donnerait raison à sa définition, à sa version du «progrès».

Or, Marx s'est trompé. Il apparaît maintenant que Marx a mal interprété l'histoire et la condition humaine. Le collectivisme cher au communisme a vécu, empêtré dans ses contradictions intrinsèques, prisonnier de ses postulats internes, et le «progrès» communiste a disparu sans laisser de traces, victime de sa propre histoire.

Jamais découragés, les marxistes et les nationalistes adorent la dialectique fondée sur les contradictions. Ils aiment bien pousser les idées politiques libérales jusqu'aux extrêmes. Ils aiment bien tirer sur les liens fragiles, soigneusement entretenus par les libéraux, les liens fondés sur le consensus qui unissent les organismes politiques, jusqu'au point de rupture.

Cet exercice qui vise à pousser les contradictions jusqu'aux extrêmes, cette polémique perpétuelle alimentée par les nationalistes québécois, a eu au moins deux effets secondaires néfastes qui sautent aux yeux.

• (1450)

D'abord, les contradictions mêlent les jeunes. Les jeunes peuvent composer avec l'ambiguïté. Cependant, ils ne peuvent pas espérer développer leur potentiel et maximiser leur mobilité dans leur carrière, s'ils se heurtent constamment à des contradictions. Ensuite, et c'est encore plus important, les contradictions limitent les choix et empêchent toute la vérité de se faire jour dans une société libre. Le fait de limiter les choix et de critiquer les débats publics restreint inévitablement la liberté, corrompt la démocratie et brime la société.

Il y a, au Québec, des gens qui monopolisent l'attention des médias, une intelligentsia bornée qui est au service de la gloire, de la grandeur et de toute la panoplie des contradictions nationalistes. Le phénomène n'est pas nouveau. Des relents d'une idéologie monopolistique nous hantent encore. Dans une France affaiblie après la Seconde Guerre mondiale, la gauche a été divisée entre libéraux et marxistes, tous deux cherchant un monde meilleur, tous deux avides de «progrès». Sartre, Beauvoir, Merleau-Ponty, Mounier et d'autres ont fermé les yeux sur le côté moins glorieux du marxisme et les excès du collectivisme. Ils ont pris plaisir à fomenter la contradiction. Ils ont aussi rationalisé le compromis entre leur vision du «progrès» et la liberté. Ils ont prôné la restriction des choix et de la liberté, disant que cela était dans «l'intérêt» de la majorité, que cela leur permettrait d'en arriver à une «société meilleure» et de «progresser».

En fait, ils ont aussi fustigé et aliéné les quelques intellectuels libéraux qui préconisaient une société ouverte, une société pluraliste, comme François Mauriac, Albert Camus ou Raymond Aron. L'intelligentsia bornée a coutume d'isoler, de calomnier, de stigmatiser, voire de menacer les gens qui pensent autrement.

Les marxistes ont tout simplement refusé de calculer les coûts, pour la société, de leur vision collectiviste de l'avenir. Même après qu'on leur eut montré que leurs théories n'étaient que duperie, leurs disciples ont continué de suivre leurs idées, comme s'ils étaient incapables de toute autocritique.

Avec le temps, honorables sénateurs, le libéralisme et le pluralisme que Camus avait analysés avec tant de grâce ont survécu et évolué, tandis que la théorie marxiste collectiviste personnifiée par Sartre a perdu de son intérêt et a été mise en doute. Nous assistons également à la mort du nationalisme qui n'a plus d'influence en Afrique du Sud et sommes témoins, chaque jour, des horreurs du nationalisme poussé à l'extrême dans les Balkans. Même s'ils ont des yeux, certains ne peuvent pas voir.

À mon avis, honorables sénateurs, le problème réside essentiellement dans les contradictions. Le projet des nationalistes québécois semble être un tissu de contradictions. Établir une liste, même partielle, des contradictions relevées récemment chez les nationalistes québécois est une expérience exigeante, mais originale et instructive. En voici une liste brève et subjective.

- Les passeports seront toujours des passeports canadiens, mais les nationalistes québécois décideront des personnes pouvant résider au Québec.

- La monnaie sera toujours le dollar canadien, et les nationalistes québécois sont d'accord sur le fait qu'il n'auront pas droit, à la Banque du Canada, de donner des avis qui détermineraient la valeur du dollar dans leur «nouvelle» économie.

- Les nationalistes québécois demandent «le droit à l'autodétermination» pour leur majorité au Québec, mais refusent ce même soi-disant «droit» aux autochtones des terres du Nord et d'ailleurs, aux îlots de minorités qui vivent au coeur du Québec ou encore aux minorités sur l'île de Montréal.

- Les frontières du Canada seront délimitées unilatéralement par les nationalistes québécois, sans même que l'on demande son accord au Canada.

- Les nationalistes québécois se réjouissent de pouvoir profiter des accords de «libre-échange» avec les États-Unis et le Mexique, tout en soutenant les obstacles au commerce qui existent au Canada.

- Les nationalistes québécois décideront seuls de la part de l'actif et du passif fédéral qui revient au Québec, sans consulter le gouvernement fédéral.

- Les nationalistes québécois continueront d'appliquer le code criminel canadien en ce qui concerne les affaires criminelles.

- Les nationalistes québécois continueront de recevoir une pension du gouvernement du Canada même s'ils cessent de payer des impôts au fédéral ou d'être assujettis à notre disposition de récupération.

- Les nationalistes québécois favorisent des politiques natalistes en récompensant la procréation alors que la majorité de la population québécoise jouit du plus bas taux de natalité en Amérique du Nord, l'un des plus bas du monde occidental.

- Les chefs nationalistes du mouvement ouvrier du Québec pratiquent les divisions nationalistes chez eux tout en prônant la «solidarité» avec les classes ouvrières à l'étranger.

- Les nationalistes québécois promettent l'équité en matière de langue, d'emploi et d'éducation, mais uniquement après que les minorités du Québec auront fait un acte de foi à leur égard en leur donnant un pouvoir «souverain».

- Les nationalistes québécois promettent une éducation supérieure «libre», mais imposent le français à tous les niveaux.

- Les nationalistes québécois prédisent une croissance économique tandis que presque tous les économistes prévoient un repli économique, un exode de capitaux et de gens, une rationalisation des entreprises et des institutions financières établies au Québec et une menace pour la croissance normale que pourraient autrement espérer les retraités du Québec.

- Les nationalistes québécois promettent une meilleure croissance économique, sans tenir compte du fait que, même selon les termes les plus équitables, la dette de chacun des Québécois sera parmi les plus élevées sinon la plus élevée du monde occidental.

- Les nationalistes québécois clament que la survie du français en Amérique du Nord est leur raison d'être, mais ils sont prêts à détruire les ponts du bilinguisme, même ténus, qui ont été péniblement et soigneusement érigés sur ce continent.

- Les nationalistes québécois se moquent du bilinguisme constitutionnel, puis ils cherchent à imiter ses politiques à l'extérieur du Québec sans justification économique ou juridique.

- Les nationalistes québécois affirment que le dédoublement de la bureaucratie fédérale et québécoise est défavorable à l'économie puis garantissent à tous les fonctionnaires fédéraux un emploi au sein de la fonction publique québécoise.

- Les nationalistes québécois s'opposent à toute intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine où se chevauchent les compétences provinciale et fédérale, mais ils exigent le droit d'envahir des domaines de compétence fédérale très nette comme les télécommunications.

- Les nationalistes québécois promettent aux artistes du Québec un appui accru pour la culture française, mais promettent aussi de leur retirer la source de financement fédérale.

- Les dirigeants nationalistes québécois essaient d'obtenir de la France qu'elle considère le Québec comme un pays, vu que les Français appellent les Québécois leurs «cousins d'Amérique», mais ces mêmes nationalistes Québécois refusent à leurs compatriotes une citoyenneté égale en vertu de la Constitution canadienne.

- Comme les nationalistes québécois, les Français qui les appuient ont un penchant pour la contradiction. Ceux qui ont vu la minuscule place du Québec sur la rive gauche, à Paris, peuvent méditer sur la façon dont la France, portée au symbolisme grandiose, voit le Québec.

- Enfin, honorables sénateurs, voici le summum de la contradiction: les nationalistes québécois refusent de reconnaître la légitimité de la Constitution canadienne, mais ils invoquent celle-ci comme la source de leurs «droits».

L'accumulation des contradictions confond et mystifie. Avant que ce crescendo de contradictions ne passe de la comédie à la farce, pouvons-nous poser une question délicate? Est-ce que cet amas de contradictions est un stratagème qui camoufle un autre plan?

Est-ce que la noirceur se tapit au coeur du projet nationaliste? Est-ce que les nationalistes québécois invoquent ces contradictions pour camoufler la faiblesse du nationalisme en tant qu'idée organisatrice? Est-ce que le but véritable est de permettre à une petite élite nationaliste de prendre le pouvoir, plutôt que de défendre la langue et la culture françaises qui, de toute évidence, ont fleuri sous la protection du fédéralisme?

Honorables sénateurs, y aurait-il une crainte ou une horreur plus profonde, une crainte que la langue et la culture françaises puissent survivre et même prospérer sur ce continent, soutenues au départ par le gouvernement fédéral, mais soutenues maintenant par des individus et des groupes communautaires forts, actifs, autonomes et spontanés, sans l'encadrement contraignant des gouvernements, enrichissant ainsi la vie de tous les Canadiens et rendant la «mission» nationaliste inutile et superflue, dépassée par le «projet» fédéraliste?

Est-ce que le cauchemar nationaliste serait la crainte que le troupeau nationaliste ne se comporte pas comme le font habituellement les troupeaux de moutons et ne suive pas ses dirigeants, mais que, au contraire, il échange la couverture tribale promise pour un manteau canadien multicolore?

• (1500)

Albert Camus a ébranlé le plus solide des piliers de l'idéologie nationaliste lorsqu'il a dit que justice sans amour ne pouvait être justice, ou quelque chose du genre.

Les historiens s'entendent pour dire que le nationalisme peut être entretenu un certain temps, mais qu'il revient toujours très cher. Ce sont rarement les nationalistes qui en calculent le coût. Les historiens conviennent également que la plupart des nationalistes s'inspirent d'une version romantique de l'histoire, d'une synthèse de tous les griefs, d'une perception fausse de la situation économique, de projections incertaines, et enfin, ce qui est plus grave, d'une notion erronée de la justice.

L'histoire se charge de nous rappeler combien il est difficile de mettre en place un cadre favorable à l'épanouissement de la justice lorsque le pouvoir transcendantal de la collectivité ne peut s'établir qu'aux dépens des droits individuels et des droits des minorités. Ainsi donc, au coeur même du nationalisme québécois et de sa pensée organisatrice, se trouve l'injustice, ou pour reprendre l'expression d'un nationaliste québécois notoire, des désagréments «temporaires».

Le nationalisme, tout comme le marxisme, est essentiellement une idéologie procédurale ne reposant sur aucune jurisprudence et ne pouvant donc se donner de cadre favorable à l'épanouissement de la justice ou tout autre objectif transcendantal. Ou, pour paraphraser Voltaire, croire au nationalisme consiste à croire à ce que la raison se refuse à croire.

La «vérité» nationaliste, tout comme la «vérité» marxiste, n'est ni vraie ni fausse, mais plutôt «le fruit d'un processus». L'existence même du nationalisme dépend d'une vision romantique de l'histoire — qui lui fournit un «alibi». Seule la notion d'une «mission» prétendument «historique», issue d'une litanie creuse de griefs anciens, même s'ils ont été redressés depuis longtemps, peut donner une certaine légitimité au nationalisme. Un programme nationaliste est toujours une entreprise risquée à l'avenir incertain, que l'on justifie en invoquant les besoins profonds de l'homme. Les historiens font remarquer que, tout comme le marxisme, le nationalisme est un acte de foi aveugle, un pari qui ne repose jamais sur les calculs les plus exacts ou les renseignements les plus à jour, mais qui n'est compatible qu'avec une vision bornée et dépassée de l'histoire, puisque les torts de l'histoire envers la langue, la culture, l'enseignement et la religion ont depuis longtemps été redressés.

Honorables sénateurs, en réaction à cette distorsion de l'histoire, à cette révision de l'histoire, Albert Camus avait affirmé que «notre responsabilité à l'égard de l'histoire nous dispense de notre responsabilité envers les êtres humains.» C'est ainsi que les nationalistes du Québec et les autres penseurs du même acabit excusent cette intolérance «temporaire» en prétextant leur «devoir à l'égard de leurs ancêtres» et de leur histoire. Quel «devoir»!

C'est facile de critiquer la théorie du nationalisme, compte tenu de ses inévitables contradictions. La nécessité de se contredire est inhérente au message et à la méthode. La méthode, honorables sénateurs, devient le message.

Malheureusement, les nationalistes n'y peuvent rien. Ils deviennent accrochés. Tous les nationalistes ont tendance à tomber dans l'excès. Honorables sénateurs, l'endroit le plus chaud des enfers est peut-être réservé aux comparses des nationalistes, à Ottawa et à Québec. Méfiez-vous de ces gens qui cheminent à vos côtés et qui cultivent l'ambiguïté intellectuelle. Ils choisissent de rester en coulisse, d'éviter la publicité. Ils ne sortent de l'ombre que lorsque l'opinion de leur auditoire change. Ils ne révèlent pas leurs véritables couleurs, préférant agir dans l'ombre et inciter les nationalistes à se rendre coupables d'autres excès. Ils refusent de freiner les appétits nationalistes — ils ne font qu'éviter d'être la cible des critiques, quand le discours nationaliste se contredit. Toutes les excuses sont bonnes pour alimenter encore un peu plus le monstre nationaliste, pour faire monter la fièvre nationaliste, comme si le nationalisme était la seule idée valable, le seul espoir et le seul programme réalisable pour «la survie de la langue et de la culture». C'est comme si le fait de stimuler les idées nationalistes était la seule façon de mettre à contribution le potentiel de ceux qui souhaitent sincèrement obtenir une voix francophone et préserver la culture et l'espace francophones dans l'étendue nord-américaine.

On ne saurait douter, honorables sénateurs, que les Canadiens ont lentement et soigneusement élaboré l'un des meilleurs systèmes du monde, un système fédéraliste qui est reconnu et qui fait l'admiration du monde entier. Finalement, le nationalisme québécois ne se détruira-t-il pas de lui-même, à cause de ses contradictions, aussi sûrement que l'ont fait toutes ces idéologies désuètes de notre siècle qui voulaient placer les collectivités au-dessus des principes d'égalité?

L'écrivain Czelaw Milosz, prix Nobel, constatant les conséquences de la contradiction au cours du XX^{e} siècle, conclut qu'il faudrait «utiliser tout le pouvoir de son intelligence pour éviter la contradiction».

Les Canadiens désirent et partagent des valeurs plus créatrices, une culture hybride qui leur est unique, des expressions colorées et les mêmes ambitions sociales. Regardez et écoutez; observez les patinoires et les terrains de jeu du continent; les théâtres et les studios; les écrans de télévision et les bibliothèques; les fermes et les condos; les boutiques de vins et spiritueux et les menus des restaurants; les forces armées et les hôpitaux; nos institutions fédérales ici et à l'étranger; les universités et les collèges communautaires; nos écoles secondaires et nos garderies; les

tee-shirts à message et les casquettes de base-ball; les plaines et les trottoirs; les lacs et les océans; les trains et les avions; les bistros et les magasins de bière. Observez les Canadiens dans leurs loisirs, leurs voyages à l'étranger, dans les îles et sur les plages au sud de nos frontières. Suis-je aveugle? Suis-je unique? Je ne vois pas et je n'entends pas ces deux solitudes.

Honorables sénateurs, nous partageons beaucoup plus que nos différences. Écoutez à nouveau ces chefs nationalistes rusés et leurs comparses; ils exagèrent les différences et préparent des poignards de contradiction qu'ils tenteront de plonger dans le coeur même de l'âme canadienne. Observez les jeunes. Regardez. Écoutez. Apprenez. Les Canadiens ont bien plus confiance en eux-mêmes, en leur société et en leur avenir que ces chefs nationalistes, oiseaux de malheur et de contradiction.

L'identité canadienne, honorables sénateurs, est plus riche et plus forte que les nationalistes et leurs partisans ne veulent l'admettre, parce que chaque partie de ce pays a contribué à nous donner une société active, compatissante, civile, distincte et profondément différente de celle de nos voisins du Sud, de l'Est ou de l'Ouest.

Un Québécois fédéraliste me disait qu'un de ses compatriotes, un étudiant profondément nationaliste, faisait toujours étalage de sa citoyenneté canadienne en faisant de l'auto-stop en Europe. Il montrait son passeport avec fierté, il avait une feuille d'érable cousue sur son sac à dos et il portait une épinglette canadienne. Un étudiant québécois profondément nationaliste! Lorsque son ami fédéraliste lui en a fait la remarque, il a reconnu qu'il voyageait toujours avec le drapeau canadien, car il avait constaté lors de voyages antérieurs que partout dans le monde on admirait les Canadiens et on leur faisait confiance. Cette appartenance au Canada lui avait permis de rencontrer plus de monde et de toujours trouver une voiture pour le prendre. Il a l'intention de continuer à voyager avec un drapeau et un passeport canadiens, même après que les nationalistes auront pris le pouvoir au Québec, pas par fierté, mais parce que cela le sert bien.

Honorables sénateurs, oh Canada! Ô Canada!

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre indulgence; j'ai fait appel à de Tocqueville, Paine, Camus, Milosz, Weil, Braudel, Pascal, Judt, Naipul, Kedourie, Berlin, Trudeau, Popper, Hobshawn et bien d'autres encore, car leurs écrits, marqués par l'élégance des mots et la clarté de l'esprit, sont toujours convaincants et peuvent être assimilés, mais difficilement égalés.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le sénateur Grafstein me permettra peut-être une question. Il m'en vient un grand nombre à l'esprit.

La diatribe du sénateur me rappelle un peu le rapport Nixon, puisque le sénateur condamne généralement un courant d'opinions sans jamais désigner une personne ou un groupe en particulier. Qui sont ces nationalistes québécois qui cherchent à ruiner ma société? J'aimerais bien entendre la définition du sénateur.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je vais répondre aux observations de l'honorable sénateur. J'espère que mon discours suscitera d'autres commentaires sur le sujet. Si des sénateurs voulaient faire de longues ou de brèves observations, je vais présenter une conclusion à la fin de mon interpellation. J'espère pouvoir alors répondre aux autres questions.

Le sénateur Murray: Le nationalisme et le séparatisme veulent-ils dire la même chose?

Le sénateur Lynch-Staunton: Afin que nous puissions mieux apprécier cette présentation quand nous en débattrons, le sénateur Murray a posé la question suivante: selon le sénateur, est-ce qu'un nationaliste et un séparatiste, c'est la même chose?

Le sénateur Grafstein: D'un côté, il y a le nationalisme et le séparatisme, et, de l'autre, le pluralisme et le libéralisme.

• (1510)

Le sénateur Lynch-Staunton: Finalement, ce que dit le sénateur, c'est que ce n'est pas bien d'être un nationaliste québécois au Canada, mais que c'est correct d'être un nationaliste canadien à l'étranger.

Le sénateur Grafstein: J'ai déjà fait cette distinction en répondant au sénateur Murray. Pour moi, il y a une différence entre un nationaliste canadien et un patriote canadien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il se fait l'écho de la vice-première ministre.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, cela me trouble pas mal d'entendre le discours du sénateur Grafstein!

Je ne suis pas tellement familier avec la procédure au Sénat. Peut-être que Votre Honneur pourrait me guider?

Les commentaires que je pourrais faire sur ce discours, après l'avoir lu — parce que je vais le relire — peuvent se faire quand, exactement?

Son Honneur le Président: Vous pouvez ajourner le débat, sénateur Nolin.

L'honorable Marcel Prud'homme: Avec la permission du sénateur Nolin, avant qu'il ne procède?

J'aurais demandé l'ajournement de ce débat mais je pense que mon collègue qui m'a précédé entend le faire.

Je dois dire qu'après avoir entendu ce discours, il est préférable probablement d'ajourner le débat. Souvent, sous le coup de la colère, l'on serait porté à dire des choses absolument invraisemblables!

Je pense que c'est tout à l'honneur du Canada quand même, d'avoir cette totale liberté d'expression, de «vomir», à mon avis, sur tout un peuple et de confondre, actuellement, au moment le plus dramatique de notre histoire, tout ce qui peut exister au Québec.

Je vous dis, honorables sénateurs, que c'est un jour qui sera marqué, ce jour d'aujourd'hui, par ce discours que nous venons d'entendre. Partout au Québec, l'on se posera de solides questions sur la vraie nature de ce discours.

L'honorable Jacques Hébert: Vous n'avez rien compris!

Le sénateur Prud'homme: Bien, participez au débat!

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je ne serai pas aussi dur...

L'honorable Louis J. Robichaud: Est-ce que vous demandez l'ajournement du débat?

Le sénateur Nolin: Je vais demander l'ajournement du débat!

Je pense qu'il faut lire ce discours avant de prononcer quelque commentaire que ce soit. Je comprends le sénateur Grafstein de peut-être avoir de la difficulté à comprendre l'évolution des Québécois à l'intérieur du Canada.

Je suis personnellement très fier d'être Québécois. Je me considère nationaliste mais je me considère aussi Canadien. Je suis très reconnaissant au Canada de me permettre d'évoluer à l'intérieur du Canada, tout en ayant cette fierté québécoise.

Le sénateur Prud'homme: Bravo!

Le sénateur Nolin: Je vais quand même relire le discours du sénateur, et donc, je demande l'ajournement de ce débat.

(Sur la motion du sénateur Nolin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE DANIEL A. LANG

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage aujourd'hui au sénateur Dan Lang, un de nos membres comptant le plus d'années de service au Sénat et qui s'apprête à prendre sa retraite après 30 années.

Comme les honorables sénateurs le savent, plus tôt cette semaine, Son Honneur le Président a eu l'amabilité de donner dans ses appartements, en l'honneur du sénateur Lang et de notre autre collègue, Doug Everett, qui prend également sa retraite, une réception d'adieu qui nous a donné à tous l'occasion de parler du bon vieux temps.

Nous savons tous que l'arrivée au Sénat peut constituer une expérience fort étrange et fort inquiétante. On se trouve soudainement propulsé dans un monde très différent. Il faut un certain temps avant de connaître et de comprendre les coutumes et les traditions qui existent dans cet endroit.

L'autre soir, le sénateur Lang lui-même a fait remarquer que, lorsqu'il a répondu à l'appel du très honorable Lester B. Pearson, le 14 février 1964, jour de la Saint-Valentin, sa vie et celle de tous ses proches ont changé. Après toutes ces années de défis et de préoccupations, répéterait-il l'expérience? Il a répondu: «Absolument.»

Sa présence ici tous les jours cette semaine m'indique qu'il affectionne cet endroit et que c'est à contrecoeur qu'il le quittera, ainsi que ceux qui y travaillent. Je tiens à remercier personnellement le sénateur Lang pour tous les encouragements et les conseils qu'il m'a donnés ces dernières années en tant que nouveau sénateur qui avait beaucoup à apprendre.

Pour tous ceux qui ont suivi sa carrière, il ne fait aucun doute que Dan Lang est un de nos libres-penseurs. Durant toute sa vie publique, il n'a pas hésité à exprimer le fond de sa pensée. Cela l'a amené, au début des années 1980, et en raison du dossier constitutionnel, à quitter le caucus du Parti libéral. Depuis lors, il a siégé comme indépendant et il le demeure encore aujourd'hui.

Au fil des ans, le sénateur Lang a usé de la force de ses convictions dans son travail au Sénat et dans ses comités. Il a parlé de nombreuses questions couvrant tout le spectre de la politique gouvernementale et des activités du gouvernement. Comme le savent les honorables sénateurs, c'est avec le comité sénatorial permanent des banques et du commerce qu'il a été le plus étroitement associé au fil des ans, en particulier aux beaux jours où le sénateur Hayden l'administrait d'une façon ferme et rigoureuse, mais efficace.

Le sénateur Lang a beaucoup fait pour le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Il a également participé aux travaux d'un certain nombre d'autres comités: défense nationale, politique scientifique, affaires étrangères, transports et communications, la constitution, énergie et ressources naturelles, sans oublier le comité spécial sur le pipeline du Nord.

Il a aussi eu une carrière distinguée en droit, en politique municipale et dans l'armée. Mes collègues se souviendront que, au début de la semaine, le sénateur Lang a parlé au Sénat du jour J. Ses remarques n'étaient pas tirées d'un livre d'histoire, mais venaient de sa participation au débarquement en Normandie.

Je me souviendrai toujours, sénateur Lang, de vos derniers commentaires, quand vous nous avez dit que vous aviez peur. Il faut du courage pour admettre qu'on a peur. Je vous admire et vous suis extrêmement reconnaisante d'avoir partagé ce moment avec nous.

Quand le sénateur Lang est arrivé au Sénat, en 1964, c'était une période très intéressante pour faire de la politique. Il s'occupait déjà des affaires internes du Parti libéral, en tant qu'organisateur principal, en Ontario, à la fin des années 1950 et au début des années 1960. Il travaillait au sein d'une équipe, en quelque sorte une équipe secrète appelée la Cellule 13, qui était chargée de reconstruire le parti dans cette province. Certains de ses complices et des troupes de ces jours anciens siègent aujourd'hui au Sénat, notamment le sénateur Keith Davey, le sénateur Royce Frith et le leader adjoint suppléant, le sénateur Dick Stanbury. Je crois que le sénateur Grafstein a aussi travaillé, dans sa prime jeunesse, avec cet auguste groupe.

Après le raz-de-marée Diefenbaker de 1958, ils ont joué un rôle clé dans le renouveau qui a permis à l'Ontario de contribuer à l'élection du gouvernement Pearson en 1963. Je voudrais vous relater une anecdote, dont j'ai parlé l'autre soir. En tant que responsable de l'organisation électorale, le sénateur Lang était appelé à évaluer les gens et les événements, à juger des aptitudes des candidats, à déterminer la façon de mener une campagne électorale et ainsi de suite.

Il paraît que, au cours de toutes ces années, il lui est arrivé une seule fois de mal évaluer les chances de réussite d'un candidat. Le sénateur Lang «maraudait», pour employer son expression, dans des circonscriptions de l'Ontario en prévision de la campagne de 1962. Il est revenu au quartier général du parti, à Toronto, pour informer les personnes intéressées qu'il était allé à Windsor, où il y avait un agriculteur qui voulait être candidat libéral, mais que ce dernier n'avait aucune chance d'être élu et que, de toute façon, sa place n'était pas au Parlement.

Honorables sénateurs, il se trouve que cet agriculteur était Eugene Whelan, qui a remporté l'élection et est devenu l'un des ministres de l'Agriculture les plus colorés que nous ayons eus. J'ignore si, en fin de compte, le sénateur Lang s'est vu attribuer le mérite de cette victoire.

Quoi qu'il en soit, la confiance que lui a témoignée le premier ministre Pearson l'a mené jusqu'au Sénat où, selon les propres mots du sénateur, il a trouvé la stimulation intellectuelle et le

dévouement envers ce pays. Le Sénat a toujours bénéficié de la présence de figures fortes, animées de l'esprit de parti et indépendantes. Le sénateur Lang a été l'un et l'autre. Nous nous souviendrons de ce que vous avez apporté au Sénat, à votre province, l'Ontario, à votre ville, Toronto, et au peuple canadien.

Dan, vous emportez avec vous nos remerciements et nous vous offrons nos meilleurs voeux, à vous, à Frances et à tous les membres de votre famille qui vous ont si chaleureusement soutenu.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, bien que le départ d'un collègue qui prend sa retraite soit un événement triste en soi, c'est pour nous l'occasion de méditer un peu sur les talents et les expériences dont l'intéressé a su faire bénéficier la Chambre, et pas seulement le Sénat, mais également le processus parlementaire tout entier.

Comme le sénateur Fairbairn l'a souligné, la principale activité politique du sénateur Lang a été de rebâtir son parti en Ontario, à la suite des résultats catastrophiques des élections de 1957 et 1958. En 1958, la représentation du Parti libéral à la Chambre n'avait jamais été si faible. Le parti même était en plein désarroi dans l'ensemble du pays. Le sénateur Lang et d'autres, dont au moins trois et demi siègent dans cette enceinte aujourd'hui, se sont empressés de consacrer toutes leurs énergies à la restauration du Parti libéral. Son dévouement et son dynamisme y ont été pour beaucoup dans les meilleurs résultats que son parti a obtenus en Ontario, au cours des élections fédérales qui ont suivi.

Il ne sera donc pas étonné, du moins je l'espère, si je l'appelle, dès qu'il aura pris officiellement sa retraire, pour lui demander des conseils et son avis dans le cadre des efforts de reconstruction que déploie actuellement le Parti conservateur.

• (1410)

Tout libéral loyal qu'il ait été et qu'il soit encore, le sénateur Lang n'a jamais hésité à exprimer très ouvertement son opposition aux politiques du gouvernement libéral. Ce fut le cas, en 1969, à propos du rôle du Canada au sein de l'OTAN, de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre, du traitement accordé aux milieux financiers, de la monarchie et du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ce qui devait arriver arriva: pareil désenchantement l'a amené, en 1982, à se déclarer indépendant, ce qui lui permettait d'exprimer ses vues avec objectivité, comme il n'a pas manqué de le faire au cours du débat sur l'accord de libre-échange en 1988. Où finirait-il, s'il restait encore un peu plus longtemps en notre compagnie, et où cette évolution politique le mènerait-il? Dieu seul le sait.

Dans le premier discours qu'il a prononcé, il y a trente ans, le sénateur Lang avait déploré le manque de compréhension du rôle du Sénat et des importantes responsabilités qui lui sont conférées par la Constitution. Il se disait ravi de la présence, au Sénat, de gens ayant des antécédents politiques. Voici ce qu'il avait dit:

> Si l'on veut être fier de son pays, il faut aussi être fier de son parti et de ses représentants, ici et à l'autre endroit, et il ne faut pas rougir d'aspirer à être un homme politique. C'est uniquement par un intérêt national éclairé envers nous-mêmes, dirais-je, que nous reconnaissons et favorisons ce qui a de la valeur en politique: encourager et intéresser un plus grand nombre de gens à la politique, et renforcer ainsi notre corps politique à tous les niveaux du gouvernement: fédéral, provincial ou municipal.

L'auteur de ces lignes leur a donné tout leur sens tout au long de sa carrière publique, qui a toujours été motivée par la fierté d'avoir le privilège de participer à la vie politique de notre pays.

À l'occasion de son départ, nous voudrions le remercier de sa précieuse collaboration et lui souhaiter une retraite heureuse. Les trente années qu'il a passées au Sénat marqueront pendant longtemps notre histoire.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, ayant été identifié comme un élément et probablement la moitié — je peux dire cela, mais pas vous — de la Cellule 13, je voudrais dire un mot de cela. Cellule 13 est un nom de code qui avait été inventé, je pense, par Gordon Dryden pour désigner un groupe spécial, lorsque celui-ci se réunissait. Comme on l'a dit, le contexte c'était le raz-de-marée Diefenbaker. Dan et moi avons souvent pensé que nous avions été choisis par Keith Davey comme les premiers membres de ce groupe, auquel se joindra Dick Stanbury peu après, parce que nous étions avocats. En effet, la blague à cette époque c'était qu'à Toronto et en Ontario en général, il fallait un mandat de perquisition pour trouver un libéral. Le critère pour toutes nos activités c'est qu'elles devaient être importantes, intéressantes et amusantes, et je dois dire que nous nous sommes beaucoup amusés pendant cette période.

Si je me souviens bien, nous n'avions pas exactement été choisis par M. Pearson. C'est plutôt nous qui l'avions choisi. C'était la force du groupe. Notre objectif était de faire de M. Pearson le prochain premier ministre. M. Pearson et Walter Gordon ont pu se demander à l'occcasion si cela avait été une bonne idée que de nous confier toutes ces activités d'organisation. Je suis devenu président du parti et Keith Davey, président de Toronto et Yorks, comme on l'appelait à l'époque. Dan nous dirigeait avec brio pour ce qui est des décisions de nature politique et il faisait de même sur le plan financier, en tant que trésorier.

C'était il y a bien longtemps. Comme les honorables sénateurs peuvent le comprendre, il est difficile de savoir ce qu'on doit dire ou pas en une occasion comme celle-ci, car cela représente tant de souvenirs. J'ai été touché lorsqu'il a dit que si c'était à refaire, il n'hésiterait pas. C'était un excellent résumé de sa réflexion sur son expérience dans cette enceinte. Je suis heureux qu'il ait dit oui.

Davey Steuart avait pour habitude de raconter l'histoire de ce qui s'était passé lorsqu'il avait entendu dire qu'il allait être nommé au Sénat. Il savait alors qu'il recevrait un coup de téléphone du premier ministre et lorsqu'il l'a reçu, il a pris le téléphone en disant: «La réponse est oui.»

Vous vous rappelez peut-être que Chubby Power était heureux qu'il ait répondu par l'affirmative. Tony, le fils de Doug Abbott, m'a dit que Chubby Power avait déjà dit à son père, qui avait été nommé à la Cour suprême du Canada à peu près en même temps que Chubby Power au Sénat, qu'il faisait une erreur en choisissant la Cour suprême plutôt que le Sénat, qui était une institution remarquable. Il a ajouté que la chose la plus agréable en politique canadienne, c'était d'entendre, au lendemain de la défaite de votre parti dans le cadre d'élections générales, quelqu'un vous dire: «Bonjour, sénateur.»

Le sénateur St. Germain: Je peux vous garantir que c'est vrai.

Le sénateur Frith: Je suis persuadé, honorables sénateurs, que nous sommes heureux que Dan ait dit oui ce jour de février 1964. Il devrait en être de même des Canadiens et du pays dans son ensemble.

J'ai commencé mon allocution en parlant de la Cellule 13 et je vais terminer de la même façon. Une des choses qui nous a donné beaucoup de plaisir était une association appelée «Politiciens Anonymes». Il s'agissait d'offrir de l'aide à des gens comme nous pour lesquels la politique était une drogue. Nous avons essayé de trouver les symptômes de cette maladie et décidé qu'on pouvait juger de la dépendance d'une personne vis-à-vis de la politique lorsqu'elle ne pouvait se passer de réunions. Un fumeur a besoin de fumer, un alcoolique veut absolument avoir quelque chose à boire, mais un politique veut avoir une réunion. Nous avons créé cet organisme à partir du principe que toute personne pouvait composer un numéro donné si elle se réveillait au beau milieu de la nuit avec le désir d'avoir une réunion; nous étions alors prêts à envoyer quelqu'un avec un ordre du jour.

Dan, nous n'avons plus la ligne 1-800, mais si vous vous réveillez au beau milieu de la nuit et tenez absolument à avoir une réunion, faites le (613)-995-1984.

• (1420)

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui. Je n'avais pas réalisé ce qui se passait.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Ça ne vous a pourtant jamais empêché de parler auparavant.

Le sénateur MacDonald: Ce n'est pas surprenant si vous regardez le *Feuilleton*.

Honorables sénateurs, il est très difficile, lorsqu'on croit à un gouvernement responsable, de concilier les pressions du caucus et de la discipline de parti et les responsabilités sénatoriales.

Malgré les déclarations faites par M. Milliken la semaine dernière, dont notre leader a déjà parlé, la Chambre des communes doit de temps à autre accepter que le Sénat lui présente certains amendements. Il est bien normal, lorsque vous êtes dans l'opposition, que vous proposiez quelques amendements en ayant ensuite le sentiment d'avoir bien fait votre devoir. Il arrive même parfois que l'opposition fasse rejeter un projet de loi. Toutefois, lorsque vous faites partie du gouvernement et que vous aidez l'opposition du moment à rejeter un projet de loi, et je pense ici au projet de loi C-93, par la suite, vous pouvez parfois vous sentir isolé, vous avez même le sentiment d'être un hérétique.

Quand je suis rentré à la maison ce soir-là, je me sentais même un peu triste. Le sénateur Lang m'a téléphoné et lui-même ne se sentait pas particulièrement joyeux. En fait, il espérait seulement voir les jours passer le plus rapidement possible jusqu'au prochain mariage de l'un de ses enfants. Ce qu'il m'a dit ce soir-là a confirmé toutes mes convictions quant à cette Chambre.

Honorables sénateurs, j'espère avoir le courage de faire comme le sénateur Lang et, comme ils disent chez les alcooliques anonymes, la sagesse de voir la différence.

J'ai beaucoup d'affection pour vous, sénateur.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, je serai bref. J'ai parlé à Dan hier soir et je lui ai dit presque tout ce que j'avais à lui dire.

Puisqu'on a parlé de la Cellule 13, je profite de cette occasion pour mentionner deux personnes — qui nous ont quittés — et qui ont eu une influence importante sur ma vie et sur les vôtres. Je pense tout d'abord à David Anderson, qui était notre père fouettard. Nous en avions besoin. Nombre de sénateurs des deux côtés de cette Chambre ont connu David et s'en souviennent avec affection et compréhension. Pendant de longues années, Lang et Anderson ont formé un tandem incontournable.

Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si je ne disais pas un mot ou deux de la regrettée Judy LaMarsh, personnage merveilleux qui a marqué la vie de tellement d'entre nous. Elle faisait partie intégrante de la Cellule 13 dont elle était l'un des chefs de file.

Dan, elle vous comprenait et avait énormément d'affection pour vous; et vous le lui rendiez bien.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, vous comprendrez que je ne peux laisser passer cette occasion sans offrir mes voeux au sénateur Lang. Mardi dernier lorsque nous avons rendu hommage au sénateur Lang, un sénateur indépendant — un groupe qui diminue de plus en plus au Sénat —, j'ai bien regretté de ne pas avoir pu lui dire tous les sentiments qui m'animent à son égard.

[*Traduction*]

Je fus élu le 10 février 1964 pour servir avec un grand homme, un homme d'honneur, je veux dire Lester B. Pearson. Et vous, sénateur Lang, vous êtes arrivé au Sénat le 14. Le 18, je prêtais serment à la Chambre des communes. Vous avez fait vos premiers pas dans cette magnifique institution qu'est le Parlement quatre jours avant mon assermentation.

Je ne manque jamais une occasion de dire du bien de M. Pearson. Il y avait une grande affinité entre lui et moi, ce qui n'enlève rien aux chefs politiques qui l'ont précédé ou qui lui ont succédé. Soit dit en passant, ceux qui ont eu l'honneur de servir sous M. Pearson se font de plus en plus rares. Il ne reste plus que les sénateurs Hastings, Davey, Thompson, Stanbury et Petten. Leur précieuse expérience m'a beaucoup apporté. Je me souviens du temps où, député, j'étais l'un des orateurs préférés du sénateur Davey que je suivais partout où il me le demandait; j'ai aussi accompagné le sénateur Hastings en Alberta, entre autres.

• (1430)

Vous gardez des souvenirs très précis de M. Pearson. Je me souviens qu'en 1958, Mme Mary Macdonald, une grande dame qui aurait dû siéger au Sénat, m'a demandé d'accompagner Mme Pearson au congrès à la direction où M. Pearson avait été choisi comme chef. J'étais un jeune délégué, partisan de M. Pearson, venant de la province de Québec où la majorité favorisait, bien sûr, l'élection de M. Martin.

Vous m'avez tellement appris, sénateur. C'est étrange de voir toute la différence qu'une journée au Sénat peut faire. Vous êtes un grand Canadien et un grand Ontarien. Hier, je dois dire que j'ai été très attristé en écoutant le discours d'un collègue de Toronto, auquel je répondrai à une autre occasion. Quant à vous, sénateur, vous comprenez exactement la vraie nature du Canada. Vous comprenez — et je ne parle pas au passé — le rôle des Canadiens français au sein du Canada.

Nous avons partagé tellement de choses au fil de nos discussions, au cours des années. J'étais heureux à l'idée qu'il y avait beaucoup de Canadiens comme vous au Sénat. Certains ne seront peut-être pas d'accord. Cela ne m'empêchera pas de dire ouvertement tout ce qui doit être dit, tant que je siégerai ici. Vous comprenez non seulement le rôle que le Québec a joué dans l'histoire de notre pays, mais aussi la différence entre le nationalisme borné et la fierté.

Monsieur, je regretterai votre départ. Votre famille est sûrement très fière de vous. À Frances et à vos quatre enfants, John, David et les formidables jumelles Nancy et Janet, je dis que vous avez bien servi le Canada et que vous resterez un modèle pour vos concitoyens.

Je sais que vous n'hésiterez pas lorsque je vous téléphonerai en disant: «Allo, c'est Marcel. Je voudrais discuter certaines idées avec vous. Pouvez-vous m'aider à débrouiller tout cela?» Je sais que vous m'aiderez et je le dis publiquement.

Mes meilleurs voeux vous accompagnent. Je souhaite que d'autres sénateurs saisissent exactement les idées que vous avez défendues dans le passé et qu'ils partagent votre vision de ce que le Canada a été, de ce qu'il est et de ce qu'il peut devenir. Vous avez toujours été une source d'inspiration pour moi à cet égard.

Des voix: Bravo!

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je partage entièrement les observations que les orateurs précédents ont présentées.

À mon arrivée au Sénat, le sénateur Lang a été l'un des premiers à tenter de me familiariser avec la façon de procéder — ce n'est pas une mince affaire, croyez-moi. Pendant de nombreuses années, nous avons partagé les services d'une même secrétaire. Sa patience a été mise à rude épreuve, parce que lorsqu'il avait besoin des services de Shirley, elle était généralement occupée à travailler pour moi.

Dans la vie, on se fait beaucoup de connaissances, mais quelques amis. Pour moi, Dan Lang fait partie de la dernière catégorie. À vous, à Frances et à vos enfants, j'offre mes meilleurs souhaits.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, moi aussi, je tiens à rendre hommage au sénateur Dan Lang. Nos leaders et d'autres sénateurs ont tant dit pour rappeler les hauts faits de la carrière de mon collègue Dan Lang au Sénat qu'il m'est difficile de trouver des observations à ajouter. On a d'ailleurs présenté à Dan Lang un si grand nombre d'hommages personnels l'autre soir, au cours de la réception donnée pour lui et Doug Everett, et encore aujourd'hui, qu'il est difficile de trouver une anecdote nouvelle concernant notre lien politique et personnel.

En m'excusant pour quelques répétitions, je dois dire que la défaite du gouvernement Saint-Laurent, en 1957, a détruit l'infrastructure du Parti libéral. Presque tous ceux qui occupaient des fonctions de responsabilité dans l'organisation du parti ont disparu du jour au lendemain.

Heureusement, grâce au mouvement de jeunes qui était actif dans les banlieues des principaux centres urbains du Canada, beaucoup de jeunes ont commencé à s'intéresser au système politique dans l'après-guerre. Donc, dans presque toutes les grandes villes, des jeunes se sont tout à coup retrouvés dans des postes de responsabilité au sein du Parti libéral. Mike Pearson était leur héros et John Diefenbaker leur Némésis. Ils étaient très motivés et se passionnaient pour les activités auxquelles ils s'adonnaient.

En Ontario, les principaux acteurs étaient Keith Davey, Dan Lang, Royce Frith et le regretté David Anderson. Lorsque Walter Gordon est devenu le trait-d'union entre M. Pearson et ce groupe et a emmené Keith Davey avec lui à Ottawa comme directeur national du parti, j'ai succédé à Keith comme président de l'association libérale de Toronto et Yorks et j'ai été invité à entrer dans ce groupe illustre.

Dan Lang était le membre principal du groupe et une source de sages conseils. Nous avions des rencontres régulières et nous avons réussi efficacement à faire passer la couleur politique de l'Ontario du bleu au rouge.

Beaucoup d'anecdotes ont été rapportées, non seulement dans le magnifique ouvrage *The Rainmaker*, mais aussi, par nos collègues, ici et sur différentes tribunes politiques. Je n'ai pas l'intention de reprendre ces anecdotes aujourd'hui. Je veux simplement dire que sans Dan Lang, le premier du groupe à avoir été appelé au Sénat par le premier ministre Pearson, nous n'aurions jamais pu lever des fonds comme nous l'avons fait et il nous aurait manqué le bon sens ordinaire qui nous a permis de remporter tant de succès.

Sénateur Lang, je vous rends hommage, ainsi qu'à votre femme Frances et à votre adorable famille, pour tout votre talent et pour tous les efforts que vous avez déployés au Sénat, au sein du Parti libéral du Canada et pour l'ensemble de la population du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs...

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: C'est un moment très difficile pour moi. Je suppose que vous aurez tous à passer par là tôt ou tard. Nous verrons peut-être demain, dans les *Débats du Sénat*, que le titre «Hommages» aura été changé pour «Bien-cuit».

Peu importe à quel point les compliments que j'ai reçus cet après-midi ont pu être erronés, je les apprécie profondément. Il est évident que ces remarques font ressortir d'une façon frappante mes racines politiques, des racines que je ne renierais pour rien au monde.

Mon séjour ici a été pour moi une expérience unique. J'ai probablement appris plus de choses au sujet des Canadiens et de mes collègues que si j'avais travaillé toute ma vie sur Bay Street, même si cela aurait été plus rémunérateur.

Je veux raconter aux sénateurs une anecdote qui, je crois, est assez touchante. Mike Pearson avait un grand sens de l'humour. Lorsqu'il m'a téléphoné ce jour-là, il m'a dit: «Dan, je veux que vous sachiez que c'est vraiment pour Frances que je fais cela.» Je ne m'étais pas rendu compte jusqu'alors que Mike Pearson avait connu la mère de ma femme dans une tente-hôpital à Salonika, durant la Première Guerre mondiale, où elle était infirmière en chef et où Mike Pearson était un préposé mineur aux soins infirmiers. Cela avait été pour lui la seule façon d'entrer dans les forces armées ou dans l'action, parce qu'il n'avait pas 18 ans à l'époque. Je me souviens que ma belle-mère est arrivée un jour à un Empire Club où Mike Pearson venait de prononcer un discours. Il l'a regardée droit dans les yeux et il a dit: «Mon Dieu, mais c'est garde Cecil!»

• (1440)

Encore aujourd'hui, je ne sais toujours pas si ma femme pense que j'ai été nommé au Sénat à cause d'elle.

Je me souviens que, lorsque je suis arrivé ici, j'étais très impressionné par les titres et qualités de ceux qui siégeaient dans cette chambre à l'époque. J'étais parmi les plus jeunes. Je sais que le sénateur Orville Phillips avait à peu près trois mois de moins que moi et je crois que le sénateur Belisle était un peu plus jeune. Quoi qu'il en soit, il y avait des géants en cet endroit. Ils étaient intellectuellement, moralement et spirituellement canadiens. Il y avait aussi des gens comme le sénateur Ross Macdonald, qui était alors Président; John Connolly, le leader du gouvernement au Sénat; des personnalités comme Chubby Power, qui était le ministre de l'Air durant la Seconde Guerre mondiale; ce coquin de Wally McCutcheon, qui était un as des mathématiques; et mon cher ami Hartland Molson. Je pourrais continuer encore longtemps.

J'ai partagé un bureau avec D'Arcy Leonard, là-haut, dans le coin. Nous partagions toujours les bureaux et les secrétaires à l'époque. Nous étions très économes. Dans ce bureau, il y avait le sénateur Bishop, qui était très rarement présent. Il avait déjà été le rédacteur en chef d'un journal d'Ottawa et il avait accroché au mur, juste au-dessus de l'endroit où je m'assoyais, une photo de lui en compagnie de sir Wilfrid Laurier.

J'étais alors impressionné par les compétences de mes collègues, mais j'étais surtout impressionné par leur ancienneté, leur âge. Je pensais qu'ils devaient tous être des octogénaires ou des nonagénaires. Aujourd'hui, je puis dire que je suis le plus vieux de cette chambre, à l'exception de mon très cher et vieil ami «sir John M. Macdonald».

Lorsque je suis venu ici, une remarque célèbre du regretté sénateur Gratton O'Leary me trottait dans la tête. Il avait dit qu'être nommé ou mandé au Sénat, c'était comme avoir en main une quinte flush royale. Après trente ans de mépris de la part de la Chambre des communes et des médias, je me demande combien d'entre nous croient encore que c'est le cas aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, n'oubliez pas que le Sénat demeure l'une des composantes les plus importantes de notre système parlementaire. Dans le climat politique qui existe actuellement au Canada, son rôle pourrait devenir encore plus important. Continuez votre bon travail. Croyez-moi, cette institution aurait disparu il y a des années si elle n'avait été efficace et si la majorité des citoyens n'avait reconnu son importance pour notre pays. Honorables sénateurs, ayez foi en cette institution et en vous-mêmes et que Dieu vous bénisse tous.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, compte tenu de l'importance des deux groupes linguistiques du pays et du fait que je viens du Nouveau-Brunswick, où nous avons accordé la reconnaissance constitutionnelle à nos collectivités anglophone et francophone, je suis très troublé par le match de ping-pong que se livrent le gouvernement du Canada et celui du Québec au sujet de l'avenir du Collège militaire royal de St-Jean-sur-Richelieu.

Dans l'intérêt national, le gouvernement du Canada devrait faire preuve de créativité et de sagesse en préservant ce collège qui a si bien servi la population canadienne.

Les preuves abondent que cette mauvaise décision de fermer le collège militaire a été prise à la dernière minute sans évaluation ou consultation auprès des gens concernés. La décision du gouvernement de fermer le collège militaire est prématurée et le premier ministre devrait la suspendre afin de permettre la tenue d'une étude sérieuse sur le rôle futur du Collège militaire de St-Jean dans le cadre de l'examen en cours de la politique de défense.

AFFAIRES COURANTES

STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES SUR UNE ÉTUDE SPÉCIALE

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je prends la parole avec une certaine nervosité, au nom de ma collègue, le sénateur Carney. J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui porte sur la demande de budget pour l'étude de la stratégie nationale des zones protégées, pour l'exercice 1994-1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1450)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par la présidente du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	35 265 $
Transports et communications	37 119
Autres dépenses	4 500
TOTAL	**76 884 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent de l'agriculture et des forêts, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le jeudi 17 mars 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	7 600 $
Transports et communications	12 100
Autres dépenses	800
TOTAL	**20 500 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 9 juin 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent des finances nationales, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour son étude des projets de loi, de la teneur des projets de loi et des prévisions budgétaires qui lui ont été déférés, tel qu'autorisé par le Sénat le mardi 22 février 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	84 900 $
Autres dépenses	500
TOTAL	**85 400 $**
Moins les fonds d'urgence déjà approuvés	**10 000**
FONDS TOTAUX REQUIS	**75 400 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 9 juin 1994

Il est ordonné, — Que la Chambre approuve les modifications apportées par le Sénat au projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, sauf la modification nº 1 apportée à l'article 2, à laquelle la Chambre propose la modification suivante:

substitution de «22 juin» à «6 février»;

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes,
Robert Marleau

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES— AVIS DE MOTION

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 14 juin, je proposerai:

Que le Sénat adopte l'amendement que la Chambre des communes propose d'apporter à la modification nº 1 qu'il a apportée à l'article 2 du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 juin 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission en est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI Nº 2 DE 1994-1995 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-39, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la Fonction publique du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de mardi prochain, le 14 juin 1994.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE PROJET DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat se rappellera que le premier ministre a violé une promesse qu'il avait faite aux habitants du sud-ouest de la Nouvelle- Écosse à propos de la création d'un centre d'entraînement au maintien de la paix à Cornwallis, en Nouvelle-Écosse.

Il semble maintenant qu'on soit en train de violer une deuxième promesse. Après avoir refusé de dialoguer avec le comité de Cornwallis, le gouvernement a imposé une agence de développement économique et un groupe de travail sur l'infrastructure de la base, et refuse maintenant de fournir d'autres conseils ou d'autres informations.

On nous a beaucoup dit à quel point le premier ministre se faisait un point d'honneur de tenir ses promesses. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle rappeler au premier ministre la promesse qu'il a violée et l'exhorter à intervenir personnelle- ment pour redonner à sa réputation une certaine mesure d'intégrité?

• (1500)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai avec plaisir la question du sénateur Comeau au premier ministre et aux autres ministres qu'elle peut concerner.

Le sénateur Comeau: En réponse à une lettre que j'ai récemment envoyée au premier ministre, un adjoint m'a informé que la question serait communiquée au ministre de la Défense nationale. Or, ce n'est pas le ministre de la Défense nationale qui a brisé la promesse, mais bien le premier ministre. Je voudrais être certain que madame le leader du gouvernement au Sénat s'entretiendra directement avec le premier ministre, si elle le veut bien.

Le sénateur Fairbairn: Je vais faire en sorte qu'il reçoive le message.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, le 27 avril dernier, le ministre de la Défense nationale a déclaré devant le comité sénatorial permanent des finances nationales ce qui suit:

> En optant pour le campus de Kingston, nous réaliserons des économies qui compenseront largement pour les coûts supplémentaires — et j'insiste sur les mots «les coûts supplémentaires» — par étudiant occasionnés par le regroupement.

Le 6 juin dernier, la vice-première ministre a déclaré à la Chambre des communes:

> En ce qui a trait au transfert des étudiants, ça ne coûtera pas un sous de plus [...]

Je répète: cela ne coûtera pas un sous de plus

> [...] pour avoir les étudiants à Kingston qui sont actuellement au CMR.

Je présume qu'elle voulait dire le Collège militaire royal de St-Jean.

Honorables sénateurs, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'une certaine confusion est — j'espère, de bonne foi — alimentée par les ministres de votre gouvernement.

À deux reprises, le sénateur Rivest vous a demandé des précisions sur les coûts de la réorganisation du Collège militaire royal de St-Jean, suite à l'annonce contenue dans le budget du 28 février. Ma question vise à m'associer à cette demande du sénateur Rivest car le rapport du comité sénatorial sur les finances est imminent et avant que le rapport ne soit déposé, il y aurait lieu que des réponses soient données quant à ces dépenses.

Alors je vous pose la question. Peut-être que le sénateur a-t-il déjà entre les mains ces informations. Quels sont ces coûts associés au déménagement à Kingston?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Nolin, je n'ai vraiment pas oublié les questions du sénateur Rivest, que j'ai d'ailleurs transmises aux ministères voulus. J'ai demandé à recevoir l'explication la plus complète possible et je vais faire tout ce que je peux pour accélérer les choses.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, pour que le leader du gouvernement au Sénat puisse avoir une conversation constructive avec le ministre de la Défense, rappelez-lui les deux déclarations suivantes.

Le 2 mars dernier, le brigadier général Michel Matte, qui est le commandant du Collège militaire de Kingston, a fait cette déclaration au *Canada français*, un quotidien qui paraît à St-Jean, Québec. Et je cite:

> Avant même l'annonce de la fermeture du CMR et du Royal Roads, Kingston avait déjà des projets de rénovations de 31 millions de dollars à ses installations.

Le commandant continue en disant:

> Le commandant indique qu'une aile supplémentaire pourrait être construite pour faire de la place aux nouveaux élèves-officiers.

Le projet de construction atteindrait alors 50 millions de dollars. C'était la première déclaration.

La deuxième déclaration date du 6 juin dernier, le même jour où la vice-première ministre a fait sa déclaration à la Chambre des communes.

Cette fois-ci, le ministre Massé déclare lui aussi à la Chambre:

> Les porte-parole officiels du ministère de la Défense [...] ont indiqué qu'il y avait actuellement des travaux de réfection qui se faisaient [...] mais ce sont des travaux qui avaient été approuvés avant ce présent gouvernement.

Kingston accueille actuellement 700 étudiants et fonctionne au maximum de sa capacité. Comment réconcilier toutes les déclarations que je vous ai citées, incluant celle du brigadier général, qui, lui, met un chiffre sur la table. Cela va coûter au moins 50 millions de dollars pour construire une aile supplémentaire à Kingston.

Je rappelle au leader qu'au moment de l'exposé budgétaire et en comité, le ministre Collenette nous a déclaré que la décision a été probablement, comme le leader dit plusieurs fois, une décision difficile à prendre mais que cette décision avait été prise pour économiser de l'argent.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat sait que les dépenses de réorganisation de Kingston, à part les dépenses déjà autorisées par l'ancien gouvernement, vont coûter au moins 50 millions de dollars?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le sénateur Nolin de m'avoir précisé l'origine des déclarations. Je vais ajouter sa question à la liste et voir si je peux obtenir une déclaration générale.

[*Français*]

L'honorable Jean-Claude Rivest: Pour ce qui est des dépenses qui ne coûtent rien, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat ne pourrait pas également considérer l'offre faite par son collègue le ministre Massé au gouvernement du Québec pour la réutilisation des installations du Collège militaire royal de St-Jean? Si mes informations sont exactes — et j'ai de bonnes raisons de croire qu'elles le sont — on a offert au gouvernement du Québec une assistance financière de l'ordre de quatre millions de dollars.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait prendre en considération, dans son exercice financier, cette information additionnelle — qu'elle connaît, j'en suis sûr — et essayer de la réconcilier avec la déclaration de sa collègue la ministre de l'Environnement? La ministre déclarait que le gouvernement fédéral ne dépenserait absolument pas un sou pour détruire le Collège militaire royal de St-Jean qui est probablement au Canada une des institutions les plus remarquables sur le plan de la promotion et de la défense de la dualité canadienne et d'aller le reconstruire ailleurs au Canada, pièce par pièce, et de retarder ainsi l'apprentissage de la langue française à des militaires anglophones pour des années à venir avant que le Collège de Kingston ne soit performant, faisant reculer de façon inqualifiable la dualité canadienne que son gouvernement est censé promouvoir.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Oui, je crois que le montant figure déjà sur la liste.

LE NID-DE-CORBEAU

L'ÉLIMINATION DU TARIF DU NID-DE-CORBEAU— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, un article publié dans l'édition d'aujourd'hui du *Financial Post* est intitulé «La confusion règne relativement à la subvention au transport ferroviaire». Le ministre des Transports a dit que la subvention du Nid-de-Corbeau serait éliminée d'ici juillet 1995. Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture s'est dit très étonné de cette déclaration.

Qui parle au nom du gouvernement relativement à cette très importante question: Le ministre de l'Agriculture ou le ministre des Transports, M. Doug Young?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie de votre question, sénateur Gustafson. Sauf erreur, la déclaration attribuée au ministre des Transports avait trait au fait qu'il serait plus approprié, à ce stade de développement du programme, que celui-ci soit administré par le ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire plutôt que par le ministère des Transports.

• (1510)

C'est essentiellement le sens de cette déclaration, c'est-à-dire qu'il est en train d'essayer de transférer la responsabilité de la LTGO et des négociations dans cette affaire au ministre de l'Agriculture. Comme vous le savez, le ministre de l'Agriculture a fait savoir qu'il étudiait actuellement la question du transport du grain avec un certain nombre de groupes, dont des organisations agricoles, et, pour reprendre le terme à la mode, d'autres intervenants. Il espère que les entretiens sur l'avenir de la LTGO seront terminés au cours des prochains mois et seront très productifs. Voilà où en sont les choses à présent.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, il va sans dire que cela a semé la confusion dans les milieux agricoles, étant donné le traditionnel débat sur la subvention du Nid-de-Corbeau et toutes les discussions qui ont eu lieu, au fil des ans, sur la question de savoir si le paiement doit être effectué aux sociétés ferroviaires ou aux agriculteurs.

Voici ma question: le gouvernement est-il en train d'entreprendre une modification majeure de sa politique, en vue de faire le paiement aux agriculteurs, plutôt qu'aux sociétés ferroviaires?

Le sénateur Fairbairn: Pas du tout. Je tiens à dire à mon collègue qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Comme il le sait, de nombreux entretiens doivent avoir lieu avant qu'une décision ne soit prise sur l'issue de cette question très difficile et qui a fait l'objet d'une grande controverse.

Le message devrait être clair. Le message est tout simplement que le ministre des Transports souhaite que ces négociations, ces entretiens, soient menés par le ministre de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire.

Le sénateur Gustafson: J'ai encore une question supplémentaire, si vous me le permettez, honorables sénateurs.

Comme vous le savez, le débat sur la subvention du Nid-de-Corbeau a été le plus long débat à la Chambre des communes — à l'exception du débat sur les marins, en 1918 — auquel j'ai pris part.

Le sénateur Fairnbairn: Vous avez pris part au débat sur les marins?

Le sénateur Bernston: En 1918?

Le sénateur Gustafson: De longues soirées à la Chambre des communes ont été consacrées au débat sur la convention du Nid-de-Corbeau. J'ai toujours eu l'impression que l'objectif à long terme, c'était son élimination graduelle, sans compensation.

Voici ma question: le gouvernement ne croit-il pas que le secteur des céréales va être durement touché si ni les chemins de fer ni les agriculteurs ne sont payés et qu'il se révèle impossible d'acheminer le grain de l'Ouest vers le marché international? Ce n'est pas d'hier que j'ai l'impression que l'objectif à long terme des bureaucrates, qui ne font pas grand cas du gouvernement qui siège à Ottawa, c'est l'élimination graduelle de ces taux spéciaux.

J'ose espérer que le gouvernement accordera une attention particulière à ce très sérieux problème et j'aimerais que la ministre nous donne son avis à ce sujet.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Gustafson, moi aussi, dans une incarnation antérieure, je me rappelle ce débat qui, non seulement a traîné en longueur, mais a l'été un des plus animés de l'histoire récente de la Chambre des communes. Il s'agit d'une question controversée, et je peux vous assurer que l'actuel ministre de l'Agriculture est un ministre de l'Agriculture très dynamique. Il va diriger lui-même ce débat et ce dossier avec la volonté d'aboutir à une conclusion qui soit le plus possible dans les intérêts de l'Ouest.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il se peut que les faits aient été mal rapportés; si c'est le cas, j'aimerais que le ministre le dise au Sénat. Quoi qu'il en soit, L'instabilité et l'incertitude qu'un pareil changement engendrera chez les agriculteurs sont complètement inacceptables, honorables sénateurs, étant donné que le ministre Young a dit que, en vertu des nouvelles obligations commerciales internationales, la subvention au transport de 15 dollars la tonne ne sera plus versée aux deux chemins de fer nationaux du Canada.

La ministre a dit que le ministre Young essayait de faire assumer la responsabilité aux agriculteurs. Quoi qu'il en soit, il est clair qu'il n'y aura plus de subvention. Cela modifiera toute la situation des agriculteurs dans l'Ouest.

La ministre peut-elle nous dire, une fois pour toutes, si les faits ont été mal rapportés et, si ce n'est pas le cas, si le ministre Young, qui est ministre des Transports, a pris une décision sans avoir reçu l'approbation du Cabinet?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne peux faire de commentaires sur les mots exacts qui ont été employés dans le reportage. Ce que je sais, cependant, pour avoir parlé aux ministres aujourd'hui, c'est qu'il ne devrait pas y avoir de confusion. Le ministre des Transports a dit que l'application de cette loi devrait relever du ministre de l'Agriculture.

Il est clair qu'il doit y avoir des changements, par suite de l'ALENA et du GATT. Les consultations commenceront cet été auprès des intéressés de l'industrie et des gens touchés par cette mesure. Elles se dérouleront sous la direction du ministre de l'Agriculture qui, comme je l'ai dit au sénateur, a les meilleurs intérêts de l'ouest du Canada à coeur.

LE BUDGET

LA FERMETURE PROJETÉE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous donner des précisions, le cas échéant, sur les négociations entre le ministre Massé et ses interlocuteurs de Québec au sujet de l'avenir du collège militaire.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Oui, je le peux, honorables sénateurs. Quoi qu'en disent les reportages de la presse aujourd'hui, le gouvernement fédéral n'a pas encore reçu de réponse officielle à sa proposition. Les négociations se poursuivent. M. Massé estime que les chances de trouver une solution mutuellement acceptable sont bonnes et, lorsqu'on l'aura trouvée, on l'annoncera.

Le sénateur Kinsella: Je remercie le leader du gouvernement de son rapport. Pour faire suite aux questions du sénateur Nolin ou du sénateur Rivest, auxquelles madame le leader a répondu qu'elle examiner certaines données...

Le sénateur Fairbairn: En avez-vous d'autres?

Le sénateur Kinsella: Oui. Je me demande si vous pourriez également demander à vos collaborateurs d'examiner la question que nous avons soulevée le 21 avril sur le même sujet, lorsque vous vous êtes engagée à demander aux fonctionnaires des divers ministères d'expliquer les chiffres.

Les chiffres dont nous avons entendu parler et pris connaissance dans ce dossier sont très déroutants. Un grand nombre d'entre nous s'inquiètent beaucoup de la décision très grave de fermer un collège militaire principalement francophone et ont du mal à comprendre comment on peut reproduire le même environnement ailleurs. La ministre sait que nous posons ces questions en toute bonne foi.

Le sénateur Fairbairn: Oui, je le comprends fort bien, sénateur Kinsella. Je le répète, j'exerce des pressions pour obtenir la réponse la plus complète possible.

[*Français*]

LES COÛTS ADDITIONNELS QUI RÉSULTERONT DE LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE DE ST-JEAN

L'honorable Jean-Maurice Simard: Les honorables sénateurs et surtout le sénateur Nolin, par leurs questions, ont essayé d'inviter le gouvernement à préciser les coûts additionnels en capital qui résulteront de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean, si elle devait s'avérer finale.

Honorables sénateurs, mes préambules, cet après-midi, seront très courts mais j'ai six questions à poser. On peut les poser individuellement ou en groupe.

Ma première question a trait aux coûts des opérations courantes et futures suite à ce déménagement que personne ne souhaite, sauf le gouvernement libéral.

On sait que les cadets qui vont à St-Jean et surtout ceux venant du Nouveau-Brunswick et du Québec, doivent faire une année préparatoire à St-Jean. À cause des différences dans les systèmes d'éducation au Nouveau-Brunswick et au Québec, entre autres, plusieurs élèves-officers ne peuvent pas être admis à Kingston en première année mais ils peuvent l'être en année préparatoire à St-Jean. Le ministre Collenette nous a confirmé ce point-là lorsqu'on lui a fait part du fait que cela n'avait pas été étudié et que les coûts de cette année préparatoire n'étaient pas connus. Le ministre s'est engagé à ce moment-là, à étudier comment et où l'année préparatoire sera offerte après la fermeture de St-Jean.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait demander au ministre Collenette de nous donner cette réponse et les coûts futurs d'une telle année préparatoire, qu'elle soit donnée à Kingston, à Montréal ou à Ottawa?

Mes autres questions ont trait au caractère bilingue du Royal Military College de Kingston. Le ministre Collenette s'est engagé à faire de Kingston une vitrine pour le bilinguisme tout en admettant que malgré les efforts, depuis plusieurs années, le Collège militaire de Kingston, d'après le ministre Collenette, n'était pas entièrement bilingue. Un peu plus tard, lors de la même rencontre, le ministre Collenette nous a dit qu'il allait s'assurer que le Royal Military College de Kingston deviendrait plus bilingue parce qu'il ne l'était pas assez.

Mes questions sont celles-ci: combien de dollars le ministre a-t-il l'intention de dépenser pour rendre le RMC entièrement bilingue?

Deuxièmement, combien de professeurs bilingues supplémentaires devront être engagés pour répondre au nombre accru d'élèves-officiers? Combien cela coûtera-t-il?

Troisièmement, puisque les élèves-officiers fréquenteront un environnement anglais à l'extérieur des murs du RMC, ne ferons-nous pas face à deux problèmes? D'une part, seuls les francophones deviendront bilingues et d'autre part, les anglophones n'auront pas l'occasion de s'imprégner de la culture française.

Quatrièmement, le premier ministre Chrétien a déjà promis en Chambre, il y a quelques semaines, de construire une école française à Kingston. Ma question est celle-ci: combien cela coûtera-t-il? Même si le gouvernement ontarien a rejeté la possibilité de faire de Kingston un territoire bilingue, combien cela coûtera-t-il si le gouvernement Rae devait changer d'idée?

Ma dernière question est la suivante: le gouvernement a déjà investi beaucoup pour le bilinguisme à Kingston dans les années 1970, suite à la publication du rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Combien faudra-t-il investir pour vraiment réussir cette fois?

Je pense qu'en dernière analyse l'argument d'économie envisagé par le gouvernement, si l'on devait faire toutes ces choses, ne tient pas. L'on ne fera pas d'économies du tout car il y aura des coûts substantiels tant au compte capital qu'au compte des opérations courantes.

Le leader a cinq questions dans le dernier lot et une première question pour ce qui est de l'année préparatoire. Je sais que l'on doit quitter bientôt. On a été raisonnable mardi. On n'a pas posé de questions puisqu'il y avait autre chose au programme. J'espère que l'on ne nous tiendra pas rigueur si nos questions sont nombreuses. Si elles sont nombreuses et que l'on doit les répéter, c'est que l'on n'a pas de réponse du gouvernement.

Est-ce que l'on peut espérer que, dans les prochaines journées, en fin de semaine, les ministres se rencontrent et échangent l'information qu'ils recueillent de part et d'autre. On peut organiser une rencontre pour les ministres libéraux. Une fois qu'ils auront les réponses et qu'ils auront vérifié leurs chiffres, ils pourront informer cette Chambre de façon à ce que les Canadiens en soient également informés.

[*Traduction*]

• (1520)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Simard, j'ai pris des notes et je consulterai les bleus pour ne manquer aucune des questions que vous avez posées. Encore une fois, les questions se multiplient. Ce sont certainement...

Le sénateur Simard: Ce sont des questions très sérieuses.

Le sénateur Fairbairn: J'allais dire qu'elles sont parfaitement légitimes. Je ferai de mon mieux pour obtenir des réponses pertinentes et coordonnées au plus grand nombre de questions possible, sinon à toutes.

ORDRE DU JOUR

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1994-1995

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (A)

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, présenté au Sénat le 8 juin 1994.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le Budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1994-1995 propose exclusivement des crédits de 373,2 millions de dollars au titre de la Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique, ou SCPFA. Il est malheureux que certains de ces programmes soient désignés par des sigles. À l'avenir, si vous voulez savoir en quoi consiste cette stratégie, vous devrez vous reporter à ce sigle.

Il s'agit d'un programme du ministère du Développement des ressources humaines. Le ministère a repris à Pêches et Océans la responsabilité de fournir un soutien du revenu aux pêcheurs et travailleurs des usines de la côte est qui se sont retrouvés sans emploi par suite de la fermeture de la pêche de la morue du Nord et d'autres espèces de poisson de fond. L'autorisation de verser des prestations en vertu de l'ancien Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord et du Programme d'adaptation de la pêche du poisson de fond dans l'Atlantique, du ministère des Pêches et des Océans, est arrivée à échéance le 15 mai de cette année.

Comme le précise le rapport du comité, le Budget des dépenses supplémentaire (A) est le premier budget des dépenses supplémentaire de l'exercice 1994-1995. Je suppose que ce ne sera pas le dernier. Le montant de 373,2 millions de dollars demandé est entièrement constitué de dépenses budgétaires qui devront être entièrement votées, puisqu'il n'y a aucun poste législatif. La majeure partie de la demande concerne le Programme d'emploi et d'assurance du ministère du Développement des ressources humaines.

Son Honneur le Président: À l'ordre, honorables sénateurs. Je m'excuse d'avoir interrompu le sénateur Doody, mais je dois avouer qu'à cette distance, je n'arrivais plus très bien à l'entendre.

Le sénateur Doody: Je sais que le contenu de ce rapport n'est probablement pas très intéressant pour bon nombre des sénateurs, mais je peux vous assurer que c'est un sujet de vie ou de mort pour le Canada atlantique.

La majeure partie de la demande concerne le Programme d'emploi et d'assurance du ministère du Développement des ressources humaines et, bien qu'une somme de 17,6 millions de dollars soit consacrée aux dépenses additionnelles de fonctionnement et d'immobilisations du ministère, le principal montant, soit 347,2 millions, est destiné aux subventions et contributions. De ce total, 199,6 millions de dollars, soit 57 p. 100, seront versés sous forme de subventions aux personnes touchées par la crise du poisson de fond et constitueront une aide au revenu temporaire ou à long terme. Cette aide sera accordée pendant au minimum deux ans et au maximum cinq, car la stratégie proposée de 1,9 milliard de dollars, annoncée dans le budget de février 1994, doit durer cinq ans. Elle vise à aider temporairement les personnes et leurs familles et à faciliter ensuite leur participation au programme d'adaptation au marché du travail qui permettra, du moins le gouvernement l'espère, de réduire de 50 p. 100 environ le nombre de personnes vivant des pêcheries de l'Atlantique, comme le recommande le rapport Cashin; une réduction de 50 p. 100 du nombre de travailleurs des pêches.

• (1530)

Les taux des prestations hebdomadaires accordées en vertu de ce programme d'aide au revenu seront inférieurs de 6 p. 100 environ à ceux des programmes précédents; en outre, les critères d'admissibilité ont été améliorés afin que les prestations soient versées uniquement aux personnes ayant de véritables antécédents dans la pêche au poisson de fond.

Comme l'indique le Budget des dépenses supplémentaire, 147,6 millions de dollars seront versés en contribution aux gouvernements municipaux et provinciaux et à divers organismes et particuliers qui offriront les programmes d'adaptation au marché du travail que le gouvernement a jugé utiles. Tel qu'indiqué dans le rapport de votre comité, ces programmes sont variés et vont de l'alphabétisation au rattrapage scolaire en passant par des cours universitaires et de l'aide pour ceux qui aimeraient monter leur propre affaire.

Une prime importante est prévue pour les personnes qui trouvent du travail dans un domaine autre que la pêche, et ce dans l'espoir de les encourager à ne plus dépendre de l'aide gouvernementale. En outre, une subvention salariale transférable destinée aux employeurs vise à replacer les chômeurs qui dépendaient du poisson de fond dans des secteurs des pêches dits non traditionnels épargnés par la crise.

Enfin, les participants prêts à aller chercher du travail ailleurs recevront une aide à la mobilité, et les ouvriers qui travaillaient dans des usines de traitement de poisson de fond et qui sont trop âgés pour se reconvertir toucheront de généreuses prestations de retraite anticipée. Par trop âgés, on entend ceux qui ont maintenant entre 55 et 64 ans et les participants qui auront 55 ans au cours de la période d'admissibilité aux prestations en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, les membres de votre comité se sont dits préoccupés, et avec raison, par la taille de ces programmes d'adaptation et la possibilité qu'ils contribuent fructueusement à régler les énormes problèmes que connaissent les gens et les familles qui dépendent des pêches de la côte est. Il s'agit de créer des facteurs de motivation efficaces, qui puissent vraiment encourager les gens à mettre fin à leur dépendance à l'égard de l'industrie de la pêche et de l'aide gouvernementale, mais qui soient également un signe de compassion et d'intérêt devant le malheur qui les afflige.

Nombre des personnes touchées ont des ancêtres qui vivaient dans de petits villages de pêcheurs il y a plus de 400 ans. Leur organisation sociale repose sur l'industrie de la pêche, et presque toutes les familles ont une maison entièrement payée. Quand la limite des eaux territoriales du Canada a été étendue à 200 milles, le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve, dont je faisais partie, ont encouragé les pêcheurs à emprunter d'importantes sommes pour acheter de nouveaux bateaux et du matériel moderne. Nous pensions être sur le point de régler les difficultés économiques de Terre-Neuve. Nous croyions tenir une panacée.

Malheureusement, les choses ne se sont pas passées comme nous l'avions cru. L'évaluation scientifique de la biomasse, des prises possibles, a été grandement surestimée. Les scientifiques ne savent pas encore avec certitude ce qui se passe. Une seule chose est certaine: le poisson de fond a disparu.

À cause de la mauvaise gestion de notre gouvernement, ces gens sont maintenant endettés jusqu'au cou, et ils n'ont plus le droit de pêcher. Des 1 300 collectivités de Terre-Neuve touchées par la crise du poisson de fond, au moins 800 comptaient uniquement sur l'exploitation de cette ressource pour assurer leur subsistance.

Cela ne signifie pas que je nie l'incidence de la crise sur les autres provinces de l'Atlantique et sur une partie du Québec, dont la Gaspésie par exemple. Malheureusement, Terre-Neuve dépend à 80 p. 100 de la pêche au poisson de fond. Dans les autres provinces de l'Atlantique et au Québec, ce n'est parfois que 30 p. 100, comme à l'Île-du-Prince-Édouard. Donc le problème est amplifié à Terre-Neuve.

Les ressources demandées dans ce Budget des dépenses supplémentaire ne concernent que l'adaptation de la main-d'oeuvre. Il n'y a aucune disposition pour indemniser les particuliers pour leur bateau, leur matériel ou leur maison, et, autant que je sache, aucun programme de cette nature n'est en cours de mise en oeuvre. L'importance des indemnités devra être déterminée par le ministère des Pêches et des Océans, qui est responsable de la restructuration de l'industrie, et par les gouvernements des quatre provinces atlantiques et du Québec. Les autres responsabilités fédérales en matière de développement communautaire et de développement industriel à long terme relèvent des organismes de développement régional comme le Bureau fédéral du développement régional du Québec ou l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je souhaite bonne chance à ces gouvernements et organismes dans leurs efforts pour résoudre cette épouvantable crise.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'adopter ce Budget des dépenses supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais m'excuser au nom de mon collègue le sénateur Robichaud et en mon nom.

Il est vrai que nous avons entamé une conversation assez active et j'ai oublié que mon ami le sénateur Doody est toujours intéressant, sérieux, et qu'il a toujours prouvé qu'il est un brave sénateur de la région de l'Atlantique. Il a toujours pris les intérêts de notre région à coeur. Je lui présente nos excuses.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Doody et les membres de son comité pour leur excellent rapport sur cette question qui mérite toute notre attention. Ce rapport, ainsi que l'intervention du sénateur, nous expliquent en détail ce programme et son importance. Je suis curieux au sujet des 6,6 millions de dollars prévus pour les Services généraux. Il est question ensuite des programmes Emploi et assurance, et Développement social et éducation, qui se passent pratiquement d'explications. Au moins, on sait sur quoi ils portent. Bien entendu, le rapport les explique pleinement. Je n'ai rien pu trouver dans le rapport au sujet de ce montant, si ce n'est au haut de la page 2 où on dit que le poste «Services généraux» consiste en dépenses de fonctionnement et dépenses en capital.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur a tout à fait raison, il y a très peu dans ce rapport pour expliquer ce crédit. Comme vous vous en doutez probablement, il s'agit du coût de prestation de ces programmes. C'est un montant énorme qu'on doit examiner du point de vue de la gestion. De ces 6,6 millions de dollars, on me dit que les frais touchant les locaux s'élèvent à 3,7 millions de dollars. J'ignore au juste ce qu'englobent ces frais. Il y a également une somme de 1,1 million de dollars pour le développement de systèmes. Il faut ajouter à cela 600 000 $ pour l'évaluation des programmes, ainsi que 400 000 $ pour les vérifications et les contrôles financiers et 800 000 $ pour les communications et les services juridiques, ce qui donne au total 6,6 millions de dollars.

Le sénateur Frith: Va-t-on engager un organisme public ou privé pour offrir ces services?

Le sénateur Doody: Si je ne m'abuse, c'est le ministère du Développement des ressources humaines qui se chargera de leur prestation. On a manifestement dû prévoir des contrôles pour satisfaire le vérificateur général.

Le sénateur Frith: Ce sont des pouvoirs publics. C'est le mot «corporate» en anglais qui a attiré mon attention et m'a amené à me demander s'il s'agissait de services publics ou privés.

Le sénateur Doody: Merci.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 juin 1994, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DU JOUR J

Le sénateur Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur d'assister, en compagnie du sénateur Marshall, M. Ancien Combattant lui-même, aux cérémonies commémoratives du débarquement en Normandie. Le sénateur Molgat y assistait également, en sa qualité de colonel honoraire du Royal Winnipeg Rifles. Sa conduite, ses propos et la réaction des Français à ces derniers nous ont fait grand honneur.

Je tiens à remercier les Français pour le grand attachement qu'ils nous ont témoigné et l'excellent accueil qu'il nous ont réservé, bien que certains aient vu leurs maisons démolies au cours du combat mené par nos soldats pour la défense de la liberté.

À la fin des cérémonies, un enfant m'a demandé pourquoi nous étions venus nous battre pour eux. J'ai répondu: «Parce que la liberté est indivisible et parce nous n'aurions pu être libres si vous ne l'aviez pas été.»

[*Français*]

Nous n'aurions pas pu être libres si eux ne l'avaient pas été.

LE SÉNAT

REMERCIEMENTS

L'honorable Jean Noël Desmarais: Honorables sénateurs, devenir membre du Sénat est un privilège rare et extraordinaire, un privilège qui présente l'occasion incomparable de servir son pays et son peuple. Pour moi, bien entendu, reste à voir ce qui en découlera.

Je remercie vivement le très honorable Brian Mulroney. Je le félicite également pour toutes les nominations de personnes si remarquables qui siègent dans cette enceinte.

Également, je tiens à féliciter le très honorable Pierre Elliott Trudeau et le très honorable John Turner pour quelques nominations bien inspirées.

Je remercie tous les honorables sénateurs de l'accueil chaleureux que j'ai reçu à mon arrivée en juin dernier. En particulier, je remercie l'honorable Guy Charbonneau pour sa gentillesse et son encouragement. Les honorables Lowell Murray, John Lynch-Staunton et Bill Kelly ont eu pour moi une grande amabilité.

L'honorable James Kelleher, en plus de m'accueillir et de me parrainer, a généreusement partagé son bureau avec moi pendant près de trois semaines.

Finalement, ce fut pour moi un très grand honneur que d'être assermenté en compagnie de l'honorable Erminie Cohen.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU RABBIN MENACHEM MENDEL SCHNEERSON

HOMMAGES

L'honorable Jerahmiel S. Grafstrein: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler au Sénat le décès du rabbin Menachem Mendel Schneerson, un professeur de vénérée mémoire et leader du mouvement Lubavitch, dont les innombrables actions parlent d'elles-mêmes.

J'ai eu le privilège de rencontrer le «Rebbe», comme on l'appelait, à deux occasions mémorables, à New York.

Que son souvenir demeure et son oeuvre soit une bénédiction pour tous.

AFFAIRES COURANTES

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET LA GUERRE DE CORÉE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité sénatorial permanent sur les peuples autochtones qui est chargé de se pencher sur le traitement des anciens combattants autochtones après les Première et Seconde Guerres mondiales et la Guerre de Corée et d'en rendre compte.

Le premier rapport demande que le comité soit autorisé à engager des dépenses spéciales conformément aux *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LES RÈGLES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 14 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-27, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du mercredi 2 juin 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
MICHAEL J.L. KIRBY

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant l'examen du Budget des dépenses principal déposé au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, avant d'appeler les «Avis de motion émanant du gouvernement», je vous signale la présence à la tribune sud du Groupe de l'âge d'or Friuli, de Toronto. Je crois savoir que le sénateur Bosa est membre honoraire de ce groupe. Je souhaite à ce groupe un séjour et une visite agréables dans la capitale nationale, Ottawa.

• (1410)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 15 juin 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LA FAUNE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-207, modifiant la Loi sur le vérificateur général (rapports).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nous le lirons à la prochaine séance, et j'expliquerai après le vote pourquoi je demande la permission.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Accordons-nous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais vous expliquer la raison de cette violation d'un important principe. Cela me rappelle la phrase de Groucho Marx: «Voici mes principes, si vous ne les aimez pas, j'en ai d'autres.»

Je propose un préavis d'une journée seulement, mais je ne ferai pas l'erreur de prétendre que le projet de loi n'est pas litigieux. Il s'agit d'un très court projet de loi d'initiative parlementaire venant de l'autre endroit. J'avais cru comprendre que nous n'examinerions aucun projet de loi d'initiative ministérielle demain puisque nous ne devons pas siéger longtemps. Je pourrais au moins prononcer le discours du parrain demain, après quoi nous pourrions ajourner le débat, au besoin, ou encore franchir une étape dès demain, selon les réactions des sénateurs. Je pourrais aussi proposer de soumettre le projet de loi à l'examen du comité plénier plutôt que d'un comité permanent. Tout cela est à venir.

C'est là, honorables sénateurs, la raison pour laquelle je demande la permission du Sénat pour un préavis d'une journée. Ce n'est pas une question de vie ou de mort. Nous n'avons pas d'urgence cette semaine. Je fais cette proposition simplement parce que, bien que deux projets de loi aient été reportés à la prochaine séance, le leader du gouvernement au Sénat m'a informé que nous ne les examinerions pas demain. Je ne crois pas que cette affaire prenne plus de 15 minutes en ce qui me concerne.

L'honorable C. William Doody: En quoi consiste le projet de loi?

Le sénateur Frith: Le projet de loi porte sur les rapports du vérificateur général. Je pourrais, en définitive, prononcer tout mon discours immédiatement.

Le sénateur Doody: Je m'excuse d'avoir posé la question. Oubliez cela.

Le sénateur Frith: Pour vous montrer à quel point l'intervention peut être brève, elle peut se résumer en une phrase. Le projet de loi propose que le vérificateur général puisse présenter non pas un rapport mais quatre rapports, soit un rapport annuel et trois rapports provisoires.

Le sénateur Doody: C'était un beau discours.

Le sénateur Frith: Restez à l'écoute. Je vous dirai tout demain.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du mercredi 15 juin 1994.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES INTERVENTIONS MILITAIRES À HAÏTI ET EN BIRMANIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, un rapport publié dans le quotidien *The New York Times* d'hier disait:

> Une majorité de pays de l'hémisphère occidental a fait savoir discrètement aux autorités américaines qu'ils étaient prêts à appuyer une intervention militaire à Haïti si les sanctions ne parvenaient pas à chasser les dirigeants militaires [...]

Depuis que le révérend Jean-Bertrand Aristide a été évincé, en septembre 1991, par le régime répressif maintenant en place, le Canada a joué un rôle prépondérant dans les tentatives visant à rendre le pouvoir au président élu. Au cours des derniers jours, le Canada a accepté de renforcer les sanctions déjà sévères décrétées par le Conseil de sécurité des Nations Unies le mois dernier et a convenu notamment de suspendre tous les vols commerciaux entre les deux pays.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Puisqu'il a déjà accepté ces mesures assez vigoureuses, le Canada, qui fait partie de cette majorité de pays de l'hémisphère occidental, est-il prêt à appuyer une intervention militaire à Haïti si toutes nos autres politiques visant le retour du père Aristide échouent?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je peux répondre en toute sincérité à mon honorable ami que non, pas à ma connaissance. Nous avons exercé une politique de sanctions contre Haïti comme il l'a affirmé. Je crois que le transporteur aérien lui-même a immédiatement pris des mesures pour faire cesser tout vol vers cette région. Nous avons tenté d'obtenir que tous les ressortissants canadiens quittent le pays. Nous n'avons pas, à ma connaissance, été au-delà des sanctions.

Le sénateur Lynch-Staunton: À titre de question supplémentaire, honorables sénateurs, puisque le Canada appuie sans hésitation les sanctions contre Haïti, j'aimerais savoir s'il est opportun de faire remarquer que le gouvernement ne fait absolument rien à l'égard de situations semblables qui existent ailleurs dans le monde. En Birmanie, en 1990, la Ligue nationale pour la démocratie a obtenu 80 p. 100 des sièges, mais elle n'a jamais pu former le gouvernement en raison de la présence d'un régime militaire répressif, comme en Haïti. Le chef du parti, le Dr Sein Win, est en exil et incapable de retourner dans son pays, comme le père Aristide. Le Canada n'exclut pas la possibilité d'une intervention militaire en Haïti, mais ne fait rien au chapitre des sanctions en ce qui concerne la Birmanie, dont il ne commente même pas la situation.

• (1420)

Dans le numéro de samedi de *The Gazette*, Rodney Moore, un porte-parole du ministère des Affaires étrangères, disait: «Le Canada n'appuie pas un embargo contre la Birmanie.» Il ajoutait: «Des sanctions économiques et commerciales n'aideraient pas efficacement le peuple birman.»

Ma question est celle-ci: Pour quelle raison le Canada s'intéresse-t-il tellement aux affaires intérieures d'un pays, alors qu'il néglige une situation pratiquement identique dans un autre, en dehors du fait que la Birmanie touche la Chine, tandis que Port-au-Prince est à plus de 10 000 kilomètres de Beijing?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je demanderai des renseignements supplémentaires et je communiquerai au chef de l'opposition tous les renseignements que je pourrai obtenir sur la situation en Birmanie.

Je rappelle toutefois au chef de l'opposition que dans le cas de Haïti, il ne s'agit pas d'une situation bilatérale. Le Canada répond à des demandes du gouvernement démocratiquement élu, de l'Organisation des États américains et de l'Organisation des Nations Unies, qui tous appuient les sanctions. Le but est d'essayer de restaurer le gouvernement démocratiquement élu du président Aristide.

En ce qui concerne la Birmanie, je vais demander des renseignements que je communiquerai à mon collègue.

Le sénateur Olson: Nous ne sommes pas les policiers du monde.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à madame le leader du gouvernement au Sénat. A-t-elle obtenu des réponses à la série de questions que j'ai posées jeudi dernier et dans les jours précédents au sujet de la fermeture du Collège militaire de St-Jean? Il y avait environ 12 questions au total et d'autres collègues ont posé des questions semblables.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire au sénateur Simard que je fais tout en mon pouvoir pour obtenir des réponses à ses questions ainsi qu'à celles de ses collègues. En fait, ce matin, j'ai rencontré des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui prennent cette question très au sérieux, afin d'obtenir les faits réclamés.

Je m'engage à rassembler toute l'information, afin de la présenter en bloc à tous les intéressés. J'espère être en mesure de le faire cette semaine. Les gens avec qui j'ai discuté de cette question ce matin m'ont déclaré qu'ils seraient plus qu'heureux d'offrir le même type de séance d'information aux membres de l'opposition.

Le sénateur Berntson: Nous voulons seulement les faits.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, avant de poser ma prochaine question sur le même sujet, puis-je inviter le leader du gouvernement au Sénat à lire le sixième rapport du comité des finances nationales, présenté plus tôt cet après-midi. Je lui en fais la suggestion parce que ce rapport renferme des renseignements utiles pour éclairer le leader et le gouvernement et pourra peut-être les inciter à revenir sur cette décision ou à la modifier. Ces renseignements sont venus de plusieurs témoins et notamment de membres du Cabinet. Le ministre Collenette s'est engagé, notamment dans un cas au nom du président du Conseil privé, à vérifier certains chiffres qu'ils avaient mentionnés mais que d'autres témoins ont mis en doute.

• (1430)

Deuxièmement, madame le leader du gouvernement au Sénat accepterait-elle de se joindre à une délégation de sénateurs des deux côtés de cette chambre qui, cette semaine, se rendra au Collège militaire de St-Jean pour voir elle-même ce qui se passe et quelles mesures le gouvernement prend pour nous mettre devant un fait accompli? Le gouvernement modifiera peut-être sa décision en fonction des renseignements que nos collègues recueilleront à cette occasion.

Troisièmement, la ministre va-t-elle accompagner ses collègues des deux côtés de la Chambre afin de voir s'il convient de revenir sur cette décision?

Le sénateur Fairbairn: Je serais très heureuse d'accompagner mes collègues d'en face pratiquement n'importe où, sénateur Simard, mais je ne suis pas certaine de pouvoir le faire cette semaine. Comme je vous l'ai déjà dit en toute franchise, je ne peux vous promettre que le gouvernement va revenir sur sa décision.

Honorables sénateurs, je vais certes lire le sixième rapport. Je dois souligner que les gens avec lesquels je me suis entretenue personnellement et qui sont venus me rencontrer aujourd'hui font un effort très sincère et honorable, afin de recueillir des faits pour répondre aux questions soulevées par un certain nombre de sénateurs d'en face. Plutôt que de répondre à chaque question séparément, j'essaierai de répondre à toutes les questions globalement et complètement. Je le répète, ces fonctionnaires m'ont dit qu'ils seraient heureux de mettre au courant des faits mes vis-à-vis et de discuter avec eux de la question, comme ils l'ont fait avec moi.

LES FINANCES NATIONALES

L'AUGMENTATION DU TAUX D'ESCOMPTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Aujourd'hui, la Banque du Canada a de nouveau haussé le taux d'escompte, qui est passé de 6,26 p. 100 à 6,42 p. 100. Si le sénateur Olson n'avait pas été aussi timide qu'il l'a été dernièrement, c'est lui qui poserait cette question. Je vais la poser en son nom et au nom d'autres collègues ainsi que de tous les Canadiens que cela intéresse. Cette hausse récente du taux d'escompte de la Banque du Canada pourrait-elle amener les banques à hausser leur taux préférentiel, comme elles l'ont fait pour leurs taux hypothécaires, pour des termes de un à cinq ans?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Simard, je n'ai aucune envie de commenter votre question. Je signale cependant que les indicateurs économiques, comme les sénateurs d'en face le savent bien, ont été très favorables et encourageants, surtout depuis quelques jours. Les statistiques sur l'emploi révèlent une hausse de 171 000 emplois depuis février. Les dépenses de consommation ont augmenté. Au cours du premier trimestre, on a constaté une très forte croissance de l'économie de 4,2 p. 100. Les bases de notre économie sont solides. Il n'y a pas de pressions inflationnistes. Nous respectons le budget et nous constatons des signes de croissance très prometteurs dans l'économie canadienne. Tous les sénateurs peuvent se réjouir devant ces données.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat n'a pas répondu à ma question. Elle nous a plutôt cité les chiffres les plus intéressants donnés par les indicateurs économiques.

Le gouvernement a vite sauté aux conclusions pour expliquer cette rapide reprise de l'activité économique. Il a pensé pouvoir s'en targuer. Il a embrouillé les choses en disant que cette reprise était attribuable aux remboursements d'impôts hâtifs, mais ce n'est pas un indicateur valable ni une grande raison de se réjouir, madame la ministre. Nous savons que, le mois prochain et par la suite, les gens recevront moins de remboursements d'impôts.

En réalité, de nombreux économistes disent que cette récente reprise de la consommation par les Canadiens ne durera pas. Ces économistes croient qu'on pourra se compter chanceux de constater une croissance nulle de l'économie intérieure d'ici à septembre.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai pas parlé des remboursements d'impôts. D'autres l'ont peut-être fait. J'ai parlé des 171 000 emplois qui ont été créés grâce au programme d'infrastructure et à la stabilité de l'économie. Une économie stable permet à la petite entreprise — le moteur de l'économie — de donner un bon rendement.

Je précise que, pour une bonne part, ces nouveaux emplois sont des postes à plein temps pour des femmes, ce qui représente un progrès important.

Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on embrouille les choses avec ces chiffres. Ce sont des preuves que notre économie prend du mieux. Pour ce qui est du taux de change, le marché international a été passablement instable au cours des derniers mois. Il a connu des hauts et des bas. Il est aujourd'hui à la hausse, comme mon collègue me l'a fait remarquer. Ces variations sont dues à une combinaison de facteurs. À l'extérieur du Canada, les gens s'inquiètent de la situation politique de notre pays et nul doute que les marchés en subissent les contrecoups.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—LES DÉPENSES ENCOURUES ET APPRÉHENDÉES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais demander à madame le leader du gouvernement au Sénat si elle a l'intention de fournir aux honorables sénateurs les chiffres que je lui ai demandés sur le coût de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean? Quelles sont les dépenses encourues en ce moment et les dépenses appréhendées, pour saccager l'une des plus belles institutions canadiennes au titre de la dualité linguistique? Est-ce que je peux m'attendre à ce que cette semaine vous allez nous fournir ces chiffres?

[*Traduction*]

• (1440)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Rivest, j'espère que la réponse à votre question viendra avec les réponses qui sont actuellement traitées. Comme je le fais pratiquement tous les jours, j'ai vérifié aujourd'hui auprès de mon collègue M. Massé où en étaient les travaux. Il me dit que les négociations se poursuivent toujours avec le représentant du gouvernement québécois.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1994

TROISIÈME LECTURE

L'honorable H. A. Olson propose: Que le projet de loi C-17, Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994, soit lu une troisième fois.

L'honorable C. William Doody: Des explications, s'il vous plaît.

Le sénateur Olson: Le sénateur Doody demande des explications. Je peux certainement lui en offrir, mais je ne ferais que répéter ce qui a été dit au cours de l'examen approfondi de ce projet de loi au comité des finances nationales, qu'il préside. Il ne veut sûrement pas que je l'ennuie en lui répétant moult détails sur cette mesure législative, qui a fait l'objet d'un examen minutieux et qui franchit aujourd'hui l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une ou deux observations au sujet de ce projet de loi. Je ne demandais pas au sénateur Olson de nous faire un exposé ennuyeux. D'ailleurs, il est très rarement ennuyeux. Certains de ces discours traînent quelque peu en longueur, mais ils sont rarement ennuyeux.

Il y a un ou deux aspects du projet de loi C-17 que je voudrais aborder, notamment en ce qui concerne leur application dans les provinces de l'Atlantique.

La plafond de 5 p. 100 imposé au RAPC qui s'appliquait aux trois provinces nanties, comme on les appelle au Canada, soit l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique, s'appliquera désormais à toutes les autres provinces. Peu importe les augmentations des prestations d'assistance sociale versées par les provinces du Canada atlantique, et en particulier par ma province, les contributions du gouvernement fédéral au RAPC ne pourront augmenter de plus de 5 p. 100. Au-delà de ce plafond, il incombera donc aux provinces de subventionner la totalité des prestations d'assistance sociale.

Le projet de loi modifie également le régime d'assurance-chômage. Dès son entrée en vigueur, la nouvelle loi créera deux taux de prestations. Un taux de 60 p. 100 établi à l'égard des prestataires à faible revenu ayant une personne à charge et un taux de base de 55 p. 100. Je n'ai rien à redire à ce sujet, mais cela fait diminuer le taux de cotisation des employés à 3 p. 100 des rémunérations assurables pour 1995 et à un niveau n'excédant pas 3 p. 100 pour 1996.

Ce qui est vraiment ennuyeux, c'est qu'un nouveau programme d'admissibilité aux prestations accentue le lien avec les antécédents de travail. Cela signifie que les gens qui n'ont pas eu la chance d'obtenir un emploi dans le passé ne pourront pas bénéficier de l'assurance-chômage à l'avenir parce qu'ils n'ont pas d'antécédents de travail. Dans les endroits où les emplois sont difficiles à trouver, l'assurance-chômage sera d'autant plus difficile à obtenir.

En outre, la norme minimale d'admissibilité passe de dix à douze semaines de travail. Encore là, il en résultera une pression sur le régime de l'aide sociale, car les gens auront droit à moins de prestations d'assurance-chômage. Il leur faudra occuper plus longtemps un emploi pour être admissibles. Ces deux conditions sont très difficiles à satisfaire dans la région canadienne de l'Atlantique et à Terre-Neuve.

Encore là, les pressions sur l'aide sociale seront accrues et les provinces défavorisées devront puiser dans leur Trésor déjà vide pour essayer de compenser, car il est bien évident que ce n'est pas parce qu'on modifie le règlement à Ottawa que les gens qui ne touchent aucun revenu auront moins besoin d'aide.

Il y a aussi, bien sûr, le maintien du blocage des salaires de la fonction publique pendant deux ans. Je me souviens des tollés de protestation qu'avaient poussés mes collègues d'en face lorsque le gouvernement précédent avait pris cette mesure, mais voici qu'ils la reconduisent pour deux autres années et cela, sans broncher ni même fournir des explications valables ou des excuses.

Ce projet de loi contient une disposition plutôt étrange qui permet à la Société Radio-Canada d'emprunter jusqu'à 25 millions de dollars sur les marchés publics. Les membres de votre comité ont demandé des explications là-dessus. La Société Radio-Canada dispose d'un budget nettement supérieur à un milliard de dollars, dont la plus grande partie vient des contribuables. On comprend mal que cette société ait besoin d'une permission spéciale pour emprunter 25 millions de dollars. Cela intéressait tout particulièrement le sénateur Tkachuk, qui a demandé des explications détaillées aux représentants de la Société Radio-Canada et à d'autres personnes qui étaient là. Pour ma part, je n'ai pas trouvé ces explications satisfaisantes. J'ai hâte de lire le compte rendu de la séance du comité pour voir si quelque chose m'a échappé. Cela semble plutôt bizarre.

En outre, ce projet de loi consacre la réduction de 10 p. 100 des paiements versés aux sociétés ferroviaires conformément à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Depuis toujours, en fait, les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes étaient subventionnés à 10 p. 100. Le gouvernement précédent a mis provisoirement fin à cela et voici que l'on consacre maintenant cette décision. En outre, les subventions prévues conformément à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest passent de 15 à 10 p. 100 pour les années-récoltes commençant le 1er août 1994. Alliée aux déclarations plutôt terrifiantes qu'a faites ces derniers jours le ministre des Transports, M. Young, cette décision a certes de quoi nous inquiéter, nous tous de la région de l'Atlantique.

Je tenais à présenter officiellement ces quelques observations, honorables sénateurs, afin que les Canadiens sachent qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de loi inoffensif qui aura peu de répercussions. Il aura des répercussions importantes, surtout dans la région canadienne de l'Atlantique.

• (1450)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai des explications à donner au sénateur Doody. J'ai dit clairement dans le discours que j'ai prononcé lors du débat en deuxième lecture qu'il s'agissait d'un projet de loi portant sur des questions budgétaires présenté par un gouvernement très responsable qui prend au sérieux la planification budgétaire et entend juguler le déficit.

Il y a certains aspects du projet de loi C-17 qui ne sont pas particulièrement populaires et le sénateur Doody en a mentionné quelques-uns. Cependant, le sénateur Doody sait aussi bien que moi que le déficit est très élevé. D'ailleurs, lorsque nous avons examiné les livres après les élections, nous avons constaté que le déficit était de 10 ou 11 milliards de dollars de plus que ce qui avait été prévu à l'origine.

Le gouvernement assume ses responsabilités et s'occupe sérieusement du déficit. Comme il a été dit il y a quelques minutes, certains signes dans les milieux financiers internationaux nous indiquent qu'il faut juguler ce déficit et le gérer convenablement.

Moi-même, dans mon discours, et un témoin entendu par le comité avons expliqué la raison de l'autorisation d'emprunt de 25 millions de dollars accordée à la SRC dans le projet de loi C-17. Je suis étonné que le sénateur Doody ne se souvienne pas de ces explications.

Le sénateur MacDonald: Je ne m'en souviens pas non plus. Peut-être pourrait-on nous les répéter.

Le sénateur Olson: Si les honorables sénateurs veulent entendre ces explications pour la troisième fois, j'imagine que je peux les répéter.

Tout le monde sait que le budget de la SRC a été réduit à deux ou trois reprises et qu'il y a des moments où il convient...

Le sénateur Berntson: Et le moyen de réduire le déficit consiste à donner 25 millions de dollars à la SRC?

Le sénateur Olson: Non. Ce n'est pas la raison. En fait, il y a des moments où la SRC a besoin de fonds pour ses dépenses en immobilisations et, pour des raisons d'efficacité, elle doit les obtenir à très brève échéance. Nos vis-à-vis savent que seul le Parlement a le pouvoir de majorer le budget global de la SRC. En l'occurrence, la société pourra emprunter jusqu'à 25 millions de dollars, avec l'approbation du ministre des Finances, pour faire face à des situations qui se présentent de temps à autre. Il ne s'agit pas de 25 millions de dollars chaque année, mais d'un total de 25 millions de dollars. De plus, la SRC doit chaque fois qu'elle emprunte obtenir l'approbation du ministre des Finances. Je crois qu'il existe suffisamment d'exemples précis d'usages qui pourraient être faits de cet argent.

Le sénateur Berntson: Pourriez-vous nous dire quelques mots au sujet de l'avenir des subventions du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Olson: Bien sûr, le sénateur Berntson sait que...

Le sénateur Berntson: On les a fait sauter.

Le sénateur Olson: Il est difficile de faire un discours ici aujourd'hui.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il se passe quelque chose chez nos vis-à-vis.

Le sénateur Olson: Le sénateur Berntson saura qu'un montant d'environ 650 millions de dollars à ce titre, montant qui peut varier d'une année à l'autre, représente une dépense énorme et que le gouvernement a décidé de réduire ce montant à cause du problème du déficit. En fait, le gouvernement que le sénateur a choisi d'appuyer a réduit ce montant de 10 p. 100 l'année précédente.

Le sénateur Berntson: M. Young veut le réduire de 100 p. 100.

Le sénateur Olson: C'est faux. Si vous voulez parler du discours de quelqu'un d'autre, allez-y. Cependant, nous parlons ici du projet de loi C-17, qui porte exécution de la décision du gouvernement précédent de réduire de 10 p. 100 les subventions versées au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, plus une autre réduction de 5 p. 100 pour cette année, ce qui veut dire une réduction totale de 15 p. 100. Le montant de base était de 720 millions de dollars. Par conséquent, la réduction totale sera de 108 millions de dollars, soit 72 millions plus 36 millions.

Ce n'est pas une mesure particulièrement agréable à prendre. Cependant, nous avons un gouvernement responsable qui fera tout ce qui est nécessaire. Nous sommes pleinement conscients du fait que les gens d'un bout à l'autre du pays doivent faire certains sacrifices — si c'est le terme qui convient — si nous voulons réduire le déficit.

Dans l'est du Canada, on s'oppose évidemment à la réduction des subventions versées au titre de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, tout comme on s'oppose à la réduction des subventions versées au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest dans l'ouest du pays. Je crois que cela ne fait aucun doute. Lorsqu'un gouvernement responsable décide de prendre de telles mesures, il s'expose à ce genre de réactions.

Honorables sénateurs, ce sont là certains des détails concernant le projet de loi C-17. Je ne suis pas certain si d'autres questions m'ont été adressées. Il me semble que c'étaient là les plus importantes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Des paroles dignes d'un vrai conservateur.

Le sénateur Olson: Je suppose que les sénateurs d'en face voudraient que je cesse de parler afin qu'ils puissent avoir l'occasion de voter pour ce projet de loi, s'il ne va pas à l'encontre de la philosophie conservatrice.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons fait preuve de compassion dans nos réductions, mais pas vous. Vous y allez à grand coup de massue.

Le sénateur Olson: Il faut faire des réductions, qu'on le fasse à grand coup de massue, comme vous dites, ou autrement. Nous savons cependant que, quelle que soit la façon dont les conservateurs s'y sont pris lorsqu'ils étaient au pouvoir, le déficit n'a fait que continuer d'augmenter pour atteindre environ 46 milliards de dollars. Nous proposons une mesure responsable afin de réduire le déficit en espérant obtenir les résultats escomptés.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Lewis, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté avec dissidence.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard L. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-39, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi de crédits n^{o} 2 pour 1994-1995. Il prévoit le déblocage du reste des crédits prévus au Budget principal des dépenses pour 1994-1995, d'un montant d'environ 35 milliards de dollars, et du total des crédits prévus dans le Budget supplémentaire (A), d'un montant de 373,2 millions de dollars.

Le Budget principal des dépenses a été déposé au Sénat le 24 février 1994 et a été renvoyé le même jour au comité sénatorial permanent des finances nationales. Ces prévisions budgétaires ont été examinées au comité avec le président du Conseil du Trésor le 20 avril 1994 et avec ses hauts fonctionnaires le 21 avril 1994.

• (1500)

Le Budget supplémentaire (A) a été déposé au Sénat le 31 mai 1994, et examiné au comité avec des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et du ministère du Développement des ressources humaines le 2 juin 1994.

Le Budget principal des dépenses prévoit des dépenses totales de 160,9 milliards de dollars, composées de dépenses votées de 48,7 milliards réparties en crédits budgétaires de 48,5 milliards et en crédits non budgétaires de 0,2 milliard, et de dépenses législatives de 112,4 milliards réparties en crédits budgétaires de 112,2 milliards et en crédits non budgétaires de 0,2 milliard.

Si les honorables sénateurs ont besoin de plus de renseignements, je serai heureux de tâcher de les leur fournir.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Le Sénat est actuellement saisi du rapport du comité sur le Budget principal des dépenses, qui a été déposé cet après-midi. La coutume veut qu'on traite d'abord du rapport du comité avant de terminer par le projet de loi de crédits. Je prendrai demain la parole à propos du rapport du comité, après quoi nous pourrons parler du projet de loi de crédits. Je ne vois aucun problème.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA SUSPENSION DE LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose:

Que le Sénat agrée l'amendement apporté par la Chambre des communes à son amendement 1 au projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, la motion que je viens de présenter reflète ce qui, je l'espère, demeurera une relation positive entre les deux chambres du Parlement et entre le Sénat et le gouvernement.

Le Sénat a en effet apporté d'importants amendements à un projet de loi d'initiative ministérielle, en l'occurrence le projet de loi C-18. Certes, les sénateurs de ce côté-ci ont vraiment essayé d'en arriver à un compromis au sein de cette chambre, mais la majorité a décidé de présenter ses propres amendements, comme elle a le droit de le faire, du reste. Les députés de l'autre endroit et le gouvernement ont examiné ces amendements d'une manière réfléchie et raisonnée. Pour sa part, le gouvernement a examiné les amendements du Sénat qui ont été proposés par l'opposition sans montrer de rancoeur ni mettre en doute la légitimité du Sénat.

Le message que nous avons reçu de la Chambre des communes révèle que la Chambre et le gouvernement jugent acceptable ce qui a été proposé ici. Je crois toutefois que ce message n'indique pas simplement l'acceptation de certains amendements; il témoigne aussi de la reconnaissance du Sénat comme un organe législatif ayant un rôle important à jouer dans le processus parlementaire.

Durant la campagne électorale, dans le livre rouge que mon ami, le sénateur Lynch-Staunton, me rappelle presque quotidiennement...

Le sénateur Lynch-Staunton: Je le lis tous les soirs.

Le sénateur Frith: C'est bon pour le salut de votre âme, John.

Le sénateur Fairbairn: ...et dans des déclarations publiques faites par M. Chrétien, le Parti libéral a promis de s'employer à rétablir la confiance des Canadiens dans les institutions gouvernementales et parlementaires du Canada. Il a aussi promis d'inviter les Canadiens à s'exprimer durant le processus d'élaboration des politiques et des dispositions législatives et de prendre ensuite des mesures tenant compte de leur opinion. La motion que j'ai présentée est conforme à ces engagements. Le gouvernement a écouté et, avec la coopération des deux chambres du Parlement, il a proposé des mesures. Le projet de loi a été amélioré. Je crois que les inquiétudes du public ont été apaisées. La population peut constater que le système fonctionne.

Dans le cadre de notre réflexion, j'aimerais résumer brièvement les événements qui nous ont menés là où nous en sommes aujourd'hui. Mon but n'est pas de trouver des justifications, mais bien de comprendre, car les règles et les conventions auxquelles nous étions habitués sont peut-être en train de changer, ce dont se réjouissent, je crois, les sénateurs des deux côtés de la chambre.

L'objectif du projet de loi C-18 est fort simple. Il vise à suspendre le processus de révision en cours pour donner au Parlement et au gouvernement l'occasion d'examiner tous les aspects du processus de révision des limites des circonscriptions électorales et d'apporter les améliorations législatives nécessaires. C'est une question issue de la commission Lortie qui a été laissée en suspens par la législature précédente.

Durant le débat sur le projet de loi C-18, certains ont eu l'impression que c'était seulement les libéraux qui n'étaient pas satisfaits du processus actuel. Or, je voudrais dire aux sénateurs que tel n'était pas le cas. Le fait est que des représentants de tous les partis ont vivement critiqué, à la Chambre des communes, une foule de limites proposées par les différentes commissions.

Le 21 mars 1994, pendant le débat sur le projet de loi C-18 à la Chambre des communes, Gilbert Fillion, de l'opposition officielle, qui représente la circonscription de Chicoutimi, a dit ce qui suit, comme on peut le lire à la page 2562 des *Débats de la Chambre des communes*:

> Je dois vous avouer que, concernant les délimitations du comté de Chicoutimi, où on devait amputer certaines municipalités, la majorité des municipalités se sont prononcées contre le processus. Les citoyens [...] nous disent tout de même: «Arrêtez le processus, regardez ce qui ne va pas dans cette loi parce que chaque fois que l'on procède à des révisions, on ne tient pas compte des délimitations, on ne tient pas compte de la population.»

Une députée de ma propre province, Diane Ablonczy, qui représente Calgary-Nord sous la bannière du parti réformiste, a dit que la commission proposait non seulement de lui amputer un morceau de sa circonscription, mais de:

> [...] la scinder en deux et de me donner un bout de la circonscription de quelqu'un d'autre. Cela a non seulement détruit le sens d'appartenance à une communauté qui régnait dans ma circonscription depuis longtemps, mais, en plus, a fait subir le même sort à une autre circonscription.

Ces observations se trouvent à la page 2550 des *Débats de la Chambre des communes* du 21 mars 1994.

Paul Forseth, qui est également membre du Parti réformiste et a lui aussi pris part à ce débat du 21 mars, s'est plaint de ce qui suit, comme on peut le lire à la page 2560 des *Débats de la Chambre des communes* du 21 mars 1994:

> Dans bien des cas, les modifications proposées par la commission sont tout simplement insensées.

Il a poursuivi en décrivant les propositions de la commission pour la ville de Burnaby. Il a dit:

> Les nouvelles limites proposées scindent des rues qui ne constituent pas des voies publiques principales ou des divisions facilement identifiables. Elles passent au milieu d'un parc ou du lac Deer au lieu de suivre la rue qui le contourne et, après avoir remonté une colline et traversé un secteur résidentiel, elles passent pas des zones forestières où il n'y a pas de rues [...]
>
> Elles laissent de petites enclaves de secteurs résidentiels en plan dans la nouvelle circonscription de Burnaby-Nord, sans accès à ma circonscription de New Westminster—Burnaby, sauf en se déplaçant sur de longues distances.

• (1510)

Nelson Riis, du Nouveau parti démocratique, qui est géographe professionnel, a fait des critiques encore plus virulentes après avoir étudié les plans proposés pour la Colombie-Britannique:

> J'ai étudié les cartes et je n'ai trouvé aucun lien avec la géographie. Du point de vue historique, les limites proposées n'ont aucun sens. En regardant les propositions, du moins pour les circonscriptions de l'intérieur de la province, je n'ai pu m'empêcher de penser que les commissaires s'étaient laissé guider uniquement par leur sens artistique. En toute déférence pour eux, qui qu'ils soient, je ne puis que supposer qu'ils ont dû se représenter les montagnes intérieures de la Colombie-Britannique comme une plaine sans absolument aucune variation topographique, car la réaction a été immédiate.
>
> Le lendemain de la livraison de ces propositions par les postes, ce fut un tollé général dans les localités entourant Kamloops.

Il a ajouté que des gens qui n'auraient normalement jamais rien de positif à dire de leur député à cause de leur affiliation politique sont intervenus en disant qu'ils devaient se rallier à leur député pour mettre fin à ce processus «avant que cette folie n'aille plus loin».

Le compte rendu montre clairement que le découpage proposé par diverses commissions a consterné non seulement les députés des différents partis politiques, mais aussi des simples citoyens et des municipalités. Ainsi, le conseil du comté de Kent a présenté un mémoire à la Commission de révision des circonscriptions de l'Ontario pour signifier son profond mécontentement au sujet de la proposition. Il est allé jusqu'à écrire que la circonscription d'Essex-Windsor proposée défiait toute logique.

Ces critiques et bien d'autres au sujet du processus en place n'ont fait que renforcer l'idée qu'il est temps de réexaminer toute la question des modalités de révision des circonscriptions électorales.

Comme je l'ai mentionné, cette question a été laissée en suspens par un gouvernement précédent. Il y a plusieurs semaines, on avait l'impression que, si le gouvernement agissait rapidement, la révision pourrait être terminée et qu'un meilleur système pourrait être en place à temps pour les prochaines élections prévues selon l'échéancier normal.

Cependant, lorsque le gouvernement a présenté le projet de loi C-18, on s'est inquiété, et avec vigueur, de ce que la suspension pour une période de 24 mois du processus de remaniement actuel risquait de faire en sorte que les prochaines élections se déroulent selon les limites des circonscriptions électorales actuelles et ne tiennent pas compte des hausses de population en Ontario et en Colombie-Britannique dont a fait état le recensement de 1991. Ces inquiétudes ont été exprimées vigoureusement surtout devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a tenu une série de rencontres d'information et ainsi jeté un nouvel éclairage sur ce projet de loi.

En réponse aux inquiétudes exposées à ces réunions et, comme je l'ai mentionné dans le discours que j'ai déjà prononcé sur cette mesure, en réponse aussi au message qu'ont clairement livré les délégués au congrès du Parti libéral pour appuyer une proposition de la Colombie-Britannique en faveur du processus et de la protection d'une représentation équitable de cette province, ainsi qu'en réponse aux nombreuses critiques exprimées partout au Canada, le gouvernement a proposé au Sénat d'ajouter un amendement, afin de garantir que les prochaines élections normalement prévues à la fin de 1997 ou en 1998 se tiennent selon les limites des circonscriptions électorales établies par suite du recensement de 1991.

Toutefois, mes collègues d'en face n'ont pas accepté cet amendement et ont fait une autre proposition qui avait le même objectif fondamental, c'est-à-dire utiliser les limites des circonscriptions électorales établies lors du recensement de 1991 aux prochaines élections générales ordinaires. Cette proposition a été essentiellement acceptée par la Chambre des communes. Le seul point de désaccord concerne la durée de la période de suspension du processus de révision actuel afin de permettre l'adoption de la nouvelle loi.

Le Sénat a proposé à la Chambre que les travaux des commissions actuelles soient suspendus jusqu'au 6 février 1995. Le gouvernement et la Chambre des communes estiment que, pour permettre l'étude en bonne et due forme du processus de révision des limites des circonscriptions électorales, les travaux des commissions devraient être suspendus plus longtemps, soit jusqu'au 22 juin 1995.

Comme mon collègue de l'autre endroit, l'honorable Herb Gray, l'a expliqué, la date plus rapprochée proposée par le Sénat ne tient pas compte des dispositions du Règlement de la Chambre des communes, qui prévoient l'ajournement de la Chambre du 16 décembre de cette année au 6 février 1995. L'ajournement de la Chambre signifie, en fait, que tout le processus de révision devrait être achevé avant le 16 décembre, étant donné que la Chambre des communes ne siégera pas entre cette date et février.

Selon nous, honorables sénateurs, il n'est tout simplement pas réaliste de s'attendre à ce que toutes les étapes de l'étude des modifications du processus, depuis l'examen initial en comité à l'autre endroit jusqu'à la présentation de la mesure législative, son étude par les deux Chambres et son approbation finale, aient été franchies le 16 décembre de cette année. Or, la date du 22 juin 1995, soit celle qui était prévue dans la mesure de suspension originale, reste encore une limite extérieure. Le gouvernement est convaincu qu'il serait possible de faire adopter la nouvelle mesure législative avec cette date, mais il tient à ce que le processus bénéficie de suffisamment de temps.

Si le Parlement adopte cette mesure législative, un nouveau processus de redistribution fondé sur le recensement de 1991 peut être mis en branle. Comme je l'ai expliqué dans mon intervention du 25 mai, il n'est pas nécessaire que ce processus dure aussi longtemps que le prévoit la pratique actuelle. La semaine dernière, le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a comparu devant le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes. En renforçant les témoignages qu'il avait présentés devant notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, M. Kingsley a expliqué comment ce processus pourrait être considérablement réduit si les délais prévus pour un certain nombre d'étapes étaient raccourcis. Il a dit que, si certaines réductions étaient faites, un processus de remaniement électoral qui débuterait en juin 1995 pourrait se terminer à temps pour la tenue d'élections en mars 1997 — pas même trois ans et demi après le début du mandat du gouvernement.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'un échéancier raisonnable et réaliste dans la durée d'une législature où le gouvernement est majoritaire. Cela est certes conforme à ce qui se passe de nos jours.

J'exhorte le Sénat à adopter la motion dont il est saisi. Nous aurons ainsi une occasion de mettre à l'essai une nouvelle attitude sur l'entretien de relations entre les deux Chambres du Parlement — en fait, entre le Sénat et le gouvernement. Par le travail qu'il a accompli avec le projet de loi C-18, le Sénat a livré le message qu'il souhaite jouer un rôle constructif dans le processus législatif — un message qui vient très certainement des deux côtés de cette Chambre. Par cette motion qui a été déposée aujourd'hui, le gouvernement nous a renvoyé le message qu'il accepte que nous assumions ce rôle.

• (1520)

Cela ne signifie pas, bien sûr, que le gouvernement ou la Chambre des communes approuveront toujours ce qui est proposé au Sénat. Il y aura sûrement des désaccords, des moments où il sera plus difficile de s'entendre. C'est à prévoir, lorsque des parties ont des philosophies différentes et des rôles politiques différents.

Cependant, je pense qu'il est important de faire observer que, dans ce cas-ci, nous avons réussi à nous acquitter de nos responsabilités, d'un côté comme de l'autre, avec un degré satisfaisant de respect mutuel entre nous et entre le Sénat et la Chambre des communes. À mon avis, il s'agit d'une mesure positive qui nous aidera, comme nous le souhaitons tous, à amener le public à respecter de nouveau notre Parlement national. J'espère sincèrement que nous pourrons tous accepter ce compromis, dans l'esprit dans lequel il a été présenté.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, aujourd'hui en présentant sa conclusion, et même dans la première partie de son discours, l'honorable leader du gouvernement a placé cette motion dans le contexte plus vaste des relations entre les deux Chambres du Parlement et entre le Sénat et le gouvernement. La présente législature étant encore toute nouvelle, il est bien compréhensible qu'elle procède ainsi. Je n'ai pas l'intention de poursuivre sur cette lancée, car je sais que mon collègue, le chef de l'opposition, a l'intention de le faire. Je crois qu'il veut expliquer les étapes qui ont mené aux mesures prises par les sénateurs conservateurs et les futures incidences de celles-ci.

Je m'en tiendrai pour ma part, autant que possible, au projet de loi dont nous sommes saisis et à la motion de l'honorable leader du gouvernement. Permettez-moi tout d'abord de féliciter le gouvernement qui a accepté les amendements importants apportés par le Sénat au projet de loi C-18. Il n'est jamais facile pour un gouvernement et ses partisans à la Chambre des communes d'accepter qu'on transforme un projet de loi d'initiative ministérielle une fois celui-ci adopté par la Chambre.

Dans le cas du projet de loi C-18, l'exercice a dû être d'autant plus difficile qu'au départ, le projet de loi était souhaité non pas par le Cabinet, mais par le caucus parlementaire du gouvernement. Les ministres qui, plus souvent qu'autrement, doivent normalement faire appel à la loyauté de leurs collègues du caucus pour appuyer les initiatives gouvernementales pour lesquelles il y a un degré varié d'enthousiasme, répondaient, dans ce cas-ci, aux préoccupations politiques exprimées par leurs propres députés de l'arrière-ban. Tous ceux qui comprennent cette réalité ou la dynamique politique en cause, surtout la relation entre le Cabinet et le caucus, ne peuvent que féliciter vivement le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait. Je ne veux certes pas être avare de compliments à l'égard du gouvernement dans le cas présent.

Il a accepté essentiellement tous les amendements du Sénat. La grande différence entre le message que nous avons reçu aujourd'hui du gouvernement et le compromis proposé par le sénateur Fairbairn il y a une quinzaine de jours si je ne m'abuse, c'est que les commissions ne seront pas abolies comme cela aurait été le cas en vertu du compromis soumis plus tôt par le gouvernement. Comme elle l'a signalé, il y a un détail qui change, à savoir la durée de la période de suspension du processus en cours. Nous avions prévu que la suspension serait levée en février. Le gouvernement propose de reporter cela à juin. Pour nous, ce n'est pas une question de principe; nous allons donc accepter ce changement de date recommandé par le gouvernement et approuvé par la Chambre des communes.

Cela dit, je voudrais mentionner qu'empiéter sur les prérogatives de la Chambre des communes était la dernière chose que nous avions à l'esprit. C'est ce que semblait penser l'honorable Herb Gray à l'autre endroit lorsqu'il a proposé de nous envoyer ce message.

Je pense que, d'un point de vue pratique, les appréhensions du gouvernement au sujet de la limite de février ne sont pas réellement fondées. Je dis cela pour deux raisons. La première, c'est que le leader du gouvernement au Sénat nous a assuré à plusieurs reprises, tout comme d'autres porte-parole du gouvernement, que le comité de la Chambre des communes ferait son rapport bien avant la limite de décembre.

Deuxièmement, je pense qu'il est important de noter que le mandat donné au comité de la Chambre des communes n'est pas seulement de produire un rapport et des recommandations, mais un projet de loi, une mesure législative qui serait soumise à la Chambre des communes.

Bien que ma collègue ait été adjointe parlementaire d'un premier ministre à l'autre endroit, je ne crois pas qu'elle ait raison. Je pense que si tout va bien, il est fort possible que le Parlement puisse adopter une loi établissant un nouveau processus de révision d'ici la date limite, en février, peut-être même avant Noël. Je peux me tromper.

Le sénateur Fairbairn: Merveilleux.

Le sénateur Murray: On rapporte que le député Peter Milliken, président du comité de la Chambre des communes, a laissé entendre que le comité pourrait siéger durant l'été et présenter son rapport et un projet de loi d'ici septembre. Cela laisserait plusieurs mois à la Chambre des communes et au Sénat pour étudier ledit projet de loi et l'adopter. Je pense qu'il est très probable qu'on y arrivera avant Noël.

De toute façon, ce n'est pas si important que ce soit en février ou en juin, du moins je l'espère. J'espère que cela s'avérera sans importance parce que l'effet global des amendements qui ont maintenant été acceptés devrait être très positif. Un remaniement impartial de la carte électorale en fonction du recensement de 1991 devrait être fait avant les prochaines élections. Depuis le début, c'est l'objectif premier des sénateurs conservateurs dans cette affaire.

En outre, un comité de la Chambre des communes peut librement mettre au point un processus de révision amélioré, ce qui était l'objectif avoué du gouvernement quand il a présenté ce projet de loi, comme le leader du gouvernement nous l'a rappelé aujourd'hui.

• (1530)

Le comité de la Chambre aura reçu une aide précieuse de la part du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui, alors qu'il étudiait le projet de loi C-18, a relevé plusieurs améliorations qu'il convenait d'apporter au processus et qui méritaient d'être sérieusement prises en considération. Les sénateurs, des deux côtés de la Chambre, peuvent s'en réjouir. Bien que nous ne soyons pas d'accord sur le projet de loi, je crois que nous nous sommes entendus sur les réformes qu'il faudrait envisager d'apporter au processus de découpage électoral.

Je n'ai pas reçu de mandat du comité pour me prononcer en la matière. Ce que je vais dire maintenant n'engage donc que moi-même. Tout d'abord, il est clair que le processus actuel, qui prend deux ans et demi, et parfois plus, peut être raccourci. C'est ce qui est ressorti des travaux du comité, tant du point de vue administratif qui est celui du directeur général des élections, M. Kingsley, que d'un point de vue plus politique, comme le nôtre et celui de M. Gray qui a comparu devant le comité.

Deuxièmement, et je sais que je risque davantage de soulever la controverse, le processus actuel comporte une étape qui pourrait et devrait être éliminée, soit celle qui donne aux parlementaires l'occasion, qui n'est pas offerte à leurs compatriotes, d'exercer une influence sur la délimitation des circonscriptions. Nous savons qu'il existe un processus d'audiences publiques. À ces audiences publiques, les parlementaires, leurs électeurs et leurs partisans peuvent, s'ils le veulent, faire des présentations sur les limites tracées par les commissions chargées du remaniement. L'expérience a montré que les commissions prennent ces représentations au sérieux et qu'elles apportent des modifications importantes après la tenue des audiences publiques.

Le processus actuel prévoit une période de 60 jours au cours de laquelle, même si les commissions ont effectué une deuxième délimitation des circonscriptions, les parlementaires, qui sont manifestement en conflit d'intérêts, ont une autre possibilité de pouvoir modifier les circonscriptions. Je ne suis pas certain que ce soit correct et je pense que nous devrions songer à éliminer complètement cette étape.

À cet égard, j'ai été un peu scandalisé cet après-midi d'entendre le leader du gouvernement faire allusion, avec un air d'approbation, au débat tenu à l'autre endroit, au cours duquel des députés de trois ou quatre partis représentés se sont levés pour se plaindre des limites tracées dans leur propre province, puisque ces limites touchaient leur circonscription. Ils n'ont pas dit qu'ils se présenteraient aux audiences publiques pour défendre leur cause, mais plutôt que tout le processus devrait être abandonné sans tarder parce qu'ils s'opposaient aux limites des circonscriptions. Quel est le but des audiences publiques, si ce n'est de permettre à ces gens de plaider leur cause?

Pour la première fois, nous avons entendu un porte-parole du gouvernement justifier vraiment ce projet de loi en évoquant les premières limites tracées par les commissions chargées du remaniement. Nous avons reproché au caucus du gouvernement et à des députés libéraux d'avoir conspiré pour rédiger ce projet de loi parce qu'ils rejetaient les limites proposées. Aujourd'hui, le sénateur Fairbairn n'a fait que confirmer cela et s'arranger pour que le blâme retombe aussi sur le néo-démocrate Nelson Riis, deux ou trois réformistes et un bloquiste.

Troisièmement, pour en revenir aux améliorations qui peuvent être apportées, nous devrions revenir, je crois, à la recommandation de la commission Lortie voulant que les circonscriptions soient délimitées en fonction du nombre des électeurs plutôt que du nombre des habitants. Si l'on croit au principe de l'égalité relative du pouvoir électoral, le nombre des électeurs constitue manifestement une meilleure norme que le nombre des habitants pour appliquer ce principe.

Il y a un autre avantage à recourir au critère du nombre des électeurs, à savoir que la délimitation, au lieu de dépendre du recensement décennal, serait fonction de la liste électorale qui est dressée tous les quatre ou cinq ans. Dans ce cas, la délimitation serait plus fréquente, mais moins perturbatrice, car, les changements étant plus fréquents, ils reviendraient à rajuster légèrement les limites des circonscriptions plutôt qu'à les modifier considérablement.

Quatrièmement, il faut repenser cet écart permis de 25 p. 100 par rapport aux quotients provinciaux. Conformément à cette loi, un écart de plus de 25 p. 100 est autorisé dans des circonstances exceptionnelles. Si l'on croit à l'égalité relative du pouvoir électoral, 25 p. 100, c'est trop. La commission Lortie proposait 15 p. 100. Je dirais moins que cela, franchement, car les raisons justifiant de tels écarts, à savoir la nécessité de gommer la différence entre les grandes circonscriptions rurales et les circonscriptions urbaines, sont moins valables en cette ère de transport rapide et de communications instantanées qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

Vous n'avez qu'à examiner les incroyables anomalies que ce système produit, pas tant les anomalies entre les régions rurales et les régions urbaines que les anomalies entre des circonscriptions qui sont quasiment voisines.

J'examinais la situation en Nouvelle-Écosse, qui n'est pas la grande coupable dans toute cette affaire. Je ne vois pas pourquoi il est si difficile de s'occuper d'une circonscription comme Cap-Breton—Richmond, où je suis né et qui est actuellement représentée par M. Dingwall, ce qui pourrait expliquer l'énorme différence entre la taille de cette circonscription et celle, par exemple, de Halifax-Ouest. Ces circonscriptions ne sont pas si différentes l'une de l'autre pour justifier l'écart énorme qui sépare ces deux circonscriptions dans le cadre du système actuel.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je désire informer le sénateur Murray que le temps qui lui était accordé est terminé. Honorables sénateurs, lui permettez-vous de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Merci.

Cinquièmement, lorsque M. Gray a comparu devant le comité, il nous a rappelé que dans les années qui ont suivi l'adoption de la loi de 1964, il y avait une personne qui faisait partie de toutes les commissions de délimitation. Il s'agissait de M. Nelson Castonguay, qui avait le titre de commissaire à la délimitation des circonscriptions électorales. M. Gray a laissé entendre qu'il serait peut-être bon de revenir à cette pratique et j'ai tendance à penser comme lui. Je crois qu'il serait utile qu'une personne soit membre de toutes les commissions, ce qui garantirait une interprétation plus uniforme de la loi d'un bout à l'autre du Canada.

Enfin, honorables sénateurs, je crois que le gouvernement, lorsqu'il est question de la loi électorale et du processus de délimitation des circonscriptions électorales, devrait s'efforcer de parvenir au consensus le plus large possible entre les partis politiques à la Chambre des communes. Je crois que, de son côté, le Sénat devrait accueillir favorablement un projet de loi faisant l'objet d'un tel consensus.

• (1540)

Pour ce qui est de la motion à l'étude aujourd'hui, je crois que le Sénat et le gouvernement peuvent se féliciter d'avoir remis le processus de délimitation des circonscriptions électorales sur la bonne voie. Au cours des 12 prochains mois, la Chambre des communes, par l'intermédiaire d'un de ses comités, sera de nouveau saisie de la question. Le Sénat ne participera pas directement au processus tant qu'un nouveau projet de loi, s'il y a lieu, ne lui sera pas renvoyé. Entre-temps, nous suivrons évidemment les choses de près en espérant que notre examen du projet de loi C-18 garantira une délimitation impartiale des circonscriptions électorales avant les prochaines élections et l'adoption d'un processus amélioré de délimitation pour les élections futures.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier le sénateur Murray pour avoir si bien résumé notre point de vue concernant le projet de loi C-18 lui-même et concernant les améliorations qui, selon nous, pourraient être apportées à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, d'après l'expérience acquise depuis quelque 30 années et d'après les témoignages présentés devant les comités compétents ici et à l'autre endroit. Je m'empresse également d'appuyer les remarques qu'il a faites au sujet de la décision du gouvernement d'accepter, avec une seule modification, les amendements au projet de loi C-18 proposés par le Sénat, puisque ce dernier a la responsabilité, sinon l'obligation, d'améliorer les mesures législatives dont il est saisi lorsque c'est possible. Dans ce cas, la décision d'accepter les amendements confirme que le gouvernement apprécie, même si ce n'est pas avec enthousiasme, le rôle positif que le Sénat peut et devrait jouer dans le processus législatif.

Si je prends la parole à ce moment-ci, c'est pour partager avec vous certaines des conclusions qui peuvent être tirées de cette expérience. Tous les sénateurs savent pertinemment que, même si la Constitution confère au Sénat des pouvoirs plus vastes que ceux dont jouit n'importe quelle autre assemblée législative nommée dans le monde occidental, il doit faire preuve d'une extrême prudence et d'une extrême modération dans l'exercice de ses pouvoirs, car ses décisions touchent des mesures prises par une assemblée élue.

Dans les premières remarques que j'ai faites à titre de chef de l'opposition, j'ai énoncé notre position en ces termes:

> Chaque texte législatif d'initiative ministérielle sera passé à la loupe comme il mérite de l'être. Au besoin, il sera minutieusement étudié en comité. Il arrivera même qu'il puisse faire l'objet d'amendements visant à l'améliorer, auquel cas il sera ensuite renvoyé à la Chambre des communes. Mais, si la Chambre des communes n'est pas d'accord, que sa volonté soit faite. Le Sénat doit respecter les voeux de l'autre Chambre. Il faut se conformer à la décision de l'assemblée élue.

On peut se demander si nous aurions respecté cet engagement si le projet de loi C-18 nous avait été renvoyé sous sa forme initiale. Nous ne connaîtrons heureusement jamais la réponse. Même si cela ne m'intéresse pas de répondre à des questions hypothétiques, je trouve quand même opportun de développer mon énoncé de principe. Il y était question de projets de loi gouvernementaux qui, par définition, visent toujours à améliorer le sort de tous ou, si ce n'est que d'une partie de la population, pas au détriment des autres, ou à réparer une injustice. Bref, les projets de loi gouvernementaux doivent avoir des bons côtés.

À notre avis, le projet de loi C-18 ne répondait pas à ces critères de base. Pour parler simplement, il pénalisait une grande majorité de Canadiens au profit d'une poignée de gens. Il était motivé par des considérations partisanes, de l'aveu même de certains des partisans du gouvernement. C'est dans de telles situations que l'utilité du Sénat devient évidente. Le fait que nous amendions le projet de loi C-18 a été interprété par certains comme un empietement sur les prérogatives de la Chambre des communes. Ceux qui ont formulé une telle critique sont motivés par un mépris pour le Sénat en soi ou en comprennent mal le rôle. Car, que cela plaise ou non, le Sénat constitue l'une des trois composantes essentielles de notre système législatif. La Constitution ne saurait être plus claire:

> Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

La composition et la nature de la Chambre des communes ont évolué au fil des années pour aller de pair avec le droit de suffrage lui-même. Lors des premières élections de 1867, seuls étaient considérés électeurs admissibles les citoyens britanniques masculins âgés de plus de 21 ans qui étaient propriétaires, et le vote a eu lieu en public. Quand on compare ces conditions avec celles d'aujourd'hui, on apprécie le progrès énorme accompli depuis, aussi lent ait-il pu être. Que l'on compare cela avec un Sénat qui est demeuré passablement immuable au cours de la même période, sauf pour l'âge de la retraite obligatoire établi en 1965 et l'octroi en 1982 d'un veto suspensif concernant les modifications à la Constitution.

Le Sénat, à titre d'institution, a été contesté depuis sa création, et ses détracteurs sont beaucoup plus nombreux que ses défenseurs, pour la raison suivante: comment peut-on justifier l'existence d'un organe dont les membres sont nommés et dotés de pouvoirs aussi vastes dans une société libre et démocratique comme la société canadienne? Malheureusement, les Canadiens n'arrivent jamais à s'entendre même sur la moindre modification à y apporter. D'ici à ce que cela change, nous avons l'obligation de nous acquitter de nos responsabilités énoncées dans la Constitution, en n'oubliant jamais les modifications draconiennes qu'ont subies nos autres usages et institutions politiques au cours des dernières décennies. Ce que je veux dire, c'est que nous devons être conscients de nos obligations qui ont été énoncées il y a plus de 125 ans, mais aussi de la réalité du monde législatif actuel. Pour nous, il est d'autant plus difficile de concilier les deux qu'à titre de sénateurs formant l'opposition, nous sommes majoritaires, du moins pour l'instant.

Je pourrais citer bien des sources à l'appui de notre position sur le projet de loi C-18, mais je me contenterai de citer l'ancien chef de l'opposition, qui a écrit ceci:

> Il est très rare que le Sénat rejette un projet de loi. Cela arrive peut-être tous les quarante ou cinquante ans. Il ralentit le processus d'adoption des projets de loi. Il tient même de longues audiences pour donner à la population le temps de s'intéresser à ce qui se passe. Le Sénat est une Chambre de second examen objectif; il est là pour essayer de faire les vérifications nécessaires et pour créer un équilibre et il ne se bute que rarement, lorsqu'un gouvernement majoritaire à la Chambre des communes semble aller trop loin et trop rapidement.

Le sénateur Frith a décrit exactement la situation qui nous a poussés à adopter cette position au sujet du projet de loi C-18.

Cela ne répond toutefois pas à la question «que serait-il arrivé si», que j'ai posée plus tôt. Comment les conservateurs auraient-ils voté? Je crois que bon nombre, pour ne pas dire la plupart, s'y seraient opposés; ils l'auraient toutefois fait sans grand enthousiasme, en raison des nombreuses interprétations qu'on aurait faites de leur vote, mais avec la ferme conviction que le projet de loi C-18 n'était tout simplement pas acceptable et qu'il devait être rejeté, quelles qu'en soient les conséquences. Nous n'avons pas l'intention de prendre l'habitude d'aller aussi loin que nous l'avons fait dans le cas du projet de loi C-18, mais nous le ferons si c'est nécessaire.

Y a-t-il un moyen d'éviter de telles situations? Un moyen évident serait que le gouvernement reconnaisse et admette la valeur des études anticipées. Dans l'opposition, les libéraux ne les acceptaient jamais, prétendant que cette pratique minait l'indépendance du Sénat, faisant de lui un comparse du gouvernement et l'asservissant à la Chambre des communes. C'est là une opinion extrême et bien plus émotive que rationnelle.

Les études préalables, dans le cas de mesures litigieuses ou techniques où l'expérience et les compétences des sénateurs peuvent être utiles à l'élaboration du texte, ne peuvent qu'être avantageuses pour le gouvernement. Mais, étant donné que l'un de nos principaux rôles est précisément d'améliorer les projets de loi, pourquoi ne pas participer au processus le plus tôt possible dans certains cas? Je ne vois aucune servilité là-dedans; c'est plutôt une affirmation concrète de l'une de nos principales responsabilités. En outre, nous demeurons toujours libres de contester la mesure ainsi étudiée à l'avance dans le cours normal des choses, lorsqu'elle est transmise au Sénat après son adoption à la Chambre.

Les modifications de la Loi sur les jeunes contrevenants, par le projet de loi C-37 que le ministre de la Justice a récemment déposé à la Chambre, sont un bel exemple. Peu importe leur contenu, il est inévitable que des modifications de cette nature suscitent plus de controverse que d'appuis. L'étude préalable de lois importantes au Sénat présente l'avantage de faire connaître au gouvernement les préoccupations du Sénat à un moment où il est possible d'en tenir compte avant même que la Chambre ne se prononce, ce qui rend l'adoption d'autant plus facile.

Je profite de l'occasion, honorables sénateurs, pour mentionner un autre projet qui nous préoccupe beaucoup et qui en est à l'étape du rapport à l'autre endroit, le projet de loi C-22 concernant des accords sur l'aéroport international Pearson. Je serai très clair. Nos appréhensions n'ont absolument rien à voir avec ce qui a donné lieu à la présentation du projet de loi. Au contraire, ce projet de loi renferme un certain nombre de dispositions qu'on ne trouve dans aucune autre loi adoptée par le Parlement du Canada depuis sa création.

• (1550)

Je ne vais pas en dire davantage sur le projet de loi, car j'espère qu'il sera modifié avant qu'il nous revienne. Qu'il suffise de dire, toutefois, que, dans son libellé actuel, il renferme des dispositions très troublantes, voire alarmantes, dont l'autre endroit a très peu parlé. L'opposition là-bas a choisi plutôt de se concentrer sur le contrat que le projet de loi annule et de s'en prendre aux parties au contrat.

Notre préoccupation n'a rien à voir avec le contrat — qui n'a même pas été rendu public, de sorte qu'aucun parlementaire ne peut prétendre l'avoir analysé objectivement —, mais avec le projet de loi en tant que tel, qui, malheureusement, répond parfaitement à la description du sénateur Frith suivant laquelle c'est une autre de ces occasions où un gouvernement semble aller beaucoup trop loin ou trop vite.

Des questions élémentaires sur le projet de loi C-22 demeurent toujours sans réponse, et nous les poserons devant le comité sénatorial permanent qui convient. Nous n'allons pas nous lancer dans le genre d'attaques personnelles ou d'insinuations insidieuses qui ont entaché les interventions des deux partis d'opposition à l'autre endroit, car, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a au Sénat une opposition responsable.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Fairbairn l'a si bien dit, nous devrions tous nous réjouir du traitement du projet de loi sur lequel nous nous apprêtons à voter. Je partage la satisfaction de tous pour du travail bien fait.

Des voix: D'accord.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai lancé une remarque d'une phrase au sénateur Fairbairn. J'ai dit espérer qu'elle ne tiendrait pas le Sénat pour acquis. Elle a hoché la tête.

Honorables sénateurs, je félicite aujourd'hui le sénateur Fairbairn d'accepter de bonne grâce ce que ses collègues doivent considérer comme un abandon plutôt humiliant. J'ai été d'accord avec elle lorsqu'elle a dit qu'il s'agissait là d'une nouvelle expérience et d'une nouvelle attitude.

Honorables sénateurs, on constate que l'attitude du gouvernement n'est pas entièrement nouvelle si l'on jette un coup d'oeil à la récente session, qui a débuté le 13 mai 1991. Le Sénat, et non ses comités, a examiné 16 projets de loi et 43 projets d'amendement. Alors, comme M. Peter Milliken — dont nous nous souvenons avec affection et que nous ne pouvons pas oublier facilement — dit à la page 4619 des *Débats de la Chambre des communes*: «Je sais que bien des députés considèrent inapproprié que le Sénat amende des projets de loi à la Chambre, mais cela se produit réellement à l'occasion et nous devons composer avec cela», je propose que nous lui procurions un chien d'aveugle.

Le même jour, soit le mardi 31 mai 1994, M. Milliken a dit:

> [...] on considère souvent que les travaux du Sénat manquent de pertinence et d'importance [...] J'ignore si Votre Honneur a déjà essayé d'obtenir les *Procès-verbaux du Sénat*, mais, pour ma part, je tente de m'abonner depuis cinq ou six ans que je suis député, mais la livraison manque de régularité.

Sénateur Fairbairn, vous voudrez certainement vous assurer de remédier à cette attitude de M. Milliken et à son incapacité d'obtenir ces renseignements.

Le sénateur Fairbairn: Nous sommes quotidiennement en contact, sénateur MacDonald.

Le sénateur MacDonald: Je termine, sénateur Fairbairn, en vous félicitant pour un discours excellent et une attitude exemplaire. J'espère que nous pourrons, comme vous le dites, raisonner ensemble.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, et l'amendement des Communes est adopté.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (Budget—étude de la stratégie nationale des zones protégées), présenté au Sénat le 9 juin 1994.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Kenny, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hastings, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Budget—comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts), présenté au Sénat le 9 juin 1994.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hastings, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Hastings, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

L'AFRIQUE DU SUD

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Oliver attirant l'attention du Sénat sur sa participation, en tant qu'observateur des Nations Unies, à la vérification des premières élections démocratiques tenues le mois dernier en Afrique du Sud. — (*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Cools désire se prononcer sur cette interpellation. Puis-je reporter cette interpellation en son nom?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTION

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de jeudi prochain, le 16 juin 1994.)

• (1600)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA POLITIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ron Ghitter, ayant donné avis le 2 juin:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la politique ou l'absence de politique des droits de la personne du gouvernement du Canada.

— Honorables sénateurs, je serai bref. J'attire l'attention du Sénat sur la politique du gouvernement du Canada concernant les droits de la personne sur la scène internationale et plus particulièrement les violations sans précédent qui sont perpétrées contre les droits de l'homme dans tous les coins du monde.

De la Bosnie à la Chine, de la Birmanie au Mexique, que ce soit en Amérique centrale, en Afrique et dans d'autres parties du monde, des millions d'êtres humains sont confrontés à l'horreur et à l'oppression de régimes totalitaires qui affichent un mépris total à l'égard des droits et des libertés fondamentales qui sont la pierre angulaire de toute société civilisée.

Les travailleurs esclaves, les génocides, la suppression de la liberté de parole, l'emprisonnement sans procès, la confiscation des terres, la torture et la famine deviennent des tragédies courantes dans le monde et la question qui revient constamment est de savoir si nous pouvons, ou pour certains, si nous devons faire quelque chose pour y remédier.

Il est facile d'être moralisateur et pharisaïque dans une discussion de ce genre. Il est aisé de dénoncer par des platitudes ces atrocités sans pour autant vraiment agir. Il est facile de critiquer les autres, tout en fermant les yeux sur nos propres lacunes au chapitre des droits de la personne.

J'ai eu l'occasion de tirer ma première leçon à cet égard lorsque j'étudiais à l'université. Au même moment où le premier ministre de l'époque, M. Diefenbaker, dénonçait, au cours d'une conférence du Commonwealth, la politique de l'apartheid en l'Afrique du Sud, une personne de race noire se voyait refuser l'accès à un hôtel du Canadien national au Canada.

Au moment même où je critique des gouvernements étrangers, dans ma propre province, l'Alberta, des politiciens importants du gouvernement provincial prônent l'abolition des lois sur les droits de la personne, l'abolition de la Charte des droits et libertés, la mise à l'index de livres, le refus d'accorder des droits aux peuples autochtones et de reconnaître le désir de certaines minorités de jouir d'un traitement égal dans notre société, en dépit du fait que la Constitution leur reconnaît ce droit. Quand je vois la façon dont l'Ontario a voté au sujet de l'orientation sexuelle et quand je me rappelle la décision qu'a prise la Légion canadienne au sujet du port du turban chez les sikhs, je me dis que nous avons encore beaucoup de chemin à faire au Canada.

Aussi, même si je critique la conduite d'autres gouvernements et la trouve tellement déplorable, je reconnais franchement que le bilan du Canada au chapitre des droits de la personne est respectable, même s'il est loin d'être parfait.

Je dois cependant admettre que le Canada a joué, en particulier depuis 20 ans, un rôle de premier plan dans le monde en vue d'encourager des régimes qui violent les droits humains de leurs citoyens à modifier leur politique et à reconnaître leurs obligations dans le domaine des droits de la personne. Il ne s'agit pas d'un modèle défini et imposé par des pays industrialisés à des pays en développement, mais bien de normes et d'engagements universellement reconnus et contenus dans la Déclaration universelle des droits de la personne, approuvée en 1948 par les Nations Unies, et dans deux pactes subséquents sur les droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels, auxquels le Canada a adhéré avec de nombreux autres pays.

Personne ne peut, à la lumière de ces pactes et de nos engagements, dire qu'il n'est pas approprié de tenir compte de nos préoccupations à l'égard des droits de la personne dans nos politiques de commerce et d'aide extérieurs. C'est tout à fait approprié. La question consiste à savoir comment nous y prendre pour y parvenir de notre mieux.

Le Canada a tout ce qu'il faut pour jouer un rôle de leader dans ce domaine. Nous jouissons de la confiance du monde entier. Nous n'avons jamais été une puissance coloniale. Nous avons des liens avec l'OEA, la francophonie, le GATT, l'OTAN et la région du Pacifique. Nous sommes une puissance moyenne et exerçons beaucoup plus d'influence que ne le justifie la taille de notre population ou notre PIB.

Au cours de la dernière décennie, nous avons lentement, quoique sporadiquement, montré notre position en matière de droits de la personne dans le monde. En 1979, Douglas Roche, député conservateur, a demandé que l'on réduise l'aide aux pays qui violaient ouvertement les droits de la personne. Au début des années 80, des universitaires canadiens ont demandé que l'on suspende l'aide aux pays où les droits de la personne étaient violés de façon flagrante et constante.

En juin 1986, le rapport Hockin-Simard du comité mixte spécial du Parlement a recommandé la création du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, institut que j'ai l'honneur de servir à titre de membre du conseil d'administration et qui fait de l'excellent travail dans le monde entier sous la présidence de M. Broadbent.

En 1987, le rapport Winegard du comité permanent de la Chambre des communes recommandait que le Canada surveille de très près la situation des violations des droits de la personne et prévoit des incitatifs à la bonne conduite, ainsi que des pénalités dans les cas de manquement aux droits de la personne.

Le Canada, aussi bien sous les libéraux que sous les conservateurs, a réduit son aide à des pays comme que le Salvador et le Guatemala, à cause des graves violations des droits de la personne qui y étaient commises. En 1991, à la conférence du Commonwealth qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, où étaient représentées 50 nations, le premier ministre d'alors, M. Mulroney, a défini la politique canadienne en ces termes:

> Le Canada ne subventionnera pas la répression et les tentatives d'étouffement de la démocratie.

Avec fermeté, le premier ministre Mulroney a prononcé ces mots:

> Si des pays moins développés décident de ne pas se conformer aux notions démocratiques du Canada et qu'ils cherchent encore de l'aide, ils devront attendre très, très longtemps.

En 1991, comme le signalait le magazine *Maclean's*, la position du Canada était bien connue dans le monde et acceptée au sein de la communauté internationale. «Des propos et des actions fermes sont les moyens les plus rapides d'en arriver à un ordre du monde meilleur et plus compatissant».

Puis, en juin 1989, la place Tiananmen devint le symbole de l'oppression et du mépris absolu des droits de la personne. Au moment où le monde et les dirigeants canadiens protestaient avec indignation contre les atrocités commises par le gouvernement chinois d'alors, le très honorable John Turner, le chef de l'opposition d'alors, tenait ces propos:

> La force de la Chambre des communes et l'influence morale que nous exerçons au nom de notre peuple doivent montrer à la Chine qu'elle doit mettre fin à ses actes de brutalité, sans quoi les répercussions seraient incalculables pour la Chine et le monde.

Jesse Flis, député libéral, et maintenant secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, avait dit au Parlement:

> Allons-nous à tout le moins réévaluer nos relations avec la Chine? Et ce faisant, allons-nous réexaminer notre engagement en matière d'aide publique au développement, qui a totalisé près de 36 millions de dollars en 1988?

Sheila Copps, députée d'Hamilton-Est, avait déclaré:

> Oui, il est vrai que nous exerçons des activités commerciales évaluées à 2,6 milliards de dollars avec le peuple chinois. Cependant, je ne crois pas que cela devrait nous empêcher d'agir dans le domaine des sanctions.

Depuis lors, nous sommes fiers que le Canada ait continué de recourir à des sanctions en Haïti, en Amérique Centrale, en Afrique du Sud et à Cuba. Liant son aide et son commerce au respect des droits de la personne, joignant les gestes à la parole, le Canada est devenu un leader mondial dans ses engagements envers les droits de la personne.

Oui, nous avons connu certaines déceptions. Comme je l'ai mentionné dans cette Chambre, j'aurais préféré que notre entente commerciale avec le Mexique renferme certaines dispositions au sujet des droits de la personne, mais cela n'a pas été le cas. Pourtant, dans l'ensemble, l'engagement du Canada envers les droits de la personne est reconnu dans le monde entier.

Durant la campagne qui a mené aux élections en octobre dernier, cet engagement a été réaffirmé. Dans le document sur la politique étrangère qu'il a publié en mai 1993, le Parti libéral déclarait:

> Il est impératif que nous mettions fin à la contradiction entre notre engagement envers les droits de la personne et les objectifs de la politique commerciale canadienne.

Peu après son élection, le gouvernement a nommé un comité mixte parlementaire chargé d'examiner la politique étrangère du Canada. Jusqu'ici, un certain nombre de mémoires ont été soumis au comité en ce qui concerne les obligations internationales du Canada à l'égard des droits de la personne.

Et puis, du jour au lendemain, sans tenir compte du fait qu'un comité mixte parlementaire examinait cette politique, voilà que le gouvernement a changé de politique sans préavis ou débat.

• (1610)

M. Ouellet a stupéfié la communauté internationale et les observateurs des droits de l'homme quand il a fait remarquer, cinq jours seulement avant le cinquième anniversaire du massacre de la place Tiananmen, que, malgré les terribles antécédents de la Chine sur le plan des droits de la personne, le Canada ne ferait pas de parallèle entre ses relations commerciales avec la Chine et le bilan de Beijing dans le domaine des droits de l'homme, voulant dire essentiellement que la Chine, le cinquième partenaire commercial du Canada et la cinquième économie sur le plan de la rapidité d'expansion, est trop importante pour l'établissement de tels rapports. Je peux, en toute honnêteté, comprendre ce raisonnement, voire l'accepter moyennant certaines réserves.

Cependant, la dernière remarque de M. Ouellet, qui a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de laisser le massacre de la place Tiananmen dominer ses relations avec la Chine, démontre un mépris total à l'égard de notre politique passée. Il a adressé à la communauté internationale un message terrible qui signifie qu'il ne laissera pas les droits de la personne et le massacre de la place Tiananmen se mettre en travers des relations du Canada avec la Chine.

La déclaration la plus ahurissante a cependant été faite par le premier ministre qui, par des propos témoignant d'un profond sentiment d'infériorité des Canadiens, a déprécié le travail des gouvernements canadiens précédents, et même celui de son propre gouvernement dans ce domaine. Il a déclaré:

> Je suis le premier ministre d'un pays de 28 millions d'habitants, alors que lui [...]

Il fait référence au président chinois, M. Jiang Zemin:

> [...] est le président d'un pays de 1,2 milliard d'habitants. Je ne peux pas dire au premier ministre de la Saskatchewan ou à celui du Québec ce qu'ils doivent faire. Vais-je dire au président de la Chine ce qu'il doit faire?

Quelle incroyable façon de présenter notre politique en matière de droits de la personne! Le premier ministre a ainsi minimisé de façon choquante les efforts du Canada, en tant que partie à la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour promouvoir les droits de la personne. Il a adopté une approche piteuse et pacifiste au sujet d'une situation des droits de l'homme déplorable et il a totalement avili nos responsabilités en matière de droits humains à l'étranger.

Le Canada est un pays tout désigné pour jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. Le Canada peut faire beaucoup pour assurer l'épanouissement de la démocratie et le respect des droits de l'homme dans les pays en développement.

J'ai eu l'occasion d'être sensibilisé de façon très concrète à cette question en fin de semaine dernière, alors que je participais à une rencontre avec les directeurs du Centre international pour les droits de la personne et le développement démocratique à Montréal. Nous y avons rencontré le premier ministre de Birmanie, M. Sein Win. Comme nous le savons tous, son parti, le NLD, avait remporté les élections, mais il a été renversé deux mois plus tard par une junte militaire, le SLORC. Le régime du SLORC est actuellement le plus répressif au monde.

M. Sein Win nous a répété ce qu'il déclarait la semaine dernière au comité mixte parlementaire:

> L'accroissement des échanges commerciaux et des investissements ne fera que renforcer le SLORC, élargir l'écart entre les régions urbaines et rurales, entre les nantis et les pauvres et aggravera la crise actuelle en Birmanie.

M. Sein a exhorté le Canada à poursuivre énergiquement et même à intensifier sa politique de défense des droits de la personne. Il a cité l'évêque Desmond Tutu, d'Afrique du Sud, qui déclarait:

> Ce sont les dures sanctions, et non pas un engagement constructif, qui ont finalement permis la libération de Nelson Mandela et l'avènement d'une ère nouvelle dans mon pays.

C'est le langage qu'il faut employer à l'égard des tyrans, car, malheureusement, c'est le seul qu'ils comprennent.

M. Sein Win nous a dit qu'il était préoccupé par le changement de la politique canadienne et par le message que le Canada envoyait au monde. Il a affirmé que le caractère conditionnel de l'aide canadienne et du leadership exercé par le Canada en matière de politique commerciale était essentiel au progrès dans ce domaine. Nous ne pouvons fermer les yeux sur les atrocités commises en Birmanie.

Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce qui arrive en Thaïlande, l'un des pays où l'économie est la plus prospère au monde. En mai dernier, près de 200 femmes sont mortes brûlées dans une fabrique de jouets de Bangkok où elles étaient enfermées sans moyen d'en sortir, ce qui contrevient clairement aux principes internationaux des droits de la personne, dont les droits des travailleurs. Nous ne pouvons continuer de verser des milliards de dollars d'aide extérieure sans exiger un examen du dossier des pays bénéficiaires au chapitre des droits de la personne et sans imposer certaines conditions pour que l'aide continue d'être accordée.

Contrairement à ce que le premier ministre a dit à propos de la Chine, il y a un certain nombre de choses que nous pouvons faire et qui, avec le temps, contribueront à créer des institutions démocratiques dans bon nombre de ces pays et, au bout du compte, à améliorer les conditions de vie des hommes et des femmes qui vivent dans ces pays.

J'aimerais dire, avant de terminer, que nous avons intérêt, sur le plan économique, à favoriser le développement démocratique de ces sociétés en pleine expansion, car cela entraînera une accélération de la croissance, des économies libérales, de meilleures relations commerciales et des échanges commerciaux plus nombreux.

Que pouvons-nous faire, de façon réaliste? De toute évidence, la réponse ne se trouve pas dans l'interruption des échanges commerciaux du Canada avec la Chine. Aussi odieuse puissions-nous trouver la façon dont ce pays traite ses habitants, ce ne serait pas pratique d'agir ainsi, cela ne fonctionnerait pas et nous ne pourrions pas, seuls, modifier l'attitude de ce pays. Cela désavantagerait énormément les entreprises canadiennes sur un marché très important.

Non, nous ne pouvons pas agir seuls. Cependant, nous pouvons, de façon réaliste, prendre certaines des mesures suivantes.

Premièrement, nous devons continuellement dénoncer et critiquer les pays qui ne respectent pas les droits de la personne comme ils devraient le faire aux termes des critères établis universellement. Nous devons encourager les organisations non gouvernementales et continuer d'appuyer les organisations telles que le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique dans leurs efforts en vue de favoriser la création d'institutions démocratiques dans d'autres pays.

Deuxièmement, nous devons, au sein même de notre pays, essayer de maintenir le meilleur dossier possible au chapitre des droits de la personne et faire en sorte d'améliorer, à l'intérieur de nos frontières, la façon dont nous traitons nos minorités, nos peuples autochtones et nos pauvres. Nous devons donner l'exemple.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre l'honorable sénateur Ghitter, mais aux termes du Règlement, je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

L'honorable sénateur a-t-il le consentement du Sénat pour poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Ghitter: Je remercie mes collègues.

Troisièmement, nous devons user de notre influence dans le cadre de réunions multilatérales, aux Nations Unies, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, au GATT et au sein de tout autre organisme international dont nous sommes membres. Nous devons inciter la communauté internationale à se servir de son poids immense pour dire à toutes les nations du monde que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas que de la poudre aux yeux, un simple bout de papier, mais un document auquel les nations du monde ont souscrit et qu'elles se sont engagées à respecter pour le bien de l'humanité, en tenant compte du fait que tous les citoyens sont admissibles aux droits économiques, sociaux et culturels protégés en vertu de la déclaration et du pacte international pertinent.

Quatrièmement, nous pouvons, en plus d'encourager nos partenaires commerciaux à le faire, avoir pour politique de refuser d'acheter des produits venant de tout pays dont les ouvriers sont réduits à l'esclavage, ainsi que surveiller la situation dans ces pays et la dénoncer dans le monde entier.

Cinquièmement, en tant que pays, rien ne nous empêche de prendre des mesures pour trouver des façons de surmonter les obstacles au respect des droits de la personne dans ces pays. Ainsi, il serait possible d'aider à bâtir un système judiciaire indépendant et non corrompu dans ces régions. Il s'agirait également de favoriser l'établissement et le fonctionnement de services d'aide juridique. Nous pourrions aider à sensibiliser les gens aux droits de la personne. Il faut accroître nos engagements à l'égard d'organismes qui vont sur place et dénoncent les violations des droits de la personne qui se produisent dans le monde.

Il y a tant de choses à faire. Sur le plan moral, nous ne pouvons rester silencieux. Il est dans notre intérêt d'agir à ce sujet, mais en définitive, notre pays et le monde entier ne s'en porteront que mieux si les dictateurs, les despotes et les régimes militaires autoritaires du monde disparaissent et sont remplacés par des esprits éclairés et créateurs, des institutions démocratiques et les libertés individuelles, car cela conduira en définitive à l'amélioration de la situation dans le monde. En fin de compte, il est bon, non seulement sur le plan moral, mais également sur le plan économique, que notre pays oeuvre de façon énergique, par tous les moyens possibles, au bien de l'humanité.

On ne peut accepter que le premier ministre de notre pays se contente de hausser les épaules et d'abandonner, et laisse entendre qu'il n'est pas disposé à dire au président de la Chine ce qu'il doit faire. Je tiens à dire au premier ministre qu'il lui incombe au contraire d'inviter le président de la Chine à suivre non pas le modèle canadien, mais le modèle international d'équité, de traitement approprié des citoyens du monde, et à mettre en place les normes fondamentales de respect des droits de la personne qui n'existent pas à l'heure actuelle en Chine et, malheureusement, dans bien d'autres pays du monde.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, au nom du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

L'AMATEURISME DE LA PRESSE AU CANADA

AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin, conformément à son avis d'interpellation du jeudi 2 juin 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'amateurisme de la pratique journalistique canadienne, tant chez la presse de langue française qu'anglaise relativement à une série de reportages sur sa participation à des rencontres dans le cadre d'activités de l'Association parlementaire France-Canada, à Paris au mois de mars, ainsi qu'au rôle important des parlementaires canadiens qui oeuvrent dans le cadre de cette association et de l'avantage qu'il y a pour le Canada de renforcer d'avantage ces relations privilégiées et historiques entre nos Assemblées respectives.

Honorables sénateurs, je sais que mon collègue, le sénateur Beaudoin, a l'intention de prendre la parole après moi. Je crois comprendre qu'il traitera spécifiquement de la deuxième partie de l'interpellation.

En ce qui me concerne, honorables sénateurs, je préférerais de beaucoup n'avoir pas à faire cette intervention aujourd'hui. Je la fais parce que je considère que j'ai été injustement attaqué.

D'après le Petit Robert 1, le sens péjoratif «d'amateurisme» signifie:

> Caractère d'un travail d'amateur (négligé, non fini, incomplet, et cetera).

Pour en apprécier la portée, il faut aller voir le mot «amateur»:

> Personne qui exerce une activité de façon négligente ou fantaisiste.

En anglais on pourrait bien parler de «sloppy reporting, amateurishness».

Il m'incombera de démontrer pourquoi j'ai qualifié une série d'articles tant de la presse anglophone que francophone «d'amateurisme». La façon la plus directe de procéder consisterait à citer ces articles qui pèchent contre l'éthique professionnelle et contre les critères fondamentaux d'une presse sérieuse, renseignée, objective et juste envers tous.

Le journal *The Ottawa Citizen*, en date du jeudi 24 mars 1994 publiait, sous la rubrique «Canada» un article intitulé «Junketing politicians take spouses to Paris». L'article fait, entre autres, mention de la délégation de l'Association Canada-France qui «est allée à Paris cette semaine sans autorisation». Le journal ajoute:

> Gagliano dit...

Gagliano, c'est le whip libéral aux Communes.

> [...] qu'il avait autorisé une seule personne à assister, le libéral Martin Cauchon [...]

Le journal *The Gazette* de Montréal a publié le même article à la même date.

Les parlementaires qui n'avaient pas été autorisés, selon M. Gagliano, étaient le sénateur Beaudoin, moi-même et la députée, Mme Dalphond-Guiral du Bloc québécois. L'auteur de l'article est Dianne Rinehart, de la Presse canadienne. Cette journaliste n'a jamais tenté de rejoindre les intéressés mis au banc des accusés par la déclaration sommaire de M. Gagliano. Il me semble qu'une journaliste responsable eut voulu vérifier la véracité de cette déclaration auprès des personnes accusées. M. Gagliano n'avait pas assisté à la réunion de l'exécutif de l'Association Canada-France.

Comme s'il n'avait pas soulevé assez de soupçons à notre sujet, quelle ne fut pas notre surprise de lire dans *The Ottawa Citizen* du 3 mai 1994 ce qui suit, et je cite:

> Entre-temps, le whip libéral Alphonso Gagliano dit que deux sénateurs et une députée n'auront pas à rembourser les payeurs de taxes pour un voyage non autorisé qu'ils firent à Paris en mars [...] en dépit du fait qu'un seul député, le libéral Martin Cauchon [...] avait reçu l'autorisation de s'y rendre.

Le journal *Chronicle Herald*, de Halifax, du 4 mai 1994 publia un article où il est dit, et je traduis:

> Monsieur Gagliano avait promis plus tôt de chercher à savoir pourquoi trois parlementaires firent le voyage et il suggère qu'il exigerait peut-être même un remboursement.

Mon collègue, le sénateur Beaudoin, et moi-même étions nommés dans ces articles. Alors, cela devient très sérieux, je crois, car il y a peut-être une imputation d'avoir triché. C'est l'impression qui serait restée dans l'esprit du lecteur moyen, j'en suis sûr.

L'article poursuit:

> Mais le whip libéral déclara lundi plutôt que d'exiger le remboursement, il travaillera avec les associations parlementaires pour parer contre de telles éventualités à l'avenir.

Il eut mieux fait de se renseigner à la source avant de nous attaquer si injustement en notre absence.

Le *Vancouver Province* du 3 mai 1994 publia l'article suivant:

> Ottawa — Two senators and an MP won't have to reimburse taxpayers for an unauthorized trip to Paris.

On cite verbatim le député Gagliano:

> I just let it go for the time being.

Je considère que notre réputation a été ternie par cette série d'articles basés sur des faussetés. J'eus cru, lorsqu'il se rendit compte de l'énormité de ses déclarations, surtout après que je les eus portées à son attention à une date ultérieure, que le député Gagliano eut cherché à rétablir les faits en public, soit par une déclaration en conférence de presse, soit de son siège aux Communes. Il n'en fit rien.

D'autres articles dommageables à notre réputation continuèrent à être publiés dans le *Globe and Mail*, dans *Le Droit* d'Ottawa-Hull, dans *La Presse*, dans *Le Devoir*, le 10 mai 1994.

Ces journalistes, ou leurs éditeurs, les responsables de salles de rédaction qui, bien souvent, nous dérangent pour des niaiseries ont-ils seulement tenté de communiquer avec le sénateur Beaudoin ou moi-même en aucun moment pendant ou après le voyage? Pour ce qui me concerne, non. Jamais!

Non. Jamais!

Ça s'appelle, cette technique: porter atteinte à la réputation d'autrui par personne interposée et ne pas permettre une défense à travers l'organe médiatique accusateur.

Avons-nous, le sénateur Beaudoin et moi-même, pris des initiatives pour tenter de rétablir les faits et contredire M. Gagliano? Oui. Nous avons même signé tous les deux une déclaration, le 4 mai 1994. Je vous la lis en entier. Elle s'intitule «Correctif»:

> Suite à l'article de la Presse Canadienne paru hier dans *Le Devoir* (p. A-5) et intitulé «Le BQ, aux frais de la princesse», nous relevons trois inexactitudes:

1. Il est entièrement faux d'écrire que notre voyage n'a pas été autorisé: le voyage du sénateur Gérald Beaudoin a été autorisé par le whip du Parti conservateur au Sénat et celui du sénateur Eymard Corbin par le whip du parti libéral au Sénat.

2. M. Alfonso Gagliano, whip en chef du gouvernement à la Chambre des communes, autorise les voyages des députés du gouvernement qui siègent à la Chambre des communes; cette autorité ne s'étend pas aux sénateurs.

3. Le secrétaire administratif de la section canadienne a informé tous les whips des partis représentés, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, le 16 mars 1994, de la tenue de cette réunion en France de même que de la composition de la délégation, dans le cadre des activités de l'Association interparlementaire Canada-France. Nous demandons que ces correctifs soient publiés.

Le document était signé par le sénateur Gérald-A. Beaudoin et moi-même.

La presse canadienne dans sa totalité a ignoré notre correctif. Elle publia cependant vers la même date, si ma mémoire est fidèle, une admission du député Gagliano qu'il avait seulement autorité auprès des députés libéraux. Pas un mot d'excuse à l'endroit des sénateurs dont l'intégrité avait été mise en question. Le mal, les déclarations publiques non-fondées furent colportées par la presse à la grandeur du Canada. Il me semble que la réparation devrait aussi être publique. Il me semble qu'on devrait s'en faire un point d'honneur.

On vient tout juste, ce midi, de porter à mon attention un autre article de Dianne Rinehart publié dans *The Gazette* du 10 mai 1994 et je veux en citer les passages suivants, parce que je crois que ce fut un des derniers articles publiés par la presse relativement à notre déplacement à Paris. Je cite :

[*Traduction*]

Les menaces de M. Gagliano ont mis les trois en furie [...]

Les trois en question sont le sénateur Beaudoin, Mme Dalphond-Guiral et moi-même.

Les trois avaient obtenu l'autorisation des whips de leur parti ou du Sénat et du conseil exécutif de l'association, dirigé par M. Cauchon. M. Gagliano s'en tient à son évaluation initiale. «Je n'étais pas d'accord avec l'exécutif, mais celui-ci a décidé d'autoriser ce voyage et ils sont allés.»

[*Français*]

Pourquoi diable n'a-t-il pas parlé avant notre départ pour Paris?

Pour ce qui est du «pardon» de M. Gagliano, son «I just let it go for the time being», eu égard aux frais encourus par moi-même et mon collègue pour ce voyage à Paris, c'est une épée de Damoclès suspendue, «for the time being», au-dessus de notre réputation et de notre intégrité. S'il a vraiment été sérieux au point de devoir déclarer publiquement qu'il considérerait exiger un remboursement, d'où l'imputation d'avoir illégalement dépensé l'argent du Trésor, qu'il donne suite à ses menaces ou qu'il s'excuse auprès du sénateur Beaudoin et de moi-même. Ce devrait être pour lui un point d'honneur, il me semble.

Je vais maintenant vous parler des circonstances et des décisions formelles qui firent du sénateur Beaudoin et de moi-même les deux délégués du Sénat de la section canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France à cette réunion de Paris tenue du 20 au 24 mars 1994.

Canada-France est une association interparlementaire bilatérale d'envergure nationale, de pays à pays, et non pas une association de type provinciale. La section canadienne regroupe des parlementaires fédéraux anglophones et francophones des deux Chambres législatives représentant divers partis politiques de toutes les régions du pays. Le parti réformiste a décidé de ne pas adhérer à l'Association interparlementaire Canada-France. C'est son affaire.

À sa première réunion du 9 mars 1994, le nouvel exécutif de Canada-France décida de rétablir dans les meilleurs délais les relations avec les parlementaires français, étant donné qu'il n'y avait pas eu de rencontre formelle depuis deux ans parce que l'année précédente il y avait eu des élections et France, et l'année dernière les Canadiens eurent des élections et pendant ces périodes d'élection il n'y pas d'échange. Il fut proposé, à cette réunion du 9 mars, une délégation entièrement québécoise composée du président et des deux vice-présidents déjà nommés, qui devaient être accompagnés du secrétaire administratif, aussi un Québécois. À la rigueur, je n'ai rien contre ce genre de composition. Je dois souligner que le secrétaire administratif est désigné par le Secrétariat des Relations interparlementaires. J'ai toujours cru que le Canada français c'est plus, beaucoup plus que le seul Québec. Et cette association ne regroupe pas uniquement des Québécois ou des Canadiens français, elle s'étend à l'ensemble des parlementaires.

J'ai toujours travaillé pour faire respecter cette réalité incontournable mais trop souvent oubliée à l'intérieure de l'association. Personnellement, je ne pouvais donc pas accepter la proposition telle qu'elle nous fut présentée initialement.

Il importe de souligner, encore une fois, qu'il ne fut question en aucun moment au cours de cette réunion de l'exécutif, d'une délégation d'une seule personne, comme l'affirma catégoriquement à la presse le Whip du Parti libéral aux Communes. Au contraire, on nous proposa initialement l'envoie de trois délégués dans les personnes du président, M. Cauchon, du vice-président, le sénateur Beaudoin, et de la vice-présidente du côté des Communes, Mme Dalphond-Giral, du Bloc québécois.

À tout événement, après discussion, l'exécutif approuva à l'unanimité une motion formelle du député indépendant de Beauce, Gilles Bernier, à l'effet que messieurs Cauchon, député, Beaudoin et Corbin, sénateurs, mesdames Dalphond-Giral, députée, et Maheu, députée et vice-présidente de la Chambre des communes, forment la délégation.

Je le répète: une motion formelle fut adoptée à l'unanimité par le bureau de direction. Elle était recevable, correcte dans sa forme et dûment entérinée, conformément aux statuts de l'association.

Dans les circonstances, le secrétaire administratif de l'Association adressa, après la réunion, un mémorandum aux whips de tous les partis dans les deux chambres pour les informer de la décision de l'exécutif.

Il est donc difficile de comprendre pourquoi le whip libéral de la Chambre des communes décida de faire une sortie intempestive et injustifiée devant la presse au moment même où notre rencontre à Paris prenait fin, alors qu'il aurait pu intervenir, auprès des whips des autres partis avant le départ de la délégation.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur, votre temps est écoulé. Si les honorables sénateurs sont d'accord, le sénateur Corbin pourra continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: J'étais en train de dire que les whips auraient pu intervenir, si, effectivement, il y avait matière à controverse. J'ajouterai qu'à la suite de la réunion de l'exécutif, le 9 mars, j'avais pris l'initiative d'en informer mon whip, le sénateur Jacques Hébert. Je lui ai spécifiquement appris pourquoi j'avais demandé à faire partie de cette délégation et j'ai ajouté et je cite:

> Si tu crois que je ne devrais pas me rendre à Paris pour des raisons telles qu'un vote important ou d'autres impératifs, je me désisterai.

Et le sénateur Hébert m'a dit:

> Non, non, vas-y.

Je considère que je fus autorisé en bonne et due forme. Jamais, avant mon départ, a-t-on questionné ou m'a-t-on laissé entendre d'aucune façon que je n'étais pas autorisé à me déplacer.

Voilà, honorables sénateurs, les faits on ne peut plus véridiques. Je mets au défi qui que ce soit de prétendre le contraire. L'exécutif de Canada-France n'a pas contourné les statuts, les règlements, les usages ou la coutume en ce qui a rapport au whip. Je n'ai pas non plus cherché à prendre avantage, pour des motifs personnels, des crédits mis à la disposition de l'Association Canada-France. J'en fais un point d'honneur.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais simplement confirmer les faits que vient d'évoquer le sénateur Corbin et qui me concernent.

Il est absolument exact que, en tant que whip du gouvernement, j'avais autorisé le sénateur Corbin à faire partie de cette délégation de l'Association interparlementaire Canada-France qui devait tenir une réunion à Paris du 20 au 24 mars.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais souligner deux points au sujet des associations interparlementaires.

À mon avis, ces associations ont leur utilité. Bon nombre de pays, à commencer par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ont établi pareilles associations. Il est bon que les parlementaires se rendent visite. Nous avons tous, nous, députés et sénateurs, à apprendre de nos collègues des autres pays. Les contacts nous enrichissent sur le plan intellectuel. Nous rencontrons à l'occasion des gens qui détiennent le pouvoir.

Il en coûte quelques sous diront certains! Oui, bien sûr! Mais les budgets ne m'apparaissent pas somptuaires. À tout événement, si besoin est de les réduire, n'hésitons pas à le faire. En pareil cas, il faudra effectuer les coupures appropriées dans un esprit de justice pour chaque association interparlementaire.

Je voudrais dire un mot de l'Association interparlementaire Canada-France, qui semble mal aimée d'une certaine presse. Est-il besoin de rappeler, dans les circonstances politiques actuelles, que cette association entre le Canada et l'une de nos deux mères patries a sa raison d'être. Le Québec l'a bien compris, d'où l'Association Québec-France. Alors, pourquoi pas Canada-France ? Est-il vraiment besoin d'élaborer davantage?

Mon second point porte sur l'indépendance des deux chambres. Le Sénat et la Chambre des communes envoient des délégations à l'étranger et collaborent étroitement. Je m'en réjouis.

Est-il besoin de souligner cependant que nos deux chambres législatives doivent demeurer autonomes et que les délégués relèvent de leur whip respectif. Le Sénat ne doit accepter ici aucune subordination. Mon collègue, le sénateur Corbin, a bien illustré ce principe à la lumière des événements de mars dernier en France. Je m'en voudrais de trop insister. Je me déclare en accord de principe avec lui.

En terminant, je dois dire à titre d'information que l'Association Canada-France reçoit en juillet au Canada une délégation française et que nous avons trois thèmes de travail:

> Premièrement, l'insertion des jeunes sur le marché du travail dans une conjoncture de chômage persistant;
>
> Deuxièmement, les clauses d'exception culturelles dans les accords commerciaux dont le Canada et la France sont parties prenantes;
>
> Et, troisièmement, les conséquences de l'ALENA sur les relations économiques entre le Canada et la France.

Je me réjouis de l'initiative prise par nos deux exécutifs, les Français et les Canadiens.

Je crois, honorables sénateurs, que notre association fera oeuvre utile. Je vous remercie.

[*Traduction*]

• (1640)

LA SANTÉ

LA FORMATION DES TRAVAILLEURS OEUVRANT DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean Noël Desmarais, ayant donné avis le mercredi 8 juin 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le problème de la formation des travailleurs de la santé oeuvrant dans les régions mal desservies du Canada.

— Honorables sénateurs, j'aimerais partager avec vous quelques idées sur un sujet qui me tient à coeur et qui me préoccupe depuis longtemps. Il s'agit des travailleurs de la santé et de leur formation. Ce sujet intéresse de nombreux Canadiens et concerne tous les paliers de gouvernement au Canada.

Je voudrais parler de la formation de nos médecins car, dans notre quête de l'excellence, nous nous éloignons peut-être de la bonne voie. Je pense ici à notre tendance à la surspécialisation médicale. Non, je ne m'oppose pas à la recherche ou à l'avancement des sciences médicales. Oui, je veux qu'on acquière autant de connaissances que possible sur le corps humain et les diverses maladies qui attaquent chacune de ses parties.

La pratique de la médecine a fait de tels progrès au cours des récentes années qu'il est maintenant quasiment impossible qu'un médecin ne trouve pas, chez chacun d'entre nous, un petit défaut quelconque. Toutefois, malgré les progrès remarquables de la médecine et les excellents programmes de soins de santé mis en place au Canada, une certaine partie de notre population ne peut pas encore profiter de services du genre et de la qualité de ceux qu'elle devrait avoir.

Ensemble, le nord et les régions rurales du Canada représentent près de la moitié de notre population. En matière de soins médicaux, tous les habitants de ces régions manquent de services, à différents degrés. Dans le nord-est de l'Ontario, Sudbury, ma ville natale, tient lieu de centre de soins tertiaires. Or, selon un rapport des docteurs B. Rowe et G. Bota, qui sera publié sous peu, le nombre de morts accidentelles pour 100 000 habitants constaté dans la région est deux fois supérieur à celui de l'ensemble de l'Ontario.

Cependant, la région la plus durement touchée par l'absence des services les plus essentiels est le Grand Nord, habité essentiellement par des autochtones.

Par contre, on peut avoir les meilleurs soins médicaux du Canada dans les régions où il y a une faculté de médecine. Or, malheureusement pour les gens des régions rurales, la plupart de ces facultés se trouvent dans les grands centres urbains. Il y a plusieurs raisons à cela, des bonnes et des moins bonnes, et je n'ai rien contre ce fait particulier.

[*Français*]

Certaines écoles ont été ouvertes parce qu'il y avait un besoin manifeste de formation organisée pour les candidats locaux au service d'une importante population. D'autres ont été ouvertes pour des raisons de prestige, de politique, de religion et de langue.

Peu importe la raison invoquée, nous avons développé au Canada certaines écoles de médecine hautement respectées, des institutions dont nous pouvons être fiers à juste titre, des institutions qui ont admirablement servi à titre de dispensatrices des soins de santé. Les nôtres, tout comme les écoles de médecine d'autres pays, ont généralement une double mission: l'enseignement et la recherche, et ces deux volets sont considérés comme inséparables. Et ce qui leur permet d'effectuer des travaux de recherche et un enseignement pratique est la disponibilité de matériel clinique, les patients.

[*Traduction*]

Ces patients ont permis à nos écoles de médecine de réaliser une recherche fondamentale et clinique réputée dans le monde entier pour sa qualité supérieure. Grâce à nos travaux en recherche épidémiologique, par exemple, nous avons pu effectuer de nombreuses études hautement bénéfiques et établir des lignes directrices et des critères pour un traitement fondé sur des éléments probants.

Les centres scientifiques universitaires sur la santé ont néanmoins échoué à deux égards. Premièrement, même si nos écoles de médecine ont effectué une recherche remarquable et produit d'excellents médecins, spécialistes et médecins surspécialisés, depuis quelque temps, elles n'arrivent pas à former les généralistes pouvant assumer la pratique de la médecine dans les régions mal desservies du Canada. Deuxièmement, surtout dans les disciplines spécialisées, nous avons misé sur la longueur d'avance, réduisant ainsi la portée de la pratique dans chaque spécialité. Nous avons maintenant des médecins surspécialisés, des hommes et des femmes qui se spécialisent notamment non pas dans l'oeil, mais plutôt dans la cornée ou la rétine de l'oeil.

Nous avons réduit la disponibilité de généralistes capables de fonctionner au sein de collectivités ne disposant pas de centres universitaires de la santé. Dans les régions rurales, les gens doivent se déplacer pour recevoir des soins qui, en général, ne sont pas compliqués; cela est strictement dû au fait que les médecins ne sont plus formés pour donner ces traitements.

À ma connaissance, par exemple, il ne se donne plus de formation au Canada pour des chirurgiens généralistes tels qu'en produisait le cours Gallié de l'Université de Toronto il y a quelques années, alors que ce sont précisément ces chirurgiens qui sont très en demande dans les petites collectivités. Ils sont nécessaires parce que, s'il n'y a plus de chirurgiens généralistes pour effectuer des interventions directes dans divers domaines, il faut avoir des médecins surspécialisés dans chacun de ces domaines. Or, comme il est impossible de retenir ces médecins surspécialisés dans les petites collectivités, il faut s'en passer. Ils ne viennent pas y travailler s'ils ne peuvent y gagner leur vie. Autrement dit, lorsqu'une petite collectivité a un besoin criant de quelques chirurgiens généralistes, il est probable qu'elle ne puisse pas faire vivre six, sept ou dix médecins surspécialisés. Dans l'état actuel des choses, ces régions doivent se passer des deux types de médecins. Il ne semble plus y avoir de chirurgiens généralistes et les médecins surspécialisés veulent rester dans les centres urbains.

Les généralistes sont réticents à pratiquer dans des endroits où les services sont limités. Ils ne sont pas préparés à faire face aux conditions particulières à ces endroits, et ils sont désemparés lorsqu'ils se retrouvent dans de telles conditions. À l'inverse, ils sont rassurés par la proximité d'institutions où ils peuvent envoyer un patient consulter des spécialistes et ainsi pratiquer la médecine de bureau. Compte tenu de leur expérience limitée en milieu hospitalier, ils ne sont pas préparés à exercer leur profession, souvent seuls, dans de petits hôpitaux ou centres isolés.

Il y a toutefois une lueur d'espoir. En effet, les universités ont récemment fait de la médecine familiale une spécialité. Les spécialistes de la médecine générale pourraient recevoir une formation appropriée et ainsi être mieux préparés à exercer leur profession en milieu isolé où les services sont limités, s'ils décidaient de travailler dans de tels endroits.

Je répète encore une fois que le Canada se doit de former des sous-spécialistes de première classe. Il faut perfectionner nos connaissances et nos compétences. Il faut toujours faire plus. Nous ne pouvons nous contenter de rien de moins que d'un effort total dans notre secteur d'activité. Cela dit, nous avons aussi besoin de généralistes. Dans les régions rurales du pays, il nous faut plus que des services de consultation ou de renvoi. Nous avons besoin de médecins pratiquants qui peuvent s'occuper eux-mêmes des malades et des blessés.

Pourtant, à ma connaissance, les généralistes ne reçoivent plus une formation dans de nombreuses disciplines, même s'ils doivent exercer leur profession dans des régions éloignées. J'ose même dire que les institutions qui dispensent une formation en sciences de la santé ne sont plus en mesure de former des généralistes, compte tenu de l'orientation et de la structure actuelles. En fait, même si les décisions appropriées étaient prises dès maintenant, il s'écoulerait un long moment avant que ces institutions puissent former de tels généralistes.

[*Français*]

Ce n'est pas de l'entêtement ni le manque de vision qui nous ont menés à cette impasse. Ce n'est pas non plus un manque de volonté ni l'insensibilité de la part de personne. Nous avons simplement été pris dans le tourbillon qui entoure la recherche de l'excellence. Des esprits supérieurs qui ont travaillé fort pour trouver des moyens de lutter contre des maladies insidieuses ont perdu de vue, au moins temporairement, un autre défi, celui de dispenser de très bons soins de santé dans les régions plus éloignées.

Ai-je une solution? Oui, peut-être. Mais, il y a un certain nombre de questions à résoudre si nous voulons en arriver à une solution durable.

[*Traduction*]

• (1650)

Dans nos centres urbains, on prépare les étudiants au genre de médecine pratiquée dans ces grands centres pour ensuite leur demander d'aller pratiquer dans une région comme celle d'où je viens. Cette façon de procéder n'a pas donné des résultats éclatants. Dans les grands centres urbains où nos médecins sont formés, plusieurs facteurs, dont le mode de vie, les avantages professionnels et le style de médecine auquel ils sont préparés, contribuent à rendre nos diplômés peu disposés à s'établir dans une région rurale du Canada pour mettre à profit leurs compétences et leurs connaissances. Il faut soit leur offrir des incitatifs, soit les contraindre à déménager. Il faudrait s'y prendre autrement.

Qu'adviendrait-il si les étudiants en médecine n'avaient pas à émigrer vers les grands centres urbains pour faire leurs études? Qu'adviendrait-il si la formation pouvait être dispensée dans une école de médecine située dans une région semi-rurale? Qu'adviendrait-il si le programme de formation visait à faire de ces étudiants des médecins plus autonomes et indépendants, des médecins qui sauraient traiter un grand nombre de cas qui sont, à l'heure actuelle, renvoyés à des sous-spécialistes pratiquant dans un centre urbain?

La faculté de médecine devrait certes se trouver dans une région mal desservie ayant l'équipement médical ou les patients nécessaires pour dispenser une formation pratique. C'est bien beau d'expliquer ce qu'est une fracture du poignet, mais c'est beaucoup mieux quand on peut montrer aux étudiants de quoi cela a l'air et comment on la réduit.

Un tel centre aurait une mission bien spécifique, à savoir déterminer le genre de formation dont a besoin un médecin qui veut exercer la médecine dans les villes et les villages où les diverses sous-spécialités médicales ne sont pas nécessairement toutes disponibles, et dispenser cette formation.

De plus, comme les généralistes ne constituent pas la solution à tous les problèmes, surtout dans les localités vraiment éloignées et isolées, un tel centre offrirait aussi de la formation dans d'autres disciplines médicales nécessaires tels que le paramédical et le nursing. Il formerait toutes sortes de professionnels de la santé destinés à travailler dans une grande variété de situations dans des régions éloignées et isolées vraiment défavorisées sur le plan des services et cela, avec plus de pouvoirs et d'appuis qu'ils n'en ont présentement. Même un développement centré sur quelques disciplines seulement améliorerait de beaucoup la situation des régions mal desservies.

On devrait envisager de confier à un tel centre certains programmes innovateurs de formation et de recherche qui existent dans le nord-est de l'Ontario. En plus d'assumer la direction de programmes existants, le centre devrait se doter des autres structures dont il a besoin pour bien fonctionner. Nous aurions alors les assises d'un fonds de connaissances et d'une base de données de recherche sur l'éducation à distance et les services de soutien de ce type d'éducation, sur la diffusion des techniques importantes et sur la mise en place de réseaux de renvoi et de soutien. Nous pourrions implanter un réseau de service innovateur à l'échelle locale. En outre, nous pourrions élaborer des modèles de déploiement des ressources humaines et nous doter de la capacité de formation nécessaire pour répondre efficacement aux besoins des régions où il y a pénurie de services.

Je suis convaincu qu'il y a de nombreuses objections à une telle idée. Le gouvernement lui-même nous opposera sans aucun doute qu'il n'a pas d'argent et que le Canada forme déjà trop de médecins. Je comprends très bien cette objection et je ne souhaite pas que le Canada forme davantage de médecins et dépense plus d'argent, je préconise qu'il réoriente ses ressources.

Prenons l'Ontario comme exemple. Il y a cinq écoles de médecine dans une région relativement petite du sud de la province. Il y a des gens qui prétendent que certaines de ces écoles n'ont pas un bassin clinique suffisant parce que le territoire est trop petit. On peut alors se demander s'il ne

conviendrait pas de fusionner les installations dans le sud de l'Ontario afin de réduire les cas de double emploi, tout en essayant de garder les points forts pour lesquels chacune de ces écoles est reconnue. Cette solution pourrait être acceptable puisqu'elle permettrait de libérer des ressources suffisantes qui pourraient être réacheminées vers un centre médical innovateur à vocation différente dans le nord de la province.

[*Français*]

Je suggère fortement, de plus, qu'un tel centre soit établi à Sudbury, qui est déjà un centre de prestation de services de santé. Située dans le nord-est de l'Ontario, la ville de Sudbury possède un groupement clinique suffisant pour permettre la formation de ses étudiants. D'autres aspects qui font de Sudbury une localité particulièrement attrayante pour l'établissement d'un tel centre incluent, notamment, la présence de certaines facilités tertiaires de soins de santé, une université, deux collèges — un collège francophone en voie de développement —, un intérêt communautaire concentré dans les soins de santé, une unité de recherche sur les ressources humaines en santé dans le Nord, aussi bien que des programmes choisis de formation dans les secteurs tels: la médecine familiale, l'orthophonie, de même que les soins fournis par les sages-femmes.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je dois signaler à l'honorable sénateur que son temps de parole est écoulé. Lui permet-on de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La parole est au sénateur Desmarais.

Le sénateur Desmarais: Merci, honorables sénateurs.

[*Français*]

Avec un tel centre qui verra d'abord à répondre aux besoins des régions mal desservies, je crois que les avantages offerts à ces régions feront plus que compenser les effets négatifs associés à une consolidation des centres universitaires des sciences de la santé du sud de l'0ntario.

[*Traduction*]

J'exhorterais donc vigoureusement les gouvernements à examiner toutes les possibilités pour soutenir le développement d'un nouveau centre ayant pour mission particulière de former des généralistes dans certaines disciplines appropriées à certaines régions dont les besoins restent à pourvoir, et de préparer des modèles de prestation de services plus appropriés. Un tel centre effectuerait également des travaux de recherche qui ne seraient pas axés sur les besoins de l'ensemble du Canada, mais qui viseraient plutôt à mieux répondre aux besoins de soins de santé dans les régions qui sont mal desservies. Idéalement, ce centre consoliderait les activités de formation et de recherche existantes qui sont éparpillées entre un certain nombre d'organismes.

De même, si nous réussissions à développer la capacité de bien former les ressources professionnelles nécessaires et à pourvoir de façon innovatrice, efficace et rentable aux besoins de nos régions mal desservies, nous verrions que cette connaissance serait en demande non seulement ailleurs au Canada mais aussi ailleurs dans le monde.

En tant que Canadiens, nous considérons le régime universel d'assurance-maladie comme une des caractéristiques constitutives de notre pays. Il faudrait relever le défi et rendre notre système plus équitable en trouvant des façons innovatrices de mieux répondre aux besoins de nos nombreuses régions qui sont encore mal desservies.

Honorables sénateurs, si je me suis permis d'empiéter sur votre temps, c'est parce que ce sujet me tient à coeur. Je comprends parfaitement que nous devons dépenser judicieusement les fonds qui se font de plus en plus rares. Je sais aussi que l'enseignement dans le domaine médical relève davantage des provinces que du gouvernement fédéral. Récemment, j'ai toutefois appris que, quand on a l'occasion de prendre la parole à partir d'une tribune comme la Chambre haute, il ne faut pas la laisser passer.

J'espère sincèrement que les autorités médicales canadiennes n'auront pas l'impression que j'ai critiqué leur façon d'administrer notre formation dans ce domaine. Au contraire, je veux simplement participer moi aussi à la recherche de solutions au problème de la prestation de bons soins de santé dans les régions de notre pays qui sont mal desservies.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

• (1700)

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION TERRITORIALE DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de jeudi prochain, le 16 juin 1994.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONGRÉGATIONS LUTHÉRIENNES—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-5, Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendements.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 15 juin 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 juin 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président *pro tempore* informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 15 juin 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 juin 1994 à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

DÉCLARATION DES SÉNATEURS

ALBERT CAMUS

LA PRONONCIATION ACCEPTÉE DE SON NOM DE FAMILLE

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je voudrais informer le Sénat que j'ai, au cours des dernières semaines, donné un conseil au sénateur Grafstein au sujet de la prononciation du nom de famille d'Albert Camus.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre l'honorable sénateur Riel, mais le système de son semble être en panne. On m'avise qu'il faudra de 30 à 60 minutes aux techniciens pour savoir exactement quand le système fonctionnera à nouveau.

Nous pourrions nous ajourner maintenant à l'appel de la présidence par une sonnerie de cinq minutes, ou faire ce que proposeront les honorables sénateurs. Les honorables sénateurs désirent-ils que le Sénat s'ajourne immédiatement et reprenne ses travaux après une sonnerie de cinq minutes?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'interviens pour faire une simple mise au point terminologique.

Je crois, monsieur le Président, qu'il faudrait dire «suspendre» et non «ajourner».

Son Honneur le Président *pro tempore*: Vous avez raison. Nous allons donc suspendre la séance à l'appel de la présidence.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Monsieur le Président, si certaines réunions de comités doivent avoir lieu vers 15 heures et que des témoins attendent, pourquoi suspendre la séance pendant 60 minutes? Ne vaudrait-il pas mieux reporter cette séance du Sénat?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, dans ce cas, le programme législatif serait perturbé; je ne sais vraiment pas quoi suggérer. Je sais toutefois qu'il sera difficile de respecter le programme établi si nous reportons la séance d'aujourd'hui. D'autres sénateurs désirent peut-être faire des suggestions?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Les techniciens sauront dans 30 à 60 minutes quand nous pourrons reprendre nos travaux.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je crois que nous devons suspendre la séance en tenant pour acquis que les comités devront peut-être siéger en même temps que le Sénat. Il faudrait peut-être obtenir la permission de procéder ainsi.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Stanbury. Si l'on veut respecter les échéances prévues en ce qui concerne le calendrier législatif, nous ne pouvons pas perdre la séance d'aujourd'hui. Cependant, nous avons l'obligation d'honorer notre engagement de permettre à certains comités de se réunir à 15 heures. Nous avons également une sanction royale de prévue pour 17 heures. Si nous ne pouvons revenir avant 15 heures de toute façon, nous ferions peut-être aussi bien de décider de ne revenir qu'à 17 heures pour la sanction royale, puis de nous ajourner ensuite jusqu'à 19 heures, moment où nous reprendrions les travaux réguliers.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, tout ce qu'il nous suffit de faire, c'est de donner aux comités l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat et de continuer notre travail ici, car autrement la sanction royale ne servirait pas à grand-chose.

Le sénateur Berntson: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Je voudrais demander aux sénateurs d'autoriser les comités à siéger en même temps que le Sénat, cet après-midi, et ensuite de suspendre la séance à l'appel de la présidence ou jusqu'à 15 heures, la convocation étant précédée d'une sonnerie de cinq minutes. De cette façon, nous pourrions continuer nos travaux et permettre aux comités de siéger.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le problème que nous avons n'est pas un problème de sonorisation comme tel, mais le fait que le son de la chambre ne se rend pas aux cabines où travaillent les interprètes? Si c'est cela le problème, y a-t-il un moyen de le contourner en attendant que la communication avec les cabines soit rétablie? L'interprétation peut-elle se faire sans cabines?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, on me dit que pour le moment le système d'interprétation ne fonctionne pas.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je propose que les comités qui ont prévu des réunions soient autorisés à siéger en même temps que le Sénat; que le Sénat suspende la séance jusqu'à 15 heures ou jusqu'à la fin d'une sonnerie de cinq minutes convocant les sénateurs à la chambre.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, la séance est suspendue jusqu'à 15 heures ou jusqu'à la fin d'une sonnerie de cinq minutes.

(La séance est suspendue à 13 h 50.)

[*Français*]

(Le Sénat reprend sa séance à 14 h 35.)

ALBERT CAMUS

LA PRONONCIATION ACCEPTÉE DE SON NOM DE FAMILLE

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je vous remercie. J'espère que vos applaudissements ne sont pas prématurés.

Il y a quelques semaines —je veux faire cette précision —, mon collègue le sénateur Grafstein me parlait à la table du caucus, et me disait, avec sa prononciation anglaise, qu'il cherchait un livre de «C-A-M-O-U». Je n'ai pas compris.

Finalement, je l'ai fait répéter et j'en suis arrivé à comprendre qu'il parlait de l'écrivain français qui avait gagné le prix Nobel il y a quelques années, qui était mort dans un accident d'automobile et dont on vient de publier un livre récent qui n'était pas terminé au moment de sa mort et que sa fille a terminé.

Je lui ai dit que l'on prononçait son nom «C-A-M-U-S en faisant siffler le «S». Il a bien suivi mon conseil, il a une bonne oreille, et il l'a répété dans cette Chambre, en faisant un exposé que, malheureusement, je n'ai pas entendu car j'étais absent. Apparemment, lors de son exposé il a prononcé C-A-M-U-S, de la façon que je lui avais dite.

Entendant cette prononciation, quelques collègues de la province de Québec lui ont adressé des remarques, je dirais même des quolibets. C'était peut-être pour d'autres raisons.

Il leur a dit, avec raison, qu'il avait eu cette interprétation de moi. C'est ainsi qu'il avait connu cette prononciation. J'ai maintenu que j'avais raison, de sorte que c'est moi, après, qui ai reçu des quolibets du sénateur Rivest, du sénateur Lynch-Staunton, du sénateur Beaudoin. Il n'y a que le sénateur Prud'homme qui ne m'en a pas adressé.

J'ai alors décidé que j'adresserais une lettre à monsieur Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, où je lui dirais ceci:

> Cher maître et ami,
>
> Je vous envoie ce mot pour vous demander secours et assistance.
>
> Comment doit-on prononcer le nom de famille d'Albert Camus?
>
> J'ai toujours prononcé «C-A-M-U-S» en faisant siffler le «S», comme dans Marius et comme dans Fabius. Autrement, on aurait écrit «C-A-M-U» comme dans Raimu. Personne ne m'a jamais repris ou corrigé ni à Paris, ni à Montréal.
>
> Ainsi dans Cabanis, votre confrère académicien, j'ai toujours fait siffler le «S» comme j'ai entendu qu'on le faisait pour Baudis, maire de Toulouse, [...]

...qui a paru souvent à la télévision française récemment puisqu'il était le chef de la liste de la majorité en France lors des élections européennes. Je continue ma lettre:

> On ne prononce pas «C-A-B-A-N-I» ni «B-A-U-D-I».

Nous sommes dans le Sud.

> Ma logique est que dans le midi de la France, on fait sonner la dernière syllabe d'un nom et même d'un mot. Albert Camus est né en Algérie, ma logique me dit que c'est un double midi.
>
> Mais peut-être ai-je tort! De toute façon, je trouve que de dire «C-A-M-U-S», en faisant siffler le «S» sonne plus euphonique que de dire «C-A-M-U» en ignorant le «S» final.

On m'a objecté que le cognac [...]

C'est le sénateur Prud'homme qui m'a dit cela:

[...] Camus se prononçait «C-A-M-U».

Ce que j'ignore, ce n'est pas ma marque. Mais je suis bien prêt à me convertir.

Je réponds que c'est un produit des Landes, c'est différent [...]

Dans les Landes, on ne prononce pas le français de la même façon. On ne le prononce certainement pas comme dans le Midi. Mais, je sais, pour y avoir été, qu'en Dordogne on prononce le nom de l'écrivain «M-O-N-T-A-G-N-E», et non Montaigne.

Je disais cela tout à l'heure à mon ami le sénateur Bolduc, et il m'a dit: «Jamais!» Je l'ai entendu dans des cercles bien à Paris. Chez M. Druon, par exemple, on dit Montagne et l'on affecte d'ignorer le «i».

Enfin, tout cela, c'est sans doute des prononciations locales ou régionales. Mais il y a peut-être la liberté de choisir. Dans le cas de Montaigne, par exemple, certains prononcent l'un ou l'autre.

Le nom de «S-C-H-N-È-D-R-E» a été beaucoup dans les nouvelles en France dernièrement, ce nom s'écrit Schneider mais il se prononce «S-C-H-N-È-D-R-E». Les gens bon chic bon genre vont toujours dire Snèdre, tout comme pour le ministre de Louis XVI, M. Necker, on dit «N-È-C-R-E».

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur, je regrette, mais selon le Règlement, votre temps est écoulé à moins que les honorables sénateurs ne vous donnent la permission de continuer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Riel: Honorables sénateurs, je vous remercie. Ma lettre se termine comme ceci:

La réalité devant moi, c'est que j'ai conseillé à un collègue sénateur de langue anglaise de faire siffler le «S» dans «C-A-M-U-S». Il l'a fait et a été l'objet de remarques de quelques sénateurs du Québec.

Je dois prendre la responsabilité d'un si grave conseil et dire ce que je prononce moi-même et pourquoi!

Ai-je tort, ai-je raison? J'aimerais votre commentaire.

Regrettant de vous déranger pour si peu, je vous remercie, cher maître et ami, à l'avance de votre bonne obligeance.

C'est ce que je voulais dire!

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que pour les noms de famille, en français, il n'y a aucune règle qui régit la façon dont on doit les prononcer?

Je crois que l'Académie française, il y a bien des années, avait décrété que les noms propres pouvaient être prononcés de différentes façons. Le sénateur Grafstein avait raison. Le nom propre «C-A-M-U-S» peut être aussi employé parce qu'il n'y a aucune règle qui s'applique en français dans ce cas.

C'est peut-être changé depuis. Je vous parle d'une période qui remonte à près de 40 ans. Je ne crois pas que cette règle ait été changée.

Le sénateur Riel: Je comprends. Je crois que vous avez raison. Je laisse complète liberté aux bonnes gens de la ville de Québec de prononcer «C-A-M-U», mais je continue de sourire!

On m'appelle «R-I-L» quand je vais à Paris! Je disais à un de nos collègues avant la séance qu'il y un programme de télévision le dimanche soir, à la BBC — je ne sais pas si vous l'écoutez — qui s'appelle *Keeping Up The Appearances*. La dame s'appelle Hyacinthe Bucket. Prononcez: «B-O-U-Q-U-E-T».

Quand on lui adresse la parole et que l'on dit «B-U-C-K-E-T», elle reprend les gens et elle dit «B-O-U-Q-U-E-T»!

[*Traduction*]

SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK

LE CARACTÈRE BILINGUE DE LA MAIN-D'OEUVRE

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour vous faire part du secret le mieux gardé de ma ville, Saint-Jean: sa main-d'oeuvre bilingue est la deuxième en importance au Nouveau-Brunswick. Comptant 19 000 personnes qui parlent français et anglais, Saint-Jean n'est surpassée que par Moncton au chapitre de la main-d'oeuvre bilingue.

Bon nombre d'entre vous considèrent le Nouveau-Brunswick comme un modèle de bilinguisme efficace, mais il n'y en aurait pas beaucoup qui savent que c'est en partie grâce à Saint-Jean.

Pour la majorité des gens, la ville portuaire de Saint-Jean évoque l'idée des loyalistes qui y ont débarqué il y a 211 ans et le riche patrimoine britannique de la ville. Dans le numéro de samedi dernier du *Telegraph-Journal*, on pouvait lire ceci:

Ce n'est que quand Saint-Jean a entrepris de faire activement concurrence aux autres régions de la province dans la création de nouvelles entreprises [...] que la ville a fait l'inventaire de ses avoirs.

C'est alors qu'elle a découvert que sa main-d'oeuvre bilingue était la deuxième en importance au Nouveau-Brunswick.

En fait, selon le *Telegraph-Journal*, on y trouve plus de 5 000 francophones d'origine et 14 000 autres personnes bilingues, ce qui représente 19 000 habitants capables de communiquer en français et en anglais.

Les offres d'emploi publiées récemment dans ma province faisaient valoir les avantages d'une main-d'oeuvre bilingue alors que, l'une après l'autre, les entreprises nationales choisissaient de s'établir dans un endroit central où elles peuvent servir tous leurs clients dans la langue de leur choix. Saint-Jean a été choisie par plusieurs de ces entreprises dont Medi-Trust, compagnie de vente de produits pharmaceutiques par correspondance, et Canada Trust, institution bancaire bien connue.

Le bilinguisme est essentiel au bien-être économique de cette ville portuaire du Nouveau-Brunswick. Lorsque les deux communautés, francophone et anglophone, auront atteint un plus grand degré d'harmonie, nous aurons un avantage sur les autres localités, surtout si on considère notre base industrielle et notre emplacement géographique.

Les gens d'affaires et les spécialistes recherchent les localités où la qualité de vie est élevée. À cet égard, Saint-Jean n'a rien à envier aux autres villes canadiennes. La restauration de l'Imperial Theatre a redonné vigueur à la réputation de Saint-Jean en tant que centre culturel des provinces atlantiques, comme au temps où la ville faisait partie du circuit prestigieux des compagnies théâtrales, au même titre que Londres, New York et Boston. En outre, la construction récente d'une nouvelle patinoire municipale, qui porte le nom de Harbour Station, et où se produisent les Flames de Saint-Jean, de la Ligue américaine de hockey, a ranimé l'enthousiasme de cette ville portuaire pour les sports et les spectacles.

Comme le dit cet article:

> Bien sûr qu'il faut nous souvenir de notre passé — de notre passé loyaliste — mais nous devons également reconnaître qu'il existe d'autres cultures et leur accorder la place qu'elles méritent. Notre collectivité n'en sera que plus riche et notre municipalité plus attrayante.

En tant que citoyen de Saint-Jean, je tiens à partager ce secret avec tout le monde et j'espère que, sous peu, mon nom figurera sur la liste des Néo-Brunswickois bilingues.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PIÈTRE ÉTAT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING— LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, combien d'autres hélicoptères Sea King devront s'écraser avant que le gouvernement ne réalise l'urgence de la situation et ne repose la question de fournir de nouveaux hélicoptères à nos Forces armées canadiennes? Nous avons encore appris qu'un autre Sea King a été forcé de faire un atterrissage d'urgence près de Kenora, à cause d'un autre problème mécanique. Heureusement, dans cet incident, il n'y a eu ni mort, ni blessé.

Le gouvernement doit réaliser qu'en retardant sa décision au sujet du programme des hélicoptères, la vie de ces pilotes est en jeu à chaque jour. Je demande au leader du gouvernement au Sénat de bien vouloir continuer à faire pression auprès de ses collègues du Cabinet afin d'assurer la protection des pilotes qui opèrent les Sea King et de ceux qui dépendent de la capacité de sauvetage, comme nos pêcheurs. Ces pilotes ne devraient pas être obligés d'opérer dans des conditions aussi défavorables et dangereuses, comme ils sont obligés de le faire en ce moment, avec ces vieux hélicoptères.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 15 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 2 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
C. WILLIAM DOODY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*b)* du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois dès maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSE DIFFÉRÉE À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions que l'honorable Leonard Gustafson a posées les 10 et 12 mai 1994 sur l'acheminement du grain des Prairies.

L'AGRICULTURE

LA MANUTENTION DU GRAIN SUR LA CÔTE OUEST—LES CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT À REMPLIR NOS OBLIGATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponses aux questions soulevées par l'honorable Leonard J. Gustafson les 10 et 12 mai 1994.)

La société CP Rail a annoncé qu'elle augmenterait et porterait à 15 000 le nombre de wagons-trémies destinés au transport du grain de l'Ouest d'ici à la fin de juin. Le parc de wagons céréaliers de CP Rail n'aura jamais été aussi important. La société ferroviaire a en outre annoncé qu'elle avait fait l'acquisition de 900 nouveaux wagons-trémies couverts qui devraient entrer en service à temps pour transporter la récolte prochaine.

Le parc de Canadien national compte 15 000 wagons, chiffre qui frise le record, et la société y ajoutera 1 000 unités qu'elle louera des É.-U.

Le syndicat Grain Workers Union et la B.C. Terminal Elevator Operators Association sont parvenus à une entente provisoire sur un calendrier d'heures supplémentaires, et les négociations se poursuivent; cette entente permettra au syndicat Grain Workers Union de remédier immédiatement au problème de l'engorgement du grain aux ports de la côte du Pacifique.

Le ministre Goodale a rencontré plusieurs principaux représentants du secteur céréalier le 16 mai à Winnipeg, afin de discuter des questions pressantes au sujet de l'acheminement du grain vers les marchés. À cette occasion, des groupes de travail ont été constitués et chargés d'étudier diverses questions d'ordre technique; à l'issue de leur réflexion, ces groupes formuleront des recommandations à l'intention du Ministre. Entre-temps, M. Goodale consultera MM. Young et Axworthy sur nombre de questions connexes et tiendra d'autres réunions de consultation auprès des représentants de l'industrie afin de recueillir davantage de conseils sur les mesures à prendre pour alléger les difficultés actuelles.

La Commission canadienne du blé (CCB) a mis en oeuvre un programme qui permet le transport du grain par camion entre certains silos de collecte et les silos de transbordement de Moose Jaw et de Saskatoon (Saskatchewan). Ce programme a récemment été élargi de façon à permettre les expéditions vers les silos d'Indian Head et de Weyburn (Saskatchewan). On s'attend à ce que le programme de camionnage accélère les mouvements du grain, car les sociétés ferroviaires seront davantage à même de se concentrer sur les opérations des lignes principales.

Le sous-comité conjoint de Transport Canada et d'Agriculture et Agro-alimentaire Canada a présenté ses recommandations au ministre de l'Agriculture et à son homologue des Transports à des fins d'examen.

Selon l'OTG, le retard dans les expéditions de grain destinées à satisfaire les commandes a été réduit au cours des dernières semaines, passant de 2 millions de tonnes à 500 000 tonnes. Ce retard touche habituellement un volume de 400 000 tonnes de grain.

Il semble bien que l'engorgement pourrait être résorbé d'ici à la fin de la campagne agricole. Selon la CCB, pour ce qui regarde les céréales relevant de son mandat, les expéditions vers la côte du Pacifique devraient retourner à la normale d'ici à la mi-juin.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LES RÈGLES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-27, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 2 de la rubrique «Rapports de comités»:

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales concernant l'examen du Budget des dépenses principal de 1994-1995, déposé au Sénat le 14 juin 1994.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le comité des finances nationales a entrepris son étude du Budget des dépenses principal de 1994-1995 en tenant six séances et en entendant le témoignage de trois ministres. Comme le veut la coutume, nous poursuivrons notre étude au cours des prochains mois et nous devrions être en mesure de déposer notre rapport final avant la fin du mois de mars 1995.

La première séance, où a comparu le président du Conseil du Trésor, et une autre séance à laquelle ont participé des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor ont été consacrées à un examen général des plans de dépenses du gouvernement tels qu'exposés aux Parties I et II du Budget des dépenses. Le Budget des dépenses principal prévoit, pour 1994-1995, des dépenses budgétaires de 160,738 milliards de dollars, dont 112 163 milliards de dollars ou 69,8 p. 100 sont des dépenses législatives engagées en vertu de lois antérieures, et les 48 575 autres milliards de dollars ou 30,2 p. 100 sont des crédits annuels qu'on demande au Parlement d'approuver. Ces proportions sont à peu près les mêmes depuis plusieurs années.

Dans son budget du 22 février 1994, le ministre des Finances a présenté le plan financier du gouvernement, qui prévoit des dépenses budgétaires totales de 163,600 milliards de dollars pour 1994-1995. Comme l'explique votre comité dans son rapport, la différence entre les deux montants tient à des péremptions prévues, à des réductions de dépenses nécessitant l'adoption d'une loi et à des réserves considérables servant à financer les dépenses figurant ou à figurer dans le Budget des dépenses supplémentaire.

Les hausses récentes des taux d'intérêt ont réduit passablement ces réserves. Le ministre aura du mal à trouver les réserves auxquelles il s'attendait. Votre comité comprend que les hausses plus élevées que prévues qui sont survenues dans les taux d'intérêt depuis la présentation du budget font qu'une partie de ces réserves a servi à absorber des paiements nettement plus élevés de l'intérêt sur la dette publique.

Trois séances du comité ont été consacrées à une étude minutieuse du budget du ministère de la Défense nationale pour 1994-1995. Comme ne l'ignorent pas les sénateurs, on a annoncé dans le budget du 22 février 1994 d'importantes réductions de l'infrastructure de la défense, y compris la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean, au Québec, et du Royal Roads Military College, de Victoria, en Colombie-Britannique, ainsi qu'une réduction de 75 p. 100 de la Base des Forces armées canadiennes de St-Jean et la fermeture ou la réduction d'autres bases et installations militaires dans tout le pays.

La fermeture des collèges militaires de St-Jean et de Victoria va faire que toute la formation militaire postsecondaire sera concentrée au Royal Military College de Kingston, en Ontario, qui recevra quelque 900 élèves-officiers au lieu des 1600 qui sont répartis à l'heure actuelle dans les trois collèges existants. Le ministre de la Défense nationale a affirmé devant votre comité, pour confirmer les chiffres donnés dans le budget, que la fermeture des deux collèges permettrait de réaliser des économies annuelles d'environ 35 millions de dollars, dont 23 millions seraient attribuables à la fermeture du CMR à St-Jean.

Ces chiffres ne sont pas concluants. Beaucoup de membres du comité étaient d'avis qu'ils ne reflétaient pas fidèlement la situation lorsqu'on tient compte des dépenses additionnelles que nécessitera l'établissement de classes et d'installations de remplacement à Kingston.

Les sénateurs sauront que divers membres du Sénat ont essayé d'obtenir des renseignements supplémentaires durant la période des questions ou par d'autres moyens au cours des dernières semaines pour faire la lumière sur cette mystérieuse suite d'événements.

Le gouvernement précédent a commandé un rapport au comité ministériel sur les collèges militaires canadiens, rapport qui a été achevé en juillet 1993, mais qui n'a été rendu public qu'en mars de cette année, après l'annonce faite dans le budget. Ce rapport, que j'encourage fortement les sénateurs à lire, examine, entre autres choses, les effets du regroupement de l'enseignement militaire dans un seul collège. Même si on reconnaissait dans ce rapport que certaines économies pourraient être réalisées, on y affirmait qu'une telle décision entraînerait tout probablement une réduction de l'effectif des élèves-officiers francophones de l'extérieur de l'Ontario et du niveau de bilinguisme au sein du corps des officiers.

Le ministre a affirmé devant votre comité que l'appui exprimé dans ce rapport à l'égard du système existant, c'est-à-dire les trois collèges, était fondé sur l'hypothèse selon laquelle l'effectif actuel des élèves-officiers resterait stable ou augmenterait. Même si cette affirmation correspond à la façon dont votre comité a interprété le rapport, le ministre a également minimisé les effets négatifs qu'entraînerait la fermeture du CMR et du Royal Roads Military College selon le comité ministériel.

Par ailleurs, le budget disait que le regroupement des trois collèges au RMC était une décision logique compte tenu du besoin réduit d'officiers dans les forces régulières. Toutefois, certains témoins ont soutenu devant votre comité que ce besoin réduit n'avait pas été ou n'aurait pas dû être déterminé, particulièrement étant donné que la taille des forces et du corps des officiers font actuellement l'objet d'un examen par le comité mixte spécial de la politique de défense du Canada qui, comme les sénateurs le savent, n'a pas encore terminé ses travaux.

Il est certainement possible que ce besoin réduit d'officiers, invoqué comme justification, ait été déterminé après coup, c'est-à-dire après qu'on a décidé de fermer les collèges. Autrement dit, la future taille du corps des officiers a été déterminée en fonction du nombre d'élèves-officiers que pouvait accueillir le Royal Military College.

Votre comité a consacré la majeure partie de son temps à l'étude de la question des collèges militaires. Il a entendu des témoins affirmer que l'interruption de la formation linguistique à la base des Forces canadiennes de St-Jean nuirait à l'enseignement des langues secondes aux militaires et aux fonctionnaires dans tout le Canada. Des témoins ont également mis en doute l'évaluation gouvernementale des économies que permettraient de réaliser les fermetures et réductions d'effectifs, d'autant plus que la proposition de faire du collège militaire royal de Kingston un établissement d'enseignement postsecondaire entièrement bilingue entraînera des coûts appréciables. En outre, si une plus grande partie de la formation des futurs officiers a lieu dans les universités civiles, une portion des coûts d'exploitation des collèges militaires de St-Jean et Royal Roads devra être prise en charge par les gouvernements provinciaux, ce qui n'est probablement pas entré dans les calculs du gouvernement fédéral.

Quoi qu'il en soit, les économies seront probablement relativement limitées étant donné les conséquences négatives certaines, mais pas toutes quantifiables, de la décision de fermer les collèges militaires de St-Jean et Royal Roads, à savoir une diminution du nombre d'officiers francophones dans les forces régulières et du nombre d'officiers des provinces atlantiques, des provinces de l'Ouest, des territoires et du Québec.

Un groupe de témoins, reconnaissant qu'on pourrait et devrait réussir à réduire les coûts de fonctionnement des trois collèges militaires, ont proposé que le RMC et le CMR fonctionnent sous une administration unifiée en conservant les campus de Kingston et de St-Jean. Le comité croit que cette suggestion a beaucoup de mérite et que le gouvernement ferait bien de la prendre en considération.

Comme le dit le rapport, honorables sénateurs, le comité pourrait continuer d'examiner le projet de fusion des collèges militaires au cours des prochains mois. Nous nous intéressons également beaucoup au renouveau de la fonction publique, à la révision des services et des programmes gouvernementaux, et à la question des chevauchements et des dédoublements entre les différents paliers de gouvernement. Ce sont toutes des questions dont s'occupent activement les fonctionnaires du président du Conseil privé, qui a déjà comparu devant le comité. Nous prévoyons revenir sur certaines de ces questions, sinon toutes, en poursuivant notre examen du Budget des dépenses pour 1994-1995 pendant le reste de l'année financière.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Simard.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Bolduc, au nom du sénateur Simard, propose l'ajournement du débat jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais parler de la motion d'ajournement.

À ma connaissance, le comité a eu amplement de temps pour discuter du budget des dépenses, il a invité trois ministres à comparaître devant lui — MM. Eggleton, Massé et Collenette — et il a pu leur faire subir un interrogatoire serré. Après un certain nombre de séances, décrites par le sénateur Doody, le comité a pu tirer ses conclusions. Il a eu la possibilité de discuter des fermetures de bases militaires et de leurs répercussions. Le comité a formulé ses recommandations.

Honorables sénateurs, voici la question qu'il faut se poser: Y a-t-il une raison de poursuivre le débat ou de retarder l'adoption du rapport et celle du projet de loi de crédits alors que nous savons qu'il y aura, plus tard cet après-midi, une cérémonie pour la sanction royale? L'adoption du projet de loi sera refusée si nous continuons ce débat.

L'approbation de budget des dépenses et l'adoption de projets de loi de crédits constituent une chose bien comprise au gouvernement. Il est nouveau de vouloir retarder ce processus. Même si peut-être mes vis-à-vis ne voudront pas le reconnaître, ils font traîner les choses, car ils veulent des réponses à de nombreuses questions qu'ils ont posées concernant la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean et du Royal Roads Military College, à Victoria.

Notre leader nous a avisés qu'elle avait demandé les réponses, et elle devrait les recevoir sous peu. Lorsqu'elles seront disponibles, les fonctionnaires sont tout à fait disposés à renseigner les membres de l'opposition sur l'aspect financier de toute cette affaire, sur la procédure de fermeture de ces collèges et sur la façon dont on s'occupera des étudiants visés.

J'ai bien du mal à comprendre pourquoi l'opposition juge bon, alors que nous en arrivons à la fin de cette session, de retarder l'adoption de ce rapport et du projet de loi C-39, un projet de loi de crédits. Nous n'avons pas le choix. L'opposition a la majorité dans cette enceinte et, bien entendu, nous devrons nous plier à ses désirs. Je veux simplement signaler que c'est là une procédure tout à fait inhabituelle. Je pense qu'elle est sans précédent dans notre histoire parlementaire. Je veux qu'on comprenne bien que l'opposition devra assumer la responsabilité de tout ceci.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le sénateur Stanbury enjolive, sinon exagère quelque peu la situation. Y a-t-il une raison particulière qui fait que ce projet de loi de crédits doit recevoir la sanction royale aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Parce que c'est la journée prévue à cette fin.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce la seule raison? Il y en aura une autre la semaine prochaine, je suppose.

Le sénateur Stanbury laisse entendre que nous retardons indûment l'adoption de ce projet de loi de crédits. S'il était essentiel qu'il reçoive la sanction royale avant une certaine date, aujourd'hui par exemple, nous serions certes prêts à donner notre accord, mais à ce que je sache, nous ne sommes pas obligés de donner la sanction royale à ce projet de loi aujourd'hui. Cela peut attendre la semaine prochaine, car il y aura à ce moment-là, j'en suis persuadé, une autre sanction royale, car de nombreux autres projets de loi attendront de recevoir cette sanction à ce moment-là.

Le sénateur Simard et d'autres s'inquiètent vivement d'un certain aspect du rapport. Ils voudraient en discuter. Je peux garantir au sénateur Stanbury et à ses collègues qu'ils n'attendent pas des réponses particulières avant de donner leur accord et de nous permettre d'adopter le projet de loi de crédits. Cependant, ils voudraient faire part de certaines de leurs préoccupations. Je peux assurer à nos collègues ministériels que ce projet de loi recevra la sanction royale la semaine prochaine au plus tard et, chose certaine, avant que le Sénat ne s'ajourne pour l'été.

Le sénateur Stanbury: Je remercie mon collègue de cet engagement. Nous allons nous y fier.

(Sur la motion du sénateur Bolduc, au nom du sénateur Simard, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-11, modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-11 présente des modifications à plusieurs lois. Il modifie l'article 66 de la Loi sur l'accise, qui porte sur les dispositions prises pour faire respecter la loi. Il en modifie aussi l'article 112, qui prévoit la destruction immédiate de certains produits saisis. Il modifie également les articles 2, 201 et 211 ainsi que les paragraphes 235(3) et 239.1(1). Il s'agit des dispositions qui traitent de l'estampillage des cigarettes elles-mêmes.

Le projet de loi C-11 modifie aussi l'article 119 de la Loi sur les douanes, qui prévoit la destruction immédiate de certains produits saisis. Il porte aussi sur la Loi sur la vente du tabac aux jeunes. L'objet de cette mesure est de protéger la santé des jeunes en limitant leur accès au tabac, compte tenu des dangers que pose l'usage du tabac.

L'article 7.1 interdit la vente des très petits paquets de cigarettes, c'est-à-dire des paquets de moins de 20 cigarettes. L'article 7.2 établit des amendes plus élevées en cas de non-respect de la loi, et l'article 7.3 interdit l'importation de produits du tabac par une personne de moins de 18 ans. Le titre de la loi est également changé en vertu de l'article 10.

La Loi sur l'accise ne donne actuellement aucun pouvoir aux services de police autres que la GRC pour faire appliquer les dispositions civiles de la loi. Ces dispositions confèrent le pouvoir de saisir les véhicules utilisés pour transporter les produits de la contrebande et de saisir le tabac ou l'alcool de contrebande ainsi que le matériel utilisé aux fins d'activités illicites.

La modification proposée permettrait aux services de police provinciaux ou municipaux, selon les circonstances, d'être investis conjointement, par le ministre du Revenu national et le solliciteur général, du pouvoir de faire appliquer les mesures qui prévoient la saisie du tabac et de l'alcool de contrebande et des véhicules utilisés pour des activités de contrebande. Cela signifie qu'il pourrait y avoir une augmentation importante des ressources policières travaillant avec le gouvernement fédéral à lutter contre la contrebande.

L'article 112 traite de la destruction immédiate de certains articles saisis. Actuellement, la Loi sur l'accise et la Loi sur les douanes exigent que les articles saisis soient conservés pendant un mois. Cette modification aux deux lois donnerait aux forces policières le droit de détruire certains articles saisis immédiatement sans nuire à la capacité des autorités de poursuivre avec succès les personnes inculpées. Cette mesure s'appliquera principalement au tabac et à l'alcool. Elle économisera aux contribuables canadiens quelque 200 000 $ par an en réduisant les frais de stockage des articles saisis.

Le sénateur Berntson: Vous pourriez envoyer cela à Radio-Canada.

Le sénateur Olson: Oui, nous pourrions, mais nous allons commencer par travailler à réduire le déficit.

Si un tribunal venait à se prononcer en faveur d'un prévenu après la destruction des articles, le ministère paierait la juste valeur marchande des articles détruits.

Les articles 201 et 211 portent sur l'estampillage des cigarettes. La proposition modifiera la Loi sur l'accise pour que celle-ci exige que chaque cigarette porte une marque indiquant que les taxes d'accise ont été acquittées. Les organismes d'application des lois et tous les citoyens respectueux de la loi pourront ainsi savoir immédiatement qui fume des produits de contrebande. L'estampille précise qui sera exigée pour les cigarettes sera prescrite par règlement une fois que le projet de loi C-11 aura reçu la sanction royale. Le ministère a entamé des discussions avec les fabricants de cigarettes sur les aspects techniques de l'application de cette modification.

Passons maintenant à la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, loi qui interdit la vente de produits du tabac aux jeunes de moins de 18 ans. L'article 7.1 interdit d'empaqueter et de vendre des cigarettes dans des paquets de moins de 20 cigarettes. À cause de cette modification, les vendeurs ne peuvent vendre, et les fabricants ne peuvent fournir, des paquets de moins de 20 cigarettes. La modification interdit les distributrices de cigarettes dans les lieux publics à l'exception des bars, des tavernes et autres débits semblables. Elle interdit en fait la distribution des mini-paquets au Canada. Ce format est destiné aux segments du marché du tabac qui sont sensibles aux prix, comme les jeunes. La modification met un terme à cette distribution.

L'article 7.2 prévoit des amendes en cas d'infractions à la loi. Les amendes imposées pour vente de tabac à des jeunes sont portées à 1 000 $ pour une première infraction et à un maximum de 50 000 $ dès la troisième récidive.

L'article 7.3 de la Loi sur la vente du tabac aux jeunes interdit l'importation de produits du tabac par ou pour une personne de moins de 18 ans ou de l'âge minimum auquel on peut légalement vendre du tabac à une personne dans la province d'entrée, l'âge le plus élevé étant retenu. Les inspecteurs des douanes de Revenu Canada obtiennent des pouvoirs pour empêcher l'importation de produits du tabac par ou pour des personnes ayant moins de 18 ans ou n'ayant pas l'âge légal pour acheter légalement du tabac dans la province d'entrée.

Voilà qui termine un très bref résumé du contenu du projet de loi C-11. J'espère que les honorables sénateurs accepteront de l'adopter en deuxième lecture dès aujourd'hui pour le renvoyer au comité.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, ce projet de loi est très court. Comme vous l'avez sans doute remarqué, il ne compte que deux articles. La meilleure chose à faire pour aider les sénateurs à se prononcer sur le principe du projet de loi — ce dont nous débattons à cette étape — serait de donner des explications sur ce projet de loi.

Le projet de loi modifie la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, soit la loi régissant Téléfilm Canada. Cette loi a été adoptée il y a quelques années pour financer la production de films — non pas pour faire des films, mais pour financer leur production. Comme j'étais membre de l'organisme initial, je peux donner des explications parce que je connais le problème que ce projet de loi était censé régler.

Je faisais du travail juridique dans ce domaine avant d'être nommé à l'organisme en question. À ce moment-là, il n'y avait pas beaucoup de travail, de sorte que je ne peux pas dire que c'était une spécialité. Il n'y avait pas assez de films qui étaient tournés à Toronto à l'époque pour qu'un avocat puisse consacrer tout son temps à ce domaine.

Je signale à tous les honorables sénateurs que tout bon film commence par un bon scénario, ou du moins par ce qu'on considère comme un bon scénario. C'est pourquoi autant de succès de librairie servent à faire des films; le récit est vendu d'avance. Quiconque connaît le moindrement l'industrie du cinéma conviendra que la qualité d'un film repose sur le scénario et le réalisateur, qui transpose celui-ci à l'écran de manière qu'il conserve tout son pouvoir divertissant.

Une fois que l'on a le scénario, il faut trouver de l'argent. Il faut en outre financer la pré-production avant même d'avoir un scénario. Quand nous avons commencé à la SDICC, c'est ce que nous avons fait pendant les premières années: investir dans la pré-production, c'est-à-dire dans la production de scénarios. Je répète que la SDICC ne faisait pas de films, mais qu'elle finançait leur production, qu'elle donnait un coup de pouce à la production de films.

Avant d'aller montrer votre scénario à la SDICC, vous commenciez généralement, en tant que cinéaste, par essayer de vous trouver un distributeur qui pouvait vous aider à financer le film. L'étape suivante, celle qui suit immédiatement la réalisation du film, consiste à assurer sa distribution. Dans mon temps, on trouvait un distributeur et celui-ci investissait dans le film avec d'autres partenaires. La SDICC faisait fonction de partenaire avec d'autres financiers.

À cette époque, vous alliez voir les responsables de la SCICC, vous leur montriez le scénario, vous leur soumettiez un budget, vous leur fournissiez des précisions sur le tableau de travail, sur le directeur que vous aviez choisi, sur le contenu canadien de votre produit et, enfin, sur vos autres sources de financement. La SDICC investissait ensuite dans le film, devenait un partenaire et recevait son remboursement, selon le calendrier habituel, de ceux qui finançaient le film. Cela nous amène à ce projet de loi.

Un des problèmes que nous avions à l'époque et qui subsiste encore dans notre pays, c'est qu'il n'y a pas de preneurs fermes dans le domaine de la production cinématographique. C'est le cas aux États-Unis. Si vous lisez des ouvrages de Ben Hecht ou de Budd Schulberg, ou bien des nouvelles sur Hollywood et l'industrie cinématographique, vous constaterez que les films sont réalisés à Hollywood, mais financés par des banquiers de New York.

Nous avons trouvé que les banques canadiennes se prenaient généralement pour des prêteurs, et non pour des investisseurs. Il nous était quelquefois possible d'obtenir un prêt si nous avions ce que l'on appelait un contrat «négociable en banque». Le sénateur Finlay MacDonald aurait participé à des projets, s'il avait pu réaliser la vente d'une série, par exemple, à la SRC et, avec ce contrat en poche, il aurait pu se présenter à la banque et à d'autres investisseurs pour obtenir les fonds nécessaires.

À propos de la préférence marquée de la plupart de nos banques pour le prêt par rapport à l'investissement, un cas qui a cours ailleurs dans le financement de films, c'est l'octroi de prêts, au moins à court terme, pour assurer le démarrage du film.

La Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne n'autorisait pas la SDICC ou l'actuel organisme Téléfilm à garantir des prêts ni à en consentir, mais seulement à investir. Par contre, dans d'autres administrations, y compris les provinces canadiennes, qui ont des programmes semblables, l'organisme gouvernemental intéressé — la SDICC ou Téléfilm, dans notre cas — garantit des prêts et forme un partenariat de prêts avec une banque. En outre, le même processus fonctionne avec succès en France.

Cela situe le projet de loi dans son contexte. Le projet de loi ne fait qu'ajouter aux pouvoirs de la SDICC qui sont énoncés à l'article 10 de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

L'article 1 du projet de loi dit ceci:

> L'article 10 de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est modifié par adjonction, après le paragraphe (1), de ce qui suit:
>
> > Elle peut, en outre, garantir, aux conditions agréées par le Conseil du Trésor et le ministre des Finances, des prêts accordés pour des activités de production et de distribution de films.

L'article 2 est un article corollaire qu'il faut ajouter en raison de l'article 19 de la loi, qui explique le financement des sommes versées. En outre, le paragraphe 19(3) est modifié en conséquence afin de prévoir ces prêts garantis.

Les conditions générales d'application des dispositions de ce projet de loi sont les suivantes: la somme maximale s'élève à 25 millions de dollars et seulement un million de dollars sera autorisé par projet par année. Le remboursement doit avoir lieu dans les 18 mois. La plupart des gens considèrent l'industrie cinématographique comme risquée, ce qui est vrai en un sens. Ses recettes témoignent de ces risques.

Comment le financement de films fonctionne-t-il en France? Comment fonctionne-t-il dans les provinces? D'après la documentation que j'ai en main, je suis heureux de constater qu'il fonctionne bien. Les emprunts sont remboursés. C'est que les gens de l'industrie ne veulent pas se retrouver sans avenir dans ce domaine. S'ils n'honorent pas un emprunt, ils ne peuvent plus s'adresser à la SDICC. Comme les honorables sénateurs le remarqueront, la durée de l'emprunt est très courte.

Comme les honorables sénateurs le savent, des films peuvent être produits exclusivement pour la télévision. La télévision devient alors le distributeur du film. C'est ce qu'on appelle la télédistribution par opposition à la distribution en salle. La télédistribution permet de nos jours à de nombreux producteurs de films de rentrer dans leurs frais. Tous les films ne rapportent pas toujours beaucoup, mais rapportent suffisamment pour que les producteurs puissent rentrer dans leurs frais. Bien entendu, les prêts consentis dans le cadre de cette proposition seraient remboursés à partir de ces premières recettes.

Cette mesure est un moyen de dégager la source de financement pour l'industrie canadienne du film en pleine expansion. Je dis «en pleine expansion» parce que, lorsqu'on regarde ce qu'elle est aujourd'hui par rapport à ce qu'elle était au début de la création de la SDICC, nous constatons que les progrès et la croissance de cette industrie ont été remarquables.

Je pense que la plupart des gens dans le milieu cinématographique seraient prêts à reconnaître qu'ils n'en seraient pas arrivés là sans la SDICC. Nous devons remercier la SDICC d'avoir favorisé ces progrès et l'établissement de cette industrie. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que cette proposition est souhaitable et qu'elle va faire en sorte que les films puissent être financés comme dans de nombreux autres pays.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Frith si je peux lui poser une question?

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Le sénateur Doody: J'ai remarqué, ces dernières semaines, une nouvelle tendance intéressante de la politique gouvernementale. Il y a quelques semaines, la Société canadienne d'hypothèques et de logement s'est vu accorder légalement le pouvoir d'effectuer des emprunts pour son propre compte. Hier, nous avons adopté le projet de loi C-17, qui donne à la Société Radio-Canada le pouvoir d'emprunter jusqu'à 25 millions de dollars pour son propre compte. Voilà maintenant une autre entité gouvernementale qui, de son propre chef, va garantir des prêts sur le marché.

Il me semble que l'autorité du ministère des Finances se trouve considérablement affaiblie par l'octroi de tous ces pouvoirs. Le ministre des Finances doit de plus en plus avoir de mal à maintenir une présence ordonnée sur le marché de l'emprunt, étant donné toutes ces entités relativement petites qui sont là à effectuer des emprunts pour leur propre compte, emprunts qui doivent tous être garantis par le gouvernement du Canada.

S'agit-il d'une nouvelle politique de diffusion des pouvoirs du ministère? Je ne peux concevoir que les mandarins du ministère des Finances voient une mesure législative semblable d'un bon oeil.

Le sénateur Frith: Je présume que le ministre des Finances est au courant. Toutefois, l'homogénéité que souhaite le sénateur Doody ne peut s'appliquer intégralement, bien que je comprenne sa crainte au sujet de ce qui paraît être une tendance.

Je crois cependant qu'il s'agit de cas isolés qui ne résultent pas d'un changement dans la politique de gestion des finances publiques. Je comprends que, en tant que président du comité des finances nationales, le sénateur s'inquiète. Il s'agit néanmoins, dans ce cas, d'une mesure très précise qui a été prise en fonction de programmes semblables dans d'autres administrations. Je ne crois pas qu'il y ait un plan général visant à modifier ou à fragmenter la gestion des finances publiques.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question ne porte pas nécessairement sur le projet de loi à l'étude, mais sur certaines activités qui aiguisent ma curiosité.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, des acteurs et des actrices viennent dans la province et repartent continuellement. L'honorable sénateur peut-il nous dire, d'après sa propre expérience, si la plupart de ces activités ont lieu avec la participation de la SDICC? Est-ce qu'une partie de ces activités est financée uniquement à même des fonds privés? L'honorable sénateur a-t-il une idée des pourcentages en cause? Y a-t-il des provinces qui ont joué un rôle de partenaire dans ce cas?

Le sénateur Frith: Je voudrais d'abord répondre à la seconde question. Je sais que l'Alberta joue un rôle semblable, comme d'ailleurs certaines autres provinces. Je ne saurais cependant dire lesquelles. Nous devrions pouvoir obtenir cette information pour le comité. Il m'apparaît important de poser les questions immédiatement, afin que nous puissions obtenir les réponses au moment de l'étude en comité.

D'autres provinces appliquent, depuis un certain temps déjà, cette disposition dont nous sommes saisis, c'est-à-dire qu'elles appliquent la garantie d'emprunt par opposition à la disposition d'investissement. Je m'informerai au sujet des pourcentages à cet égard.

Je sais que, depuis longtemps déjà, les cinéastes américains viennent tourner au Canada pour deux raisons. La première concerne les lieux de tournage. L'industrie cinématographique a prospéré à Vancouver et sur la côte ouest pour les mêmes raisons qu'elle a prospéré à Hollywood: le climat et la beauté du paysage, entre autres. La deuxième raison est que le gouvernement a participé au financement.

Très souvent, les cinéastes américains venaient nous voir et, naturellement, nous posions alors certaines conditions. Il fallait, par exemple, que le réalisateur soit canadien et qu'il y ait un certain contenu canadien. Dernièrement, toutefois, j'ai plutôt l'impression qu'ils viennent encore à cause du paysage et du financement, mais aussi parce qu'il y a d'autres avantages à tourner des films au Canada. Très souvent, et je ne pourrais pas vous dire dans quelle proportion exactement, mais j'essaierai de le savoir, ils réalisent leurs films sans l'aide du gouvernement.

L'honorable Wilbert J. Keon: J'ai été ravi d'entendre vos commentaires, sénateur Frith. L'industrie cinématographique et la recherche scientifique se ressemblent beaucoup. Dans les deux cas, il n'y a pas de fonds de capital-risque pour faire passer un film, un projet de recherche ou une découverte du stade de la conception à celui de la mise en marché.

Même si je félicite le gouvernement de ce qu'il a fait dans ce projet de loi, j'estime que le problème que nous devrions examiner ici est celui du manque de capital-risque. Je sais que, dans le passé, les gouvernements ont eu une mauvaise expérience avec les crédits d'impôt pour la recherche et autres. Cependant, il faut trouver de nouveaux moyens d'inciter les Canadiens à investir dans des fonds de capital-risque et leur proposer une certaine forme d'allégement fiscal, s'ils perdent de l'argent.

Dans quelle mesure cela aiderait-il l'industrie cinématographique? Je sais que cela aiderait énormément la communauté scientifique.

Le sénateur Frith: Merci de votre question, sénateur. Tous semblent dire que ce serait utile. Vous avez parlé de la question des allégements fiscaux. Comme vous le savez, il fut un temps où on finançait les films en déclarant des pertes plus tôt que prévu et en faisant valoir des pertes sur les profits dans des entreprises autres. C'est ainsi qu'un grand nombre d'investisseurs tout à fait étrangers au domaine, si je peux dire, ont investi dans l'industrie cinématographique. Le sénateur Finlay MacDonald pourrait vous le confirmer. La tendance voulait que l'on fasse investir dans les films ses amis, son pharmacien et ainsi de suite. Dans certains cas, cela a bien fonctionné. Je ne dis pas cela pour critiquer. Je veux simplement dire que les fonds investis n'étaient pas plus spéciaux que cela.

C'est là l'avantage de toute cette structure. Ce que je trouve excellent dans le cas présent, c'est que la SDICC a maintenant les compétences voulues. On parvient donc à un partenariat entre les banquiers qui ne connaissent pas trop bien ce secteur et un organisme gouvernemental qui oeuvre dans ce secteur depuis maintenant 25 ou 30 ans et qui contrôlera soigneusement la proposition. C'est très réconfortant pour les banquiers et en outre, ils n'ont pas à créer tout un service pour le financement des films.

Quant aux principes en jeu, je suis d'accord avec vous, sénateur. Je suis persuadé que l'excellente expérience en l'occurrence nous en apprendra beaucoup sur ce problème fondamental que vous avez exprimé de façon si poétique, le passage du stade de la conception à celui de la mise en marché.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Frith? Au sommaire du projet de loi C-31, on dit que le nouveau pouvoir est assujetti à certaines conditions. Selon moi, il serait nettement préférable que ces conditions soient précisées de façon explicite dans la loi plutôt que de laisser les choses vagues. Y a-t-il une raison pour laquelle on ne l'a pas fait?

Le sénateur Frith: Je suppose que c'est la raison habituelle que j'ai parfois du mal à défendre, à savoir qu'on voulait se laisser une certaine latitude. Selon ce qu'on m'a dit, la condition fondamentale qui s'appliquerait et qui serait établie par règlement, comme les autres conditions, réside dans les 25 millions de dollars au total, le million de dollars par projet et le remboursement dans les 18 mois.

Je ne peux voir pourquoi on ne pouvait le préciser dans la loi si ce n'est qu'on a peut-être jugé qu'il fallait se garder une certaine marge de manoeuvre. C'est tout ce que je peux dire, car comme le sénateur Phillips le sait pertinemment, je ne suis pas reconnu pour être un ardent défenseur de la pratique de gouverner par règlements.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Frith. Au Québec la SOGIC, qui joue sensiblement le même rôle, est un peu à couteaux tirés avec le ministère du Revenu du Québec parce qu'il y a une question de crédits d'impôt et les gens du ministère du Revenu à Québec n'ont pas toute la connaissance nécessaire pour être capables d'examiner les projets de budgets relatifs à l'industrie du cinéma. La SOGIC dispense aussi des fonds.

À votre connaissance, est-ce que l'expérience québécoise a été examinée à l'occasion de la revue de cette loi-là ou de cet amendement?

À ma connaissance, au Québec cela crée un certain problème. Maintenant, la proximité des élections provinciales fait en sorte que personne ne veut toucher à ce problème. Mais comme pour nous, la question électorale est chose du passé, peut-être que le gouvernement a jugé bon d'examiner la problématique québécoise et d'en tirer un certain profit.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas sûr si à l'époque, c'est-à-dire quand j'étais membre du conseil d'administration de la SDICC, l'institution québécoise existait.

Le sénateur Nolin: À quelle époque était-ce ?

Le sénateur Frith: C'était en 1967. Le quartier général de la SDICC est à Montréal, comme le sait le sénateur. Je me rappelle très bien que nous avions assez souvent des rencontres avec les fonctionnaires de l'agence du Québec. Je crois que probablement, je ne peux pas vous l'affirmer avec certitude, il y a eu une réunion, une discussion, un programme ou une étude spécifique mais selon mon expérience je peux vous assurer que, probablement, il y a eu une certaine discussion entre les deux et un collaboration passive sinon très active. Je n'en suis pas sûr mais c'est dans le cours normal des évènements.

[*Traduction*]

Le sénateur Nolin: Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'au Québec la SOGIC essaye de s'isoler car quand on veut produire un film, on frappe aux portes de tous les organismes gouvernementaux susceptibles d'avancer des fonds.

Le sénateur Frith: Ou non gouvernementaux. L'important, c'est d'obtenir des fonds.

Le sénateur Nolin: D'où qu'ils viennent. S'il y a une chose commune à tous les producteurs, c'est qu'ils n'ont pas d'argent et qu'il leur en faut. Ils sont toujours à la recherche de fonds et s'adressent à toutes les institutions financières, qu'elles soient gouvernementales ou pas. Le fédéral et les provinces subventionnent l'industrie culturelle.

Au Québec, cela se fait par le biais du régime fiscal. Dans cette province, les producteurs savent si bien s'y prendre pour présenter un budget *pro forma* en vue d'obtenir des fonds, qu'ils recueillent parfois le double de ce dont ils ont besoin. Afin de pouvoir obtenir des fonds privés et l'approbation de la SOGIC, il leur faut publier un prospectus. C'est un dossier brûlant, bien connu des ministères québécois de la Culture et du Revenu.

Le gouvernement fédéral a-t-il étudié le problème et cherché à y remédier? Après tout, nous puisons tous à la même source.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'industrie cinématographique québécoise a ouvert la voie aux films canadiens, c'est bien connu. La SDICC était derrière un bon nombre de ces premiers films québécois qui ont eu un tel succès. Je pense qu'on a pris en considération l'expérience conjointe des deux organismes, et c'est la raison pour laquelle j'estime que c'est un bon projet de loi.

La situation décrite par le sénateur Nolin fait reculer de nombreuses banques. Elles seront peut-être rassurées un peu de savoir qu'elles s'adresseront à des gens qui ont une certaine expérience, même si ce n'est qu'une expérience partagée avec la société québécoise, la SDICC ou les deux. Je ne sais pas si cette disposition aurait été appropriée auparavant. C'est uniquement à cause de l'expérience dont le sénateur Nolin a parlé qu'il existe maintenant dans le milieu des gens et des organismes gouvernementaux capables de persuader les banques de faire partie de partenariats.

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, les banques ne sont pas seules; les investisseurs privés ont aussi peur de cette industrie parce qu'ils ont déjà eu de mauvaises expériences alors que certains plans et prospectus s'avéraient en bout de ligne tout simplement fondés sur de fausses informations. Les bons producteurs en subissent les conséquences et doivent payer pour les moutons noirs du troupeau. Ma question était plus générale. Lorsqu'on examine une loi en particulier dans le but de la modifier, c'est pour l'améliorer à tous égards. J'espère que le présent projet de loi arrivera à résoudre le problème.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Frith a répondu avec éloquence, intelligence et beaucoup de précision aux questions qu'on lui a posées sur ce projet de loi. Puisque nous ne voulons pas retarder indûment l'étude de ce projet de loi et puisque, j'en suis convaincu, le comité répondra à toute autre question qui pourrait se poser à ce sujet, nous acceptons volontiers que ce projet de loi soit maintenant renvoyé à un comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est un geste sans précédent!

Le sénateur Frith: Je l'ai fait à quelques reprises lorsque j'étais de ce côté.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de cette merveilleuse collaboration.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité, mais je ne sais pas au juste lequel. Les possibilités sont les suivantes: le comité des finances nationales...

Le sénateur Doody: L'examen y sera impitoyable.

Le sénateur Frith: Ce ne sera donc pas ce comité.

Les deux autres possibilités sont le comité des transports, parce que la mesure concerne les communications, et le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Si l'on inverse l'observation du sénateur Doody, quel comité ferait l'examen le plus facile...

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Le comité des transports, évidemment.

Le sénateur Frith: À mon avis, ce serait plutôt celui des finances nationales.

Le sénateur Doody: Le comité des affaires sociales n'a rien au programme actuellement.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

AFFAIRES COURANTES

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de pétitions:

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

L'ANNULATION DE L'EXCLUSION DU TABAC—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 785 citoyens canadiens, qui demandent humblement à cette Chambre d'annuler l'exemption accordée aux produits du tabac aux termes de la Loi sur les produits dangereux.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi C-207, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (rapports), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je serai encore plus bref que lors de mon intervention sur le projet de loi précédent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Du jamais vu!

Le sénateur Frith: Permettez-moi de signaler qu'il s'agit, encore une fois, d'un projet de loi très court. Je ferai un bref historique, puis nous examinerons le projet de loi. S'il renferme suffisamment de renseignements, nous pourrons lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et le renvoyer au comité.

Le principe qui sous-tend ce projet de loi n'a rien de neuf. L'idée remonte au moins jusqu'en 1985. Voilà pourquoi le parrain du projet de loi à l'autre endroit se considérait lui-même plutôt comme le père adoptif de la mesure législative, qui a eu plusieurs pères au fil des ans.

À l'heure actuelle, le vérificateur général présente un rapport annuel et doit s'en tenir à cela. Il fut un temps où l'on a même songé à ne pas limiter le nombre de rapports que pouvait déposer le vérificateur général et à lui permettre de présenter des rapports quand bon lui semble. Je ne sais pas si c'est ce que le projet de loi prévoyait à l'origine à l'autre endroit, ou si c'est un amendement qui y a été proposé, mais quoi qu'il en soit, l'idée a été mise de l'avant.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit quatre rapports: un rapport annuel et trois autres rapports. La raison pour cela, c'est que l'on en est venu à croire que le vérificateur général pourrait constater l'existence d'irrégularités qui, à son avis, mériteraient d'être corrigées pour faire réaliser des économies substantielles aux contribuables. Au cours des ans, les vérificateurs généraux successifs ont souligné que, dans certains cas, beaucoup d'argent était perdu entre le moment où ils constataient une irrégularité et le moment où ils présentaient leurs rapports annuels.

Si vous lisez les *Débats de la Chambre des communes*, vous verrez des exemples de cas de gaspillage atteignant les centaines de millions de dollars. On a donc jugé qu'il fallait donner au vérificateur général la possibilité de présenter un rapport lorsqu'il constate des cas de gaspillage dans l'espoir que des mesures correctives soient apportées avant la présentation du rapport annuel pour économiser l'argent des contribuables, d'où le projet de loi. L'argument justifierait que le vérificateur général puisse présenter des rapports quand bon lui semble.

Cependant, les députés sont apparemment arrivés à s'entendre afin que, au moins pour le moment, l'idée soit inscrite dans une loi, mais que le nombre de rapports provisoires soit limité à trois.

Le sénateur Jessiman: Trois ou quatre?

Le sénateur Frith: Quatre en tout. Le rapport annuel et jusqu'à trois autres rapports. Le vérificateur général ne présentera pas nécessairement quatre rapports, mais il pourra présenter trois rapports provisoires s'il juge que certaines situations nécessitent une intervention immédiate.

Honorables sénateurs, il y a encore bien des histoires plutôt effroyables.

Le sénateur Jessiman: Ce n'est donc pas la même situation que celle des sociétés qui présentent des rapports trimestriels?

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas la même situation.

Voyons maintenant le projet de loi.

Le sénateur MacDonald: Vous avez dit jusqu'à concurrence de trois rapports?

Le sénateur Frith: J'ai dit jusqu'à concurrence de trois rapports, mais je tiens à ce que cela soit très clair.

Le projet de loi adopté par la Chambre des communes prévoit ceci:

> **7.**(1) Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également préparer à son intention — outre les rapports spéciaux prévus au paragraphe 8(1) — au plus trois rapports supplémentaires par année.

Le projet de loi prévoit ensuite que le rapport annuel est soumis au président et qu'il est déposé devant la Chambre des communes.

> (3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis au président de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte; ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours...
>
> (4) Le vérificateur général adresse au président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport supplémentaire...

...celui dont nous venons de parler...

> [...] qu'il entend soumettre en vertu du paragraphe (1).
>
> (5) Le rapport supplémentaire est soumis au président de la Chambre des communes le trentième jour suivant le préavis ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué; le président doit déposer le rapport devant la Chambre sans délai ou, si elle ne siège pas...

Il est ensuite question du paragraphe 8(1):

> **8.**(1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du prochain rapport en vertu du paragraphe 7(1).

L'honorable Finlay MacDonald: Il y a quelque temps, sénateur Frith, le Bureau du vérificateur général a fait l'objet de critiques. On lui reprochait de grossir et d'être en train de bâtir un empire. Savez-vous si, en ayant la possibilité de rédiger trois rapports supplémentaires ou jusqu'à concurrence de trois rapports supplémentaires, il bâtira effectivement un empire?

Le sénateur Frith: C'est une bonne question. Je peux déjà prévoir les arguments des défenseurs et des détracteurs de cette proposition. Un défenseur peut dire qu'en ayant la possibilité de présenter des rapports provisoires, on rationalisera les activités; un opposant peut toutefois dire que, pour préparer tous ces rapports supplémentaires, il faudra embaucher d'autre personnel. Nous devrions poser cette question au parrain du projet de loi. Je ne vois pas pourquoi notre comité ne pourrait inviter le vérificateur général à comparaître devant lui pour répondre à ce genre de questions.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Encore une fois, honorables sénateurs, nous ne nous opposons pas à l'objet du projet de loi. On a déjà répondu à plusieurs questions. On pourra s'occuper au comité des questions auxquelles il reste à répondre. C'est pourquoi nous ne nous opposons pas à renvoyer dès maintenant le projet de loi à un comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Frith: Je ne pense pas qu'on aura à discuter longtemps pour savoir à quel comité il faudrait renvoyer le projet de loi.

L'alinéa 87(1)*i*) du Règlement du Sénat décrit ainsi le champ de compétence du comité sénatorial permanent des finances nationales:

> [...] les prévisions budgétaires fédérales en général, y compris:
>
> (*i*) les comptes nationaux et le rapport du vérificateur général...

Honorables sénateurs, il est bien clair que le projet de loi devrait être renvoyé au comité permanent des finances nationales, et c'est donc ce que je propose.

(Sur la motion du sénateur Frith, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(4) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 16 h 55, heure à laquelle nous procéderons à la sanction royale.

(La séance du Sénat est suspendue.)

(La séance reprend à 16 h 55.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de Hongrie, un accord conclu entre le Canada et la République fédérale du Nigéria, un accord conclu entre le Canada et la République du Zimbabwe, une convention conclue entre le Canada et la République argentine et un protocole conclu entre le Canada et le Royaume des Pays-Bas, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et apportant des modifications connexes à d'autres lois (Projet de loi S-2, *Chapitre 17, 1994*)
>
> Loi modificative portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 février 1994 (Projet de loi C-17, *Chapitre 18, 1994*)
>
> Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Projet de loi C-18, *Chapitre 19, 1994*)
>
> Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale (Projet de loi C-26, *Chapitre 20, 1994*)
>
> Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les sociétés par actions, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'assurance-chômage et des lois connexes (Projet de loi C-27, *Chapitre 21, 1994*)
>
> Loi constituant en personne morale l'Association canadienne des congrégations luthériennes (Projet de loi S-5)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président *pro tempore* étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

L'ÉMISSION DE LICENCES D'EXPLOITATION DE CHAÎNE SPÉCIALISÉE DE TÉLÉVISION PAR CÂBLE

L'honorable David Tkachuk: Le 6 juin 1994, qui a marqué l'anniversaire du jour J, le CRTC a émis des licences d'exploitation de chaîne spécialisée de télévision par câble à de nouveaux requérants. L'événement était marquant puisque nous avons finalement centralisé les activités de radiodiffusion à Toronto et confié à une société d'État le monopole de la diffusion de nouvelles sur nos réseaux de câbles. Pour obtenir un autre son de cloche, nous devons aller chercher d'autres sources à l'étranger, surtout aux États-Unis.

Je m'arrête un instant sur la question de la musique country, catégorie où deux requérants de l'Ouest, l'un de l'Alberta et l'autre de la Saskatchewan, ont bâti leur dossier sur la programmation, qui est la raison d'être du CRTC. Leurs demandes ont été rejetées.

La musique country a la cote de 39 p. 100 des Canadiens, surtout des Prairies et des Maritimes, où plus de 40 p. 100 des habitants préfèrent la musique country à toute autre. Cette préférence se retrouve également à l'extérieur des neuf grandes régions métropolitaines ailleurs au Canada.

Le propriétaire majoritaire du requérant qui a obtenu une licence dans cette catégorie est Maclean Hunter. La participation minoritaire est détenue par Rawlco Communications, société dont les activités sont dirigées à partir de Toronto et dont les vidéos, et non la programmation de musique country, seront diffusées avec éclat et sans frais pour les entreprises de câbles qui compteront pour leur financement, disent-elles, sur la publicité plutôt que sur les frais de câblodistribution, ce qui laissera peu ou pas d'argent pour les activités canadiennes de programmation et de production.

Nous constatons ici la nouvelle philosophie du CRTC. Si le consommateur nous intéresse, pourquoi ne pas éliminer le CRTC, laisser les entreprises de câbles se livrer concurrence et donner l'occasion aux consommateurs de déterminer le vainqueur ou le perdant? Je m'inquiète encore plus du contrôle qu'exerce sur notre industrie du câble les sociétés suivantes: TSN, de Toronto; MuchMusic, de Toronto; Youth Channel, de Toronto; CBC Newsworld, de Toronto; Weather Network, de Toronto. Dans le cas des nouvelles licences, ce sont: Bravo, de Toronto; Country Music Canada, de Toronto; Discovery, de Toronto; Your Channel, de Toronto; Show Case, de Toronto, avec seulement Lifestyle Television que contrôle Moffat, de Winnipeg, qui se trouve à l'extérieur de la plus grande ville canadienne.

Tout l'argent généré par les monopoles, qui imposent les prix et qui laissent peu de choix aux consommateurs, sera injecté à Toronto, créant une situation tragique et incompréhensible. Débarrassons-nous de ce conseil de commercialisation de la culture qui fait en sorte que les avantages des prix qu'il fixe, des profits qu'il assure et des produits d'une taxe canadienne cachée aillent dans une seule direction, soit dans celle de l'Ontario.

Le rejet de la demande d'exploitation d'une chaîne de programmation de musique country qui diffuserait depuis les provinces de l'Ouest nuit beaucoup aux artistes country ainsi qu'aux responsables de la programmation et de la production, et, au lieu d'être un apport, il fait un tort immense à l'économie d'un milieu créatif au Canada.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 68(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

LES FINANCES NATIONALES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 21 juin 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

LE TARIF DU NID-DE-CORBEAU—LE COÛT DU TRANSPORT DU GRAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture a pris des dispositions pour que le transport de retour du grain de Thunder Bay à Winnipeg ne bénéficie plus du tarif du Nid-de-Corbeau.

Combien cela coûtait-il au gouvernement? Combien de temps cela a-t-il duré? Combien en coûtait-il aux contribuables, aux agriculteurs et aux sociétés ferroviaires pour ramener le grain rien que pour bénéficier de la subvention?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de poser la question. Je vais m'informer et je lui fournirai une réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, avant-hier, j'ai demandé à madame le leader du gouvernement au Sénat si elle avait obtenu des réponses à ma douzaine de questions ainsi qu'aux trois ou quatre questions de mes collègues.

Il circule sur la colline une rumeur voulant que l'autre endroit ajourne ses travaux mardi prochain. Je crois savoir que le gouvernement souhaite que le projet de loi mettant le budget à exécution soit adopté le plus tôt possible.

J'espère bien qu'on répondra aujourd'hui à nos questions de telle sorte que nous puissions les analyser au cours de la fin de semaine et revenir mardi prochain sur l'affaire du Collège militaire de St-Jean, lorsque nous nous pencherons sur d'autres questions relatives au Budget des dépenses principal.

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des réponses à ces questions seront déposées au cours de la présente séance. Elles sont aussi complètes que possible. Le sénateur Simard et ses collègues en recevront une copie.

Comme je l'ai dit l'autre jour, mon collègue, le sénateur Stanbury, et moi-même verrons avec le sénateur Lynch-Staunton à prendre des dispositions pour que les hauts fonctionnaires qui nous ont aidés à rédiger ces réponses rencontrent les sénateurs d'en face afin de répondre à toute autre question qu'ils pourraient vouloir poser ou de fournir davantage de détails en rapport avec les réponses qui ont déjà été données.

Le sénateur Simard: Dois-je comprendre que mes collègues et moi-même recevrons une copie de ces réponses aujourd'hui? Ne pourraient-elles pas être déposées ici afin que tous les sénateurs puissent en prendre connaissance?

Le sénateur Fairbairn: Elles seront déposées ici, sénateur Simard. Je ne faisais que signaler que chacun des sénateurs qui ont posé une question à ce sujet recevra une copie des réponses.

LES MEMBRES DU MINISTÈRE

LE MANQUE DE CONCENTRATION DES MINISTRES

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ce matin, nous avons lu dans un journal un article où des adjoints libéraux se plaignaient de ce que certaines personnes à l'autre endroit ne se concentraient pas suffisamment sur les dossiers. Ces adjoints soutenaient que les ministres n'étaient pas informés régulièrement des dossiers et que cela risquait de créer des problèmes au gouvernement.

Un des adjoints ministériels aurait déclaré qu'il pourrait bien arriver qu'un ministre soit dépassé par les événements. Est-ce ce risque potentiel qui met le leader du gouvernement au Sénat si mal à l'aise? Si c'est cela, peut-être est-ce pour cela que nous avons dû attendre si longtemps les réponses aux questions dont je parlais tout à l'heure. Et si ce n'est pas le cas, je crois que ce sont les adjoints libéraux qui se sont laissés dépasser par les événements, pas les ministres.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Tout d'abord, honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis parfaitement à jour dans mes dossiers et que je n'ai pas l'intention de me laisser dépasser par les événements. J'ajoute aussi que tous ceux et celles qui m'aident chaque jour de leur mieux à répondre aux questions qu'on me pose ici sont aussi très alertes.

Par ailleurs, ce que l'honorable sénateur laisse entendre n'a rien à voir avec l'aide et le soutien que j'obtiens de mes collègues. Ceux-ci sont très empressés et ils sont parfaitement conscients du contexte particulier qui existe au Sénat et qui est différent de ce qui existe à l'autre endroit.

Dans le cas de la série de questions posées au sujet du collège militaire, je crois que tout le monde s'est efforcé de réunir les renseignements pour fournir les réponses les plus cohérentes possible. Il a fallu pour cela un peu plus de temps qu'il est habituel, mais je ne crois pas que quelqu'un se soit traîné les pieds. Soyez assurés que je n'entends pas, moi non plus, me traîner les pieds.

LES FINANCES NATIONALES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma prochaine question est en fait le suivi d'une question que j'ai posée le 14 juin. Elle a trait au taux d'escompte de la Banque du Canada.

J'avais demandé au sénateur Fairbairn si elle croyait que la dernière hausse du taux d'escompte pouvait entraîner une hausse du taux préférentiel offert par les banques. Elle a répondu qu'elle ne savait pas, qu'elle ne pouvait pas répondre à cette question. J'avais presque été tenté de lui répliquer que c'est son travail de savoir ces choses.

À compter d'aujourd'hui, le taux préférentiel offert par presque toutes les banques a augmenté de trois quarts de point, pour passer à 7,25. C'est le plus haut taux enregistré en 18 mois. Au même moment, le dollar canadien plongeait à 71,84 cents US, avant de remonter jusqu'à 71,99 cents à la fermeture, soit une baisse de 0,73 cent en quelques semaines.

La ministre peut-elle nous dire si, à son avis, cette dégringolade va se poursuivre? Ne croit-elle pas que la baisse de la valeur du dollar et la hausse du taux préférentiel et du taux d'escompte résultent de l'incapacité du gouvernement de réunir suffisamment de courage pour prendre le déficit en main et pour régler les problèmes culturels qui existent au Canada, et qui pourraient être amoindris par la signature, avec certaines provinces, d'ententes visant à réduire les coûts d'administration de programmes fournis par les deux ordres de gouvernement?

Peut-être pourrait-on invoquer le manque de leadership du premier ministre dans le domaine constitutionnel. Il veut se garder la tête hors de l'eau et rester à l'écart de ces questions. Certains de ses ministres, ou du moins le ministre Massé, a déclaré publiquement que si l'Assemblée nationale ne déclenchait pas un référendum rapidement, le gouvernement fédéral envisagerait d'en tenir un sur la question constitutionnelle concernant le Québec et le Canada.

Les problèmes liés à la hausse des taux d'intérêt et à la baisse du dollar sont attribuables au gouvernement, qui n'a pas pris les mesures nécessaires et s'est contenté de dire que des remboursements d'impôts anticipés feraient l'affaire et que des solutions temporaires comme le programme d'infrastructure seraient suffisantes. Je ne crois pas que cela soit suffisant. J'implore la ministre de nous dire ce que le gouvernement compte faire pour que nous ayons une relance économique soutenue et pour que le dollar ne continue pas de chuter au cours des prochaines semaines comme je le prédis.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, aucun porte-parole du gouvernement, y compris moi-même, n'est dans une position pour essayer de faire des prédictions purement hypothétiques sur ce qui pourrait arriver ou ne pas arriver relativement aux taux d'intérêt ou au dollar.

Pour répondre à la question que le sénateur a posée au sujet des taux bancaires, qui est une question extrêmement importante dans notre pays, oui, il y a des raisons qui expliquent ces fluctuations. Mon collègue lit probablement les mêmes journaux que moi.

• (1420)

Actuellement, presque tous les experts s'entendent pour dire que, à part les difficultés internationales auxquelles les autres pays sont confrontés également, les problèmes qu'éprouve le Canada relativement aux fluctuations du marché sont en partie attribuables à l'incertitude politique qui règne dans notre pays. Presque tous les analystes associent à cette incertitude politique les fluctuations sur lesquelles vous avez attiré notre attention aujourd'hui.

Contrairement à ce que le sénateur a laissé entendre, le premier ministre se préoccupe beaucoup de cette question. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles il essaie, comme il l'a dit à maintes reprises, de remettre le pays sur la voie de la stabilité et de la constance grâce à sa politique économique. C'est ce que nous avons fait dans le budget. Nous avons tenu beaucoup des promesses que nous avons faites durant la campagne électorale.

Malgré les questions que vous avez soulevées aujourd'hui, sénateur Simard, je vous rappelle encore une fois que, selon les estimations, nous avons la plus forte croissance économique de tous les pays membres de l'OCDE. Au premier trimestre, notre croissance économique a été de 4,2 p. 100. Le niveau de l'emploi dans notre pays a augmenté de 171 000 depuis février.

Et je peux continuer. Nous avons enregistré une augmentation des ventes au détail, ce qui veut dire que la confiance des consommateurs est à la hausse. Nous avons tous les éléments nécessaires pour connaître une croissance économique forte et soutenue, et le premier ministre essaie justement de se servir de ces éléments pour remettre notre pays sur la bonne voie.

Enfin, pour ce qui est de votre question au sujet de mon collègue, M. Massé, ce dernier répondait à une question hypothétique soulevée par les médias. La vraie réponse, c'est que nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait un référendum au Québec parce que nous croyons que le premier ministre Johnson et le Parti libéral du Québec seront réélus aux prochaines élections.

LES FINANCES NATIONALES

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, dans son sixième rapport déposé cette semaine, le 14 juin, le comité sénatorial permanent des finances nationales a signalé que le Budget des dépenses pour l'exercice 1994-1995 prévoit une baisse de 155 millions de dollars des paiements versés pour l'enseignement postsecondaire et le Programme canadien de prêts aux étudiants.

S'il est adopté, le projet de loi C-28, dont nous n'avons pas encore été saisis, mais qui devrait nous arriver d'ici quelques jours, assurera un financement accru pour le Programme canadien de prêts aux étudiants. Cela veut dire que la baisse prévue des paiements de transfert pour l'enseignement postsecondaire sera peut-être supérieure à 155 millions de dollars.

Le leader du gouvernement peut-elle nous dire à combien on prévoit que se chiffrera la véritable baisse des paiements versés aux fins de l'enseignement postsecondaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Cochrane, je vais examiner votre question et le rapport, et je vous transmettrai plus tard une réponse.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je le disais il y a une minute au sénateur Simard, à propos de la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean, j'ai groupé les questions de plusieurs sénateurs de l'opposition et j'ai essayé de produire une réponse collective qui, je l'espère, saura les satisfaire pour la plupart. Cependant, il y a peut-être d'autres questions, à caractère peut-être hypothétique, sur lesquelles nous pouvons encore poursuivre le débat.

En fournissant ces réponses, je demanderais qu'on distribue copies de toutes ces réponses aux sénateurs Lavoie-Roux, Kinsella, Jessiman, Simard, Nolin et Rivest. J'en ai également une copie à l'intention de mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton. Encore une fois, je réitère mon offre d'organiser une séance d'information quand cela vous conviendra.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—RÉPONSES COLLECTIVES À DES QUESTIONS ORALES

(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Claude Rivest le 31 mai 1994.)

Le ministre Massé a rencontré le ministre de l'Éducation, M. Chagnon, à plusieurs reprises et lui a adressé une proposition écrite. Contrairement à ce qu'ont rapporté les médias, le Québec n'a pas refusé notre proposition et les négociations se poursuivent.

On me dit que les deux gouvernements ont fait d'importants progrès vers la compréhension de leurs positions respectives, et il y a de bonnes raisons de croire qu'une solution sera trouvée. Une annonce sera faite lorsqu'un accord interviendra entre les deux gouvernements.

(Réponse aux questions posées par l'honorable Thérèse Lavoie-Roux le 23 février 1994.)

Compte tenu de toutes les dépenses uniques prévues, on prévoit que la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean permettra de réaliser des économies annuelles nettes d'environ 23,1 millions de dollars, en dollars de 1993-1994.

Il y a 92 militaires, 190 employés civils à temps plein et 120 employés civils temporaires et à temps partiel (Voir Note) affectés à la formation de 623 élèves-officiers au Collège militaire royal. En outre, il y a environ 45 militaires et 50 civils employés à la BFC St-Jean qui assurent un service de soutien aux activités du Collège.

(Note: La réponse initiale mentionnait que 173 employés civils à temps plein et 154 employés civils temporaires ou à temps partiel étaient à l'emploi du Collège militaire royal de St-Jean. Les nombres corrigés ci-haut sont justes.)

La décision de concentrer l'entraînement militaire au *Royal Military College* et de fermer le Collège militaire royal et le *Royal Roads Military College* a été prise pour des raisons financières et opérationnelles, et elle est définitive.

Le gouvernement s'est engagé à maintenir à son niveau actuel, soit 30 p. 100, le nombre de francophones dans son réseau de collèges militaires. Le *Royal Military College* offre présentement des cours bilingues et produit des officiers diplômés bilingues. En regroupant les trois collèges et en augmentant le nombre de professeurs et d'étudiants francophones, le *Royal Military College* pourra offrir des cours bilingues dans toutes les disciplines. Le nom du *Royal Military College* sera changé afin de refléter son caractère bilingue.

Le ministère de la Défense nationale travaillera de concert avec la communauté et continuera de bâtir un environnement accueillant pour les francophones dans la région de Kingston. Les Forces canadiennes se sont engagées à former un corps d'officiers bilingue. C'est en regroupant les cadets anglophones et francophones dans un seul collège militaire qu'on croit pouvoir atteindre cet objectif.

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 15 mars 1994.)

Les économies résultant de la fermeture des collèges telles qu'exprimées lors de la présentation du budget n'étaient qu'une évaluation. Les économies nettes en personnel suite à la fermeture du Collège militaire royal de St-Jean étaient incluses dans les réductions du personnel militaire et civil du ministère annoncées dans le budget. La fiche d'information ci-jointe explique l'évaluation des économies à réaliser après la fermeture du Collège militaire royal. (Voir à la fin de la réponse collective la Fiche d'information mise à jour pour le Collège militaire royal de St-Jean.)

(Réponse à la question posée par l'honorable Duncan J. Jessiman le 17 mars 1994.)

On reconnaît que le système d'éducation varie d'une province à l'autre et, parfois, à l'intérieur d'une même province, et le système des collèges militaires doit en tenir compte. Selon le système actuel, certains candidats sont admis en première année comme élèves seniors; certains sont admis en année préparatoire comme élèves juniors; certains des élèves seniors doivent passer par un «programme de rattrapage scolaire» de cinq semaines, et un petit nombre d'élèves seniors sont acceptés en deuxième année. L'unique collège militaire de Kingston gardera toutes ces méthodes d'admission. Le Collège militaire royal offrira une autre année préparatoire à l'automne 1994. Le ministère de la Défense nationale examine encore comment et où sera offerte l'année préparatoire après la fermeture du CMR en 1995. Enfin, les candidats des provinces maritimes continueront d'être admissibles pour entrer dans les Forces canadiennes en tant que candidats au collège militaire tout de suite après avoir terminé leurs études secondaires.

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 21 avril 1994.)

Les économies réalisées à la BFC St-Jean peuvent, effectivement, être attribuées à la fermeture du Collège militaire royal. Le collège n'opère pas indépendamment de la BFC St-Jean mais, en fait, il dépend de la base pour des services de soutien allant de l'entretien des édifices au transport. Après la fermeture du collège, les dépenses associées aux services de soutien du collège seront soustraites des dépenses de la base, donc, feront partie des économies.

Le coût de 7,3 millions de dollars pour le personnel militaire du Collège militaire royal et de la BFC St-Jean est une économie résultant de la fermeture du collège puisque ces emplois seront éliminés. Ce montant ne peut donc pas être soustrait du coût d'opération de 30 millions de dollars. Les économies sont de 30 millions de dollars moins 6,9 millions de dollars (coûts transférés), soit 23,1 millions de dollars, tel qu'annoncé.

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 8 juin 1994.*)

Le point saillant de cette question est l'apport du CMR au développement d'officiers francophones pour les Forces canadiennes. Le nombre de 17 p. 100 avancé par le ministre Massé est exact du point de vue technique, dans le sens que 17 p. 100 des officiers présentement en service et possédant un diplôme universitaire l'ont reçu du CMR. Cependant, ce nombre n'inclut pas les autres officiers francophones en service qui furent diplômés du CMR avant 1985, époque où les diplômes étaient décernés par l'Université de Sherbrooke, le CMR n'ayant pas encore reçu sa charte. D'autres francophones en service ayant fréquenté le CMR, mais ayant reçu leur diplôme de RMC ou RRMC ne sont pas inclus dans ce nombre de 17 p. 100.

D'autre part, tel qu'il est exprimé dans la question, le nombre de 82 p. 100 est employé hors de contexte. En réalité, ce nombre représente seulement la proportion d'officiers francophones en service qui sont diplômés de l'un des trois collèges militaires, et qui auraient fréquenté ou seraient passés par le CMR en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire militaire. Il n'inclut pas les francophones qui ont été recrutés dans les Forces canadiennes par l'entremise d'autres programmes de recrutement des officiers.

Afin de mettre en perspective l'apport du CMR au développement d'officiers francophones, ce qui suit décrit plus adéquatement la situation:

– environ 61 p. 100 des officiers francophones en service ont un diplôme universitaire et 39 p. 100 n'en ont pas;

– du nombre approximatif de 61 p. 100 des officiers francophones en service possédant un diplôme universitaire, 48 p. 100 d'entre eux ont fréquenté le CMR en vue de l'obtention d'un diplôme de l'un des trois collèges militaires et 52 p. 100 d'entre eux ont obtenu leur diplôme à d'autres institutions;

En résumé, parmi tous les officiers francophones en service (diplômés ou non-diplômés), environ 30 p. 100 d'entre eux ont fréquenté le CMR en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire militaire, approximativement 31 p. 100 ont obtenu leur diplôme d'une institution autre que les collèges militaires, et approximativement 39 p. 100 n'ont pas de diplôme universitaire.

Le CMR a donc contribué au développement de 30 p. 100 de tous les officiers francophones présentement en service dans les Forces canadiennes, et non 82 p. 100, tel que mentionné dans la question. Ces chiffres, quoique approximatifs, sont passablement exacts et sont basés sur l'information obtenue du Système d'information sur le personnel de la Défense. Pour obtenir des chiffres plus précis, une analyse détaillée de chaque dossier individuel de tous les officiers en service serait nécessaire.

(*Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 9 juin 1994.*)

La première année dans le système des collèges militaires équivaut à la première année d'un programme universitaire en Ontario. Les étudiants qui ont complété soit leur Secondaire V au Québec ou l'école secondaire dans les provinces maritimes doivent compléter une année académique additionnelle avant d'être admis en première année. Jusqu'en 1994, plusieurs de ces étudiants postulaient à titre de «candidats juniors» de façon à compléter une année préparatoire au Collège militaire royal de St-Jean. D'autres complétaient le CEGEP I ou une année universitaire avant de poser leur candidature pour entrer directement en première année (à n'importe lequel des trois collèges militaires) à titre de «candidats seniors». La majorité des anglophones de l'Ontario ou des provinces de l'ouest postulent comme «candidats seniors».

Si possible, il n'y aura pas d'année préparatoire au collège militaire après l'année académique 1994-1995. Une approche à double volets sera utilisée pour attirer les candidats du Québec et des provinces maritimes:

— le recrutement direct à partir du CEGEP I ou de l'université pour admission en première année; et,

— des offres anticipées aux élèves prometteurs du Secondaire V ou d'école secondaire.

La campagne de recrutement cette année au Québec (lancée avant l'annonce du budget) devait attirer des candidats francophones juniors. Toutefois, 62 dossiers de candidats francophones seniors du Québec furent révisés par le comité de sélection des collèges militaires, de même que 36 candidatures francophones seniors de l'extérieur du Québec. De ce nombre, 24 francophones du Québec et 26 de l'extérieur du Québec ont posé leur candidature pour entrer directement en première année à Kingston. Une nouvelle campagne de publicité et de recrutement ré-orientée devrait occasionner une augmentation dans le nombre de «candidats seniors».

Si le nombre de «candidats seniors» est insuffisant, le collège militaire acceptera les candidatures des étudiants du Secondaire V ou d'école secondaire. Les candidats choisis recevront une offre provisoire du Royal Military College of Canada (RMC) après quoi ils seront subventionnés pour une année d'études à un CEGEP civil ou une université. L'entrée au RMC l'été suivant sera conditionnelle au rendement académique obtenu.

La sélection des candidats à l'admission au collège militaire sera plus compétitive après le regroupement des trois collèges. La présente nouvelle formule offrira aux jeunes Canadiens de toutes les régions du pays la possibilité de concourir sur un pied d'égalité.

Cette solution peut être réalisée à un coût minimum pour le ministère de la Défense nationale. La campagne de recrutement sera ré-orientée à partir des ressources existantes. Il n'y a pas de coûts additionnels associés à l'acceptation de «candidats seniors» directement en première année. Si le nombre de «candidats seniors» était

insuffisant, on estime qu'il en coûterait 2,1 millions de dollars par année pour subventionner 70 candidats du Québec au CEGEP 1, et 30 candidats des provinces maritimes pour un an à l'université. Ces 100 étudiants représentent le besoin maximal. S'il y a une augmentation importante dans la proportion des étudiants «seniors», il est peu probable que le total de 2,1 millions de dollars serait dépensé.

Antécédents

Une «Fiche d'information — Collège militaire royal de St-Jean» fut publiée à la suite du budget afin de démontrer comment le minitère de la Défense nationale économisera 23,1 millions de dollars par année en fermant CMR (ci-joint à la dernière page). La fermeture de CMR permettra des économies d'environ 30 millions de dollars par année, mais il y aura des nouveaux coûts de 6,9 millions de dollars. Le maximum de 2,1 millions de dollars pour subventionner le CEGEP I ou l'université est inclus dans ces coûts.

(Réponses aux questions posées par l'honorable Pierre Claude Nolin et l'honorable Jean-Maurice Simard le 9 juin 1994.)

Les dépenses doivent être considérées en trois catégories: le capital, l'exploitation et l'entretien (E&E) et le personnel.

Il n'y a pas de nouvelles dépenses de capital planifiées au Royal Military College of Canada en vue de l'expansion et de la mise en place du plan global de bilinguisme du collège faisant suite à la décision budgétaire de regrouper les activités des collèges militaires à Kingston.

En se référant à la «Fiche d'information — Collège militaire royal de St-Jean», on estime qu'un montant de 2,0 millions de dollars sera requis comme «transfert au RMC pour faciliter le regroupement», et 2,8 millions de dollars sera requis pour les «Fonds gardés en réserve pour le matériel du collège, les coûts relatifs au personnel et les coûts divers jusqu'à la finalisation du plan de regroupement au RMC». Le total de 4,8 millions de dollars tombe dans les catégories de E&E et du personnel.

Le RMC a préparé un plan de regroupement, incluant les besoins en ressources, et l'a soumis au Quartier général de la Défense nationale. Toute l'information n'est pas détaillée ici puisque le plan n'est pas encore approuvé. Le plan fut élaboré en trois phases:

– le RMC a absorbé une diminution de 15 p. 100 sur ses coûts actuels en E&E et en personnel, conformément à la directive donnée aux unités de soutien demandant de réduire leurs coûts d'exploitation;

– à partir de cette réduction, le RMC a ajouté le coût pour rendre le collège entièrement bilingue; et finalement,

– le coût pour accroître la population étudiante à 900 élèves-officiers fut ajouté.

L'accroissement net des besoins annuels en ressources projetés est moins élevé que l'estimé de 4,8 millions de dollars de la «Fiche d'information — Collège militaire royal de St-Jean». À partir des nouvelles ressources requises après la réduction de 15 p. 100, environ la moitié sera requise pour la mise en place du bilinguisme et l'autre moitié sera pour l'augmentation du personnel.

(Réponses aux questions posées par l'honorable Pierre Claude Nolin le 9 juin et par l'honorable Jean-Claude Rivest le 31 mai 1994.)

L'estimation de 50 millions de dollars donnée par le Brigadier-général Matte à *Canada français* combine des coûts en capital préalablement autorisés avec des coûts hypothétiques projetés.

Les installations actuelles ont besoin d'améliorations afin d'héberger convenablement 690 élèves-officiers dans la péninsule Point Frederick. En 1992, le Conseil du Trésor a donné son accord de principe à deux projets:

– un ajout à la cuisine, à la salle à manger et aux installations récréatives dans le Yeo Hall pour un montant de 14,973 mille dollars; et,

– la rénovation et l'agrandissement des quartiers du Fort Lasalle pour un montant de 14,317 mille dollars.

Ces projets qui totalisent 29,3 millions de dollars sont à la fin de la phase des plans, la construction devant commencer en 1995. Le personnel du Quartier général de la Défense nationale estime que si les deux édifices étaient modifiés pour accueillir 900 élèves-officiers, les coûts des projets seraient augmentés de 15 millions de dollars à 44,3 millions de dollars. Ceci était à l'origine de l'estimé approximatif de 50 millions de dollars avancé par le brigadier-général Matte.

En réalité, le gouvernement n'a autorisé aucune dépense en capital pour supporter les activités de regroupement du collège militaire. Les élèves-officiers additionnels seront hébergés dans des édifices présentement vacants à la base des Forces canadiennes de Kingston, voisine du Royal Military College. Les coûts de fonctionnement de ces installations sont inclus dans le plan de regroupement des besoins en ressources de RMC (décrit ci-haut). Il est à noter que certains des édifices qui seront utilisés par RMC sont anciens et qu'ils auront bientôt besoin d'amélioration et de rénovation. Ceci est une activité d'entretien normale pour les plus anciennes infrastructures du Ministère de la Défense nationale.

(Réponses aux questions posées par l'honorable Jean-Maurice Simard le 9 juin et par l'honorable Jean-Claude Rivest le 31 mai 1994.)

Le regroupement des trois collèges militaires à un collège militaire se fera sur plusieurs années. Le Collège militaire royal de St-Jean et le Royal Roads Military College continueront de fonctionner pour une autre année académique, soit jusqu'en mai 1995.

Il y aura du changement au sein du corps enseignant à RMC suite à l'élimination et l'introduction de programmes académiques. Jusqu'à 27 nouveaux professeurs permanents à temps plein seront embauchés même si l'accroissement net du nombre de positions pour la faculté n'excédera pas 13 p. 100 (ils sont présentement 137). Le but du RMC est d'avoir un corps professoral entièrement bilingue et ceci sera considéré dans l'embauche de tout nouveau personnel. Environ la moitié des enseignants présentement au RMC sont bilingues.

Le RMC a tout juste débuté le processus de recrutement de professeurs et autre personnel pour combler les positions disponibles suite au regroupement. RMC a un besoin immédiat de 15 professeurs additionnels pour l'année académique 1994-1995. Certains candidats convenables furent identifiés parmi le corps enseignant du Collège militaire royal de St-Jean et, jusqu'à maintenant, quatre professeurs accepteraient de déménager au RMC.

FICHE D'INFORMATION DU COLLEGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

Personnel du collège

Etablissement militaire	92
Personnel civil	
—employés à temps plein	190
— employés temporaires et employés à temps partiel	120
Total	402

De plus, il y a du personnel militaire et civil qui est employé à la BFC St-Jean pour supporter les activités du CMR. Ce personnel compte environ 45 militaires et 50 civils. Le coût en personnel pour ce soutien est calculé à 4,8 millions de dollars et est inclus dans les coûts en personnel cités ci-dessous.

Officiers, élèves-officiers et étudiants de 3e cycle

Etudiants non diplômés	617
Étudiants diplômés	6
	623

Coûts avant le regroupement	**M $**
Personnel militaire — CMR	4,7
Personnel civil — CMR	13,8
Personnel militaire — BFC St-Jean	2,6
Personnel civil — BFC St-Jean	2,2
Coûts relatifs au personnel et coûts connexes	23,3
Coûts d'exploitation du Collège (informatique, laboratoires, sports, etc)	1,7
	25,0
Coûts d'exploitation des installations	5,0
	30,0

Coûts du regroupement

Formation dans les CEGEP/universités civiles	2,1
Transfert au RMC pour faciliter le regroupement	2,0
Fonds gardés en réserve pour le matériel du Collège, les coûts relatifs au personnel et les coûts divers, jusqu'à la finalisation du plan de regroupement au RMC.	2,8
	6,9
ÉCONOMIES	23,1

• (1430)

LA TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE

LA NON-REPRÉSENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK— DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me demande si je peux demander au leader du gouvernement si je peux oser espérer sous peu une réponse à la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet de la table ronde nationale du premier ministre sur l'environnement et l'économie, où le Nouveau-Brunswick, entre autres, n'était pas représenté.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'y mettais encore la main tout juste ce matin, sénateur Corbin. Je vous la transmettrai le plus tôt possible.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une autre question que l'honorable Jean-Maurice Simard a posée le 25 mai 1994 au sujet des installations d'entraînement de la Marine à Québec.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SORT DU COLLÈGE MILITAIRE ROYALE DE ST-JEAN—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 25 mai 1994.)

La décision de localiser une école navale à Québec découle d'une initiative gouvernementale, annoncée en 1982, qui permettrait d'accroître la présence navale à Québec afin d'augmenter le pourcentage des francophones dans la Marine. L'établissement de cette nouvelle école navale permettra d'augmenter le nombre de postes ouverts — qui manquent cruellement — pour nos marins au Québec, et ainsi permettra à un plus grand nombre de marins francophones de servir dans leur province natale. Les cours débuteront au début de 1995.

L'École de Québec assumera toutes les fonctions d'entraînement associées à l'instruction professionnelle des officiers de marine ainsi que des officiers mariniers, originaires de tous les coins du pays, assignés aux organisations de la défense côtière, du contrôle maritime de la navigation commerciale ainsi qu'aux nouveaux navires de la défense côtière. Ces rôles relèvent principalement de la Réserve navale, et cette école sera la seule au Canada où ce genre d'instruction sera donné.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES PENSIONS ET INDEMNITÉS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 34 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Olson, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, les dispositions du projet de loi visant à retreindre la consommation du tabac en général, et chez les jeunes en particulier, doivent être et seront, je suis convaincue, appuyées par tous les sénateurs.

Comme le sénateur Olson l'a très bien expliqué, lorsqu'il a proposé cette mesure législative, le projet de loi accroit la compétence des services de police provinciaux et municipaux, autorise la destruction immédiate des articles saisis, impose un marquage et un emballage des produits du tabac tels qu'il sera plus facile pour les organismes d'application de la loi et les citoyens de reconnaître les produits vendus en contrebande.

Le projet de loi C-11 interdit la vente des petits paquets de cigarettes, c'est-à-dire des paquets de moins de 20 cigarettes. Bien entendu, l'efficacité de cette mesure est atténuée par la baisse de la taxe fédérale sur les cigarettes. Un paquet de 25 cigarettes coûte actuellement beaucoup moins cher qu'un paquet de 15, avant l'abaissement de la taxe et des prix.

En outre, le projet de loi C-11 vise à interdire l'importation de produits du tabac pour et par une personne de moins de 18 ans, ou de l'âge minimum auquel on peut légalement vendre du tabac à une personne dans la province d'entrée, et il promet d'accorder aux inspecteurs des douanes de Revenu Canada des pouvoirs pour empêcher l'importation de produits du tabac par des personnes ayant moins de 18 ans.

Il serait utile de rappeler dans quel contexte le projet de loi est présenté, celui de la menace impressionnante que représente le tabagisme pour la santé des Canadiens et des statistiques franchement stupéfiantes concernant cette habitude, en particulier chez les jeunes.

Selon les statistiques sur lesquelles on se base, entre 38 000 et 44 000 Canadiens meurent chaque année de maladies reliées au tabagisme. Le tabagisme est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Canada. Aucun autre produit légalement vendu, lorsqu'il est utilisé selon les directives, ne produit d'effets aussi nuisibles.

La consommation du tabac cause de 30 p. 100 de tous les décès dus au cancer, 30 p. 100 des décès attribuables aux maladies cardiaques et 85 p. 100 des décès causés par les maladies respiratoires obstructives chroniques. Le tabagisme est la cause directe de diverses infections des voies respiratoires supérieures, des bronchites chroniques et de l'emphysème, d'accidents cérébrovasculaires, de maladies artérielles périphériques, d'ulcères gastro-intestinaux, ainsi que de cancers de la bouche, de la gorge, de l'oesophage, des reins, de la vessie et du pancréas. Le tabagisme est la première cause de cancer du poumon, qui a remplacé le cancer du sein, comme cause principale de décès dus au cancer chez les Canadiennes.

Certaines femmes sont particulièrement vulnérables aux maladies liées au tabagisme et il convient de souligner que la stratégie de mise en marché de l'industrie du tabac cible les femmes et les enfants. Celles qui utilisent des contraceptifs oraux et qui fument risquent dix fois plus de souffrir de maladies cardiaques mortelles. Les femmes enceintes qui fument ont un taux plus élevé d'hémorragies vaginales, de fausses ouhes et de décès du foetus. Il a été démontré que les enfants qui avaient un poids insuffisant à la naissance parce que leur mère fumait pendant la grossesse éprouvent des problèmes de croissance jusqu'à l'âge de 11 ans.

Aux États-Unis, le chef des Services de santé a déclaré, il y a quelques années, que le tabac créait une dépendance comparable à celle de l'héroïne et de la cocaïne. Il n'est donc pas étonnant que l'industrie du tabac vise les moins de 16 ans dans sa stratégie pour accroître sa part du marché puisque les jeunes deviennent dépendants du tabac avant d'atteindre l'âge adulte. Trente-quatre p. 100 des individus âgés de 15 ans et plus fument et environ le quart des adolescents canadiens fument tous les jours. Je ne connais pas les chiffres actuels, mais je sais que, il y a quelques années, l'industrie du tabac consacrait 96 millions de dollars par année à la publicité.

D'après un rapport récent sur les coûts médicaux, publié le 10 juin dans le journal *The Gazette* par Richard Lessard, directeur de la Santé publique de la Régie de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, on estime que le tabagisme coûte plus de 62 milliards de dollars en soins de santé et autres coûts connexes. Ces données sont intéressantes, car les compagnies de tabac ont réalisé l'an dernier des profits de 399 milliards de dollars. D'après cette étude, les retombées économiques directes au Canada se chiffraient à 51 milliards de dollars. Les coûts liés au tabagisme représentent donc un manque à gagner de 11 milliards de dollars pour les Canadiens.

Le Canada se classe parmi les dix premiers pays au monde sur le chapitre de la consommation de tabac par habitant, ce qui représente 50 p. 100 de plus qu'en Norvège et en Finlande, où la publicité est interdite.

Compte tenu de la nature létale du tabac, les mesures proposées dans le projet de loi C-11, quoique louables, demeurent modérées. J'espère que le gouvernement fera prochainement d'autres propositions qui contribueront davantage à réduire la consommation de tabac, notamment en faisant inscrire le tabac dans la Loi sur les produits dangereux, qui régit la production, l'importation, la vente de produits potentiellement dangereux et la publicité qui s'y rapporte.

Je félicite la ministre de la Santé qui a déclaré son intention, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre des communes, d'examiner d'autres mesures, par exemple l'utilisation d'emballages neutres et l'établissement de normes concernant les produits. Une campagne d'éducation générale est également en cours d'organisation.

Nous ne saurions terminer le débat sans parler de l'effronterie outrageante de certains.

Le sénateur Frith: Toute effronterie n'est-elle pas outrageante?

Le sénateur Spivak: Peut-être, mais ce qualificatif donne plus de force à l'expression.

Les géants américains du tabac, Philip Morris et R.J. Reynolds, ont fait preuve d'effronterie outrageante devant un comité de la Chambre des communes, il y a quelques semaines, par l'entremise de Julius Katz. Ces sociétés n'ont pas seulement menacé de mener une lutte terrible sur le plan commercial et d'exiger des indemnités s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars, mais Philip Morris a dit qu'elle pourrait bien réviser tous les investissements qu'elle comptait faire dans son importante société alimentaire au Canada, si le gouvernement canadien adoptait la mesure législative sur la banalisation des paquets de cigarettes. Selon l'auteur d'une lettre publiée à la page éditoriale du *Globe and Mail*, ce nouveau coup bas montre bien que la souveraineté canadienne est une notion complètement désuète et archaïque qui nuit à la mondialisation et à la maximisation des profits.

Puisque nous ne voudrions pas être privés de Tang, de repas Kraft, de Jell-O et d'autres produits surtransformés, suremballés et surcommercialisés dont nous sommes si friands, il est à espérer que le gouvernement canadien se montrera plus ferme et insistera, comme il est en droit de le faire, pour établir une politique publique dans l'intérêt public, défiant ainsi les menaces que lui ont faites les sociétés étrangères pour que nous puissions nous attendre à ce qu'il adopte des mesures plus sévères, en plus de celles que renferme le projet de loi C-11 pour protéger la santé des Canadiens.

L'honorable Finlay MacDonald: Le sénateur Spivak m'autorise-t-elle à poser une question? Je voudrais poser une question au sénateur Olson.

Même si les dépanneurs et les vendeurs de cigarettes ont été avertis que cette disposition législative allait être adoptée, le gouvernement a-t-il fait des efforts pour leur éviter des coûts, s'ils restent pris avec les petits paquets de cigarettes sur leurs étagères?

L'honorable H. A. Olson: Je ne sais pas si je dois répondre ou non. Oui, on a fait beaucoup d'efforts depuis février, lorsque le gouvernement a dit qu'il allait présenter cette mesure législative. Les fabricants et les détaillants ont eu amplement de temps pour écouler leurs marchandises. Il reste encore probablement quelques jours avant que la vente ne soit interdite. Tout dépendra de la date à laquelle le projet de loi C-11 sera proclamé. De toute façon, j'ai demandé qu'on me dresse une liste, par ordre chronologique, des diverses mesures qui ont été prises et qui ont été annoncées pour que les personnes touchées, des fabricants jusqu'aux détaillants, aient suffisamment de temps pour vendre les petits paquets qu'il leur reste avant que cela ne devienne une infraction.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

• (1440)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, la Loi sur les sociétés par actions, la LSA, est entrée en vigueur il y a presque vingt ans, en décembre 1975. Comme le savent la plupart des sénateurs, la LSA avait essentiellement pour but d'établir le cadre de réglementation nécessaire pour que les actionnaires, les administrateurs, les gestionnaires et les créanciers puissent avoir confiance dans la façon dont sont menées les affaires dans ce pays. La LSA visait à établir un équilibre entre la confiance, au sein des entreprises, dans le système de réglementation et la flexibilité.

Les temps ont terriblement changé. Aujourd'hui, les entreprises doivent être en mesure de s'adapter rapidement aux nouvelles tendances. Elles doivent se tenir au courant de la technologie et des pratiques commerciales. Si la réglementation d'un pays est écrasante ou dépassée par rapport aux progrès technologiques, les investisseurs iront voir ailleurs. Le projet de loi C-12 simplifie la réglementation, en ce sens qu'il élimine certains éléments qui figuraient dans la loi initiale et qui ne sont plus nécessaires dans le climat économique actuel.

Honorables sénateurs, je vais vous donner un ou deux exemples. Quelque 190 000 sociétés au Canada sont visées par les dispositions de la Loi sur les sociétés par actions. Ce sont, pour la vaste majorité, des petites et moyennes entreprises. Une importante priorité doit donc être accordée à la modernisation du cadre de réglementation et de la législation qui influent sur la capacité de ces entreprises d'être compétitives, surtout maintenant que l'ALENA est en place.

Le projet de loi C-12 reflète essentiellement cette priorité de la politique gouvernementale. Comme le gouvernement l'a dit à maintes reprises, il est clair que les petites et moyennes entreprises sont ultimement la clé de la croissance économique et, en particulier, de la création d'emplois au Canada.

Ce projet de loi modifie quelque 50 dispositions de la loi initiale. La plupart des modifications sont de nature technique. Le projet de loi ne traite pas des questions de fond qui exigent une étude plus poussée afin que le gouvernement puisse élaborer, à leur sujet, une politique qui soit juste à la fois pour les consommateurs et les entrepreneurs. Ces questions de fond seront examinées ultérieurement. En fait, ce projet de loi renferme une disposition prévoyant expressément une étude parlementaire approfondie de toutes les politiques et dispositions figurant dans la LSA.

Le projet de loi renferme un article qui prévoit la fin de cet examen parlementaire dans les trois ans. En fait, le ministre de l'Industrie a déclaré devant un comité de l'autre endroit qu'il espère que cet examen sera terminé plutôt dans les 18 mois. Comme première étape de ce processus, le ministère de l'Industrie a fait parvenir des documents de consultation à un vaste échantillonnage de Canadiens qui s'intéressent à la LSA. Une ébauche de règlement et des projets de modifications de fond suivront ces consultations.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet des aspects de forme du projet de loi C-12. Quel est son objectif? Pour ce qui est d'améliorer les services, l'élément fondamental du projet de loi C-12 est de faire en sorte que les sociétés canadiennes puissent tirer profit des changements technologiques qui sont survenus ces 20 dernières années. Selon la loi actuelle, le directeur ou la directrice de la LSA, la personne qui applique la Loi sur les sociétés par actions, ne peut pas utiliser la technologie pour en tirer le maximum d'avantages. Par exemple, il ou elle ne peut pas accepter de la part de sociétés des renseignements transmis par voie électronique. Une des modifications qu'apporte le projet de loi C-12 permet au directeur ou à la directrice de se doter, par règlement, de pouvoirs lui permettant de choisir la forme de communication de documents et leur transmission par voie électronique, ainsi que d'autres détails connexes. Ainsi, il sera beaucoup moins coûteux pour les sociétés de respecter les dispositions de la LSA.

On peut aussi insérer sous la rubrique «simplification de la régie des sociétés» une partie des modifications proposées dans le projet de loi C-12. Le projet de loi apporte certaines améliorations à cet égard. Permettez-moi encore une fois de vous donner quelques exemples car, comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi modifie une cinquante de passages de la loi. Ainsi, il fixe à six ans la période de conservation des livres comptables et des dossiers. La LSA actuelle ne précise aucune période et, en théorie, il faut conserver ces dossiers longtemps.

En ce qui concerne les problèmes auxquels les sociétés sont aux prises lorsqu'elles doivent nommer un nombre restreint d'administrateurs entre les assemblées d'actionnaires, le projet de loi C-12 prévoit un mécanisme visant à modifier les statuts d'une société en conséquence.

Les modifications permettent également au directeur nommé en vertu de la loi d'exempter les sociétés de déposer des documents, si ces mêmes documents sont déjà disponibles ailleurs. En vertu des règles actuelles, les sociétés sont tenues de déposer leurs documents directement auprès du directeur, même si le public y a accès par d'autres sources.

Le projet de loi C-12 élimine également l'obligation, pour les grandes sociétés privées, de divulguer leurs états financiers. Actuellement, ni les provinces ni les États-Unis n'imposent une telle exigence aux sociétés du même genre et de même taille. L'adoption de l'ALENA et la compétition accrue dans le monde des affaires nous obligent à assurer des conditions équitables à ces sociétés, en ce qui a trait à la réglementation et aux coûts qu'elle les force à assumer. Le projet de loi C-12 égalise les chances. Ainsi, le projet de loi rend les exigences de la Loi sur les sociétés par actions conformes à celles qui sont en vigueur pour les sociétés constituées en vertu d'une loi provinciale et les sociétés enregistrées aux États-Unis.

• (1450)

J'insiste cependant sur le fait que cela ne signifie en aucun cas que leurs états financiers ne seront plus vérifiés. Les états financiers devront toujours être vérifiés et les sociétés seront toujours tenues de les communiquer intégralement à leurs actionnaires.

Une autre partie du projet de loi propose plusieurs modifications que l'on serait justifié d'intituler «éclaircissements et règles d'efficience». Le projet de loi C-12 vise à préciser certains articles de la loi et à resserrer certaines règles relatives aux noms des sociétés. Il établit en particulier de nouveaux paramètres ou de nouvelles règles qui limiteront les conditions d'utilisation de mots comme «limitée», «limited» et «sociétés». Cela éliminera en partie la confusion actuelle créée par l'utilisation concurrente de ces termes par des sociétés parentes.

Le projet de loi C-12 a aussi des motivations économiques, ou des motifs d'efficience gouvernementale. Il modifie un certain nombre de dispositions d'application de la Loi sur les sociétés par actions. Le directeur n'est plus tenu, par exemple, de publier un avis dans un journal quand il a été décidé de dissoudre une société. Non seulement cela permet d'épargner le coût de la publicité mais, mieux encore, cela permet au directeur de prendre rapidement des mesures contre les sociétés fautives et encourage les sociétés à respecter l'obligation d'informer le public.

Jusqu'ici, le projet de loi C-12 a fait l'objet d'audiences exhaustives à l'autre endroit. Le comité de l'industrie a reçu 16 mémoires, notamment de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, du Barreau du Québec, du sous-comité du droit des sociétés de l'Association du Barreau canadien et d'autres, qui appuient les modifications proposées.

Honorables sénateurs, dans les mémoires présentés à l'autre endroit, des groupes d'avocats spécialisés en droit des sociétés et un certain nombre d'associations de gens d'affaires du pays se sont déclarés tout à fait en faveur du projet de loi.

Honorables sénateurs, j'espère que cette Chambre acceptera de renvoyer rapidement ce projet de loi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Nous aimerions étudier ce projet de loi mardi prochain, en matinée, afin d'en faire rapport au Sénat mardi après-midi, sans amendement.

Avant de terminer, honorables sénateurs, je me dois de souligner que la version du projet de loi remise aux sénateurs renferme une petite erreur. Je vous signale, avant de l'expliquer que le document final et celui qui sera remis au comité seront corrigés.

Un amendement a été proposé et adopté à l'autre endroit. Un nouvel article a été ajouté au projet de loi, de sorte que tous les articles et paragraphes mentionnés à l'article 36 sont décalés d'un chiffre puisqu'un article 9 a été inséré au milieu. Par conséquent, lorsqu'il est question de l'article 20 dans l'article 36 du projet de loi, on doit plutôt lire 21 à cause de l'amendement qui a été ajouté. Cette erreur ne modifie absolument pas le contenu du projet de loi. C'est une erreur typographique qui sera corrigée dans la version finale. Le greffier possède la version révisée du projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, je veux féliciter le sénateur Kirby qui a su nous dresser un résumé fidèle et habile du projet de loi qui nous est soumis.

Je veux vous dire, au nom de la majorité dans cette Chambre, que notre parti n'entend pas contester le modernisme. Nous sommes conscients que plusieurs changements proposent un allégement administratif et la reconnaissance de l'apport des changements technologiques dans la vie courante. La transmission électronique de données et le télécopieur sont maintenant des compagnons indispensables. Les entreprises canadiennes incorporées se verront ainsi accorder le droit d'y recourir pour l'acheminement de certains documents officiels. Nous considérons impérieux que ces entreprises disposent de tous les moyens reconnus en vue d'assurer leur maîtrise face au commerce mondial et à la concurrence.

En comité, dans l'autre endroit, l'Institut canadien des comptables agréés a exprimé une crainte. C'est à propos de la dispense de divulgation des états financiers que le projet de loi accorde à toutes les sociétés privées. Présentement, ces compagnies avec un actif supérieur à $5 millions et des revenus bruts au-delà de $10 millions doivent fournir au directeur ces états financiers accompagnés d'une vérification de comptable.

Nous aurons sans doute l'occasion de reparler de cet article 17 et de quelques autres lors de l'étude détaillée devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Même si je reconnais qu'il peut être pertinent, dans certains cas, de posséder une bible d'information, j'incline aussi à croire, sauf preuve du contraire, que ces volumineux documents comptables nourrissent plus la curiosité des compétiteurs que l'intérêt du grand public. Bien que les comptables le nient avec vigueur, on peut aussi penser qu'ils proposent de conserver le statu quo dans un louable désir de minutie mais aussi de préservation d'une chasse gardée pour leurs membres.

[*Traduction*]

Les lois provinciales en vigueur n'exigent plus que les sociétés privées divulguent leurs états financiers. Le gouvernement a toutefois apporté une précision fort utile à l'une des dispositions originales de ce projet de loi. En fait, les sociétés devront dorénavant conserver leurs documents officiels pendant au moins six ans et plus longtemps si toute autre loi fédérale ou provinciale les y oblige.

Généralement, les modifications techniques dont nous sommes saisis constituent la première phase d'une révision de plus grande envergure. La Loi sur les sociétés par actions, chapitre C-44 des Lois révisées du Canada (1985), a été adoptée en 1975. La deuxième phase de la révision, celle qui aura plus d'incidence, devrait être entreprise dans trois ans, après le dépôt du rapport du comité parlementaire.

[*Français*]

Enfin, après avoir observé durant trois ans mes collègues d'en face alors que les rôles étaient inversés en cette Chambre, j'ai très bien appris qu'il ne faut jamais être complètement d'accord avec le gouvernement. Aussi, je veux confesser ici une autre réserve en ce qui concerne ce projet de loi.

L'article 25 du projet de loi C-12 supprime la nécessité de publier dans les journaux locaux un avis de dissolution des sociétés négligentes ou réfractaires à déposer leurs rapports annuels au directeur, selon les exigences de la loi.

Même si c'est à regret que je dis ceci, je dois avouer que le gouvernement ne me rassure pas quand il affirme qu'il prendra tous les moyens pour renseigner le public de ces infractions par des avis dans la *Gazette du Canada* et dans le *Bulletin des sociétés canadiennes*, éliminant ainsi l'obligation de la publication dans le journal local où la société a son siège social.

Que le gouvernement veuille économiser «près d'un million de dollars au cours des prochaines années» — je cite ici les paroles exactes du ministre —, cela ne m'impressionne pas. Il me semble que les inconvénients engendrés risquent d'être hors de proportion avec les économies.

Honorables sénateurs, à ces quelques réserves près, je vous signale cependant que j'entends accorder mon appui à la deuxième lecture du projet de loi C-12, quitte à écouter toutes les explications additionnelles qui pourront être données dans cette Chambre ou au comité.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

[*Traduction*]

• (1500)

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION TERRITORIALE DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Willie Adams propose: Que le projet de loi C-16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'interviens au sujet de la deuxième lecture du projet de loi C-16, que nous attendions depuis quelques années. Cela me fait penser au règlement sur le Nunavut, il y a un an environ. Le projet de loi C-16 touche environ 2 000 Dénés et Métis du Sahtu, dans la vallée du Mackenzie. Ces gens négocient ce règlement avec le gouvernement du Canada depuis quelques années.

Ce projet de loi a été présenté à la Chambre des communes le 8 mars de cette année; le Sénat en a été saisi mardi dernier et nous sommes aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture. Si nous franchissons maintenant cette étape, je pense qu'il devrait être renvoyé au comité des peuples autochtones qui pourrait l'étudier aujourd'hui ou demain.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-16 fera entrer en vigueur une entente conclue avec les Dénés et les Métis du Sahtu. Il constitue l'une des dernières étapes du règlement de la revendication globale des Dénés et des Métis du Sahtu.

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu a été conclue le 6 septembre 1993 par le conseil tribal du Sahtu et l'ancien gouvernement progressiste conservateur. Les Dénés du Sahtu ont approuvé l'entente dans une proportion de 85 p. 100 et les Métis, dans une proportion de 99 p. 100, dans le cadre d'un vote tenu en juillet dernier.

Le conseil tribal du Sahtu a approuvé par la suite le 12 janvier et le 11 février 1994 certaines modifications à l'entente sur lesquelles il s'était entendu avec le nouveau gouvernement libéral.

Les Dénés et les Métis du Sahtu deviendront propriétaires de 41 437 kilomètres carrés de territoire dans la vallée du Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils recevront également 75 millions de dollars versés sur 15 ans et une part annuelle des redevances tirées de l'exploitation des ressources dans la vallée du Mackenzie.

La zone visée par l'entente, qui englobe les terres transférées aux Dénés et aux Métis du Sahtu, est la région où la loi s'appliquera. Elle couvre 280 238 kilomètres carrés, y compris le Grand lac de l'Ours. Les cinq collectivités situées dans la région sont Colville Lake, Fort Good Hope, Fort Norman, Déline — appelée auparavant Fort Franklin — et Norman Wells.

Les Dénés et les Métis de Sahtu auront des droits de chasse et de pêche, ainsi que les droits exclusifs de piégeage dans la zone visée par l'entente. Ils joueront également un rôle dans la gestion des ressources non renouvelables dans cette zone.

Le projet de loi C-16 prévoit la création de deux organismes chargés de réglementer l'utilisation des terres et de l'eau. On y parle en outre d'un Conseil d'examen des répercussions environnementales et d'un Conseil de gestion des droits de surface établis aux termes des dispositions de la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in, adoptée en 1992.

[*Français*]

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet de la question constitutionnelle. Le projet de loi C-16, qui vise à mettre en oeuvre l'entente mentionnée ci-haut, confirme que cette entente constitue un accord sur des revendications territoriales aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Il ne s'agit pas d'un précédent: en 1984 était adoptée la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, en 1992 entrait en vigueur la Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in et en 1993, la Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut recevait l'approbation du Parlement. Nous avons donc trois précédents.

Il faut bien préciser, par ailleurs, qu'il est clair que l'entente comme telle ne sera pas enchâssée dans la Constitution. Seuls les droits qui découlent de l'entente seront constitutionnellement protégés: ils seront considérés comme des droits issus des traités aux fins de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Deux questions méritent cependant notre attention: Premièrement, puisque l'entente comme telle n'est pas enchâssée dans la Constitution, mais que les droits qui en découlent le sont, comment pourra-t-on modifier l'entente? En suivant la procédure de modification prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982? Si oui, selon quelle formule? Si non, est-ce que le seul consentement des parties signataires sera suffisant? Deuxièmement, la Charte canadienne des droits et libertés s'applique-t-elle à l'entente? Cela n'est pas évident. Les travaux du comité pourront certes nous éclairer sur ces deux questions.

Cela dit, honorables sénateurs, je suis d'accord avec le principe du projet de loi C-16.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois ?

(Sur la motion du sénateur Adams, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

[*Traduction*]

• (1510)

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour entamer le débat en deuxième lecture du projet de loi C-22. Cette mesure annule les accords convenus entre la société T1T2 Limited Partnership et le gouvernement du Canada concernant l'expansion commerciale des aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson.

Les accords en question ont été conclus par l'ancien gouvernement et confiaient, pour une période de 27 ans, le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Pearson à un groupe de promoteurs privés. L'aéroport Pearson représente la plus grande et la plus importante installation du secteur des transports au Canada.

Il est juste de dire, à mon avis, que peu de Canadiens, et sûrement pas un seul sénateur, ignoraient cet accord. En fait, très tôt au cours de la campagne électorale, le parti d'opposition, qui forme aujourd'hui le gouvernement, a pris position en déclarant que l'annulation du contrat, si elle s'avérait nécessaire, serait l'un des points majeurs du programme électoral des libéraux.

Le premier ministre Chrétien a dit clairement au cours de la campagne, avant même que les contrats soient signés, que son parti avait de sérieuses réserves à cet égard et qu'une fois élu, le gouvernement libéral devrait être parfaitement convaincu du bien-fondé de cette mesure pour la mettre en oeuvre.

Le premier ministre a demandé sans la moindre ambiguïté que les intéressés reportent la signature jusqu'après les élections. Il l'a demandé pour que le nouveau gouvernement ne se retrouve pas avec des contrats signés dans les derniers jours d'un régime moribond. Un nouveau gouvernement allait de toute évidence être élu, et il tenait clairement à avoir l'occasion d'étudier ces contrats avant leur signature.

Au cours de toutes les discussions publiques à ce sujet et des audiences du comité de l'autre endroit, on a souvent demandé aux signataires de l'accord pourquoi ils n'avaient pas attendu trois semaines après les élections avant de décider de signer l'entente, mais sans jamais obtenir de réponse.

Si l'accord était vraiment bon pour les Canadiens, bon pour les voyageurs qui utilisent les services de l'aéroport Pearson, le plus grand aéroport du Canada, pourquoi ne pouvaient-ils pas attendre trois semaines après la campagne électorale? Ils auraient ainsi connu les résultats des élections, permis au nouveau gouvernement d'examiner l'accord et de le signer s'il le jugeait satisfaisant. On ne peut faire autrement que de se méfier d'un accord signé dans les derniers jours d'une campagne électorale, quand on sait que le parti susceptible de prendre le pouvoir avait déjà déclaré qu'il allait étudier l'accord et l'annuler s'il jugeait opportun de le faire.

Le sénateur Simard: Pourquoi ne pas rendre l'entente publique maintenant?

Le sénateur Kirby: Il y a autre chose de très étrange à propos de cette entente. Elle ne comportait aucune clause d'annulation. J'ai moi-même exercé des fonctions de sous-ministre dans la fonction publique fédérale et dans celle de la Nouvelle-Écosse. Or, je n'ai jamais vu un contrat qui ait eu le moindrement autant d'importance et qui n'ait pas comporté une clause d'annulation. Le fait est cependant que ce contrat ne comporte pas de clause d'annulation. C'est précisément à cause de l'absence d'une telle clause qu'il a fallu présenter une mesure comme le projet de loi C-22.

Si l'entente avait comporté une telle clause, le gouvernement aurait pu l'invoquer après les élections, et il n'aurait pas été nécessaire de faire adopter une mesure législative à cette fin. On aurait pu remédier au problème de la façon dont cela se fait normalement quand les parties se retirent d'une entente en invoquant les dispositions permettant de l'annuler.

En examinant cette question, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles cette entente a été conclue: le parti qui avait les meilleures chances de remporter les élections n'était pas favorable à l'entente, et il y avait cette absence de clause d'annulation.

Il y a deux autres facteurs fondamentaux dont le gouvernement devait tenir compte quand il a entrepris l'étude du dossier. Tout d'abord, il incombait clairement au gouvernement de déterminer si cette entente servait ou non l'intérêt public. L'intérêt public a une importance primordiale parce qu'on a affaire au plus grand aéroport du Canada. L'aéroport Pearson dessert non pas seulement Toronto, mais aussi tout le monde aussi bien au Sénat que dans tout le pays. On se rend fréquemment à Toronto, que ce soit pour y changer d'avion ou parce que c'est la destination du vol. Les activités de l'aéroport de Toronto revêtent une importance primordiale non seulement pour les habitants de Toronto et de l'Ontario, mais pour tous les voyageurs.

Le deuxième facteur dont le gouvernement devait tenir compte en examinant s'il devait ou non présenter ce projet de loi, c'est les graves problèmes d'ordre public que ferait naître le fait de laisser l'aéroport Pearson dans un vide juridique, car si l'entente était annulée et qu'il s'ensuivait une série de contestations judiciaires, cela risquait de durer assez longtemps. Cela ne serait pas dans l'intérêt du public. On ne saurait faire perdurer cette incertitude au sujet du plus important aéroport du Canada alors que diverses contestations devant les tribunaux pourraient s'étendre sur plusieurs années.

Lorsque le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a demandé à Bob Nixon, l'ancien trésorier du gouvernement de l'Ontario, d'examiner le contrat et le processus qui a mené à sa conclusion. Il devait étudier non seulement les éléments fondamentaux du contrat, mais aussi le processus utilisé pour persuader le gouvernement de l'époque, l'ancien gouvernement conservateur, d'accepter ce contrat. Après avoir examiné le processus et les éléments fondamentaux du contrat, M. Nixon a recommandé au gouvernement de l'annuler. Le gouvernement a accepté cette recommandation. Nous avons donc ce projet de loi. Je répète que s'il y avait eu dans le contrat une disposition d'annulation, nous n'aurions pas eu besoin de recourir à une mesure législative.

• (1520)

Comme la plupart des sénateurs le savent sûrement, ce projet de loi permet aux parties de se faire rembourser leurs dépenses réelles, à l'exception de celles qu'elles ont engagées pour le lobbying et du manque à gagner attribuable aux bénéfices qu'elles auraient soi-disant réalisés si elles avaient été propriétaires des deux aérogares pendant les 57 années prévues. Ce qu'on dit aux promoteurs, en l'occurrence, c'est que s'ils ont engagé des dépenses réelles pour se préparer à exécuter ce contrat, celles-ci leur seront remboursées, mais pas les frais de lobbying.

Pour déterminer en quoi consistent ces dépenses, le gouvernement a nommé Robert Wright comme négociateur dans ce dossier. M. Wright a fait partie du corps professoral d'Osgoode Hall. Il dirigeait un important cabinet d'avocats spécialisé en droit des sociétés à Toronto. En fait, il est un ancien président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le gouvernement a demandé à M. Wright d'examiner les frais réels dont les promoteurs demandent le remboursement et de déterminer si ces dépenses ont effectivement été faites. Il doit également dire si, à son avis, le gouvernement devrait rembourser ces frais. Des analystes experts prêtent leur concours à M. Wright dans cette entreprise en examinant les pièces justificatives présentées à l'appui des demandes.

M. Wright fera rapport au ministre des Transports et ce dernier présentera une recommandation au cabinet. En outre, le rapport de M. Wright sera scruté à la loupe par le vérificateur général qui, lui, fera rapport au Parlement. Il sera donc loisible aux parlementaires de se pencher sur le rapport de M. Wright aussi bien que sur celui du vérificateur général à ce sujet.

Le gouvernement s'est dit disposé à payer certains frais, mais pas certains autres. Le raisonnement du gouvernement à cet égard comporte trois volets:

Tout d'abord, il fallait éviter que diverses poursuites possibles devant les tribunaux fassent planer l'incertitude sur le statut juridique du plus grand aéroport du Canada. Il est clair que l'intérêt public et l'importance du développement de Pearson exigent que la question soit réglée une fois pour toutes. Sans cela, toute planification ordonnée de l'avenir de l'aéroport est impossible.

Deuxièmement, comme il l'a fait savoir pendant la campagne électorale, le gouvernement a décidé qu'il était prêt à faire passer l'intérêt public et l'intérêt des voyageurs avant les profits du secteur privé.

Troisièmement, le gouvernement devait se prononcer sur un principe: le plus grand aéroport du Canada devait-il être privatisé ou non? L'aéroport international Perason devait-il, pour le bien public, demeurer entre les mains du gouvernement ou d'une forme ou une autre d'organisme public?

Le sénateur Murray: Quelle est la réponse à cette question?

Le sénateur Kirby: Le ministre a déclaré, et cela apparaît clairement dans le projet de loi, qu'il a l'intention de discuter du type de gestion qui convient à l'aéroport avec différents groupes dès que le projet de loi aura été adopté. Comme le savent les honorables sénateurs, plusieurs scénarios ont été formulés. Selon l'un d'eux, l'aéroport continuerait d'être administré par le ministère des Transports et, selon un autre, il serait confié à une administration aéroportuaire locale.

Le sénateur Murray: Cela veut-il dire que le gouvernement n'a pas d'opinion au sujet de l'une ou l'autre de ces solutions?

Le sénateur Kirby: Le gouvernement peut fort bien avoir une opinion à cet égard, mais cela n'a rien à voir avec ce projet de loi. Même si le gouvernement favorisait l'une ou l'autre de ces solutions, il ne pourrait rien faire à ce sujet sans d'abord se débarrasser de ce projet de loi et reprendre les aérogares 1 et 2.

Pour ce qui est des frais devant être remboursés aux promoteurs, le gouvernement a tenu compte de plusieurs facteurs. Premièrement, il ne s'est rien passé d'illégal, du moins autant que le gouvernement sache. Deuxièmement, plusieurs sociétés, particulièrement les plus petites sociétés qui s'étaient associées aux signataires de l'accord, semblent avoir été prises de court autant que le gouvernement au moment du changement. En fait, de l'avis de certaines personnes qui ont témoigné à l'autre endroit, certaines des petites sociétés ont été autant victimes des lobbyistes que le gouvernement lui-même l'a été. Troisièmement, si cette mesure législative ne corrige pas la situation en ce qui concerne les accords conclus par les promoteurs, ces derniers pourraient faire payer la note à d'autres sociétés qui n'ont eu rien à voir avec ce processus qu'on a qualifié à plusieurs reprises de malhonnête.

Par conséquent, étant donné l'absence d'une clause d'annulation et étant donné la nature du processus, le gouvernement a décidé qu'il lui fallait annuler le contrat et élaborer ensuite une politique publique pour l'expansion de l'aéroport. Sans clause d'annulation, un processus de négociation obligatoire était le seul moyen à la disposition du gouvernement pour régler ce problème. Pour certaines personnes, le processus qui a mené à cette décision peut paraître quelque peu difficile. Je crois qu'on a employé le mot «pénible» pour le décrire, et on pourrait fort bien l'entendre de nouveau.

Il est important de souligner que cette annulation n'a surpris personne. C'est une décision de principe qui avait été prise publiquement durant la campagne électorale. Cette décision a été largement appuyée par les électeurs. Elle a été approuvée par la très grande majorité des Ontariens, qui ont élu 98 députés libéraux sur un total possible de 99. Il est donc très difficile pour quiconque de soutenir que l'annulation de ce marché n'a pas été très largement appuyée par le public.

Les résultats de ce processus pourront être scrutés à la loupe par le vérificateur général, ainsi que par le Parlement, lorsqu'il étudiera le rapport de ce dernier. Les médias, en faisant un certain nombre de demandes en vertu des dispositions sur l'accès à l'information, tenteront de mettre la main sur la moindre bribe d'information présentée au gouvernement.

Le sénateur Murray: Pourquoi pas une commission royale?

Le sénateur Kirby: Le ministre des Transports a été clair. Je crois que sa vaste expérience politique au Nouveau-Brunswick l'a aidé à tirer cette conclusion sans mal. Il entend bien rendre publics tous les renseignements que la loi l'autorise à divulguer, car il est conscient que ce processus doit être aussi ouvert et transparent que possible.

Je propose que le projet de loi soit renvoyé à un comité permanent du Sénat. Il est important de comprendre non seulement que les résultats des consultations de M. Wright feront l'objet d'un examen public rigoureux, mais aussi que les Canadiens se sont prononcés très clairement sur la question au cours de la campagne électorale.

Le sénateur Simard: Avez-vous fait un sondage?

Le sénateur Kirby: Je ne crois pas que le sondage du 25 octobre ait été trop mauvais. Il est vrai que, comme directeur de la campagne au Nouveau-Brunswick, sénateur Simard, vous avez remporté un succès éclatant par rapport aux résultats de vos autres collègues. Après tout, vous avez fait élire 50 p. 100 du caucus conservateur. Ainsi, la moitié du caucus conservateur vient du Nouveau-Brunswick, ce qui n'est pas mauvais comme résultat. Malheureusement, 50 p. 100 d'un nombre qui n'est pas élevé, c'est encore moins élevé.

Je n'ai aucune difficulté à dire que cette mesure législative a l'appui du public canadien. Puisque, semble-t-il, des sénateurs d'en face ont une opinion quelque peu différente de la mienne, il serait intéressant qu'ils tentent de répondre aux deux questions que j'ai posées au début de mes observations.

Voici la première: pourquoi un gouvernement qui était à l'agonie a-t-il conclu ce marché? Pourquoi l'a-t-il fait, si tout le processus était transparent, ouvert, honnête, propre, comme il l'a laissé entendre? Deuxièmement, pourquoi avoir conclu un marché de cette ampleur sans prévoir de clause de résiliation? Tous les contrats signés par les gouvernements fédéral ou provinciaux que j'ai vus comportaient des clauses de résiliation, même si leur valeur n'était que du dixième de celui-ci.

J'espère que le sénateur qui participera au débat au nom des sénateurs d'en face répondra à ces deux questions, car seulement eux et leurs anciens collègues peuvent y répondre.

Honorables sénateurs, je vais conclure en demandant que le projet de loi soit renvoyé au comité et que celui-ci fasse rapport le plus rapidement possible.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Est-ce que le parrain du projet de loi pourrait répondre à une question ?

Est-ce que le gouvernement s'attend à ce que ce projet de loi soit approuvé par le Sénat d'ici mardi ou mercredi prochain, soit les journées mêmes proposées pour la fin des travaux de la Chambre de communes ? Cela m'apparaît fantaisiste au plus haut point!

[*Traduction*]

• (1530)

Le sénateur Kirby: Comme le sénateur Simard le sait, la question de savoir combien de temps il faut pour adopter un projet de loi au Sénat dépend bien plus de lui et de ses collègues que de nous, compte tenu de leur supériorité numérique. Il serait dans l'intérêt public d'adopter ce projet de loi d'une manière expéditive. Toutefois, cela dépend du sens que vos collègues et vous, sénateur Simard, donnez au mot «expéditive».

Le sénateur Berntson: Vous aurez plus de chances avec le projet de loi sur les oiseaux migrateurs!

Le sénateur Frith: C'est intéressant. J'espère que cela figurera aussi au compte rendu.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le sénateur Kirby a fait allusion au rapport Nixon et semble savoir quel était son mandat. Nous n'avons jamais pu trouver de document dans lequel serait énoncé le mandat exact de M. Nixon. Avez-vous un exemplaire de ce rapport? Existe-t-il un document dans lequel serait énoncé le mandat exact de M. Nixon?

Le sénateur Kirby: Je n'ai pas la réponse à cette question, mais je sais que le ministre va comparaître devant le comité. Je ne peux croire qu'on n'invitera pas le ministre à comparaître devant le comité. Vous pourrez sans doute lui poser vous-même la question. Je n'ai pas la réponse.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion émanant du gouvernement:

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*), je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 21 juin 1994, à 14 heures.

Je voudrais également faire une brève déclaration à ce sujet, si vous le permettez.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, mon collègue d'en face et moi avons eu des discussions et sommes arrivés à la conclusion que, puisque que nous avons renvoyé aux comités tous les projets de loi à l'étude aujourd'hui, il ne sert à rien que le Sénat siège demain matin ou lundi soir.

D'ici mardi, nous devrions être saisis d'un autre groupe de projets de loi. L'opposition ayant convenu avec nous que nous franchissions les étapes des première et deuxième lectures sans l'intervalle habituel entre les deux, il sera tout aussi bien de commencer mardi, à 14 heures, afin que chacun puisse profiter de son week-end.

La semaine prochaine sera probablement épuisante. Nous avons l'intention de siéger aussi longtemps qu'il le faudra mardi, pour faire franchir les étapes des première et deuxième lectures aux projets de loi dont le gouvernement a besoin. Les comités siégeront aussi longtemps qu'il le faudra mercredi pour pouvoir faire rapport sur les projets de loi. Nous nous réunirons ensuite jeudi pour examiner tous les rapports des comités et faire la troisième lecture du plus grand nombre possible de projets de loi et nous terminerons par la sanction royale.

Nous n'avons pas l'intention de raccourcir les débats ou les séances de comité. Nous comptons accorder tout le temps nécessaire pour régler ces questions, mais cela signifiera peut-être que nous siégerons autant le soir que le jour au cours de la semaine prochaine.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue et ami a essentiellement exposé le contenu de l'entente et peut-être même un peu plus, lorsqu'il a dit que nous avions accepté de prolonger tard en soirée mardi l'étude du projet de loi C-22, si cela se révélait nécessaire pour faire avancer les choses.

Nous sommes prêts à discuter pleinement et amplement du projet de loi C-22 et à l'envoyer au comité le plus rapidement possible, qui l'examinera à son tour dans les plus brefs délais possibles. Nous sommes également disposés à franchir les étapes de la première et de la deuxième lectures de tous les projets de loi dont nous serons saisis mardi prochain, afin d'en accélérer l'étude et de faciliter les choses au gouvernement. Nous verrons, le moment venu.

Le sénateur pourrait peut-être me préciser encore une fois ce qu'on a l'intention de faire mercredi au sujet des comités. Il me semble que, à l'exception du projet de loi C-22, aucun comité n'est aux prises avec une charge de travail considérable pour l'instant. Sauf, peut-être, dans le cas du projet de loi C-22, je ne suis pas convaincu que nous ayons besoin de plus de temps pour l'étape de l'étude en comité.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je suis heureux de l'esprit de coopération qui règne à la Chambre. Nous n'avons nullement l'intention d'écourter le débat et c'est pour cette raison qu'il sera peut-être nécessaire de siéger en soirée. Nous ne le ferons pas si ce n'est pas nécessaire, mais il serait insensé de prévoir revenir la semaine suivante, à moins que ce ne soit nécessaire. Si nous ne parvenons pas à faire avancer les choses, nous reviendrons la semaine suivante. Toutefois, d'après la discussion que j'ai eue avec mon collègue, il semble possible que nous puissions tout terminer jeudi soir. Si nous n'y parvenons pas, nous reviendrons le lendemain matin.

Le sénateur Berntson: Je crois comprendre que c'est ce que shouhaite le sénateur. mais croit-il vraiment que nous puissions étudier le projet de loi C-22 en détail la semaine prochaine?

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, j'ai discuté de la situation avec le sénateur Beaudoin, qui est absent pour l'instant. C'est lui préside le comité qui sera saisi de cette disposition législative. C'est son parti qui décide des travaux du comité. Il n'en tient donc qu'à vous.

Au cours de nos discussions, le sénateur Beaudoin ne semblait entrevoir aucune difficulté à présenter un rapport sur ce projet de loi. Il veut que le comité entende des conseillers juridiques et les deux ministres. Je lui ai dit que nous nous occuperions d'inviter les ministres. Ceux-ci ont accepté de venir témoigner quand cela nous conviendra.

Cela ne veut pas dire que le comité devra siéger toute la semaine. À mon avis, une bonne journée de travail devrait suffire, surtout si le comité siège jusqu'à 22 heures.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Mettons les choses au clair. Le projet de loi C-22 nous préoccupe beaucoup. Malheureusement, aujourd'hui, le sénateur Kirby n'a pas abordé les aspects essentiels de la mesure législative. Il a décrit tous les événements qui ont mené à ce projet de loi, mais n'a pas parlé du projet de loi comme tel. Nous voulons traiter du projet de loi et signaler certaines de ses graves lacunes.

J'enfreins peut-être le Règlement, parce que nous discutons en ce moment de la motion d'ajournement, mais nous parlons aussi des travaux de la semaine prochaine. Nous ne voulons pas exagérer. Nous ne voulons pas prolonger indûment le débat. Nous ne demanderons pas au comité de prolonger ses séances. Cependant, nous insisterons pour que le Sénat et le comité aient tout le temps nécessaire pour faire le tour de la question. Nous refuserons d'accélérer le processus simplement parce que nous devons avoir tout réglé le 23 juin à 15 h 30 afin de pouvoir ajourner. Si nous devons revenir la semaine suivante pour une, deux ou même trois semaines, nous le ferons.

Le sénateur Stanbury: Je regrette si l'honorable sénateur a mal interprété mes propos. J'ai dit que nous nous étions entendus sur le déroulement des travaux de la semaine prochaine. Nous en sommes venus à un accord. Nous savons tous les deux que le projet de loi C-22 posera certaines difficultés.

Le sénateur Berntson: Il pourrait même soulever la controverse.

Le sénateur Stanbury: Nous n'avons pas l'intention d'abréger le débat. Après tout, il n'en tient qu'au parti du sénateur. C'est l'un des vôtres qui préside le comité. C'est vous qui détenez la majorité à cette chambre. Pourquoi vous adressez-vous à nous pour savoir de combien de temps vous disposerez?

Le sénateur Berntson: Et ça vous est égal parce que le sénateur Molgat revient.

Le sénateur Stanbury: Ne pensez-pas, je vous prie, que nous sommes en train de vous presser. Il s'agit seulement d'arranger tous les sénateurs. Si vous refusez et s'il faut que nous revenions la semaine suivante, nous le ferons, bien entendu!

Le sénateur Simard: Ou la semaine d'après?

Le sénateur Stanbury: Certainement.

Le sénateur Frith: Vous pouvez refuser un ajournement. Vous pouvez faire comme vous voulez. Enfin, c'est à vous de décider.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, le sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, propose:

> Que, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 juin 1994, à 14 heures.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES APRÈS LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE, LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET LA GUERRE DE CORÉE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones sur le traitement des anciens combattants autochtones après la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée.

L'honorable A. Raynell Andreychuk propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

SON MANQUEMENT À UN ENGAGEMENT— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mardi 19 avril 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le manque de fiabilité de l'Office national du film, puisque cet organisme n'a toujours pas donné suite à un engagement pris en 1987 par le commissaire concernant la production d'un documentaire historique sur le maréchal de l'air W.A. Bishop, CV, héros canadien de la Première Guerre mondiale. Cet engagement n'a toujours pas été respecté par l'actuel conseil d'administration de l'Office national du film.

— Honorables sénateurs, je ne serai pas long, mais je dois prendre la parole à ce sujet aujourd'hui, étant donné que la période de 15 jours dans laquelle on doit répondre est maintenant écoulée. Même si je ne suis pas d'accord avec ce délai et que je n'ai pas effectué toutes les recherches nécessaires, je vais parler de certains aspects de mon interpellation qui sont soulignés dans mon airs d'interpellation.

Honorables sénateurs, le 2 décembre 1987, dans un communiqué de presse émis à Montréal, l'Office national du film disait ceci:

> L'Office national du film du Canada a annoncé aujourd'hui l'entrée en production sous peu d'un documentaire historique sur le héros canadien de la Première Guerre mondiale, Billy Bishop.
>
> L'ONF a déjà consacré un film à Billy Bishop: il s'agissait d'un docudrame qui donnait un point de vue sur la nature de l'héroïsme et sur la légende de Billy Bishop et qui s'intitulait *The Kid Who Couldn't Miss*. L'office croit qu'il est également important de faire un documentaire sur le héros militaire le plus décoré du Canada, Billy Bishop.
>
> La production sera entièrement financée par l'Office national du film du Canada.

Honorables sénateurs, je le répète, c'est là un communiqué de presse émis le 2 décembre 1987, il y a sept ans, par l'Office national du film. Je l'ai accueilli avec satisfaction, comme je l'ai dit à la presse, lorsqu'on m'a interviewé.

Voici maintenant des extraits du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 1987 du conseil d'administration de l'Office national du film:

> Le 28 octobre, le commissaire s'entretient à nouveau avec le sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants en vue d'en arriver à un accord sur le film intitulé: *The Kid Who Couldn't Miss*.
>
> Accompagné par Joan Pennefather...

...qui devait succéder au commissaire de l'époque, M. Macerola...

> [...] il répond aux questions des membres du sous-comité et il présente une double proposition. L'ONF ajoutera un second avertissement et la distribution du film sera moins rapide. À la dernière minute, le président du sous-comité informe le commissaire que cette proposition a été rejetée.
>
> Le 2 décembre, le commissaire s'entretient avec [un autre groupe] et propose de tourner un nouveau film, entièrement financé par l'ONF, sur le personnage historique de Billy Bishop.

Cela s'est passé lors d'une réunion du conseil d'administration même de l'Office national du film.

> Finalement, le commissaire fait valoir que, en produisant un documentaire sur Billy Bishop, l'ONF prouverait qu'il veut effectivement répondre aux besoins des Canadiens en mettant un terme à l'affaire du docudrame sur Billy Bishop, évitant peut-être ainsi qu'une motion de censure soit proposée contre l'ONF...

C'est bien ce qui est écrit...

> [...] au Parlement ou au Sénat.

Voici un passage éloquent de la lettre que me faisait parvenir François Macerola, le 2 novembre 1987:

> Comme convenu, je vous tiendrai, en votre qualité de président du sous-comité, au courant de la distribution du film et cela, sur une base confidentielle.

En avril 1988, M. Macerola m'écrivait à moi, président du sous-comité, que l'Office national du film avait commencé à produire un documentaire sur le maréchal de l'Air Bishop qui modifierait la tournure de notre discussion sur *The Kid Who Couldn't Miss*. Il terminait par ces mots:

> Je vous tiendrai très certainement au courant de l'évolution et de la réalisation du documentaire qui est maintenant en cours de production. Je suis impatient d'avoir de vos nouvelles.

Je ne crois pas avoir eu de ses nouvelles après cela.

À l'automne de 1992, dans une réclame publicitaire probablement publiée par l'Office national du film, *Contemporary Currents* déclarait ceci:

• (1550)

> À l'exception de quelques segments au début et à la fin du film, cette narration historique utilise uniquement des séquences d'archive pour rappeler les expériences militaires d'un officier canadien typique [...]

... personne en particulier et encore moins Billy Bishop...

> [...] du Royal Flying Corps, depuis son entrée en service en 1914 jusqu'à ses réalisations de pilote de chasse en 1918.
>
> George Pearson demande dans cet article d'où venaient les hommes. Quel genre d'homme avait l'énergie, l'endurance, la force de caractère et le dévouement à l'idéal nécessaires pour maîtriser les machines et les armes, surmonter le conflit intérieur profond, aller, jour après jour, à la rencontre de l'ennemi? Un nombre disproportionné de ceux qui le pouvaient et le faisaient étaient des Canadiens. Leur pays était fier d'eux et devrait l'être encore.

Nulle mention de Billy Bishop.

Permettez-moi de citer un autre article, une critique de film du 10 novembre 1993.

> Ce film est né de l'avalanche de protestations qu'a engendrées, en 1982, le lancement du film *The Kid Who Couldn't Miss*, production farcie d'inexactitudes qui racontait la vie d'un soldat et aviateur de la Première Guerre mondiale, William Avery Bishop, VC. La représentation fautive du personnage de W. A. Bishop a fait l'objet d'une enquête menée par le Sous-comité des affaires des anciens combattants du Sénat, présidé par le sénateur Jack Marshall, CD. Pour essayer d'apaiser la critique, le commissaire de l'ONF avait promis, par écrit, que l'office produirait un «nouveau» film sur B. Bishop. Je peux vous assurer que *ACES* n'est pas ce film! Si le lecteur n'a pas vu ce film lors de sa première parution à la télévision, sur le canal Vision le 11 novembre dernier, il ne devrait pas consacrer 92 minutes et demie de son temps à le regarder, pas plus qu'il ne devrait payer la somme de trois dollars plus TPS pour louer la cassette de ce film. En un mot, ce film est inepte. À sa défense, on doit toutefois préciser que ce film se compare à toute la camelote intellectuelle qu'on nous présente sur la majorité des ondes.

Honorables sénateurs, c'était donc la séquence d'événements que je voulais faire inscrire au compte rendu. Toutefois, puisque j'ai encore beaucoup à dire, j'ajourne le débat.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE STATUT DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA MARINE MARCHANDE—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Jack Marshall, ayant donné avis le mercredi 20 avril 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des omissions dans le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres loi en conséquence, et dans les règlements afférents, omissions qui restreignent l'intention, le sens et l'interprétation de ces documents dans la mesure où ils s'appliquent à la reconnaissance des anciens combattants de la marine marchande, y compris ceux qui ont été prisonniers de guerre, et particulièrement sur l'urgence d'accélérer le processus de règlement des réclamations et des demandes d'allocations; ainsi que sur la nécessité d'examiner les contradictions qui existent dans les responsabilités des ministères Anciens combattants Canada, Transports Canada, Défense nationale ainsi que la Résidence du gouverneur général, en ce qui a trait au sujet précité.

— Honorables sénateurs, le ministre des Anciens combattants a produit un document préparé en consultation avec les anciens combattants, dont j'ai un exemplaire. Bon nombre des réponses aux questions que je pose dans cet avis d'interpellation s'y trouvent. Afin de permettre que les choses aillent de l'avant, je retire cette interpellation.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 21 juin 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 juin 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE FREDERICK WILLIAM ROWE

HOMMAGES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me lève avec beaucoup de chagrin pour informer le Sénat que notre ancien collègue, Frederick William Rowe, est décédé hier à St. John's, Terre-Neuve, à l'âge de 81 ans. Avec ce décès, le Canada perd une personne qui avait des intérêts et des compétences extraordinaires et Terre-Neuve, un de ses fils préférés.

À Ottawa, le nom de Fred Rowe rappelle le souvenir d'un sénateur dévoué ayant un éventail d'intérêts variés, mais dans sa province, il évoque à la fois un constructeur, éducateur, auteur, historien et serviteur infatigable de tous les Terre-Neuviens. Le temps qu'il a passé au Sénat ne représente qu'une partie de sa carrière bien remplie.

Fred Rowe commence à servir ses concitoyens comme enseignant de 4e année à Little Burnt Bay. Cette expérience a marqué le début de l'intérêt qu'il a eu toute sa vie pour l'éducation. Il est ensuite devenu directeur d'école secondaires et inspecteur en chef. Il a aussi continué ses études et obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Mount Allison ainsi qu'un doctorat en pédagogie de l'Université de Toronto. Comme le sénateur Petten l'a déjà souligné, il ne s'agissait pas d'un titre honorifique, mais d'un doctorat en bonne et due forme.

Fred Rowe a commencé sa vie politique en participant à des débats publics sur l'éventuelle entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Comme il était favorable à cette entrée, il a vite attiré l'attention de Joey Smallwood. Quand M. Smallwood est devenu premier ministre de la province en 1949, il a nommé Fred Rowe sous-ministre du Bien-être public. En 1952, ce dernier a été élu et nommé au Cabinet à titre de ministre des Mines et Ressources. Il a été membre de l'assemblée législative et ministre jusqu'en 1971, année qui a marqué la fin de 22 années d'affilée de gouvernement libéral.

Au cours des 19 années qu'il a passées au Cabinet, M. Rowe a marqué profondément la vie sociale et économique de sa province. Il a été ministre du Bien-être, de l'Éducation, des Routes, des Finances, du Développement communautaire et social, et des Affaires du Labrador, ainsi que président du Conseil exécutif et vice-premier ministre. Au cours de cette même période, il a remporté du succès avec ses ouvrages d'avant-garde *The History of Education in Newfoundland* et *The Development of Education in Newfoundland.*

Nommé au Sénat en 1971, M. Rowe a poursuivi sa carrière littéraire. Les sénateurs de Terre-Neuve connaissent sûrement ses ouvrages, qui sont: *Education and Culture in Newfoundland*; *Extinction: The Beothuks of Newfoundland*; *A History of Newfoundland and Labrador.* En 1984, il a écrit un livre intitulé *The Smallwood Era.* Ayant pris sa retraite en 1987, il a publié ses mémoires politiques sous le titre *Into the Breach.* On trouve dans ces deux derniers ouvrages le récit fascinant de ses jeunes années à Terre-Neuve, ainsi que de son expérience en tant qu'homme politique aux paliers provincial et fédéral.

Honorables sénateurs, en apprenant une nouvelle comme celle qui nous vient aujourd'hui, nous trouvons difficilement les mots qu'il faut pour rendre un hommage approprié à une personne qui, pendant toute sa vie, a apporté une telle contribution à son pays et à ses concitoyens. Ces derniers garderont son souvenir grâce à ses nombreuses réalisations.

Comme je ne suis arrivée au Sénat qu'en 1984, je n'ai pas eu l'occasion de bien le connaître. Je sais toutefois qu'il appuyait beaucoup les mesures en faveur de l'alphabétisation et de l'enseignement en général, étant donné qu'il avait oeuvré dans ce secteur à Terre-Neuve. Je lui serai toujours reconnaissante de ses efforts dans ce domaine.

M. Rowe était un législateur actif qui provoquait sans cesse notre Chambre avec son franc-parler. Il était notamment en faveur de la décriminalisation des drogues dites «douces». Il avait demandé une révision en profondeur du Code criminel et s'était opposé à ce qu'il avait appelé les abus et le comportement antisocial des grandes entreprises, en particulier dans les industries du tabac, de l'automobile et des médicaments.

Les sénateurs se souviennent de son travail au sein de nos comités, notamment celui des affaires étrangères, ainsi que de son empressement à fournir ses services chaque fois qu'on le lui demandait. Cette attitude l'a d'ailleurs caractérisé durant toute sa vie.

Les Terre-Neuviens se souviennent aussi de son dévouement. Notre ancien collègue était à leurs yeux un réformateur de la société, un fonctionnaire, un politicien et un auteur. Comme l'a dit le sénateur Doody lorsque M. Rowe a pris sa retraite, en 1987:

> Nous, Terre-Neuviens, nous souvenons de lui en particulier pour sa contribution à l'enseignement. Son travail dans ce secteur demeurera longtemps gravé dans la mémoire collective de notre province.

Honorables sénateurs, tous ceux qui ont connu M. Rowe seront attristés par son décès. Ceux qui ont bénéficié de son esprit civique lui en seront longtemps reconnaissants. Sa province de Terre-Neuve ainsi que le Sénat du Canada lui rendent hommage. Au nom de chacun d'entre vous, j'offre les condoléances du Sénat à la femme de M. Rowe, à ses quatre fils, ainsi qu'à leurs familles.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je tiens à faire miens les propos très touchants du leader du gouvernement.

Le sénateur Fred Rowe a été parmi nous de 1971 jusqu'à sa retraite, en 1987. Durant les années qu'il a passées dans cette Chambre, il s'est gagné le respect de tous ses collègues. Il était très actif et profondément préoccupé par le Canada, et en particulier par sa province natale, Terre-Neuve.

M. Rowe a eu une très belle carrière de fonctionnaire et de politicien dans sa province. Il a été sous-ministre au sein du premier gouvernement formé après l'arrivée de Terre-Neuve au sein de la Confédération. Il a ensuite été élu à cinq reprises, toujours avec une majorité très confortable. M. Rowe s'est acquitté avec distinction de ses divers postes de ministre sous le règne de Joey Smallwood, dont il a d'ailleurs été le vice-premier ministre.

Fred Rowe était aussi un érudit, un auteur, un penseur et un enseignant. Il a commencé à enseigner en 1931, à l'âge de 19 ans. Il est ensuite devenu principal d'école secondaire puis inspecteur en chef. Malgré toutes ses responsabilités, il a trouvé le temps d'obtenir un doctorat, de donner des conférences, de faire des présentations à la radio, d'écrire, de publier sept livres et aussi d'élever une belle famille. En fait, deux de ses fils ont suivi ses traces à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Fred Rowe éprouvait une grande passion pour sa province de Terre-Neuve, en particulier son milieu rural, et il lui a consacré beaucoup d'énergie tout au long de son illustre carrière.

Je transmets mes plus vives sympathies à sa femme Edie ainsi qu'à ses fils Bill, Fred, Bud et George.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je voudrais me faire l'écho des hommages rendus à un grand citoyen canadien, le regretté sénateur Frederick W. Rowe.

Lorsque j'ai rencontré Fred pour la première fois, il était membre du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. J'ai eu l'honneur de travailler avec lui pendant plusieurs années au sein du Parti libéral de notre province.

Comme on l'a déjà signalé, Fred était un homme politique, un éducateur et un écrivain accomplis. Son premier livre, intitulé *Early Education in Newfoundland*, retraçait à mon avis la mini-histoire de notre province. Il a eu l'obligeance de m'en fournir quelques exemplaires que j'ai envoyés dans plusieurs régions du monde où ils ont été très bien reçus.

Je sais qu'il a eu beaucoup de plaisir à écrire un de ses derniers ouvrages, *The History of Newfoundland*, car il était un historien hors pair. Il s'agit du premier récit historique détaillé de Terre-Neuve depuis la parution de l'oeuvre de Prowse il y a déjà de nombreuses années.

• (1410)

Parmi ses grandes réalisations, et je sais que mes collègues en ont fait l'énumération cet après-midi, je voudrais mentionner la création de parcs provinciaux dans notre province.

À son épouse Edie, aux «garçons», comme il les aurait appelés, et à leur famille, j'offre mes plus sincères condoléances.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, c'est avec énormément de regret que je souligne, moi aussi, la mort du sénateur Frederick Rowe, décédé hier à la suite d'une longue maladie. Il laisse dans le deuil son épouse bien-aimée, Edie, ses quatre fils et leur famille.

Les habitants de la province de Terre-Neuve et du Labrador et tous ceux qui ont eu l'honneur de le côtoyer en cette Chambre avant qu'il prenne sa retraite en 1987 garderont de Fred de tendres souvenirs.

Comme on l'a déjà mentionné, les habitants de sa province ont bien connu l'éducateur qu'était notre ex-collègue, ses contributions et ses réalisations. Il s'est grandement distingué en tant qu'enseignant et auteur de sept livres, pour la plupart des ouvrages consacrés à l'éducation et à l'histoire de la province de Terre-Neuve et du Labrador.

Après sa carrière dans l'enseignement, il a siégé pendant 19 ans à l'assemblée législative et décroché plusieurs portefeuilles, y compris le poste de ministre de l'Éducation et celui de vice-premier ministre.

Pendant ses 16 années au Sénat, Frederick Rowe a poursuivi son travail d'éducateur. Il m'a enseigné les rouages et le fonctionnement du Sénat. Il m'a consacré du temps, tant sur le plan professionnel que social, m'offrant des conseils et m'aidant à m'acclimater au Sénat. J'ai beaucoup apprécié son intelligence et son amitié. Il me manquera énormément.

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je tiens, moi aussi, à rendre hommage au regretté sénateur Frederick W. Rowe.

Avant d'être nommé au Sénat, en 1978, je n'avais personnellement eu que peu de contacts avec le sénateur Rowe en dehors de réunions sociales avec des amis mutuels. Je le connaissais, bien sûr, parce qu'il était un personnage public et qu'il appartenait au même parti politique que moi.

C'était toujours très intéressant de converser avec lui et j'étais bien au fait de ses diverses réalisations en tant qu'éducateur, auteur, ainsi que sous-ministre et ministre du gouvernement provincial. Je crois que les sénateurs qui ont pris la parole avant moi ont déjà évoqué la plupart de ces réalisations.

«Docteur Fred», comme je me plaisais à l'appeler, a énormément contribué à tous les aspects du secteur terre-neuvien de l'éducation, aussi bien en tant qu'enseignant qu'en tant que ministre de l'Éducation. Ses écrits sur l'éducation à Terre-Neuve et sur d'autres aspects de la vie et de l'histoire de cette province sont d'une valeur inestimable. Je suis persuadé qu'ils resteront un monument à la mémoire du regretté sénateur.

Au Sénat, le sénateur Rowe et moi sommes tout de suite devenus bons amis. J'ai passé bien des heures agréables en sa compagnie, tant ici à Ottawa que dans nos déplacements entre notre province et la capitale.

Docteur Fred était un homme d'une grande expérience et d'une grande probité. Lorsqu'il a pris sa retraite, je me proposais de continuer à le voir afin de profiter de sa sagesse. Malheureusement — et je le regrette beaucoup — cela n'a pas été possible, car il a été frappé d'une maladie débilitante qui l'a finalement emporté.

À son épouse, Edie, et à ses quatre fils, je tiens à exprimer mes plus sincères condoléances.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, c'est en tant qu'ami intime de Fred Rowe que je prends ici la parole. Je le fais aussi en ma qualité de Terre-Neuvien, comme on peut le constater à la façon que j'ai toujours de nasiller, moi qui ai été élevé à Lamaline, sur la côte de Terre-Neuve. Je ne connaissais pas encore Fred Rowe à cette époque qui remonte à la fin du XIX^{e} siècle.

J'ai connu Fred Rowe deux ans après qu'il fut élu pour la première fois. J'avais dû me rendre à St. John's, à Terre-Neuve, en tant que ministre du Bien-être social de l'Île-du-Prince-Édouard. J'avais alors été mené à la salle du Cabinet rencontrer les ministres de Joey Smallwood. Fred W. Rowe était alors assis à côté de Joey Smallwood. C'est là que j'ai fait sa connaissance.

Je l'ai rencontré maintes fois par la suite en sa qualité de ministre de divers portefeuilles au sein du gouvernement terre-neuvien. À cette époque, j'ai aussi eu la responsabilité de nombreux portefeuilles au sein du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous nous rencontrions de temps à autre à des réunions de caucus provinciaux. Puis, en 1971, nous nous sommes rencontrés ici, après que M. Moores soit devenu premier ministre de Terre-Neuve. Fred avait décidé que plutôt de passer le reste de sa vie à Terre-Neuve, il viendrait en cette noble enceinte pour nous faire profiter de sa sagesse.

Fred a tenu à ce que nous sachions tous que ce ne sont pas les Rowe de Terre-Neuve qui ont tué les Beothuks. Ne se contentant pas d'expliquer au Sénat comment ces Amérindiens étaient disparus, il a écrit un livre sur le sujet pour être bien certain que les Canadiens sachent que les Beothuks avaient été décimés par la tuberculose. Le dernier Beothuk de Terre-Neuve est mort des suites de cette maladie en 1829. Ce ne sont pas les ancêtres des Rowe qui ont massacré les Beothuks.

Fred était un grand historien. Il était fier d'avoir obtenu son doctorat à force de travail. Il n'aimait pas voir décerner des doctorats aux gens simplement parce qu'ils avaient les moyens de donner généreusement aux universités. Il tenait à ce que nous sachions tous qu'il avait travaillé pour obtenir le sien.

Il était un pédagogue, un historien, un politicien, un ami et un magnifique compagnon de voyage. J'ai eu le privilège de parcourir l'Europe et de sillonner la Méditerranée avec Fred et sa bonne épouse Edie.

Le sénateur Rowe était fier de ses enfants. Son fils Bill, boursier Rhodes, dont il était très fier, a été chef intérimaire du Parti libéral de Terre-Neuve. Fred a souvent dit qu'il n'y avait pas beaucoup de familles au Canada qui avaient la chance d'avoir, au même moment, trois de leurs membres qui siégeaient dans des parlements canadiens. Deux de ses fils siégeaient à l'Assemblée législative de Terre-Neuve pendant que lui siégeait au Sénat. Ses autres fils occupent des postes de premier rang dans l'enseignement à Terre-Neuve. En fait, Bill anime encore une émission de radio à Terre-Neuve. Fred était également fier de ses quatre fils, Fred, Bill, Bud et George.

Son seul regret était de n'avoir pas eu de filles. Il faisait de grands efforts pour avoir une fille, mais apparemment, il n'a jamais trouvé le secret. Il m'a un jour demandé comment on faisait pour avoir une fille. J'ai tenté de le lui expliquer, mais c'était si compliqué que je crois qu'il s'est lassé d'essayer.

Fred serait heureux de savoir que j'ai pris le temps de parler de lui ici aujourd'hui et de vous parler de sa contribution insigne à Terre-Neuve et au Canada.

Je tiens également à présenter mes sympathies à sa bonne épouse Edie, à qui il manquera beaucoup, ainsi qu'à ses quatre fils, dont nous sommes fiers.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

FÉLICITATIONS AU GOUVERNEMENT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme le congé estival approche à grand pas, je n'aurai plus tellement l'occasion de profiter de cette très importante partie de notre activité quotidienne. Je suis donc d'autant plus impatient de suivre ma pratique habituelle qui consiste à faire ressortir les points positifs et à éliminer du mieux que je peux les points négatifs.

Je suis satisfait de la réponse récente du leader du gouvernement relativement à la contribution du Canada en vue d'assurer la viabilité économique des nouvelles entités palestiniennes au Moyen-Orient. C'était une réponse exhaustive et instructive. J'espère sincèrement que notre pays continuera d'accroître sa contribution, qui pourrait fort bien être essentielle à toute paix durable entre les Israéliens et les Palestiniens.

• (1420)

Hier, j'ai été ravi d'entendre les déclarations de la secrétaire d'État, Christine Stewart, et du ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, au sujet de Cuba. Il y a très longtemps, lors de la crise des missiles à Cuba, à l'époque où j'étais un timide député qui venait d'arriver à la Chambre des communes, j'ai dit carrément, à une réunion de notre caucus, que j'étais contre la suggestion de Washington, qui voulait que le Canada mette fin à ses relations diplomatiques et commerciales avec Cuba.

Le gouvernement Diefenbaker a refusé d'emboîter le pas aux États-Unis. Quelques jours plus tard, je me trouvais dans le salon du gouvernement, où je n'ai passé que quelques années de ma vie, lorsque j'ai entendu un de nos principaux ministres dire ceci à un de ses collègues: «Nous ne pouvions évidemment pas suivre leur suggestion, mais je n'avais pas vraiment réfléchi à la question avant d'entendre les remarques du jeune Macquarrie à la réunion du caucus.»

Il y a une éternité de cela! «Le jeune Macquarrie».

L'annonce faite lundi au sujet de l'aide à Cuba est une bonne nouvelle qui est conforme aux meilleures traditions de la politique étrangère du Canada. J'oserais même dire qu'il y a ici un vieux conservateur, bien qu'il penche plutôt vers la gauche, qui félicite le gouvernement pour cette initiative que je qualifierais à la fois d'humanitaire et d'hémisphérique.

Je ne me suis jamais considéré comme un des députés préférés de John Diefenbaker au sein du caucus, mais je suis certain que, sur cette question importante, le vieux chef et moi sommes tout à fait d'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 juin 1994, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL J.L. KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, vice-présidente du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 15 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La vice-présidente,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois ?

(Sur motion du sénateur Frith, la troisième lecture de ce projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

• (1430)

RADIO CANADA INTERNATIONAL

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Le comité, autorisé à étudier le mandat et le financement de Radio Canada International, a, conformément à son ordre de renvoi du 15 mars 1994, fait enquête et présente maintenant son rapport final.

Respectueusement soumis,

Le président,
DONALD H. OLIVER, c.r.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 22 juin 1994, à 13 h 30.

Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, le chef adjoint de l'opposition et moi-même avions convenu que le Sénat ne siégerait pas demain et que la journée serait consacrée aux séances des comités. Il semble toutefois qu'il y ait des choses que nous devrions faire durant la séance de demain. Par conséquent, le Sénat siégera de 13 h 30 à 15 heures, comme d'habitude.

Cependant, la mention cette possibilité ayant peut-être induit en erreur certains présidents de comités, je crains que nous ne soyons saisis cet après-midi de plusieurs motions demandant l'autorisation que des comités siègent en même temps que le Sénat, de manière à ne rien changer aux dispositions déjà prises. Les sénateurs Doody et Neiman ont des motions à présenter, et peut-être aussi le sénateur Sylvain, je crois.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le compte rendu de la dernière séance montrera que nous avions alors un peu discuté de cette question. En fait, l'opposition s'est montrée disposée à coopérer avec le gouvernement en faisant progresser l'étude de bon nombre des projets de loi. Cependant, nous avons dit que nous voulions avoir tout le temps que nous estimions nécessaire pour débattre à fond le projet de loi C-22. Nous croyons que cette mesure législative ne doit pas être adoptée à toute vapeur. Je crois que nous nous sommes entendus là-dessus lors de notre dernière séance. Aussi, parce que nous sommes toujours assez disposés à coopérer avec le gouvernement pour que ces projets de loi franchissent les diverses étapes conformément à la procédure et bien que nous n'aimions pas l'idée de créer un précédent, nous n'avons pas, pour l'instant, d'objection à ce que ces comités siègent demain en même temps que le Sénat.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur ce qui a été convenu. Nous n'avons jamais eu l'intention de renoncer à la réunion de notre caucus demain matin ni à la séance de cette Chambre demain après-midi, vu la nécessité de débattre du projet de loi C-22.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, quand un malentendu survient, c'est regrettable. Il ne fait aucun doute que nous avions convenu de respecter les réunions des caucus, et c'est pour cette raison qu'aucun comité ne devait se rencontrer avant midi. C'était certainement ce qui était prévu, mais j'avais compris qu'il était convenu qu'il n'y aurait pas de séance dans l'après-midi de manière que les comités disposent d'une journée complète.

Comme je l'ai dit l'autre jour, cependant, cette entente ne visait pas à écourter le débat sur le projet de loi C-22 ou une autre mesure, car ce débat, que ce soit ici ou en comité, pourrait durer indéfiniment. Il peut donc être question d'heures prolongées, et cetera.

Je ne veux pas en faire tout un plat, mais je veux simplement m'assurer qu'on ne blâmera pas les présidents de comités d'avoir pris des dispositions en se fondant sur la même hypothèse que moi.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, je n'essaie pas du tout de blâmer qui que ce soit. Comme tout le monde, je peux moi aussi être au coeur d'un malentendu. Ma position a été exposée clairement, et je n'essaie pas de blâmer quiconque.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1994

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Gigantès, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-30, modifiant la Loi sur le ministère du Travail.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TRENTE-CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE, TENUE À SANTA FE (NOUVEAU-MEXIQUE)—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation canadienne à la trente-cinquième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Santa Fe, au Nouveau-Mexique, du 19 au 23 mai 1994.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 13 heures demain, le mercredi 22 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité spécial sénatorial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger demain, le mercredi 22 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que, par dérogation à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 20 janvier 1994, le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, autorisé à examiner le traitement des anciens combattants autochtones après la Première et la Seconde Guerres mondiales et la guerre de Corée, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 15 décembre 1994.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je demande que la motion nº 1, qui est inscrite à mon nom, soit maintenant présentée. Je vais expliquer pourquoi, si le Sénat le permet.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à siéger à seize heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Compte tenu de la longueur de l'Ordre du jour d'aujourd'hui et du fait que les motions sont les derniers articles de l'Ordre du jour, il faudra attendre passé 16 heures pour discuter de cette motion. Par conséquent, pour accélérer les travaux du Sénat, les témoins sont prêts à comparaître et le comité est prêt à siéger à 16 heures. Si le Sénat veut bien adopter la motion, nous pourrons étudier ce projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le sous-comité des affaires des anciens combattants soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

• (1450)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA DIFFUSION DE SES DÉLIBÉRATIONS PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 22 juin 1994, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias électroniques, de manière à ce que cela dérange le moins possible ses travaux.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Walter P. Twinn: Honorables sénateurs, je donne avis que, mercredi prochain, le 22 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur les questions touchant l'autonomie gouvernementale des autochtones, étant donné que j'oeuvre dans ce domaine depuis plusieurs années.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

À la présentation des pétitions:

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, j'aimerais demander un renseignement à la Présidence au sujet de la présentation des pétitions. Un sénateur peut-il déposer durant cette session une pétition qui a été déposée antérieurement lors d'une autre session?

Son Honneur le Président: À moins qu'il n'y ait consentement unanime, on m'informe qu'il faudrait présenter une nouvelle pétition.

Le sénateur Rivest: S'il y a consentement unanime, est-ce que je pourrais demander au sénateur Hébert de me transmettre ses pétitions concernant l'abolition de la T.P.S.? J'aurai à les déposer de nouveau, je crois.

Le sénateur Hébert: Avec plaisir!

Son Honneur le Président: Est-ce que l'honorable sénateur Rivest demande le consentement unanime?

Le sénateur Rivest: Oui, honorables sénateurs.

Des voix: Non!

Son Honneur le Président: Je suis désolé, sénateur Rivest, mais il n'y a pas consentement unanime.

Le sénateur Rivest: Dois-je comprendre que je ne peux pas déposer ces pétitions de nouveau? Est-ce que je pourrais, moi-même, constituer de nouvelles pétitions de façon à rappeler au gouvernement la trahison de son engagement électoral en ce qui concerne l'abolition de la T.P.S.?

Son Honneur le Président: Le consentement qui a été refusé n'affecte en rien le privilège de l'honorable sénateur de présenter des pétitions à l'avenir.

C'est l'idée de répéter ce qui a déjà été fait qui, d'après ce que l'on me dit, n'est pas conforme au Règlement.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FINANCES NATIONALES

LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE—LE PLAN DE RÉDUCTION DU DÉFICIT—DEMANDE DE MISE À JOUR SUR LES FINANCES

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, dans l'édition du *Toronto Star* d'aujourd'hui — j'ai du mal à prononcer ces mots: «*Toronto Star*» — je constate qu'on a fait preuve d'une certaine dose d'équité dans un reportage.

En parlant de la plongée du TSE et du dumping d'obligations canadiennes par des investisseurs étrangers, Michael Hart, du Freidberg Mercantile Group, déclare:

> Nous sommes témoins d'un manque de confiance dans la politique financière du gouvernement.

Pour être juste, on ne peut pas imputer entièrement au gouvernement actuel l'horrible situation de la dette. Cependant, il a pris la responsabilité de s'y attaquer.

À l'heure actuelle, le déficit représente plus de 5 p. 100 de notre PIB et, aujourd'hui, le taux d'escompte de la Banque du Canada a augmenté de 0,67 points de base, passant à 7,09 p. 100.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire quelles mesures le gouvernement compte prendre immédiatement pour faire face à cette situation?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur St. Germain de sa question. Il la fait reposer sur les observations d'une personne que je dois avouer ne pas bien connaître et dont les opinions ne sont pas entièrement partagées par un certain nombre de gens du milieu financier.

Il est vrai, comme le sénateur le sait, que ces dernières semaines et ces derniers mois, le marché mondial a été extrêmement explosif. Le sénateur sait également, comme tous les autres sénateurs, que l'instabilité du marché, surtout ces dernières semaines, est attribuable en très grande partie à l'incertitude politique que font planer sur notre pays les gens qui parlent de séparation et d'agitation politique. Tant que cette question restera au centre des préoccupations au Canada, les investisseurs du Canada et de l'étranger seront inquiets.

Le gouvernement a présenté, en février, un budget dans lequel il se proposait d'atteindre en trois ans un taux de 3 p. 100 du PIB. Le ministre des Finances et le premier ministre sont convaincus qu'ils sont sur la bonne voie et qu'ils vont atteindre cet objectif.

En dépit de la hausse du taux d'escompte, qui ne fait l'affaire de personne, d'autres indicateurs montrent que l'économie canadienne connaît une forte croissance, soit 4,2 p. 100 durant le premier trimestre de cette année. L'emploi et la création d'emplois sont à la hausse, de même que les ventes au détail et la confiance des consommateurs. Nous constatons une forte croissance de fond de l'économie canadienne.

Bien sûr, les taux d'intérêt nous préoccupent et nous préférerions qu'ils soient à la baisse plutôt qu'à la hausse. Toutefois, mon collègue sait que ce phénomène ne frappe pas exclusivement le Canada. La situation est, cependant, aggravée au Canada par l'incertitude politique qu'engendre la situation au Québec et par les déclarations du chef du Parti québécois, dont les épanchements affectent non seulement les Canadiens de la province de Québec, mais ceux de l'ensemble du pays et nuisent aux possibilités d'emplois. Le plus tôt il baissera le ton, mieux ce sera.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est la minorité qui dirige! Pourquoi madame le leader du gouvernement ne répond-elle pas?

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement affirme que nous sommes sur la bonne voie, mais elle devrait vérifier auprès du ministre des Finances. Par suite des hausses importantes des taux d'intérêt, comment pourrions-nous encore être sur la bonne voie? Une hausse de 1 p. 100 représente une somme considérable sur une dette d'au-delà de 400 milliards de dollars.

Honorables sénateurs, je me demande comment nous pouvons être sur la bonne voie et j'exhorte le leader du gouvernement à vérifier. Bien que la situation malencontreuse qu'a décrite le leader entraîne une hausse des taux d'intérêt, je crois que c'est surtout la mauvaise gestion de l'économie qui mènera le pays à sa destruction. Les provinces riches comme la mienne, la Colombie-Britannique, s'interrogent sur l'état des finances fédérales et se demandent si la gestion financière se fait correctement. Comme le leader du gouvernement au Sénat l'a souligné, l'opposition, à l'autre endroit, se préoccupe davantage de la séparation et le troisième parti s'intéresse davantage aux coupes de cheveux, au cirage des chaussures et aux questions d'éthique pour assurer la discipline dans ses propres rangs.

• (1500)

Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'étais en Colombie-Britannique pour le compte du gouvernement. Des regroupements de gens d'affaires m'ont dit que la confiance dans les entreprises de cette province, qui n'a pas été touchée aussi durement par la récession que d'autres provinces, avait nettement diminué.

Je voudrais donc exhorter le leader du gouvernement à demander au ministre des Finances de nous présenter un rapport provisoire sur le déficit. Le premier ministre aurait dit, semble-t-il, que nous ne suivions pas l'évolution de la situation du déficit d'heure en heure. Cependant, nous pourrions peut-être la suivre d'une semaine à l'autre ou d'un mois à l'autre. Avec les techniques dont nous disposons dans notre pays, je pense qu'il serait sûrement possible d'obtenir mensuellement un rapport provisoire sur le déficit.

Je demanderais de nouveau au leader du gouvernement au Sénat de nous présenter le rapport provisoire dont j'ai parlé la semaine dernière pour que nous puissions, lorsque nous retournerons dans nos circonscriptions, dissiper toutes les craintes et accroître la confiance à l'égard de l'économie.

Le sénateur Frith: Vous dites que vous étiez en Colombie-Britannique pour le compte du gouvernement?

Le sénateur St. Germain: C'est exact.

Le sénateur Frith: Que faisiez-vous au juste?

Le sénateur Fairbairn: Il remontait le moral des gens! Je me ferai un plaisir de transmettre vos commentaires à mon collègue, le ministre des Finances, qui, tout comme le premier ministre, suit constamment et de très près l'évolution économique de notre pays.

Le sénateur s'est interrogé au sujet de ce que le gouvernement avait l'intention de faire. Le gouvernement a, entre autres, promis de créer des emplois, et c'est ce qu'il fait actuellement. C'est l'une des raisons de la reprise économique. Cela aussi fait partie de l'engagement que nous avons pris envers les Canadiens.

Honorables sénateurs, le gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives, dont le programme d'infrastructures qui fonctionne très bien, n'est pas la moindre. Grâce à ce programme, les Canadiens pourront retrouver confiance dans notre pays, car, lorsque les gens travaillent et touchent un salaire, ils peuvent faire des achats et prendre soin de leurs familles. C'est un moyen que nous avons de rétablir la foi des Canadiens dans notre pays.

L'autre moyen consiste à nous rendre dans toutes les provinces et tous les territoires pour parler de l'unité de notre pays comme, j'en suis certaine, mon collègue l'a fait la semaine dernière dans sa province, la Colombie-Britannique. Nous devons mettre de côté les commentaires négatifs à l'égard de la structure socio-économique et du patriotisme au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Hissons tous nos drapeaux!

Le sénateur St. Germain: Pour l'information du sénateur Frith, j'étais en Colombie-Britannique en mission officielle, c'est clair.

Le sénateur Perrault: C'est une blague!

Le sénateur St. Germain: Je tiens à ce que les choses soient bien claires. Je suis prêt à appuyer tout bon projet ou toute mesure crédible du gouvernement.

Le sénateur Frith: Vous allez avoir du pain sur la planche.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, le gouvernement oublie le vrai problème. Nous avons des taux d'intérêt plus élevés, ce qui ne peut mener qu'à une augmentation du déficit. Il y a un seul moyen de régler ce problème et c'est de réduire les dépenses! Si madame le leader du gouvernement n'est pas prête à demander aux membres du Cabinet de revoir leur position en ce qui concerne les dépenses de ce pays, ce n'est pas ainsi que nous allons avoir la confiance des gens d'affaires. Les gens d'affaires ne sont pas idiots. Ils ne vont pas se laisser prendre par de grands discours. Ils veulent une action directe. Ils veulent que l'on s'attaque au vrai problème. Autrement dit, ils veulent que l'on réduise les dépenses publiques. À défaut d'une action de cette nature, la confiance ne sera pas renforcée.

Je demande à l'honorable leader si elle est disposée à retourner au Cabinet et à demander à ses collègues de réduire les budgets de certaines sociétés d'État, comme la SRC. Cette société dépense 1,4 milliard de dollars.

Le sénateur Fairnbairn: Je sais la frustration que ressent mon honorable collègue à l'égard de la SRC. Il me la rappelle sans cesse. Je vais être très franche avec le sénateur. Je n'ai pas l'intention de demander au Cabinet de supprimer et de démanteler la Société Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Pour ce qui est des remarques de mon honorable collègue à l'égard des milieux d'affaires dans notre pays, c'est bien sûr que les gens d'affaires ne sont pas idiots. Nous le savons pertinemment. Ils sont assez intelligents pour savoir que le gouvernement est résolu à respecter et à atteindre ses objectifs.

Les milieux d'affaires sont par ailleurs au courant des efforts de mon collègue, Marcel Massé, le ministre des Affaires intergouvernementales, qui passe actuellement en revue l'ensemble des services gouvernementaux pour voir comment on peut les regrouper, comment on peut éviter les chevauchements et comment le gouvernement du Canada peut montrer la voie de l'efficacité et de l'efficience, tout cela dans le cadre de son examen actuel et de l'examen de la politique sociale de ce pays, qui a pour but de veiller de façon aussi efficace et efficiente que possible à la sécurité des Canadiens, tout en gardant l'oeil sur le déficit, ce problème même qui préoccupe mon collègue.

Le sénateur Frith: Un déficit dont «votre collègue» est en grande partie responsable.

L'AUGMENTATION DU TAUX D'ESCOMPTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, le sénateur St. Germain a essayé d'obtenir que le leader du gouvernement au Sénat explique la dernière augmentation du taux d'escompte de la Banque du Canada, mais il n'a pas réussi. Je vais donc tenter ma chance. De toute évidence, la question que nous posons importe peu. Ce que nous obtenons, depuis les deux derniers mois, du leader du gouvernement au Sénat, c'est une réponse toute faite dans le genre «Tout va à merveille». Le gouvernement prédit une vague de prospérité et une augmentation de la vente au détail.

Le sénateur Frith: Nous avons été quelque peu renseignés par le sénateur Murray qui est assis là-bas.

Le sénateur Simard: Le mois dernier, nous avons enregistré une baisse sur le chapitre de l'achat au détail. Le leader du gouvernement voudra peut-être réviser sa réponse toute faite.

Honorables sénateurs, j'ai quatre questions à poser au leader du gouvernement au Sénat, mais un seul préambule. En guise de préambule, je voudrais rappeler aux gens d'en face une promesse à propos des taux d'intérêt que l'on trouve dans leur livre rouge. À la page 17 de ce qu'il est convenu d'appeler le livre rouge, on promet aux Canadiens une politique monétaire qui assurera des taux d'intérêt réels moins élevés. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise quand le gouvernement va honorer cet engagement du livre rouge.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat estime que le budget prévoit suffisamment d'argent dans son compte d'urgence? Selon M. Paul Martin, le ministre des Finances, on prévoit 2,4 milliards de dollars. Or, nous savons que l'augmentation de 2 p. 100 des taux d'intérêt coûtera 4 milliards de dollars. Ce chiffre ne cesse de grimper. Il faut probablement envisager 5 ou 6 milliards de dollars. Comment va-t-on combler ce manque? Quand va-t-on annoncer que le gouvernement s'apprête à effectuer de nouvelles réductions des dépenses? L'année prochaine? Il sera alors trop tard, car, en mars dernier, les marchés monétaires...

Le sénateur Frith: Qu'on en vienne à la question! C'est la période des questions!

Le sénateur Simard: Les marchés monétaires parlent d'une crise financière!

La ministre pourrait-elle nous renseigner sur les nouvelles mesures que le gouvernement adoptera pour résoudre la crise financière qui s'abat sur nous, au dire des marchés?

Voilà pour les deux premières questions. J'ai deux autres questions, mais pas de préambule cette fois-ci.

• (1510)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Mon honorable ami dit en avoir assez de m'entendre répéter nos prévisions économiques et nos analyses statistiques depuis quelques semaines. Quoi qu'il en soit, je le fais pour que nous puissions tous comprendre que deux choses très différentes se produisent au Canada.

D'une part, nous profitons d'une forte croissance économique et cela a été reconnu non seulement au Canada, mais également dans le monde entier; selon les prévisions de l'OCDE, la croissance économique du Canada serait supérieure à celle de tout autre pays membre de ce groupe.

D'autre part, nous sommes confrontés à une fluctuation des taux d'intérêt depuis quelques semaines. Mon honorable ami en connaît les raisons.

Le gouvernement entend continuer sur la voie de la création d'emplois et aider les gens qui ont besoin de mesures spéciales comme les travailleurs du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique.

On prend beaucoup de mesures au Canada pour stabiliser la situation et apporter une aide où cela s'impose. Le gouvernement continuera de maintenir cette politique et ces initiatives et de les améliorer. Le ministre des Finances est tout à fait au courant des observations de mon honorable ami et d'autres et prendra toutes les mesures nécessaires pour nous permettre de poursuivre sur cette voie.

Le sénateur Simard: Nous, de ce côté-ci et tous les autres Canadiens bien intentionnés sommes prêts à reconnaître que les problèmes ne sont pas simplement d'origine canadienne.

Je me rappelle qu'il y a quelques années, les gens d'en face siégeaient de ce côté-ci, ils rendraient le gouvernement Mulroney responsable de tous nos problèmes. Nous n'étions pas d'accord. Nous convenons qu'il y a des forces qui s'exercent sur la devise américaine et d'autres facteurs, mais cela n'explique pas tout ce qui se produit au Canada.

Lorsque le parti conservateur était au pouvoir, les libéraux ont tous profité du fait que les électeurs canadiens comprenaient mal les problèmes et ont aggravé la situation à cet égard en dénaturant les faits avant et pendant la dernière élection fédérale. Le gouvernement libéral continue maintenant à aggraver les problèmes financiers du Canada par sa mauvaise gestion financière et monétaire.

Le sénateur Hébert: Règlement!

Le sénateur Simard: Plus vite vous sortirez d'ici ou, pour m'exprimer clairement, plus vite vous démissionnerez, mieux les Canadiens s'en porteront.

Les marchés jugent les déficits fédéral et provinciaux. Je ne dis pas que le gouvernement est responsable de tout. Cependant, quand va-t-il cesser de prendre des décisions stupides comme effectuer une compression de 23 millions de dollars pour supprimer une institution canadienne et de faire le jeu des séparatistes?

Hier, Paul Martin a déclaré...

Des voix: La question!

Le sénateur Simard: Je ne soulève pas cette question parce que je veux lancer un débat, mais bien parce que l'honorable sénateur l'a lui-même abordée. Il y a à peine dix minutes, les séparatistes et ceux qui siègent de ce côté-ci ont été invités à modérer leurs propos. Je souhaiterais que vous disiez la même chose à Paul Martin.

Des voix: Règlement!

Son Honneur le Président: À l'ordre! Il est parfois utile que notre Chambre se réveille et tienne un débat vigoureux. Par contre, je pense que nous avions atteint un stade où il était un peu difficile de s'entendre dans cette enceinte.

Je demanderais au sénateur Simard de terminer sa question et nous allons lui donner la chance de le faire.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Est-ce que le gouvernement va arrêter de blâmer uniquement les séparatistes pour tous les maux résultant de sa mauvaise administration pour plutôt combattre en faveur de l'unité du Canada, en se tenant debout, en soutenant et en conservant nos institutions traditionnelles qui, comme celle qu'est le Collège militaire de St-Jean, vont faire en sorte que les Canadiens connaîtront véritablement l'unité à long terme au Canada?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je serais bien la dernière personne en cette Chambre à dire au sénateur Simard de modérer ses propos. Je ne parlais pas de mes amis d'en face lorsque j'ai fait cette remarque. Je parlais des députés de l'autre endroit et je le répéterais sans hésitation.

Une des meilleures choses qui pourraient se produire au pays aujourd'hui serait que les Québécois élisent Daniel Johnson premier ministre lorsqu'il déclenchera les prochaines élections. Cela apaiserait les esprits considérablement.

Je comprends les propos de mon ami sur l'économie; il sait que la question n'est pas facile à résoudre. Si j'ai bien saisi, il a dit que nous devrions songer à démissionner.

Le sénateur Simard: Le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur Fairbairn: Pour le moment, 59 p. 100 des Canadiens font énormément confiance à l'intervention du gouvernement et du premier ministre.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, après cinq mois de séance du Parlement, les réalisations du gouvernement sur le plan législatif sont remarquablement peu impressionnantes. C'en est presque gênant. En outre, il n'y a que quatre mesures législatives qu'on puisse qualifier de majeures qui n'ont pas été héritées entièrement ou en partie du gouvernement précédent — et il n'y a pas de quoi être particulièrement fier de ces quatre-là.

D'abord, il y a eu la loi de retour au travail visant les débardeurs du port de Vancouver. C'est le genre de loi qu'un Parlement n'est jamais heureux d'adopter, parce que c'est généralement la conséquence des faiblesses de la loi existante.

Ensuite est venue la loi donnant au Canada le droit d'arrêter les navires battant pavillon de complaisance et les bateaux de pêche pirates au-delà de la limite de 200 milles. Le gouvernement a montré qu'il n'était pas sûr de la légalité de sa propre mesure en refusant d'accepter toute décision de la Cour internationale de justice sur la question. L'Union européenne a récemment déclaré que:

> [...] la loi et sa mise en oeuvre non seulement enfreignent le droit international, mais vont à l'encontre des efforts de la communauté internationale [...] pour améliorer la gestion des ressources halieutiques en haute mer.

Quelle qu'ait été l'urgence de la situation, c'est très embarrassant de voir notre pays, qui a une réputation enviable et même sans tache quant à son respect des engagements internationaux, s'exempter sans vergogne de l'application du droit internationale.

Ensuite, nous avons eu le projet de loi C-18. C'est encore assez récent pour que je n'aie pas besoin de vous résumer les circonstances dans lesquelles il a été adopté. La description qu'en a fait le sénateur Murray dans le débat en deuxième lecture — il l'avait qualifié de «désolant» avant que nous y proposions des amendements — était assez juste.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-22. Si le projet de loi C-18 était désolant avant qu'il soit modifié, le C-22 est non seulement désolant mais épouvantablement mal fichu.

• (1520)

En expliquant l'objet du projet de loi dans le débat en deuxième lecture à la Chambre des communes, le 26 avril dernier, le ministre des Transports a justifié l'existence de cette mesure draconienne en disant des accords qu'il déclare nuls et non avenus qu'ils «n'étaient pas dans l'intérêt du public». Il a parlé de la «grande confiance accordée à des lobbyistes, d'accords secrets, de manipulation d'intérêts légitimes du privé et du manque de respect pour l'impartialité des fonctionnaires», puis de «lobbyisme effréné derrière des portes closes». Ce sont les propres paroles du ministre. Je ferai grâce aux honorables sénateurs des propos tenus par les partis de l'opposition, tant à la Chambre qu'à son comité des transports. À côté de ces derniers, ce qu'a dit le ministre des Transports semble poli. En effet, ils étaient plein de sous-entendus, de références à peine voilées à la possibilité d'agissements criminels, d'insultes à l'égard des compagnies privées parties à cet accord. N'oublions pas leur comportement franchement désagréable, dans l'ensemble, avec les témoins qui ont comparu devant le comité.

Quoi qu'il en soit, je n'ai nullement l'intention de parler des accords à ce stade. Pour autant que je sache, ils n'ont pas encore été rendus publics. Comment évaluer quelque chose d'aussi compliqué sans en avoir pris connaissance? Tout ce que nous avons pour appuyer les allégations portées par l'autre endroit est un rapport intitulé «Examen du dossier de l'aéroport Pearson», rédigé par Robert Nixon et daté du 29 novembre 1993.

M. Nixon a tenu ses audiences à huis clos. N'y ont comparu que des témoins invités par lui. Ils n'étaient pas assermentés et on n'a pas eu la possibilité de procéder à un contre-interrogatoire de ces derniers ni de réfuter leurs déclarations. La plupart des personnes responsables de cet accord n'ont jamais été consultées, et si elles l'ont été, cela n'a duré que quelques heures. À ma connaissance, le mandat de M. Nixon n'a jamais été rendu public par écrit. Le parrain du projet de loi a admis lui-même jeudi qu'il n'avait jamais vu d'instructions écrites.

M. Nixon a eu 30 jours pour étudier des milliers de pages de documents produits sur une période de quatre ans. Comme l'écrit M. Nixon lui-même:

> Cet accord est une transaction extrêmement complexe. Il comporte plus de vingt contrats, des ententes, des baux et des sous-baux distincts.

Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des transports de la Chambre des communes le 31 mai, M. Gordon R. Baker, seul mandataire de la société Matthews Paxport Trust, qui possède 14,4 p. 100 de la société en commandite T1 T2 Limited Partnership, cocontractant avec le gouvernement canadien, a dit ce qui suit du rapport Nixon:

> Résultat de cette précipitation, on a produit un rapport qui contient un si grand nombre d'inexactitudes, d'erreurs de fait, d'omissions, de déclarations contestables et d'allégations sans l'ombre d'une justification, que le rapport constitue malheureusement une grande injustice à l'endroit de la société en comandite T1 T2, de ses membres, dont la réputation se trouve entachée, des hauts fonctionnaires de Transports Canada, du ministère des Finances, du Conseil du Trésor, du ministère de la Justice; en somme, c'est un mauvais service à rendre au premier ministre et à la population du Canada.

Honorables sénateurs, voilà une accusation accablante à laquelle l'auteur du rapport n'a pas répondu. Pourquoi? M. Baker a longuement expliqué au comité des transports comment il en était venu à cette conclusion. La majorité libérale au comité a voté contre une motion demandant que M. Nixon comparaisse devant ce dernier pour répondre à ces accusations. Pourquoi?

M. Nixon ne mentionne que deux personnes associées à Paxport Inc. Il s'agit de Donald Matthews, qui était président de la campagne d'investiture de M. Mulroney en 1983, président du Parti progressiste-conservateur et principal responsable du financement de ce dernier; ainsi que d'Otto Jelinek, ministre au sein du gouvernement conservateur, qui ne s'est pas représenté aux élections et qui siège maintenant au conseil d'administration de Paxport Inc., dont il est président de la filiale asiatique.

Sur la foi de ces descriptions, M. Nixon conclut:

> Ces faits, combinés au processus boiteux décrit plus haut, amènent naturellement à soupçonner que le favoritisme n'est pas étranger au choix de Paxport Inc.

Les présentations faites devant le comité des transports de la Chambre des communes montraient que ces déclarations étaient truffées d'erreurs. M. Matthews n'était pas président de la campagne d'investiture de M. Mulroney en 1983. On semble dire également qu'il était président du parti au moment de l'attribution du contrat, alors que son mandat a été de 1971 à 1974. Il n'a jamais été principal responsable du financement du parti.

M. Jelinek n'a jamais été membre du conseil d'administration de Paxport ou de l'une quelconque de ses filiales. M. Nixon n'a consulté ni M. Matthews ni M. Jelinek avant de rédiger cela. Pourquoi?

Je mentionne cela parce que l'on s'est servi du rapport Nixon pour justifier l'annulation du contrat, laquelle a conduit le gouvernement a présenter le projet de loi C-22. Ce rapport a été pris pour argent comptant et les libéraux n'ont jamais donné aux personnes touchées, pour ne pas dire diffamées, la possibilité de demander à M. Nixon de prouver publiquement certaines de ses allégations. En acceptant aveuglément le rapport Nixon et en répétant, lorsque cela pouvait être utile, ses allégations les plus graves et plutôt mal déguisées sur les impropriétés commises par le secteur privé, le gouvernement essaie de justifier une mesure législative qui n'a pas de précédent dans toute l'histoire du Parlement du Canada.

Le parti libéral du Canada a utilisé abondamment l'affaire de l'aéroport Pearson pendant la campagne électorale. Il a réussi à convaincre de nombreux Canadiens que l'accord découlait de méthodes et de pratiques qui ont été décrites par le ministre des Transports lors de son discours de deuxième lecture. Le fait que l'accord final ne soit intervenu que quelques jours avant les élections était une preuve concrète, prétendait le parti libéral. Le rapport Nixon le confirme, déclare le gouvernement libéral.

Le projet de loi C-22 est une suite logique, donc adoptons-le rapidement, nous dit le sénateur Kirby. Il prétend que tant que le projet de loi n'est pas adopté, techniquement, les aérogares 1 et 2 continuent d'être entre les mains des promoteurs.

J'aimerais attirer son attention, et celle des honorables sénateurs, sur une déclaration que M. Donald Matthews a faite devant le comité permanent des transports de la Chambre des communes le 31 mai 1994. Il disait:

> Toutefois la société T1 T2 Limited Partnership n'a jamais pris possession des aérogares. Permettez-moi d'expliquer pourquoi. En octobre 1993, les associés ont été contactés par le greffier du Conseil privé qui leur a demandé de retarder la prise de possession des aérogares pour donner au gouvernement récemment élu le temps d'établir la régularité des arrangement légaux, financiers et économiques pris au sujet de l'aéroport. J'étais en faveur de cet examen et les associés ont fait preuve d'esprit de coopération et ont accepté de retarder [...]

Je crains, honorables sénateurs, que le véritable motif de la hâte à vouloir faire adopter ce projet de loi c'est que le gouvernement veut qu'il soit examiné d'un simple coup d'oeil en diagonale. Toutefois, il suffit d'un coup d'oeil en diagonale pour réaliser à quel point ce projet de loi C-22 est pernicieux.

Le projet de loi C-22 renferme un certain nombre de dispositions injustifiables et contraires à toutes les pratiques et traditions de la société canadienne. On ne les retrouve nulle part ailleurs dans les lois du Parlement du Canada. En les présentant, le Parti libéral fait preuve d'une arrogance malveillante sans précédent. Après avoir gagné un appui électoral significatif en attaquant la réputation de centaines de Canadiens des secteurs privé et public, ce parti est maintenant prêt à punir des compatriotes pour des gestes soi-disant illégitimes sinon illégaux — et pour lesquels il n'existe pas un seul iota de preuve à l'appui et pas un seul nom n'a encore été mentionné — en supprimant certains de leurs droits les plus fondamentaux.

Même si tout ce que le gouvernement libéral a laissé entendre au sujet des accords portant sur l'aéroport Pearson était vrai, je le répète, même si tout ce qui a été dit et écrit était vrai, mon opinion sur ce projet de loi demeurerait la même. C'est pourquoi je ne m'attarde pas sur les accords aujourd'hui. Ils sont secondaires par rapport au projet lui-même, qui renferme certains articles qui ne peuvent être approuvés sans au moins le plus minutieux des examens et même alors...

Le droit d'annuler des contrats unilatéralement n'est pas sans précédent et le gouvernement a certainement le droit de le faire. Le sénateur Kirby a fait grand cas du fait que l'absence de clause de résiliation est très inhabituelle et qu'elle a donné lieu à la présentation du projet de loi C-22. S'il analyse le dossier plus en profondeur, il constatera que c'est faux. Le bail de l'aérogare 3 ne renferme aucune clause de résiliation, mais c'est le cas aussi du bail de la Vancouver Local Airport Authority.

En réalité, Transports Canada n'inclut aucune clause de résiliation dans ses baux fonciers. De toute façon, quelle aurait été la différence? Un des accords annulés par le projet de loi C-22, dont il est question au numéro 7 de la partie II de l'annexe, figurant à la fin du projet de loi, inclut une clause de résiliation, mais le gouvernement préfère ne pas en tenir compte.

L'annulation unilatérale comporte des obligations. Le fait de ne pas être satisfait d'un contrat n'est pas une raison pour se décharger de ces obligations. En l'absence d'une clause de règlement dans un contrat, par suite d'une annulation, il est possible d'avoir recours à un tiers mutuellement reconnu ou aux tribunaux. Or, le projet de loi C-22 nie ce droit fondamental. Il établit de façon arrogante qu'une des deux parties au contrat, soit le gouvernement du Canada, se donne les pleins pouvoirs de décider quels dommages-intérêts seront payés par suite d'une demande présentée par l'autre partie.

Je vais lire les articles 7 et 8 qui portent sur cette question, de sorte que les sénateurs pourront se faire une idée de tout ce que le gouvernement tente de faire.

• (1530)

L'article 7 dispose que:

> Aucune action ou autre procédure, au titre notamment de la restitution ou des dommages-intérêts fondés sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle, ne peut être intentée ni contre Sa Majesté, ni contre un ministre, un préposé, un mandataire de Sa Majesté ou toute autre personne engagée pour fournir des avis ou services à Sa Majesté à l'égard des accords, au titre des gestes—actes ou omissions—accomplis dans l'exercice, réel ou prétendu tel, de leurs attributions si elle est liée:

a) à la demande de propositions;

b) aux négociations qui ont suivi cette demande;

c) à un accord,

d) aux avis ou services fournis à Sa Majesté à l'égard d'un accord;

e) à toute mesure prise par le gouvernement du Canada à l'égard de l'annonce de l'annulation des accords.

Quant à l'article 8, il s'énonce comme suit:

Les actions ou autres procédures visées à l'article 7 et intentées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont, par application de la présente loi, rejetées ou annulées.

Autrement dit, peu importe la raison, le recours aux tribunaux relativement aux accords portant sur l'aéroport Pearson est absolument et inconditionnellement réfusé, qu'il soit projeté ou déjà entamé.

L'honorable Royce Frith: Pas vraiment.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'est pas nécessaire d'être versé en droit pour comprendre que ce refus va à l'encontre de l'un des fondements mêmes de notre société.

Le sénateur Frith: Mais vous pouvez le contester en vertu de la Charte des droits et libertés. Il n'y a pas de clause dérogatoire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans les articles 7 et 8, le gouvernement remplace la primauté du droit par celle de la personne. Dorénavant, le gouvernement va décider qui a accès à la justice..

Il est ironique de constater que le promoteur de ce projet de loi est un ancien secrétaire au bureau des relations fédérales-provinciales et qu'il a joué un rôle presque aussi important que le ministre de la Justice de l'époque, c'est-à-dire l'actuel premier ministre, dans les événements qui ont mené à la Loi constitutionnelle de 1982. Les intéressés auraient-ils oublié certains passages clés de cette loi, pour laquelle ils ont travaillé si fort?

Ont-ils déjà oublié le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés, qui dit:

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit;

Est-il possible que le paragraphe 15(1) de la Charte ne leur importe plus? Cette disposition dit:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination [...]

Malgré les abus flagrants, si évidemment méprisables, que renferment les articles 7 et 8, aucun député de l'autre côté n'a dénoncé ces dispositions. Tout au plus y a-t-on fait brièvement allusion. Les partis de l'opposition ont jugé qu'il était plus à leur avantage de faire valoir leur intégrité politique, tout en dénonçant la soi-disant corruption des partis nationaux.

Honorables sénateurs, ce qui importe ici ce n'est pas le contrat comme tel, comment on en est arrivé là, qui était en cause ou combien d'argent a été versé aux lobbyistes, qui a discuté avec qui dans le bureau de quel ministre, qui est un sympathisant bien connu de quel parti politique, ou pourquoi le premier ministre a autorisé la conclusion de cette transaction 18 jours avant les élections fédérales. Je ne crois pas que ces questions et d'autres du genre fassent l'objet du débat d'aujourd'hui. La principale question sur laquelle nous devons nous pencher aujourd'hui est la légalité des articles 7 et 8.

Fait intéressant et même très important à signaler, le sénateur Kirby n'a quasiment pas parlé du projet de loi au cours de son exposé et n'a pas du tout mentionné les articles 7 et 8. Il a décrit la plupart des événements qui ont précédé le dépôt du projet de loi C-22, mais sans parler de la mesure législative. Il se retrouve dans une position peu enviable, car, malgré sa grande éloquence et son sens de la repartie, il lui est impossible de bien défendre une mesure indéfendable.

Il y a d'autres aspects du projet de loi qui nous préoccupent.

Le sénateur Frith: Vous réussissez très bien à défendre votre indéfendable.

Le sénateur Bolduc: Parce qu'il a raison.

Le sénateur Frith: Non, il a tort. Voyez par vous-même!

Le sénateur Lynch-Staunton: Le ministre peut, à sa discrétion et à ses conditions, déterminer ce qui peut faire l'objet d'une indemnité ainsi que le montant de l'indemnité, s'il y a lieu.

Le sénateur Carney: Ce n'est pas correct?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas correct qu'on ne puisse pas invoquer la Constitution pour contester le projet de loi. Il n'y a pas de clause dérogatoire.

Une voix: Règlement!

Une voix: Le roi libéral ne peut rien faire de mal!

Le sénateur Frith: Ce qu'il dit n'a aucun fondement juridique, un point c'est tout. Mais il dit ne s'intéresser qu'à l'aspect juridique.

Le sénateur Berntson: Nous serons heureux d'entendre votre argument lorsque ce sera votre tour de participer au débat.

Le sénateur Frith: D'accord, mais je doute que cela vous réjouisse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si les intentions du gouvernement ne sont pas suffisamment claires, le paragraphe 10(3), quant à lui, est absolument limpide. Voici:

> Nulle entente ne peut être conclue en vertu du présent article plus d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Autrement dit, c'est à prendre ou à laisser, mais c'est le gouvernement qui décidera s'il y a quelque chose à prendre.

Des objections graves ont été soulevées, surtout en ce qui concerne l'impossibilité de faire appel aux tribunaux, et le Sénat ne peut pas ne pas en tenir compte. Ni le gouvernement ni les partis d'opposition n'en ont tenu compte à la Chambre des communes ou à son comité des transports. On ne peut pas ne pas les examiner attentivement ici. Elles reflètent, du moins pour le profane, une terrible atteinte à un droit fondamental.

J'exhorte les sénateurs à s'intéresser particulièrement à ces questions, car les ententes qui sont à l'origine du projet de loi C-22 ne devraient pas être en cause ici.

Pour terminer, je tiens à rappeler aux sénateurs que le Sénat était, il n'y a pas si longtemps encore, aux prises avec une situation rappelant le projet de loi C-22. En 1988, le gouvernement de l'époque avait déposé le projet de loi C-55, modifiant la Loi de 1976 sur l'immigration. Je tiens à citer ici deux paragraphes du rapport que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté le 11 mai 1988, qui sont des plus pertinents pour ce qui concerne le débat sur le projet de loi C-22. Voici un extrait du rapport:

> Il est stipulé non seulement que les anciens commissaires cessent leurs fonctions à l'entrée en vigueur du projet de loi C-55, mais aussi que ni la cessation de fonctions prévue ni la suppression du poste correspondant n'entraînent pour les anciens commissaires ou les membres de l'ancien comité le versement d'une réparation sous quelque forme que ce soit, sauf dérogation par décret du gouverneur en conseil.

Le Sénat étudiait à ce moment-là un projet de loi contenant une telle disposition. C'était la réaction du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à cette disposition précise. Le comité ajoutait:

> Le comité estime qu'il est de loin préférable en principe d'assurer une juste compensation aux personnes qui, après avoir entrepris de fournir des services selon des conditions expresses, apprennent finalement que l'on n'a plus besoin d'elles. Il semblerait que telle soit la manière de traiter équitablement les titulaires de ces postes, conformément à un principe bien établi en droit. Il est recommandé à l'amendement 12*c*) [...]

...dans lequel le Sénat recommandait d'annuler la disposition...

> [...] de supprimer la disposition prévoyant l'absence de réparation quelconque, de façon à rétablir les droits juridiques dont jouissent normalement ces personnes.

L'amendement a été approuvé par la Chambre des communes et, lorsque le projet de loi est entré en vigueur, certaines personnes, une est aujourd'hui ministre du Revenu national, ont pu s'adresser aux tribunaux pour réclamer une compensation.

Le Sénat était alors intervenu pour protéger un principe fondamental et un droit essentiel. Il a aujourd'hui la responsabilité et le devoir d'agir de même.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, en prenant la parole dans le débat sur le projet de loi C-22, la maxime qui dit que la confiscation ne saurait être équitable me vient à l'esprit.

• (1540)

En effet, honorables sénateurs, les Canadiens libres ne pourront trouver que répugnante cette disposition du projet de loi qui vise à leur interdire l'accès à une cour de justice. L'histoire des coups portés contre l'exercice de la liberté est marquée par les tentatives des détenteurs du pouvoir de se comporter en autorité suprême et de n'accepter aucune limite à leur autorité.

Comme le disait le sénateur Lynch-Staunton, l'article 7 du projet de loi C-22 stipule:

> Aucune action ou autre procédure [...] ne peut être intentée [...] contre Sa Majesté [...] à l'égard des accords [...]

s'y rapportant et l'article 8 stipule:

> Les actions ou autres procédures visées à l'article 7 et intentées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont, par application de la présente loi, rejetées et annulées.

Ces dispositions font gravement affront aux principes fondamentaux des droits et libertés.

Honorables sénateurs, comment ces dispositions des articles 7 et 8 pourraient-elles être à la hauteur des normes qui nous lient en matière de droits de la personne ?

Honorables sénateurs, l'alinéa 1)*a*) de la Déclaration canadienne des droits de 1960 reconnaît:

> [...] le droit de l'individu [...] à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir priver que par l'application régulière de la loi.

Nous devons aussi nous assurer que les articles 7 et 8 sont à la hauteur de ce critère, considérant en particulier que l'alinéa 2)*e*) de la Déclaration canadienne des droits stipule:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et, en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme [...]
>
> *e*) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Honorables sénateurs, tant sur le plan interne qu'international, des principes clairs reconnaissent le droit à la propriété, le droit de faire définir le droit à la propriété par un tribunal indépendant. Comme vous le savez, le Canada a signé, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

Voici ce que prévoit la Charte internationale des droits de l'homme:

> 1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
>
> 2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Revenons à l'article 10, qui dit ceci:

> Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations.

Honorables sénateurs, sur le plan international, nous sommes signataires d'un certain nombre de traités internationaux comme l'ALENA, dont nous avons discuté très brièvement au Sénat, qui prévoient la protection des biens appartenant aux investisseurs qui ont décidé d'investir dans des pays autres que le leur. Plus précisément, en vertu de ces traités, on garantit aux étrangers qui investissent ici, au Canada, une indemnisation pour les biens qui sont expropriés au Canada et l'application régulière de la loi pour décider d'un règlement équitable.

Allons-nous permettre que des traités garantissent plus de droits aux étrangers qu'aux Canadiens?

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'article 1110 de l'ALENA où on dit ce qui suit:

> Aucune des Parties ne pourra, directement ou indirectement, nationaliser ou exproprier un investissement effectué sur son territoire par un investisseur d'une autre Partie, ni prendre une mesure équivalant à la nationalisation ou à l'expropriation d'un tel investissement («expropriation»), sauf:
>
> a) pour une raison d'intérêt public;
>
> b) sur une base non discriminatoire;
>
> c) en conformité avec l'application régulière de la loi [...]; et
>
> d) moyennant le versement d'une indemnité en conformité avec les paragraphes 2 à 6.

Ces principes ou normes, honorables sénateurs, découlent d'une longue et noble tradition. En fait, on s'aperçoit qu'à la suite de la rencontre historique de Runnymede au XIII[e] siècle, en 1215, la Grande Charte prévoyait que le souverain de l'Angleterre ne pouvait s'approprier les biens de ses citoyens sans un juste paiement.

Le sénateur Frith: Du moins, pas les biens des barons.

Le sénateur Kinsella: Au cours des siècles, la common law britannique et le droit civil français ont confirmé le principe que l'État ne peut saisir les biens de ses citoyens sans leur offrir une juste compensation.

Honorables sénateurs, aux articles 7 et 8, on s'aperçoit que la question de l'assujettissement du gouvernement à la loi est au centre du débat. Les articles 7 et 8 du projet de loi C-22 ont pour répercussion insidieuse d'exempter le gouvernement de l'application de la loi, ce qui va à l'encontre du principe selon lequel les gouvernements sont assujettis à la loi.

Comme le grand professeur Scott l'a écrit:

> De nombreuses grandes luttes, beaucoup de batailles sanglantes et bien des jugements très importants en common law ont conduit à l'établissement du principe fondamental de la primauté du droit.

Si on veut que les droits des citoyens soient établis par la loi et non par la volonté arbitraire des gouvernants, il faut avoir des tribunaux indépendants pour protéger ces droits.

On peut aussi s'étonner et réfléchir à l'impact d'ordre public qui se cache derrière les principes à l'origine des articles 7 et 8 qui donnent au gouvernement un pouvoir final et suprême quant au règlement des demandes. Est-ce là l'application d'une suprématie parlementaire sans restriction ni examen, qui étend l'autorité gouvernementale à la vie et au bien-être des habitants du pays sans fournir par ailleurs la possibilité de remettre cette autorité en question?

Honorables sénateurs, quelles institutions protègent la liberté au Canada? La première est évidemment le peuple. Viennent ensuite les tribunaux. En troisième lieu, honorables sénateurs, il y a les assemblées, le Parlement et les assemblées législatives. Ces trois institutions doivent demeurer vigilantes, actives et dynamiques pour réagir à tout dérèglement du pouvoir public exercé sur la population.

Que renferme ce projet de loi? Il s'agit là d'une tentative directe de la part du gouvernement en vue de saisir le pouvoir absolu de priver des personnes de leur droit de propriété.

• (1550)

Le sénateur Frith: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Kinsella: Lorsqu'il a interrompu le discours du chef de l'opposition, le sénateur a laissé entendre qu'on pouvait aller devant les tribunaux. Effectivement, il ne fait pas de doute à mon avis que, si cette mesure législative était adoptée, il ne serait pas difficile de faire reconnaître devant les tribunaux que ces dispositions vont à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits, sinon de la Charte canadienne des droits et libertés. Je tiens à dire au sénateur Frith...

Le sénateur Frith: Le projet de loi C-22 est assujetti à la Charte.

Le sénateur Kinsella: ...qu'il n'y a pas que les tribunaux qui doivent protéger et promouvoir la liberté des Canadiens, mais que c'est aussi le rôle du Parlement. Nous devons faire notre devoir en examinant minutieusement ce genre de dispositions qui visent à donner au gouvernement plus de pouvoir et en corrigeant tout défaut ayant pu être décelé, ce qui veut dire que, dans une mesure législative comme le projet de loi C-22, notre responsabilité est plus grande qu'elle le serait normalement.

En ce qui concerne les questions d'intérêt public qui entourent ce genre de mesure législative, beaucoup de gens ont dit que l'élargissement de l'autorité gouvernementale peut menacer les droits des individus. Un bon régime constitutionnel devrait offrir suffisamment de moyens de contester l'autorité afin que celle-ci tienne compte des droits de tous les citoyens et non seulement de la volonté légitime de la majorité et des bureaucrates qui représentent cette autorité. Lorsque cet équilibre délicat est détruit, le pouvoir devient souvent une fin en soi plutôt qu'un moyen d'assurer le bien public, y compris le respect des droits des individus.

En conclusion, honorables sénateurs, beaucoup de questions se posent au sujet de ces deux articles du projet de loi. Premièrement, les articles 7 et 8 qui refusent aux Canadiens l'accès aux tribunaux sont-ils conformes aux normes qui nous guident en matière de droits de la personne? Deuxièmement, ces dispositions — terribles à mon avis — sont-elles conformes au principe de justice naturelle et au devoir d'agir équitablement? Enfin, du point de vue de l'intérêt public, quelles sont les conséquences de ces dispositions qui font du ministre l'arbitre ultime en ce qui concerne ces affaires et qui, en même temps, refusent aux Canadiens l'accès aux tribunaux en cas d'erreur du ministre?

Honorables sénateurs, je crois que nous devons examiner attentivement ces questions et d'autres questions aussi avant d'adopter ce projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ce projet de loi mérite définitivement notre attention la plus scrupuleuse. Quand je dis «notre attention», j'espère que nos collègues du gouvernement sauront utiliser leur sagesse!

Je ne veux pas répéter les arguments qui ont été soulevés par mes deux collègues, mais pensons-y quelques instants! Cette Chambre représente le dernier poste de contrôle avant que la suprématie de la loi ou la «rule of law» — comme mes collègues l'ont utilisée — ne puisse s'appliquer.

Je m'excuse d'être un peu en contradiction avec mon collègue qui m'a précédé, mais Montesquieu aurait voulu que les trois pouvoirs fondamentaux de l'exercice de l'administration soient égaux; mais non, ils ne sont pas égaux.

Dans une démocratie comme le Canada, il existe un pouvoir qui est suprême. Ce pouvoir suprême, c'est le nôtre, c'est le pouvoir du Parlement.

Le sénateur Thériault: C'est le peuple!

Le sénateur Nolin: J'espère que ce projet de loi ne deviendra pas loi, sous sa forme actuelle. Lorsque ce projet de loi deviendra loi, les tribunaux devront l'interpréter mais ne pourront pas la réformer. Cette Chambre représente le dernier rempart de la protection des droits publics auxquels nous croyons.

Pour ne pas allonger le débat, j'élimine plusieurs des points que je voulais soulever.

Je pense que l'étude en comité pourra certainement nous éclairer sur cette question: Que veut réellement produire cette loi? Ou, devrais-je poser la question différemment: Que veut-elle empêcher qu'il se produise?

Cette loi contient — l'étude en comité pourra nous éclairer sur ce sujet — ce que l'on peut appeler «une clause privative», expresse et totale. Après avoir examiné la jurisprudence disponible, je n'ai pu retrouver dans le droit canadien une expression aussi précise.

On en retrouve dans certaines lois provinciales. Justement, à cause du jeu des juridictions constitutionnelles, les provinces ont à quelques reprises, la province de Québec n'y ayant pas échappé, utilisé ce type de clause pour repousser le contrôle judiciaire hors des tribunaux de droit commun et le confier à un système judiciaire administratif ou quasi judiciaire.

Donc, ce projet de loi contient une telle clause. Nous, dans cette Chambre, devrons trancher. Ce ne sont pas les tribunaux qui viendront l'examiner par la suite. Lorsque le projet de loi deviendra loi, ce sera terminé. Elle sera suprême. Les tribunaux devront la prendre telle qu'elle est. Ils l'interpréteront, c'est leur devoir. Mais il est notre devoir d'examiner chacune des conséquences du précédent que le gouvernement nous demande d'établir.

Le gouvernement, dès les premiers jours de l'exercice de son pouvoir, a confié à M. Nixon le rôle d'examiner les accords auxquels réfère le projet de loi. Si M. Nixon avait décelé quelqu'illégalité que ce soit — l'illégalité dans son sens le plus large, entorse même au droit civil fédéral — il aurait pu recommander premièrement, la résiliation du contrat; que les accords contiennent une clause de résiliation ou pas, le contractant peut toujours avoir accès à la résiliation.

S'il avait découvert quelques irrégularités que ce soit, fussent-elles criminelles, il y a eu beaucoup d'allégations d'irrégularités, les pouvoirs policiers canadiens sont là pour réprimer ce genre de situation. J'aurais aimé qu'une commission d'enquête puisse faire le jour sur toutes les allégations non prouvées contenues dans le rapport de M. Nixon.

Mais contentons-nous d'empêcher qu'un précédent ne soit institué au Canada. J'ai espoir que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles examinera toutes les implications légales d'une telle clause privative. Il est étonnant qu'en sept mois, deux des projets de loi controversés du gouvernement — il n'y en a pas des tonnes! — contiennent ce type de clause: une touchant le droit international, une autre, le droit interne.

Il n'y a pas de doute, honorables sénateurs, que je vais tenter de convaincre mon caucus du danger qui nous confronte. Je vais m'opposer à ce projet de loi. J'espère que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles prendra tout le temps nécessaire pour examiner les conséquences de ce projet de loi.

Je ne peux m'expliquer pourquoi le gouvernement utilise ce rouleau compresseur. En comité nous aurons tout le loisir de questionner et les ministres et les hauts fonctionnaires du ministère des Transports qui sont, d'ailleurs, les mêmes qui ont négocié les accords originaux, qui ont conseillé le nouveau ministre et lui ont recommandé une législation aussi pauvre et aussi dangereuse.

J'ai bon espoir que le comité puisse faire la lumière sur les aspects juridiques les plus troublants de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (1600)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-39, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc, qui devait intervenir à ce sujet, a dû s'absenter pour participer aux travaux d'un comité. Nous avons convenu que cet article devrait passer au bas de la liste des articles inscrits au *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-23, mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi, qui remplace la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Cette loi a été adoptée par le Parlement en 1917 afin de mettre en oeuvre la convention concernant les oiseaux migrateurs que le Canada et les États-Unis avaient signée l'année précédente. Cette convention visait à protéger des espèces d'oiseaux migrateurs communes aux deux pays.

La loi mettait la convention en oeuvre à trois égards: elle réglementait la chasse et l'utilisation d'oiseaux migrateurs; elle interdisait leur trafic et leur commerce; et elle prévoyait la création de refuges où les oiseaux migrateurs seraient à l'abri de l'intrusion des humains.

Plus de 75 années ont passé depuis la signature de la convention et l'adoption de la loi. Au cours de ces années, la loi s'est révélée très utile pour protéger les oiseaux migrateurs. Aujourd'hui, plus de 400 espèces de ces oiseaux au Canada bénéficient de la protection de la loi. Mentionnons parmi ceux-ci le gibier d'eau, les oiseaux marins, les oiseaux de rivage et les oiseaux chanteurs. De plus, il existe au Canada 101 refuges d'oiseaux migrateurs totalisant une superficie d'environ 11,3 millions d'hectares, équivalant à deux fois celle de la Nouvelle-Écosse.

De nos jours, la communauté mondiale s'est engagée à utiliser les ressources naturelles d'une façon durable, c'est-à-dire d'une façon qui n'épuise pas les ressources et qui ne limite pas les possibilités des générations futures. Cet engagement a été expliqué bien clairement lors du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro. Une des principales réalisations du Sommet réside dans la convention mondiale sur la biodiversité que le Canada a signée et ratifiée. Cette convention est un instrument de promotion de la protection à l'échelle mondiale des ressources naturelles vivantes, et une législation solide et efficace représente un élément essentiel de cet effort.

Nous avons de nombreuses raisons de protéger nos espèces fauniques et tout particulièrement nos oiseaux migrateurs. Ils représentent en effet une partie essentielle de notre patrimoine et de notre identité. Ils procurent beaucoup de plaisir à nos concitoyens et à ceux qui visitent le Canada. Il y a aussi des raisons économiques qui entrent en ligne de compte: selon des enquêtes réalisées par les gouvernements canadien et américain, en 1991 seulement, les touristes canadiens et américains ont dépensé 1,4 milliard de dollars pour des activités récréatives liées aux oiseaux aquatiques, ces dépenses ayant contribué au maintien de milliers d'emplois.

L'autorisation législative conférée par le Parlement doit refléter l'importance et la valeur que les Canadiens accordent à la protection de notre patrimoine faunique. Elle doit aussi être compatible avec les autres mesures législatives fédérales qui régissent les ressources naturelles et l'environnement. Elle doit être souple dans son application, mais décourager fortement les activités illégales.

• (1610)

Voici les trois objectifs des modifications proposées: bonne loi, bonne application et bonne gestion. La plupart des modifications proposées dans le projet de loi C-23 sont de nature administrative et visent à moderniser et à clarifier les dispositions existantes. Parmi les changements les plus importants qui sont proposés, mentionnons une augmentation importante des peines prévues pour les infractions, la souplesse accrue dont les tribunaux bénéficieront au moment d'infliger les peines, une protection accrue des oiseaux migrateurs et des mécanismes d'application rationalisés et renforcés.

Honorables sénateurs, nous devons avoir une loi qui couvre tous les imprévus et qui prévoit des peines adéquates. C'est ce que ces modifications permettent en modernisant ses dispositions. Dans sa forme actuelle, la loi ne prévoit plus de mesures ou de peines efficaces pour décourager ceux qui enfreignent la loi, notamment les braconniers et ceux qui utilisent illégalement des oiseaux migrateurs à des fins commerciales.

Par exemple, honorables sénateurs, les amendes que prévoit la loi actuelle vont de 10 $ seulement à un maximum de 300 $. Il y a un demi-siècle ou plus, cela aurait été suffisant pour dissuader les gens d'enfreindre la loi, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le braconnage et la contrebande d'oiseaux migrateurs sont une entreprise lucrative et en pleine expansion. La demande croissante d'espèces d'oiseaux migrateurs canadiens et de leurs oeufs pousse à la hausse leur prix et pourrait mettre en danger certaines espèces. Est considérée comme une infraction grave dans la loi toute activité illégale nuisible à la survie d'une espèce; c'est le cas, par exemple, lorsque l'activité a trait à une espèce menacée ou à une grande quantité de spécimens d'une espèce menacée ou autre.

Pour les infractions graves, l'amende maximale passerait de 300 $ à 100 000 $ pour un particulier et à 250 000 $ pour une personne morale, avec la possibilité d'augmentation des amendes en cas d'infraction continue ou de récidive. Les amendes correspondraient à la nature des infractions et les peines pourraient comprendre la confiscation d'armes, de véhicules, de bateaux, d'avions ou de tout autre objet utilisé pour contrevenir à la loi. D'autre part, le projet de loi prévoit l'émission de contraventions pour les infractions mineures.

Le tribunal aurait également plus de flexibilité dans l'imposition des peines, car il aurait le pouvoir de rendre des ordonnances spéciales. Ces ordonnances peuvent être particulièrement efficaces dans le cas d'une loi environnementale où les contrevenants peuvent être contraints de réparer les dommages, de s'abstenir de toute activité risquant d'entraîner d'autres infractions, de publier les faits liés à la perpétration de l'infraction ou d'exécuter des travaux d'intérêt collectif. Ces ordonnances permettraient au tribunal de tenir compte non seulement de la nature de l'infraction, mais encore des circonstances particulières du contrevenant; bref, elles favoriseraient un processus de détermination de la peine qui soit constructif et innovateur.

Honorables sénateurs, en rédigeant le projet de loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs au Canada, nous avons la chance de faire oeuvre préventive en réagissant aux menaces contre les oiseaux migrateurs. Comme c'est le cas dans la convention pour la diversité biologique, le sperme, les oeufs, les embryons et les cultures tissulaires des oiseaux migrateurs sont maintenant protégés par la loi. Ces activités seront réglementées et gérées par l'entremise de programmes de délivrance de permis.

Le projet de loi C-23 comporte des dispositions visant à améliorer les pouvoirs et les moyens d'exécution: inspection, perquisition et saisie, confiscation et aliénation des biens confisqués, ainsi que d'autres dispositions compatibles avec le Code criminel, la Charte des droits et libertés et d'autres lois fédérales en matière d'environnement et de ressources naturelles.

Le ministre de l'Environnement peut aussi désigner des personnes ou des groupes de personnes comme gardes-chasse. S'ils sont employés par une province, la désignation ne peut se faire qu'avec l'accord de celle-ci. Les services de la faune des provinces et des territoires collaborent déjà avec le Service canadien de la faune d'Environnement Canada pour appliquer la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Le projet de loi permettra une collaboration plus étroite.

Les modifications visent à maintenir les populations d'oiseaux migrateurs à un niveau suffisant. Le gouvernement les a proposées après de longues consultations avec toutes les parties intéressées, ce qui comprend les provinces et les territoires, les premières nations, les groupes voués à la conservation des espèces et d'autres organisations non gouvernementales. Les modifications sont appuyées par l'ensemble des provinces et des territoires et par de nombreuses autres instances.

Honorables sénateurs, le partenariat est essentiel à la préservation des oiseaux migrateurs. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, pas plus d'ailleurs que les gouvernements d'autres pays, ne peuvent préserver efficacement à eux seuls la biodiversité. La collaboration et les partenariats sont cruciaux si on veut atteindre cet objectif et d'autres buts liés au développement durable.

En ce qui concerne l'application de la loi, une approche fédérale-provinciale coordonnée est ce qui a le plus de sens sur le plan pratique et sur celui de l'efficacité. Une telle approche, où les objectifs et les préoccupations sont partagés et où une coopération tirant parti des forces de chacun permet de donner de meilleurs résultats sur le plan de l'environnement, est également avantageuse dans de nombreux autres domaines.

Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine est un excellent exemple de partenariat de ce genre. Initialement signé en 1986, ce plan consiste à protéger et à améliorer les habitats de terres humides et les habitats de terres d'altitude du continent pour arrêter le déclin de la sauvagine. Tout d'abord axé sur la conservation de la sauvagine, il présente aussi des avantages pour la conservation de la diversité biologique. Faisant appel à la coopération des propriétaires fonciers et des secteurs de ressources pour intégrer les pratiques de conservation des espèces sauvages, il est l'exemple du développement durable en action. Ce partenariat inclut, entre autres, les gouvernements fédéral et des États des États-Unis, les organisations non gouvernementales et toutes les provinces canadiennes. Ce plan est vraiment un plan de conservation à l'échelle du continent, étant donné que le Mexique est également un partenaire à part entière.

Le 9 juin, la vice-première ministre et ministre de l'Environnement a signé la version actualisée du plan qui prolonge encore de cinq ans l'engagement du Canada. Comme la ministre l'a fait observer, au cours des six dernières années, le plan a permis de mettre un terme à la destruction et à la perte d'habitats aquatiques pour les oiseaux migrateurs. Notre objectif commun pour les cinq prochaines années est d'établir un plus grand nombre d'aires de reproduction et de faire en sorte que la migration annuelle de 100 millions d'oiseaux se poursuive au-dessus de nos têtes.

Cette approche axée sur la coopération a des effets bénéfiques sur bien d'autres aspects de la conservation de la faune. C'est ainsi que le Service canadien de la faune, qui relève d'Environnement Canada, a créé un programme Amérique latine qui nous permet de contribuer à la protection des habitats de nos oiseaux migrateurs qui passent l'hiver au sud de la frontière entre les États-Unis et le Mexique.

De plus, nous avons conclu un protocole d'entente avec les gouvernements des États-Unis et du Mexique afin de conserver les oiseaux migrateurs et leurs habitats au Mexique. Le Service canadien de la faune a participé à l'opération de recensement des oiseaux aquatiques menée par le Bureau international de recherches sur la sauvagine et les habitats aquatiques. Il joue un rôle très actif auprès du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidentale, une initiative qui vise à déterminer et à protéger les aires sensibles de migration des oiseaux de rivage. Dans le cadre d'un programme intitulé «Partners in Flight», il collabore avec les États-Unis à la conservation des oiseaux chanteurs.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné que le gouvernement avait consulté un grand nombre de premières nations lorsqu'il a préparé les modifications à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Nous reconnaissons que la capture d'oiseaux aquatiques constitue une activité de subsistance importante et indispensable pour de nombreux autochtones, car elle représente une partie considérable de leur régime alimentaire. Nous savons que les activités traditionnelles de la chasse revêtent également une grande importance dans la culture autochtone.

À l'heure actuelle, ni la loi ni la convention concernant les oiseaux migrateurs ne prévoit de dispositions à l'égard de certaines activités qui sont protégées par les droits ancestraux. Parmi ces activités, il y a la chasse pendant la période d'interdiction, soit du 10 mars au 31 août, et le ramassage d'oeufs. Pour favoriser la poursuite des activités traditionnelles des autochtones du Canada, il faudrait que nous nous entendions avec les États-Unis afin de modifier la convention concernant les oiseaux migrateurs. À cet égard, honorables sénateurs, je peux vous informer que des négociations avec les États-Unis auront lieu cette année, pour que ces modifications se fassent d'une manière responsable et expéditive.

Entre-temps, une clause non dérogatoire prévue dans le projet de loi C-23 se lit ainsi:

> La présente loi ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Des mesures spéciales autorisant la poursuite des activités traditionnelles de chasse au printemps et au début de l'été sont prévues pour remédier au problème de la période d'interdiction relative à la chasse d'oiseaux migrateurs en vertu de la loi en vigueur et du projet de loi dont nous sommes saisis.

• (1620)

Le gouvernement fédéral veut travailler de concert et en collaboration avec les premières nations. Il recherche un partenariat qui pourrait être régi par des accords de cogestion, des accords sur l'autonomie gouvernementale ou des dispositions se rapportant à la protection de la faune dans des accords sur des revendications territoriales globales.

Les modifications que nous proposons d'apporter à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs instaurent des peines qui vont inciter les contrevenants éventuels à y penser à deux fois avant d'enfreindre la loi. Elles améliorent l'application de la loi et en assouplissent l'administration. Par-dessus tout, elles renforcent ce partenariat indispensable, si nous voulons préserver nos ressources fauniques. Ces modifications vont transformer une mesure législative désuète en une loi adaptée aux besoins du XXIe siècle. Voilà pourquoi le projet de loi mérite l'appui de cette chambre.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Kenny pour cette analyse exhaustive du projet de loi C-23. Je suis certaine que tous les sénateurs souhaitent qu'il soit adopté rapidement. Comme le sénateur Kenny le faisait remarquer, ce projet de loi vise à abroger et à remplacer la loi en vigueur, laquelle a été adoptée en 1917 pour mettre fin au carnage sans motif apparent d'oiseaux migrateurs.

Un examen global des programmes de réglementation d'Environnement Canada, dont les règlements pris en application de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, a été effectué en 1993. De cet examen sont ressorties les recommandations suivantes: rationaliser les méthodes administratives, moderniser les méthodes ainsi que les autorités réglementaires et rendre les règlements plus exécutoires. Le projet de loi à l'étude donne suite assez fidèlement à cet examen.

Comme le sénateur Kenny l'a signalé, on trouve un exemple frappant de cela dans la majoration des peines maximales à l'égard d'infractions punissables sur acte d'accusation. En effet, l'amende passe de 300 $ à 250 000 $ dans le cas de sociétés et à 100 000 $ dans celui de particuliers, peine à laquelle peut se substituer ou s'ajouter une peine d'emprisonnement. Le sénateur Kenny a si bien décortiqué le projet de loi que je ne vois pas l'utilité d'entrer dans le détail.

Je m'arrête sur la question des droits issus des traités qui autorisent les autochtones, en temps prohibé, à capturer des oiseaux et à prendre des oeufs. La question a été soulevée au comité de la Chambre des communes par suite d'une déclaration de Matthew Coon-Come, grand chef des Cris. Ce dernier a souligné qu'il était important de protéger le mode de vie des autochtones, comme le garantissent les conventions de la Baie James et du Nord québécois. Dans ces accords, le Canada s'est engagé à faire modifier la convention concernant les oiseaux migrateurs, de manière qu'elle soit conforme aux dispositions de ces accords.

La Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs inclut une disposition autorisant la mise en oeuvre de modifications apportées à la convention par le ministre de l'Environnement, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au Parlement. Je suppose qu'il en est ainsi parce qu'on n'a pas encore terminé le processus visant à modifier la convention concernant les oiseaux migrateurs, afin de traiter des droits issus des traités qui autorisent les autochtones, en temps prohibé, à capturer des oiseaux et à prendre des oeufs.

Comme Matthew Coon-Come l'a fait remarquer, il est impérieux — et la question inquiète les Cris parce qu'elle se pose depuis quelque temps — que ce projet de loi ne mette pas en péril l'économie de subsistance des Cris et des autres peuples autochtones, et que les modifications à la convention tiennent compte de leurs droits issus des traités ainsi que de ceux que prévoit la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Il importe aussi de noter que les activités des chasseurs, entre autres, ne doivent pas menacer la protection de la faune, qui est indispensable au mode de vie de certains peuples autochtones. Il faut espérer que cette mesure législative assure à la fois la protection des oiseaux migrateurs et de leur habitat, et la gestion des ressources fauniques, pour que les peuples tels que les Cris puissent continuer à pratiquer la chasse comme ils le font depuis des temps immémoriaux, sans que les populations d'oiseaux soient décimées à cause du développement que suppose la vie moderne. Dernièrement, des articles de *La Presse* ont indiqué

que 1 000 des 9 600 espèces d'oiseaux, ou 10 p. 100 de notre population ailée, sont menacées ou sur le point de disparaître.

Je voudrais féliciter M. Caccia et les autres membres du comité permanent, dont les travaux ont permis d'amender le projet de loi afin d'inclure une disposition selon laquelle il demeure entendu que la présente loi ne porte pas atteinte aux droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada visés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Les problèmes causés entre autres par le déboisement et l'expansion tentaculaire contribuent largement à la dégradation de l'atmosphère dans laquelle évoluent les oiseaux migrateurs. Les pollutions industrielle et ménagère sont aussi au nombre des préoccupations urgentes dont le gouvernement doit tenir compte si nous voulons assurer la survie des oiseaux migrateurs en particulier et celle de notre environnement en général.

Le secrétaire parlementaire de la ministre de l'Environnement a dit quelque chose de très sensé relativement à ce projet de loi, qui s'applique non seulement aux embryons et cultures tissulaires d'oiseaux, mais aussi à la théorie de la biogéographie insulaire. Il a dit:

> À mesure que les forêts sont morcelées en sections de plus en plus petites, il devient tout de suite évident que le nombre de ces oiseaux diminuent constamment. En fait, ce nombre est maintenant réduit au niveau critique de quelques douzaines de couples.

Le secrétaire parlementaire faisait allusion au moucherolle vert.

Dans ma propre province, le marais de Oak Hammock, un sanctuaire de réputation internationale, a été quelque peu menacé par la construction d'un énorme édifice juste au bord du marais. Il arrive parfois que de mauvaises décisions soient prises pour favoriser le tourisme et le développement. À mon sens, ce projet de loi est certainement un pas dans la bonne direction et je prie instamment tous les honorables sénateurs de l'appuyer.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

LA LOI SUR LA FAUNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureux d'appuyer le projet de loi C-24 modifiant la Loi sur la faune du Canada. La faune et la flore ont toujours revêtu beaucoup d'importance au Canada. Elles font partie de notre patrimoine et nous procurent une grande fierté. Pendant de nombreuses années, elles ont constitué les principaux moyens de subsistance des autochtones du Canada et joué un rôle essentiel dans les traditions et la culture de tous les peuples autochtones.

Pour les Canadiens en général, les activités reliées à la faune et la flore sont une source de loisirs très populaire, à laquelle nous consacrons chaque année beaucoup de temps et d'argent. Les dépenses représentent des millions de dollars. Elle contribuent à notre produit intérieur brut, créent des emplois et génèrent des revenus et des recettes fiscales.

• (1630)

Les Canadiens sont très favorables à la conservation des espèces sauvages et comptent sur le gouvernement fédéral pour jouer un rôle majeur dans ce domaine. Ils souhaitent qu'il stimule les efforts faits pour assurer la viabilité des espèces sauvages et de leurs habitats.

Le projet de loi C-24 est l'un des efforts faits pour améliorer la législation fédérale actuelle sur les espèces sauvages et les habitats. On aura en outre la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et on tiendra des consultations devant aboutir à des négociations avec les États-Unis, au cours de l'année, sur la modification de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Les solutions aux questions de conservation doivent se fonder sur des notions scientifiques solides, sur la consultation et la coopération et sur des ententes. C'est ce qui fait la force de la Loi sur la faune du Canada et c'est aussi ce qui fait que les modifications proposées dans le projet de loi C-24 la rendront encore plus efficace.

Le Parlement a adopté la Loi sur la faune du Canada en 1973. Cette loi autorise le gouvernement à effectuer de la recherche sur les espèces sauvages et à entreprendre, en collaboration avec les provinces, une vaste gamme d'activités de conservation et d'étude des espèces sauvages et de leurs habitats, y compris à prendre des mesures pour protéger les espèces en voie de disparition. Elle permet aussi au ministre d'établir des zones protégées pour la préservation des espèces sauvages. En tout, 45 de ces réserves naturelles ont été établies jusqu'à maintenant, ce qui représente une superficie d'environ 287 000 hectares.

Cette mesure ne permet pas au gouvernement du Canada d'agir seul. On ne peut pas imposer des solutions aux problèmes visés par cette mesure — l'extinction de certaines espèces et la conversion des habitats, les connaissances insuffisantes qui ne permettent pas de prendre des décisions éclairées, et d'autres. Nous devons faire en sorte d'arriver à un consensus, en toute connaissance de cause, sur la nécessité de prendre des mesures. Nous devons vraiment agir de concert. C'est pourquoi cette loi a été présentée comme mesure habilitante et c'est pourquoi elle exige du gouvernement qu'il établisse des partenariats avec les organismes provinciaux et territoriaux intéressés, ainsi qu'avec d'autres partenaires non gouvernementaux.

Il y a de nombreux exemples de programmes de conservation, d'efforts de recherche collectifs et d'ententes de conservation multilatérales qui sont le résultat de la mise en oeuvre de la loi. Il y a le programme RESCAPÉ, un sigle accrocheur pour rétablissement des espèces canadiennes en péril, qui est un programme de coopération entre le fédéral, les provinces et les organismes nationaux de conservation visant à mettre sur pied des plans de rétablissement des espèces menacées au Canada. En vertu de ce programme, on a constitué des équipes pour chacune des espèces d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et d'amphibiens du Canada actuellement en péril.

Un autre exemple est le réseau coopératif de pathologie faunique qui a été créé en 1992 avec les provinces, les territoires et le secteur privé et qui a son centre au collège vétérinaire de l'Université de la Saskatchewan et des centres régionaux aux universités de l'Île-du-Prince-Édouard, de Montréal et de Guelph. Ce réseau améliore notre aptitude à déceler et surveiller les maladies et les effets des toxiques chimiques sur la faune, à enquêter sur les cas particuliers de maladie et à conseiller les décisionnaires en ce qui concerne les risques pour la faune des microbes modifiés par des méthodes de génie biologique et d'autres produits de la biotechnologie.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus tôt des réserves fauniques nationales. Ce sont peut-être les preuves les plus tangibles de l'application de la Loi sur la faune. Elles couvrent déjà une vaste gamme de paysages et d'écosystèmes. Dans ces réserves, on peut faire des randonnées, de la photo, de l'observation d'oiseaux et parfois on y autorise le pâturage, la récolte du foin et la chasse, à condition que ces activités soient compatibles avec les objectifs de conservation de la faune établis pour la réserve. Il y a des réserves fauniques nationales de l'Arctique au lac Érié, et de l'embouchure du Fraser à la baie de Fundy. Dans tous les cas, elles abritent des habitats importants pour la faune, dont la perte aurait des conséquences néfaste pour les populations canadiennes d'une ou plusieurs espèces.

Ces réserves ont une deuxième fonction tout aussi importante, une fonction d'éducation. Ce sont des sites de recherche sur la faune qui donnent, chaque année, à des milliers de visiteurs l'occasion de constater personnellement la beauté, l'abondance et la valeur de la faune canadienne. Je citerais parmi ces réserves le Cap Tourmente au Québec, le marais Wye en Ontario et le lac Last Mountain en Saskatchewan.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Loi sur la faune du Canada, qui répondait aux besoins de l'époque. Nous en savons maintenant davantage sur la faune et sur ce qu'il faut faire pour la protéger. Nous avons compris qu'il fallait tenir compte de l'ensemble des écosystèmes. C'est-à-dire qu'il faut protéger non seulement les espèces prises individuellement, mais leur habitat tout entier.

Le projet de loi C-24 renferme deux dispositions qui augmentent sensiblement les possibilités de créer des zones protégées. La première est une nouvelle définition de l'expression «espèces sauvages» qui inclut maintenant non seulement les animaux, mais également les végétaux et autres organismes. Traditionnellement, la protection de la faune s'est concentrée sur des espèces ou des groupes d'espèces particulières, se limitant aux animaux des ordres supérieurs. Il est maintenant généralement reconnu qu'une approche plus globale de la conservation est nécessaire, une approche tenant compte de tous les écosystèmes, de leurs fonctions, de leurs valeurs, des espèces animales et végétales ainsi que de l'éventail complet des besoins de ces dernières concernant leur habitat.

Élargir la définition de ce que sont les espèces sauvages est conforme à la recommandation présentée, en 1990, par le conseil fédéral-provincial des ministres de la faune, dans le cadre de la politique canadienne de conservation de la faune qu'ils avaient alors adoptée. Cela permettra de déterminer où créer des zones protégées, compte tenu des écosystèmes, et de faire suite aux recommandations de la Convention sur la biodiversité concernant la conservation des habitats et des écosystèmes.

La deuxième modification apportée par le projet de loi C-24 qui influe sur l'étendue des zones protégées se trouve dans la disposition qui autorise la création de zones marines protégées s'étendant au-delà de la mer territoriale du Canada, jusqu'à la limite de 200 milles marins. Il y a des habitats fauniques critiques, dont des aires accueillant de fortes concentrations d'oiseaux marins ainsi que des aires de nutrition et de reproduction pour les baleines, qui se trouvent ou s'étendent au-delà de la mer territoriale. Dans ces aires, il y a des trouées, saisonnières ou permanentes, dans la glace de mer où se rassemblent des oiseaux, des baleines, des ours polaires et d'autres espèces sauvages. Il y a des montagnes sous-marines, des zones d'émergence de substances nutritives dans l'océan et d'autres secteurs du plateau continental canadien. En protégeant ces zones clés, on contribuerait à sauvegarder la biodiversité ainsi que les avantages économiques liés aux écosystèmes marins.

De plus, les modifications proposées amélioreront à maints égards la mise en oeuvre et l'application de la loi. En effet, toutes les dispositions en cette matière sont mises à jour, rationalisées et harmonisées avec celles d'autres mesures législatives fédérales relatives à la conservation.

Dans ce projet de loi comme dans le C-23, on impose des peines beaucoup plus sévères pour arriver à décourager les personnes qui seraient tentées de braconner ou de détruire des habitats fauniques. La peine maximale pour une société qui commet une infraction grave sera une amende de 250 000 $ — 100 000 $ dans le cas d'un particulier — ou cinq ans d'emprisonnement, ou les deux. Une infraction mineure par contre est passible d'une contravention délivrée par un agent de la faune et pouvant être acquittée directement.

Les tribunaux jouiront en outre d'une plus grande marge de manoeuvre dans l'application de la loi. Ils pourront notamment rendre des ordonnances interdisant la poursuite d'activités nuisibles dans les zones protégées. Les personnes qui auraient endommagé des écosystèmes dans des réserves fauniquesnationales de faune pourraient être tenues de payer le coût des réparations. Il sera également possible pour le juge de condamner un contrevenant à effectuer des services communautaires ou à réparer les torts causés par l'infraction, ce qui présenterait des avantages concrets du point de vue de la conservation.

Comme je l'ai mentionné, l'intérêt de la Loi sur la faune du Canada réside dans le fait qu'elle sert de fondement à des activités de recherche, à des partenariats et à la coopération. Les modifications proposées dans le projet de loi C-24, modifications que je viens d'énumérer, invitent les Canadiens à réussir à comprendre et à protéger les écosystèmes et leur biodiversité, notamment en étendant le champ d'application de la loi aux zones marines; elles exigeront la création de partenariats nouveaux et innovateurs mettant à contribution des gens venant de milieux plus divers que jamais. Des stratégies à grande échelle de nature coopérative doivent être élaborées pour que les objectifs tant environnementaux qu'économiques soient atteints.

• (1640)

Je suis persuadé que le projet de loi C-24 contribuera à l'atteinte de ces objectifs. Je recommande donc fortement aux honorables sénateurs de l'appuyer.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'appuie ce projet de loi et j'estime que tous les sénateurs, de quelque côté qu'ils soient, devraient en faire autant.

Comme l'a signalé le sénateur Kenny, le projet de loi C-24 modifie en général la Loi sur la faune du Canada afin de mieux protéger la faune et de rationaliser l'administration de la loi. Il importe de signaler qu'il y a, au nombre des modifications proposées, les éléments qu'il fallait pour rendre la loi conforme à la Politique des espèces sauvages pour le Canada, qui a été adoptée en 1990 par la Conférence des ministres responsables de la faune, qui se compose des ministres fédéral et provinciaux responsables de la faune. Le projet de loi rend aussi la loi conforme à la Convention internationale sur la diversité biologique que le Canada a ratifié en 1992 sous la direction du ministre de l'Environnement de l'époque, Jean Charest.

Il faut remarquer que la Politique des espèces sauvages pour le Canada reconnaît qu'une approche plus large s'impose en matière de conservation, une approche qui tienne compte des fonctions et des valeurs de tous les écosystèmes, y compris toutes les espèces animales et végétales et toute la gamme de leurs habitats. Ce projet de loi constitue un pas dans la bonne direction même s'il ne représente pas encore l'idéal en ce qui concerne la protection de la faune.

En étendant la définition de la faune à tout organisme vivant, on va permettre que les efforts de recherche et de conservation se tournent vers cette approche des écosystèmes. La disposition permettant la création de secteurs protégés dans les régions situées entre la mer territoriale et la limite des 200 milles va contribuer notamment à encourager la biodiversité de nos écosystèmes marins en protégeant l'habitat essentiel à la survie de certaines espèces telles que les baleines et les oiseaux de mer.

Des peines plus indiquées et l'utilisation des pouvoirs d'exécution conformément à d'autres lois vont aussi y contribuer.

La Loi sur la faune du Canada et la Convention internationale sur la diversité biologique reconnaissent toutes deux l'importance de la faune et de la flore du Canada et la nécessité de les préserver pour les générations futures. La politique, quant à elle, prévoit que la loi contribue vraiment à préserver la faune et qu'on s'assure que toutes les exploitations sont durables et que les peines prévues empêchent vraiment l'exploitation illégale de la faune.

La convention signée par le Canada exige que les pays réglementent ou gèrent les ressources biologiques de manière à les protéger et à en assurer une exploitation durable, et qu'ils établissent un réseau de zones protégées pour conserver la biodiversité. Il est à espérer que le projet de loi renforcera, dans des régions comme celle de Banff où tout nouveau projet de développement risque fort de détruire la dernière grande région du monde où de grands mammifères vivent dans leur habitat naturel, les valeurs exprimées dans les conventions.

Les problèmes environnementaux ne surgissent pas au hasard et ne sont pas la conséquence d'erreurs ponctuelles. Ils découlent de dommages cumulatifs provoqués par des abus directement liés à notre façon de concevoir l'activité économique. Je crois que cette conception est en train de changer, comme le laissent croire les énoncés de principes du gouvernement. Certains organismes non gouvernementaux trouveront fort probablement une inspiration dans le projet de loi. Je pense notamment à un groupe de Calgary qui tente de faire désigner un immense secteur allant de Yellowstone jusqu'au Yukon pour protéger les grands mammifères qui représentent une ressource que le Canada est le dernier pays du monde à posséder.

Je félicite le gouvernement d'avoir présenté le projet de loi. J'ai l'intention de l'appuyer. J'espère que tous les sénateurs feront de même.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1994

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joan Neiman propose: Que le projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-40 résulte d'une procédure instituée par le ministère de la Justice il y a quelques années. C'est vraiment un processus d'ordre administratif que le ministère de la Justice entreprend périodiquement, environ tous les deux ans peut-être. Comme le dit la note, le ministère demande à tous les autres ministères du gouvernement de lui faire part des erreurs, omissions ou anomalies que peuvent contenir les mesures législatives dont ils sont responsables.

Le ministère de la Justice rassemble toutes les modifications proposées dans un avant-projet de loi qui est envoyé simultanément à la Chambre des communes et au Sénat. Comme le précise le résumé, ces modifications doivent être «non controversables». Elles ne doivent pas comporter de dépenses de fonds publics. Celles qui ne répondent pas aux critères précisés sont automatiquement supprimées de l'avant-projet de loi.

Au cours des années passées, les projets de loi de cette nature ont été renvoyés au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ils sont souvent aussi volumineux que l'annuaire téléphonique. Leur examen représente une tâche énorme.

Avec chaque lutte que nous réussissions à mener, nous recommandions qu'on simplifie la procédure et qu'on nous aide à comprendre à quoi rimaient ces modifications. À cet égard, je tiens à féliciter le ministère de la Justice, car il a accompli un travail splendide en répondant aux demandes que nous lui avions faites quand il s'agit de présenter des projets de loi comme le projet de loi C-40. Nous sommes donc saisis aujourd'hui d'un projet de loi relativement modeste contenant 78 modifications apportées à 36 lois fédérales.

Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a été saisi d'un avant-projet de loi le 2 juin; nous avons entendu ce jour-là des fonctionnaires du ministère de la Justice et d'autres qui nous ont expliqué les articles qui nous posaient un problème. Je dois dire qu'il y en avait très peu cette fois-ci. Il n'y a pas un seul article auquel nous pouvions trouver à redire. Comme le dit notre rapport, nous avons convenu de faire rapport de l'avant-projet de loi sans propositions d'amendement.

J'ai parcouru tout le projet de loi. Il me semble être identique à l'avant-projet de loi que nous avons étudié article par article au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. J'en ai discuté avec le président du comité, le sénateur Beaudoin, et nous avons convenu que, dans les circonstances, il n'était pas nécessaire de le renvoyer au comité. Le sénateur Beaudoin le confirmera sûrement lui-même.

Tel étant le cas, je recommande que le projet de loi ne soit pas renvoyé au comité, mais que la troisième lecture en soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Neiman a dit.

Je pense que ma collègue, madame le sénateur DeWare, a quelques mots à ajouter.

[*Traduction*]

• (1650)

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, depuis 1977, c'est la huitième mesure de cette nature qui est soumise au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le projet de loi corrigera, comme le sénateur Neiman l'a dit, des anomalies, des contradictions et des erreurs dans un grand nombre de lois. Il ne porte atteinte aux droits de personne, ne coûte rien et ne crée aucune nouvelle infraction.

Ces modifications ont été étudiées au comité permanent de la justice et des affaires juridiques des Communes avant d'être renvoyé au Sénat et au comité sénatorial. Il est inutile de poursuivre le débat. Nous sommes d'accord pour que le projet de loi soit adopté.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Gigantès, propose que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Neiman, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Philippe Deane Gigantès propose: Que le projet de loi C-28, Loi portant octroi des prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis ravi de pouvoir venir vous parler en faveur de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, le projet de loi C-28, qui est destinée à assurer aux étudiants nécessiteux l'aide nécessaire pour poursuivre leurs études postsecondaires.

Ce projet de loi constitue un volet important de la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes qui a été mise en place pour élargir les possibilités des Canadiens et des Canadiennes à l'école comme sur le marché du travail. L'aide financière aux étudiants nécessiteux prévue par le projet de loi constitue un pas dans cette direction.

Permettez-moi d'abord de vous faire brièvement l'historique du Programme canadien de prêts aux étudiants. Ce programme a été créé en 1964, lorsque le très honorable Lester B. Pearson était premier ministre et que la Ligue nationale de hockey comptait uniquement six équipes.

Pendant les années suivantes, les Canadiens et les Canadiennes ont commencé à affluer vers les collèges et les universités, et l'on a craint que certaines personnes ne puissent accéder aux études postsecondaires faute d'argent. Le gouvernement fédéral a répondu à ces préoccupations en établissant le programme de prêts aux étudiants. Au fil des ans, le programme a aidé plus de deux millions d'étudiants à fréquenter des établissements d'enseignement au Canada et à l'étranger.

Depuis 1964 cependant, la situation a changé de façon radicale. Le système d'éducation postsecondaire a connu une expansion impressionnante et a accueilli plus d'étudiants que jamais. De plus en plus, on constate que ces étudiants sont plus âgés qu'auparavant, et que certains ont des personnes à charge. La structure de la famille a changé également, tandis que les réalités économiques, y compris le coût des études collégiales et universitaires, sont très différentes d'il y a 30 ans.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants n'a pas suivi cette évolution. Le moment est venu de réformer et de moderniser ce programme gouvernemental d'aide aux étudiants pour faire face aux défis des années 1990 et de celles qui suivront. C'est ce que le projet de loi C-28 propose de faire: en améliorant les mesures d'aide et en faisant bénéficier ceux et celles qui en ont le plus besoin; en contribuant à alléger le fardeau de remboursement; en prévoyant de nouveaux accords de financement; en jetant les bases de l'harmonisation des programmes du fédéral et des provinces pour l'aide aux étudiants; et en faisant en sorte que le programme soit suffisamment souple pour permettre l'exploration d'une formule de remboursement en fonction du revenu.

Nous devons actualiser et améliorer de toute urgence le programme d'aide aux étudiants. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre plus longtemps si nous voulons répondre aux besoins des étudiants d'aujourd'hui. Le gouvernement actuel s'est fait élire en promettant de miser sur les Canadiens pour redonner l'espoir à la population, et c'est exactement ce que ce projet de loi ferait. Pour assurer notre prospérité future, nous devons miser sur les Canadiens.

Au fil des ans, la question de l'aide aux étudiants a fait l'objet d'un certain nombre de consultations, d'études et de rapports. Tout le monde a été consulté: étudiants, parents, groupes d'intérêts, collèges et universités. Tous reconnaissent que le gouvernement doit améliorer et diversifier son programme. Il est inutile de réaliser d'autres études. Le moment est venu de passer aux actes.

Le projet de loi C-28 tire profit du succès du Programme canadien de prêts aux étudiants. Le principe de base demeure le même: aider les étudiants nécessiteux. Le projet de loi tire également profit de l'excellente coopération qui s'est établie d'année en année avec les provinces pour livrer l'aide aux étudiants. Je tiens à souligner en passant que les provinces participantes jouent un rôle déterminant dans la mise en oeuvre du programme. Ce sont elles qui déterminent l'admissibilité des étudiants, qui évaluent les besoins financiers, qui délivrent les certificats de prêt aux étudiants et qui agréent les établissements d'enseignement. De plus, elles ont leurs propres programmes d'aide aux étudiants nécessiteux.

La coopération fédérale-provinciale dans le domaine de l'aide aux étudiants s'étend au Québec et aux Territoires du Nord-Ouest, qui se sont retirés du programme fédéral et qui reçoivent des montants compensatoires pour mettre en oeuvre leurs propres programmes d'aide aux étudiants. Le projet de loi conserve intacte la clause de retrait en vertu de laquelle le Québec a reçu cette année 72 millions de dollars et les Territoires du Nord-Ouest, 800 000 dollars. En fait, la formule de compensation serait élargie de manière à englober les nouveaux éléments du programme, et à faire bénéficier des réformes les étudiants de toutes les provinces et des territoires. Les fonctionnaires provinciaux ont décrit avec enthousiasme l'importance du programme du gouvernement et l'excellente collaboration qui existe dans ce domaine. Ce qu'ils veulent, c'est que la loi soit adoptée au plus vite.

Le fait que les limites de prêt soient gelées depuis dix ans montre bien que le Programme canadien de prêts aux étudiants n'est pas adapté à la réalité d'aujourd'hui. Les étudiants ont payé le prix des restrictions et du refus du gouvernement d'élaborer des approches nouvelles et novatrices. Les étudiants réclament une aide accrue pour compenser les effets de ce gel de dix ans du plafond des prêts. Ils en ont besoin pour faire face à la hausse des frais de scolarité et du coût de leurs études.

• (1700)

Le projet de loi répond à leurs attentes. Le montant hebdomadaire des prêts d'études à temps plein augmentera considérablement, passant de 105 $ à 165 $. Les étudiants à temps partiel pourront se prévaloir de 1 500 $ de plus pour leurs études et bénéficieront d'un programme d'aide amélioré.

Les étudiants ont aussi réclamé une diversification des mesures d'aide pour répondre aux besoins spéciaux de ceux d'entre eux qui sont défavorisés. Des subventions pour des initiatives spéciales couvriront une partie des dépenses exceptionnelles des étudiants handicapés, des étudiants à temps partiel dont les ressources financières sont très restreintes et des femmes faisant des études de doctorat dans certains domaines.

Il faut également actualiser la façon dont les besoins en aide financière des étudiants sont établis. Nous devons nous assurer que l'aide financière va à ceux et celles qui en ont le plus besoin. Une nouvelle méthode d'évaluation des besoins qui est objective et tient compte des écarts régionaux, a été élaborée de concert avec les provinces et permettra de verser l'aide de façon juste et uniforme.

Je voudrais répéter cela: une nouvelle méthode d'évaluation des besoins qui est objective et tient compte des écarts régionaux, a été élaborée de concert avec les provinces et permettra de verser l'aide de façon juste et uniforme. Voici un autre exemple de la collaboration entre deux niveaux de gouvernement pour faire bénéficier les citoyens. Les étudiants, peu importe la région dans laquelle ils vivent, méritent un traitement égal pour pouvoir profiter des possibilités de s'instruire.

Les étudiants réclamaient de meilleures conditions de remboursement, ce que le présent projet de loi prévoit. Les subventions différées réduiront l'endettement des plus nécessiteux qui ont besoin d'emprunter le plus d'argent. Le régime d'exemption d'intérêts en vigueur qui aujourd'hui vient en aide aux emprunteurs sans emploi, sera élargi à ceux qui occupent des emplois peu rémunérateurs.

Les nouveaux accords financiers constituent l'une des principales mesures de ce train de réforme. Des négociations sont en cours avec deux principaux prêteurs, la Banque canadienne impériale de commerce et la Banque Royale du Canada, au sujet de ces accords. En vertu des nouveaux accords financiers, tous les étudiants admissibles continueront de recevoir des prêts, et les emprunteurs disposeront de conditions de remboursement tenant compte du revenu.

De plus, grâce au remplacement de la garantie d'emprunt de 100 p. 100 du gouvernement applicable aux prêts par une prime de risque pour les prêteurs, les coûts pour les contribuables seront considérablement réduits. Le ministre responsable a indiqué sa volonté de faire participer au programme un large éventail de prêteurs, en vertu des mêmes conditions qui seront négociées avec les principaux prêteurs.

Ce projet de loi permettrait aussi une plus grande harmonisation des programmes fédéral et provinciaux d'aide financière aux étudiants. En rationalisant le financement et l'administration du programme, nous pourrons travailler à améliorer les services pour les étudiants et à réduire les coûts pour les contribuables.

De plus, les réformes permettront au gouvernement fédéral de mettre sur pied des projets-pilotes avec les provinces intéressées pour explorer le principe du remboursement des prêts en fonction du revenu. Le gouvernement fédéral est conscient que c'est là un domaine méritant un examen plus approfondi, mais que l'expérience internationale à cet égard est récente et incomplète.

Les projets-pilotes fourniront des données permettant au gouvernement de prendre d'éventuelles décisions. La volonté d'examiner de nouvelles approches d'aide aux étudiants est une indication de la réceptivité du gouvernement à l'égard des idées nouvelles. Nous devons aux étudiants et aux contribuables canadiens d'examiner des façons nouvelles de fournir une aide aux étudiants.

Qui profitera de ces mesures? Les étudiants et les étudiantes d'aujourd'hui sont les fils et les filles de nos voisins, de nos parents et de nos amis qui vivent dans les villes et les municipalités de toutes les régions du pays. Mais ils comprennent aussi des Canadiens et des Canadiennes plus âgés qui poursuivent ou, dans certains cas, entreprennent leurs études supérieures. Ce qu'ils veulent, et ce qu'offre le présent projet de loi, c'est une chance de poursuivre leurs études et d'améliorer leur vie.

Essayons de donner un visage à ces personnes. Pensons au père ou à la mère sans conjoint qui veut commencer des études dans un collège communautaire en Nouvelle-Écosse et qui sera admissible à une nouvelle subvention fédérale. Pensons au travailleur handicapé ou à la travailleuse handicapée qui veut obtenir un diplôme en ingénierie dans une université ontarienne et qui recevra désormais une aide sous la forme de subvention pour l'équipement spécial dont il ou elle a besoin, en plus de prêts pour ses frais de scolarité et de subsistance. Pensons au diplômé ou à la diplômée d'une école secondaire de la Saskatchewan qui veut s'inscrire à un programme agricole et qui pourra maintenant obtenir suffisamment d'aide pour réaliser son rêve avec une subvention différée ayant pour effet de réduire sa dette. Et n'oublions pas l'étudiante de la Colombie- Britannique qui a la capacité et la volonté de mener des études de doctorat et qui en aura désormais les moyens.

En résumé, les améliorations que propose le présent projet de loi profiteront à toutes sortes de catégories d'étudiants et d'étudiantes d'un océan à l'autre: des hommes et des femmes, des étudiants et des étudiantes de deuxième et de troisième cycles comme de premier cycle, des jeunes et des moins jeunes, établis en milieu urbain ou rural. Ils ont en commun le simple fait que, sans l'aide du gouvernement fédéral, leurs chances d'étudier seraient moindres.

Des questions ont été soulevées dans l'autre chambre au sujet des règlements prévus en vertu du présent projet de loi, et j'aimerais prendre un moment pour vous en parler.

Ces règlements sont nécessaires pour prévoir la latitude dont a besoin le programme d'aide financière aux étudiants. Cette latitude est particulièrement importante dans le domaine de l'aide financière aux étudiants, puisque celle-ci doit être adaptable pour assurer la satisfaction des besoins changeants des étudiants. Les étudiants ne peuvent pas se permettre d'attendre, et les règlements permettront les rajustements ou les modifications qui s'imposeront dans l'avenir.

Je vais répéter cette dernière phrase. Les étudiants ne peuvent pas se permettre d'attendre, et les règlements permettront les rajustements ou les modifications qui s'imposeront dans l'avenir. On va tâtonner un peu, on va faire des expériences mais l'on va rajuster le tir pour mieux servir les étudiants.

Le gouvernement croit que l'éducation supérieure est encore un pas dans la bonne direction. Nous continuerons d'encourager et d'appuyer les efforts des Canadiens et des Canadiennes qui souhaitent entreprendre une éducation ou une formation pour se perfectionner et améliorer leurs perspectives d'emploi. Le présent projet de loi aidera des centaines de milliers d'étudiants et d'étudiantes à réaliser leurs rêves d'études supérieures. Ils comptent sur nous.

Les réformes contenues dans le présent projet de loi sont positives. Elles comblent les lacunes du programme d'aide financière aux étudiants tout en misant sur ses points forts. Le projet de loi définit des normes élevées pour la coopération et crée un précédent enviable pour les partenariats novateurs entre les établissements d'enseignement, les prêteurs et les gouvernements. Surtout, le projet de loi est porteur de bonnes nouvelles pour les étudiants nécessiteux.

Honorables sénateurs, je suis fier de me prononcer en faveur du présent projet de loi et j'espère qu'il sera adopté rapidement de sorte que nous puissions nous attaquer à la tâche d'aider les Canadiens et les Canadiennes à réaliser leur énorme potentiel.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Gigantès accepterait une question sur l'excellent discours qu'il vient de faire?

Le sénateur Gigantès: Si vous voulez me torturer avec des questions, allez-y, honorable sénateur.

Le sénateur Beaudoin: Est-ce que le fédéral intervient dans ce domaine à la faveur du pouvoir de dépenser, ce qui, dans une fédération, se justifie très bien.

Dois-je comprendre que le Québec a exercé un droit de retrait et reçoit annuellement un certain montant d'argent? Dois-je comprendre que les relations entre le Québec et le gouvernement central sur ce plan sont excellentes, qu'elles sont au beau fixe?

Ma question est purement une question d'information. Je m'intéresse moi-même beaucoup au monde universitaire. J'ai cru comprendre que c'est exactement ce que vous avez dit, mais j'aimerais savoir si vous confirmez que cela fonctionne très bien en pratique?

Le sénateur Gigantès: C'est exactement ce que j'ai dit. Le Québec a décidé d'exercer un droit de retrait et il reçoit une somme qui correspond à ce que le Québec aurait reçu s'il était resté dans le programme. C'est le Québec qui s'occupe du programme en entier et le gère. Comme vous dites, c'est le beau fixe, c'est une sorte de lune de miel. Espérons que c'est un précédent pour tous les petits bobos. C'est signe que si l'on veut s'entendre, on le peut.

[*Traduction*]

• (1710)

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, comme le sénateur Gigantès l'a fait remarquer dans son exposé, c'est en 1964 que le Canada a créé le programme de prêts aux étudiants du Canada pour permettre aux étudiants à faible revenu de faire des études supérieures. Maintenant, 30 ans plus tard, le programme a désespérément besoin d'une refonte. Compte tenu des tendances mondiales, de l'intensification de la concurrence internationale et de l'importance accrue des industries de l'information, l'éducation supérieure a plus d'importance que jamais.

De plus, comme le recyclage devient de plus en plus important dans la lutte contre le chômage, le système d'aide aux étudiants doit être remanié pour répondre aux besoins grandissants et spéciaux d'étudiants adultes et à temps partiel.

En outre, au fil des ans, il est devenu évident que certains groupes d'étudiants avaient besoin d'une aide particulière — il s'agit ici des étudiants habituellement sous-représentés dans les collèges et les universités du Canada. Il faut répondre à ces besoins si on veut que l'engagement du Canada de garantir le droit à l'éducation à tous ses citoyens soit pris au sérieux.

Avec le projet de loi sur l'aide financière aux étudiants, le gouvernement espère régler nombre de problèmes qu'a connus le programme de prêts aux étudiants depuis quelques années. Le gouvernement a relevé les plafonds des prêts pour les étudiants à temps plein et à temps partiel, en raison de la hausse du coût de l'éducation postsecondaire. Il a créé des bourses spéciales pour aider les personnes handicapées et celles qui ont des besoins particuliers, les étudiants à temps partiel et les femmes, qui sont habituellement sous-représentés au niveau postsecondaire. Il a permis aux provinces de faire des expériences pilotes avec des programmes d'aide financière de rechange pour trouver de nouveaux moyens d'aider plus d'étudiants à faire des études universitaires tout en économisant des deniers publics. Le relèvement du plafond des prêts et la création de bourses spéciales ne sont toutefois pas suffisants pour répondre aux besoins croissants des étudiants des collèges et des universités du pays.

Les propositions du gouvernement ne règlent les problèmes qu'en surface. Le gouvernement actuel a préféré ignorer les véritables problèmes au coeur même du programme d'aide financière aux étudiants, soit l'accessibilité et l'éducation gratuite. Le gouvernement a décidé de faire fi des demandes de nos étudiants et de nos administrateurs d'université qui réclament des changements durables et efficaces permettant d'améliorer notre programme de prêts de manière qu'il puisse immédiatement répondre aux demandes des 30 prochaines années. En privilégiant des solutions à court terme plutôt qu'à long terme, le gouvernement a mis en oeuvre des changements équivalant à appliquer un cataplasme sur des plaies béantes.

En conséquence, ce nouveau programme d'aide financière aux étudiants soulève de nombreuses questions exigeant des éclaircissements et des réponses du gouvernement. Du début jusqu'à la fin du processus de prêt, des problèmes se posent et restent sans solution. Ce processus, honorables sénateurs, commence par la désignation d'une autorité compétente. En vertu du projet de loi C-28, le ministre peut, par arrêté, désigner par province une autorité compétente. Cela diffère de la loi actuelle, qui laisse aux provinces la responsabilité de désigner l'autorité de leur choix. Certains observateurs peuvent voir là une autre forme de centralisation que bon nombre d'entre nous avons jugée insatisfaisante dans le passé, dans ce secteur, certes, mais dans bien d'autres aussi.

En autorisant le gouvernement fédéral à jouer un rôle dans la désignation de l'autorité compétente, le projet de loi C-28 soulève de nombreuses questions fondamentales que nous devrions examiner. Par exemple, l'article 4 définit l'autorité compétente comme l'organisme qui est chargé d'agréer certains établissements d'enseignement aux fins du programme et qui doit se conformer aux fonctions dont il est fait état dans le projet de loi. Il faut examiner les règlements. Le projet de loi ne donne toutefois aucune indication sur la nature des relations qui existent entre cette autorité, qui peut être privée ou non, et le gouvernement fédéral. Le favoritisme politique pourrait-il jouer un rôle dans la désignation de l'autorité compétente? Qui rétribuera cette autorité pour ses services? Combien cet organisme recevra-t-il pour cela? De plus, l'autorité compétente et le prêteur pourraient-ils être un seul et même organisme? Y a-t-il dans le projet de loi des dispositions empêchant ce risque de conflits d'intérêts?

Mais surtout, le projet de loi ne précise pas à quels règlements et règles seront assujetties les relations entre le ministre et son autorité compétente. L'article 4 prévoit ceci:

> Le ministre peut donner des instructions à l'autorité compétente touchant l'exercice de ces attributions; l'autorité ne peut y déroger.

L'utilisation du terme «peut» laisse entendre que ces «instructions» peuvent exister ou non et qu'elles sont fonction de l'humeur du ministre en poste. Cela signifie-t-il que le ministre du Développement des ressources humaines fournira des instructions dès le début du programme ou qu'il attendra qu'il y ait suffisamment de pressions politiques pour restreindre davantage les activités des autorités désignées? De quel genre d'instructions veut-on parler à l'article 4? Ces instructions, si jamais elles sont établies, seront-elles rendues publiques pour protéger les droits des étudiants? Enfin, qu'est-ce qui nous dit que le prochain ministre n'annulera pas les instructions qui auront été établies?

La prochaine étape du processus, une fois que les autorités compétentes ont été désignées et que les établissements pouvant être inclus dans le système canadien de prêts aux étudiants ont été choisis, c'est que l'étudiant qui a besoin d'aide puisse demander un prêt fédéral-provincial. Au départ, pour être admissible à ce prêt, il doit répondre à deux conditions. Premièrement, il doit avoir atteint «un niveau et des résultats satisfaisants», même si aucune définition de cette expression ni des critères n'a encore été établie.

Lorsqu'il a comparu devant le comité de la Chambre, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré que les notes ne seraient pas une condition d'admissibilité à un prêt d'études du gouvernement fédéral. Tout en s'abstenant d'énumérer les critères envisagés par les provinces et le gouvernement fédéral, le ministre a soutenu que l'étudiant qui voulait obtenir un prêt devait réussir un nombre minimal de cours. Cependant, on se demande si l'on peut vraiment se fier à cette déclaration, car il n'y a pas de position ferme sur l'admissibilité dans la mesure législative. Le ministre ne peut garantir que les notes ne seront pas un facteur d'admissibilité, si jamais le nombre d'étudiants qui demandent une aide financière venait à augmenter de façon radicale et qu'il fallait adopter de nouveaux critères pour réduire le nombre de demandeurs admissibles.

Par conséquent, bon nombre d'organisations d'étudiants, ainsi qu'universitaires et collégiales se demandent encore si le rendement scolaire sera un facteur déterminant pour obtenir une aide financière.

Le projet de loi ne prévoit pas de protection contre la discrimination en fonction du programme d'études choisi. On se demande si les futurs médecins, physiciens nucléaires et défenseurs de la justice sociale auront plus de chances d'être admissibles aux prêts que les étudiants en littérature, en musique et en arts.

De toute évidence, honorables sénateurs, nous devons nous prémunir contre les décisions teintées d'anti-intellectualisme. Nous devons préserver la liberté de l'éducation qui nous est chère, ainsi que le caractère multiculturel et multitalentueux que l'on envie tant dans notre pays. Nous voulons faire en sorte que les Aristote, les Socrate, les Michel-Ange et les Raphaël de notre société bénéficient du même appui que nos Einstein, nos Lester B. Pearson et nos John Diefenbaker.

• (1720)

Qui plus est, si les étudiants demandent des prêts, c'est parce qu'ils ont besoin d'une aide financière pour poursuivre leurs études dans une société qui, dans bien des cas, exige d'eux un diplôme universitaire. Pourquoi alors le rendement scolaire devrait-il avoir quelque chose à voir avec la décision d'offrir à un étudiant la chance de faire des études supérieures?

Cela m'amène à l'autre critère d'admissibilité aux prêts d'études. L'article 12 fait figurer le besoin d'aide financière parmi les critères d'admissibilité, mais le projet de loi ne définie pas clairement ce qu'il faut entendre par «besoin» et il ne détermine pas de critères pouvant servir à établir l'importance de ce besoin. Le gouvernement ne semble pas être en mesure de préciser quels sont les facteurs à considérer dans l'évaluation finale du besoin d'aide financière. On peut se demander si les bateaux de pêche et les terres agricoles devraient être considérés comme des actifs, étant donné que la pêche familiale et l'exploitation agricole familiale ne sont pas des entreprises rentables. Les épargnes au titre de REER réalisées en vue de la retraite et du bien-être à venir pénaliseront-elles l'étudiant, ses parents ou les deux à la fois? L'avoir des parents doit-il être pris en compte dans l'évaluation du besoin d'aide financière, ou bien l'étudiant doit-il être considéré comme indépendant? L'incertitude par rapport aux critères d'admissibilité et le grand nombre de règlements du système projeté accroissent l'urgence d'un mécanisme d'appel au niveau fédéral.

En ce qui a trait à la réglementation, j'attire encore une fois l'attention des sénateurs sur le fait que le projet de loi dépend totalement du futur règlement d'application qui déterminera l'efficacité du nouveau processus. Malheureusement, nous n'avons pas d'ébauche de règlement à examiner, si bien qu'on nous demande en quelque sorte de faire un énorme acte de foi. Toutefois, compte tenu du fait que le système proposé dans le projet de loi permet de porter des jugements sur l'admissibilité de l'auteur d'une demande, et cela, en vertu de critères qui ne sont actuellement pas clairs, la marge d'erreur est grande et l'urgence d'un mécanisme d'appel l'est d'autant plus.

À l'heure actuelle, les étudiants dont la demande de prêt est refusée peuvent faire appel à un organisme provincial. Le projet de loi propose une certaine rationalisation du système de prêts fédéral et provincial. Or, la rationalisation de ce double système et les pouvoirs accrus qui seront conférés au ministre du Développement des ressources humaines me semblent être l'occasion parfaite de créer un organisme d'appel fédéral pour assurer un examen juste et équitable de tous les appels. Dans le prolongement de notre engagement en faveur du droit à l'éducation, nous devons créer un mécanisme d'appel qui protège les étudiants contre un empiétement sur ce droit.

Au-delà de la question immédiate de l'admissibilité se pose la question plus générale de la protection de la confidentialité. La confidentialité des renseignements concernant des étudiants et leurs parents doit être protégée. Dans une certaine mesure, les évaluations des besoins et les demandes de renseignements concernant les résultats scolaires des étudiants constituent de toute évidence une certaine violation de la confidentialité. C'est pourquoi il faut créer des balises qui empêcheront la communication de renseignements confidentiels à des individus ou à des groupes qui ne sont pas habilités à se prononcer sur l'admissibilité à un prêt. Or, le projet de loi, dont nous n'avons pas encore le règlement d'application, ne contient aucune disposition qui protège le droit à la confidentialité.

Cette mesure législative ne prévoit aucune garantie pour empêcher un prêteur d'accéder à des renseignements personnels, bien qu'il n'ait pas le droit de refuser de délivrer un certificat d'admissibilité. Elle ne dit même pas quelles autorités peuvent accéder à ces renseignements. En outre, aucune disposition n'empêche d'insérer dans une base de données non protégée des renseignements financiers et scolaires confidentiels. Comme nous le savons, dans ce monde de la technologie, il faut se pencher sur ces questions pour protéger les renseignements personnels que nous tenons maintenant pour acquis.

Honorables sénateurs, à l'étape suivante du processus, lorsque les étudiants reçoivent enfin un certificat d'admissibilité, ils rencontrent d'autres obstacles qu'il faut briser afin qu'ils puissent réaliser leur objectif de poursuivre des études avancées. Ce qui semble simple pour le gouvernement est devenu un processus long et ardu pour les étudiants. Ils doivent actuellement recueillir l'argent nécessaire pour payer toutes les dépenses supplémentaires liées à leurs études. Avant que le comité permanent du développement des ressources humaines de l'autre endroit ne modifie le projet de loi, le coût des livres et des fournitures, de même que les frais de scolarité, étaient assujettis à un maximum, conformément au manuel de la politique et des méthodes d'évaluation des besoins. Ainsi, lorsque les frais d'université et de collège dépassaient ce maximum, les étudiants devaient trouver une aide supplémentaire ailleurs. L'AUCC, l'Association des universités et collèges du Canada, a constaté que cette restriction diminuait l'accessibilité des établissements postsecondaires du Canada. Les étudiants qui travaillaient à temps partiel ou qui touchaient des bourses pour payer les frais dépassant le maximum se seraient rendu compte que le montant total auquel ils avaient droit était réduit de 80 p. 100 de l'argent gagné à la suite de ces efforts supplémentaires. Heureusement, cette disposition a été modifiée, même s'il faut reformuler la modification pour éviter tout problème d'interprétation. Il incomberait au Sénat de s'assurer que les frais de scolarité au niveau postsecondaire ne seront pas plafonnés.

Quand un étudiant devient admissible, une relation s'engage entre lui et le prêteur qui pourvoit au financement de ses études et lui remet le prêt. En vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants, les prêts aux étudiants étaient financés et distribués par deux entités distinctes, agissant pour le compte du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral. Les réformes proposées dans le projet de loi C-28 cherchent à modifier cet arrangement. Selon le communiqué qui accompagnait ce projet de loi, lorsqu'il a été introduit le 9 mai à la Chambre:

> La mesure législative proposée permettra au gouvernement de conclure des arrangements avec les provinces en vue de rationaliser le financement et l'administration des programmes d'aide aux étudiants.

En vertu de ce projet de loi, les étudiants admissibles profiteraient de ce qu'on appelle un guichet unique, c'est-à-dire qu'ils pourraient recevoir un prêt fédéral-provincial et avoir un plan unique de remboursement. Les étudiants admissibles devraient donc, dorénavant, accéder plus efficacement à leurs prêts dans l'avenir. Toutefois, des accords similaires entre des prêteurs privés et les provinces ont donné des résultats contraires.

Juste avant Noël l'année dernière, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signé une entente de cinq ans avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce afin de lui confier la gestion des prêts aux étudiants en espérant que cette mesure allégerait le fardeau financier que représentait le programme des prêts et permettrait de fournir un meilleur service aux étudiants de niveau postsecondaire. Toutefois, une fois la saison des fêtes passée, les étudiants ont dû attendre jusqu'à une semaine pour obtenir leurs prêts parce que la CIBC avait du mal à acheminer les prêts de Burlington en Ontario. Un éditorial du journal étudiant de l'Université du Nouveau-Brunswick, *The Brunswickan*, expliquait ainsi les problèmes causés par ce retard:

> Alors que les étudiants reviennent à l'université appauvris par les obligations financières de Noël, tout retard, même de quelques jours et a fortiori un retard d'une semaine, cause inutilement de graves inconvénients aux étudiants.

Étant donné qu'une entente semblable est en cours de négociation entre la BCIC, la Banque Royale et le gouvernement fédéral, à mon avis le gouvernement doit garantir que ce scénario ne se produira pas. Les étudiants doivent penser à des choses bien plus importantes qu'un retard dû à un événement semblable.

• (1730)

Honorables sénateurs, il faudrait expliquer de façon plus élaborée dans le projet de loi C-28 les pouvoirs des institutions financières prêteuses. Pourront-elles, par exemple, avoir accès à des renseignements sur la solvabilité des intéressés? Seront-elles obligées de conseiller les étudiants qui empruntent pour la première fois et de préciser clairement à tous les étudiants leurs droits et leurs obligations en tant qu'emprunteurs, ainsi que les services auxquels ils sont admissibles? De plus, on craint qu'une institution prêteuse puisse refuser d'accorder un prêt à un étudiant admissible ou résilier un contrat de prêt.

Un représentant des caisses de crédit qui a témoigné devant le comité permanent de la Chambre des communes a déclaré qu'un étudiant pourrait être incapable d'obtenir un prêt parce que le service des prêts d'une succursale en particulier aurait atteint sa limite. Il a affirmé que même si le gouvernement insistait pour dire qu'un étudiant admissible ne se verrait pas refuser un prêt, rien n'empêchait dans la loi un prêteur d'envoyer un emprunteur voir ailleurs. Pour l'étudiant vivant dans une petite ville où il n'y a qu'une seule banque ou caisse de crédit, cela constituerait une frustration inutile. Ainsi, nous voudrons peut-être demander au gouvernement de garantir que des étudiants admissibles ne se verraient pas refuser un prêt.

Honorables sénateurs, une fois que les étudiants ont reçu leur prêt de l'établissement prêteur, ils sont en mesure de poursuivre leurs études. Cependant, supposons qu'ils deviennent désillusionnés et insatisfaits relativement à leurs études postsecondaires et qu'ils décident d'abandonner. Là encore, la confusion règne. Comment et quand le gouvernement va-t-il se rendre compte que ces étudiants ne suivent plus de cours dans un établissement d'enseignement supérieur agréé? Que va-t-il se produire si les intéressés décident de retourner à l'université ou au collège à l'automne? Vont-ils encore avoir droit à un prêt d'études?

Il se peut que ces étudiants aient besoin d'un crédit supplémentaire pour obtenir leur diplôme et qu'ils décident de suivre le cours voulu sur toute une année, afin de ne pas devoir commencer à rembourser des prêts qui leur ont été consentis auparavant. Ces gens seront-ils tenus de rembourser leurs prêts ou les contribuables continueront-ils de payer l'intérêt pendant qu'ils évitent d'effectuer les paiements voulus?

Il se pourrait également que des étudiants décident de prendre congé pendant un semestre entre deux diplômes. Aux fins du remboursement de leur prêt, quand considérerait-on leurs études finies dans un pareil cas?

Alors que le gouvernement estime que la réforme du Programme de prêts aux étudiants facilitera le remboursement de ces prêts, les questions ne manquent pas sur le moment à partir duquel un étudiant cesse de l'être et doit commencer à rembourser son emprunt. Il faut y répondre avant de modifier le système d'aide financière aux étudiants.

Honorables sénateurs, le début du remboursement des prêts marque la fin de la participation du fédéral au processus, mais pas la fin des problèmes concernant le projet de loi. Aux termes de ce dernier, les étudiants s'entendraient avec le prêteur pour rembourser leur emprunt, compte tenu des variations de leur revenu. En outre, en période de chômage ou de faible revenu, l'emprunteur pourrait reporter le remboursement de 18 mois. Ainsi, les étudiants dont le revenu resterait relativement faible pourraient mettre 25 ans à rembourser leur emprunt. En fait, à cause de l'accumulation des intérêts, les emprunteurs à faible revenu et très endettés en raison de leurs besoins exceptionnels pendant leurs études postsecondaires seraient obligés de payer davantage que leurs collègues moins endettés et ayant un revenu supérieur. D'aucuns diront que ce n'est pas vraiment juste.

Comme le savent les honorables sénateurs, le Programme canadien de prêts aux étudiants fut conçu pour apporter une aide financière aux étudiants à faible revenu, mais il se pourrait fort bien qu'il les pénalise justement à cause de leurs besoins, ou en raison de ces derniers.

Honorables sénateurs, il faudrait plutôt que le Programme canadien de prêts aux étudiants soit remanié de façon à rembourser le capital afin que les étudiants ne s'endettent pas pour le reste de leur vie. En permettant le remboursement du capital avant les intérêts, nous garantirions un avenir prospère à nos anciens étudiants. Les étudiants canadiens ne pourront pas envisager de cotiser à un régime d'épargne retraite, de s'acheter une maison ou une voiture, s'ils sont endettés pour le reste de leur vie.

Honorables sénateurs, nous devons nous inquiéter de l'endettement de nos étudiants à la fin de leurs études. En leur rendant le crédit plus facile, en fin de compte, nous ne faisons qu'accroître leur endettement. Nous avons le devoir de donner à nos étudiants non seulement la possibilité d'accéder aux établissements d'enseignement postsecondaire, mais aussi la possibilité de prospérer. À cet égard, certains pourraient dire que le projet de loi C-28 est un échec.

Une grande partie de ce que j'ai dit, honorables sénateurs, portait sur les problèmes évidents et probables des réformes proposées du système de prêts. Nous ne pouvons pas passer sous silence les questions sociales plus générales lorsque l'on parle de modifier la façon dont nous accordons notre aide aux étudiants de ce pays. La réforme de la Loi sur les prêts aux étudiants va bien au-delà de la simple question de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur. C'est, honorables sénateurs, une question de promotion du développement social, économique et culturel de la nation.

Dans notre société démocratique, on admet depuis longtemps comme un droit fondamental que tous les citoyens soient en mesure de développer leur plein potentiel grâce à un système d'enseignement supérieur de haute qualité, ouvert et accessible à tous ceux qui sont susceptibles d'en bénéficier. Le Canada a réaffirmé cet engagement en ratifiant, en 1976, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce pacte fait des droits économiques, sociaux et culturels des droits de la personne.

Cependant, à la page 83 du rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat chargé de cette question, dont notre distingué collègue le sénateur Beaudoin était coprésident, le comité nie que les droits économiques, sociaux et culturels puissent être considérés comme des droits de la personne. On y affirme que ce sont en quelque sorte des privilèges, ce qui est nettement erroné. Le pacte que je viens de mentionner a été reconnu non pas seulement en principe, mais en vertu du droit international. Or, l'article 13 de ce traité affirme que:

> Les études supérieures doivent, par tous les moyens possibles, être rendues également accessibles à tous sur la base de la capacité, en particulier par l'établissement progressif d'institutions dispensant un enseignement gratuit.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a pris cet engagement quand il a signé ce traité avec l'appui écrit de tous les gouvernements des provinces et des territoires, en 1976. Par conséquent, si l'on étudie des moyens de réformer notre système de prêts, nous devons d'abord nous poser une question fondamentale: essayons-nous vraiment d'établir un système d'enseignement postsecondaire qui devienne progressivement gratuit? Pour répondre à cette question, nous devons nous demander si le système de prêts que nous avons mis au point n'a fait qu'augmenter le coût des études universitaires et collégiales, par rapport à il y a 20 ans.

Depuis 1976, le coût des études universitaires a augmenté en flèche, comme nous le savons tous. Depuis seulement dix ans, les frais de scolarité ont doublé. En outre, ils varient grandement d'une université à l'autre, dans les différentes régions du Canada, ce qui constitue une grave préoccupation pour les étudiants, les administrations universitaires et le grand public.

Lors de son témoignage devant le comité permanent de la Chambre des communes du développement des ressources humaines, la Fédération de la jeunesse canadienne-française a décrit les obstacles financiers qui se posent sux étudiants du Québec qui veulent poursuivre des études postsecondaires hors de leur province. Les sénateurs savent que la province de Québec est celle où les frais universitaires sont les moins élevés au pays. Bien souvent, les étudiants québécois ne peuvent pas se permettre de suivre des cours à l'Université de la Colombie-Britannique, par exemple, où les frais de scolarité sont plus élevés d'environ 1 000 $ par année. Cette différence marquée dans le coût des études universitaires d'une province à l'autre, et d'une université à l'autre à l'intérieur d'une même province, prouve que le Canada a encore beaucoup de chemin à faire pour assurer un accès libre et équitable à nos institutions d'enseignement supérieur. Nous voulons que nos étudiants puissent aller étudier n'importe où au Canada, et parfois même dans une autre culture. Nous devons donc nous demander si notre programme d'aide financière offre vraiment cette possibilité. Si ce n'est pas le cas, nous devons nous interroger sur les changements qui permettraient de respecter nos engagements en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et, plus important encore, nos engagements envers les Canadiens.

• (1740)

Honorables sénateurs, nous devrions peut-être lancer un débat national sur les frais de scolarité dans nos universités et sur le contrôle de ces frais; nous devrions peut-être même réexaminer les programmes des universités et des collèges ainsi que la manière dont ils sont administrés et dont les coûts sont évalués. Les universités coûtent-elles trop ou pas assez cher? Contrôlons-nous suffisamment les coûts et l'efficience des enseignants du niveau postsecondaire et faisons-nous les autres vérifications nécessaires dans une société en pleine évolution où les ressources sont si limitées?

Nous devons également explorer de nouvelles façons d'éduquer nos étudiants. Le système de prêts n'a peut-être pas atteint son objectif, à savoir un accès juste et équitable, à cause d'une lacune dans le système universitaire lui-même. Nous devons nous demander pourquoi les études supérieures coûtent si cher et si nous pouvons en obtenir davantage pour notre argent. Nous devrions explorer de nouvelles approches éducationnelles qui nous permettront d'atteindre nos objectifs: une éducation plus libre et l'utilisation efficace de l'argent des contribuables. Nous devrions peut-être nous demander pourquoi cela prend trois ou quatre ans pour obtenir un baccalauréat, alors que des programmes étalés sur toute l'année pourraient économiser et du temps et de l'argent.

Ce sont là des questions auxquelles nous ne pourrons pas répondre aujourd'hui, mais que nous devrions essayer de résoudre dans l'avenir. Entre-temps, il nous incombe de faire en sorte que les étudiants aient les meilleures chances possibles au niveau postsecondaire. À cet égard, nous devons surveiller de près l'administration du programme de prêts proposé afin de nous assurer que l'objectif du libre accès n'est pas menacé. Nous pouvons protéger les droits de nos étudiants aujourd'hui et dans un avenir rapproché, notamment en examinant les règlements sur l'administration du programme fédéral de prêts et en testant de nouvelles façons de distribuer l'aide financière à nos étudiants.

Que ferons-nous ensuite, honorables sénateurs? La prochaine étape pour le Sénat consistera à étudier les questions de politique et les détails qui sous-tendent notre étude du projet de loi C-28, afin de veiller à ce qu'il atteigne le double objectif d'un accès élargi et d'un système équitable. Il faudra rédiger tant de règlements pour mettre en oeuvre le programme et pour l'appliquer — et nous n'avons pas vu le texte de ces règlements — que le comité voudra poser un certain nombre de questions techniques au sujet de ces règlements et peut-être trouver une solution au problème de surveillance. Le comité examinera peut-être des moyens par lesquels le comité mixte permanent d'examen de la réglementation pourra jouer un rôle.

Je sais que les principaux intervenants des milieux universitaires appuient ce projet de loi et nous nous attendons à examiner certaines de ces questions techniques en détail en comité.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, j'ai une petite question pour le sénateur Gigantès. Je me suis rappelé quelque chose pendant qu'il parlait. En août dernier, juste avant le déclenchement des élections, évidemment, le gouvernement d'alors a proposé une série de réformes pour aider les étudiants. Le sénateur était sans doute au courant de ces réformes. Est-ce que le présent projet de loi ressemble aux réformes d'août dernier? Je suppose que c'est un test de mémoire, parce que je ne m'en souviens pas.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je regrette mais je ne me souviens pas de ces réformes. Je suis sûr qu'on peut les examiner en comité. Je remercie le sénateur Kinsella d'avoir soulevé tous ces points qui font valoir qu'il n'est pas possible de produire des règles simples qui seront les mêmes pour tous, parce que nous avons affaire à des êtres humains, des jeunes et des moins jeunes qui essaient de s'instruire pour se perfectionner et se préparer à une carrière; on ne peut prévoir les compétences dont on aura besoin parce que tout change si rapidement.

Il faut adopter une approche provisoire et prévoir dans le projet de loi la possibilité que les règlements, ainsi que la loi, soient modifiés en cours de route, comme nous le faisons maintenant.

Pour ce qui est d'un mécanisme fédéral d'appel et de normalisation des coûts, il ne faut pas oublier que nous vivons dans un régime fédéral et que l'éducation est un domaine de compétence provinciale, que les provinces gardent jalousement. Par conséquent, le gouvernement fédéral devra conclure des ententes avec les provinces à chaque étape.

Ces ententes peuvent varier d'une province à l'autre. Comme le sénateur Kinsella le disait, le Québec a les frais de scolarité universitaires les moins élevés de toutes les provinces. Par contre, le Québec paie ses médecins moins bien que d'autres provinces. Le problème qui se pose, c'est qu'arrive-t-il quand un Québécois a besoin de soins médicaux à l'extérieur de sa province? Souvent le médecin ontarien qui le traite ne fait pas d'histoires et accepte le montant offert par le régime de santé du Québec.

Lorsque j'étais en Suisse, j'ai été fasciné de constater que le système d'enseignement de ce pays est tellement décentralisé qu'il ne relève même pas des autorités cantonales, mais bien de la commune, de la municipalité ou de la communauté agricole régionale. C'est un système bizarre. Vous avez deux petites communes rurales voisines où l'école ne commence pas en même temps et où les notes de passage sont différentes. Ces communes doivent maintenant se concerter afin d'adopter des normes compatibles avec celles de la Communauté européenne, étant donné que les Suisses veulent pouvoir faire des échanges commerciaux avec leurs voisins européens. Or, s'ils veulent avoir des normes techniques qui correspondent à celles de leurs principaux partenaires commerciaux, ils vont devoir adopter des normes d'enseignement.

Ces collectivités qui, jusqu'à maintenant, ont jalousement préservé leur indépendance en matière d'enseignement, doivent maintenant se concerter dans une certaine mesure. Je crois franchement que nous aurions moins de problèmes au Canada si l'on cessait de parler de «normes nationales» pour plutôt parler de «normes internationales». C'est l'une de mes petites ambitions, parce qu'alors aucune province ne pourrait dire: «Vous nous forcez à faire comme les autres provinces, alors que ce secteur relève de notre compétence».

Le monde nous force à changer. Nous faisons l'objet de pressions de l'extérieur. Nous sommes dans l'impossibilité de prédire l'avenir. De même, les étudiants de tous âges ne peuvent savoir ce qui est le plus indiqué pour eux. Par conséquent, il est difficile d'adopter des mesures législatives qui répondent à toutes les questions très pertinentes soulevées par le sénateur Kinsella.

• (1750)

Il est tout à fait légitime de vouloir renvoyer ce projet de loi au comité où nous pourrons obtenir tous les détails et tous les éclaircissements nécessaires des fonctionnaires qui viendront témoigner. Ils ont étudié la question et en ont discuté avec les provinces. Ils en sauront donc un peu plus.

L'honorable Brenda M. Robertson: Sénateur Gigantès, si ce projet de loi est adopté, quand le gouvernement voudra-t-il l'appliquer? Entrera-t-il en vigueur pour l'année scolaire 1994 ou 1995?

Le sénateur Gigantès: Le gouvernement voudrait qu'il soit en vigueur cet automne, afin de pouvoir venir en aide immédiatement aux étudiants.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je suis ravie d'avoir l'occasion de participer au débat sur ce projet de loi visant à modifier le Programme canadien de prêts aux étudiants. Je voudrais tout d'abord dire que j'ai l'intention d'appuyer ce projet de loi, parce qu'il contient plusieurs mesures qui sont non seulement souhaitables, mais aussi urgentes et nécessaires.

La réforme du Programme de prêts aux étudiants se fait attendre depuis déjà quelque temps. À la satisfaction générale, le gouvernement augmente le plafond hebdomadaire afin de tenir compte des frais que doivent assumer les étudiants de niveau postsecondaire dans les années 1990.

Je dois signaler que le gouvernement a discuté de ce projet de loi avec les provinces et que celles-ci appuient les changements proposés, à l'instar des associations d'universités et de collèges et d'une partie, mais non de l'ensemble des groupes d'étudiants. Le projet de loi C-28 renferme des dispositions louables, comme celles visant à augmenter l'aide accordée aux étudiants handicapés, aux étudiantes qui veulent obtenir leur doctorat dans certaines disciplines et aux étudiants à temps partiel qui représentent une proportion toujours croissante des étudiants de niveau postsecondaire.

Cela étant dit, le projet de loi contient aussi des dispositions qui sèment le doute et qui m'inquiètent et d'autres éléments que je trouve tout simplement indésirables. Je mentionnerai brièvement les aspects du projet de loi qui sèment le doute et me concentrerai ensuite sur les facteurs indésirables.

Le projet de loi laisse beaucoup de choses à la discrétion du ministre, notamment pour ce qui est de la négociation et de la réglementation des arrangements financiers avec les institutions prêteuses. Dans les faits, le gouvernement privatise le Programme de prêts aux étudiants et se défait de la responsabilité de recouvrer ces prêts tout en garantissant aux étudiants qu'ils pourront emprunter et aux institutions qu'elles se feront payer les intérêts.

J'ai entendu quelques histoires d'horreur, surtout en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais aussi dans d'autres provinces, au sujet des démêlées d'étudiants avec des institutions prêteuses. J'espère que le ministre fédéral et les gouvernements provinciaux prêteront une oreille aux plaintes des étudiants et éviteront de conclure des ententes à long terme avec des institutions prêteuses sans évaluer sérieusement dans quelle mesure elles respectent l'esprit du Programme de prêts aux étudiants.

Je voudrais aborder quatre autres points concernant le projet de loi qui, à mon avis, constituent de graves problèmes. J'espère que le gouvernement accordera une attention à ces points.

Tout d'abord, il y a le risque que des étudiants accumulent une énorme dette. Après quatre ans d'études, un étudiant pourrait se retrouver devant une dette de 22 000 $ à rembourser. C'est là une lourde obligation financière pour un jeune qui termine ses études et entre sur le marché du travail, et peut-être même, qui envisage de se marier et de fonder une famille. Selon un porte-parole du gouvernement, cette dette pourrait être ramenée à environ 16 000 $, une réduction de 6 000 $, pour ce qu'on pourrait appeler une bonne conduite, c'est-à-dire satisfaire aux normes sur le plan des résultats scolaires et obtenir son diplôme dans le délai prévu. Par contre, la dette pourrait également augmenter si l'étudiant prend plus de quatre ans pour obtenir son diplôme ou s'il contracte des prêts additionnels pour suivre des cours d'été.

De toute façon, nous pourrions nous retrouver avec des diplômés qui entreprennent leur carrière avec de très lourdes dettes. Cela peut être très décourageant, particulièrement pour les diplômés du Canada atlantique qui devront trouver un emploi dans la région qui a les plus forts taux de chômage au Canada, les salaires les plus bas et les perspectives d'emploi les moins intéressantes. Cela est suffisant pour décourager beaucoup de jeunes de faire des études postsecondaires. Ma deuxième préoccupation, c'est la possibilité que cette mesure législative entraîne une augmentation des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Cela est particulièrement vrai en raison des régimes de remboursement en fonction du revenu que le projet de loi C-28 encourage les provinces à mettre à l'essai dans le cadre de projets pilotes. Je ne donnerai pas de détails sur le fonctionnement de ces projets pilotes, mais je voudrais en examiner les résultats possibles.

Si le régime de prêts dont le remboursement est fonction du revenu a pour résultat de faire augmenter considérablement les frais de scolarité, cela veut dire que de plus en plus d'étudiants seront forcés de contracter des emprunts de plus en plus gros pour financer leurs études. À la fin de leurs études, ils auront à rembourser de plus fortes dettes accumulées à cause de ce nouveau régime de prêts. Cette question a fait l'objet de beaucoup de discussion lors des séances du comité de l'autre endroit.

Je m'excuse, honorables sénateurs, de ne pouvoir vous donner les références précises pour les témoignages entendus lors de ces séances. J'ai dû utiliser des transcriptions préliminaires, non révisées. Je puis cependant vous dire que plusieurs témoins ont soulevé la question sur les pressions exercées par des hausses massives de frais de scolarité. L'Association des universités et collèges du Canada approuve fermement le régime de remboursement en fonction du revenu et en a parlé comme du «plus grand progrès qui pouvait se faire au cours de la présente décennie au Canada en matière d'aide aux étudiants». Quand on a demandé à son représentant quel était le risque de fortes hausses des frais de scolarité, il a cependant esquivé la question. Voici sa réponse:

> Je vous exhorterais à ne pas voir de rôle pour le gouvernement du Canada dans l'établissement des frais de scolarité. C'est une question qui devrait être réglée au niveau provincial [...] c'est une question qui devrait être réglée au niveau de chaque établissement à l'intérieur de chaque province [...]

D'autres témoins ont été moins équivoques, dont M. William Smith, sous-ministre adjoint à l'éducation et au travail du Nouveau-Brunswick. Voici ce qu'il a dit:

> Pour ce qui est du rapport entre l'aide aux étudiants et le financement des universités, j'étais d'avis au départ, je le crains, que ceux qui réclament des remboursements en fonction du revenu cherchaient avant tout à permettre une augmentation des recettes tirées des frais de scolarité pour remplacer les subventions de fonctionnement, limitées à cause des difficultés financières du gouvernement. Les questions sont distinctes, mais liées, et une chose dont le comité doit se méfier est la relation entre l'aide aux étudiants et les frais de scolarité d'une part et la question du financement des universités en général, d'autre part [...]
>
> Les niveaux d'endettement que nous voyons m'inquiètent. Les plans de remboursement en fonction du revenu, fixé comme pourcentage du revenu, ne permettront pas de faire face à ce niveau d'endettement et il faut les repenser.

M. Fred Hemingway, directeur général du Student Finance Board du gouvernement de l'Alberta, a également témoigné. L'an dernier, le gouvernement albertain a retenu les services d'une firme de consultants pour revoir le processus de remboursement, et M. Hemingway a fait l'observation suivante:

> Notre province recommande la prudence au sujet de deux éléments du projet de loi C-28. Ce dernier prévoit des projets pilotes de remboursement en fonction du revenu. Ces régimes ont été examinés dans le cadre de notre étude sur le remboursement des prêts étudiants et, je le répète, le consultant et nous les avons écartés parce qu'il semblait probable que, à long terme, ils feraient augmenter les coûts pour le gouvernement.
>
> Notre consultant a estimé également que ces régimes ne favoriseraient pas un comportement responsable en matière de crédit et que beaucoup d'étudiants échelonneraient le remboursement sur 20 ou 30 ans. Ces plans créent également une forte incitation à relever les frais de scolarité, ce qui pourrait nuire à l'accès aux études supérieures, surtout pour les enfants de familles à faible revenu.
>
> Ces régimes peuvent sembler attrayants, en principe, mais rien ne nous prouve que, à long terme, ils soient financièrement viables. Selon nos observations, la dette totale que les élèves peuvent contracter pour la scolarité et les frais de subsistance ne peut être gérée raisonnablement et remboursée selon les modèles actuels de remboursement en fonction du revenu.
>
> Quant à l'endettement dans le cadre de ces régimes, il dépendrait évidemment de la conception de ces régimes. De très nombreuses variantes ont été proposées.
>
> La plupart des régimes dont nous avons entendu parler prévoient que les étudiants emprunteraient tout l'argent nécessaire à leurs études, tant pour la scolarité que pour les frais de subsistance. Je prends le cas de l'Alberta. Un cours universitaire de premier cycle d'une durée de quatre ans coûte plus de 35 000 $; si les frais de scolarité augmentaient considérablement, le montant pourrait passer à 40 000 $ ou 45 000 $. Dans ces conditions, nous ne croyons certainement pas que ce genre de dette peut être assumé.

• (1800)

Je suis d'avis, honorables sénateurs, que ces déclarations de deux gouvernements provinciaux qui ont amorcé la recherche sur les programmes de remboursement en fonction du revenu devraient nous servir de fermes avertissements au sujet des implications possibles de la création de niveaux vraiment effrayants d'endettement étudiant.

En troisième lieu, je m'inquiète des réactions des provinces aux niveaux proposés d'aide aux étudiants. Le projet de loi C-28 prévoit une répartition dans une proportion de 60-40 du financement entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il n'est pas du tout clair à ce moment-ci que les provinces pourront assumer leur part de 40 p. 100 de cette aide accrue aux étudiants.

Si une province donnée ne peut pas, le financement du gouvernement fédéral diminuera en conséquence. La répartition dans une proportion de 60-40 serait maintenue, d'après ce que je peux comprendre, mais l'aide totale aux étudiants pourrait être beaucoup plus faible à Terre-Neuve et au Labrador et dans d'autres provinces pauvres que dans celles qui disposent d'assez d'argent pour faire une contribution correspondante à celle du gouvernement fédéral.

Il en résulterait que les étudiants les plus pauvres des provinces les plus pauvres auraient le moins accès aux prêts et aux bourses pour financer des études dont ils ont le plus besoin. On ne peut pas dire que ce soit une mesure qui favorisera une plus grande égalité d'accès à l'éducation supérieure.

Enfin, je m'inquiète d'une façon particulière des effets qu'aura l'augmentation des prêts aux étudiants et des frais de scolarité sur un groupe en particulier, à savoir, les étudiants adultes. Comme le ministre du Développement des ressources humaines, M. Lloyd Axworthy. l'a dit lors de la présentation de ce projet de loi à l'autre endroit:

> [...] de plus en plus, les Canadiens nés dans les années 50 et 60 retournent eux aussi à l'école [...] Il s'ensuit que nous devons aider davantage les étudiants à temps partiel et les adultes qui retournent aux études.

C'est là un euphémisme. Le gouvernement encourage effectivement les travailleurs plus âgés à se recycler et à parfaire leur éducation pour acquérir les compétences leur permettant de trouver d'autres emplois et d'entreprendre d'autres carrières, et dans le cas des travailleurs du secteur des pêches, il les y oblige même.

Pour une jeune dans la vingtaine, c'est une perspective terrifiante d'avoir, au moment où elle obtient son diplôme, une dette de 20 000 $ ou 25 000 $, voire plus, si elle a fait des études supérieures, et de se mettre à la recherche d'un emploi qui lui permettra de rembourser sa dette peu à peu. Mais pour une adulte de 40 ou 50 ans qui a des responsabilités familiales et des paiements hypothécaires à faire, c'est encore plus terrifiant de contracter la même dette tout en sachant qu'elle n'aura peut-être encore que 20 années de travail pour la rembourser et tâcher d'épargner en vue de sa retraite.

Comme je l'ai dit au début, il faut améliorer le programme de prêts aux étudiants. Il faut le faire rapidement afin de mettre à la disposition des étudiants dans le besoin une aide financière accrue, à temps pour la prochaine année scolaire. C'est donc pour cette raison que j'appuie le projet de loi C-28, même si j'ai de sérieuses réserves au sujet des répercussions que le projet de loi aura.

J'espère sincèrement que le gouvernement tiendra compte de ces préoccupations et qu'il envisagera d'apporter d'autres modifications au Programme canadien de prêts aux étudiants, afin de remédier à ces problèmes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Gigantès, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, comme il est maintenant 18 heures, conformément au Règlement...

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Votre Honneur, les sénateurs ont convenu de ne pas tenir compte de l'heure.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Lorne Bonnell propose: Que le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais féliciter le Président suppléant de sa promotion au poste de Président. Je tiens à lui dire qu'il a fière allure lorsqu'il occupe le fauteuil. Nous l'y retrouverons peut-être en permanence à l'avenir, quand il aura appris les deux langues officielles.

Aujourd'hui, honorables sénateurs, j'ai demandé que l'on procède à la deuxième lecture du projet de loi C-30, qui modifie la Loi sur le ministère du Travail. Grâce à ce projet de loi, le gouvernement pourra aider les travailleurs âgés des usines de transformation du poisson qui se retrouvent au chômage en raison de la baisse dramatique de la pêche sur la côte Est.

Ces circonstances sont parmi les pires qu'il ait été donné de vivre à un groupe de travailleurs canadiens. Je demande aux sénateurs d'imaginer, pendant un instant, ce qu'ils ressentiraient s'ils perdaient tout à coup leur moyen de subsistance, la profession à laquelle ils se sont consacrés pendant des années. Telle est la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs appliqués, hommes et femmes, de l'industrie des pêches dans l'Atlantique. Tout le monde le sait, le poisson de fond est devenu rare. Il faudra encore quelque temps avant les stocks se regénèrent et que les travailleurs puissent à nouveau vivre décemment de cette industrie.

Entre temps, la compassion nous commande d'aider ces gens qui, sans qu'ils y soient pour quelque chose, ont perdu leur gagne-pain. C'est précisément ce que nous faisons.

En vertu du programme qui s'intitule «Stratégie concernant le poisson de fond de l'Atlantique», le gouvernement réagit à la crise dans laquelle se débattent quelque 30 000 pêcheurs et travailleurs des usines de transformation du poisson. Il s'agit d'un programme quinquennal de 1,9 milliard de dollars qui est entré en vigueur le 16 mai dernier.

Ce plan est un bon exemple de l'esprit de collaboration dont fait preuve l'actuel gouvernement. Avant que les ministres Axworthy et Tobin n'annoncent l'initiative en avril, des fonctionnaires fédéraux ont procédé à une vaste consultation auprès des gouvernements des provinces de l'Atlantique, des associations de pêcheurs, des syndicats, des représentants de l'industrie, des représentants du secteur des pêches et des autres intervenants.

• (1810)

La stratégie comporte deux grands volets. Le premier concerne la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans. En effet, les stocks de poisson de fond, essentiellement de morue, n'atteindront jamais les niveaux qu'ils atteignaient avant. Le ministre est donc confronté à l'énorme défi de réduire de 50 p. 100 la capacité de l'industrie et de reconstruire une industrie des pêches qui soit économiquement viable et respectueuse de l'environnement pour des décennies à venir.

Le deuxième volet contient des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre qui aideront les pêcheurs et les travailleurs employés dans l'industrie de la pêche à se recycler. L'admissibilité au programme d'adaptation des pêcheurs et des travailleurs employés dans l'industrie de la pêche sera fondée sur leur attachement historique à l'industrie du poisson de fond et sur leur dépendance par rapport à cette industrie.

La grande majorité des travailleurs admissibles à l'aide en vertu de la stratégie bénéficiaient déjà de l'aide de programmes gouvernementaux temporaires, le Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du Nord et le Programme d'adaptation de la pêche et du poisson de fond de l'Atlantique. Ces programmes ont pris fin le 15 mai et la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est entrée en vigueur le 16 mai.

Le ministre du Développement des ressources humaines est responsable du volet du programme qui concerne l'adaptation de la main-d'oeuvre. Les agents de l'assurance-chômage aideront les participants admissibles à évaluer leurs possibilités d'emploi immédiates et à planifier de nouvelles carrières. Ils aideront les anciens pêcheurs et travailleurs des usines de transformation du poisson à définir des objectifs et à établir des plans pour les réaliser. Le programme vise à aider les participants à réussir la transition entre la pêche et des emplois à long terme satisfaisants.

Voilà, en bref, la situation actuelle de l'industrie du poisson de fond de l'Atlantique et les mesures que le gouvernement prend pour faire face à cette situation difficile.

Le Programme d'adaptation destiné aux travailleurs d'usines plus âgés constitue un autre volet de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique. Comme son nom l'indique, ce programme vise à atténuer les difficultés des travailleurs âgés qui ont voué presque toute leur vie à la pêche et qui, bien entendu, ont peu de chances de se trouver un emploi. Je demande aux honorables sénateurs de noter qu'au niveau fédéral, c'est le ministère du Développement des ressources humaines et nos partenaires provinciaux qui sont responsables du programme, qui ne s'applique qu'aux employés âgés des établissements de transformation du poisson. Le ministère des Pêches et des Océans consulte ses partenaires pour élaborer un programme

semblable pour les pêcheurs. L'aide au revenu pour les employés âgés des établissements de transformation du poisson sera administrée conjointement par le ministère du Développement des ressources humaines et les provinces. Les coûts du programme seront supportés dans une proportion de 70 p. 100 et 30 p. 100 respectivement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

En vertu de la Loi sur le ministère du Travail, c'est le ministère du Développement des ressources humaines, avec l'approbation du gouverneur en conseil, qui a le pouvoir d'apporter un soutien du revenu aux participants admissibles à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, âgés de 55 ans à 64 ans inclusivement.

À la suite de consultations intensives avec ses partenaires, le gouvernement a fini par comprendre qu'il était plus réaliste et avantageux d'étendre les paiements d'adaptation en vertu de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique aux employés admissibles des établissements de transformation de poisson qui avaient au moins 50 ans le 15 mai dernier. Ils n'ont pas droit à de l'aide en vertu de la loi actuelle et de là l'importance du projet de loi C-30.

Le projet de loi C-30 modifiera la Loi sur le ministère du Travail afin d'inclure les anciens employés d'établissements de transformation du poisson ayant au moins 50 ans, le 15 mai courant, qui participent à la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique et qui sont admissibles à l'aide aux travailleurs âgés. Afin qu'il n'y ait pas d'abus, le gouvernement propose des critères très stricts. Pour être admissible aux prestations, une personne doit d'abord avoir été reconnue admissible au programme offert dans le cadre de la stratégie. Deuxièmement, elle doit avoir été employée par une usine de transformation du poisson. Troisièmement, elle doit dépendre depuis longtemps de l'industrie du poisson de fond. Quatrièmement, elle doit être au chômage en raison d'une réduction définitive du personnel de l'usine. Cinquièmement, cette réduction permanente des effectifs doit être due à une baisse des stocks de poissons.

Honorables sénateurs, le gouvernement croit qu'il y a environ 1 200 travailleurs d'usines de transformation du poisson en chômage qui sont admissibles au programme d'adaptation de la main-d'oeuvre. De ce nombre, environ 700 auraient atteint l'âge de 55 ans avant le 16 mai 1994, date à laquelle la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique est entrée en vigueur. Le gouvernement estime que 500 autres travailleurs atteindront 55 ans alors qu'ils seront admissibles au programme de soutien en vertu de la stratégie. C'est à ces 500 hommes et femmes dévoués qu'on viendra en aide en adoptant ce projet de loi.

J'implore mes honorables collègues de bien vouloir faire preuve de compassion, vu les circonstances épouvantables qui affligent ces gens. Non seulement leurs vies sont perturbées, mais comme la pêche est la principale industrie du Canada atlantique, leurs collectivités en entier sont en péril.

En versant un soutien du revenu à ces travailleurs âgés, on reconnaîtra leurs années de contribution à la société canadienne et on sauvegardera la dignité de ces femmes et de ces hommes fiers à juste titre. Je fais appel à la bienveillance et à la compréhension des honorables sénateurs. Je sais qu'ils se montreront soucieux de venir en aide à ces gens et appuieront l'adoption du projet de loi C-30.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je suis heureuse de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi C-30 et heureuse également de pouvoir appuyer la volonté du gouvernement de faire adopter cette mesure.

Cette modification à la Loi sur le ministère du Travail permettra au gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux de la région atlantique, d'offrir de l'aide financière à une catégorie de travailleurs particulièrement désavantagés.

Actuellement, la Loi sur le ministère du Travail donne au gouvernement la possibilité de venir en aide aux anciens employés âgés de 55 à 64 ans. Cette modification à la loi permettra d'étendre les prestations aux travailleurs des établissements de transformation du poisson qui avaient entre 50 et 54 ans le 15 mai de cette année.

J'ai remarqué que le porte-parole d'un des partis d'opposition à l'autre endroit s'opposait à cette modification. Je cite le député de Delta, en Colombie-Britannique, qui disait, aux pages 4533 et 4535 du hansard de la Chambre des communes du 27 mai 1994:

> Ce projet de loi est défaitiste et témoigne d'un manque de confiance envers les gens.
>
> Le gouvernement préfère que les Canadiens de l'Atlantique comptent sur les subventions du gouvernement et qu'ils vivent dans un état d'instabilité constant.

Honorables sénateurs, ces subventions du gouvernement ne représentent que 70 p. 100 des prestations d'assurance-chômage offertes en vertu du PARPMN, jusqu'à concurrence de 1 000 $ par mois. Ce n'est pas une subvention que je qualifierais d'excessivement généreuse.

J'ai été heureuse de constater que le représentant de la circonscription de Bonavista—Trinity—Conception avait signalé à ses collègues de l'autre endroit que même si le taux de chômage officiel tourne autour de 25 p. 100 à Terre-Neuve et au Labrador, le taux officieux, c'est-à-dire le taux réel, dépasse les 50 p. 100 dans notre province.

Par conséquent, un député venant d'une province qui connaît un taux de chômage d'à peine 9,2 p. 100 est très malvenu de trouver à redire à l'aide accordée aux employés d'usines de transformation de poisson âgés de 50 ans qui ont fait un travail productif durant des dizaines d'années et qui sont déplacés dans une économie où il n'y a tout simplement pas de travail pour eux.

• (1820)

La participation au programme est facultative. La possibilité est offerte aux travailleurs âgés des usines de transformation de poisson qui le désirent de se recycler et d'obtenir des services de planification de la carrière. Il se peut que certains de ces travailleurs de la région de l'Atlantique optent pour d'autres solutions, mais nombreux sont ceux qui vont profiter de ce nouveau programme.

Je sens que certains représentants nouvellement élus dans d'autres régions du Canada ont encore besoin d'être renseignés sur l'ampleur du problème et l'effet que les déplacements occasionnés par la fermeture des pêches ont sur les particuliers ainsi que sur les localités de notre région.

J'aimerais néanmoins exprimer deux réserves. La première se rapporte au projet de loi proprement dit, et la seconde à la situation de l'emploi en général dans la région de l'Atlantique.

Le projet de loi C-30 prévoit que le gouvernement fédéral subventionne 70 p. 100 de l'aide accordée aux travailleurs âgées de 50 à 54 ans, la province devant assumer le reste. On estime que ce programme coûtera 60 millions de dollars au gouvernement fédéral, mais l'on ne sait pas exactement sur quelle période ces dépenses doivent s'échelonner. D'après les estimations du gouvernement, 1 200 travailleurs âgés d'établissements de transformation du poisson, dont 75 p. 100 viennent de Terre-Neuve et du Labrador, bénéficieront de ces programmes. D'après mes calculs, cela se traduirait par un coût total de 25,7 millions de dollars pour les provinces, dont 19,3 millions pour Terre-Neuve et le Labrador.

Après le récent budget provincial qui prévoyait des coupes sombres dans les dépenses, je me demande comment le gouvernement provincial va trouver les fonds additionnels requis pour ce programme. Je remarque toutefois que, d'après le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines, le premier ministre Wells et le ministre des Pêches Walter Carter ainsi que les représentants des travailleurs de ce secteur appuient le programme. Je suppose que les provinces s'attendent à pouvoir payer ce programme grâce aux économies qu'elles réaliseront dans le domaine de l'assistance sociale.

Mon autre souci est plus général et plus grave. Il est ironique, pour le moins, que nous débattions le projet de loi C-30 après avoir débattu le C-17, qui aura un effet très dévastateur sur le paiement des prestations d'assurance-chômage dans la région de l'Atlantique. Nous savons très bien où le gouvernement fédéral trouve l'argent nécessaire pour financer les dépenses prévues dans le projet de loi C-30. L'argent que le projet de loi C-17 soutire à la région de l'Atlantique financera une grande partie des dépenses prévues dans le projet de loi C-30. Ceux qui se plaignent des subventions accordées aux provinces de l'Atlantique devraient se rendre compte que les économies réalisées dans cette région grâce à la réduction des prestations d'assurance-chômage prévue dans le projet de loi C-17 seront plus que suffisantes pour payer les dépenses du projet de loi C-30. Ensemble, ces deux projets de loi soulignent l'échec du gouvernement à stimuler la création de nouveaux emplois dans la région de l'Atlantique, un échec que partagent les administrateurs précédents au niveau tant fédéral que provincial.

Pour en revenir au projet de loi C-30, le député de Bonavista—Trinity—Conception à l'autre endroit a également mentionné dans son discours qu'il y a ou qu'il y avait 57 usines de transformation du poisson dans sa circonscription. Dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, il y a ou il y avait des centaines d'usines de ce genre qui faisaient vivre des milliers de personnes et de familles et des centaines de collectivités. Le projet de loi C-30 concerne autant l'avenir de ces collectivités que celui des personnes et des familles que cet amendement viendra aider.

Ce revenu additionnel, aussi minime soit-il, offert à un petit nombre d'anciens travailleurs peut aussi aider les petits dépanneurs, les stations-service, les écoles. Bref, les collectivités pourront survivre.

Honorables sénateurs, je félicite le gouvernement pour cette initiative législative, que j'ai l'intention d'appuyer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant que nous décidions quand ce projet de loi devrait être lu une troisième fois, j'ai le grand plaisir de vous faire remarquer que le Président suppléant est originaire de Terre-Neuve, de même que le membre de l'opposition qui appuie le projet de loi et le comotionnaire. En tant qu'habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, je voudrais dire que, puisque tout le monde est en faveur du projet de loi, nous pourrions peut-être passer directement à la troisième lecture.

Toutefois, comme nous n'avons pas l'habitude de procéder ainsi, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, afin que le comité présente son rapport le plus tôt possible.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LA SANTÉ

L'IMPACT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX TAXES SUR LE TABAC—REPORT DE L'INTERPELLATION

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Di Nino, attirant l'attention du Sénat sur l'impact des changements apportés aux taxes sur le tabac par le Gouvernement du Canada.—(*L'honorable sénateur Spivak*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino m'a posé quelques questions à la fin de mon exposé...

Le sénateur Bonnell: Répondez-y demain.

Le sénateur Bosa: J'ai les réponses pour lui maintenant, si j'ai la permission...

Le sénateur Lewis: Il n'est pas ici.

Le sénateur Bosa: Il n'est pas ici mais je peux les faire consigner dans le compte rendu.

Le sénateur Corbin: Vous devriez l'attendre. Ce serait impoli.

Le sénateur Bonnell: Pourquoi ne les déposez-vous pas?

Le sénateur Bosa: Je constate que beaucoup de mes collègues m'appuient. Puisqu'il en est ainsi, j'attendrai à demain.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 22 juin 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 juin 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE HEATH MACQUARRIE

HOMMAGES À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quiconque prévoyait prononcer un discours dans cette enceinte faisait bien de vérifier l'ordre du jour pour s'assurer qu'il n'entrerait pas en scène en même temps que l'étoile montante Macquarrie. Chacun a droit à sa vanité, mais celui ou celle qui était suffisamment téméraire pour vouloir se mesurer à cette langue d'argent s'exposait à des difficultés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'était pas tellement ce qu'il disait que la façon dont il le disait, comme un soupir qui s'amplifiait jusqu'à prendre toute la place et éveiller les quelques touristes insouciants de la tribune, car ses paroles avaient le son de la vérité et, quand le sénateur parlait, il valait mieux le croire.

En fait, le charme de Macquarrie s'exerçait avant même qu'il ait pris la parole. Pendant que le débutant content de lui, qui ne s'était pas donné la peine de vérifier l'ordre du jour, poursuivait avec un débit soporifique, un sénateur poussait déjà un de ses collègues du coude pour l'inviter à jeter un coup d'oeil dans la direction de Macquarrie. À la fin, tous les yeux se portaient sur ce maître du lutrin.

On a souvent dit, à tort ou à raison, et Heath Macquarrie pourra nous le confirmer, qu'il choisit ses discours selon ses thèmes de prédilection et qu'il utilise, par exemple, des manuels de génie pour étayer ses évaluations très personnelles du raccordement fixe, ou encore le *Oxford Book of Quotations* pour couper court à une tentative de riposte du sénateur Frith, et ainsi de suite.

J'ai suffisamment d'expérience de ce genre de jeu de scène pour croire ce que mes yeux me disent, c'est-à-dire que les discours étaient essentiellement farcis de la rhétorique du comité des affaires étrangères et que, au besoin, on allait chercher dans le hansard des extraits ternes du débat sur la TPS qui, même à l'époque de leur publication, étaient inutiles pour Macquarrie.

Il arrivait parfois que le lutrin devant lequel parlait le sénateur Macquarrie se mette à osciller, mais, même s'il s'était écroulé, ce n'aurait pas été une catastrophe. Heath regarde à peine les écrits du haut de ses tours de Pise, de solennelles déclarations sur la paix fragile au Proche-Orient, sur le vent de réforme qui souffle dans son pays, dans son Sénat, son parti, dans ses propres bonnes intentions.

Dans son autobiographie, le sénateur rappelle la réponse qu'il avait faite à une question stéréotypée: «Quelle serait la première chose que vous feriez si vous étiez premier ministre?» Plus rapide qu'un professeur de l'Île-du-Prince-Édouard, il répondit: «Ma première décision serait de me nommer sénateur.»

Heath a fait campagne ouvertement et activement pour obtenir un siège au Sénat. Il était terrifié à l'idée d'être éliminé de la course si les méthodes de sélection historiques en usage à l'Île-du-Prince-Édouard étaient appliquées. Heureusement pour lui et pour nous, ce ne fut pas le cas. Le 17 septembre 1979, son épouse Isabel, qui rentrait à la maison, trouvait une bouteille de champagne au frais dans la cuisine.

Y a-t-il jamais eu un sénateur qui a fait profiter autant le Sénat de son expérience universitaire, de ses connaissances littéraires, de son expérience politique? Il a fréquenté quatre universités dans trois provinces différentes, et a enseigné dans au moins cinq universités dans quatre provinces et à l'étranger. Il a assisté à sa première réunion de parti à l'âge de 11 ans. À 38 ans, il a été élu pour la première fois député de la grande circonscription de Queens, à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a ensuite été réélu sept fois.

Il est l'auteur d'un très bon ouvrage sur l'histoire du Parti conservateur. Il a compilé les mémoires de Robert Borden. Il a écrit ses propres mémoires politiques. Il a fait paraître des articles dans de nombreuses publications, y compris des revues savantes. C'est un homme avide de lecture. Dans son premier discours au Sénat, en octobre 1979, il a même admis qu'il lisait les deux hansards depuis de nombreuses années. Dans ce même discours, il a fait — à propos du Sénat — une remarque qui vaut autant aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Il a dit:

> Bien des possibilités s'offrent à moi. Si Dieu me prête vie, je resterai encore parmi vous pendant 15 ans et je pourrai me mettre à défendre obstinément certaines choses, mais je suis un grand admirateur d'Edmund Burke. On ne supprime pas une institution. On lui reconnaît ces grandes qualités et on aboutit au jugement qu'il avait prononcé, à savoir que tout gouvernement, toute vertu, tout acte positif, est fondé sur le compromis et la vertu. [...] Assurément, l'art de gouverner se résume au compromis, au bon sens et à la souplesse.

Le sénateur Macquarrie n'a jamais hésité à critiquer son parti lorsqu'il avait l'impression qu'il s'écartait de certains principes fondamentaux. Le fait qu'il ait intitulé ses mémoires *Red Tory Blues* veut tout dire. Son plaidoyer en faveur de la reconnaissance du sort des Arabes a commencé à une époque où, pour utiliser un terme à la mode, il était «politiquement incorrect» de défendre de telles causes. Cela n'a fait que l'encourager, car le sénateur Macquarrie est vraiment un homme de principe et de conscience. Il embrasse les causes difficiles et démêle les situation embrouillées.

Il reconnaît l'importance d'adresser une brève note d'encouragement à un collègue, car c'est un homme très sensible à ce que ressentent les autres.

À propos, notre collègue croit aussi que le Sénat est la chambre supérieure du Parlement. Il en explique les raisons dans *Red Tory Blues*, ses fameux mémoires politiques qui consacrent toute une page au premier ministre R.B. Bennett pour parler des abus du capitalisme et des grandes sociétés.

Si vous lisez ou relisez *Red Tory Blues*, il est à peu près certain que vous ressortirez de votre lecture convaincus que, quoi qu'ils entreprennent de nouveau pour leur pays, Heath et la dynamique Isabel Macquarrie feront parler d'eux au Sénat au présent — un temps énergique et affirmatif pour le Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage, un hommage rendu à regret, dois-je préciser, à notre honorable collègue et ami, le sénateur Heath Macquarrie. Je parle «d'un hommage rendu à regret», car, sénateur Macquarrie, vous et moi, nous sommes sur cette colline depuis très longtemps. Je suis triste à la pensée que je ne vous verrai plus quand je porterai mon regard sur les banquettes d'en face.

Le sénateur Lynch-Staunton a dit que l'on était impressionné par le sénateur Macquarrie avant même qu'il ne prenne la parole. Il a tout à fait raison. C'est effectivement un personnage imposant, avec son parapluie et son béret, qui déambule d'un bon pas sur la colline du Parlement et qui éblouit tout le monde en arborant son kilt qu'il porte comme une marque de commerce.

Par ailleurs, honorables sénateurs, au sourire succédaient inévitablement les mots, car le sénateur Macquarrie a toujours été un artisan des mots. En plus d'être instructifs, les discours du sénateur Macquarrie étaient toujours agréables à entendre, peu importe le thème.

Lorsqu'il a prononcé son premier discours dans cette enceinte, il s'est exprimé en ces termes:

> Je me trouve ici en tant que conservateur de gauche. Je ne sais pas ce que cette expression signifie. Si elle dénote une attitude de compassion à l'égard de ceux qui ont besoin de l'aide du gouvernement [...], j'en suis; si elle signifie que je crois en la valeur de la tradition historique et en la lente évolution d'utiles institutions, j'en suis aussi.

Cela résume pour nous toute l'attitude que le sénateur Macquarrie manifestait à l'égard de la chose publique et cela témoigne de l'indépendance d'esprit guidant ses actions contre vents et marées tout au long de ces années.

Comme il a été mentionné, le sénateur Macquarrie est arrivé au Sénat en octobre 1979, mais c'était après avoir été député de Queens- Hillsborough, dans l'Île-du-Prince-Édouard, pendant plus de 22 ans. Ce matin, pendant que je me préparais à lui faire mes adieux cet après-midi, j'ai eu une conversation avec le successeur immédiat du sénateur Macquarrie, George Proud, député libéral de Hillsborough. En parlant avec George, j'ai eu la nette impression qu'il aurait aimé être ici cet après-midi pour lui rendre hommage. Sans hésiter, il a dit d'abord: «Heath est un maître de la politique.» Il m'a parlé des réseaux que le sénateur Macquarrie avait tissés dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Ottawa et au sein du parti.

George a eu une autre vie avant de faire carrière en politique. Il m'a dit qu'il venait tranquillement et secrètement à Ottawa, pour affaires. Il descendait à l'hôtel et à peine était-il entré dans sa chambre que le voyant lumineux de son téléphone se mettait à clignoter. C'était M. Macquarrie qui, grâce à cet étonnant réseau, avait pu suivre ses déplacements partout au pays, depuis l'Île-du-Prince-Édouard. M. Proud a ajouté que son ami était un grand homme des Maritimes, un Écossais remarquable et un Prince-Édouardien au grand coeur. Comme il est actuellement député de cette circonscription, il aspire à exceller comme Heath Macquarrie et à représenter aussi bien que lui les habitants de cette partie de l'Île-du-Prince-Édouard.

La vie du sénateur Macquarrie n'a pas commencé au Parlement, même s'il y a passé beaucoup de temps. Avant de faire carrière en politique, il a été membre du conseil scolaire de la ville de Brandon, au Manitoba. Il a été vice-président national du Parti progressiste conservateur du Canada et a occupé divers postes dans des organisations locales et provinciales associées à son parti.

Comme le sénateur Lynch-Staunton l'a mentionné, tout au long de sa carrière, Heath Macquarrie a été un fervent partisan du Sénat. Certains le décrivent comme un «homme à l'esprit patriotique, aimant provoquer et ne lâchant pas prise facilement». Tous reconnaissent le grand respect qu'il voue au Sénat et à ses travaux. Il aurait dit, un jour, qu'il était «dommage que nous vivions dans une société qui ne respecte pas le passé».

Dans son premier discours au Sénat, il a parlé de la fierté et de l'honneur qu'il ressentait d'avoir été nommé au Sénat, qu'il disait «incompris et parfois floué». Il a ajouté que «le Sénat avait mis au point les comités d'enquête et de recherche les plus efficaces et les plus intéressants qu'il ait jamais vus dans une assemblée délibérante».

Honorables sénateurs, il pourrait aujourd'hui parler en connaissance de cause, car il a fait partie de bon nombre de ces comités au fil des ans, notamment du comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, du comité permanent de la régie interne, du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, du comité sénatorial permanent des pêches, du comité sénatorial permanent des finances nationales, du comité sénatorial permanent des transports et des communications et du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

À son arrivée ici, il apportait avec lui non seulement 22 années d'expérience politique acquise à la Chambre des communes, mais aussi la carrière qu'il avait menée dans le secteur de l'éducation, comme enseignant dans des écoles publiques et des écoles secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard, professeur adjoint d'économie et de sciences politiques au Nouveau-Brunswick, conférencier invité dans bon nombre d'universités, professeur de sciences politiques et de relations internationales à Montréal et chargé de cours en relations internationales à l'Université Carleton, ici, à Ottawa.

La compassion que le sénateur Macquarrie éprouve pour les gens a été très manifeste tout au long de sa participation dans de nombreux domaines des affaires étrangères, auprès d'organismes comme la Fondation des étudiants africains, l'Association canadienne du diabète, la Fondation canadienne des droits de la personne et, aussi, la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth et le Bureau canadien de l'éducation internationale. Il prend réellement à coeur les intérêts de tous les Canadiens et a témoigné de sa vive admiration envers nos institutions et nos processus politiques en s'acquittant toujours de ses responsabilités avec fierté et dévouement.

Heath Macquarrie représente bien plus que la liste chronologique des événements et des réalisations qui ont jalonné sa carrière. Nul mot ne peut exprimer son amour pour l'Île-du-Prince-Édouard et ses habitants. Au cours de nos débats, plus tôt cette année, au sujet de la résolution concernant l'ouvrage de franchissement, nous avons tous compris que les préoccupations qu'il exprimait trouvaient leurs racines non pas dans les questions de politique, mais dans son intérêt profond et son réel souci pour l'avenir de l'Île-du-Prince-Édouard, dont la situation est exceptionnelle.

À ses yeux, cette île est tout aussi distincte, sinon plus, que toute autre région du monde. Elle n'est pas seulement un endroit qu'il considère comme son foyer. Il en a toujours parlé comme d'un mode de vie et d'amour. C'est cela qu'il est si déterminé à protéger, et nous avons tous compris la passion qui l'animait dans ce débat.

• (1340)

Comme nous le savons aussi — et on l'a déjà dit — le sénateur Macquarrie est une personne pleine d'humour et réellement attachante. Son amour du discours, non seulement de l'allocution, mais également du débat, est légendaire sur la colline du Parlement, et son intérêt véritable pour les gens est manifeste, même dans ses rencontres les plus brèves.

Hier, honorables sénateurs, nous avons parlé de la perte que Terre-Neuve a subie à la suite du décès de Frederick Rowe. Aujourd'hui, nous parlons de ce que nous, au Sénat, perdrons et regretterons avec le départ de Heath Macquarrie. Cependant, notre perte sera un gain pour l'Île-du-Prince-Édouard.

À mon avis, le sénateur Macquarrie ne prendra jamais sa retraite. Je ne crois pas que cela soit dans sa nature. Il continuera de défendre les intérêts non seulement de sa province, mais également de tout le pays, qu'il a servi avec tant de distinction et de sollicitude.

Le sénateur Macquarrie continuera d'illuminer la vie de ceux qu'il rencontre, qu'ils soient Écossais ou non.

Tous mes collègues se joignent aux vôtres, sénateur Macquarrie, pour vous souhaiter bonne santé et bonheur pour les années à venir et du bon temps pour vous-même et pour votre famille.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai souvent pensé qu'il était malheureux pour le Parlement, pour le pays tout entier et certainement pour mon parti que Heath Macquarrie et d'autres députés conservateurs talentueux des promotions de 1957 et 1958 n'aient jamais eu l'occasion d'occuper des postes ministériels. Ils auraient constitué un Cabinet assez impressionnant, mais le destin en a décidé autrement.

Durant leurs six premières années à la Chambre des communes, ils ont du céder le pas à de plus anciens députés conservateurs, choisis pour le Cabinet du premier ministre Diefenbaker. Puis, vint la période de 16 ans dans les rangs de l'opposition. Tel est parfois le hasard de la politique et de la vie.

En sa qualité de pilier de l'Église presbytérienne, le sénateur Macquarrie connaît sûrement cette phrase de l'Ecclésiaste où il est dit que tout dépend du temps et des circonstances, et que cela n'a guère d'importance que l'on soit agile ou vaillant, sage, intelligent ou savant. Le temps et les circonstances ont certainement joué en sa faveur en 1979. Même s'il ne s'était pas présenté aux élections cette année-là, le gouvernement conservateur a été élu et le premier ministre Clark l'a nommé sénateur avant la constitution du nouveau Parlement. Ainsi, le sénateur Macquarrie a continuellement occupé un poste au Parlement depuis 1957.

Il n'a jamais été imbu d'un esprit de parti étroit ou excessif, mais il est fermement loyal à son parti. Il a donné généreusement de son temps à l'organisation nationale du parti en participant, pendant de nombreuses années, aux comités d'orientation et aux comités de son parti sur la constitution et il a été un interlocuteur fiable auprès des jeunes du parti pendant la majeure partie de sa carrière politique. Il sait comment jouer le jeu de la politique et il n'a pas son pareil pour mener une campagne. Demandez à n'importe quel candidat qui a dû l'affronter sans succès au cours des huit élections générales qu'il a connues.

Durant toute sa carrière, il a attiré de fidèles adhérents à ses côtés et au sein du Parti conservateur. Au cours des années, des centaines de jeunes sur l'île et des centaines d'autres sur les campus universitaires de tous les coins du pays l'ont considéré comme un ami et un mentor.

À bien des égards, le sénateur Heath Macquarrie a toujours été un atout pour le Parti conservateur. Même, et peut-être surtout, lorsqu'il n'était pas entièrement d'accord avec la pensée de la majorité du parti. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'était courant chez lui, mais ce fut néanmoins assez fréquent pour que je perde le compte. D'ailleurs, il lui est arrivé de vexer non seulement les dirigeants, mais également les simples membres du parti simultanément. Pour le Parti conservateur, c'est toute une réalisation!

Indépendamment de la question et de la profondeur du désaccord, le respect et l'affection pour lui sont restés intacts, car personne n'a jamais douté de son intégrité et de sa sincérité.

Honorables sénateurs, en 1937, le Gouverneur général du Canada, John Buchan, a fait un discours à Charlottetown qui, pendant des années, a été reproduit dans l'anthologie de poésie et de prose destinée aux élèves des écoles secondaires du Canada. Ce discours était intitulé «Island Magic». Buchan y parlait de patriotisme local et d'un patriotisme plus large, celui de l'humanité. Il disait:

> Je ne crois pas que l'on puisse surestimer la valeur de ce patriotisme local.

Et il ajoutait:

> L'homme qui l'a est chez lui dans le monde, car il a ses racines profondément ancrées dans son sol natal.

Cet homme-là est notre ami, le sénateur Macquarrie. Parfois, ses nombreux intérêts locaux, nationaux et internationaux arrivent à converger.

C'est arrivé en 1983, lorsque le comité sénatorial permanent des affaires étrangères s'est rendu dans cinq pays du Moyen-Orient. Nous avons rencontré deux rois, un président, un premier ministre, et des dirigeants dans les domaines de la politique, des affaires, de la défense et de l'enseignement. Le sénateur Macquarrie était certainement le plus expérimenté et le mieux informé de nous tous sur les grandes questions touchant cette partie du monde, et nous avons tous été fiers de lui. Cependant, il avait une autre préoccupation à l'esprit. Il s'agissait des problèmes que soulevait la commercialisation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard en Arabie Saoudite. Le sénateur n'a pas perdu une occasion de soulever la question avec ses hôtes. Je ne sais pas si les membres de la famille royale saoudienne et les autres personnages de l'État que nous avons rencontrés connaissaient le problème avant notre arrivée, mais je peux vous dire que le sénateur Macquarrie a retenu leur attention. C'est cela Macquarrie. Le vrai nationaliste, le vrai internationaliste, mais l'homme toujours soucieux de ses devoirs envers sa chère province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Enfin, honorables sénateurs, je ne peux que mentionner — car je ne pourrais jamais trouver les mots pour exprimer comme il conviendrait ma gratitude au sénateur Macquarrie et à sa femme Isabel — la chaude hospitalité et amitié dont ils ont fait preuve à mon égard, comme à l'égard de beaucoup d'autres, pendant plus de 30 ans.

• (1350)

Le sénateur Macquarrie a fait honneur au Parlement et à la politique canadienne. Je suis fier d'avoir été son collègue et, comme beaucoup d'autres en cette enceinte ou ailleurs, je suis fier d'être son ami.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, une longue amitié me lie au sénateur Macquarrie. Je ne vous dirai pas depuis combien de temps dure cette relation, mais je peux préciser que nous avions tous les deux des cheveux quand nous nous sommes connus.

Heath et moi avions tous deux été surpris d'être élus, en 1957. Heath se décrivait alors comme un spécialiste des sciences politiques. Comme les sénateurs le savent bien, les politicologues manipulent habilement la théorie, mais sont peu au fait des aspects pratiques de la question. Mais Heath avait une secrétaire très efficace, Bonnie Howatt. On nous avait confié la tâche, à elle et à moi, de former Heath aux aspects pratiques de la politique. Nous avons consacré beaucoup de discussions sérieuses à cette entreprise, un peu de planification et beaucoup de rigolade. Je dois dire que Heath s'est montré très doué, parce qu'il a toujours conservé son siège, élections après élections, jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite et devienne professeur à l'Université Mount Allison, qui lui a plus tard décerné un doctorat honorifique.

Je considère Heath comme un érudit. C'était un chaud partisan de la Learned Society. Comme le leader l'a mentionné, il est l'auteur d'un ouvrage très complet sur la vie de sir Robert Borden. Il a publié ses mémoires, qu'il a intitulés *Red Tory Blues*. Je crois que c'est en signe de respect pour le reste des conservateurs qu'il a choisi une couverture bleue, ce qui a rendu son livre d'autant plus intéressant pour moi.

Heath a aussi écrit de nombreux articles pour des journaux comme le *Christian Science Monitor*, dans le domaine des affaires internationales. Il m'a toujours paru étrange qu'un presbytérien aussi fidèle publie des articles dans le *Christian Science Monitor*.

Quelqu'un a parlé des tournées de conférences que faisait le sénateur Macquarrie, au nom du parti conservateur, surtout quand le parti connaissait une de ces fréquentes périodes où sa cote de popularité était très basse dans les sondages. Heath avait l'habitude de ces tournées de conférences. C'était incroyable de voir les sondages monter après ces tournées.

En dépit de toutes ces activités supplémentaires, Heath a toujours trouvé le temps de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre des communes. Il n'a jamais laissé une plainte sans réponse, et a toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour aider ceux qui s'adressaient à lui.

Il m'arrive souvent de rencontrer des gens à l'aéroport de Charlottetown et de les entendre s'étonner qu'une si petite ville ait un si bel aéroport. Je ne peux m'empêcher de leur répondre que, quoi qu'en dise la plaque de bronze qui orne le mur en l'honneur de ceux qui ont officiellement ouvert l'aéroport, c'est à Heath Macquarrie que nous le devons; son nom sera à tout jamais associé non seulement avec l'aéroport de Charlottetown, mais aussi avec de nombreux autres projets à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous lui en savons gré.

Il est très fier de ses origines écossaises. Je suggérerais que pour la réception de ce soir, nous invitions un joueur de cornemuse et Heath pourra faire preuve de sa jeunesse en nous faisant une démonstration de danses écossaises. Je pense vraiment qu'il nous faut un joueur de cornemuse pour ce soir et j'espère que notre leader s'en occupera. À la réflexion, c'est sans doute le rôle de notre whip, à qui je confie cette tâche.

Tout au long de sa carrière, Heath a eu la chance de pouvoir compter sur l'appui de sa charmante épouse Isabel et de ses enfants. Je suis sûr que Heath serait le premier à leur attribuer, en partie ou en totalité, son succès dans l'arène politique canadienne.

Heath, je vous souhaite une longue vie, une retraite heureuse et une excellente santé. J'espère que nous aurons le plaisir de vous voir et de vous écouter à de nombreuses rencontres entre conservateurs et que vous serez toujours aussi éloquent que pendant les premières 75 années de votre vie. Mon ami, je vous offre tous mes voeux de succès et je vous remercie pour l'amitié dont vous m'avez honoré.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Sénateur Macquarrie, je vous remercie d'avoir été ici en même temps que moi. Vous m'avez apporté joie, plaisir et sagesse. Je n'ai rien à ajouter aux louanges du sénateur Murray à l'égard de votre bon jugement politique. Il a tout à fait raison, vous excellez en la matière. Je tiens à ajouter que vous êtes un homme d'une grande culture, un homme d'État, un vrai gentleman et que grâce à vous, ces trois épithètes sont maintenant plus prestigieux.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter mon hommage à ceux de mes collègues. Depuis ma nomination au Sénat, il y a huit ans, j'ai toujours été voisin du sénateur Macquarrie, au deuxième étage de l'édifice de l'Est. J'ai toujours trouvé amusant, et tout à fait approprié, que son bureau soit situé près de celui de sir John A. Macdonald. Je pense que si sir John était parmi nous aujourd'hui, Heath et lui se seraient entendus comme larrons en foire. Ils ont beaucoup de points communs.

En tant que parlementaire, le sénateur Macquarrie s'est avéré très loyal, énergique et dévoué. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait reçu l'appui de ses concitoyens pendant de si nombreuses années. J'ai toujours admiré sa capacité de faire valoir son point de vue avec intelligence et humour. Il n'intervenait pas souvent au Sénat, mais quand il le faisait, les sénateurs prêtaient l'oreille à sa présentation éloquente qui était toujours un apport important à la valeur du débat.

Je le considère comme étant un parlementaire exceptionnel, mais il est plus que cela. C'est un auteur talentueux et expérimenté en plus d'être un excellent professeur. Il semble qu'à l'Université Mount Allison, les étudiants cherchaient à s'inscrire à ses cours, sachant qu'ils en retireraient énormément.

Je lui offre mes meilleurs voeux à l'occasion de son départ en retraite. Je souhaite qu'il continue de prendre part aux affaires publiques et qu'il reste actif pendant de nombreuses années encore.

Enfin, il comprendra que je suis sincère en disant que je penserai toujours à lui comme à quelqu'un sur qui on peut compter. Il pourra revenir souvent faire un tour au deuxième étage de l'édifice de l'Est. L'accueil sera toujours chaleureux. La présence de Heath Macquarrie nous manquera beaucoup au Sénat.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet du sénateur Macquarrie, cette fois selon une perspective différente. Nous habitons tous deux le même immeuble et je le rencontre parfois à la piscine. C'est un bon sportif, vous savez. Il nous est arrivé de marcher ensemble de notre immeuble jusqu'à la colline du Parlement. Très soucieux de l'environnement et de la qualité de l'air, il a tracé un itinéraire qui lui permet de se rendre de notre immeuble jusqu'au Parlement sans avoir à respirer les gaz d'échappement des nombreux véhicules.

• (1400)

Ce que j'admire avant tout chez le sénateur Macquarrie, c'est sa capacité d'exprimer ses opinions et ses réflexions. Quand je suis en sa compagnie, je profite de sa grande érudition pour améliorer ma connaissance de l'anglais. Il nous arrive de discuter de littérature. Pour ma part, je suis très fier lorsque je peux citer les premières lignes d'un poème. Quand cela se produit, non seulement il peut citer l'auteur, mais il reprend le poème jusqu'à la fin. Si j'entame le poème suivant: «Behold a young solitary Highland lass reaping and signing by herself...», il le termine. Si je récite:

> Once upon a midnight dreary, while I pondered, weak and weary,
>
> Over many a quaint and curious volume of forgotten lore...

Il ajoute: ««Nevermore». C'est d'Edgar Allan Poe.»

Je suis un grand admirateur du sénateur Macquarrie. Il me manquera. Je lui souhaite, ainsi qu'à Mme Macquarrie, une retraite heureuse et agréable.

Avant qu'il quitte la colline du Parlement, j'espère que nous aurons l'occasion de chanter ensemble «Just a wee doech-n-duoris». Je crois bien être le seul néo-Canadien, non seulement au Sénat, mais dans tout le Canada, à connaître tous les mots de cette chanson.

Des voix: Bravo!

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, comme bon nombre d'entre vous, je connais Heath depuis l'époque du très honorable John George Diefenbaker. Il est étonnant qu'avec un nom aussi improbable il ait été élu premier ministre.

À l'époque où nous nous sommes rencontrés, il arrivait souvent qu'il y ait plus de gens sur la scène que dans l'auditoire. Cela remonte à l'époque où notre parti a forgé des liens et des traditions modernes. J'ai eu le grand avantage d'être élu pour la première fois à la Chambre des communes en même temps que Bob McCleave. Bob, Heath Macquarrie, Angus MacLean et moi avons été les quatre derniers parlementaires à se porter candidats dans deux circonscriptions. Les circonscriptions jumelées sont, par la suite, disparues au Canada.

Il est bon de ressasser ses souvenirs, car c'est probablement à cette époque que nous, les parlementaires, et nos institutions sommes entrés dans l'ère moderne. Pour ce faire, il nous a fallu de bons et de sages conseils. Avant tout, il nous a fallu l'aide de gens bien informés, de personnes d'expérience et d'une rare érudition qui comprenaient bien la nature humaine. À l'Île-du-Prince-Édouard, Heath Macquarrie était considéré comme l'une des personnalités à l'époque qui savait donner de bons conseils et des avis judicieux. Je vous en suis très reconnaissant, Heath.

Nous partagions presque nos bureaux. Mon bureau était situé d'un côté du couloir, celui du sénateur Macquarrie, de l'autre côté. Nous avions bloqué un bout du couloir, afin de mieux nous isoler. C'était la belle époque. Heath a été nommé au Sénat, et c'est là que j'ai aménagé dans le plus beau bureau d'Ottawa, un magnifique bureau dans un des coins du troisième étage de l'édifice de l'Ouest. Comme on l'a déjà signalé, lorsqu'il a été nommé au Sénat, il n'a eu qu'à traverser le parterre. Il a pris soin d'aménager dans un bureau qui lui donnait la même vue qu'il avait depuis déjà quelques années.

Sur le plan politique, j'ai acquis de la maturité dans ce bureau. De bon gré, Heath a joué le rôle de mentor non seulement auprès de moi, mais aussi auprès des jeunes journalistes et des moins jeunes, des autres parlementaires et tous ceux sur la colline qui s'intéressaient aux rouages de notre institution. Nous avions toujours de grandes conversations à son bureau. Heath était mon mentor non seulement sur la colline, mais aussi chez moi. Il ne pouvait s'empêcher de communiquer son savoir. Il était pédagogue, mais aussi parlementaire et historien.

Heath va me manquer, car il ne me suffira plus de traverser la pelouse pour aller chercher des conseils du genre de ceux qu'il a donnés à Robert Stanfield tout le temps que celui-ci a été notre chef. En fait, Heath a joué un rôle énergique, positif et novateur lorsqu'il s'agissait d'encourager Robert Stanfield à se porter candidat à la direction de notre parti, alors que la plupart des autres, dont certains sont ici présents, n'y croyaient plus. Heath Macquarrie a persévéré.

Je lui souhaite bonne chance. Je ne crois pas que vous allez vraiment me manquer. Ce n'est pas comme si nous n'allions jamais nous revoir. Je sais où se trouvent Crapaud, Victoria et Ottawa. Je sais aussi que vous resterez généreux de vos conseils.

Dieu vous bénisse et vous garde, Heath. Merci beaucoup pour toutes ces belles années.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je me réjouis d'être arrivé avant la fin de cette grande occasion.

Mon bon ami Heath Macquarrie est un néophyte. Je siégeais à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard depuis une quinzaine d'années déjà lorsque le sénateur Macquarrie y fut élu en 1957. Son vieil ami, Angus MacLean, lui, y siégeait depuis 1951, un peu après moi.

En 1957, John George Diefenbaker proposait aux Canadiens sa grande vision du Canada. Et un certain Heath Macquarrie, de Queens County, Île-du-Prince-Édouard, faisait partie de son équipe. À cette époque, Queens County était l'une des deux circonscriptions historiques de tout le Canada à être représentées par deux députés chacune, l'autre étant celle de Halifax. Queens County était représenté par un ancien ministre des Pêches de notre magnifique pays et ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, Angus MacLean, et par Heath Macquarrie.

Le jeune Macquarrie, professeur à Victoria, Île-du-Prince-Édouard, avait eu le culot de se porter candidat. Il fut élu, ainsi que Angus MacLean. En fait, tous les sièges de l'Île-du-Prince-Édouard sont allés à John George Diefenbaker. Nous avons perdu tous les sièges et nous en avons tenu Heath Macquarrie responsable car il était l'organisateur du parti. Même notre bon ami Orville Phillips, du comté de Prince, avait été élu. Les deux hommes sont arrivés ici la même année.

Vous savez, il était étrange de voir des conservateurs se faire élire dans des élections fédérales à l'Île-du-Prince-Édouard, pourtant, ils avaient remporté tous les sièges. Chester McClure, qui était là depuis plus longtemps que Heath Macquarrie, et son bon ami Angus, avaient été défaits.

Peu après, il y a eu une redélimitation des circonscriptions électorales et, selon la nouvelle carte, il fallait que Angus MacLean, qui était là avant Heath Macquarrie, ou ce dernier, se présente dans la ville de Charlottetown où tous les conservateurs étaient. Mais Heath a décidé qu'il représenterait Charlottetown ou Hillsborough. Il est allé s'installer dans le district de Hillsborough en laissant Malpèque à Angus MacLean. Il estimait pouvoir prendre le siège de la ville ou celui de Hillsborough, qui est libéral depuis son départ. Il a gagné toutes ses élections jusqu'à ce que son bon ami de la Nouvelle-Écosse, arrivé au poste de premier ministre, a promis d'imposer le contrôle des prix et des salaires.

Heath est retourné à l'enseignement jusqu'à ce que son grand ami Lowell Murray et son autre ami, Joe Clark, lui offrent de venir au Sénat représenter la province de l'Île-du-Prince-Édouard, fort de sa vaste expérience de la vie politique.

À l'Île-du-Prince-Édouard, nous avions un jeune Rossiter, le beau-frère du sénateur Rossiter. Il lorgnait du côté du fauteuil de sénateur qu'il voyait déjà à lui. Mais non. Le sénateur Macquarrie, grâce à son expérience et à ses amitiés au Sénat et au Parlement, est arrivé ici, dans cette agréable enceinte où il est resté avec fierté. En fait, Heath avait dit qu'il ne prendrait même pas la peine de mettre ses souliers pour venir ici. S'il était appelé, il viendrait pieds nus.

Le sénateur Macquarrie a apporté une très grande contribution au Sénat. Je dois dire, étant libéral, que j'ai été heureux qu'il siège ici comme conservateur parce que je ne crois pas que nous ayons eu quelque conflit que ce soit depuis qu'il est ici. Nos votes se sont parfois annulés, mais jamais il n'a dit une parole déplacée ou malheureuse. D'ailleurs, je pourrais dire la même chose du sénateur Phillips.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Bonnell: Non, non. Le sénateur Phillips ne prend pas sa retraite. Je devrai attendre encore quelques années avant de pouvoir dire qu'il n'a jamais rien dit de mal à mon sujet. Jusqu'à maintenant, il ne l'a pas fait.

Les Prince-Édouardiens sont drôles. Nous sommes avant tout des Prince-Édouardiens, puis des politiciens. Je peux vous raconter une histoire drôle au sujet du sénateur Macquarrie. Ce dernier est très fier de sa religion. Il est un grand chrétien et un grand presbytérien. Où qu'il soit, il est toujours prêt à défendre ses croyances presbytériennes.

Le sénateur Macquarrie et moi-même avons eu l'occasion de visiter le pape Jean-Paul, au Vatican. Nous étions là avec des amis et collègues catholiques. Comme ils se croyaient devant Dieu en personne — mais je savais qu'il ne s'agissait que du pape — ils n'ont pas dit un mot. Il n'y a que moi qui ai parlé, comme d'habitude.

Après que la conversation a été terminée et que le pape s'est fait photographier avec moi — si vous ne me croyez pas, j'ai la photo pour le prouver, et Heath Macquarrie sait que c'est vrai — le pape m'a demandé si je voulais aller à la messe. J'ai répondu que cela me ferait plaisir. C'était le mercredi avant Pâques. J'ai demandé à Heath s'il voulait venir avec moi. Il m'a dit que, en tant que presbytérien, il préférait aller à sa propre église.

Il est donc allé à l'église presbytérienne et je suis allé à la messe. Laissez-moi vous dire que le pape ne m'a jamais demandé si j'étais presbytérien, baptiste, catholique, méthodiste ou quoi que ce soit d'autre. Il m'a invité à la messe, et où me suis-je retrouvé? Je me suis retrouvé dans la chaire, avec le pape, pendant la messe pascale. J'ai des photos pour le prouver.

À une autre occasion, le sénateur Heath Macquarrie a voyagé avec moi dans le nord de l'Italie. Nous avons passé beaucoup de bons moments ensemble. Je serai triste de le voir prendre sa retraite en septembre. Il sera sénateur pendant encore longtemps. Il sera toujours sénateur, même s'il ne pourra plus venir ici parce qu'on a changé le Règlement il y a quelques années et qu'il sera forcé de prendre sa retraite lorsqu'il atteindra un certain âge. C'est en septembre qu'il atteindra cet âge crucial.

J'offre mes meilleurs voeux au sénateur Macquarrie et à son épouse. Je tiens à lui dire qu'il pourra toujours compter sur moi s'il a besoin d'aide.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine nervosité que je prends la parole après le sénateur Bonnell, mais je plonge quand même.

J'interviens pour dissiper un malentendu. Un article publié récemment dans un journal distribué sur la colline du Parlement établissait deux catégories. Le sénateur Macquarrie n'a malheureusement pas eu beaucoup de succès dans l'une d'entre elles. Je tiens à l'assurer aujourd'hui que la plupart d'entre nous, et tout particulièrement les femmes au Parlement, ne sommes pas d'accord avec les résultats de ce sondage. Je crois que l'auteur de l'article n'a pas compris son charme, son urbanité et son attitude que nous avons toujours remarqués et appréciés.

En outre, je pense que certains d'entre nous aurions peut-être détrôné le sénateur MacDonald pour le mettre au deuxième rang dans l'autre catégorie. Je tenais à faire faire cette mise au point, sénateur Macquarrie, car vous ne passez pas inaperçu chaque fois que vous venez au Parlement.

Je voulais également corriger l'impression que l'expérience, les connaissances et l'érudition du sénateur Macquarrie ne sont connues que dans la région de l'Atlantique. J'ai eu le plaisir d'entendre le sénateur Macquarrie il y a de nombreuses années en Saskatchewan, où il est bien connu pour son érudition et ses écrits. J'ai beaucoup apprécié le temps trop bref où j'ai eu le plaisir de siéger avec lui au Sénat.

Sénateur Macquarrie, je vous souhaite tout le succès possible pour l'avenir.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, on me reproche parfois de citer trop souvent des dictons classiques, ou les paroles des grands personnages d'autrefois. Depuis un moment, il y a cette expression bien connue qui me trotte dans la tête: «De quelle sorte d'homme peut-on bien parler?», c'est-à-dire au sujet de qui vous faites tant de merveilleux éloges.

Le Sénat est un lieu où l'on s'adonne aux débats. Il est important de bien y exprimer ses opinions. Mais pour une fois dans ma carrière au Parlement, je suis ravi qu'on n'expose qu'un côté de la médaille. Je ne veux pas ouvrir davantage le sujet à l'opposition, car dieu sait ce qui pourrait en sortir.

Je suis très heureux — non pas de partir, mais d'entendre ce qu'on a dit ici aujourd'hui. Un ancien sénateur a dit il y a longtemps que «c'est le seul endroit au monde où l'on a l'occasion d'entendre sa propre notice nécrologique». Tout le monde apprécie quand c'est favorable.

• (1420)

J'étais un peu circonspect hier. J'entendais mon ami presbytérien, le sénateur Stanbury, qui disait que les comités avaient un emploi du temps tellement chargé que nous n'aurions probablement pas le temps de nous réunir du tout aujourd'hui. Je me suis imaginé vous disant au revoir à tous dans une note laconique ou quelque chose comme cela. Cela n'aurait certainement pas été aussi agréable pour moi qu'aujourd'hui. Certains d'entre vous trouvent peut-être cela assez ennuyeux, mais pas moi. Vous avez été généreux et, à l'occasion, flatteurs, ce qui ne me déplaît absolument pas.

Pendant un certain temps, vous avez dit tellement de choses merveilleuses que j'en suis presque resté sans voix. Mais comme vous pouvez le remarquer, j'ai bien dit presque. Ce qui m'impressionne, c'est que tous ceux qui ont pris la parole se sont surpassés, à mon avis. Peut-être le sujet y est-il pour quelque chose?

On m'a rappelé des choses auxquelles je n'avais pas accordé beaucoup d'attention dernièrement et je me réjouis qu'on me les ait rappelées. Je suis heureux que ma chère épouse soit ici pour entendre à quel point je suis un homme merveilleux. J'espère qu'elle le croira. Mon fils unique réalise peut-être quel héritage extraordinaire pourrait l'attendre ici. Je suis ému que certaines personnes que j'estime formidables se trouvent dans cette tribune qui, je l'ai remarqué, n'est pas exceptionnellement bondée. Je vous suis reconnaissant de l'appui et de l'intérêt que vous me témoignez aujourd'hui ainsi que de l'aide et de l'amitié que vous m'avez accordées pendant de nombreuses années.

Le sénateur Forrestall a parlé de Mme Howatt, ma première secrétaire. En fait, comme les autochtones américains, elle était ici avant les pèlerins, car elle était la secrétaire du deuxième homme que j'ai défait lorsque je me suis fait élire à la Chambre des communes en 1957.

Le sénateur Lynch-Staunton a été extrêmement éloquent. Je ne savais pas que les gens examinaient mon lutrin aussi attentivement. Il est sage d'en avoir un. Certains politiciens américains ont dit que les lutrins sont utiles pour se faire élire; moi, j'aime m'appuyer sur ceux-ci. Lorsque j'enseignais à l'université et que je n'étais pas trop certain de la profondeur et du poids de mes paroles, je m'assurais d'apporter beaucoup de livres, de sorte qu'il y ait au moins quelque chose de substantiel, avec du poids. Je fais cela ici aussi. J'apprécie l'éloquence de mon chef à mon endroit. J'admire sa perception et son leadership auprès de ce groupe.

J'aimerais par ailleurs rectifier une chose qu'a dite le sénateur Fairbairn. Dans ses observations très agréables, sensibles et vivement appréciées, elle a dit que je déambulais d'un bon pas sur la colline. J'aurais préféré qu'elle dise que j'y allais à toute allure.

Le sénateur Murray, qui est bien plus jeune que moi, est en un sens à l'origine de ma nomination au Sénat. Le sénateur Lynch-Staunton a raison, je n'ai jamais hésité à devenir sénateur. Lorsque le premier ministre Clark m'a téléphoné à Victoria, en Île-du-Prince-Édouard, le champagne était au frais. Apparemment, il avait appelé un certain nombre d'éventuels candidats. Il m'a dit: «Je n'ai pas l'impression qu'il vous faudra une longue réflexion.» J'ai répondu: «Non, monsieur.» Un quart de seconde après, j'acceptais en le remerciant. Je savais ce qu'était le Sénat. J'avais fait connaissance avec des sénateurs au cours des travaux de comités mixtes, ce qui m'a été très utile par la suite.

Les brèves mais éloquentes observations du sénateur Gigantès m'ont ému profondément. D'un artisan du verbe à un autre — je me permets ce manquement à la modestie parce que quelqu'un a parlé de moi en ces termes — j'attache foi, et beaucoup de prix, à un compliment qui vient de pareille source.

La situation se présente un peu différemment avec le sénateur Phillips. Il a dit que j'avais été étonné de notre élection en 1957. J'ose une rectification: j'ai été étonné que lui-même soit élu. J'ajouterais autre chose que n'importe quel habitant de l'Île-du-Prince-Édouard comprendra. Il faut que ce soit une occasion extrêmement importante pour que le sénateur Phillips se montre aussi démonstratif et fasse des compliments aussi directs sur qui que soit ou quoi que ce soit. Je l'en remercie du fond du coeur.

Le sénateur Atkins, mon voisin et compagnon conservateur de gauche, a rappelé des incidents et des aspects très importants de mes mémoires politiques. Il a évoqué avec délicatesse mon affinité avec sir John A. Macdonald. Je suis heureux d'avoir mon bureau très près du sien, car, certains jours pénibles, lorsque je m'inquiète du Canada, du parti ou de mon âme presbytérienne, je me permets un verre de rhum et me laisse tenter par un deuxième. Je sais que ce bon vieux John m'encouragerait dans cette voie. Il m'a aidé au moment où je serais passé au troisième. J'ai beaucoup aimé cet homme.

Le sénateur Bosa, pour qui j'ai le plus grand respect, à la fois comme voisin et excellent internationaliste, a été très obligeant lui aussi. Il sait ce qu'est un «wee deoch-n-duoris», et je l'ai aidé à apprendre à épeler les mots. En attendant dans ces parages, mais non dans cette salle, la pleine jeunesse de mes 75 ans, j'espère que nous apprendrons ensemble ce qu'est un «wee deoch-n-duoris».

Mike Forrestall m'a appelé «père». Il l'a toujours fait, et j'ai toujours répondu, ce qui, bien sûr, est une manière subtile de dire qu'il est très jeune. Un homme de son expérience, qui a oeuvré dans l'anonymat aussi bien qu'à l'avant-scène pendant si longtemps, n'est pas à proprement parler un jeunot. Nous en avons fait du chemin ensemble tous les deux.

Je me souviens de l'époque où être conservateur était aussi rare qu'être un conservateur libéral aujourd'hui. Je me suis insensibilisé deux fois à cela. Pour la plupart des optimistes, l'espérance est intarissable. La marée basse est suivie de la marée haute. On est là à attendre, à espérer. Quand on est bon, on prie.

J'ai été impressionné par son allusion à mon presbytérianisme et au fait que je suis allé à l'église d'Écosse lorsque j'étais à Rome. Que pouvais-je faire d'autre?

• (1430)

Je n'ai jamais prétendu être un grand presbytérien. Je suis parfois allé jusqu'à dire que j'étais un pilier de l'église — mais un pilier en train de s'effondrer. Je suis sûr que les autres presbytériens seraient d'accord là-dessus. Comme on dit à l'Île-du-Prince-Édouard: «Je ne sais pas si vous êtes un bon presbytérien, mais je sais que vous êtes un presbytérien têtu.» Il y a peut-être du vrai là-dedans.

Le sénateur Andreychuk a eu la gentillesse de venir à ma rescousse au sujet des sondages défavorables. Quand la popularité de mon parti était très faible — ce qui a été le cas pendant la plus grande partie de ma longue vie — les gens disaient de ne pas faire attention aux sondages. Mais il reste que j'aimais mieux qu'ils soient favorables. Je n'avais rien contre lire un article de journal faisant état de la popularité de mon parti.

En ce qui concerne les allusions suivant lesquelles je suis le plus mal habillé des sénateurs, j'ai toujours pensé que si on devait figurer sur une liste il valait mieux être au sommet! Pourquoi se contenter de la troisième place quand on peut être le pire? Peu importe qui a été membre de ce collège électoral, ces chenapans m'ont placé là depuis trois ans. Comme Richard Nixon — pour qui je n'ai aucune admiration — aurait dit: «Ils ne relégueront pas Macquarrie en bas de la liste encore une fois.»

Pour me défendre, je dirais que si n'importe lequel de ces sénateurs sédentaires pense que je vais faire une petite promenade de 25 minutes tous les matins vêtu d'une chemise à col empesé, d'une cravate grise et d'une redingote, il se trompe. J'ai fait de l'athlétisme. Quelqu'un l'a déjà dit. Je suis du type athlétique maintenant. Que Dieu nous aide — cela n'impressionnera pas mes enfants.

Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs. J'aurai de la difficulté à quitter cet endroit. Je suis très sincère quand je dis que le Sénat est une institution importante.

J'ai lu une fois que le Sénat était la seconde Chambre — mais elle ne devrait pas l'être.

Il y a de nombreuses années, un anglais réputé, Harold Laski, m'avait mis en furie parce qu'il avait écrit que le Sénat du Canada ne cultivait même pas sa propre estime de soi. Venant d'un anglais, cette remarque m'a paru empreinte de snobisme. Puis, je me suis mis à réfléchir. C'est une chose que je fais beaucoup, car je ne passe mon temps à penser et à parler. Il y avait une certaine substance dans ce qu'il avait écrit. Peut-être ne faisons-nous pas suffisamment de cas de la place que doit occuper le Sénat au sein du système.

J'ai toujours été quelque peu amusé et ennuyé par ces gens qui s'interrogent sur notre légitimité, puisque nous ne sommes pas élus. On m'a traité de bâtard à plus d'une reprise, mais je n'ai moi-même jamais eu de doute quant à notre légitimité.

Le sénateur Phillips a déjà dit que nous jouissions de la légitimité que nous confère la Constitution. Nous sommes ici en vertu de la Constitution. Nous accédons au Sénat selon un mode particulier, étant nommés par le chef du parti qui détient la majorité. Je crois que les sénateurs se sont mal défendus au cours des ans, et cela, depuis les débuts du Sénat.

Honorables sénateurs, le grand Arthur Meighen a déjà déclaré, à peu près à cette étape-ci de la session, que les sénateurs étaient là, prêts à travailler, à légiférer, à discuter, mais que rien ne se produisait avant la toute fin de la session. Nous sommes alors inondés de projets de loi. M. Meighen déclarait: «On attend de nous que nous adoptions des projets de loi sans amendement, sans tarder et sans discuter.» Le Sénat canadien n'aurait-il pas dû faire comprendre à la Chambre basse, au long de sa glorieuse histoire que: «Cette Chambre entend siéger à cette époque-ci de l'année!» Nous ne devons pas notre existence au caprice de l'autre endroit!

Nous ne l'avons jamais fait, cependant. Je me suis souvent dit qu'un meilleur système de communication entre les deux chambres aurait peut-être donné de bons résultats. La tenue de conférences, si je puis employer ce mot, était quelque chose d'ésotérique à ses débuts, et cela n'a pas fonctionné.

Honorables sénateurs, je n'ai aucune difficulté à défendre le Sénat, et cela, en raison de la Constitution. J'ai eu le privilège de connaître, au cours des années, et même avant que je ne siège au Sénat, de nombreuses personnes nommées à cet endroit. Il s'agissait d'un excellent groupe composé de personnes talentueuses, sensibles, compétentes et dévouées aux meilleurs intérêts de ce pays. Aussi je ne crois pas que nous devrions capituler trop aisément devant le dénigrement auquel se livrent si facilement les profanes, les gens mal informés et insensibles.

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de vos propos et des heureux souvenirs de camaraderie que vous avez si bien évoqués.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1994 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 juin 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-23, Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, c.p.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA FAUNE DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 juin 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-24, Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, c.p.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

• (1440)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

LA CONFÉRENCE GLOBE 94—LE COLLOQUE «WILDERNESS VISION»—LA CONFÉRENCE SUR LE GAZ NATUREL EN AMÉRIQUE DU NORD—DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je suis heureuse de déposer, dans les deux langues officielles, cinq rapports rédigés par des membres du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

Les deux premiers rapports, préparés par le sénateur Nolin et moi-même, portent sur la conférence GLOBE 94, qui s'est tenue à Vancouver du 21 au 25 mars 1994. Les troisième et quatrième rapports, qui traitent du Colloque «Wilderness Vision» sur les parcs et les réserves naturelles du Canada, qui a eu lieu à Vancouver du 11 au 13 mars 1994, ont été rédigés par les sénateurs Spivak et Adams.

Le dernier rapport, dont l'auteur est le sénateur Ghitter, porte sur la conférence sur le gaz naturel en Amérique du Nord, parrainée par le Canadian Energy Research Institute, qui s'est déroulée à Calgary du 27 février au 1er mars 1994.

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-207, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (rapports), a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 15 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte des langues officielles.

Le mardi 21 juin 1994

Le comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Depuis le 21 avril 1994, le comité mixte permanent des langues officielles a tenu 11 audiences publiques. Le présent rapport fait état du travail accompli au cours de ces audiences.

Le Président du Conseil du Trésor a comparu devant le comité pour discuter de son rapport annuel 1992-1993 intitulé *Les langues officielles dans les institutions fédérales*. La séance consacrée à l'examen du rapport annuel 1992-1993 du ministre du Patrimoine canadien concernant la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles* a été écourtée par un vote à la Chambre des communes, mais le ministre a accepté de comparaître à nouveau devant le comité dans les meilleurs délais. Le comité a tenu deux réunions avec le Commissaire aux langues officielles. Il a entrepris son étude du rapport annuel du Commissaire pour 1993. Les membres du comité ont soulevé des questions touchant les dépenses et prévisions budgétaires relatives aux programmes des langues officielles. Le comité a étudié les politiques et programmes des langues officielles des ministères de la Défense nationale, de l'Agriculture et de

l'Agro-alimentaire, des Finances, des Ressources naturelles ainsi que de la Commission de la fonction publique. Enfin, le comité a entendu les témoignages des représentants d'Alliance-Québec et de la Fédération des communautés francophones et acadienne, qui lui ont fait part des préoccupations des communautés de langue officielle vivant en situation minoritaire.

Le comité poursuivra ses audiences à la reprise des travaux parlementaires à l'automne et fera part de ses observations et recommandations au Parlement dans un rapport qu'il soumettra ultérieurement.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nº 1 à 10 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
GERALD R. OTTENHEIMER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport ?

(Sur motion du sénateur Ottenheimer, l'étude du rapport est inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le jeudi 23 juin 1994, à 10 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE CHANGER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, avec la permission su Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 23 février 1994, le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le lundi 31 octobre 1994, soit à la même date que le comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada doit présenter son rapport final, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1500)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à onze heures demain, le jeudi 23 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle acordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

RETRAIT DE L'EXEMPTION APPLICABLE AU TABAC—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 939 personnes qui demandent humblement au Sénat de retirer de la Loi sur les produits dangereux l'exemption applicable au tabac.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi C-12, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Royce Frith propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI CORRECTIF DE 1994

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-40, Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, vous connaissez tous l'affaire dans le détail. Le précédent gouvernement conservateur a conclu un accord visant à privatiser les aérogares 1 et 2 de l'aéroport internationale Lester B. Pearson, à Toronto, le plus grand aéroport au Canada. En échange d'un investissement de l'ordre de quelque 700 millions de dollars, les promoteurs intéressés devaient se voir accorder un monopole sous surveillance gouvernemental pour une durée déterminée, ainsi qu'une participation aux bénéfices.

Depuis que cette affaire a pris l'allure d'un litige, on a tout fait pour donner l'impression que le contrat tenait d'une transaction de dernière minute concoctée par un gouvernement aux abois à la veille des élections. Comme on peut facilement le constater en jetant un bref coup d'oeil sur la chronologie des événements, il n'en est absolument rien.

En octobre 1990, le gouvernement a annoncé son intention de privatiser les deux aérogares en question. Quelque 17 mois plus tard, en mars 1992, il a lancé des appels d'offres. En décembre de la même année, le groupe qui a fini par porter le nom de Pearson Development Corporation est retenu. Des négociations en bonne et due forme ont commencé en mai 1993. Une lettre d'entente a été signée en juillet et le Conseil du Trésor a donné son aval en août. Le marché a été conclu en octobre. Entre le début et la fin du processus, il s'est écoulé trois ans, ce qu'on peut difficilement qualifier de transaction de dernière minute.

Les négociations ayant abouti à la signature de l'accord ont été très complexes, en raison des nombreux intérêts et de toutes les questions en jeu. Malgré cela, peu de critiques ont été formulées avant la tenue des dernières élections générales.

En octobre, toutefois, la situation a changé de manière spectaculaire. L'aéroport international Pearson est subitement devenu un enjeu important. Des fonctionnaires mécontents et autres intéressés ont communiqué clandestinement à la presse des documents confidentiels du Cabinet sur la prétendue instabilité financière de la société qui avait obtenu le contrat. Les députés de l'opposition de tous les ordres de gouvernement ont profité de l'aubaine pour crier au scandale devant ce contrat et exprimer leur inquiétude quant à l'avenir de l'aéroport. La presse, toujours aux aguets des brouilles et des conflits, s'est empressée de publier les propos des critiques et, dans certains cas, les a même déformés.

Le dossier de l'aéroport Pearson reposait sur deux points principaux. Premièrement, fallait-il privatiser l'aéroport Lester B. Pearson? Si oui, devrait-on le confier à des propriétaires qui songeraient avant tout à réaliser des profits ou aux autorités locales qui accorderaient la préséance aux préoccupations régionales?

Deuxièmement, qu'en était-il du réaménagement des aérogares 1 et 2? Les deux questions ont vite été noyées dans le tapage et l'excitation de la campagne électorale.

Les libéraux ont créé un troisième point en alléguant qu'il y a eu favoritisme et lobbyisme de mauvais aloi. Ils ont essentiellement accusé le gouvernement de corruption en disant que s'ils étaient élus, ils annuleraient l'entente. Ce fut une tactique électorale très efficace et tout à fait conforme à la maxime selon laquelle une accusation, quelle qu'elle soit, a toujours plus d'impact sur l'esprit des électeurs que tous les démentis ou toutes les explications ultérieures, si nombreuses soient-elles. Ceci est particulièrement vrai lorsque l'accusation est répétée et que les observateurs et les critiques lui accordent foi. Voilà l'origine de ce grossier mensonge.

• (1510)

C'est la simplicité de la campagne libérale qui a fait son efficacité. Elle a été conçue en fonction de la mentalité des médias, où tout doit être noir ou blanc. Elle mettait apparemment en opposition le bon et le mauvais, les principes éthiques et la corruption, les libéraux et les conservateurs. À mesure que les discours s'enflammaient, on a escamoté la politique pour parler davantage des gens et de personnalité, et présenter les enjeux de façon grossièrement simplifiée. Cependant, malgré tous les beaux discours, aucun d'eux n'a encore pu présenter le moindre élément de preuve concrète qu'il y a eu irrégularité ou illégalité.

Après les élections, le nouveau premier ministre a demandé à l'ancien trésorier et chef du Parti libéral de l'Ontario, M. Robert Nixon, de faire enquête sur ce qu'on appelle l'affaire Pearson. M. Nixon a eu 30 jours pour procéder à l'enquête, analyser ses résultats et faire rapport sur une série d'accords commerciaux extrêmement complexes qui avaient mené à la proposition finale.

M. Nixon n'avait de comptes à rendre qu'au premier ministre. Son mandat n'a jamais été rendu public, ni les noms des personnes qu'il a interrogées, à quelques exceptions près. Les accusés n'ont pas eu la moindre chance de répliquer ou aux critiques adressées à leur endroit.

Le rapport Nixon a été rendu public le 29 novembre 1993. Très réprobateur, il restait vague quant à la culpabilité des personnes en cause. Il parlait d'une «perception que le personnel politique avait des intérêts anormalement élevés dans cette transaction». On pouvait y lire : «Il ressort qu'une société a reçu un traitement de faveur.» Ailleurs, on parlait de «soupçons» quant à une affaire de favoritisme. Comme dans un célèbre message publicitaire, il y avait beaucoup de pain, mais pas de boeuf.

Les réactions au rapport de M. Nixon étaient loin d'être élogieuses. Même le *Globe and Mail* devrait dire que ce n'était rien de plus qu'un piètre ramassis d'insinuations. Piètre, certainement, mais pas bon marché. Cette enquête a coûté plus de 80 000 $ aux contribuables canadiens, les honoraires de M. Nixon représentant le quart de cette somme. En passant, le premier ministre a par la suite nommé M. Nixon président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

L'ironie dans tout cela, comme vous le savez sans doute tous, c'est que la cible du cynisme et des allégations de M. Nixon, la Pearson Development Corporation, est contrôlée par la famille Bronfman de Montréal, des amis de longue date du Parti libéral. M. Charles Bronfman lui-même a payé 1000 dollars pour rencontrer M. Chrétien lors d'une soirée de levée de fonds à la veille des élections.

Après la publication du rapport Nixon, le premier ministre a nommé un arbitre pour négocier un règlement avec le groupe Pearson. Là encore, il a fait appel à un ami, et là encore les choses se passent à huis clos. La personne choisie est Bob Wright, un ancien collègue du cabinet d'avocats où travaillait le premier ministre et un ancien collecteur principal de fonds pour sa campagne à la direction du parti en 1984. Selon le *Toronto Star*, le gouvernement paierait M. Wright 1000 dollars par jour, plus les frais. Ses négociations pourraient finir par coûter 100 000 $ aux contribuables.

Utilisant comme base le rapport Nixon, les libéraux ont récemment présenté ce projet de loi au nom anodin sur certains accords concernant l'aéroport Pearson. Examinons-le brièvement.

Le projet de loi commence par annuler la série d'accords négociés et conclus de bonne foi par le gouvernement du Canada et des représentants du groupe Pearson. L'article 3 du projet de loi se lit comme suit:

> Il est déclaré que, par application de la présente loi, les accords ne sont pas entrés en vigueur et n'ont aucun effet juridique.

Après un coup de semonce, le gouvernement décide de lâcher une ou deux bombes dans les cheminées en accordant l'immunité contre toute poursuite, à lui même et à ses délégués, dont M. Nixon, à l'égard des décisions prises. L'article 7 dit ceci:

> Aucune action ou autre procédure, au titre notamment de la restitution ou des dommages-intérêts fondés sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle ne peut être intentée [...]

...à l'égard de toute mesure prise par le gouvernement du Canada au sujet de l'annulation des accords.

Et pour finir, le gouvernement pointe ses canons sur la salle des machines et déclare, aux articles 9 et 10, que:

> Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi.

Toutefois, si le gouvernement décide qu'il y a lieu d'accorder une certaine indemnité, il en décidera seul le montant «sous réserve des conditions que le ministre estime indiquées».

Après avoir pratiquement coulé le bateau, voilà que le gouvernement s'amène et tend une bouée de sauvetage sous la forme d'une clause ultimatum. Pour obtenir une indemnité, ceux qui ont été lésés disposeront d'un délai d'un mois à compter de l'adoption du projet de loi pour s'entendre avec le gouvernement. S'ils ne parviennent pas à conclure une entente dans ce délai, ils seront laissés à leur propre sort et ne seront aucunement indemnisés pour le temps et les ressources qu'ils ont consacrés à leur proposition.

Honorables sénateurs, c'est la mesure législative la plus abominable que j'ai vue durant toutes mes années de pratique du droit. Cette mesure punitive et tendancieuse est fondée sur la suspicion et sur des accusations non étayées; c'est une tentative grossière et sordide visant à punir des adversaires politiques. Ce projet de loi prive des gens d'un bien, ainsi que de leur droit de s'adresser aux tribunaux pour protéger ce bien ou obtenir une indemnisation relativement aux frais liés à l'annulation du contrat. Enfin, cette mesure prive ces personnes du droit de défendre et de rétablir leur réputation.

Les journaux qui sympathisent avec le gouvernement parlent d'une mesure législative «inhabituelle». Le ministre de l'Industrie, John Manley, a donné un superbe exemple d'euphémisme en qualifiant ce projet de loi d'«unique». J'irais plus loin. À mon sens, il s'agit d'une tentative pure et simple visant à priver un groupe de Canadiens de leur droit fondamental de s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation. Cette impression est renforcée lorsque je lis les délibérations du comité des transports qui a étudié le projet de loi après l'étape de la deuxième lecture.

Il est évident que le gouvernement voulait absolument que ce dossier cesse de faire les manchettes le plus tôt possible, en apparence afin de passer à l'étude d'autres questions qu'il jugeait plus importante. Tout comme M. Nixon, les ministériels faisant partie du comité étaient bien pressés de donner une apparence de légalité et de respectabilité à leurs agissements.

Au cours des travaux du comité, ils se sont servis de leur majorité pour bloquer les tentatives visant à prolonger les travaux du comité de façon à accommoder certains témoins qui étaient temporairement dans l'impossibilité de comparaître. Les ministériels ont aussi rejeté l'idée de citer à comparaître certaines personnes impliquées qui avaient refusé de venir témoigner devant le comité.

Selon le *Toronto Star*, le ministre des Transports, John Manley, aurait dit:

> Je ne vois pas l'avantage de citer des gens à comparaître pour discuter d'une entente que nous avons déjà décrite comme étant imparfaite et concernant laquelle nous avons déjà proposé une mesure législative prévoyant son annulation.

Ces propos tout à fait incroyables en disent long sur la conception qu'a le gouvernement de la démocratie et de la primauté du droit.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bravo!

Le sénateur Balfour: Dès le début, toute cette affaire est apparue comme étant une pure manipulation tendancieuse et manifestement cynique du régime démocratique. Elle a commencé au beau milieu d'une campagne électorale, puis elle a été encouragée et alimentée par des médias avides d'histoires sur de prétendues pratiques douteuses et abusives en haut lieu. Comme les faits étaient rares, on s'est contenté de propos hasardeux et irréfléchis.

Les vrais enjeux, soit la privatisation, la rénovation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson, la sécurité des voyageurs et les retombées pour la région torontoise qui en a bien besoin, tous ces enjeux ont disparu parce qu'on s'est empressé de publier le plus grand dénominateur commun que tous reconnaissent: le scandale apparent.

Cela a provoqué une abondance de paroles stupides de la part de certains qui ont pris sur eux-mêmes de faire la morale en pontifiant et en condamnant. Des journaux, dont le *Ottawa Citizen*, ce modèle d'excellence et de probité journalistiques, ont parlé de la discrétion, du copinage et des excès suspects du lobbying qui, selon eux, caractérisaient les négociations entre l'ancien gouvernement et les membres de la société Pearson Development Corporation. Lucien Bouchard, dans son style toujours pompeux, a déclaré que l'accord était «l'un des plus gros scandales de la vie politique des dernières années».

• (1520)

Le vrai scandale, toutefois, ce n'est pas cela. Le vrai scandale, c'est ce que les libéraux ont fait depuis qu'ils ont pris le pouvoir, l'automne dernier: le premier ministre nomme ses amis secrets et coûteux à des postes où ils n'ont à rendre des comptes qu'à lui seul; des audiences à la Potemkine, bien formelles, mais vides de sens; une mesure législative draconienne et antidémocratique qui prive les citoyens canadiens de leur bien et de leur prétendu droit inaliénable à un procès juste; et, mêlé à tout cela, des insinuations dignes du plus pur maccarthysme et des refus kafkaiens de faire des accusations précises. Il s'ensuit qu'un certain nombre de gens d'affaires très compétents et sérieux voient leur réputation salie et ne peuvent même pas se défendre devant les tribunaux.

Ne craignant pas de falsifier la justice pour satisfaire ses intérêts personnels, le gouvernement refuse que ses accusations fassent l'objet d'une enquête approfondie. Il dit que l'affaire Pearson est close et qu'il est temps d'aller de l'avant et de prendre de nouvelles dispositions.

Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, que, au cours de la dernière campagne électorale, l'actuel premier ministre avait promis de remplacer l'entente Pearson par un marché qui conviendrait davantage aux membres de son caucus torontois. Il n'a cessé d'agiter son «livre rouge» devant les caméras et de répéter comme un mantra: «Je m'appelle Chrétien et mon dada, ce sont les emplois».

Toutefois, depuis huit mois que les élections ont eu lieu, nous n'avons vu ni emplois ni progrès dans le dossier de l'aéroport de Toronto. En fait, nous avons vu exactement le contraire, à savoir des querelles intestines entre diverses factions rivalisant avec les propositions contradictoires du gouvernement pour créer stagnation et chômage.

Je soupçonne le gouvernement de commencer à se rendre compte que le marché qu'il a décrié avec tellement de force n'était pas aussi inique qu'il aurait bien voulu le faire croire aux Canadiens. En condamnant ce marché et en laissant entendre que tous ceux qui y ont été associés, y compris l'un de ses principaux appuis financiers, sont en quelque sorte impurs, il a gravement limité ses options.

Bien sûr, le gouvernement pourrait laisser les travaux progresser comme prévu, mais le premier ministre a tellement insisté sur l'éthique et a tellement dit que l'accord était vicié et découlait de manipulations politiques que cela semble peu probable.

Le gouvernement pourrait et devrait ordonner une enquête impartiale et objective. L'enquête viserait à faire la lumière sur les négociations qui ont mené à l'accord Pearson, les termes du contrat et les pratiques répréhensibles qui auraient eu cours.

Ainsi, les personnes compromises par les accusations faites par le gouvernement auraient l'occasion de rétablir leur réputation ou, le cas échéant, de défendre leur cause si les accusations semblent fonder. De plus, les Canadiens auraient l'occasion de juger de la valeur de l'accord.

Les libéraux ont rejeté l'idée de tenir une enquête. Pourquoi? Craignent-ils qu'une enquête impartiale disculperait les conservateurs qu'ils ont si grossièrement accusés de méfaits ou alors que certains de leurs amis se trouveraient impliqués dans l'affaire.

Le premier ministre parle d'éthique et de transparence. Qu'il donne l'exemple. Qu'il ordonne la tenue d'une enquête, afin de faire la lumière sur cette affaire. La tenue d'une enquête impartiale éliminerait la nécessité d'adopter le projet de loi C-22 qui, de toute façon, devrait être retiré.

Je suis convaincu que ce projet de loi est mauvais et discriminatoire. Il enfreint les droits constitutionnels fondamentaux, soit le droit d'être entendu, de réfuter des accusations de conduite répréhensible, et dans ce cas-ci, d'intenter des poursuites pour obtenir une juste indemnité après avoir été exproprié par l'État. En résumé, le projet de loi refuse aux parties de l'accord Pearson les droits jugés fondamentaux dans notre système démocratique.

Au cours des dernières semaines, le gouvernement a tenté, par deux fois, de passer outre aux règles et aux principes qui garantissent la liberté dans notre société.

L'article 7 du projet de loi qui accorde l'immunité au gouvernement et le protège contre toute action ou poursuite est particulièrement méprisable. À lui seul, il devrait inciter tous les sénateurs ici présents à voter contre l'adoption de cette mesure législative. Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement qui est censé être démocratique peut rédiger un tel projet de loi. Le premier ministre et son Cabinet méritent tous deux le blâme que lui jette le Sénat et l'opprobre dont l'accable le peuple canadien.

Des voix: Bravo.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que vient de dire le sénateur Balfour. Je n'aborderai par le projet de loi en m'attardant à tout ce qui ne fonctionne pas, mais je donnerai tout de même quelques exemples. Je veux surtout m'arrêter à l'aspect juridique de la question.

Le projet de loi C-22 a été adopté par la Chambre des communes à seule fin de dégager le gouvernement, ses ministres et toute personne engagée par le gouvernement de toute responsabilité financière susceptible de découler de l'annulation des contrats conclus par le gouvernement avec des parties qui agissaient de bonne foi. Ce projet de loi évite aussi au gouvernement d'avoir à donner ne serait-ce qu'un sou aux parties contractantes.

Les dirigeants de ces parties ont été décrits dans le rapport de Robert Nixon — ce qui vous étonnera peut-être — comme étant des gens «responsables et professionnels». Ce sont de tels gens que l'on prive de l'exercice de leurs droits. C'est ainsi qu'ils sont décrits dans le rapport où M. Nixon déclare qu'un avocat, un comptable, un administrateur et lui-même ont consacré seulement 30 jours à l'étude des documents — il a dit qu'il y en avait 20 mais M. Baker, représentant des parties, soutient qu'il y en avait 50 — et à des entretiens avec quelques-unes des personnes, certainement pas toutes, ayant pris part à ces transactions des plus complexes.

Le gouvernement a fondé son projet de loi sur le rapport Nixon. Le premier ministre a retenu les services de M. Nixon oralement et il n'existe aucun document faisant état de son mandat et de la manière dont il s'est acquitté de son travail, ce qui est tout à fait contraire à toutes les règles de fair-play imaginables. Les audiences ont eu lieu à huis clos, les témoins n'ont pas été assermentés, les parties n'avaient pas le droit d'assister à ces audiences ni de contre-interroger les témoins. Cela tranche singulièrement avec ce que la Cour suprême déclarait au sujet de la justice fondamentale dans la cause *Singh c. le ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, 17 Dominion Law Reports (4e édition), pages 422 et 425.

> La notion de «justice fondamentale» qui figure à l'art. 7 de la Charte englobe au moins la notion d'équité en matière de procédure [...] Le tribunal appelé à se prononcer sur ses droits doit agir équitablement, de bonne foi, sans préjugé et avec sérénité, et [...] il doit donner à l'accusé l'occasion d'exposer adéquatement sa cause [...] Les exigences de l'équité en matière de procédure peuvent varier selon les circonstances [...] Cependant, [...] lorsqu'une question importante de crédibilité est en cause, la justice fondamentale exige que cette question soit tranchée par voie d'audition.

M. Nixon n'a jamais entendu les principaux intéressés dans les transactions et il en a égratigné quelques-uns dans son rapport. Ce n'est tout simplement pas juste.

J'ai ensuite examiné le projet de loi lui-même pour essayer de déterminer s'il était anticonstitutionnel, si certaines de ses dispositions allaient à l'encontre de la Charte des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits. Lorsque j'ai commencé à examiner le projet de loi, j'étais presque convaincu que cette question relevait de la province de l'Ontario. Aux termes du paragraphe 92(13) de la Loi constitutionnelle, la propriété est un secteur de compétence exclusivement provinciale.

Puis, j'ai pensé que cela faisait peut-être partie des travaux et entreprises d'une nature locale qui ne sont pas de compétence provinciale aux termes du paragraphe 92(10) de la Loi constitutionnelle. L'alinéa *c*) de cette disposition décrit de la façon suivante une des catégories de travaux exclus de la compétence provinciale:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le Parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada [...]

On m'a dit que le Parlement du Canada n'avait pas déclaré l'aéroport Pearson comme étant «pour l'avantage général du Canada». J'étais donc d'avis que cette question relevait de la province de l'Ontario.

• (1540)

On m'a ensuite suggéré de lire la décision rendue par le Conseil privé en 1932 dans l'affaire opposant le procureur général du Canada au procureur général de l'Ontario au sujet de la navigation aérienne (1937, 1 Dominion Law Reports 58). C'est l'affaire dans laquelle on dit que certaines dispositions d'une loi aéronautique relèvent du Parlement du Canada.

J'ai lu l'arrêt, de même que d'autres arrêts qui ont suivi. Je ne suis pas convaincu que ceux qui ont rendu une décision dans les arrêts qui ont suivi l'avaient bien lu. Je ne pense pas que cette arrêt avait des répercussions aussi vastes que celles que lui ont prêtées certains des auteurs et certains des juges. Certains juges n'étaient pas d'accord.

Cette affaire avait trait à l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant l'octroi de pouvoirs pour remplir, comme portion de l'empire britannique, les obligations du Canada ou d'une de ses provinces. J'en suis arrivé à la conclusion que cela relève de la compétence du gouvernement fédéral en vertu du paragraphe 91(1) de la loi constitutionnelle, où il est question de la dette et de la propriété publiques. Comme il s'agit d'une propriété publique, appartenant au gouvernement fédéral, je crois que cela relève carrément de la compétence fédérale.

Il est cependant intéressant de noter que sept des neuf juges qui se sont prononcés dans l'arrêt *Construction Montcalm Inc. et la Commission du salaire minimum et les procureurs généraux du Québec, de l'Alberta et de la Saskatchewan*, Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 1979, pages 754 et 755, ont fait remarquer ceci:

> La construction d'un aéroport ne constitue pas à tous égards un élément intégral de l'aéronautique.

Il a donc été statué que les lois provinciales en matière de salaires s'appliquaient. Les deux juges dissidents dans cet arrêt étaient le juge en chef Laskin et le juge Spence qui estimaient, tout comme moi à l'égard de cette affaire, que cela relevait de la compétence du gouvernement fédéral en raison du paragraphe 91(1) de la loi constitutionnelle.

Je suis ensuite passé à la Charte, et plus particulièrement à l'article 7 qui stipule:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Je dois dire que la façon dont on interprète le mot «chacun» ne m'est certainement pas favorable quant à ce que je tente de prouver aujourd'hui.

Cependant, dans l'arrêt *Dwiday Systems c. Zutphen Bros. Construction*, dont il est fait état à partir de la page 705 du Recueil des arrêts de la Cour suprême de 1990, il est dit ceci, à la page 709:

> On ne peut plus douter maintenant qu'une société ne peut se prévaloir de la protection de l'art. 7 de la Charte. Dans l'arrêt *Irwin Toy Ltd. c. Québec* (Procureur général), [1989] 1 R.C.S. 927, notre Cour à la majorité a conclu qu'une société ne peut être privée de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne et par conséquent ne peut se prévaloir de la protection de l'art. 7 de la Charte.

À la page 1004, il est déclaré:

> [...] il nous semble que l'art. 7 avait pour but d'accorder une protection aux personnes physiques seulement. Une lecture ordinaire, conforme au bon sens, de la phrase «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne» fait ressortir l'élément humain visé; seul un être humain peut avoir ces droits. Le terme «chacun» doit donc être lu en fonction du reste de l'article et défini de façon à exclure les sociétés et autres personnes morales qui ne peuvent jouir de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne, et de façon à ne comprendre que les êtres humains.

Je comprends que, en l'occurrence, les partenaires de la société en commandite sont des sociétés et que, par conséquent, ils sont probablement visés par ce que je viens d'expliquer.

Bien que les sociétés ne soient pas protégées en vertu de la Charte, cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas de droits aux termes de la common law. J'en reparlerai plus tard.

J'ai ensuite examiné la Déclaration canadienne des droits. Je vais vous lire les passages qui sont pertinents:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu [...] dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect [...] et du règne du droit;
>
> Et afin d'expliciter ces principes ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui en découlent, dans une Déclaration de droits qui respecte la compétence législative du Parlement du Canada et qui assure à sa population la protection de ces droits et de ces libertés,
>
> En conséquence, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:
>
> 1. Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada [...]:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

L'article 2 dit:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la Déclaration canadienne des droits, [...]

Le gouvernement n'a pas osé inclure cela dans ce projet de loi. S'il l'avait fait, nous aurions peut-être des difficultés en raison de la Déclaration des droits, qui prévoit ceci:

> [...] doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés reconnus et déclarés aux présentes, ni à en autoriser la suppression, la diminution ou la transgression, et en particulier, nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme [...]
>
> *e*) privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations;

Je veux souligner la différence entre les alinéas 1*a*) et 2*e*). À l'alinéa paragraphe 1*a*), il est question du «droit de l'individu». Cela a maintenant été interprété comme étant le droit de l'être humain — pas celui d'une société, d'une société en commandite ou d'une coentreprise, mais bien celui d'un être humain. Aux termes de la Déclaration des droits, ces sociétés ne peuvent avoir ce droit. Je ne dis pas qu'elles n'ont pas de droits semblables, mais elles ne les ont pas en vertu de la Déclaration des droits.

L'autre alinéa où il est question de ne pas priver «une personne» plutôt qu'un individu a été interprété comme désignant aussi bien les sociétés que les individus.)

Cette disposition, qui est beaucoup plus large, dit que nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme

> [...] privant une personne du droit à une audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de ses droits et obligations.

Je me reporte ici à l'ouvrage de Peter W. Hogg intitulé *Constitutional Law of Canada*, 3e édition (1992), qui dit ceci à la page 32-2:

> La Déclaration canadienne des droits a perdu presque toute son importance en 1982 avec l'adoption de la Charte des droits. La plupart des droits et libertés garantis dans la Déclaration sont maintenant garantis dans la Charte. La Charte fait partie de la Constitution du Canada et ne peut être modifiée qu'au moyen des procédures de modification prévues dans la Constitution.

Un peu plus loin, on peut lire ceci:

> [...] il est clair que la Déclaration demeure en vigueur même si la plupart de ses dispositions sont reprises dans la Charte. Il y a deux dispositions de la Déclaration qui ne sont pas reprises dans la Charte: 1) la disposition relative à l'application régulière de la loi (alinéa 1*a*)), qui se rapporte notamment à la protection de la propriété, et 2) la garantie du droit à une audition impartiale pour la définition des droits et obligations (alinéa 2*e*)). Ces deux dispositions vont au-delà des droits garantis dans la Charte et continueront donc de limiter les activités fédérales (mais pas provinciales).

L'auteur dit également ceci à la page 32-9:

> On dit aussi que la Déclaration canadienne des droits a pour effet de rendre inopérantes les lois fédérales qui n'y sont pas conformes...

et j'insiste sur ce qui suit,

> [...] et qui ne contiennent pas une attestation explicite de non-assujettissement. Toutefois, la Déclaration canadienne des droits rend probablement ces lois invalides et non inopérantes. Cet effet est fondé sur la doctrine de la forme prescrite. Le Parlement s'est engagé à promulguer des lois qui ne sont pas conformes à la Déclaration canadienne des droits seulement selon la forme prescrite dans ladite Déclaration.

Nous avons eu le même problème avec la Déclaration canadienne des droits qu'avec la Charte. Quel effet avait-elle sur les sociétés? Il n'y a eu que très peu d'affaires pertinentes, dont aucune n'a été soumise à la Cour suprême du Canada. Il semble que, pour ce qui est du droit garanti à l'alinéa 1*a*), qui est le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, cela ne...

Son Honneur le Président: À l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le sénateur. On me dit que son temps de parole est écoulé. Je l'ai laissé continuer un peu croyant qu'il achevait. Si les honorables sénateurs sont d'accord, il pourra continuer. La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Jessiman: En ce qui concerne la Déclaration des droits, je le répète, il n'y a eu que deux ou trois affaires qui ont trait à ces dispositions et se rapportent aux sociétés. Les arrêts statuaient en effet que l'alinéa 1*a*) ne s'applique pas aux sociétés. Un arrêt a déduit que ces dispositions pourraient s'appliquer, mais les deux autres ont rejeté cet argument. Je citerai les noms plus tard pour d'économiser du temps. Seul l'alinéa 2*e*) s'applique.

Je vous cite le texte même de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *New Brunswick Broadcasting Co., Limited c. le CRTC*, 1983 1 C.F. 453, à la page 427:

> J'estime que le terme «individu» à l'article 1 de la *Déclaration canadienne des droits* n'inclut pas une société et que le texte de l'article 1 de la loi ne s'applique pas à la partie appelante ni ne lui garantit des droits. La loi reconnaît et affirme cependant les droits juridiques fondamentaux existants, et je ne vois aucune raison de conclure qu'une société n'a pas droit en common law au même droit qu'une personne physique à la jouissance de ses biens et au droit de ne s'en voir privée que par l'application régulière de la loi.

L'autre affaire est celle de *Smith, Kline & French et al. c. le procureur général du Canada*, 1986 1 F.C. 274, dont l'arrêt en arrive en effet à la même conclusion.

Je termine en disant que certains éléments de ce projet de loi en font une mauvaise loi. Ils ne devraient pas être approuvés. J'espère que ce ne seront pas uniquement les sénateurs conservateurs qui s'opposeront au projet de loi. J'aimerais croire qu'une fois que les sénateurs des deux côtés du Sénat y auront sérieusement réfléchi, quand cette mesure sera renvoyée à un comité, on y proposera des amendements visant à supprimer certaines de ses dispositions.

Je croyais, lors de mon entrée au Sénat, que notre institution ne devrait jamais, quelles que soient les circonstances, rejeter un projet de loi adopté par les députés élus à la Chambre des communes. Pour la première fois, je crains bien que je ne pourrai appuyer ce projet de loi si on n'y apporte pas des amendements.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

[*Français*]

BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES

Permission ayant été accordée de passer aux rapports de comités:

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du sixième rapport (provisoire) du comité sénatorial permanent des finances nationales (budget des dépenses principal 1994-1995), présenté au Sénat le 14 juin 1994. — (*L'honorable sénateur Bolduc*).

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet des témoignagnes que nous avons entendus au comité des finances nationales sur la question du Collège militaire royal de St-Jean.

Le ministre, bien entendu, nous a dit qu'il pensait avoir pris une bonne décision. Il a tenté de la justifier. Je comprends qu'il y a des exigences financières et qu'il fallait sauver de l'argent. À mon avis, ce n'était pas une bonne décision.

Le Collège militaire royal de St-Jean n'était pas juste un accompagnement d'une base militaire. C'est plus que cela. C'est une école de formation et un lieu de recherche. N'importe quel citoyen canadien trouverait pitoyable que l'on ferme une université dans sa propre province. Personne ne serait heureux si l'on avait fermé l'Université St. Francis-Xavier ou Mount Allison ou n'importe quelle autre université. Pour les Québécois, c'est un peu cela. Ce n'est pas seulement une institution québécoise, au contraire, c'est une institution nationale. Le collège était un élément important et cela nous fait mal si cette décision-là est maintenue.

Il ne s'agit pas d'un hangard et d'une base militaire, c'est une institution d'enseignement. C'était aussi, et c'est cela qui est très important, un instrument de recrutement pour permettre aux francophones d'avoir une proportion raisonnable dans les forces armées, particulièrement dans la marine et dans l'aviation. Cela était sur ce plan, un élément qui favorisait l'égalité d'opportunité au Canada.

Je trouve cela malheureux que le gouvernement ait décidé qu'il fallait fermer le Collège militaire de St-Jean pour sauver 15 ou 20 millions de dollars. D'ailleurs, cela n'est même pas sûr.

L'autre aspect que je voudrais soulever à ce sujet est celui de la «bilinguisation» des officiers de St-Jean qui avait été particulièrement efficace non seulement du côté des francophones qui avaient appris l'anglais, mais du côté des anglophones qui avaient appris le français. C'était aussi un instrument important pour le recrutement des gens dans différentes provinces du Canada où le niveau d'enseignement secondaire ne donnait pas accès à l'université. Cela était vrai pour les Maritimes, par exemple, car il y avait le quart des étudiants, 150 jeunes cadets anglophones et francophones des Maritimes qui venaient à St-Jean parce que c'était une bonne façon de rentrer à Kingston.

Le critère important ce n'est pas de savoir si le collège ferme, ce n'est pas de savoir si Kingston sera bilingue. J'ai véçu à Kingston et j'ai des doutes là-dessus, pas que Kingston ne soit pas une bonne ville, c'est une très bonne ville, mais on ne peut pas lui demander de donner ce qu'elle n'a pas. Donc, cela va être difficile.

L'autre critère est de savoir si la proportion ou si le pourcentage d'officiers militaires francophones va être maintenu. J'ai de gros doutes là-dessus. Si, dans 20 ans, la proportion d'officiers francophones est inacceptable, les forces armées deviendront plus ou moins légitimes dans un milieu comme le nôtre au Québec. Je trouve cela malheureux.

Au sujet du budget, je veux juste mentionner un fait: le ministre nous dit que le gouvernement veut épargner de l'argent. D'abord, cela n'est pas certain. Les chiffres sont très contradictoires. J'ai des données ici où l'on indique, par exemple, que le contrôleur du collège nous dit qu'il y a un écart de plusieurs millions de dollars entre ce que le gouvernement fédéral dit et ce qui se produit en réalité.

Je ne veux pas débattre la question des chiffres parce que pour moi, c'est un argument subsidiaire.

Je voudrais souligner au ministre que s'il veut sauver de l'argent un peu — et on est prêt à faire notre effort dans la province de Québec — il y a une solution très simple: près de chez nous, à Sainte-Foy, en banlieue de Québec, à 2 000 pieds de ma maison, il y a le Centre d'achat Place Sainte-Foy et en arrière, il y un quartier militaire qui a été construit après la guerre et qui comprend une cinquantaine de maisons. C'est un terrain d'environ un demi-mille de long et un quart de mille de large, qui vaut probablement à lui seul une dizaine de millions de dollars, peut-être plus, en plus des maisons qui y sont construites. Le gouvernement épargnerait son 20 millions de dollars. Il y a 400 logements libres à Sainte-Foy. Cela ne serait pas un problème d'y loger les militaires.

Je sais comment les décisions budgétaires se prennent: ce sont les fonctionnaires qui tricotent cela ensemble, ils font une liste d'épicerie et ils présentent la liste d'épicerie. Il me semble qu'il y avait tellement d'autres endroits où ils auraient pu couper à l'intérieur du ministère de la Défense. Cela était facile sur un budget de 11 milliards d'aller chercher 20 millions de dollars sans fermer l'université. Je ne peux pas comprendre que le gouvernement va continuer ce raisonnement-là. Il me semble qu'un leadership éclairé sur une question comme celle-là, quand cela n'a pas de bon sens, change d'idée. C'est une erreur.

[*Traduction*]

C'est une bourde administrative des fonctionnaires. Voilà ce que c'est. Le gouvernement devrait mettre ses...

[*Français*]

Que les ministres mettent leurs culottes et qu'ils décident. Ce n'est pas aux fonctionnaires à décider cela. Il me semble que c'est cela qui aurait dû être fait. Je trouve cela extrêmement malheureux. Surtout au moment où on a des problèmes au Québec et vous savez de quelle sorte de problèmes je veux parler, ce n'était pas le temps de nous arriver avec cela. Les ministres portent l'odieux de ce fardeau.

Je pense que le gouvernement va peut-être conclure une entente avec Québec. Même s'il en arrive à conclure une entente, cela ne règle pas le problème de fond. Ce n'est pas une entente avec Québec que l'on veut, c'est une responsabilité fédérale sur une institution nationale. Là-dessus je suis «dead on».

On ne peut pas laisser passer cela. C'est pour cela que j'ai parlé à quelques reprises sur ce sujet et que je le fais encore aujourd'hui dans le même sens.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, je voudrais vous adresser la parole sur le même sujet, c'est-à-dire le sixième rapport provisoire du comité des finances nationales, bien que le rapport du comité fasse état qu'il a été question de d'autres coupures, de d'autres intentions du gouvernement, et cetera.

Si l'on a choisi — je suis un de ceux-là, de ce côté de la Chambre — d'examiner de première importance ce sujet, c'est qu'il s'agit, comme le sénateur Bolduc vient de le dire, d'une institution nationale dont la fermeture pourrait occasionner des pertes et causer des torts irréparables au pays et aux forces armées que le gouvernement du temps, il y a une cinquantaine d'années, a voulu améliorer aux plans linguistique et culturel, compte tenu qu'à ce moment-là, un nombre insuffisant d'officiers francophones y étaient.

À l'occasion, possiblement, j'ai été de ceux, lors des interventions passées, à Frédéricton et ici — je n'étais pas le seul, sans doute — qui ont parlé souvent pour plaire aux tribunes ou pour embarrasser l'opposition, nos adversaires, et peut-être aussi pour se divertir un moment.

Je peux vous dire que sur ce sujet, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Mon intervention se veut l'ultime effort pour prier le gouvernement de revenir sur une décision qui a été prise suite aux suggestions de fonctionnaires, comme mon ami le sénateur Bolduc vient de nous le dire, que le ministre Collenette a acceptées probablement sans trop comprendre toute la portée de ce geste.

L'on soupçonne que la première fois que la plupart des ministres du gouvernement Chrétien en ont pris connaissance, c'est sur le parquet de la Chambre des Communes, en cette journée du 22 février, jour du dépôt du budget. C'est ainsi que cela se passe!

Le gouvernement a eu l'occasion d'entendre les questions qui lui ont été posées, les supplications et les demandes répétées d'une foule de gens, dont plusieurs sont venus devant notre comité. Ils se sont tous déclarés farouchement opposés à cette décision, comme nous l'avions fait et comme nous continuons de le faire.

Particulièrement, vous avez entendu six groupes de témoins — dont je vais donner une liste dans quelques minutes — qui ont tous prié le gouvernement de revenir sur cette décision qui va s'avérer, sans doute, très néfaste pour les Forces armées canadiennes et pour le Canada. Le moment est particulièrement mal choisi, compte tenu de la conjoncture politique et constitutionnelle actuelle.

Je ne peux comprendre cette déclaration du ministre Collenette à la Chambre des communes le 24 février 1994, deux jours après le dépôt du budget. Elle est nettement en contradiction avec une autre qu'un «certain» Pierre Elliott Trudeau faisait, il y a quelques années, sur le même sujet de la présence et de la sagesse de la décision de donner des cours de formation militaire au collège de St-Jean.

Je vais vous citer cette déclaration du ministre Collenette:

> Je rejette complètement l'idée que vous pouvez avoir des institutions bilingues seulement au Québec. Au Canada, les francophones doivent se sentir confortables partout et ça c'est le rêve de M. Trudeau et des anciens libéraux.

Il serait souhaitable qu'ailleurs au Canada, à l'extérieur du Québec, il y ait d'autres institutions bilingues. Il me semble que cela soit un peu plus difficile à Kingston! Je vous disais que cette déclaration entrait en conflit, sinon en complète contradiction, avec une autre que le premier ministre Trudeau faisait au collège de St-Jean, le 8 octobre 1977, à l'occasion du 25e anniversaire. Je la cite:

[*Traduction*]

> [...] l'autre caractéristique encore plus importante, c'est qu'il s'agit d'une institution entièrement bilingue. Je ne connais pas d'endroit où le bilinguisme soit davantage respecté et mis en pratique plus rigoureusement qu'ici. Quand on pense aux difficultés auxquelles nous nous heurtons constamment ailleurs dans les secteurs public et privé, le succès que vous remportez dans votre domaine — et qui semble un peu déconcertant à première vue — exalte vraiment l'imagination.

M. Trudeau ajoute ceci:

> Vous êtes la preuve vivante que l'idéal du bilinguisme au Canada n'est pas une illusion, mais une possibilité réelle, prête à se concrétiser dans notre pays — pour autant que nous fassions un effort petit, mais sincère pour nous dépasser et aller au-delà de nos particularités.

[*Français*]

Donc, là-dessus, au moins, le ministre Collenette est en désaccord avec une déclaration précédente de Pierre Elliott Trudeau.

Il y a pire que cela encore! Malgré toutes les questions que l'on a posées — c'était bien évident à la lecture des réponses que madame Fairbairn, le leader du gouvernement au Sénat, nous donnait le 14 juin 1994, à la dernière heure, tard jeudi passé! — la lecture des réponses nous démontre particulièrement que le ministre Collenette fait fi des déclarations contradictoires qui viennent de ses officiers, du recteur du collège militaire, des anciens fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et des personnes de son propre ministère.

Ces contradictions se retrouvent, que l'on traite de coûts en capital, en opérations courantes et dans le futur, que l'on parle du nombre de cadets-officiers recrutés ou de la possibilité de les recruter, que l'on parle de pourcentage d'officiers francophones qui sont passés à St-Jean.

Le ministre Massé, répétant sans doute une déclaration antérieure de son collègue Collenette, nous disait que ce n'était pas grave, que, d'abord, les cadets-officiers francophones peuvent être recrutés aussi bien des universités que par le réseau des trois collèges. Il nous disait que seulement 17 p. 100 des officiers francophones étaient passés par St-Jean alors que le vrai pourcentage est de 82 p. 100! Lorsque l'on met le gouvernement en face de ces contradictions, nous n'avons pas de réponse. L'on continue à nous dire qu'il y a un fond de 6,9 millions de dollars qui engloberait tous ces coûts futurs non prévus, que tout va bien aller et qu'ils vont également sauver 23 millions de dollars.

Nous savons très bien, comme le sénateur Bolduc ainsi que d'autres l'ont dit, que si le gouvernement était sérieux dans son désir de vouloir aller chercher dans toutes les provinces une part des économies qu'il veut faire, bien, dans le cas du Québec, il aurait pu soit vendre les propriétés privées dans Sainte-Foy ou il aurait pu peut-être couper ailleurs. L'on parle d'une coupure éventuelle de 5 ou 6 milliards de dollars au cours des 5 ou 6 prochaines années. Quand on sait comment tous les équipements coûtent, il me semble qu'afin de pouvoir trouver 23 millions de dollars, il aurait pu facilement le faire sans s'attaquer à cette institution. Je pense qu'au départ, le gouvernement s'est fait avoir!

J'ai déjà fait partie d'un gouvernement qui s'est fait avoir par des fonctionnaires ou parce que peut-être on n'a pas suffisamment fait notre ouvrage d'analyse lors de la période précédant le dépôt du Budget. Dans certains cas, nous avons revu la situation et la population, en constatant que nous étions de bonne foi et que l'on pouvait admettre nos erreurs, nous a bien pardonné une décision prématurée et irréfléchie. Ils ont dit: Voici un gouvernement qui écoute!

Donc, je vous ferai grâce de toutes les questions qui sont demeurées sans réponse. Il y aura peut-être d'autres moments pour en reparler. Le débat n'est pas terminé, vous savez! Disons que nous concluons, aujourd'hui une étape de ce débat. Je prie le gouvernement de revoir cette question dans les plus brefs délais.

Le sénateur Bolduc n'est pas un farouche partisan, il est conservateur sur le plan fiscal. Il nous en a donné des preuves récemment et sous l'ancien gouvernement. Il nous a fait des suggestions, dont certaines ont été écoutées. Le sénateur Bolduc n'est pas un de ceux qui partent en peur et qui s'affolent soudainement et de façon irréfléchie. Le sénateur Kinsella est à peu près du même genre. Moi, je suis un peu plus excité parce que j'aime le combat et tout!

Mais, je pense qu'il s'agit ici d'une question fondamentale. Surtout ce qui m'a amené à regarder cette décision encore de plus près, c'est que cette option budgétaire a été faite par un ministère anglicisé. C'est un ministère qui, depuis 25 ans, a remporté le championnat de l'anti-bilinguisme et le championnat des injustices dans le contexte de la Loi sur les langues officielles. C'est ce ministère de la Défense nationale qui a remporté le Prix du lys flétri, annuellement décerné au ministère se rendant coupable d'injustices et d'infractions à la Loi sur les langues officielles. Les réponses que nous avons reçues nous confirment que le ministère de la Défense nationale sera un excellent candidat, d'ailleurs, l'an prochain pour le commissaire aux langues officielles, M. Goldbloom!

C'est à faire réfléchir. Je n'ai aucune confiance! Je puis vous dire que je n'ai pas cité M. Trudeau trop souvent, ni invoqué ses déclarations récentes ou de l'époque comme des solutions à prendre avec un coup de lait! Dans ce cas, je pense que j'aimerais mieux écouter M. Trudeau que M. Collenette, malgré que c'est un homme de bonne foi et tout! Je pense qu'il manque d'expérience. Je pense qu'il s'est fait vendre une affaire qui n'a pas de bon sens.

Avant de terminer, j'aimerais que le gouvernement n'écoute pas que les délégués libéraux qui ont assisté à une convention d'une durée d'une fin de semaine, comme il semble l'avoir fait dernièrement dans le cas du projet de loi C-18. On se rappelle que des gens de l'Ontario et de la Colombie- Britannique, entre autres, délégués à cette convention, ont conduit à infléchir la décision gouvernementale dans le cas du projet de loi C-18.

J'aimerais qu'il écoute d'autres personnes aussi, comme celles qui représentaient des groupes qui ont comparu devant notre comité. Je vais vous les nommer. Vous aviez le groupe du comité pour l'avenir du CMR de St-Jean...

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur Simard, mais je présume qu'il arrive vers sa conclusion. Je dois lui indiquer que le temps qui lui était alloué est épuisé, à moins qu'il y ait un accord afin de lui permettre de terminer.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je pourrai peut-être terminer lorsque l'on arrivera au numéro 8, le débat suscité par le sénateur Phillips. Mais si vous voulez que je continue, je terminerai dans à peu près cinq minutes.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le gouvernement écoute les représentants du comité pour l'avenir du Collège militaire royal de St-Jean et l'ancien recteur Rock Carrier, nouvellement nommé à de plus hautes fonctions dans un autre domaine. J'aimerais aussi qu'il écoute les suggestions, les arguments et l'opposition formulés par le directeur général de la Ville de St-Jean et les représentants de CROP-Conseil, les représentants de l'Association canadienne des professeurs d'université et des groupes d'anciens du CMR — l'un de Québec et l'autre de l'extérieur du Québec — ainsi que l'Association des professeurs de langues qui enseignent à l'école de St-Jean, actuellement la plus grande école de formation linguistique du gouvernement qui, comme je le disais il y a un instant, se sont tous, de façon véhémente, opposés à la décision du gouvernement à divers égards concernant ce projet ce loi.

[*Traduction*]

• (1620)

C'est une décision budgétaire du gouvernement que de fermer le Collège militaire royal de St-Jean. Elle tombe mal et elle est le simple résultat d'un coup de dés. Elle a été prise avant que ne soit faite une étude sur les besoins à long terme du Canada en matière de défense. Si le gouvernement était sérieux au sujet de l'avenir de l'armée, de ses besoins en rééquipement et en effectifs, il aurait dû attendre les résultats d'une étude. Le gouvernement devrait avoir toute l'information en main avant de décider qu'il faudra former 900 personnes. Pour l'instant, cette décision ne fait rien d'autre que de provoquer les forces séparatistes au Québec. Elle a d'ailleurs pris le Cabinet par surprise.

Nous apprenons que le gouvernement fédéral négocie avec le gouvernement du Québec et qu'un accord pourrait être signé sous peu. Pour les habitants du Nouveau-Brunswick et les Canadiens qui habitent à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec, toute décision ou accord qui ne prévoirait pas une formation militaire dans un milieu francophone ne serait pas acceptable et ne donnerait pas satisfaction aux Canadiens. Elle ne satisferait pas les habitants du Nouveau-Brunswick. Je suis persuadé que la plupart des Canadiens ne voient pas la nécessité d'une grande école moderne du genre Berlitz à St-Jean. Ce qu'il faut, c'est de la formation en français...

[*Français*]

Je vous donne avis, chers collègues, que l'on va poursuivre ce débat, même au mois de juillet, même au mois d'août, sur toutes les tribunes possibles et imaginables, parce qu'il est au coeur du problème de l'unité canadienne.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur le rapport provisoire en ce qui concerne le Collège militaire royal de St-Jean. Il s'agit d'un rapport provisoire, et il est entendu que nous pourrons poser d'autres questions concernant la décision du gouvernement de fermer ce collège.

Un témoin qui a comparu devant le comité a fait remarquer que c'est la première fois dans l'histoire du pays que le gouvernement ferme une université. Les représentants de l'Association canadienne des professeurs d'université ont fait valoir que c'est un terrible précédent à établir que de fermer une université sans évaluation préalable. Cette décision est difficile à comprendre du simple fait que, de l'avis général, le Collège militaire de St-Jean fait de l'excellent travail et que, sur le plan des résultats, il est une réussite.

Du point de vue d'un anglophone, le Collège militaire royal constituait une occasion unique de se tremper dans la culture française dominante, de faire partie d'une minorité culturelle au sein de la culture française dominante. C'est ce qui caractérisait le plus le collège. Nombre d'étudiants venant de ma région m'ont dit qu'ils avaient profité de cette occasion d'étudier à ce collège.

Le Collège militaire royal de St-Jean était presque le symbole même du Canada en tant que pays bilingue. Il était efficace. Il était l'incarnation même de ce que nous sommes en tant que pays bilingue.

Nombre de propositions ont été faites au sujet de la création d'une université militaire, si nous avons les moyens de le faire. Il me semble qu'il est possible d'avoir une université militaire composée de plusieurs campus. J'espère que cette solution sera envisagée.

Nous avons pu obtenir plus de détails sur les chiffres dans ce dossier en posant des questions à madame le leader du gouvernement au Sénat, et je dois dire qu'elle s'est montrée très coopérative en fournissant des réponses à ces questions. Malheureusement, les réponses que nous avons reçues soulèvent plus de questions qu'elles n'en règlent. On peut donc s'attendre, d'après moi, que le comité des finances nationales devra garder l'oeil sur ce dossier.

Dernier point. Ces choses-là ne sont jamais certaines avant d'être définitives, mais je crois comprendre que, comme le leader du gouvernement nous l'a dit, les négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada sur une nouvelle mission pour le collège progressent, et que les parties sont sur le point de conclure un accord qui permettra de maintenir une présence militaire importante dans ce collège.

Si tel est le cas et que le gouvernement fédéral dépense de l'argent pour ce collège, j'appuierai toute initiative témoignant de créativité pour assurer l'avenir du collège, mais cela force à se demander quelles seront les économies réalisées. On nous a dit et on nous répété qu'elles étaient de 23,1 millions. Si le maintien du collège exige un investissement de 4 ou 5 millions de dollars par année, nous pouvons dire pour sûr que les économies ne seront pas de l'ordre de 20 millions.

De toute façon, nous ne pensions pas que c'était le cas.

De nombreuses questions subsistent. J'espère que le comité de la défense nationale gardera ce dossier ouvert.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que cette question a été discutée en long et en large au Sénat. Des réponses détaillées ont été données aux questions que l'opposition a soulevées. En outre, notre leader a invité l'opposition à des séances d'information qui se tiendraient à leur convenance, pour que des fonctionnaires puissent répondre aux questions encore en suspens. J'espère que nous sommes maintenant en mesure d'adopter le rapport.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 2, 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-39, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, comme vous le savez, nous avons coutume, au Sénat, de ne pas débattre en profondeur les projets de loi de crédits. Nous faisons le gros du travail au sein du comité sénatorial permanent des finances nationales. À cette fin, le rapport provisoire a été longuement débattu. Nul doute qu'au fur et à mesure que nous avancerons dans l'année nous allons présenter des rapports sur d'autres articles du budget des dépenses principal, que voudront sans doute étudier les membres du comité. Certaines des options envisagées figuraient dans le rapport que nous avons présenté. Les sénateurs auront d'autres occasions de poser des questions sur divers budgets des dépenses du gouvernement au cours de l'exercice.

Je ne vois donc aucune raison de retarder l'adoption du projet de loi C-39.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA DIFFUSION DE SES DÉLIBÉRATIONS PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement), au nom du sénateur Hays, conformément à l'avis du mardi 21 juin 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit habilité à permettre la diffusion de ses délibérations publiques par les médias électroniques, de manière à ce que cela dérange le moins possible ses travaux.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger demain, le jeudi 23 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que nous sommes d'accord pour que tous les autres articles à l'Ordre du jour soient reportés.

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures, le jeudi 23 juin 1994.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 juin 1994

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE MARIO BEAULIEU

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il est toujours pénible de dire adieu à des collègues qui se doivent de nous quitter en vertu de la loi mais au moins dans ces cas, on peut se préparer mentalement pour l'arrivée de la date fatidique. Mais lorsqu'un collègue, pour des raisons qui lui sont particulières, décide de quitter le Sénat avant la fin de son mandat, son départ devient encore plus difficile à accepter, étant complètement inattendu.

Hier, nous avons appris la décision de l'honorable Mario Beaulieu. Il m'avait déjà prévenu que certaines circonstances le forceraient peut-être à prendre une décision que personne ne voulait. Effectivement, nous avons appris mardi soir qu'une lettre en ce sens a été transmise au gouverneur général, hier matin.

Pour moi, ce n'est pas seulement le départ d'un collègue assidu et fidèle que je déplore mais celui d'un ami proche avec qui j'oeuvre dans la vie politique depuis au-delà de 25 ans.

Durant toute sa carrière, autant dans le secteur privé que dans la vie publique, Mario apporte des qualités d'intégrité, de loyauté et de générosité d'esprit, qualités qui malheureusement deviennent de moins en moins appréciées devant le cynisme auquel ceux qui ont le courage d'oeuvrer sur les deux plans, doivent faire face.

[*Traduction*]

Mario Beaulieu n'a jamais hésité à travailler pour le bien de sa communauté. Il a toujours été et continuera d'être une personne fière d'appartenir à la société québécoise. Pour certains, il représente la contradiction: c'est un Québécois nationaliste et un Canadien loyal. On disait récemment sur les bancs du gouvernement qu'il était impossible d'être les deux en même temps. Quelle incompréhension de ce que sont le Québec et le Canada!

Mario Beaulieu représente ce qu'est le Québec: une société inqiète de son avenir, mais en même temps très désireuse de l'assurer au sein du Canada. Malheureusement, ce sont les Lucien Bouchard qui retiennent l'attention des médias. Souhaitons, honorables sénateurs, qu'avec un peu de tolérance et de compréhension ce soient les Mario Beaulieu qui assurent l'unité du pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Fernand Roberge: Je désire, aujourd'hui rendre hommage à notre collègue, le sénateur Mario Beaulieu, qui a dû démissionner du Sénat après que sa compagnie, Simard-Beaudry, ayant été le plus bas soumissionnaire, eut obtenu un contrat du ministère des Travaux publics.

Malheureusement, une loi que j'estime archaïque et qui date de 1876 empêche un sénateur propriétaire d'une corporation de soumissionner sur un contrat des Travaux publics même si cette compagnie est une société publique.

L'honorable sénateur Beaulieu a laissé sa marque dans plusieurs secteurs d'activités: comme notaire, comme président du conseil de Simard-Beaudry, comme sous-ministre à Québec, comme politicien, notamment comme chef de cabinet de feu Daniel Johnson, comme député à l'Assemblée nationale, comme ministre des Finances du Québec et comme sénateur.

Notre collègue Mario a beaucoup de qualités, mais deux des qualités qui illustrent bien Mario sont sa grande générosité et sa disponibilité.

J'ai eu l'honneur d'être escorté dans cette Chambre prestigieuse par le sénateur Beaulieu, qui m'a guidé dans les rouages du Sénat et qui a été un confident et un ami.

Mario a eu une vie bien remplie et toujours pleine de succès. Aujourd'hui nous lui disons adieu du Sénat et bonne chance dans ses affaires.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom de mes collègues, je signale que je partage les sentiments des sénateurs de l'opposition. Le message que nous avons reçu nous arrive comme une surprise. Nous tenons à souhaiter une longue et fructueuse carrière à M. Beaulieu, qui retourne au Québec où il a oeuvré pendant plusieurs années avant d'être nommé sénateur en 1990.

Élu pour la première fois à l'Assemblée nationale du Québec en 1969, M. Beaulieu a mené une carrière très active au sein de cette assemblée, où il a été successivement ministre de l'Immigration, ministre des Institutions financières et ministre des Finances et président du Conseil du Trésor. C'est grâce à ces fonctions et à cette expérience qu'il a ensuite été en mesure d'incarner la voix de la raison et de nous faire bénéficier de sa compréhension des enjeux qui se posent pour le Parlement fédéral.

M. Beaulieu ajoute à son expérience de législateur une longue association avec le Parti conservateur. Dès les années 50, il s'est associé aux jeunes progressistes-conservateurs du Québec, et s'est toujours montré loyal et dévoué à sa cause depuis lors. Il a eu une carrière très fructueuse dans le secteur privé en tant que notaire et homme d'affaires. Comme l'a dit mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, M. Beaulieu s'est toujours dévoué pour sa collectivité, au sein du Club Kiwanis de Laval et du mouvement scout. On m'a dit qu'il avait même été un certain temps — le sénateur Hébert sera heureux de l'apprendre — vice-président de Katimavik. Nous offrons nos meilleurs voeux au sénateur Beaulieu et à sa famille. Son départ laissera un vide à la Chambre.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, j'ai été plus intime avec le sénateur Beaulieu en politique que dans le domaine des affaires. Avec le sénateur Beaulieu, j'ai été un compagnon d'armes tant avec l'Union nationale qu'avec le Parti conservateur.

J'ai connu la première fois le sénateur Beaulieu il y a 33 ans, alors que lui et moi étions en faveur de la candidature de Daniel Johnson, qui voulait devenir le chef de l'Union nationale lors de la convention qui eut lieu à Québec en 1961. À ce moment-là, Mario a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de cette convention et l'on sait que, par la suite, après avoir été choisi chef de l'Union nationale, M. Johnson est devenu le premier ministre de la province de Québec. Comme on l'a souligné tout à l'heure, le sénateur Beaulieu a fait partie du Cabinet de l'honorable Jean-Jacques Bertrand à titre de ministre des Finances.

Le sénateur Beaulieu et moi-même avons vu par la suite dépérir, et finalement mourir, à notre grand regret, le parti de l'Union nationale. Mais le sénateur Beaulieu et moi aimions tellement la politique que nous étions aussi d'ardents conservateurs. Il est vrai qu'après la période de M. Diefenbaker, notre parti a connu des saisons de sécheresse beaucoup trop longues. Mais il n'en demeure pas moins que le sénateur Beaulieu a toujours été fidèle au Parti conservateur, même dans les moments les plus difficiles.

Je me souviens, au cours des années de M. Pearson et de M. Trudeau, alors que peu de Québécois votaient conservateur, Mario et moi étions bien souvent sur la ligne de front. Mario avait le don de nous encourager, ceux de l'extérieur, surtout moi qui avais charge du nord-ouest québécois, comprenant la vaste région de l'Abitibi, Rouyn-Noranda et Témiscamingue. À chaque élection, le sénateur Beaulieu me disait qu'il fallait travailler fort parce que l'on avait des chances de remporter la victoire.

Je voudrais, aujourd'hui, profiter de la circonstance pour me confesser auprès du sénateur Beaulieu, qui va sans doute avoir l'opportunité de lire les *Débats du Sénat.*

Vous savez, chez nous, durant la période de sécheresse du Parti conservateur, il faut admettre que nous avions des phénomènes. Ces phénomènes-là, c'étaient Réal Caouette et le Crédit social. Réal Caouette était le roi de l'Abitibi, de Rouyn-Noranda et du Témiscamingue et, disons-le, de presque toute la province de Québec. Même si Mario me demandait de travailler fort pour le Parti conservateur, je confesse qu'à deux reprises, j'ai voté pour Réal Caouette!

Le sénateur Molgat: En fédéraliste ardent!

Le sénateur Grimard: Comme le sénateur Molgat le dit, en fédéraliste ardent! Comment pouvais-je faire autrement? C'était, comme vous l'avez signalé avec tant d'à-propos, sénateur Molgat, un fédéraliste, un concitoyen, un ami et un client de mon bureau. J'espère, Mario, que lorsque tu liras les *Débats du Sénat*, tu voudras bien m'accorder l'absolution.

En terminant, je voudrais signaler quelques qualités du sénateur Beaulieu. Le sénateur Roberge a parlé tout à l'heure de son excessive générosité. Mais je vais ajouter quelque chose de plus. Le sénateur Beaulieu est excessivement généreux, mais très souvent sous le couvert de l'anonymat. Et cela est important!

Le sénateur Beaulieu est humble. Le sénateur Beaulieu a servi et est toujours prêt à servir sans espoir de retour. Et cela est important! Je le répète: il a été et il est toujours prêt à servir sans espoir de retour.

Finalement, je lui dis: sénateur Beaulieu, vous allez nous manquer. Quant à moi, Mario, tu me manques déjà.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai connu Mario Beaulieu en 1966, quand il est arrivé à Québec avec le premier ministre, M. Johnson, dont il était le chef de cabinet.

J'étais alors commissaire à la fonction publique. Comme vous le savez, avec un changement de gouvernement, c'est toujours une situation délicate que d'avoir des relations correctes, et c'est très important qu'elles soient correctes, entre le chef de cabinet du premier ministre et la Commission, qu'on appelait à l'époque la Commission du service civil mais qu'on a désignée après comme la Commission de la fonction publique. Mario, ayant été un des hommes clés de la victoire de M. Johnson, portait le poids, évidemment, d'une tradition assez ancrée dans la province de Québec chez les partis politiques, et aussi, en plus d'une perception, disons, qui était, du côté de l'Union nationale, un peu ambivalente dans le milieu à cette époque-là.

Je dois vous dire que Mario n'est jamais intervenu pour privilégier un de ses amis ou quelqu'un d'autre. Il n'a jamais fait cela. Nos rapports ont été excellents. Je pense que nous avons joué notre rôle comme hauts fonctionnaires et il a joué le sien comme chef de cabinet du premier ministre.

Effectivement, il a été le point de ralliement autour duquel les hauts fonctionnaires ont pu faire le lien. Les hauts fonctionnaires de l'époque, ceux de la Révolution tranquille, ont reçu grâce à lui la confiance du gouvernement de l'Union nationale pour continuer à jouer leur rôle dans l'administration publique. Ces mêmes hauts fonctionnaires, et je pourrais tous les nommer, ont travaillé très étroitement avec le premier ministre de l'époque.

En 1969, après la mort de M. Johnson survenue en 1968, M. Bertrand a pris le pouvoir et Mario Beaulieu est devenu ministre des Finances dans son Cabinet. Comme nous avions déjà d'excellentes relations avec lui, il nous a demandé de travailler sur le budget de 1969, et pendant trois ou quatre mois nous avons travaillé comme des forcenés pour présenter le meilleur budget possible. Malheureusement, les élections ont été déclenchées au mois d'avril, avec le résultat que le ministre des Finances n'a jamais pu présenter son budget. Il en a gardé, pour en avoir causé avec lui après, un souvenir assez particulier. Vous savez sans doute que les phases de préparation budgétaire, ça marque un homme.

C'est surtout cette période-là que je voulais rappeler au sujet du sénateur Beaulieu. C'est un homme généreux, loyal, sobre, humble et très sensible. C'est probablement la raison, d'ailleurs, pour laquelle il n'est pas ici ajourd'hui. Je sais que ce genre de témoignagne l'embarrasse.

Pour moi, le sénateur Beaulieu est un ami depuis 25 ans. Je lui souhaite bonne chance dans ses entreprises.

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, je ne savais pas que le sénateur Beaulieu nous quittait et je suis au regret de ne pas l'avoir appris avant ce matin.

Je dois partir immédiatement, ayant un rendez-vous, pour examen périodique, avec le médecin à l'hôpital avant que je ne m'en aille à Montréal.

Mario Beaulieu est une figure qui a toujours été dans le village des affaires canadiennes-françaises de Montréal. Je dis canadiennes-françaises parce que je suis du vieux style, aujourd'hui on dit québécois...

Le sénateur Lavoie-Roux: Non, non, restez avec votre vieux style.

Le sénateur Riel: Mais cela signifie que Mario Beaulieu, même s'il se retire du Sénat, va continuer à occuper une place importante dans le village canadien-français de Montréal. Nous aurons l'occasion de le voir toujours avec sa coutumière bonne humeur, son esprit d'entreprise car il est l'exemple d'entrepreneur canadien-français qui a réussi et je regrette que ce soit à cause d'une de ses entreprises qu'il ait décidé de démissionner. Quand on est entrepreneur, c'est comme cela que l'on juge les choses. On doit faire la liste des inconvénients et agir en conséquence.

Je lui souhaite plein de succès comme il en a toujours eu et j'espère que l'on continuera à le voir. Je m'excuse d'être si bref car j'aurais beaucoup à dire sur Mario Beaulieu. Je l'ai toujours connu. À Montréal, nous avons entrepris dans des activités à peu près en même temps. Je lui souhaite bonne chance.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage au sénateur Mario Beaulieu. Mario Beaulieu et moi avons fait nos études classiques à Montréal chez les pères jésuites aux collèges Saint-Ignace et Sainte-Marie.

Je suis devenu avocat et il est devenu notaire. Il a embrassé la carrière politique alors que moi, je me suis dirigé dans la carrière universitaire.

Mario Beaulieu a occupé de hauts postes comme ministre des Finances du Québec. Nous nous sommes revus par la suite, après plusieurs années, au Sénat en 1990. Il quitte aujourd'hui la Chambre haute, je lui souhaite tout le succès qu'il mérite bien dans le monde des affaires.

Mes meilleurs voeux l'accompagnent.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

FÉLICITATION AUX CANADIENS FRANÇAIS

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour souligner la fête des Canadiens français, la fête de la Saint-Jean.

Le sénateur Riel n'a pas à s'excuser de parler de Canadiens français, c'est ce que je suis profondément.

Je voudrais simplement rappeler l'origine de la fête de la Saint-Jean qui remonte à 1834, grâce à l'initiative de Ludger Duvernay, qui jugeait qu'il devrait y avoir un jour de célébration pour ceux et celles qui étaient descendants des Français de la Nouvelle-France. Au fil des ans, la fête a pris beaucoup d'ampleur, elle s'est développée et elle est devenue la fête de la solidarité de tous les Canadiens français du Canada. Je souhaite bien qu'elle le demeure.

Évidemment, le Québec, qui est le point d'appui des francophones en Amérique du Nord, la célèbre d'une façon toute particulière. Je veux en profiter pour dire à tous mes concitoyens du Québec que j'espère que dans les années à venir, alors que des décisions importantes seront prises, elles ne conduisent pas à la division de ce pays où se retrouvent partout des francophones ou des gens de culture française, mais qu'au contraire elles nous conduisent à la solidification des liens qui nous unissent déjà entre nous, mais nous unissent aussi à tous les autres Canadiens.

J'inviterais ces derniers à s'associer à nous, particulièrement ceux qui dans leur patelin seront peut-être témoins de ces célébrations.

Je souhaiterais également que ce soit une occasion pour tous les Canadiens d'autres langues ou d'autres cultures de faire un effort pour approfondir un peu l'histoire de ce pays. Non pas par mauvaise volonté mais souvent par ignorance, on entretient des préjugés ou on ne saisit pas exactement ce que d'autres de nos compatriotes désirent. Je n'ai pas à donner de leçons aux honoralies sénateurs, mais chacun dans son milieu devrait faire un effort pour que l'on puisse comprendre davantage que ce pays a été fondé par deux nations auxquelles il faut ajouter les autochtones, trop longtemps oubliés, et que tous ensemble nous devons continuer de le faire progresser.

Entre-temps, une heureuse fête à tous mes concitoyens de langue française.

[*Traduction*]

• (1020)

LE SÉNAT

LE RETOUR AU SÉNAT DU LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais saluer le retour en cette enceinte du leader adjoint du gouvernement. Le sénateur Molgat — qui en avait presque fait une condition pour accepter ce poste — revient d'Europe où il a passé quelques semaines à titre

de colonel honoraire du Royal Winnipeg Rifles à l'occasion de l'anniversaire du jour J. Il s'est rendu en France, en Belgique et en Hollande avec une délégation canadienne qui s'est jointe aux délégations européennes pour honorer ceux qui sont tombés au champ d'honneur et pour marquer la libération de ces pays à la fin de la guerre. Il nous a manqué et nous sommes heureux qu'il soit à nouveau parmi nous.

Je tiens également à remercier le sénateur Stanbury qui, comme nous le savons tous, est l'une des personnes les plus expérimentées de cet endroit. Cet ami indéfectible du Sénat a toujours fait preuve d'une patience inépuisable, d'une bonne humeur inaltérable et d'un talent légendaire. J'ai beaucoup de chance d'être entourée de la sagesse et de l'expérience immenses de collègues sur lesquels je puis toujours compter.

Soyez le bienvenu, sénateur Molgat. Sénateur Stanbury, je vous remercie.

AFFAIRES COURANTES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel du commissaire à l'information pour 1993-1994.

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DE LA REVENDICATION TERRITORIALE DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-16, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du jeudi le 16 juin 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
A. Raynell Andreychuk

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Willie Adams: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

• (1030)

PROJET DE LOI FÉDÉRAL SUR L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-28, Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Joan Neiman, présidente du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 juin 1994

Le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le 23 février 1994 à examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et le suicide assisté et de faire rapport au plus tard le 15 décembre 1994, demande respectueusement, par dérogation à l'alinéa 93(1) du Règlement qui stipule que les scéances des comité doivent être publiques, soit autorisé à tenir des réunions à huis clos, de façon occasionnelle pour entendre des témoignages et recueillir des informations explicites et délicates.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Neiman: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, je propose que ce rapport soit étudié maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, le comité demande la permission de tenir une partie de ses audiences à huis clos. Nous avons parlé à certains témoins qui sont prêts à communiquer au comité des renseignements assez délicats et spécialisés, mais qui ne veulent pas que ce soit consigné. Ils ont amplement justifié leur requête. Vu les circonstances exceptionnelles, le comité est prêt à recevoir ces témoignages à huis clos afin de prendre connaissance de renseignements qui l'aideront à prendre ses décisions à l'avenir.

Je prie donc le Sénat d'acquiescer à cette demande.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes entièrement d'accord avec les propos du sénateur Neiman.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, la présidente du comité pourrait-elle expliquer pourquoi le comité doit recevoir l'autorisation du Sénat pour agir ainsi?

• (1040)

Le sénateur Neiman: Selon l'article 93 du Règlement, nous pouvons siéger à huis clos uniquement pour discuter de questions telles que les relations de travail ou les salaires et les traitements. Cependant, les réunions à huis clos sont possibles dans le cas d'un sous-comité. Nous pourrions donc prétexter une réunion de notre sous-comité uniquement pour tenir ces audiences à huis clos, mais le sujet est important et tous les membres du comité devraient être présents. Nous aimerions mieux procéder ouvertement, après avoir reçu l'autorisation du Sénat pour tenir ces audiences spéciales.

L'honorable Lowell Murray: Je ne cherche pas à remettre en question la décision que le comité a prise après mûre réflexion, mais je voudrais bien connaître les règles fondamentales. Si la réunion a lieu à huis clos, je suppose qu'on ne garde pas de compte rendu textuel. Est-ce que la présidente entend faire rapport au Sénat, d'une façon ou d'une autre, des témoignages entendus à ces audiences?

Le sénateur Neiman: Nous devrons évaluer les témoignages d'une façon graduelle. Étant donné qu'il y aura des répercussions, nous pourrons présenter un rapport général. Nous aimerions toutefois conserver un compte rendu textuel de certains témoignages que le comité voudra peut-être étudier par la suite. Nous pourrons peut-être utiliser certaines parties de ce que nous aurons entendu lorsque nous rédigerons notre rapport. Nous allons prendre soin de ne pas inclure des renseignements permettant d'identifier des témoins. C'est le genre de confidentialité que nous allons respecter.

D'une façon générale, au comité, nous aimerions que le plus de témoignages possible soient publics, pour pouvoir utiliser dans notre rapport tout ce que les témoins ont dit si nous le jugeons à propos.

Le sénateur Murray: Les témoins demandent-ils d'autres garanties, à part la possibilité de comparaître au cours de réunions à huis clos? Par exemple, demandent-ils qu'on leur garantisse l'immunité à l'égard de leur témoignage devant votre comité?

Le sénateur Neiman: Ils n'ont pas besoin de nous le demander, puisqu'il y a l'immunité parlementaire en cas de témoignage devant le comité. Je crois que les motifs sont plus délicats et personnels que cela.

Le sénateur Frith: J'ai une question de procédure. Je suppose que la présidente demande non pas d'accorder une permission mais bien de suspendre l'article 93 du Règlement. Il importe de procéder de cette façon parce que nous nous rendons ainsi compte que l'on suspend un article qui consacre le caractère public de toutes les audiences de comités sénatoriaux. Cette question ne doit pas être prise à la légère, mais la présidente du comité m'a persuadé.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Frith soulève un point intéressant.

Toutefois, le sénateur Neiman a abordé cette question avec moi il y a quelque temps. Les témoins qui fournissent des renseignements utiles au comité ont certaines réserves: ils craignent d'avoir des problèmes d'ordre juridique s'ils exposent en détail ce qu'ils ont à dire au comité. Or, ces renseignements pourraient être utiles au comité.

Même si elle entraîne une modification à notre Règlement, je pense que la demande formulée par la présidente du comité est valable et que le comité devrait entendre ces personnes. Ensuite, si le comité devait juger que les renseignements fournis ne sont pas de nature confidentielle, il pourrait dire aux témoins qu'il veut rendre public le compte rendu de l'audience. Le comité et les témoins auraient alors à se prononcer sur cette question.

La demande en question est valide, pour le moment. Nous devrions laisser le comité libre d'entendre ces personnes, sous réserve d'une décision ultérieure.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, peut-être ai-je raté quelque chose, mais je n'ai pas entendu de motion. Cette mesure sera-t-elle prise au moyen d'une motion?

Le sénateur Neiman: Il s'agit d'une requête formulée dans le deuxième rapport du comité. Le comité est en train de faire rapport et demande, dans le cadre de cet exercice, la permission d'agir de la sorte.

Comme le sénateur Frith l'a mentionné, il aurait été préférable de parler de suspendre l'application du paragraphe 93(1) du Règlement plutôt que de déroger à cette disposition, mais tel est l'effet de cette mesure.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je répète que je n'ai pas entendu la motion. J'aimerais jeter un coup d'oeil à celle-ci. Si vous suspendez cette disposition du Règlement, est-ce seulement pour une réunion ou de façon permanente?

Le sénateur Berntson: Seulement pour cette réunion.

Le sénateur Neiman: Je peux vous répéter la demande du comité, sénateur Thériault. Le rapport dit bien que le comité:

> demande respectueusement, par dérogation à l'alinéa 93(1) du Règlement qui stipule que les séances des comités doivent être publiques, soit autorisé à tenir des réunions à huis-clos, de façon occasionnelle, pour entendre des témoignages et recueillir des informations explicites et délicates.

Le sénateur Thériault: Si vous voulez demander la suspension du Règlement, il vous faudra modifier la formulation de la demande afin d'y ajouter le mot «suspendre».

Le sénateur Frith: L'expression «par dérogation» y figure déjà. Je crois que la motion est satisfaisante, puisqu'on met l'accent sur la requête en utilisant l'expression «par dérogation à l'article 95 du Règlement».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la question a fait l'objet d'une assez longue discussion. Le sénateur Neiman a présenté le rapport du comité. Le Sénat est-il prêt à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des communes un message accompagné du projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

• (1050)

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, le projet de loi C-32 donne force de loi aux modifications à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu annoncées au cours des trois derniers mois. Ces modifications comprennent tout un éventail de mesures visant à mettre en oeuvre le plan d'action national du gouvernement pour lutter contre la contrebande qui a été annoncé le 8 février 1994, ainsi que les modifications à la taxe sur le transport aérien et à la taxe sur les produits et services qui ont été annoncées dans le budget fédéral du 22 février 1994.

Il ne fait aucun doute que la présence de plus en plus grande des produits de contrebande sur le marché du tabac, ces dernières années, a eu de graves conséquences économiques et sociales pour le gouvernement, les entreprises et les Canadiens en général. Les recettes de la taxe sur les produits du tabac ont connu une baisse marquée. Ces recettes représentent une partie importante des impôts perçus et servent à financer des programmes et des services dans bien des domaines.

Parce que les consommateurs canadiens acceptent de plus en plus les produits du tabac de contrebande, les grossistes et les détaillants légitimes ont vu décliner leur part du marché. Par contre, les profits de la contrebande n'ont cessé d'augmenter et profitent de plus en plus à des réseaux de criminels organisés.

Les Canadiens ont commencé à exprimer une inquiétude bien compréhensible par rapport au climat de plus en plus anarchique et violent entourant la contrebande. En outre, comme les consommateurs de tous âges trouvaient facilement des produits du tabac peu coûteux sur le marché noir, cela nuisait à la mise en oeuvre de la politique gouvernementale visant à décourager la consommation des produits du tabac, en particulier chez les jeunes.

En réaction à cette inquiétude, le gouvernement a annoncé le 8 février 1994 une initiative globale de lutte contre la contrebande visant à régler le problème national important qu'était devenu la contrebande. La GRC et Douanes Canada ont tous deux vu leurs ressources accrues afin d'intensifier leurs efforts le long de la frontière canado-américaine et de s'attaquer de façon plus efficace aux réseaux de contrebandiers organisés.

Parallèlement au renforcement des mesures d'exécution de la loi, et dans le but de réduire la part de marché des produits du tabac de contrebande au Canada, le gouvernement a abaissé de 5 $ le taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac. Il a également offert aux provinces d'accorder une réduction supplémentaire de taxe équivalente à celle qu'elles accorderaient elles-mêmes, jusqu'à concurrence d'une réduction fédérale totale de 10 $. Cela s'inscrit dans le cadre d'un effort concerté avec les provinces où la contrebande est particulièrement répandue.

De telles réductions de taxes équivalentes aux réductions provinciales existent maintenant au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse.

Dans le but d'éviter que les fabricants de tabac retirent des avantages de la réduction des taxes sur les produits du tabac, le gouvernement a levé une surtaxe de promotion de la santé sur les profits découlant de la fabrication et de la transformation de produits du tabac. Cette surtaxe sera en vigueur pendant trois ans et servira à financer la plus grande campagne anti-tabac jamais lancée au Canada.

Par ailleurs, le gouvernement s'est attaqué directement à la contrebande en réintroduisant une taxe d'accise sur les exportations de produits de tabac, ce qui devrait réduire les exportations susceptibles d'alimenter le marché de la contrebande.

En plus de ces modifications à la taxe d'accise et à l'impôt sur le revenu, le projet de loi C-32 contient d'autres mesures connexes destinées à garantir le succès à long terme du plan d'action national contre la contrebande. Tous les grossistes et les détaillants peuvent demander une remise de la réduction de 5 $ de la taxe d'accise sur tous les stocks de cigarettes, de bâtonnets de tabac et de tabac coupé fin qu'ils avaient à minuit, le 8 février 1994.

Dans les provinces où la taxe fédérale sera réduite d'un montant équivalent à la réduction de la taxe provinciale, des remises partielles sur les stocks pourront aussi être réclamées. Les grossistes et les détaillants pourront demander cette remise sur la quantité de leurs stocks qui dépasse une certaine quantité donnée à la date d'entrée en vigueur de la réduction fédérale équivalente à la réduction provinciale.

C'est Revenu Canada qui administre le programme de remise de la taxe. Le ministère aura les pouvoirs nécessaires pour payer cette remise dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale.

Puisque la réduction de la taxe d'accise variera d'une province à l'autre en fonction de la réduction accordée par chacune, le projet de loi C-32 contient des dispositions définissant de nouvelles infractions pour que les produits du tabac dont la vente est prévue dans une province particulière soient consommés dans cette province et pour éviter qu'ils soient écoulés dans une autre province.

Pour cela, les grossistes et les détaillants sont passibles d'une taxe d'accise fédérale supplémentaire sur tout produit du tabac qu'ils vendent dans une province, mais qui est destiné à la vente dans une autre province. De plus, toute personne qui vend ou offre de vendre dans une province des produits du tabac destinés à la vente dans une autre province commettra une infraction passible d'une amende.

Ces deux mesures diminueront les risques de trafic de produits du tabac d'une province où les taxes sont moins élevées vers une autre où elles sont plus élevées. Cependant, je fais remarquer que si la taxe d'accise fédérale supplémentaire peut être perçue immédiatement, les dispositions se rapportant aux infractions ne peuvent pas entrer en vigueur tant que le projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale. En outre, pour ce qui est des réductions de la taxe d'accise fédérale équivalentes aux réductions des taxes provinciales, le projet de loi prévoit que, en Ontario et en Nouvelle-Écosse, des produits du tabac non ciblés peuvent être vendus dans les réserves aux autochtones et soumis au taux réduit de la taxe d'accise fédérale qui s'applique ailleurs dans chacune de ces provinces.

Enfin, le projet de loi modifie les amendes prévues dans la Loi sur l'accise pour la possession ou la vente de produits du tabac dont la taxe fédérale n'a pas été acquittée. Étant donné que ces amendes étaient calculées à partir des anciens taux de la taxe d'accise fédérale, cette modification est nécessaire pour maintenir les amendes à leurs anciens montants maximums et minimums.

Honorables sénateurs, ces changements à la structure de la taxe d'accise et de l'impôt sur le revenu relativement aux produits du tabac font partie intégrante du plan d'action du gouvernement pour lutter contre la contrebande. Ces mesures, ajoutées à une application plus rigoureuse de la loi, forment une approche globale qui nous aidera à éliminer ce grave problème national qu'est la contrebande.

Le projet de loi C-32 apporte également des changements à la taxe sur le transport aérien. Les sénateurs se souviendront peut-être que le budget du 22 février dernier proposait d'apporter certains changements à cette taxe de façon à réduire le fardeau fiscal pour les vols de courte distance intérieurs et transfrontaliers et à recouvrer une plus grande partie des coûts des installations et services aériens fournis par Transports Canada.

Pour les vols intérieurs et transfrontaliers, la taxe sur le transport aérien se compose d'une taxe forfaitaire et d'une taxe sur la valeur pouvant aller jusqu'à un montant maximum prescrit. Le projet de loi C-32 modifie la structure de la taxe sur le transport aérien pour les vols intérieurs et transfrontaliers en réduisant la taxe forfaitaire et en augmentant le montant maximum.

Dans le cas des vols internationaux pour lesquels la taxe sur le transport aérien se compose uniquement d'une taxe forfaitaire, ce montant est augmenté.

Enfin, le projet de loi C-32 prévoit une modification à la taxe sur les produits et services, modification qui avait été annoncée dans le budget du 22 février 1994. La Loi sur la taxe d'accise sera modifiée afin de ramener de 80 à 50 p. 100 le crédit relatif à la taxe sur les produits et services payée sur les frais de repas et de représentation d'entreprise. Cette modification tient davantage compte de l'élément de consommation personnelle des dépenses et est conforme à la réduction de 80 à 50 p. 100 de la déduction d'impôt sur le revenu au titre des frais de repas et de représentation d'entreprise.

• (1100)

En conclusion, le projet de loi C-32 est une mesure importante. Il contient un certain nombre de dispositions qui aideront considérablement le gouvernement dans sa lutte contre la contrebande du tabac. Le projet de loi C-32 prévoit aussi des modifications à la taxe sur le transport aérien de même qu'à la taxe sur les produits et services et contribuera à rendre notre régime fiscal plus juste et plus efficace.

Je tiens à rappeler aux sénateurs que deux importantes mesures concernant le tabac, l'une permettant d'effectuer des remboursements sur les stocks et l'autre concernant les infractions en matière de détournement interprovincial, n'entreront pas en vigueur tant que le projet de loi n'aura pas reçu la sanction royale. Je vous prie donc instamment d'examiner ce projet de loi et, si c'est possible, de l'adopter rapidement.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le sénateur Hays nous a donné une bonne vue d'ensemble du projet de loi C-32. Je voudrais pour ma part m'attacher à quelques dispositions particulières, en reconnaissant qu'il s'agit d'un projet de loi omnibus englobant des mesures budgétaires relatives à la taxe de transport aérien et au taux de TPS payée sur les repas récupérable sous forme de crédit de taxe sur les intrants. Il y a peut-être quelques questions particulières que nous voudrons soulever à ce sujet lorsque nous étudierons le projet de loi article par article.

J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit en lançant le débat sur le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit:

> Le projet de loi a pour principal objectif de mettre en oeuvre tout un éventail de mesures reliées aux taxes sur le tabac qui ont été prises afin de combattre le très grave problème de contrebande auquel le Canada était confronté.

Voyons quelques instants ces dispositions. Le premier ministre a annoncé le 8 février le plan d'action que le gouvernement avait arrêté pour mettre fin à la contrebande. Ce plan comporte certains éléments louables: augmentation des ressources financières et humaines consacrées à l'application de la loi; reconduction et extension des mesures prises par le gouvernement précédent pour éduquer les Canadiens sur les effets du tabagisme; et certaines des mesures inscrites dans le projet de loi, comme l'imposition d'une taxe sur les cigarettes exportées et d'une surtaxe sur les bénéfices des sociétés fabricantes de produits du tabac.

Le jour même où le premier ministre annonçait son plan d'action, la ministre de la Santé a rendu public un communiqué de presse dans lequel elle affirmait ceci:

> Nous reconnaissons que certaines des mesures fiscales que nous prenons présentent des risques pour la santé. Soyons clairs: en soi, la baisse des prix entraînera probablement une hausse de la consommation du tabac, notamment chez les jeunes. [...] C'est pourquoi la stratégie globale du gouvernement comporte un solide élément concernant la santé. Nous allons commencer à consacrer dès maintenant à cet élément une somme de 185 millions de dollars étalée sur les trois prochaines années.

Honorables sénateurs, cet élément relatif à la santé doit être financé par l'une des mesures louables du projet de loi, la surtaxe sur les bénéfices des sociétés fabricantes de produits du tabac. Certains trouvent cependant à redire même à cette mesure louable. On prévoit que cette surtaxe produira des recettes de 200 millions de dollars au cours des trois prochaines années. Le gouvernement n'a annoncé jusqu'ici que la dépense prévue de 55 millions pour une campagne d'éducation sur les effets du tabagisme. Comme certains représentants du monde de la santé dans tout le Canada, nous aimerions avoir une certaine idée de l'usage qu'on fera du reste de ces recettes. Nous espérons que le gouvernement tiendra son engagement à dépenser cet argent pour l'élément de la stratégie anti-tabac relatif à la santé.

D'autres s'étonnent également de la limite de trois ans imposée à cette surtaxe. Pourquoi la limiter? Le gouvernement pense-t-il qu'après trois années d'éducation sur le sujet, il ne restera plus de fumeurs au Canada et qu'il n'aura plus à dépenser d'argent pour soigner les problèmes de santé attribuables au tabac?

Une autre disposition louable du projet de loi prévoit l'imposition d'une taxe de 8 $ la cartouche de cigarettes exportées de même que des taxes sur d'autres produits du tabac exportés. Nous ne comprenons cependant pas pourquoi le gouvernement n'a pas commencé par essayer de mettre en oeuvre cette mesure conjuguée à des mesures d'application plus rigoureuse de la loi pour voir quelle incidence elles auraient eue sur le problème de contrebande. On n'a pas donné à l'application rigoureuse de la loi et aux taxes à l'exportation la chance de donner des résultats. En provoquant une chute spectaculaire du prix des produits du tabac, le gouvernement a fait en sorte qu'il ne reste plus rien à essayer de faire respecter.

En réduisant, dans ce projet de loi, les taxes sur le tabac de 5 $ la cartouche de cigarettes et d'un montant équivalent pour les autres produits du tabac et jusqu'à concurrence de 10 $ la cartouche dans les provinces ayant décidé de lui emboîter le pas, le gouvernement a clairement démontré, comme l'ont déjà dit un certain nombre d'honorables sénateurs en cette chambre, qu'il considère la consommation et la vente du tabac comme un simple problème de contrebande plutôt que comme un problème de santé. Il a négligé les préoccupations liées à la santé dans son empressement à résoudre le problème de la vente illégale du tabac dans le cadre de l'économie souterraine.

Les prix du tabac ont connu une baisse spectaculaire de près de 50 p. 100 au Québec il y a quatre mois, immédiatement après l'annonce de la stratégie, même si nous n'avons pas encore donné force de loi au projet de loi C-32. Les provinces voisines, comme l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, ont dû lui emboîter le pas de crainte que leurs détaillants perdent le gros de leurs ventes au profit de ceux du Québec. C'est particulièrement vrai pour ceux qui vivent dans des régions situées à proximité des frontières interprovinciales. Cela encouragera inévitablement la consommation, comme la ministre de la Santé l'a souligné dans son communiqué, notamment chez les jeunes qui sont le plus susceptibles de prendre l'habitude de fumer et qui sont le plus influencés par les changements de prix.

Cette mesure fiscale encourage les jeunes à faire l'essai du produit le plus toxique et le plus apte à engendrer la dépendance qu'on puisse se prourer légalement au Canada. Cela arrive à un moment où tous les paliers de gouvernement dans notre pays tentent de décourager l'usage du tabac, notamment chez les jeunes. Nous avons récemment adopté le projet de loi C-11, qui interdit la vente de petits paquets de cigarettes, mais le projet de loi C-32 légalise la vente d'un gros paquet de cigarettes à un prix moins élevé que ce que coûtaient les petits paquets dans certaines provinces. À cause des répercussions de cette mesure législative, l'adoption du projet de loi C-11 n'aura un effet que dans les provinces de l'Ouest.

Le projet de loi C-32 comprend aussi des dispositions exigeant que la province d'origine des produits du tabac soit indiquée et prévoyant des amendes pour la vente de tabac destiné à la consommation dans une autre province. Outre les situations ridicules qui pourraient s'ensuivre pour les vendeurs et les consommateurs de tabac dans des régions comme celle de la capitale nationale, où les gens franchissent souvent les frontières interprovinciales pour aller dîner ou souper dans l'autre province, ces dispositions laissent supposer que le gouvernement reconnaît que ces mesures anticontrebande ont en fait créé un nouveau problème de contrebande interprovinciale. C'était tout à fait évident immédiatement après le 8 février, date où le Québec a coupé radicalement les prix. Bientôt après, ma province, le Nouveau-Brunswick, puis l'Ontario ainsi que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont dû faire de même.

• (1110)

Qu'on l'admette ou non, Terre-Neuve et le Labrador et les quatre provinces de l'Ouest font face aujourd'hui au même problème. Le projet de loi C-32 ne règle pas le problème de la contrebande; il le déplace simplement vers d'autres frontières, et nous n'avons pas les douaniers nécessaires pour faire respecter la loi.

Enfin, honorables sénateurs, il semble que le gouvernement du Canada, en agissant avec précipitation, soit sur le point de créer un problème inverse de contrebande vers les États-Unis. On lit en effet dans un article du *Globe and Mail* paru le 15 juin dernier que la Cour suprême des États-Unis a rendu récemment une décision autorisant l'État de New York à limiter l'approvisionnement en cigarettes non taxées dans les réserves indiennes.

L'auteur ajoute que les cigarettes entièrement taxées coûtent maintenant 0,25 $ US de plus le paquet dans l'État de New York qu'en Ontario ou au Québec. Si la taxe-santé que les États-Unis doivent imposer sur les cigarettes — et on l'estime à 75 cents ou 1,25 $ le paquet — entre en vigueur plus tard cette année, les cigarettes canadiennes coûteront environ 1,50 $ de moins le paquet. On espère de tout coeur que le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario, du Québec et des Maritimes envisageront alors de relever considérablement leurs taxes.

Entre temps, le bilan enviable du Canada, qui s'est fait le champion de la santé et a donné un bel exemple aux autres pays, notamment aux États-Unis, en taxant le tabac, sera gravement sinon irrémédiablement terni par certaines des mesures proposées dans le projet de loi C-32.

Passons à des préoccupations plus techniques. Aux pages 41 et 30 du projet de loi, il est question de formules. À la page 30, une de ces formules dit ceci:

$$U + (V \text{ fois } W \text{ sur } X) - (Y \text{ fois } Z \text{ sur } A_1) - B_1.$$

Espérons que, au comité, nous pourrons examiner à fond le sens de cette formule dans un projet de loi qui fait 62 pages. Espérons auusi que nous aurons assez de temps pour étudier cette question à fond au comité.

Le sénateur Oliver: Le sénateur Hays pourra peut-être répondre maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme dès maintenant en comité plénier pour étudier le projet.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Eymard G. Corbin.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Conformément à l'article 21 du Règlement, l'honorable David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, prend place dans la salle du Sénat.

Le président: Honorables sénateurs, nous avons l'honneur d'avoir avec nous M. David Walker, secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. David Walker (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je vous remercie, honorables sénateurs, de m'avoir donné l'occasion d'être des vôtres aujourd'hui.

Les fonctionnaires qui m'accompagnent sont M. Brian Willis et Mme Patricia Malone, du ministère des Finances, qui sont ici pour répondre aux questions plus complexes.

Le sénateur Kinsella a fait allusion à la formule mathématique qui figure à la page 30 du projet de loi. Le seul examen que j'ai coulé en 21 ans d'études a été un examen de mathématiques pendant ma première année à l'université Carleton. Je vais donc transmettre cette question aux fonctionnaires qui m'accompagnent.

Je tiens à remercier le sénateur Hays du discours qu'il a prononcé pour lancer la deuxième lecture du projet de loi C-32. Si le sénateur semblait si vigoureux et en bonne santé, c'est parce que je l'ai nourri hier soir. Il possède une excellente technique d'affûtage des couteaux. Si vous avez des couteaux qui ne coupent pas, faites appel au sénateur Hays. Il les aiguisera tous.

Le sénateur Frith: Mac l'affûteur!

M. Walker: Je suis sûr qu'il n'a pas appris cela au Sénat, mais à la maison.

Étant donné que le sénateur Hays a soulevé la plupart des grandes considérations abordées dans le projet de loi C-32, je n'ajouterai rien. Si vous avez des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre et de donner des précisions sur les préoccupations des sénateurs au sujet du projet de loi.

Le président: Honorables sénateurs, je propose que nous y allions article par article, sauf si certains sénateurs veulent maintenant faire des observations générales.

Le sénateur Kinsella: J'ai des questions d'ordre général.

Le secrétaire parlementaire et ses collaborateurs peuvent-ils nous dire à combien s'élève la production de tabac dans la région de l'Atlantique? Je sais que le projet de loi donne une définition du terme «tabac fabriqué atlantique». Quel est le profil de la fabrication de tabac dans tout le Canada?

M. Walker: En réponse à votre première question, d'après les renseignements fournis par nos fonctionnaires, la production de tabac dans la région de l'Atlantique est à peu près inexistante. La production de tabac est concentrée au Québec et, dans une moindre mesure, en Ontario. Cela représente la plus grande partie du tabac produit au Canada.

Le sénateur Kinsella: Pourquoi alors prévoir une définition pour le tabac produit dans la région de l'Atlantique?

• (1120)

M. Walker: Cette définition permet de distinguer les produits du tabac qui portent la marque «Atlantique» et qui sont assujettis aux pleins taux de la taxe d'accise fédérale des produits du tabac qui portent une marque provinciale distincte et qui sont assujettis aux taux réduits de la taxe d'accise fédérale, à l'exception des cigarettes qui portent la marque «Atlantique» et qui sont destinées à la vente au détail à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1er juin et le 11 septembre 1994.

Le sénateur Kinsella: «Tabac fabriqué atlantique» est donc un nom plutôt inapproprié. Ces produits ne sont pas vraiment fabriqués dans l'Atlantique?

M. Walker: La marque vise la distribution, et non la fabrication.

Le sénateur Kinsella: Le mot est «fabriqué», pas «commercialisé», monsieur le ministre.

M. Walker: Je suis d'accord avec vous, sénateur. Dans la définition que l'on trouve au paragraphe 2(1), l'expression «Tabac fabriqué atlantique» désigne du tabac fabriqué, des cigarettes, des bâtonnets de tabac et du tabac haché fin qui portent une marque indiquant qu'ils sont destinées à la vente au détail dans les provinces atlantiques.

Le sénateur Kinsella: La loi fait une distinction entre les Indiens, ou les autochtones qui sont inscrits à titre d'Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens, et les autres. On n'y définit pas les autochtones autres que les non-inscrits. Qu'est-ce qui préside à cette politique officielle?

M. Walker: La plupart des politiques du gouvernement fédéral s'appuient sur la définition que l'on trouve dans la Loi sur les Indiens, à savoir une personne qui est inscrite à titre d'Indien. Cela est conforme à la définition.

Le sénateur Kinsella: Dans les articles de journaux qui portent sur la contrebande et qui ont été publiés depuis janvier, des autochtones appartenant à certaines communautés ont été identifiés. Est-ce en partie pour cette raison que l'on a défini ce qu'il faut entendre par Indien dans ce projet de loi?

M. Walker: En effet, c'est parce la politique fiscale qui s'applique aux réserves et qui touchent les Indiens au sens où l'entend cette mesure législative diffère de celles qui sont en vigueur dans le reste du pays. La loi doit donc fait état de ces distinctions, notamment en Ontario et en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Kinsella: Je voudrais poser une dernière question générale sur certains des points dont j'aurais aimé parler au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture. Ma question a trait à la santé. Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser une partie des fonds générés ici pour financer le programme d'éducation sanitaire au cours des trois prochaines années?

M. Walker: C'est exact.

Le sénateur Kinsella: Y a-t-il une raison particulière pour limiter le programme à trois ans?

M. Walker: Le gouvernement est parfaitement conscient de la portée de ces mesures sur le plan de la santé. Il sait que cela soulève une vive controverse dans les milieux de la santé qui se demandent si cela peut inciter les gens à fumer davantage. Comme vous le savez, nous suivons de très près les données de Statistique Canada.

Comme je l'ai dit au comité de la Chambre des communes, je ne blâme pas ceux que cela inquiète. On a parlé de trois ans, car on se propose d'examiner l'évolution des choses au cours des trois prochaines années, de rajuster ensuite les taxes selon ce que nous serons en mesure de faire et de répondre aux problèmes de santé qui pourraient se poser à ce moment-là.

Le sénateur Hays: Je voudrais me joindre aux autres sénateurs pour accueillir au Sénat le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. Walker, qui est lui-même reconnu pour sa grande hospitalité.

Ma question a trait à l'excellent discours que le sénateur Kinsella a prononcé. Le sénateur Kinsella a parlé de la possibilité que la contrebande se fasse dans l'autre sens, si jamais les États-Unis, comme on le prévoit, augmentent leurs taxes sur le tabac dans le cadre de leur taxe sur la santé. M. Walker peut-il nous dire ce qui arriverait dans ce cas-là? Le gouvernement du Canada réagirait-il rapidement et augmenterait-il les taxes d'accise pour que nous puissions revenir au temps où nous avions des taxes plus élevées sur le tabac? Cela plairait sûrement à tous ceux qui sont contre le tabagisme, car les gens, surtout les jeunes, pourraient se procurer des cigarettes moins facilement.

M. Walker: Même si le gouvernement des États-Unis ou les États comme tels n'ont pas soulevé officiellement la question auprès du ministère des Finances, les organismes d'application de la loi, des deux côtés de la frontière, travaillent en étroite collaboration. Les médias ont rapporté, à plusieurs reprises, qu'il pourrait y avoir un courant inverse, mais on ne nous a rien dit officiellement à ce sujet.

Nous pensons que, à court terme, cela peut nous être utile à certains égards. À long terme, si cela devient un problème pour les États américains et pour l'administration américaine, nous verrons ce que nous pouvons faire. Comme nous venons tout juste d'en finir avec cette bataille nous-mêmes, nous n'allons pas créer de problèmes à d'autres autorités.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Le sénateur Kinsella: L'article 11 modifie le paragraphe 99(2). Quelles sont les mesures de protection qui ont été prévues pour assurer la confidentialité dans le cas des personnes qui doivent produire leurs registres, livres, comptes et pièces justificatives?

M. Walker: Revenu Canada suit ses procédures normales. En outre, la loi protège expressément la confidentialité des renseignements fournis par les entreprises et interdit la communication de toute information relative à l'un quelconque des plans du ministère relativement à chacune de ces entreprises. C'est expressément interdit.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous passons maintenant à la partie II du projet de loi. L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous passons maintenant à la partie III du projet de loi. L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

• (1130)

Le président: Honorables sénateurs, avant de lever la séance, je voudrais remercier l'honorable secrétaire parlementaire de ses bonnes dispositions et de son excellente collaboration. Au nom du comité plénier, je tiens également à remercier les fonctionnaires qui l'ont accompagné.

M. Walker: Monsieur le président, moi aussi je voudrais remercier les sénateurs de leur collaboration. Nous savons tous que le mois de juin est extrêmement occupé et que, parfois, des mesures législatives très importantes arrivent rapidement au Sénat. Je sais gré aux sénateurs de leur tolérance et de leur coopération.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance du Sénat.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Day Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message, accompagné du projet de loi C-33, approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines Premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides d'autres accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi, et modifiant d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole au sujet du projet de loi C-33, sur le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon.

Je suis très heureux de présenter maintenant ce projet de loi au Sénat. On nous demande aujourd'hui de faire preuve de la bonne foi et du bon jugement qu'ont manifestés nos collègues de l'autre endroit en adoptant rapidement cet important projet de loi.

Notre tâche consiste à mettre fin de façon juste et respectable à de nombreuses années de difficiles négociations visant à constituer la base d'un gouvernement autochtone au Yukon et une nouvelle association entre les gouvernements et les Premières nations du Yukon dans la gestion des terres et ressources.

Ainsi, chaque accord final garantit des possibilités d'emplois aux bénéficiaires sur les sites du patrimoine, dans l'industrie forestière et dans les activités de levés de plans des terres désignées. Chaque première nation aura également le droit d'acquérir 25 p. 100 de tout nouveau projet de ressources hydroélectriques ou de ressources non renouvelables entrepris par le gouvernement du Yukon sur les terres traditionnelles.

Toutefois, les accords définitifs comportent des différences importantes à d'autres égards, notamment en ce qui concerne la superficie des terres et l'indemnité financière accordée à chaque première nation et les droits spéciaux de pêche et de récolte des ressources fauniques reconnus à chaque groupe. Chaque accord comprend également des processus uniques de ratification et de modification et des descriptions juridiques des terres désignées.

Honorables sénateurs, je voudrais lire, pour les fins du compte rendu, certains extraits du rapport de Mme Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon. Mme Gingell se trouve dans la tribune. Je crois qu'il est important de lire, ce que je voudrais faire maintenant, certaines de ses observations et de celles des chefs de l'Assemblée législative du Yukon.

Dans son témoignage au comité de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-33, Mme Judy Gingell, présidente du Conseil des Indiens du Yukon, a déclaré ceci:

> Monsieur le président, membres du comité permanent, chefs, aînés respectés, mesdames et messieurs, c'est avec grand plaisir que je vous présente les vues du Conseil des Indiens du Yukon sur le projet de loi qui mettre en vigueur les accords définitifs sur nos revendications territoriales et sur notre autonomie gouvernementale. Nous occupons ce qu'on appelle maintenant le territoire du Yukon depuis plus longtemps que quiconque. Les preuves de notre occupation remontent à environ 40 000 ans, dans la région des plaines Old Crow du nord du Yukon. Plus récemment, nous avons eu nos premiers ontacts avec les traiteurs de fourrures au milieu du XVIII^{e} siècle. Ce commerce a grandement modifié nos modes de vie et notre façon de gagner notre vie, en introduisant chez nous les concepts européens des échanges commerciaux et de l'argent.

Par suite, la découverte des gisementd d'or a inité le Canada à englober le territoire du Yukon dans ses frontières, en 1870. C'est par ce qu'on appelle le Décret de 1870 que le Canada a contracté l'engagement constitutionnel de s'entendre avec nous avant de céder des terres du Yukon à des tiers. Cet engagement constitutionnel fait toujours partie de la Constitution du Canada, et le Canada a toujours l'obligation de s'en acquitter.

En 1898, la ruée vers l'or du Knlondike a attiré quelque 30 000 chercheurs d'or au Yukon, ce qui a nécessité sa constitution en territoire canadien en vertu de la Loi sur le Yukon de 1898. L'afflux des hercheurs d'or a eu un impact sans préédent sure les premières nations du Yukon. Il a incité le chef Jim Boss, des Ta'an Kwah'an de Lac Lebarge, à réclamer officiellement qu'un traité soit signé avec notre peuple. Le chef Jim Boss a présenté sa étition à et effet en 1902. À l'époque, le Canada avait répondu qu'un traité n'était pas néessaire, mais que la Police à cheval du Nord-Ouest allait continuer à veiller aux intérêts du Yukon.

Pendant 50 ans, il nous a été impossible de présenter nos griefs et de proposer des solutions, mais, le 14 février 1973, le chef Elijah Smith, appuyé par tous les chefs des prmières nations du Yukon, a fini par présenter au gouvernement du Canada une pétition en vue de la négociation d'un accord exhaustif sur nos revendiations territoriales. Cette prétition a suivi de près l'arrêt de la our suprême du Canada dans *Calder c. le procureur général de la Colombie-Britannique.* Elle était intitulée «Together Today...For Our Children Tomorrow», et c'était la prmière demande présentée à notre époque en vue de la signature d'un traité. Cette demande a été présentée le 14 février 1973. Il est important de souligner que tous ceux qui satisfaisaient au ritère d'admissibilité comme citoyens des premières nations du Yukon y avaient souscrit.

Le mête jour, le premier ministre d'alors, M. Pierre Trudeau, a accepté notre demande d'entamer les négociations. À l'époque, le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord était M. Jean Chrétien. Depuis 1973, nous avons négicié avec 15 ministres des Affaires indiennes dans nos efforts pour conlure un accored définitif sur nos revendications terrirtoriales dans le territoire du Yukon.

J'estime qu'il est tout à fait indiqué que Jean Chrétien, qui est devenu le premier ministre du Canada, soit elui qui va boucler la boucle des négociations de l'acccord définitif sur nos revendiations territoriales et de celui qui consacrera notre autonomie gouvernementale. Je regrette sincèrement que le chef Elijah Smith et bien d'autres aînes qui nous ont prodigué leurs conseils et qui nous ont guidés ne soient plus là pour vivre cet événement historique.

Nous avons négocié un acord—adre dont les modalités serviront de base aux négociations des accords définitifs de chaque première nation inéressée. Toutes les prermières nations du Yukon qui veulent conclure un accord définitif avecc le anada et le territoire du Yukon pourront négocier leurs propres dispositions partiulières. Nous avons donc un cadre commun de règlement des revendications territoriales des premières nations pour tout le territoire du Yukon, avec la souplesse nécessaire afin que les dispositions particulières de chaque aqccord définitif conviennent à la première nation intéressée.

En passant, honorables sénateurs, ce que j'ai dans les mains est l'accord-cadre sur quatre des 14 revendications territoriales. Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas un mince document. Il contient environ 5 fascicules d'une épaisseur totale de neuf pouces. Cela dit tout de l'énormité de la chose.

Mme Gingell poursuit en disant ceci:

> L'accord-cadre ontient 28 chapitres. Il a été ratifié le 7 décembre 1991 par une assemblée générale extraordinaire convoquée expressément à cette fin. L'assemblée générale est investie de l'autoritésuprême par nos prmières nations. Elle est composée de cinq délégués qui votent pour chaque première nation du Yukon, et ces délégués sont appuyés dans bien des cas par le caucus de leur propre communauté. Après 21 ans de discussions internes, l'accord-cadre a été ratifié par consensus.
>
> Ces accords et ces ententes reflètent la vision de nos aînés, qui maintiennent que nos terres ancestrales doivent être protégées d'une façon rendant possible le partage de leurs ressources naturelles avec les autres Canadiens. Nos aînés connaissent toute l'importance des mesures curatives, en raison des durs impacts culturels que notre peuple a subis. Ils nouos ont inculqué un grand respect pour les autres cultures et pour les autres peuples. Leur sens de la justice et de l'équité est le fondement de nos accords et de nos ententes. Leurs conseils et leur énergie nous ont amenés jusqu'à ce stade de notre histoire, ett maintenant, c'est ma généraltion qui doit continuer à concrétiser leur vision.
>
> Les projets de loi C-33 et -34 sont des lois habilitantes pour nos accords et nos ententes. À mon avis, ils se combinent tous pour jeter les bases sociales, économiques et politiques du cadre constitutionnel et culturel dans lesquels les premières nations du Yukon vivront.

J'aimerais maintenant vous lire des passages de l'exposé fait par M. John Ostashek, chef du gouvernement du Yukon, poste qu'il occupe depuis peu. Bien qu'habitant au Yukon depuis longtemps, il n'était encore qu'un simple citoyen pendant presque toutes les négociations. Ses propos valent la peine d'être rapportés ici. M. Ostashek disait:

> Les projets de loi C-33 et C-34 prévoient que les premières nations du Yukon aient accès aux terres et aux rihesses naturelles, et qu'elles les utilisent. Là est la lé qui permettra et d'ériger les assises d'une éonomie grâce à laquelle les premières nations du Yukon pourront prétendre à l'autonomie. Ces ententes apporteront également aux Yukonnais sécurité et certitude au chapitre des terres et des richesses naturelles, de sorte que tous les Yukonnais et les Canadiens, tant autochtones que non autochtones, pourront saisir, au plan économique, certaines occaasions ayant pu être mises en veilleurse depuis de nombreuses années.

Tout au long des 20 années de négoiations en matière de revendications territoriales, toutes les premières nations du Yukon ont maintenu qu'elles voulaient un modèle conçu au Yukon, un modèle adapté au Yukon, qui permette à tous de vivre en harmonie et de travailler en harmonie, pour le bien de l'ensemble du Yukon. C'estce que nous avons atteint grâce aux accords, et c'est ce qui pourra devenir réalité suite à l'adoption des projets de loi fédéraux.

Le but ultime des accords en matière de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale est de permettre aux autochtones et aux non-autochtones de mettre à profit leur plein potentiel et de vivre dans une société qui reflète et respecte les valeurs de chacun.

Le comité doit bien comprendre que toute la population du Yukon — d'Old Crow à Beaver Creek en passant par Watson Lake — appuie les accords et les buts vers lesquels ils tendent.

Je porte particulièrement à votre attention, honorables sénateurs, ce dernier paragraphe où M. Ostashek dit que tous les Yukonnais appuient cette mesure législative.

Je vais maintenant citer des propos de M. Jack Cable, le seul leader libéral au Yukon. Il faut préciser, cependant, qu'il est le libéral qui ait été élu à l'assemblée législative.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous savons ce que vous ressentez.

Le sénateur Lucier: Nous sommes très fiers de lui.

Voici ce qu'il a dit:

Comme l'a indiqué le leader du gouvernement la loi sur les revendications a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée législative du Yukon. Je suis d'avis que la vaste majorité des Yukonnais appuient les principes qui sous-tendent le règlement des revnedications des premières nations dans ce que nous appelons maintenant le territoire du Yukon.

Je devrais dire que, vu la omplexité de la relation, il n'y a pas de jeu unique de documents ou de ois ou de contrats dont nous pourrions dire qu'ils constitutent la bonne solution, la seule solution qui réussira. J'ai aussi l'impression que la population du Yukon est prête à aller de l'avant et à prendre les risques inhérents que comporte une relation si complexe, comme nous sommes sur le point de le faire.

Les quatre premières nations ouvriront la voie. Il y a des problèmes à résoudre, mais je peux dire, d'après mes entretiens avec de nombreuses personnes, qu'on trouve assez de bonne volonté au Yukon pour que ces arrangements marchent. Pour la plupart des gens, cette nouvelle relation entre les prmières nations et les populations qui n'en font pas partie est un défi plutôt qu'une menace.

Je voudrais enfin vous citer, honorables sénateurs, ce que M. Tony Penikett, l'actuel chef de l'opposition au Yukon, a dit lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il représente le Nouveau parti démocratique. M. Penikett était le chef du gouvernement lorsque la majorité de ces accords ont été conclus. Il a beaucoup de mérite d'avoir réussi à veiller à ce que ces négociations aboutissent, alors que c'était difficile.

Il a déclaré ceci:

Au cours des années où je me suis occupé non seulement de négocier mais aussi d'expliquer les accords sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, nombre de questions difficiles ont été soulevées par divers segments de la collectivité.

Le sentiment prédominant que se dégageait à la fin de chacune des séances où j'ai pris la parole dans les années où nous nous occupions de cette question était le désire ardent de voir ces négociations aboutir et la loi adoptée, quelles qu'aient été les préoccupations et questions sur tel ou tel aspect des accords. Du point de vue du milieu d'affaires, l'essentiel était de savoir avec certitude à qui appartenaient la terre et les ressources du Yukon.

Honorables sénateurs, il est inhabituel que toute l'assemblée législative du Yukon accepte cette position. Les intéressés ont été pressés de témoigner devant le comité par une députée néo-démocrate fédérale, Mme Audrey McLaughlin, qui appuie fortement ces initiatives. Je tiens à souligner que les gens qui représentent le territoire du Yukon à l'assemblée législative étaient tous en faveur des projets de loi C-33 et C-34.

• (1150)

Je voudrais profiter de cette occasion pour revoir les principaux éléments de chacun des quatre accords définitifs, afin que les honorables sénateurs puissent vraiment comprendre tous les avantages qui découleront du projet de loi C-33. Je rappelle que les droits prévus aux termes de ces accords seront protégés en vertu de la Constitution, une fois cette mesure législative promulguée.

L'accord définitif qu'elle a signé donnera à la première nation des Gwitchin Vuntut les droits de propriété sur 7 744 milles carrés de terres de catégorie A; autrement dit, les Gwitchin Vuntut auront des droits équivalents à des titres en fief simple en ce qui concerne la surface et le sous-sol de la région.

Cette première nation, située dans la collectivité éloignée de Old Crow, dans le cercle polaire arctique, est l'une des plus anciennes du Canada et elle recevra une compensation financière de 19,1 millions de dollars en dollars de 1989. Comme c'est le cas avec tous les accords définitifs, cet argent sera versé sur 15 ans.

Les Gwitchin Vuntut auront un certain nombre de droits spéciaux en ce qui concerne la chasse et la pêche dans la zone qui leur est réservée. Cela comprend le droit de pêcher le saumon dans le bassin hydrographique de la rivière Porcupine et de chasser l'orignal pour assurer leur subsistance. En outre, durant les 15 premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord définitif, ils recevront tous les permis de pêche commerciale et sportive au saumon dans le bassin hydrographique de la rivière Porcupine. Ils auront le droit de préférence à l'égard des nouveaux permis pour les voyages d'aventure, ainsi que pour la pêche sportive en eau douce sur leur territoire traditionnel. Ils auront aussi le droit exclusif sur toutes les nouvelles pourvoiries de chasse au gros gibier.

Les honorables sénateurs devraient ainsi savoir qu'on va établir trois zones spéciales de gestion en vertu de cet accord définitif: le parc national Vuntut, la réserve écologique de Fishing Branch et la zone spéciale de gestion de la plaine Old Crow. À l'intérieur du parc national Vuntut, les bénéficiaires auront des droits spéciaux en ce qui concerne l'exploitation des ressources fauniques à des fins de subsistance et l'exploitation commerciale des animaux à fourrure. Ils joueront également un rôle dans le développement, le fonctionnement et l'entretien du parc, ce qui leur offrira notamment d'importantes possibilités d'emploi.

Les Gwitch'in Vuntut jouiront en outre de droits préférentiels d'exploitation des pêches et des ressources fauniques dans les limites de la réserve écologique. L'exploration et l'exploitation minières et minérales y seront interdites, et les bénéficiaires de l'accord travailleront de concert avec le gouvernement territorial pour élaborer un plan de gestion de la réserve écologique.

La région des plaines d'Old Crow, qui comprend à la fois des terres conférées par l'entente et d'autres terres, sera gérée conjointement par le gouvernement et par la première nation des Gwitch'in Vuntut. Le but premier sera de préserver le caractère écologique particulier de cette région remarquable. L'accord définitif sur les revendications de cette première nation contient aussi des dispositions relatives à la protection, à la propriété et à la gestion de lieux historiques classés.

Le projet de loi C-33 met également en vigueur l'accord définitif de la première nation des Nacho Nyak Dun, dont les membres habitent le village de Mayo ainsi que la région avoisinante, sur le bord de la rivière Stewart, au nord de Whitehorse. Cette première nation du Yukon détiendra la propriété d'un territoire s'étendant sur 4 739 kilomètres carrés et composé d'un nombre à peu près égal de terres de catégorie A et de catégorie B. La première nation jouira, à l'égard des terres de cette dernière catégorie, de droits de superficie correspondant à ceux provenant d'un titre en fief simple. De plus, elle recevra une indemnité de 14,5 millions de dollars, en dollars de 1989.

À l'intérieur de leur territoire traditionnel, les bénéficiaires de cet accord jouiront de droits d'exploitation de subsistance pour ce qui est de l'orignal et du caribou des bois, et si le nombre de permis et de licences devait être contingenté, ils auront droit à 25 p. 100 de tous les nouveaux permis et licences de pêche commerciale en eau douce, d'excursion d'aventure dans la nature et de pêche sportive en eau douce.

En vertu de cet accord définitif, la réserve faunique McArthur deviendra une région de gestion spéciale, et une nouvelle zone d'habitat protégé sera créée pour préserver l'habitat de terre humide du marécage Horseshoe. De plus, les Nacho Nyak Dun seront représentés au sein du comité consultatif qui sera chargé de formuler des recommandations relativement à l'utilisation des sols et des eaux dans le bassin de la rivière Peel.

Pour ce qui est de la protection du patrimoine, le vieux poste de traite de Lansing sera classé lieu historique, et la rivière Bonnet Plume sera désignée rivière du patrimoine canadien.

Les honorables sénateurs sont également priés aujourd'hui d'appuyer l'accord définitif touchant les Premières nations de Champagne et Aishihik. Cet accord reconnaît que 2 395 kilomètres carrés, dont environ 51 p. 100 sont des terres de catégorie «A», appartiennent à ces Premières nations. Les membres de ces nations qui habitent dans le village de Haines Junction, situé au nord-ouest de Whitehorse, ou aux alentours recevront une indemnité de 27,5 millions en dollars de 1989.

En ce qui concerne le poisson et la faune, le projet de loi renferme des dispositions spéciales permettant aux Premières nations de Champagne et Aishihik de chasser l'orignal pour leurs besoins de subsistance à l'intérieur de leur territoire traditionnel. Elles auront également le droit de pêcher le poisson d'eau douce dans certains lacs ainsi que le saumon sockeye et quinnat dans le bassin de la rivière Alsek.

À quelques exceptions près, les bénéficiaires auront des droits exclusifs pour la chasse et la pêche de subsistance dans la partie du parc national Kluane qui se trouve dans leur territoire traditionnel, ainsi que le droit exclusif de récolte des animaux à fourrure. Les Premières nations de Champagne et Aishihik joueront un rôle dans le développement et la gestion de cette partie du parc et bénéficieront de perspectives d'emploi et de débouchés économiques importants.

En vertu de l'accord définitif, le gouvernement doit travailler avec ces Premières nations à préparer un plan de gestion des ressources du patrimoine pour la région de Sha'washe et les alentours. Ce plan indiquera si la région devrait être désignée comme site historique. En vertu de l'accord définitif, la rivière Tatshenshini sera automatiquement désignée comme rivière du patrimoine canadien.

Outre les débouchés économiques liés au parc national Kluane, les Premières nations de Champagne et Aishihik auront le droit de préférence quant à la première concession de pourvoirie établie dans leur territoire traditionnel. Ils auront également le droit de premier refus pour l'exploitation d'un camping sauvage commercial au confluent du ruisseau Silver et de la rivière Tatshenshini et l'acquisition d'un maximum de 25 p. 100 des permis ou licences de pêche commerciale en eau douce, d'excursion d'aventure et de pêche sportive en eau douce dans leur territoire traditionnel. Les Premières nations de Champagne et Aishihik recevront aussi 26 p. 100 des permis de pêche commerciale au saumon dans le bassin de la rivière Alsek ou les deux premiers permis délivrés, l'option la plus avantageuse étant retenue.

Le dernier accord est celui qui a été conclu avec le conseil des Tlingits de Teslin. Cette première nation est composée principalement des habitants du village de Teslin et des environs, situé sur le lac Teslin, en bordure de l'autoroute de l'Alaska.

Comme les Premières nations de Champagne et Aishihik, le conseil des Tlingits de Teslin détiendra la propriété d'un territoire de 2 395 kilomètres carrés, constitué à 51 p. 100 de terres de classe A. Le conseil touchera une compensation financière de 18,6 millions de dollars, en dollars de 1989.

En vertu de l'accord définitif qu'il a conclu, le conseil des Tlingits de Teslin a un droit de regard sur toute activité projetée d'élevage ou d'exploitation agricole sur son territoire traditionnel qui pourrait porter atteinte à ses droits d'exploitation des ressources fauniques.Les Tlingits de Teslin jouiront de droits spéciaux s'il se révélait nécessaire de contingenter le prélèvement d'orignaux sur leur territoire. De plus, ils auront la priorité dans l'allocation des ressources en poisson d'eau douce et jouiront de droits préférentiels relativement à l'exploitation du poisson d'eau douce dans certains lacs.

L'accord prévoit en outre que le gouvernement du Canada crée la réserve nationale de faune du delta de la rivière Nisutlin. Les Tlingits de Teslin auront le droit d'exploiter les ressources fauniques de la région conformément aux dispositions de l'accord définitif qui se rapportent au poisson et à la faune. Ils auront aussi le droit d'en exploiter les forêts à des fins traditionnelles. Un plan de gestion de la région sera élaboré conjointement par le conseil des richesses renouvelables de Teslin et par le Service canadien de la faune.

Cet accord définitif prend acte de la valeur culturelle et patrimoniale de la vallée de la rivière Nisutlin et d'un certain nombre de routes et de lieux situés sur le territoire conféré par l'entente. Le gouvernement accordera une attention et une protection particulières à ces régions ainsi qu'à toutes les richesses du patrimoine qui pourront être désignées dans l'avenir.

D'ici le 1er janvier 2016, le conseil des Tlingits de Teslin jouira d'un droit de préférence à l'égard d'un certain nombre d'activités de développement économique.

Par exemple, ils auront le droit d'acquérir la première nouvelle pourvoirie établie dans leur territoire traditionnel ainsi que de nouveaux permis ou licences de pêche commerciale en eau douce jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du quota de pêche commerciale dans le territoire. Enfin, les Tlingits de Teslin auront le droit d'acquérir jusqu'à 25 p. 100 des nouveaux permis ou licences si un quota est établi pour la pêche sportive commerciale d'eau douce ou pour le secteur des voyages d'aventure.

Chacun de ces accords définitifs a été dûment ratifié par les bénéficiaires, qui ont hâte de passer à la mise en oeuvre. Les accords sont également appuyés par les autres Premières nations du Yukon, y compris les cinq qui sont en train de négocier leur propre accord définitif.

Comme les honorables sénateurs peuvent le comprendre, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la négociation des documents complexes qui seront mis en vigueur par le projet de loi C-33. J'invite mes collègues de toutes allégeances à appuyer ce projet de loi afin que les membres de ces Premières nations du Yukon puissent commencer à bénéficier du règlement longtemps attendu de leurs revendications territoriales. Cela sera dans l'intérêt non seulement des Premières nations mais aussi de tous les autres habitants du Yukon et de tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, cela fait longtemps que nous attendons ce moment. Il a coulé beaucoup d'eau dans le fleuve Yukon depuis que M. Trudeau, M. Chrétien et Elijah Smith se sont assis ensemble pour lancer le processus sur lequel nous nous pencherons plus tard aujourd'hui et que, je l'espère, nous conclurons dans un jour ou deux.

Le Conseil des Indiens du Yukon a été administré avec compétence par plusieurs personnes, notamment Elijah Smith et la présidente actuelle, Mme Judy Gingell, qui, honorables sénateurs, est présente à notre tribune aujourd'hui avec sa délégation. Ils ont fait de l'excellent travail.

Une voix: Un superbe travail.

Le sénateur Lucier: Ils ont négocié avec honneur, honnêteté, intégrité et, par-dessus tout, avec toute la patience nécessaire. Depuis le début du processus, honorables sénateurs, ils ont traité avec 15 ministres des Affaires indiennes et du Nord, plus de 17 négociateurs fédéraux, cinq gouvernements fédéraux différents et au moins cinq gouvernements territoriaux. Cela n'a pas été facile.

Je dois dire aussi qu'après sa nomination, l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Ron Irwin, est allé au Yukon et a rencontré presque tout le monde. Il a passé trois jours chez nous sans dormir. Il a décidé que le Parlement devait être saisi de ce projet de loi dans les meilleurs délais. Je crois honnêtement qu'aucun fonctionnaire de son ministère n'a eu un jour de repos depuis. Ils ont fait de l'excellent travail pour nous présenter ces textes législatifs avant l'ajournement d'été.

Je dois également mentionner MM. Joe Jacquot et Harry Allen qui étaient là au début des négociations. Je me souviens encore de M. Johnny Johns, un des aînés de Carcross. Il avait toujours le sourire aux lèvres et un bon mot à dire. Quand les choses allaient très mal pour les négociateurs, il était le premier à faire une petite blague pour les détendre. M. Dave Joe, un avocat du Conseil des Indiens du Yukon et lui-même autochtone du Yukon, est à la tribune aujourd'hui; il a accompli un excellent travail pour leur compte.

M. Elijah Smith est, pour ainsi dire, le premier premier ministre du Yukon. C'est grâce à lui que tout cela s'est concrétisé. Il s'est vu décerner l'Ordre du Canada. Je me rappelle avoir été invité à la résidence du gouverneur général pour la cérémonie. Ceux qui connaissent Elijah Smith comprendront l'anecdote suivante. Il est venu me dire: «Pourquoi m'a-t-on fait cet honneur? Je n'ai rien fait pour le mériter.» Eh bien, il a fait beaucoup. C'est lui qui a pavé la voie à l'accord.

Honorables sénateurs, c'est une journée importante pour le Yukon. Je suis très heureux de parler ici aujourd'hui en leur nom.

Nous devons vraiment comprendre que cette entente est l'oeuvre des habitants du Yukon. Elle a été faite par eux et pour eux et elle fait leur affaire. Nous devrions en tenir compte dans nos délibérations sur ce projet de loi; comme je l'ai déjà dit, l'assemblée législative du Yukon a donné son consentement unanime au processus de consultation dans ce territoire.

Les intervenants consultés comprennent la Yukon Chamber of Mines, la Klondike Placer Miners Association, l'Association minière du Canada, l'Association pétrolière du Canada, la British Columbia & Yukon Chamber of Mines, la Yukon Fish and Game Association, l'Association of Yukon Communities, qui représente toutes les municipalités du Yukon, et la Yukon Outfitters Association. La population a été consultée dans le cadre d'assemblées publiques tenues à Whitehorse et dans les grandes collectivités du Yukon. Le comité spécial sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale de l'assemblée législative du Yukon a fait le tour des localités du territoire, et les administrations municipales ont participé au processus de sélection des terres. Le projet de loi a passé par tout le processus nécessaire, à notre avis.

En terminant, je veux signaler que beaucoup de personnes ont travaillé très fort à ce projet de loi. Comme je l'ai dit, Mme Gingell et sa délégation sont ici aujourd'hui. Ils sont à Ottawa depuis environ quatre semaines pour s'assurer que le projet de loi n'est pas détourné.

Je vous remercie de votre attention. J'espère que nous pourrons faire adopter ce projet de loi afin que les habitants du Yukon puissent travailler ensemble.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, à la demande du sénateur Tkachuk, qui assiste à la cérémonie de remise du diplôme d'études secondaires de son fils, je vais lire sa réponse écrite au projet de loi C-33 concernant les revendications territoriales au Yukon.

Honorables sénateurs, avant que le Sénat approuve ce projet de loi, permettez-moi de donner, aux fins du compte rendu, un aperçu de certaines initiatives réalisées par le gouvernement progressiste conservateur, de 1984 à 1993, et visant à mieux rendre justice aux peuples autochtones.

On a chargé la Commission royale sur les peuples autochtones d'examiner la liste de questions la plus longue dont avait jamais été saisie une commission royale. La Commission, dont le coprésident et la majorité des membres étaient des autochtones, s'est penchée sur l'évolution des relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et la société canadienne en général, ainsi que sur les questions d'ordre social, économique et juridique touchant les peuples autochtones.

On a annoncé et mis en oeuvre le Programme sur les autochtones. Ce programme confirmait l'engagement du gouvernement à s'attaquer aux revendications territoriales et aux obligations issues de traités, mais non respectées, visant à: améliorer la situation économique et sociale dans les réserves; bâtir un partenariat entre les peuples autochtones et les gouvernements; revoir la place et le rôle des peuples autochtones au sein d'un Canada moderne.

On a modifié la Loi sur les Indiens pour y éliminer la discrimination fondée sur le sexe et rétablir le droit au statut d'Indien pour les personnes admissibles, en particulier les femmes qui avaient perdu leur statut en épousant des non-Indiens, et à l'appartenance à une bande, pour que les bandes puissent exercer un contrôle à cet égard.

En 1992, on a mené à terme l'entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. En vertu de cette entente, les Gwich'in allaient devenir les propriétaires privés de 22 331 kilomètres carrés de terres, soit une étendue d'environ trois fois et demie la superficie de l'Île-du-Prince-Édouard, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon; participer à la gestion des ressources renouvelables de terres et d'eau; bénéficier d'avantages financiers importants.

En septembre 1992, on a mis sur pied la Commission des traités de la Colombie-Britannique, chargée de régler les revendications territoriales dans cette province.

On a modifié la politique gouvernementale des revendications particulières pour qu'elle tienne compte des revendications qui dataient d'avant la Confédération. On a prévu un financement additionnel de 355 millions de dollars.

Le Canada, la Saskatchewan et la fédération des nations indiennes de la Saskatchewan ont signé une entente historique de 450 millions de dollars pour régler des revendications de droits fonciers issus de traités, qui étaient en suspens en Saskatchewan.

• (1210)

La performance des conservateurs est très impressionnante en ce qui a trait aux accords-cadres sur des revendications territoriales, tels que ceux qui sont visés par le projet de loi C-33. Une fois que cette mesure législative aura reçu la sanction royale, cela portera à quatre le nombre d'accords-cadres sur des revendications territoriales qui ont été signés par l'ancien gouvernement conservateur pour ensuite être ratifiés. Par comparaison, l'ancien gouvernement libéral avait signé et ratifié trois accords semblables.

Je suis heureux des accords qui ont entraîné le projet de loi C-33, et je félicite les Premières nations du Yukon d'avoir su persévérer dans leur longue quête de justice et d'égalité. Leur rêve est enfin devenu réalité. Nous approuvons sans réserve ce projet de loi.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, il convient de signaler que même si nous y allons rapidement avec cette mesure ainsi qu'avec le projet de loi C-34, le processus de négociation fut très long. D'après ce qu'on m'a dit, celui-ci s'est échelonné sur 21 années; en outre, 15 ministres, 17 négociateurs, cinq gouvernements territoriaux et cinq gouvernements fédéraux y ont participé.

Étant donné que nous passons aussi rapidement sur ces projets de loi, au Sénat et en comité, il y a lieu de souligner que nous sommes conscients de certaines répercussions importantes liées à l'aboutissement de ce long processus. Je demande que le comité se penche sur diverses questions qu'on m'a communiquées par écrit au cours des trois ou quatre derniers mois. J'ai regroupé celles-ci en cinq questions pour lesquelles je n'ai pas de réponse. Je suis convaincu que le comité pourra obtenir les réponses, probablement du ministre. J'ai l'intention de formuler ces cinq questions une fois qu'on en aura terminé avec le projet de loi C-34 et de les traiter toutes ensemble.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lucier, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des peuples autochtones.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, vice-présidente du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 juin 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La vice-présidente,
THÉRÈSE LAVOIE-ROUX

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alnéa 59*a*)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter les Premières nations du Yukon qui ont mené à bien leurs négociations.

Je profite de l'occasion pour appuyer le projet de loi C-34, la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon, et inciter les honorable sénateurs à adopter rapidement ce qui deviendra certes une mesure législative importante et historique.

Cette mesure législative, ainsi que la Loi sur le règlement des revendications territoriales des Premières nations du Yukon, dont le Sénat est également saisi, marquent le début d'une nouvelle ère de stabilité et de promesses pour le Territoire du Yukon. Elles donneront aux Premières nations du Yukon le pouvoir de gérer leurs affaires comme jamais auparavant. Elles contribueront à améliorer les relations entre les habitants autochtones et non autochtones du Yukon et à créer un climat de confiance qui favorisera les investissements, le développement et la création d'emplois dans ce territoire. Voilà pourquoi, honorables sénateurs, non seulement les Premières nations du Yukon, mais tous les segments de la population du Yukon ont exprimé leur appui à ce projet de loi.

Ce qui caractérise en particulier la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon, c'est la souplesse qu'offrent bon nombre de ses dispositions. Grâce à cette souplesse, les Premières nations pourront élaborer leur propre régime gouvernemental de la façon et au rythme qui leur conviennent. Grâce à cette souplesse, chacune des Premières nations pourra atteindre ses objectifs en matière d'autonomie gouvernementale et sur le plan économique, social et culturel.

• (1220)

Il était évident dès le départ qu'aucun modèle ne pourrait satisfaire à lui seul les besoins de tous les autochtones ni s'adapter à toutes les situations. Une approche «taille unique» n'arriverait tout simplement pas à répondre correctement aux situations politique, économique, juridique, historique, culturelle et sociale diverses des autochtones de tout le pays.

Ce qu'il fallait mettre au point, c'est un vaste cadre de négociation couvrant des domaines fondamentaux tels que le pouvoir de légiférer, l'administration des programmes, le pouvoir de percevoir des impôts et l'administration de la justice. C'est dans ce cadre que seront conclus des accords d'autonomie gouvernementale particuliers reflétant les besoins et les priorités propres des collectivités intéressées.

C'est une démarche laborieuse, mais elle devrait mener plus sûrement à la conclusion d'un accord et à sa mise en oeuvre. Cette souplesse est très évidente dans l'accord conclu avec les Premières nations du Yukon. Les Indiens du Yukon ont beaucoup d'aspirations et d'intérêts communs, mais les besoins et les priorités varient considérablement au sein du groupe. Il fut donc décidé de conclure un accord d'autonomie gouvernementale avec chacune des 14 Premières nations visée par l'accord général définitif.

Honorables sénateurs, dans l'accord conclu avec les Premières nations du Yukon, cette souplesse se reflète notamment dans le transfert de l'administration de maints programmes et services des gouvernements fédéral et territorial aux Premières nations. C'est là un élément très important de toute entente d'autonomie gouvernementale. Il est essentiel pour que les autochtones gèrent eux-mêmes leurs affaires et pour que les conseils élus fixent eux-mêmes leurs priorités en fonction des besoin de chacune des collectivités.

Dans ce cas-ci, le gouvernement a adopté une approche flexible. Les choses devraient se dérouler à un rythme raisonnable, de telle sorte qu'on n'oblige aucune des Premières nations à offrir un programme avant qu'elle ne soit prête à le faire ni l'en empêcher si elle manifeste le désir d'en assumer la responsabilité.

Selon cette approche flexible, les Premières nations détermineront quels sont les programmes et les services dont elles veulent assumer la responsabilité. Elles fixeront leurs priorités et établiront dans quel ordre et à quel rythme se feront les transferts.

Le gouvernement fédéral rencontrera chaque année les gouvernements autochtones pour discuter du calendrier des transferts des programmes et services ainsi que des modalités de ces transferts.

La question de l'administration des programmes revêt une importance particulière au Yukon puisque c'est la première loi sur l'autonomie administrative qui confie aux Premières nations la responsabilité des programmes et des services aux citoyens autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires visés par les accords.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a clairement déclaré que, au fur et à mesure que les Premières nations assumeront les responsabilités, il exercera des pressions pour que le rôle de son ministère diminue radicalement. On prévoit que d'ici quelques années, les effectifs du ministère au Yukon auront été réduits de 75 p. 100 et que les employés restants ne seront là que pour permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter des responsabilités et obligations prévues dans les ententes sur l'autonomie administrative.

L'accord sur le transfert des responsabilités financières est un autre élément des ententes sur l'autonomie administrative conclues avec les Premières nations du Yukon auquel on a donné beaucoup de souplesse. On ne peut pas s'attendre à ce que les Premières nations administrent leurs affaires sans bases financières leur donnant la latitude voulue pour fixer leurs priorités et répartir les ressources entre leurs divers programmes sociaux et économiques.

Les nouveaux arrangements instaureront un régime financier plus stable et permettront une meilleure planification à long terme tout en stimulant la croissance économique. On peut voir la flexibilité de ce projet de loi sur l'autonomie gouvernementale dans beaucoup de ses dispositions.

Honorables sénateurs, les Premières nations du Yukon auront le pouvoir d'édicter des lois dans différents domaines, de la gestion interne des territoires visés par l'entente jusqu'à la mise en oeuvre de programmes et de services en passant par la taxation et l'administration de la justice. Cependant, les Premières nations ne sont pas obligées d'adopter des lois dans tous ces domaines, mais sont laissées libres de décider quand exercer ce pouvoir, comme tous les autres gouvernements au Canada.

C'est cette approche flexible qui fait la force de ces accords d'autonomie gouvernementale et de la législation qui les autorise. Elle donne à chacune des Premières nations un degré considérable d'autonomie et un grand nombre d'options quant à la façon de gérer leurs affaires, tout en garantissant que les lois et la Constitution canadiennes s'appliqueront aux Premières nations et à leurs citoyens comme à tous les Canadiens.

Les Indiens du Yukon attendaient ce jour depuis longtemps. Les négociations sur les revendications foncières ont commencé il y a plus de vingt ans, et celles sur l'autonomie gouvernementale, il y a environ sept ans. Ces accords sont maintenant en place.

Les négociateurs et les personnes-ressources qui ont travaillé si fort au cours de toutes ces années méritent des félicitations. Les lois territoriales nécessaires ont été adoptées.

Honorables sénateurs, cette mesure législative représente la dernière étape d'une entreprise qui a été longue mais qui en valait la peine. Examinons et adoptons rapidement le projet de loi C-34 afin que le processus de renouvellement puisse commencer dès aujourd'hui pour les Premières nations du Yukon.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter un point relativement à la mesure législative que nous avons étudiée avant le projet de loi C-34. Ces deux projets de loi sont étroitement liés. Il est très important que les Premières nations du Yukon puissent dire à leurs citoyens que les deux mesures législatives ont fait l'objet d'un examen suffisant.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme le projet de loi C-34 est en partie le fruit du travail accompli par le gouvernement précédent pour réparer les injustices historiques subies par les autochtones du Canada, je voudrais repasser brièvement certaines des réalisations de ce gouvernement à cet égard.

Premièrement, le gouvernement précédent a nommé une Commission royale sur les peuples autochtones chargée d'examiner le plus vaste éventail de questions jamais soumis à une commission royale. La commission, dont le co-président et la majorité des membres sont autochtones, examine l'histoire des relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et la société canadienne en général, de même que les questions socio-économiques et juridiques touchant les autochtones.

Deuxièmement, le gouvernement précédent a annoncé une nouvelle initiative importante qu'il a appelée le Programme pour les autochtones et dont la mise en oeuvre allait bon train. Par cette initiative, le gouvernement s'engageait à régler la question des revendications foncières et des manquements aux obligations issues des traités, à améliorer les conditions socio-économiques dans les réserves, à bâtir un nouveau partenariat entre les peuples autochtones et les gouvernements, et à examiner le rôle fondamental des autochtones dans le Canada contemporain.

Troisièmement, le gouvernement précédent a modifié à Loi sur les Indiens pour en supprimer la discrimination fondée sur le sexe, pour redonner le statut d'Indien et le droit d'appartenance à une bande aux personnes admissibles, particulièrement aux femmes, qui avaient perdu leur statut en se mariant avec des non-Indiens, et pour donner aux bandes pleine autorité à l'égard de leurs membres.

Ensuite, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in a été conclue. Aux termes de l'entente, les Gwich'in devenaient propriétaires de 22 331 kilomètres carrés de terres — une superficie équivalente à environ trois fois et demie celle de l'Île-du-Prince-Édouard — dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ils participaient à la gestion des ressources renouvelables, des terres et des eaux, et ils obtenaient des avantages financiers importants.

Puis, la Commission des traités de la Colombie-Britannique a été instituée en septembre 1992 pour aider à régler les revendications territoriales dans cette province. De plus, le gouvernement a modifié sa politique des revendications particulières pour l'étendre aux revendications antérieures à la Confédération. Des fonds additionnels de 355 millions de dollars y ont été alloués.

Le Canada, la Saskatchewan et la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan ont conclu une entente historique d'une valeur de 450 millions de dollars pour régler des revendications fondées sur des droits de propriété issus de traités, un processus auquel je suis heureux de dire que j'ai participé.

Le projet de loi C-34 représente une poursuite des efforts visant à assurer une plus grande justice aux autochtones du Canada. Je suis fier de cet héritage, et j'exhorte mes collègues sénateurs à approuver le projet de loi en principe.

Il faudrait féliciter tous ceux qui ont participé au processus au long de nombreuses années, au moment où il arrive à cette étape finale. Le projet de loi n'est cependant pas simple et mérite que le Sénat lui accorde une étude attentive. Nous avons reçu le projet de loi il y a 15 minutes et nous avons le devoir de l'étudier. Je crois savoir que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones en sera saisi plus tard aujourd'hui, ainsi que du projet de loi C-33. Je ne crois pas que ce dernier innove en quoi que ce soit. Il n'est pas différent d'autres projets de loi sur le règlement de revendications territoriales qui ont été adoptés par le Sénat. Je pense bien que le comité l'étudiera pour en faire rapport rapidement au Sénat.

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a accepté de siéger dès que le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui afin de recevoir ces projets de loi et de commencer ses travaux. Je n'ai aucun doute qu'il complètera ses travaux sur ces deux projets de loi la semaine prochaine pour en faire ensuite rapport au Sénat. Je n'ai aucun doute également qu'ils seront alors adoptés en troisième lecture et que l'étude en sera achevée. À cette étape finale, il conviendra de féliciter tous ceux qui ont participé au processus.

Je tiens à nouveau à féliciter toux ceux qui ont participé à ce processus pendant de nombreuses années et qui l'ont mené aussi loin. Je suis certain que le comité s'acquittera consciencieusement de son travail dans les prochains jours. Je m'attends à ce que, lorsque le Sénat se réunira à nouveau dans deux semaines, la question sera définitivement réglée.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sujet du projet de loi C-33, et d'autres l'ont aussi mentionné, dont mes collègues, les sénateurs Lucier et Watt, ces projets de loi marquent un tournant dans l'histoire et ils ont des conséquences importantes et complexes. J'ai l'impression que de nombreux Canadiens, voire certains sénateurs, ne comprennent peut-être pas de nombreuses conséquences de ces projets de loi ou se méprennent peut-être sur quelques-unes d'entre elles.

Comme je l'ai dit, j'ai reçu à ce sujet beaucoup de lettres qui soulèvent des questions auxquelles il est peut-être facile de répondre. Je demande que les réponses à ces questions figurent dans le compte rendu des délibérations de notre comité, de manière que je puisse démontrer qu'on a abordé ces questions, lorsque je communiquerai avec ceux qui m'ont écrit à ce sujet.

La dernière lettre que j'ai reçue à ce sujet m'a été envoyée par télécopieur hier. J'ai résumé son contenu et celui des autres lettres en cinq questions. Je demande au comité d'y répondre. Je vais maintenant les lire officiellement pour que les fonctionnaires compétents puissent y répondre.

Premièrement, le projet de loi C-33 concerne quatre accords sur les revendications territoriales du Yukon, et le projet de loi C-34, quatre accords parallèles sur l'autonomie gouvernementale des autochtones. Est-il vrai que ces deux projets de loi sont les précurseurs de 10 autres accords sur les revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, et que les 14 accords, lorsqu'ils seront adoptés, couvriront l'ensemble du Yukon? Je déduis des interventions de mon collègue que la réponse est affirmative.

Est-il exact que les deux projets de loi prévoient que les dix prochains accords sur les revendications et l'autonomie gouvernementale seront ratifiés par décret du gouverneur en conseil et que, de ce fait, le Parlement n'aura pas à être saisi de ces dix autres accords?

J'ai entendu mon collègue dire «oui» et j'ai l'impression qu'il est possible de répondre à la plupart de ces questions par «oui» ou par «non».

Le projet de loi C-34 confère des pouvoirs législatifs exclusifs dans 44 champs de compétence précis, des pouvoirs concernant l'administration de la justice, la réglementation ou l'interdiction des véhicules motorisés, la réglementation des affaires, les mariages et d'autres questions. S'agit-il réellement d'un pouvoir de légiférer exclusif?

Est-il question dans le projet de loi d'une citoyenneté autre que la citoyenneté canadienne?

L'article 8 laisse aux Premières nations le soin de décider de la composition de l'assemblée législative. Cela englobe-t-il le pouvoir d'établir le droit de vote?

Le paragraphe 9(2) permet une délégation de pouvoir à toute autre première nation ou à toute autre personne. Cela veut-il dire que cette délégation pourrait se faire en faveur d'une seule personne comme le grand chef?

Enfin, après la mise en oeuvre des projets de loi, le Yukon sera gouverné par 16 organismes, soit le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial et les 14 assemblées de Premières nations. Les sénateurs Lucier et Watt nous ont dit que les structures proposées par cette mesure législative sont appuyées presque unanimement par les citoyens du Yukon. Selon les informations que j'ai reçues par correspondance, 8 000 personnes sur 32 000 appartiennent à des Premières nations, mais pas les 24 000 autres. Est-ce exact? Dans l'affirmative, quel est le pouvoir politique qui sera réservé dans ces 16 organismes aux habitants du Yukon qui ne font pas partie des Premières nations?

• (1240)

Honorables sénateurs, j'admets que, dans une bonne partie de la correspondance que j'ai reçue, il y a un peu d'exagération, mais j'ai tenté de ne pas en tenir compte. Ce ne sont pas de simples questions oratoires que je pose là. Je demande des informations. Ce n'est pas parce qu'on répondra par oui ou par non à certaines de ces questions que je vais refuser de voter pour le projet de loi. J'ai l'intention d'appuyer le projet à l'étape de la deuxième lecture, mais je veux savoir en faveur de quoi je vais voter quand viendra la troisième lecture.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations. Je suis un Okanagan, et j'ai siégé à l'autre endroit. Toute la question des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale est fondamentale pour notre peuple. Au nom des habitants du Yukon, je me réjouis que nous soyons allés aussi loin.

Il ne m'arrive pas souvent de parler de mes réalisations, mais je vais le faire maintenant, quoique brièvement. En tant que député de l'autre Chambre, j'ai eu l'immense plaisir d'être le secrétaire parlementaire de l'honorable Jean Chrétien, l'actuel premier ministre, à l'époque où il était ministre des Affaires indiennes, en 1973. Ceux d'entre vous qui étaient alors à l'autre Chambre se souviendront du vif débat qui a suivi la décision que la Cour suprême a rendue dans l'affaire *Nisga*.

Tout au long de ma vie politique active, nous avons tenté de conclure des ententes sur les terres qui soient dans l'intérêt de mon peuple. J'affirme catégoriquement que c'est un bon accord sur les revendications territoriales. Après l'affaire *Nisga*, nous avons organisé une réunion avec Pierre Trudeau, tous les Nisgas et feu George Manuel. C'est à cette occasion que Pierre Trudeau a dit: «Je pense que vous, autochtones, avez beaucoup plus de droits que je ne l'imaginais.» Il était un peu sceptique à l'égard de toute la question des droits autochtones et, comme le fait le sénateur Frith en ce moment, il a posé de nombreuses questions, des questions très honnêtes.

Le sénateur Frith: Cette association ne me dérange pas.

Le sénateur Marchand: Aux environs du 14 août 1973, nous avons déjeuné au 24 Sussex, Pierre Trudeau, Jean Chrétien et moi. C'est à cette réunion qu'a été prise la décision de négocier des ententes sur les revendications territoriales. Bien entendu, les habitants du Yukon s'y sont employés depuis lors. On peut comprendre leur angoisse. C'est pourquoi ils sont ici aujourd'hui. On peut comprendre la raison de leur présence ici, aujourd'hui, parce qu'ils participent au processus depuis fort longtemps. À la fin de cette journée, nous espérions, tout comme eux, que le projet de loi serait adopté et que la question réglée afin qu'ils puissent rentrer chez eux pour célébrer.

Le sénateur Doody avait l'habitude de dire: «Je sais compter.» Il nous faut donc faire ce que l'opposition veut que nous fassions dans ce cas-ci. Je sais compter. Ils sont majoritaires. Je me réjouis au moins du fait que les gens d'en face se sont engagés à faire adopter ces projets de loi par le Sénat et j'espère que cela se fera sous peu.

Je crains un peu qu'il y ait quelque chose qui n'aille pas, qui cloche. Je sais que bien des gens de mon peuple, des gens de l'entourage du sénateur Twinn, des parties aux traités, des Indiens inscrits du sud du Canada et du sud du 60e ne sont peut-être pas d'accord avec bien de choses que l'on trouve dans ces deux projets de loi. Soit! L'élément-clé dans tout cela, c'est que ça les concerne. Cet accord, c'est l'affaire des habitants du Yukon. Nous devons comprendre et reconnaître que c'est leur affaire, un point c'est tout.

Contrairement à beaucoup d'autres accords qu'il a signés par le passé, notre peuple a conclu celui-ci en toute connaissance de cause, avec l'aide d'avocats compétents qui faisaient partie des siens. Cela a été pour moi un grand soulagement de savoir cela, surtout que j'ai lu l'histoire de notre peuple dans laquelle, pour parler franchement, il s'est fait escroquer. Il n'y a pas d'autre mot pour l'exprimer.

En Colombie-Britannique, dont je suis originaire, je verse des pleurs lorsque je vois le genre de règlement des revendications territoriales qu'on y conclut. Dans cette province, nous sommes en train de patauger. Je ne sais pas au juste jusqu'où nous nous rendrons. Les provinces ont toujours été l'immense pierre d'achoppement. Elles sont entêtées.

J'ai été heureux de voir les réalisations des conservateurs quand ils étaient au pouvoir. Honnêtement, lorsqu'ils étaient arrivés au pouvoir, je craignais un peu qu'ils ne tirent le rideau sur toute cette question. Ils ne l'ont pas fait. Ils ont conclu de bons règlements à l'égard des Gwich'in et de la commission d'étude des traités en Colombie-Britannique notamment.

En Colombie-Britannique, nous possédons au total environ 860 000 acres de terres. Pour avoir une idée de ce que cela représente, le Parc national de Banff est deux fois plus vaste que toutes les terres des réserves dans la province. Nos réserves constituent 0,36 p. 100 de la superficie de la province. On pourrait se demander pourquoi nous avons été inquiets et pourquoi nous avons voulu conclure l'accord sur les revendications territoriales.

Notre peuple ne serait pas dans la triste situation où il se trouve actuellement et ne vivrait pas dans des conditions déplorables s'il avait conclu dès le début un accord convenable lui permettant de disposer d'une bonne base territoriale et économique, de façon à pouvoir élever adéquatement ses enfants. Les générations qui se sont succédé auraient pu regarder vers le passé et se dire que nous avions connu un bon départ. Mais cela n'a pas été le cas. En Colombie-Britannique, on nous a carrément escroqué nos terres.

Je désirais faire consigner quelques-unes de ces observations au compte rendu pour que les honorables sénateurs connaissent mes sentiments et pour exprimer ceux des gens du Yukon sur ce qui se passe ici aujourd'hui et sur l'importance que cela revêt pour eux.

J'espère de tout coeur que nous pourrons adopter ces projets de loi rapidement la semaine prochaine et que nous ne compliquerons pas les choses inutilement. Nous pouvons poser toutes sortes de questions. Je voudrais qu'ils soient adoptés aujourd'hui. Il nous reste encore du temps. Avec le consentement unanime, nous pouvons faire tout ce que nous voulons. Nous pouvons demander au ministre de venir ici et il pourra répondre à toutes ces questions constitutionnelles en une heure. Nous pouvons y arriver avec de la bonne volonté.

Le sénateur Lucier: Il est ici et à notre disposition.

Le sénateur Marchand: Il est ici et à notre disposition. Nous pourrons y arriver. Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

Des voix: Bravo!

L'honorable Walter P. Twinn: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques observations à celles qu'a faites le sénateur Marchand. Je tiens à féliciter les gens du Yukon. Pour ce qui est des préoccupations de ceux qui habitent au sud du 60e parallèle, je tiens à dire qu'il existe déjà des traités. Ils ne veulent pas que cette mesure législative leur nuise ou qu'elle crée un précédent. C'est exactement ainsi que les choses doivent se passer.

• (1250)

Le sénateur Marchand a dit qu'on nous avait escroqué nos terres et il a employé le mot «escroqué» à plusieurs reprises. J'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Ron Irwin, ne se sert pas de ce projet de loi comme d'un projet de loi cadre à l'égard des réserves qui sont situées au sud du 60e parallèle et qui sont assujetties à des traités.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois ?

(Sur la motion du sénateur Watt, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je tiens à informer les membres du comité sénatorial permanent des peuples autochtones que le comité se réunira une fois que la séance du Sénat aura été levée.

PROJET DE LOI PRIVÉ

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-3, Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi sans amendement.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

23 juin 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que la très honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 23 juin 1994, à 14 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-35, Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose que ce projet de loi soit lu une deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je suis vraiment heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-35.

Cette semaine marque le 125e anniversaire des services d'immigration du Canada. Ce projet de loi est une nouvelle étape dans l'heureuse histoire de la législation de notre pays en matière de citoyenneté et d'immigration.

Cette mesure législative a un but simple et précis, qui est la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce projet de loi, bref et clair, est important pour plusieurs raisons. Il est la réalisation d'un engagement majeur que le premier ministre a pris pendant la campagne électorale. Il concrétise les principes énoncés dans le livre rouge. Il prévoit de façon logique et cohérente les fonctions du gouvernement sur le chapitre de la promotion de la citoyenneté et de l'immigration.

Ce qui est plus important encore, c'est que cette mesure législative, dont est saisi le Sénat, modernise et rationalise les opérations de notre gouvernement de façon que nous puissions répondre aux besoins des Canadiens et avoir la base qu'il nous faut pour régler vraiment toute une série de problèmes complexes de citoyenneté et d'immigration.

Les sénateurs se souviendront que, l'été et l'automne derniers, le premier ministre avait mené une campagne énergique à ce sujet. Cette question tient tellement à coeur au gouvernement que, le jour même où il a été assermenté, le premier ministre a annoncé:

> [...] la création d'un ministère distinct de la Citoyenneté et de l'Immigration, avec son propre ministre, qui regroupera toutes les politiques d'immigration et activités de programme qui relèvent actuellement des portefeuilles de la Sécurité publique et des Ressources humaines, plus l'enregistrement de la citoyenneté et les programmes de promotion du ministère du Patrimoine canadien.

Le ministère fonctionne depuis novembre dernier, grâce à un décret. Aujourd'hui, il est demandé au Sénat d'approuver officiellement la constitution du nouveau ministère.

Le gouvernement estime que la citoyenneté et l'immigration découlent des mêmes valeurs et objectifs communs. La citoyenneté et l'immigration vont naturellement de pair. La citoyenneté complète le processus d'engagement personnel à l'égard de ce pays, de ses privilèges et de ses responsabilités qu'amorce l'immigration.

En prenant des programmes, des ressources et des responsabilités de différents ministères et en les regroupant dans un seul ministère, nous pouvons rendre le gouvernement plus transparent et plus responsable. Le nouveau ministère s'occupera surtout des demandes d'immigration, des niveaux d'immigration et des critères de sélection, des relations fédérales-provinciales en matière d'immigration, des exigences relatives aux visas, des différentes questions concernant les réfugiés, de l'application de la loi, de l'établissement, de la revendication et de l'enregistrement de la citoyenneté, ainsi que de la promotion de la citoyenneté.

Les sénateurs peuvent voir toute la continuité qui est assurée à partir du moment où une personne présente une demande pour venir s'établir dans notre pays, jusqu'au moment où cette personne accepte les obligations rattachées au statut de Canadien. La citoyenneté ne se limite pas à la prestation d'un serment et à l'acquisition de papiers. Cela n'est que le début.

C'est pourquoi le nouveau ministère jouera un rôle de premier plan en renforçant les valeurs, l'identité et l'engagement auquel on s'attend de la part de tous les citoyens, qu'ils soient nés ici ou ailleurs.

Comme le ministre qui a présenté ce projet de loi à la Chambre des communes, je suis un immigrant et un citoyen naturalisé du Canada. Je connais très bien l'importance des mots «immigrant» et «citoyen».

Les sénateurs savent qu'il faut réformer les politiques d'immigration et examiner le rôle à long terme de l'immigration dans le développement de notre pays. Nous savons tous qu'il faut améliorer le système d'immigration. Nous sommes tous conscients de l'importance que représentent la redéfinition et la consolidation de nos politiques de citoyenneté. Nous comprenons tous les répercussions profondes que les questions d'immigration peuvent avoir sur le monde entier.

• (1300)

Le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient et continuera à le faire.

Les honorables sénateurs sont au courant des buts activement recherchés par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce sont des buts que nous partageons tous, j'en suis sûr. En tant que Canadiens, nous devons envisager la question de l'immigration dans son ensemble et penser au rôle vital qu'a joué et que doit continuer à jouer l'immigration dans l'édification de notre pays.

Il faut combler les lacunes de notre système d'immigration. Nous voulons empêcher que la poignée de ceux qui en abusent ne nuise aux aspirations de la vaste majorité d'immigrants honnêtes. Il faut que nous exercions des pressions encore plus intenses pour que la communauté internationale s'attaque aux problèmes auxquels font face les 20 millions de réfugiés qui sont chassés de chez eux chaque année. Nous devons faire un effort tout particulier pour comprendre les problèmes des immigrantes et des réfugiées.

Il faut que dorénavant la cérémonie de remise des certificats de citoyenneté ait lieu au sein de la communauté, et non plus devant un tribunal. La citoyenneté devrait être célébrée par les masses. Il faut également que nous éliminions la trop longue attente que doivent subir les demandeurs satisfaisant à toutes les conditions pour devenir citoyens canadiens.

Les honorables sénateurs conviendront également que nous devrions prendre des mesures pour renforcer les valeurs et les principes inhérents à la citoyenneté. Le projet de loi dont le Sénat est saisi aujourd'hui n'atteint pas tous ces objectifs. Par contre, il donne naissance à un ministère fondé sur le bon sens et la raison, ce qui nous permettra de poursuivre ces objectifs plus efficacement, avec une plus grande équité et de façon plus cohérente.

La mesure législative créant officiellement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration mettra en place le cadre simplifié et intégré dont nous avons besoin non seulement pour relever ensemble les défis énormes que constituent l'immigration et la citoyenneté, mais également pour profiter des occasions uniques que cela représente. Cette mesure législative met en place une structure moderne, efficace et intelligente, grâce à laquelle nous serons mieux équipés pour faire la promotion des principes associés à la citoyenneté et pour introduire et appliquer une politique juste et ouverte concernant la réunification des familles, l'accueil des réfugiés à la recherche d'un refuge sûr et le recours à l'immigration pour stimuler la croissance économique. Cette mesure législative ne mettra pas fin au débat sur l'immigration et la citoyenneté. Je ne peux prévoir comment évolueront nos diverses politiques en la matière, mais je suis convaincu qu'en créant ce nouveau ministère, nous mettons les boeufs avant la charrue.

Comme je le disais plus tôt, cette mesure législative est courte et simple, mais non moins importante. J'exhorte les honorables sénateurs à adopter ce projet de loi sans tarder pour que nous puissions améliorer nos politiques en matière d'immigration et de citoyenneté, et ce faisant notre pays lui-même.

L'honorable Noël A. Kinsella: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question? Je l'ai entendu dire que le nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'occuperait du processus de naturalisation en vertu de la Loi sur la citoyenneté canadienne. Ce nouveau ministère aura-t-il pour mandat de promouvoir la citoyenneté canadienne auprès des 27 millions de Canadiens ou simplement auprès des nouveaux immigrants qui demandent la citoyenneté et l'obtiennent par la suite?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le ministère ne se contente pas simplement de présenter un document aux néo-Canadiens. Au fur et à mesure de son évolution, il élaborera de nouvelles politiques afin de donner aux Canadiens un sentiment d'appartenance et de promouvoir la citoyenneté canadienne.

J'ai mentionné durant mon discours que la création du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne s'arrêtait pas là. De nouvelles orientations seront adoptées. Ce n'est que le début des choses à venir.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, même si j'en comprends les raisons, le processus que nous suivons pour traiter cette question est inacceptable. La rapidité avec laquelle on nous demande d'examiner ces questions importantes et d'autres comme les projets de loi C-33 et C-34 ne rend pas justice à l'objet de ces mesures.

Honorables sénateurs, je crois comprendre qu'au cours des prochains mois, on examinera en profondeur les questions d'immigration et de citoyenneté. J'attends avec impatience le dialogue et le débat qu'entraînera cette question essentielle et j'espère bien pouvoir y participer plus activement à ce moment-là.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-35 s'inscrit dans le cadre du processus de réduction et de restructuration de l'appareil gouvernemental entrepris par le gouvernement précédent. Il s'agit principalement d'une mesure d'ordre administratif nécessaire pour mettre en oeuvre les modifications apportées par décret, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Ce qui est nouveau dans cette mesure législative, c'est le pouvoir accordé au ministre de conclure des ententes avec les organismes internationaux et d'autres organisations. Le ministre devrait savoir que nous surveillerons de près son utilisation de ce nouveau pouvoir pour veiller à ce qu'il s'en serve dans l'intérêt du Canada et des Canadiens.

Il est également question de la promotion de l'unité canadienne dans ce projet de loi. Nous souscrivons à cette initiative.

Je voudrais rappeler à tous les sénateurs le travail exceptionnel effectué en matière de citoyenneté par le sénateur Kinsella, l'année dernière, à titre de président suppléant du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Je recommande la lecture du rapport du sénateur Kinsella à tous mes collègues et, en particulier, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le projet de loi C-35 ne semble porter sur aucune question de politique. Je le répète, il me tarde de participer pleinement aux futurs débats.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier. Cependant, nous devrons peut-être attendre quelques minutes que le haut fonctionnaire attendu arrive.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est renvoyé au comité plénier aux fins d'étude plus tard aujourd'hui.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission de revenir aux avis de motions du gouvernement ayant été accordée:

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 6 juillet 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Stanbury: Les honorables sénateurs méritent une explication. Vous aurez sans doute remarqué que le sénateur Berntson et moi-même avons usé le tapis à force de faire la navette entre nos deux fauteuils. D'autres ont également parlementé. Nous tentions de parvenir à un accord, et c'est maintenant chose faite.

Je dois d'abord dire deux choses. La première c'est qu'il y a une entente entre le sénateur Murray et le sénateur Frith pour que l'on tente de persuader le gouvernement de nous faire parvenir les mesures législatives beaucoup plus rapidement. La réponse à cela est probablement que plus de mesures commencent au Sénat de sorte qu'il y ait un échange à la fin d'une session, au lieu que ce soit nous qui recevions tout.

Nous comprenons la difficulté de la situation et c'est pourquoi mon deuxième commentaire sera pour dire que nous apprécions beaucoup la collaboration que nous avons eue. Nous avons la situation en main, ou du moins nous l'aurons si nous pouvons terminer l'étude du C-35. Nous pourrons alors tenir la sanction royale pour tous les projets de loi qui seront terminés.

Tout le reste sera renvoyé aux divers comités. Les projets de loi C-33 et C-34 seront envoyés au comité des peuples autochtones qui a accepté de se réunir lorsque le Sénat lèvera la séance aujourd'hui, pour en commencer l'étude. Je sais que cela aidera beaucoup nos amis qui étaient à la tribune et ceux qui ont déjà témoigné devant le comité. Le sénateur Andreychuk a bien voulu faire les arrangements nécessaires. L'intention, comme le disait le sénateur Berntson, c'est que le comité des peuples autochtones se réunisse la semaine prochaine. Par conséquent, ces deux projets de loi seront étudiés de toute urgence.

Le projet de loi C-11 est toujours devant le comité des banques où, me dit-on, on discute pour savoir comment on pourrait l'améliorer. Ces discussions doivent se poursuivre. J'espère que ce comité, s'il peut s'organiser, siégera aussi la semaine prochaine.

Le projet de loi C-22 est le dernier, et nous savons tous qu'il exigera un peu de temps. On suggère que le comité se réunisse le lundi 4 juillet. La décision appartient au comité, mais disons qu'il peut disposer de deux jours et même deux jours et demi, puisqu'il n'y aura pas de réunion de caucus le mercredi matin, ce qui fait que le comité disposera également de cette matinée.

Le Sénat reviendra alors le mercredi 6 juillet à 14 heures, pour débattre des projets de loi C-33, C-34, C-11 et C-22. Nous espérons en avoir terminé jeudi soir au plus tard. Si nous y parvenons, je crois personnellement que nous aurons droit à des félicitations enthousiastes, parce que nous aurons traversé des moments bien difficiles.

Je répète que j'apprécie l'aide et la coopération du sénateur Berntson et des membres de son équipe.

L'honorable Paul Lucier: Puis-je poser une question au sénateur Stanbury? Prévoit-on procéder à la sanction royale au cours des délibérations de la semaine prochaine sur les projets de loi C-33 et C-34?

Le sénateur Stanbury: Non, le Sénat ne reprendra pas ses travaux avant le 6 juillet. Nous nous occuperons de tous ces projets de loi au cours de la dernière semaine, si l'on en fait rapport sans amendement.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que cela correspond assez bien à l'entente éminemment raisonnable que nous avons conclue, le sénateur Stanbury et moi-même.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être maintenant de commencer à penser à un moyen d'éviter la précipitation de dernière minute. On pourrait à cette fin fixer une date d'ajournement du Sénat, en juin de chaque année, de sorte que l'autre endroit sache à quoi s'en tenir.

Le sénateur Murray: Il y a toujours des études préalables.

Le sénateur Frith: C'est une autre question. Une intervention à la fois.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, au sujet de ce que proposait le sénateur Frith, nous avons eu une excellente suggestion l'autre jour de notre collègue, le sénateur Macquarrie. En prenant la parole après les discours d'adieu, il a mentionné que notre Chambre devrait avoir un calendrier établi.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je tiens à dire mon mot dans cette discussion. Cela ne m'arrive pas souvent d'être totalement d'accord avec le sénateur Frith — il m'arrive quand même souvent de partager en partie son opinion. Mais là-dessus, il a absolument raison. On ne peut vraiment pas attendre de nous qu'avec un délai aussi court, nous rendions justice à certaines des questions dont nous sommes saisis. C'est à se demander si ce n'est pas exprès, parfois, qu'on nous laisse aussi peu de temps pour examiner ces questions.

Ce reproche ne s'adresse pas uniquement à notre gouvernement. Nous avions le même problème avec l'ancien gouvernement.

Sénateur Fairbairn, je ne veux pas critiquer votre travail ni votre gouvernement. J'ai cependant l'impression que l'autre endroit ne fait pas toujours preuve de beaucoup de respect à l'égard de notre calendrier et du genre de travail que notre institution est censée faire.

J'appuie la proposition du sénateur Frith.

Le sénateur Stanbury: Honorables sénateurs, je suis tenté de faire un commentaire en réponse à celui du sénateur Di Nino, mais je résisterai. Je dirai simplement que pendant toute la période durant laquelle j'ai remplacé le sénateur Molgat, le sénateur Fairbairn et moi-même avons reçu la meilleure collaboration possible de la part de M. Herb Gray, de son personnel et des gens à la Chambre des communes qui ont été des plus prévenants.

Pour d'autres raisons certains de ces projets de lois ont mis du temps à nous parvenir. Je ne sais pas exactement pourquoi, mais nous devons essayer de trouver une explication.

Honorables sénateurs, nous avons convenu qu'il n'y aurait pas de période des questions, mais je voudrais déposer certains documents.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous permettez, je crois que nous sommes saisis d'une motion. Il y a de si nombreux amendements que les archivistes n'en sortiront pas de sitôt. Je dois toutefois poser une question avant de mettre la motion aux voix. Est-ce bien le 6 juillet à 14 heures?

Le sénateur Berntson: Oui, à 14 heures le mercredi 6 juillet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec votre permission, je mettrai maintenant la motion aux voix.

Le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur Hébert, propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 6 juillet 1994, à 14 heures.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées, l'une à une question orale posée par le sénateur Cochrane le 25 mai 1994, et l'autre à une question inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall le 19 avril 1994.

LA JEUNESSE

LES PROGRAMMES D'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Ethel Cochrane le 25 mai 1994.)

1. C'est à la stratégie pour la pêche du poisson de fond de l'Atlantique (SPA) que faisait référence M. Jasen lorsqu'il a été cité dans le *Globe and Mail* à propos des contrats individuels que les travailleurs des pêches en chômage n'auraient pas à signer en échange de mesures de soutien du revenu et de formation professionnelle.

2. Les participants à la SPA acceptent de «contribuer à améliorer leur propre sort» en prenant une part active à l'un des nombreux programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre offerts.

3. Afin de conserver leur droit à un soutien du revenu, les travailleurs des pêches devront élaborer un plan d'action dans lequel seront déterminées les mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre auxquelles ils devront prendre part en vue de la réorientation de leur carrière.

4. Les travailleurs des pêches doivent démontrer qu'ils travaillent depuis assez longtemps dans l'industrie du poisson de fond pour être admissibles à la SPA. Les travailleurs admissibles touchent des paiements de soutien du revenu dont le montant est fonction des prestations d'assurance-chômage reçues antérieurement. Les critères de participation à la SPA seront mis en application au moyen de services continus de counselling, d'un système de cartes de déclaration semblable à celui de l'assurance-chômage et d'un certain nombre d'autres procédures administratives utilisées dans la prestation régulière des programmes et des services relatifs au marché du travail qui sont offerts par Développement des ressources humaines Canada.

5. Les travailleurs des pêches doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité décrites précédemment.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES ANCIENS COMBATTANTS—RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 32 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

• (1320)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-35, constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence.

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable sénateur Eymard C. Corbin.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-35, constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, des représentants du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se sont mis à notre disposition pour nous aider dans nos délibérations sur le projet de loi C-35. Ils participeront aux délibérations par l'entremise de notre collègue, le sénateur Bosa, parrain du projet de loi.

(Conformément au Règlement du Sénat, MM. Bob Blackburn et D. Martin Low prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous avons parmi nous M. Bob Blackburn, sous-ministre adjoint responsable de la politique au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que M. Martin Low, avocat général principal.

Le président: Honorables sénateurs, l'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Kinsella: Peut-être nos invités pourraient-ils décrire brièvement les mécanismes de changement dans l'appareil gouvernemental. J'aimerais entre autres savoir s'il est exact que la Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté sera transférée de l'ancien ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté au nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Le sénateur Bosa: C'est exact.

Le sénateur Kinsella: Pour ce qui est de la promotion de la citoyenneté, quelles activités de promotion de la citoyenneté, par opposition à l'enregistrement de la citoyenneté, seront transférées de l'ancien ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté?

Le sénateur Bosa: Le service qui s'occupait de la promotion de la citoyenneté dans l'ancien ministère sera transféré dans le nouveau.

Le sénateur Kinsella: Quelle différence y a-t-il entre les attributions du ministère du Patrimoine canadien en ce qui concerne l'identité canadienne et le patrimoine canadien et celles énoncées dans le projet de loi à l'égard du nouveau ministère en matière de promotion du multiculturalisme et de la citoyenneté canadienne auprès des 27 millions de Canadiens et de Canadiennes?

Le sénateur Bosa: La promotion de la citoyenneté est une responsabilité qu'assumera le nouveau ministère. Le ministère du Patrimoine canadien ne conserve que le programme des entités culturelles canadiennes. Il garde cette responsabilité-là, mais celle en matière de promotion de la citoyenneté passe au nouveau ministère.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le président, lequel des ministres sera responsable de l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien, l'ancien projet de loi C-63?

Le sénateur Bosa: Le ministre d'État responsable du multiculturalisme à Patrimoine Canada. Beaucoup de changements ont été apportés lors de la restructuration des ministères fédéraux, et je plains le ministre. Il est difficile de suivre ce qui s'est passé et à qui les responsabilités ont été transférées.

Je crois qu'il voulait savoir si le nouveau ministère était responsable de la promotion de la citoyenneté. J'ai répondu oui, le nouveau ministère est responsable de la promotion de la citoyenneté et doit faire le genre de travail qu'il faisait lorsqu'il était président du comité des affaires sociales chargé de cette étude particulière.

Le sénateur Kinsella: La direction des droits de la personne, qui faisait partie de l'ancien Secrétariat d'État puis, je crois, du nouveau ministère du Patrimoine canadien, reste-t-elle au Patrimoine canadien ou est-elle transférée au service de promotion de la citoyenneté du nouveau ministère?

Le sénateur Bosa: Oui.

Le sénateur Kinsella: Oui quoi? Où est la direction des droits de la personne?

Le sénateur Bosa: Elle restera au ministère du Patrimoine canadien.

Le président: Je crois que votre réponse n'a pas été consignée au compte rendu, sénateur Bosa. Pourriez-vous la répéter?

Le sénateur Bosa: La section qui l'intéressait, à savoir la section des droits de la personne, restera au ministère du Patrimoine canadien.

Le sénateur Di Nino: Je souhaite la bienvenue aux fonctionnaires du ministère qui nous rendent visite au Sénat. Je voudrais d'abord renvoyer ces derniers au rapport mentionné par le sénateur Bosa il y a un moment, qui a été préparé par le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sous la présidence intérimaire du sénateur Kinsella. Ce document pourrait vous être très utile lors de vos délibérations sur les futures transactions au sujet de la citoyenneté en particulier. Si vous n'en avez pas reçu d'exemplaire, veuillez en obtenir un.

Monsieur le président, mes questions se rapportent à un autre article.

Le président: Passons à l'article 2. Si l'on n'a pas d'autres observations à formuler à ce sujet, l'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

• (1330)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions au sujet de l'article 5. Je crois comprendre qu'il confère un nouveau pouvoir au ministre.

Le sénateur Bosa: Il s'agit essentiellement des mêmes pouvoirs qui existaient auparavant, à une petite exception près. À la troisième ligne de cet article, les mots «ou l'un de ses organismes» ont été supprimés.

Le sénateur Di Nino: Le ministre peut conclure des ententes avec ces organismes ou avec des organisations internationales. Pour ce qui est des organisations internationales, le ministre avait-il déjà ce pouvoir ou s'agit-il d'un nouveau pouvoir?

Le sénateur Bosa: Non, c'est nouveau.

Le sénateur Di Nino: C'est ce que je pensais. Pouvez-vous me donner des exemples de tels organismes ou organisations?

Le sénateur Bosa: Le Haut-Commissariat pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

Le sénateur Di Nino: Il s'agit donc d'organismes qui traitent surtout de questions relatives à l'immigration ou aux réfugiés, n'est-ce pas?

Le sénateur Bosa: Oui. Ce sont des organismes de l'ONU.

Le sénateur Di Nino: Le libellé est si général qu'il peut de toute évidence comprendre d'autres organisations et organismes. C'est ce que je voulais dire. Je comprends la nécessité d'avoir des liens avec des organismes de l'ONU, mais y en a-t-il d'autres qui ne sont pas associés à l'ONU, à l'UNESCO ou à des entités de ce genre?

Le sénateur Bosa: La Croix-Rouge internationale; l'Union européenne, parce que c'est une nouvelle organisation.

Le sénateur Di Nino: Ce pouvoir est très étendu. Pour plus de précision, quel type de questions le ministre pourrait-il traiter?

Le sénateur Bosa: Des questions se rapportant à l'immigration et aux réfugiés.

Le sénateur Di Nino: Permettez-moi de préciser davantage. Le ministre pourrait-il, par exemple, sans consulter le Parlement, signer des accords avec une organisation sur le nombre de réfugiés pouvant provenir d'une région ou d'une origine particulière? En conformité de cet article, le ministre pourrait-il fixer des quotas d'immigrants provenant d'une région donnée, notamment de la Communauté européenne, que vous venez de mentionner?

Le sénateur Bosa: En principe, ce serait possible, mais le ministre est tenu d'observer le mandat de son ministère. Il ne peut aller au-delà.

Le sénateur Di Nino: Je ne voudrais pas entamer un débat sur cette question maintenant. Comme je l'ai déclaré dans la réponse que je vous ai adressée, sénateur Bosa, cette question me préoccupe. Nous devons absolument étudier cette question très attentivement pour mieux comprendre comment le ministre exercera son pouvoir dans la pratique. Je ne saisis encore pas toute la portée de ce pouvoir.

Sans vouloir prolonger le débat, je dirai que, s'il existe une meilleure solution, vous pourrez me la fournir plus tard, étant donné que le ministre n'est pas ici.

Le sénateur Bosa: Le ministre doit obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil avant d'aller au-delà du mandat.

Le sénateur Di Nino: C'était précisément ce que je demandais. J'ai dit «sans consulter le Parlement». Vous avez laissé entendre que cela pouvait arriver. De toute évidence, nous n'en avons pas la totale certitude.

Le sénateur Bosa: À ma connaissance, cela ne s'est jamais produit.

Le sénateur Di Nino: Mais le ministre n'avait pas ce pouvoir dans le passé.

Le sénateur Bosa: Oui, mais si cela se produit, il doit obtenir l'approbation du gouverneur en conseil.

Le sénateur Kinsella: L'article 5 permettra-t-il au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de conclure une entente avec un ministre provincial de l'Éducation pour promouvoir l'éducation civique et la citoyenneté dans les écoles?

Le sénateur Bosa: Le ministre a déjà le pouvoir de traiter des questions liées à l'éducation. Cet article confirmerait ce pouvoir.

Le sénateur Kinsella: Par conséquent, si le gouvernement du Canada veut conclure un accord avec une province relativement à un programme d'éducation sur la citoyenneté canadienne, cet article constitue la disposition facultative dont peut se prévaloir le ministre?

Le sénateur Bosa: Il y a toujours des négociations qui se déroulent entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le sénateur Kinsella: J'en suis conscient.

Le sénateur Bosa: Il y a beaucoup de consultations avant qu'un programme ne soit mis sur pied.

Le sénateur Kinsella: Ma question est très précise. Qui, au sein du gouvernement du Canada, aura le pouvoir de négocier avec les provinces les programmes d'éducation sur la citoyenneté canadienne qui s'adresseront non seulement aux immigrants, mais aussi à tous les enfants au Canada? Comprenez-vous ma question?

Le sénateur Bosa: Ces négociations se dérouleraient sous l'autorité du ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le sénateur Kinsella: Ainsi, l'article 5 accorde ce pouvoir au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

S'il s'agissait d'un programme d'éducation multiculturelle visé par un accord fédéral-provincial, ce programme ne relèverait pas du ministre en vertu de cette disposition. Il relèverait du secrétaire d'État au Multiculturalisme en vertu...

Le sénateur Bosa: En vertu d'Héritage Canada. Il existe une collaboration très étroite entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le secrétaire d'État au Multiculturalisme en vertu d'Héritage Canada, et leurs vis-à-vis provinciaux — c'est-à-dire les ministres de l'Éducation ou les ministres de la Citoyenneté, selon le cas. Ces responsables sont constamment en communication. Ils discutent de ces questions entre eux.

C'est bien ce que vous demandiez, sénateur Kinsella?

Le sénateur Berntson: Votre réponse était la bonne, mais pour une autre question.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Le sénateur Di Nino: Le vote!

Le président: Le sénateur Di Nino.

Le sénateur Di Nino: Je voudrais poser une brève question à laquelle on pourra me répondre par «oui» ou par «non».

Faudra-t-il affecter de nouvelles sommes à la suite de ce changement ou le budget prévu pour les anciens ministères est-il suffisant pour couvrir les frais de ce nouveau ministère?

• (1340)

Le sénateur Bosa: D'après mes renseignements, aucune nouvelle somme n'est affectée aux dépenses de fonctionnement du ministère.

Le sénateur Di Nino: Dois-je comprendre que les crédits prévus au budget devraient suffire au ministère et qu'aucune augmentation ne sera demandée ou nécessaire?

Le sénateur Bosa: À ce que je sache, il n'y aura aucune augmentation, ni aucune demande de crédits supplémentaires dans le Budget des dépenses supplémentaire.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Nous passons maintenant à l'article 10.

Le sénateur Kinsella: Je voudrais des précisions sur cette disposition aux termes de laquelle l'article 4 de la Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté est modifié. S'agit-il bien de l'article faisant de l'identité canadienne une des responsabilités du ministre?

Le sénateur Bosa: Oui, c'est cela.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Avant de faire rapport du projet de loi, je voudrais remercier le sénateur Bosa, qui assurait la suppléance, pour sa collaboration. Je voudrais également remercier les fonctionnaires qui assistaient le sénateur Bosa.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance du Sénat.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-25 constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LES RÉPERCUSSIONS CONSTITUTIONNELLES D'UNE DÉCLARATION PROVINCIALE UNILATÉRALE DE SOUVERAINETÉ OU D'INDÉPENDANCE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi, le 28 juin 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur une lettre que Gordon Robertson a adressée, le 13 juin 1994, à Lise Bissonnette, du journal *Le Devoir*, et dont copie a été envoyée au *Soleil*, à *La Presse* et à la *Gazette*, au sujet des répercussions constitutionnelles d'une déclaration unilatérale de souveraineté ou d'indépendance.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

DEUXIÈME LECTURE—SUSPENSION DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ces derniers jours, plusieurs de mes collègues ont formulé de réelles réserves au sujet de ce projet de loi, réserves que je partage entièrement. Je vais me limiter ici à deux points: le fait que certaines parties ont demandé que soit tenue une enquête publique indépendante et impartiale, et les articles 7 et 8 du projet de loi C-22.

Honorables sénateurs, je suis absolument renversé par la façon dont le ministre des Transports et son gouvernement ont accueilli la demande présentée notamment par la personne qui se dit la plus blessée qu'on lui donne l'occasion de se défendre publiquement, assez librement, de façon impartiale et juste, et de rétablir sa réputation.

Ne serait-ce que pour cette raison, le gouvernement devrait accepter de tenir une enquête publique indépendante sur toute cette sale affaire Pearson. Il devrait permettre à l'auteur du rapport qui a mené à la présentation du projet de loi C-22, Robert Nixon, de rétablir sa réputation. Autrement, ce serait lui nier l'exercice d'un de ses droits les plus fondamentaux et les plus importants en tant que Canadien.

On accuse M. Nixon d'avoir dissimulé des faits et d'en avoir déformé d'autres, d'avoir fait des mystères, d'avoir induit le gouvernement en erreur et d'avoir été négligent dans l'exercice de ses fonctions. Un chroniqueur national a qualifié son rapport de «tissu d'insinuations malveillantes».

Je me permets de rappeler aux sénateurs que les membres libéraux du comité des transports et des communications n'ont même pas voulu inviter M. Nixon à témoigner au sujet de son enquête et du rapport qu'il en a fait, ce qui est plutôt étrange de la part d'un comité qui est censé étudier la question de façon impartiale. Est-ce qu'on nous cacherait quelque chose?

• (1350)

Seulement sept témoins ont été entendus. Je crois comprendre qu'ils avaient tous été choisis par le gouvernement. La majorité libérale au sein du comité a contré tous les efforts déployés pour en assigner d'autres à comparaître.

Aucune des insinuations au sujet du contrat n'a fait l'objet d'une enquête ouverte ou n'a été démontrée. Pas l'ombre d'une preuve n'a été produite pour établir que le contrat n'était pas légal, sensé et souhaitable.

Je suis d'accord avec Giles Gherson, du *Globe and Mail*, qui déclarait:

> Les libéraux refusent d'envisager la possibilité que, tout bien considéré, ils aient fait fausse route dans leurs discours électoraux [...] Il est scandaleux que, dans cette affaire, il n'y ait pas eu application régulière de la loi.

Il ajoute:

> Par-dessus tout, le gouvernement s'est efforcé de façon obsessive d'éviter de se retrouver dans une position où il lui aurait fallu revenir sur sa promesse électorale d'annuler la transaction. Pour lui, il était tout simplement hors de question de recourir à un arbitre indépendant qui aurait pu procéder à un examen impartial des mérites du contrat.

Un autre chroniqueur a déclaré:

> Peu importe leurs motifs, les libéraux se préparent à sceller pour de bon le cercueil de Pearson en adoptant une mesure législative radicale qui n'annule pas seulement la transaction, mais empêche les tribunaux de faire un jour toute la lumière sur ce gâchis.

Honorables sénateurs, M. Nixon n'est-il rien d'autre qu'un petit laquais négligent et magouilleur au service du gouvernement Chrétien? Est-il le genre d'homme qui irait jusqu'à cacher des faits? Prendrait-il part à une injustice envers des Canadiens qui clament leur innocence et demandent une enquête publique impartiale et indépendante? Une telle enquête ne permettrait-elle pas aux parties de justifier leur geste et de blanchir leur réputation? Nier un droit aussi fondamental est antidémocratique et n'est pas dans la façon de faire canadienne.

Le gouvernement affirme que son but le plus important consiste à rétablir la confiance des Canadiens dans leurs institutions. Par contre, il mine sa propre intégrité et peut-être aussi les intérêts économiques de la nation en refusant la tenue d'une enquête publique approfondie sur cette affaire.

Si le processus lui-même mine cette intégrité, les articles 7 et 8 du projet de loi C-22 envoient un message clair et troublant aux Canadiens, leur montrant qu'ils ne peuvent pas nous faire confiance, en tant que parlementaires, pour protéger des droits aussi fondamentaux que le droit de propriété et le droit de recours judiciaire.

L'article 7 du projet de loi dit ceci:

> Aucune action ou autre procédure [...] ne peut être intentée contre Sa Majesté [...] à l'égard des accords...

L'article 8 ajoute ceci:

> Les actions ou autres procédures visées à l'article 7 et intentées avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont, par application de la présente loi, rejetées ou annulées.

Terence Corcoran a fort bien résumé la situation le 14 juin dans le *Globe and Mail* lorsqu'il a écrit ce qui suit:

> Le projet de loi C-22 protège les valets du gouvernement et du Parti libéral contre toute responsabilité légale à la suite de l'adoption à la hâte d'une loi presque certainement anticonstitutionnelle visant à confisquer des biens et à annuler des contrats sans audition, indemnisation ni restitution.

Quelqu'un d'autre a fait le commentaire suivant:

> En effet, le gouvernement se sert de la suprématie du Parlement — et de la suprématie de la majorité libérale aux Communes — pour régler sa propre rupture de contrat avec un groupe de sociétés canadiennes. Les sociétés n'ont aucun recours devant les tribunaux. C'est à prendre ou à laisser.

Comparaissant devant le comité permanent des transports de l'autre endroit, Robert Vineberg, conseiller juridique pour la Pearson Development Corporation, a affirmé que ce projet de loi avait pour objectif fondamental «l'appropriation de biens et l'annulation de droits contractuels sans qu'une juste compensation soit versée en retour. Nous vous demandons de considérer ce projet de loi pour ce qu'il est: rien de plus — ni rien de moins — qu'une confiscation.»

Nous avons peut-être tendance à associer avec un peu trop de suffisance de telles mesures avec les nazis ou avec des despotes ou des dictateurs d'un genre ou d'un autre. Il est inconcevable que cela se produise au Canada, n'est-ce pas? Mais cela se produira à moins qu'on ne fasse dès maintenant au Sénat quelque chose pour empêcher cela.

Les articles 7 et 8 n'ont pas leur place dans un projet de loi adopté par le Parlement du Canada. Le droit à un recours juste et équitable est fondamental dans notre système. Ce principe remonte à la Grande Charte et a été consacré depuis ce temps dans la common law britannique. Les Français ont fait une révolution pour faire entrer ces mêmes droits dans leur Code civil. Des Canadiens et des Canadiennes sont allés à la guerre et sont morts en trop grand nombre pour protéger ces mêmes droits. Or, aussi incroyable que cela puisse paraître, la mesure à l'étude prive certains Canadiens de ce droit fondamental.

Honorables sénateurs, nous ne nous rappelons que trop bien la dernière fois où un gouvernement canadien a fait adopter une loi similaire. Demandez aux milliers de Canadiens qui ont été dépouillés de leurs droits fondamentaux en vertu de la Loi sur les mesures de guerre parce qu'ils étaient d'une certaine origine, demandez aux Canadiens d'origine italienne ou japonaise ou autre quelle impression cela fait d'être traités comme des ennemis dans son propre pays et de se voir privés de ses biens et de sa dignité personnelle. Certains d'entre nous, des deux côtés du Sénat, avons rencontré certains de ces Canadiens, rescapés de cette sombre époque, et avons ressenti leur peine et leur honte. Allons-nous commettre la même erreur horrible qu'il y a 52 ans? Non, honorables sénateurs, et je ferai tout mon possible pour empêcher une chose pareille.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'interviens dans le débat du projet de loi C-22 après avoir beaucoup réfléchi. J'estimais au début que le gouvernement en exercice avait le droit d'annuler un contrat qui ne lui semblait pas servir l'intérêt supérieur du Canada. Le gouvernement actuel en particulier avait reçu un mandat clair et exerçait ce droit à mon avis. Après y avoir bien réfléchi, cependant, il me semble que la mesure dont nous sommes saisis va bien au-delà du principe consistant à établir la politique officielle ou les programmes du gouvernement fédéral. Je me sens donc obligée d'exprimer publiquement mes inquiétudes à ce sujet.

Premièrement, à l'instar du sénateur Kinsella, je crois que le droit de propriété et la possibilité de recevoir une indemnité juste et adéquate nous obligent à nous interroger sur ce projet de loi. Le droit d'annuler un contrat signifie qu'on peut l'annuler, non pas unilatéralement, mais moyennant une indemnité adéquate versée à l'autre partie et compte tenu de l'accès à un tribunal impartial.

Deuxièmement, je partage l'opinion du sénateur Balfour, qui a parlé d'une manière exhaustive en faveur de l'application régulière de la loi, du droit à une enquête indépendante et du droit de ne pas porter préjudice à autrui par des insinuations.

J'aimerais toutefois faire d'autres réflexions et inviter le gouvernement à reconsidérer non pas précisément la décision qu'il a prise, mais plutôt la manière dont il l'impose aux parties au contrat et plus particulièrement aux Canadiens.

Dans une société libre et démocratique, il incombe au gouvernement d'agir conformément aux lois et aux traditions du pays et non pas d'une manière précipitée et arbitraire. Les gens ont le droit de savoir. Dans une démocratie qui fonctionne bien, les gouvernements ne se cachent pas derrière des règles et des pouvoirs, mais se fient à l'équilibre des pouvoirs pour faire confirmer leurs bonnes intentions. Dans une démocratie réceptive, les leaders du jour partagent l'information et fonctionnent de manière ouverte et transparente.

Empêcher la divulgation de tous les faits, ne pas permettre le recours aux tribunaux pour déterminer l'indemnité et ne pas laisser le public prendre connaissance de la solution de rechange qui sera prévue, tout cela va à l'encontre d'une approche ouverte et réceptive. Pourquoi les Canadiens devraient-ils faire aveuglément confiance à leur gouvernement?

La réaction première a peut-être été de se dire, comme je l'ai fait, qu'il n'y avait que les intérêts de grandes sociétés en cause. On commence toutefois à s'inquiéter à l'idée que, si le gouvernement peut faire cela à une grande société, les citoyens ne sont peut-être pas mieux protégés contre leur gouvernement.

Par ailleurs, en niant le principe de l'application régulière de la loi, le gouvernement actuel indique ou donne à penser que les lois de notre pays pourraient être appliquées sélectivement et que les autres institutions de l'État démocratique sont moins importantes.

Enfin, dans tout gouvernement démocratique responsable, le droit d'annuler ou de modifier une décision est la prérogative d'un gouvernement majoritaire. Il est certes nécessaire d'indiquer vers quelle solution on se tourne lorsqu'on annule le marché initial, qui était un contrat légalement conclu par un gouvernement démocratiquement élu.

• (1400)

La privatisation de l'aéroport Pearson n'est peut-être pas un choix qui convient au gouvernement. Il peut fort bien ne pas vouloir être lié par un marché conclu avant son arrivée, ni traiter avec les gens qui étaient partie à ce marché. Néanmoins, le gouvernement se montrerait juste en annonçant ses couleurs pour que, au bout du compte, les gens puissent juger de ce qui est dans leur propre intérêt.

Il serait paradoxal que le gouvernement annule un marché avec des particuliers et des sociétés pour ensuite renégocier, qu'il y ait eu indemnisation ou pas, un autre marché, peut-être avec les mêmes personnes et les mêmes sociétés. Il est rare qu'un choix fait par le Parlement soit, de façon inhérente, bon ou mauvais. Il faut juger ce choix par rapport à d'autres solutions, en pleine connaissance de tous les faits.

D'aucuns ont soutenu que le gouvernement a le droit d'agir sous le sceau du secret — secret du Cabinet ou du gouvernement — et que c'est même parfois préférable. De nos jours, avec des communications rapides et une population plus instruite et qui participe davantage, le secret et l'arbitraire n'ont guère de place, sinon en cas de crise ou de danger. Le marché en question ne provoque aucune crise.

Il ne s'agit pas d'un simple marché. C'est un précédent qui ne mérite pas d'être suivi. Les tribunaux ou d'autres mécanismes d'enquête sont des institutions qui font contrepoids et qu'il vaut la peine de préserver. Une enquête publique serait certainement très utile pour atténuer le cynisme que les citoyens affichent aujourd'hui envers leurs gouvernements.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture, qui porte sur le principe du projet de loi C-22, il me semble que deux grandes questions se posent. La première est d'ordre politico-législative et la deuxième, purement juridique, ou envisageable comme tel.

La première question est la suivante: l'annulation du contrat, y compris les articles 7 et 8 du projet de loi, est-elle justifiée du point de vue politique et, par conséquent, législatif? Après tout, nous sommes une institution politique et législative. Quel est le contexte de cette première question? Quels sont les faits?

Le sénateur Balfour nous a aidés en partie hier lorsqu'il a dit:

> En octobre 1990, le gouvernement a annoncé son intention de privatiser les deux aérogares en question. Quelque 17 mois plus tard, en mars 1992, il a lancé des appels d'offres. En décembre de la même année, le groupe qui a fini par porter le nom de Société de développement Pearson a été retenu. Des négociations en bonne et due forme ont commencé en mai 1993. Une lettre d'entente a été signée en juillet et le Conseil du Trésor a donné son aval en août. Le marché a été conclu en octobre.

Afin de préciser davantage les dates, je dirai que des entreprises du secteur privé ont formé la Société de développement Pearson et la société en commandite T1 T2 dans le but d'exécuter le projet. En août le gouvernement fédéral précédent et la SDP ont annoncé qu'ils en étaient venus à une entente pour le réfection et l'exploitation des aérogares 1 et 2.

Les détails juridiques de l'entente devaient être arrêtés en août 1993. Nous savons que des élections fédérales ont été déclenchées le 8 septembre 1993. Pendant les élections, le chef de l'opposition d'alors, l'actuel premier ministre, a déclaré que s'il était élu il annulerait l'entente sur la privatisation des aérogares 1 et 2, si la transaction était jugée contraire à l'intérêt public.

Le négociateur en chef du gouvernement a demandé des instructions écrites pour compléter la transaction. Le 7 octobre 1993, trois semaines avant le jour du scrutin, il a reçu l'instruction écrite suivant laquelle la première ministre Campbell voulait conclure la transaction à cette date-là. Les détails juridiques ont donc été arrêtés le 7 octobre.

Le gouvernement a sans doute décidé de passer le contrat tout en sachant qu'il serait probablement annulé, s'il perdait les élections, afin de laisser son successeur aux prises avec des poursuites judiciaires, longues et coûteuses, qui auraient pour effet de neutraliser l'annulation du contrat en entravant le développement de l'aéroport par des années de poursuites, d'injonctions, et quoi encore. Je ne conteste pas le droit qu'avait le gouvernement d'agir de la sorte. Le gouvernement est le gouvernement, et c'est lui qui avait mené les négociations. Il était encore en fonctions et avait le droit d'agir de la sorte. D'une certaine façon, ce n'était pas une mauvaise décision. Si j'avais agi pour le compte des promoteurs, j'aurais probablement fait une recommandation en ce sens.

Nous pouvons nous imaginer ce qui s'est passé. Les négociations se sont poursuivies, comme le disait le sénateur Balfour, mais elles n'ont pas vraiment décollé avant l'été. On peut s'imaginer que les participants à la réunion se sont demandé ce qu'il convenait de faire puisqu'ils étaient au milieu d'une campagne électorale et qu'ils savaient déjà que, si le gouvernement perdait les élections, les libéraux, une fois élus, annuleraient probablement le contrat. En signant l'entente, le gouvernement pouvait probablement la maintenir en vie tant que dureraient les ations en justice.

On sait que le gouvernement conservateur a perdu les élections et que le nouveau gouvernement a annulé l'entente. Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour effet non seulement d'annuler l'entente, mais d'éviter des poursuites au gouvernement.

Honorables sénateurs, il me semble, et je le dis entre parenthèses, que, même si la plupart des interventions de l'opposition ne portaient pas sur le contrat ou ne visaient pas à approfondir cette question, nous pouvons au moins aller jusque-là. Je ne tiens pas non plus à m'attarder là-dessus. Les articles 7 et 8 m'apparaissent comme les corollaires incontournables de la décision d'opter pour la voie législative.

Le gouvernement libéral aurait pu décider d'opter pour l'annulation. Il aurait pu prendre cette décision et accepter les actions en justice qui auraient suivi, mais il a plutôt choisi la voie législative.

Dès lors que le gouvernement optait pour cette solution et adoptait une loi annulant le contrat, il aurait été insensé de ne pas passer à l'étape suivante, c'est-à-dire empêcher les actions en justice, puisqu'une simple annulation du contrat aurait pu donner lieu à des actions en justice. En se soustrayant aux inévitables actions en justice, le gouvernement assurait l'efficacité de sa décision d'annuler le contrat.

Cela ne répond évidemment pas à la question de l'opportunité de l'option législative. Beaucoup disent qu'ils ne devraient pas le faire, comme l'opposition l'a clairement fait savoir. J'estime que, une fois qu'ils avaient décidé d'agir de la sorte, il aurait été insensé de ne pas supprimer la possibilité d'intenter des poursuites.

• (1410)

La réponse à la première question, à savoir si l'annulation du contrat et le refus d'être lié par des actions en justice ultérieures sont justifiés sur le plan législatif, est «oui».

La deuxième question est la suivante: les articles 7 et 8 sont-ils justifiés dans le contexte juridique? Par «le contexte juridique», j'entends le contexte juridique dans le sens large que l'entendaient les sénateurs qui ont débattu de cette affaire.

Le gouvernement est-il justifié en ce qu'il est en conflit avec la règle de droit? J'emploie l'expression «la primauté du droit» dans le but d'englober tout ce qu'ont dit les membres de l'opposition. C'est donc, au sens le plus large, conforme aux principes de justice et d'équité humaines prises dans leur sens le plus large possible. Je ne veux pas limiter sa portée.

Il serait peut-être bon que la réponse à la question figure au compte rendu: qu'est-ce que la primauté du droit? Quiconque d'entre nous a reçu une formation juridique, qu'il s'agisse d'un avocat ou non, ou a suivi des cours de droit aurait à l'esprit des noms comme Blackstone à propos de la primauté du droit.

Le *Black's Law Dictionary*, sixième édition, en donne la définition suivante:

> Principe juridique, d'application générale, sanctionné par la reconnaissance des autorités et généralement exprimé sous la forme d'une maxime ou d'une proposition logique. On dit «règle» parce que, dans les cas douteux ou imprévus, elle constitue un guide ou une norme pour la décision à prendre. Aussi quelquefois appelée «suprématie du droit», elle prescrit que les décisions doivent être prises en application des principes ou lois connus sans que la discrétion n'intervienne. Voir, par exemple, *Rule against perpetuities* plus haut; aussi *Ruling* dans l'affaire Shelley. Voir aussi *Stare decisis*.

Le *Canadian Law Dictionary* définit la primauté du droit en ces termes. J'ignore de quelle édition il s'agit.

Son Honneur le Président: Je suis désolé de vous interrompre, comme je suis toujours désolé d'interrompre un orateur. Conformément au paragraphe 136(8), je dois interrompre les délibérations pour passer à la sanction royale dont nous avons fixé l'heure ce matin.

Je m'en remets à vous, honorables sénateurs. J'ai supposé que nous pourrions poursuivre la séance après la sanction royale. C'est pourquoi j'ai jugé bon d'interrompre les délibérations maintenant.

Le sénateur Doody: Laissez-le finir son discours!

Le sénateur Frith: Je termine sur ce point!

Le sénateur Simard: À l'ordre!

Le sénateur Frith: Je trouve un peu paradoxal d'être interrompu, alors que je suis en train de parler de la primauté du droit. Je suppose que nous ne devrions pas faire attendre un magistrat.

Son Honneur le Président: Plus l'heure avançait, plus je craignais que nous ne nous retrouvions dans ce genre de situation. Il n'est pas juste, pour de multiples raisons, d'interrompre un orateur en plein milieu de son discours, mais je crains que nous n'ayons pas le choix. Nous devons passer à la sanction royale maintenant.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1420)

SANCTION ROYALE

L'honorable Claire L'Heureux-Dubé, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléante du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter arrive avec son vice-président. Il plaît à la très honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi mettant en oeuvre la convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis (*Projet de loi C-23, chapitre 22, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur la faune du Canada et une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-23, chapitre 23, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-12, chapitre 24, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (*Projet de loi C-31, chapitre 25, 1994*).

Loi visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement (*Projet de loi C-40, chapitre 26, 1994*).

Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valide l'entente conclue entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déline, Fort Good Hope et Fort Norman, ainsi que les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman Wells, représentés par le conseil tribal du Sahtu, et modifiant une autre loi (*Projet de loi C-16, chapitre 27, 1994*).

Loi portant octroi de prêts d'études et d'autres formes d'aide financière aux étudiants, modifiant la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, prévoyant l'abrogation de celle-ci et modifiant une autre loi en conséquence (*Projet de loi C-28, chapitre 28, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu (*Projet de loi C-32, chapitre 29, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail (*Projet de loi C-30, chapitre 30, 1994*).

Loi constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et modifiant certaines lois en conséquence (*Projet de loi C-35, chapitre 31, 1994*).

Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général (*Projet de loi C-207, chapitre 32, 1994*).

Loi autorisant la continuation de La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec (*Projet de loi S-3*).

L'honorable David Kilgour, vice-président de la Chambre des communes, s'adresse alors en ces termes à la suppléante du Gouverneur général:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des Communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses de l'administration publique fédérale.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995 (*Projet de loi C-39, chapitre 33, 1994*).

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléante du Gouverneur général de se retirer.

• (1430)

Le Sénat reprend sa séance.

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

DEUXIÈME LECTURE

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, avant d'être interrompu par le Président du Sénat, le représentant de Sa Majesté et le Président de la Chambre des communes, qui forment un groupe plus noble que celui auquel je prétends appartenir — en fait, le Parlement au grand complet, avec ses trois composantes — voici ce que je disais:

Nous examinions les deux grandes questions qui ressortent, à mon avis, de ce projet de loi. La première consiste à savoir si l'annulation du contrat et les actions en justice que cela pourrait entraîner sont justifiées sur les plans politique et législatif. J'ai expliqué pourquoi ça l'était, à mon avis. Ce projet de loi est spécial et les articles 7 et 8 sont spéciaux. Cette réponse est une réponse des plus spéciales à un geste des plus spéciaux que le gouvernement avait tout de même le droit de poser. C'est dans ce contexte que nous devons examiner la première question, qui est la justification politique et législative de ce qui est une mesure législative très spéciale.

Nous nous sommes demandé si les articles 7 et 8 étaient justifiés dans un contexte plus juridique, ou plutôt s'ils étaient injustifiés parce qu'ils contreviennent à la règle de la primauté du droit. Nous avons examiné la définition de cette règle. Sans vouloir en limiter le sens, j'ai lu la définition du *Black's* et je m'apprêtais à lire celle du *Canadian Law Dictionary*, dont les auteurs sont Daphne Dukelow et Betsy Nuse. Voici donc cette définition:

> Primauté du droit. Procédures qui sont essentiellement fondées sur des méthodes justes et équitables et qui respectent, en théorie, des normes d'uniformité, de prévisibilité des résultats et d'impartialité.

Ceux d'entre nous qui ont étudié le droit avant 1982 se rappelleront que, à l'époque, on nous disait que la règle de la primauté du droit était fondamentalement celle de la suprématie du Parlement. On avait coutume de dire, pour plaisanter, que le Parlement pouvait faire d'un homme une femme et vice-versa, dans la mesure où il ne dépassait pas ses compétences législatives, dans la mesure, par exemple, où il n'empiétait pas sur les compétences provinciales.

Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le Parlement n'est plus suprême. Il l'est toujours en Grande-Bretagne. Aux États-Unis, il ne l'est pas et ne l'a jamais été. Nous sommes allés à mi-chemin lorsque nous avons adopté une Charte des droits. La Charte des droits et l'article 52 de la nouvelle Constitution stipulent que la Charte est suprême. Je cite cet article:

> 52.(1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Par conséquent, la Charte l'emporte sur toute loi. Le sénateur Jessiman, le sénateur Balfour et moi, tous ceux d'entre nous qui ont étudié le droit avant 1982, avons dû revoir ce qu'on nous avait enseigné, car depuis 1982, toutes les lois doivent être compatibles avec la Constitution et avec la Charte. Il est donc maintenant impossible de consulter un recueil de jurisprudence sans y trouver des causes où l'on invoque la Charte. La règle de droit y est désormais inscrite.

Il s'agit maintenant de transposer dans la réalité d'aujourd'hui la primauté du droit telle qu'elle existait auparavant. Autrefois, il fallait remonter à Blackstone ou qui encore pour tenter de trouver la primauté du droit, même si cela n'était pas d'une grande utilité en ce qui concerne le Parlement. Cependant, la Constitution canadienne représente maintenant le texte fondamental de la primauté du droit. Un grand nombre des principes qu'on trouve dans la Constitution et dans la Charte des droits ont été l'objet de la plupart des interventions que nos collègues ont faites aujourd'hui.

La deuxième question était de savoir si les articles 7 et 8 sont non fondés parce qu'en contradiction avec la primauté du droit et, en fait, si même l'annulation du contrat sans les articles 7 et 8 va à l'encontre de la primauté du droit, qui est désormais représentée par le texte fondamental dans l'histoire du Canada, à savoir la Charte. La réponse à cette question, c'est que cela est fort probable.

Pendant ce débat, mes collègues ont fait des observations très pénétrantes au sujet de la Charte. Il n'est pas facile de trouver un article précis qui établit clairement que ce projet de loi est en contradiction avec la Charte, et ça ne l'est pas non plus dans bien des causes que nous lisons tous dans les recueils de jurisprudence.

Il est certain que le projet de loi C-22 dont nous sommes saisis aujourd'hui est assujetti à la charte. Non seulement la charte s'applique comme d'habitude, mais on ne trouve nulle part dans ce projet de loi le fameux ou plutôt l'infâme article 33 (1) qui dit que:

> 33.(1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Ce projet de loi ne renferme aucune disposition de dérogation. Je dois dire que s'il en contenait une, j'aurais du mal à ne pas approuver bon nombre des observations faites par les intervenants d'en face. Toutefois, on ne trouve pas de telle disposition dans ce projet. La réponse est donc oui, ce projet de loi est assujetti à l'application de la charte. Si les articles 7 et 8 sont contraires à la primauté du droit qui est pour le moment consacré par le texte surpême qu'est la Charte canadienne des droits et libertés, ils seront invalidés par les tribunaux.

Permettez-moi d'expliquer, honorables sénateurs, qu'une telle procédure ne serait ni compliquée ni inhabituelle. Autrement dit, une telle mesure ne constituerait pas une façon de faire exceptionnelle. Il n'est pas nécessaire de consulter la Cour suprême du Canada pour savoir si le projet de loi C-22 est conforme à la charte. C'est très simple. La cause se présenterait comme la plupart des causes concernant la charte et le scénario serait le suivant: les parties lésées décideraient d'intenter une action en dommages-intérêts. Elles pourraient même demander une injonction provisoire ou une injonction permanent. Elles pourraient demander qu'on respecte tous les droits qui leur sont accordés en vertu du contrat selon elles.

• (1440)

Le gouvernement défendrait les articles 7 et 8 du projet de loi C-22 en disant que les parties concernées ne peuvent intenter une action puisque les articles 7 et 8 leur enlèvent justement le droit d'intenter une action, ce à quoi les plaignants pourraient répondre oui, mais les articles 7 et 8, tout comme le projet de loi en entier, sont anticonstitutionnels. Voilà comment se déroulent la plupart des causes qui se réfèrent à la charte ou à la constitution. Le projet de loi C-22 ne supprime donc pas le droit d'intenter une action puisque toutes les parties de ce projet de loi qui prétendent supprimer ce droit sont assujetties à la charte et peuvent être invalidées par les tribunaux.

En épilogue, je dirais que je ne blâme pas l'opposition de se lancer dans un débat passionné sur cette mesure législative extraordinaire. D'abord, étant l'opposition, c'est son devoir; en plus, c'est une mesure extraordinaire. Je dois dire que j'ai plus de réserves à l'égard des discours creux, mais ce ne sont que des réserves. Dans l'ensemble ce fut un bon débat, et un débat nécessaire.

Le sénateur Lynch-Staunton a déjà parlé des différents aspects que je viens de mentionner.

Le sénateur Kinsella, lui, s'est concentré sur la Déclaration des droits et la Grande Charte. J'ajouterais que toutes ces années je me suis peut-être fait une fausse idée de la Grande Charte, mais on a plutôt tendance à la présenter comme un document protégeant les droits des sujets, alors qu'en réalité elle protégeait les barons contre le monarque.

Le sénateur Gigantès: Justement, les conservateurs ce sont les barons!

Le sénateur Frith: De toute façon, ce n'est qu'une parenthèse. J'ai déjà été coupable des mêmes choses.

Le sénateur Kinsella a parlé de la Déclaration des droits. Il est important ici de noter que cette déclaration contient des droits sur la propriété qui ne sont pas dans la charte. La difficulté qu'une personne aurait en invoquant la Déclaration devant les tribunaux, c'est qu'il ne s'agit que d'une loi ordinaire et non d'une loi suprême comme la charte. Donc, dans le cas présent, le meilleur texte à invoquer est plutôt la charte que la Déclaration des droits.

Le sénateur Nolin a très bien traité de ce que l'on appelle une clause privative — c'est-à-dire une disposition qui tente d'enlever juridiction aux tribunaux.

Lorsque j'étudiais pour mon diplôme d'études supérieures, à l'Université d'Ottawa, mon travail a comporté une étude des clauses privatives. Je pense que le sénateur Nolin a beaucoup contribué au débat en plaçant la question dans ce contexte. Je peux dire que, normalement, les clauses privatives — c'est-à-dire les dispositions qui tentent d'enlever juridiction aux tribunaux — sont surtout utilisées pour les tribunaux administratifs. Le cours que j'ai suivi avec Me René Dussault était basé sur la revue judiciaire de l'administration, dont les clauses privatives font partie intégrante. Il avait écrit un livre sur le sujet, qui est maintenant en deux volumes. Je dirais simplement que cela ajoute une dimension extraordinaire au projet de loi. Normalement, l'exclusion de l'examen judiciaire ou de la participation des tribunaux ne s'applique pas et n'est pas utilisée dans ce contexte. Mais c'est ce qui rend cette mesure inhabituelle.

Le sénateur Balfour a également parlé de la réputation des gens en cause.

Il y avait deux aspects intéressants dans les observations du sénateur Jessiman à ce sujet. Son intervention était tout à fait appropriée et dénotait une grande connaissance de ce domaine. Il a parlé de la compétence législative aux termes des articles 91 et 92 de la Constitution et il s'est demandé si cette mesure était visée, ce qui constituerait un autre motif de contestation possible. Si les plaignants lisent nos déclarations, ils vont peut-être retenir les services du sénateur Jessiman ou du moins lui demander de leur transmettre son mémoire.

Honorables sénateurs, sans revenir sur toutes les interventions, je voudrais simplement dire en terminant que ce fut un excellent débat. Nous en avons beaucoup appris sur le sujet. Ce n'est pas une question réglée, selon moi.

Pour répéter les réponses aux deux premières questions qui sont au coeur de notre débat sur ce projet de loi, en ce qui concerne la première, je crois comprendre que personne n'estime que le gouvernement n'a pas le droit, même si cela n'est peut-être pas approprié, d'annuler ce contrat, pas plus d'ailleurs qu'on ne remet en question la légalité de la conclusion, par le gouvernement précédent de conclure cette entente.

Je crois que si les rôles étaient inversés, tout autre gouvernement aurait fait de même. Si un gouvernement libéral avait agi comme l'a fait le gouvernement précédent, tout gouvernement qui lui aurait succédé, s'il avait décidé de vraiment annuler le contrat, aurait pris les dispositions prévues dans le projet de loi C-22. Cependant, le fait de séparer les articles 7 et 8 de l'annulation de la transaction empêche de régler toute cette affaire et a pour effet de couler le projet de loi. Soit dit entre parenthèses, je peux voir pourquoi nous, avocats, nous opposerions à un usage trop répandu de ce type de mesure législative, car ce serait mauvais pour les affaires.

Dans ce cas-ci, ou nous ne suivons pas la voie législative ou nous le faisons et alors, si nous annulons la transaction, nous avons besoin des articles 7 et 8 pour ne pas rendre nulles les dispositions qui ont été prises. Ainsi, sans les articles 7 et 8, il n'y a plus de projet de loi.

Si cette mesure viole la primauté du droit, c'est-à-dire la charte, les tribunaux la jugeront alors inconstitutionnelle.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, une autre insinuation tout ce qu'il y a de plus injuste et incorrecte vient de s'ajouter à la pluie, que dis-je au déluge, d'accusations et de sous-entendus qui depuis des mois empoisonnent l'atmosphère dans laquelle baigne cette affaire. Notre ami, le sénateur Frith, insinue que le gouvernement précédent a signé le contrat pour faciliter un recours en justice contre la Couronne.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honte à lui!

Le sénateur Frith: Pour un sous-entendu, c'est tout un sous-entendu.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et vous, vous inventez des choses de toutes pièces.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cette insinuation ne repose sur aucun fait concret. En fait, elle n'est même pas justifiée par la chronologie des événements qu'a expliquée le sénateur Balfour plus tôt dans le débat, et à laquelle a fait référence aujourd'hui le sénateur Frith.

• (1450)

Les négociations étaient terminées. Un accord avait été conclu en août. La date de la signature en avait été fixée.

Ni M. Chrétien ni le Parti libéral n'avaient encore dit mot à ce sujet. En fait, je dirai entre parenthèses que M. Hession, l'ancien président de Paxport, a témoigné devant le comité de la Chambre des communes au sujet des discussions qu'il avait eues avec plusieurs porte-parole de l'opposition, y compris les libéraux, sur la privatisation, l'expansion, les négociations et les réunions d'information auxquelles il les avaient conviés. Cet aspect n'a pas été approfondi par le comité et devrait sans doute l'être en d'autres temps et lieux, étant donné que plusieurs des personnes qui ont assisté à ces réunions d'information sont maintenant ministres.

Le sénateur Frith et autres feraient sans doute bien de vérifier quelle était la position du gouvernement, au point de vue juridique, entre le mois d'août et le mois d'octobre, soit entre le moment où l'accord a été conclu et celui de la signature. Dans quelle situation le gouvernement se serait-il mis s'il avait décidé de renier l'accord entre août et octobre? C'est une question que le sénateur voudrait peut-être examiner très sérieusement, ainsi que d'autres qui s'y connaissent en droit. Il pourrait aussi vérifier si le gouvernement avait à l'époque demandé un avis à ses conseillers juridiques sur cette question précise — et s'il l'avait reçu.

Tout ce que le sénateur Frith a dit dans les premières minutes de son discours sur cet aspect du processus me semble donner plus de poids à la proposition du sénateur Balfour. Celui-ci avait en effet signalé auparavant que ce qu'il fallait, c'était une enquête impartiale et publique, effectuée conformément à la Loi sur les enquêtes, afin que nous puissions régler une fois pour toutes la question du processus, qui est en train d'embrouiller le débat, les aspects financiers et économiques et même les questions de droit dont nous sommes saisis.

J'ai beaucoup apprécié la deuxième partie du discours du sénateur Frith, quand il nous a fait une dissertation sur la règle de la primauté du droit, telle qu'elle existait à l'époque de la suprématie du Parlement et telle qu'elle existe maintenant, à l'époque de ce qu'il appellerait «la suprématie de la Charte». C'était vraiment intéressant et instructif.

J'ai aussi été heureux d'apprendre comment les parties lésées pourraient s'adresser aux tribunaux si ce projet de loi était adopté tel quel. Le sénateur Frith nous a dit que, comme le gouvernement n'avait pas invoqué ni la clause de dérogation dans la Déclaration des droits de Diefenbaker ni celle de la Charte des droits de Trudeau, les parties pouvaient contester la constitutionnalité du projet de loi devant les tribunaux. Donc, si elles ont gain de cause, elles pourront ensuite intenter une action en dommages-intérêts pour le préjudice matériel qu'elles ont subi.

Je prétends qu'il ne faut pas s'arrêter sur ce que le gouvernement n'a pas fait dans ce dossier, sur le fait qu'il n'a pas invoqué les clauses de dérogation dans ce projet de loi. Nous devons plutôt voir ce que le gouvernement a fait ou essaie de faire, soit d'empêcher les citoyens canadiens d'avoir accès aux tribunaux. Il ne veut pas que les Canadiens puissent se faire entendre des tribunaux. Il s'agit là d'une question de politique, de convenances dans le sens le plus large possible sur les plans juridique et constitutionnel dont le sénateur Frith aurait pu lui-même parler.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, je faisais partie du gouvernement du premier ministre Mulroney et de celui de la première ministre Campbell. J'ai donc ma part de responsabilité pour les décisions qui ont été prises et pour la politique qui a conduit à ces décisions. Je n'ai pas participé directement aux négociations et je ne détenais pas non plus un portefeuille directement concerné, mais j'affirme que je partage toute la responsabilité. Mes collègues du Cabinet et moi-même croyions alors, et je le crois toujours, que cette politique était valable et nécessaire et que les décisions prises à ce moment étaient judicieuses. Personne ne semble nier la nécessité, et même l'urgence, du réaménagement de cette installation importante, en fait le principal aéroport au Canada.

Ceux qui connaissent la situation financière du gouvernement comprendront pourquoi tout gouvernement dans un tel cas aurait hésité à prendre l'engagement financier, l'engagement de trésorerie, qui aurait été requis si le ministère des Transports s'était lancé seul dans une entreprise publique et ils comprendront aussi l'attrait de cette possibilité de développement privé que nous avons voulue et reçue.

Nous croyions alors, et je le crois encore, que l'accord conclu était financièrement valable, même profitable pour le gouvernement, et nous étions convaincus qu'il était économiquement sage. L'accord prévoyait un investissement privé de 700 millions de dollars pour le réaménagement, la création de 14 000 emplois, dont une bonne partie dans le Grand Toronto, et la création d'une industrie nationale d'aménagement aéroportuaire qui deviendrait compétitive au sein d'un marché international de plusieurs milliards de dollars. Il nous semblait donc, et il me semble encore aujourd'hui, que cette initiative était financièrement et économiquement valable.

Cela dit, je suis le premier à admettre que ces sujets donnent légitimement lieu à un débat. D'honnêtes gens peuvent être en désaccord et tirer des conclusions différentes de celles de mes collègues du Cabinet et de moi-même à l'égard de cette question.

Quant à M. Chrétien, il s'en est pris au contrat un mois après le début de la campagne électorale. Il a déclaré qu'il le reverrait. Je ne conteste pas l'affirmation du sénateur Kirby, reprise par le sénateur Frith et d'autres, selon laquelle le gouvernement a l'autorité politique et le mandat nécessaires — je suis d'ailleurs l'un de ceux qui ont toujours donné une interprétation assez large de ces mandats — pour annuler le contrat. Toutefois, honorables sénateurs, le gouvernement ne peut se servir de cette affirmation pour tenter de se soustraire aux conséquences juridiques de ses actions. Ces actions ne se justifient tout simplement pas.

Même s'ils ont l'autorité politique et le mandat nécessaires pour annuler le contrat, on aurait pu espérer que, face à une question aussi importante que celle-ci — il s'agit d'un contrat très important dans un secteur crucial de l'économie canadienne —, ils auraient soumis ces contrats à une analyse beaucoup plus approfondie qu'ils ne semblent l'avoir fait. Un journaliste audacieux pourrait présenter une demande d'accès à l'information et tenter de savoir quelle analyse le nouveau gouvernement a vraiment effectuée de ces contrats et de l'accord que son prédécesseur a conclu. Est-ce qu'une autre analyse a été réalisée en plus de celle, si on peut l'honorer de cette appellation, que M. Nixon a faite avant de présenter son rapport?

Le rapport Nixon est le document le plus insignifiant et le plus minable qu'ait jamais signé un politicien qui se respecte. On peut vraiment dire qu'il s'agit d'un document bâclé. Il est vraiment expéditif et bas à cause des accusations non fondées qu'il porte contre des personnes non identifiées.

J'ai dit que le bon sens de la politique de l'ancien gouvernement et des décisions que nous avons prises était maintenant noyé dans le fouillis de toutes ces accusations et insinuations qui circulent depuis de nombreux mois.

Encore une fois, j'appuie la proposition du sénateur Balfour, selon laquelle la seule solution à tout ce fatras — qui inclut d'ailleurs la proposition du sénateur Frith voulant qu'il y ait eu précipitation pour signer justement pour faciliter les actions en justicce — consiste à ordonner une enquête impartiale en vertu de la Loi sur les enquêtes. Je dois dire que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a refusé jusqu'ici d'accéder aux demandes en ce sens qui lui ont été adressées à l'autre endroit, dans les médias ainsi que par les principaux intéressés et bien d'autres personnes encore.

• (1500)

Pendant ce temps, le Sénat est saisi de ce projet de loi qui contient plusieurs articles repoussants et qui empêche les personnes lésées par l'annulation des contrats de recourir aux tribunaux. Cette question a été soulevée par plusieurs sénateurs, dont le sénateur Lynch-Staunton. Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce qu'ils ont dit.

Je vous dirai cependant ceci, honorables sénateurs: la fin de cette portion de la session parlementaire est proche. Déjà la presse a commencé à évaluer le rendement du gouvernement et de ses ministres. Honorables sénateurs, ce par quoi la session se définit ou se caractérise jusqu'ici, c'est l'incapacité des deux principaux partis d'opposition à la Chambre des communes de s'acquitter des responsabilités qu'emportent nos traditions parlementaires.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je ne veux pas être trop dur envers des gens qui, j'en suis sûr, sont des députés honorables aux motivations sincères, dont la plupart sont des recrues parlementaires. Toutefois, les fautes du Bloc québécois et du Parti réformiste durant cette session ne peuvent être attribuées à la seule inexpérience ni à la difficulté de régler des questions terriblement complexes. Les enjeux des deux projets de loi qui ont occupé le Sénat ces derniers jours sont des questions de principe.

Le projet de loi C-18, qui émanait du gouvernement, menaçait le principe de la démocratie représentative. Ni le Bloc québécois ni le Parti réformiste n'a soulevé la moindre protestation. Ils ont tous deux succombé à la tentation d'obtenir un avantage politique à court terme parce qu'ils trouvaient les cartes préliminaires malcommodes et qu'ils étaient donc prêts à faire fi des principes en jeu, à mettre fin au processus, à abolir les commissions et à compromettre les principes de la démocratie représentative. C'est ce qu'ils ont fait.

Dans le cas du projet de loi C-22, ils ont eu beaucoup de plaisir à essayer de se surpasser les uns les autres en démolissant les lobbyistes, financiers et gens d'affaires conservateurs et tout le reste. Ils semblent vouloir dire que la pendaison serait une sentence trop indulgente pour ces gens d'affaires proches du pouvoir. Qui s'intéresse à l'accès aux tribunaux? Ils n'ont pas pensé que ce qu'ils faisaient constituait un précédent. Je crois qu'aucun député n'a protesté contre l'abus des principes en jeu dans cette partie du projet de loi. Pas un seul. Ils ont succombé à la tentation d'obtenir un avantage politique à court terme ou simplement de se lancer dans de beaux discours politiques.

Honorables sénateurs, nous discutons ici de la primauté du droit. J'accepte la définition de dictionnaire citée par le sénateur Frith. Je n'ai pas copié cette définition, mais il me semble qu'elle s'applique tant à la période qui précède 1982 qu'à celle qui suit. J'accepte cette définition, qui a trait au droit des citoyens canadiens de se faire entendre par les tribunaux.

Honorables sénateurs, si le Bloc québécois et le Parti réformiste ne peuvent reconnaître ces principes dans des projets de loi aussi simples que les deux mesures dont nous avons discuté, s'ils ne peuvent reconnaître ces principes, les énoncer et les défendre, que vont-ils défendre dans l'autre endroit?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Je pense que, au cours de l'été, nous allons devoir réfléchir à notre rôle, ne serait-ce qu'à la responsabilité supplémentaire, si je puis m'exprimer ainsi, qui semble nous échoir en tant que Chambre de réflexion. Nous devons songer à notre façon d'agir, sans toutefois recourir à la confrontation inutile avec le gouvernement élu, et sans perturber indûment le processus législatif, ce qu'aucun d'entre nous ne souhaite. Nous allons devoir réfléchir à cette question. De même, je crois sincèrement que le gouvernement devrait aussi réfléchir à ce qu'il fait.

Il y a au sein du Cabinet libéral des gens qui sont assez intelligents et assez expérimentés pour savoir qu'il n'est pas correct de présenter un projet de loi privant des Canadiens de leur accès aux tribunaux. Le premier ministre, le ministre de la Justice et beaucoup d'autres savent bien que cela ne se fait pas, tout comme il y a des membres du Cabinet qui savent pertinemment qu'il n'était pas correct de saboter le processus de révision des limites des circonscriptions électorales comme on a essayé de le faire avec le projet de loi C-18 et que cela allait créer des ennuis. C'est à espérer que, après une certaine période de réflexion, les membres les plus sages et les plus expérimentés du Parti libéral rétabliront les choses. Je dois dire qu'ils ont eu l'élégance d'être gênés par ce qu'ils ont essayé de faire dans le projet de loi C-18, et cela demeure un bon signe. Sans nommer personne, j'espère qu'ils y réfléchiront et qu'ils ne laisseront pas les têtes brûlées de leur parti dominer le gouvernement.

Honorables sénateurs, après ces quelques critiques constructives, je souhaite de bonnes vacances au gouvernement et surtout au leader du gouvernement. Nous avons certes l'intention d'en profiter nous-mêmes.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'informe le Sénat que si le sénateur Kirby prend maintenant la parole, cela aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Frith. Je ne voudrais pas revenir sur la matière couverte avec tant d'éloquence par le sénateur Murray, mais moi aussi j'ai été troublé en entendant le sénateur Frith ajouter une nouvelle insinuation à la longue liste qui existait déjà au sujet de ce qui se cache derrière le contrat et laisser entendre qu'il avait été signé tout simplement pour provoquer des actions en justice. Cela n'est pas le genre d'arguments auxquels nous a habitués le sénateur Frith.

Cependant, ce qui me préoccupe davantage, c'est qu'il partage nos doutes sur la constitutionnalité des articles 7 et 8 et qu'il semble vouloir que nous adoptions quand même le projet de loi en laissant les parties directement touchées contester ces articles devant les tribunaux. Le sénateur affirme qu'elles peuvent s'adresser aux tribunaux. Le projet de loi ne leur donne aucun recours pour obtenir réparation, mais elles peuvent contester le projet de loi devant les tribunaux.

Certes, si nous avons des doutes sur la constitutionnalité du projet de loi, nous ne pouvons pas consciemment imposer aux personnes directement touchées le fardeau des poursuites devant les tribunaux. Ce serait peut-être là l'un des gestes les plus irresponsables que des parlementaires puissent poser.

Nous devons mettre à profit toutes les ressources juridiques et autres dont nous disposons pour garantir la constitutionnalité de toutes les lois que nous adoptons. Puisque le sénateur Frith et d'autres sénateurs qui sont d'éminents juristes ont de sérieux doutes sur la constitutionnalité des articles 7 et 8, ils devraient s'unir à nous lorsque nous exhorterons le comité à recommander à la Chambre des communes de les retirer du projet de loi C-22.

• (1510)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il semble y avoir un malentendu. Si j'ai donné l'impression que je croyais qu'il y avait quelque sombre conspiration pour encourager une action en justice...

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous avec effectivement donné cette impression.

Le sénateur Frith: ...ce n'était pas du tout mon intention. En fait, j'ai simplement dit que, par exemple, si j'avais été le conseiller du promoteur et qu'on m'avait demandé, avant de signer le contrat, ce qui arriverait si un prochain gouvernement décidait de l'annuler, j'aurais probablement répondu que ce prochain gouvernement devrait également tenter d'annuler tout recours judiciaire. C'est tout. À mon avis, ce ne serait pas inhabituel qu'un avocat se fasse poser une telle question.

J'ai présenté cette situation comme hypothèse, sans plus. Si j'ai donné l'impression que je savais quelque chose au sujet d'une réunion à laquelle cela aurait pu se produire, ce n'est pas le cas. Je n'insinue pas que cela s'est produit.

Au sujet du deuxième point soulevé, nous devons comprendre qu'il nous incombe, dans une certaine mesure, de nous préoccuper de la constitutionnalité des lois. Cependant, je crois que c'est quelque peu inhabituel et «extraordinaire», pour employer un terme souvent utilisé dans ce débat, de prétendre que nous pouvons constitutionnaliser toutes les lois que nous adoptons. La Charte est justement là pour séparer les tribunaux des organes législatifs. Ce qu'il y avait de nouveau dans la Charte, c'est qu'elle nous disait, en notre qualité de législateurs: «Écoutez, vous pouvez adopter n'importe quelle loi, mais vous le faites à vos risques et périls, car elle doit être constitutionnelle dans le contexte de la Charte.» La façon normale d'exercer ce droit en vertu de la Charte, droit dont jouissent tous les citoyens, c'est de contester la constitutionnalité d'une loi devant un tribunal. C'est tout.

Je suis d'accord avec le sénateur Lynch-Staunton que nous ne devrions pas dire que la constitutionnalité ne nous intéresse pas. Nous pouvons avoir beaucoup de bonnes raisons de ne pas adopter un projet de loi, mais je ne crois pas que les pouvoirs politique, législatif, exécutif et judiciaire au Canada s'attendent à ce que nous fassions le contraire en excluant le rôle des tribunaux. Notre travail consiste à adopter les lois en pensant à l'aspect juridique. Nous ne pouvons pas priver les citoyens de leur droit de contester la constitutionnalité des lois que nous adoptons.

L'honorable Roch Bolduc: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Frith: Bien sûr.

Le sénateur Bolduc: Avant 1982, nous avions le même problème quand il s'agissait de prendre nos responsabilités.

Le sénateur Frith: C'est juste.

Le sénateur Bolduc: Le gouvernement était donc limité même avant 1982, en ce qui concerne l'aspect fédéraliste de la Constitution.

Le sénateur Frith: Absolument. C'est ce que j'ai dit. Jusqu'à ce moment-là, quand on contestait quoi que ce soit pour des raisons d'ordre constitutionnel, il fallait le faire pour le motif exposé par le sénateur Jessiman, en faisant valoir qu'une loi outrepassait la compétence législative établie par l'article 91, dans le cas de l'autorité fédérale, et l'article 92, en ce qui a trait aux provinces. Maintenant il faut aussi tenir compte de la Charte. Le sénateur a parfaitement raison.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, en intervenant pour clore le débat sur le projet de loi C-22, j'ai l'intention d'être bref.

Après avoir écouté les diverses interventions des sénateurs des deux côtés de la Chambre, il est clair qu'elles tournent autour de deux problèmes. L'un est de savoir si le gouvernement avait l'autorité politique légitime — le «mandat», selon le terme utilisé par le sénateur Simard en réplique à ma première intervention au sujet du projet de loi — pour décider d'annuler ce contrat.

Je ne crois pas avoir besoin de commenter cette question puisque le sénateur Murray, dans les observations qu'il a faites tout à l'heure, a reconnu clairement que le gouvernement avait le pouvoir politique et le mandat d'annuler le contrat. Il l'a dit très clairement, et il est ancien membre des gouvernements Clark et Mulroney. En conséquence, il me semble qu'il n'y a plus lieu de discuter de cette première question.

La deuxième question porte sur la façon de procéder. Il s'agit de déterminer si l'article 7 ou les articles 7 et 8, si l'on veut inclure ce dernier, enfreignent le processus juridique d'annulation. C'est le cas, que l'on utilise ou non des expressions comme «les principes de la justice naturelle», «l'équité», et cetera. Le débat ne porte plus sur l'annulation du contrat ou sur la question d'intérêt public en jeu.

Depuis deux ou trois jours, nous avons entendu des propos très éloquents des deux camps, notamment ceux des sénateurs Lynch-Staunton et Frith. Il est évident qu'il y a des opinions bien arrêtées et nettement opposées à ce sujet. Cette question concerne le processus juridique et non pas l'intérêt public.

Comme on a l'intention de renvoyer ce projet de loi à un comité et d'inviter des témoins à comparaître devant ce comité pour traiter plus particulièrement des questions juridiques qui ont été soulevées dans le présent débat, il me semble que la meilleure chose à faire maintenant est de mettre fin au débat. Évidemment, je me réserve le droit d'intervenir sur le rapport du comité lorsque nous en serons à la troisième lecture du projet de loi.

Compte tenu du fait qu'il s'agit ici d'une question juridique plutôt que contractuelle, comme l'a dit, je pense, le sénateur Lynch-Staunton dans ses observations, je recommande que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'à celui des banques et du commerce.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable A. Raynell Andreychuk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger maintenant, même si le Sénat siège, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RADIO CANADA INTERNATIONAL

ADOPTION DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Le Sénat passe à l'examen du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications (étude du mandat et du financement de Radio Canada International), déposé au Sénat le 21 juin 1994. — (*L'honorable sénateur Oliver*).

• (1520)

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant le mandat et le financement de Radio Canada International ou RCI.

Je tiens à souligner, au départ, la contribution du sénateur Finlay MacDonald, ancien président du comité, aux audiences et à la préparation du rapport. Je souligne également que ce rapport, qui compte 22 pages, est de loin le plus important document public jamais produit sur ce sujet.

Deux autres commissions ou groupes de travail fédéraux ont, dans le passé, examiné Radio Canada International, mais le sujet n'occupait qu'une petite partie d'une enquête générale et exhaustive sur la radiodiffusion et la politique de radiodiffusion au Canada. L'étude de la politique de radiodiffusion qu'a effectuée le comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes ne contenait qu'une page sur Radio Canada International et une seule de ses 16 recommandations concernait le réseau.

L'étude entreprise par votre comité, conformément à son ordre de renvoi du 15 mars 1994, représente, à ce jour, l'enquête la plus à jour et la plus approfondie concernant les opérations de RCI, son financement, ses rapports avec les autres radiodiffuseurs internationaux sur ondes courtes et sa situation au sein de l'organisation bureaucratique fédérale.

L'enquête, qui s'est révélée très instructive, comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport, révèle que des failles graves dans la situation organisationnelle de RCI au sein de l'appareil gouvernemental fédéral ont donné lieu à une sous-évaluation persistante des services fournis par RCI aux Canadiens. Cette sous-évaluation a, à son tour, entraîné un sous-financement des opérations de RCI.

Le Canada a malheureusement subi une perte de prestige dans le monde à cause de la diminution de sa présence sur le marché international de radiodiffusion à ondes courtes. La récente controverse déclenchée par la propagande du mouvement écologique allemand au sujet des pratiques forestières canadiennes n'est qu'une des manifestations de la perte de prestige du Canada auprès du public mondial. Ce fiasco des relations internationales est sans aucun doute partiellement imputable au retrait d'Allemagne des services de radiodiffusion de RCI.

Le vide ainsi créé et la diffusion d'information à grande échelle sur le Canada et les Canadiens dépassent les frontières politiques de l'Allemagne et incluent l'Europe centrale et l'Europe de l'Est ainsi que les pays de l'Asie du Pacifique, principalement le Japon, l'Amérique latine et, en particulier, le Brésil. Le comité croit que cette bévue en matière de politique étrangère et commerciale pourrait être minimisée par les émissions de RCI et que ce ne sera sans doute pas la dernière, si des mesures correctives ne sont pas prises. On ne saurait s'en tenir au statu quo.

À l'intention des sénateurs qui ne connaissent pas tellement bien Radio Canada International, je vais faire un peu d'histoire sur RCI et sa situation actuelle.

Conformément au décret du conseil qui l'a institué en septembre 1942, RCI s'est vu confier deux mandats au départ. Premièrement, le service international de radiodiffusion devait établir un lien de communication entre le Canada et les centaines de milliers de Canadiens en service à l'étranger durant la Seconde Guerre mondiale. Deuxièmement, il devait constituer une source de nouvelles non censurées pour les populations vivant sous le régime nazi.

Aujourd'hui, RCI a pour mandat de fournir un service de programmes destinés à attirer des auditeurs du monde entier afin de faire mieux connaître le Canada et de promouvoir l'identité canadienne en diffusant, par ondes courtes et autres moyens, des programmes qui reflètent les réalités de la vie quotidienne et de la culture des Canadiens, les intérêts et les politiques du Canada, ainsi que toute la gamme des points de vue exprimés par les Canadiens sur les questions nationales et internationales. En outre, RCI diffuse des programmes à un nombre croissant de Canadiens à l'étranger, compte tenu d'un besoin accru d'informations à contenu canadien dans les régions déjà desservies dans le cadre de l'objectif primaire qui consiste à s'adresser à des auditeurs étrangers.

L'enquête de notre comité a été axée sur la décision de 1990 de réduire le financement, prise d'abord par la SRC, puis par le Cabinet, à la suite de laquelle RCI a vu son budget réduit d'environ un tiers et la moitié de ses employés mis à pied. Dans son enquête, le comité sénatorial permanent des transports et des communications a critiqué le mandat de RCI dans sa formulation actuelle. Le comité estime que le mandat est trop fongible et prête trop à interprétation. Par exemple, le mandat utilise des termes comme «fournir, diffuser». Par contre, il n'utilise pas les termes «produire, présenter ou créer». Cette terminologie a permis au gouvernement fédéral de financer RCI en partant du principe que RCI devait se concentrer presque exclusivement à la rediffusion, sur les émetteurs de RCI à l'étranger, d'émissions nationales populaires de la CBC et de Radio-Canada.

Le problème est que des programmes, comme *As It Happens* ou *Les magasins économiques*, sont spécialement conçus pour attirer une audience nationale, et non une audience internationale. Une audience internationale représente seulement une audience parallèle, dans le cas de telles émissions, et ces programmes ne sont donc certainement pas un moyen efficace d'attirer une telle audience. C'est ce qui a donné lieu à la première recommandation du comité.

À l'heure actuelle, RCI est organisée sous les auspices de la SRC. Son directeur général est nommé par le président de la SRC. Les politiques de programmation et de rédaction de RCI continuent de relever de la SRC et celles du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international constituent le fondement qui permet de déterminer les priorités de RCI au sujet des régions visées et des langues utilisées. Depuis l'exercice 1991-1992, cependant, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international assure le financement de RCI jusqu'à la fin de l'exercice 1995-1996, en vertu d'un accord conclu avec la SRC.

Le comité estime que, dans l'ensemble, cet arrangement est avantageux pour toutes les parties intéressées, bien que des problèmes aient surgi et continueront probablement de surgir. Compte tenu de l'organigramme actuel, il est cependant impossible de les régler. Par conséquent, le comité conclut qu'il faudrait rajuster légèrement cet organigramme. D'où sa deuxième recommandation.

Selon le comité, quelque chose fait défaut entre la SRC et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au sujet de la structure organisationnelle et bureaucratique de RCI. Il existe entre RCI et le ministère de nouveaux problèmes qui ressemblent à ceux qui s'étaient produits entre RCI et la SRC.

À la SRC, RCI n'était rien de plus que la cinquième roue du carrosse. Aujourd'hui, la même situation se produit au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le comité conclut, par conséquent, que RCI n'est pas bien représenté au sein du ministère, qu'il n'a donc pas la possibilité de défendre ses activités et son financement et qu'il faudrait modifier ses rapports hiérarchiques pour qu'il relève directement du ministre.

Même s'il pouvait être utile de relever le directeur général de RCI d'une autorité plus élevée au sein du ministère, il faut également plus d'appui sur le plan bureaucratique. Le comité estime qu'il faudrait établir, entre le directeur général et le ministre, une sorte de groupe-tampon qui se composerait d'experts du domaine. Ce groupe aurait pour mandat de veiller à ce que RCI soit reconnu comme il se doit et d'informer les Canadiens, les politiciens et les représentants du Canada des précieux services que RCI assure aux Canadiens.

En ce qui concerne la radiodiffusion internationale, il est dommage que les auditeurs ne résident pas dans le pays d'origine de la société de radiodiffusion. Il n'existe donc pas de structure politique pour promouvoir ces services vitaux et veiller à ce que les politiciens et les représentants du gouvernement prennent note de leurs intérêts. La radiodiffusion internationale est donc un bien public qui n'a pas de base politique qui soit très visible ou qui se fasse beaucoup entendre. Ce problème semble être plus grave au Canada qu'à l'étranger, comme M. Keith Spicer l'a souligné lorsqu'il a comparu devant le comité.

Le comité estime que la recommandation qui a été faite d'établir un comité consultatif sur les affaires de RCI et de le faire relever des principaux représentants du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international pourrait, dans une certaine mesure, régler ce problème dans l'avenir. Cependant, cela ne sera d'aucune utilité pour régler le problème de financement que connaît actuellement RCI.

Il ne faut pas oublier que le Canada est le seul pays industrialisé du G-7 à avoir considérablement réduit ses activités de radiodiffusion internationale ces dernières années. D'autres radiodiffuseurs, surtout les radiodiffuseurs européens, ont fait des pieds et des mains pour acheter du temps de transmission sur ondes courtes qui a été mis à leur disposition par des émetteurs de l'ancienne Union soviétique et du bloc de l'Est.

• (1530)

Le comité conclut que RCI est administrée efficacement dans les limites de son budget, et que l'argent qu'on y consacre est bien dépensé, mais que cette société est sous-financée. Le comité recommande que le financement soit au moins rétabli à son niveau de 1990.

Le comité a aussi l'impression que les dispositions de financement actuelles doivent être modifiées afin de permettre à la société de planifier à plus long terme la prestation de ses services. Il conclut que la haute direction et les cadres de RCI doivent avoir une meilleure perspective pour être en mesure de décider de l'utilisation de leurs fonds.

En conclusion, honorables sénateurs, le comité a l'impression que si le gouvernement accepte et applique ces recommandations, le Canada pourrait retrouver tout son prestige à l'étranger. RCI reviendrait alors à cette époque glorieuse où elle offrait au monde une importante fenêtre ouverte sur le Canada et sur les Canadiens.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Oliver pour l'éloquence de son intervention cet après-midi et pour avoir présidé de main de maître le comité chargé d'étudier cette importante question.

Il n'y a jamais eu parmi nous de parti pris politique sur la question du statut de RCI. J'ai présenté la motion initiale, appuyé par le sénateur MacDonald. Comme les honorables sénateurs le savent, je ne fais pas officiellement partie du comité, mais je tiens quand même à féliciter le président et les membres du comité tant pour l'excellent travail qu'ils ont fait que pour leur compétence et leur perspicacité.

Je suis d'accord avec les recommandations. Sur l'autoroute internationale de l'information, le Canada joue, dans un certain sens, un rôle très secondaire depuis quelques années. Il faut absolument que nous y occupions une place plus importante. Nous devons mettre à profit la possibilité de convertir les signaux de radio et de télévision en données numériques et de transmettre un signal parfait n'importe où au monde qu'offrent les satellites et les autres progrès scientifiques pour prendre notre place dans le domaine des télécommunications internationales.

J'attends avec impatience le jour où l'on ne parlera plus de RCI comme étant Radio Communications internationales, mais de Communications internationales Canada et où notre image et nos activités seront diffusées dans le monde entier tant à la télévision qu'à la radio ondes courtes et au moyen de la câblodistribution.

Ce jour s'en vient rapidement. Par exemple, le week-end dernier, grâce à l'antenne parabolique installée derrière la maison, j'ai pu regarder un long programme diffusé à partir de Dubai sur la culture de ce pays. Je vois d'autres sénateurs qui hochent la tête; ils ont aussi accès à cette technologie. Ce petit État producteur de pétrole a un service de radiodiffusion 24 heures sur 24, dont il se sert pour formuler ses espoirs et ses aspirations, ainsi que pour donner un aperçu de sa culture au reste du monde.

Les Arabes diffusent maintenant des émissions au monde entier 24 heures par jour. Deutsche Welle, en Allemagne, diffuse des émissions retransmises par satellite en trois ou quatre langues, y compris un excellent bulletin de nouvelles en anglais que tous les Canadiens qui ont une antenne parabolique peuvent capter. En fait, de plus en plus de gens sont en mesure de capter ces émissions.

Il n'est pas bon pour le Canada d'être au quarante-quatrième rang en ce qui a trait à la radiodiffusion internationale, comme c'est actuellement le cas, ainsi que l'a confirmé plus tôt le sénateur Oliver. Occuper le quarante-quatrième rang en matière de communication internationale n'est pas suffisant pour le Canada.

Nous exportons plus par habitant que n'importe quel autre pays du monde. Nous devons nous tourner vers le monde. Nous devons profiter des possibilités que nous offre le monde. Nous devons parler aux autres pays, pour leur faire connaître notre pays, le Canada, nos institutions ainsi que nos arts et certains de nos objectifs économiques.

Je vois que le comité recommande de rétablir la production et la transmission d'émissions en Allemagne. C'est, naturellement, très important, puisque l'Allemagne joue un rôle économique de plus en plus considérable dans le nouveau monde.

Certains nous ont proposé d'accroître la transmission d'émissions en Chine. C'est, évidemment, ce que nous devrions faire. Les pays de la région du Pacifique commencent tout juste à prendre de la vivacité. RCI a cessé de transmettre au Japon il y a deux ou trois ans. Nous devrions rétablir la transmission dans ce pays, comme le recommande le comité.

Je trouve les recommandations du comité à la fois pratiques et logiques. J'espère que le gouvernement les appliquera.

Encore une fois, je félicite le président et les membres du comité qui ont rédigé un excellent rapport, ce qui est tout à l'honneur du Sénat.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(Sur la motion du sénateur Oliver, le rapport est adopté.)

LA SANTÉ

L'IMPACT DE LA RÉDUCTION DES TAXES SUR LE TABAC—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Di Nino attirant l'attention du Sénat sur l'impact de la réduction des taxes sur le tabac par le gouvernement du Canada.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le 31 mai 1994, après une discussion sur l'actuel plan gouvernemental de lutte contre la contrebande, le sénateur Di Nino a posé deux questions qu'on peut lire aux pages 524 et 525 du hansard.

Le sénateur Bonnell: N'avez-vous pas déposé ces questions hier?

Le sénateur Bosa: Le sénateur réclamaient des statistiques sur la consommation de cigarettes depuis que le plan a été lancé et voulait des renseignements sur les publicités dont il a dit qu'elles étaient «un affront et tombaient dans le ridicule, de l'avis de tous ceux qui les ont vues».

La campagne antitabagisme «Pour une génération de non-fumeurs» n'a pas été lancée par la ministre de la Santé actuelle. La première campagne antitabagisme a été lancée en 1985-1986 par le gouvernement précédent.

Le sénateur Berntson: Quoi?

Le sénateur Bosa: Oui, je crois que le sénateur Di Nino sera embarrassé par les insinuations qu'il a faites.

L'affirmation des médias selon laquelle la ministre de la Santé aurait interrompu prématurément une série d'annonces est inexacte. Ce que les médias n'ont pas dit, c'est que le contrat de publicité se terminait le 31 mars 1994, soit à la date qui marquait la fin de l'année financière 1993-1994. Le contrat avait été négocié l'année précédente, sous l'administration du ministre précédent et il avait été payé avec l'argent prévu dans le budget précédent.

Comme je l'ai déjà déclaré, environ 55 millions de dollars seront répartis sur trois ans pour poursuivre la campagne multimédias destinée à dissuader les jeunes de fumer. La nouvelle campagne proposée s'adressera aux adolescents plus âgés et comportera un volet particulier s'adressant aux jeunes filles. Les consultations sur cette nouvelle campagne sont en cours et les provinces, des organisations non gouvernementales et des entreprises privées y participent.

En ce qui concerne les statistiques sur la consommation de cigarettes depuis la mise en oeuvre du plan d'action sur la contrebande, je rappellerais au sénateur que moins de quatre mois se sont écoulés depuis que ce plan a été rendu public.

Le sénateur Berntson: Vous auriez peut-être dû garder cela pour plus tard lorsque les médias seront ici.

Le sénateur Bosa: Quant à la deuxième question, l'examen des données fournies par Statistique Canada sur la production et la vente, mais non la consommation en tant que telle, des produits du tabac au cours de ce court laps de temps ne donne aucune indication sur une tendance particulière. Les ventes intérieures de cigarettes, soit celles qui sont facturées aux grossistes, aux détaillants et aux institutions, ont certes augmenté en mars, mais elles ont diminué en avril. Pareilles fluctuations mensuelles se sont déjà produites par le passé et sont liées aux prévisions des grossistes et des détaillants plutôt qu'aux ventes réelles.

Comme des analystes de Statistique Canada l'ont dit, nous aurons besoin de davantage de données pour déterminer de façon certaine les effets de la diminution de la taxe sur les ventes de cigarettes.

Quant aux effets de la diminution de taxe sur la contrebande, les données de Statistique Canada des derniers mois montrent une baisse constante des exportations de cigarettes. On peut en conclure que la décision prise en février de réduire les taxes sur le tabac a fait fondre les bénéfices des contrebandiers qui achetaient des cigarettes canadiennes moins chères en franchise de taxe et les revendaient illégalement au Canada. Cependant, comme dans le cas des données sur les ventes intérieures, il faudra attendre de connaître les tendances à long terme avant d'avoir un portrait complet de la situation.

• (1540)

J'espère que le sénateur communiquera ce renseignement au sénateur Di Nino, qui sera sans doute très heureux de l'apprendre.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Spivak, le débat est ajourné.)

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LA PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES À LA CAMPAGNE D'ITALIE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin, ayant donné avis le 2 juin 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la participation capitale et héroïque des troupes canadiennes à la campagne d'Italie en 1943 et 1944, pendant la Seconde Guerre mondiale, et sur le pèlerinage que, avec d'autres parlementaires canadiens, il a eu le privilège d'effectuer en Sicile et en Italie en compagnie de 50 anciens combattants de toutes les provinces du Canada et du secrétaire d'État aux Anciens combattants du 6 au 9 mai.

—Honorables sénateurs, je voudrais brièvement lancer le débat sur mon interpellation. Malheureusement, je n'ai pas pu aborder cette question le 14 juin, comme j'en avais donné avis au Sénat, pour la simple raison que nous avons été très pris par les comités et que je n'ai pas eu le temps de lire tout ce que j'avais à lire en prévision de cette interpellation.

Le Canada a commémoré comme il se doit le débarquement en Normandie. Notre collègue le sénateur Molgat a participé activement aux cérémonies officielles. Du 5 au 20 mai, j'ai eu le plaisir de participer au pèlerinage en Italie, avec le secrétaire d'État chargé des Anciens combattants et une cinquantaine d'anciens combattants qui ont fait la campagne d'Italie, qui a précédé le débarquement en Normandie.

On a fait beaucoup de cas, à juste titre, du débarquement en Normandie et des campagnes ultérieures. Je ne veux pas laisser entendre qu'on a passé sous silence les efforts, le courage et la bravoure des Canadiens qui, avec les autres alliés, ont participé à la campagne d'Italie, mais je dois bien dire qu'on ne leur a pas donnée toute l'attention qu'ils méritent.

Mon interpellation a pour objet de rétablir un peu les choses, une fois que j'aurai achevé mes recherches historiques. Plusieurs soldats se sont mérité la Croix de Victoria au cours de la campagne d'Italie. Un récipiendaire de la Croix de Victoria a participé aux cérémonies en Normandie, et je suis sûr que le sénateur Molgat a fait la connaissance de Smokey Smith, qui est maintenant très âgé.

Le sénateur Perrault: D'où vient-il?

Le sénateur Corbin: Il vient évidemment de votre région, sénateur Perrault. Il porte très bien son nom. Je crois qu'il était champion de course quand il était plus jeune et c'est ainsi qu'il a acquis son surnom. On pourrait aussi l'appeler Smiley Smith, parce qu'il sourit tout le temps et qu'il est un type formidable. Lui et sa femme, qui l'accompagnait lors de ce pèlerinage, ainsi que les 49 autres anciens combattants ont fait un grand honneur au Canada.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, un certain nombre de parlementaires accompagnaient le secrétaire d'État et les anciens combattants, ainsi que quelques fonctionnaires travailleurs. Le sénateur Simard a également participé à ce pèlerinage, de même que trois députés de la Chambre des communes. Autrement dit, chacun des partis représentés dans les deux chambres a délégué soit un député soit un sénateur pour qu'il accompagne le groupe.

Ces soldats étaient tous des jeunes de 17 ou 18 ans à l'époque. Certains d'entre eux ont menti à propos de leur âge parce qu'ils voulaient contribuer à l'effort de guerre. Beaucoup ne sont plus de ce monde. Les hommes et les femmes qui nous ont accompagnés lors du pèlerinage, dont une représentante des infirmières, sont encore des êtres remarquables. Si je me souviens bien, nous avons visité plus de 10 cimetières canadiens ou du Commonwealth en Sicile et en Italie.

Je poursuivrai cette interpellation à une date ultérieure, chers collègues.

Son Honneur le Président: Le sénateur Corbin a-t-il l'intention d'ajourner l'interpellation?

Le sénateur Corbin: Absolument, honorables sénateurs.

L'honorable Finlay MacDonald: J'ai une recommandation à faire au sénateur Corbin. Comme il le sait sans doute, le meilleur livre sur ce sujet est *The D-Day Draft Dodgers*. C'est un excellent compte rendu de cette campagne.

Le sénateur Corbin: Vous avez tout à fait raison, cher collègue, et c'est un des livres que je veux lire avant de faire mon intervention. Merci.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

MME JEAN KERR

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, Je voudrais solliciter brièvement votre indulgence. Nous ne siégerons pas ici le 30 juin, mais Jean Kerr, qui travaille au Sénat depuis 30 ans, prendra sa retraite ce jour-là. Je crois que sa carrière au Sénat mérite une brève mention dans le compte rendu.

Elle a travaillé, je le répète, durant 30 ans au Sénat où elle a occupé, comme elle l'écrit dans sa lettre de démission, divers postes intéressants et stimulants dont voici la liste. Du 3 février 1964 à octobre 1981, elle a été la secrétaire du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly; d'avril 1968 au 30 décembre 1981, elle a également servi de secrétaire au sénateur Connolly et à Robert Fortier, qui était alors greffier du Sénat; de janvier 1982 au 23 janvier 1984, elle a été la secrétaire de Charles Lussier, qui était greffier du Sénat; et depuis le 23 janvier 1984, elle a été la secrétaire du leader adjoint du gouvernement, du leader adjoint de l'opposition et enfin du leader de l'opposition.

J'espère que vous vous joindrez à moi pour lui exprimer nos remerciements et nos meilleurs voeux, car elle a été un exemple remarquable de l'excellent personnel qui sert le Sénat avec loyauté et compétence jour après jour, année après année, décennie après décennie. Et dans son cas, ce fut pendant trois décennies.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—LE REPORT DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu le message suivant de la Chambre des communes:

> Il est ordonné. — Que, nonobstant son ordre de renvoi du mercredi 23 février 1994, le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le lundi 31 octobre 1994, soit à la même date que le comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada doit présenter son rapport final, et qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

ATTESTÉ

Pour le Greffier de la Chambre des communes,
Camille Monpetit.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mercredi 6 juillet 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 juillet 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

LA NATURE DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai une brève observation à caractère autobiographique à faire. Mon meilleur ami et moi avons passé notre jeunesse à nous chamailler et à nous assommer l'un l'autre. Nous nous aimions bien quand même. Après toutes ces années, nous nous aimons bien encore.

Je veux dire par là que ce n'est pas parce je tiens des propos qui se terminent en pugilat contre n'importe qui d'en face que je ne l'aime pas ou ne le respecte pas. Je penserai à vous affectueusement cet été, comme je le ferai dans le cas des gens de ce côté-ci, car j'ai été heureux de vous connaître. J'ai été honoré d'être en votre compagnie et je le suis toujours.

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE SA DÉMISSION

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais que le Sénat prenne note du fait que le 29 juin marque le dixième anniversaire de la démission du premier ministre Pierre Elliott Trudeau et de son gouvernement.

J'ajouterai seulement que ni lui ni son gouvernement, j'en suis sûr, ne désire assumer la responsabilité de ce qu'a fait son successeur immédiat.

AFFAIRES COURANTES

LA PAUVRETÉ AU CANADA

DÉPÔT DU DOCUMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et au nom du sénateur Macquarrie, je demande à déposer un document imprimé dans les deux langues officielles et intitulé *La pauvreté au Canada.*

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles pour la période qui s'est terminée le 31 mars 1992.

PROJET DE LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, qui porte sur le projet de loi C-33, Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines Premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence.

Je demande que le rapport, ainsi que l'annexe, soit imprimé en annexe aux *Procès verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

(*Le texte du rapport figure en annexe aux* Procès verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je voudrais demander au Sénat l'autorisation de dire quelques mots. Toutefois, je voudrais attendre, avant de faire mes observations sur le projet de loi C-33, d'avoir présenté le rapport sur le projet de loi C-34, si cela est acceptable.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots, mais permettez-moi tout d'abord d'exposer un de mes credos; à mon avis, les droits et le statut ne devraient jamais être fondés sur la race.

En quoi cela concerne-t-il le projet de loi C-34, premier projet de loi véritablement consacré à l'autonomie gouvernementale? Nous savons que ce projet constitue un jalon du processus de redressement d'une longue série de torts commis, selon moi, à cause d'un principe erroné. En vertu de ce principe, on traitait les peuples autochtones mal et différemment à cause de leur race; autrement dit, on fondait le statut et les droits sur l'ethnie ou la race.

Bien que ce projet de loi vienne couronner de succès des décennies de lutte ardue visant à redresser de nombreux torts, il est élaboré à partir d'une hypothèse, d'une idéologie qui, du moins en partie, perpétuent le même principe erroné qui a donné lieu aux torts qu'il veut justement corriger et selon lequel le statut et les droits sont fonction de la race.

On n'utilise pas le mot «droits» pour décrire les pouvoirs accordés aux Premières nations dans le projet de loi C-34; toutefois, le concept de droits est implicite dans le pouvoir législatif que posséderont les Premières nations, qui leur permettra d'attribuer des droits et des privilèges à leurs citoyens, c'est-à-dire, selon la définition donnée dans le projet de loi, à tout:

> [...] citoyen de la première nation au sens de la constitution qui la gouverne.

Le projet de loi accorde des droits en fonction de distinctions raciales. Il crée une nouvelle catégorie de citoyens canadiens et il donnerait aux peuples des Premières nations du Yukon une double citoyenneté.

Le projet de loi lui-même décrit cette citoyenneté à l'alinéa 8.(1)*a*). La partie principale de l'article stipule que:

> La constitution de la première nation dont le nom figure à l'annexe II comporte, conformément à l'accord qui la concerne, les éléments suivants:
>
> *a*) un code de citoyenneté énonçant notamment les critères d'appartenance à la première nation et la procédure pour les appliquer;

Les délégués des Premières nations du Yukon ont reconnu que ce projet de loi créait une double citoyenneté. Lundi, au cours de la réunion du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, j'ai posé à David Joe, avocat et négociateur des Premières nations, la question suivante:

> En tant que citoyen canadien, j'ai des droits et des obligations envers la municipalité et la province où j'habite, mais ce projet de loi crée une nouvelle catégorie de citoyens. Est-ce qu'ils resteront également citoyens canadiens?
>
> **M. Joe:** Oui.
>
> **Le sénateur Frith:** Ils resteront tous citoyens canadiens en plus d'être citoyens des Premières nations?
>
> **M. Joe:** Oui, et cela reflète la situation actuelle au Canada.

Ce nouveau statut s'accompagne de droits, de responsabilités et de pouvoirs. Les autochtones membres des Premières nations deviennent des citoyens qui acquièrent des droits et des privilèges légaux dans bien des domaines jusqu'à maintenant administrés ou contrôlés par des services des gouvernements provinciaux ou fédéraux. Ils jouissent des droits exclusifs définis par le projet de loi ainsi que par leurs leaders, qui peuvent déterminer qui est citoyen et qui ne l'est pas. Ce pouvoir est prévu à l'article 11, qui prescrit ce qui suit:

> 11. (1) La première nation dont le nom figure à l'annexe II peut, conformément à l'accord qui la concerne, édicter des textes législatifs [...]
>
> *c*) dont l'application est restreinte à ses terres désignées en toute matière d'intérêt local ou privé comprise dans les domaines figurant à la partie III de l'annexe III.

La liste de ces domaines est très longue.

Le projet de loi accorderait aux Premières nations de nombreux pouvoirs, dont celui de légiférer en matière d'imposition comme le décrit la partie IV de l'annexe III, d'administrer la justice et d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux ainsi que la tutelle d'enfants. Ces observations figuraient à la page 14 de l'ébauche du compte rendu des délibérations du comité. Je ne peux évidemment pas vous dire exactement où elles sont mentionnées dans le rapport final ou dans le compte rendu officiel du comité.

• (1410)

D'aucuns allégueront que tous ces pouvoirs sont nécessaires à la mise en oeuvre du principe de l'autonomie gouvernementale, et c'est vrai. Cependant, il faut comprendre que ces droits ne sont pas accordés à tous les Canadiens. Ils ne sont donnés qu'aux citoyens des Premières nations du Yukon. Il incombera aux dirigeants des Premières nations d'établir les critères servant à déterminer qui est un citoyen de ces Premières nations. Ceux qui ne satisferont pas à ces critères ne pourront jouir des privilèges que nous conférons aux citoyens de ces Premières nations. Nous accordons à un groupe de Canadiens, en fonction de leur race, des droits que nous refusons au reste des Canadiens. Bien que mérités, ces privilèges sont accordés en fonction de la race.

Il m'est impossible d'appuyer un tel principe. J'estime qu'il est pernicieux, au niveau de la Constitution et de la jurisprudence, d'accorder un statut et des droits en fonction de la race, et ce, même si j'approuve le résultat recherché dans ce cas-ci, car nous tentons de réparer une longue série d'injustices et d'établir ce qu'il convient de considérer comme un nouveau concept excitant, soit l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Ce concept et la réalisation de notre objectif devraient propulser le Canada au premier rang des nations qui traitent équitablement leurs autochtones. Donc, même si j'approuve le résultat final, je crois qu'on constatera un jour que les ressources, les statuts et les droits accordés en fonction de la race auront donné des résultats imprévus et indésirables à d'autres niveaux et pour d'autres races.

Honorables sénateurs, je sais que je m'y prends tard pour soulever cette question, car les concepts que j'ai mentionnés ne font pas ici leur première apparition dans les lois canadiennes ou dans la Constitution du Canada. Je ne veux pas perturber ou contribuer à perturber un événement historique très important, soit la toute première application, si je ne m'abuse, du principe de l'autonomie gouvernementale des autochtones. Je tenais à exprimer mes réserves afin de montrer que le principe pernicieux consacré dans ce projet de loi vient quelque peu atténuer l'enthousiasme que je ressentais à l'aube de cet événement important.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je croyais qu'il était entendu que nous parlerions des projets de loi C-33 et C-34 après que j'aurai présenté le rapport du comité permanent sur le projet de loi C-34.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sauf le respect que je dois au sénateur, je crois comprendre qu'il a été fait rapport du projet de loi sans propositions d'amendement.

Le sénateur Di Nino: Le rapport sur le projet de loi C-33 a été présenté, mais pas celui sur le projet C-34.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, lorsque l'on présente un rapport sans propositions d'amendement sur un projet de loi, il est adopté d'office et le parrain en propose la troisième lecture du projet de loi. Nous sommes donc à l'étape de la troisième lecture et pas à la présentation du rapport. C'est pourquoi j'ai demandé la parole. Je ne voulais pas faire perdre au sénateur son rang dans le débat.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, l'idée était que, pour accélérer les choses, nous étudiions les projets de loi C-33 et C-34 en même temps parce qu'ils sont très étroitement liés, et que je prenne la parole après la présentation des deux rapports. Je n'ai aucune objection à prononcer mon discours maintenant. Je vous fais donc part de mes observations sur les projets de loi C-33 et C-34.

Honorables sénateurs, comme vous le savez, ces projets de loi ont été présentés au Sénat à midi quinze la dernière journée de séance et ils ont été renvoyés le même jour au comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Le comité a tenu une brève réunion ce jour-là et ne s'est pas réuni depuis. Je parlerai du processus dans un moment, mais je tiens à dire, au nom du comité, que nous avons fait l'unanimité. Nous partagions tous certaines préoccupations et nous étions tous favorables aux projets de loi C-33 et C-34.

Honorables sénateurs, le comité a reconnu le long processus suivi par les peuples autochtones et le Conseil des Indiens du Yukon et de nombreux gouvernements et de nombreux ministres successifs. Ce long processus, qui a duré une vingtaine d'années, a abouti à une entente globale en 1993. Je crois qu'il s'est agi d'un processus consultatif satisfaisant pour le gouvernement du Canada, la population canadienne et les différents peuples représentés au sein du Conseil tribal du Yukon.

J'ai été convaincue, comme d'autres membres du comité, que tous les paliers de gouvernement et tous les groupes, y compris ceux qui n'étaient pas directement touchés, mais indirectement seulement parce qu'ils habitent des territoires contigus, ont été consultés. Par conséquent, l'entente qui sera mise en oeuvre est une entente remarquable pour la population du Yukon et la population canadienne.

Honorables sénateurs, il est très important de signaler — comme l'a fait le comité — que le projet de loi C-33, le projet de loi C-34 et l'accord sur les droits de superficie qui doit être conclu sont des accords uniques au Yukon. Beaucoup de questions ont été posées au comité au sujet de la possibilité que cela crée un précédent pour d'autres négociations. Les deux parties ont répondu de façon satisfaisante aux nombreuses questions posées. Le Conseil tribal du Yukon a dit que les négociations permettraient de régler les divers problèmes perçus.

Le Territoire du Yukon a cédé une partie de ses pouvoirs aux Premières nations en vertu de ces lois. C'est une situation unique. Par conséquent, ces lois ne visent pas à créer un précédent pour d'autres négociations ailleurs au Canada, ce que les représentants du gouvernement ont confirmé. Ils ont dit qu'il s'agissait d'un processus unique au Yukon, quoiqu'il y ait des ressemblances avec d'autres à certains égards, et qu'il ne conviendrait donc pas nécessairement dans d'autres cas.

Si on devait se servir un jour de ce processus comme précédent, il faudrait que ce soit la décision d'autres peuples dans d'autres régions, et les gouvernements provinciaux auraient certainement leur mot à dire à ce sujet. Donc, les membres du comité et moi-même avons accepté que ce processus est unique au Yukon.

Honorables sénateurs, il est intéressant de signaler que, même si je crois que les négociations visaient à répondre aux aspirations du Conseil tribal du Yukon, le processus n'a pas porté uniquement sur des questions d'autonomie gouvernementale, mais aussi sur des questions environnementales et sur d'autres questions qui touchent les peuples du Yukon. Je tiens à signaler à tous les sénateurs que le comité s'est interrogé au sujet de la question de la double citoyenneté, ce à quoi le sénateur Frith a fait allusion.

Je crois que les négociations visaient à reconnaître les Premières nations du Yukon et à reconnaître qu'elles ont une certaine responsabilité à l'égard de leur propre vie et des revendications foncières dont il est question dans le projet de loi C-33. Il a été mentionné que des mots tels que «membre» et «représentant» ont été entachés par la Loi sur les Indiens. Ces mots et d'autres semblables n'étaient pas acceptables pour les Premières nations du Yukon. Par conséquent, le mot «citoyenneté» ou «citoyen» convenait mieux pour exprimer les droits existants des Premières nations du Yukon et les questions que ces dernières veulent régler. Dans son évaluation, le ministère a dit qu'il avait cherché d'autres mots, mais en vain. Toutefois, il serait juste de dire qu'une définition claire de ce qu'est un citoyen des Premières nations du Yukon se dégagera du processus d'autonomie gouvernementale. Un processus sera institué pour que les autres habitants du Yukon actuellement non reconnus puissent acquérir le statut de citoyens. Ce n'est pas un processus d'exclusion absolu. On envisage d'élargir la définition, et c'est pour moi une sorte d'assurance de la bonne foi entourant cette négociation.

• (1420)

Les membres du comité craignaient que la question de la double citoyenneté ne soit une source de confusion pour les Canadiens. Ces derniers ont une conception exclusive de la «citoyenneté». Un comité de la Chambre des communes étudie actuellement la question de la double citoyenneté et essaie de définir la citoyenneté. De nombreux membres de notre comité se sont dit d'avis qu'il était actuellement inopportun de créer une nouvelle catégorie de «citoyens» ainsi qu'une nouvelle définition qui pourrait ne pas être sanctionnée par le droit international et qui ne serait certainement pas comprise ailleurs.

Le comité avait toutefois deux certitudes. La loi comporte une définition unique du mot «citoyen», celui-ci ne représentant ni plus ni moins que ce qui est prévu dans la loi. Le sénateur Frith a souligné que, de ce fait, cela ne porte pas atteinte à la citoyenneté canadienne. Comme nous craignions que d'autres s'interrogent là-dessus, nous avons demandé à des fonctionnaires comment nous réussirons à distinguer ce type de citoyenneté de l'autre citoyenneté traditionnelle. Ils nous ont dit que nous y parviendrons par l'éducation. Cette réponse ne m'a pas satisfaite. Je crois que le gouvernement devrait amorcer un processus visant à déterminer de manière plus précise la signification de ce type de citoyenneté.

J'aborde maintenant d'autres questions. Notre comité a reçu un préavis très court au sujet de deux projets de loi très importants. Le Conseil tribal du Yukon avait l'impression que les projets de loi seraient adoptés la semaine dernière. Quelqu'un, quelque part, leur avait laissé entendre que le processus au Sénat serait rapide, pour ne pas dire superficiel. Cela n'est pas dans l'intérêt des négociations avec nos autochtones, ni avec le reste du Canada. Les membres du comité ont unanimement souligné que ce n'était pas là la façon de traiter des mesures législatives importantes. Nos délibérations sont nécessaires, et il faut modifier la façon de procéder.

Dans le même ordre d'idées, une partie des Premières nations du Yukon qui étaient visées par l'accord-cadre ont exprimé certaines réserves devant le comité de la Chambre des communes. Quelques minutes avant le début de nos travaux, leurs représentants ont demandé à comparaître devant notre comité, même s'ils n'étaient pas sur place. Comme on a fait croire à notre comité qu'il y avait une urgence, celui-ci n'a pas entendu le témoignage des représentants de la nation kaska. C'est seulement plus tard que bon nombre d'entre nous ont constaté que les projets de loi C-33 et C-34 ne peuvent être proclamés et ne le seront pas avant que l'accord sur les droits de superficie soit présenté, ce qui devrait se faire à l'automne. Nous aurions entendu les représentants de ce groupe si nous avions su qu'il n'y avait pas d'urgence.

En conséquence, le comité a demandé que son rapport, ses observations et ses recommandations soient annexés aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Il recommande tout d'abord que le gouvernement et la nation kaska poursuivent les négociations de bonne foi et avec diligence durant les deux ou trois prochains mois.

• (1430)

La deuxième recommandation est que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones tienne un suivi de ces négociations et demande une mise à jour au ministre ou à ses collaborateurs à l'automne ainsi qu'à l'occasion, au gré du comité.

Ces deux recommandations, dans une forme semblable, ont été adoptées par le comité de la Chambre des communes. Étant donné que la nation kaska estime que le secteur l'intéressant ne concerne pas seulement le Yukon, mais aussi la Colombie-Britannique, elle ne voulait pas seulement être visée par les ententes des Premières nations du Yukon, mais encore négocier toutes ses revendications avec le gouvernement. Elle ne voit pas d'un bon oeil que ces ententes ne soient pas négociées ensemble.

Nous croyons aussi que c'est comme ça qu'il faut faire. Comme ce n'est pas le cas et comme le gouvernement négociera maintenant avec plus de rapidité, nous voulons déclarer, aux fins du compte rendu, que cela devrait arriver avant la promulgation de ces trois projets de loi et que le comité sénatorial doit tenir un suivi de ces négociations.

Étant donné que nous n'avons pas eu l'occasion d'inviter la nation kaska à comparaître au sujet des projets de loi C-33 et C-34, le comité estime qu'il convient de faire une troisième recommandation: soit que s'il est adopté en deuxième lecture au Sénat le projet de loi sur les droits de superficie du Yukon soit renvoyé au comité sénatorial permanent des peuples autochtones et que la nation kaska soit invitée à comparaître devant le comité.

Ce processus ne sera pas valable si tous les intéressés ne peuvent se faire entendre. Il ne s'agit pas de déterminer si leurs préoccupations sont fondées ou valables; ils doivent être entendus si on veut que justice soit faite. Comme rien de presse, nous contestons le processus et nous estimons qu'on peut y remédier en invitant la nation kaska à exprimer son point de vue, si tel est son désir, lorsque le troisième projet de loi sera présenté.

Les projets C-33 et C-34 me semblent avoir été adoptés très rapidement, surtout le C-34. Le comité est d'avis que le projet de loi C-33 confirme des accords semblables à d'autres accords sur des revendications territoriales et qu'il ne comporte aucun élément inhabituel ou différent. Toutefois, il estime que, dans le cas du projet de loi C-34, c'est la première fois qu'on parle aussi précisément d'autonomie gouvernementale dans un accord conclu avec des peuples autochtones. Il se demande si les négociations sont véritablement terminées ou si le projet de loi n'entraînera pas d'autres négociations.

Je crois personnellement que la question de bonne foi est primordiale dans tout ce processus, qu'il est temps qu'on confie aux peuples autochtones la responsabilité de leurs propres affaires sur leurs propres territoires et que tout différend en suspens devrait être réglé afin qu'on puisse, en collaboration avec eux et en notre qualité de nation canadienne, passer à autre chose.

Je crois qu'en soi l'autonomie gouvernementale dont il est question dans ces deux projets de loi ne suffira pas à faire progresser les droits des Premières nations du Yukon davantage qu'ils ne l'auraient fait autrement. Ces droits sont tout simplement inscrits dans le projet de loi C-34. Il y a lieu toutefois de rappeler que nous ne sommes pas maîtres des éventuelles interprétations ou décisions judiciaires qui en découleront. Pour les fins de cette négociation, le comité a choisi de croire en la bonne foi de tous les gouvernements et comités qui avaient déjà joué un rôle dans ce dossier auparavant et particulièrement le Conseil du Yukon.

Par conséquent, le Sénat connaît un moment historique. Je crois que le gouvernement devrait maintenant examiner cet accord et s'assurer qu'il n'existe aucun malentendu, que ce processus ne mènera pas à d'autres difficultés, mais qu'il ouvrira plutôt un nouveau chapitre dans nos relations avec les peuples autochtones.

Son Honneur le Président: Avant de mettre la question aux voix, je tiens à m'excuser auprès du sénateur Andreychuk de ne pas l'avoir avisée immédiatement que, conformément au Règlement, je devais passer méthodiquement d'un projet de loi à l'autre. Je ne pouvais pas vraiment les grouper. Je m'en excuse. Je pense que c'est maintenant clair.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI RELATIF À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones concernant le projet de loi C-34, Loi relative à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon.

Je demande que le rapport, y compris l'annexe, soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.)*

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les observations que j'ai faites précédemment au sujet du projet de loi C-33 — puisque je croyais que nous examinions les deux projets de loi simultanément — ont rapport au projet de loi C-34. Je dois signaler également, aux fins du compte rendu, que les exemples que j'ai donnés étaient extraits du projet de loi C-34, le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale, et non du projet de loi C-33, qui traite des revendications territoriales.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: C'est précisément pour cette raison que j'ai pris la parole. Ce n'était pas pour obtenir des excuses de Votre Honneur, mais simplement pour m'assurer que je respecte maintenant la façon de procéder. Mes observations portaient à la fois sur les projets de loi C-33 et C-34.

À une exception près, j'estime que le projet de loi C-34 est une mesure législative historique, en ce sens qu'il crée au Canada une forme de gouvernement qui diffère de celles qui existaient auparavant. Quoi qu'il en soit, selon l'interprétation que j'en fais, cela ne change en rien la question de la citoyenneté. J'estime que nous sommes encore tous des peuples et des citoyens du Canada.

Son Honneur le Président: Le Sénat est-il prêt à se prononcer, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Watt, appuyé par le sénateur Marchand, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 6 juillet 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 23 juin 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 2, article 3*: remplacer les lignes 1 à 3 par ce qui suit:

   «**3.** Il est déclaré que, par application de la présente loi, les accords n'ont aucun effet juridique depuis le 13 avril 1994.»

2. *Page 2, article 4*: remplacer la ligne 5 par ce qui suit:

   «avoir cessé d'exister depuis le 13 avril 1994, par application de la présente loi,»

3. *Page 2, article 5*: remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

   «n'avoir aucun effet juridique depuis le 13 avril 1994, par application de la présente loi,»

4. *Page 2*: supprimer l'article 7 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

5. *Page 3*: supprimer l'article 8 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

6. *Page 3, article 9*: remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit:

   «**9.** Nul ne peut obtenir une indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi, sauf si le droit à l'indemnité est fondé sur les accords et a pris naissance avant le 13 avril 1994.»

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN,

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat...

Son Honneur le Président: Je m'excuse mais nous n'avons pas entendu. Je pense que la personne responsable de la console n'a peut-être pas vu que le sénateur Prud'homme s'était levé.

Le sénateur Prud'homme: Votre Honneur, je pense que le *Règlement du Sénat* demande qu'un avis de 24 heures soit donné pour étudier tout amendement substantiel à un projet de loi examiné par un comité du Sénat. Le *Règlement du Sénat* est très clair, à l'article 59 (1)*c*), à la page 62.

Je ne pense pas donner mon consentement pour que nous passions maintenant au stade de l'étude du rapport sur ce projet de loi puisqu'il doit y avoir un avis de 24 heures.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith: En ce qui concerne le rappel au Règlement de l'honorable sénateur Prud'homme, il est vrai que les règles mentionnées existent. Toutefois, ce n'est pas au sénateur Prud'homme qu'il appartient de proposer quand sera étudié le projet de loi; c'est au sénateur Beaudoin de le faire. Normalement, il devrait être étudié à la prochaine séance du Sénat. Toutefois, si le sénateur Beaudoin veut que ce soit aujourd'hui il peut demander l'autorisation, et le sénateur Prud'homme peut choisir de la refuser.

Le sénateur Prud'homme: Exactement, honorables sénateurs, mais le sénateur Beaudoin n'a pas demandé l'autorisation du Sénat.

Le sénateur Frith: Vous ne lui en avez pas laissé le temps.

Son Honneur le Président: Excusez moi pour un moment, sénateur Beaudoin.

Honorables sénateurs, nous avons de la difficulté à entendre à cette extrémité de la salle. Je n'ai pas entendu le sénateur Beaudoin lorsque le sénateur Prud'homme s'est levé. Je crois que le sénateur Prud'homme a dit qu'il invoquait le Règlement. C'est pour cela que je lui ai donné la parole. J'aurais dû demander l'autorisation du Sénat, et, si je comprends bien, c'est ce que le sénateur Beaudoin avait fait, mais je ne l'ai pas entendu.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 59(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prud'homme: Non.

Son Honneur le Président: Comme la permission n'a pas été accordée, honorables sénateurs, la motion portant troisième lecture sera inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le sénateur Prud'homme pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il nous refuse cette permission. Il pourrait au moins avoir l'obligeance de nous fournir des explications. S'il n'est pas satisfait du projet de loi ou du rapport, nous pourrions en discuter.

Le sénateur Prud'homme: Votre Honneur, j'en serai ravi. Depuis hier, je demande des conseils aux gens de mon entourage. On me dit que, lorsqu'un sénateur dit «non», la question ne peut être débattue.

Par obligeance envers mes collègues, je suis disposé à leur dire exactement pourquoi je ne veux pas que cet important projet de loi soit débattu aujourd'hui. Cependant, le Règlement me l'interdit. M'en étant remis aux honorables sénateurs qui ont une vaste expérience de nos travaux, j'ai appris qu'il m'est impossible de vous faire part de mes raisons, car, ce faisant, je lancerais le débat.

On a demandé aux honorables sénateurs si la permission était accordée. Je regrette, mais j'ai dû aujourd'hui signifier mon refus. J'ai des raisons pour agir de la sorte, naturellement. J'en parlerai demain, puisque le débat a été ajourné jusqu'à demain. J'expliquerai alors ce que j'aurais préféré expliquer aujourd'hui. Si je lançais un débat, les honorables sénateurs savent que j'enfreindrais alors le Règlement.

L'honorable C. William Doody: Vous pourriez nous donner des explications dès aujourd'hui, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, on m'informe que, selon le Règlement, s'il n'y a pas consentement unanime, il ne peut y avoir de débat.

Le sénateur Doody: Il peut cependant nous donner ses raisons, avec la permission du Sénat.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ne pourrait-il pas y avoir consentement unanime pour donner au sénateur Prud'homme l'occasion de nous expliquer ses motifs?

Son Honneur le Président: J'éprouve un problème ici parce qu'il n'y a que les sons qui peuvent être consignés au compte rendu du Sénat, et non les gestes. Le sénateur Bosa a fait une suggestion. Dois-je comprendre par ses gestes que le sénateur Prud'homme ne veut pas que je demande le consentement unanime?

Le sénateur Prud'homme: Vous avez tout à fait raison, Votre Honneur.

Son Honneur le Président: Nous allons donc poursuivre.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 7 juillet 1994, à 10 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1450)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John Sylvain, au nom de l'honorable Michael Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à dix heures demain, le jeudi 7 juillet 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition priant le Sénat de bien vouloir éliminer l'exemption du tabac dans la Loi sur les produits dangereux.

ORDRE DU JOUR

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA POLITIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE—SUITE DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Ghitter, attirant l'attention du Sénat sur les politiques du gouvernement du Canada en matière de droits de la personne ou les lacunes en ce domaine.—(*L'honorable sénateur Austin*).

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je voudrais intervenir au sujet de l'interpellation n° 19, inscrite au nom du sénateur Austin. Je voudrais faire quelques observations à cet égard aujourd'hui.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le sénateur Austin n'est pas là présentement, mais je peux dire, au nom des sénateurs de ce côté-ci, que je n'y vois aucune objection et je cède volontiers la parole au sénateur Di Nino.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter mon collègue, le sénateur Ghitter, d'avoir présenté cette interpellation sur les politiques du gouvernement en matière de droits de la personne. Je remercie également tous ceux qui ont pris part au débat sur cette question. J'espère que ce débat nous amènera à mieux comprendre ce que les Canadiens peuvent et devraient faire pour défendre leurs valeurs quand ils sont confrontés à de flagrants abus en matière de droits de la personne. J'espère surtout que nous saisirons mieux la menace que représentent ces abus et la nécessité de les dénoncer fermement et ouvertement dans les politiques traitant de l'aide et de politique étrangère en général. C'est uniquement de cette façon que nous aiderons les autres à lutter pour obtenir les droits et les libertés dont nous bénéficions en tant que Canadiens et que nous tenons trop souvent pour acquis.

Les violations des droits se poursuivent de façon systématique dans beaucoup de pays. Je suis consterné de voir le gouvernement Chrétien s'abaisser à adopter une attitude devant les abus commis à Haïti et une attitude bien différente s'ils sont commis ailleurs, et ce, en fonction du volume du commerce entre ces pays et le Canada. Cela est pire que de l'hypocrisie. Ça nous mène inévitablement à des incohérences dans notre politique étrangère et sape totalement notre crédibilité devant des nations qui attendent du Canada qu'il donne l'exemple dans la lutte en faveur du respect des droits de la personne.

Je ne veux pas m'étendre sur les incohérences du gouvernement libéral dans son approche générale des droits de la personne, je veux parler surtout des violations des droits de la personne en Chine. La répression au Tibet et le massacre de la place Tiananmen ont été les cas les plus flagrants, tragiques et répugnants d'abus.

Les honorables sénateurs connaissent déjà mon point de vue sur l'agression de la Chine contre le peuple tibétain. Comme je le disais en mars dernier, le dalaï-lama a présenté un plan de paix en cinq points. Nous devrions encourager le gouvernement de la Chine à accepter ce plan.

Le 23 mai 1991, le Congrès et le Sénat des États-Unis ont adopté une résolution où ils déclaraient que le Tibet, y compris les régions intégrées à des provinces chinoises, était un territoire occupé dont les représentants légitimes sont le dalaï-lama et le gouvernement tibétain en exil qui sont reconnus par le peuple tibétain.

Le 24 mars 1994, le sénateur Frith, alors leader de l'opposition, a déclaré qu'il appuierait avec joie une motion semblable à celle adoptée par le Congrès américain qui incluait le plan de paix en cinq points. Je donne avis aux honorables sénateurs que j'ai l'intention de présenter une telle motion à la première occasion. J'espère sincèrement que le sénateur Frith et ses collègues jugeront bon de l'étudier d'un oeil favorable.

Personne ne sait avec exactitude combien d'étudiants, hommes, femmes et enfants, sont morts lors du massacre de la place Tiananmen le 4 juin 1989. C'est encore un crime en Chine que de contester le chiffre officiel du gouvernement qui est de 300. Amnistie Internationale estime que c'était au moins 1 000. L'historien de l'Université de Toronto, Timothy Brook soutient qu'il y a eu au moins 2 600 morts. Selon *Maclean's*, il y en aurait eu jusqu'à 5 000. Des troupes armées de fusils d'assaut AK-47 et de mitraillettes ont continué la tuerie toute la nuit et une bonne partie de la journée du lendemain. Au cours d'un des incidents, 11 personnes ont été écrasées à mort par un transport de troupes qui a intercepté des étudiants retournant à pied vers leur campus universitaire.

Cinq ans après le massacre, les dirigeants chinois n'ont toujours pas exprimé le moindre regret ni fait une seule excuse. Les dirigeants chinois ont continuellement fait la sourde oreille aux critiques sur leur position relativement aux droits de la personne, aux questions environnementales et à leur utilisation du nucléaire à des fins autres que pacifiques.

Ce n'est pas tout, bien sûr. Marian Botsford Fraser, président de PEN Canada, souligne qu'il y a eu 1 600 exécutions en Chine l'an dernier. Le travail forcé est utilisé pour la production de marchandises destinées au marché nord-américain. La Chine continue de priver de droits de la personne des milliers de «contre-révolutionnaires» emprisonnés. Selon un rapport de la Banque mondiale, plus de 30 millions de citoyens chinois ont été chassés de leur foyer depuis quarante ans. Tout cela se passe en l'absence de ce qui pourrait ressembler à un système judiciaire indépendant.

L'ancienne secrétaire d'État aux affaires extérieures, Barbara McDougall, a tenu, dans un article publié récemment dans le *Toronto Star*, les propos suivants:

> Ces dernières années, nous avons été témoins de la victoire de la liberté en Europe de l'Est, après une longue lutte, du renversement de presque toutes les dictatures militaires en Amérique latine, de la fin de l'apartheid en Afrique du Sud et de l'effondrement du géant totalitaire, l'Union soviétique. Divers facteurs se sont conjugués pour amener ces changements, et la pression internationale y a certainement contribué.
>
> C'est pourquoi les actions récentes des démocraties occidentales, le Canada notamment, en ce qui concerne la Chine, sont si décevantes. Ce n'est pas le moment, pas plus maintenant que demain, d'abandonner la protection des droits de la personne dans le pays le plus peuplé du monde.

Richard Gwyn a mis en plein dans le mille en disant, dans le *Toronto Star* du 1er juin, qu'en faisant des courbettes devant la Chine, nous étions en train de perdre notre dignité.

> Nous sommes devenus muets, non seulement au sujet du dossier de la Chine en matière de droits de la personne, mais encore en ce qui concerne nos propres valeurs.

Commentant le cinquième anniversaire du massacre de la place Tiananmen, il a écrit:

> Les dirigeants, de Clinton à Jean Chrétien, parleront haut et fort des idéaux de l'Ouest et du non-respect de ceux-ci en Chine ou ailleurs, ou bien ils feront des courbettes devant ces pays. Or, tous ceux qui se prosternent ainsi n'arrivent plus à se tenir de nouveau debout.

Nous connaissons la suite. Le premier ministre Chrétien a déclaré qu'il n'était pas en mesure de dicter sa conduite au président chinois. Le Canada, a-t-il dit, est trop petit, trop faible, pour avoir le moindre effet.

Le ministre des Affaires étrangères, M. Ouellet, a dit:

> Je ne pense pas qu'il soit sage de dire: «Si vous ne faites pas de progrès sur le plan des droits de la personne, nous n'allons pas traiter avec vous dans d'autres domaines.»

Plus tard, il a ajouté que beaucoup de temps s'était écoulé depuis les événements de Tiananmen et qu'il ne voulait pas s'embourber dans ces choses-là.

Amnistie Internationale s'est inquiétée de cette position du gouvernement au sujet de la Chine, comme en témoigne cette déclaration parue dans la livraison du 1er juin du *Globe and Mail*:

> [...] Dans leur empressement à bénéficier de perspectives commerciales, M. Chrétien et d'autres politiciens canadiens sont coupables d'avoir volontairement et publiquement négligé l'engagement du Canada à protéger les droits de la personne dans le monde entier...
>
> Le gouvernement chinois croit qu'en restant muettes au sujet de la violation des droits de la personne, les autorités canadiennes lui donnent raison d'avoir réprimé l'opposition démocratique en 1989.

Tout cela, honorables sénateurs, envoie un message erroné aux défenseurs courageux et altruistes des libertés et droits fondamentaux du monde entier. Le gouvernement a tout simplement tort de s'écarter de la ligne de conduite que le Canada suivait depuis longtemps et qui était fondée sur la compréhension, la compassion et l'appui à tous ceux qui nous tendent la main.

Réfléchissons un moment à la situation critique de quelque 4 500 personnes qui ont demandé le statut de réfugiés au Canada à la suite du massacre de la place Tiananmen survenu il y a cinq ans. Le ministre de l'Immigration, M. Marchi, a dit en mars dernier qu'il déciderait une fois pour toutes s'il y a lieu de les expulser toutes cet été.

Dans une entrevue accordée à un journaliste du quotidien montréalais *The Gazette*, les leaders de la communauté chinoise au Canada ont dit craindre qu'on renvoie en Chine les personnes ayant demandé le statut de réfugiés pour essayer de gagner la faveur du régime en place à Beijing. Ils estiment que cela s'inscrit dans un plan cynique du nouveau gouvernement libéral, plan consistant à sacrifier l'intérêt traditionnel que le Canada portait aux droits de la personne pour paver la voie aux entreprises canadiennes désireuses de faire des affaires en Chine.

Kenneth Cheung, président de l'association des professionnels et des gens d'affaires chinois de Montréal, a dit qu'au lieu de flatter bassement le régime de Beijing, le Canada devrait :

> [...] continuer d'agir, comme il l'a toujours fait, à titre de chef de file de la défense des droits de la personne dans le monde entier [...]

Cet épisode n'améliore nullement la réputation bien méritée que le Canada s'est acquise de longue date comme chef de file dans la lutte pour faire respecter les libertés et les droits de la personne aussi bien ici qu'à l'étranger.

Il n'y a pas de doute que le commerce avec la Chine revêt de plus en plus d'importance pour le Canada. Au cours de ces dernières années, nos échanges commerciaux se sont accrus considérablement, s'élevant à 4,6 milliards de dollars en 1993. La croissance de nos exportations de produits manufacturés a été forte, surtout dans les domaines du matériel électrique, des machines et des matériaux de construction. La Chine reste un grand marché pour les exportations de blé canadien. Les ventes réalisées dans ce secteur ont atteint les 400 millions de dollars en 1993, ce qui est inférieur à ce qu'elles avaient été en 1992, alors qu'elles avaient atteint 1 milliard de dollars.

Les sociétés canadiennes ont investi environ 300 millions de dollars en Chine et un nombre grandissant d'entre elles souhaitent élargir leurs horizons en investissant à l'étranger. Le plus important investissement de la Chine au Canada est le projet de Castlegar Pulp and Paper Mill en Colombie-Britannique.

Je partage l'avis de ceux qui disent que le Canada peut davantage exercer une certaine influence sur le gouvernement chinois en étant un partenaire qu'en ne se mêlant pas des questions chinoises. L'imposition de sanctions commerciales — sous l'égide des Nations Unies — peut toutefois se révéler nécessaire pour forcer la Chine à s'amender.

Néanmoins, l'actuel gouvernement a tort de laisser entendre que nous sommes confrontés à deux options incompatibles: pratiquer un commerce ouvert ou être intransigeants pour ce qui est des droits de la personne. Je préfère considérer que ces deux options sont interdépendantes et dans l'intérêt de notre pays.

Qu'est-ce qui nous empêche, par exemple, d'accroître nos échanges avec la Chine dans un certain nombre de secteurs tout en restreignant nos livraisons de matériel nucléaire à la suite de l'expérience souterraine effectuée le mois dernier? Notre commerce bilatéral avec la Chine en pâtira-t-il si nous continuons d'accueillir des réfugiés de ce pays? Je n'en suis pas si sûr. En fait, il est grand temps que nous fassions davantage pour que le Canada devienne un lieu sûr pour les réfugiés du Tibet. Je crois savoir que nous n'avons accordé le statut de réfugié qu'à deux ou trois Tibétains l'année dernière. C'est inacceptable!

Dans la page éditoriale du *Globe and Mail* du 4 juin, on pouvait lire ce qui suit:

> Comme pendant le boom d'après-Noël, les dignitaires occidentaux se bousculent pour participer au miracle économique chinois, le Canada en tête.

Nous devrions peut-être repenser ces visites renouvelées de hauts fonctionnaires entre le Canada et la Chine. Rappelez-vous que les dirigeants chinois considèrent ces visites comme des occasions propices à des échanges avec l'étranger, mais s'en servent également pour convaincre la population que les dirigeants occidentaux tolèrent ou appuient leur façon de gouverner.

Je ne peux accepter, même un seul instant, la position du premier ministre, qui semble une position personnelle, diplomatique, fondée sur la notion que le Canada est en quelque sorte trop petit et trop insignifiant pour influer sur la lutte en faveur des libertés et des droits fondamentaux de la personne dans un pays aussi grand que la Chine.

Le Canada est une des sept plus vastes économies au monde et un des principaux porte-parole au sein des Nations Unies. Il fait partie de plus d'organismes internationaux que tout autre pays, notamment de la Conférence économique Asie-Pacifique. Il est représenté aux conseils d'administration d'institutions financières internationales, y compris de la Banque asiatique de développement. Ces organismes offrent régulièrement au Canada des occasions d'exercer des pressions pour que des efforts concertés soient déployés à l'échelle internationale en vue de faire avancer la cause des droits de la personne. Par exemple, le GATT examinera sous peu une demande d'adhésion de la part de la Chine.

Nous devons reconnaître que l'impact des mesures canadiennes, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, sera loin d'être fracassant. Nous devons déjà affronter le dilemme qui consiste à trouver un juste équilibre entre nos intérêts économiques et la promotion des valeurs fondamentales. Cependant, à longue échéance, nous mettrons la prospérité du Canada en danger si nous négligeons de respecter notre propre système de valeurs dans nos négociations avec d'autres pays.

Lorsqu'il a pris la parole devant les sénateurs le 14 juin, le sénateur Ghitter a proposé cinq mesures que le Canada pourrait prendre pour promouvoir les droits de la personne en Chine et ailleurs. Permettez-moi de les répéter: dénoncer et critiquer les pays dont le bilan en matière des droits de la personne est inacceptable; au sein même de notre pays, essayer de maintenir le meilleur bilan possible sur le chapitre des droits de la personne; user de notre influence auprès des Nations Unies, de la Banque mondiale, du FMI, du GATT et d'autres organismes internationaux; en plus d'encourager nos partenaires commerciaux à le faire, refuser d'acheter des produits venant de tout pays dont les ouvriers sont réduits à l'esclavage; prendre des mesures pour trouver des façons de surmonter les obstacles au respect des droits de la personne, par exemple, aider à bâtir un système judiciaire indépendant et non corrompu dans ces pays.

• (1510)

Je suis heureux d'appuyer les propositions du sénateur Ghitter.

Honorables sénateurs, le Canada a toujours tenu la tête haute; il devrait être fier de sa réputation de leader mondial à titre de défenseur des faibles, source d'espoir pour les désespérés et exemple à suivre pour toutes les autres nations. Toutefois, nous en sommes à une croisée des chemins. Nous risquons de nous éloigner de la route que nous suivons depuis si longtemps et de nous perdre. Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme? Il est temps de faire valoir et de défendre les droits, les libertés et les valeurs humaines fondamentales dont nous profitons en notre qualité de Canadiens, des droits et des valeurs qui sont, encore aujourd'hui, méprisés et déniés dans tant de régions du globe.

Honorables sénateurs, je vous prie donc de vous joindre à moi pour que tous ensemble nous transmettions à M. Chrétien, à M. Ouellet, aux autres membres du gouvernement, mais surtout aux dirigeants chinois un message sans équivoque, c'est-à-dire que les valeurs du Canada et des Canadiens ne sont pas à vendre, quel que soit le prix.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Austin, le débat est ajourné.)

L'AFRIQUE DU SUD

LES PREMIÈRES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES—INTERPELLATION

L'Ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Oliver, attirant l'attention du Sénat sur sa participation, en tant qu'observateur des Nations Unies, à la vérification des premières élections démocratiques tenues le mois dernier en Afrique du Sud. — (*L'honorable sénateur Cools*).

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je désire participer au débat sur l'interpellation du sénateur Oliver portant sur la mission d'observation de l'ONU en Afrique du Sud pour les élections, la MONUAS.

Je voudrais commencer par dire que, moi aussi, je suis allée en Afrique du Sud dans le cadre de cette mission des Nations Unies pour surveiller les premières élections démocratiques.

Le nombre exact de Canadiens ayant servi comme observateurs indépendants en Afrique du Sud était de 35, tous nommés par le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet. Je voudrais mettre leurs noms au compte rendu, si les sénateurs le permettent. Les voici: M. Andy Anstett, M. Wellington Borland, Mme Rosemary Cairns, M. Alan Cassels, M. John Courtney, M. Almon Dale, M. Garth Dalton, Mme Sandra Delgaty, M. Pierre Fafard, M. Maurice Foster, Mme Georgette Gagnon, Mme Brigitte Gauvreau, le Dr Richard Heinzl, le docteur Eric Hoskins, Mme Sylvie Jacmain, M. Edward Lee, M. He Liu, l'honorable Flora McDonald, l'honorable Lorne Nystrom, l'honorable Donald Oliver, M. Robert Patterson, Mme Eileen Peters, Mme Lise Provost, M. Stephen Toope, Mme Linda Trimble, M. Alan Tupper, M. Barry Turner, M. Kent Vachon, M. Dermot Whelan, Mme Sandra Wilson, M. Merill Wigginton et moi-même.

Cet événement extraordinaire en Afrique du Sud était le résultat de l'effondrement social et politique de l'URSS et du caractère personnel et politique de deux hommes, M. Frederik Willem de Klerk et M. Nelson Mandela. Je pense que ces élections en Afrique du Sud sont l'événement politique de la décennie et peut-être du siècle. C'est certainement une preuve, combien tangible, de l'endurance humaine, de la volonté politique et de l'adresse politique.

C'est véritablement un plaisir que de revoir sur les tablettes les produits d'Afrique du Sud comme ses excellents vins, ses oranges Outspan, ses pommes Granny Smith et tous les autres bons produits que les consommateurs sont heureux de pouvoir se procurer à nouveau. C'est une joie que de voir cette résurgence de l'activité commerciale entre nos deux pays, car une visite en Afrique du Sud révèle rapidement les dommages subis à cause des sanctions économiques.

Je voudrais faire un bref historique des relations entre le Canada et l'Afrique du Sud. Je commencerai par la question du départ de l'Afrique du Sud du Commonwealth, le 31 mai 1961. Comme vous le savez, le premier ministre de l'époque était le très honorable John Diefenbaker, et il a joué un grand rôle dans les événements qui se sont déroulés à Lancaster House. Il faut se souvenir que M. Diefenbaker estimait que la porte devait être laissée ouverte à l'Afrique du Sud.

Voici un extrait d'un article publié dans le *Times* de Londres du 16 mars 1961, titré «L'Afrique du Sud décide de quitter le Commonwealth (1961)»:

> Au cours du débat, il est devenu de plus en plus évident que les attaques contre l'apartheid iraient en s'intensifiant au sein du Commonwealth. De toute évidence, M. Verwoerd en est venu à la conclusion que les différences fondamentales en matière de politique raciale continueraient de créer des tensions pour l'Afrique du Sud et pour le Commonwealth, tensions qui seraient de plus en plus intolérables.
>
> C'est alors qu'il a pris la décision qui s'imposait, du point de vue britannique. Avec beaucoup de dignité et de retenue, il a déclaré aux autres premiers ministres qu'à son avis, l'Afrique du Sud n'était plus la bienvenue au Commonwealth et que sa présence était même gênante. La séance a été suspendue brièvement, puis M. Verwoerd a annoncé qu'il croyait qu'il serait dans l'intérêt de l'Afrique du Sud et du Commonwealth de retirer la demande d'adhésion de son pays..
>
> D'aucuns ont pensé, hier soir, qu'on avait créé un précédent dangereux en attaquant la politique d'un pays membre, mais beaucoup d'autres ont fait valoir que la politique raciale de l'Afrique du Sud n'était certainement pas une affaire exclusivement intérieure. Ils ont cité à preuve le refus de ce pays d'admettre les missions diplomatiques composées de non-blancs d'autres pays du Commonwealth.
>
> Beaucoup croyaient que le Commonwealth en sortirait gagnant et espéraient que l'Afrique du Sud reviendrait un jour. La discussion sur la responsabilité de la décision, à savoir si l'Afrique du Sud a été obligée de partir ou si sa politique a rendu son départ inévitable, continuera certainement pendant des années.
>
> Peu de temps après le départ de M. Verwoerd de Lancaster House, on a publié la déclaration suivante:
>
> > À leurs réunions cette semaine, les premiers ministres du Commonwealth ont discuté des questions touchant l'Afrique du Sud.
> >
> > Le 13 mars, le premier ministre de l'Afrique du Sud a informé les participants à la réunion qu'à la suite du plébiscite tenu en octobre 1960, on était en train de prendre les mesures constitutionnelles appropriées pour introduire une constitution de forme républicaine dans l'Union, et que le gouvernement de l'Union voulait que l'Afrique du Sud demeure membre du Commonwealth en tant que république.

> Dans leur examen de cette demande, les participants à la réunion, avec le consentement du premier ministre de l'Afrique du Sud, ont aussi discuté de la politique raciale prônée par le gouvernement de l'Union.
>
> Le premier ministre de l'Afrique du Sud a informé les autres premiers ministres ce soir qu'à la lumière des opinions exprimées au nom d'autres gouvernements et des indications de leurs intentions pour l'avenir en ce qui concerne la politique raciale du gouvernement de l'Union, il a été décidé de retirer la demande de renouvellement de l'adhésion de l'Afrique du Sud au Commonwealth.

Je voulais le signaler aux fins du compte rendu, parce que même aujourd'hui, 30 ans plus tard, on ne sait pas toujours avec certitude si l'Afrique du Sud a quitté volontairement le Commonwealth ou si elle en a été expulsée. De nos jours, cependant, ce pays est de nouveau membre du Commonwealth.

Je voudrais poursuivre en réexaminant les rapports qui existaient entre le Canada et l'Afrique du Sud au début du siècle, tout en tenant compte du fait que l'Afrique du Sud était l'un des quatre premiers dominions britanniques, avec le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Pendant de nombreuses années, les relations diplomatiques entre le Canada et l'Afrique du Sud ont été très bonnes. En fait, à l'époque où sir Wilfrid Laurier était premier ministre, le Canada a envoyé, malgré certaines réticences, un contingent de 7 000 à 8 000 hommes pour participer à la guerre des Boers de 1899 à 1902.

Ce qui est intéressant dans le contexte actuel des relations entre le Québec et le Canada et de la poussée souverainiste au Québec, c'est qu'au début du siècle, les Canadiens, les Anglais, les Afrikaners et les Sud-Africains britanniques étaient d'avis que la meilleure solution aux problèmes de relations raciales en Afrique du Sud était l'équivalent de l'arrangement constitutionnel dont bénéficiaient le Québec et les Canadiens français au Canada. Aux fins du compte rendu, permettez-moi de rappeler certaines paroles qui illustrent ce fait.

• (1520)

Je me reporte donc au compte rendu de la Chambre des communes du Royaume-Uni de 1901, où une partie du débat faisait l'apologie du rapport de lord Durham et proposait un arrangement constitutionnel incluant une fusion raciale en Afrique du Sud, ce qui voulait dire en fait une fusion des sud-Africains d'origine hollandaise et d'origine britannique. Il importe de noter que dans toutes ces discussions sur la démocratie et les arrangements constitutionnels, on accordait bien peu d'attention aux populations noires d'Afrique du Sud. De toute façon, je rappelle les propos de M. Thomas Shaw, député libéral, qui, le 2 avril 1901, s'est levé à la Chambre des communes, à Westminster, pour déclarer ce qui suit:

> Ce que les gens d'en face semblent préconiser pour l'Afrique du Sud qui est si troublée est la forme de gouvernement la plus faible que l'on puisse imaginer, alors que je voudrais qu'elle soit la plus forte possible. Je voudrais que l'on fasse confiance à ceux qui sont d'une autre race. Cette situation complexe s'est présentée au Canada, mais, grâce à un gouvernement civil sage et libre, les deux races se sont graduellement réconciliées. Allant bien au-delà de la simple question des drapeaux, au coeur même de ce grave problème des origines, il faut se demander comment les Hollandais et les Anglais peuvent vivre en bonne intelligence et avoir de bons rapports dans cette partie des dominions de Sa Majesté. Je voudrais pour l'Afrique du Sud une solution comparable à celle du Canada. Je voudrais une amnistie complète et une restitution totale des biens. Je voudrais que l'assemblée élective de Botha soit acceptée sans le moindre retard. Pour appuyer tous ces objectifs, je cite le précédent du Canada et le rapport de lord Durham, où il est dit que la racine de tous ces troubles est l'apparente impossibilité de réaliser la fusion raciale [...]
>
> Je défends ce que dans mon esprit et dans mon coeur je crois être la meilleure solution: pour le présent, une clémence totale et, pour l'avenir, une paix durable.

Honorables sénateurs, ce point de vue était très populaire au tournant du siècle, durant la guerre des Boers et immédiatement après cette guerre. La solution constitutionnelle proposée qui devait faire la paix entre les Britanniques et les Afrikaners en Afrique du Sud était la solution canadienne, ce compromis très spécial auquel on en était arrivé avec les Canadiens français et le Québec.

Honorables sénateurs, beaucoup de gens étaient d'avis à l'époque que les Boers d'Afrique du Sud étaient dans une situation semblable à celle des Canadiens français au Canada. Ici, au Canada français, on avait beaucoup de sympathie pour les Boers et le président Kruger, et des personnalités politiques canadiennes comme le ministre du Travail de sir Wilfrid Laurier, M. Joseph-Israël Tarte, et même M. Henri Bourassa ont fait valoir ce point de vue.

C'est ce qu'on pensait des relations entre les Boers et les Britanniques d'Afrique du Sud au tournant du siècle.

Je voudrais maintenant faire part aux sénateurs de quelques-unes de mes observations et de mes conclusions concernant l'Afrique du Sud. On m'a affecté à un très vaste district électoral appelé PWV, Pretoria-Witwatersrand-Vaal, qui compte 43 sièges au Parlement. Ce district comprend toute la région de Johannesburg et de Pretoria et les environs. Les Nations Unies m'ont affectée, avec un autre observateur, à un secteur appelé Kargiso, où nous devions observer 10 bureaux de scrutin. Kargiso, dans le district électoral de PWV, est un township noir situé à environ 20 ou 30 kilomètres de Johannesburg et à une distance équivalente de Soweto. Kargiso est un township noir typique avec ses rangées successives de petits bungalows de briques derrière lesquels de nombreux squatters vivent dans des abris improvisés, ce qui, pour eux, représente néanmoins une amélioration par rapport aux bidonvilles, à la fois visibles et nombreux.

Comme vous le savez, les émeutes de Sharpeville, un canton noir, en 1960 nous ont ouvert les yeux sur l'existence de ces townships noirs et sur les problèmes que vivent ces localités.

La couverture des élections à la télévision a été telle que j'hésite à répéter des choses que tout le monde a déjà entendues, par exemple les longues files d'attente aux bureaux de scrutin et la patience et la détermination des gens qui attendaient pour voter. En ce qui me concerne, je voudrais parler aux sénateurs de mon expérience personnelle en tant qu'observateur lors de ces élections, expérience que je ne peux pas qualifier d'heureuse. Ce fut plutôt pour moi une expérience difficile et, à bien des égards, très dangereuse. Pendant toute la durée de mon séjour là-bas, je craignais constamment pour ma sécurité. J'avais sincèrement l'impression d'être en danger la plupart du temps.

Voici mes observations sur l'Afrique du Sud, et je les présenterai pêle-mêle.

À mon arrivée à Johannesburg, j'ai constaté immédiatement le niveau élevé de violence et de criminalité. J'ai tôt fait de comprendre que l'Afrique du Sud détenait le triste record du taux de meurtres le plus élevé au monde. Dans la région où j'ai travaillé, Kargiso et Johannesburg, ce taux est huit à dix fois supérieur à celui de Washington, D.C., et, aux yeux des Canadiens, Washington passe pour avoir un taux de meurtres incroyable. Cette violence se manifeste surtout parmi les Noirs, agresseurs et victimes confondus.

Au cours des deux premiers jours de notre visite, un des observateurs indépendants a été victime d'un vol commis par une personne armée d'un couteau et un meurtre a été commis tout juste à l'extérieur de notre hôtel, le Mariston, à Johannesburg.

La présence et la visibilité de la force, ainsi que son emploi par la South African Defence Force et la South African Police avaient quelque chose d'ahurissant. J'ai rapidement appris à différencier les uniformes. De toute ma vie, je n'ai vu autant de camions blindés de la police de cette taille. Ces camions blindés qui patrouillent les townships, on les voit fréquemment à la télévision. Souvent peints en jaune et bleu, ils font vraiment peur à voir.

En parlant à des policiers, tant blancs que noirs, j'ai pris conscience du fait que le nombre de meurtres et le degré de violence contre les personnes était tellement élevés que l'enlèvement des corps, des cadavres, était une tâche tout simplement décourageante. Bon nombre de ces policiers m'ont dit que l'école de police offrait des programmes de formation axés sur le stress et des séances de counseling pour les policiers blancs et noirs qui avaient du mal à supporter les conséquences de la violence personnelle, des attaques et des meurtres. Les policiers blancs et noirs m'ont parlé de ce problème.

En regardant dans les townships, même très rapidement et superficiellement, on peut constater que l'ampleur des dommages causés par les sanctions économiques aux noirs d'Afrique du Sud est telle que le taux de chômage atteint des proportions inimaginables. Les Sud-Africains m'ont souvent montré de petites maisons de brique rouge dans les townships en expliquant que 12 personnes y vivaient, mais qu'une seule avait un emploi. Il est important que les honorables sénateurs comprennent bien qu'il faudra au moins une génération pour que les Sud-Africains, et plus particulièrement les Sud-Africains noirs, se remettent des conséquences des sanctions économiques.

J'ai remarqué que les Afrikaners étaient bien représentés au sein des forces policières et des forces armées. J'ai entendu un grand nombre de policiers et de militaires parler l'afrikaans et j'ai appris que l'afrikaans était la langue officielle de la police d'Afrique du Sud et la langue officielle des rapports qu'elle produisait.

• (1540)

Je me suis aperçue qu'en Afrique du Sud, malgré des années de trêve, malgré des années de prétendue paix entre les Afrikaners et les Sud-Africains d'origine britannique, les deux peuples vivent généralement à part et sans liens communs. Ils constituent en fait deux solitudes, chacun menant sa vie sans se préoccuper de l'autre.

Encore une fois, je me suis rendu compte que l'Afrique du Sud est à bien des égards un mélange du premier et du tiers monde, sinon du quart monde ou pire. J'ai vu énormément de routes, d'hôpitaux et d'écoles bien construits. L'infrastructure de l'Afrique du Sud est très impressionnante, sans doute la meilleure de toute l'Afrique. Dans le township noir où j'ai travaillé, les dix bureaux de vote où j'étais observatrice, honorables sénateurs, se trouvaient tous dans des écoles, ce que j'ai trouvé surprenant.

Honorables sénateurs, j'ai constaté énormément de bonne volonté de la part de la grande majorité des noirs et des blancs. Leur engagement à recommencer et à rebâtir était vraiment très remarquable. La bonne volonté que j'ai perçue des deux côtés, de la part des noirs et des blancs — voire, des quatre parties en cause, si l'on tient compte des Sud-Africains noirs, des Sud-Africains de couleur ou d'origine indienne, des Sud-Africains anglophones et des Sud-Africains afrikaners — était vraiment formidable.

J'ai constaté que beaucoup de Sud-Africains, blancs et noirs, craignaient vivement que le nouveau gouvernement sud-africain n'emboîte le pas à de nombreux pays africains et ne devienne un État violent où un parti aurait le monopole du pouvoir. Beaucoup de blancs et de noirs m'ont dit qu'ils voulaient éviter un tel sort, en me faisant part de leurs prévisions pour l'avenir. Beaucoup de noirs m'ont dit qu'ils allaient voter pour l'ANC mais qu'ils voulaient voir M. de Klerk maintenir une présence forte dans la vie politique de l'Afrique du Sud.

Les répercussions néfastes des guerres appuyées par l'Union soviétique sont très évidentes en Afrique du Sud. Les conséquences du militantisme marxiste en Afrique, comme les guerres en Angola et au Mozambique, étaient très évidentes, comme en témoignent le nombre d'armes, la facilité avec laquelle on les introduisait au pays et la facilité de leur achat. Dans les semaines qui ont précédé les élections, une carabine AK-47 de fabrication soviétique et 100 cartouches se vendaient pour aussi peu que 25 rands. Honorables sénateurs, 25 rands valent à peine 10 dollars canadiens. Je répète, ces armes sont de fabrication soviétique pour la plupart et sont entrées en Afrique du Sud via l'Angola, le Mozambique et partout ailleurs.

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais je dois l'informer que le temps qui lui était accordé est écoulé.

Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable sénateur de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'utilisation de ces armes est bien connue, vu le nombre élevé de meurtres perpétrés dans cette région, ce que j'ai d'ailleurs déjà mentionné.

Tout au long du processus électoral, j'ai pu constater chaque jour dans les bureaux de scrutin que le Parti national savait comment tenir des élections. Il avait des représentants, des candidats, des Noirs et des Blancs, et se comportait en véritable parti politique. J'ai également constaté, dans les régions que j'observais, que l'ANC n'était pas une formation aussi accomplie et que ses agents manquaient un peu d'expérience en tant que représentant d'un parti politique. Mais cela viendra, j'en suis sûre. Le défi qui doivent désormais relever M. Mandela et l'ANC consiste à transformer l'ANC en un véritable parti politique respectueux de la démocratie.

Pour revenir à la question de la violence, je voudrais dire aux sénateurs que j'ai observé un groupe de musiciens formés d'Africains noirs. Pendant qu'ils jouaient, j'ai remarqué les marques et les cicatrices qu'ils portaient. Comme l'un des musiciens ne portait qu'un «beshu», c'est-à-dire un pagne fait de peau d'animal, autour des reins, j'ai pu compter le nombre de cicatrices sur son corps. J'en ai compté treize avant de m'arrêter. J'en ai conclu que la violence faisait partie de la vie d'un Noir en Afrique du Sud.

Parmi les électeurs, j'ai constaté un nombre élevé, pour ne pas dire une foule d'analphabètes. Il s'agissait d'analphabètes fonctionnels et d'illettrés. J'ai observé que le programme pré-électoral d'information des électeurs visait souvent les analphabètes fonctionnels et les illettrés. Par exemple, certains guides des électeurs prenaient la forme de bandes dessinées. J'en ai quelques copies pour montrer aux honorables sénateurs. Ce sont de véritables bandes dessinées! Je n'avais jamais vu cela auparavant. Je suis née à la Barbade où le taux d'alphabétisation est élevé. Je peux vous dire cependant que ces bandes dessinées servaient réellement à éduquer les électeurs!

Au cours de nombreuses conversations que j'ai eues avec des Sud-Africains de race noire, j'ai remarqué que leurs attentes étaient souvent extrêmement élevées face aux élections. Un grand nombre de Noirs m'ont dit qu'ils allaient avoir de nouvelles maisons et que leur richesse personnelle allait augmenter considérablement. Beaucoup d'entre eux s'attendent notamment ne plus avoir d'impôts à payer. Leur enthousiasme à prendre part aux élections était sans précédent. Cependant, leurs attentes soulèvent de l'inquiétude.

C'était donc là quelques-unes de mes observations, honorables sénateurs; chacun les interprétera à son gré. Certaines constatations m'ont terrifiée et d'autres m'ont aidée à comprendre la situation.

Honorables sénateurs, on oublie souvent que l'apartheid a été une création des Afrikaners. J'étais déjà née quand, en 1948, il a été établi par le parti alors au pouvoir en Afrique du Sud, le Parti national, ce même parti que dirige aujourd'hui M. de Klerk, qui est un grand responsable de cette transformation radicale en Afrique du Sud. M. de Klerk a réussi un exploit impressionnant.

Quelques semaines avant les élections, M. de Klerk a déclaré ce qui suit:

> Ces élections ne visent pas la fin de l'apartheid. Nous l'avons déjà aboli [...]

Quelques jours plus tard, il déclarait:

> Je me suis distancé de ce qui entachait mon passé, pas l'ANC.

M. de Klerk déclare que lui et son parti ont pris leurs distances d'avec ce qui entachait leur passé dans une plus grande mesure que M. Mandela. À mon avis, honorables sénateurs, cela reste à prouver. L'ANC n'a renoncé que récemment à son programme révolutionnaire violent et la tâche qui attend M. Mandela et le nouveau gouvernement ne sera pas facile puisque les dommages subis dans le passé sont immenses et les attentes sont très hautes.

Par exemple, honorables sénateurs, dans les années 1970, l'ANC avait un slogan qui disait «la libération et pas l'éducation». Beaucoup de jeunes ont abandonné l'école et n'ont pas utilisé au maximum les installations scolaires limitées dont ils disposaient. Beaucoup d'écoles sont devenues les foyers d'insurrections et de rébellions. Le nouveau gouvernement a donc des handicaps qui sont attribuables à des positions qu'il a prises à une autre époque.

L'Afrique du Sud est en Afrique et elle illustre l'histoire de ce continent. Elle porte l'«inconscience collective» qui est un trait de l'Afrique. Pendant que j'étais là-bas, je me suis entretenue avec autant de personnes de race noire que j'ai pu. J'ai rencontré des gens de différentes tribus et de différents groupes linguistiques, des Shangaans, des Vendas, des Sothos, des Tswanas, des Xhosas et des Zoulous, ces deux dernières tribus formant le groupe linguistique nguni. On m'a dit qu'il y avait au moins 26 groupes tribaux et linguistiques en Afrique du Sud.

Je dois dire aux honorables sénateurs que pendant mon enfance, que j'ai passée dans une colonie, j'avais lu des ouvrages sur les différents peuples noirs d'Afrique du Sud, dont les Matabeles, les Griquas, les Basoutos, les Hottentots et les Korannas, mais c'était la première fois de ma vie que je pouvais en rencontrer en personne et leur parler.

Le township noir où je travaillais, Kargiso, était en grande partie peuplé de personnes de langue tswana. Je dois dire aux honorables sénateurs que pendant ma visite, comme la plupart des gens qui vont en Afrique du Sud pour la première fois, j'étais sous l'influence des grandes campagnes de relations publiques menées à l'extérieur de l'Afrique du Sud. J'éprouvais une certaine antipathie pour les Zoulous et j'avais une opinion plutôt négative de ce peuple. Toutefois, honorables sénateurs, si mon opinion a changé au cours de mon voyage, c'est que je suis davantage sensibilisée à la situation du peuple zoulou. Comme je l'ai dit plus tôt, les Nations Unies, tout comme les médias et le reste du monde, ont appuyé activement l'ANC. Je crois donc que les Canadiens devront observer de plus près la situation des sept millions de Zoulous.

La nation zouloue est la dernière nation africaine qui demeure intacte. Elle compte sept millions de personnes dans la région du Natal-Kuazoulou, anciennement connue sous le nom de Zoulouland. Ils ont encore leur propre structure constitutionnelle. Ils ont un roi, le roi Goodwill Zwelithini, monarque héréditaire qui descend du roi Tshaka. Son premier ministre est Mangosuthu Buthelizi, qui est également un descendant direct du premier ministre du roi Tshaka. Ils ont conservé beaucoup de leurs coutumes et de leurs rites tribaux. La télévision nous a montré leur danses de guerre, leurs danses de paix, leurs danses de colère et ainsi de suite.

Ils avaient une solide réputation de guerriers. Lors de leurs diverses campagnes, ils étaient réputés pour leur férocité héritée du roi Tshaka. Celui-ci aimait bien tuer les vaincus en les empalant avec des lances. Le roi Tshaka était d'une telle férocité qu'au moment du décès de sa mère, il s'est dit qu'elle devrait être bien accompagnée lors de son passage dans une autre vie. À cette fin, il a donc organisé la mise à mort de quelque 5 000 personnes devant l'accompagner. Nous savons que le roi Tshaka était en outre un dirigeant et un organisateur accomplis et qu'il a uni la nation zouloue.

En Afrique du Sud, j'ai vu les bougainvilliers, les frangipaniers, les lauriers-roses, une flore magnifique, quoi. L'Afrique du Sud est un endroit d'une extraordinaire beauté, mais aussi un endroit où beaucoup de sang a coulé. L'Afrique du Sud est le lieu du grand fleuve, de la grande marche, de la grande famine et des grands massacres. À cause des guerres tribales survenues il y a quelques siècles et des nombreux humains blessés, les lions du veld ont commencé à préférer la chair humaine au gibier sauvage ordinaire. À certains moments durant les grandes famines, le cannibalisme a existé, la faim poussant les forts à s'attaquer aux faibles.

L'Afrique du Sud est la terre des Bochimans, les premiers habitants de ce pays qui ont toutefois été chassés par les Sud-Africains noirs et blancs. En raison de ses talents d'archer et de ses flèches empoisonnées, cet étrange et minuscule chasseur, cet autochtone, cet être de l'âge de pierre qui utilisait arcs et flèches a été chassé par les Sud-Africains, aussi bien les Noirs que les Blancs. Le Bochiman, qui mesurait à peine cinq pieds et que bon nombre estimait être le plus ancien être humain de la Terre, est maintenant presque disparu. Le nombre de Bochimans a atteint un niveau dangereusement bas durant les années 1830, à la suite des divers raids, chasses et campagnes menés par les Africains, aussi bien noirs que blancs. Les Bochimans ont été victimes d'un génocide. Ils ont été exterminés presque en totalité, exception faite d'une centaine qui vivent dans un parc national quelque part en Afrique du Sud. Leur extinction quasi totale témoigne hélas de la grande inhumanité des gens de l'Afrique du Sud.

Sir Laurens van der Post, un auteur sud-africain très célèbre qui, malgré son grand âge, vit toujours, a écrit ceci au sujet des Bochimans et de leur terrible destin:

> On ne peut éliminer quelque chose de précieux dans la vie sans tuer une partie de son âme.

Sir Laurens a toujours soutenu qu'une vraie harmonie entre les races en Afrique du Sud ne sera possible que le jour où le sang et la douleur des Bochimans d'Afrique du Sud auront été rachetés. L'avenir nous dira si l'harmonie règnera un jour entre les races en Afrique du Sud.

J'ai déclaré aux Nations Unies qu'à ma connaissance, les élections avaient été tout à fait libres et justes, ce qui témoigne de la volonté et de la capacité politiques des Sud-Africains. Les élections ont été incontestablement libres et justes. En fait, elles ont été si justes et libres que j'ai conclu que les équipes d'observateurs des Nations Unies n'étaient pas essentielles. Les élections ont été tenues au prix d'un effort prodigieux et ont été couronnées de succès. M. de Klerk et le juge Johan Kriegler, président de la Commission électorale indépendante, ont accompli un travail colossal en concevant le processus électoral, en le mettant en oeuvre et en le menant à bon port. Les tribulations personnelles de M. Mandela sont légendaires.

Honorables sénateurs, c'est un grand honneur que d'avoir été témoin d'un événement historique, soit l'obtention du suffrage universel par les noirs d'Afrique du Sud. En tant que Canadienne, j'étais fière d'être là, sachant que le Canada avait contribué à la tenue de ces élections. L'aide du Canada, en particulier celle qu'ont fournie ses agents d'élection, MM. Kingsley et Gould, a été primordiale; comme toujours, le Canada a joué son rôle avec fermeté, mais aussi de façon posée et discrète. C'était un témoignage de notre humanité et de notre engagement envers les Noirs du monde entier.

En observant mes dix bureaux de scrutin à Kargiso, si vulnérable et si exposée au danger que je l'étais en Afrique du Sud, j'avais le sentiment d'être témoin d'un rendez-vous avec le destin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation sera considéré comme terminé.

LES RÉPERCUSSIONS CONSTITUTIONNELLES D'UNE DÉCLARATION PROVINCIALE UNILATÉRALE DE SOUVERAINETÉ OU D'INDÉPENDANCE

INTERPELLATION — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith, ayant donné avis, le jeudi 23 juin 1994,

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la lettre du 13 juin 1994 adressée par Gordon Robertson à Lise Bissonnette, du journal *Le Devoir*, et dont *Le Soleil*, *La Presse* et *The Gazette* ont reçu copie, sur les répercussions constitutionnelles d'une tentative de déclaration de souveraineté ou de séparation unilatérale de la part d'une province.

— Honorables sénateurs, la raison pour laquelle j'ai fait cette interpellation, c'est que je souhaitais qu'il y ait quelque chose au compte rendu du Sénat sur la question de la séparation et de la souveraineté du Québec, qui nous permette un échange d'idées en dehors de toute initiative partisane. J'y pensais depuis quelque temps, mais je ne voyais pas bien comment soumettre quelque chose au Sénat qui donne aux sénateurs l'occasion de s'exprimer et d'échanger des opinions sur cette question importante.

Il y a parmi nous un certain nombre d'avocats et de politiciens très versés dans les questions constitutionnelles. J'espère qu'ils profiteront de cette interpellation pour s'exprimer, de sorte que lorsque l'on consultera les délibérations du Sénat de 1994, qui pourrait se révéler une année cruciale, on pourra constater que ce sujet historique avait retenu l'attention des sénateurs.

Lorsque M. Gordon Robertson m'a parlé de la lettre qu'il avait l'intention d'envoyer à deux journaux de langue française et un journal de langue anglaise au Canada et qu'il m'en a donné copie, j'ai décidé de la mettre au compte rendu sous forme d'une interpellation.

À ce stade, je ne dirai rien de plus. Les sénateurs intéressés peuvent y penser au cours de l'été. J'espère reprendre la parole lorsque j'aurai entendu les observations de personnes comme le sénateur Murray et le sénateur Beaudoin, ou de nombreux autres sénateurs, car c'est une question qui nous intéresse tous.

La lettre a été envoyée en français aux deux quotidiens de langue française et, bien sûr, en anglais au quotidien de langue anglaise. Je me propose simplement de la lire en alternant le français et l'anglais, car elle a été écrite dans les deux langues.

• (1550)

Je devrais dire, bien que la plupart d'entre nous le savent, que M. Gordon Robertson est un ancien greffier du Conseil privé. Sa lettre commence, en français, de la façon suivante:

[*Français*]

> *Le Québec dans un monde nouveau* est un document fort intéressant. Cependant, si son objectif est de présenter aux citoyens du Québec et du reste du Canada le programme du Parti québécois pour réaliser la souveraineté du Québec, je ne peux que déplorer le manque de réalisme dont fait preuve la section du document qui traite de l'accession à la souveraineté.
>
> Selon son programme, lorsqu'il formera le gouvernement, le Parti québécois fera adopter par l'Assemblée nationale une déclaration solennelle affirmant la volonté du Québec d'accéder à sa pleine souveraineté. Par la suite, le gouvernement issu du Parti québecois:
>
> «(b) aura la responsabilité et le mandat d'établir, à la suite de discussions avec le gouvernement fédéral, l'échéancier et les modalités de transfert des pouvoirs et des compétences ainsi que les règles de partage de l'actif et des dettes; [...]»
>
> Le gouvernement du Parti québécois procéderait ensuite à l'élaboration d'une constitution d'un Québec souverain et à la tenue d'un référendum. «Le référendum sera l'acte de naissance du Québec souverain.»
>
> Ce processus peut paraître simple et rationnel, mais il ne tient absolument pas compte des dispositions de la Constitution du Canada. Les événements ne se dérouleront pas de cette manière. Pourquoi?
>
> En tant que secrétaire du Cabinet et ensuite secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales, j'ai passé 16 années de ma vie (de 1963 à 1979) à conseiller les premiers ministres et les gouvernements fédéraux sur leurs relations avec les provinces et sur les lignes de conduite qui s'offraient au gouvernement fédéral sur des questions d'ordre constitutionnel. Si j'occupais à nouveau ces fonctions en 1995 et qu'un éventuel premier ministre Parizeau approchait le gouvernement fédéral dans le but d'entamer des discussions sur les modalités d'accesssion du Québec à la souveraineté que conseillerais-je?

[*Traduction*]

> Je ferais valoir qu'il n'y a qu'une seule voie légale, d'après la Constitution, pour réaliser l'accession du Québec à la souveraineté: un amendement de la Constitution suivant la procédure décrite dans la partie V de la Loi consitutionnelle de 1982. C'est là le seul moyen légal de procéder d'après la Constitution. Cet amendement devra être conforme aux dispositions de l'article 41, qui requiert le consentement unanime du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives de chacune des provinces. Cela est dû au fait que la séparation du Québec affecterait au moins trois des cinq questions énumérées à l'article 41: la charge du lieutenant-gouverneur du Québec, la composition de la Cour suprême du Canada et la procédure de modification de la Constitution.
>
> En vertu de ces dispositions, le gouvernement du Canada n'aurait pas le pouvoir constitutionnel d'entamer quelque négociation que ce soit avec le gouvernement du Québec sur «l'échéancier et les modalités de transfert des pouvoirs et des compétences», sur «les règles de partage de l'actif et des dettes», ou toute autre question relative à la souveraineté du Québec.
>
> À cette absence d'autorité s'ajouterait le fait que le chef du gouvernement fédéral, le premier ministre Chrétien, et plusieurs de ses ministres viennent du Québec. Dans de telles circonstances, il serait imprudent de tenir quelque réunion que ce soit à ce sujet avec le premier ministre Parizeau ou tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement du Québec.
>
> La manière de procéder la plus compatible avec les dispositions de la Constitution ainsi qu'avec la situation du premier ministre et celle des ministres de son gouvernement qui représentent des circonscriptions fédérales au Québec, serait d'inviter M. Parizeau à formuler ses propositions par écrit, de façon à pouvoir les transmettre aux premiers ministres de chacune des provinces. Ces propositions écrites pourraient ensuite être discutées par des ministres ou des fonctionnaires du gouvernement fédéral, du gouvernement du Québec et de toutes les provinces, en vue d'une conférence fédérale-provinciale. Seul un tel processus, concernant 11 gouvernements, pourrait permettre des discussions qui fassent autorité, tel qu'envisagé dans le programme du Parti québécois.

[*Français*]

> Il existe une autre question très réelle dont le programme du Parti québécois ne tient pas compte, mais qui ne pourrait être laissée de côté dans un avis soumis à un gouvernement canadien.

D'après l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867, le gouvernement fédéral a une responsabilité envers les Indiens, ce qui, d'après un jugement de la Cour suprême, comprend les Inuit. Les autochtones attachent une importance particulière à la proclamation royale de 1763, qu'ils considèrent comme le fondement de leurs droits historiques. Tous ces droits leur sont «garantis et reconnus», ainsi qu'aux Métis, dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Un amendement constitutionnel pour la séparation du Québec soulèverait l'inquiétude des autochtones résidant au Québec quant à leurs droits. Ils demanderaient presque certainement à être représentés à la conférence des premiers ministres pour discuter des questions que soulèverait le Parti québécois.

Le premier ministre, ayant précédemment été ministre des Affaires indiennes, est très conscient de cette responsabilité fédérale envers les peuples autochtones. Cependant, l'importance de cette réalité constitutionnelle n'est généralement pas bien comprise.

Dans ce domaine, le gouvernement fédéral devrait tenir compte de l'autodétermination des peuples autochtones. Le référendum au Québec étant prévu «dans les meilleurs délais», pour permettre à la population du Québec de se prononcer sur son avenir, il est fort probable que les autochtones résidant au Québec revendiqueraient le même droit.

On ne peut affirmer avec certitude que le Pacte des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui reconnaît «l'autodétermination des peuples» comme un droit humain, s'appliquerait aux peuples autochtones du Québec. Toutefois, il serait extrêmement difficile de rejeter cette revendication si ce droit était invoqué par le peuple québécois en général.

Aucune de ces considérations sur les intérêts des peuples autochtones du Québec et sur l'exigence constitutionnelle qu'ils soient consultés par le gouvernement fédéral n'est prise en compte dans le programme d'accession à la souveraineté du Parti québécois.

[*Traduction*]

Le dernier point sur lequel je voudrais insister dans mes conseils hypothétiques en 1995 est que le procesus constitutionnel d'accession du Québec à la souveraineté serait de longue durée.

Il exigerait des discussions et des conférences pour s'entendre sur toutes les questions de fond. Si les autochtones revendiquaient leur droit à l'autodétermination, il faudrait prévoir du temps pour leur permettre de tenir leur ou leurs référendums. S'ils choisissaient de rester au Canada, cela soulèverait tout un nouvel ensemble de problèmes.

À la fin de tout ce processus, un accord d'ensemble devrait être élaboré et accepté par toutes les parties.

Alors seulement pourrait-on présenter au peuple québécois quelque chose qui mettrait de l'avant, tel qu'indiqué dans le programme du Parti québécois «les étapes et les conditions qui mèneront à un Québec souverain» La dernière étape d'une séparation constitutionnelle serait sa ratification par le Parlement du Canada et les dix assemblées législatives provinciales.

La durée du processus d'une séparation consitutionnelle pourrait amener le gouvernement du Parti québécois à envisager une voie non constitutionnelle: une déclaration unilatérale d'indépendance. Parmi les problèmes qui en découleraient, il faut envisager l'absence de légalité d'une telle déclaration et l'absence aussi de tout d'accord sur le partage de l'actif et des dettes et sur la relation économique avec le Canada.

Un avis réaliste devrait tenir compte de cette possibilité et chercher, dans la mesure du possible, à en prévoir les conséquences, qui pourraient être très graves et inquiétantes. Il apparaît clairement que le processus de modification de la Constitution de même qu'une déclaration unilatérale d'indépendance posent de graves difficultés.

Mes conseils hypothétiques tiendraient compte du fait que si une forte majorité de Québécois se prononçait en faveur de la séparation lors d'un référendum sur une question sans ambiguité, le reste du Canada n'aurait pas d'autre choix que de reconnaître l'impératif de l'autodétermination.

Cependant, même dans de telles circonstances, et avec de la bonne volonté de part et d'autre, les difficultés seraient énormes. Il faudrait entamer des négociations. Mais des négociations avec qui? Nous serions en dehors des domaines du droit et de la Constitution.

Il me semble que le Parti québécois a la responsabilité de présenter à la population québécoise une analyse réaliste des problèmes qui découlent de l'accession à la souveraineté. Il ne l'a pas fait jusqu'à maintenant.

Honorables sénateurs, c'est ainsi que ce fonctionnaire canadien distingué et expérimenté, M. Gordon Robertson, conseillerait le premier ministre du Canada sur les questions auxquelles j'ai fait allusion.

Je n'en dirai pas plus, sauf pour ajouter ceci. Je souligne l'invitation lancée aux sénateurs de donner leur avis sur n'importe laquelle des questions soulevées dans cette lettre des plus intéressantes. Évidemment, sont visés par cette invitation le sénateur Beaudoin et d'autres qu'intéressent les questions constitutionnelles. Toutefois, il faut que d'autres sénateurs prennent part au débat. Il faut, par exemple, que des politiques expérimentés, des personnes ayant de l'expérience dans les relations fédérales-provinciales et d'anciens ministres, comme le sénateur Murray, donnent aussi leur point de vue sur les conséquences politiques pratiques de la séparation ainsi que sur les conseils hypothétiques de M. Robertson.

J'espère qu'à l'automne, honorables sénateurs, nous aurons un échange intéressant et informatif sur le sujet de cette interpellation par nos nombreux collègues érudits et expérimentés.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures, le jeudi 7 juillet 1994.)

LE SÉNAT

Le jeudi 7 juillet 1994

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que les sénateurs consentent à ce que toutes les affaires courantes restent au *Feuilleton* et que nous passions directement à l'article 1 de l'ordre du jour. Si des sénateurs y voient des inconvénients, je leur saurais gré de me le dire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous procédions de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup de difficultés. Je n'ai pas d'objections, mais quand même! J'ai toujours dit que les sénateurs indépendants, pour le peu que nous sommes, à l'occasion, nous devrions quand même être consultés.

Je vais donner mon consentement parce que c'est un respectable personnage qui le demande. Mais un jour, il y aura peut-être dans ce Sénat plus de sénateurs indépendants. On ne peut pas continuellement dire qu'ils ne comptent pas. Ces ententes entre les deux partis, j'en conviens, sont raisonnables. Mais cela devient presque odieux qu'on n'en soit même pas informé.

Je dois dire au leader adjoint du gouvernement que je le respecte beaucoup mais que cela devient une tradition que nous soyions maintenant au moins informés, les sénateurs indépendants, ou ceux qui le veulent. Je vais donner mon consentement mais cela nous prend par surprise.

Je vous le répète, honorables sénateurs, ce n'est pas facile de siéger seul à l'occasion. Ce n'est pas facile! Mais on a autant de droits que n'importe quel autre partisan dans ce Sénat. Nous devrions être mis au courant de ces ententes.

[*Traduction*]

Je tiens à répéter que je suis quelqu'un tout ce qu'il y a de plus raisonnable, mais je ne tolérerai pas d'être constamment dérangé par ces ententes entre les deux partis. Je vais collaborer au maximum, mais si l'on continue de conclure des marchés de cette nature sans m'en parler, j'exercerai les droits que me confère mon statut de sénateur, ce que je fais en ce moment. Je consens à ce que l'honorable sénateur passe maintenant à l'Ordre du jour.

L'honorable Royce Frith: Honorables sénateurs, sauf erreur — et je n'arrive malheureusement pas à trouver rapidement la règle en question — le nouveau Règlement prévoit que le leader du gouvernement au Sénat peut passer à l'Ordre du jour.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Les initiatives ministérielles, oui.

Le sénateur Prud'homme: C'est bien cela.

Le sénateur Frith: Oui, les initiatives ministérielles. En effet, le sénateur Stanbury a fait preuve de courtoisie envers le sénateur Prud'homme et tous les sénateurs quand il a dit qu'il croyait qu'il y avait entente. Il a sollicité ce consentement. Son Honneur a ensuite demandé s'il y avait consentement pour poursuivre les travaux de la sorte, mais le sénateur n'était pas tenu d'agir ainsi. Il aurait pu tout simplement passer à l'Ordre du jour. Voilà ce qu'il fallait préciser.

[*Plus tard*]

VISITEUR DE MARQUE

LE DÉPUTÉ DU PARLEMENT D'AUSTRALIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler la présence à la tribune d'un visiteur venu de très loin. Il s'agit de M. Barry Pullen, député du Parlement d'Australie, à Victoria.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PERSON

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson) présenté au Sénat le 6 juillet 1994, avec les amendements suivants:

1. *Page 2, article 3*: remplacer les lignes 1 à 3 par ce qui suit:

«**3.** Il est déclaré que, par application de la présente loi, les accords n'ont aucun effet juridique depuis le 13 avril 1994.»

2. *Page 2, article 4*: remplacer la ligne 5 par ce qui suit:

«avoir cessé d'exister depuis le 13 avril 1994, par application de la présente loi,»

3. *Page 2, article 5*: remplacer la ligne 10 par ce qui suit:

«n'avoir aucun effet juridique depuis le 13 avril 1994, par application de la présente loi,»

4. *Page 2*: supprimer l'article 7 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

5. *Page 3*: supprimer l'article 8 et faire les changements de désignation numérique qui en découlent.

6. *Page 3, article 9*: remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit:

«**9.** Nul ne peut obtenir une indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi, sauf si le droit à l'indemnité est fondé sur les accords et a pris naissance avant le 13 avril 1994.».

L'honorable Gérald-A. Beaudoin propose l'adoption du rapport.

Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu deux jours d'audiences cette semaine, lundi et mardi. Il a entendu quatre témoins de calibre: deux ministres, l'honorable Allan Rock, ministre de la Justice, et l'honorable Doug Young, ministre des Transports; deux témoins experts en droit constitutionnel, les professeurs Douglas Schmeiser, de l'Université de la Saskatchewan, et Dale Gibson de l'Université de l'Alberta.

Après avoir entendu les deux experts, qui ont traité de la «rule of law», de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits de 1960, une majorité des membres du comité est d'avis que le projet de loi C-22 contient une lacune grave à laquelle le Sénat doit remédier, soit l'interdiction d'avoir accès aux tribunaux, prévue aux articles 7 et 8.

[*Traduction*]

L'honorable ministre de la Justice a affirmé que le projet de loi C-22 n'était pas contraire aux dispositions de la Constitution et qu'il était, par conséquent, constitutionnel. Six sénateurs membres du comité se sont dits d'accord avec cette opinion du ministre.

[*Français*]

J'ai affirmé, au début des audiences en comité, que le débat devrait être restreint à la question constitutionnelle, soit la primauté du droit et l'accès aux tribunaux.

La primauté du droit est un principe enchâssé dans la Constitution canadienne. L'accès aux tribunaux fait partie de la primauté du droit. La primauté du droit, ou en anglais «the rule of law», constitue l'un des principes fondamentaux de notre Constitution. Dans le Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721, auquel ont d'ailleurs référé les deux professeurs experts qui ont témoigné devant le comité, la Cour suprême affirme, à l'unanimité, aux pages 748-749, que:

[*Traduction*]

> La primauté du droit, qui constitue un principe fondamental de notre Constitution, doit signifier au moins deux choses. En premier lieu, que le droit est au-dessus des autorités gouvernementales aussi bien que du simple citoyen et exclut, par conséquent, l'influence de l'arbitraire.
>
> [...]
>
> En second lieu, la primauté du droit exige la création et le maintien d'un ordre réel de droit positif qui préserve et incorpore le principe plus général de l'ordre normatif. L'ordre public est un élément essentiel de la vie civilisée.

En deux mots, cela signifie qu'on ne peut ignorer le principe de la primauté du droit ni y passer outre; il faut s'y conformer. Il fait partie de notre Constitution en vertu du préambule de la Loi constitutionnelle de 1867 et, depuis 1982, en vertu du préambule de la Charte canadienne des droits et libertés.

La question de l'audience juste et publique est aussi d'une grande importance. Les professeurs Schmeiser et Gibson ont analysé cette question en profondeur. On peut dire brièvement que le projet de loi C-22 viole les droits garantis par le paragraphe 2*e*) de la Déclaration canadienne des droits de 1960 étant donné que les articles 7 et 8 de ce projet de loi interdisent l'accès aux tribunaux.

[*Français*]

Les amendements proposés par la majorité des membres du comité ont pour effet de restaurer le principe de la primauté du droit et de permettre l'accès aux tribunaux aux personnes lésées par l'annulation du contrat. C'est pourquoi les articles 7 et 8 doivent être abrogés, selon la majorité.

De plus, pour donner plein effet à l'abrogation des articles 7 et 8 du projet de loi C-22, il est nécessaire d'amender également les articles 3, 4, 5 et 9. Les amendements aux articles 3, 4 et 5 visent à réfuter la présomption selon laquelle le contrat n'aurait jamais existé. Pour ce faire, il faut fixer une date. Cette date, selon la majorité, doit être le 13 avril 1994, jour du dépôt à la Chambre des communes du projet de loi C-22. Le contrat de privatisation de l'aéroport Pearson existe et a donc produit des effets juridiques jusqu'au 13 avril 1994, selon la majorité du comité.

L'amendement à l'article 9 a pour effet de permettre qu'une indemnité soit versée, s'il y a lieu, dans la mesure où elle est fondée sur les accords et a pris naissance avant le 13 avril 1994. Il n'est pas certain qu'une indemnité sera versée. Mais, chose certaine, pour respecter le principe de la primauté du droit, en l'espèce, il est de la plus haute importance que le recours aux tribunaux puisse être possible.

Honorables sénateurs, voilà en substance et rapidement, une explication des amendements proposés au projet de loi C-22 par une majorité des membres du comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith: Si la population du Canada pensait avoir enterré, politiquement, M. Mulroney, Mme Campbell et le Parti conservateur par son vote lors des dernières élections, elle sait maintenant que, malgré tout, ils peuvent encore gouverner de leur tombe.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Par exemple, le gouvernement élu en octobre dernier peut-il décider de la façon d'annuler comme il l'entend le contrat conclu à propos de l'aéroport Pearson? Non, monsieur, il ne le peut pas. C'est le Parti conservateur au Sénat qui va dicter à la population la façon d'annuler ce contrat.

C'est le message que contiennent les amendements proposés au comité. Ce dont nous parlons ici, c'est du rapport qui contient ces amendements, des amendements qui imposent au gouvernement des conditions pour annuler le contrat de l'aéroport Pearson. C'est le Parti conservateur qui déterminera lesquels des droits accordés aux promoteurs juste avant les élections survivront. Le gouvernement élu ne pourra pas décider, c'est la majorité conservatrice au Sénat qui va lui dicter les conditions. Ce n'est pas au gouvernement, c'est à nous de décider, dit-elle.

Voyons ces amendements. Dans l'intérêt de qui sont ces amendements qui vont tuer le projet de loi?

Une voix: Pour la défense des droits des Canadiens.

Le sénateur Frith: C'est cela. Vous avez entendu. J'espère que cette réponse a été enregistrée. «Pour la défense des droits des Canadiens».

Le sénateur Hastings: Pour la défense des droits des Canadiens millionnaires!

Le sénateur Frith: Regardons les droits et les intérêts des Canadiens, et voyons de quels Canadiens nous parlons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tous.

Le sénateur Frith: Tous, disent-ils. Faisons savoir à ceux qui ont voté et à ceux qui ont un intérêt dans l'annulation de l'affaire Pearson que tout cela est dans leur intérêt — dans l'intérêt de tous les Canadiens. On nous dit que c'est dans l'intérêt de tous.

Est-ce dans l'intérêt des électeurs canadiens qui, de toute évidence, voulaient l'annulation du contrat? Sûrement pas. Est-ce dans l'intérêt des voyageurs, pour lesquels l'aéroport Pearson et son développement comme plaque tournante du Canada central sont si importants? Non! Est-ce dans l'intérêt des lobbyistes? Peut-être.

Le sénateur Olson: Ça se pourrait bien.

Le sénateur Frith: Dans l'intérêt des avocats des parties? Peut-être.

Une voix: Faites une enquête!

Le sénateur Frith: Est-ce dans l'intérêt des promoteurs qui veulent réclamer les riches profits qu'ils prévoyaient pendant 57 ans? Je le penserais.

Grâce à ces amendements, les promoteurs auxquels le gouvernement conservateur avait donné l'aéroport Pearson juste avant les élections évitent les effets de la décision du nouveau gouvernement; ainsi, la volonté publique est bel et bien contrecarrée. Ces amendements feront stagner tout le dossier pendant qui sait combien de temps et entraîneront des coûts qui, selon les témoignages entendus au comité, pourraient atteindre des millions de dollars pour les contribuables canadiens qui, justement, viennent de déloger le gouvernement à la source de ce problème.

Une voix: Qui ont détruit le parti en fait, à l'exception de deux députés.

Le sénateur Frith: Durant le débat très complet et détaillé qui a eu lieu au comité, deux questions se sont fait jour. D'abord, le gouvernement a-t-il le mandat moral et l'autorité politique nécessaires pour poursuivre cette initiative?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Deuxièmement, si un tel mandat existe, serait-il dans l'intérêt public de l'exercer de la façon proposée dans le rapport du comité?

D'abord, en ce qui concerne le mandat, je ne crois pas que qui que ce soit ait sérieusement formulé des arguments contre l'autorité politique du gouvernement pour ce qui est d'annuler les accords sur la privatisation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Pearson. En fait, les sénateurs conservateurs n'ont jamais contesté cette autorité. Toutefois, quant à la question dont nous sommes saisis, à savoir les amendements proposés par le comité, il semble qu'ils ne veulent pas vraiment que le gouvernement exerce cette autorité. Ils veulent plutôt attendre les résultats d'une enquête et retarder ainsi tout le processus, ce qui permettra aux promoteurs ayant conclu ce marché avec leur gouvernement de tout bloquer par des poursuites judiciaires fondées sur les réclamations autorisées par ces amendements.

Les sénateurs conservateurs essaient de dire que toute cette affaire a été menée normalement, mais en fait, elle a été marquée au coin d'une hâte indue. Lorsque le gouvernement a émis la demande de propositions le 11 mars 1992, il a accordé aux parties intéressées 90 jours seulement pour préparer et présenter leurs propositions. Toutefois, il avait déjà reçu une proposition spontanée. Celle-ci était donc prête et les autres parties ont eu 90 jours pour préparer et présenter les leurs. Devinez qui a gagné en bout de course? Ceux qui avaient présenté une proposition spontanée et qui avaient, par conséquent, une longueur d'avance.

Il s'agit peut-être d'une pure coïncidence, mais c'est exactement le genre de coïncidence que le projet de loi C-22 non modifié devrait corriger.

Le 30 août 1993, neuf jours à peine avant le déclenchement des élections générales, le gouvernement a annoncé qu'il avait conclu un accord général pour céder l'administration de l'aéroport à la Pearson Development Corporation pour une période de 57 ans.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas l'aéroport, sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Le 9 octobre 1993, moins de trois semaines avant les élections lors desquelles les Canadiens allaient se prononcer sur le gouvernement, le négociateur fédéral en chef a reçu l'ordre écrit de la première ministre Kim Campbell de conclure la transaction le jour même.

Le sénateur Molgat: Des instructions par écrit.

Le sénateur Frith: Oui. La privatisation des aérogares 1 et 2 est devenue l'un des principaux enjeux dès le début de la campagne électorale. Les conseillers municipaux de Toronto l'ont qualifiée d'escroquerie. Le ministre des Transports de l'Ontario, M. Gilles Pouliot, qui n'est ni libéral ni conservateur, a demandé que l'on mette cette affaire de côté puisqu'elle n'était pas dans l'intérêt du public.

Enfin, le 6 octobre 1993, la veille de la signature définitive du contrat, le chef de l'opposition de l'époque, l'actuel premier ministre, Jean Chrétien, a exhorté le gouvernement à remettre la signature de l'accord à plus tard. Le *Globe and Mail* du 7 octobre 1993 relate ainsi ses propos:

> Je préviens tous les intéressés. Si nous sommes élus et que nous formons le gouvernement, l'accord sera réexaminé, et s'il faut adopter une loi...

...pour l'annuler...

> nous le ferons.

Tous les intéressés ont entendu cet avertissement. Ils savaient que, selon toute vraisemblance, le prochain gouvernement serait libéral. Ils ont tous décidé d'assumer ce risque en toute connaissance de cause. Ayant perdu, ils se plaignent des conséquences qui étaient pourtant très prévisibles. Les sénateurs conservateurs viennent à leur rescousse avec ces amendements.

Lors de la signature et même avant, les prises de position politique étaient très claires. Si les conservateurs gagnaient, l'accord serait maintenu. Si les libéraux gagnaient, l'accord serait annulé. Eh bien, les libéraux ont remporté 98 des 99 sièges de l'Ontario, y compris toutes les circonscriptions du Toronto métropolitain. L'ancien gouvernement n'a pas réussi à remporter le moindre siège dans la province.

• (1020)

Dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Murray lui-même a observé ce qui suit:

> [...] le gouvernement avait le pouvoir politique et le mandat d'annuler le contrat.

Pour quelle raison les sénateurs conservateurs essaient-ils de dire au gouvernement comment exercer un pouvoir moral et politique reconnu?

Si le projet de loi C-22 subit les modifications proposées et si les promoteurs ont gain de cause devant les tribunaux, comme le ministre des Transports nous l'a expliqué, les contribuables canadiens devront assumer le coût d'annulation du contrat qui a été conclu dans les dernières heures du gouvernement conservateur et qui pourrait atteindre des centaines de millions de dollars. Les sénateurs conservateurs imposent maintenant ce coût aux contribuables canadiens, juste après la défaite électorale de leur parti.

Qu'est-ce que les Canadiens auraient pu se payer avec ces centaines de millions de dollars? Quel avantage auraient-ils pu en tirer? Quelle contribution les promoteurs auraient-ils pu apporter au pays pour justifier une telle indemnisation venant des contribuables? Ils auraient détenu un bail concernant les aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson pendant 57 jours, soit du 7 octobre 1993, date de signature de l'accord définitif, au 3 décembre 1993, date de l'annonce par le gouvernement que l'accord allait être annulé. Pour un bail détenu pendant 57 jours, ils demanderaient tous les bénéfices qu'ils prévoyaient réaliser au cours des 57 années à venir. Pourquoi?

En tentant de détourner l'attention loin des promoteurs qu'ils veulent aider et en invoquant tout au long du débat la Grande Charte, la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration canadienne des droits, la Charte, l'ALENA, l'internement des Canadiens japonais, les Canadiens morts à la Seconde Guerre mondiale et l'esprit de la Révolution française, les sénateurs conservateurs gardent ouverte la possibilité de recourir aux tribunaux. Ils aident ainsi les promoteurs avec qui ils ont conclu l'accord et ce sont les contribuables canadiens qui paieront la note.

Y a-t-il un principe fondamental en jeu, comme le prétendent les sénateurs conservateurs? Ces derniers ne cessent de dire que la question de l'indemnisation ne les préoccupe pas. Ils affirment que les intérêts des promoteurs les laissent indifférents. S'ils ne se préoccupent pas des intérêts des promoteurs, ils ne doivent pas non plus s'inquiéter des frais que ces promoteurs tentent d'imposer aux contribuables. Eh bien, la situation des promoteurs ne laisse pas notre gouvernement indifférent, pas plus que les frais imposés aux Canadiens.

Examinons toutes les questions d'ordre constitutionnel qui ont été soulevées. Le projet de loi est-il constitutionnel? Les sénateurs conservateurs affirment qu'il ne l'est pas. Le ministre de la Justice soutient de façon non équivoque que la mesure législative est constitutionnelle. Deux professeurs de droit ne partagent pas son avis, mais, si vous lisez le compte rendu des délibérations du comité, vous remarquerez qu'ils ne sont pas aussi catégoriques que le ministre. Selon les deux professeurs, de bons arguments, y compris la primauté du droit, peuvent être invoqués pour appuyer ou attaquer la constitutionnalité du projet de loi. Tous conviennent que la primauté du droit n'est pas clairement définie, sauf peut-être dans la Charte.

Les sénateurs conservateurs sont convaincus que le projet de loi est inconstitutionnel. Comme ils admettent que le gouvernement a le mandat d'annuler l'accord, ils devraient aussi reconnaître que le gouvernement se doit de remplir son mandat tout en tenant compte des meilleurs intérêts des Canadiens.

Par ailleurs, il ne fait aucun doute que le gouvernement doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter la loi. Le projet de loi C-22 non modifié doit être conforme à la loi. Le gouvernement est convaincu de respecter la loi. Il n'a pas exclu la Charte des droits ou la Déclaration des droits. Par conséquent, la Charte et la Déclaration des droits s'appliquent à toutes les dispositions du projet de loi C-22, y compris les articles 7 et 8 qui tendent à interdire toute procédure judiciaire. Si ces articles ou toute autre disposition du projet de loi C-22 sont jugés inconstitutionnels par les tribunaux, ils n'auront plus force de loi. Aucune disposition de ce projet de loi et aucune autre mesure interdit à quiconque de contester la constitutionnalité des mesures législatives devant les tribunaux, comme on l'a fait au Sénat et devant le comité.

Dans le rapport dont nous sommes saisis, il est recommandé d'adoucir le projet de loi C-22 afin de permettre à tous ceux qui sont liés d'une façon ou d'une autre à cet accord de poursuivre le gouvernement et de réclamer aux contribuables canadiens des centaines de millions de dollars en indemnisation au titre des profits non réalisés ou des sommes versées aux lobbyistes. Agirait-on alors dans l'intérêt de la population? Les Canadiens pensent-ils que cette décision serait dans l'intérêt public?

Voyons quels arguments juridiques et constitutionnels les sénateurs conservateurs ont invoqués pour justifier leur position. Tout d'abord, la question de savoir si le projet de loi C-22 empiétait sur un domaine de compétence provincial a rapidement été écartée par le sénateur Jessiman, mais, à mon grand étonnement et, je crois, à celui du sénateur Jessiman, cet argument a été à nouveau soulevé par le professeur Dale Gibson. Celui-ci a laissé entendre que le projet de loi C-22 n'avait rien à voir avec l'aéronautique et que, par conséquent, il ne portait pas sur un domaine de compétence fédérale. Il soutenait que le projet de loi ne se justifiait pas aux termes du paragraphe 91(1A), qui porte sur la propriété publique, car il y est uniquement question des droits de propriété et de droits civils. Bien sûr, le projet de loi touche les droits de propriété et les droits civils, mais il porte aussi sur l'aéronautique et, par conséquent, le paragraphe 91(1A) entre en ligne de compte et la doctrine de la primauté du gouvernement fédéral joue en l'occurrence.

Pour ceux qui soutiennent qu'il s'agit d'une mesure anticonstitutionnelle parce qu'elle sort du domaine de compétence du gouvernement fédéral, la question qui se pose est celle de savoir quel palier de gouvernement peut assumer la responsabilité de l'annulation du contrat. Personne n'irait suggérer que l'on demande à la province de l'Ontario d'annuler le contrat.

Ensuite, on a invoqué la Charte des droits et libertés. Le sénateur Jessiman a déjà expliqué que les sociétés ne peuvent pas invoquer pour elles-mêmes la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne prévue à l'article 7 de la Charte. Les tribunaux, comme l'a expliqué le sénateur, ont été très clairs sur ce point.

Le sénateur Balfour a soutenu que le projet de loi C-22:

> [Il] enfreint les droits constitutionnels fondamentaux... d'intenter des poursuites pour obtenir une juste indemnité après avoir été exproprié par l'État.

Comme nous l'avons vu, ce droit constitutionnel n'existe pas. Il n'y a rien de tel dans la Constitution ou dans la Charte. Au Canada, les droits de la personnes sont codifiés par deux textes fondamentaux: la Charte des droits et libertés et la Déclaration des droits. La Charte ne dit rien sur le droit de propriété. Ce droit, comme s'en souviendront tous ceux qui ont suivi les débats ayant précédé l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982, a volontairement été écarté.

En dépit de cela, le professeur Gibson a essayé de faire admettre que des droits de propriété étaient prévus à l'article 8 sur les fouilles, les perquisitions et les saisies. Il a admis que dans une affaire entendue par la Cour d'appel de l'Alberta de puissants arguments contredisaient sa position, ce qui est normal puisqu'elle constitue une tentative d'inclure dans la Charte quelque chose qui en a été délibérément écarté.

Un autre argument s'appuie sur la Déclaration canadienne des droits qui prévoit le droit à la jouissance de ses biens à l'alinéa 1*a*) et qui garantit, à l'alinéa 2*e*)...

Son Honneur le Président: Je m'excuse, honorable sénateur, mais le greffier me fait savoir que vos 15 minutes sont écoulées. Cependant, avec le consentement des honorables sénateurs, vous pourriez poursuivre. Les honorables sénateurs consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Merci, honorables sénateurs.

Un autre argument s'appuie sur la Déclaration canadienne des droits qui prévoit le droit à la jouissance de ses biens à l'alinéa 1*a*) et qui garantit à une personne, à l'alinéa 2*e*), une audition impartiale de sa cause pour la définition de ses droits et obligations. Sans entrer dans les détails, je crois qu'on s'entend sur ce qu'il y a d'incertain relativement à l'article 1 et à l'alinéa 2*e*). L'article 1 a été interprété comme ne s'appliquant pas aux sociétés. Pour ce qui est de l'article 2 — et je suis sûr que le sénateur Jessiman me corrigera s'il estime que je me trompe — on peut facilement soutenir qu'il s'applique aux sociétés. Il reste toutefois à déterminer si les droits prévus à l'alinéa 2*e*) se limitent à ceux énoncés à l'article 1. Un des professeurs a dit qu'il n'y a aucun lien entre les deux articles et que, dans le cas présent, certaines dispositions du projet de loi C-22 pourraient être invalidées en vertu de la Déclaration canadienne des droits, mais ce sera évidemment aux tribunaux d'en décider.

• (1030)

Même si la Déclaration canadienne des droits s'applique dans ce cas, il reste à déterminer si les parties contractantes ont été privées «du droit à une audition impartiale de leur cause, selon les principes de justice fondamentale, pour la définition de leurs droits et obligations», aux termes de l'alinéa 2*e*). Comme je l'ai dit, les arguments sont contradictoires. La question est discutable pour les raisons que j'ai mentionnées et peut être réglée par les tribunaux.

Par ailleurs, si je peux faire une sorte de parenthèse ici au sujet de cette question d'audition, l'article 10 du projet de loi C-22 prévoit que le ministre des Transports peut, s'il le juge à-propos, conclure des ententes en vue du versement des sommes qu'il estime indiquées en raison de l'application de la loi. Cette disposition autorise le gouvernement fédéral à rembourser les dépenses légitimes engagées relativement au contrat. Des exclusions sont toutefois prévues de façon spécifique pour les paiements au titre des profits non réalisés ou des sommes versées pour lobbyisme. Même si cette disposition autorise le gouvernement à verser de tels paiements, elle ne confère à personne le droit de recevoir des paiements. Le versement des paiements est laissé à la discrétion du ministre et du Cabinet. Bien que le gouvernement ait promis de rembourser les dépenses légitimes, rien dans le projet de loi C-22 ne l'oblige à le faire, ce que les sénateurs conservateurs ont d'ailleurs souligné.

Toutefois, on peut soutenir que, si ce droit à une indemnisation existe, les parties ont également droit à une audition relativement aux dépenses visées à l'article 10. Si les sénateurs de l'opposition croient que le projet de loi C-22 laisse à désirer parce que les dispositions de l'article 10 concernant l'indemnité pour les dépenses directes contreviennent à la Charte des droits, je suis surpris qu'ils n'aient pas essayé d'y remédier dans leurs amendements. Ils ont laissé cet article intact, et je suppose donc qu'il peut faire l'objet de contestation au regard de la Constitution parce que, s'il est invoqué pour contrer des poursuites pouvant maintenant être intentées du fait des amendements visant les dispositions précédentes, il pourrait être invoqué pour contrer les demandes d'indemnité. Je suppose qu'on contestera aussi sa constitutionnalité si les promoteurs donnent suite à leur demandes d'indemnité ou sont autorisés à le faire en raison des amendements proposés.

Honorables sénateurs, cela soulève la question de la primauté du droit. Comme nous l'avons entendu au sein du comité, la notion de primauté du droit est mal définie. Cela ne veut pas dire qu'elle est inexistante, mais bien, comme on nous l'a dit au sein du comité, qu'elle est mal définie dans la mesure où elle correspond à ce que les juges décident. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, au Canada, la primauté du droit a été codifiée dans la Charte et dans la Déclaration canadienne des droits.

Reste-t-il un autre type de primauté du droit? Si les sénateurs conservateurs invoquent des motifs purement juridiques et constitutionnels, ils doivent trouver des arguments, dans la Charte, par exemple, ce qu'ils ne peuvent faire selon moi et de l'avis du procureur général. À ma connaissance, exception faite de la suggestion tout à fait farfelue concernant les perquisitions et les saisies, aucune disposition de la Charte n'a été invoquée. Que dire de la Déclaration des droits? Les articles 1 et 2 ont effectivement été invoqués. S'il appert qu'ils s'appliquent, les dispositions non conformes seront évidemment retirées, et c'est aux tribunaux qu'il appartient de se prononcer sur la constitutionnalité.

Nous avons certainement la responsabilité de discuter...

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur accepte-t-il de répondre à une question?

Le sénateur Frith: Permettez-moi d'abord de finir ma phrase. Nous avons certainement la responsabilité, le droit et le devoir de discuter de ces questions — et je n'ai absolument rien contre le fait que toutes ces questions ont été soulevées par les sénateurs conservateurs. À mon avis, le corollaire, c'est que les sénateurs de l'opposition ont le devoir, l'obligation et le droit de soulever ces questions constitutionnelles.

Le sénateur MacDonald: Vous changez d'idée.

Le sénateur Frith: Je ne change pas d'idée du tout. J'ai le droit de parler de la constitutionnalité, tout comme vous, mais ce n'est pas au Sénat de décider si les articles sont constitutionnels ou non. Le Sénat peut, s'il le désire, rejeter un projet de loi, comme l'y autorise sa fonction de législateur, mais il ne peut pas décider que ces articles sont inconstitutionnels. Seul un tribunal peut le faire. Nous pouvons discuter sur leur constitutionnalité. Nous pouvons nous opposer au projet de loi à cause de ces dispositions. Nous pouvons le rejeter en tant que législateurs à cause de ces dispositions. Peut-on prétendre sérieusement que si le Sénat décide de ne pas adopter ce projet de loi parce que ses dispositions sont inconstitutionnelles cette décision aura force de loi? Bien sûr que non. C'est une raison que nous pouvons invoquer en tant que législateurs.

Donc, si ce n'est ni la Charte ni la Déclaration des droits, ce doit être quelque élément mal défini de ce concept de la primauté du droit. Si c'est le cas, les tribunaux statueront là-dessus aussi, et rien dans le projet de loi C-22 n'empêche que cette question soit invoquée pour rejeter le projet de loi C-22.

Les amendements proposés par le comité n'ont aucun fondement juridique. Ils ne visent pas à remédier à des lacunes juridiques, à mon avis, mais à imposer au gouvernement et à la législature actuels la volonté de la législature et du gouvernement précédents et à imposer des frais énormes aux contribuables canadiens. La législature actuelle peut fort bien annuler ou modifier toute décision prise par la législature précédente. Comme l'explique le professeur Hogg dans *Constitutional Law of Canada*, 1992, à la page 307:

> Si un corps législatif pouvait s'obliger à ne pas faire quelque chose dans l'avenir...

Comme maintenir ce contrat.

> [...] le gouvernement pourrait alors utiliser sa majorité parlementaire pour protéger ses politiques de toute altération ou annulation. Cela lierait le gouvernement suivant porté au pouvoir lors d'élections avec de nouveaux enjeux. Autrement dit, un gouvernement au pouvoir pourrait faire obstacle d'avance aux propositions de l'opposition.

• (1040)

C'est ce qui arrive aujourd'hui dans une autre tribune. Si ce contrat ne peut être annulé sans qu'on verse une compensation aux parties en cause pour manque à gagner et frais de lobbying, ces parties pourraient avoir droit, en vertu du droit contractuel, de recevoir immédiatement ce qu'elles auraient touché au cours des 57 prochaines années si le bail avait été maintenu. Ce serait comme si le contrat n'avait jamais été annulé. Ça équivaudrait, pour reprendre les propos du professeur Hogg, à l'imposition de la «mainmorte» du précédent gouvernement sur l'actuel gouvernement, le Parlement et les contribuables canadiens.

Honorables sénateurs, le gouvernement a reçu des Canadiens un mandat clair à l'égard du contrat de l'aéroport Pearson. On pourrait même dire que ce que le gouvernement a reçu des Canadiens, c'est plus qu'un mandat, ce sont des instructions on ne peut plus claires. Les sénateurs conservateurs, les partisans du précédent gouvernement qui siègent dans cette enceinte, essaient de récrire ce mandat pour que le message soit le suivant: «Certes, nous voulons que vous annuliez le contrat, mais seulement après avoir versé aux soumissionnaires retenus tout l'argent que ceux-ci comptaient faire au cours des 57 prochaines années»... et avoir réglé toutes les grosses dépenses qu'ils ont engagées en faisant du lobbying!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Lynch-Stauton: Vous avez aussi reçu des instructions pour abolir la TPS.

Le sénateur Frith: Là n'est pas la question. C'est n'est pas l'entente que le gouvernement a conclue avec les électeurs. Si les sénateurs conservateurs veulent protéger le patrimoine politique de leur parti dans le cadre du contrat de l'aéroport international Pearson, pourquoi ne pas le dire ouvertement, au lieu de se retrancher derrière de douteux arguments constitutionnels et juridiques qui deviennent clairs comme de l'eau de roche, quand on y regarde de plus près, et qui, de toute façon, seront considérés valables par les tribunaux, s'ils le sont, et seront jugés erronés, dans le cas contraire. S'il y a des arguments juridiques et constitutionnels à faire valoir, nos tribunaux sont en mesure de les soupeser.

Le gouvernement est tout à fait sûr de l'issue de ces contestations. L'opposition n'a pas l'air d'être aussi sûre des arguments juridiques qu'elle avance, d'où sa détermination à profiter de sa majorité à la Chambre pour empêcher les tribunaux de trancher la question sur le plan constitutionnel.

L'opposition invoque des principes juridiques tels que la notion d'application régulière de la loi et le droit naturel pour tenter de les intégrer au processus politique parlementaire en se livrant à des attaques contre le rapport Nixon. À mon avis, tout ce qu'elle cherche à faire, c'est brouiller les cartes dans le débat d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-22 est une réponse politique à un mandat politique que les Canadiens ont confié à leur gouvernement. Cette réponse relève tout à fait de la compétence juridique du gouvernement au sein du Parlement et elle est dans l'intérêt public. Le gouvernement, tout comme la Chambre des communes, a donc décidé de la façon dont il honorera son mandat.

Honorables sénateurs, l'objet de ce projet de loi n'est pas compliqué. Il vise deux objectifs: annuler le contrat et empêcher toute poursuite judiciaire. Or, les amendements prévoient de ne pas annuler le contrat et d'autoriser des poursuites judiciaires. C'est aussi simple que cela!

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme c'est injuste!

Le sénateur Frith: C'est exactement ce que font ces amendements. Leur résultat inévitable, c'est que le contrat ne sera pas annulé et que des poursuites judiciaires seront effectivement intentées.

Ces amendements devraient être rejetés et le gouvernement devrait pouvoir réaliser aussi rapidement et directement que possible le mandat que lui a confié la population, sans que les contribuables aient à verser les millions de dollars supplémentaires que ces amendements risquent de leur faire absorber.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment le savez-vous? Est-ce qu'un juge vous l'a dit?

Le sénateur Frith: La façon de s'y prendre, honorables sénateurs, c'est de rejeter cette motion d'approbation du rapport et d'adopter le projet de loi sans propositions d'amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Si j'avais une cause perdue à défendre, je retiendrais vos services!

L'honorable A. Raynell Andreychuk: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question?

Le sénateur Frith: Oui, bien sûr.

Le sénateur Andreychuk: J'ai écouté avec un vif intérêt les points de droit que le sénateur a présentés et je lui demanderais de répondre à deux arguments.

Premièrement, je voudrais parler davantage du processus démocratique que de la primauté du droit. Un gouvernement qui dit qu'un contrat lui déplaît et qui le qualifie d'ignoble demande assurément à la population du Canada de le croire aveuglément. Alors, pourquoi ne pas demander à un organisme impartial de trancher la question? Nous voulons savoir ce que renferme le contrat. Dans une bonne démocratie, les poids et contrepoids sont importants.

Deuxièmement, on semble présumer que les tribunaux seraient injustes. Ayant été juge pendant 12 ans, j'estime que cette présomption est plutôt inacceptable. Vous avez laissé entendre que les tribunaux n'accompliraient pas leur tâche d'une manière appropriée et équitable. Or, si le contrat est usuraire ou abusif, rien ne dit que le tribunal ne trancherait pas en faveur d'un dédommagement équitable. C'est pour cette raison que, dans un différend au sujet d'un contrat, on s'adresse à un arbitre ou à un tribunal impartial pour qu'il décide de l'équité du contrat et pour qu'aucune des parties ne soit avantagée par rapport à l'autre dans l'évaluation de ce qui est correct ou non. Cette impartialité n'existait pas au moment de l'annulation du contrat et n'existera pas non plus pour ce qui est du dédommagement. Voilà l'argument que la population devrait pouvoir examiner, et pas le fait que de grosses sociétés sont en cause.

Dans mes cours de droit on m'a enseigné que si le lien le plus fort était attaqué, le plus faible n'avait plus d'autorité. Je viens d'une province où beaucoup de petites exploitations agricoles ont été expropriées. Serait-il juste qu'elles cessent de recevoir une indemnisation lorsqu'un gouvernement décide que le contrat signé avec un gouvernement antérieur était inacceptable? Ce qui est en cause ici, c'est un principe et non des personnes.

J'aimerais bien une réponse à ces deux observations, sénateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai été incapable...

Le sénateur Berntson: De comprendre la question.

Le sénateur Frith: Non, j'ai compris. Ce que je n'ai pas compris c'est quelle partie de l'intervention était une question, bien qu'il y en ait sûrement une.

En premier lieu, le sénateur a utilisé le mot «démocratie». C'est ce que l'on fait en ce moment. Il y a eu des élections. Ces élections ont révélé une «affaire» qui a suscité une mesure législative. Certains ne sont pas d'accord avec cela. C'est votre cas du sénateur. Le débat que nous tenons en ce moment est une manifestation du processus parlementaire démocratique.

Je ne vois pas en quoi l'adoption du projet de loi C-22 par le Parlement serait antidémocratique. Après cela je n'ai pas compris l'intervention.

La deuxième question pourrait nous aider à mieux comprendre l'ensemble de l'intervention. L'opposition estime qu'il devrait y avoir une enquête. M. Young a été parfaitement clair. Il a dit: «Nous voulons annuler le contrat, et nous voulons le faire de telle façon qu'il n'y ait pas de longue enquête.» Le sénateur n'est pas d'accord avec cela et c'est son droit. Toutefois, si vous voulez savoir pourquoi, c'est que la décision a été prise par un gouvernement élu. C'est ainsi qu'il voulait disposer du contrat Pearson. Le gouvernement estimait que son mandat était suffisamment fort pour pouvoir dire: «Nous allons annuler ce contrat et nous allons éviter aux contribuables canadiens 10 ans de procès sur cette affaire.» C'est à cela que le sénateur s'oopose. C'est pour cela que nous sommes ici. C'est la démocratie. Nous ne sommes pas d'accord avec vous.

Je ne sais pas comment on a pu conclure que je pensais que les tribunaux seraient injustes. Au contraire, je présume que les tribunaux seront justes.

Le sénateur Oliver: C'est le pouvoir discrétionnaire du ministre qui est injuste.

Le sénateur Frith: Le pouvoir discrétionnaire du ministre pour ce qui est de l'indemnisation peut aussi faire l'objet d'un examen.

Le sénateur Andreychuk: Le sénateur a fait savoir que les tribunaux seraient saisis de ce dossier pendant 10 ans. Vous avez dit que l'indemnisation se chiffrerait à des millions de dollars. Ce sont des inconnues. On ne sait pas ce que les tribunaux feraient. Le tribunal pourrait statuer que le contrat est usuraire et n'accorder que des dommages-intérêts insignifiants. Si nous ne saisissons pas les tribunaux du dossier et que nous laissons les choses suivre leur cours, comment pouvons-nous prévoir combien de temps cela prendrait et combien cela coûterait? C'est pourquoi cette question m'est importante. Un organisme impartial devrait être saisi du dossier.

Le sénateur Frith: Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le sénateur: nous ignorons la durée et le coût du processus. En tant que gouvernement, nous ne sommes pas disposés à prendre ce risque. C'est une décision avec laquelle le sénateur n'est pas d'accord.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Comme le sénateur l'a dit, elle est désintéressée. Vous vous intéressez à l'aspect constitutionnel de l'affaire, pas aux revendications en vertu des contrats. C'est ce qu'on a dit. Je dis simplement que nous sommes inquiets, je me suis exprimé en ces termes. Qui peut savoir pendant combien de temps les tribunaux devront s'occuper de cette affaire? Qui peut savoir combien de temps une enquête durera? Qui peut savoir combien de temps les poursuites judiciaires prendront? En tant qu'avocate, le sénateur sait que pour une cause importante comme celle-ci, on peut bien prévoir un délai de 10 ans.

• (1050)

Voilà la réponse. Je n'ai pas de difficulté à comprendre la préoccupation du sénateur, mais la réponse, c'est qu'on a pris la décision, dont le projet de loi C-22 fait état, justement pour prévenir les problèmes qu'elle soulève. Comme je le dis depuis le début, et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, c'est un projet de loi exceptionnel. Je ne le conteste pas du tout. Cependant, comme je l'ai dit et comme d'autres l'ont affirmé, le gouvernement est d'avis qu'il nous faut une loi exceptionnelle pour régler une situation très exceptionnelle. C'est notre position.

L'honorable Gerry St. Germain: Ma question concerne essentiellement l'enquête. Puisque le rapport Nixon fait état de telles irrégularités au sujet de ce contrat, pourquoi le gouvernement et l'honorable sénateur ne veulent-ils pas une enquête en bonne et due forme avec la divulgation publique de tous les faits, afin que nous puissions apprendre et faire mieux à l'avenir lorsqu'il s'agira de contrats de ce genre, pour le bien de la population et du pays dans son ensemble? Pourquoi le gouvernement veut-il limiter cette décision à la conclusion à laquelle un homme est arrivé dans l'espace d'une trentaine de jours, plutôt que de tenir une enquête en bonne et due forme qui serait impartiale et juste et qui ferait la lumière sur tous ceux qui sont censés avoir mal agi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le sénateur n'a pas assisté aux travaux du comité, je ne peux lui reprocher d'insister sur le rapport Nixon. S'il avait assisté aux audiences du comité, il saurait que le représentant du gouvernement, M. Young, a déclaré que le rapport Nixon est l'un des nombreux facteurs dont il a tenu compte.

De nombreux sénateurs conservateurs ont fait partie de cabinets et savent que les enquêtes constituent l'un des moyens utilisés pour prendre des décisions. Le Cabinet devait décider ce qu'il allait faire avec le contrat de l'aéroport Pearson. Il devait tenir compte de la date de signature du contrat, des déclarations faites au sujet du contrat pendant la campagne électorale ainsi que des promesses qui avaient été faites. Le Cabinet n'est pas tenu de prendre rapidement des décisions à partir des renseignements dont ils disposent, lorsqu'il sait que les décisions ne seront pas parfaites. Il peut décider de ne pas gouverner et d'ordonner plutôt la tenue d'une enquête.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'une enquête équitable.

Le sénateur Frith: Oui, d'une enquête exhaustive et équitable. On pourrait certainement réduire la durée des réunions du Cabinet en disant: «Ordonnons la tenue d'une enquête. Ne prenons pas de décision. Attendons la tenue d'une enquête équitable.» Dans bien des cas, c'est l'une des options qui peut être envisagée. Je ne cherche pas à la ridiculiser, car c'est une option possible. Le gouvernement dont faisait partie le sénateur a parfois choisi cette option, mais pas tout le temps. Il était là. Il a pris des décisions à partir de ce qui lui semblait être les meilleurs renseignements possibles, la meilleure chose à faire.

Nous avons peut-être tort dans ce cas-ci. Son gouvernement peut-être trompé en prenant certaines décisions. Je tiens toutefois à préciser que le gouvernement a pris ici une décision et qu'il s'en tient à cela. Au lieu de tergiverser, le gouvernement a décidé d'agir promptement, et c'est ce qu'il a fait. Il aura des comptes à rendre à ce sujet, tout comme son gouvernement a eu des comptes à rendre. Il sera louangé pour les décisions qui plaisent à la population et condamné pour les décisions impopulaires qu'il aura prises.

Si j'ai bien compris les propos de M. Young, le gouvernement n'a pas agi de la sorte, car, après avoir examiné tous les renseignements dont il disposait pour régler rapidement cette question, il a décidé d'aller de l'avant.

Le sénateur St. Germain: Cette histoire a nui à certaines personnes et certaines sociétés au Canada ou semé le doute sur leur réputation. Comment pouvons-nous en tirer des leçons et améliorer la question de la cession des aéroports, si nous adoptons des lois qui restreignent le débat et la capacité d'explorer à fond les éléments qui sont apparus dans ce cas précis? Le sénateur ne convient-il pas qu'il serait plus équitable envers ceux qui ont été punis et accusés, injustement dans certains cas, et qui ne sont pas en mesure de se défendre, et son gouvernement aurait qu'il serait plus profitable au pays si nous adoptions un processus de cette nature?

Le sénateur Frith: De toute évidence, la réponse, c'est «non», parce que je crois que nous procédons de la meilleure façon. S'il y a une chose que nous avons apprise par suite de cette affaire, et je crois que c'est très clair pour tous les intéressés, c'est que le gouvernement dont faisait partie le sénateur procédé autrement. Je suppose que son gouvernement aurait ordonné une enquête, sans retirer la moindre possibilité de recours juridique et peut-être même sans annuler le contrat. C'est lui qui aurait décidé. Or, ce sont les libéraux qui ont remporté les élections où cette question constituait un enjeu important, et ce sont eux qui ont décidé. Je suis convaincu que pas un seul sénateur conservateur, au sein d'un cabinet conservateur, n'aurait procédé de cette façon. Je pense qu'ils auraient tous ordonné une enquête. Nous avons décidé de ne pas le faire.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Je vous remercie, Votre Honneur. Je demande surtout l'attention des honorables sénateurs qui, peut-être, pour des raisons d'horaire n'ont pu assisté aux délibérations du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par le sénateur Beaudoin, lundi et mardi où nous avons entendu, entre autres, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock et le ministre des Transports, l'honorable Young, ainsi que d'autres invités spécialistes des questions constitutionnelles.

Tout au long des délibérations, le sénateur Lynch-Staunton nous prévenait qu'il n'était pas intéressé aux aspects politiques du projet de loi, mais qu'il voulait bien sans tenir, et c'est ce pourquoi je crois d'ailleurs que nous avions été convoqués, aux aspects constitutionnels. Je vois que le sénateur Beaudoin, qui avait rendu cette décision-là, opine que c'est exactement l'idée que nous avions lorsque nous avons siégé lundi et mardi.

Alors, j'ai dit que j'étais d'accord. Sauf que tout au long des interventions, on s'en est pris, et plus particulièrement le sénateur Lynch-Staunton, au rapport Nixon. On sait que c'est le rapport Nixon qui a certainement été, j'en conviens avec le sénateur Frith, peut-être pas l'unique motivation qui a amené le projet de loi C-22 mais qui a certainement joué un grand rôle dans l'annulation du contrat.

Dans le texte du communiqué de presse du bureau du premier ministre on dit bien «cancelled». Et M. Nixon a rédigé un rapport.

Pendant ces deux jours-là, puisqu'on s'en prenait presque toujours à la crédibilité de M. Nixon, j'ai supplié le comité de le convoquer comme témoin ou bien pour expliquer son rapport ou bien pour défendre son rapport ou bien pour répondre aux malheureuses insinuations portées contre lui.

D'ailleurs, à l'occasion, le sénateur Lynch-Staunton a laissé entendre qu'il pourrait effectivement demander qu'il comparaisse ainsi que le ministre des Transports, M. Young.

Qu'est-ce que qu'on fait au Sénat ? Pourquoi suis-je venu au Sénat ? Je le répète toujours. C'est certainement parce que je pense qu'on peut y jouer un rôle. Un de ces rôles, c'est justement d'examiner une question aussi controversée que celle-là tranquillement, sans coûter des fortunes aux payeurs de taxes par des enquêtes, on peut au moins jeter les bases qui peuvent peut-être nous amener à demander une enquête. Peut-être que les gens de la presse finiraient par dire qu'il y a bien plus de questions qu'ils ne le pensaient. Il n'y a pas de réponse. Peut-être devrions-nous avoir une enquête.

Permettez-moi de lire un peu, pour donner de la crédibilité à ce que je vous dis, toutes les insinuations qui ont été faites pour prouver et pour vous aider à comprendre ma conclusion contre M. Nixon. Et je le cite, je vais être très honnête.

[*Traduction*]

• (1100)

Je demande cela parce que le rapport de M. Nixon a été sévèrement critiqué par des parties directement touchées par certaines des allégations qu'il contient. Des députés de l'opposition ont demandé qu'il comparaisse devant le comité des transports de la Chambre des communes pour répondre à des questions sur son rapport. De toute évidence, le gouvernement libéral avait donné à ses représentants au sein du comité l'ordre de ne pas le faire comparaître. J'ai regretté de ne plus être à la Chambre des communes pour recevoir un tel ordre, si un tel ordre a bien été donné.

Le sénateur Lynch-Staunton a demandé au témoin s'il trouvait qu'il était acceptable qu'un rapport qui constituait un élément clé dans la préparation d'un projet de loi controversé ne puisse pas être étudié à fond et ouvertement. Si nous ne pouvons pas obtenir toutes les réponses aux questions que nous nous posons sur le rapport Nixon, le projet de loi C-22 sera toujours entaché de doutes. Le sénateur Lynch-Staunton a déclaré que si besoin était, nous inviterions MM. Young et Nixon. Comme le savent les honorables sénateurs, nous avons finalement convoqué M. Young, mais pas M. Nixon.

Le sénateur Lynch-Staunton a également déclaré que certaines questions demeureraient sans réponse. J'accélère car je crois que je n'obtiendrai pas le consentement unanime pour poursuivre au-delà de la période qui m'est accordée. Le sénateur Lynch-Staunton a déclaré que l'on avait refusé d'entendre toutes les allégations. Écoutez la suite. Un gentleman comme M. Nixon — et j'espère que tous mes collègues qui savent que c'est un gentleman...

Le sénateur Cools: Un parfait gentleman.

Le sénateur Prud'homme: ...se lèveront pour parler du gentleman que j'ai connu.

Je suis de Montréal. Je ne suis pas de Toronto. Je ne suis pas de l'Ontario, mais je défends les intérêts des contribuables de tout le Canada, y compris de ceux de Toronto, comme je l'ai fait pour la Colombie-Britannique au moment de l'étude du projet de loi C-18. Les sénateurs entendront parler plus tard de ce projet de loi.

On a refusé de tirer au clair les allégations ou les accusations plus ou moins directes d'activités douteuses par les lobbyistes et les adjoints ministériels. Même les fonctionnaires gouvernementaux ont été entraînés dans cette campagne quasi diffamatoire contre toutes les parties en cause. Le sénateur Lynch-Staunton a affirmé que le rapport Nixon et le refus du gouvernement de rendre cette affaire publique ont nui à la réputation de centaines de personnes.

Lorsqu'on s'attaque à une personne de cette façon, il me semble que la solution logique et intelligente pour un gouvernement qui se soucie des contribuables canadiens et qui a la possibilité, les moyens procéduraux et le temps d'agir, c'est de convoquer au moins M. Nixon avant d'aller plus loin et de demander une enquête qui coûtera des dizaines de millions de dollars et qui retardera tout ce dont on a parlé auparavant.

J'espère que les sénateurs liront les témoignages présentés au comité lundi et mardi. Je suis à votre disposition parce que je n'aurai pas le temps de citer toutes les insinuations faites contre M. Nixon, un homme de grande réputation. J'ai lu le rapport Nixon. Je suis étonné. Hier, j'ai demandé à beaucoup de gens s'ils avaient lu le rapport Nixon. Nous pensons tous que le rapport Nixon est une grosse brique, mais ce n'est pas le cas. Il compte exactement 14 pages et même mon ami, le sénateur Stanbury, peut le lire. Des questions étranges se posent. À la page 2, on peut lire ceci:

> Deux offres seulement furent présentées, l'une par Paxport Inc., que contrôlait le groupe Matthews...

Je dirai que M. Matthews est un homme bien; je le connais. C'est un bon homme d'affaires. Je n'attaquerai pas la réputation d'un homme qui sert bien le Canada en étant prospère.

> [...] et l'autre par un groupe dans lequel Claridge détenait une participation majoritaire.

Les gens chez Claridge sont également très influents au Canada. Ce sont là les deux offres qui ont été présentées.

> Le 7 décembre 1992, on annonçait que la proposition de Paxport Inc. avait été jugée la meilleure proposition globale. Cette société avait jusqu'au 15 février 1993 pour démontrer au gouvernement que sa proposition était financièrement viable.

Évidemment, la proposition de cette société vient d'être choisie, mais a-t-elle les capitaux nécessaires?

> Comme elle n'a pu le faire ni, selon son président, se procurer les capitaux nécessaires auprès d'autres sources, elle a demandé l'appui financier de Claridge.

Écoutez bien les paragraphes suivants:

> Le 1er février 1993, Paxport Inc. et Claridge annonçaient la formation d'une entreprise en participation (donnant ainsi naissance à T1 T2 Limited Partnership) destinée à réaliser le projet de réaménagement énoncé dans la proposition de Paxport Inc.

J'espère que le *Globe and Mail* écrira un article sur cet aspect de l'affaire dans l'intérêt de l'entreprise privée et de la concurrence loyale. Pierre et Paul se font concurrence. Pierre gagne mais, en bout de ligne, c'est Paul qui finit par avoir le dessus sur Pierre. Deux sociétés présentent des offres. Celle qui gagne n'a pas les capitaux nécessaires. Elle va voir celle qui a perdu pour lui demander son appui, et c'est la société qui a perdu qui finit par avoir le contrat.

[*Français*]

Franchement, nous prenez-vous pour des tartes, pour des imbéciles!

[*Traduction*]

Ne pouvons-nous pas lire entre les lignes?

> Entre ce jour-là et le mois de mai 1993, la nouvelle coentreprise entama des discussions avec le gouvernement du Canada au sujet de la viabilité financière [...]

Écoutez bien ceci:

> En mai 1993, on avait suffisamment fouillé ces questions pour pouvoir entamer les négociations officielles. De plus, Claridge avait alors assumé le contrôle effectif de la coentreprise.

Quel paragraphe intéressant. Je pourrais continuer encore. Le débat n'est pas fini pour moi. Je vais certainement parler au nom des contribuables canadiens et défendre les intérêts de la population de Toronto. L'aéroport de Toronto, c'est un joyau, c'est le joyau du dernier grand projet de développement dans cette région. Il vaut donc la peine que le Sénat examine la question un peu plus longuement. Après tout, il s'agit d'un contrat de 57 ans.

Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans les affaires. Si je dois faire un aveu de culpabilité aujourd'hui, j'avouerai que j'ai fait partie d'un gouvernement qui a vu grand pour un autre aéroport important, celui de Mirabel. J'étais du nombre. On lit les documents mis à sa disposition, on fouille à gauche et à droite pour se renseigner puis on décide que l'entente est valable. Puis, on signe pour 57 ans.

Pouvez-vous imaginer, honorable sénateur Marshall, vous, le grand ami des anciens combattants, tout l'argent qui sera englouti dans cela? Un acte de cession de 57 ans pour éviter de verser 10 millions de dollars.

Je n'ai pas de bureau de recherche. On ne m'informe pas de ce qui se passe parce que je suis un sénateur indépendant. Je peux toutefois travailler jour et nuit. Pour arriver à cela et pour éviter de payer 10 millions de dollars au gouvernement de l'Ontario, on a conçu cette entente de telle sorte que la durée initiale était de 37 ans, avec une possibilité de prolongation de 20 ans. Les honorables sénateurs peuvent lire le rapport.

J'éviterai d'être partial et de parler de la rubrique nº 4, à la page 8, intitulée «La dimension politique du processus». À l'instar de mon amie le sénateur LeBreton, je crois que, quand on est au pouvoir, on essaie... Je ne crois pas à l'hypocrisie.

M. Young a comparu devant le comité, et il y a eu des échanges très intéressants. Nous savons qu'il ne faut pas se colleter avec M. Young. Il est rapide et brillant. Il s'exprime bien et peut répondre rapidement dans les deux langues. Il faut être sûr de la question qu'on lui pose. Il a dit que les honorables sénateurs accusent le gouvernement d'avoir ordonné...

[*Français*]

Sénateur Thériault, vous êtes un homme raisonnable! Vous avez tout compris, n'est-ce pas? Tous les dessous puants de ce contrat! Et là, on parle de «the rule of law»...

[*Traduction*]

Évidemment que c'est important, mais il est étrange qu'un des principaux témoins convoqués par le sénateur Beaudoin, un professeur réputé et érudit, ait dit: «De grâce, ne me demandez pas de définir l'expression «primauté du droit».»

[*Français*]

«The rule of law», c'est quelque chose qui se comprend mais qui se définit difficilement. C'est un peu comme l'obscénité. À la Cour suprême du Canada, ils ont des difficultés avec cela!

[*Traduction*]

M. Young a dit: «Nous avons choisi cette voie. Nous n'avons pas donné d'ordre au comité.» Je ne sais pas. Je ne siège plus dans cette chambre. Mais le gouvernement a choisi de présenter le projet de loi C-22.

Je regrette que plus de Torontois ne parlent pas de la grande ville de Toronto, que j'aime, et de l'importance du développement de leur aéroport. Je suis sûr qu'ils le feront.

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre le sénateur, mais son temps de parole est écoulé. Les sénateurs consentent-ils à ce qu'il termine ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je pourrais vous parler pendant des heures là-dessus aujourd'hui. J'ai lu le rapport en entier. Je ne suis pas un expert en matière de contrats. Je ne suis pas un homme d'affaires. Je ne suis pas un actionnaire. Je n'ai que quelques actions dans quelques banques et d'autres intérêts dans des entreprises qui ont fait faillite au Québec. Je n'ai pas la bosse des affaires. Mais je sais lire. J'ai découvert quelque chose d'extraordinaire dans le rapport. Il s'agit de l'article 31 de l'accord, qui stipule que les députés ne doivent pas profiter de l'acord. Il est étrange de voir cela dans un contrat. Le paragraphe 31(1) stipule:

> Comme l'exige la Loi sur le Parlement du Canada, il est une condition expresse de ce bail qu'aucun député de la Chambre des communes ne doit être partie à ce bail ni en tirer profit.

Je suppose qu'il y a une erreur ici. Ce devrait être aucun membre du Parlement, parce que le Parlement est composé de la Chambre des communes et du Sénat.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je demande à un autre sénateur de bien vouloir appuyer la motion que je veux maintenant proposer, pour son principe du moins. Je propose:

> Que le huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité et qu'on demande à celui-ci d'inviter à comparaître devant lui M. Robert Nixon, l'auteur de l'étude du 29 novembre 1993 sur l'aéroport Pearson, afin de répondre aux questions qui ont été soulevées durant les travaux du comité au sujet de son rapport.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en signe de courtoisie, je vais appuyer la motion du sénateur Prud'homme de façon à pouvoir me prononcer contre.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter cette motion d'amendement?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je pense que c'est faire preuve de courtoisie que d'appuyer la motion d'un sénateur indépendant, sans appartenance à un parti, qui désire proposer une motion. Comme le veut cette tradition, j'ai appuyé l'amendement du sénateur Prud'homme. Je vais maintenant expliquer pourquoi je voterai contre cette motion.

L'amendement que notre collègue, le sénateur Prud'homme, propose, revient en gros à l'argument qu'il a fait valoir avant-hier devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Au lieu de présenter son rapport sur le projet de loi C-22, le comité devrait poursuivre son étude et faire comparaître d'autres témoins, notamment M. Robert Nixon, afin de se pencher sur l'historique de ce projet de loi pour voir la politique adoptée et les décisions prises par les précédents gouvernements, ainsi que le processus décisionnel employé.

Pour commencer, les sénateurs conservateurs siégeant dans cette enceinte sont parvenus à faire renvoyer le projet de loi C-22 au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles précisément parce que nous voulions concentrer notre attention sur les aspects juridiques et constitutionnels de ce projet de loi. Comme il a été dit ce matin et à plusieurs autres occasions, personne d'entre nous n'a eu des doutes ou n'a exprimé des doutes quant à l'autorité politique qu'a le gouvernement d'annuler les contrats. Ce dont vous voulons débattre, c'est de la façon dont le gouvernement s'y prend, avec le projet de loi C-22, pour annuler ces contrats.

Le projet de loi a donc été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. À l'issue de ces délibérations, le Sénat est maintenant saisi du rapport qui renferme un certain nombre d'amendements proposés par le comité. Ces amendements auraient pour effet d'annuler le contrat à compter du 13 avril et de redonner aux citoyens canadiens le droit d'accès aux tribunaux que le projet de loi C-22 entend leur retirer. Voilà en quoi consistent essentiellement les amendements que le comité propose au projet de loi C-22.

• (1120)

Le sénateur Prud'homme et d'autres sénateurs qui ont siégé au comité ont toutefois soulevé une autre question, à savoir l'intérêt public de procéder à un examen exhaustif des décisions qu'a prises le gouvernement précédent dans cette affaire et du processus qui a abouti à ces décisions. La question de l'intérêt public a pris de l'ampleur ces derniers mois en raison des nombreuses allégations non corroborées, des insinuations et des allusions malveillantes, ainsi que des conjectures et des ragots qui font désormais partie du domaine public.

Comme je l'ai dit, j'estime qu'on servirait l'intérêt public en procédant à un examen exhaustif de ces questions et en tenant une enquête impartiale. Pour les raisons que j'ai exposées au comité il y a quelques jours, je crois que la meilleure tribune pour mener cette enquête — et à laquelle, bien sûr, M. Robert Nixon serait convoqué comme témoin — serait une commission d'enquête judiciaire constituée en vertu de la Loi sur les enquêtes.

Le Sénat peut le faire. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications ou un autre comité spécial du Sénat peut également le faire. Mais j'estime qu'un comité parlementaire est une tribune plutôt bizarre pour mener une enquête de la sorte. Il vaudrait mieux que les témoins prêtent serment. Si nous convoquons des témoins qui prêtent serment, ils voudront être représentés par un avocat; si un avocat est présent, il voudra interroger et contre-interroger des témoins. Le Parlement n'est pas une tribune propice à cela. Il a servi à cette fin par le passé et nous pourrions y recourir à l'avenir si le Sénat le désire, mais une commission d'enquête publique constituée par le gouvernement aux termes de la Loi sur les enquêtes serait une tribune plus efficace.

Honorables sénateurs, il n'est pas nécessaire de retarder l'adoption de ce projet de loi pour servir l'intérêt public et examiner ces questions. Nous pouvons l'adopter maintenant, car le gouvernement veut annuler les contrats et nos amendements les annuleront effectivement.

L'opposition désire rétablir le droit des Canadiens lésés de s'adresser aux tribunaux. Je compte voter contre l'amendement proposé par le sénateur et je demanderai au Sénat d'adopter le projet de loi avec les amendements proposés par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles. S'il le désire, le Sénat pourra mener une enquête à n'importe quel moment sur les questions qui préoccupent le sénateur Prud'homme et d'autres sénateurs ici présents.

Honorables sénateurs, tandis que j'ai la parole, je ne peux m'abstenir de faire une observation sur un aspect du discours que le sénateur Frith a prononcé plus tôt ce matin. Étant donné l'argument que le sénateur Frith a fait valoir au sujet des aspects juridiques et constitutionnels de ce projet de loi, il est important de répéter aux fins du compte rendu que, selon les témoignages de deux éminents experts constitutionnels que le comité a entendus, le projet de loi C-22 viole la Charte des droits de Diefenbaker, la Charte des droits et libertés de Trudeau et la primauté du droit.

L'honorable Royce Frith: Non, ils n'ont pas dit cela.

Le sénateur Murray: Ce sont les témoignages que nous avions. S'il existe une nuance...

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas une nuance. Le premier professeur n'a pas dit cela. Il n'a pas dit que le projet de loi violait la charte. Le deuxième professeur, par contre, l'a dit, et il faisait référence à l'article 8.

Le sénateur Murray: Je comprends. S'il y avait une différence entre le professeur Schmeiser et le professeur Gibson sur ce point, parfait, mais des experts en questions constitutionnelles nous ont affirmé que ce projet de loi viole la Déclaration des droits de Diefenbaker et la Charte des droits et libertés de Trudeau et va à l'encontre de la primauté du droit.

Le sénateur Frith: Vous n'êtes donc pas prêt à admettre que le procureur général connaît le droit constitutionnel?

Le sénateur Phillips: Non, certainement pas!

Le sénateur Murray: Si vous voulez que je commente là-dessus, je peux, mais je pense que je devrais m'abstenir. Il y a une certification. Cependant, comme je l'ai dit à M. Rock l'autre jour, assez gentiment j'espère, il est arrivé au gouvernement de perdre des causes devant la Cour suprême du Canada en dépit de la certification de projets de loi par des ministres de la Justice antérieurs.

Le sénateur Frith: Oui, et il est arrivé également que des tribunaux rejettent l'opinion de professeurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en plus des opinions des professeurs Schmeiser et Gibson, nous savons que M. Rock lui-même, le ministre de la Justice, a reconnu que ce projet de loi, qui interdit tout recours aux tribunaux, est sans précédent dans l'histoire du Canada.

Le sénateur Molgat: La conclusion d'un contrat quelques jours avant les élections est aussi sans précédent!

Le sénateur Lynch-Staunton: Comment le savez-vous? Ce n'est pas sans précédent.

Le sénateur Murray: Après avoir entendu ces arguments, le sénateur Frith a dit ce matin, avant d'entrer au comité, que si quelqu'un estimait le projet de loi anticonstitutionnel il n'aurait qu'à en contester la validité devant les tribunaux une fois qu'il aura été adopté.

Je vous le demande, honorables sénateurs, combien cela prendrait-il de temps? Combien faudrait-il de temps avant qu'une contestation passe par les différents niveaux de justice avant de parvenir à la Cour suprême du Canada?

Le sénateur Frith: Le même temps que pour toute autre contestation.

Le sénateur Murray: Si vous croyez à l'argument de M. Young et d'autres — ce n'est pas mon cas — qu'une contestation juridique retarderait le développement de l'aéroport Pearson ou imposerait des obligations quelconques à une nouvelle administration aéroportuaire, alors vous devez vous demander: Quel serait l'effet d'une contestation constitutionnelle sur le réaménagement de l'aéroport Pearson?

Le sénateur Frith: Ce n'est qu'une partie de l'affaire. Ce n'est pas quelque chose de distinct.

Le sénateur Murray: Si la Cour suprême du Canada devait juger...

Le sénateur Frith: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Le sénateur Murray: Je parle du contexte présenté par l'honorable sénateur et des arguments qu'il a formulés relativement au retard qu'entraînerait un litige.

Le sénateur Frith: Mais la question constitutionnelle ne serait pas traitée à part; elle ferait partie de la cause relative aux contrats.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur affirme que nous ne devrions pas rétablir le droit des Canadiens de contester une décision de l'État devant les tribunaux ou d'intenter une action contre l'État et du même souffle il déclare: «Si vous croyez que c'est inconstitutionnel, présentez-vous devant les tribunaux.»

Le sénateur Frith: Bien sûr!

Le sénateur Murray: Si vous contestez la constitutionnalité d'une loi devant un tribunal et que la cause se rend jusqu'à la Cour suprême, combien de temps durera la procédure? Que se passera-t-il si la Cour Suprême du Canada décide que la loi est inconstitutionnelle? Le gouvernement se retrouvera à la case départ et devra tout reprendre à zéro.

Le sénateur Frith: Comment cet argument va-t-il dans le sens des amendements? Pourquoi ne demandez-vous pas conseil à l'un de vos excellents associés avocats? Vous ne comprenez pas.

Le sénateur Murray: J'ai tenté d'interrompre mon collègue et de poser une question lorsqu'il parlait, mais il a refusé de recevoir ma question. Il ne m'a pas permis de l'interrompre.

Le sénateur Frith: Non; j'ai demandé au sénateur de me laisser finir ma phrase, voilà tout.

Le sénateur Murray: Si une contestation de la constitutionnalité d'une mesure est reconnue valable, le gouvernement se retrouvera au point de départ. Il devra alors soit trouver le moyen d'agir sans se présenter devant le Parlement, soit préparer un nouveau projet de loi pour le présenter au Parlement.

Je dis que nos amendements supprimeraient tout doute quant à la constitutionnalité de ce projet de loi; ils éviteraient au gouvernement de devoir subir les conséquences de ses propres gestes.

Le sénateur Frith: Je vois.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous sommes perdus.

Le sénateur Frith: Nous expliquerons tout cela aux gens du Canada.

Le sénateur Murray: Nos amendements annuleraient les contrats à compter du 13 avril.

Le sénateur Frith: Et tout cela est «dans l'intérêt public»?

Le sénateur Murray: Je le répète, nos amendements annuleraient les contrats à compter du 13 avril, ils rétabliraient l'accès aux tribunaux pour les parties en cause et protégeraient les droits fondamentaux des citoyens canadiens d'un précédent très dangereux.

Le sénateur Frith: Surtout s'il s'agit de promoteurs qui par hasard sont canadiens.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux poser une question à mon honorable collègue. D'abord, je le remercie vivement de la courtoisie dont il a fait preuve en appuyant ma motion.

À mon avis, c'est le Sénat à son meilleur. Il se peut que nous ne soyons pas d'accord, mais c'est le Sénat comme j'ai toujours voulu qu'il soit, le Sénat de mes rêves.

Puis-je lui poser une petite question? Je ne sais pas encore si je veux une enquête, à cause de tout ce qu'on dit de part et d'autre au sujet des retards, des coûts, etc. Cependant, un bon avocat astucieux, qui connaît son dossier, prépare ses arguments petit à petit et ne commence pas par envisager le pire. On procède par étapes. C'était ce que je voulais faire en demandant que M. Nixon soit convoqué, peut-être contribuer au règlement de cette question, compte tenu des pressions qu'exercerait l'opinion publique.

Ne croyez-vous pas qu'il serait utile de convoquer M. Nixon comme témoin? Cela renforcerait la thèse de ceux qui demandent une enquête.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela se peut fort bien. Cependant, je répète qu'il n'est pas nécessaire de retarder ce projet de loi afin qu'un comité sénatorial convoque M. Nixon pour parler de sa version des événements survenus entre 1987 et novembre 1993.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, parlons-nous de l'amendement maintenant?

Son Honneur le Président: Je crois que nous discutons de l'amendement maintenant.

Le sénateur St. Germain: Je voudrais parler très brièvement du rapport, Votre Honneur.

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je présume que nous avons fini de débattre du rapport. Sinon, je parlerai plus tard.

Son Honneur le Président: Je disais que nous allions d'abord disposer de l'amendement et voir ensuite.

Le Sénat est-il prêt à se prononcer?

ATTRIBUTION DE TEMPS

Lhonorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Je devrais peut-être soulever une question maintenant. Elle n'a aucun lien avec le rapport, mais je sais qu'elle préoccupe tous les sénateurs. Quand nous nous serons prononcés à l'étape du rapport, soit probablement d'ici une demi-heure environ, nous disposerons encore d'une période assez longue aujourd'hui.

J'ai entendu bien des sénateurs dire qu'ils voudraient avoir l'assurance de passer à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui. J'en ai discuté avec les sénateurs de l'opposition. Par courtoisie, il conviendrait de demander aussi l'opinion des indépendants, même si, légalement, ils ne représentent pas un parti au Sénat. Je le fais donc maintenant.

Devrions-nous procéder immédiatement après le vote à l'étape de la troisième lecture ou plutôt attendre et décider à ce moment-là? D'après le sénateur d'en face, son groupe serait d'accord. Si nous en convenons généralement, j'aurai donc recours à l'article 39 du Règlement pour que la procédure soit officielle.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cet odieux Règlement!

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, dans ce cas-ci, nous devrions procéder étape par étape, d'une façon ordonnée. Si l'honorable sénateur n'y voit pas d'objection, nous devrions disposer d'abord de l'amendement, puis nous pourons revenir en arrière, puisque l'honorable sénateur veut intervenir à l'étape du rapport.

Pour éviter d'agir trop vite, nous devrions régler la question de l'amendement, ce qui devrait se faire très rapidement, à mon avis. Nous procéderons ensuite, d'une façon ordonnée, avec le rapport du sénateur Beaudoin. Après cela, toutes sortes de demandes devront être faites concernant la troisième lecture.

Le sénateur Stanbury: Je ne veux pas compliquer le débat sur le rapport, mais tout simplement savoir comment nous allons procéder.

Si cela semble acceptable, je vais proposer officiellement la motion nécessaire pour que nous puissions terminer le débat en troisième lecture. Selon le Règlement, cela peut être fait n'importe quand lorsque le Sénat siège. Or, nous aurons une meilleure idée du temps prévu pour les travaux.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Berntson:

> Que, relativement au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, immédiatement après la conclusion de l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi, qu'au plus deux heures et demie soient attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture et, à l'expiration du temps prévu, toute délibération alors devant le Sénat soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

J'ajoute qu'après vérification au sein de notre caucus, nous avons établi approximativement le nombre des orateurs, de sorte que cette période devrait être amplement suffisante.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'explication donnée par le sénateur représente en gros ce que nous avons convenu ces deux derniers jours. Je crois qu'il reste bien peu d'arguments nouveaux à ajouter à ce débat, qui franchit les diverses étapes.

Le sénateur Prud'homme: Vous seriez surpris!

Le sénateur Berntson: Compte tenu de la brève consultation que nous avons eue de notre côté et du temps dont les gens d'en face disent avoir besoin pour conclure leur débat, nous avons attribué le temps d'une façon généreuse, mais prudente.

Le sénateur Frith: Sans faire d'excès ni en faveur des libéraux ni des conservateurs?

Le sénateur Berntson: Précisément. Nous sommes essentiellement d'accord avec ce que le sénateur d'en face a proposé.

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Je voudrais simplement souligner que, effectivement, j'avais lu l'article 39 du Règlement. Je me préparais à cela. Je regrette, mais je vous donne avis qu'éventuellement, je proposerai de former un parti des indépendants puisqu'ils disent: lorsque les représentants des partis se sont entendus. Quelle joyeuse allégresse! Les indépendants, le sénateur Pitfield et moi, sommes totalement ignorés dans ces délibérations. Je vais m'en tenir au Règlement. Je sais que vous n'avez pas d'autre choix que de demander un vote sur cette question et je demanderai un vote par appel nominal.

[*Traduction*]

• (1140)

Le sénateur Frith: «Indépendant» veut dire qu'on n'est pas associé à un parti. Il faut choisir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à l'article 39 du Règlement, l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose:

> Que, relativement au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, immédiatement après la conclusion de l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi, qu'au plus deux heures soient attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture et, à l'expiration du temps prévu, toute délibération alors devant le Sénat soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du projet de loi soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le sénateur Stanbury: Je m'excuse, honorables sénateurs. Un changement de dernière minute a été apporté à la motion afin de prévoir un débat de deux heures et demie, mais la motion imprimée n'a pas été modifiée. Notre intention était de tenir un débat de deux heures et demie.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour apporter cette correction?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Le sénateur Prud'homme: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Le sénateur Prud'homme: Non, bien sûr.

Le président: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Frith: C'est la première décision difficile que vous avez à prendre, Votre Honneur.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Passons, si vous le voulez bien, à l'amendement proposé par le sénateur Prud'homme.

L'honorable sénateur Prud'homme, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose:

> Que le huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité et qu'on demande à celui-ci d'inviter à comparaître devant lui M. Robert Nixon, l'auteur de l'étude du 29 novembre 1993 sur l'aéroport Pearson, afin de répondre aux questions qui ont été soulevées durant les travaux du comité au sujet de son rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Une voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le président: Si j'ai bien entendu, les non l'emportent.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, à l'instar du sénateur Frith, je crois que le gouvernement a le droit d'agir comme il le fait en ce qui concerne ce projet de loi visant à annuler le contrat. Cela ne fait aucun doute. C'est la volonté du gouvernement, un gouvernement dûment élu; il possède une vaste majorité, et l'on ne saurait douter de son droit d'agir.

Quant à l'esprit qui prévalait dans la période qui a précédé la signature du document, trois jours avant les élections, je dois dire que moi aussi j'ai subi un choc même si j'étais président du parti. J'imagine que les présidents des partis ne devraient pas se mêler de ce qui se fait au sein du gouvernement. Le sénateur Hays s'en rendra compte maintenant qu'il est président de son parti.

Je crois que la décision a jeté sur nous tous l'ombre de la suspicion. Je dis cela parce qu'en lisant le communiqué émis par le premier ministre, j'y vois une citation de M. Nixon. C'est celle-ci:

> Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui-là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable. Je vous recommande donc de l'annuler.

Je n'ai rien à redire à cela.

Mais, honorables sénateurs, s'il y avait eu méfait? Qu'en est-il de ces manipulations politiques possibles? Y a-t-il eu crime? Si des conservateurs, des libéraux ou peu importe ont commis un méfait, pourquoi le cacher en adoptant une mesure législative qui nous empêchera de faire toute la lumière? Si certains des nôtres sont responsables, ils doivent subir les conséquences de leur geste. Peu importe qui sont les responsables, ils doivent payer. La population ne doit pas être gardée dans l'ignorance, sans savoir s'il y a eu oui ou non manipulation politique. S'il y a eu méfait ou crime, honorables sénateurs, nous avons la responsabilité de dénoncer les coupables.

J'ai pris part aux décisions, et j'en étais fier. J'appuierais le gouvernement s'il faisait ce qu'il convient de faire. Allez, annulez le contrat! Qui s'en soucie? Faites ce qui est dans l'intérêt des Canadiens. N'hésitez pas, ne perdez pas de temps, mais ne camouflez rien. Dénonçons les coupables. S'ils ont tort, qu'ils soient conservateurs ou peu importe, pendez les haut et court. C'est ainsi que l'on doit faire les choses au Canada. Nous gagnerons en crédibilité aux yeux de la population. Nous n'irons pas nous excuser des motifs qui nous ont poussés à devenir sénateurs ou députés. Nous devons être fiers de nos convictions. L'intégrité est une des valeurs sur lesquelles le Canada a été édifié et des lois ou toute autre mesure assimilable à de la manipulation politique seraient tout à fait inacceptables.

J'ai travaillé toute ma vie pour me bâtir une réputation et pour prouver mon intégrité. Comme vous, sénateur Frith, comme vous, sénateur Gustafson, comme vous, sénateur Bolduc, et comme d'autres sénateurs, je ne suis pas venu ici pour compromettre cette réputation. Pourtant, c'est ce que fait ce projet de loi. C'est la seule raison pour laquelle je vote contre cette mesure. Autrement, je voterais avec le gouvernement sur cette question.

Le sénateur Frith: Puis-je vous poser une question, sénateur? Je ne conteste pas votre intervention, mais le sénateur Murray a peut-être répondu partiellement à votre question lorsqu'il a dit qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre une enquête et le projet de loi.

Le sénateur St. Germain: Il est possible que le sénateur Murray et le sénateur Frith aient raison et qu'il n'y ait pas nécessairement de lien entre les deux. Comme vous le savez, je suis le dernier à être arrivé à cet honorable endroit. Mon manque d'expérience limite peut-être quelque peu ma capacité de savoir exactement comment les choses fonctionnent, mais pas totalement. Je ne crois pas que le projet de loi mette un frein à tout, mais je pense que l'adoption d'une mesure législative si restrictive pour ce qui est du débat et de l'accès aux tribunaux envoie un message clair, soit que l'affaire sera close dès que le projet de loi sera adopté.

L'honorable Marcel Prud'homme: Je voudrais poser une question à mon voisin et ami. C'est le même genre de question que j'ai posée au sénateur Murray. Le but ultime serait, évidemment, la tenue d'une enquête. Le sénateur ne voudrait-il pas que cette enquête soit fondée sur certains nouveaux faits obtenus par un comité du Sénat, que ce soit sous la présidence du sénateur Oliver ou du sénateur Beaudoin? Est-ce que cela n'apporterait pas plus d'arguments si nous avions l'occasion, durant l'été, d'entendre l'homme qui a convaincu le gouvernement de présenter le projet de loi C-22?

• (1150)

En étudiant cette affaire en comité, on prouverait l'utilité du Sénat. Qu'y a-t-il de mal à ce qu'un comité du Sénat entende un autre témoin, peut-être deux, selon ce qui ressortira du témoignage de M. Nixon? Le comité terminerait ensuite ses audiences et ferait rapport au Sénat.

Je sais que certains sénateurs partagent mon avis. Cette façon de procéder est inhabituelle. Le nombre d'appels d'encouragement que j'ai reçus hier soir m'ont amené à travailler jusqu'aux petites heures du matin, après un excellent souper en compagnie de deux autres sénateurs. Il faut davantage pour convaincre les contribuables canadiens qu'une enquête générale pourrait après tout être dans leur intérêt. La meilleure façon d'alimenter la réflexion quant aux mesures à prendre dans l'avenir, c'est de charger un comité d'examiner la question, comité dont le président et le vice-président représenteraient les deux côtés, de sorte que les travaux se déroulent d'un commun accord.

L'honorable sénateur ne croit-il pas qu'il serait raisonnable de procéder ainsi, ou préfère-t-il recourir directement à une enquête générale?

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à dire quel genre d'enquête devrait être menée. En mon for intérieur, je préférerais la tenue d'une enquête judiciaire. Cependant, en réponse à mon collègue, donner de la crédibilité au Sénat par le biais d'un comité, c'est une chose, mais je tiens à ce que le grand public soit convaincu que tout s'est déroulé d'une manière juste en l'occurrence. Ce sont les mots «possiblement après manipulation politique» qui me préoccupent.

Pour l'instant, je ne suis toutefois pas prêt à dire pour quel type d'enquête nous devrions opter, mais je préférerais qu'il s'agisse d'une enquête judiciaire étant donné les insinuations au sujet d'activités qui pourraient être criminelles.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la chambre est-elle prête à se prononcer sur le rapport?

Le sénateur Berntson: Le vote.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Grimard, a proposé que le rapport soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, d'après le niveau de bruit, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Y a-t-il entente quant à la durée du timbre?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): On a proposé trente minutes.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Trente minutes ou une demi-heure, c'est comme vous voulez.

L'honorable Marcel Prud'homme: Votre Honneur, vous et les deux leaders au Sénat pouvez peut-être m'éclairer. Comme je l'ai dit, je lis sans cesse les journaux. Le sénateur Frith et le sénateur Berntson pourraient peut-être me répondre immédiatement. Cette mise aux voix rogne-t-elle du temps prévu pour le débat ou est-ce que le débat en troisième lecture durera deux heures et demie à partir du moment où nous entamerons la troisième lecture?

Son Honneur le Président: Le sénateur Prud'homme a-t-il bien décrit la situation?

Des voix: Oui.

Le sénateur Prud'homme: Évidemment.

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

• (1230)

(Le rapport du comité est adopté.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk
Atkins
Beaudoin
Berntson
Bolduc
Buchanan
Charbonneau
Cochrane
Cohen
Comeau
Desmarais
DeWare
Di Nino
Doody
Doyle
Eyton
Grimard
Gustafson
Jessiman
Kelleher
Lavoie-Roux
LeBreton
Lynch-Staunton
Macdonald (*Cape Breton*)
MacDonald (*Halifax*)
Marshall
Meighen
Murray
Nolin
Oliver
Ottenheimer
Phillips
Rivest
Robertson
Rossiter
St. Germain
Stratton
Sylvain
Tkachuk—39

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Austin
Bonnel
Bosa
Cools
Corbin
Fairbairn
Frith
Gigantès
Graham
Hastings
Hays
Kenny
MacEachen
Molgat
Olson
Perrault
Petten
Prud'homme
Robichaud
Stanbury
Stewart
Stollery
Thériault—23

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Pitfield
Spivak—2

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer pourquoi je me suis abstenu de voter. Bien que pour des raisons quelque peu différentes, on pourrait certes trouver du mérite à certains des propos du sénateur Prud'homme, mais je ne pense pas que nous ayons traité de ces questions.

Dans l'état actuel des choses, la partisanerie fait en sorte que cette question est définie d'une manière bien malheureuse. Cela ne fait que compliquer les choses. Je ne puis donc appuyer ni la position du gouvernement ni celle de l'opposition.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour expliquer mon abstention.

Il est assez clair que le gouvernement du jour a été élu avec une majorité pour faire ce qu'il fait. Je ne suis pas totalement convaincue du mérite des arguments en faveur des amendements. Je suis aussi d'avis que c'est la Cour suprême qui, en fin de compte, devrait décider de la constitutionnalité de la question.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi modifié sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de regret que je prends note du fait que mes collègues du Parti conservateur ont encore une fois abusé de la tribune qu'offre cette enceinte pour promouvoir leurs intérêts politiques sectaires.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Stanbury: Une fois de plus, ils ont fait fi de la volonté déclarée des Canadiens.

Ces deux dernières semaines, tout au long de débat qui s'est tenu tant au Sénat qu'au comité, mes collègues du Parti conservateur ont fait valoir à maintes reprises qu'ils étaient les défenseurs des droits des Canadiens. Ils ont répété que l'aboutissement de l'affaire, en ce qui concerne la Pearson Development Corporation ou toute autre partie au contrat, les laissait carrément indifférents. Ils ont déclaré avec autant de fermeté qu'ils acceptaient le droit du gouvernement libéral d'annuler le contrat de l'aéroport Pearson.

Or, les amendements au projet de loi C-22 qu'a proposés la majorité conservatrice au sein du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ont fait ressortir la fausseté de leurs propos. Ces amendements montrent que l'objectif de ces sénateurs est maintenant, tout comme il l'était lorsque le gouvernement conservateur a honteusement conclu les ententes moins de deux semaines avant les élections où il a été battu à plates coutures...

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse de vous interrompre, mais il y a trop de conversations qui se déroulent en même temps. Il y a toujours un peu de brouhaha à l'issue d'un vote, mais nous pourrions peut-être tous faire un effort pour parler plus bas afin que les orateurs puissent se faire entendre.

Le sénateur Stanbury: Je vous remercie, Votre Honneur.

Donc, aujourd'hui comme hier, le processus a pour but d'assurer le meilleur marché qui soit pour les partenaires de la société Pearson Development Corporation, sans se préoccuper des intérêts du Canada et de ce qu'il en coûtera aux contribuables canadiens.

Toujours est-il que le projet de loi C-22 est une mesure extraordinaire. Il annulerait les contrats. Il limiterait l'indemnité qui pourrait être versée aux parties contractantes et l'accès de celles-ci aux tribunaux. Or, il est extraordinaire parce que les contrats qu'il vise étaient extraordinaires, tant dans leur contenu que dans la façon dont ils ont été conclus.

Comme tous les sénateurs et la plupart des Canadiens le savent, ces accords ont été conclus avec précipitation à la toute fin de la campagne électorale, alors qu'il était évident que le gouvernement allait être battu. On bafouait ainsi allègrement le principe de gouvernement qui est, selon Peter Hogg, un de nos plus éminents constitutionnalistes, «probablement la plus importante caractéristique de la Constitution canadienne, le fédéralisme mis à part». L'intervention du gouvernement Campbell portait manifestement atteinte à une importante convention de notre système dit de gouvernement responsable.

Les libéraux ont clairement fait savoir qu'ils s'opposaient à la conclusion de ces accords et que, s'ils étaient élus, ils allaient les examiner et les annuler, au besoin. Sachant cela et sachant que les sondages prévoyaient que les libéraux allaient former un gouvernement majoritaire, le gouvernement conservateur a néanmoins conclu les accords.

Cela témoignait, de la part du gouvernement, d'un total mépris de la volonté des Canadiens. Il a refusé d'attendre que le choix des électeurs détermine les politiques que les Canadiens souhaitaient voir mises en oeuvre. Cela n'a pas empêché les électeurs de faire leur choix, et tout un choix! Ils ont élu 33 libéraux dans la région de Toronto où le contrat de l'aéroport Pearson était le dossier de l'heure et, à une exception près, ils n'ont élu que des libéraux en Ontario.

En substance aussi les conservateurs ont montré quelle était leur véritable motivation. Contrairement à la pratique normale, ces contrats ne comportaient ni clause de résiliation, ni clause de résiliation pour des raisons de commodité. C'est donc que les conservateurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour présenter à leurs successeurs dûment élus un fait accompli. Ils ont tenté d'imposer leurs politiques à leurs successeurs en ne tenant absolument pas compte de la volonté des Canadiens. Ils ont signé des contrats à toute vapeur et ont omis de prévoir des conditions qui auraient permis au gouvernement subséquent de les résilier facilement et dans le cours normal des choses, sans qu'il en coûte trop cher aux contribuables canadiens.

Pourquoi la Pearson Development Corporation devrait-elle profiter de privilèges juridiques qui ne sont pas accessibles aux autres entreprises en général? C'est une conduite tout à fait incorrecte de la part d'un gouvernement sortant. Permettez-moi de citer le professeur Hogg à nouveau:

> Si un corps législatif pouvait s'engager à ne pas poser un geste quelconque dans l'avenir, alors un gouvernement pourrait profiter de sa majorité parlementaire pour protéger ses politiques de toute modification ou abrogation. Ceci entraverait la liberté d'action de tout gouvernement élu par la suite, lors de nouvelles élections et grâce à un nouveau programme. Autrement dit, un gouvernement pourrait, pendant qu'il est au pouvoir, faire obstacle à l'avance à toute politique préconisée par l'opposition.

Le gouvernement conservateur a essayé de réaliser, au moyen d'un contrat, ce qu'il ne pouvait faire par le truchement d'un projet de loi étant donné que le Parlement avait déjà été dissous.

Conformément à leur promesse électorale, les libéraux ont examiné les accords relatifs à l'aéroport Pearson, ont conclu qu'ils n'étaient pas dans l'intérêt des Canadiens et ont décidé de les annuler. Toutefois, les conservateurs tentent encore de faire obstacle aux politiques du nouveau gouvernement. Ils prétendent vouloir défendre les droits des Canadiens.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-22 ne menace aucun droit. Il vise simplement à mettre fin à des intérêts et à des attentes créées à tort dès le départ. Toutes les parties à ces contrats savaient très bien que les accords n'auraient pas dû être conclus aussi rapidement. Les parties savaient que les accords seraient probablement annulés si l'on insistait pour les faire adopter à toute vapeur. Nous ne sommes pas devant un cas où chacun pouvait raisonnablement se fier aux accords en supposant que les parties en cause avaient l'autorité et le pouvoir de s'engager et d'engager leurs successeurs.

Le ministre de la Justice a comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour parler des inquiétudes soulevées au sujet des violations possibles des droits. Il a dit catégoriquement que, conformément à la Loi sur le ministère de la Justice, il s'était assuré que le projet de loi C-22 était constitutionnellement valide. Le ministre est même allé plus loin. Il a décrit l'analyse qui avait été faite au regard de la Déclaration canadienne des droits. Il a déclaré, en conclusion, que rien dans le projet de loi C-22 n'était contraire à une partie quelconque de la Déclaration des droits.

Le sénateur Murray a laissé entendre qu'il arrivait au ministère de la Justice de se tromper. Je ne le contesterai pas, mais je voudrais mettre au compte rendu les cas où il a été contredit par les tribunaux.

Depuis 1982 tous les projets de loi du gouvernement reçoivent une certification en vertu de la charte. Entre 1982 et le 31 décembre 1993, le Parlement a adopté 604 mesures législatives. Trois seulement ont été invalidées par la Cour suprême du Canada. Cela représente un taux de succès de plus de 99,5 p. 100 pour le ministère de la Justice. On peut dire la même chose des certifications en vertu de la Déclaration des droits. Entre 1973 et 1982, 435 mesures législatives certifiées ont été adoptées par le Parlement et deux seulement ont été invalidées par la Cour suprême; là encore, un taux de succès de plus de 99,5 p. 100.

Donc, lorsque les conservateurs prétendent que ce projet de loi est inconstitutionnel, ils placent leur opinion et l'opinion spéculative de deux universitaires en regard d'un taux de succès de 99,5 p. 100 de la part du ministère de la Justice. Au lieu d'accepter l'assurance du ministre de la Justice qui a juré de servir le public, ils acceptent les spéculations hypothétiques de deux universitaires advenant que le projet de loi soit contesté devant les tribunaux.

Mes collègues conservateurs continuent d'attaquer le projet de loi en suggérant qu'il pourrait mettre en péril tous les contrats que le gouvernement passera dorénavant. Comment une personne pourrait-elle, nous demande-t-on, avoir confiance qu'un contrat avec le gouvernement ne sera pas annulé sommairement comme celui-ci. En réalité, le vrai monde, celui des Canadiens, est heureux de la décision du premier ministre d'annuler le contrat Pearson.

Je cite un article d'Allyson Jeffs publié dans l'*Ottawa Citizen* du 4 décembre dernier.

> Un expert du droit contractuel a dit vendredi que les sociétés désireuses de conclure des ententes avec des gouvernements en fin de mandat hésiteraient de le faire, compte tenu de la décision prise par Jean Chrétien d'annuler le contrat des conservateurs qui aurait privatisé l'aéroport Pearson de Toronto.

Cet expert est le professeur Robert Howse.

> Elles ne diront pas de le signer pour que le prochain gouvernement se trouve devant un fait accompli et n'y touche pas, de dire le professeur Robert Howse de l'Université de Toronto dans une entrevue. Cela devrait certainement décourager une telle pratique.
>
> À son avis, c'est à l'avantage de tous.
>
> C'est bénéfique pour tous parce que les sociétés ne penseront pas à tort que les décisions prises de cette façon seront à l'abri du processus démocratique. C'est bénéfique pour la société dans son ensemble parce qu'il sera moins coûteux de résilier de tels contrats.

• (1250)

C'était l'opinion du professeur Robert Howse.

Je signale aussi aux honorables sénateurs que cet expert du droit contractuel a fait remarquer en décembre dernier que le gouvernement aurait pu adopter une loi pour résilier les contrats et refuser de payer toute indemnisation. En fait, c'est précisément le but du projet de loi C-22, sauf qu'il ne va pas aussi loin. Il permettrait une entente négociée d'indemnisation qui exclurait les frais des lobbyistes et les profits non réalisés.

On a fait grand cas de ces exclusions. L'avocat de la Pearson Development Corporation a qualifié ce projet de loi d'acte de confiscation. Il s'est dit d'avis que la Pearson Development Corporation était en droit de recevoir des dommages-intérêts pour les profits qui auraient été réalisés si le contrat n'avait pas été annulé. Honorables sénateurs, c'est tout à fait ridicule.

Les frais des lobbyistes ont simplement été engagés dans l'espoir de pouvoir participer à cette affaire. Si les contrats n'avaient pas été conclus — comme ils n'auraient pas dû l'être —, il va sans dire que ces frais ne seraient pas remboursés. Tous les gens d'affaires savent qu'on engage ces dépenses à ses propres risques. Ce serait bien de pouvoir penser faire une offre en ne s'exposant à aucun risque et en sachant que toutes les dépenses seraient remboursées, mais les choses ne se passent pas comme cela dans la vie et les Canadiens le savent bien.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est constitutionnel et ne contrevient ni à la Charte des droits et libertés ni à la Déclaration canadienne des droits; il ne fait que rétablir la position de chacun, comme si les accords n'avaient pas été signés. Ils n'auraient pas dû l'être et toutes les parties savaient que le futur gouvernement s'opposait énergiquement à leur signature et était prêt à les annuler s'ils étaient signés.

Les sénateurs conservateurs membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles proposent maintenant une série d'amendements au projet de loi. Honorables sénateurs, ces amendements ont évidemment pour objet d'empêcher le gouvernement de remplir ses promesses électorales, c'est-à-dire d'empêcher l'annulation de ces accords. Les sénateurs conservateurs ont constamment soutenu qu'ils étaient indifférents au sort des parties à ce contrat et qu'ils s'inquiétaient uniquement des principes constitutionnels. Ils ont déclaré avoir accepté le droit du gouvernement d'annuler les contrats. Pourtant, leurs amendements empêcheraient précisément cette annulation.

Ils ont dit qu'ils voulaient uniquement que les parties puissent avoir recours aux tribunaux. J'ai vu le chef de l'opposition déclarer exactement cela à la télévision hier soir. Ils ont donné une quasi-légitimité aux demandes de ceux qui ont réussi à faire pression sur une première ministre aux abois pendant ses derniers jours au pouvoir et à l'amadouer pour qu'elle crée une bonne planque qui n'avait jamais eu sa pareille au Canada.

Si ces amendements étaient adoptés, comme ils vont certainement l'être, puisque les progressistes conservateurs sont majoritaires au Sénat et puisque les derniers représentants du Parti progressiste conservateur au Canada doivent venir à la rescousse de ceux qui ont appuyé ce parti, le projet de loi C-22 sera littéralement mort. Avec les amendements, les contrats ne seraient pas tout simplement annulés, mais ils prendraient fin le 13 avril 1994, plus de six mois après leur signature par le gouvernement conservateur. Cela rendrait le gouvernement responsable de dommages-intérêts beaucoup plus considérables, estimés à des centaines de millions de dollars par le ministre des Transports. Nous voyons que, contrairement à ce que l'on soutient, le véritable objectif des amendements n'est pas de protéger les droits de tous les Canadiens, mais plutôt de protéger les seuls intérêts de la Pearson Development Corporation et de toute autre partie aux accords.

En fait, là où le gouvernement veut déclarer catégoriquement que personne ne peut obtenir d'indemnités contre Sa Majesté en raison de l'application de la loi, les amendements établiraient une exception lorsque le droit à des indemnités a pris naissance avant le 13 avril 1994. En clair, ces amendements renverseraient la politique du gouvernement du Canada et autoriseraient le paiement d'indemnités pour une période allant jusqu'au 13 avril 1994 et pouvant notamment se rapporter à des honoraires de lobbyistes et à des profits potentiels non réalisés.

Le gouvernement voulait faire en sorte que le dossier des accords se rapportant à l'aéroport Pearson soit réglé une fois pour toutes avec l'adoption du projet de loi et que toute indemnité soit négociée rapidement. Le gouvernement voulait mettre en place son propre programme d'exploitation et de développement de l'aéroport Pearson et des autres aéroports du Canada. Les amendements élimineraient les articles du projet de loi permettant d'atteindre cet objectif. Le fantôme du gouvernement conservateur défait nous hante encore et essaie de mêler le gouvernement actuel à des litiges qui dureraient des années ou, par la menace, il veut contraindre ce gouvernement à accepter un accord qui n'est pas dans l'intérêt des Canadiens.

Honorables sénateurs, une fois de plus, on tente cyniquement de manipuler le Sénat pour parvenir à des fins politiques partiales, on fait fi de la volonté exprimée par le peuple canadien et on prend le gouvernement en otage pour parvenir à des fins politiques...

Le sénateur Lynch-Staunton: N'est-ce pas ce que vous avez fait pendant le débat sur la TPS?

Le sénateur Stanbury: ...qui ne servent pas l'intérêt des Canadiens. Quel mauvais exemple à donner aux Canadiens qui en ont déjà assez du grenouillage politique.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez une mémoire sélective.

Le sénateur Stanbury: J'exhorte les honorables sénateurs à défaire le projet de loi tel qu'amendé et à l'adopter dans sa forme première. Ce projet de loi traduit la volonté des Canadiens. C'est un projet de loi impeccable du point de vue constitutionnel. J'exhorte les honorables sénateurs à éviter de donner un nouveau coup à la crédibilité du Sénat et à jouer le rôle qui nous revient dans un gouvernement responsable.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'aborder aujourd'hui les questions constitutionnelles que suscite le projet de loi C-22. Toutefois, je voudrais auparavant signaler que le Sénat a joué au cours des deux derniers mois le rôle original qui lui avait été confié. Ainsi, au cours de son étude du projet de loi C-18, il a protégé et défendu les droits démocratiques des Canadiens et, dans le cadre de son étude du projet de loi C-22, il cherche à préserver les droits des Canadiens à une application régulière de la loi.

Comme je crois profondément au renouvellement du Sénat et au rôle qu'est appelé à jouer le Sénat dans notre régime parlementaire, j'estime que les mesures prises par les sénateurs de ce côté-ci au sujet de ces deux projets de loi sont conformes aux meilleures traditions du Sénat. En tant que membre du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai eu l'honneur de participer, ces deux derniers jours, à l'étude des questions d'ordre constitutionnel qui sous-tendent nos objections au sujet du projet de loi C-22.

Le lundi 4 juillet 1994, le ministre de la Justice, l'honorable Allan Rock, a comparu devant le comité et a déclaré que le projet de loi était constitutionnel. Il a dit, entre autres, que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de le promulguer, car le Parlement est souverain et peut annuler des contrats signés par des gouvernements antérieurs, et qu'il n'existait aucun droit constitutionnel à une indemnisation. Il a soutenu qu'aucune disposition du projet de loi C-22 n'enfreint la Charte ou la Déclaration des droits. Cependant, les arguments du ministre ne résistent pas à un examen serré.

Le sénateur Jessiman invoquait, de manière persuasive, l'application possible de l'article de la Déclaration des droits conférant à tout citoyen le droit à une «audition impartiale de sa cause, selon les principes de justice fondamentale». D'autres, comme le sénateur Lynch-Staunton et le sénateur Murray, ont insisté sur les aspects qui forment, à notre avis, un fondement instable pour le projet de loi, soit l'absence de procédure équitable dans le cadre de l'enquête menée par M. Nixon.

Cependant, honorables sénateurs, la plus grande faiblesse des arguments invoqués par M. Rock nous est apparue évidente lorsqu'il n'a pu trouver de précédent à ce projet de loi. Tous ceux qui pratiquent ou étudient le droit vous diront que les précédents sont importants — des cas semblables sont jugés de façon semblable — des solutions similaires sont appliquées à des situations similaires. Pour doter notre système juridique d'un certain niveau de prévisibilité, nous tenons compte des précédents.

J'ai demandé au ministre Rock de nous dire quelle mesure législative servait de précédent au projet de loi C-22. Quelle loi, fédérale ou provinciale, annule un contrat et interdit aux parties lésées d'entamer des poursuites judiciaires pour obtenir, s'il y a lieu, une indemnisation? Comme on insistait beaucoup, le ministre a fini par avouer qu'il n'existait en fait aucun précédent canadien, mais a maintenu que la War Damage Act qu'a adoptée la Grande-Bretagne en 1965 constituait un précédent satisfaisant. J'ai obtenu une copie de cette loi, qui tient sur une seule page, et je l'ai lue. Il est facile d'établir une distinction entre les faits sur lesquels cette loi est fondée et les faits relatifs à l'aéroport Pearson.

• (1300)

La War Damage Act de 1965 découlait d'une poursuite en justice intentée par la Burma Oil Company par suite de la destruction de certains champs de pétrole par les Britanniques durant la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de l'offensive contre le Japon. Comme le secrétaire financier du Trésor, M. Niall MacDermot, l'expliquait à la Chambre des communes britannique le 3 février 1965:

> Ce projet de loi porte sur des poursuites découlant de certains événements qui se sont déroulés en Birmanie au printemps de 1942. À ce moment-là, les armées japonaises avançaient en Birmanie. Sur leur chemin se trouvaient des installations et des biens d'une valeur considérable sur le plan militaire et économique qui étaient sur le point de tomber entre les mains de l'ennemi. Cela comprenait, entre autres, des installations pétrolières, dont je n'ai pas besoin de faire ressortir la valeur pour l'ennemi en temps de guerre. Conformément à la politique de la terre brûlée adoptée au moment de la retraite, un nombre important de ces installations et biens ont été délibérément détruits ou considérablement endommagés sous les ordres du commandant militaire afin qu'ils n'aient plus aucune valeur pour l'ennemi.

Honorables sénateurs, nous ne croyons pas que cette loi soit un précédent valable. La War Damage Act est une loi relativement simple. Elle n'a qu'une seule disposition, dont je voudrais vous lire le passage pertinent. La loi dit ceci:

> Nul ne peut, en vertu de la common law, obtenir d'indemnité contre la Couronne au titre de l'endommagement ou de la destruction de biens (que ce soit avant ou après l'adoption de la présente loi, au Royaume-Uni ou à l'extérieur du Royaume-Uni) par suite d'actes posés légalement par la Couronne ou en son nom pendant une guerre, ou en vue du déclenchement d'une guerre, dans laquelle le Souverain était, ou est, engagé.

Cette loi ne constitue pas un précédent pour le projet de loi C-22 pour bien des raisons. Je vais n'en énumérer que quatre. Premièrement, le projet de loi C-22 concerne des droits découlant d'un contrat. La War Damage Act n'a absolument rien à voir avec des contrats. En fait, comme l'a dit le secrétaire financier du Trésor en 1965:

> Le projet de loi ne concerne que les indemnités en vertu de la common law et n'a aucune incidence sur d'autres genres d'indemnités de guerre.

Deuxièmement, la War Damage Act est une loi d'application générale. Elle vise tout le monde, alors que le projet de loi concernant l'aéroport Pearson ne s'applique qu'à quelques-uns qui voient leur droits réduits et niés.

Troisièmement, la War Damage Act n'interdit pas les poursuites en justice pour toutes les questions liées à la guerre. Elle ne vise que les actes légitimes. Le projet de loi C-22 interdit le recours aux tribunaux pour toutes les questions découlant des contrats ou sous-contrats visant l'aéroport Pearson et de tous les autres contrats qui pourraient ultérieurement s'avérer avoir un lien avec l'aéroport Pearson.

Quatrièmement, cette mesure législative traite d'une situation en temps de guerre, lorsqu'il est fréquent de prendre des mesures extraordinaires.

Hier matin, j'ai posé des questions sur la loi britannique au professeur Douglas Schmeiser. Il a confirmé qu'on ne saurait l'assimiler au projet de loi C-22, parce que celui-ci traite de droits dévolus par un contrat et que la loi britannique est en application dans un pays qui n'a pas à surmonter des obstacles législatifs comme la Déclaration des droits que M. Diefenbaker a fait adopter en 1960 et une Charte des droits et libertés enchâssée dans la Constitution. Je dis aux sénateurs d'en face qu'il n'y a pas eu de précédent à propos des mesures préconisées dans le projet de loi C-22.

Nous avons aussi d'autres appuis, honorables sénateurs, car il y a deux jours, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles a entendu deux juristes qui se sont prononcés sur la constitutionnalité du projet de loi C-22, soit le professeur Douglas Schmeiser, de la Saskatchewan, et le professeur Dale Gibson, de l'Université de l'Alberta. Les deux ont émis de sérieux doutes sur la constitutionnalité du projet de loi C-22.

Le professeur Schmeiser a commencé son témoignage en déclarant que nous évoluons dans un système, non plus de suprématie parlementaire, mais bien d'examen judiciaire. Il a dit douter que le Parlement puisse légiférer comme le gouvernement voudrait qu'il le fasse dans ce projet de loi. Le professeur a centré ses remarques principalement sur les articles 7 et 8, puisqu'ils interdisent aux parties lésées l'accès aux tribunaux pour obtenir réparation. Il était d'avis que la primauté du droit, telle qu'énoncée dans le préambule de la Charte des droits et libertés, et dont l'application a été largement discutée dans la cause relative aux droits linguistiques au Manitoba, combinée au paragraphe 52(1) de la Charte, qui établit la primauté de la Constitution, rendait les articles 7 et 8 du projet de loi C-22 inconstitutionnels.

Il a ensuite invoqué le paragraphe 2(3) de la Déclaration des droits de 1960, qui reconnaît le droit à un procès équitable et à la justice fondamentale. Il a fait remarquer que ce paragraphe de la Déclaration des droits a été interprétée comme contraignant tant pour les personnes civiles que pour les personnes morales. Il a déclaré que, selon l'argumentation présentée dans la cause Drybones à la Cour suprême du Canada en 1970, ces articles du projet de loi C-22 seraient considérés comme sans effet.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquels nous avons souscrit, stipulent que nous devons tous avoir un accès égal aux tribunaux. En outre, les droits de propriété sont habituellement protégés dans les ententes internationales, selon le professeur. Se fondant sur son étude, le professeur Schmeiser a soutenu que les opposants à ce projet de loi pourraient avoir gain de cause s'ils contestaient la constitutionnalité du projet de loi devant les tribunaux.

Le professeur Dale Gibson de l'Université de l'Alberta a été catégorique quant aux chances de faire rejeter ce projet de loi pour cause d'inconstitutionnalité. Dans sa déclaration préliminaire, il a dit et je cite:

> Je crois que le projet le loi C-22 est anticonstitutionnel et que, pour cette raison, il serati probablement rejeté dans sa totalité s'il était contesté devant les tribunaux.

Il a été parfaitement clair. Le professeur Gibson estimait que le projet de loi C-22 empiétait sur la compétence provinciale en matière de droits civils et de droits de propriété, comme le prévoit le paragraphe 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867. Il a fait valoir que le projet de loi C-22 traitait principalement de contrats et seulement marginalement d'aéronautique. Ce qui fait qu'il porte sur une question relevant de la compétence exclusive des provinces.

De plus, il était d'avis qu'on pouvait invoquer, en vertu de l'article 8 de la Charte, que les mesures envisagées dans le projet de loi C-22 équivalaient à une saisie abusive. Or, l'article 8 prévoit que «chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives». Le professeur Gibson a insisté sur le fait que, si les tribunaux avaient jugé qu'il y avait eu saisie abusive de biens, le projet de loi C-22 n'aurait pas eu gain de cause au regard de l'article 1 de la Charte, étant donné qu'aucun besoin pressant d'adopter cette loi n'a été manifesté.

De plus, à partir du critère de proportionnalité que la jurisprudence exige pour invoquer l'article 1, le projet de loi C-22 fait défaut, car il existe des façons moins draconiennes de régler l'affaire des contrats de l'aéroport Pearson. Le professeur a souligné que le gouvernement n'avait pas avancé la solution la moins interventionniste, une fois qu'il a été décidé que la loi relative à l'aéroport Pearson avait pour objet d'assurer une «fin d'intérêt public urgente et capitale».

Selon le professeur Gibson, le projet de loi C-22 viole l'aliéna 2*e*) de la Déclaration canadienne des droits, où il est question de la privation du droit à une audition impartiale, et viole aussi l'aliéna 1*a*) qui protège la jouissance des biens. Bien que les tribunaux aient statué que l'alinéa 1*a*) ne s'appliquait pas aux sociétés, le professeur Gibson a cité un des premiers jugements que la Cour suprême a rendus en vertu de la Charte. Il s'agit de la décision dans l'affaire *La Reine c. Big M. Drug Mart* où l'on contestait la constitutionnalité de la loi dite Alberta Lord's Day Act. Les tribunaux ont statué que la liberté de religion pouvait s'appliquer à une société parce que les gens sont touchés par le droit à la liberté de religion qu'a cette société. Le professeur a soutenu que ce raisonnement pouvait s'appliquer à l'alinéa 1*a*) de la Déclaration canadienne des droits.

En conclusion, il a affirmé que le projet de loi C-22 violait la primauté du droit, qui constitue un principe fondamental de notre Constitution, et ce, sous deux rapports. Premièrement, les articles 9 et 10 de la version actuelle du projet de loi prévoient que le ministre peut déterminer le montant de l'indemnité. Voici ses propos:

> Le fait de substituer la fantaisie du ministre à des dispositions légales uniformes traitant de l'indemnisation semble défier complètement le principe de la primauté du droit. Non seulement cela impose des critères non juridiques à ce qui devrait être une question d'ordre juridique, mais cela rend aussi le ministre juge de sa propre cause, ce qui porte gravement atteinte au principe de la primauté du droit.

De plus, le professeur Gibson est d'avis que les articles 7 et 8 enfreignent indiscutablement la primauté du droit parce qu'ils visent à nier le recours aux tribunaux.

En conclusion, honorables sénateurs, je suggère que ce sont là autant de puissants arguments constitutionnels contre le projet de loi C-22. Je suggère également qu'il faudrait le modifier afin de rétablir le droit des Canadiens à l'application régulière de la loi et à la protection de la primauté du droit. La protection des minorités contre les interventions arbitraires de l'État, tel est le rôle du Sénat.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais demander au sénateur Oliver s'il peut répondre à une question.

Le sénateur Oliver: Bien sûr.

Le sénateur Stewart: Il vient de nous dire que les arguments que le professeur Gibson a présentés au comité étaient de puissants arguments constitutionnels. Devons-nous comprendre que le sénateur Oliver est d'accord avec le professeur Gibson pour dire que le projet de loi C-22 porte sur une question qui relève du paragraphe 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867?

• (1310)

Le sénateur Oliver: Un des arguments que le professeur a fait valoir, c'est que le projet de loi était peut-être inconstitutionnel, en ce sens qu'il porte sur une question qui relève de la compétence d'une province et non du gouvernement fédéral. Il n'a pas fait reposer tout son exposé là-dessus. Il a simplement évoqué cette possibilité.

Le sénateur Stewart: Je comprends cela. Le sénateur a dit comment il va voter et nous a expliqué pourquoi. D'après ses propos, il semble raisonnable de présumer qu'il est d'accord avec le professeur Gibson pour dire que le projet de loi C-22 traite d'une question qui relève de la propriété et des droits civils dans la province.

Le sénateur Oliver: Il ne s'agit pas là de la substance des propos du professeur. Je le répète, ce n'est qu'un des arguments qu'il a présentés, et un de ses plus faibles.

Le sénateur Stewart: Le sénateur laisse entendre qu'il n'accorde aucun poids à cet argument. Peut-être trouve-t-il que tous ses autres arguments sont faibles aussi — je ne me propose pas de les reprendre tous. Si l'un des arguments de cet expert est faible, peut-être que les autres le sont également.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire comment la population semble percevoir le contrat de l'aéroport Pearson et les efforts actuels des sénateurs du Parti conservateur pour sauver ce contrat au profit de ceux auxquels un gouvernement conservateur moribond avait offert ce cadeau.

L'aéroport Pearson est le coeur du réseau de transport canadien. De plus, cet aéroport est fort rentable pour le Trésor fédéral. On en a fait cadeau à un consortium constitué par des amis de l'ancien gouvernement conservateur. Des lobbyistes qui étaient également des amis de l'ancien régime conservateur se sont battus avec une frénésie inhabituelle pour préparer cet accord.

Mais la chose s'est ébruitée. Les fonctionnaires, se sentant manipulés et soumis à des pressions indues, ont sonné l'alarme. Les autorités municipales et provinciales de Toronto ont protesté. Les journaux se sont emparés de l'affaire et le cas de l'aéroport Pearson s'est transformé en dossier où l'opinion publique devançait les politiciens. Cette transaction a accentué le mépris croissant que le public entretenait à l'égard des institutions du gouvernement avant les dernières élections.

Le chef du Parti libéral a décidé que, s'il était élu, il examinerait le dossier de l'aéroport Pearson et annulerait les accords au besoin. Il a averti le gouvernement conservateur de ne pas signer une telle entente avant les élections. C'est même un de ses gestes qui ont incité le public à voter pour le Parti libéral.

Toutefois, même si Jean Chrétien avait bien dit qu'il pourrait annuler la transaction s'il était élu, et ce à peine 18 jours avant les élections fédérales du 25 octobre 1993, le gouvernement conservateur, sachant sa dernière heure arrivée, a signé le contrat. Le Parti conservateur n'avait certes pas besoin de ce coup de grâce. Mais les amis des conservateurs et les lobbyistes qui avaient élaboré cette transaction en avaient, eux, bien besoin.

Il n'est pas permis de demander pourquoi le gouvernement a voulu finaliser cette transaction, alors même qu'il avait été averti de son annulation éventuelle et qu'il savait très bien qu'elle serait annulée. La seule explication convaincante que nous ayons entendue est la suivante. Si le gouvernement avait en mains une entente signée, il pourrait par la suite bloquer le réaménagement de l'aéroport Pearson en demandant des injonctions successives aux tribunaux. Ainsi, les conservateurs à l'origine de toute cette transaction pouvaient espérer que les libéraux, qui allaient à coup sûr être élus, pour se débarrasser d'eux et procéder de façon ordonnée et efficace au réaménagement nécessaire de l'aéroport Pearson, seraient forcés de verser une indemnisation pour l'annulation, notamment pour compenser la non-réalisation des profits tant escomptés par les amis des conservateurs et pour dédommager les lobbyistes conservateurs désireux d'accumuler une petite réserve en prévision des années maigres qui s'annonçaient sous le régime libéral.

Je voudrais que l'on sache que je suis convaincu que le sénateur Lowell Murray n'a aucunement participé à cette machination. Je crois que c'est un homme honnête. Il faisait partie du Cabinet, mais il était certainement trop occupé à renflouer le navire électoral qui allait si inexorablement sombrer pour avoir le temps d'analyser les motifs de ceux qui prônaient la signature de ce contrat tout en sachant qu'il serait annulé. De même, je ne crois pas que le sénateur Lynch-Staunton était au courant de l'ampleur du désespoir des auteurs de cette transaction à l'idée de perdre la poule aux oeufs d'or qu'ils avaient imaginée si profitable.

Comme prévu, les libéraux ont remporté les élections; ils ont examiné l'affaire Pearson; ils ont écouté tous les fonctionnaires qui avaient connu l'expérience vexatoire d'être contraints de faire une chose qui n'était peut-être pas dans l'intérêt public; et les libéraux ont conclu que le public avait raison, que l'affaire Pearson n'était pas dans l'intérêt public.

Personne — pas même un sénateur conservateur — ne conteste le droit d'un gouvernement fraîchement élu d'annuler un contrat qu'il juge contraire à l'intérêt public. Naturellement, on peut annuler un contrat de différentes façons. Le gouvernement libéral en a choisi une; les conservateurs en préfèrent une autre.

La façon libérale, celle qui a conduit au projet de loi C-22, part du principe que l'affaire Pearson n'était pas dans l'intérêt du public, qu'elle aurait privé les citoyens d'une propriété qui est la leur, sans leur donner une compensation honnête et, puisque cette transaction était mauvaise, il convenait de l'annuler au coût minimal pour le public. Ceux qui sont partie au contrat doivent être indemnisés pour les dépenses réellement encourues pour préparer leur soumission, mais pas pour les bénéfices qui leur échappent du fait de l'annulation, ni pour les services des adroits lobbyistes qui ont réussi à faire signer ce contrat. Il est certainement immoral de payer quelqu'un pour avoir concocté une affaire qui aurait enlevé aux citoyens une propriété qui leur appartient sans les indemniser comme il faut.

Ce que fait le projet de loi, c'est déclarer que le contrat n'a jamais existé. C'était la seule formule susceptible d'empêcher les adroits lobbyistes et leurs amis de bloquer l'amélioration nécessaire de l'aéroport Pearson par des manoeuvres juridiques au cours desquelles des avocats auraient prétendu que leurs clients s'étaient vu confier l'aéroport Pearson et que, par conséquent, personne ne peut y toucher. L'aéroport se trouverait pris en otage et le public devrait payer la rançon. Voilà les faits, débarrassés du jargon juridique, tels que le public les perçoit.

C'est précisément le but des amendements conservateurs. Ils sont conçus pour permettre à leurs amis de rançonner le public. Grâce à ces amendements, le contrat Pearson n'est plus censé avoir jamais existé, il est annulé à compter du 14 avril. Les amendements conservateurs rendent nul et non avenu le projet de loi C-22, qui est la seule formule permettant d'éviter des indemnisations inacceptables pour avoir essayé d'enlever au public une propriété qui lui appartient sans lui donner des compensations adéquates. C'est de cela que nous parlons. Ces amendements ouvrent la voie à la prise d'otages. Grâce aux amendements des conservateurs, les améliorations que l'on devrait apporter rapidement à l'aéroport Pearson seront entravées par des poursuites judiciaires jusqu'à ce que ceux qui ont manigancé cette entente obtiennent le plus possible en indemnisation.

• (1320)

Les sénateurs conservateurs nous assurent qu'ils s'intéressent seulement à l'équité dans ce dossier et qu'ils ne veulent pas aider qui que ce soit à obtenir une indemnisation sauf pour les frais réellement engagés dans la négociation de l'accord, frais que le gouvernement est disposé à payer. Alors pourquoi les sénateurs conservateurs ont-ils proposé un amendement qui vise justement à donner à ceux qui ont manigancé cet accord le moyen d'obtenir le plus d'argent possible du trésor public?

Les conservateurs répondent que le montant à payer sera établi unilatéralement par le gouvernement et que ce serait injuste. Alors pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas choisi de modifier uniquement l'article 10 pour faire en sorte que la détermination des coûts réels soit faite par des arbitres indépendants et non pas par le gouvernement? Vous n'avez pas essayé cette démarche.

Le sénateur Oliver: C'est parce qu'il n'y a pas eu de contrat.

Le sénateur Gigantès: Ce n'est pas ce que vous vouliez. Cela aurait été juste, mais ce n'est pas ce que les conservateurs ont fait. Le but précis de leurs amendements était de permettre à ceux qui ont manigancé l'affaire Pearson de s'adresser aux tribunaux pour se faire rembourser par le trésor public. On ne peut que douter des affirmations de conservateurs qui disent qu'ils ne cherchent que l'équité.

Les conservateurs, toujours au sujet de l'équité, répondent qu'il n'est ni juste ni équitable de priver les gens de leur droit de recours juridique, comme le fait le projet de loi C-22. Je résume leur pensée sans fausser leurs propos.

Le projet de loi C-22 ne prive personne de son droit de recours. On peut s'adresser au tribunal en affirmant que le projet de loi C-22 va à l'encontre de la Déclaration des droits de M. Diefenbaker. Si le gouvernement avait vraiment voulu refuser le droit de recours, il aurait pu invoquer la clause de dérogation et ainsi mettre le projet de loi C-22 à l'abri de toute contestation judiciaire. Mais le gouvernement n'a pas invoqué cette clause et par conséquent ceux qui veulent contester le projet de loi C-22 devant les tribunaux peuvent le faire. Ceux des conservateurs qui sont avocats le savent fort bien. Pas un seul ne l'a nié.

Enfin, les conservateurs accusent le gouvernement d'injustice parce qu'il n'a pas procédé à une enquête publique en vertu de la Loi sur les enquêtes, qui permet de faire comparaître des témoins, de les interroger sous serment et de les contre-interroger. Le gouvernement Chrétien ne voulait pas d'une autre enquête Sinclair Stevens, il ne voulait pas attirer chaque jour l'attention de journalistes influents sur les erreurs d'omission ou de commission des conservateurs. L'enquête porterait sur les actions des conservateurs et non sur celles des libéraux. Toutefois, le gouvernement a cru préférable de traiter ce dossier dans les plus brefs délais, plutôt que de prolonger l'agonie et de continuer longtemps à mettre l'accent sur des événements qui ne serviraient qu'à raviver le mépris pour les institutions publiques que M. Chrétien a si vite réussi à contrer.

Cependant, comme l'honorable Doug Young l'a dit, le gouvernement savait fort bien que les conservateurs étaient majoritaires au Sénat et que le Sénat pouvait faire comparaître des témoins et les interroger sous serment. Il y a tout un peloton de sénateurs conservateurs qui sont conseillers de la Reine et juristes, qui pourraient contre-interroger sous serment n'importe quel témoin tant qu'ils le voudraient. Les avocats qui ont pensé l'accord concernant l'aéroport Pearson fourniraient aux conservateurs toutes les munitions nécessaires pour ces contre-interrogatoires.

Parmi les libéraux, il y a aussi des sénateurs qui sont des conseillers de la Reine et juristes. Le gouvernement savait que les conservateurs auraient pu ordonner une enquête par un comité sénatorial, qui coûte beaucoup moins cher qu'une enquête en vertu de la Loi sur les enquêtes. Il faut donc se demander pourquoi les conservateurs n'ont pas entrepris d'enquêter en se servant des mécanismes prévus au Sénat. S'ils ne l'ont pas fait, est-ce en toute candeur qu'ils demandent une enquête par le gouvernement?

Comment expliquer qu'un homme intelligent et honnête comme le sénateur Lowell Murray agisse comme il le fait à l'égard du projet de loi C-22? La seule réponse possible réside dans la partialité politique. Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que je me suis souvent dit favorable à l'esprit de parti — qui est la conséquence inévitable de la présence de partis au sein d'une démocratie. Si nous n'avions pas au moins deux partis, nous formerions une république de bananes ou nous serions comme une des anciennes républiques socialistes soviétiques.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être aussi que j'ai souvent déclaré que le rôle de l'opposition était de s'opposer énergiquement. Comme les questions que traite le Parlement sont importantes, nous devons les prendre au sérieux. La démocratie parlementaire exige des débats passionnés parce que les questions qui y sont traitées le méritent.

Tout ce que je reproche aux conservateurs, dans la position qu'ils prennent au sujet du projet de loi C-22, c'est qu'ils font fausse route. C'est dommage, car je les aime bien plus que les réformistes. Je redoute le jour où cette bande de fondamentalistes les remplaceront complètement, même à cette chambre.

Je reproche simplement aux conservateurs de défendre l'une de leurs erreurs antérieures et, ce faisant, les intérêts pécuniaires d'une poignée d'entrepreneurs et de lobbyistes qui pleurent la perte d'une de leurs vaches à lait, et de laisser tomber les citoyens canadiens qui sont lésés par cet accord sur l'aéroport Pearson.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je devrais m'en tenir au discours que j'ai préparé, mais je suis tenté de digresser pour signaler que certains de mes collègues d'en face semblent appliquer leurs propres critères pour évaluer la situation, pas les miens, mais seulement les leurs. Je ne m'abaisserai pas à leur niveau.

Le sénateur Frith et le sénateur Stanbury ont tous deux parlé de l'utilisation du Sénat comme tribune pour débattre les questions nationales. En fait, le sénateur Stanbury a même déclaré que nous faisions fi de la volonté avouée des Canadiens. Ces deux sénateurs et leurs collègues voudraient nous faire croire que le Sénat n'a pas le droit de défendre les intérêts des Canadiens.

Le sénateur Stanbury: Ce n'est pas vrai.

L'honorable Royce Frith: J'ai dit exactement le contraire.

Le sénateur Di Nino: Écoutez bien ceci. Ils voudraient nous faire croire que nous devons renoncer au pouvoir que la Constitution confère au Sénat.

Permettez-moi de leur rappeler comment ils ont agi pendant une bonne partie de la dernière législature.

Le sénateur Stanbury: Pourquoi ne pas nous rappeler comment a agi le gouvernement?

Le sénateur Di Nino: Combien de fois ces sénateurs et les collègues d'en face ont-ils tenté d'apporter des amendements afin de retarder l'adoption de projets de loi présentés par le gouvernement précédent, à l'époque où les libéraux possédaient la majorité au Sénat?

Le sénateur Stanbury: Et combien de fois ces amendements ont-ils été acceptés?

Le sénateur Frith: Jamais. Pas une seule fois.

Le sénateur Di Nino: Permettez-moi de leur rappeler qu'ils ne sont pas les seuls à parler au nom des Canadiens et qu'ils ne possèdent pas de monopole dans ce domaine.

Le sénateur Hastings: Vous n'y parvenez pas très bien.

Le sénateur Di Nino: Les sénateurs de ce côté-ci n'ont pas l'intention de se soustraire à leur responsabilité qui consiste à défendre et à sauvegarder les droits des Canadiens. En fait, nous avons l'intention de nous battre pour protéger ces droits.

Honorables sénateurs, les exposés de mes collègues à ce sujet m'ont grandement impressionné. À mon avis, toutefois, ce débat porte avant tout sur les principes fondamentaux d'une nation démocratique.

La démocratie se fonde sûrement sur le droit des citoyens à ce que leurs griefs soient jugés d'une manière impartiale et indépendante. C'est ce qu'on appelle la protection contre une privation arbitraire de la vie, de la liberté ou des biens.)

Avant de parler de cette partie cruciale du projet de loi C-22, je tiens à rejeter l'accusation voulant que retarder l'adoption du projet de loi aurait des effets néfastes sur l'exploitation et l'administration de l'aéroport international Pearson. À mon avis, cette accusation n'est pas fondée.

Transports Canada a toujours la responsabilité de l'exploitation et de l'administration de l'aéroport. La propriété de l'aéroport n'a jamais été cédée.

Avant les élections du 25 octobre 1993, la première ministre Campbell a demandé à la société dont l'offre avait été retenue de ne pas prendre possession de l'aéroport à la date convenue du 1er Novembre 1993, mais d'attendre au 15 décembre 1993 pour le faire afin de laisser au nouveau gouvernement la possibilité d'examiner le contrat. Nous savons tous ce qui est arrivé depuis.

À mon avis, l'exploitation et l'administration de l'aéroport international Pearson ne sont pas touchées par tout retard de l'adoption du projet de loi. Les réparations, l'entretien et l'exploitation de l'aéroport continuent comme avant. L'efficacité et la sécurité du transport des voyageurs à l'aéroport Pearson ne seront pas touchées par ce projet de loi.

Si l'argument est que le report de l'adoption du projet de loi aura pour effet que le gouvernement sera incapable de mettre en oeuvre ses plans relatifs à l'aéroport Pearson, j'ai deux propositions à faire:

D'abord, tout comme mes collègues, je n'ai aucune objection à ce qu'on annule le contrat. Par conséquent, le rejet de ce projet de loi n'aura aucun effet sur le droit du gouvernement, que nous ne contestons pas, d'annuler le contrat. Laissons les fonctionnaires préparer le terrain pour le règlement rapide d'un problème qui doit être traité de manière expéditive.

Deuxièmement, si le Sénat, dans sa grande sagesse, amende le projet de loi, j'invite le gouvernement à convoquer l'autre endroit le plus tôt possible pour qu'il étudie la question. Nous, de ce côté-ci, sommes disposés à siéger la semaine prochaine, celle d'après ou dès que nous serons à nouveau saisis de ce projet de loi. Cessons les beaux discours et conjuguons nos efforts pour élaborer une mesure législative qui répondra aux besoins du gouvernement sans priver les Canadiens du droit le plus important d'une société démocratique, celui de recourir aux tribunaux. C'est justement cette question que je veux approfondir.

Permettez-moi d'expliquer clairement les raisons de mon opposition au projet de loi C-22. Les Canadiens s'attendent à ce que nous, les législateurs, protégions leurs principes et droits fondamentaux. C'est là une de leurs exigences. Le projet de loi C-22, enlève à un certain nombre de Canadiens, non seulement aux principales parties à l'entente, mais aussi à de nombreux autres intéressés moins importants visés par cette mesure législative, le droit à l'application régulière de la loi. Le droit de s'en remettre aux tribunaux est un principe fondamental de la démocratie.

J'estime que les articles 7 et 8 du projet de loi sont tout à fait inacceptables et choquants. Aucun gouvernement, du moins aucun gouvernement démocratique, ne devrait avoir le droit de refuser la justice fondamentale à ses citoyens. Si je m'oppose à ce projet de loi, c'est tout simplement parce qu'il privera les Canadiens du droit à l'application régulière de la loi. Nous reconnaissons, à juste titre d'ailleurs, ce droit fondamental aux meurtriers, aux violeurs, aux pédophiles et à d'autres ordures semblables, mais ce projet de loi niera ce droit à un certain nombre de Canadiens qui clament non seulement leur innocence, mais qui demandent aussi de pouvoir prouver celle-ci par la tenue d'une enquête judiciaire impartiale et indépendante.

Sauf erreur, le sénateur Stanbury a dit que le projet de loi C-22 ne menace aucun droit. Il a tort.

Lorsqu'il a témoigné devant le comité sénatorial chargé d'étudier ce projet de loi, le ministre de la Justice, M. Rock, a dit que le gouvernement du Canada n'avait jamais adopté de mesure législative semblable. Permettez-moi encore une fois de rafraîchir la mémoire à mes collègues. Une loi semblable a été adoptée en 1942, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre, lorsque le gouvernement canadien a, en légiférant, nié le droit à l'application régulière de la loi aux Canadiens d'origine japonaise, italienne et autre. Pour des dizaines de milliers de Canadiens, ce fut un période très sombre de leur vie.

Le sénateur Stewart: Quand cette loi a-t-elle été adoptée?

Le sénateur Di Nino: En 1942.

Le sénateur Stewart: Je croyais que c'était en 1913.

Le sénateur Di Nino: J'ai dit en 1942, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre.

Le gouvernement a enlevé à ces gens non seulement leurs droits, mais aussi leur liberté, leur dignité et leur respect de soi. La honte et la douleur suivront ces Canadiens jusque dans leur tombe.

C'était mal à ce moment-là de priver des gens de leurs droits fondamentaux, et c'est encore plus mal aujourd'hui parce que nous ne pouvons pas invoquer les émotions suscitées par une guerre pour nous justifier. Rien dans une société démocratique ne justifie la violation du droit à l'application régulière de la loi.

Honorables sénateurs, les contrats ou les ententes ne m'importent pas. La question de l'indemnisation ne m'importe pas. Ce qui m'importe, ce sont nos droits fondamentaux que je défendrai énergiquement, et le projet de loi C-22 est une insulte pour moi et pour tous les Canadiens sensés, à moins qu'on le modifie pour rétablir le droit à l'application régulière de la loi pour tous les Canadiens. Je prie instamment mes collègues d'appuyer le projet de loi modifié.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, durant le débat à l'étape de la deuxième lecture et lors des audiences du comité, la position du parti de l'opposition au sujet du projet de loi C-22 a été présentée de façon fort détaillée par un certain nombre de mes collègues et moi-même, et nous l'avons fait encore aujourd'hui. Je crois donc que notre position est suffisamment connue à ce moment-ci pour que je n'aie pas besoin de la répéter encore une fois. Mes remarques seront surtout de nature générale.

Les approches adoptées par les deux ministres qui ont témoigné devant le comité n'auraient pas pu être plus différentes l'une de l'autre. Le ministre de la Justice a fait valoir la constitutionnalité du projet de loi de façon convaincante et a démontré une connaissance impressionnante de la Constitution, de la Charte et de la Déclaration canadienne des droits. Ses échanges avec les membres du comité ont été très utiles dans l'évaluation du projet de loi.

Pour sa part, son collègue, le ministre des Transports, a adopté la même approche devant le comité qu'à la Chambre des communes, soutenant que les contrats sont mauvais, qu'ils ont été conclus dans des circonstances douteuses, qu'il y a eu trop de lobbying, que toute cette affaire est teintée de favoritisme, et ainsi de suite. Selon lui, un mauvais contrat justifie un mauvais projet de loi. C'est aussi simple que cela.

Honorables sénateurs, ce n'est pas aussi simple que cela, comme nous l'ont dit les deux constitutionnalistes, Douglas Schmeiser et Dale Gibson, qui ont attiré notre attention sur le fait que cette mesure législative est sans précédent et qu'elle constitue un affront à la loi suprême du pays.

C'est ce qui nous préoccupe au sujet du projet de loi C-22. La façon dont les accords ont été conclus ne nous intéresse pas, du moins pas à ce moment-ci. Cependant, aux fins du débat, acceptons tout ce qui a été dit à leur sujet.

Le sénateur Stanbury: Vous aimeriez mieux tout oublier.

Le sénateur Lynch-Staunton: Aux fins du débat, acceptons tout ce qui a été dit au sujet de ces accords et même davantage. Acceptons qu'ils ont été conclus uniquement en raison des relations politiques des intéressés. Acceptons que les lobbyistes ont exercé une influence excessive pour servir leurs clients, que les adjoints politiques des ministres sont intervenus en faveur des promoteurs, que le favoritisme et les relations politiques ont été les facteurs déterminants dans le choix des participants. Oui, acceptons tout cela et même davantage.

Et après? Tout gouvernement responsable ayant non seulement des soupçons, mais de sérieuses raisons de croire que des tractations hautement inhabituelles ont eu lieu, devrait ordonner immédiatement la tenue d'une enquête par le solliciteur général, ou mieux encore, d'une enquête publique, pour faire toute la lumière sur l'affaire.

Ce n'est pas nous qui avons les premiers parlé d'une enquête publique et l'idée n'a pas été lancée après la présentation du projet de loi C-22. La première fois qu'il en a été question, c'était pendant la campagne électorale, lorsque M. Chrétien a promis qu'il y aurait une telle enquête. On peut en effet lire ce qui suit dans le *Toronto Star* du 6 octobre 1993:

> Chrétien déclare que s'il forme le gouvernement après les élections, il ordonnera la tenue d'une enquête complète sur l'accord.
>
> Le chef libéral a déclaré:
>
> > Si c'est un bon accord, nous le signerons si nous formons le prochain gouvernement, mais on ne signe pas un accord susceptible d'avoir de telles conséquences trois semaines avant la tenue d'élections.

Le sénateur Stanbury: C'était irresponsable.

• (1340)

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ajoutait:

> On ne peut pas conclure un tel accord sans connaître tous les faits. La population a le droit de tout savoir sur cet accord avant sa signature.

À ce moment, M. Chrétien était en faveur d'une enquête publique complète.

Le sénateur Berntson: Que s'est-il passé?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce qui s'est passé? Nous avons eu le rapport Nixon tordu, biaisé et dissimulateur qui sert de fondement au projet de loi. Nous ne faisons que réclamer ce que promettait M. Chrétien pendant la campagne électorale: une enquête publique complète.

Le gouvernement refuse la tenue d'une telle enquête qui donnerait aux personnes qu'il éclabousse la possibilité de se faire entendre. Ces personnes ne peuvent pas être entendues parce qu'elles n'ont même pas été nommées — pointées du doigt, mais pas nommées. Les accusations et les insinuations pleuvent, mais sans être dirigées avec précision. Toutes les personnes reliées à l'accord, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, sont soupçonnées. Le gouvernement, sans aucune considération pour le tort causé à la réputation de centaines de citoyens, présente des accusations non fondées comme étant des faits et conclut que, puisque les Canadiens se sont fait rouler par les bénéficiaires d'un accord, il faut rouler ceux-ci en retour.

Au Canada, toute personne accusée d'une infraction de nature criminelle ou civile, que se soit le simple arrosage d'une pelouse en dehors de certaines heures ou des sévices corporels contre un enfant, a le droit à une audition devant un tribunal. Aucune des personnes en cause dans l'accord sur Pearson n'a été accusée de la moindre infraction. Rien dans tout ce qui entoure l'accord, qu'il a fallu quatre ans à négocier, n'a été déclaré illégal. Pourtant, le projet de loi C-22, qui annule cet accord — ce que nous ne contestons pas puisque le gouvernement a entièrement le droit de le faire — crée un précédent. Il déclare que non

seulement les accords sont annulés, mais qu'ils n'ont jamais existé. Personne ne peut réclamer des indemnités ou des réparations pour le tort que lui fait subir la mesure unilatérale que prend le gouvernement. Aucun recours aux tribunaux n'est prévu. C'est le ministre des Transports qui décidera s'il y a lieu d'honorer les demandes d'indemnité, à sa guise, selon ses propres critères et dans les délais qu'il aura lui-même fixés.

La répugnance, si vive soit-elle, qu'on éprouve pour un accord est-il un motif suffisant pour priver d'un droit fondamental d'innocents Canadiens, un droit fondamental accordé à des criminels endurcis? Les partisans du projet de loi C-22 reconnaissent qu'il s'agit là d'une mesure extraordinaire, tout en affirmant qu'il faut prendre en considération la lenteur et les coûts très élevés des poursuites judiciaires.

Comment le gouvernement peut-il prévoir les coûts définitifs, si coûts il y a, de toute poursuite en justice? Le ministre des Transports n'a pas été en mesure de fournir une seule donnée chiffrée sur la mise en oeuvre de l'article 10. Il n'avait pas la moindre idée de l'éventuel montant global des indemnités à régler, mais il se souvenait avoir lu quelque part qu'il était question de 170 millions de dollars. Le sénateur Stewart a prétendu devant le comité que ce chiffre pourrait être de beaucoup supérieur si des poursuites en justice étaient intentées. Il a reconnu que le chiffre pourrait aussi être moindre. Il a écarté la possibilité que le montant soit négligeable. Le fait est que personne n'en sait absolument rien. Le gouvernement laisse entendre que les demandes d'indemnité, si elles étaient présentées devant les tribunaux, pourraient aboutir à des règlements qui iraient chercher dans les centaines de millions de dollars. Comme c'est présomptueux, sinon irrespectueux de la chose judiciaire, de prévoir les conclusions d'un jugement avant même qu'une demande n'ait été déposée!

Quelle contradiction de la part du gouvernement! Il dit, d'une part, que le contrat tient de la corruption, qu'il est criblé de favoritisme, qu'il est monstrueusement lucratif et qu'il se veut une récompense pour faveurs rendues en politique. Il dit, d'autre part, que, à la suite d'un règlement judiciaire, un tel contrat coûterait des centaines de millions de dollars aux contribuables. Je ne vois pas comment on peut logiquement avancer ces deux arguments en même temps.

Ce que nous savons, c'est qu'il est immoral et, selon le témoignage d'experts, erroné de priver quiconque du droit de se présenter devant un organisme indépendant pour obtenir un jugement impartial. Le principal objectif de l'amendement, c'est de rétablir ce droit et de préciser la date d'expiration de l'accord.

Au cours du débat sur les amendements, les partisans du gouvernement ont déploré le fait que les demandes d'indemnité à l'égard des lobbyistes, les frais de lobbying et les bénéfices perdus, mais qui pouvaient être réalisés et l'auraient été, comme s'il s'agissait de quelque chose d'illégal. Ils ont laissé entendre que toutes les demandes d'indemnité seraient honorées, ce qui est une insulte faite au système judiciaire.

Le gouvernement a une fixation sur le lobbying. Il le considère comme une activité de bas étage pratiquée par de louches individus. Il fallait tenir ces gens à distance, les traiter comme de vrais parias. Ces belles paroles convenaient merveilleusement à une campagne électorale, mais, lorsque le temps est venu d'agir, les fanfaronnades ont rapidement cédé le pas aux tergiversations. Des modifications ont été apportées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, mais elles ne correspondent pas aux promesses faites dans le livre rouge, ce qui n'est guère étonnant. On peut y lire ceci:

> [...] un gouvernement libéral mettra en application le rapport du comité permanent de la consommation et des affaires commerciales de la Chambre des ommunes de juin 1993 sur la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

De toute évidence, quelqu'un au gouvernement n'a pas lu le rapport en entier ou en a délibérément sauté quelques pages, car les modifications proposées ne renferment pas certaines recommandations clés du comité. Pourquoi est-ce que j'entre dans ces détails? Parce que, d'une part, les lobbyistes sont une proie facile lorsqu'on veut soutenir qu'un projet de loi est déplorable. Pourtant, à en juger par les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, dont un comité de la Chambre est actuellement saisi, ils pourront exercer leurs activités comme auparavant, sauf qu'ils devront désormais fournir des renseignements supplémentaires à cet égard. Si le gouvernement était si préoccupé par les prétendus dommages causés par les lobbyistes, pourquoi n'a-t-il pas ajouté au projet de loi C-22 un article stipulant que non seulement le lobbying ne mérite aucune compensation financière, mais qu'il est purement et simplement illégal?

Ce projet de loi est peut-être présenté par le ministre des Transports, mais c'est le ministre de la Justice qui aura le triste privilège de le justifier s'il doit être adopté sous sa forme originale. De toute évidence, celui-ci est, comme le gouvernement, mécontent des amendements proposés, mais il n'a certainement pas été sans entendre l'évaluation du projet de loi C-22 faite par deux des principaux experts canadiens en matière constitutionnelle, lesquels ont condamné les articles interdisant tout recours aux tribunaux. Lorsque le ministre de la Justice réfléchira aux témoignages reçus par le comité du Sénat et aux débats qui ont eu lieu ici, il comprendra que c'est notre seule préoccupation. Si lui et ses collègues estiment que certaines demandes d'indemnisation doivent être limitées, voire interdites, pourquoi ne pas les avoir citées nommément dans le projet de loi? Il n'aurait pas été nécessaire, alors, d'interdire tout recours aux tribunaux. Je peux garantir au gouvernement que si le projet de loi avait été rédigé dans cette optique, il est peu probable que nous en serions parvenus à la situation où nous sommes maintenant.

Je voudrais terminer en répétant quelque chose que j'ai dit au comité avant-hier: ceux qui mettent en doute l'examen en profondeur que le Sénat fait des mesures législatives adoptées par la chambre élue doivent comprendre que si le Sénat ne faisait pas un tel examen, il abdiquerait ses responsabilités. Le respect des décisions prises par les parlementaires élus ne signifie pas leur acceptation aveugle, particulièrement lorsque la mesure législative ne respecte pas certains critères fondamentaux, l'un étant de corriger les injustices. Le projet de loi fait tout le contraire, il crée des injustices.

Le sénateur Frith laisse entendre qu'il n'appartient ni au Sénat, ni au Parlement de trancher la question de la constitutionnalité du projet de loi C-22, mais que les citoyens concernés doivent plutôt défendre eux-mêmes leur cause devant les tribunaux. Je voudrais répondre à cette affirmation en citant l'un des sénateurs les plus respectés de cette Chambre, dont les opinions sont hautement considérées encore aujourd'hui, comme elles l'étaient de son vivant. Dans son livre *A Life on the Fringe*, Eugene Forsey déclare:

[...] Le citoyen ne devrait jamais être obligé d'assumer toutes les difficultés et les dépenses requises pour prouver devant les tribunaux que ce qui prétend être une loi n'en est pas une et cette remarque s'applique aussi aux règlements. Si, lorsque le Parlement est saisi d'un projet de loi, un député, un comité ou même un témoin peut convaincre la Chambre qu'une disposition en particulier est ultra vires et devrait par conséquent être supprimée, cela éviterait bien des efforts, des difficultés et des dépenses aux citoyens et du travail inutile aux tribunaux. Si, une fois une loi promulguée, un comité parlementaire peut faire valoir qu'elle est *ultra vires*, le gouvernement peut être amené à l'abroger ou à la modifier afin de supprimer les dispositions irritantes; dans ce cas, il ne devrait pas se laisser subjuguer par la fierté ou la grandeur du ministère de la Justice.

• (1350)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, nous n'avons pas adopté notre position allègrement, bien au contraire. Depuis le début des discussions que nous avons eues sur le projet de loi C-22, nous savions qu'on nous accuserait de favoriser nos partisans; ce fut d'ailleurs un thème récurrent au cours des dernières semaines. Rien n'est plus faux, mais étant donné qu'une campagne de salissage a été si finement élaborée autour des accords Pearson, il était inévitable que nous soyons aussi éclaboussés.

Politiquement, il aurait probablement été plus sage de faire adopter ce projet de loi aussi rapidement que possible en se pinçant le nez et de passer à autre chose. Quel aurait été le résultat? Comme l'a déclaré le sénateur Frith, le projet de loi aurait sans doute été contesté devant les tribunaux et, de l'avis des deux experts, les tribunaux en auraient probablement annulé au moins certaines parties.

Comment les Canadiens auraient-ils réagi à la nouvelle que les deux Chambres du Parlement avaient adopté une loi qui risquait fort d'être déclarée anticonstitutionnelle? Nous devons non seulement refuser d'envisager une telle chose, nous devons faire tout notre possible pour l'éviter.

Honorables sénateurs, nous avons fait face à une situation semblable avec le projet de loi C-18. Le Sénat avait proposé des amendements; le gouvernement les a étudiés et les a adoptés. Nous espérons que le gouvernement réagira positivement à nos préoccupations et conviendra qu'il est inacceptable de remplacer la primauté du droit par des lois arbitraires dans ce pays. Il s'agit d'une garantie constitutionnelle que tous les Canadiens, en commençant par les parlementaires des deux Chambres, doivent défendre en tout temps.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stewart: Le sénateur Lynch-Staunton a mentionné mon nom au cours de son intervention fort intéressante; je voudrais donc lui poser une question.

Le sénateur Lynch-Staunton: Certainement.

Le sénateur Stewart: Le projet de loi C-22 a été présenté à la Chambre des communes avec la recommandation royale. Le projet de loi C-22 prévoit une certaine façon d'indemniser ceux qui auront essuyé des pertes par suite de la résiliation du contrat. Les amendements modifient en profondeur la méthode d'indemnisation prévue pour ces personnes.

L'honorable Lowell Murray: Non, ce n'est pas exact.

Le sénateur Stewart: Eh bien, il y a une différence.

Le sénateur Murray: Les amendements auraient pour effet de rétablir le statu quo.

Le sénateur Frith: Quel statu quo? Voilà la question!

Le sénateur Stewart: Les amendements proposent des modalités différentes de ce que prévoit le projet de loi.

Sénateur Murray, ne croyez-vous pas que les amendements ont pour effet de mettre de côté la méthode d'indemnisation prévue aux articles 9 et 10 du projet de loi original?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Les amendements proposés par l'opposition suppriment les articles qui nient aux Canadiens la possibilité de recourir aux tribunaux et qui rétablissent donc...

Le sénateur Frith: Non, ils ne font pas cela. Qu'en est-il des autres articles?

Le sénateur Murray: Pour répondre d'avance à votre argument, ces amendements n'imposent aucune nouvelle charge au trésor public. Ils rétablissent le statu quo.

Aujourd'hui, sans ce projet de loi, le gouvernement peut annuler le contrat et les Canadiens peuvent intenter des poursuites contre le gouvernement.

Le sénateur Frith: À quoi servent les autres articles?

Le sénateur Gigantès: Je voudrais bien qu'un de vos collègues avocats vous l'explique!

Le sénateur Stewart: L'article 9 initial est rédigé comme suit:

> Nul ne peut obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi.

Compte tenu de l'amendement, l'article 9 est le suivant:

> Nul ne peut obtenir une indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la présente loi, sauf si le droit à l'indemnité est fondé sur les accords et a pris naissance avant le 13 avril 1994.

La différence est évidente, autrement les conservateurs n'auraient pas proposé l'amendement.

Il est exact qu'il est impossible de chiffrer précisément l'indemnisation. Cependant, on note la différence suivante: l'amendement distingue deux catégories de paiements pouvant être versés par l'État, soit les paiements à ceux qui ont subi une perte de profits et les paiements à ceux qui ont versé des sommes pour lobbyisme. Ces paiements n'existaient pas dans le projet de loi initial.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Ils sont toujours là.

Le sénateur Gigantès: Vous ne comprenez pas le projet de loi. Avant le 14 avril, ces paiements ne sont plus exclus par vos amendements.

Le sénateur Jessiman: Je parlerai plus tard. Veuillez terminer.

Le sénateur Stewart: S'il y a des demandes d'indemnité pour des pertes de profit ou pour des sommes versées aux fins de lobbyisme qui se rapportent à la période précédant le 13 avril, elles pourront être traitées selon le nouvel article 9.

Le sénateur Jessiman: Je voudrais maintenant disposer d'une minute pour répondre.

Le sénateur Stewart: Non, laissez-moi terminer.

Le sénateur Di Nino: Vous ne voulez pas la réponse, sénateur.

Le sénateur Jessiman: Laissez-moi répondre et vous parlerez à votre tour.

Le sénateur Hastings: Le sénateur Stewart pose une question. À l'ordre!

Le sénateur Jessiman: Je vous prie d'écouter un moment. Nous n'avons pas supprimé l'article 10.

Le sénateur Molgat: Est-ce que le sénateur Jessiman agit à titre d'avocat pour l'honorable sénateur?

Le sénateur Jessiman: Dans une certaine mesure, je crois bien que si.

Le sénateur Gigantès: Dieu merci quelqu'un qui possède une formation juridique va prendre la parole. Nos collègues d'en face se sont faits avares d'arguments juridiques valables.

Le sénateur Jessiman: Je vais tenter de vous en fournir. S'il vous plaît.

Le sénateur Gigantès: Très bien.

Le sénateur Jessiman: Nous n'avons pas supprimé l'article 10. Si vous ne voulez pas le promulguer, il existera toujours.

Si des poursuites judiciaires sont entamées, le tribunal sera saisi de cet article. Aux termes de cet article, que je reformulerais à votre place si je comptais m'en servir, le tribunal verra, même de la façon dont nous l'avons amendé, qu'aucune somme visée ne peut être versée au titre des profits non réalisés et des sommes versées pour lobbyisme. Le tribunal sera saisi de cet article. La loi existe. Si vous la promulguez toutefois, 30 jours plus tard, c'en est fait.

Le sénateur Frith: Le sénateur Jessiman lit le projet de loi comme si d'autres dispositions ne seraient pas touchées. Elles sont toutes reliées.

Le sénateur Jessiman: Bien sûr qu'ils sont reliés. Vous avez parfaitement raison. C'est pour cela qu'un tribunal devrait les examiner.

Le sénateur Frith: Avec vos amendements, les honoraires des lobbyistes encourus avant avril pourraient être réclamés.

Le sénateur Jessiman: Réclamés, mais pas nécessairement remboursés.

Le sénateur Frith: Vous parlez seulement d'honoraires pouvant être réclamés. Tout le projet de loi porte sur des réclamations. C'est sur cela que portent vos propositions d'amendements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je m'excuse d'interrompre un échange où le roulement des orateurs se fait sans ordre précis. Le Sénat est très animé aujourd'hui. Cependant, il y a un petit problème: les sténographes du hansard peuvent probablement suivre sans difficulté les échanges parce qu'ils en ont l'habitude, mais l'opérateur de la console, en haut, tente de nous donner du son pour que nous puissions suivre. Il semble éprouver de sérieux problèmes techniques. Je suggère de poursuivre nos échanges de façon mieux ordonnée pour que tous profitent de ce qui se dit.

Le sénateur Stewart: Le paragraphe 10(2) est le suivant:

> Les sommes visées par une entente conclue en vertu du présent article ne peuvent être versées au titre des profits non réalisés ou des sommes versées [...]

Cependant, selon l'article 9 original, personne ne pourrait obtenir d'indemnité contre Sa Majesté en raison de l'application de la loi. Le nouvel article 9 permettrait de réclamer des indemnités pour des profits non réalisés et pour des sommes versées à des lobbyistes. Selon le projet de loi amendé deux nouvelles raisons permettraient de réclamer des indemnités.

• (1400)

Cela nous ramène à la question des recommandations royales. Je laisse de côté toute la question des sommes hypothétiques en jeu. Deux nouvelles raisons, exclues du projet de loi original, justifieraient la réclamation d'indemnités en vertu du nouvel article 9.

Je me rends compte que le sénateur Lynch-Staunton n'était pas ici en 1988, lorsque nous avons discuté d'une question du même ordre. J'expliquerai donc brièvement de quoi il s'agissait.

Le gouvernement Mulroney avait présenté un projet de loi d'organisation, le projet de loi C-103, qui créait l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le Sénat, alors dominé par les libéraux, avait divisé ce projet de loi et avait renvoyé la partie qui pouvait être étudiée rapidement et sans proposition d'amendement à la Chambre des communes. Mais avant que cela se fasse, les sénateurs conservateurs ont dit qu'il

était impossible d'agir de la sorte parce qu'il s'agissait d'une mesure financière. Le Président du Sénat, le sénateur Charbonneau, a finalement dû rendre une décision et il a déterminé que ce projet de loi était bel et bien une mesure financière, un projet de loi de crédits, parce qu'il avait été présenté au Parlement avec une recommandation royale. Il en est question dans les *Débats du Sénat* du 7 juin 1988, à la page 3587.

Le Sénat ayant rejeté la décision du Président Charbonneau, le projet de loi a été renvoyé à la Chambre des communes et, lorsque le Président Fraser a abordé la question le 11 juillet 1988, il a estimé que, parce que le projet de loi C-103 avait été présenté avec une recommandation royale, on pouvait conclure qu'il s'agissait d'une mesure financière.

Il a ensuite rappelé à la Chambre que, selon une disposition de son Règlement:

> [...] Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires au Souverain [...]

Il a expliqué à la Chambre des communes que le Sénat à majorité libérale avait porté atteinte aux privilèges de la Chambre des communes. Il en est question à la page 17384 des Débats de la Chambre.

Il s'en est suivi que le Sénat à majorité libérale, tout en rejetant la position adoptée par la Chambre des communes à majorité conservatrice, a accepté d'adopter le projet de loi C-103 sans amendement.

Manifestement, la position que prend maintenant le Parti conservateur au Sénat est tout à fait différente de celle adoptée par le sénateur Murray, par le sénateur Charbonneau, par le Président Fraser et par l'ensemble du Cabinet conservateur en 1988. Ont-ils fait une volte-face complète au point de maintenant croire que des amendements, qui imposent une nouvelle charge financière au Trésor, à un projet de loi présenté avec une recommandation royale, des amendements pouvant exiger le versement de décommagements à deux catégories additionnelles de personnes, soient dans les règles? Voilà la question que je pose au sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai pas de réponse, sénateur Stewart. Je ne connais vraiment pas toute l'histoire des recommandations royales et je n'oserais même pas tenter de vous donner une réponse intelligente. Je préfère m'en remettre à mon éminent ami et conseiller, le sénateur Murray, qui connaît ces questions beaucoup mieux que moi.

Je serais d'avis, toutefois, que, si certains estiment que nous empiétons sur la prérogative de la Chambre des communes, ce serait au Président de la Chambre d'en juger. C'est la seule remarque intelligente, si j'ose dire, que je puisse faire au sujet de votre question.

Le sénateur Stewart: Je ne vous demandais pas de rendre une décision. Je demandais seulement quelle est la position actuelle du Parti progressiste conservateur du Canada. Le Président conservateur du Sénat a parlé en 1988, tout comme le Président de la Chambre des communes. J'ignore si le premier ministre a parlé, mais il reste qu'il y avait beaucoup de bruit du côté des membres du Cabinet conservateur, et bien sûr le sénateur Murray a parlé d'une manière catégorique, autoritaire, définitive et infaillible sur cette question. Ils se sont assurés que tous connaissent bien la position des conservateurs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne pense pas que l'association que les sénateurs font entre le projet de loi de 1988 sur l'APECA et ce projet de loi soit bien valable. En ce qui concerne les amendements proposés, comme j'ai essayé de l'expliquer dans un échange avec le sénateur Stewart il y a quelques instants, nos amendements ont pour effet de rétablir l'accès aux tribunaux. L'accès aux tribunaux existe maintenant, sans le projet de loi C-22. Si le gouvernement annule le contrat, ce qu'il pourrait faire sans adopter de loi, les personnes touchées pourraient poursuivre la Couronne. Telle est la situation actuelle. Si le projet de loi est adopté sans amendement, les personnes lésées n'auront pas accès aux tribunaux. Nos amendements ne font que rétablir l'accès aux tribunaux. Nous ne faisons donc que rétablir le statu quo, la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Cela ne constituera donc pas une charge pour le Trésor.

Le sénateur Frith: Pourquoi persistez-vous à ne pas parler des trois premiers amendements? Ont-ils été retirés? Ces amendements ne touchent pas seulement les articles 7 et 8 du projet de loi.

Le sénateur Murray: Mon argument s'applique à eux aussi.

Pendant que j'y suis, j'ai deux choses à dire. D'abord, l'argument du sénateur Stewart est quelque peu hypothétique. Il dit que si nous rétablissons l'accès aux tribunaux, d'aucuns pourraient s'y adresser; s'ils vont devant les tribunaux, ils pourraient réclamer des dommages-intérêts; s'ils réclament des dommages-intérêts, ils pourraient obtenir gain de cause; s'ils ont gain de cause, le Trésor devra leur payer des dommages-intérêts. Autrement dit — comme il l'a dit lui-même au cours des travaux du comité —, cela pourrait constituer une charge pour le Trésor. Eh bien, ainsi qu'il l'a dit au cours d'une discussion avec M. du Plessis l'autre jour, cela constituera ou non une charge; le conditionnel est de trop. Cela constituera une charge ou non. Quant à moi, je suis d'avis que le projet de loi n'entraînera pas de charge pour le Trésor.

L'autre observation que j'aimerais formuler est qu'une question plus pertinente, c'est celle que le sénateur Stewart a posé l'autre jour au cours d'un débat avec M. du Plessis, le légiste, à savoir si le projet de loi C-22 exigeait la recommandation royale.

J'ignore la réponse à cette question. Vous devriez poser la question au ministre ou aux conseillers juridiques de la Couronne responsables de la recommandation royale. Néanmoins, je ne vois pas un paiement proposé ou envisagé dans le projet de loi C-22 que le gouvernement ne pourrait pas effectuer sans la mesure législative, puisque les gouvernements passent leur temps à consentir des paiements à titre gracieux en vertu de la Loi sur la responsabilité de l'État.

Je crois que c'est la question la plus pertinente que le sénateur ait posée. Je le répète, j'ignore la réponse, mais, en tant que profane, je doute que ce projet de loi exigeait vraiment la recommandation royale.

Le sénateur Stewart: Je ne voudrais pas m'éterniser là-dessus. Permettez-moi de formuler deux remarques. Premièrement, c'est vraiment un procédé déloyal de la part du sénateur Murray de laisser entendre que les amendements n'entraîneront pas de frais supplémentaires pour la Couronne, quand on sait, comme l'a dit le sénateur Jessiman, que toute la question des profits perdus et des frais engagés pour faire du

lobbying auprès d'un titulaire d'une charge publique dépend du critère régissant les demandes d'indemnité. C'est plutôt déloyal. Deuxièmement, si une recommandation royale était nécessaire dans le cas du projet de loi C-103 — qui créait simplement un organisme — il est difficile de comprendre qu'on puisse dire qu'une recommandation royale n'était pas nécessaire dans le cas de ce projet de loi.

Au fil des années, je me suis interrogé sur toute la question des recommandations royales, car elles nous obligent à nous demander ce que le Sénat peut faire ou jusqu'où il peut aller au sujet des amendements. Les gouvernements ont pris l'habitude depuis maintenant près de 20 ans de présenter des projets de loi comme le C-22 accompagnés d'une recommandation royale, comme c'est le cas ici.

Je présume que le sénateur Beaudoin réagira dans quelques instants pour dire que cette utilisation des recommandations royales fait désormais partie des conventions de la Constitution. Dans ce cas, il semblerait raisonnable de s'attendre que le Chambre des communes traitera du projet de loi C-22 modifié comme elle l'a fait en 1988, relativement au projet de loi C-103.

Le fait que les sénateurs du Parti progressiste conservateur adoptent aujourd'hui cette nouvelle position, qui est diamétralement opposée à celle que le parti a prise en 1988, est des plus révélateurs et montre à quel rythme la Constitution évolue, même dans l'esprit de personnes très conservatrices.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Sénateur Stewart, si je vous comprends bien, vous voulez encore jouer au même jeu, mais cette fois-ci, les participants seront de l'autre côté.

Je me rappelle fort bien le cas que vous mentionnez, pas le premier, qui est survenu en juin 1988, car je n'ai été nommé qu'en septembre 1988, mais je me rappelle le très long débat que j'ai eu avec vous en février 1990 sur la très fascinante question de la recommandation royale et des conventions de la Constitution. Cependant, je ne veux pas m'appesantir trop longtemps là-dessus. Mes opinions n'ont pas changé.

Comme le sénateur Murray l'a dit avec raison, nos amendements visaient à rétablir ce que nous appelons la primauté du droit. Le sénateur Stewart nous donne raison, mais il ajoute que cela risque d'être plus coûteux. Chaque fois que le gouvernement respecte la Constitution, cela risque de coûter plus cher, mais le fait est que ce cas-ci n'a rien à voir avec celui de 1988 ou de 1990.

Supposons que le Sénat examine le budget et que l'opposition propose, comme ce fut le cas en 1990, par exemple, que l'on rétablisse le statu quo et que cette proposition entraîne une augmentation des dépenses. Je suis sûr que l'honorable sénateur se souvient du cas de l'assurance-chômage et du projet de loi C-21, où nous avions conclu que si un amendement entraîne une augmentation des dépenses, il va à l'encontre des conventions. Il s'agissait en l'occurrence d'un projet de loi de crédits, donc de dépenses. Le cas dont nous sommes présentement saisis est tout à fait différent de celui de 1988 et de celui de 1990.

Le sénateur Thériault: Parce que l'argument vous convient.

Le sénateur Beaudoin: Non, non.

Le sénateur Thériault: Mais oui, voyons.

Le sénateur Beaudoin: Si vous ne voulez pas entendre l'explication, cela vous regarde.

Le sénateur Thériault: Il n'y a pas d'explication, du moins pas d'explication logique.

Le sénateur Beaudoin: Peut-être êtes-vous l'autorité mondiale en matière de logique. À mon avis, ce n'est pas du tout la même chose. Nous essayons de corriger ce qui constitue à notre avis une lacune du projet de loi. Vous dites oui, mais cela pourrait entraîner des dépenses supplémentaires. Nous ne le savons pas.

En 1988, c'était une question de chiffres. Dans le cas présent, c'est purement hypothétique. C'est tout ce que je vais dire à ce stade-ci.

MOTION D'AMENDEMENT

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Je vous remercie, Votre Honneur.

Honorables sénateurs, je dois vous dire que je suis maintenant très heureux d'avoir pris, hier, la décision que plusieurs ont qualifiée de très impopulaire, de prolonger le débat.

Ceux qui liront nos délibérations, verront que nous sommes capables, au Sénat, de délibérer sur ces très importantes questions et d'apporter plus de précision par ces différents échanges qui ont eu lieu depuis hier.

Le sénateur Thériault: Nous aurions pu le faire hier!

Le sénateur Prud'homme: Mais non, parce que, hier, j'avais cru comprendre qu'il n'y aurait que deux orateurs qui participeraient à ce débat!

[*Traduction*]

Pour que la presse comprenne bien, j'avais l'impression qu'il y aurait deux ou, au plus, trois intervenants hier, c'est tout.

Le sénateur Molgat: Non, non. Jamais.

Le sénateur Prud'homme: Tout est sujet à débat. Cependant, je suis toujours heureux d'avoir pris cette décision. Je ne vais pas prolonger le débat. Je vais garder la plupart de mes autres arguments — j'en ai 27 — pour le débat, parce qu'il paraît évident maintenant que le Sénat sera de nouveau saisi de ce projet de loi. Comme je l'ai dit, je serai très bref et je m'inspirerai du discours de l'honorable sénateur Lynch-Staunton. Nous ne devons pas avoir peur d'apprendre sur le tas.

Le sénateur Corbin: Il vient de partir.

Le sénateur Prud'homme: Je m'inspire quand même de ses propos. Plus il parle, plus il aura de chances de convaincre certains sénateurs des mérites des points qu'il a soulevés dans son dernier discours. Je reviens à ce qu'il a dit hier ou lundi en comité, où, après avoir refusé d'inviter M. Nixon à comparaître devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, il a indiqué que si le Sénat désirait le convoquer comme témoin, ce soit devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Ayant suivi ses bons conseils, j'ai donc l'honneur de proposer:

> Que le projet de loi C-22 ne soit pas lu une troisième fois maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications et que ce comité soit chargé d'inviter M. Robert Nixon, l'auteur du rapport du 29 novembre 1993 sur l'affaire de l'aéroport Pearson, à comparaître devant le comité pour répondre aux questions soulevées en comité au sujet de son rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il quelqu'un qui appuie la motion?

• (1420)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je vais appuyer la motion de l'honorable sénateur, mais j'espère qu'il ne considérera pas cela comme un précédent.

REJET DE LA MOTION D'AMENDEMENT

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Le sénateur Prud'homme: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Comme je l'ai dit, il est toujours bon que les nouveaux sénateurs s'informent pour mieux connaître le Règlement. C'est mon cas.

Je croyais que Votre Honneur n'avait pas à demander le vote tout de suite puisqu'un ordre du Sénat prévoit la conclusion du débat vers 15 h 15. À ce moment, toutes les questions seront mises aux voix, y compris la motion portant troisième lecture et tous les amendements. En toute franchise, je ne vois pas pourquoi Votre Honneur a demandé le vote tout de suite.

En toute humilité, je signale à Votre Honneur que la discussion devrait maintenant porter sur l'amendement. À 15 h 15 ou avant, si le débat est terminé, la présidence devra mettre aux voix toutes les motions regroupées.

C'est ainsi que je comprends la situation. Je le dis afin de savoir comment réagir à l'avenir. Je reste très convaincu que c'est ainsi que nous devrions procéder. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on procède autrement. Je veux apprendre et je suis certain que d'autres sénateurs apprendront avec moi.

Son Honneur le Président: Sénateur Prud'homme, j'ai peut-être agi trop hâtivement, parce que je voyais le temps filer. Naturellement, je n'ai aucune objection à ce que le sénateur parle du fond de sa motion au cours de l'intervention qu'il fait actuellement au Sénat. Loin de moi l'idée de priver un honorable sénateur de son droit de parole.

L'honorable P. Michael Pitfield: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'aborder m'excuser de ne pas avoir toute la documentation que j'ai l'habitude de traîner. Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais on me prie d'expliquer le point de vue que j'ai tenté de résumer ce matin. Je pourrais peut-être prendre quelques minutes pour préciser ma pensée.

Je dois dire, avant tout, que je suis inquiet de la façon dont des participants à ce débat ont parfois abordé de manière émotive, et je dirais même irrationnelle, certains aspects du droit constitutionnel et des coutumes. Je pense en particulier à ceux qui ont parlé, de façon un peu confuse, à mon avis, de respecter la Constitution. Je ne sais trop de quel article de la loi nous parlons quand nous prétendons «respecter la Constitution».

En particulier, je me demande sérieusement s'il est du devoir du Sénat d'interpréter la Constitution. L'obligation de faire respecter la Constitution incombe aux tribunaux, et non au Sénat.

J'ai déclaré plus tôt que, à mon avis, les intérêts des partis avaient conduit à formuler le problème que représente le projet de loi en des termes plutôt regrettables. Je veux dire par là qu'il me semble que l'odeur de scandale ou d'immoralité qui flotte autour du projet de loi C-22 a permis qu'il devienne l'enjeu d'un combat de coqs. Certains réclament une enquête complète. Ils estiment apparemment qu'une telle enquête égratignera l'autre parti autant que le leur l'a été. Finalement, il n'y aura pas d'enquête du tout.

Il faut ici se demander si une enquête permettrait de vider la question? Les enquêtes sont des instruments très imparfaits. Tous ceux qui ont été associés à une enquête judiciaire savent qu'elle est un instrument particulièrement imparfait.

Il est évident que le moment est mal choisi, au Canada, pour se lancer à l'aveuglette dans des enquêtes sur l'exercice du pouvoir politique. Puisque plus tard au cours de l'année il faudra s'occuper de Constitution et d'économie, je crois qu'il faut réfléchir très sérieusement avant de lancer de telles enquêtes qui ne seraient qu'un fardeau pour notre pays. S'il doit y en avoir une, réfléchissons bien à la formule qu'elle doit prendre.

De toute façon, honorables sénateurs, je crois qu'il n'est pas nécessaire ni utile de s'attarder sur cet aspect de la question. Le problème ici concerne ce qu'un gouvernement peut faire entre le moment où les brefs d'élections sont émis et le moment où ils sont retournés.

Beaucoup d'entre vous qui ont fait partie d'un gouvernement ou qui ont passé un certain temps ici ou à l'autre endroit sont au courant d'une certain nombre de difficultés découlant de contrats conclus à la hâte durant les derniers jours avant le déclenchement des élections. La question qui se pose est la suivante: l'État devrait-il accepter d'être lié par un contrat dans de telles circonstances, particulièrement dans le cas présent où le chef d'un parti important qui avait toutes les raisons de s'attendre à être porté au pouvoir avait dit que son parti s'opposait à ce contrat?

Nous avons souvent vu cela. C'est un problème réel qui est difficile parce que cela touche un aspect de l'interface entre la politique et la loi que les tribunaux traitent de façon très conservatrice, si je peux m'exprimer ainsi. Les tribunaux ne veulent pas s'engager dans ce domaine qui consiste à définir ce que certains appelleraient les conventions politiques. Premièrement, il est compréhensible, compte tenu des faits, qu'un gouvernement éventuel dise qu'il ne veut pas de ce contrat. Deuxièmement, ayant été élu, il est compréhensible que ce gouvernement cherche à annuler le contrat parce qu'il avait dit qu'il le jugeait inacceptable. Cela aurait dû être respecté, à moins de raisons urgentes qui expliqueraient pourquoi il fallait agir autrement. Autant que je sache, honorables sénateurs, personne n'a soutenu qu'il s'agissait d'une affaire urgente.

• (1430)

Il est malheureux que le gouvernement actuel ait choisi de procéder de cette façon, présentant un projet de loi qui empêche de façon précise tout recours judiciaire, exceptionnellement. Certains d'entre vous seront surpris et peut-être déçus de m'entendre dire que le gouvernement aurait pu arriver au même résultat par d'autres moyens tout à fait acceptables. Beaucoup de sénateurs se souviendront de l'époque où, lorsqu'il s'agissait de questions délicates sur le plan politique — et cette pratique a eu cours jusqu'à l'adoption de la Loi sur l'administration financière, et ainsi de suite — les tribunaux étaient parfois tout simplement exclus d'un domaine par le genre de justice rudimentaire que nous pouvons voir dans le cas du projet de loi C-22.

Il faudrait prévoir dans nos lois un pouvoir permettant à un nouveau gouvernement de résilier un contrat, à certaines conditions — par exemple, à la condition qu'il ait annoncé son opposition au contrat et qu'il n'y ait pas d'urgence. Ce ne serait pas difficile à rédiger et cela serait opportun. Quiconque se souvient de promesses semblables formulées durant d'autres campagnes électorales et des conséquences de ces promesses se souviendra aussi de situations où pareille disposition nous aurait été utile.

C'est ce que j'essayais d'expliquer ce matin. Il y a un problème, un problème de taille. Je sympathise beaucoup avec le gouvernement dans ce dossier, car j'ai vu des gouvernements qui ont succédé à d'autres payer des sommes faramineuses pour résilier des contrats, gaspiller des fonds pour mettre un terme à des poursuites. Par conséquent, honorables sénateurs, il serait irresponsable que nous laissions cela se produire dans ce cas.

Oui, il devrait exister un pouvoir de résiliation, un pouvoir qui élimine les préjudices ordinaires parce qu'on ne doit pas pouvoir invoquer ces préjudices lorsque les autorités politiques ont clairement indiqué que l'on s'engage dans ce contrat à ses propres risques. On ne peut défendre des gens voulant faire payer leurs frais de lobbying et autres par le gouvernement qui, d'entrée de jeu, a dit s'y opposer. Il faudrait un texte législatif ordinaire et général, et ses dispositions de mise en oeuvre devraient être des articles de loi d'application générale; il ne devrait pas s'agir d'une mesure adoptée simplement pour un cas.

De nos jours, les contrats sont tellement importants, d'une si grande durée et d'une telle complexité que les procédures qui existaient à une époque où tout était plus simple ne s'appliquent plus de nos jours. Il nous faut des dispositions nous permettant de résoudre les problèmes que posent des contrats de plusieurs millions de dollars qui survivent à un gouvernement, voire à deux ou trois législatures. Voilà ce que je recommanderais.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, propose que le projet de loi modifié soit maintenant lu une troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs...

L'honorable Royce Frith: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Rivest: Très bien, sénateur Gigantès!

Son Honneur le Président: Il me semble que c'est une motion assez simple. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Non. Quelle est la motion? Est-elle que le projet de loi soit lu une troisième fois tel que modifié?

Son Honneur le Président: Je vais répéter la motion. Le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur Gigantès, propose que le projet de loi modifié soit maintenant lu une troisième fois.

Le sénateur Frith: Non. Je pense, Votre Honneur, que le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur Gigantès, a proposé que le projet de loi soit lu une troisième fois et que le sénateur Lynch-Staunton a proposé, en amendement, que le projet de loi ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit lu dans sa version modifiée. La motion devrait donc se lire: Le projet de loi modifié sera-t-il lu une troisième fois? Ce serait donc plus clair ainsi.

Son Honneur le Président: On me dit que parce que nous avons adopté le rapport, nous avions en fait modifié le projet de loi. Je dois m'en remettre à vous, mais je crois que la procédure que l'on m'a avisé de suivre est la bonne.

Le sénateur Frith: J'ai également discuté de la question plus tôt avec la savante personne qui se trouve à votre gauche. Comme le rapport a été adopté par la majorité au Sénat, le projet de loi est maintenant modifié; par conséquent, il faut parler du projet de loi modifié. Le projet de loi modifié sera-t-il lu une troisième fois?

Le sénateur Berntson: C'est ça qu'il a dit.

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas ça. Il a dit qu'«il a été proposé par». C'est ça la différence.

Son Honneur le Président: Si je puis répéter de nouveau, voici ce que j'ai lu. Le projet de loi modifié sera-t-il lu une troisième fois maintenant?

Cela vous plaît-il, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, au son, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 7 juillet 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 7 juillet 1994, à 14 h 50, pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES

Permission ayant été donnée de revenir à la Période des questions:

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées à des questions qui, si on ne les donne pas maintenant, devront attendre un bon moment avant d'être rendues publiques.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LE RÉEXAMEN DES DOSSIERS DE REVENDICATEURS DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 25 mai 1994.)

Comme l'honorable sénateur le sait, le gouvernement, dans son livre rouge intitulé *Pour la création d'emplois, Pour la relance économique: Le plan d'action libéral pour le Canada*, exposait ses principaux engagements dans le domaine de la politique concernant les immigrants et les réfugiés. Celle-ci devait inclure une réforme de la Commission de l'immigration et du statut des réfugiés, et préciser les droits et les devoirs, ainsi que les contraintes auxquels le ministre est assujetti lorsqu'il invoque des considérations humanitaires extraordinaires pour accueillir des réfugiés.

Dans ce but, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a retenu les services de deux personnes hautement qualifiées et expérimentées, Mme Susan Davis et M. Lorne Waldman, qui sont chargés d'étudier les mécanismes de réexamen prévus pour les demandeurs de statut de réfugié qui ont été refusés. Les changements recommandés devaient être justes et efficaces, et ne devaient pas entraîner de coûts supplémentaires.

Le 20 mai, le ministre a annoncé des modifications provisoires au mode de gestion de l'évaluation du risque des demandeurs refusés, qui comportent notamment des changements d'interprétation du test utilisé et l'attribution d'un rôle aux organisations non gouvernementales dans l'examen des décisions antérieures.

Ces modifications font suite aux inquiétudes exprimées par Mme Davis et M. Waldman au sujet des procédures employées à l'heure actuelle pour le réexamen des revendications de statut de réfugié. Leurs recommandations quant aux mesures provisoires suggéraient notamment que toutes les demandes rejetées en vertu des modalités actuelles d'évaluation des risques soient revues en fonction d'une interprétation plus généreuse et que le processus d'examen soit séparé du processus d'application de la loi à l'intérieur du ministère. Étant donné que les gens concernés seraient autrement forcés de quitter le Canada ou menacés d'expulsion, une réponse immédiate s'imposait.

On évalue à 10 000 environ le nombre de demandeurs dont la demande a été rejetée en vertu de l'interprétation que l'on faisait des règlements auparavant. Si l'on compte que certains d'entre eux ont déjà quitté le Canada et que d'autres ont vu leur demande acceptée après un examen pour considérations humanitaires, il reste environ 3 000 cas qui devront être examinés en fonction de ces critères provisoires. Les criminels dangereux et les personnes présentant un danger pour la sécurité ne seront pas admissibles à ce nouvel examen.

Le gouvernement n'a pas voulu priver les parlementaires de cette Chambre ou de toute autre Chambre de la possibilité de réagir à cette étude, pas plus qu'il n'a tenté d'éviter l'opinion des Canadiens. C'est justement ces derniers qui ont demandé une réaction rapide au rapport et ont ainsi incité le gouvernement à prendre des mesures immédiates. On ne peut prétexter l'engagement à réfléchir, à consulter et à écouter les Canadiens pour ne pas gouverner.

Le rapport demande aussi des modifications plus importantes du système de détermination du statut de réfugié. Le ministre a dit qu'il était d'accord de façon générale avec les principes sous-tendant les recommandations du rapport. En évaluant ces recommandations toutefois, le gouvernement prendra ses décisions à la lumière des résultats des consultations en cours sur le cadre décennal de la politique sur l'immigration.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE PROPOSÉE DES TARIFS DE FRET DANS LE CANADA ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 2 juin 1994.*)

Selon le budget, le ministre doit discuter avec les provinces et les intervenants de la possibilité de réaffecter les dépenses pour améliorer l'efficacité du transport de surface. En conséquence, toutes les subventions au transport des marchandises sont à l'étude, y compris celles de la région atlantique et celles pour le transport du grain de l'Ouest, les embranchements ferroviaires non rentables, la voie maritime du Saint-Laurent, et les ports et havres.

La préparation des données factuelles sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et leurs effets progresse à Transports Canada. Avant de prendre toute décision, l'information sera partagée entièrement avec les principaux intervenants, les affréteurs et les transporteurs de la région, ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux, et ceux-ci seront consultés sur l'interprétation de l'information.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

LES DROITS DE LA PERSONNE— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable A. Raynell Andreychuk le 8 juin 1994.*)

Trois facteurs essentiels expliquent la place importante qu'occupent depuis longtemps les droits de la personne dans notre politique étrangère. Premièrement, les droits de la personne sont un reflet des valeurs canadiennes. Comme l'a mentionné le ministre Ouellet dans son discours du 31 mai 1994 devant l'Institut canadien des affaires internationales, l'un des objectifs essentiels du présent gouvernement est de s'assurer que les valeurs canadiennes sont prises en compte dans les décisions des pouvoirs publics.

Un deuxième facteur, c'est que la valorisation des droits de la personne dans notre politique étrangère reflète les intérêts canadiens. Élément important de la paix, de la prospérité et de la stabilité internationales (et reconnu comme tel à l'article 55 de la Charte des Nations Unies), le respect des droits de la personne est essentiel au maintien d'un milieu propice à la promotion des intérêts canadiens dans le monde.

Troisièmement, c'est une question de droit international. Les obligations de tous les États en matière de droits de la personne ont leur origine dans la Charte des Nations Unies, qui oblige tous les membres de l'Organisation à promouvoir le respect universel des droits de la personne, et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont les principes sont, pour le Canada, inscrits dans le droit coutumier international, auquel tous les États sont astreints. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tout en réaffirmant les principes de la Déclaration universelle, a déclaré que tous les États, quel que soit leur régime politique, économique et culturel, se devaient de promouvoir et de protéger les droits de la personne et les libertés fondamentales. Pour sa part, le Canada soumet régulièrement sa performance en matière des droits de la personne à l'examen des organismes de contrôle de l'ONU et, en procédant ainsi, soutient sa réputation en tant que défenseur des droits de ses citoyens et peut ainsi influencer davantage les autres États en les incitant à se conformer aux normes internationales.

L'AGRICULTURE

LE TARIF DU NID-DE-CORBEAU—LE COÛT DU TRANSPORT DU GRAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 16 juin 1994.*)

À la demande de Transports Canada, les sociétés ferroviaires sont en train de compiler l'information sur les quantités de grain qui ont été expédiées à Thunder Bay simplement pour qu'elles soient admissibles aux subventions de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO), puis réexpédiées de Thunder Bay à Winnipeg ou Fort Frances pour être exportées aux États-Unis. Le déplacement des grains à Winnipeg ou Fort Frances est une opération commerciale; par conséquent, seuls les dossiers des sociétés ferroviaires contiennent les quantités expédiées. Le retour en arrière depuis Thunder Bay est une pratique courante depuis le milieu des années 80, mais la question s'est retrouvée sous les feux de la rampe cette année en raison d'une pénurie de wagons et de l'augmentation de la quantité de grains expédiée vers le marché américain.

Le retour en arrière du grain à Winnipeg ou Fort Frances est une opération commerciale dont le coût est assumé par les expéditeurs de grain. Ce système s'est perpétué parce qu'il est plus économique de faire transiter le grain à Thunder Bay au tarif de la LTGO et ensuite de payer celui des États-Unis, que d'expédier la marchandise directement au marché américain du point d'origine dans les Prairies. Par contre, cette pratique est une façon inefficace d'utiliser notre matériel roulant et c'est pourquoi elle ne sera plus tolérée.

Le 8 juin 1994, le gouvernement a annoncé son intention de mettre fin au système de retour en arrière depuis Thunder Bay du grain destiné aux États-Unis. Les modifications à la Loi nécessaires pour mettre fin à cette pratique seront présentées par le gouvernement au cours de l'automne.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS— SON INCIDENCE SUR LE FINANCEMENT FÉDÉRAL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 8 juin 1994 par l'honorable Ethel Cochrane.)

Le gouvernement est conscient de l'importance critique de l'enseignement postsecondaire pour l'avenir du pays et pour celui des Canadiens et des Canadiennes.

Dans le cadre de sa stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes, le gouvernement est en train de moderniser son programme d'aide financière aux étudiants pour qu'il réponde à leurs besoins dans les années 1990 et au-delà. Le 9 mai dernier, l'honorable Lloyd Axworthy, ministre du Développement des ressources humaines, déposait le projet de loi C-28, Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Ce projet de loi a pour objet d'accroître l'accessibilité aux études postsecondaires, d'améliorer les résultats des étudiants et d'assurer un meilleur rendement en contrepartie des fonds investis. En vertu du projet de loi, les limites des prêts seraient majorées de 57 p. 100 et des subventions pour initiatives spéciales seraient accordées à des étudiants handicapés, à des étudiants à temps partiel très nécessiteux et à des femmes menant des études de doctorat dans certaines disciplines. Des subventions différées seraient aussi accordées pour réduire l'endettement.

L'une des dispositions du projet de loi permettrait au gouvernement de mettre à l'essai un régime de prêts remboursables en fonction du revenu pour l'éducation et la formation, dans le cadre de projets-pilotes mis sur pied avec les provinces intéressées et après consultation des groupes d'intérêt. Ces projets-pilotes permettraient au gouvernement de recueillir des données sur lesquelles il pourrait fonder ses décisions stratégiques. Bien que de tels régimes aient récemment été introduits dans plusieurs pays, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les renseignements sont limités quant à l'incidence du remboursement en fonction du revenu sur l'accessibilité, le remboursement et les coûts. Ces projets-pilotes ne remplaceraient pas les autres mesures d'aide financière aux étudiants qui sont mises en oeuvre.

De plus, le gouvernement fédéral finance depuis longtemps l'enseignement postsecondaire afin de favoriser un large éventail d'objectifs économiques, sociaux et culturels. On prévoit qu'en 1994-1995, l'aide fédérale au titre de l'enseignement postsecondaire en vertu des transferts en points d'impôt et en espèces dans le cadre du financement des programmes établis (FPE) atteindra 6,15 milliards de dollars. C'est un sommet, et, comme il a été annoncé dans le budget de février, le montant total des transferts au titre du FPE pour l'enseignement postsecondaire devrait augmenter pendant les deux prochaines années financières.

Pour ce qui est des frais de scolarité. il convient de noter que leur réglementation relève de la compétence provinciale. En 1994-1995, les frais de scolarité au niveau universitaire s'élevaient à 2 300 $ en moyenne. Au cours des cinq dernières années, le taux annuel moyen d'augmentation de ces frais a été d'environ 12 p. 100 et il semble que la tendance à la hausse se maintiendra.

Le processus de réforme de la sécurité sociale du gouvernement fournira l'occasion d'examiner l'accès à l'enseignement postsecondaire et les moyens d'adapter les programmes fédéraux d'aide financière pour élargir cet accès. Par conséquent, il est prématuré de spéculer sur l'incidence des orientations futures sur les inscriptions au niveau postsecondaire.

LA CHINE

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Noël A. Kinsella le 8 juin 1994.)

Depuis 1988, le ministère des Affaires étrangères a fourni une formation intensive d'une durée de trois jours sur les droits de la personne en politique étrangère aux agents du service extérieur oeuvrant dans les filières politique, commerciale, de l'aide et de l'immigration. Le cours comprend des séances sur les droits de la personne et les politiques en matière d'aide, de commerce et d'immigration, ainsi que des séances sur les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de la personne, les mécanismes de protection des droits de la personne et le rôle des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des droits de la personne à l'échelle internationale.

Tout le personnel canadien posté dans nos missions à l'étranger doivent accorder priorité à la présentation d'analyses et rapports d'ensemble, objectifs et opportuns, sur la situation des droits de la personne dans leur pays d'accréditation, sur une base régulière et continue, tout au long de l'année.

La qualité et l'à-propos de la présentation de rapports à la centrale à Ottawa sur toutes les questions d'intérêt pour le Canada, incluant les droits de la personne, est un facteur-clé dans l'évaluation de la performance des agents du ministère.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerry St. Germain le 8 juin 1994.)

Présentement, il n'y a pas de négociation en cours pour ce qui est de l'acquisition d'équipement en vente libre, ni avec des entreprises d'hélicoptères du secteur privé. Nous prévoyons que nos hélicoptères Labrador et Sea King seront en service et en état de navigabilité jusqu'à 2001 et 2000 respectivement. Le gouvernement, après avoir terminé la révision de la politique en matière de défense, et ce avec le ministère de la Défense nationale, déterminera si ces hélicoptères seront remplacés ou non et de quelle façon.

LES TRANSPORTS

LA FIABILITÉ DES HÉLICOPTÈRES LABRADOR LORS DES MISSIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable C. William Doody le 8 juin 1994.)

L'appareil Labrador CH-113 est utilisé depuis plus de trente ans. La navigabilité de la flotte est assurée par un examen annuel du comité de révision de la fiabilité ainsi que par les opérations d'entretien/fonctionnement effectuées selon les instructions techniques publiées.

On a constaté une légère amélioration de la fiabilité de la flotte depuis 1990 à cause d'un programme d'entretien énergique et d'améliorations minimales apportées au système. Avec plus de 500 appareils Labrador en état de vol à l'échelle mondiale, le maintien de la flotte n'est pas une préoccupation importante dans l'avenir immédiat.

Par conséquent, la flotte d'appareils Labrador est considérée comme étant une flotte en état de navigation, qui est fiable et supportable.

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

PRIVILÈGE

AVIS DE MOTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 44 DU RÈGLEMENT

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je prends la parole pour donner avis que, conformément à l'article 44, je soulèverai une question de privilège à la prochaine séance du Sénat. Conformément au paragraphe 44(3) du Règlement, j'ai l'intention de donner préavis par écrit de cette question de privilège au Greffier du Sénat trois heures avant la prochaine séance du Sénat.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi le 27 septembre 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Richard J. Stanbury (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une dernière tâche à accomplir. Étant donné que mon expérience en tant que leader adjoint du gouvernement va maintenant prendre fin...

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Que l'on inscrive au compte rendu que les applaudissements ne visent pas à marquer la fin.

Le sénateur Stanbury: ...je voudrais, avec joie, remercier le sénateur Molgat de m'avoir donné l'occasion de le remplacer en son absence. Cette expérience m'a montré combien nous sommes redevables au sénateur Molgat pour le rôle très actif qu'il joue constamment, en collaboration avec le sénateur Berntson, afin d'assurer le déroulement harmonieux des travaux du Sénat.

Je voudrais aussi remercier le sénateur Berntson de sa collaboration, mon leader, de sa patience, les hauts fonctionnaires du Sénat et leur personnel, et mes collègues des deux côtés de cette enceinte, de la gentillesse et de la générosité intarissables qu'ils m'ont témoignées dans l'exercice de mes fonctions de suppléant.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux joindre ma voix à celle de mon collègue et homologue d'en face pour remercier tout le personnel et les employés de soutien qui travaillent au Sénat de leur précieuse collaboration et de leur excellent travail au cours de la dernière session.

LE SÉNAT

M. DOUGLAS LAURIAULT—SA DÉMISSION EN TANT QUE PAGE—MEILLEURS VOEUX

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois savoir qu'un autre page nous quitte aujourd'hui. On se rappellera que la page en chef Bryn Jedlic, de ma province natale, la Saskatchewan, nous a quittés en avril dernier et qu'Andrea Baldwin, d'Ottawa, nous avait également quittés en janvier dernier. Sauf erreur, à notre retour, M. Douglas Lauriault nous manquera. C'est son dernier jour au Sénat. Je lui offre mes meilleurs souhaits et je le remercie pour tous ses efforts.

• (1450)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sur une note plus personnelle, je tiens à remercier l'équipe au sein de laquelle j'ai oeuvré depuis que j'ai accédé à ce poste de haut prestige. Les sénateurs Molgat et Stanbury se sont avérés d'excellents compagnons de travail et il me semble que c'est grâce à ce genre de relations que le Sénat peut accomplir ses travaux de la façon la plus efficace et la plus harmonieuse possible. Je l'ai apprécié énormément.

Je remercie également mon chef qui m'a fait confiance et qui m'a nommé à ce poste. Je vous remercie beaucoup et vous souhaite un bon été.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder les travaux, mais je ne saurais laisser la séance se terminer sans exprimer mes remerciements au sénateur Stanbury, qui a bien voulu me remplacer pendant mon absence. J'ai dû m'absenter pour des raisons que j'estime fort importantes, et je le remercie infiniment de m'avoir remplacé. Je tiens à lui assurer que, les deux derniers jours, je n'ai pas été assis derrière lui à retenir mon souffle en attendant de reprendre le poste. Il semblait beaucoup plus raisonnable qu'il poursuive la séance jusqu'à la fin. Je le remercie vivement pour le mois complet qu'il a consacré à cette tâche, car je sais qu'il a été fort chargé.

Son Honneur le Président: Il reste encore un assez grand nombre de sénateurs. Je vous invite, après la sanction royale, à venir vérifier la qualité des améliorations qui ont été apportées au système d'air climatisé. Grâce à mon prédécesseur, elles ont rendu les bureaux de la présidence beaucoup plus tolérables. Vous voudrez peut-être aussi terminer le lunch un peu précipité que vous avez commencé pendant notre matinée plutôt chargée.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi approuvant, mettant en vigueur et déclarant valides les accords sur les revendications territoriales conclus entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et certaines Premières nations du Yukon, permettant d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valides les accords ainsi conclus après l'entrée en vigueur de la présente loi et modifiant d'autres lois en conséquence (projet de loi C-33, *chapitre 34, 1994*).
>
> Loi relative à l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon (*Projet de loi C-34, chapitre 35, 1994*).

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 27 septembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 octobre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de passer aux avis de motion:

L'honorable Michael Kirby, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger à 14 h 30 aujourd'hui, le mardi 4 octobre 1994, à 14 h 30 demain, le mercredi 5 octobre 1994, et à 14 heures, le mercredi 26 octobre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Jean-Louis Roux

Lise Bacon

Sharon Carstairs

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président, informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Jean-Louis Roux, de Montréal (Québec), présenté par les honorables sénateurs Fairbairn et Hébert.

L'honorable Lise Bacon, de Laval (Québec), présentée par les honorables sénateurs Fairbairn et Rizzuto.

L'honorable Sharon Carstairs, de Winnipeg (Manitoba), présentée par les honorables sénateurs Fairbairn et Molgat.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que j'accueille ici aujourd'hui trois nouveaux sénateurs, soit Jean-Louis Roux et Lise Bacon, du Québec, et Sharon Carstairs, du Manitoba, au sujet desquels je dirai quelques mots.

Le sénateur Roux est une figure culturelle très respectée dans tout le Canada et en particulier au Québec. Il est connu pour les rôles nombreux et divers qu'il a tenus au cours de sa longue carrière à la radio, au théâtre et à la télévision, notamment en tant que membre de la bien-aimée famille Plouffe. Il a été cofondateur du Théâtre du Nouveau Monde et directeur général de l'École nationale de théâtre du Canada. Avec lui, c'est un porte-parole vigoureux de la fierté nationale qui entre au Sénat.

Madame le sénateur Bacon est une figure exceptionnelle de la scène publique québécoise depuis qu'elle a été élue pour la première fois à l'Assemblée nationale, en 1973. Elle a occupé un grand nombre de postes au sein de gouvernements québécois successifs, soit ministre d'État chargée des Affaires sociales, ministre de la Consommation, des Coopératives et des Institutions financières, ministre de l'Immigration, ministre des Affaires culturelles, ministre chargée de l'Application de la charte de la langue française, ministre de l'Environnement, ministre de l'Énergie et des Ressources, et ministre chargée du Développement régional. Enfin, ces huit dernières années, M^me^ Bacon a été vice-première ministre dans le gouvernement de l'ancien premier ministre Robert Bourassa. Elle est très respectée au Québec, et sa sagesse et son expérience seront précieuses pour les délibérations du Sénat.

Le sénateur Carstairs, une enseignante, est née en Nouvelle-Écosse. Après plusieurs années d'activité à Calgary, en Alberta, elle est revenue vers l'est puis s'est fait élire chef du Parti libéral du Manitoba en 1984. Après avoir remporté ses élections dans la circonscription de River Heights en 1986, elle a été chef de l'opposition officielle au Manitoba de 1988 à 1990. Première femme à occuper ce poste, elle s'est acquittée de ses fonctions avec distinction.

Avant d'entrer dans la vie publique, le sénateur Carstairs a enseigné et s'est occupé de politique active en Alberta et au Manitoba. Elle arrive au Sénat avec un héritage dont elle peut être fière puisque son père, Harold Connolly, y a représenté la Nouvelle-Écosse pendant 24 ans.

Nous souhaitons la bienvenue aux trois nouveaux sénateurs. Nous attendons avec impatience de commencer à travailler avec vous, de profiter de votre expérience et de vous voir participer aux débats sur les questions graves et importantes auxquelles le Sénat, le gouvernement et en fait le pays tout entier devront s'attaquer au cours des prochains mois.

• (1420)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, c'est un jour spécial pour nos collègues d'en face, car c'est la première fois en plus de dix ans qu'ils voient leur nombre augmenter.

Le sénateur Perrault: C'est trop long!

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous savons tous ce que c'est qu'une période de disette. Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux sénateurs. Nous sommes certainement heureux de voir de nouveaux visages. Nous leur souhaitons la bienvenue en tant que collègues et non en tant que représentants d'un autre parti puisque, quelle que soit son affiliation politique, on est choisi ici en raison de sa contribution à la nation, à la collectivité, à la politique ou à une profession, à n'importe lequel des secteurs où le gouvernement n'intervient pas.

C'est effectivement un grand honneur que d'être appelé au Sénat, et même un honneur émouvant quand un nouveau sénateur marche sur les traces d'un parent direct. Plusieurs sénateurs ici peuvent s'en enorgueillir. Le sénateur Carstairs est la dernière à joindre leurs rangs. Son père, le sénateur Connolly, représentait la région de l'Atlantique et plus particulièrement la Nouvelle-Écosse, sa province natale. Il n'a pas hésité à parler contre son gouvernement et contre son parti chaque fois qu'ils lui paraissaient s'engager dans une politique nuisible à sa région.

On ne s'attend pas à ce que le nouveau sénateur du Manitoba aille jusque là quand on se rappelle certaines positions fermes et même rigides qu'elle a adoptées lors des débats longs et parfois acrimonieux qui ont entouré l'Accord du lac Meech. Par ailleurs, son prédécesseur immédiat, M. Douglas Everett, est entré au Sénat comme libéral pour se déclarer peu après libéral indépendant et siéger ensuite comme indépendant jusqu'à sa retraite. J'ai toujours eu l'impression que s'il avait pu siéger encore un peu plus longtemps, cette conversion graduelle aurait fini par le mener dans notre caucus.

Le sénateur Molgat: Pensez-vous!

Le sénateur Lynch-Staunton: Seul le temps nous dira si ce genre de métamorphose politique déteindra un peu sur son successeur.

Le sénateur Perrault: N'y comptez pas.

[*Français*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis, avec tous mes collègues de ce côté, très heureux que la représentation sénatoriale du Québec puisse dorénavant compter deux nouveaux membres, qui se sont particulièrement illustrés dans toutes les activités qui les préoccupent. Mme le sénateur Bacon a été en politique une de ces militantes que l'on retrouve trop rarement aujourd'hui: indépendante d'esprit mais toujours fidèle à son parti et à son chef du temps. Je pense surtout à Jean Lesage, à Gérard D. Levesque, à Claude Ryan et à Robert Bourassa. Ceci n'est pas surprenant d'elle lorsqu'on se rappelle qu'elle est issue d'une famille dont les racines sont non seulement profondément libérales, mais implantées à l'origine dans un sol peu accueillant, la région de Trois-Rivières qui était le fief personnel du premier ministre du temps, Maurice Duplessis.

Il est peut-être exagéré d'affirmer que le père de madame le sénateur était le seul libéral provincial de la région qui s'affichait aussi ouvertement et sans équivoque, mais ils n'étaient pas nombreux, c'est le moins que l'on puisse dire. L'esprit combatif qui est une de ses qualités marquantes lui servira dans cette enceinte, et surtout à l'intérieur de son nouveau caucus.

Et qui ne connaît pas le sénateur Roux, un des géants du théâtre canadien, et dont la réputation à l'extérieur du pays n'est pas des moindres, bien au contraire. Non seulement nous éblouit-il par son grand talent mais, au cours des années, il a été responsable de nombreuses productions de très haute qualité, surtout au Théâtre du Nouveau Monde dont il a été longtemps l'âme dirigeante. Il était exigeant au point où sa patience devait à l'occasion céder à des sautes d'humeurs qu'on qualifie encore aujourd'hui de proverbiales. Mais le tout se réglait rapidement par un petit mot et même des fleurs, et il se faisait vite pardonner parce qu'on reconnaissait qu'il était aussi exigeant envers les autres qu'envers lui-même.

Il fut aussi, parmi d'autres activités, comme l'a mentionné le sénateur Fairbairn, directeur de l'École nationale de théâtre, et il n'hésitait pas à souligner que, pour lui, national voulait dire canadien.

[*Traduction*]

Je vous souhaite la bienvenue au Sénat. J'espère que vous vous y sentirez chez vous et que vous constaterez que cette institution donne à ses membres des occasions exceptionnelles de servir notre pays. Nous comptons sur votre participation.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE SÉNATEUR ROYCE FRITH

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE DU SÉNAT ET DE SA NOMINATION COMME HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA AU ROYAUME-UNI

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, alors que nous accueillons aujourd'hui de nouveaux venus, c'est certainement avec des sentiments contradictoires que je rends hommage et que je dis au revoir à notre ancien collègue, mon prédécesseur dans ces fonctions, l'honorable Royce Frith. Nous disons au revoir à quelqu'un qui a été non seulement un bon ami, mais aussi, comme tous les représentants de cette Chambre en conviendront sûrement, l'un des sénateurs les plus éloquents, engagés et dévoués.

C'est avec tristesse que nous le voyons quitter le Sénat aujourd'hui, mais nous nous réjouissons de ce qu'il mettra les compétences et l'expérience qu'il a acquises au fil des ans au Canada au profit de son pays, à Londres, dans l'exercice de ses fonctions de haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni.

Je pensais à Royce l'autre jour et je me suis souvenue de notre première rencontre au début des années 60, lorsque j'étais chroniqueuse parlementaire à la tribune des journalistes. Il était associé à une station de radio de Windsor et il témoignait devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, l'ancêtre de l'actuel CRTC. Ces audiences ont été assez arides, mais le sénateur Frith a mis un peu de piquant dans les délibérations. Il savait également fort bien comment se faire comprendre par les médias. Le journaliste que j'étais se souvient agréablement de lui à cette époque-là. Il savourait le défi que constituait la défense de son point de vue.

Dans cette enceinte, nous savons tous que le sénateur Frith était à son meilleur dans un bon débat. Il ne ratait jamais l'occasion, quelle qu'elle soit, pour sauter dans la mêlée à brûle-pourpoint. Ce goût pour les joutes politiques remonte, j'en suis persuadée, au temps de ses études lorsqu'il était président du Parlement étudiant de l'Université de Toronto.

Après avoir reçu son diplôme de l'Osgoode Hall Law School, M. Royce Frith a été admis au barreau de l'Ontario en 1949. Il a été membre de la Law Society of Upper Canada et a également étudié à l'Université d'Ottawa, où il a obtenu le diplôme d'études supérieures en droit. En cours de route, il est devenu complètement à l'aise dans nos deux langues officielles.

Une de ses premières excursions dans le monde de la politique a été de faire partie du conseil municipal de la ville de York. Mais il a rapidement fait le saut dans la politique provinciale et nationale, ayant servi — le sénateur Davey s'en souviendra — comme trésorier national pour les jeunes libéraux de l'Ontario, puis s'étant présenté comme candidat libéral à des élections provinciales au début des années 50. Même s'il n'a pas gagné ses élections à ce moment-là, le sénateur Frith est resté très actif au sein du parti. Il a travaillé sans relâche en coulisse, notamment à la reconstruction du Parti libéral fédéral sous la direction de M. Pearson après le balayage des conservateurs de M. Diefenbaker en 1958.

En 1961-1962, le sénateur Frith a été président de l'Association libérale de l'Ontario et a été un des organisateurs clés de la campagne victorieuse de M. Pearson en 1963.

Cette année-là, la carrière du sénateur Frith prit une orientation différente. Sa connaissance du pays et sa sensibilité aux besoins des deux groupes linguistiques lui valurent d'être nommé à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il occupa ce poste pendant sept ans, étudiant ce qui nous divise et ce qui nous unit. Il remplit également les fonctions de conseiller juridique du commissaire aux langues officielles.

Son passage à la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme fut une période marquante pour Royce. De son travail sur les langues officielles il a gardé une foi inébranlable dans ses concitoyens et un attachement viscéral à l'idéal d'un Canada fort, uni et indépendant.

Je suis certaine qu'il ne ménagera pas ses efforts pour s'assurer que le gouvernement du Royaume-Uni est tenu au courant des événements qui vont se dérouler ici, particulièrement au cours des mois à venir. La préservation de l'unité canadienne a été le principal thème de son premier discours, après sa nomination au Sénat, en 1977.

Comme beaucoup d'entre nous le savent certainement, le sénateur Frith a siégé à un certain nombre de comités au fil des ans, jusqu'à son départ du Sénat. Il a fait partie par exemple du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, du comité des affaires étrangères, du comité des privilèges, du Règlement et de la procédure, ainsi que du comité chargé d'étudier le pipe-line du Nord.

Ces dernières années, il a assumé avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme des fonctions de leader au Sénat. De 1980 à 1984, il a été leader adjoint du gouvernement au Sénat avec mon collègue, le sénateur Olson. Il a ensuite été chef adjoint de l'opposition avec le sénateur MacEachen, de 1984 à 1991, et enfin chef de l'opposition, de 1991 à 1993. Durant toute cette période, il a été au centre de tous les débats, qu'il s'agisse de la Constitution ou de la TPS.

Royce Frith a toujours eu pour la culture et les arts au Canada un intérêt sans faille et un dévouement de tous les instants. Comme nous le savons tous, il menait une double vie; il n'était pas seulement sénateur, mais aussi acteur, musicien et auteur. Il a incarné avec bonheur le Henry Higgins de *My Fair Lady*. Il est également monté sur les planches pour jouer dans *The Mikado*. Il a interprété le rôle de Fagan dans *Oliver Twist*, celui de l'avocat du ministère public dans *Beyond Reasonable Doubt*, et, plus d'une fois, il a été le narrateur dans le *Conte de Noël* de Charles Dickens.

Le sénateur Frith a également trouvé le temps d'écrire deux livres de réflexion sur la vie politique au Canada: *Hoods on the Hill*, souvenirs très drôles au sujet de l'épisode de la TPS, et *The Show Must Not Go On*, rédigé en collaboration avec Leonard Kuchar.

Aucune de ces activités n'a nui à son travail, n'a enlevé à son dévouement pour le Sénat, la province qu'il représentait et la ville de Perth qu'il aimait tant et où il a vécu si longtemps. Il a toujours accompli son travail avec habileté, humour et bonheur.

Honorables sénateurs, au moment où Royce Frith nous quitte, nous ne devons pas oublier qu'il a toujours été un ardent défenseur du Sénat. Il aimait cette institution et la défendait farouchement et avec fierté. Il ne s'est jamais attardé sur le passé, mais les dix-sept ans et demi qu'il a passés ici auront certainement toujours une place tout à fait spéciale dans ses souvenirs.

Il y a quelques années, Royce a déclaré dans une interview: «Le Canada ne me doit rien. C'est moi qui lui suis redevable.» Voilà l'attitude qui est la sienne au moment d'accepter une nouvelle mission, à Londres cette fois. Il nous manquera certainement beaucoup, à nous de ce côté-ci, ainsi qu'à ses collègues d'en face. Notre gratitude, notre affection et nos meilleurs voeux l'accompagnent.

Comme disent les gens de théâtre pour se souhaiter bonne chance: Royce, merde.

• (1440)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je tiens d'abord à féliciter et à remercier le prédécesseur du sénateur Frith, M. Frederick Eaton, pour l'excellence des services qu'il a rendus au Canada pendant près de trois ans à Londres. M. Eaton comptait parmi les nombreuses personnes de l'extérieur des milieux diplomatiques que le premier ministre Mulroney a nommées à des postes supérieurs. Le calibre de ces gens traduit bien l'importance que son gouvernement accordait à ces postes stratégiques. Je pense en particulier à MM. Lewis et Fortier aux Nations Unies, au général de Chastelain à Washington et, plus près encore de la nomination en cause, Donald Macdonald à Londres.

Il arrive que, pour le poste de haut-commissaire, on choisisse quelqu'un de l'extérieur du ministère des Affaires étrangères. Outre MM. Macdonald et Eaton, pensons notamment à MM. Drew, Chevrier, Martin, Wadds, Jamieson et McMurtry, qui ont tous été actifs sur la scène publique canadienne et qui ont tous été de distingués représentants.

En tant que deuxième sénateur à nous représenter à Londres, le sénateur Frith y fera certainement sa marque, tout comme son collègue qui l'a précédé, mais il est peu probable qu'il le fasse de la même façon. À un événement officiel auquel la reine assistait, seul Paul Martin était capable de demander d'une voix forte, comme il le faisait chaque fois qu'il se trouvait en présence d'une foule nombreuse: «Est-ce qu'il y a ici quelqu'un de Windsor?» Étonnée, Sa Majesté a quand même répondu: «Oui, moi.» Ne reconnaissant apparemment pas la voix, Paul, le père, a déclaré: «Magnifique. Veuillez me donner votre nom, votre adresse et le numéro de votre bureau de vote.»

Nous devrions tous être flattés qu'un membre du Sénat reçoive un honneur aussi insigne. Royce Frith laisse certes de nombreux souvenirs inoubliables. Il était le seul à pouvoir repérer un étranger au Sénat. Il pouvait proférer des insultes dans les deux langues officielles. Son bagage de citations connues faisait partie de son personnage. Il était passé maître dans l'art de donner des interprétations obscures du Règlement, l'ancien et le nouveau. Il pouvait spontanément se prononcer sur toute question avec une éloquence impressionnante. Le seul temps qu'il gardait le silence, c'est lorsque de nouveaux sénateurs prêtaient serment.

Comme Vincent Massey avant lui, il prend le monde entier pour une scène et accepte en toute humilité les rôles importants qu'on lui confie. Je me demande si Edgar Allan Poe songeait à lui quand il a écrit dans *The Theatrical Profession*:

> L'acteur de talent est vraiment pauvre de coeur, s'il ne considère pas avec mépris la médiocrité d'un roi.

Nous verrons avec le temps.

Pour l'instant, nos meilleurs voeux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions. Au moment où il assume ce nouveau rôle, comme au théâtre qu'il affectionne tant, nous lui adressons le mot de Cambronne.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, il est plutôt rare que je me lève en cette Chambre pour rendre hommage à un collègue au terme de son séjour au Sénat. Généralement, les sénateurs qui parlent disent tout ce que j'avais l'intention de dire et souvent le disent mieux que je ne pourrais le faire. Je risque que ce soit encore vrai aujourd'hui.

Je veux simplement dire de Royce Frith qu'il m'a fait une forte impression dès le premier jour — je ne l'oublierai jamais — où j'ai mis les pieds dans cette vénérable institution. Il représentait pour moi le sénateur idéal, modèle, possédant toujours parfaitement bien ses dossiers, capable de les défendre avec passion ou avec raison, en français ou en anglais.

Mais toute sa vie ne se limitait certainement pas à l'enceinte de cette Chambre. Homme de la Renaissance, il avait une vaste culture et un talent indiscutable pour le théâtre, la musique, et encore. Enfin, et c'est pour moi l'ultime compliment, Royce Frith est un parfait gentilhomme, qui nous fera honneur à la cour de St. James.

[*Traduction*]

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, nous accueillons aujourd'hui un acteur canadien très distingué, M. Jean-Louis Roux, et nous disons au revoir à un autre, le sénateur Royce Frith, qui devient haut-commissaire au Royaume-Uni.

Royce Frith doit savoir que le 30 août, ou vers cette date, le caucus conservateur était réuni à Saskatoon et fut informé de sa nomination. À mon grand étonnement, la nouvelle fut accueillie favorablement, voire même avec enthousiasme. Cela m'a d'abord surpris car les nominations politiques faites à des postes élevés par un autre parti suscitent ordinairement le mécontentement. Cela dit, j'ai tout de suite pensé qu'une telle attitude n'était pas digne de mes collègues, et ceux-ci m'ont donné raison en ne formulant aucune critique.

J'ai constaté que le fait d'avoir le sens du théâtre peut être un atout formidable pour un politicien. À tout seigneur tout honneur: Royce Frith a une classe innée. Faites-lui enfiler un pantalon rayé et une jaquette et vous pouvez l'amener n'importe où. On pourrait même aller jusqu'à dire que c'est un esprit universel, un maître dans l'art de la discussion, un orateur solide, un acteur talentueux, un chanteur doué et un avocat très compétent. Nous avons été à même de le constater à de nombreuses occasions dans cette chambre lorsqu'il a fait des exposés particulièrement convaincants, compte tenu du fait qu'il n'avait à peu près rien pour étayer ses propos.

La route fut longue de Perth, en Ontario, jusqu'à Grosvenor Square, mais le petit gamin de la vallée de l'Outaouais est parvenu à destination. Nous lui souhaitons tout le succès possible. La semaine dernière, il côtoyait la rivière Tay, tandis que la semaine prochaine ce sera la Tamise. Peu importe ce que fera Royce Frith, il le fera avec style et avec panache. Celui-ci sera tout aussi à l'aise dans les maisons ancestrales d'Angleterre qu'au Old Vic ou même au Palladium.

Moi aussi, sénateur Fairbairn, j'ai vu Royce Frith jouer le rôle du professeur 'enry 'iggins. Peut-être ce célibataire plein de qualités rencontrera-t-il un jour son Eliza Doolittle.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, me joindre à mes collègues pour souhaiter la bienvenue à nos nouveaux sénateurs. Nous sommes heureux de les accueillir. Je me joins également à tous mes collègues pour souligner la nomination du sénateur Frith à son nouveau poste.

Le sénateur Frith est vraiment l'un des nôtres. Du sénateur Frith, nous connaissions l'avocat, l'homme politique, le libéral, le sénateur et plus récemment l'auteur. Dorénavant, nous le connaîtrons en tant que diplomate. Je crois sincèrement que la nomination du sénateur Frith à Londres marque le couronnement d'une carrière remarquable.

Bon nombre d'entre nous ont du mal à imaginer le Sénat sans Royce Frith. En fait, il fut un temps où le Sénat du Canada sans le sénateur Jacques Flynn et Royce Frith ensemble me paraissait inimaginable. Son ouverture d'esprit, son incroyable intelligence et sa maîtrise de la procédure nous étaient indispensables à nous tous.

Le sénateur Frith aimait les arts. Il aimait la musique. Il aimait la beauté. Il aimait le théâtre. Nous avons tous souligné son talent d'acteur amateur et son interprétation majestueuse du personnage d'Henry Higgins de Bernard Shaw. Il est le plus grand Henry Higgins que j'ai eu la chance de voir.

Sur le plan personnel, il a découvert, à la mort de son fils, la douleur profonde que peuvent parfois ressentir les gens. Au cours de sa vie publique, il a fait preuve de grande endurance en 1979, à l'époque où il était président en Ontario de la campagne électorale des libéraux, puisqu'il a mené une bataille farouche même si la défaite des libéraux semblait inévitable. J'étais candidate à ces élections fédérales et je peux vous dire que le dévouement et le courage du sénateur Frith ont rendu l'expérience très valable.

Je souhaite au sénateur Frith bonne chance dans sa nouvelle carrière. En guise d'au-revoir, je voudrais reprendre les paroles qu'a prononcées l'aîné de notre caucus, le sénateur David Croll, lorsque nous avons fait nos adieux à M. Trudeau. En tant qu'aîné de notre caucus, le sénateur David Croll a été appelé à se faire notre porte-parole en la circonstance. Le sénateur Croll s'est levé et a déclaré: «M. Trudeau, dire simplement au revoir ne semble pas convenir. Nous, les juifs, avons une expression plus juste.» Et il a dit: «Shalom, M. Trudeau».

Shalom, Royce Frith.

• (1450)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, le sénateur Fairbairn a relaté la longue et illustre carrière du sénateur Frith. Nous, au Sénat, avons été les bénéficiaires d'une bonne partie de cette carrière, surtout de son plus récent chapitre. Nous sommes quelques-uns à avoir partagé les activités moins officielles, mais certainement non moins importantes de sa vie.

Comme l'a dit le sénateur Fairbairn, le sénateur Frith a été l'une des figures clés de la reprise du pouvoir par le Parti libéral, en 1963, sous la direction de Mike Pearson. La tragédie que John Diefenbaker a fait vivre aux libéraux en 1958 n'a été surpassée que par le désastre que Jean Chrétien a fait connaître au Parti conservateur en 1993.

Le sénateur Frith a fait partie du petit groupe de jeunes libéraux qui ont consacré leur énergie à reconstruire le parti en Ontario. Royce Frith est devenu le président ontarien du Parti libéral qui, à l'époque, avait des fonctions aussi bien provinciales que fédérales. Il a accompli de l'excellent travail, à telle enseigne que les libéraux ont repris le pouvoir au palier fédéral en 1963.

Outre s'occuper d'organisation et d'administration, il a alors joué un rôle essentiel pour donner un nouvel optimisme aux militants du parti. Il a parlé, il a chanté, il a organisé des spectacles, il a recruté des chorales — il était littéralement l'homme-orchestre pour ce qui était de remonter le moral des troupes.

Comme on l'a signalé, il a beaucoup contribué, depuis lors, à la vie politique de notre pays. Nous avions cru que cela s'arrêterait avec sa participation pittoresque et érudite au Sénat, mais voici que le premier ministre a eu la bonne idée de le choisir comme notre principal diplomate à Londres. Il serait difficile d'imaginer meilleur représentant du Canada au Royaume-Uni.

Compte tenu de son expérience de la politique canadienne, de sa maîtrise des réalités culturelle et linguistique du Canada, de ses qualités personnelles au plan de l'intégrité et de la facilité d'élocution, de son charme et de sa présence en société, le sénateur Frith nous fera honneur.

Je crois devoir l'avertir, toutefois, que nous faisons tous nos bagages. Nous devrons sans doute nous retenir pour ne pas être là-bas avant lui.

Nos meilleurs voeux vous accompagnent, sénateur Frith!

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter ma voix à celles des sénateurs qui ont rendu hommage à notre ancien collègue, l'honorable Royce Frith.

Le sénateur Frith, que je connais depuis le début des années 1960, a été installé au Sénat en même temps que moi et les sénateurs Olson et Adams. Pendant six mois, nous avons partagé le même pupitre. Pendant les 14 dernières années, nous avons occupé des bureaux voisins.

Pendant toutes ces années, j'ai pu apprendre à connaître le sénateur Frith et à apprécier ses nombreuses qualités. Au Sénat, il a rapidement accédé à des postes éminents. Il a été leader adjoint du gouvernement pendant cinq ans et chef adjoint de l'opposition pendant neuf ans. Pendant la dernière partie de la trente-quatrième législature, il a atteint le sommet de sa carrière de sénateur en devenant chef de l'opposition.

Le sénateur Frith a siégé pendant cinq ans à la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Parlant couramment les deux langues officielles, Royce Frith a fait sa marque comme l'un des meilleurs orateurs au Sénat. Il pouvait prendre la parole au pied levé et participer avec éloquence à des débats sur une variété de sujets.

Le sénateur Frith a été un grand défenseur des droits des auteurs et des institutions culturelles. Homme d'une grande culture et doué d'une excellente mémoire, il citait fréquemment des auteurs anglais pour donner du poids à ses arguments. Il s'exprimait avec précision.

Quand il ne fait pas de politique, le sénateur Frith, homme cultivé et sportif, s'adonne à une variété de loisirs et de passe-temps. On sait qu'il aime la chanson et le théâtre. Il joue au golf et au tennis. Il s'intéresse aussi beaucoup aux échecs. Depuis que je le connais, nous avons joué ensemble quelques parties contre un jeu électronique et il nous est arrivé à l'occasion de vaincre la machine.

Le sénateur Frith a beaucoup apporté au Sénat. Sa contribution insigne et ses conseils manqueront aux sénateurs et aux membres du caucus libéral. Personnellement, c'est un ami qui me manquera. La vaste expérience qu'il a acquise dans de nombreux domaines l'a très bien préparé pour les responsabilités qu'il est sur le point d'assumer en tant que haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni. Je me joins à sa famille, à ses collègues et à ses amis pour lui souhaiter beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord souhaiter la bienvenue à nos trois distingués nouveaux sénateurs.

Deuxièmement, je tiens à dire qu'en apprenant la nomination de Royce Frith à titre de haut-commissaire du Canada au Royaume-Uni, j'ai vraiment senti que le Sénat perdait non seulement un de ses sénateurs les plus en vue, mais aussi un de ses sénateurs les plus distingués. Royce Frith est un original. Le Sénat a de nombreuses facettes dont nous parlons toujours, mais c'est à n'en pas douter une assemblée où un original comme Royce a pu jouer un rôle important.

Je n'ai pas connu le sénateur Frith durant sa vie de théâtre. Le seul théâtre où je l'ai vu jouer, c'est ici.

J'admire depuis des années l'intense indignation du sénateur Frith devant l'injustice. Il est un individualiste et il croit dans l'individualisme. Il est aussi un grand fédéraliste, et c'est quelque chose que j'admire et que j'apprécie chez lui.

Je rappelle aux sénateurs que son nouveau poste à Londres ne sera pas seulement une occasion pour lui de se balader et de prendre un verre. C'est un poste important. Il représentera le Canada dans une des grandes capitales du monde. Je sais qu'il représentera le genre d'attitudes et d'opinions canadiennes que j'appuie, et qu'il fera très bien son travail.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je veux, moi aussi, faire quelques remarques au sujet de la démission de l'honorable Royce Frith.

Royce Frith, quel nom gracieux pour un homme aussi gracieux. Royce Frith, avocat, conseiller de la Reine, sénateur, acteur, auteur, athlète, orateur, chanteur, musicologue, communicateur, bibliophile, linguiste, raconteur par excellence, stratégiste, Beau Brummel, connaisseur des règles et du protocole, gourmet, joueur d'échecs — un homme plein de talents. Il est maintenant devenu diplomate et sera bientôt un homme d'État.

Royce est un esprit universel. Il aurait pu briller dans n'importe quelle carrière, mais il a opté pour la politique parce que la politique était pour lui une passion. J'ai fait la connaissance de Royce en 1960 à Toronto, où il était un militant politique de première ligne. J'ai été immédiatement frappé par le timbre de sa voix, son énergie, son élégance, son éloquence, son humour, ses brillantes réparties et sa personnalité engageante. Nous nous sommes liés d'amitié et je suis devenu et demeure un ses admirateurs. J'ai constaté à mon grand étonnement que ses expressions yiddish, entourées du dialecte local approprié, n'avaient rien à envier aux miennes.

Lorsque j'ai été nommé au Sénat, j'ai demandé à Royce d'être l'une des deux personnes qui me feraient entrer dans la salle. Non seulement il l'a fait, mais il m'a aussi guidé dans les dédales des règles et des coutumes non consignées de cette institution.

S'il est une caractéristique qui, selon moi, illumine la personnalité de Royce, c'est sa loyauté: loyauté à ses convictions, à ses amis, à ses collègues et, par-dessus tout, à son pays.

Royce se délectait à siéger au Sénat, qu'il adorait de toute évidence. Son départ laissera un grand vide. Ce qui nous console, c'est que la perte que nous subissons est compensée par un gain pour le Canada. Il sera un représentant exceptionnel des intérêts du Canada au Royaume-Uni et au-delà.

À la vérité, Royce est l'homme de toutes les situations et voici qu'il part au Royaume-Uni pour d'excellentes raisons. Nos meilleurs voeux l'accompagnent.

Des voix: Bravo!

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, j'avais préparé une liste d'informations sur le sénateur Frith, mais elles ont presque toutes été mentionnées. Il en reste quand même une ou deux.

Premièrement, le sénateur Frith est diplômé de l'école secondaire Parkdale, où il a étudié avec des confrères de classe comme Charles B. Templeton, Tim Reid, Phil Gibbons, Goody Rosen et M.T. Kelly, qui a récemment reçu plusieurs prix du gouverneur général. Il est diplômé du collège Victoria de l'Université de Toronto, où il avait l'habitude de participer au gala musical annuel du collège, le Vic Bob, avec d'autres chanteurs comme Norman Jewison et Don Harron. Doug Fisher était un de nos confrères de classe, mais ses talents vocaux ne lui ont pas permis de se joindre au groupe.

La seule autre question qui n'a pas été abordée, c'est celle du baseball. Le sénateur Frith est en effet un grand amateur de baseball; il tient des statistiques détaillées sur presque toutes les joutes.

Je tiens à parler de la carrière de politicien du sénateur Frith, car c'est un aspect dont nous n'avons pas parlé. Le sénateur Royce Frith a prononcé l'un de ses plus grands discours il y a 25 ans, lors d'une réunion de l'exécutif du Parti libéral. Une quarantaine de personnes participaient à la réunion. J'ai demandé au sénateur Frith de conclure en disant un mot sur Mike Pearson, qui n'était pas encore premier ministre. D'une manière théâtrale, il a fait une pause et déclaré:

> Si cet homme, Mike Pearson, ne peut devenir premier ministre du Canada, je me retirerai à tout jamais de la vie publique canadienne.

On aurait entendu voler une mouche.

Honorables sénateurs, pour prouver que le sénateur Frith n'était pas parfait, je vais parler des élections de 1978. J'étais le président national, et le sénateur Frith était le président pour l'Ontario. Il a fait des remarques très confidentielles à un journaliste du *Toronto Star*. Il a dit ceci:

> Il est impossible que les trois candidats libéraux Roberts, Danson et O'Connell soient réélus.

Évidemment, il y a eu une fuite. Le lendemain, ces remarques faisaient la une du *Toronto Star* dès 5 h 30. Je me suis levé à 6 heures. J'ai vu l'article et j'ai immédiatement téléphoné au sénateur Frith. Il a décroché le récepteur. Il savait que c'était moi. Il a dit: «Je sais exactement ce qui s'est passé. Cela ne se reproduira plus.» Évidemment, cela ne s'est pas reproduit, car nous avons perdu les trois sièges.

[*Français*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

FÉLICITATIONS

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, nous nous réjouissons de l'arrivée de trois nouveaux collègues aujourd'hui. Dans l'ordre de leur présentation, je veux dire à M. le sénateur Roux que nous avons besoin de lui au Sénat. Je suis un de ceux qui croit profondément que le Sénat doit représenter la civilité et qui mieux que vous pouvez nous en faire la démonstration. Le monde des arts se réjouit de votre nomination. Les gens hautement cultivés qui croient encore à l'excellence sont très heureux de vous voir prendre place au Sénat du Canada. Je m'en réjouis personnellement. Je l'ai dit au premier ministre. Je vous le redis aujourd'hui. Nous avons besoin de vous au Sénat et au Canada.

Mme le sénateur Bacon est une vieille amie, elle me permettra de rappeler de doux souvenirs. Je la connais depuis nos jeunesses libérales. Une femme forte, capable de dire exactement aux gens l'heure précise. Au moment où le Canada est sous attaque, je regrette que certains n'entendent pas ces paroles. Nous aurons besoin, madame, de votre expérience. Vous saurez très bien expliquer ce qu'est le Québec à l'intérieur du Canada. Vous avez toute la force de caractère, la compétence pour aller expliquer aux gens du Québec ce qu'est le Canada.

• (1500)

[*Traduction*]

Je tiens à souhaiter publiquement bonne chance à Mme Carstairs. Peu de gens savent depuis combien de temps j'ai l'honneur de la connaître.

Lorsque j'étais jeune député à la Chambre des communes en 1968, Mme Carstairs enseignait en Alberta. Nous avons fait connaissance lors d'un congrès libéral. Je ne sais pas si ce que je disais lui a plu ou si elle était contente de m'entendre parler du Canada avec enthousiasme, mais elle m'a invité à venir m'adresser aux élèves de sa classe. J'ai répondu spontanément: «Bien sûr, avec grand plaisir.»

J'avais vécu la même expérience en 1964 quand mon excellent ami, le sénateur Perrault, m'avait invité à prendre la parole à une assemblée du Parti libéral en Colombie-Britannique. Là encore, j'avais accepté spontanément. On m'avait alors déconseillé d'aborder certains sujets que l'on considérait délicats, comme la monarchie et le Canada français. Je me demandais bien de quoi je pourrais parler.

Je me suis présenté dans la classe de Mme Carstairs. Elle doit sûrement s'en rappeler. J'ai immédiatement abordé tous les sujets qu'on m'avait gentiment conseillé d'éviter. À la surprise de plusieurs, je suis resté en relation étroite avec la plupart de ces gens-là.

Je le répète, pour bien me faire comprendre de mon nouvel honorable collègue d'en face, le sénateur Roux, le Canada est attaqué. Je n'ai pas peur de le répéter en français ou en anglais. Il est nécessaire de faire montre de civilité et de compréhension au Canada.

Madame Carstairs...

[*Français*]

Je vous dis bienvenue, cela va en surprendre plusieurs, cela ne vous surprendra pas. Je garde espoir que des gens comme vous et moi, ensemble, irons au Québec, exprimer les nuances et les différences de ce pays.

[*Traduction*]

Les gens qui préfèrent l'exclusion ne comprennent pas le processus de construction d'un pays.

[*Français*]

Je garde l'espoir que ces nouveaux sénateurs, au moment où le pays en a le plus besoin, accepteront l'offre que personnellement je leur fais de travailler avec eux et que j'ai faite à tous les autres sénateurs des deux partis reconnus officiellement. Je souhaiterais que le Sénat joue son rôle avec un peu plus d'indépendance des partis politiques lorsque l'on parle du Canada, que nous nous regroupions de façon différente. Moi, je suis Canadien français. Je vois aujourd'hui l'arrivée de deux nobles Canadiens français. Je ne pense pas qu'ils se choquent de ce mot, il existe, c'est une réalité et c'est ce qui fait que ce pays peut être l'envie du monde entier, de savoir réconcilier, certains diraient des Carstairs et des Prud'homme, pourquoi pas, cela serait très facile dans son cas avec moi.

Je le répète, honorables sénateurs, les quelques mois qui viennent seront très difficiles. Je veux prendre un ton très sérieux. J'ai l'impression qu'on ne réalise pas ce qui se prépare. Certains croient déjà que tout est dans le sac, que tout est arrangé, que tout est correct, cela n'est pas vrai. Je préfère être alarmiste pour gagner que d'être trop certain et de perdre. Le Canada mérite de s'améliorer, de changer, pour être l'exemple, cette lueur d'espoir sur une planète troublée où nous pourrions trouver des solutions et cela n'est pas si difficile que cela.

Madame le sénateur Bacon, vous avez devant vous quelqu'un qui se réjouit car je vous ai toujours porté une énorme affection, une grande amitié parce que vous êtes une femme courageuse, capable de dire des vérités, même à ceux qui ne veulent pas les entendre et souvent surtout à ceux-là. Je vous souhaite la bienvenue, je suis certain que l'honorable whip se réjouit comme moi de l'arrivée de nos trois distingués nouveaux sénateurs. Mettons-nous à l'oeuvre dès maintenant car le temps va passer très vite. Je souhaiterais que nous puissions, les sénateurs Cohen, Ghitter, Spivak et les autres, nous mettre à la disposition du Canada et non pas des partis politiques. Nous allons ensemble traverser des moments exaltants, des moments difficiles mais nous pouvons faire la preuve irréfutable que ce pays vaut la peine d'être vécu, ce pays vaut la peine d'être refait d'une manière plus harmonieuse en respectant les nuances et les différences...

[*Traduction*]

...en respectant les nuances et les différences, en comprenant le rôle des Indiens et des Inuit au Canada et en respectant le rôle des Canadiens-français dans ce pays.

Quand nous expliquons l'histoire du Canada, l'ennui, c'est que personne ne semble comprendre ce que veut dire «le Canada» et comment notre pays s'est formé. Voilà notre tâche, honorables sénateurs. J'invite Mme Carstairs à se joindre à moi dans ce nouveau pèlerinage; j'ai déjà les assurances à cet égard des deux autres nouveaux sénateurs, que je connais mieux.

Encore une fois, soyez la bienvenue!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, bien que je ne fasse pas de discours officiels, je voudrais féliciter nos nouveaux collègues et leur souhaiter la bienvenue; ces souhaits s'adressent plus particulièrement encore à leurs invités qui sont venus assister à cette événement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais saluer et féliciter mes collègues et surtout, je voudrais indiquer à leurs invités qu'ils peuvent se joindre à nous et à tous les honorables sénateurs pour une réception dans mes quartiers après l'ajournement du Sénat.

LE SÉNATEUR ROBERT MUIR

BONS VOEUX À L'OCCASION DE SON RÉTABLISSEMENT

Son Honneur le Président: Avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais également signaler le retour du sénateur Robert Muir après une longue absence. Bon retour, sénateur Muir.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Normalement, honorables sénateurs, nous aurions tenu des festivités pour marquer le départ du sénateur Frith, mais lors d'une conversation que nous avons eue lui et moi il y a quelques jours, nous nous sommes rendus compte que le jour de la rentrée du Sénat et son départ pour Londres rendraient la chose impossible. Nous sommes donc convenus que dès sa première visite au Canada, s'il nous avise à temps, nous organiserons une réunion dans la forme qui conviendra pour lui exprimer nos voeux les plus sincères à l'occasion de son départ du Sénat.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, à la dernière séance du Sénat, j'ai dit que j'avais l'intention de soulever la question de privilège aujourd'hui. J'ai donné l'avis requis au greffier du Sénat, conformément au paragraphe 44(3) du Règlement.

• (1510)

Le but de ma déclaration est de préciser que je parlerai demain parce que l'ambiance aujourd'hui est à la fête et que les sénateurs qui arrivent et qui partent devraient pouvoir en profiter.

L'HONORABLE JACK MARSHALL

HOMMAGES À L'OCCASION D'UNE RECONNAISSANCE SPÉCIALE DE LA PART DU PAPE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs et féliciter mon bon ami, Royce Frith, de sa nomination en lui faisant mes meilleurs voeux. Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit à son sujet.

Cependant, si je me lève aujourd'hui, c'est pour une autre raison. Un de nos collègues qui nous quittera bientôt a fait l'objet d'une reconnaissance spéciale de la part de Sa Sainteté le pape Jean Paul II. La citation va comme suit:

> Sa Sainteté le pape Jean Paul II transmet cordialement sa bénédiction apostolique à l'honorable sénateur le colonel Jack Marshall, D.C., en reconnaissance de son travail indéfectible accompli au nom des anciens combattants canadiens et à l'image de l'abondance des faveurs célestes.

N'étant pas catholique, et le sénateur Marshall n'étant pas chrétien, j'ai eu l'impression que c'était un immense honneur conféré à un sénateur, membre d'une autre confession religieuse, par le chef de l'Église catholique. Nous devrions tous être fiers du sénateur Jack Marshall.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, lorsque j'ai quitté l'immeuble Victoria pour me rendre au Sénat aujourd'hui, j'ai regardé par la vitre de l'autobus et j'ai vu au-dessus de la Tour de la paix s'élever une fumée blanche. Je me suis demandé pourquoi. J'ai pensé que c'était peut-être parce que le premier ministre avait invité Sa Sainteté à bénir aujourd'hui nos trois nouveaux sénateurs. Cependant, j'ai découvert par la suite, comme l'a expliqué le sénateur Bonnell, que j'étais honoré. Honorables sénateurs, oui, je suis honoré et privilégié.

Sénateur Bonnell, je vais vous surveiller de près au moment de prendre ma retraite.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le vendredi 30 septembre 1994

Il est ordonné —

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'est pas d'accord avec les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes,
Robert D. Marleau

COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire à la protection de la vie privée pour l'exercice 1993-1994.

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

AVIS DE MOTION D'APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 5 octobre 1994, je proposerai:

> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, que ce soit au mercredi le 5 octobre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, j'ai eu une discussion avec l'honorable chef de l'opposition sur cette question. Nous nous sommes mis d'accord à l'effet que nous pourrions siéger à 13 h 30 demain, de façon à ce que les comités puissent siéger peu après 15 h 00.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

• (1520)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai discuté de cette question avec le chef de l'opposition. Ce projet de loi n'est pas controversé et nous avons convenu que nous passerions immédiatement à la deuxième lecture avant de le renvoyer au comité qui, si j'ai bien compris, se réunira demain de toute façon. Le comité pourrait donc étudier le projet de loi à cette occasion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi soit lu une deuxième fois.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Pouvons-nous traiter d'abord des affaires courantes et passer ensuite à l'étude de ce projet de loi?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lynch-Staunton a signalé qu'il serait peut-être préférable de franchir l'étape des affaires courantes en premier lieu et d'étudier ensuite le projet de loi. Toutefois, le sénateur Kenny fait partie d'un comité mixte qui siège cet après-midi. C'est pourquoi nous devrions l'entendre dès maintenant. Son discours sera bref, je crois. Si la participation de l'opposition est aussi brève, on pourra régler la question très rapidement. Si vous ne pouvez consentir à cette façon de procéder, nous étudierons le projet de loi plus tard.

Le sénateur Lynch-Staunton: En cette première journée, nous tenons à être conciliants par égard pour les nouveaux sénateurs. Nous n'aimerions pas qu'ils aient l'impression qu'un quelconque malentendu règne entre les deux côtés de la Chambre. Toutefois, nous devons être prudents et ne pas tomber dans le piège en laissant l'horaire des comités déterminer le nôtre.

Le sénateur Molgat: Nous avons déjà eu la même discussion à maintes reprises. L'honorable sénateur connaît parfaitement mon opinion sur ce point. Le présent problème vient du fait que certains comités mixtes essaient de parachever leurs travaux. À l'avenir, j'espère que de tels conflits d'horaire entre le Sénat et les comités ne se reproduiront plus. Je remercie le chef de l'opposition pour l'esprit de coopération dont il a fait preuve aujourd'hui. J'espère qu'il en sera ainsi jusqu'à la fin de la session.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela ne se produit que lorsqu'il y a de nouveaux sénateurs.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures. La modification proposée est toute petite. Par contre, elle aura d'énormes répercussions sur les collectivités du Nord, sur les autochtones du Nord et, en fin de compte, sur tous les Canadiens.

Le projet de loi C-25 propose une modification administrative mineure à la Loi fédérale sur les hydrocarbures, dont l'application sera sans conséquence dans toute autre région du pays. Il s'agit de continuer d'exempter le champ pétrolifère de Norman Wells et d'étendre ses limites. Fondamentalement, cela signifie que l'exploitation de ce gisement dans la partie centrale de la vallée du Mackenzie continuera en vertu des dispositions actuelles, tant que le champ pétrolifère sera rentable sur le plan commercial.

Lorsque le Norman Wells Agreement initial a été adopté en 1944, on a prévu alors que ce champ pétrolifère serait productif jusqu'à au moins l'an 2008. Cependant, du fait des progrès technologiques au cours des 50 dernières années, nous savons maintenant que la durée de vie de ce champ sera beaucoup plus longue. En fait, il devrait demeurer productif jusqu'au moins l'an 2020.

La technologie nous en a même appris plus. On a découvert que le champ pétrolifère de Norman Wells s'étendait au-delà de la zone des réserves prouvées. Des zones de bordure ont été découvertes hors des limites initiales. La pratique actuelle, en vertu de la loi, prévoit normalement un processus d'appel d'offres, mais les nouvelles zones découvertes à l'extérieur de la zone visée par l'entente ne sont pas susceptibles d'être mises en valeur si elles sont séparées de l'ensemble du champ pétrolifère.

On risque donc, en s'en tenant à la politique actuelle, de remettre en question la bonne gestion du champ, étant donné qu'on ne mettrait pas en valeur les réserves situées à l'extérieur de la zone et on n'exploiterait pas alors le champ au maximum.

Il est important de comprendre que ce n'est pas simplement la revendication de la société qui exploite le champ, Imperial Oil, mais également l'Office national de l'énergie qui affirme cela. L'office a effectué une évaluation indépendante qui vient appuyer l'affirmation qu'il faut étendre les limites du champ et que ce dernier a une durée de vie plus longue que ce qu'on pensait à l'origine. Les véritables répercussions de la modification législative proposée seront d'ordre économique.

Le principal bénéficiaire sera la collectivité de Norman Wells. En 1993, les dépenses pour les activités de production de Norman Wells ont totalisé 36 millions de dollars, dont plus de la moitié ont été dépensés dans le Nord. Chaque année, le champ de pétrole, qui est le quatrième en importance au Canada, rapporte des salaires d'environ 3,7 millions de dollars aux travailleurs du Nord. En outre, plus de 30 sociétés à Norman Wells et plus de 20 sociétés dans d'autres collectivités du Nord sont tributaires du projet pétrolier pour une grande partie de leurs activités commerciales annuelles.

La collectivité de Norman Wells ne sera pas la seule gagnante dans tout cela. D'autres collectivités du Nord, les gouvernements et les contribuables en tireront profit, car des millions de dollars en recettes sur l'impôt des sociétés et des particuliers, en redevances et autres revenus seront générés. Par exemple, en 1992 seulement, le champ de pétrole de Norman Wells a rapporté au gouvernement des recettes de plus de 50 millions de dollars.

Le règlement récent d'un certain nombre de revendications territoriales globales des autochtones du Nord ouvrira également la voie à de nouveaux investissements dans cette région, car un plus grand nombre de terres pourront être exploitées par des intérêts privés. De ce point de vue, la prolongation du projet de Norman Wells ne pourrait pas tomber mieux. Il attirera l'attention sur l'énorme potentiel qu'offrent les ressources de ces régions du Nord à un moment où des terres peuvent maintenant être explorées et mises en valeur. Il en découlera des contrats supplémentaires de forage et d'entretien pour les entreprises du Nord et, partant, d'autres perspectives d'affaires.

Il est important de souligner que ce sont les autochtones de la région qui bénéficieront de cette prolongation. En effet, aux termes de leurs ententes sur leurs revendications territoriales, les Gwich'in et les Dénés et Métis du Sahtu ont droit à une partie des redevances provenant du projet de Norman Wells. Cette prolongation leur donnera un apport de recettes garanties après 2008, et peut-être jusqu'en 2020.

Honorables sénateurs, la proclamation de cette mesure législative peut avoir un effet économique immédiat et positif. À la suite du programme de forage de 30 millions de dollars que doit entreprendre la Compagnie pétrolière impériale et la prolongation de la durée de production du champ de pétrole, les emplois à court terme augmenteront et ceux à long terme se stabiliseront à Norman Wells. On prévoit que 25 emplois indirects seront également créés dans le Nord. Le projet de prolongation de Norman Wells gardera non seulement des Canadiens au travail, mais contribuera également directement et indirectement à créer beaucoup de nouveaux emplois dans le Nord et en Alberta.

Il s'agit d'une initiative positive qui reçoit l'appui de tous les principaux acteurs: les autochtones et les non-autochtones des Territoires du Nord-Ouest, l'Association canadienne des producteurs pétroliers, l'industrie pétrolière et le gouvernement du Canada. Je demande au Sénat d'appuyer ce projet de loi.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je prends la parole pour exprimer mon appui au projet de loi C-25. Le contexte dans lequel ce projet de loi a pris forme et son contenu ont été expliqués en détail par mon collègue, le sénateur Kenny. Je n'ai que quelques brèves observations à ajouter à cette explication.

On prolonge l'exploitation du champ pétrolifère de Norman Wells dans le but évident d'atteindre sa productivité maximale, ce qui s'avérera avantageux pour les Canadiens, compte tenu des redevances versées au gouvernement; pour les autochtones, compte tenu des emplois créés et des redevances qui leur seront également versées; pour la Compagnie pétrolière impériale Ltée, qui pourra poursuivre son oeuvre commencée au Canada en 1944; enfin pour la province de l'Alberta, où sera dépensée une part considérable de l'argent consacré au forage. C'est une situation où toutes les parties sont gagnantes.

La poursuite de ce programme est aussi une reconnaissance des nouvelles techniques de pointe développées par l'industrie du pétrole et du gaz du Canada, dans un cadre de recherche scientifique canadien. Les méthodes d'extraction industrielles utilisées par la Compagnie pétrolière impériale dans le champ de Norman Wells sont au nombre de ces nouvelles techniques utilisées par de nombreuses sociétés canadiennes.

• (1530)

Ainsi, à Norman Wells, vu qu'une bonne partie des réserves gisent sous le fleuve Mackenzie, on a développé des techniques de forage directionnel et horizontal qui sont maintenant utilisées dans le monde entier. Grâce à cette technologie, on extrait, en Alberta, des millions de barils de pétrole jusque-là enfoui dans le sol. La prospérité de nombreuses petites sociétés pétrolières est maintenant assurée, grâce au forage horizontal.

Avec l'avènement de cette technologie, mise au point ici, le Canada est actuellement un exportateur mondial de techniques de production pétrolière et nous voilà en mesure d'augmenter d'environ 15 p. 100 les réserves exploitables que recèlent nos champs de pétrole classiques, ce qui retarde d'autant la baisse depuis longtemps annoncée de la production de pétrole classique.

De façon plus particulière, dans le contexte de la loi dont le Sénat est saisi aujourd'hui, l'augmentation d'environ 320 hectares — sans compter les 3 000 hectares du champ initial — de l'étendue des réserves en place prouvées dans le champ de Norman Wells va prolonger la durée de vie du champ, qui se situait au départ à l'an 2008, jusqu'à au moins l'an 2020, soit 12 ans de plus que prévu. Cela assurera la stabilité dans la région du champ pétrolifère de Norman Wells en créant des emplois et en apportant de nombreux avantages aux gens de la collectivité. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a prédit qu'au moins le tiers des emplois sur place générés par le programme de forage seraient réservés aux résidents locaux et que les emplois indirects représenteraient une autre tranche de 25 années-personnes de travail pour les habitants du Nord, comme l'a affirmé le sénateur Kenny.

Les redevances découlant du gisement Norman Wells actuel et de cette expansion assureront un revenu aux autochtones pendant un certain nombre d'années supplémentaires. En outre, Sahtu Drilling, entreprise appartenant en copropriété aux Métis, aux Dénés et à la Compagnie pétrolière impériale Ltée, détient un contrat de forage de six millions de dollars, dont l'exécution est conditionnelle à la réalisation de ce projet.

Il faut aussi remarquer que le gisement Norman Wells est le quatrième gisement exploité en importance au Canada. Il produit 33 000 barils de pétrole par jour environ et, en 1992, il a rapporté au gouvernement du Canada des recettes de plus de 50 millions de dollars.

L'une des questions qui s'est posée au moment de la présentation de ce projet de loi et que j'ai adressée aux représentants du ministère, c'est la raison de l'absence d'un processus d'appel d'offres dans le cas présent. Aux termes de la Loi fédérale sur les hydrocarbures, des droits de production ne sont accordés qu'à la suite d'un processus d'appel d'offres. Cependant, dans les zones de bordure — des champs situés à l'extérieur de la zone de réserves prouvées — il est improbable que cette ressource soit mise en valeur, si elle est séparée du gisement dans son ensemble.

J'ai interrogé les gens qui connaissaient bien le secteur pétrolier et gazier pour savoir si on s'inquiétait du fait qu'il n'y avait pas eu de processus d'appel d'offres dans ce cas-ci. On m'a répondu qu'il ne serait pas rentable ni sensé pour un soumissionnaire de l'extérieur d'essayer d'obtenir les droits pour ces 340 hectares de plus.

La Compagnie pétrolière impériale Ltée exploite ce gisement depuis 1944. Elle a la technologie et les connaissances voulues en ce qui a trait à ce gisement et il serait tout à fait improbable qu'une tierce partie aurait jugé bon de présenter une soumission, si le ministère avait décidé de lancer un appel d'offres.

Ce qui est important dans cette mesure législative, c'est que toute l'exploitation commerciale des réserves de ce champ de pétrole doit se faire d'une manière conforme à toutes les lois fédérales-provinciales sur le pétrole et le gaz et à toutes les évaluations environnementales, et c'est effectivement le cas.

Il s'agit là d'une bonne mesure législative, qui mérite d'être appuyée par tous les sénateurs. Exceptionnellement, il n'y a pas de perdants, uniquement des gagnants. Ce projet de loi ne comporte aucun aspect négatif et nous pouvons tous y souscrire avec enthousiasme.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

L'OUVRAGE INTITULÉ «ABOVE THE LAW»

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Monsieur le Président, je donne avis que jeudi prochain, le 6 octobre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'ouvrage intitulé: *Above the Law.*

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le vendredi 30 septembre dernier, à l'Université John Hopkins de Baltimore, au Maryland, la ministre de la Santé a, encore une fois, fait allusion à un processus dont les Canadiens pourront se servir pour fixer leurs priorités et planifier l'avenir des soins de santé au Canada. Elle a appelé ce processus «le Forum national sur la santé».

Tout le monde sait que les Canadiens s'inquiètent de l'avenir de leur système de soins de santé. La date de la tenue de ce forum est-elle secrète? Quand le Forum national sur la santé aura-t-il lieu et à quel endroit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vous remercie de votre question, sénateur Atkins. Les noms des personnes qui feront partie du Forum national sur la santé seront annoncés prochainement. À ma connaissance, ce groupe organisera des discussions dans tout le pays.

Quant à la date de lancement des travaux, il en sera sûrement question quand les noms des membres seront annoncés. Je vais demander à la ministre de me renseigner là-dessus.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE DES VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE AU LABRADOR—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX CRITIQUES CONCERNANT LE PROCESSUS

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la commission chargée de l'évaluation environnementale des vols militaires à basse altitude au Labrador est considérée par ses critiques comme incapable de remplir son mandat de façon équitable et impartiale parce que quatre des sept experts techniques mandatés par la commission ont relevé des lacunes majeures dans l'étude présentée par le ministère de la Défense nationale.

Les spécialistes qui ont examiné l'étude au nom de la nation inuit ont relevé 130 erreurs. La commission a omis de demander au ministère de la Défense nationale de se conformer à ses lignes directrices de 1987 qui l'obligeaient à fournir des renseignements supplémentaires concernant les répercussions du projet sur les droits des autochtones, y compris la négociation et le règlement des revendications territoriales.

La commission a manifesté une telle insensibilité à la culture autochtone qu'elle a imposé des limites de temps aux anciens, a refusé d'assurer des services de traduction intégrale et a imposé un calendrier d'audiences pendant une période où les Inuits les plus directement touchés comptent sur la chasse pour subvenir à leurs besoins.

On peut comprendre que les audiences en cours soient considérées comme si peu objectives qu'elles sont boycottées par les nations inuits du Labrador et du Québec, par huit chefs de la Côte-Nord, par l'association Physicians for Global Survival, par le Sierra Club of Canada et par La Voix des femmes canadiennes pour la paix.

Le gouvernement sait-il qu'on a demandé à un spécialiste d'aller au-delà des faits scientifiques et de spéculer sur les mérites de la proposition, c'est-à-dire de la proposition du MDN?

Madame le leader du gouvernement au Sénat va-t-elle demander à sa collègue, la ministre de l'Environnement, quelles mesures le gouvernement entend prendre pour garantir que cet examen se fasse de façon rationnelle et impartiale, en respectant les lignes directrices de 1987?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Spivak d'avoir porté à ma connaissance ces éléments d'information.

Honorables sénateurs, j'en parlerai bien sûr à la ministre. Comme le sénateur Spivak le sait peut-être, la ministre a elle-même rencontré au cours des derniers jours des représentants de l'Association des Inuit du Canada. Elle leur a donné des garanties dont elle a ensuite parlé à la Chambre des communes, le 29 septembre. Elle a prêté l'oreille à leurs demandes et à leurs préoccupations et leur a promis que s'il y avait le moindre élément de preuve que le comité n'était pas objectif, elle serait la première à veiller à remplacer les membres coupables.

Elle a aussi discuté avec ce groupe, comme elle continuera de le faire. L'association des Inuit a exprimé les difficultés que lui ont posées les délais et d'autres contraintes.

• (1540)

La ministre va continuer à négocier avec les membres de ce groupe en vue de faciliter leur retour aux audiences parce qu'il est important que leurs préoccupations et leur point de vue puissent être entendus d'une manière franche et équitable.

Le sénateur Spivak: Je remercie madame le leader du gouvernement d'avoir accepté de transmettre ma question. Le gros problème, c'est que la commission ne respecte pas les lignes directrices de 1987, ce qui me préoccupe au même titre que le fait qu'on ait demandé à l'un des experts de sortir du domaine scientifique. J'aimerais particulièrement qu'on réponde à ces deux questions.

Le sénateur Fairbairn: J'en ferai part à la ministre. Je prends note des préoccupations de ma collègue concernant les lignes directrices et je vais essayer de lui obtenir des renseignements à ce sujet.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

APPLICATION SUR LE MATÉRIEL DE LECTURE

Le sénateur Pierre Claude Nolin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Honorables sénateurs, alorsque vous étiez dans l'opposition au Sénat, vous avez dénoncé l'application de la TPS au matériel de lecture. Vous avez depuis lors accédé au gouvernement et à l'intérieur du Cabinet vous avez maintenu cette position personnelle.

À la lumière du contenu du rapport du comité à l'autre Chambre sur ladite TPS ainsi qu'à la lumière du document et des positions de votre gouvernement auprès des différents ministres des finances provinciaux, croyez-vous, premièrement, que les livres devraient être exempts de l'application de la TPS? Et, deuxièmement, croyez-vous qu'on devrait maintenir l'exemption de la TPS sur l'achat des lunettes?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le disait le sénateur Nolin, je n'ai certainement pas mâché mes mots à ce sujet il y a quelque temps.

Le comité des finances de la Chambre des communes a présenté son rapport en juin. Le gouvernement a examiné le document, qui faisait diverses recommandations. Le gouvernement poursuit les discussions avec les provinces, principalement dans le but de permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux de parvenir à une harmonisation de la taxe.

En juin dernier, le ministre des Finances a rencontré ses collègues provinciaux, qui avaient des idées à présenter. Ils avaient des idées partagées. Le ministre poursuit les discussions avec eux afin de trouver une solution. D'autres propositions ont été mises sur la table, notamment par la province d'Ontario.

En ce qui a trait à la taxe sur les livres, la question générale de la TPS fait actuellement l'objet d'un examen intensif et sera étudiée dans les prochains mois, comme l'a promis le gouvernement pendant les élections. Pendant cette étude, toute la question de la taxe sur les livres sera examinée.

Mon opinion personnelle n'a pas changé. La discussion aura un caractère général et intensif et j'y participerai activement.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Ce point de vue recevait l'appui non seulement du sénateur Fairbairn mais aussi de l'ensemble du caucus libéral à l'époque. Il a reçu l'appui du chef de l'opposition de l'époque, M. Chrétien, et, je présume, celui du caucus de la Chambre des communes. La question ne s'adresse pas uniquement au sénateur Fairbairn.

Le Parti libéral, qui avant les élections s'opposait catégoriquement à la TPS sur le matériel écrit, est-il toujours du même avis?

Le sénateur Fairbairn: Comme je l'ai dit au sénateur Nolin, la question de la TPS, sous tous ces aspects, fait actuellement l'objet de discussions intensives et continues entre le ministre des Finances et les provinces, qui tentent de définir un cadre, c'est-à-dire un système qui rende la taxe plus équitable, plus simple et plus facile à administrer pour les consommateurs et pour les entreprises du Canada. Il serait prématuré de ma part de faire des prédictions quant au résultat. L'opposition en a pris bonne note. Les discussions vont se poursuivre et j'attends la suite avec impatience.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aurais une seconde question complémentaire. Devons-nous présumer, comme le leader du gouvernement vient de nous le dire, que le gouvernement n'a plus l'intention de remplacer la taxe — bien qu'il s'agisse d'une promesse électorale — mais plutôt de la modifier ? Le leader a également dit que toute l'approche de la taxe a été modifiée, y compris dans le cas de la taxe sur le matériel écrit.

Le sénateur Fairbairn: Cette hypothèse n'est valable dans aucun des deux cas.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à plusieurs questions orales. Une question posée le 21 avril par l'honorable sénateur Jean-Maurice Simard concernant le financement d'infrastructures sportives; une posée le 26 avril par l'honorable sénateur Ghitter concernant les dépenses du gouvernement, leur incidence sur l'emploi et la rénovation d'installations sportives à Edmonton et Calgary; une autre également posée le 26 avril, celle-ci par l'honorable sénateur Tkachuck, concernant la réduction des dépenses de l'État et son incidence sur l'emploi; une question posée par l'honorable sénateur Nolin concernant l'instauration d'un réseau téléphonique informatisé; une autre posée le 31 mai par l'honorable sénateur Lavoie-Roux au sujet du forum national sur la santé, une enfin posée le 14 juin par l'honorable sénateur Lynch-Staunton concernant l'intervention militaire en Birmanie. La dernière question que j'ai a été posée le 16 juin par l'honorable sénateur Cochrane et concerne la réduction du financement de l'enseignement postsecondaire.

LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE

LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Jean-Maurice Simard le 21 avril 1994*)

Les ententes fédérales-provinciales indiquent que les projets peuvent être pris en considération s'ils consistent à investir dans du capital physique qui servira à la prestation de services publics.

Certaines installations privées, y compris certaines installations sportives, touristiques et culturelles, seront admissibles sous cette rubrique. On estime qu'elles représentent seulement un petit pourcentage du programme total.

Les installations-clés sportives, touristiques et culturelles peuvent être extrêmement importantes pour ce qui est d'aider les collectivités à attirer d'autres investissements. Elles sont également de très grosses génératrices d'emplois à long et à court terme.

Dans le cas des installations sportives, le programme d'infrastructure ne s'appliquera pas à certaines choses comme les loges privées.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—LEUR INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LA RÉNOVATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES À EDMONTON ET CALGARY

(Réponse à une question soulevée par l'honorable sénateur Ron Ghitter le 26 avril 1994)

Il ne s'agit pas simplement d'un programme de création d'emplois, mais d'un programme d'investissements à long terme dans l'avenir du Canada qui rétablira la confiance dans l'économie.

Au 26 septembre 1994, 6 662 projets d'infrastructures avaient entraîné la création de 71 015 emplois directs répartis dans les provinces, dans les territoires et chez les premières nations.

Le gouvernement fédéral a donné son accord à la rénovation des zones publiques du stade olympique de Calgary, le Saddledome, et du Northlands Coliseum d'Edmonton, en vertu de l'accord entre le Canada et l'Alberta sur les travaux d'infrastructure.

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT—SON INCIDENCE SUR L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question soulevée par l'honorable sénateur David Tkachuk le 26 avril 1994)

Le programme d'infrastructure n'est pas simplement un programme de création d'emplois, mais un programme d'investissements à long terme dans l'avenir du Canada qui rétablira la confiance dans l'économie.

Le budget de février annonçait 15 milliards de dollars de réductions de dépenses au cours des trois prochaines années et environ 2 milliards de dollars de nouvelles initiatives de dépenses pour des infrastructures, montant qui serait triplé par la participation des provinces et des municipalités, créant ainsi un programme d'une valeur totale de 6 milliards de dollars.

Le but premier du budget était de faire un grand pas en avant sur la voie du rétablissement économique de l'État et de la confiance nécessaire à une relance économique vigoureuse.

Les réductions étaient donc un élément essentiel de la stratégie adoptée pour remettre les Canadiens au travail.

Par ailleurs, les Canadiens voulaient aussi des preuves tangibles que le gouvernement s'attaquait directement à la question des emplois. Le programme d'infrastructure a une énorme visibilité et l'appui du public. Il devrait créer quelque 90 000 emplois directs et sa visibilité devrait aider à restaurer dans le public le sentiment que l'économie s'améliore.

Cette stratégie fonctionne. La confiance des consommateurs s'est améliorée et les perspectives de croissance économique et de création d'emplois se sont sensiblement améliorées.

LE PERFECTIONNEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'INSTAURATION D'UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INFORMATISÉ

(Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 10 mai 1994)

Il importe de préciser que ce contrat, d'une valeur de 110 millions de dollars, a été attribué à une entreprise canadienne, soit EDS Canada Ltée et un consortium de sociétés canadiennes. Il s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration des programmes de sécurité du revenu, qui vise à instaurer un nouveau réseau de prestation de services à la clientèle dans tout le pays. Le coût total du projet, y compris les deux phases précédentes, s'élèvera à 289,5 millions de dollars.)

Point tout aussi important, les Canadiens âgés n'auront pas à passer par une boîte à lettres vocale pour traiter avec le ministère du Développement des ressources humaines. Les aînés—et tous les autres clients—pourront toujours parler à une personne en chair et en os, et de nombreux problèmes seront réglés sur-le-champ. Des aînés de tout le Canada feront partie de groupes de concertation qui nous aideront à déterminer exactement ce qu'il faut faire pour concevoir des systèmes téléphoniques répondant à leurs besoins et à leurs préoccupations.

Le contrat en question a été attribué à EDS Canada Ltée à la suite d'un processus concurrentiel rigoureux. En mai 1991, des lettres d'intérêt ont été envoyées à 1 843 entreprises canadiennes. Après que dix demandes de proposition ont été envoyées en février 1992, trois propositions ont été reçues de grandes entreprises canadiennes. En juin 1993, les propositions d'EDS Canada Ltée et de Systemhouse Ltée ont été retenues pour développement et mise en oeuvre. Après une longue évaluation interdisciplinaire par quelque 170 employés de l'État, il a été annoncé en juillet 1993 que le contrat avait été attribué à EDS Canada Ltée.

Les travaux sont exécutés par des travailleurs et des cadres canadiens et mettent à contribution un groupe d'entreprises canadiennes qui travaillent en collaboration avec EDS Canada Ltée.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

LA CONFUSION ET LES DÉLAIS AU SEIN DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Thérèse Lavoie-Roux le 31 mai 1994)

La ministre fédérale de la Santé, Mme Marleau, a annoncé le mandat du Forum national sur la santé le 29 juin 1994. Mme Marleau a fait savoir par la même occasion qu'elle continuerait à discuter avec les provinces du rôle qu'elles joueraient dans le cadre du Forum. Après les discussions qui ont eu lieu sur la scène politique et entre hauts fonctionnaires, je m'attends à ce que les provinces participent activement aux délibérations du Forum sur l'avenir du système de santé.

Le premier ministre a confirmé qu'il comptait présider le Forum, comme il s'y était engagé dans *Pour la création d'emplois — pour la relance économique*. La ministre fédérale de la Santé agira à titre de vice-présidente.

La première réunion du Forum aura lieu sous peu, soit avant la fin d'octobre.

Le mandat du Forum est le suivant:

— élaborer une vision de ce que sera le système de santé canadien au vingt-et-unième siècle;

— favoriser le dialogue avec les Canadiens et Canadiennes au sujet de leur système de santé afin que le renouveau qui s'amorce permette, tout en respectant les grands principes de ce système, d'en préserver les avantages et de l'améliorer, et conduise à une santé publique plus florissante;

— définir les priorités pour l'avenir et susciter un plus large consensus à l'égard des changements qui s'imposent.

Le Forum a été doté d'un mandat de quatre ans. Des rapports et des recommandations seront toutefois diffusés régulièrement, et non seulement à la fin du mandat. Les participants au Forum émettront des idées et des recommandations précieuses qui aideront à régler de nombreuses questions d'importance. Nous pourrons donc bénéficier de leur travail de façon continue.

Un montant de 12,0 millions de dollars a été prévu pour les activités du Forum. Il ne s'agit pas ici d'un budget sans limites. Le premier ministre étant le président du Forum, la ministre fédérale de la Santé, la vice-présidente, et la sous-ministre fédérale de la Santé, la secrétaire du Forum, il sera plus facile de s'en tenir au budget établi. Le montant de 12,0 millions devrait suffire pour couvrir les coûts du petit secrétariat responsable des activités du Forum, de ses réunions, et des différentes mesures visant à engager les Canadiens dans une discussion sur l'avenir du système de santé.

En ce qui concerne les collègues provinciaux et territoriaux de Mme Marleau, les conférences régulières des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé resteront le principal mécanisme de décision intergouvernemental pour les questions de santé. Nous veillerons à ce que les idées partagées au Forum et les recommandations positives qui en découleront en vue du renouvellement du système soient communiquées à tous les ministres de la Santé.

J'ai la ferme conviction que le Forum national, sous la direction du premier ministre, facilitera considérablement la prise de décisions importantes touchant l'avenir de notre système de santé.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'INTERVENTION MILITAIRE EN HAÏTI ET EN BIRMANIE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable John Lynch-Staunton le 14 juin 1994)

Le Canada a fréquemment fait connaître ses préoccupations concernant le respect des droits de la personne en Birmanie, tant au niveau bilatéral que dans les organismes appropriés de l'ONU.

Pour ce qui est du commerce, le Canada n'encourage pas les entreprises canadiennes à faire affaire en Birmanie et il maintient un embargo unilatéral sur les exportations militaires destinées à la Birmanie.

Cependant, le gouvernement canadien est d'avis que les sanctions économiques et commerciales internationales sont efficaces lorsque les pays concernés ont des échanges importants, que le pays qui fait l'objet des sanctions se laisse influencer par des arguments d'ordre moral ou que les partenaires commerciaux importants et moins importants acceptent dans un cadre multilatéral d'appliquer vigoureusement les mesures de sanction. Dans le cas de la Birmanie, aucune de ces conditions n'existe. La Chine, principale partenaire commerciale de la Birmanie, opposerait probablement son veto si le Conseil de sécurité des Nations Unies décidait d'imposer un embargo commercial. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dans leur propre intérêt, ne veulent pas isoler la Birmanie. Ils croient que c'est en maintenant le dialogue avec elle et en améliorant la situation économique qu'ils susciteront des changements en Birmanie.

Le Canada collaborera avec les pays membres de l'ANASE qui peuvent exercer une influence auprès du Conseil de restauration de la Loi et de l'ordre étatique (SLORC) et appuiera toute démarche constructive. Toutefois, le Canada continuera à exprimer publiquement sa désapprobation du régime birman et poursuivra vigoureusement toute initiative destinée à influencer sa conduite. Le Canada est d'accord avec la proposition d'établir des normes pour mesurer les progrès réalisés par le SLORC afin de répondre aux préoccupations de la communauté internationale.

LES FINANCES NATIONALES

LA RÉDUCTION DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

(Réponse à la question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 16 juin 1994)

Il est vrai que les prévisions révisées des versements en espèces du Financement des programmes établis (FPE) au titre de l'enseignement postsecondaire sont de 2,228 milliards de dollars pour 1994-1995, alors que le montant effectivement versé en 1993-1994 a été de 2,378 milliards. L'écart est de 150 millions de dollars.

Les transferts fédéraux aux provinces pour l'enseignement postsecondaire comprennent à la fois des versements en espèces et des points d'impôt.

Comme la portion fiscale du FPE croît plus rapidement que le transfert total, la portion en espèces, soit la différence entre les deux, diminue.

Le total des versements en espèces et des points d'impôt prévu pour l'enseignement postsecondaire aux termes du FPE devrait atteindre 6,15 milliards de dollars en 1994-1995.

Il y aura donc une augmentation de 77 millions par rapport à 1993-1994, ce qui portera le financement fédéral de l'enseignement postsecondaire à un niveau record.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE DÉMÉNAGEMENT À CHARLOTTETOWN DU BUREAU DU PONT DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 33 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Macquarrie.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE CHARLOTTETOWN

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 50 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Macquarrie.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE—LE RAPPORT DE M. SAVOIE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 46 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Atkins.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA DOTATION EN PERSONNEL

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 48 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET À DES CONSEILS ET TRIBUNAUX GOUVERNEMENTAUX

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 38 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Oliver.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE COÛT DE L'ANNULATION DU PROGRAMME D'HÉLICOPTÈRES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 17 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 18 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA STRUCTURE ET LES INSTALLATIONS DU SERVICE DE L'INSTRUCTION DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 28 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 30 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PENSIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 31 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ PRÉSENTÉES À LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 35 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FORMATION

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 36 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES ESSAIS DE VÉHICULES LÉGERS À SOUTIEN À ROUES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 39 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES QUI ONT SERVI EN ASIE DU SUD-EST

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 40 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LA RÉPARTITION DES INVALIDITÉS OUVRANT DROIT À PENSION

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 42 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHES CÔTIÈRES—LA PROTECTION ET LA GESTION DU STOCK CHEVAUCHANT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 43 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 44 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LA DISTRIBUTION DE MÉDAILLES DU 125E ANNIVERSAIRE DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 45 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

L'OFFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ÉTAT DES ACTIVITÉS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 49 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE DROIT À L'ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 51 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

LE CONSEILLER EN ÉTHIQUE—SON MANDAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 52 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

Le sénateur Molgat: Je suis très heureux que nous ayons pu répondre aux questions du sénateur Marshall, surtout qu'il est sur le point de prendre sa retraite. Nous essayons de rattraper le retard accumulé.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 5 octobre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 octobre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DES SÉNATEURS

ALBERT CAMUS

PRONONCIATION ACCEPTÉE DE SON NOM DE FAMILLE

L'honorable Maurice Riel: Honorables sénateurs, le 15 juin, je faisais une intervention devant vous au sujet de la prononciation du nom de l'écrivain français et prix Nobel Albert Camus.

J'avais conseillé au sénateur Grafstein de prononcer Camus, au lieu de Camu, car le «u» final étant difficile à prononcer pour un anglophone, il me semblait raisonnable de l'aviser de prononcer Camus, ce que moi j'ai fait toute ma vie.

Mal lui en prit car des sénateurs se moquèrent de lui. Je dus donc assumer la responsabilité de mon conseil et expliquer les raisons de ma prononciation et devant la contestation de certains, je dois dire qui siègent plus de l'autre côté de la Chambre, je décidai d'écrire à ce sujet à monsieur Maurice Druon, secrétaire perpétuel de l'Académie française, avec qui j'entretiens des relations personnelles.

Voici la teneur de la correspondance échangée. Elle se résume en trois courtes lettres. La première se lit comme suit:

> Cher Maître et ami,
>
> Je vous envoie ce mot pour vous demander secours et assistance en matière de langue française.
>
> Comment doit-on prononcer le nom de famille d'Albert Camus?
>
> J'ai toujours prononcé Camus en faisant siffler le «s» comme dans Marius et Fabius. Autrement on aurait écrit Camu comme dans Raimu. Personne ne m'a jamais repris ni corrigé à Paris ni à Montréal.
>
> Ainsi dans Cabanis, votre confrère académicien, j'ai toujours fait siffler le «s» comme j'ai entendu qu'on le faisait pour Baudis, maire de Toulouse, récemment. On ne prononce pas Cabani ni Baudi.
>
> Ma logique est que dans le Midi de la France, on fait sonner la dernière syllabe d'un nom propre et même d'un mot. Albert Camus né et élevé en Algérie, ma logique soutient qu'il venait d'un «double» Midi. C.Q.F.D.
>
> Mais peut-être ai-je tort! De toute façon, je trouve que dire Camus, en faisant siffler le «s» final est plus euphonique que de dire Camu en ignorant le «s» final. Surtout pour les Anglais qui prononcent le «u» français comme «ou», d'où Camou! Ils disent Malthus.
>
> On m'a objecté que le cognac Camus se prononçait Camu — je réponds je l'ignore. Je le bois et le prononce rarement. Mais j'ajoute c'est un produit des Charentes, c'est différent, ce n'est pas le Midi. Et si on prononce Camu pour le cognac c'est sans doute une prononciation locale ou régionale. D'ailleurs peut-être qu'il y a liberté de choisir: comme dans Montaigne, certains disent Montagne et d'autres Montaigne ou dans Schneider, les BCBG prononcent Schnèdre et en histoire de France, Necker le ministre de Louis XVI se prononçait Nècre, ai-je appris à l'école.
>
> La réalité devant moi est que j'ai conseillé à un collègue de langue anglaise de faire siffler le «s» dans Camus. Il l'a fait dans un discours au Sénat et a été l'objet de remarques sinon de quolibets de la part de quelques sénateurs du Québec. (Ils en ont peut-être profité pour d'autres raisons!)
>
> Je dois prendre la responsabilité d'un si grave conseil et déclarer ce que je prononce moi-même, et pourquoi!
>
> Dans les *Débats du Sénat* du 15 juin 1994, page 653 que je vous inclus, le sénateur Guy Charbonneau est intervenu à la suite de ma déclaration pour rappeler la liberté du choix, qu'il n'y aurait pas de règles sur la prononciation des noms propres en français. Comme vous voyez le Sénat canadien se préoccupe de la langue française.
>
> Ai-je raison, ai-je tort? J'aimerais votre commentaire. Je lirai et déposerai votre réponse à la séance du Sénat suivant sa réception et elle sera imprimée à nos Débats. Mes collègues m'en ont fait la demande.
>
> Je vous remercie à l'avance de votre bonne obligeance et vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma très haute considération.
>
> P.S.
>
> Mon libraire de Montréal m'avise justement, qu'il a reçu, ce matin, votre dernier livre: Lettre aux français sur leur langue et leur âme. Comme vous le savez c'est un sujet qui nous intéresse vivement. Votre dévouement à la Langue Française et à son respect est admirable. Nous vous comptons comme notre chef dans votre croisade et à votre tour vous pouvez compter sur nous comme troupiers!

Je reçois, datée du 28 juillet 1994, la réponse de M. Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Cher Sénateur et ami,

Veuillez me pardonner de répondre aujourd'hui seulement à votre lettre de la fin Juin. Mais plusieurs déplacements à l'étranger, dont un précisément pour mon plaisir, en votre pays, ont mis du retard dans mon courrier.

Tout d'abord, permettez-moi de rendre hommage au Sénat du Canada d'accorder pareille attention à la langue française et à la prononciation de ses vocables. Ce n'est pas là occupation futile ou «niaiseuse», mais tout au contraire le témoignage d'un souci constant de ce qui fait, immatériellement, la partie la plus permanente et la plus évidente de notre identité.

L'Académie passe de longs moments, et souvent passionnés, sur de semblables problèmes ou de semblables incertitudes, où l'on risque parfois de «s'enfarger».

Pour vous, sénateur Kolber, qui me demandiez tout à l'heure ce que cela fait un académicien à l'Académie!

Je constate donc qu'elle a, au Canada, des âmes soeurs.

Ces choses dites, je me vois, dans le cas que vous me soumettez, obligé de ne point vous donner raison.

Si, dans le langage, il y a une logique en matière de syntaxe, il n'y en a pas en matière de prononciation et tout y est affaire d'usage, l'usage constaté.

Or l'usage, en France, est de ne pas prononcer l's de Camus, pas plus pour l'adjectif (un nez camus) que pour le nom propre (Albert Camus), et ceci sans doute à cause de cela. Dans abus, obus, obtus, refus on ne prononce pas l's. L'Académie signale (cf. le premier volume de son Dictionnaire neuvième Édition 1992) les mots en us dont il faut marquer la finale — comme campus, emprunté du latin par la voie anglo-américaine — pour les autres, le mutisme final va de soi.

C'est pour cette même raison d'origine latine ou étrangère que l'on fait sonner l's de Marius, Fabius, ou encore Balthus (le peintre).

Ultime argument pour vous convaincre: Camus lui-même prononçait son nom s'en faire entendre l's: «Albert Camu(s) au téléphone...» et il eut été assez surpris si on lui avait dit: «Bonjour, cher Camusse».

Mais il est possible que dans le midi de la France, où l'on est fort friand de faire sonner les finales, vous ayez entendu cette prononciation strictement locale et non générale.

Vous me voyez désolé de devoir vous apporter ce démenti, mais ravi de l'occasion que vous me donnez, d'une part de vous féliciter d'être un défenseur toujours attentif de notre langue commune, et d'autre part de pouvoir présenter, par votre entremise, mes sentiments de respect et de chaleureuse sympathie à vos collègues sénateurs du Canada.

Veuillez croire, mon cher sénateur, à ma haute considération et à ma très fidèle amitié.

Je lui ai répondu pour le remercier.

Merci de votre lettre du 28 juillet (et je note qu'elle est datée de Faise, c'est sa maison secondaire, j'en conclus donc que vous êtes sans cesse à l'ouvrage!)

Vous répondez tout à fait à ma question et même si votre lettre ne me donne pas raison sur la prononciation du nom de famille d'Albert Camus, nous en serons tous (je le serai en tout cas), désormais, plus éclairés sur le point de langue française que je vous soumettais.

Je note deux choses dans votre lettre où vous dites à l'avant-dernier paragraphe, page 1: «Si, dans le langage, il y a une logique en matière de syntaxe, il n'y en pas en matière de prononciation et tout y est affaire d'usage, l'usage constaté», et au début du suivant «Or l'usage, en France, est de ne pas prononcer l's de Camus..»

Et vous ajoutez page 2, troisième paragraphe: «Mais il est possible que dans le Midi de la France, où l'on est fort friand de faire sonner les finales, vous ayez entendu cette prononciation strictement locale et non générale».

J'en déduis que la prononciation des noms de famille, en français, est soumise à l'usage constaté mais qu'elle peut être influencée, aussi, par l'accent local selon la région ou selon l'usage qu'en fait le sujet lui-même.

Pourrait-on dire que nous sommes ici dans le domaine des caprices de la langue ?

Ainsi, je pense au baron de Charlus (Palamède!) dans la «Recherche», ne suis-je pas bien fondé de croire que l'usage constaté est de prononcer Charlusse, où que l'on soit, et que la prononciation de Charlu aurait sans doute offensé l'oreille délicate de l'inventeur de la «petite phrase de Vinteuil»?

De même, à la Librairie Lardanchet, 100 rue du Faubourg-Saint-Honoré, où je suis client depuis près de 40 ans, la directrice pendant longtemps s'appelait mademoiselle Pralus (prononcé Pralusse). Cette dame, si je me rappelle bien, venait de Lyon; on peut croire à une influence de l'accent lyonnais dans la prononciation de son nom.

Au Canada (Québec, Acadie, Prairies) dans le parler courant, on redouble très souvent la dernière lettre des noms de famille pour rendre la dernière syllabe sonnante. Ainsi Pouliot est prononcé Pouliotte, Monet devient Monette et Turcot Turcotte. Certains cependant s'objectent à ce redoublement et j'ai un ami avocat qui s'offusque quand on l'appelle Poulio et un autre qui s'offense quand je dis Turcotte au lieu de Turcô. Le tout sans doute parce que l'usage constaté n'est pas établi. En Acadie, Léger devient souvent Légère. Quant à Riel, l'histoire du Canada a fixé l'usage constaté du nom, des plaines de l'Ouest aux deux océans, sans redoubler la consonne finale.

Mais comme disait feu Shakespeare: «A rose is a rose by any other name» (sans préjudice à la loi Toubon).

Puisque je fais mention de la loi Toubon, je vous félicite de votre lettre au président du Conseil constitutionnel, protestant à l'encontre de la décision de ce Conseil qui en a réduit singulièrement la portée. Veuillez croire que le troupier Riel, devenu Colonel grâce à votre sollicitude, vous appuie entièrement.

Je communiquerai votre lettre au Sénat canadien à la reprise des séances, le 27 septembre, et elle fera partie des documents parlementaires de notre Chambre pour l'édification des générations présentes et futures.

Je vous remercie encore une fois de votre réponse et du temps précieux que vous avez diverti de vos activités nombreuses pour la faire. J'ajoute un remerciement particulier pour la couleur locale que vous y avez glissée en y insérant les canadianismes «niaiseux» et «enfarger».

Veuillez croire, cher Maître et ami, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux ainsi que de ma très haute considération.

Comme le disait un jour George Bernard Shaw dans *My Fair Lady*, les Français sont moins préoccupés par ce qu'ils disent que par la prononciation des mots qu'ils disent. C'est sans doute exagéré mais pas tant que cela et ceci termine mon intervention.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je m'en veux de ne pas avoir interrompu le sénateur Riel au moment où ses trois minutes se sont écoulées mais lorsque l'on cite l'Académie française, c'est à ses risques et périls que l'on interrompt quoi que ce soit.

Au cas où ils écriraient plus longuement, de toute façon, je suis sûr que tous nos collègues ont accepté la leçon qui nous a été donnée, transmise et je dois donner avis que la prochaine fois, même avec la vertu d'un ancien président, je devrai interrompre pour au moins demander l'accord de nos collègues pour que l'on continue. Cela étant dit, je pense que cette leçon a été fort utile.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, le 7 juillet de cette année, j'ai signalé au Sénat mon intention de soulever certaines questions de privilège à la prochaine séance, c'est-à-dire hier. Hier, j'ai donné avis par écrit, conformément au paragraphe 44(3) du Règlement, que j'allais aborder la question aujourd'hui.

J'en donne maintenant avis oralement, conformément au paragraphe 44(7), que je suis prête à le faire plus tard aujourd'hui. Je demanderai à Son Honneur de rendre une décision sur les faits que je résumerai brièvement et de confirmer que ma question de privilège paraît fondée à première vue. Je serai prête à présenter la motion qui s'impose.

LE SÉNAT

LES PROPOS DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je veux faire part à mes collègues de mes réflexions sur une question qui touche tous les parlementaires, soit la question du respect qui leur est dû, ainsi qu'à nos institutions et aux principes sur lesquels notre pays a été fondé. Honorables sénateurs, je pense aux propos que M. Douglas Young, le ministre des Transports, a tenus devant un groupe d'administrateurs d'installations aéroportuaires d'Amérique du Nord. À cette occasion, il a manqué de respect et a parfois même montré du mépris à l'endroit de tous les membres de notre institution.

Nul n'est besoin de dire aux honorables sénateurs que les Canadiens sont de plus en plus désabusés. Ils ont l'impression que nos gouvernements se rendent coupables d'un manque d'efficacité généralisé, à tous les niveaux, et que les politiciens et la bureaucratie ne méritent plus leur confiance. Les causes sous-jacentes à cette désillusion sont nombreuses. Parmi elles, on note les propos que tiennent les politiciens eux-mêmes, souvent pour des raisons partisanes.

Cependant, si l'histoire nous a appris quelque chose, c'est bien que lorsque les politiciens se tournent les uns les autres en ridicule, ce sont tous les parlementaires qui en sont atteints, ainsi que le Parlement. M. Parent, le Président de la Chambre des communes, l'a lui-même affirmé récemment, quand il a dit qu'en s'en prenant à un collègue de l'autre endroit, on insultait l'ensemble du Sénat en tant qu'institution. J'espère que le ministre Young ne parlait pas au nom du gouvernement quand il s'est moqué des sénateurs, et j'espère que madame le leader du gouvernement lui fera savoir qu'elle n'approuve pas sa conduite, à la prochaine réunion du Cabinet.

•(1350)

L'HONORABLE PETER BOSA

FÉLICITATIONS DE SA NOMINATION DE COMMANDEUR DE L'ORDRE D'ISABELLE LA CATHOLIQUE

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, il y en a peut-être qui sont désabusés quand ils pensent au travail des sénateurs, mais hier, nous avons appris que Sa Sainteté le pape Jean Paul II avait rendu hommage à l'un des nôtres.

Aujourd'hui, je veux vous signaler qu'un autre sénateur a été honoré, cette fois, par le roi d'Espagne. Le roi Juan Carlos d'Espagne a souligné le travail accompli au fil des ans par le sénateur Bosa au sein de l'Union interparlementaire en le nommant *encomienda*, c'est-à-dire commandeur, de l'Ordre d'Isabelle la Catholique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Vous vous rappellerez que la reine Isabelle avait financé le voyage d'exploration que Christophe Colomb avait effectué à Terre-Neuve et ailleurs en Amérique. Maintenant, grâce au roi Juan Carlos d'Espagne, le nom de la reine Isabelle a servi à honorer un autre de nos amis italiens — celui-ci est de Toronto — un peu comme l'avait été Christophe Colomb, ce grand Giovanni Caboto. Je pense qu'il valait la peine de souligner que le sénateur Peter Bosa nous a également rapporté des honneurs de l'étranger.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI DE 1994 MODIFIANT LA LÉGISLATION PÉNALE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du mardi 11 octobre 1994.)

[*Français*]

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE EN POLOGNE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, une délégation parlementaire qui s'est rendue à Varsovie à l'invitation du Sénat de la République de Pologne, du 26 mai au 1er juin 1994, a l'honneur de présenter son rapport.

Je vous rappelle que la délégation était composée des sénateurs suivants: l'honorable sénateur Lowell Murray, l'honorable sénateur William Petten, l'honorable David Tkachuk et, enfin, de monsieur Jean-Michel Roy qui était le secrétaire de la délégation que j'ai eu l'honneur de diriger en l'absence de notre président, l'honorable sénateur LeBlanc, qui avait dû renoncer au voyage pour raison de santé.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 18 octobre 1994 j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines questions relatives à la Légion royale canadienne.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES RESSOURCES HUMAINES

RÉVISION DES PROGRAMMES SOCIAUX

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, on se rappelle que suite au premier budget du gouvernement fédéral, le premier budget du gouvernement Chrétien, les gens de l'Atlantique, et particulièrement ceux du Nouveau-Brunswick, ont été très affectés.

[*Traduction*]

Les bases militaires seront fermées. Sur les économies réalisées par suite des coupes au chapitre de l'assurance-chômage, 10 p. 100 viennent des poches des travailleurs de ma province, dont la population ne représente pourtant que 3 p. 100 de toute la population. Au Canada atlantique, les programmes et les crédits d'impôt pour encourager l'investissement ont été supprimés.

Honorables sénateurs, les habitants du Canada atlantique acceptent de faire leur juste part, mais, contrairement à ce qui s'est produit dans le dernier budget, il ne faut pas demander seulement à ces gens de faire plus que leur juste part.

Je pose ma question en sachant qu'aujourd'hui même le gouvernement dépose des documents portant généralement sur le programme d'assurance-chômage et les prétendues «réformes» proposées de l'honorable Lloyd Axworthy. L'incidence financière de ces réformes ne fait aucun doute.

Je renvoie les honorables sénateurs à un article dans l'*Ottawa Sun* d'aujourd'hui intitulé «La rupture entre Martin et Copps» qui rapporte que deux ministres se contredisent. Mme Copps dit que le programme d'assurance-chômage et les autres réformes vont vraiment permettre au système de mieux fonctionner, alors que, selon M. Martin, ces mesures auront un effet secondaire très important, soit d'économiser de l'argent et de réduire le déficit.

Compte tenu de ce contexte ainsi que du fait que le gouvernement a déjà commencé à établir son budget, la ministre peut-elle m'assurer que, ni dans ces réformes ni dans son budget de l'an prochain, il ne sera question de demander aux habitants du Canada atlantique de se charger d'une part aussi lourde, une part qui ne correspond pas du tout au pourcentage de la population canadienne qu'ils représentent?

•(1400)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Simard de sa question. Les documents dont il parle concernant l'examen de la politique sociale seront déposés plus tard cet après-midi. Tous les députés et sénateurs y auront accès.

En ce qui concerne les questions précises du sénateur, je me dois de préciser que ce document n'est pas un énoncé de la politique gouvernementale. Il s'agit d'un document de travail présentant diverses options qui, comme l'espère le ministre, engendreront un débat très profond, animé et productif au Canada, et cela dans l'espoir qu'il puisse compter sur toute l'aide possible pour formuler la politique du gouvernement l'an prochain.

Il n'y a donc pas, pour l'instant, de politique arrêtée au sujet de laquelle je puisse répondre à l'honorable sénateur. Je l'invite à examiner les documents, comme nous tous, quand ils seront distribués. Il se peut qu'à notre retour il soit utile de tenir, à l'instar de la Chambre des communes, une journée ou deux de discussions au Sénat sur ces questions.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

SON APPLICATION AUX IMPRIMÉS ET AUX LUNETTES—LA POSITION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Lorsqu'elle était dans l'opposition, madame le leader du gouvernement au Sénat était intervenue énergiquement et catégoriquement pour que les livres et autres imprimés ne soient pas assujettis à la TPS. L'automne dernier, peu après les élections, elle a déclaré qu'elle continuerait d'exercer des pressions auprès du Cabinet pour soustraire les livres à la taxe. Or, nous apprenons que non seulement cette exemption n'a pas été accordée mais que le gouvernement envisage de taxer les lunettes que les Canadiens utilisent pour lire.

Madame la ministre peut-elle nous dire tout d'abord si elle croit toujours que les livres doivent être exemptés de la taxe de vente et si elle est d'avis que les lunettes doivent demeurer non taxables?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Hier, sénateur Simard, deux de vos collègues m'ont interrogée sur ces mêmes sujets. Tout cela fait partie des discussions, de l'étude et de l'examen actuellement en cours au sujet de la TPS en général et de la question primordiale de la réforme fiscale dans ce contexte.

Je suis certainement favorable à l'inclusion de la taxation des livres dans les discussions. J'ai une opinion bien arrêtée sur la question. Je m'en tiens à mon point de vue et j'interviendrai énergiquement dans les futures discussions à ce sujet.

Le ministre des Finances poursuit des discussions avec ses collègues provinciaux. Il a commencé en juin dernier à discuter des options concernant l'harmonisation de la TPS avec les taxes de vente provinciales. Comme je le disais hier, les vues étaient partagées à l'époque.

Cependant, plusieurs autres solutions sont envisagées. Le gouvernement de l'Ontario a fait une proposition il y a à peu près une semaine. Tous ces sujets font l'objet d'un examen attentif au niveau des ministres des Finances. J'entends participer énergiquement aux discussions lorsqu'elles porteront sur cette question.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR CERTAINS ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

MOTION D'APPROBATION DU MESSAGE DES COMMUNES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement), conformément à l'avis du mardi 4 octobre 1994, propose:

> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-22, Loi concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, la motion que je viens de proposer fait partie d'un processus législatif qui a commencé il y a de nombreux mois. Comme tous les sénateurs le savent, le projet de loi C-22 a été présenté à l'autre endroit le 13 avril 1994. Il représentait l'aboutissement d'une série d'événements qui avait commencé bien avant les dernières élections.

La mesure législative a été débattue à l'autre endroit. Elle a été examinée en comité, adoptée et renvoyée au Sénat, pour étude, le 16 juin 1994. Elle a suivi le même processus ici, mais avec un résultat différent.

En juillet 1994, après examen par notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles, l'opposition, majoritaire au Sénat, l'a adoptée avec des amendements et nous en avons informé l'autre endroit. Le gouvernement a étudié les amendements, car il reconnaît qu'amender les projets de loi fait partie du mandat du Sénat, et il a conclu que la mesure législative devait rester sous sa forme originale. Cette décision se reflétait dans la motion présentée à l'autre endroit par le gouvernement la semaine dernière. Après un débat relativement court, au cours duquel seuls les trois partis officiellement reconnus, c'est-à-dire le Parti libéral, le Bloc québécois et le Parti réformiste, ont choisi de participer, la motion a été adoptée avec dissidence à l'autre endroit, vendredi dernier. Pour des raisons que j'ignore, l'opposition n'a pas demandé un vote par appel nominal sur la motion.

C'est le processus législatif qui a été suivi. C'est un processus qu'il nous a été donné d'observer à maintes reprises. C'est un des moyens employés par le Parlement pour s'acquitter de ses responsabilités envers l'électorat. J'engage vivement mes collègues aujourd'hui à adopter la motion dont nous sommes saisis, sans perdre de vue les fermes opinions qui partagent les deux côtés de cette chambre.

Les sénateurs de ce côté appuient cette mesure parce qu'elle est le résultat d'un engagement ferme pris vis-à-vis du public lors de la campagne électorale. Nous estimons que le projet de loi C-22, dans la forme où il a été initialement introduit, règle la question de l'aéroport Pearson d'une manière qui tient mieux compte de l'intérêt public. Nous estimons que ce projet de loi est tout à fait conforme aux prescriptions juridiques et constitutionnelles.

Si je comprends bien, les sénateurs de l'autre côté ne contestent pas le droit du gouvernement de légiférer pour mettre fin au contrat concernant l'aéroport Pearson. En revanche, ils ne sont pas du tout d'accord sur les dispositions du projet de loi C-22, qui interdisent aux parties à l'accord de recourir aux tribunaux pour essayer d'obtenir une indemnisation. L'opposition a porté surtout sur les questions juridiques et constitutionnelles. C'est pour cette raison que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est vu confier la mission d'examiner ce projet de loi.

•(1410)

Les divergences d'opinions à propos de cette question ont donné lieu à un débat animé, intéressant, voire parfois acrimonieux. Cela aussi fait partie de la vie parlementaire. Il se produit inévitablement des occasions où différents partis ont des opinions totalement opposées et expriment ces opinions avec vigueur et détermination. C'est ce qui s'est produit dans le cas de ce projet de loi à la Chambre, au Sénat et au sein des comités, où cette mesure législative a fait parfois l'objet d'une rhétorique terriblement vive et passionnée.

Cependant, il faut qu'il y ait une conclusion, surtout quand il s'agit de questions qui constituent une partie importante du programme du gouvernement. Le débat étant engagé, j'espère que ce moment approche.

Comme je le disais, mes collègues d'en face ne contestent pas le droit du gouvernement de mettre fin aux accords concernant l'aéroport Pearson. Ils ont clairement affirmé, à plusieurs reprises, que le gouvernement avait le mandat voulu pour le faire. Je veux rappeler brièvement la façon dont le gouvernement a obtenu ce mandat, pour expliquer ensuite en quoi le projet de loi C-22 constitue selon le gouvernement la seule façon raisonnable et réaliste d'accomplir son mandat.

Le débat et les discussions sur l'avenir de l'aéroport Pearson font rage depuis un certain nombre d'années. Les détails de l'histoire sont inscrits dans les comptes rendus des deux Chambres du Parlement, et je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Le point culminant des discussions a été l'annonce, le 30 août 1993,

qu'on avait conclu un accord cédant les aérogares 1 et 2 à un consortium privé pour une période de 57 ans. Cette annonce avait été faite par l'ancien gouvernement, neuf jours à peine avant la dissolution du Parlement et le lancement d'élections générales.

La décision de privatiser les aérogares 1 et 2 a suscité un intense débat public durant la campagne électorale qui a suivi. Tous ceux qui ont participé à cette campagne, surtout à Toronto, ont pu sentir la controverse, la consternation et, dans certains milieux, le scandale que soulevait la simple perspective d'un tel événement.

J'étais à Toronto à cette époque et j'étais certainement outrée. Des politiciens municipaux, des ministres provinciaux, des éditorialistes et de simples citoyens se sont unis pour exhorter l'ancien gouvernement à faire marche arrière ou, à tout le moins, à remettre à plus tard la décision finale, pour laisser l'électorat en décider le jour du scrutin. Au début de la campagne, il était devenu évident que, avant de sceller cette entente et d'y donner suite, on pouvait et même on devait attendre jusque après le jour du scrutin.

M. Chrétien, le premier ministre actuel, a publiquement demandé avec beaucoup de ferveur, devant le pays entier, que la signature de l'entente soit remise à plus tard. Il considérait que cette controverse et ces inquiétudes justifiaient un report, afin que toute la proposition puisse être réexaminée une fois que l'agitation de la campagne se serait apaisée.

Même si l'ancien gouvernement n'était plus en mesure de demander l'approbation de la Chambre des communes et si la confiance de la population ne lui était plus acquise, il a décidé d'aller de l'avant. Quand il est apparu que les contrats étaient sur le point d'être définitivement signés, M. Chrétien, en sa qualité de chef d'un grand parti briguant les suffrages, a déclaré clairement aux Canadiens et à tous les intéressés dans cette affaire, que s'il devenait premier ministre, il examinerait l'accord sur l'aéroport Pearson et, si nécessaire, l'annulerait.

Le 6 octobre 1993, il a dit: «J'avertis tous les intéressés que, si jamais nous formons le gouvernement, nous allons examiner l'accord et que nous allons légiférer s'il le faut.» Encore une fois, il a invité les parties au contrat à ne pas aller de l'avant.

Le lendemain, soit le 7 octobre 1993, moins de trois semaines avant la tenue des élections, le négociateur en chef pour le Canada a reçu une lettre de la première ministre Kim Campbell lui ordonnant de conclure la transaction sur-le-champ. Le contrat a été signé l'après-midi même. Cette mesure a soulevé énormément d'inquiétude. M. Chrétien s'est de nouveau engagé à examiner le contrat, si les libéraux formaient le gouvernement après les élections.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et de tenir une enquête.

Le sénateur Fairbairn: Le 28 octobre 1993, peu après avoir été élu premier ministre, M. Chrétien a chargé Robert Nixon, un homme respecté ayant une longue expérience de la vie politique, de mener une enquête au sujet de l'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'aurais pas pu l'écrire mieux moi-même.

Le sénateur Fairbairn: Le 29 novembre 1993, M. Nixon a présenté ses conclusions au premier ministre. Il a dit être d'avis que l'accord ne servait tout simplement pas les intérêts de la population et a recommandé qu'il soit annulé.

Le 3 décembre 1993, le premier ministre annonçait que le gouvernement fédéral annulerait le contrat.

Si je comprends bien ce qui a été dit jusqu'à maintenant, mes honorables collègues contestent vivement la décision du gouvernement de révoquer le contrat. Toutefois, ils acceptent qu'il existe un mandat politique à cet égard. En ce qui concerne le Grand Toronto et l'Ontario, ce mandat est on ne peut plus clair.

Ce qui ennuie manifestement mes collègues d'en face, c'est la façon dont le gouvernement a décidé d'exercer ce mandat. Toutefois, quelles options avait-il?

L'ancien gouvernement n'avait prévu aucune clause de résiliation dans le contrat. Si le gouvernement décidait de répudier l'accord, aucune disposition du contrat ne déterminait le montant des dommages-intérêts à payer par le gouvernement. Des poursuites judiciaires auraient été inévitables.

Au tribunal, les promoteurs auraient pu réclamer des dommages-intérêts ou exiger que le gouvernement remplisse ses obligations en vertu du contrat en leur transférant la propriété des aérogares 1 et 2. S'ils l'avaient obtenu, un tel jugement aurait été conforme aux objectifs de l'ancien gouvernement, mais serait allé complètement à l'encontre de la politique du gouvernement actuel et des attentes d'une majorité écrasante de Canadiens, comme l'ont prouvé les dernières élections. Le mandat politique, dont mes vis-à-vis reconnaissent l'existence, aurait été rendu parfaitement inutile. Donc, le gouvernement a estimé que son seul recours était de légiférer.

•(1420)

Je rappelle aux honorables sénateurs que le 6 octobre 1993, M. Chrétien a de nouveau averti les parties de ne pas aller de l'avant. Il a clairement déclaré que si un examen déterminait que le contrat n'était pas dans l'intérêt public, son gouvernement présenterait une mesure législative pour l'annuler. C'est pourquoi nous étudions le projet de loi C-22, qui annule le contrat. Il interdit aux parties de s'adresser aux tribunaux pour réclamer des dommages-intérêts et il prévoit le remboursement des dépenses raisonnables encourues dans le cours normal des affaires.

Contrairement à ce que mes vis-à-vis soutiennent, le projet de loi ne nie pas aux parties le droit de recourir aux tribunaux. Ainsi, l'article 10 permet au ministre des Transports d'approuver l'indemnisation des parties pour les dépenses engagées dans le cours normal de leurs négociations. Lorsque le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Allan Rock, a témoigné devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, il a expliqué ceci:

> Rien dans le projet de loi n'empêche une des parties au contrat de demander aux tribunaux de revoir, par exemple, la décision du ministre sur la question de l'indemnisation.

Donc, même si le paiement des indemnités est laissé à la discrétion du ministre des Transports, celui-ci n'a pas entière liberté. Les parties conservent le droit de demander aux tribunaux de déterminer s'ils croient que le ministre a agi de façon injuste ou répréhensible.

Les parties conservent aussi le droit de contester la constitutionnalité du projet de loi C-22 devant les tribunaux. Selon le *Financial Post* du 29 septembre 1994, M. Ronald Slaught, avocat du Pearson Development Consortium, a déclaré qu'il avait l'intention de demander aux tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité du projet de loi. Apparemment, M. Slaught est d'avis que le projet de loi C-22 n'empêche pas ses clients de s'adresser aux tribunaux, contrairement à ce qu'allèguent certains de nos vis-à-vis. Comme il l'a déclaré publiquement, il a l'intention de demander une décision des tribunaux dès que le projet de loi aura été adopté. Donc, ce projet de loi n'annule pas le droit de recourir aux tribunaux, mais il le limite.

Le projet de loi a pour objectif fondamental de ramener toutes les parties à la position où elles en étaient immédiatement avant la signature du contrat le 7 octobre 1993, d'où la proposition de rembourser les dépenses raisonnables. Sans ces dispositions, le droit normal en matière de contrat s'appliquerait et les tribunaux feraient de leur mieux pour ramener les parties à la position où elles en étaient immédiatement avant la rupture ou l'annulation du contrat.

Dans le cas du contrat concernant l'Aéroport Pearson, les promoteurs ont soutenu dans leur déclaration que la rupture s'est produite le 3 décembre 1993, quand le gouvernement fédéral a annoncé qu'il annulait le contrat. Sous le régime du droit en matière de contrat, les parties engagent des poursuites pour obtenir le remboursement non seulement des dépenses mais aussi de tous les bénéfices qu'elles prévoyaient réaliser pendant la durée de vie de 57 ans du contrat, nonobstant le fait que le contrat aurait eu une durée effective de 57 jours seulement, soit du 7 octobre au 3 décembre 1993.

Je le demande aux honorables sénateurs, est-ce là vraiment de la justice? Est-ce là un résultat que l'on pourrait considérer conforme à l'intérêt national? À combien se chiffrerait la valeur totale de ces poursuites judiciaires et donc la responsabilité éventuelle du gouvernement fédéral et des contribuables canadiens? Le ministre des Transports, M. Doug Young, a donné la réponse la semaine dernière dans son intervention à l'autre endroit: 445 millions de dollars.

Dans leur demande introductive d'instance à la Division générale de la Cour de l'Ontario, datée du 16 septembre 1994, les promoteurs, identifiés comme la T1T2 Limited Partnership et la 2922797 Canada Incorporated, réclament non seulement des dommages-intérêts, mais aussi:

> Une déclaration aux termes de laquelle le défendeur libérera les demandeurs de toute responsabilité à l'égard des demandes d'indemnité, réclamations, pertes, coûts, dommages-intérêts, actions en justice, poursuites ou procès intentés contre les demandeurs par des tiers...

Autrement dit, ils demandent une indemnisation ou un remboursement de la part du gouvernement pour toutes les mises en cause, et non pas seulement pour leurs propres dommages-intérêts.

Il est intéressant de noter que certaines de ces réclamations découlent de contrats que divers associés prétendent avoir conclu avec le consortium. Nous le savons, le gouvernement a invité toutes les parties — non pas quelques-unes, mais toutes — qui veulent obtenir le remboursement de leurs frais légitimes, exception faite des frais de lobbying et des bénéfices non réalisés, à présenter leur demande à Robert Wright pour évaluation et, une fois que le projet de loi C-22 aura été adopté, pour paiement. À ce jour, M. Wright a reçu des demandes totalisant 445 millions de dollars des promoteurs et de tiers, et il ne doit s'agir que des frais d'entreprise raisonnables. On ose à peine imaginer ce que sera la facture finale s'il y a de longues procédures judiciaires.

Voilà donc le montant que nous connaissons, 445 millions.

Si le projet de loi C-22 n'est pas adopté tel quel, c'est ce que les promoteurs, selon ce qu'ils ont dit aux médias, tenteront d'obtenir devant les tribunaux: 172 millions pour dommages-intérêts et une ordonnance de garantie et dépens qui pourraient ajouter à la facture 273 millions de dollars, voire davantage.

Mes collègues d'en face font porter toute leur attention sur la défense des principes de droit. C'est très bien, mais il y a aussi une dure réalité financière dont il faut tenir compte dans le débat. Cette réalité, c'est que les contribuables canadiens vont devoir honorer des obligations de près de un demi-milliard de dollars pour un contrat qui, les promoteurs l'avouent dans les documents judiciaires, a duré 57 jours.

Honorables sénateurs, ce problème surgit à un moment où, de toutes parts, on presse le gouvernement de réduire le déficit.

•(1430)

Le gouvernement invite aujourd'hui tous les Canadiens à participer à un débat sur la politique sociale. Même si elle montre des signes d'amélioration, l'économie continue de laisser un trop grand nombre de Canadiens subsister en marge de notre vie nationale. Nous avons envers les Canadiens individuels une obligation de partager nos ressources avec eux de façon aussi équitable et prudente que possible.

Dans ces circonstances, comment le gouvernement du Canada peut-il être indifférent devant les demandes d'un groupe de sociétés qui cherchent à obtenir des contribuables près d'un demi-milliard de dollars en se fondant sur une entente qui risquait beaucoup elle-même d'être annulée?

Le gouvernement a pour responsabilité fondamentale de protéger les intérêts des contribuables et de gouverner dans l'intérêt national. Les amendements proposés par l'opposition ne lui permettraient de faire ni l'un ni l'autre. Le projet de loi C-22, sous son libellé initial, ramène les parties à la position où elles en étaient immédiatement avant la signature du contrat, au moment même où, je le répète, M. Chrétien les prévenait qu'elles s'engageaient à leurs risques et périls.

Le projet de loi C-22, dans sa version modifiée, remet les parties dans la position où elles étaient le 13 avril 1994 lorsque cette mesure législative a été déposée. Les amendements confirmeraient l'existence du contrat et, je le répète, permettraient aux parties de poursuivre tous les contribuables canadiens, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, pour presque un demi-milliard de dollars en dommages-intérêts. Cela viendrait annuler complètement l'avertissement que M. Chrétien a lancé aux parties le 6 octobre 1993, leur disant que, si elles allaient de l'avant avec ce contrat, elles agissaient à leurs risques et périls, ainsi que le mandat politique qui a découlé de cet avertissement et des élections qui ont suivi.

Honorables sénateurs, il ne fait pas de doute que le projet de loi C-22 est une mesure législative inhabituelle. Toutefois, il ne

fait pas de doute non plus que les événements qui ont mené à sa présentation sont encore plus inhabituels. Un gouvernement ayant dissous le Parlement et voyant ses chances d'être réélu diminuer a cédé le plus important aéroport du pays à un groupe privé de promoteurs. Cette décision a été prise malgré la forte opposition de la collectivité visée dans la plus grande ville du Canada et malgré l'avertissement clair de l'homme qui était le principal aspirant au poste de premier ministre lors des élections qui devaient avoir lieu à peine 18 jours plus tard.

Rappelons-nous que ce projet de loi ne vise pas n'importe quel vieil aéroport. L'aéroport international Pearson est le plus important du pays. Chaque année, environ 21 millions de personnes y passent. Il représente 57 000 emplois directs ou indirects, ainsi que des retombées économiques directes pour l'Ontario de plus de quatre milliards de dollars par année. Je pense que mes collègues reconnaissent que ce n'est rien de moins que l'aéroport au coeur de notre système de transport aérien; et il a besoin d'importantes rénovations.

Voilà le contexte de ce débat. C'est ce qui est en jeu pour les Canadiens et, bien entendu, pour le groupe de promoteurs intéressés.

Lorsque M. Rock a témoigné devant notre comité sénatorial, le 4 juillet 1994, il n'a pas hésité à reconnaître que ce projet de loi était inhabituel. Il a dit alors qu'il s'agissait d'une loi extraordinaire dans un cas inhabituel. Cependant, même si une mesure législative est extraordinaire ou inhabituelle et, comme certains le prétendent, sans aucun précédent direct, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle soit nécessairement non valide.

Les sénateurs d'en face, notamment les sénateurs Beaudoin, Murray et Lynch-Staunton, ont précisé clairement à plusieurs reprises que leur opposition s'appuyait sur la légalité et la constitutionnalité des articles du projet de loi portant sur l'indemnisation. Ils affirment que ces dispositions ne sont pas conformes à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits et à la primauté du droit.

Lorsque M. Rock a témoigné devant notre comité, il nous a expliqué comment on avait tenu compte de ces considérations avant de présenter ce projet de loi. En tant que ministre de la Justice et procureur général du Canada, il a jugé, après examen, que ce projet de loi était valide sur le plan constitutionnel et c'est l'avis qu'il a transmis au gouvernement. Il a également expliqué ce qui l'avait amené à conclure et à attester que le projet de loi n'allait pas à l'encontre de la Déclaration canadienne des droits.

Il a affirmé sans équivoque que, selon lui et de l'avis de son ministère, le projet de loi C-22 respectait toutes les exigences réglementaires et constitutionnelles et que le Parlement avait tout à fait le pouvoir de légiférer de cette façon.

Dans son introduction devant le comité, le ministre Rock a déclaré:

> Toutes ces perspectives réunies, eu égard aux pouvoirs du Parlement fédéral, aux pouvoirs du Parlement à l'égard du gouvernement, aux pouvoirs du Parlement à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits, nous en sommes venus à la conclusion que le projet de loi C-22 était constitutionnel et valide, ce que je n'hésite aucunement à affirmer devant le comité aujourd'hui.

Plus tard, en réponse à une question du sénateur Nolin, il a dit ceci:

[*Français*]

> Je ne me pose aucune question quant à la légalité de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Il est possible qu'il y ait de grandes divergences d'opinions en ce qui concerne les questions juridiques. Les sénateurs de l'autre côté peuvent ne pas aimer la décision et le projet de loi et ne pas être d'accord. Cependant, je le répète, le ministre de la Justice a la responsabilité fondamentale de veiller à ce que toutes les mesures législatives introduites par le gouvernement soient conformes aux lois du Canada, lesquelles incluent bien entendu la Constitution. Comme ses prédécesseurs, il est tenu de signer personnellement chaque mesure législative, certifiant par là que la mesure législative en question est conforme à la Charte. Il a, pour le conseiller, le ministère de la Justice dont la fiabilité est depuis longtemps reconnue.

Comme le sénateur Stanbury l'a dit au cours des remarques qu'il a faites à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-22, entre 1982 et la fin de 1993, 604 mesures législatives ont été jugées conformes à la Charte. Seules trois ont été rejetées par la Cour suprême. Cela représente un taux de succès de 99,5 p. 100 non seulement pour le ministère de la Justice, mais aussi pour les ministres de la Justice qui se sont succédé. Mes collègues d'en face peuvent douter de ce taux de succès mais les faits établis par les tribunaux sont assez éloquents.

•(1440)

Durant le même débat à l'étape de la troisième lecture, le sénateur Oliver a fait valoir que la lacune la plus criante des arguments présentés par M. Rock, c'était l'absence de précédent législatif concernant le projet de loi C-22. Sur quel précédent législatif le Sénat peut-il s'appuyer pour refuser d'adopter un projet de loi sous prétexte que des questions constitutionnelles se posent, alors que le ministre de la Justice et procureur général du Canada a donné à ce sujet des garanties claires et non équivoques?

De plus, en vertu de quel précédent politique le Parlement peut-il refuser à un gouvernement de mettre en application un projet de loi qui fait clairement partie d'un engagement qu'il a pris durant la campagne électorale, à plus forte raison lorsque les attentes de la population par rapport au respect de cet engagement sont très élevées? Les modifications proposées au projet de loi C-22 empêchent le gouvernement de s'acquitter de cet engagement.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-22 parce qu'il croyait que c'était là la meilleure façon de mettre un terme à l'accord sur l'aéroport Pearson, se souciant d'abord et avant tout de l'intérêt public et de l'engagement qu'il avait pris durant la campagne électorale. Aujourd'hui, plus de cinq mois après, le gouvernement reste de cet avis. En fait, les données récentes sur les coûts que la non-adoption du projet de loi pourrait occasionner pour les contribuables ne font que renforcer notre conviction que le projet de loi C-22 est nécessaire.

Même si, dans ce débat, j'insiste sur la question de l'intérêt public, je tiens à dire clairement que le gouvernement est parfaitement conscient des répercussions juridiques. Il s'agit d'une

mesure législative inhabituelle qui, justement parce qu'elle était inhabituelle, a été examinée rigoureusement avant que le ministre de la Justice ne certifie qu'elle respectait la Charte et la déclaration des droits. Il a été très clair. Il a dit aux membres du comité que, selon lui, la légalité ou la validité du projet de loi était incontestable.

Si, par contre, les promoteurs pensent qu'il en est autrement, ils pourront s'enquérir de la légalité du projet de loi C-22 devant les tribunaux, là où ce genre de question est habituellement tranchée. Ils ne se verront pas refuser l'accès aux tribunaux. En fait, comme je l'ai déjà expliqué, ils ont dit à tout le monde qu'ils se tourneraient vers les tribunaux si le projet de loi C-22 était adopté.

La question dont nous sommes saisis n'est pas l'accès aux tribunaux. L'accès a certes été limité, mais il n'a pas été refusé. La question est plutôt la constitutionnalité du projet de loi C-2. Les tribunaux, la Cour suprême notamment, ont une bien plus grande expérience dans l'application de la Charte. La question qui nous occupe est simple: les accords sur l'aéroport Pearson, qui ont donné lieu à toutes les difficultés dont j'ai parlé, qui ont été signés à la fin d'une campagne électorale, doivent-ils être annulés? Si on répond par l'affirmative, doivent-ils être annulés de telle manière que les parties ne puissent pas demander aux contribuables canadiens de payer presque un demi-milliard de dollars puisqu'ils ont des recours juridiques parfaitement légaux pour le faire, ou doit-on rester indifférents aux intérêts des contribuables canadiens?

Notre position est fort simple. À notre point de vue, le projet de loi C-22 est légal. Il est constitutionnel. Il est dans l'intérêt public et il découle d'un mandat politique clair. Si les parties veulent soulever des questions juridiques et constitutionnelles, qu'ils le fassent de la manière habituelle, devant les tribunaux. Le Sénat du Canada est un corps législatif, pas un tribunal exerçant des fonctions judiciaires. En tant que législateurs, nous ne pouvons pas agir comme juges, ayant clairement pris position, des deux côtés de cette enceinte, sur la la question en cause. Ne transformons pas le Sénat, un corps législatif et politique, en une sorte de court d'appel suprême pour les associés de T1 T2 Limited Partnership. Qu'ils s'adressent aux tribunaux, si tel est leur souhait.

En conclusion, je presse le Sénat de repenser soigneusement à sa position et de lever le voile sur le développement à venir de cet aéroport de premier ordre qui est au service du Canada, des Canadiens et du monde.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quiconque a suivi ce débat de près se rend compte, après avoir entendu le plaidoyer du leader du gouvernement, qu'il ne s'agit en réalité que d'une version édulcorée du plat que le ministre des Transports nous a déjà servi à maintes reprises. Le Canadiens ne peuvent que se sentir consternés par ce gouvernement qui ne désire nullement répondre aux nombreux arguments réfléchis, mettant en doute la constitutionnalité du projet de loi C-22, avancés par les sénateurs durant leurs débats ici même et par les témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Bref, la dénégation du droit d'accès aux tribunaux, la déclaration établissant non seulement l'annulation des contrats, mais leur inexistence, de même que la discrétion absolue accordée au ministre pour déterminer éventuellement les sommes à verser au titre de dommages-intérêts à la partie lésée, voilà autant de dispositions dont aucun législateur n'a jamais osé saisir le Parlement du Canada. Elles pèchent contre un des principes les plus fondamentaux sur lesquels le Canada est fondé, un principe qui a été éloquemment réaffirmé dans le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés lorsqu'il est dit:

> Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit...

Le 7 juillet, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-22 avec les amendements qui s'imposaient. Trois mois plus tard, c'est comme s'il ne s'était rien passé. Dans son discours prononcé à la Chambre des communes le 28 septembre, le ministre des Transports et le leader du gouvernement ont complètement passé sous silence les préoccupations exprimées par la majorité dans cette enceinte, à part quelques allusions très voilées.

Malheureusement, l'argument que le ministre fait valoir à l'encontre de la position du Sénat est un tissu d'insinuations, de déclarations dénaturant les faits et d'obstacles fabriqués de toutes pièces. Prenons par exemple la déclaration suivante. Le ministre a dit que ces arrangements avaient été pris, comme tout le monde le sait, à la toute fin du mandat du précédent gouvernement. Mais c'est absurde!

Les négociations se sont étendues sur trois ans et les résultats ont été tacitement approuvés en août 1993 quand les deux parties se sont engagées à ratifier officiellement l'accord en octobre, après vérification du contenu complexe de cette myriade de textes juridiques.

Si cette formalité était si répréhensible à quelques jours des élections, pourquoi la formalité d'une autre signature, par le même gouvernement, le même jour, pour confirmer le contrat lié au raccordement permanent à l'Île-du-Prince-Édouard, ne fait-elle pas l'objet d'une attaque aussi féroce?

Le ministre a dit aussi que les accords ne renfermaient pas de clause de résiliation. Pour une fois, le ministre a tout à fait raison, mais, hélas, pas pour les bons motifs, tout comme d'ailleurs le leader du gouvernement aujourd'hui. En disant cela, ils insinuent tous deux que c'était une omission délibérée pour accorder aux promoteurs une indemnisation supérieure à ce qui aurait été permis par une clause de résiliation.

•(1450)

Or, en fait, le ministère des Transports n'exige pas de clauses de ce genre dans ses baux fonciers. Il n'y a pas de clauses de résiliation dans le bail foncier de l'aérogare 3. C'est également vrai pour l'administration aéroportuaire locale de Vancouver et les aérogares de fret Vista de l'aéroport Pearson. Est-il possible que les fonctionnaires n'aient pas informé le ministre de cette pratique du ministère qui consiste à ne pas avoir de clauses de résiliation dans ses contrats? D'autres ministères sont sans aucun doute dans la même situation. Le ministre est-il parmi ceux qui ne veulent pas entendre parler des faits, car cela sème la confusion dans son esprit et son idée est déjà toute faite?

Le ministre a ajouté ceci:

> Cette transaction est caractérisée par l'intervention des lobbyistes, le favoritisme, des tractations dans les coulisses, la manipulation d'intérêts légitimes du secteur privé et le mépris pour l'impartialité de fonction publique.

Ce sont là des accusations graves qui laissent supposer des activités répréhensibles, sinon illégales.

Pourtant, ni Robert Nixon, qui a été chargé d'évaluer les ententes par le premier ministre désigné à l'époque ni le ministre des Transports, qui enjolive joyeusement le rapport Nixon, n'apportent la moindre preuve. Ils sont prêts à nuire de façon irréparable à la réputation de centaines de Canadiens, non

seulement du secteur privé mais également du secteur public, qui ont participé activement aux négociations et qui viennent d'un certain nombre de ministères, comme ceux des Finances, du Conseil du Trésor et surtout des Transports. Ils sont réduits au silence et en bute aux soupçons à cause du mépris total qu'on a pour les torts que peuvent causer des allégations irréfléchies et sans fondement. Comme ces fonctionnaires doivent apprécier que leur propre ministre les rabaisse ainsi avec beaucoup d'autres personnes qui ont été blessées par des politiciens opportunistes dans l'espoir de détourner l'attention des Canadiens des véritables répercussions du projet de loi C-22! Le gouvernement doit à ces personnes au moins la chance de se défendre.

Si les ententes ont été conclues de la façon qu'a décrite le ministre des Transports, il s'agit donc sûrement d'une question que les tribunaux devraient trancher ou qu'une enquête publique devrait permettre de tirer au clair. Mais le gouvernement refuse d'étayer ses accusations. Pourquoi?

Y a-t-il quelqu'un dans cette chambre, à l'autre endroit ou même n'importe où ailleurs qui peut trouver la moindre preuve que la position du Sénat à l'égard du projet de loi C-22 est suscitée par les intérêts financiers des parties lésées par cette mesure? Combien de fois dois-je répéter que nous n'avons aucun intérêt dans l'aboutissement des demandes d'indemnisation, quelles qu'elles soient? Combien de fois dois-je dire que nous ne les appuyons ni ne les condamnons, que nous ignorons si elles sont valables et que cela nous importe peu, et que nous n'avons aucun intérêt personnel ou politique dans la méthode d'évaluation de toute demande d'indemnisation. Seule une audition impartiale devant une tierce partie peut permettre de déterminer équitablement les montants, le cas échéant, qui sont dus à la suite de l'annulation des ententes.

Nous respectons cependant le droit de tout Canadien de s'adresser à une tierce partie en cas d'échec d'une entente mutuelle. Nous donnons aux petits malfaiteurs, aux exploiteurs d'enfants, aux tueurs en série le droit de se défendre devant les tribunaux. Toutes ces personnes bénéficient de ce droit, même lorsque le verdict est évident depuis le début.

L'ALENA, que le gouvernement libéral a signé sans en changer un iota, prévoit qu'un citoyen dont les biens sont expropriés par un pays autre que le sien a le droit de demander à un tribunal de statuer sur sa demande d'indemnisation. Or, les libéraux veulent priver les Canadiens d'un droit qu'ils confèrent aux Américains et aux Mexicains. Pourquoi?

Honorables sénateurs, voici ce que le ministre des transports a dit:

> Je ne peux m'empêcher de demander à tous les députés et à tous les Canadiens s'ils pensent que les conservateurs qui forment la majorité à l'autre endroit sont des gens responsables, car ils ont dit ne pas s'inquiéter des conséquences financières de leur acte.
>
> En ce qui concerne le projet de loi C-22, la facture s'élèvera à 445 millions de dollars s'il est rejeté.
>
> Ils réclament 445 millions de dollars pour que leurs amis puissent se partager une dernière fois l'assiette au beurre.

Quelle que soit leur allégeance, les sénateurs sont habitués à de telles insultes de la part des députés. Que je cite ces déclarations ne dérange aucunement tous ceux qui en connaissent l'auteur.

[Le sénateur Lynch–Staunton]

Ce qui me choque, et ce qui devrait tous nous choquer, c'est que le ministre laisse entendre que le système judiciaire est si imparfait, que ses membres sont si dociles et si incompétents que les tribunaux accèdent automatiquement et aveuglément à toute revendication qui leur est présentée.

Le ministre se montre presque méprisant envers les tribunaux quand il dit que si les modifications proposées par le Sénat sont acceptées, «...ce sera aux tribunaux de décider des interprétations juridiques et de la facture que les contribuables canadiens devront payer, et je ne suis pas prêt à courir ce risque.»

«Je ne suis pas prêt à courir ce risque», a dit le ministre. Non seulement le projet de loi C-22 crée un précédent, mais un ministre, un collègue du ministre de la Justice, avoue son manque de confiance dans les tribunaux canadiens. Il ne veut pas courir le risque de voir l'appareil judiciaire canadien, qui est indépendant et que l'on respecte beaucoup, régler un différend dans lequel le gouvernement du Canada est en cause. Pourquoi?

Il n'explique pas suffisamment la position extraordinaire qu'il prend. Chacun de nous doit donc faire ses propres suppositions.

Le gouvernement trouve peut-être, en fin de compte, qu'il n'y a pas matière à procès. Il trouve peut-être que les accords ne sont pas si imparfaits, après tout. Il trouve peut-être que cela profiterait aux contribuables, surtout que le secteur privé était prêt à investir plus de 700 millions de dollars pour réaliser des travaux qui étaient réellement nécessaires et améliorer un bien public.

Devant son refus de confier l'affaire aux tribunaux ou son obstination à refuser la tenue d'une enquête publique, que peut-on déduire d'autre? Le ministre se contredit de façon flagrante. Il nous dit que les accords étaient imparfaits, qu'ils étaient empreints de favoritisme et qu'ils n'étaient pas dans l'intérêt public, mais il a ajouté qu'il ne faisait confiance ni aux tribunaux ni à personne d'autre qu'aux membres du caucus libéral pour juger de la validité de ses affirmations.

Pour une raison inexplicable, le gouvernement refuse de donner suite à une allégation grave. Il refuse la tenue d'une enquête publique et l'accès aux tribunaux. Pourquoi? Il veut être au-dessus des lois.

•(1500)

Il existe une expression pour désigner ce genre d'attitude, honorables sénateurs, «abus de pouvoir». En 1979, le Barreau du Haut-Canada a présenté une série de conférences spéciales sous le thème «l'abus de pouvoir et le rôle d'un système judiciaire indépendant dans sa réglementation et son contrôle». L'honorable Kenneth C. Mackay, qui était juge à l'époque, a donné une communication intitulée «l'abus de pouvoir par une majorité politique». Après avoir dressé une longue liste d'abus commis aux paliers provincial et fédéral, il concluait en ces termes:

> J'ai tenté de montrer qu'un système judiciaire indépendant et libre constitue un solide rempart contre les abus du pouvoir exécutif et du pouvoir administratif. La majorité, soit l'électorat, doit en prendre conscience et doit voir à ce que ses représentants au Parlement renversent la tendance manifeste à dépouiller les tribunaux de leur pouvoir pour que ceux-ci puissent continuer de prévenir les abus qui, si on n'y met pas un frein, finiront par détruire les droits de la personne et les libertés fondamentales de ceux qui en fin de compte, doivent en être les gardiens, soit les membres de la majorité.

Il serait très tentant pour nous de tout simplement accepter le message et de poursuivre le processus ou même de défaire le projet de loi et d'en sonner le glas. L'adopter équivaudrait à aller dans le sens contraire à tout ce que nous avons dit depuis que le projet de loi C-22 a été présenté au Sénat en juin. Le défaire serait prématuré puisqu'il n'est pas urgent, car nous croyons qu'il convient de donner au gouvernement au moins une autre chance d'expliquer sa position constitutionnelle qui s'oppose de plein front aux positions présentées ici et ailleurs sur le projet de loi C-22.

Lorsque le ministre de la Justice a témoigné devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, il a admis, comme l'a déclaré le leader du gouvernement, que ce projet de loi n'avait aucun précédent au Canada. Il a tenté de le justifier en invoquant la War Damage Act adoptée en 1965 par le Parlement britannique. Le sénateur Oliver a rapidement démontré que cette loi n'avait que très peu, sinon pas du tout, de points communs avec le projet de loi C-22.

Les partisans du gouvernement n'ont pas dit un mot des arguments avancés à l'appui des amendements du Sénat. Le message qui nous est adressé le confirme: pas la moindre mention de ces arguments. En 1987, par contre, lorsque le Sénat et les Communes n'étaient pas d'accord sur la Loi sur les brevets — un autre projet de loi C-22, curieusement — les messages de la Chambre donnaient des explications. Aujourd'hui, on refuse cette courtoisie au Sénat.

Les libéraux nous ont dit que le projet devait devenir loi, quitte à ce que des citoyens le contestent devant les tribunaux. Cela m'inspire deux réflexions. Tout d'abord, comment le Parlement peut-il justifier l'adoption, en toute connaissance de cause, d'un projet de loi dont la constitutionnalité a été sérieusement mise en doute? La moindre des choses, c'est qu'on présente au Parlement une défense de la constitutionnalité du projet de loi C-22. Il est troublant qu'elle n'ait pas encore été proposée. Nous demandons au gouvernement de comparaître devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour expliquer la constitutionnalité du projet. Deuxièmement, le paragraphe 10(3) du projet de loi C-22 prévoit que, si la proposition d'indemnisation faite par le ministre n'est pas acceptée dans les 30 jours, tout s'arrête là. Voici ce que dit ce paragraphe:

> Nulle entente ne peut être conclue en vertu du présent article plus d'un mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

En d'autres termes, le gouvernement tient à faire adopter le projet de loi tel quel en sachant fort bien qu'il sera impossible d'en contester la constitutionnalité avant l'expiration de cette période de 30 jours.

À lui seul, cet argument justifie qu'on vérifie la validité du projet de loi avant même son entrée en vigueur. Il y a d'ailleurs des précédents concernant des lois qui ne sont pas entrées en vigueur avant que les tribunaux se prononcent sur leur validité. Je pense que le paragraphe 10(3) justifie à lui seul l'adoption d'une telle ligne de conduite au sujet du projet de loi C-22.

De plus, comme le leader du gouvernement nous l'a rappelé, des représentants de T1 T2 Limited Partnership ont comparu le mois dernier devant la Division générale de la Cour de l'Ontario pour demander la formation d'un tribunal d'arbitrage chargé d'examiner les demandes des partenaires. La cour a accepté d'entendre les deux parties, les partenaires et le gouvernement, vers la fin de novembre. Comme cette action en justice résulte du projet de loi C-22, la décision que rendra le tribunal pourrait, dans les faits, avoir de graves répercussions sur le projet de loi.

Certains ont demandé que M. Nixon soit invité à comparaître devant un comité sénatorial pour dissiper un peu la confusion qui entoure son rapport, mais nous ne croyons pas qu'il soit opportun que le Sénat s'engage dans cette voie pour l'instant. Les personnes dont M. Nixon parlait directement ou indirectement voudraient, à juste titre, être entendues elles aussi, et le comité finirait par mener une enquête en bonne et due forme au sujet des accords concernant l'aéroport Pearson. Le Sénat a encore du temps pour le faire s'il le désire, mais pas maintenant. Nous voulons que rien ne nous détourne de notre unique préoccupation, qui a trait à la détermination du gouvernement de fouler au pied un droit fondamental des Canadiens qui n'a jamais été contesté aussi carrément.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit le 7 juillet:

> Si lui...

Par «lui», j'entends le ministre de la Justice...

> [...] et ses collègues estiment que certaines demandes d'indemnisation doivent être limitées, voire interdites, pourquoi ne pas les avoir citées nommément dans le projet de loi? Il n'aurait pas été nécessaire, alors, d'interdire tout recours aux tribunaux. Je peux garantir au gouvernement que si le projet de loi avait été rédigé dans cette optique, il est peu probable que nous en serions parvenus à la situation où nous sommes maintenant.

Le leader du gouvernement a en outre soutenu qu'une enquête judiciaire pouvait être effectuée après le fait. Le fait est que nous voulons enlever au ministre le pouvoir d'établir des demandes d'indemnisation et faire en sorte qu'une enquête judiciaire se tienne au début du processus, pas à la fin.

Comme on le répète depuis des lustres, le Sénat n'est pas là pour faire de l'obstruction et retarder les choses indéfiniment. Il doit toujours être conscient de la volonté des représentants élus. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'une politique gouvernementale appuyée par une majorité de députés. Mais, dans ce cas-ci, ce que nous contestons, ce n'est pas une politique — l'annulation des accords Pearson — mais la violation d'un principe, soit la dénégation de l'accès aux tribunaux. Ce n'est pas plus compliqué.

Le message devrait donc être renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles afin qu'il puisse examiner, entre autres, s'il y a lieu de proposer d'autres amendements pour assurer l'accès aux tribunaux et le respect de la procédure de recours. Le comité devrait, en outre, se pencher sur les ramifications des procédures judiciaires qui sont prévues pour le mois prochain et qui, compte tenu de leurs résultats, pourraient intensifier ou atténuer l'urgence des amendements au projet de loi C-22 que le Sénat a adoptés en juillet. Dernier aspect, mais non le moindre, le comité devrait solliciter d'autres avis sur la constitutionnalité du projet de loi C-22 auprès de ceux qui ne partagent pas notre position.

MOTION D'AMENDEMENT ADOPTÉE AVEC DISSIDENCE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Cela dit, si je peux le faire maintenant, je proposerais l'amendement suivant à la motion du leader du gouvernement portant sur l'acceptation du message de la Chambre:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes, en date du 30 septembre 1994, portant sur le même sujet, soient déférés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Son Honneur le Président: Le sénateur Lynch-Staunton, appuyé par le sénateur Buchanan, propose en amendement:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes, en date du 30 septembre 1994, portant sur le même sujet, soient déférés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais parler de l'amendement proposé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton et sur la motion de madame le leader du gouvernement au Sénat.

Je ne voudrais pas refaire le débat que j'ai tenté de faire (je l'espère avec compétence) le 7 juillet. Mes vues sont très bien connues, elles sont consignées dans nos délibérations. Le 7 juillet, j'avais tenté par tous les moyens possibles de convaincre mes collègues d'appeler des témoins. Pourquoi?

Premièrement, je ne crois pas que ce soit sage d'avoir une commission royale d'enquête ou une immense commission d'enquête qui, comme on le sait très bien, coûte des fortunes et ne fait que remettre à beaucoup plus tard une décision qui doit être prise.

Je dois, une fois de plus, remercier le sénateur Murray d'avoir bien voulu appuyer mes deux amendements. Le premier vous demandait de bien vouloir déférer le tout au comité des affaires juridiques et constitutionnelles pour convoquer M. Nixon. Après avoir relu les témoignages de nos délibérations et écouté attentivement le sénateur Lynch-Staunton, le lendemain, j'avais proposé que ce projet de loi ne soit pas retourné au comité des affaires juridiques et constitutionnelles mais bien au comité des transports et des communications. C'était un peu pour «resituer» le débat.

Beaucoup de gens depuis ce temps m'ont écrit. J'ai été très actif dans ce débat. L'on sait, lorsque l'on se lève en Chambre, il faut s'attendre à payer le prix, qu'il y a des gens qui nous écrivent ou qui nous téléphonent, qu'ils soient d'accord ou non. C'est ce qui est arrivé durant l'été.

J'ai pensé quand même avec un peu de retrait, de bien vouloir simplement rapporter de nouveau ce que c'est que l'aéroport Pearson, pour que ce soit bien enregistré! Cela répond à ceux qui pourraient dire: quels grands mécènes se sont offerts de risquer 700 millions de dollars pour le développement de l'aéroport Pearson? Vous avez raison, ceux qui le croient. C'est vraiment extraordinaire comme bénévolat de bien vouloir peut-être risquer de perdre 700 millions de dollars. Mais regardons, si vous le voulez bien avec des yeux canadiens, nord-américains, ce que c'est que l'aéroport Pearson.

C'est la principale installation de transport aérien du Canada qui constitue la porte d'entrée la plus importante reliant le pays au reste du monde. Nous savons les débats qui ont toujours eu lieu entre Montréal et Toronto. C'est maintenant, admettons-le, que ce soit par notre faute, nous du Québec, de ne pas avoir eu le nombre d'immigrants nécessaires après la guerre, qui ont amené tout ce boom économique qui a fait que Toronto, aujourd'hui, est le principal aéroport du pays.

Le tiers du trafic aérien passager du Canada, soit 20 millions de personnes, et 40 p. 100 du trafic aérien fret du Canada transite par cet aéroport chaque année. Ce n'est pas petit, honorables sénateurs, quand l'on pense à ces grands mécènes qui veulent bien investir 700 millions de dollars!

L'aéroport traite 325 000 mouvements d'aéronefs par année. Je vous jure que nous, de Montréal, nous sommes bien enchantés de voir cela! Si seulement nous en avions la moitié pour notre aéroport de Mirabel, nous serions enchantés!

Il est utilisé par plus de 60 compagnies aériennes qui offrent des correspondances avec près de 300 destinations dans 60 pays. Je souhaiterais que les honorables sénateurs de Toronto parlent avec autant de chaleur humaine de leur aéroport! C'est un immense progrès! C'est immense à Toronto!

Je suis très fier, comme Montréalais et comme Canadien, de vanter les vertus de cet aéroport. L'aéroport est, en outre, la principale plaque tournante pour les compagnies aériennes intérieures du Canada. Il s'est classé quatrième en importance en 1991-1992 comme point d'entrée en Amérique du Nord. Ce n'est pas un petit aéroport! Pour ceux qui veulent risquer un 700 millions de dollars, peut-être qu'ils l'auront dans le contrat du siècle, de 57 ans!

Pearson et les industries qui en sont tributaires, génèrent plus — écoutez bien! — 1,9 milliard de dollars par année en traitements et salaires, honorables sénateurs. Ils génèrent 4 milliards en revenus directs pour les entreprises locales. Près de 34 000 emplois directs à l'aéroport sont créés par des entreprises et des organismes gouvernementaux situés à l'aéroport ou qui lui sont reliés. Ce nombre comprend 15 000 personnes qui travaillent à l'aéroport.

Alors, quand j'ai regardé cela, j'ai essayé — comme nous devrions le faire au Sénat — avec mon statut d'indépendant, tout le temps, temporairement, éventuellement, je ne sais pas combien de temps cela durera... mais je pense que c'est le rôle du Sénat et des sénateurs. Je n'ai pas de comptes à rendre à la Chambre des communes. Je les respecte. Ils ont fait leur travail, c'est à nous de faire le nôtre. C'est à nous de scruter très attentivement ce que la Chambre des communes voudrait bien nous faire faire le plus rapidement possible. C'est le rôle du Sénat. Tranquillement, sans se faire bousculer, c'est de bien scruter, de bien analyser, de bien soupeser ce qui est vraiment dans l'intérêt national.

C'est difficile! Tantôt j'ai l'air de plutôt prendre la position gouvernementale et tantôt j'ai l'air de la critiquer. C'est évidemment ainsi que cela se passe lorsque l'on prend un projet de loi aussi important. Il y a des choses qui sont excellentes et il y en a qui le sont moins.

J'avais demandé au mois de juillet après que des sénateurs eurent attaqué l'intégrité de M. Nixon, qu'on lise son rapport que je soumets à mes collègues, que j'ai distribué cet été, qui ne contient qu'environ 20 pages. C'est la base même de ce qui a lancé contre lui des critiques acerbes en disant que c'était presque malhonnête, ce qu'il avait fait, ce qu'il avait dit, ce qu'il laissait sous-entendre.

Moi j'ai dit: Si cet homme a été malhonnête... je le connais, je l'ai déja dit, comme un honnête homme. Sa fille, d'ailleurs, je pense, est la présidente du caucus libéral du Canada où je n'ai pas maintenant le plaisir de siéger! Elle est très compétente. On ne peut pas attaquer ainsi des gens! Il a fait son devoir.

Le premier ministre lui a demandé de faire un rapport sur la question. Il a de 19 à 20 pages. J'en ai distribué beaucoup cet été.

Lorsque l'on veut faire un débat intelligent, il faut commencer par la base. Alors, l'on commence par les documents. Je l'ai lu et relu. Cela m'a troublé dans le sens que je me suis dit qu'il faudrait entendre cet homme. J'avais suggéré au Sénat de ne pas procéder immédiatement mais de retourner notre travail au comité — intelligemment présidé par le sénateur Beaudoin — des affaires juridiques et constitutionnelles. Cela n'a pas fonctionné.

Je l'avais souhaité le lendemain, après avoir retardé le départ de mes collègues de 24 heures. Je m'en excuse encore! Cela pourra se reproduire encore mais, je l'espère, pas très souvent. Je vous prie de le croire! J'avais donc demandé de déférer cette question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Vous m'avez dit que ce n'était pas le bon comité, que cette question devrait plutôt être déféré au comité des transports et des communications.

L'on m'a ouvert la porte. Alors je me suis dit que je n'étais pas orgueilleux au point de croire que ce que je dis est final et sans appel. J'ai réfléchi toute la nuit et j'ai dit: Oui, cela a du bon sens, retournons donc notre travail au comité des transports et des communications. Cela n'a pas fonctionné!

À ce moment-là, le Sénat a pris ses responsabilités. Il y a eu des amendements et nous les avons retournés à la Chambre des communes. La Chambre des communes a jugé bon de ne pas accepter notre travail. C'est leur problème!

Que faisons-nous maintenant? Je crois encore que la motion de l'honorable leader de l'opposition est dans mon cheminement. Cela ne veut pas dire que je l'appuie mais c'est dans mon cheminement puisque je veux en savoir plus! Il n'y a pas eu de contradiction avec mes votes où j'ai voté avec le gouvernement, à la fin. C'était sur les amendements finaux et je veux en savoir plus.

Je crois que si la motion de l'honorable leader de l'opposition devait être agréée par le Sénat, qu'il y aura des délibérations. J'ai encore ma chance de demander que M. Nixon soit entendu. Nous en apprenons toujours un peu plus! Cette fois j'ajouterais que M. Wright soit aussi appelé comme témoin. Si nous voulons en savoir vraiment plus long, il faudrait bien que nous ayons les deux comme témoins.

Je souhaiterais donc que le premier qui soit appelé, c'est le dernier en lice, M. Wright. Le dernier en lice passera le premier. Peut-être que nous n'aurons pas besoin d'entendre M. Nixon.

Je me vois dans la presque difficile obligation de dire que je veux que le débat se prolonge. Je ne me laisse pas intimider par la Chambre des communes. Je les respecte. Ils ont fait leur travail. Qu'ils ne s'attendent pas — minoritaires ou majoritaires — à ce que je sois un «rubber stamp»...

[*Traduction*]

•(1520)

Nous ne sommes pas ici pour adopter d'office des projets de loi. Nous avons un travail à faire. Nous sommes ici pour examiner plus attentivement tous les documents. Je vois ici un nouveau sénateur qui a été un élu pendant longtemps. Tous les sénateurs qui ont occupé des charges élues savent à quel point ces gens sont occupés à se faire élire, à se faire réélire, à répondre aux demandes de leurs électeurs et à participer à toutes sortes d'événements, mais qu'ils ne peuvent faire autrement, parce qu'ils veulent être réélus.

En tant que sénateurs, nous n'avons pas cette même obligation. Je continue d'assumer de telles fonctions. Cependant, nous sommes ici pour étudier des projets de loi et y réfléchir.

Je suis prêt à appuyer cette motion si M. Wright et M. Nixon sont convoqués à comparaître devant le comité. Je crois que leur comparution est nécessaire, mais je ne peux pas imposer une liste des témoins.

Dans quel but renverrait-on ce projet de loi au comité? Est-ce pour que les témoins puissent parler, encore une fois, de la légalité, de la constitutionnalité de la mesure, comme s'il n'y avait pas d'autres questions? Je ne pense pas que ce serait juste. Le gouvernement a besoin de régler cette affaire. Les gens de Toronto ont besoin de savoir ce qui va arriver à cet aéroport.

J'ai lu le contrat. Croyez-moi, ce n'est pas une lecture de tout repos. J'ai lu non seulement le rapport Nixon, mais aussi le contrat.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: C'est plus que 20 pages!

Le sénateur Prud'homme: Comme mon ami le sénateur Nolin l'a dit, c'est plus que 20 pages! C'est ennuyant, vous le savez, de savoir qui aura les restaurants, et cetera! Mais c'est notre travail!

[*Traduction*]

C'est notre devoir. C'est exactement la raison pour laquelle certains d'entre nous siègent ici.

La lecture de certains documents m'a troublé. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit en juillet. Je sais que le gouvernement et la population de Toronto sont impatients de donner suite au dernier grand projet de ce siècle au Canada. Nous devons accorder beaucoup d'importance à cet aspect. Il s'agit du plus important et du dernier mégaprojet, le contrat le plus lucratif, grâce auquel des gens pourraient s'enrichir.

Si les gens peuvent en tirer des profits, de façon honnête, directe et ouverte, pourquoi pas? Certains de nos concitoyens pourraient y arriver, en travaillant et en mettant leur intelligence à contribution. Quelqu'un essaie de construire l'avenir. La population de Toronto veut aller de l'avant. Nous ne pouvons commencer en disant qu'il faut tenir une enquête nationale sur cette affaire car je ne pense pas que cela soit dans l'intérêt, premièrement, des Torontois, deuxièmement des Ontariens et, troisièmement, de tous les Canadiens.

Le sénateur Lynch-Staunton a prononcé un discours que j'ai écouté attentivement, comme je le fais toujours. Je dois avouer à l'honorable sénateur que je serais très préoccupé.

[*Français*]

...ce que nous appelons, nous au Québec, des lois rétroactives. Ce que nous appelons même, certains «vrais libéraux», des lois immorales, des lois rétroactives.

Nous nous souvenons, messieurs les sénateurs Roux, Hébert ainsi que d'autres de l'époque, d'une loi rétroactive adoptée par M. Maurice Duplessis contre un leader ouvrier. Adopter une loi aujourd'hui pour rendre illégal aujourd'hui quelque chose qui se serait fait hier, je dois dire, madame, que c'est troublant. Nous ne pouvons pas accepter cela dans une société. Donc, c'est un argument que j'ai bien entendu.

Il y a eu des avertissements. Je n'étais pas candidat pour la première fois en 30 ans. J'ai quand même participé de loin et j'ai regardé. Il y a eu des avertissements solennels de la part du gouvernement que si vous signez ce projet de loi, la réponse sera non.

[*Traduction*]

Si vous ne me croyez pas, je vous suggère de lire le témoignage d'un distingué sénateur, indépendant comme moi, le sénateur Pitfield. Il ne parle peut-être pas aussi fort que moi, mais chaque fois qu'il le fait, je lis son intervention si je n'ai pas pu l'entendre en personne, parce qu'il a beaucoup d'expérience. Il a été très engagé dans des questions d'administration publique.

Je propose aux sénateurs et à tous ceux que cela intéresse de lire à la page 832 des *Débats du Sénat* les déclarations que le sénateur Pitfield a faites en juillet. Si l'on en croit sa longue expérience auprès des premiers ministres, en particulier du premier ministre Trudeau, bon nombre de contrats sont adjugés à la dernière minute.

Je sais que notre Président va me dire que mon temps est écoulé. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en demandant la permission de poursuivre. À terme, le renvoi de cette mesure au comité devra être mis aux voix.

Si je me prononce en faveur de cette motion — et je participerai aux audiences du comité même si je n'en suis pas membre — c'est parce que je m'attends que le comité convoque un témoin supplémentaire. M. Wright devrait être le premier témoin. Son nom ayant été mentionné aujourd'hui, il est maintenant engagé dans cette affaire. Son intervention est ultérieure au rapport de M. Nixon. M. Wright devrait être convoqué à témoigner, si le comité juge bon de l'entendre.

Si cette motion est adoptée, les discussions se poursuivront, et nous en saurons peut-être davantage. Si le gouvernement estime que nous avons fait une erreur, il peut toujours proroger cette trente-cinquième législature et entreprendre une nouvelle session. Le projet de loi restera en plan, et le gouvernement pourra présenter un nouveau projet de loi qui tiendra compte de toutes les préoccupations des honorables sénateurs de ce côté-ci et des intentions des honorables sénateurs d'en face.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 96(4) du Règlement, je propose: Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à se réunir aujourd'hui pendant que le Sénat siège.

Comme les honorables sénateurs le savent, les membres du comité ont été convoqués pour 15 heures ou à la levée de la séance du Sénat. Certains d'entre eux ont d'autres réunions auxquelles ils doivent assister à 15 h 30. Par conséquent, nous perdrons bientôt notre quorum, et il y a un certain nombre de questions à l'ordre du jour dont nous voulions discuter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous donnons notre permission à la requête du sénateur Oliver, mais il faut la considérerer comme une requête et non une motion. Nous sommes déjà saisis d'une motion et ne pouvons en étudier deux en même temps.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

[Le sénateur Prud'homme]

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Sur la question dont la Chambre est actuellement saisie, s'il n'y a pas d'autres sénateurs qui veulent prendre la parole, je vais mettre aux voix l'amendement proposé par le sénateur Lynch-Staunton.

L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Buchanan, l'amendement suivant:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes, en date du 30 septembre 1994, portant sur le même sujet, soient déférés au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour étude et rapport.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: J'entends des voix plutôt fortes. Puis-je demander aux honorables sénateurs qui sont en faveur de l'amendement de bien vouloir dire oui.

Des voix: Oui.

•(1530)

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, pouvons-nous nous entendre pour adopter la motion avec dissidence? Nous serions disposés à faire cela. Moi aussi, je sais compter.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'important, ce n'est pas de parler fort mais bien d'être nombreux.

Le sénateur Fairbairn: Nous essayons.

Son Honneur le Président: Sénateurs, êtes-vous d'accord pour que la motion d'amendement soit adoptée avec dissidence?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement du sénateur Lynch-Staunton est adoptée avec dissidence.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion ministériels:

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, maintenant que nous connaissons le sort réservé au projet de loi C-22, j'aimerais informer le Sénat de ce que je propose pour la période qui vient.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes ne siégera pas la semaine prochaine, car une semaine de congé parlementaire est prévue. J'espère que, dans l'avenir, nous pourrons toujours respecter ce calendrier, c'est-à-dire ne pas siéger les semaines où la Chambre ne siège pas. Dans le présent

cas, nous pouvons effectivement respecter ce calendrier, et nous ne siégerons pas la semaine prochaine.

Par la suite, un certain nombre de projets de loi nous seront renvoyés. Aujourd'hui, nous avons reçu le projet de loi C-42. Il y a de fortes chances que, la semaine suivant le congé, nous recevions de la Chambre des communes les projets de loi C-49 et C-51. Nous pourrions donc revenir le mardi 25 octobre, et du travail nous attendrait.

Je demanderais toutefois — et je crois que mon collègue d'en face est d'accord — que les comités siègent durant cette semaine-là. Autrement dit, la semaine du 17 octobre serait une autre «semaine réservée aux travaux des comités». Nous avons déjà tenté l'expérience, et tout a très bien fonctionné. Les comités peuvent ainsi accomplir leur travail sans avoir à demander au Sénat la permission de se réunir pendant qu'il siège.

À condition que tous les comités essaient de siéger durant la semaine du 17 octobre, je crois que nous pourrions nous ajourner au 25 octobre. D'ailleurs, si le comité auquel sera renvoyé le projet de loi C-22 pouvait amorcer ses travaux le 18 octobre, nous, de ce côté-ci, aurions des témoins à faire comparaître ce jour-là.

Si cela vous convient, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 25 octobre 1994, à 14 heures.

Bien entendu, selon l'évolution de la situation, nous pouvons toujours être rappelés.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je vous remercie vivement de votre indulgence.

Je voudrais parler de ma question de privilège et demander à Son Honneur, le Président du Sénat, de décider si elle paraît fondée à première vue. Si Son Honneur répond par l'affirmative, je suis prête à proposer que la question soit renvoyée au comité sénatorial pertinent pour qu'il l'étudie et fasse rapport.

Je crois que les privilèges collectifs du Sénat ont été violés dans mon cas et que, si je laissais faire, cela pourrait compromettre les activités du Parlement et de tous ses membres en empêchant n'importe quel membre du Parlement de s'acquitter de ses fonctions parlementaires.

Ces violations ont trait à deux actions civiles dont je suis la demanderesse. On peut les classer, en gros, dans deux catégories.

La première catégorie de violation découle du fait que la Division générale de la Cour de justice de l'Ontario ait exigé la présence d'un sénateur en cour durant les journées de séance du Sénat, notamment durant les heures où le Sénat siégeait, pour que cette personne soit contre-interrogée et puisse elle-même plaider sa cause.

La seconde catégorie de violation résulte de la décision de la Division générale de la Cour de justice de l'Ontario de transmettre par télécopieur au Parlement des documents judiciaires et actes de procédure qui exigent normalement une signification à personne, sans avoir obtenu au préalable le consentement du Président du Sénat du Canada.

Les privilèges parlementaires conférés aux sénateurs et aux députés sont établis à l'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867. Les articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada précisent que ces privilèges font partie intégrante du droit général et public du Canada.

La cour a systématiquement et à plusieurs reprises insisté sur ma comparution durant les jours de séance du Sénat, même aux heures où le Sénat siégeait. Après avoir établi, d'un accord mutuel, une date d'audition de ma requête, le lundi 13 juin 1994, une journée où le Sénat ne siégeait pas, l'honorable juge a annulé unilatéralement cette date sans donner de raison. Il a établi une nouvelle date de comparution, soit le mardi 14 juin 1994, jour de séance du Sénat, même si j'avais demandé que la date ne coïncide pas avec un jour de séance du Sénat.

Cette journée-là, lorsque j'ai témoigné devant l'honorable juge, j'ai essayé de soulever la question des privilèges parlementaires et du droit d'un sénateur d'assister aux travaux du Sénat, étant donné que je devais intervenir au sujet d'une question à l'ordre du jour cet après-midi-là. L'honorable juge a refusé d'entendre ce que j'avais à dire sur les privilèges parlementaires et a poursuivi l'audience.

J'ai à nouveau demandé à l'honorable juge d'ajourner l'audition de la cause, car, cette journée-là, le mardi 14 juin 1994, était un jour de séance du Sénat et j'étais appelée au Sénat. L'honorable juge a refusé cet ajournement, a poursuivi l'audience et m'a forcée ainsi à manquer les travaux du Sénat cet après-midi-là. Durant toute l'audience, je suis intervenue à plusieurs reprises pour rappeler à l'honorable juge que ma présence devant lui cette journée-là ne convenait pas.

Honorables sénateurs, on sait depuis des siècles que le Parlement ne peut fonctionner sans la présence de ses membres. Le droit qu'a le Sénat de pouvoir compter sur la présence et les services de ses membres et le droit des sénateurs d'assister aux séances du Sénat sont bien connus et incontestés. Le privilège absolu de la présence au Parlement est le premier et le plus ancien accordé au Parlement.

•(1540)

La deuxième atteinte a trait à l'interdiction de délivrer une signification à personne à l'intérieur du Parlement. J'ai été forcée par la cour d'accepter une signification à personne transmise par télécopieur à l'intérieur du Parlement, plus précisément à mon bureau du Sénat.

Honorables sénateurs, il y a actuellement trois ordonnances de la cour qui autorisent des avocats des défendeurs à délivrer une signification à personne à l'intérieur du Sénat et une autre qui les autorise à convoquer des gens à se présenter au tribunal les jours de séance du Sénat. Ces ordonnances ont été rendues et rédigées par le même juge qui m'a obligée à me présenter devant lui le 14 juin, un jour où le Sénat siégeait. Malgré le grand nombre de jours et de semaines où le Sénat fait relâche, le tribunal a, chaque fois, trouvé le moyen d'exiger ma présence des jours de séance.

Il s'agit, selon moi, d'une atteinte grave et permanente à mes privilèges parlementaires, chaque fois occasionnée par les ordonnances de ce juge. Bien d'autres cas de violation se sont produits, mais je les évoquerai plus tard. Les deux incidents que je viens de signaler sont les plus sérieux et les plus flagrants.

Il s'agit là d'une longue histoire. Les détails sont nombreux et complexes. J'ai l'intention de raconter cette histoire en détail, le moment venu, en y mêlant des considérations d'ordre juridique, constitutionnel et historique.

Aujourd'hui, je demanderai que ces incidents et les mesures prises par la cour et ce juge fassent l'objet d'un examen de la part du Sénat du Canada. Honorables sénateurs, je sollicite votre appui et prie le Sénat de confirmer ses privilèges les plus honorables.

En outre, je demande à Son Honneur le Président du Sénat du Canada de se prononcer sur une question de privilège qui paraît fondée à première vue. Je suis prête à proposer la motion qu'il faut pour que la question puisse être renvoyée au comité approprié du Sénat afin qu'il l'examine et en fasse rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme je ne suis ni juriste ni un grand expert de nos règles et de notre façon de les interpréter, j'aimerais avoir un peu de temps pour réfléchir à la question et faire des consultations avant de donner une réponse valable au sénateur.

Si les sénateurs sont d'accord, c'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions ou que nous prenions une décision concernant la question de privilège soulevée par le sénateur Cools, je voudrais dire que j'appuie la demande du sénateur et reprendre ici un extrait du salut que Sa Majesté la Reine fait aux nouveaux sénateurs, au moment de leur présentation:

> ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Cela montre que lorsque le Sénat siège, on nous ordonne d'assister à ses séances. Cet ordre prime toute requête ou ordonnance d'un juge au Canada.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons convenu de faire une séance courte, aujourd'hui, pour que les comités puissent siéger. Un certain nombre de comités doivent se réunir à 15 h 15. Êtes-vous d'accord pour que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 25 octobre 1994, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 25 octobre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de passer aux avis de motion:

L'honorable Joan Neiman propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*):

> Que le comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger à 14 h 15 aujourd'hui, le mardi 25 octobre 1994, même si le Sénat siège, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada un certificat établissant que Landon Pearson a été appelée au Sénat:

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur suivant est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Landon Pearson, d'Ottawa (Ontario), présentée par l'honorable Joyce Fairbairn et l'honorable Allan J. MacEachen.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur susmentionné a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom des sénateurs de ce côté-ci de la chambre, je suis heureuse et fière d'accueillir le sénateur Landon Pearson au sein de cette assemblée.

En plus d'être citoyenne du Canada, madame le sénateur Pearson est aussi citoyenne du monde. Elle fera profiter le Sénat de sa longue expérience.

• (1410)

Madame le sénateur Pearson nous apporte aussi une grande expérience dans le domaine des droits des enfants, ayant défendu avec ardeur, pendant de nombreuses années, la cause des droits et de l'épanouissement des enfants. En 1979, elle a agi à titre de vice-présidente de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant. Entre 1984 et 1990, elle a été présidente du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse.

Le sénateur Pearson a aussi travaillé dans le monde entier auprès de groupes d'enfants, notamment en France, au Mexique et en Inde, et est l'auteur d'un rapport sur les enfants de la glasnost, plus précisément sur le système scolaire dans l'ancienne Union soviétique. Son point de vue solidement étayé sur cet enjeu important est tout à l'avantage du Sénat.

Je vous félicite, sénateur Pearson, pour votre nomination. Nous avons tous hâte de travailler avec vous.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la chambre, j'ai le plaisir de me joindre au leader du gouvernement au Sénat et à ses collègues pour accueillir le sénateur Pearson parmi nous.

J'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir réussi à convaincre le sénateur Pearson de siéger en cet endroit et de venir partager avec nous ses compétences, ses connaissances, et ses talents très spéciaux dans un domaine auquel nous nous intéressons tous de manière plus que passagère. Grâce à sa présence, nous en saurons davantage sur ce sujet.

Dans la préface de son livre, madame le sénateur Pearson remercie un certain nombre de personnes, dont son mari à qui elle sait gré d'avoir supporté avec humour les bouleversements fréquents de leur vie familiale et de lui avoir toujours donné l'impression que ce qu'elle faisait en valait la peine. Je tiens à rassurer madame le sénateur et sa famille qu'elle n'a pas à craindre de bouleversements de sa vie privée venant de ce côté-ci de la chambre. En fait, j'ai fort à parier que nos délibérations seront telles qu'elle trouvera bien vite qu'elles en valent la peine.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, brièvement, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de saluer chaleureusement et cordialement Mme Pearson de venir se joindre à nous au sénat. Je veux absolument m'associer sénateur Fairbairn et au sénateur Lynch-Staunton pour vous souhaiter la plus cordiale des bienvenues, à titre personnel. Vous connaissez ma très longue association avec la famille de votre beau-père que j'ai eu l'honneur de seconder comme jeune président des étudiants, en 1958, lorsqu'il s'est présenté à la direction du Parti libéral. Je vous ai connue par la suite.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que le Sénat est de plus en plus ce qu'il devrait être à mon avis, à savoir un groupe de personnes indépendantes et désireuses de servir le Canada. Je crois que vous allez servir extrêmement bien notre pays. Je suis honoré d'être au nombre de vos collègues.

Bienvenue, sénateur Pearson.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

LA RESTAURATION—FÉLICITATIONS AU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, en novembre 1992, j'ai parlé à quelques ministres du gouvernement de l'époque, pour les exhorter à maintenir le programme de contestation judiciaire. Le 1er décembre de la même année, je donnais avis au Sénat que je soulèverais la question des problèmes que causerait l'abandon de ce programme. Le 10 décembre suivant, je m'adressais au leader du gouvernement au Sénat et le priais de restaurer au moins le volet linguistique du programme de contestation judiciaire. Le gouvernement Chrétien annonçait hier la restauration du programme de contestation judiciaire. Autant il m'arrive de critiquer le gouvernement lors de décisions que je juge mauvaises ou à cause de son inaction, autant je veux aujourd'hui féliciter le gouvernement pour une décision judicieuse et nécessaire. Au nom des minorités visées par ce programme, je dis au gouvernement merci.

[*Traduction*]

LE FORUM POUR JEUNES CANADIENS

LA NOMINATION DE M. MARK AUDCENT À LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je suppose que vous êtes, pour la plupart, au courant du travail accompli par le Forum pour jeunes Canadiens. Ce forum est parrainé par la Fondation pour l'étude des processus de gouvernement au Canada.

Les présidents honoraires de la fondation ne sont nuls autres que l'honorable Roméo Leblanc, Président du Sénat, et l'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes.

Le premier octobre, le Sénat du Canada et le Forum pour jeunes Canadiens ont vu leur liens renforcés avec la nomination de M. Mark Audcent, avocat, légiste adjoint et conseiller parlementaire du Sénat, à la présidence du conseil d'administration de la fondation.

Je suis moi-même membre du conseil d'administration de cette organisation, en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse. L'un des meilleurs moments de l'année est quand nous nous réunissons pour examiner les candidatures d'élèves du secondaire de la Nouvelle-Écosse désireux de prendre part aux travaux du Forum.

Chaque année, quatre groupes d'élèves du secondaire sont choisis par province. Ils viennent à Ottawa où ils participent à un programme bien organisé qui jouit de la coopération de cette chambre, de l'autre endroit et de tous les ministères de l'exécutif du Canada. C'est une organisation fantastique. Les étudiants retournent chez eux tout fiers de ce qu'ils ont appris sur leur pays et avec une idée nettement meilleure de ce qui se passe à Ottawa.

M. Audcent a été nommé à la présidence du conseil d'administration en reconnaissance, je suppose, de son dévouement et de sa participation de longue date aux travaux du forum. C'est une nomination que le Sénat devrait applaudir. Le fait que l'apport d'une personne qui sert cette Chambre ait été ainsi reconnu devrait, à mon avis, nous réjouir tous.

L'ASSOCIATION DES CONJOINTS DES PARLEMENTAIRES

LE SALON ANNUEL DU LIVRE D'ENFANT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur une activité qui a lieu chaque année sur la colline du Parlement, bien qu'elle reçoive peu de publicité. Je fais allusion aux efforts déployés par l'Association des conjoints des parlementaires pour organiser chaque année un salon du livre, afin de promouvoir la lecture et l'alphabétisation chez les jeunes enfants.

Il y a maintenant huit ans que les conjoints des parlementaires organisent l'événement. Ils invitent de 130 à 150 écoliers de la région d'Ottawa, de langue française et anglaise, à venir à la pièce 200 de l'édifice de l'Ouest, où diverses activités liées à la lecture sont prévues. Les enfants rentrent tous à la maison avec un livre, après avoir fait le tour de la colline du Parlement et des endroits où nous travaillons.

La semaine dernière, j'ai eu le privilège de participer à cet événement annuel et je tiens à souligner pour mémoire la gratitude que nous ressentons envers l'Association des conjoints des parlementaires pour le travail qu'elle accomplit à cet égard.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE SAINT JOHN—L'IMPORTANCE DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, les activités et la circulation dans le port de Saint John ont été extrêmement intenses dernièrement. L'an dernier, on y a établi un record de tonnage en traitant un peu moins de 20 millions de tonnes de fret sur une période de 12 mois. De plus, la circulation totale dans le port a augmenté de 11 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

• (1420)

La semaine dernière, selon une dépêche de la presse canadienne en provenance de Halifax, un cadre supérieur du Canadien Pacifique aurait déclaré que la ville et le port de Saint John s'en ressentiraient si l'offre faite par le CP d'acquérir les voies du CN dans l'Atlantique était acceptée.

Étant donné toute l'activité que connaît actuellement le port de Saint John, ce ne serait pas le moment de perdre notre infrastructure ferroviaire. Beaucoup d'entreprises et des centaines d'emplois en dépendent. J'exhorte le leader du gouvernement au Sénat à faire en sorte que le maintien des voies ferrées qui unissent le port de Saint John au reste du continent soit une priorité dans les discussions que le gouvernement pourraient avoir avec le CP à ce sujet.

[*Français*]

LE TRÈS HONORABLE PIERRE ELLIOTT TRUDEAU

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON 75E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, en notre absence, un événement d'importance majeure pour les Canadiens et surtout pour nous les parlementaires, s'est produit.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans souligner que très récemment, un ex-premier ministre du Canada que j'ai connu comme chef du Parti libéral pendant 19 ans a célébré, comme vous le savez, son 75e anniversaire de naissance.

Je veux faire allusion au très honorable Pierre Elliott Trudeau qui a célébré, il y a quelques jours, son 75e anniversaire de naissance. Je dois, même en tant que sénateur indépendant, souligner cet événement.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

MESSAGE DES COMMUNES—REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que la date de dépôt du rapport final du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada a été reportée au 15 novembre 1994.

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, vice-président du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 25 octobre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 octobre 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
COLIN KENNY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 26 octobre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

AVIS DE MOTION PORTANT REPORT DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 26 octobre 1994, je proposerai:

Que, nonobstant l'ordre que le Sénat a adopté le mercredi 23 mars 1994, la date du rapport final du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada soit reportée au mardi 15 novembre 1994; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines autres lois.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'Ordre du jour du jeudi 27 octobre 1994.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-DOUZIÈME CONFÉRENCE À COPENHAGUE, AU DANEMARK—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la quatre-vingt-douzième conférence de l'Union interparlementaire, qui a eu lieu à Copenhague, au Danemark, du 12 au 17 septembre 1994.

• (1430)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE SON ÉTUDE SPÉCIALE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 26 octobre 1994, je proposerai:

> Que, par dérogation à son ordre de renvoi du 17 mars 1994, le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé: *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 323-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1995.

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger à 16 heures cet après-midi même si le Sénat siège et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je demander comment il se fait que ce comité doit siéger à 16 heures, en même temps que le Sénat? Nous avions réservé toute la semaine dernière aux comités et maintenant on nous demande d'autoriser un comité à siéger en même temps que le Sénat. J'aimerais bien savoir pourquoi.

Le sénateur Andreychuk: Nous avions espéré nous entendre en juin sur la façon de procéder relativement aux questions autochtones soulevés dans l'ordre de renvoi du comité. À ce moment, cependant, il n'était pas certain que le processus soit acceptable aux yeux de tous les membres; c'est pourquoi il avait été convenu que le comité se réunirait lorsque le Sénat reviendrait. Nous nous étions entendus sur un processus, mais nous avons cru qu'il fallait accorder un délai raisonnable aux témoins autochtones. Ils ne pouvaient pas se présenter avant aujourd'hui.

Je rappelle aux honorables sénateurs que le programme n'accorde que très peu de temps à notre comité. C'est un compromis qui convient à certains membres du comité, qui est équitable pour les autochtones qui viendront témoigner, et qui nous permet d'avancer aussi rapidement que possible. Nous demandons donc au Sénat la permission de siéger cet après-midi.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, normalement le Sénat donne son autorisation lorsque des témoins doivent comparaître. Nous savons que lorsqu'ils viennent de l'extérieur, il est difficile d'éviter les conflits d'horaire. Mais dans le cas présent, on nous demande d'autoriser un comité à siéger pour des raisons purement administratives. Je dois avouer que je suis très réticent à le faire.

Compte tenu de l'heure et de ce qu'il reste de l'Ordre du jour, je suppose que nous finirons probablement d'ici 16 heures. Le problème n'est donc que théorique, mais je le souligne parce qu'il n'est pas souhaitable que les comités tiennent des réunions pendant que le Sénat siège pour traiter simplement de leurs affaires. Si le comité doit entendre des témoins et qu'il y a un problème d'horaire, c'est différent. S'il ne s'agit que des affaires du comité, les membres devraient s'organiser pour faire leurs travaux dans les heures libres, en dehors des heures de séance du Sénat.

Le sénateur Andreychuk: Je suis sûr que cette semonce vise tous les comités et pas seulement le mien. C'est ainsi que je l'interprète.

Je demande aujourd'hui le consentement du Sénat, après avoir examiné le programme de ce comité et tenté de convenir d'un autre moment. Vous savez bien que les comités n'ont que quelques jours pour tenir leurs réunions. J'ai beaucoup insisté sur le fait que je pouvais être présent à un autre moment mais, malheureusement, c'est difficile d'avoir le quorum.

Notre comité est composé de sénateurs qui doivent franchir de grandes distances. Notre greffier nous a dit que certains d'entre eux seraient disponibles aujourd'hui. Nous sommes parvenus à un compromis parce que l'Ordre du jour du Sénat n'est pas chargé aujourd'hui. Nous n'avions nullement l'intention d'établir un précédent.

Le sénateur Molgat: Mes propos ne s'adressaient pas au comité sénatorial des peuples autochtones. En fait, j'ai eu le même genre de discussion ce matin avec l'un de mes collègues qui siège de ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'il a été question d'un autre comité. Mes propos ne portent pas sur un comité en particulier, mais sur les intérêts du Sénat lui-même.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, combien de fois cette situation devra-t-elle se produire avant qu'elle ne devienne une tradition? Je ne voudrais pas que cette pratique devienne une tradition.

Je crois comprendre que la réforme des comités et l'organisation des travaux des comités font l'objet de discussions non officielles. Il est important de poursuivre ces discussions et d'apporter les changements voulus pour que les comités deviennent plus efficaces. À l'heure actuelle, on semble avoir beaucoup de mal à trouver du temps pour tenir les réunions de tous les comités, et je me demande pourquoi il en est ainsi. La Chambre des communes ne nous a pas envoyé beaucoup de choses à étudier et la plupart des projets de loi qui nous sont parvenus ont été adoptés très rapidement, puisqu'il s'agissait de mesures législatives rédigées par les conservateurs.

Pourquoi ne peut-on convoquer ces réunions lorsque le Sénat ne siège pas? Mes commentaires ne visent aucun comité en particulier. Je parle des comités présidés par des parlementaires des deux côtés de cette Chambre. Au cours de la dernière année, nous avons eu plus de demandes de la part de comités qui voulaient être autorisés à siéger que depuis mon arrivée au Sénat il y a quatre ans.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Andreychuk, appuyé par l'honorable sénateur Stratton propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger cet après-midi à 16 heures même si le Sénat siège et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-DOUZIÈME CONFÉRENCE À COPENHAGUE, AU DANEMARK—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 octobre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur la 92e Conférence de l'Union interparlementaire, qui a eu lieu à Copenhague, du 12 au 17 septembre 1994.

LA PROPOSITION DE RÉFORME SOCIALE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 27 octobre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'efficience de la récente proposition de réforme sociale de l'honorable Lloyd Axworthy.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je remets au greffier une pétition réclamant la même chose que e que j'ai réclamé moi-même ici le 17 mars dernier, à savoir que le Parlement défende la liberté de conscience des travailleurs de la santé dans leur milieu de travail.

Cette pétition est signée par 628 Ontariens, pour la plupart de Barry's Bay.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 26 personnes. Les pétitionnaires prient humblement le Sénat de soustraire le tabac à l'exemption de la Loi sur les produits dangereux dont il bénéficie. Cette pétition s'ajoute aux nombreuses autres que j'ai déjà déposées.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES FOÊTS

CLAYOQUOT SOUND—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR L'ACDI À UN GROUPE DE PROTESTATAIRES

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Selon un article paru dans le *Vancouver Sun*, l'ACDI, l'Agence canadienne du développement international, aurait accordé 300 000 $ à une organisation dirigeant une campagne au Canada et à l'étranger contre la coupe à blanc dans la région de Clayoquot Sound. Le leader du gouvernement au Sénat est-il au courant de cette subvention?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Non, sénateur St. Germain, je ne le suis pas. Peut-être pourriez-vous me donner copie de l'article de journal dont vous parlez pour que j'obtienne des précisions le plus rapidement possible?

• (1440)

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, ces organisations sont en train de miner toute l'industrie. En ce moment, la Colombie-Britannique travaille énergiquement pour aider le secteur des forêts du point de vue de l'environnement, de l'industrie, des emplois et des marchés étrangers.

Je n'ai jamais été un ardent partisan du gouvernement de la Colombie-Britannique, honorables sénateurs. Toutefois, j'estime qu'il est important que nous n'utilisions pas de fonds fédéraux à des fins qui vont à l'encontre des initiatives provinciales. L'octroi de ces fonds ne fera rien pour améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Je demanderais donc au leader du gouvernement de chercher à savoir le plus rapidement possible ce qui se passe à cet égard et d'en informer le Sénat.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'examiner cette question le plus rapidement possible.

LE SÉNAT

LES PROPOS DU MINISTRE DES TRANSPORTS—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends la parole pour poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme les sénateurs le savent, j'ai soulevé la question du respect le 5 octobre dernier, particulièrement du respect à l'égard des parlementaires, à l'égard de nos institutions et à l'égard des principes sur lesquels notre pays a été fondé.

Je voudrais savoir si madame le leader du gouvernement au Sénat a soulevé la question au Cabinet et, dans l'affirmative, si elle peut nous informer de l'issue des discussions.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie ma collègue de sa question. Je ne peux évidemment pas parler des discussions qui ont lieu au Cabinet.

Toutefois, je peux assurer aux sénateurs que le premier ministre et mes collègues ont le plus grand respect pour cette chambre, tout comme moi. J'espère que nous pourrons maintenir les bonnes relations que nous avons eues dans le passé, non seulement entre nous mais aussi avec l'autre endroit. Je ferai personnellement tous les efforts possibles dans ce sens.

LES FINANCES

LA MISE À JOUR DU PLAN BUDGÉTAIRE—L'ÉVENTUALITÉ DES HAUSSES D'IMPÔTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, il y a quelque chose qui me paraît louche dans la récente mise à jour du plan budgétaire du ministre des Finances.

[*Français*]

D'une part, il nous dit que le produit intérieur brut sera supérieur de cinq millards de dollars, au cours de la prochaine année, contrairement à ce qu'il avait envisagé au mois de février. D'autre part, on nous dit que les revenus seront inférieurs de 200 millions de dollars. Quant à moi cela n'a aucun sens.

On nous dit également que 100 000 travailleurs de plus contribueront au fonds de l'assurance-chômage. On pourrait s'attendre à ce que ce fonds accumule des revenus additionnels. Non, honorables sénateurs, le montant demeure le même.

[*Traduction*]

Madame le leader du gouvernement peut-elle expliquer comment l'assiette fiscale élargie de cette année produira moins de recettes? Peut-elle nous assurer que les Canadiens ne feront pas face à des augmentations d'impôt dans le prochain budget?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Simard de sa question. Je crois que les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont des problèmes avec la sonorisation aujourd'hui. Je n'ai pas entendu le début de la question de l'honorable sénateur, mais j'ai bien entendu la fin.

Comme mon collègue le sait, étant donné sa propre expérience, je ne puis prédire ce qui pourrait se trouver ou non dans le budget qui sera déposé en février prochain. Tout ce que je peux lui dire c'est que le ministre des Finances et le premier ministre ont déclaré à un certain nombre de reprises que pour mettre de l'ordre dans les finances du pays, il faudra réduire les dépenses plutôt qu'augmenter les impôts.

Comme mon collègue le sait, le ministre des Finances a amorcé, la semaine dernière, un exercice qui est presque sans précédent afin d'ouvrir le processus budgétaire, de mettre ne place un cadre et d'inviter tous les Canadiens ainsi que les parlementaires à proposer des idées pour aider le gouvernement à concevoir ses programmes de manière à atteindre son objectif, celui de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici 1997.

Certains disent qu'il s'agit d'un plan ou d'un objectif très modeste. Je puis donner l'assurance à mes honorables collègues que cet objectif sera difficile à atteindre. Toute l'aide que mes honorables collègues pourront apporter dans le cadre du processus en cours sera vivement appréciée.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, vu la réponse qu'elle m'a fournie, la ministre peut-elle revoir le compte rendu de la mise à jour de la semaine dernière du plan budgétaire du ministre des Finances et obtenir de lui les réponses à mes questions?

Par la même occasion, elle pourrait peut-être s'enquérir des rumeurs qui circulent au sujet d'éventuelles taxes sur l'essence, sur les services de la SRC et d'autres questions. Il convient de rappeler que, l'an dernier, dans une entrevue au *Financial Post*, M. Martin avait dit que notre pays ne pouvait se permettre de nouveaux impôts. Si c'était vrai il y a un an, pourquoi est-ce que ce ne l'est plus aujourd'hui?

LE CHEVAUCHEMENT DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, la ministre a parlé du vaste exercice auquel les Canadiens sont invités à participer afin de s'exprimer sur les façons de procéder, sur la réforme des programmes sociaux et sur l'opportunité d'imposer de nouvelles taxes. Peut-elle nous dire si l'on a commencé à examiner, avec les gouvernements provinciaux, des façons de réduire les chevauchements et de supprimer les programmes similaires administrés en même temps par deux ou trois ordres de gouvernement? Il y a certainement des économies à réaliser à ce chapitre.

Compte tenu de son expérience et de ce qu'elle sait de l'attitude des Canadiens concernant les impôts, soit qu'ils ne veulent jamais en payer, qu'ils veulent que ce soit les autres qui fassent les sacrifices mais qu'on garde intacts les programmes et services dont ils jouissent, madame le leader du gouvernement attend-elle vraiment quelque chose de cet exercice?

[*Français*]

Que le gouvernement mette ses culottes et qu'il nous dise ce qu'il entend faire. Il n'a pas à demander aux Canadiens en général d'attendre une autre année avant de, justement, couper dans les dédoublements et les doubles emplois. C'est cela, en dernière analyse que le gouvernement devra faire, à savoir faire des choix et ne pas créer de nouveaux impôts et majorer ceux qui existent déjà.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de ses questions et je signale qu'il a beaucoup plus d'expérience que moi en la matière. Encore une fois, il comprendra sûrement que je ne peux faire de pronostics sur le contenu du prochain budget de M. Martin. D'ailleurs, même si je le connaissais, je ne le divulguerais pas au sénateur.

Une partie de l'exercice actuel vise à recueillir de l'information, des opinions et des idées qui aideront M. Martin à choisir les mesures qu'il proposera dans son prochain budget.

Mon honorable collègue parle d'économies que l'on pourrait réaliser en supprimant les chevauchements entre les divers paliers de gouvernement. Je tiens à lui signaler que mon collègue, Marcel Massé, effectue actuellement un examen très rigoureux des programmes. Il examine les programmes de tous les ministères et tente de cerner les chevauchements dont parle

mon collègue. Il y a également eu un exercice qui a pris fin en juin et dans le cadre duquel les provinces et le gouvernement fédéral ont examiné les obstacles au commerce intérieur. Cet exercice visait notamment à réduire les chevauchements qui accroissent les coûts pour les Canadiens.

Comme mon honorable collègue, je reconnais qu'il y a des économies à réaliser. MM. Massé et Martin s'emploient essentiellement à déterminer dans quels secteurs elles peuvent l'être; ils veulent s'entretenir avec leurs collègues des provinces et ils souhaitent trouver la meilleure façon possible d'offrir aux Canadiens des services efficaces et abordables.

PARCS CANADA

LES FRAIS D'UTILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 3 août, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé que Parcs Canada allait entreprendre une série de consultations poussées sur la question des frais d'utilisation dans les parcs et sur les sites historiques nationaux.

Dans un communiqué, le ministre a précisé que les consultations devaient avoir lieu à Jasper, à Waterton et au Lac Louise, en Alberta, à Field, en Colombie-Britannique, à Waskesiu, en Saskatchewan, et à Wasagaming, qui se situe dans les monts Riding, au Manitoba.

Le 5 octobre dernier, à la Chambre des communes, en réponse à une question posée par Glen McKinnon, de Brandon, le ministre du Patrimoine a dit ceci:

> Je m'attends à recevoir, au plus tard à la fin d'octobre, des recommandations au sujet des frais d'utilisation dans les parcs nationaux et les lieux historiques.

Sachant comment le gouvernement consulte, je me suis rendu au Lac Louise et à Banff et je me suis entretenu avec des habitants de Waterton et de Waskesiu. Comment les intéressés pourront-ils faire des recommandations à la fin d'octobre quand on sait qu'il n'y a même pas eu de consultations, du moins, à Jasper, au Lac Louise, à Field ou à Waterton?

J'ai parlé au propriétaire d'une station de ski au Lac Louise et à des employés du bureau de tourisme de Banff. Ces personnes-là avaient entendu parler de ces frais d'utilisation, mais n'ont nullement été consultées.

Comment les intéressés pourront-ils faire des recommandations à la fin d'octobre quand on sait qu'il n'y a pas eu de consultations là-bas et qu'il n'y a eu que de brèves consultations à Waskesiu et à Wasagaming?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans son ardente quête d'informations sur cette question, mon honorable collègue a visité certains des plus beaux coins du pays.

Le sénateur Tkachuk: Et j'en suis fier.

Le sénateur Fairbairn: Je suis sûre qu'il en a profité du début à la fin.

Je vais transmettre les questions du sénateur à mon collègue, M. Dupuy, et je rendrai compte de mes démarches au sénateur.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, il est malheureux que je n'aie pas eu le temps de me rendre au parc national Pacific Rim, au parc national Yoho et au parc national des Glaciers, car je suis sûr qu'on m'aurait donné la même réponse. Je suis un passionné des parcs nationaux du Canada, d'où mon intérêt pour la question.

Au sujet des lotissements urbains, le 5 octobre, le ministre a dit aussi que les discussions et les consultations se poursuivraient et que des décisions définitives seraient prises aux alentours d'avril prochain.

On ne sait pas très bien quand ces décisions seront annoncées. Les responsables du parc, à Waskesiu, m'ont dit que l'annonce concernant les frais aux usagers sera faite en novembre, à la suite, j'imagine, des recommandations qui découleront des consultations qui n'avaient pas encore eu lieu à la fin du mois d'octobre.

Quand le gouvernement prévoit-il faire l'annonce concernant les frais aux usagers? En octobre ou en avril?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais essayer de me renseigner pour le bénéfice de mon collègue.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: J'aimerais poser une question très importante au leader du gouvernement. Dans les mois à venir, ma question apparaîtra capitale à tous les Canadiens.

J'aimerais savoir si le leader du gouvernement au Sénat pourrait recommander que le Sénat, qui est la Chambre, après tout, de la tranquillité, selon certains députés de l'autre Chambre, de la réflexion, selon moi, crée un comité spécial pour étudier toutes les questions reliées à la sécurité au Canada.

Je dois dire immédiatement que je n'ai pas attendu le programme du Bloc québécois à la Chambre des communes pour soulever ces questions de sécurité. Lorsque le Service canadien du renseignement de sécurité a été formé en 1984, je m'y suis violemment opposé. J'ai refusé de voter sur ce projet de loi. J'ai eu des disputes très bien connues avecc mes collègues du caucus, avec le solliciteur général de l'époque et de très longues conversations avec le très honorable premier ministre de l'époque. J'étais contre. Je continue d'avoir les mêmes doutes. Je croyais qu'à l'époque, il fallait moderniser l'appareil de la sécurité à l'intérieur de la Gendarmerie royale du Canada, puisque dans tous les pays du monde occidental, il y a un mal nécessaire qui s'appelle la sécurité.

Je veux établir clairement que je n'enlève pas le droit à un pays de bien s'assurer que sa sécurité intérieure et internationale soit bien évidente et soit bien prise au sérieux. Mais de là à fonder des institutions qui deviennent totalement incontrôlables, cela est autre chose.

La population canadienne a le droit de savoir en cette époque où l'on parle de restrictions financières. On parle de 250 millions pour, d'une part, les trois instruments de sécurité, à savoir, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité et voilà qu'on nous parle d'une troisième institution, le Centre de la sécurité et des télécommunications.

Honorables sénateurs, le monde a changé. L'écroulement de l'Union soviétique comme puissance mondiale est bien connu. Il semblerait qu'il y ait des gens qui ne soient pas encore arrivés à cette heure. Cela jette un discrédit, d'abord sur nous, qui essayons à la Chambre des communes et au Sénat, de défendre l'institution fédérale devant les attaques des députés de l'autre Chambre qui essaient d'en faire une question tout à fait personnelle où ils se sentent les seuls visés. Je peux vous dire, honorables sénateurs, qu'il y a des gens qui ont beaucoup d'expérience au Sénat qui pourraient vous dire qu'ils n'ont pas été les premiers visés. Cela date de longtemps.

J'adresse au leader du gouvernement ma question concernant la sécurité nationale. C'est une première tentative que je fais aujourd'hui. Vous me connaissez, je suis un homme patient. J'ai donc décidé d'entreprendre ce sujet de longue date, je vais y aller lentement. J'aimerais entendre la réponse du leader du gouvernement, à savoir, si elle pourrait envisager la création d'un comité du Sénat pour étudier toutes ces questions de sécurité et redonner confiance à l'ensemble des Canadiens qui n'ont pas à croire que la sécurité est devenue incontrôlable dans notre pays.

[*Traduction*]

• (1500)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Cependant, je ne suis pas prête à dire que la sécurité, au Canada, est devenue incontrôlable.

Il y a quelques années, il y avait, au Sénat, un comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique. Certains d'entre nous en faisaient partie, dont le sénateur MacDonald, le sénateur Kelly, le sénateur Hays et moi-même. Ce comité a tenu des audiences et présenté un rapport. Il a par la suite tenu d'autres audiences et déposé un rapport supplémentaire pour des raisons spéciales. La sécurité est donc un sujet qui n'est pas nouveau au Sénat.

Quand on a créé le SCRS, on a aussi créé un comité de surveillance indépendant qui était chargé de surveiller cet organisme. Ce sont des questions dont on parle beaucoup, ces temps-ci. Certains de ces sujets sont et seront soumis à l'étude de comités à l'autre endroit.

Cependant, je prends bonne note des observations du sénateur. Je ne peux rien promettre, mais je pense que les sénateurs voudront discuter de ces questions.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je remercie la ministre de sa réponse. Normalement, je ne ferais pas référence aux commentaires que le ministre de la Défense nationale a faits hier à la Chambre des communes, mais il a dit, et je reprends ici l'article de M. Gilles Gauthier, un excellent journaliste de *La Presse*:

[*Français*]

> M. Collenette a déclaré que M. Chrétien serait sans doute prêt à recevoir des suggestions de députés [...]

Evidemment, il est à la Chambre des communes, il a oublié les sénateurs.

> [...] au sujet des moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour faire en sorte que les Canadiens soient assurés que le CST, c'est-à-dire le centre de sécurité des télécommunications agit correctement.

Je ne fais que répondre à un ministre de la Couronne, un de vos collègues avec qui vous siégez et avec qui vous siégerez cette semaine pour lui dire que d'abord, le Parlement, ce sont les députés et les sénateurs. Jusqu'à preuve du contraire, je me lèverai vigoureusement envers et contre tous. Je suis allé faire des émissions très récemment de radio et de télévision à Winnipeg. Je m'en suis très bien tiré après trois heures. Je suis allé à Hamilton pendant l'ajournement et je m'en suis très bien tiré aussi quand on attaqué le Sénat. Il ne faut pas avoir peur de défendre une institution qui existe. Nous existons. Et dans les suggestions que le ministre demande aux députés, je pense qu'il devrait aussi écouter les suggestions des sénateurs.

Depuis toutes ces enquêtes qui ont été faites et que vous m'avez nommées, exactement, effectivement, c'est que le monde a changé. On ne peut pas permettre que l'ensemble des Canadiens s'imagine que les services de sécurité sont devenus incontrôlables. Ce n'est pas ce que je dis, c'est ce que l'ensemble de la population commence à croire. On ne sait pas combien cela coûte. On ne sait pas exactement ce qu'ils font, tout ce que l'on sait, c'est qu'ils existent. On prétend que cela coûte 250 à 300 millions de dollars, pour un seulement et 250 millions pour l'autre, alors que nous avons aussi, et c'est naturel, à l'intérieur, la Gendarmerie royale canadienne, que j'ai toujours appuyée. Dieu sait si j'en aurai long à dire lorsque vous nous parlerez parce que je crois que la sécurité, cela existe. J'aurais beaucoup de commentaires à faire au sujet de la Gendarmerie royale, mais au moins, c'est un mal nécessaire, il nous en faut une.

Mais là, on a trois services de sécurité. Qui fait quoi exactement? On ne le sait plus. Combien est-ce que cela coûte exactement? On ne le sait plus. Honorable sénateur, nous vous aimons beaucoup. Vous répondez toujours avec tellement de charme et vous êtes tellement agréable, Mais nous voulons avoir l'assurance que vous allez faire travailler le Sénat.

J'en profite en passant pour dire aux honorables sénateurs que si des sénateurs se font nommer à des comités et qu'ils ne peuvent pas assister aux séances, d'autres pourraient être volontaires pour y assister. C'est clair, je vais le répéter, jusqu'à ce que l'on comprenne. Quand un sénateur accepte d'être membre d'un comité, ce n'est pas parce que le Sénat ne siège pas qu'il doit remettre à demain ou à plus tard son travail. Il doit travailler. Nous devons travailler.

Honorables sénateurs, voillà donc ma première intervention. J'inscrirai probablement quelque chose au *Feuilleton* à ce sujet pour en parler plus longuement. Je ne fais que jeter les bases d'un sujet...

[*Traduction*]

Personne n'aime parler de cette question. Cependant, je suis suffisamment vieux pour qu'elle ne me dérange pas, même si elle inquiète beaucoup de gens. Elle revêt beaucoup d'importance pour certains.

Je vous en prie, méfiez-vous des démagogues, de ceux qui veulent détruire notre pays. Le Canada subit les attaques de certains membres de l'autre Chambre qui ont leurs pareils au Québec. Ces gens veulent créer de l'agitation et semer le doute dans l'esprit des Canadiens, surtout ceux qui vivent au Québec. Je ne dis pas Québécois, mais bien Canadiens qui vivent au Québec. Il nous incombe de dissiper tous ces doutes immédiatement.

J'espère que madame le leader du gouvernement au Sénat comprendra que je suis intervenu aujourd'hui pour m'attaquer à cette question difficile, car j'y attache beaucoup d'importance. Je sais qu'elle prendra elle aussi ses responsabilités au sérieux et qu'elle utilisera les ressources à sa disposition, étant donné qu'elle est beaucoup mieux placée que moi, sénateur indépendant, pour voir ce qui peut être fait pour assurer aux Canadiens que les deniers publics sont bien dépensés et que les libertés civiles ne sont pas menacées.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je prends les questions de mon honorable collègue très au sérieux. C'est une question importante. C'est pourquoi, il y a quelques années, la Sénat a déployé un effort important pour examiner ces questions et a présenté un rapport et des recommandations qui ont, là encore, été pris au sérieux.

Je voudrais aussi préciser à mon honorable collègue que le ministre de la Défense nationale, avec qui je vais certes discuter de cette question, a également signalé à la Chambre des communes, hier, que le CST relevait de sa compétence, tout comme la GRC relevait de celle du solliciteur général. Ces organisations ont des budgets qui font partie des prévisions budgétaires. Le ministre de la Défense a déclaré à l'autre endroit qu'il était disposé à répondre à des questions concernant le centre, étant donné qu'il était sous sa responsabilité.

Il existe diverses voies à suivre dans les deux Chambres.

• (1510)

Les propositions de mon collègue concernant cette question sont importantes. Je les examinerai dans l'esprit où elles sont soumises et j'en discuterai avec mes collègues.

AFFAIRES COURANTES

DÉLÉGATION INTERPARLEMENTAIRE EN AUSTRALIE

DÉPÔT DU RAPPORT

Permission ayant été accordée de revenir au dépôt de rapports de délégations interparlementaires:

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la délégation parlementaire canadienne, qui a visité l'Australie du 26 juin au 4 juillet 1994, à l'invitation de l'honorable Michael Beahan, Président du Sénat, et de l'honorable Steven Martin, député, Président de la Chambre des représentants.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au sujet des réponses différées. Des questions orales que nous avons posées demeurent sans réponse depuis le mois d'avril. Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous donner l'assurance que nous obtiendrons des réponses à ces questions?

Deux ou trois questions me viennent à l'esprit. L'une a trait à des travaux qu'on est en train de faire dans les édifices du Sénat. En avril ou en mai, le sénateur Doyle a demandé si l'approbation du Sénat avait été demandée, si les travaux étaient faits sans l'approbation du Sénat ou si une autre procédure était prévue. Des travaux sont en cours. Des installations du Sénat sont touchées et, à ce que je sache, le Sénat n'a pas été informé ni consulté à ce sujet. Habituellement, nous sommes à tout le moins informés de ce genre de chose.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le chef de l'opposition d'avoir signalé la chose. Je vais vérifier immédiatement pour savoir quelles questions demeurent sans réponse. Je pensais que nous avions répondu à presque toutes les questions qui restaient à la dernière séance du Sénat.

QUESTION DE PRIVILÈGE

Son Honneur le Président: Je voudrais informer le Sénat que la décision sur la question de privilège soulevée par le sénateur Cools a été reportée. Le sénateur Cools nous a informé qu'elle devait s'absenter aujourd'hui. J'attendrai son retour pour faire connaître ma décision.

ORDRE DU JOUR

LA SECONDE GUERRE MONDIALE

LA PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES À LA CAMPAGNE D'ITALIE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Corbin, attirant l'attention du Sénat sur la participation capitale et héroïque des troupes canadiennes à la campagne d'Italie en 1943 et 1944, pendant la Seconde Guerre mondiale, et sur le pèlerinage que, avec d'autres parlementaires canadiens, il a eu le privilège d'effectuer en Sicile et en Italie en compagnie de 50 anciens combattants de toutes les provinces du Canada, du 2 au 20 mai 1994.—(*L'honorable sénateur Corbin*)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a fait savoir qu'il ne souhaite pas formuler d'autres observations sur cette interpellation. Si personne d'autre ne veut prendre la parole, l'interpellation pourrait être considérée comme ayant été débattue et, par conséquent, retirée du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, cette interpellation est considérée comme ayant été débattue.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Macdonald, ayant donné avis, le mercredi 5 octobre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines questions relatives à la Légion royale canadienne.

— Il n'y a pas longtemps, la Légion royale canadienne a soulevé beaucoup de critiques. On a su qu'une section de la légion avait pour politique d'interdire le port de coiffures au bar-salon. En raison de cette politique, certaines personnes dont la religion exige le port en tout temps d'une certaine sorte de coiffure se sont vu refuser l'accès au bar-salon de la légion.

Cette politique a suscité de nombreuses critiques à l'endroit de la légion. Ces critiques se sont intensifiées et ont pris encore plus d'ampleur lorsqu'on a su que beaucoup d'autres sections avaient la même politique. On a traité les membres de la légion de racistes, d'intolérants, d'hypocrites et d'autres noms désobligeants. Aucune enquête, pour ainsi dire, n'a été menée pour déterminer pourquoi un si grand nombre de sections avaient cette politique.

Je voudrais expliquer, honorables sénateurs, pourquoi cette politique, qui n'était à l'origine qu'une coutume, est d'abord devenue une politique, puis une tradition solidement établie.

Je ne parle pas au nom de la légion ou de ses sections locales, mais en tant que simple membre. Le fait que je sois membre de la section de la légion de ma localité depuis 49 ans (ce dont je suis très fier) influe sur mon opinion à ce sujet.

Honorables sénateurs, pour comprendre cette politique, il faut avoir une certaine connaissance et une certaine compréhension de l'un des principaux objectifs de la Légion royale canadienne. Cet objectif, c'est de ne jamais oublier les personnes qui sont mortes à la guerre. En fait, cette politique sur le port de coiffures découle de cet objectif.

Cet objectif revêt une importance telle pour la légion qu'elle l'a incorporé dans ses statuts généraux:

> [...] qu'il ne faudra jamais oublier les personnes qui sont mortes en servant notre pays.

L'énoncé de principe sur lequel se fonde la légion commence d'ailleurs ainsi:

> Au souvenir solennel des Canadiens qui ont donné leur vie pour que notre pays soit libre.

Nous nous rappelons non seulement des personnes qui sont mortes à la guerre ou des suites de la guerre, mais aussi de celles qui ont souffert d'incapacités physiques ou mentales parce qu'elles ont participé à la guerre.

Certains demanderont pourquoi la légion accorde autant d'importance au souvenir. Tout simplement parce que, dans notre société et dans notre culture, le plus grand tribut que l'on puisse rendre à nos morts, c'est de ne pas les oublier. C'est évident, je crois. On peut d'ailleurs le constater par les monuments que les gens ont érigés à la mémoire des personnes qui ont servi notre pays de façon spéciale ou sont mortes pour lui. Cela se reflète aussi dans le nom donné à des édifices publics, à des hôpitaux, à des universités, à des bibliothèques et à d'autres édifices du même genre. On peut voir des monuments dans tous les cimetières.

• (1520)

Au fil des ans, lorsqu'une personne se joignait à la légion, elle assumait l'obligation solennelle de se souvenir de ceux qui sont morts à la guerre. Permettez-moi de garantir aux honorables sénateurs qu'il ne s'agit pas d'une question émotive ou sentimentale, mais d'une obligation réaliste et raisonnable. La légion offre des façons de parvenir à cet objectif.

J'aime à penser qu'on le fait de trois principales façons. La légion participe aux activités entourant le jour du Souvenir, à Ottawa, le 11 novembre, et organise à cette occasion des services dans de très nombreux endroits au Canada.

Il y a ensuite des activités internes. À toutes les réunions de toutes les sections locales de la légion, dans le cadre du rituel d'ouverture, le président de l'assemblée doit déclarer, j'en cite une partie:

> Avant de passer à l'étude des questions qui nous rassemblent ici, faisons une pause pour nous rappeler avec respect de nos camarades qui ont sacrifié leur vie pour leur pays en mer, sur terre et dans les airs.

Toujours dans le cadre du rituel d'ouverture, on se souvient des disparus ainsi. Le président de l'assemblée proclame ce qui suit:

> Ils ne vieilliront pas comme nous.
> Qui leur avons survécu;
> Ils ne connaîtront jamais
> L'outrage ni le poids des années.
> Quant viendra l'heure du crépuscule
> Et celle de l'aurore,
> Nous nous souviendrons d'eux.

Les membres répondent alors, ce qui est vraiment une affirmation de leur obligation et de leur engagement:

> Nous nous rappellerons d'eux.

Permettez-moi de vous assurer, honorables sénateurs, qu'il ne s'agit pas d'une réponse simplement mécanique ou automatique à un rituel familier.

J'ai connu beaucoup d'hommes de la petite ville d'où je viens qui ont perdu la vie durant la Seconde Guerre mondiale. Il y en a eu 68. Lorsque je regarde autour de moi, à ce stade-là des réunions, je m'aperçois que beaucoup de ceux qui sont présents se rappellent un être cher qui n'a pas survécu. Je sais que d'autres, comme votre serviteur, se rappellent peut-être les premières victimes venant de leur ville. Dans mon cas, il s'agissait de deux brillants jeunes hommes, un étudiant universitaire et un employé d'une compagnie charbonnière. Ils se sont joints à l'aviation au début de la guerre. L'un est devenu pilote et l'autre opérateur radio sur le même avion qui s'est écrasé dans la Manche, les entraînant tous deux dans la mort.

Nous nous souviendrons peut-être de la troisième victime, un autre jeune homme brillant bien connu et hautement respecté. Il était au chômage. Il s'est joint à la marine marchande. Après plusieurs voyages en mer, son navire a été coulé par l'ennemi et il a perdu la vie.

Honorables sénateurs, je peux vous assurer que ce ne sont pas des paroles creuses, mais une véritable façon de se rappeler nos camarades morts au combat.

J'ai expliqué comment on rend hommage à nos compatriotes morts à la guerre et comment on honore leur mémoire de deux façons différentes. On pourrait dire qu'elles sont formelles ou partiellement formelles. Il était donc naturel qu'une façon plus informelle et locale soit adoptée pour saluer les soldats morts à la guerre, du moins ceux que les membres des sections locales connaissaient. C'est ainsi qu'est née la coutume et que les membres retirent maintenant leur chapeau dans les bar-salons et les cantines de la légion et lors de certains événements.

À l'origine, je suppose que la coutume est née de l'étiquette qui commandait aux hommes d'ôter leur chapeau devant un cortège funèbre, par respect pour le mort. Peu importe, c'est une façon pratique et digne de montrer notre respect à l'égard de nos compatriotes disparus à la guerre et de leur rendre hommage.

Je ne sais pas vraiment d'où vient la coutume, mais elle s'est répandue, elle s'est transformée en politique et celle-ci a fait naître une tradition qui est maintenant bien ancrée. C'est justement cette tradition qui a été si vivement critiquée. Il me semble que cette critique découle en grande partie de renseignements erronés ou de l'absence totale d'information.

Il convient de souligner que cette politique n'a pas été imposée aux sections mais qu'elle a été établie par les sections locales et qu'elle est perpétuée par celles qui le veulent. Il s'agit d'une marque de respect et de souvenir à l'égard de ceux qui sont décédés. Les anciens combattants continuent d'accorder beaucoup d'importance à ce précédent.

De nombreux anciens combattants qui sont revenus de la guerre indemnes ont senti, même s'ils ne l'admettaient pas forcément, qu'ils avaient une obligation envers ceux qui n'avaient pas eu autant de chance. Bien sûr, leur nombre diminue d'année en année. Toutefois, lorsqu'ils se sont joints à la légion, ils ont pris très au sérieux l'obligation d'honorer, en se souvenant d'eux, ceux qui sont morts à la guerre, en particulier les membres de leur propre communauté. Le fait de se découvrir est une façon de se conformer à cette obligation. Les anciens combattants pensent qu'il ne convient pas, après tant d'années, de revenir sur cette pratique.

Honorables sénateurs, je tiens à faire remarquer que les membres de la légion n'ont que bienveillance à l'égard de ceux qui ne peuvent joindre leurs rangs ou même effectuer des visites dans les sections de la légion à cause de la politique du couvre-chef. Bien au contraire, ils les respectent pour leurs pratiques religieuses. Les membres de la légion comprennent leur situation. Ils comprennent aussi pourquoi ces hommes voudraient participer aux activités de la légion. S'ils en devenaient membres, ils seraient certainement de bons membres.

Les membres de la légion comprennent la situation de ces gens, mais ils estiment qu'eux ne comprennent pas la leur. Ils ne comprennent peut-être pas tout à fait que la pratique qui consiste à ne pas porter de couvre-chef est devenue une marque de souvenir qui s'est transformée en une coutume bien ancrée au fil des années. Cette pratique est particulièrement importante pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, qui se font moins nombreux d'ans en année. Je ne crois pas qu'on comprenne pleinement qu'au retour de la guerre, ces jeunes hommes étaient déterminés à faire en sorte qu'on se souvienne toujours de nos soldats morts à la guerre et qu'on les honore. Au fil des ans, ils ont fait de leur mieux pour respecter leurs obligations.

La politique qui veut qu'on ne porte pas de couvre-chef est devenue, comme je le disais, une marque de souvenir authentique, réelle et publique, à laquelle nous ne devons pas toucher à ce moment-ci de l'existence de la légion et de la vie des anciens combattants.

Les anciens combattants ont essayé, pendant de nombreuses années, de s'acquitter de leur obligation d'honorer les combattants morts à la guerre en se souvenant d'eux. L'interdiction de porter un couvre-chef dans les bar-salons et cafétérias de la légion est une des façons traditionnelles de le faire.

Nous voudrions faire comprendre à ceux qui nous critiquent que nous ne sommes ni racistes, ni sectaires, ni hypocrites, mais que nous sommes seulement un groupe d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui, depuis de nombreuses années, essaient d'honorer, en se souvenant d'eux d'une certaine façon, ceux qui sont morts à la guerre. Je crois que si on comprenait cela, une bonne partie des critiques formulées à l'endroit de la légion cesseraient. J'espère que ce sera le cas.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 26 octobre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 octobre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LES TRANSPORTS

LES ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT PEARSON—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE GOUVERNEMENTALE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre des Transports serait apparemment prêt à ordonner une enquête judiciaire sur les accords concernant l'aéroport Pearson, si le projet de loi C-22, dont est actuellement saisi le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, n'était pas adopté d'ici Noël.

À maintes reprises, depuis le début de l'été, mes collègues et moi avons demandé au gouvernement la tenue d'une telle enquête. Toute cette affaire doit être examinée, ne serait-ce que pour sauvegarder la réputation de centaines de Canadiens, qui oeuvrent dans les secteurs public ou privé, qui sont d'allégeance conservatrice ou libérale, et qui ont pu être offensés par les déclarations malicieuses et répréhensibles du ministre des Transports, déclarations qu'il refuse d'ailleurs d'étayer à l'aide du moindre élément de preuve. Seule une enquête publique peut donner suite aux allégations du ministre.

Si la seule façon d'obtenir cette enquête consiste à bloquer le projet de loi indéfiniment, de ce côté-ci, nous sommes tout à fait disposés à le faire. Si tous les sénateurs étaient d'accord, nous pourrions demander au comité de reporter ses audiences, qui doivent commencer demain.

Jusqu'à maintenant, nous avons manifesté un remarquable sang-froid face aux allusions malveillantes et aux propos diffamatoires du ministre. C'est assez! Le seul droit que défend le Sénat est celui des citoyens d'avoir recours aux tribunaux pour régler des différends.

Le gouvernement a pleinement le droit d'annuler les contrats. Il doit toutefois expliquer publiquement pourquoi il le fait.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPÔT DE L'ÉTAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je désire annoncer que, conformément à l'article 134 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé l'état détaillé des recettes et dépenses du greffier pour l'exercice financier 1993-1994.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

VINGT-CINQUIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la section canadienne de l'Association interparlementaire Canada-France, au sujet de sa participation à la vingt-cinquième assemblée annuelle tenue à Montréal, Charlevoix et Iqaluit, de 16 au 24 juillet 1994.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE MONUMENT À LA MÉMOIRE DES ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS AU VIÊT-NAM—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par 7 348 personnes indiquant qu'elles appuient l'érection d'un monument à la mémoire des anciens combattants canadiens de la guerre du Viêt-nam, monument qui signalerait le grand courage des Canadiens et des Canadiennes qui se sont joints aux forces armées américaines en mission en Asie du Sud-Est et qui ont sacrifié leur vie.

Jusqu'à maintenant, 11 139 personnes ont signé des pétitions à ce sujet.

LES RELATIONS SINO-CANADIENNES

LES ATTEINTES AUX DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 510 Canadiens inquiets des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario qui attirent l'attention du Sénat sur le peu de cas que le gouvernement de la République populaire de Chine fait des droits de la personne au Tibet. Les pétitionnaires font remarquer que, selon le groupe de surveillance de la situation des droits de la personne, Asia Watch, dont l'administration centrale est à Washington, quelque 80 p. 100 des prisonniers politiques chinois sont des Tibétains alors que les Tibétains ne représentent qu'un pour cent de la population de la Chine.

Les pétitionnaires demandent au Sénat d'exhorter le premier ministre Jean Chrétien et les députés qui visiteront la République

populaire de Chine en novembre prochain de soulever, au cours de leurs entretiens avec les représentants du gouvernement chinois, la question des droits de la personne en Chine et, surtout, des atteintes aux droits de la personne au Tibet.

Ils demandent en outre au Sénat de prier le premier ministre de demander au gouvernement chinois de s'entretenir, sans conditions préalables, avec les représentants de Sa Sainteté le Dalai Lama et du gouvernement tibétain en exil de l'avenir du Tibet.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PROPOSITION DE FORMER UN COMITÉ SPÉCIAL—CLARIFICATION DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, hier, j'ai posé beaucoup de questions et j'aimerais éclaircir ce qui pourrait bien être un malentendu. J'ai dit:

> La population canadienne a le droit de savoir en cette époque où l'on parle de restrictions financières. On parle de 250 millions pour, d'une part, les trois instruments de sécurité [...]

Plus loin, dans ma question, il est devenu évident que je ne parlais pas uniquement de 250 millions, mais de bien plus que cela. Selon les rumeurs et les faits connus, 250 millions de dollars serait le budget du SCRS seulement. Certaines personnes disent que le Centre de la sécurité des télécommunications a un budget de 250 à 300 millions de dollars. Évidemment, la GRC doit certainement dépenser un montant semblable.

Je le répète, je sais qu'il faut assurer la sécurité du Canada. Je crois que nous avons besoin d'agences pour veiller sur notre sécurité. Cependant, comme je l'ai dit hier, le monde a changé. Toutes les institutions doivent se moderniser.

Il n'y a rien de mal dans ma question d'hier. Loin de là. Beaucoup de gens ont communiqué avec moi depuis ma déclaration d'hier, et je constate que j'ai touché à un sujet très sensible. Je ne savais pas que ça l'était autant, mais peut-être aurais-je dû le savoir. Je ne vous dis pas laquelle de ces possibilités est la bonne.

• (1340)

Après réflexion, je voudrais répéter ma question au distingué leader du gouvernement au Sénat, puisque le caucus national libéral s'est réuni ce matin. Je n'ai pas assisté à cette réunion du caucus, mais quelqu'un doit certainement s'inquiéter à ce sujet. Je vois certains collègues ici qui ont l'air de dire que cela ne les inquiète pas mais, à mon avis, c'est une erreur que de ne pas suivre ce qui se passe actuellement à cet égard. L'opinion publique est fondée sur toutes sortes de faits, et ce n'est pas bien. Personne ne sait plus exactement ce que c'est que la sécurité et combien cela coûte. Je tiens à dire au leader du gouvernement au Sénat et à tous les sénateurs que certains ministres du gouvernement précédent (comme c'est d'ailleurs le cas dans le gouvernement actuel) n'étaient pas au courant de l'existence du Centre de la sécurité des télécommunications.

Hier, le leader du gouvernement au Sénat m'a renvoyé à un rapport que je conseille aux sénateurs de lire, soit le rapport du comité sénatorial spécial sur le terrorisme et la sécurité publique. Je remercie les auteurs du rapport de m'en avoir fourni des exemplaires. J'ai aussi un rapport de 1984 sur le SCRS. Il n'y a cependant pas grand-chose dans ces rapports au sujet du Centre de la sécurité des télécommunications. Pour certains, l'existence d'un tel organisme a été une véritable révélation.

Je serai direct. Après la réunification de l'Allemagne, on a découvert que la STASI, ou police secrète, est-allemande, qu'on disait un monstre, avait des dossiers sur presque tout le monde. Nous découvrons maintenant que le Centre de la sécurité des télécommunications a un fichier sur les Canadiens. Je vais répéter publiquement ce que j'ai dit en privé: si j'étais toujours président de l'association des étudiants de l'Université d'Ottawa ou de celle de l'Université Carleton, ou de la fédération des associations d'étudiants du Canada, j'organiserais une manifestation. Je ne pourrais pas entrer dans l'immeuble qui abrite le Centre de la sécurité des télécommunications, mais j'essaierais de détruire cette machine monstrueuse à moins qu'on me donne des réponses satisfaisantes.

Est-ce vrai qu'on a des listes de dizaines de milliers de Canadiens qui ont été en désaccord avec le gouvernement dans le passé? Ce sont de bons et loyaux Canadiens dont le nom a peut-être été terni à jamais. On demande souvent des références avant d'accorder des promotions. On se reporte souvent à des listes, des fichiers et des contrôles de sécurité. Les gens dont les noms figurent sur ces listes n'ont jamais l'occasion de confronter qui que ce soit, mais on leur refuse toutes sortes de promotions. Est-ce là le genre de pays que nous voulons? Est-ce là le genre de pays dont nous sommes fiers?

Le Canada a, dans le monde entier, la réputation d'être le pays où il fait le mieux vivre. Nous devons nous soucier des libertés civiles, non de la désobéissance civile. Nous devons conserver aux gens le droit d'être en désaccord.

Je veux être assuré que la ministre me donnera de l'information aujourd'hui, demain et la semaine prochaine quant à la possibilité pour le Sénat d'examiner la question de la sécurité au Canada. Nous avons à cet égard trois postes de dépense importants dans le budget. Certains ministres ignorent même l'existence de ces services, dont le budget est dissimulé sous d'autres rubriques dans divers ministères. C'est bizarre. Le Sénat a sûrement un rôle à jouer dans ce cas-ci. Je suis prêt à entendre les réponses que l'honorable leader du gouvernement pourra donner, mais je ne suis pas pressé. Je suis patient; c'est pourquoi j'ai accepté d'être nommé au Sénat.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier à mon honorable collègue, je transmettrai toutes ses observations et toutes ses préoccupations à cet égard à mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

Les sénateurs doivent comprendre qu'il s'agit d'une affaire très sérieuse. Je n'ai pas de réponses aujourd'hui pour l'honorable sénateur. Je répète cependant que le ministre de la Défense nationale et le solliciteur général ont des responsabilités à l'égard des organismes de sécurité dont il parle. Il est possible d'en discuter avec eux lors de l'examen de leurs prévisions budgétaires aux comités parlementaires des deux chambres du Parlement.

Loin d'être indifférent à ces questions, le Sénat s'en est beaucoup occupé au fil des années. Nous avons discuté du rapport de notre comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, que mon honorable collègue a sur son bureau, de même que du travail que le Sénat a été spécialement chargé de faire dans le cadre du processus général qui a mené à la création du SCRS, qui a marqué un changement par rapport à la façon dont ce genre de service fonctionnait auparavant. Le Sénat a eu un rôle important à jouer et on lui a fait confiance dans ces circonstances.

Au cours des derniers mois, nous avons beaucoup participé aux discussions sur l'avenir de notre politique de défense et de notre politique étrangère au sein des comités mixtes formés au cours de la présente législature. Le Sénat n'a pas été tenu à l'écart sur ces questions; il s'en est beaucoup occupé.

Le sénateur sait à quel point ces questions sont délicates. Je vais m'assurer que mes collègues, dont le ministre de la Défense nationale, soient mis au courant des préoccupations et des propositions du sénateur, et je répondrai dès que je le pourrai.

Le sénateur Prud'homme: Je ne suis pas l'ennemi du Bloc québécois ni des péquistes. Je ne partage pas leurs convictions indépendantistes, mais je trouve extrêmement ennuyeux qu'on apporte ainsi de l'eau à leur moulin en laissant croire qu'ils sont la seule cible. Je ne vois venir aucune réponse, aucune mesure concrète. Dans le vaste domaine de la sécurité, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer, mais nous attendons des choses concrètes.

Je fais de mon mieux dans cette affaire, mais ce n'est pas facile. Dans tout le Québec, on est extrêmement chatouilleux à ce sujet. Soir après soir, le premier ministre du Québec, qui est un excellent homme, très instruit (mais dont je ne partage pas l'opinion sur l'avenir du Québec) exprime ses préoccupations à ce sujet et marque des points. Une nouvelle ministre distinguée, Mme Beaudoin, qui est une personne très efficace, fait aussi passer son message à la télévision. Cela donne lieu à une grande confusion.

Je ne m'en prends à personne aujourd'hui. Je suis constructif. Je me contente de signaler des questions épineuses. J'allais passer à la question du paiement de notre part du référendum. Nous avons attendu tant et plus. Que s'est-il passé? Nous avons fini par payer après que le mal avait été fait.

Je crois que nous devons limiter les dégâts. Je ne tiens pas à avoir une réponse aujourd'hui, mais le leader du gouvernement au Sénat ne doit pas compter que je lâcherai prise. Je suis très persévérant lorsque j'ai une opinion bien arrêtée. Je fais là un geste constructif. Je demande aux sénateurs de l'entendre ainsi et de prendre la chose très au sérieux.

• (1350)

Honorables sénateurs, j'avertis ceux d'entre vous qui ne peuvent suivre toutes les émissions d'information, surtout en français, mais aussi en anglais, d'être sur le qui-vive. Il y a là un signe de danger, et nous ferions bien d'y voir.

LES FORÊTS

CLAYOQUOT SOUND—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR L'ACDI À UN GROUPE QUI S'OPPOSE À L'ABATTAGE DU BOIS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, à la suite de la question sur le financement versé par l'ACDI que j'ai posée hier au leader du gouvernement au Sénat, j'ai été en rapport avec différents secteurs de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique qui ont exprimé de sérieuses réserves au sujet des activités de financement qui détruisent nos marchés à l'étranger. Comme je l'ai dit hier, ce genre d'activités n'améliorera en rien les relations fédérales-provinciales.

Madame le leader du gouvernement au Sénat nous dira-t-elle comment elle compte traiter de cette question et dans combien de temps nous pouvons escompter une réponse? Il s'agit d'une question urgente en Colombie-Britannique.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon collègue et je regrette de ne pouvoir lui donner de réponse aujourd'hui. J'ai toutefois transmis à mes collègues ses préoccupations et la documentation qu'il m'a envoyée. Je rassemble le plus rapidement possible les renseignements en réponse à ses questions. Dès que j'aurai toutes les données, je l'en informerai.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, le leader de l'opposition a attiré mon attention sur le fait qu'il y a des questions orales qui sont demeurées sans réponses, et j'ai promis de m'en occuper sans tarder. J'ai maintenant une réponse à lui fournir.

À ce que je sache, il y a trois questions qui demeurent sans réponse, et deux d'entre elles ont été posées par le sénateur Doyle. Je compte avoir des réponses d'ici mardi prochain. C'est ce que je prévois maintenant.

En ce qui concerne la question sur le maintien de la paix, nous devons obtenir ce renseignement du ministère de la Défense nationale. Nous ne l'avons pas encore obtenu, mais nous faisons pression sur lui pour qu'il nous le communique.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, peu après le début de la présente session, j'ai posé une question au sujet du remplacement des hélicoptères. J'ai demandé quelle était la politique du gouvernement et ce à quoi nous pouvions nous attendre. On a peut-être répondu à la question. Si c'est le cas, je ne l'ai pas entendue. C'est un grand sujet d'inquiétude dans ma région et je me demande si le leader adjoint pourrait se renseigner là-dessus.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certainement me renseigner immédiatement pour voir ce qu'il en est. Si on n'a pas répondu à la question, je vais faire pression pour que ce soit fait.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI DE 1994 MODIFIANT LA LÉGISLATION PÉNALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable P. Derek Lewis propose: Que le projet de loi C-42, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de vous entretenir de la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-42.

Tout d'abord, je rappelle aux honorables sénateurs que le projet de loi C-42 a été examiné très rapidement à l'autre Chambre. Il a été reconnu comme une mesure législative importante, passablement objective et attendue depuis longtemps. Voici que c'est maintenant à notre tour de l'étudier.

Le projet de loi s'intitule Loi de 1994 modifiant la législation pénale. Il renferme de nombreuses modifications au Code criminel, mais aussi des modifications à la Loi sur la preuve au Canada, à la Loi sur les contraventions, à la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle et à la Loi sur la Cour suprême. Bon nombre des modifications proposées sont mineures ou de forme. Néanmoins, il y en a quelques-unes qui revêtent une très grande importance. Ensemble, elles constituent d'importantes améliorations à notre système de justice pénale.

La plupart de ces modifications sont issues de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada. Chaque année, la Section du droit criminel adopte un certain nombre de résolutions qui visent généralement à apporter une solution législative à des problèmes particuliers. La Section du droit criminel comprend des délégations de toutes les provinces et de tous les territoires, ainsi qu'une délégation fédérale. La plupart des délégués ont acquis une expérience du droit pénal, en tant que procureurs, avocats de la défense ou hauts fonctionnaires aux ministères de la Justice. D'autres modifications au projet de loi sont le fruit de propositions formulées par l'ancienne Commission de réforme du droit du Canada, des juges, des membres du Barreau, ainsi que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

Ces modifications visent à résoudre certains problèmes. Il est normal que, même dans les conditions idéales, les problèmes qui se présentent dans un domaine aussi important que le droit pénal risquent de réapparaître dans un grand nombre d'autres domaines. Les enjeux sont élevés et les avocats compétents qui agissent au nom des personnes accusées d'un crime ou au nom de l'État sont légion. Les pratiques et les procédures assurant le bon fonctionnement du système font constamment l'objet d'un suivi et d'un examen rigoureux.

Cependant, les circonstances n'ont pas été idéales depuis dix ans. Le système de justice pénale a été mis à très rude épreuve, en partie en raison de la hausse de la criminalité et parce que le système punit maintenant régulièrement des crimes qui passaient peut-être sous silence autrefois ou qui n'étaient pas signalés. Les agressions sexuelles et la violence familiale en sont de bons exemples.

Le système est également soumis à des pressions en raison de la complexité croissante des procédures pénales. Comparaître devant les tribunaux exige maintenant plus de temps et coûte plus cher. Qu'on prenne à titre d'exemple les changements fondamentaux qui se produisent dans les cours criminelles en raison de la Charte des droits et libertés. Pour faire valoir certains droits inscrits dans la Charte, beaucoup d'affaires criminelles ont examiné en détail la façon dont l'accusé a été appréhendé, dont les éléments de preuve ont été recueillis et dont la police ou d'autres services de l'ordre ont traité l'accusé. Tout cela complique un système de procédures qui n'était pas conçu à cette fin au départ. Le système de justice doit s'adapter, et il faut trouver de nouvelles solutions aux nouveaux problèmes qui surgissent.

Les pressions viennent aussi du fait qu'on demande au système de répondre à une demande et à une complexité accrues sans augmenter pour autant les ressources, quand on ne les réduit pas. Les gouvernements provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice doivent être prudents lorsqu'ils songent à consacrer des ressources à cette fin. Comme pour d'autres programmes sociaux, l'objectif, dans ce cas, est de fournir aux Canadiens le service qu'ils désirent et auquel ils ont droit, de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible. Ces gouvernements s'attendent à ce que le gouvernement fédéral fasse sa part et apporte des améliorations à certaines parties de la loi qui augmentent inutilement le coût de l'administration de la justice.

Ce projet de loi vise à réduire certaines pressions résultant d'une plus grande congestion des tribunaux, de procédures judiciaires plus longues et plus compliquées et de la diminution des ressources. Il ne propose pas une révision complète de nos procédures pénales. Il résout toutefois un certain nombre de problèmes, mineurs en soi, mais dont la solution facilitera le travail des policiers, des procureurs, des avocats de la défense, des juges et des administrateurs des tribunaux.

Je voudrais donner quelques exemples tirés des plus de cent articles du projet de loi, car je ne les passerai certainement pas tous en revue, et j'espère que ces exemples illustreront comment le projet de loi atténuera partiellement les pressions exercées sur nos tribunaux criminels.

L'article 3 du projet de loi propose de modifier légèrement le paragraphe 4(6) du Code criminel pour qu'il soit possible de prouver qu'un avis a été signifié, remis ou envoyé, grâce à un simple affidavit, au lieu d'exiger le témoignage verbal, au tribunal, de l'agent de police ou de toute autre personne ayant transmis l'avis. Le Code criminel énumère de nombreuses situations où un avis est requis. Il s'agit d'un détail, mais ce changement permettra aux policiers de rester au travail, dans les rues à prévenir le crime, au lieu de passer des heures à attendre dans les palais de justice pour témoigner de faits tout à fait courants. Cet article fera aussi gagner du temps aux tribunaux.

• (1400)

L'article 53 propose de modifier l'article 537 du Code criminel pour que les accusés n'aient plus à se présenter devant le tribunal chaque semaine pour entendre le prononcé d'un autre ajournement en attendant le début de l'enquête préliminaire. Beaucoup appellent cela la règle d'ajournement à huit jours. À l'heure actuelle, l'article 537 limite les ajournements de ce genre à huit jours francs, à moins que le prévenu et le poursuivant ne donnent leur consentement. Or, invariablement, les prévenus refusent de donner leur accord.

Ces ajournements de huit jours routiniers prennent beaucoup de temps pour les tribunaux qui ont bien d'autres choses plus utiles à faire. Des ressources considérables sont nécessaires pour transporter les prévenus des centres de détention jusqu'aux tribunaux et les garder. En supprimant la nécessité de cette procédure souvent inutile, on pourra alors alléger, dans une certaine mesure, la charge de travail des tribunaux, surtout ceux des grandes villes qui sont surchargés.

Le projet de loi propose également des modifications qui prévoient une utilisation accrue de la technologie pour certaines

questions. Ainsi, à l'article 53 toujours, on apporte une autre modification à l'article 537 du Code criminel pour permettre le recours à la télévision en circuit fermé dans certaines circonstances.

L'article 44 vise à modifier l'article 515 du code pour qu'un juge puisse, avec l'accord du poursuivant, régler par téléphone les questions de liberté provisoire sous caution. Cela devrait faire gagner du temps et épargner des ressources dans les régions éloignées où un prévenu doit être transporté par avion jusqu'à l'endroit le plus près où se trouve un juge. À la suite d'autres modifications, il sera également possible d'utiliser les télécopieurs à certaines fins.

Nous pouvons comprendre que la majeure partie du projet de loi porte sur des questions de procédure et d'administration et que, si cette mesure est promulguée, elle améliorera grandement l'administration de la justice pénale. C'est certes un objectif louable que de chercher à rendre notre système de justice pénale plus efficace. Comme la plupart des choses dans notre société contemporaine, toutes les institutions doivent être modernisées et adaptées aux nouvelles réalités.

Cependant, la modernisation ne consiste pas simplement à adapter le système, à accroître son efficience et à maximiser l'utilisation des ressources de plus en plus rares. Il faut considérer la modernisation et l'adaptation dans un contexte plus large. Il faut songer à éliminer les dispositions désuètes et anachroniques et combler les lacunes créées du fait de l'évolution de la société et du droit dans la société. Il faut aussi tenir compte des besoins des victimes de la criminalité, des témoins et des personnes accusées.

À mon avis, le projet de loi C-42 renferme des propositions utiles à cette fin. Je voudrais en mentionner quelques-unes. Ce projet de loi contient des dispositions abrogeant celles qui peuvent avoir été pertinentes à un moment donné, mais qui ne le sont plus de nos jours. L'article 9 abroge l'article 166 du Code criminel visant à protéger le public de la publication de procédures judiciaires choquantes. La Cour suprême du Canada a relevé dans une loi provinciale une disposition similaire qui allait à l'encontre de la garantie de la liberté d'expression prévue à l'article 2 de la Charte des droits et libertés. Cette disposition devrait également être éliminée du Code criminel.

L'article 52 révoquerait l'article 529, une disposition prévoyant la délivrance d'un mandat d'arrêt par un coroner, ce qui est périmé de nos jours. De même, l'article 604 prévoit le droit de divulguer des renseignements dans les cas de trahison. Les historiens juristes estiment que cette disposition accorde un traitement spécial aux pairs, car les cas de trahison mettent très souvent des pairs en cause. Maintenant, grâce à notre Charte des droits et libertés, les renseignements qui peuvent être divulgués en vertu de l'article 604 sont moins nombreux que ceux qui sont actuellement exigés pour toutes les infractions punissables par voie de mise en accusation. Cette disposition est importante, ne serait-ce que sur le plan historique.

Même si le public n'a peut-être plus besoin d'être protégé contre les scandales et les rapports licencieux des procédures judiciaires, le public, les témoins et l'accusé pourraient avoir besoin d'être protégés contre la publication de renseignements relatifs aux procédures judiciaires et de renseignements transmis à la défense pour faire en sorte que le procès soit équitable. L'article 62 propose une modification pour interdire la publicité concernant certaines mesures préparatoires au procès afin que l'accusé puisse avoir un procès équitable.

L'article 61 propose un nouvel article 604 qui limiterait le recours au matériel que la poursuite a transmis à la défense pour éviter d'embarrasser inutilement des victimes et d'autres témoins. Les tribunaux ont dit clairement que la défense avait le droit de divulguer pleinement les renseignements détenus par la poursuite. Ces renseignements peuvent être extrêmement délicats, et, s'ils sont rendus publics, peuvent porter inutilement atteinte à la vie privée des témoins. Cela pourrait aussi générer une publicité excessive qui risquerait de nuire au droit du prévenu à un procès équitable ou d'entraîner le renvoi à un autre tribunal.

Ce projet de loi renferme également des mesures visant à mieux protéger les victimes d'actes de violence. Il propose d'apporter aux dispositions du Code criminel concernant l'engagement de garder la paix des changements qui visent à prévenir la perpétration d'actes criminels. Chose certaine, il vaut mieux empêcher une personne de commettre un acte de violence que d'avoir à la traduire devant les tribunaux parce qu'elle en a commis un.

Cependant, la nature humaine étant ce qu'elle est, il y aura toujours des crimes de violence. Ce projet de loi propose un certain nombre de mesures pour faire en sorte que l'on traite de ces cas un peu plus efficacement. Par exemple, on enverra un message important aux juges en disant que même dans les cas moins graves, les auteurs de voies de fait pourront être passibles d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois et de poursuites sur déclaration sommaire de culpabilité, au lieu d'écoper d'une peine maximale de six mois, comme c'est le cas actuellement.

Les articles 44 et 48 confèrent aux juges de paix et aux juges qui ordonnent la détention d'un prévenu avant son procès le pouvoir de lui ordonner également de s'abstenir de communiquer avec les témoins. Cela empêchera le harcèlement et l'intimidation, par téléphone, des victimes. On sait, pour l'avoir déjà constaté, que des prévenus peuvent maltraiter leurs victimes même lorsqu'ils sont derrière les barreaux.

Le projet de loi apporte d'autres modifications aux dispositions du Code criminel relatives à l'arrestation et à la mise en liberté provisoire. Ces modifications visent à mieux protéger les victimes et à réduire les inconvénients pour les personnes qui sont détenues en attendant leur comparution devant le juge de paix et qui, de toute façon, seront remises en liberté après avoir accepté de se plier à certaines conditions.

À l'heure actuelle, la police doit remettre l'accusé en liberté inconditionnelle ou le garder en détention en attendant qu'un juge de paix ordonne qu'il soit remis en liberté à certaines conditions, auxquelles l'accusé consent habituellement. Les modifications proposées permettraient à l'accusé qui est disposé à respecter une ou plusieurs des conditions formulées de retrouver immédiatement sa liberté. Ces conditions peuvent inclure l'interdiction de communiquer avec le témoin ou la victime, de se rendre en un lieu précis, qui peut évidemment être la résidence de la victime.

Honorables sénateurs, j'ai dit que le projet de loi propose aussi des modifications qui sont à l'avantage de l'accusé et qui visent entre autres, comme je l'ai déjà dit, à assurer un procès équitable ou à interdire la publication prématurée de renseignements concernant certaines procédures préparatoires au procès. J'ai aussi mentionné les changements qui visent à réduire la durée de détention préalable à la remise en liberté, sous réserve de certaines conditions. Tous ces changements avantageraient l'accusé.

Il y a d'autres exemples. Les accusés détenus dans des régions reculées pourraient voir la durée de leur détention réduite sensiblement s'ils avaient la possibilité d'obtenir leur cautionnement par téléphone. Ces dispositions sont contenues au paragraphe 44(1).

Dans certains cas, l'accusé pourra être représenté par son avocat au lieu de devoir se présenter en cour pendant que les avocats et les juges délibèrent de questions de procédure et de preuve. Les modifications nécessaires sont contenues aux articles 53 et 63 du projet de loi.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est une mesure importante qui ne porte pas que sur les questions de procédure. Certaines de ses dispositions contribueront à renforcer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale, en assurant une plus grande équité pour les participants. Le projet de loi abroge également certaines dispositions désuètes et comble des lacunes laissées par d'autres modifications apportées au code. Il vise essentiellement à mettre le Code criminel à jour. Il serait possible de faire davantage et ce sera fait, puisque le gouvernement a déjà déposé plusieurs autres projets de loi portant sur divers aspects du système de justice pénale.

• (1410)

L'hiver dernier, le ministre de la Justice a publié un document de travail sur la réforme de la procédure d'enquête préliminaire. Récemment, un document détaillé sur l'utilisation des techniques d'analyse de l'ADN a aussi été diffusé. De toute évidence, des changements sont à prévoir.

Le projet de loi règle un grand nombre de questions variées, et j'espère qu'il entrera en vigueur le plus tôt possible. Très peu de ses éléments éveilleront l'intérêt du public ou la controverse, mais il présente beaucoup d'avantages pour la population, surtout pour ceux qui ont affaire avec le système de justice pénale. Les agents de police, les avocats, les magistrats, les juges, les témoins, les victimes en particulier et même les accusés pourront en profiter.

Ce projet de loi était attendu depuis trop longtemps. Il comporte des dispositions qui devraient être mises en oeuvre le plus tôt possible. Je souhaite fortement qu'il puisse faire l'objet d'un débat non partisan, comme ce fut le cas à l'autre endroit, et que le comité l'examine attentivement, mais rapidement.

Bon nombre des questions que j'ai mentionnées peuvent nécessiter un examen très détaillé. Cela nous donnera beaucoup de matière à discussion en comité. Je recommande aux sénateurs d'appuyer ce projet de loi.

L'honorable Jean Noël Desmarais: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-42, un projet de loi omnibus dont l'objet est le suivant, selon le communiqué de presse du ministre de la Justice:

> [...] moderniser la loi et améliorer l'administration de la justice en fonction des besoins de la société et des progrès technologiques.

C'est bien sûr un objectif louable.

Ce projet de loi est le résultat de travaux qui se poursuivent depuis un certain nombre d'années. Certaines des propositions qu'il présente remontent à aussi loin que 1982.

[*Français*]

Toutefois, le projet de loi réunit surtout des propositions formulées, entre 1987 et 1993, par la section du droit criminel de la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada. Il ne prévoit pas seulement des modifications d'ordre administratif mais des modifications de fond qui régleraient à court terme des problèmes répétés d'équité et d'efficacité dans l'administration du Code criminel. Selon le ministre, ces modifications permettront de faire réaliser des économies de temps et d'argent pour l'administration de la justice et aideront les agents de la paix à intervenir de façon plus efficace.

[*Traduction*]

J'appuie l'objet de ces modifications, mais je regrette qu'on n'ait prévu aucun contrôle de la qualité ni aucune vérification des résultats qui nous disent si ces modifications ont servi l'intérêt public. La Conférence sur l'uniformisation des lois devrait peut-être en prendre note.

Un ancien professeur de droit m'a dit récemment que, pour bien comprendre les relations entre ces diverses modifications et leur incidence sur notre vie de tous les jours, il faudrait prendre le temps d'examiner des piles de lois connexes en ayant le Code criminel dans une main et ce projet de loi dans l'autre et que, encore là, il nous manquerait un élément clé pour déterminer si ces modifications servent l'intérêt public. Et c'est quelqu'un qui a une longue expérience du système de justice criminelle qui le dit.

Je suis impressionné de voir comment des propositions, qui reflètent des cas bien réels, sont acheminées au ministère de la Justice, après avoir été examinées de près par diverses organisations professionnelles.

Le professeur m'a aussi dit que, devant l'insuffisance du système, un juge qu'il n'a pas nommé avait fait d'utiles propositions dont ces modifications tiennent compte. Bien sûr, je n'ai été nullement étonné d'apprendre plus tard que cette sagesse était sortie de la belle ville ensoleillée de Sudbury. Il est important de rendre le système plus juste et plus efficace et d'appuyer les efforts qui sont déployés à cette fin.

[*Français*]

Comme les Canadiens veulent des mesures concrètes au sujet des recoupements et des chevauchements aux divers niveaux de gouvernement, il est juste d'attendre de notre système de droit criminel des recommandations qui soient guidées par les principes d'efficience et d'efficacité et garantissant à la fois que la justice soit rendue dans l'intérêt public. À ce titre, je suis heureux d'apprendre que les provinces approuvent les modifications proposées dans le projet de loi.

[*Traduction*]

Cette mesure législative aura une incidence sur la charge de travail des diverses instances judiciaires. Un des changements proposés vise à faire en sorte qu'il soit plus facile pour la Cour suprême de gérer sa charge de travail et de renvoyer des affaires à des tribunaux inférieurs lorsque cela convient. Je crois comprendre que ces changements se faisaient attendre depuis longtemps.

Certains autres changements proposés visent à accroître le recours à la technologie. Par exemple, ils permettent l'utilisation de télécopieurs dans certains cas et permettent aux gens de témoigner au moyen de la télévision en circuit fermé à certaines étapes des audiences préliminaires.

Je trouve ces changements technologiques très intéressants. Dans mon domaine, la «télémédecine» devient une façon pour les médecins d'offrir des services de soins de santé dans les régions rurales. La télémédecine permet de faire de la consultation par vidéo interactive et la transmission de rayons X dans les régions où il y a une lacune sur le plan des services. On peut faire certains parallèles entre ce dont nous parlons aujourd'hui et ce qui se passe dans le domaine de la télémédecine.

Bien que ce projet de loi ne doive pas être simplement perçu comme une mesure de réduction des coûts, on peut supposer que des modifications comme celle qui est proposée à l'article 528 de la loi, relativement aux copies d'affidavits ou de mandats — les officiers de justice n'auront plus dorénavant à parcourir de longues distances pour présenter un mandat d'arrestation à quelqu'un — permettront au système de justice d'épargner temps et argent.

Bien qu'une modification prévoit le recours aux communications vidéos pour l'exécution de certaines procédures préalables au procès, j'espère que le gouvernement estimera utile d'inclure le témoignage d'experts et d'autres personnes semblables dans sa prochaine série de modifications qui viseront, dans certains cas, à moderniser le Code criminel.

Il y a de nombreux autres exemples de modifications sensées, comme celle qui permettra l'enregistrement de déclarations sur vidéo. La loi actuelle exige qu'une transcription écrite soit d'abord faite. Cela n'occasionne que des plus longs délais et des dépenses plus grandes au détriment des contribuables.

Passons maintenant de la technologie à l'aspect humain. Pour ce qui est de faire de certains crimes violents des infractions mixtes, on m'a dit que divers groupes de femmes déplorent le fait qu'on permette au procureur de la Couronne de traiter certains crimes violents par voie de mise en accusation ou par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Je comprends leur appréhension et j'espère que les responsables continueront de travailler en étroite collaboration avec les groupes concernés pour surveiller les effets des modifications proposées.

Par empathie pour les victimes, je tiens à me prononcer en faveur de l'établissement, au Canada, d'un registre national d'échantillons d'ADN prélevés sur les personnes trouvées coupables d'infractions criminelles. Ce serait un outil pratique pour les arrestations, les mises en accusation et la défense. On pourrait certainement utiliser des bases de données informatiques comprenant des profils d'ADN dans le cas de crimes sans suspect ou même pour résoudre des infractions antérieures. Le gouvernement devrait adopter des mesures en ce sens, comme l'ont fait d'autres pays.

J'ai lu les observations que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a faites sur cette question, durant le débat à l'autre endroit. Il a expliqué que, si le registre ADN ne figure pas dans le projet de loi, c'est qu'il y a ... un document de travail sur l'ADN actuellement en circulation. Le ministre de la Justice a promis de donner jusqu'au 20 novembre aux personnes qui désirent faire parvenir leur opinion par écrit sur ce document de travail.

À propos du registre national de l'ADN et d'autres questions touchant l'ADN, le secrétaire parlementaire a ajouté:

> Le ministre s'est engagé à présenter un nouveau projet de loi, sinon à la fin de l'année, du moins au début de la nouvelle année.

[Le sénateur Desmarais]

Comme les Canadiens sont nombreux à se préoccuper des moyens qui permettront au système judiciaire de remédier à certaines de ses lacunes, je compte bien que ce système se tournera vers les divers organismes professionnels et vers le gouvernement pour en obtenir l'appui afin de mettre un tel registre au point.

Le fait que le projet de loi ne comporte pas de dispositions concernant la preuve par l'ADN exige qu'on y réfléchisse sérieusement, car cela pourrait se révéler une source d'embarras pour le système judiciaire canadien.

[*Français*]

D'après un article fort intéressant que j'ai lu la semaine dernière, M. John Edwards, du Service correctionnel du Canada, aurait déclaré que la population de 41 pénitenciers du pays augmentera de 7 p. 100 cette année, pour grimper encore de 5 p. 100 par an pendant les deux années suivantes, alors qu'elle avait augmenté jusqu'ici d'environ 3 p. 100 par année. C'est une forte augmentation. M. Edwards attribue cette hausse aux énormes pressions que le public exerce sur les juges pour qu'ils soient plus sévères à l'égard des criminels violents et il signale que beaucoup de juges ont été critiqués pour avoir été trop cléments.

Il ajoute qu'aux États-Unis, le nombre de personnes incarcérées a monté en flèche, passant d'environ 300 000 il y a 10 ans à près d'un million aujourd'hui. Malgré cette augmentation, chez nos voisins du sud, de nombreuses études réalisées par le comité de la justice ont montré que mettre plus de gens en prison ne règle pas le fléau que représentent les crimes violents aux États-Unis. Je compte vérifier de près si le nombre de personnes incarcérées va augmenter ou diminuer à la suite des modifications proposées dont nous discutons aujourd'hui.

[*Traduction*]

On m'a informé que, d'un point de vue strictement pécuniaire, l'issue d'un certain nombre de poursuites au criminel ne justifie guère le temps et l'argent consacrés par les tribunaux à l'administration de la justice. Il est à espérer que ces modifications permettront aux tribunaux d'éviter les pertes de temps, le stress et les dépenses inutiles.

À l'autre endroit, on a beaucoup discuté de la question de faire passer le plafond monétaire pour le vol et d'autres délits contre la propriété de 1 000 $ à 5 000 $ afin de laisser plus de délits courants aux tribunaux provinciaux. Le problème n'est pas de savoir s'il convient ou non de relever ce plafond. La réalité, c'est qu'il vaut mieux que les tribunaux provinciaux s'occupent des vols de moins de 5 000 $, et les tribunaux fédéraux, des vols d'une valeur supérieure à ce montant.

Une question que l'on devrait poser est la suivante: dans un cas donné, quel serait l'éventail de peines approprié? Cela devrait évidemment faire l'objet d'un autre débat. Enlever au juge la capacité d'imposer des peines en adoptant par voie législative des éventails de peines et des minimums relatifs est la façon américaine de procéder. Nous savons ce que les études disent de l'encombrement des prisons. Cela n'a pas réglé le problème des crimes violents aux États-Unis.

En quelques mots, disons que notre système n'est pas prévu pour l'incarcération des petits malfaiteurs. Quant à savoir si c'est bien ou mal, cela pourrait faire l'objet d'une autre discussion. Ce qui compte, c'est que les lois régissant le fonctionnement de notre système soient adaptées à la situation. J'estime que les modifications proposées vont dans le bon sens.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une brève observation à faire.

On l'a dit, le projet de loi n'a pas été étudié à fond à l'autre endroit. Il y a été étudié en comité plénier et adopté en une seule journée. J'espère que, pour cette raison, notre comité n'hésitera pas à examiner à fond le projet de loi et à entendre tous les témoins nécessaires. C'est là le genre de travail dont le Sénat et ses comités peuvent particulièrement bien s'acquitter.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lewis, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis donné le 25 octobre 1994, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 23 mars 1994, la date de présentation du rapport final du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada soit reportée au mardi 15 novembre 1994; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, vous savez que nous avons reçu un message de la Chambre des communes nous informant qu'elle a reporté la date de présentation du rapport au 15 novembre. Ma motion ne fait que modifier notre ordre initial en conséquence.

Il s'agit d'une demande de délai supplémentaire de deux semaines. Je ne crois pas que cela changera grand-chose. Le comité a jugé qu'il avait besoin de ces deux semaines pour mettre la dernière main à son rapport.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE POURSUIVRE SON ÉTUDE SPÉCIALE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXAMEN DE LA LOI SUR LES TRANSPORTS NATIONAUX

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis donné le 25 octobre 1994, propose:

> Que, par dérogation à son ordre de renvoi du 17 mars 1994, le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à poursuivre son étude sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé: *La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation*, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1995.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Oliver. Je n'ai rien contre la première partie de la motion. Il s'agit simplement de poursuivre l'étude déjà en cours du rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux.

Toutefois, à la fin du premier paragraphe, lorsque vous dites «et d'autres questions relatives aux transports», il me semble que vous ouvrez un champ passablement grand.

Le sénateur Doody: Ça englobe tout le front de mer.

Le sénateur Molgat: En effet, sénateur Doody. Donc, comme je disais, je n'ai pas d'objection à la première partie, mais j'estime que c'est trop demander au Sénat que de vouloir lui faire ouvrir tout ce champ d'enquête avec cette dernière partie.

Le sénateur Oliver serait-il prêt à retirer ces six mots? S'il a besoin de nouvelles instructions ou autorisations pour enquêter sur certains domaines, il pourra toujours s'adresser de nouveau au Sénat. Il ne me paraît pas souhaitable que le Sénat, à moins qu'il ne soit prêt à modifier ses règles et ses pratiques, donne une autorisation aussi générale à un comité.

Le sénateur Olivier: Honorables sénateurs, les termes de cette motion sont calqués sur ceux de l'ordre de renvoi initial adopté par le Sénat l'an dernier. Il y était effectivement question «d'autres questions relatives aux transports». En fait, les termes sont identiques.

Le but de la motion est de demander un délai supplémentaire car normalement le rapport doit être déposé à la fin du mois. On demande seulement la prolongation de l'ordre de renvoi adopté par le Sénat, sans en changer les termes.

Le sénateur Molgat: Je ne m'en suis pas aperçu la première fois, peut-être même n'étais-je pas là. De toute façon, ce n'est pas parce que nous ne nous en sommes pas aperçus la première fois que nous devons donner notre accord maintenant, car cela pose un problème.

Le sénateur Oliver pourrait-il nous dire quelles sont ces «autres questions relatives aux transports»?

Le sénateur Doody: Cela risque de prendre longtemps.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, l'ancien négociateur en chef, M. Molgat, a comparu devant notre comité cette année et l'an dernier.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est tout à fait apparenté!

Le sénateur Oliver: L'ancien négociateur en chef, M. Molgat, nous a un peu éclairés sur les négociations bilatérales alors en cours. Nous n'avons pas l'intention de nous en tenir là.

Comme le sait l'honorable sénateur, le comité des transports de l'autre endroit est en train de faire une étude similaire. Il a été question que l'on essaye de voir si on ne pourrait pas coordonner nos études, mais rien n'a encore été décidé. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunira tout à l'heure, après l'ajournement, pour débattre de plusieurs questions administratives dont celle-là.

Le sénateur Molgat: Le fait que le sénateur Oliver ait mentionné le nom de mon frère, tout éminent et intelligent que soit ce dernier, ne me fera pas changer d'avis sur l'élargissement du mandat du comité.

Le sénateur Doody: Nonobstant le népotisme.

Le sénateur Molgat: Si le sénateur Oliver décide d'étudier d'autres secteurs des transports, pourrait-il en aviser le Sénat de façon à ce que nous sachions ce que fait le comité?

Le sénateur Oliver: Avec plaisir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 27 octobre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE ROBERT MUIR

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, une fois de plus, nous voici réunis pour dire au revoir à un collègue qui nous quittera le 10 novembre, jour où il atteindra l'âge de la retraite obligatoire. Je veux parler, vous l'aurez deviné, du sénateur Bob Muir, qui, en 1957, a apporté au Parlement un bon bagage d'expérience pratique. C'est un homme représentatif de sa génération, qui possède des connaissances très particulières et qui est fort perspicace.

Le sénateur Muir nous est venu d'Écosse avec sa famille à l'âge de deux ans. Les Muir se sont installés près de Sydney, à Sydney Mines. À l'âge de 15 ans, au beau milieu de la grande crise, il a dû abonner ses études pour se trouver un emploi dans les mines, à raison d'un dollar par jour. À l'âge de 20 ans, il a été grièvement brûlé lors d'un incendie à la mine et, quelques mois plus tard, il était hospitalisé à la suite d'un éboulement survenu à la mine et qui lui avait rompu la colonne vertébrale à deux endroits et brisé plusieurs côtes. Bien des gens seraient sortis découragés et déprimés d'une telle expérience, pas le sénateur Muir. Il a décidé de commencer une nouvelle carrière en dehors de la mine et c'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Muir s'est lancé dans les affaires communautaires. Il a oeuvré dans le mouvement syndical et les milieux hospitaliers. Pendant dix ans, il a été conseiller municipal de Sydney Mines. Enfin, on l'a convaincu de se porter candidat conservateur du Cap-Breton. Il a été élu en 1957, puis réélu en 1958, 1962, 1963, 1965, 1968, 1972 et 1974. En 1979, le premier ministre Trudeau, dans un de ses gestes les plus judicieux et brillants, l'a nommé au Sénat.

Le sénateur Muir a toujours été constant dans sa façon de voir la politique. Il l'a décrite lui-même mieux que quiconque, dans une entrevue accordée à un journaliste du *Halifax Chronicle Herald* en mai 1965 où il disait:

> Je me dois d'abord aux gens de la circonscription que je représente [...] je n'ai aucunement l'intention de me faire un nom sur la scène nationale [...] je ne veux pas occuper des postes qui me distrairaient des tâches que je dois accomplir pour ma circonscription [...] j'aime ce que je fais et je suis prêt à continuer tant que les gens voudront bien de moi.

Le sénateur Muir n'a jamais hésité à défendre des causes au Cap-Breton. Il a réprimandé la SRC lorsqu'elle a voulu limiter ou réduire le nombre d'heures de diffusion en gaélique. À un moment donné, il a même semoncé vertement un ministre que je ne nommerai pas. Celui-ci avait traité de paresseux les mineurs de charbon du Cap-Breton. Le sénateur Muir avait alors déclaré que ce ministre plaçait sa langue en quatrième vitesse, mais son cerveau au neutre.

Il a même affronté le sénateur Olson, alors ministre d'État au Développement économique, au sujet du remplacement des installations de chauffage alimentées au charbon par des installations au mazout. Je ne répéterai pas ici les mots qu'il a employés pour décrire cette décision.

Le sénateur Muir n'a même pas craint d'affronter son propre gouvernement lorsque les postes au conseil d'administration de la société Devco tardaient trop à être comblés. Le sénateur Murray avait rapidement réglé le problème.

En 1979, lors d'un banquet offert en son honneur, on a dit de Bob Muir qu'il était un homme issu du peuple et près du peuple. Il l'était lorsqu'il est arrivé au Sénat, il l'était avant même d'entrer dans la vie publique et il l'est encore aujourd'hui. Tel est celui que nous saluons cet après-midi.

Honorables sénateurs, au nom de tous les collègues du sénateur Muir de ce côté-ci du Sénat, je désire lui souhaiter de nombreuses années de retraite bien méritée hors du Parlement du Canada. Nous perdons une présence importante, mais au profit du Cap-Breton qui retrouvera un citoyen à temps plein.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à féliciter notre collègue, le sénateur Bob Muir, et à lui rendre hommage à l'occasion de sa retraite du Sénat dans environ une semaine. Aujourd'hui, nous disons adieu à un véritable gentleman et, permettez-moi de le dire, puisque je le connais depuis de nombreuses années, à un bon ami et à un homme très bon et fort généreux.

Le sénateur Lynch-Staunton a dit que le sénateur Muir est né à Édimbourg, en Écosse, et qu'il est venu au Canada à un très jeune âge. C'est vrai, mais je ne crois pas qu'il ait été trop jeune pour que son sang d'Écossais déterminé n'ait pas déjà commencé à bouillir dans ses veines.

Le sénateur Muir a connu une carrière politique longue et très distinguée, ayant siégé pendant dix ans au conseil municipal de Sydney Mines avant d'être élu au Parlement, en 1957, à titre de député de la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria, qui est devenue par la suite Cap-Breton—The Sydneys. Il a été réélu à toutes les élections générales, jusqu'en 1974 inclusivement. Pendant cette période et depuis lors, le sénateur Muir a servi la population dans un des coins réellement magnifiques du pays, un endroit qui m'est très cher également.

Dans l'exercice de ses fonctions dans les deux chambres du Parlement, le sénateur Muir a acquis la réputation d'un véritable représentant de la population. Il a poursuivi plusieurs dossiers avec beaucoup de vigueur, se faisant le champion des causes d'un grand nombre de personnes moins fortunées de notre société. Il est devenu bien connu et respecté pour ses efforts en vue d'améliorer les conditions des mineurs et des travailleurs de l'acier du Cap-Breton, de s'attaquer au problème chronique du chômage dans sa région, et de défendre les droits des autochtones, des personnes âgées et des retraités du Canada.

En 1979 — le sénateur Lynch-Staunton a parlé d'un choix inspiré — le premier ministre Trudeau a su reconnaître la valeur de Bob Muir et l'a nommé au Sénat.

• (1410)

Son arrivée au Sénat a certes été très bien accueillie dans sa province. Voici ce qu'on disait dans un éditorial paru à l'époque dans le *Chronicle Herald* de Halifax au sujet du sénateur Muir:

> [...] il a les qualités qui conviennent à un sénateur canadien: un grand dévouement, une excellente compréhension du système politique et la volonté souvent démontrée, ainsi que la capacité, de défendre avec fermeté et équité les droits des petites gens.

En fait, le sénateur Muir a répondu à ces attentes dans cette enceinte et à l'autre endroit avec une sincérité rafraîchissante, avec humour et avec beaucoup de bon sens. Dans l'une de ses premières interventions au Sénat, il a déclaré:

> Je crois que le gouvernement devrait se préoccuper en premier lieu d'aider les gens dans le besoin.

Il a toujours respecté ce principe. Peu importe l'allégeance politique du gouvernement au pouvoir, il l'a constamment exhorté à se rappeler le sort des plus démunis et à prendre des mesures pour remédier à leur situation.

Au Sénat, il a travaillé consciencieusement à un certain nombre de comités difficiles, notamment celui de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui est toujours très exigeant, ainsi que ceux des affaires étrangères, des transports et des communications, des peuples autochtones, puis du Règlement et de la procédure. Il a également servi de 1980 à 1983 au comité mixte spécial sur la Constitution.

Comme on l'a fait remarquer, toute sa vie, le sénateur Muir a été un lutteur. Il s'est remis des blessures subies lors d'un incendie à la mine de charbon et, plus tard, d'un éboulement. Ces derniers temps, il a combattu la maladie.

Nous avons été très heureux de vous compter parmi nous, sénateur Muir. Nous espérons vivement que votre santé recouvrée vous permettra de profiter d'une retraite bien remplie et active. Nous savons que rien ne diminuera votre intérêt pour les gens du Cap-Breton, de la Nouvelle-Écosse d'où vous venez, et du Canada en général, ni la fierté qu'ils vous inspirent. Nous sommes tous fiers de la contribution que vous avez apportée sur la colline du Parlement.

Je parle au nom de tous mes collègues, aujourd'hui, en vous souhaitant de nombreuses années de bonheur avec votre famille sur l'île que vous aimez tant.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je connais Bob Muir depuis plus longtemps peut-être que quiconque dans cette enceinte. Si je me souviens bien, c'est lors des élections provinciales de Nouvelle-Écosse, en 1937, que Bob a fait ses tout premiers débuts en politique. C'est moi qui l'avais incité à participer. Sa vraie carrière politique a cependant commencé en 1957, quand il est devenu député à la Chambre des communes. On le tenait en haute estime, comme le prouvent ses réélections en 1958, 1962, 1963, 1965, 1968, 1972 et encore en 1974. Je pense qu'il siégerait encore à la Chambre s'il n'avait pas été nommé au Sénat en 1979. Autrement dit, honorables sénateurs, sa brillante carrière politique, qui a commencé en 1957 et se termine aujourd'hui en 1994, aura duré 37 ans.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention aujourd'hui de vous parler de tout ce que le sénateur Muir a accompli, à titre de député ou de sénateur. Je laisse cela à d'autres. Je voudrais vous parler de lui comme personne et comme ami intime sur les plans personnel et politique.

En 1965, Linden MacIntyre, alors chroniqueur pariementaire pour le *Halifax Chronicle Herald*, a tracé un profil du sénateur Muir. Il a écrit, entre autres, ceci:

> Rien n'a jamais été facile pour Bob Muir.
>
> Jeune homme, il a vécu le plus fort de la crise des années 30.
>
> À 15 ans, il a dû quitter l'école pour travailler dans des mines de charbon.

Les mines de charbon où Bob Muir a travaillé, à ses débuts, étaient de petites mines. Le travail était très ardu et se faisait dans des conditions extrêmement difficiles. Ce dur labeur était très peu rémunéré. Puis une nouvelle mine a ouvert, tout près, une mine plus moderne, mécanisée, où les conditions de travail étaient meilleures. Bob s'est retrouvé là.

Par une ironie du sort, c'est pendant qu'il travaillait dans cette mine plus moderne qu'il a eu deux accidents graves. Dans le premier cas, il a été pris dans un embrasement éclair et a été gravement brûlé. Dans le second, il est resté coincé sous un éboulement et a eu la colonne vertébrale fracturée, ce qui a mis fin à son travail dans les mines et a bien failli mettre fin à sa vie. Bob a été hospitalisé pendant plusieurs mois et on lui a dit qu'il serait dorénavant obligé de se déplacer en fauteuil roulant. Toutefois, une intervention chirurgicale, appelée spondylodèse, effectuée à Montréal, lui a permis de retrouver l'usage de ses jambes après un autre long séjour à l'hôpital.

Honorables sénateurs, à l'époque où Bob Muir travaillait dans les mines de charbon, il était également un syndicaliste actif. Il est devenu membre de l'exécutif de la section locale des Mineurs unis d'Amérique et il a participé à plusieurs reprises en tant que délégué au congrès international du syndicat.

Durant son séjour à l'hôpital, Bob s'est mis à étudier et a suivi divers cours, à tel point qu'il a réussi à surmonter le fait qu'il n'avait pas de diplôme universitaire. Son séjour prolongé à l'hôpital est également à l'origine d'un intérêt pour les soins hospitaliers et les soins de santé qui ne s'est jamais démenti. Plus tard, il s'est intéressé à la politique municipale, en tant que membre du conseil municipal de Sydney Mines où il a siégé pendant de nombreuses années.

Honorables sénateurs, Bob Muir a dû surmonter de nombreux malheurs d'ordre physique pour pouvoir mener une vie normale. Il y est parvenu et cela lui a valu le respect et l'admiration de tous ceux qui l'ont connu.

Après son élection en tant que député, Bob Muir a su donner un sens nouveau aux fonctions de parlementaire. Je le décrirai tel que je l'ai connu et tel que je le connais aujourd'hui. Le sénateur Bob Muir a beaucoup de caractère, c'est un travailleur acharné, un homme honnête, franc dans tous ses rapports avec les autres, bon dans tous les sens du terme, bref c'est un homme qui a toujours bien servi le Canada. Je ne connais pas ses projets d'avenir, mais je sais qu'il se tiendra occupé. Il a loué des bureaux dans sa ville, Sydney Mines, ce qui me donne à penser qu'il entend se lancer dans une nouvelle carrière.

J'accorderais cependant trop de mérite à Bob si j'omettais de dire à quel point il est redevable à son épouse Mary. Elle a toujours été à ses côtés pour lui donner de l'espoir et lui prodiguer des encouragements lorsqu'il en avait besoin. Bob lui est aujourd'hui encore grandement redevable de sa belle carrière.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir pu rendre ce modeste hommage à mon vieil ami Bob Muir et à son épouse Mary.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Muir et moi-même avons été élus députés le même jour, le 10 juin 1957, mais surtout, nous avons débuté notre apprentissage ensemble durant la session qui s'est ouverte en octobre de la même année. Bob a peut-être appris plus rapidement que moi, mais nous sommes allés à la même école.

• (1420)

Je tiens à me faire l'écho des éloges formulées à l'égard de Bob Muir. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. D'un point de vue plus personnel, je tiens à souhaiter bon succès à celui avec qui je travaille depuis près de 38 ans.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots en hommage au sénateur Muir. Nous ne saurions trop insister sur sa longue et distinguée carrière au Parlement, où il a été député pendant 22 ans et sénateur pendant 15 ans. Il ne fait aucun doute à mon avis que s'il n'avait pas été nommé au Sénat et qu'il avait continué de se présenter aux élections après 1979, Bob Muir serait encore aujourd'hui député dans l'autre endroit. Je pense qu'au fond d'eux-mêmes, «Allan J.», comme on le surnomme affectueusement au Cap-Breton, et mon bon ami, le sénateur Graham, conviennent du fond du coeur que ce que je viens de dire est tout à fait exact. N'est-ce pas?

Le sénateur MacEachen: Absolument!

Le sénateur Buchanan: L'âge rend sage.

Bob Muir a eu une longue et distinguée carrière. Il est l'exemple même de ce qu'on appelle un politicien populaire. Nous entendons toujours ce terme «populaire». Cela veut dire que c'est un populiste, un homme près du peuple. «Peuple» et «politique» sont pour lui synonymes. C'est pourquoi les habitants du Cap-Breton n'hésitaient pas à aller voir Bob Muir à chaque élection, pas seulement pour des raisons politiques, mais pour des raisons ou des problèmes personnels. Ils savaient qu'ils pouvaient aller le voir et qu'il ferait tout son possible pour les aider. Il pouvait aller n'importe où au Cap-Breton. Il était accepté partout. Que ce soit une réunion de la Légion canadienne, la réunion d'une association, une réunion paroissiale ou réunion politique, peu importe, il était accepté.

Je suis désolé de le voir quitter le Sénat. Cependant, comme John M. l'a dit, quand il va rentrer au Cap-Breton, Bob va tout de suite trouver de quoi s'occuper.

Je suis Écossais, mais il est peut-être un meilleur Écossais que moi. Je suis né au Cap-Breton, tandis que lui est vraiment né là-bas, à Édimbourg. Il y a des années, alors que j'assistais à diverses réunions au Cap-Breton, Bob m'a demandé une fois: «C'est quoi votre deuxième prénom qui commence par «M» ?» Je lui ai dit: «Voilà, la mère de mon père était une MacLeod de North River et la mère de ma mère, une MacLennan.» Sa réplique était typique de Bob Muir. Il a dit: «Il y a bien des endroits au Cap-Breton où il y a plus de MacLeod que de n'importe quoi d'autre, donc là vous devez vous appeler John MacLeod Buchanan, mais là où il y a des MacLennan, vous vous appelez John MacLennan Buchanan.» C'était un malin et un adroit politicien.

Bob Muir est un collègue politique depuis plus de 30 ans mais, plus important pour moi, c'est aussi un ami personnel depuis plus de 30 ans. Je désire conclure cet hommage en lui disant:

Puisse la route venir à votre rencontre.

Puisse le vent souffler toujours de l'arrière.

Puisse la pluie bienfaisante tomber sur vos champs.

Puisse le soleil illuminer vos jours.

Puisse Dieu vous protéger de la main, vous, Mary, Robert, Gary et Ruth, pour l'éternité. Nous vous souhaitons une longue et heureuse retraite.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, comme on l'a déjà dit, le sénateur Muir est entré à la Chambre des communes en 1957, après avoir défait le député libéral sortant, M. Bill Buchanan.

Le sénateur Buchanan: C'était mon cousin!

Le sénateur MacEachen: En même temps que lui entrait à la Chambre des communes une autre personnalité du Cap-Breton, Donald MacInnis. Il avait battu le regretté Clary Gillis, qui avait été le représentant de la région des mines de charbon pendant de nombreuses années. M. Gillis s'était fait, dans tout le Canada, une réputation de défenseur des travailleurs et, à une époque, il était le seul député du CCF à l'est des Prairies. Pendant un temps il a eu la compagnie de feu M. Noseworthy qui, je pense, représentait une circonscription de Toronto.

J'avais été élu en 1953. Je me souviens très bien de l'impact qu'a eu l'arrivée de Bob Muir et de Donald MacInnis à la Chambre des communes. Le Parti conservateur avait le vent en poupe et était sur le point de prendre le pouvoir, ce qu'il allait faire aux élections de 1958, interrompant provisoirement ma carrière à la Chambre des communes.

Ce qui m'impressionnait le plus au sujet de Bob Muir et de Donald MacInnis était le fait que, grâce à leur expérience personnelle du milieu de l'extraction du charbon, leurs interventions la Chambre des communes s'appuyaient sur une crédibilité que peu de députés partageaient. C'était une période pleine d'acrimonie et de controverse politique, parce que les deux grands partis espéraient prendre le pouvoir. Aucun des deux ne réussissait à garder son statut majoritaire à la Chambre des communes bien longtemps. M. Diefenbaker avait la majorité en 1958, mais il l'a perdue quatre ans plus tard. Quant à M. Pearson, il n'a jamais eu la majorité, durant ses cinq années au poste de premier ministre. C'est pourquoi Bob et moi avons dû tous les deux nous présenter à trois élections fédérales de plus, à cause de la série de gouvernements minoritaires qu'on a connus à cette époque. Je garde encore un mauvais souvenir de cette période où nous avons dû nous livrer si souvent à des luttes électorales.

Bob Muir faisait de l'effet. C'était une époque où de véritables débats avaient lieu à la Chambre des communes, où les députés cherchaient à laisser leur marque. Ils défendaient une cause et ne se contentaient pas de se perdre dans la foule des députés de l'arrière-ban. Ce fut une période merveilleuse de l'histoire de la Chambre des communes.

Éventuellement, le moment du changement est venu et, comme le sénateur Fairbairn l'a dit, le premier ministre savait reconnaître la valeur d'un homme. Tout ce que je puis ajouter, c'est que le premier ministre pouvait appuyer ses jugements sur l'avis de son voisin de pupitre de l'époque, à la Chambre des communes.

• (1430)

Je me souviens nettement des circonstances entourant la nomination du sénateur Muir, des discussions provoquées naturellement par le fait que le premier ministre libéral allait nommer un conservateur au Sénat et surtout des interrogations sur l'identité de cette mystérieuse personne. On se demandait aussi, bien sûr, s'il était nécessaire ou utile de nommer M. Muir, puisqu'il allait être défait de toute façon aux prochaines élections. Les bons sentiments ont prévalu et le sénateur Muir a été nommé au Sénat. Il a mené sa carrière avec succès depuis lors.

Honorables sénateurs, le sénateur Muir et moi avons passé de nombreuses années ensemble, à la Chambre des communes, et dix ans ensemble au Sénat. Son départ marquera la fin non seulement de nos relations politiques, mais aussi de la représentation qu'il assurait de l'île du Cap-Breton.

Comme je le disais plus tôt, au début de notre engagement politique, l'ambiance à la Chambre des communes était pleine d'acrimonie et de controverse à cause des combats politiques que se livraient les partis, qu'ils gagnaient et perdaient d'ailleurs à tour de rôle. Malgré ces luttes, je ne crois pas que le leader du gouvernement puisse trouver au compte rendu quelque critique que j'aie pu formuler à la Chambre au sujet de Bob Muir. Je doute aussi qu'on puisse en trouver du sénateur Muir à mon endroit parce que, même si nos relations restaient acrimonieuses, elles étaient aussi fondées sur le respect et l'admiration, admiration que je lui voue toujours, d'ailleurs.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, vous ne serez pas surpris que je rende témoignage à mon ami, non pas seulement comme sénateur indépendant.

[*Traduction*]

Lui non plus ne sera pas surpris. J'espère qu'il ne s'offusquera pas si je raconte une anecdote personnelle. Le sénateur MacEachen a bien voulu nous faire part de certains échanges qu'ils ont eus à la Chambre des communes, du temps où ils y siégeaient ensemble.

J'aimerais vous raconter une aventure qui m'est arrivée au cours de ma carrière et dont trois témoins sont présents ici. Je faisais un voyage avec un bon ami qui m'a beaucoup appris sur les Maritimes, sur la Nouvelle-Écosse et, en particulier sur le Cap-Breton. Il s'appelle M. Muir. Nous appartenions tous les deux à certaines associations parlementaires. Je me suis toujours intéressé aux autres, c'est-à-dire à ceux qui ne parlent pas ma langue maternelle.

Nous faisions un voyage en Chine. Un collègue que nous trouvions gênant avait été assigné à ma voiture. À l'époque, en Chine, la discipline était féroce. Si on vous assignait à une voiture pour 10 jours, c'est comme ça que vous voyagiez pendant 10 jours. La personne qui m'était échue n'était pas le meilleur compagnon de voyage. J'ai insisté auprès de notre hôte chinois pour avoir M. Muir à sa place, mais il n'y avait rien à faire. Si vous ne montiez pas dans la voiture qui vous avait été assignée, la caravane s'arrêtait complètement. Mais je suis revenu à la charge jusqu'à ce j'obtienne enfin gain de cause.

Les honorables sénateurs savent que, depuis que je suis ici, j'ai toujours rempli mes fonctions constitutionnelles de sénateur. Dans ma vie antérieure, je remplissais les fonctions de député libéral. Pensant à l'avenir, je dis à M. Muir: «C'est dommage qu'il n'y ait pas davantage de personnes au Sénat représentant une plus grande variété de Canadiens. Vous, par exemple, vous représentez les ouvriers. À la Chambre des communes, vous défendez toujours les droits des mineurs. Vous feriez un excellent sénateur.» Il m'a répondu: «Vous plaisantez! Je suis mineur. Je ne serai jamais nommé au Sénat.»

Puis il a ajouté: «De toute façon, mon siège n'est pas conservateur; c'est un siège libéral.» J'en avais assez entendu. J'ai fait un bref téléphone. J'en garde encore le relevé parce qu'à l'époque, il en coûtait cher d'appeler de la Chine au Canada. Selon mes habitudes, j'ai rapporté fidèlement aux personnes concernées la conversation que j'avais eue avec cet homme respectable que je considérais comme devant être un atout pour le Sénat.

Je voyais M. Muir comme le type même de ce que doivent être les sénateurs, soit des représentants des Canadiens de tous les milieux. Ce n'est pas parce qu'il quitte le Sénat que je vais cesser d'échanger avec lui. Il m'a enseigné beaucoup de choses au sujet du Canada. Il met en pratique le principe que nous devrions tous adopter et qui consiste à essayer de mieux nous connaître et nous comprendre les uns les autres.

Le sénateur Watt a aussi été mon tuteur. Grâce à lui et au sénateur Marchand, j'ai beaucoup appris au sujet de nos peuples autochtones, et mes perceptions aussi bien que mon attitude ont changé.

Je regrette de voir partir le sénateur Muir, mais je lui dis «Au revoir» et non «Adieu». Je suis heureux d'avoir pu compter sur son amitié pendant toutes ces années.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, à l'époque où, à titre de vice-premier ministre du Canada, le sénateur MacEachen était voisin de banquette du premier ministre Trudeau, je comptais parmi les électeurs de la circonscription du sénateur Muir. J'assumais aussi la présidence d'un des principaux partis politiques canadiens qui s'intéressait à l'avenir de la région.

En écoutant les sénateurs parler du sénateur Muir, surtout ceux qui ont des racines au Cap-Breton, cela me rappelle le vieux dicton voulant que les habitants du Cap-Breton se divisent vraiment en deux camps. Il y a ceux qui y sont nés et ceux qui auraient voulu y naître. Il y a même des gens qui considèrent leur naissance sur l'île du Cap-Breton comme une réalisation personnelle, et non comme un accident de la nature.

Dans notre coin du monde, M. Jimmy Tompkins, qui a contribué à la mise sur pied du département de l'Extension de l'enseignement de l'Université St. Francis Xavier, était réputé pour avoir dit que, lorsqu'un homme pouvait se tenir debout, personne n'arrivait à le piétiner. M. Tompkins n'a pas seulement prononcé ces mots, il les a mis en pratique. En le faisant chaque jour, il a été l'inspiration de gens humbles qui se sont tenus bien droits, fiers et convaincus de l'égalité des être humains. En toute honnêteté, avec amitié et admiration, je puis dire que c'est précisément ce que le sénateur Bob Muir a pensé, cru et, plus important encore, mis en pratique pendant la plus grande partie de sa vie.

Comme je l'ai déjà mentionné, Bob était lui-même mineur. Son expérience dans ce milieu de travail lui a appris que ce sont les petites gens qui forment le Canada. C'est dans leur coeur et dans leur esprit que le Canada prend tout son sens. C'est aussi dans les mines de charbon, les aciéries, les communautés autochtones, les zones extracôtières, le nord du pays, les exploitations agricoles, les forêts et les usines. C'est vraiment dans les endroits ordinaires que le vrai Canada naît, croît et survit tous les jours.

Le vrai Canada est la somme de tous ces endroits ordinaires. Les vrais leaders, les leaders qui jouent vraiment un rôle important dans notre pays, sont ceux qui admettent et respectent cette vérité toute simple.

• (1440)

Ceux qui, à l'instar du sénateur Muir, agissent toujours dans l'intérêt du peuple qu'ils représentent ne font que reconnaître que nos concitoyens forment une trame et que personne ne peut parvenir à des sommets sans communier avec eux. En effet, ce sont les petites gens qui sont habitées de la conviction qu'on peut bâtir quelque chose de mieux que le statu quo de l'Atlantique au Pacifique. Ce sont les êtres généreux, comme le sénateur Muir, qui ont veillé à ce que personne ne piétine les petites gens, en les inspirant chaque jour à lever la tête et à marcher droit.

Alfred Lord Tennyson a écrit: «Je fais partie de tout ce que j'ai rencontré sur mon chemin.» Il l'a écrit en toute humilité. Il admettait simplement qu'il était humain. Bon nombre d'entre nous ont vécu longtemps sans jamais reconnaître ou admettre cette grande vérité; ce n'est pas le cas du sénateur Muir.

En fait, le plus grand hommage que je peux vous rendre, honorable sénateur Bob, c'est de vous dire que vous avez fait partie de tout ce que vous avez rencontré sur votre chemin et que les vies que vous avez touchées au hasard de vos rencontres quotidiennes s'en sont trouvées grandement enrichies. Je tiens à vous exprimer à vous, honorable sénateur, à votre épouse, Mary, et à tous les membres de votre famille, toute ma reconnaissance pour votre travail remarquable et votre amitié inestimable. Mes meilleurs voeux de santé et de bonheur vous accompagnent.

L'honorable Len Marchand: Honorables sénateurs, je serai bref. Les hommages déjà rendus au sénateur Muir ont fait état d'une bonne partie de ce qu'il y a à dire à son sujet.

J'ai collaboré avec le sénateur Muir en face, surtout au comité des affaires indiennes, comme on l'appelait à l'époque. Son attitude amicale et son travail ne sont pas passés inaperçus. Je crois qu'il a fait de l'excellent travail.

Sénateur Muir, j'ai toujours goûté votre amitié, votre connaissance des Canadiens de même que votre attitude à leur endroit. Je tiens à vous souhaiter une retraite heureuse en compagnie de votre famille.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai entendu tous les compliments adressés aujourd'hui au sénateur Muir et je ne peux qu'y souscrire.

Le sénateur Muir n'était qu'un petit Écossais du Cap-Breton lorsque j'ai entrepris ma carrière politique, six ans avant lui. Ce petit Écossais fut élu au Cap-Breton, à la faveur de la vague bleue qui avait porté Diefenbaker au pouvoir. Mon collègue, le sénateur Phillips, de l'Île-du-Prince-Édouard, avait aussi profité de ce raz-de-marée. J'avais cru à un moment donné que c'était alors le début de la fin pour moi, mais je tiens le coup et je siège encore ici avec Bob Muir.

Je n'ai connu personnellement Bob Muir que lorsqu'il a été nommé au Sénat, non pas par son propre parti, mais par le bon vieux gouvernement libéral de Pierre Trudeau. Les libéraux de l'époque s'étaient rendu compte que Bob Muir était un libéral qui s'ignorait, lui qui se portait toujours à la défense des pauvres, des opprimés et des défavorisés. Il ne parlait pas au nom des grandes entreprises, mais à celui des petites gens. Voilà pourquoi le gouvernement libéral a estimé que cet homme devait représenter les Canadiens du Cap-Breton jusqu'à ce qu'il atteigne 75 ans.

Bob Muir est un homme du peuple. Il consacre beaucoup de temps et beaucoup d'argent à aider les enfants affligés de déformations du squelette ou victimes de brûlures. Année après année, il défend leur cause.

Le sénateur Muir et moi avons un vieil ami que nous appelons Hiram et avec qui nous avons voyagé de temps à autre. En passant, le sénateur Muir et moi sommes allés en Afrique du Sud ensemble. Nous avons lutté pour mettre fin à l'apartheid. Nous avons dîné avec beaucoup de dirigeants sud-africains de couleur pour les entendre dire eux-mêmes comment, à leur avis, nous pouvions les aider à mettre fin à l'apartheid. Le sénateur Muir se souviendra des conversations intéressantes que nous avons eues avec les dirigeants de communautés noires d'Afrique du Sud. Pendant ce voyage, j'ai appris à connaître le sénateur Muir et sa femme Mary et nous sommes devenus des amis intimes.

Lorsque Bob Muir quittera le Sénat pour se lancer dans des activités plus importantes, je perdrai un bon ami et un bon compagnon et nous perdrons tous un bon parlementaire et un bon libéral. Je sais que l'an dernier, le sénateur Muir a eu des problèmes de santé. Il s'en remet et est maintenant prêt à affronter sa nouvelle carrière. J'espère que lui, Mary et leur famille jouiront pendant encore de nombreuses années d'une bonne santé et de beaucoup de bonheur pour pouvoir continuer de s'occuper d'enfants handicapés et brûlés.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je dois dire quelques mots au sujet du sénateur Muir, mais il ne m'est pas facile de parler de lui. Nous faisions tous deux fait partie des petits nouveaux qui sont arrivés ici en 1957, lorsque Diefenbaker a fait son grand balayage.

Récemment, j'ai pris l'avion avec un député libéral du Cap-Breton qui m'a dit que Bob Muir y était vu comme un dieu. Je ne l'ai personnellement jamais vu ainsi. Nous avons eu de nombreuses discussions. Nous avons souvent divergé d'opinions, mais au Cap-Breton, comme le disait mon compagnon de voyage, il est vu comme un dieu.

Je me souviendrai de Bob Muir comme d'un ami avec qui je pouvais discuter d'une multitude de sujets. Parfois, nous divergions d'opinions, parfois nous étions d'accord, mais nous étions toujours amis.

• (1450)

Lorsque les gens arrivent à un certain âge, nous les imaginons dans une retraite dorée.

Le sénateur Muir et sa bonne épouse Mary ont eu, par suite d'un accident de voiture, de nombreux problèmes de santé. Le sénateur Muir a également dû recevoir des traitements pour problèmes d'aorte et de coeur au Centre médical de la Défense nationale. Il s'en est heureusement remis et le personnel du Centre médical de la Défense nationale l'a déclaré en bonne santé. J'espère et je souhaite sincèrement que le sénateur Muir et sa femme Mary se remettent complètement de leurs problèmes de santé et qu'ils puissent profiter des jours qui viennent.

J'espère aussi que le sénateur continue de profiter de l'attitude qui prévaut au Cap-Breton où, semble-t-il, on le considère comme un dieu. Je sais qu'il est de confession presbytérienne et que sa femme est de confession adventiste du septième jour. Entre les deux, ils trouveront une atmosphère de paix un peu bouddhique. J'espère, mon honorable ami, que vous deviendrez le bouddha du Cap-Breton.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, pour répondre immédiatement à mon cher collègue ami, le sénateur Phillips, je dis «*Dominus vobiscum*».

Je dirai aux non-initiés et à ceux qui sont arrivés ici récemment que c'est le seul endroit que je connaisse où l'on peut entendre son propre éloge funèbre. C'est bien parce que, lorsqu'on repose dans son cercueil, on n'entend pas toutes ces choses que les gens ont à dire à son sujet. On n'en sait rien. C'est beaucoup mieux de l'entendre ici.

Je vous remercie tous sincèrement. J'ai été absent pendant un certain temps à cause des problèmes que vous savez. Je souhaite bonne chance à notre nouveau greffier, qui est arrivé pendant mon absence.

Je salue aussi notre nouveau Président, avec qui j'ai siégé à l'autre endroit. Avant de devenir député, il a travaillé avec le très honorable Lester Pearson, un grand homme.

Le sénateur MacEachen se souviendra des problèmes que nous avons eus à l'aciérie. Hawker Siddeley a simplement dit: «C'est fini.» En un instant, quatre mille personnes se sont retrouvées sans emploi. Le Président est venu à mon bureau et s'est assis avec moi pour discuter, comme l'a fait aussi le sénateur MacEachen. On n'oublie pas ces gentillesses.

Je me souviens de l'époque où le sénateur Graham s'occupait de la Société de développement du Cap-Breton. Si j'avais besoin d'aide pour résoudre un problème pour un mineur, disons, au sujet de sa pension, j'en discutais avec lui. Que je sois conservateur ou quoi que ce soit d'autre, cela lui importait peu. Il faisait son possible pour essayer de m'aider.

Madame le leader du gouvernement au Sénat ne s'en souvient pas parce qu'elle est trop jeune. Je me souviens du temps où elle était ici, à la tribune de la presse.

Le sénateur Fairbairn: Je m'en souviens.

Le sénateur Muir: Elle a fait du travail fantastique lorsqu'elle était au cabinet du premier ministre et elle y a gagné ses galons. Elle fait encore du bon travail aujourd'hui.

Je remercie le greffier et ses adjoints, qui ont toujours été bons pour moi. Je remercie aussi tous ceux qui ont parlé.

Notre propre chef, le sénateur Lynch-Staunton, a excellé aujourd'hui. J'ignore où il a trouvé toute cette information, mais il est allé cherché bien des choses qui, je croyais, n'étaient connues de personne. Le sénateur John Macdonald a été mon directeur de campagne et mon trésorier. Il dit lui-même à la blague que, lorsque nous menions des campagnes, nous n'avions pas de graphiques aux murs. Nous n'avions pas de comités pour ceci et de comités pour cela. Nous n'étions que quatre ou cinq à faire tout le travail. La seule différence, comme le fait observer le sénateur Macdonald, c'est que nous savions toujours que nous pouvions gagner. Maintenant que nous avons toute cette organisation, nous n'arrivons plus à gagner. Cela le fait rire. C'est un grand homme, un homme merveilleux.

Le sénateur Macdonald a dit que je m'étais intéressé très tôt à la politique. Je me suis occupé de deux sondages pour son père en 1937. Je n'étais qu'un petit jeune. C'était un gros travail. Nous avions des fiches, cinq dollars chacun et un plein réservoir d'essence. C'est la vérité. Certains demanderont quel âge je peux bien avoir. Vous saurez que je me suis présenté au conseil municipal lorsque j'avais dix ans. Je ne suis pas si vieux que ça.

L'honorable sénateur Bud Olson et moi avons eu nos altercations à l'autre endroit. À regarder autour de moi, je constate qu'il reste bien peu de représentants de la «promotion de 1957». Je remarque, à part moi, les sénateurs MacEachen et Phillips. Le sénateur Heath Macquarrie a pris sa retraite il y a quelques semaines.

J'ai toujours eu du mal à accepter qu'on parle du «balayage» de 1957. Au Cap-Breton, certains n'arrivaient pas à prononcer le nom «Diefenbaker». Nous n'avons fait élire qu'un gouvernement minoritaire. Alors, ceux d'entre nous qui ont remporté la victoire en 1957 se sont débrouillés passablement seuls. Il est vrai que je n'ai gagné que par 380 voix contre un homme qui avait obtenu une majorité de 4 000 à 5 000 voix en 1953.

Le sénateur Allan MacEachen a été élu pour la première fois en 1953 et réélu en 1957. Il ne s'est pas présenté pendant une courte période.

Le sénateur Buchanan a excellé, comme d'habitude. Bien entendu, je ne crois que la moitié de ses mensonges. Le sénateur Prud'homme s'est défendu fièrement. Les propos du sénateur Graham ont aussi été excellents. Au sénateur Bonnell et à vous tous, merci de votre gentillesse.

Pourquoi est-ce que je me priverais de dire tout cela? Vous avez de très belles choses à mon sujet, et j'en suis bien peu digne.

J'invite les nouveaux venus ici à se rappeler que le Sénat se compose d'hommes et de femmes de grand savoir. Ils sont constamment critiqués par des gens qui ne réussiraient même pas à devenir ramasseur d'animaux. J'ai siégé 22 ans à l'autre endroit et 15 ans et demi ici. Quand je regarde autour de moi et que je vois toutes ces personnes éminentes, j'oublie tous ces petits malins qui réclament l'abolition du Sénat. Je regarde autour de moi et je vois des gens qui ont servi leur province et leur pays dans tous les domaines de la vie canadienne, notamment en politique et en affaires. Vous avez servi vos concitoyens de votre mieux et cela est tout à votre honneur.

Quelle chance nous avons de vivre dans un pays où l'on peut commencer à travailler dans une mine de charbon à 15 ans et finir par devenir sénateur! L'honorable sénateur Allan MacEachen en sait quelque chose. Son père était mineur de charbon et a élevé des enfants qui sont devenus professeurs dans diverses universités renommées.

Comme l'ont dit le sénateur MacEachen, le sénateur Graham et le sénateur Bonnell, il y a eu des moments où je ne savais vraiment pas quelle était ma philosophie politique. Certains dans mon propre caucus me suggéraient parfois d'aller siéger chez les CCF, le NPD de l'époque, ou chez les néo-démocrates ou encore chez les libéraux. Je répliquais que je me préoccupais du problème auquel nous étions confrontés et que nous devions nous efforcer de le résoudre. Je n'étais pas bien savant. Je n'avais pas été banquier ou quoi que ce soit du genre. Je le dis sans manquer de respect aux banquiers: j'ai besoin d'eux. Comme feu l'honorable George Nowlan avait l'habitude de dire: «Quand viendra mon dernier jour, je demanderai que six d'entre eux viennent me porter à mon dernier repos, car ils m'ont porté toute ma vie.»

• (1500)

Je tiens à féliciter le sénateur Carstairs, car je n'ai pas été en mesure de le faire avant. Je lui ai envoyé une photo l'autre jour. J'y figurais en fauteuil roulant, en train de couper le ruban pour inaugurer une aile d'un hôpital dont j'étais le président du conseil d'administration. L'homme qui était debout à côté de moi sur la photo était son père, le ministre de la Santé de la Nouvelle-Écosse.

J'ai parlé également avec le sénateur Pearson l'autre jour. Lorsque c'était l'anniversaire d'un premier ministre, j'avais pris l'habitude (une habitude que certains d'entre vous n'approuveront peut-être pas, mais je n'en ai que faire) de lui envoyer un cadeau emballé dans du papier à motif écossais du Cap-Breton. C'était peut-être un modeste cadeau, mais j'en envoyais un quand même. J'avais des épées faites à partir de rostres d'espadon par des pêcheurs de notre région. Étant donné la région d'où vous êtes originaire, Votre Honneur, vous savez sans doute ce qu'ils font avec ces épées.

Quoi qu'il en soit, elles étaient fabriquées à partir de rostres d'espadon et avaient des manches magnifiquement sculptés. J'ai dit à l'une de mes filles: «Emballons cela dans du papier à motif écossais et envoyons-le au premier ministre Pearson pour son anniversaire.» C'est ce que nous avons fait. Alors que je me trouvais à la salle de bains (là où tout le monde doit aller de temps à autre) quelqu'un est venu précipitamment me dire que le premier ministre me demandait au téléphone. J'ai pris le récepteur, et le premier ministre m'a dit ceci: «Bob, je suis assis à mon bureau et j'ai en main ma claymore. Imaginez le plaisir que j'aurai à jouer avec cela avec mes petits-enfants!»

Des années plus tard, j'assistais à un souper à Delhi, en Inde. Une charmante dame était assise à côté de moi, et j'aime bien les charmantes dames. J'ai lu sur son carton le nom «Pearson». Je lui ai demandé si, par hasard, elle était parente avec le M. Pearson connu de tous. Elle m'a répondu que c'était son beau-père. Elle a ensuite ajouté ceci: «Muir? C'est vous qui lui avez offert l'épée d'espadon.» Nous étions là, en Inde, en train d'échanger ces propos.

Comme l'a dit le sénateur MacEachen, nous avons abondamment discuté à la Chambre des communes. Nous avons aussi croisé le fer. Je me mettais très en colère à l'époque. Même si nous avions des désaccords, nous n'étions toutefois pas rancuniers.

Je tiens à remercier le sénateur Keon, qui a remis mon coeur en état; je peux encore participer à une petite dispute à l'occasion.

Je me souviens d'avoir pris la parole à une réunion du conseil du comté de Victoria, en Nouvelle-Écosse. J'étais invité à souper ensuite. Je racontais quelque chose à mon auditoire et j'ai dit: «Allan et moi sommes allés dîner.» Un vieil homme assis tout près s'est redressé sur son fauteuil et m'a demandé ce que j'avais dit au sujet d'Allan. J'ai répondu que je n'avais rien dit. Ils le voyaient comme un dieu, vous savez. «Allan et moi sommes allés dîner.» Il a dit ceci: «Ne me dites pas que vous mangez avec eux aussi!» Je m'étais toutefois mépris sur cet homme. Il était un fervent conservateur. La politique est une étrange affaire.

Je n'oublierai jamais ceux qui m'ont aidé au fil des ans, par exemple, le sénateur Davey, le sénateur Riel, qui n'est pas ici, mais qui m'a réconforté à l'hôpital lorsque j'avais des problèmes cardiaques, ainsi que le sénateur Kenny, qui m'a aussi été d'un grand secours.

Je tiens par ailleurs à souhaiter la bienvenue au sénateur Roux. Je félicite également les sénateurs Bacon, Carstairs et Pearson.

De plus, je tiens à remercier mon voisin, l'honorable Jack Marshall, qui a fait tellement pour les anciens combattants et de nombreux autres Canadiens.

Si j'ai oublié quelqu'un, je m'en excuse.

Je vous souhaite à tous longue vie et bonheur. Profitez-en pendant que vous le pouvez et travaillez fort. Le sénateur Stewart et moi avions coutume de croiser le fer, mais il ne m'en a jamais tenu rigueur.

La Loi sur la Société de développement du Cap-Breton a vu le jour grâce aux efforts du sénateur MacEachen. Où au Canada trouve-t-on une loi qui s'occupe des mineurs de charbon comme celle qui est en vigueur depuis des années au Cap-Breton? L'ancien premier ministre Buchanan, qui est maintenant sénateur, en conviendra sans doute. C'est lui qui en est le concepteur. Le sénateur Ike Smith, qui est venu ici quand le sénateur Buchanan était premier ministre, a pris charge d'une aciérie quand tout le monde lui conseillait de ne pas le faire. Il a maintenu cette entreprise en activité.

Je digresse, mais je souhaiterais pouvoir rester avec vous encore très longtemps. Je suis triste parce que je me fais vieux. C'est ça qui ne va pas.

J'ai presque oublié le sénateur Lowell Murray, parce qu'il est toujours tellement tranquille. J'ai travaillé pour lui pendant la campagne de 1956. En dépit de tous mes efforts, il a été défait. En 1957, quand j'ai été candidat, il a rédigé mon discours d'investiture parce que, selon lui, je risquais de m'emballer et de dire des choses qui me feraient perdre des votes.

Honorables sénateurs, quand j'aurai terminé, je me demanderai sans doute pourquoi je n'ai pas dit ceci ou cela. Quoi qu'il en soit, que Dieu vous bénisse tous. Je voudrais seulement avoir 30 ans de moins pour pouvoir continuer de travailler dans cette enceinte. Je vous remercie tous énormément de votre aide.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN

QUARANTE-DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA VISITE DU TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, on ne cite plus aussi souvent que jadis le très honorable Vincent Massey qui connaissait à fond les valeurs qui nous unissent dans ce pays réfractaire. J'ai l'intention de le faire aujourd'hui et de souligner au Sénat le quarante-deuxième anniversaire, le 13 novembre prochain, de la visite de M. Massey au Collège militaire royal de St-Jean.

De nos jours, quand on nous demande d'accepter des compromis lorsqu'il s'agit de préserver ce qui reste du rôle national de cette institution historique, il est particulièrement utile d'avoir à la bouche les paroles d'un grand défenseur libéral de la «noble tradition» que nous avons abandonnée. Peut-être que jadis, quand tout était plus simple, il était possible de voir plus clairement les défis du service public et de s'en réjouir plus ouvertement.

• (1510)

Le Gouverneur général Massey a dit:

> [...] dans ce lieu historique, sur ce site ancien, des hommes de nos trois armées et de nos deux cultures se réunissent pour accomplir une tâche commune. À cette fin, vous, les étudiants, recevez ici non seulement une instruction, mais aussi une éducation. La défense de notre mode de vie est plus qu'une technique. C'est une vocation. Nul ne peut défendre un territoire mal connu. Vous venez ici pour savoir ce que vous êtes appelés à défendre et comment le défendre. Il ne fait aucun doute que vous faites ici l'apprentissage d'une science militaire, de même que des nouvelles techniques, des nouvelles méthodes et de l'usage des dispositifs que les progrès scientifiques ont rendu possibles, mais vous êtes également amenés à comprendre des valeurs qui sont permanentes. Elles ne sont pas anciennes, car elles se renouvellent constamment. Et en apprenant comment comprendre et défendre ces valeurs, vous recevez ici certaines vertus classiques qui sont peut-être un peu négligées ailleurs: le sens du devoir, la discipline et les bonnes manières.
>
> Permettez-moi de dire une autre chose. J'ai un conseil très spécial et très personnel à vous offrir. Vous êtes ici ensemble, Canadiens francophones et anglophones, et avez l'obligation et la possibilité d'apprendre à connaître et à comprendre la langue, la culture et la nature de chacun d'entre vous. Ne négligez pas cette occasion précieuse, qui vous est offerte justement à l'âge où vous êtes en mesure d'en profiter pleinement. Votre esprit est ouvert et votre jugement généreux. Apprenez à parler, à penser et à sentir collectivement. N'oubliez pas ce qui vous appartient, mais développez la compréhension et la compassion qui viennent de la possibilité de s'exprimer dans la langue d'un autre, non seulement avec des paroles, mais avec l'esprit et le coeur.
>
> Une grande et noble tradition vous précède et une tâche fort méritoire vous attend. Que les deux soient une source d'inspiration et vous aident à exécuter votre travail avec énergie et enthousiasme. Souvenez-vous toujours que vous êtes appelés à défendre non seulement le sol de votre pays, mais la vie de votre civilisation; et rappelez-vous que votre civilisation possède cette grande qualité: elle ne peut être défendue que par ceux qui la comprennent avec le coeur et qui l'honorent de leur bonne conduite.

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le 11 novembre prochain, l'anniversaire du jour de l'Armistice, en 1918, nous ne siégerons pas ici. Nous serons chez nous, dans nos circonscriptions, et nous nous joindrons à nos concitoyens pour nous souvenir des Canadiens qui ont perdu la vie au cours des diverses guerres auxquelles le Canada a participé.

Chaque jour, alors que nous nous rassemblons dans cette enceinte, les tableaux accrochés aux murs nous rappellent la Première Guerre mondiale. Ils représentent des soldats canadiens qui ont participé à cette guerre et ils nous ont été donnés par un éminent citoyen canadien. Je tiens à rendre un hommage spécial à ces valeureux Canadiens, membres de nos forces armées, qui sont morts au combat, ainsi qu'à tous les autres anciens combattants, soldats, marins et aviateurs qui ont perdu la vie au cours de la Première Guerre mondiale, de la Deuxième Guerre mondiale et de la Guerre de Corée, et surtout à ceux qui ont combattu à nos côtés, sous les ordres de généraux canadiens.

Avant de terminer mes observations, je voudrais également remercier mes collègues qui ont joué un rôle si important et remarquable dans les célébrations marquant le 50e anniversaire du Jour J, plus particulièrement les sénateurs Molgat et Marshall, colonels de régiments canadiens. J'adresse aussi mes remerciements à nos collègues dans cette enceinte qui les ont accompagnés en Normandie et nous ont représentés. Nous pouvons nous rappeler aujourd'hui les superbes cérémonies qui ont eu lieu à cette occasion. Ceux qui n'étaient pas là-bas ont pu les suivre à la télévision. Nous sommes tous fiers du rôle qu'ils ont joué. Je les remercie aujourd'hui de leur sacrifice.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 27 octobre 1994

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été déféré le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 16 juin 1994, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE COMITÉ SUR L'AVENIR DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le cinquième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain».

Avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 98(3) du Règlement, je propose que soit étudié maintenant le rapport afin que je puisse en toucher un mot.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à saluer et à féliciter tous les honorables sénateurs qui ont siégé à ce comité, ainsi que tous les membres très dévoués du personnel, dont certains se trouvent à la tribune cet après-midi.

Je n'ai pas l'intention de traiter de façon précise du rapport et de ses 53 recommandations. Je laisserai ce soin au président du sous-comité, le sénateur Marshall, qui vous en parlera plus concrètement dans un instant. Cependant, j'aimerais dire quelque chose au sujet du sénateur Marshall qui présente son dernier rapport au nom des anciens combattants puisque, malheureusement, il doit prendre sa retraite du Sénat le 26 novembre prochain.

La carrière du sénateur Marshall au service du Canada aura été remarquable sous tous les rapports. Pour nous aider à mieux comprendre l'importance de sa contribution, voici un mot célèbre de Winston Churchill. À l'occasion de son 80e anniversaire, Churchill a prononcé ces mots:

> Je n'ai jamais accepté ce que bien des gens ont eu la gentillesse de dire, à savoir que j'avais inspiré la nation. C'est plutôt la nation et la race habitant tout autour du globe qui ont eu le coeur du lion. Moi, on m'avait demandé de pousser les rugissements.

Depuis sa première élection au Parlement en 1968, le sénateur Marshall a constamment défendu la cause des anciens combattants auprès de gouvernements successifs. S'il existe au Canada un groupe de personnes au coeur de lion, c'est certainement nos anciens combattants. Si jamais quelqu'un a été appelé à rugir au nom des anciens combattants, c'est bien l'honorable Jack Marshall.

Il est né à Glace Bay et s'est enrôlé dans l'armée canadienne en 1942, à titre de simple soldat. Il faisait partie des Canadiens qui ont débarqué sur les plages de Normandie le Jour J, soutenus par leur courage et guidés par leur esprit de liberté. Le régiment du Nouveau-Brunswick auquel appartenait le sénateur Marshall faisait partie d'une des divisions d'infanterie qui ont mené l'effort multinational de libération de l'Europe occupée par les nazis.

Le 6 juin 1944, leur sacrifice a donné un regain de vie au continent. L'inscription sur le tombeau d'un soldat inconnu mort en Normandie raconte leur histoire. On peut y lire:

> Il aimait les choses simples
> Il détestait la guerre
> Mais lorsqu'il fut appelé
> Il donna jusqu'à sa vie

Chacun d'eux a donné tout ce qu'il possédait pour nous. Le général Crerar, dans son message adressé à la première armée canadienne, le 7 mai 1945, à l'occasion de la victoire en Europe, faisait remarquer que le principe directeur de l'armée canadienne en guerre était «chacun pour tous» et il ajoutait que nous devions tous respecter ce principe essentiel, si nous voulions assurer la présence et la croissance de la démocratie sur la planète, ce système communautaire qu'Abraham Lincoln a si éloquemment décrit en disant que c'était le gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple.

Comme les soldats canadiens l'ont défendu durant la guerre, les citoyens du Canada doivent faire de même en temps de paix et comme eux, chacun pour tous.

Avec le temps, les nouvelles générations en sont venues à contourner et à ignorer les valeurs de cette période révolue qu'étaient le devoir, la justice et la vertu. Le rugissement du lion, la voix du sénateur Jack Marshall, a témoigné de tout ce qu'avaient fait les anciens combattants. Déterminé et opiniâtre comme il l'était, il a carrément rappelé, aux Canadiens qui avaient perdu de vue l'importance de notre passé, ce qu'avaient fait les anciens combattants.

Aujourd'hui, nous nous débattons au Canada avec le problème de définir une loyauté commune à l'égard du bien-être du pays tout entier. Quand nous regardons autour de nous, il est clair que nos ennemis les plus redoutables sont la peur et le découragement. Nous devons garder foi dans l'avenir. «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain» est le titre du quatrième rapport produit par le sous-comité des affaires des anciens combattants, sous la présidence du sénateur Marshall. Pendant les 26 années et demie qu'il a passées en tant que parlementaire, le sénateur Marshall a été un défenseur tenace de ce groupe d'électeurs canadiens très spécial. Ses efforts ont conduit à la création, en 1985, du sous-comité des affaires des anciens combattants, qui fait depuis partie du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologique que j'ai l'honneur de présider aujourd'hui.

Durant les 17 années de sa carrière au Sénat, le sénateur Marshall n'a pas raté une occasion, permise par le Règlement de cet endroit, de défendre et faire valoir la cause des anciens combattants. Son bureau au Sénat est devenu un véritable lieu de culte pour des milliers d'anciens combattants au Canada et en fait de nombreuses parties du globe, qui ont mis tout leur espoir en lui.

La longue carrière du sénateur Marshall auprès des forces armées, qui a mené à sa nomination au poste de commandant de district de la milice de Terre-Neuve, explique sa compréhension unique du bien-être des anciens combattants et l'engagement à vie qu'il a pris d'y veiller.

Durant toute sa carrière productive, le sénateur Marshall a rendu au Canada les valeurs de sa génération, la génération du coeur du lion.

Les anciens combattants canadiens croient que chacun d'eux a servi dans l'intérêt de tous. Au déclin du XX^{e} siècle, cette simple vérité est devenue un impératif moral dans la lutte pour l'avenir.

Il sera difficile, sinon impossible, de trouver un remplaçant de même calibre que le sénateur Marshall. Tous les anciens combattants peuvent néanmoins avoir l'assurance que les sénateurs demeurant en fonction feront tout en leur pouvoir pour que leurs préoccupations et leurs meilleurs intérêts demeurent une priorité pour le Sénat et le gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, il n'y a pas beaucoup de Canadiens, encore moins de sénateurs canadiens, qui soient dignes des louanges et des paroles généreuses que le sénateur Graham a prononcées à mon égard. Bien que je sois certain de ne pas mériter l'estime dont jouissait le célèbre et vénéré Winston Churchill, sauf pour son style rugissant, et mon personnel et mon épouse en attesteront, je vous serai toujours reconnaissant. De plus, à compter d'aujourd'hui je relirai chaque matin les *Débats du Sénat* du 27 octobre. Merci, sénateur Graham.

Honorables sénateurs, si je puis me ressaisir suffisamment pour continuer, j'aimerais remercier le sénateur Graham qui, en tant que président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, m'a autorisé à parler du rapport qu'il a déposé aujourd'hui. Je le remercie également pour son soutien et ses conseils durant le mandat du sous-comité des affaires des anciens combattants chargé d'examiner l'orientation future du ministère des Anciens combattants et d'en faire rapport.

Je tiens également à rendre hommage aux membres du sous-comité, et en premier lieu au vice-président, le sénateur Bonnell, qui assurait la présidence du comité principal en 1981, lorsque celui-ci a présenté son premier rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», dont le gouvernement de l'époque avait appliqué six des sept recommandations.

Je remercie également le sénateur Phillips, ancien combattant et membre du Bomber Command de l'Aviation royale canadienne, qui a joué un rôle de premier plan dans notre examen de la série cinématographique *La bravoure et le mépris*, sans parler du rôle qu'il a joué pendant notre mandat actuel.

Je remercie aussi le sénateur Jessiman, lui aussi ancien combattant du Jour J, qui a acquis des états de service exemplaires dans les flottilles de la Marine royale canadienne et qui est maintenant un nouveau membre dévoué du comité, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Je remercie également le sénateur Cools, recrue enthousiaste du sous-comité, qui s'est très bien tirée d'affaire durant nos délibérations.

Tous les membres du comité ont consacré une bonne partie de leurs vacances d'été à nos travaux, pendant lesquels nous avons examiné fidèlement et avec beaucoup d'intérêt les questions soulevées par les nombreux anciens combattants qui ont comparu et témoigné.

Je voudrais maintenant remercier mon personnel qui a travaillé sans relâche, sans murmure (sans même le rugissement du lion) pendant de longues heures, pendant les fins de semaine, pour respecter les délais à chaque étape de ce rapport.

Dans mon bureau, il y a M. André Lemieux. S'il y a un aspect du rapport dont je me félicite personnellement, c'est d'avoir trouvé un homme d'un tel calibre. Il était avocat-conseil en chef des pensions au ministère des Anciens combattants et conseiller spécial auprès du sous-comité et de moi-même. Ses longues années d'expérience et sa grande connaissance du domaine des pensions, quelque chose de difficile pour tous les anciens combattants aujourd'hui, nous ont été d'une aide incomparable.

Je voudrais remercier aussi Mme Janelle Feldstein, ma compétente adjointe de recherche, qui a beaucoup contribué au contenu et à la compilation de tous les aspects du rapport.

Mme Laura Fox, mon adjointe administrative, a eu un rôle des plus utile du fait de sa connaissance du fonctionnement du ministère et des questions de priorité pour les anciens combattants.

Je tiens à mentionner également Tina Faouaz, une jeune étudiante, qui est venue d'abord comme bénévole, puis est devenue membre de mon personnel. Elle est intervenue là où il fallait pour appuyer notre travail.

En ce qui concerne le personnel du sous-comité, je voudrais remercier M. Patrick Savoie, le greffier, dont les talents organisationnels nous ont permis de respecter les délais et de fonctionner en souplesse. M. Peter Phelan, l'adjoint administratif du sous-comité, a assuré la liaison entre mon bureau, le bureau du greffier et les membres du sous-comité.

Une autre membre du personnel que je voudrais mentionner est Mme Françoise Crépin, l'adjointe administrative du greffier, qui a travaillé sans relâche à la préparation du rapport et qui a maintenu le contact avec les traducteurs qui devaient insérer les changements quotidiens, lesquels n'étaient pas sans irriter profondément les membres du comité.

Finalement, je remercie M. Grant Purves, recherchiste de la Bibliothèque du Parlement, qui a prêté ses services au sous-comité pour tous les rapports précédents, et dont les vastes connaissances dans notre domaine d'intérêt nous ont grandement aidés à produire le rapport en question.

Honorables sénateurs, si j'en venais à formuler quelques critiques au fil de mes observations sur le rapport, je veux qu'on sache que je ne vise aucun gouvernement en particulier, passé ou présent. La charte des vétérans est un produit mis au point il y a des décennies par plusieurs gouvernements successifs. La législation et la réglementation qui étayent actuellement la charte ont été adoptées après plusieurs années de travail ardu, par plusieurs chefs de gouvernement. Aujourd'hui, la charte est considérée comme l'une des plus généreuses du monde, ce que reconnaissent les administrations des affaires des anciens combattants de bon nombre de nos pays amis, tout comme la majorité des anciens combattants.

Nous pouvons être fiers de la générosité du Canada envers ses anciens combattants, mais nous ne devons pas oublier le prix qu'ils ont dû payer pour préserver la liberté, surtout au moment où nous commémorons le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et où nous louons avec ferveur les sacrifices consentis par nos anciens combattants. Nous ne devons pas non plus oublier leur loyauté envers leur pays, et leur contribution à la naissance de notre nation.

Il n'a pas été beaucoup question du fait qu'un trop grand nombre d'anciens combattants se voient encore refuser certaines prestations par une législation périmée et dépassée, comme l'a fait remarquer au sous-comité une association d'anciens combattants qui représente la majorité des quelque 500 000 anciens combattants canadiens encore en vie. Ce message, nous l'avons clairement entendu lorsqu'un ancien combattant de 91 ans, un certain Gerry La Grave, qui est président de l'association du Ferry Command, a pris la peine de venir en voiture de Montréal à Ottawa pour prier le comité, non pas en son nom, mais au nom de ses camarades, de reconnaître leurs états de service. Je peux vous dire qu'il a retenu l'attention du sous-comité.

J'aimerais également mentionner le nom de Frances Crummer, une veuve de 76 ans, qui a lutté pendant six ans pour faire reconnaître le droit de son mari, récemment décédé, à une pension, pension qui ne lui a jamais été accordée parce que le personnel médical refusait de reconnaître les effets à long terme d'une blessure jugée superficielle. Il me semble que notre générosité fait défaut. Bien que sa lutte acharnée n'ait pas porté fruits, elle a fait l'éloge du Bureau de services juridiques des pensions qui a défendu sa cause. C'est maintenant une spécialiste du long processus de détermination du droit à une pension. Elle mérite qu'on l'applaudisse.

Le rapport déposé aujourd'hui s'intitule: «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain». Ce titre est approprié, car il traduit l'engagement du Canada à l'égard de ses anciens combattants. C'est le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, qui a pris cet engagement en 1917, juste avant que de jeunes Canadiens participent à la bataille de Vimy et y remportent une victoire qui s'était révélée impossible à tout autre pays. Nous disons encore que le jour de cette victoire a marqué la naissance du Canada. De plus, le gouvernement a alors pris un engagement que je vais répéter, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises. Sir Robert Borden a dit aux troupes canadiennes ce qui suit:

> Vous pouvez aller au combat avec l'assurance que je vous donne, en tant que chef du gouvernement, que vous n'avez pas à craindre l'indifférence du gouvernement et des Canadiens à l'égard du service que vous rendez à votre pays en agissant comme vous le faites jusqu'à maintenant et comme vous vous apprêtez encore à le faire. Le gouvernement et les Canadiens considéreront que leur premier devoir sera de montrer à ceux qui reviendront la juste reconnaissance qu'ils leur doivent pour la valeur inestimable des services rendus au pays et à l'empire; pas un seul homme, qu'il revienne ou qu'il reste dans les Flandres, n'aura le moindre motif pour reprocher au gouvernement de ne pas avoir tenu son engagement envers ceux qui seront victorieux et ceux qui auront donné leur vie.

Il a ajouté:

> Que doit faire le pays pour ceux qui ont tout abandonné pour lui sacrifier leur vie, tenter de les compenser pour le temps qu'ils ont perdu et les occasions qu'ils ont ratées?

Honorables sénateurs, la deuxième partie du titre du rapport, «D'hier à demain», devrait aussi nous rappeler le nouveau rôle que nos dirigeants politiques confient à nos troupes, ce qu'on appelle le maintien et la consolidation de la paix, et qui oblige le Canada à renouveler l'engagement qu'avait pris sir Robert Borden, cette fois-ci envers une nouvelle génération d'anciens combattants, les jeunes hommes et jeunes femmes membres des forces canadiennes, que nous envoyons en mission dans des régions du monde qu'on n'aurait jamais cru dangereuses auparavant. Leur participation à ce genre de missions a de nouveaux effets, comme le syndrome de la névrose post-traumatique et le syndrome de la guerre du Golfe, que certains témoins ont décrits en détail au sous-comité. Il faut immédiatement accorder la priorité à ces troubles psychologiques, de même qu'aux séquelles psychologiques et physiologiques qui apparaissent plusieurs années après la guerre. Certains témoins importants ont attiré l'attention du sous-comité sur ces questions.

Permettez-moi de rappeler quelques-uns des avertissements que des témoins ont servis au sous-comité. Le docteur Lynne Beal, qui comparaissait une deuxième fois devant le comité et traitait des prisonniers de guerre, a déclaré:

> Le ministère n'a rien fait pour aider les anciens combattants à obtenir une aide psychologique sous forme de diagnostic ou traitement.

Le professeur Terry Copp a affirmé:

> Les militaires canadiens qui ont servi dans des situations de grande tension comme en Bosnie, au Rwanda ou en Somalie demandent, parfois des années après avoir quitté les forces armées, à être traités pour les symptômes du syndrome de stress post-traumatique et indemnisés en fontion de leur degré d'incapacité.

Le colonel Jamieson, du ministère de la Défense nationale, a reconnu qu'on n'avait pas vraiment assuré un suivi, surtout en ce qui concerne les réservistes qui ont été assignés à une mission particulière, et que le ministère de la Défense nationale n'était pas obligé en loi d'offrir des traitements aux réservistes dont le contrat est expiré.

Le docteur Lynne Beal a dit aussi que les hauts fonctionnaires du ministère n'avaient manifesté aucun intérêt pour les conclusions qu'elle avait présentées, en 1990, au sous-comité.

La seconde partie du rapport fait état des préoccupations les plus souvent portées à l'attention du sous-comité. Elles concernant les principales modifications qu'on propose d'apporter au processus d'allocation des pensions dans le cadre de la restructuration réalisée par le ministère des Anciens combattants avec l'appui du gouvernement en vue de réduire le nombre des demandes en souffrance, comme l'exigent les anciens combattants. Il s'agit de 10 000 à 12 000 demandes dans tout le système. Les anciens combattants veulent que, compte tenu de leur âge, le traitement des demandes soit accéléré.

En substance, les recommandations que le sous-comité présente dans son rapport devraient s'aligner sur les modifications à la Loi sur les pensions que le gouvernement entend présenter bientôt, par suite d'une analyse approfondie menée par des spécialistes de l'extérieur. Dans son rapport, le sous-comité nous recommande de nous assurer que les modifications respectent le caractère sacré des relations entre avocat et client. Il s'agit ici de l'avocat-conseil des pensions, qui représente l'ancien combattant.

• (1540)

En outre, le comité appuie le projet de fusionnement de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants en un seul organisme comprenant deux divisions d'appels. Enfin, le comité souscrit à la proposition du ministère que, pour des raisons d'efficacité administrative, le Bureau des services juridiques des pensions, organisme qui aide les anciens combattants à rédiger et à présenter leurs demandes, se joigne au ministère tout en conservant son indépendance professionnelle.

En ce qui concerne le processus, les recommandations faites par le comité visent à simplifier le processus et à renforcer les exigences statutaires dans un esprit de collaboration afin de réduire les délais d'exécution qui nuisent à la crédibilité du processus de règlement de demandes aux yeux des anciens combattants. On espère que les délais d'exécution seront réduits de moitié et que les anciens combattants appuieront la devise du ministère, «rapidité, courtoisie et équité».

Le rapport contient quelque 53 recommandations. Elles sont donc trop nombreuses pour que je m'y attarde, mais je recommande le rapport à tous les sénateurs et je les encourage à examiner les diverses parties du rapport ainsi que le résumé, qui est très bien fait. Tous les sénateurs ont contribué à l'amélioration et au succès du processus de règlement des demandes des anciens combattants, compte tenu du fait que ces derniers sont de plus en plus âgés.

Je vais terminer en me reportant à la partie I du rapport, et plus particulièrement à la section intitulée «Affaires en suspens», et je vais énumérer certains thèmes qui illustrent bien les préoccupations de longue date des anciens combattants.

Ces thèmes sont l'avenir des cérémonies commémoratives ainsi que des décorations et titres honorifiques, les omissions dans l'indemnisation des prisonniers de guerre, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, l'égalité entre les anciens combattants et les anciennes combattantes, les prestations aux survivants, les soucis au sujet des soins de santé et des soins hospitaliers, l'extension aux anciens combattants de la guerre de Corée du droit aux prestations aux termes de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et, enfin, les omissions dans le projet de loi C-84 qui portait sur les anciens combattants de la marine marchande, dont le sous-comité s'était beaucoup soucié dans son rapport intitulé «Presque trop tard».

On a exprimé certaines inquiétudes à l'égard de l'avenir du ministère des Anciens combattants et de la menace de réductions au sein de ce ministère. Je suis soulagé de savoir que le ministre des Affaires intergouvernementales, qui est responsable du renouvellement de la fonction publique, a affirmé le 30 août dernier à Charlottetown que le ministère des Anciens combattants ne serait peut-être pas touché par la réforme gouvernementale parce que ses services sont trop bien définis et qu'il serait probablement épargné dans les réductions d'effectifs qu'Ottawa se prépare à faire. Il a dit que le bureau principal du ministère des Anciens combattants resterait à Charlottetown, ce qui devrait réconforter les employés du bureau principal qui travaillent assidûment et patriotiquement pour la cause des anciens combattants. Le ministre a même ajouté que rien ne portait à croire que la question allait se poser.

Pour tous ceux qui s'intéressent aux rumeurs, l'avenir du plus important ministère du gouvernement, le ministère des Anciens combattants, semble assuré pour longtemps.

Enfin, le comité est fier de déposer son rapport au Sénat aujourd'hui. Nous sommes convaincus que les recommandations que nous faisons répondront aux sérieuses préoccupations des anciens combattants au cours des années à venir. Nous faisons encore confiance au ministère et sommes certains qu'il saura protéger les droits des anciens combattants.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le moment est peut-être bien choisi pour discuter avec mes collègues du programme de session projeté. Hier, j'ai eu des entretiens à ce sujet avec mon honorable collègue d'en face.

J'avais d'abord envisagé que le Sénat siège la semaine prochaine pour ensuite ne pas siéger durant la semaine de relâche de la Chambre et la semaine d'après. Mon honorable collègue a plutôt suggéré qu'on ne siège pas la semaine prochaine ni celle où la Chambre fera relâche, pour ensuite revenir immédiatement après.

J'ai jeté un coup d'oeil sur les projets de loi qui devraient nous parvenir pour voir s'ils avaient un caractère urgent. Certains projets de loi doivent effectivement nous parvenir, mais ceux que nous recevrons dans l'immédiat n'ont rien d'urgent. Comme la proposition m'a paru raisonnable, je recommande donc que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 novembre, à 14 heures. Cela voudrait dire que nous ne siégerons pas la semaine prochaine ni celle où la Chambre fera relâche, pour revenir immédiatement après ce congé. Je m'attends à ce que nous trouvions à notre retour plusieurs projets de loi prêts à étudier en deuxième lecture.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 15 novembre 1994, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

RAPPORTS DE RECHERCHES SUR LA COMMUNAUTÉ NOIRE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 15 novembre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur un rapport intitulé: «Role Model Program Report: Blacks in Nova Scotia», publié en 1991, et sur la suite de ce rapport publiée en août 1994 sous le titre «The Nova Scotia Black Community and Diaspora: Models of Upward Mobility».

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de remettre entre les mains du greffier des pétitions similaires à celle que j'ai lue en cette enceinte le 17 mars 1994. Les pétitionnaires implorent cette chambre de protéger la liberté de conscience des professionnels de la santé dans leur milieu de travail.

Ces pétitions sont signées par 827 personnes, dont 245 habitent le Grand Toronto; 359 à North Bay, Callander et Powassan, en Ontario; 94 à London et Strathroy, en Ontario; 65 à New Hazelton et Abbotsford, en Colombie-Britannique; et 64 à Regina, en Saskatchewan.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES ENTENTES SUR L'AÉROPORT PEARSON—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

En consultant le hansard et les procès-verbaux du comité de l'autre endroit chargé d'étudier le projet de loi C-22, j'ai découvert que les partis d'opposition ont fait pas moins de 44 demandes pour que l'entente sur l'aéroport Pearson fasse l'objet d'une enquête judiciaire. Le Parti réformiste a demandé que cette question soit renvoyée à un comité de la Chambre des communes ou à un comité mixte. Le Bloc a réclamé une commission royale d'enquête. M. Don Matthews, de la société Paxport, une des entreprises faisant partie du Pearson Development Corporation Group, a également réclamé au comité de la Chambre des communes la tenue d'une enquête judiciaire afin qu'il puisse se disculper.

Au Sénat, les sénateurs Lynch-Staunton, Murray, Balfour, Andreychuk et Di Nino ont également demandé la tenue d'une enquête judiciaire.

Je ne mentionne même pas les éditoriaux des journaux qui estiment parfois que la position du Sénat est spécieuse, mais qui réclament, eux aussi, une enquête publique.

Ai-je dit qu'il y avait eu 44 demandes? C'est plutôt 45. Hier, le ministre des Transports, M. Young, a déclaré qu'il commençait à en avoir assez de la façon dont le Sénat traitait le projet de loi C-22 et que, si la situation ne s'améliorait pas, il irait jusqu'au fond de cette affaire en ordonnant la tenue d'une enquête publique. Bien sûr, il s'agissait plutôt d'une menace, mais qui a eu l'heur de plaire au sénateur Lynch-Staunton, le chef de l'opposition au Sénat.

Le sénateur Olson: Quelle est votre question?

Le sénateur MacDonald: J'en suis encore au préambule.

Le sénateur Olson: Si le sénateur Kelly était ici, il insisterait pour rappeler au sénateur MacDonald que les longs préambules ne sont pas permis.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, je ne fais qu'imiter le sénateur Olson.

La vice-première ministre, Mme Copps (qui, à l'instar du général Alexander Haig, prend toujours les choses en mains en l'absence du grand patron) a clairement rejeté toute demande d'enquête.

Je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question que certains jugeront de pure forme. Pourquoi la vice-première ministre a-t-elle si abruptement désavoué le ministre des Transports?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur MacDonald de sa question. La vice-première ministre a formulé hier ce qui serait certes mon voeu le plus cher aussi bien, je crois, que celui du ministre des Transports, à savoir que ce projet de loi très important et très difficile traverse toutes les étapes ici même, au Sénat.

Le Sénat fait partie du Parlement canadien. Nous, sénateurs, avons l'obligation, le devoir, d'examiner ce projet de loi. Il nous a été renvoyé. Le comité en a été saisi. Des témoins ont comparu aujourd'hui et d'autres encore seront entendus.

Nous espérons, comme le traduisaient les observations de la vice-première ministre, que le projet de loi franchira toutes les étapes et sera adopté. Telle est la position du gouvernement.

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, cela ne répond pas à ma question. Cette affaire est peut-être en train de prendre une toute nouvelle dimension.

Est-il de la politique du gouvernement de s'opposer systématiquement à toute demande visant la tenue d'une enquête judiciaire? Vu que cela n'a rien à voir avec la Constitution, cela ne prendrait pas trois ans. Pourquoi ne pas tenir une bonne vieille enquête judiciaire? De quoi le gouvernement a-t-il peur?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous n'avons peur de rien dans cette affaire. Notre position est claire. Nous la défendons depuis plus d'un an déjà. Nous l'avons soutenue au cours de la campagne électorale. Les promesses qui avaient alors été faites aux Canadiens en général et aux Torontois en particulier ont été tenues.

Le désir du premier ministre et du gouvernement est manifestement de mener à bien la solution législative. C'est aujourd'hui le travail du Sénat. Et il fera son travail comme la Chambre des communes a accompli le sien. Telle est la position du gouvernement à cet égard. Et franchement, cela est en tous points conforme au rôle du Sénat.

Le sénateur MacDonald: Nous reconnaissons que le ministre des Transports ne parle pas pour le gouvernement et que les appels, apparemment futiles, à la courtoisie que l'honorable sénateur a lancés, en réponse au sénateur Cohen, sont tombés dans des oreilles de sourds.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, qualifier mes appels de futiles entre en contradiction avec l'optimisme de l'honorable sénateur MacDonald. Les efforts que j'ai déployés au fil des ans en ce sens ont généralement porté fruit.

Je reconnais que la question suscite beaucoup de désenchantement, surtout pour le ministre des Transports, car, plus que quiconque, il aimerait que cette affaire soit réglée par l'adoption de la loi. Il a parfois un langage très coloré. Cependant, comme lui, je voudrais que la loi vienne mettre un terme à toute cette affaire. L'étude du projet de loi devrait être menée avec rapidité et civilité. Comme je l'ai dit au sénateur Cohen l'autre jour, je sais que des sénateurs des deux côtés veulent sincèrement que le Sénat s'acquitte de son travail.

La colline du Parlement est une place politique et de temps à autre les esprits s'échauffent. Cependant, notre programme législatif progresse. Les espoirs exprimés hier par la vice-première ministre sont également ceux du ministre des Transports, même si celui-ci les dissimule parfois dans des paroles enflammées. J'espère, et je n'en doute pas, que nous arriverons au but visé.

• (1600)

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je prends la parole au même sujet. Après avoir assisté aux quatre heures de délibérations du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-22 ce matin, je me demande pourquoi nous brûlons les étapes en demandant une commission royale d'enquête. J'avoue que ce serait peut-être la solution ultime, mais comment se fait-il que ni la majorité ni la minorité au Sénat ne veut appeler M. Nixon à témoigner? Tout le débat est centré sur le rapport rédigé par M. Nixon au sujet des ententes concernant l'aéroport Pearson. Vous devriez commencer par le commencement avant de sauter à la solution ultime, l'enquête.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être suggérer aux membres libéraux du comité d'au moins envisager la possibilité d'appeler M. Nixon et M. Wright à témoigner. Je ne suis pas membre du comité et je n'ai pas eu de réponse. Le président du comité dit que nous devons nous en tenir aux questions constitutionnelles. Les témoignages de M. Wright et de M. Nixon pourraient peut-être faire la lumière sur certains faits et nous amener tous à changer notre opinion et à réclamer une enquête.

Le sénateur Fairbairn: Je remercie mon collègue pour sa question. Les comités du Sénat sont tout à fait indépendants. C'est le cas du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, comme des autres comités.

Je sais que beaucoup de gens voudraient que le comité étudie cette question. Les membres de ce comité sont des sénateurs exceptionnels des deux côtés de cette chambre. Je sais qu'ils seront très consciencieux dans la conduite des affaires du comité.

Je considérerai dorénavant les questions des honorables sénateurs comme étant hypothétiques parce que je crois qu'on trouvera une solution législative à cette question, comme on le fait toujours. C'est ce que nous visons. C'est ce que les membres du comité essaient de faire maintenant. Le choix des témoins est certainement laissé à leur discrétion.

LE GRAND TORONTO

LES PROPOSITIONS DE RÉFORME SOCIALE—L'ABSENCE DE REPRÉSENTATION AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à ce que Steve Lowden, le président de la Chambre de commerce de la région de Toronto appelle «le syndrome du trou de beigne».

Mon excellent collègue, le sénateur Davey, est sans doute au courant du phénomène que M. Lowden décrit comme la métamorphose de la ville de Toronto en un centre vide, de plus en plus dysfonctionnel, d'une agglomération urbaine par ailleurs raisonnablement saine.

Comme le sénateur Davey l'aura noté, on a invoqué un bon nombre de raisons pour expliquer ce déplorable état de choses, depuis la politique fiscale locale jusqu'à une haine mal dissimulée pour Toronto-la-pure.

J'espère donc qu'on prendra très au sérieux les deux questions suivantes.

D'abord, étant donné que la région de Toronto a perdu 200 000 emplois pendant les années de récession et que le réembauchage y tire de l'arrière, pourquoi n'a-t-on pas nommé un représentant de la ville ou de la région de Toronto au sein du groupe de travail constitué la semaine dernière par le ministre du Développement des ressources humaines pour étudier la question du travail saisonnier dans le cadre de la réforme de l'assurance-chômage? Le seul membre de ce groupe nommé pour l'Ontario est un consultant en économie d'Ottawa.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ—L'ABSENCE DE REPRÉSENTATION DE LA RÉGION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard Doyle: Deuxièmement, étant donné que le Grand de Toronto compte 44 hôpitaux et que ces derniers, surtout les excellents hôpitaux universitaires de la ville, servent des patients de toutes les régions de l'Ontario et même de toutes les régions du pays, pourquoi le premier ministre n'a-t-il nommé aucun représentant des 3 millions d'habitants de la région pour participer au Forum national sur la santé?

La ministre de la Santé nous assure que ce forum, dont les travaux coûteront 12 millions de dollars, constituera un important instrument d'élaboration d'un consensus sur les solutions aux défis auxquels font face les Canadiens dans le système de soins de santé du Canada.

Ceux d'entre nous qui habitent à Toronto ont été enchantés de constater que, dans sa recherche de ce qu'on a appelé «un bon groupe représentatif des préoccupations des régions, des milieux professionnels, des bénévoles et des consommateurs», le premier ministre a pu trouver quatre Montréalais disposés à faire partie du groupe de 22 personnes qui ont été nommées. Nous avons aussi été heureux de voir des représentants d'Ottawa et de Kingston, même si ces villes ne seraient pas nécessairement d'accord pour dire qu'elles doivent représenter la région torontoise.

La controverse soulevée au sujet de la participation des provinces est un problème que le forum devra aborder. Faudrait-il laisser de côté les besoins de la ville de Banting et de Best?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Merci de vos questions, sénateur Doyle. Il est certain que ni moi ni le gouvernement n'allons minimiser les atouts de la région de Toronto ou son importance pour la vie économique et sociale du Canada. Toronto est l'une des plus belles villes canadiennes et elle est reconnue comme telle partout dans le monde. Je vais demander aux ministres des indications précises à ce sujet.

Le ministre du Développement des ressources humaines est saisi du problème des emplois saisonniers et cycliques. Il reçoit une aide considérable à ce sujet de la part des députés de la région de Toronto.

Je vais transmettre ces deux questions à mes collègues pour voir quelle explication je puis donner au sénateur.

Le sénateur Doyle: Il est rassurant de savoir que Toronto n'est pas punie à cause de la manière dont elle a voté aux dernières élections fédérales.

Le sénateur Fairbairn: Absolument pas.

• (1610)

LA PROPOSITION DE FORMER UN COMITÉ SPÉCIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, nous partirons maintenant en congé pour quelques jours. Personnellement, je resterai dans les environs. J'espère que le gouvernement examine encore la demande que j'ai faite mardi et mercredi, relativement à une étude sur la sécurité en général qui pourrait être effectuée par le Sénat, la Chambre de second examen objectif qui se distingue aussi par sa patience. Il y a beaucoup de confusion. Personne ne sait exactement qui fait quoi ni combien cela coûte. Quand on pose des questions, on nous renvoie à des rapports où il n'est pas fait mention du nouveau ministère soi-disant responsable de la sécurité.

La ministre examine-t-elle activement ma demande?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sénateur Prud'homme, je discuterai de la question avec mes collègues. Je signale toutefois à l'honorable sénateur qu'il y a, dans le contexte gouvernemental et parlementaire, maintes situations où les ministres sont disponibles. Ainsi, des représentants de l'organisme qui préoccupe le plus l'honorable sénateur, soit le Centre de la sécurité des télécommunications, ont déjà, dans le passé, comparu devant des comités parlementaires.

Je vais certainement prendre votre demande sérieusement en considération, mais j'insiste sur le fait que le Sénat et l'autre endroit ont déjà été saisis de ces questions dans le passé. Comme vous le savez, les organismes gouvernementaux chargés de la sécurité sont tenus de respecter les lois canadiennes, notamment la Charte des droits et libertés, les lois sur la protection des renseignements personnels et le Code criminel. Des motivations politiques poussent nos collègues d'en face à accentuer la confusion qui existe à ce sujet. Dans une large mesure, la confusion existe là, pas dans la réalité. Nous n'avons pas perdu la maîtrise de nos systèmes de sécurité au Canada. J'examinerai vles questions de l'honorable sénateur durant le congé, et nous en reparlerons.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, c'est là une magnifique réponse. J'ai toutefois été le président des comités des affaires étrangères et de la défense nationale de la Chambre des communes pendant neuf ans. J'avais la réputation d'examiner chaque ligne et chaque détail du budget des dépenses. Il faut savoir quelles questions poser. Si l'on ne peut voir la preuve de l'existence d'une institution dans le budget des dépenses, comment peut-on poser des questions à ce sujet? C'est le jeu que l'on joue au sein de cette institution appelée le Parlement. Les gens disent que les fonctionnaires ne font jamais d'erreurs. Si on ne leur pose pas les bonnes questions, on ne peut pas les accuser de ne pas y avoir répondu. Il faut savoir quelles questions poser.

Il n'a jamais été convenu qu'une telle institution serait mise sur pied. On peut consulter le Budget des dépenses pour le ministère de la Défense nationale sans pouvoir trouver une ligne là-dessus parce que son budget figurait sous d'autres rubriques de façon qu'on ne puisse connaître son existence. Il est difficile pour quiconque veut rendre service aux contribuables canadiens de poser des questions sur quelque chose qui n'existe pas dans les comptes.

Maintenant, nous savons. L'honorable sénateur peut me dire qu'au moment de l'examen du prochain Budget des dépenses, nous pourrons questionner le ministre de la Défense nationale à ce sujet. Ayant lu ce qu'il a dit aux Communes, je sais que le ministre a demandé des suggestions. J'en fais une maintenant. Je serai plus strict dans les jours et les semaines à venir, mais je ne changerai pas de style. Ce ne sont pas ceux qui crient le plus fort qui sont les plus efficaces, comme le disait M. Trudeau.

Le monde a bien changé depuis que le sénateur Kelly a produit son rapport sur le terrorisme. Quoi qu'il en soit, bien peu d'allusions ont été faites à l'existence de ce Centre de la sécurité des télécommunications. J'ai lu le rapport, mais je ne suis pas plus avancé. Vous m'avez dit que ce centre existe. Je suis remonté au rapport Pitfield de 1983, mais ce fut peine perdue. Je ne cherche pas querelle au gouvernement, mais je n'en tiens pas moins à souligner que le monde a bien changé depuis la chute de l'Union soviétique.

Ce serait une question sur laquelle les sénateurs ou les membres du Conseil privé pourraient se pencher parce que la sécurité est une question qui n'intéresse pas les gens. Les Canadiens doivent avoir l'assurance que le gouvernement a la situation bien en main. Nous devons être en mesure d'affirmer que nous avons vérifié et que tout va bien.

Je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre nous a communiquée hier et avant-hier. Je suppose que le leader du gouvernement cherchera à en savoir plus sur cette question.

Le sénateur Fairbairn: J'ai déjà donné l'assurance à l'honorable sénateur que je le ferais.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H. A. Olson propose: Que le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines lois, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'avais préparé un bref discours pour essayer d'expliquer le projet de loi C-49, mais étant donné l'heure tardive et le nombre d'engagements que les sénateurs ont pris, je vais le raccourcir encore davantage.

Le principal objectif de cette modification de la Loi sur le ministère de l'Agriculture est de mettre en vigueur la réorganisation gouvernementale de juin 1993 prévoyant que l'on change le nom du ministère et lui transfère de nouvelles responsabilités. Il est important de le signaler au départ. Normalement, je me méfierais de tout projet de loi soumis au Parlement par un gouvernement conservateur et je relèverais les points faibles que je peux trouver. J'ai examiné le projet de loi et j'ai noté certaines lacunes. Cependant, je le parraine maintenant, car le gouvernement actuel croit que nous devrions aller de l'avant et adopter cette mesure, étant donné que le transfert de nouvelles responsabilités est déjà bien avancé et qu'on a commencé à utiliser le nouveau nom du ministère, soit le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Ce sont les premières d'une série de modifications apportées aux lois touchant les ministères pour mettre en oeuvre la réorganisation déjà prévue. Ces modifications devaient, au départ, être contenues dans un projet de loi d'ensemble non controversé, mais ce dernier a été divisé en plusieurs projets de loi pour les divers ministères dans le but de simplifier le processus.

La modification qui change le nom du ministère entraîne des modifications corrélatives à un certain nombre d'autres lois. Le premier groupe de dispositions énoncées dans ce projet de loi visent à modifier le nom du ministère et à lui permettre d'assumer les responsabilités qui lui ont été transférées en juin 1993.

• (1620)

Le deuxième groupe de dispositions comprend des modifications qui sont de nature à mieux refléter les fonctions exercées par le ministère. En gros, les pouvoirs actuels du ministre sont essentiellement maintenus.

Les premières dispositions changent le nom du ministère ainsi que le titre du ministre et du sous-ministre qui, dans la loi, deviennent «Agriculture et Agroalimentaire» au lieu d'«Agriculture». Ces modifications sont prévues aux articles 1 à 4.

À la suite du changement de nom du ministère, entre autres, plusieurs modifications connexes ont dû être apportées à d'autres lois. Vous trouverez ces modifications aux articles 11 et 12, 14 à 17 et 20 à 26.

Ce projet de loi donne au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire le pouvoir de désigner des inspecteurs. Bien que ce pouvoir soit déjà mentionné dans plusieurs autres lois mises en application par le ministère, le pouvoir proposé ici est nécessaire pour que le ministre puisse assumer les responsabilités établies en vertu de la Loi sur les aliments et drogues, ces responsabilités qui lui sont transférées du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, lequel, comme bon nombre de sénateurs le savent déjà, n'existe plus. La Loi sur les aliments et drogues est elle aussi modifiée en conséquence pour refléter le transfert des tâches du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales. Les changements pertinents se trouvent aux articles 6, 18 et 19 du projet de loi.

Une fois adopté, le projet de loi conférera au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs au titre de la Loi sur les aliments et drogues. Le ministre a déjà été investi de ce pouvoir.

On ne trouve, dans le projet de loi, aucune disposition qui pourrait aider un citoyen canadien à se défendre contre les inspecteurs qui jouissent d'une autorité considérable. Cette question m'intéresse particulièrement. Les gens devraient disposer d'outils pour redresser la situation lorsqu'ils croient avoir été traités injustement par un inspecteur du gouvernement. Le projet de loi prévoit un seul recours, qui ne lui est cependant pas exclusif: les tribunaux civils. Le fait de recourir au système judiciaire au sujet d'un acte posé par un employé du gouvernement, dans le cas présent un inspecteur, constitue un geste lourd de conséquences. Nous n'avons pas besoin d'un système où tous les pouvoirs et toute l'autorité seront détenus par une partie à un différend.

Les dispositions transitoires concernant les employés, les crédits et les textes législatifs se trouvent aux articles 8 à 10.

Le projet de loi clarifie le mandat du ministère et y inclut non seulement l'agriculture primaire mais aussi les «produits dérivés de l'agriculture». Cette disposition a pour effet de reconnaître que les responsabilités du ministère s'étendent au-delà de la ferme elle-même et que la santé du secteur primaire dépend dans une large mesure de la santé de l'ensemble des secteurs qui utilisent des produits agricoles. On peut lire cela à l'article 5.

Honorables sénateurs, le projet de loi reconnaît également que de nombreuses lois contiennent déjà des définitions très générales de «produit agricole», souvent défini comme produit dérivé d'un animal ou d'une plante. Ces lois sont la Loi sur l'Office des produits agricoles, la Loi sur la commercialisation des produits agricoles, la Loi sur les produits agricoles au Canada et la Loi sur la protection du revenu agricole. Nous voulons simplement mettre le ministère de l'Agriculture à jour par rapport à ces lois. On trouve cela à l'article 5 également.

Le projet de loi précise les responsabilités du ministre en matière de recherche en remplaçant l'expression «stations agricoles expérimentales» par les mots «à la recherche dans ces domaines, notamment à l'exploitation de stations agronomiques». Ces mots sont tirés directement du projet de loi C-49.

Honorables sénateurs, le projet de loi abroge trois lois qui concernent le ministère. Ces lois n'étant plus nécessaires, on profite de l'occasion pour se débarrasser de mesures «encombrantes». Les dispositions pertinentes se trouvent aux articles 27 à 29.

Le projet de loi C-49 abroge également l'obligation pour le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de présenter un rapport annuel. Certains se demanderont pourquoi. La raison, honorables sénateurs, c'est que nous voulons supprimer le double emploi puisque la partie III du Budget des dépenses principal contient déjà toute cette information et même davantage. Au Sénat, le Budget des dépenses principal est habituellement renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales. Ce n'est pas toujours le crédit du ministère de l'Agriculture qui est examiné en détail à ce comité, mais il appartient toujours aux membres du comité de décider de la façon d'aborder la question lorsque le Budget des dépenses est présenté et renvoyé au comité. Les membres du comité peuvent décider d'examiner en détail n'importe quel crédit du ministère de l'Agriculture, du ministère des Pêches et des Océans ou d'autres ministères. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un renvoi spécial pour que le comité soit autorisé à examiner un ministère en particulier.

Préciser le mandat du ministère est utile à tout le secteur agroalimentaire. Le projet de loi reconnaît que le ministère a des responsabilités en dehors de l'agriculture elle-même et que des politiques doivent être préparées et administrées de façon cohérente si l'on veut améliorer la compétitivité, l'auto-suffisance et le développement durable dans tout le secteur agricole.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer à parler de ce projet de loi, mais vu qu'il résulte d'une initiative du précédent gouvernement, je vais supposer que les sénateurs de l'autre côté l'appuieront avec enthousiasme.

• (1630)

Le ministre de l'Agriculture a examiné ce projet de loi très soigneusement et il pense qu'il pourrait être utile. Je m'en tiendrai à cela.

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, le sénateur Gustafson était prêt à parler de cette question. Malheureusement, il a dû partir. Je parlerai donc en faveur du projet de loi C-49.

Comme l'a noté le sénateur Olson, ce projet de loi modifie le nom du ministère de l'Agriculture qu'il remplace par celui de ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et transfère de nouvelles responsabilités à ce ministère. Vous noterez que cette proposition avait été faite la première fois en juin 1993, lorsque que l'ancienne première ministre, Kim Campbell, avait proposé les mesures de réduction des effectifs et de réorganisation les plus importantes jamais prises dans ce pays.

Le nouveau ministère se voit donc confier les fonctions de la Division des aliments de l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales et de la Direction générale des produits alimentaires de l'ancien ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie en ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits agroalimentaires.

En ajoutant le mot «agroalimentaire» et en élargissant le mandat du ministère de façon à y inclure non seulement l'agriculture primaire mais également les «produits dérivés de l'agriculture», le gouvernement reconnaît que les responsabilités du ministère ne s'arrêtent pas à la ferme. Les responsabilités du ministère dans le domaine de la recherche sont précisées et au lieu de parler seulement de station agricole expérimentale, il est maintenant question de «l'exploitation de stations agronomiques».

Comme l'a dit le sénateur Olson, le projet de loi élimine la nécessité pour le ministère de présenter un rapport annuel au Parlement. Cet article a soulevé une certaine controverse et a été l'objet d'un amendement qui n'a pas été adopté par l'autre endroit, à l'étape du rapport.

Chose intéressante, il en est également question dans le rapport du sous-comité du sénateur Marshall.

Il est gratifiant de voir que les projets mis de l'avant par le gouvernement précédent en juin 1993 sont en voie de réalisation. Nous appuyons ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA PROPOSITION DE RÉFORME SOCIALE

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver, ayant donné avis le mardi 25 octobre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'utilité du récent projet de réforme fiscale de l'honorable Lloyd Axworthy.

— Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui au nom d'un groupe que je crois représenter au Sénat. Dans mon premier discours, le 24 janvier 1991, j'avais dis que je croyais pouvoir représenter les noirs de la Nouvelle-Écosse ainsi que les minorités visibles de tout le Canada. C'est en leur nom que je fais mon intervention aujourd'hui.

Honorables sénateurs, ce groupe a été oublié par le gouvernement Chrétien dans son projet de réforme du système de justice et dans son projet de réforme des programmes sociaux.

Je donne avis aujourd'hui que tant et aussi longtemps que je siégerai au Sénat, je ne laisserai pas le gouvernement oublier l'existence de ce groupe de Canadiens ou le négliger. Je ne laisserai pas le gouvernement oublier la nécessité de combattre le racisme et de donner des chances égales à tous. Ce groupe doit être traité avec équité, égalité et justice, il ne faut pas l'oublier. Je précise ce que je veux dire par oublier ou négliger.

Le 5 juillet 1994, le ministre de la Justice et le solliciteur général, très contents d'eux-mêmes, ont annoncé la création du Conseil national de la prévention du crime. Cet organisme doit mettre en place une stratégie nationale pour assurer la sécurité dans nos villes et localités et la prévention du crime. Tous les efforts de prévention qui se font seront ainsi centralisés, ce qui est assurément un objectif louable. Cependant, lorsque je me suis enquis des antécédents des membres de l'organisme, j'ai appris à ma stupéfaction que seulement deux des 25 membres appartiennent à des minorités visibles. Sur les deux, un seul est noir.

À mon avis, il n'y a pas un groupe au Canada qui soit en butte à une plus grande discrimination dans le système de justice pénale que les Canadiens noirs. Cette discrimination a été abondamment vérifiée. La Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, en Nouvelle-Écosse, et la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario ont constaté l'existence de cette discrimination. Le rapport sur l'affaire Donald Marshall nous en dit long sur les problèmes des noirs face à la justice pénale. On y lit:

> L'ensemble de la population (davantage chez les noirs, mais aussi chez les autres) a l'impression qu'il existe des préjugés et de la discrimination contre les noirs dans tous les grands secteurs institutionnels de la société, y compris dans le système de justice pénale.

Les auteurs du rapport affirment clairement qu'on a refusé aux noirs l'égalité en ce qui concerne l'accès à l'emploi, le traitement et l'éducation. Même si la Nouvelle-Écosse n'est pas l'une des provinces les mieux nanties de la fédération canadienne, il reste que son économie et son système d'éducation ne se sont pas adaptées aux besoins des noirs. Les auteurs du rapport résument ainsi la situation:

> Il ne faudrait pas se surprendre de voir le racisme flagrant et certaines formes plus subtiles de racisme se manifester dans le système de justice pénale de la province.

Les auteurs disent aussi que leur rapport brosse un tableau de la discrimination très répandue dont sont victimes les noirs dans le système de justice pénale et dans la société en général. Cette déclaration et les recommandations faites par la commission royale d'enquête, qui vont des cours de sensibilisation à offrir aux policiers aux améliorations à apporter au système d'aide juridique pour venir en aide aux noirs, ne suffisent-elles pas à convaincre le gouvernement Chrétien qu'il doit nommer plus d'un Noir au conseil national de prévention du crime? Il semble que non.

Est-ce là les seules preuves que nous ayons du racisme dont sont victimes les noirs dans notre système de justice pénale? Non. En Ontario, la Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale a été créé en octobre 1992. Son mandat consiste essentiellement à étudier le racisme systémique envers les noirs, les femmes et les jeunes.

• (1640)

Cette commission, qui doit présenter ses conclusions en décembre prochain, a publié, en janvier dernier, un rapport intérimaire sur le traitement réservé aux noirs et aux membres des autres minorités raciales dans les prisons ontariennes. Le rapport s'intitule: «Racism Behind Bars» (Le racisme en prison).

Personne ici ne sera étonné, je crois, d'apprendre que, selon la commission, le racisme existe dans les prisons ontariennes. Mais ce qui m'a étonné, c'est que la commission affirme tout aussi catégoriquement dans son rapport que le racisme existe aussi au sein du système de la justice criminelle, et je cite:

> Le racisme au sein du système de la justice criminelle est encore plus injuste compte tenu des mesures coercitives que ses cadres sont autorisés à exercer. Notre système, qui est fondé sur des valeurs anglo-saxonnes et chrétiennes homogènes, n'a pas vraiment changé depuis un siècle. Beaucoup de ses notions et principes fondamentaux nous ont bien servis jusqu'à maintenant et nous serviront encore. Toutefois, notre système doit tenir compte des différences raciales et culturelles s'il veut continuer de mériter le respect de tous les Canadiens. À l'origine, le système de la justice criminelle visait à protéger les habitants des Haut et Bas-Canada. De même, ce n'est qu'au cours des dernières décennies que les membres d'autres groupes ethniques européens sont parvenus à des postes d'influence au sein du système de justice pénale, et cela fait quelques années seulement que des membres de la communauté noire et des autres minorités raciales ont commencé à y avoir des représentants. Étant donné cette histoire, il y a un risque que les lois, l'appareil et la culture de la justice pénale soient fondées sur des présomptions touchant la «supériorité» et l'«infériorité», la «normalité» et la «déviance» de gens que l'on croit former des «groupes raciaux» distincts. Comme les gens d'ascendance européenne constituent les «groupes raciaux» dominants dans la société canadienne, ce sont leurs caractéristiques physiques (notamment leur peau blanche) et leurs pratiques culturelles qui pourront être considérées «supérieures» et «normales». Par contre, les gens d'ascendance autochtone ou ceux qui viennent d'Afrique, d'Asie et d'Asie du Sud pourront être considérés «différents» et, à certains égards, «inférieurs». Il est d'une importance fondamentale que de telles présomptions ne jouent aucun rôle dans l'administration et la culture du système de justice pénale de l'Ontario.

On aurait pu penser que des déclarations de ce genre auraient un impact sur le gouvernement de M. Chrétien au moment de former le Conseil de la prévention du crime. Le fait qu'il y ait seulement une personne de race noire au conseil est tout simplement inacceptable pour la communauté noire du Canada, une communauté qui est constamment expose au racisme dans le système de justice pénale.

Vous me direz peut-être que ma réaction est exagérée. Vous me ferez peut-être remarquer que ce conseil vise, entre autres choses, à répondre aux besoins des groupes vulnérables, y compris des minorités visibles et des minorités ethnoculturelles, et que c'est effectivement le mandat du conseil. Toutefois, je répondrai à cela que la communauté noire ne se contentera pas d'une représentation symbolique. Il m'a fallu presque un mois pour avoir les renseignements que je cherchais sur la composition du conseil. Si c'est comme ça que le conseil traitera les demandes de renseignements venant des minorités visibles, je doute fort qu'il puisse défendre efficacement les intérêts de ces minorités.

Le racisme dont sont victimes les Canadiens noirs dans le système de justice pénale est un problème sérieux qui risque de s'aggraver avec le temps. Selon les projections de M. T. John Samuel, professeur à l'Université Carleton, le nombre de personnes appartenant à des minorités visibles au Canada atteindra environ 5,7 millions, soit 3,5 fois leur nombre de 1986. Le pourcentage de la population que ces personnes représentent passera de 6,3 à 17,7 p. 100. D'ici l'an 2001, on prévoit qu'environ la moitié de la population de Toronto et deux cinquièmes de la population de Vancouver appartiendront à des minorités visibles. On s'attend à ce que de un cinquième à un quart de la population de Montréal, d'Edmonton, de Calgary, de Winnipeg et de Windsor fassent partie des minorités visibles. D'ici 2001, les membres des minorités visibles représenteront environ un cinquième de la main-d'oeuvre. Selon M. Samuel, ce groupe contrôlera environ un cinquième du PIB de notre pays en 2001, soit quelque 311 milliards de dollars.

Le gouvernement libéral ne doit pas ignorer ce groupe. Le gouvernement qui l'ignorera le fera à ses risques et périls. Les membres de ce groupe n'accepteront pas d'être injustement accusés d'avoir une propension à la criminalité. En 1989, ils se sont en effet soulevés contre les propos d'un professeur, M. Phillippe Rushton; lors d'une conférence de l'Association américaine pour l'avancement des sciences tenue à San Francisco, celui-ci avait dit avoir découvert une preuve génétique démontrant que les Noirs sont moins respectueux des lois que les blancs et il avait déclaré que la génétique expliquait la variation des taux de criminalité entre les blancs et les noirs.

Dans un article paru dans le *Canadian Journal of Criminology* en 1990, les professeurs Julian V. Roberts et Thomas Gabor, de l'Université d'Ottawa, tout en réfutant les conclusions de Rushton, ont souligné la nature incendiaire de pareilles observations. Les lecteurs non avertis liront les conclusions de Rushton et ne contesteront pas leur validité, mettant ainsi de l'huile sur le feu dans cette affaire qui est déjà explosive.

Honorables sénateurs, les minorités visibles au Canada s'uniront de nouveau pour lutter contre cette omission et cette négligence du gouvernement en ce qui concerne le système de justice pénale.

En conclusion, je vais parler d'une question étroitement liée, soit le fait que les minorités visibles ont été exclues comme groupe cible de l'examen de la sécurité sociale de M. Axworthy. C'est une omission cruciale pour les Canadiens de race noire en particulier. Comme on le soulignait dans le rapport définitif de la Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall, il y a un lien très net entre la pauvreté et les démêlés avec le système de justice pénale.

Malheureusement, ayant pratiquement exclu les Noirs de ses efforts pour améliorer le système de justice pénale, le gouvernement a décidé de faire de même à l'égard de son examen de la politique sociale. Cela fait complètement abstraction des sages paroles de l'enquête Marshall. Ces deux questions, l'amélioration des conditions économiques et la justice pénale, ne sont en réalité que les deux côtés d'une même médaille. L'amélioration des conditions de vie des Canadiens de race noire et d'autres minorités visibles mènera à une meilleure éducation, laquelle mènera à des emplois intéressants et à la fin du cycle de pauvreté et de criminalité dans lequel le racisme et la discrimination ont jeté beaucoup de membres de ce groupe.

Cette question est tellement importante à mes yeux que je voudrais me référer directement au document de travail que le ministère de M. Axworthy a présenté et qui s'intitule «La sécurité sociale dans le Canada de demain». Regardons tout d'abord les photographies qui figurent à l'intérieur de la page couverture. Sur les 26 photos qui composent ce montage, on en trouve dix qui montrent des membres des minorités visibles dans un Canada multiculturel mais, honorables sénateurs, cela s'arrête là. Nous n'avons pas pu nous rendre plus loin que la page couverture.

Les mots «minorités visibles» apparaissent pour la seule fois dans le rapport de M. Axworthy à la page 54, lorsqu'il est question des modifications qu'il est proposé d'apporter au régime d'assurance-chômage.

Les quatre autres groupes cibles traditionnels du gouvernement sont tous mentionnés. En fait, ils reçoivent une aide considérable. Les autochtones du Canada vont avoir leur propre processus de consultation et recevoir 50 000 $ du gouvernement fédéral pour remplir leur mandat. On parle des femmes, là où il est question des services de garde, et des problèmes des parents seuls qu'il faut régler. On est censé mettre en place, à l'intention des personnes handicapées, un programme qui leur donnera accès à différents lieux de travail. Tout cela est bien beau, mais pourquoi a-t-on oublié le quatrième groupe cible, les minorités visibles?

Permettez-moi de vous lire un passage du chapitre 4 du document Axworthy intitulé: «Sécurité: Ouvrir des débouchés aux personnes dans le besoin». Il y a une liste à la section intitulée: «Réorienter le financement en fonction des nouvelles priorités». Je voudrais vous la lire. Voici ce qu'on y lit:

> Parmi les interventions prioritaires directement liées aux objectifs que propose ce document de travail, mentionnons:
>
> un meilleur soutien du revenu pour les familles à faible revenu avec enfants;
>
> un supplément du revenu gagné pour les familles de travailleurs à faible revenu;
>
> des services de garde à l'enfance ou de développement de l'enfant;
>
> des mesures relatives aux pensions alimentaires pour les enfants;
>
> des services de développement de l'emploi pour les prestataires de l'aide sociale;
>
> l'accès amélioré au soutien et aux services pour personnes handicapées;
>
> l'appui soutenu aux services sociaux.

On n'y fait aucune mention des minorités visibles.

Le dernier passage que je veux citer se trouve à la dernière page. C'est une invitation lancée aux Canadiens à participer au processus de discussion. Voici ce qu'on y lit:

> Au cours des prochains mois, le comité permanent de développement des ressources humaines de la Chambre des communes tiendra des audiences étendues afin de discuter de la réforme, offrant ainsi aux Canadiens et aux Canadiennes un forum où livrer leurs réflexions. Nous invitons la participation de tous: patrons et syndicats, universitaires, organisations autochtones, groupes représentant les intérêts des femmes, organismes de personnes handicapées, groupes de bénévoles et organisations communautaires.

• (1650)

Malheureusement, les minorités visibles ont de nouveau expressément été exclues de la liste des groupes cibles.

Il est regrettable que la personne qui a réuni les photos figurant sur la couverture de ce livre n'ait pas décrit son contenu. Si elle l'avait fait, les minorités visibles auraient eu une meilleure chance d'être incluses.

On ne peut continuer à taire les besoins d'un fort pourcentage de la population canadienne sans provoquer de graves répercussions. À mon avis, c'est pourtant une tendance qui se maintient.

Peu après l'assermentation du Cabinet Chrétien, j'ai rédigé un article qui a paru dans le *Chronicle Herald* de Halifax sous le titre «Les minorités visibles lancent un défi à M. Chrétien». J'y ai fait des observations sur l'absence de représentation des minorités visibles au sein du cabinet Chrétien et sur le fait que le multiculturalisme était intégré à un grand ministère plutôt de faire l'objet d'un ministère propre. J'ai invité Allan Rock, alors nouveau ministre de la Justice, à former une commission chargée d'étudier les problèmes liés au racisme et aux inégalités dans la société canadienne, et j'ai proposé des mesures appropriées. De plus, j'ai recommandé que M. Rock tente de persuader l'Association du Barreau canadien à examiner les problèmes liés au racisme notamment en ce qui a trait à l'admission dans les facultés de droit et à l'embauche dans les cabinets d'avocats.

Il est inacceptable pour moi, comme ce devrait l'être pour tous les Canadiens, qu'un avocat de race noire, détenteur d'une licence de Harvard, ait à dénoncer, verbalement et par écrit, le racisme qui entache encore les pratiques d'embauche de certains cabinets d'avocats de Bay Street. Je fais allusion ici au discours prononcé par Michael St. Patrick Baxter à la troisième conférence annuelle de l'association des étudiants en droit de race noire, qui a eu lieu ici, à Ottawa, en février dernier.

Cependant, comme dans tous les dossiers concernant les minorités visibles, le gouvernement Chrétien est resté coi. J'ai bien reçu une lettre du secrétaire parlementaire du premier ministre qui me disait que le point de vue des minorités visibles est bien défendu au sein du Cabinet.

Un examen des projets de loi présentés par le gouvernement au cours de l'année écoulée révèle qu'aucun ne visait à améliorer en quoi que ce soit la condition des minorités visibles au Canada. Les modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants visaient surtout à doter notre système de justice de meilleurs moyens pour traduire les jeunes en justice devant les tribunaux pour adultes. Elles ne s'attaquaient pas aux causes sous-jacentes de la criminalité chez les jeunes et n'offraient pas non plus de meilleures méthodes de réadaptation. Le gouvernement aurait pu profiter de l'occasion que lui offrait ce projet de loi pour inclure l'origine raciale ou la situation économique parmi les facteurs qu'un juge doit prendre en considération au moment d'imposer une sentence, mais il a laissé passer l'occasion.

Honorables sénateurs, les minorités visibles ne seront pas laissées pour compte. Nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour nous faire entendre et pour que le gouvernement Chrétien s'occupe de nos préoccupations. Vous m'entendrez parler des minorités visibles tant que le gouvernement n'aura pas compris.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 15 novembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 novembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

THE FOLK OF THE SEA

LE GROUPE ARTISTIQUE DE TERRE-NEUVE—FÉLICITATIONS

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, dimanche dernier, le 13 novembre, le groupe *The Folk of the Sea* s'est produit au Centre national des Arts devant une salle comble. C'est peu dire qu'ils ont été bien accueillis. Ils ont été formidablement applaudis durant tout le spectacle et ont eu droit à la fin à une ovation.

Produit de l'adversité, plus précisément de l'effondrement de la pêche à la morue à Terre-Neuve, ce groupe se compose de 100 pêcheurs et travailleurs d'usines de transformation de poisson, hommes et femmes, de Terre-Neuve et du Labrador. Au départ, un petit groupe qui se déplaçait dans la province, il s'est peu à peu agrandi. Le travail n'était pas facile, mais disons que les membres du groupe le faisaient avec plaisir. Ils se produisaient dans des salles paroissiales et des écoles jusqu'au jour où le groupe s'est produit au Centre des arts et de la culture de St. John's et enfin, dimanche dernier ici, puis lundi au Roy Thompson Hall de Toronto, où il a de nouveau fait salle comble.

Je tiens à le féliciter publiquement pour son excellent spectacle et à lui adresser tous mes voeux de succès pour ses entreprises futures.

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage, quoiqu'un peu tardivement, aux anciens combattants canadiens. Nous ne devons rien de moins que la liberté à ces hommes et femmes qui ont eu le courage de risquer leur vie pour nous permettre de vivre en paix. Beaucoup d'entre eux ont consenti l'ultime sacrifice et ne sont pas revenus chez eux.

Nous avons également commémoré, le jour du Souvenir, le cinquantième anniversaire de la bataille de l'Escaut, qui s'est déroulée pendant le Seconde Guerre mondiale. J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation qui s'est rendue en Belgique et aux Pays-Bas, il y a trois semaines, pour rendre hommage à ceux qui ont pris part à la campagne charnière qui s'est étirée sur cinq semaines, dans l'eau et la boue, en octobre et novembre 1944.

La délégation comportait une centaine d'anciens combattants qui ont pris part à cette bataille, il y a cinquante ans. Leur âge moyen était de 75 ans. Leur mission consistait alors à chasser l'ennemi des deux rives et de l'embouchure de la rivière Escaut, qui traverse la Belgique et les Pays-Bas. Le contrôle de ce cours d'eau était essentiel pour que nos troupes puissent atteindre le port d'Anvers et ouvrir la route du ravitaillement. La victoire est venue le 28 novembre, mais au prix de lourdes pertes.

Les anciens combattants et les autres membres de la délégation se sont rendus aux endroits où reposent un grand nombre de leurs camarades en Belgique et aux Pays-Bas et ils se sont souvenus de ceux-là qui ont payé de leur vie cette importante victoire. Plus de 6 000 soldats canadiens ont été tués, blessés ou faits prisonniers durant la bataille de l'Escaut. Ces soldats, et ceux qui sont revenus, méritaient cet hommage et ce pèlerinage.

J'en profite également pour dire à quel point je suis heureux qu'en ce jour du Souvenir les actes héroïques accomplis par les membres de la marine marchande pendant la guerre soient enfin reconnus à leur juste valeur. Certains diront que c'est trop peu trop tard, surtout parce que ces anciens combattants ne sont toujours pas admissibles à de nombreuses prestations, mais nous pouvons au moins nous consoler en nous disant qu'on a commencé à mettre fin à cette discrimination.

Les membres de la marine marchande ont joué un rôle crucial pendant les deux guerres mondiales et pendant la guerre de Corée. Ils ont risqué leur vie pour assurer le transport du ravitaillement. Comme tant d'autres membres des forces armées, de nombreux membres de la marine marchande ont donné leur vie pour protéger notre liberté. Les noms de 2 100 membres de la marine marchande sont inscrits dans le Livre du Souvenir de la Marine marchande, qui a été placé dans la chambre du Souvenir de la tour de la Paix vendredi dernier. Il s'agit là d'un hommage approprié, quoique bien tardif.

Ceux qui sont morts à la guerre et ceux qui en sont revenus doivent toujours être présents dans nos pensées et nos prières, non seulement le 11 novembre mais tout au long de l'année.

En terminant, je tiens à rendre hommage à l'honorable Lawrence MacAuley, qui dirigeait la délégation mais qui a dû revenir prématurément chez lui à cause du décès d'un très proche parent. Il a été remplacé par Mme Susan Whelan, la fille d'un très distingué ancien député et ministre. Dans les circonstances, Mme Whelan a été une excellente représentante des Canadiens, des anciens combattants canadiens et de l'opinion publique canadienne auprès des populations de la Belgique et des Pays-Bas. Elle a accompli un travail remarquable, tout comme le personnel de soutien qui a accompagné plus d'une centaine d'anciens combattants qui avaient laissé des souvenirs émouvants là où ils sont retournés. J'ai versé plus de larmes en deux semaines et demie qu'au cours des quarante dernières années et je ne m'en sens que mieux.

• (1410)

PRIX DE 1994 DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR LES ARTS DE LA SCÈNE

FÉLICITATIONS AUX RÉCIPIENDAIRES DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour rendre hommage non pas à un autre sénateur, mais plutôt à l'épouse distinguée d'un de nos collègues sénateurs. Le 5 novembre dernier, mon épouse et moi avons eu l'honneur d'assister à la remise des Prix de 1994 du gouverneur général pour les arts de la scène, cérémonie qui a eu lieu au Centre national des Arts, à Ottawa. Donald Sutherland agissait à titre de maître de cérémonie.

Ces prix, créés en 1992, tendent à reconnaître l'oeuvre des plus grands artistes du Canada et à donner aux Canadiens l'occasion de manifester leur appréciation de la contribution de ces artistes à la communauté culturelle. La cérémonie s'est déroulée sous les auspices de Son Excellence, le très honorable Ray Hnatyshyn. Les six personnalités honorées en 1994 étaient le spécialiste des films d'animation Frédéric Back, le chanteur populaire francophone et artiste d'avant-garde Robert Charlebois, la fondatrice de l'École nationale de ballet Celia Franca, le compositeur réputé Jean Papineau-Couture, le chanteur-compositeur-interprète Neil Young et la comédienne shakespearienne de renommée internationale Frances Hyland.

Dans le cadre de cette remise de prix et pour ajouter à cette brochette de talents canadiens, Son Excellence a également décerné le prix Ramon-John-Hnatyshyn du bénévolat dans les arts de la scène. La récipiendaire est Mme Sandra Kolber, de Montréal, épouse du sénateur Leo Kolber. La documentation distribuée disait ceci de Sandra Kolber:

> [...] elle est un élément central de la communauté artistique de notre pays et l'étendue de ses talents a permis d'embellir le paysage culturel du Canada.

Plusieurs Canadiens célèbres ont rendu hommage aux personnes décorées ce soir-là. L'hommage que Charles Dutoit, chef de l'Orchestre symphonique de Montréal, a rendu à Sandra était particulièrement remarquable. Au moyen d'un message vidéo en provenance de New York, il l'a chaleureusement remerciée de ses campagnes de levée de fonds et de tous ses généreux efforts qui ont permis à plusieurs célébrités des quatre coins du monde de jouer à Montréal avec cet orchestre. Sandra Kolber, elle-même poète de talent, a aussi agi à titre de consultante cinématographique et écrit des scénarios de films. Depuis le début des années 80, elle se dévoue à la cause des arts dans la région de Montréal.

Honorables sénateurs, ce soir, je suis fier de faire partie de cette assemblée, puisque la femme d'un de nos collègues a reçu un tel honneur. La famille Kolber peut en être fière, mais aussi la ville de Montréal et le Québec tout entier ainsi que notre institution. Tous les sénateurs voudront se joindre à moi, j'en suis certain, pour féliciter le sénateur Kolber et sa femme Sandra pour cette remarquable réussite.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je veux aujourd'hui profiter de cette occasion pour féliciter la Banque fédérale de développement pour avoir atteint son cinquantième anniversaire de services aux petites et moyennes entreprises du Canada.

En 1944, avec la Seconde Guerre mondiale qui approchait de sa fin, le gouvernement fédéral du jour reconnaissait le besoin de créer de nouveaux programmes visant à réduire le choc d'une transition vers une économie de temps de paix. Un de ces programmes était la création de la Banque d'expansion industrielle, prédécesseur de la Banque fédérale de développement. La Banque était chargée de fournir une aide financière aux entreprises en tenant particulièrement compte des problèmes de financement des petites et moyennes entreprises.

Au début, la Banque visait surtout à aider les entreprises industrielles, engagées dans la fabrication, à reconvertir leurs activités. Durant les années 50 et 60, il y a eu beaucoup de changements et il était évident que la Banque devait élargir sa clientèle pour incorporer une plus grande variété d'entreprises canadiennes.

Durant les 50 dernières années, la Banque fédérale de développement a accordé plus de 14,6 milliards de dollars à des entrepreneurs de tous les coins du pays. Elle a été la première à offrir des prêts à terme aux petites et moyennes entreprises et une des premières institutions à fournir à ce secteur de l'aide en gestion sous forme de services de consultation, de cours de formation et de séminaires.

J'ai observé personnellement la contribution éminente de la Banque fédérale de développement. Je peux vous signaler plusieurs emplois dans ma propre région qui ne seraient pas là si ce n'eut été de la Banque fédérale de développement. Ces emplois ont une valeur spéciale pour moi, car je vois régulièrement les personnes qui doivent leur gagne-pain à la Banque. Je suis confiant que ce genre de succès dans ma communauté peut être multiplié par des milliers d'autres communautés à travers le Canada, ce qui a pour résultat l'expression de notre reconnaissance bien méritée.

Je suis confiant que mes collègues ici dans la Chambre voudront se joindre à moi afin de féliciter la Banque fédérale de développement. Nous espérons que cet excellent organisme continuera encore pendant 50 autres années à aider les petites et moyennes entreprises canadiennes de nos communautés.

SON ÉMINENCE JEAN-CLAUDE TURCOTTE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION

L'honorable Marcel Prud'homme: Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a nommé 30 nouveaux cardinaux et nous nous réjouissons de la nomination de Son Éminence le cardinal Jean-Claude Turcotte, archevêque de Montréal. Il est le troisième pour l'archidiocèse de Montréal, après le cardinal Paul-Émile Léger et le cardinal Grégoire.

Il est né à Montréal et fut ordonné prêtre en 1959, évêque en 1982 et archevêque de Montréal en 1990. Nous voulons remercier le Saint Siège pour un choix éclairé, pour cet honneur qui rejaillit non seulement sur notre ville de Montréal mais sur tout le Québec et le Canada tout entier.

Que le Dieu Tout Puissant continue d'éclairer et de protéger Son Éminence le cardinal Jean-Paul Turcotte, archevêque de Montréal.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 23 février 1994, je désire informer le Sénat que j'ai déposé auprès du greffier du Sénat, le lundi 31 octobre 1994, le rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada intitulé «La sécurité dans un monde en évolution».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur De Bané, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 16 novembre 1994, à 13 h 30.

Je rappellerais aux honorables sénateurs que nous avons discuté brièvement de cette question à notre dernière séance. Cette proposition a découlé d'une discussion qu'ont eue les présidents de comité lors d'une de leurs réunions. L'idée est de permettre aux comités de savoir d'avance quand ils pourront siéger. Cependant, un préavis d'une journée ne suffit pas pour présenter une telle motion, et mes amis d'en face et moi-même avons essayé de voir s'il y avait moyen de le prolonger un peu. Je crois qu'ils seront d'accord pour que cette motion s'applique également à la semaine prochaine. Dans ce cas, le Sénat siégera de 13 h 30 à 15 heures, mercredi en huit, et les comités pourront convenir de se réunir après 15 heures ce jour-là.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le scénario dont mon collègue a fait état est essentiellement celui dont nous avons parlé ce matin. Il est probablement correct, à condition que nous siégions la semaine prochaine. Mon collègue pourrait peut-être nous dire comment se présente le programme de la semaine prochaine.

Ce que craignent beaucoup de nos collègues de ce côté-ci du Sénat, c'est que l'avancement de la séance à 13 h 30 le mercredi soit devenu une situation de fait qui tendrait à démontrer que ce sont les comités qui régissent le Sénat. Il nous semble que cela ne devrait pas être le cas. Néanmoins, les comités organisaient leurs séances bien avant que le Sénat ne décide de changer ses heures de séance le mercredi.

Même s'il est vrai que cet arrangement résulte de discussions entre les présidents de comité, il est vrai aussi que mon collègue et moi-même, dans nos discussions, avons convenu que nous devrions demander aux présidents de comité de réexaminer la façon dont on pourrait faciliter leur travail sans qu'on ait l'impression que ce soient eux qui régissent le Sénat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec les propos de mon collègue et c'est d'ailleurs quelque chose que j'ai dit souvent lorsque j'occupais son fauteuil. Nous en sommes rendus à un stade où le Sénat va devoir demander aux comités quand il peut siéger.

Cela dit, le système fonctionne, mais il faut que la décision reste celle du Sénat. Je prie les présidents de comité et les greffiers de comité de ne pas tenir pour acquis que le Sénat siégera de 13 h 30 à 15 heures certains mercredis. Nous essaierons quand même de le prévoir d'avance.

Mon collègue demandait si je pouvais lui donner une idée de ce que l'on fera la semaine prochaine et celle d'après. Ma boule de cristal est quelque peu brumeuse. Ce que je peux dire pour le moment c'est que l'on siégera probablement toutes les semaines jusqu'à Noël.

Comme les sénateurs le savent, la Chambre doit s'ajourner le vendredi 16 décembre. Il serait présomptueux de notre part de supposer que nous ne recevrons pas de projets de loi la dernière semaine. Par le passé, et quel que soit le gouvernement au pouvoir, nous avons toujours reçu une série de projets de loi adoptés à la dernière minute.

Par conséquent, nous devrons probablement siéger durant la semaine suivant l'ajournement de la Chambre des communes, c'est-à-dire jusqu'au mercredi 21 ou au jeudi 22 décembre. Je vais essayer de confirmer cela, si possible, mais il faudra bien sûr que nous finissions notre travail. Si nous pouvons terminer le 16 décembre, nous pourrons ajourner ce jour-là. Si nous ne pouvons pas, nous siégerons la semaine suivante.

Après cela, si notre travail est terminé, nous pouvons envisager de prendre le même congé que la Chambre des communes, et même probablement une semaine de plus. Ce que je viens de dire ne tient pas compte de situations imprévues et est fonction de l'achèvement de nos travaux. C'est une prévision à long terme qui pourrait changer. Pour le moment, ce sont les meilleurs renseignements que je puisse donner aux sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons entendu la discussion et la motion. L'autorisation est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget

supplémentaire (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, qui a été déposé au Sénat le 15 novembre 1994, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 17 novembre 1994.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 17 novembre 1994.)

• (1430)

LA LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-11, Loi concernant la sûreté du transport maritime.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Molgat, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, le 15 novembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

— Comme de nombreux sénateurs le savent, les travaux du comité permanent des affaires étrangères avaient été mis de côté en raison des activités des deux comités mixtes spéciaux, qui ont maintenant tous deux terminé leurs travaux, comme il a été signalé plus tôt cet après-midi.

Depuis le printemps dernier, le comité permanent des affaires étrangères a établi un programme assez chargé qui porte presque uniquement sur des questions commerciales. Cet après-midi, nous voulons aller de l'avant avec les travaux prévus pour le printemps dernier concernant l'Uruguay Round de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. C'est pourquoi nous voulons nous réunir aujourd'hui à 15 h 30. Nous allons poursuivre ces travaux demain après l'ajournement du Sénat, afin que les sénateurs puissent bien comprendre les complexités de l'Uruguay Round.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RÉINTÉGRATION DES INTERPELLATIONS Nos 17 ET 18 NONOBSTANT LE PARAGRAPHE 28(3) DU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, deux interpellations inscrites à mon nom, portant les numéros 17 et 18, seront rayées du *Feuilleton* demain. Je propose qu'elles soient réinscrites au *Feuilleton*. Au besoin, nous pourrions revenir à la case départ et je pourrais faire une autre demande pour ces deux interpellations, mais vu que les greffiers savent parfaitement ce que je veux réinscrire au *Feuilleton*, cette intervention pourrait peut-être servir d'avis.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES ADMINISTRATEURS DE L'AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE CANADIENNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Selon un communiqué en date du 28 octobre, le ministre des Transports a nommé deux éminents Canadiens comme représentants du

gouvernement fédéral au conseil d'administration de l'Autorité aéroportuaire canadienne (AAC) qui va prendre le contrôle de l'aéroport international Pearson de Toronto.

Cette question sera probablement familière à madame le sénateur Fairbairn, car elle faisait partie du comité sénatorial des transports lorsque celui-ci a examiné la question de l'établissement de l'Autorité aéroportuaire de Montréal.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire quelle est la différence entre l'Autorité aéroportuaire canadienne et une administration aéroportuaire locale, comme on disait autrefois? Ceci ne se veut pas un examen oral, mais est-ce que l'Autorité aéroportuaire canadienne est aussi une organisation sans but lucratif?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur MacDonald, je vous remercie de poser la question. Je me réjouis de ce que ceci ne soit pas un examen oral. J'espère que vous me permettrez de faire un peu de recherches sur cette question.

Le sénateur MacDonald: En somme, honorables sénateurs, l'Autorité aéroportuaire canadienne sera-t-elle une organisation sans but lucratif qui ne sera jamais privatisée, ou du moins qui présentement n'est pas destinée à être privatisée? Cette annonce semble indiquer que, contrairement à l'administration aéroportuaire locale, l'Autorité aéroportuaire canadienne comprendra des représentants des provinces, du gouvernement fédéral, des syndicats et de diverses organisations. Si c'est le cas, j'aurai une autre question à poser.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur MacDonald, si vous le permettez, je vais me renseigner avant de vous répondre. Puis, j'entendrai votre autre question.

LE LIEN ENTRE L'AUTORITÉ AÉROPORTUAIRE CANADIENNE ET L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, à la fin du communiqué, on peut lire ce qui suit:

> Dès que les nominations seront faites, Transport Canada négociera un accord provisoire afin de s'assurer que l'AAC de l'aéroport international Pearson puisse jouer un rôle consultatif jusqu'à ce que le Parlement ait adopté le projet de loi C-22.

• (1440)

Le *Toronto Star* dit au même sujet:

> Ce groupe de 15 personnes s'occupera d'administrer l'aéroport une fois que le Parlement aura adopté un projet de loi (en ce moment bloqué au Sénat) visant à annuler officiellement le projet conservateur de privatisation des aérogares 1 et 2 [...]

Qu'est-ce que le projet de loi C-22 peut bien avoir à faire avec l'aménagement de l'aéroport international Pearson sous la direction de la nouvelle administration?

Le sénateur Fairbairn: Je le répète, je vais me renseigner avant de répondre au sénateur MacDonald.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PROJET DE BARRAGE DES TROIS GORGES—LE DÉPLACEMENT DE CITOYENS CHINOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, maintenant que les fanfares se sont tues et que les séances d'auto-congratulation sont terminées, je tiens à dire que je partage le point de vue de la délégation qui a accompagné le premier ministre en Chine et je reconnais que ces missions sont importantes pour des nations commerçantes comme le Canada. Je félicite le premier ministre et ses homologues provinciaux pour avoir fait ce voyage.

Cependant, les efforts timides, sinon inexistants, du premier ministre pour soulever la question des droits de la personne avec le premier ministre chinois équivalaient à une négligence incroyable étant donné l'importance que le gouvernement actuel accorde théoriquement aux droits de la personne. Mais j'y reviendrai un autre jour.

Ce qui est plus inquiétant, ce sont les rumeurs de participation du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, au projet hydroélectrique des Trois Gorges. Je rappelle aux honorables sénateurs que ce méga-projet reste très controversé. Il coûterait 50 milliards de dollars américains et aurait d'énormes répercussions, toutes négatives, sur les sols, le paysage, des sites historiques, la faune et la flore, sans compter qu'il nécessiterait la réinstallation de 1,3 million de personnes.

Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ce projet a été sévèrement critiqué à la Chambre des communes par Christine Stewart, maintenant secrétaire d'État pour l'Amérique latine et l'Afrique, et par Charles Caccia, maintenant président du comité de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable, qui était à l'époque le meneur de l'offensive libérale contre la participation du Canada à ce projet.

Est-ce que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations ou d'un autre organisme, finance quoi que ce soit de lié au méga-projet de barrage des Trois Gorges? Si oui, je voudrais connaître tous les détails de la participation canadienne.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Ghitter, je vous remercie pour votre question. Étant donné qu'elle est très précise, j'obtiendrai une réponse précise et je vous fournirai tous les renseignements que je pourrai obtenir.

Le sénateur Ghitter: En cherchant les renseignements, le sénateur pourrait-il vérifier si l'on connaît des détails sur le programme de réinstallation du million trois cent mille Chinois touchés? Je voudrais savoir où ils seront réinstallés et dans quelles conditions.

Je veux également demander si cela laisse présager une nouvelle politique libérale qui ne tient absolument pas compte des droits de la personne, des gens ou de l'environnement et qui encouragera les échanges commerciaux entre le Canada et la Chine à n'importe quel prix.

Le sénateur Fairbairn: Je vais essayer d'obtenir les détails que mon collègue demande. Néanmoins, je ne suis certainement pas d'accord avec lui pour ce qui est de la dernière partie de sa question.

Les droits de la personne importent au plus haut point à notre gouvernement. Nous avons déjà parlé du fait que l'aide au développement économique dans d'autres pays du monde n'exclut pas nécessairement l'appui des droits de la personne. Les deux peuvent aller de pair. Cette mission commerciale à laquelle ont participé le premier ministre du Canada, les premiers ministres provinciaux et de nombreux gens d'affaires de notre pays sera très profitable non seulement pour les Canadiens, mais aussi pour les pays que la délégation a visités.

Je sais que mon collègue s'intéresse beaucoup aux droits de la personne partout où ils existent, y compris dans notre propre province, et je tâcherai de répondre aux questions qu'il a m'a posées et aux autres questions qu'il voudra bien me poser. Toutefois, je n'accepte pas sa dernière remarque, soit que notre gouvernement n'appuie pas les droits de la personne. C'est tout à fait le contraire.

Le sénateur Ghitter: Si c'est le cas, et je crois certainement le leader sur parole, pourquoi le premier ministre n'a-il rien dit au sujet des droits de la personne lors de son passage en Chine et maintenant en Indonésie? On se demande même s'il a soulevé la question lorsqu'il a rencontré le premier ministre de Chine. Le premier ministre avait pourtant pris cet engagement à la Chambre des communes et l'avait répété ici, au Sénat, mais il n'a rien fait à cet égard.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le premier ministre a soulevé la question des droits de la personne en Chine. Il l'a certainement fait aussi en Indonésie. C'est d'ailleurs une des premières questions qu'il a soulevées lors de sa rencontre avec les dirigeants de ce pays.

LE PROJET DE BARRAGE DES TROIS GORGES—L'AIDE FINANCIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Pendant que madame le leader du gouvernement cherche les réponses aux questions du sénateur Ghitter, pourrait-elle demander à sa collègue, Mme Stewart, qui est secrétaire d'État pour l'Amérique latine et l'Afrique, si elle est prête à réaffirmer ce qu'elle a dit en avril 1992, soit que le projet de barrage des Trois Gorges sur le fleuve Yangtsé est «le plus grand désastre du monde»?

Pourrait-elle en même temps rappeler à Mme Stewart et à ses collègues la question que Mme Stewart avait posée, la même que nous posons aujourd'hui: «Le gouvernement nous garantira-t-il qu'il n'investira pas l'argent des contribuables et qu'il ne fournira pas de garanties d'emprunt pour la réalisation du projet de barrage des Trois Gorges?» Cette question a été posée par Mme Stewart, une porte-parole du Parti libéral qui siégeait alors dans l'opposition. Je ne puis croire que son opinion ait changé si radicalement en moins de trois ans. Nous aimerions tous savoir si telle est encore sa position à cet égard et par conséquent celle de ses autres collègues.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je m'en informerai pour mon honorable collègue.

DEMANDE DE DÉBAT SUR LES DROITS DE LA PERSONNE ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Marcel Prud'homme: Il y a plusieurs mois, les honorables sénateurs Austin et Ghitter ont eu un échange d'opinions sur la même question. Je voulais alors participer au débat, mais aucun débat n'a suivi. Nous avons pensé que nous pourrions tenir un débat sur cette question des droits de la personne.

J'ai suivi très attentivement le débat ou l'échange de vues entre les sénateurs Austin et Ghitter, et je dois avouer que je suis porté à appuyer l'argument du sénateur Austin. Je ne crois pas que le monde se divise rigoureusement entre commerce extérieur et droits de la personne. Je suis un fervent adepte des droits de la personne, mais je crois que les intérêts du commerce extérieur et des droits de la personne peuvent coexister.

Pourriez-vous songer à réserver un certain temps pour tenir un débat sur la question? Elle revient assez souvent sur le tapis au Sénat.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable collègue de sa suggestion; nous pourrions peut-être entreprendre un débat sur la question.

Le sénateur Berntson: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pouvez très facilement en faire l'objet d'un avis d'interpellation.

LES DOUANES

LES PILOTES CANADIENS—LE PASSAGE AUX DOUANES À L'AÉROPORT DE MIRABEL

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai appris que les pilotes canadiens qui conduisent des avions canadiens entre les aéroports canadiens de Toronto et de Mirabel doivent passer par la porte des douanes à Mirabel. Le leader du gouvernement peut-il expliquer pourquoi des Canadiens doivent passer les douanes dans leur propre pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certainement me renseigner et fournir une réponse à mon honorable collègue.

LA JUSTICE

LE CODE CRIMINEL—LES RÉVISIONS PROPOSÉES POUR TENIR COMPTE DES DIFFÉRENCES CULTURELLES

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne les motifs culturels pouvant être invoqués comme défense devant les tribunaux et la possibilité de revoir le Code criminel pour décriminaliser des pratiques qui sont condamnables en vertu de lois adoptées il y a plus de 100 ans, comme l'a expliqué le ministre de la Justice.

Les honorables sénateurs savent sans doute que le document de consultation visant à moderniser le Code criminel pour tenir compte de l'évolution des valeurs de la société a été rendu public samedi. Dès dimanche, le plan concernant les degrés de gravité des infractions est tombé de Charybde en Scylla. Lundi, toute l'idée a été reniée lorsque le ministre nous a garanti qu'aucun aspect comme les motifs culturels ne serait considéré et encore moins proposé tant qu'il serait titulaire du portefeuille de la justice.

Ce matin, j'ai reçu à mon bureau au Sénat une belle lettre du ministre et un exemplaire du document de consultation incriminé.

Si le gouvernement veut agir aussi sagement et rapidement en réponse à l'indignation publique, notamment lorsque le premier ministre est à l'étranger, pouvons-nous nous attendre à une amélioration du service de messagers entre les deux chambres du Parlement, de manière que les sénateurs soient suffisamment informés pour partager les plaisirs de la capitulation?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la dernière question du sénateur Doyle est bien posée. J'imagine que certaines oreilles ont entendu la question posée par le sénateur. Nous verrons certainement ce que nous pouvons faire à propos du système de messagers.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement nous avait donné l'assurance que certaines questions restées sans réponse, dont certaines remontent aux mois de mars et d'avril, seraient examinées et feraient l'objet d'une réponse à la prochaine séance. Je ne veux pas l'obliger à respecter cet échéancier, mais c'est quand même l'impression qu'il m'avait laissée.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est exact. Le sénateur Doyle a posé deux questions auxquelles je me suis engagé à obtenir des réponses pour la prochaine séance du Sénat. Malheureusement, je dois vous dire que, pour obtenir la réponse, je dois communiquer avec plusieurs ministères et organismes, dont les Travaux publics, le Conseil du Trésor et le Sénat, le comité de la régie interne notamment. Il faut ensuite colliger les renseignements obtenus et vérifier leur exactitude. Ce travail a été plus long que prévu. J'espère que je pourrai recevoir ces renseignements très bientôt.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je voudrais venir en aide au leader adjoint. Selon nos dossiers, il y a 11 questions qui demeurent sans réponse et qui remontent à la fin du printemps et au début de l'été.

Le Sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur pourrait-il me donner sa liste? À ma connaissance, les seules questions auxquelles nous n'avions pas encore répondu étaient les deux du sénateur Doyle. Je vais me renseigner immédiatement sur toutes les autres questions auxquelles le sénateur fait allusion.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'ACCISE
LA LOI SUR LES DOUANES
LA LOI SUR LA VENTE DU TABAC AUX JEUNES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes, soit lu une troisième fois.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, lorsque le projet C-11 a été adopté en deuxième lecture, on n'avait pas en main les dernières statistiques sur la production et les expéditions de cigarettes. Nous avons maintenant ces données qui ont été fournies par les fabricants de tabac à Statistique Canada. Nous sommes donc en mesure de voir les premiers résultats de la décision que le gouvernement a prise, en février dernier, de réduire de façon marquée le prix des cigarettes en abaissant la taxe d'accise.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une mesure complémentaire à cette forte réduction de la taxe. Beaucoup de ses dispositions sont louables et pourraient aider à mettre un frein à la contrebande de cigarettes quand on augmentera à nouveau la taxe. Je dis «quand» plutôt que «si» pour deux très bonnes raisons. Tout d'abord, le premier ministre a garanti aux Canadiens, le 8 février, que cette réduction très marquée de la taxe ne serait pas permanente. Ensuite, nous constatons les répercussions regrettables tout à fait prévisibles de cette très forte réduction de la taxe.

Selon Statistique Canada, la production et les expéditions de cigarettes sont à nouveau en hausse. En septembre, on a fabriqué quelque 5,5 milliards de cigarettes, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport au mois de septembre de l'année dernière. Les expéditions aux grossistes se sont accrues de plus de 25 p. 100. Le rapport, qui porte sur une période de neuf mois allant de janvier à septembre, brosse un tableau pratiquement aussi sombre lorsqu'on se place du point de vue de la santé des Canadiens. Les ventes sur le marché intérieur ont augmenté de 48 p. 100 et les ventes totales, y compris les exportations, de 8 p. 100.

Les grands fabricants de tabac affirment que la chute des exportations montre que la baisse de taxe réduit, en fait, la demande pour les cigarettes de contrebande et restreint donc le marché pour les contrebandiers. Ils prétendent aussi que de nombreux Canadiens se sont remis à acheter des paquets de cigarettes plutôt que du tabac à coupe fine qu'ils roulent eux-mêmes. Il est vrai que la production et les ventes de tabac à coupe fine ont beaucoup baissé également, mais c'est une habile diversion qui détourne l'attention du fait que peu importe la façon dont on présente les chiffres, chiffres fournis par les fabricants, les ventes totales ne sont pas en baisse mais à la hausse.

C'est précisément ce que les professionnels de la santé opposés à la taxe avaient prédit. Après avoir été, pendant des années, au premier rang parmi les pays occidentaux pour ce qui est de la baisse de consommation de cigarettes, le Canada se dirige vers la plus forte hausse en une année depuis la Seconde Guerre mondiale, selon un avocat du Conseil canadien sur le tabagisme et la santé. Une enquête effectuée dans le cadre du Sondage Santé Canada a montré que 29 p. 100 des Canadiens fumaient maintenant, comparativement à 27 p. 100 avant la réduction de la taxe d'accise. Plus de gens fument plus fréquemment. Quelque 72 p. 100 des personnes interrogées fumaient plus de 10 cigarettes par jour comparativement à 65 p. 100 qui risquaient leur vie en fumant beaucoup avant la baisse des taxes, en février.

Même si les fabricants de produits du tabac considèrent le plan d'action en quatre parties du gouvernement, qui se compose notamment du projet de loi C-11, comme une victoire sur la contrebande, ils s'attendent clairement à ce que les Canadiens fument davantage et à ce qu'ils soient plus nombreux à fumer. Pour s'en convaincre, il suffit de regarder non pas l'augmentation de 8 p. 100 de l'ensemble des ventes intérieures et des exportations, mais l'augmentation de 17 p. 100 de la production de janvier à septembre. Les fabricants de cigarettes ne produisent pas plus de cigarettes dans l'espoir de les entreposer. Ils en produisent plus parce qu'ils s'attendent à les vendre à de nouveaux fumeurs et à des fumeurs qui ont augmenté leur consommation de tabac. La politique du gouvernement est une victoire pour les fabricants de produits du tabac et une défaite triste et, je l'espère, temporaire pour la santé des Canadiens.

En février, quand le premier ministre a annoncé la politique du gouvernement, il a dit ceci:

Même si nous regrettons tous de devoir réduire les taxes sur les cigarettes, nous devrons nous y résoudre, du moins tant que nous n'aurons pas démantelé les réseaux de contrebandiers.

Le projet de loi C-11 donnera à la police plus d'outils pour lutter contre la contrebande. Il obligera les fabricants de cigarettes à estampiller les cigarettes pour les distinguer des cigarettes hors taxes. Il interdit, et c'est heureux, la production et la vente de petits paquets de cigarettes. Il y a certains avantages à interdire les petits paquets qui peuvent plus facilement être soustraits aux regards des parents ou des enseignants. Cependant, en réduisant les taxes, nous avons perdu le meilleur moyen de dissuader les jeunes de prendre l'habitude de fumer. Les cigarettes sont maintenant vendues à un prix plus abordable.

Toutes les mesures que renferme le projet de loi C-11 sont bonnes. Cependant, on ne réussira vraiment à lutter contre la contrebande et à dissuader les gens de fumer que lorsqu'on s'engagera de nouveau à réduire la consommation de cigarettes en recourant à la méthode qui a fait ses preuves et qui consiste à augmenter les taxes sur le tabac. Chose certaine, nous devons donner aux forces de maintien de l'ordre les outils dont elles ont besoin pour contrôler la contrebande dans les cas où des profits importants peuvent être réalisés au détriment de la loi. C'est ce que fait, en partie, le projet de loi C-11. Il faudra, avant longtemps, que le gouvernement trouve le courage de vérifier l'efficacité de cette mesure. Si le premier ministre décide de changer une réduction de taxes qui devait être brève et temporaire en un congé prolongé pour les fumeurs et les fabricants de produits du tabac, comme les chiffres le montrent actuellement, nous aurons tout simplement remplacé un problème par un autre encore plus dangereux et plus coûteux pour la santé.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Permission ayant été accordée de revenir au dépôt de documents:

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada.

Je tiens à informer les honorables sénateurs que ce rapport renferme trois volumes. Le premier porte sur les principes et les priorités à venir de la politique étrangère du Canada. Il s'agit du rapport que le comité a adopté à l'unanimité. Aucun élément de l'ensemble du rapport n'a fait l'objet de votes par appel nominal.

Des réserves ont toutefois été exprimées à l'occasion et sont consignées dans le deuxième volume, qui traite effectivement des opinions dissidentes et qui renferme des annexes. Les députés du Bloc québécois ont présenté une très longue opinion dissidente, qui se résume pratiquement à une déclaration indépendante sur la politique étrangère.

Les députés du Parti réformiste ont également présenté une opinion dissidente, pas aussi étendue que celle du Bloc québécois, qui constitue davantage un rapport, puisqu'elle contient un résumé et des rubriques de chapitre et possède toutes les caractéristiques d'un rapport distinct. Le deuxième volume contient également une série d'annexes qui comprennent la liste des témoins, les endroits des audiences, et cetera.

Enfin, le troisième volume renferme des exposés de principe sur la politique étrangère du Canada. Afin d'élargir ses connaissances et d'obtenir plus d'éclaircissements, le comité avait demandé à un certain nombre de Canadiens versés dans leur domaine de rédiger un document sur des sujets importants. Ces documents sont compris dans le troisième volume. M. Denis Stairs, professeur à l'Université Dalhousie, a présenté un document qui traite des questions actuelles de sécurité. Il y a aussi un document rédigé par Mme Sylvia Ostry et M. Alan S. Alexandroff qui traite du défi que doit relever le Canada dans le domaine du commerce international, des investissements et des finances, dans le contexte des institutions financières internationales. Il y a également l'exposé de principe de M. André Martens, de l'Université de Montréal, qui se veut un regard neuf sur l'aide extérieure et le développement, et celui de M. John Ralston Saul sur le thème de la culture et de la politique étrangère.

J'ai trouvé ces documents très intéressants et utiles. Étant donné que le rapport principal même renferme un chapitre assez innovateur sur la culture et l'apprentissage, en tant que dimension de la politique étrangère du Canada, j'invite les sénateurs à prendre connaissance du document très intéressant que M. John Ralston Saul a consacré à la culture et à la politique étrangère.

Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir permis de déposer ces documents.

Conformément au paragraphe 98(3) du Règlement, je propose:

Que le rapport soit porté à l'ordre du jour pour faire l'objet d'une étude ultérieure.

Son Honneur le Président: La permission est-elle acccordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 16 novembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 novembre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Je désire attirer votre attention sur la présence dans la tribune de Mme Noushing Eloyan, récemment élue conseillère à la ville de Montréal pour le district de l'Acadie.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, Votre Honneur, vous nous avez fait l'honneur de présenter Mme Eloyan. Je dois dire...

[*Traduction*]

Pour nous tous ici, au Canada, qui bâtissons un nouveau pays, elle est un bon exemple pour un pays en évolution. Elle est née en Syrie, a vécu au Liban et est venue à Montréal à l'âge de 17 ans. Elle a eu l'honneur d'être assermentée lundi dernier à Montréal après avoir été élue parmi les trois premiers conseillers municipaux d'origine arménienne.

C'est ce que j'appelle le Canada en évolution.

[*Français*]

Elle est conseillère municipale et elle démontre vraiment ce que c'est que le Canada.

[*Traduction*]

Comme je le dis depuis mon arrivée ici, et je continuerai de le dire jusqu'à ma mort, le Canada est un pays en évolution, un exemple pour le reste du monde, un espoir, une lumière.

Dans mon ancien district, que j'ai fièrement représenté au Parlement pendant une trentaine d'années, six conseillers municipaux ont été élus. Le fait qu'il y avait trois hommes et trois femmes parmi les six élus est une preuve que les choses sont en train de changer. Cela aurait été impensable à une certaine époque. Deux des femmes élues sont d'origine arménienne et ne sont pas nées au Canada, Mme Eloyan étant la première.

Les autres conseillers élus sont une Canadienne française de 25 ans qui s'exprime très bien, un homme d'origine italienne, un homme d'origine canadienne-française, comme moi, et un homme d'origine grecque qui est président de la communauté grecque de Montréal.

C'est ça, le Canada en évolution. Je suis fier que la première visite officielle de Mme Eloyan en tant que conseillère municipale ait été non seulement au Parlement du Canada, mais plus précisément au Sénat. Je sais que vous voudrez l'accueillir très chaleureusement.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÈS DE M. LIONEL CONACHER

HOMMAGES À L'OCCASION DE SON INTRONISATION AU TEMPLE DE LA RENOMMÉE DU HOCKEY

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens cet après-midi à attirer votre attention sur l'hommage qui a été rendu à un ancien parlementaire, à un homme qui a été député de 1949 à 1954, me précédant ainsi à la Chambre des communes en tant que représentant de la circonscription torontoise de Trinity.

Hier, cet éminent Canadien et athlète accompli qu'était Lionel Conacher a été intronisé de manière posthume au Temple de la renommée du hockey. Il excellait non seulement au hockey, mais aussi au football, à la crosse, à la boxe, à la lutte et à d'autres sports. C'était un fervent sportif et un gentilhomme.

Au cours de la partie de base-ball annuelle entre les parlementaires et les journalistes parlementaires, sur la pelouse du Parlement, il a voulu réussir un coup de circuit et il est mort subitement d'une crise cardiaque au troisième but.

Je tiens à rendre hommage à Lionel Conacher pour tout ce qu'il a accompli dans le monde du sport comme en politique. Nous sommes très honorés qu'un ancien parlementaire soit entré au Temple de la renommée du hockey.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

HOMMAGES À SIR ANDREW MACPHAIL—DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux aujourd'hui rendre hommage à deux hommes. Le premier est un de nos anciens collègues, Heath Macquarrie, et l'autre est un autre grand insulaire, sir Andrew Macphail. Ce dernier adorait son île. Il était érudit, soldat, essayiste, rédacteur, patriote, philosophe et médecin. Il a été le premier rédacteur en chef du journal de l'Association médicale canadienne de Montréal.

Sir Andrew Macphail était un insulaire d'un tel calibre que le sénateur Macquarrie a jugé bon de parler de lui dans son livre qu'il veut déposer au Sénat, dans les deux langues officielles, pour que tous les Canadiens connaissent sir Andrew Macphail. Le sénateur Macquarrie a été plutôt irrité lorsqu'il a constaté que son livre ne faisait pas partie de la collection de la bibliothèque du Parlement.

• (1340)

Il m'a aussi prié de remercier le gouvernement du Canada et celui de l'Île-du-Prince-Édouard qui, ensemble, restaureront sa maison, située dans le parc Sir Andrew Macphail, à Orwell Corner, sur l'Île-du-Prince-Édouard. Les gens qui se rendront dans l'île pourront bientôt visiter la maison de sir Andrew Macphail.

Je voudrais maintenant déposer, dans les deux langues officielles, les commentaires du sénateur Macquarrie sur sir Andrew Macphail.

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, depuis de nombreuses années, les personnes âgées économisent pour s'assurer un revenu convenable pour leurs vieux jours, mais le gouvernement fait maintenant planer la menace qu'il pourrait imposer les REER. J'apprends en effet que le gouvernement pourrait plafonner l'accumulation de l'épargne dans les REER. Cela nous paraît très injuste. J'ai constaté que cette éventualité suscite une forte opposition au Manitoba. Les Manitobains sont en effet très inquiets et craignent que leur avenir économique ne soit compromis.

Quand, le 19 janvier 1994 à la Chambre, on a demandé au ministre des Finances d'assurer aux Canadiens que le gouvernement fédéral ne mettra pas en danger leur bien-être matériel futur en limitant leurs contributions à des REER, le ministre a répondu:

> Je peux tout de même dire au député que le gouvernement ne prendra jamais de mesures qui mettraient en danger le revenu de pension des Canadiens.

Honorables sénateurs, j'espère que le ministre pensait vraiment ce qu'il disait et qu'il n'imposera pas l'épargne-retraite des Canadiens. Après tout, c'est le ministre des Finances qui a dit il y a plus d'un an, comme le rapportait le *Financial Post* du 30 septembre 1993:

> Notre pays ne peut pas se permettre de payer davantage d'impôts.

Il avait alors raison, et, d'après ce que j'entends dire dans l'Ouest, je sais que ce sentiment est encore bien répandu aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je voudrais vous lire un court extrait d'un discours du budget prononcé par un ancien ministre des Finances il y a dix ans. Cet exposé a été fait à la Chambre des communes le 15 février 1984 par l'honorable Marc Lalonde, alors ministre libéral des Finances. Voici ce que disait M. Lalonde au début de la section à ce sujet:

> Les pensions sont le principal garant de la sécurité économique des Canadiens à la retraite.

M. Lalonde avait parfaitement raison quand il a dit cela, et cette affirmation devrait rappeler au gouvernement actuel à quel point l'épargne-retraite est importante pour les Canadiens.

Honorables sénateurs, il y a dix ans, M. Lalonde a proposé dans son exposé budgétaire des réformes pour bonifier l'aide fiscale à l'épargne-retraite. À l'époque, le gouvernement libéral a admis que le système était entaché d'injustices et qu'il y avait un réel besoin d'amélioration.

M. Lalonde a alors déclaré aux Communes:

> Il est devenu clair, avec le temps, que plusieurs aspects du régime fiscal de l'épargne-retraite manquent d'équité et de souplesse. Par exemple, le régime actuel accorde une aide et une souplesse nettement plus grandes aux Canadiens qui participent à un régime à prestations déterminées qu'à ceux qui ont un régime à cotisations définies tel qu'un REER. Cette inégalité pénalise notamment les employés de petites entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs, les professionnels et les autres personnes travaillant à leur compte.
>
> Je propose des changements qui mettront tous les régimes de pensions sur un pied d'égalité en matière fiscale et permettront le report annuel des droits de cotisation basés sur l'ensemble des gains de la carrière. Tous les Canadiens auront ainsi un accès comparable à l'aide fiscale. Ils pourront épargner en vue de la retraite selon leurs moyens, sans perdre leurs droits à l'aide fiscale. Cela tiendra compte du fait que bien des Canadiens, au début de leur vie active, ont du mal à épargner pour leur retraite parce qu'ils veulent s'acheter une maison, ont de grosses dépenses familiales ou investissent dans une entreprise.
>
> Le nouveau système d'aide fiscale à l'épargne-retraite [...] accroîtra la capacité des Canadiens de se bâtir une meilleure retraite. Il contribuera donc à asseoir la sécurité économique des Canadiens sur des bases solides tout en accroissant une épargne qui soutiendra l'investissement et la croissance de l'économie à moyen terme. Cela montre une fois de plus comment l'aide publique à l'initiative privée peut aider les Canadiens à s'aider eux-mêmes et, ainsi, à préparer un avenir meilleur pour tous.

Honorables sénateurs, les idées exprimées dans ce discours sont très importantes par rapport à la situation actuelle, et ce sont celles d'un ancien ministre des Finances libéral. Le gouvernement devrait peut-être prendre note des réalisations passées de son parti. C'est Marc Lalonde qui a proposé les augmentations des REER dans son budget de 1984. Le gouvernement fédéral actuel ne devrait pas détruire des règles du jeu équitables en créant des injustices dans le régime par le biais de l'imposition, et il ne devrait rien faire pour inquiéter les nombreux travailleurs autonomes canadiens qui ont pris l'initiative d'économiser en vue de leur retraite, en contribuant à des REER.

Son Honneur le Président: Je suis toujours désolé lorsque je dois interrompre un honorable sénateur, notamment lorsqu'il cite un de mes collègues et amis de jeunesse, l'ancien ministre des Finances, Marc Lalonde. Cependant, l'honorable sénateur tient encore une pile de feuilles dans ses mains. Il pourrait peut-être conclure.

Le sénateur Stratton: Honorables sénateurs, en prévision de leur retraite, il se pourrait que les jeunes doivent envisager un REER de plus de 500 000 $, car c'est au moins ce qu'il faudra pour avoir une retraite décente. Or, le gouvernement actuel, par l'entremise de M. Peterson, songe à imposer ce montant. Nous devrions prendre garde, honorables sénateurs, car la révolte des contribuables ne tarderait pas, le cas échéant.

• (1350)

AFFAIRES COURANTES

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Philippe Deane Gigantès présente le projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).

Le projet de loi est lu une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Gigantès, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 22 novembre 1994.)

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA CONCESSION D'UN MONOPOLE POUR L'EXPORTATION DE TOUS LES GRAINS ET OLÉAGINEUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui se lit comme suit:

> À l'honorable Sénat du Canada, en Parlement assemblé.
>
> Nous, soussignés, habitants du Canada, voulons attirer l'attention du Sénat sur la question suivante:
>
> Attendu qu'un groupe minoritaire très militant demande au Parlement d'instituer un double système de commercialisation pour le blé et l'orge destinés à l'exportation.
>
> Par conséquent, vos pétitionnaires demandent au Parlement de continuer d'accorder à la Commission canadienne du blé le monopole sur la commercialisation du blé et de l'orge destinés à l'exportation. Vos pétitionnaires demandent également au Parlement d'élargir encore les pouvoirs de la Commission canadienne du blé pour qu'ils s'appliquent à tous les grains et oléagineux.

Cette pétition est signée par 26 habitants de la Saskatchewan.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 5 octobre 1994, l'honorable sénateur Anne Cools a soulevé la question de privilège aux termes de l'article 44 du Règlement du Sénat.

Je voudrais d'abord souligner que le terme plutôt archaïque de «privilège» désigne en fait les droits des chambres du Parlement et de leurs membres, faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions.

Quand une question de privilège est soulevée, le paragraphe 44(12) du Règlement exige du Président qu'il juge si cette question paraît fondée à première vue. Je me suis fait guider sur la nature de ma fonction par le commentaire 17 de Beauchesne, dans son *Précis de procédure parlementaire*, 6e édition, p. 31, qui précise que:

> [...] le rôle du Président, en pareille circonstance, se bornait à déterminer si l'affaire dont il était saisi répondait aux conditions prescrites et pouvait avoir priorité sur les avis de motion ou autres articles de l'ordre du jour inscrits au *Feuilleton*. Il ne lui appartient pas de statuer sur le fond, autrement dit de juger s'il y a eu ou non atteinte au privilège. Seule la Chambre est compétente à cet égard.

Après que le sénateur eut soulevé la question de privilège, j'ai réservé ma décision afin de consulter et de réfléchir. Aujourd'hui, je suis prêt à me prononcer. Comme madame le sénateur est présente, je vais rendre ma décision à l'instant même.

La question soulevée aux termes de l'article 44 du Règlement satisfait-elle aux critères prescrits pour avoir la priorité?

Le paragraphe 44(1) se lit comme suit:

> Il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter des fonctions que lui confère la Loi constitutionnelle de 1867. Les mesures nécessaires pour assurer cette protection ont priorité sur toute autre question au Sénat. Pour obtenir une telle priorité, une question présumée de privilège doit toutefois satisfaire à certains critères. Elle doit notamment:
>
> a) être soulevée à la première occasion;
>
> b) toucher directement aux privilèges du Sénat, d'un de ses comités, ou d'un sénateur;
>
> c) réclamer un correctif que le Sénat a le pouvoir d'apporter, en dehors de tout autre processus parlementaire raisonnable; et
>
> d) viser à corriger une infraction grave et sérieuse.

Selon le commentaire 115 de Beauchesne, dans son *Précis de proédure parlementaire*, 6e édition, p. 30:

> On doit saisir la Chambre d'une question de privilège à la toute première occasion. Un retard de quelques jours risque de faire écarter la demande de mise en délibération prioritaire.

[*Français*]

Madame le sénateur Cools a déclaré ce qui suit, et je cite:

> La cour a systématiquement et à plusieurs reprises insisté sur ma présence durant les jours de séance du Sénat, même aux heures où le Sénat siégeait.

Toutefois, l'affaire particulière qu'elle soumet à la décision du Président, concerne une citation à comparaître devant la Division générale de la Cour de justice de l'Ontario, le mardi 14 juin.

Entre le 15 juin et le 5 octobre, date à laquelle la question a été soulevée officiellement, le Sénat a eu au moins 8 jours de séance distincts, dont 5 en juin. Il est vrai que madame le sénateur a donné le 7 juillet, un avis oral de son intention de soulever la question de privilège à la prochaine séance mais sans fournir de détail. Par conséquent, je ne suis pas convaincu que la question ait été soulevée à la première occasion étant donné que même, et je cite:

> [...] «un retard de quelques jours» risque de faire écarter la demande de mise en délibération prioritaire.

Honorables sénateurs, je ne puis faire autrement que de déterminer que la question n'est pas conforme à l'article 44 du Règlement du Sénat du fait qu'elle ne satisfait pas aux critères nécessaires pour avoir priorité sur toute autre question au Sénat.

Par conséquent comme le stipule le paragraphe 2 de l'article 44, on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.

[*Traduction*]

Il ne faut pas conclure de cette décision que le sénateur n'a pas soulevé des questions de la plus haute importance. Au contraire, le sénateur Cools a soulevé des questions qui touchent au droit fondamental du Sénat de réclamer la présence de ses membres et au droit de veiller à ce qu'il ne soit pas fait obstruction à cette présence. Pour reprendre les mots du sénateur, le privilège de la présence au Parlement est «le premier et le plus ancien».

Sa question soulève aussi des préoccupations concernant l'adaptabilité de nos privilèges, immunités et pouvoirs aux circonstances modernes.

Honorables sénateurs, un autre élément, qui ne ressort pas de l'intervention du 5 octobre du sénateur Cools, vient s'ajouter à la question de privilège. Dans une lettre datée du 20 septembre, le sénateur Cools informe la présidence qu'elle a porté les privilèges du Sénat devant la Cour d'appel de l'Ontario, à propos des mêmes faits qui ont donné lieu à la question de privilège soulevée ici. Cette information est évidemment du domaine public. Il semble que le sénateur ait signé un avis de requête pour permission d'appeler le 28 juin et un avis d'appel dans une affaire connexe le 14 juillet.

Le principe de l'adhésion déférente des institutions et les intérêts du Sénat semblent, selon moi, prescrire que la plainte du sénateur soit étudiée par l'une ou l'autre instance, mais pas par les deux en même temps. Étant donné que madame le sénateur Cools a interjeté appel avant de soulever la question de privilège, je suis d'avis qu'elle devrait poursuivre son recours devant les tribunaux. Cette situation apaise dans une large mesure mes préoccupations. Je suis convaincu que le jugement que rendra ce tribunal, après avoir entendu tous les arguments, fera toute la lumière sur les faits et accordera à madame le sénateur l'intégralité du recours auquel elle peut avoir droit.

Les honorables sénateurs se rappelleront que, quand les privilèges des Chambres du Parlement et des assemblées législatives du pays ont été effectivement portés devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Donahoe*, le Sénat est intervenu rapidement devant le tribunal pour faire valoir ses droits. Étant donné que les privilèges du Sénat sont encore une fois, et de façon encore plus directe, portés devant les tribunaux, j'estime qu'il serait dans l'intérêt du Sénat d'intervenir pour faire valoir son point de vue sur la question particulière du droit du Sénat, en tant qu'institution, de réclamer la présence de ses membres.

Je remercie le sénateur Cools d'avoir informé le Sénat de ces événements en soulevant sa question.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'apprécierais beaucoup disposer de plus de temps pour lire et bien comprendre la déclaration de Son Honneur le Président. Pour l'instant, je tiens toutefois à le remercier de s'être penché longuement, avec patience et avec célérité sur les questions dont j'ai saisi le Sénat le 6 octobre.

Je crois avoir entendu Son Honneur dire qu'il autorise une intervention au nom du Sénat. Ai-je raison?

Son Honneur le Président: Pour plus de certitude, il serait préférable que je relise attentivement mon texte avant de répondre.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, je vais d'abord prendre le temps de relire les observations de Son Honneur, car j'ai de nombreux commentaires à formuler. Est-ce que cela semble acceptable?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, cela me paraît tout à fait acceptable. En fait, j'ai été un peu troublé que nous n'ayons pas un texte à distribuer à la fin de mon intervention. La difficulté, c'est notamment que nous utilisons deux langues et, au bout du compte, nous avons de la difficulté à repérer un passage dans les deux textes. Cependant, la proposition du sénateur Cools me paraît acceptable, sauf si le Sénat y voit une objection. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten propose: Que le projet de loi C-38, Loi concernant la sûreté du transport maritime, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter le projet de loi C-38, Loi sur la sûreté du transport maritime. Cette loi est essentielle à la protection des intérêts maritimes du Canada et elle est conçue pour assurer, dans une certaine mesure, la sécurité de tous les gens touchés par le secteur maritime.

Je viens de Terre-Neuve et les catastrophes maritimes n'ont rien de nouveau pour les gens de la province. Étant donné que nous vivons au bord de la mer et que, dans bien des cas, nous en tirons notre subsistance, nous ne connaissons que trop bien la douleur que peut causer la perte d'amis et de parents. Je garde à l'esprit que la plupart de ces pertes découlent de catastrophes qui ne sont pas attribuables à l'homme, c'est-à-dire à des attaques terroristes, mais plutôt au fait que la nature suit son cours avec, parfois, des conséquences tragiques.

En général, notre pays est en sûreté, mais même ici, nous ne sommes pas à l'abri des actes de violence et des catastrophes. Ces événements peuvent avoir des conséquences graves en ce qui concerne les pertes de vie et les retombées économiques. Ainsi, l'attaque terroriste contre le navire de croisière *Achille Lauro*, en 1985, a entraîné des pertes directes pour l'économie grecque de plus de 300 millions de dollars. Il a fallu de nombreuses années à l'industrie touristique pour s'en remettre.

Certains prétendent que la guerre froide est terminée et que nous n'avons plus à nous préoccuper des actes terroristes. Malheureusement, le recours à la violence pour parvenir à des fins politiques est encore une réalité, une chose peut-être même de plus en plus courante dans le monde, comme en font foi des événements comme l'attentat à la bombe contre le World Trade Centre et les attaques au mortier contre l'aéroport Heathrow.

En 1986, en réponse à la tragédie de l'*Achille Lauro* et à la demande des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale a établi des mesures volontaires en ce qui a trait aux navires de croisière internationaux et elle a exhorté les pays membres à adopter et à promouvoir ces mesures pour mettre un terme aux actes de violence pouvant être évités contre les navires à passagers. Après la tragédie d'Air India, le Canada a apporté des améliorations importantes au cadre législatif afin de prévenir les actes de violence dirigés contre des avions.

Ces mesures préventives s'imposaient, mais elles sont intervenues seulement après qu'un prix inacceptable ait été payé. Aujourd'hui, nous avons l'occasion et, à mon avis, le devoir d'agir dans le secteur maritime canadien et, avant que le pire n'arrive, de mettre en place un régime légal visant à empêcher que de telles tragédies ne surviennent.

Le Canada est signataire des normes de l'Organisation maritime internationale concernant les mesures de sûreté à bord des paquebots de croisière. Bien que le Canada ait fait la promotion de ces mesures volontaires à l'intérieur de ses eaux et que pratiquement tous les paquebots de croisière étrangers qui visitent le Canada disposent des moyens pour répondre à ces normes, le respect de ces dernières laisse généralement à désirer, sauf quelques exceptions notables, notamment sur la côte ouest.

Dans une industrie qui représente pour le Canada plus de 400 millions de dollars, environ 85 p. 100 des passagers de paquebots de croisière qui visitent notre pays chaque année viennent des États-Unis, qui possèdent déjà des lois habilitantes sur la sûreté maritime et le pouvoir de donner des avertissements au sujet des destinations qu'ils considèrent comme dangereuses. En outre, conformément à leur loi sur la sûreté maritime et portuaire internationale, les États-Unis possèdent de vastes pouvoirs de sûreté préventive à l'intérieur de leurs ports. Ils ont également émis un avis de projet de réglementation pour signifier leur intention d'appliquer sous peu des règlements rigoureux sur la sûreté maritime. Le Royaume-Uni et bon nombre d'autres pays occidentaux ont déjà appliqué ces mesures ou sont sur le point de les appliquer. Même si, à notre connaissance, aucune menace ne pèse actuellement sur les intérêts maritimes du Canada, nous devons néanmoins veiller à ce que le Canada ne constitue pas une cible de choix pour un attentat terroriste. Nous devons aussi, pour maintenir notre position concurrentielle sur le marché lucratif des croisières, faire en sorte que le Canada offre la sécurité que les gens attendent, réclament et méritent. Nous nous déroberions à nos responsabilités sur le plan de la sécurité publique si nous agissions autrement et, s'il survenait une tragédie, cela pourrait avoir des répercussions terribles sur la compétitivité de l'industrie du transport maritime au Canada.

Si ce projet de loi est adopté, le gouvernement a l'intention d'élaborer des règlements s'y rattachant. Je tiens à dire aux sénateurs que l'on consultera pleinement l'industrie du transport maritime avant d'élaborer ces règlements. De plus, le gouvernement estime qu'il en coûtera très peu à l'industrie du transport maritime pour appliquer ces règlements.

Comme je l'ai mentionné un peu plus tôt, le secteur qui nous préoccupe le plus sur le plan de la réglementation, celui de l'industrie des croisières internationales, peut déjà assez bien respecter les mesures qui pourraient être nécessaires. Quand aux autres composantes de l'industrie, comme les principaux ports et les principaux navires de charge et les traversiers, les mesures de sécurité prévues occasionneront plus des coûts d'opportunité que des dépenses en capital ou des dépenses de fonctionnement permanentes, comme des inspections de sécurité, des plans d'urgence, des connaissances spécialisées ou une formation.

Cette mesure législative a été expressément conçue pour faciliter l'application des règlements qu'elle engendrera. Ainsi, on utilisera non pas des normes techniques strictes, mais des normes de rendement pour que les exploitants puissent respecter les règlements de la façon qui conviendra le mieux à leur situation.

La Loi sur la sûreté du transport maritime est suffisamment souple pour que l'industrie ne mette en place que le niveau de sécurité qui correspond au niveau de risque. D'autres mesures préventives ne devront être prises que si la situation l'exige. À une époque de restriction des dépenses gouvernementales, il est important de souligner que la mise en oeuvre et l'administration de la Loi concernant la sûreté du transport maritime ne nécessiteront pas l'octroi de crédits gouvernementaux supplémentaires, puisque le ministère des Transports dispose déjà des ressources et des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Le Canada possède déjà des lois concernant la sûreté du secteur aéronautique et du transport ferroviaire. Pareille protection n'est pas assurée dans le secteur maritime. Notre cercle de sûreté n'est donc pas complet. Les Canadiens sont résolus à prévenir, dans la mesure du possible, les actes de violence. Une des preuves de notre volonté d'empêcher que de tels actes ne soient perpétrés dans le domaine du transport est l'adoption, l'an dernier, des modifications apportées au Code criminel concernant la punition et l'extradition des personnes qui commettent des actes violents contre des objectifs aériens ou maritimes, peu importe le lieu.

Le projet de loi dont nous sommes saisis autorise le gouvernement à agir avant qu'il ne soit trop tard. Cette mesure législative protègera les vies, les moyens d'existence et l'environnement des Canadiens et garantira la sécurité de ceux et celles qui viennent partager pour un temps la paix et la beauté de notre grand pays. Nous ne devons pas faillir à notre tâche d'assurer leur sécurité, ce qui ne coûte pas cher et peut rapporter gros.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer ce projet de loi afin d'accroître la sécurité de notre système de transport, ainsi que de ses usagers et des personnes à leur charge, dans l'intérêt économique du Canada.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour me prononcer sur le projet de loi C-38, Loi concernant la sûreté du transport maritime, une mesure qui, comme l'a si bien dit le sénateur Petten, vise à assurer la sécurité de tous les navires en eaux canadiennes et de tous les navires canadiens à l'étranger, comme la Loi sur l'aéronautique et la Loi sur les chemins de fer le font respectivement pour les aéronefs et les chemins de fer.

Personne n'a oublié les horribles événements qui se sont produits en 1985 à bord du paquebot de croisière italien *Achille Lauro*. Des terroristes sanguinaires ont tué d'une balle dans la nuque un innocent Américain en fauteuil roulant, puis l'ont jeté à

la mer. Ils avaient détourné le navire au large des côtes égyptiennes et exigé la libération de 50 prisonniers politiques, du moins à ce qu'ils prétendaient. Ce crime abominable a fait ressortir la nécessité, pour les pays, d'adopter des mesures visant à protéger leurs navires lorsqu'ils sont en mer, ainsi que la responsabilité que les pays riverains ont vis-à-vis la sûreté de tous les navires qui sillonnent leurs eaux.

Malheureusement, ce n'était pas la première fois qu'un tel scénario se produisait. En décembre 1982, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été signé à Montego Bay, en Jamaïque. Ce document détaillé couvrait tout, depuis le transport des matériaux nucléaires jusqu'aux responsabilités des États côtiers et des États du pavillon, en passant par la piraterie et la fraude en haute mer.

Le projet de loi cherche à régler certains de ces problèmes. La convention de Montego Bay aura bientôt 12 ans, et l'incident du *Achille Lauro* s'est produit il y a presque 10 ans. Le Canada, un pays qui possède une forte tradition maritime, ne s'est pas encore penché sur beaucoup des questions traitées dans la convention.

Pendant ce temps, des terroristes ont causé plusieurs graves incidents à bord de navires battant pavillon grec. L'Organisation maritime internationale, OMI, un organisme onusien qui compte 136 États membres, travaille avec diligence depuis ce temps à convaincre les nations maritimes d'adopter les articles de la Convention sur le droit de la mer.

Je crois que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont généralement tardé à agir sur ce point. Nous devons agir dès maintenant, d'autant plus qu'un Canadien, M. William A. O'Neill, est secrétaire général de l'OMI. M. O'Neill, j'en suis sûr, doit parfois se sentir abandonné. Cela ne contribue guère à la crédibilité de l'Organisation maritime internationale, un groupe qui, dans les années 1980, faisait pression pour que des améliorations sécuritaires soient apportées aux navires rouliers tels que le traversier estonien qui a sombré dans la mer Baltique il y a à peine quelques semaines. Les conséquences de l'inaction sont évidentes. Nous ne pouvons attendre qu'une autre préoccupation justifiée de l'OMI se matérialise.

Honorables sénateurs, le Canada est à jour dans certains secteurs de la coopération maritime internationale. Nous sommes un des 15 pays du monde qui ont mis en oeuvre le programme d'identification numérique des navires de l'OMI ou qui envisagent de le faire. Ce programme inscrit de façon permanente les navires dans un registre international, dans l'espoir de prévenir les vols et les transferts de titres illégaux. Nous accusons toutefois beaucoup de retard par rapport à des pays comme les États-Unis, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Norvège en ce qui concerne d'autres exigences liées à la sécurité maritime.

En 1986, au moment même de la tragédie de l'*Achille Lauro*, l'Autriche, l'Égypte et l'Italie avaient proposé que l'OMI prépare une convention sur les actes illicites contre le transport maritime afin, soutenaient-ils:

> [...] de combler la lacune du système existant concernant la prévention de tels actes. Il existe en fait trois conventions internationales sur la sécurité de la navigation aérienne, mais aucun instrument international similaire sur la sécurité de la navigation maritime.

Une convention a donc été conclue en 1988 à Rome, qui est entrée en vigueur le 1er mars 1992.

Pareillement, la législation canadienne assure la protection des personnes et des marchandises à bord d'avions au Canada et à bord d'appareils canadiens à l'étranger, mais ne prévoit rien en ce qui concerne la sécurité des bateaux. Nous aurions dû écouter. Aujourd'hui, les actes de piraterie et de fraude sévissent en haute mer, notamment dans trois régions: l'Asie du Sud-Est, l'Afrique de l'Ouest et les Antilles. La fraude maritime ne connaît pas de frontières. Des crimes sont perpétrés contre les navires à passagers et les cargos. Sans une réglementation internationale satisfaisante, nous risquons des pertes et de vie et de biens.

Si les pertes de vie ne sont pas un argument suffisant pour stimuler la coopération internationale, peut-être l'argent en sera un. En 1985, le Bureau maritime international estimait à 13 milliards de dollars américains par an le montant représenté par la fraude maritime. En 1984, le BMI a enquêté sur des cas de fraude maritime mettant en jeu un montant de 300 millions de dollars américains. Selon ses estimations, cela représentait seulement 2 p. 100 de la totalité des crimes commis cette année-là. En 1991, 200 actes de piraterie ont été signalés rien que dans le détroit de Malacca, qui s'étend entre la Malaisie et l'île de Sumatra, en Indonésie, et qui est actuellement considéré comme le centre mondial de la piraterie. À mesure que notre commerce avec la région du Pacifique s'accroît, un plus grand nombre de nos bateaux vont emprunter le détroit de Malacca. Plus de 21 000 Canadiens ont visité la Malaisie en 1993.

Avec l'ALENA, un plus grand nombre de bateaux de notre marine marchande devraient aller rejoindre aux Antilles les centaines de bateaux de croisière qui naviguent déjà dans ces eaux avec, à leur bord, des vacanciers canadiens. Le gouvernement canadien a l'obligation de protéger ces personnes et les biens qu'elles transportent.

Nous devons également assurer la sécurité de nos ports et de nos eaux et celle des navires étrangers qui y circulent. Nous ne pouvons honnêtement demander aux autres pays de respecter la réglementation internationale à l'égard de notre marine marchande, et ne pas tenir compte des exigences de sécurité des autres pays d'immatriculation dont les navires se trouvent dans nos eaux territoriales. Nous devons prendre les mesures voulues pour assurer la sécurité des navires étrangers qui empruntent nos eaux.

Le port de Vancouver, la région que je représente, revêt une importance majeure pour les bateaux de croisière en provenance des États-Unis, qui naviguent vers diverses destinations dans le monde. Prenons, par exemple, le cas d'un navire de croisière étranger à destination de l'Alaska, qui mouille au port de Vancouver. Comme dans le cas de l'avion d'Air India, il nous incombe de faire en sorte que ce navire parvienne à destination en toute sécurité.

Il ne s'agit pas uniquement d'une responsabilité morale. C'est aussi une pratique commerciale responsable. Si nous négligeons cette responsabilité, nous acquerrons la réputation de ne pas pouvoir assurer le passage en toute sécurité des navires étrangers. Ces derniers ne viendront plus mouiller dans nos ports et nous n'aurons plus d'argument valable sur lequel nous appuyer pour demander aux autres pays d'assurer la protection de nos propres navires lorsqu'ils sont à l'étranger.

J'appuie entièrement ce projet de loi, qui nous rapproche des normes internationales mentionnées plus haut. Je n'ai cependant pas la naïveté de croire que le projet de loi suffira à lui seul à garantir la protection adéquate des intérêts canadiens en mer. J'exhorte le ministre des Transports à agir rapidement, une fois que le projet de loi aura été adopté, pour préparer la réglementation pertinente afin de lutter contre la piraterie, la contrebande et le terrorisme en haute mer. Le projet de loi, qui constitue seulement une mesure habilitante, ne suffira pas à lui seul à atteindre cet objectif.

Comme je le disais plus tôt, le Canada accuse dans ce domaine un retard considérable sur les autres pays et cette situation est une source d'embarras et témoigne de notre irresponsabilité. Le projet de loi ne constitue qu'une étape modeste vers l'élimination de la criminalité maritime et une réglementation générale sera nécessaire à la réalisation des buts visés. Pour ce faire, nous avons besoin de l'entière collaboration des diverses industries concernées.

Je recommande instamment au gouvernement de demander l'avis des transporteurs maritimes, des autorités portuaires et des clients. Le coût de la mise en oeuvre de ces règlements ne saurait manquer de susciter des questions. Cependant, dans les discussions avec ces groupes, nous devons souligner que l'inaction pourrait coûter beaucoup plus cher. Dans cette optique, il serait peut-être bon que les compagnies d'assurance participent au processus; on pourrait également inviter des délégués des pays où des lignes directrices similaires sont en vigueur.

Comme ce fut le cas pour les superpétroliers à double coque, les parties concernées ne se rendent probablement pas compte de la gravité du danger tant qu'il ne se présente pas. Allez demander aux responsables de l'*Achille Lauro* s'ils ne regrettent pas de ne pas avoir fait passer tous les passagers au détecteur de métal avant l'embarquement pour cette tragique croisière. Allez demander aux responsables d'Exxon s'ils ne regrettent pas de ne pas avoir de pétroliers à double coque, et surtout de ne pas en avoir eu lors du naufrage de l'*Exxon Valdez* en Alaska.

Habitant le pays pacifique qui est le nôtre, nous avons du mal à prendre au sérieux la gravité du danger que représentent les pirates et les contrebandiers dans les océans du monde. Par ailleurs, nous ne pouvons prédire ce que l'avenir nous réserve dans nos eaux territoriales. Toutes les parties concernées doivent prendre conscience des risques qui existent tant au Canada que dans le reste du monde. Il faut les convaincre qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Et si la guerre du poisson avec les États-Unis prenait une tournure violente? Et si un groupe d'écologistes décidait de prendre pour cible une cargaison de bois d'oeuvre? L'écrasement de l'avion d'Air India et l'explosion d'une bombe à l'aéroport Narita de Tokyo, qui a tué deux préposés aux bagages, deux événements qui se sont produits il n'y a pas si longtemps, prouvent que des actes terroristes peuvent être préparés sur le sol canadien. La preuve est faite, sans l'ombre d'un doute, que nos navires ne sont pas à l'abri du danger lorsqu'ils sont à l'étranger.

Honorables sénateurs, nous avons le choix: décider que de telles tragédies, et les pertes financières qui les accompagnent, ne se reproduiront plus ou nous y préparer. Le règlement qui sera issu de ce projet de loi et des peines appropriées pour punir les contrevenants rendront nos océans plus sûrs et assureront la sécurité et la souveraineté de nos navires à l'étranger.

J'appuie entièrement ce projet de loi et j'en recommande l'adoption dans les plus brefs délais.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-DOUZIÈME CONFÉRENCE, COPENHAGUE (DANEMARK)

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le mardi 25 octobre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-douzième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Copenhague du 12 au 17 septembre 1994.

— Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du rapport sur la quatre-vingt-douzième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Copenhague, du 12 au 17 septembre. Mes distingués collègues, les sénateurs Ottenheimer et Spivak, et moi-même avons assisté à cette conférence, en compagnie de cinq députés représentant la Chambre des communes.

Avant de commenter les délibérations de la conférence, je veux parler de quelques caractéristiques de nos relations bilatérales avec notre pays hôte.

Le Danemark demeure un important partenaire du Canada, dans nos relations tant bilatérales que multilatérales. Nos rapports avec ce pays reposent sur une solide bonne volonté qui reflète les traits communs de notre histoire et de nos aspirations. Ces aspirations transparaissent dans notre participation à une multitude d'organisations internationales comme les Nations Unies, l'OTAN, la CSCE et l'OCDE. Nos valeurs démocratiques communes nous amènent à penser de la même façon sur presque tous les grands enjeux internationaux de l'heure, et cela recouvre une très large gamme de questions. Actuellement, l'une de ces questions est la volonté de ramener la paix dans l'ancienne Yougoslavie. Le Canada et le Danemark ont pratiquement été les deux derniers membres de l'OTAN à accepter que l'on procède à des frappes aériennes en Bosnie. Nous avons des attitudes semblables sur d'autres programmes de maintien de la paix, sur les droits de la personne, sur l'aide aux anciens États de l'Union soviétique, sur les questions environnementales, sur les affaires arctiques, sur les problèmes de l'accueil des réfugiés et du droit d'asile, et j'en passe.

• (1430)

Comme vous le savez, le Groenland et les îles Féroé sont des territoires danois qui jouissent de l'autonomie gouvernementale. Le Canada possède une frontière arctique commune avec le Groenland, qui favorise depuis plusieurs années le maintien d'une relation privilégiée. Le Canada a proposé que les pays arctiques, y compris le Danemark, qui est responsable des affaires étrangères du Groenland, forment un conseil arctique de niveau ministériel pour promouvoir la coopération circumpolaire. Un consul honoraire du Canada est installé au Groenland depuis 1987.

Les liens bilatéraux entre nos deux pays incluent l'association des amitiés canado-scandinaves, qui a des membres dans tout le Danemark, et un groupe de gens d'affaires, le club Fiddlehead. Les deux groupes font la promotion des relations bilatérales dans leur domaine.

Les échanges culturels sont assez actifs et ils incluent notamment des liens particuliers entre le Ballet national du Canada et le Ballet royal de Copenhague. Des artistes canadiens se produisent chaque année au Danemark, et des gens comme Leonard Cohen, Oscar Peterson, Bryan Adams et d'autres sont bien connus là-bas. Les Danois apprécient la littérature canadienne. Depuis 1981, plus de 150 livres ont été traduits en danois. Des auteurs célèbres comme Margaret Atwood, Nino Ricci et d'autres ont un public fidèle au Danemark.

Le Canada finance en grande partie le Centre canadien de documentation et d'information situé à l'Université d'Århus. Les trois universités danoises offrent des cours de littérature canadienne. Les programmes d'échanges entre les universités canadiennes et danoises se multiplient régulièrement par l'intermédiaire de contacts personnels ou grâce à l'Association nordique d'études canadiennes, créée au Danemark en 1984.

Actuellement, le ministère des Affaires étrangères du Danemark s'occupe des intérêts canadiens à Tripoli. Il avait également fait ce travail pour nous à Téhéran pendant huit ans, avant que les relations diplomatiques avec l'Iran ne soient rétablies, en 1988.

Vous vous souviendrez peut-être que le ministre des Affaires étrangères Helveg Petersen a effectué une visite officieuse, très réussie, à Ottawa en février 1994. Cette visite a été une occasion particulièrement opportune de discuter du maintien de la paix en Bosnie et de problèmes connexes. Elle soulignait les relations bilatérales très cordiales et très importantes entre nos deux pays.

Venons-en à la conférence elle-même. Je voudrais d'abord remercier au nom de la délégation tous les membres de la Commission canadienne des droits de la personne et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international qui ont renseigné la délégation avant son départ, ainsi que tous les recherchistes de la Bibliothèque du Parlement qui nous ont fourni de la documentation.

Je tiens à remercier également l'ambassadeur canadien, M. Ernest Hébert, et ses collaborateurs de leur aide pendant toute la conférence. Au début, M. Hébert et d'autres membres de son personnel nous ont fourni des renseignements très complets sur le Danemark. Notre ambassadeur a également donné une réception au cours de la conférence, pour que nous puissions rencontrer les autres délégués ainsi que des gens d'affaires du Danemark que le Canada intéresse.

Le premier point à l'ordre du jour de la conférence portait sur le renforcement des structures, des institutions et des organisations nationales, qui contribuent à promouvoir et à protéger les droits de la personne dans une société. Le sujet avait été proposé par les représentants canadiens. Deux collègues de l'autre endroit, M. Allmand et Mme Barnes, sont intervenus au nom du Canada, au cours de la séance plénière, et ils ont représenté notre pays aux réunions du comité chargé d'étudier ce sujet et de rédiger un projet de résolution. M. Allmand a présidé le comité de rédaction. Le Canada faisait partie des 24 pays qui ont présenté des projets de résolution à étudier. Le projet de résolution de nos représentants a servi de document de base au comité de rédaction.

Je vais rappeler une modification que les délégués canadiens ont proposé et qui a été adoptée. À sa conférence tenue à Paris en mars 1994, l'UIP a adopté un plan d'action pour corriger le déséquilibre dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique. Une des recommandations visait l'emploi de termes s'appliquant à la fois aux hommes et aux femmes. Le groupe canadien a proposé de traduire «human rights» par «droits de la personne» plutôt que par «droits de l'homme», comme cela se fait au Canada depuis des années déjà. Même si cette modification a d'abord été rejetée au comité de rédaction, nos délégués ont exercé tellement de pressions qu'elle a été acceptée à l'étape du comité. Nous croyons savoir que des hauts fonctionnaires de Condition féminine Canada ont soulevé cette question pendant plusieurs années sur des tribunes internationales, mais en vain. Espérons que cette innovation de la part de l'UIP sera imitée par d'autres organismes internationaux.

Le deuxième point à l'ordre du jour était le suivant: «La collaboration internationale et les mesures nationales pour le soutien du développement social et économique: contribution au Sommet mondial pour le développement social». Notre collègue, le sénateur Spivak, et Mme Cowling ont représenté le Canada à la plénière et au comité qui a examiné l'avant-projet de résolution. Je le répète, il y a eu 24 projets de résolutions et la résolution canadienne a servi de document de base au comité de rédaction.

Le sénateur Spivak a réussi à faire adopter une modification visant à assurer que les institutions financières internationales, tels la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, évaluent les projets avant coup afin que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux populations locales.

Chaque conférence offre la possibilité de voter sur un point additionnel porté à l'ordre du jour. Cette fois-ci, il s'agissait de «La mise en oeuvre des accords conclus au cours des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round». Notre collègue, le sénateur Ottenheimer, et Mme Pickard ont représenté le Canada au comité qui s'est penché sur cette question. Le groupe canadien a réussi à faire adopter trois modifications concernant l'agriculture, le mécanisme de règlement des différends et les mesures administratives ou de réglementation nécessaires à la prompte mise en oeuvre des accords de l'Uruguay Round.

À la Conférence de Copenhague, on a aussi débattu de «la situation politique, économique et sociale dans le monde en général». M. Paré, qui représentait l'opposition officielle à la Chambre des communes, a parlé des droits des minorités. J'ai profité de cette occasion pour revenir sur la nécessité d'étendre encore le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mes collègues se souviendront que, à la dernière conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Paris, au mois de mars 1994, la délégation canadienne a réussi à faire ajouter cette question à l'ordre du jour. Ce fut tout un exploit que les Canadiens jugeaient essentiel pour rappeler l'importance de la prochaine conférence qui traitera du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Comme les sénateurs le savent probablement, aux termes de ce traité, notre principale mesure de protection contre la prolifération des armes nucléaires, les signataires doivent se rencontrer 25 ans après son entrée en vigueur, c'est-à-dire en 1995, pour décider s'ils veulent prolonger l'entente pour une période déterminée, pour plusieurs périodes déterminées ou indéfiniment. Le Canada est fermement convaincu que seul le prolongement indéfini du traité pourra garantir son application continue et les avantages qu'il procure.

Jusqu'à maintenant, le comité préparatoire a tenu deux réunions. Malheureusement, à la dernière réunion, on a observé des signes déplorables, comme la formation inutile de blocs et la méfiance entre les délégations. Voilà pourquoi j'ai mentionné le traité de non-prolifération à mes collègues parlementaires, en leur rappelant que l'union avait été créée pour que les parlementaires de tous les pays du monde puissent collaborer pour promouvoir la paix et la collaboration entre les nations. Je les ai exhortés à exercer des pressions sur leur propre gouvernement afin que le traité soit prolongé indéfiniment.

Je voudrais également mentionner les rapports du comité de l'UIP sur les droits fondamentaux des parlementaires. Comme vous le savez, la délégation canadienne a participé activement aux travaux de ce comité. Notre collègue, le sénateur Neiman, a joué un rôle important dans la création de son comité et y a siégé pendant plusieurs années.

Au cours de la conférence de Copenhague, la violation des droits de 78 parlementaires ou ex-parlementaires de dix pays différents a été portée à l'attention des délégués. Il s'agit de 78 cas répertoriés dans les pays suivants: l'Albanie, un cas; le Burundi, un; la Colombie, six; le Honduras, un; l'Indonésie, un; les Maldives, deux; le Myanmar, anciennement la Birmanie, 34; le Togo, trois; et la Turquie, 23.

• (1440)

L'adoption de mesures de soutien par les législatures contribuent dans une large mesure à faire avancer les choses. Après la dernière conférence de l'Union interparlementaire, à Paris, le comité exécutif du groupe canadien a pris des mesures visant à lutter contre des atteintes aux droits de la personne en Turquie et en Bulgarie. Ces deux pays sont membres du groupe des douze élargi, qui est, pour ainsi dire, le caucus des démocraties occidentales. Nous avons organisé des rencontres avec les ambassadeurs de ces pays pour tenter d'obtenir leur collaboration afin de parvenir à régler les problèmes.

Honorables sénateurs, je viens de mentionner le groupe des douze élargi qui est un groupe composé de 36 membres à part entière et de trois membres associés. Nommé ainsi parce qu'il y avait à l'origine douze membres dans l'Union européenne, le groupe réunit des pays ayant des parlements multipartites élus librement et ayant une opposition libre et active. Créé en 1974, le groupe des douze élargi joue un rôle important dans le travail permanent de l'union. J'ai l'honneur d'avoir été élu président de ce groupe pour 1995.

Honorables sénateurs, l'Union interparlementaire a été la première organisation politique mondiale à faire la promotion de l'idée de recourir à l'arbitrage international pour rétablir la paix. L'union a été fondée en 1889 à l'occasion de la première conférence interparlementaire sur l'arbitrage international, qui a eu lieu à Paris. Des délégués de neuf pays, y compris du Danemark, notre pays hôte, y étaient présents. En fait, l'un des cofondateurs de l'union, Frederic Bajer, parlementaire danois, a obtenu le prix Nobel de la paix pour sa contribution à la promotion de l'entente entre les peuples et du règlement pacifique des conflits.

Lors de la cérémonie d'ouverture, le président du parlement du Danemark, M. Henning Rasmussen, qui a présidé la conférence, a parlé des raisons pour lesquelles l'Union interparlementaire jouissait d'un large soutien au sein du parlement danois. Il a déclaré:

> Il est important que nous soyons à l'écoute les uns des autres et que nous apprenions les uns des autres. Ce faisant, nous pouvons éradiquer certains préjugés et promouvoir les désirs de paix et d'harmonie universelles qui sont profondément ancrés chez tous les individus. L'Union interparlementaire peut aussi soutenir des projets concrets susceptibles de favoriser l'éclosion de la démocratie dans certains pays et, par là, à consolider les formes démocratiques de gouvernement.

Honorables sénateurs, je crois fermement que les délégués à la quatre-vingt-douzième conférence ont travaillé d'arrache-pied pour atteindre les objectifs énoncés par le président Rasmussen.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, dire quelques mots au sujet de la quatre-vingt-douzième conférence de l'Union interparlementaire, à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister. L'Union interparlementaire est une organisation mondiale regroupant 131 pays membres; elle constitue le principal forum international pour les parlementaires. Contrairement à l'ONU, l'UIP réunit des représentants des partis ministériels et des partis de l'opposition. Alors que l'ONU est un organisme mondial de gouvernements, l'UIP est un endroit où les parlementaires du monde entier, quelle que soit leur affiliation politique, peuvent se réunir et discuter des questions qui les intéressent.

Il est vrai que l'UIP n'exerce aucune autorité sur les pays membres, mais elle se penche néanmoins sur des problèmes nationaux et internationaux pressants. Par exemple, lors de la quatre-vingt-douzième conférence, on a examiné des questions telles que la pauvreté, le commerce, les armes nucléaires, les droits de la personne ainsi que le développement économique et social. On a également parlé, comme on l'a fait au Canada récemment, de la pratique inhumaine qu'est la mutilation des organes génitaux féminins. On a aussi exprimé des inquiétudes au sujet de l'Uruguay Round du GATT, plus précisément à l'égard du fait que certains pays n'agissent pas assez rapidement pour adopter les mesures législatives nécessaires avant le début de la nouvelle année. Il a également été question d'une prolongation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

L'UIP ne remplace pas l'ONU. Par contre, elle partage beaucoup d'objectifs communs avec l'ONU: la paix, la coopération et la défense des droits de la personne. Elle contribue de façon utile aux activités de l'ONU, présentant les points de vue non seulement des gouvernements, mais aussi des partis de l'opposition, ce qui est souvent tout aussi important si on veut voir à ce que les pays honorent leurs engagements internationaux.

Je voudrais parler plus particulièrement de la façon dont l'UIP se prépare à deux conférences importantes des Nations Unies, appuyant ainsi les buts visés par l'ONU.

En septembre 1995, l'ONU tiendra la 4e Conférence mondiale sur les femmes à Beijing pour déterminer, entre autres choses, pourquoi les femmes dans certains pays sont dans une situation pire qu'il y a 10 ou 15 ans et, ce qui est plus important encore, ce qu'on peut faire à ce sujet. En tant que parlementaires, nous devrions prendre note des plans de l'UIP. De concert avec le Congrès populaire national chinois, l'UIP a décidé de tenir une réunion d'une journée des députés qui seront présents à Beijing. Il a été convenu que sa délégation à la conférence serait composée d'un nombre égal d'hommes et de femmes. À titre de principale contribution, la délégation présentera un plan de l'UIP que tout pays pourra adopter pour résoudre le problème de sous-représentation des femmes dans la vie politique.

L'UIP travaille sur ce plan depuis quelques années. D'abord, il a montré, documents à l'appui, le déséquilibre marqué de la représentation des hommes et des femmes dans la vie publique partout dans le monde. Le dossier du Canada, mesuré par le pourcentage de femmes à la Chambre des communes et au Sénat, est loin d'être catastrophique, mais il y a place à amélioration. Selon les calculs de l'UIP, le Canada se classe au 14e rang des pays du monde qui comptent une modeste représentation des femmes dans les chambres basses. Dix-huit pour cent environ des députés canadiens sont des femmes, ce qui nous place derrière des pays comme le Viêtnam, l'Allemagne, la Chine et l'Autriche. Nous sommes loin derrière la Finlande, où 39 p. 100 des représentants élus sont des femmes. Par ailleurs, nous arrivons au deuxième rang parmi les pays du G-7, assez loin devant les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

Il reste que le Canada a autant besoin d'un plan d'action que d'autres pays dits avancés et industrialisés. J'applaudis au plan adopté par le Conseil interparlementaire à Paris au mois de mars. J'espère que les sénateurs et les députés le liront attentivement. Je presse également le gouvernement d'en tenir compte dans ses préparatifs pour la conférence de Beijing.

La deuxième conférence des Nations Unies qui attirera l'attention des parlementaires se tiendra elle aussi à Copenhague au mois de mars. Le Sommet mondial pour le développement social donnera aux dirigeants mondiaux l'occasion de se pencher sur la sécurité, et non les armes; sur une répartition équitable de la richesse, et non sur sa concentration; ainsi que sur la réduction de la pauvreté et du chômage, et non sur leur augmentation par la surexploitation des ressources naturelles et la dégradation de l'environnement. L'UIP a adopté à l'unanimité une résolution en 19 points qui pousse les dirigeants à faire un certain nombre de choses.

Je ne les énumérerai pas toutes, mais l'une d'entre elles, dont j'ai parlé dans mon propre discours à la conférence de l'UIP, est maintenant appelée la formule 20/20. Cette formule presse les pays en voie de développement de consacrer un minimum de 20 p. 100 de leur budget, et les pays industrialisés, un minimum 20 p. 100 de leur aide étrangère, aux objectifs de l'universalité de l'enseignement primaire, de la réduction de l'analphabétisme chez les adultes, de la fourniture de soins de santé élémentaires, de la fourniture d'eau potable et d'installations sanitaires à tous, de l'élimination de la malnutrition grave et de la fourniture de services de planification familiale pour tous les couples qui le désirent. La formule 20/20 établit des cibles minimales à atteindre d'ici l'an 2005.

La résolution de l'UIP propose aussi que tous les pays industrialisés réservent au moins 0,7 p. 100 de leur PNB à l'aide au développement d'ici l'an 2000 et elle préconise une réforme spéciale des Nations Unies ainsi que la création d'un conseil de sécurité économique au sein duquel les pays en développement seraient bien représentés. Ce ne sont là que quelques-unes des mesures concrètes proposées et adoptées par les délégués de l'UIP. Ces derniers ont aussi approuvé 26 mesures visant à renforcer les institutions nationales vouées à la protection des droits de la personne.

Sans être l'ONU, l'UIP joue néanmoins un rôle important, car elle permet de recueillir l'opinion des parlementaires et elle leur présente, dans une optique élargie, des questions qui sont abordées à maintes reprises au sein de leur Parlement. J'ai été très heureuse de faire partie de la délégation canadienne et j'invite tous les sénateurs à suivre les travaux de l'UIP.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'ÉTUDE DE L'AVENIR DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sure l'étude du cinquième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, intitulé: «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain»—(*L'honorable sénateur Haidasz*)

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'accorder le privilège de poursuivre maintenant le débat sur le rapport du sous-comité des affaires des anciens combattants, qui a été déposé au Sénat le 27 octobre.

Vendredi dernier, jour du Souvenir rappelant l'armistice du 11 novembre 1918, qui mettait un terme à la Première Guerre mondiale, nous avions tous l'occasion de participer aux cérémonies qui se sont tenues dans nos collectivités partout au Canada.

À Toronto, j'ai eu le privilège de déposer une couronne au cénotaphe de l'ancien hôtel de ville et j'ai rendu hommage aux vaillants soldats des forces canadiennes et des forces alliées qui ont donné leur vie au cours des grands conflits qui ont marqué ce siècle, afin de préserver la liberté et les institutions démocratiques.

Comment pourrions-nous ne pas nous souvenir d'eux quand, de nos sièges au Sénat, nous voyons, de chaque côté, les magnifiques tableaux qui illustrent les batailles auxquelles les troupes canadiennes ont pris part pendant la Première Guerre mondiale, qui a été qualifiée de mère des guerres de ce siècle.

Comment pouvons-nous, en tant que parlementaires, ne pas penser aux victimes et aux anciens combattants des deux grandes guerres et d'autres conflits, parmi lesquels il y a eu des géants, d'éminents Canadiens tels que le regretté Gouverneur général Georges Vanier, distingué major-général à la guerre et personnage exemplaire et vénéré pour sa vertu dans la vie civile et dans ses fonctions publiques; ou le récipiendaire du prix Nobel Lester B. Pearson, ancien premier ministre du Canada; ou Raymond Collishaw de la Colombie-Britannique, pilote de chasse hors pair au cours de la Première Guerre mondiale et vice-maréchal de l'Aviation royale du Canada au cours de la Seconde Guerre mondiale; ou encore notre récipiendaire de la Croix de Victoria, manitobain comme le sénateur Molgat, Andrew Mynarski, qui est mort dans son avion en feu pour sauver ses camarades. Bien sûr, nous nous souvenons d'eux et de leurs compagnons qui sont morts toujours «Fidèles à la parole donnée», qui est le titre que le sous-comité a donné à son rapport.

> Tous ces hommes furent honorés par leurs contemporains, tous ont été la gloire de leur temps.

Cet hommage traduit d'un texte hébreu vise à honorer à tout jamais la mémoire de ces hommes et de ces femmes héroïques. Comme la civilisation doit une dette énorme à ces géants de la vertu qui ont fait le sacrifice ultime, ces mots sont gravés sur la passerelle qui enjambe la rue Lyon, ici, à Ottawa, et qui fait partie de l'Édifice commémoratif des anciens combattants, où étaient situés auparavant les locaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Je suis donc très fier et très heureux d'avoir l'occasion, cet après-midi, de manifester ma gratitude pour le rapport intitulé «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain», qui a été déposé au Sénat le 27 octobre par le président du sous-comité des affaires des anciens combattants.

La raison d'être de ce comité était d'exprimer notre éternelle reconnaissance envers tout d'abord les membres des Forces armées canadiennes qui ont combattu, ainsi qu'envers les hommes et les femmes qui, en tant qu'employés des fabriques de munitions, spécialistes des communications ou à tout autre titre, ont participé aux sinistres conflits qui ont marqué notre siècle. Nos sincères félicitations également au sénateur Jack Marshall, colonel honoraire du régiment de Terre-Neuve, pour son travail inlassable, lui qui réclame depuis toujours des mesures concrètes non seulement pour reconnaître, mais aussi pour régler la dette que nous devons tous aux anciens combattants.

Notre gratitude en tant que Canadiens et sénateurs responsables et respectueux va aussi aux soldats, anciens combattants et civils qui ont souffert bien au-delà de nos frontières pour défendre la cause alliée.

En tant que parlementaire canadien d'origine polonaise, je songe aussi aujourd'hui à la reconnaissance de la Pologne, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, de la France et de bien d'autres pays alliés à l'égard des membres des Forces armées canadiennes. Nous avons vu l'expression de cette gratitude, en juin dernier, au cours des cérémonies commémorant le débarquement en Normandie, ce qu'on a appelé le jour J. Nous étions représentés là-bas par deux de nos collègues, colonels honoraires de régiments canadiens, soit les sénateurs Jack Marshall et Gildas Molgat.

Un certain nombre d'anciens combattants alliés, dont beaucoup sont aujourd'hui des citoyens canadiens, n'ont pas pu goûter la liberté pour laquelle ils avaient combattu. Je me souviens notamment de la bravoure des membres de l'aviation polonaise, qui a contribué à entraîner les Canadiens et qui a combattu aux côté des Britanniques dans la bataille d'Angleterre, qui a fait la Seconde Guerre mondiale sur bien des fronts et sur les mers sous les commandements britannique et canadien. Le commandant suprême des forces britanniques et premier ministre de la Grande-Bretagne, Winston Churchill, a rendu hommage à ces vaillants Polonais lorsque, après la bataille d'Angleterre, il a prononcé les paroles mémorables que voici: «Jamais un aussi grand nombre n'a été aussi redevable à si peu de gens».

J'ai eu le privilège de pouvoir reprendre cet hommage dans l'éloge funèbre que j'ai prononcé au moment du décès de sir Winston Churchill, honoré au cours de la 19e session de l'assemblée générale des Nations Unies, il y a 30 ans, alors que j'étais secrétaire parlementaire du très honorable Paul Martin.

Une nation ne dispose que de moyens limités pour récompenser les sacrifices consentis pour elle par des ressortissants d'autres nations. Pourtant, il est certain que les gouvernements successifs du Canada se sont toujours efforcés de rendre justice aux anciens combattants canadiens vivant ici ou à l'étranger, de même qu'à ceux des forces alliées qui se sont faits naturaliser canadiens, en leur remboursant le plus généreusement possible la dette que nous avons envers eux.

Les recommandations contenues dans le rapport «Fidèles à la parole donnée» nous permettraient on ne peut mieux d'atteindre cet objectif de justice. Grâce aux mesures administratives et législatives inspirées de ce rapport, le Canada perpétuera sa noble tradition de justice et d'équité.

Honorables sénateurs, je me hâte de souligner, à l'instar de «Fidèles à la parole donnée», la place capitale que nous accordons aux conjoints des anciens combattants dans les signes et les mesures que nous adoptons pour marquer notre reconnaissance à ceux qui se sont battus pour nous. Grâce à ce rapport de même qu'aux rapports et aux études sur lesquels il s'appuie, il est bien établi que les épouses d'anciens combattants ont rendu un service de grande valeur au Canada. Les blessures (aussi bien physiques, qui peuvent se cicatriser, que psychologiques, qui souvent ne se cicatrisent pas) perdurent dans la vie de nos chers anciens combattants et sont vécues par celles qui sont le plus étroitement appelées à partager leur vie et leurs difficultés. Quand je dis que ces blessures sont vécues, je ne veux pas dire qu'elles les affligent, bien que je ne le nie pas. Il est en effet indéniable que la souffrance qu'éprouvent ces épouses représente un sacrifice de grande valeur dont les Canadiens ne sauraient jamais assez les remercier.

• (1500)

En tant que pays, le Canada ne pourrait jamais espérer s'acquitter de la dette qu'il a contractée envers les hommes et les femmes qui ont perdu la vie dans des conflits où ils défendaient la liberté et la démocratie menacées. Il est donc juste qu'en plus des témoignages de respect que nous rendons à nos glorieux disparus, comme nous l'avons fait le week-end dernier, nous les honorions dans la personne de leurs contemporains. Nous nous acquittons de notre dette d'honneur par le traitement que nous accordons à ceux que nous voyons vivants ou dont nous gardons vivant le souvenir: ceux dont les camarades sont morts en armes, qui ont repris le flambeau et qui disparaissent en nombre croissant et qui transmettent le flambeau aux générations suivantes. Car s'ils «furent honorés par leurs contemporains», puissent-ils ensuite être «la gloire de leur temps».

L'honneur que nous leur devons doit aller au-delà des témoignages de ce qui fut rendu, une chose d'une si grande valeur que le terme «service» est bien faible pour en rendre compte. Les modèles vivants que nous avons devant nous, en la personne desquels nous pouvons honorer un élément de tout le corps héroïque dont ils font partie pour toujours, sont des hommes et des femmes qui ont souffert des blessures, des afflictions et des difficultés pour nous. Ils continuent de le faire, comme les témoins en ont abondamment rendu compte devant le comité.

Lorsque nous fronçons les sourcils devant le sujet apparemment banal des pensions, les témoignages entendus devant le comité présidé par le sénateur Marshall devraient nous rappeler que la récompense pour les blessures et les cicatrices (intérieures et extérieures) souffertes pour notre liberté est affaire de justice. Nous devons garder de simples questions à l'esprit. Par exemple, rend-on justice quand on ne tient pas compte de l'épouse d'un ancien combattant? Les épouses, blessées et souvent démunies, s'acquittent de la plus grande part de l'attention dont notre génération est redevable à ceux qu'elle honore. Bien plus, elles sont le prix même pour lequel des jeunes ont osé tout risquer, et que beaucoup ont payé de leur vie. Quelle mémoire alors honore-t-on quand on néglige d'embrasser la cause et les aspirations de ces âmes généreuses à l'égard de leurs personnes chères, de leurs contemporains et de leurs camarades? C'est dans cet esprit que nous sommes invités par ce poème immortel à ne pas manquer à notre parole.

La névrose post-traumatique est documentée de façon non équivoque dans le rapport «Fidèles à la parole donnée». Cette névrose, qui est caractérisée par un dysfonctionnement généralisé, découle d'une expérience traumatisante comme celle vécue par les quelques survivants qui ont été témoins des massacres à Dieppe ou encore des tortures dans les camps de prisonniers de guerre ou dans les camps de concentration nazis durant l'holocauste. Pendant les 43 années où j'ai pratiqué la médecine à Toronto, les symptômes de la névrose post-traumatique ont toujours été un grand défi pour moi et pour mes collègues ainsi que pour les psychiatres. Cette névrose, qui était auparavant mal comprise et très souvent non traitée même si elle était bien réelle, a été reconnue officiellement par l'Association des psychiatres du Canada il y a quelques années à peine.

Comme on peut le lire dans le rapport «Fidèles à la parole donnée», en 1988, le major Robert Stretch, qui connaissait bien l'étiologie de la névrose post-traumatique chez les anciens combattants américains du Viêtnam, a découvert que, au Canada, l'incidence de la névrose post-traumatique n'a pas diminué avec le temps, mais qu'elle a plutôt augmenté, contrairement à ce qui a été observé aux États-Unis. Le rapport donne plus de détails sur ce sujet à la page 34.

Lorsqu'il a témoigné au nom des Anciens combattants canadiens du Viêtnam, le caporal Woodrow Allan Carmack père a dit que la névrose post-traumatique n'est pas seulement un problème pour les anciens combattants, mais qu'elle affecte aussi les femmes et les enfants des victimes. Il a dit au comité que cette névrose a des répercussions sur tous les aspects de leur vie. Il a expliqué que, chez les anciens combattants canadiens du Viêtnam, le pourcentage de névrose post-traumatique chronique est 2,3 fois plus élevé que chez les anciens combattants des États-Unis qui ont participé au même conflit. Le fait que, au Canada, on ait tardé à reconnaître qu'il s'agissait d'une maladie psychiatrique et l'hésitation du ministère des Anciens combattants à accorder le bénéfice du doute aux anciens combattants visés peuvent expliquer pourquoi le Canada a tardé à reconnaître les besoins particuliers des anciens combattants souffrant de ce syndrome. Cela ne devrait toutefois pas nous empêcher de réparer les préjudices causés maintenant et dans l'avenir.

Le docteur Lynne Beal, de l'Association des anciens combattants et prisonniers de guerre de Dieppe, a présenté au comité un précieux témoignage au sujet de la névrose post-traumatique ou de ce que l'on appelle à tort et par euphémisme dans les milieux militaires le «stress causé par une catastrophe». L'expression familière «horreur indélébile» serait probablement plus juste que l'expression militaire. Le docteur Beal a étudié l'étiologie de la névrose chez près de 300 anciens combattants canadiens de Dieppe, dont bon nombre ont survécu aux terribles cruautés des camps de la mort, et il ressort clairement de son témoignage devant notre comité que c'est une névrose découlant d'événements horrifiants et non pas simplement du stress imminent en pareilles circonstances.

Corroborant les constatations de nombreux autres chercheurs, l'incidence et la gravité de la névrose post-traumatique sont demeurés inchangés pendant les cinquante années où nous avons négligé cette réalité. Même les anciens combattants qui sont sortis indemnes du débarquement de Dieppe, alors que bien d'autres y ont laissé leur vie, affichent toujours une incidence élevée de névrose post-traumatique. Honorables sénateurs, faut-il s'en étonner? Je suis convaincu que ceux qui ont survécu aux bombardements avec des V-1 et des V-2, que les civils juifs et autres ayant survécu aux camps de la mort, que les combattants de la résistance ayant vu tous leurs espoirs anéantis (comme dans le cas du siège de Varsovie qui a duré 63 jours) que les marins qui ont été témoins de la destruction de bâtiments marchands et civils en mer, souffrent des mêmes troubles, et depuis tout aussi longtemps.

• 1510

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette, mais je dois informer le sénateur que son temps de parole est écoulé. Je l'invite à conclure rapidement ou à ajourner le débat à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques points à ajouter.

Cette question ne figurait pas dans les témoignages présentés au comité, mais il est très intéressant pour les Canadiens de savoir qu'en Hollande une étude également menée en 1990 sous la direction du procureur général et appelée rapport Remmelink, a révélé qu'un nombre inquiétant d'hommes septuagénaires demandaient aussi qu'on mette fin à leur vie à l'aide de moyens indolores ou d'injections mortelles.

En conclusion, honorables sénateurs, n'est-il pas extrêmement inquiétant que, au moment où l'Europe s'efforce de jouir des bienfaits de la liberté qu'elle a durement acquise il y a deux générations, nous apprenions aujourd'hui les effets morbides de ce syndrome? Au Canada, il suffit de se rappeler que l'un des spectres les plus sombres qui planaient au-dessus des drapeaux nazis dans bien des camps était l'euthanasie, qui a transformé en martyr le héros hollandais Titus Brandsma.

Honorables sénateurs, parmi quelque 500 000 anciens combattants, beaucoup trop n'ont pas vu leur contribution reconnue comme il se doit et en temps opportun. Sur les 53 recommandations fomulées dans ce rapport intitulé «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain», 11 réclament davantage que de simples modifications sur les plans de l'administration et de la réglementation.

Étant donné la nécessité de répondre concrètement à ce rapport de notre comité, j'exhorte les honorables sénateurs à envisager d'imiter la Chambre des communes en trouvant un mécanisme quelconque pour demander que le gouvernement du Canada soit saisi du cinquième rapport du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants, rapport déposé au Sénat le 27 octobre dernier. La Chambre des communes a un mécanisme spécial, l'article 109 du Règlement, en vertu duquel le gouvernement doit déposer une réponse globale dans les 150 jours de la présentation d'un rapport.

Étant donné que la Chambre des communes est maîtresse de ses propres affaires, je n'ai pas l'intention de proposer que le Sénat fasse aujourd'hui autre chose que d'exhorter le ministre des Anciens combattants à prendre connaissance de notre rapport et, dans l'esprit de la pratique à la Chambre des communes, à nous donner au moins une réponse dans les meilleurs délais, sans faire traîner indûment les choses, car le nombre de nos anciens combattants diminue rapidement. Il est entendu que même si une telle démarche ne soumettait le gouvernement à aucune obligation précise, ce serait là un bon moyen d'exprimer le désir sincère que nous avons tous dans cette enceinte qu'on prenne note de notre excellent travail et peut-être même qu'on y réponde.

Honorables sénateurs, je vous invite à participer à ce débat concernant cet important rapport, ainsi qu'à soumettre des propositions pour que nos rapports ne soient pas oubliés par le gouvernement, pour que le Sénat ne gaspille pas en vain temps et argent et pour trouver un mécanisme que nous pourrions utiliser pour saisir le gouvernement fédéral de notre travail très utile et l'inviter à répondre à des rapports de ce genre.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 novembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—LE COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL DES PHARES

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part du communiqué suivant qui a été publié le 17 novembre 1994:

> Le comité parlementaire spécial des phares se rendra en Colombie-Britannique la semaine prochaine pour recueillir l'opinion des citoyens de cette province sur le rôle des phares avec personnel sur la côte ouest, même si les audiences que le Sénat devait tenir le mercredi ont été annulées.
>
> Le comité est coprésidé par le sénateur conservateur Pat Carney, de Colombie-Britannique, et le député réformiste John Duncan, de North Island-Powell River.
>
> Le comité a été mis sur pied après que six sénateurs libéraux eurent voté en faveur de l'annulation des audiences que le sous-comité sénatorial devait tenir sur les phares du 21 au 23 novembre. Cinq sénateurs progressistes-conservateurs ont voté en faveur du maintien de ce déplacement du sous-comité.
>
> Carney et Duncan ont dit que ce comité spécial tiendrait des audiences comme prévu à Richmond le 21 novembre, au Best Western Richmond Inn, à Sydney le 22 novembre, à l'Institut des sciences de la mer, et à Campbell River le 23 novembre, au Musée de Campbell River.
>
> Les autres membres du comité spécial sont les sénateurs Mike Forrestall, des Maritimes, et Janice Johnson, de Winnipeg-Interlake, ainsi que les députés réformistes John Cummins, de Delta, et Jack Frazer, de Saanich-Les-Îles-du-Golfe. Carney et Duncan ont précisé que tous les parlementaires fédéraux de la Colombie-Britannique, peu importe leur parti, pouvaient faire partie du comité.
>
> Le mandat du comité spécial sera d'étudier le rôle actuel des phares dotés de personnel et les services vitaux qu'ils assurent en ce moment, et de s'interroger sur le rôle qu'ils pourraient jouer à l'avenir.
>
> Les sénateurs libéraux ont aboli le sous-comité sous prétexte que le moment était mal choisi pour faire cette étude, étant donné que la Garde côtière procède à des consultations publiques. Or, la Garde côtière a annoncé que ses consultations porteraient sur ses plans d'automatisation des 70 phares qui sont toujours doté d'un personnel sur les côtes est et ouest du Canada.
>
> Quelque 35 groupes, représentant plusieurs centaines de milliers de citoyens de la Colombie-Britannique, avaient exprimé le voeu de comparaître devant le sous-comité lorsque celui-ci a été aboli.
>
> Ces groupes représentaient des syndicats et associations de pêcheurs, des conseils du secteur de l'aviation, la B.C. Ferry Corporation, des organisations de loisirs, des localités côtières et des conseils de bande, qui sont tous des utilisateurs des services des phares.
>
> Les coprésidents du comité spécial invitent les témoins qui s'étaient déjà engagés à se présenter aux audiences qui ont été annulées à exposer leur opinion au comité spécial. Le compte rendu des audiences sera déposé au Sénat et aux Communes.

LA JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, ce dimanche 20 novembre, ce sera la Journée nationale de l'enfant, l'occasion de célébrer les enfants du pays et de commémorer l'adoption par les Nations Unies, le 20 novembre 1989, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Au mois de décembre 1991, le gouvernement du Canada a ratifié cette convention. Le 19 mars 1993, à la suite d'une action communautaire et d'un projet de loi d'initiative parlementaire, le 20 novembre a été désigné Journée spéciale pour assurer la promotion des enfants du Canada et sensibiliser tout le monde à leurs besoins particuliers.

Honorables sénateurs, 1994 marque l'Année internationale de la famille et je voudrais profiter de l'occasion pour attirer votre attention sur l'engagement que nous avons tous pris, par l'intermédiaire du gouvernement, envers nos enfants et ceux de l'étranger, puis envers leurs familles. Les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant reposent évidemment sur l'hypothèse que: «...la famille est le milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants.»

Tout aussi naturel a été, au cours de la plus grande partie de l'histoire de l'humanité, le fait que les familles aient partagé leurs responsabilités vis-à-vis de l'éducation des enfants avec les sociétés dont elles faisaient partie. La raison en est que l'avenir de toute société a toujours dépendu de celui de ses jeunes enfants.

La Convention relative aux droits de l'enfant donne une expression juridique à cette sorte d'arrangements humains des plus naturels. Non seulement garantit-elle les droits de l'enfant vis-à-vis de sa famille, mais elle exhorte les États qui l'ont ratifiée à faire de leur mieux pour que les familles bénéficient de tout le soutien dont elles peuvent avoir besoin pour nourrir et élever leurs enfants. En outre, les États sont tenus de mettre au point, si ce n'est déjà fait, les systèmes juridiques, d'éducation et de soins de santé nécessaires au développement physique, affectif, social, intellectuel et spirituel de l'enfant.

Une deuxième hypothèse sous-tend les dispositions de la convention: l'enfant est une personne, petite, peut-être, et vulnérable, dépourvue de connaissances et sans expérience, mais une personne tout de même qui est le sujet et non pas l'objet des droits.

Honorables sénateurs, cela signifie que les enfants ont certains droits inhérents à leur statut, en tant que membres de la race humaine. De plus, dans ses articles, la convention reconnaît que les compétences nécessaires à l'exercice responsable de ces droits ne viennent qu'avec l'éducation et la maturité et que les enfants doivent être encadrés tout au cours du processus d'acquisition de ces compétences par des adultes attentionnés et aimants.

Il n'y a rien de contradictoire dans ces deux hypothèses au sujet de l'enfant, en tant que personne, et des familles où vivent ces enfants. L'expérience montre que les familles fortes et aimantes sont la meilleure garantie des droits de l'enfant. Cependant, on sait aussi que, sous la pression de la pauvreté, de la misère, de la violence ou de la guerre, certaines familles se désagrègent. Les enfants sont alors négligés, même abandonnés. Parfois, ils sont exploités et sont souvent victimes de mauvais traitements. On fait fi alors de leurs droits fondamentaux, en tant qu'êtres humains. C'est à ce moment-là que les États parties à la convention doivent aller au-delà de leurs responsabilités qui consistent à apporter un appui général pour intervenir activement.

Cependant, les interventions doivent toujours respecter pleinement toutes les personnes en cause, les parents et autres membres de la famille, surtout les enfants. Les parents attentionnés savent déjà qu'il faut encourager les enfants à jouer un rôle actif dans leur développement, s'ils veulent qu'ils deviennent des adultes aimants, responsables et productifs. Les autres autorités doivent garder cette réalité à l'esprit. L'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant essaie de faire en sorte que cela se produise en exigeant des États signataires qu'ils «garantissent à l'enfant qui est capable de décernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité».

Ceux qui s'opposent à la convention le font généralement parce qu'ils ont la fausse impression qu'elle fait la promotion des droits de l'enfant aux dépens de ceux de leurs parents et de leur famille. Ils comprennent très mal l'esprit et la lettre de ce texte. Les enfants apprennent de leurs expériences. C'est dans les familles qui les traitent comme des personnes, et non des objets, que les enfants grandissent dans le respect des autres.

Honorables sénateurs, alors que, dimanche, nous célébrerons tous, j'en suis persuadé, les enfants du Canada, nous célébrerons également les adultes qu'ils pourront devenir, si nous leur donnons tout l'amour et le respect voulus et leur accordons les protections et les possibilités que nous leur avons promises lorsque nous avons ratifié cette convention.

• (1410)

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je voudrais terminer ma déclaration d'hier. Encore une fois, je vous présente mes excuses pour dépasser la période allouée. Je remercie le sénateur Stanbury de ses renseignements au sujet des REER, des personnes qui en achètent et des montants qu'ils représentent.

Hier, j'ai dit que Marc Lalonde, ministre des Finances en 1984, avait déclaré:

> Je propose des changements qui mettront tous les régimes de pensions sur un pied d'égalité en matière fiscale [...]

En substance, il a dit que les exploitants de petite entreprise ou les travailleurs indépendants seraient placés sur le même pied que les personnes qui adhèrent à des régimes de retraite de l'État ou du secteur privé.

Il serait extrêmement injuste de réduire le montant maximal des contributions au REER, qui fait déjà l'objet d'une pénalité de 15 p. 100, si l'on n'appliquait pas des restrictions équivalentes aux régimes de retraite de l'État et du secteur privé. Lorsqu'on envisage d'imposer les riches, il faut se rappeler qu'ils comprennent non seulement des travailleurs indépendants, mais également des employés de l'État ou du secteur privé.

Enfin, lorsque nos enfants et nos petits-enfants contribuent aux REER, c'est pour assurer leur retraite. Lorsqu'ils atteindront l'âge de la retraite, beaucoup de gens à revenu moyen auront plus de 500 000 $ dans leur REER. Ils n'ont pas d'autre choix.

Lorsque M. Peterson a dit aujourd'hui à l'autre endroit que le gouvernement songeait à imposer les REER dépassant 500 000 $, les gens à revenu moyen qui travaillent d'arrache-pied pour essayer d'épargner ce montant en vue de leur retraite ont subi un choc. En effet, on leur laisse entendre que, encore une fois, ils ne peuvent pas faire confiance au gouvernement, car il leur retirera l'argent de leur retraite qu'ils ont durement gagné.

QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉPONSE À LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je remercie Son Honneur des remarques qu'il a faites hier. Je suis honorée qu'il ait attiré l'attention des sénateurs sur l'importance des questions que j'avais soulevées. Je suis heureuse de voir qu'il reconnaît l'obligation du Sénat de faire respecter ses privilèges.

Lorsque nous parlons des trois composantes du Parlement, c'est-à-dire la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes, nous devons être fiers de dire que le Sénat est la véritable Chambre du Parlement et que c'est là que sont exécutés les travaux du Parlement. J'en veux pour preuve que le greffier du Sénat est le véritable greffier du Parlement, puisque le greffier de la Chambre des communes a toujours été appelé sous-greffier du Parlement. En outre, en sa qualité de Chambre haute, le Sénat est le lieu où le Parlement se réunit, par exemple, pour le discours du Trône et la sanction royale.

Je suis donc reconnaissante à Son Honneur d'avoir rappelé aux sénateurs que son rôle et ses pouvoirs, à titre de Président du Sénat, sont entièrement différents du rôle et des pouvoirs du Président de l'autre endroit. La différence est évidente puisque nous utilisons l'expression «Son Honneur» et non «Monsieur le Président» pour nous adresser au Président du Sénat. Lorsque nous prenons la parole dans cette enceinte, nous nous adressons les uns aux autres en nous appelant honorables sénateurs, contrairement à l'autre endroit où les députés s'adressent directement à la présidence.

Je suis heureuse que Son Honneur, dans ses commentaires, ait souligné le fait que son rôle se limitait à déterminer si une question pouvait avoir priorité sur les autres. Je suis heureuse aussi qu'il ait précisé que le choix des questions et les décisions rendues à leur égard appartiennent entièrement aux honorables sénateurs et au Sénat.

Son Honneur a très justement confié ces questions à qui de droit, c'est-à-dire aux sénateurs. Dans ses commentaires, que j'ai lus il y a quelques heures seulement à cause des contraintes de la traduction, je remarque que Son Honneur n'a pas mentionné la seconde catégorie de violation dont j'avais parlé le 5 octobre, soit:

> [...] la décision de la Division générale de la cour de justice de l'Ontario de transmettre par télécopieur au Parlement des documents judiciaires et actes de procédure qui exigent normalement une signification à personne, sans avoir obtenu au préalable le consentement du Président du Sénat du Canada.

C'est extrêmement important, parce que Son Honneur ajoute qu'il existe un recours devant les tribunaux.

Je mentionne la question de la signification d'une procédure dans l'enceinte parlementaire parce que la Cour d'appel n'a pas été saisie de la question de la signification dans l'enceinte parlementaire par l'avocat de la défense. Ces événements se sont produits avant le 14 juin 1994. La Cour d'appel n'a été saisie que des événements justiciables du 14 juin 1994.

Je remercie Son Honneur de la proposition qu'il a faite hier, lorsqu'il a dit, et je cite:

> Étant donné que les privilèges du Sénat sont encore une fois, et de façon encore plus directe, portés devant les tribunaux, j'estime qu'il serait dans l'intérêt du Sénat d'intervenir pour expliquer les limites du droit du Sénat, en tant qu'institution, de réclamer la présence de ses membres.

C'est une idée profonde. Cependant, pour des raisons de probité et de prudence, je crois qu'il vaut mieux que cette proposition vienne de Son Honneur ou d'un autre sénateur que de moi.

Pour terminer, en ce qui concerne les poursuites, les appels, leur situation et la question des deux procès devant les tribunaux et au Sénat, je tiens à dire que j'avais délibérément et expressément l'intention de ne pas parler, au Sénat, du contenu et de la substance de ces poursuites, si ce n'est pour mentionner qu'il s'agit de poursuites civiles et non criminelles. C'est encore ce que j'ai l'intention de faire.

Cependant, dans ses observations, Son Honneur a fait la déclaration suivante:

> Je suis convaincu que le jugement que rendra ce tribunal... fera toute la lumière sur les faits et accordera à madame le sénateur l'intégralité du recours auquel elle peut avoir droit.

Il a ajouté:

> Le principe de l'adhésion déférente des institutions et les intérêts du Sénat semblent, selon moi, prescrire que la plainte du sénateur soit étudiée par l'une ou l'autre instance, mais pas par les deux en même temps.

Je suis très reconnaissante à Son Honneur des observations qu'il a faites à propos du principe de l'adhésion déférente des institutions, parce que je me fonde précisément sur ce principe. Je tiens à préciser, à l'intention de Son Honneur et de tous les honorables sénateurs, que les questions au sujet desquelles la Cour d'appel est appelée à se prononcer sont différentes de la question dont j'ai saisi le Sénat. La Cour d'appel a été saisie de questions, notamment des erreurs de droit, et cetera, qui relèvent de sa compétence. Le Sénat est appelé à décider si les privilèges collectifs et individuels du Parlement ont été violés. Cette question et la décision à rendre à ce sujet relèvent de la compétence légitime et exclusive du Sénat.

La Cour d'appel n'a pas l'autorité voulue pour statuer au sujet de violation de privilèges et des outrages au Parlement. Seul le Parlement peut le faire. La Cour d'appel ne peut offrir aucun recours, comme le dit Son Honneur, au sujet de la violation de privilège. En fait, si ce tribunal devait statuer, sa décision, quelle qu'elle soit, constituerait en soi une atteinte au privilège du Parlement. Le cas échéant, honorables sénateurs, je me verrais dans l'obligation de demander au Sénat de se prononcer sur une autre violation de privilège commise, celle-là, par la Cour d'appel.

• (1420)

Le Sénat est la Chambre haute de la Haute Cour du Parlement. Le Parlement, à titre d'institution, n'est pas assujetti à l'autorité des tribunaux. Les parlementaires le sont, à titre individuel, mais pas le Parlement, ni d'ailleurs la règle du privilège parlementaire.

Son Honneur le Président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable sénateur. Je sais que cette question lui tient à coeur. Néanmoins, nous pourrions peut-être l'autoriser à terminer ses observations. Par la suite, elle pourra désirer emprunter une autre voie, comme une interpellation à ce sujet.

Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Je remercie les honorables sénateurs de leur indulgence. Je crois sincèrement que ce sont des questions de principe.

Honorables sénateurs, la règle du privilège et le droit du Parlement revêtent une importance considérable du point de vue constitutionnel. Ils ont été conquis de haute lutte et doivent être jalousement protégés. Les questions que je soulève ont fait l'objet de dures luttes durant l'histoire constitutionnelle des pays où la common law est appliquée et ont conduit beaucoup de personnes à une mort prématurée.

Je remercie encore une fois Son Honneur pour sa décision. Je dois informer les honorables sénateurs que je compte donner avis, conformément au paragraphe 57(1) du Règlement, que je demanderai au Sénat d'examiner ces questions. Je prendrai les dispositions nécessaires en temps voulu.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, il n'y a pas de limite quant aux questions que peuvent soulever les sénateurs au cours de la période qui leur est réservée, et je ne crois pas qu'il devrait y en avoir.

Ceci dit, remarquons que le sénateur Cools a fait une chose interdite par une autre règle du Sénat. Elle a contesté une décision de la présidence. Elle est libre de faire appel si elle le veut, mais le Règlement est clair, les sénateurs ne peuvent pas faire de commentaires sur une décision rendue par Son Honneur le Président ou en débattre.

J'ignore ce que le sénateur Cools avait dans l'idée lorsqu'elle a donné avis que ces questions feraient l'objet d'un autre débat,

mais nous devons soigneusement examiner la motion qu'elle a l'intention de présenter à cet égard.

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—LE COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL DES PHARES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Murray. Il n'y a pas place pour le débat durant la période réservée aux déclarations de sénateurs. Je ne voudrais pas enfreindre cette règle.

Étant donné que certains commentaires ont été faits en ce qui concerne les votes d'hier au comité sénatorial permanent des transports et des communications, je tiens à mettre les choses parfaitement au point. C'est la première fois qu'un sénateur prend la parole pour rendre compte de la façon dont les sénateurs ont voté en comité.

Le sénateur Carney: C'est un bon précédent.

Le sénateur Molgat: Soyons biens clairs: d'abord, les sénateurs libéraux qui ont assisté hier à la réunion du comité des transports ont voté en faveur d'une motion du comité directeur de ce comité. Ce comité directeur est formé de deux sénateurs conservateurs et d'un sénateur libéral. Le sénateur libéral a appuyé ce que le comité directeur avait proposé.

Deuxièmement, tous les comités de cette Chambre sont dominés par mes collègues d'en face. Ils sont sept à siéger au comité des transports alors que les libéraux sont cinq. Ajoutez à cela le leader du gouvernement et le chef de l'opposition, qui font un de plus de chaque côté. Lorsque mes honorables collègues d'en face qui sont membres du comité sont présents, ils peuvent remporter tous les votes.

VISITEUR DE MARQUE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, notre ministre des Affaires étrangères est allé au Moyen-Orient et a rencontré le président de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Arafat. Je voudrais attirer l'attention de cette auguste assemblée sur la présence à notre tribune, aujourd'hui, d'un homme qui a consacré toute sa vie à l'amélioration de la qualité des soins médicaux au Moyen-Orien. Il s'agit du propre frère de M. Arafat, mais quelqu'un de célèbre par lui-même. Je veux parler du docteur Fahti Arafat, le président de la Croix-Rouge palestinienne, qui en est à sa troisième visite au Canada. Je suis sûr que tout le monde ici désire lui souhaiter bonne chance dans sa tentative de susciter un accord des volontés dans cette partie du monde.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement la discussion concernant ma décision. Vu que je n'ai pas une longue expérience de la question des décisions, vous me permettrez peut-être de réfléchir sur cette question et de relire soigneusement ce qu'on a dit exactement. Si j'ai quelque chose à dire, je pourrais peut-être le faire à la prochaine séance ou en tout cas assez rapidement.

La rubrique «Déclarations des sénateurs» est devenue occasion de discussions très générales. Peut-être devrions-nous changer son titre et l'appeler «débat» ou «discussion». S'il y a un malaise, peut-être que le comité sénatorial permanent du privilège, du Règlement et de la procédure pourrait examiner la question et soumettre de sages recommandations.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES 1994-1995

DÉPÔT DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement) dépose le budget supplémentaire (C) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995 (document parlementaire nº 1/35-592S).

PRIVILÈGE, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson, présidente du comité permanent du privilège, du règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 novembre 1994

Le comité permanent du privilège, du règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité recommande que l'article 26 qui stipule qu'«Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite» soit supprimé du *Règlement du Sénat.*

Votre comité est d'avis que cet article entre en conflit avec deux autres articles, notamment:

Article 24(4): «Il n'y a pas de débat à la suite d'une question orale; mais le sénateur qui la pose et celui qui y répond, peuvent fournir de brèves explications.»

Article 43: «Il n'y a pas débat à la suite d'une question orale; mais le sénateur qui pose la question et celui qui y répond peuvent fournir de brèves explications. Aucune observation n'est admise sur la réponse ainsi donnée.»

Respectueusement soumis,

La présidente,
BRENDA M. ROBERTSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Robertson, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*f*) du règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (C) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, déposé au Sénat le 17 novembre 1994, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 22 novembre 1994, à 14 heures.

Honorables sénateurs, afin que vous puissiez planifier vos activités, je vous ai fait part, au début de la semaine, des prévisions à long terme qui me semblaient alors les plus probables et j'ai mentionné qu'à mon avis nous siégerions toutes les semaines jusqu'à Noël.

Mardi prochain, nous devrions recevoir un projet de loi de l'autre endroit. De plus, un certain nombre de comités siégeront mardi. J'ai été avisé que les comités suivants siégeront mardi: agriculture, affaires juridiques et constitutionnelles, et le comité mixte sur la bibliothèque du Parlement. Siégeront mercredi: agriculture, euthanasie, affaires étrangères et transports. Jeudi: agriculture, euthanasie et finances nationales. De toute évidence, les comités ne chômeront pas.

En outre, cet après-midi, nous commençons deux débats de grande envergure. Le premier sera lancé par le sénateur De Bané, coprésident du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada; le second, par le sénateur MacEachen, coprésident du comité mixte spécial de l'examen de la politique étrangère du Canada.

Ce sont deux rapports extrêmement importants, qui infléchiront la politique du gouvernement. Le rapport du comité spécial sur les questions de défense est particulièrement urgent puisque le ministère de la Défense nationale a entrepris l'élaboration d'un livre blanc; il est donc primordial qu'il dispose de toutes les suggestions faites par les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, ainsi évidemment que de celles des membres de cette Chambre, qui ont l'expérience de ces questions.

Je souhaite que le rapport du comité spécial sur les questions de défense suscite un débat fructueux le plus rapidement possible et que le rapport sur les affaires étrangères nous permette de poursuivre le débat dans ce domaine.

La semaine prochaine, le sénateur Kirby, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, déposera son rapport sur les institutions financières. Les honorables sénateurs n'ignorent pas l'importance dudit rapport, du fait en particulier de la faillite de la Compagnie d'assurance-vie La Confédération. J'espère qu'il sera l'occasion d'un débat en cette enceinte et qu'il guidera la politique du gouvernement en la matière.

Comme vous pouvez le constater, le Sénat ne chômera pas la semaine prochaine. Je me réjouis à l'avance de la participation de tous les sénateurs aux débats.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, après ces explications, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que, la semaine prochaine, j'attirerai l'attention du Sénat sur le texte officiellement adopté de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 14 septembre 1994, et dont le secrétaire général de la Conférence doit faire rapport aujourd'hui à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Par voie d'interpellation, j'entends faire des observations et des recommandations concernant le plan d'action de la Conférence sur la population et le développement.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain j'attirerai l'attention du Sénat sur des questions ayant trait au service ferroviaire au Nouveau-Brunswick.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux de remettre au greffier du Sénat une pétition exprimant la même demande que celle que j'ai lue au Sénat le 17 mars dernier. Les pétitionnaires prient le Sénat de protéger la liberté de conscience des travailleurs de la santé dans leur milieu de travail.

Ces pétitions contiennent les signatures de 875 personnes de toutes les régions du Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous prie d'excuser l'absence du leader du gouvernement cet après-midi. Elle assiste à titre officiel à une funéraille, en compagnie du chef de l'opposition au Sénat.

PARCS CANADA

LES FRAIS D'UTILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 14 novembre dernier, dans un communiqué émis par son bureau, le ministre Dupuy a déclaré que les Canadiens sont en général favorables à la hausse des tarifs exigés pour visiter les parcs nationaux et que la première phase des consultations publiques, durant laquelle on a interrogé plus de 20 000 visiteurs de parcs au moyen d'assemblées, de sondages, d'entrevues et de questionnaires postaux, était terminée.

Il a ajouté que, compte tenu des demandes qu'il avait reçues, il permettait que les consultations se prolongent jusqu'à la fin de décembre.

Le 7 juin 1994, Boyd Clark, représentant l'arrondissement scolaire nº 3 de Prince-Albert, a écrit à Terri Jackson, du parc National de Prince-Albert, au sujet des tarifs exigés pour visiter le parc.

Voici:

> Le groupe estime qu'il ne faut pas hausser les tarifs exigés pour les services offerts au parc national.

• (1440)

> Il convient de rappeler que les contribuables canadiens financent déjà toutes les activités du parc. Peut-être devriez-vous revenir sur votre intention de faire absorber en partie le coût du programme par ceux qui fréquentent le parc.

Et pourtant, après avoir mené un sondage auprès des personnes qui ont fréquenté le parc national en août, les autorités en arrivent étonnamment à la conclusion suivante:

> Les groupes d'écoliers paient un droit d'entrée très modeste de 10 $ par autobus. Ils bénéficient en outre d'un service de très grande qualité, ayant souvent accès à des programmes d'interprétation spéciaux. Ces groupes sont très importants pour le parc national de Prince-Albert. Toutefois, pour pouvoir continuer à offrir des programmes éducatifs de qualité, il nous faudra recouvrer une partie des coûts. Après avoir consulté les enseignants et les directeurs d'école, nous estimons qu'un tarif global de 2 $ par écolier est raisonnable.

Le 27 septembre 1994, lors d'une réunion de la Chambre de commerce, le directeur du parc, Dave Dahlman, et son adjoint n'ont pas pu nommer un seul enseignant, directeur ou district scolaire, pas une seule personne du domaine de l'éducation qui était d'accord avec l'idée. En fait, ils n'ont pas pu nommer une seule des organisations scolaires qu'ils prétendaient avoir consultées.

Le 14 octobre, Shirley Gange, directrice de l'éducation pour les écoles publiques de Prince-Albert, a réaffirmé l'opposition de celles-ci à la hausse des tarifs dans une lettre au ministre. Je cite:

> Comme vous l'avez demandé, nos directeurs ont répondu et une lettre a été envoyée à Mme Terry Jackson le 7 juin 1994. Il y est clairement dit que:
>
> > Toute augmentation des frais d'entrée pour les groupes scolaires se solderait par une nette diminution de la fréquentation du parc.
>
> M. Clarke, alors président du groupe des directeurs, a également déclaré que notre personnel estimait qu'aucun frais supplémentaire ne devait être imposé.
>
> Nous sommes préoccupés parce que nous avons lu dans un dépliant publié par Parcs Canada que:
>
> > Nos consultations auprès d'enseignants et de directeurs révèlent qu'un tarif de 2 $ par élève et par séjour est raisonnable.

Lors d'une réunion tenue le 26 octobre, j'ai souligné au ministre d'autres cas de ce que j'appellerais un langage trompeur et créatif dans les sondages.

Compte tenu de ces irrégularités tolérées tant à Waskesiu que dans d'autres parcs au Canada, le leader du gouvernement au Sénat pourrait peut-être demander au ministre de faire effectuer une enquête sur le déroulement des consultations pour vérifier les irrégularités et les énoncés trompeurs qui invalident les résultats du sondage.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le sénateur Tkachuk pour sa question. Je ferai certainement part de ses commentaires au ministre, M. Dupuy, et nous nous efforcerons d'obtenir une réponse.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'AUGMENTATION DES RECETTES PROVENANT DES TRANSFERTS DE POINTS D'IMPÔT DANS LE CADRE DU FPE—LA POSSIBILITÉ DE LES TRANSFÉRER AUX ÉTABLISSEMENTS

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, comme nous avons tous pu le voir, la colline du Parlement a été hier le site d'une grande manifestation organisée par des étudiants qui voulaient exprimer leur inquiétude au sujet de l'avenir du financement de l'enseignement postsecondaire.

Le ministre du Développement des ressources humaines, M. Axworthy, a déclaré que les gouvernements provinciaux peuvent s'attendre à ce que les fonds versés au titre de l'enseignement postsecondaire continuent de s'accroître au cours des années qui viennent à cause de l'augmentation des recettes provenant des transferts de points d'impôt dans le cadre du financement des programmes établis. Cela ne s'appliquera pas de façon égale dans toutes les provinces. Dans les provinces plus pauvres dont l'assiette fiscale est plus faible, l'augmentation des recettes provenant des transferts de points d'impôt sera moins élevée.

La question que je veux poser au gouvernement est la suivante: a-t-on fait une estimation des recettes découlant de ces transferts de points d'impôt pour les quatre provinces atlantiques? Les recettes découlant des transferts de points d'impôt font partie des recettes générales depuis 1977. Le gouvernement a-t-il reçu des garanties des gouvernements provinciaux que les établissements postsecondaires profiteront de l'augmentation de ces recettes?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Merci, sénateur Cochrane. Je verrai à ce que votre question soit transmise au sénateur Fairbairn et, par son intermédiaire, aux personnes compétentes au sein du gouvernement.

LES FORÊTS

CLAYOQUOT SOUND—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR L'ACDI À UN GROUPE QUI S'OPPOSE À L'ABATTAGE DU BOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, le 26 octobre, j'ai posé au leader du gouvernement au Sénat une question au sujet du financement versé par l'ACDI à une organisation qui mène une campagne contre les pratiques d'abattage du bois en Colombie-Britannique.

Cette situation préoccupe beaucoup l'industrie et les travailleurs de la Colombie-Britannique parce que, tandis que nous dépensons de l'argent pour aller en Europe et ailleurs dans le monde pour tenter de justifier nos pratiques responsables d'abattage de bois dans cette province, l'ACDI semble financer une organisation qui cherche à miner nos efforts.

Je demande au leader suppléant du gouvernement quand je peux m'attendre à obtenir une réponse. Le sénateur Fairbairn a dit qu'elle m'obtiendrait une réponse dans les plus brefs délais, mais elle ne l'a pas encore fait. Le leader suppléant pourrait peut-être rappeler au sénateur Fairbairn l'engagement qu'elle a pris ou, encore, peut-être pourrait-il obtenir lui-même les renseignements que je cherche.

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Merci, sénateur St. Germain. Au début de la semaine, le chef de l'opposition a soulevé la question des réponses différées qui n'ont pas encore été reçues. Il a ensuite envoyé à mon bureau une liste des questions en suspens, et nous nous occupons actuellement d'obtenir les réponses. Je peux assurer aux sénateurs que j'en aurai un certain nombre à déposer à la prochaine séance. Je ne suis pas certain si la question du sénateur Ghitter figure parmi ce groupe mais, dans le cas contraire, je vais voir à ce qu'on s'en occupe.

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DANS L'OUEST

LE TARIF DU NID-DE-CORBEAU—LE VERSEMENT DIRECT AUX AGRICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, d'après le numéro d'hier du *Western Producer*, le ministre de l'Agriculture et le gouvernement songeraient à modifier la loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau touchant le transport des céréales de l'Ouest. Selon ce journal, ils songeraient à verser la subvention aux agriculteurs plutôt qu'aux sociétés ferroviaires, comme cela s'est fait jusqu'à maintenant.

Le gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard et, dans l'affirmative, comment la subvention sera-t-elle versée aux agriculteurs?

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le sénateur Gustafson de sa question. C'est une chose qui irrite les gens de l'Ouest depuis un certain temps. Comme nous le savons tous deux, les opinions sont bien tranchées d'un côté et de l'autre de la question. Je n'ai pas de réponse précise à lui donner pour le moment. Autant que je sache, aucune décision n'a encore été prise à cet égard par le gouvernement. Je tâcherai cependant d'en apprendre davantage à ce sujet et je reviendrai avec une réponse à sa question.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de passer à l'article nº 2 de l'ordre du jour:

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-50 modifiera la Loi sur la Commission canadienne du blé de manière à permettre à la commission d'effectuer des retenues sur les paiements qu'elle verse pour les ventes de blé des quatre provinces de l'Ouest et les ventes d'orge de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Les fonds ainsi prélevés et évalués à quelque 4,7 millions de dollars par année seraient administrés par la Western Grains Research Foundation et serviraient à financer la recherche sur l'amélioration des qualités génétiques des plantes.

• (1450)

L'objectif est d'améliorer les recettes agricoles, essentiellement de deux façons: en améliorant le rendement des terres utilisées pour la culture de l'orge et du blé, grâce à la mise au point de nouvelles variétés résistantes aux maladies et aux insectes nuisibles, et en créant des variétés répondant expressément aux demandes du marché. La WGRF évalue à environ 400 millions de dollars par année les recettes brutes que ces retenues au titre de la recherche pourraient rapporter aux agriculteurs des Prairies. On a évalué que pareil financement pourrait permettre la mise au point de variétés dont le rendement est de 15 p. 100 plus élevé et dont la teneur en protéines équivaut à celle des variétés existantes.

Honorables sénateurs, j'ai avec moi six trousses d'information que je me ferai un plaisir de fournir aux sénateurs qui les veulent.

Les producteurs de blé et d'orge de l'Ouest paieraient volontairement 20 cents la tonne de blé et 40 ccents la tonne d'orge. Ces retenues seraient déduites des paiements finals versés lorsque les comptes de mise en commun de la campagne agricole sont réglés. La Commission canadienne du blé remettrait ensuite les sommes perçues à la WGRF. Les retenues pour le blé

s'appliqueraient à toutes les catégories et à tous les grades de blé commercialisés par la Commission, à l'exception du blé tendre commercialisé à différents points de livraison en Alberta. Les retenues pour l'orge s'appliqueraient à toutes les catégories et à tous les grades d'orge commercialisés par la Commission aux points de livraison au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique.

Les principales dispositions de ce projet de loi portent sur les retenues faites sur les paiements finals. La Loi sur la Commission canadienne du blé serait modifiée de manière à prévoir le prélèvement de retenues volontaires pour la recherche. Les modifications se feraient comme suit: Des retenues volontaires seraient faites sur les paiements finals aux producteurs pour le blé et l'orge, y compris ceux des producteurs choisissant de ne pas participer au régime, aux fins de la recherche sur de nouvelles variétés et les variétés existantes de blé et d'orge. Le gouverneur en conseil fixerait, par règlement, le montant des retenues et exclure les retenues de certaines catégories ou certains grades de grain venant de certaines provinces ou régions du Canada.

Les retenues seraient versées dans un compte spécial. Le gouverneur en conseil prévoirait, par règlement, la répartition des retenues par l'entremise d'un tiers (soit la WGRF) entre les gouvernements, organismes, sociétés, fondations, institutions d'enseignement ou autres organismes dont l'un des objectifs est d'appuyer la recherche scientifique sur l'amélioration des variétés de blé et d'orge. Les frais engagés par la Commission canadienne du blé et la WGRF dans la gestion des retenues seraient déduits de ces dernières.

Honorables sénateurs, je vais m'abstenir de lire une bonne partie des excellentes notes que j'ai préparées parce qu'elles sont comprises dans le dossier que je vous distribuerai.

En conclusion, et donc dans le but d'encourager les autres sénateurs à adopter ce projet de loi, je dirais que, à long terme, la compétitivité du Canada pourrait en souffrir si nous ne nous consacrons pas davantage à la recherche sur l'amélioration des plantes, comme le font nos principaux concurrents. C'est ainsi que, depuis des années, l'Australie, les États-Unis et l'Union européenne jouent un rôle direct dans le renouvellement des programmes publics d'amélioration des plantes dans le cas du blé et de l'orge. Un régime de retenues s'impose si nous voulons tenir tête à nos concurrents.

Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que nous obtenons d'excellents résultats d'un grand nombre de centres de recherche. Mentionnons, notamment, ceux de Winnipeg, de l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon, et de Lethbridge. D'excellents retombées économiques découlent de ces centres d'amélioration des plantes. Il serait malheureux que nous nous arrêtions en si bon chemin parce que le gouvernement éprouve des difficultés financières.

Honorables sénateurs, le gouvernement a affecté plus de 20 millions de dollars à la poursuite de ce programme. Celui-ci peut encore aller chercher 4,7 millions de dollars de plus au titre de la recherche sur la mise au point de nouvelles variétés de blé et d'orge. En mettant ce programme en oeuvre, nous faisons la preuve que les producteurs ont un rôle important à jouer dans les activités qui sont directement liées à leur gagne-pain. Il est de plus en plus important d'apporter une aide financière aux producteurs, vu que l'inflation a porté un dur coup à l'effort national en faveur de la mise au point de nouvelles variétés de blé et d'orge. Il faut assurer la relève à une grande échelle.

Les milieux qui se livrent à la recherche sur l'amélioration des plantes tireraient un autre avantage de ce financement accru en ce sens que les scientifiques oeuvrant dans ce domaine seraient plus motivés à y poursuivre leurs travaux. Grâce à ces fonds supplémentaires, on pourrait former la prochaine génération de généticiens qui remplacera un jour ceux qui travaillent dans ce domaine depuis des années.

Honorables sénateurs, j'espère que nous pourrons renvoyer ce projet de loi à un comité aujourd'hui, afin que celui-ci en fasse une étude détaillée.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je suis heureux de dire quelques mots aujourd'hui en faveur du projet de loi C-50.

Sir Leonard Tilley a déclaré un jour:

> Tuez les agriculteurs et vous verrez pousser de l'herbe dans les rues de toutes les villes du pays.

Les réunions du comité sénatorial permanent et du comité mixte spécial auxquelles j'ai participé ont toutes été très fructueuses. Les membres étaient d'accord sur certains points et en désaccord sur d'autres. Toutefois, tant les témoins que les membres des comités se sont entendus sur l'importance de la recherche et du développement.

D'après mon expérience, il est essentiel d'avoir de bonnes variétés de céréales. Je me rappelle que mon père et mon grand-père vendaient du blé Marquis. Ils récoltaient environ 10 à 15 boisseaux l'acre. Nous avons ensuite découvert de nouvelles variétés de grains et la production a augmenté considérablement. Aujourd'hui, dans la région où se trouve notre entreprise agricole, la récolte moyenne est de 27 boisseaux l'acre. La recherche et le développement sont donc essentiels pour l'avenir de l'agriculture au Canada.

Je dois aussi mentionner que le Canada doit faire face à une concurrence marquée sur les marchés internationaux. On voit constamment apparaître de nouvelles variétés de grains aux États-Unis. Le Canada possède un permis de production pour certaines de ces variétés, mais pas dans tous les cas. Nous devons offrir de nombreuses variétés, si nous voulons être compétitifs à l'échelle mondiale. Il ne fait aucun doute que nous produisons le meilleur blé au monde. Nous avons pu vendre notre blé dans tous les pays sans que celui-ci ne soit examiné de trop près parce que les acheteurs ont confiance en la qualité de notre blé et nous voulons conserver cette réputation.

De ce côté-ci du Sénat, nous appuyons donc le projet de loi C-50. Je suis convaincu que, grâce à la recherche et au développement, le Canada découvrira de meilleures variétés de grains et qu'il pourra ainsi améliorer sa balance des paiements.

L'agriculture assure environ 40 p. 100 de la balance des paiements au titre des exportations. C'est une portion non négligeable. Par conséquent, la recherche et le développement visés par le projet de loi seraient avantageux pour tous les aspects de notre société. Les pays où l'agriculture ne profite d'aucun effort de recherche et de développement en souffrent grandement.

Je suis donc heureux d'appuyer le projet de loi C-50.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeuci 27 octobre 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA POLITIQUE DE DÉFENSE AU CANADA

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier mes collègues du Sénat et de l'autre Chambre qui ont participé aux travaux du comité spécial sur l'examen de la politique de défense.

C'est la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale que le gouvernement du Canada demande à des parlementaires des deux Chambres de faire la révision de la politique de défense du Canada. Cette révision évidemment se fait à la suite de la fin de la division bipolaire du monde depuis l'instauration de la guerre froide au début des années 50. Cette division bipolaire a défini toute notre politique de défense, toute notre stratégie militaire, tous les équipements que notre pays et les forces alliées ont acquis au cours des années pour faire face à cette menace des pays du pacte de Varsovie.

Menace qui consistait essentiellement dans la protection de l'Europe de l'Ouest et la défense de l'Amérique du Nord d'une attaque massive nucléaire venant de l'Union soviétique. Cette menace étant disparue — celle qui définissait toute notre stratégie de défense —, il était tout à fait dans l'ordre que le Canada à la suite d'autres pays comme les États-Unis, la France, l'Angleterre, l'Australie, la Hollande, fasse lui aussi une révision de sa politique de défense. Notre comité, comme vous vous en souvenez, a été créé en février dernier. Nous avons pu examiner toutes les facettes de ce dossier de la défense. J'en retire personnellement un certain nombre de leçons.

Premièrement, en général, les Canadiens s'intéressent trop peu à ces questions si vitales pour un grand pays comme le nôtre. Deuxièmement, l'ignorance qui découle de ce manque d'intérêt amène trop souvent les gens à tirer la conclusion qu'au fond le Canada n'a pas besoin d'une armée étant donné qu'il n'est pas menacé à ses frontières immédiates. La conclusion logique du fait qu'il n'y a pas de menaces à nos frontières immédiates, c'est évidemment que le Canada n'a pas besoin de s'intéresser à ce qui se passe ailleurs dans le monde. Nous pensons, au contraire, que c'est dans l'intérêt vital du Canada qu'il s'intéresse personnellement à tout ce qui se passe dans le monde.

On ne peut pas à la fois aspirer à faire partie du G-7, dire qu'on veut participer avec les autres à la gouverne de la planète, et dire en même temps que nous n'avons aucun intérêt dans la stabilité du mode. Je souhaite très sincèrement que les travaux de notre comité auront permis de mieux cerner le problème et que le rapport que nous présentons servira à définir les vrais enjeux de notre politique de défense.

Le Canada est un grand pays qui appartient au club des grands, que ce soit le G-7 ou l'OTAN, la francophonie ou les Nations Unies, le Commonwealth ou l'OCDE; nous devons admettre que ce pays est d'une remarquable richesse quand on le compare aux autres nations de la terre. Cette exceptionnelle richesse nous impose des obligations. Entre autres, celle de contribuer au maintien de la stabilité et de la paix mondiale ne doit pas être négligée. Il en va du maintien de cette prospérité qui s'appuie essentiellement sur nos échanges commerciaux et de notre capacité de contribuer à répandre les valeurs démocratiques et humanitaires auxquelles nous sommes si profondément attachées.

Je souhaite de tout coeur que notre rapport servira à faire accepter cette réalité. Il n'y a pas de danger de guerre à nos portes, mais cela ne doit pas nous faire oublier qu'il nous revient à nous, pays riche, de faire notre part dans le maintien d'une paix durable et essentielle à l'avancement du genre humain.

Je voudrais maintenant, honorables sénateurs, vous résumer quelle a été l'approche de notre comité. Comme vous le savez, pour établir une politique de défense, la façon classique de s'y prendre c'est de commencer par faire une analyse de la situation internationale. Quelles sont les menaces qui peuvent peser sur le Canada? C'est avec cela qu'il faut commencer lorsqu'on définit une politique de défense. Quelles sont ces différentes menaces qui pèsent sur le Canada ou sur nos pays alliés?

Deuxièmement, il faut analyser les répercussions de cette analyse du contexte international sur nos propres intérêts et nos propres objectifs nationaux. Troisièmement, il faut définir les moyens militaires que nous pouvons prendre pour défendre nos objectifs et finalement, faire une adéquation, une correspondance entre ces moyens et notre capacité de payer, plus précisément, la capacité des contribuables canadiens. C'est la démarche qui a été adoptée par nos alliés, par nos amis, dont les États-unis, par la révision qui a été publiée sous l'administration du secrétaire de la Défense, Les Aspin; la France sous la direction de M. Léotard; l'Australie, la Hollande, les Pays-Bas qui ont publié récemment un livre blanc de révision politique de défense.

C'est aussi la démarche qui a été préconisée par l'ensemble des experts qui ont comparu devant le comité mixte des deux Chambres et c'est précisément la démarche que nous avons adoptée nous aussi.

Quel est le contexte de cette situation internationale que nous avons examinée? Nous sommes arrivés à la conclusion que, d'une part, la menace soviétique du pacte de Varsovie a diminué grandement, mais que précisément parce que cette division bipolaire n'existe plus — cette rivalité qui existait jusqu'à maintenant entre deux blocs qui contrôlaient chacun la moitié la planète — maintenant que l'un des deux blocs a disparu et que l'autre superpuissance a décidé de se retrancher chez elle et d'adopter une attitude assez dynamique dans le domaine de la concurrence économique, on a l'impression que la planète, finalement, n'est plus gouvernée.

Nous voyons aujourd'hui une cinquantaine de conflits locaux, régionaux qui ont éclaté aux quatre coins de la planète et qui sont promus soit par des guerres ethniques, religieuses, nationalistes. Ces guerres locales peuvent évidemment créer énormément de souffrance et de déplacement de population. Alors qu'il y a une vingtaine d'années, il y avait à peine deux millions de personnes, des réfugiés, qui étaient déplacés, aujourd'hui, il y a plus de 25 millions de réfugiés à travers la planète qui ont été déplacés. Le monde s'est fragmenté.

Il y a de nouvelles puissances régionales qui ont vu le jour. Il y a une prolifération des technologies de destruction massive. Il y a une prolifération des technologies militaires. Il y a l'éclosion de puissances régionales. Il y a une vingtaine de pays qui dans environ 25 ans auront les moyens de faire des armes nucléaires. Alors qu'aujourd'hui à part l'Union soviétique, il n'y a personne qui a des fusées qui peuvent atteindre l'Amérique du Nord, il y en aura près d'une quinzaine qui auront cette capacité dans une vingtaine d'années.

La plupart des crises qui sont arrivées depuis cinq ans, personne ne les a prévues. Qu'il s'agisse de la chute du mur de Berlin; qu'il s'agisse de la guerre en Yougoslavie; qu'il s'agisse de l'invasion du golfe. On peut mentionner un tas d'événements qui sont arrivés depuis une vingtaine d'années que personne n'avait prévus. C'est précisément parce que personne ne peut prévoir ce qui va arriver, que le fondement d'une politique de défense, c'est évidemment de se préparer pour ce qui est imprévisible.

Deuxièmement, ce que nous remarquons c'est l'émergence d'organismes multilatéraux pour essayer d'amener une certaine stabilité sur la planète. Nous sommes arrivés à la conclusion que le Canada de par lui-même n'a pas les moyens financiers militaires pour peser tout seul sur l'évolution du monde et que notre avenir, c'est de travailler avec nos alliés à travers les organismes multilatéraux, par exemple l'ONU et l'OTAN pour essayer de mettre nos modestes forces au service de la paix.

Certains diront que l'instabilité croissante du monde ne nous concerne guère puisqu'elle touche surtout les pays qui sont très loin de nous. Selon les membres du comité, rien n'est plus faux. Certes le Canada est vaste et sa population modeste, mais son économie est largement tributaire du commerce international. Et on ne peut pas faire de commerce international si le reste de la planète n'est pas stable.

Nous faisons partie de la communauté planétaire. Nous n'échappons pas à la planétarisation des économies. À l'ère de l'internationalisation et de l'information, il nous est aisé de connaître et de comprendre rapidement les répercussions des guerres qui font rage aux quatre coins du monde.

Même le Canada a ses problèmes: les mouvements régionalistes et nationalistes mettent à rude épreuve notre tissu social. Et la raréfaction des richesses naturelles, notamment halieutiques, se fait sentir au large des côtes canadiennes. En conséquence, il est dans notre intérêt de faire régner la stabilité et l'état de droit et de favoriser une économie mondiale où tous les pays peuvent prospérer. Les enjeux dépassent toutefois notre rang dans le monde. Cela a un sens et une vocation que d'être Canadien. Cela signifie que nous ne pouvons rester indifférents lorsque les principes que nous défendons sont bafoués devant les famines, les massacres et les coups d'état.

Ces dernières années nous avons accepté de risquer la vie de nos militaires même lorsque notre sécurité ou nos intérêts nationaux clairement définis n'étaient pas concernés de près. Il faut réaliser que depuis la guerre de Corée, pour la première fois en Yougoslavie, les soldats canadiens ont été l'objet d'attaques meurtrières et une dizaine de soldats ont fait le sacrifice suprême de leur vie pour faire régner la paix dans cette partie du monde.

Notre prospérité et notre sécurité relative nous confèrent le devoir d'apporter aux autres peuples un peu de paix, de stabilité et de sécurité.

[*Traduction*]

• (1510)

C'est le général Mackenzie, comme vous le savez, qui a été le premier commandant des forces canadiennes en Yougoslavie. Il a dit au comité que si nos responsabilités dans le monde sont proportionnelles aux avantages dont nous jouissons au Canada, nous devons mettre nos forces, si modestes soient-elles, au service de la paix internationale.

[*Français*]

À ceux qui prétendent qu'il faut faire de l'armée canadienne un simple gendarme de la souveraineté nationale, nous répondons analyse à l'appui que le Canada ne peut se défiler devant la dimension internationale de ses intérêts et de ses responsabilités en matière de sécurité.

[*Traduction*]

À partir de cette analyse, le comité a conclu que l'armée canadienne devait faire certains changements. Comme on a beaucoup parlé des principaux changements, je ne m'étendrai pas là-dessus. Je voudrais cependant parler de ce qu'ils peuvent nous apporter.

Pour remplir notre rôle premier, c'est-à-dire protéger la souveraineté de notre territoire, le comité a conclu que nous n'avions pas besoin de poster des soldats ou d'envoyer des navires un peu partout. Aussi réelles soient-elles, les menaces ne justifient pas de telles mesures. Cependant, le Canada devrait disposer, en tout temps, d'un navire ou d'un sous-marin sur chaque côte et être capable de savoir ce qui se passe dans l'espace aérien, de faire quelque chose à ce sujet et, peu importe l'endroit au pays, de maîtriser un ou deux incidents de l'ampleur de ceux qui se sont déroulés à Oka.

Pour nous acquitter de nos responsabilités internationales, nous pensons que l'armée canadienne devrait être en mesure de participer de façon importante à deux ou trois opérations multinationales de l'envergure de celle des opérations de maintien de la paix et disposer, pour ce faire, de forces terrestres, aériennes ou maritimes ou d'une combinaison quelconque de ces forces. Nous avons également conclu qu'il ne faudrait pas que la contribution de l'armée canadienne se limite à la participation à des missions de maintien de la paix de moindre importance, mais que nous devrions former des forces aériennes, terrestres et maritimes qui soient capables de participer aux opérations internationales les plus exigeantes.

Le comité s'est montré très ferme. Le financement est extrêmement important pour avoir ne serait-ce que ces forces armées modérées. Jeffrey Simpson, du *Globe and Mail*, avait raison quand il a déclaré, après le dépôt de notre rapport, que le comité s'était montré très déterminé.

Une armée moderne coûte cher. On ne peut en créer une du jour au lendemain. Nous pouvons modifier notre politique étrangère en un après-midi, c'est possible, mais nous ne pouvons pas faire cela dans le cas de la politique de défense parce qu'il faut habituellement compter de 25 à 50 ans pour concevoir, fabriquer et utiliser l'équipement. On ne peut changer cela du jour au lendemain.

Je me rappelle lorsque les membres du comité étaient sur un porte-avions américain transportant près de 5 000 marins, pilotes et mécaniciens, l'été dernier. J'ai demandé à l'amiral responsable quand ce bateau avait été construit. Il m'a répondu autour de 1959. J'ai voulu savoir ensuite quand on allait le mettre au rancart et il m'a répondu que ce ne serait pas avant une vingtaine d'années. Nous sommes en 1994 maintenant. Les frégates que le gouvernement vient de faire construire ont été conçues à la fin des années 70. Il a fallu environ 15 ans pour les construire, à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Elles pourront servir pendant 20 à 30 ans.

On ne peut changer la politique de défense du jour au lendemain. Comme le chef d'État major de la défense, le général de Chastelain, nous l'a dit, bien des années sont nécessaires pour établir une capacité militaire et former un fantassin. Fondamentalement, une politique de défense s'établit à long terme. Cela prend des années pour mettre en service du nouveau matériel. Ce sera encore le cas, même si nous améliorons nos méthodes d'acquisition. Il faut compter des années pour montrer aux troupes à se servir le mieux possible de cet équipement. Cependant, nous devons effectuer cet investissement. Si nous envoyons nos soldats au combat, ils doivent être bien équipés, formés, protégés et appuyés.

Nous avons enfin compris que les opérations internationales, notamment celles de maintien de la paix, sont coûteuses. Elles l'ont toujours été. On avait l'impression du contraire dans le passé, car le coût du maintien de forces armées professionnelles et bien entraînées était attribué à nos engagements à l'égard de l'Alliance. Nous disons maintenant carrément que le Canada a besoin de forces professionnelles bien entraînées et équipées pour protéger notre souveraineté territoriale et défendre nos intérêts internationaux. Cela ne veut pas dire que des modifications ne s'imposent pas et qu'il est impossible de réaliser quelques petites économies.

Pour répondre aux besoins actuels, en 1998-1999, il en coûtera environ 10,5 milliards de dollars par année, en dollars de 1994. Tous ceux qui veulent rabaisser ce seuil, y compris le gouvernement, devront expliquer ce que nous abandonnons, c'est-à-dire les forces, les engagements et les intérêts auxquels nous renonçons. Si jamais on décidait de réduire encore davantage les Forces canadiennes, cela pourrait signifier que nous serions incapables de participer à des forces internationales de maintien de la paix. Je crois que cela n'aurait pas l'appui des Canadiens qui sont très fiers du rôle joué par le Canada dans ce domaine. En fait, c'est notre pays qui a inventé cette notion.

La gestion et l'obligation de rendre des comptes sont également importantes.

Son Honneur le Président: Je dois informer l'honorable sénateur que son temps de parole est presque terminé.

[*Français*]

Le sénateur De Bané: Merci beaucoup, Votre Honneure. Vous avez raison. Je serai bref.

[*Traduction*]

Je ne m'étendrai pas sur les aspects de la gestion de la défense soulevés dans le rapport. Dans la plupart des cas, le comité n'a fait qu'ouvrir des portes et a donné des indications quant aux façons de progresser. Deux questions méritent cependant notre attention. Premièrement, le comité recommande une réorganisation majeure du quartier général et des réductions importantes du personnel qui y travaille. Les statistiques concernant les ratios combattants/logistique, officiers/militaires du rang et quartier général/troupes de combat peuvent faire l'objet d'arguments et d'interprétation, mais dans tous les cas il semble y avoir déséquilibre. Cette situation coûte au Canada et aux forces armées des sommes considérables qui, selon la recommandation du comité, pourraient être mieux dépensées ailleurs.

Deuxièmement, une des bizarreries des Forces armées canadiennes depuis 25 ans, et cela malgré les plaintes au sujet de l'unification, est que les Forces armées canadiennes ne fonctionnent toujours pas bien ensemble. En jargon militaire, on dirait que nos forces armées se sont «regroupées» sans jamais «s'intégrer».

En outre, les études sur les forces militaires ont démontré qu'en travaillant efficacement ensemble, toutes les composantes des forces armées augmentent leur capacité proportionnellement beaucoup plus que ne le permettrait leur nombre. Compte tenu des effectifs particulièrement limités de nos forces armées, le comité recommande qu'elles se restructurent pour tenir compte

de la réalité moderne. Fondamentalement, notre conclusion est que le ministère doit préserver ses ressources militaires et sa puissance de combat en trouvant des façons de mieux faire les choses. Le Parlement et le gouvernement ont beaucoup de travail à faire en matière de gestion de la défense.

Nous croyons que le rôle du Parlement et, par conséquent, la façon dont le ministère de la Défense nationale rend compte de ses activités pourraient être grandement améliorés moyennant des changements relativement modestes. L'essentiel est que le ministère accepte de mieux informer le Parlement au sujet de ce qu'il entend faire, des mesures qu'il a déjà prises et de leur efficacité. Qui sait, le ministère se rendra peut-être compte qu'en leur expliquant ce qu'il fait et ce dont il a besoin, les parlementaires et la population canadienne appuieront davantage ses efforts.

En terminant, honorables sénateurs, j'ai tenté d'expliquer brièvement le processus et les conclusions du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, et de répondre à certaines des critiques formulées. Le message le plus important de notre rapport est qu'il n'existe aucune garantie, sauf notre propre effort de défense et notre capacité d'amener les autres à nous aider.

Le comité indique ce qui suit dans son rapport:

> [...] la politique de défense ne doit pas se fonder sur ce que nous croyons qui va arriver. Elle doit plutôt partir du principe que, puisque nous ne savons pas ce qui va se produire, il nous faut être prêts à toute éventualité.

Nous devrons, pour être prêts, consentir à un investissement modeste et continu de ressources.

Le comité s'est efforcé de produire un rapport court et clair sur un sujet complexe. J'espère que les Canadiens prendront le temps de le lire parce qu'il traite en définitive de ce que nous sommes et des valeurs que nous défendons.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, mes premiers mots s'adressent aux hommes et aux femmes qui servent dans les Forces armées canadiennes. Ce seront des mots d'humilité et de profonde gratitude pour tout leur travail et pour le professionnalisme avec lequel ils s'acquittent de leurs fonctions. J'espère que les huit derniers mois auront donné à un petit nombre d'entre nous l'occasion de voir ce que nous devons faire pour leur permettre de continuer.

Honorables sénateurs, je serai bref. Avant de proposer l'ajournement, je voudrais faire une ou deux observations générales.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance au sénateur De Bané et au député William Rompkey, les deux coprésidents de ce comité. Je désire remercier le personnel de soutien, les éditeurs qui nous ont aidés à rédiger le rapport, et les hommes et les femmes des Forces armées canadiennes qui ont su nous procurer l'information que nous voulions.

Bien que certains puissent l'espérer, nous n'avons nullement le droit de compter sur des dividendes de la paix suite à l'évolution de la situation mondiale. En réalité, l'effet déstabilisateur de la chute de l'Union soviétique est beaucoup plus dangereux pour la souveraineté du Canada, pour sa sécurité et sa population, qu'on ne le pense généralement.

Le comité a entendu des gens de toutes les couches de la société. J'ai apprécié la décision du ministre Collenette de permettre que l'on ouvre ce débat à tous ceux qui voulaient y participer. De fait, nous avons entendu tous les secteurs de notre société. Nous avons entendu des professionnels, des retraités et des membres de Ploughshares. En tout, nous avons entendu 480 témoins qui nous ont tous fournir une documentation instructive.

Nous les remercions tous de nous avoir fourni l'information sur laquelle nous avons fondé notre opinion. Nous espérons que notre rapport retiendra l'attention du ministre et qu'il s'en inspirera pour préparer le livre blanc qu'il publiera au début de l'année prochaine.

Dans un avenir pas trop lointain, j'aimerais consacrer de 10 à 15 minutes à ce livre blanc, et plus particulièrement au sujet des hélicoptères embarqués et du nouvel hélicoptère de recherche et de sauvetage. Je parlerai également de la nécessité d'équiper nos troupes sur le terrain de matériel moderne. J'aimerais aussi souligner que nous devons toujours être conscients des défis que doivent relever les jeunes, hommes et femmes, à qui nous demandons de servir dans des pays lointains dont la culture leur est totalement étrangère.

Les membres permanents des forces armées sont suivis par des psychologues lorsqu'ils ont été dans des situations traumatisantes. On s'en occupe; on les surveille de près car ils traversent alors une période difficile. Par contre, après leur période de service à l'étranger, les réservistes rentrent chez eux et quelques semaines plus tard, ils sont de retour au travail, dans un entrepôt, un cabinet juridique, une salle d'opération. Ils n'ont pas besoin de suivi psychologique. Personne ne pense à eux. Ils sont redevenus des civils. J'y reviendrai.

Je parlerai plus particulièrement de la question du matériel et de l'attitude que, je l'espère, le ministre Collenette prendra dans sa nouvelle politique de défense attendue au début de l'année prochaine.

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le débat est ajourné.)

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir à l'article nº 1 de l'ordre du jour:

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-36, Loi concernant la première nation crie de Split Lake relativement à la submersion de terres, soit lu une deuxième fois.

[*Français*]

— Honorables sénateurs, je me lève aujourd'hui pour parler au sujet du projet de loi C-36. C'est un projet de loi qui aidera à corriger les injustices pour les peuples de la Première nation crie de Split Lake dans la province du Manitoba.

Avec votre permission, honorables sénateurs, étant donné que c'est mon premier discours dans cette Chambre, j'aimerais faire quelques commentaires personnels.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je tiens à remercier plusieurs d'entre vous à l'occasion de ma première intervention au Sénat. Je commence évidemment par Son Honneur, qui a organisé une magnifique réception pour les sénateurs Roux et Bacon ainsi que pour moi-même, le jour de notre assermentation. Plus tard, bien sûr, il a rendu le même hommage au sénateur Pearson. Ma

nomination au Sénat et mon accession à une assemblée de Canadiens aussi distingués est un grand honneur que j'essaie d'accepter avec humilité.

Plusieurs autres sénateurs méritent que je leur signale aujourd'hui ma reconnaissance. Madame le sénateur Fairbairn et moi sommes amies depuis de nombreuses années, depuis l'époque où elle travaillait au cabinet du premier ministre et que je faisais partie de l'équipe de direction du Parti libéral, en Alberta. Il arrive qu'elle me qualifie de sénateur d'Alberta, plutôt que du Manitoba. Quand elle m'a présentée à cette assemblée, comme elle l'a fait pour les autres nouveaux sénateurs, elle a tenu des propos très obligeants qui m'ont fait grandement plaisir.

On sait que le sénateur Molgat était mon répondant. Que puis-je dire de quelqu'un que je considère comme un très bon ami depuis bien des années? Il a joué un rôle particulier dans ma vie, puisqu'il m'a précédé au poste de chef du Parti libéral du Manitoba. Comme certains d'entre vous le savent, parce qu'ils sont aussi d'anciens chefs de parti, il n'est pas nécessairement facile de jouer le rôle d'ancien chef auprès de son successeur. Nous avons tous des leçons à apprendre du sénateur Molgat. Il a fait preuve de tellement de chaleur et de générosité en assumant ce rôle qu'il devrait écrire un livre sur la question.

Ce même jour, le sénateur Lynch-Staunton a aussi tenu des propos très aimables. Il a parlé d'un très bon ami à moi, le sénateur Doug Everett. Jusqu'à tout récemment, le sénateur Everett était aussi mon voisin. Il est toujours un proche voisin du sénateur Jessiman. Le sénateur Everett a accompli une longue et remarquable carrière au Sénat, et j'ai été heureuse que le premier ministre me choisisse pour occuper le siège qu'il venait de quitter.

Le sénateur Lynch-Staunton a fait quelques observations au sujet de la carrière du sénateur Everett et de certaines décisions qu'il a prises au fil des ans. Je préfère aviser le sénateur Lynch-Staunton dès le début de ma carrière qu'il m'arrive souvent, à moi aussi, d'aller au gré de mes impulsions, parfois au grand découragement de ma famille, de mes amis et de mes collègues politiciens. Cependant, en 52 ans, jamais mes impulsions ne m'ont poussée vers les rangs des conservateurs.

Je veux aussi rendre hommage aujourd'hui au personnel du Sénat, à commencer par le greffier. Une nouvelle procédure a été instituée pour l'accueil des nouveaux sénateurs. À cette occasion, le greffier nous a invités à une séance d'information à laquelle ont assisté les directeurs des différents services du Sénat. Je tiens à dire au greffier que je lui en suis très reconnaissante. Cette nouvelle procédure va assurément faciliter la présentation des nouveaux sénateurs, qui se déroulera dans une atmosphère plus détendue. Elle ouvre la possibilité d'avoir des échanges et de poser des questions. Les services du greffier commencent peut-être à en avoir un peu assez de recevoir des appels du bureau du sénateur Carstairs en quête de renseignements. Quoi qu'il en soit, ils répondent toujours avec le même enthousiasme à ces appels. Je les en remercie tous.

J'ai été très heureuse de rencontrer des gens qui avaient connu mon père. Le sénateur Phillips a fait remarquer tout à l'heure qu'il l'avait connu et j'ai appris que le greffier adjoint s'était, en tant que page, occupé des documents de mon père.

Ma présence dans cette chambre est en quelque sorte du déjà vu. La dernière fois que je suis venue dans cette chambre avant ma nomination, le 15 septembre, c'était dans les années 70, quand j'ai conduit ici mon père, qui avait eu un accident cérébro-vasculaire et était resté totalement paralysé d'un côté. Je l'ai conduit ici dans son fauteuil roulant. Je voulais qu'il démissionne de son poste de sénateur, mais il avait d'autres idées. Ses responsabilités de sénateur lui procuraient une certaine joie et donnaient un sens à sa vie.

Je sais que plusieurs sénateurs dans cette Chambre ont aussi eu des accidents cérébro-vasculaires. J'admire leur courage et je leur sais gré de ce qu'ils font pour ceux qui ont eu de tels accidents. Leur présence dans cette Chambre et l'énorme contribution qui est la leur montrent à tous ceux qui souffrent de maladies similaires qu'il y a de l'espoir, qu'il y a, en fait, pour eux un avenir et ce dans tous les aspects de leur vie.

Après le grave accident cérébro-vasculaire de mon père, les médecins lui avaient dit qu'il ne sortirait jamais de l'hôpital et que, s'il en sortait, il ne se relèverait jamais. Il est sorti de l'hôpital, il est sorti du lit, il a réappris à marcher et ultimement à parler. Ceux qui ont fait encore plus de progrès que lui insufflent du courage à tous les autres.

Je sais que certains sénateurs étaient préoccupés par certaines déclarations que j'ai faites lors de ma nomination au Sénat. Je voudrais leur dire que j'ai longtemps défendu le Sénat, peut-être plus longtemps que la plupart d'entre vous.

À l'époque où j'étais étudiante à l'Université Dalhousie, entre 1958 et 1962, le Sénat était un sujet assez brûlant. À l'époque, il y avait très peu de femmes en sciences politiques. En fait, j'étais la seule femme en deuxième, troisième et quatrième années. Un de mes professeurs était Jim Atchison, qui a par la suite dirigé le Nouveau Parti démocratique de la Nouvelle-Écosse. Dans mes examens de droit constitutionnel ou de philosophie du XVII^{e} ou du XVIII^{e} siècle, il ajoutait chaque fois une question à mon intention au bas de la feuille. Je faisais le reste de l'examen et, si j'en avais le temps, je devais présenter une défense du Sénat. Il était d'avis que, puisque mon père était sénateur, je devais être en mesure de présenter cette défense. L'évaluation variait selon que la défense s'améliorait d'année en année.

Je défends donc le Sénat depuis longtemps. Par contre, je suis aussi favorable à sa réforme. Je sais que plusieurs sénateurs partagent mon point de vue. Je n'ai aucune excuse à fournir parce que je crois dans un sénat triple-E, soit une institution élue, efficace et au moins plus égalitaire. Je ferai de mon mieux pour défendre l'idée d'un sénat réformé.

Pour l'instant, je suis très fière de me trouver ici en compagnie de Canadiens très spéciaux. Les sénateurs que j'ai le plus admirés ont souvent été ceux qui s'intéressaient à un secteur d'activités en particulier.

Il y a entre autres le sénateur Marshall, qui prendra bientôt sa retraite et qui est connu partout au Canada pour sa participation aux affaires des anciens combattants. Le sénateur Earl Hastings, un collègue de l'Alberta, a fait sa marque en se portant à la défense de la réforme pénitentiaire. Quant au sénateur Jacques Hébert, il n'a jamais cessé de parler au nom des jeunes et de les encourager à entretenir un idéal et à comprendre ce qu'est le don de soi. Son message, exprimé avec tant d'éloquence, touche le coeur des jeunes de partout. Je suis au Sénat depuis peu, mais j'ai noté l'intérêt très spécial que le sénateur Ghitter porte aux droits de la personne. J'ai appris que le sénateur Oliver n'hésitait pas à défendre la communauté noire du Canada, communauté que je connais bien puisque j'ai grandi à Halifax.

Je suis fière d'être ici. Je veux apprendre à vous connaître et savoir quels sont vos compétences et vos intérêts particuliers. Je suis ravie de pouvoir servir mon pays et ma province au sein de cette institution très spéciale. Je veux surtout remercier le premier ministre de m'avoir donné cette chance.

• (1550)

Moi aussi j'ai une question qui me tient à coeur et dont je vais vous entretenir au cours des années à venir.

Honorables sénateurs, le sénateur Pearson a mentionné plus tôt que dimanche était la Journée de l'enfant. Les enfants sont vulnérables, tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Ceux-ci sont victimes de bien des injustices, mais ce qui me touche tout particulièrement ce sont les abus sexuels. J'aborde cette question parce que j'ai moi-même été victime de tels abus quand j'étais jeune non pas (heureusement) par un membre de la famille, mais bien par un ami de celle-ci.

Honorables sénateurs, encore aujourd'hui, ce sujet me remplit d'émotion et de douleur. Je suis néanmoins parvenue à surmonter cette épreuve et je veux dire aux jeunes qui ont subi de tels abus qu'ils peuvent eux aussi y parvenir. J'ai bien l'intention d'être un ardent défenseur de leur cause.

Honorables sénateurs, il y a d'autres personnes fortes dans notre pays et c'est la raison pour laquelle je suis si heureuse d'appuyer ce projet de loi aujourd'hui. Cette mesure législative mettra fin à 20 ans de relations tendues entre la première nation crie de Split Lake, au Manitoba, et le gouvernement du Canada.

Split Lake est l'une des cinq premières nations touchées par l'inondation de milliers d'hectares de terres dans le nord du Manitoba, à la fin des années 60 et au début des années 70. Grâce au projet de loi C-36, le gouvernement remplit tous ses engagements en vue d'indemniser cette première nation (et seulement celle-ci) suite à la perte de zones traditionnelles de pêche, de cueillette, de chasse et de piégeage qui ont été submergées, ainsi qu'à la perte de biens personnels et d'infrastructures communautaires.

Les honorables sénateurs (du moins ceux de ma province) savent que, par suite du projet de détournement des eaux du lac Winnipeg et du fleuve Churchill, plus de 4 800 hectares de terres de réserve indienne et quelque 200 000 hectares d'autres terres traditionnellement utilisées par les cinq premières nations ont été inondés. Malheureusement, à l'époque, on ne s'était guère soucié des répercussions d'une telle mesure sur ces peuples autochtones.

En fait, honorables sénateurs, ce n'est qu'en 1977 que les préoccupations des autochtones furent prises en considération, lorsque la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba fut signée. Imaginez un peu les espoirs suscités par la conclusion de cette entente, en vertu de laquelle les intéressés allaient enfin avoir droit à une indemnisation. Toutefois, 17 années se sont écoulées et il ne s'est rien passé jusqu'à ce que ce projet de loi soit déposé.

Le Canada est l'un des signataires de cet accord, tout comme le gouvernement du Manitoba, Hydro-Manitoba et un comité représentant les premières nations de Split Lake, Cross Lake, Nelson House, Norway House et York Factory.

Honorables sénateurs, vous savez peut-être aussi que la mise en oeuvre de la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba a entraîné toutes sortes de problèmes. L'entente est formulée de façon vague et ne tient malheureusement pas compte d'un certain nombre de questions importantes qui ont surgi depuis sa signature. En raison de ces lacunes, les parties ont souvent eu recours à l'arbitrage au cours des 15 dernières années. Or, ce processus s'est révélé très coûteux pour les contribuables, sans pour autant donner de résultats concrets pour les peuples autochtones.

Je suis heureux de pouvoir dire, honorables sénateurs, que les cinq premières nations ont désormais un autre choix. Je félicite l'administration précédente qui leur a fourni cette nouvelle option, soit la possibilité de négocier des accords propres à leur bande. Le contexte dans lequel doivent se dérouler ces négociations correspond à ce qu'on a appelé le projet de terrain d'entente, qui a été négocié par les quatre parties à l'Accord relatif à la submersion des terres dans le Nord.

Le premier et seul accord individuel signé jusqu'à maintenant est celui avec la première nation crie de Split Lake. L'accord a été conclu en juin 1992 et on a commencé à l'appliquer. En mentionnant les obligations des gouvernements et de la Régie de l'hydroélectricité du Manitoba, l'accord libère le gouvernement fédéral de toute obligation de donner suite à d'autres revendications de la part de la première nation crie de Split Lake. Aux membres de la première nation crie de Split Lake, l'accord fournit les ressources financières et l'assise territoriale dont ils ont besoin pour prendre leurs destinées en mains.

Comme je viens de le mentionner, on a déjà commencé à appliquer l'accord avec la nation crie de Split Lake. Toutefois, en signant l'accord, le gouvernement du Canada a accepté d'apporter certains changements à des dispositions législatives, ce que tend à faire le projet de loi C-36.

Premièrement, aux termes de ce projet de loi, les sommes versées à la première nation crie de Split Lake ne constitueront pas de l'argent des Indiens et seront par conséquent gérées par les fonds de la bande et non par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cela représente, à mon avis, une étape importante vers l'autonomie gouvernementale des autochtones. Mes honorables collègues comprennent bien, j'en suis sûr, que cette mesure permettra à la nation crie de Split Lake de gérer de plus près ses ressources et servira à alléger le fardeau administratif du gouvernement.

Deuxièmement, le projet de loi C-36 prévoit que les terres publiques provinciales remises à la nation crie de Split Lake, qui seront occupées à titre de propriété libre, ne seront pas considérées comme des réserves spéciales aux termes de la Loi sur les indiens. Encore une fois, cela permettra à la nation crie de Split Lake de mieux régir ces terres que s'il s'agissait de terres de réserve, qui doivent, en vertu de la loi, être administrées par le gouvernement fédéral.

Troisièmement, le projet de loi confirme que le processus de règlement décrit dans l'Accord de règlement de la première nation crie de Split Lake aura la priorité sur le processus précisé dans l'Accord sur la submersion des terres dans le Nord. Autrement dit, nous serons témoins d'un événement qui ne s'est pas produit depuis 17 ans.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-36 va permettre au gouvernement fédéral de bénéficier de la Loi manitobaine sur l'arbitrage autant que les trois autres parties à la Convention du Nord.

Je tiens à bien préciser, toutefois, que ce projet de loi ne vise que la première nation crie de Split Lake et que les intérêts de quatre autres nations restent à défendre. Je le répète, les autres parties à la Convention du Nord n'ont pas encore négocié de tels accords.

Je tiens aussi à assurer aux sénateurs que la première nation de Split Lake, le gouvernement provincial et la Régie de l'hydro-

électricité du Manitoba ont tous été consultés sur ce projet de loi et l'ont tous approuvé. Ce projet de loi a donc l'appui de toutes les parties intéressées.

On ne nous demande pas aujourd'hui d'adopter de nouveaux engagements à l'égard des Cris de Split Lake. On ne nous demande pas de puiser dans la bourse fédérale ni d'accabler le gouvernement de responsabilités additionnelles.

[*Français*]

On nous demande de faire le choix honorable pour tous les Canadiens. Je demande donc à tous les honorables sénateurs de donner une prompte approbation à ce projet de loi. Ce sera un signal important à tous les peuples autochtones, à l'effet que le gouvernement tend à réaliser l'esprit et la lettre de ses engagements envers les peuples autochtones.

[*Traduction*]

L'honorable Gildas L. Molgat (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur Carstairs.

Pendant son intervention, elle a parlé de «17 ans» à plusieurs reprises. Ai-je raison de croire qu'il s'agit du moment où les négociations ont commencé?

Le sénateur Carstairs: Oui. La Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba a été signée en 1977.

Le sénateur Molgat: En réalité, l'inondation a été provoquée plusieurs années avant cela, dans les années 1960. Donc, n'ai-je pas raison de dire que les collectivités indiennes ont souffert pendant beaucoup plus longtemps que 17 ans?

Le sénateur Carstairs: Vous avez parfaitement raison. L'inondation a eu lieu vers la fin des années 1960 et le début des années 1970 et des indemnités devaient être versées dès ce moment. Cependant, rien n'est venu. Ce n'est qu'après la signature de la Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba que l'on a reconnu que la loi obligeait à verser des indemnités aux personnes touchées et que ce dédommagement n'était pas uniquement attribuable à la générosité de Manitoba Hydro.

Entre 1977 et 1994, à l'exception de la bande de Split Lake, les bandes indiennes n'ont pas reçu les dédommangements prévus à la convention pour chacune d'elles.

L'honorable Peter Bosa: J'ai moi aussi une question à poser à l'honorable sénateur. Y a-t-il eu une inondation dans la ville de Winnipeg au milieu des années 1950? Cette inondation a-t-elle touché les terres dont vous avez parlé?

• (1600)

Le sénateur Carstairs: Non. L'inondation donnant droit à des indemnités à la bande de Split Lake était attribuable à la construction d'un barrage hydroélectrique.

Quelques collectivités autochtones du sud et du nord du Manitoba, où vivent la majorité des autochtones, n'ont pas encore l'électricité même si leurs terres ont été inondées pour en produire. La population du sud a beaucoup bénéficié de l'inondation des terres autochtones, mais jusqu'à maintenant, les autochtones eux-mêmes n'en ont rien retiré.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Carstairs. Elle n'est certainement pas *one of the boys*, pour reprendre le titre de son livre, mais elle est une femme agréable. J'ai eu le plaisir d'être invité à dîner chez elle. Nous n'avons pas parlé de politique et elle et son mari ont été des hôtes merveilleux.

Je siégeais au conseil d'administration de Manitoba Hydro dans les années 1960 lorsque tout cela s'est produit. C'est un gouvernement conservateur qui, en 1966, a conclu un accord avec le Canada sur le potentiel hydroélectrique du nord du Manitoba.

Je voudrais déposer la chronologie que j'ai ici plutôt que la lire. Elle commence dans les années 1920. Certaines des choses mentionnées par l'honorable sénateur s'y retrouvent, ainsi que beaucoup d'autres renseignements.

Cette chronologie démontre que Manitoba Hydro, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada avaient tort. Il était dans l'intérêt du Manitoba d'agir ainsi parce que l'hydroélectricité constitue une ressource précieuse et le demeurera.

Dès que le gouvernement s'approprie des terres, qu'elles appartiennent à des autochtones ou pas, il doit payer des indemnités. Il est vrai que très peu d'argent a été versé. Le ministère m'a fait savoir qu'il y avait eu 160 causes en arbitrage. L'arbitre actuel déclarait il y a deux semaines qu'il y en avait 182 et que d'autres lui seraient soumises.

Cette bande compte 2 200 personnes. Ce n'est pas beaucoup. Les cinq bandes comptent au total 14 800 personnes. Les quatre autres bandes qui, espérons-le, en arriveront à une entente sont celles de Cross Lake, 4 300 personnes, de York Factory, 700 personnes, de Norway House, 4 200 personnes et de Nelson House, 3 400 personnes.

Voilà un exemple où le gouvernement avait besoin des terres de quelqu'un d'autre. Dans ce genre de situation, il devrait essayer d'en arriver à une entente dès le départ, particulièrement lorsqu'il a affaire aux autochtones. Il aurait dû tenter de convaincre ces 14 800 personnes de déménager et d'accepter une indemnité.

Le montant à verser sera financé par les habitants du Manitoba au moyen des tarifs d'électricité, par le gouvernement fédéral et par le gouvernement du Manitoba. Ces 2 200 personnes recevront 47,37 millions de dollars sur une période de cinq ans, ainsi que 34 100 acres qui ne faisaient pas partie du territoire des réserves et 2 800 acres qui faisaient déjà partie du territoire des réserves. La superficie inondée totalise 11 851 acres. J'espère que nous faisons preuve de générosité.

Des représentants de Manitoba Hydro, du gouvernement du Manitoba, du gouvernement fédéral et des bandes visées ont participé aux négociations. Des difficultés survenaient lorsqu'on en arrivait à une entente et qu'il y avait ensuite un changement de chef de bande. Lorsque le nouveau chef arrivait, il n'acceptait pas l'entente conclue. Il fallait alors renégocier la structure de l'entente jusqu'à ce que tous les négociateurs soient d'accord. Jusqu'à maintenant, seule la bande de Split Lake a signé une entente, qui fait l'objet de ce projet de loi. C'est une bonne mesure législative.

Dans le cas de la bande de Nelson House, une entente devrait être en place en mars. Pour ce qui est de la bande de Norway House, le conseil et le chef ne s'entendent pas. Le conseil a quorum et les choses avancent bien, mais il y a des problèmes politiques internes. Une entente avec la bande de York Factory devrait être en place d'ici mars 1995. À Cross Lake, on éprouve des difficultés relativement au régime des eaux et la conclusion d'une entente sera peut-être retardée.

Il y a 607 bandes inscrites au Canada. Trois chefs de l'Alberta qui nous ont parlé soutiennent que, selon les renseignements dont ils disposent, il y a 645 bandes. La difficulté découle du fait qu'il faut négocier avec chaque bande séparément. Il serait préférable de réunir toutes les bandes, chacune ayant un représentant, et de conclure une seule entente avec les 607 bandes. Nous savons cependant que cela est impossible. Il s'agit d'un bon projet de loi, mais ce n'est pas fini, car, comme l'a dit le sénateur Carstairs, il y a encore de l'arbitrage en cours. Il est difficile de mener cette affaire à son terme, et c'est dommage. Il devrait y avoir moyen de mener ce processus à bonne fin.

Le sénateur a par ailleurs demandé comment les fonds allaient être versés. Il s'agit d'un premier pas vers l'autonomie gouvernementale. Nous avons entendu les témoignages des trois chefs de l'Alberta au sujet de leurs bandes et de l'autonomie gouvernementale, et nous avons encore beaucoup de chemin à faire.

Honorables sénateurs, j'appuie le projet de loi et je voterai en faveur.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, le sénateur Jessiman a manifestement effectué des recherches. Il a fait état des montants en cause et des très longues négociations. A-t-il découvert, dans ses recherches, les montants dépensés en honoraires d'avocats et de consultants et tous les frais afférents à ces très longues négociations?

Le sénateur Jessiman: Je dirais, honorable sénateur, que cela devrait se chiffrer en millions de dollars. L'arbitre est payé. Il a un avocat. Manitoba Hydro a un avocat. Le gouvernement manitobain est représenté par un avocat, et le gouvernement fédéral également. Il y a eu 182 arbitrages, un chiffre stupéfiant. Honorables sénateurs, je n'ai pas fait de recherches spéciales à cet égard, mais je crois que les coûts doivent dépasser de beaucoup le million de dollars.

• (1610)

Je ne veux pas lire, pour le faire consigner au compte rendu, le document que j'ai à la main. Il est cependant important qu'il fasse partie du compte rendu. On me dit que si le Président obtient le consentement des honorables sénateurs, je pourrai déposer le document.

Le sénateur Molgat: Je crois qu'il renferme des renseignements utiles, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Jessiman: Je remercie les honorables sénateurs de leur indulgence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

[Le sénateur Jessiman]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, intitulé: *La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir*, déposé au Sénat le 15 novembre 1994.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, avant de commenter le rapport du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada, je félicite le sénateur Carstairs de son premier discours au Sénat. Ce discours ne peut que confirmer l'impression favorable que madame le sénateur s'est déjà acquise au Canada.

C'est également avec plaisir que j'ai écouté l'intervention du sénateur Pearson, qui a proposé une question importante à notre réflexion et qui, par son expérience et ses antécédents, a toute la compétence pour faire une contribution de première importance à titre de sénateur.

Les sénateurs Carstairs et Pearson se distinguent par un grand potentiel, et nous avons hâte d'être témoins de la contribution de ces deux femmes.

Ma deuxième observation concerne les discours, notamment celui du sénateur De Bané, qui ont été consacrés au rapport du comité spécial. J'ai lu le rapport et j'ai suivi les travaux du comité. Ce rapport est un élément précieux dans le débat sur la politique de défense du Canada. Il sera très utile au ministre de la Défense nationale, qui doit rédiger un livre blanc, et au gouvernement, qui devra ensuite trancher les questions qui auront été soulevées.

Le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada avait évidemment un mandat plus large que celui du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada. Il a fallu au premier huit mois de travail acharné pour s'acquitter de sa mission, et il n'a pu déposer son rapport qu'il y a deux jours.

Le comité devait examiner l'évolution du contexte international et formuler des recommandations sur les principes, objectifs et priorités qui doivent guider la politique étrangère du Canada.

Dès le début des travaux du comité, il y a huit mois, la participation du public était un objectif clé. Le comité a parcouru le Canada et a tenu plus de 80 séances auxquelles ont participé plus de 550 organismes ou particuliers, et il y a eu de nombreuses tables rondes, plusieurs analyses approfondies et des centaines de mémoires. Le comité a accumulé plus de 10 000 pages de témoignages.

Je ne connais pas d'autre pays qui ait autant à coeur la participation de la population à l'élaboration de la politique étrangère et où la population soit aussi intéressée à participer et à s'exprimer sur la question.

Nous avons entendu des Canadiens dans le cadre de nos travaux. Ils nous ont dit vouloir une politique étrangère dynamique et indépendante qui témoigne des valeurs chères au Canada et qui serve ses intérêts. Un principe sous-jacent s'est aussi nettement dégagé, celui selon lequel les Canadiens doivent adopter une perspective davantage internationale et prendre des mesures en conséquence. On n'a certainement pas demandé que le Canada se retire de la scène mondiale. Au contraire, on a clairement demandé qu'il soit plus présent à l'échelle internationale.

Les Canadiens qui ont témoigné ont des valeurs qui leur sont chères et qui transparaissent dans le rôle qu'ils veulent voir le Canada jouer. Ils ont des idées bien arrêtées sur la façon dont nous devons envisager la politique étrangère du Canada. Ils veulent favoriser le dialogue et les compromis, promouvoir la démocratie et le respect des droits de la personne, encourager la justice économique et sociale, protéger l'environnement, préserver la paix et réduire la pauvreté. Ces valeurs sont à la base de nombreuses recommandations du rapport.

Un certain nombre de concepts liés à la politique étrangère ont acquis une nouvelle importance dans le cadre de notre examen. Personnellement, j'ai été étonné du nombre de nouveaux concepts qui ont été élaborés, qui semblent faire partie du vocabulaire courant des témoins et qui ne faisaient certainement pas partie du mien jusqu'à maintenant.

Les Canadiens sont davantage sensibilisés au rôle plus important joué par une vaste gamme de protagonistes sur le plan de la politique étrangère et aux avantages pouvant découler d'approches canadiennes concertées à cet égard. De nombreux Canadiens qui sont déterminés à renforcer les assises non gouvernementales de la société ont souvent parlé de l'idée de société civile.

Un concept plus vaste de la sécurité a été proposé comme thème commun de la politique étrangère, tout comme le développement durable d'ailleurs.

En matière d'aide au développement, des concepts comme les pactes de développement et le développement humain durable témoignent de la réflexion dynamique qui se produit. Des expressions comme «les coalitions transformationnelles» font maintenant partie du vocabulaire de la politique étrangère.

L'examen de la politique étrangère canadienne a constitué un défi. Jamais le monde n'a subi des changements aussi rapides et profonds. Jamais le développement international n'a eu des répercussions aussi fondamentales sur la société canadienne. Jamais les politiques étrangère et intérieure n'ont été aussi étroitement liées. Jamais l'obligation de mettre de l'ordre dans nos affaires et d'établir des assises intérieures efficaces pour notre politique étrangère n'a été aussi flagrante.

Comme le sénateur De Bané l'a fait remarquer plus tôt, le changement international le plus important est la fin de la division du monde en deux blocs. Cependant, d'autres forces sont en train de modifier la conception de la sécurité, la structure des économies et des sociétés, qui sont en proie à la mondialisation, et de redéfinir la souveraineté nationale. Les Canadiens estiment de plus en plus que leur bien-être dépend d'une manière capitale de la coopération internationale. Les principaux éléments de la politique étrangère sont de plus en plus liés. Les droits de la personne et l'environnement font maintenant partie intégrale de nos politiques en matière d'aide internationale, de commerce et de sécurité.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que la situation internationale ouvre de nombreuses possibilités nouvelles au Canada. Pour que le Canada joue le rôle productif et déterminant que souhaitent les Canadiens, il va falloir que nous relevions le défi qui consiste à concevoir une vision tournée vers l'avenir pouvant mobiliser de larges appuis politiques et à veiller, en faisant des choix réalistes et prudents, à ce que nos ressources soient proportionnées à nos objectifs. C'est dans cet esprit que le comité a abordé la tâche difficile de déterminer les principes et les priorités de l'avenir.

Honorables sénateurs, ce rapport ne porte pas sur les points chauds actuels ni sur des problèmes ponctuels. Il ne fait qu'effleurer, par exemple, la situation en Haïti, au Rwanda et dans l'ancienne Yougoslavie. Nous avons, à dessein, adopté une approche tournée vers l'avenir pour étudier la question de la politique étrangère et déterminé des principes et priorités qui, d'après nous, résisteraient à l'épreuve du temps. Ainsi, nous espérons que le rapport restera une source de référence utile pour les années à venir.

Dans le rapport, vous trouverez un certain nombre de thèmes destinés à fournir les principes et à servir de guide à l'établissement des priorités de la future politique étrangère du Canada. L'un d'eux est que politique interne et politique étrangère sont intimement liées. On ne peut gérer les affaires internes d'une manière compétente sans tenir pleinement compte des affaires étrangères; des ressources appropriées doivent y être affectées.

Par contre, la politique étrangère du Canada ne pourra être efficace sans une base nationale forte. Nous devons donc mettre de l'ordre chez nous, avant tout. Nous devons examiner le besoin de démocratiser le processus décisionnel et de consulter les provinces et les autres parties intéressées. Les affaires étrangères sont de moins en moins l'apanage du gouvernement fédéral et de plus en plus un effort d'équipe.

Aussi, dans ses relations avec le reste du monde, le Canada a des intérêts nationaux à protéger et des valeurs à promouvoir. Ce rapport propose que l'on défende solidement les intérêts commerciaux du Canada, surtout dans ses relations avec les États-Unis, et que l'on favorise une collaboration étroite entre le gouvernement et le secteur privé pour donner aux affaires canadiennes une orientation internationale. Il propose également que l'on favorise davantage et de façon plus concertée le rayonnement de la culture et du savoir canadiens comme dimension fondamentale de la politique étrangère du Canada.

En même temps, le rapport dit clairement que nous sommes convaincus que le Canada peut mieux servir ses intérêts en défendant un ordre international basé sur des règles. Nous proposons un cadre conceptuel pour que la politique étrangère réponde aux besoins du siècle prochain: une sécurité commune, une prospérité commune et une sauvegarde commune de l'environnement. Nous proposons des moyens pratiques d'atteindre chacun de ces objectifs.

Pour ce qui est de la sécurité commune, nous recommandons des mesures visant à améliorer les fonctions de sécurité collective des Nations Unies et d'organisations régionales comme l'OTAN et la CSCE, ainsi qu'à combiner des mesures politiques, économiques et militaires appropriées dans un ensemble intégré de gestion des crises, en insistant sur la prévention.

Quant à la prospérité commune, nous recommandons la plus vaste libéralisation possible des échanges fondée sur des règles et une action internationale concertée pour lutter contre la pauvreté.

En ce qui a trait à la sauvegarde commune de l'environnement, nous recommandons que le soutien du développement durable soit un thème directeur essentiel de la politique étrangère.

Dans chacun de ces domaines, nous proposons des orientations précises pour le Canada: que le maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies constitue le rôle principal des Forces canadiennes; que le Canada prenne des mesures bilatérales pour faire aboutir les négociations relatives aux codes de l'ALÉNA concernant les subventions et le dumping, des mesures régionales pour élargir l'ALENA et des mesures multilatérales pour mettre en oeuvre l'Organisation mondiale du commerce; et que l'aide internationale du Canada vise principalement à réduire la pauvreté, que le Canada oeuvre dans le cadre du développement durable et se concentre sur le développement du potentiel humain.

Un autre thème, c'est que les ressources du Canada sont limitées, surtout à l'heure actuelle. Par conséquent, il doit choisir ses objectifs avec soin. Le rapport propose des critères de sélection dans divers secteurs de politique, tout en évitant de placer cette dernière dans un carcan. Il recommande des critères précis et uniformes au sujet de l'intervention des Nations Unies et de la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix dirigées par les Nations Unies. Il axe les efforts de promotion commerciale sur les nouveaux marchés qui sont prometteurs et propose des critères pour concentrer nos efforts en matière d'aide internationale.

Le rapport réagit à la nouvelle conjoncture dans laquelle se trouve le Canada et propose des moyens pratiques pour y faire face. Il traite assez longuement de la saine gestion de nos relations avec les États-Unis. Le comité a entendu beaucoup de témoins préoccupés par l'influence des États-Unis et la dépendance du Canada.

Le comité recommande une politique axée sur la nécessité de préserver la souveraineté et l'indépendance du Canada et sur sa capacité de jouer dans le monde le rôle actif et indépendant qu'exigent les Canadiens. Il souligne le besoin d'une bonne gestion de nos relations fondée sur le respect mutuel, la compréhension mutuelle et une communication bilatérale efficace.

Concernant les régionalismes croissants, le comité propose que les critères servant à établir les priorités canadiennes devraient être fondés sur les fonctions qui engagent les intérêts des Canadiens, plutôt que sur des considérations purement géographiques. Il propose également que le Canada s'efforce de jeter des ponts entre les continents. Il se dit favorable à une zone de libre-échange nord-atlantique et à une structure de sécurité multilatérale Asie-Pacifique. Dans un contexte plus large, il suggère que la politique étrangère du Canada s'oriente vers un multilatéralisme visant à améliorer l'efficacité des grandes institutions internationales.

On a fait grand cas du fait que le comité a centré son attention à la culture et à l'éducation en tant que dimensions fondamentales de la politique étrangère. Nous savons que notre influence politique et notre expansion commerciale varient en grande partie selon l'image que nous projetons à l'étranger. Le comité a entendu des témoignages probants à cet égard. Nous savons aussi que la culture et l'éducation sont d'importants éléments d'exportation qui ont une influence considérable sur l'économie mondiale axée sur le savoir.

Le comité recommande que le gouvernement, de concert avec les provinces intéressées, accorde une grande priorité au développement d'une stratégie pour les relations internationales du Canada dans le domaines de la culture, des sciences et de l'éducation. Une fois élaborée, la stratégie serait soumise à l'étude des comités permanents du Parlement. À mon avis, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a un rôle important à jouer dans l'étude de cette stratégie.

Les résultats de notre étude sur la sécurité sont présentés au chapitre intitulé «Renforcer la sécurité commune». Nous avons traité cette étude selon les divisions suivantes: «Élargissement du concept de sécurité», «Les Nations Unies», «Sécurité euro-atlantique», «La sécurité en Amérique du Nord», «La sécurité dans l'hémisphère occidental», «La sécurité de l'Asie-Pacifique» et «La prolifération des armes» et «Conséquences pour les Forces canadiennes».

Le comité a examiné les modifications importantes qui se sont produites en ce qui concerne la sécurité internationale. Cet exercice nous a permis d'en arriver à trois conclusions clés qui peuvent différer des constatations du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique de défense du Canada. La première conclusion porte qu'il faut définir plus en détail la notion générale de sécurité et reconnaître l'importance croissante de facteurs non militaires en matière de sécurité. La deuxième conclusion porte qu'il faut réaffirmer le rôle prépondérant des Nations Unies en matière de sécurité et envisager une réforme en conséquence de cet organisme. La dernière conclusion du comité est que le maintien de la paix doit être le rôle principal, au niveau international, d'une force militaire canadienne plus spécialisée.

Honorables sénateurs, les témoignages entendus relativement aux questions économiques internationales ont renforcé l'opinion du comité voulant qu'une tâche difficile et ardue nous attende. À court terme, le comité recommande de mettre d'abord de l'ordre dans nos affaires, d'améliorer notre activité commerciale internationale, et de s'occuper des pressions protectionnistes, en particulier celles qui sont exercées par les États-Unis. Bien qu'il y ait lieu de préserver les marchés traditionnels, des efforts énergiques doivent être faits pour trouver de nouveaux marchés. À long terme, le comité prône la réaffirmation d'un ordre économique multilatéral fondé sur des règles précises, ainsi que la création et la promotion de débouchés réalistes pour les entreprises canadiennes. Comme certains l'ont mentionné au comité, nous sommes une nation commerçante mais nous ne sommes pas encore une nation de commerçants.

Honorables sénateurs, nous avons été frappés par le consensus qui règne au sein des divers secteurs de la société quant à l'importance du développement durable et de son potentiel pour ce qui est de faire adhérer les Canadiens à une cause commune. À cet égard, le comité propose un programme incluant notamment une politique sur l'Arctique et les océans.

Aucune question n'a soulevé autant d'attention que celle de l'aide internationale. Le comité a constaté que le programme d'aide reflète les valeurs et les idéaux des Canadiens. L'objectif du comité était de redonner un sens à ce programme et de renforcer la notion d'une cause qui continue de mériter notre appui. On a proposé six étapes à la mission future de l'ACDI: clarifier le mandat, distinguer entre l'aide et le commerce, cibler l'aide, modifier les critères d'admissibilité, améliorer les résultats et stabiliser les finances.

Le comité a affirmé que les droits de la personne, le bon gouvernement et le développement démocratique constituaient des valeurs universelles qui devraient trouver leur pleine expression dans la politique étrangère canadienne, tout en

influençant et orientant les autres secteurs de cette politique. Au lieu de traiter ces thèmes isolément, le comité a établi des liens spécifiques entre ces questions et les autres secteurs de la politique étrangère, tels le commerce, la sécurité et l'aide internationale.

Honorables sénateurs, mes observations se veulent d'ordre général. Elles visaient à donner une idée des questions qui intéressent les Canadiens et qui ont attiré l'attention du comité. Le gouvernement s'est engagé à continuer de consulter la population sur la politique étrangère. À l'appui de cet engagement, le comité a proposé des mesures afin de promouvoir le dialogue et l'éducation en matière de relations internationales. En outre, je signale avec plaisir qu'on a formulé un certain nombre de recommandations précises pour renforcer le rôle du Parlement dans le secteur des affaires étrangères.

Permettez-moi de dire pour terminer que la qualité de la vie de tous les Canadiens dépend de plus en plus de la collaboration internationale et d'un gouvernement mondial fort. Pareil engagement au plan international ne se prend pas tout seul. Il faut avoir un idéal. Et il faut savoir l'articuler et l'étayer de ressources suffisantes. Tel est le défi, ou plutôt la chance qui s'offre aujourd'hui au Canada et aux Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 22 novembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 22 novembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures.

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

L'honorable Gildas L. Molgat se lève du fauteuil du greffier et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que, en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau du Canada, j'ai été nommé Président du Sénat.

(Le greffier donne lecture de la commission.)

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable sénateur Joyce Fairbairn, c.p., et de l'honorable sénateur John Lynch-Staunton, et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION À TITRE DE PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a parfois des moments aigres-doux dans cette enceinte. Nous en vivons un aujourd'hui, puisqu'un sénateur occupe maintenant un nouveau poste. En effet, le sénateur Molgat, un vieil ami, devient Son Honneur le Président.

Demain, nous aurons tous l'occasion de faire des observations et d'adresser nos voeux à notre ancien collègue, le sénateur LeBlanc, qui est désormais le Gouverneur général désigné du Canada. Comme l'annonce en a été faite publiquement tard ce matin, nous pourrons y réfléchir et transmettre demain nos voeux au sénateur LeBlanc.

Votre Honneur, au nom de tous les sénateurs de ce côté-ci, je tiens à vous dire que nous sommes très heureux et très fiers que vous occupiez la présidence.

Comme nous le savons, honorables sénateurs, le sénateur Molgat est en politique depuis plus de 40 ans. Il siège au Sénat depuis près d'un quart de siècle. Il a représenté remarquablement toutes les facettes des fonctions du Sénat, que ce soit sur le plan législatif, administratif ou public. Il a été whip, Président *pro tempore* et, à deux reprises, leader adjoint. Aujourd'hui, il occupe la présidence du Sénat. Le sénateur Molgat a la réputation d'être un homme juste, bon, plein d'humour, de compétence et d'intelligence, qui éprouve un grand respect pour notre institution et pour ce qu'elle représente au sein du Parlement du Canada.

Sur une note personnelle, il me suffit de dire que je suis extrêmement reconnaissante d'avoir pu profiter des connaissances du sénateur Molgat ces derniers mois. Il a été d'un grand secours pour moi et pour la Chambre. Il me manquera, quoique mon ami le sénateur Petten me prêtera provisoirement assistance.

Je tiens à remercier le sénateur Molgat. Je suis convaincu qu'il saura rehausser les fonctions du Sénat. Tous les sénateurs respecteront le rôle du Président du Sénat et la personne qui portera ce titre. Bonne chance et toutes nos félicitations!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je suis très heureux de me joindre au leader du gouvernement pour vous féliciter, Votre Honneur. Si certaines personnes sont «destinées à de grandes choses», on peut dire que le sénateur Molgat était «destiné au fauteuil». Je me souviens d'un certain débat, à l'automne de 1990, où il a occupé le fauteuil avec beaucoup d'ardeur et même un sens de l'appartenance. Sans doute montrait-il déjà son appréciation et sa compréhension de ce poste et des devoirs qui s'y rattachent. Je sais qu'il s'acquittera de ses fonctions avec beaucoup de justice et de dignité.

Je me rappelle aussi quels sentiments il entretenait à l'égard de la présidence du Sénat. À une époque, il croyait fermement que le titulaire de ce poste devait être élu et il a même présenté un projet de loi à cet effet. Maintenant qu'il occupe le fauteuil, je me demande s'il voudrait revoir sa position, ou ressortir son projet de loi des tiroirs, au cas où certains d'entre nous seraient prêts à combler ses voeux.

J'ai eu la chance de m'initier au leadership, à titre de leader adjoint du gouvernement, à l'époque où le sénateur Molgat était chef adjoint de l'opposition. Je me suis très vite rendu compte à quel point il était juste, franc et fiable. Lorsqu'il s'engageait sur un point quelconque, il respectait toujours son engagement. Je ne sais pas quelle était son opinion à mon égard, mais je peux vous assurer, honorables sénateurs, qu'il a grandement facilité mon travail à l'époque. Une entente de ce genre entre les leaders est très importante, car c'est à cette condition seulement que le Sénat peut fonctionner correctement. L'une des motivations du sénateur Molgat est, sans aucun doute, son profond respect à l'égard du Sénat.

[*Français*]

Alors je voudrais le féliciter au nom de tous mes collègues et lui souhaiter nos meilleurs voeux de succès. En passant, il est intéressant de noter qu'aujourd'hui, deux Canadiens d'origine française hors Québec reçoivent de très grands honneurs. C'est peut-être une coïncidence mais c'est aussi une marque de respect pour leur communauté qui est honorée de cette façon. Il s'agit de l'honorable sénateur LeBlanc dont on parlera demain qui est du Nouveau-Brunswick et du sénateur Molgat du Manitoba. C'est aussi un honneur pour tous les Canadiens que de telles personnes soient nommées de cette façon.

L'honorable Marcel Prud'homme: J'ai connu le sénateur Molgat en 1970-1971. Il était le président du comité du Sénat et de la Chambre des communes sur le renouvellement de la Constitution.

[*Traduction*]

• (1410)

C'était il y a 23 ans, et nous en parlons encore aujourd'hui. C'était un président on ne peut plus équitable. Je suis désolé de le voir quitter ses fonctions actuelles, puisqu'il entretenait de bons rapports avec les sénateurs indépendants. Je lui ai assuré de notre collaboration. Voilà donc qu'il est le nouveau Président de la Chambre, et je me réjouis de le voir accéder à ce poste...

[*Français*]

...parce que le sénateur Molgat avait de grandes qualités comme sénateur, comme ancien leader d'un parti politique au Manitoba, comme président d'une multitude de comités parlementaires. Il a fait la démonstration de son équilibre absolu par sa civilité comme leader à la Chambre. Je sais que maintenant qu'il est notre Président, nous pourrons toujours nous adresser avec certitude en lui demandant de faire en sorte que les sénateurs indépendants, le peu que nous sommes, puissions jouer un rôle dans ce Sénat. Je lui souhaite tout le succès possible ainsi qu'à son épouse que je connais bien, que j'aime bien, que je veux associer à cette journée mémorable dans sa vie politique. Je lui souhaite une excellente carrière comme Président de notre Sénat. Demain, je reparlerai puisque j'apprends à l'instant cette nomination. Je reviendrai un peu sur ce que le sénateur Molgat a pu faire de très bien. Je laisse le soin à d'autres, et il y en aura peu, de nous dire ce qui était moins bien. Je suis certain qu'il y en aura très peu. Je suis très honoré que vous soyez le Président du Sénat à un moment aussi important de l'histoire du Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Sharon Carstairs: Votre Honneur, c'est avec beaucoup de respect et de chaleur et en toute amitié que je vous félicite aujourd'hui pour votre nomination. Vous venez de la même province que moi. C'est avec honneur et compétence que vous avez servi le Manitoba, en tant que représentant à l'assemblée législative de la circonscription de Ste-Rose-du-Lac, pendant de nombreuses années et vous déployez ces qualités dans cette enceinte. Vous avez été le chef de mon parti politique au Manitoba. Vous êtes notre sénateur depuis 24 ans. Vous avez fait plaisir à tous les Manitobains aujourd'hui en acceptant ce poste.

Comme je vous l'ai toujours souhaité, ainsi qu'à Allison, je vous souhaite tout le succès possible. Vous pouvez compter sur notre amour et sur celui des Manitobains.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je félicite un éminent Canadien et un remarquable Manitobain qui est grandement respecté, comme le sénateur Carstairs l'a déclaré, au Manitoba.

Je connais le sénateur Molgat depuis longtemps. J'ai fait sa connaissance lorsqu'il représentait la circonscription de Ste-Rose-du-Lac. Il était le chef du Parti libéral. Il se trouve que mon mari était alors le chef du Parti conservateur. J'en suis venue à connaître Ste-Rose-du-Lac peut-être un peu plus que je ne l'aurais jamais imaginé.

Comme mon chef l'a déclaré, il convient parfaitement qu'on ait choisi un francophone hors Québec pour représenter le Manitoba et le caractère bilingue de cette province, qui se reflète particulièrement dans les villes voisines de St-Boniface et Winnipeg.

Votre Honneur, je vous félicite de tout mon coeur. Je n'ai qu'un tout petit regret, c'est que vous ne m'ayez pas mise au courant, hier soir, lorsque nous avons pris un taxi ensemble.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Bien que j'occupe le poste de Président, je sais que l'on ne parle pas à ce poste. Je me demande si on peut m'excuser de dire quelques mots à cette occasion.

Avant de remercier mes collègues qui ont eu des paroles si aimables à mon égard, je voudrais féliciter notre collègue, le sénateur LeBlanc, maintenant Son Excellence le Gouverneur général et son épouse Diana. Je suis très heureux pour eux. Ils vont représenter les Canadiens de façon admirable et nous serons tous fiers de lui. Je suis particulièrement heureux comme francophone qui n'est pas de la province de Québec de voir le sénateur LeBlanc reconnu comme Acadien. Ceci n'enlève rien à nos collègues du Québec. Mais nous avons parfois l'impression d'être un peu oubliés. Alors je félicite le nouveau Gouverneur général et je suis très heureux pour lui.

[*Traduction*]

Je remercie mes collègues.

Ce fut un plaisir de travailler avec mon leader, le sénateur Fairbairn, ces derniers mois. J'admire son talent, et je la remercie beaucoup pour ses paroles aimables.

Le sénateur Lynch-Staunton et moi avions une façon légèrement différente de travailler. Nous étions à l'époque, lui leader adjoint du gouvernement, moi chef adjoint de l'opposition. Je dois dire que quand il est arrivé à ce poste, je ne le connaissais pas du tout. Je le connaissais un peu de réputation, mais non en tant qu'individu. Ce fut un plaisir de travailler avec lui. Nous avons eu des divergences d'opinion, bien sûr, mais jamais de différences personnelles. Ce travail en association avec lui a été un plaisir.

Une association de longue date me lie à mon collègue, le sénateur Prud'homme. En fait, notre association remonte avant son élection, quand il était encore un membre très actif de la Fédération des jeunes libéraux du Canada.

Je remercie plus particulièrement mes deux collègues du Manitoba. Je regrette de ne plus pouvoir travailler avec le sénateur, mais j'anticipe le plaisir de travailler avec le Sénat dans son ensemble.

Je remercie le premier ministre pour la confiance qu'il m'a manifestée en m'élevant à ce poste important.

Mais surtout, je tiens à dire à tous mes collègues avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler que j'espère mériter toujours leur confiance. Quelles que soient les décisions que je puisse être appelé à prendre dans mon nouveau poste, je le ferai dans un esprit d'équité et conformément à ce que j'estime juste. J'espère mériter toujours votre confiance.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'une délégation de parlementaires hongrois venus visiter le Sénat cette semaine. Nous sommes très heureux de votre présence ici. Bienvenue au Canada.

Des voix: Bravo!

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

M. BERTRAM NEVILLE BROCKHOUSE

FÉLICITATIONS POUR AVOIR MÉRITÉ LE PRIX NOBEL DE PHYSIQUE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je veux tout d'abord offrir mes félicitations et mes meilleurs voeux à Son Honneur le Président, qui occupe le fauteuil pour la première fois. Je le remercie pour les conseils, le soutien et l'encouragement que, en tant que leader adjoint, il m'a apportés chaque fois que je lui ai demandé son aide et son avis sur des problèmes ou sur des suggestions que j'entendais soumettre à la Chambre.

Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de joie et de fierté que je vous informe que l'éminent physicien canadien, M. Bertram Neville Brockhouse, vient de recevoir de l'Académie royale de Suède le prix Nobel de physique de 1994. Il partage le prix avec un scientifique américain de Cambridge, au Massachusetts, M. Clifford Shull.

Hier, M. Brockhouse a été honoré par ses collègues des laboratoires d'Énergie atomique du Canada Ltée à Chalk River, où il a travaillé de 1950 à 1962 avec un autre physicien canadien qui est devenu plus tard directeur de la Division de physique, M. Gil Bartholomew, qui est dans la tribune cet après-midi.

M. Brockhouse est né en 1918, à Lethbridge, en Alberta. Après avoir servi dans la marine canadienne, il a obtenu un baccalauréat de l'Université de Colombie-Britannique, puis un doctorat en physique de l'Université de Toronto en 1950. Il a travaillé aux laboratoires d'Énergie atomique et il est devenu professeur de physique à l'Université McMaster de Hamilton. Il a épousé Doris Miller en 1958. Les Brockhouse ont six enfants.

M. Brockhouse a travaillé pour Énergique atomique du Canada Ltée à Chalk River, de 1950 à 1962, période pendant laquelle il a effectué des recherches de pointe sur la diffusion des neutrons, ainsi que dans un domaine particulier qu'on appelle l'étude de la structure de la matière, au moyen du spectromètre neutronique à trois axes qu'il a mis au point à Chalk River. Cette technique, qui permet d'étudier la structure et le mouvement des atomes dans les liquides et les solides, y compris les cristaux, est utilisée dans presque tous les laboratoires de neutronique du monde. M. Brockhouse a été le premier à pouvoir mesurer les forces entre atomes dans les solides et les liquides. La découverte de M. Brockhouse a connu d'importantes applications en génie, dans l'industrie nucléaire et en biotechnologie.

Je suis sûr que les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour féliciter M. Brockhouse d'avoir mérité cet honneur insigne. Son travail souligne l'importance de ce genre de recherche fondamentale, dans laquelle le Canada excelle.

Je tiens à souligner que M. Brockhouse, notre nouveau prix Nobel, est né au Canada, il a étudié au Canada, et il a fait ses recherches au Canada. En fait, il est le seul, parmi les cinq Canadiens qui ont mérité un prix Nobel scientifique, qui ait été entièrement formé au Canada et qui ait fait toutes ses recherches ici. Les quatre autres Canadiens à recevoir un prix Nobel pour leurs travaux scientifiques sont MM. R. Taylor, Michael Smith et John Polanyi, chimistes de l'Université de Toronto, et M. Hertzberg, spécialistes en science moléculaire au Conseil national de recherches, à Ottawa; ce dernier a également effectué des recherches à l'étranger.

Je voudrais aussi ajouter qu'à un moment où le gouvernement se prépare à faire des coupures dans tous les domaines, j'espère que les ministres des Finances et de l'Industrie se rappelleront de l'importance de la recherche fondamentale, un domaine où le Canada a excellé et excelle encore, grâce au Conseil national de recherches, aux projets d'Énergie atomique, aux laboratoires universitaires et aux autres laboratoires.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN— RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément au paragraphe 98(3) du Règlement, je propose que nous étudiions ce rapport maintenant, afin que je puisse dire quelques mots à son sujet et en expliquer les grandes lignes aux sénateurs. Je ferai ma principale intervention sur le rapport la semaine prochaine.

Après mon bref commentaire d'aujourd'hui, je proposerai que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si le sénateur Kirby veut intervenir au sujet du rapport aujourd'hui, je propose que nous terminions les affaires courantes et que nous y revenions ensuite.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, cela me convient. J'avais simplement l'intention de signaler aux honorables sénateurs les faits saillants du rapport, parce que la presse s'y intéressera de près. Il nous est arrivé souvent au Sénat de souligner les grandes lignes d'un rapport qui risquait de faire beaucoup parler de lui. Je n'ai pas l'intention de m'attarder aux détails. Je n'ai besoin que de trois ou quatre minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, pour ceux qui prévoient l'heure où ils prendront la parole en fonction de l'ordre du jour, nous devrions y revenir après les affaires courantes.

LE MANDAT DE LA DOTATION EN PERSONNEL DES PHARES

RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le sixième rapport du comité permanent des transports et des communications, qui porte sur l'examen du mandat des phares gardés.

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 23 novembre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FERMETURE DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, le premier ministre du Canada est capable de prendre d'excellentes décisions en vous désignant, sénateur Molgat, comme Président du Sénat, ainsi que notre collègue comme Gouverneur général du Canada.

Par ailleurs, le même premier ministre du Canada a pris, de toute évidence, une très mauvaise décision en fermant le Collège militaire royal de St-Jean. Une très mauvaise décision qui va nuire considérablement à la dualité canadienne puisque cette institution était, sans doute, une des institutions qui valorisaient le plus le principe fondamental de notre pays, c'est-à-dire la dualité canadienne, la connaissance du français et de l'anglais dans les Forces armées canadiennes.

Aujourd'hui, dans le journal *La Presse*, un officier supérieur de l'armée canadienne, le commandant du Collège militaire de St-Jean demande au gouvernement canadien de revenir sur sa décision de fermer le Collège militaire royal de St-Jean.

Je signale qu'il s'agit bien d'un haut gradé de l'armée canadienne. Il ne s'agit pas d'un péquiste, d'un bloquiste, ou d'un nationaliste québécois quelconque. Il s'agit d'un militaire canadien qui, comme tout le monde, constate que le gouvernement canadien a fait une erreur considérable en décidant de fermer le Collège militaire royal de St-Jean, une erreur non seulement à l'endroit des francophones de ce pays mais surtout une erreur à l'égard des Canadiens anglais qui font carrière dans les forces armées et qui veulent pouvoir servir leur pays dans les deux langues officielles.

Le commandant, M. Parisien, indique très clairement qu'il sera impossible — c'est le commandant de St-Jean qui parle, un militaire — aux forces armées de fournir un enseignement français valable aux militaires anglophones qui s'inscriront à Kingston.

Est-ce que le ministre peut transmettre les préoccupations de l'ensemble des sénateurs? On sait à quel point le sénateur Kinsella a talonné le gouvernement pour lui signaler l'erreur qu'il commettait. Est-ce que le gouvernement est conscient que maintenant son porte-parole — son propre homme de confiance, un militaire, l'homme à qui le premier ministre a confié l'administration du Collège militaire de St-Jean — demande au gouvernement de revenir sur sa décision?

Peut-être le gouvernement pourrait-il revenir sur sa décision à la demande d'un militaire canadien, au lieu de faire comme il l'a fait dans l'affaire des chèques, sous la simple pression des séparatistes qui siègent dans l'autre Chambre?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Rivest d'avoir posé cette question. Je vous avoue que d'autres événements ont retenu mon attention aujourd'hui. Je ne suis donc pas au courant des commentaires qui ont été formulés dans *La Presse* à ce sujet. Je ne manquerai pas de les étudier et d'en faire part à mon collègue, le ministre de la Défense. Je puis assurer au sénateur Rivest et aux autres que leurs préoccupations seront transmises à qui de droit.

L'IMMIGRATION

LA NOMINATION DE MEMBRES IMPARTIAUX À LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord exprimer ma joie au sujet des nominations que le premier ministre a annoncées aujourd'hui et féliciter nos deux collègues. Notre collègue le sénateur LeBlanc, bien sûr, est élevé à de plus hautes fonctions, et nous lui souhaitons bonne chance. Je félicite également notre collègue, le très respecté sénateur Molgat, qui a été nommé Président du Sénat.

Je suis heureux de voir que M. Marchi a institué une enquête judiciaire sur le fouillis indescriptible qu'il a lui-même causé en nommant à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié des personnes qui n'étaient ni indépendantes ni impartiales. Je suis déçu, par contre, que le ministre Marchi n'ait pas profité de l'occasion pour modifier le processus de nomination à la CISR pour que, comme son gouvernement l'avait promis, les personnes choisies soient objectives et compétentes.

Le gouvernement va-t-il s'efforcer de restaurer intégrité et bon sens au sein de la CISR en modifiant la formule de façon à garantir que les personnes invitées à faire partie de cet organisme quasi judiciaire soient indépendantes, objectives, compétentes et impartiales?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne suis pas d'accord avec votre déclaration de portée générale au sujet de la commission, sénateur Di Nino. Je me ferai néanmoins un plaisir de communiquer vos vues et vos sentiments à mon collègue le ministre de l'Immigration.

Le sénateur Di Nino: Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle m'indiquer avec quelle partie au juste de mon intervention elle n'est pas d'accord.

Le sénateur Corbin: Celle qui a été rédigée par le recherchiste.

Le sénateur Di Nino: Sachez que ceci est de mon cru.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Di Nino, je sais qu'en ce moment la situation est préoccupante au sein de la commission. C'est précisément pour cette raison qu'une enquête a été instituée. Je crois cependant que certains des membres de la commission rendent un service insigne à notre pays.

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'IMMIGRANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je vais attendre d'avoir obtenu une réponse avant d'aller plus loin. Toutefois, je voudrais poser une question concernant l'immigration.

En octobre 1993, le Parti libéral a rendu public son programme en matière d'immigration. Dans son infâme livre rouge, le gouvernement actuel s'est engagé à fixer le taux d'immigration à 1 p. 100 de la population canadienne, ce qui correspond à environ 295 000 immigrants en 1995.

Comme nous le savons maintenant, le 1er novembre de cette année, le ministre de l'Immigration Sergio Marchi a annoncé que les taux seraient nettement en deçà de ceux qui avaient été promis dans le manifeste libéral et qu'en fait, le Canada accueillerait environ 195 000 immigrants.

Comment le gouvernement explique-t-il ce qui semble être une violation flagrante de la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale de l'an dernier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le niveau d'immigration se situe entre 190 000 à 215 000 cette année. Ces dernières années, le nombre de personnes qui immigrent au Canada n'a pas atteint la limite établie.

Le gouvernement compte vraiment réaliser l'objectif fixé au cours de la campagne électorale. Le ministre de l'Immigration a présenté un vaste programme d'immigration efficace, équitable et humain. Il s'y est engagé, de même que le gouvernement. J'espère que le processus qui permet l'entrée d'immigrants au Canada, qui est toujours l'un des plus généreux au monde, sera exécuté d'une manière plus efficace et plus rapide qu'il ne l'a été ces dernières années.

LE PLAFONNEMENT DES CONTINGENTS ÉTABLIS AUX FINS DE LA RÉUNION DES FAMILLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, à titre d'immigrant, comme bien d'autres sénateurs et serviteurs du Canada, je reste perplexe en entendant les explications du leader du gouvernement au Sénat et du ministre. Il faudra une bonne dose de réflexion avant que des explications honnêtes puissent être fournies.

Comme d'autres Canadiens, je m'attends que le programme d'immigration soit bien géré et qu'il soit efficace. Les Canadiens veulent que ce programme réponde aux besoins sociaux et financiers du pays. Les Canadiens veulent se sentir en sécurité dans leurs collectivités et ils sont prêts à tendre la main à ceux qui ont vraiment besoin de notre protection.

Notre système d'immigration repose notamment sur le fait que nous croyons à la réunion des familles. En effet, nous jugeons, en tant que nation, que la famille est une composante essentielle de notre bien-être socioéconomique. Lorsqu'ils formaient l'opposition, mes amis libéraux n'ont pas hésité à contester la modification de la définition de la «catégorie de la famille», qui incluait les conjoints et les enfants à charge. Or, ce changement a permis aux conjoints et aux enfants à charge de rejoindre les autres membres de leur famille beaucoup plus rapidement.

Comment le gouvernement peut-il maintenant faire une volte-face, resserrer la définition de la «catégorie de la famille» et exiger une garantie monétaire pour réunir les familles? Ce programme, naguère l'une des pierres angulaires de la politique d'immigration du Canada, serait-il devenu accessible uniquement aux riches?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre politique d'immigration est assortie d'un engagement solide envers la famille. Cet engagement était et continue d'être un élément fondamental de cette politique. Il se reflétera d'ailleurs dans le traitement réservé à chaque catégorie d'immigrants qui arrivera au pays. En fait, des efforts sont faits pour assouplir le système.

• (1440)

Pour ce qui est de la garantie exigée, mon ami sait sans doute que cette proposition a été formulée aux fins de discussions. Par conséquent, elle fera l'objet de discussions. De cette façon, le ministre disposera des éléments voulus pour tirer ses conclusion.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre dire qu'il ne s'agit que d'une proposition. La ministre pourrait-elle nous donner l'assurance que son gouvernement ne mettra pas cette proposition en oeuvre, puisqu'une telle politique aurait pour effet d'entretenir la notion selon voulant que les immigrants soient un fardeau plutôt qu'un atout pour notre société?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je peux vous affirmer en mon nom et, j'en suis sûre, au nom du ministre et du gouvernement (et je m'efforce toujours de fournir des réponses honnêtes dans cette Chambre) que nous reconnaissons et apprécions au Canada la contribution de ceux qui viennent de partout dans le monde pour se joindre à notre collectivité. Ces personnes apportent une réelle contribution à notre pays et à notre économie et c'est à bras ouverts que nous les accueillons.

LE BUDGET

LA RÉDUCTION DE LA DETTE FÉDÉRALE ET DU DÉFICIT ANNUEL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, avant de poser ma question, je voudrais me faire l'écho des déclarations faites par les deux Manitobaines qui siègent au Sénat. Je connais l'honorable sénateur Molgat depuis presque aussi longtemps qu'elles. Même si nous ne partageons pas les mêmes opinions politiques, j'ai toujours considéré le sénateur Molgat comme un ami. Je tiens à préciser qu'il incarne, à mon avis, le type même du Manitobain et du Canadien exemplaire.

Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La dette fédérale s'établit à 508 milliards de dollars et augmente à chaque minute de chaque jour parce que les déficits annuels se répètent. Le gouvernement veut réduire le déficit à 3 p. 100 du produit intérieur brut d'ici 1996. À l'origine, le but énoncé dans le livre rouge était plus ambitieux que le mandat du gouvernement. Dieu merci, le gouvernement a au moins accepté de réviser ses plans.

Cependant, si le gouvernement atteint son objectif, la dette nationale nette aura grimpé jusqu'à 606 milliards de dollars d'ici la fin de l'exercice financier 1996-1997. Les intérêts annuels sur cette dette représenteront une somme de près de 50 milliards de dollars et ne cesseront d'augmenter. Cela retardera encore davantage le jour où les déficits annuels seront éliminés et où le gouvernement commencera à faire des paiements pour réduire notre énorme dette.

Ma première question, honorables sénateurs, porte sur les mesures que le gouvernement entend prendre après 1996. Le budget de février dernier est le premier depuis plus de dix ans à ne rien prévoir au-delà de deux ans. Le gouvernement a-t-il un plan d'action au-delà de 1996, et cherche-t-il des moyens de réduire notre énorme dette nationale? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quels sont ces plans d'action?

LE CALCUL DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE EN FONCTION DU REVENU DU MÉNAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Ma prochaine question concerne les intentions du gouvernement au sujet des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Le document de travail gris que le ministre des Finances a déposé le mois dernier comporte un tableau de distribution des prestations de la Sécurité de la vieillesse selon le revenu du ménage. D'abord, madame le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire si l'on envisage notamment de réduire le déficit et la dette en établissant les prestations de la Sécurité de la vieillesse en fonction du revenu du ménage plutôt que du revenu individuel comme c'est le cas à l'heure actuelle?

Ensuite, peut-elle nous dire si l'on envisage de hausser de 65 à 70 ans l'âge que les Canadiens devront avoir avant de pouvoir toucher des prestations de la Sécurité de la vieillesse? Dans l'affirmative, cela se ferait-il progressivement sur plusieurs années en haussant l'âge d'une année à la fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Jessiman pour sa question. Mon collègue dit d'attendre le budget. J'imagine que c'est une bonne réponse. Cependant, j'aurais quelques commentaires à faire.

Toutes les suggestions que le ministre des Finances reçoit dans le cadre des consultations prébudgétaires les plus ouvertes de notre l'histoire seront étudiés par lui. Le budget de l'an prochain sera le fruit de ce processus. Bien sûr, ni l'honorable sénateur Jessiman ni moi n'avons la moindre idée de ce que contiendra le rapport final.

Pour ce qui est de la dette et du déficit, il ne fait aucun doute que le gouvernement actuel les prend au sérieux. Nos vis-à-vis et d'autres personnes aussi se demandent si 3 p. 100 du PIB en trois ans suffira. Je peux affirmer à mes collègues que c'est là un objectif difficile à atteindre. Il ne s'agit pas d'un but insignifiant et timoré, mais le ministre des Finances et le premier ministre ont affirmé clairement qu'ils sont fermement déterminés à l'atteindre.

Je veux aussi parler de la dette et du déficit. N'oubliez pas que la province d'où je viens, l'Alberta, a montré qu'on peut s'y prendre de différentes façons. Le gouvernement, comme il l'a déclaré pendant la campagne électorale, entend nous faire sortir de la situation financière difficile dans laquelle nous nous trouvons en adoptant une attitude équilibrée.

Nous avons donc entrepris un vaste examen de tous les programmes du gouvernement fédéral pour déterminer s'ils sont nécessaires, si leur budget peut être réduit et s'ils peuvent être fournis plus efficacement par d'autres. Le grand objectif de cette réforme et de certaines discussions du gouvernement, consiste à trouver le moyen de mettre de l'ordre dans nos affaires sans devoir recourir aux coupes aveugles pratiquées dans d'autres parties du Canada. C'est là une question d'équilibre qui aide à protéger les plus vulnérables au sein de notre société. C'est l'engagement qu'a pris le gouvernement.

Par ailleurs, je rappelle à l'honorable sénateur que le dernier budget du ministre des Finances annonçait une étude des prestations aux personnes âgées. Elle n'est pas encore terminée. Cette étude vise à examiner l'impact à long terme, plutôt qu'immédiat, de mesures sur ce secteur croissant de notre société que sont les personnes âgées, c'est-à-dire des personnes âgées actives et productives qui veulent continuer de participer à la vie de notre pays. Nous voulons aussi voir comment nos plans économiques nous permettront de répondre aux besoins des personnes âgées à l'avenir.

Nous avons un plan, soit réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans et aller ensuite vers la réduction complète du déficit. Mon collègue sait cela. Ce n'est pas facile. Il faudra du temps, mais le but initial a été fixé et il sera atteint.

Le sénateur Jessiman: Le leader du gouvernement au Sénat parle d'une réduction. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire ou d'éliminer le déficit? S'il n'élimine pas le déficit, la dette continuera de s'accroître. C'est une question d'intérêt composé. Le gouvernement doit avoir un plan pour éliminer le déficit, pas seulement pour le réduire.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est ce que je viens de dire, mais je vais quand même le répéter. Nous sommes en train de réduire le déficit, dans le but de l'éliminer complètement.

LA RÉACTION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL AUX MESURES PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Si je comprends bien, le FMI a dit clairement que 3 p. 100 du PIB n'était pas un niveau acceptable. Le leader du gouvernement au Sénat a dit que l'objectif de 3 p. 100 était difficile à atteindre. Cela doit être vrai, particulièrement à l'époque où nous vivons.

L'honorable leader du gouvernement pourrait-elle nous faire part de la réaction du gouvernement à la déclaration du FMI selon laquelle 3 p. 100 du PIB n'est pas un niveau acceptable en ce qui concerne la réduction du déficit de notre pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à rappeler à mon collègue que, parmi tous ses pays membres, c'est pour le Canada que le Fonds monétaire international fait les prévisions les plus optimistes sur le plan des perspectives économiques pour la prochaine année.

Dans nos discussions sur la dette et le déficit, nous ne devons cependant pas oublier l'autre côté de la médaille. L'autre côté de la médaille, c'est que l'économie canadienne affiche un regain de vigueur très frappant, non seulement par rapport aux autres pays mais par rapport aussi à ce que nous avons observé ces dernières années en matière de développement économique dans notre propre pays. Que ce soit au chapitre de la confiance des consommateurs ou à celui de l'emploi où l'on observe une tendance lente mais néanmoins à la baisse des taux de chômage, l'économie canadienne a progressé fermement tout au long de l'année et les prévisions laissent entrevoir un raffermissement soutenu pour l'avenir.

L'honorable sénateur me demande ce que je pense de l'opinion du FMI à l'égard de nos objectifs. Cet organisme a ses points de vue. Le gouvernement du Canada vit dans la réalité et le contexte de notre pays et de ses habitants. Notre objectif de réduire le déficit à 3 p. 100 du PIB conjugue équilibre, équité et détermination. C'est un objectif important et réalisable, et je crois que notre gouvernement réussira à l'atteindre.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, je reconnais que le FMI a dit que le Canada a les meilleures perspectives de croissance au monde. La réalité dans laquelle nous vivons n'est cependant pas nécessairement limitée à la réalité intérieure canadienne. Nos emprunts proviennent notamment du Japon et de l'Europe. Faisons-nous vraiment face à la réalité si nous ne tenons pas compte du fait que nous aurons peut-être besoin de demander l'avis du FMI si les pays étrangers refusent d'acheter nos obligations et nos bons du Trésor? Le gouvernement ne reconnaît-il pas que le FMI a raison de dire qu'un déficit équivalant à 3 p. 100 du PIB n'est pas acceptable et que nous devons faire davantage?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je crois que la politique actuelle du gouvernement du Canada est celle qui s'impose. Elle est à la fois équitable et rigoureuse et doit être mise en oeuvre. C'est une politique que nous avons l'intention de respecter, comme nous l'avons dit. Le fait que nous sommes irrévocablement résolus à mener cette politique à bien sera la meilleure nouvelle économique que le Canada ait pu avoir depuis longtemps.

Nous n'avons pas besoin d'inviter le FMI à conseiller le gouvernement canadien sur les politiques à suivre au Canada. Au moment où nous nous parlons, ce sont les Canadiens qui font connaître au ministre des Finances, dans le cadre des consultations prébudgétaires, leurs points de vue sur les politiques que le gouvernement canadien devrait suivre. Le ministre les écoute.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA SÉCURITÉ MARITIME—L'ÉTUDE DU MANDAT DE LA DOTATION EN PERSONNEL DES PHARES—QUESTION À L'INTENTION DU PRÉSIDENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au président du comité des transports et des communications. Le sixième rapport du comité, dont je suis vice-président, a été présenté. C'est aujourd'hui le 22 novembre, et nous devions nous trouver en Colombie-Britannique le 21.

Comment se fait-il que le président n'informe le Sénat qu'aujourd'hui, alors qu'il aurait dû le faire jeudi dernier? Les citoyens de la Colombie-Britannique auraient été prévenus que nous ne serions pas là-bas.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, l'article 91 du Règlement permet aux comités permanents de faire enquête et rapport sur des questions que le Sénat leur renvoie de temps à autre.

Une fois qu'un ordre de renvoi a été adopté, le comité en cause peut organiser son travail comme il le juge bon. La seule obligation du comité est de faire rapport au Sénat à la date fixée dans l'ordre de renvoi. Dans ce cas-ci, c'est le 31 décembre 1994.

L'autre élément de la décision que le comité a prise le 16 novembre est le report du voyage d'information qui devait avoir lieu la semaine du 21 novembre. Ce déplacement était prévu au budget de l'ensemble de l'étude, approuvé d'abord par le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration puis, le 19 juin 1994, par le Sénat.

En approuvant le budget, le Sénat a autorisé le comité à dépenser les fonds pour les fins prévues. Il a donné une permission et non imposé une obligation. En d'autres termes, le comité n'a pas à rendre compte au Sénat de l'organisation de son travail, par exemple, ni de la planification ou du report d'un déplacement. Le comité a tout loisir d'organiser son travail comme il le juge bon pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, le président du comité vient de livrer un excellent discours. Toutefois, ce n'est pas ce que je lui ai demandé. Je lui ai demandé pourquoi il n'avait pas présenté le rapport jeudi dernier pour dire aux gens que nous ne viendrions pas, plutôt que de les aviser deux jours après celui où nous devions arriver. Il me semble plutôt ridicule d'aviser des gens avec deux jours de retard que nous ne viendrons pas.

Le comité des transports s'est réuni jeudi dernier. Le président du comité aurait pu prendre la parole au Sénat pour dire à la population du Canada que nous n'irions pas dans l'Ouest pour le moment. Il aurait pu faire une déclaration publique pour que la presse fasse savoir à la population pourquoi le président ne voulait pas le faire lui-même. Pourquoi l'en informer maintenant, après la date où la réunion du comité devait avoir lieu? Telle est ma question.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, j'ai dit quel était le Règlement et que le président l'avait respecté.

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas demandé à savoir quel était le Règlement. Pourquoi le président a-t-il attendu à aujourd'hui pour annoncer à la presse, au public et au Sénat que le comité avait annulé son audience du 21 novembre? Pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé jeudi dernier après la séance du comité? Peu importe ce que dit le Règlement du Sénat et en quoi consistent les pouvoirs du président. Peu importe ce que le comité peut et ne peut pas faire. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait jeudi dernier?

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, j'exerce mes fonctions de sénateur en me conformant au Règlement du Sénat.

LE SÉNAT

LA PROPOSITION DE CHARGER UN COMITÉ D'ÉTUDIER LES ORDRES DE RENVOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne la procédure en vertu de laquelle le plan de travail d'un comité peut être déterminé par un sénateur qui demande, au moyen d'un ordre de renvoi, qu'une question particulière soit étudiée par un comité. Pareil ordre de renvoi peut être approuvé sans discussion préalable avec la présidence ou les membres du comité.

Quand les sénateurs du parti ministériel accepteront-ils de procéder à des réaménagements internes en créant un petit comité formé de sénateurs des deux côtés de cette Chambre et chargé de formuler des recommandations après avoir étudié la façon convenable de renvoyer des questions à un comité?

En outre, à titre de mesure provisoire, le gouvernement établira-t-il un comité de liaison composé des présidents des différents comités et chargé d'examiner le travail des comités et les répercussions d'un ordre de renvoi particulier sur l'emploi du temps d'un comité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Oliver de sa question. Ses collègues et lui étudient ces questions depuis un certain temps déjà. Les sénateurs de ce côté-ci s'apprêtent aussi à les examiner afin de déterminer comment faciliter le travail de nos comités tout en garantissant l'examen des questions importantes pour les Canadiens.

Je vais certainement prendre en considération ses suggestions concernant l'interaction des deux côtés de cette Chambre. Nous ne sommes pas encore arrivés à cette étape, mais mon honorable collègue sait que nous sommes sur la bonne voie.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, cela ne fait que quelques heures que j'occupe mon poste.

Nous avons un peu de difficulté à obtenir des réponses à certaines des questions, mais j'essayerai de donner la réponse différée à certaines questions demain.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'aimerais prendre un instant pour signaler au Sénat les grandes lignes du rapport du comité, car il va probablement faire l'objet d'une importante couverture médiatique dans les prochains jours.

Ce rapport porte sur trois questions, honorables sénateurs. La première, c'est l'assurance-dépôts. Sur cette question, le comité recommande, comme il l'a fait à trois reprises au cours des huit dernières années, qu'il y ait une forme de coassurance ou que, en fait, les déposants assument un certain risque en ce qui a trait à leurs dépôts dans des institutions financières.

Nous recommandons qu'ils soient encore pleinement assurés sur les premiers 30 000 $, étant donné que les faits montrent que cela couvre 80 p. 100 des déposants et qu'on s'assure ainsi parfaitement que les gens simples continuent d'être protégés par les recommandations du comité, comme ils le sont maintenant en vertu des règles sur l'assurance-dépôts.

Nous avons, cependant, recommandé que seulement 90 p. 100 du montant compris entre 30 000 $ et 65 000 $ soit assuré, car nous croyons que le fait de rendre les consommateurs au moins en partie responsables de leurs décisions en ce qui concerne l'institution où ils déposent leur argent, constitue une façon efficace d'avoir une certaine discipline de marché dans le secteur des dépôts.

Le deuxième domaine important dont traite le rapport porte sur le type de protection accordée aux acheteurs de produits offerts par les compagnies d'assurances de personnes. À l'heure actuelle, ces produits sont assurés dans le cadre d'un régime administré par l'industrie elle-même, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, aussi appelée la SIAP. Nous avons recommandé que cette société soit abolie et remplacée par une nouvelle entité, le Fonds de protection des porteurs de police d'assurance des personnes. Ce fonds ferait l'objet d'une mesure législative, mais la nouvelle société n'aurait accès ni au Trésor ni aux garanties gouvernementales.

La raison fondamentale pour laquelle nous avons recommandé que cette importante modification soit apportée à la structure de protection des porteurs de police d'assurance des personnes, c'est que la structure actuelle de la SIAP, n'est pas, loin s'en faut, à l'abri des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration de la SIAP est composé d'employés de sociétés qui sont en compétition entre elles. Il serait donc difficile pour la SIAP de participer à la recherche d'une solution permanente lorsqu'une société d'assurance connaît des difficultés.

Nous croyons que le nouveau fonds de protection des porteurs de police d'assurance des personnes permettra à ses exploitants d'avoir accès à des informations récentes et exactes, de manière à prévenir les problèmes liés aux conflits d'intérêts, et qu'il disposera des ressources nécessaires pour jouer un rôle d'intervenant financier de premier plan dans la recherche d'une solution permanente pour les sociétés d'assurance en difficulté.

Le troisième élément fondamental du rapport a trait à des pouvoirs supplémentaires à accorder au surintendant des institutions financières. Comme les sénateurs le savent, le surintendant assume des fonctions de réglementation auprès des banques, des sociétés de fiducie et des sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie sous réglementation fédérale. À l'heure actuelle, en ce qui concerne l'exercice de ses pouvoirs, le surintendant n'a que deux options: la réglementation ou la liquidation. Il n'existe pas de mesures intermédiaires entre la non-intervention et la saisie complète d'une société.

Le comité croit que le surintendant devrait disposer d'une gamme de pouvoirs entre ces deux extrêmes. Cette gamme de pouvoirs est décrite dans le rapport sous la rubrique générale consacrée aux pouvoirs de réhabilitation. Nous estimons aussi qu'il existe un certain nombre d'autres moyens de résoudre les problèmes d'une société en difficulté, sans que le surintendant la saisisse.

La dernière partie du rapport traite d'une autre série de questions liées à la responsabilité et à l'information du public.

Je vous ai présenté ces faits saillants parce que je pense que les questions de l'assurance-dépôts et nos arguments en faveur d'une coassurance ainsi que la solution que nous proposons pour régler les problèmes concernant la SIAP (plus précisément notre recommandation de ne pas laisser la SIAP avoir accès au Trésor et de ne pas faire du fonds de protection des souscripteurs une société d'État) risquent de susciter beaucoup de controverse. Les membres du comité ont jugé opportun de faire ressortir ces points au Sénat aujourd'hui et de parler des détails du rapport plus tard.

Pour terminer, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, pourriez-vous m'éclairer? Étant donné que le sénateur Kirby a fait des observations, convient-il de lui poser des questions sur son exposé maintenant ou vaudrait-il mieux attendre, pour ce faire, que l'on discute du rapport?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, pour être franc avec le sénateur Di Nino, je préférerais que l'on attende que j'aie pu parler davantage du rapport. Mon seul but, aujourd'hui, était de demander au Sénat la permission de présenter les points saillants du sommaire. Je serai ravi non seulement de répondre aux questions du sénateur, mais aussi de discuter des questions de politiques quand je prononcerai mon discours sur le rapport la semaine prochaine.

Le sénateur Di Nino: Si vous me le permettez, honorable sénateur, je suppose que vous aborderez, dans votre discours, certaines des responsabilités des vérificateurs externes des institutions financières ainsi que la responsabilité des gouvernements face aux institutions financières.

Le sénateur Kirby: En effet. Il y a un certain nombre de recommandations qui traitent directement des rôles des vérificateurs externes.

(Sur la motion du sénateur Kirby, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[Le sénateur Kirby]

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Philippe Deane Gigantès propose que le projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous demander, en tout respect, de bien vouloir examiner le projet de loi S-6. Ce projet de loi amenderait le Code criminel en établissant un nouveau délit, celui de l'intoxication dangereuse.

[*Traduction*]

Dans le projet de loi S-6, on décrit l'infraction appelée intoxication dangereuse de la façon suivante:

> Quiconque commet ou tente de commettre un acte prohibé pendant qu'il est dans un état d'intoxication qu'il a lui-même provoqué par l'absorption d'alcool ou d'une drogue est coupable d'un acte criminel [...]

Je reviendrai à cette définition, mais, tout d'abord, honorables sénateurs, je voudrais expliquer brièvement pourquoi le Sénat est saisi de ce projet de loi que vous devrez juger et éventuellement approuver, le cas échéant. Il concerne certains droits fondamentaux et tente de régler un problème que les tribunaux ont demandé aux législateurs de solutionner.

Le 29 septembre 1994, la Cour suprême du Canada, dans la cause de *La Reine c. Daviault*, a ordonné la tenue d'un nouveau procès pour un accusé qu'une instance inférieure avait reconnu coupable d'agression sexuelle contre une femme âgée et partiellement paralysée. L'accusé avait été déclaré coupable, même s'il avait allégué avoir été dans un état d'intoxication extrême, tellement ivre au moment où il avait commis l'agression sexuelle qu'il avait agi par automatisme, sans savoir ce qu'il faisait.

Le tribunal inférieur avait rejeté l'intoxication extrême comme motif de défense de l'accusé. L'intoxication est refusée comme motif de défense au Canada depuis 1978, alors que la Cour suprême a rendu un jugement à cet égard dans la cause de *La Reine c. Leary*. Dans le jugement de *La Reine c. Daviault*, le 30 septembre de cette année, la majorité des juges ont renversé le précédent établi dans la cause de *Leary*, sous prétexte qu'il était contraire à l'article 7 et et à l'alinéa 11*d*) de la Charte des droits et libertés. La majorité des juges de la Cour suprême ont déclaré que, dans certains cas très rares, si l'accusé et les experts peuvent prouver que l'accusé était dans un tel état d'intoxication extrême, il faut accepter l'automatisme comme motif de défense et ils ont ordonné la tenue d'un nouveau procès pour Henri Daviault.

Pour utiliser un langage de profane, toute la question gravite autour de l'intention de commettre certains crimes. Comment peut-on dire qu'une personne en état d'ébriété extrême ait eu cette intention si l'on présume qu'elle ne savait pas ce qu'elle faisait? On établit ici un parallèle avec des personnes qui souffrent de maladies mentales et qui, par conséquent, ne peuvent pas savoir ce qu'elles font.

Des juristes chevronnés ont soutenu qu'il faudrait pouvoir associer la seule intention de s'enivrer aux actes commis lorsqu'une personne est en état d'ébriété. Autrement dit, si on a l'intention de s'enivrer, cette intention pourrait s'étendre aux actes commis pendant l'intoxication.

Encore une fois, pour utiliser des termes de profane, dans l'affaire *Daviault*, la majorité des juges de la Cour suprême ont statué que la seule intention de s'intoxiquer ne peut être associée à l'intention de commettre un crime, ce dont il faut faire la preuve pour condamner une personne pour agression sexuelle, soit le crime dont Daviault était accusé.

[*Français*]

Permettez-moi, honorables sénateurs, de citer le résumé de l'opinion majoritaire de la Cour suprême dans la cause de *La Reine c. Daviault*:

> Même les personnes dont l'état d'ébriété est avancé peuvent habituellement [...] être jugées avoir agi volontairement. L'intoxication extrême s'apparentant à l'automatisme ou à l'aliénation mentale doit, comme l'aliénation mentale, être établie par l'accusé selon la prépondérance des probabilités. La preuve d'un tel état d'extrême intoxication ne peut être faite qu'en de rares occasions. Même si une telle charge constitue une violation des droits de l'accusé, en vertu de l'article 11 *d)* de la *Charte*, elle peut être justifiée en vertu de l'article premier.

Permettez-moi aussi de vous citer les articles 1, 7 et 11 *(d)* de la Charte qui sont pertinents, à l'article 1:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

À l'article 7:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Et à l'article 11*(d)*:

> Tout inculpé a le droit: d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

Après cet digression pour citer la Charte, je reviens maintenant au résumé de la cause de *La Reine c. Daviault*:

> Seul l'accusé est en mesure de témoigner quant à la quantité d'alcool qu'il a consommé et aux effets que cela lui a causés. Il faudrait recourir au témoignage d'experts pour confirmer que l'accusé se trouvait probablement dans un état voisin de l'automatisme ou de l'aliénation mentale par suite de son ivresse.
>
> [...] L'acte criminel prohibé doit avoir été accompli volontairement comme un acte voulu. Une personne dans un état d'automatisme ne peut pas accomplir un acte voulu et volontaire, et une personne dans un état d'intoxication extrême, voisin de l'automatisme est également privée de cette capacité. Il y aurait également violation de l'article 7 de la *Charte* si un accusé qui n'agit pas volontairement pouvait être déclaré coupable d'une infraction criminelle. Dans un tel cas, l'acte volontaire de s'intoxiquer ne peut non plus se substituer à l'acte volontaire en cause dans une agression sexuelle. Condamner quelqu'un devant un tel déni de justice naturelle ne pourrait être justifié en vertu de l'article premier de la *Charte*.

Plusieurs commentateurs ont ouvertement critiqué le jugement de la Cour suprême à cause de ces effets probables. On craint en effet que cette défense ne devienne de plus en plus fréquente et que des crimes de violence ne soient plus punis parce que l'accusé s'était lui-même mis dans un état d'intoxication. L'expérience des deux derniers mois au cours desquels la défense d'intoxication a été utilisée avec succès, deux fois, en Alberta et au Québec, et d'après la dernière nouvelle, une troisième fois, à l'Île-du-Prince-Édouard, donne encore plus de crédibilité aux critiques.

Je ne suis pas de ceux qui critique la décision de notre Cour suprême dans *Daviault*. La réalité de la Charte canadienne des droits et libertés de la constitution canadienne impose de nouvelles évaluations de notre droit et de la jurisprudence. Je suis donc l'un de ceux qui soutiennent le bien-fondé de la décision *Daviault* et ce malgré les conséquences néfastes qu'elle pourrait entraîner si l'on ne remédiait pas aux insufisances de notre droit criminel.

C'est pourquoi aujourd'hui je prends la parole, en tout respect, pour demander que le Sénat accepte d'examiner le projet de loi S-6. Les juges de la Cour Suprême eux-mêmes, ont invité le législateur à intervenir pour que le Code criminel reflète bien le consensus de la société.

[*Traduction*]

Les juges de la Cour suprême avaient invité l'organisme législatif à s'assurer que le Code criminel reflète bien le consensus social. Je cite maintenant la décision de la cour dans l'affaire *Daviault*, pour laquelle les juges des groupes tant majoritaire que minoritaire avaient lancé une invitation à l'organe législatif.

Le juge Peter Cory, écrivant au nom de la majorité, affirmait à la page 32:

> J'ajouterais que le législateur a toujours la possibilité d'adopter une disposition législative qui criminaliserait la perpétration d'un acte prohibé lorsque l'auteur est en état d'ébriété.

Dans la même affaire, le juge John Sopinka lançait une invitation semblable au nom de la minorité. À la page 32, il affirmait:

> On a suggéré que le législateur devrait créer une nouvelle infraction d'intoxication dangereuse [...] C'est toutefois au législateur qu'il appartient d'apporter de telles modifications et non aux tribunaux.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi S-6 permettrait au législateur d'apporter les modifications au Code criminel afin d'assurer qu'une personne qui commet un crime ne pourrait éviter d'en payer le prix en plaidant qu'elle était intoxiquée.

[*Traduction*]

Dans son jugement majoritaire, la Cour suprême a estimé que les cas dans lesquels l'affaire *Daviault* pourrait servir de précédent étaient si peu nombreux que cette affaire ne pouvait être considérée comme un menace importante à l'ordre social.

Le juge Peter Cory a dit, au paragraphe 60, p. 34:

> Il est évident que la preuve d'un tel état extrême d'intoxication ne peut être faite qu'en de rares occasions, et qu'elle n'est susceptible de réussir qu'encore plus rarement. Il n'en demeure pas moins que l'adoption de cette solution de rechange aurait pour effet d'éviter une violation de la Charte.

Malheureusement, la décision rendue en moins de deux mois dans trois affaires depuis la décision rendue dans l'affaire *Daviault* a prouvé qu'il n'est si rare que l'intoxication soit invoquée comme défense. Ces affaires devraient avoir prouvé qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'attendre.

Exactement un mois après son prononcé, le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Daviault* a servi à acquitter une personne accusée pour la première fois. Le 31 octobre, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a, dans l'affaire *Blair c. La Reine*, conclu que M. Blair, qui avait gravement battu sa femme, avait agi comme un robot parce qu'il était sous l'influence de l'alcool et de la drogue. Le juge Mackenzie l'a acquitté, se fondant dans sa décision sur le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Daviault*.

Moins d'un mois plus tard, le 16 novembre, la Cour supérieure du Québec à Hull, en la personne du juge Barrière, acquittait une autre personne dans l'affaire *La Reine c. Thériault*, se fondant encore une fois sur le jugement rendu dans l'affaire *Daviault*. Selon le verdict, M. Thériault avait pris une quantité tellement extravagante de cocaïne et d'alcool, qu'il ne pouvait être tenu responsable de ses actes.

Enfin, cette semaine, à l'Île-du-Prince-Édouard, une action entamée contre une personne accusée d'agression sexuelle a été rejetée pour les mêmes motifs. L'affaire *Daviault* a, comme on le voit, une grande influence.

[*Français*]

Cette décision récente devrait nous convaincre qu'il y a urgence de procéder malgré l'assurance que le précédent *Daviault* ne pourrait avoir d'effets que dans bien peu de cas.

[*Traduction*]

Je vais maintenant expliquer le projet de loi lui-même, dont les honorables sénateurs sont saisis. L'objet du projet de loi est clairement indiqué dans le préambule:

> Attendu que l'intérêt public exige que toute violence commise en état d'ivresse soit réprimée comme une infraction distincte;

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat a une occasion unique d'agir rapidement au sujet d'une question d'intérêt public. Les Canadiens réclament énergiquement cette intervention. Les juges de la Cour suprême ont indiqué sans ambiguïté qu'ils désirent recevoir des indications plus claires du pouvoir législatif. Pour une rare fois, l'intérêt public coïncide avec l'intérêt du public.

Nous servirions la justice en faisant en sorte que tout citoyen soit responsable de ses actes, même ceux qu'il comment pendant un état d'intoxication qu'il a lui-même provoqué.

La méthode retenue pour s'assurer que nul ne puisse se soustraire aux conséquences d'un acte criminel violent qu'il aurait commis en état d'intoxication provoqué par lui-même correspond, en gros, à la solution proposée par la Cour suprême et par la Commission de réforme du droit du Canada. Par conséquent, le Code criminel est modifié par adjonction, après l'article 320, des paragraphes 320.1(1) à 320.1(4).

• (1520)

Honorables sénateurs, le paragraphe 320.1(1) du projet de loi dispose qu'un nouveau crime existe lorsqu'une personne ayant provoqué elle-même son intoxication commet un des actes visés au paragraphe 320.1(3). Le premier article proposé énonce également la peine liée à l'acte. Je propose d'imposer une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans, de sorte que le juge puisse imposer la peine en fonction de la nature de l'acte dont l'accusé est reconnu coupable.

Aux termes du paragraphe 320.1(2) proposé, une personne n'est pas considérée comme ayant elle-même provoqué son état d'intoxication si celui-ci résulte de fraude, de contrainte ou d'une erreur excusable. Cette disposition fait directement suite aux recommandations de la Commission de réforme du droit. Il ne serait évidemment pas dans l'intérêt de la justice de déclarer une personne coupable d'actes qu'elle aurait commis en état d'ébriété si son intoxication résulte d'une fraude, de contrainte ou d'une erreur excusable.

Le paragraphe 320.1(3) proposé établit une liste d'actes prohibés visés par la nouvelle infraction d'intoxication volontaire. La liste n'est pas exhaustive, mais des experts m'ont affirmé qu'elle englobe les principaux actes criminels violents pour lesquels la défense invoquée dans l'affaire *Daviault* pourrait être utilisée.

L'étude détaillée du projet de loi par le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pourrait permettre de supprimer ou d'ajouter certaines catégories d'actes.

[*Français*]

Le paragraphe 320.1(4) du projet de loi exige une explication. Le langage juridique utilisé pourrait faire croire, à prime abord, qu'on pourrait reconnaître un accusé coupable du nouveau délit d'intoxication dangereuse pour avoir accompli un acte prohibé selon 320.1(3) sans jamais faire la preuve qu'il a commis l'acte prohibé. Ceci n'est évidemment ni l'intention ni la signification de 320.1(4). Il est évident qu'avant de reconnaître un accusé coupable «d'intoxication dangereuse», la preuve devra être faite devant le tribubal approprié que, premièrement, l'accusé était dans un état d'intoxication volontaire et, deuxièmement, l'accusé avait commis un des actes prohibés définis dans le projet de loi.

[*Traduction*]

Le paragraphe 4 a été rendu nécessaire par la décision de la Cour Suprême du Canada, en 1989, dans l'affaire *La Reine c. Pringle*. Selon la cour, le texte du Code criminel ne disait pas clairement s'il fallait que l'accusé soit reconnu coupable d'un acte prohibé (pour lequel il faut prouver l'intention) avant de pouvoir être déclaré coupable d'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration de l'acte prohibé en question. C'est pour cela, honorables sénateurs, que le paragraphe 4 de l'article 320.1 du projet de loi S-6 déclare qu'il suffit d'établir que l'acte prohibé a été commis, sans avoir à prouver l'intention de commettre cet acte prohibé.

Je vous prie, honorables sénateurs, d'accorder toute votre attention à cette question d'intérêt public. La Cour Suprême a demandé aux législateurs de réviser le texte. Ce n'est pas une affaire politique, mais quelque chose de fait sur mesure pour le Sénat et le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le savant président de ce comité, le sénateur Beaudoin, ainsi que les éminents avocats qui l'entourent, feront les améliorations qu'ils jugeront nécessaires à ce projet de loi. Notre Chambre aura alors bien servi les Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LES RAPPORTS DE RECHERCHE SUR LA COMMUNAUTÉ NOIRE—INTERPELLATION

L'honorable Donald H. Oliver ayant donné avis le jeudi 27 octobre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur un rapport intitulé: «Role Model Program Report: Blacks in Nova Scotia», publié en 1991, et sur la suite de ce rapport publiée en août 1994 sous le titre «The Nova Scotia Black Community and Diaspora: Models of Upward Mobility».

— Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous entretenir d'un rapport fait à ma demande. Il a pour titre «The Nova Scotia Black Community and Diaspora: Models of Upward Mobility».

J'ai déposé ce rapport au Sénat il y a une quinzaine de jours. C'est la suite de recherches faites, en 1991, pour le Sénat par S.P. Pachai et présentées sous le titre «Role Model Program Report: Blacks in Nova Scotia».

Honorables sénateurs, ces recherches ont pour but de répondre au besoin pressant d'informer tous les Canadiens sur l'importante contribution des Noirs à la société canadienne et de les pousser à en apprendre davantage sur ce sujet.

Une petite portion du budget de recherche alloué à mon bureau a servi à retenir les services de Santosh Pachai, universitaire noir, pour étudier la possibilité de mettre sur pied un programme de modèles de comportement pour les Noirs de la Nouvelle-Écosse et pour en jeter les bases. Bien que l'étude porte sur les Noirs de la Nouvelle-Écosse, les mécanismes sont en place pour étendre ce programme à toutes les minorités ethniques du Canada.

Pour cette étude, Pachai a inventorié les personnes-ressources pouvant participer au programme. Il a dressé une liste préliminaire de Noirs éminents et de leurs réalisations. Les partenaires du programme de modèles de comportement, qui sont issus du secteur gouvernemental, du monde de l'éducation, des affaires, des médias ainsi que de la communauté, seraient responsables de publications, d'ateliers, de conférences et de recherches dans le cadre du programme. D'après Pachai, pour transmettre le message du programme, on aurait recours à des outils tels que des émissions télévisées, des expositions, des séances de counselling professionnel et des bourses d'études.

Honorables sénateurs, il y a un besoin pressant pour ce type de recherche puisque les contributions faites par des Canadiens de race noire reçoivent relativement peu d'attention et de reconnaissance. Les jeunes Noirs doivent apprendre à être fiers de leur passé et de leurs ancêtres, et à envisager l'avenir d'une façon positive. À titre de sénateur de la Nouvelle-Écosse et de membre de la communauté noire, je me sens responsable de promouvoir cet apprentissage.

Honorables sénateurs, diverses raisons m'ont incité à ordonner ces projets de recherche. D'abord et avant tout, il y a au Canada une véritable pénurie de faits historiques publiés sur la culture et l'histoire des Noirs. Il faut informer tous les Canadiens, surtout les jeunes, de l'histoire des Noirs au Canada. Le rapport Pachai donne un aperçu de l'histoire et de la culture des Noirs en Nouvelle-Écosse; mais, il m'apparaît clairement que la recherche doit être approfondie afin que nous puissions fournir à notre système d'éducation les instruments dont il a besoin.

De grandes possibilités s'ouvrent aux jeunes et la société doit les préparer. Nous ne pouvons pas laisser toute cette tâche au système d'éducation. Trop souvent, les jeunes ne captent pas les signaux que leur envoient leurs familles, leurs camarades, les leaders de la société et leurs éducateurs, et qui devraient servir de base à leur orientation professionnelle. Comme le rapport Pachai l'indique, une méthode coopérative pour formuler et mettre en oeuvre le programme sur les modèles de comportement pourra garantir l'appui et la participation de la collectivité.

Les ouvrages fondamentaux de sociologie nous enseignent que beaucoup de nos croyances et habitudes culturelles sont acquises au cours des premières années de notre existence. En général, la famille et la collectivité exercent une influence importante pour ce qui est de préserver des coutumes traditionnelles. La politique multiculturelle du Canada, qui encourage les gens à préserver leurs traditions, fait contrepoids au «melting pot» nord-américain, lequel est susceptible d'inciter une personne à rejeter sa culture et ses traditions, surtout si celle-ci se sent contrainte de se conformer aux normes sociales de la majorité. Les collectivités aident à assurer la continuité culturelle en favorisant l'appréciation de leurs valeurs et traditions culturelles propres.

Honorables sénateurs, il existe un besoin indéniable de motiver les jeunes Noirs à poursuivre leurs études. Ce serait là un pas important vers l'indépendance économique. Tout au long des années 1950 et 1960, les Canadiens d'origine africaine ont cherché à s'instruire, à obtenir de bons emplois, à profiter des débouchés économiques et à accéder à la classe politique. Ainsi, en 1959, deux membres influents de la communauté noire, Stanley Grizzle et William White, se sont lancés en politique. Ni l'un ni l'autre ne fut élu, mais leur exemple en a inspiré d'autres. Les Canadiens d'origine noire doivent connaître ces personnes afin d'acquérir une opinion différente d'eux-mêmes.

Nos livres d'histoire ne font pas mention de la contribution des Noirs à la société, à la culture et à la politique canadiennes. Bien que les Noirs soient ici depuis le dix-septième siècle, on sait très peu de choses sur leurs réalisations et leur histoire. Il y a lieu de se demander pourquoi l'histoire des Noirs ne fait pas partie des programmes scolaires. Est-faute d'information écrite?

Mathieu DaCosta était un pêcheur noir des Açores, un homme instruit, qui a servi d'interprète à Samuel de Champlain en 1605 pour communiquer avec les Micmacs. Il se pourrait même qu'il ait foulé le sol du Nouveau Monde avant cet explorateur français. Je suis persuadé que tout le monde est au courant de la découverte de Champlain. De même, je suis persuadé que DaCosta est pour ainsi dire un inconnu.

L'étude Pachai marque le début du processus de sensibilisation à l'apport des Noirs dans l'histoire du Canada et la culture canadienne. Il est indispensable que les efforts en ce sens se poursuivent.

Le Canada attire des immigrants venant de tous les coins du monde, et nombre d'entre eux n'arrivent jamais à réaliser leur plein potentiel à cause de leur race ou de leurs circonstances économiques. Toute société qui établit une discrimination contre certaines personnes ou certains groupes de personnes a un fort prix à payer sur le plan social et économique. La première chose à faire pour favoriser l'égalité, c'est de reconnaître la contribution apportée par tous les segments de la société.

En fait, en vertu de l'alinéa 3(1)*c*) de la Loi sur le multiculturalisme canadien, les considérations liées à l'origine ethnique ne doivent pas nuire aux chances de quiconque de contribuer à façonner et à édifier la société canadienne. Il est grand temps de donner un sens concret à ces termes.

Les médias prennent plaisir à déformer les faits et à jeter un éclairage négatif sur les questions se rapportant aux Noirs. La presse canadienne écrite et électronique, et plus particulièrement Radio-Canada, ne manque, semble-t-il, pas une occasion de faire voir les Noirs comme des personnes sans instruction, portées à la violence et droguées, qui n'apportent aucune contribution utile à notre beau pays. Cette image constamment véhiculée par les médias attise le racisme, ce qui mine notre pays.

Vous souvenez-vous de la dernière fois que vous avez vu une personne intelligente, de race noire, participer à un débat de spécialistes sur le renouvellement du fédéralisme à l'antenne de Radio-Canada? Des Noirs capables de le faire, il y en a, mais la politique de la SRC est de cacher, systématiquement. Peut-être aurait-elle avantage à lire le rapport de recherche Pachai que j'ai déposé au Sénat.

L'ignorance entretenue par l'absence de compte rendu des réalisations de nos compatriotes noirs a perpétué les stéréotypes. Les Noirs de Nouvelle-Écosse ont récemment critiqué en ces termes le peu de cas que la presse fait d'eux:

> [...] dites-moi pourquoi, quand je regarde autour de moi, je ne peux trouver aucune image positive de moi, ni de personnes d'autres cultures? Est-ce que tous les Noirs consomment de la drogue et volent? Excellons-nous tous dans le monde des sports et du spectacle? Parce que nous ne sommes jamais présentés sous un jour plus favorable, vous et moi commençons à penser qu'il n'y a que dans ces domaines que les Noirs sont actifs.
>
> Si j'inculque à un enfant qu'il n'apprend pas vite et n'est pas très intelligent, quel genre d'enfant est-ce que cela va faire? Cet enfant sera-t-il porté à avoir une image positive de lui-même? Ou aura-t-il plutôt une piètre opinion de lui-même qui se manifestera notamment par la paresse intellectuelle?

Ces commentaires portent sur des questions auxquelles le programme Pachai de modèle de comportement chercherait à répondre. Il est temps que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes prennent conscience de l'importance de la contribution que les Noirs ont apportée dans le domaine scolaire, professionnel, des arts, de la politique et des services communautaires. Le programme proposé vise à donner un modèle à suivre, tout en favorisant l'acceptation des différences raciales.

Nous devons supprimer les obstacles que les minorités visibles doivent franchir pour obtenir un emploi. Il existe déjà beaucoup d'études qui montrent que la discrimination faite dans l'emploi pour des motifs raciaux est un problème sérieux. Les données de la Fonction publique sont décourageantes. Alors que les minorités visibles forment jusqu'à 10 p. 100 de la population du Canada, seulement 3,7 p. 100 des employés des ministères et organismes fédéraux étaient, en 1992, des membres d'une minorité visible.

Si ces données ne suffisent pas à convaincre les décideurs de la gravité de la situation, il faudrait peut-être songer à entreprendre d'autres études concluantes. Pourquoi ne faisons-nous pas preuve d'une plus grande détermination pour éliminer la discrimination raciale, alors qu'il y a va de notre intérêt à tous de le faire?

Le rapport Pachai porte sur un certain nombre de Noirs qui ont réussi dans le secteur financier et en tant qu'entrepreneurs, ce qui leur a permis d'acquérir un pouvoir économique plus fort. Il ne faut pas oublier que les minorités visibles ont un pouvoir d'achat de 76 milliards de dollars. Il s'agit là d'un pouvoir non négligeable. Selon une étude de Goldfarb, demandée par le Race Relation Advisory Council on Advertising, les minorités visibles réagissent mieux à une commercialisation intelligente qui les respecte. Ce genre de commercialisation les motive davantage. Ils veulent être inclus pour devenir acheteurs.

Nombre de Noirs réputés et de minorités visibles ont travaillé vigoureusement pour que les Noirs obtiennent le respect qu'ils méritent. Il y a un homme qui nous a rendu de grands services. Il s'agit de feu Wilson Head, qui est venu au Canada en 1959. Cet homme-là avait une vision. En 1975, il a fondé la Urban Alliance on Race Relations, qui oeuvre en faveur de la justice sociale au Canada. Il a été chargé de faire une étude sur la discrimination raciale contre les Noirs en Nouvelle-Écosse, dans le cadre de la commission d'enquête Marshall. Voici ce qu'il a dit:

> Il devrait être évident qu'une société démocratique est aux prises avec un cruel dilemme si elle promet l'égalité des chances à tous, alors qu'une forte proportion de la population souffre de discrimination fondée sur la race.

Le défi du Canada consiste à trouver des moyens nouveaux et innovateurs pour faire de cet engagement une réalité.

En demandant à M. Pachai de rédiger ces rapports, j'ai voulu répondre à la demande croissante d'études sur la culture des Noirs et leur contribution à l'histoire du Canada. Ce rapport qui propose des modèles à la collectivité noire donne un aperçu des nombreuses réalisations des Noirs et de leur contribution à la Nouvelle-Écosse, au Canada et au monde entier qu'on a trop souvent passées sous silence. Comme je l'ai déjà mentionné, même si je me suis concentré sur la collectivité noire de la Nouvelle-Écosse, le modèle de recherche utilisé pour ce programme peut facilement s'adapter à d'autres régions du Canada.

Comme on tenait, dans le cadre du projet de recherche Pachai, à signaler les contributions positives des Noirs à la société canadienne, on a décrit plusieurs grandes réalisations de certains membres de la collectivité noire de la Nouvelle-Écosse. Il faut mentionner en particulier la contribution de James Robinson Johnston, le premier avocat noir de la Nouvelle-Écosse, qui croyait que la protection des intérêts des Noirs passait avant tout par l'éducation. M. Johnston a entrepris de nombreuses démarches pour arriver à ses fins. Par exemple, il a obtenu l'appui du clergé pour fonder une école satisfaisant aux besoins des Noirs.

En son honneur, l'université Dalhousie a créé la Chaire James Robinson Johnston des études canadiennes des Noirs, la toute première chaire et le premier programme universitaire consacrés à l'étude de l'optique des Noirs, de leur histoire, de leur culture et de leur contribution à la société canadienne.

L'Université Dalhousie a été choisie pour abriter la chaire Johnston principalement parce que c'est en Nouvelle-Écosse qu'on trouve la plus ancienne et la plus importante population noire de souche au Canada.

Je tiens à remercier ici les nombreux sénateurs qui ont généreusement contribué à la toute première chaire d'études des noirs du Canada. Nous avons amassé jusqu'à maintenant plus de 1,4 million de dollars et nous sommes à la recherche du premier professeur titulaire de cette chaire.

Dans l'esprit des Pères de la confédération, le Sénat devait notamment représenter les minorités. Je me suis engagé à représenter les Noirs de la Nouvelle-Écosse et, comme je l'ai dit ici le 24 janvier 1991:

> [...] par ma nomination au Sénat, je crois que je peux représenter les Noirs de la Nouvelle-Écosse ainsi que les minorités visibles dans tout le pays. Comme membre des deux collectivités, je comprends la nécessité de lutter contre le racisme, où qu'il apparaisse, et d'offrir des chances égales à tous, quelle que soit la couleur de leur peau. L'égalité, l'impartialité, la justice, ce sont des notions que bien des Canadiens considèrent comme allant de soi, mais qui pour beaucoup d'autres sont des objectifs auxquels ils ne peuvent qu'aspirer. Mais ce n'est plus un rêve impossible.

Cela fait quatre ans que je suis sénateur et, au cours de ces années, j'ai fait valoir la nécessité de lutter contre le racisme auprès d'un certain nombre d'écoles, d'associations d'anciens combattants, de groupes de jeunes, de tables rondes et de colloques sur les relations interraciales et de nombreux groupes régionaux. J'ai aussi rédigé un certain nombre d'articles sur ces questions et commandé ces études.

Je crois que l'étude Pachai va grandement contribuer à mettre fin au racisme systémique. On peut voir des signes d'espoir dans la communauté internationale. Compte tenu de la suppression de l'apartheid en Afrique du Sud et des pourparlers entre Israël et l'OLP, les Canadiens peuvent certes s'élever au-dessus des conflits raciaux et religieux. Il faut accueillir un Canada nouveau fondé sur le respect des différences.

Bref, il est urgent de conscientiser la population en général aux réalités que doivent affronter les communautés noires et au patrimoine important que nous ont laissé nos ancêtres noirs ainsi que de pousser les recherches dans ces domaines.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LES TRANSPORTS

LE SERVICE FERROVIAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mabel M. DeWare, ayant donné avis le jeudi 17 novembre 1994:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur des questions ayant trait au service de trains au Nouveau-Brunswick.

— Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai donné avis que j'attirerais l'attention du Sénat sur le service ferroviaire au Nouveau-Brunswick.

Qu'il s'agisse des compressions budgétaires en éducation, du libre-échange, de la réforme de la taxe de vente ou de la réduction des services de trains de passagers, il y a un élément qui revient constamment dans les mesures du gouvernement libéral et qui ne correspond pas à ce que les libéraux soutenaient pendant les neuf années qu'ils ont passées dans l'opposition.

Auparavant, les ministériels lançaient de haut cris chaque fois que le gouvernement précédent annonçait une réduction des services de VIA Rail. Aujourd'hui, ils semblent n'avoir aucune hésitation à faire eux-mêmes des réductions. Par exemple, en 1989, lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre actuel des Travaux publics et des Services gouvernementaux a dit que les réductions à VIA Rail sépareraient les Canadiens sur les plans géographique, économique et social. C'est ce qui a été publié dans la *Gazette* en 1989.

La même année, le ministre actuel des Pêches et des Océans a dit que, en faisant des réductions à VIA, le gouvernement précédent s'était lancé «dans une politique à courtes vues qui non seulement enlèvera aux Canadiens leurs services de trains de voyageurs à court terme, mais en plus aura des effets considérables et dévastateurs sur les collectivités touchées et surtout privera les Canadiens de services ferroviaires dans les années 90, puis au XXI^{e} siècle.» C'est ce qu'on pouvait lire dans le hansard du 9 juin 1989.

En 1991, le leader actuel du gouvernement à la Chambre a dit que les réductions imposées à VIA et à d'autres institutions par le gouvernement précédent mèneraient tout droit à l'éclatement de la fédération, comme nous le rappelait le *Toronto Star* le 11 mars 1994. Voici ce qu'affirmait, dans une lettre datée du 20 octobre 1993, nul autre que notre actuel premier ministre à la veille de sa victoire électorale:

> Le Canada a besoin d'un système de transport de premier ordre capable de desservir toutes les régions [...] La tolérance que le gouvernement conservateur n'a cessé d'afficher à l'égard de l'abandon de lignes ferroviaires n'a rien fait pour améliorer la situation... Le Parti libéral s'engage à réparer ce gâchis.

Ces lignes sont tirées d'une lettre adressée à notre député, George Rideout, le 20 octobre 1993.

Je n'arrive pas à comprendre qu'après avoir fait de pareilles affirmations, le gouvernement actuel croit qu'il pourra expliquer de façon crédible qu'il a miraculeusement changé d'avis en imposant des réductions de services de transport de voyageurs par chemin de fer entre Halifax et Montréal.

VIA Rail a en outre lancé récemment une campagne de publicité visant à inciter les gens à prendre le train au cours des prochains mois. Les foyers de Saint John, au Nouveau-Brunswick, ont reçu par la poste une lettre dans laquelle la société ferroviaire proposait un rabais spécial sur les tarifs pour adultes. Elle offre également un rabais de 25 p. 100 pour les voyages effectués entre le 15 décembre et le 5 janvier.

La nouvelle campagne de marketing jette la plus grande confusion dans la région. VIA a annoncé la suppression de VIA Atlantique le 15 novembre, mais proposé aussi une réduction sur les voyages qui se feront entre le 15 décembre et le 5 janvier. Est-ce logique? Comment obtenir une réduction s'il n'y plus de trains?

Néanmoins, je n'entends pas m'attarder à la volte-face du Parti libéral sur cette question.

Honorables sénateurs, comme parti politique vraiment national, mon parti a la prérogative de présenter des solutions de remplacement constructives. L'opposition systématique que les séparatistes et les réformistes pratiquent à l'autre endroit ne fait apparaître aucune proposition constructive, et les Canadiens en ont assez de ce vide. Ils ne veulent pas savoir seulement ce à quoi nous nous opposons, mais aussi ce que nous proposons.

Par conséquent, en examinant le défi qui consiste à maintenir un système de transport durable, le gouvernement doit reconnaître que, dans certaines régions du Canada, la qualité de vie dépend plus qu'ailleurs de services ferroviaires voyageurs. À cet égard, je vous signale une déclaration récente que la députée conservatrice Elsie Wayne a faite au *Telegraph-Journal*. Elle a dit que le ministre des Transports a rejeté une recommandation du conseil d'administration de VIA préconisant le maintien du service d'autorail entre Saint John et Moncton.

Le sénateur Lynch-Staunton: D'où vient le ministre des Transports?

Le sénateur DeWare: Il vient du Nouveau-Brunswick.

S'il est vrai que le ministre a unilatéralement rejeté une recommandation du conseil d'administration, le gouvernement devrait alors reconsidérer la décision du ministre et assurer un service d'autorail plutôt que d'autocar entre Saint John et Moncton.

Le Parti progressiste-conservateur ne demande pas que le gouvernement remette en service des liaisons ferroviaires qui ont été abandonnées. Nous voudrions plutôt qu'il s'efforce de réorganiser les services ferroviaires au lieu de les abandonner entièrement. Nous sommes peut-être impuissants lorsque les mesures prises par le gouvernement trahissent ses engagements antérieurs, mais nous pouvons essayer de garantir que les décisions actuelles soient fondées sur l'intérêt public et qu'elles ne soient pas tributaires des mesures arbitraires prises par un ministre vindicatif.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 23 novembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 23 novembre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je veux profiter de cette occasion pour féliciter deux de mes très chers amis pour leurs nominations.

Sénateur Molgat, je suis confiant que votre expérience et vos connaissances vous permettront de satisfaire les attentes et les responsabilités rattachées au poste de Président du Sénat et que vous serez à la hauteur des défis qui s'offriront à vous.

À Son Excellence, le très honorable Roméo LeBlanc, je suis persuadé que vous serez en mesure d'assumer vos nouvelles fonctions de Gouverneur général avec toute la compétence et le dynamisme que l'on vous connaît et que vous saurez les accomplir avec grande distinction.

Excellence, le premier ministre a fait un choix judicieux en vous nommant à ce poste. Tous les Acadiens et les Canadiens français se réjouissent de voir que vous êtes le premier résidant des Maritimes ainsi que le premier Acadien à recevoir une telle nomination. C'est toujours très touchant de voir un des nôtres mériter un tel honneur et nous sommes fiers de vous.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il convient parfaitement que le sénateur Comeau soit le premier à intervenir aujourd'hui pour saluer et féliciter un compatriote acadien.

Je tiens aussi à signaler le plaisir que j'ai de rendre hommage à notre ancien collègue, Roméo LeBlanc, qui sera assermenté comme gouverneur général du Canada au début de l'année. Nous perdons un sénateur respecté, qui assumera désormais de nouvelles responsabilités importantes et exigeantes, mais nous savons tous qu'il s'en s'acquittera avec la plus grande distinction.

Honorables sénateurs, cette nomination au poste le plus élevé de notre système parlementaire marquera plusieurs premières. Il s'agit d'un Acadien qui est très à l'aise dans les deux langues officielles et qui en est très fier. Il est du Nouveau-Brunswick et sera donc le premier Canadien de l'Atlantique à accéder à cette haute fonction. Il est aussi le premier francophone de l'extérieur du Québec à devenir gouverneur général du Canada. Nous apprécions tous qu'il soit le premier sénateur nommé au titre de gouverneur général du Canada. Nous pouvons l'appeler Roméo aujourd'hui, mais nous devrons recourir à des titres élevés à l'avenir. Pour l'instant, c'est un collègue dévoué et sympathique qui nous quitte.

Roméo a mené une carrière très longue et distinguée tant dans la vie publique que privée. Des sénateurs ignorent peut-être qu'il a d'abord enseigné à l'école secondaire Drummond à Drummond, au Nouveau-Brunswick, puis il a enseigné le français et l'instruction civique à l'école normale du Nouveau-Brunswick, à Fredericton. Attiré par le journalisme, il a travaillé comme correspondant pigiste pour Radio-Canada. En 1959, il a décidé que le journalisme était vraiment sa voie et il est venu travailler à Ottawa en tant que correspondant pour les affaires publiques de Radio-Canada. Dans les années qui ont suivi, Roméo a beaucoup voyagé dans le cadre d'affectations partout dans le monde, soit aux Nations Unies, à Washington, à Londres, à Berlin, en Algérie, à Chypre et en Asie du Sud-Est.

Tous ceux qui connaissaient Roméo LeBlanc étaient alors convaincus qu'il poursuivrait cette carrière pendant toute sa vie. Pourtant, en 1967, on lui a offert un poste de directeur des communications auprès du premier ministre de l'époque, Lester B. Pearson. Ne trouvant aucune motif de refus convaincant, il s'est engagé dans cette autre carrière qui s'est poursuivie sous le gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau.

Je l'ai connu au cours des années Pearson, lorsque j'étais journaliste à la tribune de la presse parlementaire et qu'il était secrétaire de presse du premier ministre. Nous lui faisions tous confiance. Ce fut le début d'une amitié qui a duré des années. Il était juste, il avait un bon tempérament et il était honnête. Ce sont là des qualités dont il ne s'est jamais départi dans les différentes formes d'activités qu'il a menées pendant une vie riche en action.

Il ne fait aucun doute qu'il a aimé travailler au bureau du premier ministre. À telle enseigne qu'il s'est porté candidat lors d'élections. En 1972, il a été élu député de la circonscription qui s'appelait alors Westmorland—Kent, maintenant Beauséjour. Il a été élu député de cette circonscription à quatre reprises, jusqu'à ce qu'il soit appelé au Sénat, en 1984. En 1974, il a été nommé ministre d'État chargé des Pêches. Il devint ministre des Pêches et de l'Environnement en 1976 et, plus tard, ministre des Travaux publics responsable de la SCHL.

Peut-être se souviendra-t-on surtout de lui comme ministre des Pêches. Il s'est fait une réputation de loyauté dans les collectivités de pêcheurs des deux côtes du pays et il a gagné le respect de ses collègues du Cabinet et du caucus. Il s'est toujours porté avec passion à la défense des pêcheurs et de leurs familles. Il comprenait les souffrances et l'incertitude qui sont associées au dur métier de pêcheur et il s'est battu sans relâche pour que le gouvernement fédéral fasse tout son possible pour rendre la vie des pêcheurs un peu plus agréable et un peu moins dure. Il a toujours été et restera toujours le défenseur des travailleurs.

Lorsqu'il est arrivé au Sénat, il a rapidement gagné le respect de ses collègues. Il a fait partie de nombreux comités et ceux d'entre vous qui ont eu le plaisir, ou l'épreuve, de faire partie du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, se souviendront qu'il a présidé ce comité avec justice et zèle pendant une période assez intéressante.

Lorsqu'il a été nommé Président du Sénat, en janvier dernier, l'annonce a été bien reçue des deux côtés de la Chambre et même à l'extérieur du Sénat. Les sénateurs conviendront qu'il s'est acquitté de ses fonctions avec justice, intégrité et souplesse.

Il arrivera à son poste de gouverneur général du Canada fort d'une vaste expérience. Il a été nommé à une période des plus difficiles de la vie de notre pays.

• (1340)

Un autre Néo-Brunswickois, J.K. Irving, a fait la remarque suivante en apprenant la nomination:

> Il est sans contredit la personne tout indiquée pour occuper ce poste à ce moment critique de l'histoire du Canada. Son expérience, sa dignité et son dévouement le serviront bien dans ses nouvelles fonctions.

Roméo LeBlanc sera un gouverneur général qui saura comprendre tous les Canadiens, qu'ils fassent partie des plus hautes instances du pays ou qu'ils soient sur les quais de Caraquet, où il a servi ses électeurs pendant de nombreuses années. Grâce à son éducation, il comprend que des changements relativement mineurs peuvent avoir un impact considérable sur la vie de beaucoup de gens.

Il est né à Cormier's Cove, une petite localité regroupant 28 maisons. Il a grandi durant la grande crise. Lors d'une interview récente, il disait se rappeler que, pour certains, la faim était une réalité de la vie et que la nourriture était donnée généreusement dans cette petite localité. «Je me souviens très clairement de cela», a-t-il dit. Ce sont ces souvenirs qui l'ont amené à entrer dans la vie publique avec la conviction que notre régime parlementaire existe pour servir les Canadiens, non leurs représentants.

Il y a une citation d'un de nos anciens premiers ministres d'il y a longtemps, sir Wilfrid Laurier, qui illustre peut-être bien l'attitude de Roméo.

> Je suis de ceux qui pensent que partout, dans les choses humaines, il y a des abus à corriger, de nouveaux horizons à ouvrir et de nouvelles forces à harnacher.

C'est exactement ce qu'a fait Roméo LeBlanc tout au long de sa carrière publique et ce qu'il fera dans les années à venir. Il a certes tout lieu d'être fier de ses réalisations. Il s'est mérité une place très spéciale dans le coeur de beaucoup de Canadiens. Il bâtira sur ces réalisations dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Nous lui exprimons notre vive appréciation pour toutes ses années de service consciencieux à la Chambre des communes et au Sénat. Nous lui exprimons également, à lui et à son épouse, Diana, notre soutien, notre encouragement et nos meilleurs voeux de succès et de bonheur en tant que vingt-cinquième gouverneur général du Canada.

Notre ex-Président et sa femme sont maintenant mariés depuis trois semaines. Ce sera un merveilleux départ dans de nouvelles fonctions et dans une nouvelle union.

Nous adressons par ailleurs nos meilleurs voeux et nos remerciements au gouverneur général sortant, Ramon Hnatyshyn, et à son épouse, Gerda. C'est un Canadien de l'Ouest qui s'est distingué dans ses fonctions. Durant son mandat, il a soutenu de nombreuses causes valables. Dès le jour de sa nomination, quand on lui a demandé quelle était la cause dont il se ferait le champion en tant que gouverneur général, il a répondu l'alphabétisation. Cette déclaration m'a réchauffé le coeur. Il a poursuivi cette cause avec vigueur et générosité durant toutes les années où il a été gouverneur général du Canada.

Ramon Hnatyshyn et sa femme, Gerda, ont gagné le respect de tous les Canadiens. Nous leur exprimons nos meilleurs voeux au moment où ils s'apprêtent à relever les défis de ce qui sera, j'en suis convaincue, un avenir actif au service de notre pays.

[*Français*]

L'honorable John Lynch-Staunton, (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il me fait plaisir au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et en mon nom personnel, de féliciter le premier ministre d'avoir recommandé à Sa Majesté que l'honorable Roméo LeBlanc, bientôt très honorable, remplisse la haute fonction de Gouverneur général et notre ancien collègue d'avoir accepté cette tâche qui n'est pas des plus faciles à remplir quoique l'on en dise.

[*Traduction*]

Ce n'est sûrement pas le fruit du hasard si cinq des huit gouverneurs généraux canadiens que nous avons eus ont accédé à ce poste au terme d'une longue carrière parlementaire. Ce sont Roland Michener, Edward Schreyer, Jeanne Sauvé, Ray Hnatyshyn et Roméo LeBlanc.

Il n'est pas de plus grand honneur pour un Canadien que de servir son pays en se faisant élire comme représentant, peu importe à quel niveau. L'expérience acquise comme membre élu d'une institution est unique et d'une valeur inestimable, car elle donne une perspective, une compréhension du pays qu'on ne saurait obtenir ailleurs, en tout cas pas dans la même mesure. Il est louable que les premiers ministres aient donné beaucoup de poids à cette expérience dans l'évaluation des candidats.

Roméo LeBlanc a siégé au Parlement du Canada pendant 18 ans. Sa nomination est tout à l'honneur de nos institutions parlementaires, qui voient un cinquième ancien parlementaire nommé à Rideau Hall.

Même les plus modestes finissent par se laisser prendre au jeu. C'est inévitable, en fin de compte, car le gouverneur général a pour fonction de représenter la souveraine au Canada. Les titres de courtoisie sont «très honorable» et «Excellence». Au bout d'un certain temps, le titulaire se laisse parfois envelopper d'une aura royale, mais, dans le cas de Roméo LeBlanc, on peut espérer que le phénomène ne sera pas trop grave et qu'il décidera parfois, fût-ce rarement, de ne pas déléguer de représentant, mais de donner la sanction royale aux projets de loi lui-même.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Même si d'autres l'ont déjà mentionné, je tiens à mon tour à souligner que notre ancien Président et son successeur sont tous deux issus d'un milieu français hors Québec. Aujourd'hui n'est pas le moment de faire l'historique des minorités françaises au Canada, mais il est sûrement tout à fait dans l'ordre de voir dans ces nominations non seulement une reconnaissance des mérites de ceux qui en font l'objet mais en même temps de leurs milieux respectifs. Quoique trop souvent oeuvrant sous le poids de nombreux préjugés, ils continuent, en dépit de tout, de rayonner grâce à une ténacité et une détermination exemplaires.

[*Traduction*]

On s'attend généralement à ce que toute personne accédant à une fonction dans la vie publique compte sur le soutien de son conjoint pour réussir. Le gouverneur général désigné est nouvellement marié, et je ne doute pas que, par son charme et sa personnalité, Diana Fowler contribuera d'une manière incommensurable au succès de son mari dans l'exercice de ses fonctions.

Notre ancien collègue reviendra au Sénat pour ouvrir la prochaine législature. À ce moment-là, il aura sans doute évacué les derniers vestiges de politique qu'il lui reste, purge qu'il a déjà commencée pendant son mandat, bref mais heureux, peut-on espérer, à la présidence du Sénat. À ce moment-là, il sera bien au fait des innombrables fonctions de son nouveau poste, dont le grand objectif consiste à défendre l'unité nationale. Nous leur souhaitons bonne chance à sa femme et à lui.

[*Français*]

L'honorable Louis J. Robichaud: Honorables sénateurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de me lever au Sénat depuis les très belles nominations qui viennent d'être faites.

Je voudrais tout d'abord vous dire toute mon admiration pour le nouveau Président du Sénat, l'honorable Gildas Molgat, que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans les années 60, lorsqu'il était chef de l'opposition au Manitoba et que j'étais premier ministre du Nouveau-Brunswick. Je me rappelle qu'à son bureau, à Winnipeg, nous avions eu un entretien très cordial qui a eu sa suite.

Lorsque j'ai moi-même été nommé au Sénat, l'une des premières personnes que j'ai rencontrée dans les corridors a été justement Gildas Molgat. Gildas Molgat m'a dit à ce moment-là qu'au Sénat, il est possible de travailler 24 heures par jour mais personne ne nous force à le faire. Je me suis toujours rappelé de cela. Je veux féliciter notre nouveau Président et lui souhaiter un très bel avenir sur le trône au Sénat.

Évidemment, comme Acadien, je me suis réjoui plus que jamais d'une nomination faite par les autorités fédérales. Hier, on a confirmé que notre ami à tous, Roméo LeBlanc, devenait le prochain Gouverneur général du Canada. J'étais non seulement joyeux à ce moment-là, j'étais ému.

On l'a dit dans les journaux et partout, et les deux chefs au Sénat viennent de le répéter, c'est la première fois qu'un Acadien, qu'un représentant d'une minorité française hors Québec est nommé à ce haut poste. Évidemment, c'est le plus grand honneur qui puisse échoir à un Canadien. C'est le plus grand honneur entre tous et je puis dire aujourd'hui que tous les sénateurs, tous les Acadiens sans exception et tous les Canadiens de bonne foi se réjouissent de cette nomination.

Mais Roméo LeBlanc, je l'ai connu sur les bancs du collège, dans deux différents collèges. Il était rédacteur en chef de la revue du collège Saint-Joseph à Memramcook. J'étais rédacteur en chef de notre journal du collège des Eudistes à Bathurst qui s'appelait le collège du Sacré-Coeur. Nous correspondions par courrier. Nous échangions des articles à publier dans nos journaux, nos revues respectives. À ce moment-là, les timbres coûtaient trois cents je pense, cela a changé depuis ce temps. Après cela, on s'est perdu de vue un peu jusqu'au moment où il est devenu attaché de presse de monsieur Pearson. J'étais premier ministre et les contacts étaient très nombreux. Ensuite, il a été attaché de presse du premier ministre Trudeau. Les contacts étaient aussi nombreux. Plus tard, comme ministre à deux différents ministères, les contacts étaient encore plus nombreux. On a parlé de la dignité, de l'intégrité, de la compétence de l'homme qu'on a si bien connu. On peut continuer d'en parler. Ce n'est pas cela que je voudrais souligner parce que tout le monde le souligne.

Je voudrais dire que je suis emballé par la nomination mais que je suis un peu attristé parce que certains éditorialistes prétendent que quelqu'un qui a fait partie du gouvernement dans notre système démocratique devrait être disqualifié à tout jamais à devenir président d'une agence gouvernementale quelconque, à devenir lieutenant-gouverneur, à devenir Gouverneur général. Je ne sais pas où on prend cette conception très erronée; parce qu'on a les qualifications pour devenir ministre, est-ce que cela nous disqualifie pour d'autres postes? C'est quelque chose qui m'a toujours non seulement intrigué mais qui m'a souvent insulté. Est-ce qu'un premier ministre devrait dire à un futur ministre: tu as toutes les qualifications requises pour devenir le ministre d'un ministère quelconque mais je te préviens que si tu acceptes, tu deviendras disqualifié aux yeux de certains journalistes comme une personnalité quelconque après ton séjour dans la vie politique sous notre système démocratique qu'on prétend être à peu près le meilleur au monde.

Je regrette d'être obligé de soulever cette question. Je ne nomme personne, je ne nomme pas de journaux, pas de journalistes. Je regrette simplement que le choix de Roméo LeBlanc n'ait pas été fait à l'unanimité. Il n'y a aucun choix qui se fasse à l'unanimité d'abord, il ne faut pas se leurrer. Il y a autant d'unanimité que j'en ai vu dans les dernières années. J'ai hâte comme sénateur de voir l'ancien sénateur, l'ancien Président du Sénat, Roméo LeBlanc, revenir ici et lire son premier discours du Trône.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la nomination de l'honorable Roméo LeBlanc au poste de Gouverneur général du Canada est certes le couronnement de l'Année internationale des Acadiens. C'est aussi en quelque sorte la revanche de l'histoire. Roméo LeBlanc est un descendant de ces déportés de 1755. Je ne le rappelle pas pour verser de l'huile sur le feu. Il serait lui-même le dernier à vouloir le faire. Mais on doit quand même reconnaître que l'histoire joue des tours parfois. Roméo LeBlanc est le fils de Philias et de Lucie LeBlanc. Je sais personnellement qu'il a toujours gardé une profonde admiration pour ses père et mère, sa famille, ses frères et soeurs. Il ne fait aucun doute que l'honneur qui lui échoit retombe sur cette grande famille des LeBlanc qui, à eux seuls, représentent possiblement le quart de l'Acadie.

Nous nous réjouissons et nous nous associons certes à la famille, aux enfants et à l'épouse de Roméo. J'exprime moi aussi, bien que je ne sois pas de descendance acadienne mais je me réjouis pour l'ensemble des Acadiens et certainement pour l'ensemble des Néo-Brunswickois qui voient l'un des leurs promu à l'un des plus hauts postes politiques du pays. On a fait allusion tout à l'heure au fait que l'honorable Roméo LeBlanc est «un Canadien français hors Québec». Je pense qu'il serait le dernier à vouloir se définir en fonction du Québec. Moi en tous les cas, cela ne m'intéresse pas. Cela ne veut pas dire qu'on soit contre la notion de Québec ou contre les aspirations des Québécois. Nous sommes dans ce pays, en tout cas les Acadiens étaient dans ce pays avant les Québécois. Port Royal a existé avant la fondation de la ville de Québec. Qu'on se le rappelle tout de même.

Roméo LeBlanc Acadien, Néo-brunswickois, Canadien pur laine, a certes l'envergure pour représenter dignement les intérêts de l'ensemble des habitants de ce pays. Je connais personnellement l'affection qu'il porte dans son coeur aux premiers habitants du Canada, les Inuits et les Amérindiens. Je pense que, dans sa personne, dans ses qualités on a reconnu le type capable de réunir dans ce poste symbolique de Gouverneur général les ambitions de l'ensemble des Canadiens.

Le leader du gouvernement a rappelé tout à l'heure que Roméo LeBlanc a été enseignant à Drummond, au Nouveau-Brunswick. Qui a entendu parler de Drummond dans cette Chambre avant que le nom de la localité ne soit mentionné? C'est la paroisse de mon épouse. Elle a fréquenté l'école où enseigna l'honorable Roméo LeBlanc. Elle enseigna à son tour à cette école jusqu'à ce que j'aille l'enlever du giron maternel.

Honorables sénateurs, cette Chambre doit se féliciter de cette nomination. Ce n'est pas la première fois que l'on vient récolter dans cette enceinte des personnalités qui nous ont fait honneur à tous points de vue. Je suis convaincu que Roméo LeBlanc nous fera, à nous tous sénateurs, à nous tous Canadiens, un grand honneur.

[*Traduction*]

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, ces derniers jours, le Sénat du Canada a certes été témoin d'événements assez extraordinaires. C'est avec fierté et plaisir que nous avons appris la nomination de deux Canadiens exceptionnels, les sénateurs LeBlanc et Molgat, à des fonctions reflétant bien leurs grandes capacités et leur longue carrière publique.

En réfléchissant à ces nominations, je me suis dit qu'une bonne part de symbolisme entrait en jeu, en l'occurrence. Je crois que c'est Bruce Hutcheson qui a un jour dit si succinctement que le Canada était un combat inachevé. C'est effectivement un acte d'affirmation quotidien qui nous réunit et qui nous fait grandir et prospérer. Cet acte se manifeste dans le coeur et l'esprit des Canadiens eux-mêmes.

Nous savons tous que le Canada est constamment l'objet d'un processus de construction et de reconstruction, de réparation, de renforcement et de consolidation. C'est l'énergie des participants canadiens qui cimente ce fédéralisme multiculturel très particulier.

La nomination du sénateur LeBlanc à titre de gouverneur général et celle du sénateur Molgat à titre de Président du Sénat nous rappellent certaines leçons très importantes de ce combat inachevé, des leçons que nous avons d'abord apprises dans les régions de notre pays.

Le sénateur LeBlanc a grandi en comprenant les premiers principes du fédéralisme, soit ceux de la tolérance et de l'équité. Comme on l'a dit, il est né à une période très difficile et il a grandi dans une petite localité du Nouveau-Brunswick qui a connu des moments tragiques, une localité qui, avec le temps, a su allier un attachement passionné à une riche tradition et la conviction profonde qu'aucune société ne reste forte si elle est isolée des autres.

Le sénateur LeBlanc a été un véritable défenseur des petites gens, de leurs droits, de sa région, de toutes les régions de notre pays, en fait, et, partant, un véritable défenseur du Canada.

Le sénateur Molgat, notre Président, reconnaîtra sans doute que les Manitobains ont eux aussi appris de leur expérience régionale les premiers principes de la cohabitation dans une fédération. De bien des façons, le Manitoba est un microcosme de la communauté mondiale, un laboratoire de réforme sociale particulier où des citoyens de partout dans le monde, des Français, des Ukrainiens, des Britanniques, des Islandais, des mennonites et des membres de nombreux autres groupes, ont d'abord été confrontés à l'expérience particulière des autochtones. Ils ont tous été aux prises avec des problèmes de langue et d'identité culturelle et, dans leur quotidien, ils ont réussi à bâtir des ponts qui nous permettent de rester unis comme membres d'une même famille et comme pays.

Le sénateur Molgat était destiné à de grandes choses. On dirait en quelque sorte que toute sa vie a été une préparation à ce poste. Il a été un de mes bons amis, mon conseiller, mon collègue, mon compagnon d'armes. Ainsi, c'est lui qui m'a précédé à titre de président du Parti libéral du Canada. Certes, en tout cela, il a manifesté des qualités de chef exceptionnelles, mais s'il est un trait qui l'a toujours caractérisé, c'est bien sa quête absolue d'équité.

Quand nous nous penchons sur la carrière de ces deux distingués sénateurs, il faut nous rappeler, honorables sénateurs, qu'ils ont maîtrisé les principes premiers de notre histoire, soit la tolérance et la démocratie participative pratiquées dans les assemblées législatives et les parlements, mais plus important encore, dans les rues, les écoles et les petites villes de notre pays. Ils sont devenus de grands leaders à l'échelle nationale parce qu'ils ont su profiter de ces expériences.

Je tiens à féliciter le premier ministre de ses choix. C'est ainsi qu'il nous a envoyé des gens remarquables, comme Jean-Louis Roux, Lise Bacon, Sharon Carstairs, Landon Pearson et, tout récemment, Jean-Robert Gauthier et John Bryden.

Je crois que, ce faisant, le premier ministre nous envoie un message de la plus haute importance. Tous ces gens ont travaillé sans relâche à instaurer la confiance en soi des Canadiens ordinaires, persuadés qu'ils étaient, comme nous le rappelle constamment le premier ministre, que la dignité de chacun est la pierre angulaire de toutes nos réalisations collectives à venir.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, tout d'abord, je voudrais dire que je suis d'accord avec tout ce que les autres sénateurs ont dit. Toutefois, j'approuve plus particulièrement les propos du sénateur Robichaud et le point qu'il a défendu avec tant d'ardeur. Le jour où nous accepterons l'idée de rendre toute personne ayant participé à la vie politique inadmissible à une charge publique plus élevée sera un bien triste jour pour le Canada.

Le leader du gouvernement au Sénat et d'autres personnes ont souligné les précédents importants que crée la nomination du sénateur LeBlanc au poste de gouverneur général. D'autres ont parlé de sa carrière remarquable et variée dans l'enseignement et le journalisme, à titre de politicien non élu au cabinet du premier ministre, puis à titre de député, de sénateur et de Président du Sénat.

Bon nombre d'entre nous le connaissent depuis plus longtemps que moi et probablement mieux. Cependant, au cours de la dernière année, j'ai eu l'occasion de travailler avec lui et de m'associer à lui. J'ai pu mieux le connaître personnellement, étant donné les liens qui se créent quand deux personnes travaillent ensemble. C'est certainement un plaisir d'être associé avec un homme comme lui. Comme vous le savez tous, j'en suis persuadé, il a un sens de l'humour désarmant et parfois irrévérencieux. Il est prévenant et sensible aux besoins des autres. Je ne peux parler pour eux, mais je pense qu'il s'est assuré toute la loyauté de ses collaborateurs et des gens qui ont travaillé avec lui. Je crois que c'est le cas, car c'est le genre de personne qui suscite ce type de sentiment. La loyauté se mérite et ne va pas de pair avec un poste, contrairement au respect et à bien d'autres choses.

• (1410)

Il est évident que Roméo LeBlanc est une personne au jugement sûr, qui a une grande maturité et beaucoup de bon sens. C'est le genre de personne dont l'attitude et la façon de traiter les gens ne seront en rien modifiées par le faste qui accompagne ce poste élevé. Il met les gens à l'aise, probablement parce qu'il semble lui-même se sentir très bien dans sa peau. Selon moi, sa façon de voir, son attitude et ses valeurs sont celles d'un humaniste. Ce sont des qualités et des attitudes qui lui seront fort utiles pour assumer ses nouvelles responsabilités.

Je suis heureux d'avoir l'occasion d'ajouter quelques mots à ce qu'ont dit d'autres sénateurs qui le connaissent depuis plus longtemps que moi et de pouvoir lui souhaiter, à lui et à son épouse, beaucoup de bonheur et de succès dans leur nouvelle vie remplie de défis.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, pour ma part, je sais que tous les sénateurs sont reconnaissants envers le leader du gouvernement au Sénat et l'éminent chef de l'opposition de leurs déclarations éloquentes à l'occasion de la nomination d'un de nos collègues au poste très élevé de gouverneur général.

D'autres ont parlé avec éloquence également de cette nomination extrêmement importante et pertinente. Venant de l'Ouest, je suis heureux de voir que nous avons un gouverneur général des provinces de l'Atlantique. Je m'en réjouis non seulement parce que le nouveau gouverneur général est tout à fait capable d'assumer ses nouvelles responsabilités, mais également parce qu'il est d'origine acadienne, et les Acadiens ont aidé à bâtir notre pays.

Seuls les esprits extrêmement bornés et ceux qui saisissent mal le régime parlementaire critiqueraient une nomination aussi opportune. Le nouveau gouverneur général comprend toutes les régions du Canada. J'ai été assermenté au cabinet exactement le même jour que Roméo LeBlanc et j'y ai collaboré avec lui. Il comprend bien le Canada. Il sait faire preuve de compassion et de sollicitude, il est modéré dans ses opinions et il s'efforce d'examiner les questions sous tous leurs angles. Nous lui avons tous trouvé ces qualités lorsque nous avons travaillé avec lui dans cette enceinte.

Le nouveau gouverneur général comprend le Canada d'un océan à l'autre. Sa nomination est une nouvelle merveilleuse.

Nous sommes tous heureux, également, de la nomination de notre nouveau Président du Sénat. Je connaissais bien le sénateur Molgat avant que lui et moi ne soyons nommés ici. Je me souviens de m'être joint à lui dans les efforts pour amener le gouvernement fédéral à mieux comprendre le point de vue des gens de l'Ouest. Il a livré cette bataille avec le brio qu'il a manifesté d'ailleurs dans toutes ses activités. Mais maintenant qu'il sera appelé à faire preuve d'une objectivité totale, ce dont nous ne doutons pas, nous ne pouvons que lui souhaiter beaucoup de succès dans ses nouvelles attributions. Nous l'avons déjà vu occuper la présidence et défendre nos intérêts à tous. Nous pouvons être assurés que toutes ses décisions seront justes. Il sera un Président remarquable.

Cette semaine a été, pour nombre de raisons, une excellente semaine pour le Sénat. L'un des nôtres a été choisi pour être le prochain gouverneur général (une nomination insigne) et notre prochain Président fera plus que satisfaire aux exigences de son poste et préserver la pertinence du Sénat et de notre système parlementaire.

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, je me joins à mes collègues du Sénat afin de rendre hommage à l'honorable Roméo LeBlanc à l'occasion de sa nomination au poste de gouverneur général du Canada. Étant originaire du Nouveau-Brunswick et de la circonscription de Beauséjour, il n'est que naturel que je lui rende hommage au nom des habitants de notre circonscription.

Ainsi que l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick l'a fait remarquer avec beaucoup d'éloquence, c'est un honneur pour les habitants du Nouveau-Brunswick et de l'ensemble des Maritimes de voir un membre éminent de leur communauté nommé à ce poste. Personnellement, je pense que Roméo apportera honnêteté et intégrité à ce poste, qui profitera de sa grande expérience.

Combien de sénateurs savent qu'il existe une patinoire et une piste de curling à Rideau Hall? Il y a quelques années, mon mari et moi avions été invités à Rideau Hall par Ed Schreyer et sa femme Lily. Il semble qu'un ancien gouverneur général du Canada, lord Elgin, se soit fait chasser du pays à coups de pierres. Il y a actuellement en Écosse un lord et une lady Elgin qui sont des amis à nous. Ils ont décidé de mettre au défi le gouverneur général du Canada en lui «renvoyant quelques pierres» à l'occasion d'une partie de curling à Rideau Hall. Mon mari et moi avons été invités à nous joindre aux Schreyer pour cette fameuse partie de curling à Rideau Hall.

Rien dans les antécédents de Roméo n'indique qu'il soit un adepte du curling. J'espère cependant qu'il trouvera un de ces jours l'occasion de nous inviter tous à nous joindre à lui et à sa charmante femme afin que nous puissions leur rendre hommage.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire féliciter vivement notre ancien collègue et ancien Président du Sénat, pour son accession à la fonction de Gouverneur général du Canada.

L'honorable Roméo LeBlanc a connu une grande carrière en politique canadienne. Très à l'aise dans les deux langues officielles du Canada, il est le premier Acadien, comme tous l'ont souligné, à détenir le plus haut poste du pays. L'honneur, bien sûr, rejaillit sur tous les Acadiens, mais aussi sur tous les francophones, et tous les Canadiens s'en réjouissent.Cette nomination indique que la francophonie est bien vivante dans notre pays et qu'elle n'est pas restreinte au seul Québec.

Cette nomination illustre combien le Nouveau-Brunswick a su, à l'intérieur du cadre fédéral canadien, devenir une grande société bilingue. La charge de Gouverneur général comporte dans notre système parlementaire certaines prérogatives dont il ne faut pas minimiser l'importance.

Je félicite le premier ministre du Canada qui a arrêté son choix sur un personnage particulièrement méritant, qui a consacré une grande partie de sa vie au service de tous les Canadiens. Ce choix, dans les circonstances politiques actuelles, revêt une grande importance.

Je saisis également l'occasion, honorables sénateurs, pour féliciter le sénateur Molgat de son accession au poste de Président du Sénat. Nul doute que sa longue expérience au Sénat vous sera d'un très précieux secours dans la direction des débats de la Chambre haute et dans l'exercice de ses nobles fonctions.

[*Traduction*]

• (1420)

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je félicite tout d'abord notre nouveau Président, sénateur distingué que je connais depuis de nombreuses années. Je sais qu'il fera honneur au Sénat dans ses nouvelles fonctions.

Roméo LeBlanc, qui est un ami personnel depuis longtemps, et moi-même avons été élus à la Chambre des communes en 1972. Sa nomination au titre de gouverneur général du Canada est magnifique. Je regrette simplement qu'il doive nous quitter, parce qu'il était un excellent sénateur.

Les observations attribuées à M. Manning à l'autre endroit, telles que les journaux les ont rapportées, illustrent clairement que ce monsieur connaît mal Roméo LeBlanc. S'il le connaissait, il n'aurait jamais prononcé des propos aussi futiles sur le distingué sénateur. Je crois parler au nom de tous les sénateurs quand je dis que Roméo est un homme respecté et impartial. Nous savons qu'il fera honneur à tous les Canadiens en tant que représentant de la Reine au Canada.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter mes observations à celles d'autres sénateurs pour rendre hommage à notre ancien collègue et Président, l'honorable sénateur Roméo LeBlanc.

En premier lieu, je voudrais toutefois féliciter le sénateur Molgat pour sa nomination au titre de Président. Mes meilleurs voeux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions.

On a dit bien des choses sur le sénateur LeBlanc. Pourtant, ce n'est pas encore assez, parce que sa contribution au Canada est remarquable et ses réalisations, nombreuses.

La fonction de gouverneur général, ou de vice-roi, est la plus élevée au Canada. Elle consiste à représenter la Reine, à être le représentant de la Souveraine au Canada. Bien peu de gens y accèdent.

Le fait qu'au Canada, la liberté soit assurée par une monarchie fait partie de notre histoire sociale et constitutionnelle qui est unique, ainsi que de notre réponse politique particulière aux besoins et aux problèmes de notre société. Le fait que Canada soit une monarchie constitutionnelle est la réponse spéciale que le pays a donnée à son histoire étrange. Cette monarchie constitutionnelle a permis au Canada de se ranger parmi les meilleurs pays du monde, de devenir un pays dont nous sommes fiers.

L'été dernier, quelque 3 000 personnes de souche acadienne provenant d'un peu partout au Canada et aux États-Unis d'Amérique, toutes des LeBlanc, se sont réunies au Nouveau-Brunswick pour célébrer leur origine acadienne. Elles ont célébré leur patrimoine acadien. Elles voulaient souligner par cette grande fête leurs échecs, leurs triomphes et leur survie. La survie du peuple acadien témoigne de la robustesse et de l'endurance qui animent les êtres humains. L'endurance des Acadiens est extraordinaire.

L'un des plus grands moments de l'histoire acadienne et de l'histoire canadienne s'est produit hier, au palais de Buckingham. Sa Majesté, la reine Elizabeth, a nommé le sénateur Roméo LeBlanc, un Acadien et un Canadien français de renom, pour la représenter au Canada. Ce faisant, Sa Majesté et le premier ministre du Canada ont posé un geste important, que rien ne décrit mieux que ces mots du poète Horace:

J'ai dressé un monument plus durable que le bronze.

La nomination du sénateur LeBlanc au poste de gouverneur général est un honneur pour lui, pour sa famille, pour le peuple acadien, pour le Canada atlantique, mais aussi pour le Sénat du Canada.

Je félicite Son Excellence Roméo LeBlanc pour l'honneur qui lui est rendu. Je félicite Sa Majesté pour sa sage décision et je félicite le premier ministre pour la même raison. Mes meilleurs voeux accompagnent Son Excellence et son épouse dans cette nouvelle aventure. Je sais que bon nombre de Canadiens et tous les sénateurs voudront se joindre à moi pour leur souhaiter bonne chance à tous deux dans leurs nouvelles fonctions et bon séjour à la Résidence du gouverneur général. Que Dieu les accompagne.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je veux d'abord rendre hommage au premier ministre du Canada et le féliciter d'avoir fait deux excellentes nominations. Je pense qu'en désignant le sénateur Roméo LeBlanc pour devenir le vingt-cinquième gouverneur général du Canada, il a comblé un vide dans notre histoire. Par conséquent, je tiens à féliciter chaleureusement le sénateur LeBlanc, sa femme, ainsi que sa famille de cette excellente nomination.

Votre Honneur, hier soir j'ai parlé à une dame, Mme Robidoux...

[*Français*]

...à St-Boniface, l'épouse de Lucien Robidoux, un de vos grands supporters durant les années passées.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme vous le savez, mon oncle était un grand libéral et l'un de vos plus fidèles partisans. Ma tante, qui est anglophone, était, elle, une ardente défenseur de mon parti. Néanmoins, elle a toujours obéi à son mari en ce qui a trait à la politique. Elle m'a demandé de souligner aujourd'hui combien elle était heureuse que le premier ministre vous ait choisi, monsieur le Président, pour diriger les destinées du Sénat. Cette nomination illustre bien le caractère tout à fait particulier de notre pays.

[*Français*]

Si vous êtes né et que vous avez grandi dans une place comme L'Anse-aux-Cormier, au Nouveau-Brunswick, Ste-Rose-du-Lac au Manitoba, ou St. François-Xavier au Manitoba, vous avez une chance de vous rendre ici, au Sénat, et à la présidence du Sénat et d'être Gouverneur général.

[*Traduction*]

Ces nominations permettent aux jeunes garçons et jeunes filles des collectivités que je viens de mentionner (et en fait de partout au pays) d'aspirer à accéder un jour aux plus hauts postes. La nomination de Roméo LeBlanc au poste de gouverneur général et la vôtre, sénateur Molgat, au poste de Président du Sénat sont de nature à inspirer les jeunes. En politique canadienne, vous symbolisez tous deux l'honnêteté, la loyauté, l'équité et, en particulier, l'intégrité. Je vous souhaite bonne chance. Que Dieu vous protège dans vos nouvelles fonctions.

[*Français*]

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, dans ce genre d'affaires, quand on parle en dernier, on est condamné à répéter les mots aimables des autres. La seule originalité des miens sera leur brièveté.

Comme tous mes collègues, je me réjouis donc du fait que notre Président ait été désigné comme le prochain Gouverneur général du Canada, entre autres raisons, parce qu'il est un fils de l'Acadie. C'est là une façon éclatante de rappeler que les Canadiens de langue française ne sont pas tous des Québécois et qu'une des richesses du Canada, c'est précisément d'en compter un bon nombre dans toutes les provinces et territoires de notre pays, comme le soulignaient d'ailleurs le sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Robichaud et d'autres.

Pour donner encore plus de force à ce message, le premier ministre a eu l'excellente idée, par la même occasion, de remplacer le sénateur LeBlanc par un Franco-Manitobain dont nous reconnaissons tous les mérites.

Mais si nous devons nous féliciter de la nomination du prochain Gouverneur général, ce n'est évidemment pas seulement parce qu'il est Acadien. C'est d'abord parce qu'il est un homme de coeur, d'une grande finesse, doté d'un bon sens de l'humour, un parfait gentilhomme, un rassembleur dont les Canadiens auront grand besoin pour traverser des temps difficiles.

Le fait que le premier personnage de l'État soit un Acadien d'une grande qualité de coeur et d'esprit, et que le quatrième personnage de l'État soit un Franco-Manitobain aussi prestigieux et aussi chaleureux que notre nouveau président, me rend aujourd'hui encore un peu plus fier d'être un citoyen du Canada.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, ce qu'il y a de merveilleux, notamment, au sujet de ces deux nominations, c'est que les intéressés sont non seulement brillants, honnêtes, remarquables et compétents, mais aussi aimables. Personne ne l'a dit, mais c'est un fait. Tout spécialement notre notre Président actuel, qui nous manquera beaucoup.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, ces deux nominations, que nous soulignons aujourd'hui, me rappellent que c'est toute l'histoire du Canada qui remonte à la surface.

Ce que je vois en vous, Votre Honneur — je vous l'ai dit hier, je vous l'ai écrit — et ce que je vois en M. Roméo LeBlanc, c'est une immense page de ce qui, souvent, n'est pas connu au Canada. Ce que je souhaite de Roméo LeBlanc — et je veux être bien compris —, c'est qu'il puisse refaire l'unité de ce que j'appelle le grand peuple canadien-français.

Ce grand peuple canadien-français, c'est une évidence même, et très souvent on a voulu nous diviser et nous nous divisons entre nous, entre ce que certains veulent bien appeler les Québécois ou qui préfèrent s'appeler Québécois, sans se définir, d'autres qui se disent des francophones hors Québec, une espèce de je ne sais quoi, d'autres qui préfèrent ne s'appeler qu'Acadiens alors que nous formons tous ensemble ce grand peuple canadien-français.

J'ai tellement appris pendant mes 30 ans de fréquentation au Sénat et à l'Université d'Ottawa. À l'Université d'Ottawa, auprès de Yvon Labrie, par exemple, d'un village du Nouveau-Brunswick, de mes amis du nord de l'Ontario et auprès du sénateur Robichaud lorsque j'étais étudiant, et des sénateurs Thériault, LeBlanc et de vous-même.

J'ai tellement appris de choses que je me demande comment on peut faire pour les oublier si vite. Ce que je vois et ce que je souhaite tellement — et je pense que nous réussirons —, c'est que Roméo LeBlanc puisse réussir à refaire l'unité de notre peuple canadien français, et je veux être bien compris, pour ceux qui pense que cela pourrait être du nationalisme étroit.

Je souhaite que Roméo LeBlanc puisse venir au Québec nous parler de cette grande fierté acadienne, de ces gens oubliés, — et je le dis à mon ami le sénateur Thériault avec qui j'entretiens à ce sujet d'excellentes conversations —, de ces gens oubliés, souvent bafoués par l'histoire et souvent par nous majoritairement, Canadiens français du Québec. De ces gens qui ont survécu, comme ceux qui s'appellent les Canadiens hors Québec, qui ont survécu jusqu'à aujourd'hui sans beaucoup d'apport, que dis-je, d'appui de nous, les Canadiens français du Québec.

J'ai tellement souvent entendu parler de gens qui, au Québec, disaient aux Français de France et à la France elle-même qu'ils avaient survécu de 1760 à 1960 sans leur appui et sans leur apport. Je me retourne et qu'est-ce que j'entends? Le même son de cloche de mes amis à l'extérieur du Québec qui disent: Vous autres qui vous appelez les Québécois — je préfère dire les Canadiens français du Québec —, nous ne vous devons rien pour avoir survécu. Et c'est ainsi qu'en se divisant et en se subdivisant, nous sommes peut-être un peuple appelé à disparaître.

Je pense que le Canada manquerait beaucoup s'il n'y avait pas cet apport de ces gens qui ont participé à la création de ce pays et qui au cours de l'histoire ont survécu avec fierté et qui veulent comme moi, comme Roméo, comme vous, comme le sénateur Comeau et comme tous ces sénateurs que j'ai nommés et comme celui qui viendra peut-être demain, Jean-Robert Gauthier, faire l'affirmation non pas de la supériorité sur les autres mais de ce qu'ils sont eux-mêmes.

Je regarde les sénateurs et je comprends leur fierté. Je comprends leur attachement à leur religion et à leur culture mais je ne comprends pas qu'on se retourne et qu'on ne comprenne pas le même attachement que nous pouvons avoir.

Je regarde le sénateur Desmarais, j'ai étudié avec son frère à l'Université d'Ottawa. Ce sont des gens de Sudbury qui démontraient beaucoup de fierté et de survivance et qui ont survécu sans l'appui et, très souvent, sans l'apport de cette majorité qui est au Québec.

Comment pouvons-nous arriver à garder ce pays d'une manière vibrante ou chacun met dans la corbeille canadienne ce qu'il a de mieux à offrir ? C'est d'abord en faisant notre propre unité. Je pense que Roméo LeBlanc saura redonner cela par ses explications, par sa patience, par sa bonté et par son côté humain à tous ces gens qui ont oublié leur histoire.

Je me réjouis donc de cette nomination car je pense, Votre Honneur, que cette nomination et la vôtre pourront faire que le Canada sera plus vibrant.

Que sert-il à certains sénateurs d'aller partout dans le monde — je serai en Albanie dans deux semaines à la demande des Américains pour parler de parlementarisme et de respect des minorités — si nous ne sommes pas capables ici même de refaire cette grande unité canadienne en respectant les divergences et les différences qui font que le Canada est ce pays respecté ? C'est cela que je ne comprends pas. C'est cela que je n'accepte pas.

J'aurai 60 ans la semaine prochaine et je continue d'être aussi vibrant que l'était le sénateur Robichaud lorsque j'ai travaillé pour sa première élection en 1960. Quel orateur! Je continue à être un croyant dans ce pays qui peut être un exemple pour le reste de l'humanité. Mais l'exemple doit commencer ici, dans ce Sénat, car nous avons sur nos épaules une charge, une responsabilité presque effroyable. C'est peut-être sur nous que repose l'avenir de ce pays. Alors cela vaut la peine de se parler directement aujourd'hui dans cet esprit de compréhension.

Je ne participerai pas à la dernière journée du débat lancé par un sénateur sur les contradictions du nationalisme québécois. Je suis prêt mais toujours dans cet esprit de réconciliation entre nous. C'est bon de passer un peu l'éponge. Il faut que chacun et chacune d'entre nous y mettions du nôtre. J'ai l'espoir qu'avec Roméo LeBlanc, avec vous, Votre Honneur, et avec Jean-Robert demain ou après demain, trois vibrants Canadiens français mais de souche différente et appartenant à des provinces différentes, nous réussirons. Car vous comprenez que pour les Canadiens français et les Acadiens, pour survivre à travers ce pays, il faut qu'il y ait une pierre d'assise à un endroit quelconque qui soit solide.

C'est cela la meilleure compréhension de ce que doit être le Québec bien compris. Il faut que cela soit fort pour la culture et pour le respect de la langue et cela se reflétera sur toutes les minorités. Je n'ai pas le complexe du minoritaire. Minoritaire veut simplement dire «moins que».

Votre Honneur, je m'excuse d'avoir pris tout ce temps pour vous manifester d'une manière trop vibrante, pour certains, toute l'émotion et toute la fierté que je ressens à vous dire ce que je viens de dire sur ces nominations. Une fois de plus, cet attachement que je veux vous démontrer à chaque fois que je vous rencontre, à ce pays qui est l'un des meilleurs au monde, qui peut toujours continuer de prêcher aux autres ce que c'est qu'une lumière d'espoir.

[Le sénateur Prud'homme]

[*Traduction*]

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, depuis mon arrivée, j'ai écrit un petit mot au nouveau gouverneur général. Voici:

> Cher Roméo,
>
> Je suis au Sénat à écouter les hommages bien mérités que tes anciens collègues te rendent à l'occasion de ta nomination au poste de gouverneur général.
>
> Plutôt que d'ajouter mon grain de sel à tous ces éloquents propos, j'ai décidé de présenter mes observations à la presse pour qu'elles aient le plus de retentissement. C'est ainsi que je me suis félicité de ta nomination devant Julie van Dusen, de la Société Radio-Canada, Joan Bryden, du *Ottawa Citizen*, et Jacques Poitras, du *Telegraph-Journal*, de Saint John. Et je continuerai à le faire dès que l'occasion s'en présentera. Je crois que tu approuveras cette façon de faire.
>
> Mes félicitations à ton épouse et à toi! Et surtout, bonne chance pour relever le défi que poseront vos nouvelles fonctions!
>
> Très sincèrement,
>
> Allan J. MacEachen

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, l'un des avantages ou des inconvénients d'être assis en arrière, c'est qu'on prend toujours la parole vers la fin, lorsque tout a déjà été dit. Toutefois, je ne peux pas laisser filer cette occasion sans dire quelques mots au sujet du temps que j'ai passé avec notre ami Roméo LeBlanc au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Je me suis lié d'amitié avec Roméo en 1969 au Cabinet du premier ministre, où j'ai eu le plaisir de travailler avec lui pendant trois ou quatre ans. Ce n'est que lorsque je suis arrivé au Sénat il y a environ dix ans que j'ai eu la chance de travailler de nouveau avec lui.

Ceux d'entre vous qui n'étaient pas ici il y a dix ans auraient de la difficulté à reconnaître l'endroit. Ces changements sont dus au travail que Roméo a fait au sein de ce comité. C'est à lui que nous devons les budgets de recherche dont nous bénéficions tous aujourd'hui. Le budget des dépenses générales de bureau, qui nous fournit nos outils de travail, est aussi une de ses initiatives. Les sénateurs qui étaient ici avant ce temps avaient de la difficulté à obtenir une machine à additionner, encore moins un ordinateur ou une deuxième ou une troisième ligne téléphonique.

L'organisation des voyages était très différente à l'époque. Ceux d'entre vous qui doivent voyager d'un bout à l'autre du pays dans l'exercice de leurs fonctions devraient faire une petite prière à Roméo chaque fois qu'ils partent en voyage, car il nous a grandement facilité la tâche.

Pour ce qui est des bureaux, Roméo a passé des heures et des heures à s'occuper de nos immeubles. Ayant déjà été ministre des Travaux publics, l'entretien de ces immeubles était très important pour lui. À un niveau plus personnel, il a pensé un jour que les sénateurs devraient avoir un bureau adjacent à celui de leur secrétaire, brillante idée, et a vu à ce que cette idée soit mise à exécution. Très peu des sénateurs qui étaient ici il y a dix ans avaient un bureau adjacent à celui de leur secrétaire.

Roméo s'est toujours intéressé vivement au personnel du Sénat. Pendant qu'il était président du comité, il a travaillé fort pour moderniser les arrangements avec le personnel et pour nous donner des employés professionnels. On a commencé à combler tous les postes par voie de concours. Nous avions des programmes de formation et de perfectionnement professionnel, ce qui, encore une fois, était quelque chose de nouveau au Sénat.

Nous voyons ici, devant nous, un système de transcription assistée par ordinateur, qui a été introduit sous Roméo LeBlanc. Ce système a beaucoup amélioré la production du hansard et permet au Sénat d'économiser 300 000 $ par année.

Roméo a toujours présidé le comité dans un esprit de compromis et de consensus. J'ai de la difficulté à me souvenir des fois où nous avons eu des votes sous sa présidence. Il faisait preuve de compassion et de sensibilité dans la conduite des affaires du comité. Je sais qu'il nous manquera tous beaucoup.

[*Français*]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, c'est avec fierté que je prends la parole pour rendre hommage à deux personnages que je connais depuis presque toujours et que j'admire grandement.

Votre Honneur, comme Président du Sénat, je vous souhaite d'être toujours à l'aise dans vos fonctions. Je sais que vos qualités vous permettront de prendre les décisions qui sont requises, après mûre réflexion et avec sagesse.

Honorables sénateurs, je veux simplement me joindre à tous mes collègues qui ont dit tout ce qui peut se dire à propos du nouveau Gouverneur général. J'aurai beaucoup de difficulté, quand je le rencontrerai, à l'appeler autrement que par son prénom que je connais depuis presque toujours, je le répète, Roméo.

Je suis heureux que quelques sénateurs aient souligné le fait qu'il est temps que les Canadiens reconnaissent et j'aimerais que les journalismes reconnaissent, le fait que parce qu'on a servi son pays, sa région, sa province et sa ville comme élu, cela ne devrait pas exclure la nomination de ces élus à d'autres postes.

Il semble qu'il y ait tellement de cynisme aujourd'hui que toutes les fois qu'un politicien ou un élu est nommé à un poste par un premier ministre, par son parti ou par un gouvernement que toutes les autres qualités qu'il puisse posséder sont oubliées et que l'on dise que c'est une nomination partisane.

J'ai regardé avec intérêt pendant 10 ans les nominations faites par l'ancien premier ministre à la Chambre du Sénat. Personnellement, ce sont des personnages excellents et je savais qu'ils feraient un bon travail comme sénateurs.

Aujourd'hui, il y a deux qualités que je veux reconnaître chez le nouveau Gouverneur général, Roméo LeBlanc. Pendant son séjour comme ministre des Pêches, il a accompli deux grandes choses. Premièrement, il a été reconnu comme le ministre des pêcheurs et ceci à la grandeur du pays mais surtout sur les deux côtes, celle de l'Est et celle de l'Ouest. Deuxièmement, il a amené son gouvernement à prendre une décision importante, unilatérale, ce qui n'avait jamais été fait au Canada auparavant, à savoir d'étendre les frontières de contrôle, à l'Est et à l'Ouest, à 200 milles et de donner au Canada juridiction sur nos côtes.

Aujourd'hui nous célébrons la nomination de deux personnages que j'admire beaucoup, je le répète, vous, Votre Honneur, et Roméo LeBlanc comme Gouverneur général. Je crois que la qualité que l'on retrouve le plus chez tous les deux, c'est la facilité de communiquer dans les deux langues officielles du pays.

Je vous souhaite, Votre Honneur, tout le bonheur que vous méritez comme Président du Sénat. Je souhaite aussi à Roméo LeBlanc tout le bonheur qui revient à celui qui a gagné son titre.

Je dis merci au sénateur MacEachen. Je vais simplement traduire la lettre que vous avez écrite à Roméo, je vais changer les noms des journalistes qui ne sont pas les mêmes que ceux à qui j'ai parlé et je signerai mon nom.

[*Traduction*]

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à ajouter ma voix à celles de mes collègues des deux côtés du Sénat qui ont rendu hommage au sénateur LeBlanc.

Comme il a été dit, il s'est illustré dans de nombreux secteurs d'activité: il a été professeur et journaliste avant de faire carrière en politique. Dans ma province, Terre-Neuve, on se souviendra de lui comme d'un défenseur de la cause des pêcheurs. Je tiens à souhaiter mes meilleurs voeux de succès à Roméo et à sa femme Diana.

Je profite de l'occasion pour féliciter mon ami et collègue, le sénateur Molgat, qui a été nommé Président du Sénat. C'est à Winnipeg, il y a de nombreuses années, que j'ai rencontré Gil pour la première fois. J'accompagnais alors le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve qui devait prononcer un discours. Lorsque le premier ministre a commencé à parler, disant qu'il avait des millions pour ceci, des millions pour cela et des millions pour le reste, le pauvre Gil a été parcouru d'un frisson à la pensée de tous ces millions.

Gil, je vous souhaite, à vous et à Allison, mes meilleurs voeux de succès pour l'avenir. Je terminerai par le dicton terre-neuvien qui dit: *Long may your jib draw.* Ce qui, pour les non-initiés, signifie longue vie, santé et bonheur.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je tiens à m'unir à mes collègues pour féliciter Roméo LeBlanc qui vient d'être nommé au poste le plus élevé du pays. Je félicite aussi le premier ministre d'avoir fait un choix aussi éclairé.

Je connais Roméo LeBlanc depuis 30 ans. Pour moi, Roméo LeBlanc est un homme du peuple. Je suis convaincu qu'il demeurera le même dans ses nouvelles fonctions. C'est un homme sans prétention doté d'un grand sens commun et d'une grande perspicacité qui n'oubliera jamais ses racines même si sa tête touche les étoiles.

Je lui souhaite, à lui, ainsi qu'à sa femme et à sa famille, mes meilleurs voeux et bonne chance. Il en aura besoin au cours des prochaines années et le Canada plus que lui.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 30 le mardi 29 novembre et le mardi 6 décembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 novembre, le sénateur Lynch-Staunton a dit qu'il y avait dix questions qui restaient sans réponse et dont certaines remontaient à la fin du printemps ou au début de l'été. Une mise au point s'impose: les questions en attente de réponse sont au nombre de six. Trois d'entre elles sont du sénateur Doyle et ont trait aux travaux de construction dans la cité parlementaire. Le sénateur Lynch-Staunton a posé une question au sujet de la participation du Canada à la station spatiale. On a fourni une réponse, mais comme le sénateur Lynch-Staunton l'a jugée incomplète, on a demandé plus d'information.

Le sénateur Gustafson a posé une question au sujet de l'Accord de libre-échange et du commerce du grain. On a fourni une réponse différée sur l'élément commerce du grain, mais non sur l'élément ALE. On a donc demandé des renseignements complémentaires.

Il y a enfin une question posée par le sénateur Comeau au sujet du projet de centre de formation des casques bleus. Nous ignorons malheureusement ce qu'il en est advenu, mais nous tâcherons d'obtenir une réponse à ce sujet.

Je voudrais répondre immédiatement à trois de ces six questions en attente de réponse en déposant la réponse aux trois questions du sénateur Doyle. La réponse est cependant assez longue et, pour qu'elle soit complète, elle comporte un extrait du procès-verbal d'une séance tenue à huis clos le 24 mars 1994 par le sous-comité du programme et de la procédure du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Les sénateurs Hastings et Di Nino, qui sont respectivement le président et le vice-président du comité, ont approuvé officiellement la communication de ce bref extrait du procès-verbal de la séance à huis clos. En théorie, en vertu de notre Règlement, cela suffit probablement pour me permettre de procéder, mais comme il s'agit d'une procédure assez inhabituelle, je demande la permission du Sénat pour inclure dans les réponses cet extrait du procès-verbal d'une séance à huis clos.

En demandant cette permission, je veux souligner deux faits. Tout d'abord, sans cet extrait, la réponse que nous déposons serait incomplète et, à mon avis, insuffisante pour répondre convenablement aux questions du sénateur Doyle. Deuxièmement, j'en ai discuté avec les sénateurs Hastings et Di Nino. Ils ont examiné la demande, ils n'y ont vu aucun problème et l'ont approuvée au nom du comité de la régie interne.

• (1500)

Honorables sénateurs, c'est en m'appuyant sur ces faits que je demande votre permission.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant déposer les réponses différées aux questions que le sénateur Doyle a posées les 15 mars, 19 avril et 12 mai 1994.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais déposer également une réponse différée à la question que le sénateur Tkachuk a posée le 25 octobre 1994.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES RÉNOVATIONS À L'ÉDIFICE DE L'EST—LA PARTICIPATION DU SÉNAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 15 mars 1994*)

> L'administration de la colline du Parlement se fait d'une manière coordonnée, avec la coopération des trois parties concernées.
>
> Le gouvernement parle au nom de Sa Majesté du chef du Canada, à titre de propriétaire des édifices et des lieux et à titre d'occupant des lieux. Il a la responsabilité générale de l'entretien des édifices et des projets d'immobilisations.
>
> Le Sénat et la Chambre des communes, à titre d'occupants de leurs locaux respectifs, parlent en leur propre nom et, ensemble, au nom de la Bibliothèque du Parlement.
>
> En vertu de l'article 19.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le Parlement a reconnu dans la loi la pratique du Sénat qui consiste à confier l'administration de ses locaux au comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, sous réserve de ses règles et de ses instructions et conformément à son autorité. L'article 19.3 de la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit ceci:

19.3 Sous réserve du paragraphe 19.1(4), le comité peut s'occuper des questions financières et administratives intéressant:

a) le Sénat, ses locaux, ses services et son personnel;

b) les sénateurs.

Du côté du gouvernement, plusieurs ministères et organismes jouent un rôle dans la gestion et la prestation de services sur la colline du Parlement, dont le Conseil du Trésor, le ministère des Travaux publics, la G.R.C. et la Commission de la capitale nationale.

L'alinéa 9(1)*g)* de la *Loi sur les travaux publics*, L.R.C. 1985, c. P-38, prévoit notamment ceci:

9. (1) Le ministre a compétence sur les biens appartenant au Canada [...]:

g) les parties des biens connus sous le nom de «propriétés de l'artillerie», transférées au gouvernement de l'ancienne province du Canada ou au gouvernement fédéral par le gouvernement du Royaume-Uni, et subséquemment placées sous l'autorité du ministère;

Le terrain sur lequel est érigé le Parlement était connu sous le nom de propriété de l'artillerie avant la Confédération. Il a été transféré au Canada, dans le cadre du pacte de la Confédération, en vertu de l'article 108 et de la troisième annexe de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

L'alinéa 9(1)*f)* de la *Loi sur les travaux publics* prévoit ceci:

9. (1) Le ministre a compétence sur [...] les services suivants:

f) le chauffage, l'entretien et la réparation des édifices de l'État, y compris les changements qui y sont requis, et la fourniture du mobilier et des accessoires;

On trouve une autre disposition liée à la gestion du Parlement par le gouvernement à l'article 7 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'alinéa 7(1)c) prévoit:

7. (1) Le Conseil du Trésor peut agir au nom du Conseil privé de la Reine pour le Canada à l'égard des questions suivantes:

c) la gestion financière, notamment, les prévisions budgétaires, les dépenses, les engagements financiers, les comptes, le prix de fourniture de services ou d'usage d'installations, les locations, les permis ou licences, les baux, le produit de la cession de biens [...]

Ces lois ont habilité tant le Conseil du Trésor que le ministère des Travaux publics à mettre en oeuvre le projet de construction à long terme sur la colline du Parlement.

Ce projet découle d'un certain nombre d'études précédentes, y compris le rapport de la Commission Abbott paru en 1976, selon lesquelles les édifices du Parlement avaient besoin de rénovations majeures. Mais ce n'est qu'en septembre 1988 que le Conseil du Trésor a chargé le ministère des Travaux publics d'élaborer une stratégie globale pour les édifices parlementaires.

La première ébauche du plan date du printemps de 1990. À la fin de 1991, il a été porté à l'attention de Mme Thérèse Lavoie-Roux, la présidente du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Le 5 décembre 1991, le sénateur Lavoie-Roux a écrit à M. Hank Van Der Linde, du ministère des Travaux publics, pour lui dire ceci:

«Je vous écris pour vous dire qu'après avoir consulté ses hauts fonctionnaires et les membres du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Sénat du Canada est disposé à appuyer votre plan.

Nous nous réjouissons que votre ministère ait reconnu l'importance du Sénat et que ses besoins occupent une place équitable dans votre stratégie.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous assurons que nous ferons tout ce que nous pourrons pour favoriser la mise en oeuvre du plan.»

Plusieurs jours plus tard, dans le cadre de sa réunion du 12 décembre 1991, le comité de la régie interne a discuté du plan proposé. Les spécialistes en locaux engagés par le Sénat, MM. Perrier et Currie, ont présenté aux membres du comité un rapport détaillé appuyant la stratégie du ministère des Travaux publics. Voici ce qu'on a dit alors, selon le procès-verbal de la réunion:

«6. Le comité étudie la stratégie proposée par Construction Cité parlementaire.

Le président informe les membres qu'on a approuvé la stratégie du ministère des Travaux publics pour l'ensemble de la colline parlementaire. Une lettre lui a été adressée lui indiquant que le Sénat est d'accord avec ce qu'il recommande et attend une réponse de Travaux publics qui doit s'adresser au Conseil du Trésor.»

(Délibérations du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, fascicule nº 4, le 12 décembre 1991, p.4:4)

Dans le procès-verbal de la réunion du 12 décembre, on fait remarquer également que, en ce qui a trait à la rénovation de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910, le ministère des Travaux publics ne disposait pas des fonds nécessaires pour donner suite au projet à ce moment-là. On ajoute que, bien qu'il s'agisse d'une priorité, on ne lui donnera suite que lorsque le Conseil du Trésor décidera d'accorder les fonds nécessaires.

Le 17 septembre 1992, Travaux publics a reçu l'approbation en principe pour le projet de construction à long terme, mais le ministère attendait encore l'approbation définitive pour des projets spéciaux.

En décembre 1992, le vérificateur général a publié son *Rapport au Sénat et à la Chambre des communes sur des questions d'intérêt commun*. L'une de ces questions était l'entretien des édifices du Parlement. Dans son rapport, le vérificateur général a déploré que des travaux urgents de réfection et d'aménagement des édifices du Parlement n'aient pas encore été entrepris. Voici ce qu'il a dit au juste:

> «**La plupart des importants travaux de réparation et de rénovation jugés nécessaires dans les années 70 et 80 n'ont pas encore été effectués.** Citons, à titre d'exemple, le cas de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910. Les travaux de réfection prévus n'ayant pas encore été entrepris, cette aile est demeurée en grande partie inaccessible aux parlementaires au cours des cinq dernières années. Seuls les travaux les plus urgents visant à parer à des menaces à la santé et à la sécurité, par exemple l'enlèvement de l'amiante, ont été effectués.»

Plusieurs mois plus tard, le 26 mai 1993, on a accordé l'approbation définitive pour le projet de rénovation de l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910 et la construction d'une salle des comités, à l'édifice du Centre.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES AUX ÉDIFICES DE L'EST ET DU CENTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 19 avril 1994)

Avant le début des travaux, le Sous-comité du programme et de la procédure du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration s'est réuni, le 24 mars 1994, pour examiner le plan de travail proposé par Travaux publics. M. Glenn Duncan, directeur des services de la Cité parlementaire, au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, a déclaré aux sénateurs:

> «L'aile de 1910 de l'édifice de l'Est ne respecte pas le code des incendies. Elle enfreint aussi le code d'électricité. Par ailleurs, il y a de l'amiante dans les murs. Enfin, l'enveloppe de l'immeuble, c'est-à-dire les fenêtres, la maçonnerie et le toit, est en très mauvais état, et beaucoup d'eau s'infiltre dans cette aile.
>
> En tant qu'agent responsable, j'ai précisé au ministre, celui qui dirige le ministère responsable de ces installations, que si nous n'effectuions pas les réparations, je recommanderais alors que nous fermions cette aile particulière de l'immeuble et que nous y apposions les scellés. Nous évaluons actuellement le coût de ces travaux à environ 5 millions de dollars.»

La réaction des sénateurs figure dans le procès-verbal de cette réunion; voici la partie qui nous intéresse:

> «Les sénateurs s'entendent également pour dire que les édifices du Parlement ne sont pas bien entretenus et que, compte tenu des risques pour la santé et la sécurité, ainsi que des risques pour les édifices eux-mêmes, il est évident que les travaux de reconstruction doivent commencer.
>
> Il est convenu — QUE votre sous-comité est d'accord avec la recommandation selon laquelle Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devront aménager dans l'édifice Victoria une salle de comité à la disposition temporaire du Sénat, pendant la reconstruction de l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est.»

À la page 17 de son rapport de 1992, le vérificateur décrit les édifices du Parlement comme des biens patrimoniaux exceptionnels qui revêtent une importance à l'échelle nationale. Le Conseil du Trésor, Travaux publics et le Sénat ont tous manifesté leur préoccupation en approuvant le projet de construction à long terme, qui vise à préserver ces biens patrimoniaux. En ce qui concerne l'édifice de l'Est, un retard supplémentaire ne représentait plus une option viable — la seule solution de rechange était la fermeture de toute l'aile de 1910.

LES RÉNOVATIONS PROPOSÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Richard J. Doyle le 12 mai 1994)

Bref, en réponse à la question du sénateur Doyle à propos du droit du Sénat, en général, et des sénateurs, en particulier, de se prononcer sur la sécurité et les travaux d'aménagement de la cité sénatoriale, le gouvernement confirme ce droit. Il fait observer que le Sénat, par l'intermédiaire du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a été dûment informé à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme de travaux à long terme. Il fait observer, en outre, que le Sénat, par l'entremise du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a approuvé le programme de travaux à long terme à deux reprises, soit le 12 décembre 1991 et le 24 mars 1994.

Qui plus est, les sénateurs ont eu tout le loisir d'exprimer leurs vues à ce sujet dans le cadre du débat tenu à l'occasion d'une interpellation. Au cours des années où le programme de travaux à long terme a été étudié et élaboré, n'importe quel sénateur aurait pu réclamer un tel débat.

PARCS CANADA

LES FRAIS D'UTILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question soulevée par l'honorable David Tkachuk le 25 octobre 1994)

Je suis heureux d'informer le Sénat que des consultations poussées ont eu lieu partout au Canada pour obtenir le point de vue des Canadiens sur les services offerts. Plus de 20 000 Canadiens ont participé à la première étape de ces consultations.

Depuis août 1994, on a donné aux gens la possibilité d'exprimer leur point de vue et de faire connaître leur réaction aux changements proposés concernant les frais d'utilisation. Par exemple, au mont Riding, on a distribué des trousses d'information à tous les foyers et on a organisé des réunions avec des conseils consultatifs, le public, la Chambre de commerce et d'autres parties intéressées.

Des représentants du parc national de Prince-Albert ont aussi rencontré des habitants, le public, des conseils consultatifs et la Chambre de commerce. Ils ont distribué des bulletins d'information et ont demandé aux gens de leur envoyer leurs commentaires, par la poste.

Les quatre parcs des montagnes, c'est-à-dire Banff, Jasper, Yoho et Kootenay, ainsi que le parc des Lacs-Waterton ont aussi sollicité l'opinion de leurs visiteurs sur les frais d'utilisation et les changements proposés. Pour obtenir le point de vue du public, ils ont eu recours, entre autres choses, à des sondages effectués à la sortie et à des formulaires à retourner par la poste.

Ces consultations ont eu lieu pendant tout l'été. La première étape est maintenant terminée.

Le ministre du Patrimoine canadien, Michel Dupuy, a rendu compte des résultats de ces consultations le 14 novembre 1994. Les trois grandes conclusions sont les suivantes:

– Les Canadiens appuient en général les propositions de Parcs Canada visant à accroître les frais d'utilisation dans la mesure où ces frais sont équitables et abordables et que les recettes provenant de ces frais d'utilisation servent à financer les opérations.

– Parcs Canada doit veiller à ce que les opérations soient aussi efficaces que possible.

– Les Canadiens ont demandé que d'autres consultations soient tenues à certains endroits.

À la suite de ces consultations, le ministre a donné instruction à Parcs Canada de procéder à une deuxième série de consultations sur les frais d'utilisation à certains endroits. Cette deuxième série de consultations prendra fin le 31 décembre 1994.

L'intention est de discuter dans l'intervalle des recommandations issues de la première série de consultations et de formuler des recommandations finales qui seront élaborées au début de l'an prochain. Les frais d'utilisation ne seront peut-être pas basés sur un tarif national unique, mais pourraient varier en fonction des services disponibles sur chaque site.

On propose que les frais d'utilisation personnels déjà en vigueur à la plupart des sites historiques nationaux soient aussi applicables aux parcs nationaux, l'an prochain, à l'exception des parcs traversés par des autoroutes importantes. Dans ces cas-là, on implantera un système différent de permis pour les véhicules. Les frais personnels varient de 2 $ à 7 $ par jour.

Pour ce qui est des lotissements urbains, je précise que cette question a aussi fait l'objet de consultations exhaustives.

Il y a un an, toutes les localités ont été avisées qu'on procédait à une étude pour mettre au point des mécanismes de recouvrement des coûts de fonctionnement et des coûts d'immobilisation attribuables aux services aux localités.

Le personnel de Parcs Canada a rencontré des représentants de la population de chacune des localités pour les renseigner sur l'étude et veiller à l'établissement d'un organisme de consultation local.

À la fin de l'été, le sous-ministre adjoint responsable de Parcs Canada a rencontré des représentants de la Chambre de commerce de Banff, du monde des affaires et de groupes environnementaux, pour les consulter sur les questions relatives aux lotissements urbains, aux frais d'utilisation et aux services offerts.

Au cours de la semaine du 13 octobre, le SMA a aussi rencontré des représentants du lotissement urbain du parc national de Prince-Albert. Plus tard, il a aussi présidé à Calgary une séance d'information pour les représentants des lotissements urbains de Wasagaming (Riding Mountain, Waskesiu), de Waterton, de Lake Louise, de Field et de Jasper.

Le ministère s'est engagé fermement à terminer l'étude sur les lotissements urbains et à annoncer les changements d'ici avril 1995.

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse). —(*L'honorable sénateur Petten*)

L'honorable Eymard G. Corbin: Nonorables sénateurs, le sénateur Petten a ajourné le débat sur cette motion, hier. Je demande la permission de le commenter brièvement.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Bien sûr, sénateur.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je suis très heureux que le sénateur Gigantès ait présenté ce projet de loi d'un simple sénateur, si je puis me permettre de l'appeler ainsi. Je trouve que ce projet de loi est fameusement bon.

Au cours de l'année, des décisions rendues par nos tribunaux ont créé une certaine confusion dans l'esprit de la population. Ayant l'habitude de discuter avec les Canadiens ordinaires, pour employer une expression courante, à Ottawa, au Nouveau-Brunswick ou partout où me conduisent mes fonctions, j'entends souvent les gens dire qu'autrefois, la justice n'était pas à ce point matière à controverse. Quand les tribunaux rendaient une décision, on en comprenait le bien-fondé. Aujourd'hui, avec la Charte des droits, le public a l'impression qu'il faut accepter des jugements qu'il considère inhabituels ou étranges. Les gens ne semblent pas comprendre ce que le système met en lumière. C'est le cas pour les questions d'euthanasie et de suicide assisté. Étant membre du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et le suicide assisté, je comprends bien les arguments pour et contre cette pratique.

La décision du tribunal en faveur du plaidoyer d'intoxication extrême comme défense est également controversée. Je trouve passablement étrange que le bureau du Juge-avocat général, au sein des forces armées, ait dit le contraire des tribunaux civils, au sujet des agressions sexuelles commises par des personnes en état d'intoxication extrême. Cette prise de position en dit long, mais cela laisse le public encore plus perplexe.

Certains pourront penser que le projet de loi présenté par le sénateur Gigantès est mal rédigé ou mal formulé, qu'il aborde superficiellement certains aspects ou même qu'il insiste trop sur d'autres. Quoi qu'il en soit, nous sommes tous libres d'exprimer nos opinions. Les projets de loi d'initiative parlementaire ne sont pas soumis à la discipline de parti, en tout cas pas dans mon parti. Je me sens libre de mes opinions et personne ne me contraint. Je présume que c'est le cas aussi de l'autre côté.

Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès a rendu un grand service à la justice canadienne en déposant ce projet de loi. Les législateurs et les intervenants ont ici une excellente occasion de se pencher sur la question et, peut-être, d'aboutir à la formulation d'une modification au Code criminel canadien. Nous avons la possibilité de nous attaquer au problème et d'essayer de parvenir à un consensus social.

Honorables sénateurs, la question n'est pas que de nature juridique, elle a aussi des ramifications sociales. Je trouve préoccupant le message que les jugements mentionnés plus haut ont envoyé au public et aux jeunes. Le suicide est-il un droit? Est-ce une liberté? Sera-t-il possible dans l'avenir de s'intoxiquer pour éviter de tomber sous le coup de la loi?

Honorables sénateurs, ce n'est pas le message que je veux envoyer aux jeunes. Dieu sait qu'ils ont déjà suffisamment de difficulté à se forger une identité et à trouver leur place dans la société.

Je crois que l'époque où la magistrature pouvait établir des précédents nouveaux et sensationnels doit être chose du passé. Des contrôles doivent être exercés, et cette tâche incombe en tout premier lieu aux législateurs des deux Chambres du Parlement. Nous sommes les législateurs de ce pays. Nos tribunaux n'ont pas pour rôle d'interpréter la loi et de légiférer, comme le font les tribunaux américains; ils doivent appliquer la loi telle qu'elle est rédigée par les législateurs.

Honorables sénateurs, les jeunes au Canada subissent un stress considérable. Le taux de suicide est en hausse chez les jeunes. La moralité est chancelante. Je reconnais que nous devons vivre avec des problèmes sociaux, mais il arrive un moment critique où la société et les valeurs qui nous sont chères ne fonctionnent plus.

Encore une fois, sénateur Gigantès, je vous félicite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le débat sur la motion est ajourné au nom du sénateur Petten.

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 24 novembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JACK MARSHALL

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, samedi, notre collègue, le sénateur Jack Marshall, fêtera son 75e anniversaire, qui marquera la fin d'une carrière parlementaire de 26 ans. Et quelle carrière! Dès le début, Jack s'est imposé comme un activiste. En tant que militaire, il a appris à marcher au pas, mais en tant que député et sénateur, bien souvent il a suivi son propre rythme, et gare à celui qui se trouvait sur son chemin.

Les antécédents de Jack Marshall expliquent en grande partie sa détermination et sa ténacité. En 1942, après des études au Mount Allison Commercial College, il entre comme simple soldat au North Shore New Brunswick Infantry Regiment. Deux années plus tard, il participe au débarquement avec les forces de libération et sert en France, en Hollande et en Allemagne jusqu'à la fin de la guerre. Jack poursuit sa carrière militaire même après la guerre. Il sert dans l'armée canadienne d'occupation et, après plusieurs promotions, finit par devenir, 25 ans après s'être enrôlé dans l'armée, commandant de district de la milice de Terre-Neuve. Les nombreuses décorations du colonel Marshall témoignent d'une vaillante carrière en temps de guerre et en temps de paix.

L'année suivante, en 1968, il est élu à la Chambre des communes à titre de député de Humber—Saint-Georges—Sainte-Barbe. Il est réélu en 1972 et en 1974. En 1978, il est nommé au Sénat par le premier ministre Trudeau qui, de son propre aveu, n'était pas particulièrement un fervent de cet endroit, ni en fait de l'autre Chambre, mais qui néanmoins y a heureusement invité des Canadiens de la compétence et de l'expérience de Jack Marshall.

L'arrivée de Jack au Sénat ne l'a pas ralenti. Au contraire, il s'est ainsi libéré des limites que lui imposait la discipline de parti. Aussitôt arrivé au Sénat, Jack s'est mis à accélérer encore plus son rythme et à agir avec encore plus de force. Je n'ai pas besoin de rappeler la préoccupation constante de Jack pour le bien-être des anciens combattants. Connue et appréciée, cette qualité restera longtemps dans la mémoire des Canadiens partout au pays.

Jack était toujours là pour nous rappeler la dette éternelle que nous avons envers les Canadiens, quels qu'aient été leur service, la cause qu'ils défendaient ou leur grade, qui ont risqué leur vie pour notre pays. Non seulement il se préoccupait du bien-être des anciens combattants, mais aussi il dénonçait toute lacune dans le compte rendu des actes de courage des anciens combattants et de leurs camarades tombés au combat.

Son engagement profond en faveur des anciens combattants ne l'a jamais empêché de s'occuper de ses électeurs. En 1972 par exemple, il leur a envoyé 18 000 lettres pour leur proposer de les aider à déterminer le montant des prestations auxquelles ils avaient droit en vertu du nouveau programme d'allocations familiales. Il a reçu au-delà de 5 000 réponses et je suis sûr qu'il a donné suite à chacune d'entre elles.

Il a toujours pris la défense des pêcheurs côtiers et est intervenu avec succès en faveur de la création du comité sénatorial permanent des pêches, dont il est devenu président. Le rapport de ce comité, intitulé «La commercialisation du poisson au Canada», publié il y a quatre ans sous sa présidence, révélait de façon très précise les terribles conditions qui affligent actuellement l'industrie des pêches de l'Atlantique.

Cet homme tenace, qui était la bête noire de plus d'un, nous manquera à tous. De nombreux ministres, fonctionnaires et collègues se plaignaient de ce qu'ils interprétaient comme l'obstination et l'intransigeance de Jack. Ils ne pouvaient cependant pas se plaindre des motifs qui l'animaient et les parlementaires ne devraient pas davantage les oublier parce qu'il ne sera plus là.

On parle parfois, dans des occasions comme celle-ci, des vieux soldats qui disparaissent petit à petit, mais cette image ne convient aucunement à Jack. Il poursuivra ses objectifs jusqu'à son dernier souffle. Nous pouvons certainement nous attendre à ce qu'il revienne au Sénat de temps à autre pour s'assurer que ses collègues poursuivent toujours ses objectifs. J'espère qu'il ne sera pas déçu.

D'ici là, je souhaite à Evelyn une longue et heureuse retraite en compagnie de son époux Jack, car s'il y a un sénateur qui l'a méritée, c'est bien le sénateur Jack Marshall.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureuse, au nom des sénateurs de ce côté de la Chambre, de rendre hommage à notre collègue Jack Marshall qui prendra sa retraite samedi.

Comme le disait le sénateur Lynch-Staunton, le sénateur Marshall a effectivement eu une longue et riche carrière au service du Canada, de Terre-Neuve et de sa circonscription. Nous lui en savons gré. Le sénateur Marshall a été le représentant le plus connu et le plus ardent des anciens combattants au Parlement canadien. Dans la partie du pays d'où je viens, on l'appelle simplement «Uncle Jack». L'Alberta c'est loin de Terre-Neuve, mais sa réputation s'étend d'un océan à l'autre, et les gens lui vouent admiration et affection.

Il est particulièrement à propos de rendre hommage à Jack en novembre, quelques jours seulement après le Jour du Souvenir, surtout cette année qui marquait le 50e anniversaire du débarquement et donc le commencement de la fin pour la Seconde Guerre mondiale. Tous ces événements nous ont récemment rappelé que le dévouement du sénateur Marshall à l'égard de son pays a commencé bien avant sa nomination au Sénat.

Né à Glace Bay, au Cap-Breton, il fait partie de ces gens du Cap-Breton qui ont été dépêchés dans tout le reste du pays, apparemment pour s'occuper du gouvernement. Le sénateur Marshall a eu une carrière militaire enviable, comme le faisait remarquer mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton. Il a servi

outre-mer de 1942 à 1946, participant en tant qu'élève-officier du North Shore New Brunswick Infantry Regiment au débarquement de Normandie. Sa carrière militaire ne s'est pas arrêtée là. Il a gravi les échelons et terminé colonel et commandant de district de la milice de Terre-Neuve.

C'est alors que le sénateur Marshall s'est intéressé à la Chambre des communes. En 1968, il a réussi à se faire élire député dans la circonscription de Humber—Saint-Georges—Sainte-Barbe, qui l'a réélu en 1972 et 1974. On m'a fait remarquer qu'il avait obtenu l'investiture conservatrice avec une voix de majorité seulement en 1968, mais il a rapidement amélioré son score. Il s'est rapidement distingué par son travail acharné en tant que député. Il travaillait fort pour ses électeurs sur la question des pêches, toujours d'actualité. Étant lui-même ancien combattant, il se dévouait aussi pour les anciens combattants des quatre coins du Canada.

• (1410)

En mars 1978, Jack Marshall reçoit un appel du premier ministre Trudeau lui annonçant sa nomination au Sénat. Dans les hommages au sénateur Muir, il y a quelques jours, nous avons mentionné à quel point le premier ministre avait été bien inspiré de le nommer sénateur. La même chose est certainement vraie pour Jack Marshall. À l'époque, il avait déclaré à la presse:

> C'est un poste qui me convient à merveille. Je pourrai continuer mon oeuvre à la défense de Terre-Neuve.

C'est ce qu'il a fait, et comment! En discutant avec les Terre-Neuviens qui savent combien il s'est dévoué pour eux, j'ai entendu des commentaires d'appréciation unanimes sur le sénateur Marshall, et sur ce qu'il a fait pour la région qu'il représentait. Il y a autre chose qui mérite d'être souligné au sujet de Jack. Il a toujours collaboré étroitement avec les députés et mis de côté les considérations partisanes pour mieux défendre les intérêts de ses gens, parfois même au point de gêner son parti.

Je parlais justement à l'un de ses compatriotes, ce matin, un jeune député vigoureux qui a succédé à Jack dans la circonscription de Humber—Saint-Georges—Sainte-Barbe, l'honorable Brian Tobin, actuel ministre des Pêches. M. Tobin s'apprêtait à écrire une lettre à Jack, et je lui ai demandé si je pouvais emprunter certaines de ses réflexions, puisqu'il est en contact étroit avec lui depuis des années. Brian commence ainsi sa lettre:

> Depuis mon premier discours, prononcé au cours de ma première campagne électorale, en 1980, j'ai toujours dit que je voulais suivre les traces de Jack Marshall.

Brian m'a raconté que, lorsqu'il a entrepris sa campagne électorale, il était considéré comme un jeune freluquet et il s'inquiétait à la pensée que personne ne le connaissait. Il n'avait que 25 ans, il était inconnu et il craignait qu'on lui demande: «Qui êtes-vous? Qu'est-ce que vous faites ici?» Brian a décidé de répondre: «Je suis ici parce que je veux faire, pour cette circonscription, ce que Jack Marshall a fait pour elle. Je veux aider les pêcheurs. Je veux aider les travailleurs. Je veux suivre l'exemple de Jack.» Bien entendu, Jack était au premier rang, quelque peu gêné alors que son propre candidat, assis sur la scène, écoutait Brian chanter les louanges de l'ancien député, le tout empreint de la plus grande sincérité.

M. Tobin désire que cette Chambre sache que Jack a toujours été un défenseur loyal, efficace et convaincant du Canada, de Terre-Neuve et du Labrador. Il dit se faire le porte-parole de chacun de ses électeurs de l'ouest de Terre-Neuve lorsqu'il affirme que, pour ce qui est du travail et du dévouement, Jack est sans pareil. Il ajoute qu'il connaît bien Jack et qu'à son avis, il est irremplaçable. Il lui offre tous ses voeux pour une retraite des plus heureuse.

Comme nous le savons, le sénateur Marshall a été un membre très actif de nombreux comités de cette chambre, notamment le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, bien entendu le comité sénatorial permanent des pêches, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le sous-comité de la sécurité et de la défense nationale du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, le comité mixte spécial sur la Constitution, et le comité sénatorial spécial sur la santé, le bien-être et la science; mais il s'est fait plus particulièrement remarquer pour sa ténacité à la présidence du sous-comité des affaires des anciens combattants, qui a récemment publié un rapport déposé en cette chambre par le sénateur Graham sous le titre «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain»; ce dernier indique la voie que devrait suivre à l'avenir le ministère des Anciens combattants.

Nous associons également Jack Marshall au combat mené pour que soit reconnue à sa juste valeur la contribution des hommes et des femmes de la marine marchande du Canada qui ont servi avec tant de courage pendant les deux guerres mondiales, acheminant passagers, ravitaillement et matériel vers l'Europe, sous la menace constante des avions, des sous-marins et des mines de l'ennemi. Le 11 novembre, les efforts du sénateur Marshall ont été couronnés de succès et un Livre du Souvenir honorant les marins marchands du Canada a été ouvert dans la chapelle de la Tour de la paix, ici même au Parlement.

Il amené un autre combat en faveur des anciens combattants, les oubliés de la guerre de Corée. Il n'a eu de cesse qu'on leur accorde la reconnaissance qui leur était due, ce qui fut fait sous la forme d'une médaille qui leur fut remise il y a quelques années à peine, trop longtemps après la cessation des hostilités. Je suis heureuse d'avoir été du nombre de ceux qui ont appuyé le sénateur Marshall dans cette campagne.

Honorables sénateurs, il n'existe pas assez de médailles, de titres, de récompenses, de citations ou d'hommages pour exprimer le respect, la gratitude et l'affection qu'inspire le sénateur Marshall à tous les anciens combattants, marins marchands et pêcheurs du Canada, ainsi qu'aux gens de sa région et aux Canadiens en général en raison de tout ce qu'il a fait. Comme Brian Tobin l'a déclaré avec raison, le remplacer constituera un défi de taille. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'en accomplissant du bon travail, il a donné à tous, et surtout à nous, les parlementaires, le meilleur exemple du représentant des Canadiens. Il a illustré parfaitement pourquoi nous sommes ici.

Au nom de mes collègues au Sénat, j'offre les meilleurs voeux qui soient à Jack et à sa famille, au moment où il s'engage dans une nouvelle vie loin du Parlement. Calvin Coolidge a déjà déclaré:

> Le pays qui oublie ses défenseurs tombera lui-même dans l'oubli.

Le sénateur Marshall a fait tout ce qu'il a pu pour garantir que les sénateurs, voire tous les parlementaires, n'oublient jamais les anciens combattants et nous savons que nous poursuivrons toujours sa croisade. Sénateur Jack, nous nous souviendrons de vous.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens, moi aussi, à rendre hommage à mon bon ami Jack Marshall.

J'ai rencontré Jack Marshall pour la première fois à l'époque où il était candidat et où je participais aux cours offerts aux candidats du Parti progressiste-conservateur au Canada atlantique. Nous avions ces cours à l'époque et nous remportions beaucoup de sièges dans la région de l'Atlantique. Je le mentionne rapidement, en espérant que quelqu'un rétablira ces cours. J'ai tout de suite vu en Jack un gagnant, un homme convaincu et déterminé.

En général, on voit Jack comme le défenseur des anciens combattants, mais n'oublions pas l'excellent travail qu'il a accompli à la Chambre des communes. Il a très bien su défendre la cause des pêcheurs de Terre-Neuve. À l'époque, si le gouvernement avait tenu compte davantage de l'opinion de Jack Marshall, le secteur des pêches ne traverserait pas aujourd'hui une crise si difficile.

Je siégeais au comité sénatorial des pêches que présidait Jack et sa connaissance du secteur des pêches n'a jamais cessé de m'étonner. Je suis sûr que le sénateur Thériault, vice-président du comité à l'époque, si je ne m'abuse, partage cette impression. Comme l'a mentionné le sénateur Fairbairn, Jack est né à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, mais il a choisi de s'établir à Terre-Neuve. Il est devenu le grand défenseur de cette province. Il a exprimé son opinion sur toutes les questions touchant les Terre-Neuviens. Il n'a jamais oublié, comme le rappelaient le chef de l'opposition et le leader du gouvernement au Sénat, les difficultés auxquelles sont confrontés les simples citoyens de Terre-Neuve.

• (1420)

Le chef de l'opposition a mentionné que Jack avait offert son aide aux gens qui voulaient faire corriger leurs allocations familiales. Les honorables sénateurs doivent comprendre que, dans les autres provinces, les gens pouvaient se rendre dans des villes et obtenir l'aide d'un agent du gouvernement. Jack Marshall savait que les habitants de sa région n'avaient pas accès aux services du gouvernement. Il a donc fait le travail des fonctionnaires. Voilà pourquoi tant de Terre-Neuviens le tiennent en haute estime.

Le leader du gouvernement a mentionné que l'élève-officier Marshall a participé au débarquement en Normandie. Le moment est bien choisi, je crois, pour vous raconter une anecdote à ce sujet. L'élève-officier Marshall n'était pas censé participer au débarquement du jour J, car il n'avait pas complété sa formation, mais il a si bien convaincu son supérieur qu'il saurait se rendre utile au cours de l'opération qu'il y a participé. Je crois savoir qu'il a terminé par la suite sa formation d'officier.

Le leader du gouvernement a fait allusion au travail que le sénateur Marshall a accompli au nom de la marine marchande et qui est bien connu dans tout le Canada. Un autre important travail que Jack a accompli dans le domaine des affaires des anciens combattants, mais qui n'a pas reçu toute l'attention qu'il mérite, concerne les anciens combattants qui sont restés au Royaume-Uni après la guerre. Beaucoup de soldats canadiens ont épousé des Anglaises et sont restés en Angleterre à la fin de la guerre ou s'y sont installés plus tard; ils avaient droit à des pensions, mais ils ne les ont pas reçues parce qu'ils étaient trop loin du ministère des Affaires des anciens combattants. Jack Marshall s'est personnellement occupé de quelque 400 cas et a ravivé le sujet parmi les anciens combattants installés au Royaume-Uni. Grâce à lui, plus de un million de dollars va chaque année à ces anciens combattants. Ceux-ci lui sont extrêmement redevables.

Jack s'est aussi intéressé au mouvement des cadets. Je crois que Son Honneur et lui ont souvent collaboré à cet égard. Je me souviens d'une allocution qu'il a présentée au Sénat dans laquelle il préconisait l'établissement d'un service militaire obligatoire d'un an environ, qu'il considérait comme une bonne chose pour beaucoup de jeunes, surtout ceux en difficultés. Je suis de plus en plus persuadé que c'était une excellente idée.

Lorsque Stanley Knowles a pris sa retraite de la Chambre des communes, il a été fait membre honoraire des services du greffier. Je propose que le sénateur Marshall soit fait membre honoraire du sous-comité des anciens combattants en reconnaissance de l'immense travail qu'il a accompli au sein de ce comité. Cela permettrait au comité de bénéficier de ses connaissances approfondies et de sa vaste expérience dans le domaine.

Je souhaite une retraite heureuse à Jack et à sa charmante épouse, Evelyn, et j'espère qu'ils reviendront nous voir à l'occasion.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mon témoignage à tous ces compliments bien mérités.

[*Traduction*]

J'ai siégé avec le sénateur Marshall à la Chambre des communes, ce qui a été une expérience différente pour moi, comparativement à certains autres sénateurs ici qui sont des amis de longue date du sénateur Marshall. J'ai siégé avec lui à la Chambre des communes pendant de nombreuses années. J'ai tant appris de lui que je ne voudrais pas rater l'occasion de lui dire ce qu'il représente pour moi.

En tant que nouveau sénateur, je vois sa carrière comme un modèle à suivre, c'est-à-dire devenir président de comité et défendre ardemment une ou deux grandes causes. Je pourrais rêver tout haut de ce que serait le Canada si nous étions 100, ou seulement trois, à défendre ardemment une ou deux grandes causes. Notre pays ne serait plus le même. C'est pour cette raison que j'ai accepté ma nomination au Sénat. Le Sénat a du travail à faire pour notre pays. Personne n'a su nous donner l'exemple mieux que le sénateur Marshall. Je suis très honoré de pouvoir me joindre au sénateur Fairbairn, au sénateur Lynch-Staunton et aux autres pour exprimer ma gratitude au sénateur Marshall. J'appuie sans réserve tout ce qu'ils ont dit à son sujet. Pour moi, il est un modèle à suivre. Je n'ai aucunement l'intention de mettre un terme à l'excellente relation que j'ai toujours eue avec lui.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne participe pas souvent aux hommages, mais pour Jack Marshall, il faut que je prenne la parole. Je n'entrerai pas dans le détail comme le leader du gouvernement et le chef de l'opposition l'ont fait, mais je tiens à dire quelques mots parce que je sais qu'il le souhaite. Jack m'a dit avant de partir qu'il ne serait pas ici aujourd'hui parce qu'il ne voulait pas écouter son apologie.

Nous sommes arrivés au Sénat à peu près en même temps, lui environ un an avant moi. Après le retour au pouvoir des libéraux, en 1980, Jack m'a parlé des postes d'observateurs aux Nations Unies. Ceux-ci étaient généralement des députés, mais parfois aussi des sénateurs. Il m'a demandé de m'informer. Je l'ai fait et nous sommes un jour débarqués à New York pour une mission d'observation d'une semaine aux Nations Unies. C'est alors que j'ai appris à apprécier son humanisme, qui était le même à New York que sur la côte de Terre-Neuve.

Je suis resté en contact avec Jack et je veux aujourd'hui lui rendre hommage en vous racontant une histoire. C'est peut-être parce que je suis paresseux, mais chaque fois qu'un ancien combattant m'écrivait ou m'appelait pour me faire part d'un problème, je répondais «si ce problème peut être réglé, je sais qui pourra le faire pour vous», et je communiquais le dossier à Jack Marshall, puis je n'en entendais plus parler.

C'était un travailleur. Comme l'a dit le sénateur Phillips, j'étais vice-président du comité des pêches lorsqu'il en était le président. Nous sommes allés sur la côte est, sur la côte ouest et au centre du pays pour étudier les problèmes des pêcheurs. Un jour, à St. John's, j'ai eu l'occasion de mieux connaître Jack Marshall. Il était convenu que, lorsqu'un comité se déplaçait, le président du comité avait une suite à l'hôtel. Le lendemain de notre arrivée, Jack a dit: «Je n'en veux pas. Je suis un membre du comité et je veux une chambre comme tous les autres». Cela, c'était tout Jack, et c'était admirable.

• (1430)

Je le regardais agir lorsque son parti était au pouvoir et, parfois, il allait à l'encontre de la position adoptée par la direction, au Sénat du moins, et continuait à se battre pour ce qu'il estimait être les droits des anciens combattants. Je suis certain qu'il va continuer.

À un certain moment, je n'étais pas d'accord avec lui sur le rôle que devait jouer le Sénat dans le dossier de la censure. Cependant, il a presque réussi à me convaincre qu'il avait raison. Après tout, il ne voulait pas que le Sénat se mêle de censure.

À mon humble avis, il y a peu de Jack Marshall dans l'une ou l'autre des chambres du Parlement. Je lui souhaite du bonheur. Il a été une source d'inspiration pour moi. Il m'a invité à lui rendre visite en Floride.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, après ces hommages très éloquents, je voudrais ajouter quelques mots qui n'en seront pas moins très sincères.

J'ai eu la chance de siéger avec Jack Marshall au comité des affaires des anciens combattants peu après avoir été nommé au Sénat. Les mémorables audiences que le comité a consacrées au film de la SRC et de l'ONF intitulé, sauf erreur, «Le mépris et le mépris», ou plutôt «La bravoure et le mépris», ont été ma première expérience du travail d'un comité.

Je n'aurais pas pu avoir de chef plus solide, plus déterminé ou plus consciencieux. Il a entrepris son travail avec l'énergie et le dynamisme d'un homme plus jeune de plusieurs décennies. Les obstacles le stimulaient à travailler avec plus d'ardeur. Il suffit de consulter l'index du hansard pour voir le nombre incroyable d'inscriptions qui figurent sous son nom.

Je crois que Jack a commencé à courir vite et à se battre avec vaillance le jour où il débarqua sur les plages de Normandie, il n'a tout simplement plus jamais cessé. Ses compagnons d'armes, les marins marchands (en fait tous les anciens combattants et tous les Canadiens) lui doivent une immense dette de gratitude, comme nous tous au Sénat.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai reçu au fil des années de nombreuses lettres d'anciens combattants qui disaient: «Vous êtes un ancien combattant, pourquoi ne pouvez-vous pas faire comme le sénateur Marshall?» Je répondais généralement: «Il n'y en a qu'un comme lui, et il est très difficile de l'égaler.»

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, nous sommes certainement tous d'accord pour dire que c'est un membre important que le Sénat perdra dans quelques jours. La région de Humber—Saint-Georges—Sainte-Barbe, à Terre-Neuve, qu'il a représentée comme député et avec laquelle il a toujours gardé des liens étroits après être devenu sénateur, perdra un grand défenseur. Ce départ sera aussi une perte pour Terre-Neuve, pour tous les sénateurs et tous les Canadiens.

Jack Marshall a été élu député pour la première fois en 1968. Je puis confirmer ce que le sénateur Fairbairn a dit. Après tout, j'ai assisté au congrès de présentation, à Corner Brook, où Jack Marshall a été choisi comme candidat avec une majorité d'une seule voix. On pourrait sans doute se lancer dans une grande réflexion sur le rôle que le destin ou le hasard joue dans la vie des individus et des pays.

Je rappelle en passant que, lorsque les élections fédérales de 1968 ont été déclenchées, les sept sièges auxquels Terre-Neuve a droit étaient occupés par des libéraux, avant la dissolution des chambres. On se souviendra que 1968 a été l'année du grand balayage de Trudeau. Terre-Neuve, affirmant de nouveau son caractère distinct (le sénateur Murray dirait plutôt son «esprit de contradiction») a élu six conservateurs. C'était la première fois depuis l'entrée de la province dans la Confédération que plus de deux conservateurs étaient élus. Après les élections de 1966, les sept sièges étaient occupés par des libéraux. En 1968, je le répète, six conservateurs ont été élus, le seul libéral étant le regretté Don Jamieson.

Au Sénat comme aux Communes, Jack Marshall représentait non seulement sa circonscription provinciale, mais aussi sa clientèle nationale composée de pêcheurs et d'anciens combattants. Le 11 novembre 1994, jour du Souvenir, une cérémonie a eu lieu au hall d'honneur pour souligner la contribution des membres de la marine marchande du Canada et de Terre-Neuve. Je précise «de Terre-Neuve», mais il ne faut voir dans cette formulation aucune trace de séparatisme. C'est que, à l'époque de la Seconde Guerre mondiale, les marins venant de Terre-Neuve n'étaient pas canadiens. C'était avant l'entrée de la province dans la Confédération.

À cette cérémonie, Jack Marshall a été très présent, même s'il n'était pas sur les lieux. J'avais l'honneur de représenter l'honorable Roméo LeBlanc, alors Président du Sénat. À la réception qui a suivi la cérémonie, je crois que j'étais le seul sénateur. Bien des personnes qui étaient là se sont adressées à moi et m'ont fait part de leur respect et de leur affection pour Jack Marshall, qui non seulement s'est occupé des affaires des anciens combattants dans tout le pays, mais qui a aussi contribué à faire reconnaître, fût-ce tardivement, le rôle joué par les marins de la marine marchande. J'ai éprouvé une grande fierté d'être sénateur, Canadien et Terre-Neuvien, puisque j'étais un collègue de Jack Marshall.

Enfin, je suis sûr qu'il nous manquera, à nous tous, mais les anciens combattants, les marins de la marine marchande et ceux qui travaillent dans le domaine forestier constateront qu'ils ont perdu un défenseur tenace, informé et compétent.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer à tous les éloges qui ont été adressés au sénateur Marshall. Je sais que bon nombre d'entre eux sont fondés. Je ne sais pas s'ils le sont tous, mais j'en ai bien l'impression.

Il y a de nombreuses années, lorsque j'étais nouveau sénateur, Jack Marshall m'a aidé à rédiger mon rapport intitulé «Enfant en péril». Il se peut que nombre de nouveaux sénateurs ne savent pas de quoi traite ce rapport. C'était un bon rapport. Le sénateur Marshall m'a aidé à le rédiger.

Plus tard, il m'a aidé à la préparation d'un autre rapport, «Anciens combattants, nous nous souvenons». Ensuite, je l'ai aidé à rédiger un rapport intitulé: «Presque trop tard». Je l'ai aidé à produire un autre rapport, «Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain». Ces rapports sont autant de monuments qui honorent Jack Marshall.

Jack Marshall a également fait du bon travail dans les pêches. Comme le sénateur Thériault l'a dit, Jack Marshall l'a emmené à New York, aussi bien qu'à Boston, où se tenaient les plus grandes foires des pêches de l'Amérique du Nord. Jack Marshall a emmené le comité là-bas pour constater par lui-même l'état de la pêche.

Il a représenté sa province et son pays. Tout ce que je puis dire, c'est que nous nous souviendrons de lui, au lever et au coucher du soleil.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Même si j'étais au même endroit que Jack Marshall le 6 juin 1944, je n'ai fait sa connaissance qu'à peu près 49 ans plus tard, lorsqu'il m'a demandé de faire partie du sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants.

Je ne connais Jack que depuis environ 12 mois, mais j'ai été impressionné par le calme et l'efficacité dont il faisait preuve en présidant les séances de comité et aussi par le fait que chaque association invitée à comparaître devant le comité commençait son témoignage en remerciant le sénateur Marshall de tout le travail qu'il avait préalablement accompli pour elle.

Pour les anciens combattants du Canada, le sénateur Marshall est, à n'en pas douter, quelqu'un de très spécial. J'irais même jusqu'à dire que les anciens combattants du Canada portent à Jack Marshall une telle estime que, s'ils le pouvaient, ils le canoniseraient sous le nom de saint John ou de saint Marshall.

Ce gentilhomme posé est un grand Canadien. Il a été un sénateur extraordinaire, et j'ai été très heureux et fier de pouvoir le côtoyer, même brièvement. Il nous manquera beaucoup.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, dans le cas de Jack Marshall, la retraite obligatoire à 75 ans est absolument insensée. Il est encore jeune à 75 ans. Des choses merveilleuses se sont produites au cours du dernier mois. Le champion de boxe poids lourd n'a-t-il pas 46 ans? Cela montre bien que la compétence et l'agilité ne sont pas l'apanage des jeunes.

Nous sommes désolés que Jack prenne sa retraite. Au nom des anciens combattants de la Colombie-Britannique, qui ont grandement bénéficié des nombreuses initiatives qu'il a prises, je tiens à remercier Jack Marshall. Je lui souhaite la meilleure des chances dans toutes ses entreprises futures.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, lorsqu'un sénateur quitte cet endroit, nous sommes tous portés à ne faire que des commentaires favorables à son égard. Vous me permettrez donc peut-être un ou deux écarts.

De notre côté, nous sommes nombreux à avoir entendu Jack Marshall déclarer, vers le milieux des années quatre-vingt, et je cite: «Je me demande ce qui me retient et pourquoi je ne traverse pas de l'autre côté.» Il était alors président du comité sénatorial permanent des pêches, et relativement malheureux de la tournure de certains événements. Jack n'avait aucune patience à l'égard des décisions de principe stupides, quelle que soit leur origine, mais les loyautés de longue date disparaissent difficilement. Il n'a jamais fait le premier pas qui l'aurait mené de notre côté, malgré nos encouragements et l'assurance de notre accueil chaleureux.

Néanmoins, je crois qu'il a réussi à sublimer son combat interne et à se dévouer corps et âme, plus que jamais, à la cause des anciens combattants. Il en gardera toujours le mérite.

Je n'étais pas toujours d'accord avec Jack Marshall durant les travaux du comité des pêches, à l'époque où son gouvernement s'apprêtait à élaborer l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada. À un moment donné, le comité avait conçu une formule logique pour les pêches dans ce contexte de libre-échange, mais, à la dernière minute, les dirigeants de son parti ont renversé le consensus du comité. En bon soldat, Jack a accepté les ordres et a poursuivi sa tâche. C'est ce qui a mis fin à une bonne relation de travail entre lui et moi, mais je ne lui en tiens pas rigueur. Il a fait son travail, il a fait ce qu'on lui demandait.

J'ai des motifs personnels de vouloir le remercier sincèrement pour le travail qu'il a accompli, particulièrement au nom des anciens combattants de la guerre de Corée.

J'espère que sa retraite, bien méritée, lui apportera tout le bonheur possible. Comme l'a affirmé le sénateur Perrault, il est déplorable de voir que son talent ne sera plus mis au service de son pays. J'espère que ce talent ne sera pas perdu. Je transmets tous mes meilleurs voeux au sénateur Marshall.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, heureusement que nous vivons dans une société bonne et bienveillante, car il y a belle lurette que Jack Marshall se serait fait régler son compte: à coups de sabre par le ministère de la Défense nationale, à coups de pistolet par les ministres du Revenu, et par les gentils fonctionnaires du ministère des Anciens combattants. Et un pieu au coeur de la part de la SRC. Jack, par sa persistance et son opiniâtreté, s'est fait le champion de la réalisation des promesses que les gouvernements avaient faites au moment de convaincre les gens d'endosser l'uniforme.

Dans les entrevues qu'elle accorde, l'actrice Greer Garson adore raconter ce que Winston Churchill lui a dit à propos de son interprétation dans *Mrs. Miniver*. «C'était, dit le grand homme, l'équivalent de quelques escadrons de Spitfire.» Sous ce rapport, le travail de Jack Marshall au Sénat équivalait à une offensive entière de Lancaster.

Oubliez vos soucis, Jack, et souriez, souriez, souriez.

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, je voudrais, à mon tour, rendre hommage à Jack Marshall qui s'apprête à nous quitter. Lorsque j'ai été nommé au Sénat, en 1986, j'ai pris le bureau que Jack Marshall avait occupé dans l'édifice de l'Est. Il avait été forcé d'en changer parce qu'il avait

besoin de plus d'espace pour traiter tous les dossiers dont il devait s'occuper, en tant que sénateur.

Je me souviendrai de lui pour trois bonnes raisons. Premièrement, pour les efforts qu'il a déployés en faveur des anciens combattants en général. Deuxièmement, chose plus importante encore, pour son engagement envers la cause des anciens combattants de la marine marchande qui ont servi au cours de la Seconde Guerre mondiale. Enfin, je tiens à le féliciter pour sa contribution à l'érection d'un mémorial que la Michigan Vietnam Veterans Association a dédié aux Canadiens qui sont morts en participant à cette guerre.

Chose sûre, le Sénat est fier de tout ce qu'il a accompli.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je m'associe à toutes les louanges adressées aujourd'hui dans cette Chambre au sénateur Marshall. Le sénateur Marshall est un modèle de comportement pour nous tous, notamment pour les nouveaux sénateurs.

Un fait amusant, quand j'ai été nommé au Sénat, il y a un an et demi, de nombreux amis au Nouveau-Brunswick m'ont appelé pour me dire non pas qu'ils étaient heureux pour moi, mais que j'avais de la chance parce que j'allais rencontrer le sénateur Marshall. C'est ainsi que j'ai fait pour la première fois sa connaissance.

Je connaissais ses frères depuis plusieurs années étant donné que j'étais au Mount Allison College quand ils y étaient, mais je n'avais jamais vraiment eu l'occasion de faire connaissance avec le sénateur Marshall.

Quelque chose dont on n'a pas parlé m'a réellement impressionné chez lui. Le sénateur Marshall et moi étions voisins. Nous travaillions tous deux dans l'édifice Victoria. Quelle que fut l'heure à laquelle j'arrivais le matin, les collaborateurs du sénateur Marshall étaient toujours là et ils étaient toujours les derniers à quitter. J'étais très impressionné par l'équipe qu'il avait montée et par le respect et l'admiration mutuelle que chacun avait envers les autres. Ils tenaient toujours des consultations. Cela m'avait frappé et je m'étais dit que j'aimerais être dans cette position. Je vois dans la tribune les membres de son personnel assis fièrement en train de s'essuyer les yeux.

• (1450)

Sa plus grande heure de gloire, à mon avis, le sénateur Marshall l'a vécue lorsqu'il a été décoré par le Pape. Ce n'est quand même pas si mal pour un petit juif de Glace Bay.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention de faire une longue intervention aujourd'hui. J'ai déjà rendu mes hommages et manifesté mon admiration au sénateur Marshall le 27 octobre, quand j'ai déposé le rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie sur l'avenir du ministère des Anciens combattants. D'autres sénateurs ont déjà mentionné le formidable travail accompli par le sénateur Marshall, et les grands talents que celui-ci a déployés au fil des ans, au sein d'un grand nombre de comités. Les Canadiens de tout le pays le connaissent surtout pour le travail qu'il a fait pour les anciens combattants.

Comme le sénateur Cohen l'a mentionné, nous avons un groupe bien spécial à notre tribune. Les amis et les employés du sénateur Marshall s'y trouvent, ainsi qu'Arlaine, sa fille aimante et attentionnée. Ils sont venus entendre les hommages tant mérités que nous rendons à un grand Canadien.

J'espère qu'Arlaine et les employés du sénateur Marshall se chargeront personnellement de lui transmettre nos voeux les plus sincères et les plus chaleureux, en ce jour très particulier.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire me joindre à ceux d'entre nous qui ont déjà rendu hommage au sénateur Jack Marshall. J'essaierai de ne pas répéter ce qui a déjà été dit, mais ce sera peut-être difficile.

Le colonel Marshall a fait une carrière remarquable dans les forces armées. Lorsqu'il était à la Chambre des communes, puis au Sénat, il s'est fait connaître partout au Canada pour son travail en faveur des anciens combattants. Le 26 novembre 1976, la Légion royale canadienne décernait au sénateur Marshall la médaille pour service méritoire en reconnaissance de ses efforts pour les anciens combattants. Mon épouse et moi-même avons eu le privilège d'assister à la cérémonie.

Le sénateur Marshall a été président et vice-président de plusieurs comités sénatoriaux. En tant que président du comité sénatorial permanent des pêches, il a joué un rôle déterminant dans la publication de deux rapports qui ont eu une influence considérable sur l'industrie de la pêche au Canada.

J'offre mes meilleurs voeux au sénateur Jack, à son épouse Evelyn, et à sa fille.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, en tant que Président il ne m'appartient pas d'intervenir, mais je tiens à dire que j'endosse totalement ce qui a été dit au sujet de mon bon ami et associé de longue date, Jack Marshall.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler aux sénateurs la présence à la tribune du Président d'un distingué visiteur, M. Roett, Président au Parlement de la Barbade.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Il est intéressant de souligner, honorables sénateurs, que l'un d'entre nous est originaire de la Barbade. Je demanderais au Président Roett de présenter nos meilleurs voeux à l'honorable Billie Miller, son vice-premier ministre, qui est un cousin du sénateur Cools.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le jeudi 24 novembre 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa

qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 24 novembre 1994, à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'HONORABLE ROMÉO LEBLANC, C.P.

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, c'est avec un grand plaisir que j'ai appris la nomination du sénateur Roméo LeBlanc comme Gouverneur général du Canada. Je le connais depuis 1984, lors de sa nomination au Sénat, mais j'ai pu découvrir la chaleur de sa personnalité depuis qu'il m'a succédé à la présidence.

Cette grande qualité, tout comme son expérience des choses de l'État, lui assureront de remplir ce rôle avec honneur et dignité.

Je m'en voudrais de ne pas aussi mentionner son épouse Diana, que ma femme et moi avons rencontrée privément et qui, nous en sommes convaincus, saura le soutenir avec une grande élégance.

Nous les félicitons et leur souhaitons beaucoup de bonheur dans cette nouvelle carrière.

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je profite aussi de l'occasion pour féliciter le sénateur Molgat pour sa nomination comme Président de notre Chambre. Ayant moi-même servi pendant plus de neuf ans à ce poste, j'en connais trop bien les difficultés mais aussi les bons moments qu'il nous procure.

Je lui souhaite bonne chance et je suis certain qu'avec sérénité, un sens de l'humour, et son expérience et expertise dans cette chambre, il saura remplir le rôle avec beaucoup de succès.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LA SANTÉ

LA POSSIBILITÉ QUE SOIENT IMPOSÉS LES RÉGIMES D'ASSURANCE DENTAIRE

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous parler d'une chose qui touche beaucoup de Canadiens. Il circule des rumeurs persistantes voulant que le gouvernement, dans son prochain budget, imposerait les régimes d'assurance dentaire d'employeur. Les gouvernements précédents ont toujours considéré cet avantage social comme non imposable. L'idée était de favoriser l'hygiène bucco-dentaire en rendant les services plus abordables, en particulier pour les familles avec enfants.

Ces dernières années, le nombre de Canadiens couverts par un régime d'assurance dentaire a considérablement augmenté. Parallèlement, il y a eu une baisse notable des problèmes dentaires. Il est clair que ces deux tendances ne sont pas indépendantes. Si les travailleurs doivent payer des impôts sur les contributions de l'employeur, moins de gens choisiront d'être assurés. Ceux qui choisiront de rester assurés malgré l'imposition seront probablement ceux qui s'attendent à avoir des comptes de dentiste élevés. L'augmentation des prestations entraînera une augmentation des primes et conduira peut-être beaucoup d'employeurs à abandonner cet avantage social.

Honorables sénateurs, je demande au gouvernement d'assurer aux Canadiens qu'il n'imposera pas les régimes d'assurance dentaire dans son prochain budget.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Leonard Gustafson, vice-président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 novembre 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
LEONARD GUSTAFSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Gustafson, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi C-50 est inscrite à l'ordre de la présente séance.)

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

EXTENSION DE LA DATE FINALE DE REMISE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Joan Neiman, présidente du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 novembre 1994

Le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat, le 23 février 1994, à examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport soit reportée du 15 décembre 1994 au 15 mars 1995, au plus tard.

Respectueusement soumis,

La présidente,
JOAN NEIMAN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre de la prochaine séance du Sénat.)

[*Plus tard*]

PROJET DE LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 24 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-38, Loi concernant la sûreté du transport maritime, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 16 novembre 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
DONALD H. OLIVER, Q.C.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Oliver, la troisième lecture du projet de loi est inscrite l'ordre de la prochaine séance.)

• (1500)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 29 novembre 1994, à 14 heures.

Honorables sénateurs, je vais vous donner une idée des mesures que nous espérons pouvoir étudier la semaine prochaine. Nous serons saisis du projet de loi C-48 aujourd'hui. La Chambre des communes examine actuellement le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Je ne peux que répéter ce qu'ont dit mes collègues des deux côtés lorsqu'ils ont occupé le poste que j'occupe en ce moment: autant que nous sachions, nous devrions en être saisis au début de la semaine prochaine. Cependant, cela dépendra de nos collègues de l'autre endroit.

Nous devrions également être saisis du projet de loi C-55, établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence. En outre, plusieurs comités se réuniront la semaine prochaine, de sorte que nous siégerons la semaine prochaine, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-48, constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes.

(Le projet de loi est lu une la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du mardi 29 novembre 1994.)

LA LOI SUR LE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 30 novembre 1994, j'attirerai

l'attention du Sénat sur la Loi sur le privilège parlementaire, ses définitions, son application et son champ d'application, son développement historique et constitutionnel, ainsi que sur le statut de cette loi au Canada.

LA RELATION ENTRE LE PARLEMENT ET LES TRIBUNAUX

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 30 novembre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur la relation entre le Parlement et les tribunaux, ainsi que sur la Loi sur le privilège parlementaire et la jurisprudence qui s'y rapporte.

LA SANTÉ

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le devoir et l'honneur de remettre au greffier des pétitions de Canadiens qui demandent au Sénat, ici réuni, de protéger les professionnels de la santé sur le chapitre de la liberté de conscience au travail. Ces pétitions ont été signées par 544 personnes de différentes régions du Canada.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

POSSIBILITÉ D'ENTENTES SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'honorable Roch Bolduc : Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le chevauchement des compétences. Le vérificateur général du Canada dans son rapport dit, et je cite:

> Il serait naïf de laisser entendre que le chevauchement des compétences peut être évité dans un État fédéral moderne.

Il dit, évidemment, que cela n'est pas nécessairement faisable d'éviter tous les chevauchements et que, même s'il y a chevauchement, cela ne veut pas dire qu'il y a gaspillage ou double emploi dans certains chevauchements. Toutefois, et je cite:

> [...] la marge de manoeuvre financière réduite, entre *autres* facteurs, exige que l'on essaie d'éviter les chevauchements qui entraînent des coûts administratifs inutiles et un fardeau réglementaire indu pour le secteur privé et pour d'autres clients.

Finalement, le vérificateur ajoute à la page 23 du premier rapport:

> Les cas examinés par le Bureau montrent qu'il est habituellement possible de trouver des solutions administratives concrètes et pratiques à l'intérieur du cadre constitutionnel existant.

Est-ce que c'est possible d'attendre de la part du leader du gouvernement, une pression auprès de ses collègues du Cabinet pour que l'on puisse avoir des ententes sur la formation professionelle?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Bolduc de sa question. Comme il le sait, le gouvernement procède actuellement à un examen en profondeur de tous ses programmes pour s'attaquer précisément au problème de chevauchements et de double emploi que le vérificateur général a soulevé, et ce, dans la perspective de sabrer dans les dépenses inutiles.

Il y a eu d'importantes discussions à ce sujet entre le gouvernement fédéral et toutes les provinces, et je vais certes m'assurer que les instances de mon collègue soient portées à l'attention des ministres compétents. Je suis persuadée que ces discussions vont se poursuivre à l'avenir.

• (1510)

LA JUSTICE

LA SURVEILLANCE DES CRIMINELS À RISQUE ÉLEVÉ EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Dans le rapport qu'il a présenté le mardi, 22 novembre, le vérificateur général dit que les criminels à risque élevé qui bénéficient d'une libération conditionnelle doivent faire l'objet d'une plus grande attention et que, dans les régions où les ressources à cet égard sont rares, le risque pour la population peut être plus grand qu'ailleurs.

Il ajoute que, dans certains bureaux, la surveillance des délinquants sexuels est davantage fonction des ressources disponibles que des exigences professionnelles minimales.

La ministre va-t-elle s'engager à fournir au Sénat une liste des bureaux qui n'ont pas les ressources voulues pour surveiller convenablement ces délinquants?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Jessiman, je vous remercie de poser la question. Je vais la transmettre à mon collègue, le solliciteur général, et voir l'information que j'obtiendrai.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER UN BAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je pose cette question dans le but de clarifier une question que j'ai posée au leader du gouvernement le 15 novembre, de mettre toute cette question en lumière et d'en faire ressortir le caractère urgent.

Personne ici ne s'opposerait à l'énoncé que l'aéroport international Pearson est en très mauvais état, particulièrement l'aérogare 1, et que tout retard dans les travaux d'aménagement aura des conséquences néfastes sur les possibilités commerciales que ce grand aéroport représente.

J'ai relu les remarques que le sénateur Kirby a faites à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-22. Les grands points de son intervention peuvent se résumer de la façon suivante: l'aéroport Pearson restera dans une impasse juridique. On peut supposer que cela veut dire que le gouvernement ne sera pas capable d'aménager ni d'exploiter l'aéroport international Pearson d'une manière qu'il considère comme étant dans l'intérêt public tant qu'un règlement définitif ne sera pas intervenu entre le consortium et le gouvernement relativement à l'annulation des contrats.

Le 20 septembre, chaque député a reçu une lettre du président de Pearson Development Corporation. Le dernier paragraphe disait ceci:

> Le gouvernement ne peut justifier la nécessité d'une mesure législative extrême et sans précédent pour mettre en oeuvre sa politique aéroportuaire. Pearson Development Corporation [...]

Ces gens sont censés être les méchants.

> [...] ne conteste pas le droit du gouvernement d'annuler les ententes concernant les aérogares 1 et 2 pour appliquer sa politique aéroportuaire. Pearson Development Corporation a déjà dit clairement qu'elle ne prendra aucune mesure pour bloquer le réaménagement de l'aéroport international Pearson. Pearson Development Corporation reconnaît la nécessité de réaménager immédiatement l'aéroport Pearson afin que le Canada ne perde pas de précieuses possibilités de commerce international à cause d'installations inadéquates.

Enfin, voici ce qu'on pouvait lire dans le *Toronto Star*:

> En annonçant que l'aéroport Pearson serait cédé à une autorité locale sans but lucratif, le ministre fédéral des Transports, Doug Young, a établi une condition qui pourrait retarder inutilement le transfert.

Qu'est-ce qui empêche Ottawa de commencer à négocier un bail, particulièrement lorsqu'on sait que ces négociations risquent de durer plus d'un an?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je reconnais le caractère urgent de votre question, sénateur MacDonald. J'ai transmis la question que vous aviez posée plus tôt afin d'obtenir une réponse complète parce qu'il sera assez compliqué de répondre à cette question dans les circonstances actuelles.

J'ai demandé qu'on vous réponde de toute urgence. J'ajouterai votre question d'aujourd'hui à la précédente et je ferai de mon mieux pour vous donner une réponse la semaine prochaine.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question que le sénateur Comeau avait posée le 9 juin, et à laquelle j'ai fait allusion hier, de même qu'une réponse à une question que le sénateur St. Germain a posée le 25 octobre.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LE PROJET DE CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AU MAINTIEN DE LA PAIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gérald J. Comeau le 9 juin 1994)

Il a été annoncé dans le budget de février que la base des Forces canadiennes Cornwallis devait fermer d'ici avril 1995. Conformément au programme de réduction des effectifs des Forces canadiennes, toutes les activités d'entraînement des recrues seront regroupées à la Base des Forces canadiennes St-Jean, près de Montréal. Le ministère de la Défense nationale ne peut se permettre de conserver des infrastructures excédentaires, étant donné l'ampleur des compressions que le budget de la Défense devra subir au cours des cinq prochaines années.

L'Institut canadien des études stratégiques (ICES) est en train de mettre sur pied à Cornwallis un centre international d'entraînement au maintien de la paix, auquel on donnera le nom de Centre Lester B. Pearson d'entraînement au maintien de la paix. Par le truchement des ministères des Affaires étrangères et de la Défense nationale, le gouvernement fédéral fournira une subvention initiale de 5 millions de dollars, qui sera suivie de subventions annuelles totalisant environ un million de dollars pour les activités du centre. Les deux ministères prévoient que d'autres organismes, fondations et citoyens intéressés voudront fournir au centre un financement additionnel qui se matérialisera sous la forme de subventions et de frais de scolarité. L'Agence de promotion économique du Canada atlantique a elle aussi beaucoup participé à la mise sur pied du centre et s'est mise activement à la recherche de partenariats appropriés avec des entreprises pour subvenir aux besoins du centre et stimuler d'autres initiatives à Cornwallis. Ce soutien peut notamment prendre la forme d'un soutien au camp de cadets de même qu'au NCSM Acadia. Les services d'un gestionnaire de l'APECA ont été offerts pour travailler plus spécialement au réaménagement de la base de Cornwallis.

La dernière promotion de recrues est sortie de Cornwallis en août 1994, et la base doit fermer d'ici le 1er avril 1995. Après la fermeture, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se chargera de la garde des installations pour le compte de la Défense nationale et du gouvernement fédéral. Au même moment débuteront au centre les activités de l'Institut canadien des études stratégiques. Modestes au départ, elles prendront plus d'ampleur par la suite.

Il faudra relever de nombreux défis pour assurer la transition après la fermeture de la BFC Cornwallis, et le travail nécessaire est bien amorcé. Des fonctionnaires fédéraux travaillent en étroite collaboration avec leurs collègues d'autres gouvernements et avec la collectivité locale pour assurer la transition la plus souple possible. Le gouvernement fédéral a annoncé en juillet qu'un budget de 7,5 millions de dollars avait été affecté à la société de développement du parc de Cornwallis pour gérer la planification de la transition.

Il est important que tous les intéressés collaborent si l'on veut réduire au strict minimum les effets de cette fermeture et promouvoir des initiatives propres à maintenir la sécurité économique à Cornwallis et dans la vallée de l'Annapolis.

L'ENVIRONNEMENT

CLAYQUOT SOUND—LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR L'ACDI À UN GROUPE DE PROTESTATAIRES

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Gerry St. Germain le 25 octobre 1994)

Le gouvernement ne finance pas d'activités ou de projets visant délibérément à porter préjudice à l'industrie forestière canadienne. Qui plus est, les fonds de l'Agence canadienne de développement international ne peuvent être utilisés et ne sont pas utilisés pour des activités en Europe ou aux États-Unis.

Par l'entremise du Western Canada Wilderness Committee, une organisation non gouvernementale canadienne, l'ACDI a fourni du financement à des ONG de l'Amérique latine, notamment du Chili, réclamant la protection de la forêt ombrophile qui risque de disparaître sous peu.

Le financement a assuré une aide technique et permis d'enseigner aux ONG comment tracer les cartes des régions à protéger et comment obtenir l'aide du public pour ces zones protégées. Ainsi, des ONG chiliennes ont publié des bulletins d'information, ont préparé des diaporamas et ont amené des professeurs et des enfants ainsi que les leaders de certaines collectivités dans des forêts ombrophiles très anciennes.

De plus, une partie des fonds a été dépensée au Canada, pour la publication de cartes et de brochures sur la protection des écosystèmes naturels dans les pays en développement.

Cette ONG canadienne, le Western Canada Wilderness Committee (WCWC), fait aussi campagne pour qu'on protège les forêts canadiennes très anciennes. Elle collecte des fonds à cette fin auprès de citoyens canadiens préoccupés par la question.

Tous les fonds de l'ACDI sont déposés dans un compte bancaire distinct et servent uniquement à financer des activités directement liées au tiers monde.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Leonard J. Gustafson propose: Que le projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse). —*(L'honorable sénateur Petten)*.

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais dire, à ce stade-ci, quelques mots sur le projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).

L'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada, récemment dans l'affaire *Daviault*, a suscité un intérêt dans la population du Canada. Il s'agit d'un point de droit criminel qui a une importance. Je sais que deux de mes collègues ont l'intention de prendre la parole la semaine prochaine, soit mesdames les sénateurs Lavoie-Roux et Cohen. Aussi ai-je décidé de ne pas m'attarder aujourd'hui sur la substance du projet de loi.

Comme le parrain du projet de loi, le sénateur Gigantès, a exprimé le désir que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles soit saisi de ce projet de loi au moment opportun, je voudrais tout simplement dire aujourd'hui que ce renvoi en comité m'apparaît bien logique et que ce comité pourra, avec l'aide de témoins experts, se pencher sur la substance et le contenu et la rédaction ou la formulation de ce projet de loi, si telle est la volonté du Sénat.

[Traduction]

• (1520)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Beaudoin parlait du projet de loi S-6 avec l'accord du sénateur Petten. Êtes-vous d'accord pour que la motion reste inscrite au nom du sénateur Petten?

Des voix: D'accord.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Votre honneur, en avons-vous terminé avec le projet de loi S-6? La dernière chose que je vous ai entendu dire, c'est que les sénateurs étaient d'accord pour qu'il reste au nom du sénateur Petten. D'autres sénateurs veulent-ils prendre la parole? Sinon, il pourrait peut-être être renvoyé à un comité.

Son Honneur le Président: Le sénateur Beaudoin a dit que d'autres sénateurs voulaient participer au débat.

Le sénateur Beaudoin: Oui, c'est exact.

[Français]

Les sénateurs Lavoie-Roux et Cohen ont exprimé le désir de parler sur ce projet de loi S-6 la semaine prochaine.

[*Traduction*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, mesdames les sénateurs Lavoie-Roux et Cohen seraient-elles disposées à parler à la troisième lecture plutôt qu'à la deuxième? Si oui, nous pourrions alors renvoyer le projet de loi au comité, si les honorables sénateurs étaient d'accord.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme ces sénateurs ne sont pas ici pour répondre, elles devront prendre la parole à la deuxième lecture la semaine prochaine.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le sénateur Petten a demandé l'ajournement du débat sur ce projet de loi. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative privée, et non d'un projet de loi d'initiative ministérielle.

Nous avons tranché cette question dans le passé. Comme ce n'est pas un projet de loi d'initiative ministérielle, je ne pense pas que le leader adjoint suppléant du gouvernement au Sénat devrait demander l'ajournement du débat, sauf s'il a lui-même l'intention de participer au débat en sa qualité de sénateur. Sinon, l'ajournement devrait être demandé par tout autre sénateur prenant la parole ensuite.

C'est peut-être une question de principe. Je ne dis pas cela pour causer des difficultés au sénateur Petten. Ce dernier pourrait partager certaines de mes préoccupations. Cependant, à l'instar de la Chambre des communes, le Sénat a ses initiatives parlementaires. Le gouvernement ne peut, de quelque manière que ce soit, s'ingérer dans les initiatives parlementaires. Ce sont les sénateurs eux-mêmes qui décident en cette matière. Allons-nous abandonner cette pratique établie de longue date et endurer les coups et les revers du gouvernement? Telle est la question. Pouvons-nous avoir une réponse du sénateur Petten?

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Bien évidemment, honorables sénateurs. Loin de moi l'idée de vouloir perturber les travaux du Sénat de quelque manière que ce soit. Si un sénateur veut demander l'ajournement du débat au nom du sénateur Lavoie-Roux, je n'ai aucune objection à cela.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le Règlement ne fait pas de distinction entre les projets de loi d'initiative parlementaire et ministérielle dans l'application de notre procédure. N'importe quel sénateur peut proposer l'ajournement.

L'honorable John B. Stewart: Ceux d'entre nous qui sont des conservateurs dans l'âme respectent la tradition.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme il n'y a rien que je ne ferais pas pour satisfaire les conservateurs dans l'âme, c'est avec plaisir que je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Lavoie-Roux.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, au nom du sénateur Lavoie-Roux, le débat est ajourné.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, conformément à l'avis du mercredi 23 novembre 1994, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 15 h 30 les mardi 29 novembre et 6 décembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je dois vous expliquer que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères poursuit ses travaux concernant le commerce international. Hier, nous avons procédé à une étude préliminaire de toute la question de la mondialisation des marchés.

Les travaux qui sont prévus pour la prochaine semaine et qui reprendront le 6 décembre portent sur notre politique commerciale à l'égard de la région des Caraïbes. Nous aborderons ce dossier mardi et mercredi prochains, puis le mardi d'après.

Il serait utile que le comité puisse commencer ses travaux à une heure précise, à ces deux dates. Je doute nous puissions interrompre les travaux du Sénat les deux prochains mardis; mais si cette motion est adoptée, le comité pourrait commencer avant la levée de la séance au Sénat.

Le 6 décembre, nous aurons des témoins venus de la Barbade, de Trinidad et de Guyana, par exemple. Nous aimerions disposer d'assez de temps pour pouvoir tirer pleinement profit de la présence de ces personnes. Tel est l'objet de cette motion.

• (1530)

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, si je restais assis sans rien dire à ce sujet, je serais un peu hypocrite. Lorsque j'étais whip, de ce côté, j'ai toujours affirmé que les comités ne devaient pas siéger en même temps que le Sénat. Je comprends votre problème. Toutefois, je ne pouvais tout simplement pas me taire. Je ne crois pas que cette politique soit valable et je pense que nous devrions tout faire pour l'éviter.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à appuyer ce qu'a dit le sénateur Petten. Nous avons répété à maintes reprises de ce côté-ci que cette politique était contraire à l'ordre logique des choses. J'aimerais que le comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure siège le plus tôt possible afin d'établir, pour les comités, un horaire adéquat qui n'entrera pas toujours en conflit avec celui du Sénat.

Les sénateurs ont d'abord une obligation envers notre Chambre et, lorsque des sénateurs ont quelque chose à dire, la politesse exige qu'il y ait ici des collègues pour les écouter.

Nous avons déjà réduit les heures du mercredi et nous demandons maintenant des exceptions les mardi et jeudi pour que les comités sénatoriaux puissent siéger en même temps que le Sénat. Le sénateur Stewart, habituellement traditionaliste, veut maintenant rompre la grande tradition de courtoisie à l'égard des sénateurs de cet endroit dont les exigences et les contributions devraient passer avant tout.

J'apprécie à sa juste valeur le travail de son comité et des autres comités. Il est très utile et fait partie des travaux du Sénat. Toutefois, en permettant aux comités de gruger ainsi le temps habituellement alloué aux travaux du Sénat, nous déprécions notre propre travail.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais personnellement souscrire à certaines des réserves formulées. Je me trouve quelque peu mal placé lorsque je dois me rendre à un comité, alors que le Sénat siège et, en particulier, discute de questions qui touchent ma région.

Quoi qu'il en soit, si je mets cette considération de côté et me penche sur le fond de la proposition du sénateur Stewart, le comité, si je comprends bien, a invité des gens de ces diverses régions à venir au Canada pour le rencontrer et lui exposer leurs points de vue, leurs désirs et leurs souhaits. C'est un voyage coûteux pour ces gens. Toutes choses étant égales, je trouve sensé qu'on leur donne la possibilité de se faire entendre dans le cadre d'une audition qui prendra le moins de temps possible pour ne pas imposer à ces gens et au comité des dépenses supplémentaires inutiles.

Dans une situation comme celle-ci, j'aurais tendance à être très compréhensif. Cependant, pour ce qui est d'autres questions dont le Sénat est saisi, comme le projet de loi sur la traversée du détroit de Northumberland, c'est une toute autre histoire. Je voudrais préciser clairement que j'appuie cette requête.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je ne suis pas prêt à voter contre cette motion, mais j'invite les gens à se tourner vers l'avenir et à voir si nous ne pouvons éviter de telles situations. C'est tout ce que j'ai à dire, sénateur Stewart.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, moi non plus je n'aime pas l'idée que les comités siègent en même temps que le Sénat. Cependant, je me rappelle la rencontre au cours de laquelle les leaders des deux côtés, de concert avec les présidents de comité, ont discuté de la nécessité de s'acquitter des travaux des comités. On a décidé alors qu'on essaierait pour une période donnée de se réunir plus tôt le mercredi pour pouvoir ajourner à une heure moins tardive et laisser ainsi amplement le temps, le mercredi après-midi, aux comités de poursuivre leurs travaux.

On s'est aussi entendu pour que le Sénat revienne le lundi, ce qui devait laisser ainsi le milieu de la semaine plus libre pour les travaux des comités. Un des problèmes qui se pose maintenant, c'est que nous ne nous réunissons pas le lundi. Lorsqu'il siège, le Sénat concentre ses travaux les mardi, mercredi et jeudi.

Si nous nous en tenons à l'entente intervenue au départ et siégeons le lundi, nous n'aurons plus alors le problème de temps auquel nous sommes maintenant confrontés. Je ne fais que le mentionner pour bien préciser certaines des considérations d'emploi du temps que ma motion porte à l'attention du Sénat.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(8) du Règlement, je dois interrompre les délibérations. Le Sénat va maintenant s'ajourner à loisir jusqu'à l'arrivée de Son Honneur le suppléant du Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures (Projet de loi C-25, *Chapitre 36, 1994*)

Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes (Projet de loi C-11, *Chapitre 37, 1994*)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines lois (Projet de loi C-49, *Chapitre 38, 1994*)

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé (Projet de loi C-50, *Chapitre 39, 1994*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat reprend sa séance.)

[*Traduction*]

• (1540)

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'ordre appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994. — (*L'honorable sénateur Forrestall*).

L'honorable Philippe Dean Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai lu le rapport et écouté avec un vif intérêt les observations du sénateur De Bané lorsqu'il l'a présenté. Quelques-unes de ces observations m'ont inquiété, car les forces armées semblent laisser entendre aux législateurs qu'il y a lieu d'établir une politique de défense qui soit à très long terme.

J'ai entendu dire, entre autres choses, qu'il fallait des années pour former un fantassin. Pendant la Seconde Guerre mondiale, nous avons formé des fantassins pendant trois mois avant de les envoyer au front. Trois mois, c'est peut-être trop court; disons plutôt six mois.

L'idée d'établir pour une très longue période certains aspects de l'organisation, de la tactique et de la stratégie militaires ne peut servir qu'à préserver les intérêts des gens en place. Tout le monde, y compris les sénateurs, ont des intérêts à préserver. Il est donc tout à fait naturel que les forces armées adoptent la même attitude.

Ce rapport constitue un pas dans la bonne direction, mais il devrait aller beaucoup plus loin. Nous devrions songer à modifier les effectifs des forces armées pour qu'ils soient beaucoup mieux répartis, c'est-à-dire que les combattants soient plus nombreux que les bureaucrates.

Je pense que nous devrions utiliser davantage les ressources financières de la Défense nationale pour nous doter d'une milice et d'un corps de cadets plus imposant afin de lutter contre le chômage. Pour ce qui est de la protection de nos côtes, qui est très importante, nous n'avons pas besoin des navires archiperfectionnés et horriblement chers qui ont été conçus en vain pour intercepter et couler les sous-marins russes. Si on avait compté sur nous pour faire cela du temps de la guerre froide, nous aurions perdu cette guerre. Les États-Unis étaient parfaitement capables de s'en charger. Nous avons besoin de navires petits et rapides qui peuvent attraper les contrebandiers et protéger nos eaux territoriales.

Nous possédons la technologie requise pour mettre au point un engin du genre du missile français Exocet, un avion sans pilote qui peut tirer trois coups sur un navire qui empiète sur nos eaux territoriales, le premier coup étant un coup de semonce. Le coup de semonce contient un colorant qui ne blesse pas les gens, mais qui les couvre de couleur. Si les gens ne respectent pas cet avertissement, le coup suivant contient une petite charge d'explosif. Le troisième coup contient une importante charge d'explosif. Il suffirait que nous coulions un navire de pêche pour que les autres n'essaient plus d'empiéter sur nos eaux.

Cela peut sembler radical, mais, quand on possède la force nécessaire, il faut montrer, de temps à autre, que l'on est prêt à l'utiliser.

Nous poursuivrions le but national en ayant des miliciens et des cadets bien entraînés qui serviraient de réservistes et viendraient en aide à nos casques bleus, dont la plupart des Canadiens semblent approuver les activités.

Avec des forces composées de 10 000 soldats ayant reçu un entraînement complet, avec des miliciens et des cadets, avec une protection adéquate de nos côtes, nous n'aurions pas besoin d'un grand nombre d'avions, sûrement pas pour combattre les bombardiers russes, et nous n'aurions pas besoin du genre de frégates que nous avons. Je vendrais bon nombre de ces articles pour financer d'autres aspects de la défense.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Forrestall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 29 novembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 29 novembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président informe le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Jean-Robert Gauthier

John G. Bryden

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Jean-Robert Gauthier, de Vanier (Ontario), présenté par l'honorable sénateur Fairbairn et l'honorable sénateur Hébert.

L'honorable John G. Bryden, de Bayfield (Nouveau-Brunswick), présenté par l'honorable sénateur Fairbairn et l'honorable sénateur Robichaud.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des honorables sénateurs susmentionnés a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

• (1410)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je souhaite aujourd'hui la bienvenue à nos deux tout nouveaux collègues sénateurs.

Personne ici ne considère Jean-Robert Gauthier comme un étranger dans ces lieux, puisqu'il a représenté Ottawa-Vanier à la Chambre des communes au cours des 22 dernières années. Ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est que ses liens avec le Sénat remontent à longtemps. En effet, il a été élevé par son grand-père, Louis-Philippe Gauthier, qui fut sous-greffier du Sénat de 1926 à 1946. Donc, le Sénat a fait partie de son éducation dès sa petite enfance.

Le sénateur Gauthier a été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1972. Il a assumé un certain nombre d'importantes fonctions à l'autre endroit, y compris celles de whip de l'opposition, de leader parlementaire de son parti, de président du comité permanent des comptes publics et, tout récemment, de coprésident, avec notre collègue, le sénateur MacEachen, du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada.

Au fil des années, honorables sénateurs, il a acquis la réputation d'être l'un des partisans et défenseurs les plus acharnés de l'institution qu'est le Parlement, et il a mérité le respect des personnes qui travaillent tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. La défense des droits des Franco-Ontariens et du bilinguisme officiel sont au centre de sa contribution parlementaire et il continuera sans doute d'y travailler vigoureusement en sa nouvelle qualité de sénateur.

Honorables sénateurs, nous tenons aussi à accueillir chaleureusement le sénateur John Bryden, qui nous vient de Bayfield, au Nouveau-Brunswick, où il a fait une carrière solide et impressionnante en affaires, en droit et en politique.

Ce n'est pas une coïncidence que le sénateur Bryden ait fait son entrée ici aujourd'hui accompagné par notre collègue, le sénateur Robichaud. Ils se connaissent depuis les années 60, lorsque le sénateur Robichaud était premier ministre du Nouveau-Brunswick. Soit dit en passant, le sénateur Thériault était à la même époque ministre de la Santé et du Bien-être social. En 1969 et 1970, John Bryden a été sous-ministre de la Justice. C'est à ce moment-là que, sous la direction de l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, cette province a adopté sa loi sur les langues officielles.

Le sénateur Bryden a collaboré aussi avec le premier ministre Frank McKenna en tant que commissaire de l'expansion économique en 1988-1989, avant de passer à d'autres choses, y compris diriger depuis deux ans sa propre entreprise d'experts-conseils en gestion.

Connaissant son enthousiasme pour le hockey, je crois qu'il donnera une toute nouvelle signification aux mots «sénateur d'Ottawa».

Grâce à l'expérience du sénateur Bryden dans diverses facettes de la vie du Nouveau-Brunswick, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, sa participation ici sera très bénéfique pour sa province.

Nos deux nouveaux collègues viennent au Sénat déterminés à faire leur marque ici. Tous mes collègues et moi-même comptons sur vos bons conseils pour aider cette chambre à examiner les nombreuses questions dont elle sera saisie au cours des mois qui viennent.

Des voix: Bravo!

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la nomination du sénateur Gauthier porte à 19 le nombre de sénateurs qui ont siégé à la Chambre des communes. Il ne fait pas de doute que les 22 années qu'il a passées à l'autre endroit l'ont bien préparé pour les fonctions rigoureuses qu'il aura à exercer ici et que c'est nous qui bénéficierons de toute la sagesse qu'il a acquise. Nous avons certainement profité des nombreuses années que les autres anciens députés ont passées là-bas avant de venir ici.

[*Français*]

Comme plusieurs de ses anciens collègues de la Chambre des communes, le sénateur Gauthier n'a pas toujours été tendre pour le Sénat. D'ailleurs, rares sont les députés qui ne se privent pas, à l'occasion, de lancer des remarques moqueuses, même désobligeantes, à notre endroit. Dès leur arrivée ici cependant, même les moins tendres se rendent compte assez rapidement que leur cible d'antan est loin de mériter ce genre de fariboles et nul doute que le sénateur Gauthier se rangera assez rapidement avec les autres anciens de la Chambre des communes qui ont depuis longtemps abandonné les images chimériques du Sénat qu'ils s'amusaient à colporter face à la réalité qui, dorénavant, les entoure.

[*Traduction*]

Le sénateur Bryden nous apporte aussi une vaste expérience politique qu'il a acquise à la fois, pour employer le langage du théâtre, dans les coulisses et sur les planches. Son dévouement pour son parti ne pourrait pas être plus clair. C'est vraiment en tant que dévoué partisan du Parti libéral qu'il arrive au Sénat.

Les partis politiques sont un des fondements de notre système parlementaire. Le dévouement et la loyauté envers ces partis sont des éléments essentiels à leur bon fonctionnement. Bien que, de par sa nature, le Sénat soit une institution politique, il essaie de s'acquitter de ses responsabilités de la façon la plus impartiale possible et y réussit habituellement bien. Cela permet même à la personne la plus loyale envers son parti d'évaluer les points de vue opposés avec un certain détachement et une certaine objectivité.

Une telle ouverture peut même pousser une personne à mettre en question les positions de son propre parti sur certaines questions. Si l'appui du sénateur Bryden à l'égard du livre rouge du Parti libéral ressemble à celui du gouvernement libéral lui-même, nous pouvons sans doute nous attendre à des observations intéressantes et même surprenantes de sa part.

Nous sommes heureux d'accueillir les sénateurs Gauthier et Bryden parmi nous. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter mon député, devenu le sénateur Gauthier, qui représentait ma circonscription depuis 10 ans. Il a d'ailleurs si bien servi cette circonscription que ce sera avec beaucoup d'enthousiasme que je pourrai voter contre son successeur.

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'une délégation de citoyens de la République tchèque dirigée par M. Milan Uhde, président de la Chambre des députés.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'ÉTUDE DES VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE AU-DESSUS DU LABRADOR—LE REFUS DE PERMETTRE À UNE ANTHROPOLOGUE DE TÉMOIGNER INTÉGRALEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, récemment, plusieurs sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont soulevé (avec beaucoup d'éloquence, je dois dire) la question de la politique du Canada face aux atteintes aux droits de la personne dans des pays étrangers.

Aujourd'hui, ma déclaration portera sur ce que j'estime être un cas de mépris des droits des autochtones, de même que des droits de la personne, qui se produit près de chez nous. L'étude des répercussions environnementales des vols militaires à basse altitude au-dessus du Labrador a eu lieu en dépit de critiques formulées contre la partialité de cette étude. Le leader du gouvernement au Sénat nous a dit le 4 octobre que la ministre de l'Environnement prendrait des mesures pour remplacer les membres de la commission d'évaluation environnementale si le moindre élément de preuve établissait leur partialité.

Voici ce qui s'est passé lors des audiences de la commission qui s'était réunie de nouveau en octobre pour entendre le témoignage de spécialistes à qui on avait demandé d'évaluer l'énoncé des incidences environnementales préparé par le ministère de la Défense nationale pour accompagner sa demande d'augmentation du nombre de vols à basse altitude au-dessus du Labrador. Parmi ces spécialistes, il y avait une anthropologue de l'Université Memorial jugée qualifiée et impartiale, qui était prête à évaluer la partie de ce rapport traitant des répercussions socio-économiques à la lumière des lignes directrices données pour la préparation de ce rapport. Toutefois, lorsqu'elle a été entendue par la commission d'évaluation, le président ne lui a pas laissé terminer sa déclaration. De plus, avant les audiences, on lui avait donné instruction de ne pas faire allusion aux graves lacunes qu'elle avait relevées dans le rapport.

Le problème fondamental en l'occurrence tient au refus, de la part du ministère de la Défense nationale et de la commission, d'accorder l'attention voulue à l'incidence que l'augmentation des vols militaires peut avoir sur les droits ancestraux, sur les droits de la personne et sur les négociations entourant les revendications territoriales non encore réglées.

Je voudrais faire consigner au compte rendu la teneur de ce que ce témoin expert a tenté de dire.

> Les directives concernant l'étude d'impact sur l'environnement prévoient depuis sept ans l'obligation d'examiner les effets que le projet pourrait avoir sur la nature des droits ancestraux abordés dans la Loi constitutionnelle, sur la négociation et le règlement des revendications territoriales dans la région survolée, et sur les droits de la personne définis dans diverses lois, chartes et conventions. De plus, le ministère de la Défense nationale avait l'obligation, en vertu du Décret sur les lignes directrices visant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, de respecter les directives établies en 1987 par la première commission.

Le 19 août 1994, dans la septième année du processus, la commission a redéfini les directives existantes en déclarant dans une lettre adressée au gestionnaire du projet à la Défense nationale: «[...] la commission reconnaît qu'elle n'est pas l'organisme compétent pour déterminer si un droit ancestral existe.» La commission a ainsi rayé de son ordre du jour la question des droits ancestraux et n'a rien dit des droits de la personne [...] mais a affirmé paradoxalement qu'elle examinerait l'information concernant l'impact du projet sur les négociations entourant les revendications territoriales.

L'experte technique avait voulu signaler l'absurdité de la position de la commission. Comment pourrait-on examiner l'impact sur les négociations entourant les revendications territoriales sans tenir compte des droits ancestraux qui sont à la base des revendications? Comment des groupes autochtones pourraient-ils participer à un processus d'examen qui les paralyse à ce point et qui pourrait finir par porter préjudice à l'issue des négociations entourant les revendications territoriales, si la Défense nationale a par ailleurs un droit sur la région faisant l'objet des revendications territoriales?

J'espère que, dans ses délibérations sur les recommandations à venir de la commission, le gouvernement tiendra compte des observations impartiales de l'anthropologue de l'Université Memorial. Je vous exhorte d'écouter les vérités que la commission ne voulait manifestement pas entendre.

LA COUPE GREY

FÉLICITATIONS AUX LIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR AVOIR REMPORTÉ LE CHAMPIONNAT CANADIEN DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le Sénat devrait souligner la classique de football canadien qui a eu lieu à Vancouver, le dimanche 27 novembre. Il s'agissait du 84e championnat de la Coupe Grey, don de l'ancien gouverneur général, le comte de Grey. Fait inhabituel lors de la finale du championnat de football canadien, une équipe canadienne composée d'une majorité de joueurs canadiens a affronté cette année une équipe américaine composée presque entièrement de joueurs américains.

Tous les honorables sénateurs savent évidemment que l'équipe canadienne était celle des Lions de la Colombie-Britannique, alors que l'équipe américaine était celle de Baltimore. Cet affrontement rappelle les origines du football nord-américain, qui a commencé par des matchs de rugby opposant l'Université McGill à celle de Harvard et dans le cadre desquels la passe avant a été créée.

Je me réjouis de voir la LCF enrichie par l'ajout d'une présence américaine et j'attends avec impatience la création d'une ligue du nord permanente au Canada et d'une ligue du sud permanente aux États-Unis.

Incidemment, le dernier championnat de football et la guerre de 1812 ont connu des dénouements très semblables.

AFFAIRES COURANTES

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994 à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et de faire des recommandations à ce sujet, présente maintenant son rapport intérimaire intitulé *Rapport sur le voyage du comité aux sites des Prairies, Mandat relatif aux zones protégées, 16-20 octobre 1994*.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, c.p.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Carney, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

EXTENSION DE LA DATE FINALE DE REMISE DU RAPPORT—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 29 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994 à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et de faire des recommandations à ce sujet, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 31 mars 1995 au 29 juin 1995, au plus tard.

Respectueusement soumis,

La présidente
PAT CARNEY, c.p.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Carney, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1430)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 30 novembre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président *pro tempore*: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Petten: Avant que la motion ne soit mise aux voix, je devrais expliquer au Sénat notre plan de travail pour la semaine.

Nous étudierons le projet de loi C-38 à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui. Le sénateur Kelly amorcera le débat et, si personne d'autre ne veut prendre la parole, je clorai celui-ci. Nous avons reçu de l'autre endroit le projet de loi C-48, que nous examinerons aujourd'hui. Le projet de loi C-55 devrait nous arriver aujourd'hui, et nous espérons pouvoir l'examiner jeudi prochain. Nous espérons recevoir jeudi de cette semaine le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Les comités se réuniront aujourd'hui et demain à 15 heures.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR L'OFFICE DES DROITS DE SURFACE DU YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore* annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-55, Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand le projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 1er décembre 1994.)

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN—AVIS DE MOTION DE REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 30 novembre prochain, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 24 février 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter son rapport final sur l'état du système financier canadien dans la foulée de l'importante réforme législative et réglementaire intervenue il y a deux ans, au plus tard le 21 décembre 1995.

LE SÉNAT

ABSENCE D'APPROBATION DE DIVERS PROJETS—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 1er décembre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que le Sénat n'a pas approuvé divers projets relevant de la compétence du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES SCIENCES, LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

CRÉDITS D'IMPÔT POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat.

Dans son rapport annuel, le vérificateur général mentionne que les dépenses publiques au titre des sciences et de la technologie doivent être affectées aux secteurs où les besoins, les débouchés et les retombées éventuels sont les plus importants et il ajoute:

> Les députés ne disposent pas de l'information nécessaire pour évaluer si les dépenses de l'État au titre des sciences et de la technologie tiennent compte des besoins des Canadiens et des possibilités qui s'offrent à eux pour obliger le gouvernement à rendre compte des résultats.
>
> La plupart des organismes de recherche que nous avons examinés devront se fixer des buts clairs et se concentrer davantage sur les résultats visés.

On sait que ces dépenses sont financées en partie par des déductions fiscales. Est-ce que le ministère des Finances a l'intention d'exercer un contrôle plus complet et plus systématique sur ces encouragements fiscaux à la recherche et au développement?

Je pose la question parce qu'il y a au-delà de cinq milliards de dollars en cause, comme vous savez.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Je la transmettrai au ministre pour obtenir une réponse complète pour lui.

LE BUDGET

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POSSIBILITÉ DE CHANGEMENTS

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, j'ai demandé au gouvernement si, dans le cadre de son plan de réduction ou d'élimination du déficit, il songeait à appliquer aux prestations de la Sécurité de la vieillesse de nouvelles mesures de récupération fondées sur le revenu des ménages plutôt que sur le revenu individuel. En outre, j'ai demandé au gouvernement s'il songeait à relever l'âge auquel les Canadiens peuvent commencer à toucher des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Madame le leader du gouvernement a certes répété que le gouvernement avait pour objectif de réduire le déficit, mais elle n'a pas répondu à ma question.

Cependant, dans le *Winnipeg Sun* de lundi, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a répondu à ma question. Selon ce journal, M. David Walker a dit:

> Nous n'allons pas faire cela aux Canadiens. C'est une question si délicate qu'annoncer maintenant d'autres mesures de récupération touchant la Sécurité de la vieillesse ou un changement d'âge ne ferait que créer des sentiments négatifs.

Honorables sénateurs, la ministre pourrait-elle confirmer, compte tenu du débat sur la récupération touchant le crédit de personne âgée actuellement en cours à l'autre endroit, que M. Walker parlait au nom du gouvernement. La ministre pourrait-elle également informer le Sénat des autres options envisagées pour éliminer les déficits annuels dans le but de réduire l'énorme dette du gouvernement fédéral? De plus, la ministre pourrait-elle faire taire les rumeurs au sujet de l'imposition des REER ou de l'abaissement du plafond des REER?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne d'abord la réduction du déficit, les intentions du gouvernement sont très claires et fermes. Le déficit sera ramené à 3 p. 100 du PIB d'ici trois ans. Dans les débats de la semaine dernière, j'ai également ajouté que le but ultime du gouvernement est d'éponger le déficit.

J'ai dit dans cette enceinte qu'une étude était en cours sur la question des pensions et sur la manière dont les Canadiens pourront remplir leurs obligations dans les années à venir. Cette étude, comme d'autres l'ont dit, y compris le premier ministre, n'aura aucun effet sur les pensionnés actuels.

Cependant, je comprends l'inquiétude du sénateur au sujet de la récupération et des REER, mais je dois dire que je ne peux pas lire dans l'esprit du ministre des Finances et que je ne tenterai pas de le faire. Force nous est donc d'attendre le dépôt du budget.

Le sénateur Jessiman: Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous confirmer ou infirmer que David Walker parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a donné la réponse que j'ai citée?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Jessiman, je veux vérifier la déclaration et consulter mes collègues.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROPORTION DE DÉPENSES NON MILITAIRES DANS LE BUDGET DU MINISTÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle ne concerne pas le contenu du rapport du vérificateur général, mais plutôt un élément qui ne s'y trouve pas et qui devrait y figurer, à mon avis.

Les représentants du bureau du vérificateur général ont comparu devant le Comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada et ont signalé que le budget de la Défense renfermait une partie importante de dépenses non militaires consacrées au développement régional. Ces représentants ont même qualifié le budget de la Défense de «budget militaire plus». Leurs témoignages se trouvent aux pages 27:19 à 27:22 des procès-verbaux.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire quelle proportion du budget de la Défense représente ce «plus» et à quelles fins les sommes en cause sont employées? Autrement dit, en dehors des sommes réservées au développement régional, quels montants sont vraiment consacrés à la défense militaire de notre pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Sylvain de sa question. Je me ferai un plaisir de la transmettre au ministre de la Défense nationale et de vous faire part de sa réponse.

REVENU CANADA

LES MODIFICATIONS À LA TAXE D'ACCISE SUR LE TABAC—L'INÉGALITÉ DU TRAITEMENT DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, en février, lorsque le gouvernement a réduit la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac, il a créé un régime fiscal très déformé et très injuste. Non seulement il a réduit la taxe fédérale de 5 $ la cartouche de cigarettes dans tout le pays, mais il a également dit aux provinces qu'il égalerait toute réduction qu'elles décideraient d'apporter à leurs taxes sur le tabac, jusqu'à concurrence de 10 $ la cartouche.

Ainsi, les Canadiens à l'ouest de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario et ceux de Terre-Neuve paient une taxe fédérale presque deux fois supérieure à celle que paient les acheteurs de produits du tabac en Ontario, au Québec ou dans l'Île-du-Prince-Édouard. Depuis près de dix mois, les fumeurs du Manitoba, par exemple, paient une taxe d'accise fédérale de 10,85 $ sur une cartouche de cigarettes, en plus d'une TPS de 2,80 $, tandis que les consommateurs du Québec paient une taxe d'accise de 5,85 $ et une TPS de 1,75 $. En Ontario, les fumeurs paient au total des taxes fédérales de 7,66 $ chaque fois qu'ils achètent une cartouche de cigarettes, tandis que ceux de la Colombie-Britannique paient 14,13 $.

Le gouvernement a justifié ce degré d'injustice en invoquant la nécessité de réduire la contrebande de cigarettes, qui se fait surtout dans le centre du Canada. Or, cette contrebande a diminué radicalement. Avec l'adoption du projet de loi C-11, le gouvernement accorde aux forces policières les moyens de lutter contre une réapparition de cette contrebande.

Voici la question que je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement corrigera-t-il rapidement ce déséquilibre en élevant la taxe d'accise dans les provinces où elle est beaucoup trop faible? Quand le gouvernement supprimera-t-il une mesure qui revient en fait à un avantage éhonté pour les fumeurs des provinces où l'on achetait la majeure partie des cigarettes de contrebande?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Spivak de ses questions très détaillées. Je transmettrai ces détails et tenterai d'obtenir une réponse à ces questions.

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

LA NOMINATION DE M. DONALD JOHNSTON COMME SECRÉTAIRE GÉNÉRAL—LA LONGUEUR DE SON MANDAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable W. David Angus: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Pourriez-vous commenter des informations de presse diffusées il y a une heure pour annoncer que M. Donald Johnston a réussi à accéder au poste de secrétaire général de l'OCDE, mais à condition qu'il n'entre en fonction que dans 18 mois et, de plus, que son mandat soit raccourci de 18 mois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Angus a une longueur d'avance sur moi. Comme je m'occupais d'abord de nos nouveaux sénateurs, j'ai raté ce bulletin d'information. Bien sûr, je vais me renseigner et vous communiquer le résultat de mes démarches.

Le sénateur Angus: Par la même occasion, madame le leader du gouvernement pourrait-elle voir pour nous si le compromis qu'on aurait concocté a eu pour effet de diminuer l'importance de la fonction?

Le sénateur Fairbairn: C'est avec plaisir que je vais me renseigner en votre nom.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LE PROJET SCOTIA SYNFUELS—LE MAINTIEN DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 27 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur MacDonald (*Halifax*).

LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET LA GUERRE DE CORÉE—L'INFORMATION DANS LES ARCHIVES SOVIÉTIQUES SUR LE SORT DES MILITAIRES CANADIENS PORTÉS DISPARUS

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 11 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Marshall.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-38, concernant la sûreté du transport maritime, soit lu une troisième fois.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-38, au sujet de la sûreté du transport maritime. Ce projet de loi donne suite, essentiellement, aux engagements que le Canada a pris en ratifiant la convention signée à Montego Bay en 1982, une initiative que l'Organisation maritime internationale avait présentée par suite de l'affaire *Achille Lauro*.

Mon collègue, le sénateur St. Germain, a raconté l'histoire de cette initiative lors de son intervention, à l'étape de la deuxième lecture, et a fait aussi un commentaire qui m'a semblé très pertinent sur les douze années qui se sont écoulées depuis la signature de la convention et sa ratification par le Canada jusqu'à ce projet de loi.

Ce projet de loi traite des lacunes ou des faiblesses de notre cadre législatif actuel et ne constitue, comme tel, qu'une première étape, une étape importante, cependant.

Honorables sénateurs, je revois encore les fonctionnaires réciter les lois applicables et sortir les graphiques et les diagrammes montrant comment les choses se passeraient quand, au cours des audiences du comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique, on leur demandait comment le gouvernement réagirait face à un type donné d'attentat terroriste. Le problème, c'est que, lorsqu'ils ont analysé ce qui s'était réellement passé dans les attentats terroristes, les comités ont constaté que les choses ne s'étaient pas du tout passées comme prévu.

Trop souvent, au gouvernement, on pense régler le problème en adoptant une mesure législative. Une nouvelle mesure législative montre que l'on a fait quelque chose, mais, la plupart du temps, ce n'est qu'une étape du processus et pas nécessairement la plus importante.

Ce que je veux dire ici, c'est que cette mesure législative n'a aucune valeur, à moins que le gouvernement ne l'accompagne de bons systèmes de renseignement et d'exécution et de mécanismes d'intervention efficaces et qu'il ne règle les chevauchements entre les compétences et ne dissipe les incertitudes qui ne manqueront pas de survenir, si jamais il y avait un attentat terroriste sur un navire mouillant dans un port canadien. Je vais revenir là-dessus dans un instant.

Honorables sénateurs, je suis en faveur de cette mesure législative. Le comité sénatorial chargé d'examiner la question du terrorisme a essayé de faire comprendre trois principes fondamentaux. Premièrement, nous devons devancer le terrorisme et les actes de terrorisme au lieu de toujours y réagir. Deuxièmement, nous devons éliminer les chevauchements entre les diverses compétences ainsi que les incertitudes qui existent à l'état endémique dans notre système de gouvernement et qui nuisent à notre capacité de réagir aux actes ou aux menaces d'actes de violence. Troisièmement, nous devons veiller à ce que les outils nécessaires pour réagir aux actes de violence soient disponibles quand nous en avons besoin.

L'un de ces outils, je dis bien un de ces outils, est un cadre législatif moderne et précis. Ce projet de loi va au-devant des choses. Il n'y a pas eu récemment, en ce qui concerne le transport maritime, d'incidents touchant des Canadiens. Cela ne veut pas dire que la menace n'existe pas. Environ 85 p. 100 de tous les passagers à bord des bateaux de croisière qui accostent dans les ports canadiens ou transitent par les eaux canadiennes sont américains. Nous savons tous l'attention non désirée que peuvent attirer les Américains dans ce monde de plus en plus fragmenté et hostile où les États-Unis sont la seule superpuissance qui reste et, bien souvent, la seule police internationale. Nous avons l'obligation de veiller autant à la sécurité de tous les étrangers qui transitent par nos eaux et qui visitent nos ports qu'à celle de nos propres citoyens.

Nous devons aussi être prudents et vigilants devant la menace croissante de l'écoterrorisme. Ce concept comprend les menaces de piraterie et de destruction des navires transportant des matières dangereuses pour l'environnement telles que le pétrole, les déchets nucléaires et le gaz naturel liquide. Les sénateurs peuvent-ils imaginer l'attrait que présente une cible comme l'*Exxon Valdez*, et l'utilisation que pourraient en faire des terroristes? Une publication récente du SCRS concluait que l'écoterrorisme devait maintenant figurer sur «la liste des menaces à la sécurité nationale et internationale». Le projet de loi C-38 arrive à point.

Le projet de loi C-38 nous permet de franchir une étape dans le processus de solution des problèmes juridiques qui font obstacle depuis toujours à l'application des mesures sécuritaires. Le cadre législatif actuel est fragmenté. Il faut se reporter à différentes lois selon le pavillon que bat le navire, le type de navire, le port, la voie maritime ou l'installation maritime ou selon que le navire se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur des eaux territoriales canadiennes, et que sais-je encore. Comme les comités du Sénat qui ont étudié la question du terrorisme l'ont fait remarquer, le recours à différentes mesures législatives engendre des régimes différents pour l'application des mesures de sécurité, crée encore plus de confusion entre secteurs de compétence, réduit le respect des lois et occasionne des coûts plus élevés. La diversité des délais accordés en vertu de la législation nuit à une réponse rapide dans des situations menaçantes.

Le projet de loi C-38 traite de toutes ces questions, mais je répète que les dispositions et les protocoles d'entente devront être mis en oeuvre à la base, sinon cette mesure sera adoptée en pure perte.

Cela me rappelle l'examen que le comité sénatorial a fait de la loi concernant la sécurité, laquelle confie clairement au gouvernement fédéral, surtout à la GRC, la protection des personnes qu'on appelle «personnes jouissant d'une protection internationale». Un certain nombre de représentants de forces policières provinciales et municipales ont témoigné l'un après l'autre au comité. Ce qu'ils ont dit se résume à ceci: «C'est sans importance. S'il se produit un incident sur notre territoire, c'est à nous d'y voir». Ces batailles de territoire n'ont tout simplement pas leur place quand il s'agit de menaces contre la vie, la propriété et les intérêts nationaux.

J'ai choisi de parler à l'étape de la troisième lecture parce que j'appuie le projet de loi sur le fond et la forme et n'ai rien à y ajouter. Je voudrais cependant envoyer un message au gouvernement et aux fonctionnaires. L'adoption du projet de loi ne leur permettra pas de dormir sur leurs lauriers. La tâche n'est pas terminée. Nous devons engager des ressources, conclure des accords, mettre en place des mécanismes, systèmes et méthodes d'intervention et retenir les services d'exploitants et d'associations du secteur privé. Il reste encore beaucoup à faire.

Par exemple, pendant le débat sur ce projet de loi à l'autre endroit, un député ministériel a déclaré que le projet de loi C-38 permettrait au Canada d'intervenir dans des incidents en eaux internationales impliquant un navire battant pavillon canadien ou un navire transportant des passagers canadiens. Je voudrais poser la question suivante aux sénateurs qui représentent le gouvernement: avons-nous les moyens militaires de le faire? Dans la négative, et je soupçonne que c'est le cas, que fait le Canada pour se doter de ces moyens et les mettre à l'épreuve? Sans ces efforts et ces moyens de protection, le projet de loi C-38 pourrait bien n'être qu'un énoncé d'intention sans substance.

Le Canada a mis plus de dix ans à honorer tous ses engagements en vertu de la Convention de Montego Bay. Je ne trouve aucune explication acceptable à ce retard, si ce n'est l'indifférence, qui semble être une constante dans ce domaine. En 1987 et 1989, des comités sénatoriaux ont relevé plusieurs domaines où des mesures devaient être prises et des réformes effectuées. Certaines choses ont été faites, mais il en reste beaucoup à faire.

J'espère sincèrement que nous ne devrons pas assister à d'autres actes de terrorisme sanglants comme ceux qui se sont produits il n'y a pas si longtemps, notamment l'explosion d'un avion d'Air India, l'incident à l'ambassade de Turquie et la tentative d'assassinat d'un ministre panjabi, pour sortir de notre indifférence et de notre léthargie et prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des Canadiens et des visiteurs au Canada.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Kelly pour son discours sur le projet de loi et je tiens à l'assurer que nous ne faisons pas preuve d'indifférence et que nous nous efforçons de faire adopter le projet de loi rapidement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi C-48 est la mesure habilitante qui constitue le nouveau ministère des Ressources naturelles issu de la fusion de deux anciens ministères, à savoir celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Forêts. Il s'agit d'une mesure logique et concrète qui prouve l'engagement du gouvernement du Canada envers le secteur des ressources naturelles. À ce jour, la fusion des deux ministères a déjà permis de réaliser des économies de 16 millions de dollars.

Le sénateur Bonnell: Et où est cet argent?

Le sénateur Kenny: Eh bien, il flotte quelque part là-bas.

Les secteurs de l'énergie, des mines et des forêts contribuent grandement au bien-être économique du Canada et au niveau de vie des Canadiens et des Canadiennes. Ensemble, ces industries ont fourni 14 p. 100 du produit intérieur brut du Canada. De plus, elles donnent de l'emploi à un Canadien sur 13 et sont les piliers de l'économie de quelque 500 localités d'un bout à l'autre du pays.

Le projet de loi C-48 prévoit la fusion de deux lois fédérales qui existent, sous une forme ou sous une autre, depuis nombre d'années. Il ne donne aucun pouvoir supplémentaire au gouvernement du Canada. Les fonctions, attributions et pouvoirs qui sont conférés au ministère et au ministre des Ressources naturelles ne le sont que dans des domaines qui relèvent de la compétence déjà accordée par le Parlement. Le nouveau ministère continuera de travailler de concert avec ses partenaires provinciaux pour faire en sorte que les secteurs des ressources naturelles soient à la fois compétitifs et durables.

Les exemples de partenariats de ce genre sont nombreux, honorables sénateurs. Tout dernièrement, le Conseil canadien des ministres des forêts s'est entendu sur les principes directeurs qui régiront dorénavant la coopération dans les domaines des sciences et de la technologie, du commerce international, du développement régional, de la foresterie autochtone et de la coordination nationale. Un autre partenariat a réussi, cette fois en géomatique. Aux termes du Programme de développement de la technologie de l'information géographique, qui a duré cinq ans et coûté 16 millions de dollars, le gouvernement fédéral et les provinces ont partagé également les frais d'acquisition des données de la cartographie par ordinateur. Le programme, mis en oeuvre par Géomatique Canada, a connu un tel succès qu'il a été étendu de manière à inclure des partenariats avec des entreprises de services publics du secteur privé. Dans le secteur des mines, un accord de leadership a été signé récemment à Victoria concernant un projet d'exploitation minière à Whitehorse. Cet accord énonce des principes et des buts du projet et vise à aider tous les intéressés à assurer la prospérité de l'industrie minière qui s'est engagée à respecter le principe du développement durable.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-48 se rapporte explicitement à la responsabilité qu'a le ministre de promouvoir le développement durable en ce qui touche les ressources énergétiques, minérales et forestières du Canada. En d'autres termes, les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du Canada entreront en ligne de compte dans toutes les décisions concernant le développement, la gestion et l'utilisation des ressources.

• (1500)

Le ministère respectera le principe de développement durable en déployant des efforts dans les secteurs scientifiques. Ressources naturelles Canada sera toujours responsable des sciences et de la technologie par le biais de Forêts Canada, de la Commission géologique du Canada, du Centre canadien de la technologie, des minéraux et de l'énergie et de Géomatique Canada.

Dans le domaine énergétique, le ministère collabore étroitement avec les provinces et des groupes en vue d'élaborer un programme d'action national qui permettra d'atteindre les buts du Canada concernant le changement climatique. Une autre grande responsabilité dont est chargé le nouveau ministère consiste à promouvoir l'efficacité énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, honorables sénateurs, le projet de loi C-48 est une mesure administrative qui fusionne deux ministères distincts. Le projet de loi met l'accent sur la collaboration avec les provinces qui possèdent des ressources naturelles, de telle sorte que les Canadiens puissent avoir le plus d'avantages possible à l'avenir.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de parler de plusieurs mesures législatives en même temps, pour des raisons d'efficacité et de brièveté. Il s'agit de projets de loi dont nous sommes saisis, ou dont nous serons saisis, et qui ont trait à la réorganisation gouvernementale. Ces mesures, dont certaines pourraient nous arriver à tout moment, sont toutes liées d'une façon ou d'une autre à la réorganisation de ministères.

Vous aurez notez que j'ai employé l'expression «réorganisation gouvernementale» plutôt que de faire expressément allusion au gouvernement actuel. Il en est ainsi parce que nous discutons aujourd'hui d'une initiative lancée par le gouvernement conservateur précédent, puis ensuite adoptée sans vergogne, sous réserve de quelques rajustements, par le gouvernement libéral.

Je veux parler du projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie, du projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles, et du projet de loi C-52, Loi constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Nous accordons une attention toute particulière à cette dernière mesure, parce que certaines de ses dispositions visent essentiellement à privatiser certains éléments du ministère ou à les mettre en concurrence avec le secteur privé. Si ce projet de loi arrive ici dans sa forme actuelle, je peux vous assurer qu'il y aura de l'action. L'autre projet de loi que nous nous attendons à recevoir est le C-53, constituant le ministère du Patrimoine canadien.

Honorables sénateurs, ces quatre mesures législatives, plus deux autres qui ont déjà été examinées par le Sénat, soit le projet de loi C-49, constituant le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et le projet de loi C-35, constituant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sont les lois habilitantes nécessaires pour procéder à une restructuration de divers ministères.

Honorables sénateurs, il y a une question dont je n'ai pas l'intention de traiter longuement, mais qui sera soulevée en comité: Pourquoi a-t-on laissé tomber l'exigence voulant que ces ministères fassent rapport au Parlement à chaque année? Cela est tout de même curieux. Les membres des deux Chambres voudront savoir pourquoi cette disposition est absente. Auparavant, ces ministères étaient tenus de présenter un rapport annuel au Parlement. Dans le cas du projet de loi à l'étude, cette exigence n'est pas complètement supprimée, mais le tout est laissé à la discrétion du ministre.

Honorables sénateurs, il convient de bien situer dans leur contexte aujourd'hui les mesures législatives qu'on nous demande d'adopter.

Le 25 juin 1993, l'ex-première ministre Kim Campbell a proposé ce qui allait être qualifié de réorganisation historique des opérations du gouvernement fédéral. À l'époque, la première ministre a déclaré:

> Il s'agit du premier pas à faire pour doter les Canadiens d'un gouvernement plus rationnel, plus accessible et plus efficace, afin que le Canada puisse relever les défis auxquels il fera face en cette fin de décennie et au XXI^e siècle.

Parmi les changements importants annoncés en juin 1993, mentionnons la réduction du nombre de postes au Cabinet qui passait de 35 à 25, puisque dix postes étaient éliminés, y compris tous les postes de ministre d'État. Cette mesure ramenait la taille du Cabinet fédéral à son plus bas niveau depuis 1963.

Avec un Cabinet réduit, il était donc possible de rationaliser le processus décisionnel au Cabinet. Six comités du Cabinet ont été éliminés, y compris le comité des priorités et de la planification. Le gouvernement progressiste-conservateur a poussé encore plus loin ses efforts de restructuration. Il s'est attaqué à la taille et à la complexité de la bureaucratie, en fusionnant et repensant plusieurs ministères fédéraux, dont le nombre total a été réduit de 32 à 23. Huit ministères ont été créés ou foncièrement remaniés, trois ont reçu de nouveaux mandats et 15 autres ont été fusionnés ou démantelés. Aucun ministère n'a échappé à cet exercice de rationalisation.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous rappeler certains changements annoncés au mois de juin 1993. Il y avait la création d'un nouveau portefeuille des Ressources humaines et du Travail, incluant le ministère du Travail, la responsabilité pour l'emploi et la formation, les programmes de soutien du revenu et les paiements de transfert en matière d'éducation postsecondaire. De plus, le nouveau portefeuille était chargé des programmes d'établissement des immigrants et aurait joué un rôle important dans l'établissement des objectifs d'immigration et l'élaboration des critères de sélection.

La préoccupation croissante de la population pour la protection de la société s'est reflétée dans la création d'un nouveau ministère de la Sécurité publique englobant la police fédérale, la sécurité, les services correctionnels et la Commission des libérations conditionnelles. Le nouveau portefeuille comprenait aussi les parties du programme de l'immigration concernant les services à l'étranger, le traitement des demandes et l'exécution de la loi. On avait envisagé d'y inclure éventuellement aussi les fonctions de douanes liées au contrôle de la frontière.

On a créé ensuite un nouveau ministère de l'Industrie et des Sciences, qui était responsable de la politique et des programmes des télécommunications, de la législation commerciale cadre, de la concurrence et de la protection des consommateurs. En outre, le mandat du ministre de l'Agriculture a été modifié de façon à refléter les responsabilités additionnelles que constituent le traitement et la transformation des aliments. Le portefeuille a été rebaptisé ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Les programmes fédéraux appuyant un sens distinctif de l'identité canadienne ont été réunis dans un nouveau ministère du Patrimoine canadien, qui chapeautait les langues officielles, les arts et la culture, les télécommunications, les parcs et les sites historiques, le multiculturalisme et la citoyenneté, le sport amateur et la Commission de la capitale nationale.

Les responsabilités fédérales en matière de ressources ont été réorganisées dans le portefeuille des Ressources naturelles, qui regroupait les ministères des Forêts, de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un portefeuille des Services gouvernementaux a été créé avec les anciens ministères des Travaux publics et des Approvisionnements et Services.

Honorables sénateurs, tel était le nouveau visage du gouvernement fédéral, le 25 juin 1993. On ne peut nier qu'il s'agissait d'une initiative importante ayant une incidence marquée. À l'époque, les efforts de Mme Campbell n'avaient pas impressionné nos collègues d'en face. Peu après l'annonce du Cabinet Campbell, celui qui devait devenir plus tard le ministre des Finances, Paul Martin, avait déclaré ceci:

> C'est le chaos total. On ne s'y retrouve plus dans les ministères fédéraux.

M. Martin avait ajouté que Mme Campbell n'avait pas le mandat de procéder à des changements en profondeur, dont un certain nombre n'avaient pas l'approbation des libéraux. D'autres, tel l'ancien greffier du Conseil privé et actuel ministre du Cabinet Chrétien, Marcel Massé, avaient prétendu que la restructuration se faisait trop rapidement et sans aucune planification.

Honorables sénateurs, nous savions alors que tout cela n'était que manoeuvres de l'opposition, mais il devint bientôt très clair que les libéraux approuvaient, en fait, le plan conservateur.

Étant donné l'opposition des libéraux du livre rouge aux tentatives de restructuration gouvernementale faites par le gouvernement Campbell, la formation du Cabinet du premier ministre Chrétien, après les élections d'octobre, n'était pas sans intérêt. Le 4 novembre 1993, en annonçant la formation de ce Cabinet, le premier ministre nous livrait sa vision de l'administration du pays pour les quatre prochaines années. Quelle déception pour les libéraux qui s'attendaient à une vision renouvelée et dynamique de la façon de gouverner! Nous avons obtenu confirmation de la justesse des mesures de réorganisation lancées par Kim Campbell et c'est de cela que nous discutons aujourd'hui. Le premier ministre Chrétien a retenu à peu de choses près 90 p. 100 du modèle proposé par Kim Campbell, et là où il s'en est écarté, nous voyons le retour en force de l'ancien style libéral avec la grosse machine gouvernementale.

L'examen des projets de loi d'organisation actuellement à l'étude est révélateur. Le projet de loi C-46, visant à constituer le ministère de l'Industrie, crée un ministère dont les responsabilités sont identiques à celles de l'ancien ministère de l'Industrie et des Sciences, à une exception près. Plutôt que d'avoir un ministre responsable des sciences et de la petite entreprise, il y aura un secrétaire d'État chargé des Sciences, de la Recherche et du Développement. Je reviendrai à ce poste tout à l'heure. À l'étape de la deuxième lecture, j'ai trouvé assez amusant que Dennis Mills, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, termine l'énumération de la nouvelle liste de responsabilités du ministère réorganisé en disant:

> Jamais auparavant on n'avait procédé à une telle réorganisation globale [...].

Il n'aurait pas pu mieux lire le communiqué de presse de la première ministre Campbell.

Le projet de loi C-48, dont nous sommes saisis aujourd'hui, et qui vise à établir le ministère des Ressources naturelles, crée un ministère identique à celui qu'avait annoncé Kim Campbell le 25 juin de l'an dernier. Cela se fait sans la moindre expression de gratitude envers l'ancienne première ministre.

Pour ce qui est du projet de loi C-49, qui vise à constituer le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, le premier ministre Chrétien a apporté autant de changements à ce ministère créé par son prédécesseur qu'il en a apportés à l'ALENA avant de le signer, c'est-à-dire aucun.

Dans le cas du projet de loi C-52, qui vise à constituer le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le gouvernement libéral a pris l'initiative audacieuse d'ajouter les mots «Travaux publics» au nom du ministère des Services gouvernementaux annoncé à l'origine par Mme Campbell. C'était peut-être là une façon de perpétuer la tradition libérale qui consiste à dépenser des deniers «publics» pour financer divers «travaux» privés.

En ce qui concerne le projet de loi C-53, qui vise à constituer le ministère du Patrimoine canadien, ce ministère est encore responsable des langues officielles, des arts, de la culture, du multiculturalisme, des parcs et du sport amateur, comme c'était le cas sous le gouvernement de Mme Campbell. La différence, c'est que le registraire général relève maintenant du ministère de l'Industrie et que la citoyenneté fait maintenant partie du même portefeuille que l'immigration.

Honorables sénateurs, j'ai dit plus tôt que la structure du gouvernement Chrétien est presque identique à celle de son prédécesseur, presque, mais pas tout à fait. Il y a deux différences notables, soit le démantèlement du ministère de la Sécurité publique pour recréer le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté et celui du Solliciteur général, et l'introduction de secrétaires d'État.

L'établissement du portefeuille de la sécurité publique était probablement, à ce moment-là, l'aspect le plus controversé de l'initiative de restructuration de Mme Campbell. Nos amis d'en face s'opposaient à cela en disant que, en intégrant certains programmes d'immigration à ce nouveau ministère, le gouvernement se trouvait à montrer qu'il renforcerait l'application de la loi dans ce domaine et qu'il ne serait pas aussi ouvert à l'immigration. Le chef de l'opposition à l'époque avait dit ceci:

> C'est de la manipulation. Le message envoyé aux immigrants va à l'encontre de la tradition canadienne de tolérance et d'ouverture à l'immigration.

Évidemment, il n'y a rien de plus faux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui était le chef de l'opposition?

Le sénateur Berntson: Le chef de l'opposition de l'époque est maintenant devenu le premier ministre du Canada.

Cette restructuration réunissait sous un seul toit des fonctions qui s'étaient toujours complétées mutuellement auparavant et en permettait une intégration accrue. Par exemple, les agents de douane ont toujours joué un rôle important aux frontières en identifiant et en adressant les intéressés aux agents d'immigration, et ces derniers ont toujours compté sur l'appui des fonctionnaires relevant du Solliciteur général pour exercer leurs fonctions. Une étroite coopération était essentielle.

Le gouvernement progressiste-conservateur, comme les honorables sénateurs s'en rappelleront, avait récemment énoncé sa politique d'immigration dans le projet de loi C-86, réitérant son engagement à l'égard de trois objectifs primordiaux: réunir les familles, offrir l'asile à ceux qui ont besoin de la protection du Canada, et sélectionner des immigrants pouvant profiter à l'économie canadienne. Cela ne changeait pas avec la création du ministère de la Sécurité publique.

Le nouveau gouvernement libéral en a jugé autrement et est revenu à la hâte à la vieille formule initiale des ministères de l'Immigration et de la Citoyenneté et du Solliciteur général. C'était évidemment son problème, mais je trouve ironique de constater que le ministère autonome de l'Immigration n'était pas sitôt réapparu que le nouveau ministre se dépêcha de proposer le train de mesures les plus restrictives jamais vues de mémoire récente, frappant au coeur même du système canadien d'immigration, la réunification des familles, tout en reniant la promesse, dans le livre rouge, de faire passer le nombre des immigrants à 1 p. 100 de la population. Je me demande quel gouvernement se conduit maintenant de façon «cynique et manipulatrice»? Je m'en voudrais de penser qu'on aurait amené les Canadiens à croire que l'important, en matière d'immigration, ce n'est pas la politique elle-même, mais la façon dont on l'applique.

Le second point de divergence importante entre le gouvernement Campbell et le gouvernement Chrétien a été l'avènement de secrétaires d'État. Le 25 juin 1993, la première ministre Kim Campbell annonçait que tous les postes de ministre d'État étaient abolis. Le 4 novembre 1993, le premier ministre Chrétien les a fait réapparaître avec un tour nouveau: les secrétaires d'État, comme il les a appelés, ne feraient pas partie du Cabinet, mais feraient partie du gouvernement et, de ce fait, seraient liés par la responsabilité ministérielle.

Voici ce que dit un communiqué du 4 novembre au sujet du rôle de secrétaire d'État:

> Le nouveau poste de secrétaire d'État a été créé pour aider les ministres du Cabinet [...]
>
> Les secrétaires d'État toucheront 75 p. 100 du traitement d'un ministre. Outre leur personnel de députés, ils auront deux adjoints spéciaux et une secrétaire. Tout le reste de leur personnel de soutien sera fourni, selon le cas, par le cabinet du ministre titulaire ou par le ministère auquel le secrétaire d'État se rattache.
>
> Aux fins de la loi, les secrétaires d'État ont été officiellement nommés ministres d'État sans portefeuille.

Honorables sénateurs, je crois que la nomination de secrétaires d'État ou de ministres d'État n'est qu'un tour de passe-passe. Le premier ministre prétend avoir le plus petit Cabinet de l'histoire récente, mais, en réalité, il est loin du compte, avec 30 membres à temps plein ou à temps partiel.

• (1520)

La première ministre Campbell avait compris que, dans un Cabinet plus petit, chacun des ministres aurait une charge de travail plus lourde. Pour les aider, elle souhaitait confier un plus grand rôle aux secrétaires parlementaires. Son communiqué du 25 juin 1993 dit: «Les secrétaires parlementaires joueront un rôle plus important et plus visible pour aider les ministres.» Il n'a pas été question du rôle des secrétaires parlementaires lorsque la composition du Cabinet Chrétien a été annoncée.

Mes collègues d'en face diront que j'ai tort, que les secrétaires d'État ne sont pas des ministres du Cabinet. Voyons les faits. Les secrétaires d'État voyagent-ils, comme leurs collègues du Cabinet, dans les avions du gouvernement? Oui. Peuvent-ils utiliser des voitures du parc de l'État? Oui. Peuvent-ils jouer un rôle dans la prise de décisions au Cabinet? Toujours oui. Les appelle-t-on «honorable ministre»? La réponse est encore oui.

Ma dernière observation, honorables sénateurs, est en fait une question de forme; elle concerne le poste de secrétaire d'État. Sous quels auspices ces postes ont-ils été créés et comment sont-ils financés? Le communiqué du 4 novembre précise qu'il faut une loi pour officiellement établir ces postes. Ils ont été créés il y a plus d'un an et, à ma connaissance, aucune loi n'a été adoptée à cet égard ou ne doit l'être prochainement. En officialisant ces postes, le gouvernement pourrait au moins présenter un projet de loi original, autre chose qu'une mesure législative élaborée dans le passé par les gouvernements Campbell et Mulroney.

Honorables sénateurs, vous vous demandez peut-être où je veux en venir. Vous vous dites peut-être que le nombre de personnes qui font partie du Cabinet de M. Chrétien n'a aucune importance. Il en a, car lorsqu'ils étaient dans l'opposition et maintenant qu'ils forment le parti ministériel, les libéraux ont toujours pris un malin plaisir à expliquer ce qui les différenciait grandement des horribles conservateurs. Un gouvernement libéral serait plus restreint. Les budgets et le personnel des cabinets ministériels seraient grandement réduits.

Voyons les promesses et la réalité. Un gouvernement plus restreint? Comme je l'ai déjà expliqué, avec 22 ministres à plein temps et huit à temps partiel, le gouvernement libéral ne peut guère se targuer d'avoir tenu parole. Une réduction des budgets et du personnel politique de ces cabinets? L'examen du Budget des dépenses principal pour 1992-1993 et 1994-1995 révèle des données intéressantes. En 1992-1993, le dernier exercice financier complet où le gouvernement Mulroney a été au pouvoir, il a fallu 39,8 millions de dollars pour subvenir aux besoins de 39 ministres, ce qui représente une moyenne de

1,02 million de dollars par ministre. Pour l'exercice 1994-1995, le gouvernement Chrétien a prévu 25 millions de dollars pour 22 ministres à plein temps, sans compter les secrétaires d'État. Cela équivaut à une moyenne de 1,1 million de dollars par ministre. Voilà ce qu'il en est des budgets du personnel politique et des coûts de fonctionnement restreints! Le premier ministre peut encore se vanter des économies de plus de dix millions de dollars promises dans le livre rouge, mais c'est grâce à son prédécesseur qui lui a montré comment faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bravo!

Le sénateur Berntson: En ce qui concerne le personnel politique, certains ministres ont fait preuve d'une grande ingéniosité en contournant cette restriction. Comme on l'a rapporté, un moyen couramment utilisé consiste à utiliser les fonds ministériels pour engager du personnel politique. De cette manière, l'engagement ne figure pas dans le budget ministériel.

Je veux que ce soit clair, honorables sénateurs. Je ne m'oppose pas à l'engagement de personnel politique si le besoin s'en fait sentir ni à la nomination de secrétaires d'État. Ce choix incombe au gouvernement du jour. Toutefois, je m'oppose fermement à ce qu'on dise que ces décisions sont plus sages que celles du gouvernement précédent. Au cours de la dernière campagne électorale, le Parti libéral a fait toutes sortes de promesses liées à la taille et au fonctionnement du gouvernement s'il était élu. Les Canadiens constatent maintenant que le gouvernement revient sur toutes ses promesses. La structure actuelle du gouvernement ne diffère guère en réalité de celle présentée par Kim Campbell. Le Cabinet devait être plus petit, mais il est en fait plus grand. Le budget administratif ministériel plus modeste pour le personnel politique n'est pas devenu une réalité. En fait, l'utilisation presque illimitée des budgets ministériels rend ce genre d'engagement plus difficile à surveiller.

Chers collègues, les belles paroles creuses et l'hypocrisie du nouveau gouvernement vont bientôt apparaître au grand jour. Le Parti libéral a été élu pour gouverner le Canada pendant les quatre prochaines années et, comme nous ne le savons que trop bien dans cette enceinte, la première année de son mandat n'a pas été très productive, c'est le moins qu'on puisse dire. Les libéraux se sont fait élire en faisant un tas de promesses. Un gouvernement libéral devait abolir la TPS. Voici mes trois questions, honorables sénateurs: par quoi sera-t-elle remplacée? Quand? Dans quels secteurs? Un gouvernement libéral devait renégocier l'ALENA. Oups! Ai-je dit «renégocier»? Un gouvernement libéral devait réviser le processus des nominations. Avant ou après que le juge Hugessen demande une enquête sur la Commission de l'immigration et du statut de réfugié? Un gouvernement libéral devait mettre fin au cumul de pension et de traitement. Quand?

Tout le monde est au courant de ces promesses, mais qu'attend-on pour les réaliser? Où sont passées les lois? N'eût été de l'initiative de Kim Campbell en juin 1993, les rares projets de loi dont nous sommes saisis ne seraient même pas au menu. Le gouvernement devrait cesser de faire passer les idées des autres pour les siennes, qu'il s'agisse de la politique commerciale ou de la structure de l'appareil gouvernemental, et se mettre à gouverner le Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

• (1530)

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT AMENDÉ DU COMITÉ SPÉCIAL

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, présenté au Sénat le 24 novembre 1994.

L'honorable Joan Neiman propose: Que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, en février dernier, lorsque le Sénat a approuvé la création d'un comité qui devait étudier les aspects juridiques, moraux et sociaux de l'euthanasie et du suicide assisté, il nous a demandé de présenter notre rapport final le 15 décembre de cette année. À cette date, l'échéance nous semblait réaliste et facile à respecter. Entre temps, notre comité a travaillé pendant de longues heures et a entendu de nombreux témoins, soit plus de cent jusqu'à maintenant.

Notre mandat stipulait notamment que nous devions informer la population et chercher à obtenir la participation du public. La réponse a été excellente, à telle enseigne que, faute de temps, nous devons maintenant refuser d'entendre certaines personnes qui voulaient témoigner et donner leur avis. Nous essayons de choisir des témoins qui nous apportent un point de vue différent, une optique que nous n'avons pas déjà entendue trois ou quatre fois. Il reste encore des témoins à convoquer et nous les entendrons au cours des prochaines semaines. Durant la dernière semaine avant l'ajournement du 16 décembre, nous recevrons la ministre de la Santé et le ministre de la Justice.

Nous vous demandons donc une prolongation jusqu'au 15 mars 1995, car nous voulons avoir le temps de préparer un rapport à la hauteur du sujet.

Avant de vous demander d'approuver cela, je voudrais, avec votre permission, modifier la motion que j'ai présentée l'autre jour pour qu'elle se lise ainsi:

> Que le rapport soit modifié en ajoutant ce qui suit: «et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire connaître les conclusions du comité formulées dans son rapport final, jusqu'au 30 mars 1995».

Je demande que l'on modifie ainsi la motion initiale sur la recommandation de certains de mes collègues qui me disent que, lorsque nous aurons présenté notre rapport final, le 15 mars, notre comité sera dessaisi de ses fonctions et ne pourra plus rien faire. Cela entraîne des problèmes, surtout si l'on veut essayer de mettre la dernière main à la publicité qui entoure le dépôt du rapport. Cette modification nous donnerait une marge de deux semaines pour régler cet aspect qui fait nécessairement suite à la présentation du rapport.

L'honorable Consiglio Di Nino: Puis-je poser une question au sénateur?

Le sénateur Neiman: Certainement, sénateur.

Le sénateur Di Nino: Si l'on prolonge le délai, faudra-t-il également un budget supplémentaire?

Le sénateur Neiman: Oui, il le faudra. Nous soumettrons un budget supplémentaire au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Ce ne sera pas grand-chose, par rapport à ce que l'on demande habituellement.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais prendre la parole sur la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je prends la parole sur la question de la prolongation du délai. Il est évident que ce comité du Sénat qui étudie la question de l'euthanasie et du suicide assisté et, même si cela ne figure pas dans l'ordre de renvoi, la question des soins palliatifs, fait un travail de pionnier. Aucun comité parlementaire à ce jour, à la Chambre des communes comme au Sénat, ne s'est penché sur cette question qui préoccupe beaucoup l'opinion publique.

Évidemment, le comité est saisi de l'ordre de renvoi depuis le mois de février de cette année, si je ne me trompe, et il a travaillé avec beaucoup de constance à l'examen de ces questions et de toutes les considérations et paramètres qui l'entourent.

Je ne serais pas outre mesure scandalisé si la présidente du comité revenait au Sénat en février ou en mars prochains et demandait une autre prolongation.

Comme je l'ai dit il y a un instant, nous faisons oeuvre de pionnier dans ce domaine. Ce sont des questions de vie et de mort évidemment, mais ce sont des questions fondamentales qui vont au coeur même de nos valeurs sociétales, qui vont au coeur même du type de pays que l'on veut, qui touchent aux rapports que l'on a les uns envers les autres en tant qu'individus et que l'individu a vis-à-vis de la société et le respect que la société doit accorder à l'individu, à la vie même.

Il est évident que je vais appuyer la proposition du sénateur Neiman, la présidente du comité. Je ne voudrais pas que le comité soit outre mesure pressé pour faire ce travail. Je ne voudrais pas que l'on nous impose des délais parce que la question est trop importante pour être escamotée. Il faut que le comité et ses membres aient vraiment la chance d'étudier tous les aspects et toutes les répercussions de cette question.

Nous n'avons certes pas l'expertise pour nous lancer dans certains domaines au comité, nous l'admettons avec beaucoup d'humilité, à l'exception peut-être des sénateurs Keon et Desmarais qui sont tous les deux médecins et qui suivent nos travaux avec beaucoup d'assiduité. Le sénateur Desmarais n'est pas un membre officiel du comité et pourtant, il s'est donné comme mandat de suivre de très près la discussion qui se déroule au sein de ce comité autour de ces sujets.

Nous n'avons auccune expertise partiiulière dans le domaine de la recherche pharmaceutique, par exemple, où l'on pourrait développer peut-être des substances qui amoindriraient la douleur et la souffrance humaines, surtout au dernier moment de la vie où, paraît-il, c'est parfois insupportable.

Il y a également le domaine de la jurisprudence, je crois. Le sénateur Beaudoin, évidemment, en sait beaucoup plus que moi dans ce domaine parce qu'il est lui-même un éminent juriste. Donc, il y a des secteurs qui vont demander une recherche approfondie et, de toute évidence, notre comité voudra faire des recommandations dans ce sens.

Je crois que le comité devrait, sans pour autant abuser du temps et des ressources que lui accorde le Sénat, se sentir tout à fait à l'aise de poursuivre son étude au-delà du délai qui est demandé, si cela devenait nécessaire.

En d'autres mots, ce que je dis, c'est que j'émets un préavis que s'il fallait revenir une deuxième fois pour demander une nouvelle extension, je ne voudrais pas que personne se demande ce qui se passe dans ce comité. Est-ce qu'ils n'ont pas eu assez de temps pour faire leur travail et pour bien le faire?

Ce n'est pas une question de temps, ce n'est pas une question financière que l'on étudie ici. Ce n'est pas une question environnementale, quoique l'étude des questions environnementales nécessite beaucoup de temps et de ressources. Mais cette question de l'euthanasie, du suicide assisté et des soins palliatifs est tellement fondamentale. Elle touche au domaine de la morale, de l'éthique, du droit et d'autres secteurs que je ne nommerai pas. Il faudrait que le comité ait toute la liberté possible pour se sentir à l'aise et présenter le meilleur rapport possible dans les circonstances.

Il n'y a aucun doute que ce rapport va avoir un impact très sérieux sur l'opinion publique qui, actuellement, est plutôt portée à la confusion par toutes sortes de jugements de nos cours de justice, par des incidents franchement regrettables et tout à fait tragiques. Le rôle que nous avons voulu assumer dans l'étude de cette question, c'est d'apporter la lumière sur les différentes notions qu'on peut avoir de l'euthanasie, du suicide assisté et des soins palliatifs.

C'est pour cette raison que, tout en appuyant la motion du sénateur Neiman, j'exhorte les autorités en place, qui parfois font des pressions sur les comités pour qu'ils se dépêchent de compléter leurs études et de présenter un rapport au Sénat, à mettre la pédale douce pour cette fois.

Il est fort possible qu'on réussisse à compléter notre enquête et à rédiger notre rapport avant le 15 mars. Cela est fort possible et cela serait souhaitable. Ce n'est pas un sujet dans lequel on aime se voir plongé de façon indéfinie, croyez-moi! On a assez de nos problèmes vitaux de la vie quotidienne sans rester accaparés par ce sujet de la mort et de l'acte de mourir pendant des semaines et des mois. J'ai bien hâte d'en sortir. Mes fins dernières arriveront à leur jour, j'en aurai assez à ce moment-là.

Mais ceci dit, on veut faire un bon travail pour le Sénat et pour l'ensemble des Canadiens. Donc, ne nous pressez pas trop, et s'il vous plaît, accordez-nous tout le temps qu'il nous faut pour faire un bon travail

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Le sénateur Neiman, appuyée par le sénateur Roux, propose que le rapport soit modifié en ajoutant ce qui suit:

> [...] et que le comité conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire connaître les conclusions du comité formulées dans son rapport final, jusqu'au 30 mars 1995.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Neiman, appuyé par le sénateur Roux, propose que le rapport modifié soit adopté.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport modifié est adopté.)

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN— LES BANQUES ET LE COMMERCE— ÉTUDE DU RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu», déposé au Sénat le 22 novembre 1994.

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je voudrais commencer par faire quelques observations au sujet du rapport.

Premièrement, les recommandations du rapport sont le résultat d'un ferme consensus des membres du comité des deux côtés du Sénat, bien qu'elles n'aient pas nécessairement fait l'unanimité complète, comme le montrera la suite du débat. Chacune des recommandations a cependant donné lieu à un solide consensus.

Deuxièmement, je tiens à remercier le sénateur Angus, qui s'est vu confier avec moi la responsabilité de rédiger le rapport final. J'ai pu me rendre compte que le sénateur Angus est un juriste extrêmement méticuleux. Je ne suis pas juriste, ce dont je me félicite souvent, et je ne suis pas non plus aussi méticuleux que lui. Les nombreux jours qu'il a passés à corriger le rapport ont permis d'aboutir à un document beaucoup plus clair qu'il ne l'aurait été si le sénateur Angus n'avait pas travaillé avec moi.

Honorables sénateurs, j'aborderai trois sujets majeurs qui figurent dans le rapport et qui ont soulevé beaucoup de commentaires, dans les médias aussi bien que parmi les groupes d'intérêts spéciaux. Je laisserai ensuite aux autres sénateurs qui veulent participer au débat le soin de fournir les explications sur certains aspects plus détaillés du rapport.

Avant de passer à ces trois questions, toutefois, je voudrais d'abord expliquer les principes sur lesquels repose le rapport. Essentiellement, nous avons voulu trouver le juste milieu sur deux questions très difficiles. Il s'agissait d'abord d'établir dans quelle mesure le système de réglementation des institutions financières canadiennes, soit les institutions de dépôt et l'industrie de l'assurance sur la vie et la santé, doit être rigide et, en même temps, souple.

Le problème que pose une réglementation excessivement rigide est le suivant: bien qu'elle garantisse qu'il n'y aura probablement jamais de faillite, elle fait également en sorte que les institutions financières canadiennes seront incapables de faire concurrence dans une industrie mondiale de plus en plus concurrentielle. Autrement dit, plus les gens d'affaires canadiens du secteur des services financiers auront les mains liées, moins ils seront capables de livrer concurrence sur les marchés internationaux.

D'un autre côté, si le système de réglementation est trop faible ou trop souple, les faillites vont inévitablement devenir trop nombreuses. Cela engendrera des pertes importantes pour les consommateurs canadiens, qu'on parle des déposants ou des consommateurs d'assurance-vie et d'assurance-maladie.

Dans le rapport, nous avons tenté d'établir un équilibre raisonnable entre ces deux extrêmes, à savoir une réglementation trop rigide, ou trop faible.

Nous avons aussi tenté d'établir un équilibre entre la protection et la responsabilisation des consommateurs. Nous voulions accroître un peu les responsabilités assumées par les consommateurs canadiens pour les décisions qu'ils prennent quant au choix des institutions où ils déposent leur argent et des sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie. Mais il nous faut aussi reconnaître que la politique gouvernementale doit protéger les gens, surtout les consommateurs non avertis. Nous tentons par nos recommandations d'offrir cette protection et, en même temps, nous assurer que les consommateurs avertis aient suffisamment d'information sur laquelle fonder leurs décisions. Les recommandations du rapport tâchent donc d'établir un équilibre entre la protection adéquate et la responsabilisation des consommateurs, face aux décisions qu'ils prennent.

Honorables sénateurs, relativement à ces deux questions d'équilibre, je veux commenter trois questions précises qui sont traitées dans le rapport. Ce rapport présente 42 recommandations. De toute évidence, si je me contente de discuter des trois plus importantes, je suis loin de couvrir toute la portée du rapport.

La première est celle de l'assurance-dépôts. Selon la réglementation actuelle au Canada, si vous déposez de l'argent dans une institution de dépôt comme une banque ou une société de fiducie, vous avez l'assurance de récupérer au plus 60 000 $ si cette institution est mise sous séquestre ou fait faillite. La première tranche de 60 000 $ est donc assurée à 100 p. 100.

J'ajoute que ceux qui savent manipuler le système peuvent récupérer beaucoup plus que 60 000 $. Le rapport illustre une situation où, si les fonds sont répartis correctement, plus de 500 000 $ peuvent être assurés avec la réglementation actuelle. Nous avons proposé des mesures pour éliminer ce problème dit de «cumul».

Le changement le plus important que nous avons proposé concerne le niveau d'assurance. Nous recommandons que, plutôt que 60 000 $, seulement 30 000 $ soient assurés à 100 p. 100, les 35 000 $ suivants étant assurés à 90 p. 100. Autrement dit, entre les premiers 30 000 $ et 65 000 $, 10 p. 100 de votre argent serait exposé à un risque.

Pourquoi cette recommandation? Parce que le comité estime que les consommateurs canadiens ne doivent pas placer leur argent arbitrairement dans les institutions financières qui offrent le taux d'intérêt le plus élevé. Les consommateurs doivent faire leurs choix et accepter une part de responsabilité pour les décisions qu'ils prennent quant à leurs placements.

Il n'est pas surprenant que cette proposition de coassurance vienne maintenant. Ceux qui sont ici depuis quelque temps savent que c'est la quatrième fois en dix ans que le comité des banques et du commerce recommande un élément de coassurance. Les limites proposées ont été changées, car nous avions cette fois-ci des renseignements que nous n'avions pas auparavant.

Les statistiques de la SADC montrent que plus de 80 p. 100 des déposants ont moins de 30 000 $ dans une institution financière donnée. Donc, en préconisant d'assurer à 100 p. 100 les premiers 30 000 $, nous protégeons automatiquement 80 p. 100 des déposants. Les gens qui sont en mesure de mettre plus que cela dans une institution financière donnée doivent assumer une part de responsabilité.

Le rapport déclare aussi qu'une fois accepté le principe de la coassurance, rien n'empêchera de modifier les limites avec le temps. Il se pourrait par exemple que le facteur de risque de 10 p. 100, c'est-à-dire le facteur d'assurance de 90 p. 100, tombe à 80 p. 100 ou même à 75 p. 100.

Essentiellement, nous pensons que le fait d'introduire cet élément de risque, le fait de forcer les consommateurs canadiens à prendre davantage conscience de leurs décisions de placement aura un effet positif non seulement sur le système de réglementation, mais aussi sur la concurrence entre les institutions qui devront aussi prouver leur solidité financière.

On a également abordé d'autres aspects de la coassurance. Je ferais sans doute bien d'en parler puisqu'il en a été question dans la presse depuis le dépôt du rapport, la semaine dernière. D'abord, d'aucuns prétendent que la coassurance n'est pas nécessaire; d'autres soutiennent que le système actuel, en vertu duquel 60 000 $ sont entièrement assurés, devrait être maintenu. L'argument généralement avancé pour justifier cette position est que cela stimule la concurrence. À cela, le comité répond que ce chiffre de 60 000 $ n'a rien de magique. Si 60 000 $ stimulent la concurrence, il en est de même de 30 000 $. En fait, il existe bien d'autres façons de faire en sorte qu'il y ait concurrence dans le secteur canadien des services financiers sans avoir recours à un moyen aussi artificiel que l'assurance-dépôts.

Une minorité des membres du comité estimaient qu'il serait bon que la coassurance débute à partir du tout premier dollar. Autrement dit, au lieu d'être assuré à 100 p. 100 sur les premiers 30 000 $, on le serait à seulement 90 p. 100.

Cette option fut rejetée par la majorité des membres du comité, en partie pour des raisons pratiques (à savoir que cette proposition était politiquement invendable) et en partie parce qu'il est important, du point de vue politique, de protéger les investisseurs non avertis. Ce genre d'investisseur qui place un peu d'argent à la banque ou dans une société de fiducie ne devrait pas courir de risques dès le début.

L'autre option dont a discuté le comité était qu'au lieu d'avoir ce facteur de risque de 10 p. 100 dont nous venons de parler, il y ait une franchise, c'est-à-dire qu'on recouvrerait son argent moins, disons, les premiers 500 $ ou 1 000 $.

Cette proposition fut rejetée par le comité qui la trouvait extrêmement régressive. Pour une personne ayant placé 59 000 $, 1 000 $ est une perte bien moindre que pour celle qui en aurait placé 5 000 $ mais qui perdrait quand même 1 000 $. De par sa nature même, tout système de franchise est régressif.

En résumé, nous avons essayé de faire porter aux consommateurs la responsabilité de leurs décisions, et donc d'accroître la discipline de marché chez les déposants, ce qui à la longue devrait contribuer à réduire le nombre de faillites, tout en protégeant les déposants non avertis.

Le deuxième point important que je voulais soulever concerne l'assurance-vie et l'assurance-santé au Canada. À l'heure actuelle, si vous contractez une assurance-vie ou une assurance-maladie, vous êtes protégé par la SIAP, la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes.

La SIAP est la société qui a protégé les titulaires de polices d'assurance de la Société mutuelle d'assurance-vie Les Coopérants et de la Compagnie d'assurance-vie La Souveraine, qui ont fait faillite en 1992 et en 1993 respectivement, suivies par la Compagnie d'assurance-vie La Confédération. Les représentants de l'industrie qui ont comparu devant le comité ont dit qu'ils voulaient remplacer la SIAP par une société d'État. Ils se sont fondés pour cela sur trois principes. Je voudrais examiner chacun de ces principes car le comité en a catégoriquement rejeté deux pour ne retenir que le troisième. Nous en sommes donc arrivés à une conclusion très différente de celle que souhaitait l'industrie.

Le premier argument de l'industrie était qu'il fallait que les règles du jeu soient équitables. Selon elle, l'industrie des assurances vend à présent beaucoup de produits similaires à ceux que vendent les banques et les sociétés de fiducie. Or, étant donné que les banques et les sociétés de fiducie ont leur propre société d'État qui les assure, à savoir la SADC, l'industrie de l'assurance a droit à la même protection.

Le comité a rejeté cet argument. Premièrement, étant donné que la plupart des grosses compagnies d'assurance ont leur propres sociétés de fiducie et que les sociétés de fiducie sont de toute façon protégées par la SADC, une compagnie d'assurance qui offre un produit pratiquement identique à celui fourni par une banque ou une soiété de fiducie n'a qu'à vendre ce produit par l'intermédiaire de sa société de fiducie pour se voir garantir le même type de protection qu'offre actuellement la SADC.

Dès l'instant où vous réclamez des règles du jeu équitables ou un traitement équitable, les gens ont tendance à se laisser convaincre sans réfléchir à la logique de l'argument. Le comité a conclu que, aussi attrayant fût-il sur le plan politique, dans le cas des compagnies d'assurance, cet argument ne tenait pas debout.

Les porte-parole de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie ont également fait valoir que beaucoup de leurs produits comportaient, d'une part, un élément d'assurance et, d'autre part, un élément d'épargne. Comme ces éléments sont indissociables et que l'on assure les produits d'épargne dans les banques et les sociétés de fiducie, il faut que ces produits soient assurés comme s'ils étaient des produits d'épargne. Ces produits, cependant, ne seraient pas vendus par des banques ni des sociétés de fiducie. Si les règles du jeu dites équitables ne le sont pas réellement, on les remplace.

Le comité a fermement adopté la position suivante: la raison d'être principale de l'assurance-dépôt, au départ, est d'abord et avant tout de protéger le système de paiements canadiens afin de garantir la stabilité du système bancaire canadien. Les polices d'assurance ne font pas partie du système de paiements. Si une compagnie d'assurance disparaît, cela n'influe pas directement sur le système de paiements canadien comme le ferait l'effondrement d'une banque ou d'une société de fiducie. Par conséquent, l'argument des règles du jeu équitables dans ce contexte ne convient doublement pas, du fait que ce qui vaut pour l'assurance-dépôt ne vaut pas pour l'industrie des assurances. Le comité a donc rejeté catégoriquement l'argument des règles du jeu équitables avancé par l'industrie.

Le troisième argument que celle-ci a invoqué est le besoin de modifier la nature de la SIAP de façon à ce qu'elle puisse faire certaines choses qu'elle ne peut pas faire en ce moment. Premièrement, il faudrait absolument que l'organisme qui remplacera la SIAP soit indépendant des sociétés exploitantes.

En ce moment (et c'est une situation pour le moins incroyable) les membres du conseil de la SIAP sont appelés à prendre des décisions d'importance capitale quant à la capacité de survie de membres de leur propre industrie qui sont aux prises avec des difficultés financières, c'est-à-dire leurs concurrents. Les membres du conseil de la SIAP sont des personnes qui exercent leur activité au sein de compagnies qui se font concurrence. La composition actuelle de la SIAP pose, de toute évidence, un grave problème de conflit d'intérêts, problème que l'industrie elle-même reconnaît. Par conséquent, l'industrie a fait valoir que l'organisme qui remplacera la SIAP, quel qu'il soit, devrait trouver le moyen de contourner le problème de conflit d'intérêts.

Deuxièmement, il devrait posséder des pouvoirs juridiques et des moyens financiers suffisants pour lancer une intervention précoce auprès des sociétés en difficulté afin d'assurer la continuité de l'exploitation au lieu d'intervenir à la fin lorsque la société est essentiellement en faillite.

Le comité était totalement d'accord avec ces deux arguments de l'industrie. En fait, ces arguments ont été mis de l'avant par de nombreux témoins qui venaient non seulement de l'industrie mais aussi des groupes d'intérêt public et du gouvernement.

Nous avons donc recommandé de remplacer la SIAP par une organisation appelée le «Fonds de protection des souscripteurs de polices d'assurance de personnes», qui présenterait trois caractéristiques fondamentales. Premièrement, son conseil d'administration serait totalement indépendant des sociétés actives d'assurance de personnes, ce qui éliminerait le problème des conflits d'intérêts. Deuxièmement, le fonds serait habilité à fixer le montant des contributions annuelles des entreprises membres, de façon à accumuler un fonds de protection des souscripteurs de polices qui pourrait servir à dépanner les sociétés en difficulté avant qu'elles ne soient acculées à la faillite.

Troisièmement, le principal rôle ou objectif du onds de protection des souscripteurs de polices serait d'intervenir dès le début. Le fonds devrait aussi avoir accès à l'information des organismes de réglementation plus tôt qu'il est possible à l'heure actuelle, dans le cas de la SIAP, en raison des problèmes de conflit d'intérêts inhérents à la forme actuelle de cet organisme.

Tous les membres du comité étaient d'accord avec cette partie de la nouvelle structure de la SIAP telle que recommandée par l'industrie.

Toutefois, le comité n'a pas accepté l'argument avancé par l'industrie en faveur d'une société d'État pour appuyer les compagnies d'assurances de personnes. Nous avons proposé qu'elles utilisent le fonds de protection des souscripteurs de polices. La SADC peut toutefois emprunter en puisant dans le Trésor, mais le Fonds de protection des souscripteurs ne le peut pas. L'industrie a donc fait valoir qu'elle aussi devait avoir accès à l'argent du Trésor.

Le comité s'est prononcé contre cela dans son rapport parce que nous croyons que les compagnies, par l'entremise du fonds de protection des souscripteurs, peuvent très bien s'adresser aux marchés privés pour emprunter de l'argent. Elles n'ont pas besoin d'emprunter de l'État. Elles n'ont même pas besoin de quelque garantie que ce soit de la part du gouvernement. Dans le cas présent, le secteur privé peut régler ses propres problèmes.

Pour ceux qui s'opposent à ce point de vue, nous signalons deux exemples très importants dans le rapport. D'abord, le modèle que nous proposons dans le cadre du fonds de protection des souscripteurs ressemble, mais n'est certainement pas identique, aux associations de garantie qui existent aux États-Unis. Les secteurs de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie là-bas sont réglementés par les États et non pas par le gouvernement fédéral. Dans de nombreux États, y compris les plus importants, les associations de garantie fonctionnent de la même façon que le fonds de protection des souscripteurs que l'on propose.

En outre, ces associations de garantie aux États-Unis n'ont aucune difficulté à obtenir des marges de crédit considérables de la part des institutions financières. Elles peuvent le faire parce qu'elles prélèvent des droits auprès des sociétés membres, et la loi exige que toutes les compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie soient membres du fonds. Elles peuvent donc emprunter sur le marché libre sans recourir au gouvernement.

Le système fonctionne précisément de cette façon non seulement aux États-Unis, mais aussi au Royaume-Uni. Il existe dans ces deux pays des mécanismes d'assurance-dépôts similaires à ceux du Canada. Aux États-Unis, le Federal Deposit Insurance Board emprunte du gouvernement américain exactement comme la SADC le fait du gouvernement fédéral. La Bank of England joue le même rôle que le Trésor au Canada. Pourtant, dans ces deux pays, les organismes correspondants qui protègent les souscripteurs de polices d'assurance de personnes n'ont pas le droit d'emprunter auprès de sources gouvernementales.

Dans la mesure où l'on accepte l'argument des règles du jeu non équitables que défend l'industrie à propos du manque d'accès au Trésor, on doit admettre que ces règles du jeu non équitables existent aussi bien aux États-Unis qu'en Angleterre. Le comité a donc conclu qu'il était faux de dire que le système actuel était non équitable.

Au cours des audiences, les membres du comité ont demandé aux témoins d'expliquer pourquoi il serait dans l'intérêt public que que l'industrie de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie ait accès au Trésor. Nous comprenions pourquoi cette industrie voudrait avoir accès au Trésor. Il y a 27 millions de Canadiens qui le veulent également. Nous comprenions pourquoi il faut traiter différemment les banques et les sociétés de fiducie; c'est ce qui protège le système de paiements canadiens. Nous voulions

savoir pourquoi la politique officielle accorde à cette industrie un traitement différent de celui des autres industries au Canada. Pas un seul témoin n'a pu répondre à cette question directement et de façon satisfaisante. Les réponses étaient toujours superficielles. Nous avons donc rejeté les arguments de l'industrie.

Le comité a tiré ses conclusions sur le fonds de protection des souscripteurs pour les raisons qui suivent. Le fonds permet de contourner la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouve la SIAP. Il offre une solide protection aux souscripteurs canadiens de polices d'assurance de personnes. C'est une institution établie par une loi. C'est une organisation capable d'aider considérablement à trouver des solutions aux difficultés financières des compagnies avant qu'elles soient vraiment en faillite.

Le rapport recommande explicitement la présentation et l'adoption d'une mesure législative à cet effet au cours du premier semestre de l'an prochain. Nous avons donc en partie accepté la solution que l'industrie a proposée pour régler ses propres problèmes, mais nous avons rejeté toutes ses prétendues questions d'équité.

La troisième partie du rapport dont je veux traiter a trait à nos propositions visant à accorder des pouvoirs supplémentaires importants au surintendant des institutions financières.

À l'heure actuelle, le surintendant n'a essentiellement le choix qu'entre deux possibilités: tout ou rien. Il peut décider soit de réglementer, d'exercer des pressions et d'essayer de convaincre les intéressés d'apporter les changements qu'il préconise, soit de liquider la compagnie. En vertu des dispositions législatives actuelles, il ne peut dire à une institution financière en difficulté: Vous devez faire ceci. Il peut seulement dire qu'il pense que l'institution doit faire quelque chose, ou qu'il souhaite qu'elle fasse quelque chose. Il peut aussi lui dire que si elle ne prend pas telle ou telle mesure, les choses vont aller très mal. Toutefois, le surintendant n'a aucun pouvoir autre que la non-intervention et la liquidation.

Selon les témoignages entendus par le comité, plusieurs États des États-Unis ont des lois de rétablissement. Une stratégie de redressement accorde à l'organisme de réglementation le pouvoir de prendre une série de mesures qui vont de la non-intervention jusqu'à la liquidation. Ces mesures visent à permettre à l'organisme de réglementation de prendre des mesures, souvent sous l'égide d'un tribunal, de sorte qu'une compagnie peut être rétablie ou remise en exploitation, pour ensuite être confiée à une nouvelle administration ou être vendue. On entend souvent parler de ce processus dans le cadre de ce qu'on appelle communément aux États-Unis les mesures prises en vertu du chapitre 11.

Au Canada, il existe une procédure qui s'applique aux compagnies qui éprouvent de telles difficultés, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies; elle exclut cependant expressément les institutions financières.

De toute évidence, l'organisme de réglementation a besoin d'une gamme de pouvoirs qui lui permettront d'intervenir et de faciliter le rétablissement ordonné d'une compagnie sans devoir aller jusqu'à saisir ses éléments d'actif, tout en continuant d'avoir ce recours ultime, dont on espère qu'il ne serait que rarement utilisé.

Nous recommandons donc que l'organisme de réglementation se voie accorder cette gamme de pouvoirs et que le gouvernement agisse très rapidement à cet égard. Tant que le système actuel demeurera en place, si une compagnie se trouve en difficulté, le surintendant ne peut choisir qu'entre la non-intervention et la liquidation. Une gamme plus étendue de pouvoirs permettrait d'appliquer une série de mesures intermédiaires avant de recourir à la solution draconienne qu'est la liquidation d'une compagnie.

• (1610)

Honorables sénateurs, le rapport aborde trois ou quatre autres questions sur lesquelles je ne m'attarderai pas. Il traite abondamment de la nécessité de fournir des renseignements supplémentaires aux consommateurs. Si l'on commence à demander aux consommateurs d'assumer une partie des responsabilités pour les achats qu'ils font, il faut leur fournir plus de renseignements.

Aujourd'hui, je ne veux pas me pencher sur les questions liées à la responsabilité et à la gestion d'entreprise qui sont également mentionnées dans le rapport. Je sais que certains autres sénateurs ont l'intention d'aborder ces questions.

Revenons plutôt aux deux principes que j'ai énoncés au début de mon discours. En forçant les consommateurs à accepter une petite partie des responsabilités, juste assez pour les obliger à commencer à réfléchir aux décisions qu'ils doivent prendre lorsqu'ils doivent choisir un établissement de dépôt ou souscrire à une police d'assurance-vie ou d'assurance-maladie, notre comité croit que cela aura une nette incidence sur la discipline de marché. Le système de réglementation en sera sensiblement amélioré.

Par ailleurs, en tentant de veiller à ce que le système de réglementation ne soit pas trop rigide, on doit s'attendre à ce qu'il y ait des faillites. Seul un système excessivement rigide pourra éviter les faillites. Ce n'est pas souhaitable.

En donnant plus de pouvoirs à l'organisme de réglementation, et en prenant des mesures importantes pour fournir plus de renseignements à la population et en créant le fonds de protection des souscripteurs de police d'assurance, les assurés et l'organisme de réglementation auront beaucoup plus d'options pour s'occuper des compagnies qui se trouveront en difficulté financière. On espère que la mesure draconienne qui est utilisée en dernier ressort et qui consiste à mettre la société sous séquestre pourra être évitée.

L'adoption de mesures législatives conférant ces pouvoirs à l'organisme de réglementation représentera un progrès important, care elle permettra une période de transition ordonnée et une consolidation ordonnée du secteur des assurances au Canada. Les témoignages ont facilement démontré que cette industrie avait besoin d'une certaine consolidation.

Avec la création du nouveau Fonds de protection des souscripteurs de police d'assurance et les nouveaux pouvoirs conférés à l'organisme de réglementation, cette transition profitera non seulement aux actionnaires mais aussi aux souscripteurs de police d'assurance et aux déposants, c'est-à-dire à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je me joins aujourd'hui, à mes collègues qui prennent la parole au sujet du dernier rapport du comité des banques et du commerce intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementés par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu.»

J'aimerais commencer par féliciter le comité tout entier pour ce rapport et plus spécialement le sénateur Kirby qui nous a guidés tout au long de cette étude. Le sénateur Angus, mon collègue de ce côté-ci de la Chambre, a mis à contribution ses talents d'écrivain et d'éditorialiste que nous avons beaucoup appréciés. Je le remercie de m'avoir remplacé dans cette tâche lorsque j'ai dû participer aux travaux de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

Le président a expliqué que ce rapport est le résultat de deux séries d'audiences connexes. À la suite du plan de travail du comité, nous avons discuté de l'assurance dépôt et de l'à-propos de la structure de la SIAP au printemps de cette année. Ces discussions n'étaient que théoriques. Toutefois, avec la faillite inattendue de la Confederation Life, le sénateur Kirby et moi avons discuté de la nécessité de rouvrir notre étude et d'explorer les problèmes de nature pratique que cette faillite faisait surgir.

En d'autres mots, nous avons un vrai et important problème à résoudre en comparaison avec notre étude antérieure qui était de nature théorique.

[*Traduction*]

Mes observations se veulent des solutions de rechange à quelques-unes des recommandations contenues dans le rapport. Les recommandations énoncées dans le rapport sont le fruit d'un consensus, et je les approuve. Toutefois, les sénateurs, tant libéraux que progressistes-conservateurs, ont estimé que des solutions de rechange pourraient dans certains cas aller plus loin que ces recommandations. Je reconnais que la réalité politique voulait que nous fassions des recommandations, mais je tiens à exposer officiellement d'autres considérations qui pourraient se révéler utiles.

Je veux faire porter aujourd'hui mes observations sur trois points principaux, qui correspondent aux trois grandes parties du rapport: la coassurance, le fonds de protection, et les liens entre la SADC et le BSIF et, soit en passant, les nouveaux pouvoirs proposés pour le BSIF.

La coassurance vise à donner un élément de discipline financière à la population et à faire que cette discipline s'étende ensuite aux institutions financières elles-mêmes. En raison peut-être de mon expérience du monde des affaires, je serais allé plus loin que le comité sur cette recommandation. J'aurais établi une franchise de 5 p. 100 depuis la plus petite somme jusqu'à 60 000 $, ce qui aurait donc fixé la pénalité maximale à 3 000 $.

Les franchises et le facteur de coassurance font partie depuis des années de l'assurance-automobile et de l'assurance des particuliers, de l'assurance-maladie et de l'assurance-soins dentaires afin de maintenir les coûts et les primes au minimum. La population comprend et accepte cela.

On a soutenu que la coassurance impose au petit investisseur la responsabilité indue de s'assurer de la viabilité financière de l'institution où il dépose son argent. Comment un déposant ordinaire saura-t-il quelle institution est sûre alors que les organismes gouvernementaux de réglementation ne peuvent pas, avec tous leurs pouvoirs, empêcher les faillites? La même personne va investir de 10 000 $ à 30 000 $ dans l'achat d'une voiture même si elle n'est pas un ingénieur en mécanique automobile. La plupart des gens consultent des revues d'information des consommateurs, en discutent avec des amis et demandent l'avis de leur mécanicien. C'est ce qui a fait que la qualité des voitures s'est considérablement améliorée ces dernières années. Cette discipline financière ne pourrait-elle pas s'appliquer aussi au secteur financier?

Je ne crois pas que le fait que seule la première tranche de 30 000 $ d'un dépôt serait assurée entièrement ait un impact important sur le marché. N'importe qui peut se rendre compte que le fait de diviser un REER de 60 000 $ en deux éliminera toute franchise de coassurance. Comme notre rapport révèle que, de toute façon, 80 p. 100 des dépôts sont inférieurs à 30 000 $, il est difficile de voir ce que cela changera d'un point de vue pratique plutôt que symbolique.

Du côté des sociétés de fiducie, la critique est que, à cause de la coassurance, les déposants prendront tout simplement leur argent et iront le déposer dans une des six banques qu'on peut considérer comme étant «trop grandes pour faire faillite». Cet argument avancé par les sociétés de fiducie n'est pas valable. Il est grand temps que cette industrie commence à mettre l'accent sur les orientations nouvelles et originales prises par certains de ses membres et à faire ressortir l'attrait que présentent les petites sociétés de fiducie bien administrées. Leur contribution a été importante dans le passé et continuera de l'être. Grâce à nos recommandations, l'industrie elle-même deviendra plus forte et les gens qui font des dépôts et des investissements seront mieux informés.

Les structures du fonds de protection des souscripteurs des polices d'assurance de personnes dont on recommande la création remédieraient à beaucoup des défauts reprochés à la SIAP. Il est apparu au cours de nos audiences que, lorsque la SIAP doit s'occuper de dossiers de compagnies d'assurance en difficulté, elle craint toujours qu'il y ait conflit d'intérêts parce qu'elle est composée de représentants des compagnies d'assurance. Il fallait remédier à cette situation, et je crois que la composition du conseil d'administration proposée pour le nouveau fonds offre la solution.

Nous avons également recommandé de donner de nouveaux pouvoirs au BSIF pour permettre à l'organisme de réglementation d'intervenir dans la mise en oeuvre de solutions s'inspirant du modèle de l'entreprise en activité. C'est aussi une bonne idée.

Là où je me dissocie des recommandations, c'est dans la partie sur les sources de financement proposées pour le fonds de protection. On propose que le fonds puisse emprunter sur le marché des capitaux lorsqu'il lui est impossible de financer ses pertes sur-le-champ. Bien sûr, cela constitue une amélioration par rapport à la situation que vit la SIAP, mais la balance continue néanmoins de pencher en faveur des banques et des sociétés de fiducie.

Emprunter sur le marché des capitaux, surtout lorsque les banques peuvent être vos concurrents, risque de devenir une expérience extrêmement pénible. Le coût de ces emprunts serait beaucoup plus élevé que pour la SADC puisque le prêteur saurait que l'organisme ne peut pas obtenir de financement à coût modique du gouvernement. Il y a tout lieu de se demander si l'organisme trouverait prêteur.

Selon une des prémisses du rapport, l'assurance-dépôts a été instituée pour protéger le système des paiements au Canada. Si une telle affirmation a déjà joui de quelque crédibilité, ce n'était

que pour permettre au gouvernement fédéral de se lancer dans le domaine de l'assurance-dépôt afin de ne pas laisser toute la place aux provinces. Ce principe est invoqué pour expliquer pourquoi l'industrie de l'assurance ne jouit pas de la même garantie du gouvernement que les banques et les sociétés de fiducie, car la faillite d'une grande compagnie d'assurances ne menacerait pas le système des paiements.

Dans l'allocution qu'il prononçait devant l'Institut canadien le 21 novembre dernier, l'honorable Doug Peters, secrétaire d'État chargé des Institutions financières internationales, ne pensait certainement pas assez de bien de cet argument, ne serait-ce que pour y faire allusion dans son excellent exposé. Il a cependant évoqué à maintes et maintes reprises la «protection des assurés et des déposants» pour justifier l'assurance. Voici en quoi consiste l'argument: Nous devons donner aux assurés aussi bien qu'aux déposants une protection égale et un accès égal au soutien du gouvernement.

Parlons maintenant du soutien du gouvernement. Il est question d'assurance en l'occurrence, et c'est un domaine que je connais raisonnablement bien. Nous avons recommandé qu'en cas de réclamations relatives aux opérations de la SADC, les souscripteurs de polices et les déposants soient indemnisés pour leurs pertes.

Passons maintenant aux primes. Le montant énorme d'argent que la SADC a emprunté du Trésor devra être remboursé au taux d'intérêt auquel le gouvernement emprunte plus un huitième de un pour cent. Nous pouvons supposer que le gouvernement fera un bénéfice substantiel. Un huitième de un pour cent sur des millions de dollars, cela représente une bonne somme. Les banques et les sociétés de fiducie ne videront pas leurs coffres pour rembourser cet argent. Ce sont plutôt les clients des banques et des sociétés de fiducie, pour lesquels on a mis au point ce régime, qui paieront tout naturellement la perte de même que toutes les dépenses reliées à l'administration de la SADC. Ils le feront au moyen des frais bancaires, des cotisations et des taux d'intérêt, comme on le pense bien. Voilà pourquoi il est si important de contrôler les pertes par la discipline financière et la coassurance, et voilà pourquoi l'accès aux prêts économiques est si important également.

Investir dans les produits d'assurance-vie exige habituellement l'aide d'un conseiller autorisé en la matière. Il s'agit à mon avis d'une décision encore plus difficile étant donné le facteur temps à l'oeuvre dans la police ou la rente. Pourquoi les assurés qui sont, dans une forte proportion, les mêmes que les déposants devraient-ils être traités différemment pour deux transactions financières différentes et avoir à supporter des coûts plus élevés dans leurs primes?

Notre rapport dit que, étant donné que les produits des compagnies d'assurances comportent un élément de dépôt, ils doivent venir d'une société de fiducie affiliée. Cela semble nous ramener à l'époque des quatre piliers du secteur financier, et je doute que ce soit le but visé. Étant donné que la SIAP semble en mesure de protéger toutes les lignes de produits, je suis sûr que l'organisme qui la remplacera se donnera les moyens d'en faire autant.

Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord non plus pour dire que l'établissement d'un organisme semblable à la SADC, mais pour les compagnies d'assurance, occasionnerait de lourdes dépenses aux contribuables. La SADC, telle qu'elle est constituée en ce moment, est complètement financée par les institutions qui en sont membres. Elle ne coûte rien au Trésor public. Un organisme comparable dans le domaine des assurances, garanti par le gouvernement, paierait ses propres frais, tout comme la SADC. La protection assurée aux détenteurs de police correspondrait à celle garantie aux déposants.

On prétend aussi que le secteur de l'assurance a les moyens de résoudre ses propres problèmes d'assurance. Cela suppose que les banques et les sociétés de fiducie n'ont pas la même capacité. Je ne peux pas être d'accord.

Je souscris cependant au rapport lorsqu'on y précise que le gouvernement devrait protéger les assurés. On ajoute toutefois que le gouvernement devrait faire cela une fois que toutes les autres solutions du secteur privé auront été essayées et qu'elles se seront soldées par un échec. Pouvez-vous imaginer l'inquiétude que ce délai pourrait causer à des milliers de personnes qui vivront un suspense interminable en attendant de savoir si elles sont protégées ou non? Que dire des milliers de transactions commerciales qui dépendent de l'assurance-vie et qui seront retardées ou annulées? Des personnes âgées rentières qui se demanderont quand leur chèque arrivera?

À propos du BSIF et de la SADC, je me réjouis des nouveaux pouvoirs qui sont recommandés pour le BSIF et qui lui confèreront un rôle de redressement par rapport aux compagnies d'assurance. Nous avons aussi recommandé que le BSIF puisse intervenir plus tôt qu'il n'est autorisé à le faire actuellement auprès d'une institution financière en difficulté. Ce sont là deux mesures positives qui aideront les consommateurs. Je déplore toutefois que nous ayons laissé passer l'occasion en or de recommander la fusion de ces deux organismes.

Au cours de la dernière année, le comité a entendu parler de bien des querelles entre les deux institutions. Depuis quelques années, la SADC a pu prendre de l'expansion et assumer certaines fonctions de réglementation. Je crois que les relations entre les deux institutions se sont détériorées au point où le public n'est pas bien servi. Les tensions qui existent entre elles vont à l'encontre du but recherché. Mes collègues sont convaincus que la nouvelle direction du BSIF réussira à supprimer le double emploi, les chevauchements, les coûts supplémentaires et les guerres de territoire. Je n'en suis pas encore convaincu. Les dirigeants de ces deux organismes reviendront témoigner devant le comité des banques au printemps, et nous verrons alors comment leurs relations ont évolué.

J'attends avec impatience le livre blanc du gouvernement sur cette question. J'espère qu'il réglera certains des problèmes que j'ai soulevés.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais poser quelques questions au sénateur Kirby, si c'est possible.

Le sénateur Kirby: Certainement.

Le sénateur Di Nino: J'ai l'intention de participer au débat, jeudi, après avoir eu l'occasion de lire les observation du sénateur. Dans votre rapport, il est question des institutions trop grandes pour faire faillite. Cela s'entend généralement des six grandes banques, même si cela pourrait probablement désigner aussi d'autres institutions financières.

À votre avis, sénateur, si l'une de ces grandes institutions financières, une des grandes banques par exemple, était en difficulté, le gouvernement canadien laisserait-il cette entreprise faire faillite?

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, je ne me souviens d'aucune allusion au fait que les grandes institutions étaient à

l'abri de la faillite. Si c'est dans le rapport, je ne me souviens pas où. Ce doit être une simple allusion en passant.

Pour répondre à la question du sénateur, dans la situation actuelle, si une institution de dépôt à charte fédérale, que ce soit une banque ou une société de fiducie, fait faillite, la SADC doit rembourser les dépôts. C'est ce que prévoit la loi actuelle. Quant à savoir si le gouvernement interviendrait avant que ladite institution fasse faillite, pendant qu'elle éprouve des difficultés financières graves, cela n'est que pure conjecture. Au fils des années, des entreprises ont eu des difficultés et le gouvernement est intervenu pour les tirer d'embarras. C'est impossible à prévoir.

Il est également impossible de prévoir ce que ferait le gouvernement fédéral si une compagnie d'assurances ayant une cote triple A éprouvait des difficultés. La plupart de ces grandes compagnies, d'après les témoignages présentés au comité, sont si solides que c'est une question purement hypothétique.

Pour répondre directement à la question du sénateur, s'il s'agissait d'une banque, celle-ci serait protégée par la SADC, et s'il s'agissait d'une compagnie d'assurances, cette dernière serait protégée par le fonds de protection des assurés dont nous avons proposé l'établissement.

• (1610)

Le sénateur Di Nino: Si l'une des grandes banques éprouvait des difficultés, en dépit de l'existence du plafond actuel de 60 000 $, sa faillite se répercuterait sur les autres institutions et les gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger. Je suis d'avis que les recommandations du rapport auraient vraisemblablement pour effet que les contribuables devraient assumer une grande partie des coûts liés au renflouement de la banque en cause.

Honorables sénateurs, je puis vous citer trois cas où, depuis dix ans, les contribuables du pays ont dû, en raison de la taille de nos institutions, assumer une partie des conséquences des erreurs commises par ces institutions. Je ne crois pas que cela arriverait si l'institution financière était petite.

Pensez-vous que les règles du jeu soient les mêmes pour tous quand il est question de dépenser les deniers publics pour protéger l'intégrité du système s'il s'agit des grandes institutions financières par opposition aux petites?

Le sénateur Kirby: J'ai un peu de mal à m'y retrouver. Je crois être au courant de toutes les institutions financières qui ont fait faillite au Canada, du moins au cours des dix dernières années, en remontant au début de la période qui a suivi la dépression. Autant que je sache, en aucun cas a-t-on utilisé l'argent des contribuables. Je reconnais parfaitement que la SADC est intervenue. Je reconnais parfaitement qu'on a utilisé l'argent des contribuables pour venir en aide à des sociétés ne faisant pas partie du secteur des services financiers. Cependant, nous ne parlions pas de ces sociétés. Nous ne parlons pas de ce qui se passe si Dome Petroleum fait faillite, un exemple où l'argent des contribuables a été utilisé. Autant que je sache, il n'y a aucun cas de ce genre.

Pendant les dix années où j'ai siégé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce, nous avons examiné tous les cas qui remontaient à 1984, soit quatre ou cinq. Nous avons reçu des explications détaillées sur ces cas et les cas précédents. Bien qu'on ait dépensé l'argent de la SADC, ce n'était pas celui des contribuables. La SADC en avait emprunté du Trésor fédéral, mais elle est en train de rembourser ses emprunts.

À ma connaissance, les seules industries pour lesquelles on ait utilisé l'argent des contribuables lorsqu'une grande entreprise a fait faillite ne font pas partie du secteur des services financiers, mais bien de celui des ressources naturelles. Dans ma région, on songe notamment aux usines d'acier et aux mines de charbon; ailleurs, il peut s'agir de sociétés pétrolières. Cependant, aucune institution financière ne me vient à l'esprit.

Le sénateur Di Nino: Je vous donnerai des renseignements plus détaillés jeudi, lorsque je ferai mon exposé.

Je voudrais demander des éclaircissements au sujet du cumul. Laissez-vous entendre que le cumul devrait être supprimé? Proposez-vous que l'assurance couvre les dépôts dans une banque, une société de fiducie ou une autre institution financière jusqu'à concurrence de 30 000 $ avant que la coassurance n'entre en jeu, puis jusqu'à concurrence de 65 000 $ pour ce qui est des 90 p. 100 que vous recommandez, soit le total des dépôts d'un particulier dans cette institution?

Le sénateur Kirby: Je suis heureux que vous souleviez la question, parce que nous butions là-dessus.

En vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts toujours en vigueur, si vous avez de l'argent dans une seule institution financière, vous devez être assurés jusqu'à concurrence de 60 000 $. Vous pouvez avoir un montant de 60 000 $ dans une autre banque ou dans une société de fiducie et un autre montant de 60 000 $ ailleurs. Cependant, la limite de 60 000 $ s'applique à une seule institution. Les règles sont ainsi rédigées que vous pouvez très bien déposer l'argent à la même institution — 60 000 $ dans un REER, 60 000 $ dans un compte de chèques, 60 000 $ dans un compte conjoint avec votre femme, et ainsi de suite. La SADC nous a donné l'exemple d'un couple qui pouvait faire assurer neuf fois le montant de 60 000 $, tout en restant dans la même famille de sociétés, ce qui constitue nettement une violation de l'objet et de l'esprit de la loi.

Il est également contraire aux règles actuelles d'empêcher quelqu'un de faire assurer un montant de 60 000 $ dans la société de fiducie A et un autre montant de 60 000 $ dans la société de fiducie B, deux sociétés non liées. Nous comprenons cela. Nous estimons en fait que c'est bon pour la concurrence. Nous ne proposons pas de mettre un terme à ce genre de transaction. En faisant passer le montant de 60 000 $ à 30 000 $, on encourage le monde à traiter avec diverses institutions. Nous voulions mettre un terme à une violation flagrante de l'esprit de la loi, soit qu'une famille de sociétés liées assure un seul déposant.

Le sénateur Di Nino: Vous dites que la compagnie d'assurance (la SADC) protégera le montant maximum que le particulier a déposé dans une seule et même institution?

Le sénateur Kirby: Ou une société liée ou encore une famille de sociétés liées.

Le sénateur Di Nino: Êtes-vous en train de dire que si mon épouse et moi avions chacun 30 000 $ dans une institution qui faisait faillite, la SADC n'assurerait que 30 000 $?

Le sénateur Kirby: Nous n'avons pas traité du cas de deux personnes apparentées qui auraient un compte dans une même institution.

On a pris l'exemple d'une personne qui avait 60 000 $ dans une banque qui a fait faillite. La banque en question avait une société de fiducie ou une autre filiale. La personne, dans ce cas, s'est trouvée à recevoir un montant de plus de 200 000 $ et, pourtant, ces institutions ne formaient bel et bien qu'une seule institution. Il se trouve qu'elles étaient constituées de façon quelque peu différente. En fait, elles étaient étroitement liées. C'est ça le problème, et la situation enfreint clairement l'esprit de la loi.

Il serait souhaitable, parce que nous croyons à la concurrence, d'encourager les gens à diviser un montant de 150 000 $ en cinq tranches de 30 000 $ et à déposer cet argent dans cinq institutions non liées et à ne pas contourner l'esprit de la loi en déposant cet argent dans cinq institutions qui font toutes partie d'une même famille.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, qui a été présenté au Sénat le 17 novembre 1994.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, je voudrais préciser qu'il vise l'annulation de l'article 26 du Règlement du Sénat. Votre comité a constaté que l'article 26 était contraire au paragraphe 24(4) et à l'article 43.

L'article 26 stipule que:

> Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Le paragraphe 24(4) et l'article 43 permettent «de brèves explications».

Honorables sénateurs, votre comité doit maintenant définir le mot «brèves». Je suis certaine que nous nous sommes demandés, à l'occasion, ce que signifiait l'expression «brèves explications», alors que les questions sont parfois précédées de longs préambules.

Le sénateur Berntson: Cette tâche appartient au Président.

Le sénateur Robertson: C'est ce que propose le rapport, et je demande donc qu'il soit adopté.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité, je désire appuyer le rapport présenté à la Chambre par la présidente du comité.

Votre comité a eu un bref entretien à ce sujet. La proposition est logique, mais, comme l'a souligné le sénateur Robertson, le rapport ne dit rien au sujet des longs préambules qui ressemblent souvent plutôt à des discours.

Je peux très bien comprendre qu'en temps de crise extrême comme celles que nous avons connues, on puisse recourir à une technique de la sorte pour faire de l'obstruction afin d'empêcher qu'une initiative ministérielle voie le jour, ou pour d'autres raisons, mais dans une situation normale, les sénateurs sont les mieux placés pour juger de la longueur que ne devrait pas dépasser un préambule à une question. Il est sans doute des circonstances où il incombe à la personne qui pose la question d'être aussi précise que possible de façon à obtenir une réaction ou une réponse appropriée de la part du gouvernement.

Ceci dit, les sénateurs qui veulent obtenir une réponse rapide et concise à leurs questions pourraient envisager, comme cela s'est fait à l'occasion dans d'autres instances et, en fait, à l'autre endroit, d'envoyer une note au ministre ou à son personnel pour l'informer qu'ils ont l'intention de lui poser une question précise. Il est bien entendu que si le but est de prendre le ministre au dépourvu, vous ne faites pas ce genre de chose, mais si tout ce que veut le sénateur est d'obtenir des renseignements aussi vite que possible, une petite note au ministre est non seulement utile, mais productive. C'est signe que le système fonctionne, et c'est dans l'intérêt de notre institution et du public.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sous la rubrique «Questions» des *Procès-verbaux du Sénat*, il y a plusieurs questions au nom du sénateur Marshall. Je pense que le sénateur aimerait bien que l'on réponde au moins à certaines, pour qu'il puisse fermer certains de ses dossiers.

Avec l'autorisation du Sénat, je voudrais donc demander maintenant que toutes les questions inscrites au nom du sénateur Marshall soient transférées à mon nom.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne vois pas en quoi cette opération est nécessaire. Les questions restent au *Feuilleton* autant que je sache, n'est-ce pas?

Le sénateur Berntson: Je ne pense pas.

Le sénateur Corbin: J'avais toujours pensé qu'elles y restaient. Je me souviens que lors du départ de certains collègues, leurs questions sont restées au *Feuilleton*. Je n'ai certainement pas d'objection au transfert au nom du sénateur, si le but est de garantir qu'elles ne soient pas rayées.

Le sénateur Berntson: Vous avez peut-être raison. Je vais me renseigner. Néanmoins, en supposant qu'elles ne puissent rester à son nom, je serais heureux qu'elles passent au mien.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 30 novembre 1994.)